PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

13-14 GEORGE V, 1923

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1021 **Volume II: Pages 1023-2040**
Volume III: Pages 2041-3029 **Volume IV: Pages 3031-3993**
Volume V: Pages 3995-4751

VOL. CLV

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 31 JANVIER 1923 AU 9 MARS DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1924

MINISTRES COMPOSANT LE CABINET

FORMÉ PAR LE

TRÈS HON. WILLIAM LYON MACKENZIE KING.

C.M.G., M.A., LL.B., LL.D.

DEUXIÈME SESSION DE LA QUATORZIÈME LÉGISLATURE

1923

PERSONNEL

Premier ministre, Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, Président du Conseil privé	Très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING, C.M.G., M.A., LL.B., LL.D.
Ministre des Finances	Hon. WILLIAM STEVENS FIELDING, LL.D., D.C.L.
Ministre des Chemins de fer et Canaux.....[1]	Hon. GEORGE PERRY GRAHAM.
Directeur général des Postes	Hon. CHARLES MURPHY, B.A., K.C.
Ministre sans portefeuille	Hon. RAOUL DANDURAND, LL.D., C.R.
Ministre du Rétablissement civil des Soldats et ministre faisant fonction du département de la Santé publique	Hon. HENRI-SÉVÉRIN BÉLAND, B.A., M.D.
Ministre de la Justice et Procureur général	Hon. Sir LOMER GOUIN, K.C.M.G.
Ministre des Douanes et de l'Accise	Hon. JACQUES BUREAU, LL.D.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. ERNEST LAPOINTE, B.A., LL.B., C.R.
Solliciteur général.....[2]	Hon. DANIEL DUNCAN MCKENZIE.
Ministre du Commerce.....[3]	Hon. JAMES ALEXANDER ROBB.
Ministre sans portefeuille.....[4]	Hon. THOMAS ANDREW LOW.
Secrétaire d'Etat	Hon. ARTHUR BLISS COPP, LL.B.
Ministre de l'Intérieur; surintendant général des Affaires indiennes; ministre faisant fonction du département de l'Immigration et de la Colonisation	Hon. CHARLES STEWART.
Ministre de l'Agriculture	Hon. WILLIAM RICHARD MOTHERWELL.
Ministre du Travail	Hon. JAMES MURDOCK.
Ministre sans portefeuille	Hon. JOHN EWEN SINCLAIR.
Ministre des Travaux publics	Hon. JAMES. HORACE KING, M.D., C.M., F.A.C.S.
Ministre de la Défense nationale.....[5]	Hon. EDWARD MORTIMER MACDONALD.

[1]Accepta le portefeuille des Chemins de fer et Canaux, le 28 avril 1923. L'hon. Wm. Costello Kennedy, ministre des Chemins de fer et Canaux, décédé le 17 janvier 1923.

[2]Démissionnaire 11 avril 1923. L'hon. E. J. McMurray, B.A., LL.B., solliciteur général, nommé le 12 septembre 1923.

[3]Accepta le portefeuille de l'Immigration et de la Colonisation, le 17 août 1923.

[4]Accepta le portefeuille du Commerce, le 17 août 1923.

[5]Accepta le portefeuille de la Défense nationale, le 17 août 1923; fut ministre faisant fonction à partir du 28 avril 1923.

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur..... Hon. Rodolphe Lemieux, C.R., B.C.L., LL.D.
Orateur suppléant et président des comités... George Newcombe Gordon, K.C.

Greffier de la Chambre..... W. B. Northrup, M.A., K.C.
Greffier suppléant..... Arthur Beauchesne, B.A., C.R.

Sergent d'Armes..... Lieutenant-Colonel H. W. Bowie.
Sergent d'Armes suppléant.....[1] L.-C. Panet.

Rédacteur en chef du Compte Rendu..... A. C. Campbell.
Rédacteur suppléant..... George Simpson.
Rédacteur suppléant (français)..... Marcel Gabard.

Traducteur en chef..... Léon Gérin, LL.B.
Reviseurs..... J. Dumont, E. Fauteux.
Traducteurs..... L. Lasalle, W. Larose, G. Labine, A. Fortier, W. Gascon, R. Girard, E. Charlier, L.-J. D'Astous, J. P. Chevassu, P.-M. Bernard, H. Vallières, Th. Keliher.

COMITÉ SPÉCIAL DU COMPTE RENDU DES DÉBATS

MM.: Boivin, Ethier, Fansher, Gardiner, Garland (Bow River), Hocken, MacKelvie, McGiverin, Marcil (Bonaventure), Prévost, Rinfret, Robinson et Ross (Kingston),
Président: G. H. Boivin, B.A., C.R.

[1]Décédé le 26 juin 1923.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième Session — Quatorzième Législature

1923

ANDERSON (ROBERT KING)—Halton.
ARCHAMBAULT (JOSEPH)—Chambly-Verchères.
ARTHURS (JAMES)—Parry Sound.

BALDWIN (WILLIS KEITH)—Stanstead.
BANCROFT (LELAND PAYSON)—Selkirk.
BAXTER (Hon. JOHN B.M.)—St-Jean (ville) et comtés de St-Jean et Albert.
BEAUBIEN (ARTHUR-LUCIEN)—Provencher.
BÉLAND (HENRI SÉVÉRIN)—Beauce.
BENOÎT (ALDÉRIC-JOSEPH)—Saint-Jean-Iberville.
BINETTE (JOSEPH)—Prescott.
BIRD (THOMAS WILLIAM)—Nelson.
BLACK (GEORGE)—Yukon.
BLACK (WILLIAM)—Huron-Sud.
BOIVIN (GEORGE HENRY)—Shefford.
BOUCHARD (GEORGE-JOSEPH)—Kamouraska.
BOUCHER (AIMÉ)—Yamaska.
BOURASSA (JOSEPH BOUTIN)—Lévis.
BOWEN (FRED W.)—Durham.
BOYS (WILLIAM ALVES)—Simcoe-Sud.
BRETHEN (GEORGE ARTHUR)—Peterborough-Est.
BRISTOL (Hon. EDMUND)—Toronto-Centre.
BROWN (JOHN LIVINGSTONE)—Lisgar.
BUREAU (Hon. JACQUES)—Trois-Rivières et St-Maurice.

CAHILL (FRANK S.)—Pontiac.
CALDWELL (THOMAS W.)—Victoria-Carleton, (N.-B.)
CAMPBELL (MILTON N.)—Mackenzie.
CANNON (LUCIEN)—Dorchester.
CARDIN (PIERRE-JOSEPH-ARTHUR)—Richelieu.
CARMICHAEL (ARCHIBALD M.)—Kindersley.
CARROLL (WILLIAM F.)—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.
CARRUTHERS (JOHN)—Algoma-Est.
CASGRAIN (PIERRE-FRANÇOIS)—Charlevoix-Montmorency.
CHAPLIN (JAMES DEW)—Lincoln.
CHARTERS (SAMUEL)—Peel.
CHEVRIER (EDGAR-RODOLPHE-EUGÈNE)—Ottawa.
CHEW (MANLEY)—Simcoe-Est.
CHISHOLM (ALEXANDER W.)—Inverness.
CHURCH (THOMAS LANGTON)—Toronto-Nord.
CLARK (JOHN ARTHUR)—Burrard.
CLIFFORD (LAWSON OMAR)—Ontario-Sud.
COOTE (GEORGE GIBSON)—Macleod.
COPP (Hon. ARTHUR BLISS)—Westmoreland.
CRERAR (Hon. THOMAS ALEXANDER)—Marquette.

D'ANJOU (JOSEPH-EMILE-STANISLAS-EMMANUEL)—Rimouski.
DAVIES (CLAUDIUS CHARLES)—North Battleford.
DÉCHÊNE (AIMÉ MIVILLE)—Montmagny.
DELISLE (MICHEL-SIMÉON)—Portneuf.
DENIS (J.-ARTHUR)—Saint-Denis.
DENIS (JEAN-JOSEPH)—Joliette.
DESAULNIERS (ARTHUR-L.)—Champlain.
[1]DESCOTEAUX (JOSEPH-F.)—Nicolet.
DESLAURIERS (HERMAS)—Sainte-Marie.
DESROCHERS (EUGÈNE)—Maskinongé.
DICKIE (CHARLES HERBERT)—Nanaïmo.
DRAYTON (Hon. Sir HENRY L.)—CH.—York-Ouest.
DRUMMOND (JOHN DOUGLAS FRASER)—Middlesex-Ouest.
DUFF (WILLIAM)—Lunenburg.
DUNCAN (MATTHEW ROBERT)—Grey-Nord.

ELLIOTT (PRESTON)—Dundas.
ELLIOTT (WILLIAM)—Waterloo-Sud.

[1] Elu le 14 mai 1923.

ETHIER (JOSEPH-ARTHUR-CALIXTE)—Laval-Deux-Montagnes.
EULER (WILLIAM D.)—Waterloo-Nord.
EVANS (JOHN)—Saskatoon.

FAFARD (J.-FERNAND)—L'Islet.
FANSHER (BURT WENDELL)—Lambton-Est.
FIELDING (Hon. WILLIAM STEVENS)—Queen-Shelburne.
FINDLAY (JOHN WALTER)—Bruce-Sud.
FINN (ROBERT E.)—Halifax.
FONTAINE (JOSEPH-ELOI)—Hull.
FORKE (ROBERT)—Brandon.
FORRESTER (WILLIAM)—Perth-Sud.
FORTIER (HYACINTHE-ADELARD)—Labelle.
FOURNIER (CHARLES-ALPHONSE)—Bellechasse.

GARDINER (ROBERT)—Medicine Hat.
GARLAND (EDWARD J.)—Bow River.
GARLAND (WILLIAM FOSTER)—Carleton.
GAUVREAU (CHARLES-ARTHUR)—Témiscouata.
GENDRON (ROMUALD-M.)—Wright.
GERMAN (WILLIAM MANLEY)—Welland.
GERVAIS (THÉODORE)—Berthier.
GOOD (WILLIAM CHARLES)—Brant.
GORDON (GEORGE NEWCOMBE)—Peterborough-Ouest.
GOUIN (Hon. Sir LOMER) K.C.M.G.—Laurier-Outremont.
GOULD (OLIVER ROBERT)—Assiniboia.
GRAHAM (Hon. GEORGE PERRY)—Essex-Sud.
GRIMMER (ROBERT WATSON)—Charlotte.
GUTHRIE (Hon. HUGH)—Wellington-Sud.

HALBERT (ROBERT HENRY)—Ontario-Nord.
HAMMELL (WILLIAM JAMES)—Muskoka.
HANSON (RICHARD B.)—York-Sunbury.
HARRIS (JOSEPH HENRY)—York-Est.
HATFIELD (PAUL LA COMBE)—Yarmouth-Clare.
[1]HEALY (A. F.)—Essex-Nord.
HOCKEN (HORATIO CLARENCE)—Toronto-Ouest.
HODGINS (ARCHIE LATIMER)—Middlesex-Est.
HOEY (ROBERT ALEXANDER)—Springfield.
[2]HOPKINS (EDWARD N.)—Moose Jaw.
HUBBS (JOHN)—Prince Edward (Ont.)
HUDSON (ALBERT BLELLACK)—Winnipeg-Sud.
HUGHES (JAMES J.)—King (I.-P.E.)
HUMPHREY (LEVI WILLIAM)—Kootenay-Ouest.
HUNT (AYLMER BYRON)—Compton.
IRVINE (WILLIAM)—Calgary-Est.
JACOBS (SAMUEL WILLIAM)—George-Etienne-Cartier.
JELLIFF (LINCOLN HENRY)—Lethbridge.
[3]JOHNSON (R. M.)—Moose Jaw.
JOHNSTON (J. FRED)—Last Mountain.
JONES (GEORGE BURPEE)—Royal.

KAY (WILLIAM FREDERIC)—Missisquoi.
KELLNER (DONALD F.)—Edmonton-Est.
[4]KELLY (FENWICK LIONEL)—Cap-Breton-Nord-Victoria.
KENNEDY (DONALD M.)—Edmonton-Ouest.
KENNEDY (DOUGALD)—Port-Arthur-Kenora.
KENNEDY (JOHN WILFRED)—Glengarry-Stormont.
KING (Hon. JAMES H.)—Kootenay-Est.
KING (JOHN WARWICK)—Huron-Nord.
KING (Hon. W. L. MCKENZIE)—York-Nord.
KNOX (ANDREW)—Prince-Albert.
KYTE (GEORGE W.)—Cap-Breton-Sud et Richmond.

LADNER (LEON JOHNSON)—Vancouver-Sud.
LAFLAMME (J.-NAPOLÉON-K)—Drummond- Arthabaska.
LANCTÔT (ROCH)—Laprairie-Napierville.
LAPIERRE (EDMOND-ANTHONY)—Nipissing.
LAPOINTE (Hon. ERNEST)—Québec-Est.
LAVIGUEUR (HENRI-E.)—Québec (comté).
LEADER (HARRY)—Portage-la-Prairie.
[5]LÉGER (AUGUSTE-THÉOPHILE)—Kent (N.-B.)
LESUEUR (RICHARD VRYLING)—Lambton-Ouest.
LEMIEUX (Hon. RODOLPHE)—Gaspé.
LEWIS (ARTHUR JOHN)—Swift Current.
LOGAN (HANCE JAMES)—Cumberland.
LOVETT (LEWIS JOHNSTONE)—Digby-Annapolis.
LOVIE (WILLIAM JAMES)—Macdonald.
LOW (Hon. THOMAS ANDREW)—Renfrew-Sud.
LUCAS (WILLIAM THOMAS)—Victoria (Alb.)

MACDONALD (EDWARD MORTIMER)—Pictou.
MACKELVIE (JOHN A.)—Yale.
MACKINNON (DONALD ALEXANDER)—Queen (I.P.E.)
MACLAREN (MURRAY)—Saint-Jean (ville) et comtés de Saint-Jean et Albert.

[1]Elu, 1er mars 1923.
[2]Elu, 10 avril 1923.
[3]Election déclarée nulle, 22 février 1923.
[4]Elu, 31 juillet 1923.
[5]Décédé, 28 octobre 1923.

[1]MACLEAN (Hon. A. K.)—Halifax.
MACLEAN (ALFRED EDGAR)—Prince (I.-P.-E.
MACLEAN (WILLIAM FINDLAY)—York-Sud.
MACPHAIL (AGNES C.)—Grey Sud-Est.
MCBRIDE (THOMAS GEORGE)—Cariboo.
MCCONICA (THOMAS HENRY)—Battleford.
MCCREA (FRANCIS N.)—Sherbrooke.
MCDONALD (ANGUS)—Témiskaming.
MCGIVERIN (HAROLD BUCHANAN)—Ottawa.
MCISAAC (COLIN FRANCIS)—Antigonish-Guysborough.
MCKAY (MATTHEW)—Renfrew-Nord.
[2]MCKENZIE (Hon. DANIEL D.)—Cap-Breton-Nord-Victoria.
MCKILLOP (HUGH C.)—Elgin-Ouest.
MCMASTER (ANDREW ROSS)—Brome.
MCMURRAY (EDWARD JAMES)—Winnipeg-Nord.
MCQUARRIE (WILLIAM GARLAND)—New-Westminster.
MCTAGGART (NEIL HAMAN)—Maple Creek.
MALCOLM (JAMES)—Bruce-Nord.
MANION (Hon. ROBERT JAMES)—Fort-William-et-Rainy River.
MARCIL (Hon. CHARLES)—Bonaventure.
MARCILE (JOSEPH-EDMOND)—Bagot.
MARLER (HERBERT)—Saint-Laurent-Saint-Georges.
MARTELL (LEWIS HERBERT)—Hants.
MAYBEE (MILTON EDGAR)—Northumberland (Ont.)
MEIGHEN (Très Hon. ARTHUR)—Grenville.
MERCIER (PAUL)—Westmount-Saint-Henri.
MEWBURN (Hon. SYDNEY CHILTON)—Hamilton-Est.
MICHAUD (PIUS)—Restigouche-Madawaska.
MILLAR (JOHN)—Qu'Appelle.
MILNE (ROBERT)—Neepawa.
MITCHELL (WALTER G.)—Saint-Antoine.
MORIN (L.-S.-RÉNÉ)—Saint-Hyacinthe-Rouville.
MORRISON (JOHN)—Weyburn.
MORRISSY (JOHN)—Northumberland (N.-B.)
MOTHERWELL (Hon. WILLIAM R.)—Regina.
MUNRO (ELGIN ALBERT)—Fraser Valley.
MURDOCK (Hon. JAMES)—Kent (Ont.)
MURPHY (Hon. CHARLES)—Russell.
NEILL (ALAN WERSTER)—Comox-Alberni.
OUIMET (JOSEPH-R.)—Vaudreuil-Soulanges.
PAPINEAU (LOUIS-JOSEPH)—Beauharnois.
PARENT (GEORGES)—Québec-Ouest.
PELLETIER (FRANÇOIS-JEAN)—Matane.
PORTER (EDWARD GUSS)—Hastings-Ouest.
POWER (CHARLES GAVAN)—Québec-Sud.
PRESTON (RICHARD FRANKLIN)—Lanark.
PRÉVOST (JULES-EDOUARD)—Terrebonne.
PRITCHARD (JOHN)—Wellington-Nord.
PUTNAM (HAROLD)—Colchester.
RANKIN (JAMES PALMER)—Perth-Nord.
RAYMOND (WILLIAM G.)—Brantford.
REED (WILLIAM SAMUEL)—Frontenac.
RHÉAUME (JOSEPH-T.)—Jacques-Cartier.
RINFRET (FERNAND)—Saint-Jacques.
ROBB (Hon. JAMES ALEXANDER)—Châteauguay-Huntingdon.
ROBERGE (EUSÈBE)—Mégantic.
ROBICHAUD (JOHN G.)—Gloucester.
ROBINSON (ERNEST WILLIAM)—King (N.-E.)
ROBITAILLE (CLÉMENT)—Maisonneuve.
ROSS (ARTHUR EDWARD)—Kingston.
ROSS (THOMAS EDWIN)—Simcoe-Nord.
RYCKMAN (EDMOND BAIRD)—Toronto-Est.
SAINT-PÈRE (EDOUARD-CHARLES)—Hochelaga.
SALES (THOMAS)—Salcoats.
SAVARD (EDMOND)—Chicoutimi-Saguenay.
SÉGUIN (PAUL-ARTHUR)—L'Assomption-Montcalm.
SENN (MARK CECIL)—Haldimand.
SEXSMITH (EDWARD JAMES)—Lennox-Addington.
SHAW (JOSEPH T.)—Calgary-Ouest.
SHEARD (CHARLES)—Toronto-Sud.
SIMPSON (THOMAS EDWARD)—Algoma-Ouest.
SINCLAIR (DUNCAN JAMES)—Oxford-Nord.
SINCLAIR (Hon. JOHN EWEN)—Queen (I.-P.-E.)
SPEAKMAN (ALFRED)—Red Deer.
SPENCE (DAVID)—Parkdale.
SPENCER (HENRY ELVINS)—Battle River.
STANSELL (JOHN LAWRENCE)—Elgin-Est.
STEEDSMAN (JAMES)—Souris.
STEVENS (Hon. HENRY HERBERT)—Vancouver-Centre.
STEWART (Hon. CHARLES)—Argenteuil.
STEWART (C. WALLACE)—Humboldt.
STEWART (HUGH ALEXANDER)—Leeds.

[1]Démissionnaire, 1er novembre 1923.

[2]Démissionnaire, 11 avril 1923.

STEWART (THOMAS JOSEPH)—Hamilton-Ouest.
STORK (ALFRED)—Skeena.
SUTHERLAND (DONALD)—Oxford-Sud.
THOMPSON (THOMAS HENRY)—Hastings-Est.
THURSTON (JOHN J.)—Victoria (Ont.)
TOBIN (EDMUND WILLIAM)—Richmond-Wolfe.
TOLMIE (Hon. SIMON FRASER)—Victoria (ville) (C.-A.).
[1]TRAHAN (ARTHUR)—Nicolet.
VIEN (THOMAS)—Lotbinière.
WALLACE (JOHN ALEXANDER)—Norfolk.
WALSH (JOSEPH-C.)—Ste-Ann's.
WARD (WILLIAM JOHN)—Dauphin.
WARNER (DANIEL WEBSTER)—Strathcona.
WHITE (JOHN FRANKLIN)—London.
WILSON (GORDON CROOKS)—Wentworth.
WOODS (ROBERT JOHN)—Dufferin.
WOODSWORTH (JAMES S.)—Winnipeg-Centre.

[1]Démissionnaire, 25 avril 1923.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

Circonscriptions de la Chambre des Communes

Deuxième Session — Quatorzième Législature

1923

ALGOMA-EST—Carruthers (John).
ALGOMA-OUEST—Simpson (Thomas Edward).
ANTIGONISH-GUYSBOROUGH—McIsaac (Colin Francis).
ARGENTEUIL—Stewart (Hon. Charles A.)
ASSINIBOIA—Gould (Oliver Robert).

BAGOT—Marcile (Joseph-Edmond).
BATTLEFORD—McConica (Thomas Henry).
BATTLE RIVER—Spencer (Henry Elvins).
BEAUCE—Béland (Hon. Henri-Sévérin).
BEAUHARNOIS—Papineau (Louis-Joseph).
BELLECHASSE—Fournier (Charles-Alphonse).
BERTHIER—Gervais (Théodore).
BONAVENTURE—Marcil (Hon. Charles).
BOW RIVER—Garland (Edward J.).
BRANDON—Forke (Robert).
BRANT—Good (William Charles).
BRANTFORD—Raymond (William G.).
BROME—McMaster (Andrew Ross).
BRUCE-SUD—Findlay (John Walter).
BURRARD—Clark (John Arthur).

CALGARY-EST—Irvine (William).
CALGARY-OUEST—Shaw (Joseph Tweed).
CAP-BRETON-NORD ET VICTORIA—
[1]McKenzie (Hon. Daniel D.).
[2]Kelly (Fenwick Lionel).
CAP-BRETON-SUD ET RICHMOND—
Carroll (William F.).
Kyte (George W.).
CARIBOO—McBride (Thomas George).
CARLETON—Garland (William Foster).
CHAMBLY-VERCHÈRES—Archambault (Joseph).
CHAMPLAIN—Desaulniers (Arthur-L.).
CHARLEVOIX-MONTMORENCY—Casgrain (Pierre-François).
CHARLOTTE—Grimmer (Robert Watson).
CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON—Robb (Hon. James Alexander).
CHICOUTIMI-SAGUENAY—Savard (Edmond).
COLCHESTER—Putnam (Harold).
COMOX-ALBERNI—Neill (Alan Webster).
COMPTON—Hunt (Aylmer Byron).
CUMBERLAND—Logan (Hance James).

DAUPHIN—Ward (William John).
DIGBY-ANNAPOLIS—Lovett (Lewis Johnstone.
DORCHESTER—Cannon (Lucien).
DRUMMOND-ARTHABASKA—Laflamme (J.-Napoléon-K.).
DUFFERIN—Woods (Robert John).
DUNDAS—Elliott (Preston).
DURHAM—Bowen (Fred W.).

EDMONTON-EST—Kellner (Donald F.).
EDMONTON-OUEST—Kennedy (Donald M.).
ELGIN-EST—Stansell (John Lawrence).
ELGIN-OUEST—McKillop (Hugh C.).
ESSEX-NORD—[3]Kennedy (Hon. William Costello.
[4]Healy (A.F.).
ESSEX-SUD—Graham (Hon. George Perry).

FORT WILLIAM ET RAINY RIVER—Manion (Hon. Robert James).
FRASER VALLEY—Munro (Elgin Albert).
FRONTENAC—Reed (William Samuel).

GASPÉ—Lemieux (Hon. Rodolphe).
GEORGES-ETIENNE-CARTIER—Jacobs (Samuel William).
GLENGARRY-STORMONT—Kennedy (John Wilfred).

[1]Démissionnaire, 11 avril 1923.
[2]Elu, 31 juillet 1923.
[3]Décédé, 17 janvier 1923.
[4]Elu, 1er mars 1923.

GLOUCESTER—[1]Turgeon (Onésiphore).
[2]Robichaud (John G.).
GRENVILLE—Meighen (Très hon. Arthur).
GREY-NORD—Duncan (Matthew Robert).
GREY-SUD-EST—Macphail (Agnes C.).

HALDIMAND—Senn (Mark Cecil).
HALIFAX—[3]Blackadder (Edward).
[4]Finn (Robert E.).
[5]Maclean (Hon. A. K.).
HALTON—Anderson (Robert King).
HAMILTON-EST—Mewburn (Hon. Sydney Chilton).
HAMILTON-OUEST—Stewart (Thomas Joseph).
HANTS—Martell (Lewis Herbert).
HASTINGS-EST—Thompson (Thomas Henry).
HASTING-OUEST—Porter (Edward Guss).
HOCHELAGA—Saint-Père (Edouard-Charles).
HULL—Fontaine (Joseph-Eloi).
HUMBOLDT—Stewart (C. Wallace).
HURON-NORD—King (John Warwick).
HURON-SUD—Black (William).

INVERNESS—Chisholm (Alexander W.).

JACQUES-CARTIER—[6]Lafortune (David-Arthur).
[7]Rhéaume (Joseph T.).
JOLIETTE—Denis (Jean-Joseph).

KAMOURASKA—Bouchard (Georges).
KENT (N.-B.)—[8]Léger (Auguste-Théophile).
KENT (Ont.)—Murdock (Hon. James).
KINDERSLEY—Carmichael (Archibald M.).
KING (N.-E.)—Robinson (Ernest William).
KING (I.1P.-E.)—Hughes (James J.).
KINGSTON—Ross (Arthur Edward).
KOOTENAY-EST—King (Hon. James H.).
KOOTENAY-OUEST—Humphrey (Levi William).

LABELLE—Fortier (Hyacinthe-Adélard).
LAMBTON-EST—Fansher (Burt Wendell).
LAMBTON-OUEST—LeSueur (Richard Vryling).
LANARK—[9]Stewart (Hon. John A.).
[10]Preston (Richard Franklin.).
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Lanctôt (Roch).
L'ASSOMPTION-MONTCALM—Séguin (Paul-Arthur).
LAST MOUNTAIN—Johnston (J. Fred.).
LAURIER-OUTREMONT—Gouin (Hon. Sir Lomer), K.C.M.G.
LAVAL-DEUX-MONTAGNES—Ethier (Joseph-Arthur-Calixte).
LEEDS—Stewart (Hugh Alexander).
LENNOX-ADDINGTON—Sexsmith (Edward James).
LETHBRIDGE—Jelliff (Lincoln Henry).
LÉVIS—Bourassa (Joseph Boutin).
LINCOLN—Chaplin (James Dew).
LISGAR—Brown (John Livingstone).
L'ISLET—Fafard (J.-Fernand).
LONDON—White (John Franklin).
LOTBINIÈRE—Vien (Thomas).
LUNENBURG—Duff (William).

MACDONALD—Lovie (William James).
MACKENZIE—Campbell (Milton M.).
MACLEOD—Coote (George Gibson).
MAISONNEUVE—Robitaille (Clément).
MAPLE CREEK—McTaggart (Neil Haman).
MARQUETTE—Crerar (Hon. Thomas Alexander).
MASKINONGÉ—Desrochers (Eugène).
MATANE—Pelletier (François-Jean).
MEDICINE HAT—Gardiner (Robert).
MÉGANTIC—[11]Pacaud (Lucien-Turcotte).
[12]Roberge (Eusèbe).
MIDDLESEX-EST—Hodgins (Archie Latimer).
MIDDLESEX-OUEST—Drummond (John Douglas Fraser).
MISSISQUOI—Kay (William Frederic).
MONTMAGNY—Déchène (Aimé Miville).
MOOSE JAW—[13]Johnson (R.M.).
[14]Hopkins (Edward N.).
MUSKOKA—Hammell (William James).

NANAÏMO—Dickie (Charles Herbert).
NEEPAWA—Milne (Robert).
NELSON—Bird (Thomas William).
NEW WESTMINSTER—McQuarrie (William Garland).
NICOLET—[15]Trahan (Arthur).
[16]Descôteaux (Joseph).

[1]Nommé au Sénat, 27 octobre 1922.
[2]Elu, 20 novembre 1922.
[3]Décédé, 22 octobre 1922.
[4]Elu, 4 décembre 1922.
[5]Démissionnaire, 1er novembre 1923.
[6]Décédé, 19 octobre 1922.
[7]Elu, 20 novembre 1922.
[8]Décédé, 29 octobre 1923.
[9]Décédé, 7 octobre 1922.
[10]Elu, 4 décembre 1922.
[11]Démissionnaire 26 octobre 1922.
[12]Elu, 20 novembre 1922.
[13]Election déclarée nulle, 22 février 1923.
[14]Elu, 10 avril 1923.
[15]Démissionnaire, 25 avril 1923.
[16]Elu, 14 mai 1923.

NIPISSING—Lapierre (Edmond-Anthony).
NORFOLK—Wallace (John Alexander).
NORTH BATTLEFORD—Davies (Claudius Charles).
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Morrissy (John).
NORTHUMBERLAND (Ont.)—Maybee (Milton Edgar).

ONTARIO-NORD—Halbert (Robert Henry).
ONTARIO-SUD—Clifford (Lawson Omar).
OTTAWA—Cherier (Edgar-Rodolphe-E.).
McGiverin (Harold Buchanan).
OXFORD-NORD—Sinclair (Duncan James).
OXFORD-SUD—Sutherland (Donald).

PARKDALE—Spence (David).
PARRY SOUND—Arthurs (James).
PEEL—Charters (Samuel).
PERTH-NORD—Rankin (James Palmer).
PERTH-SUD—Forrester (William).
PETERBOROUGH-EST—Brethen (George Arthur).
PETERBOROUGH-OUEST—Gordon (George Newcombe).
PICTOU—Macdonald (Hon. Edward Mortimer).
PONTIAC—Cahill (Frank S.).
PORTAGE LA PRAIRIE—Leader (Harry).
PORT-ARTHUR-KENORA—Kennedy (Dougald).
PORTNEUF—Delisle (Michel-Siméon).
PRESCOTT—Binette (Joseph).
PRINCE ALBERT—Knox (Andrew).
PRINCE EDWARD—Hubbs (John).
PRINCE (I.-P.-E.)—MacLean (Alfred Edgar).
PROVENCHER—Beaubien (Arthur-Lucien).

QU'APPELLE—Millar (John).
QUÉBEC (COMTÉ)—Lavigueur (Henri-E.).
QUÉBEC-EST—Lapointe (Hon. Ernest).
QUÉBEC-SUD—Power (Charles Gavin).
QUÉBEC-OUEST—Parent (Georges).
QUEEN (I.-P.-E.)—Sinclair (Hon. John Ewen).
Mackinnon (Donald Alexander).
QUEEN-SHELBURNE—Fielding (Hon. William Stevens).

RED DEER—Speakman (Alfred).
REGINA—Motherwell (Hon. William R.).
RENFREW-NORD—McKay (Matthews).
RENFREW-SUD—Low (Hon. Thomas Andrew).
RESTIGOUCHE-MADAWASKA—Michaud (Pius).
RICHELIEU—Cardin (Pierre-Joseph-Arthur).
RICHMOND-WOLFE—Tobin (Edmond William).
RIMOUSKI—d'Anjou (Joseph-Emile-Stanislas-Emmanuel).
ROYAL—Jones (George Burpee).
RUSSELL—Murphy (Hon. Charles).

ST. ANN'S—Walsh (Joseph C.).
SAINT-ANTOINE—Mitchell (Walter G.).
SAINT-DENIS—Denis (J.-Arthur).
SAINT-HYACINTHE-ROUVILLE—Morin (L.S.-René).
SAINT-JACQUES—Rinfret (Fernand).
SAINT-JEAN (VILLE) ET COMTÉS DE SAINT-JEAN ET ALBERT—Baxter (Hon. John B. M.).
MacLaren (Murray).
SAINT-JEAN-IBERVILLE—
[1]Demers (Marie-Joseph).
[2]Benoit (Aldéric-Joseph).
SAINT-LAURENT ET SAINT-GEORGES—Marler (Herbert).
SAINTE-MARIE—Deslauriers (Hermas).
SALTCOATS—Sales (Thomas).
SASKATOON—Evans (John).
SELKIRK—Bancroft (Leland Payson).
SHEFFORD—Boivin (George Henry).
SHERBROOKE—McCrea (Francis N.).
SIMCOE-EST—Chew (Manley).
SIMCOE-NORD—Ross (Thomas Edwin).
SIMCOE-SUD—Boys (William Alves).
SKEENA—Stork (Alfred).
SOURIS—Steedsman (James).
SPRINGFIELD—Hoey (Robert Alexander).
STANSTEAD—Baldwin (Willis Keith).
STRATHCONA—Warner (Daniel Webster).
SWIFT CURRENT—Lewis (Arthur John).

TÉMISCOUATA—Gauvreau (Charles-Arthur).
TERREBONNE—Prévost (Jules-Edouard).
TROIS-RIVIÈRES-SAINT-MAURICE—Bureau (Hon. Jacques).
TÉMISKAMING—McDonald (Angus).
TORONTO-CENTRE—Bristol (Hon. Edmund).
TORONTO-EST—Ryckman (Edmond Baird).
TORONTO-NORD—Church (Thomas Langton).
TORONTO-SUD—Sheard (Charles).
TORONTO-OUEST—Hocken (Horatio Clarence).

VANCOUVER-CENTRE—Stevens (Hon. Henry Herbert).
VANCOUVER-SUD—Ladner (Leon Johnson).
VAUDREUIL-SOULANGES—Ouimet (Joseph-R.).
VICTORIA (ALB.)—Lucas (William Thomas).
VICTORIA (ONT.)—Thurston (John J.).
VICTORIA-CARLETON (N.-B.)—Caldwell Thomas W.).

[1]Démissionnaire, 22 juillet 1922.
[2]Elu, 31 août 1922.

VICTORIA (VILLE) (C.-A.)—Tolmie (Hon. Simon Fraser).

WATERLOO-NORD—Euler (William D.).
WATERLOO-SUD—Elliott (William).
WELLAND—German (William Manley).
WELLINGTON-NORD—Pritchard (John).
WELLINGTON-SUD—Guthrie (Hon. Hugh).
WENTWORTH—Wilson (Gordon Crooks).
WESTMORELAND—Copp (Hon. Arthur Bliss).
WESTMOUNT-SAINT-HENRI—Mercier (Paul).
WEYBURN—Morrison (John).
WINNIPEG-CENTRE—Woodsworth (James S.).
WINNIPEG-NORD—McMurray (Hon . Edward James).
WINNIPEG-SUD—Hudson (Albert Blellack).
WRIGHT—Gendron (Romuald-M.).

YALE—MacKelvie (John A.).
YAMASKA—Boucher (Aimé).
YARMOUTH-CLARE—Hatfield (Paul La Combe).
YORK-EST—Harris (Joseph Henry).
YORK-NORD—King (Hon. W. L. Mackenzie).
YORK-SUD—Maclean (William Findlay).
YORK-OUEST—Drayton (Hon. Sir Henry L.), Ch.
YORK-SUNBURY—Hanson (Richard B.).
YUKON—Black (George).

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Mercredi 31 janvier 1923.

OUVERTURE DE LA 2e SESSION DE LA 14e LEGISLATURE

Le parlement qui jusqu'au 31 janvier 1923 a été prorogé de temps à autre, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires. La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

MODIFICATION DE LA REGLE RELATIVE A L'HEURE DE LA SEANCE

M. l'ORATEUR: En vertu de l'article 2 du Règlement, la Chambre aurait dû se réunir à deux heures aujourd'hui, mais, comme Son Excellence le Gouverneur général, nous a appris par un message qu'il ouvrirait le Parlement à trois heures, j'en suis venu à la conclusion que tous les intéressés seraient moins ennuyés si j'appliquais l'esprit plutôt que la lettre de la loi. Je n'ai pas le moindre doute que le Gouvernement n'ait eu l'intention de convoquer la Chambre à trois heures aujourd'hui. La règle prescrit que la Chambre doit avoir ses séances ordinaires du mercredi à deux heures. Il se peut que le jour de l'ouverture ne soit pas un jour de séance ordinaire. Quoi qu'il en soit, je crois avoir raison de donner cette interprétation à l'article du Règlement, dans les circonstances actuelles.

Cette question a été soulevée en 1918, lorsque la Chambre s'est réunie à onze heures un lundi. Voici les observations qu'a faites alors sir Wilfrid Laurier:

> La façon dont nous avons été convoqués ici ne laisse pas d'être assez étrange. Notre réunion n'est pas en conformité du règlement, puisque celui-ci prescrit que la Chambre doit entrer en séance à trois heures de l'après-midi; elle n'est pas davantage conforme à la proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, puisque ce dernier, s'il a arrêté la date de la réunion du Parlement, n'en a pas fixé l'heure. Quoique élu par le suffrage populaire, le Parlement, il va sans dire, doit être convoqué par le Gouverneur général. Par ses attributions, le Gouverneur est autorisé à convoquer les Chambres quand il lui plaît, pour le temps qu'il lui plaît et de fixer l'heure à laquelle elles se réuniront.
>
> Il lui a plu de les convoquer pour le 18 mars, mais il n'a pas fixé d'heure. Il aurait pu nous convoquer pour 11 heures du matin ou du soir et nous aurions dû obéir à son ordre. La Chambre me paraît donc avoir été convoquée de façon irrégulière.

La proclamation du Gouverneur général n'indique pas l'heure à laquelle le Parlement doit se réunir. Puisque la Chambre doit se réunir aujourd'hui, elle doit le faire conformément au règlement qui fixe l'ouverture de la séance du mercredi à deux heures de l'après-midi.

En ma qualité d'Orateur, il me faut faire observer le règlement adopté par la Chambre pour ses procédures. L'on ne devrait pas l'enfreindre, et je propose que l'article 2 soit modifié de telle sorte que le Gouvernement ait pleine liberté à l'avenir, d'ouvrir le Parlement à l'heure qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur lit une lettre reçue de M. Sladen, secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendrait à la salle des séances du Sénat à trois heures de l'après-midi, ce jour, afin d'ouvrir officiellement la session du parlement fédéral.

Le message suivant est remis par le colonel E. J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:

> Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et à leur retour:

M. l'Orateur informe la Chambre que durant l'intersession il a reçu de plusieurs députés avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la représentation, savoir:

District électoral de Saint-Jean-Iberville, par l'acceptation d'une fonction rétribuée par la couronne, par Marie-Joseph Demers, député de ce district.

District électoral de Essex-Nord, par le décès de l'honorable William Costello Kennedy, député de ce district.

Et qu'il a ordonné au directeur général des élections de convoquer de nouveau les électeurs de ces districts électoraux.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu une communication du directeur général des élections l'informant que plusieurs députés l'avaient informé, conformément au chapitre 11, article 10, des Statuts revisés de 1906, que des vacances étaient survenues dans la représentation, savoir:

District électoral de Lanark, par le décès de l'honorable John Alexander Stewart, député de ce district.

District électoral de Jacques-Cartier, par le décès de David-Arthur Lafortune, député de ce district.

District électoral de Mégantic, par l'acceptation d'une fonction rétribuée par la couronne, par Lucien Turcotte Pacaud, député de ce district.

District électoral d'Halifax, représenté par Edward Blackadder, écuier, décédé.

District électoral de Gloucester, représenté par Onésiphore Turgeon qui a accepté une fonction rétribuée par la couronne.

Et que ledit directeur général des élections avait en conséquence convoqué de nouveau les électeurs de ces circonscriptions respectives.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les honorables députés que lorsque la Chambre s'est aujourd'hui rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement. Afin de prévenir toute erreur, j'en ai obtenu le texte, qui se lit ainsi:

Honorables messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il m'est agréable de vous souhaiter la bienvenue au moment de la reprise de vos travaux parlementaires. Depuis la dernière session, il m'a été donné de visiter des régions de l'Ouest canadien que je ne connaissais pas encore, et même le lointain territoire du Yukon. Son Excellence lady Bing et moi, nous conserverons longtemps le souvenir de l'accueil chaleureux dont nous avons partout été l'objet.

Il est satisfaisant de constater que, en dépit du fléchissement des affaires dans le monde entier à la suite de la grande guerre, le Canada a retrouvé une grande partie de son ancienne prospérité.

Comme indices du progrès réalisé, notons le développement des échanges, la diminution du chômage depuis l'hiver dernier, et le rétablissement de notre cours monétaire au pair de celui de la République voisine. La situation économique des pays européens est une source d'embarras pour tous. Il va falloir que l'état des choses s'améliore notablement en Europe avant que nous puissions compter sur un complet rétablissement de la confiance dans les cercles financiers au Canada. Au reste, le Dominion a grandement raison de se féliciter du progrès accompli, et des signes avant-coureurs d'un regain de prospérité.

Le ministère s'est préoccupé de nous obtenir les conditions les plus favorables pour l'admission de nos produits sur les marchés étrangers. Il a été conclu des traités de commerce entre la France et le Canada et entre l'Italie et le Canada. Vous serez appelés à ratifier ces conventions.

Depuis la session dernière, un décret du conseil adopté sous l'empire d'une loi de 1919 et de ses amendements, a constitué un bureau de direction qui est désigné le Bureau de direction de la compagnie du chemin de fer National canadien, lequel se trouve chargé de la direction et de l'exploitation des diverses lignes dont se compose le réseau, et aussi de la marine marchande du

gouvernement canadien. On s'occupe de fusionner aussi rapidement que possible les divers éléments du réseau. On compte que l'effet sera de permettre de tirer meilleur parti du réseau tout en diminuant les frais de son exploitation.

On s'est plaint que la fusion de compagnies d'armateurs et de propriétaires de navires opérant sur les Grands lacs avait réagi défavorablement sur les tarifs de fret et d'assurance du grain et de manière à priver la classe agricole d'une grande partie des avantages sur lesquels elle pouvait compter, et, en outre, avait été nuisible aux intérêts des ports canadiens. Une commission royale a été chargée de conduire une enquête sur ce sujet et de faire rapport.

Il vous sera soumis un projet de loi tendant à protéger les intérêts des consommateurs et des producteurs contre un relèvement excessif des prix ou une restriction injuste du commerce par le moyen de coalitions, de monopoles, de trusts ou de mergers.

Par suite d'une convention intervenue entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et les ministres du gouvernement canadien, la loi régissant le débarquement des bestiaux importés en Grande-Bretagne a été modifiée par le gouvernement anglais. De toutes parts, on se réjouit de la levée ainsi opérée de l'embargo sur le bétail canadien entrant dans le Royaume-Uni. Les perspectives d'avenir du commerce de notre bétail sur pied s'en trouvent sensiblement améliorées, et le rétablissement d'un commerce profitable avec la Grande-Bretagne devrait en résulter.

Etant donné la situation généralement défavorable de notre agriculture dans beaucoup de parties du Canada, malgré les récoltes plus abondantes de l'an dernier, il y aurait lieu de nommer un comité spécial autorisé à proposer des solutions et chargé de se renseigner à l'égard de diverses questions agricoles, comme celle du mélange des grains dans les élévateurs de tête de ligne qui sont propriété particulière, celle du placement des produits agricoles, celle du développement de l'industrie de l'élevage et des moyens de diversifier l'agriculture canadienne.

Mes ministres ont fait une étude sérieuse des mesures à prendre pour attirer vers notre pays un plus fort courant d'émigrants en vue de l'exploitation de nos vastes étendues de terres colonisables. En Grande-Bretagne, comme aux Etats-Unis, on a recours plus énergiquement à la réclame, aux moyens de publicité, et cette campagne, suivant que les circonstances le demanderont, sera poursuivie en d'autres pays d'où nous pouvons compter obtenir des colons acceptables; à d'autres égards aussi, le champ d'activité du département de l'immigration et de la colonisation a été élargi.

L'époque pour la revision de la loi des banques, qui doit se faire tous les dix ans, étant arrivée, une mesure vous sera soumise à cette fin. Le dernier recensement décennal est terminé de date récente et il y aurait lieu de remanier la représentation des provinces à la Chambre des communes, comme l'exige la loi de l'Amérique britannique du Nord. Un projet de loi sur le sujet, vous sera soumis. Comme le discours du trône l'annonçait à l'ouverture de la dernière session, une conférence postale avec les Etats-Unis a été convoquée à Ottawa, au mois de décembre dernier. Les conclusions de cette conférence ont été incorporées dans les articles de la nouvelle convention postale en vigueur depuis le premier janvier; il est satisfaisant de noter que des arrangements ont été conclus non seulement pour l'extension et l'amélioration du service postal international, mais aussi pour l'expédition, en passant par les Etats-Unis, de colis transmis du Canada à destination du pays de l'Amérique du Sud.

Le gouvernement français a gracieusement offert au gouvernement canadien un terrain de deux cent cinquante acres sur le plateau de Vimy, pour servir d'emplacement au monument commémoratif que le Canada

doit ériger à la mémoire des troupes canadiennes qui ont pris part à la grande guerre. Ce don a été accepté avec reconnaissance, et les chambres françaises ont été saisies d'un projet de loi approuvant la convention.

Un vœu exprimant en termes bien sentis la satisfaction que nous a causée cette décision du gouvernement français sera également soumis à votre approbation.

Au cours de la session, vous serez appelés à examiner d'autres conventions d'une portée et d'un caractère international, ainsi que d'autres questions nécessitant l'intervention du législateur.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics pour le dernier exercice et les prévisions budgétaires pour l'exercice prochain vous seront bientôt soumis à une date prochaine. Une stricte économie en ce qui regarde les dépenses publiques continue d'être de rigueur dans la situation financière actuelle.

Honorables messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis votre dernière réunion, le Canada a eu la plus forte récolte de blé dont son histoire fasse mention, comme aussi, d'autres grains et fruits en abondance. Puisse la divine Providence qui s'est montrée prodigue pour nous de ces biens d'ordre matériel, vous guider et vous bénir dans toutes vos délibérations.

ELECTIONS PARTIELLES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre des communes a reçu du directeur général des élections les certificats attestant l'élection des députés suivants:

Aldéric-Joseph Benoit, dans la division électorale de Saint-Jean et Iberville; Eusèbe Roberge, dans la division électorale de Mégantic; Joseph-T. Rhéaume, dans la division électorale de Jacques-Cartier; John-G. Robichaud, dans la division électorale de Gloucester; Richard Franklin Preston, dans la division électorale de Lanark; Robert Emmett Finn, dans la division électorale d'Halifax.

PRESENTATION DE DEPUTES

M. Aldéric-Joseph Benoit, député élu dans la circonscription électorale de Saint-Jean et Iberville, est présenté par le très honorable MacKenzie King et l'honorable sir Lomer Gouin.

M. Eusèbe Roberge, député élu dans la circonscription électorale de Mégantic est présenté par le très honorable W. L. MacKenzie King et l'honorable H. S. Béland.

M. John-G. Robichaud, député élu dans la circonscription électorale de Gloucester est présenté par l'honorable A. B. Copp et M. Pius Michaud.

M. Joseph-Théodule Rhéaume, député élu dans la circonscription électorale de Jasques-Cartier, est présenté par l'honorable sir Lomer Gouin et l'honorable Ernest Lapointe.

M. Robert Emmett Finn, député élu dans la circonscription électorale d'Halifax est présenté par le très honorable W. L. MacKenzie King et le très honorable W. S. Fielding.

Richard Franklin Preston, écuier, député pour le district électoral de Lanark, présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable sir Henry Drayton.

1re lecture d'un projet de loi (bill n° 1) déposé par le très honorable Mackenzie King, relatif à la prestation du serment d'office.

DEPOT DES RAPPORTS

Par M. l'Orateur: 1e Le rapport du directeur général des élections, conformément à la loi des élections fédérales.

2e Le Rapport des bibliothécaires du Parlement.

NOMINATION D'UN ADJOINT AU SERGENT D'ARMES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le sergent d'armes a, avec mon approbation, désigné Louis-Charles Panet, écuier, comme son adjoint durant la présente session du Parlement.

LE DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération jeudi prochain, et que cet objet ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

La motion est adoptée.

COMITE DES ELECTIONS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; ledit comité devant se composer de MM. Béland, Copp, Low, Kyte, Papineau, Tolmie, Boys, Johnston (Last-Mountain) et Halbert, et que la partie de l'article 10 du règlement qui limite le nombre des membres dudit comité soit suspendue en cette occurrence.

La motion est adoptée.

COMMISSION DE REGIE INTERNE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) communique un message de Son Excellence le gouverneur général qui est ainsi conçu:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable H. S. Béland, ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile; l'honorable J. A. Robb, ministre du Commerce; l'honorable Thomas A. Low, ministre sans portefeuille; et l'honorable John E. Sinclair, ministre sans portefeuille, pour agir de concert avec l'Orateur de la Chambre des communes en qualité de commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes."

ELOGE FUNEBRE A LA MEMOIRE DES DEPUTES DEFUNTS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis notre dernière assemblée, quelques-uns d'entre nos collègues ont été visiter des pays lointains. Après avoir traversé mers et continents, ils sont, avec la grâce de Dieu, revenus ou sur le point de revenir pour reprendre leurs fonctions législatives.

Mais d'autres ont été sur un océan plus vaste faire le voyage dont on ne revient plus. Aussi convient-il, avant de procéder aux travaux pour lesquels le Parlement a été convoqué, de nous arrêter un instant pour manifester la peine que nous en ressentons et rendre hommage à la mémoire de ceux qui nous ont été enlevés dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière session.

Comme je l'ai déjà dit, quatre honorables députés chacun jouissant de la considération et de l'estime de tous ses collègues, ont été frappés par la mort: trois d'entre eux au mois d'octobre, et le quatrième, il y a quinze jours. Les deux côtés de la Chambre ont été éprouvés. Pour tous les deux ce fut une perte sensible que le parlement et le pays tout entier ont profondément ressentie. C'est notre parti, monsieur l'Orateur, qui a le plus souffert; en effet, trois des disparus étaient des partisans sincères et dévoués du parti ministériel, et l'un d'entre eux faisait partie du cabinet.

M. David Lafortune, C.R., député de Jacques-Cartier, est décédé le premier, de notre côté. Il n'est pas un seul député qui ait été dans ce parlement durant les douze ans que M. Lafortune en fit partie, qui ne déplore pas amèrement sa disparition. M. Lafortune a pris une part active dans la politique pendant de nombreuses années. Elu pour la première fois à l'élection partielle de 1909, il fut réélu en 1911, puis en 1917 et enfin en 1921. Il s'était présenté à deux reprises antérieures comme candidat libéral. Pendant trente ans, il exerça le droit à Montréal et il avait acquis dans sa province une haute réputation parmi les gens de sa profession.

Rares sont les députés qui connaissaient aussi bien la vie et les besoins de leurs commettants ou avaient autant leur confiance. Les débuts de sa vie lui avaient fait apprendre les luttes et les vicissitudes des humbles et, pendant sa vie publique, ses efforts ont été constamment dirigés vers l'amélioration de l'état de choses social et industriel.

Comme orateur et avocat, M. Lafortune était doué de rares talents. Tant au barreau qu'au Parlement il a mis avec zèle et énergie ses talents au service de la cause populaire. Souvent, sa facilité de parole et ses réparties

[M. l'Orateur.]

ont amusé la Chambre. Elles provenaient de sa nature généreuse et affectueuse qui lui a créé tant d'amis, pas un seul ennemi, et l'avait rendu cher à tous ceux qui le connaissaient bien.

Le docteur Edward Blackadder, un des députés d'Halifax, est mort trois jours après M. Lafortune. Lui aussi s'était activement occupé de politique pendant nombre d'années bien qu'il n'ait été envoyé au Parlement que lors de la dernière élection. Il s'était porté candidat libéral en 1911 et avait été de nouveau choisi en 1917, se retirant ensuite quand il a été décidé de ne pas faire d'élection dans cette circonscription à cause du désastre qui s'était produit cette année-là à Halifax.

Il nous semblait à tous que le docteur Blackadder était en mauvaise santé et c'est pour cette raison que la nouvelle de sa mort n'était pas inattendue bien qu'elle nous ait fait constater la perte réelle par nous subie. Nous nous souvenons tous de l'exactitude avec laquelle il a suivi les séances de la dernière session malgré sa maladie et comment, par sa force et son énergie il a tâché de servir les intérêts de ses commettants.

Sans aucunes prétentions, le docteur Blackadder était cependant un homme des plus cultivés. Avec une expérience et des connaissances très étendue il possédait des talents littéraires peu ordinaires. Il s'en est servi pour promouvoir les idées et les principes libéraux. Il était à la fois médecin pratiquant, journaliste, professeur universitaire et député. Il mettait sans compter son temps et ses talents au service de ses concitoyens et à la défense de l'idéal le plus élevé dans les questions d'intérêt public. Toujours bien renseigné, actif et sincère c'était le type du citoyen dont le Parlement et le pays peuvent mal se dispenser.

Le dernier à disparaître du côté droit de la Chambre a été l'honorable M. Kennedy, ministre des Chemins de fer et des Canaux. Sa mort est si récente et elle a tellement frappé ses collègues du cabinet que nous n'en saurions parler sans émotion. Sa disparition d'entre nous provient sans aucun doute de la fidélité et la tenacité avec lesquelles il est demeuré au poste qui demandait toute sa vigueur et toute son attention, et cela au détriment de sa santé et même au péril de sa vie, comme le résultat l'a prouvé. Pour ses collègues du cabinet et pour moi en particulier la mort de l'honorable M. Kennedy a été un deuil profond.

M. Kennedy a été élu représentant d'Essex-Nord aux élections générales de 1917 et il a été réélu en 1921. Peu d'hommes sont entrés dans la vie publique avec plus d'avenir, et

moins encore ont gagné aussi rapidement une distinction aussi méritée. Dès le début, son génie d'organisation et son sens des affaires lui avaient assuré une situation indépendante qui lui permettait de consacrer pour ainsi dire tout son temps au service de l'Etat. Sa nature généreuse, son affabilité et son intégrité bien connue jointes à une sagacité profonde en affaires comme en politique lui avaient gagné non seulement un grand nombre d'amis, mais le respect profond de ses collègues au Parlement et l'estime générale des citoyens du pays. Sa conduite des affaires du ministère des Chemins de fer et des Canaux nous a révélé un génie administratif incontestable. Il semblait posséder les qualités les plus essentielles: énergie infatigable, courage indomptable, haute intégrité et sagesse dans ses jugements et dans ses vues. Toutes ses qualités sont perdues pour le Canada au service duquel il est mort. Sa mort constitue en vérité une perte nationale. Il méritait justement tous les éloges qui ont été faits de lui d'un bout du pays à l'autre.

Il ne reste qu'une chose à faire pour ceux d'entre nous qui l'aimaient et l'honoraient et c'est d'imiter son courage; d'assumer nos devoirs publics avec plus de courage et de dévouement afin que l'esprit qu'il personnifiait si énergiquement continue de s'affirmer parmi nous.

Tout ce que je viens de dire de notre ami, feu M. Kennedy, pourrait s'appliquer avec autant de vérité à l'honorable James A. Stewart. De fait, il y avait tant de ressemblances entre les deux que le parallèle pourrait être complet.

M. Stewart est entré au Parlement comme député de Lanark à la première session de la précédente législature. Il fut élu à l'élection partielle de mai 1918 et il siégea pendant presque toute la durée de cette législature. Nommé ministre des Chemins de fer et des Canaux, dans le cabinet du chef actuel de l'opposition, il fut réélu lors de l'élection générale de 1921. Je suis sûr d'être l'interprète des sentiments de notre très honorable collègue en exprimant les regrets de cette Assemblée pour la perte d'un de ses membres les plus sympathiques. Je lui transmets ainsi qu'à ses collègues de l'opposition les regrets que nous éprouvons de ce côté (la droite) pour la disparition d'un homme si apprécié à cause de ses qualités de cœur et d'esprit et demeuré, quoique adversaire de notre politique, sincèrement estimé et considéré.

On peut dire de M. Stewart comme de M. Kennedy que leur fin a été hâtée par le dévouement qu'ils ont montré dans l'exécution de leurs fonctions de représentants du peuple et de ministres de la couronne.

Il y a quelque chose de poignant dans le sort de ces deux hommes entrés ensemble au Parlement, ayant à peu près le même âge, les mêmes qualités comme hommes politiques et hommes d'affaires et luttant tous deux contre la mort, soutenus et encouragés par leurs compagnes attachées à leurs chevets. Pendant quelques jours on a cru que l'un des deux serait sauvé; mais ils sont partis ensemble pour le grand Inconnu. Ceci nous enseigne qu'il faut user dans nos discussions politiques de largeur d'esprit et de plus de tolérance envers ceux qui diffèrent d'opinion avec nous, à la nation, qu'elle doit faire preuve de bonne volonté à l'égard des hommes politiques.

On peut dire de chacun de nos quatre collègues disparus de la scène qu'ils ont également cherché les voies de la justice de Dieu. Tous quatre ont eu le bonheur de posséder le dévouement d'une compagne qui les a soutenus à chaque instant dans leur vie politique. A ces femmes remarquables l'Assemblée envoie l'expression de sa plus profonde sympathie dans leur deuil, à mesdames Kennedy, Stewart, Lafortune et Blackadder et à tous les membres de leurs familles. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur vous, monsieur l'Orateur, pour l'accomplissement de ce devoir.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, depuis que je fais partie de la Chambre, voilà déjà un bon nombre d'années, c'est la première fois que nous avons à déplorer, en nous réunissant, la mort de tant de nos collègues. Entre la prorogation et la convocation du Parlement quatre d'entre nous sont disparus, comme l'a rappelé le premier ministre. Il est vrai que dès le jour de notre séparation, l'année dernière, des signes précurseurs avertissaient nos regrettés collègues d'un dénouement qu'ils pouvaient prévoir. Tous avaient engagé la bataille contre la maladie envahissante. Cependant, ils tenaient bon à leur poste et nourrissaient sans doute l'espérance de se retrouver au milieu de nous pour les travaux de cette session.

La nature répugne à accepter la défaite au moment où l'activité humaine est à son plus haut point et avant la fin de la vie normale. Quand l'homme a accompli sa course, c'est-à-dire quand il est parvenu au terme de sa vie qui est restée la même depuis des milliers d'années, alors il se résigne à un sort inévitable. Mais quand on se sent frappé et terrassé au milieu de sa carrière, on ne comprend plus.

Le docteur Blackadder a fait partie de la Chambre pendant quelques mois seulement. Sa famille était depuis plusieurs générations avantageusement connue dans toute la

Nouvelle-Ecosse. Il avait été porté au Parlement par l'estime du peuple qui prise davantage dans les élus du suffrage, les solides qualités d'un homme sérieux aux fascinations des esprits brillants.

Une grande indulgence pour tous, un noble usage de la vie, simplicité de manières, intégrité et sérieux de caractère — ce sont les qualités que nous avons tous observées chez le docteur Blackadder et qui le rappelleront pendant longtemps à notre souvenir.

M. Lafortune était un homme vraiment extraordinaire. Il possédait au plus haut degré deux qualités caractéristiques—une volonté tenace, un heureux tempérament animé et vivifié par un enjouement naturel. La vie est toujours un combat, mais pour M. Lafortune la lutte a été longue et difficile et il l'a livrée presque seul. Depuis son enfance et sa jeunesse, sans avoir bénéficié des avantages que procure l'instruction, il a creusé son sillon dans la vie au point d'atteindre un grand succès dans sa profession. Issu d'un milieu des plus modestes il a travaillé sans relâche jusqu'à ce qu'il ait acquis une large aisance. Né dans l'obscurité il a pu s'élever jusqu'à occuper une haute fonction publique en méritant l'estime générale. Les membres de cette Chambre se souviendront longtemps de lui parce que c'était un type d'homme qu'on ne peut pas facilement oublier. Le caractère particulier de sa personnalité unique se manifestait dans tout ce qu'il entreprenait. La mort de l'honorable W.-C. Kennedy vient s'ajouter au tableau d'honneur déjà considérable des ministres canadiens de la couronne qui sont décédés en fonctions. Sa longue et remarquable résistance presque désespérée contre la maladie lui a attiré la sympathique admiration de tous, amis et adversaires. Le tribut de reconnaissance que ses concitoyens lui ont offert la semaine dernière dans la ville de Windsor où ont eu lieu les funérailles suivies par une foule attristée; le panégyrique chaleureux, ardent et sincère que le premier ministre a prononcé cet après-midi, témoignent mieux que mes paroles de la valeur de l'ex-ministre des Chemins de fer. Mais ce que je puis dire en toute certitude c'est que personne n'aurait pu disparaître dans les rangs de nos adversaires dont la perte ne nous aurait paru davantage celle d'un ami. M. Kennedy était né pour le succès — non seulement dans une spécialité, ce qui de nos jours, prend toute la vie d'un homme — mais il a réussi dans tous les domaines qui s'offrent aux aspirations d'un homme accompli. Prévoyant et hardi en affaires, il a débuté humblement pour atteindre tout d'un trait à une richesse considérable. Dans le monde, sa simple présence semblait suffire à lui faire des amis et il a fait son chemin par l'attrait de sa personnalité sympathique. En politique son avancement a été prodigieusement rapide. Dans la vie privée il a été particulièrement heureux. Et tous ces succès pour un homme du genre de M. Kennedy, pouvaient se succéder sans exciter l'envie de personne. Il semblait se mouvoir dans une atmosphère continuelle de camaraderie et de bon vouloir. Sa mort est une perte considérable pour la Chambre et je partage les sentiments du premier ministre que sa place dans les conseils du Gouvernement comme dans les cœurs de nous tous ne sera pas facilement ou rapidement remplie.

[Le très hon. M. Meighen.]

Il en est un autre, un quatrième qui était au milieu de nous quand nous nous sommes séparés et que nous ne reverrons plus dans ce champs de travail et de lutte. L'honorable John Alexander Stewart, homme supérieur dans les affaires, ami éprouvé, lutteur énergique, chef prévoyant, est disparu lui aussi de nos rangs. La carrière de M. Stewart est de nature à stimuler la jeunesse non pas tant par la haute situation qu'il a finalement acquise, que par la durée de l'effort, du chemin difficile qu'il a parcouru, des obstacles qu'il a surmontés et du courage et de l'énergie dont il a fait preuve. C'est à tout cela qu'est dû l'emprise qu'une carrière semblable a sur l'imagination de la jeunesse et le fait qu'elle enflamme les ambitions et fait naître l'émulation chez les autres. Il n'y a pas d'obstacle qu'on pourrait imaginer pour miner la vitalité humaine et assombrir la route d'un esprit prévoyant que M. Stewart n'ait pas rencontré. Il hérita de peu si même il hérita de quelque chose au point de vue matériel, mais il hérita d'une intelligence solide et d'une volonté de fer. Jeune encore, il fut atteint d'une des plus redoutables affections et pendant trente ans il a lutté constamment contre la plus terrible des maladies. Rien n'obsède et déprime davantage l'esprit qu'une lutte impitoyable contre une affection physique inguérissable. "La lassitude, la fièvre et le chagrin" ont privé ce monde des quelques-uns des plus grands trésors humains. M. Stewart a lutté toute sa vie contre un semblable désavantage; mais rarement il a révelé, même à ses plus intimes amis, le mal, le spectre qui ne l'a jamais abandonné.

Yield not thy neck
to fortune's yoke,
but let thy dauntless mind
Still ride in triumphs over all mischance.

Telle a été sa devise durant ses cinquante années de luttes.

L'honorable député de Lanark a été le principal inspirateur ou plutôt la puissance créatrice d'une série d'industries qui ont changé la face du pays où il a vécu. Les fruits de son énergie ont été récoltés par des centaines de gens heureux.

Il croyait, il a fourni la preuve, que la concentration de la volonté et de l'intelligence peuvent l'emporter sur tous les autres dons qui font l'envie et l'admiration des hommes. Dans tous les domaines où s'exerça son activité, on a vu s'affirmer sa force de volonté et grandir le nombre de ceux qui s'en rapportaient à son jugement et à sa direction. C'était un de ces rares capitaines du commerce qui possèdent autant d'aptitudes pour la carrière parlementaire que pour celle des affaires. Combien il se trouve peu de ces hommes, ceux-là seuls le savent parfaitement qui ont longtemps participé aux travaux du Parlement. Pour être entré assez tard dans la carrière,—vers la cinquantaine,—pour n'avoir fait partie de la Chambre que pendant deux brèves années et n'y avoir que très rarement élevé la voix, il ne s'en était pas moins conquis sans peine une place distinguée parmi la députation. La fermeté avec laquelle il saisissait les faits, sa manière de passer visiblement, sans détours, de la prémisse à la conclusion; le sentiment qu'il donnait que sur tout ce qui compte il savait toujours à quoi s'en tenir; la clarté de son discours qui n'était que le reflet de la lucidité de son esprit, telles sont les qualités qui lui ont mérité un avancement rapide dans une trop brève carrière parlementaire. Ces dons sont les seuls qui, de nos jours, soient vraiment nécessaires à qui fait partie d'un parlement britannique.

Parmi les cinquante députés de l'opposition de Sa Majesté, M. Stewart s'était conquis une place ayant beaucoup de similitude avec la situation qu'il s'était créée au milieu de la population au sein de laquelle il vivait. C'était le conseiller éprouvé, l'homme qui possédait la confiance de chacun et était l'ami de tous.

Comme l'a si bien dit le premier ministre, il convient que la Chambre marque aux familles des disparus qu'elle prend part à leur deuil. Aux veuves des deux anciens ministres des Chemins de fer, aux deux femmes qui se sont trouvées si étroitement attachées aux fortunes de leurs époux; aux deux femmes qui se sont aussi attiré à un si haut point l'admiration affectueuse des députés de toute nuance politique, la Chambre ne saurait, au moment où elle rend hommage à la mémoire de leurs époux, manquer de témoigner sa très réelle et très profonde sympathie.

M. ROBERT FORKE: Monsieur l'Orateur, parfois, au milieu des pressants devoirs de la vie, il arrive que l'on soit obligé de se recueillir un instant et de se rendre compte qu'en ce bas monde il n'est rien d'immuable. La mort a ravi à la Chambre quatre de ses membres les plus précieux et les plus estimés. J'aimerais à ajouter quelques mots pour rendre hommage à la mémoire des disparus. Mes observations devront cependant être de courte durée, venant à la suite des discours si éloquents et si profondément émus du premier ministre et du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). J'ai peu connu les collègues qui ne sont plus; néanmoins, personne n'a pu vivre ici les jours et les mois de la dernière session sans se faire une assez juste idée de la valeur des hommes dont nous pleurons aujourd'hui la perte.

Aux yeux de tous les nouveaux députés, feu M. Kennedy devait aisément s'imposer comme homme de talent et de caractère, comme une réelle personnalité dans toute l'acception du terme. Il avait entrepris une tâche très ardue dont il s'acquittait consciencieusement, avec honneur, et je ne doute pas que chacun ici ne soit profondément affligé de sa disparition. En lui, le premier ministre perd un ami précieux, le Gouvernement, un conseiller expérimenté, tandis que pour le pays en général cette perte n'est pas moins sensible.

Chacun se plaisait aussi à reconnaître en l'honorable M. Stewart un homme de talent, une intelligence dont l'éclat illuminait la Chambre et qui suscitait l'admiration. Sa carrière, on la connaît, et sa disparition, j'en suis sûr, est pour tous un sujet d'affliction. Pas n'était besoin de beaucoup de discernement ni d'une bien grande connaissance de la nature humaine pour s'apercevoir que chez M. Stewart la douceur et la bonté s'alliaient au talent. Certes, nous regrettons tous la perte de ces deux intelligences d'élite.

Je ne m'étendrai pas sur les rares qualités du docteur Blackadder. A l'observer à la Chambre j'ai appris à l'admirer, j'ai connu que c'était un concitoyen de la plus haute distinction un homme ayant fourni une carrière utile et rendu maint service à son pays. Il sera profondément regretté et de la Chambre et de ses commettants.

De M. Lafortune il y aurait peut-être beaucoup à dire. Au cours de la dernière session, je n'ai pu m'empêcher de remarquer avec quelle assiduité il vaquait à ses devoirs parlementaires et suivait nos séances. Ne m'étant pas trouvé en relations intimes avec lui, je ne saurais parler des services qu'il a rendus; il ne m'est cependant pas permis de douter que ses commettants le tenaient en

grande affection. Après avoir fourni une longue et utile carrière, il s'en est allé, au déclin de ses ans, dormir le suprême sommeil.

A l'instar des deux orateurs distingués qui ont évoqué avant moi le souvenir de ces collègues disparus, je considère qu'il convient à tous égards de donner, comme on l'a fait cet après-midi, aux personnes plongées dans le deuil une marque de l'estime en laquelle la Chambre tenait ceux qui ne sont plus et dont l'absence sera pour nous tous une source de regrets.

(La séance est levée à quatre heures et trois quarts de l'après-midi.)

Mardi 1er février 1923.

La séance est ouverte à trois heurss.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par l'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

Le Rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1922, trois volumes complets.

Relevé des mandats du Gouverneur général, émis depuis la dernière session du Parlement, et applicables à l'exercice 1922-23.

Relevé des décisions du conseil du Trésor, infirmant celles de l'auditeur général.

Relevé des dépenses imprévues depuis le 1er avril 1922 jusqu'au 31 janvier 1923.

Relevé des emprunts temporaires.

Relevé des endossements et obligations aux termes de la loi concernant l'industrie de la construction des navires.

Relevé des allocations de retraites depuis le 1er janvier 1922, jusqu'au 31 décembre 1922.

Relevé de l'assurance du service civil pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Relevé de l'assurance des anciens soldats pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Rapport du surintendant de l'assurance pour l'année 1922.

Résumé des états des compagnies de prêts et de dépôts au Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 1921.

Rapport de la Société royale du Canada pour l'exercice clos le 30 avril 1922.

Rapport de la commission des champs de batailles nationaux pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Le Rapport de la commission d'Embellissement d'Ottawa pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

[M. Forke.]

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre).

Le Rapport du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, exercice clos le 31 mars 1922.

Le Rapport des délégués du Canada à la troisième assemblée de la Société des nations, du 3 au 30 septembre 1922.

Le Rapport des délégués du Canada à la conférence de Gènes pour le rétablissement économique de l'Europe.

Par l'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice):

(Au nom de l'hon. M. Murphy): Le rapport annuel du ministère des Postes, exercice clos le 31 mars 1922.

Le Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et des Canaux, exercice clos le 31 mars 1922.

Le Rapport annuel du Service naval, exercice clos le 31 mars 1922.

Ordres promulgués à la Milice entre le 2 février 1922 et le 1er février 1923.

Le Rapport du ministère de la Milice et de la Défense, 31 mars 1922.

Règlements du ministère de la Défense nationale.

Par l'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail):

Etat du ministère du Travail, 31 mars 1922.

Le rapport du département des Impressions et de la Papeterie, exercice clos le 31 mars 1922.

Par l'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

Le rapport du ministère des Travaux publics, exercice clos le 31 mars 1922.

Par l'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

Le Rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Liste des permis délivrés au cours de l'année terminée le 31 décembre 1922 autorisant l'importation de spiritueux dans les territoires du Nord-Ouest.

Ordonnances adoptées au sujet des territoires du Nord-Ouest entre le 28 février 1922 et le 18 janvier 1923.

Le Rapport du ministère des Affaires indiennes pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Le Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la colonisation pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Le Rapport annuel du département des Mines pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Etat des décrets adoptés par le conseil depuis le dépôt du dernier rapport sous l'empire des dispositions de la loi des terres fédérales, la loi des réserves forestières et des parcs nationaux, la loi concernant la convention des oiseaux migrateurs, ainsi que des règle-

ments touchant l'arpentage, la gestion, la vente et l'administration des terres fédérales de la zone ferroviaire dans la province de la Colombie-Anglaise.

(Au nom de l'hon. M. Robb): Le rapport annuel du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Le Rapport annuel du service de l'Inspection des poids et mesures, de l'électricité et du gaz, pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Règlements de la commission canadienne des Blés.

Le Rapport annuel du commissaire des brevets, exercice clos le 31 mars 1922.

Par l'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

Le Rapport du ministre de l'Agriculture, 31 mars 1922.

Le Rapport du directeur des stations agronomiques, 31 mars 1922.

Ordonnances et règlements adoptés sous l'empire de la loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux.

Traités avec la France et l'Italie.

Sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) pourrait-il me dire s'il a l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre, au cours de cette semaine ou de la semaine prochaine, le traité avec la France et le traité avec l'Italie?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je me propose de déposer lundi le traité avec la France. Il nous faudra peut-être attendre une journée ou deux l'autorisation nécessaire pour déposer sur le bureau de la Chambre le traité avec l'Italie: nous nous occupons actuellement de cette question.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. PUTNAM propose:

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le remercier humblement du gracieux discours qu'il a bien voulu faire aux deux chambres du Parlement.

Avant de développer cette motion en réponse au discours du trône, je désire faire allusion au premier paragraphe de ce discours, dans lequel le Gouverneur général nous parle du plaisir qu'a procuré à leurs Excellences leur récent voyage dans l'ouest et le nord du Canada. On devait s'attendre que nos concitoyens de cette partie du Canada s'empresseraient tout particulièrement d'accorder leur proverbiale hospitalité à des visiteurs aussi distingués, dont les habitudes et les goûts sont en même temps si démocratiques. Ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur de causer avec Son Excellence et c'est le cas, je crois, de tous les députés—ne peuvent pas douter de sa sincérité, quand il forme des vœux pour la prospérité, non seulement du Canada en général mais de chacun des districts qui constituent notre vaste dominion. C'est dans ce sens et dans cet esprit que nous interprétons son récent voyage dans l'Ouest. Le Chambre est heureuse d'apprendre que leurs Excellences ont pu accomplir cette longue tournée sans trop d'inconvénients, mais, au contraire, dans des conditions très favorables. Lorsque leurs Excellences visiteront l'est du Canada, je suis sûr que nos gens seront très fiers et très heureux de rivaliser avec leurs concitoyens de l'Ouest pour leur donner un aussi bon accueil. Nous ne pourrons leur montrer ni des montagnes aussi hautes, ni de vallées aussi profondes, non plus que des plaines aussi vastes que celles qu'on trouve dans l'Ouest; mais nous possédons un genre de paysage naturel, dont la beauté variée, défie, comme la parole de César, le monde entier.

Ceux d'entre nous qui ont assisté à la séance d'hier, ont entendu les trois chefs de parti parler en termes très touchants et très appropriés de nos collègues disparus. La mort de l'honorable M. Kennedy, ancien ministre des Chemins de fer dans le Gouvernement actuel, est encore trop récente pour que le Temps, ce grand guérisseur, ait pu exercer son action bienfaisante. Après la convocation de la Chambre, il reçut cet autre appel qui supplante tous les projets et tous les mandats humains avec lesquels il vient en conflit. Les qualités de nos collègues décédés, ont été, hier, si bien et si justement exposées que je craindrais d'y ajouter quoi que ce soit. Pourtant, j'avais le plaisir de connaître plus ou moins intimement nos quatre collègues et je puis dire, au moins, que chacun d'eux possédait en même temps qu'un cœur tendre d'enfant, un caractère aussi ferme que le roc. Après tout, en ce qui regarde chacun d'eux, comme l'a fait remarquer, hier, le très hon. leader de l'opposition, le coup a été moins rude du fait que, nonobstant leur présence parmi nous durant la dernière session et l'espoir qu'ils avaient de nous revenir cette année, certains symptômes étaient apparents. Parfois, la mort vient arracher à leurs travaux et leurs projets des hommes qui sont encore dans toute la force de l'âge et de l'activité. Dans le cas de nos quatre collègues, la mort est venue les délivrer d'un corps chancelant, "d'une vieille entrave que l'âme a rejetée après l'avoir brisée".

Ce n'est point à ma personne, mais bien à ma circonscription que j'attribue entièrement l'honneur que m'ont fait mes chefs politiques

en me demandant de proposer, aujourd'hui, cette réponse au discours du trône. La place très effacée que j'ai tenue dans les débats de la Chambre est une preuve que c'est bien à mes commettants que la faveur a été faite, et d'après ce que j'ai entendu dire depuis, j'ai le droit d'affirmer que tous, sans distinction de parti, l'apprécient hautement.

J'aimerais bien dépeindre certains traits caractéristiques de cette circonscription que je représente, mais je sais que cela dépasserait la mesure permise. Toutefois, la Chambre me permettra de dire que, du point de vue de la situation géographique et aussi de l'importance, mon comté est un des pivots des provinces maritimes. J'aimerais vous parler de l'activité des hommes vigoureux qui le peuplent, de l'importance de son chef-lieu comme centre scolaire et ferroviaire, et vous entretenir aussi de son paysage naturel qui montre au nord les eaux toujours bleues du détroit de Northumberland, et au sud les marées merveilleusement capricieuses de la baie de Fundy. Là, soir et matin, la mer tour à tour caresse et abandonne la côte méridionale. Je voudrais vous parler de ces monts Cobequid, qui se dressent toujours merveilleux entre les deux bras de mer, aussi des riches vallées cultivées de mon comté, parsemées de jolies maisons de ferme avec lesquelles se confondent de majestueux ormes sur une distance si considérable que le voyageur dirait se rassasié du panorama qui se déroule devant lui, s'il n'était pas si enchanteur. Mais je ne dépasserai pas la mesure et ne m'étendrai pas plus longuement sur un sujet d'intérêt aussi local que celui qui se rapporte à la circonscription à laquelle je dois l'honneur du rôle que je remplis aujourd'hui. C'est en effet un grand honneur, puisque cette motion qui revient tous les ans, a toujours, du consentement unanime de tous les partis et groupes de la Chambre, priorité à l'ouverture même de nos délibérations.

Malheureusement, aux débuts du gouvernement colonial et constitutionnel, et surtout dans les plus anciennes provinces du Canada, un discours ou un message du trône émanant de la métropole ne pouvait pas toujours être aussi cordialement accepté. En haut de la baie de Fundy il est dans ma région un coquet établissement qui sert de triste et tragique exemple de ce fait. A cette époque, il y a, je crois, cent soixante-cinq ans, et quand l'inimitié et la défiance existaient tellement entre l'Angleterre et la France, cet endroit était peuplé de paisibles cultivateurs Acadiens de langue française et, un jour néfaste, sans que rien eut pu leur faire prévoir le mal, ces gens ont reçu un discours ou un message de la métropole qui leur fut remis par un messager militaire entouré de ses rudes soldats,

[M. Putnam.]

message qui leur annonçait la fatale nouvelle que, le lendemain, ils devaient quitter leurs foyers heureux, abandonner tout ce qu'ils possédaient, fruit de longues années de travail, et que tous, jusqu'au dernier, hommes, femmes et enfants devaient devenir les acteurs de cette historique et tragique expulsion des Acadiens français de ma belle province de la Nouvelle-Ecosse. Je rends profondément grâce au ciel de voir que, depuis cette époque, la clémence de l'Angleterre a grandi plus encore que son pouvoir matériel; que si son bras est fort pour frapper il est aussi fort pour sauver, et qu'il est inimaginable qu'elle puisse jamais traiter ainsi un peuple conquis ou avoir recours à une aussi horrible terreur. Dans les anciennes provinces du Canada, entre cette époque et l'heure actuelle, nous avons dû lutter longuement et durement pour conquérir les droits que nous possédons aujourd'hui. Dans les Provinces maritimes, heureusement, les circonstances ont permis l'établissement du gouvernement responsable sans qu'il y ait de sang de versé. Il n'en a malheureusement pas été de même dans les anciennes provinces qu'on désignait sous le nom de Haut et Bas-Canada. Il est néanmoins inutile de perdre du temps à blâmer ceux qui se sont trouvés au plus dur de ces luttes, mais nous devons plutôt être profondément reconnaissants de constater que le chemin ardu vers le gouvernement responsable a été si peu ensanglanté. Et on me permettra à ce sujet de faire un court appel à nos bons amis qui représentent les provinces de l'Ouest à la Chambre. Nous entendons des rumeurs, même plus que des rumeurs, disant que, tôt ou tard, on devra tirer des comptes entre l'Est et l'Ouest, qu'on doit par exemple déclarer d'une manière définitive qui possède les immenses revenus des ressources nationales de l'Ouest; cependant qu'on peut se disputer pour savoir combien du capital de l'Est a servi à construire les réseaux de chemins de fer de l'Ouest.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, de simples questions de dollars et je ferai disparaître toute possibilité de malentendu en disant à nos amis de l'Ouest que je crois qu'ils ont un désir aussi sincère que les meilleurs patriotes de l'Est de voir dans ce Dominion une union réelle de toutes les provinces. Je puis le dire d'autant plus sincèrement que la majorité de mes propres parents ont longtemps vécu dans ces prairies qui ont parfois facilement accordé et parfois durement refusé la récompense de leurs labeurs. Mais quand nous examinons ce compte à rendre et que nous essayons de mettre à jour ce grand-livre unique, je demande à nos amis de l'Ouest de se souvenir que le bienfait du gouvernement responsable est un héritage moral qui

appartient au Canada tout entier, et dans la lutte pour l'obtenir, seules les provinces de l'Est ont supporté le choc, les ennuis, les délais, les frais et, parfois, payé de leur sang. Que nos amis nous donnent crédit de ce bienfait, comme ils le feront certainement, car c'est l'Est qui l'a assuré.

Pendant les vacances, il s'est produit un événement d'importance nationale. C'est la retraite de M. le député de Marquette (M. Crerar) du poste de chef du parti progressiste et dont je regrette aujourd'hui l'absence. Nous sommes heureux de constater que cette retraite n'a pas entraîné sa démission comme député de la Chambre. On me permettra d'ajouter qu'il était vraiment bien difficile de trouver un chef plus dévoué à une cause sincère, plus capable dans le débat, plus courtois envers ses collègues et mieux pourvu de cette qualité de bon sens qui lui permettait de disposer des affaires courantes comme de faire face aux cas d'urgence. On me permettra de féliciter, au nom, je crois, de toute la Chambre, l'honorable député de Brandon (M. Forke) de son avancement. Je suis sincère en lui souhaitant, comme nouveau chef des progressistes, le même succès que celui qu'a recueilli son prédécesseur. Il a trop la finesse de l'Ecossais pour ne pas se contenter d'un aussi généreux souhait. En outre, je doute qu'il y ait parmi ses amis un seul qui ignore qu'il ne faut pas raffiner sur le pain bénit.

En voyant l'heure, il me semble que j'ai accordé trop de temps à ce qu'on pourrait appeler de simples préliminaires.

Mais je vais rassurer la Chambre en lui promettant, comme compensation, d'abréger quelques-unes des observations que je me proposais de faire sur d'autres questions annoncées dans le discours du trône. Je serai même tenté d'en passer quelques-unes sous silence, car je sais que d'autres orateurs plus autorisés que moi les traiteront comme il convient.

Le discours du trône parle d'un projet du Gouvernement relatif aux champs de bataille européens. Le pays approuvera, je n'en ai aucun doute, toute initiative pour perpétuer la mémoire de ceux de nos héroïques combattants qui dorment en terre étrangère. Le gouvernement de la République française a généreusement offert au Gouvernement canadien, qui l'a accepté avec reconnaissance, un terrain sur la crête de Vimy pour y ériger un monument commémoratif.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que vos compatriotes ont suivi avec intérêt vos démarches et la grande part qui vous revient pour la réalisation de ce projet magnifique. Nous savons que cette tâche prend le meilleur de votre temps et accapare une partie de votre activité; mais nous avons la certitude que le succès viendra récompenser vos efforts. Chacun sait que nul n'est mieux qualifié que vous, monsieur l'Orateur, pour une œuvre qui requiert du patriotisme et un sens artistique comme vous en possédez à un degré si éminent. *Giving doth not impoverish.*

Nous éprouverons un plus grand contentement intérieur, dans notre désir de rendre hommage à la mémoire de ceux qui sont morts glorieusement, quand nous saurons qu'on a fait tout ce qui était possible pour les honorer extérieurement et pour entourer leurs tombes des marques de respect qui leur sont dues.

L'Assemblée est heureuse d'acclamer avec moi le retour de nos deux distingués collègues, le ministre des Finances (M. Fielding) et le ministre de la Marine (M. Lapointe). Ils sont allés en Europe pour y représenter le Canada dans la délibération de nombreuses et importantes questions, et ils se sont acquittés de leur mission avec toute l'habileté qu'on leur connaissait.

Le discours du trône mentionne encore la conclusion d'accords commerciaux non seulement avec la France, mais avec une autre nation amie, l'Italie. Nous attendrons le rapport des négociations, et nous espérons que nos relations économiques en seront améliorées. Le commerce international est semblable à la pratique de la miséricorde qui, pour dire comme Shakespeare, est deux fois béni: il profite à celui qui donne et à celui qui reçoit. A cet égard, le Canada, en favorisant la reprise des relations commerciales avec l'Europe, contribuera au relèvement de cette partie du monde qui souffre à l'heure actuelle, car tous les hommes d'Etat sont d'accord pour dire que le rétablissement de l'activité commerciale est le meilleur moyen de sortir l'Europe de l'ornière où elle s'enfonce.

Il faut admirer la constance patriotique de notre ministre du Trésor qui a parcouru d'énormes distances à la recherche de débouchés qui nous manquent, quand il sait mieux que tout autre que notre marché naturel est la grande nation voisine. Les vierges folles de l'Evangile savaient que c'était par leur faute qu'elles trouvèrent fermées les portes du logis. Mais ceux qui désirent l'établissement de facilités de commerce avec les Etats-Unis—je ne dis pas qu'ils sont en majorité dans le pays, quoique j'aie mon opinion à cet égard—feront confiance au ministre des Finances, tant que les forces ne lui manqueront pas.

Quelques-uns se demanderont: Qu'a donc fait le Gouvernement depuis un an? (*Exclamations.*) Je suis heureux de cette interruption, car elle me permet de faire observer que le public comprend les difficultés auxquelles s'est buté le Gouvernement en prenant le pou-

voir. Je poserai cette question à nos collègues de gauche: Quelles mesures le Gouvernement a-t-il négligé de prendre pour le bien général depuis qu'il est au timon des affaires? Le peuple est disposé à donner au Gouvernement toute la latitude nécessaire dans les circonstances, conformément aux idées démocratiques qui sont les nôtres. Il y a un vieil adage qui dit: il n'est rien de tel que balai neuf. Si le résultat des dernières élections partielles est un indice certain, le corps électoral a montré qu'il ne regrettait rien de son œuvre du 6 décembre 1921.

On a critiqué dans certains milieux—très injustement selon moi—l'attitude du premier ministre à propos d'une dépêche reçue l'automne dernier de M. Winston Churchill, à cette époque membre du cabinet de M. Lloyd George, et posant pour la forme la question de savoir si dans le cas où l'Angleterre enverrait des soldats dans le Proche Orient, le Canada agirait de même immédiatement. J'approuve cordialement et je suis sûr que le pays approuve aussi de tout cœur la réponse du premier ministre que le Parlement doit être préalablement consulté. S'il avait agi autrement il aurait porté atteinte non seulement au principe bien établi du gouvernement responsable mais aussi à l'esprit même de la Société des nations. Car la Société des nations dont le Canada fait partie n'a pas eu l'imprudence de promettre qu'elle pourrait de sa propre volonté mettre un terme à la guerre. Un de ses principes les plus importants est qu'en cas de danger de guerre la Société demandera aux puissances ennemies de réfléchir, d'attendre, de méditer, de peser et de discuter les mérites et les démérites de la question qui forme l'objet du litige pour voir s'il n'y aurait pas un moyen honorable de le régler. Le premier ministre eut agi tout à fait contrairement à cette sage manière de traiter de dangereux conflits internationaux, si sans convoquer le Parlement, il avait engagé le Canada dans une guerre hâtivement et sur le simple envoi d'un télégramme.

Naturellement, mention est faite du choix d'un nouveau bureau d'administration de notre réseau des chemins de fer nationaux et qu'aussitôt que possible la réunion du Grand-Tronc aux autres lignes du réseau doit être complétée. En Nouvelle-Ecosse—et cela ne causera aucune amertume aujourd'hui si j'en parle comme d'un fait historique—la Confédération nous a soudainement entouré de ses bras, bien que nous n'eussions jamais consenti à une telle fréquentation, et naturellement nous en avons été profondément offensés parce que nous sommes une population modeste. Actuellement, cet accroissement immense de l'administration publique des chemins de fer,

d'une longueur approximative de 2000 milles jusqu'à 22,000 milles a été imposé aux Provinces maritimes sans demander d'aucune façon leur consentement et la Nouvelle-Ecosse particulièrement s'est prononcée contre ce mouvement à la toute première occasion qu'elle a pu le faire. Mais, monsieur l'Orateur, bien que la population de ma province soit d'avis que ces deux opérations ont été très fâcheuses pour elle au point de vue économique, mes concitoyens comme de bons et loyaux Canadiens sont disposés aujourd'hui à tirer le meilleur parti de ces mauvaises acquisitions et ils s'attendent à voir donner un essai raisonnable à l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Sous cette nouvelle administration qui travaillera autant que la loi et les circonstances le permettront d'accord avec le Gouvernement, j'ai confiance que l'on fera un essai loyal de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat.

Pour nous, habitants des Provinces maritimes, nous avons attendu longtemps la réalisation de ce que nous croyons nos justes droits et en m'exprimant ainsi, je ne m'attends pas à ce qu'un honorable député me dise que j'exprime une opinion régionale. Je suppose qu'en Russie, le fait de signaler une injustice et d'en demander le redressement pourrait être considéré comme une question d'intérêt local et que le réformateur pourrait n'avoir qu'un court répit devant le peloton d'exécution: mais au Canada, on ne doit jamais considérer d'intérêt local le redressement d'un grief dont on souffre dans un milieu quelconque.

M. HANSON: L'honorable député veut-il me permettre une question?

Quelle est son attitude au sujet de l'entrée du chemin de fer Intercolonial dans le réseau des chemins de fer nationaux étant donné ses déclarations personnelles dans le *Halifax Herald* au cours de l'automne de 1921.

M. PUTNAM: Je me fais un plaisir d'apprendre à mon honorable ami que j'étais précisément de l'opinion du ministre des Travaux Publics de l'administration précédente M. McCurdy, pendant l'élection dans mon comté. Il a dit dans son manifeste électoral: Rendez-nous le bureau-chef de l'Intercolonial à Moncton. J'ai dit à mon honorable ami que sur la question de la réunion du chemin de fer comme sur la question de la Confédération, je ne me propose pas de marcher à tâtons quelle que puisse être sa propre attitude. Je lui ai dit et je ne vois pas pourquoi il me pose cette question maintenant, que nous nous proposons de nous tirer du mieux que nous pourrons d'un mauvais pas, comme l'a fait Joseph Howe pour la Confédération.

M. HANSON: Je vous remercie.

M. PUTNAM: Monsieur l'Orateur, j'approuve absolument les deux déclarations faites récemment par le président de la nouvelle commission des chemins de fer nationaux canadiens, sir Henry Thornton. Parlant à Halifax, il a déclaré qu'il avait entendu dire au cours de sa visite dans cette région qu'il existait une convention d'honneur en vertu de laquelle comme condition de l'entrée des Provinces maritimes dans la Confédération, les tarifs de chemins de fer et l'exploitation seraient déterminés de façon à ne pas entraver le courant légitime du commerce entre ces provinces et les parties plus occidentales du Canada. Sir Henry a dit—et il y a longtemps que nous n'avons pas entendu une promesse aussi nette venant d'une source aussi autorisée—qu'en formulant sa politique des chemins de fer, il étudierait cette question à son mérite. Pour le moment, Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je désire; j'ai confiance que si l'on examine et juge cette question à son mérite, il y a de meilleurs jours en réserve pour la population des Provinces maritimes.

A Moncton, sir Henry Thornton a affirmé publiquement que l'employé du réseau de l'Etat n'a pas lieu de craindre que le salaire qu'il touchera à l'avenir sera insuffisant pour lui permettre de faire vivre convenablement les siens et de jouir du degré de confort que légitime le rang qu'il occupe dans la société, et tenant compte des standards acceptés au Canada. Cette déclaration me reconforte, monsieur l'Orateur, et elle est de nature à donner du courage à des milliers d'employés de chemin de fer fort méritants par tout le pays.

Les employés de chemin de fer mènent une vie dure et pleine de dangers. Or, lorsque ces gens accomplissent loyalement leur tâche quotidienne et qu'à la sueur de leurs fronts ils contribuent à l'établissement de nos moyens de transport, ils devraient être débarrassés de l'irritante question de savoir si leurs salaires suffiront à assurer une existence convenable et confortable à la femme, aux enfants que Dieu leur a confiés. C'est là une déclaration consolante. Elle est tombée des lèvres de sir Henry Thornton peu de temps après son arrivée au Canada, mais il y a longtemps que nous aurions dû l'entendre. Cette assurance aurait dû plutôt venir de quelqu'un autorisé à la donner, car les employés de chemin de fer les plus maigrement rétribués ont été plus d'une fois en butte à la menace de voir diminuer leurs salaires, de sorte qu'ils ont parfois douté s'il leur resterait même de quoi assurer la subsistance des leurs. Que le bilan des chemins de fer canadiens se solde par un déficit ou un excédent, cet état de chose doit disparaître.

Le Gouvernement du jour a droit à des félicitations pour avoir rétabli dans leurs droits et privilèges les employés de la compagnie du Grand-Tronc, qui se mirent en grève en 1910, pour faire valoir des griefs qu'ils croyaient être justes. C'est incontestable.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre avait promis qu'il s'emploierait à remédier à cet abus, puisque l'administration du réseau du Grand-Tronc était passée aux mains du gouvernement canadien. Je félicite donc le premier ministre et ses collègues d'avoir racheté cette promesse. C'est là un gage du traitement équitable que les employés de chemin de fer ont le droit d'espérer par tout le pays.

Sir Henry Thornton a promulgué également une autre ordonnance que j'approuve de tout cœur. Le président des chemins de fer de l'Etat a révoqué l'ordonnance de l'ancien conseil d'administration décrétant que tout employé de chemin de fer qui, en réponse à ses légitimes ambitions ou aux désirs de ses concitoyens, serait élu à la législature ou au Parlement fédéral, serait *ipso facto* passible d'être démis de ses fonctions. La révocation de cette ordonnance est une réforme qui s'imposait. Au point de vue théorique et technique, on y trouvera à redire, je le sais. On objectera: "Mais si vous généralisez ce principe, vous aurez de graves difficultés à surmonter; vous allez créer une situation insupportable, si vous niez aux autres fonctionnaires de l'Etat le privilège de briguer les honneurs parlementaires." Dans toutes ces questions toutefois, monsieur l'Orateur, le Parlement doit se placer au point de vue pratique. Les employés de chemin de fer sont en contact constant et intime avec la situation commerciale du pays. Si je tiens à me renseigner sur l'état des affaires et du commerce en général, je m'adresse à un employé de chemin de fer de ma région et il est en mesure de me fournir toutes les informations désirables. Au cas où les employés de chemin de fer—qui habitent pour la plupart les grands centres—voudraient profiter de la nouvelle ordonnance de sir Henry Thornton, j'ai la conviction que même le Parlement y trouvera son compte, si nous envisageons la question au point de vue des aptitudes et des services que ces représentants seront en mesure de rendre au pays.

Le discours du trône fait mention d'un projet d'enquête touchant les agissements d'une prétendue coalition qui existerait entre les différentes compagnies de navigation opérant sur les Grands lacs. Etant donné que le discours du trône laisse entendre l'existence probable d'une coalition sans l'affirmer catégoriquement, il est peut-être préférable de réserver notre jugement à ce sujet. C'est un fait

assez significatif toutefois, qu'à une époque où la concurrence entre les compagnies maritimes était très âpre et où les navires éprouvaient les plus grandes difficultés à obtenir des cargaisons suffisamment rémunératrices, les tarifs de transport sur les Grands lacs aient doublé et même triplé. Nous comprenons l'exaspération de nos amis de l'Ouest lorsqu'ils se voient obligés de compter avec ce parasite qui s'est grefé sur notre système économique. J'ose espérer que l'enquête sera complète; j'ai confiance qu'on ira au fond de l'affaire. Or, si des coalitions existent et s'il est possible de trouver quelque moyen de punir les grappilleurs, j'espère que l'on ne s'en tiendra pas à la simple constatation des faits mais qu'un châtiment salutaire sera infligé aux coupables. Le devoir du Parlement est d'empêcher les coalitions de cette nature, quels que soient les coupables.

La levée de l'embargo sur le bétail canadien en Angleterre, a été si bien accueillie de tous, que j'aurais mauvaise grâce à discuter la question au long. Des amis énergiques de l'industrie agricole au Canada, je le sais, ont vécu et sont morts en désespérant de voir l'adoption de cette réforme. Pour ma part, j'ai été élevé sur la ferme et dès ma plus tendre enfance j'ai entendu agiter la question. Le Parlement et le pays, j'en suis convaincu, sont disposés à offrir leurs sincères remerciements aux deux ministres distingués qui se trouvaient en Europe à cette époque et qui firent en sorte d'être à Londres au moment où la question était à l'étude.

Les uns diront peut-être que la présence des ministres là-bas n'a contribué en rien au résultat. Je ne voudrais pas soutenir absolument le contraire. Mais je suis prêt à dire que ces ministres ont pris soin de se trouver sur les lieux dans l'espérance que, par leurs raisonnements ou leurs données statistiques, ils pourraient faire pencher de notre côté le plateau de la balance.

Je souhaite que nos amis, les cultivateurs, en retirent les grands avantages qu'ils prévoient. Naturellement, ce ne sera pas la corne d'abondance; toutefois, à une époque où nos voisins, les Américains, jugent à propos d'imposer des restrictions plus sévères—temporairement, espérons-le—à l'importation des produits agricoles du Canada, l'accès du marché anglais livré au bétail canadien constitue certainement un pas dans la bonne voie.

Le discours de Son Excellence nous laisse présager l'aurore d'une ère plus prospère. Longtemps, la nuée d'une crise économique a obscurci notre firmament; pendant de longues et pénibles années, nous avons tâché de découvrir si l'horizon s'obscurcissait davantage ou s'éclaircissait. Nous apercevons enfin des rayons lumineux qui percent les nuages et nous annoncent le jour qui nous ramènera la clarté. Jusqu'à présent, la population canadienne a mérité des éloges sans bornes à cause de la patience et du courage apportés à la défense de la situation économique. Si elle faiblissait maintenant, si elle était privée du courage, de la ténacité et de l'optimisme qu'elle a manifestés jusqu'ici, elle serait indigne de ces braves enfants, vivants ou morts, qui ont défendu les tranchées lorsque le sort leur paraissait tellement contraire qu'ils auraient eu juste cause de se décourager.

Je me réjouis d'apprendre—ce que j'ai constaté moi-même—que le chômage diminue. Cette situation devrait combler d'aise l'honnête ouvrier qui est digne de son salaire, ainsi que tous les cœurs bien nés. En effet, est-il spectacle plus lamentable, plus propre à nous porter à nous demander si notre civilisation n'a pas abouti à la faillite, que celui du brave et besogneux ouvrier qui ne sollicite que la modeste récompense de son labeur sans pouvoir l'obtenir et qui, tous les jours, revient retrouver à son foyer sa femme et ses enfants et leur annonce qu'il n'a pas même le privilège de travailler? Pendant les temps durs que nous avons traversés, alors que le monde éprouvait encore les soubresauts de la grande mêlée, ouvriers et capitalistes ont appris une même leçon. C'est que, parfois, les uns et les autres sont réduits à l'impuissance par un concours de circonstances inexorables. Au sortir de ces temps pénibles et grâce à la rigoureuse leçon qu'ils ont apprise, Dieu veuille que dorénavant règne un sentiment de tolérance mutuelle et de sage modération lorsque le travail et le capital se réuniront pour tenter d'accommoder leurs différends! Que chacun s'efforce plus que jamais de comprendre le point de vue de l'autre. A mon humble avis, on ne trouvera probablement jamais une loi qui établirait une fois pour toutes des relations satisfaisantes entre le capital et le travail. Les ouvriers ne doivent pas se mettre en l'idée que ne luira jamais un jour où ils devront battre le pavé et chercher en vain du travail. Et les capitalistes ne doivent pas s'imaginer que leurs fonds seront toujours d'un bon rapport. Que les uns et les autres profitent de la leçon de l'impuissance où ils se sont trouvés. J'espère que pendant longtemps le capital et le travail se montreront véritablement modérés lorsqu'ils se réuniront pour améliorer leurs différends, quels qu'ils soient. En somme, comme le disait le poète d'un autre siècle et comme nous devons le murmurer après lui en cette année de grâce:

> How small, of all that human hearts endure,
> The part that laws or kings can make or cure!

[M. Putnam.]

Monsieur l'Orateur, il me plaît de croire que la situation va changer de face en notre pays. Je suis d'avis que l'amélioration qui s'est déjà fait sentir, malgré la crise européenne, n'est qu'une partie de celle que nous aurions éprouvée si la situation avait été à peu près normale.

A cette session, nous avons à souhaiter la bienvenue à plusieurs nouveaux députés, entre autres, au représentant de Jacques-Cartier (M. Rhéaume). Comme moi, il aura le privilège de commenter cette motion, et je crois savoir qu'il le fera en sa propre langue. Il n'y a certainement pas lieu de déplorer le privilège que nous avons tous deux d'employer notre langue maternelle, malgré l'imperfection de mon discours. J'y vois un indice de l'harmonie qu'engendre la liberté. Un seul regret c'est que, bien que mon oreille entende ce langage harmonieux, je ne pourrai pas saisir le sens des mots et des phrases pleines de coloris, si ce n'est dans la version anglaise. Je me rappelle avoir lu, dans ma jeunesse, un discours de sir John Macdonald, qui était alors le chef respecté du parti conservateur et dont le digne successeur, le chef actuel de l'opposition, se trouve vis-à-vis moi. Dans un admirable langage, il dépeignait ce double privilège des représentants des deux principaux éléments de la confédération et je me rappelle qu'il employait ces mots touchants: "Le réconfort de la langue maternelle, langue apprise en balbutiant sur les genoux d'une mère".

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre bienveillante attention et je remercie aussi la Chambre, tout en regrettant de l'avoir retenue si longtemps.

Je proposerai maintenant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence en réponse au discours du trône.

M. RHEAUME (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, au moment où je me lève, ma pensée s'en va, tout naturellement, vers celui qui m'a précédé à cette place, le regretté David Lafortune, mort debout, en pleine activité, dans ce palais de justice qu'il affectionnait particulièrement. Sa vie a été celle d'un travailleur. Il fut dans toute l'acception du mot un "self made man". A force de travail, d'énergie, et de constance il a conquis les plus hautes positions. Vétéran de bien des luttes, il a su garder, avec l'admiration de ses amis, le respect et l'estime de ses adversaires. Député consciencieux, il a fidèlement servi ses concitoyens, son parti et son pays, et je crois être l'interprète de la population de Jasques-Cartier et de ceux qui l'ont connu en offrant à sa mémoire l'hommage d'une pensée émue et d'un souvenir durable.

Je remercierai maintenant le premier ministre de l'honneur qu'il a fait au comté de Jacques-Cartier en invitant son représentant, élu hier, nouveau venu dans cette Chambre, à seconder en français, selon la tradition, l'adresse en réponse au discours du trône.

Vous ne vous étonnerez pas que je reporte le mérite de ce choix à la circonscription qui m'a désigné comme son député, circonscription à la fois industrielle et agricole, synthétisant les caractères économiques du pays, où l'on voit, à quelque distance des plus vastes usines, les plus belles cultures d'Amérique.

C'est la coutume, à l'ouverture d'un parlement, de faire une courte revue de la situation du pays. Il fut un temps où cet examen était facile, où ceux qui étaient appelés à parler sur l'adresse n'avaient qu'à faire le tableau de la prospérité du Canada, rayonnant fièrement parmi des nations qui ne connaissaient que l'abondance; aujourd'hui la situation s'est modifiée. Cependant, même en ces années difficiles, il me semble qu'il y a lieu de conserver nos espoirs et de garder notre confiance quand nous voyons, à des signes certains, que le Canada, atteint comme les autres par les conséquences de la guerre mondiale, maintient pourtant ses énergies et laisse entrevoir un avenir meilleur.

Pays jeune, il pouvait craindre de voir son crédit s'engloutir dans ce conflit où il était entraîné. Cependant, malgré les sommes fabuleuses qu'il a dépensées, malgré les obstacles qu'il a rencontrés, malgrés les mesures financières qu'il a dû prendre comportant de lourds sacrifices pour tous, il n'a pas sombré comme tant d'autres. Mieux que cela: nous sommes heureux de constater qu'il s'est rapidement relevé et qu'il offre actuellement au monde le spectacle d'une stabilité pleine de promesses.

Il semble en effet que notre position se raffermisse chaque jour au point de vue économique. Si l'agriculture et le commerce ont des raisons de se plaindre, des indications sûres de rétablissement nous sont données par les statistiques qui traduisent nos diverses activités.

Le commerce extérieur reste ferme, malgré les difficultés qui nous ont été suscitées par les mesures douanières prises par nos voisins du Sud. Pour les huit mois de l'année 1922, soit d'avril à novembre, le chiffre de notre commerce a été de $1,138,175,366. Si l'on compare ce chiffre avec ceux des autres années, on constate que, pour la même période de temps, nous sommes en avance de près de $124,000,000 sur 1921. En tenant compte du fléchissement dans les prix, nous constaterons que l'état de notre commerce extérieur a lieu de nous encourager puisque les quantités se maintiennent, quand elles ne progressent pas.

Ceux qui attachent de l'importance à la pure balance du commerce ont appris, sans doute avec plaisir, que nos exportations de

produits canadiens ont augmenté, passant de $502,152,675 pour les huit mois de 1921, à $621,705,316 pour les huit mois de l'année 1922; pendant que nos importations n'augmentaient que très légèrement, soit d'un peu plus de $4,000,000, laissant une différence en faveur des exportations de produits nationaux de plus de $114,000,000.

Cette balance favorable, augmentée de la balance de nos créances sur l'étranger, a contribué à restaurer notre change qui a enfin atteint le pair, après avoir subi une perte qui a été jusqu'à dix-neuf pour cent. Nous n'osons pas affirmer d'une façon absolu qu'il se maintiendra à ce niveau, mais nous pouvons croire que la parité rétablie entre la monnaie américaine et la nôtre, manifeste, pour nous, un état heureux et des activités rassurantes.

L'agriculture, en particulier, si elle souffre encore de la baisse des prix, se réjouit du moins d'une moisson qu'aucun chiffre antérieur n'a égalé et qui a été transportée vers les marchées extérieurs avec une extraordinaire rapidité. Ces conditions favorables, jointes à l'habile administration du regretté ministre des Chemins de fer, nous ont valu, sans doute, les progrès constatés dans nos chemins de fer de l'Etat. Grâce aux récentes initiatives prises par le Gouvernement, nous espérons que notre réseau d'Etat pourra sortir des difficultés qu'il a dû traverser depuis quelques années.

Il est un proverbe français qui dit: "Quand le bâtiment va, tout va". C'est dans la construction surtout que la crise s'est comme installée, mais depuis ces derniers temps on remarque, dans cette industrie essentielle, un relèvement assez considérable, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Vancouver et ailleurs. Même renouvellement d'activité dans la plupart de nos industries, si bien que l'avenir peut être envisagé avec plus de sérénité.

Pour assurer davantage notre prospérité, il nous faut une plus forte population qui viendra ajouter à notre force de travail et qui prendra sa part de fardeau que nous avons à porter. Ce n'est pas que la faillite des berceaux soit à craindre au Canada, surtout dans notre bonne vieille province de Québec où c'est la coutume pour nos épouses de répondre généreusement à notre patriotisme, mais l'apport de l'immigration n'est pas ce qu'il devrait être. Il faut trouver un remède. Le gouvernement a démontré sa sollicitude pour cette question importante. Il encouragera une saine immigration agricole et travaillera de même au rapatriement des nôtres.

Mais, monsieur l'Orateur, il ne suffit pas de recevoir un homme au débarcadère, de lui offrir tous les avantages matériels possibles; il faut encore, et surtout, créer chez le nouveau venu une mentalité en rapport avec les aspirations de la nouvelle patrie qu'il s'est donnée, et c'est là notre mission à nous tous, monsieur l'Orateur. Pour qu'un peuple vive et grandisse, une pensée est nécessaire, qui anime les âmes et suscite le sentiment national. A nos nouveaux arrivés, apprenons l'incomparable histoire de notre pays, celle des temps passés et des temps présents. Qu'ils puisent dans ces pages pleines de grandeur la détermination et la volonté d'être toujours, avant tout et par-dessus tout, de la grande famille canadienne.

Enfin, monsieur l'Orateur, si notre situation économique exige que nous augmentions notre population, les conditions qui dominent nos industries et notre agriculture démontrent également que notre politique commerciale doit s'orienter vers la conquête des marchés extérieurs.

Sur cette question, monsieur l'Orateur, le pays salue avec joie l'initiative du gouvernement qui, reprenant sa politique passée, a renoué des ententes commerciales avec la France et l'Italie. Notre reconnaissance est acquise aux ministres à qui le Gouvernement a su confier ces missions: l'honorable ministre des Finances, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable ministre du Commerce.

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, s'est efforcé d'établir la fortune du pays sur une exploitation prudente et rationnelle de nos ressources. Promouvoir les intérêts agricoles, protéger le consommateur, conserver et encourager les industries que nous avons patiemment établies: voilà son désir.

Le peuple du Canada s'en remet avec confiance au distingué chef du Gouvernement, homme d'état supérieur, économiste averti, et aux hommes éminents dont il s'est entouré pour réaliser nos espérances, pour perpétuer nos traditions de progrès et conduire notre cher Canada vers les hautes destinées qui l'attendent.

J'ai l'honneur de seconder la motion de l'honorable député de Colchester (M. Putnam).

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Colchester (M. Putnam) a fait aujourd'hui, avec l'appui de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume), la motion qui revient à chaque session du Parlement. Ces collègues se sont acquittés de leur tâche avec courtoisie, en des discours concis et d'une impartialité qui leur fait honneur autant qu'elle rehausse le sujet qu'ils avaient à traiter. Je félicite cordialement mon honorable ami de Colchester d'avoir, en l'espace de quelques instants, et dans un

langage marqué au coin de la précision et de la dignité, souligné tout ce à quoi l'on pouvait s'attendre à l'occasion de cette motion, et même certaines choses que le discours du trône passe sous silence. Si je ne trouve dans son discours rien qui indique qu'il se soit libéré de l'esprit de parti, qui a tant de force dans les Provinces maritimes, ou que chez lui la lumière ait dissipé les vieux préjugés, je me plais cependant à reconnaître qu'il s'est exprimé d'une façon qui lui fait honneur.

Il convient de féliciter le député de Jacques-Cartier de ce qu'il fait aujourd'hui son entrée à la Chambre. Il représente une circonscription qui a sa place dans l'histoire du pays, une circonscription qui brille au premier rang sous le rapport du progrès et de la prospérité. Le discours qu'il a prononcé cet après-midi dénote un orateur qui, comme tel, représente dignement la grande circonscription dont il est le porte-parole.

Me sera-t-il permis de souhaiter aussi la bienvenue aux autres nouveaux membres de cette Chambre? Si nous déplorons les circonstances qui ont motivé l'élection de la plupart de ces nouveaux collègues, ceux-ci peuvent néanmoins compter que leurs aînés les accueilleront ici avec courtoisie et cordialité.

D'un autre point de vue encore, les circonstances dans lesquelles nous nous réunissons sortent de l'ordinaire. Un des groupes importants de cette Chambre n'a plus son chef d'autrefois; celui-ci a abdiqué l'honneur de diriger son parti afin de pouvoir vaquer avec plus de soin à d'autres occupations.

Je tairai tout commentaire, pour le moment, sur les circonstances qui ont entouré cette démission. Si j'en fais mention ce n'est que pour souhaiter la bienvenue au nouveau chef, l'honorable député de Brandon (M. Forke) que ses partisans ont tout spécialement honoré en l'élevant si tôt à ce poste.

Il est rare que cette récompense soit accordée après une aussi courte expérience parlementaire. L'honorable représentant de Brandon n'est parmi nous que depuis une session; mais cette session a été assez longue pour lui permettre de créer la plus favorable impression parmi les membres des divers groupes de cette Chambre. On peut dire sans se tromper que la sincérité de sa foi politique et son esprit d'équité dans les débats lui ont gagné les sympathies de tous les membres en général. Personnellement, je ne crois pas voir en lui moins d'affinités libérales que chez son prédécesseur, mais j'ai la conviction que l'honorable député de Brandon abordera tous les problèmes uniquement au point de vue des intérêts du pays. En outre, je ne doute pas qu'il ne soit aussi britannique que canadien de cœur.

Pour l'instant, je serai très bref sur le travail du Parlement. Nous voici à notre deuxième session. Nous avons entendu le discours du trône; il embrasse des sujets multiples. Cependant, je ne puis dire que ces sujets soient assez importants pour occuper sérieusement l'attention des membres à cette session. Nous y trouvons des redites de l'an dernier, des répétitions de promesses faites dans l'effervescence de l'arrivée au pouvoir il y a un an, promesses qui n'ont jamais été remplies. Tout de même, le ministère n'hésite pas à renouveler ces promesses, s'engageant à faire davantage en 1923.

Dans le discours du trône de la session dernière, le Gouvernement a fait sienne une politique ferroviaire qu'il avait précédemment condamnée, afin de s'assurer des suffrages dans l'Est. Cependant, dans ce discours, il s'engageait à mettre ce programme en vigueur, je veux dire la continuation du régime des chemins de fer de l'Etat, sous l'égide d'une commission de directeurs de nos chemins de fer nationaux. Il promettait même d'appliquer ce principe préconisé par le ministère précédent, la réunion des deux grands réseaux d'alors.

Plus tard, lorsque la question de nos réseaux fut débattue sous la direction du regretté ministre, cet honorable député a promis de nouveau que cette réunion aurait lieu dans l'intérêt de l'économie et de l'efficacité du service. Aujourd'hui, on fait subir, dans le discours du trône, une certaine modification à cette promesse. Au lieu de donner l'assurance au Parlement, comme il y a un an, que se ferait cette réunion du Grand-Tronc et du réseau national déjà si en retard, l'auteur de cette promesse, honteux, sans doute, que les choses en soient restées là, ne fait nullement mention aujourd'hui du Grand-Tronc, mais assure solennellement au peuple canadien que le réseau national sera consolidé. Comment donc! mais cette consolidation était déjà complète lorsque les honorables membres de la droite ont pris les rênes du pouvoir. Toutes les voies, celles du Grand-Tronc exceptées, étaient exploitées par une commission.

L'hon. P. GRAHAM: Le Grand-Tronc avait une administration distincte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement; je n'ai pas dit le Grand-Tronc. J'ai déclaré que toutes les autres lignes étaient administrées par une même commission, avec tous les avantages de la consolidation. Et cependant, le discours du trône se borne à dire que ce qui avait déjà été accompli il y a un an sera mis à exécution. Il n'est nullement question du Grand-Tronc.

Maintenant, en ce qui concerne ce problème des chemins de fer, si la Chambre veut être

sérieuse, elle doit se demander: Pourquoi la fusion du Grand-Tronc et des chemins de fer nationaux n'est-elle pas déjà un fait accompli? Pourquoi n'a-t-on rien fait depuis douze mois, pourquoi aucun engagement n'a-t-il été tenu, et pourquoi aujourd'hui ne fait-on même plus de promesses? Pourquoi avons-nous à l'heure actuelle deux services de chemins de fer qui sont la propriété du pays, je le sais, dirigés nominalement par une seule commission, mais qui tous deux sont exploités comme s'ils étaient distincts l'un de l'autre, comme sous l'ancienne administration privée. Nous avons un gérant du trafic pour le Grand-Tronc, de même qu'un gérant distinct du service des voyageurs. Le Grand-Tronc a une administration générale individuelle, y compris un service des marchandises à part, et le reste, constituant une multiplication de services onéreuse. Et, le discours du trône nous enlève même tout espoir que le Gouvernement songe à supprimer ces dépenses inutiles.

Sans doute, certaines mesures préliminaires s'imposaient; il y aurait lieu peut-être de conclure des arrangements au sujet des porteurs d'obligations de certains réseaux.

Mais je ne sache pas que l'on ait fait aucune démarche en ce sens, ni qu'on soit plus avancé à ce sujet. L'on n'a fait rien autre chose que de démettre un conseil d'administration et un gérant, lequel, d'après le ministre des Chemins de fer qui occupait un siège en cette Chambre à la dernière session, avait singulièrement réussi à préparer la réunion des éléments de ce réseau, à en améliorer le fonctionnement et à réduire ses déficits. L'on n'a fait rien autre chose que de destituer impitoyablement les membres de ce conseil pour les remplacer par quelques favoris du Gouvernement. Cette question est de toute importance, car elle a sa répercussion sur un sujet plus vaste auquel je reviendrai. Le pays ne bénéficie pas, à l'heure actuelle, des avantages qu'il devrait retirer de la coordination des chemins de fer nationaux. Il est, au contraire, obéré d'un lourd fardeau dont il ne devrait pas être chargé, et cela à cause d'une fâcheuse temporisation qui dure depuis plus de treize mois, et qui n'aurait pas dû se prolonger plus d'un mois ou deux. Il serait naturellement assez difficile de dire combien coûtera ce retard. Mais je ne crois pas qu'un expert en chemin de fer évaluerait les pertes subies en conséquence à moins de dix millions de dollars par année. Je remarque, de plus, que le Gouvernement s'est engagé à l'achat de matériel et de fournitures s'élevant, ainsi que l'indique le rapport, à 12 ou 20 millions de dollars, à 12 millions au bas mot, et cela, pour un matériel et des fournitures dont la nécessité serait assez douteuse, si l'on commençait par tirer parti des avantages assurés par la consolidation. Je ne comprends pas que l'on assume d'aussi fortes obligations au nom du pays, avant de connaître par un examen général de la situation les besoins véritables du service et alors que cet examen ne peut se faire qu'après la consolidation. Mais j'ai une autre raison de m'opposer à ces engagements. Quand le Gouvernement s'est-il fait autoriser par le Parlement à commander pour 12 à 20 millions de dollars de matériel? Je ne sache pas qu'on ait demandé, et encore moins obtenu, une semblable autorisation à la dernière session. Toutes ces questions auraient dû être examinées et ils furent inscrites dans les évaluations budgétaires de l'an dernier. Ces obligations contractées dans l'intervalle, obligations qui ne sauraient dépendre de circonstances imprévues, sont inexcusables. Si nécessité il y avait, elle était connue des administrateurs, au printemps 1922, et je ne doute nullement que si les administrateurs et le gérant général avaient jugé ces dépenses nécessaires, ils n'en eussent soumis un état au Gouvernement afin que le Parlement pût, comme c'est son droit, décider si elles étaient nécessaires ou non. On ne l'a pas fait. Le trafic qui s'est fait depuis a peut-être été le plus important dans l'histoire du pays, dépassant de 75 millions de boisseaux, je crois le volume du trafic maximum enregistré jusqu'ici. Il est vrai que cela s'est fait en grande partie du temps de l'ancienne administration; mais sans que jamais on se soit plaint du manque de wagons ou de matériel, que je sache. D'ailleurs, au commencement de la saison, une grande quantité du matériel n'avait pas été utilisé. Il me semble donc que le Gouvernement devrait expliquer à la Chambre pourquoi il a approuvé les nouveaux administrateurs qui ont engagé le pays dans une dépense de millions de dollars, sans l'autorisation du Parlement.

Puis-je mentionner une autre promesse faite il y a un an, dont on ne dit plus mot? On se souvient que, il y a un an, on a fait dire à Son Excellence, dans le discours du trône, que la coordination serait accompagnée d'une enquête complète afin que la peuple canadien connaisse enfin la véritable situation financière du réseau national. Cette enquête complète a-t-elle eu lieu? Si oui, qui l'a conduite? Lors d'un discours de l'ancien ministre, prononcé plus tard, au cours de la session, on nous a laissé entendre que cette enquête serait faite par des hommes nommés spécialement à ces fins, par le bureau d'administration. A-t-on fait cette enquête? Si oui, quel en a été le résultat? A-t-on découvert que les faits dévoilés étaient exagérés, tant soit peu erronés, ou incomplets? Si cette enquête a eu lieu, la Chambre aurait dû être informée avant aujourd'hui, du ré-

sultat obtenu. J'ose dire que ce n'est là qu'une de ces promesses séduisantes destinées à l'oubli.

Nous retrouvons au programme de la session de cette année un sujet déjà mentionné dans celui de l'an dernier, à savoir, l'immigration. Le discours du trône de 1922 informait la Chambre que l'immigration avait été nécessairement négligée durant la guerre, que le nombre des immigrants avait naturellement diminué, mais que maintenant la paix rétablie, le Gouvernement se rendait compte de la nécessité d'un programme vigoureux d'immigration, et qu'il s'y appliquait sans retard.

Cette année le discours du trône nous apprend que le Gouvernement est toujours persuadé qu'un programme vigoureux s'impose en matière d'immigration et qu'à son sens il devrait s'efforcer d'attirer surtout au Canada des familles américaines et anglaises. Je conçois que le Gouvernement sente le besoin qu'il y a de rassurer le pays à ce sujet. Au cours des vacances, force discours furent prononcés en divers endroits du pays, surtout par le ministre de l'Immigration (M. Stewart), où revenait le refrain des efforts que faisait le ministère pour arrêter un programme définitif touchant l'immigration; finalement un discours nous apprit que la tâche était enfin accomplie: le Gouvernement allait faire plus de réclame, créer d'autres agences, attirer des immigrants d'autres pays et mettre un frein à l'émigration des nôtres.

Je n'ai pu découvrir aucune idée neuve dans ce prétendu programme d'immigration. Le succès qui a couronné les efforts du Gouvernement actuel dans le domaine de l'immigration est dans la note des solutions qu'il a données à tous les problèmes qu'il a été appelé à résoudre depuis son avènement. J'ai entrevu une pointe d'humour dans l'esprit de l'honorable député de Colchester (M. Putnam) lorsqu'il s'est posé cette question hypothétique: Après tout, qu'est-ce que le Gouvernement actuel a accompli? S'il voulait s'informer de ce qui a été fait en matière d'immigration il verrait toute l'ironie de cette question. Il a parlé des difficultés énormes auxquelles le Gouvernement devait faire face lorsqu'il est arrivé au pouvoir il y a une année. Ah, que l'état du pays était triste! Notre situation financière à son dire était si mauvaise qu'elle constituait vraiment — j'attendais le mot; il est venu, enfin, — elle constituait un "problème". Il a oublié le discours du trône de l'année dernière. Ce Gouvernement avait qualifié dans ses discours au milieu de la lutte électorale, de précaire la situation de notre pays; cette situation, selon les paroles du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) causait de graves inquiétudes aux maîtres de la finance et faisait trembler même les grands richards; les patriotes redoutaient l'éventualité de l'annexion, comme résultat de nos engagements envers la République voisine. Et pourtant, ces mêmes ministres faisaient dire à Son Excellence dans le discours du trône que la situation de ce pays était meilleure que celle de tout autre pays ayant participé à la guerre mondiale. Et lorsque l'honorable député a passé l'année en revue, toujours à la lumière des difficultés énormes de la tâche qui s'imposait au Gouvernement, son esprit philosophique est arrivé finalement à cette conclusion:

> How small all that human hearts endure,
> The part that kings or laws can cause or cure.

L'immigration a baissé durant la guerre; à cette époque ce n'est pas là-dessus que nous concertions nos efforts: nous étions engagés ailleurs à des tâches plus importantes. N'empêche que notre bilan d'immigration durant la guerre était supérieur à celui qu'a produit le ministère actuel malgré toute l'ostentation de ses efforts. Durant toute la période de la guerre le Canada a reçu en moyenne à peu près 90,000 immigrants par année. Cette année, jusqu'à la fin de décembre, quelque 60,000 sont arrivés au pays, soit 25 pour 100 de moins que l'année précédente. J'ai devant les yeux les chiffres exacts. En 1920 il nous est venu 117,396 immigrants; en 1921, 148,477; en 1922, 89,999. Le département m'apprend que le chiffre des immigrants venus au Canada depuis le commencement du mois d'avril dernier jusqu'à la fin de décembre, est de 60,247. Dans le discours du trône, le Gouvernement affirme que nous désirons de préférence à tous autres des immigrants d'origine anglaise ou américaine. Mais, il ne nous arrive presque plus d'immigrants anglais. Alors que l'an dernier nous les recevions dans une proportion de cinq contre un aujourd'hui il nous en arrive moins que deux contre un. En comparaison des autres immigrants d'Europe le chiffre des immigrants anglais tombe absolument à zéro. Voilà les fruits d'une année de ce régime.

Mais s'il y a si peu d'activité dans le domaine de l'immigration il n'en est pas ainsi, apparemment de l'Immigration. Dans le discours du trône le Gouvernement parle assez haut du relèvement de nos exportations. Il y a eu une légère augmentation — non pas ce qu'on qualifierait d'un regain de vitalité mais, je répète, une légère augmentation. Mais en fait d'exportations il faut savoir distinguer. Aujourd'hui que l'opulence de nos récoltes dépasse tout ce qui s'est jamais vu au Canada le Gouvernement ne peut pas s'attribuer grand mérite de ce que ces produits aient trouvé un marché à l'étranger — il le

fallait bien. Nous récolterons cette année, je crois, 400 millions de boisseaux de blé; nos récoltes d'orge et d'avoine sont les plus riches de notre histoire; et voilà qui explique la hausse dans le chiffre des exportations. Mais il y a une autre explication. Nous faisons une exportation considérable d'effets personnels de colons. En 1920 les effets de ce genre exportés étaient évalués à quelque $7,762,000, mais en même temps nous en importions pour une valeur de $9,127,000.

Autrement dit, nous avions en notre faveur une balance de $1,364,631. L'année précédente, en 1921, l'importation et l'exportation des effets de colons donnaient une balance de $1,161,000 en notre faveur, soit $6,808,000 en importations et $5,647,000 en exportations. Mais, cette année, après les promesses inscrites par le Gouvernement dans son programme de l'an dernier, les exportations se sont élevées à $6,155,000, tandis que les importations ne se chiffraient qu'à $5,068,000, laissant une balance défavorable de $1,086,767. Rien ne peut démontrer de façon plus claire, plus positive et plus irréfutable le succès de la politique d'immigration du Gouvernement. Les statistiques américaines montrent que le nombre de nos gens qui émigrent aux Etats-Unis augmente tous les mois. C'est ce qui s'est passé d'un bout à l'autre de l'année 1922; dernièrement on comptait jusqu'à 8,000 émigrants par mois. C'est ce qui explique—je regrette de dire que c'est la principale raison—la diminution du chômage qui se remarque aujourd'hui dans nos grandes villes. Or, le Gouvernement, dans le discours du trône. cette année, revendique le crédit de cette diminution du chômage. Il serait plus juste et plus franc à l'égard du public d'expliquer que, si le nombre des chômeurs a diminué, c'est parce que les artisans canadiens sont partis vers les villes américaines où ils obtiennent le travail qu'on ne peut leur procurer chez eux.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les députés ministériels disent: très bien. Ils sont évidemment très heureux d'augmenter le chiffre de nos exportations, même s'il s'agit d'individus et d'effets de colons. Non, la situation du Canada n'est pas meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un an. Je ne pense pas qu'on doive tout rejeter sur un gouvernement; je n'ai jamais prétendu cela. Mais il y a certaines choses qu'un gouvernement peut faire; or, le Gouvernement actuel n'a pas fait le moindre effort pour procurer du travail à nos gens. Il ne peut pas nous montrer un seul acte de sa part qui ait eu pour effet de donner du pain aux ouvriers canadiens ou d'amener au pays un seul contribuable pour partager le fardeau que nous supportons actuellement. Ces messieurs siégent au Trésor—peut-être n'est-il pas juste de dire qu'ils siégent toujours car ils voyagent beaucoup. En tout cas, ils jouissent des avantages du pouvoir et au lieu de ce que nous trouvons dans le document qui est maintenant devant nous, le public aurait préféré un discours du trône qui eût contenu un programme spécifique pour enrayer l'émigration et encourager l'immigration, diminuer les impôts et procurer du travail et du pain à nos concitoyens.

Toutefois, il y a certaines choses dont il fut question dans le discours du trône, l'an dernier, et que le Gouvernement passe sous silence cette année. Nos collègues, surtout ceux qui sont à ma gauche et d'autres qui s'intéressent à l'ouest du Canada, se rappellent avec quel éclat le Gouvernement annonça dans les journaux ministériels qu'il avait enfin réglé la question si longtemps pendante de la restitution aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles. On disait que cette question avait déroute autrefois des ministres de médiocre talent. Tous les ans des incompétents avaient essayé en vain de la résoudre, mais maintenant un nouveau gouvernement venait en quelques semaines de régler ce délicat problème sur une base de justice et d'égalité. Le discours du trône déclarait que déjà une proposition, ou, du moins, une ébauche de règlement, avait été transmise aux premiers ministres de l'Ouest. Entre temps, on avait suggéré—et cela avait été accepté déjà par le premier ministre du Manitoba,—que si en appliquant le principe de l'égalité, lorsqu'ils se réuniraient tous de nouveau pour régler la question des ressources naturelles une difficulté survenait on instituerait un tribunal pour déterminer, sur estimation, la façon exacte dont ces difficultés pourraient être réglées. On annonçait donc que la chose pouvait enfin se faire et que la question disparaissait de la scène politique du Canada, réglée grâce à l'habileté supérieure du ministère actuel. Cette année, il n'en est pas question dans le discours du trône. Cela veut-il dire que la prophétie, ou la promesse, s'est réalisée et que le problème n'existe plus? Non: la question en est toujours au même point, sauf que le Gouvernement l'a embrouillée et en a retardé la solution. On n'a fait aucun progrès; rien n'a été accompli, à part d'une conférence futile, à la suite de laquelle chacun de ceux qui y prirent part se contentent d'annoncer qu'il y avait assisté, puis qu'il en était revenu sans avoir rien obtenu. En réalité, voici ce qui s'est passé; Une élection provinciale était sur le point d'avoir lieu dans le Manitoba. L'associé politique de mon très honorable ami le premier ministre tenait

à revenir avec le règlement de cette question des ressources naturelles dans sa poche, et voilà pourquoi ils se sont concertés pour jeter de la poudre aux yeux d'un public crédule.

On devait informer le peuple que les deux premiers ministres s'étaient rencontrés et avaient décidé de régler toute la question simplement d'après le grand principe de l'égalité des citoyens du Manitoba par rapport à ceux du reste du pays. C'est précisément, monsieur l'Orateur, comme si deux plaideurs se trouvaient devant un magistrat pour faire reconnaître leurs droits civils et qu'après de longues semaines de procédure et de litige les avocats des deux parties se levaient pour dire au juge qu'ils ont décidé de régler toute la question et qu'ils ont conclu une entente formelle par laquelle ils s'engagent à la régler selon les principes de la justice. C'est ce qui ressort de la promesse faite dans le discours du trône il y a un an. En conséquence on n'en parle pas dans le discours de cette année.

Il est encore un autre sujet sur lequel ce discours est muet. C'est un sujet qui avait une grande importance dans l'élection de 1921, un sujet qui, de fait, a toujours été très discuté et qui plus que tout autre a suscité des espérances illusoires pour finir dans le désappointement final. Je veux parler de la question du tarif. Naturellement, les honorables députés devront au gouvernement la justice de constater que la mention faite à ce sujet l'an dernier, était excessivement timide, excessivement modérée, excessivement vague: on devait faire un pas vers la révision, mais, par malheur, on ne pourrait pas faire grand'chose à cause du peu de temps qu'avaient eu les ministres. Néanmoins on devait faire quelque chose pour la révision et le faire à la dernière session. A la fin, comme on se le rappelle, le budget a été déposé et je me souviens comme les sentiments que j'avais exprimés au cours du débat sur le discours du trône ont été justifiés par l'événement, comment les grandes espérances du motionnaire de l'adresse et de celui qui l'avait appuyé ont été détruites et comment on a aussi déçu les espérances des honorables députés qui siègent à ma gauche. On a si peu fait et on en a si bien réduit la portée par de subséquents articles du budget, qu'à la fin nous constatons que la moyenne des droits d'importation est plus élevée aujourd'hui que lorsque les honorables députés de la droite sont arrivés au pouvoir. Mais l'espoir n'a pas été banni du cœur de certains députés de la Chambre et, très sincèrement, ils ont exprimé la conviction que si on avait fait un pas, très petit du reste, en ce qui regarde les machines agricoles et que si ce pas pouvait compter comme étant dans la bonne direction, un demi-pain vaut mieux que rien et qu'autre chose viendrait qui justifierait la confiance que ces députés avaient dans le Gouvernement.

A-t-on la preuve aujourd'hui qu'autre chose va en sortir? La promesse faite il y a un an au sujet des douanes est apparemment réglée au sens des ministres, et ils croient que, pour le moment, le silence est d'or. Cette année, ils ont totalement oublié la question du tarif Donc, si le tout petit pas en avant fait l'an dernier l'a été dans la bonne direction, je crains que l'espoir des honorables députés qui siègent à ma gauche de voir ce progrès se continuer ne soit déçu. Du reste, après que le Gouvernement eut décidé cette modification si longtemps promise et annoncée avec tant de confiance par les députés de la droite et ceux qui forment le groupe progressiste, après qu'on eut opéré maint changement au tarif, le Gouvernement a encaissé 88 millions de droits de douane sur des importations d'une valeur de 506 millions, alors que, l'année précédente, les taxes de douane avaient été de 78 millions pour 502 millions d'importations. Dans ces conditions, ceux qui étaient en faveur d'un abaissement du tarif ne seront peut-être pas très désireux de voir l'opération répétée bien souvent. Ce tarif qui, vers la fin de l'année fiscale 1921 était en moyenne de 15½ p. 100, s'élève aujourd'hui avec le demi-pain,—et la taxe des ventes imposée à la frontière, à 17½ p. 100 sur toute l'échelle. C'est ainsi que sont remplies les promesses inscrites au programme de 1919. Telle est la fin de cette comédie sur la question du tarif, qui a porté au pouvoir ces honorables députés de la droite. Je désire traiter une question, ou plutôt un aspect d'une question au Canada qui exige l'attention de tous les citoyens sérieux. Je veux parler de l'état financier général et des impôts de ce pays. Je me reporte aux jours qui ont immédiatement suivi la fin de la dernière guerre. La guerre était à peine terminée que le gouvernement de l'époque s'est trouvé harcelé de demandes par les députés siégeant alors de ce côté-ci de la Chambre et qui voulaient réduire la dette du pays. La guerre est finie, nous a-t-on dit; d'autres pays font des économies et ces économies se signalent non seulement par une diminution des dépenses, mais aussi une diminution des obligations nationales. Je me souviens fort bien des discours de députés qu'on voit maintenant occuper les banquettes du côté ministériel, disant que ce n'était pas assez de savoir que le revenu consolidé non seulement égalait, mais dépassait les dépenses afférentes au fonds consolidés. Cela ne consolait pas les honorables députés. Ils voulaient réduire les dépenses du compte capital jusqu'à ce que les obligations du Canada indiquent une diminution de la dette du Dominion.

A cette époque on posait les bases de l'organisation destinée à restaurer nos soldats démobilisés. Le compte des pensions grossissait; l'établissement agricole des anciens militaires était en pleine activité, et les dépenses du trésor montaient en conséquence. Le coût d'établissement nécessitait des sorties de fonds considérables, plus grandes que pendant la guerre. Cela n'empêcha pas nos adversaires de réclamer une diminution de la dette publique dans des circonstances qui exigeaient son augmentation fatale d'année en année. Nous avons atteint une période où ces obligations n'existent plus. Les pensions ont cessé d'augmenter; elles doivent commencer à décroître. Depuis dix mois, le chiffre des pensions militaires a baissé de 3 millions de dollars. L'installation d'anciens combattants sur les terres, qui demandait au trésor un déboursé de 25, 30 et 40 millions par année, est abaissé à 1,500,000 dollars et l'administration en retire plus qu'elle ne donne, d'après les chiffres publiés récemment par elle. Le service de la restauration des démobilisés, au lieu de nous demander une augmentation de dépenses, les diminue plutôt, comme la chose est naturelle et inévitable. On fait même des économies sur d'autres services relatifs aux anciens combattants. C'est la conséquence naturelle d'un retour à la vie normale du pays.

Le département de la restauration des soldats accuse donc une diminution de dépenses de trois millions depuis un an. Il ne projette aucune dépense nouvelle pour l'avenir. Dans le fait, il n'y a rien de plus étranger au Gouvernement actuel que l'idée de faire quelque chose de nouveau. Cependant, l'ensemble des dépenses est resté le même; la dette est demeurée ce qu'elle était, ou plutôt elle a augmenté de plusieurs millions par mois.

Il y a environ un an, lorsque nos amis sont arrivés au pouvoir, la dette nationale, suivant les chiffres qui ont été publiés, était de $2,366,-861,252. Au début de 1923, au moment où, d'après le premier ministre, le Canada a pu bénéficier de la sage administration de ses collègues et lui, la dette atteint le montant de $2,412,496,151, c'est-à-dire une augmentation des charges publiques au bénéfice des financiers américains, non des nôtres, égale à $45,624,899. Conclusion: quatre ans après la paix, dans un temps où les dépenses causées par la restauration des démobilisés ont à peu près disparu, le Gouvernement a trouvé le tour d'augmenter la dette de 45 millions depuis qu'il est au pouvoir. Abstraction faite des sommes que le Gouvernement n'a pu s'empêcher d'économiser par suite d'une diminution des services militaires, il reste que la dépense au fonds consolidé est plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un an. Voilà le beau résultat que le Gouvernement peut nous montrer aujourd'hui.

La dette augmente malgré l'ingéniosité dont fait preuve le Gouvernement, non pas pour rogner sur les dépenses du service administratif, car elles n'ont pas diminué dans la proportion qui a eu lieu en 1920 et 1921, mais pour créer de nouveaux impôts. Il a augmenté de 50 p. 100 la taxe sur les ventes et ajouté ainsi aux recettes de l'Etat plusieurs dizaines de millions, quoique je n'aie pas les chiffres devant moi pour vérifier. Tous les consommateurs sont atteints par cet impôt sur les ventes. Le Gouvernement a augmenté cette charge de 50 p. 100 pour chaque contribuable. Le commerçant, petit ou gros, l'agriculteur, tout le monde est frappé. Le fisc intervient dans les opérations commerciales à chaque étape et gêne les affaires. L'impôt sur les opérations de commerce a rapporté au moins quatre millions au trésor en taxant les chèques et les reçus.

Les recettes des postes sont passées de 19 millions qu'elles étaient environ à 23 millions, parce que le public doit se procurer des timbres pour les opérations commerciales qui sont d'occurrence journalière. On ne voit plus que timbres ici et là collés sur les papiers de commerce, au point qu'ils en sont parfois recouverts presque entièrement. Cet état de choses a permis au Gouvernement de se féliciter de ce que l'administration postale a rapporté un excédent de recettes. Le Gouvernement se vante de pareil succès.

Une taxe a suivi l'autre et il y a des indices, on dit même à mots couverts que nous pouvons nous attendre à de nouvelles taxes imposées encore durant la présente session à la population déjà si obérée de ce pays. Le Gouvernement ne s'est pas appliqué avec beaucoup d'énergie à la tâche de réduire les dépenses dans chaque département comme le pays est en droit de s'y attendre chaque année, à mesure que nous nous éloignons de l'époque de la guerre. Je citerai un exemple. Le gouvernement précédent a entrepris la réorganisation de quelques départements. Il a réorganisé l'Imprimerie nationale et le département des Postes et les économies que nous constatons aujourd'hui dans ce département au sujet des dépenses est le résultat direct de cette réorganisation et si quelque honorable député de la droite en désire une preuve, je le renvoierai aux paroles du ministre des Postes (M. Murphy) qui lui ont été arrachées à la dernière session, ou mieux, qu'il a prononcées franchement dans cette Chambre. On a réorganisé ce département. Celui des Douanes et du Revenu de l'intérieur a été réorganisé et cette opération a épargné au pays des millions de dollars.

Que le Gouvernement actuel poursuive cette tâche, département par département, et il épargnera au peuple canadien des millions qui sont gaspillés dans toute l'étendue du pays. Il n'y a pas de doute sur ce point. Le Gouvernement se vante beaucoup d'avoir diminué les heures de travail des employés civils l'an dernier, d'avoir augmenté le nombre des congés comme il déclare l'avoir fait. Je suppose qu'il espère ainsi gagner des votes à son parti. Le pays cherche en vain des réductions importantes dans les dépenses du Dominion. Cette diminution des dépenses s'est réalisée cette année dans d'autres pays à un degré important. On déclare au Canada qu'on est incapable de quoi que ce soit pour faire honneur à notre part raisonnable des obligations de l'empire sous forme de paiement pour ce dont nous jouissons dans ce pays. Le Gouvernement dit qu'il ne peut rien faire à cause de l'énorme dette du Dominion. Dans le cours de l'année dernière, le gouvernement anglais s'est vu obligé de payer les deux tiers de son revenu entier pour faire face à l'intérêt des obligations que le pays avait contractées pour sauver la liberté du monde. L'intérêt des obligations de ce pays, obligations qui, je le sais, sont grandes, obligations d'honneur — l'intérêt des obligations contractées pendant la guerre — ne dépasse pas un tiers du revenu du pays aujourd'hui. Le Gouvernement dispose des deux autres tiers. Le gouvernement de la Grande-Bretagne avec un tiers de son revenu a pu payer une partie de la dette nationale; le Gouvernement du Dominion avec les deux tiers du revenu disponible, dont aucune partie n'est applicable au paiement de la dette de guerre n'est pas capable de réduire une partie de la dette nationale; mais il trouve le moyen de l'augmenter de 45 millions en un an. Telle est la comparaison entre le Gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé au pouvoir. Aussi je suis d'opinion que les efforts de la Chambre devraient tendre durant cette session avant tout à amener le Gouvernement à se rendre compte de ses devoirs au sujet des dépenses et des impôts.

Le discours du trône parle beaucoup de l'amélioration des conditions au Canada. Je n'ai pas constaté personnellement ces améliorations. Je ne viens pas au Parlement animé du désir de peindre en couleurs plus sombres que la vérité la condition actuelle de notre pays. Loin de désespérer, il n'y a personne parmi nos concitoyens qui repose plus de confiance que moi en notre Dominion. Nous sommes encore en bonne situation en comparaison d'autres pays à propos de nos obligations nationales. Grâce à l'administration de nos finances au cours des années de la guerre, en procurant au pays une grande partie des commandes de toutes sortes de choses nécessaires durant le conflit, nous avons pu négocier nos emprunts en grande partie au Canada. Nous avons pu à cette époque ajouter à nos dépôts d'épargne une somme qui s'élève à $550,000,000. Nous avons pu trouver en même temps, grâce aux économies de notre population un montant de $1,700,000,000 de la dette nationale de ce pays et pour l'intérêt de cette somme, quatre dollars sur cinq retournent aux contribuables canadiens. Pendant ce temps, notre population achetait et payait pour environ $600,000,000 d'automobiles. Telle était la condition qui existait avec la prospérité qui régnait à la fin de l'année 1921 et c'était une position absolument solide et encourageante. Cela n'a pas duré. Le Gouvernement qui a commencé l'administration du pays dans cette condition, alors que les besoins de la guerre et tout ce qu'elle comportait diminuaient de jour en jour, aurait pu montrer aujourd'hui une belle réduction de notre dette nationale; il aurait dû pouvoir aussi indiquer une réduction de nos obligations envers les citoyens d'autres pays étrangers. Le contraire est arrivé. Nous devons davantage à l'étranger; notre dette nationale est plus forte que jamais; le Gouvernement a oublié et ignoré tous ses devoirs et ses obligations à ce sujet.

Il est vrai que dans l'Ouest canadien, les cultivateurs ont été gratifiés de la plus abondante récolte qui se soit jamais vue dans ces régions. La situation n'est pas la même dans toutes les parties du Canada. C'est là l'incontestable vérité toutefois en tant qu'il s'agit des trois provinces des prairies et aussi du Dominion en général. Cependant, il est bon de dire à mon avis—et il est à propos de le faire comprendre au Gouvernement actuel—que la situation du cultivateur pris individuellement dans l'Ouest canadien, après avoir joui d'une année d'administration du présent régime, est plus difficile, plus chargée de dettes et d'embarras qu'elle ne l'a jamais été au cours des quinze années dernières. Personne ne peut soulever le moindre doute à ce sujet. Le Gouvernement actuel proclame dans le discours du trône: "Tout va bien, mais il va sans dire que nous ne pouvons ramener la prospérité complète tant que se perpétuera en Europe cette ère de désordres, de bouleversements et de chaos. Cette dernière partie de cette phrase renferme une certaine dose de vérité. Moi aussi, je crois qu'il existe un rapport très direct entre le fait que le blé vaut à peine de 60 à 75 cents le boisseau dans les provinces des prairies et l'ère de chaos et de pénurie que traverse l'Europe à l'heure actuelle. L'un des éléments indispensables au

retour d'une période plus grande de prospérité pour l'industrie agricole au Canada, c'est avant tout de maintenir dans les vieux pays les garanties qui assurent la paix, puisque en l'absence de la paix, on ne saurait songer à maintenir l'ordre et à faire renaître la production et la prospérité.

En premier lieu, nous devons donc assurer le maintien des garanties de la paix, qui a coûté tant de sacrifices à l'univers au cours de la dernière guerre. En second lieu, nous devons travailler à rétablir la situation monétaire et financière de même que cet état de confiance réciproque entre les divers pays, qui constitue la pierre angulaire des rapports que les peuples doivent entretenir pour développer le commerce et asseoir leur prospérité économique sur des bases solides.

Voilà ce qu'il faut assurer, et bien que ce ne soit pas le temps de discuter ce point à fond,—je rappellerai au Gouvernement que le Canada a quelque responsabilité dans la restauration de ces garanties de paix mondiale pour laquelle l'élite de la population dans les divers pays a combattu et donné généreusement sa vie.

Le Canada soupire après la paix universelle; notre pays désire ardemment le retour de la prospérité. Le Canada est donc tenu en honneur de faire sa part afin de donner une solution à ces problèmes essentiels sans quoi la prospérité ni la paix ne peuvent se maintenir ici-bas. Nous voulons la paix et la prospérité; cependant, gardons-nous de toujours vouloir obtenir ces résultats désirables aux dépens des autres.

Il existe sur ce continent, je le sais, un sentiment sur lequel une grande nation compte un peu trop à mon avis et qui consiste à croire que, dans l'intérêt général du monde entier, la ligne de conduite la meilleure et la plus prudente à adopter pour l'Amérique, c'est de nous en tenir à nos affaires et nous abstenir de prendre part de près ou de loin à la réhabilitation économique du vieux monde. A l'heure qu'il est, si je ne me trompe, une réaction s'opère en sens contraire; le Canada, toutefois n'est pas en état de désigner du doigt tel ou tel autre pays tant que partie intégrante de l'empire britannique, nous continuerons à jouer ce rôle égoïste. Loin de moi l'idée que nous puissions jouer un rôle prépondérant; mais nous pouvons jouer un rôle semblable à celui que nous avons déjà tenu. Le Canada est donc tenu de faire sa quotepart et d'unir ses efforts à ceux des autres pays de l'univers afin d'obtenir les garanties qui assureront la paix mondiale et, partant, la restauration économique des pays qui ont souffert des tristes effets de la dernière guerre.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le discours du trône ne mentionne aucunement l'effort tenté par le gouvernement britannique en vue d'unir les forces tout entières de l'empire et d'asseoir sur des bases encore plus solides la paix dans l'est et le sud de l'Europe. Je ne soulèverai donc pas la question pour l'instant. J'ai pris note du passage du discours de l'honorable député de Colchester (M. Putnam) où il applaudit l'acte du Gouvernement—si c'en est un, car, en réalité, je ne saurais me prononcer là-dessus—qui a refusé de soumettre son programme avant la rentrée des Chambres. Je me bornerai à cette allusion pour l'instant puisque le programme de la session est soumis aux représentants du peuple dans le discours de Son Excellence. Je constate toutefois, que le discours du trône est aussi dépourvu de mesures ou de programme d'ordre administratif à soumettre au Parlement, que le Gouvernement actuel le fût à l'époque où les autres parties de l'empire répondirent à l'appel du gouvernement britannique en septembre dernier.

Le Gouvernement est tenu, cela va sans dire —il aurait déjà dû le faire—de déposer devant le Parlement, maintenant que les Chambres sont réunies, toute la correspondance qui a été échangée touchant ces questions entre le Canada et le gouvernement de la métropole. Le Parlement doit être mis au fait de toute cette correspondance et de tous les renseignements que le Gouvernement possède; il est nécessaire que le Parlement soit en possession de tous les faits afin que les représentants du peuple soient en mesure de se rendre compte de l'attitude que le Canada a prise et soient exactement au fait de notre situation au sein de l'empire et dans le monde; nous serons donc ainsi en meilleure posture pour déterminer en quoi consiste le devoir du Canada en toute occurrence.

Je l'ai déclaré au début de mes remarques, il est inutile d'entreprendre une discussion prolongée de ces questions. Les délibérations avanceront plus rapidement si nous consacrons toute notre attention à la discussion pratique de chaque problème, au fur et à mesure qu'ils sont soulevés.

Cependant, le discours de Son Excellence fait allusion à une prétendue action d'éclat que le Gouvernement aurait accomplie: la levée de l'interdiction qui frappait le bétail du Canada. Eh bien, l'objet du discours du trône est d'exposer sommairement au parlement le programme des travaux de la session. Je veux bien qu'on entonne un hosanna en l'honneur du ministère lorsqu'il a fait quelque chose de vraiment important; mais tous les citoyens du pays doivent savoir et ceux qui lisent les annales du parlement de la Grande-Bretagne ne doivent pas ignorer que ce qui s'est accompli relativement à cet embargo,

que les concessions du parlement et du ministère anglais ont uniquement été le résultat nécessaire de la conviction qu'éprouvaient le parlement d'Angleterre et le cabinet de Londres qu'ils étaient tenus en honneur de tenir la promesse que la Grande-Bretagne avait faite en 1917 aux autorités canadiennes. On ne saurait lire les débats de la Chambre des communes, surtout ceux de la Chambre des lords; on ne saurait lire les déclarations des membres du ministère pendant les débats sans admettre que, si ce n'eût été de la parole donnée par la Grande-Bretagne à la conférence impériale de 1921—que l'interdiction serait levée après la guerre—si ce n'eût été du sentiment qui prévalait là-bas, que la Grande-Bretagne ayant engagé sa parole, sa promesse devait être tenue en dépit des conséquences, on ne se serait même pas engagé à lever l'embargo en 1923.

D'ailleurs, celui-ci est-il levé? Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) est présent et il fait signe que non. Cette assertion ne me semble pas d'accord avec le langage du discours du trône. Pourtant, ce que le ministre de l'Agriculture admet tacitement est vrai, l'embargo subsiste encore. Pas une seule bête à cornes de ce pays ne pourrait aujourd'hui pénétrer dans les Iles-Britanniques. Tout ce que le Gouvernement a obtenu, plutôt, tout ce qui lui est échu en partage, car il n'a rien obtenu lui-même, c'est la promesse du parlement anglais qu'il tiendra la parole donnée, en 1917, à sir Robert Borden à la conférence impériale qui a eu lieu cette année-là. L'accomplissement de cette promesse est encore à venir, et je crois que le moment où elle se réalisera est encore bien incertain.

De plus, je crains—naturellement, il est difficile de le savoir avant que l'essai ait été tenté—je crains, dis-je, que les conditions acceptées par les représentants du gouvernement canadien ne soient très onéreuses, si elles ne suscitent pas de très graves embarras, dans les opérations commerciales qui suivront la levée de l'interdiction. J'ose espérer que non. Je souhaite sincèrement que la suppression de l'embargo active le courant commercial qui entraînera les produits de notre agriculture vers la Grande-Bretagne. J'espère que tous les bienfaits du commerce se feront sentir de manière à remédier à la situation lamentable où se trouve l'agriculture dans plusieurs parties du pays.

Que le ministère ne se berce pas de l'illusion que ce Dominion jouit présentement de la dose de prospérité qui devrait être sienne sur ce continent et proportionnément aux Etats-Unis. Je ne le pense pas. L'émigration se poursuit trop activement; il y a trop de désœuvrement, même si le chômage a quelque peu diminué. La misère est trop grande; les dettes augmentent trop, notamment chez les Canadiens qui s'adonnent à l'agriculture. Il faut s'occuper du sort des agriculteurs de l'Ouest et je ne crains pas de dire que les griefs dont ils souffrent ne sauraient être suffisamment examinés par un comité comme celui dont le discours du trône laisse entrevoir la création.

Le Gouvernement dit que le cultivateur de l'Ouest s'est plaint du mélange des grains, ainsi que du mode de transport de ses produits. Voilà pourquoi il se propose de nommer un comité spécial de la Chambre des communes qui tiendra une enquête et soumettra des conclusions. Allons donc! depuis cinquante ans il existe un comité parlementaire qui a pu étudier toutes ces questions d'une année à l'autre, et qui était muni de tous les pouvoirs nécessaires. Pourtant, nous entendons encore les mêmes plaintes. Il faut que celles-ci soient examinées par un corps qui n'aura pas autre chose à faire jusqu'à ce qu'il ait accompli sa tâche. Que le Gouvernement entreprenne une telle enquête et les agriculteurs de l'Ouest lui en sauront gré. Ces griefs sont plus aigus qu'ils ne l'étaient autrefois et l'on demande avec plus d'insistance qu'il y soit porté remède à cause de l'état de gêne où se débat le pays en général. Par conséquent, le ministère agirait sagement en ordonnant une enquête par des hommes compétents qu'il est libre de choisir et qu'il revêtirait de pleins pouvoirs, en ne leur confiant que la seule mission d'étudier ces problèmes difficiles et complexes qui ennuient aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest. Telle est l'idée que je soumets au Gouvernement.

Je ne vois aucune utilité à la simple création d'un comité de la Chambre afin d'accomplir la tâche confiée annuellement depuis cinquante ans au comité d'agriculture des Communes.

En ce moment, je ne ferai qu'une autre observation sur le discours de Son Excellence. Celui-ci nous annonce une refonte de la loi des banques. J'en suis bien aise. A mon avis, le Parlement est tenu de mener cette refonte à bonne fin à la présente session. J'espère qu'il entreprendra cette tâche, animé de sentiments généreux et avec la détermination de ne rien négliger afin de mieux protéger les épargnes du peuple et de donner plus d'extension aux services que rendent les banques tout en assurant leur distribution plus équitable.

Le discours parle d'un remaniement de la carte électorale. Un projet à cette fin aurait dû être déposé l'an dernier. Il s'est trop fait attendre. Je me réjouis de cette promesse du discours de Son Excellence et, en terminant, j'ose exprimer l'espoir que, dans la réfection de la carte électorale, le ministère suivra de

bon gré et sans réserve le précédent établi en 1912 et soumettra la question à un comité parlementaire constitué dans un esprit de justice. J'espère aussi que le comité aura mission de régler tous les détails de la représentation au Parlement sur des bases équitables que pourront accepter tous les groupes de cette Chambre.

C'est dans cet esprit que le problème doit être étudié. Le ministère a pour se guider ce qui s'est fait en 1912 et je l'invite à suivre cet exemple. S'il prête l'oreille à ces conseils, j'ai confiance que les travaux de la législature à cette session ne seront ni trop ardus, ni très longs.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec plaisir que j'abonde dans le sens de mon très hon. ami (M. Meighen) et que je tombe d'accord avec lui sur des sujets importants. Aujourd'hui, ses paroles ont été empreintes de cette modération qu'il a signalée dans les discours du député qui a proposé l'adresse (M. Putnam) et du collègue qui l'a appuyé (M. Rhéaume). Je m'efforcerai d'imiter sa modération.

Puis-je comme lui féliciter nos collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse des paroles qu'ils ont prononcées. Le premier, le représentant de Colchester (M. Putnam), est parmi nous depuis quelque temps. Nous l'avons rarement entendu prendre la parole; sa modestie le portait à garder le silence. Mais tous ceux auxquels il a été donné aujourd'hui d'écouter son discours rempli d'érudition souhaiteront qu'à l'avenir il prenne une plus large part à nos débats. Il a parlé de l'honneur fait à sa circonscription. Il est naturel, j'imagine, qu'il considère comme tel le fait qu'il a été appelé à proposer l'adresse. Toutefois, qu'il soit assuré que ses collègues de la droite sont fiers de lui et du rôle actif et courageux qu'il a joué dans la vie publique. D'aucuns entrent dans la carrière politique dans l'espérance que, après avoir combattu ferme, ils finiront leurs jours dans un poste où ils seront à l'abri des vicissitudes électorales. Très rares sont ceux qui, occupant un emploi stable et utile, consentent à y renoncer pour se lancer sur la mer orageuse de la politique. Le représentant de Colchester est de ceux-là. Il a quitté un emploi inamovible important pour entrer dans l'arène publique à la dernière session, et il a sollicité un mandat qui avait appartenu à un ministre d'Etat. Il a obtenu ce mandat. Après l'avoir entendu aujourd'hui, il nous est permis d'apprécier quelques-unes des qualités qui l'ont aidé à gagner la confiance de la circonscription qu'il représente.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume) qui a appuyé la motion a fait ses débuts en cette enceinte. Nous tous qui en avons fait l'expérience, nous savons combien il est difficile pour un député de prononcer son premier discours aux Communes. Plusieurs de nous, l'ayant entendu aujourd'hui, l'auraient considéré comme un vieux parlementaire, j'en suis sûr, s'ils n'avaient pas su qu'il venait d'être élu. En réalité, je crois qu'il sort de sa première lutte électorale. Il n'avait pas encore fait partie de la représentation. Si ce jour nous permet d'augurer de l'avenir, nous pouvons compter que l'honorable député se distinguera, comme l'ont fait plusieurs de ses collègues de la province de Québec. Il est éloquent quand il parle sa langue; mais, si nous avions eu l'avantage de l'entendre parler l'anglais qu'il manie aussi facilement, nous l'aurions également applaudi.

Puis-je imiter mon très honorable ami et féliciter le député de Brandon (M. Forke) de la confiance que lui ont témoignée ses collègues du parti progressiste. Nous regrettons tous les circonstances qui ont obligé le représentant de Marquette (M. Crerar) à renoncer au rôle actif qu'il remplissait auparavant dans l'arène politique au Canada.

Nous constatons cependant avec plaisir qu'il a pu garder son siège à la Chambre, et nous osons espérer que si la maison de commerce dont il fait partie doit incontestablement gagner au change, cela n'empêchera pas trop notre honorable collègue de vaquer à ses devoirs d'homme public — nous serions alors les perdants — et qu'il pourra prendre une part active à nos débats.

A mon honorable ami de Brandon je dirai qu'aux yeux des ministériels ses collègues du parti progressiste ne se sont point trompés en l'honorant de leur confiance. J'ai constaté avec plaisir qu'il s'est, dès le début, opposé à tout ce qui participe de l'organisation de classe pour des objets politiques. Cette attitude est d'accord avec l'intérêt général. Depuis le peu de temps qu'il fait partie de la Chambre, il s'est, je crois, rendu compte que l'un des pires malheurs susceptibles de fondre sur la nation, ce serait de voir la population se diviser sur les questions d'ordre politique et se partager en groupes ayant pour étiquette l'occupation, la race ou la religion des individus, ou quelque autre motif de rivalité ou d'intérêt de classe. Je me plais à espérer que le pays se trouvera bien de ce que mon honorable ami a résolu de se constituer le champion de toutes les classes et de s'opposer à tout ce qui tendrait à rétrécir ce large point de vue.

Enfin, il me sera sans doute permis, monsieur l'Orateur, de me joindre au très honora-

ble chef de l'opposition pour complimenter les nouveaux collègues qui viennent de faire leur entrée à la Chambre et leur souhaiter de s'acquitter avec bonheur de leurs devoirs envers le public.

Je passe maintenant à certaines observations de mon très honorable ami (M. Meighen) relativement au discours de Son Excellence. Il a commencé par signaler certains passages de ce discours qui semblent avoir quelque analogie avec des paragraphes du discours d'ouverture de la dernière session. A ses yeux, il y a là une faute; les répétitions lui déplaisent. Or, l'instant d'après, il s'étonnait de ne trouver dans le discours du trône aucune allusion a certains sujets que Son Excellence avait mentionnés l'année dernière. C'est ainsi que mon très honorable ami aime à s'y prendre pour critiquer; il s'efforce de mettre ses adversaires en telle posture que, quoi qu'ils fassent, ils ont toujours tort

Il aurait mieux fait de réfléchir un peu avant de se répandre en reproches au sujet de lacunes et de répétitions. Il semble brûler du désir de reprocher au Gouvernement de n'avoir pas encore racheté certaines des promesses qu'il a faites dans le temps au sujet de sa politique en matière de chemins de fer. Là-dessus, il s'est montré très précis et on ne peut plus affirmatif. Pourquoi, s'est-il écrié, a-t-on encore aujourd'hui deux réseaux de voies ferrées, et comment se fait-il qu'après avoir promis fusion et unification il reste encore deux réseaux, celui des chemins de fer nationaux et celui du Grand-Tronc, avec leurs bureaux respectifs et tous les frais que cela entraîne? Comment se fait-il que le discours de Son Excellence ne donne pas même la promesse que ces deux réseaux vont être réunis pour n'en former qu'un seul? Dans sa pensée, son langage doit faire croire que le Gouvernement n'était pas tout à fait de bonne foi lorsqu'il promettait de réaliser la réunion des deux réseaux. Il a cherché à faire entendre qu'en ne mettant point de précision dans le discours du trône, on a voulu remettre à plus tard la réunion de ces réseaux, sinon se soustraire entièrement à l'obligation de les réunir en une seule et même exploitation.

Que mon très honorable ami me permette de lui dire qu'il fait fausse route de ce côté-là. Pour ce qui est de ce que l'on a accompli relativement à la réunion du Grand-Tronc et des chemins de fer nationaux, ses observations sont aussi dénuées de fondement que contraires à la réalité des faits. N'a-t-il pas lui-même participé à la rédaction de la loi en vertu de laquelle devait s'accomplir la réunion de ces deux réseaux? Or, aux termes de cette loi, un conseil d'administration devait être établi pour les chemins de fer nationaux, après quoi l'autre réseau devait être placé sous la direction de ce même conseil. Cela, on l'a fait. Que mon honorable ami souffre donc maintenant que je lui apprenne ceci: le Grand-Tronc n'existe plus en tant que réseau distinct, on l'a réuni au réseau des chemins de fer nationaux; il n'y a maintenant qu'un seul réseau de chemins de fer de l'Etat, qu'un seul bureau central, qu'une seule direction et qu'un seul conseil pour veiller à l'administration des deux réseaux fusionnés. A l'avenir, mon très honorable ami se montrera peut-être un peu plus prudent et moins empressé à critiquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le très honorable premier ministre souffrira-t-il que je lui fasse une question? Affirme-t-il que les deux services de direction, que les deux personnels n'existent plus comme autrefois?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément ce que je dis; ce n'est plus deux personnels que l'on a maintenant. Il n'en reste qu'un seul, de même qu'il n'y a plus qu'un seul bureau central.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le très honorable député veut-il bien me dire quel est le gérant du trafic de tout le réseau, Grand-Tronc et chemins de fer nationaux?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Que mon collègue montre un peu de patience et je lui donnerai bientôt tous ces renseignements en détail. Pour le moment, je me contenterai d'une information qui devrait le satisfaire. Il n'y a plus deux réseaux distincts; ils ont été réunis en un seul réseau national de chemins de fer.

Mon très honorable ami a également mentionné la question de l'immigration et a semblé se plaindre de ce que le cabinet a parlé de nouveau de sa politique d'immigration dans le discours du trône. Il a insisté tout particulièrement sur le peu d'immigrants débarqués sur notre sol l'an dernier. Avec un peu de réflexion il se serait rendu compte que c'est à son propre ministère que ce reproche devrait s'adresser, vu que, comme tous le savent, l'immigration d'une année est en grande partie le corollaire des mesures prises à cette fin l'année antérieure. Le blé que l'on sème à l'automne, c'est l'année suivante qu'on le récolte; il en est de même de l'immigration. C'est au début de l'année que se fait le gros de l'immigration; plus tard, les immigrants se font assez rares. Ils viendront chez nous plus ou moins nombreux selon les moyens que l'on aura pris l'année précédente pour les engager à venir au pays.

Mon très honorable ami était au pouvoir en 1921, mais durant tout l'automne de cette année-là les élections générales ont absorbé son attention. D'août à décembre, alors que les fonctionnaires du département de l'immigration auraient dû être très actifs en Angleterre, aux Etats-Unis, et dans les autres pays qui peuvent nous fournir de bons immigrants, lui et ses collègues ne s'occupaient nullement ou fort peu de leurs ministères. Mon très honorable ami et son ministre de l'Immigration s'efforçaient en vain alors de capter les suffrages des électeurs dans les bureaux de scrutin. Voilà pourquoi notre immigration a été si maigre l'an dernier.

Cependant, la promesse faite dans le discours du trône de la dernière session a été remplie. Dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement a tenté d'améliorer la situation. Il n'a pas cessé de travailler dans ce sens, et avant longtemps mon très honorable collègue verra, comme il le souhaite, un plus fort courant d'émigrants vers nos rives. En ce qui concerne la question des ressources naturelles, que mon très honorable ami a abordée, je lui ferai observer qu'il est très ordinaire que certains problèmes soient d'une solution plus épineuse que d'autres. La question du retour aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles a été débattue sérieusement par les anciens ministères depuis de nombreuses années. Je pense qu'il y a eu un certain progrès de fait. On a tenu des conférences. Il est vrai, cependant, que les résultats n'ont pas été ceux que nous espérions. Nous aurions pu signer une convention, si nous eussions voulu accepter les conditions proposées par les provinces de l'Ouest. Mais, nous avons jugé qu'il fallait tenir compte de certaines considérations intéressant tout le pays en général, et nous n'avons pu accepter dans leur intégralité les propositions de ces provinces pour leur rendre la propriété de leurs ressources naturelles. Quoi qu'il en soit, les discussions que nous avons eues dans le passé ont mis les provinces de l'Ouest et le gouvernement fédéral en contact plus intime dans l'intérêt d'une solution, et nous avons lieu d'espérer que quelques conférences de plus nous amèneront à une solution satisfaisante du problème.

Quant aux autres sujets mentionnés par mon très honorable ami—sujets relatifs au tarif et aux finances—je n'en dirai rien pour le moment. Les honorables députés désirent, si je ne me trompe, que la Chambre s'ajourne à six heures, et, dans ce cas, je tâcherai de terminer mes observations pour cette heure-là. Je ferais peut-être bien d'appuyer sur une question que mon collègue n'a fait qu'effleurer, je veux dire les dépêches échangées récemment entre le gouvernement anglais et nous-mêmes au sujet de la crise en Orient.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mon très honorable ami espère que le ministère déposera toute la correspondance ou les communications entre les gouvernements anglais et canadien. Laissez-moi vous assurer que le cabinet a toujours espéré être en mesure de déposer toute cette correspondance. Dès que la dépêche du 15 septembre a été reçue ici, j'ai prévenu clairement le gouvernement anglais qu'en toute probabilité le Parlement canadien désirerait connaître la nature des messages échangés entre les deux gouvernements. Je dois informer mon très honorable ami que nous avons demandé plus d'une fois au gouvernement britannique si nous aurions la liberté de déposer cette correspondance.

Le gouvernement anglais a exprimé de la manière la plus claire et la plus énergique son désir que la correspondance ne fut pas soumise au parlement. Il a cependant déclaré qu'il n'avait nulle objection à ce que je rende compte généralement de ce qui s'était passé entre nous au sujet de la correspondance, et je me propose de donner à la Chambre un rapport aussi clair, aussi complet que possible, de ce qui a eu lieu.

Un mot, tout d'abord, des circonstances dans lesquelles a été reçue la première dépêche relative à la situation en Orient. C'est, je crois, vers minuit moins cinq, vendredi, le 15 septembre, que cette dépêche a été envoyée par l'Angleterre au Canada, ainsi qu'aux autres dominions britanniques. Cette dépêche n'est parvenue que très tard le même soir, à Ottawa. Elle était en caractères conventionnels, et il a fallu la déchiffrer à sa réception ici. Toute correspondance adressée au gouvernement canadien par le gouvernement anglais parvient au bureau du premier ministre par l'entremise du bureau du Gouverneur général. La dépêche en question a été reçue à mon bureau entre les deux et trois heures de l'après-midi, samedi. Il n'y a, à ce sujet, aucune divergence d'opinion entre les fonctionnaires du bureau du Gouverneur général et ceux du mien; c'est entre les deux et trois heures de l'après-midi, le samedi, que la dépêche est arrivée. Cependant, la presse canadienne avait reçu un câblogramme de l'Angleterre disant que les divers dominions étaient invités à envoyer des contingents dans le Proche-Orient. De fait, la presse de samedi annonçait, entre midi et deux heures, que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande avait déjà répondu, promettant d'envoyer un contingent. Ce même samedi, j'étais dans ma circonscription de York-Nord. On a commenté mon absence d'Ottawa; l'on a dit que si j'avais été en ville, la dépêche concernant la crise en Orient aurait été reçue avant que la presse eût annoncé que le Canada avait été invité à envoyer un contingent dans les pays du Levant; l'on a dit

aussi que la réponse de notre Gouvernement aurait été envoyée plus promptement. Mon absence en ce jour particulier n'a rien changé à l'affaire, la dépêche ayant été reçue alors que la presse avait déjà annoncé que les dominions avaient été invités à envoyer des contingents. Quand même j'aurais été ici, le résultat eût été le même. Je puis dire, cependant—peut-être n'est-ce pas nécessaire, mais je tiens à le dire—que ce jour particulier est l'un d'une douzaine, dans toute l'année, pendant lesquels je me suis éloigné tant soit peu de mon poste en ville. Au cours de l'année dernière, je n'ai pas pris un seul jour de congé excepté, peut-être, cette fois autant que je puisse me souvenir. C'est alors que je passai une couple de jours dans ma propre circonscription, les deux seuls jours de l'année qu'il m'ait été donné d'y passer. En arrivant à Ottawa, le lendemain matin, je pris connaissance de la dépêche et me mis aussitôt en communication avec le gouvernement britannique lui demandant d'expliquer comment la presse canadienne avait pu apprendre que le Canada était invité à envoyer un contingent dans le Proche-Orient, alors que le gouvernement à Ottawa, n'en avait pas encore été informé. J'envoyai en même temps à mes collègues qui étaient à Genève un copie de la lettre reçue, afin qu'ils fussent tout à fait au courant, et afin que nous qui étions à Ottawa pussions avoir leur avis, de Genève, où, ainsi que d'autres délégués, ils assistaient aux séances de la Société des nations.

Peut-être ferai-je bien de donner à la Chambre la substance de la dépêche reçue, ainsi que de celle que j'envoyai après avoir pris connaissance de la première. La dépêche reçue nous informait que les ministres du gouvernement anglais avaient décidé de repousser l'invasion turque en Europe, et de prendre les moyens d'empêcher les alliés d'être expulsés de Constantinople par Mustapha Kemal, et surtout, et avant tout, de maintenir le libre passage des détroits des Dardanelles, en prenant possession de la péninsule de Gallipoli. La France, disait-on, avait assuré l'Angleterre qu'elle aussi était d'avis que Mustapha Kemal devait être notifié de ne pas violer la zone neutre protégeant les détroits des Dardanelles et Constantinople, et que le haut commissaire à Constantinople avait reçu des instructions à cet effet. La dépêche disait aussi que l'Italie était d'accord. L'on y mentionnait que le gouvernement britannique s'adressait à la Roumanie, à la Serbie et à la Grèce, afin d'obtenir leur participation militaire pour la défense du détroit entre l'Europe et l'Asie.

Il fut déclaré, en outre, que le gouvernement de l'Angleterre faisait tenir à toutes les puissances précitées son intention d'agir effectivement: qu'il plaçait une division anglaise chargée de prêter main forte à sir Charles Harington, commandant en chef des alliés à Constantinople; que la coopération de la marine anglaise était assurée et que ces arrangements étaient faits en prévision du temps qui devrait s'écouler avant qu'on pût conclure une paix durable avec la Turquie; qu'à cette fin on proposait une conférence, soit à Venise, soit à Paris, et qu'il était indispensable aux alliés de rester assez forts militairement pour conserver leurs positions à Constantinople et autour des détroits jusqu'à ce que la paix fût signée.

Il était dit également dans cette dépêche que le gouvernement anglais ne croyait pas à la possibilité d'une attaque par l'armée de Mustapha Kemal dès qu'un nombre suffisant de puissances s'entendraient en vue d'une action concertée. La dépêche constatait que l'effectif total de l'adversaire était d'entre 60,000 et 70,000 hommes qui jusqu'alors n'avaient rencontré aucune résistance sérieuse.

Il était également question d'un ou deux détails que la Chambre, si elle avait le privilège de voir cette correspondance, jugerait, je crois, nécessairement confidentiels, dans les circonstances. Cette dépêche renfermait surtout un paragraphe que selon moi l'on peut considérer comme l'essence même de la communication. Le gouvernement de l'Angleterre voulait savoir si le gouvernement du Dominion désirait participer aux démarches entreprises par le gouvernement anglais et si nous voulions être représentés par un contingent. Je souligne particulièrement ces mots, car ils constituent l'élément essentiel de la communication. Le renseignement demandé—et j'emploie cette expression à la suite de l'ancien premier ministre d'Angleterre, M. Lloyd George, qui s'en est servi en parlant de ce passage de la dépêche—s'informait si le gouvernement canadien désirait s'associer à cette entreprise du gouvernement anglaise et si le Canada voulait être représenté par un contingent.

La dépêche donnait quelques raisons susceptibles d'engager certains des Dominions à se faire représenter par un contingent. Le premier ministre Smuts, exposant au parlement de l'Afrique-Sud son interprétation de cette dépêche a dit qu'à son sens la communication avait d'abord été rédigée à l'intention de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, à cause de l'intérêt particulier de ces pays dans la péninsule de Gallipoli, et que le gouvernement impérial l'avait adressée aux autres Dominions par la suite parce qu'il avait cru devoir mettre les quatre Dominions sur le même pied. Je me borne à donner à la Chambre l'expli-

cation que le premier ministre Smuts a fournie à son parlement de la dépêche.

La dépêche soulignait de plus que la nouvelle que l'un ou l'autre des Dominions ou que tous ceux-ci, étaient prêts à envoyer des contingents aurait, à coup sûr, une influence favorable sur la situation, peut-être au point même d'empêcher les hostilités d'éclater. Il était dit dans la dépêche même qu'elle avait été communiquée aux différents Dominions.

Je désire, monsieur l'Orateur, que non seulement les honorables membres de cette Chambre, mais que tout le pays, aient l'assurance que je ne retiens rien d'essentiel du contenu de cette dépêche; je me propose donc de la transmettre à mon très honorable ami, le chef de l'opposition qui est membre du Conseil privé, le priant d'en prendre connaissance et de s'assurer que j'ai communiqué à la Chambre tous les détails essentiels. Je serais très heureux s'il trouvait moyen, ce que je trouve parfaitement convenable dans les circonstances, d'en permettre la lecture aussi à l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) qui est chef d'un parti important en cette Chambre. Je ne crois pas que ce soit là violer le sceau du secret que nous demande le gouvernement anglais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis exprimer ma reconnaissance de ce qu'on me montre cette dépêche; le privilège aurait été plus précieux si on m'en avait permis la lecture avant aujourd'hui. Quant à la faire voir à d'autres, c'est là une question qui dépend du Gouvernement et du premier ministre, non de moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte volontiers la responsabilité de cette décision. A mes yeux c'est la première occasion où il n'a paru convenable de donner à cette dépêche la publicité que je lui donne en ce moment.

Je vois, monsieur l'Orateur, qu'il est près de six heures. Si la Chambre désire s'ajourner ce soir et si vous voulez bien me permettre de conclure avant que la séance soit levée, je m'efforcerai de ne pas retenir la Chambre bien longtemps. L'entente entre les whips, si j'ai bien compris, était qu'une fois mon discours terminé l'honorable député de Brandon proposerait l'ajournement du débat; dans les circonstances le Gouvernement consent à ce que la séance soit levée.

Au sujet de cette dépêche, je dois dire que c'était la première et unique mention par le gouvernement britannique à notre Gouvernement d'une situation critique dans le levant, faisant prévoir la nécessité de demander un concours militaire. Je tiens à ce que tout le monde comprenne bien qu'antérieurement à la dépêche dont je viens de communiquer la substance, nous n'avions reçu du gouvernement britannique aucune communication officielle touchant la gravité de la situation en Proche-Orient.

Donc, ayant reçu la dépêche ainsi que je viens de le relater, j'adressai au gouvernement britannique une communication dans laquelle je disais entre autres choses qu'avant qu'il eût été possible de nous saisir, mes collègues et moi, du contenu du câblogramme les journaux canadiens avaient publié des dépêches de Londres annonçant que le gouvernement britannique avait invité le Canada à participer à la résistance contre les Turcs en envoyant un détachement. La communication étant chiffrée et marquée confidentielle, je n'étais pas libre d'en divulguer le contenu; je demandai donc au gouvernement britannique de me faire connaître son désir immédiatement par câblogramme et de me dire si je pouvais divulguer tout ou partie du contenu de la dépêche, ou sinon la déclaration qu'il désirait faire lui-même au public. Je terminai en disant que notre Parlement tiendrait certainement à ce qu'on produisît la correspondance échangée; je priai le gouvernement britannique de m'indiquer quelles étaient les communications qu'il considérait pouvoir être rendues publiques. J'estimais qu'il était tout naturel d'exiger la production de la correspondance, que la demande en serait faite aussitôt la réunion du Parlement et enfin que je désirais, si possible, donner à ce document et aux autres qui pourraient suivre, la plus grande publicité. C'est pour cela que je me suis efforcé dès le début, c'est-à-dire dès que j'ai pris connaissance de la dépêche le dimanche matin, de faire bien comprendre au gouvernement britannique qu'aussitôt la réunion du Parlement, on demanderait à notre Gouvernement comme cela a été fait cet après-midi, de publier toutes ces dépêches et, pour cela, je désirais avoir le consentement du gouvernement anglais. Je tenais aussi beaucoup à donner à ce moment-là toute la publicité voulue à la dépêche en question. Il me fut répondu que la dépêche n'était pas faite pour être publiée textuellement. Le gouvernement britannique pour qu'il nous autorisât à indiquer la substance dans un communiqué général, mais il exprimait l'espoir qu'on ne publierait pas intégralement la communication. Le lundi, 18 septembre, à 6.30 du soir je donnais aux journaux le communiqué suivant:

Comme il a été déjà mentionné, la seule communication reçue du gouvernement britannique au sujet de la situation en Orient, est une dépêche marquée confidentielle, dont nous ne croyons pas devoir publier le con-

tenu sans le consentement du gouvernement britannique. Le cabinet estime que, préalablement à l'envoi d'un détachement devant participer à un conflit en Orient, l'opinion publique au Canada exigerait l'autorisation du Parlement. Le cabinet s'est mis en communication avec les ministres qui sont actuellement en Europe où ils représentent le Canada à la Société des Nations, et aussi avec le gouvernement britannique, afin de s'assurer si la situation actuelle en Orient justifie la convocation d'une session spéciale du Parlement.

J'ai informé le gouvernement britannique que notre cabinet se réunirait tous les jours, s'il fallait, que nous serions heureux de recevoir tous les renseignements possibles et surtout que nous désirions savoir si, d'après lui, il était nécessaire de convoquer notre Parlement pour étudier cette importante question. Le gouvernement britannique a répondu qu'il ne voyait pas la nécessité de convoquer le Parlement.

J'aurais dû dès le début de ma déclaration expliquer que le cabinet dans sa réponse au gouvernement britannique, émettait l'opinion que seul le Parlement pouvait autoriser l'envoi de troupes, et aussi que nous serions heureux d'être complètement renseignés afin de juger s'il convenait de convoquer le Parlement.

Mes honorables collègues se rappellent que pendant quelques jours la situation fut très incertaine. A ce moment-là, nous n'avons pas cru devoir insister auprès du gouvernement britannique pour qu'il nous autorisât à publier les dépêches ou qu'il nous expliquât comment les journaux avaient pu annoncer l'invitation faite au gouvernement canadien d'envoyer des troupes avant que notre Gouvernement eût reçu la dépêche officielle.

Néanmoins, une fois le calme rétabli, nous avons envoyé une nouvelle communication au gouvernement anglais, lui demandant si une explication était possible, en faisant part de nouveau de notre désir de rendre publics les messages reçus. Vers cette date, il y eut un changement de ministère en Grande-Bretagne, et le nouveau gouvernement demanda le temps d'étudier cette question avant de répondre. J'ai depuis reçu du gouvernement anglais une réponse au sujet de cette question de publicité, et c'est dans le sens que j'ai indiqué à mon très honorable collègue.

A ce sujet, je ferai peut-être bien de donner aux honorables députés la substance d'une partie d'une dépêche envoyée le 17 octobre. Elle disait que comme la nécessité immédiate de convoquer le Parlement ne semblait plus exister, nous nous proposions de nous en tenir à notre première intention de réunir le Parlement en janvier, que nous désirions être libres à cette date de déposer toute la correspondance échangée entre nos gouvernements respectifs sur la situation du Levant; que le Parlement s'y attendrait et que tout refus de notre part de nous rendre à ce désir serait de nature à susciter des malentendus.

En réponse à cette requête où nous sollicitions de nouveau l'autorisation de publier la correspondance en entier, le cabinet anglais récemment constitué nous adressait un nouveau message le 27 janvier. Il déclarait simplement qu'il se rendait compte de l'opportunité et de l'importance qu'il pouvait y avoir pour moi de faire connaître au Parlement la teneur de la correspondance entre les deux gouvernements, et, en particulier, l'attitude du Canada, mais que pour le moment, le gouvernement britannique n'approuvrait pas la publication du texte même des câblogrammes. Le message ajoutait qu'une partie de cette correspondance était nécessairement confidentielle. On me demandait de nouveau de ne faire qu'une déclaration générale et de ne déposer aucune des dépêches sur le bureau de la Chambre.

J'ai cru qu'il n'était que juste tant pour le gouvernement canadien actuel que pour les deux gouvernements dans la métropole d'exposer clairement pourquoi la correspondance ne peut être déposée. C'est uniquement parce qu'elle est en grande partie, d'un caractère confidentiel, et que, vu la situation actuelle en Europe, il ne serait probablement pas à l'avantage d'aucun des intéressés là-bas, qu'elle soit rendue publique.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en revenant sur les termes de la réponse envoyée par notre Gouvernement, le 18 septembre, à la dépêche reçue deux jours auparavant. Après avoir dit que le cabinet avait étudié la teneur de la dépêche, le Gouvernement déclarait qu'il était d'avis que l'opinion publique au Canada exigerait l'autorisation du Parlement comme mesure préliminaire à l'envoi d'un contingent destiné à participer au conflit du Proche-Orient et que nous désirions obtenir les plus amples renseignements afin de décider s'il y avait lieu de convoquer le Parlement.

Je regrette de n'avoir pu, par ces explications un peu hâtives, fournir à la Chambre des renseignements aussi complets que je l'eusse désiré. Si je n'ai pas tout dit, c'est simplement à cause de mon désir de ne pas violer le secret qui nous a été imposé par suite de la nature des communications qui nous ont été faites. En ce qui concerne le rôle joué par notre Gouvernement dans cette affaire, j'avouerai à mon très honorable ami que nous avons cru et que nous croyons encore sincèrement que, si les relations actuelles entre les diverses parties de l'empire britannique doivent se perpétuer, c'est à la condition qu'on se rende bien compte de la suprématie du Parlement, surtout dans les questions impliquant une participation à la guerre. C'est au Parlement de décider si, oui ou non,

nous devons intervenir dans les guerres qui sévissent sur les divers points du globe. Il n'appartient à aucun particulier ni à aucun groupe de faire quoi que ce soit de nature à porter atteinte aux droits du Parlement dans une question d'un si grand intérêt pour le peuple canadien tout entier.

(La séance est levée à six heures et vingt minutes.)

Vendredi, 2 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

L'hon. Ernest Lapointe (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1° Le 55e Rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice 1921-22.

2° Relevé des baux de quais, jetées et brise-lames.

3° Relevé des taxes et droits perçus aux hâvres de l'Etat, etc., durant l'exercice 1921.

4° Le 55e Rapport annuel du service des Pêcheries, ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice 1921-1922.

L'hon. G. P. GRAHAM:

Rapport de la commission des Champs de bataille nationaux, depuis le 1er avril 1922 à ce jour.

LA COORDINATION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'Opposition): Pour revenir à la déclaration que faisait hier le premier ministre relativement à l'inclusion du Grand-Tronc dans le réseau national, je désire savoir s'il consentirait à soumettre à la Chambre aujourd'hui les décrets adoptés sous l'empire de la loi concernant les chemin de fer nationaux ou de toute autre loi décrétant cette coordination et s'il serait disposé à déposer ces décrets sur le bureau de la Chambre aujourd'hui même?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je promets à mon très honorable ami de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre aujourd'hui. Je vais me les procurer à l'instant.

DIRECTEUR ADDITIONNEL

Le très hon. M. MEIGHEN: A ce même sujet, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) aurait déclaré, il y a une dizaine de jours, à Québec, je crois, qu'il était question de nommer un autre représentant de cette province dans le nouveau bureau de direction du chemin de fer National. La nouvelle est-elle exacte?

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai discuté avec sir Henry Thornton l'opportunité de choisir un nouveau directeur dans la province de Québec; il a été d'avis avec le Gouvernement qu'il était désirable de nommer un directeur à Québec, et cette nomination sera faite sous peu.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Putnam, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, il est question dans le discours du trône de la visite qu'ont faite Leurs Excellences dans l'ouest et le nord du Canada. A ce sujet, je me contenterai de dire que si le Gouverneur général a éprouvé autant de plaisir à visiter cette partie du Canada que les gens de l'Ouest ont eu à l'accueillir là-bas, son voyage a certainement dû lui être agréable. Le Gouverneur général a fait une excellente impression sur les habitants de l'Ouest dont il a su s'attirer la sympathie; sa visite n'a laissé que de très doux souvenirs.

Qu'on me permette de dire un mot des obligeantes paroles qu'on a dites à mon adresse à l'égard du poste que j'occupe maintenant à la Chambre. Depuis quatre ou six semaines, j'ai entendu beaucoup parler de moi, parfois en termes très flatteurs et quelquefois aussi d'une façon peut-être un peu moins aimable. Une réflexion entre autres m'a frappé: on dit que je suis avisé. C'est l'avis de tous ceux qui parlent de moi depuis que j'occupe le poste de leader du parti progressiste. J'espère que c'est vrai, et si je ne brille pas comme chef de parti, au moins je ne ferai pas de très graves erreurs.

Je remercie les orateurs qui m'ont précédé des paroles aimables qu'ils m'ont adressées. J'espère que nos divergences politiques, quelles qu'elles soient, n'entraveront pas nos relations personnelles. Je suis un de ceux qui croient que malgré les divergences d'opinion, nous pouvons être parfaitement sincères de part et d'autre et travailler pour le bien du pays en général. Aussi je souhaite que cette divergence de vues n'entrave pas notre amitié.

Je dois féliciter les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé la motion en réponse au discours du trône. J'ai écouté très attentivement le très éloquent discours de l'honorable motionnaire (M. Putnam), et je me suis senti un peu honteux de constater chez lui un talent oratoire qu'il serait difficile d'égaler dans cette enceinte, moi qui ne l'avais entendu que très rarement adresser

la parole au cours de la dernière session. Je suis sûr que la Chambre et ses commettants sont fiers d'avoir un représentant capable de faire un discours comme celui qu'il a alors prononcé.

Je me rappelle que, l'an dernier, j'avais exprimé le regret de ne pouvoir bien saisir le sens des paroles de l'honorable député qui avait appuyé la proposition de l'adresse en réponse au discours du trône. La même difficulté s'est présentée cette année. En effet, je regrette de ne pouvoir comprendre la langue française, mais bien que j'aie vieilli d'un an, je n'en désire pas moins la connaître.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous pouvez l'apprendre.

M. FORKE: Je crains de n'avoir jamais le courage ni la persévérance nécessaires pour faire une pareille tentative à mon âge. Mais je dirai ceci: il y a dans ma famille des personnes plus jeunes et j'espère bien leur donner l'occasion de pouvoir comprendre le français quand elles l'entendront parler.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la démission de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) comme chef de notre groupe. Je puis assurer que tous les membres de notre parti ont regretté sa démission et je pense qu'il en est de même de tous les honorables membres de la Chambre. L'accord entre nous était parfait, il jouissait du respect et de l'admiration de tous les membres de son parti, et n'eut été l'attention qu'exigeaient ses affaires, je suppose qu'il occuperait encore le même poste. Nous sommes heureux qu'il fasse encore partie de cette Chambre et, sans doute, il ne laissera jamais passer l'occasion de prendre part à nos délibérations. Il a passé cinq années dans la vie publique, occupant pendant un certain temps le poste élevé de ministre du cabinet et nous sommes heureux de songer que, durant tout ce temps, il n'a mérité que l'admiration et le respect, non seulement de la Chambre, mais aussi des citoyens de sa région où il était si bien connu. Que la Chambre me permette de lui affirmer que le changement de chef ne modifiera nullement la politique du groupe qui siège à cet endroit de la Chambre. Nous persistons dans l'attitude que nous avons toujours prise. Nous n'appuyons ni ne combattons le Gouvernement; nous sommes ici pour exprimer et promouvoir des principes et des idées que nous pensons être les plus conformes aux intérêts du Canada et pour les faire passer dans les lois, si c'est possible.

Or, nous savons tous parfaitement que nous traversons une période très dure d'épreuves; il est inutile de nous le répéter. Cependant, malgré toutes nos difficultés il nous semble que nous sommes encore dans une situation très heureuse comparativement au reste de l'univers. Nous constatons un état de choses bien différent en Europe. Pendant les années de la grande guerre nous nous sommes bercés de l'espoir que cette guerre devait mettre fin aux guerres. Nous nous disions que jamais le monde ne serait appelé à tant sacrifier et à souffrir des misères aussi grandes. Nous avons perdu beaucoup de ces illusions. Nous comprenons qu'après tout la nature humaine est sujette à ses anciennes faiblesses et à se tromper comme elle l'a fait dans le passé. Dans cet ancien continent, berceau de la civilisation, la haine et la jalousie dominent encore, retardant la paix et le retour à l'état normal. Vient ensuite la détresse économique avec son cortège de misères. Les intérêts de l'univers se solidarisent de plus en plus tous les jours et il n'est pas un peuple, si éloigné soit-il, qui puisse échapper aux conséquences découlant des troubles et des souffrances qui se produisent dans un pays quelconque. Au Canada, nous comprenons aujourd'hui. que jamais nous ne reviendrons à l'état normal et n'aurons la véritable prospérité tant que des gouvernements stables n'auront pas été rétablis en Europe et tant que le mouvement commercial n'aura pas repris son cours comme jadis.

Le discours du trône dit que le Canada se relève de la crise qui a suivi la guerre et qu'il y a moins de chômage. C'est se faire un peu illusion, je pense; mais je voudrais bien qu'il en fût ainsi. La situation s'est peut-être améliorée, mais bien des difficultés restent à surmonter. Nous ne croyons pas les avoir surmonté et nous devons nous tourner courageusement vers l'avenir en cherchant sérieusement une solution à tous ces problèmes. En ce qui regarde le chômage, on parle de l'exode vers les villes. Les causes en sont multiples. Les hauts salaires payés pendant la guerre dans les industries du matériel de guerre ont attiré une forte proportion de la population vers les villes. Il n'y a pas de doute que beaucoup des anciens soldats ne soient retournés à la terre, mais beaucoup de ceux qui ont quitté les campagnes pour travailler à la ville pendant cette période n'y sont jamais retournés et ceci a augmenté les difficultés créées par l'encombrement de la population dans les centres. Cependant, cet état de choses existait jusqu'à un certain point avant la guerre et, aujourd'hui, le pays doit faire face à un grave problème rural. J'insiste là-dessus, monsieur l'Orateur, et je dis que c'est le plus important problème que nous ayons au Canada. Quand vous aurez rendu agréable la vie des campagnes et que vous aurez aidé à créer des foyers ruraux heureux et prospères, je n'ai pas de peine à croire que nous aurons fait un pas immense vers la solution de nos problèmes industriels. Je crois

en vérité que les gens s'y sont pris à rebours pour organiser les campagnes; ils ont tenté de les établir au point de vue industriel plutôt qu'au point de vue rural. L'exploitation des richesses naturelles du pays constitue le premier devoir qui s'impose au Gouvernement et on ne pourra rien faire en ce sens en groupant les gens dans les grands centres. Je pourrais parler longuement de ce qui ne va pas dans les campagnes, mais je puis vous dire qu'une des premières choses à considérer est le manque de rémunération. Il est impossible de conserver des ouvriers ou d'entreprendre aucun travail si ces gens ne sont pas convenablement rétribués pour leur travail. Naguère, il n'a pas fallu longtemps aux jeunes gens pour apprendre que la rémunération et les conditions étaient plus avantageuses dans les villes qu'à la campagne, et ils se sont dirigés vers elles. Nous ne saurions les en blâmer, leur conduite était toute naturelle et d'autres en feront autant. Il est probable que tous ceux qui habitent des régions rurales seront de mon avis à propos de ce que je vais dire. Je sais que c'est vrai dans la région que j'habite et que je connais fort bien. Examinez cette région et choisissez les meilleurs établissements et les gens les plus intelligents et, presque toujours, vous constaterez que les meilleurs et les plus brillants des enfants ont quitté la campagne pour les villes. Je ne chercherai pas la solution de cet état de choses. Je me contente d'indiquer les faits, et j'invite le Gouvernement à en prendre connaissance et à y remédier.

Le Gouvernement mérite des félicitations pour le succès remporté par les ministres dans la négociation de conventions commerciales à l'étranger. Je m'étonne toutefois qu'on aille si loin pour obtenir des conditions favorables à l'extension de notre commerce, quand la politique constante de ce pays a été de mettre des obstacles à l'échange de nos produits avec ceux de l'extérieur. Cela me paraît contradictoire. Mon opinion est qu'il suffirait de faire disparaître les entraves mises au commerce pour que celui-ci prenne son cours naturel, pour le plus grand avantage de toutes les parties du pays.

Le ministre du Commerce a fait un voyage en Australie, mais il paraît qu'il n'a pas réussi à conclure un arrangement. Je le regrette, car comme Anglais je voudrais voir toutes les parties de l'empire britannique étroitement unies entre elles. En me reportant à quelques années passées j'ai lieu d'être surpris qu'on fasse tant d'efforts pour nouer des relations de commerce avec des contrées lointaines, après avoir repoussé l'occasion de traiter avec nos voisins immédiats.

Je ne veux pas trop blâmer nos ministres d'aller au loin pour nous en rapporter des traités commerciaux, mais j'aimerais qu'on fît plus de cas des chances qui s'offrent à nos portes. Nous avons de quoi faire ici. Le Canada entretient à l'étranger des agents de commerce et j'ai tout lieu de croire qu'ils s'acquittent de leur mission et nous procurent des affaires. Mais nous n'avons aux Etats-Unis qu'un seul commissaire stationné à New-York. Il me semble qu'on pourrait donner plus d'extension à ce service.

Le chef du Gouvernement a déclaré que nos différents réseaux de chemins de fer seront réunis et fondus en un seul grand réseau. Cette nouvelle a dû plaire à la Chambre. La question est venue l'année dernière devant nous et on ne peut que se réjouir de la décision prise par le Gouvernement et l'en féliciter. Un nouveau bureau a été créé sous la présidence de sir Henry Thornton. Celui-ci a fait la meilleure impression dans le pays. Le chef de l'opposition (M. Meighen) a osé une légère critique en apprenant la nomination de sir Henry Thornton, mais je ne doute pas que celui-ci ne s'en portera pas plus mal et saura s'acquiter de sa tâche comme il convient. Nous sommes tous désireux de faciliter au nouvel administrateur la direction de notre réseau. La question est trop importante pour y tolérer l'intervention de la politique; j'espère que le favoritisme en sera effectivement banni, que la direction aura pleine liberté d'agir et que le régime de l'exploitation gouvernementale sera mis loyalement à l'essai dans toute l'étendue du Dominion.

On a eu lieu de se plaindre, l'automne dernier, des tarifs de transport sur les Grands lacs. Le Gouvernement a nommé une commission d'enquête. Je ne saurais dire au juste où est le mal, mais on pense dans l'Ouest que l'initiative du Gouvernement aurait dû se produire plus tôt. Son intervention vient un peu tard, du moins en ce qui concerne les inconvénients constatés l'automne dernier. Toutefois, espérons en l'avenir.

Les cultivateurs, et la population de l'Ouest généralement, ont accueilli avec satisfaction la restauration des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau pour le transport du grain dès l'automne passé. Je ne veux pas être injuste pour le chef de l'opposition (M. Meighen) et je le crois absolument sincère quand il affirme qu'il sympathise avec les populations de l'Ouest dans leurs difficultés. Je répète que je le crois sincère, mais il n'en est pas moins vrai qu'on l'a vu faire opposition, lors de la session précédente, à toute réduction des tarifs. C'est peut-être délicat de toucher à cette question en ce moment; mais j'ai cru que je devais en dire un mot.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne blâme pas notre collègue de toucher à la question,

pourvu qu'il ne s'éloigne pas des faits. Je n'ai pas combattu la réduction des prix du tarif; j'ai dit seulement qu'elle devait être faite par l'autorité compétente.

M. FORKE: Le résultat est le même. En tout état de cause, nous ajournerons cette discussion.

Le discours du trône mentionne la question de l'immigration. La question est délicate, j'en conviens. On a blâmé le ministre de l'Intérieur chargé de ce service pour avoir montré quelque lenteur. Je comprends qu'il hésite avant de se lancer dans l'aventure.

Toutefois, j'estime qu'il pourrait parler un peu moins de cette question, si on ne doit pas s'en occuper, parce que le peuple attend depuis longtemps pour voir ce flot d'immigration tant annoncé s'écouler dans le pays. La population de l'Ouest se méfie beaucoup de cette question de l'immigration et quand dans une réunion publique nous mentionnons ces projets d'immigration on nous demande immédiatement pourquoi nous voulons amener plus de monde ici quand les gens qui s'y trouvent ne sont déjà pas contents de leur sort? Au reste, monsieur l'Orateur, j'ai foi dans l'immigration et je crois qu'elle nous aidera beaucoup à résoudre un grand nombre de nos difficultés. Quel que soit l'état dans lequel le Canada se trouve aujourd'hui, si nous regardons au dehors, en Angleterre ou dans le reste de l'Europe, nous constatons que les conditions sont pires qu'au Canada et je ne pense pas que nous rencontrions beaucoup de difficultés si nous demandons à la population de ces pays de venir chercher fortune ici. Ces gens ne trouveront assurément des conditions pires. Quant à moi, malgré toutes nos difficultés, je suis assez optimiste pour croire que les conditions défavorables du Canada ne dureront pas longtemps. Nous n'avons pas perdu confiance en notre pays. Nous passons par des temps durs dans les provinces des prairies, mais j'ai toujours confiance dans ces provinces. Cette année, dans l'Ouest, nous avons eu une récolte splendide, une magnifique récolte et on ne peut rien reprocher au pays qui est toujours aussi bon qu'il a jamais été. Les difficultés se sont produites en raison des conditions économiques, des conditions artificielles dont quelques-unes sont mondiales et que personne ne pouvait prévoir; mais nous croyons que cette situation va changer et que ce grand pays va redevenir encore une fois prospère, mais pour le rendre prospère, il nous faut des capitaux et plus de population.

Lord Shaw, parlant à Dunferline, Ecosse, à son retour du Canada, a dit que c'était absolument ridicule de penser qu'un pays de huit et demi à neuf millions d'habitants qui occupait la moitié d'un continent, riche en ressources naturelles, ne pouvait pas les développer, parce qu'il n'avait ni les moyens ni la population pour le faire et je crois qu'avec une augmentation de population et de capital, si nous pouvons les obtenir, tous parmi nous, ceux qui sont ici maintenant et ceux qui y viendront, seront dans une condition meilleure. Quand nous parlons de nos grandes richesses naturelles je me dis que nous ressemblons au petit garçon qui voit quelque chose qu'il voudrait bien avoir mais qu'il ne peut pas atteindre parce que c'est hors de sa portée. C'est exactement la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui avec les grandes richesses que nous avons au Canada. Nous ne pouvons pas les exploiter ou les mettre à profit parce que nous n'avons ni les moyens ni la population. Je crois que l'immigration contribuerait beaucoup à résoudre nos difficultés, mais ici cette question se pose: où allez-vous trouver les millions d'habitants avec de l'argent pour venir s'établir ici dans les régions agricoles du Canada? J'ai le regret de le dire, je ne crois pas que nous puissions nous procurer beaucoup d'immigrants de cette classe. Je peux me tromper, mais je ne le pense pas. Si nous examinons le pays qui est au sud du nôtre et où nous pouvons trouver probablement la meilleure classe d'immigrants, que constatons-nous? C'est avec regret que je le dis, mais dans les conditions actuelles, nous voyons que de ce côté de la frontière le coût de l'existence est plus élevé que de l'autre côté et le prix des produits agricoles de l'autre côté de la frontière est plus élevé que dans notre pays. Alors, dans ces conditions quel encouragement y a-t-il à amener ici cette population? C'est une des difficultés que nous rencontrons, pourquoi ne pas s'en rendre compte? J'ai lu une autre affirmation—je ne sais pas si elle est exacte ou non—on prétend que les Anglo-saxons ne sont pas une population agricole. Cela explique peut-être la tendance qui existe dans le peuple d'aller s'établir dans la ville, et si vous allez aux Etats-Unis, vous constaterez que la plus grande proportion des agriculteurs ne proviennent pas d'une descendance anglaise ou française, mais que pour la plupart ils sont Allemands, Scandinaves ou appartiennent à d'autres nationalités européennes. Je fais part à la Chambre de cette affirmation pour ce qu'elle vaut. Nous sommes bien prêts à accepter les Scandinaves ou les Allemands pour l'agriculture. Je ne sais pas si je devrais dire cela dans cette Chambre, mais je crois que c'est exact. Ce sont de bons agriculteurs, dans tous les cas nous pouvons nous en contenter. Il y a une classe d'immigrants que nous pouvons nous procurer et je suis sûr qu'ils seraient avantageux de les avoir. On peut se procurer par centaines,

mêmes par milliers, des ouvriers agricoles dans les Iles Britanniques et il y a de l'emploi pour eux au Canada. Je ne sais pas quelles sont les conditions dans l'Ontario ou dans les provinces de l'Est, mais je sais qu'il y a dans l'ouest du Canada des places pour ce genre d'ouvriers des fermes aussitôt qu'ils débarquent au pays. C'est le seul système d'immigration qui soit bon, procurez-vous l'immigrant et procurez-lui de l'emploi dès qu'il débarque pour qu'il se mette immédiatement à l'ouvrage. Je ne doute pas que le ministre de l'Intérieur n'ait sérieusement étudié la question et je n'en parlerai donc pas davantage. Pourtant, j'aimerais, je le répète, qu'on s'occupât de rechercher cette classe de population et je crois qu'on peut se la procurer si on sait bien s'y prendre.

Fait fort étrange—et le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) en a, hier, de son côté, fait la remarque—le discours du trône ne mentionne nullement la question du tarif douanier. Je suis encore sous le coup de la surprise que m'a causée cette découverte: le mot "tarif" n'y figure même pas. Depuis quarante ans que je suis au pays, j'ai constamment entendu retentir ce mot à mes oreilles; cependant, ici, au sein de la plus importante assemblée législative du Dominion, la question est laissée dans l'ombre. Pourtant, je persiste à croire que le Gouvernement ne dévie pas du droit chemin et qu'avec un peu d'encouragement, il reprendra sa marche en avant.

Avant l'ouverture du Parlement le Gouvernement a reçu des députations des différentes industries, lesquelles ont protesté contre le mode de prélèvement de certains impôts. Ces représentations peuvent être bien ou mal fondées; mais quelle est la députation qui s'est faite auprès du Gouvernement l'interprète des petites gens, je veux dire ceux qui seront appelés en dernier ressort à acquitter ces diverses taxes? Espérons, monsieur l'Orateur, qu'un certain groupe de représentants du peuple verra à protéger autant que faire se peut les intérêts des masses.

Au sujet du tarif douanier, il ne me paraît pas probable que le groupe agraire renonce à réclamer l'abaissement des droits de douanes. Ce n'est pas tant aux droits sur les charrues et les instruments aratoires que je songe en ce moment—car, vous le savez, on nous accuse parfois de ne penser qu'à nous—mais nous réclamons un allègement des droits sur tous les articles de consommation courante et dont même le gagne-petit ne saurait se passer. Nous lutterons donc jusqu'à la fin.

La refonte décennale de la loi des banques doit être effectuée au cours de la présente session. Je vois d'un œil inquiet—je ne pose pas à l'expert financier, mais je crois que la question mérite un sérieux examen—la situation qui permet la concentration entre quelques mains et un petit nombre d'institutions de tant d'entreprises financières. Puisque on se mêle de refondre la loi des banques, au moins que les intérêts du travailleur soient sauvegardés. Le discours du trône fait allusion au projet de nommer un comité d'enquête sur les problèmes de l'agriculture. Si j'ai bien compris, le Gouvernement se propose de nommer un comité parlementaire. Or, je me demande si un comité parlementaire sera en mesure de mener pareille enquête à bonne fin. Une telle enquête devrait être complète et compréhensive.

Les difficultés qui ont surgi dans l'Ouest sont mises en vedette—surtout les problèmes relatifs au placement et au transport du blé—mais le Canada a bien d'autres obstacles à surmonter. L'arboriculture fruitière, l'industrie laitière ont leurs problèmes; les cultivateurs des Provinces maritimes ont aussi les leurs. En écoutant, l'autre jour, la députation des Provinces maritimes, qui exposait ses griefs au ministre des Finances (M. Fielding), j'ai conclu que les cultivateurs des provinces de l'Est sont en aussi mauvaise passe que ceux de l'Ouest. J'ose donc espérer que si le Gouvernement nomme un comité, on fera une enquête approfondie de la situation et que l'on parviendra à donner une solution pratique aux problèmes qu'elle comporte.

Au cours des dernières semaines, j'ai entendu de nombreux discours, prononcés parfois par des professeurs d'économie politique, désireux de faire la part des divers facteurs qui ont déterminé la crise aiguë où se débat notre agriculture. J'ai attendu avec impatience quels remèdes ces experts proposeraient. Or, en règle générale, ces messieurs se contentent de vous conduire au bord du gouffre, et vous y abandonnent. Je me demande à quoi bon payer de gros traitements à ces professeurs d'économie politique si leur rôle se borne à nous démontrer que nous sommes irrémédiablement perdus? Que la classe agricole cherche d'abord à se tirer d'affaires par elle-même, je le veux bien. Elle peut le faire de bien des manières; mais il faut aussi reconnaître que les cultivateurs ont parfaitement le droit de s'intéresser à la politique et de tenter ce dernier moyen d'améliorer leur sort.

Faisons tomber toutes les entraves et assurons un traitement équitable à la classe agricole. Je parle ici des cultivateurs du Canada tout entier. Je le répète, il faut de toute nécessité que nous résolvions ce problème avant que le Canada jouisse d'une nouvelle ère de prospérité. Règle générale, nous estimons la valeur de nos produits d'après leur puissance d'achat. Ainsi donc, les Provinces maritimes, dans la circonscription que représente l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Caldwell), les cultivateurs estiment la valeur de leurs produits d'après la quantité d'articles de

première nécessité qu'ils peuvent se procurer avec le produit de la vente d'un sac de pommes de terre. Pour ce qui est des cultivateurs des provinces des prairies, la question se ramène à ceci: quelle puissance d'achat représente un boisseau de blé? Le numéraire n'est, après tout, qu'un terme de comparaison et il constitue une base pour estimer la valeur des produits.

Un boisseau de blé n'a pas une très grande valeur marchande, aujourd'hui, dans l'Ouest et les frais généraux sont une des causes de la situation embarrassante où nous nous trouvons, provient de ce que nos frais de production sont exhorbitants. On nous annonce aussi un projet de loi tendant à "sauvegarder les intérêts des consommateurs et des producteurs". Quel résultat magnifique ne devons-nous pas attendre d'un projet de loi de cette nature. Il n'y a pas très longtemps, j'entendais dire par un économiste éminent que, très fréquemment, il existe un écart de 300 p. 100 entre ce que reçoivent le manufacturier ou le cultivateur et ce que paie le consommateur; la moyenne de cet écart était de 100 p. 100. C'est un état de choses auquel il faut remédier et toute cette question de distribution et de manipulation des marchandises et des produits du producteur au consommateur s'impose à l'attention du Gouvernement. Mais nous avons une politique qui favorise les trusts, les coalitions, les mergers et permet ces "ententes secrètes", cause de tout le mal, du moins au point de vue du consommateur. Il serait possible, à mon sens, d'établir un régime économique qui mette fin à ces difficultés sans de longues recherches.

Un mot seulement au sujet de l'embargo sur le bétail. On a discuté quelque peu, hier, la question de savoir si l'interdiction avait réellement été levée ou non. Quoi qu'il en soit, je suis porté à croire qu'elle le sera, et j'en suis heureux parce que, étant donné mon expérience de l'agriculture, même dans les provinces de l'Ouest, je sais que le salut de ces provinces dépend en grande mesure d'un marché pour leurs bêtes à cornes. L'absence de ce marché a été l'une des causes des temps durs des dernières années, alors que nous n'avons pu trouver de marché pour nos bestiaux.

La Chambre serait peut-être étonnée d'apprendre le prix auquel se vendaient ces bêtes, l'automne dernier, sur le marché de Winnipeg. Dans certains cas, un wagon de bestiaux suffisait à peine à acquitter les frais du transport au marché. L'agriculture ne saurait jamais prospérer dans ces conditions. Bien que la levée de l'interdiction soit de nature à améliorer les choses, je suis d'avis que le marché le plus avantageux que nous puissions avoir est encore celui des Etats-Unis. J'espère que l'on mettra tout en œuvre pour nous en faciliter de nouveau l'accès.

Je désire ajouter quelques commentaires au sujet de l'économie. Voilà un mot qui, de nos jours, est dans toutes les bouches. Il faut économiser et diminuer les impôts, dont le fardeau est devenu une charge presque impossible à supporter. Le pays n'en peut plus et il faut trouver un moyen de soulagement. Si nous continuons ainsi dans cette voie des dépenses nous serons avant longtemps sur le chemin de la banqueroute. Ce n'est pas sans regret que je constate l'accroissement soutenu de notre dette nationale. Pareil état de choses ne saurait durer indéfiniment, et le premier venu s'apercevra que le désastre nous attend si nous n'y remédions sans tarder. J'avouerai volontiers que nous avons traversé une période d'extravagances. Extravagants, tous l'ont été, particuliers, associations et gouvernements. Nous nous sommes montrés trop optimistes, c'est indiscutable. Mais nous avons appris notre leçon. Nous avons dépensé notre argent; maintenant il faut solder nos comptes.

Nous recommençons à pratiquer l'économie. et je regrette que le Dominion ait accru sa dette publique, l'an dernier. Voilà une cause d'amer désappointement pour tous ceux qui veulent le bien du pays. Il est fort bel et bon de chercher les moyens de soutirer l'argent des goussets des contribuables—et je félicite le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) d'être maître dans cet art; il mérite tout le crédit qui lui revient comme financier du Gouvernement—mais le fait de trouver de l'argent pour le dépenser ne résoudra aucun de nos problèmes.

Tous les partis, je crois s'accordent à dire, à l'heure actuelle, qu'il faut trouver le moyen de réduire les dépenses. Par exemple, nous pourrions réformer le service civil dans une certaine mesure. L'administration du pays nous coûte trop cher et il est désirable de faire des retranchements dans le service public. Les trois groupes de la Chambre pourraient s'entendre à ce sujet. Je n'ignore pas qu'il est très difficile pour un gouvernement de tenter des réformes dans ce service. C'est même risquer sa tête. D'un autre côté, nous sommes tous si impatients de faire quelque chose dans ce sens, que nous devrions nous donner la main et tailler dans les dépenses de l'administration. Ne retournons plus au régime du favoritisme. Depuis mon entrée au Parlement, combien de fois n'ai-je pas remercié ma bonne étoile de ce qu'il y ait une commission du service civil. On nous promet

un projet de remaniement de la carte électorale. J'espère que la façon dont cette question sera discutée donnera satisfaction à tous les groupes de la Chambre.

Je ne dirai qu'un mot de notre situation nationale. Tout en étant bref, pour le moment, sur ce sujet, je tiens à m'affirmer comme loyal citoyen de l'empire britannique.

J'espère qu'il ne surviendra rien qui serait de nature à diminuter la fierté que j'en ressens. D'un autre côté, j'approuve la démarche du premier ministre et la réponse de son gouvernement à la dépêche transmise l'automne dernier par le premier ministre de la Grande-Bretagne. J'approuve l'attitude que le ministère a prise à cette époque-là. Quelles que soient les mesures que l'on prendra, j'ai confiance que l'on ne fera rien qui soit de nature à enrayer les progrès du Canada en tant que nation maîtresse de ses destinées dans les confins de l'empire.

En terminant, j'émettrai quelques idées:

Commerce — Je serais d'avis de lui donner un plus grand essor en supprimant les obstacles qui l'entravent, et d'augmenter la préférence accordée à l'Angleterre.

Chômage — J'encouragerais les industries où il n'y a pas aujourd'hui de chômage — l'agriculture, etc.

Chemins de fer — Je mettrais sir Henry Thornton à l'épreuve et, autant que faire se peut, je confierais la besogne de l'Etat aux chemins de fer nationaux.

Fret sur les Grands lacs — Activez l'enquête et que celle-ci soit une véritable enquête.

Loi contre les coalitions — Il serait inutile de chercher un remède si on prévenait le mal, et le meilleur moyen de le prévenir, c'est de supprimer les droits de douane dont s'engraissent les trusts, les coalitions et les syndicats. Toutes les industries qui ont besoin de protection devraient être tenues de le prouver. Cela empêcherait ce genre de spéculation

Immigration—Le meilleur immigrant que le Canada puisse recevoir est l'enfant qui naît dans un foyer canadien. Nous devrions rechercher les moyens de retenir au pays les gens qui y sont déjà. En deuxième lieu, nous devrions faire en sorte que tous les nouveaux venus trouvent aussitôt un emploi. Lorsqu'il n'y a pas d'emploi, qu'il n'y ait pas d'immigrant. A l'heure qu'il est, les ouvriers agricoles trouveraient aisément de l'ouvrage.

Loi des banques.—Sa refonte exige une attention, du point de vue des intérêts de la population, plutôt que pour le bien des banquiers. Je favoriserai de mon mieux ce projet.

Réfection de la carte électorale — Je voudrais qu'on fît l'essai de la représentation proportionnelle dans les villes.

[M. Forke.]

Monument de la crête de Vimy — Je suis bien aise que le gouvernement français ait fait don aux autorités canadiennes de 250 acres de terre pour l'érection d'un monument. Il est juste de commémorer ainsi les morts. Cependant, tout en nous occupant de ceux qui ont fait le suprême sacrifice, n'oublions pas les vivants qui ont besoin de nos soins.

Conventions internationales — Celles-ci doivent être d'accord avec la conscience nationale et individuelle. Il y aurait lieu de leur appliquer la grande maxime de la sagesse. Je suis d'avis que le Canada doit continuer à faire partie de la Société des nations.

Tarif — Le discours du Trône ne fait aucune mention de cette très importante question politique qui préoccupe le public depuis quarante à cinquante ans. Je réclame encore d'autres diminutions des droits sur les articles de première nécessité. Des aliments et des vêtements à prix modiques sont plus indispensables que des charrues et des lieuses à bon marché.

Service civil — Un juste avertissement; qu'on ne porte pas atteinte à la loi du service civil. On ne saurait songer à rétablir le favoritisme. Si la loi ne donne pas de bons résultats, il ne faut pas s'en prendre à elle, mais au personnel administratif.

Les impôts—Il est temps que les autorités municipales, provinciales et fédérales apprennent à "tailler leur habit selon le drap". Elles sont trop portées à rédiger un budget de dépenses, mais à rechercher de nouveaux modes d'impôts afin de se procurer les fonds nécessaires. Pourquoi ne procéderaient-elles pas au contraire? Qu'elles calculent la somme qu'elles peuvent prélever sans opprimer les contribuables et qu'elles taillent leurs dépenses de manière à ne pas dépasser cette somme.

Dette publique — On ne semble pas avoir mis à l'étude aucun projet tendant à réduire la dette nationale. Une augmentation de 45 millions de dollars pendant le dernier exercice est un sujet d'alarme; cependant, le ministère ne paraît pas rechercher les moyens de diminuer cette dette écrasante de près de 2 milliards ½ de dollars. Je le supplie d'élaborer un projet clair et sûr afin d'éteindre partiellement cette dette.

Monsieur l'Orateur et messieurs, je vous remercie de votre bienveillante attention.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le discours du Trône mentionne certainement certains sujets que j'aimerais commenter du point de vue des classes ouvrières. En entrant dans cet édifice, j'ai été impressionné étrangement de voir combien cette assemblée se préoccupait peu de ce qui concerne l'existence que mène une grande partie de la population

canadienne. Pendant l'intersession, j'ai eu l'occasion de voyager ici et là et de causer avec plusieurs de ceux que le chef des progressistes appelle les gagne-petit. Je suis porté à convenir avec lui que ceux-ci forment l'élément le plus important de la population du Dominion. Pourtant, le discours que nous avons entendu renferme relativement peu de chose qui ait trait au bien-être de ce groupe nombreux d'habitants du pays.

La grande guerre est terminée depuis quatre années et plus. Dans le monde entier les choses vont mal. On sait l'horreur de la situation qui existe en Europe. Aussi n'est-il ni économiste ni esprit réfléchi qui ne doive se rendre compte de la nécessité d'effectuer de profonds changements, ne fût-ce qu'en vue d'obtenir la seule solution de nos propres problèmes. Et cependant, le discours d'ouverture de la session est bien peu de nature à faire prévoir la transformation de notre politique. On en est encore à nous proposer les vieilles doctrines politiques qui avaient déjà cours au temps de notre jeunesse. Maintenant que la guerre est terminé, nous répète-t-on, on va s'occuper de grossir le flot de l'immigration—comme si l'immigration avait jamais cessé d'être abondante au cours des quinze ou vingt dernières années. Il faut, affirme-t-on, s'arranger de manière à trouver des débouchés à l'étranger—comme si la vieille doctrine économique dite "politique nationale" n'était pas née en majeure partie du désir de créer des débouchés en terre étrangère. Ces doctrines ont fait leur temps sans aboutir à aucun résultat utile.

J'aurais peut-être plus d'une raison de me réjouir de ce qu'il n'est nullement question du tarif dans le discours de Son Excellence. Il se peut bien que l'on commence à envisager un peu plus sérieusement la réalité de la situation et à s'apercevoir que, dans l'ordre économique, le tarif n'est pas la seule chose qui compte.

Bien que l'état de nos finances accuse un déficit de 45 millions de dollars, le discours du trône n'annonce pas le moindre allègement des impôts qui pèsent sur les masses populaires, il ne propose aucun moyen de réduire le chiffre énorme de notre dette. Je me surprends parfois à comparer l'auteur d'une doctrine économique au rat qui, se sentant traqué, se précipite dans un coin puis dans un autre, espérant y trouver une issue par où s'échapper, et qui, après avoir ainsi fait en vain le tour de la pièce, recommence sa course affolée.

Comme on a proclamé un peu partout que le chômage se fait relativement peu sentir au Canada, je me vois obligé, cette année, de faire passer l'examen de ce sujet avant celui de tout autre, vu que la question du chômage touche de très près à la population que je représente ici. Qu'il me soit permis de donner lecture d'un extrait du *Daily Mail*, de Londres, édition du 15 décembre 1922:

> A un lunch offert en son honneur par l'Association parlementaire de l'empire, au restaurant des Communes, M. Rodolphe Lemieux, orateur de la Chambre des Communes du Canada, s'est prononcé en faveur d'une plus abondante émigration anglaise vers le Canada. "Il n'y a pas de chômage au Canada", a-t-il dit; "il y a de l'emploi pour quiconque tient à travailler—à travailler plus de huit heures par jour. Nous tenons à grossir le chiffre de nos populations ouvrières et agricoles, et les éléments qu'il nous faut pour cela, nous comptons les recruter dans les îles Britanniques".

Je me plais à espérer que l'on a inexactement rapporté les paroles de l'orateur; néanmoins, le fait est que l'on annonce de tous côtés qu'il n'y a pas ou presque pas de chômage au Canada. Il n'est pas jusqu'au discours du trône qui n'en proclame la diminution. Voici une annonce qui, il y a quelques semaines, était insérée dans les colonnes du *Manitoba Free Press*, journal qui se publie dans la ville même où j'habite:

> Au Public
>
> Le conseil municipal de Regina a décrété par voie de résolution que la ville répondra invariablement par un refus formel à toute demande de secours individuel. Il annonce de plus qu'il n'y a pas assez d'ouvrage en hiver pour les habitants actuels de la ville, et prévient le public de se garder de venir chercher de l'emploi ici.
>
> Le maire: JAMES GRASSICK.
> Le greffier: GEO. BEACH.

Cette annonce, le *Manitoba Veteran* la commente en ces termes:

> On lit et entend dire beaucoup de choses au sujet des différentes variétés de "rougisme" qui cherchent à saper notre liberté, notre Constitution et notre civilisation, mais nous serions bien curieux de savoir si l'on peut trouver dans toute la propagande "rouge" rien de plus anarchiste que cette manière dont s'y prend un corps constitué pour envoyer "promener" les gens en les laissant crever de faim.

Je vais mantenant donner lecture d'une lettre que le maire de Winnipeg a fait tenir au premier ministre:

> Cet hiver, la ville a dû instituer à l'intention des chômeurs un service extraordinaire de secours semblable à celui qu'elle a maintenu pendant les hivers de 1920-1921 et de 1921-1922. A l'heure actuelle, ce service vient en aide à 583 hommes mariés ayant 1,630 enfants, soit 2,781 personnes, et à 146 célibataires, ce qui fait, en tout, 729 cas et 2,927 personnes. Voilà, à n'en pas douter, l'indice d'une situation anormale. Aux périodes de stagnation des affaires, les sans-travail de l'Ouest canadien se concentrent à Winnipeg où ils comptent pouvoir trouver plus facilement de l'emploi. La ville se trouve par conséquent obligée de prendre soin de gens qui, en réalité, n'appartiennent pas à sa population. On peut dire de ces personnes que ce sont des "citoyens du Canada en général", mais on ne peut pourtant pas les laisser mourir de faim, et c'est pour cela que l'on sollicite l'aide du Dominion. Des 583 familles représentant 2,781 personnes dont on prend soin en ce moment, il en est 202, soit plus du tiers, dont les chefs sont d'anciens combattants. Dans la catégorie des célibataires impropres aux travaux agricoles ou autrement

incapables de s'employer, la proportion des anciens militaires est encore plus forte, puisqu'on en compte 104 sur un total de 146. Afin de vous éclairer, je vous communique les détails relatifs à divers cas typiques relevés dans la catégorie des "anciens combattants" et dans celle des "citoyens du Dominion en général".

Rentré d'Angleterre depuis trois mois: l'ex-soldat n° 203, marié, trois enfants, femme enceinte. Cet homme est revenu d'Angleterre vers la fin de septembre et, abstraction faite de quelques semaines de travail en octobre, est resté depuis à la charge du public. Il a mauvaise santé et l'aîné de ses enfants n'a que quatorze ans. Vu l'état de la femme, cette famille est incapable de subvenir à ses besoins, aucun de ses membres ne pouvant gagner d'argent.

Citoyen d'Ontario, n° 27, au Manitoba depuis trois mois, marié, un enfant, femme malade. Cet homme a quitté l'Ontario au printemps de 1912 pour s'en aller cultiver la terre dans l'Alberta. A voulu retourner à Toronto mais est retenu à Winnipeg par la maladie de sa femme. Est sans ressources et désire regagner l'Est.

Soldat colon: Vétéran, marié, six enfants. Cet homme avait une terre en vertu de la loi de l'établissement des soldats sur la terre depuis trois ans, mais a été obligé de s'en départir cet automne. Est venu à Winnipeg et, à l'exception d'un emploi temporaire aux ateliers des chemins de fer nationaux canadiens, lors de son arrivée, a chômé depuis. Pas de travail durant deux mois avant l'enregistrement.

Il y a une longue liste de situations semblables que le maire nous assure être typiques. Cet état de choses n'existe pas seulement à Winnipeg. Ainsi, à Montréal, une association dirigée par des personnes qui s'occupent avec succès d'œuvres de bienfaisance sociale, déclare:

Le secrétaire général du conseil de Montréal des agences sociales est d'avis que le chômage et la misère sévissent autant que l'hiver dernier. Dans son rapport de l'année dernière, il dit qu'il s'est trouvé en présence de 1,777 cas relativement à 1,400 en 1921. La maladie comptait pour 60 p. 100 de ces cas, soit 1,080.

Le rapport nous apprend:

On aurait pu prévenir beaucoup de ces maladies en fournissant aux familles des moyens convenables d'existence. Parmi les citoyens en mesure de vivre dans des maisons bien construites et chauffées confortablement, pourvus d'une nourriture suffisamment abondante, convenablement vêtus et bien protégés contre la chaleur, le froid, le vent, la pluie et qui peuvent se procurer des amusements, il y a relativement peu de maladie. Mais pour l'homme ou la femme, obligés d'habiter un logement froid, par une température encore plus froide, à peine vêtus et mal chaussés, incapables de se payer une paire de caoutchoucs et travaillant durant des heures et des heures les pieds humides, pour les enfants mal nourris et peu vêtus qui perdent une grande partie des fruits de l'instruction à l'école parce que leur état physique ne permet pas à leur intelligence de s'assimiler les leçons donnés, les maladies plus ou moins graves sont très fréquentes.

Commençons par mettre ordre à nos affaires, occupons-nous du sort des milliers et des milliers de malheureux dont parle le secrétaire général des agences philanthropiques avant de songer à faire venir chez nous de nouveaux éléments qui ne feront que grossir les rangs des sans-travail. Si je me rappelle bien, le ministère a, l'an dernier, approuvé une résolution adoptée par la Chambre imposant au Gouvernement la responsabilité de trouver le moyen de venir en aide aux chômeurs. Nous n'avons pas encore entendu parler de la politique du conseil à cet égard. Le discours du trône mentionne un projet d'immigration, projet qui a été esquissé et exposé aux journaux par le ministre intérimaire de l'Immigration. Nous voyons qu'il se propose de mettre en vigueur une politique d'immigration active et de faire une campagne de propagande en Europe et aux Etats-Unis. On nous dit que le pays n'a plus de terres à concéder gratuitement. Naguère, nous en avions. Dans l'Ouest, cela est impossible, et l'on nous apprend que les immigrants recherchés aujourd'hui sont les tenanciers et les ouvriers agricoles. Durant un grand nombre d'années au Canada, celui qui s'établissait sur une terre finissait par en devenir propriétaire. C'était le vœu de tous. Mais ce temps-là n'est plus, semble-t-il, et l'offre la plus alléchante que nous puissions faire à l'immigrant est le perspective de devenir ouvrier agricole ou tenancier.

Deuxièmement, on nous dit que nous allons avoir des domestiques. Cela veut dire, je suppose, des jeunes filles, qui travailleront quelque temps dans les familles en ville ou à la campagne. Elles ne resteront pas longtemps dans cette situation, ce qui n'ajoutera guère à notre population et n'accroîtra pas davantage la production permanente du pays.

On rapporte, en outre, que des jeunes orphelins vont immigrer chez nous. Je suis convaincu que si nous aidions tant soit peu nos propres compatriotes, nous pourrions élever des enfants ici sans aller les chercher outre-mer. Nous sommes en présence d'un grave problème. A l'heure actuelle, dans les centres urbains aussi bien que dans les régions rurales, il est à peu près impossible au salarié ordinaire d'élever une famille décemment. De plus, nous dit-on, depuis quelques semaines ou quelques mois, nous allons établir un système national de placement sur la terre. Nos journaux ont publié, il y a quelques semaines, des annonces payées à ce sujet. Laissez-moi vous lire la première partie d'un article de l'une de ces feuilles, le *Calgary Daily Herald*, article qui a paru le 12 septembre:

Projet d'établissement national sur la terre. Les gouvernements anglais et canadien se sont joints à la société de colonisation du Canada et aux chemins de fer canadiens dans le but de travailler de concert à un projet d'établissement agricole qui intéresserait toutes les provinces. Une excellente agence de colonisation fonctionne et ne tardera pas à être en pleine activité. Depuis 1913 la colonisation a été à peu près

nulle. Il est évident que ce projet d'établissement sur la terre sur une grande échelle est la seule solution à apporter aux pressants problèmes économiques et financiers du pays. En augmentant la population et la production agricoles du Canada nous abaisserons les tarifs de transport des marchandises, nous donnerons une nouvelle impulsion aux affaires, nous soulagerons le fardeau des impôts dans chaque famille, nous allégerons le fardeau des taxes fédérales, provinciales et municipales et contribuerons largement à diminuer l'onéreux déficit annuel des chemins de fer nationaux.

Tout cela ne vous rappelle-t-il pas cet ancien programme protectionniste que la plupart d'entre nous avons entendu prôner si longtemps?

Je constate, en effet, une grande ressemblance entre ce programme et celui qui, trois ans plus tôt, c'est-à-dire, le 25 juin 1918, avait été hautement proclamé comme programme national. Je serais tenté de croire que les deux sont écrits de la même main, et j'oserais dire que celui-ci aura le même sort que l'autre, car, nous cherchons plutôt à lutter contre de grandes forces économiques, que nous n'essayons d'atteindre des solutions véritables. En ce qui concerne l'établissement sur les terres, j'aimerais lire l'opinion d'un groupe d'ouvriers. Je cite l'*Alberta Labour News,* du 23 septembre:

Afin de pouvoir critiquer ce projet avec intelligence, il faudrait tout d'abord en examiner les détails, ce que nous pourrons faire en prenant les chiffres de l'association. Un colon achète un quart de section de terre à vingt dollars de l'acre, ou $3,200 pour les 160 acres. Il paye comptant deux dollars par acre, ou $320, et il lui reste à payer $2,880. Il ne fait aucun autre payement les deux premières années, mais l'intérêt durant ce laps de temps s'ajoute au capital. Cela crée une situation étrange. Il doit à la fin de la troisième année, plus que le prix d'achat de la terre, les $320 qu'il a payés ayant été absorbés par l'intérêt. La troisième année, l'acheteur commence à payer $234.34 par année sur le capital et l'intérêt. Après avoir payé cette somme annuellement, pendant huit ou dix ans, depuis les débuts de son entreprise, l'acheteur doit encore $3.15 de plus qu'il ne devait après son premier payement comptant. Ou, en d'autres mots, après avoir payé $2,194.72 au vendeur, après dix années de travaux afin de mettre en valeur une ferme qu'il a dû défricher dans la prairie inculte, l'acheteur est encore moins propriétaire que lorsqu'il a fait son premier payement dix ans plus tôt.

L'acheteur a trente-deux ans pour payer sa terre par versements annuels de $234.34. C'est-à-dire qu'il aura alors payé $7,350 pour sa ferme, soit $4,150 de plus que le prix d'achat. Il aura donc payé $4,150 d'intérêt sur les $2,880, solde non payé, après le premier payement comptant.

Je dis que nul émigrant qui comprend la situation ne se laissera prendre par un pareil système d'exploitation immobilière. Permettez-moi d'examiner un instant notre programme d'immigration dans le passé. Les dépenses afin de promouvoir et réglementer l'immigration, depuis 1898 à 1908, alors que notre programme d'immigration était en pleine exécution, s'élevèrent à $6,779,823. Je dois dire en passant que je cite les chiffres d'un document du sénat américain, dans lequel se trouve la meilleure étude sur l'immigration canadienne que j'aie lue. Les dépenses faites en dehors du Canada ont été de 45 p. 100 aux Etats-Unis, 38 p. 100 dans le Royaume-Uni et 16 p. 100 dans l'Europe continentale. Voyons les chiffres relatifs aux Etats-Unis. En 1901, il y avait en Canada, 4,761,815 Canadiens nés au pays. En 1910, lors du récensement aux Etats-Unis, il y avait en ce pays, 1,181,255 Canadiens, aussi bien qu'un grand nombre d'émigrants d'outre-mer qui avaient demeuré temporairement en Canada. Or, qu'est-il résulté de ces dépenses considérables aux Etats-Unis? En 1909, il nous est venu approximativement 60,000 immigrants des Etats-Unis, parmi lesquels prédominaient des Scandinaves, des Allemands, des Italiens, des Anglais, des Russes et des Ecossais. Mais nous en avons perdu 53,448, presque autant que nous en avions obtenu. Le rapport américain signale le fait que la plupart de ces immigrants étaient d'habiles ouvriers. Selon le pays d'origine, nos immigrants pourraient être classés comme Anglais, Européens du continent ou Américains. Les immigrants de la Grande-Bretagne ont invariablement une tendance à se diriger vers les villes, et un grand nombre—notamment d'habiles ouvriers —vont ensuite aux Etats-Unis. Dans le cas des immigrants du continent, nous avons à faire face à un sérieux problème de mélange de nationalités. Ces dernières années, un bon nombre de Mennonites, parmi lesquels se trouvent nos meilleurs colons du Manitoba et de la Saskatchewan, ont dû traverser la frontière et s'en aller aux Etats-Unis; et je pense qu'il se fait en ce moment des négociations pour le retour en leur pays—la Russie—des Doukhobours qui sont au pays. En ce qui concerne l'immigration américaine, je le répète, nous ne saurions rivaliser avec nos voisins du sud, le passé le prouve. Si nous classons les immigrants selon leur travail, nous trouvons un grand nombre de cultivateurs ou d'ouvriers de fermes, et aussi, des industriels. Avant de mettre en pratique un programme amélioré d'immigration je propose que nous étudiions soigneusement la situation agricole dans l'Ouest canadien et la situation ouvrière dans les villes canadiennes, d'un océan à l'autre.

Permettez-moi quelques mots au sujet de la situation financière à laquelle nous avons à faire face. Il n'est certes pas nécessaire d'examiner à fond les questions économiques pour se rendre compte que l'état des choses en Canada n'est pas du tout ce qu'il devrait être, étant donné nos ressources naturelles

abondantes, nos établissements inactifs, alors qu'il y a un si grand besoin de produits, et que, d'autre part, il y a un si grand nombre de gens sans travail. Je demande à nos grandes institutions financières si elles peuvent éclaircir la question; je vois, dans leurs rapports annuels, qu'elles nous parlent de récoltes et d'exportations de bestiaux, plus considérables que jamais, et pourtant, les prix en sont insuffisants. Elles nous parlent du grand nombre de faillites dans le monde des affaires; des énormes déficits dans notre administration gouvernementale et autres institutions publiques. Et en même temps elles nous signalent leurs propres bénéfices. N'y a-t-il pas là de quoi faire douter quelques-uns d'entre nous de l'équité même de notre système financier?

Mon collègue (M. Irvine) a suggéré l'année dernière que nous devrions avoir une enquête, non seulement au sujet de notre régime bancaire actuel, mais sur tout notre système monétaire et financier. Il me semble que nous n'obtiendrons pas de résultats bien tangibles si nous nous bornons à remanier notre régime bancaire, sans approfondir davantage la question. La plupart d'entre nous éprouvent beaucoup de difficultés à suivre par le menu les explications des économistes sur la question monétaire. Je me risquerai cependant à faire quelques propositions à ce sujet. Nous confondons quelquefois l'argent avec la richesse. Notre pays peut être pauvre en argent, et cependant être aussi riche que jamais. On nous prêche l'économie, mais il se pourrait bien que plus nous économiserons plus nous aggraverons la situation. L'un des plus pressants besoins de notre population, c'est le pouvoir d'achat, ce qui lui manque à l'heure actuelle. L'argent ne constitue pas la richesse; c'est tout au plus une représentation effective ou factice de la richesse. Quelques banques essaient de nous leurrer en nous disant qu'il existe encore un étalon d'or. Le rapport intérimaire de la Commission du numéraire et du change étrangers, présidée par lord Cunliffe, contient les assertions suivantes:

1. Avant la guerre, nous avions un étalon d'or complet et efficace.
2. Pendant la guerre, les conditions essentielles à l'existence de cet étalon d'or ont cessé d'exister.

Walker a raison lorsqu'il dit que "l'argent ne vaut que par ce qu'il nous procure" et qu'aujourd'hui les chèques constituent la vraie monnaie du pays. C'est une loi bien connue de l'économie politique que la valeur de la monnaie dépend du chiffre de sa circulation. Que se passe-t-il autour de nous aujourd'hui? L'argent est une chose d'utilité publique; comparable, comme le disait Adam Smith il y a plusieurs années, à une grande voie aérienne, et cependant il est accaparé par un tout petit groupe. Les banques sont des institutions quasi publiques, mais elles ne sont administrées que dans l'intérêt du petit nombre. J'ai souvent pensé qu'on pouvait représenter la situation financière du Canada de la manière suivante: Supposons que toute la production agricole du pays dépende de l'irrigation et qu'un groupe de gens contrôle le fleuve Fraser dans l'Ouest, tandis qu'un autre groupe contrôle les grandes rivières qui se déversent dans la baie d'Hudson par le fleuve Nelson; un troisième groupe contrôle les Grands lacs et le Saint-Laurent, et ainsi de suite. Supposons aussi qu'on puisse réunir toutes les eaux de ces grands fleuves par des canaux souterrains. Ceux qui monopoliseraient un tel système d'irrigation exerceraient un contrôle absolu. Ils pourraient transformer la province d'Ontario en un désert, ou ils pourraient faire fleurir les prairies comme des buissons de roses. N'est-ce pas là ce qui existe aujourd'hui dans notre domaine financier? Un très petit nombre de gens, environ dix-sept différents groupes, peuvent prélever un tribut dans chaque district du pays, dans chaque petit hameau et dans chaque ville. Par le contrôle qu'ils exercent sur le crédit de la communauté, ils peuvent décider en quel endroit les choses seront produites, et quelle doit être la nature des produits. Il n'y a jamais eu de dictature plus absolue que celle d'aujourd'hui. Nous n'obtiendrons pas de résultats tangibles tant que nous n'aurons pas reconnu ce fait et tant que nous n'irons pas à la fondation même du contrôle financier actuel.

Le discours du trône ne nous permet pas d'espérer le retour de la prospérité au Canada tant que la situation européenne ne se sera pas stabilisée. Nous sommes tous très heureux de ce que des traités ou arrangements commerciaux ont été conclus avec la France et l'Italie, mais je me demande parfois comment il se fait que ceux qui détiennent l'autorité ont cru devoir conclure un traité avec l'Italie, alors qu'ils n'ont pas essayé d'en conclure, ou d'entrer en relations commerciales avec un bien plus grand pays, la Russie. Si nous désapprouvons la révolution russe, basée sur la force, nous devons aussi désapprouver la révolution italienne, qui a été également accomplie par la force. Si nous reconnaissons le gouvernement de ce pays, je ne vois aucune raison pour ne pas reconnaître celui de la Russie. Je désire approuver, en mon propre nom, — et je parle aussi au nom d'un très grand nombre d'ouvriers du pays — l'attitude adoptée par le gouvernement, l'automne dernier, au sujet des difficultés du Levant. Je suis convaincu que ce fut un grand soulagement pour une très grande partie de la po-

pulation du Canada, de voir le premier ministre du pays refuser de nous plonger dans la guerre sans le consentement du Parlement. Je désire féliciter le premier ministre d'avoir adopté cette politique, qui est si essentiellement conforme aux meilleures traditions libérales. Mais, d'un autre côté, je soutiens que nous ne saurions nous désintéresser complètement des affaires européennes.

Il me semble qu'il nous faudra un jour ou l'autre prendre un parti: soit que nous évoluions pratiquement vers l'indépendance, soit que nous ayons notre mot à dire dans les affaires de l'empire britannique. J'ignore quelle voie les événements nous feront suivre, mais il faut franchement envisager cette alternative. Personnellement, j'aurais désiré voir le Gouvernement nous présenter un programme quelconque qui nous permettrait de déterminer plus clairement nos rapports avec l'empire britannique. Le premier ministre nous a parlé, hier, dans son discours, du droit qu'avait le Parlement de décider s'il devait être consulté avant que le Canada s'embarquât dans une expédition militaire. Je suis d'accord avec lui. D'autre part, à la demande du gouvernement britannique, il refuse de communiquer à la Chambre une correspondance qui, dit-on, est confidentielle. Monsieur l'Orateur, je prétends que, en ma qualité de représentant du peuple canadien, j'ai parfaitement le droit, de même que tout le peuple, de savoir ce qui se passe entre le Canada et le Royaume-Uni. Il est bien possible que le gouvernement actuel ne nous engage pas dans une guerre sans soumettre la question au Parlement; d'autre part, on sait parfaitement que des pourparlers peuvent se poursuivre, nous engageant pour ainsi dire dans une guerre avant d'atteindre le moment final où le Parlement doit être consulté. Si l'on croyait fermement à la démocratie, on devrait abolir la diplomatie secrète sous toutes ses formes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question à l'honorable député? Le gouvernement britannique ayant demandé que certaines dépêches ne soient pas publiées, est-il d'avis que nous devrions refuser d'accéder à son désir?

M. WOODSWORTH: C'est au premier ministre qu'il appartient de le dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande à l'honorable député de vouloir bien donner son avis à la Chambre.

M. WOODSWORTH: Je ne permettrai pas qu'on continue de placer le Canada dans une position pareille. Il est impossible que ces rapports durent longtemps; comme je l'ai dit, nous devrions insister pour qu'on choisisse entre l'indépendance, suivant laquelle nous ne serions pas tenus en honneur de faire exactement ce que la Grande-Bretagne nous demande, et un système nous permettant de prendre une part effective dans la détermination de la politique générale de l'empire. Personnellement, je crains l'impérialisme. L'autre jour, je lisais un livre, écrit il y a quelque vingt ans par M. J. A. Hobson, et j'aimerais à en citer quelques extraits. En effet, je suis convaincu que bien que nous tous dans cette enceinte, nous devions avoir un profond respect pour la mère patrie, nous reconnaissons cependant que bien des actes qu'on représentait comme la politique de la Grande-Bretagne, n'étaient en réalité que les projets d'une très petite minorité du peuple britannique. Quelques semaines après la tentative faite pour entraîner notre pays dans cette question impériale, le gouvernement fut défait et remplacé par un autre. Voici ce que dit M. Hobson:

> L'impérialisme consiste dans les efforts que font ceux qui ont la haute main sur l'industrie pour élargir la voie par laquelle doit s'écouler l'excédent des richesses, en cherchant des débouchés et des placements à l'étranger, afin d'y transporter les marchandises et les capitaux qu'ils ne peuvent acheter ou vendre dans leur propre pays. . . On n'exagère pas en disant que la politique extérieure de la Grande-Bretagne à notre époque est avant tout une lutte pour trouver de plus en plus des débouchés avantageux pour ses capitaux. La Grande-Bretagne devient une nation qui vit du tribut que lui paye l'étranger et les gens qui jouissent de ce tribut sont de plus en plus enclins à se servir du gouvernement de même que des forces et des finances publiques pour étendre le champ de leurs opérations financières.

On se rappelle les paroles plutôt cyniques de M. Cecil Rhodes, qui disait que "le drapeau de Sa Majesté est le plus grand appoint commercial au monde". Dans son ouvrage publié avant la guerre et intitulé: "La Guerre de l'acier et de l'or", M. Braissford dit ceci:

> En 1909, ainsi que l'a déclaré sir George Paish dans sa conférence devant la Société royale de statistique, nos bénéfices provenant des placements dans les colonies et à l'étranger, se sont élevés à $140,000,000. Inutile de demander maintenant pourquoi le libéralisme pacifique, antimilitariste et antiimpérialiste de l'Angleterre libre-échangiste, qui se contentait de Cobden comme guide, a cédé le pas à l'impérialisme d'aujourd'hui, lequel est imbu de militarisme et avide d'expansion. . . Notre armée et notre marine constituent une assurance que procurent et entretient le peuple en général pour les capitaux placés à l'étranger par le commerce. La Chambre des communes ne possède officiellement qu'un droit de contrôle excessivement restreint. . . On n'a pas besoin de son consentement pour déclarer la guerre, ce qui signifie qu'elle ne peut intervenir effectivement pour retarder une rupture, exiger l'arbitrage ou révoquer un ministre qui aurait négligé d'épuiser toutes les ressources de la diplomatie en faveur de la paix. . . Un traité secret ne nous lie pas moins qu'un document public.

M. A. G. Gardiner, ce grand publiciste et libéral anglais, s'est plaint amèrement de l'évolution qui s'est opérée dans la manière de procéder en Angleterre, disant que l'autorité

de la Chambre des communes d'Angleterre, en ce qui regarde les affaires étrangères, ne dépassait guère celle d'une petite société politique de village. Je dis donc que si cette évolution s'est manifestée en Grande-Bretagne, nous au Canada, nous aurions bien tort de nous placer dans une position telle que nous devions appuyer, ou considérions de notre devoir d'appuyer les projets exécutés là-bas dans l'intérêt d'un très petit groupe.

Je ne pense pas que nous soyons portés à appuyer au pied levé ce que Londres peut dire quand nous songeons à la dernière guerre. J'ajoute franchement que notre pays a été trompé, comme l'ont été d'autres pays, en ce qui touche aux causes réelles de la dernière guerre. A la conférence du 4 août 1917 M. Lloyd George disait:

"Pourquoi nous battons-nous? Pour défaire la plus dangereuse conspiration qui ait jamais été montée contre la liberté des peuples, conspiration soigneusement, habilement, insidieusement et clandestinement organisée dans tous ses détails avec une détermination cynique et barbare."

C'est là l'idée donnée au monde entier, mais, une fois la guerre finie, M. Lloyd George dit, le 23 décembre 1920:

"Plus on lit les mémoires et les livres écrits dans les divers pays sur ce qui s'est produit avant le 1er août 1914, plus on comprend qu'aucun de ceux qui étaient alors à la tête des affaires ne voulait véritablement pas la guerre à ce moment-là. Ils y ont glissé, ou plutôt ils y sont tombés, peut-être follement, et je n'ai pas de doute qu'une discussion l'eût évitée."

M. Lloyd George nous dit plus tard — après que des milliers et des dizaines de milliers et des millions d'hommes ont sacrifié leur vie, — qu'une discussion eût évité la guerre. Dans son livre intitulé "Peaceless Europe", livre très bon en ce sens qu'il en dit long sur la guerre, Francesco S. Nitti nous dit:

"Je ne puis dire que l'Allemagne et ses alliés ont été seuls responsables de la guerre qui a dévasté l'Europe. . . La Déclaration que nous avons tous faite durant la guerre était un argument de circonstance. Maintenant que la guerre est finie on ne peut l'employer comme argument sérieux. . . Quand il sera possible d'examiner soigneusement les documents diplomatiques de la guerre et que le recul des temps nous permettra de les juger avec calme, on constatera que l'attitude de la Russie a été la cause réelle et cachée de la guerre mondiale.

Ainsi nous voyons très clairement que les contes à dormir debout qu'on nous a dits au sujet de la guerre l'ont été dans le simple but de maintenir le moral du peuple à cette époque. On nous a trompés sur les causes de la guerre et, pendant la guerre, on nous a trompés quant au but réel des alliés. On a passé des traités secrets qui voient aujourd'hui le jour. Ensuite, par le néfaste traité de Versailles, on a pu continuer la guerre après la guerre. Nombre de chefs de plusieurs des grandes nations européennes reconnaissent aujourd'hui que nous ne saurions avoir une paix permanente en Europe tant qu'on n'aura pas modifié les termes du traité de Versailles. D'aucuns ici se souviennent de la façon dont M. Maynard Keyne a qualifié le traité. Nous nous rappelons qu'il violait les conditions d'après lesquelles nos ennemis avaient déposé les armes. Les meilleurs hommes d'état conviennent qu'il a été la cause du chaos qui existe aujourd'hui en Europe. Je désire faire ressortir ici une politique que je pourrais presque nommer une politique mondiale, donnée comme elle l'a été aux peuples d'Europe par le grand congrés des unions ouvrières qui s'est réuni récemment à la Haye et au sujet de laquelle les journaux canadiens ont eu peu à dire. Lors de son discours d'inauguration, le 9 décembre, M. J. H. Thomas a dit de son fauteuil de président que le congrès ne représentait pas moins de quarante millions d'individus, déduction faite des cumuls. Que croient les ouvriers d'Europe? Les points principaux appuyés par le congrès sont ceux-ci:

(1) Revision des traités de paix.

(2) Résistance au militarisme et aux armements; contrôle des fabriques d'armes.

(3) Permission à l'Allemagne et à toutes les nations de faire partie d'une Société des nations modifiée.

(4) Suppression des traités secrets et de la diplomatie secrète.

(5) Emploi de tous les moyens pour combattre la guerre, y compris la grève générale si la guerre menace réellement d'éclater.

(6) Propagande dans tout les sens pour inculquer des idées de paix et d'internationalisme.

(7) Opposition à l'occupation de la Ruhr et à toutes les actes de répression pour obtenir des réparations.

(8) Acceptation de la promesse de l'Allemagne de réparer les régions dévastées de la France et de la Belgique.

(9) Soumission à la Société des nations d'un projet de prêt international pour remplacer les dettes et les indemnités.

Hier, nous avons entendu le très honorable chef de l'opposition (l'hon. M. Meighen) nous conseiller de donner des garanties de paix. Je prétends, monsieur l'Orateur, que les garanties de la paix de l'Europe et du monde ne sont pas des garanties militaires. C'est seulement à mesure que nous créerons des changements économiques fondamentaux dans notre système industriel et financier; seulement à mesure que nous reconnaîtrons que le monde est aujourd'hui un tout complet et que le bien-être de mon voisin ne m'est pas désavantageux, mais bien que sa prospérité est aussi ma prospérité, seulement à mesure que nous transformerons le système et que nous établirons la bonne volonté chez les peuples que nous pourrons compter sur une paix permanente. L'ambition que je nourris pour mon cher Canada, situé à côté de la grande république voi-

sine, pays ami, allié aussi par des liens de sang et de sentiment à la grande mère patrie et allié, j'ose l'espérer, avec d'autres nations d'Europe, c'est qu'il n'aura pas la faiblesse de s'attacher au char des vieux pays ou de se laisser guider par leurs traditions, mais se placera au premier rang de ceux qui ouvrent la voie vers des jours meilleurs que nous appelons tous de nos vœux.

M. BROWN (Lisgar): Je désire simplement faire quelques remarques, monsieur l'Orateur, et si la plupart sont inspirées par le discours du trône lui-même, d'autres proviennent de la discussion qui vient d'avoir lieu.

A l'exemple des orateurs qui m'ont précédés je désire féliciter notre collègue (M. Putnam) qui a proposé l'adresse. Je l'ai écouté avec plaisir parler éloquemment sur le sujet et nous n'avons qu'un regret, c'est qu'il ne se soit pas fait entendre plus souvent dans cette salle. Néanmoins, j'ai une réserve à faire; mais je désire auparavant offrir mes compliments à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume) qui l'a appuyé.

Comme la plupart des membres de ce côté (gauche progressiste), je n'ai pas l'avantage de connaître le français. C'est un malheur. Mais je ne doute pas, à en juger par l'accueil que lui ont fait ceux de nos collègues qui comprennent cette langue, qu'il n'ait dit des choses intéressantes, et j'ai hâte qu'une occasion se présente de l'entendre en anglais, car c'est un plaisir de constater avec quelle maîtrise nos collègues Canadiens-français s'expriment dans notre langue; c'est un avantage que nous leur envions tous.

J'ai dit que je faisais une réserve dans les félicitations que j'ai offertes au proposant de l'adresse, et c'est à propos de la question des ressources naturelles des provinces occidentales. Je le cite:

> Mais quand nous examinons ce compte à rendre et que nous essayons de mettre à jour ce grand-livre unique, je demande à nos amis de l'Ouest de se souvenir que le bienfait du gouvernement responsable est un héritage moral qui appartient au Canada tout entier, et dans la lutte pour l'obtenir, seules les provinces de l'Est ont supporté le choc, les ennuis, les délais, les frais et, parfois payé de leur sang. Que nos amis nous donnent crédit de ce bienfait, comme ils le feront certainement, car c'est l'Est qui l'a assuré.

Monsieur l'Orateur, nous sommes fiers de notre passé historique. Nous honorons la mémoire des hommes qui nous ont obtenu le gouvernement responsable. Il est vrai que l'Ouest n'existait pas pour combattre avec l'Est en faveur du principe de la responsabilité ministérielle. Mais nous en avons hérité en commun; dans la discussion de la question des ressources naturelles, nous ne pouvons consentir à troquer une part de cet héritage pour quoi que ce soit. Je suis d'une race qui a aimé passionnément la liberté politique. J'admire la tradition de Cromwell, la tradition de Chatham et tout ce qui a été fait en Canada pour élargir les libertés populaires. A cet égard, j'ai une observation à présenter. Le principe énoncé hier par notre collègue, quoique en termes choisis, n'en est pas moins faux. L'absence d'une formule brutale dans sa bouche, comme c'était le cas autrefois, ne change pas le caractère de cette prétention. Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il est toujours délicat d'entrer sur le terrain des personnalités, mais je ne saurais mieux démontrer mon point qu'en ayant recours à une allusion personnelle, et je demande la permission de le faire.

Il y a un siècle arrivait à l'endroit appelé aujourd'hui le canton de Caledon, situé à l'ouest de Toronto et formant partie de la circonscription qui a élu notre collègue du comté de Peel (M. Charters) un groupe d'Ecossais qui apportaient avec eux les traditions et l'amour de la liberté qui distinguent les habitants des montagnes de l'ancienne Calédonie. Lorsque les événements pénibles de 1837 se produisirent, de quel côté ces Ecossais se rangèrent-ils tout naturellement? Ils épousèrent la cause de Wilson Lyon Mackenzie. Mes ancêtres en étaient. Trois frères de mon aïeule prirent le fusil; deux passèrent en jugement et le plus jeune seul fut renvoyé chez ses parents. Un de ses fils me déclarait, l'autre jour qu'il gardait comme un trésor le fusil que son père avait porté pour défendre la cause de la liberté. Mon grand-père contribua à faire échapper l'aïeul de notre premier ministre et le garda un jour à l'abri dans le chemin de fer souterrain caché sous une charge de paille.

J'ai rappelé ces souvenirs, monsieur l'Orateur pour montrer que j'ai une part dans l'héritage des libertés populaires conquises par ma famille et les autres, et je ne voudrais pas que mes parents restés à Toronto vinssent me dire aujourd'hui: Vous n'avez plus droit à votre héritage depuis que vous habitez l'Ouest. Je prie nos collègues de l'Est de ne pas nous servir cet argument, car je le tiens pour fallacieux.

Je ne ferai pas la critique du discours du trône dans son ensemble. Après les critiques qu'a faites hier le très honorable chef de l'opposition, j'en ai profité pour relire les différents discours du trône prononcés dans les années 1920 et 1921 et je constate que ses critiques générales auraient tout aussi bien pu s'adresser à ces discours précédents et il est probable qu'on les a critiqués exactement comme on l'a fait hier. J'ai constaté, depuis

que je suis membre de cette Chambre, que les circonstances modifient parfois le point de vue et que beaucoup dépend de celui qui doit écoper. Mais je voudrais parler d'une ou deux questions plus importantes.

Je ne m'étendrai pas très longuement sur les conditions qui existent dans l'Ouest. L'honorable chef de notre groupe qui a parlé avant moi a développé complètement ce sujet. Nous n'aimons pas à passer pour des broyeurs de noir, mais peut-être si je donne un autre exemple, et cette fois personnel, ce dont je dois m'excuser, on comprendra mieux les conditions qu'on pourrait le faire de tout autre manière. Dans l'année 1912, j'ai acheté un chariot pour le service de ma ferme et il m'a coûté $78 comptant. C'était un chariot avec boîte "à trois ponts", type bien connu des représentants des provinces de l'Ouest. Si je m'en souviens bien, j'ai vendu ma récolte pour 70 cents le boisseau. Or, retenez-le bien—$78 pour un chariot alors que le blé se vendait 70 centins le boisseau! L'automne dernier, j'ai constaté que j'avais besoin d'une boîte pour mon chariot, l'autre n'étant plus utilisable. J'ai payé la boîte seule $67 et j'ai reçu pour mon blé 78 centins net par boisseau. Je pense que ces chiffres vous montreront ce qu'éprouve l'agriculteur aujourd'hui en présence du fait qu'on n'a pas encore rétabli l'ancien équilibre entre le prix qu'il recevait pour ses produits et le prix qu'il payait pour les articles nécessaires à son exploitation. On pourrait multiplier à l'infini les exemples de ce genre, mais j'estime qu'un suffira.

On a parlé d'exercer un contrôle sur les tarifs de transport sur les lacs. Je suis persuadé que nous approuvons ce qu'a fait le Gouvernement en nommant une commission royale pour procéder à une enquête sur ces tarifs. Je ne dirai pas en ce moment combien il a tardé à se rendre compte de la situation. Sans doute, durant la saison dernière les agriculteurs ont perdu beaucoup; nous avons perdu par suite du monopole, si c'est un monopole, tous les avantages que nous espérions obtenir avec la diminution des taux de transport.

Si l'embargo sur le bétail peut être levé, nous accueillerons la nouvelle comme une mesure de soulagement tout au moins au profit des agriculteurs du Canada qui font l'élevage du bétail pour le marché. Je reconnais, pour ma part, que la question de l'embargo sur le bétail n'est pas aussi sérieuse pour le Canada qu'elle l'était il y a trente ans quand on a imposé la restriction. Depuis cette époque nous avons vu augmenter les demandes des Etats-Unis pour cette classe particulière de bétail que nous pouvons produire avec profit. Mon opinion personnelle est que si nous pouvions obtenir ce débouché pour la classe de bétail que nous avons, il serait pour nous d'une valeur infiniment plus grande que le marché anglais dans les conditions actuelles. Néanmoins, je reconnais qu'il est désirable de faire les plus grands efforts pour acquérir et conserver ce marché et quand le temps viendra de partager les mérites pour la disparition de l'embargo, j'aimerais qu'on n'oublie pas le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario, parce qu'il a beaucoup fait pour attirer l'attention du peuple anglais peut-être pas directement celle du gouvernement anglais, mais celle de la population britannique—sur cette question et organiser une campagne dont le résultat final a amené le gouvernement anglais à prendre cette décision.

Si nous avions l'assurance absolue que tout ce qui touche au commerce des grains va faire l'objet d'une enquête immédiate, nous envisagerions cette mesure avec une grande satisfaction. Suivant moi, le meilleur moyen de le faire est de nommer une commission royale si on peut en former une bonne. Si nous ne pouvons pas obtenir un tribunal de ce genre, cela ne peut nous rendre aucun service vraiment effectif; mais je crois qu'une bonne commission royale pourrait servir les intérêts du pays tout entier mieux qu'aucune autre commission d'enquête. Il n'est pas douteux qu'il n'existe un sentiment de mécontentement parmi la population de l'Ouest. Il se peut qu'une partie de ce mécontentement ne soit pas justifiée; mais il est indéniable que l'on soupçonne certains intérêts de prélever un montant déraisonnable sur la valeur de notre produit au cours des différentes phases de la manutention, et si le crédit de $40,000 inscrit au budget de l'an dernier pour faire cette enquête n'avait d'autre résultat que de dissiper ces soupçons. je crois que ce serait une dépense justifiée. J'ai éprouvé un désappointement quand j'ai lu dans les journaux la déclaration du ministre du Commerce (M. Robb) disant que l'enquête n'aurait pas lieu parce qu'il semblait qu'il n'y avait pas de demande à ce sujet. Je ne m'étendrai pas longuement sur la question; nous aurons sans aucun doute l'occasion de la discuter plus à fond quand la session sera plus avancée.

Mais il est un sujet sur lequel je désire faire quelques observations. Il s'agit d'une question qui découle naturellement de celles abordées par le premier ministre lorsqu'il nous a communiqué la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement

anglais. Je fais allusion à la question de l'empire britannique ou plutôt du "Commonweath britannique des nations", comme on se plaît à l'appeler en certains milieux.

L'empire britannique constitue quelque chose d'unique, que l'on ne rencontre nulle part dans l'histoire du monde. J'ai éprouvé beaucoup de plaisir, au cours des derniers mois, à lire l'ouvrage de H. G. Wells intitulé: "Outlines of History"; c'est un ouvrage intéressant au plus haut degré. L'auteur nous fait le tableau de l'édification et de la chute des républiques, des royaumes et des empires. Cependant, dans toutes les peintures qu'il nous fait des divers Etats et des différents peuples organisés depuis l'aube de la civilisation, il n'en est pas qui ressemble en quelque façon à l'empire britannique actuel. Cette agglomération est unique au monde en ce sens qu'elle repose sur la charité, la justice et la liberté. Je sais gré à l'honorable député (M. Putnam) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, d'avoir parlé de l'expulsion des Acadiens et d'avoir fait observer que le peuple anglais ne permettrait plus jamais la répétition d'un pareil exploit. J'ai l'idée parfois que nous oublions de rendre hommage à la mémoire de nos grands hommes du passé. Je crois donc à propos de rappeler au souvenir du Parlement les politiques distingués qui firent partie du cabinet de sir Henry Campbell-Bannerman—ces grands hommes d'Etat qui, au lendemain de la guerre acharnée du Sud-Africain, décidèrent, en dépit de la plus violente opposition et de la prédiction des terribles calamités à redouter, d'octroyer son autonomie à la population de l'Afrique-Sud. Encore une fois, je tiens à affirmer que, à mon sens, la saine politique, la bonne morale et la véritable religion reposent sur les mêmes principes.

On concevra aisément combien différente aurait été la situation dans l'Afrique-Sud, lorsqu'éclata la grande guerre mondiale, si ces adversaires d'hier de l'empire britannique s'étaient déclarés contre nous au lieu d'être les amis dévoués que l'on sait. J'essaie en vain parfois de découvrir une définition exacte des relations qui existent entre les diverses parties de l'empire. J'ai la conviction que la force des liens actuels dépendra de leur flexibilité et qu'ils se relâcheront en raison du succès qui couronnera les efforts tentés en vue de les raffermir.

A cette question se greffe aussi celle de nos obligations en tant que nation. Certains aspects de ce problème sont incontestablement d'une solution difficile, et que jusqu'à présent j'ai recherchée en vain. Nous avons toutefois pour nous guider, à mon sens, deux principes essentiels et d'une clarté incontestable. La solidarité de l'humanité constitue le premier de ces principes, même si nous le voulions, nous ne pourrions nous isoler du reste du monde. Nul pays n'est en mesure d'exister par lui-même. Et, si mes collègues veulent bien me le permettre, je citerai encore une fois H. G. Wells. En substance, il nous dit que les peuples modernes sont mieux renseignés sur la civilisation qui existait il y a six mille ans passés que ne le fut jamais aucun contemporain de l'époque. Et pour quelle raison? Parce que les peuples habitant une partie du globe, peu importe le degré de civilisation qu'ils avaient atteint, étaient dans l'impossibilité de se mettre en rapport avec ceux du reste de l'univers. A mon avis, cet auteur a raison de soutenir que nous en savons plus long sur de la civilisation qui existait il y a six mille ans que les contemporains même de cette époque reculée.

M. Wells cite encore un autre exemple: Il affirme qu'à l'époque où les Espagnols abordèrent en Amérique, ils découvrirent deux peuples d'une civilisation fort avancée, l'un au Mexique et l'autre au Pérou, et cependant, l'un et l'autre ignoraient leur existance réciproque. Or, un semblable état de choses est impossible à l'heure qu'il est. Il n'y a pas un peuple au monde qui se suffise à lui-même. Il est absolument impossible qu'un pays se désintéresse de la prospérité des autres nations. Nous ne pouvons rester à l'écart, même si nous jugeons en nous-mêmes, qu'il est plus avantageux de le faire. Nul pays ne peut se suffire à lui-même. Il est donc nécessaire que nous jouions notre rôle. A quoi ce rôle doit-il se résumer? Voilà une question qui nous intéresse parfois et qui fait naître de fortes divergences d'opinion. Nous n'entrevoyons peut-être pas toujours clairement le rôle que nous sommes appelés à jouer. Il peut arriver que nous commettions des erreurs et des bévues; cette possibilité toutefois ne nous relève nullement de nos obligations. J'approuve l'attitude prise hier par le chef de l'opposition (M. Meighen), en faisant observer qu'il nous sied mal de reprocher—comme nous l'avons fait, et avec raison, ce me semble—aux gens des Etats-Unis leurs vains efforts vers un désintéressement complet des problèmes mondiaux, lorsque nous-mêmes, nous adoptons la même attitude. Je suis convaincu de l'excellence du principe sur lequel repose la question, quoique nous ne lui ayons pas encore trouvé de solution efficace.

J'ai également foi en un autre principe, qui veut qu'au Canada il appartienne de déterminer le rôle qu'il jouera dans le concert des nations. C'est pourquoi j'approuve sans res-

triction l'attitude que le Gouvernement du jour a adoptée l'automne dernier, c'est-à-dire que les représentants du Canada doivent, en tant que corps responsable, décider ce que nous pouvons faire dans tel ou tel concours de circonstances qui pourrait surgir.

Je sais qu'il n'existe rien de tel qu'une parfaite analogie, mais Kipling exprime peut-être mieux cette pensée que qui que ce soit: "Daughter am I in my mother's house, but mistress in my own". Je le repète, la solution de quelques-uns de nos problèmes peut présenter certaines difficultés, mais, selon moi, notre ligne de conduite, en aucun temps, doit être subordonnée à deux grands principes: nous ne pouvons échapper à nos obligations et c'est au peuple canadien de déterminer le rôle que nous devons jouer dans l'exécution de ces obligations.

M. MILLAR: Monsieur l'Orateur, avant d'apporter ma modeste contribution au débat, je désire présenter mes félicitations à mes collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. C'est avec un réel plaisir que j'ai admiré l'habileté remarquable de ces honorables députés.

Dans les diverses discours qui ont été prononcés j'ai noté plusieurs propositions d'ordre pratique, mais, d'un autre côté quelques-uns se résumaient à de simples critiques. J'ai entendu des discours en divers endroits, dans le passé. Parfois les orateurs étaient des ministres du culte, parfois des professeurs de collèges, voire même de simples citoyens. Bien que tous soient d'avis que notre système économique soit vicieux, rares sont ceux qui sont en mesure de nous indiquer la voie qui nous conduira à la solution de ces problèmes. Celui qui est capable de mettre le doigt sur la plaie nous rend service, mais celui qui peut nous procurer le remède est encore plus utile. Je n'espère pas être à la hauteur de cette tâche, mais il me sera peut-être possible de faire certaines propositions.

Quelques mots d'abord sur la question du chômage. Il n'y a pas longtemps, j'ai entendu un orateur remarquer que puisqu'il y a tant de sans-travail c'est qu'il y a quelque chose de défectueux, et que le Gouvernement devrait trouver où est le mal et comment y remédier. A-t-il songé, ses auditeurs ont-ils songé, que notre problème du chômage est d'une nature tellement complexe qu'une simple formule ne suffira jamais à le résoudre? Il se peut que, en ce qui concerne les sans-travail au Canada, nous ayons plus impérieusement besoin d'un grand leader moral que politique. Remontons à vingt ans en arrière. Je me rappelle le temps où la loi de l'offre et de la demande était d'une application pour ainsi dire illimitée. Puis un certain sage s'est avisé, un jour, de dire à ses camarades; "Nous devons nous opposer à cette loi de l'offre et de la demande en autant qu'elle nous est contraire; n'en bénéficions que dans la mesure où elle peut nous aider." Ils se sont entendus pour empêcher cette loi d'opérer à leur détriment. Et cet état de choses qui a duré vingt ans devait aboutir à sa conclusion logique. Le prix de presque tous les articles de consommation est fixé arbitrairement. Presque toutes les industries ont leurs coalitions.

Un jour est venu où les ouvriers ont appris le truc de leurs patrons. Ils se sont coalisés afin de se soustraire à la loi de l'offre et de la demande, et d'écarter toute concurrence; et ils sont parvenus à déterminer un prix arbitraire pour la rémunération de leur travail. Maintenant ils sont si nombreux et puissants qu'ils ont pu entraver sérieusement la marche de notre rouage économique. Si l'on enlève une des pièces d'une machine, il n'y a pas lieu de s'étonner de l'irrégularité de son fonctionnement, ce qui s'explique par l'absence du régulateur indispensable. Privez une locomotive de son régulateur, et elle sera aussitôt comme prise de folie et il sera impossible de l'arrêter. C'est à peu près ce qui arrive lorsque la loi de l'offre et de la demande cesse d'être appliquée.

Je me demande si le travail s'est rendu compte qu'il est en partie responsable du chômage. Bien que les associations ouvrières aient montré de la sagesse; bien qu'elles aient remédié à de multiques abus; bien que leur existence soit justifiée, je crois cependant qu'elles ont abusé de leur force. Il est certain aujourd'hui que dans certains rangs des travailleurs se rencontrent des chômeurs sur le point de mourir de faim parce que d'autres ouvriers, dans les mêmes rangs, ont exigé des salaires si exorbitants, ont créé des conditions telles qu'aucun régime industriel ne saurait les accepter. Il me semble que si l'on faisait un tant soit peu l'éducation des ouvriers, il en résulterait un grand bien. J'ai entendu avec plaisir, l'autre soir, le premier ministre de l'Ontario dire, dans son discours à l'association du service social qu'elle devrait consacrer une bonne partie de son temps à l'éducation de la démocratie. Et il a fait cette excellente observation: "Si la démocratie faillit, ce sera par ignorance".

Permettez-moi de dire un mot de l'immigration, sujet qui a été mentionné dans le discours du trône. Récemment, je suis tombé sur certaines statistiques qui m'ont frappé d'étonnement. Je n'assurerai pas qu'elles sont exactes, mais une haute autorité a déclaré que pour un colon qui vient s'établir au Canada,

à l'heure actuelle, il en part quinze. Pourquoi ne pouvons-nous garder nos compatriotes chez nous?

C'est uniquement parce que le peuple est mécontent; la situation est si difficile que les gens ne peuvent pas demeurer au pays. Quant à l'Ouest, je ne pense pas qu'on puisse à bon droit reprocher à nos cultivateurs de jeter le manche après la cognée. Ils ont tenu bon depuis deux à trois ans, en subissant de lourdes pertes, mais ils comptaient que des mesures seraient prises afin d'améliorer la situation économique de manière à leur permettre de gagner leur vie. A ce sujet, je dirai un mot des soldats rentrés au pays — cette question est étroitement liée au problème de l'immigration. Le projet du gouvernement précédent pour établir les anciens combattants sur des terres était inspiré par d'excellents motifs; mais je crains que des bévues n'aient été commises. Dernièrement, j'ai eu l'occasion d'examiner des terres que des soldats rapatriés ont acheté au prix de 30 dollars l'acre. J'ai constaté que leur valeur réelle était de dix à quinze dollars l'acre. Ce ne sont que de grands bancs de sable. Je suis intimement convaincu et je ne crains pas de dire que les inspecteurs qui ont admis que ces fermes valaient 30 dollars l'acre étaient des incapables ou des filous. Je ne saurais tirer d'autres conclusions. Le plus souvent, les possesseurs ont été forcés d'abandonner leurs terres. Les derniers s'en vont à l'heure qu'il est et les uns ont, en causant, donné des renseignements. L'un d'eux disait: "Ce qui m'ennuie le plus, ce n'est pas la perte de près de deux mille dollars, ni le gaspillage de quatre des meilleures années de ma vie; c'est l'avis qu'après avoir abandonné cette terre, je serai pourchassé par la commission d'établissement des soldats et obligé par un jugement de rembourser ce que la commission aura perdu sur cette terre". Cet individu m'avouait qu'il ne connaissait pas bien la valeur d'une terre, mais qu'on lui avait dit que la ferme serait satisfaisante. Il ajoutait: "J'ai eu confiance en l'inspecteur que le Gouvernement avait envoyé pour surveiller mes intérêts à cet égard. Mais, si quelqu'un entretient des doutes, je pourrai lui montrer la terre et il sera en état de juger par lui-même que ce n'est qu'un grand banc de sable sur lequel le meilleur cultivateur du pays ne saurait espérer réussir".

Si je mentionne cet incident, c'est en grande partie pour cette raison-ci: Je crois savoir qu'on a émis l'idée, à Regina, si je ne me trompe, que les inspecteurs à l'emploi de la commission d'établissement des soldats devraient entrer au service de la société canadienne de colonisation. Si le ministère nourrit ce projet, il ferait bien d'être très prudent et d'examiner les travaux accomplis pas ces estimateurs, car ils ont été comme je l'ai dit, dans certains cas, bien qu'ils aient été éminemment satisfaisants dans d'autres.

Je puis dépeindre sous de brillantes couleurs la besogne accomplie dans ce dernier cas. Cinquante-quatre anciens combattants ont été établis comme colons dans une région situé de 30 à 40 milles de Regina. L'endroit s'appelle Piapot et il est bien connu du ministre de l'Agriculture, M. Motherwell. J'ai été bien aise de constater que, seul, un colon n'a pas réussi. A vrai dire, il y en eut deux; mais, comme l'un ne s'est vraiment pas efforcé de réussir, il n'y a lieu de tenir compte que d'un insuccès. Voici ce qui paraît avoir été la cause de la différence du résultat. Il s'agissait d'un sol vierge exempt de toute amélioration. Si celui que j'ai entendu nommer a été l'estimateur, je puis dire qu'il possède de grandes connaissances, qu'il est bon juge de la valeur des terres et que sa probité ne saurait être mise en doute. Il n'y avait pas de propriétaire qui aurait pu chercher à l'influencer. Je crois que ce fait a beaucoup contribué au succès qu'on a obtenu dans ces cas-là.

A n'en pas douter, quelques-uns des estimateurs que l'Etat a envoyés sur les lieux étaient probes, mais d'autres étaient ou incompétents ou malhonnêtes et le Gouvernement ou la société de colonisation devrait examiner de près leurs travaux. Nombre de soldats rapatriés ont été mis dans une situation qui leur a brisé le cœur, ayant été établis sur des fermes qu'ils doivent maintenant quitter, dans le plus complet dénuement et, parfois sans espoir d'éviter des dettes et n'ayant pas d'autre alternative que de s'expatrier. Ceux qui ont commis la faute de mettre ces gens-là dans cette situation ne devraient pas entrer de nouveau au service de l'Etat ni à l'emploi de la société de colonisation. De fait, je suis d'avis qu'on devrait les livrer au bourreau ou les envoyer au pénitencier.

Il a été question de la nomination d'une commission qui examinerait les tarifs de transport des céréales sur les Lacs. J'ai été bien aise de voir la création d'une commission. Je connais intimement un de ses membres dont je ne saurais trop louer l'intégrité. J'aime à croire que l'enquête sera complète. Je crains que l'on ne se soit trop souvent montré enclin par le passé à faire planer le soupçon sur les commissions que l'on venait d'instituer. On en a établi un bon nombre en Saskatchewan, et de celles que le Gouvernement fédéral y a instituées, il n'en est qu'une — je parle ici avec connaissance de cause — qui m'ait donné lieu de penser que

l'on avait de bonnes raisons de s'en méfier ou de la tenir pour suspects. A mon avis, une commission est capable de mener à bien une tâche telle que celle-ci, mais si l'on commençait à faire planer le soupçon sur elle dès le jour où elle serait instituée, ce serait le moyen de l'entraver gravement dans son travail dont les fruits se trouveraient ainsi en grande partie perdus.

On a donné une explication de la cherté du transport du grain sur les lacs; c'est un sujet qu'il n'est pas hors de propos d'examiner ici, Au port de Montréal, la surabondance semble être devenue telle que l'on dut bientôt ramener le grain à Port-Colborne. Les bâtiments apportant le grain du fond des lacs devaient attendre jusqu'à une semaine entière, parfois même plus longtemps, avant de pouvoir débarquer leurs cargaisons, et au lieu de réclamer une indemnité de surestarie, les propriétaires de ces bâtiments faisaient savoir aux affréteurs que puisqu'ils ne pouvaient affectuer au cours de la saison que la moitié du nombre habituel de voyages, force leur serait de relever leurs tarifs. Voilà l'explication que l'on a donnée de la cherté du transport, et le renseignement vient de bonne source.

Les pertes de l'expéditeur atteignent un chiffre énorme. A des réunions auxquelles j'ai adressé la parole, on a répété je ne sais combien de fois que ce que la réduction des tarifs des chemins de fer a fait gagner, la plus grande cherté du transport sur les lacs l'a fait perdre. L'assertion a beaucoup de vrai. On devrait, ce me semble, tâcher de prévenir le retour d'un tel état de choses. Je suis d'avis qu'il faudrait, dès la présente session, modifier le règlement relatif au cabotage. On me dit que cette modification ne peut se faire qu'au moyen d'une loi. Selon moi, on devrait faire en sorte que lorsqu'il vient à constater que la cherté du transport du grain sur les lacs est excessive, le chef du ministère fût autorisé à mettre de côté le règlement concernant le cabotage et à tolérer la concurrence des navires américains.

Le discours de Son Excellence ne fait nulle allusion aux voies navigables de grand fond, sujet d'extrême importance. Je crains fort que l'on tente des démarches dans le dessein d'induire le Gouvernement à se lancer dans cette entreprise qui coûterait un prix fabuleux et, du moins d'ici à un très grand nombre d'années, ne fournirait pas une recette assez abondante pour motiver une telle dépense. Je me rappelle qu'au cours de la discussion provoquée par ce sujet, à la dernière session, certains ont prétendu que l'on verrait réduire de cinq cents par boisseau le coût du transport du grain. Ces mois derniers, je me suis donné la peine de rechercher ce que coûte depuis un certain nombre d'années le transport du grain depuis Fort-William jusqu'à Montréal; or, à ma grande surprise, j'ai constaté qu'il revenait à quatre cents et une fraction par boisseau. Je ne saurais dire au juste quelle est cette fraction, mais je compte pouvoir la faire connaître d'ici à quelques jours. Je me demande par quel procédé on pourrait bien obtenir une réduction de six, de cinq ou même de quatre cents par boisseau quand le coût total du transport ne revient qu'à environ quatre cents!

Un mot maintenant de la situation dans le domaine des chemins de fer. On a déjà parlé ici de la nomination de sir Henry Thornton au poste de chef suprême du réseau de l'Etat. Le Gouvernement a fait là un choix dont je ne saurais trop le louer, et tous les membres de la Chambre devraient se réjouir de ce qu'il a pu s'assurer les services d'un homme d'une aussi grande valeur. J'ai entendu sir Henry Thornton adresser la parole à Regina; l'impression que j'ai gardée de lui, c'est que le tact dont il a fait montre et sa manière d'envisager les problèmes des chemins de fer, et plus particulièrement ceux du réseau de l'Etat, le feront très vraisemblablement réussir dans une tâche presque impossible. Il a fait une réflexion que j'ai beaucoup aimée. Ses amis de la métropole, disait-il, lui avaient représenté qu'il lui serait impossible de venir à bout de l'entreprise, tant elle était hérissée de difficultés. "Eh mais!" s'empressait-il d'ajouter, "ce sont précisément ces difficultés qui m'attirent le plus!" Je considère que ce langage a contribué dans une large mesure à rassurer le public au sujet du problème des chemins de fer nationaux, à fait renaître l'espérance dans les cœurs et à conquérir le concours et l'appui des gens. J'aime à croire que le Gouvernement laissera toute latitude à sir Henry Thornton et à ses collègues afin que les voies ferrées maintenant en la possession de l'Etat aient la chance de réussir.

Le discours du trône annonce l'institution d'une commission qui devra faire une enquête sur la situation agricole; j'imagine que ses investigations embrasseront aussi l'écoulement du grain. Si je me fais ici l'écho de l'Ouest canadien, je n'oublie pas pour cela que l'Est et les autres parties du pays ont aussi des problèmes à résoudre; mais ce qui nous manque le plus, à nous de l'Ouest, ce sont de nouveaux débouchés pour nos grains. J'ai signalé l'énormité des pertes résultant de la surabondance du trafic. Il me semble que si l'on nous dotait de trois débouchés pour le grain au lieu d'un seul ou de deux, on nous rendrait un précieux service. A la rigueur, on peut dire que nous en avons déjà deux, puisqu'une par-

tie de notre grain s'achemine par la voie du Pacifique. Je me plais à espérer qu'on le verra bientôt s'expédier en beaucoup plus grande quantité de ce côté-là.

La question se pose de savoir s'il ne faudrait pas ériger de nouveaux élévateurs à Vancouver. Les renseignements qu'on m'a fournis me portent à croire que l'inconvénient auquel on s'est heurté au cours de l'écoulement de la dernière récolte ne réside pas dans l'insuffisance des élévateurs de Vancouver, mais simplement en ce que n'est pas maître du grain celui-là qui l'est de l'espace. Les commerçants de grains avaient en mains du grain qu'ils ne pouvaient expédier, parce qu'ils n'avaient affrété aucun navire. D'autres avaient affrété des navires, mais n'avaient pas de grain. D'autres encore avaient loué un espace espérant le sous-louer à leur tour à un prix plus élevé qu'ils n'avaient payé. Il s'agissait d'arranger cela, et je crois que la commission des grains a été très utile pour remédier à cet état de chose. L'affaire arrangée, il fallait charger et remplacer le grain. Dès qu'il fut convenu que cet élévateur répondrait aux besoins, le grain fut chargé à bord des bateaux et chacun fut accommodé. Je ne crois pas faire erreur en disant que plus tard les chemins de fer adoptèrent pour ligne de conduite,—et je crois qu'ils furent appuyés par la commission des grains,—d'exiger d'un commerçant de grain ayant une quantité de grain à Calgary qu'il désirait faire expédier à l'élévateur de Vancouver, la preuve qu'il avait l'espace réservé avant de lui fournir des wagons. Cette preuve fournie on mettait les wagons à sa disposition. Dans d'autres cas, le commerçant de grain disait: "Je désire un wagon afin d'expédier une certaine quantité de grain", mais il n'établissait pas qu'il avait un espace réservé, alors, on lui disait: "Vous ne pouvez avoir de wagons". Une question importante est de savoir où placer les élévateurs sur cette route d'expédition par l'ouest. Le réseau national devrait en avoir à Calgary, Edmonton ou Vancouver. Je n'irai pas jusqu'à dire immédiatement à quel endroit il en faut; d'ailleurs, il appartient au gouvernement d'étudier sérieusement la question.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps; j'aurai de nouveau l'occasion de discuter plusieurs de ces questions concernant le problème du transport du grain. J'ai inscrit au Feuilleton une résolution qui me permettra d'examiner à fond cette question plus tard.

M. KYTE: Les whips se sont entendus pour que la suite du débat soit ajournée à six heures, et que la Chambre lève ensuite sa séance. Comme il est près de six heures, je propose, appuyé par M. Fortier, l'ajournement de la suite du débat.

La motion est adoptée.

DEPOT DES DECRETS DU CONSEIL RELATIFS A LA COORDINATION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le très honorable leader de l'opposition m'a demandé de déposer sur le bureau de la Chambre les décrets du conseil qui ont été adoptés relativement à la réunion du réseau du chemin de fer Grand-Tronc à celui des chemins de fer canadiens nationaux. Je dépose donc sur le bureau cinq décrets du conseil relatifs à la question.

(La séance est levée à 5.25 heures.)

Lundi, 5 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES DE LA BIBLIOTHEQUE, DES IMPRESSIONS ET DU RESTAURANT DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR saisit la Chambre du message suivant adressé par le Sénat, l'informant:

Que Son Honneur le Président et les honorables MM. Bennett, Bolduc, Chapais, David, Gillis, Godbout, Gordon, Griesbach, Hardy, Laird, McHugh, McLellan, Poirier, Taylor, Turriff et Webster (Brockville), ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité des deux Chambres sur ladite bibliothèque.

Aussi un message informant la Chambre que les honorables MM. Chapais, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Forget, Green, Legris, McCall, McDonald, McLean, McLennan, Pardee, Pope, Ratz, Robertson, Sharpe, Thibaudeau, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke), ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Et aussi, un message informant la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables MM. Blain, Green, Hardy, Lougheed (sir James), Sharpe et Watson, ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

CONVENTION FRANCO-CANADIENNE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général dont monsieur l'Orateur donne lecture et qui est conçu en ces termes:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, le 1er février 1923.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie d'une Convention de Commerce entre la France et le Canada, conclue à Paris, le 15 décembre 1922, entre Sa Majesté le Roi et le Président de la République française.

DEPOT DE RAPPORTS

Par l'hon. M. BELAND.—Rapport annuel du ministère de la Santé publique et copie des règlements établis en vertu de la loi des Médicaments brevetés.

Par l'hon. M. COPP .

(1) Rapport du secrétariat d'Etat pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1922.

(2) Ordonnances du territoire du Yukon, adoptées par le conseil du Yukon, à la seconde session de 1921 et en 1922.

(3) Rapport des Archives publiques pour l'année 1921.

Par l'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur).—Décret de l'Exécutif en date du 29 juin 192, et fait en vertu de la loi pour le placement des soldats sur les terres.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A LA LOI DES CHEMINS DE FER

L'honorable H. H. Stevens demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEVENS: Le but du projet de loi est en résumé de corriger ce qui paraît être un état de choses dangereux et anormal causé par certaines expressions dans le texte de la loi. La loi des chemins de fer décrète que la commission des chemins de fer décidera la question du tarif des marchandises et elle contient aussi certaines clauses empêchant la préférence excessive. Mais, dans chaque cas où se trouve le mot "préférence", il est précédé de qualificatifs comme "défavorable", "excessive" ou "injuste". Le projet de loi se propose de faire disparaître ces qualificatifs de manière à ce que l'article de la loi vise toute préférence en ce qui regarde le taux de transport des marchandises.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

CONFERENCE DE LAUSANNE

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement possède-t-il des renseignements touchant l'insuccès des négociations de Lausanne?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Les renseignements que possède le Gouvernement touchant la conférence de Lausanne sont en substance ceux qui ont été publiés dans les journaux.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer): En prenant la

[Le très hon. W. S. Fielding.]

parole, monsieur l'Orateur, je ne puis me défendre du sentiment qu'en traitant la question qui formera la majeure partie de mon discours, je parle au nom d'un autre qui ne se trouve pas parmi nous.

Ce que je vais dire ne fera que confirmer la direction habile du département qu'il conduisait avec tant de compétence. Loin de moi la pensée de vouloir diminuer l'effet des éloquents tributs qui ont été offerts au défunt par les trois leaders en disant quelques lieux communs de mon cru. Jamais je n'ai entendu d'aussi éloquents éloges aussi complètement mérités et je ne puis que concourir dans tout ce qui a été dit de la valeur personnelle et de l'habileté de notre ancien camarade.

En commun avec les autres députés, j'adresse les plus sincères compliments et la plus cordiale bienvenue aux nouveaux députés qui viennent d'arriver à la Chambre. Il n'est pas de meilleure école que la Chambre pour développer chez les jeunes la somme de connaissances et l'intelligence et, monsieur l'Orateur, en dépit des critiques que nous entendons souvent touchant la valeur des hommes qui siègent au parlement canadien, je puis dire, ayant été des années dans la vie publique, que les membres de nos deux Chambres ne souffrent pas de la comparaison avec ceux de tout autre corps législatif du monde entier. Les deux députés qui ont suivant la tradition proposé et appuyé l'adresse à la Chambre se sont acquittés de leur tâche avec éloquence et savoir, et nous comptons qu'ils fortifieront la discussion, non seulement à cause de leur habileté dans le débat, mais aussi pour la somme de connaissance dont ils feront profiter la Chambre et le pays entier.

Je ne voudrais pas oublier, monsieur l'Orateur, de féliciter mon bon ami de Brandon (M. Forke) qui n'est pas seulement chef du "groupe du coin", mais bien chef du second groupe en nombre de cette Chambre. A mon sens, son discours a été juste sous tous les rapports, bien raisonné et parfaitement modéré. Nous sommes tous d'accord avec lui pour croire que les lois édictées par le Parlement devraient avoir pour but le bien-être de toutes les classes du peuple et plus nous pourrons nous entendre sur des questions sujettes à discussion en mettant chacun un peu du nôtre, plus nous arriverons à rendre des lois avantageuses pour la nation tout entière.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le problème ferroviaire auquel le pays doit faire face.

Je n'apprendai rien aux vieux parlementaires qui sont ici depuis 1911 ni à ceux qui sont venus plus tard, mais il serait bon, je pense, de rappeler les événements qui ont

abouti à la situation actuelle, afin que ceux de nos collègues qui n'ont pas eu l'avantage de connaître l'état de choses primitif qui a donné lieu aux problèmes qui nous embarrassent acquièrent une idée adéquate de ces questions.

Je signalerai tout d'abord l'énormité de la tâche qui s'impose au pays. Le réseau national des chemins de fer, tel qu'il sera constitué dans quelques mois, est le plus considérable qui existe dans le monde, et en faisant l'essai du régime de l'exploitation publique, le Canada entreprend une tâche qui n'a pas été égalée jusqu'à présent par aucun pays ou aucune société. L'effort est digne d'une jeune nation comme la nôtre, et notre compétence à résoudre les plus grandes questions d'administration sera mesurée au succès que nous pourrons montrer dans cette entreprise.

Le réseau des chemins de fer nationaux a un parcours total de 22,646 milles ainsi décomposé: le Nord-Canadien, 9,900 milles; les chemins de fer de l'Etat canadien, 4,682 milles; le Grand-Tronc, y compris ses filiales et ses tributaires, 5,308 milles et dans ce chiffre figurent 1,164 milles de voies américaines; enfin, le Grand-Tronc du Pacifique, 2,756 milles. Les lignes de l'Etat que je viens de mentionner sont formées de l'Intercolonial, 1,670 milles; du Transcontinental, 2,006 milles; du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 2,076 milles; embranchements, 730, et du chemin de fer de la baie d'Hudson.

La valeur de ces exploitations est inscrite comme suit dans les livres de l'administration de ces différents réseaux: Nord-Canadien, $681,822,115; Etat, $415,438,153; Grand-Tronc-Pacifique, $256,768,407; Grand-Tronc et ses filiales, $512,687,252; Vermont-Central, $25,861,823. L'ensemble de ces réseaux possède 3,476 locomotives, 3,583 voitures à voyageurs; 122,362 wagons à marchandises et 7,719 wagons pour les différents services de l'administration de ces chemins de fer.

L'ensemble du réseau a rapporté, pour l'exercice 1921, une recette de $235,789,000 contre une dépense d'exploitation de $247,509,000, laissant un déficit de $11,720,000.

On aura une idée de l'importance des opérations dans ce service en les comparant avec les revenus publics du Dominion. Les frais d'exploitation du réseau, y compris le Grand-Tronc, pour l'exercice 1921, ont atteint $247,509,000, et le revenu brut du trésor fédéral s'est chiffré par $381,271,000. On voit que l'administration de cet immense réseau comporte une tâche presque égale à celle de gérer les affaires de la Puissance tout entière.

En 1921, les employés du réseau étaient au nombre de 102,454, touchant ensemble en appointements et salaires une somme de $149,426,849.59. Je crois utile de donner ce renseignement, afin de montrer l'importance de ce service et de convaincre le public de la nécessité de prêter son concours, sans distinction de couleurs politiques, à la gestion gouvernementale. Le régime qui est mis à l'essai est appliqué à une entreprise de transports de proportions considérables, comme il n'en existe nulle part; le pays, le Gouvernement, le Parlement ont le devoir d'écarter tous les obstacles dans le chemin du conseil chargé de l'administration.

Je désire rappeler au souvenir de la Chambre les conditions dans lesquelles l'Etat a dû faire l'acquisition des différentes parties du réseau national. Je parlerai d'abord du Nord-Canadien qui, on le sait, est formé de lignes et de services divers. Ce réseau reçut l'aide pécuniaire du trésor fédéral et des différentes provinces. Je rappellerai que les lignes du Nord-Canadien situées en Colombie-Anglaise ont été autorisées et construites comme lignes provinciales avec des subventions du gouvernement provincial. Une des conditions de la concession donnait au gouvernement de la province le droit de fixer les tarifs de la ligne jusqu'à la limite interprovinciale où elle se soudait au réseau principal du Nord-Canadien. Plus tard, quand le gouvernement fédéral, alors sous la direction de sir Robert Borden, accorda des subventions à la ligne de la Colombie-Anglaise, celle-ci reçut le bénéfice de la déclaration d'utilité nationale. Tout le réseau du Nord-Canadien se trouva par le fait unifié. On a discuté l'à-propos de cette décision, mais je me bornerai à rappeler le fait, afin que chacun sache par suite de quelle circonstance ces lignes sont aujourd'hui entre les mains de l'Etat.

Le Nord-Canadien bénéficia de prêts et de subventions tant du gouvernement fédéral que des provinces et il arriva un jour où le Gouvernement crut devoir proposer le rachat par l'Etat de tout le réseau en 1917. La loi de rachat fut sanctionnée le 20 septembre de cette même année.

Avant cette date, la majorité des actions du réseau du Nord-Canadien était devenue la propriété de l'Etat fédéral comme conséquence de l'aide qui lui avait été accordée et cette loi portait que l'on procèderait à l'acquisition du solde du capital.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas la majorité—40 p. 100.

L'hon. M. GRAHAM: Dans tous les cas, une grande partie du capital passa aux mains du

Gouvernement en compensation de l'aide donnée au Nord-Canadien. On nomma une commission d'arbitrage chargée de déterminer la valeur du solde du capital. Dans une occasion précédente, quand on avait accordé de l'aide au Nord-Canadien, la Chambre avait adopté une loi approuvée par le Sénat, en vertu de laquelle dans le cas de manquement, la propriété du Nord-Canadien tomberait de droit en la possession du Gouvernement sans autre rémunération. Mais le Parlement d'alors pensa qu'il était préférable de décréter que la valeur de ce capital devrait être déterminée par arbitrage. La commission se réunit et le 31 mai 1918 elle rendit une sentence accordant $10,800,000. Puis, en vertu d'un décret du conseil du 20 novembre 1918, le conseil d'administration du Nord-Canadien fut chargé de l'administration des chemins de fer de l'Etat qui comprenait le Transcontinental, l'Intercolonial, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et, je crois, le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le 20 décembre 1918, un décret du conseil donnait au conseil d'administration du Nord-Canadien l'autorisation, l'ordre même de se servir de la désignation collective et descriptive de "Chemins de fer nationaux canadiens"—pour les lignes de chemin de fer et les propriétés de chemin de fer sous le contrôle ou l'exploitation de ce conseil. Mais jusqu'au mois d'octobre dernier, les chemins de fer nationaux canadiens ainsi désignés, n'avaient eu aucune existence légale. Comme je le dis, le réseau qui comprenait toutes les lignes que j'ai citées—pas le Grand-Tronc alors—était désigné par décret du conseil sous le nom de "Chemin de fer nationaux canadiens", mais le conseil d'administration du réseau national canadien, n'existait pas; ce groupe de lignes se trouvait placé sous la direction du conseil du Nord-Canadien. Mon très honorable ami le chef de l'opposition a demandé pourquoi ces chemins de fer, toutes ces lignes n'avaient pas été plus tôt l'objet d'une fusion et je crois qu'il visait particulièrement le Grand-Tronc. Or, jusqu'au mois d'octobre dernier, il n'y avait pas de conseil sous la direction duquel on aurait pu faire la fusion, parce que l'administration du National Canadien n'a été nommée que le 4 octobre dernier. Avant cette date, le nom de "Canadien national" n'était qu'une sorte de nomenclature pour annonce, une affiche pour ainsi dire, car les chemins de fer nationaux canadiens n'avaient pas d'existence avant l'adoption du décret du 4 octobre. J'imagine que l'ex-ministre des Finances, sir Henry Drayton, sait exactement pourquoi le Nord-Canadien avec toutes ses ramifications n'a pas été inclus dans la fusion. Pourtant la loi pour la coordination de toutes ces lignes a été adoptée en 1919 et le Gouvernement dont il faisait partie avec mon très honorable ami est resté au pouvoir jusqu'en décembre 1921 et jusqu'à ce moment pas un pouce de ces lignes n'avait été rattaché au réseau des chemins de fer canadiens nationaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y avait aucune difficulté, aucune raison quelconque de retard à propos du Nord-Canadien. Dans notre cas, il n'y avait qu'une seule raison pour justifier le retard c'est que nous ne pouvions pas vraiment agir avant que l'arbitrage du Grand-Tronc fût terminé. C'est le motif qui nous a retardé. Je ne vois pas de raison pour expliquer le retard après la conclusion de l'arbitrage.

L'hon. M. GRAHAM: Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, de la raison donnée par mon honorable ami pour expliquer pourquoi la coordination complète, et cela s'applique encore plus au Grand-Tronc qu'au Nord-Canadien n'a pas eu lieu; je parlerai de cette question quand je m'occuperai du Grand-Tronc.

Comme je l'ai déjà dit, le Nord-Canadien se compose d'un grand nombre de lignes. Il y avait des actions du réseau du Nord-Canadien qu'on ne jugea pas à propos d'acquérir comme capital du réseau du National Canadien —environ cinq ou six parts qui sont depuis devenues la propriété du Gouvernement. En plus, il y a d'autres titres du Nord-Canadien déposée entre les mains du gouvernement de la Colombie-Anglaise comme garantie subsidiaire—j'emploie cette expression à défaut d'autre meilleure. Nous pensons pouvoir obtenir ces titres. Je ferai remarquer qu'on n'a jamais tenté d'obtenir ces titres avant l'année dernière.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'agit-il de capital du Nord-Canadien? Je crois que oui, d'après mes souvenirs.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce qu'on m'apprend.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi de 1919 décrète l'acquisition de ces titres et leur paiement de la même façon que l'autre capital.

L'hon. M. GRAHAM: Dans tous les cas, on n'en a pas fait l'acquisition et nous essayons de les obtenir actuellement, j'espère même que l'affaire sera réglée dans peu de temps.

Je ferai observer que rien n'empêche le Gouvernement actuel d'acquérir ces actions d'ici à deux mois. . . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Si les actionnaires ne sont pas pressés, je ne vois pas pour quelle raison nous le serions.

L'hon. M. GRAHAM: La coordination ne peut être effectuée tant que le Gouvernement n'aura pas acquis ces actions. Il sera peut-être possible de remplacer ces actions par d'autres valeurs, et nous ne serons pas tenues de les rembourser. Il est aussi une autre question découlant de cette fusion du Nord-Canadien et que, ce me semble, mon très honorable ami n'a pas suffisamment approfondie. A l'époque où le Gouvernement a consenti à garantir les obligations de la compagnie jusqu'à concurrence de $45,000,000, un acte fiduciaire fut préparé qui est entre les mains de la National Trust Company de Toronto. Cette institution détient également les actions d'un bon nombre des filiales du réseau du Nord-Canadien. Or, à l'époque où fut signé cet acte fiduciaire, on a cru qu'il ne renfermait aucune clause de nature à entraver la fusion. Cependant, la National Trust Company est d'un avis contraire. Etant donné que cette dernière compagnie doit remettre aux mains du Gouvernement les actions de ces filiales, afin d'opérer la fusion, il est nécessaire de faire disparaître tous les empêchements qui barrent la route aux fiduciaires pour qu'ils disposent de ces actions et en même temps, il faut protéger les intérêts des détenteurs d'actions du Nord-Canadien. L'acte fiduciaire renferme une clause — je la citerai textuellement dans un instant — décrétant que le Nord-Canadien peut se fusionner avec n'importe quelle compagnie qui appartient au réseau du Nord-Canadien; mais cette clause n'autorise en rien la réunion de ce dernier au réseau national des chemins de fer canadiens pour l'excellente raison que ce réseau n'existait pas à cette époque. Or, la National Trust Company prétend que ce point doit être élucidé à la satisfaction des porteurs d'obligations. La chose toutefois ne peut se faire tant qu'une assemblée des obligataires n'aura pas été convoquée pour ratifier la réunion du Nord-Canadien au réseau des chemins de fer Nationaux, après quoi, la convention sera modifiée en conséquence.

Au cas où, étant donné mon manque de connaissances légales, j'aurais insuffisamment exposé les faits, je citerai avec la permission de la Chambre l'opinion que m'a fait parvenir l'avocat des chemins de fer Nationaux du Canada. Ce dernier a été pendant nombre d'années le conseiller en loi du Nord-Canadien et a eu beaucoup à faire avec la préparation des diverses conventions, des actes fiduciaires et des statuts. M. Ruel, expliquant pour quelle raison la compagnie du Nord-Canadien et les compagnies subsidiaires n'ont pas été fusionnées avec le réseau des chemins de fer Nationaux, déclare ce qui suit:

"La raison, c'est l'opposition soulevée par les fiduciaires de ce que l'on désigne sous le nom d'hypothèque de $45,000,000. Il s'agit de l'hypothèque consentie par la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien à la National Trust et à la British Empire Trust, le 15 juillet 1914 en conformité de la loi de 1914, chapitre 20. En vertu de cette hypothèque, le Nord-Canadien est obligé de continuer non seulement l'exploitation de son propre réseau mais aussi l'exploitation de ses diverses compagnies filiales, si non, le défaut de ce faire constituerait un manquement aux termes de l'hypothèque. L'acte hypothécaire, autorise cependant la fusion à certaines conditions:

Article 2

"9. Nonobstant les hypothèques et charges créées, ou aucune des stipulations inscrites dans le présent contrat, toute compagnie de chemin de fer faisant partie du réseau du Nord-Canadien (y compris la Compagnie) qui est dès aujourd'hui ou pourra être subséquemment subordonnée à l'autorité législative du Parlement canadien, est autorisée, sous la sanction du Gouverneur en conseil, à conclure des arrangements et des accords avec toute autre compagnie de chemin de fer rattachée audit réseau qui est actuellement ou sera ci-après subordonnée à ladite autorité législative, ou qui est actuellement ou sera subséquemment autorisée à conclure de tels accords relativement à l'exploitation, la location ou la vente et le transfert de ses entreprises, actif, droits, concessions, pouvoirs, en tout ou en partie; et toute compagnie de chemin de fer (y compris celle-ci) rattachée au réseau du Nord-Canadien, qui est dès maintenant, ou sera subséquemment, subordonnée à l'autorité législative du Parlement canadien, pourra, sous l'empire de la loi des chemins de fer, fusionner avec une ou plusieurs des autres compagnies de chemin de fer qui sont dès aujourd'hui, ou seront ci-après, subordonnées à cette autorité législative, ou qui, sans y être subordonnées, sont dès à présent, ou pourront être ci-après, autorisées à opérer une telle fusion."

Le dernier paragraphe de cet article 9 en constitue la partie la plus importante.

"Et une compagnie de chemin de fer quelconque (y compris la Compagnie) comprise dans le réseau du Nord-Canadien. . . peut. . . se fusionner avec une autre ou d'autres compagnies de chemin de fer dont est formée ledit réseau."

L'objection des fiduciaires se résume simplement à ce que la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ne constitue pas l'une des compagnies comprises dans le réseau du Nord-Canadien et ne saurait être classé dans cette catégorie. L'objection est d'ordre éminemment technique, et à mon sens, l'objection ne saurait tenir.

La loi de 1914 autorise le Gouverneur en conseil à proclamer que n'importe quelles compagnies sont comprises dans le réseau du Nord-Canadien. La loi des chemins de fer nationaux Canadiens, Statuts du Canada, 1918, chapitre 13, concède le même pouvoir au Gouverneur en conseil. Or, nous proposons d'adopter un décret du conseil décrétant que la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada fait partie du réseau du Nord-Canadien, sous le régime des dispositions de l'acte fiduciaire. Les fiduciaires soutiennent que nous n'avons nullement ce droit, étant donné le texte de l'article 21 de la loi de 1919 constituant la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'après lequel la compagnie (la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada) peut être coordonnée avec toute autre compagnie du Nord-Canadien. L'article en question établit à leur idée que la compagnie n'est pas comprise dans le réseau du Nord-Canadien et que le texte exclut toute idée qu'elle le soit. A mes yeux c'est là raisonner de façon fort subtile par simple esprit de dépit. Je réponds à cette objection, cela va sans dire, que les deux lois en question ne renferment absolument rien de nature à restreindre le droit du Gouverneur en conseil de décréter qu'une compagnie quelconque est comprise dans le réseau du Nord-Canadien,

et à moins que l'on ne me cite une restriction formelle, il n'y a pas lieu de laisser entendre que cette restriction existe.

Néanmoins, les fiduciaires ont le droit de vote attribué aux actions des compagnies subsidiaires qu'ils détiennent et il va sans dire qu'ils agiront uniquement sur les conseils de leur avocat.

Dans de telles circonstances, nous ne pouvons faire autrement que d'accepter l'interprétation de l'avocat des fiduciaires et nous devrons prendre des mesures immédiates pour obtenir des obligationnaires la modification de la clause du contrat de fiducie. Il faudra convoquer une assemblée des obligationnaires à Londres, en Angleterre, aussitôt que nous pourrons faire publier l'avis nécessaire et nous leur demanderons d'étendre la signification de cette clause de façon à permettre la fusion avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ou avec toute autre compagnie approuvée par le Gouverneur en conseil.

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette explication couvre toute la question. Elle est rédigée en termes légaux et tous les membres de cette Chambre pourront s'y rapporter. C'est à cette fin que je l'ai inscrite dans le compte rendu officiel.

J'aborderai maintenant la question du Grand-Tronc-Pacifique. Je crois avoir expliqué clairement à la Chambre que la coordination du Nord-Canadien n'est pas une tâche aussi facile qu'on le croirait tout d'abord et doit être abordée—non pas abordée, parce que c'est déjà fait, mais doit être complétée—en tenant compte des obligations du Nord-Canadien en circulation; le gouvernement du Canada accepte tout le passif aussi bien que l'actif.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: L'honorable ministre me permettra-t-il une question? Je veux tout simplement savoir ce qu'il cherche à établir. Je ne comprends pas bien, et je crois que plusieurs autres honorables députés sont aussi dans le même cas, quelle autre coordination du Nord-Canadien avec les chemins de fer nationaux du Canada il vise à effectuer, à part celle qui existe actuellement. C'est-à-dire, quelle autre coordination croit-il possible, au point de vue légal? Je comprends que ce qu'il dit est vrai et qu'il faille conserver l'entité de la compagnie, à cause des titres en cours. Je ne me suis jamais plaint du manque de coordination du Nord-Canadien; je ne sais quelle autre fusion avec ce réseau, mon honorable ami songe à établir. Je comprends que le décret du conseil du 30 janvier 1922, prévoit les autres mesures à prendre pour parachever la fusion, du Grand-Tronc.

L'hon. M. GRAHAM: Le gouvernement canadien est devenu actionnaire du Nord-Canadien, tout comme il l'est déjà du Grand-Tronc.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous en sommes actuellement les actionnaires.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne détenons pas toutes les actions, comme je l'ai fait remarquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout cela est prévu par la loi. Nous n'avons pas besoin d'un autre vote du National Trust et l'avocat-conseil doit avoir quelque chose en vue qui se rattache à la fusion sous le rapport simplement matériel.

L'hon. M. GRAHAM: A l'heure actuelle, le chemin de fer Nord-Canadien est dirigé par l'administration des chemins de fer nationaux du Canada. Effectivement, sinon au point de vue juridique, l'administration actuelle des chemins de fer nationaux du Canada est aussi celle du Nord-Canadien. Par suite de cette coordination, ce sera l'administration des chemins de fer nationaux qui dirigera le tout. En vertu de la loi de 1919, le réseau du Nord-Canadien deviendra partie intégrante des chemins de fer nationaux du Canada et ne sera plus exploité séparément, comme cela se fait actuellement, tout en l'étant par la même administration.

Je parlerai maintenant du Grand-Tronc-Pacifique qui est l'un des éléments dont se compose le réseau. Ce chemin de fer faisait partie intégrale du grand réseau transcontinental inauguré il y a quelques années. De Moncton à Winnipeg, une distance de 1,800 milles, il portait le nom de chemin de fer Transcontinental et avait été construit par le peuple canadien. De Winnipeg à Prince-Rupert, il s'appelait le Grand-Tronc-Pacifique et était divisé en deux sections, celle des prairies et celle des montagnes. Le gouvernement canadien donna des garanties au Grand-Tronc-Pacifique. En outre, l'ancienne compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, garantit des obligations. Cette compagnie ne put payer l'intérêt des obligations garanties et il fallut lui venir en aide chaque année, pour couvrir le déficit d'exploitation et l'intérêt sur les obligations garanties par le gouvernement. La compagnie eut un différend avec le gouvernement d'alors, au sujet d'une certaine somme, je crois que c'était $900,000 qu'elle voulait employer au payement de l'intérêt sur ses obligations. Le gouvernement insista, avec raison, pour que cette somme soit employée à combler le déficit d'exploitation. En conséquence, la compagnie cessa d'exploiter le chemin de fer. Le gouvernement canadien en prit possession et le ministre des Chemins de fer devint le séquestre de la compagnie. Cette ligne est encore en séquestre, bien que dirigée par l'administration des chemins de fer nationaux du Canada. En ce qui concerne les garanties, il est bien entendu que celle des obligations

du Grand-Tronc-Pacifique par le gouvernement était absolue. La garantie des obligations du Grand-Tronc-Pacifique par la compagnie du Grand-Tronc comportait une certaine restriction c'est-à-dire que le payement de l'intérêt de ces obligations devrait être prélevé sur les recettes nettes du Grand-Tronc.

Les acheteurs de ces obligations en sont devenus acquéreurs à la condition que l'intérêt en serait payé sur les recettes nettes du Grand-Tronc. Lorsque celui-ci n'eut plus de recettes nettes, le paiement de l'intérêt cessa, et rien n'a été payé depuis.

Quant à la mise sous séquestre du Grand-Tronc-Pacifique, la loi de 1919 décrétait qu'advenant la réunion et l'adjonction du Grand-Tronc au réseau national, la séquestration du Grand-Tronc-Pacifique pourrait cesser. Elle existe encore et plusieurs obstacles s'opposent à ce qu'il en soit autrement.

Je suis d'avis que le Grand-Tronc-Pacifique formera partie intégrante d'un réseau qui, avec les progrès que le Canada fera à l'avenir sera une entreprise lucrative, bien qu'il ne le soit pas maintenant. En établissant le chemin de fer transcontinental, on n'a jamais eu le dessein d'en faire circuler les trains de l'Atlantique au Pacifique sans pousser l'entreprise plus loin. Comme dans le cas du Pacifique-Canadien, on espérait et on s'attendait qu'il se rattacherait à l'Orient, où il serait possible de transporter les produits européens par une voie plus courte de plusieurs centaines de milles que toutes les autres voies. Je m'attends qu'un jour le réseau établira un tel service et qu'il se reliera à Prince-Rupert à une ligne de paquebots appartenant à l'Etat ou à des particuliers. Lorsque ce temps viendra, le chemin de fer sera une source de revenus, et non une charge, pour le peuple canadien.

Je passerai maintenant à l'acquisition du Grand-Tronc; mais, auparavant, je m'arrêterai un instant à la remarque de l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton). Parlant du Grand-Tronc plutôt que du Nord-Canadien, il a donné comme excuse de l'inaction de l'ancien gouvernement pendant deux ans, le fait que le bureau d'arbitrage qui avait à déterminer la valeur des actions privilégiées et des actions ordinaires du Grand-Tronc n'avait pas encore soumis ses conclusions et que, par conséquent, il était difficile d'opérer la coordination en l'absence d'un rapport. Je prétends que le rapport, quel qu'il fût, n'aurait pas empêché la fusion. Lorsque le bureau d'arbitrage sollicita une prorogation du délai, le ministère mit comme condition que l'exploitation du réseau serait confiée à l'Etat. Cela eut lieu. Puis, les arbitres rendirent leur sentence. Je soutiens que, soit que la sentence fût rendue ou qu'elle ne le fût pas et quelque prix qu'elle attachât aux actions privilégiées ou ordinaires, si le ministère avait décidé—et il l'avait fait—d'incorporer le Grand-Tronc au réseau des chemins de fer nationaux, il ne s'est rien produit de 1919 à 1921 de nature à empêcher cette incorporation.

Mon honorable ami déclare que le retard apporté à rendre la sentence arbitrale a réellement empêché nos prédécesseurs d'effectuer la fusion. Il y a peut-être quelque chose que j'ignore; mais, d'après ce que je connais, ce retard n'aurait pas dû être un obstacle. En effet, le gouvernement canadien s'était engagé à prendre le Grand-Tronc, les conditions avaient été arrêtées, et il ne s'agissait que de savoir si le pays paierait quelque chose de plus.

Mais, examinons l'autre théorie. Supposons que la sentence arbitrale n'ait été rendue qu'après l'arrêt en appel. Appel a été interjeté au comité judiciaire du Conseil privé. Si le retard du bureau d'arbitrage à rendre sa sentence a empêché pendant deux ans mon honorable ami de fusionner les deux réseaux, le délai a été prorogé de plein droit après qu'appel eut été interjeté jusqu'au moment où le Conseil privé s'est prononcé. Je citerai quelques dates pour plus de clarté. Le Grand-Tronc a fait signifier le 1er octobre 1921 un avis d'appel au Conseil privé, mais l'affaire n'a été instruite que les 10, 11 et 13 juillet 1922, et l'arrêt a été prononcé le 28 de juillet de la même année. Disons le 1er août. Deux mois plus tard, le présent Gouvernement nommait le conseil d'administration du réseau national.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'était pas une fusion.

L'hon. M. GRAHAM: Cela se rapprocherait plus d'une fusion que tout ce que mon très honorable ami avait jamais entrepris de faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nullement.

L'hon. M. GRAHAM: La première chose à faire pour effectuer la fusion, c'était de nommer un conseil d'administration, et pendant deux ans, mon très honorable ami n'a pas même songé à faire cette démarche. On a donné à tout le réseau le nom de chemin de fer national du Canada, mais il a été exploité par le Nord-Canadien et par le Grand-Tronc comme deux entreprises distinctes. Deux mois après le rejet de l'appel par le Conseil privé, le présent Gouvernement nommait un conseil d'administration aux termes de la loi de 1919 et ce conseil faisait les premières

démarches tendant au rattachement du Grand-Tronc au réseau national. La sentence arbitrale a été rendue le 28 de juillet.

Le nouveau conseil fut nommé le 4 octobre —la Chambre conçoit les obstacles qui se dressaient autour de cette affaire, obstacles qui, deux années durant, furent insurmontables. Ce conseil se mit à rechercher avec ses avocats l'accomplissement de la fusion dans le plus bref délai possible. Ce n'était pas une mince tâche que de réunir le Grand-Tronc au réseau des voies ferrées de l'Etat, et je ne fais point de reproche à nos adversaires de n'avoir pas obtenu cette fusion en deux ans; d'autre part, il me semble qu'ils ne devraient pas nous faire un crime de ne l'avoir point réalisée en deux ou trois mois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne se peut pas que l'honorable ministre parle sérieusement, s'il se rend compte de la nature de la convention faite avec le Grand-Tronc. Aux termes de cette convention, le conseil d'administration du Grand-Tronc devait rester aux affaires jusqu'à ce que les arbitres eussent rendu leur sentence. Lorsque, au printemps de 1921—quelques mois à peine avant la sentence arbitrale—il nous parut mettre obstacle au procédures de l'arbitrage, nous nous fîmes autoriser par le Parlement à placer notre propre conseil au timon des affaires; mais c'eût été commettre une grave injustice envers les actionnaires du Grand-Tronc que de fusionner celui-ci, que de le faire disparaître comme entreprise distincte à une heure où l'on pouvait avoir besoin de se reporter à ces données pour les objets de l'arbitrage

L'hon. M. GRAHAM: J'imagine qu'elles étaient toutes nécessaires pour les fins de l'appel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, elles établissaient la vérité des faits.

L'hon. M. GRAHAM: Dans ce cas, le raisonnement de mon honorable ami vaut autant pour nous que pour lui-même et, je le répète, je ne lui fais point reproche d'avoir procédé avec lenteur pendant deux années. La route est parsemée d'obstacles. Mais ce que je reproche au très honorable député, c'est de venir prétendre que nous aurions pu, en deux mois de temps, écarter toutes ces difficultés et réaliser la fusion du Grand-Tronc. J'ajouterai que nous avons, dans le cours de deux mois, fait le premier pas vers la fusion en instituant le conseil d'administration des chemins de fer nationaux et que, le 30 janvier, le Grand-Tronc était réuni au réseau des voies ferrées de l'Etat.

M. HANSON: N'existait-il pas un conseil des chemins de fer nationaux à cette époque-là? M. Barnhill, M. E.-R. Woods et M. E.-T. Riley n'en faisaient-ils point partie?

L'hon. M. GRAHAM: A venir jusqu'au 4 octobre 1922, il n'avait jamais existé de conseil des chemins de fer nationaux canadiens.

M. HANSON: C'est-à-dire jusqu'au jour où vous avez officiellement annoncé la nomination du conseil d'administration?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'en existait pas avant cette date-là. Auparavant, les réseaux étaient, en vertu d'un décret du conseil, désignés sous le nom de réseau national canadien, mais le conseil d'administration était celui du Nord-Canadien.

Je veux maintenant donner les dates afin qu'on en connaisse l'ordre exact. A l'époque où il prit possession du Grand-Tronc, l'ancien gouvernement donna à cette entreprise un conseil d'administration distinct qui eut sir Joseph Flavelle pour président. Lorsque le Gouvernement actuel voulut accomplir la fusion, il dut commencer par obtenir la démission des seuls administrateurs alors en fonctions, c'est-à-dire des administrateurs du Grand-Tronc et du Nord-Canadien, afin de faire place à ceux qu'il pourrait proposer pour faire partie du nouveau conseil d'administration des chemins de fer nationaux. Ce conseil, au moment où il fut institué, se trouvait dans la situation d'un simple exploitant, n'étant pas maître du moindre tronçon de chemin de fer; il fallut donc en faire le conseil d'administration du Grand-Tronc, du Nord-Canadien et, en fait, de toutes les compagnies filiales de ce dernier. Les choses restèrent en cet état jusqu'à ces jours derniers, c'est-à-dire jusqu'au moment où le Grand-Tronc fut réuni au réseau de l'Etat en vertu d'un décret rendu en conformité de la loi de 1919, et où la fusion des chemins de fer du Gouvernement devint un fait accompli. A l'heure actuelle, ce conseil veille à l'exploitation du Nord-Canadien et de ses filiales, et il en sera ainsi jusqu'à ce que puisse s'accomplir la fusion de ces dernières; mais il est maître et pour ainsi dire propriétaire du Grand-Tronc et, quoique pour les seuls objets de l'exploitation des chemins de fer du gouvernement canadien. Je vais maintenant donner les dates pour qu'on en connaisse l'ordre exact.

La cession formelle de la direction du Grand-Tronc a eu lieu à la première séance que le nouveau conseil a tenue à Toronto, le 10 octobre. Par décret du conseil du 19 janvier 1923, la propriété des actions privilégiées et des actions ordinaires du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada est attribuée au gouvernement canadien en conformité de la décision du comité judiciaire du Conseil privé.

Je dois rappeler que ceci s'est accompli en vertu de la loi de 1919 et que c'est ainsi que les actions du Grand-Tronc sont tombées en la possession du peuple canadien. Aux termes de la convention dont a parlé mon très honorable ami (M. Meighen) le gouvernement canadien garantissait 4 p. 100 sur ce qu'on appelle les actions garanties du Grand-Tronc. Je crois que cela équivaut à 8 millions par année, chiffres ronds, sur les actions privilégiées et les actions ordinaires...

Le très hon. M. MEIGHEN: Deux millions et demi sur les actions garanties, si je ne me trompe.

L'hon. M. GRAHAM: Mes chiffres sont peut-être inexacts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Deux millions et demi, exactement.

L'hon. M. GRAHAM: D'après la convention en vertu de laquelle le Gouvernement est devenu responsable des frais d'intérêts sur les obligations et actions garanties ($8,984,-634.58 annuellement) la valeur des actions ordinaires et privilégiées, devait être déterminée par voie d'arbitrage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, si vous comprenez les obligations, mais vous n'avez mentionné que les actions garanties.

L'hon. M. GRAHAM: J'aurais dû inclure les obligations.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est très différent.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une erreur involontaire. En plus de ces huit millions, il y avait les actions préférentielles et ordinaires dont l'évaluation était laissée à l'arbitrage. Les arbitres ne leur ont attribué aucune valeur, mais il s'agit des actions comportant le droit de vote. Ce sont les seules actions, je crois, auxquelles ce droit est attribué, et les porteurs ont dû les transférer au Gouvernement du Canada. On conçoit aisément qu'elles n'aient aucun prix, comme l'ont déclaré les arbitres, les certificats identiques n'ayant pu être obtenus, mais la loi décrétait qu'un transfert pouvait être fait dans les livres de la compagnie, ce qui a été fait. Les actions du Grand-Tronc sont passées entre les mains du ministre des Finances qui les détient en fidéicommis pour les contribuables canadiens. Avant que les actionnaires du Grand-Tronc pussent sanctionner la réunion de cette ligne au réseau national une assemblée était nécessaire. Le ministre des Finances du Canada se trouvant l'unique actionnaire du Grand-Tronc qui eût le droit de voter, lui seul pouvait exercer ce droit. Mais il donna une procuration à M. Cope, contrôleur du ministère des Chemins de fer qui, agissant au nom des actionnaires du Grand-Tronc à Ottawa, il y a quelques jours, a consenti à l'absorption du Grand-Tronc par le réseau national canadien.

Il fallait ensuite un traité de fusion, et ce traité fut rédigé et reçut l'adhésion des deux conseils d'administration. En outre, ce qui était indispensable, il a été approuvé par un décret du conseil, et c'est ainsi que, aujourd'hui, le Grand-Tronc et les chemins de fer de l'Etat font partie du réseau national. Le Nord-Canadien sera également bientôt englobé dans ce réseau dès que les obstacles d'ordre technique auront été aplanis. J'ai voulu vous exposer les diverses étapes qui ont conduit à cette fusion. Comme je l'ai déjà observé, nous tentons là une expérience qui, pour être couronnée de succès, exige le meilleur de nos efforts. Je crois que la nationalisation au Canada, même en dépit du déficit qui entrave ce grand service à l'heure actuelle, finira par réussir. Et alors, nous aurons donné à l'univers entier une leçon dans le domaine des transports.

Mon très honorable ami (M. Meighen) nous a rappelé, si je ne me trompe, qu'une certaine quantité de matériel roulant a été achetée sans l'approbation du Parlement. Eh bien! comme nous le savons tous, cette manière d'agir n'est pas nouvelle. On ne peut commander du matériel aujourd'hui et en attendre la livraison le lendemain. Les besoins de l'année — du moins, c'est ce que j'ai constaté depuis que je m'occupe des questions de chemins de fer — sont invariablement prévenus un an d'avance, alors qu'il faut commander, si c'est possible, le matériel nécessaire. Je pourrais produire, je pense, certains décrets du conseil, adoptés en des circonstances identiques, sous l'ancien ministère, de même que sous l'exécutif dont je faisais partie.

Maintenant, il faut démontrer la nécessité du matériel roulant pour que cette manière d'agir soit justifiée. Le besoin existait-il dans ce cas-ci? Mon très honorable ami prétend que non parce que, dans l'ancien conseil d'administration, M. Hanna, qui en était le chef, était en mesure de transporter les récoltes et de faire face aux exigences du commerce sans commander d'avance de nouveaux wagons. Mon très honorable collègue se trompe du tout au tout. Les plus grandes difficultés que, selon moi, la pénurie des voitures a causées, surtout dans l'est du pays, en ce qui concerne les commerçants de bois de Québec et du Nouveau-Brunswick ainsi que les autres industriels de l'Est, existaient avant la formation du nouveau conseil d'administration. M. Hanna et moi nous avons échangé une correspondance de tous les jours

sur les moyens à prendre pour suffire à la demande vu que nous manquions de matériel roulant.

Les Etats-Unis sont dans la même situation. Vingt mille wagons des chemins de fer nationaux canadiens étaient encore en territoire américain et nous nous trouvions ainsi dans une grande disette. Pour vous montrer comment cette rareté de matériel roulant peut se produire, laissez-moi vous rappeler un récent incident. Il y a quelques jours, à la demande pressante de quelques commerçants de charbon, le Pacifique-Canadien a envoyé aux Etats-Unis cinquante wagons avec l'entente expresse qu'ils reviendraient tous remplis de houille pour les contribuables canadiens. Mais quinze seulement sont revenus; les trente-cinq autres ont pris une autre direction. De bonne heure, l'automne dernier, les citoyens de l'Est et de l'Ouest avaient un grand besoin de wagons additionnels, mais l'an dernier, on n'en a pas achetés.

Nous ne saurions espérer pouvoir gérer les affaires publiques, ou mettre nos réseaux nationaux en concurrence avec d'autres lignes, ni, ce qui est plus important encore, transporter les denrées produites ou nécessaires, à moins que nous ne fournissions le matériel roulant et la force motrice requise. Nous voudrions financer autant que possible l'achat de ce matériel roulant sans en demander l'aide du Parlement. Je n'affirme rien, mais nous espérons pouvoir en payer une grande partie au moyen de la vente des obligations du matériel roulant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Garanties par le gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne sera pas nécessaire, me dit-on, qu'elles soient garanties par le gouvernement. La compagnie fera ces achats tout comme le ferait n'importe quelle autre compagnie autorisée, et l'on ne demandera aucune aide financière au gouvernement. Ces transactions se feront comme s'il s'agissait du Pacifique-Canadien ou d'une autre compagnie autorisée. La compagnie du chemin de fer National-Canadien en fournira ses propres garanties, en grande partie, pour l'achat du matériel.

J'ai tenu à consigner au compte rendu dans leur ordre chronologique les moyens adoptés pour en arriver à cette coordination, et j'ai donné une idée des difficultés qu'il nous a fallu surmonter. Nous en aurons encore d'autres difficultés à surmonter, soit en ce qui concerne les chemins de fer, soit en d'autres affaires, et nous essayerons d'y faire face. Je crois que le conseil d'administration se met à l'œuvre avec un sincère désir de faire réussir ces chemins de fer, et je suis persuadé qu'avec l'aide du peuple canadien, ils y parviendront. Montréal a été choisi comme siège de l'administration du réseau National-Canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Affaire d'influence.

L'hon. M. GRAHAM: Le transport des marchandises et des voyageurs est affaire de traction (pull).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfois.

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai observer que sous le régime de la loi de 1919, le Gouvernement seul a le droit de fixer le siège de l'administration générale. C'est le devoir du Gouvernement; toute autre chose est du ressort du conseil d'administration, par exemple, les subdivisions administratives, ainsi de suite. L'avis des administrateurs a été demandé, mais le Gouvernement n'était pas nécessairement obligé de le suivre.

Non pas que je veuille m'abriter sous le manteau du conseil d'administration. Il m'eut plutôt fait plaisir à moi, citoyen de l'Ontario, de voir le siège de l'administration générale s'établir dans ma province. Mais j'ai toujours conseillé que l'on choisisse Montréal comme siège principal, et ce, au seul point de vue des affaires. D'ailleurs, ce dont la population ontarienne, tout comme la population canadienne, en général, a besoin, c'est d'un transport satisfaisant et à taux raisonnable, et le fait que l'expert nommé pour nous conseiller sur ce point ait proposé Montréal, prouve, il me semble, que c'est cette ville qui devait être choisie. En outre—et je ne veux aucunement parler de manière désobligeante pour la compagnie du Pacifique-Canadien—lorsqu'il s'agit de concurrence en affaires, il faut se rapprocher autant que possible de son concurrent. Le quartier général du Pacifique-Canadien est à Montréal, je crois donc que c'est là aussi que doit se trouver celui du réseau National Canadien. Quelques amis me disent que l'on a enlevé à Toronto le bureau-chef de ce réseau. Or, l'administration générale n'a jamais été établie à Toronto ou à Montréal. Certains chemins de fer ont été désignés "Nationaux Canadiens" par décret du conseil, mais il n'y a jamais eu de compagnie nationale canadienne avant le 4 octobre. Le siège principal du Nord-Canadien était à Toronto, mais non pas celui du National Canadien; le bureau-chef du Grand-Tronc était à Montréal, mais non pas celui des chemins de fer Nationaux Canadiens. Je suis tout à fait de l'avis du président du conseil d'administration et je crois que le siège de l'administration générale du réseau National Canadien devrait être au même endroit que celui du Pacifique-Canadien. Montréal, durant les mois d'été, est le

plus grand centre de distribution, tant intérieur qu'extérieur; et c'est au point de départ ou d'arrivée du commerce maritime que doit se trouver l'administration générale du chemin de fer National-Canadien, si nous tenons à ce que ce réseau obtienne sa part du trafic. L'on pourrait peut-être alléguer maintes raisons pour lesquelles quelque autre endroit eût dû être choisi, mais, je crois qu'au point de vue commercial, c'est Montréal qui est l'endroit le plus favorable.

Quant à la division par districts, il appartient au conseil d'administration d'en décider. Le président sera heureux de connaître l'opinion des députés à ce sujet; il le désire même, car, le peuple que nous représentons possède ce réseau, et il n'est que juste que les mandataires du peuple en Chambre aient le droit de conseiller, sinon de commander.

On parle de soustraire l'administration des chemins de fer nationaux à l'ingérence politique. Si l'on emploie ce terme de politique dans son sens le plus étroit il est vrai que l'exploitation du réseau ne doit être l'objet d'aucune intervention du dehors, et c'est là une question que seuls les administrateurs sont en mesure de trancher. Mais si l'on donne à ce mot son sens plus large on reconnaît combien il est naturel que vous consacriez votre attention à l'administration d'une entreprise comme celle que je viens de décrire, entreprise qui appartient à ceux qui vous ont envoyés ici—je veux dire au peuple; et ceux-là, en leur qualité d'actionnaires veulent naturellement que leur vues soient présentées à la Chambre comme le seraient les opinions des actionnaires d'une compagnie quelconque devant une réunion générale des actionnaires. Nous sommes les mandataires des actionnaires et le Parlement, d'après sa nature même, a le droit de discuter les affaires du réseau des chemins de fer nationaux. Le Gouvernement est, pour ainsi dire, un comité de la Chambre auquel une loi a conféré l'autorité de créer en votre nom un conseil de direction. La Chambre a donc, en tout temps, le privilège de remplacer les membres du personnel de ce conseil si les actionnaires considèrent que ces membres n'accomplissent pas leur devoir d'une façon satisfaisante — seulement nous n'exercerons pas ce privilège d'ici quelque temps.

Je veux qu'on me comprenne bien, monsieur l'Orateur: en ce qui regarde les détails de l'administration les hommes que nous avons nommés ne doivent souffrir l'intervention de personne; seulement lorsqu'il s'agit des questions de haute importance, nous n'oublions pas que ceux dont nous sommes les représentants ici, que chaque homme, chaque femme, chaque enfant du Dominion est actionnaire de ce grand réseau national de transport. Son succès est leur succès; de même son insuccès pèsera sur le peuple tout entier. Je ne crois pas que nos efforts soient voués à l'insuccès; j'ose croire qu'avec le temps, lorsque tout le mécanisme fonctionnera régulièrement, lorsqu'on aura coordonné ces différents éléments en un seul réseau, le succès sera assuré. Je demande au Parlement et au peuple canadien d'être patients, de donner aux directeurs et au président du réseau national le temps de l'établir sur une base solide et d'attendre une année avant de juger leur œuvre; alors on aura devant les yeux non des promesses mais des résultats obtenus.

M. HOEY: Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours très instructif touchant un sujet d'importance vitale pour le peuple canadien; un sujet, cependant que je n'ai pas l'intention d'aborder en ce moment.

Je ne puis me persuader, monsieur l'Orateur, et la tâche ne serait pas facile pour un autre, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, qui est ostensiblement le programme du ministère pour la session actuelle, et qui forme la base de nos discussions aujourd'hui, apporte un peu d'espoir ou d'inspiration au peuple canadien. Ce discours, en effet, n'ose pas apparemment, affronter résolument les difficultés de notre situation économique. Voilà qui doit faire soupçonner à nombre d'honorables députés—c'est là, en tout cas, mon impression personnelle—que le Gouvernement manque de confiance, qu'il se croit incapable de nous apporter une solution heureuse et efficace de nos problèmes; ce manque de confiance provient sans doute de ce que l'union fait défaut dans les rangs du ministère. Sans la foi, sans la confiance nous ne pouvons avoir ces convictions profondes qui sont nécessairement à la base de tout vrai programme législatif, et sans ces convictions on ne saurait avoir cette ardeur, cet enthousiasme si essentiels au progrès d'une nation.

A mes yeux c'est l'esprit de clocher, le régionalisme, qui a inspiré ce programme—et je ne parle pas tant de ce qui s'y trouve que de ce que l'on a soigneusement omis, principalement toute allusion à une révision du tarif. Evidemment, à l'attrition manifestée l'année dernière le Gouvernement devra substituer maintenant des sentiments de contrition. Ce programme me semble inspiré par la crainte et je suis convaincu que si le Gouvernement qui a adpoté une attitude de réserve si abso-

lue devant la crise du Proche-Orient—attitude justifiée, d'ailleurs, à mes yeux—avait montré la même réserve en face des gros industriels de notre propre proche-orient, il nous aurait soumis cette année un tout autre programme. Je suis sûr que ce programme a été élaboré en l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) pendant que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) sacrifiait tout sommeil à perfectionner son célèbre régime d'immigration et avant le départ de l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) pour la province de Québec où l'appelait cette petite querelle de famille.

Personne ne niera que le peuple du Canada ne s'intéresse aujourd'hui d'une façon vitale—et, dirai-je, éclairée—aux questions d'économie sociale. Les producteurs du Canada en général, et les agriculteurs de l'Ouest en particulier trouvent étrange cette baisse rapide dans le cours des denrées qui n'a pas eu pour corollaire une réduction correspondante dans celui des articles de fabrication.

Je ne veux point importuner mes honorables collègues avec de longues citations, ni les ennuyer avec des statistiques, mais afin qu'ils puissent bien saisir la signification de cette déflation on me permettra de citer ce qui suit:

Le 1er novembre 1919, un cultivateur avait besoin de 38 boisseaux de froment n° 1 du nord, pour acquitter une dette de $100; le 1er novembre 1922, il lui fallait 95 boisseaux. S'il payait en avoine, il lui fallait 117 boisseaux Canada western et 200 livres en 1919 et 218 boisseaux en 1922, ou bien s'il s'agissait d'orge, 67 boisseaux en 1919 et 190 boisseaux en 1922. Un homme faisant de la culture mixte pouvait il y a quatre ans payer les cent dollars en donnant 952 livres du meilleur bœuf de boucherie; en novembre dernier il lui aurait fallu 1,818 livres. S'il vendait des porcs, 654 livres du meilleur choix auraient suffi pour solder sa dette en 1919, mais en 1922, il fallait 1,025 livres. Autrement dit, un dollar de produits agricoles à la date du 1er novembre 1922 équivalait, il y a quatre ans, à $2.50 pour le blé, $1.94 pour l'avoine, $2.85 pour l'orge, $1 90 pour les bêtes à cornes et $1.56 pour les porcs.

Ce qui intéresse les agriculteurs de l'Ouest, ce n'est pas seulement la diminution de la valeur des produits de la terre, mais le problème du prix de revient qui est intimement lié à cette diminution de valeur. Je dis que lorsqu'il s'agira d'étudier sérieusement les moyens d'acquitter notre dette publique—je ne suis pas sûr que cela se fasse sous ce ministère—on sera forcé de conclure que cette dette ne peut être acquittée que par l'écoulement à l'étranger de l'excédent de notre production agricole. D'après ce que je peux voir, il n'existe pas d'autre moyen. Or, étant arrivés à cette conclusion, nous nous rendrons compte que pour écouler avantageusement nos produits à l'étranger, il faut avant tout libérer l'agriculture des difficultés dont souffre actuellement cette industrie.

Le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) a découvert qu'il y avait un rapport entre le prix de 65 ou 75 cents du blé de l'Ouest et la situation précaire sinon chaotique de l'Europe. Mais dans l'admirable discours qu'il a fait, je n'ai rien entendu qui puisse me faire croire qu'il a saisi le rapport existant réellement entre les deux. Mes honorables collègues se rappellent les trois grandes luttes qu'eut à soutenir la Grande-Bretagne au dix-neuvième siècle: d'abord, celle de la deuxième décade, ensuite, la guerre de Crimée, vers le milieu du siècle, et enfin la guerre de l'Afrique du Sud. A la suite de la première, il y eut des émeutes de gens qui demandaient du pain et la situation était indescriptible. Après la deuxième, au milieu du siècle, ce n'était partout que hideuse misère, gêne et pénurie; des hommes couraient les rues en criant pour avoir du pain. Après la guerre de l'Afrique du Sud, la situation ne fut pas tout à fait aussi grave, grâce à la politique libre-échangiste de la Grande-Bretagne. C'est tout cela qui a fait prédire à l'auteur, Norman Angell, que si les nations modernes se lançaient dans une guerre de quelque durée au commencement du vingtième siècle, cette guerre serait suivie de l'effrondement complet de la civilisation moderne. Eh bien, la lutte a eu lieu et maintenant que nous sommes dans la période d'après-guerre, il n'y a pas d'émeutes causées par la faim en Europe. Il y a un ou deux faits saillants que ces prophètes—dirai-je ces prophètes de malheur—avaient oubliés. C'est tout d'abord le nerf et le courage de la classe agricole, de celle surtout du continent américain. Ils avaient oublié aussi le concours des circonstances,—et cela d'autant plus facilement qu'ils ne pouvaient le prévoir—qui a forcé le producteur américain à s'astreindre à un travail d'autant plus acharné que l'instinct de conservation l'y contraignait. Or, l'énergie ainsi déployée est le seul trait de cette période critique qui commande l'admiration. Je vois l'agriculteur canadien déprimé, découragé, mais cependant héroïque, travaillant et peinant de plus en plus pour nourrir le monde et sauver même la civilisation. L'agriculteur canadien nourrit aujourd'hui l'Europe à un prix bien inférieur au prix de revient.

Que dire maintenant du côté tragique? Les gens qui reçoivent nos produits disent, en substance: Les produits à bon marché que nous obtenons à un prix inférieur au prix de revient joints à notre bon régime industriel nous permettent de fabriquer des articles à moins de frais qu'il n'en coûte pour les fabriquer chez vous. Et à cela que répondons

[M. Hoey.]

nous? Nous levons les bras et nous disons: Non, ces articles ne peuvent être admis qu'à un prix garantissant un dividende à nos propres fabricants.

On ne peut pas impunément se jouer des lois naturelles; la nation qui cherche à contrecarrer ces lois fondamentales sera un jour ou l'autre écrasée sous leur poids. Voilà le rapport vital existant aujourd'hui entre la situation agricole chez nous et l'état de l'Europe. Ceux qui jasent au sujet de l'égoïsme et du désintéressement du Canada, oublient tout simplement les faits essentiels de la situation.

Ma santé ne me permet pas, monsieur l'Orateur de parler longuement, mais je désire néanmoins offrir un avis ou deux. Je désire d'abord dire au Gouvernement que, dans mon humble opinion, le moment est venu de nommer un ambassadeur canadien aux Etats-Unis. Je suis certain que cette nomination se rattache intimement au problème de l'extension de nos marchés commerciaux. Je suis convaincu que si nous pouvions trouver une personne ad hoc, et il n'y a pas de doute que nous trouvions un homme de tact, de jugement sain, assez au courant de l'état actuel des choses sur le continent de l'Amérique du Nord, un homme qui pendrait la responsabilité d'entamer des négociations que le Gouvernement pourrait mener à bien, je suis convaincu, dis-je, que si cet homme pouvait être trouvé et subséquemment nommé, il servirait admirablement la cause d'une meilleure entente entre les deux pays. De plus, mon opinion est que notre politique étrangère doit s'adapter de plus en plus à la politique étrangère des Etats-Unis, que nous le voulions ou non. Si le Canada, à l'heure actuelle, s'embarquait dans un des conflits européens alors que les Etats-Unis demeureraient neutres, cela voudrait dire, étant donné nos obligations financières actuelles, que notre jeune nation irait à la banqueroute. Si certains prétendent qu'aucune autre nation du Commonwealth britannique n'a jamais agi ainsi, je répondrai qu'aucune autre nation du Commonwealth britannique n'est aussi inévitablement lié aux Etats-Unis au même sens que le Canada.

La seconde suggestion pratique que j'aimerais à faire s'adresse au Gouvernement, et c'est pour lui demander d'étudier sérieusement et aussitôt que possible, c'est-à-dire, dès que les circonstances le permettront, l'à-propos de convoquer une conférence des représentants des provinces avec les représentants du gouvernement fédéral, de manière à définir clairement, s'ils le peuvent, les sources respectives auxquelles chacun peut chercher les revenus nécessaires à ses besoins. Rien n'est plus irritant que de recevoir un avis du gouvernement du Dominion disant que votre impôt sur le revenu est dû depuis longtemps ou seulement dû, puis de recevoir un semblable avis du gouvernement provincial. Je crois qu'il y a longtemps qu'une conférence de ce genre s'imposait.

Avant de reprendre mon siège, je désire dire un mot du discours prononcé pendant le débat par le très honorable chef du parti conservateur (l'hon. M. Meighen). J'ai été surpris, étonné de sa modération. Il nous a donné un discours digne de ses talents. Mais il est une chose dans son discours qui m'a particulièrement frappé. Parlant de l'honorable chef du parti progressiste (M. Forke) il a dit qu'il était non seulement très Canadien, mais aussi très britannique dans sa manière de voir. Je n'ai pas pu m'empêcher de songer, au moment où mon très honorable ami terminait ses remarques, qu'il revenait lui-même rapidement au véritable esprit canadien. Mais que dire de ceux qui sont tout à côté de lui? J'espère que le retour de mon très honorable ami à l'esprit canadien n'aura pas pour conséquence de momifier ses proches amis. Pourquoi ce silence de mauvais augure? Le pays n'attend pas grand'chose d'eux, mais il attend certainement quelque chose. L'ange peut bien dire: "Pourquoi chercher les vivants parmi les morts".

Monsieur l'Orateur, étant d'avis qu'il est un aspect de notre situation économique que ce débat n'a pas mis en lumière, croyant aussi que notre situation économique est de la plus vitale importance pour le peuple canadien durant cette crise, je propose, appuyé par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Caldwell):

Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse:

"Vu le fardeau augmenté des impôts, les souffrances qui en résulte pour un grand nombre de gens, le malaise et le mécontentement qui en découlent; et vu qu'il est désirable que le Parlement adopte les mesures qui peuvent être de son ressort pour venir en aide aux consommateurs et producteurs, la Chambre est d'avis que le fardeau des impôts douaniers devrait être notablement allégé, de façon à atteindre deux objets de la plus haute importance, savoir:

1. Diminuer le coût très élevé de la production, qui pèse lourdement aujourd'hui sur les producteurs par excellence du pays;

2. Réduire le coût de la vie pour les masses du peuple, alors que plusieurs personnes sont chassées du pays par suites des conditions économiques existantes.

L'ORATEUR SUPPLEANT: La question se pose sur l'amendement. Je ferai observer que sa forme n'est pas conforme aux règles exprimées dans l'ouvrage de Beauchesne, mais je suppose qu'on peut le modifier sans changer le sens de la motion soumise par l'honorable député. L'honorable Orateur disposera de la question de forme.

M. SHAW: Je me joins à ceux qui m'ont précédé, monsieur l'Orateur, pour féliciter de

leurs efforts ceux qui ont proposé et appuyé la résolution demandant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont dignement acquitté de la tâche qui leur avait été confiée. Puis-je aussi me permettre, monsieur l'Orateur de vous offrir mes humbles compliments sur le résultat de votre heureuse et délicate mission outre-mer.

Vos collègues qui vous voient à l'œuvre dans la situation élevée que vous occupez savaient d'avance que vous vous acquitteriez avec honneur de la mission qui vous était confiée.

Il convenait que le gouvernement français fît au Canada l'offre en pur don de 250 acres sur la crête de Vimy. Il convient que le gouvernement fédéral érige à cet endroit un monument qui rappellera à tous les Canadiens vivants et à venir le sacrifice de nos héros, et qui leur soit une inspiration dans la conduite de leur vie. D'autre part, le vue de ce monument conservera dans le cœur des Français le souvenir des hauts faits des enfants du Canada lorsque la liberté de la république était menacée par l'ennemi.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le pays attend de ses représentants, dans les circonstances que nous traversons, deux choses principales. La première en importance, c'est l'économie dans les services administratifs. Le pays est effrayé de l'augmentation constante de la dette nationale. Les frais de l'administration publique vont sans cesse en augmentant. Comment le Parlement peut-il intervenir dans cette question. Quels moyens existent pour arrêter le pays sur cette pente qui le mène à la banqueroute? On peut en essayer quelques-uns, tout d'abord opérer la décentralisation administrative. On observe depuis un certain nombre d'années une tendance vers la centralisation à Ottawa des organes de gouvernement. J'en citerai un exemple, car je suis partisan du système qui subordonne l'administration au peuple et non le peuple à l'administration.

Les parcs nationaux comprennent une étendue de 8,000 milles carrés, je crois. Environ 7,000 milles, ou la presque totalité, se trouvent en Colombie-Anglaise. Cent soixante (160) milles appartiennent à la partie est du pays, à partir du Manitoba. L'administration de ce service est installée à Ottawa sous la conduite d'un homme très capable, très entendu, je me plais à le reconnaître. Je voudrais que le siège de cette administration fût au centre même de ses travaux. S'il était fixé à Banff, par exemple, ses opérations auraient lieu avec beaucoup plus d'efficacité et d'économie. Voilà un cas où la décentralisation administrative produirait à coup sûr un meilleur service à meilleur compte.

Etroitement liée à la question d'économie, au double point de vue des dépenses gouvernementales et des frais administratifs, est celle des impôts. La méthode en usage dans toutes les administrations: municipales, provinciales et fédérales, nous amène à conclure que celles-ci décident d'abord de demander une somme de tant pour leurs besoins. Puis elles s'attachent à faire rentrer aussi promptement que possible la somme nécessaire, sans égard aux principes sur lesquels reposent depuis au moins un siècle le mode de prélèvement des impôts.

La question mérite une plus grande attention de notre part. Je demande à rappeler les quatre principes fondamentaux d'Adam Smith, quoique, j'imagine, un grand nombre de nos collègues les connaissent déjà. Ces principes nous serviront de guide pour juger les modes en usage dans nos diverses administrations pour le prélèvement des contributions. Le premier de ces principes est le suivant:

1. Les sujets d'un Etat doivent contribuer au soutien du gouvernement, autant que possible, suivant leur capacité; c'est-à-dire proportionnellement au revenu dont ils jouissent sous la protection de l'Etat. Les charges du gouvernement envers les individus d'une grande nation sont analogues aux frais d'administration d'une grande propriété au bénéfice de ses occupants, qui sont tous tenus de contribuer une part proportionnée à leur intérêt dans la propriété. L'observance ou la négligence de cette maxime produit ce qu'on appelle l'égalité ou l'inégalité de l'impôt.

2. L'impôt que chaque personne est tenue de payer devrait être fixe et non arbitraire.

3. Tout impôt devrait être perçu au moment ou de la manière qui paraît être le plus convenable de payer pour le contribuable.

4. Chaque impôt devrait être conçu de façon à prélever sur les deniers du peuple le moins possible en plus de ce qui est versé dans le trésor public.

Ce sont les principes de l'impôt acceptés depuis plus d'un siècle, comme je l'ai dit et pourtant dans tous les départements du gouvernement, nous réléguons pour ainsi dire aux oubliettes ces principes fondamentaux. Je considère qu'il y a beaucoup de bon dans la proposition de l'honorable député de Springfield (M. Hoey). Nous avons besoin de tenir une sorte de conférence sur l'impôt. Il nous faut délimiter le champ de l'impôt entre les différentes administrations qui le perçoivent. Cela pourra demander et probablement nécessiter en fin de compte un changement dans notre loi de l'Amérique Britannique du Nord, mais quoiqu'il en soit, il faut sur ce point qui me paraît essentiel, faire quelque chose. Nous devrions délimiter le champ d'action autant que possible entre les divers services de perception de l'impôt et faire en sorte que les

taxes imposées soient conformes aux principes reconnus de l'impôt.

Le débat sur l'adresse, monsieur l'Orateur, fournit une magnifique occasion aux députés des différentes parties du pays de se mettre au courant des conditions réelles qui existent dans d'autres parties. Avec l'étendue de notre pays sur des centaines de milles le long de la frontière septentrionale, il est sans aucun doute vrai que les intérêts doivent être multiples et divergents. Il est difficile qu'un habitant d'une partie du pays se prononce sur les conditions économiques des autres parties et il est donc désirable que dans ce débat initial, la Chambre connaisse les conditions de toutes les parties du pays pour qu'elle puisse agir en conséquence. Je me propose donc pendant quelques instants de passer en revue les conditions qui existent dans cette partie du pays que j'habite et plus particulièrement dans la province d'Alberta. Ce sont des faits réels que nous désirons connaître. Les principes sont excellents, mais nous devons d'abord connaître les faits avant d'être en mesure d'appliquer les principes qui conviennent. C'est un axiome que l'industrie agricole avec ses nombreuses ramifications est l'industrie fondamentale et essentielle dans l'ouest du Canada. En réalité, je ne doute pas que je pourrais aller plus loin et dire que c'est l'industrie essentielle et vitale du Canada tout entier, mais envisageant les conditions de cette industrie particulière comme un grand nombre d'honorables députés s'en rendent compte, la nature, l'an dernier n'a peut-être pas été bienveillante dans beaucoup de régions. La sécheresse, la grêle et d'autres conditions climatériques ont causé des pertes considérables, mais néanmoins, en ce qui concerne les provinces de l'Ouest, nous avons eu la plus abondante récolte enregistrée au pays et pourtant nous trouvons que l'agriculture est dans une déplorable condition économique et financière. Nous constatons que dans l'Alberta un grand nombre de fermes sont sacrifiées et que beaucoup sont abandonnées au risque de se couvrir de mauvaises herbes contre l'envahissement desquelles auront à se défendre ceux qui restent sur les terres avoisinantes. Nous voyons que beaucoup de ces fermiers émigrent dans les états de l'ouest et du nord-ouest. Dans quelques régions de l'Alberta atteintes à un degré considérable par la sécheresse, la dépopulation, m'informe un de mes honorables collègues, s'étend depuis le sud de la ville d'Hanna jusqu'au nord du village de Tabor et varie entre 30 et 50 pour 100. Les effets bienfaisants de la prospérité dans l'industrie agricole se reflètent rapidement dans toutes les autres affaires et industries, non seulement dans l'Ouest, mais dans l'est du Canada et comme résultat des conditions actuelles de cette industrie nous constatons une très grande dépopulation urbaine. Par exemple, dans ma ville, à la fin du mois de décembre, il y avait environ cinq cents maisons vacantes. Un examen de la statistique des chemins de fer donnant les chiffres de l'immigration par le port de Kingsgate qui n'est qu'une des avenues de sortie de la province d'Alberta vers les Etats-Unis, indique que dans les trois mois terminés le 31 décembre dernier, il y a eu un surplus d'émigration sur l'immigration d'approximativement 5,000 voyageurs payants.

Ce sont là des faits réels et des conditions auxquelles il faut faire face. Je ne suis pas un de ceux qu'on pourrait justement qualifier de prophète de malheur, ni un pessimiste. Je crois que je serais un pessimiste si je manquais de révéler ces faits à la Chambre tels que je les ai constatés. J'ai personnellement une grande confiance dans l'Ouest comme dans toutes les parties du Canada et j'espère que ces conditions ne sont que temporaires et qu'on pourra bientôt les faire disparaître.

Quelles sont les raisons qui expliquent cet état de choses dans l'industrie agricole? Car si nous voulons connaître la situation dans l'ouest du Canada, nous devons nous rendre compte des conditions de l'industrie agricole. Personne ne niera, — je ne voudrais certainement pas essayer un seul instant de nier, — que le désarroi politique qui existe en Europe prolonge une situation économique et financière dont souffrent nos producteurs de grain.

Cependant, bien qu'en réalité, ces facteurs extérieurs jouent un rôle significatif, il est également certain qu'il existe, parmi nous, une foule d'obstacles que le Gouvernement devrait s'employer à faire disparaître. Avant la dernière guerre, une certaine proportion existait entre le coût de production et les prix que les cultivateurs obtenaient de la vente de leurs produits. Or, cette proportion normale est absolument disparue et l'on constate que le coût de production et les frais de transport sont très élevés tandis que le fermier touche les prix d'avant-guerre pour la vente de ses denrées.

J'ai mené une petite enquête touchant la question du prix de revient. Il s'agit d'un problème très difficile, je le reconnais; d'aucuns toutefois l'ont examiné sous ses différents aspects en s'efforçant de tenir compte des divers éléments qu'il comporte.

On m'assure que dans la province de la Saskatchewan le cultivateur a dû débourser environ 72 cents pour produire un boisseau le blé en 1920. Et, si j'ai bien compris, le coût de production du blé est encore un peu

plus élevé dans l'Alberta. Nous devons donc l'admettre sans discussion, le coût de production du blé est excessif. Mais à cette somme, il faut encore ajouter les frais préliminaires à l'expédition du blé sur le marché ainsi que les frais de transport. Examinons donc les frais de transport du blé de Calgary à Montréal. Au cours de l'exercice de 1922, une enquête à révélé que les frais de transport d'un boisseau de blé varient de 40 et 60 cents. Si la Chambre veut me le permettre, je citerai les chiffres en détail. Dans l'Alberta cette année, l'opération du battage du blé représente une dépense de 10 à 14 cents par boisseau.

Le charroi et les frais d'entreposage s'élèvent à la modeste somme de 2 c. ½ par boisseau. Les frais de transport par chemins de fer jusqu'à Fort William représentent une autre somme de 15 c. $\frac{1}{6}$ par boisseau sans compter 1 c. ½ qu'il faut ajouter pour les frais d'entreposage, le nettoyage et l'inspection du blé.

A la lumière des meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, les frais de transport de Fort William aux ports de la baie Georgienne varient entre 3 c. à 10 c. par boisseau. Ensuite, les frais de transport par voie ferrée ou par les canaux jusqu'à Montréal, ne peuvent guère s'élever à moins de 5 c. par boisseau. Il faut ajouter à celà ¾ c. par boisseau pour l'entreposage aux ports de la baie Georgienne sans compter que les autres frais de manutention dans le port de Montréal représentent 1 c. ¾ par boisseau. Pour ce qui est des taux d'assuranre, il varie de 33/100 soit à peu près ⅓ c. par boisseau en montant. Nous voilà donc en face d'un grand total de 40 à 60 c. par boisseau du seul chef des frais de transport qui varient selon la partie du pays d'où le blé provient.

Mes honorables collègues se rendent facilement compte que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont été dans l'impossibilité d'obtenir des prix remunérateurs pour leur blé au cours de la dernière saison, avec des frais exorbitants que leur occasionnent le coût de production et les tarifs de transport excessifs. C'est très bien de mettre la situation sous son vrai jour. Cependant, il convient de demander au Gouvernement qu'est-ce qu'il peut et doit faire afin de diminuer les frais de production? Le Gouvernement, à mon avis, devrait faire un effort énergique afin de diminuer ou plutôt d'éliminer entièrement les droits qui frappent les instruments aratoires et les articles de premières nécessité, c'est-à-dire les aliments et le vêtement ainsi que tous les autres articles essentiels au confort de la vie, du moins sur les plaines de l'Ouest.

[M. Shaw.]

Cependant, le discours du trône ne laisse pas filtrer le moindre rayon d'espoir sous ce rapport. Les lèvres du Gouverneur général sont restées scellées à ce sujet. Il est malheureux, suivant moi, que le Gouvernement se soit abstenu de manifester son désir de remplir les promesses qui lui ont valu un mandat de la part du peuple canadien.

Cependant, mes honorables amis de la droite, je suis heureux de le constater, n'hésitent pas à ouvrir une enquête relativement à l'industrie du grain. Il y a longtemps qu'une pareille enquête aurait dû être tenue. A mon avis, le Gouvernement a été un peu trop attentif aux opinions formulés par certains députés de ce côté-ci de la Chambre (la gauche). Cette enquête s'impose et elle devrait être poussée à fond.

Maintenant, quelles mesures le Gouvernement du jour devrait-il adopter afin de réduire les frais du transport de la récolte sur les marchés? Lors de la dernière session, nous avons obtenu le rétablissement de la convention du Nid-du-Corbeau, grâce à l'adoption d'une loi du Parlement, ou plutôt une prorogation de délai. Si mes renseignements sont exacts, la remise en vigueur de cette convention devait assurer une épargne d'environ 30 millions aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Or, que leur sert-il d'effectuer ainsi une économie si cette mesure du Gouvernement est entièrement neutralisée par la situation qui règne sur les Grands lacs?

Je vois que le Gouvernement a l'intention de s'enquérir par voie d'une commission royale de la prétendue coalition qui existe sur les Grands lacs et j'observe aussi avec plaisir que l'on se propose de faire enquête touchant les taux d'assurance sur les cargaisons de blé.

Depuis plusieurs mois—je suis parfois porté à croire qu'il en est ainsi depuis plusieurs années—il est de notoriété publique que les compagnies de transport se sont donné la main pour exploiter les producteurs de l'Ouest qui expédient leur grain par la route des Grands lacs, en exigeant des tarifs de transport et des taux d'assurance excessifs. La chose m'a toujours frappé—et j'avoue que c'est là une énigme pour moi—je me demande pourquoi, d'une saison à l'autre, y compris la dernière, les compagnies de navigation sur les Grands lacs établissent des inégalités de traitement à l'égard des ports de la baie Georgienne.

Je m'aperçois qu'au cours de la dernière saison, le taux par boisseau de grain transporté sur le lac Supérieur, de Duluth à Buffalo, a varié uniformément, de 2c. à 5c., à la fin de la saison. Mais les taux pour le transport des grains, de Fort-William aux

ports de la Baie, qui font concurrence aux ports américains, ont varié, au cours de la dernière saison, comme par le passé, de 3c. ½ à 10c. par boisseau. Je ne peux comprendre cette disparité et j'espère que, sur ce point, l'enquête de la commission royale sera aussi complète que possible. J'espère qu'on n'épargnera aucun effort pour faire cesser toute coalition en existence.

J'espère que le Gouvernement, dans son zèle pour découvrir s'il existe des trusts qui contrôlent le transport sur les lacs, ne manquera pas de poursuivre son enquête jusqu'à ce qu'il ait acquis la certitude de l'existence ou de la non-existence d'un trust au sujet des taux de transport maritime, parce que ces trusts, quand ils existent, sont d'ordinaire de véritables bêtes aux cent têtes. Si l'on tranche une tête, les autres restent. Le Gouvernement devrait s'assurer que l'enquête sera conduite de telle manière qu'on ne puisse dire ensuite que le pouvoir des coalitions, ayant été détruit à un endroit, il s'est manifesté davantage dans une autre direction. Au sujet de cette enquête, je regrette que le Gouvernement n'ait pas adopté depuis longtemps des mesures rigoureuses. Je ne comprends pas pourquoi l'on a suspendu les lois de cabotage du pays, presque à la fin de la saison, alors qu'une telle démarche ne pouvait produire que de faibles résultats au point de vue de la diminution du taux de transport des grains. Le Gouvernement aurait pu faire preuve de plus de diligence à ce sujet.

Le Gouvernement peut encore rendre des services d'une autre manière: je veux dire par une autre enquête touchant la possibilité de diriger le blé sur le port de Vancouver. Si les résultats de cette enquête sont favorables, le Gouvernement devrait aider au développement de la route de l'ouest pour les grains. Je sais qu'il y a des problèmes à résoudre relativement au transport des grains de l'Alberta et de la Saskatchewan par le port de Vancouver. La solution de certains de ces problèmes est du ressort du Gouvernement; d'autres devraient être étudiés et résolus par les habitants de Vancouver et de la Colombie-Anglaise en général. L'étude de cette question s'impose d'autant plus que cette expédition du grain vers l'Ouest tend à devenir de plus en plus en faveur. La quantité de grains expédiés cette année, par cette route, a dépassé considérablement celle de l'année dernière, malgré le manque d'installations de têtes de ligne et d'élévateurs. On doit aussi tenir compte de ce qu'au cours de la saison dernière, le cours du grain à Vancouver dépassait de 7c. à 8c. par boisseau celui de Fort-William. Ces questions devraient être soigneusement étudiées par le Gouvernement. Je ne vois pas pourquoi l'on n'a pas chargé, depuis longtemps la commission des grains de faire une enquête à ce sujet, afin de découvrir s'il y aurait moyen de développer ce mouvement du grain vers l'Ouest. Les gens de la Colombie-Anglaise pourraient-ils faire quelque chose pour aider à ce projet? Une enquête fournirait la réponse à cette question. A mon avis, cette question deviendra de plus en plus importante pour le pays à l'avenir et j'espère que le Gouvernement ne négligera aucune occasion d'encourager et d'aider dans la mesure du possible, l'expédition du grain vers l'Ouest.

J'ai parlé assez longuement de la culture du blé dans l'ouest du Canada. Je porterai maintenant mon attention vers l'industrie bovine de cette même partie du pays. Nous savons tous que la province de l'Alberta est particulièrement et naturellement propice à cette industrie, qui a été très profitable et très importante dans le passé. Malheureusement, le tarif élevé des Etats-Unis a fermé le marché de Chicago à nos bestiaux; ce qui a provoqué une baisse désastreuse des prix, le sacrifice de notre bétail à vil prix et, ce qui est plus grave, la vente d'une grande proportion de nos meilleurs animaux reproducteurs de l'Ouest à des acheteurs des Etats-Unis. S'il arrive maintenant que notre industrie bovine renaisse, il se pourrait bien que nos éleveurs de l'Ouest ne soient pas en mesure de tirer tout l'avantage possible de la situation.

Quel est l'avenir réservé à cette industrie? On nous dit que l'Angleterre a levé l'embargo qu'elle avait placé sur l'importation du bétail. L'honorable M. Duncan Marshall—qui est employé pendant six mois de l'année par le ministère de l'Agriculture, à ce que l'on dit—a exprimé l'opinion que cette mesure allait causer un grand changement. N'étant pas au fait de cette industrie, je ne saurais me prononcer, mais le plus grand exportateur de bestiaux de l'ouest du Canada dit que la levée de l'embargo ne saurait avoir de résultats importants avant bien longtemps. Je suis heureux de mentionner que quelques éleveurs de bestiaux de l'Ouest font preuve d'une initiative en ce qui concerne leur industrie, qui, si elle n'est pas flatteuse pour le Gouvernement, fait au moins honneur aux intéressés.

Dans l'Alberta, on s'efforce par un mode de culture qui n'entraîne pas beaucoup de frais de récolter les fourrages nécessaires à l'engraissement du bétail sur les lieux, et d'expédier celui-ci au marché des Etats-Unis, afin de pouvoir tirer parti d'un marché qu'on ne pouvait plus approvisionner comme autrefois avec des bestiaux élevés dans les pâturages.

En passant, qu'il me soit permis de dire que ce qu'il faut au ministère de l'Agriculture, ce sont des hommes éprouvés, pratiques et éclairés. Dans plusieurs départements, il y a eu trop d'agents politiques et de théoristes hâbleurs. Il me vient en l'idée que le département de l'Agriculture du gouvernement fédéral ferait bien de tâcher de s'entendre avec les départements de l'agriculture des provinces afin de mettre fin à ces chevauchements constants qui rendent ses travaux inefficaces et inutiles. Cette remarque, sans s'appliquer exclusivement à ce département, le vise principalement.

Outre ces difficultés d'ordre général qu'éprouvent ces industries, certains habitants de l'Ouest canadien ont dû payer un taux d'intérêt excessif, un taux plus élevé que celui fixé par la loi des banques. Dans la plupart des cas, on exige au moins 8 p. 100, bien que les banques ne puissent demander plus de 7. Souvent, on se fait payer 9 p. 100 et on a parfois réclamé jusqu'à 10 p. 100. Ces exigences sont excessives. Elles sont regrettables, et il n'y a pas lieu de s'étonner que les habitants de l'Ouest tournent les yeux vers ce Parlement, dans l'espérance que la prochaine refonte de la loi des banques leur procurera au moins quelque soulagement.

Relativement à cette refonte qui doit avoir lieu tous les six ans, je crois, il me vient à la pensée qu'il serait probablement bon qu'elle se fasse tous les cinq ans dans un pays comme le Canada, où la situation change si rapidement. A mon avis, cela permettrait au Parlement de se rendre compte plus souvent de l'état des choses, sans nuire à la stabilité des conditions financières dont doivent jouir les banques et les autres institutions.

Dans le Canada occidental, notre attention a été spécialement attirée sur les affaires de banques, et nous avons mieux compris que le crédit est, en somme, indispensable au commerce et qu'en son absence, celui-ci doit péricliter et mourir. On s'est aussi rendu compte que le crédit est en grande partie, l'œuvre du public. Imbus de cette idée, nous avons été témoins de la concentration du crédit entre les mains d'un groupe d'hommes de moins en moins nombreux et, pour comble d'infortune, nous avons assisté à la tragique débâcle de la banque des Marchands. Bien des gens se demandent comment il est possible que les intérêts des déposants et des créanciers soient compromis comme ils l'ont été dans le scandale de la banque des Marchands; comment il est possible que de faux rapports soient faits au Gouvernement sans que personne soit trouvé coupable aux yeux de la loi. C'est là un fait bizarre et attristant et je crois que le Parlement ferait bien de songer sérieusement à remédier aux défectuosités de notre loi des banques.

Mais, le ministère a mis à l'étude un autre projet afin de modifier et d'améliorer la situation économique. Bien que les campagnes se dépeuplent, comme je l'ai donné à entendre; bien que la population des villes diminue aussi dans la même proportion, le Gouvernement se propose d'appliquer un programme d'immigration. C'est pour lui une planche de salut. Et voici l'appel qu'il adresse à ceux qui ont l'intention d'immigrer: Venez à nous et prenez votre part de notre dette. Je ne suis pas persuadé, tant s'en faut, que les futurs immigrants trouveront l'invitation entièrement désintéressée et charitable. De fait, je soupçonne que mes collègues, si je leur proposais de payer leur quote-part de mes dettes, répugneraient à accepter mon offre.

Toutefois, je ne suis pas hostile à un progremme d'immigration en soi. Je suis d'avis que, dans des circonstances convenables et venant à la suite des démarches voulues de la part du ministère, il peut être utile et avoir des résultats d'une grande importance pour le pays. Qu'a fait le Gouvernement. Il a d'abord consulté la compagnie canadienne de colonisation, qui semble avoir pour principe fondamental l'exploitation de certains terrains. Le président et quelques directeurs de la compagnie ont fait un grand voyage à travers le continent et aussitôt après, tout le projet a sommeillé—sans qu'on donnât la moindre explication. Le président a démissionné et un des directeurs, au moins, a suivi son exemple—et il n'y a pas eu d'explication. En bien, il me semble qu'il ne faut guère chercher pour trouver le mot de l'énigme. A mon avis, tout le projet est voué à l'insuccès, attendu qu'il repose sur un principe faux—il ne tient pas compte de la situation économique actuelle.

Mais le Gouvernement ne s'en tient pas à cela; il veut aussi, à ce qu'il dit, faire venir des cultivateurs, des locataires qu'il établira sur les terres. Ces gens n'ont guère d'argent, ils en ont si peu que, vu la cherté du transport, c'est à peine s'ils pourront payer leur passage. De plus,—et c'est ce qui me paraît le plus fâcheux,—le Gouvernement jette les yeux sur les orphelins délaissés et s'efforce d'arrêter une politique d'immigration applicable à ces pauvres enfants dépourvus de toute protection. Ceux-ci n'y peuvent rien; étant sans moyens de défense, force leur sera, j'imagine, de subir le sort qu'on leur imposera.

Une saine politique d'immigration doit découler de l'amélioration, du rétablissement, si l'on aime mieux, de la situation économique.

Faites que l'agriculture soit rémunératrice dans l'Ouest canadien, et vous n'aurez guère besoin d'arrêter une politique d'immigration. Le meilleur moyen d'attirer les immigrants vers notre pays, c'est d'assurer le bonheur et la prospérité du cultivateur. Cela fait, il n'y aura pas lieu de faire de grands frais; à coup sûr, les déboursés à faire seront beaucoup moins cosidérables qu'ils ne le seraient s'il en était autrement. Je ne crains pas d'affirmer, monsieur l'Orateur, que si l'action du Gouvernement avait pour effet, dans l'état présent des choses, d'amener au pays des immigrants des deux sexes, le Canada deviendrait tout simplement comme une sorte de canal dont ces gens se serviraient pour passer aux Etats-Unis, où la situation économique et d'une manière générale, les conditions de travail sont beaucoup plus satisfaisantes qu'ici.

La nation compte que le Gouvernement actuel saura imprimer une orientation à l'égard de ces pressants problèmes économiques. Dès leur arivée aux affaires, les gouvernants, chose étrange, mais pourtant vraie, se trouvent pris d'une sorte de paralysie latente; ils tombent dans un état d'inertie et de laisser-faire, le plus souvent victimes de l'engourdissement amené par les circonstances. Voilà pourquoi le peuple attend du Parlement qu'il lui indique la voie à suivre en ces sortes de choses.

Monsieur l'Orateur, si je détourne un instant les yeux de la situation intérieure—et elle n'est pas désespérée, pourvu que l'on ait un gouvernement clairvoyant, un gouvernement de progrès, un gouvernement armé de courage—pour les reporter sur les affaires extérieures, j'aperçois un état de choses plus réconfortant. Pendant la crise du Levant, le cabinet a fait connaître son sentiment au pays au sujet de la participation aux guerres et plus particulièrement de l'envoi d'un contingent au Levant. Il m'a fait plaisir de voir le premier ministre et ses collègues du cabinet prendre une attitude comme celle-là. Ils ont marché sur les traces de l'homme d'Etat illustre que fut sir Wilfrid Laurier; ils ont signifié en termes non équivoques que la participation ou l'abstention du Canada dans un conflit armé est affaire dont la décision appartient aux représentants du peuple réunis en parlement. La guerre, qui peut coûter la vie à des milliers de nos compatriotes, la guerre, qui peut entraîner la perte d'incalculables richesses et qui pourrait, de nos jours, amener l'anéantissement complet de notre civilisation; la guerre est chose assez importante pour qu'il faille de toute nécessité qu'elle soit décidée par le parlement, sinon par le peuple même. Pas plus ici que hors des deux Chambres du parlement, aucun groupe d'hommes ne doit agir de manière à mettre le pays en état de guerre.

Cette attitude à l'égard de la crise orientale s'imposait d'autant plus impérieusement que, quiconque est au fait de certaines des circonstances ne saurait l'ignorer, il s'est produit une longue série d'intrigues secrètes, de traités secrets et d'agrandissements égoïstes pendant les jours qui ont précédé et qui ont suivi la signature de l'armistice avec les Turcs. J'aurais aimé que le premier ministre signifiât au vieux monde que notre jeune démocratie est dégoûtée de cette diplomatie européenne qui a conduit le monde au seuil de la ruine et l'a presque à jamais plongé dans l'abîme du désespoir. Voilà pourquoi je dis qu'il y a eu amélioration réelle de la gestion de nos affaires extérieures pendant les vacances parlementaires.

Qu'il me soit permis de faire observer à ce propos qu'en ces derniers temps le Canada s'est montré beaucoup trop enclin à puiser son orientation en Europe. Si on me le permet, je citerai ici quelques réflexions faites par le général Smuts à la conférence impériale de 1921, à laquelle le Canada était représenté par le très honorable chef actuel de l'opposition (M. Meighen). J'aimerais que la Chambre vît dans ces paroles l'énoncé de la politique canadienne. Voici ce que disait le général:

> Au moment d'arrêter notre ligne de conduite pour l'avenir, il importe de se rappeler que la guerre a complètement transformé l'état des choses dans le monde entier. L'Europe n'est plus ce qu'elle était, ayant perdu une grande partie de sa puissance passée et ne se trouvant plus dans sa situation avantageuse d'autrefois. Les grands empires ont disparu. L'Autriche ne se relèvera jamais. L'Allemagne et la Russie renaîtront sans doute de leurs désastres, mais ni la génération actuelle ni la prochaine n'en verront le relèvement; et quand viendra leur renaissance ce sera peut-être deux nations bien différentes qui reprendront place dans un monde peut-être profondément transformé. La situation a donc complètement changé. L'ancien point de vue duquel nous envisagions l'Europe n'est plus du tout le même. Elle se meurt d'épuisement; jamais fait aussi épouvantable n'aura été consigné dans l'histoire. Et puis, les nations victorieuses de l'Europe ne sont guère en meilleure situation que les vaincues. Non, le décor du grand théâtre n'est plus le même. A mon avis, c'est là le fait saillant de la situation mondiale à l'heure actuelle, le fait dont notre politique extérieure doit tout particulièrement tenir compte.

Puis, envisageant l'avenir, il se demande: "Quel sera le prochain chapitre dans l'histoire de l'humanité?" Il ajoute:

> Quelle sera la nature de cette histoire? Les anciennes théories seront-elles conservées? Sera-ce l'ancien esprit de domination nationale et impériale qui a miné l'Europe? Ou bien la leçon nous aura-t-elle servi? Aurons-nous purifié nos âmes dans le feu où nous sommes passés? Sera-ce un avenir de coopération pacifique et de coordination de tous les gigantesques intérêts en jeu?

Le premier ministre Smuts, dans la dernière partie de ses observations, nous indique la ligne de conduite à suivre au Canada: n'ayons pas de parti-pris dans le concert des nations; n'ayons qu'une seule mesure de la justice et tendons une main amie et charitable à tous les pays malheureux. Si nous sommes liés par des engagements de nature à nous entraîner dans une guerre, cherchons à nous en libérer. Abstenons-nous de ces traités provocateurs de conflits. C'est ainsi que nous pourrons atteindre, ou peut-être même, avancer l'heure où

...the common sense of most shall hold a fretful realm in awe, And the kindly earth shall slumber, lapt in universal law.

Je désire maintenant donner un mot d'explication sur mon attitude devant la Chambre. Il y a eu certains malentendus. Peut-être même, jusqu'à un certain point, m'a-t-on représenté sous de fausses couleurs. D'abord, tel j'étais, tel je suis. J'ai été élu membre indépendant de la circonscription fédérale de Calgary-Ouest, et l'union des cultivateurs de ce comté m'a appuyé des plus généreusement. Je dois en dire autant des unions ouvrières du même comté. Il était de mon devoir, devoir que je me suis efforcé de remplir, de coopérer non seulement avec le groupe progressiste, mais avec tous ceux qui ont à cœur l'adoption de lois démocratiques. Voilà ce que je dois à mes commettants; telle est la conduite que je me propose de suivre. Les affiliations, les considérations de parti ne me concernent pas. Je donnerai donc mon appui indifféremment au Gouvernement, à mes amis de l'opposition et aux progressistes lorsque l'on présentera des lois qui me paraîtront dignes d'approbation.

J'ai suivi avec un vif intérêt l'amendement tardif, dirai-je, de l'honorable député de Springfield (M. Hoey). Il mérite notre attention. Tout de même, ce que le pays exige du Parlement, à l'heure actuelle, c'est l'économie, non seulement dans l'administration, mais dans les dépenses du gouvernement. Il ne faut pas que ces dépenses dépassent notre revenu. Les contribuables veulent que nous soulagions le fardeau des impôts qui pèse si lourdement sur leurs épaules. C'est dans cet esprit que je désire proposer un sous-amendement à l'amendement du représentant de Springfield. Le voici:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement: Que la Chambre voit avec appréhension la forte augmentation de la dette nationale, et demande aux conseillers de Votre Excellence de faire leur possible pour économiser dans les dépenses et dans l'administration du gouvernement, et pour alléger le fardeau de l'impôt fédéral, qui pèse si lourdement sur le peuple du Canada.

Si je propose cet amendement, ce n'est pas dans le but de susciter des ennuis au ministère, parce que le Gouvernement, à mon avis, n'est pas tenu de le considérer comme indiquant nécessairement un manque de confiance. Je désire simplement que son adoption montre au peuple que le Parlement se rend à ses volontés, du moins dans une certaine mesure.

M. ROBINSON: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Que la Chambre sache dès maintenant que je n'ai pas l'intention de proposer aucun sous-amendement ou quoi que ce soit. Mes observations seront aussi concises que possible.

Je dois d'abord exprimer le plaisir que m'a procuré le discours éloquent de mon honorable ami de Colchester (M. Putnam). J'en ai entendu parler élogieusement parmi les divers groupes de la Chambre. Le seul reproche qu'on lui a fait est d'avoir fait preuve de particularisme, surtout au point de vue des Provinces maritimes. Mais, monsieur l'Orateur, nous sommes tous régionalistes naturellement. Nous avons au pays notre région de l'Est, nous avons aussi celle de l'Ouest, et ce n'est qu'en entendant les opinions des représentants de ces diverses régions que nous pouvons travailler de concert au bien-être du Canada. Ce n'est donc pas moi qui blâmerai mon collègue de Colchester d'avoir parlé au nom des Provinces maritimes. Il me semble que nous écoutons religieusement les membres de l'Ouest lorsqu'ils nous exposent les griefs de la Colombie-Anglaise, disons, sur des questions spéciales qui les intéressent. Mais, un représentant des Provinces maritimes fait-il connaître les aspirations et les besoins de cette partie du pays qu'aussitôt on le targue de régionalisme.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un point ou deux du discours du trône. Le premier est celui du remaniement de la carte électorale. Il est bien entendu qu'après tout recensement décennal, il faut remanier la représentation. La Nouvelle-Ecosse en souffrira peut-être plus que toute autre province, car nous y perdrons deux représentants. Il ne faudrait pas que la Chambre croie que cela est dû à ce que nous aurions épuisé nos ressources naturelles, ou à ce que notre population aurait diminué, ou à l'état précaire du pays; loin de là. Notre population a quelque peu augmenté, mais pas autant que celle de la province de Québec. La population actuelle de la Nouvelle-Ecosse est de 535,000 âmes. Nos produits de l'année 1922 s'évaluent à 163 millions de dollars, et je pense que les honorables députés diront comme moi que c'est là un fort beau résultat, étant donné le chiffre de la population. Je ne crois pas qu'aucun autre endroit du Dominion, et j'allais dire, aucun autre endroit au monde, ne possède de ressources naturelles aussi grandes et aussi variées que la province de la Nouvelle-Ecosse. Nous

avons extrait pour 30 millions de dollars de houille, l'an dernier, tandis que nos produits de ferme s'évaluent à 34 millions de dollars, et nos pêcheries à 12 millions de dollars. Je ne crois pas que le Dominion possède ailleurs une aussi grande variété de ressources.

On me demandera peut-être: Mais, pourquoi donc votre population diminue-t-elle, ou paraît-elle diminuer? Je répondrai, c'est qu'on nous a négligés. Les Provinces maritimes possèdent des avantages dont ne jouit aucune autre province. Nous avons des moyens de communication avec toutes les parties de l'univers, nous avons les meilleurs ports au monde. Mais il nous manque des moyens de communication avec le reste du Dominion, et cela, parce que nous ne sommes guère favorisés sous le rapport des taux de transport.

Le discours du trône mentionne l'immigration. Je ne croirais pas sage de la part des provinces canadiennes de rivaliser entre elles afin d'obtenir des immigrants. Si l'Ouest canadien a besoin d'ouvriers de ferme, il est certain que nous de l'Est, tenons à ce qu'il en obtienne. Dans les Provinces maritimes, il nous faut de l'argent tout aussi bien que des hommes, afin de pouvoir exploiter nos ressources. Le discours du trône mentionne l'importance de faire de la réclame pour le Dominion dans les pays européens d'où nous désirons avoir des immigrants. Je demande donc qu'en toute justice, l'on n'oublie pas les Provinces maritimes, dans cette campagne de publicité. Je crains que dans le passé on ne s'en soit tenu à la louange des ressources de l'Ouest en négligeant celles de l'Est. Les Provinces maritimes demandent seulement qu'on leur fasse la part plus juste.

Je ne suis pas de ceux qui s'attendent à ce que le Gouvernement assure la prospérité du Canada, tandis que le reste de l'univers souffre. Nous n'avons, ce me semble, qu'à examiner un peu l'état des choses en Europe, pour nous rendre compte que ce n'est pas par un simple geste de la main que l'on parviendra à le changer. Je ne sache pas qu'il y ait de formule magique qui, une fois consacrée par la loi, suffirait à assurer la prospérité à un pays quelconque, soit en Europe, soit ailleurs. Examinons un instant les marchés européens, là où se déterminent en grande partie les prix des produits mondiaux, et nous comprendrons pourquoi le prix du blé et des autres denrées a été si bas dans l'Ouest canadien. Permettez-moi à ce sujet de vous faire connaître la sitnation dans le comté que je représente. Dans une petite vallée de quelque soixante milles de long et de quatre milles de large, nous avons récolté 2 millions de barils de pommes pour l'exportation, l'automne dernier. Le prix actuel des pommes est moins élevé que celui de l'an dernier. A qui la faute? Nous exportons nos pommes en Grande-Bretagne, à Londres, à Liverpool et à Glasgow. Pourtant, lors du fléchissement des affaires, nous n'avons pas compté sur le gouvernement pour maintenir les prix.

Je ne voudrais pas retenir indûment l'attention de la Chambre, je termine donc en félicitant de son excellent discours l'honorable député qui a proposé la résolution pour l'adoption du discours du trône.

M. LUCAS: L'heure étant avancée, puisqu'il est près de six heures, qu'on me permette de proposer le renvoi du débat.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures moins dix minutes.

Mardi 6 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 3), concernant les Royal Guardians;

Le 2e (bill n° 4), concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge;

Le 3e (bill n° 5), concernant certains brevets de Charles A. Channell.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par l'hon. M. FIELDING: Comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Par l'hon. sir LOMER GOUIN: Rapport du surintendant des pénitenciers clos le 31 mars 1922.

Par l'hon. M. BUREAU: Tableaux de la navigation, du département des Douanes et de l'Accise et le rapport du département des Douanes et de l'Accise pour l'année 1922.

Par l'hon. M. ROBB: Rapport et état financier du conseil consultatif honoraire du bureau des recherches industrielles et scientifiques pour l'année terminée le 31 mars 1922.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI D'IMMIGRATION.

M. NEILL demande à déposer un projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier la loi de l'Immigration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

M. NEILL: C'est le projet de loi que j'ai proposé l'an dernier mais qui n'a pas été plus loin que sa première lecture parce que la ses-

sion était trop avancée. Brièvement, ce projet de loi offre une méthode simple, mais cependant complète et inattaquable par laquelle le peuple du Canada peut refuser tout immigrant qu'il désire exclure sans cependant froisser les nations ou les gouvernements étrangers.

L'erreur qu'on commettait dans le passé en prononçant l'exclusion de tel groupe ou de telle race d'hommes nommée soulevait parfois l'opposition de leur gouvernement respectif qui invoquait la question de droit ou les stipulations contraires d'un traité existant. C'était le grand obstacle. Mon projet tourne cette difficulté et rend inutile le recours à des finasseries de la loi.

Comme la plupart des choses sérieuses, mon projet est simple. Les principales dispositions sont comprises dans les articles 2 et 5. L'article 2 décrète que tout émigrant désirant passer en Canada devra d'abord s'adresser à son gouvernement pour en obtenir l'autorisation. L'article 5 arme notre ministre de l'Immigration du pouvoir absolu de refuser l'entrée du pays à tout émigrant qui sollicite son admission. Notre ministre n'a aucune obligation de faire connaître au gouvernement de l'émigrant le motif du refus opposé à la demande de celui-ci, et dès lors se trouve écartée l'objection dont je viens de parler.

En Nouvelle-Zélande, où toutes les nouveautés législatives sont d'abord expérimentées, une loi semblable existe depuis une couple d'années déjà. Le premier ministre de ce pays, en rendant compte de son fonctionnement, a dit que cette loi était supérieure à toutes celles qui avaient été essayées auparavant—car en Nouvelle-Zélande on avait, jusque-là, eu recours à l'épreuve de lecture et d'écriture—et qu'on finirait par l'adopter dans tout le reste de l'empire britannique.

Je le répète, mon projet ne vise aucune nationalité en particulier, mais les atteint toutes, et ne peut nous entraîner dans aucune complication diplomatique. Le bill protège les intérêts du Canada et spécialement l'avenir de la Colombie-Anglaise; pour cette raison j'invite le Gouvernement et la Chambre à l'accueillir avec bienveillance.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Putnam tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture, et sur les amendements déposés par MM. Hoey et Shaw le lundi 5 février courant.

M. LUCAS: En prenant la parole dans ce débat, je veux me joindre aux orateurs qui m'ont précédé et présenter des félicitations à nos collègues qui ont proposé l'adresse à Son Excellence. Ils l'ont fait en termes qui réflètent le plus grand honneur sur eux-mêmes et sur les circonscriptions qui les ont choisis.

Je n'ai pas l'intention d'occuper longuement les instants de la Chambre, mais la situation sérieuse dans laquelle se trouve le pays tout entier nous fait un devoir d'exposer le point de vue et les desiderata des régions que nous représentons, afin que le Gouvernement acquière une juste notion des besoins du pays et prenne les mesures nécessitées par les circonstances.

En traversant un continent pour me rendre dans la capitale je suis venu en contact avec des habitants de diverses régions, et j'ai été frappé de l'unanimité avec laquelle on envisage la grave situation du Dominion à l'heure actuelle. Je ne suis pas un pessimiste, mais je me dis que le Canada serait en meilleur posture si l'on avait montré un peu plus de circonspection dans le passé pour admettre toutes sortes d'étrangers au milieu de nous. Le véritable optimiste, c'est celui qui se rend un compte exact des choses, qui mesure la force réelle de son adversaire et qui se prémunit en conséquence.

Je désire répondre aux blâmes non mérités qui ont été adressés à nos collègues assis sur ces bancs (la gauche progressiste). Le chef de l'opposition (l'hon. M. Meighen) a parlé, dans son discours sur l'adresse, de la tendance des progressistes à soutenir le Gouvernement. Nous avions entendu le même refrain à la précédente session. N'engageant que moi-même, bien entendu, je crois que la majorité de ce groupe est convaincu qu'il faut offrir au nouveau gouvernement que le pays s'est donné l'occasion de montrer ce qu'il peut faire.Tous ceux qui croient au "fair play" britannique ne condamnent personne sans l'entendre. Personnellement je ne suis pas un partisan du ministère, mais je ne le combattrai pas non plus s'il nous propose des mesures dans l'intérêt du pays.

Je ne me proposais pas d'aborder ce sujet mais on a parlé de notre organisation et on nous a reproché, dans les journaux et dans la Chambre, de représenter une classe. Je regrette que les deux anciens partis qui, jusqu'à une date récente, avaient représenté ce pays depuis la Confédération, n'aient pas traité les questions nationales à un point de vue national et aient ainsi obligé une classe de la population à s'organiser pour présenter ses vues à la Chambre—que dis-je, pour protéger son existence même. Je le dis sans crainte de contradiction, le point de vue agricole n'a jamais été parfaitement exposé devant la Chambre jusqu'à ce que les progressistes siègent ici en grand nombre.

Comme je l'ai déjà dit, depuis la Confédération nous avons eu deux partis, l'un connu sous le nom de parti du tarif élevé et l'autre comme le parti du tarif réduit. Autant que je peux m'en souvenir il n'y a jamais eu d'élection sans que l'on ait exploité cette question tarifaire auprès des électeurs. On nous a dit l'an dernier que le Gouvernement étant arrivé récemment au pouvoir, il ne pouvait pas alors procéder à des réductions générales dans le tarif, mais qu'il avait fait un pas dans la bonne voie et on nous a laissé entendre qu'après une autre session il ferait un nouveau pas semblable. J'ai donc été énormément désappointé de constater que dans le discours du trône il n'était fait absolument aucune mention du tarif. Quel que soit le parti qui ait été au pouvoir dans le passé, nous avons été gouverné par la même politique nationale promulguée dans les premiers temps de la Confédération. L'an dernier, on a prétendu—et l'argument ne manque pas de force—que notre attitude relativement au tarif pourrait être influencée par celle de nos voisins du sud alors qu'ils ont pratiquement pris une mesure d'interdiction à l'égard de nos marchandises. Je ne crois pas que nous devions nous mettre à genoux devant des hommes qui ne veulent pas traiter avec nous, mais j'estime que le Gouvernement a perdu une des meilleures occasions qu'il ait jamais eue quand il n'a pas à cette époque décrété une plus forte augmentation dans le tarif préférentiel avec l'Angleterre. J'ai sous les yeux une dépêche de journal qui indique quel est notre meilleur client. Elle est datée du 26 août 1922, Presse canadienne, et dit:

> Le Royaume-Uni a été un meilleur client que les Etats-Unis pour le Canada durant les douze mois terminés en juillet. Les exportations totales de produits canadiens aux Etats-Unis pendant cette période ont atteint $304,000,000 et en Angleterre et en Irlande environ $307,000,000. Ces chiffres sont extraits des résumés mensuels du commerce publiés par le bureau des statistiques du Dominion.

Les Américains ont pratiquement fermé brusquement la porte à l'agriculteur canadien, ne nous laissant qu'un marché stable et régulier, celui de la Grande-Bretagne. En 1922, environ les sept huitièmes de nos produits de la ferme ont trouvé un débouché dans ce pays et je suis d'avis que le Gouvernement devrait s'efforcer de relever chaque année le tarif préférentiel avec l'Angleterre pour édifier un commerce d'exportation—en d'autres termes, la tâche du gouvernement canadien devrait être de trouver de nouveaux moyens d'accroître notre commerce d'importation et d'exportation avec l'Angleterre. Si nous achetons deux fois plus de la mère patrie, nous lui permettons d'acheter davantage de nos produits agricoles.

Nous avons beaucoup entendu parler dans la Chambre, cette année comme l'an dernier, de la situation agricole. L'honorable député de King (N.-E.) (M. Robinson) a dit hier soir qu'il présumait que la Chambre devrait écouter avec patience les tribulations de l'agriculteur. Tous ceux qui sont au courant des conditions qui existent dans la région du pays où ils habitent sont tenus de les exposer à la Chambre sous leur véritable jour. Je n'entrerai pas dans de grands détails sur les conditions de l'agriculture, mais je désire faire part à la Chambre de nouveaux faits sur la situation dans ma propre province.

Sur les 80,000 agriculteurs de l'Alberta on dit qu'en ce moment 20,000 sont insolvables. Le ministre chargé de l'administration de la loi dite Drought Relief Act, a 3,000 comptes courants d'agriculteurs qui lui ont confié la liquidation de leurs affaires. Cela représente une dette moyenne de $5,000 par quart de section ou un total de 15 millions. L'intérêt en moyenne de 8 à 10 p. 100 et à 8 p. 100 l'intérêt annuel s'élève à $1,200,000. Il y a une dette de 5 millions pour les aliments et les graines de semence et de 2 millions pour les taxes en souffrance. Comme je l'ai dit, je ne m'étendrai pas longuement sur cette question car d'autres collègues voudront sans doute ajouter quelque chose au cours du débat et la Chambre pourra de cette façon se faire une idée assez juste des véritables conditions dans lesquelles se débat l'agriculteur canadien.

De crainte que l'on ne s'imagine que ce lamentable état de choses n'existe que dans la province d'Alberta, je voudrais donner quelques chiffres fournis par le bureau des statistiques à propos de ceux qui payent l'impôt sur le revenu. Je constate que 93 p. 100 des agriculteurs de tout le Canada dont le revenu est imposé, se trouvent dans l'Ouest; 46 p. 100 du total sont dans l'Alberta et 33 p. 100 sont dans la Saskatchewan. Voici les chiffres par province: Ontario, 396; Nouvelle-Ecosse et île du Prince-Edouard, 12; Nouveau-Brunswick, 4; Québec, 30; Colombie-Anglaise, 79; Manitoba, 1,554; Saskatchewan, 1,084, et Alberta, 2,822.

Afin de donner une idée des prix que nous sommes obligés de payer dans l'Ouest pour les objets de fabrication, entre autres les instruments aratoires, je ne citerai qu'un exemple. En 1911, le cultivateur pouvait acheter une lieuse de huit pieds au prix de $180, tandis que le même intrument lui coûte $276 aujourd'hui. Voilà la situation qui nous confronte. Ce n'est pas tant la diminution des prix des produits agricoles que nous déplorons, mais nous trouvons à redire à ce que le manufacturier n'a pas réduit ses prix dans la même proportion.

L'un des grands problèmes soumis à l'attention du Parlement et du pays en ce moment, c'est notre programme d'immigration. En face de la situation qui nous confronte, je suis d'avis que le Gouvernement a tort d'inviter les étrangers à venir s'établir au pays alors que ces mêmes difficultés subsistent. Nous entendons beaucoup parler de notre énorme dette nationale. Or, si l'on songe que les obligations réunies du Dominion, des provinces et des municipalités constituent une dette consolidée de quatre millions et une dette flottante de 200 millions, il faut bien avouer que nous sommes courbés sous un pesant fardeau. Je désire demander au ministre de l'Immigration (M. Stewart)—car je note que le Gouvernement se propose d'entreprendre une grande campagne de publicité afin d'attirer les immigrants au pays—s'il a l'intention de faire allusion, dans ces annonces, à notre dette nationale et de prévenir ces gens qu'ils devront porter leur part de ce fardeau? Depuis nombre d'années, nous avons dépensé des millions pour nous attirer des colons. D'après les statistiques compilées par le ministère de l'Immigration, au delà de 2 millions de Canadiens ont quitté le pays au cours des dix dernières années.

Avant de consacrer de nouvelles sommes au recrutement d'immigrants pour le Canada, ne serait-il pas à propos, au point de vue pratique, d'employer une partie de ces deniers publics à rechercher les causes de cet exode en masse? Cela n'exigerait assurément pas les sommes énormes que nous avons dépensées pour nous procurer de nouveaux colons. L'automne dernier, je discutais notre programme d'immigration avec un cultivateur et ce dernier me disait que, dans son voisinage, il arrivait souvent qu'un quart de section était abandonné. Ce cultivateur a un frère en Angleterre et sa femme ne manquait jamais l'occasion de lui dire: "Pourquoi n'engages-tu pas John à immigrer et à acquérir cette ferme, de sorte qu'il serait notre voisin"? Et ce cultivateur de répondre: "J'habite le Canada depuis douze ans; en conscience je ne saurais conseiller à mon frère d'abandonner une assez bonne situation là-bas pour immigrer ici et y trouver l'état de choses actuel." Il me semble donc que si nous pouvions améliorer la situation de façon à rendre nos cultivateurs prospères et contents, cela vaudrait bien mieux que n'importe quel programme d'immigration que le Gouvernement pourrait élaborer.

Certains de mes collègues ont cité hier des chiffres étonnants touchant le nombre de gens qui quittent le sol canadien. Je n'ai pas ici les chiffres quant à la circonscription électorale que je représente, mais je suis en mesure de fournir des renseignements au sujet du petit village que j'habite et des alentours immédiats.

Cent treize personnes ont quitté la région l'automne dernier, et parmi elles, se trouvaient un bon nombre de gens nés au Canada, que je connaissais depuis leur enfance et qui sont au fait comme pas un de nos méthodes agricoles. Ces gens m'ont assuré l'automne dernier qu'ils ne pouvaient demeurer plus longtemps sur leurs fermes. Ils avaient persisté jusque-là sur la foi de promesses que la situation allait s'améliorer, mais ils se voyaient forcés d'abandonner leurs terres. C'est déjà assez pénible de perdre les immigrants qui nous sont venus de l'étranger. Cependant, la perte est encore bien plus sensible lorsque nos jeunes Canadiens, nés et élevés au pays et pour l'éducation desquels nous avons dépensé toutes nos énergies afin d'en faire des citoyens utiles, sont forcés de quitter le sol natal et d'aller gagner leur vie à l'étranger.

Le discours du trône annonce que le moment est arrivé pour la refonte décennale de la loi des banques. J'ose espérer que cette mesure sera l'objet d'une étude sérieuse de la part du comité chargé de l'élaborer et du Parlement. Sans poser à l'expert financier, j'ai cependant examiné quelques chiffres et je me suis rendu compte, qu'au mois d'octobre 1920, notre circulation globale représentait une somme de 249 millions. Or, au cours des trois mois qui suivirent, cette somme fut réduite de 43 millions; et, il ne faut pas l'oublier, cette diminutoin s'est produite à l'époque où, en d'autres années, il était nécessaire d'augmenter la circulation.

Au mois de juin 1921 la circulation des billets de banque accusait une autre diminution de 10 millions. Si l'on considère qu'en 1904, trente-quatre banques faisaient affaires au pays, et que ce nombre n'est aujourd'hui que de dix-sept, c'est là un indice, à mes yeux, que notre système financier se centralise de plus en plus entre les mains d'un petit groupe de capitalistes qui peuvent ainsi diriger à leur guise les finances du pays au détriment des masses populaires. On dit souvent que le Canada jouit du meilleur système bancaire qui existe au monde. Or, se trouve-t-il quelqu'un pour soutenir qu'il existe quelque part un système de banque ou de finance fonctionnant dans l'intérêt du simple citoyen? La population du Canada est appelée à résoudre nombre de problèmes auxquels nous cherchons à donner une solution.

Il est difficile de rencontrer quelqu'un qui ne convienne pas que ces problèmes sont difficiles à résoudre et que nous nous trouvons dans une situation sérieuse. Le Gouverne-

ment devrait faire des efforts consciencieux pour essayer de trouver une solution à nos difficultés actuelles et appliquer les remèdes nécessaires.

A mon avis, l'un de ces remèdes consiste dans le développement de notre système de transports de manière à faciliter l'exportation de nos produits. Les gens de l'ouest du Canada, et particulièrement ceux de l'Alberta, attendent anxieusement le moment où la route de l'ouest pour l'exportation du grain, par Vancouver et le canal de Panama, sera utilisée davantage. Antérieurement à 1921, on n'expédiait par le canal de Panama qu'une très faible partie de notre grain; l'on en était encore à la période d'expérimentation. De janvier à octobre 1921, on n'a expédié par cette route qu'un peu plus d'un demi-million de boisseaux de grain, 563,065 boisseaux exactement; mais, pendant les mois de novembre et de décembre de la même année, on expédia 565,699 boisseaux, soit un total de 1,128,764 boisseaux pour toute l'année 1921. A la fin de juin 1922, ces chiffres étaient montés à 7,101,802 boisseaux, et, cette année, on compte que plus de deux fois cette quantité de grain sera expédiée par la route de l'ouest et le port de Vancouver. L'un des arguments que l'on apporte contre la route du canal de Panama, c'est qu'il n'y a pas de bateaux en quantité suffisante à Vancouver, pour suffire à ce trafic. Les chiffres que je viens de donner à la Chambre indiquent qu'il y a eu des bateaux en nombre suffisant pour permettre l'exportation considérable qui s'est développée en un aussi court espace de temps. Il est évident que les bateaux se présenteront à mesure qu'on aura des cargaisons à leur offrir. Pour revenir à la quantité de grain expédié, je désirerais citer un bref extrait de journal, qui m'a frappé et qui se lit comme suit:

> Winnipeg, Man.—On annonce que, depuis le 1er septembre 1922, on a chargé sept mille wagons de grain, à destination de la côte du Pacifique, sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ces chiffres représentent une quantité de 10,234,000 boisseaux de grain exporté par le port de Vancouver.

A l'heure actuelle, on a expédié, par le chemin de fer du Pacifique-Canadien seulement, au delà de dix millions de boisseaux de grain, de sorte que j'avais raison de prédire que l'on doublerait la quantité de sept millions de boisseaux, exportés pour les premiers six mois en 1922. L'année dernière, j'ai été heureux de constater l'unanimité d'opinion parmi les honorables députés de la Colombie-Anglaise au sujet d'une question particulière, l'immigration orientale; ils oublièrent leurs opinions politiques et concertèrent leurs efforts. J'aimerais à les voir aussi unis au sujet de la question que je traite en ce moment. S'ils sont réellement désireux de favoriser cette route de l'ouest, et en même temps d'aider au développement de leur province, j'espère qu'ils nous aideront dans nos efforts pour obtenir une augmentation de la préférence douanière accordée à l'Angleterre, afin que les bateaux que nous expédierons chargés de grain pour la Grande-Bretagne, puissent nous revenir chargés de marchandises.

Au sujet de cette route de l'ouest, j'aimerais à vous citer les taux comparatifs du transport des grains, en vigueur à l'heure actuelle. Le taux moyen du transport, de l'Alberta à Vancouver et à Fort-William, est d'environ 27 cents par 100 livres. De Vancouver au Royaume-Uni, le fret maritime moyen est de 25 cents par boisseau; le taux du transport par voie ferrée, de Fort-William à Saint-Jean ou à Halifax, est de 35½ cents par 100 livres, ou 21 cents par boisseau; le fret maritime des ports de l'Atlantique au Royaume-Uni est en moyenne de 15 cents par boisseau, soit un total de 36 cents par la route de l'est, ou une différence de 11 cents par boisseau en faveur de la route de Vancouver. Antérieurement à cette année, le taux de transport, par voie ferrée et les Grands lacs, de Fort-William à Montréal, était en moyenne de 14 cents par boisseau, mais, à cause de l'encombrement de la navigation sur les Grands lacs, l'automne dernier, nous ne pûmes utiliser cette route et il nous fallut payer les taux du transport par voie ferrée. Dans tous les cas, il nous faut payer ces taux pendant l'hiver. Comme le port de Vancouver est ouvert toute l'année, le Gouvernement doit se rendre compte que ce sujet demande une étude sérieuse le plus tôt possible, afin qu'en faisant l'expédition de notre récolte de l'année prochaine, nous puissions tirer quelque avantage de la diminution du coût du transport.

Un autre sujet qui nous intéresse aussi grandement, c'est la différence des taux de transport des marchandises dans la section des montagnes. Le peuple canadien a pris le contrôle de notre réseau de chemins de fer nationaux. L'est et l'ouest du Canada prennent une part égale du fardeau de cette lourde dette; dans de telles circonstances, je ne vois pas pourquoi l'on demanderait à la population de l'ouest du Canada, de l'Alberta jusqu'au Pacifique, de supporter une double part du fardeau, sous forme d'une différence des taux de transport vers la côte. Si l'on égalisait ces taux avec ceux en vigueur dans les autres parties du pays, l'on diminuerait encore de 4 cents par boisseau le coût de l'expédition de notre grain. Nous savons bien que nous ne pouvons pas augmenter les prix de notre grain en Europe. Nous devons donc suivre l'exemple des maisons d'affaires, qui, voyant le prix de leurs marchandises limité, s'effor-

cent immédiatement de diminuer les frais généraux de placement.

Il a beaucoup été question ici de diminuer le coût élevé de la production. L'une des choses qui seraient extrêmement avantageuses pour les cultivateurs de l'Ouest, ce serait de leur aider à diminuer leurs frais généraux de transport de leurs denrées à leur dernière destination.

Un autre moyen—le plus efficace peut-être—d'améliorer la situation serait de rendre rigoureusement pratique l'administration des affaires publiques. Nous avons beaucoup entendu parler d'économie, ce qui est incontestablement aujourd'hui la chose dont notre pays a le plus grand besoin. Mais, comment pratiquerons-nous l'économie si ce n'est par l'emploi de méthodes pratiques? Voyez le Pacifique-Canadien et les autres grandes compagnies qui ont été administrées avec tant de succès en ce pays. Quelle a été la cause première de leur réussite? N'est-ce pas leur gestion d'après des principes sages et pratiques? Nous n'ignorons pas que tout autre système conduit tôt ou tard à la ruine n'importe quelle entreprise. Parlant de l'économie et de la gestion pratique des affaires publiques, il me semble qu'il serait difficile de s'attendre à ce que l'économie règne, puisque nos gouvernements recherchent les succès politiques plutôt que les succès administratifs.

Depuis la Confédération nous avons eu ce qu'on appelle le Programme National, et je veux bien admettre qu'à ce moment-là, vu que le pays était jeune, c'était probablement le meilleur programme que le Canada pouvait adopter. Cependant, il nous faut reconnaître que les temps changent, que nous sommes devenus un grand pays agricole et que ce dont le Canada a besoin de nos jours, c'est un nouveau programme national au bénéfice du pays entier, et non dans l'intérêt d'une seule région. Ainsi que le ferait une maison de commerce, nous devons changer de tactique pour parer à une situation nouvelle. Nous entendons parler de bien des projets nouveaux que l'on prône de nos jours en différentes parties du globe. De fait, ces projets sont si nombreux qu'ils nous alarment souvent, et que nous ne savons plus que faire. Nous constatons qu'un bon nombre de gens sensés et intelligents s'effraient parfois et refusent d'examiner ces projets. Si nous parcourons nos annales, nous comprendrons que les transformations ont été incessantes et qu'il nous a fallu opérer des changements pour nous adapter aux circonstances nouvelles. A mes yeux, notre existence ressemble à un fleuve géant qui court se jeter dans l'Océan. Il coule parfois à travers des plaines et sa course est facile et lente au point d'être à peine perceptible; parfois, il se précipite à travers des rochers et des chutes, formant des nuages d'écume. Il en est ainsi du fleuve de la civilisation. Pendant plusieurs générations nos aïeux ont pu sembler piétiner sur place; pourtant, il n'en était rien. Ils s'adaptaient peu à peu à de nouvelles situations.

Monsieur l'Orateur, j'ai vu le jour et j'ai grandi au Canada. On m'a toujours donné à entendre qu'il y a eu en ce pays deux grands partis. Cependant, je le répète, quel que fut le parti au pouvoir, toujours la population a vécu sous le régime de la protection. Vu les graves circonstances en présence desquelles nous nous trouvons, il me semble qu'il est temps de parler ouvertement et de faire face à ces circonstances comme de véritables Canadiens.

Aux derniers jours de la dernière session, le député de Brome (M. McMaster) a déclaré que le moment était venu de mettre cartes sur table. L'an passé, la population canadienne a élu un nouveau gouvernement à cause du programme qu'il offrait au public. Elle se demande avec anxiété comment ce gouvernement respectera son programme. Si l'on se propose de maintenir le peuple attaché aux anciens partis, imbu des préjugés et en proie aux haines d'autrefois, il faudra supprimer le régime actuel d'instruction publique. Nous avons l'instruction obligatoire et nous sommes tenus de faire instruire nos enfants. Leur enseignez-vous à cultiver leur intelligence pour leur dire ensuite de ne pas s'en servir? Selon moi, sous l'ancien régime des partis, entaché de préjugés, on employait peu son intelligence en votant; on était libéral ou conservateur—cette remarque s'applique à nos aïeux et à nos bisaïeux. Mais nous vivons à une époque différente et de nos jours les gens réfléchissent plus qu'ils n'ont jamais réfléchi. Si un gouvernement pense qu'il peut solliciter les suffrages du public en lui soumettant un programme, puis appliquer un autre programme dans la Chambre, il faut le détromper.

J'ai entendu dire par nos hommes publics, et j'ai lu dans les journaux, qu'il y a beaucoup d'hypocrisie dans notre administration. Comme le député de Brome, je suis d'avis que le moment est venu de mettre cartes sur la table. Je crois que l'amendement du représentant de Springfield (M. Hoey) obligera les membres de cette Chambre a enlever leur masque et à faire connaître leur véritable attitude.

Le très honorable premier ministre a beaucoup parlé d'un bout à l'autre du pays des droits des masses.

Il va avoir l'occasion de se prononcer et de faire voir de quel côté porte son intérêt. Il sera aussi donné au ministre de l'Intérieur (M. Stewart), lui qui est de l'Ouest et sait à

quoi s'en tenir sur la situation qui prévaut là-bas, de nous dire si, comme on nous l'a fait entendre, il est en faveur de la réduction du tarif. Quant à l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), celui-ci étant administrateur...

M. GAUVREAU: Prenez garde, s'il vous plaît.

M. LUCAS: Etant administrateur de plusieurs grandes compagnies, il ne fera, j'imagine, aucun cas des gens du commun.

M. GAUVREAU: Très peu de cas.

M. LUCAS: Pour ce qui est des honorables collègues qui siègent à ma droite, je me rappelle vaguement avoir entendu un député dire, il n'y a pas bien longtemps, qu'ils sont morts.

L'hon. M. STEVENS: On vous a mal renseigné.

M. LUCAS: Dans ce cas, ces honorables députés devraient tout au moins rendre les derniers honneurs funèbres à ce qui reste encore des débris de ce qui fut un grand parti.

Je le dis on ne peut plus sérieusement, monsieur l'Orateur, la situation est très grave au Canada, et c'est pourquoi je compte que chacun ici fera montre de sincérité en prenant l'attitude que le pays attend de lui. A l'heure actuelle, le Canada a besoin d'hommes d'Etat intrépides, des hommes capables de défendre à la Chambre les principes qu'ils ont soutenus devant le peuple. Et je termine en disant avec le poète:

God give us men. Time like this demands
Strong minds, great hearts, true faith and ready hands;
Men whom the lust of office does not kill—
Men whom the spoils of office cannot buy;
Men who possess opinions and a will—
Men who have honor—men who will not lie.
Men who can stand before a demagogue,
And damn his treacherous flatteries without winking—
Tall men, sun crowned, who live above the fog
In public duty and in private thinking;
For while the interests with their thumb-worn creeds,
Their large professions and their little deeds,
Mingle in selfish trife, lo, Freedom weeps,
Wrong rules the land and waiting Justice sleeps.

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, je me joins aux honorables collègues qui ont parlé avant moi pour offrir mes chaleureuses félicitations aux deux parrains de l'adresse. Je ne crois pas rabaisser le mérite de ceux qui, en sept ou huit occasions différentes, ont proposé et appuyé l'adresse en ma présence, en disant que je n'ai jamais vu personne s'acquitter de la tâche avec plus de talent que mon honorable ami de Colchester (M. Putnam) et l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Rhéaume). Je tiens aussi à féliciter l'honorable député de Brandon (M. Forke) de son avènement au poste de chef de l'un des grands partis politiques de ce pays. Le parti progressiste a fait là un choix dont il ne peut que s'applaudir. On peut dire à la louange des deux anciens partis politiques qu'ils ont toujours su choisir leur chef parmi les hommes les plus capables de les guider sagement tant au point de vue politique qu'à celui de l'intérêt général. Si je me reporte à l'histoire et remonte jusqu'à l'établissement de la Confédération, je constate qu'à cet égard les deux partis en question ont été généreusement favorisés, et force m'est de reconnaître que le parti progressiste n'est pas moins heureux dans le choix qu'il vient de faire.

Certains des orateurs qui ont parlé sur la motion à l'étude se plaignent de la maigreur du discours d'ouverture de la session. Je suis de ceux qui considèrent que si nous exécutons en entier et de façon consciencieuse le programme tracé par ce discours, la session actuelle durera autant que la dernière. Il est dit dans le discours de Son Excellence que le chômage ne sévit plus autant que l'an dernier. Cela est tout particulièrement vrai pour ce qui regarde la région que je représente ici. Il y a un an, la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse était aux prises avec le chômage et la misère—que dis-je?—elle était au seuil de la famine. A l'heure actuelle, je le proclame avec orgueil, quiconque tient à travailler peut trouver de l'emploi aux charbonnages et aux aciéries du comté de Cap-Breton-Sud. Les salaires ne sont pas toujours bien élevés, c'est vrai, mais il y a de l'emploi. Le 3 du mois courant, le *Daily Post* de Sydney publiait la nouvelle suivante:

Par une entrevue avec Robert Ingraham, directeur du bureau régional de placement, le *Post* apprend que les journaliers de la ville ont presque tous de l'ouvrage.

Et le journal ajoute que les journaliers se font rares. Je ne suis pas aussi bien au fait de la situation qui prévaut dans les autres parties du Canada; cependant, je suis porté à croire que le chômage n'est plus aussi général qu'il l'était il y a un an.

Le discours du trône est de nature à apporter beaucoup de réconfort à la multitude des consommateurs canadiens en ce qu'il annonce le dépôt d'un projet de loi pour empêcher les marchands de majorer outre mesure le prix des denrées alimentaires et, à vrai dire, des divers articles dont les gens ne peuvent se passer.

Au Canada, il y a toujours eu tendance—et je ne pense pas que cette tendance concerne uniquement ce que nous sommes convenus parfois d'appeler les mergers, les trusts et les coalitions,—parmi les marchands de gros et les détaillants, de maintenir à la hausse le prix des choses nécessaires à la vie. J'espère, lorsque ce projet sera déposé et adopté, que la loi sévira non seulement contre les monopoleurs mais aussi contre les marchands de gros et de détail.

Je souhaite que ce projet soit efficace. Nous en avons eu un de même nature, dans le passé, et je regrette de dire qu'il n'a pas donné au pays les fruits que nous en attendions. Cette loi, pour donner de bons résultats, doit être mise en vigueur sous la direction du Gouvernement. Il ne doit pas appartenir uniquement à un tel ou un tel de décider si un particulier sera poursuivi ou puni pour avoir enfreint la loi. Il s'agit d'une loi qui diffère quelque peu de nos lois criminelles ordinaires et cependant nos concitoyens, nos législateurs paient des criminalistes pour faire châtier ceux qui ont commis de simples voies de fait; ils nomment et rémunèrent grassement des criminalistes, les meilleurs du Canada, pour mettre en accusation et faire condamner les auteurs de vols insignifiants. Il incombe donc au Gouvernement, que ce soit celui-ci ou un autre, de voir à ce que ceux qui majorent sans raison les prix des articles ordinaires de consommation aient les avocats criminalistes à leurs trousses et subissent le sort qu'ils méritent.

En ce qui regarde l'immigration, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) ne nous a pas encore fait connaître sa politique, et il serait peut-être prématuré de ma part de faire de longs commentaires sur ce sujet. Tout de même, je ne saurais m'abstenir de faire certaines observations à cet égard.

Je suis de ceux qui ne sont pas en faveur de l'entrée libre en ce pays de tous les Ecossais, Irlandais, Anglais ou Américains qui désirent immigrer chez nous. Je ne suis pas de ceux, non plus, qui veulent fermer nos portes à tout Autrichien, Allemand, ou à tout habitant de l'Europe méridionale ou centrale. Si les immigrants anglais, écossais, irlandais ou américains sont recommandables, acceptons-les; si nous nous trouvons en présence d'assez bons types d'immigrants du centre de l'Europe aptes à devenir de robustes Canadiens, comme nous en avons eu la preuve, accueillons-les aux mêmes conditions que les sujets des pays anglo-saxons.

On a beaucoup parlé de la propogande que doit faire un gouvernement afin d'inciter les immigrants des autres contrées à venir s'établir chez nous. Je crains que l'erreur qui a été commise, dans le passé, par les administrations des deux partis au Canada a été de faire trop de réclame et de publicité mal entendues. Il ne faut pas que les agents du Gouvernement parcourent les pays étrangers en représentant le Canada comme un paradis terrestre. C'est la réalité et non la fable que doivent connaître les étrangers qui ont l'intention d'émigrer de leur pays. J'ai peur que souvent l'imagination ne l'emporte sur le jugement chez nos agents, et que le Canada ne soit par eux décrit sous de trop brillantes couleurs. Il est malheureux que, dans les anciens jours, les immigrants aient été entraînés ici sous de fausses représentations. D'un autre côté, monsieur l'Orateur, il est regrettable que des Canadiens fassent circuler au loin le bruit que tout va si mal au Canada que toute immigration est impossible.

Le type d'immigrants que doit rechercher le Gouvernement, à l'heure actuelle, est, je présume, celui qui s'établira sur nos terres vacantes ou s'engagera chez un cultivateur.

Il y a quelque temps, il m'est arrivé de voir le texte d'un vœu émis par l'association du district d'Edmonton-Est de l'Union des cultivateurs de l'Alberta. A la résolution même je trouve peu à redire, parce que je ne connais pas suffisamment la situation de cette région pour critiquer l'attitude des auteurs de la résolution. Voici le texte:

> Considérant que nous croyons que l'occupation de nos terres vacantes par des colons prospères est fortement à désirer, le colon prospère étant le meilleur agent d'immigration, et
>
> Considérant que les fardeaux financiers et économiques de notre industrie fondamentale sont tels qu'il est impossible aux cultivateurs de continuer leurs travaux dans ces conditions,
>
> Nous tenons donc à faire ressortir l'inopportunité de toute mesure pour le recrutement d'immigrants tant que ces fardeaux n'auront pas été enlevés car, en premier lieu, une nouvelle affluence de colons ne tendrait qu'à aggraver la situation actuelle de ceux qui sont déjà établis sur des terres et, en second lieu, nous considérons que ce serait commettre une grave injustice à l'égard de ceux que l'on inviterait à venir chez nous.

Le texte de ce vœu me semble inattaquable, si la situation est telle qu'elle est représentée. Mais ce texte a été transmis au *Weekly Scotsman,* journal d'Edimbourg, Ecosse, avec cette lettre d'un citoyen d'Edmonton dont j'ignore le nom. Voici un passage de cette lettre:

> Je désire porter à votre attention le vœu suivant de l'association de district d'Edmonton-Est de l'Union des cultivateurs de l'Alberta, vu qu'elle peut servir de guide sûr à ceux qui auraient l'intention de venir s'établir dans l'Ouest au printemps.
>
> Parlant en ma qualité de cultivateur, je conseille à tous de rester chez eux, parce que les cultivateurs ne font que des pertes et demeurent sur leur terre parce qu'ils sont trop pauvres pour aller ailleurs.
>
> Les nouvelles au sujet d'abondantes récoltes, et ainsi de suite, que nous lisons dans les journaux, sont publiées dans l'intérêt des spéculateurs sur les grains.

Je ne crois pas excéder les bornes, monsieur l'Orateur, lorsque je dis que cette lettre n'est qu'un écrit diffamatoire contre l'Ouest canadien en particulier, et contre le Canada, en général. Les cultivateurs de l'Ouest ne conduisent pas toutes leurs opérations à perte; tous ne quitteraient pas les prairies, si leurs moyens le leur permettaient. Il y a des milliers et des milliers de cultivateurs de l'Ouest qui vivent dans l'aisance—tout autant que le capitaliste de Montréal ou de Toronto. Je n'hésite donc pas à qualifier de diffamatoire

à la réputation et à la dignité du Canadien, cette propagande qui se poursuit.

M. KELLNER: Mon honorable ami me permet-il une question? Je désirerais qu'il me dise quelle branche d'agriculture rapporte de grands profits en Canada, à l'heure actuelle; j'aimerais savoir où se trouvent ces cultivateurs prospères?

M. CARROLL: Certes, monsieur l'Orateur, je connais assez l'ouest canadien pour indiquer à mon honorable ami où il y a des cultivateurs prospères. Il trouvera dans un rayon de vingt-cinq milles autour de Winnipeg, des cultivateurs des plus prospères; il en trouvera à partir de la frontière internationale jusqu'à Regina; puis, de Regina jusqu'à dix milles au nord de Saskatoon, il trouvera encore des cultivateurs très à l'aise. Je connais moins bien la situation agricole de la grande province de l'Alberta, mais je crois pouvoir lui dire qu'il y trouvera également des cultivateurs très prospères. Assurément, dans une région où un si grand nombre de cultivateurs possèdent des automobiles, ainsi que dans la Saskatchewan, il doit y en avoir qui pourraient en partir s'ils le désiraient—ils n'auraient qu'à monter dans leur automobile. Voici ce que je lis dans un rapport du gouvernement de la Saskatchewan, publié l'automne dernier:

> Dans la Saskatchewan, d'après la statistique du gouvernement provincial, on compte une automobile par douze habitants. La somme globale perçue en permis pour les dix dernières années a été de $4,226,642, tandis que durant la même période, le gouvernement a dépensé $6,918,517 pour la construction et le maintien des grandes routes, des bateaux traversiers, et des ponts. Un total de $7,870,514 figure au compte du capital pour les routes, ponts, ainsi de suite.

Voici une province qui, en dix ans, a dépensé environ 16 millions de dollars pour l'amélioration de ses grandes routes; qui a payé $4,226,642 en permis d'automobiles; où il se trouve une automobile par douze habitants. Et pourtant, le correspondant du *Weekly Scotsman* dit que tous les cultivateurs des trois provinces des prairies émigreraient s'ils en avaient l'avantage. Ces cultivateurs ont sans doute à faire face à un plus grand nombre de difficultés que toute autre classe de gens en Canada. Le pays est nouveau, mais c'est un fort beau pays. Les progrès en ont peut-être été retardés par le manque de moyens de transport, et l'on y souffre—énormément, dirai-je,—des taux de transport qui y sont défavorables. Néanmoins, il ne faut pas oublier que nos ancêtres, notamment dans les provinces de l'Est, ont eu à défricher les terres, abattre les arbres et cultiver leurs pommes de terre dans des terres nouvellement défrichées, cependant que leurs descendants, quarante ou cinquante ans plus tard, envoyaient leurs fils au collège—ces pionniers ont été les chefs d'une des races les plus vigoureuses, non seulement de l'Amérique, mais du monte entier—ils ont eu à lutter contre bien des désappointements, contre bien des obstacles; nos amis ne devraient donc pas se décourager des revers d'une année ou deux, ni perdre confiance en l'avenir de nos grandes prairies canadiennes.

Il me semble que nous pourrions trouver dans certain ministère du gouvernement actuel les moyens d'aider au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) à mettre en œuvre son programme d'immigration. Je ne suis peut-être pas le premier qui ait eu cette idée. J'y pense depuis quelque temps, mais j'ai su que la même idée avait été exprimée dernièrement par un des orateurs à un banquet qui a eu lieu récemment en ville. On me dit que jusqu'ici il a été très difficile de faire venir des immigrants en Canada, notamment dans l'Ouest, parce qu'on les envoyait sur les prairies, sans sans leur dire que certaine terre de l'Alberta n'était bonne que pour le pâturage, que certaine terre de la Saskatchewan ne convenait qu'à un genre spécial de culture, tandis que certaine terre du Manitoba ne se prêterait qu'à telle autre branche de l'agriculture. Ils arrivaient donc en étrangers dans un pays étranger. Je répète que nous avons les moyens, dans un de nos ministères, d'obvier à cette difficulté. Il y a dans ce ministère, des fonctionnaires que nous pourrions envoyer dans les vieux pays, en qualité d'agents—ils s'entendent en matières agricoles, et pourraient faire autre chose que de longs discours pour engager les immigrants à venir s'établir au pays. Je fais allusion à la commission du rétablissement des soldats. Cette commission, quoi que l'on dise, accomplit un travail excellent pour le Canada.

Ce travail doit continuer pendant quelques années et le Gouvernement ne saurait mieux faire que de retenir les services du personnel de la commission d'établissement agricole des soldats—des instructeurs ambulants surtout—pour attirer les immigrants dans l'Ouest canadien. Mon expérience s'est bornée à l'est du pays où nous avons un grand nombre de ces instructeurs de la commission. Ce sont tous des cultivateurs pratiques et des mieux renseignés sur la nature du sol des diverses régions des Provinces maritimes. La plupart d'entre eux sont diplômés de nos meilleures écoles d'agronomie; et je ne doute pas qu'il n'en soit de même des fonctionnaires employés dans les provinces centrales et les provinces de l'Ouest. Ces hommes sont encore à notre service et pourquoi ne mettrions-nous pas leurs connaissances à profit? Qu'on les envoie aux Etats-Unis et aux vieux pays—et par cette dernière expression j'entends non seulement l'Angleterre, l'Ecosse ou l'Irlande, mais tous

les pays d'Europe où nous pouvons recruter d'excellents immigrants. Qu'on les envoie là-bas pour renseigner les gens sur notre situation agricole, ce dont, j'appréhende, nos agents actuels sont incapables. Et à leur arrivée dans l'Ouest canadien, ces immigrants seraient accueillis par les instructeurs agricoles qui leur indiqueraient les avantages des différentes régions. C'est ainsi que nous éviterons les difficultés que nous avons éprouvées entre 1900 et 1910, alors que nombre d'immigrants venus ici dans l'espoir de s'enrichir dans quelques années sur les prairies de l'Ouest furent simplement jetés dans les lieux déserts de l'Ouest où ils ignoraient tout de la région. Il en est résulté un mécontentement général; si nous commettons les mêmes erreurs, il y a lieu de prévoir un semblable résultat, accompagné d'un même esprit de découragement et suivi d'un même mouvement d'émigration. La principale question actuellement à l'étude, monsieur l'Orateur, est la motion de l'honorable député de Colchester (M. Putnam); puis vient l'amendement de l'honorable député de Springfield (M. Hoey) et enfin le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw). Cette dernière contre-proposition affirme simplement que la Chambre devrait s'inquiéter de l'augmentation considérable de notre dette nationale et tout mettre en œuvre pour réaliser des économies. Je ne crois pas qu'aucun honorable député, pas plus d'un côté que de l'autre, ne trouvera à redire contre ce sous-amendement à la motion principale. Quant à ce qui regarde la dette publique qui se chiffre en milliards nous devrions nous demander si le pays possède les ressources nécessaires pour contre-balancer ces obligations. Si nous avons bien ces ressources la dette publique n'est guère de nature à nous effrayer à ce point. Pour ce qui est de l'économie, il y en a deux sortes: la bonne et la mauvaise.

J'ai remarqué au Feuilleton, il y a quelques jours, un avis de motion qui nous apprend que le Gouvernement a l'intention de dépenser 5 millions pour le perfectionnement du port de Vancouver. Voilà, certes, une forte somme d'argent; d'aucuns diront que ce n'est pas là de l'économie. Mais je demande à mes amis, les cultivateurs de l'Ouest, je demande aux honorables représentants de la Colombie-Anglaise, des deux côtés de la Chambre, ce qu'ils en pensent. Est-ce là de la bonne économie ou de la mauvaise économie? C'est, à n'en pas douter, de la bonne économie et ils me répondront que l'amélioration des installations de ce port facilitera l'expédition de leur grain par voie du canal du Panama et de là en Europe. Je dis, donc, qu'aucun gouvernement ne devrait s'alarmer de ce cri continu qui réclame l'économie—tant qu'il pratique l'économie dans le vrai sens du mot. L'an dernier le Gouvernement entreprit de débourser 5 millions, je crois, au profit du port de Québec—une grosse somme. Mais voilà, à coup sûr, de la bonne économie; en effet, ces dépenses visent à faciliter le transport de nos produits. Il y a des années le gouvernement conservateur consacrait plusieurs des millions à l'amélioration des ports d'Halifax et de Saint-Jean, fournissant ainsi à toutes les classes de la société, à ceux qui cultivent la terre, comme à ceux qui exploitent les pêcheries et les forêts, le moyen le plus facile et le moins coûteux d'expédier leurs produits à l'étranger. Par conséquent, je suis d'avis que le Gouvernement devrait veiller à nos services publics alors même qu'il en résulterait une légère augmentation de la dette nationale. Il ne doit pas laisser tomber dans un état de délabrement les magnifiques ports de Toronto, de Vancouver, de Montréal, d'Halifax ou de Saint-Jean pour la simple raison que la dépense au compte de ces ports ajoute un million à la dette publique. Le Gouvernement ne devrait pas, par crainte d'ajouter quelques millions à la dette nationale, ou par crainte du spectre de l'économie, se refuser à faire de grosses dépenses pour des entreprises nouvelles d'intérêt national.

Monsieur l'Orateur, le Canada est en face d'un problème que le Gouvernement devrait aujourd'hui tenter de résoudre; je veux parler du combustible. A mon grand regret je n'ai moi-même aucune solution efficace à proposer. Cette année, nos bons amis les Américains nous apprennent que nous recevrons seulement un nombre donné de tonnes de charbon; si la quantité n'est pas suffisante nous et nos enfants, souffrirons du froid. Voilà, à mes yeux, un état de choses déplorable pour une nation comme le Canada et le Gouvernement du pays, aidé de tous les partis, devrait s'attaquer à cette difficulté et, une fois pour toutes, y trouver une solution.

Le Canada possède une grande quantité de houille. Nos mines des Provinces maritimes sont inépuisables; l'Ouest a aussi de magnifiques ressources que je crois suffisantes pour fournir au pays tout le combustible dont il a besoin.

Le problème est-il si vaste qu'il soit impossible de le résoudre? Je crains que nous, Canadiens, nous laissions parfois emporter par notre propre imagination. Nous sommes trop enclins à critiquer ce qui se fait chez nous et à exagérer les beautés et les avantages de l'étranger. Si l'on avait demandé, il y a quatre ans, à un citoyen d'Ottawa de jeter seulement une pelletée de charbon mou du Nouveau-

Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse dans sa grille de foyer il aurait été tout étonné et aurait répondu: Voulez-vous que ma maison fasse explosion et que les frais visages de mes enfants soient noircis et souillés au point de les rendre méconnaissables à leur mère au retour de sa promenade en skis? Dans les provinces de Québec et d'Ontario, on est porté à déprécier la qualité du charbon bitumineux de l'Ouest et du charbon mou des Provinces maritimes. Néanmoins, il se fait une certaine propagande en leur faveur. Je vois mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) qui sourit et je remarque que c'est de plaisir. Le bâtiment dans lequel nous sommes aujourd'hui de même que tous les édifices publics qui l'entourent sont chauffés, aujourd'hui, avec du charbon qui vient de Minto, dans la province de Nouveau-Brunswick. En sommes-nous moins confortables? La propreté de nos visages souffre-t-elle de ce qu'on emploie du charbon des Provinces maritimes au lieu de l'anthracite des Etats-Unis qu'il est impossible de nous procurer?

Le département des Travaux publics s'applique, et cela non pas depuis très longtemps, malheureusement, mais cependant depuis quelques années, à introduire le charbon bitumineux pour le chauffage des édifices publics jusqu'à Ottawa. Ce charbon a été choisi après avoir été comparé très soigneusement avec le charbon mou américain. Le département des Travaux publics a adjugé la fourniture aux mines de Minto. On a pu le faire grâce au remaniement des prix de transport qui a été effectué. Si l'on voulait se donner la peine de démontrer à nos gens que le charbon de l'Ouest et des Provinces maritimes est aussi bon, sinon aussi propre, que l'anthracite américain, sans compter qu'il est bien moins cher, on ne tarderait pas à résoudre le problème du combustible au Canada.

Je vois que le Gouvernement a nommé une commission pour étudier cette question du combustible; j'espère qu'elle arrivera à un résultat pratique. C'est un problème dont la solution s'impose manifestement, et si sa nature politique ne permettait pas d'en saisir la commission des chemins de fer, le gouvernement fédéral devrait en aborder l'examen. La solution dépend d'abord de la diminution des taux de transport. Nos craintes touchant le combustible ne disparaîtront pour ainsi dire que le jour où nous serons indépendants sous ce rapport-là. Je suis un des ces Canadiens, monsieur l'Orateur, qui ne désirent pas être à la merci d'une nation étrangère, tout amie qu'elle soit, pour les aliments que je consomme ou le bois et le charbon que j'emploie pour me réchauffer, moi et ma famille.

Le mineur gallois bénéficie de notre situation aujourd'hui. Evidemment, je préfère que la concurrence vienne des mineurs du pays de Galles plutôt que ceux d'autres pays. Il y a quelques jours, un des plus grands propriétaires de mines du pays de Galles, sir D. R. Llewellyn, repartait pour l'Angleterre. Il venait de faire le tour du Canada pour s'enquérir de la situation au point de vue du combustible. Or, j'ai cru comprendre que, à la suite de sa visite, il a décidé de faire construire à Montréal et ailleurs au Canada d'immenses dépôts pour la vente du charbon gallois. Les taux de transport ne leur portent pas obstacle, car, dit-il, le taux n'est que $2.50 des ports de la Manche au Canada, tandis qu'il en coûte $4 pour faire venir du charbon de Pennsylvanie.

Je répète, monsieur l'Orateur, que la question de l'approvisionnement et de la distribution du combustible est le problème le plus urgent que le Gouvernement, assisté des représentants du peuple, puisse aborder aujourd'hui au Canada. Le Parlement ne pourrait rendre un meilleur service aux générations présentes et futures qu'en consacrant un peu de son temps, cette année même, au règlement de ce problème.

La Chambre a un comité des mines et minéraux, dont je fais partie depuis sept ans, et chose étrange, pendant cette période, le comité ne s'est jamais réuni, sauf pour s'organiser. Cependant, il est chargé d'un des sujets les plus essentiels de la vie canadienne. Le Gouvernement ne ferait-il pas bien de saisir le comité en question du problème du combustible, soit qu'il le laisse tel qu'il est constitué actuellement ou en modifie la composition. Je fais cette suggestion en toute sincérité, et je crois qu'elle mérite l'attention du Gouvernement.

J'ai été un peu plus long que je ne pensais. L'honorable député qui m'a précédé...

M. SUTHERLAND: Avant que l'orateur abandonne cette importante question je me permettrai de lui demander d'exprimer à la Chambre ses vues sur la possibilité d'empêcher la suspension des opérations minières par les grèves. Je lui demande s'il serait possible de trouver un moyen de surmonter cette difficulté?

M. CARROLL: C'est un problème important que je n'ai pas l'intention d'aborder à présent. Au Canada, depuis bien des années on a eu recours à la grève et je ne doute pas que les grèves ne continuent longtemps après que mon honorable ami et moi nous serons disparus. Comme lui, je considère le problème sérieux. J'avoue que, dans certaines régions industrielles, il est des moments où les

grèves font du bien. Je sais aussi des cas où la grève, dans d'autres régions, a ruiné et les patrons et les ouvriers. Je ne m'oppose pas à la grève comme arme entre les mains d'ouvriers cherchant à améliorer leur sort. Je ne m'oppose pas davantage à la grève comme arme employée dans un but légitime quelconque auquel tendent les unions ouvrières. Néanmoins, le problème est vaste et je ne m'attacherai pas à le discuter plus longuement pour le moment.

Les honorables députés qui m'ont précédé ont parlé des besoins, des ambitions et des aspirations des cultivateurs du pays et ils nous ont affirmé qu'on ne s'en est jamais occupé jusqu'à ces dernières années, alors qu'ils ont eux-mêmes entrepris de constituer un parti politique. Je suis obligé de dire que les cultivateurs connaissent mieux leurs propres besoins et la manière par laquelle ils peuvent atteindre leurs ambitions et satisfaire leurs aspirations. Néanmoins, je me permettrai de faire observer à mes amis les cultivateurs que le gouvernement Laurier a été renversé en 1911, alors qu'il luttait en faveur des cultivateurs. Je dois aussi ajouter que lorsque nous parlons de lutte de l'Ouest contre l'Est ou de l'Est contre l'Ouest, cette situation n'existait pas lors de la campagne de réciprocité de 1911. Les libéraux ont remporté tous les sièges de l'Ile du Cap-Breton, ruche industrielle et minière, en dépit du fait que l'entente de réciprocité prévoyait une réduction des droits sur le charbon. A cette époque nous faisions la lutte pour les cultivateurs de l'Ouest comme pour ceux de l'Est, nous luttions en faveur des cultivateurs de tout le pays. Sans doute, aujourd'hui, les cultivateurs organisés comme ils le sont peuvent eux-mêmes engager la bataille, mais que feront-ils pour améliorer les marchés? Il y a un an nos voisins du sud ont établi une muraille douanière contre les produits de notre pays, une muraille qui empêche toute exportation des produits de la ferme. Que vont faire les cultivateurs pour créer de plus grands marchés? Actuellement, ils ne peuvent vendre aux Etats-Unis et ils n'ont certainement pas l'intention de nous demander, à nous Canadiens libres, de faire tomber la muraille douanière canadienne à un moment où nos produits ne peuvent entrer librement chez nos voisins du sud? Personnellement, je crois que le Gouvernement a entrepris de résoudre le problème de la meilleure manière possible. Nos voisins nous opposent un tarif élevé. Il y a un an, le ministre des Finances est allé à Washington, mais inutile de s'attarder davantage à cela, car le peuple canadien a rejeté le pacte de réciprocité. En conséquence, les ministres sont allés en Europe, espérant trouver une solution agréable aux fermiers de l'Ouest en même temps qu'au peuple en général. Voilà où se trouve la solution du problème touchant l'extension des marchés si cette extension nous est nécessaire.

Il appartient au gouvernement du pays de décider si nous devrions faire une réduction du tarif. Je suis certain que le ministre des Finances et ses collègues sauront donner des raisons valables expliquant pourquoi ce sujet n'est pas mentionné dans le discours du trône. Tout de même, je puis dire: Comme bons Canadiens, Canadiens à l'esprit large et Canadiens qui avons à cœur les intérêts de notre pays tout entier, nous devrions nous unir de toutes les manières afin de découvrir une solution aux problèmes qui nous envisagent. C'est seulement de cette manière que nous pourront réaliser les aspirations de ceux qui ont su créer la Confédération. C'est de cette manière que nous développerons le mieux notre pays, que nous en ferons une terre heureuse et prospère pour nos enfants et nos petits-enfans. C'est aussi par ce moyen que nous remplirons la tâche pour laquelle nous avons été envoyés au Parlement.

M. BLACK (Yukon): Au début même de son discours, monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général a fait allusion à sa visite au Yukon, circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici. Je suis sûr que ceux qui habitent le Yukon seront heureux d'apprendre par cette déclaration publique que Leurs Excellences ont gardé un bon souvenir de cette région éloignée et de savoir que leurs efforts pour rendre agréable la visite vice-royale ont été couronnés de succès.

Je puis vous assurer que Son Excellence, en montrant combien elle comprenait les conditions locales toutes spéciales à cette région, son histoire, ses espérances pour l'avenir, a gagné tous les cœurs. Le nom du général Byng, commandant du corps expéditionnaire canadien, le héros de la grande guerre, était connu dans toutes les demeures du Yukon. En venant en contact avec lord et lady Byng, chacun a compris pourquoi l'illustre général possédait l'admiration des milliers de soldats canadiens qui ont servi sous ses ordres.

Comme le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et le chef du groupe progressiste (M. Forke), j'ai le regret de constater dans le discours du trône l'absence de toute mesure propre à améliorer la situation des affaires. Je n'en suis pas autrement surpris, car je n'étais pas de ceux qui comptaient qu'un changement de gouvernement ramènerait le paradis sur la terre. Elu pour la première fois à cette assemblée l'année dernière, envoyé ici par une région qui souffrait d'un arrêt momentané des affaires et de l'exploitation minière, au

moment où des projets en cours d'exécution n'avaient pas encore rendu de résultats, j'ai cru devoir m'abstenir de signaler le Yukon à la sollicitude du Parlement, et les ministres que j'ai dû interviewer dans l'intérêt de mes électeurs me rendront, je pense, cette justice que je ne leur ai pas représenté sous des dehors trop encourageants les perspectives d'avenir de ce territoire.

Aujourd'hui tout est changé, je suis heureux de le dire. On a découvert des gîtes minéraux qui autorisent les plus belles espérances. Partout où des travaux ont été commencés dans cette région on a rencontré des gisements qui ont fait l'objet d'une exploitation éminemment rémunératrice. La population dans cette partie a beaucoup augmenté, comme du reste dans tout le Yukon en général. La prospérité y est revenue et donne les meilleurs encouragements pour l'avenir. Voilà du moins un coin du Canada qui accuse une reprise sérieuse des affaires.

Je dirai quelques mots pour montrer ce qu'est ce pays du Yukon. Nos collègues sont comme la plupart de leurs commettants: leurs connaissances sur ce territoire sont plutôt confuses. Rien d'étonnant, si l'on songe à la quantité de sornettes qui ont été écrites à propos du Yukon, quelques-unes assez bien tournées, très divertissantes mais un peu trop sentimentales et qui renseignent le public dans la manière aussi peu exacte qu'éloquente qui est celle adoptée par le motionnaire de l'adresse (M. Putnam) pour nous apitoyer sur le sort regrettable mais nécessaire des Acadiens lors de leur expulsion de la terre d'Evangeline. Il n'est pas douteux que les idées erronées qu'on a sur cet événement ne soient dues en grande partie à la description poétique écrite par Longfellow, mais basée sur une fausse conception de la réalité des choses à cette époque dans cette partie du pays. C'est beau, mais c'est faux.

Combien de gens confondent le Yukon avec le Klondike où coururent les chercheurs d'or d'il y a vingt-cinq ans, et ne voient en imagination qu'un pays de glace et de misères. Ces contes à dormir debout eurent pour auteurs les premiers chercheurs d'or, répétés ensuite par des globe-trotteurs dans le but de s'attirer une clientèle.

Je veux en donner un exemple. En 1914, je fis la rencontre à Dawson d'une dame qui visitait le pays en touriste. Elle était venue par un des luxueux bateaux de la compagnie du Pacifique-Canadien qui fait le service de la côte. Elle avait franchi le col des montagnes en wagon-palais et descendu le fleuve sur un vapeur très confortablement aménagé. Elle reçut de la population un accueil cordial. Eh bien, en 1917, j'entendis moi-même cette dame devant le Royal Canadian Institute à Londres, raconter sérieusement qu'elle était la première femme blanche qui avait pénétré dans ces régions en 1914, quand il est de fait notoire que des milliers de femmes y étaient venues avant elle.

Elle peignit les dangers du voyage à travers les montagnes. Aucune mention du wagon-palais, mais en revanche elle raconta comment elle échappa par la fuite à la fureur meurtrière d'une troupe d'Indiens à son débarquement dans la paisible ville maritime de Port-Simpson. Sans doute, tout cela n'est que mensonge, mais les Indiens se fussent-ils rendus coupables du méfait mis à leur charge qu'il ne faudrait pas trop les en blâmer.

Je vous ai rapporté ce fait, pour vous montrer les faussetés qu'on débite sur le Yukon. Le Yukon est situé à l'extrême nord-ouest du Canada. Il est borné au nord par l'océan Arctique, au sud par la Colombie-Anglaise, à l'est par le territoire du Nord-Ouest et à l'ouest par l'Alaska, ce territoire en forme de poêlon qui intercepte l'accès de la mer à la Colombie-Anglaise. Le Yukon n'a pas d'autres côtes maritimes que les rivages de l'océan Arctique. Tous les transports du ou pour le Yukon doivent s'effectuer à travers le territoire de l'Alaska, soit par Skagway à la tête du canal de Lynn, un bras de l'océan Pacifique, ou, après avoir contourné les côtes de l'Alaska, par la mer de Bering d'où on remonte le fleuve Yukon à partir du port de Saint-Michel.

Grâce à des facilités de transit international, nous n'avons pas encore beaucoup souffert du passage de nos marchandises par le territoire des Etats-Unis, mais actuellement il existe à ce sujet une situation assez embarrassante.

Le Yukon a réglé la question de l'alcool à peu près comme la province de Québec ou plus exactement en adoptant le même système que la Colombie-Anglaise. La buvette a été abolie; et la vente des spiritueux est interdite aux individus. Le gouvernement local est seul vendeur et ne permet de vendre aucune sorte d'alcool dans les hôtels ou les restaurants. Ce régime diffère de celui de la Colombie-Anglaise en ce sens qu'il s'en tient aux produits des distilleries de l'Angleterre. L'administration n'essaie pas d'imposer au public comme boisson un mélange indigène de la commission locale. Les Etats-Unis interprètent la loi Volstead comme interdisant le transport de l'alcool à travers une région quelconque des Etats-Unis par conséquent ils empêchent le gouvernement canadien au Yukon d'introduire de l'alcool dans cette partie du Canada. C'est une mesure

arbitraire adoptée sans raison en ce qui concerne le Yukon car l'alcool était acheté d'exportateurs anglais et débarqué de navires anglais directement dans des wagons de chemins de fer qui traversaient en trois ou quatre heures la presqu'île de l'Alaska pour entrer de nouveau au Canada. Il n'y a pas eu de trafic illicite dans l'Alaska en raison de ces expéditions et les lois des Etats-Unis ont été strictement observées. Nous ne saurions dire combien de temps les Etats-Unis ont l'intention de maintenir cette attitude suivant moi déraisonnable. C'est ce que nous verrons, mais j'espère que le Gouvernement actuel parviendra à leur faire renoncer à cette restriction.

La superficie du Yukon est d'environ 200,000 milles carrés et je voudrais que les honorables députés se rendent compte qu'environ un tiers seulement de cette étendue a été exploré. Sur ce tiers, la moitié a été l'objet de prospections pour la découverte de minéraux et sur ce sixième du territoire nous avons produit aujourd'hui plus de 2 millions en or, ou presque la moitié de la production totale de l'or au Canada. Si vous songez que ce montant provient de cette petite superficie, vous concevrez quelles perspectives merveilleuses existent pour l'avenir dans ces milliers de milles qui révèlent des indices de gisements de minerai de grande valeur.

Le Yukon a été constitué en territoire par une loi du Parlement en 1898. Ses limites ont été fixées; il a été détaché des territoires du Nord-Ouest. La loi du Yukon est devenue sa constitution. On a donné au pays un tribunal et un gouvernement local. La cour comprenait trois juges qui siégeaient tous les trois en appel des jugements rendus par l'un d'entre eux. Plus tard on a changé cela, la cour a été réduite à un seul juge et les appels sont portés à la cour d'Appel de la Colombie-Anglaise. Le gouvernement local se composait d'un commissaire et d'un conseil. Au début le conseil était nommé et se composait du juge senior, du commandant de la gendarmerie à cheval et d'autres fonctionnaires. Le commissaire est placé directement sous l'autorité du ministre de l'Intérieur du gouvernement fédéral. Après quelque temps on a supprimé le conseil nommé et on l'a remplacé par un conseil électif. Le conseil a pratiquement les mêmes pouvoirs législatifs que les assemblées provinciales. Il n'y a pas de cabinet ministériel; le pouvoir exécutif est complètement entre les mains du commerce. Durant la guerre, en vue de réaliser des économies, les membres du conseil ont été réduits à trois bien qu'ils devraient être quatre pour mieux représenter tout le pays. Je crois savoir que le Gouvernement a l'intention d'effectuer cette modification et je recommande fortement son adoption. Pendant la guerre on a supprimé la charge de commissaire et ses fonctions ont été réunies à celle du commissaire de l'or ou du régistrateur en chef des mines sans traitement additionnel et cet arrangement continue encore aujourd'hui. La résidence officielle entretenue autrefois pour le commissaire a été fermée pendant la guerre et elle reste close. Le nombre des fonctionnaires a été de beaucoup réduit et les emplois ont été groupés. Tous ces changements se sont faits en vue de l'économie et pour réduire les dépenses des deniers publics et le coût de l'administration.

Le climat du Yukon a toujours donné lieu à une foule de récits fantaisistes. Nous avons réellement environ cinq mois d'une température estivale chaude et brillante. La navigation s'ouvre de bonne heure en mai et ne ferme que tard en octobre ou dans les premiers jours de novembre. Pendant trois mois d'été nous avons le jour continuellement et durant deux de ces mois nous jouissons presque sans interruption de la lumière du soleil. Cela explique à un certain point la végétation merveilleuse de la région, mais quand on songe à la quantité de lumière solaire à laquelle est exposée une plante, la rapidité de croissance n'a rien d'étonnant. L'hiver, en somme, n'est pas si désagréable. Chaque hiver nous avons quelques semaines d'une température excessivement froide pendant lesquelles le thermomètre descend à environ 60 degres au-dessous de zéro; mais cela ne dure pas et vraiment il y a quelques hivers où nous avons échappé complètement aux froids extrêmes. La neige ne tombe pas avec abondance.

Le Yukon est presque entièrement une région minière; toutes les autres industries, y compris l'agriculture, dépendent de l'industrie minière. L'agriculture, c'est exact, est susceptible de résultats profitables, mais ses succès sont absolument subordonnés à ceux de l'industrie minière. Etant donné la situation géographique du Yukon, les cultivateurs de cette région sont dans l'impossibilité absolue d'exporter leurs produits, et ne peuvent que compter sur l'alimentation du marché domestique. Les légumes de toutes sortes y viennent très bien. On peut aussi cultiver là-bas le blé, l'avoine et l'orge; l'élevage donne également d'excellents résultats. Les porcs, élevés dans ce territoire et engraissés avec de l'orge récoltée dans la région approvisionnent le marché domestique et, au cours de l'année dernière, les cultivateurs ont commencé l'élevage des moutons à titre d'expérience. Les chevaux hi-

vernent au grand air sans qu'il soit nécessaire de les nourrir ni de les abriter et ils sont en excellent état au printemps. Ce système ne saurait être mis en pratique dans l'est du Canada.

Le Yukon n'est pas considéré comme une région propice à la colonisation. Cependant, on y compte un nombre d'excellentes familles ayant des enfants pleins de santé et qui y ont reçu une bonne instruction primaire; il en est même qui ont subi, avec succès, les examens d'admission aux universités. A leur entrée à l'université, ou lorsqu'ils commencent à gagner leur vie dans d'autres parties du monde on constate que ces jeunes gens sont aussi renseignés que leurs jeunes compatriotes. D'excellentes écoles ont été maintenues au Yukon dès le début.

Le territoire du Yukon est le pays par excellence du gros gibier. On y trouve à foison l'orignal, le caribou, le mouflon, l'ours et aussi, c'est malheureux de le dire, le loup. Le commerce des fourrures est l'un des facteurs les plus importants de la prospérité de la région; chaque année, on expédie sur les marchés de fortes cargaisons de peaux de martre, de vison, de renard, d'hermine, de loutre, de loup et d'ours. Le gibier à plumes n'est pas moins abondant et des myriades d'oiseaux migrateurs viennent y couver leurs petits, chaque année. L'élevage des animaux à fourrure commence à prendre des proportions importantes au Yukon. Ce goût s'est répandu là-bas comme dans d'autres parties du pays. On a payé des prix fabuleux pour acquérir des reproducteurs et certains éleveurs ont subi de grosses pertes. Cependant, l'industrie repose maintenant sur une base pratique et certains éleveurs, qui ont persévéré dans leurs efforts avec intelligence, obtiennent chaque année d'excellentes peaux de renards noirs et argentés et réalisent des profits magnifiques.

Je le répète, toutefois, les mines constituent la principale industrie du Yukon; elles sont la clef de voûte des industries de la région et c'est la principale industrie à encourager et à développer. L'industrie minière a reçu de rudes coups au cours de la dernière guerre. L'honorable député de Springfield (M. Hoey) a cité hier des chiffres très intéressants sur la diminution de la puissance d'achat d'un boisseau de blé. Je pourrais à mon tour citer des chiffres tout aussi éloquents et peut-être encore plus étonnants, relativement à la diminution de la puissance d'achat d'une once d'or du fait de la guerre et de la situation générale dans le monde entier. Le prix de tous les articles nécessaires à l'exploitation minière a augmenté de 100 p. 100 et plus que cela même, au cours de la guerre. Cependant, la valeur et le prix de l'or demeurèrent stationnaires. Le prix de l'or n'est pas monté en même temps que celui des autres articles de première nécessité. Le mineur a donc traversé une crise terrible; les conditions toutefois sont changées et l'industrie minière voit poindre l'aurore d'une nouvelle ère de prospérité.

A la nouvelle de la découverte de riches mines d'or au Yukon, en 1896, des milliers d'aventuriers affluèrent de toutes les parties du monde. Il y avait de l'or en abondance et il était facile de l'extraire du sol par les méthodes les plus primitives. Le désert se transforma en une véritable ruche industrielle. Nombre de fortunes s'édifièrent grâce à l'effort individuel. Peu à peu toutefois, l'exploitation rémunératrice des placers par les particuliers cessa. C'est alors que les capitalistes entrèrent en scène et acquirent pour ainsi dire toute la zone minière connue à cette époque. Les grandes compagnies payèrent de bons prix; elles ouvrirent les houillères à l'exploitation; des usines où la force motrice était fournie par l'eau et l'électricité furent établies; de véritables flottes de dragues pour l'extraction de l'or furent mises à l'œuvre dans les vallées et l'eau fut amenée aux mines de fort loin par un système de fossés, de canaux ou de coursiers et de siphons. On a extrait des tonnes d'or de claims qui étaient censés avoir été épuisés. L'exploitation des mines par les méthodes de dragage et les installations hydrauliques ne comportait pas l'emploi d'un aussi grand nombre d'ouvriers que l'ancien régime. Donc, les mineurs qui s'étaient enrichis ou qui avaient acquis l'aisance par l'exploitation de leurs mines ou la vente de leurs propriétés, allèrent vivre dans d'autres parties du Canada ou des Etats-Unis. De 20 millions par année, le rendement de l'or, fléchit peu à peu, et depuis quelques années, il est resté stationnaire à environ 1 million ½ par année. Le rendement des mines du Yukon demeurera à ce chiffre pour nombre d'années à venir, tout en étant susceptible d'augmentation advenant de nouvelles découvertes. L'histoire de tous les autres placers du monde se répète au Yukon—l'extraction de l'or des filons se développe. Un riche gisement argentifère fut découvert à environ 150 milles de Dawson City, en 1919. Or, je l'ai fait observer au début de mes remarques, l'exploitation des mines d'argent se développe énormément et tend à accroître le chiffre de la population du Yukon.

Le principal obstacle auquel nous nous heurtons, ce sont les frais de transport et le manque de communications télégraphiques. J'ai signalé ces difficultés ainsi que d'autres griefs à l'attention des ministres qui administrent les départements dont relèvent ces questions et je puis dire que j'ai obtenu des réformes assez

satisfaisantes de la part de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart).

Mais le ministre des Travaux publics (l'hon. M. King) a préféré attendre pour voir comment les choses allaient tourner avant d'autoriser les modestes déboursés nécessaires pour relier les mines d'argent au réseau télégraphique de l'Etat. C'est un exemple caractéristique de sa prudence. Je suis heureux de pouvoir lui dire que les prédictions les plus optimistes faites au sujet de ces mines par les mineurs et les ingénieurs sont en voie de réalisation. A l'heure actuelle, il aurait amplement raison de doter cette population d'un service télégraphique sur le réseau de l'Etat

Certains honorables députés pourront se demander quels effets la prospérité, ou la situation du Yukon peut avoir sur le reste du Canada. Je vais le leur démontrer. Le Yukon fait partie du Canada; sa population est entièrement britannique et est fière de l'être. Elle est composée de gens sains et énergiques qui demeurent aux avant-postes de la civilisation —de véritables pionniers colonisant un endroit sauvage. Il n'y a pas de pauvreté au Yukon, ni de miséreux, ni de détresse. On n'y trouve pas non plus de sans-travail; il y a de l'ouvrage pour tous ceux qui veulent travailler, et personne ne peut y rester qui ne veut pas travailler. Il n'y a pas de problème d'anciens combattants. Tous les anciens soldats du Yukon, qui ont été assez heureux pour revenir sains et saufs, ont de l'emploi. Les patrons et la population en général les a bien accueillis à leur retour. Les enrôlements furent très nombreux au Yukon, pendant la guerre, de même que les contributions d'argent pour des fins patriotiques. Malheureusement les pertes furent nombreuses et la guerre a laissé des cicatrices dans les familles du Yukon comme dans celles de tout le pays.

Le Yukon a produit des millions de dollars en or et en argent, et compte encore augmenter sa production. Au point de vue d'affaires, le Yukon est d'un excellent rapport au Canada. Nous n'avons rien autre chose que des ressources minérales et assez de bois pour construire nos maisons et exploiter nos mines. Nous achetons toutes les autres choses dans les autres parties du Canada. Nous avons les mines mais vous devez nous nourrir et nous vêtir. En retour, nous pouvons extraire du sol de l'or et de l'argent pour payer nos aliments et les autres articles qui nous sont nécessaires. Il nous faut importer des autres parties du Canada toute notre farine, notre bacon, notre sucre, et tous nos autres aliments, de même que tous les vêtements, les chaussures, le matériel d'exploitation des mines, les machines, les outils et tout ce dont nous avons besoin. Les chiffres sont impressionnants. Le Yukon a importé et utilisé plus de 300,000 tonnes de marchandises canadiennes, pour lesquelles nous avons payé 100 millions de dollars en argent comptant. Nous avons besoin de vos marchandises et vous avez besoin de notre argent. C'est un marché domestique important qui vaut la peine d'être conservé. Plus de mille tonnes de marchandises furent expédiées à ces nouvelles mines d'argent au cours de l'année dernière. Ces ressources seront épuisées au printemps et il faudra en obtenir d'autres des fabricants et des marchands du Canada. Outre ces 300,000 tonnes de marchandises canadiennes, on a probablement acheté une plus grande quantité de marchandises étrangères, car les villes américaines de la côte du Pacifique sont très actives et suivent notre commerce de près, ce qui est un exemple dont pourraient bien profiter nos propres gens. Vous pouvez vous imaginer le revenu que cette importation représente, au point de vue douanier.

Le Yukon n'est ni une tradition, ni une chose du passé; ce n'est pas non plus un camp minier épuisé. Il a été durement éprouvé par la guerre, mais il commence à recouvrer ses forces. Il est habité de gens incomparables, qui, face à face avec la nature, travaillent au développement des grandes ressources minières du pays. Leur succès aura nécessairement un retentissement sur la prospérité générale du Canada.

TRAITE AVEC L'ITALIE

Sur proposition de l'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances) le débat est suspendu et la Chambre retourne aux motions, afin de permettre le dépôt du message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chombre des communes copie d'une Convention au sujet des relations commerciales entre l'Italie et le Canada, conclue à Londres le 4e jour de janvier 1923, entre Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni et de l'Irlande et des possessions britanniques d'outre-mer, etc., et Sa Majesté le Roi d'Italie.

Sur proposition de l'honorable M. Fielding, la Chambre revient à l'ordre du jour.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne passerai pas en revue le discours du trône en général, ni le débat auquel à donné lieu l'adresse en réponse à ce discours. Une grande partie de ce que l'on a dit au cours de ce débat, pourrait revenir plus tard lorsque nous discuterons le budget. Cependant, il y a quelques questions que nous devons considérer immédiatement.

Je dirai tout d'abord que je désire m'associer aux éloquents tributs offerts par les

trois leaders à la mémoire de nos collègues disparus, aux paroles de bienvenue adressées aux nouveaux députés, aux félicitations cordiales offertes au député de Colchester (M. Putnam) et au député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume) qui ont présenté et appuyé respectivement l'adresse de remerciements, et enfin, à l'éloge que l'on a fait des belles qualités du caractère écossais qui distinguent le député de Brandon (M. Forke).

Un mot maintenant des sujets qui, à mon avis, demandent une mention particulière.

Je veux d'abord appeler l'attention de la Chambre sur les commentaires de mon très honorable ami, le chef de l'opposition, au sujet du tarif. Il a beaucoup parlé de moyennes. Les moyennes sont souvent utiles, mais elles sont parfois trompeuses, et je suis enclin à croire qu'en recherchant des moyennes, mon très honorable ami s'est laissé tromper et qu'il a, sans le vouloir, contribué à induire la Chambre en erreur en lui inculquant l'idée qu'il n'y a pas eu de diminution réelle des droits de douanes. Il dit que le Gouvernement a retiré 88 millions de dollars de la douane pour des importations de 506 millions de dollars comparativement à 78 millions de dollars de recettes, l'année précédente pour 502 millions de dollars d'importations. Puis, ayant tenu d'autres propos, il ajoute:

> Ce tarif qui, vers la fin de l'exercice 1921 était en moyenne de 15½ pour 100, s'élève aujourd'hui avec la taxe des ventes imposée à la frontière, à 17½ pour 100 sur toute l'échelle.

D'après le langage de mon très honorable ami, il semblerait presque qu'il comprend la taxe sur les ventes pour la première année et qu'il en fait abstraction pour la seconde. Toutefois, je crois qu'il a probablement été plus loin qu'il ne se proposait, car je constate que ses calculs relativement aux droits de douane, indépendamment de la taxe sur les ventes, portent l'augmentation à 17.5 pour 100, comme il l'a dit. Cependant, il a négligé de mentionner plusieurs choses qui sont indispensables pour bien comprendre sa théorie des moyennes. Tout d'abord, il a oublié de dire que en prenant les chiffres de l'année civile, il ne faut pas perdre de vue que, pendant six mois de l'année, au moins, le nouveau tarif ne s'appliquait pas. Pendant six des douze mois qui ont servi à ses calculs, l'ancien tarif avec toutes ses qualités — s'il en avait — était encore en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parlais aucunement des douze mois; mes calculs s'appliquaient aux neuf premiers mois de l'exercice, du premier avril à la fin de l'année. J'ai puisé mes chiffres au département.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que les calculs de mon très honorable ami couvraient l'année civile.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; ils n'embrassaient que la période écoulée depuis le 1er avril.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble que mon très honorable ami se trompe. Il pourra examiner cette question, mais j'ai idée que ses calculs embrassaient l'année civile. Toutefois, ce n'est là qu'un point, et ce n'est probablement pas le plus important.

L'estimation de la marchandise est un grand facteur dans l'établissement des moyennes. Si tous les droits étaient ad valorem, il serait plus facile de comparer les moyennes. Mais les droits sont en grande partie des droits spécifiques. Nous prélevons tant par tonne, par baril, par livre, selon le cas, d'après l'unité en usage dans le commerce. Lorsque la valeur des articles varie, on obtient dans le calcul des moyennes un résultat bien différent — résultat qui peut facilement induire en erreur. Ainsi, en 1911, le droit sur le sucre raffiné, qui est une denrée principale, si on le transforme en droit ad valorem — car c'est un droit spécifique — a rapporté 24 pour 100 plus une fraction; en 1922, le droit a accusé une moyenne de 13 pour 100. En apparence, il y a donc eu une forte diminution du droit — 24 pour 100, en 1911, et 13 pour 100, en 1921. Cependant, en réalité, le droit n'a pas été abaissé; au contraire, il a été doublé. Il était de 87 cents par cent livres, en 1911, ce qui équivalait à un droit ad valorem de 24 pour 100. En 1921, il s'élevait à deux dollars par cent livres, représentant un droit ad valorem de 13 pour 100 seulement. Quelle en est la raison? Lorsque le prix de l'article est élevé le droit spécifique donne un faible pour-cent; mais, le pour-cent varie lorsque le prix change.

Prenons un article qui coûte cent dollars. Un droit spécifique qui, transformé en droit ad valorem, rapporte 25 pour 100 demeure le même lorsque plus tard l'article coûte deux cents dollars, mais la moyenne est réduite parce qu'elle s'applique à deux cents dollars, au lieu de cent. Or, dans tous ces calculs, il faut tenir compte des fluctuations des prix. Les prix étaient élevés et les droits computés d'après ces prix donnaient certains résultats. Nous traversons maintenant une époque de prix moindres. Ceux-ci baissent; d'aucuns s'en réjouissent et voudraient les voir baisser davantage. Cependant, lorsque la valeur des articles diminue, il y a incontestablement une augmentation apparente de la moyenne des droits. En réalité, la moyenne peut être basse

lorsque le tarif est élevé et elle peut être élevée, lorsque le tarif est abaissé; et c'est ce que l'on constatera dans ce cas-ci. Lorsque nous étudions cette question des moyennes, il importe donc que nous tenions compte des fluctuations des prix. Sauf pour le tabac, les cigares et les cigarettes, toutes les modifications que le tarif a subies l'an dernier ont constitué un abaissement des droits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me permet-il une question avant qu'il aille plus loin? N'admet-il pas que c'est au moment où les prix étaient élevés et que la moyenne était basse qu'il a proposé d'abaisser le tarif?

L'hon. M. FIELDING: La proposition de diminuer le tarif a été mise à exécution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour ce qui regarde le sucre?

L'hon. M. FIELDING: Non, pas cet article-là. Je ne crois pas avoir jamais proposé la réduction du droit sur le sucre. J'ai cependant voté pour une résolution portant qu'il y avait lieu de dégrever autant d'articles que possible, et nous en avons dégrevé un grand nombre; nous avons, au cours de l'année dernière, réduit les droits sur une multitude de choses. Mon très honorable ami disait tantôt que ces réductions étaient microscopiques, tantôt qu'elles étaient moléculaires. J'ai cependant observé qu'après les avoir qualifiées de microscopiques, il s'est tourné vers le représentant de Brantford (M. Raymond) pour le prévenir que ces modifications auraient pour effet de jeter les ouvriers de Brantford sur le pavé. On voit par là qu'il se plie aisément aux circonstances.

Ce me serait tâche facile que de m'étendre sur ce sujet, mais je crois en avoir dit assez pour démontrer qu'avant de parler sérieusement de ces estimations il est essentiel de les examiner avec plus de soin, d'en faire l'analyse...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dois dire que j'ai sous les yeux les données où le ministère indique les mois dont j'ai parlé, et que ce que j'ai affirmé en interrompant le très honorable ministre est rigoureusement vrai.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami affirme-t-il que ses chiffres ne se rapportaient pas à l'année civile?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; ils ne partaient que du 1er avril de l'année fiscale, ainsi que j'ai mentionné.

L'hon. M. FIELDING: Eh bien! lors même qu'il en serait ainsi, n'est-il pas vrai que l'ancien tarif est resté en vigueur pendant trois mois de cette année-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: En avril, mai et juin? Non.

L'hon. M. FIELDING: Le changement n'a pas eu lieu avant le dernier jour de juin.

Le très hon. M. MEIGHEN: En mai.

L'hon. M. FIELDING: Si je ne me trompe, ce n'est que le ou vers le dernier jour de juin que fut votée la loi décrétant l'entrée en vigueur des modifications prévues au dernier budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le budget ne produit-il pas son effet à compter du jour même où a lieu l'exposé budgétaire?

L'hon. M. FIELDING: Par certains côtés, oui. Les changements étaient nombreux, et mon très honorable ami n'est pas sans savoir que les modifications apportées au tarif ne sont pas immédiatement suivies de réductions. Le consommateur se ressent du relèvement des droits beaucoup plus vite qu'il n'en constate la réduction. L'effet bienfaisant des réductions que comporte le tarif de l'année dernière se manifestera à différents temps. S'il ne s'est pas complètement manifesté dans le court intervalle qui s'est écoulé entre l'adoption de la loi du tarif et la fin de l'année civile, on n'a qu'à patienter un peu: il y a tout lieu de croire qu'il ne tardera pas à apparaître.

Je passe maintenant à certaine observation que le chef de l'opposition a faite relativement à l'augmentation de la dette publique. A l'entendre, cette dette, nous l'aurions accrue de $45,634,000 dans le cours de l'année dernière. Cette fois, il admettra sans doute qu'il a voulu parler de l'année civile. N'est-ce pas le cas?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai donné les dates.

L'hon. M. FIELDING: Il vaut toujours mieux se reporter à l'année financière quand il s'agit d'établir des comparaisons. Les tableaux dont il s'agit ici se publient tous les mois et ne sont pas dépourvus de prix; cependant, il ne faudrait pas s'y fier outre mesure pour établir des calculs. Il est, au début de l'année, de moments où la recette abonde tandis que la dépense est assez peu forte. A vrai dire, on a même parfois constaté à cette époque une certaine diminution de la dette publique; mais ce serait se tromper gravement que de voir en cela l'état des affaires pour l'année entière. Toutefois, puisque mon très honorable ami aime mieux se reporter à l'année civile, je vais faire comme lui.

D'après lui, nous avons accru cette année la dette publique de $45,634,000, mais il est une chose importante dont il n'a pas tenu compte. Le présent ministère n'a réglé le tarif que pendant neuf mois de cette année-là. Pendant le premier trimestre, il n'a pas eu la haute main sur les finances. Mon très honorable ami et ses collègues ont préparé les estimations budgétaires, ils les ont fait adopter par le comité de la Chambre et ont voté la loi de finances. Tout cela a été leur œuvre; ils ont ordonné les dépenses, signé les marchés administratifs et transigé toutes les affaires de l'exercice. Tout ce qui nous restait à faire en prenant les rênes du pouvoir au cœur de l'hiver, c'était de payer les factures qu'on nous présentait. Jusqu'au 1er avril, les finances dépendaient du budget, du tarif et du programme de mon très honorable ami et de son entourage, et pendant trois des douze mois le présent Gouvernement n'a eu aucune responsabilité. Toutefois, je ne me prévaudrai pas de cette raison-là.

Cependant, mon très honorable ami néglige de mentionner autre chose. Il a oublié le rôle que les chemins de fer ont joué dans l'affaire.

Il dit que nous avons ajouté à la dette publique, durant cette période, $45,634,000, mais il a omis de rappeler que, cette année-là, nous avons fourni aux chemins de fer—j'ai la somme exacte ici mais je ne puis la trouver dans le moment...

Le très hon. M. MEIGHEN: Bien moins que l'année précédente.

L'hon. M. FIELDING: Si nous avons ajouté 45 millions à la dette nationale pour ces douze mois, et que les dépenses n'ont été sous notre juridiction que durant neuf mois, ne pouvons-nous faire un rapprochement avec—je ne remonterai pas aux années de guerre—l'année 1921, alors que la dette publique a été accrue de 92 millions. Puis, en 1922, cette dette a été augmentée de 81 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, 1922 est l'année que j'ai mentionnée. L'honorable député était au pouvoir alors.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a donné l'année civile de 1922 et non l'exercice financier. Je présente maintenant les statistiques de l'exercice financier. En 1921, le ministère de mon honorable ami a augmenté la dette publique de 92 millions, et, en 1922, jusqu'au 31 mars, de 81 millions, et si, durant l'année dernière, naus avons abaissé cette augmentation à 45 millions, comparativement à 92 millions et 81 millions, je pense que c'est là un résultat dont nous avons raison de nous énorgueillir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'aviez pas 22,000 milles de voies ferrées à réorganiser.

L'hon. M. FIELDING: Malheureusement ces 22,000 milles de chemins de fer qui nous ont été légués sont la source de nos difficultés de chaque année. Sans ces obligations, nous pourrions faire face à nos dépenses, et même avoir un surplus. Cette année,—je ne veux pas anticiper sur le budget ni parler avec trop d'assurance, mais, sujet à correction, je dirai que,—cette année, en laissant de côté les chemins de fer, nous pourrons acquitter toutes nos dépenses ordinaires et de capital ainsi que celles de la guerre tout en ayant un surplus de quelque 30 millions. Voilà le surplus que nous serons en mesure de présenter si on peut l'appeler ainsi dans les circonstances.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne sera-t-il pas assez aimable de nous dire que, l'an dernier, dans les mêmes conditions, le surplus a été de 35 millions.

L'hon. M. FIELDING: Non, la comparaison que j'ai donnée à mon honorable collègue est exacte.

Le très hon. M. MEIGHEN: 35 millions, abstraction faite des chemins de fer.

L'hon. M. FIELDING: Cette année, nous consacrons 67 millions aux chemins de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Beaucoup moins qu'auparavant.

L'hon. M. FIELDING: En séparant les dépenses des chemins de fer de celles des autres services, nous administrerions la chose publique cette année et cependant accuser un surplus d'une trentaine de millions. Je ne veux pas m'éterniser dans la discussion de savoir qui est responsable de la situation des chemins de fer. Je pense que mes honorables amis de la gauche ont certainement leur part de responsabilité. Quoi qu'il en soit, ce sont eux qui ont voulu nous imposer le Nord-Canadien et le rachat du Grand-Tronc dans des circonstances qui nous ont suscité une foule de difficultés.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre prétend-il que son Gouvernement n'a pas autorisé la construction du Nord-Canadien et du Transcontinental et que toutes les entreprises n'ont pas été adjugées par son ministère?

L'hon. M. GRAHAM: Pas dans la Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la partie, qui est la plus rémunératrice.

L'hon. M. FIELDING: J'ai déjà dit qu'il y aurait des divergences d'opinion à ce sujet. Je ne crois pas que le ministère Laurier ait commis une erreur en décrétant la construction d'un second chemin de fer transcontinental.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un troisième.

L'hon. M. FIELDING: Le moment était arrivé où nous avions besoin de concurrence, où il nous fallait une véritable ligne transcontinentale d'un océan à l'autre en territoire britannique, et nous ne l'avions pas encore. Sous ce rapport, la politique de Laurier fut sage. Le coût a été plus élevé que nous ne nous y attendions; personne ne l'ignore. Presque tous les travaux publics coûtent plus cher que les premières estimations. C'est ainsi que cet édifice, sous le régime de mon très honorable ami—s'est monté à deux fois plus qu'on ne l'avait prévu. Tous les édifices de l'Etat ont coûté plus cher qu'on ne s'y attendait, et personne ne jettera les hauts cris pour cela. Mais, je prétends que l'entreprise du Nord-Canadien a été excellente pour l'Ouest et si les promoteurs s'étaient contentés d'en faire une ligne de l'Ouest exclusivement en se servant d'autres voies de raccordement avec l'Est, c'eut été beaucoup mieux pour eux ainsi que pour le pays en général. Le seconde ligne transcontinentale a rapporté de bons résultats, mais la troisième a été déplorable à tous les points de vue.

Le gouvernement libéral a la responsabilité de l'entreprise initiale, du moins en ce qui a trait à la section de l'Est.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a raison de dire: "Très bien". Mais je dirai que lui et ses collègues sont responsables de son prolongement jusqu'à la côte du Pacifique, et de la dépense que comportait la construction dans la région des montagnes. Dira-t-il "très bien" maintenant?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, car cette partie du réseau en est aujourd'hui la meilleure partie, et certainement la plus essentielle.

L'hon. M. FIELDING: Je prétends que nous avons maintenant à surmonter une grande difficulté. Il nous faut cette année pourvoir 67 millions de dollars pour les chemins de fer, sans cela, notre budget pourrait indiquer un surplus de 30 à 40 millions de dollars. S'il nous faut parler toujours de dettes, n'oublions pas que celle-ci nous incombe d'une année à l'autre à cause de nos obligations de chemins de fer.

[Le très hon. M. Meighen.]

Règle générale, mes honorables amis du parti progressiste préconisent hautement la nationalisation, mais ils ne doivent pas oublier que, toute excellente que puisse être cette nationalisation, elle ne laisse pas, comme une foule d'autres choses, d'être fort coûteuse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami nous expliquerait-il pourquoi il n'écarte pas cette nationalisation pour donner suite aux promesses de plusieurs membres du Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais parler pour les autres. Je ne sache pas que le Gouvernement ait jamais promis de renoncer à la nationalisation. Je crois même que certains ministres ont mis en doute l'opportunité de semblable projet, mais tous sont disposés à en faire l'essai. Telle est l'attitude qu'ils ont prise dès le début, et qu'ils conservent encore aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'est bien ce qu'il convient de faire, alors ne vous plaignez pas des dépenses.

L'hon. M. FIELDING: C'est qu'il peut y avoir divergence d'opinions au sujet de ce qui est bon et ce qui ne l'est pas; il est permis de différer d'opinion sur cette question. Ce qu'un homme trouve bon, un autre le trouve mal. Je ne suis pas moi-même entiché de l'idée de nationalisation, mais je me rends compte que puisque nous devons l'avoir, il faut en tirer le meilleur parti possible, et en faire l'essai. Je doute que l'entreprise réussisse aussi bien que le voudraient quelques honorables amis. Si vous retirez les chemins de fer de la politique, savez-vous ce que cela signifie? C'est que vous les enlevez au contrôle du peuple, au contrôle des représentants du peuple, et les mettez entre les mains de quelque administration irresponsable. On semble croire que le gouvernement canadien se contenterait de voter 60, 70 ou 100 millions de dollars par année et de remettre cet argent à la commission des chemins de fer nationaux, demandant à celle-ci de faire les dépenses nécessaires. Je dirai aux honorables amis qui préconisent tant la nationalisation que le moment arrivera—et il peut arriver n'importe quand—où ils se trouveront dans l'embarras à cause de cette commission que l'on fait intervenir entre le peuple et le Gouvernement. Quand ce moment sera venu, le peuple mettra de côté cette commission, et il aura recours au gouvernement, et que cela vous plaise ou non, vous constaterez qu'il faut que ces chemins de fer soient sous dépendance politique, car la politique est l'affaire du peuple.

Non seulement mon honorable ami a-t-il dit dans son discours que nous nous obérions da-

vantage, mais que nous augmentions notre dette envers les Etats-Unis au lieu de nous procurer des fonds ici même, dans le pays. Ce serait une erreur et je m'y oppose dès maintenant. L'idée d'obtenir l'argent au pays même peut être bonne en soi, mais il ne faut pas dépasser une juste limite. C'était bon en temps de guerre. Alors que nous avions un besoin pressant de fonds, il était bon de pouvoir s'adresser au peuple canadien, et nous sommes fiers de la manière dont on a répondu, à l'appel; nous sommes tous fiers de ce qu'il fut ainsi donné au pays de manifester sa force financière, mais c'est à la guerre que nous devons cet effort. La guerre avait soulevé le patriotisme des Canadiens; seulement, si vous essayez aujourd'hui d'en appeler encore au peuple, vous auriez certainement le même résultat. Or, il y a diverses raisons, parfois, pour un emprunt à l'étranger. La première en est une toute d'affaire, c'est-à-dire, que l'on vise à emprunter à meilleur marché. Ainsi, nous avons récemment fait un appel au peuple canadien; nous avons lancé un emprunt de 178 millions de dollars, au pays même. Mais, nous avons dû en payer 5½ p. 100, et il nous a fallu faire certaines dépenses—il a fallu payer la réclame. Quoique je n'en aie rien calculé, je crains que cet argent ne nous ait coûté beaucoup plus que 5½ p. 100. Il y a quelque temps, nous placions 100 millions de dollars à New-York.

Nous avons négocié cet emprunt à un rendement de 5 pour 100 ou un peu plus — le taux, tout compté est, je crois, de 5.12 ou 5.13; je m'en rapporte à des gens à l'esprit pondéré — à des Ecossais, étant donné ce que j'ai dit au sujet de mon bon ami l'honorable député de Brandon (M. Forke) — pourquoi payerions-nous à nos propres nationaux près de 6 pour 100 le privilège d'employer leur argent alors que nous pouvons trouver des fonds à New-York pour 5.12 pour 100 seulement?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député avouera, en justice, que j'ai fait allusion à cela lorsque j'ai parlé du discours prononcé par l'honorable ministre de la Justice (M. Gouin) qui a prétendu que nous étions engagés envers les Etats-Unis à tel point, en 1921, que le Canada s'acheminait vers l'annexion.

L'hon. M. FIELDING: Non; mon très honorable ami n'a pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si.

L'hon. M. FIELDING: Je crois savoir ce que mon très honorable ami a dit. J'ignore ce qu'il a pu avoir dans l'idée; mais d'après le hansard, il a simplement affirmé que nous assumions des obligations de plus en plus onéreuses envers les Etats-Unis; c'était là notre plus grande faute.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai parlé du discours de l'honorable ministre de la Justice.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami, dans le discours auquel je réponds, n'a pas, que je sache, fait allusion à l'honorable ministre de la Justice; mais cela ne tire pas à conséquence. En tout état de cause il a préféré nous reprocher d'emprunter aux Etats-Unis; voilà qui est clair. Je tiens à affirmer que la méthode d'emprunter aux Etats-Unis peut être excellente pour notre pays parce que l'argent s'y obtient à meilleur compte. Autre raison: le Canada devra continuer à emprunter. Un pays qui n'est que partiellement développé a besoin d'argent pour bien des choses. Il nous faut des capitaux; ils sont indispensables à notre développement. Si on immobilise dans des débentures et des obligations le surplus de notre argent canadien où trouvera-t-on les fonds pour les hypothèques, l'amélioration des terres arables, les entreprises du commerce, les mille et une choses enfin qui sont essentielles au progrès du pays. J'affirme donc que le souci de la véritable économie — vu la nécessité de payer le moins d'intérêt possible; vu aussi la nécessité de garder en circulation au pays même un chiffre raisonnable de capitaux fluides — nous conseille parfois d'emprunter à l'étranger.

Seulement je veux dire à mon très honorable ami que ses actes ont valu mieux que ses paroles. Nous avons tort, dit-il aujourd'hui, d'emprunter aux Etats-Unis; mais lui et ses amis ont emprunté chez nos voisins, et bien plus que nous ne l'avons fait. Le gouvernement canadien a lancé sur le marché des Etats-Unis, ces années dernières, des obligations qui se chiffrent, je crois, à 490 millions de dollars et, si je ne m'abuse, 380 millions de ce montant ont été empruntés par le ministère conservateur. Je crois que nous avons bien fait d'émettre ces valeurs. Nous avons contracté un emprunt général de 100 millions et deux petits emprunts. Je reconnais que les choses ne se sont pas passé tout à fait de la même façon. Mes honorables amis de la gauche, quelques mois avant de quitter le pouvoir, ont fait deux emprunts garantis de chemins de fer et — horribile dictu — ils ont vendu ces valeurs dans la ville même de New-York. Mon très honorable ami doit se rappeler cela. Lui et ses collègues ont commis le grand crime de vendre à New-York. Voilà; ils ont vendu à New-York, permettant à l'acheteur de réaliser $4 sur chaque $100 dans un cas, et $3.50 sur chaque $100 dans l'autre.

A notre tour nous avons effectué un emprunt, semblable mais nous avons négocié à des conditions qui n'ont rapporté à l'acheteur qu'un bénéfice de 59 cents sur chaque $100. A cette heure, nous avons en cours à New-York à peu près 210 millions de valeurs dont presque la moitié fut émise par le dernier gouvernement. Je répète donc à mon très honorable ami que ses actes ont valu mieux que ses paroles. Il nous reproche d'avoir contracté des emprunts à New-York, mais il a fait de même et j'en suis heureux puisqu'il a bien fait.

Je remarque aussi que mon très honorable ami a dit, au sujet de l'impôt sur les ventes, quelque chose qu'il devrait regretter. Voici:

Il a augmenté de 50 pour 100 la taxe sur les ventes et ajouté ainsi aux recettes de l'Etat plusieurs dizaines de millions, quoique je n'aie pas les chiffres devant moi pour vérifier. Tous les consommateurs sont atteints par cet impôt sur les ventes. Tous ceux qui se servent du nécessaire de l'existence doivent payer leur part de cette taxe.

Si je demandais à mon très honorable ami quels objets nécessaires à la vie étaient frappés par cet impôt la question serait embarrassante — il n'y trouverait pas facilement réponse. J'abuserai de l'indulgence de la Chambre en énumérant des objets exemptés de cet impôt et, en justice, j'attribue à son gouvernement la paternité de ces exemptions. Nous n'avons fait qu'accroître le volume de l'impôt — et cela sous le coup de la nécessité — et nous avons aussi augmenté le nombre des exemptions. Mon très honorable ami vient nous déclarer que nous avons imposé au contribuable canadien un fardeau énorme en assujettissant à la taxe les articles nécessaires à l'existence.

La Chambre voudra bien m'accorder quelques instants pour donner lecture de la liste des exemptions. Je pense qu'il vaut aussi bien la publier. Elle est noyée parmi les documents et le public en général ne s'en fait pas une idée très juste. La voici:

Toutefois, de plus, les taxes spécifiées au présent article ne s'appliquent pas aux ventes ou importations des articles suivants:

Pain: farine, gruau d'avoine, avoine roulée et farine de maïs; blé roulé, farine de sarrasin et farine de pois; animaux vivants; volaille vivante; viandes et volailles fraîches; lait, y compris le petit lait; crème; beurre; fromages; oléomargarine, margarine, beurrine ou autres succédanés du beurre; saindoux, saindoux composé et substances similaires, fabriqués à l'aide de stéarine ou d'autres huiles animales ou végétales; œufs; légumes, fruits, grains et graines de semence, à leur état naturel; gros son, petit son, recoupes, farine d'alfalfa; tourteaux oléagineux, farine de tourteaux oléagineux; grains mélangés ou broyés pour la nourriture des bestiaux ou de la volaille; foin; paille; houblon; plants de pépinière;

et ainsi de suite. Je ne lirai pas la liste au long: cela prendrait dix minutes. Presque tous les articles essentiels à l'existence, y compris le combustible et les denrées alimentaires, sont exempts de la taxe sur les ventes. Cependant, mon très honorable ami, dans un moment d'oubli, a dit que les taxes imposées sur ces articles sont ruineuses pour les pauvres gens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami, avec l'expérience parlementaire qu'il possède, ne devrait pas me prêter des paroles que je n'ai pas dites. J'ai déclaré que quiconque se sert des articles nécessaires à l'existence paie sa part de l'impôt sur les ventes. Ces paroles sont rigoureusement et littéralement exactes. Tous les articles essentiels à l'existence ne sont pas sujets à la taxe. Ceux qui emploient ces articles doivent payer leur part de la taxe. Le vêtement est un article essentiel à l'existence et est imposé, de même que beaucoup d'autres articles nécessaires à la vie. Ce que je dis est absolument exact.

L'hon. M. FIELDING: Je vais citer le compte rendu officiel des débats. Il est regrettable pour certains d'entre nous qu'il existe un compte rendu officiel des débats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du tout.

L'hon. M. FIELDING: En dehors du Parlement, lorsqu'un homme politique a le malheur de dire une bêtise, il peut ensuite en rejeter la faute sur le reporter. Ici, on ne peut pas faire cela. Nous devons porter la responsabilité de nos paroles. D'après le compte rendu officiel, voici ce que le très honorable député a déclaré:

C'est un impôt qui frappe tout le monde au Canada.

Nous sommes, lui et moi, compris dans le "tout le monde".

Tous les consommateurs doivent payer leur part de l'impôt sur les ventes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. N'en est-il pas ainsi?

L'hon. M. FIELDING: Cela paraît faire tant de plaisir à mon très honorable ami que je vais relire encore une fois. Il a dit:

C'est un impôt qui frappe tout le monde au Canada.

Il a employé l'expression "tout le monde" dans un cas et "tous" dans l'autre. On ne saurait se servir de termes plus précis. Il a dit:

C'est un impôt qui frappe tout le monde au Canada. Tous les consommateurs doivent payer leur part de l'impôt sur les ventes.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. FIELDING: J'ai déjà donné lecture d'une liste assez longue et mon très honorable ami me donnerait l'envie de lire le reste, mais je n'en ferai rien. Presque toutes les denrées, de même que ce qu'il faut pour s'éclairer et se chauffer, en un mot ce

qu'on appelle communément les articles nécessaires à l'existence sont exempts de la taxe sur les ventes.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai déclaré que chacun payait sa part de l'impôt. L'honorable ministre veut-il me citer un seul individu qui ne paye pas sa part de l'impôt sur les ventes?

L'hon. M. FIELDING: Tous ceux qui emploient les articles nécessaires à l'existence doivent payer cette taxe. Je dis aussi que lorsqu'il s'agit des articles que je viens de mentionner, ils n'en paient pas.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, les trois points sur lesquels je désirais attirer l'attention. D'abord, les remarques de mon très honorable ami au sujet du tarif douanier, ensuite...

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles remarques?

L'hon. M. FIELDING: Au sujet de l'expansion commerciale et de l'horrible crime que nous avons commis en empruntant de l'argent des Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il avoir la bonté de lire le passage de mon discours où j'aurais parlé de crime ou critiqué l'opération en question? J'ai parcouru le compte rendu et je ne vois rien.

L'hon. M. FIELDING: Le très honorable député a dit distinctement: "Ils ont augmenté la dette publique"...

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. FIELDING:..."et cela en empruntant des Etats-Unis".

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vrai.

Le très hon. M. FIELDING: C'est assurément un compliment à en juger par les termes dont il se sert. Voulait-il par là demander un vote de confiance au Gouvernement? Devons-nous accepter toutes les autres déclarations de son long discours comme ne tirant pas à conséquence?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mais dans le sens où je les ai faites. J'ai dit qu'il a augmenté nos obligations vis-à-vis des Etats-Unis. C'est absolument vrai. Pourquoi le ministre ajoute-t-il que je lui ai reproché de s'être adressé aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada?

L'hon. M. FIELDING: Dans quel but cela a-t-il été dit si ce n'était pour critiquer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai dit il y a un instant.

M. l'ORATEUR: Silence, s'il vous plaît.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne permettrai pas à l'honorable député de me faire dire autre chose que ce que j'ai dit. Il peut prendre n'importe laquelle de mes déclarations et il n'en trouvera aucune qui ne soit exacte.

L'hon. M. FIELDING: Je dois avouer que lorsque j'ai fait cette observation je n'avais jamais pensé que, constamment, mon honorable ami nous donnait cela comme autant de compliments. Je croyais qu'il critiquait notre conduite.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est bien ce que je faisais.

L'hon. M. FIELDING: Je vois maintenant que je me suis trompé. Il a dit que nous faisions toutes ces choses, mais il l'a dit sans malice, en ce cas, il n'est pas juste que je les prenne au sérieux, mais je lui ai cependant fait l'honneur de croire qu'il était sérieux.

Je veux dire quelques mots touchant les deux amendements qui ont été soumis à la Chambre. Comme expression de vues générales, ces deux motions ont bien leur raison d'être. Nous pourrions y souscrire en partie —plutôt au sentiment qu'aux termes dans lesquels ils sont rédigés,—s'ils étaient présentés au moment opportun. Beaucoup de ce qu'on pourrait approuver à l'endroit et au moment voulus ne saurait être approuvé si l'on choisit mal le moment de les dire. Les honorables députés qui ont présenté ces résolutions ont, à mon sens, commis une erreur quant au moment et à l'endroit. Mais cela les regarde. La résolution de mon honorable ami de Springfield (M. Hoey) suit surtout le texte d'une résolution présentée à la Chambre dans l'intérêt du parti libéral il y a quelques années

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a deux ans.

L'hon. M. FIELDING: Je tiens à rappeler à mon honorable ami qu'il y eut une autre motion présentée par le parti libéral plus tard et qu'il ferait mieux de prendre pour modèle s'il lui faut un modèle.

En 1921, la dernière année de l'opposition, l'année qui a précédé celle où le parti libéral a retrouvé ses droits, nous avons présenté une résolution à la Chambre et je vais la lire parce que c'est d'après cette résolution que nous en avons appelé au pays. Nous avons été devant le peuple durant la période qui a suivi l'adoption de cette résolution et non seulement les libéraux l'ont appuyée, mais nos honorables amis du parti progressiste qui se trouvaient alors à la Chambre nous ont fait l'honneur de voter en sa faveur. Elle dit en termes généraux ce qu'on supposait être l'état de choses dans le pays. Je crois qu'il vaut mieux la lire en entier. La voici:

"Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du

Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection car le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible;

"Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable;

"Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;

Vient ensuite le paragraphe sur lequel je désire attirer votre attention et qui a échappé à l'attention de mon honorable ami de Springfield quand il a préparé son amendement. S'il avait eu sous les yeux la résolution de 1921 il aurait remarqué cette clause finale très importante, car vous savez que la dernière clause, comme un post-scriptum de lettre féminine, est la chose la plus importante. Elle se lit comme suit:

"La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible;

La politique exposée dans cette résolution est celle que le Gouvernement a adoptée. Elle a été adoptée et mise en exécution dans le budget de l'an dernier et c'est elle que nous aurons à l'esprit quand les circonstances le permettront. Je suis peiné de voir que mon honorable ami le chef de l'opposition a essayé de donner l'impression que les réductions opérées étaient sans importance. Je vous ai fait voir il y a un instant qu'à certaines périodes du débat il les a crues très importantes. Il y a eu des réductions considérables et si on les examine avec impartialité on doit, je crois, en attribuer le mérite, en grande partie, au Gouvernement.

A l'exception du droit sur les tabacs, cigares et cigarettes tous les changements qui figurent dans cette longue liste sont des dégrèvements. Il ne faut pas oublier cela. Le tarif subira-t-il d'autres réductions? Je n'ai pas de parti-pris à cet égard, et je ne voudrais pas que personne en eût.

A la suite de l'attitude adoptée envers le Canada par nos voisins des Etats-Unis dans la question tarifaire, la solution du problème offre des difficultés nouvelles. On serait sage de ne conserver aucune idée préconçue. Pour ma part, je suis tout prêt à me laisser convaincre soit dans le sens d'un relèvement des droits de douane, soit dans le celui d'un abaissement de ces droits; je suis disposé à écouter ce qu'on aura à me dire et à me proposer, après quoi je prendrai devant la Chambre l'attitude que je croirai la meilleure dans l'intérêt du pays.

Nous sommes dans un temps où la parole attribuée à un homme d'Etat américain trouve

une juste application, et je l'ai déjà citée plusieurs fois: "Nous sommes en présence d'une situation de fait, non d'une théorie." Les conditions actuelles du pays sont telles qu'on ne peut y remédier en rappelant que certains d'entre nous ont déjà émis telle ou telle doctrine. La solution des questions douanières présente, à l'époque que nous traversons, des difficultés particulières, plus sérieuses que celles que nous avons connues autrefois. Je dis donc à nos collègues: le temps est mal choisi pour discuter ces questions; quand l'occasion en viendra, je faciliterai à ces honorables membres l'examen des motions qu'ils ont déposées.

Jusqu'à présent, les seules modifications tarifaires que le Gouvernement a pu proposer à la Chambre, c'est le projet de convention avec la France. Je ne veux pas en exagérer l'importance. Toutefois, les modifications opérées comportent toutes des abaissements de droits, et en ce sens ils sont un commencement d'exécution de nos promesses. La convention énumère une longue suite d'articles qui bénéficient de l'application du tarif intermédiaire, complétée par une remise égale à 10 p. 100 du droit prélevé en chaque cas. Par exemple, avec l'application du droit de 30 p. 100, si celui-ci monte à 30 p. 100, on soustrait 10 p. 100, et l'on a 27 p. 100 comme droit à payer.

Une autre liste d'articles reçoit l'avantage d'une réduction de 15 p. 100. Au cours de la présente session, conformément à la résolution, le Gouvernement se donne pour tâche de dégrever le tarif douanier là où cela lui est possible.

Nos collègues qui ont déposé des amendements n'ont, je le crains, pas tout à fait compris la gravité de la situation. Il y a des temps et des circonstances dans lesquels le Gouvernement est tout disposé à écouter les propositions qui lui sont faites, d'où qu'elles viennent, car il n'est personne qui puisse prétendre au monopole de la sagesse politique. Dans une infinité de questions qui peuvent se présenter à la Chambre, n'importe quel gouvernement sérieux sait qu'il y a beaucoup à apprendre en écoutant les observations de ses adversaires mêmes. Dans les questions d'importance secondaire tout gouvernement est heureux d'accueillir les propositions qui lui sont faites, et même dans la discussion des crédits les ministres peuvent, sans déchoir, accepter une motion préalable. Tous ces cas sont prévus dans notre Constitution. Mais je ne saurais admettre—et je ne crois pas que le cas se soit produit fréquemment—qu'un gouvernement qui a le respect de lui-même accueillera un amendement sur la proposition de l'adresse en réponse au discours du trône.

Quelle est la question? La Chambre est saisie d'une simple proposition de voter des remerciements à Son Excellence pour le discours qu'elle a bien voulu faire au Parlement et pour l'assurer que les questions qui nous seront soumises recevront notre plus respectueuse considération. Qu'y a-t-il dans cette proposition de compromettant ou de dangereux, et lequel d'entre nous aurait avec raison quelque répugnance à la voter? Le Gouvernement a le devoir d'obtenir de la Chambre l'adoption de l'adresse à Son Excellence. Les autres propositions qui pourraient être admises en temps et lieu ne peuvent y être incorporées aujourd'hui.

Je répète qu'on ne trouvera pas dans toute l'histoire parlementaire du Canada un exemple tendant à établir que le Gouvernement a accepté un amendement sur la proposition de voter l'adresse. Nos collègues ont agi un peu trop vite. Je ne suspecte pas leurs motifs, mais je crois pouvoir affirmer qu'ils profitent d'une mauvaise circonstance pour discuter une proposition de cette nature. Il y a un temps pour toute chose, et celui qui conviendrait le mieux, c'est la discussion du budget, pour nos collègues comme pour la Chambre. Toutefois, c'est à eux qu'il appartient d'en décider.

Que demande la proposition de nos deux collègues? Des économies dans l'administration et des dégrèvements au tarif douanier, Réduction des droits, économie, voilà de louables sentiments. Nous sommes tous convaincus de l'utilité de pratiquer l'économie. Au cours de la session de 1922, j'ai eu l'occasion de montrer à la Chambre les différents aspects de cette question d'économie tels qu'il m'est donné de les voir. J'ai signalé le cas de quelques membres qui réclament avec de grands gestes la pratique de l'économie, mais qui le lendemain sollicitent du Gouvernement l'exécution de travaux publics dans leurs circonscriptions.

Mes honorables amis du parti progressiste sont des hommes après tout; ils ne sont pas affranchis de ces petites faiblesses. Ils proclament leur besoin d'économie et en même temps ils nous disent qu'ils veulent de grandes dépenses pour les élévateurs de tête de ligne à Vancouver et à Montréal. Ces travaux comportent une forte dépense. Comment pouvez-vous réaliser des économies, si vous construisez ces élévateurs? Vient ensuite ce reproche d'avoir augmenté la dette publique. Mes honorables amis de la gauche progressiste parlent d'économies. Ils sont sincères; ils veulent des économies; mais il y a une motion inscrite au Feuilleton, demandant de dépenser de l'argent pour achever immédiatement le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ils sont seulement humains comme le reste d'entre nous.

M. HOEY: Ce serait une économie.

L'hon. M. FIELDING: Il y a quelques années quand je faisais la lutte en compagnie de feu sir Wilfrid Laurier dans l'Ontario, j'ai passé par une petite bourgade qui avait décoré ses rues en notre honneur. Il y avait entre autres une banderolle portant la devise: "Une sage dépense est une véritable économie". C'est exact. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) nous en a donné quelques magnifiques exemples cet après-midi; mais quand l'honorable député demandent ces dépenses comment peut-on considérer qu'ils sont conséquents s'ils votent pour cette résolution condamnant une augmentation de la dette nationale? Comment pouvez-vous réduire votre dette nationale si vous entreprenez tout cela?

M. MORRISON: La construction du chemin de fer de la baie d'Hudson n'est réellement pas une dépense; c'est un placement. Nous prétendons que la ligne fera ses frais.

L'hon. M. FIELDING: Oui, c'est un placement dit mon honorable ami. Il me rappelle un camarade d'enfance qui avait une combinaison de pile ou face. Il criait: "Arrivez les amis, ce n'est pas votre argent que nous voulons, c'est votre patronage".

M. MORRISON: Tout ce que nous avons obtenu du Gouvernement jusqu'ici ce sont des promesses au lieu de patronage.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami est difficile à contenter. Nous lui avons donné de fortes et nombreuses réductions qu'il réclamait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et malgré qu'il ait voté contre.

L'hon. M. FIELDING: Il ne voulait pas voter contre les mesures en détail. Il a seulement voté contre elles en totalité parce qu'il pensait que c'était autre chose. Je ne dis pas qu'on a fait tout ce que chacun a demandé. Peu d'entre nous obtiennent ce qu'ils désirent ici-bas, mais je crois bien qu'il serait bon de manifester notre reconnaissance pour ce que nous obtenons. Nous pourrions même être reconnaissant de petits avantages quand ils sont doublés d'expectative de meilleures choses à venir.

Ne nous laissons pas effrayer par la dette. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud a traité cette question très sérieusement cet après-midi. Le Canada est un pays qui réclame beaucoup de travaux pour son exploitation; notre pays n'est pas nouveau, mais c'est un pays qui n'est encore que partiellement exploité et si nous devons répondre aux demandes qui s'élèvent de toutes les parties du pays, je n'hésite pas à dire que vous ne pourrez pas réduire la dette publique pour le moment. Je prends la responsabilité de

faire cette déclaration. Le gouvernement précédent — et je ne lui jette pas de pierres — a dû augmenter la dette publique de 92 millions en une année et de 82 millions l'année suivante en outre des affaires de guerre et nous avouerons que nous serons obligés d'augmenter de beaucoup la dette cette année bien que ce ne soit pas dans une aussi grande proportion. C'est folie de prétendre que dans cette époque de grands besoins et de développements vous pouvez diriger les affaires du pays sans augmentation de la dette publique. C'est un idéal qu'il faut avoir présent à l'esprit; il est préférable d'avoir de ces visées très hautes et de lutter pour les maintenir, même si nous ne pouvons pas les atteindre et c'est le devoir d'un ministre des Finances de faire un sérieux effort pour que la dette nationale ne soit pas augmentée plus qu'il n'est nécessaire. Les chiffres que je vous ai donnés indiqueront, je l'espère, que nous agirons d'après ce principe. Si nous devions avoir peur de quelqu'un qui viendrait chaque année nous dire: "Oh, mais vous augmentez la dette publique," alors nous nous immobiliserions. Le pays est neuf. C'est un pays actif qui va de l'avant. De nouveau problème se présentent.

New occasions teach new duties;
Time makes ancient good uncouth;
They must upward still, and onward,
Who would keep abreast of truth.

Il y a des choses qu'il faut faire au Canada et j'espère et je compte que le Gouvernement aura le courage de les entreprendre en croyant qu'une dépense sage est une véritable économie.

Ces amendements ont un côté plus sérieux. J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) dire, qu'il ne s'agissait pas ici d'une question de confiance. C'est là une idée bien étrange de la part de mon honorable ami.

Je tiens à lui répéter comme à tous les autres que bien qu'il y ait de nombreuses questions à propos desquelles un gouvernement peut provoquer ou accueillir des avis, il ne peut y avoir aucun compromis lorsqu'il s'agit de l'adoption d'une simple et respectueuse adresse à Son Excellence le Gouverneur général. Aucun gouvernement ayant un peu d'amour-propre n'accepterait ni ne tolérerait un amendement de ce genre-là. C'est pourquoi j'espère que ceux qui ont proposé ces résolutions dans la pensée qu'elles ne comportaient pas un vote de défiance à l'adresse du Gouvernement, me croiront quand je leur dirai que c'est bien ce qu'elles impliquent, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler.

Voilà qui est bien clair. Si le Gouvernement ne possède pas la confiance de la Chambre ou de la nation, il n'y a pas un autre groupe ici qui puisse réclamer cet honneur. On admettra bien cela. Si l'une ou l'autre de ces propositions était adoptée, les conséquences seraient très graves pour le Gouvernement. Voulons-nous créer un chaos politique dans notre pays? Veut-on se trouver dans la même situation que certains états instables d'Europe où les ministères ne font que naître et mourir, où les députés se battent entre eux dans leurs salles d'assemblées et discréditent les institutions parlementaires? Non, notre pays est

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where Freedom slowly broadens down
From precedent to precedent.

Et les précédents nous disent que nous ne pouvons pas accepter ces amendements. Si mes honorables amis, après mûre réflexion, considèrent qu'il est de leur devoir de les proposer, il ne m'appartient pas de le leur reprocher. J'espère qu'ils s'apercevront de leur erreur et qu'ils les retireront. Je répète encore une fois que si ces amendements étaient adoptés, le Gouvernement n'aurait qu'une seule chose à faire. Ce serait le chaos politique, et ce ne serait à l'avantage ni du parti conservateur, ni du parti progressiste, ni du parti libéral, ni de l'Etat lui-même. Mais quelles que soient les conséquences, le Gouvernement qui a quelque fierté ne saurait accepter les amendements en question.

(Sur la proposition de M. Bancroft, la suite de la discussion est renvoyée.)

SEANCES DU MERCREDI

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que la séance soit levée, je désire proposer, appuyé par l'hon. M. Fielding:

Que mercredi, le sept courant et les mercredis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi.

Cela au lieu de deux heures, comme le prescrit actuellement le règlement. J'ai causé de la chose avec mon très honorable ami le leader de l'opposition (M. Meighen) et l'honorable député de Brandon (M. Forke) qui ne s'opposeront pas à ce que le Gouvernement fasse une pareille proposition, du moment qu'il en prend la responsabilité.

M. l'ORATEUR: En temps ordinaire, je serais tenu, d'après le règlement, de demander au très honorable premier ministre un avis de deux jours, mais, du consentement unanime, la proposition peut être mise aux voix.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures et quinze minutes.

Mercredi 7 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

ELECTIONS PARTIELLES EN 1922

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du directeur général des élections le rapport officiel des élections partielles qui ont eu lieu au cours de l'année 1922, et imprimé en exécution de l'article 72 de la loi électorale.

DEPOT DE RAPPORT

Par l'hon. M. COPP:

Etat détaillé des obligations et valeurs inscrites au département du secrétariat d'Etat, conformément à l'article 32 du chapitre 19 des Statuts revisés du Canada, 1906.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Putnam, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture, sur l'amendement déposé par M. Hoey et le sous-amendement proposé par M. Shaw.

M. BANCROFT: En prenant la parole dans le débat soulevé par le discours du trône, je me propose de dire quelques mots au sujet des observations que notre collègue de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) a présentées dans la séance d'hier. Je désire le féliciter de son discours vraiment remarquable que j'approuve presque en tout point. Je dois faire une réserve en ce qui concerne quelques-unes de ses observations adressées à l'Ouest, et j'espère pouvoir en dire un mot.

Au sujet d'une lettre écrite par un habitant d'Edmonton à un journal d'Ecosse, notre honorable ami affirme que les assertions qu'elle contient sont exagérées.

Je reconnais qu'elles le sont, mais je prétends que le commentaire de mon honorable ami à ce propos était également outré. Il a dit d'après le hansard d'hier:

> Il y a des milliers et des milliers d'agriculteurs de l'Ouest qui vivent dans l'aisance, tout autant que le capitaliste de Montréal ou de Toronto.

Si les agriculteurs de l'Ouest, particulièrement du Manitoba sont dans une situation aussi bonne que les personnes dont a parlé mon honorable ami, comment se fait-il que les rapports du Manitoba indiquent qu'il se trouvait 4,000 agriculteurs de moins dans cette province l'an dernier que l'année précédente? Les rapports indiquent la présence de 55,000 agriculteurs au Manitoba en 1921 et de 51,000 en 1922. Je prétends donc que les chiffres ne s'accordent pas avec les déclarations de mon honorable ami. En désignant l'emplacement des agriculteurs que mon honorable ami prétendait être si prospères il a décrit un cercle d'un rayon de vingt-cinq milles autour de la ville de Winnipeg. Or, la circonscription que j'ai l'honneur de représenter touche à Winnipeg au nord et j'ai une connaissance intime d'une grande partie tout au moins du district compris dans ce rayon; ma propre ferme est située très près. J'invite mon honorable ami à la fin de la session à venir dans l'Ouest et à examiner personnellement la question. Je lui montrerai une partie de ce district et je le mettrai au défi de trouver une ferme, sauf peut-être de quelques exploitations laitières, qui ait pu payer ses dépenses d'exploitation pendant les trois dernières années.

Mon honorable ami a parlé aussi du nombre des automobiles dans la Saskatchewan. Quelques-uns de mes honorables amis, à ma droite disent "très bien, très bien." C'est une opinion assez répandue chez certaines personnes du pays qu'un agriculteur ne devrait jamais s'asseoir que sur le siège de son chariot. Je ne suis pas de cet avis, monsieur l'Orateur. Comme agriculteur, je maintiens qu'une automobile de service, acquise à un prix raisonnable est devenue une nécessité pour l'agriculteur moderne. Mon honorable ami a dit qu'un homme sur douze dans la Saskatchewan avait une automobile. Je ne crois pas que ce soit suffisant. Dans une province où l'agriculture est l'industrie fondamentale—c'est pratiquement la seule industrie—dans une province où les distances sont grandes—et j'en sais quelque chose de ces distances, car j'y ai possédé un homestead distant de trente-deux milles de la ville la plus rapprochée—dans une province semblable je me placerais au point de vue tout contraire de celui de mon honorable ami et je dirais qu'il n'y a qu'un agriculteur sur douze qui possède une automobile. Ce serait plus près de la vérité. De plus, en donnant ces chiffres, il n'a pas dit combien de ces automobiles étaient restées aux mains des acheteurs. Il ne nous a pas donné l'idée du nombre de ces voitures appartenant aux hommes qui étaient venus s'installer dans la province, ou achetées avec l'argent qu'ils y avaient apporté. Je maintiens encore que l'automobile est une nécessité dans l'exploitation agricole moderne.

Mon honorable ami a traité aussi une autre question, celle du tarif des Etats-Unis sur les produits de la ferme et à ce propos, il a demandé, en effet, ce que pouvait faire le gouvernement canadien pour se dérober à la répercussion du tarif des Etats-Unis sur l'écoulement de nos produits agricoles. Je voudrais donner ce conseil à mon honorable ami et au

gouvernement que la meilleure méthode de se débarrasser du tarif américain contre nos produits, c'est de réduire le coût de la production dans le pays et si vous le faisiez, il y aurait aux Etats-Unis une clameur contre le tarif qui élève le prix de revient dans les Etats-Unis.

La condition de l'agriculture au Canada aujourd'hui n'est pas entièrement l'accompagnement nécessaire de la période de reconstruction par laquelle nous passons et elle n'est pas due non plus généralement aux conditions d'après-guerre. Si vous remontez aux années qui ont précédé la guerre vous verrez que l'agriculture à cette époque était en baisse. Dans les années 1912, 1913 et 1914, les agriculteurs de l'Ouest vendaient leur grain au-dessous du coût de production et si la guerre n'était pas intervenue, le gouvernement aurait eu à s'occuper il y a plusieurs années de la situation que nous rencontrons aujourd'hui. Les prix nets reçus à la ferme cet automne étaient les mêmes que ceux de 1911. Pourtant, comme l'a fait remarquer hier mon honorable ami de Victoria, Alta, (M. Lucas) nous pouvions acheter une moissonneuse de huit pieds pour $180 et aujourd'hui la même machine nous coûte $276. Je prétends que l'on pourrait établir la même comparaison pour la plupart des articles qui entrent dans le coût de production à la ferme. On peut ajouter que dans ces années d'alors un grand nombre d'immigrants arrivaient au pays et que beaucoup de jeunes gens qui demandaient des homesteads consentaient à travailler sur les fermes pour un prix raisonnable afin de se mettre au courant des méthodes et des conditions locales. Quand nous comparons la période qui a précédé la guerre avec les temps actuels et que nous nous rendons compte que dans ces premières années des hommes quittaient les fermes en grand nombre, cela nous donne une idée des conditions déplorables dans lesquelles l'agriculture se trouvent aujourd'hui. C'est un fait bien connu que, dans le pays, pendant des années le succès ou l'échec sur la ferme a dépendu pour beaucoup du travail gratuit dont un homme pouvait disposer pour ses opérations agricoles. Quand la famille d'un homme était petite et qu'il devait exécuter tout le travail au moyen de salariés, invariablement il devait passer par des temps durs, mais à mesure que ses enfants grandissaient, lui fournissant quelques années de travail gratuit sur la ferme, c'était le temps, ou jamais, où il pouvait se tirer d'affaire.

On ne saurait compter sur le retour de la prospérité d'une façon permanente au Canada tant que cet état de choses persistera et tant que le succès de l'industrie fondamentale du pays dépendra de la main-d'œuvre gratuite. En effet, notre régime fiscal n'est pas de nature à favoriser le développement de nos industries naturelles. Le régime fiscal en question fut mis en œuvre à une époque où la vallée de la rivière Rouge, la vallée la plus fertile au monde, constituait le principal centre de culture du blé dans l'Ouest. Il a été inauguré à une époque où les taxes municipales ne comptaient guère, quand la main-d'œuvre était à bon marché et que les terres n'étaient pas empestées de mauvaises herbes, autant de facteurs qui contribuaient à diminuer le coût de production. Or, les taxes municipales dans le Manitoba s'élèvent aujourd'hui à environ un dollar par acre par suite de l'extension de notre système de voirie, de la construction des ponts, du drainage des terres et du maintien de nos écoles. De plus, la hausse des tarifs de transport et du prix des articles de première nécessité ont augmenté le coût de production à tel point que les cultivateurs abandonnent leurs fermes en grand nombre. On compte au Manitoba 4,000 fermes de moins que l'année dernière, et ces terres ont été désertées par leurs propriétaires. C'est là une grave situation qui mérite de faire le sujet d'une sérieuse enquête. Tant que nous n'aurons pas mis le doigt sur les raisons qui ont déterminé cet exode des cultivateurs manitobains, il est inutile de soulever la question de l'immigration. Avec la permission de la Chambre, je discuterai pour quelques instants non pas le problème de l'immigration, mais celui de l'émigration et j'analyserai quelques-unes des causes qui ont motivé cet exode de la classe agricole.

En premier lieu, les lainages devraient être admis en franchise au Canada, étant donné qu'ils sont absolument nécessaires sous un climat aussi rigoureux que le nôtre. Nous constatons que les lainages et les couvertures sont frappés d'un droit de 35 p. 100 sous le régime du tarif général et de 20 à 25 p. 100 sous le régime du tarif préférentiel anglais. C'est là une crime pour ainsi dire sous un climat comme le nôtre. De plus, les chaussures sont frappées d'un droit de 20 à 30 p. 100. Cependant, prenons le cas d'un cultivateur à la tête d'une nombreuse famille et dont la ferme est située à deux ou trois milles de l'école—dans l'Ouest canadien, la distance moyenne est de deux milles. Considérons donc les difficultés qu'éprouve cet homme à vêtir sa famille de façon à supporter les rigueurs de nos hivers canadiens lorsqu'il est tenu d'acquitter de pareilles taxes. Or, les chiffres que j'ai cités ne représentent pas la totalité des taxes que le cultivateur est obligé d'acquitter, car l'impôt douanier est ajouté au prix de ses produits par le manufacturier; le prix des articles ouvrés est augmenté de 100 p. 100 avant d'at-

teindre le consommateur par les canaux ordinaires de distribution. Le consommateur est donc tenu d'acquitter le double des taxes inscrites aux tableaux du tarif douanier. Peut-on imaginer un état de choses qui soit plus de nature à chasser les gens du pays que les misères que les familles des cultivateurs sont obligées de subir sous un pareil régime? Je soutiens donc que les droits qui grèvent les lainages constituent l'une des principales causes qui chassent les agriculteurs de l'Ouest canadien. Le vêtement et la chaussure devraient donc être admis en franchise au pays; c'est une question de justice sociale et de sens commun. Une taxe sur les lainages aurait peut-être sa raison d'être en Floride, mais au Canada c'est une mesure très inopportune au point de vue des affaires. Aux dernières élections générales, le peuple s'est prononcé d'une façon catégorique en faveur de l'abaissement du tarif douanier et selon moi le peuple n'entend pas badinage à ce sujet. Le Gouvernement devrait sans retard s'appliquer au dégrèvement du contribuable en commençant par les articles aboslument nécessaires à la vie—c'est-à-dire les lainages et les cotonnades ainsi que les chaussures.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt ceux qui conseillent aux cultivateurs de se livrer à la culture mixte afin de remédier aux maux dont souffre notre système économique. Cependant, bon nombre de ceux qui préconisent l'adoption d'un pareil programme ne songent pas que le problème de la culture mixte est inséparablement lié à la question de l'ouverture de nouveaux débouchés pour nos produits de la ferme. Prenons l'industrie de l'élevage pour ne citer qu'un exemple: Aux abattoirs de Winnipeg, de jeunes bœufs engraissés ont été vendus à vil prix à raison de 4c. ½ la livre, l'automne dernier, tandis que des vaches migrasses rapportaient 1c. par livre. A Winnipeg également, les pommes de terre valaient à peine 20c. le boisseau. Le tarif douanier actuellement en vigueur aux Etats-Unis prohibe pour ainsi dire l'expédition de ces produits sur le marché américain.

Or, en face de ces faits, c'est pousser l'insulte au dernier degré que de conseiller aux agriculteurs de changer leur système sur toute la ligne pour adopter la culture mixte au lieu de la culture des céréales.

De plus, il est de notoriété publique que des milliers de cultivateurs sont incapables de faire l'élevage des porcs et des moutons à cause des droits et de la taxe sur les ventes qui frappent le fil de fer barbelé, lesquels s'élèvent à environ 25 p. 100. Je le répète, le problème de la culture mixte est inséparablement lié à celui de débouchés plus considérables pour les produits de la terre. Procurez-nous de nouveaux marchés; faites en sorte de diminuer le coût de production et il n'y aura plus de limites à la puissance de rendement agricole du Canada.

L'amélioration du commerce va de pair avec l'amélioration de la situation internationale. L'expansion du commerce internationale tend à développer des relations plus amicales entre tous les pays de l'univers. Chaque client de l'étranger qui est satisfait des relations commerciales qu'il entretient avec le Canada constitue un lien de paix entre le peuple canadien et ces différentes nations. Selon moi, et au point de vue national, ces liens de paix peuvent être aussi bien noués à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Si le manufacturier de l'est du Canada avait la certitude qu'il achète les produits de la ferme à leur réelle valeur marchande et que, d'autre part, le cultivateur eût la même pensée à l'endroit des produits ouvrés, il résulterait de cette double assurance, un lien entre ces deux éléments de notre population, qui assurerait la solidarité nationale—un lien, monsieur l'Orateur, qui renforcirait la chaîne forgée par les auteurs de la Confédération et qui tend à se relâcher.

M. MARTELL: Je n'avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, de prendre part au débat, mais, au cours de la discussion, on a exprimé certaines opinions qui me font un devoir, à titre de représentant d'une circonscription agricole de la province de la Nouvelle-Ecosse, de dire quelques mots, en me plaçant au point de vue d'un député des Provinces maritimes. C'est l'habitude, je crois, de féliciter le motionnaire de l'adresse et celui qui l'a appuyé. Malgré mon peu d'expérience au Parlement, je suis certain de pouvoir accomplir ce devoir d'une manière satisfaisante. J'ai des raisons spéciales de féliciter mon voisin dans l'arène politique de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de Colchester (M. Putnam) a mentionné, dans son excellent discours, l'honneur que l'on avait fait à son comté en le choisissant pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône. A titre d'habitant de la Nouvelle-Ecosse, je désire féliciter sincèrement mon collègue sur son discours. Il a soutenu d'une manière très digne l'honneur de notre province natale. Malheureusement, je ne connais pas la langue de la vieille France et je n'ai pas pu saisir tout ce que disait celui qui a secondé le motionnaire de l'adresse. Il semble certainement paradoxal qu'un descendant de huguenots français, comme je le suis, ne comprenne pas la langue de ses ancêtres, mais si l'on en peut juger par la manière aisée et gracieuse dont l'honorable député de Jacques-Cartier s'est exprimé, et par l'accueil que ses

collègues de la province de Québec ont fait à ses remarques, il a été éloquent et convaincant.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu plusieurs mentions de ceux de nos collègues qui sont passés dans l'au delà depuis la dernière session. Quand je suis arrivé à cette Chambre, l'année dernière—bien que je sois le cadet, en quelque sorte, des représentants des Provinces maritimes—il y avait avec nous quatre ou cinq députés qui sont aujourd'hui disparus parce que "Le doigt de Dieu les a touchés et ils se sont endormis". Je ne connaissais pas très bien l'honorable député de Lanark (M. Stewart), non plus que feu l'honorable M. Kennedy et feu M. Lafortune, mais je puis parler du regretté docteur Blackadder en connaissance de cause. Nous avions combattu ensemble pour les principes du libéralisme, sous la bannière de notre grand chef, sir Wilfrid Laurier, et j'éprouve une profonde affliction de ne plus l'avoir avec nous. En pensant à lui, les paroles du poète me reviennent à la mémoire: "Son corps peut être absent, mais son esprit est présent." Je puis peut-être mieux exprimer mes sentiments au sujet du docteur Blackadder, par les strophes suivantes:

How can I cease to pray for thee dear heart!
Where'er in God's great universe thou art to-day
Can He not reach thee with His tender grace;
Can He not hear me when for thee I pray?

Somewhere thou livest and hast need of Him,
Somewhere thy soul seeks higher heights to climb,
And somewhere too there may be valleys dim,
Which thou must cross to reach the heights sublime.

Then all the more, because thou cannot hear.
Poor human words of blessing, will I pray,
O true brave heart! God bless thee
Whereso'er in His Great Universe, thou art to-day.

Le discours du trône touche à bien des sujets. Il est vrai que certains honorables messieurs de l'opposition l'ont critiqué parce qu'il ne mentionnait pas certaines choses, mais le discours du trône n'est pas censé être une énumération de toutes les lois qui seront soumises au Parlement. Il y a cependant une question particulière au sujet de laquelle nous serons appelés à légiférer au cours de la session et à laquelle je porte un intérêt tout personnel, à titre de représentant de l'un des comtés les plus historiques du Dominion—je veux parler de la redistribution. Je représente ici le comté historique de Hants. Pendant que les diverses parties du Canada prospéraient, le comté de Hants voyait sa population diminuer, sans qu'il y eût faute de sa part, et, aujourd'hui, ce comté qui fut autrefois le théâtre des plus grandes batailles de Joseph Howe, va être fusionné avec quelque autre comté de la Nouvelle-Ecosse. A ce sujet, je désirerais émettre une opinion: Au moment de la Confédération, on avait certainement compris que la représentation accordée aux quatre provinces primitives servirait de base à la représentation parlementaire future. On n'avait jamais prévu—je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que cette idée soit venue à l'esprit des auteurs de la Confédération—que l'une quelconque des quatre provinces primitives pourrait perdre une partie de sa représentation. Les autres provinces, qui ont été subséquemment formées à même les régions de l'Ouest, vont obtenir une augmentation de leur représentation, aux dépens de l'est du Canada, qui a dû supporter le fardeau et la chaleur du jour. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il est temps d'étudier cette question et d'accorder aux anciennes provinces un nombre irréductible de députés. On nous dira certainement que cette question est déterminée par la loi de l'Amérique britannique du Nord.

J'avoue qu'il en est ainsi. Cependant, puisque nous avons, dans le passé supporté la chaleur du jour, puisque l'Ouest a été édifié aux frais de l'Est, il devrait être prêt, en retour, à voler à notre aide et dire: Les fondateurs de la Confédération n'ont pas prévu qu'il était à craindre que l'Ouest ne l'emportât sur l'Est, et nous consentons à vous tendre la main et à vous appuyer lorsque vous demandez que la loi de l'Amérique septentrionale anglaise soit modifiée de manière à garantir à votre population un minimum de représentants à la Chambre des communes.

Hier, dans un éloquent discours, le député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) a discuté le problème de l'immigration. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire l'éloge de la Nouvelle-Ecosse et de dire que je me suis senti très fier d'habiter cette province en entendant ses paroles pleines de feu, son raisonnement logique et sensé. Après l'avoir écouté et avoir prêté l'oreille au ministre des Finances et aux autres orateurs de la journée, je me suis plu à me rappeler les paroles de Tennyson et à les appliquer au ministre:

At last the Master Bowman, he,
Did cleave the air;
Who but bent to hear
His rapt oration, flowing free.

J'ai vraiment été fier de ma province natale, en écoutant l'un des plus jeunes représentants de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que le vieux parlementaire à la barbe grise qui est notre guide dans les Provinces maritimes.

Dans leurs commentaires, des députés ont mentionné le problème de nos voies ferrées. Je reconnais, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a plus lieu de nous demander si notre réseau

national doit être sous la haute main de l'Etat. Le ministère a promis de faire un essai loyal de la nationalisation des chemins de fer. Je n'ai pas l'intention de faire connaître ma propre opinion; autrement, je dirais sans redouter les conséquences de mes paroles que je suis complètement hostile à l'exploitation de nos voies ferrées par l'Etat. Cependant le Gouvernement s'étant engagé à faire un essai loyal de ce système, vu que j'ai été élu pour l'appuyer, je suis tenu de ne rien négliger pour lui prêter main-forte.

Nos collègues de l'Ouest réclament à grand cris l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson; de fait, ils veulent faire construire des voies ferrées pour leur utilité. Monsieur l'Orateur, vous savez qu'ils n'ont pas l'esprit de clocher. Ils ne demandent rien pour l'Ouest; ils exigent l'exécution de cette entreprise dans l'intérêt de tout le Dominion. Si vous interprétez bien leurs paroles, c'est apparemment l'idée qu'ils veulent faire valoir, même si quelques-uns de leurs porte-paroles paraissent entachés de régionalisme. Cependant en ce qui concerne la nationalisation de nos chemins de fer, tant que les contribuables auront à délier les cordons de leurs bourses pour solder la note, sir Henry Thornton, toute autre personne occupant un rang élevé ou modeste dans la société ou la politique, aura beau dire qu'il n'y aura pas d'ingérence politique. Je m'incline devant la règle qui veut qu'aucun membre du Parlement ou du ministère n'ait le droit de s'ingérer dans l'administration ordinaire du réseau; cependant, tant qu'il faudra obtenir de la législature les sommes nécessaires à l'exploitation du réseau national, l'affaire est d'une importance extrême pour le public, et les représentants du peuple au Parlement ont le droit de critiquer l'administration de l'entreprise.

Dernièrement, le Gouvernement a nommé sir Henry Thornton président du conseil d'administration des chemins de fer nationaux du Canada. Je connais peu de chose de lui. A n'en pas douter, c'est le meilleur choix que le Gouvernement pouvait faire dans sa sagesse. Toutefois, à titre d'humble représentant des habitants du comté de Hants, j'ai un conseil à donner à sir Henry Thornton. Au lieu de parcourir le pays, d'assister à des banquets et de répéter sans cesse "Politiciens, n'y touchez pas", il ferait mieux de se rappeler l'ancien commandement biblique: "Que celui qui revêt son armure ne se glorifie pas comme celui qui la dépose". Sir Henry Thornton se trouve en présence d'un grand problème. Il tente d'assurer le succès des chemins de fer nationaux du Canada. Au cours de sa gestion, il s'apercevra qu'il ne peut diriger un réseau de voies ferrées au Canada dans les mêmes conditions qui prévalent en Angleterre. En hiver, notre climat est absolument différent; le réseau est incomparablement plus long et la situation varie d'une extrémité à l'autre du Dominion. Aussi, ai-je un autre conseil à donner à sir Henry Thornton, et j'espère que ce conseil lui aidera à assurer le succès du réseau de l'Etat. Le voici: qu'il observer un autre commandement biblique: "Ainsi donc que celui qui croit être debout prenne garde de tomber".

Nos concitoyens auront à payer les frais d'entretien de ces chemins de fer; il faut donc que ceux-ci soient administrés pour le plus grand bien des ports du Canada.

Je ne crains pas de l'affirmer, monsieur l'Orateur, il est du devoir absolu de sir Henry Thornton et du gouvernement actuel de veiller à ce que les tarifs soient réglementés de manière à acheminer le transport de préférence vers les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Il faut être imbu de l'esprit de clocher pour parler comme je fais, dira-t-on, mais je suis de ceux qui considèrent que la dépense des deniers doit servir au développement du pays et au relèvement de ses ports. Si l'exploitation des chemins de fer nationaux doit se solder chaque année par des déficits, le plus simple bon sens veut que les deniers qu'il faudra prélever pour combler ces déficits servent en même temps à mieux outiller nos ports et à procurer de l'emploi à nos travailleurs.

Certains honorables collègues se plaisent à prêcher l'économie. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll) a dit hier la différence qu'il voit entre l'économie réelle et la fausse économie. Selon lui, l'économie réelle, c'est la dépense qui, grossissant ou non le chiffre de la dette publique, est conçue et faite de manière à doter le pays d'aménagements nouveaux pour le commerce et, par là, à faciliter et stimuler les affaires. La fausse économie consiste à garder l'argent dans la caisse, à la couver des yeux à peu près comme fait l'avare. Pour ce qui est des Provinces maritimes, le besoin d'installations suffisantes, complètes, se fait sentir à Halifax et à Saint-Jean pour l'exportation des marchandises de toute sorte. La nature, il est vrai, a doté ces provinces de ports excellents, mais le port d'Halifax ne saurait se passer plus longtemps de meilleures installations de tête de ligne, d'élévateurs à grain, d'abattoirs, d'entrepôts frigorifiques pour l'emmagasinage des fruits et autres produits de la terre. A l'heure actuelle, les cultivateurs de la vallée de l'Annapolis ont des pommes qu'ils ne peuvent trouver à écouler, si ce n'est à des prix qui ne leur laisseraient aucun profit. L'établissement d'entrepôts frigorifiques à Halifax

permettrait à ces producteurs d'emmagasiner leurs fruits et de les vendre ensuite à des prix suffisamment rémunérateurs.

Je ferai observer à ce propos que nos compatriotes de l'Ouest ne sont pas seuls à souffrir de la situation qui prévaut dans le pays à l'heure actuelle. On ne cesse de se plaindre non de ce que les terres soient stériles, mais de ce que la récolte tirée du sol ne rapporte pas de gros bénéfices aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Certes, il n'en est pas autrement dant l'Est; cependant les cultivateurs de la vallée de l'Annapolis, de King et de Hants ne sont jamais venus dire au Gouvernement: "Le commerce, il est bien vrai, est dans le marasme, les affaires ne vont pas; nous entendons néanmoins que le Gouvernement se fasse notre protecteur providentiel et paye pour nous le prix de toutes ces choses". Voilà pourtant ce que signifie l'attitude que prennent nos honorables collègues de l'Ouest.

M. FORKE: Je ne le crois pas.

M. MARTELL: Ils viennent proclamer ici qu'ils ont besoin de tout; autrement dit, ils demandent qu'on leur donne l'argent et que l'on fasse payer les violons par d'autres.

Je tiens à féliciter le représentant de Selkirk (M. Bancroft) de l'excellent discours qu'il a fait, car c'est comme moi un enfant du comté de Hants. Je regrette cependant qu'il ait profité de ce qu'il avait la parole pour marquer qu'il ne partage pas l'opinion de mon honorable collègue de Cap-Breton-Sud (M. Carroll). Les cultivateurs de l'Ouest, a-t-il dit, ne sont pas dans une situation prospère. Cela, personne ici ne le conteste. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud s'est borné à faire observer que le cultivateur de l'Ouest réussit tout aussi bien que n'importe quel autre citoyen du Dominion. Mon honorable ami osera-t-il affirmer, comme faisait hier le représentant de Victoria (M. Lucas), que tous les cultivateurs de la Saskatchewan n'attendent que le moment de pouvoir quitter le peys, quand il s'est trouvé deux mille des leurs pour acquitter l'impôt sur le revenu? Que le cultivateur de l'Ouest formule des revendications raisonnables, qu'il demande de nouvelles installations pour faciliter le commerce et fasse montre ici du sentiment dont sait s'inspirer le cultivateur de l'Est: il obtiendra du présent gouvernement la pleine mesure de justice à laquelle il a droit.

C'est bel et bon de discourir sur le tarif. Hier, certain député a fait un discours fort soigné et très éloquent dans lequel il a presque insinué que les membres des anciens partis n'étaient ni plus ni moins que des brigands politiques. C'est sans doute à sa propre personne qu'il appliquait ce mot par lui emprunté à Holland: "Des hommes que ne sauraient séduire les faveurs du pouvoir". Celui-là est-il capable de montrer du doigt un seul membre du présent cabinet ou de l'ancien gouvernement qui se soit laissé séduire par les faveurs du pouvoir? Il est temps, certes, que l'on reconnaisse au moins un peu de probité aux hommes de toute nuance politique, et que l'on cesse de les traiter de coquins et de voleurs pour la seule raison qu'ils ne partagent pas l'avis de qui se trouve à avoir la parole.

Un DEPUTE: Le règlement!

M. MARTELL: J'entends quelqu'un qui réclame le respect du règlement. Que celui-là continue de le faire si cela l'amuse. En cette Chambre, on ne cesse de prendre vivement à partie les hommes qui ont su se conquérir une place distinguée parmi leurs compatriotes. Hier encore, certain orateur ne se faisait pas scrupule de lancer certaines insinuations sur le compte du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin).

Si mon collègue était sincère, si l'on pouvait sonder son cœur, on verrait, j'en ai l'assurance, qu'il n'était pas aussi opposé que cela au ministre de la Justice, mais qu'il enviait plutôt ceux qui, grâce à leur habileté remarquable, ont su s'élever à des postes plus élevés qu'il n'a pu le faire lui-même.

A mon honorable ami qui a prononcé ce discours, hier, je dirai que le ministre actuel de la Justice a été, durant de nombreuses années, chef de la province de Québec. Si mon collègue veut connaître l'opinion de ceux qui demeurent en dehors de cette province, qu'il vienne dans la bonne vieille province de la Nouvelle-Ecosse, et il verra ce que nous pensons du ministre de la Justice. Aux élections de 1921, la nouvelle que ce ministre allait paraître de nouveau dans l'arène politique, contribua à l'élection de tous les candidats du parti dans ces diverses circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse.

On nous a répété, hier, que le parti libéral est arrivé au pouvoir avec un programme comportant l'abaissement des droits. Cela n'est pas. Partout où je me suis fait entendre dans la Nouvelle-Ecosse, chaque fois qu'un de mes chefs ou l'un de mes collègues de cette province a pris la parole, personne ne s'est prononcé sur cette question du tarif. Ce que nous avons déclaré, c'est que nous tenions de bonne source que si le chef actuel de l'exécutif prenait les rênes du pouvoir, M. Fielding serait ministre des Finances, et que c'était là le désir unanime des habitants de la Nouvelle-Ecosse. Telle était notre politique du tarif, c'est-à-dire M. Fielding au ministère des Finances.

Je pourrais élaborer ce sujet. Il est vrai qu'il existe au Canada aujourd'hui un mur

tarifaire, mais par quoi le remplacer? C'est ce que veut le pays. On rapporte que Solon, le législateur athénien, dit que les lois qu'il donnait au peuple d'Athènes n'étaient pas parfaites mais étaient celles qui convenaient le mieux aux athéniens, à cette époque. Il en est ainsi du tarif actuel. Ce n'est pas le meilleur, mais dans les circonstances, le peuple canadien ne pourrait s'accommoder d'un autre.

Je ne veux pas abuser de vos instants précieux, mais permettez-moi d'ajouter quelques mots. Comme je l'ai déjà déclaré, il est temps que les hommes publics soient traités avec justice. Mes collègues de l'opposition nous font observer que les deux anciens partis politiques ont perdu de la vogue. Qu'ils sachent bien, cependant, que le grand parti libéral et l'ancien parti conservateur existeront encore au Parlement alors qu'il n'y aura plus aucun progressiste dans cette enceinte.

M. HOEY: L'honorable député veut-il bien nous dire s'ils vont exister ensemble ou séparément?

M. MARTELL: Unis ou non, ils travailleront toujours, l'un et l'autre en vue d'assurer une bonne administration de tous les citoyens, et non de quelque classe ou de quelque groupe en particulier.

Que la Chambre me permettre de parler, une minute ou deux, de la situation de mon comté. L'autre jour, mon honorable ami de Colchester (M. Putnam), au cours de ses observations, n'a commis qu'une erreur que je sache. Je veux dire qu'il a réclamé pour sa propre circonscription la distinction d'avoir été le théâtre de l'expulsion des Acadiens. Je prétends que mon comté est le plus riche au point de vue historique. Le collège électoral de Hants comprend la ville de Windsor et compte d'importantes industries forestières, des mines de gypse et de grandes exploitations agricoles. Notre port est le quatrième de la Nouvelle-Ecosse et cependant les moyens de transport nous manquent pour l'écoulement de nos produits. Je prierai donc le ministre des Finances (M. Fielding) et le ministre des Travaux publics (M. King) de prêter une oreille attentive aux demandes de Windsor qui a besoin de travaux pour faciliter le commerce.

Avant de terminer, je désire faire allusion au sous-amendement de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw). J'ignore si mon collègue a rédigé lui-même ce sous-amendement. Mais, si je ne me trompe, il semble y avoir eu une alliance morganatique entre lui et quelques autres membres de la Chambre, en dehors du groupe progressiste. Je crois qu'il a écouté les conseils insinuants de certains des partisans du leader de l'opposition (M. Meighen). Cet amendement nous rappelle l'histoire de Jacob et d'Esaü, la main est bien celle d'Esaü, mais la voix celle de Jacob.

Nous n'avons pas raison de nous alarmer à l'heure actuelle, même en face de cette tendance pessimiste qui existe parmi le peuple et du chômage qui sévit par tout le pays. Tout de même, malgré cela, il n'y a pas lieu de voir tout en noir. Le Canada est riche en ressources naturelles; ses industries sont variées. Il n'y a qu'un parti à prendre, c'est de faire bonne contenance et d'avoir confiance dans notre patrie commune, comptant sur des jours de prospérité, car déjà, nous entrevoyons

The roseate hues of early dawn,
The brightness of the day.

Et le Canada prendra, comme il convient, son rang parmi les principaux dominions de l'Empire britannique.

Je me préparais à faire quelques observations sur la situation tant en Canada que dans le Levant, mais je n'en dirai que peu de mots. Seulement, je crois que, dans ma province, on est parfaitement d'accord avec l'attitude adoptée par le Gouvernement à ce sujet. Selon moi, les questions de guerre ou de paix, en Canada, devraient être entièrement du ressort du Parlement. Non pas que nous tenions à nous désintéresser de la mère patrie, mais le Canada veut être maître chez lui. C'est à nous qu'il appartient de statuer sur l'emploi des deniers publics, et de décider quelle attitude le Canada doit prendre dans toutes questions, nationales ou internationales. Je ne saurais mieux faire, en terminant, que de citer les paroles de sir Allen Aylesworth, qui vient d'être nommé au Sénat:

Nous ne demandons ni l'indépendance ni une union législative plus étroite, mais le droit d'être les artisans de notre propre destinée. Et le Canada n'en jouera pas moins un rôle important dans cette brillante phalange de nations qui à jamais entourera le trône britannique.

Ce n'est pas par de simples protestations de loyauté que nous conserverons notre attachement à la mère patrie. Il nous faut prouver que nous sommes capables d'assumer la responsabilité qui nous incombe en raison de l'indépendance dont nous jouissons.

Whilst the language, whilst the arts
That mould a nation's soul,
Still cling around our hearts,
And between,
Let oceans roll
Our joint commission
Breaking with the sun.
But still from either beach,
The voice of blood shall reach
More audible than speech,
We are one.

M. KELLNER: En ma qualité de représentant de l'une des circonscriptions qui a été honorée de la visite de Leurs Excellences, l'été dernier, je suis heureux d'apprendre que nos modestes efforts ont été appréciés. J'aimerais,

monsieur l'Orateur, féliciter l'honorable député motionnaire de l'adresse (M. Putnam). Malheureusement, je ne saurais en faire autant pour celui qui l'a appuyé, car je ne comprends pas la langue dans laquelle il s'est exprimé. J'ai été quelque peu surpris de la teneur du discours de l'honorable député de Hants (M. Martell). L'honorable député s'est appliqué à reprocher aux progressistes leur attitude à l'égard des anciens partis. Tandis que j'écoutais, l'autre jour, l'éloquent discours du leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen), il m'a semblé que le très honorable député s'efforçait de prouver à la Chambre que le ministère actuel est incompétent, que l'on ne pouvait s'y fier, qu'il ne saurait remplir convenablement ses fonctions. Vous admettrez que le premier ministre (le très hon. M. Mackenzie King) lui a tenu tête dans sa réplique. Il a dit que dans toute circonstance où le Gouvernement actuel n'avait pas réussi, la faute en était au programme impraticable, sans espoir, que lui avait légué l'ancien ministère; il a appuyé sur le fait que son gouvernement avait fait tout ce à quoi l'on pouvait raisonnablement s'attendre, pour ce qui était de sa propre initiative. A nous aussi, il reproche de critiquer le Gouvernement.

Or, si l'on allègue que les deux gouvernements ont été aussi satisfaisants qu'on pouvait s'y attendre, je ne crois pas que l'on nie que le Canada soit aujourd'hui dans une situation plus pénible qu'il n'a jamais été. Je crains que les masses ne trouvent plus difficile d'obtenir ce qui leur est nécessaire qu'à aucune autre époque de notre histoire. Cependant, je ne suis pas de ceux qui en blâment soit le ministère actuel, soit l'ancien. Ils se guident l'un est l'autre, si je ne me trompe, d'après le même principe; leur programme est de même nature, et le résultat serait le même, quel que fût le parti au pouvoir. L'état actuel des choses, à mon avis, n'est que l'aboutissement d'une politique fiscale impraticable, erronée et injuste; et il me semble parfois que nous nous plaçons à un point de vue très borné, en ne remontant qu'aux années de guerre pour arriver à nos conclusions sur la situation actuelle.

Afin de bien comprendre l'état actuel des choses, il nous faudrait remonter à l'inauguration de l'ère industrielle, il y a quarante ans. A ce moment il se produisit dans le monde anglais une évolution de l'industrie et du commerce. De nouvelles machines furent inventées, on s'ingénia par mille moyens à activer le mouvement du commerce, les compagnies de chemins de fer et de transport étendirent le champ de leur activité, l'agriculture vit grandir ses moyens d'action par l'emploi d'instruments améliorés, destinés à remplacer les méthodes surannées de production. Il en résulta une augmentation du rendement de diverses industries, pendant que surgissaient beaucoup d'établissement financiers nécessaires au fonctionnement de ces nouvelles entreprises commerciales.

Or, je crois que ces maisons de finance eussent réellement un rôle à jouer. Il leur incombait d'ériger et d'amplifier leur propre rouage administratif et de se renseigner à fond sur la solvabilité de tous ceux qui leur sollicitaient des capitaux. Presque dès le début on s'aperçut que si on ne mettait pas des bornes à la concurrence un grand nombre de ces maisons seraient ruinées. En conséquence elles se concertèrent pour fixer les prix et éliminer ainsi la concurrence. Aujourd'hui, grâce à ce régime des prix établis par entente, il existe entre le prix de revient des articles de fabrication et leur prix de vente le plus grand écart qu'on ait jamais observé, peut-être, dans l'histoire du monde.

Sans doute, nombre des orateurs précédents ont traité assez longuement de cette question; je ne veux donc citer qu'un seul exemple. Il n'y a pas longtemps un cultivateur mena au marché d'Edmonton quatre chevaux; c'était de très bons chevaux, des chevaux qui, au dire de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) auraient dû se vendre un bon prix. Eh bien, l'encanteur vendit les deux premiers $20 et les deux autres $15; soit $35 pour quatre bons chevaux. Immédiatement après on mit en vente une vieille charrette qui avait cinq ou six ans d'usage. La première offre fut de $25; le prix monta, par saut de $5 jusqu'à $40 où il s'arrêta. Alors l'encanteur dit au cercle des acheteurs: "Ecoutez, messieurs; qu'est-ce que vous coûterait une charrette neuve aujourd'hui? Mettez un peu de peinture sur celle-ci et elle sera aussi bonne que neuve." Les offres reprirent de plus en plus fortes; finalement la charrette fut vendue $90. Il est inutile, je crois, d'insister là-dessus. Cependant je voudrais demander à l'honorable représentant de Hants (M. Martell) qui s'est plaint tout à l'heure de ce que dans sa circonscription on avait une grande quantité de pommes qu'on ne pouvait pas vendre, pourquoi on ne les vend pas à Ottawa où elles se vendent 5 cents pièce.

Revenant à la théorie de l'essor industriel qu'a vu le Canada je veux souligner qu'en 1912 une certaine gêne se faisait déjà sentir dans le monde du cemmerce. En 1913 et dans les premiers mois de 1914 la situation était de plus en plus précaire et lorsque la guerre éclata l'état des affaires était à peu près identique à celui d'aujourd'hui. Naturellement depuis ce temps la dette publique a été très sensiblement augmentée. J'ai re-

marqué que si on cause de la chose avec un banquier de l'Ouest il en blâme les manufacturiers qui, selon lui, ont maintenu leurs prix à un niveau si élevé que le peuple ne peut pas acheter leurs produits; si on en parle à un manufacturier il affirme que les banquiers et les compagnies de prêt sont responsables de la situation parce qu'ils ont exigé des intérêts exorbitants que toute la production du pays suffit à peine à solder. Ce n'est là qu'une autre manifestation de cette tendance à rejeter la faute sur son voisin, tout comme le Gouvernement actuel et l'ancien gouvernement cherchent chacun à se dérober à toute responsabilité. Je maintiens que le Gouvernement a le devoir d'assurer le "fair play" entre les diverses classes de la société. S'il montre quelque préférence il le devrait faire au bénéfice des faibles, de ceux qui sont incapables d'assurer leur propre salut. Ce n'est pas ce que l'on a fait dans le passé: le ministère a toujours accordé ses faveurs aux grosses corporations, à ceux qui sont parfaitement en état de se suffire à eux-mêmes. Au cours de ses observations, hier après-midi, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) parlant de la situation dans l'Ouest, nous a donné lecture d'une dépêche venant du cercle d'Edmonton-Est des U.F.A. (Fermiers-Unis de l'Alberta) une association dont j'ai l'honneur de faire partie. Au dire de l'honorable député, cette dépêche a inspiré une lettre dont le bien-fondé lui paraît suspect. Si j'ai bien compris il cherchait à établir que l'Ouest avait fait des récoltes immenses l'année dernière. J'ai en main un bulletin du gouvernement de l'Alberta touchant la moyenne des récoltes en cette province. J'y vois que le blé de printemps a donné, en moyenne, un rendement de 11.40 boisseaux de l'acre; le blé d'hiver, 11.60 boisseaux; l'avoine, 21.50 boisseaux; l'orge, 14.90 boisseaux; le seigle, 10.30 boisseaux.

En ce qui regarde la question du programme projeté en matière d'immigration je citerai la circulaire du gouvernement provincial au sujet de la conférence sur l'immigration tenue récemment en cette ville. Voici:

L'hon. R. G. Reid, ministre de la Santé et des Affaires municipales est revenu la semaine dernière d'Ottawa où il avait assisté à la conférence des ministres fédéraux et provinciaux touchant l'immigration. M. Reid a déclaré nettement devant la conférence que l'Alberta n'était pas aujourd'hui en mesure d'encourager l'immigration sur une grande échelle mais qu'elle pouvait absorber les nouveaux colons pourvus des capitaux suffisants pour s'établir sans aide. Il a fait noter aussi que la province était particulièrement désireuse d'accueillir des cultivateurs pour les nouvelles régions qu'on vient d'ouvrir dans le midi de la province et où les terres sont irriguées.

On prétend que le Canade se trouve dans une situation beaucoup plus favorable que n'importe quel autre pays. Si c'est exact, pourquoi allons-nous à l'étranger pour induire des cultivateurs à venir chez nous avec des capitaux? Je ne vois pas dans quels pays on pourrait espérer en trouver. Tous les pays ont des terres incultes. C'est le cas des Etats-Unis et de tous les états d'Europe. Il n'y a pas de doute que ceux qui désirent se livrer à l'agriculture là-bas, n'aient toutes les occasions voulues pour le faire chez eux, et si nous les amenons ici il est à prévoir qu'ils n'y resteront pas très longtemps. Probablement 75 p. 100 des gens qui vivent dans nos villes actuellement ont une certaine expérience de l'agriculture et s'ils n'en font pas, c'est parce que, après avoir essayé, ils se sont rendu compte que cela ne rapportait pas, et alors ils ont abandonné.

Le Canada est un pays qui convient aux jeunes et aux robustes. Nous ne pouvons nous permettre de prendre tous ceux qui désirent y entrer. Les seuls qui aient une chance de réussir sont les gens physiquement forts et robustes.

J'ai trouvé assez drôle l'autre jour d'entendre le très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) suggérer que la redistribution qui doit s'effectuer cette année soit faite à l'instar de celle de 1912. En demandant une chose pareille, il ne montrait guère de perspicacité. En 1912, l'idée était sans contredit d'assurer le plus grand nombre possible des sièges conservateurs; cette fois-ci, je ne doute pas qu'on veuille assurer le plus grand nombre possible de sièges libéraux. J'ignore si le ministère actuel répond aux besoins du pays, mais ce que je sais c'est que l'opinion publique attribue à un petit groupe le pouvoir et le contrôle des affaires publiques. C'est un tendance qui offre des dangers. Les gens se découragent, ils commencent à être mécontents et à moins qu'on ne rétablisse chez eux la confiance, la situation deviendra de plus en plus tendue. C'est ce qu'a virtuellement avoué hier le ministre des Finances (le très hon. M. Fielding) quand il a dit que notre dette ne serait probablement pas éteinte avant l'expiration du mandat actuel. C'est à peu près la situation dans laquelle se trouve le particulier aujourd'hui; elle est même pire, car il n'a pas les impôts à sa disposition. S'il a besoin de fonds pour son commerce, il lui est impossible d'en trouver, tandis que le Gouvernement peut imposer de nouvelles taxes pour solder les dépenses. Le Gouvernement, monsieur l'Orateur, se doit de veiller à ce que la justice règne entre les différentes classes qui composent notre société, et je crains qu'on n'en ait pas tenu compte suffisamment jusqu'ici.

M. DUFF: Après les excellents discours que nous avons entendus sur la motion de l'honorable député de Colchester (M. Put-

nam) en réponse au discours du trône, je trouve qu'il n'est pas nécessaire pour moi de m'étendre bien longuement sur le sujet. Néanmoins, je crois qu'il est de mon devoir de commenter certains passages du discours du trône, en même temps que de répondre à certaines critiques faites par les orateurs qui m'ont précédé.

Je me joins à mes collègues pour offrir mes félicitations aux honorables députés (M. Putnam et M. Rhéaume) qui ont respectivement proposé et appuyé le vote d'une adresse en réponse au discours du trône. Les citoyens de la Nouvelle-Ecosse, comme l'a si bien dit l'honorable député de Hants (M. Martell), sont très fiers de l'honneur que leur a fait le Gouvernement en choisissant un des leurs pour proposer cette adresse. Nous sommes fiers de l'honorable député de Colchester, et fiers aussi qu'il vienne d'un des vieux comtés historiques de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Depuis l'inauguration, il a été fait mention du décès de certains de nos honorables collègues, survenu depuis la dernière session. Nous déplorons tous la disparition des quatre honorables députés, et on me permettra de parler particulièrement de celui d'entre eux qui depuis quatre ou cinq ans était pour moi un ami très cher. On dit qu'on connaît mieux un homme quand on vit avec lui dans l'intimité; or j'ai eu l'honneur et le plaisir, au cours d'un voyage de huit semaines dans l'Ouest, en 1920, de beaucoup fréquenter un des honorables députés que la mort nous a enlevés depuis la dernière session. Je me fais aujourd'hui un devoir d'exprimer la peine profonde que m'a causée la disparition de l'honorable M. Kennedy, ancien ministre des Chemins de fer, qui fut un de mes amis personnels.

Son Excellence, dans son discours, nous fournit des renseignements très précieux. Il est dit au deuxième paragraphe:

> Il est satisfaisant de constater que, en dépit du fléchissement des affaires dans le monde entier à la suite de la grande guerre, le Canada a retrouvé une partie de son ancienne prospérité.

Naturellement, il est parfaitement vrai que la situation n'est pas aussi mauvaise au Canada qu'elle l'était il y a un an; néanmoins, tous les hommes d'affaires savent fort bien que nous ne sommes pas encore sortis de la crise, tant s'en faut, et qu'il serait bon que, non seulement le Gouvernement, mais aussi tout le monde au Canada, homme, femme ou enfant, fît des économies si nous voulons rétablir l'équilibre. Bien que la situation ne soit pas ce qu'elle devrait être, il y a encore de l'espoir pour notre grand pays. Nous avons de vastes richesses naturelles et si notre peuple veut se mettre à la besogne, non seulement six ou huit heures par jour, mais de l'aurore au coucher du soleil, ou tant qu'il y aura du travail, je crois que nous pourrons sortir le Canada de la position où il se trouve aujourd'hui.

On semble beaucoup blâmer le Gouvernement de la situation actuelle. C'est une manière de voir que je ne partage pas. Il ne faut pas oublier que ce Gouvernement a pris les rênes du pouvoir il y a un an seulement et que, à cette époque, il devait faire face à une situation particulière. Je ne veux pas davantage rejeter le blâme tout entier sur l'ancien ministère, mais le Gouvernement actuel devait faire face à une certaine situation et il faudra certainement un an ou deux pour nous rétablir. En réalité, il ne suffira pas de quelques périodes décennales, il faudra des siècles pour surmonter certains obstacles qui ont été créés au cours des dernières années.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a proposé un sous-amendement dans lequel il regrette que la dette du pays se soit augmentée de 45 millions cette année. Il y a cependant de bonnes raisons de cette augmentation, notamment ce qui s'est produit, non l'an dernier, mais il y a plusieurs années. Cependant que la guerre est la cause d'une grande partie de l'augmentation de la dette publique, je suis d'avis que la plupart de nos difficultés sont attribuables à ce qu'on a nommé le "gouvernement d'union". Si, en 1917, au lieu d'avoir un gouvernement d'union nous avions eu, soit un gouvernement libéral, soit un gouvernement conservateur, nous ne serions pas en aussi mauvaise passe aujourd'hui.

Je vois que lorsqu'il a parlé de la dette publique, l'honorable député de Calgary-Ouest n'a pas suggéré de remède à la situation. Il a naturellement parlé d'économie et a dit comme il serait opportun de réduire la dette publique, mais il n'a pas spécifié comment nous pourrions nous y prendre. L'honorable député de Springfield (M. Hoey), qui a, lui aussi, présenté un amendement, nous a parlé de la situation économique du pays et a essayé de nous dire comment nous pourrions l'améliorer. Il est facile de critiquer, mais si la critique demeure purement négative c'est perdre son temps que de se lever devant une assemblée aussi intelligente que celle-ci et faire des déclarations qu'on est dans l'impossibilité de prouver.

Examinons un instant la question de la dette publique et voyons ce qu'on peut faire en ce qui touche les dépenses du pays. J'ai entre les mains le budget de l'année finissant le 31 mars 1923. Il a été adopté l'an dernier par les membres de notre Parlement et son total est de $466,983,000. Si nous l'examinons un moment nous allons voir pourquoi les honorables

députés de Springfield et de Calgary-Ouest ne nous ont pas indiqué sur quels objets le Gouvernement et le Parlement pouvaient opérer des économies. Que voyons-nous? Le premier article dit: "Intérêt sur la dette publique, $140,000,000." Or, il nous est impossible d'éviter cette dépense. L'intérêt sur la dette publique doit être payé jusqu'au jour où le Canada trouvera le moyen de payer la totalité ou une partie du capital. Naturellement, la guerre a occasionné la majeure partie de cette dette, mais d'autres causes y ont aussi contribué. A mon sens, certaines dépenses n'étaient pas absolument nécessaires, mais il en est aussi qu'il nous a fallu faire et certaines représentaient des montants considérables.

Il y a un moment j'ai parlé du coût de la guerre. Personne ne proteste contre les dépenses légitimes qui ont été faites de ce chef, mais au cours de ces dernières années les sommes qui constituent notre dette publique ont été dépensées dans tout le pays. Dans la ville d'Halifax, par exemple, notre plus grand port canadien, on a beaucoup dépensé depuis quelques années. Quelque 20 millions ont été dépensés dans le port d'Halifax et je dis que cet argent a été gaspillé. C'était une dépense inutile. On n'aurait pas dû le dépenser à cet endroit parce que les gares terminales, telles qu'elles sont placées aujourd'hui, ne sont d'aucun avantage au port d'Halifax ni au commerce maritime qui vient dans ce port. On a coupé en deux la ville entière. Je dis qu'au lieu de dépenser 20 millions dans cette partie du port une dépense de 2 millions seulement dans une autre partie nous aurait donné des gares terminales bien plus avantageuses.

Prenons encore la ville de Saint-Jean, où l'on a aussi dépensé de fortes sommes. La sagesse de ces dépenses est discutable. D'aucuns prétendent qu'il fallait dépenser cela pour assurer le développement du port de Saint-Jean, mais j'ai aussi entendu des critiques, surtout en ce qui regarde la cale sèche de la baie Courtenay.

J'ai entendu dire par plusieurs que les sommes dépensées dans cette partie du port étaient en pure perte, pour la raison qu'on ne peut mettre un bateau en cale pour le réparer, si l'on n'a pas une marée assez haute dans la baie de Fundy, et chacun sait, pour l'avoir lu dans *l'Almanach nautique,* que la marée atteint environ 35 pieds.

On a fait d'autres grandes dépenses. Ainsi, le ministère actuel et son prédécesseur ont inscrit au budget des sommes considérables pour le port de Montréal. Ces sommes ont servi, je n'en doute pas, à améliorer le port. On nous a peut-être demandé plus d'argent qu'il n'était nécessaire, mais Montréal est un grand port maritime, et si l'on veut augmenter notre commerce il faut se résigner à dépenser de grandes sommes dans les endroits où c'est nécessaire.

Depuis quelques années, le trésor fédéral a également jeté plusieurs millions dans le port de Québec; des améliorations considérables ont été exécutées dans celui de Toronto; on a dit qu'une partie respectable des crédits destinés à ce dernier port a servi à créer des parcs et des boulevards dans la ville. Si c'est vrai, on a commis une chose indéfendable. D'un autre côté, tout ce qu'on dépensera en amélioration dans le port de Toronto est de saine politique; il n'en faudrait pas blâmer ni les anciens ministres ni les présents.

A l'Ouest, l'administration des Travaux publics a aussi fait des dépenses importantes au bénéfice du port de Vancouver. Je suis passé par là il y a une couple d'années et encore récemment. Je déclare, après ce que j'ai vu, que Vancouver est une des principales villes du Canada. Tout Canadien peut en être fier. Le port de Vancouver deviendra avant peu de temps une ville aussi importante que Montréal. Non, j'exagère, mais en tout cas le gouvernement fédéral n'a pas besoin de craindre de dépenser trop pour l'agrandissement de ce port qui deviendra un des plus utiles au Canada.

Notre collègue de Skeena (M. Storke) a vanté les avantages de Prince-Rupert. C'est un excellent port situé, paraît-il, à 600 milles plus près des rivages de l'Orient que ne l'est Vancouver. Prince-Rupert possède un magnifique bassin de radoub qui reste sans emploi; il n'est même pas utilisé par les vaisseaux du gouvernement qui ont besoin de réparations.

On nous apprend que l'Etat doit mettre quatre ou cinq millions pour construire un basin de radoub à Victoria. Je n'ai rien contre cette ville; je félicite son représentant dans cette Assemblée pour avoir réussi à obtenir ces travaux du Gouvernement. Je conteste l'à-propos de cette dépense quand il existe à Prince-Rupert une magnifique cale pour les vaisseaux. Comment approuver sans réserve la dépense d'une aussi forte somme à Victoria, quand le pays est déjà pourvu d'installations suffisantes, quand la dette publique est si lourde à porter au contribuable et quand nous avons tant d'autres frais par ailleurs.

Ainsi, pendant la guerre le Canada a dû dépenser bien inutilement 30 millions de dollars pour sa défense maritime. Avant mon départ pour Ottawa, j'ai fait une visite à Halifax. Des habitants de la ville m'ont signalé la présence d'immenses stocks dans

les entrepôts du port. Afin de me convaincre par moi-même j'allai visiter ces magasins, et voici ce que j'ai à dire à ce sujet: Quelque soit celui qui est responsable de la présence d'une quantité d'approvisionnements aussi considérable dans les magasins du port, soit sous les précédents ministères, soit sous celui-ci, il est absolument incompétent à occuper les fonctions qu'il exerce; il est indigne de la confiance du pays. Me croiriez-vous, monsieur l'Orateur, quand je vous dirais que j'y ai vu des piles de câbles suffisantes pour faire le tour du globe, et pourtant il existe à un demi-mille de là, à Dartmouth, des corderies où l'on pouvait s'approvisionner au fur et à mesure des besoins? Eh bien, quelque fonctionnaire, obéissant aux inspirations d'un ministre, a dû acheter à des amis assez de câbles pour gréer toute la flotte anglaise, les bateaux de la marine commerciale canadienne et tous les navires qui fréquenteront le port d'Halifax durant les vingt-cinq prochaines années. Il y a en plus assez de fil métallique dans les magasins pour tous les vaisseaux du Canada. J'ai vu aussi accrochés au plafond huit cents vêtements de toile cirée qui finissent d'y pourrir.

Ces vêtements sont pratiquement brûlés et impropres à l'usage. Permettez-moi de dire que les magasins de l'arsenal renferment, entre autre articles, les suivants—7 tonnes de poivre; 1,300 douzaines de cuillères à thé; 1,500 douzaines de cuillères de table; ainsi que des couteaux, des fourchettes, des théières et des soupières—tout ce que vous pouvez imaginer. Je suis allé dans une division et j'ai demandé "Qu'y a-t-il dans ces boîtes?" On m'a répondu "Elles contiennent de l'encre noire". J'ai demandé "Combien y en a-t-il?" On me dit "Cent quarante boîtes d'encre de douze pintes chacune". Ici, chaque jour nous devons demander à un messager de nous procurer une bouteille d'encre et pourtant à l'arsenal d'Halifax il y a assez d'encre pour alimenter les membres du Parlement pendant les cinq années à venir. Cela donne une idée du gaspillage qui s'est pratiqué.

Il est temps que le Gouvernement actuel se mettre à l'œuvre et vende à l'encan ou autrement la grande quantité de marchandises que renferme l'arsenal d'Halifax.

Il est un autre chapitre, très important qui contribue à expliquer notre dette pour laquelle un intérêt si élevé est payable actuellement, c'est la marine marchande du gouvernement canadien qui coûte aux contribuables du pays environ 80 millions de dollars. On n'aurait jamais dû dépenser cet argent et les contribuables du Canada n'auraient jamais dû être appelés à supporter un fardeau aussi lourd. Si l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries avait accepté l'avis de certains membres de cette Chambre, il aurait pu vendre ces navires à un prix raisonnable ou à peu près au prix de revient. Mais au lieu d'agir ainsi il a maintenu les navires en service pendant plusieurs années avec le résultat que chaque année ils ont perdu de fortes sommes d'argent. L'an dernier, la perte s'est élevée à environ 9 millions; cette année, on me dit que la perte sera de 10 millions et c'est ainsi que l'argent passe à augmenter la dette publique. Dans le discours du trône on a annoncé que ces navires étaient maintenant sous l'administration de sir Henry Thornton et de son bureau de de directeurs. Je déclare que c'est une erreur pour le Gouvernement de mettre ces navires sous le contrôle du ministère des Chemins de fer ou sous celui des directeurs des chemins de fer nationaux canadiens. Suivant moi, ils auraient dû rester sous l'administration du ministère de la Marine et je conseillerai au Gouvernement de revenir à l'ancien état de choses le plus tôt possible. Le ministère devrait alors les vendre le plus tôt qu'il pourra pour que le peuple n'ait pas à payer de nouveaux déficits à propos de ce service.

Il y a d'autres dépenses et je voudrais attirer l'attention de l'honorable député de Springfield (M. Hoey) sur quelques-unes et voir s'il s'y oppose. Par exemple, nous avons voté l'an dernier un crédit de 8 millions pour l'agriculture. Je suis sûr que mon honorable ne trouvera pas à redire à cette dépense et qu'il ne dira pas que le crédit n'était pas nécessaire. Pour moi, je pense qu'il était certainement nécessaire et que la somme a été dépensée avec grand avantage.

M. GOULD: Elle était trop faible.

M. DUFF: L'honorable député d'Assiniboïa dit qu'elle était trop faible. C'est l'homme de l'Ouest égoïste qui parle.

Nous avons un crédit de 2 millions pour l'immigration et la colonisation et dans le discours du trône, il est question de la nécessité de se procurer des immigrants pour le Canada. Je suis de cet avis, mais je tiens aussi à donner un avertissement au gouvernement. S'il est désirable de chercher à obtenir des immigrants et s'il est vrai qu'en raison du fardeau de la dette publique et de la taxe que nous supportons, nous devons augmenter la population de ce pays, pourtant il me semble que nous devrions nous efforcer autant que possible de conserver notre population actuelle tout en attirant de nouveaux colons. L'an dernier, et ce n'est pas la faute du Gouvernement actuel, un grand nombre de personnes ont quitté le pays. Cela vous surprendra de savoir que quelques-uns des meilleurs habitants de ma province sont partis

pour les Etats-Unis et l'exode ne comprend pas des vieillards hommes et femmes, mais des jeunes gens et des jeunes filles de dix-huit à vingt-cinq ans. Ce sont ceux-là que nous devrions nous efforcer de maintenir au pays et pourtant, en raison de certaines conditions qui existent actuellement et dont le Gouvernement n'est pas responsable, ces jeunes hommes et ces jeunes femmes sont forcés d'aller aux Etats-Unis. En ce qui concerne la province de Nouvelle-Ecosse, je ne crois pas que nous ayons été bien traités depuis la Confédération. Une raison qui explique pourquoi nous ne pouvons pas recevoir le même degré de justice que celui dont jouissent les provinces de Québec et d'Ontario, c'est que par suite de notre éloignement de ces grandes provinces nous sommes pratiquement forcés d'acheter dans Ontario et Québec, mais nous ne sommes pas capables de leur vendre nos produits. Certaines personnes parlent de marchés intérieurs, mais en ce qui touche à la province de la Nouvelle-Ecosse, nous n'avons pas de marchés intérieurs sauf ceux des trois Provinces maritimes. Notre destinée est sur mer, et vers le sud. Si nous n'obtenons pas de la grande république de bonnes conditions qui nous permettent d'y vendre nos produits et à moins que nous puissions aussi les vendre aux Antilles et à l'étranger, il n'y a pas beaucoup d'espoir pour la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince Edouard et le Nouveau-Brunswick.

Certains de mes honorables collègues de la gauche ont discuté les problèmes touchant nos chemins de fer et l'augmentation des tarifs de transport. Certes! S'il y a quelqu'un au pays qui ait raison de se plaindre des tarifs de transport, ce sont les gens des Provinces maritimes. A la suite de ce qui s'est passé l'année dernière,—je fais allusion au traitement généreux accordé aux Provinces des prairies par les Provinces maritimes,—je suis d'avis que les représentants de l'Ouest devraient tenter dans la mesure de leurs forces, de se porter à la rescousse des provinces de l'Est. Le sort a voulu, monsieur l'Orateur, que je fisse partie du comité spécial qui a examiné la convention du Nid-de-Corbeau. En ma qualité de représentant des Provinces maritimes, j'ai eu l'honneur de proposer l'adoption, en comité, d'un rapport destiné à apporter quelque soulagement aux provinces de l'Ouest. Ce rapport fut déposé devant le Parlement le 24 juin 1922 et, si j'ai bonne mémoire, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a affirmé que la population des Provinces des prairies a réalisé une épargne de 30 millions à la suite de cette convention. Or, s'il en est ainsi, les gens de l'Est, qui n'ont nullement bénéficié d'une diminution des tarifs de transport, ont contribué leur quote-part à la somme ainsi épargnée. En effet, si les tarifs n'avaient pas été diminués en faveur des gens de l'Ouest et si les chemins de fer de l'Etat avaient encaissé, disons la moitié de cette somme de 30 millions, notre dette nationale accuserait aujourd'hui une diminution de 15 millions. Voilà pourquoi je soutiens que la population des Provinces maritimes a fourni sa part de la somme épargnée par les gens de l'Ouest.

Je tiens à citer un passage du rapport du comité parlementaire qui a examiné la question. Ce rapport est consigné à la page 496 du Feuilleton de la Chambre des communes de 1922 Voici:

> Des représentants des Provinces maritimes soutenaient que leur situation était toute spéciale, en raison des conditions dans lesquelles le chemin de fer Intercolonial avait été construit en conséquence du pacte fédératif. Ils prétendaient qu'il y avait une obligation implicite, nécessairement attachée aux termes qui leur garantissaient des égards particuliers quant aux tarifs ferroviaires du fret, vu la distance qui les séparait des provinces du Centre et de l'Ouest. On a prétendu que les augmentations de taux sur le chemin de fer Intercolonial, depuis 1916, dépassaient les taux autorisés par la Commission des chemins de fer sur plusieurs de leurs produits. Ces taux excessifs ont nui beaucoup au commerce interprovincial et sont contraires à l'obligation que le gouvernement du Canada a assumés à la Confédération. Par conséquent, on a prié le gouvernement de se mettre au fait de la situation et d'essayer d'arranger les réductions de taux qui pourront, tenant compte du coût actuel d'exploitation de ces chemins de fer, enrayer, autant que possible, les difficultés dont on se plaint, et aussi que la Commission des chemins de fer devrait, pour les mêmes motifs, et autant que sa juridiction le permet, restaurer le taux différentiel autrefois applicable au trafic, aller et retour, des Provinces maritimes. Et nous recommandons que le ministre et le conseil d'administration prenne des mesures pour faire face à la situation dans ces provinces en établissant une réduction sensible des taux.

Cependant, bien que cette partie du rapport ait été approuvée par le Parlement, la commission des Chemins de fer n'a rien fait pour ainsi dire en vue de remédier aux griefs des Provinces maritimes. A l'heure actuelle, la population de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick souffre du fait des tarifs de transport excessifs que nous devons acquitter et tant que ces taux seront maintenus, il est inutile pour nous de songer à faire un fort volume d'affaires avec les provinces du Centre et de l'Ouest. Un nouveau conseil d'administration a été placé, c'est vrai, à la direction de nos chemins de fer nationaux; les nouveaux administrateurs sont à l'œuvre et j'espère sincèrement qu'avant longtemps ils se rendront compte que les Provinces maritimes ont certains droits acquis en vertu du pacte fédéral. Or, s'ils se soucient tant soit peu de ramener la prospérité là-bas et de mettre la population des Provinces maritimes en mesure d'acquitter leur part du service de la dette nationale et des dépen-

ses publiques, il est absolument nécessaire qu'ils les mettent en position d'augmenter leur volume d'affaires avec les provinces du Centre et de l'Ouest.

Je le répète toutefois, notre sort n'est pas lié à celui de ces provinces. Le seul moyen de développer notre commerce, c'est de trouver des débouchés aux Etats-Unis on sur les autres marchés étrangers. Le cultivateur de l'Ouest n'est pas le seul à déplorer le bas prix auquel il peut écouler ses produits. Les cultivateurs et les producteurs en général sont dans la même situation dans toutes les autres provinces. Les producteurs des Provinces maritimes sont peut-être en plus mauvaise passe sous ce rapport que ceux même des autres parties du Canada. Le Congrès des Etats-Unis a adopté l'année dernière une mesure que l'on désigne sous le nom de tarif Fordney et qui augmente les droits sur toutes les marchandises que nous vendons sur le marché américain. Or, ce nouveau tarif douanier place dans une situation fort désavantageuse les cultivateurs, les marchands de bois et les pêcheurs des Provinces maritimes.

Je l'avoue franchement, je ne sais pas ce qui va se produire. Certaines gens parlent de représailles et d'opposer un mur tarifaire à l'entrée au pays des produits des Etats-Unis. Je suis opposé à une pareille attitude pour la bonne raison que je ne vois pas où cela nous mènerait. D'autre part, mes honorables amis du groupe progressiste verraient d'un bon œil l'abaissement de notre tarif douanier. Je suis absolument d'accord avec leurs idées. Si la chose était pratique, j'irais beaucoup plus loin qu'ils n'y sont eux-mêmes disposés. De fait, au point de vue strictement des affaires, si la situation mondiale était normale, je ne vois pas plus de raison de maintenir un tarif douanier entre l'Etat du Maine et le Nouveau-Brunswick qu'entre cette dernière province et la Nouvelle-Ecosse. Malheureusement, il est certaines conditions que nous sommes obligés de subir.

Le Gouvernement a reçu l'héritage de ses prédécesseurs, et il lui a fallu diriger les affaires et prélever assez d'argent pour subvenir aux dépenses nationales. Il est en conséquence impossible d'adopter le libre-échange à l'heure actuelle, ou même de diminuer considérablement le tarif. Je ne vois pas pourquoi nos amis de l'Ouest sont si pressés. Ils devraient donner un peu de répit au Gouvernement et je suis convaincu qu'avec un peu de patience tout ira bien. Comme je l'ai déjà dit, j'abolirais complètement les barrières douanières, si c'était possible. Mais il est parfaitement inutile aux honorables députés d'essayer de nous convaincre que nous pouvons abolir ou diminuer considérablement le tarif à l'heure actuelle. Le bill Fordney a fait beaucoup de tort aux gens de la Nouvelle-Ecosse. L'industrie qui m'intéresse le plus, celle du poisson, a été durement éprouvée. On a imposé des droits de $1.60 par cent livres sur le poisson séché et salé et de 2 c. par livre sur le poisson salé: hareng, maquereau, etc. Comme résultat, ceux qui expédient du poisson aux Etats-Unis subissent une perte correspondante sur le prix qu'ils reçoivent, car les prix du poisson ne sont pas établis de la même manière que ceux du grain ou des produits fabriqués. Le prix du poisson est fixé sur les marchés étrangers et il faut que l'exportateur paie les droits de douane.

A moins que le Gouvernement n'en vienne à un arrangement avec les Etats-Unis, afin de diminuer ou d'abolir les droits sur le poisson, les grandes pêcheries de la Nouvelle-Ecosse auront bientôt disparu. Dans le comté que je représente, nous avons aujourd'hui en main 150,000 quintaux de poisson invendu, soit une valeur, en temps normal, d'environ 1 million ½ de dollars. Ce n'est pas surprenant de voir les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et des autres Provinces maritimes partir pour les Etats-Unis, car depuis l'adoption du bill Fordney ils ne peuvent gagner leur vie dans la profession qu'ils exerçaient autrefois. C'est pourquoi, tout en félicitant le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe) d'avoir conclu des traités commerciaux avec la France et l'Italie, il me semble qu'immédiatement à la fin de la session, le Gouvernement devrait conclure quelque arrangement avec les Etats-Unis afin d'obtenir une diminution des droits de douane sur quelques-uns des articles que nous exportons dans ce pays et de nous permettre de reprendre nos relations commerciales.

En m'adressant à la Chambre et particulièrement à l'honorable député de Springfield (M. Hoey), au sujet de nos dépenses nationales, je demandais si l'on avait quelque objection à certains des crédits énumérés dans cette grande liste dont le montant est de 466 millions de dollars. Il y a une somme de 33 millions pour les pensions. Je suis certain que ni l'honorable député de Springfield, ni aucun autre député, ne s'oppose à ce déboursé tant que l'argent est employé à bon escient. J'en conclus donc qu'en nous demandant d'économiser, on ne songe pas à diminuer cette dépense. Il y a cependant une somme au sujet de laquelle je désire parler librement, celle de 10 millions qui a été votée l'année dernière pour la Milice et la Défense. Je suis de l'avis de l'honorable député de Springfield (M. Hoey) et en faveur d'une diminution de cette dépense. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire

de dépenser 10 millions dans notre pays, pour la Milice et le Défense. Le Canada ferait sa part en ne conservant que les cadres d'une armée, ce qui ne nous coûterait pas plus de 2 millions ½ à 5 millions. Le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) a mentionné l'autre jour dans son discours—au sujet duquel je veux le féliciter, tellement il m'a paru bien fait et modéré—que le Canada avait certains devoirs, relativement à la défense du pays. Tout cela est bien vrai, et le Canada est prêt en tout temps à faire le nécessaire, mais, à cause de notre énorme dette publique, de l'intérêt qu'il nous faut payer et de toutes autres dépenses que nous avons, nous devrions économiser, pendant quelques années au moins, sur les dépenses que nous faisons pour la Milice et la Défense.

L'année dernière, nous avons voté environ 90 millions pour les Chemins de fer et les Canaux, et comme je le disais tout à l'hure, si cette Chambre avait aidé aux agriculteurs de l'Ouest, il ne serait pas nécessaire de chercher ailleurs autant d'argent pour les dépenses des Chemins de fer et des Canaux. Vient ensuite sur la liste un crédit de $4,936,000 pour les parcs et les terres du gouvernement fédéral. On devrait pratiquer l'économie à ce sujet et je ne vois pas pourquoi l'on devrait dépenser près de 5 millions de dollars pour les terres et les parcs fédéraux. Il y a ensuite une somme de 12 millions pour l'établissement des soldats sur les terres. Je suis certain que ni l'honorable député de Springfield, ni personne, ne songera à s'opposer à cette dépense, pourvu qu'elle soit réellement faite dans l'intérêt des soldats. Vient ensuite le Rétablissement des soldats dans la vie civile; je suis certain que personne n'y contredira. Sous le titre. "Divers", nous trouvons la somme considérable de 14 millions. Je veux être franc envers le Gouvernement, envers moi-même et envers la Chambre: je crois qu'il y aurait lieu de diminuer les dépenses désignées sous ce titre.

Une VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. DUFF: Mon honorable ami pousse une exclamation, j'espère qu'il ne demandera pas que des millions de dollars soient dépensés dans les provinces de l'Ouest pour des choses que nous ne pouvons pas nous permettre.

Avant de laisser de côté le crédit ouvert l'an dernier au ministère des Chemins de fer et des Canaux, je relèverai un montant de $4,360,000 qui a été prêté à la marine marchande du gouvernement canadien. Je ne crois pas que ce soit la faute du présent ministère parce que nous avons été obligés de voter cette somme, l'an dernier, et je n'entends pas faire un grave reproche à l'ancien gouvernement. Toutefois, nous sommes à une époque et dans une situation où, selon moi, la Chambre ne doit plus rien accorder à la marine marchande de l'Etat. Au lieu d'ouvrir des crédits qui seront dépensés en pure perte, le ministère devrait vendre ces navires au plus tôt, payer les dettes qu'il ont occasionnées et consacrer la balance du prix de vente à l'extinction de la dette publique.

M. NEILL: L'honorable député sait-il et dira-t-il à la députation que, sur la côte du Pacifique la marine marchande du gouvernement canadien est une entreprise lucrative et avantageuse pour le public. Ce n'est que dans l'Est stérile que l'entreprise donne de mauvais résultats.

M. DUFF: Mon honorable ami déclare que les navires de la marine marchande dans les eaux du Pacifique sont avantageux et d'un bon rapport. J'ignore s'ils rapportent des gains, mais j'en doute fort. Je ne puis concevoir que l'entreprise soit lucrative, alors que dans presque tous les ports du monde sont à l'ancre des navires jaugeant des millions de tonneaux et qui ne demanderaient pas mieux que d'accepter les cargaisons que transportent de Vancouver et d'autres ports canadiens les bateaux de notre marine marchande.

M. GARLAND (Bow-River): Ce ne sont pas assurément des navires canadiens.

M. DUFF: Ce sont des navires anglais.

M. GARLAND (Bow-River): Des navires américains.

M. DUFF: Le Gouvernement n'a pas le droit d'employer les fonds publics à combler le déficit de la marine marchande lorsqu'il y a dans les eaux de l'Atlantique et du Pacifique assez de tonnage pour le transport de toute la marchandise.

J'ai l'intention de m'arrêter un instant à quelques montants mentionnés sous la rubrique "Divers" et dont le total s'élève à 14 millions de dollars. C'est là une forte somme et, bien entendu, quelques-uns de ces crédits sont nécessaires. Personne, j'en suis sûr, ne trouvera à redire au crédit de $2,200,000 destiné à la perception de la taxe sur les bénéfices industriels de guerre. Tout le monde comprend qu'une forte recette provient de cette source et qu'il faut un personnel nombreux pour l'encaisser. Un seul regret c'est qu'il n'y ait pas, principalement dans l'Ouest, un plus grand nombre de cultivateurs en état de payer une taxe sur les profits d'affaires et l'impôt sur le revenu.

Il y a, toutefois, des sommes que, à mon avis, nous pourrions économiser cette année. D'abord, une allocation de $15,000 au conseil général de l'association canadienne des Boy

Scouts. Je crois que, dans les circonstances, ce crédit ne devrait pas être ouvert et qu'on devrait économiser la somme pour les contribuables canadiens. Il y a une allocation de $3,000 destinée au conseil fédéral des Boy Scouts. Il est fort bien, il va sans dire, de la part des associations religieuses du pays de grouper les jeunes filles et de leur faire faire de la callisthénie; mais, vu notre situation financière, ces associations confessionnelles devraient solder les frais elles-mêmes, au lieu de solliciter des allocations de l'Etat.

Un autre crédit de $72,000 a été ouvert à la commission des achats. Je crois que le paiement de cette somme est inutile, puisqu'il y a des acheteurs au département des Travaux publics, au département de la Marine et des Pêcheries et dans tous les autres ministères. Il me semble que ces acheteurs doivent être en mesure de se procurer les objets nécessaires, et qu'on pourrait éviter aux contribuables cette dépense de $72,000. Je suis convaincu que, réflexion faite, le député de Springfield comprendra que, le Gouvernement ayant à prélever près d'un demi-milliard de dollars dont la plus grande partie peut être employée économiquement pour le plus grand bien du pays, il lui est assez difficile de diminuer beaucoup la dépense.

M. LEADER: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je le ferai sans intention hostile. Ne croit-il pas qu'on pourrait supprimer cette année l'allocation de $5,000 pour la course de bateaux au large de la Nouvelle-Ecosse?

M. DUFF: Je tombe entièrement d'accord avec l'honorable député et puisqu'il amène la question sur le tapis, je puis lui dire que, selon moi, le crédit ouvert à cette fin l'an dernier était la plus opportune dépense que pouvait faire le présent Gouvernement ou tout autre gouvernement.

M. LEADER: Vous renchérissez sur l'autre.

M. DUFF: Oui, mais je dois dire à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas ici d'une course de yachts comme on en voit d'ordinaire, mais bien d'une course de bateaux servant à la pêche et dont les équipages sont composés de véritables pêcheurs; d'une course qui, en encourageant l'émulation, profite au pays tout entier. L'an dernier, il s'est construit quinze nouvelles goélettes parce que propriétaires et patrons voulaient concourir avec les navires qui avaient gagné la course de 1921. Malgré l'état languissant des affaires en Nouvelle-Ecosse, on est actuellement à construire seize autres goélettes dans ma propre circonscription, et ce regain d'activité est pour ainsi dire exclusivement attribuable à cette course entre pêcheurs.

[M. Duff.]

M. GARLAND (Bow-River): Le besoin s'en fait-il sentir?

M. DUFF: Je ne saisis pas bien la question de l'honorable député.

M. GARLAND (Bow-River): Elle se rapporte à l'observation faite en dernier lieu par mon honorable ami. Ces goélettes-là, les construit-on uniquement en vue de la course ou bien pour faire la pêche?

M. DUFF: Il est vraiment fâcheux que l'honorable député ne lise pas les journaux. J'ai déjà expliqué l'affaire à la Chambre, et les journaux en ont, l'an dernier, parlé à pleines colonnes. Il ne s'agit pas de bateaux de course, mais bien de navires de pêche qui, leur équipage à bord, font voile des ports de Lunenburg, de La Hève et de Mahone au mois de mars, au moment où l'honorable député est confortablement assis dans un fauteuil moelleux à la Chambre des communes. Ils s'en vont mouiller l'ancre sur les bancs de l'île au Sable où la pêche se poursuit pendant à peu près un mois.

M. GARLAND (Bow-River): Au dire de mon honorable ami, cette course a eu pour effet de redonner à la construction une activité qui se traduit par quinze nouveaux navires. C'est sans doute parce qu'on s'est figuré que la subvention éveillerait un plus vif intérêt pour la pêche. Je me borne à demander si la construction de ces navires est attribuable au stimulant et à la publicité devant résulter de la course plutôt qu'au besoin qu'on en avait réellement.

M. DUFF: On les construit pour ces deux raisons. La course a eu pour effet de porter les jeunes gens à faire des instances auprès des propriétaires et d'amener ceux-ci à fournir l'argent nécessaire pour la construction d'autres navires. Il s'ensuit que le nombre des navires de pêche s'est accru de quinze ou seize l'an dernier et d'autant cette année encore. Il ne s'agit pas là de yachts de course, mais de navires qui restent en mer depuis le 15 mars jusqu'à la mi-octobre et même plus tard. Ils vont faire la pêche sur les bancs de l'île au Sable, sur les grands bancs de Terre-Neuve et en d'autres eaux, où les pêcheurs—il y en a une vingtaine à bord de chaque navire—passent tout l'été. Il n'est pas de bateau qui ne revienne avec à peu près $30,000 de poisson. Chacun des nouveaux bateaux de pêche qui se construisent apporte chaque année au pays un produit de la valeur d'environ $30,000 et c'est pourquoi je considère que le crédit de $5,000 que l'on a voté pour l'encouragement de cette industrie est assurément aussi utile que s'il avait été ouvert pour quelque objet agricole.

M. BROWN: Je veux que l'honorable député sache bien que je vois cette affaire d'un bon œil. On dirait cependant qu'il ne voit pas la contradiction qu'il y a entre le plaidoyer qu'il fait en faveur de cette subvention et ce qu'il dit de l'exode des pêcheurs vers les Etats-Unis. Ne semble-t-il pas qu'en édifiant d'un côté, nous laissons, de l'autre, l'industrie péricliter? Mon honorable ami ne voit-il pas de contradiction là-dedans?

M. DUFF: Il ne me paraît pas y en avoir. Ce sont des jeunes gens et des femmes qui émigrent aux Etats-Unis, non des pêcheurs.

M. BROWN: Il me semble que vous avez aussi mentionné les pêcheurs.

M. DUFF: Quelques-uns qui viennent du Cap-Breton et des comtés de la côte, mais la plupart de ceux qui ont fait la pêche à bord des bateaux dont je parle restent au pays. Par suite de l'inactivité de la pêche, un certain nombre de goélettes du type de celui qui a gagné la course de l'an dernier ont, ainsi que l'a dit mon honorable ami, été vendues à des Américains qui exploitent une industrie plus rémunératrice. Et le plaisant de l'affaire, c'est que Lunenburg est le port d'attache de ces navires dont les propriétaires et exploitants habitent aux Etats-Unis, et qu'il en est ainsi parce qu'il est interdit aux Américains d'exercer l'industrie en question à bord de navires américains.

Mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Leader) a trouvé à redire à cette subvention de $5,000. Je veux bien prendre sa critique par son bon côté; qu'il me permette cependant d'appeler son attention sur quelques-unes des sommes que l'on a consacrées à l'agriculture. A mon avis, les $5,000 que l'on a affectés à la course de goélettes ont été aussi profitables au pays que l'ont été certains des crédits destinés à l'industrie agricole. L'agriculture est l'objet d'une dépense totale d'environ 8 millions de dollars. Ainsi l'Etat consacre $260,000 aux engrais et un million au bétail sur pied. Les ministériels ne trouvent pas à redire aux largesses dont l'industrie agricole est l'objet dans les provinces de l'Ouest. En me reportant au budget, l'autre jour, j'ai observé que l'on consacre aussi une forte somme aux graines de semence.

Il me semble que si le Gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont consacré des sommes considérables aux graines de semence et autres fins agricoles, mon honorable ami de Portage-la-Prairie ne devrait pas se plaindre de ce qu'un certain montant soit accordé aux pêcheries. En effet, le ministère actuel, non plus que ses prédécesseurs, n'a donné l'encouragement voulu à nos pêcheries. Dans le discours du trône, Son Excellence parle de la situation défavorable de l'agriculture mais elle passe sous silence celle de l'industrie forestière et des pêcheries. Aussitôt que Son Excellence aura été mise au courant de la situation dans les Provinces maritimes et des progrès dont elle est susceptible, elle trouvera sage d'inclure dans le prochain discours du trône quelque allusion pratique au sujet du bois et des pêcheries.

L'un de nos collègues a parlé, hier, du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cette entreprise nous a coûté cher, et je crois savoir que le désir de nos amis de l'Ouest est que nous consacrions encore des fonds à la construction de cette voie ferrée. A mon avis, et je crois m'y connaître, cette entreprise n'aurait jamais dû être tentée, et le Gouvernement aurait tort de verser un seul dollar pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il est regrettable, mais c'est la vérité, que chaque dollar dépensé par ce ministère ou ses prédécesseurs pour l'établissement d'un port à Port-Nelson ou à Fort-Churchill l'ait été en pure perte. A cause des courants et du lit de cette vaste baie, les millions dépensés pour le dragage ont été pour ainsi dire gaspillés. Je sais quelque chose de cette région, car je suis allé à l'entrée de la baie d'Hudson jusqu'à Mugford et Nain. Il est impossible que des vaisseaux puissent naviguer dans ces eaux durant une longue période de l'année. Cette période se résumerait, peut-être, à quatre semaines, et aucun armateur n'enverrait un navire là-bas sans exiger des tarifs maritimes élevés, parce que l'assurance lui coûterait cher.

Cependant, pourquoi dépenser des millions pour la construction d'une ligne à la baie d'Hudson alors qu'on ne peut tenir les ports ouverts à cause des glaces et autres éléments adverses? Malgré toute la sympathie que nous ayons pour eux, il est temps que les citoyens de l'Ouest se rendent compte qu'il est inutile de demander au Gouvernement de débourser des millions pour la construction de ce chemin de fer puisque cette entreprise ne sera jamais couronnée de succès. Même serait-il construit, qu'il y aurait fort peu de trafic dans ces ports.

Je ne crois pas devoir rien ajouter à ce sujet. Que les contribuables permettent au Gouvernement de faire ses preuves et ils verront qu'il fait tout ce qu'il peut pour eux dans des circonstances excessivement difficiles. L'exécutif n'est au pouvoir que depuis un an, et il est impossible à aucun ministère de faire beaucoup en si peu de temps. N'oublions pas que, sous le régime libéral, de 1896 à 1911. le pays a joui d'une grande prospérité. Je rappellerai à mes collègues de l'Ouest que ce sont les gouvernements libéraux qui ont

allégé le fardeau des impôts. Si le parti libéral a été renversé en 1911, c'est pour avoir voulu aider non seulement les agriculteurs de l'Ouest mais tous les citoyens du pays, lorsque le ministre actuel des Finances (M. Fielding) et feu M. Paterson ont essayé de faire adopter un pacte de réciprocité.

Nous devrions aussitôt que possible tenter de négocier un traité de cette nature avec les Etats-Unis. Je ne crains pas que 100 millions d'habitants n'en absorbent 9 millions. Les citoyens des Provinces maritimes sont tous de bons Canadiens qui ont foi dans la Confédération, mais à moins qu'on ne leur vienne en aide, je crains pour l'avenir. Depuis un an, des milliers ont quitté ces provinces et si l'on ne prend le moyen de les garder il y aura un nouvel exode de plusieurs milliers cette année et l'an prochain.

Nos amis de l'Ouest devraient s'entendre avec leurs collègues de l'Est pour trouver quelque solution au problème des Provinces maritimes. Si cette solution peut être obtenue par un abaissement des droits sans que personne en souffre, je suis avec les membres de l'Ouest. Mais je ne crois pas que ce soit le moment propice de présenter un amendement comme celui de l'honorable député de Springfield (M. Hoey).

Le leader de l'opposition (M. Meighen) dans son discours de l'autre jour, a dit que ce tarif était 2½ pour 100 plus élevé que celui de son ministère, au moment de sa chute. J'accepte toujours les observations de mon très honorable ami avec un grain de sel, et je ne discuterai pas son affirmation maintenant. Peut-être n'aurais-je jamais le dernier mot avec lui. (*Exclamations.*)

M. DUFF: Plaît-il? Bien entendu, j'essaierais, si c'était nécessaire.

J'aimerais lire un passage d'un article publié par un journal conservateur. Le très honorable leader de l'opposition a dit que le tarif actuel est plus élevé que celui qui était en vigueur sous le régime des unionistes, ou lorsque le gouvernement national libéral et conservateur était au pouvoir. Personne ne saurait se méprendre sur la politique du *Mail and Empire,* journal publié à Toronto, ce foyer du torysme, et qui a la réputation d'un organe conservateur à tous crins.

Dans un premier article qui vise tout particulièrement l'honorable leader des progressistes, le *Mail and Empire* dit, au sujet de l'honorable représentant de Brandon (M. Forke):

> Prétend-il que le tarif actuel est éminemment un tarif de protection, étant donné que c'est le tarif le moins élevé que le Canada ait eu depuis une génération?

Ce sont là les paroles du *Toronto Mail and Empire* et pourtant, le très honorable leader

de l'opposition a dit, ces jours derniers, et hier encore, je crois, que le tarif était actuellement de 2 ½ p. 100 plus élevé qu'il ne l'était lorsque son gouvernement a quitté le pouvoir. Je laisse au très honorable leader de l'opposition et au rédacteur de *Mail and Empire,* le soin de répondre à cette question, mais tous savent—le ministre des Finances (le très hon. M. Fielding) l'a dit—que le tarif est moins élevé qu'il ne l'était, et que les droits ont été abaissés sur plusieurs articles. Je crois que si le Gouvernement actuel en a la chance, il réduira le tarif, même au cours de cette session, dans la mesure où il sera possible de le faire.

M. IRVINE: Si ce n'est pas le moment de proposer l'amendement, quand pourrions-nous le faire?

M. DUFF: Mon expérience parlementaire n'a pas été plus longue que celle de mon honorable ami. Mais, je crois que le moment est approprié pour soumettre la résolution proposée par l'honorable député de Springfield (M. Hoey), sera lorsque la Chambre sera saisie de l'exposé budgétaire—c'est-à-dire, s'il n'est pas satisfait de ce budget.

M. IRVINE: Mon honorable ami nous promet-il que nous aurons le droit de proposer un sous-amendement au budget?

M. DUFF: Il ne m'appartient pas de faire de promesses à l'honorable député; il a certains droits en Chambre comme tous les autres députés. Je ne crois pas qu'il doive s'inquiéter. L'Orateur sera enchanté de permettre, à lui ou à n'importe qui, de proposer tout amendement conforme au Règlement.

M. IRVINE: Il nous a fallu nous en préoccuper l'an dernier, mais sans résultat.

M. DUFF: L'honorable député n'a pas dû s'inquiéter outre mesure, car sa chevelure n'a pas grisonné en conséquence. Bien que j'abonde dans le sens exprimé par cet amendement, je ne crois pas le moment propice pour le soumettre. Les honorables députés sont tous d'avis que le fardeau de l'impôt est lourd; que plusieurs ont à en souffrir, qu'il y a un grand malaise, un grand mécontentement, parmi les masses. Mais que pouvons-nous? Il nous faut faire face à une situation toute spéciale. Nous sommes lourdement obérés, les dépenses publiques sont considérables; nous ne saurions mieux faire que de porter joyeusement nos fardeaux. Mais, je le répète, le Gouvernement actuel devrait s'efforcer d'économiser les deniers publics. J'ai confiance au gouvernement actuel. Je pense que, s'il en a l'avantage, il réduira les dépenses de telle sorte que non seulement mes honorables amis de l'opposition, mais tout contribuable au pays, se rendra compte que l'admi-

nistration libérale sait gérer les affaires publiques avec économie. En tout cas, il eut mieux valu que mon honorable ami n'eut pas proposé son amendement.

M. LEWIS: Monsieur l'Orateur, il m'a fait plaisir d'entendre un discours aussi modéré de la part de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff). Je me souviens qu'au cours de la dernière session, il était beaucoup plus fougueux et qu'il a fait des assertions beaucoup plus énergiques contre le parti qui siège à ma droite et contre le nôtre. Mais, aujourd'hui, son ton est modéré, et nous ne pourrions lui faire les mêmes reproches qu'aux autres honorables députés préopinants, qui sont de sa province. Cependant, il lui faudrait certainement expliquer quelques-unes de ses déclarations.

Premièrement, il a dit, au sujet de l'économie, que l'on avait dépensé 6 millions de dollars dans l'intérêt de la classe agricole—et il nous regardait constamment comme si toute la classe agricole était centralisée dans l'Ouest canadien. Un honorable député de la Nouvelle-Ecosse avait pourtant dit, quelques instants avant seulement, qu'il représentait une circonscription agricole. Mon honorable ami constatera sans doute qu'une partie de l'argent a été dépensée dans les Provinces maritimes.

M. DUFF: Que mon honorable ami me permette de lui dire que je ne m'oppose à aucune dépense pour des fins agricoles. Je n'ai pas dit non plus que cet argent avait été dépensé entièrement dans l'Ouest.

M. LEWIS: J'ai compris que suivant mon honorable ami, on avait dépensé 6 millions de dollars pour l'agriculture, que tout en prêchant l'économie, nous nous refusions à opérer des retranchements dans la dépense à cette fin.

M. DUFF: L'honorable député doit se souvenir que lui et ses amis ne sont pas les seuls cultivateurs au pays. Nous avons en Nouvelle-Ecosse de meilleurs agriculteurs qu'en aucune des provinces de l'Ouest.

M. LEWIS: Que l'honorable représentant de Lunenburg prêche pour sa paroisse tant qu'il voudra; cela m'est indifférent. Je ne nie pas qu'il y ait de meilleurs cultivateurs dans l'Est; je ne dis pas non plus que tous les cultivateurs qui ont quitté la Saskatchewan étaient des ratés. Seulement si on dépense 6 millions au bénéfice des intérêts agricoles de tout le Canada, ce qui représente, à vrai dire, la moitié de la population totale du pays, le montant est fort minime en regard des 481 millions qu'on dépense à l'intention du reste du Dominion. Rappelons-nous aussi que nous, les contribuables ordinaires, versons au fisc 80 millions en droits sur les objets de fabrication que nous achetons et que nous mettons une même somme dans les coffres des manufacturiers. Le chiffre de 6 millions n'est donc pas très généreux en comparaison des autres déboursés.

Voici un autre argument de l'honorable député de Lunenburg dont la logique me dépasse: en conséquence des droits sur le poisson, dit-il, grand nombre de ses gens abandonnent les affaires; un peu plus tard il nous apprend qu'on est à construire là-bas seize nouvelles goélettes, non pas pour les épreuves de vitesse, mais pour faire la pêche. Des hommes sages et intelligents n'iraient pas dépenser tout ce que coûte la construction de seize goélettes pour se livrer à une industrie au déclin. L'honorable député n'est donc pas conséquent dans ce qu'il dit concernant l'industrie de la pêche.

Il me souvient que les trois honorables préopinants de la Nouvelle-Ecosse ont fait allusion aux jérémiades des honorables représentants de ce côté-ci de la Chambre. Je vous le demande, est-ce qu'aucun honorable député a jamais entendu des représentants d'aucune province des lamentations comparables à celles qui nous arrivent de la Nouvelle-Ecosse? Franchement, cela me rappelle la formule du docteur Coué que je pourrais varier ainsi: "Tous les jours, à tous points de vue, nous avons du nouveau à vous offrir" et s'il faut espérer de la répétition de cette formule un résultat analogue à l'effet curatif qu'on lui attribue sur l'organisme humain, peut-être l'Ouest en tirera-t-il une sensation de bien-être et de vigueur.

M. MARTELL: L'honorable député permet-il une question? L'année dernière vous avez bénéficié de certaines réductions dans les tarifs de chemins de fer. Dites-moi ce que les Provinces maritimes ont reçu. Et vous, de l'Ouest, qu'avez-vous contribué au développement du Canada?

M. LEWIS: Je suis loin d'être insensible à ces réductions et nous en savons gré à l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) qui a déposé ce rapport. Nous n'y trouvons rien à redire; nous considérons que ces réductions nous revenaient de droit: c'est précisément à cause de nos efforts patriotiques pour l'avancement du Canada, dans le passé, que fut suspendue durant plusieurs années la convention du pas du Nid-du-Corbeau. Mais aujourd'hui que les circonstances ont changé il n'y a pas de raison valable pour ne pas nous redonner l'entente que nous avions avant la guerre.

A présent je vais répondre à certaines critiques. Quant à la question du remaniement

de la carte électorale j'accorde toute ma sympathie à l'honorable député de Hants (M. Martell) qui en a parlé, peut-être parce que sa circonscription est destinée à être absorbée par une autre. Voilà qui paraît inévitable, tant la population de la Nouvelle-Ecosse s'effrite par l'émigration. Franchement, c'est une chose pénible pour une province signataire du pacte de la Confédération de voir tous les jours diminuer sa population et, en conséquence, sa députation parlementaire. Personnellement, je voudrais voir placer la Nouvelle-Ecosse sur le même pied que la province de Québec; je trouve, en effet, que les Provinces maritimes, séparées de nous par une si grande distance, ne devraient pas être privées d'une représentation équitable au parlement fédéral. Sur cette question je me rallie donc à l'honorable député.

Mais il a soulevé une autre question que je ne vois pas du même œil que lui. La population de l'Ouest, dit-il, devrait se souvenir des Provinces maritimes parce que ces dernières ont fait la plus large part de la lutte pour le progrès. Je trouve que c'est sur nous principalement que pèse aujourd'hui le fardeau de la lutte; fardeau souvent trop onéreux pour la faible humanité, témoin l'exode de nos provinces.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll) a fait allusion, dans son discours, hier, à une lettre écrite à un Ecossais d'Edimbourg et il a interprété cette lettre dans un sens absolu. Nulle part je ne trouve que l'auteur de la lettre parle de "tous les cultivateurs" ni de "chacun des cultivateurs"; il dit simplement "les cultivateurs"; il parle donc d'une façon générale, non pas absolue. Il exposait la situation telle qu'il la connaissait. Mon honorable ami a contredit les affirmations de l'auteur de la lettre; n'empêche que s'il veut bien consulter le hansard il verra que l'orateur précédent avait donné de la lettre une interprétation exacte. La voici: l'auteur connaissait dans l'Ouest du Canada des cultivateurs qui jouissaient d'une aussi grande aisance que les capitalistes de Montréal ou de Toronto. J'ai eu le plaisir de visiter quelques-unes de ces demeures dans l'Ouest, où j'habite depuis vingt ans.

J'ai été missionnaire à quatre-vingt milles de tout chemin de fer et j'ai visité des centaines et des milliers de foyers. Or, je dois dire que presque invariablement, il faudrait dix ans à un cultivateur pour meubler une seule des pièces qu'on trouve dans les somptueuses maisons de l'est du Canada. Quant à penser que le cultivateur canadien puisse vivre avec le même confort que les capitalistes de Montréal ou de Toronto, c'est absurde. Il me semble que celui qui a dit cela n'a pas la moindre idée de la situation dans l'Ouest.

L'honorable député de Lunenburg a aussi parlé du chemin de fer de la baie d'Hudson. Peut-être a-t-il passé un ou deux jours aux alentours de la baie, mais je ferai remarquer que les deux commissions, constituées par le Parlement, ont conclu que la voie était navigable pendant trois, ou quatre ou cinq mois de l'année et non pas quatre semaines comme on l'a dit. Je discuterai cela tout à l'heure.

Quant à ce que qu'on a dit au sujet de l'ouest du Canada, nous pouvons, mieux que personne, en faire l'éloge. Nous sommes d'avis que le sol est excellent; c'est une des plus belles régions de l'univers: le sol est des plus fertiles et on peut y faire venir le plus beau blé du monde. Mais, en dépit de la fertilité du sol, de la beauté de la région et de la qualité du blé qu'on y cultive, les gens n'y sont pas prospères et beaucoup d'entre eux émigrent.

Nous disons donc qu'il doit y avoir quelque chose de vraiment défectueux, lorsque dans un pays possédant tous les avantages, malgré les bienfaits de la Providence et les efforts d'un chacun, on ne réussit pas à se tirer d'affaire. Le fait n'est pas exceptionnel; cet état de choses dure depuis des années. J'ai entendu un député dire en dehors de cette enceinte que ce sont peut-être les incapables qui quittent le pays et par conséquent c'est un bien pour nous. Autant vaudrait dire que les cultivateurs de mon district qui ont passé leur vie à cultiver et qui connaissent à fond les conditions, sont tous des incapables. Cela ne saurait être. Ils ont cultivé dans l'Est comme dans l'Ouest, mais étant donné les conditions dans lesquelles il leur faut travailler, ils se trouvent dans l'impossibilité de joindre les deux bouts. C'est pour cela que nous réclamons; non pas que nous soyons pessimistes, mais bien parce que, si nous ne protestions pas ou si nous ne mettions les gens de l'Est en garde en leur représentant les faits tels qu'ils sont pour nous assurer leur concours, la Confédération réalisée dans ce grand Dominion pour le développement du continent nord-américain, manquerait son but, et ce serait pour notre malheur. Voilà comment la chose nous apparaît actuellement.

L'honorable député de Lunenburg a dit qu'aucun député n'avait le droit de se plaindre à moins d'avoir quelque remède à suggérer. Il a déclaré que l'honorable député de Springfield (M. Hoey) et beaucoup d'autres députés qui ont adressé la parole n'ont indiqué aucun moyen de résoudre les problèmes exposés. Nous croyons l'avoir essayé et nous l'essayons encore chaque jour. Nous vous in-

diquons les solutions acceptables, mais veuillez nous prêter l'oreille. Il semble que nous parlions à autant de sourds. L'honorable député de Springfield a clairement démontré, comment d'après nous, on peut rétablir au pays la prospérité, la paix, l'unité et l'harmonie. J'en parlerai dans un instant.

Il a été beaucoup question d'immigration. J'aurai ceci à dire. Voyageant un jour en chemin de fer, j'ai rencontré un individu qui me dit: "J'ai suivi les délibérations du Parlement et voici comment il me semble que les agents d'immigration devraient procéder. Dans un certain asile d'aliénés, lorsqu'on veut se rendre compte de l'état mental d'une personne, on remplit un grand baquet d'eau et, pendant que le robinet continue de couler, on demande à la personne en question de vider ce baquet avec un seau. Si elle se met à l'œuvre sans fermer le robinet, on dit que la personne est aliénée, mais si, au contraire elle prend le soin de fermer le robinet avant de se mettre en devoir de vider le baquet, on juge qu'elle est suffisamment saine d'esprit pour prendre part à la vie commerciale du pays." Or, si nous pouvions renverser le procédé et l'employer à l'immigration, cela pourrait être utile. En 1911, notre population s'élevait à 7,206,643. L'excédent normal sur les décès, malgré les pertes causées par la guerre et l'épidémie d'influenza, a été d'environ 1,500,000. En même temps nous avons reçu 2 millions d'immigrants de différents pays, ce qui faisait un total de 10,706,643. Nous avons donc réellement perdu 2 millions d'individus, c'est-à-dire autant qu'il nous en est venu.

En d'autres termes, nous ne faisons aucun progrès. Que sert à un homme d'essayer d'élever une famille au pays, que nous sert de tenter de suivre le développement du pays quand, malgré l'arrivée de nouveaux venus, nous ne pouvons pas avancer davantage? Il doit y avoir une raison pour cela, ou du coulage quelque part. Je crois qu'il appartient au Gouvernement d'empêcher ce coulage et de remédier à la situation qui existe afin d'avoir un peuple heureux et satisfait. C'est ce qu'il doit faire, ou céder la place à d'autres qui résoudront le problème.

J'ai quelque chose à dire en ce qui regarde le cultivateur. Le jour même ou je suis parti de chez moi pour venir à Ottawa, j'ai assisté à une vente. Elle a eu lieu à dix heures et ressemblait à beaucoup de ventes de ce genre qui ont lieu dans la région. Elle se faisait par le shérif, à la demande d'une banque; neuf des chevaux d'un cultivateur avaient été saisis. Le shérif demanda: "Combien m'offre-t-on pour ces chevaux?" J'en offris deux cents dollars". Il me répondit: "Nous ne les vendonc pas en bloc, mais séparément. Qu'offrez-vous pour chacun?" A la fin on a réalisé avec la vente une somme de $187. En examinant les dépenses de ce cultivateur, les dépenses du shérif, celles du loueur qui avait gardé les chevaux et les frais occasionnés par le jugement, qu'avons-nous constaté? Pour ce qui est du jugement, les responsabilités du cultivateur restaient les mêmes; il avait perdu neuf chevaux et ses dettes subsistaient. On me dit que dans l'Ouest, il en est invariablement ainsi des ventes par le shérif.

Je ne vous raconte pas cette lamentable histoire pour vous apitoyer, mais parce que je veux signaler ce que je crois être le remède. Tout d'abord, je ne m'oppose nullement à ce qu'on amène autant d'hommes qu'on voudra pour s'établir sur les terres libres afin d'aider, comme on nous le dit, à diminuer le fardeau qui nous écrase. Mais voici des choses que nous ne devons pas oublier: L'Ouest canadien est situé à quelque 1,500 milles à l'intérieur des terres et notre blé doit faire concurrence à celui des autres pays du monde. Malheureusement, le transport sur de longues distances par voie ferrée et les autres dépenses occasionnées par la mise en vente de notre blé en Europe nous rendent cette concurrence sur des marchés éloignés impossible pour le moment. Or, si votre politique d'immigration permet à des milliers de personnes de venir dans l'Ouest pour y cultiver la terre, ne comprenez-vous pas que cela aura pour effet d'augmenter l'approvisionnement sur les marchés mondiaux? Qu'est-ce que cela signifie? Plus l'approvisionnement sera abondant, plus les prix seront bas et ces milliers et milliers de nouveaux venus, au lieu de nous être utiles, ne feront qu'amener une diminution des prix que nous recevons pour nos produits. On nous dit que les minoteries du monde entier demandent notre blé, que c'est un produit qu'on ne peut nulle part trouver ou remplacer par un autre, que c'est un blé dur différent de tous les blés cultivés ailleurs. Si c'est vrai, le fait que nous sommes à 1,500 milles à l'intérieur des terres n'a plus autant d'importance, du moment que l'identité de notre blé sera conservée et spécifiée de telle manière que les acheteurs, dans les marchés du monde, sausont qu'ils achètent du blé dur canadien. Je crois que cela serait essentiel à la prospérité de l'Ouest canadien. Une autre condition se rattache à celle de nouveaux débouchés pour nos produits. On nous a dit que la route de la baie d'Hudson était chose impraticable et on a de même déprécié celle de Vancouver; mais nous pensons que si l'identité du blé canadien était conservée sur les marchés du monde et que si l'on procurait ces deux dé-

bouchés à notre commerce d'exportation, le problème qui existe actuellement serait en grande partie résolu. Je ne crois pas que nous fassions preuve d'égoïsme en cherchant à nous protéger.

Il est d'autres questions que j'aimerais à effleurer. On a conseillé au Gouvernement de pratiquer l'économie dans ses dépenses et il serait bon que nous économisions. Mais, permettez-moi de faire observer ceci: Si l'on étudie soigneusement les débats de la dernière session on verra que durant la première partie de la session on a demandé certains crédits d'un à-propos induscutable et qu'on a cependant consacré beaucoup de temps à les discuter; si bien que deux, trois et parfois quatre jours se passaient sur une question de $500,000. Mais, aux derniers jours de la session, alors que les députés se sentaient las, le Gouvernement déposait devant la Chambre, tard le soir ou de bonne heure le matin, des prévisions budgétaires comportant la dépense de millions. Beaucoup de députés étaient trop fatigués pour prêter attention à ce qui se passait plus ou moins ouvertement. Il me semble que le Gouvernement, qui discute devant une assemblée d'hommes d'affaires sensés et intelligents, devrait agir d'une manière conforme aux bons principes d'administration et qu'il devrait déposer les crédits entraînant de fortes dépenses au début de la session, alors qu'on peut consacrer le temps voulu à discuter.

Je veux dire un mot ou deux sur la question du Proche-Orient.

J'ai remarqué que la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont félicité le Gouvernement de l'attitude qu'il a prise sur cette question. Je suis de ceux qui pensent le contraire et qu'il n'y a pas lieu de jeter des fleurs au ministère. On a déclaré qu'il appartenait au Parlement seul de décider dans toute question importante de politique extérieure; de décider si le Canada devait ou non expédier des troupes aux Dardanelles ou n'importe où ailleurs, si nous devions accorder les fonds nécessaires pour cette expédition. J'en tombe d'accord. Mais le fait est que le Parlement a été privé de l'occasion de faire connaître sa volonté. Le Parlement n'a pas pu annoncer qu'il était ou non d'avis de soutenir l'Angleterre en cas de guerre, dans cette circonstance. C'est le Parlement qui devait régler ce point, et non le très honorable Mackenzie King ou l'honorable M. Crerar.

J'ajoute que ni le Parlement ni le Gouvernement canadien n'a pris lui-même la décision qui a été adoptée. On a envoyé une dépêche au gouvernement britannique et celui-ci a répondu qu'il n'y avait pas lieu de convoquer les Chambres canadiennes. Il s'ensuit que ce n'est ni notre premier ministre, ni le Gouvernement, ni M. Crerar, mais plutôt le gouvernement anglais qui a tranché la question de savoir si le Dominion a ou n'a pas le droit de décider de soutenir la politique étrangère de la Grande-Bretagne. Je ne me prononce pas contre l'un ou l'autre des partis politiques à ce sujet, mais j'affirme que le Parlement seul, dûment convoqué, a le droit de résoudre une question aussi importante pour intérêts et pour la paix du monde.

Sur la question économique, un précédent orateur a dit ceci hier après-midi:

> J'espère que dans l'étude des projets de loi qui seront présentés les législateurs feront en sorte que le prix des objets de première nécessité pour le peuple ne soit pas augmenté.

Voilà une bonne pensée qui sera bien accueillie de la Chambre, et j'y attire l'attention du ministre des Finances pour qu'il s'en inspire dans l'établissement de son budget. C'est à lui surtout plus qu'aux autres, à lui qui a la tâche d'arrêter le budget annuel que doit s'adresser la recommandation de notre collègue. En ce qui concerne les charges du peuple, je lui ferai observer qu'il a ajouté à ces charges, l'année dernière, au taux de 50 p. 100 par l'impôt sur les ventes. Qu'il se souvienne que si les monopoles, les coalitions commerciales et autres associations de ce genre doivent s'interdire d'augmenter le prix des choses nécessaires à la vie, tels que le vêtement et la nourriture, c'est aussi le devoir du Gouvernement d'éviter ce tort. Il est devenu impossible à un père de famille de procurer aux siens toutes les choses nécessaires. Vous avez beau viser ceux qui détiennent l'argent, ils trouvent toujours le moyen en se les passant de l'un à l'autre de se décharger finalement des impôts sur le consommateur, comme la constatation en a été faite par un membre du parlement anglais, et c'est la même chose en Canada. On dit que c'est le capitaliste, l'industriel et les hautes classes qui payent l'impôt, mais à la fin c'est toujours le peuple qui supporte la plus grande partie des charges publiques, celles qui chassent nos ouvriers à l'étranger.

Au sujet de l'impôt du timbre, j'ai entendu dire qu'il était parfait. Je n'en sais rien personnellement. Je me bornerai à critiquer son mode de perception. La vente des timbres, cette année, accuse une augmentation. Lorsqu'un contribuable achète un timbre de guerre, ou d'accise, il sait qu'il acquitte un impôt de guerre dont le rendement sera facilement constaté; en achetant un timbre pour le coller sur son chèque on sait qu'on contribue à la réduction de notre dette de guerre, mais dans la généralité des cas on appose un timbre-poste ordinaire. Un banquier me disait que huit fois sur dix les chèques qui passent par

son établissement ne portent pas le timbre fiscal exigé, mais un simple timbre-poste. Il n'y a donc rien d'étonnant que le directeur général des Postes puisse se vanter d'un excédent de recettes cette année, au lieu d'avouer un déficit, comme ses prédécesseurs. Je suis d'avis que l'impôt sur les chèques et autres papiers de commerce devrait être acquitté au moyen d'un timbre spécial, afin de nous permettre de savoir quelle somme rapporte cette source de l'impôt.

J'aborde la question d'économie. On nous a affirmé qu'il est quasi impossible de faire des économies dans la gestion publique. Le ministre des Finances nous a donné cet avertissement et certains collègues des Provinces maritimes ont répété la même chose. Mais leurs arguments ne portent pas. Ils disent que la dépense de sommes considérables n'a aucune importance, si l'on a les moyens de le faire; si les ressources du pays rétablissent l'équilibre du budget, tout va bien. Est-ce que cela est vraiment de l'économie? En dernière analyse, les charges causées par une énorme dette publique pèsent sur le contribuable qui doit s'en acquitter en payant des impôts au trésor et non au moyen des richesses naturelles du pays.

Bien que la dette, par tête, soit plus élevée en Grande-Bretagne qu'ici, l'Angleterre vit avec ses revenus et, non seulement elle fait face à ses dépenses courantes, mais, tous les jours, elle réduit ses dépenses et met de côté de quoi payer la dette nationale. Nous voyons que notre voisin du sud suit exactement la même ligne de conduite. C'est pourquoi je ne suis pas surpris le moins du monde de voir l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) dire dans son sous-amendement que l'économie est nécessaire à l'administration de nos affaires nationales. Il me semble que si le parti libéral veut faire honneur à sa tradition disant qu'il ne veut pas le bien d'une seule classe, mais de tout le peuple, le Gouvernement devra, une fois qu'il aura calculé les revenus nationaux approximatifs, proportionner ses dépenses à ce revenu. En d'autres termes, le Gouvernement devrait s'efforcer de limiter les dépenses nationales aux revenus publics et tâcher aussi de réduire notre dette. Je serais trop heureux d'appuyer toute proposition dans ce sens. Mais on doit se rappeler que l'an dernier, bien que les dépenses de la marine et de la milice aient été diminuées et malgré un supplément de revenu de 30 millions provenant de la taxe sur les ventes, nous n'avons pas dépensé dans la mesure de nos recettes. Quand un individu, une société ou une nation essaye de procéder d'après ce faux principe et que ses dépenses dépassent ses revenus, la faillite doit s'ensuivre. En outre, nous n'avons pas le droit de nous dire que nos mines et autres richesses naturelles appartiennent à la génération actuelle; il n'en reste rien. C'est là l'héritage de la race canadienne, pour des années à venir, et, si nous les mettons toutes en exploitation maintenant, que feront nos enfants dans dix, quinze ou vingt ans, alors qu'ils prendront notre place? Je ne vois aucune raison pour que nous mettions en exploitation le pays tout entier en quelques années quand le développement normal devrait couvrir au moins un siècle. Le Canada est la dernière grande réserve de l'univers, la seule où les peuples étrangers puissent venir s'établir. Si nous prenons les millions d'excédent de population en Europe et si nous en peuplons notre pays en quelques années, alors que normalement, il faudrait un siècle, que feront nos enfants, quelle perspective pourront-ils avoir? Examinons la situation soigneusement, sans crainte. Comprenons bien que nous avons des enfants nés au pays, qui grandissent actuellement et qui n'ont pas un pied de terre disponible où s'établir, ces terres ayant été presque toutes aliénées par le régime qui s'est implanté il y a des années. Si ces gens n'ont pas de place et doivent fuir vers les villes, ils fuiront aussi vers d'autres pays et, non seulement nous devrons envisager la faillite, mais, si je ne me trompe, nous aurons aussi dépeuplé les prairies au lieu de voir cette belle région remplie de foyers où règnent la joie et le bonheur, partage des nombreuses familles. C'est ainsi que les gens de l'Ouest entrevoient l'avenir. Il est vrai que, tous les jours, nous vous exposons cette situation dans l'espoir que des hommes aux vues larges et à l'esprit éclairé se rendront compte que s'il est un facteur au monde qui entravera la marche du fanatisme, du bolchévisme et d'une foule d'autres "ismes", qui détruisent les gouvernements, provoquent les luttes dans les parlements et en entraînent la disparition les uns à la suite des autres c'est bien, comme on nous l'a dit hier, l'union parmi les citoyens du Canada et une mesure égale de justice pour tous.

La séance est levée à six heures du soir.

Jeudi, 8 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. Ernest Lapointe (ministre de la Marine et des Pêcheries): Certains amendements aux règlements de la radiotélégraphie approuvés par le Gouverneur en conseil.

VOLUMES RELIES DU COMPTE RENDU DES DEBATS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur le délai apporté à la distribution des volumes reliés du hansard. On ne peut pas se procurer les volumes reliés du compte rendu de la dernière session. C'est, m'assure-t-on, la première fois depuis bien des années que le Parlement s'est réuni sans avoir à sa disposition les volumes reliés et indexés du hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon très honorable ami d'avoir porté cette question à l'attention du Gouvernement et je vais m'enquérir sans retard.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Lundi dernier, j'ai envoyé à mon très honorable ami le chef de l'opposition un exemplaire relié du hansard et j'en ai aussi envoyé au premier ministre et au chef du parti progressiste. Je suis informé que les autres volumes seront prêts pour la distribution générale lundi prochain. Il y a eu quelque retard à se procurer les épreuves de l'index à l'Imprimerie nationale. Comme je l'ai dit à mon très honorable ami, lundi dernier, elles n'y sont parvenues que le 5 janvier; c'est ce qui a produit le retard.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, le discours de Son Excellence le Gouverneur général donne un aperçu des mesures que le Gouvernement se propose d'apdopter au cours de la présente session, tandis que le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône fournit aux représentants du peuple une occasion de manifester leurs idées touchant ces divers projets ainsi que sur certaines questions qui méritent d'être signalées à l'attention du Gouvernement. Ce débat a donc son utilité. Les députés, qui arrivent de leurs circonscriptions, devraient être parfaitement au fait des besoins du pays en général et des idées les plus récentes de leurs commettants sur les questions qui intéressent le public à l'heure actuelle.

Dans le discours du trône, je relève ce passage:

> Au cours de la session, vous serez appelés à examiner d'autres conventions d'une portée et d'un caractère international, ainsi que d'autres questions nécessitant l'intervention du législateur.

Cest là un programme assez vaste et d'une grande portée. Je m'en tiendrai plutôt à la discussion des mesures législatives que le Gouvernement nous promet de faire adopter.

[L'hon. M. Lapointe.]

Plusieurs questions importantes sont soumises à l'attention du peuple canadien, mais je me bornerai à l'examen de trois de ces problèmes.

Le premier, dans l'ordre où je les groupe, c'est le problème financier ou pluôt la question des voies et moyens qui, depuis la dernière guerre, se pose de la façon la plus directe et la plus pressante à l'attention de tous les contribuables et de tous les chefs de famille du pays. Cependant, étant donné que le dépôt du budget nous fournira une occasion plus propice pour discuter cette question importante, je ne m'y arrêterai pas.

En second lieu, je tiens à faire allusion au malaise social et industriel qui règne au Canada; il va sans dire que le problème ouvrier constitue l'un des principaux aspects de la question. En troisième lieu, nous avons la question du transport qui comprend le grave problème des chemins de fer avec ses conséquences d'une immense portée et l'influence qu'il exerce sur tous les aspects de notre existence nationale.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais tenter d'exposer mes vues sur le deuxième de ces problèmes. Bien que l'ordre industriel soit en ce moment plus ou moins au repos en Canada, nous avons eu de nombreuses grèves par le passé et nous en verrons peut-être surgir d'autres à l'avenir. Il serait à souhaiter que, dans le cours de la présente session, le Gouvernement fît adopter de nouvelles lois, de sorte que mes observations actuelles auront leur raison d'être.

Au commencement de la société, les hommes possédaient toutes choses pour ainsi dire en commun. Au fur et à mesure que la race humaine se multiplia et se dispersa de par le monde, de nouvelles conditions surgirent. L'ancienne autorité patriarcale dans la société céda le pas à une nouvelle forme de gouvernement autocratique. Ce fut le roi et non plus le père qui gouverna. La division et la subdivision du travail social se poursuivirent de plus en plus jusqu'au jour où le dernier vestige du système féodal, avec tous ses vices et toutes ses vertus, disparut de la face de la terre.

Et aujourd'hui, dans toute société éclairée, c'est l'élément populaire sous une forme quelconque qui est la clé de voûte de tout l'ordre social.

Au régime féodal succéda une ère de plus grande liberté et la masse des travailleurs fut mieux rémunérée pour son travail; cependant, personne ne fut plus responsable du bien-être

des employés ou des ouvriers non spécialisés. Il arriva même un moment où l'artisan se vit dans l'impossibilité de lutter contre la puissance du capitaine du commerce et de l'industrie, qui jouissait parfois de quelque avantage direct ou indirect que les pouvoirs publics refusaient aux masses populaires, de sorte que la situation de l'ouvrier devint pire que sous l'ancien régime.

Les associations, connues sous le nom d'unions ouvrières, et qui ont des ramifications dans le monde entier, sont le résultat de cette ère d'oppression et de cette situation désespérée que traversèrent les travailleurs. Active au début par le désir d'obtenir justice et d'assurer des salaires raisonnables aux ouvriers, le mouvement s'accéléra et devint, par la force des circonstances, mélitant de sa nature.

La situation des travailleurs s'en trouva sensiblement améliorée et l'organisation du mouvement ouvrier fut perfectionnée. Cependant, en poussant trop loin l'idée d'organisation on dépasse parfois le but louable auquel on vise en portant atteinte à la liberté de pensée et d'action. Dès que le syndicalisme eût atteint cette étape de son existence, il s'appliqua bien moins à assurer le bien-être des sans-travail qu'à maintenir son prestige et sa puissance. L'âge d'or était arrivé pour l'agitateur et le meneur ouvrier de profession; une nouvelle tyrannie, plus implacable et plus destructive que tout ce que l'on avait vu jusqu'à ce jour, prenait forme. Nous en avons la preuve dans cette horrible boucherie d'il y a quelques mois à Herrin (Illinois) et le terrible soulèvement en Russie.

Je suis des plus sympathiques, certes, à tout effort honorable et légitime que tente le travail organisé afin d'améliorer la situation des travailleurs et du peuple en général. Cependant, nul n'est plus résolu que votre humble serviteur à faire obstacle à ses visées lorsqu'elles sont en contravention aux lois du pays, ou à empêcher le travail organisé d'imposer au reste de la population canadienne les décrets de chefs qui sont parfois assez mal renseignés.

En adoptant cette attitude j'ai en vue le plus grand bien des ouvriers eux-mêmes, parce que, si les travailleurs réussissaient à implanter le régime de la tyrannie et à renverser la société organisée, les pauvres et les humbles seraient les premiers et les derniers à en souffrir; ce serait même ceux qui en souffriraient le plus.

On a dit souvent et l'on a admis—on l'a admis souvent dans cette Chambre—que le travail organisé a le droit d'ordonner des grèves et la cessation de la production des choses nécessaires ou presque nécessaires à la subsistance de l'homme. Je nie la justesse de cette proposition et je nie encore plus énergiquement à un individu, ou à un groupe quelconque le droit d'empêcher les autres de travailler quand, où et pour qui ils veulent. La famille est la pierre angulaire de l'Etat. . .

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à mon honorable ami d'appliquer cette règle à tous les groupes, patrons aussi bien qu'employés?

M. HUGHES: Avant de finir, je répondrai à la question de mon honorable ami et je lui donnerai mon opinion sans équivoque ou arrière-pensée. Je disais que la famille est la pierre angulaire de l'Etat et que le père, ou le chef de la famille, a le droit et le devoir de subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants par son travail, manuel ou intellectuel. Aucun autre individu, ou groupe d'individus, n'a le droit de lui enlever ce privilège, ou de lui nuire dans l'accomplissement de ses devoirs, car ils sont inséparables de la nature humaine, fondamentales et un don de Dieu. Partout et toujours, quand on enlève ce droit à l'homme, ou qu'on l'empêche d'accomplir son devoir, on ébranle ou l'on sape les fondations mêmes de la société.

J'ai dit que je nie absolument aux unions ouvrières le droit d'ordonner des grèves, parce que je ne puis reconnaître à ces unions des droits et des privilèges plus grands que ceux des autres hommes ou groupes d'hommes. Si, dans un pays, un certain individu, ou groupe d'individus, obtient plus que ce auquel il a droit, il y aura nécessairement un autre individu, ou groupe d'individus, qui n'aura pas justice. Il existe depuis longtemps une loi qui décrète les punitions les plus sévères contre ceux qui se rendent coupables de grève ou de mutinerie à bord des navires, parce qu'ils exposent des innocents à des risques énormes et à des souffrances terribles. Pour les mêmes raisons, la grève et la mutinerie dans l'armée sont punissables de mort. Aucune ville ne devrait permettre à ses corps de policiers et de pompiers de se mettre en grève—on devrait exiger l'arbitrage des difficultés. Que penserait-on des médecins d'une ville, ou des infirmières d'un hôpital, qui déclareraient une grève, même pour protester contre des conditions très dures? Ce serait encore pis s'ils déclaraient une grève de solidarité. S'il se produisait une telle chose, l'opinion publique forcerait ces hommes et ces femmes à quitter le pays, et aucune autre nation ne voudrait les recevoir. Qu'arriverait-il si les fermiers et les pêcheurs se mettaient en grève, pratiquaient le sabotage, et ne produisaient

que les aliments nécessaires à leur propre susbsistance? Ce sont des choses qui répugnent à l'imagination; les mains et les pieds pourraient tout aussi bien déclarer une grève et refuser de travailler pour la tête, ou la tête pourrait se mettre en grève contre les pieds et les mains et refuser de diriger leurs mouvements. La société moderne est une chose si complexe que nous dépendons tous les uns des autres. Aucune nation ne saurait exister aujourd'hui sans la coopération loyale, sympathique et honnête de ses citoyens et aucun groupe de nations ne saurait prospérer sans la coopération loyale, sympathique et honnête de chacune et de toutes celles qui en font partie.

Du jugement sévère que je viens de porter sur les grèves on doit inférer que je condamnerais encore plus vigoureusement les lock-out, ou ceux qui seraient responsables d'un état de choses rendant les grèves inévitables, ou même probables. Aucune punition n'est trop sévère pour ceux qui se rendent coupables de tels crimes, parce que la tête qui délibérément conspire contre les pieds et les mains devrait être séparée du corps.

Les ouvriers, et le peuple en général, ont un sujet de plainte que je suis prêt à formuler. Les ouvriers disent avec beaucoup de raison, je le crains, que la surcapitalisation et le grossissement fictif de la valeur des actions des compagnies industrielles, ainsi que le versement de dividendes sur cet excédent de capital, favorisent financièrement des gens qui n'y ont aucun droit, entraînent une hausse excessive des prix et font tomber ainsi la rétribution des ouvriers au-dessous de l'échelle des salaires raisonnables. Si ce raisonnement est juste, et je le crois, les manœuvres qui aboutissent à de tels résultats, sont préjudiciables à toutes les classes de la société et ne sont bienfaisantes pour personne, sauf ceux qui en profitent directement. Les lois qui permettent un tel état de choses sont abusives; celles qui l'encouragent sont fâcheuses; elles auront un résultat destructeur, car, je le répète, si un individu, ou un groupe d'individus, obtient plus que sa juste part, il s'ensuivra nécessairement qu'un autre individu ou groupe d'individus sera lésé.

M. IRVINE: De l'avis de l'honorable député, quel est le groupe qui, au cours des dernières années, a obtenu moins que ce qui lui revenait de droit?

M. HUGHES: Si l'honorable député veut me prêter l'oreille, je tenterai de lui expliquer la chose.

[M. Hughes.]

Lorsque nous voyons des individus qui, par l'agiotage, par l'accaparement des objets de première nécessité, par la création de mergers dont le capital dépasse de beaucoup les mises de fonds réunies des compagnies syndiquées; lorsque nous voyons, dis-je, ces individus devenir millionnaires et archimillionnaires en quelques années, nous pouvons être certains que la société a fait fausse route. Sans doute les riches emploient parfois utilement une partie de leur fortune. Ils fondent des bibliothèques; ils construisent des hôpitaux; ils dotent des universités et d'autres sociétés savantes; ils contribuent aux recherches scientifiques; ils versent même des aumônes aux pauvres; et toutes ces œuvres sont éminemment louables. Cependant, le bien ainsi accompli ne compense jamais le mal causé à la société en bloc. Il vaut beaucoup mieux améliorer le genre de vie de toute la population que de créer quelques millionnaires et une multitude de gueux. Il vaut beaucoup mieux faire régner la justice et la charité dans le sens strict de ces mots que de distribuer des aumônes. "Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît."

Les grèves et les lock-out sont des guerres intestines que les forces combinées de tous doivent prévenir. En effet, le premier et le principal devoir de l'Etat consiste à protéger la vie et les biens des citoyens, et principalement à défendre ceux qui cherchent à gagner leur vie honnêtement. Les hommes, ouvriers ou millionnaires qui s'organisent ou se groupent afin de pouvoir exiger plus qu'il n'est juste doivent au moins être domptés, sans quoi la société périra un jour. Il est malaisé de tracer la ligne de démarcation; mais, si l'on voit des syndicats ouvriers réclamer pour leurs membres des salaires plus élevés et des heures plus courtes que les salaires et les heures des ouvriers libres dans d'autres métiers, on peut être certain qu'une injustice existe.

D'un autre côté, si d'autres hommes font main basse sur les ressources naturelles du pays, s'ils prétendent que ces ressources leur appartiennent et si, en les exploitant à leur propre avantage, ils deviennent millionnaires, nous pouvons aussi avoir la certitude qu'il se commet une injustice. On ne saurait douter que Dieu a créé la terre et tout ce qu'elle renferme pour l'usage des hommes. Si les uns accaparent des étendues plus vastes pour leur usage personnel, et s'ils n'y laissent vivre les autres qu'en exigeant d'eux un loyer, il y a une injustice évidente. Et ce qui s'applique à la surface du globe s'applique aussi aux minéraux, aux chutes d'eau, aux forêts et à toutes

les autres richesses de la nature. Il y a des gens qui, s'ils pouvaient capter l'air et la lumière solaire et les vendre aux autres, les capteraient et les vendraient certainement; cependant, vu qu'il n'est pas aisé de les enclore, l'air et la lumière solaire sont à la portée de tout le monde.

Toutefois, les résultats et les fruits de l'industrie et de l'économie doivent être l'apanage de celui qui pratique ces vertus. Autrement, on anéantirait l'énergie, l'initiative et l'ambition et l'on produirait la stagnation et le dépérissement. Le juste partage consiste à donner à l'individu la pleine propriété de tout ce que produisent ses mains ou son génie, et à donner à la communauté tout ce que Dieu a créé pour l'avantage de tous. Il est difficile de tracer la ligne de démarcation; mais en partant de justes principes, on règle aisément les détails. Plusieurs difficultés disparaîtraient, si les hommes et les nations de la chrétienté se rappelaient le sermon sur la montagne, la grande maxime de la sagesse—faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fassent.

Mais, en toute probabilité, il s'écoulera bien du temps avant que les hommes et les nations mettent cette maxime en pratique.

Puisqu'il en est ainsi, ne conviendrait-il pas que l'Etat rende des lois pour régler la conduite des groupes de la même manière qu'il établit des lois pour régler la conduite des individus? Lorsque j'ai un différend avec mon voisin, on ne nous permet pas de le vider avec des bâtons ou des fusils; il nous faut en saisir un tribunal régulièrement constitué où tout probablement, justice nous sera rendue—en tout cas, il faudra nous contenter de l'arrêt parce que c'est le mieux qu'on puisse faire.

Je le répète, on ne doit pas nous permettre de vider notre différend à coup de bâton ou de fusil, ni d'une autre manière qui nous convienne, et causer du tort à autrui, à des gens qui ne sont pas en faute, et c'est de cette manière que les grèves se règlent souvent. Tous les disputants, quel que soit leur nombre, doivent être assujétis aux mêmes lois et si l'Etat ne peut pas établir des tribunaux qui rendront justice, ou s'il ne peut pas faire respecter les arrêts de ces tribunaux, j'entrevois la ruine prochaine de notre civilisation.

Bref, j'approuve de tout cœur l'arbitrage obligatoire. Je connais quelques-unes des raisons qu'on lui oppose—qu'on ne saurait obliger les gens à travailler et qu'on ne devrait pas le tenter. J'en conviens; cependant, selon moi, celui qui refuse de travailler dans des conditions raisonnables ne devrait pas être nourri aux frais du public. Je m'appuie pour le dire sur la plus haute autorité de l'univers, sur celui qui parlait ainsi à l'homme: "Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front."

Et c'est l'oisiveté et non pas le travail qui est une punition. Il n'est que deux catégories d'hommes dans le monde: celle des travailleurs, c'est-à-dire l'immense majorité, et celle des parasites ou gueux.

Monsieur l'Orateur, je passe maintenant à la troisième des questions que j'ai mentionnées dès le début de mes observations: celle du transport et des voies ferrées, qui embarrasse beaucoup les plus habiles et les plus expérimentés d'entre nos spécialistes et qui, en cas de succès aussi bien que d'échec, est on ne peut plus grosse de conséquences. Elles est de celles que le citoyen ordinaire et inexpérimenté est tenu d'examiner, bien qu'il ne doive, j'imagine, se résoudre à le faire qu'après beaucoup d'hésitation. Je n'ignore pas que sir Henry Thornton a conseillé aux hommes politiques de se garder d'aborder ce sujet, mais Euripide a dit, bien longtemps avant lui: "La liberté est réelle là où l'homme né libre ayant le droit de conseiller le public peut parler librement." Or, il m'est impossible d'abdiquer le droit que j'ai de donner mes conseils au public, peu importe qu'ils soient bons ou mauvais.

Il y a quelques années, une convention était faite entre l'exécutif des chemins de fer de l'Amérique du Nord et les associations fraternelles des employés de chemins de fer, convention qui est désignée sous le nom de décision McAdoo. Je ne crains pas d'affirmer que jamais jusque-là arrangement pareil ne s'était vu nulle part au monde. Je m'abstiens d'en exposer ici le détail, mais je sais quel cas je dois faire de l'état mental ou de l'aptitude aux affaires de ceux qui ont conclu la convention. Qu'il me suffise de dire que celle-ci n'autorise d'avancement que par ordre d'ancienneté, qu'elle récompense la fainéantise à l'ouvrage et, naturellement, porte les employés à travailler le moins possible. Avant de reprendre mon siège, je tâcherai de faire voir quelques-uns des résultats auxquels elle aboutit dans la pratique. Il n'est pas sous la calotte des cieux d'entreprise dont le succès ne soit compromis par un tel état de choses.

Les employés de chemins de fer sont comme les autres hommes: ce ne sont pas des anges. Ils s'élèveraient au-dessus du niveau de l'homme s'ils ne profitaient pas de certaines occasions qu'ils ont de se faire payer des heures supplémentaires de travail ou d'obtenir autrement de l'argent à la faveur des singulières stipulations de la convention qui les régit. Mais, il convient de dire à leur louange, qu'il en est un grand nombre qui ne tirent pas plein parti de tous les avantages qui leur

sont offerts, et c'est pourquoi la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle pourrait l'être.

De temps en temps les associations d'employés de chemins de fer des Etats-Unis proclament la grève; de temps en temps les journaux annoncent que les employés de chemins de fer formés en association au Canada songent à se mettre en grève. J'ai une trop haute opinion du bon sens et du patriotisme de ces derniers pour les croire capables d'une telle folie ou d'une action aussi criminelle. Qui est-ce, en effet, qu'ils combattraient en déclenchant la grève? Leur gouvernement, leurs compatriotes et leurs propres frères que l'exploitation des voies ferrées assujétit à un fardeau sous lequel ils sont près de succomber.

Aujourd'hui que plus de la moitié des voies ferrées du Canada appartiennent à l'Etat, qu'est-il besoin de syndicats d'employés de chemins de fer, sauf pour les objets de bienfaisance? En quel pays faut-il que nous vivions pour qu'une partie de la population soit obligée de se constituer en association afin d'obtenir justice du Gouvernement, c'est-à-dire du reste de la population? En réclamant pour leurs membres plus que la mesure de justice à laquelle ils ont droit, les syndicats d'employés de chemins de fer deviennent un danger pour le reste de la société. Il y aurait lieu de les dissoudre.

Il y a quelques semaines, sir Henry Thornton était de passage à Charlottetown où je l'ai entendu insister sur la nécessité d'une collaboration volontaire et cordiale entre les divers services et entre tous les éléments du personnel des chemins de fer. Je l'ai entendu dire que tous les membres du personnel, depuis le président jusqu'au petit messager de bureau, doivent s'inspirer de l'esprit de corps. Les chefs subdivisionnaires, ajoutait-il, doivent être des hommes de talent sur lesquels doit peser une lourde responsabilité. Ce langage me paraît excellent, et j'ose ajouter qu'il faudrait de plus que les esprits dirigeants et les employés eussent le désir et la volonté de bien servir le public; sans cela on n'obtiendra aucun résultat de réelle utilité. A l'heure qu'il est, le réseau des chemins de fer nationaux ne me paraît pas être dans ces conditions-là, et je crois que celui du Pacifique-Canadien l'est, lui, du moins dans une mesure fort appréciable. Souffrez, monsieur l'Orateur, que je dise les raisons que j'ai d'exprimer cet avis.

Il y a un peu plus d'un an, comme j'allais de Montréal à l'île du Prince-Edouard, il fallut changer de locomotive à Moncton. Celle qu'on attela au train eut une panne avant même d'être sortie de la gare de Moncton. Celle qui la remplaça resta à son tour en panne à l'entrée de la gare de Sackville, quelques milles plus loin. Un mois ou deux avant cela, comme je me rendais de Sackville à Tourmentin, le train dut stopper à quelques milles de Sackville à cause du chauffage d'une boîte à graisse. Après examen, on constata qu'il n'y avait pas dans la boîte de déchets de coton pour retenir l'huile et qu'il n'y avait pas de déchets sur le train. Le train se remit cependant en marche au bout de quelques temps, mais une autre boîte ne tarda pas à chauffer pour la même raison; d'où nouveau retard. Enfin, une troisième boîte ayant donné des signes de surchauffage, il fallut stopper encore une fois.

En arrêtant à tous les ruisseaux et en jetant de l'eau sur les boîtes à graisse, on put enrayer quelque peu le surchauffage et atteindre Tourmentin plusieurs heures en retard. Etait-ce là un service efficace? S'agissait-il d'un cas exceptionnel? Je l'ignore, mais il semble que non.

Le 30 octobre, revenant d'Halifax sur l'"Océan Limited" je voyageais en première classe. Il faisait un journée froide; la voiture que nous occupions était mal chauffée et nous souffrions de courants d'air. Il y avait, ce jour-là, un bon nombre d'employés sur le train; ils passaient et repassaient dans ma voiture en laissant invariablement les deux portes ouvertes. Je les fermai deux ou trois fois, comme le firent aussi d'autres voyageurs. Je dis à l'un de ces fonctionnaires qu'il était inutile de chercher à réchauffer la province de la Nouvelle-Ecosse avec le peu de chaleur que nous avions sur le train. Il fronça les sourcils et ferma la porte, mais peu après un autre fonctionnaire parut qui l'ouvrit à son tour. Un de mes compagnons de voyage me fit observer que mieux valait les laisser en paix parce que, quelques jours auparavant, alors qu'il avait appelé leur attention sur le manque de chaleur, on avait chauffé la voiture à tel point que le remède était devenu pire que le mal.

Je sais que la température des wagons-salons et des Pullmans est tempérée, mais ne devrait-on pas se soucier du confort des voyageurs de 1ère et de 2e classes.

Le rédacteur de l'un des journaux de Charlottetown m'a dit qu'il était à Halifax, l'été dernier, et était allé à Sackville par l'"Ocean Limited". Il avait deux sacs de voyage assez lourds et il se rendit à la consigne de la gare d'Halifax pour les faire enregistrer. Les deux employés qui se trouvaient là allaient et venaient avec une lenteur de tortue. Ils ne firent aucun cas du voyageur. Après avoir attendu un peu, il leur fit remarquer que s'ils ne s'occupaient pas de lui, il manquerait son

train. Cette observation n'eut aucun résultat, de sorte qu'il eut tout juste le temps de s'emparer de ses valises et de courir après son train. Comme il sortait de la consigne, ces employés se moquèrent de lui.

L'automne dernier, je me trouvais dans la rotonde de l'hôtel Brunswick à Moncton, parmi dix ou douze personnes, la plupart des voyageurs de commerce. L'un deux, qui venait de téléphoner, expliqua aux autres qu'il désirait aller à Montréal en passant par Saint-Jean, si cela ne lui coûtait pas plus cher que d'y aller directement par le réseau national. Il ajouta qu'un des fonctionnaires du Pacifique-Canadien avait bâclé l'affaire pour lui en moins de dix minutes, mais qu'avec un fonctionnaire des chemins de fer nationaux canadiens il faudrait un ou deux jours parce qu'il serait difficile de trouver un employé autorisé à prendre une décision. Et tous les hôtes de l'hôtel étaient du même avis.

L'an dernier, trois ministres du culte de l'est de l'Ile du Prince-Edouard, voulurent séjourner quelques semaines dans l'Ouest. Par esprit national, ils désirèrent encourager les chemins de fer de l'Etat. Ils écrivirent donc à l'agent régional des voyageurs d'alors à Charlottetown lui demandant des renseignements. Ils attendirent une semaine avant de recevoir une réponse puis vint un télégramme pour lequel ils durent débourser 33 c. Ils payèrent en protestant non pas à cause du montant, mais par principe. Le chef de gare de Souris fit rapport que l'argent avait été payé sous protêt, et plus tard il était informé par dépêche qu'il y avait erreur et reçut l'ordre de rembourser la somme. Dans l'intervalle, les voyageurs s'étaient mis en communication avec un agent du Canadien-Pacifique. Celui-ci répondit aussitôt en donnant tous les renseignements voulus et en sollicitant la clientèle de ces voyageurs. Ils prirent donc le Pacifique-Canadien et déclarent qu'ils furent traités avec la plus parfaite courtoisie. Dans presque toutes les villes, un fonctionnaire de la compagnie alla au-devant d'eux en s'informant s'il ne pouvait rien faire pour les obliger, et en leur apprenant qu'ils pouvaient séjourner n'importe quel temps en aucun endroit et même changer leur itinéraire, s'ils le voulaient, en n'ayant à payer que le surplus de parcours. Bref, tous les fonctionnaires du Pacifique-Canadien se montrèrent le plus aimables possible.

De plus, les voyageurs apprirent dans l'Ouest que, bien que les trains du réseau national partiraient probablement à l'heure indiquée, on ne pouvait compter qu'ils n'arriveraient pas en retard à destination. Au contraire, les trains du Pacifique-Canadien arrivèrent presque tous suivant l'horaire. Ces voyageurs, reconnaissants envers le Pacifique-Canadien, recommandent cette ligne à leurs amis.

J'ai entendu dire, au cours de ce débat, que le gouvernement a suffisamment de wagons pour obvier aux besoins du trafic et que le ministère n'aurait pas eu besoin de commander de nouvelles voitures. Eh bien! je sais qu'il y a eu pénurie de wagons dans l'Est, l'automne dernier. Je sais même qu'il n'y en avait pas suffisamment pour transporter la houille des mines.

Je sais que les travaux des mines ont été retardés à cause du manque de wagons et que les commerçants de charbon n'ont pas pu en fournir à leur clientèle. Je sais aussi qu'à ce moment de l'année, un wagon de charbon prenait de quatre à sept semaines à se rendre de Sydney à Charlottetown, distance d'environ trois cents milles. Or, il doit y avoir quelque chose de défectueux dans l'administration, lorsqu'un wagon met six ou sept semaines à faire un trajet de quelque trois cents milles. Les wagons valent, quatre, cinq ou six dollars par jour pour les chemins de fer, donc lorsqu'un wagon est sur la route pendant une douzaine ou une quinzaine de jours, la compagnie en subit une perte de soixante, soixante-dix ou quatre-vingts dollars, sans mentionner la perte qui retombe sur le public.

Telle, en général, est la situation du réseau National Canadien. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quel est l'état des choses dans la division de l'île du Prince-Edouard que je connais personnellement. Ces dernières années, l'administration y a beaucoup réduit le service de chemin de fer de même que celui des wagons, cependant, j'en suis convaincu, que l'on augmentait les frais du service. Je fais tout particulièrement allusion à la division de l'est. Etant donné les échelles compliquées qui fixent les salaires des employés de chemin de fer, il est difficile pour qui ne s'y entend pas de faire une estimation exacte des frais comparatifs d'exploitation de voies ferrées, je ne le ferai donc que de manière générale. Ainsi: Huit heures ou cent milles constituent une journée de travail à bord d'un train-marchandises ou d'un train mixte de voyageurs et de marchandises, tandis que dix heures ou cent cinquante milles constituent la journée de travail à bord d'un train de voyageurs ou train rapide, les employés, en tous cas, ont le droit de calculer leur journée de travail au mille ou à l'heure, selon que cela leur est plus avantageux. En outre, sur les trains-marchandises, ou sur les trains mixtes de voyageurs et de marchandises, non seulement les employés, ont-ils des heures plus courtes et moins de milles, mais ils ont des salaires plus élevés, soit par heure, soit par mille, selon le cas. D'ailleurs, lorsque les heures constituant leur

journée sont écoulées, chaque heure supplémentaire compte pour une heure et demie.

A partir du moment de l'inauguration du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, il y a une cinquantaine d'années, jusqu'à il y a quelques années, nous avons eu un train-marchandises quotidien, en été, entre Charlottetown et Souris, de même qu'un train de voyageurs quotidien. Il y a quelques années, le service des trains-marchandises fut réduit à un service tri-hebdomadaire. Celui-ci ne peut suffire à la demande, et le surplus de marchandises, ou une partie, doit être expédié par le train des voyageurs, qui tombe ainsi automatiquement sous le régime des heures plus courtes, avec moindre parcours et salaire plus élevé, et temps supplémentaire, et le salaire d'une journée de travail est changé, pour l'équipage, en une journée et demie ou une journée et trois quarts. Et ce n'est pas tout. Le train de voyageurs qui transporte la marchandise est toujours en retard, et lorsque la chose se répète de jour en jour, ceux qui peuvent voyager en automobile ou autrement, ne voyageront certainement pas en chemin de fer, de sorte que le service en souffre.

Le train-marchandises entre Souris et Charlottetown faisait autrefois le transport des marchandises venant de l'embranchement Georgetown-Montague. Le train-marchandises tri-hebdomadaire ne pourrait le faire. Il faut pour faire transporter la marchandise commander à Charlottetown le train Georgetown-Montague, lequel a sa tête de ligne à Mount Stewart, soit, à dix-huit milles plus loin. Or, selon l'échelle de tarif, lorsqu'un train spécial fait ce transport, quelle que courte que soit la distance, peu importe le temps, il faut en payer une journée entière de travail à l'équipage. Il faut payer pour toute une journée entre Mount Stewart et Charlottetown, une journée entre Charlottetown et Mount Stewart, et une autre journée entre Mount Stewart et Georgetown, c'est-à-dire trois journées pour une, pour l'équipage. Mais ce n'est pas encore tout. Le train-marchandises tri-hebdomadaire entre Charlottetown et Souris est souvent surchargé, et ne fait, en conséquence, qu'un lent trajet parfois de seize heures. Les premières huit heures constituent une journée, les huit heures suivantes comptent pour une journée et demie, ce qui représente deux journées et demie pour une. Et c'est là ce que les experts en chemin de fer appellent une bonne administration. En justice, je crois que les employés préféreraient des heures régulières de travail et un salaire régulier.

Et je n'ai pas encore raconté toute l'histoire de l'étrange gestion de nos voies ferrées dans l'île du Prince-Edouard. Il y a un embranchement de chemin de fer entre Souris et Elmira long de dix à douze milles et connu comme l'embranchement Elmira. Avant l'été dernier, Elmira était une tête de ligne orientale. Depuis l'été dernier, la tête de ligne est à Souris, et le service sur l'embranchement Elmira est fait par un autobus, ou petit wagon à essence, conduit par un homme; on y fait le transport des marchandises légères, du bagage et des voyageurs, et il y a un train-marchandises régulier. Cet autobus n'a pas du tout fait l'affaire. Il était trop petit pour transporter en même temps, et la crème que les cultivateurs désiraient expédier à la beurrerie et tout autre bagage ou marchandise.

Le moteur se détraquait à tous moments et personne ne savait si la petite voiture arriverait jamais à destination; elle restait souvent en panne à moitié chemin entre Elmira et Harmony-Junction où elle devait rencontrer le convoi régulier; alors sa charge de crème était déposée au bord de la route pour y rester pendant toute une journée ou plus et les voyageurs étaient obligés de rentrer chez eux à pied sans espoir d'arriver ce jour-là au chemin de fer. C'est à Moncton, N.-B., qu'étais le magasin des pièces de rechange. Ces dernières arrivées, on trouvait parfois qu'elles ne s'ajustaient pas à la machine; il fallait donc attendre un nouvel envoi de Moncton. En un mot, cette voiture à pétrole était en garage la moitié du temps. Alors il fallait commander un train spécial de Souris. J'ai déjà fait remarquer que, peu importe la longueur du parcours, le personnel d'un convoi spécial touche toujours une pleine journée de salaire. Donc pour le voyage de Souris à Elmira, le soir, les employés revevaient les gages d'une journée complète; il en était de même du retour d'Elmira à Souris le lendemain matin et aussi, naturellement, du trajet entre Souris et Charlottetown, soit trois jours de paye pour une journée de travail. Mais ce n'est pas tout; lorsque le train spécial était commandé un samedi soir, les hommes recevaient une journée de salaire pour le samedi soir, une autre pour le lundi matin et une troisième pour le dimanche parce qu'ils se trouvaient éloignés du terminus mentionné dans la cédule; en outre, le conducteur du petit autobus ne cessait de toucher son plein salaire. Voilà un exemple de l'administration des chemins de fer nationaux; voilà le service fantaisiste que nous payons si cher. Si les choses se passent de la sorte sur une grande partie du réseau je ne peux qu'adresser à Dieu une prière pour notre pays. Et, monsieur l'Orateur, j'ai lieu de craindre que pareil genre d'administration ne soit pas particulier à l'île du Prince-Edouard.

[M. Hughes.]

La dernière fois que l'autobus resta en panne il fut remisé pendant une trentaine de jours. Alors j'ai suggéré à M. Grady, le surintendant de division, de rétablir le train d'Elmira et d'annoncer à la population de cette région qu'elle serait desservie par un train quotidien; un service qui, tout en étant meilleur serait encore moins coûteux. M. Grady m'a répondu qu'il avait tenté des efforts en ce sens; qu'il avait soumis la proposition à M. Kingsland, gérant général à Montréal, et que ce dernier lui avait dit, pour toute réponse, de se mêler de ses affaires, et de ne plus l'importuner de ses projets. J'ai dit à M. Grady qu'à sa place je n'aurais jamais accepté pareille réponse de M. Kingsland; je lui aurais répliqué que je me mêlais de mes affaires et des affaires publiques en même temps, et j'aurais porté ma proposition aux supérieurs de M. Kingsland. Plus tard, au mois de décembre on rétablit le service quotidien à Elmira, mais on en fit un train mixte, pour voyageurs et marchandises, le service le plus dispendieux qu'un chemin de fer puisse établir. Au cours de l'été et des mois d'octobre et de novembre alors que le mouvement des marchandises était assez considérable la population desservie par l'embranchement d'Elmira avait dû se contenter d'un convoi par semaine pour les marchandises; au mois de décembre, lorsque le volume des marchandises était bien moindre, on nous donna un convoi quotidien pour les transporter. Je ne puis m'expliquer pareille conduite que d'une seule manière: la direction locale voulait rendre le service d'Elmira dispendieux à tel point que le gérant général lui permettrait de le discontinuer entièrement; ce qui s'est fait, d'ailleurs. A part cet incident, qui devrait suffira pour condamner n'importe quelle administration je sais pertinemment que la division de l'île du Prince-Edouard des chemins de fer nationaux n'est pas administrée d'après des principes de saine direction pour une voie ferrée; mais que les actes administratifs ont pour mobile des considérations personnelles.

Je suis prêt à fournir tous les renseignements voulus à cet égard, si sir Henry Thornton ou tout autre membre du conseil de direction en désire.

Lorsque M. Grady me rapporta la réponse de M. Kingsland je fus étonné; je savais que les employés supérieurs d'une grande compagnie ne tenaient pas pareil langage. J'en parlai donc à quelques autres hauts fonctionnaires de la division de l'île du Prince-Edouard. On m'apprit que M. Grady aurait tenu le même langage à tout subordonné qui aurait "osé lui soumettre une proposition quelconque." Non seulement lui aurait-on dit de se mêler de ses affaires, mais on aurait fait précéder le mot "affaires" d'un ou deux adjectifs fort expressifs.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, et à tous les honorables membres de vous figurer quel esprit de corps il y peut avoir dans le service des chemins de fer nationaux si les employés supérieurs tiennent entre eux des propos de ce genre.

Il n'y a pas une entreprise commerciale au monde qui, administrée de cette façon-là, puisse réussir. Je crains qu'on ne soit obligé de tout transformer.

Peut-être devrais-je profiter de ce que je suis ici, pour dire que personne n'est plus apte à assurer le succès de notre chemin de fer national que sir Henry Thorton. C'est un homme éminemment capable qui a acquis son expérience dans deux continents et a été en contact avec les autorités des chemins de fer de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du continent européen. Il est personnellement et avantageusement connu des grands capitalistes américains qui sont susceptibles de placer des capitaux au Canada et d'aider par là au développement de nos ressources naturelles et de nos industries. A raison de la position particulière qu'il occupe et du fait que né aux Etats-Unis, il est maintenant citoyen britannique, il est en mesure de rendre de grands services à notre pays. En réalité, il peut contribuer à l'établissement de meilleurs rapports commerciaux entre les Etats-Unis et le Canada.

J'ai quelques autres remarques à faire au sujet de la section des chemins de fer nationaux qui se trouve dans l'île du Prince-Edouard; et ce sera tout. L'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération en 1873, sous la condition expresse qu'on établirait entre l'île et la terre ferme un bon service de bateaux à vapeur, qui, fonctionnant été et hiver, mettrait l'île en communication constante avec le chemin de fer Intercolonial et les autres voies ferrées du Canada. La chose fut spécifiée dans l'acte. Or, la promesse n'a jamais été pleinement remplie. On a bien fait d'établir un service de bacs transbordeurs, mais l'île n'en jouira pour ainsi dire pas tant que ses chemins de fer ne seront pas à voie normale. Aussi, j'ai été heureux d'entendre dire par sir Henry Thornton à Charlottetown, il y a quelques semaines, que la chose allait être faite incessamment.

La Confédération a certainement été avantageuse pour les deux provinces centrales: Ontario et Québec. Elle a nui aux Provinces maritimes et surtout à l'île du Prince-Edouard. On pourrait en citer bien des preuves, mais quelques-unes suffiront. Quand cette province est entrée dans la Confédération, il y

a cinquante ans, elle possédait plusieurs industries florissantes; aujourd'hui, elle n'en a plus, sauf quelques conserveries de homard qui ne pouvaient être transportées ailleurs, étant donné que la mise en conserve doit se faire au lieu même de la pêche.

M. JACOBS: Que dire de l'élevage des renards?

M. HUGHES: L'élevage des renards est une autre affaire. Nos industries ont toutes été transportées dans l'Ontario ou la province de Québec. Autrefois, notre population s'accroissait chaque année; maintenant elle décroît. Nous comptons six mille habitants de moins qu'en 1871 et 20,000 de moins qu'il y a vingt ans, ce qui équivaut à un quart ou cinquième de la population totale. Voilà qui est vraiment extraordinaire. La population des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse n'augmente pas comme elle le devrait, mais, du moins, elle ne diminue pas. Les habitants de l'île du Prince-Edouard vivent exclusivement de la culture et de la pêche, et je me demande parfois si l'on n'a pas créé des difficultés qui empêchent ces industries de prospérer. Notre climat est sain, notre sol est fertile et la pêche est fructueuse. Nous croyons que nos gens sont aussi intelligents et aussi robustes que les autres; la preuve en est qu'ils réussissent lorsqu'ils vont ailleurs. Alors qu'y a-t-il de défectueux? Les membres de la commission des chemins de fer, les députés et les Canadiens en général peuvent-ils rester indifférents devant la lente agonie d'une province, toute petite qu'elle est. Nous pensons que nos difficultés de transport sont en grande partie la cause de cet exode de notre population. Les taux de transport pour les marchandises sont aussi injustes et j'en donnerai des preuves. Nous sommes également d'avis qu'un bureau de direction de chemins de fer composé exclusivement de gens représentant les autres provinces ne peut pas se faire une idée exacte de la situation existant chez nous. J'ai insisté autant que possible là-dessus auprès du Gouvernement; aujourd'hui, j'en saisis le Parlement et le public en général, dans l'espoir d'obtenir un bon résultat.

Si, en nommant un représentant de l'île du Prince-Edouard dans le bureau de direction des chemins de fer, on pensait que ce serait donner là trop de postes publics à cette province, pour ma part, je serais bien prêt à abandonner une part de notre représentation à la Chambre et au Sénat pour avoir notre place dans le bureau de direction des chemins de fer. Nous avons une commission des chemins de fer et aussi une commission du service civil; or, si le Canada doit être administré par des commissions, nous autres, de l'île du Prince-Edouard, nous voulons être représentés dans quelques-unes de celles qui comportent un certain pouvoir ou une certaine responsabilité, en même temps de faire notre part du travail.

J'ai dit que je citerais des exemples de l'injustice des taux de transport dans l'île du Prince-Edouard; c'est ce que je vais faire. Le prix du transport du grain de Montréal à Halifax est de 32 cents par 100 livres, tandis que de Charlottetown à Halifax, soit la moitié de la distance, le prix est de 31 cents.

De Charlottetown à Sydney, distance encore moins grande de moitié, le taux est de 35 c. tandis que d'autres endroits de l'île du Prince-Edouard à Halifax et Sydney, il est de 37 et 38 c., respectivement. Si nous prenons les pommes de terre, la différence est encore plus accentuée. Nous avons vu qu'on transporte le grain de Montréal à Halifax pour 32 c. Le taux sur les pommes de terre, de Charlottetown à Montréal, est de 38 c. et d'autres endroits de l'île du Prince-Edouard à Montréal, il est de 40 c., tandis que de l'île du Prince-Edouard à Sydney il est de 38 c. Il n'en coûte pas plus au chemin de fer de transporter 100 livres de pommes de terre que de transporter 100 livres de grain. De plus, j'ai toujours pensé que les tarifs de chemins de fer étaient basés jusqu'à un certain point de vue sur la valeur des articles transportés et, dans ce cas, le transport des pommes de terre devrait coûter moins cher que celui du grain, mais, dans le cas de l'île du Prince-Edouard c'est le contraire qui a lieu.

Le sol et le climat de l'île du Prince-Edouard conviennent admirablement à la pomme de terre et sa culture intéresse vivement les cultivateurs de cette province, mais on dirait que les chemins de fer nationaux veulent décourager cette culture, parce que pour chaque deux boisseaux produits, le chemin de fer exige cinq "pecks" pour les transporter sur leur marché situé à 300 milles, alors que le cultivateur ne reçoit que les trois huitièmes de ces deux boisseaux pour préparer le sol, fournir la semence et l'engrais, planter, renchausser, arroser, récolter et mettre sur le marché. Il va donc sans dire que le cultivateur qui fait de la pomme de terre ne reçoit rien pour son travail. Je crois pouvoir affirmer que le cultivateurs de l'île du Prince-Edouard ne reçoit pas plus qu'un dollar par journée de travail de 12 à 14 heures, alors que les mineurs et les employés de chemin de fer touchent d'un à deux dollars par heure de travail et, cependant, ces derniers—du moins certains d'entre eux—prêtent l'oreille aux agitateurs qui leur disent qu'ils sont esclaves et qu'ils devraient se met-

tre en grève pour avoir des heures moins longues et un salaire plus élevé.

Le civilisation moderne a transformé du tout au tout notre système économique. L'industrie fondamentale qu'est l'agriculture ploie sous un fardeau qu'elle ne peut porter et bien des jeunes gens de l'île du Prince-Edouard, qui connaissent la culture ne veulent pas accepter même en pur don, les fermes de leurs pères s'il leur faut y vivre, et d'autre part les jeunes filles refusent d'épouser les jeunes gens qui se destinent à la culture.

Lord Shaughnessy, le président de la banque de Montréal, le président de la banque du Commerce et d'autres hommes d'affaires importants du Dominion ont dit qu'une forte immigration d'ouvriers de ferme aplanirait ou du moins tendrait à aplanir toutes nos difficultés. Ils ont peut-être raison. Mais nous produisons actuellement plus de denrées alimentaires que nous n'en pouvons écouler. La situation serait-elle meilleure si nous en produisions deux ou trois fois plus? A mon avis, la situation est telle que des descendants d'Anglais et peut-être aussi des descendants de Français au pays, sinon dans le monde entier—car cet état de choses n'est pas particulier au Canada,—désertent les campagnes et se dirigent vers les villes pour s'occuper de travaux industriels ou professionnels. Il se peut que des gens venus de certaines parties de l'Europe et habitués à vivre dans des conditions inférieures aux nôtres seraient heureux de venir au Canada et d'y cultiver la terre. Cet arrangement pourrait être meilleur. Ce sont ces gens qui, s'ils sont habitués à vivre dans des conditions inférieures, pourraient réussir dans la culture. Je ne sais si c'est là l'idée de lord Shaughnessy et des autres qui ont parlé d'immigration comme remède à nos maux. En tout cas, la tendance des gens d'origine britannique est de se fixer dans les villes. J'ignore si d'autres gens viendront pour s'établir sur des terres, mais il est certain qu'à la fin, ce sont les cultivateurs qui seront les maîtres du pays, car les villes ne peuvent se perpétuer par elles-mêmes. Elles s'épuisent en trois générations lorsque leur population n'est pas renouvelée par une immigration rurale, et si telle est la tendance des gens de descendance anglaise et française au pays, il faudra que d'autres populations prennent notre place sur les terres. Autre aspect du service des chemins de fer de l'île du Prince-Edouard qui tend à dégoûter les jeunes gens du travail agricole et, autant que je sache, cela n'existe pas ailleurs: les journées de travail d'un chef de gare sont de huit heures. Cette règle peut être excellente dans les grandes villes où le trafic est considérable, où le travail est constant et où l'on trouve des hommes de relève, mais elle est tout simplement ridicule dans les villages et les petites villes où un seul homme est employé. Quand le chef de gare commence son travail à 7 heures du matin, sa journée est terminée à 3 heures de l'après-midi, après quoi la gare des voyageurs et celle des marchandises sont fermées. Figurez-vous un individu venu en voiture, de la campagne, d'une distance de plusieurs milles, pour recevoir ou livrer de la marchandise et arrivant dix ou quinze minutes après la suspension des affaires. Figurez-vous encore le commerce de la ville ou du village qui charge ou décharge un wagon et est obligé de quitter son travail à 3 heures s'il ne peut obtenir un permis spécial pour continuer le chargement ou le déchargement.

Ces faits sont d'occurrence journalière dans l'île du Prince-Edouard. Telle est la méthode suivie par l'administration pour obtenir des affaires.

Cette manière d'agir a des conséquences déplorables. Lorsque vient trois heures de l'après-midi, le chef de gare sort son auto—car il a les moyens d'en avoir une—et va faire une promenade dans la campagne avec sa femme ou sa bonne amie, suivant le cas. Les jeunes campagnards qui le voient passer réfléchissent comme leur sort est différent, obligés qu'ils sont de travailler dix et douze heures par jour. Alors ils décident de quitter les champs pour entrer à l'emploi du chemin de fer; et ils sont comme cela des centaines.

Il y a sur le parcours du réseau des stations où le train passe de bonne heure le matin, vers six heures, et repasse le soir à sept ou huit heures. Eh bien, l'employé ne se rend pas pour distribuer les billets aux voyageurs, s'occuper des bagages, et le reste. Il vient au milieu de la journée, quand il n' a rien à faire et repart après avoir fermé la porte. A Elmira, par exemple, le train quitte à six heures du matin. L'agent n'est pas obligé d'être là pour ouvrir la porte de la station aux voyageurs, et il n'y vient pas. Cet employé cumulait la charge d'agent du chemin de fer avec celle d'agent de la compagnie d'express Dominion. Avant l'adoption de ces règlements les pêcheurs de la localité expédiaient par messagerie des quantités d'éperlans aux Etats-Unis. Ils retiraient de ce commerce assez d'argent pour subvenir aux besoins de leurs familles en hiver. Après la mise en vigueur des nouveaux règlements, le chef de station cessa de venir au chemin de fer le matin pour prendre livraison du poisson et remettre un récépissé au propriétaire. Le service d'auto-camions particulier qui s'est établi est bien insuffisant pour se charger du transport de grosses marchandises comme le poisson. Il en est résulté

la fermeture du bureau des messageries par la Dominion Express et la suppression du transport du poisson frais, qui rapportait de quoi vivre au pêcheur, sans compter une diminution d'affaires pour le chemin de fer.

Ces règlements sont mis en vigueur chez nous par un monsieur assis tranquillement dans son bureau à Chicago ou dans quelque autre ville américaine, c'est le chef de l'association des employés de chemin de fer. Je pense que le temps approche où ces questions seront réglées par les Canadiens eux-mêmes, questions d'affaires, questions industrielles.

Je n'ai pas cessé, toutefois, d'avoir pleine confiance dans mes propres compatriotes. Je suis convaincu que si la question était exposée telle qu'elle est réellement aux ouvriers syndiqués, en leur démontrant qu'il faut se tenir ensemble pour être sauvés tous ensemble, mais qu'au contraire en nous divisant nous périrons tous, ils feraient ce que leur dicterait le devoir patriotique.

L'hon. J. B. M. BAXTER: Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'examen de la question de l'adresse je désire dire un mot au sujet de ceux de nos collègues qui nous ont quittés pour toujours. Les chefs de parti ont dit ce qu'il fallait à l'égard de chacun des disparus. Je ne pourrais rien y ajouter. Je constaterai, pourtant, que nos regrettés collègues à quelque parti qu'ils appartinssent avaient conscience du grand devoir qui s'attache à la fonction de représentant du peuple. A cette époque il est nécessaire d'engager tous ceux qui ont du temps à disposer, des capacités, du caractère, à prêter leur concours à cette Assemblée en s'y faisant élire, malgré leur répugnance pour la politique, afin de participer à la solution des graves problèmes qui pèseront sur toute la génération actuelle. Ceux qui sont partis d'au milieu de nous ont compris leur devoir. Sans juger les mobiles personnels qui les ont portés vers la politique, une fois ici nos anciens collègues se sont acquittés de leur devoir aussi bien que possible. Ils peuvent nous servir d'exemple, car ils étaient des hommes de caractère, des hommes énergiques et par-dessus tout des hommes sincères.

Un grand bâtisseur d'empire a dit en mourant: "So little done, so much to do"; c'est-à-dire: Comme j'ai fait peu de chose et comme il en reste à faire! Cette parole de Cecil Rhodes est également vraie pour nous; il est bon de la rappeler en commençant les travaux de cette session. Si j'osais, monsieur l'Orateur, je recommanderais à tous nos collègues d'aborder nos travaux sérieusement et de ne plus perdre deux ou trois heures par jour, comme ça été le cas depuis quelques séances.

[L'hon. M. Baxter.]

Pour faire un travail efficace, il faut de l'activité et une application soutenue de la part de gens sérieux.

Ce n'est pas en nous amusant à des riens, en temporisant continuellement, que l'on arrivera à solutionner nos problèmes; il ne faut pas non plus nous occuper à d'autres choses et remettre l'examen de ces questions aux derniers jours de la session alors que désireux de regagner nos foyers et quelque peu las—ajouterai-je—d'avoir passé ici notre temps avec plus ou moins de profit, nous sommes obligés de les trancher à la hâte. Il y a beaucoup à faire et je demanderai à ceux qui ont la direction du programme que l'on se mette à l'œuvre sans plus tarder. Nous pourrons différer d'opinion et ne pas être d'accord quant à l'exécution de ce programme; il en sera de même parmi le peuple à cet égard. Mais mettons-nous à l'œuvre, car nous sommes venus ici pour régler ou résoudre ces problèmes, ce que nous ne pouvons faire qu'en nous mettant à l'ouvrage.

Je voudrais pouvoir parler du discours du trône en termes plus heureux que ceux dont s'est servi l'honorable député de Springfield (M. Hoey) qui encore une fois s'est inspiré des Ecritures, a déclamé contre le figuier stérile avec la sévérité coutumière. Il l'a trouvé desséché et je ne pense pas que le groupe qui siège à sa droite en obtiendra plus de figues que sur les chardons qui bordent la route. Il l'a couvert d'imprécations et j'espère que mes honorables amis d'en face comprendront après tout qu'il y a parfois une limite à ces espérances—encourageantes au suprême degré—que l'on peut faire miroiter aux yeux des plus confiants même d'entre les mortels. Mon honorable ami de Springfield, après avoir nourri ces riantes espérances pendant une session déjà, nous revient cette année, et gravissant le mont Ebal, il lance la malédiction qui est toujours partie de cet endroit célèbre. Sans doute, il donne un petit coup dans notre direction, mais je ne pense pas que le groupe auquel j'appartiens ait rien fait de nature à l'irriter; je croyais que nous l'avions laissé assez tranquille durant cette session. Nous ne lui avions pas encore rappelé les résultats les plus fâcheux que j'avais prédit devoir découler de cette alliance morganatique dans laquelle il s'était lancé. Cependant, il a peut-être découvert quelque chose à propos des conservateurs—il peut croire avoir fait une découverte tout comme on a fait dans la tombe du roi Tutankhamen. Je puis lui dire que nous ne sommes pas encore tout à fait enterrés; il verra qu'avec nous aussi, il faut compter avec les années et comme le célèbre Pharaon, nous sommes restés au même endroit. Il peut regarder

autour de lui et il trouvera un autre parti qui n'est pas resté stationnaire en ce qui concerne sa politique. Je suppose qu'il a déjà constaté la chose. Ou, s'il veut quelque chose de moins sérieux ou d'une allure plus poétique, il pourrait donner un regard d'actualité à une citation faite par notre bien cher ami, le ministre des Finances (M. Fielding), alors que ce dernier n'occupant pas encore la charge qu'il remplit aujourd'hui, était le critique du gouvernement de l'époque. Il citait, je n'en doute pas, avec zèle et ferveur certaines lignes qui, bien que n'ayant pas de rapport alors sont très appropriées aujourd'hui. Nous pouvons les citer encore. Les voici:

Ils promettent, préparent, disposent, ajournent et finissent par laisser les choses en l'état.

J'espère que mes honorables amis qui siègent à ma gauche se rendront parfaitement compte des vicissitudes par lesquelles est passé le programme, depuis deux sessions, et dont le très honorable ministre des Finances nous a fait un tableau si impressionnant. Un honorable député dit qu'il ne l'apprécie pas. Dans le discours du trône de l'an dernier, je vois le paragraphe suivant:

On a l'intention à une date prochaine de coordonner le système des voies ferrées possédées par le gouvernement de manière à augmenter l'efficacité et réaliser des économies dans leur administration, entretien et exploitation.

Et je viens d'avoir le plaisir d'écouter un discours très intéressant prononcé de l'autre côté de la Chambre dans lequel les effets des économies dans l'administration, l'entretien et l'exploitation ont été exposés d'une façon très salutaire pour que le Gouvernement en profite. J'ai appris, toutefois avec étonnement l'autre jour de l'honorable ministre suppléant des Chemins de fer (M. Graham) que cette coordination n'avait pas été effectuée. J'ai pensé, d'après ce qu'il a dit, qu'il y avait eu quelque obstacle légal sérieux. Quelle difficulté légale a pu exister qui était ignorée au moment où a été prononcé l'an dernier le discours du trône, ce que je ne saurais concevoir. Evidemment, on apporte bien peu de réflexion dans la rédaction de ce discours, et ce, peut-être dans l'espoir de voir se réaliser ce vœu de feu P. T. Barnum, c'est-à-dire que l'on pouvait au moins tromper tout le monde pendant quelque temps jusqu'à la prochaine session. Mon honorable ami n'a probablement pas su qu'il y avait un obstacle, mais le Gouvernement a eu toute une session pour se renseigner et présenter une mesure nécessaire et législative. Nous arrivons ici et après l'ouverture de la session —je ne suis sûr de la date exacte, mais c'était peu de temps après—nous constatons qu'on avait adopté le décret du conseil coordonnant ces réseaux? Pourquoi le retard? Je ne veux pas être mal compris. Je n'ai jamais été un partisan enthousiaste de la nationalisation. Je considère que c'est une nécessité malheureuse dont nous devons tirer le meilleur parti. Inutile de revenir sur les raisons qui nous ont mis dans cette obligation.

Il est inutile de revenir sur les années pendant lesquelles mes honorables amis ont détenu le pouvoir et sur la conduite insensée qu'ils ont tenu touchant la construction des chemins de fer. C'est cette attitude du parti libéral qui a obligé l'ancien gouvernement à adopter le système de la nationalisation de nos voies ferrées. Or, un honorable député l'a déclaré l'autre jour, nous sommes en face d'une situation et non d'une théorie—nous sommes en possession des chemins de fer du Canada.

Si nous devons envisager ce problème au point de vue national—et je suis des plus sérieux en faisant cette assertion—je désirerais que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) laissât tomber de ses lèvres des paroles plus encourageantes, plus rassurantes et plus confiantes que celles qu'il a prononcées l'autre jour. A tort, peut-être, je le pensais un ferme partisan de la nationalisation. Or, son discours l'a évidemment fait voir sous un autre jour. J'incline à croire, toutefois, qu'il serait préférable pour l'éducation de notre population touchant la nécessité du concours actif de toutes les classes, de tenter de tirer le meilleur parti des chemins de fer de l'Etat. Il serait bon, à mon avis, qu'un homme public de la haute réputation du ministre des Finances fit naître quelque espoir dans nos cœurs et projetât quelque lumière sur la situation, ce vaste problème, au lieu de broyer du noir et d'en parler comme s'il était insoluble. Or, si telle est l'opinion exacte du Gouvernement du jour, si mes honorables amis sont convaincus qu'il est impossible de rendre rémunératrice l'exploitation de nos chemins de fer, je les invite à faire cesser cette plaisanterie sans délai. Débarrassons-nous des chemins de fer avant que le fardeau qui pèse sur les épaules du peuple canadien devienne absolument intolérable. De deux choses l'une: que le Gouvernement aille de l'avant et rende profitable l'exploitation de nos voies ferrées, ou qu'il débarrasse le peuple de ce fardeau. Quelque attitude que prenne le Gouvernement du jour, qu'il s'y tienne. Il ne faut pas qu'un ministre se montre sourdement hostile au projet du Gouvernement. Le décret du conseil a été adopté et la coordination de nos chemins de fer est presque un fait accompli. Les administrateurs du réseau désirent-ils réellement lui donner effet? C'est le secret de l'avenir.

Je n'ai pas du tout l'intention de critiquer le choix que le Gouvernement a fait touchant le chef du conseil d'administration de notre réseau des chemins de fer de l'Etat. A mon avis, il convient que celui qui a la responsabilité ait quelque liberté d'action. J'attendrai donc pour présenter mes observations ou mes critiques, que le nouvel administrateur ait eu l'occasion de donner pleinement la mesure de ses capacités. Nous le jugerons par ses œuvres. En attendant, je me permettrai de conseiller au nouvel administrateur de faire moins de discours et d'agir. Sir Henry Thornton n'est peut-être pas très au fait des besoins du pays; j'ose espérer, toutefois, qu'il sera à la hauteur des difficiles problèmes qu'il est appelé à résoudre. Cependant, je préférerais de beaucoup, qu'il nous fît connaître les mesures prises, plutôt que les mesures à prendre en vue de la solution des difficultés.

Soit dit en passant, je désapprouve absolument l'attitude imprudente de certains hommes publics qui proclament ici et ailleurs l'impossibilité de préserver notre réseau national de chemins de fer de l'ingérence politique, ou même la nécessité d'une immixtion de la politique dans l'administration de nos voies ferrées. Je serai donc d'une absolue franchise; je crains fort qu'ils n'aient raison.

Mais ces hommes politiques ne feraient-ils pas mieux de dire en public autre chose que ce qu'ils ont à l'esprit. C'est ce qu'ils font dans d'autres circonstances; pourquoi ne pas le faire à ce sujet?

Ces gens vous disent, nous disent, que cette direction générale des affaires de nos chemins de fer, est nécessairement de nature politique et que le Parlement, c'est-à-dire le Gouvernement, est tenu d'y avoir l'œil.

Je n'ai rien à redire contre cette doctrine. Le Gouvernement pour l'instant doit régler nombre de problèmes et c'est justement parce qu'à notre avis il est trop lent à trouver une solution que nous critiquons sa conduite. Nous ne saurions approuver que certains libéraux laissent entendre ici même et, dans des réunions publiques, en présence de sir Henry Thornton, qu'il est impossible de soustraire notre réseau de chemins de fer nationaux à l'ingérence politique; le pays, suivant eux, qui paie les traitements des employés de chemins de fer doit exercer un certain contrôle sur l'administration du réseau de l'Etat. Cette attitude se ramène à ceci: Je ne prétends pas que tous les chefs libéraux sont de cet avis; mais ceux qui dictent au parti sa ligne de conduite ont décidé que, tout en proclamant publiquement que la politique sera exclue de l'administration de notre réseau d'Etat, l'administration de nos voies ferrées sera nettement et effectivement dominée par les nécessités de la politique de parti.

Nous avons des preuves de la mise à exécution de ce programme au Nouveau-Brunswick. Jusqu'où le Gouvernement ira-t-il dans cette voie? Je n'en ai cure, qu'ils y aillent à cœur joie, pourvu que tout se fasse au grand jour. Si mes honorables amis ont raison de soutenir que l'administration de nos voies ferrées ne saurait être soustraite à l'ingérence politique, les représentants du peuple ne devraient pas perdre une minute. C'est à nous d'unir nos efforts afin de mettre fin sans délai au régime de la nationalisation. Au contraire, s'il y a la moindre possibilité de soustraire l'administration de nos chemins de fer à l'ingérence politique, les divers groupes des représentants du peuple ici devraient employer toutes leurs énergies à soustraire notre réseau national de cette ingérence politique.

Il y a un peu plus d'un an, lorsque le parti conservateur tentait un suprême effort, tentative qui n'a pas obtenu tout le succès que nous avions ambitionné,—afin de retenir la confiance du peuple canadien, nous avons exposé franchement notre programme à la population des Provinces maritimes. Nous avons déclaré que nous n'avions pas l'intention de mettre la main sur l'administration de notre réseau national, mais qu'autant qu'il dépendrait de nous, le réseau serait réparti entre plusieurs régions afin d'assurer une administration plus efficace.

Cette politique fut approuvée par l'administrateur général et par le président du chemin de fer et la chose fut annoncée au public. Mais j'avouerai franchement que cette annonce fut ridiculisée et complètement ignorée; apparemment, le public refusa de nous croire. Cependant, nous étions absolument sincères à ce sujet, comme d'ailleurs nous le fûmes dans toutes nos déclarations publiques et dans notre programme politique. L'autre parti ne reculait devant rien et prédisait un âge d'or pour les chemins de fer, si on le portait au pouvoir. En ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse, on lui accorda le pouvoir avec libéralité; la province de l'île du Prince-Edouard lui accorda aussi toute la confiance dont elle pouvait faire preuve. Vous pouvez constater les résultats. Le Nouveau-Brunswick n'accorda pas son appui dans une aussi large mesure, mais le Gouvernement remporta tout de même plusieurs comtés traversés par l'ancien chemin de fer Intercolonial. Dans la ville de Moncton et dans tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse desservis par ce chemin de fer, le peuple avait une entière confiance que le gouvernement libéral établirait une administration régionale dirigée de la ville de Moncton et embrassant tous les chemins de fer, au

moins jusqu'à la ville de Montréal. Les honorables députés se souviendront que le chemin de fer Intercolonial n'allait d'abord que jusqu'à Québec, mais que sous le régime de feu l'honorable Andrew G. Blair, qui était alors ministre des Chemins de fer, on acheta la ligne du comté de Drummond et l'on prolongea l'Intercolonial jusqu'à Montréal. On me dit maintenant—mes honorables amis pourront me corriger si je me trompe—que le district de l'est se termine à la Rivière-du-Loup. Je regrette que le ministre suppléant des Chemins de fer (M. Graham) ne soit pas à son siège, j'aimerais à apprendre de lui si cette affirmation est exacte ou non. En supposant qu'elle soit vraie, je ferai remarquer un point qui a une grande importance pour la population des Provinces maritimes. Si la comptabilité du réseau des chemins de fer, porte au compte de cette région les frais d'administration généraux, ce sera un clou de plus enfoncé dans le cercueil de l'administration régionale des chemins de fer des Provinces maritimes. Il est possible d'administrer un chemin de fer allant de Montréal à Halifax, en ce qui concerne la surveillance, avec exactement le même personnel qu'il faut pour l'administration de la Rivière-du-Loup à Halifax. Mais, s'il faut payer un même nombre d'employés pour une plus petite partie du chemin de fer, les frais généraux se trouvent nécessairement répartis sur une plus petite somme de recettes et sur un plus petit nombre de milles de chemin de fer. Après tout, nous ne désirons pas obtenir quelque chose pour rien dans les Provinces maritimes, mais nous voulons le meilleur emploi possible du chemin de fer, qui a été construit pour notre usage en vertu du pacte de la Confédération. Nous ne voulons pas ajouter un dollar inutilement au fardeau du pays, nous désirons que le chemin de fer se suffise à lui-même autant que possible, tout en tenant compte des besoins essentiels de la population des Provinces maritimes et des conditions commerciales du Canada en général. Nous ne voulons pas qu'une partie du réseau porte une plus grande partie de dépenses inutiles que les autres parties. Il me semble que c'est une proposition très juste et j'espère qu'avant la fin de la session, le ministre des Chemins de fer nous dira si cette annonce est vraie et nous communiquera les raisons qui ont engagé le Gouvernement à donner un caractère régional à un tronçon relativement peu étendu.

L'année dernière, l'honorable député de Cumberland (M. Logan), dont nous regrettons tous l'absence de la Chambre cette année, demandait que l'on rétablisse l'Intercolonial dans son ancienne position. Je ne suis pas de cet avis. Je désire que l'Intercolonial rende le meilleur service possible aux Provinces maritimes et je crois qu'il serait préférable qu'une seule et même administration eût la direction entière des 22,000 milles du chemin de fer. Je pense que l'on obtiendrait de meilleurs résultats, et les gens des Provinces maritimes sont du même avis, si nous avions un contrôle et une direction uniques, pourvu cependant que cette administration, quelle qu'elle soit, sache accorder une attention juste et sympathique aux besoins locaux. Mon honorable ami de Cumberland, se basait probablement sur le discours du trône de cette année-là, qui contenait le passage suivant:

> Il a été arrêté que des conférences auraient lieu entre les directions des chemins de fer et le gouvernement, relativement à la réduction des taux de transport des marchandises.

L'année dernière, le Gouvernement eut un programme jusqu'à ce que le discours du trône eût été prononcé. Ce programme fut alors mis au rancart et toute la question fut soumise à un comité. Le 22 juin, ce comité adoptait un rapport dont la Chambre n'a jamais pris connaissance et qui contenait le passage suivant:

> En conséquence, votre comité recommande de suspendre le contrat du pas du Nid-de-Corbeau, pour un an à compter du 6 juillet 1922, avec faculté attribuée au Gouverneur en conseil de suspendre pour une période ultérieure d'un an, si de son avis les circonstances d'alors justifient la chose, et votre comité recommande qu'une mesure législative appropriée soit décrétée pour donner effet à cette recommandation.

C'était recommander en termes clairs une suspension générale, et maintenir en vigueur les prescriptions de la loi des chemins de fer qui, sans cela, ne se seraient plus appliquées dès le 6 juillet 1922. Ainsi que le rapport le déclare, le comité conseillait cette démarche à cause de la grande nécessité d'une diminution générale des tarifs de transport sur l'ensemble des denrées fondamentales, et dans ce qui était considéré être l'intérêt de tout le public, et non comme résultat des offres de réduction des taux de la part des chemins de fer. A ce moment-là, le comité exprimait l'avis qu'il était urgent d'abaisser les tarifs sur les denrées fondamentales.

Bien entendu, nos amis de l'Ouest s'efforçaient de conserver un avantage acquis, avantage dont ils n'avaient pas été seuls à payer le prix, qui avait été soldé par toute la population canadienne, et ce, dans des conditions sensiblement différentes des conditions où s'étaient trouvés les chemins de fer au lendemain de la guerre. Or, le seul fait que nous nous réunissions en parlement régulièrement convoqué met en évidence cet autre fait: le régionalisme existe, existera toujours et doit nécessairement exister. Par régionalisme, je n'entends pas cette tendance blâmable qui

porte une partie du pays à se faire accorder une chose à laquelle elle n'a pas droit. Je prête à ce mot le sens légitime qu'il doit avoir dans les institutions parlementaires. Je parle de ce régionalisme qui expose les inconvénients qu'offre un endroit, les moyens ou l'absence de moyens de surmonter ces inconvénients et qui, au Parlement prend part à une consultation générale, afin de décider ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt de tout le pays, de l'est à l'ouest et du nord au midi. Nous n'y parvenons pas toujours; mais j'ai confiance que, s'il existe des malentendus, nous tendons toujours vers ce but. Et c'est dans ce sentiment que j'adresse quelques observations à la Chambre cet après-midi.

Je le répète, les représentants de l'Ouest sont venus avec la conviction qu'ils avaient droit à quelque chose, a certains tarifs plus bas que ceux qu s'appliquent à tout autre pour le transport des denrées. Ils étaient persuadés qu'il était injuste de leur refuser cet avantage, que la population de l'Ouest pouvait difficilement vendre sa récolte de blé et que, le transport étant un facteur d'une importance capitale, nous ne devions pas lui demander de renoncer au privilège dont elle jouissait.

Je ne dis pas que cette opinion était fondée. A vrai dire, je ne pense pas qu'elle fût parfaitement juste, mais je déclare que c'était une opinion qu'on avait le droit de formuler et dont on devrait tenir compte dans l'adoption d'une ligne de conduite. Cependant, il fallait en tenir compte tout en considérant les exigences, les difficultés et les besoins de toutes les autres parties du Canada que les chemins de fer desservent. Dans l'étude de cette question, c'est au Gouvernement de formuler un programme qui, autant que faire se peut, rendra justice égale à tous les coins du pays. Le ministère a reculé devant cette tâche. Il comprenait qu'il n'était pas fort parmi la députation, et il a entrepris de passer avec le groupe qui est à ma gauche un marché qui lui a valu tout l'appui politique qu'il pouvait obtenir, donnant en retour—je ne dirai pas à pleines mains—mais donnant tout de même des droits et des privilèges au mépris des Provinces maritimes, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise. Cette parole peut sembler dure et je ne veux parler amèrement, mais il me semble que c'est la vérité pure.

Monsieur l'Orateur, je vous prierai de m'écouter pendant que je discuterai le cas de ma propre province, le Nouveau-Brunswick, bien que je ne puisse le faire que d'une manière très imparfaite. Sans vouloir obtenir pour le Nouveau-Brunswick quoi que ce soit qu'il ne devrait pas avoir, je me crois tenu d'exposer à la Chambre les difficultés auxquelles cette province est aux prises à cause du marché que le Gouvernement a passé dans le but d'obtenir un appui pour sa politique. Si ce marché ne causait pas de tort au Nouveau-Brunswick, je n'en parlerais pas et des députés, j'imagine, diront peut-être que ma province n'en a pas souffert. Or, je suis d'avis qu'avec la preuve même recueillie par le comité qui a étudié la question avant qu'on le bâillonne, je pourrai prouver qu'à certains égards le Nouveau-Brunswick a eu beaucoup à souffrir.

Là-bas, nous ne prétendons que nous sommes des producteurs de blé. D'un autre côté, nous ne soutenons pas que ceux-ci n'ont pas de droits; nous sommes d'avis qu'ils peuvent exiger d'être traités avec justice. Mais, je pense que nous avons le même droit, et nous ne pouvons pas concevoir pourquoi une grande région du Nouveau-Brunswick—je parle surtout des comtés de Carleton et de Victoria—où la culture de la pomme de terre se fait sur une grande échelle, aurait à souffrir d'une convention conclue avec une autre partie du pays. Nous ne pouvons concevoir pourquoi un membre de la Chambre, s'il est impartial, consentirait à ruiner, à empêcher ou à entraver la culture des pommes de terre dans ces comtés, afin de procurer un immense avantage à la région centrale de l'Ouest. Un député du Nouveau-Brunswick, qui fait partie du groupe qui se trouve à ma gauche, a voté dans ce sens-là, emporté encore une fois par l'esprit de parti.

Faisant passer l'intérêt du parti avant celui de ses commettants, il vota de manière à sacrifier les producteurs de pommes de terre de sa propre circonscription afin de rendre service à ces pauvres producteurs de grain qui, plus haut placés, empochaient des bénéfices sous forme de surplus, de déficits et autrement.

M. EVANS: L'honorable député veut-il faire entendre par là que l'Ouest obtient un service à l'égard duquel il n'a pas à payer?

L'hon. M. BAXTER: Nullement, et je ne songe pas à appuyer sur un tel sujet. Puisque les gens de l'Ouest tiennent, comme ils le disent, au dégrèvement complet des denrées de toute sorte, puisqu'ils veulent que les chemins de fer transportent ces denrées à aussi bon marché que possible, je veux qu'ils comprennent bien que l'industrie agricole du Nouveau-Brunswick est d'importance vitale aux yeux de la population de cette province, et que cette population ne souffrira pas qu'on lui fasse payer plus que le coût réel du transport à seule fin de pouvoir faire ceci ou cela dans l'intérêt de l'Ouest, de l'Est, du Nord ou du Sud.

A l'époque où le parlement intervint en cette affaire, à la dernière session, les chemins de fer avaient déjà réduit leurs tarifs-marchandises, réduit d'à peu près trois millions de dollars le coût du transport du grain en général, cependant que le maintien en vigueur de la convention du pas du Nid-de-Corbeau représentait une autre réduction de quatorze millions; autrement dit, certaine denrée a bénéficié à elle seule d'une réduction d'à peu près dix-sept millions sans que l'on ait abaissé le coût du transport d'aucune autre catégorie de marchandises.

M. FORKE: Les chemins de fer ont fait plus d'argent au transport de cette seule denrée qu'à celui de toute autre catégorie de marchandises.

L'hon. M. BAXTER: Il se peut que l'on ait transporté cette denrée en plus grande quantité qu'aucune autre catégorie de marchandises. Mon honorable ami se rappellera sans doute ce que l'on a déjà donné à entendre ici même, à savoir que les compagnies de navigation des Grands lacs ont absorbé en très grande partie les dix-sept millions que l'on faisait gagner aux producteurs de grain.

Des DEPUTES: Entièrement.

L'hon. M. BAXTER: Vraiment? Dans ce cas, les honorables collègues qui siègent à ma gauche voudront bien, eux qui ont qualifié d'autocratique le gouvernement dont mon très honorable ami (M. Meighen) était le chef parce qu'il avait eu assez de fermeté pour suspendre l'application de la loi relative à la navigation afin d'améliorer la situation de l'Ouest—ils voudront bien, dis-je, mettre l'action de ce gouvernement en contraste avec l'inertie d'un gouvernement qui est on ne peut mieux disposé à leur égard, mais s'est gardé de leur accorder une aide semblable.

Je ne suis ni l'adversaire ni l'allié des progressistes; je me contente de plaider la cause des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, et c'est pourquoi je prie ces honorables collègues de faire leur examen de conscience et de me dire si l'on a usé de justice envers les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

La loi de l'année denrière ne vise nullement la pomme de terre. Or, peut-on me dire ce qui distingue l'homme qui cultive le grain de celui qui cultive la pomme de terre? A-t-on la moindre raison d'alléger le fardeau de l'un et non celui de l'autre? Mes honorables amis, je le sais, vont répondre qu'il y a une raison à cela. Eh bien! qu'est-il arrivé? L'action du Gouvernement a réduit la commission des chemins de fer à l'impuissance et empêché les cultivateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick de s'adresser à elle pour obtenir justice. Les tarifs se sont trouvés réduits à tel point que les compagnies de chemin de fer, tenues comme toutes les autres de payer leurs factures, ont dû puiser l'argent à une source quelconque; or, leur unique source de revenu réside dans le transport des voyageurs et des marchandises. La commission des chemins de fer ne pouvait donc pas adoucir la situation en décrétant la réduction du coût du transport de la pomme de terre ou du bois de construction; c'est à peine s'il lui fut loisible de l'abaisser à l'égard d'un seul article compris dans la catégorie des matériaux de construction: la brique. Encore la réduction fût-elle très légère.

C'est donc par suite de la communauté d'attitude du Gouvernement et des progressistes que les cultivateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick n'ont pu faire prévaloir leurs revendications auprès de la commission des chemins de fer, tribunal qui a pour mission de veiller à ce qu'il n'y ait point de passe-droits en matière de tarifs de chemins de fer. C'est à ce tribunal que l'on s'adresse quand on veut obtenir justice en ce qui regard le transport. Nous ne saurions, ont dit les commissaires, adoucir votre situation en réduisant le coût du transport des pommes de terre ou d'autres denrées sans réduire en même temps les recettes des chemins de fer au point où ceux-ci ne pourraient plus solder leurs frais d'exploitation, ce qui hâterait leur ruine financière. Le Gouvernement, il ne faut pas l'oublier, a lié les mains aux commissaires qui, sans cela, eussent examiné les revendications des cultivateurs de pommes de terre, des marchands de bois et de quiconque a de la marchandise à faire transporter. Tel élément de la population n'aurait pas été seul à obtenir tout ce qu'il souhaitait, mais le problème des tarifs eût été mis à l'étude par ceux qui, en notre pays, s'y entendent le mieux aux affaires des chemins de fer, et c'eût été là le meilleur moyen d'accorder une égale mesure de justice à tous ceux qui ont de la marchandise à faire transporter—un effort de beaucoup préférable à celui que le meilleur des gouvernements ou des comités parlementaires pourra jamais tenter.

N'ayant pas réussi, les planteurs de pommes de terres soumirent leur cause au comité parlementaire. Je ne dis pas que ce comité n'a pas témoigné de sympathie, parce que, même dans son premier rapport, celui qui a été supprimé, il s'est montré impartial. Mais le Gouvernement nous a empêché d'avoir justice égale. Les tarifs, pour les pommes de terre, du 7 juin 1917 au 1er décembre 1921, furent

présentés au comité, et certains de mes collègues apprendront certainement avec surprise combien ces tarifs furent augmentés durant cette période. Ceux que je vais citer indiquent le prix en "cents" par 100 livres de pommes de terre, et calculés sur le pied des tarifs du grain. En 1917, le tarif des pommes de terre de Debec, Hartland, Andover et Florenceville à Montréal était de 19 c.; en 1921, 34 c. ½. Autrement dit, il y avait eu augmentation de 81 p. 100.

M. SHAW: Mon honorable ami peut-il nous donner une idée de la distance?

L'hon. M. BAXTER: Peu importe. Je regrette de ne pouvoir donner les chiffres exacts à mon honorable ami, mais seulement approximatifs.

M. SHAW: Cela me suffirait pour des fins de comparaison.

L'hon. M. BAXTER: Je pense que de ces endroits à Montréal la distance doit être de 500 ou 600 milles. Anciennement, jusqu'à Brockville, le tarif était de 21 c.; plus tard, il a été de 37 c. ½, soit une augmentation de 78 p. 100; jusqu'à Ottawa, 21 c. comparativement à 37 c. ½, soit une augmentation de 78 p. 100; jusqu'à Kingston 22 c. comparativement à 40 c., augmentation de 81 p. 100; jusqu'à Peterborough, 24 c. comparativement à 43 c., augmentation de 79 p. 100; jusqu'à Toronto, 25 c., comparativement à 45 c. ½, augmentation de 82 p. 100; jusqu'à North-Bay, 27 c., comparativement à 49 c., augmentation de 81 p. 100; jusqu'à Hamilton, 26 c., comparativement à 47 c., augmentation de 80 p. 100; jusqu'à London, 29 c., comparativement à 52 c., ½, augmentation de 81 p. 100; jusqu'à Goderich, 30 c., comparativement à 54 c., augmentation de 80 p. 100; jusqu'à Windsor, 31 c., comparativement à 55 c. ½, augmentation de 79 p. 100. Maintenant, le tarif de 19 c. des endroits du Nouveau-Brunswick qui ont été mentionnés jusqu'à Montréal peuvent être comparés avec le tarif de 18 c. sur le grain de Weyburn à Montréal. Le tarif de Montréal, à l'époque où le Parlement a étudié cette question, était monté à 34c. ½, celui de Weyburn à 29 c. En d'autres termes, le tarif de Montréal a été accru de 15 c. ½, alors que celui de Weyburn l'a été de 11 c. Et maintenant, le Parlement, par sa décision, a enlevé 9 c. des 11 c. d'augmentation du tarif de Weyburn. Celui-ci ne se trouvait donc plus que 2 c. plus élevé que les tarifs les plus bas sur le grain expédié de cet endroit, mais le tarif de Montréal sur les pommes de terre est encore resté avec son augmentation de 81 p. 100.

La commission des chemins de fer a fait de son mieux vu qu'elle avait les mains liées. Elle a accordé une réduction de 2 à 3 c. les 100 livres sur les tarifs des pommes de terre; c'est tout ce qu'elle pouvait faire. Comme le tarif sur le grain est diminué presque au point le plus bas et que le tarif sur les pommes de terre est resté presque stationnaire, les honorables députés ne sont-ils pas d'avis, indépendamment de toutes considérations personnelles ou locales, que les planteurs sont loin d'être traités avec justice dans ma province où cette industrie est si importante. Je crois qu'ils seront de mon opinion.

Quel traitement accorde-t-on aux planteurs du Nouveau-Brunswick? Ils ont bien reçu, je l'avoue, une douceur de quelques milliers de dollars qui ont été dépensés pour leur entrepôt de Saint-Jean. Ce n'est pas mal; il est bon de leur aider à exporter leurs pommes de terres, mais le but était d'envoyer ces tubercules à l'étranger. On ne les a pas aidés à les garder chez nous, et cependant nous voulons que les chemins de fer fassent un trafic considérable entre les diverses parties du pays. Nous désirons que les diverses provinces commercent entre elles. Ces provinces sont au nombre de neuf, sans aucune barrière douanière, faisant cause commune pour les choses ordinaires de la vie. Il est essentiel que nous négociions entre nous. Pourquoi alors se contente-t-on—bien que ce ne soit pas une mauvaise affaire en elle-même —de faciliter nos exportations, pourquoi faire tant de bruit au sujet de quelques milliers de dollars pour encourager notre commerce étranger, alors que notre trafic intérieur est frappé d'interdiction? Je me demande si mes honorables amis, les libéraux ou les progressistes, se rendent compte que, dans les splendides comtés de Victoria et de Carleton la récolte des pommes de terre n'a presque rien rapporté, quant au prix.

Nulle part au monde il ne se cultive de meilleures pommes de terre que celles de ces deux comtés; mais les cultivateurs n'en ont pas obtenu leurs prix, et elles se sont gâtées. Les compagnies d'engrais chimiques qui ont vendu des engrais aux cultivateurs ont en mains les billets de ces cultivateurs, et même parfois, des hypothèques. Et ces débiteurs se sont vus forclos de la faculté d'éteindre leurs hypothèques, ils ont été poursuivis pour le montant de leurs billets, qu'ils n'avaient pu racheter. Que doivent-ils donc penser d'un gouvernement qui en vue de racoler des partisans, les a mis hors d'état de vendre leurs produits agricoles sur le marché canadien?

Je ne doute nullement du malaise qui existe dans l'Ouest, et je ne serais pas bon Canadien, si je ne déplorais pas ce que l'on m'en raconte,

mais, il ne faut pas que mes honorables amis oublient que dans l'Est aussi il y a un grand malaise, que là aussi, la situation est très pénible. Nous ne sommes pas tous des nababs comme ceux dont nos honorables amis ont parlé au cours du débat. Nous ne sommes pas les puissants financiers de l'Est, ce n'est pas nous que veulent attaquer nos honorables amis. Ce n'est pas comme représentant de cette circonscription, mais comme citoyen du Nouveau-Brunswick, que je tiens à faire connaître la situation pitoyable dans laquelle se trouvent certains êtres humains, lesquels avaient lutté tout autant que mes amis de l'Ouest afin de se procurer une modeste et honnête subsistance, et pour demeurer dans le pays où ils étaient nés.

Et, en ce qui concerne le commerce de bois, la situation est-elle meilleure? Je vais résumer ce sujet. C'est le 1er mai 1908, que le tarif est descendu à son plus bas point, et le 1er décembre 1921, qu'il a atteint le plus haut. Selon le prix par mille,—je n'ennuierai pas la Chambre par un long tableau de chiffres, sa parole, suffira je l'espère, et d'ailleurs, le comité en a été saisi—les augmentations se sont élevées de 63 pour 100 à 116 pour 100. C'est dire que ni le Parlement ni la commission des chemins de fer n'ont rien fait pour améliorer la situation. La commission ne le pouvait pas, le Parlement ne le voulait pas. Le groupe à ma gauche proteste lorsque nous disons que la protection est chose vitale et importante pour les industries canadiennes. Je ne crois certes pas que mes honorables amis voudraient de la protection pour eux-mêmes, à moins d'être disposés à l'accorder aux autres; mais, si j'en juge d'après leur attitude en Chambre, —et je les juge charitablement,—ils nous disent, à nous conservateurs: Vous avez tort; votre programme protecteur est erroné, nous invitons la Chambre à renverser le Gouvernement en adoptant un amendement qui n'aura eu d'autre résultat que de briser les barrières traditionnelles. On applaudit. Je n'avais pas d'illusion sur le compte de ces messieurs; je connais le fond de leur pensée. Nous disons: Nous préconisons la protection; et nous avons raison. Il ne peuvent s'attendre que nous nous joignions à eux et leur aidions à obtenir une protection qui, en réalité, voudrait dire autant de dollars et de cents de moins dans le trésor public. C'est pourtant, selon moi, ce que l'on demandait l'an dernier. Mais, examinons la question à son double point de vue, soyons justes. Tout ce que nous demandons, c'est que l'on s'occupe de nos difficultés à nous, lorsque l'on étudiera celles des autres parties du pays; que dans la solution de ce problème, l'on s'inspire de l'esprit des affaires, des principes de justice, plutôt que des exigences politiques.

Je crois pouvoir dire quelques mots au sujet de la question des chemins de fer et de sa répercussion sur les intérêts des Provinces maritimes. Mon attitude à cet égard pourra sembler nettement régionale, mais je la crois justifiée. Mes honorables amis ne trouveront que juste que je demande que si nous avons un port, ou des ports qui puissent être utilisés en vue du développement et de la manutention du commerce canadien, que ce soient ces ports dont nos chemins de fer nationaux s'occupent plutôt que de la construction de ports à l'étranger. C'est une doctrine qu'adoptera volontiers tout Canadien qui ne cherche pas tout simplement quelque avantage égoïste, un débouché pour ses propres affaires, sans égard pour le bien-être de ses concitoyens. Au cours de la dernière élection, et il m'a semblé que c'était injuste, la presse de Saint-Jean a attaqué amèrement le parti auquel j'appartiens, alléguant que, en prenant possession du Grand-Tronc, nous avions fait de Portland (Maine) la barrière du Canada, et que le résultat en serait que tout le trafic s'en irait vers ce port, ce qui serait préjudiciable au port de Saint-Jean. S'il en eût été ainsi, le port d'Halifax en eût souffert aussi; à mon avis, le Gouvernement dans son programme de chemin de fer ne devrait pas favoriser un port plutôt qu'un autre. Or, que fait-on cette année? Je lisais tout dernièrement dans un journal qu'un nommé Henry F. Merrill,—président de la commission d'état qui a construit une grande jetée à Portland,—le seule question de l'écart entre les frais de route fera échouer les efforts qu'on pourra faire pour assurer le trafic de Portland aux ports de Saint-Jean et Halifax.

M. Merrill dit que Boston s'efforce d'enlever à Portland une partie de son trafic. Il affirme aussi—et voilà qui est important si M. Merrill dit vrai; en ce moment je ne suis pas fixé sur le bien-fondé de sa déclaration, mais je tiens à savoir le plus tôt et le plus exactement possible si M. Merrill dit vrai—que le Maine Central, le Boston and Maine et le Grand-Tronc se sont entendus pour accorder un tarif de faveur à l'égard des marchandises transportées sur leurs voies à destination du quai public à Portland, Maine. Déjà, dit-il, la population du Maine a réalisé ainsi une économie de $75,000. En outre, ces chemins de fer, d'après lui, se sont engagés à augmenter la préférence en faveur de ce trafic à mesure que son volume grandit. Ce quai a coûté à l'état du Maine $1,500,000; l'emplacement, évalué à $350,000, fut donné par les villes de Port-

land et de Portland-Sud. Je ne puis pas me prononcer sur la véracité de ce que dit M. Merrill, seulement les honorables députés comprendront que je suis on ne peut plus intéressé: comme tous ceux qui sont établis au port de Saint-Jean ou au port d'Halifax je tiens à savoir si cette assertion est tant soit peu fondée. L'hiver dernier j'ai osé proposer de faire jouer en l'autre sens ces tarifs de faveur et d'imposer un tarif prohibitif sur toutes marchandises quittant Montréal à destination de Portland, Maine. Disons à ceux qui veulent expédier leurs marchandises par voie d'un port étranger: "Nous transporterons vos marchandises par cette voie si vous y tenez; nous n'avons pas le droit de vous refuser; seulement cela vous coûtera bien plus cher que si vous les expédiez par le port d'Halifax ou de Saint-Jean, sur nos propres voies ferrées, et sur un parcours situé tout entier en territoire canadien." Voilà un procédé qui à mes yeux serait très juste pour assurer le développement des ports dans les Provinces maritimes.

Une autre proposition que j'ai osé avancer visait à limiter le tarif préférentiel en faveur de la Grande-Bretagne—et ici je ne parle pas de limiter la préférence accordée en matière de droits d'entrée—ayons avec la mère patrie la meilleure entente possible—mais plutôt de restreindre cette préférence aux marchandises transportées sur des navires anglais, y compris les vaisseaux canadiens, naturellement, et venant directement des ports du Royaume-Uni à Vancouver, Québec Montréal, Halifax, Sydney, Saint-Jean ou tout autre port situé en territoire canadien. Pareil arrangement ne pèserait sur personne. Il ne diminuerait pas la quantité de marchandises arrivant au Canada, pas plus qu'il n'en ferait augmenter le prix; mais il laisserait entendre bel et bien aux propriétaires de navires qu'ils auraient ainsi des cargaisons plus considérables. Le vaisseau qui quitte Saint-Jean avec une cargaison de grain et d'objets divers reviendrait plus chargé de colis parce que l'importateur qui ferait venir ses effets par voie de ces ports jouirait de la préférence douanière, préférence qu'il sacrifierait s'il commandait ses marchandises par voie de New-York, de Boston ou de Portland, car ces ports étrangers n'auraient plus les mêmes avantages que nos ports canadiens. Voilà ce que j'ai proposé l'année dernière et je vois que le Gouvernement a consacré ce principe dans son traité commercial avec la France. Je crois qu'en agissant de la sorte le Gouvernement a fait un très grand pas dans le sens du progrès et à ce point de vue je reconnais tout son mérite. Quelques

défauts que nous puissions trouver au ministère, quelques reproches que nous ayions à lui adresser par ailleurs nous concédons son mérite en cette affaire, nous lui donnons raison là-dessus. Seulement qu'il établisse ce principe d'une manière générale; qu'il développe le plus complètement possible nos ports de mer et nos voies ferrées.

Une ou deux allusions au discours du trône, ou mieux aux réticences de ce discours, et j'aurai fini. On nous dit—pas dans le discours, naturellement, ce à quoi on ne s'attendrait pas—que nous avons un Gouvernement idéal. Certains honorables députés de la droite nous ont dit cela; et je suis sûr qu'ils en étaient convaincus. A cette occasion les honorables membres de la droite étaient moins nombreux qu'aujourd'hui; mais nous savons tous qu'il y a eu un petit incendie dans un endroit qui n'est pas à plusieurs cents milles d'Ottawa et quelques-uns des pompiers—même, je crois, un monsieur de grands talents juridiques, et certains autres messieurs qui ne sont pas étrangers à la douane et au service naval—sont allés à Montréal pour faire jouer un jet d'eau sur cet incendie politique; qu'ils n'ont cependant pas réussi à maîtriser. Nous avons ici un Gouvernement admirable, mais quelques-uns de ceux qui entonnent ses louanges peuvent peut-être, à la lueur de cet incendie, lire l'écriture mystérieuse tracée sur la muraille.

Le résultat des élections provinciales tenues l'autre jour me fait plaisir parce qu'il révèle l'erreur de ceux qui prédisaient la déchéance du parti conservateur. Le résultat de ces élections prouve que le vieux parti conservateur est, dans tout le pays, vigoureux et puissant comme il l'a toujours été. Grâce à sa doctrine large, à sa vigueur il est le champion de tous, quelles que soient leurs opinions. Le vieux parti est plein de vie dans la province de Québec; et j'en suis fier.

Je suis heureux de voir que le verdict de l'autre jour, quoiqu'il n'ait pas entraîné la chute du Gouvernement, a cependant démontré au reste du Canada que le parti conservateur était uni et que nos adversaires, en prétendant que nous n'avons aucun partisan dans cette province, ne font que nous calomnier. On a vu dans la province en question des centaines de milliers de bons conservateurs allant déposer leur bulletin de vote à chaque élection; leurs candidats malheureux ont subi la défaite sans se plaindre, mais aujourd'hui une nouvelle ère commence à poindre et l'on peut prévoir le jour où le parti conservateur, avec l'aide de cette noble et vieille province, reprendra une fois de plus la place qu'il mérite, comme étant l'interprète des sentiments unanimes du peuple canadien.

On a acclamé ce merveilleux Gouvernement. Pourquoi? Ce n'est pas pour son programme de l'an dernier, puisqu'il a été enterré. Ce n'est pas non plus pour le programme de cette année puisque en dépit de ses douze titres, il ne contient rien, sans compter que, l'honorable député de Springfield (M. Hoey) l'a frappé de malédiction. Le discours du trône est remarquable par ce qui en en a été omis: la question de la guerre que le Gouvernement nous a évitée. Je ne désirais pas la guerre. J'ignore qui on a consulté pour savoir si on devait participer ou non à un conflit armé; je ne sais pas non plus les raisons qui ont induit le Gouvernement à agir dans un sens ou dans l'autre, car tout cela se trouve dans des documents confidentiels qu'on ne nous a pas montrés et qu'on n'aurait pas pu nous communiquer si le Parlement avait été convoqué. Supposons qu'on aurait convoqué le Parlement, on nous aurait tout simplement dit, en nous montrant une boîte sur la table: L'explication du motif qui nous fait agir comme nous le faisons se trouve dans cette boîte. Si nous pouvions l'ouvrir, nous vous démontrerions les raisons qui nous font agir de la sorte, mais nous n'en avons pas le droit et nous ne pouvons rien vous montrer. Il nous aurait donc fallu prendre la parole du Gouvernement.

Quelle confiance le Gouvernement a-t-il en nous? Je remarque que le très honorable premier ministre a pris conseil auprès de l'ancien leader du parti progressiste (M. Crerar). Je ne sache pas qu'il en ait fait autant auprès du très honorable leader du parti auquel j'appartiens (M. Meighen). N'y a-t-il qu'une partie de la population que l'abstention ou la participation à une guerre intéresse? Ou bien se peut-il, comme les apparences l'indiquent, qu'on ait fait un jeu politique d'une question aussi solennelle, aussi tragique et aussi terrible que peut être pour le pays le danger d'un autre conflit épouvantable? Etait-ce la façon de décider si, oui ou non, il devait y avoir la guerre? Aurait-on répondu que nous étions prêts à entrer en guerre si le leader du parti progressiste en avait exprimé le désir? Il me semble que la chose était trop grave pour être traitée de cette façon-là. Nous ne savons pas encore quelle a été l'attitude du Gouvernement. Il semble que Lloyd George, voyant qu'il ne recevait aucune réponse définitive, a annulé sa demande et j'en suis très heureux, car, d'après moi, si l'empire se trouvait encore une fois menacé,—je ne parle pas des fanfaronnades de Downing Street, mais d'un danger réel—la réponse des Canadiens patriotes ne serait pas douteuse. Mais je conseille au très honorable premier ministre de mettre de côté la politique dans de pareilles circonstances. A quoi sert de parler d'une réunion du Parlement, quand tout est fini, et que le Parlement n'a plus qu'une seule décision à prendre? Tâchons donc de saper cette maudite diplomatie européenne; insistons pour participer aux conseils de l'empire et aux décisions à prendre, non pas lorsque la guerre est sur le point d'éclater, mais bien longtemps avant cela. Ayons notre mot à dire quant à la voie que l'empire doit suivre et la direction qu'il doit donner au peuple.

L'honorable député de Brandon désire-t-il me poser une question?

M. FORKE: Non. J'attendais les applaudissements après cette déclaration.

L'hon. M. BAXTER: Je n'en attendais pas et je n'en désire pas. Je ne disais pas cela pour le plaisir d'être applaudi; je ne croyais pas non plus que le ton de mes paroles dut provoquer l'ironie d'un campagnard. J'irai plus loin —il y en a peut-être qui voudront bien m'écouter—en disant que nous avons su enseigner à nos gens comment on pouvait maintenir la paix pendant cent ans sur une immense étendue de terre et d'eau, ce qui me fait croire qu'il y a au Canada des hommes assez intelligents et assez prévoyants pour faire la leçon même aux plus grands hommes d'Etat anglais. Le bon sens qu'ont manifesté nos concitoyens à la frontière et nos hommes politiques dans les ministères, pourrait être utile dans certaines chancelleries d'Europe et se faire sentir dans la politique qu'ont à poursuivre certaines nations.

Je pense que la mère patrie elle-même ne se porterait pas plus mal si elle suivait un peu des avis sages et pratiques que lui offrent les Canadiens et les coloniaux, mais il faut donner ces avis en temps utile et assez tôt, si l'on veut que les mesures prises par la suite soient conformes au bon sens, basées sur le sens commun, sur l'arbitrage, et excluent toute idée de guerre, car en cette partie du monde, nous ne voulons plus de guerre. Ce que je propose c'est tout simplement que le Gouvernement se fasse représenter directement, non pas simplement pas un haut commissaire du commerce, mais par une personne ayant rang et autorité de ministre et qui siégerait dans les conseils secrets de l'Empire, y ferait valoir ses vues et ferait rapport au Canada du résultat des délibérations. De cette manière, longtemps même avant que la guerre menace d'éclater, nous saurions si tout a été mis en œuvre pour l'éviter. L'honorable député qui m'a interrompu, trouve peut-être ridicule cette manière de voir. Peut-être préfère-t-il voir le Canada, content de son sort, continuer à se bercer d'illusions jusqu'au moment où l'on s'apercevra que l'horizon est embrasé. C'est alors qu'il

demandera de réunir le Parlement pour aviser aux moyens d'éteindre la conflagration.

M. HOEY: Je désire poser une question à l'honorable député et je le fais très sérieusement. Ne pense-t-il pas que la Société des nations, si elle fonctionne bien, pourrait accomplir tout ce qu'il a en vue, sans cette idée de centralisation impériale telle qu'il vient de nous l'expliquer? Je pose cette question simplement pour me renseigner.

L'hon. M. BAXTER: C'est un point sur lequel je ne puis répondre à mon honorable ami.

A mon sens, la Société des nations n'aura aucun pouvoir si elle n'est appuyée par les armées d'un certain nombre d'états d'une force suprême. Mais avant que la Société des nations accomplisse ce qu'elle devrait être en mesure de faire, il faudra engager les grandes nations à prendre une attitude plus favorable vis-à-vis du reste du monde. Selon moi, la Société des nations sera d'un précieux appoint pour inspirer la crainte aux puissances de second ordre et les restreindre. Je ne vois pas comment la Société pourrait s'imposer à une grande puissance. Cependant, comme mon honorable ami, je l'ai appuyée, ici au Canada, dans la faible mesure de mes moyens; je fais des vœux pour qu'elle remplisse sa mission et mon concours lui est acquis. Nous devons étudier l'amendement et le sous-amendement car ces propositions seront mises au scrutin. Cela peut ne rien dire à quelques-uns, mais je m'y suis intéressé quelque peu. J'ai sous les yeux une comparaison de l'amendement proposé par l'honorable député de Springfield (M. Hoey) qui ne s'attend certainement pas à ce que je l'appuie:

"Vu le fardeau augmenté des impôts, les souffrances qui en résulte pour un grand nombre de gens, le malaise et le mécontentement qui en découlent; et vu qu'il est désirable que le Parlement adopte les mesures qui peuvent être de son ressort pour venir en aide aux consommateurs et producteurs, la Chambre est d'avis que le fardeau des impôts douaniers devrait être notablement allégé, de façon à atteindre deux objets de la plus haute importance, savoir:

1. Diminuer le coût très élevé de la production, qui pèse lourdement aujourd'hui sur les producteurs par excellence du pays;

2. Réduire le coût de la vie pour les masses du peuple, alors que plusieurs personnes sont chassées du pays par suites des conditions économiques existantes.

Je me reporte aux Débats de 1920 où, à la page 2564, je vois que le ministre des Finances actuel (M. Fielding) a, appuyé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) proposé, entre autres choses:

"Qu'en raison de l'augmentation constante du coût élevé de la vie, du fardeau lourdement augmenté de l'impôt, des privations dont bon nombre de gens souffrent à ces causes, et du malaise qui en découle naturellement; et qu'en raison de l'opportunité d'adopter

[L'hon. M. Baxter.]

des mesures pour augmenter la production et effectuer, pour les consommateurs et les producteurs, un secours qui relève du Parlement, la Chambre est d'avis qu'en attendant une revision plus ample du tarif...

Ceci a été oublié dans l'amendement en discussion. Sans doute, mon honorable ami de Springfield n'a-t-il aucun espoir d'une révision plus étendue du tarif...

...des réductions substantielles des fardeaux de l'impôt douanier devraient être faites afin d'accomplir deux objets de la plus haute importance: premièrement, diminuer le coût très élevé de la vie, qui pèse si durement sur les masses populaires; deuxièmement, réduire le coût des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du Dominion, dont l'exploitation vigoureuse est essentielle au progrès et à la prospérité de notre pays."

Je n'aurais pas cru mon honorable ami de Springfield plagiaire à ce point, car c'est vraiment le cas le plus flagrant de plagiat que j'aie jamais vu à la Chambre.

M. HOEY: Tous les grands poètes sont des plagiaires.

L'hon. M. BAXTER: Comme je l'ai dit, j'espère que l'honorable député ne s'attend pas à ce que notre groupe appuie son amendement, parce que notre attitude est celle qu'il lui déplaît voir prise par qui que ce soit. Nous la conservons, que nous ayons eu tort ou raison et nous croyons avoir raison. Nous sommes convaincus qu'elle est basée sur ce principe qu'il faudrait accorder aux industries du pays une mesure équitable et convenable de protection, afin d'obtenir une population urbaine qui tirera sa subsistance de la population rurale, tout en conservant à chacune son caractère d'indépendance,

Nous ne demandons pas qu'on favorise une partie du pays au dépens de l'autre. Elles se complètent l'une l'autre, comme il existe pour faire un tout complet du Canada une région des lacs, une région fluviale, une région côtière, et une région montagneuse. Ainsi, le pays doit comprendre de même une industrie manufacturière et une industrie agricole, et nous formons le vœu—qui est, je pense, digne de louange—nous formons le vœu de voir notre pays devenir un grand pays grâce au peuplement de toutes ses parties, grâce aussi au progrès de ses entreprises industrielles. Notre avis est que la motion de l'honorable collègue (M. Hoey) est incapable de nous donner ce résultat, malgré ses points de ressemblance avec celle que déposa le ministre des Finances, il y a quelques années. Nous avons eu le malheur, d'après les idées qui ont cours aujourd'hui, de rester logiques avec nous-mêmes. Nos adversaires à gauche savent pertinemment quelle est notre attitude à ce sujet, et bien que dans la vie privée nous nous traitions sur un pied de camaraderie, nous sommes aux antipodes sur la question

économique. Ils savent à quoi s'en tenir avec nous; ils sont opposés à notre programme et nous ne pouvons marcher ensemble. Ils connaissent la force de nos convictions et savent que nous aurons le courage de nos convictions bien que nous soyons ici le moins nombreux des trois groupes.

Où sont parmi la droite les hommes à convictions? Ils ont fait des déclarations en 1920...

Le très hon. M. MEIGHEN: De toutes sorte.

L'hon. M. BAXTER: Ils ont eu l'occasion, à la dernière session, de mettre leurs convictions en pratique et de réaliser leur idéal. Au contraire, notre ami de Springfield (M. Hoey) se croit obligé de secouer le figuier pour en faire tomber quelques fruits.

Il y a à part cela le sous-amendement déposé par le député de Calgary (M. Shaw) qui est ainsi conçu:

> La Chambre voit avec alarme l'augmentation sérieuse de la dette nationale, et demande aux ministres de Votre Excellence de faire leur possible pour économiser dans l'administration et les dépenses du gouvernement, et pour alléger le fardeau de l'impôt fédéral, qui pèse si lourdement sur le contribuable canadien.

D'après moi, et je crois réfléter l'opinion de notre parti—ce texte exprime les vues que nous avons sur l'administration des deniers de l'Etat, et même davantage. Tous les pouvoirs publics, sous les administrations fédérales, provinciales et municipales, devraient en faire leur profit. Avant la guerre, au temps de l'abondance, ils étaient devenus prodigues. Allez dans l'Ouest, et—sans vouloir critiquer—vous y verrez de nombreuses et somptueuses demeures. Tout le monde dépensait largement. On pouvait se le permettre. On n'avait pas encore sur les bras le fardeau des chemins de fer; nulle dette de guerre dont il faut payer les intérêts. On aurait pu faire face peut-être à l'une des deux charges, mais non aux deux. La guerre est venue. Il fallait agir. Pour le Canada comme pour tous les belligérants, il fallait arriver, quel que fut le prix à y mettre. Quand un transport chargé d'approvisionnements coulait au fond de la mer il fallait le remplacer aussitôt. Le service l'exigeait; l'argent ne comptait pas. Une partie de la génération actuelle a grandi durant ces temps héroïques. Des sommes considérables sont sorties des coffres publics pour secourir les familles des soldats qui combattaient pour le Canada; le niveau de la vie s'en est trouvé modifié. Le pays a pris goût à une existence de gaspillage, de luxe rendue possible par le bouleversement formidable dû à la guerre.

Cela ne peut pas continuer ainsi. Si la première autorité du pays ne donne pas l'exemple en supprimant tous les frais inutiles au progrès public, comment voulez-vous que l'ouvrier, le petit employé se résigne à accepter moins qu'on ne lui donne actuellement? Il citera l'exemple du gouvernement; il nous demandera ce que nous avons fait d'utile depuis cinq jours. A cet égard je ne me crois pas plus indemne de tout blâme que le reste de nos collègues.

Il y en a qui protestent contre la journée de huit heures. Mais qu'est-ce cela à côté de nos travaux qui nous prennent trois heures par jour seulement? Commençons par empêcher le gaspillage ici au Parlement. Nous pourrions siéger le soir tous les jours de la semaine, le samedi compris, et finir nos travaux en deux mois au lieu de quatre ou cinq. J'en parle par expérience. A la chambre législative de ma province, où j'occupais une des premières places dans l'opposition, je me suis entendu avec le chef du gouvernement, et grâce à notre collaboration nous avons réussi a abréger les sessions, qui duraient d'habitude une couple de mois, à quatre semaines au plus, avec du bon temps par surcroît.

Et personne non plus n'en a souffert, sans compter que l'on donnait l'exemple d'une meilleure pratique administrative. La même chose peut se faire ici. Il y a en Italie un ministre du nom de Mussolini qui s'applique comme un homme à la solution des problèmes de son pays. Il dit qu'en commençant par lui et ses ministres, tous ceux qui sont employés dans l'administration devront travailler quelques heures de plus. Je ne veux faire un galérien de personne, mais pourtant j'estime que le bon public de ce pays qui supporte les fardeaux—car après tout c'est à lui qu'ils arrivent, quels que soient les étapes par lesquelles ils passent, c'est finalement sur lui qu'ils tombent—s'attend à quelque chose de mieux dans la capitale qu'un spectacle de flânerie et de gaspillage.

Je suis en cordiale sympathie avec tous les termes de la motion de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), non parce que c'est une attaque contre le Gouvernement, mais parce que je crois qu'elle s'inspire beaucoup de sens commun qu'il faut apprendre et développer en ce moment dans le pays. Je regrette qu'elle prenne la forme d'un sous-amendement à l'amendement de l'honorable député de Springfield (M. Hoey). Personnellement, je suis en faveur de l'amendement de l'honorable député de Calgary et je voterai pour lui avec l'entente bien nette que je ne m'engage pas, s'il est adopté à voter pour l'amendement du député de Springfield auquel serait annexé celui de l'honorable député de Calgary. Cette partie de la Chambre ne peut se déjuger: nous ne votons pas pour le

libre-échange quand nous sommes groupés sous le drapeau de la protection. Mais nous voterons pour faire ressortir la nécessité des économies dans l'administration publique et nous croyons que l'honorable député de Calgary rend un grand service au pays, en dehors de la politique, quand il soumet cet amendement à l'attention de la Chambre. Il semble toutefois étrange qu'il soit nécessaire de proposer l'adoption de l'amendement ou du sous-amendement. Cela paraît étrange en raison de la déclaration politique du parti libéral. Cela paraît étrange en raison du fait que les hommes dans la vie publique sont censés avoir quelque respect pour le mot prononcé aussi bien que pour le mot écrit et qu'on suppose qu'une promesse est un engagement. L'honneur n'est pas censé abandonner un homme simplement parce qu'il entre dans l'arène politique; si la parole avait été gardée, si l'honneur avait été le facteur dominant dans l'esprit du Gouvernement au lieu de l'amour et de l'appétit du pouvoir, il n'eût pas été nécessaire ou utile pour mon honorable ami de Springfield d'adresser des malédictions au figuier stérile, ni pour mon honorable ami de Calgary de réclamer un gouvernement qui sans être parcimonieux serait décemment économe.

(La séance de la Chambre ajournée à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOHN EVANS (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, j'ai entendu plusieurs discours très intéressants mais aucun peut-être ne l'a été autant que celui qu'a préparé avec tant de soins l'honorable député de King (I. du P.-E.) (M. Hughes) et avec la majeure partie duquel je suis d'accord, surtout pour les passages qui ont trait à l'agriculture.

Le discours du trône fait entendre une note d'optimisme, mais l'amélioration de nos conditions économiques qu'il signale est due entièrement à l'augmentation de la production et de l'exportation des produits agricoles et si cette année ne nous réserve pas de bonnes récoltes—pour l'abondance desquelles le discours du trône contient une prière—nous pourrions nous trouver dans une position pire que celle de l'an dernier. Il est bien évident pour tous ceux qui s'y intéressent que l'agriculture est la base de notre prospérité nationale et s'il n'y avait pas des obstacles nombreux et des fardeaux injustes qui oppriment cette industrie fondamentale il ne se passerait pas longtemps avant que toutes les classes jouissent d'une nouvelle prospérité. Mais malgré le fait reconnu dans le discours du trône que l'agriculture est dans une période de marasme, aucun gouvernement n'a été parcimonieux à un point tel que l'a fait l'administration actuelle dans le courant de l'année dernière. On n'a rien fait pour dissiper le doute et l'incertitude dans les esprits de nos agriculteurs, excepté dans un seul cas, lors de l'abaissement des tarifs de transport dans l'Ouest qui a été plus que compensé par les machinations d'une coalition entre les compagnies de navigation des lacs. En réalité je pense qu'on n'a rien omis en fait de lois injustes pour mettre plus complètement que jamais nos travailleurs à la merci de ceux qui jouissent du privilège de les mettre au pillage.

Quant au système de tarif je dis que c'est une organisation de brigandage légalisé plus forte peut-être aujourd'hui que jamais et c'est la cause du marasme dans l'agriculture et de l'abandon du pays par des milliers de nos meilleurs agriculteurs. Et la politique à courte vue de ces gens privilégiés pour le bénéfice de qui on a institué le tarif, a finalement fermé leur marché intérieur.

Le discours du trône, l'année dernière, avait promis de réformer un système qui impose des restrictions au commerce; tous les membres du groupe progressiste avaient donc vu se ranimer leurs espoirs, croyant sincèrement que le parti libéral entendait se mettre d'accord avec son programme et ses principes; tous mes collègues de l'extrême gauche étaient disposés à aider au Gouvernement du jour à mettre son programme à exécution. Or, le discours du trône ne fait même pas mention du sujet cette année. Pour moi, cela veut dire que le Gouvernement et ses amis sont d'avis que le tarif douanier en vigueur est aussi parfait que possible.

Le Gouvernement a pris l'engagement de faire adopter, au cours de la présente session, une loi pour protéger les intérêts des consommateurs et des producteurs contre la hausse excessive des prix ou la restriction injuste du commerce par les coalitions, les mergers, les trusts et les monopoles. Je l'avoue en toute sincérité, monsieur l'Orateur, l'annonce d'une loi de cette nature est loin de soulever mon enthousiasme, après avoir vu, au cours de la dernière session, le présent Gouvernement mettre le consommateur et le producteur à la discrétion d'une minorité habilement organisée et qui se compose des mêmes coalitions, des mêmes trusts, des mêmes mergers et des mêmes monopoles, lesquels on menace aujourd'hui de soumettre à un contrôle. De fait, je doute fort qu'il se trouve ici un seul représentant du peuple assez crédule—pas même un progressiste—pour croire que le ministère actuel soit en mesure, par l'adoption d'une

nouvelle loi de soumettre à un contrôle les machinations de ces trusts, mergers, coalitions et monopoles.

Depuis la session de 1909-1910, alors que le très honorable premier ministre, qui occupait les fonctions de ministre du Travail dans le cabinet Laurier, déposa un projet de loi à cette fin que le Parlement a adopté, nous avons été témoins de la faillite absolue de cette loi. Certes! nous avons vu, dans le cours de la même année, l'association des épiciers et d'autres coalitions commerciales se moquer du Gouvernement et défier ouvertement la loi. Or, à partir de cette date à venir jusqu'aujourd'hui, ces associations ont réussi à faire interpréter la loi de façon à violer ses dispositions sans être inquiétées. Le plus grand mal dont souffre le pays, c'est le maintien du système inique de la distribution des marchandises comme résultat de la protection qui empêche d'établir une proportion raisonnable entre les prix des produits de la ferme et ceux des articles manufacturés.

Au mépris de toutes les lois en vigueur contre les coalitions commerciales, le Gouvernement à la dernière session a forgé le dernier anneau à la chaîne parfaite qui enserre le Dominion tout entier et qui demeure encore intacte, en tant qu'il s'agit des consommateurs. Pour tenir en laisse les coalitions commerciales, qui entravent le commerce et suppriment la concurrence et les entreprises légitimes, nous n'avons pas tant besoin de nouvelles lois que de l'abrogation de celles qui sont déjà inscrites dans nos Statuts et qui ont produit ces coalitions et ces mergers qui restreignent le commerce et produisent la hausse exorbitante des prix de tous les objets nécessaires à la vie. L'inscription d'une loi de cette nature dans nos Statuts constituerait une pure plaisanterie. Ce serait nous moquer de nos commettants que de leur déclarer que, par l'adoption d'une nouvelle loi du Parlement, nous serons en mesure de mettre un terme aux exactions des exploiteurs tout en laissant dans nos Statuts les lois qui leur ont permis de s'organiser si parfaitement pour mener à bonne fin leur œuvre néfaste.

Les divers gouvernements qui se sont succédés aux affaires depuis plusieurs années, je le sais, ont prêté la main aux entreprises des coalitions commerciales au lieu de réprimer leurs exactions.

Pour moi, le Gouvernement du jour a signifié clairement ses intentions à ce sujet lorsqu'il a fait adopter par ruse dans les derniers jours de la session, l'année dernière, un amendement à la loi des douanes et dont le ministre des Douanes (M. Bureau) ignorait toute la portée, de son propre aveu. Sous le régime de cette loi, l'acheteur perd absolument son droit de faire estimer ses marchandises au prix coûtant plus un profit raisonnable. Maintenant, c'est le ministre des Douanes lui-même ou encore le manufacturier canadien qui fait l'estimation de ces marchandises dont le prix est déjà augmenté du fait du tarif douanier, et qui doivent passer par les mains de plusieurs coalitions, mergers, et trusts qui tendent à restreindre le commerce au mépris de la loi. Au point de vue de l'exploiteur, c'est là assurément une excellente base d'estimation de la valeur des marchandises. Cet amendement détruit absolument l'ensemble du tableau tarifaire en vigueur touchant les droits à percevoir pour remettre aux mains du ministre des Douanes ou de gens, qui peuvent être intéressés dans la même ligne d'affaires, le droit d'estimer la valeur des marchandises.

A mon avis, l'amendement en question vise directement à restreindre le commerce des sociétés coopératives, tant de la ville que de la campagne, qui tentent d'abaisser le prix de revient des produits agricoles et la cherté de l'existence dans les villes de façon à maintenir une proportion équitable entre la valeur marchande de toutes choses et les salaires qui tendent à diminuer. D'un trait de plume, cet amendement forme en énorme coalition toutes les compagnies manufacturières et de distribution du pays. La clause dite du dumping, actuellement en vigueur, place le commerce du Dominion tout entier sur le pied d'un grand magasin dirigé par une compagnie. L'employé n'a rien à voir aux affaires de la compagnie. Voilà qui est de nature, suivant moi, à autoriser un homme à se rébeller.

Et ce régime est établi par le parti libéral dont le programme renferme un article préconisant l'établissement du libre-échange!

Il n'y a pas longtemps, j'entendais l'un des libéraux les plus éminents de notre province déclarer que libéralisme signifie liberté; le premier ministre lui-même a déclaré que le programme du parti libéral est exactement le même que celui du parti progressiste, et que les libéraux veulent le progrès. Cependant ce parti de la liberté et du progrès vient de fermer la dernière avenue de liberté qui restait aux consommateurs du pays. Quelles influences a-t-on fait agir pendant la période du 23 mai, date du discours du budget, au cours duquel le ministre des Finances déclarait qu'on avait retranché cette clause parce qu'elle mettait des entraves inutiles au commerce, au 22 juin, alors que cette même clause fut remise en vigueur par le ministre des Douanes? Il a fallu que la pression exercée fût bien forte pour transformer d'un seul coup presque tout le parti libéral en un corps plus conservateur dans ses actions que le parti conservateur lui-même, et tout aussi souple dans les mains des

mêmes intérêts qui avaient demandé cette mesure en premier lieu. On n'a apporté aucun argument en faveur de cette clause, à part l'explication donnée alors par le ministre des Douanes, et si l'on excepte la déclaration de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) qui rappela au très honorable chef de l'opposition qu'on l'avait écrasé dans tous les cas.

La loi du tarif douanier dans sa forme actuelle est peut-être la pire loi que contiennent les statuts de tous les pays des temps modernes. Je me demande s'il existe quelque chose de plus complet dans son genre, en aucun autre pays du monde. Cette loi a interrompu les opérations commerciales de l'une de nos plus importantes compagnies coopératives et l'on a tenté un effort, au cours de l'année, pour placer les Fermiers unis d'Ontario sous son action mortelle. Est-ce là l'espèce de libéralisme auquel on invite les progressistes à appuyer? Il est vrai que deux de nos collègues de l'année dernière nous ont quittés et sont passés de l'autre côté de la Chambre. Je n'ai pas de reproche à leur adresser, mais je leur accorde ma pitié, car il est vraiment triste qu'ils n'aient pu comprendre l'idéal qui a guidé la formation du parti progressiste. Il est triste qu'après avoir été élus pour défendre les principes progressistes et avoir pris part à nos caucus et siégé avec nous pendant toute une session, ils n'aient pu comprendre leurs obligations envers leurs électeurs. Ils offrent un spectacle pitoyable à ceux qui les ont élus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

M. EVANS: Ils ont bien fait de passer de l'autre côté de la Chambre, puisqu'ils n'ont pu se rendre compte de leurs obligations envers leurs électeurs et comprendre les principes pour la défense desquels on les a élus. Ils se trouveront plus à l'aise maintenant. Monsieur l'Orateur, je ne saurais me représenter un parti politique autrement que comme un groupe d'individus réunis autour des mêmes principes, afin de les mettre en pratique et de les propager. Quel que soit le parti au pouvoir, il y a certains attributs d'un gouvernement qu'on ne peut ignorer. Ces attributs sont au nombre de quatre: la justice, la légalité, la publicité et la liberté. La justice défend qu'un individu, ou un groupe d'individus, usurpe le pouvoir au détriment des autres citoyens. La légalité signifie que toutes les mesures adoptées doivent être conformes aux lois. Il est difficile de penser qu'à notre état avancé de civilisation l'on puisse légaliser des mesures, sans souci pour la justice ou la liberté. La liberté signifie que tout citoyen doit avoir le privilège d'exposer ses propres idées, pour son propre bien ou celui de ses concitoyens, de toute manière qui ne vient pas en conflit avec les droits des autres. Cependant, la loi du tarif douanier, modifiée comme je viens de le dire, abolit en réalité les droits d'une classe de citoyens, et donne légalement le droit à une autre classe d'exploiter la première. Avec des lois de cette espèce, il n'est pas surprenant que le coût de la vie ne baisse pas en même temps que le prix des produits agricoles et naturels. Aujourd'hui, il n'y a aucun rapport entre le prix des matières brutes et le prix des objets fabriqués au Canada. Comparons par exemple le prix des peaux brutes et des harnais, de la laine et des couvertures de lits et des vêtements, du blé et de la farine ou du pain. Il n'existe aucun rapport entre les prix de l'un et de l'autre. J'étais de passage en Angleterre l'été dernier et je demeurai quelques jours à Ealing, un faubourg de Londres. J'y ai vu des pains de quatre livres livrés aux maisons pour huit pence et un demi-penny, soit soixante-quatre onces de pain pour 17 c. Aujourd'hui, dans les villes de l'Ouest du Canada, nous payons 17 c. pour quarante onces de pain; en d'autres termes nous obtenons vingt-quatre onces de moins pour le même prix. Au sujet de la farine, on vit l'année dernière un personnage refuser d'accepter la direction de la commission du blé parce que la loi créant cette commission n'accordait aucun contrôle sur le prix de la farine.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il nous citer le nom de ce personnage? Je n'insisterai cependant pas pour obtenir ce renseignement, s'il préfère ne pas le divulguer.

M. EVANS: Je préférerais ne pas le dire. C'est cependant la raison qu'il a alléguée, je m'en porte garant. Nous accordons à nos minoteries l'avantage d'une protection de 60 c. par baril de farine.

Grâce à cette protection, ils exercent un monopole sur le marché canadien, tandis que dans leur immense commerce d'exportation, ils doivent rivaliser avec les meuniers de tous les pays d'Europe. Ils sont libres d'abaisser les prix à l'étranger, certains qu'ils sont de se rattraper sur les bénéfices qu'ils extorquent aux consommateurs canadiens. Bien plus, nous, les producteurs au pays, qui recrutons notre clientèle dans les pays étrangers où nos prix sont fixés, nous devons aussi subir cette concurrence là-bas. Quand bon leur plait, nos meuniers peuvent abaisser le prix de la farine qui rivalise avec notre blé sur le marché d'Angleterre, et fixer ainsi les conditions dans lesquelles ils s'approvisionneront de blé au Ca-

nada. Cela est déloyal, injuste. Cependant tout notre régime douanier est vicieux et léonin, accordant à une classe ses coudées franches, tandis que l'autre est exploitée sous le régime de la loi. Même, vil idéal consistait à faire du Canada un pays industriel, on croirait que le meilleur moyen d'y parvenir serait de diminuer la cherté de la vie et, par ce moyen, d'abaisser le prix de revient de la marchandise. C'est ce privilège reconnu à une classe dans le recueil de nos lois qui dépeuple rapidement les fermes du pays. Et je ne parle pas de l'Ouest, en particulier. C'est le colonel Dennis, de la compagnie du Pacifique-Canadien qui disait que, le printemps dernier, 5,000 terres du vieil Ontario étaient désertes. Autre chose. L'automne passé, des terres hypothéquées jusqu'à concurrence d'environ un demi million de dollars ont été abandonnées à une compagnie, dont le siège se trouve à Saskatoon, et le surintendant lui-même m'a dit que plus des neuf dixième de ces terres sont des fermes désertes.

Après tout, cela n'est peut-être pas ce qu'il y a de pis. Cette situation cause de l'aigreur. Celle qu'éprouvent aujourd'hui les agriculteurs canadiens ne provient de la dureté des temps amenée par la situation mondiale, sur de mauvaises récoltes; elle est engendrée par le fait que tout ce qu'il a à vendre ne rapporte pas le prix normal et que, par suite d'une situation artificiellement créée au pays, tout ce qu'il doit acheter a renchéri. Or, le cultivateur consent comme les autres à essuyer les coups du sort; mais il n'enrichira pas sans cesse des gens appartenant à des minorités habilement organisées qui sont en état de faire rendre par la Chambre des lois qui leur conviennent, et qui sont en mesure d'exploiter les masses.

Les membres du ministère peuvent parcourir le monde entier, conclure des conventions commerciales avec les pays étrangers et, au moyen d'une modification, dépouiller les gens du droit imprescriptible d'acheter ou de vendre là où ils peuvent le faire le plus profitablement.

Le mécontentement causé par notre régime économique ne se fait pas uniquement sentir dans l'Ouest. Je parlerai maintenant de cette merveilleuse province baignée par l'océan dont le député de Hants (M. Martell) nous vantait l'autre soir la prospérité. Le solliciteur général de la Nouvelle-Ecosse adressant la parole à la chambre de commerce d'Halifax, le 18 janvier de l'an dernier, que les rapports entre les Provinces maritimes et le reste du pays se relâcheraient à tel point que le mécontentement contre la Confédération deviendrait général et entraînerait des conséquences graves. On admettra, il me semble, que le Solliciteur général de la Nouvelle-Ecosse connaît aussi bien cette province que le député du Hants.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député me met en cause, je lui dirai que j'aurais aimé avoir le privilège d'adresser la parole à la chambre de commerce d'Halifax, mais que je ne l'ai jamais fait.

M. MARTELL: Cela ressemble à tous les griefs de l'honorable député.

M. EVANS: Pardon, j'aurais dû dire procureur général. Je tiens ce renseignement de l'un des journaux les plus dignes de foi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je mets en doute sa crédibilité.

M. EVANS: J'ignorais que mon honorable ami fût solliciteur général de la Nouvelle-Ecosse. Dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse, il règne aujourd'hui une formidable agitation et, dans l'Ouest, bien des gens se demandent: "A quoi nous sert la Confédération?" Je tiens à avertir le ministère dès maintenant que cette agitation ne s'apaisera pas avant que soient entièrement supprimés ces lois et ces privilèges en faveur de certaines classes.

M. McBRIDE: L'honorable député, qui dit que les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise sont syndiqués, nous expliquera-t-il comment il se fait que les Grains Growers de Battleford exigent 60 c. pour le placement d'une boîte de pommes que nous vendons 75 c.?

M. EVANS: Cette question a provoqué bien des rires, mais rira bien qui rira le dernier. Depuis des années, je fais partie de l'Association que mon honorable ami accuse d'exactions. Pendant longtemps, j'ai été intéressé dans une organisation qui vendait des pommes de la Colombie-Anglaise. Nous avons disposé de trois cents à sept cents wagons de pommes en une seule saison, et nous n'avons jamais exigé 60 c. la boîte comme commission, ni la moitié de cette somme.

M. McBRIDE: J'ai à la main une lettre de cette compagnie qui déclare que c'est là le bénéfice qu'elle a encaissé.

M. EVANS: Aucune des associations de producteurs de grain dans quelque province que ce soit ne s'est jamais fait payer 60 cents l'écoulement d'une boîte de pommes.

M. McBRIDE: M'est-il permis de lire cette lettre?

Des DEPUTES: Non, non.

D'autres DEPUTES: Oui, oui, lisez-la.

M. EVANS: J'ai dit que cette agitation ne s'apaisera pas avant que soient entièrement

supprimées ces lois et ces préférences en faveur de certaines classes. Jusqu'à quel point les avocats de la restriction du commerce vont-ils juger prudent de se plier à la volonté de minorités égoïstes et habilement organisées? Je l'ignore; c'est à eux de le dire. Je me plais seulement à espérer qu'on ne persistera pas à légiférer ainsi en faveur de telle ou telle catégorie de personnes jusqu'à compromettre davantage l'union de notre jeune nation, jusqu'à rompre définitivement le lien déjà affaibli qui rattache entre elles les différentes classes et les diverses parties du pays. Certaines régions se prêtent mieux que d'autres à la production de telle ou telle chose. Ces régions se trouvent séparées les unes des autres par un système de privilèges de classe. On dit du Canada que c'est un pays difficile à gouverner; il ne l'est que proportionnellement à la profondeur de l'abîme que les privilèges autorisés par la loi créent entre les différentes régions. La réalisation de l'union italienne est vraisemblablement la plus belle action d'Etat dont l'Europe ait été témoin au dix-neuvième siècle. Cette union, on l'a accomplie en plaçant sur un pied de parfaite égalité les diverses parties du territoire et les différentes classes de la société Celui-là méritera de passer pour le plus grand de nos hommes d'Etat qui sera capable d'établir ainsi l'égalité et notre pays. C'est chose qui devra fatalement arriver: force nous sera si l'on veut que la paix règne au Canada, d'en venir à une entente relativement aux divers éléments qui habitent les différentes régions, de concevoir un régime économique sur quoi puisse s'élever l'édifice de nos libertés.

Le discours de Son Excellence fait allusion à la levée de l'interdiction du bétail canadien. Voilà un sujet qui fournit au Gouvernement l'occasion de faire montre d'une grande largeur de vues et d'agir de concert avec la marine marchande du Canada pour que les paquebots de l'Etat obtiennent leur part du transport sur l'Atlantique, afin que la levée de l'embargo puisse nous être de quelque utilité. Il en coûte encore plus de $51 pour faire transporter un animal de Saskatoon à Liverpool. Cela étant, il saute aux yeux de chacun que la levée de l'embargo ne nous favorise guère. Comme à notre réseau de voies ferrées, le plus vaste du monde entier, s'ajoutent les bâtiments de notre marine marchande, il n'est assurément pas déraisonnable de compter que les tarifs seront remaniés de manière à assurer aux lignes de l'Etat une plus forte proportion du transport des marchandises—pommes de terre du Nouveau-Brunswick aussi bien que grains de l'Ouest.

Ce qu'il importe de considérer tout d'abord, ce sont les besoins du producteur. Si l'on tue l'agriculture dont l'état est déjà très précaire, à quelle source nos chemins de fer et nos bâtiments de commerce puiseront-ils des recettes? A vrai dire, il va s'écouler bien des années d'ici à ce que le pays revienne au point où il en était autrefois sous le rapport de l'agriculture, de la production en général, et surtout de l'élevage. Si hautement qu'ils vantent l'importance du marché national, si habiles soient-ils à faire donner force de loi à leurs volontés, les grands chef des industries fortement protégées doivent assurément se rendre compte qu'il est essentiel que nos produits agricoles trouvent à s'écouler en abondance à l'étranger. Voilà pourquoi je dis qu'il faut encourager l'agriculture et, puisque nos produits agricoles doivent soutenir la concurrence de ceux des autres pays, écarter tout ce qui contribue à porter le prix de la production au delà de ce qu'il est à l'étranger.

L'excessive cherté du transport en chemin de fer, dont le représentant de Saint-Jean (M. Baxter) se plaignait si amèrement cet après-midi, découle, elle aussi, de la législation en faveur des privilégiés sous notre régime de restriction du commerce, et il est injuste d'exiger du salarié qu'il se contente d'une rémunération en proportion avec le prix de ce qu'il lui faut acheter.

Avant de reprendre mon siège, je veux relever certaines assertions de quelques-uns de mes honorables collègues. Le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Carrol) a dit qu'en Saskatchewan une personne sur douze possède une automobile, cherchant à démontrer par là que la culture du sol est, dans cette province-là, une abondante source de richesse et que les cultivateurs y vivent dans l'aisance, voire même dans le luxe. Si mon honorable ami était au fait de la situation qui prévaut dans l'Ouest, il saurait que l'automobile y est chose nécessaire. A l'entendre, on dirait que la poulation de la Saskatchewan est entièrement composée de cultivateurs; il oublie qu'il s'y trouve des villages et des villes d'assez grande importance. Les deux tiers au moins des automobiles appartiennent aux citadins; et puis, celles des cultivateurs sont les plus petites et les moins chères. L'honorable député n'a pas dit, pour la bonne raison qu'il l'ignorait, combien de ces automobiles sont entièrement payées. Certaine maison qui n'a pas son siège social dans ma circonscription, mais avec laquelle j'ai des relations amicales, a fait $80,000 de ventes et n'a pu, ce dernier automne, recouvrer que $300. Au dire de mon honorable ami, nous aurions, en une seule année, consacré 16 millions à l'amélioration de routes. Dans notre province, ce sont les cultivateurs eux-mêmes qui exécutent la majeure partie des travaux,

gagnant ainsi ce qu'ils ont à verser sous forme de taxes Et puis, divisez 16 millions de dollars par 125,000 cultivateurs: cela ne donne que $128 pour chacun.

Pour ne rien dire de plus, on n'a pas le droit de faire de ces déclarations à son de trompe, sans preuves à l'appui. Mon collègue dit que les cultivateurs des campagnes de Winnipeg sont prospères. Il l'ignore et ne peut nous le démontrer. Il serait étonnant que quelques exploitants de l'industrie laitière dans le voisinage d'un grand centre ne fussent pas fortunés, mais je connais mieux la Saskatchewan.

L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a déclaré que, parce que la convention du pas du Nid-de-Corbeau était remise en vigueur, l'Est avait perdu 15 millions, ou la moitié de ce que l'Ouest aurait gagné en économisant sur les tarifs de transport. Veut-il dire que le prix demandé maintenant pour ce service ne couvre pas les frais, ou quoi? Prétend-il que les tarifs tels qu'établis par la commission après la suspension de cette convention, devraient être encore en vigueur? Pourquoi? Le transport du grain est encore ce qui rapporte le plus aux chemins de fer et, pour nous en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les bénéfices des voies ferrées durant les mois qu'elles transportent le grain.

Dans l'Ouest, ne supportons-nous pas notre part de la nette nationale? Depuis le début de la session, on serait porté à croire que certains représentants de l'Est, tels que l'honorable député de Lunenburg et celui de Hants (M. Martell), en particulier, oublient que le Canada possède une lisière de territoire quelque part entre les Grands lacs et les montagnes. Mais que ces honorables députés sachent bien que l'Ouest fait partie du Canada et que nous contribuons à l'acquittement de la dette nationale aussi bien que les habitants de l'Est. L'Est n'a rien sacrifié individuellement pour l'édification de l'Ouest. (Protestations.) Cette observation n'a pas l'heur de plaire à certains de mes collègues, mais elle n'en est pas moins vraie pour cela. C'est un argument assez important que je ne discuterai pas maintenant.

Nous avons entendu, l'autre jour, le ministre des Finances (M. Fielding) dans un excellent discours; et je dois le féliciter de la vigueur dont il a fait montre au cours de ses observations. Il nous a suppliés de ne pas créer, à l'heure actuelle, de chaos politique dans le pays. Mais il ne se rend même pas compte de la perturbation que les privilèges en faveur de certaines classes, avec toutes leurs conséquences, provoquent dans les foyers canadiens.

Il était ici en 1910, lorsque nous sommes venus dans cette ville, au nombre de huit cents, et avons envahi cette enceinte pour demander qu'on nous enlève ce fardeau. Il veut le bien de son parti; nous voulons celui du peuple. Il est temps enfin que les droits des citoyens soient respectés; que le parti veille à son propre salut. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne puis concevoir un parti politique autrement que comme un groupe d'individus qui, après avoir posé certains principes, s'emploient à les propager et à en faire l'application. Le ministre des Finances déclare qu'aucun gouvernement, soucieux de sa dignité, ne saurait accepter cet amendement. Cependant, cette motion ne vise pas à susciter des ennuis à l'exécutif. Il a été rédigé de bonne foi pour montrer ce que nous recherchons et faire connaître nos desiderata.

Je vous le demande, est-ce qu'un peuple qui se respecte peut, pendant des années, se laisser leurrer en silence par les promesses fallacieuses des divers gouvernements qui se succèdent? Il est temps que le Canada soit gouverné non pas par une seule classe qui ne songe qu'à thésauriser, mais en toute équité par toutes les classes indistinctement, alors que le régionalisme disparaîtra et que la Confédération existera en réalité et non pas que de nom, comme à l'heure actuelle.

M. STORK: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt les discours prononcés au cours de ce débat. En somme, on s'est plaint amèrement de la situation qui prévaut dans les diverses circonscriptions. Je représente le comté lointain de Skeena, borné à l'ouest par le Pacifique et au nord par le territoire du Yukon. Le même désarroi existe dans cette circonscription que dans les autres parties du Canada et je dirai même du monde entier. Mais les nouvelles que je vous apporte de Skeena vous donneront, je crois, un faible rayon d'espoir.

Nous exploitons nos industries là-bas, et je pense qu'il faut féliciter n'importe quelle circonscription qui parvient à maintenir les siennes et à progresser en dépit des nombreuses et terribles difficultés dont on parle tant à la Chambre. Skeena a été l'une des premières régions ouvertes à la civilisation, depuis le jour où ce grand pionnier, Alexander Mackenzie, à moins de 300 milles de Prince-Rupert, a peint sur un rocher à l'embouchure de la rivière Bella Coola, à l'endroit où elle se jette dans le canal de Burke, ces mots: "Alexander Mackenzie, venu par terre du Canada—22 juillet 1793." Les anciennes régions ont besoin qu'on s'occupe d'elles, et j'approuve mon collègue du Yukon (M. Black) qui de-

mande des communications télégraphiques avec le territoire du Yukon.

Sans prospecteurs, il ne saurait y avoir d'industrie minière, il ne saurait y avoir de prospérité minière à moins que le prospecteur ne parte, le sac sur le dos, et s'enfonce dans les montagnes. N'était-ce le vigoureux pionnier, nous n'aurions pas nos grands centres commerciaux, le pionnier a donc droit à quelque considération. J'aimerais, à ce sujet, examiner brièvement certains des services publics qui sont d'une haute importance dans un pays nouveau. Le pionnier s'attend tout d'abord à ce qu'il puisse avoir accès aux grands centres de distribution. Il lui faut des moyens de communication avec le monde extérieur. Il y a plusieurs années, la compagnie du Western Union Telegraph, alors qu'elle essayait d'atteindre l'Europe par télégraphe, avant la pose du câble sous-marin; tenta d'établir des communications par voie de la Sibérie. Elle commença la construction d'une ligne sur terre, et se rendit jusqu'à la quatrième cabane au nord de Hazelton. On avait tenté à maintes reprises de poser le câble atlantique, et après la construction du merveilleux navire, le Great Eastern, on essaya de nouveau, et cette fois, l'entreprise réussit. La compagnie abandonna donc la ligne de terre; on l'utilisa plusieurs années plus tard pour des communications télégraphiques avec le Yukon. Cette ligne fut parachevée il y a vingt-cinq ans environ. On ne songeait pas encore, à ce moment, à la possibilité de la télégraphie sans fil. Autrement, je ne crois pas que l'on eut construit cette ligne sur terre. Aujourd'hui, le maintien de ce service épuise les ressources du pays. Depuis Hazelton-Nord jusqu'au Yukon, il y a mille milles de territoire. Cette région inculte est reliée par des gares à vingt milles de distance, chacune en charge de deux hommes. Le matériel nécessaire opur cette ligne télégraphique est transporté en grande partie par des chevaux de bât. Etant donné que les devis des soumissions pour ce matériel, stipulent qu'aucun colis ne doit excéder une certaine dimension, et être d'une certaine largeur, afin qu'il puisse être manipulé facilement et être chargé sur le dos des chevaux; tout colis devant être enveloppé de toile d'emballage et porter l'adresse de la cabane à laquelle il est destiné; étant donné que le sucre et la farine pour ces cabanes doivent être emballés séparément dans des sacs de forte toile, et en tenant compte du prix de cette toile, à l'heure actuelle,—vous pouvez vous faire une idée des frais énormes qu'entraîne le maintien de cette ligne entre Hazelton et Dawson City. On me dit que même en économisant, il est impossible de maintenir ce service à moins de trois-quarts de millions de dollars par année. Je suis absolument convaincu que l'on pourrait abandonner cette ligne et établir un meilleur service sur la côte de la Colombie-Anglaise, à Stewart, à Alice Arm et à White Horse, au moyen du télégraphe sans fil; les frais d'installation ne coûtant pas plus que le maintien de la ligne actuelle durant un an. Le Yukon pourrait ainsi avoir un service continu en tout temps et en toutes températures.

[M. Stork.]

Entre autres choses nécessaires dans un pays neuf, je mentionnerai les feux de direction, les bouées, les phares, ainsi de suite. J'ai eu l'occasion, durant l'intersession, de visiter les Iles de la Reine Charlotte, et j'ai été émerveillé de ce pays. J'y ai vu une immense mer intérieure désignée sous le nom de la baie de Masset, laquelle est encore plongée dans une obscurité aussi profonde qu'à l'époque où Colomb a découvert l'Amérique. Il se fait de grands travaux à cet endroit. Ces îles sont merveilleusement riches en forêts. Il y a, à la baie Buckley, une compagnie qui fait un commerce considérable d'exportation de bois de construction. Il y aurait lieu d'installer des phares à la baie Masset, car on en a grand besoin. Tous les pionniers, cependant, ne demandent pas à grands cris au gouvernement de leur venir en aide. Je note avec plaisir que les employés du Grand-Tronc-Pacifique ont organisé une compagnie entre eux sous la direction de M. Len. Bell et de M. Geo. Biernes. Ce sont de véritables pionniers, dans la pleine acception du mot. Partisans des nouvelles méthodes, ils ont inauguré un service d'hydroplane qui rend de grands services entre Hazelton-Head et la rivière Finlay. Les environs de cette rivière sont très riches en minerai; j'ai vu de superbes échantillons d'or de cette région. Jusqu'ici il a été presque impossible de rendre dans cette région, les trains de bât constituant le seul moyen de transport. La neige ne disparait de la plaine qu'à la mi-juin, ou au commencement de juillet, et comme les eaux des rivières débordent, les trains de bât peuvent difficilement les passer à gué. Il faut six semaines pour faire le trajet entre le chemin de fer et le district minier.

Mais ces gens ont inauguré un service d'hydroplanes et le voyage qui occupait autrefois six semaines ne prend aujourd'hui que deux heures. Ils sont si entreprenants qu'ils viennent de poser des skis sur les flotteurs de l'hydroplane et, à partir de la semaine prochaine, ils feront le trajet sur la neige. Cet hydroplane peut porter 1,500 livres de provisions; nous pouvons donc nous attendre à un gros développement dans cette région. Je m'intéresse particulièrement à

cette question parce qu'on trouve là les gisements houillers de la région dite Groundhog. Il y a là des ressources presque inépuisables de houille semi-anthracite ce qui sera plus tard, sans aucun doute, un très grand avantage pour l'Ouest canadien. Aujourd'hui le Canada déverse à l'étranger, pour ainsi dire, un torrent d'argent pour acheter du pétrole. Le Canada ne produit pas de pétrole; en conséquence nous devrions autant que possible en limiter l'emploi et encourager l'usage de la houille dans nos services d'utilité publique. Grand nombre de nos paquebots sur le Pacifique et des locomotives sur nos voies ferrées brûlent le pétrole, et ce n'est pas bien. En exploitant nos houillères nous ne développerons que le Canada: nous donnerons du travail aux nôtres, nous fournirons un marché à nos propres producteurs et alimenterons le mouvement de nos chemins de fer canadiens. J'ai la certitude que le district de Skeena est assez riche, à lui tout seul, en ressources naturelles pour solder la dette nationale. Nous avons à Stewart une mine d'or, la "Premier" qui, à mon avis, est la plus riche sur le continent de l'Amérique: l'année dernière elle a rapporté, en dividendes, 3 millions de dollars. La même région compte nombre d'autres riches propriétés minières; et il en est de même d'Alice-Arm, d'Anyox et de Surf-Inlet. A Anyox, une des plus grandes industries du pays fonctionne toujours sans interruption. Le village de Smithers s'est épanoui en centre minier; on y a mis en valeur des mines excellentes. Dans la région lointaine d'Atlin les mineurs continuent des opérations qui n'ont pas cessé depuis le grand envahissement du Klondike. Nous avons des houillères à Telkwa et à Ocean-Falls une des plus grandes papeteries qu'on puisse trouver en Canada; Swanson-Bay possède une magnifique usine à pâte de bois.

L'exploitation de ces ressources se poursuit en dépit des difficultés caractéristiques de la région. Je suis enchanté de vous apprendre, monsieur l'Orateur, que l'année dernière, dans ma ville de Prince-Rupert nous avons produit et expédié 26 millions de livres de flétan. Pour en effectuer le transport au marché de l'Est il a fallu 1,100 wagons-glacières; et chaque wagon a rapporté environ $1,000. L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a parlé un peu hier des pêcheries des Provinces maritimes; à Prince-Rupert nous avons à nous plaindre des mêmes entraves. Le tarif américain vient d'imposer un droit de 2 cents de la livre sur notre flétan. Cette question ne peut pas se discuter aujourd'hui; seulement j'exprime l'espoir que le Gouvernement tente de nous délivrer de cet empêchement.

Permettez-moi un mot aux progressistes de l'Ouest et aux cultivateurs des prairies. On s'est plaint que la remise en vigueur de la convention du Nid-du-Corbeau a été entravée par une prétendue coalition des propriétaires de navires sur les Grands lacs. Je dis aux cultivateurs du grain qu'ils ont actuellement en main un remède contre ce mal. Expédiez votre grain par voie de Prince-Rupert et vous ne serez victimes d'aucune coalition; vos wagons pourront pénétrer jusque sur les quais mêmes au lieu d'être stoppés à vingt-cinq milles de la mer et remis à un autre chemin de fer; nulle part vous ne payerez un droit de péage pour passer sur un pont; vous ne serez pas obligés de remettre vos wagons à un troisième chemin de fer et payer des frais d'aiguillage; et bien plus, vous ne courrez pas le risque que votre blé soit mêlé à des blés de qualité inférieure. Nous avons appris certaines choses dernièrement touchant l'adultération du blé de l'Ouest lorsqu'il arrive dans la ville de New-York. Laissez-moi vous dire en toute confiance que lorsque votre n° 1 dur sera expédié par voie de Prince-Rupert il sera encore du n° 1 dur une fois arrivé au marché étranger, sa destination.

Mais vous me direz: Quels sont les installations du port de Prince-Rupert? Nous avons là aujourd'hui le plus grand entrepôt maritime sur tout le littoral du Pacifique. Ni à Los Angeles, ni à San-Francisco, ni à Seattle ni à Vancouver vous ne trouverez son pareil. Il mesure 800 pieds en longueur par 200 pieds en largeur et il est complètement outillé des machines les plus modernes. Si votre blé est en sacs nous en pouvons opérer la manutention avec plus d'expédition qu'aucun autre port canadien; s'il est en vrac nous pourrons le charger avec autant de facilité qu'aucun autre port du pays. Et la marine de l'Etat serait heureuse d'en faire le transport. Aussi quand votre blé sera transporté par la marine marchande canadienne ou par quelque autre organisation maritime vous n'aurez pas de frais de pilote à solder car la navigation du port de Prince-Rupert ne présente aucun danger; en conséquence vous ne serez pas obligés de payer un taux élevé pour l'assurance.

On me permettra d'ajouter que si l'on voulait faire usage du port de Prince Rupert, advenant le cas où l'installation actuelle ne serait pas jugée suffisante, mes gens du nord s'arrangeraient pour le faire transformer. Voici ce que disait le *Financial Post* à ce même sujet, en date du 29 janvier:

La bourse des grains de Winnipeg a trouvé d'après les transactions réelles effectuées en 1922, que le cultivateur, en expédiant son blé par un port du Pacifique, peut avoir 12 c. de plus par boisseau qu'en l'expé-

diant par Fort-William et les Grands lacs. Cependant, on ne tient pas compte, dans ce calcul, du désavantage dont souffre la côte du Pacifique en matière de taux de transport. En effet, il en coûte autant pour une distance de 700 milles dans l'Ouest que pour 1,400 milles dans l'Est. Lorsque cette différence sera éliminée, l'économie faite par le cultivateur sera, dit-on, d'environ 16 c. par boisseau, soit une économie totale de 40 millions par année en expédiant le grain par la côte du Pacifique.

La ville de Prince-Rupert a depuis plusieurs mois à l'ébauche un projet d'élévateur; les commerçants de l'endroit croient que le gouvernement fédéral contribuera probablement à l'entreprise. Prince-Rupert a un grand avantage, parce que c'est le terminus nord du chemin de fer national, et qu'il est plus près de la région de blé du nord de l'Alberta et de la Saskatchewan que les ports du midi de la Colombie-Anglaise. Il faut aussi compter que Prince-Rupert est bien moins loin de l'Extrême Orient que ne le sont Victoria et Vancouver.

Voilà qui donnera, je crois, à nos amis les cultivateurs, une idée de la confiance que nous avons dans le développement de notre port du nord. Nous ne voulons pas qu'on ignore un port comme Prince-Rupert, qui est le terminus du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et qui possède de grands avantages. Ce réseau a été construit pour être gardé, et nous le garderons. La pente n'est que d'un quart d'un pour cent, et pour la compenser il y a de nombreuses courbes. On a déclaré hier dans cette enceinte que la section du Nord-Canadien qui se trouve à l'extrémité du réseau national en Colombie-Anglaise est la meilleure section du réseau. Eh bien, je crois en la sincérité de celui qui a fait cette déclaration, car il devait être en possession de certains renseignements à cet égard; mais ces renseignements ont dû lui être fournis par un des fonctionnaires du Nord-Canadien. A première vue, cette section du réseau national peut sembler être ce que les renseignements la représentent, mais je ne suis pas du même avis. Le Nord-Canadien et le Grand-Tronc ont une voie unique d'Edmonton jusqu'à Jonction Red Pass. Les gens de Vancouver prennent sur eux d'appeler leur section la ligne principale, et la nôtre une ligne d'embranchement allant de la bifurcation jusqu'à Prince-Rupert. Nous avons bien plus de droits qu'eux de considérer notre section comme étant la ligne principale, pour la bonne raison que la ligne du Grand-Tronc allant à Prince-Rupert est bien mieux construite que ne l'est ou ne le sera jamais la ligne du Nord-Canadien.

Ces comparaisons nous ont placés sous un faux jour. En venant ici, le facteur du wagon dans lequel je me trouvais m'a raconté un incident qui s'était produit au cours du voyage précédent. Le train de l'ouest se forme à Edmonton et comprend un wagon-lit pour Vancouver et un autre pour Prince-Rupert. Le train va jusqu'à Jasper, où il est divisé: une partie s'en allant vers Vancouver, l'autre vers Prince-Rupert. Ce jour-là, il y avait deux voyageurs qui s'en allaient dans l'Ouest, l'un à Vancouver, l'autre à Prince-Rupert: tous les deux se trouvaient dans le wagon de Vancouver. Le wagon de Prince-Rupert s'en alla à vide jusqu'à Jasper. A l'un des voyageurs, on avait dit, quand il avait pris son billet à Edmonton: Lorsque vous arriverez à Jasper, vous descendrez, pour prendre le wagon de Prince-Rupert. Le changement de wagons s'effectua à Jasper. Il est tout probable que dans les statistiques, le billet en question a été placé au crédit de la ligne de Vancouver, alors qu'il appartenait en réalité à la ligne de Prince-Rupert. Je suppose qu'on fait la même chose en ce qui regarde le transport des marchandises.

Quand les membres du Board of Trade de Montréal nous ont rendu visite l'an dernier à Prince-Rupert, ils occupaient seize gros wagons Pullman. On avait ordonné de mettre pour la circonstance deux fortes locomotives à ce train, mais l'employé qui avait reçu l'ordre ne crut pas nécessaire de le faire, jugeant qu'une seule locomotive suffirait. Peut-être a-t-il été renvoyé pour cet acte d'insubordination; dans tous les cas, une seule locomotive a suffi pour traîner les seize wagons Pullman de Prince-Rupert à Winnipeg. Or, une pareille chose est impossible sur n'importe quel autre chemin de fer du continent nord-américain. Si l'employé avait exécuté l'ordre donné, on en aurait probablement fait mention dans le rapport. Mais il ne l'a pas exécuté. Puisqu'une locomotive suffisait, pourquoi en aurait-on mis deux? Voilà ce qu'on fait à nos dépens depuis l'inauguration de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique. Au début de la construction du Nord-Canadien, un train venant de Vancouver a été pris entre deux éboulis et a dû rester pendant cinq jours sur la voie bordant la rivière.

Le résultat est qu'il a fallu lancer un câble à travers la rivière pour secourir les voyageurs. C'est là un accident regrettable qui peut se produire sur n'importe quelle voie de chemin de fer, mais imaginez comme on en aurait parlé si cet accident s'était produit sur le Grand-Tronc-Pacifique. Tout le monde au Canada, sans exception, en aurait entendu parler et on le rappellerait sans cesse. On aurait reproduit sur l'écran cinématographique le sauvetage des voyageurs en panne sur le train du Grand-Tronc-Pacifique.

J'ai parlé plus longuement que je ne me le proposais. En terminant, je désire dire simplement que les citoyens de la Colombie-Anglaise septentrionale, pour la plupart, continuent bravement leur besogne en dépit de la situation défavorable et des taux de transport excessifs, mais ils ont foi dans la politique de sir Wilfrid Laurier telle qu'elle s'est traduite

[M. Stork.]

par la construction du Grand-Tronc-Pacifique et nous comptons que cette ligne justifiera son établissement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En commençant, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de m'associer à ceux des honorables députés qui ont eu des paroles élogieuses pour les deux honorables députés qui ont, l'un proposé et l'autre appuyé l'adresse (MM. Putnam et Rhéaume). Permettez-moi aussi d'exprimer mes regrets au sujet de ceux des honorables députés qui ne sont plus avec nous, et d'y ajouter quelques mots de bienvenue aux nouveaux collègues.

Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre par de longues observations, mais le discours prononcé l'autre jour par mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) me force à empiéter quelque peu sur le temps de la Chambre.

J'ai encore quelque chose à dire sous forme de compliments. Je désire féliciter la Chambre et le ministre des Finances sur le résultat de son voyage en Europe. Il nous est revenu en excellente forme. Il est en parfaite santé et semble se porter même mieux qu'à l'époque de son départ. Nous sommes tous heureux de lui voir cette force et cette vigueur, c'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord, je crois. Je voudrais pouvoir en dire autant et avec autant de sincérité de la substance de son discours. La gauche de la Chambre n'a rien fait pour prolonger ce débat. Je suis, je crois, le troisième orateur de l'opposition officielle. En ouvrant le débat, notre chef lui-même n'est pas entré dans le domaine qu'on pourrait dire réservé aux questions politiques très sujettes à discussion. En effet, il a été si modéré que le premier ministre l'a complimenté sur ses paroles et a dit combien il était heureux de pouvoir tomber d'accord avec le chef de l'opposition sur plusieurs de ses déclarations. Ensuite, un changement s'est produit. On a proposé des amendements à l'adresse. Il fallait faire quelque chose pour ranimer l'esprit de parti et le Gouvernement a appelé à son secours celui qui était mieux désigné que tout autre pour accomplir cette mission nécessaire, et qui s'en est très bien acquitté. Le Gouvernement a appelé à son aide ce membre du cabinet qui est le plus susceptible d'attirer le respect de mes amis assis à gauche et c'est à eux que ses appels s'adressaient directement. Du reste, pour donner plus de force à ces appels on y a ajouté des attaques contre le chef de l'opposition à même son propre discours.

Je désire dire tout d'abord, monsieur l'Orateur, que tous les points soulevés par l'honorable chef de l'opposition étaient basés sur des renseignements exacts. Je le dis sans détours et aussi simplement que possible. Qu'a-t-il dit? Il a dit que la dette avait été augmentée. Est-il permis d'en douter? Ses chiffres étaient ceux du ministre des Finances. Il a dit encore qu'on avait encaissé plus de revenus sous forme de droits de douane. Peut-on en douter? Là encore, ces chiffres sont ceux du ministre des Finances. Il nous a aussi donné certains pourcentages, dont personne ne peut nier l'exactitude. Il se peut que ces pourcentages se montent à peu de chose. Après tout, le contribuable ne s'intéresse guère à ces comparaisons. Mais le fait demeure que les contribuables ont dû acquitter, en droits de douane, une somme bien plus considérable que l'an dernier, et c'est ce qu'a démontré le chef de l'opposition. Il est également vrai que, en sus de cela, la taxe sur les ventes a été augmentée.

Il y a autre chose. Bien qu'il ait été repris par le chef de l'opposition, le ministre des Finances, a persisté à dire qu'on avait porté une accusation directe contre lui parce qu'il avait lancé un emprunt sur le marché de New-York, que c'était un crime en soi. Il a soutenu qu'on avait porté une telle accusation contre lui et non fait une simple observation inspirée par une déclaration faite par le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) pendant la campagne électorale. Il faut dissiper tout doute à ce sujet. Voici comment sont rapportées, à la page 99 du hansard, les paroles du chef de l'opposition, pendant le discours du ministre des Finances.

Le très hon. M. Meighen: L'honorable député avouera, en justice, que j'ai fait allusion à cela lorsque j'ai parlé du discours prononcé par l'honorable ministre de la Justice (M. Gouin) qui a prétendu que nous étions engagés envers les Etats-Unis à tel point, en 1921, que le Canada s'acheminait vers l'anexion.

Puis il y eut cet échange de paroles:

Le très hon. M. Fielding: Non; mon très honorable ami n'a pas dit cela.

Le très hon. M. Meighen: Si.

Le très hon. M. Fielding: Je crois savoir ce que mon très honorable ami a dit. J'ignore ce qu'il a pu avoir dans l'idée; mais d'après le hansard, il a simplement affirmé que nous assumions des obligations de plus en plus onéreuses envers les Etats-Unis; c'était là notre plus grande faute.

Le très hon. M. Meighen: J'ai parlé du discours de l'honorable ministre de la Justice.

Le très hon. M. Fielding: Mon très honorable ami, dans le discours auquel je réponds, n'a pas, que je sache, fait allusion à l'honorable ministre de la Justice.

Je rapporterai les paroles exactes prononcées par le chef de l'opposition le 8 de février. Voici ce qu'il dit en parlant du discours du trône:

Le Gouvernement avait qualifié de précaire la situation de notre pays; cette situation, selon les paroles du **ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) causait de graves inquiétudes aux maîtres de la finance et faisait**

trembler même les grands richards; les patriotes redoutaient l'éventualité de l'annexion, comme résultat de nos engagements envers la République voisine.

Je répète, monsieur l'Orateur, que tout ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition est strictement vrai.

Autre question. Notre chef a soutenu que la taxe sur les ventes est supportée par tous ceux qui achètent les objets nécessaires à la vie. Le ministre des Finances a cité une liste de denrées alimentaires et autres pour prouver que tout le monde n'est pas frappé par cette taxe. Il appuie sur certains mots, mais il se trompe d'adresse. Le chef de l'opposition n'a pas dit que l'impôt frappait toutes les choses nécessaires à la vie. Pas du tout. Les objets d'alimentation, à l'état brut, les produits miniers et forestiers n'étaient pas exemptés. Mais le ministre soutiendra-t-il que les chaussures ne sont pas des objets de première nécessité?

Le très hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Vous voulez ma réponse?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il vous plaît.

Le très hon. M. FIELDING: Si l'ex-ministre des Finances juge que les chaussures font partie des choses nécessaires à la vie, pourquoi ne les a-t-il pas comprises parmi les articles exonérés de l'impôt?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La réponse me convient. Nous n'avons, nous autres conservateurs, jamais prétendu que toutes les choses de première nécessité jouissaient de l'exemption de taxe. Nous l'avons reconnu. Nous n'avons soustrait à l'impôt que la matière première. Nous n'avons pas exonéré l'objet fabriqué, celui qui a acquis une valeur commerciale élevée, qu'il fût une denrée alimentaire, une pièce de vêtement ou autre chose.

Je poserai, s'il me le permet, une autre question au ministre. Il se fait une autre idée des choses nécessaires à la vie. Il veut qu'elles soient dégrevées. Il a augmenté le nombre de ces objets—pas énormément—qui n'avaient pas été comptés jusqu'ici comme objets de première nécessité, mais il en a augmenté le nombre sur la liste des exemptions. Mais alors pourquoi le ministre n'a-t-il pas inscrit les chaussures au nombre de ces articles? Cette question mérite un réponse sans doute. Je n'y insiste pas. La chose est trop ridicule.

Le chef de l'opposition n'a pas dit que tous les objets de première nécessité sont exempts d'impôt; mais il a dit que ceux qui les achètent sont frappés par l'impôt. Dans notre climat, est-ce que les chaussures, les vêtements et autres choses semblables ne sont pas des

objets nécessaires à la vie? Je pourrais appliquer avec plus de raison à l'attitude du ministre des Finances l'observation sortie de sa bouche à l'égard de notre chef: qu'il a montré tant d'empressement à prévenir les progressistes, à trouver une échappatoire pour dégager le ministère de toute accointance avec ce groupe compromettant, que le ministre n'a pas eu le temps de bien peser ce qu'on disait.

Le ministre des Finances a parlé aussi des emprunts considérables que le Canada a effectués à New-York. Notre honorable collègue a raison en partie. Il n'est pas toujours possible d'obtenir nos emprunts sur le marché intérieur. Il faut quelquefois aller à l'étranger. Il a eu raison de dire que les emprunts publics doivent être de préférence placés dans le pays.

En ce qui concerne nos emprunts sur la place de New-York, j'ai eu l'idée de consulter les comptes publics déposés par le ministre des Finances à la session dernière et voici un extrait pris à la page 56 de ce Livre bleu, à l'annexe 3, visant les emprunts contractés à New-York par le Canada.

Nous avions alors deux groupes différents d'emprunts à New-York—je parle des obligations de ce pays et de nos propres emprunts. Le premier comprend un emprunt à 5 p. 100 et le second un emprunt à 5½ p. 100 émis à un moment où l'argent était cher. Nous avions approximativement, sans donner le détail, 50 millions sur le marché de New-York à 5 p. 100; nous avions 60 millions sur le marché de New-York à 5½ p. 100; nous avions en tout pour 110 millions d'obligations directes sur le marché de New-York. C'est le tableau donné par les Comptes publics pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1922. Monsieur l'Orateur, c'est parfaitement merveilleux, absolument remarquable de voir le ministre de la Justice siéger ici aujourd'hui calme et sérieux. Où est cette crainte de l'annexion qui l'agitait? Les riches ne tremblent plus. Les hommes patriotiques sont endormis maintenant. La chose extraordinaire à ce propos est que le ministre de la Justice siège ici calme, tranquille, paisible, bien qu'en moins d'un an il y ait eu sur le marché de New-York une augmentation de 90 p. 100 des obligations du Canada.

Mais ce n'est pas tout: il y a ce que mon très honorable leader a déclaré à propos de la dette publique. Ces chiffres sont authentiques; ce sont les chiffres du Gouvernement, ce sont par conséquent les vrais chiffres et ils sont exacts autant que nous sachions. Nous acceptons les chiffres du Gouvernement, mais alors l'honorable ministre des Finances dit: "Oh, si cela n'avait été de ces terribles chemins de fer, nous aurions eu un surplus de 30 ou 40 mil-

lions de dollars." Je crois, pour être franc, qu'il aurait eu plus que cela. Je suis surpris qu'il n'ait pas un surplus beaucoup plus fort. Quels ont été les impôts dans le passé en comparaison de ceux d'aujourd'hui? Les journaux ministériels nous ont parlé de la façon merveilleuse avec laquelle le revenu se maintient. Or, si le revenu n'a pas fléchi, où est passé l'argent? Pendant l'année dernière qui vient justement de finir, alors que nous avons eu une déflation très prononcée, quand les prix tombaient et que les crédits étaient restreints, nous avons eu néanmoins un surplus, comme le rapporte mon honorable ami dans les mêmes Comptes publics de 1922, de 34 millions ½ de dollars, sans demander à toute la population du pays de coller des timbres presque à chaque mouvement. Nous avons eu un surplus de 34 millions ½ de dollars sans l'augmentation de 50 p. 100 sur la taxe des ventes. Je suis étonné que mon honorable ami ne donne pas un chiffre beaucoup plus fort que celui qu'il a cité. Reprenons la base qui, d'après mon honorable ami, lui donnera un surplus de 30 à 40 millions. Sur le même pied, en 1919, j'apprends d'après les comptes qu'il y a eu un surplus de 80 millions de dollars à une époque où nous étions attaqués de toutes parts par les honorables députés qui siègent maintenant en face et qui alors étaient de ce côté. En 1920, toujours sur le même pied, le surplus a été de $45,900,000; en 1921, le surplus a été de 58 millions et je vous ai déjà donné le surplus de 1922, sous le même régime d'impôt, soit 34 millions ½.

Je prends encore une autre déclaration faite par mon honorable ami. Sans doute il y a une augmentation de la dette—on ne saurait le nier. Mais mon honorable s'écrie: "Qu'est-ce, comparé à vos additions à la dette?" Je me demande, monsieur l'Orateur, si réellement en ce moment il n'eût pas été préférable pour le chef de l'opposition de ne pas prendre cette attitude neutre dans son discours. S'agit-il vraiment de savoir quels ont été les déficits passés? Est-ce réellement une question de savoir comment l'argent a été dépensé dans le passé ici, là et partout? Est-ce que l'injustice d'aujourd'hui sera corrigée parce que nous aurions commis la même faute, l'an dernier ou l'année précédente? N'aurait-il pas été préférable, si reconnaissant la condition des affaires et celle du pays, nous avions pu mettre de côté tout esprit de parti, oublier le passé et de nous appliquer sérieusement à la solution des difficultés actuelles? Je le répète, tout cela demande des réponses. Mon honorable ami s'écrie: "Regardez l'augmentation de la dette en 1921 et l'augmentation de la dette en 1922." Certainement il y a eu des augmentations alors, même de très fortes augmentations. On n'en a pas parlé autant alors qu'aujourd'hui.

Mais voici une autre histoire. Voyons encore ce qui ennuie mon honorable ami aujourd'hui. Ce sont les chemins de fer. Il pense qu'il lui faudra dépenser cette année pour les chemins de fer jusqu'à 67 millions. Mais il a les chemins de fer aujourd'hui—des lignes qui fonctionnent. Il les a dans des conditions telles que les trains circulent sur la voie. Les réparations longtemps différées sont maintenant un fait accompli. Il n'a plus à s'occuper de la restauration de lignes à rails mangés par la rouille. On a parlé aujourd'hui d'outillage. Jadis, quand nous avons pris ces lignes, le matériel roulant était en pitoyable état. Peu de locomotives et encore moins de wagons de marchandises.

Sans doute, en tout pays, diront ces honorables députés de la droite, peu importe le grand nombre de wagons en réserve, on observe à certains moments une insuffisance de matériel roulant. Mais il y a lieu de constater ici que, au cours de cette même année, des locomotives et des centaines de wagons ont été enduits de graisse et mis en réserve, simplement parce que le trafic n'allait pas.

Si l'administration doit actuellement acheter du matériel roulant, ces achats ne compte guère en comparaison de ceux qu'il a fallu effectuer par le passé.

En effet, lorsque nous fîmes l'acquisition de ce chemin de fer, même si nous prenons la meilleure ligne, c'est-à-dire celle qui relie Toronto à Ottawa, les trains étaient souvent en retard et les déraillements étaient assez fréquents. Je me suis moi-même trouvé dans un accident de cette nature sur la ligne en question. La tâche à accomplir était donc énorme. Il a été nécessaire de reconstruire cette voie ferrée pour ainsi dire. Or, quelle est la situation à l'heure actuelle? Par où passe le gros du trafic entre Toronto et Ottawa à cette heure? Par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada, qui est la ligne la mieux outillée, la plus sûre et dont les rampes sont les moins raides. Telle est la situation. Ces travaux ont été exécutés par le pays et au moyen de fonds publics.

Jetons un coup d'œil en arrière et repassons brièvement l'œuvre accomplie au cours des deux années auxquelles mon honorable ami a fait illusion. Il signale une augmentation de 92 millions à notre dette nationale pour l'exercice de 1921 et c'est exact. Notre dette s'est accrue de 92 millions; c'est un malheur; c'est fort regrettable. Cependant, en regard de cette somme de 67 millions qu'a mentionnée mon honorable ami; nous avons

remboursé des obligations spéciales, au cours de cet exercice, jusqu'à concurrence de 150 millions, en sus des dépenses et des recettes ordinaires imputables sur le fonds consolidé. Or, bien que les taxes aient doublé et se soient multipliées, mon honorable ami trouve difficile de combler ce déficit de 67 millions. Au cours de l'exercice suivant, le déficit a été moins élevé, mais encore trop considérable par malheur. En 1922, nous avons ajouté une somme de 81 millions au total de notre dette publique; cependant, si nous revenons à l'assiette qu'a établie mon honorable ami en regard des 67 millions qu'il avoue, nous sommes en mesure d'indiquer un montant de 115 millions que nous avons payé, au cours de cet exercice, en sus des dépenses ordinaires imputables sur le fonds consolidé. Mais, monsieur l'Orateur, l'entreprise était pour ainsi dire terminée. Ma surprise est grande d'entendre mon honorable ami proclamer son espoir que le déficit ne dépassera pas 67 millions au cours du prochain exercice. Nos chemins de fer devraient coûter beaucoup moins au pays. J'ignore ce que le présent conseil d'administration des chemins de fer nationaux peut avoir à craindre, ou quelle peut être la cause de sa torpeur; mais il me paraît incontestable que, par suite du progrès accompli, du développement de son trafic—sauf le très regrettable délai qui s'est produit dans la coordination des divers réseaux et la désorganisation qui s'en est suivie—l'ère des déficits doit prendre fin. Voyez le progrès réalisé ces deux années dernières, sous forme d'une diminution de 20 et de 16 millions dans le déficit. On peut donc prévoir que le déficit continuera à diminuer tandis que le volume du trafic augmentera et, des lors, le bilan de l'exploitation de nos voies ferrées devra se solder par un très faible découvert à la fin du prochain exercice.

Mais pour atteindre ce résultat désirable, il faut que les chemins de fer soient maintenus en l'état où nos honorables amis les ont trouvés, en arrivant au pouvoir. Voilà un problème qui m'intrigue fort. Je veux bien croire que tout le monde agit de bonne foi. Je veux bien croire que nous sommes arrivés à un tournant au Canada où les objectifs, les fins et les visées d'un parti doivent être subordonnés au bien général du pays. Je voudrais pouvoir le croire, mais je suis fort intrigué, je le confesse en toute sincérité. D'une part, sir Henry Thornton proclame que nos chemins de fer sont absolument soustraits à toute ingérence et à toute influence politique. Le nouvel administrateur général du réseau de l'Etat l'a affirmé à maintes reprises et les journaux nous l'ont montré serrant les dents et se redressant de toute sa hauteur au moment où il parlait ainsi, sir Henry Thorton a toute la prestance voulue pour bien jouer ce rôle, et j'espère qu'il persistera dans cette attitude. Franchement, je suis fort intrigué. Un discours prononcé par l'honorable député de Georges-Etienne Cartier (M. Jacobs), devant le Ladies' Club de Montréal, je pense, m'a vivement intéressé. C'était peut-être devant le Gentlemen's Club, mais si je me rappelle bien, il s'agit du Ladies' Club.

M. JACOBS: Mon honorable ami a raison; c'était au Ladies' Club.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député discuta en passant le problème des chemins de fer et il se montra assez pessimiste. J'ai pris note, toutefois, d'une observation qu'il a faite, celle-ci: "Nous avons un nouveau conseil d'administration qui se compose entièrement de grits". Et il ajouta: "Si des grits ne peuvent accomplir l'impossible, nul ne le peut". Il va sans dire que c'est assez difficile. D'autre part, le premier ministre affirme que "Nos chemins de fer seront soustraits à l'ingérence politique." Or pour atteindre ce but et pour qu'il ne puisse s'élever de discussion politique entre les administrateurs, il a pris grand soin que tous fussent des grits éprouvés. Donc, cette attitude m'intrigue quelque peu, mais je le suis encore bien plus par les déclarations du ministre des Finances. Il l'avoue en toute franchise: "Les chemins de fer sont du domaine de la politique". Or, s'il en est ainsi, ne serait-il pas à propos de nous arrêter à réfléchir un instant sur la situation? L'ancien conseil d'administration comprenait des libéraux et des conservateurs.

M. JACOBS: Des unionistes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Soit "des unionistes". Y a-t-il du mal à être unioniste? Mais la politique n'avait certainement aucune part dans l'ancienne administration. (*Exclamations.*) Les honorables députés peuvent ricaner, c'est très facile. Ils ont eu l'avantage d'étudier toute cette question depuis qu'ils sont au pouvoir. Monsieur l'Orateur, pensez-vous que si l'on avait découvert quelque chose de répréhensible nous n'en aurions pas entendu parler? Il n'y eut aucune intervention politique et je défie nos adversaires d'apporter quelque autre preuve du contraire que des ricanements.

M. CANNON: Sir Joseph Flavelle n'était pas un politicien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami le déclare et je pense que tous re-

connaîtront que sir Joseph Flavelle n'était pas un politicien. Nous en avons des preuves nouvelles à chaque instant. Comme je le disais, il n'y eut aucune intervention politique, à ma connaissance, et, avant d'introduire la politique dans l'administration des chemins de fer, il serait bon de réfléchir un peu. Pouvons-nous nous accorder le luxe d'un Intercolonial de 22,000 milles de longueur, passant partout et n'importe où, ne donnant que des déficits, très souvent cachés, car ces résultats son toujours faciles à dissimuler, je le reconnais. Au lieu de mentionner les déficits, on peut les cacher, comme l'ont fait les directeurs qui viennent d'être congédiés, en les faisant passer pour des déboursés au compte de capital. Je me rappelle un temps où le capital de l'Intercolonial était de $24,000 par mille. Grâce à la merveilleuse administration politique, cette somme s'élève maintenant à $70,000 ou $72,000 par mille. Qui a raison? Sir Henry Thornton a-t-il tort ou raison? On n'a cependant rien dit au sujet de l'ancienne administration. Le ministre suppléant des Chemins de fer (M. Graham) n'a pas, que je sache, de plainte à formuler contre l'ancien président. S'il se propose de le faire, il n'en a encore rien fait.

Je me rappelle comment l'un des messieurs à qui l'on offrit la présidence rapporta l'entretien qu'il eut alors. Il est généralement connu que cette position fut offerte à plusieurs administrateurs éminents de chemins de fer et que le Gouvernement, ayant décidé de se débarrasser de M. Hanna, s'adressa au bon endroit en premier lieu. On se mit en rapport avec quelqu'un qui s'y connaît bien en chemins de fer transcontinentaux et qui demeure à Chicago. Voici comment on rapporte la conversation qui eut lieu lorsqu'on lui offrit la position. Ce monsienr répondit: "J'ai connu Hanna autrefois, c'était un homme qui s'y connaissait en chemins de fer. Est-il devenu incompétent?" Comme on ne fournissait aucune preuve de son incompétence et que l'on admettait même sa compétence, le monsieur continua: "Il était autrefois administrateur zélé. Serait-il devenu rond de cuir?" On répondit à cette question qu'on ne lui reprochait pas de manquer de diligence. "Il était autrefois honnête; l'est-il encore, ou a-t-il pillé les fonds du chemin de fer?" On n'avait encore aucune plainte à ce sujet; bien au contraire il n'y avait absolument aucun indice de malhonnêteté. "Mais alors, dit l'expert, voyons où nous en sommes. Vous venez m'offrir une position vacante parce que vous congédiez un homme compétent, diligent et honnête. Dans quel but voulez-vous me prendre à votre service?" Monsieur l'Orateur, l'on aurait dû nous communiquer avant aujourd'hui la raison de la destitution de M. Hanna, s'il y en a une. Mais on n'avait aucune raison; cette destitution ne fut qu'une manœuvre politique d'un bout à l'autre. Quelques messieurs du Gouvernement étaient convaincus que l'homme au courant des affaires du réseau du chemin de fer, qui en avait commencé le développement, qui avait réussi à diminuer les déficits et qui faisait entrevoir des profits pour l'avenir, pourrait probablement réussir à assurer le succès de son entreprise, ce qui leur rendrait impossible l'accomplissement des promesses qu'ils avaient faites avant les élections, dans certaines parties du pays.

Mon honorable ami a aussi touché à un autre sujet. Mais avant d'aller plus loin, je me rappelle justement un fait qui prouve comme le ministre des Finances (M. Fielding) a raison et comme sir Henry Thornton a tort. Il y eut une élection, l'autre jour, dans le comté de Lanark et l'on fit circuler dans le comté le document que j'ai en main:

Votez pour le candidat libéral et vous aiderez au développement de l'industrie locale.

Un sentiment très louable.

Les accouplements automatiques des tuyaux des trains, W.R., sont fabriqués par la "Smith's Falls Malleable Iron Company" et par la "Frost and Wood Company". Le gouvernement canadien. . .

Oh, oui, c'est le Gouvernement qui dirige les chemins de fer.

. . . a fait essayer cet appareil sur un train faisant le service entre Montréal et Ottawa. On a obtenu des résultats tellement satisfaisants qu'on placera bientôt une nouvelle commande à Smith's Falls pour l'équipement de plusieurs voitures à voyageurs, en vue de continuer les expériences. Si l'accouplement W.R. donne les résultats que les experts en chemins de fer prédisent, on peut s'attendre à l'établissement d'une grande industrie dans la ville de Smith's Falls. Votez pour David Findlay, le candidat de l'honorable W. L. Mackenzie King et de "Jim" Murdock.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre se trouvait là, celui qui nous dit que ces chemins de fer seront entièrement tenus hors du domaine de la politique. Il était à Smith's Falls où il a adressé la parole après que cette circulaire eut accompli son œuvre pendant trois jours dans les rues de la ville et partout où elle pouvait produire un résultat. On ne l'a pas entendu proférer une parole de blâme. Comme le porte la circulaire. "Jim" Murdock, le ministre des Travaux publics était auprès de lui. Que dis-je? Il allait partout et déclarait à ceux qui recevaient la circulaire: "Mais, c'est le Gouvernement, qui gère les chemins de fer; c'est lui qui fait cet essai". Il n'a pas protesté. Oh, non! La lutte électorale n'était pas finie.

Monsieur l'Orateur, je suis porté à croire que mes honorables amis de la droite n'ont déjà que trop bien réussi à entraîner cette entreprise dans le domaine de la politique.

Le ministre des Finances a parlé de l'emprunt domestique. Celui-ci n'est pas son goût. Je ne l'en blâme pas. A vrai dire, je m'étonnerais si l'emprunt destiné au remboursement lui plaisait. Il est parfaitement vrai, ainsi qu'il le dit, qu'il a offert de bonnes conditions. Il promettait 5½ p. 100 et l'intérêt d'un mois. Cependant, ayant fait cette offre, mon honorable ami a commis une grave erreur, selon moi. Il n'a pas cherché à vendre ces obligations, à obtenir de nouvelles souscriptions de la manière usitée dans les affaires. J'ignore, il va sans dire ce qui s'est passée entre les courtiers en obligations et lui; cependant, il me semble invraisemblable que mon honorable ami se soit adressé aux courtiers, et que ceux-ci aient refusé de traiter avec lui et de s'occuper de son projet Je suis certain qu'ils ont pour lui plus d'estime que cela. J'en ai moi-même. Je serais bien aise de faire n'importe quoi pour lui, sauf dans le domaine politique, et je suis sûr que les courtiers en obligations auraient aimé lui rendre des services.

Mais, non. On néglige les méthodes ordinaires, convenables et approuvées de traiter les affaires. Je suis convaincu que, pour une grosse opération comme celle-là, mon honorable ami aurait pu faire accepter toute l'émission par les courtiers moyennant le paiement du gouvernement de 1 p. 100. C'est le taux qu'ils exigent à l'heure actuelle. La concurrence est vive sur le marché des obligations et les commissions sont minimes. D'habitude, elles étaient fortes, mais elles sont faibles aujourd'hui, et je ne doute pas que mon honorable ami n'eût pu conclure cet arrangement. S'il m'apprend qu'il a offert ces obligations à un quart de 1 p. 100 et que les courtiers les ont refusées, j'accepterais ausssitôt sa parole, il va sans dire, et j'avouerai qu'il n'a rien négligé. Cependant j'ai la quasi certitude qu'il ne le dira pas.

Il n'aime pas l'emprunt. Celui-ci était de 194 millions de dollars et nous nous sommes débarrassés de 12 millions par suite des opérations du comité de stabilisation de l'ancien emprunt. Si mes souvenirs sont fidèles —que mon honorable ami me reprenne si je me trompe—il fallait rembourser 182 millions de dollars et il a réussi à rembourser 110 millions. Il n'est pas satisfait et il a parfaitement raison. Ma foi! c'est le premier emprunt domestique qui n'ait pas réussi au Canada. Pour tous les autres, les souscriptions ont dépassé le montant de l'emprunt.

Mon honorable ami n'est pas satisfait, cela va de soi; il aime mieux la pluie de New-York. En vérité, je crois qu'il préfère aussi le courtier new-yorkais, car il lui vend à 97½ les obligations qu'il offre au public au pair—une commission de 2½ p. 100 pour un travail de deux heures, au dire des journaux du lendemain; et tout l'emprunt a été placé.

Le ministre dit qu'il est très coûteux de lancer un emprunt au pays—qu'il faut publier force annonces. Et bien, il y a aussi des dépenses à faire à New-York. J'ignore ce qu'il dépense ici, mais je puis lui dire ce qu'a coûté le placement de nos emprunts de guerre. Celui de 1915, au montant de 100 millions de dollars—exactement la somme qu'il a emprunté à New-York—a coûté .425 de moins que la moitié de 1 p 100, comparativement à 2½ p. 100 qu'il a payés là-bas. Les frais de l'emprunt de 1916 ont été de .797; ceux de l'emprunt de 1917 ses sont élevés à .888. L'emprunt de la Victoire de 1917, année où pour la première fois nous avons publié maintes annonces, et où nous avons obtenu une somme formidable, a coûté 1.185 —c'était la première fois que nous dépassions la décimale. Les dépenses de l'emprunt de 1918 ont été de .903. Mon honorable ami déclare que l'élan imprimé par la guerre existait alors. Eh bien, il a parfaitement raison, et il est incontestable que, grâce aux appels au patriotisme et à d'autres raisons de même nature, il était plus facile alors qu'il ne l'est aujourd'hui de se procurer des fonds.

Pourtant le premier emprunt sujet à l'impôt placé au Canada a eu lieu plus d'un an après la fin de la guerre, et nous avons recueilli des souscriptions au montant de 638 millions de dollars que nous avons acceptées jusqu'à concurrence de 607 millions. Cet emprunt n'a coûté que 1.061.

Mon honorable ami signale d'autres emprunts sur la place de New-York. Nous n'aimions pas autant que lui le marché new-yorkais; j'en conviens. Nous croyions que nous pourrions mieux réussir au pays, et c'est ce qui a eu lieu. Cependant, je demanderai au ministre s'il est cause du bon marché du blé. Il est aussi sensé et aussi légitime d'attribuer au Gouvernement le prix peu élevé du blé que de dire que pendant la guerre le gouvernement unioniste a été la cause du taux élevé de l'intérêt sur la place de New-York. Allons donc, le mandataire ne peut faire qu'une chose: s'acquitter de son miuex de la tâche qui lui a été confiée. C'est à cela que se borne son rôle. Puisque l'on veut recourir aux comparaisons, la simple justice veut qu'on les établisse en temps utile et qu'elles portent sur des périodes de durée relativement égale.

Je comptais bien n'entendre plus parler de cette affaire d'emprunts, que mon très honorable ami, à ce qu'il me semble encore, ne m'a

pas l'air d'avoir examiné avec tout le soin dont il était capable. L'an dernier, nous l'avons discutée ici, après quoi j'ai parlé des émissions que le gouvernement anglais avait lancées sur la place de New-York à peu près au moment où les nôtres avaient lieu. Je reconnais volontiers qu'il en coûtait cher alors, beaucoup trop, pour se procurer de l'argent. J'aurais bien voulu me trouver à la place des banquiers de New-York pour arranger les choses. Mais nous avions besoin de l'argent, il nous le fallait. Parmi les emprunts dont mon très honorable ami a parlé, il en est quelques-uns qui se rattachaient aux chemins de fer et dont le produit ne devait pas être employé au Canada, mais principalement aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Pour ce qui est de l'un d'eux en particulier, en le lançant au bon moment et en tirant parti du cours de la livre sterling, nous avons, si j'ai bonne mémoire—le département a le chiffre exact, pas moi—nous avons, dis-je, gagné 16 millions, somme qui a été portée au compte du capital.

Je craindrais de lasser la Chambre en lui rappelant les détails de ces emprunts; je tiens cependant à déclarer que nous sommes prêts à démontrer que chacun de nos emprunts a été couronné de succès, eu égard aux conditions qui prévalaient dans le temps, au taux du change et aux commissions que les autres emprunteurs étaient tenus de payer. J'affirme de plus—et je défie qui que ce soit de me contredire—que dans le temps le Canada s'est vu mieux traité sur la place de New-York que n'importe quel autre pays. J'affirme aussi sans crainte de contradiction que les emprunts du Canada ont mieux réussi que ceux de la Grande-Bretagne même. Tout ceci a été affirmé à la dernière session, au cours de la discussion générale du budget, et n'a jamais été réfuté.

Mon très honorable ami consent-il à ce que l'on juge l'emprunt qu'il a négocié à New-York comme nous voulons bien que l'on juge ceux que nous avons nous-mêmes contractés? La Grande-Bretagne a payé des commissions plus fortes que celles qu'on a jamais exigées de nous; il lui a fallu payer 4.4 puis vendre à moins du pair. De ce qu'elle a dû verser des sommes aussi prodigieuses sous forme de commissions et d'intérêt pendant la période de guerre, et que le gouvernement américain lui propose aujourd'hui un taux d'intérêt beaucoup moins élevé, il ne faut pas conclure que ses financers ont mal agi dans le temps. Mais c'est précisément ce que les ministériels veulent faire penser de nous.

Je vais donner quelques exemples des commissions qui se sont payées le jour même où le ministre lançait à New-York son emprunt de 100 millions. L'émission du Gouvernement —on observera qu'il sert l'intérêt de 2 millions qu'il n'a pas encaissés—a coûté à peu près 5.18 ou 5.20. N'ayant pas les chiffres exacts sous les yeux, je saurai gré à mon très honorable ami de me reprendre si je viens à faire erreur. On a proclamé bien haut que cette émission était un véritable exploit dans le domaine financier; or, le même jour, le Greater Winnipeg District vendait ses obligations à 5.1 sur la place de New-York; la ville de Des Moines (Iowa) plaçait les siennes à 4.2. Dans ce dernier cas, je dois le dire en justice pour mon très honorable ami, je crois que les obligations étaient jusqu'à un certain point exemptes de l'impôt. La veille ou le lendemain, la ville de New-York vendait pour 45 millions d'obligations à un syndicat qui les lui prenait à 4.12. Ici encore je dois user de justice envers le ministre et dire que les porteurs américains de ces obligations échappent dans une certaine mesure à l'impôt. Mais ce n'est pas à cela que je veux en venir. Le prix de vente importe assez peu lorsque les obligations ne sont pas assujéties à l'impôt. Je veux parler de la commission que l'on a payée dans le temps.

La vente d'obligations canadienne au montant d'un million de dollars a été l'objet d'une Commission de 2½ p. 100, tandis que 45 millions d'obligations de New-York ont été placées moyennant un bénéfice de .06 p. 100. Et pourtant, voilà ce qu'on nous dit. Je ne rappelle ces choses que parce qu'on me reproche d'avoir payé des commissions de 3 et de 4 p. 100. Je ne sais pas si ces calculs sont exacts; je n'ai pas les chiffres sous la main; mon très honorable ami les a. Je n'entrerai pas dans les détails. Je suis absolument persuadé que le ministre a fait de son mieux; mais il a été loin d'obtenir ce que le marché offrait à ce moment-là en ce qui a trait au paiement d'autres commissions. Ma foi, tout le monde sait qu'aujourd'hui les Américains souffrent d'une pléthore d'argent. Ils veulent obtenir des effets publics. Mais combien il était difficile d'obtenir des fonds à des époques où il nous a parfois fallu nous en procurer!

Monsieur l'Orateur, nous, les membres de la gauche, comprenons que la situation est grave; nous comprenons que la seule chose à faire ici et ailleurs, c'est de pratiquer l'économie. C'est un conseil facile à donner, mais difficile à suivre, et je ressens beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances. Sa tâche est ardue, mais il a désiré l'avoir et il l'a. Avant de l'obtenir, il promettait d'économiser.

Prenons aussi les comptes publics du dernier exercice. Le ministre des Finances dit lui-même que l'an dernier il a économisé $12,500,000 sur la dépense.

Eh bien, jusqu'à présent, nous n'avons presque rien épargné cette année. Durant cet exercice financier, les paiements, du fonds consolidé, se montent, jusqu'au 1er janvier, à 263 millions. L'an dernier, ils se chiffraient à 269 millions. Mais voyez les dépenses dont la diminution s'est effectuée normalement. Je n'en mentionnerai que trois cas qui suffisent à expliquer cette réduction de 6 millions: pensions, $3,046,574 de moins; établissement des soldats sur la terre, $354,987 de moins; restauration civile des soldats, $2,945,429 de moins, soit un total de $6,346,990. Si l'on ajoute ce montant à ce qui est déjà employé, cette année, les dépenses se trouvent réellement plus considérables que celles de l'an dernier, et cela de la part d'un gouvernement qui s'est engagé à pratiquer l'économie. Comment donc! ses déboursés dépassent les nôtres et, cependant, nous traversions des temps difficiles, alors que le chômage sévissait partout, qu'il y avait dépréciation des valeurs et que tout était bouleversé.

Le Gouvernement se trouve, sous certains rapports, en meilleure passe, parce qu'il s'est débarrassé des gens qui lui créaient des ennuis. La question du chômage ne saurait l'inquiéter, parce qu'il n'a jamais rien fait pour aider les sans-travail. En effet, depuis un an, le Canada s'en va à la dérive, sans aucun programme fiscal déterminé, personne n'a voulu engager de capitaux dans de nouvelles entreprises et reprendre ainsi la marche vers le progrès. Il en résulta un exode de nos compatriotes. C'est ce que l'on voit d'une extrémité à l'autre du pays. C'est ce que nous disait lui-même le représentant de l'île du Prince-Edouard, cet après-midi. Le ministère éprouve moins de difficultés, et cependant il ne fait pas d'économies. Il faudrait prendre une décision. Laissez-moi citer une autre statistique. Il n'y a pas que les frais de l'administration publique qui accusent une augmentation; mais il en est ainsi un peu partout; il est temps que l'on prenne parti, et c'est à nous de prendre l'initiative en ce sens.

Je désire dire quelques mots de l'exploitation des chemins de fer. Au Canada, l'expédition des affaire, du seul chef du transport par voies ferrées, nous impose un plus lourd fardeau que durant la guerre. Les honorables députés parlent beaucoup de la dette de guerre, mais songent-ils que les recettes brutes provenant de l'exploitation des lignes canadiennes en 1917 ont été de 310 millions, et, en 1921, de 458 millions, soit un accroissement de 147 millions, montant qui dépasse même notre intérêt sur la dette de guerre.

Cette augmentation s'est produite alors que le volume des affaires était même inférieur à celui de 1917, et cependant, les frais d'exploitation s'accroissent dans une bien plus grande proportion, soit 89 p. 100 comparativement à 32 p. 100 dans le cas des recettes brutes.

Il faut, Monsieur l'Orateur, remédier à cet état de choses, et on ne saurait le faire qu'en économisant. Nous ne saurions trop insister là-dessus. Quant à moi, je me propose de voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw). Au moins, c'est une invitation franche et ouverte à pratiquer l'économie. Je suis tenu de l'appuyer après le discours qu'a prononcé le ministre des Finances (M. Fielding) qui nous assure que ces augmentations de la dette nationale sont parfois inévitables. Il était loin de penser de la sorte, il y a un an, lorsqu'il déposa son budget. A cette époque, il se proposait, non seulement de mettre fin aux déficits, mais de se mettre à l'œuvre pour réduire la dette de guerre. Voilà pourquoi il nous a imposé tant de timbres. Telle est la raison de la taxe sur les articles de luxe et de tous les autres impôts imaginables. Et cependant, malgré tout cela, il prétend que la dette doit continuer à grossir. Dans ces circonstances, je suis obligé d'appuyer le sous-amendement de l'honorable député de Calgary-Ouest.

En même temps, je voterai contre l'amendement même. Nous avons un trop grand nombre de sans-travail, et l'exode de notre population est trop considérable. On me signale l'appel lancé, il y a une couple de semaines, par le département de l'Agriculture au sujet de l'industrie laitière. Le département faisait remarquer qu'il n'y avait que deux marchés et que le véritable marché pour cette industrie était celui de l'intérieur. Il ne fait que péricliter. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons plus tolérer cet état de choses, et nous devons voter contre cet amendement.

M. RAYMOND: Monsieur l'Orateur, au cas où je semblerais enfreindre le règlement de la Chambre, permettez-moi de faire remarquer que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a eu la bonté et la courtoisie de me céder sa place.

J'ai écouté avec un vif intérêt les diverses opinions exprimées par les honorables députés qui m'ont précédé et dont les circonscriptions s'étendent du Yukon à l'Atlantique. Je me joins à mes collègues dans les félicitations adressées aux nouveaux collègues qui ont franchi cette enceinte pour la première fois, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'y revenir pour le moment.

Il m'a fait plaisir hier soir d'entendre le discours d'un honorable député de l'opposition. Il nous a raconté l'intéressante histoire d'une vente de chevaux—de ces chevaux qui le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) trou-

verait sans doute superbes—chevaux qui se sont vendus $35, et une voiture d'occasion $90. Je m'attendais à ce que mon honorable ami nous dise que la voiture avait été construite à Brantford, car, monsieur l'Orateur, c'est à Brantford que l'on construit les chariots de ferme les plus durables. Je ne crois pas qu'un chariot d'autre manufacture en usage aussi longtemps qu'on l'a dit, pût se vendre ensuite $90. Il m'a semblé que ce fait était à la louange de ma circonscription, et j'ai été sensible à l'allusion de mon honorable ami. Seulement, il m'eut fait plus grand plaisir s'il nous eût fait connaître la provenance de ce chariot. En ce qui concerne le prix des chevaux il a plus tard répondu à sa propre question. Il a dit que l'on pouvait obtenir $35 pour deux attelages de chevaux de trait, de jeunes chevaux; il a ajouté qu'il fallait payer 50c. ici pour des pommes qui se vendent beaucoup meilleur marché dans la vallée d'Annapolis. Or, s'il avait conduit les chevaux en question sur les marchés où l'on en a besoin, il en eût obtenu un meilleur prix; de même, il achèterait les pommes à meilleur compte sur les lieux même de production, dans la Nouvelle-Ecosse.

Je crains que certains honorables députés ne se soient trompés en peignant leurs provinces, c'est-à-dire, les trois provinces des prairies, sous des couleurs trop sombres, trop peu attrayantes. Ceux de nous qui n'ont pas eu l'avantage de visiter cette région, qui ne doivent juger d'après la description qu'ils en font ne s'en feraient pas un tableau très agréable, ni très enchanteur. De fait, si nous comparons avec le tableau que l'on nous a fait du Yukon, ce dernier nous donne une toute autre impression. Quoiqu'on nous ait dit que la température y tombe parfois à 60 degrés au-dessous du zéro, le discours de l'honorable représentant de cette partie du Canada ne laisse pas d'être dans la note encourageante et optimiste, si nous le comparons aux assertions de ceux qui habitent les fertiles prairies de l'Ouest. Je voudrais que les apôtres de l'immigration fissent une peinture plus agréable de notre pays.

Je félicite l'honorable député de Brandon (M. Forke) au sujet de son élection comme leader du parti progressiste. Depuis qu'il siège en Chambre l'honorable député s'est acquis la confiance bien mérité de toute la députation. Tous l'estiment, et je suis certain qu'il en sera toujours ainsi de notre côté de la Chambre. Mais il me permettra bien de lui dire que sa critique du discours du trône porte surtout sur ce qui en a été omis; il a dit que ce discours était surtout remarquable par ce qu'il ne contient pas, et je note que telle est l'opinion de beaucoup de ceux qui en ont parlé. Bien que je n'aie pas compulsé toute la série du compte rendu des débats depuis la confédération, je crois, et je tiens de bonne source, qu'il y a très peu de discours du trône, depuis cette époque, dont on n'ait pas dit la même chose—qu'ils sont remarquables surtout par ce qu'on n'y trouve pas. Cette observation est d'âge vénérable, et je ne sache pas qu'elle dénote une grande originalité d'esprit chez l'honorable député qui l'a faite.

Un autre honorable député se plaint de ce que le discours ne mentionne aucune réduction de tarif, et il exprime le désir de son parti que l'on abaisse les taux. Je lui dirai: Nouvellement arrivé en Chambre, je n'ai guère encore que des impressions, mais il me semble que lorsque mon honorable ami a été nommé chef du parti progressiste, il a assumé certaines responsabilités qui n'incombent pas à un simple membre de la députation. Je veux dire, monsieur l'Orateur, que lorsqu'il demande la suppression d'une source de revenu qui enleverait $80 million de recettes, il devrait en sa qualité d'homme d'Etat, indiquer au ministre des Finances un moyen de combler cette perte de revenu. Mais il n'a pas dit ce qui pourrait remplacer cette classe de contributions que l'on veux éliminer en abolissant le tarif. Tous savent—l'honorable député préopinant et l'honorable député de York-Ouest, comme les autres, que, à l'heure actuelle, il est très difficile au Gouvernement de prélever un revenu suffisant pour faire face aux besoins du pays. Le grand obstacle ne réside pas tant dans l'abolition des impôts—car après tout, les droits de douane constituent un véritable impôt—que dans le prélèvement de fonds souffisants pour les besoins de l'administration publique ces besoins sont formidables. On nous les a exposés de tous les points de vue. Je ne veux pas m'y arrêter maintenant car je retiendrais trop longtemps l'attention de la Chambre; mais les différents orateurs nous ont parlé de nos obligations actuelles, de l'intérêt sur la dette, de la nécessité de prélever d'autres fonds; je trouve donc que lorsqu'on nous propose d'enlever au fisc certaines contributions provenant des droits douaniers, nous pouvons bien demander qu'on nous dise de quelle manière nous arriverons à compenser ce dégrèvement Je regrette que le leader du parti progressiste ne nous ait donné aucune indication à ce sujet, dans son excellent discours.

Autre question. J'ai trouvé assez étrange l'attitude du parrain de l'amendement qui va rallier, paraît-il, la plupart des voix progres-

sistes. Le député sérieux qui propose un amendement en cette Chambre le fait dans l'espoir que sa proposition sera adoptée. Je crois que les honorables députés de la gauche savent quel serait le résultat si la Chambre adoptait le présent amendement. Je ne sais si la question tourne autour de l'existence ou de la non existence d'un précédent pour le cas actuel; mais je sais que l'adoption du présent amendement constituerait ni plus ni moins qu'un vote de défiance à l'égard du ministère et entraînerait la dissolution immédiate des Chambres. Les honorables membres ne peuvent pas ignorer que telle est la véritable portée de la présente motion et j'espère qu'ils me corroboreront là-dessus. Telle est l'attitude de quiconque appuie la présente motion; on voudrait forcer le Gouvernement à faire un appel au peuple avant d'avoir eu le temps de faire adopter un projet de loi touchant le remaniement de la carte électorale. Je suppose que ces gens-là ont des raisons pour en agir ainsi, bien qu'ils ne les aient point expliquées; au besoin, sans doute, ils pourraient expliquer leur conduite. En outre, monsieur l'Orateur, il leur faudrait expliquer à ceux qui attendent du remaniement une plus grande députation, à laquelle d'ailleurs la constitution leur donne droit, pourquoi ils auraient précipité la dissolution et les élections générales avant l'adoption du projet de remaniement. Voilà qui est clair, ce me semble. Certaines provinces comptent obtenir une représentation plus nombreuse; la croissance de leur population leur donne droit à cette augmentation. Il faudrait remanier les circonscriptions urbaines. La députation de la cité de Toronto, par exemple, est tablée, je crois, sur une population de 300,000; le remaniement lui donnera le nombre de députés attribués à une population d'à peu près 507,000. Le Manitoba, si j'ai bien compris, aura trois ou quatre représentants de plus et la Saskatchewan cinq nouveaux députés. Que répondraient ces honorables membres aux électeurs de ces cités et de ces provinces s'ils provoquaient une élection générale et faisaient ajourner de cinq ans encore le remaniement qui doit leur donner la députation plus considérable à laquelle ils ont droit?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Alors, n'est-ce pas, d'après le raisonnement de l'honorable député, personne ne doit voter contre le ministère tant que ce dernier néglige d'adopter un projet de remaniement.

M. RAYMOND: Si j'ai bien saisi, l'honorable député dit que personne ne doit voter contre le Gouvernement tant qu'il n'aura pas adopté un projet de remaniement. On peut répondre simplement que le Gouvernement n'a pas encore eu l'occasion de faire adopter un projet de remaniement et qu'une fois pareil projet devenu loi vous pourrez voter contre le ministère.

La question mérite, à mon sens, d'être signalée à l'attention des honorables députés de la gauche, voire même de toute la Chambre. Je ne la trouve pas épineuse; au contraire, elle est très simple; il n'y a pas lieu d'établir distinctions et contre-distinctions; il n'y faut apporter que du bon sens et du jugement. Si les élections générales ont lieu avant l'adoption du projet de remaniement certaines régions du pays ne seront pas représentées au Parlement, et la responsabilité de cette situation retombera, non sur le Gouvernement, mais sur ceux qui l'auront forcé à démissionner. Voilà qui est clair.

Certaine autre question a fait l'objet de nombreuses allusions et plus d'un honorable orateur de la gauche a souligné la réticence de l'Adresse à ce sujet; je veux parler de la crise de septembre dernier en Proche-Orient. La discussion autour de cette question tant au Parlement que dans les journaux montre bien la diversité des opinions qu'elle a fait naître. D'aucuns en ont fait la base d'une attaque contre le ministère. L'honorable représentant de Saint-Jean, lorsqu'il en a parlé, s'est donné pour un patriote qui aime la paix et pourtant il veut s'associer à ceux qui condamnent le Gouvernement parce que ce dernier a évité la guerre.

J'ai eu de la peine à comprendre cette idée de même que beaucoup d'autres passages du discours de l'honorable député. Il me semble très difficile qu'un homme désirant la paix, et un patriote consciencieux, puisse en même temps se plaindre de ce que le Gouvernement ait évité la guerre à la suite de l'imbroglio qui eut lieu en septembre dernier. Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit qu'on aurait dû convoquer le Parlement. Je ne sais pas s'il convient de convoquer le Parlement chaque fois que pareille éventualité se produit. Cela pourrait vouloir dire que nous n'avons pas la confiance que nous devrions avoir dans le Gouvernement. Rien n'est venu démontrer depuis qu'il y avait lieu de convoquer les Chambres. Quand l'honorable député ou d'autres de ses collègues viennent dire que seul le leader du parti progressiste (l'hon. M. Crerar), fut consulté, et prétendent qu'on aurait dû consulter aussi l'honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen), je pense aussitôt à ce qui s'est passé en 1914. Qui a-t-on consulté alors? Le Gouvernement de l'époque s'est-il confié à l'opposition?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. RAYMOND: Le très honorable député dit que oui. Alors pourquoi a-t-il fallu ensuite former ministère d'union? Si, à cette époque, le Gouvernement s'était confié à l'opposition, on aurait eu un gouvernement uni et il n'aurait pas été nécessaire de réparer plus tard la faute commise en formant ce qu'on a appelé un ministère d'union. Ceux qui écriront l'histoire diront que jamais plus grosse faute n'a été commise au Canada que le jour où le Gouvernement, pour une simple question de politique — je ne peut l'appeler autrement — refusa de se confier à sir Wilfrid Laurier et au parti libéral pour les engager à concentrer toute leur attention vers l'heureuse conclusion de la guerre. Pour moi, cela a été et sera toujours un des incidents les plus regrettables de notre histoire. Tous ceux qui se le rappellent s'accorderont à dire que la conduite du Gouvernement, à cette époque, se ressentait fortement de cet esprit de parti que les honorables députés ont déplorée, ou prétendu déplorer cet après-midi.

Pour en revenir à l'incident du mois de septembre dernier, je crois comprendre ce qui s'est passé et ce qui en est résulté. Je tâcherai donc de décrire les événements sans avoir recours aux subtilité du langage diplomatique, ni dépasser la simple logique. Que mes honorables collègues veuillent bien tenir compte de la circonstance, car c'est réellement ce qui devait guider l'honorable premier ministre (le très hon. M. Mackenzie King). Un télégramme arrive comme une bombe, demandant jusqu'à quel point le Canada est prêt à appuyer la politique anglaise dans le Proche-Orient. Tout le monde est d'accord sur ce point. Le premier ministre devait tenir compte de l'origine de ce télégramme. L'auteur n'était pas, de tous les membres du ministère anglais, celui qui avait le plus de sang-froid. C'était au contraire un homme plutôt impétueux, plein de fougue, celui-là même qui disait au début de la guerre qu'il enverrait la flotte anglaise déterrer les Allemands comme des rats, si leurs navires ne sortaient pas. C'était beaucoup dire; l'amiral en chef et les autorités de la marine se pinçaient les lèvres pour ne pas en rire. C'est d'un homme aussi impétueux que provenait le télégramme en question, et la réponse du premier ministre demandant de plus amples renseignements sur la politique de la Grande-Bretagne à l'égard de la Turquie, eut pour effet de calmer l'ardeur de celui qui avait fait la demande et l'engager à réfléchir un peu plus.

Si, comme les événements l'ont démontré, il était inutile pour le Canada de donner son adhésion à la politique de la Grande-Bretagne à l'égard de la Turquie, ou de déclarer si oui ou non il était prêt à envoyer un détachement pour aider à l'exécution du projet anglais dans le Proche-Orient, il eût été absurde et ridicule de la part de premier ministre d'engager le pays à une pareille action. Il faut savoir ce qu'on va faire avant de se prononcer. Il y en a qui disent: "L'Australie l'a fait et la Nouvelle-Zélande aussi". Je ne veux pas que les actes ou les opinions de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande aient une influence quelconque sur les idées que nous pouvons avoir quant à la destinée du Canada. Nous avons le droit de dire que, parmi tous les dominions de l'empire, le nôtre qui a résolu le problème du gouvernementt impérial et permis à tous les autres d'exister et de former ensemble une confédération, n'est pas tenu de copier ce qu'ils font. Chaque dominion doit agir par lui-même et, lorsqu'il s'agit de prendre une décision, il appartient au Canada de prendre le rang qui lui sied, de remplir son rôle, et de veiller lui-même à son avenir et ses destinées.

D'aucuns disent: "On aurait dû le faire pour produire un effet moral." Notez bien l'emploi du mot "moral"—l'effet moral. Si bluffer est un jeu moral, alors nous aurions agi pour l'effet moral. En effet, ce qu'on demandait au Canada c'était d'appuyer une feinte, une ruse et il serait pénible de voir un jour que nos traditions et nos mœurs se soient modifiées au point de faire de nous une race de "bluffers", de batteurs de sabre et de voir le Canada prendre, dans une grande crise de ce genre, une attitude d'arrogants et de fanfarons. Je préférerais voir le Canada plus sobre de ses paroles et plus prodigue de ses actes, une fois qu'il aura arrêté sa ligne de conduite. C'est là un des traits caractéristiques de la nation à laquelle nous prétendons avoir emprunté nos institutions, nation reconnue non pas pour promettre plus qu'elle ne tiendra, mais pour tenir ce qu'elle promet. C'est l'attitude qu'a prise notre premier ministre, et nous avons raison d'être fiers de lui, car en cela il se conforme à notre saine et ancienne tradition, et c'est ce que nous attendons de nos gouvernements. La meilleure méthode à suivre ne consiste pas toujours à agir avec précipitation, ni à manifester un trop grand empressement. En 1914, alors que je songeais à la grande crise, aux vastes intérêts en jeu, et que j'admirais l'attitude que l'Angleterre avait prise de propos délibéré, je me rappelais certain passage d'un auteur. Ces lignes peuvent encore s'appliquer au Canada, en septembre dernier, comme à n'importe quelle étape de son avenir. Je voudrais que nos hommes d'Etat puissent toujours s'inspirer de cette idée. Voici:

Rightlty to be great
Is not to stir without great argument,
But greatly to find quarrel in a straw
When honour's at the stake.

Notre honneur était-il en jeu? Notre Gouvernement n'est resté à l'écart qu'après avoir bien raisonné la situation. Rien n'est venu lui démontrer, dans cette affaire, que l'honneur du pays fût en jeu, car autrement, je suis convaincu qu'il aurait pris des mesures nécessaires pour sauvegarder notre dignité nationale. Puis vint un revirement absolu et aussitôt que cette froide réserve eut ralenti l'ardeur des ministres anglais, ces derniers modifièrent leur ligne de conduite et les journaux d'Angleterre applaudirent le Canada sur l'attitude qu'il avait prise. Des conseils municipaux et d'autres corps adoptèrent des résolutions complimentant le Canada à ce sujet. Les élections sont survenues et les honorables députés savent ce qui s'est passé. La majorité des électeurs, désavouant cette politique, a fait voir que le peuple n'appuyait, ni le premier ministre de cette époque, ni celui qui a expédié la dépêche. Quant à ce dernier, que l'on connaissait, ainsi que je l'ai dit, comme un impétueux désirant jouer son jeu de "bluff" dans le Proche-Orient, il s'est présenté à ses commettants en Ecosse, et a été battu. Le peuple lui a ainsi démontré qu'il désapprouvait sa politique.

Un DEPUTE: Par un prohibitionniste.

M. RAYMOND: C'est ce que j'allais dire. Il est assez pénible de perdre son élection, mais si les honorables députés considèrent la cruelle ironie de se faire battre en Ecosse par un prohibitionniste, ils se rendront compte que ces électeurs obéissaient à un sentiment et à une conviction d'une plus grande force que jamais. Pour moi, je suis d'avis qu'il vaut mieux passer ces faits sous silence dans le discours du trône. Pourquoi les y aurait-on citer? Si vous traversez l'Atlantique et qu'après avoir passé un roc récif ou un rocher dangereux, le capitaine ou le pilote vous le montrent en disant: "Nous venons de passer ce rocher en toute sécurité," vous auriez lieu qu'il cherche des compliments pour avoir accompli son devoir. S'il avait été question de cet incident dans le discours du trône nous aurions entendu les critiques de l'opposition reprocher au Gouvernement de chercher à se faire donner le crédit d'avoir épargné au pays à la terrible calamité de la guerre, la plus terrible calamité qui puisse l'assaillir. Pour éviter cette critique, le Gouvernement n'a pas cité ces faits dans le discours de Son Excellence et c'est pourquoi on en commente maintenant l'omission. A mon sens, il ne convenait pas d'en parler. C'est un incident que le peuple se rappelle toujours; c'est un de ces événements qui aident à former et à façonner l'opinion publique. Or, lorsque nous serons appelés à faire face à une situation spéciale, soit en temps de guerre ou en temps de paix, nos gouvernants seront en état de bien examiner la situation. Ils le feront avec tant de soin qu'ils prendront un parti sans nécessiter de longues discussion, et leur décision sera marquée au coin de la sagesse et de la prudence, après avoir bien songé aux conséquences et aux frais qu'entraînerait l'entreprise.

Chacun sait que la somme que nous a coûté la guerre est peu de chose en comparaison d'autres sacrifices. Comment oublier les milliers de tombes que vous êtes allé visiter, monsieur l'Orateur, au cours de l'été dernier? Celui qui décidera de jeter ce pays dans une guerre doit pouvoir aller soutenir le regard des veuves et des orphelins que son œuvre aura faits. Le premier ministre n'a pas cru devoir se rendre à pareille invitation, en septembre dernier, et il persistera dans cette attitude, à moins de nécessité inévitable, à la prochaine occasion. Nous avons raison d'être fiers de la conduite de notre Gouvernement en cette circonstance et nous espérons que son exemple inspirera les gouvernements qui lui succéderont, et leur feront éviter les embûches qui nous conduiraient à la guerre.

Devons-nous partager la responsabilité de la politique étrangère de la Grande-Bretagne, quelle qu'elle soit, sans la connaître, sans des renseignements complets? Cela ne se discute pas. Il n'y a pas, je pense, un citoyen canadien qui voulût le faire. Autrement, nous reculons et nous retournons à l'état de colonie, sous une tutelle, dont nous étions sortie depuis plusieurs années.

Comme partie des vastes domaines qui forment l'empire britannique, nous voulons décider nous-mêmes de la conduite à tenir en pareilles circonstances. Nous ne voulons pas être liés à l'obligation de nous conformer à la politique étrangère de l'Angleterre chaque fois qu'elle pourrait nous entraîner dans une guerre. Je ne pense pas d'ailleurs que ce soit le désir des hommes d'Etat anglais. Ils ne peuvent s'imaginer que nous allons subir les conséquences de leur politique avec les nations étrangères sans avoir notre mot à dire dans la question. Certes, si l'événement de 1914 se renouvelait, si les principes de justice, de liberté et d'honneur étaient une fois de plus menacés, le Canada volerait encore d'instinct à leur défense, comme un devoir à remplir. Mais que ceux qui ont des visées ambitieuses dans quelque lointaine partie du globe où il n'a aucun intérêt sachant que le

Canada n'est pas d'humeur à contribuer des hommes et de l'argent pour les satisfaire. La réaction qui s'est produite a montré que la politique anglaise dans le Levant était mal inspirée.

Lorsque l'armée anglaise occupait Tchanac au sud des Dardanelles, si le Canada, à l'exemple de l'Australie, avait envoyé un message pour soutenir les hommes politiques qui faisaient ce bluff, si un coup de fusil avait été tiré, si les hostilités avaient éclaté entre les deux armées en présence, à quelques centaines de verges l'une de l'autre, les conséquences en auraient été incalculables. Nous savons aujourd'hui que la Turquie eût déclaré la guerre aussitôt, appuyé par la Russie soviétique dont le gouvernement veut à tout prix chasser l'Angleterre de ces régions comme l'Angleterre voudrait en chasser les Turcs. L'alliance turco-russe eût obtenu l'adhésion de l'Allemagne qui n'attend qu'une occasion de prendre parti afin de se libérer de ses obligations envers les Alliés.

Je n'exagère rien car la suite a prouvé ce que j'avance. Si à ce moment-là notre premier ministre eût cédé à l'emballement, le monde aurait peut-être connu la répétition du catclysme de 1914. J'espère que notre gouvernement va persévérer dans cette attitude. C'est Victor Hugo, je crois, qui a dit que la modération est le souffle du jugement: et je le pense. Le jugement est tout en pareil cas.

Je souhaite qu'on n'intervienne dans aucune querelle; mais si on le fait, conduisons-nous de façon à faire regretter à nos ennemis de nous avoir provoqués. Ceux qui nous imputent un manque de patriotisme parce que nous n'avons pas répondu par des rodomontades et des menaces ne connaissent pas l'histoire de ce pays. Je suis sûr qu'un Anglais ne l'aurait pas fait, car il sait comment le Canada s'est comporté durant la dernière guerre et qu'on ne peut pas l'accuser de tiédeur.

Je regretterais qu'un Canadien se fût rendu coupable d'une pareille injustice envers son pays qui a fait preuve de courage en toute occasion. Les Canadiens sont un peuple intrépide, comme en témoigne toute l'histoire du pays depuis ses origines. Ils n'ont jamais manqué au devoir patriotique et ils ne se sont en aucune circonstance conduits en lâches. Rappelons-nous qu'après le traité de Paris de 1763, lorsque le Canada fut obligé de se défendre contre ses voisins du sud, sans l'appui d'une armée anglaise, les Canadiens français se jetèrent sur l'envahisseur et sauverent le drapeau britannique.

Dans la guerre de 1812, tous les habitants ont pris une égale part et dans toutes les luttes qui se sont succédées jusqu'au dernier grand conflit, jamais le Canada n'a pu être accusé d'avoir dérogé à son devoir quand l'occasion le demandait. Agir autrement eut été indigne d'un citoyen anglais ou d'un véritable fils du Canada. Nous avons lieu de nous féliciter de l'attitude prise par le premier ministre et qui dénote chez lui cette sagesse nécessaire à ceux qui sont responsables de l'administration d'un grand pays et doivent faire face à des questions grosses de conséquences désastreuses.

M. McCONICA: Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à prendre part à ce débat, mais les circonstances sont telles que je me dois à moi-même, à mes collègues et aux membres de la Chambre de déclarer ce que je pense. J'aurais voulu parler assez longuement du discours du trône, mais je dois renoncer à ce plaisir. On m'a prévenu qu'on désirait terminer le débat ce soir et je ne retiendrai pas longtemps la Chambre. Je veux féliciter l'honorable député (M. Putnam) qui a proposé l'adresse et celui qui l'a appuyée (M. Rhéaume) pour les excellents discours qu'ils ont prononcés à ce sujet. Je m'associe volontiers à tous les éloges que l'on a fait de ces discours, bien que malheureusement je n'aie pu comprendre celui qui a secondé le vote de l'adresse. Si je n'ai pu le suivre dans ses observations je ne crois pas être entièrement à blâmer, car dans ma jeunesse, j'ai consacré de longues heures à l'étude de la langue française, mais sans succès. Ce n'était pas faute d'application, mais probablement, il n'entrait pas dans les décrets de la Providence de faire de moi un Français. Mais je dirai à l'honorable député que je me suis offert depuis le plaisir de lire la traduction de son remarquable discours et je l'en félicite cordialement.

Je voudrais dire un mot de ceux qui ne sont plus avec nous. J'ai bien connu l'un de nos collègues défunts et je crois mon devoir de dire un mot à son sujet. Je veux parler de l'honorable député qui représentait autrefois Lanark (M. Stewart). Malheureusement pour moi je ne le connaissais que depuis peu de temps. Peu après mon arrivée à la Chambre, député sans expérience, je reconnus en lui l'homme qui avait su s'élever à un poste élevé parmi ses collègues. Son affabilité, sa bienveillance et sa courtoisie, en faisaient un gentleman dans toute l'acceptation du mot. J'ai eu le plaisir d'être son voisin, dans cette Chambre et dans un comité pendant une session; je suis arrivé à l'estimer comme un homme d'Etat prudent, industrieux, travailleur, honnête et capable — un homme de beaucoup de valeur pour cette Chambre. Je l'ai

estimé comme un citoyen digne de tout respect, patriote et dévoué aux meilleurs intérêts de son pays. En un mot, monsieur l'Orateur, nous avons raison d'honorer la mémoire de ce gentilhomme, de cet homme d'Etat, de ce patriote. Par conséquent, je désire ajouter mon tribut d'éloges à tout ce qu'on a si bien dit à son sujet.

Je parlerai d'une ou deux questions qu'on a soulevé dans ce débat. Je suis toujours de l'Ouest, monsieur l'Orateur, et je suis toujours fier de l'Ouest. Je suis fier de sa population et j'ajouterai que ce n'est pas une population qui gémit et se plaint; il y a là-bas des hommes de réelle valeur; ce sont des patriotes intelligents, industrieux, et pleins d'ardeur pour la lutte. Aussi, luttent-ils dans des circonstances les plus désavantageuses. Je ne contredirai rien de ce qui a été dit sur la situation pénible qui prévaut là-bas. Je suis, personnellement, dans une situation qui ne me permet pas de rien essayer de ce genre. Nous ne recevons pas assez pour notre blé, voilà la cause de nos difficultés. Le blé est un produit essentiel dans ce pays. Mon ami, le très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) dit qu'il peut voir le rapport entre le prix du blé à 75 cents et une Europe épuisée, en faillite, avec le change démoralisé et le crédit disparu. Nous pouvons tous nous en rendre compte. Mais je tiens à rappeler au très honorable député que l'Europe a acheté tout le blé que nous pouvions lui expédier. Il n'y a pas eu de difficulté à trouver là-bas un marché pour notre blé. On nous a payé le prix de notre blé, il est vrai, mais si l'on en croit les journaux, il existe un écart de 40 à 50 cents par boisseau, entre le prix auquel nous vendons notre blé aujourd'hui et ce que nous en obtenions avant la guerre, alors que la situation était normale, que l'argent était abondant et le change favorable à l'Europe.

Où est donc la difficulté? Il y a du coulage quelque part, et c'est ce que nous avons à déplorer. Les deux parties intéressées dans l'affaire, le producteur et le consommateur, ne reçoivent pas mesure égale de justice. Entre ces deux groupes en cause, la brèche est trop grande.

D'après mon honorable ami de Saskatoon (M. Evans) le pain vaut à Londres un tiers du prix que nous de payons à Saskatoon où se récolte le blé servant à la fabrication de ce pain. Assurément, il y a quelque chose qui ne va pas. Bien que j'aimerais m'arrêter plus longtemps sur cette question, je me bornerai à faire savoir à mes honorables amis que je suis encore favorable à une commission du blé. Nous comptons obtenir la création d'une institution de cette nature

[M. McConica.]

l'un de ces jours, mais, je m'en tiens à cela pour ce soir. Il faut absolument que l'on nous vienne en aide. Le discours du trône nous promet un comité qui aura pour mission de faire enquête, suivie de recommandations. Or, il y a de nombreuses années que j'habite le Canada, et depuis quinze ans je consacre tous mes efforts à la culture du blé. J'ai passé, si je ne me trompe, une bonne moitié de mes loisirs à lire des rapports d'enquêtes conduites par des comités parlementaires. Cependant, monsieur l'Orateur, les producteurs de grain sont aujourd'hui en plus mauvaise passe que jamais. Nous désirons une enquête, mais nous voulons aussi des résultats.

Je tiens surtout à discuter les amendements à l'étude. Par l'intermédiaire de l'honorable député de Springfield (M. Hoey), le groupe progressiste a formulé un amendement qui soulève une question que nous croyons encore du plus grand intérêt pour le Canada. Nous avons essayé de mettre cette même question sur le tapis l'année dernière, mais notre motion fut déclarée être à l'encontre du règlement. Je ne suis pas prêt à mettre en doute la sagesse de cette décision. Cette session-ci, on prétend que nous essayons d'embarrasser le Gouvernement en déposant notre motion à cette étape des délibérations. Telle n'est pas notre intention. Voici une proposition au sujet de laquelle de grandes divergences d'opinion existent ici et dans tout le pays. Si nous réussissons à trancher cette question par le scrutin et s'il arrive que le vote de la Chambre soit adverse au Gouvernement, je suis prêt à en subir les conséquences, et c'est là mon attitude. Le problème a deux aspects: je suis ici pour soutenir le programme auquel je dois mon élection et les principes auxquels je crois, à savoir que le tarif douanier devrait être abaissé. Je doute fort que le Canada puisse continuer à exister et à prospérer avec un régime libre-échangiste pour une moitié du pays et la protection à outrance, pour l'autre.

Nos cultivateurs doivent vendre leurs produits sur les marchés mondiaux en concurrence avec des pays où la main-d'œuvre est à vil prix et où les conditions tendent toutes à faire tomber le prix des denrées et à réduire les bénéfices, notamment l'énorme écart entre les prix que paie le consommateur et les sommes que touche le producteur, et aussi les droits élevés qui grèvent les articles dont celui-ci, le cultivateur, ne saurait se passer. Nous vendons notre blé à meilleur marché qu'avant la guerre et quels prix obtenons-nous? Nous touchons un dollar par boisseau, ce qui répressente à peine 60c. comparativement à la valeur du dollar d'avant-guerre.

Pour moi, cette situation n'est nullement due à ce que l'Europe ne peut plus acheter nos produits, car elle achète notre blé. Aussi, nous incombe-t-il d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Springfield (M. Hoey) et nous sommes prêts à porter la responsabilité de nos actes, même dans le cas où le Gouvernement déciderait de démissionner, à la suite de l'adoption de ces amendements. Ce n'est pas ce que nous voulons, je l'avoue en toute franchise. Pour ma part, je ne le souhaite pas. Ce résultat me désappointerait jusqu'à un certain point et je doute fort que le peuple vît la chose d'un bon œil. Mais à mon avis le peuple veut que cette question soit tranchée et savoir si la majorité des représentants du peuple est en faveur d'une diminution radicale du tarif douanier. Nous serions en mesure de former un gouvernement qui conduirait les affaires du pays d'une façon satisfaisante. J'appuierai donc l'amendement de mon honorable ami de Springfield et j'espère que tous mes collègues suivront mon exemple.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a proposé un autre amendement. Lorsqu'il a déposé sa proposition, mon honorable ami a eu l'obligeance de relever le groupe progressiste de toute responsabilité à ce sujet. Il a défini l'attitude qu'il doit tenir ici et que nous comprenons parfaitement; nous l'approuvons sincèrement. Il est parfaitement justifié de prendre cette attitude à laquelle il doit son élection. Nous aimerions à lui prêter notre entier concours de même que nous voudrions le faire pour n'importe lequel de nos collègues dès qu'il s'agit de l'adoption d'une excellente mesure. Nous tenons toutefois à faire savoir que l'honorable député décrit exactement la situation lorsqu'il déclare que le groupe progressiste est absolument étranger à son amendement. Il est entendu que les membres du groupe agraire voteront comme ils l'entendront sur la proposition de mon honorable ami.

Voici le premier paragraphe du sous-amendement de l'honorable député de Calgary-Ouest:

La Chambre voit avec alarme l'augmentation considérable de la dette nationale.

J'approuve entièrement ce sentiment. Nous sommes tous du même avis à cet égard. Nous devons tous voir avec appréhension l'augmentation considérable de notre dette nationale. Personnellement, je vois toujours avec inquiétude l'augmentation de ma dette ou de celle du pays, et j'ose croire que nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, entre-il bien dans le cadre du discours du trône de signaler tous ce qui est de nature à causer de l'appréhension? S'il en était ainsi, je suis porté à croire que l'énumération de ces éléments d'alarme est par trop brève.

L'honorable député semble plutôt vouloir le limiter à un seul point. S'il voulait en soumettre la liste à mon bon ami de Saint-Jean (M. Baxter), je suis certain que celui-ci s'alarmerait de l'état de choses qui existe en ce qui concerne les planteurs de pommes de terre, les marchands de bois et ainsi de suite, dans cette partie du pays; et mon honorable ami de Hants (M. Martell) pourrait également signaler une quantité de choses dont il est alarmé. Mon honorable ami de King (M. Hughes) pourrait aussi lui en passer une liste. Sur sa ligne de chemin de fer, lorsque les voitures sont chaudes, elles le son trop, et lorsqu'elles sont froides, elles sont trop froides. Si l'honorable monsieur veut réellement dresser la liste de nos maux, qu'il consulte ses associés de la province d'Alberta. Ces derniers pourraient lui dépeindre sans exagération des calamités propres à faire dresser les cheveux sur la tête comme les poils sur le dos d'un porc-épic, et malheureusement tout cela serait conforme à la vérité. C'en est tragique. Tout cela serait plus vrai que la proposition vague, académique et usée qu'il a jugé à propos d'inclure dans son amendement. Je crois qu'il aurait mieux fait de supprimer cette partie de son amendement, parce que tout le monde admet cette affirmation et que sa liste des maux n'est pas très complète s'il n'y inscrit qu'un malheur. Il dit:

Que la Chambre voit avec alarme l'augmentation de la dette nationale et demande aux ministres de Votre Excellence de faire leur possible pour économiser dans les dépenses et dans l'administration du gouvernement.

J'abonde dans ce sens. Il est bon que nous ayons de l'économie dans la dépense et dans l'administration du pays. Je crois que ces deux choses n'en font qu'une. Mais je souhaiterais qu'on économisât davantage. Je veux voir de l'économie dans l'administration de nos chemins de fer: cette grande entreprise qui n'est plus entre les mains du Gouver- a un intérêt vital. Je veux qu'il y ait de l'économie dans l'administration de nos commissions des ports, de nos élévateurs de têtes de ligne et de toutes nos grandes institutions quasi publiques. Je vais plus loin. Je veux voir de l'économie dans l'administration de tous les chemins de fer et chez tout le peuple canadien. Il nous faut de l'économie partout. Le défaut de cet amendement est de ne pas aller assez loin. Il se limite aux dépenses et à l'administration du pays. Mes amis de la droite semblent croire que c'est là seulement qu'il y a lieu d'économiser, dans ce pays. Je ne suis nullement de cet avis.

L'amendement dit que le but de cette économie est d'"alléger le fardeau de l'impôt fédéral". Voilà une chose très recommandable et je l'approuve. Je crois qu'en effet nous serions très sages de pratiquer l'économie partout et de réduire le fardeau des impôts. Mais j'irais plus loin. Je dirais que nous devons ménager nos recettes au point de pouvoir non seulement combler notre déficit mais payer quelque chose sur la dette nationale et exécuter toutes les grandes améliorations publiques devenues nécessaires. Nous devrions améliorer le port de Saint-Jean, par exemple, comme aussi ceux de Québec et de Montréal. Nous devrions parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson. Economisons à cette fin. Nous devrions stimuler le mouvement du trafic sur nos chemins de fer dans les prairies par la construction de nouvelles lignes affluentes. Mon bon ami le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell), peu de temps après la nomination du nouveau conseil d'administration des chemins de fer, et avant que celui-ci eût tenu sa première réunion, je crois, en tout cas, longtemps avant que sir Henry Thornton arrivât d'Angleterre, aurait déclaré, dans l'Ouest, qu'on allait construire une quantité de lignes dans les prairies. Je ne sais où il a pris cette nouvelle. Je croyais que sir Henry Thornton était l'homme tout désigné pour faire une déclaration de ce genre. Cela m'a beaucoup embarrassé parce que je ne pouvais pas confirmer la nouvelle. Je n'en savais rien et j'ignorais s'il en connaissait quelque chose. S'il est au courant, j'aimerais savoir comment il a pu se renseigner, car je ne crois pas que sir Henry Thornton en ait rien su, puisqu'il n'avait pas encore vu les voies ferrées en question.

Mais je désire qu'on pratique l'économie. Nous en bénéficierons sous ce rapport. Cela nous aiderait aussi à établir des installations de tête de ligne à Vancouver. Je ne veux pas que nous pratiquions l'économie dans le seul but d'alléger le fardeau des impôts. Les indications de notre honorable ami sont plutôt restrictives. Elles restreignent notre objectif. Si j'avais rédigé son amendement, j'aurais simplement dit: "Je suis en faveur de l'économie". L'économie, voilà ce que nous voulons: économie dans l'administration et dans les dépenses, économie dans l'exploitation de toutes les entreprises publiques et dans notre vie privée, afin que nous puissions, non seulement réduire le fardeau des impôts, mais aussi développer notre pays en proportion de l'avenir qui l'attend. Quand nous aurons accompli cela, nous verrons les résultats dont il est question ici et beaucoup d'autres bienfaits. Je dis donc que cet amendement ne me paraît pas très acceptable.

Maintenant, que dit Son Excellence? Elle déclare que les comptes publics nous seront bientôt soumis et qu'il faut pratiquer une stricte économie dans l'emploi des deniers publics. Cela ne couvre-t-il pas la question parfaitement? L'affirmation n'a-t-elle pas toute l'étendue qu'on puisse lui donner? Je le demande aux honorables députés qui siègent à ma gauche: cela ne veut-il pas dire beaucoup plus que la déclaration de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw)? Je le crois et je prétends, monsieur l'Orateur, que, tout d'abord, cet amendement ne se rattache pas à celui du député de Springfield (M. Hoey); qu'il n'a pas rapport à un seul sujet mentionné dans ce dernier; qu'il ne lui est aucunement applicable, et je ne conçois pas bien comment on a pu dire qu'il était conforme au règlement. C'est aussi un résumé de la déclaration faite par Son Excellence. Le Gouverneur général dit qu'une stricte économie en ce qui regarde les dépenses publiques continue d'être de rigueur. On nous avertit de suivre cette règle de conduite et d'observer ce conseil. Que naus faut-il de plus? Je comprends qu'il ne siérait guère à Son Excellence de s'immiscer dans notre vie privée et de nous y dicter notre conduite; il donnait des instructions au Parlement. Mon programme est un peu plus vaste que le sien. Je veux que l'économie commence à mon foyer et qu'elle s'étende à tout notre grand pays, aux corps publics ou privés, à toutes les entreprises et à toutes les classes. Lorsqu'il en sera ainsi, les nuages qui voilent notre horizon disparaîtront dans les profondeurs de l'océan.

Voilà, il me semble, tout ce que je tenais à dire. Je pense, cependant, avoir clairement expliqué l'attitude que quelques-uns d'entre nous prennent dans cette affaire. Nous nous entendons à merveille—les uns voteront pour l'amendement et d'autres voteront contre. Je ne veux pas entraîner par un vote la dissolution des Chambres, lorsque je ne nourris pas ce dessein. Supposons que la division sur le sous-amendement mette fin au Parlement, ce que j'infère de l'excellent discours du ministre des Finances, qu'est-ce que cela signifierait? Sur quelle question en appellerions-nous? Sur une motion au sujet de laquelle nous sommes tous d'accord—notre désir d'économiser—et quel bien en résulterait-il? Je pense que l'honorable député serait bien inspiré s'il retirait son amendement.

M. STEWART (Leeds): A titre de député de date récente, je dois m'excuser, monsieur l'Orateur, de vouloir prendre part au présent débat à cette heure avancée de la nuit. Je

tâcherai, cependant, d'être bref et j'ai beaucoup résumé les commentaires que je me propose de faire dans cette circonstance. En ma qualité de nouveau venu, j'éprouve de la gêne en prenant la parole et j'ai un sentiment plus vif de ma responsabilité lorsque je traite des sujets comme ceux que nous discutons maintenant.

Je désire m'unir à ceux qui ont déjà pris la parole pour féliciter le motionnaire de l'adresse et celui qui l'a appuyé, et pour prendre part aux félicitations dont le nouveau chef du parti progressiste a été l'objet j'adresserai aussi de bienveillantes paroles aux nouveaux membres de cette Chambre et j'exprimerai l'espoir que, à l'exemple de leurs aînés, tous prendront une part empressée et intelligente aux délibérations.

Dans son discours, il a plu à Son Excellence de mentionner le plaisir que lui ont causé son long voyage à travers le Canada et l'accueil chaleureux dont il a été l'objet de la part de la population canadienne. Nous sommes très reconnaissants envers Leurs Excellences de l'intérêt bienveillant qu'elles nous témoignent et du soin qu'elles mettent à se familiariser avec les différentes parties du pays. A nos yeux, les fonctions du Gouverneur général sont bien des liens qui nous rattachent à l'empire, et nous sommes sûrs que tant que ceux qui occuperont ce poste éminent prendront à nos affaires autant d'intérêt éclairé que le titulaire actuel et ses prédécesseurs, ils continueront à recevoir nos témoignages d'appréciation et de gratitude. Nous souhaitons à lord et à lady Byng succès et bonheur pendant leur séjour parmi nous.

Un député s'est appesanti sur le problème du Levant. J'ai pensé qu'il y prêtait plus d'attention que la question le mérite.

Quelques-unes des dépêches échangées avec le gouvernement anglais ont été lues par le premier ministre qui a donné un résumé des autres. Selon moi, il est évident que l'empire britannique ne faisait pas de préparatifs de guerre et que les autorités anglaises tentaient de faire régner la paix dans le Levant. Pourtant, le député dont je parle a traité la question comme si le gouvernement anglais s'efforçait de déchaîner une autre guerre. Tout autre était son intention. Je suis convaincu que rien n'auait été plus propre à prévenir un conflit que la nouvelle que toutes les parties du grand empire se donnaient la main dans un dessein commun. Je suis sûr que la réponse du Canada n'était pas de nature à assurer la paix, qu'elle a causé une déception aux autorités anglaises, ainsi qu'à plusieurs citoyens du Canada. J'ai aussi la certitude qu'une prompte dépêche assurant aux autorités impériales que, à l'exemple des autres dominions, nous étions unis à la métropole aurait produit un excellent résultat. Bref, une dépêche semblable, promptement transmise aurait mieux valu qu'un détachement envoyé plusieurs mois plus tard.

Selon moi, monsieur l'Orateur, il est très heureux pour tous les intéressés, surtout pour le premier ministre et le Gouvernement de ce pays, que cette crise ait cessé. La levée finale de l'embargo s'effectuera suivant la promesse que sir Robert Borden obtint à la Conférence Impériale. Le discours du trône parle d'un accroissement de notre commerce. Celui-ci n'est pas très sensible, Il est vrai, mais c'est un pas dans la bonne voie. C'est une concolation et un encouragement pour nous de l'opposition de savoir que cette augmentation de notre commerce s'est accomplie sans modification de la politique douanière suivie par les prédécesseurs du présent ministère.

On connaît un peu tard que notre crise financière a été le résultat de l'état des finances de l'Europe au lendemain de la guerre. Je suis porté à croire que le premier ministre et ses collègues auraient dû fournir au pays cette explication beaucoup plus tôt, car je suis sûr qu'ils ne l'ont pas donnée avant la dernière élection, et je sais que tous nos embarras financiers, commerciaux et autres ont été attribués aux prétendus défauts du gouvernement de ce temps-là.

Il est aussi fait allusion aux conventions commerciales conclues avec la France et l'Italie. Il faudra du temps pour les étudier, et il faudra aussi une longue application de ces conventions pour savoir si les résultats en sont avantageux ou nuisibles. Il nous faudra laisser l'examen de ces questions à ceux qui sont plus au courant des problèmes du commerce, et il nous faudra aussi attendre les résultats.

La levée de l'embargo sur le bétail ou la suppression que l'on dit imminente de cet embargo, — car il ne semble pas entièrement supprimé, — a aussi été mentionnée. On nous a dit dans la province d'Ontario, que le mérite en revient en grande partie au ministre de l'Agriculture de la province, l'honorable Manning Doherty qui, nous ne l'avons pas oublié, s'est rendu dans la métropole et y a entrepris une croisade afin d'obtenir la levée de cette interdiction. Il a blessé l'opinion publique de ce pays-là; il a justement été réprimandé et je crois que son zèle a plutôt retardé que favorisé la suppression de l'embargo. Pourtant, dans la province, on attribue au gouvernement provincial et au ministre de l'Agriculture une grande partie du mérite. Il y a, il va sans dire, divergence d'opinion sur ce que

vaut la disparition de l'embargo. Je suis d'avis que sa valeur a été exagérée, mais, encore une fois, nous attendrons qu'il soit complètement disparu et les règlements qui suivront ainsi que les résultats découlant de la levée de cette interdiction.

Il est aussi fait allusion à l'immigration. Au sujet de cette importante question, il est bien entendu qu'il existe au pays deux courants d'opinion assez puissants, l'un favorable à l'immigration sans restriction, et l'autre en faveur d'une immigration restreinte. Autant que nous pouvons en juger par les discours du ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) et par le dossier, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision dans cette importante affaire. Il n'a pas arrêté un programme et nous ignorons absolument quelles sont ses intentions à ce sujet. Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'approuve une immigration restreinte tant à l'égard du nombre que de la qualité — restreinte quant au nombre au point de ne recevoir au pays que ceux que nous pouvons placer à leur arrivée, que ceux qui peuvent y venir dans leur intérêt et pour le bien des gens qui se trouvent déjà ici. Restreinte quant à la qualité en ce que les immigrants devront être en état de s'adonner à l'agriculture au lieu de se livrer aux occupations industrielles qu'elles désireraient exercer au pays. Je soutiens que le ministère est tenu de communiquer à la Chambre, au cours de cette session, un programme bien arrêté et bien mûri relativement à cette affaire importante. Nous nous sommes laissés aller à la dérive, je le crains; nous avons perdu du temps et laissé échapper l'occasion, et des émigrés se sont rendus dans d'autres parties de l'empire lorsqu'ils auraient dû venir au Canada. Nous devrions aussi, si faire se peut, prendre des mesures pour empêcher l'exode des nôtres qui a été si notable l'an dernier.

A mes yeux, il n'est que juste de louer le ministère parce qu'il a décidé de se servir de l'organisation de l'établissement des soldats sur les terres pour placer les immigrants qui viennent au Canada. Cette excellente organisation, formée par l'ancien gouvernement, a rendu des services précieux aux anciens combattants et elle est, selon moi, en mesure d'en rendre d'aussi grands aux immigrants. Je le répète, le ministère mérite d'être loué à ce sujet, attendu qu'il a formulé l'intention de se servir de cette organisation.

On nous promet ensuite la revision de la loi des banques. Elle s'impose à nous dans le cours ordinaire des choses. Le Gouvernement ne s'en attribue aucun mérite, et il n'y a pas lieu non plus de l'en féliciter. En somme, la loi a produit de bons résultats, mais des circonstances nouvelles et certains faits qui se sont passés il y a quelques années ont prouvé la nécessité de lui faire subir des retouches. Je désire suggérer une modification qui, à mon avis, sera d'un grand secours pour l'agriculture canadienne.

Actuellement, si j'interprète bien les dispositions de cette loi, une banque ne peut prêter sur des garanties directes de produits de la terre ou effets mobiliers; il faut procéder indirectement. Je sais que, dans l'Ontario, les cultivateurs sont fortement d'opinion qu'une trop forte proportion des dépôts faits dans les banques n'est pas disponible pour les besoins immédiats de l'agriculture. Je proposerais un amendement qui permettrait aux banques de faire aux agriculteurs et autres les avances dont ils ont besoin sur la garantie directe d'effets mobiliers. On pourrait en faire l'objet d'une note, rédigée en termes simples mais compréhensifs, qui serait facilement inscrite au dossier, et dès lors constituerait un privilège sur les biens mobiliers. De cette façon, les prêts de banques seraient augmentés équitablement et convenablement, et l'agriculture prendrait un nouvel essor. Je soumets cette proposition à ceux qui pourront être chargés d'examiner cette question.

Le discours du trône mentionne aussi une enquête sur les prétendues coalitions relativement aux tarifs maritimes. Cela nous rappelle les paroles, entre autres, du ministre actuel du Travail (M. Murdock), qui lors des dernières élections, affirma que les coalitions existent en grand nombre, et il était question de la Dominion Textiles Corporation. Il a déclaré que cette dernière réduisait à la misère les pauvres du pays, et il a promis que des enquêtes et des poursuites seraient instituées sans plus de délai. Mais depuis que ce ministre est revenu à la Chambre, il n'a guère été communicatif sur ce sujet. Nous n'avons entendu parler ni d'enquêtes ni de mises en accusation, et si ces coalitions existent, c'est qu'on leur a permis de subsister et de prospérer.

Le remaniement de la carte électorale n'est pas hors de propos, et cette question pourrait bien soulever de graves difficultés et des luttes violentes. J'espère qu'il n'en sera rien si le Gouvernement, qui aura ce problème en mains, veut suivre une ligne de conduite bien établie, faire un remaniement juste, respecter les frontières de comtés, et nommer un comité formé des divers groupes de cette Chambre qui, se basant sur ces principes généraux, arrêtera les détails de cette question épineuse.

Je crois que c'est un progressiste qui a proposé la représentation proportionnelle pour quelques-uns des villes. Je me demande pourquoi cette expérience serait appliquée à certaines villes seulement. On pourrait peut-

être essayer ce système au Manitoba, dans la Saskatchewan ou l'Alberta, mais je ne l'approuve nullement. Si l'on songe que pas plus de 60 à 70 p. 100 des électeurs votent aux élections générales, les votants seront encore moins nombreux si l'on adopte un nouveau mode d'élection compliqué. Les résultats seront moins que certains; ce système aboutira à un gouvernement de groupe avec tous ses compromis, ses aléas et la difficulté de déterminer les responsabilités.

Ce que désire le peuple canadien, c'est une méthode directe, simple et positive qui lui permette de voter en faveur d'un gouvernement qu'il approuve ou contre un autre qu'il condamne. Le système actuel est le meilleur qui puisse atteindre ce résultat. Je reconnais qu'il n'est pas sans ses anomalies et ses inconséquences. Parfois, la majorité des votants n'élit pas une majorité des membres de cette Chambre. Mais là encore, je crois que cela tient à quelque remaniement défectueux de la carte électorale. Cette difficulté peut être surmontée. D'un autre côté, la méthode que l'on a suggérée possède elle aussi ses anomalies, mais gagnerions-nous quelque chose à échanger les maux actuels que nous connaissons, pour d'autres dont nous ignorons l'étendue? Ainsi donc, à mon avis, n'adoptons pas cette représentation proportionnelle pas plus pour les villes que pour les autres parties du pays.

J'ai écouté avec plaisir l'honorable député préopinant (M. McConica) qui a traité le sujet de l'économie en termes si lumineux. J'ai été réjoui d'apprendre qu'il est prêt à aller jusqu'au bout dans ce sens, mais dans ce cas-là, je ne vois pas quel mal il y aurait pour lui de voter pour le principe impliqué dans la résolution de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw). Je comprends, toutefois, qu'il puisse craindre, ainsi que son parti, que cette résolution ne crée des ennuis au Gouvernement, et, bien entendu, c'est ce qu'on ne voudrait pas.

Je rappellerai une autre déclaration faite au cours du débat. L'honorable député de Sprinfield (M. Hoey) a proposé l'amendement, et j'ai devant moi le hansard, à la page 69, où se trouve cette déclaration. Il me semble qu'il s'est écarté un peu de son sujet pour faire certaines allusions au leader de l'opposition et à son parti. Afin de rapporter exactement ses paroles, je vais lire une phrase ou deux du hansard. Voici:

> Je n'ai pu m'empêcher de songer, au moment où mon honorable ami terminait ses remarques, qu'il revenait lui-même rapidement au véritable esprit canadien. Mais que dire de ceux qui sont tout à côté de lui? J'espère que le retour de mon très honorable ami à l'esprit canadien n'aura pas pour conséquence de momifier ses proches amis. Pourquoi ce silence de mauvais augure? Le pays n'attend pas grand'chose d'eux, mais il attend certainement quelque chose. L'ange peut bien dire: "Pourquoi chercher les vivants parmi les morts"?

Je tiens à assurer mon honorable ami que ce parti-ci n'est ni mort ni endormi. Je désire lui dire que nous nous reposons et recouvrons nos forces après un long intervalle d'activité, dans l'intérêt public, tant depuis la paix que pendant la guerre. Je tiens à lui faire observer que ces professions de grande vertu, ces attaques contre les anciens partis que l'on fait de temps à autre, s'expliqueraient mieux si nos honorables amis avaient accompli quelque chose dans l'intérêt du pays. Maintenant qu'il a entendu le discours de l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton), je crois que mon honorable ami changera d'avis et reconnaîtra que notre parti est encore plein de vie. Non, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas morts; nous ne dormons pas; nous suivons de près tout ce qui se passe en Chambre.

M. ARCHAMBAULT: Continuez à le faire.

M. STEWART (Leeds): Nous nous réjouissons de la revendication de nos principes et de notre programme, grâce à la logique impitoyable des événements et à la conduite de nos successeurs au pouvoir. Je répète que nous ne sommes pas morts; que nous ne dormons pas; et lorsque le moment sera arrivé—et ce sera peut-être bientôt—on nous trouvera préparés et outillés pour reprendre la gestion des affaires publiques, si difficiles, si compliquées, à maintenir le Canada, avec ses obligations nationales et internationales, au rang qu'il occupe dans la grande famille des nations, comme pays qui connaît ses responsabilités et que l'on respecte.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler sur la question; mais étant donnés les deux amendements, et vu mon attitude relativement à l'un d'eux, je dois, il me semble, dire quelques mots. En ce qui concerne le dernier amendement proposé par l'honorable député de Calgary (M. Shaw), préconisant l'économie, je note ces paroles dans le discours du trône même:

> Une stricte économie en ce qui regarde les dépenses publiques continue d'être de rigueur dans la situation financière actuelle.

Ces mots ayant été incorporés dans le discours du trône, je ne vois pas de raison d'être, de nécessité réelle, pour ce sous-amendement, et je voterai contre. En ce qui concerne l'amendement proposé par l'honorable député de Springfield (M. Hoey) je dois prendre une

autre attitude. Je le fais à regret, car j'agirai ainsi, je le crains, à l'enconte de plusieurs, sinon de tous les député de ce côté-ci de la Chambre. S'oppose-t-on à la substance de l'amendement proposé par l'honorable député de Springfield? L'amendement traite tout simplement de l'abaissement du tarif douanier et de l'opportunité de l'abaisser maintenant. Comme l'a dit le ministre des Finances (M. Fielding), dans son discours si instructif, si brillant, l'aute jour:

Comme expression de vues générales ces deux motions ont bien leur raison d'être.

Avec ce certificat de la part du ministre des Finances lui-même, il est inutile, il me semble, d'appuyer sur ce point. La question qui a été soulevée par le ministre des Finances est celle de l'opportunité d'insister, en ce moment, sur l'adoption de cet amendement. J'ai étudié longuement la question, et j'en suis arrivé à une conclusion différente de celle du ministre. J'hésite à exprimer mon opinion, étant donné la longue expérience du ministre des Finances et les éminents services qu'il a rendus au pays. Le ministre prétend que l'adresse en réponse au discours du trône n'est en réalité qu'une question de forme plutôt qu'une question de réelle importance. "C'est une simple résolution", dit-il, "remerciant poliment Son Excellence pour le discours qu'il a bien voulu prononcer en Chambre et lui donnant l'assurance que toutes questions qui nous seront soumises recevront notre respectueuse considération." Comme question de forme, cela est exact; mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi comme question de fait. En réalité, le discours du trône n'émane pas du tout du Gouverneur général; ce sont ses conseillers qui le lui dictent. Le discours du trône est tout au plus une esquisse du programme de législation que se propose le Gouvernement pendant la session; notre discussion, selon moi, n'est donc pas un simple échange de courtoisies et de compliments avec le Gouverneur général. C'est une discussion dans laquelle s'exprime l'opinion du public, et je crois qu'il en est ainsi maintenant encore plus que dans le passé. La question est intéressante et je renverrai mes honorables amis à trois autorités que j'ai ici sous la main. La première est le *Parliamentary Government in England,* de Todd, 2e vol. J'y trouve l'opinion si bien exprimée devant la Chambre par le ministre des Finances.

A la page 364, l'auteur énonce:

Par conséquent, d'après la coutume qui s'est peu à peu établie, on s'est abstenu de présenter un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, sauf dans un important but politique qu'il serait, selon toute vraisemblance, possible d'atteindre. . .

[M. McMaster.]

Même d'après cette interprétation, j'estime que le désir qu'éprouvent de très nombreux députés de cette Chambre de voir s'opérer un abaissement du tarif constitue un important but politique.

. . . ou sauf si l'adresse renferme une assertion que l'opposition ne peut admettre.

Et puisque je cite cette autorité, je ferai observer qu'il a été déposé des amendements à l'adresse au discours du trône que le gouvernement a acceptés.

Le 16 janvier 1840, le duc de Wellington a présenté un amendement à l'adresse des lords en réponse au discours du trône qui annonçait le prochain mariage de Sa Majesté le prince Albert. L'amendement tendait à faire insérer le mot "protestant", avant le nom du prince. Après avoir reconnu conforme au précédent, l'amendement a été adopté, malgré l'opposition du premier ministre. Le succès de cet amendement était toutefois sans conséquence politique, bien qu'il eût provoqué un débat prolongé, tant au parlement qu'en dehors de son enceinte.

Je citerai maintenant une autorité plus récente, Anson, dans son traité, *Law and Custom of the Constitution.* Dans le tome I, page 67, l'auteur s'exprime ainsi:

A cette adresse. . .

La discussion est sur l'adresse.

. . . on peut apporter des amendements, de sorte que la politique du gouvernement, telle qu'elle est indiquée dans le discours du trône, peut faire l'objet d'un débat.

Cette pensé est développée plus à fond par un auteur moderne, Redlich, dans son traité, *The Procedure of the House of Commons,* avec préface par sir Courtney Ilbert, ancien greffier de la Chambre des communes, à Westminster. A la page 59, nous lisons:

Le discours du trône esquisse d'une manière générale le programme législatif de la session, et il explique la situation des affaires étrangères ainsi que l'état des colonies de la Couronne. Puis, dans un paragraphe spécial de forme à peu près invariable, et adressé aux communes, il promet le dépôt, à une date rapproché, des prévisions budgétaires nécessaires aux besoins de l'exercice subséquent. Le cours des délibérations est ainsi indiqué, et les délibérations s'ouvrent par un débat sur le discours et sur l'adresse en réponse à ce discours. Au point de vue politique en général, il découle de la nature du discours du roi que la marche du débat est libre, et l'adoption moderne du principe qu'il faudrait le plus possible éviter les discussions générales a mis ce fait fortement en relief. La critique générale du gouvernement sous tous les aspects imaginables, les demandes de redressement de griefs, l'affirmation d'aspirations et les propositions de tout genre sont rendues possibles. L'ensemble de la politique du pays, intérieure et extérieure, se prête à la discussion. Conformément à la procédure arrêtée, dès que l'Orateur a communiqué le discours à la Chambre, un député choisi d'avance, d'ordinaire un nouvel élu du parti ministériel, et appuyé par un autre représentant, dépose une motion tendant à la présentation d'une adresse. Autrefois, les termes de l'adresse prononcée en réponse cadraient à peu près avec ceux du discours, mais depuis quelques années, la coutume a été d'exprimer dans l'adresse les remerciements de la Chambre.

Le débat se poursuit de la manière rigoureusement précise qui caractérise la procédure parlementaire de

l'Angleterre. Un groupe politique représenté à la Chambre ou un député qui désire en début de session, influencer le programme législatif du gouvernement, ou appeler l'attention des ministres ou du public sur ce sujet, ont la faculté de déposer un amendement à l'adresse et de proposer l'addition de certains termes portant sur la question.

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que nous sommes, ce soir, placés dans cette situation. Lors de la publication de ce traité (Todd), il y a cinquante ans — la note de l'auteur dans la préface est datée d'Ottawa, février 1869 — on a jugé convenable, même alors, que le gouvernement acceptât un amendement. Et certes, comme cette coutume a évolué au point de permettre la tenue de discussions générales et le dépôt de propositions de toute espèce, il n'est pas interdit au gouvernement d'accueillir les propositions qu'il juge les meilleures et de les faire siennes. J'en conclus donc que ceux d'entre nous qui croient judicieux de présenter aujourd'hui ce projet de résolution ne font pas simplement suivre le sens commun, mais qu'ils règlent leur conduite sur la coutume constitutionnelle la plus moderne.

Pourquoi est-il plus sensé de déposer ce projet de résolution aujourd'hui plutôt qu'au cours du débat sur le budget? Il me semble, et c'est en toute confiance que j'en fais l'observation, que, d'habitude, le budget est déposé seulement vers la fin de la session et qu'il représente en général la décision définitive du gouvernement quant au mode selon lequel il se propose de prélever les fonds nécessaires à l'Etat. Quant ce moment est venu, le Gouvernement ferait preuve de beaucoup de bienveillance et d'indulgence si, après avoir dressé tous ses plans et pris toutes ses mesures, il consentait à les reviser et à accepter des propositions d'autre provenance. Je crois donc que c'est pour nous le moment propice d'espérer que nous pouvons, par le moyen de respectueuses représentations, influencer le Gouvernement et l'amener à épouser les vues de nombrux députés.

Je désire très vivement que la chose s'accomplisse, et cela pour deux motifs. D'abord, parce que l'intérêt du pays tout entier exige impérieusement la réduction du tarif.

L'heure avance et je n'insisterai pas sur les raisons qui m'ont amené à cette conclusion. Ce sont les mêmes qui font dire au parti libéral depuis 1878 que l'abaissement du tarif douanier est dans l'intérêt du Canada; ce sont celles qui ont fait prendre cette décision au parti libéral à la grande convention de 1893 et qui lui ont fait affirmer de nouveau les mêmes principes en 1919; enfin ce sont les mêmes qui ont fait proclamer par le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) depuis quelques années que le principe de la protection n'était pas celui qu'il convenait d'adopter pour notre tarif douanier. Voilà le principal motif. L'autre est le suivant: Je crains que le Gouvernement en refusant d'inclure cette proposition, au sujet d'une réduction du tarif douanier, dans le discours du trône, n'encoure le reproche qu'on lui a déjà adressé, savoir qu'il abandonne ses principes en matière commerciale. Ce serait regrettable pour le parti libéral. Evidemment, je ne suis qu'un simple membre du parti, et tout ce que je peux faire, c'est de suggérer respectueusement à mes chefs de suivre cet avis. Mais si je n'ai pas auprès d'eux plus d'influence que les autres, j'ai au moins le droit de veiller à ce que personne ne puisse lancer cette accusation à la face du député de Brome. A notre époque où les institutions parlementaires, je dirai même le régime de gouvernement représentatif, sont critiqués, il est excessivement important que, dans le public, personne ne puisse penser un seul instant que les hommes politiques agissent d'une certaine façon lorsqu'ils sont dans l'opposition et d'une autre quand ils sont au pouvoir. Je ne dis pas que c'est ce qu'on fait ou ce qu'on a l'intention de faire aujourd'hui, mais je prétends qu'en adoptant la suggestion que je fais très sérieusement en même temps que très respectueusement, on éviterait la possibilité même d'une pareille éventualité.

Monsieur l'Orateur, je sais que l'heure avance. J'ai dit ce que j'avais à dire sur le sujet. J'espère que ceux d'entre mes collègues qui m'ont écouté auront compris ce que je considère être la logique de mon raisonnement.

M. NEILL: J'espère que vous voudrez bien m'excuser, monsieur l'Orateur, si j'adresse la parole d'une place qui n'est pas la mienne, mais ces drapperies de chambre à coucher suspendues ici pendant notre absence privent de toute lumière les pauvres députés qui sont condamnés à occuper les dernières rangées, c'est tantôt la lumière du jour, tantôt la lumière artificielle et quand nous voulons adresser la parole, il nous faut sortir de nos cavernes. Nos collègues qui occupent les dernières rangées en face sont dans le même cas que nous. On pourra bientôt nous dédier ces lignes d'un vieil hymne bien connu:

The race that long in darkness pined
Have seen a glorious light.

Je profite de la circonstance pour protester aussi contre la couleur des draperies en question. C'est aujourd'hui un principe scientifique bien établi que dans les cas de maladies mentales et nerveuses, la couleur de l'appartement influe beaucoup sur l'état du malade. Par exemple, le rouge irrite et le bleu a pour effet de calmer. Je ne peux pas concevoir l'effet

que peut avoir sur les députés la vue constante de cette couleur-ci, si ce n'est celui de les pousser au suicide. Je n'ai jamais vu une couleur pareille, sauf dans une salle mortuaire chez un entrepreneur de pompes funèbles. Si le Gouvernement s'aperçoit que le nombre des suicides est plus considérables parmi les députés qui occupent les rangs de l'arrière, il saura pourquoi.

Il est tard et mon état de santé ne me permet pas de m'étendre longuement sur les articles contenus dans le discours du trône. Je me contenterai de traiter succinctement des deux amendements, mais auparavant, je veux profiter de l'occasion pour féliciter le parti indépendant de l'accroissement du nombre de ses membres. Je dirai à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) qu'il trouvera dans ce parti d'excellentes chances d'avancement et de promotion. La position de "whip" est vacante. Il n'a qu'à dire un mot pour l'avoir. La présidence des "caucus" est aussi vacante et je peux même faire miroiter à ses yeux le poste de leader du parti? Il en sera probablement question à la prochaine réunion du groupe. Je me souviens d'une situation identique en Colombie-Anglaise, il y a quelques années. Il y avait alors un parti qui ne comptait que deux membres; je n'en étais pas. C'étaient deux libéraux et ils n'arrivaient pas à s'entendre pour savoir qui serait chef du parti. Malheureusement, ils vinrent laver leur linge sale devant leurs collègues de la Chambre et on découvrit ainsi comme ils s'étaient disputé la direction du parti. L'un dit à son collègue: "Voyons, Tom, il s'agit d'un poste qui comporte un certain rang social, et il faut savoir porter l'habit et adresser la parole au lieutenant gouverneur. Je possède un habit de soirée, tandis que toi, Tom, tu sais que tu n'en a pas. Par conséquent, je crois que je devrais être le chef du parti." Et l'autre de répondre": Je n'entends rien aux habits de soirée ni au lieutenant gouverneur, mais je puis manier un pinceau de peintre bien mieux que toi". Leur querelle s'aggravra à tel point que l'un des deux devint le chef et l'autre quitta son parti pour se joindre aux conservateurs, et depuis lors on n'en a plus entendu parler en politique. Etant donné la jeunesse de mon honorable ami et sa tournure gracieuse, et vu, aussi, qu'il est célibataire —je crois qu'il l'est, il en a l'air—je consens à faire l'arrangement suivant avec lui, car je suis toujours prêt à m'entendre et à m'entendre ouvertement: je lui laisserai le côté social. Il peut être chef dans toutes les réunions de la société. Je lui passerai l'habit de soirée du parti s'il se trouve que nous n'en avons qu'un, pourvu qu'il me laisse la tâche la plus difficile, mais qui me convient mieux, celle de diriger le parti à la Chambre et nous verrons alors, chose admirable, la paix et l'harmonie régner au sein d'un parti jeune et vigoureux. Pour ce qui est des amendements, la première proposition que l'on examinera, je crois, sera ce que l'on a surnommé l'amendement relatif à l'économie. Je ne vois pas bien pourquoi le Gouvernement ne l'aurait pas accueilli. C'est une proposition purement théorique, à tel point qu'il n'en serait rien résulté. Il est vrai, il nous faut pratiquer l'économie et l'épargne; la probité et l'honnêteté sont aussi des vertus à cultiver. Ce sont d'admirables qualités et leur simple mention n'aurait nui en rien au Gouvernement tandis qu'elle aurait plu à beaucoup d'honorables députés. Néanmoins, je pense que le Gouvernément a de bons précédents pour soutenir que cette proposition doit être interprétée comme manque de confiance. Avant de laisser ce sujet de l'économie, je puis dire que depuis la dernière session, à la suite de représentations que j'ai faites au Gouvernement, j'ai obtenu la suppression de quatre emplois publics dans ma région et, si on me laisse faire, je compte faire de nouvelles économies. Les titulaires de ces postes n'ont pas été remerciés, mais les emplois ont été abolis. Il en est résulté une économie totale de $4,000 par an et je ne fais que commencer. J'ai donc économisé le montant de mon indemnité et si les membres du parti progressiste en ont fait autant—cela se peut, je ne le nie pas—les économies totales atteindraient un quart de million. Je crois que ce serait là une preuve plus tangible de leur désir d'économiser que de venir devant la Chambre portant d'une main une résolution en faveur de l'économie cachant une menace et, de l'autre, une pétition demandant le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Sans doute, je n'ai qu'une faible idée de ces choses, mais l'économie, comme je l'entends, consiste à la mettre en pratique en toute occasion.

En ce qui touche l'autre amendement connue sous le nom d'amendement du libre-échange, il est une politique libre-échangiste que j'adopterais de tout cœur, celle que nous a exposée, l'autre jour, mon honorable ami de Selkirk (M. Bancroft) à côté de qui j'ai l'honneur de siéger. Dans son bref discours, plein de sens commun et de logique, il a déclaré franchement son attitude sur le tarif; il est en faveur de la suppression des droits élevés sur les lainages et les chaussures. En vrai diplomate. Il n'est pas allé plus loin. Je suis prêt à le suivre jusqu'au bout dans cette voie. Comme Agrippa, j'aurais pu dire "Paul! Paul! Tu m'as presque persuadé de devenir

progressiste". Si lui et son parti s'étaient arrêtés là j'aurais été avec eux "envers et contre tous". Cependant, il se peut que le fait que mon honorable ami et moi, ayant sans doute un esprit assez large, ouvert au raisonnnement et à la discussion, ayant aussi occupé des sièges voisins tous les jours et tous les mois depuis un an, et nous permettant parfois des discussions courtoises, il en est résulté une sorte d'accord transactionnel entre nous, ce qui l'a amené à modifier ses premières vues extrêmes sur la politique du tarif jusqu'à un point où j'ai pu le rencontrer à mi-chemin Sans aucun désir de m'attribuer du mérite, je soumets cette idée au Gouvernement et on pourrait à la prochaine session lui donner suite à peu près comme ceci. Nous pourrions voir l'honorable député de Brantford (M. Raymond) associé à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) et nous verrions quel effet cela produirait, ou encore le chef de l'opposition (M. Meighen) partager le pupitre de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff), ou encore l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Caldwell) avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter), ou l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea) avec le député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Un arrangement de ce genre pourrait créer un nouvel esprit à la Chambre. En tout cas, cette idée mérite d'être étudiée par le Gouvernement.

En ce qui regarde la résolution relative à l'économie, j'ai l'intention de voter avec le Gouvernement, mais je le ferai avec répugnance. Quant à l'autre amendement, j'appuierai le Gouvernement avec la plus grande joie, car je ne puis venir ici et me dégrader aux yeux des gens qui m'y ont envoyé pour surveiller leurs intérêts, et non pour jouer à la politique.

On m'a vu ici à temps et à contretemps pour solliciter du ministre des Finances des mesures protectrices des industries naissantes de la Colombie-Anglaise, du ministre des Travaux publics des améliorations pour mon comté, un des plus étendus. Un comté possédant 9,000 à 10,000 milles de rivages marins, habité par une population active, a besoin de quais un peu partout, et des quais ça coûte de l'argent. Je ne puis demander des dépenses au Gouvernement et solliciter des relèvements de droits pour venir ensuite me contredire en votant des propositions qui recommandent le contraire. Pour ce motif, j'appuierai le Gouvernement.

J'en conviens, je n'ai pas reçu tout ce que je demandais et tout ce qui nous était dû. Je le dis avec regret et j'ai cru constater que la faute en est aux concessions que le Gouvernement a faites à nos amis de gauche. Ce peut-être la raison des refus que la Colombie-Anglaise a essuyés.

Voyons par la pensée où pourrait nous mener la proposition d'amendement, si elle était adoptée. Supposons l'union—comment dirai-je —morganatique entre un parti nettement protectionniste et le parti favorable au dégrèvement des droits, entre l'inexpérience politique d'un côté et la roublardise politique de l'autre, supposons que cette coalition réussisse à renverser le Gouvernement, qu'en résulterait-il? Conformément à notre Constitution, le ministère pourrait en appeler aux électeurs. Mais cela coûterait de l'argent; cela ferait perdre du temps et troublerait le cours des affaires. Un collègue me souffle: "Cela me dérangerait énormément." J'avoue qu'il est des moments où le bien du pays doit passer avant l'intérêt personnel.

Il faut qu'on sache enfin que d'ici deux ou trois ans ce n'est pas la minorité qui dictera le régime tarifaire du pays. De la part d'un autre parti, cette motion pourrait être prise pour une simple manifestation sans lendemain. Mais comme je connais personnellement le caractère positif de notre ami de Springfield (M. Hoey) et de plusieurs de ses collègues, j'ai toute raison de croire qu'ils sont décidés. Franchement, je les crois sincères dans leur détermination et résolus à subir toutes les conséquences de l'acte politique qu'ils posent, et pour cette raison la Chambre a intérêt à savoir une fois pour toutes ce que sera le régime douanier des prochaines années.

Je conviens que la proposition de notre ami est sobre et modérée, c'est-à-dire ne demande pas le libre-échange complet. Je reconnais qu'elle reste en deçà des désirs qu'ils nourrissent; mais, en l'espèce, il faut voir plus loin que le texte proposé; il faut prévoir toutes les conséquences possibles et on ne doit pas perdre de vue que le but ultime du parti progressiste c'est le libre-échange complet et entier.

Ce n'est pas un bruit sans fondement. On n'a qu'à relire les débats de la dernière session pour être fixé. Mais il est même inutile de remonter jusque-là. Nous avons entendu ce soir des déclarations qui nous édifient à cet égard et démontrent à l'évidence que le parti progressiste est favorable au libre-échange absolu. Il a fait savoir au Gouvernement que s'il compte sur son appui toujours incertain, celui-ci devra réaliser le programme tarifaire des membres intransigeants de ce parti plus intransigeant encore. Il faut savoir si ce parti, qui ne compte dans ses rangs que 27 p. 100 des membres de la Chambre va dicter sa volonté au reste de cette Assemblée.

C'est ainsi que j'envisage la question. Je n'accuserai pas nos collègues de gauche d'un

brigandage politique, car je connais trop bien l'honorabilité des hommes qui le composent, qui sont de ma race, qui parlent ma langue et dont je partage les aspirations, sauf sur la question du régime douanier. Nous avons beaucoup de choses en commun, acquises dans les batailles de la vie. Je ne les accuserai donc pas de brigandage politique, mais d'exploitation politique. Cependant, on finit par ne plus pouvoir endurer l'arracheur de dents sans douleur.

Il y a un certain nombre d'années — à une époque trop reculée, je le crains, dans tous les cas, il y a longtemps — en Australie, dans l'état de Victoria, dont Melbourne est la capitale — c'était avant l'établissement du Commonwealth, il y avait une élection, à la suite de laquelle le nouveau premier ministre s'est trouvé au pouvoir avec une faible majorité. Il avait été élu sur un programme de réformes populaires, mais le parti adverse était fortement retranché. Arrivé au pouvoir, le nouveau premier ministre se mit à appliquer le programme sur lequel il avait été élu. L'opposition savait parfaitement qu'il était dangereux et fatal pour elle d'aller devant le pays, mais en même temps elle se mit à vexer et à harasser le nouveau ministère et à faire toute l'obstruction dont elle était capable. Elle présentait des amendements et le gouvernement ne savait pas s'il allait être battu ou non. L'opposition s'efforçait de toutes les façons d'empêcher le gouvernement d'appliquer son programme politique et en même temps, par une propagande insidieuse, de représenter que l'attitude plus ou moins vacillante du gouvernement était due non pas à l'obstruction mais à la faiblesse inhérente. On supposait que le premier ministre manquait d'expérience politique et l'opposition pensait qu'elle pouvait se jouer de lui. Il continua la ligne de conduite qu'il s'était tracée et un beau soir l'opposition trouva à sa grande surprise qu'elle avait battu le gouvernement. Mais au bout de six semaines le ministère défait revenait au pouvoir avec une majorité suffisante. Le premier ministre avait arrangé les choses avec deux de ses partisans et comme on dit damé le pion à ses adversaires. Cette leçon, je ne l'ai jamais oubliée. (*Exclamations.*) Si les honorables députés d'en face m'avaient laissé finir ce que j'avais à dire ils auraient appris que cela avait été une leçon pour moi, non seulement au point de vue politique, mais dans toutes les circonstances de la vie, car j'ai toujours reconnu qu'avec une politique ouvertement progressive, un homme va toujours plus loin que celui qui manque d'assurance, et hésite toujours, crainte de recevoir des coups. Je crois — et c'est aussi vrai ici aujourd'hui qu'en Australie à l'époque — que le pays a besoin d'une politique de protection modérée, une politique de protection pour les jeunes industries qui se développent dans toutes les parties du pays, particulièrement dans l'Ouest, et aussi d'une politique de tarif qui diminuera la forte protection dont jouissent les industries plus anciennes et mieux établies. Je crois que si le Gouvernement se présentait devant les électeurs avec un programme basé sur ce principe, il en recevrait un mandat d'une portée assez vaste pour le mette à exécution.

(Le sous-amendement de M. Shaw est mis aux voix et rejeté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.
Anderson,
Arthurs,
Bancroft,
Baxter,
Black (Huron),
Black (Yukon),
Bowen,
Boys,
Brethen,
Brown,
Caldwell,
Campbell,
Charters,
Church,
Clark,
Coote,
Davies,
Dickie,
Drayton (sir Henry),
Evans,
Findlay,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Good,
Gould,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Harris,
Hodgins,
Hoey,
Jelliff,
Johnston (Last Mountain),
Jones,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),

MM.
King (Huron),
Knox,
Ladner,
Leader,
Lovie,
Lucas,
McKillop,
McTaggart,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Morrison,
Preston,
Reed,
Ross (Simcoe),
Ryckman,
Senn,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Spence,
Spencer
Stansell,
Steedsman,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tolmie,
Wallace,
Ward,
Warner,
White,
Wilson,
Woods,
Woodsworth—76.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Archambault,
Baldwin,
Beaubien,
Béland,
Benoît,
Binette,
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,

MM.
Carmichael,
Carroll,
Carruthers,
Chevrier,
Clifford,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Deslauriers,
Desrochers,

Duff,
Elliott (Dundas),
Ethier,
Euler,
Fielding,
Finn,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Hammell,
Hatfield,
Hughes,
Humphrey,
Hunt,
Irvine,
Jacobs,
Kay,
Kellner,
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
Lovett,
Low,
Macdonald (Pictou),
Maclean (Halifax),
McBride,
McConica,
Macdonald (Témiscamingue),
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McMaster,
McMurray,
Marcil (Bonaventure),
Marler,
Martell,
Mercier,
Michaud,
Millar,
Milne,
Mitchell,
Morin,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Papineau,
Parent,
Prevost,
Pritchard,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Sales,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen, I.P.-E.),
Stewart (Argenteuil),
Stork,
Tobin,
Trahan,
Vien,
Walsh—114.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Logan,	Bristol,
Murphy,	Porter,
Power,	Mewburn,
Rhéaume,	LeSueur,
McKinnon,	McQuarrie,
McCrea,	Stevens,
Malcolm,	Duncan,
Chisholm,	Maclean (York-Sud),
German,	Chaplin,
Chew,	MacLaren,
MacLean (Prince),	Garland,
Ouimet,	Kennedy (Glengarry),
Marcil (Bagot),	MacKelvie,
Casgrain,	Hocken,
Saint-Père,	Ross,
Fafard,	Hubbs,
Hudson,	Drummond.

M. CHAPLIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Welland (M. German), sans quoi j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. McLAREN. J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Chew). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. KENNEDY (Glengarry-Stormont): J'ai pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Ouimet). Si j'avais voté, je l'aurais fait en faveur du sous-amendement.

M. POWER: J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton-Est (l'hon. M. Mewburn), sans quoi j'aurais voté contre le sous-amendement.

(L'amendement de M. Hoey est mis aux voix et rejeté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.	MM.
Bancroft,	King (Huron),
Beaubien,	Knox,
Black (Huron),	Leader,
Brethen,	Lovie,
Brown,	Lucas,
Caldwell,	McConica,
Campbell,	McDonald (Témiscamingue),
Carmichael,	McMaster,
Coote,	McTaggart,
Davies,	Millar,
Elliott (Dundas),	Milne,
Evans,	Morrison,
Findlay,	Pritchard,
Forke,	Reed,
Gardiner,	Ross (Simcoe),
Garland (Bow-River),	Sales,
Good,	Sexsmith,
Gould,	Shaw,
Hodgins,	Spencer,
Hoey,	Steedsman,
Irvine,	Stewart (Humboldt),
Jelliff,	Thurston,
Johnston (Last Mountain),	Wallace,
Kellner,	Ward,
Kennedy (Edmonton),	Warner,
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),	Woods,
	Woodsworth—54.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson.	Desrochers,
Archambault,	Dickie,
Arthurs,	Drayton (sir Henry),
Baldwin,	Duff,
Baxter,	Euler,
Béland,	Ethier,
Benoît,	Fielding,
Binette,	Finn,
Black (Yukon),	Fontaine,
Boivin,	Forrester,
Bouchard,	Fortier,
Boucher,	Fournier,
Bourassa,	Gauvreau,
Bowen,	Gendron,
Boys,	Gervais,
Bureau,	Gordon,
Cahill,	Gouin (sir Lomer),
Cannon,	Graham,
Cardin,	Grimmer,
Carroll,	Guthrie,
Carruthers,	Hammell,
Chaplin,	Hanson,
Charters,	Harris,
Chevrier,	Hatfield,
Church,	Hughes,
Clark,	Humphrey,
Clifford,	Hunt,
Copp,	Jacobs,
d'Anjou,	Jones,
Déchêne,	Kay,
Delisle,	King (Kootenay),
Denis (Joliette),	King, Mackenzie (York),
Denis (St-Denis),	Kyte,
Desaulniers,	Ladner,
Deslauriers,	Laflamme,

Lanctôt,	Power,
Lapierre,	Preston,
Lapointe,	Prevost,
Lavigueur,	Putnam,
Léger,	Rankin,
Lovett,	Raymond,
Low,	Rinfret,
Macdonald (Pictou),	Robb,
Mackinon,	Roberge,
Maclaren,	Robichaud,
Maclean (Halifax),	Robinson,
McBride,	Robitaille,
McGiverin,	Ryckman,
McIsaac,	Savard,
McKay,	Séguin,
McKenzie,	Senn,
McKillop,	Sheard,
McMurray,	Simpson,
Manion,	Sinclair (Oxford),
Marcil (Bonaventure),	Sinclair (Queen), (I.P.-E.),
Marler,	Spence,
Martell,	Stansell,
Maybee,	Stewart (Argenteuil),
Meighen,	Stewart (Hamilton),
Mercier,	Stewart (Leeds),
Michaud,	Stork,
Mitchell,	Sutherland,
Morin,	Thompson,
Morissy,	Tobin,
Motherwell,	Tolmie,
Munro,	Trahan,
Murdock,	Vien,
Neill,	Walsh,
Papieau,	White,
Parent,	Wilson.—140.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Ouimet,	Kennedy (Glengarry),
Hudson,	Drummond.

La motion principale est adoptée.

Le très hon. M. Mackenzie King, appuyé par l'hon. M. Fielding propose que l'adresse soit grossoyée et transmise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui appartiennent au Conseil privé.

Adopté.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

Le très hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de fixer à demain, 9 février, la discussion en comité général des subsides à voter à Sa Majesté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que le Gouvernement n'a pas réellement l'intention de commencer demain la discussion des crédits?

Le très hon. M. FIELDING: Du tout; c'est la formalité ordinaire au début de la session.

Le très hon. M. MEIGHEN: La proposition n'est pas utile, car nous n'avons pas atteint le chapitre des motions. La proposition est irrégulière.

Le très hon. M. FIELDING: Cette proposition est toujours faite au début de la session. C'est une simple déclaration de la part de la Chambre qu'elle sera prête ultérieurement à voter les crédits inscrits au budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais faire observer que la proposition devait venir lorsque la Chambre abordera le chapitre des motions. Nous discuterons l'ordre du jour.

Le très hon. M. FIELDING: Elle suit toujours l'adoption de l'adresse. Notre collègue s'en convaincra en consultant les délibérations passées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute; mais quand les motions sont mises en délibération.

(La motion est adoptée.)

FIXATION DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

Le très hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de fixer à demain, 9 février, la discussion des voies et moyens du budget qui doit être voté à Sa Majesté.

Adopté.

La séance est levée à une heure et demie vendredi matin.

Vendredi, 9 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest.

Ce présent projet de loi vise à permettre que l'on fasse en dehors des territoires le procès de personnes accusées de crimes commis dans les limites des territoires du Nord-Ouest. De plus, le bill porte que les procès se feront devant les mêmes tribunaux et sous le régime de la même procédure que s'ils avaient lieu dans les limites des dits territoires.

L'amendement revêt une importance spéciale, vu la nécessité où nous sommes de faire subir leur procès, l'été prochain, à plusieurs Esquimaux accusés de meurtre dans différentes parties des territoires du Nord-Ouest. Ces Esquimaux sont actuellement détenus à l'île d'Herschell et nous nous proposons de leur faire subir leur procès à cet endroit, à cause des avantages qu'il offre pour la détention et le procès des accusés. De plus, il faut prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux décisions qui seront prises en vertu de ces

pouvoirs nouveaux ou plus étendus, qu'il s'agisse d'une exécution capitale ou d'une autre peine, à l'endroit où les sentences devront être exécutées, ailleurs que dans les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET TENDANT A ABOLIR LA PEINE DE MORT

M. IRVINE demande à déposer un projet de loi (bill n° 8) tendant à modifier le Code criminel.

Le projet de loi vise à abolir la peine de mort en punition de tous les crimes frappés de cette peine par le Code criminel et à substituer l'emprisonnement à perpétuité.

Le projet de loi que je soumets aujourd'hui à la Chambre est exactement semblable à celui qu'a présenté M. Bickerdike, le 9 février 1915.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION ADOPTANT LE DON DE LA FRANCE D'UN TERRAIN SUR LE PLATEAU DE VIMY

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général dans son discours au Parlement, à l'ouverture de la session, mentionnait le don d'un terrain situé sur le plateau de Vimy, que la République française a fait au Canada.

Son Excellence s'exprimait ainsi à ce sujet:

Le Gouvernement français a gracieusement offert au Gouvernement canadien un terrain de deux cent cinquante acres sur le plateau de Vimy, pour servir d'emplacement au monument commémoratif que le Canada doit ériger à la mémoire des troupes canadiennes qui ont pris part à la grande guerre. Ce don a été accepté avec reconnaissance et les chambres françaises ont été saisies d'un projet de loi approuvant la convention.

Un vœu exprimant en termes bien sentis la satisfaction que nous a causée cette décision du Gouvernement français sera également soumis à votre approbation.

Il semble y avoir quelque chose de touchant et de remarquable dans cette coïncidence que Son Excellence, dont le nom et la gloire sont indissolublement unis aux exploits de l'armée canadienne sur le plateau de Vimy, soit justement celui qui ait eu le privilège d'annoncer aux membres de ce Parlement le don de la République française au Dominion du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'adoption de la résolution suivante:

Que le Parlement approuve l'acceptation, par le gouvernement du Canada, du don gracieux que la République française a fait d'un terrain de deux cent cinquante acres d'étendue sur le plateau de Vimy, à l'endroit choisi pour l'érection, par le Canada, d'un monument commémorant les exploits des soldats canadiens dans la Grande Guerre; et qu'en ce faisant il exprime sa reconnaissance et sa haute appréciation des motifs qui ont engagé la France à s'associer à un projet si profondément cher au cœur du peuple canadien.

Les honorables députés se rappelleront qu'à la dernière session, quand on a proposé l'adoption des crédits pour la commission des champs de bataille, les chefs des différents partis ont exprimé unanimement le vœu que la Commission acquière, si c'était possible, un terrain sur le plateau de Vimy, qu'on croyait l'endroit le plus approprié pour l'érection d'un monument destiné à rappeler l'héroïsme des soldats canadiens. Monsieur l'Orateur, ce fut pour exaucer ce désir que, pendant l'intersession, vous avez visité la France et entamé avec le Gouvernement français, au nom de la commission des champs de bataille, les négociations pour l'acquisition de ce terrain. Nous sommes reconnaissants à la France de la générosité dont elle a fait preuve en nous faisant don de ce terrain, que nous aurions été prêts à acheter, mais nous devons aussi reconnaître que ce résultat est dû à votre tact et à votre diplomatie bien connus dans le règlement des affaires internationales. J'aimerais à lire à la Chambre le texte de l'accord relatif au don de ce terrain. Il fut rédigé le 5 décembre 1922, et signé, au nom du Gouvernement français, par M. Charles Reibel, ministre des régions libérées, d'une part, et au nom du Gouvernement canadien, par l'honorable M. Rodolphe Lemieux, président de la Chambre des communes, d'autre part. Il est conçu en ces termes:

(Texte.) Etant donné que le Gouvernement du Canada désire ériger sur le plateau de Vimy (Pas-de-Calais) au centre d'un parc de 100 hectares qu'il se propose d'aménager et dont il assumera l'entretien, un monument à la mémoire des soldats canadiens tombés au champ d'honneur, au cours de la guerre 1914-1918, le Gouvernement français met à sa disposition le terrain nécessaire dont la propriété restera à l'Etat français.

Etant donné d'autre part que la France désire s'associer à l'hommage que le Canada se propose de rendre à ses morts de la grande guerre et que, par ailleurs, le terrain dont il s'agit, compris dans la zone rouge, doit être acquis par l'Etat français conformément aux prescriptions de l'article 46, paragraphe 7 de la loi du 7 avril 1919.

Article I

Le Gouvernement français concède, gratuitement et à perprétuité, au Gouvernement du Canada, l'usage et la libre disposition d'un terrain de 100 hectares sis sur le plateau de Vimy dans le département du Pas-de-Calais et dont les limites sont définies par le plan annexé au présent accord.

Article II

Le Gouvernement du Canada s'engage à aménager ce terrain en parc et à y ériger un monument à la mémoire des soldats canadiens tombés au champ d'honneur en France au cours de la guerre 1914-1918.

Il s'engage en outre à assurer l'entretien du parc et du monument, à défaut de quoi, le Gouvernement français reprendrait la libre disposition du parc, à l'exclusion toutefois du terrain où sera élevé le monument commératif.

Article III

Le terrain concédé au Gouvernement du Canada par le présent accord sera exonéré de toutes taxes et impositions. Le Gouvernement français fera son affaire de toutes les difficultés pouvant s'élever avec les riverains autres que celles qui résulteraient de dommages causés par du personnel ou du matériel appartenant au Gouvernement du Canada et maintenu en France pour l'entretien et la garde du parc et du monument.

Article IV

Seront obligatoirement mentionnées sur le monument toutes les unités de même ordre de l'armée canadienne ayant combattu sur le plateau de Vimy dans une même période de temps.

Article V

Le présent accord ne deviendra définitif que par le vote, par le Parlement, du projet de loi portant approbation de ces dispositions que le Gouvernement français a déposé sur le bureau de la Chambre.

En foi de quoi, le jour et l'année au début précités, cet accord a été rédigé en quatre exemplaires, chacun d'eux ayant la même valeur et effet qu'un original par le Gouvernement français représenté par M. Charles Reibel, ministre des régions libérées et le Gouvernement du Canada représenté par M. Rodolphe Lemieux, Président de la Chambre des Communes du Canada.

La commission des champs de bataille se propose d'élever huit monuments en tout, trois en Belgique et les cinq autres en France. Des huit monuments à ériger, le plus important, voire même l'un des plus imposants et des plus grands du monde, sera celui d'Allward qui couronnera le plateau de Vimy. Comme l'a dit la convention dont je viens de donner lecture, les noms de tous les autres corps, sur le même pied que ceux de l'armée canadienne, seront inscrit sur ce monument, Il y aura, toutefois, une autre inscription qui, j'imagine, touchera plus profondément le cœur de tous les Canadiens. Ce sont les noms d'environ 20,000 des nôtres comptés au nombre des morts et qui n'ont pas de tombe spéciale en France ou en Belgique. Heureusement leurs noms figureront à jamais sur le monument de Vimy.

Il serait oiseux de ma part de vouloir apprendre à la Chambre ce que signifie le plateau de Vimy. Il s'est livré bien des combats pendant la grande guerre; pour maintes raisons, ce serait folie de vouloir les comparer les uns aux autres. On peut probablement dire de celui de Vimy ceci qui ne s'appliquerait pas aux autres; c'est là que le contingent canadien a pour la première fois bataillé en tant que corps composé d'hommes recrutés dans toutes les parties du Canada. C'est à Vimy que l'armée canadienne a été fondue en une efficace organisation militaire, si puissante qu'aucun ennemi n'a pu lui résister, et que les soldats canadiens ont accompli ce que nulle autre armée n'avait pu faire à cet endroit. Ce plateau de Vimy représente l'un des plus grands autels d'immolation du monde entier. Celui qui recherche la signification de la grande guerre doit nécessairement être frappé de la ressemblance, dans un cadre plus restreint, entre cette colossale tragédie et celle d'il y a vingt siècles alors que l'Homme par excellence a été immolé, par suite du matérialisme de l'époque, afin de procurer à l'humanité une plus grande somme de liberté spirituelle. Dans la dernière guerre, ce n'est pas une seule vie qui a été sacrifiée; un groupe important d'hommes a été immolé afin d'assurer une plus grande liberté au genre humain. L'avenir considérera les champs de bataille de la grande guerre comme des lieux d'holocauste. Parmi eux, nul autel ne brillera plus à travers les âges que celui de Vimy.

Le don de la République française nous offre un plus grand motif de reconnaissance. Il n'y a pas bien longtemps encore que, aux yeux de l'histoire, le Canada était une colonie française dans le nouveau monde et que des gens censés éclairés en parlaient comme de quelques arpents de neige. De nos jours, le monde ayant été transformé comme on le conçoit aisément, l'Etat français, dans un élan de gratitude, concède à notre Dominion, qui ne lui appartient plus, non quelques arpents recouverts de neige, dans un endroit lointain et ignoré, mais une lisière de terrain, aussi sacrée qu'il en existe en Europe et sanctifiée par le sang que les fils du Canada ont versé pour défendre la liberté du monde. C'est là un don pour lequel, réunis en parlement, nous témoignons notre reconnaissance à la France, profondément émus de tout ce que ce don implique de relations cordiales entre Anglais et Français. Nous y attachons une signification plus grande, c'est que, nonobstant tous les changements que le temps peut opérer, les transformations d'hier et les vicissitudes d'aujourd'hui, il existe entre la nation française et la nation anglaise une amitié impérissable qui est une garantie du maintien de la liberté humaine dans le monde entier.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire approuver cordialement ce projet de résolution. Il est incontestable que l'emplacement de Vimy est, de tous les champs de bataille, celui qui rappelle le mieux aux cœurs canadiens les péripéties et les sacrifices de la dernière guerre. J'éprouve un regret; c'est que les sentiments du Parlement, exprimés par le projet de résolution, sentiments de gratitude et de reconnaissance réelles, ne puissent pas être formulés par quelqu'un qui, comme vous, monsieur l'Orateur, ou comme d'autres

[Le très hon. Mackenzie King.]

réunis ici, se rattache à tous ces sacrifices par des liens plus sacrés. Je suis monté sur le plateau de Vimy il y a quatre ans, et je l'ai gravi de nouveau et 1921. A titre d'observateur, j'ai pu me représenter en partie le fracas, l'effusion du sang, l'héroïsme et les scènes terrifiantes auxquels les enfants de notre pays ont pris une part si éclatante, et je sais que les Canadiens qui, à l'avenir iront là-bas, seront remplis de sentiments de reconnaissance envers la nation pour laquelle les nôtres ont si vaillamment combattu et qui, en témoignage de tous les exploits accomplis, nous a fait don de ce terrain historique. Le prix que nous attachons à ce don ne dépend pas de la difficulté que nous aurions eu à l'acquérir, il résulte des sentiments qui ont porté les gouvernants et le peuple français à nous l'offrir.

C'est ce qui fait que le terrain ainsi donné nous est beaucoup plus précieux que si on en avait fait autrement l'acquisition. Depuis que la guerre a pris fin, dans le cours des événements tragiques qui s'en sont suivis, des divergences, divergences que je ne puis me défendre de considérer d'ordre purement abstrait, se sont malheureusement manifestées entre ce qui constitue l'intérêt de l'Angleterre et celui de la France. Je crois pouvoir dire que malgré cette diversité d'appréciation des méthodes qui ont été adoptées, l'amitié de la Grande-Bretagne reste acquise à la France et que s'il était besoin d'en donner la preuve, on verrait la métropole s'imposer des efforts et des sacrifices avec autant d'empressement qu'elle l'a fait pendant les quatre années de guerre.

Je ne doute pas que le geste de la France à cet égard ne soit apprécié comme il convient dans tous les coins du Dominion, et je me plais à espérer que jamais le cours des ans n'affaiblira le lien de l'amitié qui unit le Canada à la France. Nous avons combattu pour la liberté de la terre française; c'est aussi pour le salut de la liberté de la métropole et du Canada que nous avons pris les armes. Le fait d'avoir participé aux mêmes combats et de nous être imposé les mêmes sacrifices crée un lien d'une solidité à l'épreuve du temps.

M. ROBERT FORKE: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à signifier en quelques mots mon adhésion aux sentiments que traduit la présente résolution. En ces temps difficiles où les motifs d'anxiété se manifestent de toutes parts, les incidents de la nature de celui-ci servent à mettre en lumière ce qu'il y a de beau et de bon au fond du cœur humain. Tous les Canadiens, je le sais, ont érigé dans leurs cœurs un monument impérissable en l'honneur des glorieux soldats qui ont traversé l'océan et se sont imposé de si grands sacrifices pour leurs compatriotes. Les années ne manqueront sans doute pas d'altérer quelque peu le souvenir de ceux qui ont rendu ces inestimables services à la nation canadienne; aussi est-ce avec joie que je constate que l'on va ériger en terre française un monument à la mémoire de ces enfants du Canada, un monument qui, pour que l'oubli ne se produise jamais, subsistera à travers les âges.

Je reconnais aussi, monsieur l'Orateur, qu'il convient que vous ayez vous-même participé aux négociations relatives au don superbe que la France a cru devoir faire à la population du Canada. Il ne me reste plus qu'à ajouter qu'à cette heure encore chacun, j'en suis sûr, garde avec reconnaissance le souvenir du dévoûment et de l'héroïsme de ceux qui ont tout sacrifié pour la liberté du monde et pour le bien de la patrie canadienne.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) (texte): Monsieur l'Orateur, le Canada, par la voix éloquente de son premier ministre, envoie aujourd'hui à la France l'hommage de sa gratitude. Les chefs des autres groupes parlementaires se sont associés à cet acte de reconnaissance; peut-être est-il convenable qu'une voix française se mêle à cette expression unanime des sentiments de la nation canadienne.

Le coin de terre que nous posséderons en France a été illustré et sanctifié par l'héroïsme de nos soldats; ils y ont écrit une page d'histoire que les enfants du Canada liront toujours avec fierté et avec émotion. En nous le cédant, la France a voulu qu'il soit à jamais dédié et consacré à la glorieuse mémoire de ceux qui sont allés là-bas lutter et mourir afin qu'elle puisse vivre et vaincre. Ce sera une petite patrie canadienne dans la grande patrie française, un gage permanent de l'alliance sacrée et de l'union intime qui devra toujours exister entre nos deux pays.

Monsieur l'Orateur, il vous appartenait de négocier, au nom du Canada, cette heureuse concession qui nous a été accordée. Vous aviez à plus d'un titre mérité cet honneur et votre voix avait une autorité particulière pour formuler une demande de cette nature. En vous l'accordant, la France a voulu vous rendre un hommage personnel tout en honorant notre pays.

J'ai le ferme espoir que le monument qui sera érigé sur la terre historique de Vimy rappellera aux générations futures la grande idée pour laquelle nos soldats ont vaillamment combattu. 60,000 Canadiens sont morts afin d'établir dans le monde le règne de la justice

et de la paix; ils ont lutté, tous, afin qu'il n'y ait plus de guerre et c'est notre espoir suprême que les nations civilisées du monde respecteront leur sacrifice en ne le rendant jamais vain et illusoire.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je comptais que, pour prendre la parole sur un tel sujet, il se serait trouvé un plus digne que moi, un représentant des soldats plutôt qu'un représentant du peuple. Néanmoins, puisque je suis moi-même un ancien combattant et de ceux qui eurent l'honneur de se trouver sur le plateau de Vimy le 9 avril 1917,—ce n'est nullement par orgueil, on peut le croire, que je rappelle cette circonstance,—je me permettrai, quoique sans y être autorisé par les soldats rapatriés, d'unir ma voix à celle du premier ministre (M. Mackenzie King), du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), du chef du groupe progressiste (M. Forke) et du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) pour remercier la France d'avoir fait don au Canada du terrain où l'on doit ériger un monument. Les orateurs qui m'ont précédé n'ont pas fait un éloge exagéré de la conduite glorieuse de nos soldats, et je doute que le Gouvernement eût pu rien choisir qui commémorât mieux les actions d'éclat de nos héros que l'emplacement qui a été offert si généreusement par le Gouvernement français au Canada.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de la part que vous avez prise dans ces négociations et de vous assurer que vous méritez la reconnaissance du pays, non seulement pour nous avoir représentés avec tant d'honneur, mais aussi pour les grands sacrifices que personnellement vous avez faits dans l'intérêt de la paix et de la bonne administration de l'univers.

Je vous félicite également, monsieur l'Orateur, d'avoir servi d'intermédiaire entre le Gouvernement français et nous concernant cette offre, et j'espère que l'érection de ce monument contribuera quelque peu à la création de ce "parlement universel, la fédération universelle" dont a parlé si éloquemment un poète anglais, il y a plusieurs années.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le don splendide du Gouvernement français, au sujet duquel, monsieur l'Orateur, vous avez joué un rôle si utile et si honorable, est un témoignage de la gratitude de la France,—car je suis sûr que dans ce cas-ci, ce n'est pas seulement le Gouvernement français mais tout le peuple français qui a manifesté sa reconnaissance—pour les services que le Canada a rendus à l'humanité durant la grande guerre.

[L'hon. M. Lapointe.]

Si je prends la parole c'est pour mentionner un autre incident qui illustre bien les sentiments de la nation française. Naturellement, tous les Canadiens qui vont en France, aujourd'hui, se font un devoir de faire un pèlerinage à Vimy. Je n'y ai pas manqué. En nous rendant à Vimy nous avons traversé la ville de Cambray. Là, les Canadiens ont été reçus par le maire et le conseil municipal qui ont voulu témoigner formellement leur reconnaissance des services rendus par les soldats canadiens dans leur ville et les environs, afin que le Canada sache bien que le peuple français n'oublie point. Ils rappelèrent dans les termes les plus chaleureux le rôle brillant joué par les nôtres dans cette région si éprouvée. Puis, voulant manifester leurs sentiments d'une façon tangible, ils nous présentèrent une magnifique gerbe de fleurs qui fut ensuite déposée sur l'une des tombes trop nombreuses, je regrette de le dire, à Vimy. J'ignore si cet incident a déjà été raconté au Canada, mais il fait voir que la part qu'ont prise les soldats canadiens dans la guerre a laissé dans l'esprit du gouvernement et du peuple français un souvenir impérissable.

M. BROWN: Aucune résolution ne saurait être appuyée avec plus de plaisir par tous les membres de cette Chambre. Si nous nous rappelons les circonstances dans lesquelles les hostilités se sont déclanchées, si nous nous rappelons la crainte qui s'est emparée de nous durant quelque temps; si nous nous rappelons l'appel qui a été lancé dans tout l'univers demandant aux peuples de combattre pour la liberté; si nous nous rappelons qu'une foule de nos jeunes gens qui se sont enrôlés sous les drapeaux ne connaissaient absolument rien de la guerre, il n'est pas étonnant que nous nous soyons demandé alors si ces jeunes gens, au sein des batailles, seraient à la hauteur de ce que l'on attendait d'eux. Mais une fois devant l'ennemi, monsieur l'Orateur, ils prouvèrent,—et la chose se répétera encore dans l'histoire de l'humanité,—l'erreur des cyniques qui disent que l'homme est prêt à tout sacrifier pour conserver sa vie.

Si jamais la même occasion se présente de nouveau dans l'avenir, les nôtres montreront une fois de plus qu'il est certaines choses qui leur sont plus chères que la vie quand ils sont appelés à prendre de grandes décisions, non pour leur existence, non pour l'honneur ou la gloire mais pour Dieu et la justice. Nos soldats canadiens n'ont pas failli à ce que nous espérions d'eux.

De tout temps, les hommes se sont plus à ériger des monuments pour apprendre aux générations nouvelles les hauts faits de leurs ancêtres. Et durant des siècles, on verra, sur

le plateau de Vimy, un monument qui dira aux jeunes Français: "Ici sont tombés des soldats qui ont traversé les mers pour nous aider à conserver, non seulement pour la France, non seulement pour l'Europe, mais pour l'univers entier, les immenses avantages qui ont été conquis et nous sont assurés par la civilisation moderne. Monsieur l'Orateur, je suis fier, en ce moment de pouvoir appuyer le vote de cette résolution.

M. ROBICHAUD (texte): Monsieur l'Orateur, il me semble que je ne puis laisser passer cette occasion sans faire entendre la voix du peuple acadien. Si, dans le passé, le peuple canadien a eu des déceptions et a enduré des souffrances, nous, en Acadie, avons reçu la palme du martyre, et c'est pour cette raison que j'estime qu'il est de mon devoir de dire au moins un mot de notre chère Acadie.

Lorsque le clairon a sonné, appelant toutes les populations du monde civilisé à prendre part à la grande guerre, les Acadiens des Provinces maritimes ont su répondre à l'appel. Dans le comté de Gloucester, que j'ai l'honneur de représenter ici, des villages entiers ont répondu à l'appel de la mère patrie. Par exemple, dans un village comptant vingt-deux jeunes gens, vingt ont combattu sur les champs de bataille et les deux autres ont été déclarés inaptes au service militaire.

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de mêler ma faible voix à celles—beaucoup plus éloquentes—que nous venons d'entendre, pour appuyer cette résolution, et, à l'avenir, lorsque les Acadiens et les autres éléments de la population canadienne iront visiter la belle France, ils auront là, comme l'ont si bien dit les orateurs qui m'ont précédé, une petite patrie qu'ils pourront admirer.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant l'acceptaion, par le gouvernement, du don que le gouvernement français a fait d'un terrain sur le plateau de Vimy, pour l'érection d'un monument commémorant les exploits des soldats canadiens au cours de la grande guerre; et priant leurs honneurs de s'unir à la Chambre dans l'approbation de cette acceptation, en insérant les mots: "Le Sénat et .....", dans l'espace laissé en blanc.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES ENTREPOTS FROGORIFIQUES

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi des entrepôts frigorifiques, chapitre six des Statuts de 1907, et de décréter que le Gouverneur en conseil pourra faire des contrats avec des sociétés ou associations coopératives régulièrement constituées, pour la construction, l'équipement et l'entretien utile d'entrepôts frigorifiques publics au Canada, munis d'appareils de réfrigération mécanique, et propres à la conservation des produits alimentaires.

Il dit: Son Excellence a été informée de l'objet de la résolution et il en recommande l'étude à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Gordon.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Le projet de loi qui sera soumis bientôt, et lequel est basé sur cette résolution est un amendement à la loi de 1907 concernant les installations frigorifiques et ses amendements. Il pourvoit certains subsides afin d'aider à la construction d'entrepôts en Canada. Les premières années après l'adoption de cette loi on n'a guère employé ces crédits. Cependant, lorsque le public connut cette loi, et se fut familiarisé avec les entrepôts frigorifiques, on voulut profiter des avantages offerts par cette mesure, et notamment au cours de la guerre. Après la guerre, en 1919, le Gouvernement modifia la loi, et avec raison, à mon avis, de façon à en restreindre l'application plus qu'aux installations frigorifiques municipales, tandis qu'auparavant elle s'appliquait aux entrepôts de tous genres. Mais, la grande activité commerciale absorba bientôt les crédits disponibles. Entre temps, les autorités locales avaient fait construire un entrepôt frigorifique à Montréal, lequel est une des meilleurs installations que nous ayons sur le continent. Mais il y a quatre ans de cela, et, entre temps, aucune subvention n'a été accordée en exécution de l'amendement concernant ces subventions aux installations frigorifiques municipales. Il semblerait que les municipalités ne tiennent guère à construire ces entrepôts, même avec cet encouragement. Une seule s'est efforcée de bénéficier de la loi, mais jusqu'ici elle n'est pas encore parvenue à remplir les conditions requises pour le premier versement de la subvention, et je ne sache pas qu'elle puisse jamais y arriver.

M. HANSON: Où se trouve cet entrepôt?

L'hon. M. MOTHERWELL: A Sydney, Cap-Breton. Je crois, monsieur le président, que le moment est arrivé de modifier la loi pour la rendre d'application utile. L'on se propose d'étendre l'octroi de ces subventions aux établissement coopératifs. C'est l'âge de la co-

opération; mais tout le monde n'est pas d'accord sur les avantages du système. Un certain nombre d'entrepôts frigorifiques municipaux avaient été construits antérieurement à l'amendement de la loi en 1919.

On veut, maintenant, rétablir, mais en partie seulement, l'ancienne loi de 1907 qui régissait tous les genres d'installations frigorifiques, même les entrepôts construits à l'aide de capitaux particuliers. En vertu du présent amendement la loi s'appliquera aux entrepôts coopératifs, de préférence aux établissements qui répartissent parmi leur clientèle respective au moins une partie de leurs bénéfices, au prorata des affaires transigées par chaque client.

M. SUTHERLAND: Vise-t-elle aussi les installations frigorifiques municipales?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité pourra étudier cet aspect de la question. Personnellement je crois qu'on devrait exclure les installations municipales du régime de la loi: on a fait l'expérience de la subvention des entrepôts de municipalité et personne, apparemment, n'est en faveur de cette méthode. Les entreprises municipales de ce genre n'ont pas réussi à un point qui justifie l'octroi de subventions en leur faveur; cependant il ne peut y avoir d'objection, ce me semble, à ce que le texte de la loi laisse cette question à la discrétion du Gouvernement; à mes yeux c'est un détail qui n'a pas trop d'importance. L'important, selon moi, c'est que la loi relative aux installations frigorifiques fonctionne de quelque manière, visant de préférence à l'encouragement des entreprises coopératives.

M. KENNEDY (Glengarry): Sur quelle base a-t-on l'intention de distribuer ces subsides?

L'hon. M. MOTHERWELL: La même que dans l'ancienne loi—en quatre versements annuels à la proportion de 30 p. 100 des frais de construction.

M. SALES: L'honorable ministre a-t-il dit qu'il n'y avait pas eu de modification apportée à la loi jusqu'en 1919?

L'hon. M. MOTHERWELL: On a fait en 1909 une modification sans importance.

M. SALES: La loi n'est pas restée inopérante jusqu'en 1919.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle s'appliquait exclusivement aux installations municipales. L'application de la loi n'était pas suspendue, mais l'effet était tout comme.

M. SALES: Il va sans dire que le ministre connaît la situation en Saskatchewan. La "Saskatchewan Co-operative Creamery" a fait paraît-il, de très fortes dépenses pour des travaux de construction à Saskatoon et à Melville. L'aide pécuniaire qu'elle attendait, aux termes de la loi, n'est pas venue et en conséquence la compagnie est tombée dans des difficultés. L'honorable ministre est-il renseigné à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que l'honorable député a été mal renseigné. La construction de cet entrepôt frigorifique fut d'abord entreprise par des particuliers; plus tard la "Saskatchewan Co-operative Creamery" acheta le commerce comme établissement actif et continua la construction. Le gouvernement du jour décida de verser la subvention aux nouveaux propriétaires et la compagnie toucha à ce compte $32,400. L'édifice mesurait 98,832 pieds cubes et le total des frais de construction s'élevait à $108,000.

M. SALES: L'honorable ministre peut-il me donner les chiffres pour Melville aussi?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est à la suite de la suspension, selon le mot de l'honorable député que l'entrepôt frigorifique de Melville fut construit.

M. ANDERSON: Le présent amendement ne nuira pas aux particuliers qui voudront former une compagnie à fonds social pour l'exploitation d'un abattoir ou d'un établissement de réfrigération?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. ANDERSON: Je vois dans le texte: "les sociétés ou associations coopératives" régulièrement constituées". Qu'est-ce que le ministre entend par une société coopérative régulièrement constituée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Quant à ce que constitue la coopération les opinions diffèrent. D'aucuns prétendent que les compagnies de bienfaisance ordinaires à fonds social sont en réalité des coopératives, et on les classe souvent dans cette catégorie—non sans quelque raison. Au sens strict du terme, la société coopérative doit effectuer la répartition de ses bénéfices, du moins en partie. Ce que nous voulons, c'est d'incorporer à la loi une définition qui permette une certaine latitude d'interprétation. Une définition d'un sens par trop restreint pourrait exclure des avantages de la loi certaines entreprises dignes d'y participer. La question sera donc déterminée par l'adoption de règlements d'une certaine élasticité et susceptibles de modification au besoin.

L'hon. M. BRISTOL: Le présent amendement aura-t-il pour effet d'exclure les compagnies constituées en corporation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les compagnies à fonds social?

L'hon. M. BRISTOL: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas nécessairement. Le comité pourra se prononcer sur cette question de savoir si l'on peut assimiler une société coopérative ayant la personnalité civile au corps organisé de la façon ordinaire selon la définition de la loi concernant les Compagnies.

L'hon. M. BRISTOL: Je crois qu'aux termes de la loi actuelle les compagnies constituées en corporations sont exclues.

L'hon. M. MOTHERWELL: Toutes sont exclues à l'heure actuelle, sauf les entreprises municipales, mais, naturellement, pas dans la loi primitive.

M. HODGINS: Les provinces accordent-elles leurs concours?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas que je sache. Peut-être les députés de la Colombie-Anglaise seraient-ils mieux en mesure de le dire. Je crois que le gouvernement de cette province a aidé le commerce des fruits par des avances de fonds, mais je ne pense pas qu'on ait donné des subventions. L'honorable Manning Doherty, dans l'Ontario, a l'intention de présenter un projet de loi—si toutefois il ne l'a pas fait déjà—autorisant la province à avancer des fonds aux entrepôts frigorifiques, mais il n'est pas question, je crois d'accorder de subventions.

M. CHAPLIN: En admettant que cette résolution soit adoptée sous sa forme actuelle, comment le comité pourra-t-il la charger et y inclure les sociétés commerciales? Il me semble qu'on devrait ajouter les mots: "et autres sociétés". Cela permettrait au comité d'agriculture de faire le changement, s'il le juge à propos.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est juste, mais il n'est pas question de s'attacher à un texte trop précis. L'explication que je donne actuellement est générale; les détails pourront être discutés soit au comité d'agriculture, soit en comité général. On a l'habitude de présenter d'abord une résolution sur laquelle doit être basé le projet de loi. Quant aux détails, je ne pense pas qu'on doive les spécifier en ce moment. Le projet même est prêt, je crois, à l'heure actuelle.

M. CAPLIN: Je prétends, monsieur le président, que si nous adoptons la résolution, il sera impossible d'étendre la portée du projet de loi.

M. MOTHERWELL: Ce n'est pas mon avis. Je me suis souvent demandé quelle était l'utilité d'une résolution préalable, puisqu'il faut tout discuter de nouveau lors de la deuxième lecture; mais nous devons nous en tenir à la coutume parlementaire. Dans tous les cas, l'adoption de cette résolution ne nous empêche pas du tout de transformer le projet par la suite. La 2e lecture d'un projet de loi exprime simplement l'adhésion de la Chambre aux principes généraux compris dans le projet. Puis c'est au comité d'examiner les détails. Voilà comment je comprends la façon de procéder.

M. HODGINS: J'attire l'attention sur les frais que cette loi va entraîner, si elle est applicable à tout le pays. J'ai toujours été d'avis que nous devions faciliter l'aménagement d'installations de têtes de lignes; mais le fait d'appliquer la mesure à toutes les sociétés coopératives du pays comporte des dépenses énormes.

L'hon. M. TOLMIE: Les entrepôts frigorifiques ont rendu de grands services au commerce des bestiaux dans l'ouest; ils sont aussi très utiles aujourd'hui pour le commerce des fruits surtout lorsqu'il s'agit d'expédier au loin et qu'il faut préalablement rafraîchir les fruits. Le ministre veut-il nous dire le genre de sociétés dont le volume d'affaires permettra qu'on leur accorde une subvention. Quel est le volume en tonnes qu'il exigerait d'une société pour la subventionner.

L'hon. M. MOTHERWELL: Jusqu'ici, il fallait que l'entreposage se fît mécaniquement. On ne fixait ni la dimension de l'entrepôt ni la valeur sur laquelle on devait baser la subvention. Si je comprends bien l'ancienne loi on subventionnait une société du moment qu'elle était assez développée pour opérer la réfrigération mécanique, ou assez importante pour se permettre d'installer un entrepôt de ce genre. Il fallait, pour se conformer aux conditions de la subvention, que la réfrigération se fît mécaniquement. Les plans et devis devaient être communiqués au département de l'Agriculture avant qu'on accordât la subvention. Je dirai à l'honorable député (M. Tolmie), que si l'on jugeait nécessaire de fixer la dimension de l'entrepôt, la chose serait insérée dans le projet de loi. Jusqu'ici on ne l'a pas jugé nécessaire, à cause des conditions touchant la réfrigération mécanique.

L'hon. M. TOLMIE: Doit-on inclure les sociétés anonymes et les municipalités?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour ma part, je ne le pense pas. Toutefois je demanderai plus tard l'avis du comité sur ces questions de détail. L'honorable député de Saltcoats (M. Sales) me permettra de lui dire que la première installation frigorifique achetée par les beurreries coopératives de l'Ouest avait été construite à Regina et était administrée par la ville. L'affaire avait absolument fait faillite, et c'est avec une certaine appréhension que les beurreries coopératives s'étaient chargées de continuer l'entreprise, car elles craignaient de voir subsister sous la nouvelle direction la mauvaise renommée acquise au début.

En dépit de cela, douze mois après que cet établissement eut été acquis et exploité sur une base d'affaires, il rapporta des profits. Je ne veux pas condamner indifféremment l'entreposage frigorifique, mais, en général, ce système n'a pas réussi et, d'après ce que j'en sais, je ne conseillerais pas d'accorder des subventions dans chaque cas, surtout en ce moment où les fonds sont rares.

M. SPENCE: Comme je comprends la chose, les municipalités sont privées du droit de bénéficier de l'aide donnée aux établissements de refrégération et il semble que l'aide se limite aux sociétés coopératives. Ceci constitue à mon sens une injustice réelle. Je prétends qu'une municipalité a les mêmes droits qu'une société coopérative. Je désire que le ministre me dise exactement à quels endroits il compte établir ces entrepôts frigorifiques et à quelles sociétés coopératives ils doivent profiter. Quelle est l'idée qui anime cette loi?

M. CARROLL: Il y a quelques années je me suis intéressé à la question de l'entreposage frigorifique...

M. SPENCE: Si mon honorable ami veut me permettre, j'ai demandé au ministre à quels endroits il compte établir ces installations et si les coopératives qu'on veut aider existent actuellement.

L'hon. M. MOTHERWELL: En réponse à cette question je dois dire qu'elles n'existent pas. Les règlements portent que l'institution doit être établie avant qu'on puisse payer la subvention. Quant aux endroits où on doit les établir, c'est une chose qui ne nous regarde nullement et n'intéresse que ceux qui vont se lancer dans ces entreprises, quels qu'ils soient. Ils peuvent se réunir et fonder un établissement de ce genre puis, une fois qu'ils se seront soumis aux règlements ils pourront toucher la subvention. Je crois que mon honorable ami veut savoir si le projet de loi sera rétroactif une fois adopté et s'il s'appliquera aux établissements de toute nature? J'espère bien qu'il ne sera pas rétroactif car Dieu sait où cela nous conduirait. Nous n'encouragerions rien de nouveau, mais ne ferions que subventionner quelque chose qui existe déjà. En conséquence, la loi ne s'appliquera qu'aux nouveaux établissements ou peut-être à l'agrandissements des anciens. Cela assurera plus de service et d'aménagements à tout le monde. Quant à inclure les installations municipales, si nous tenons compte du fait que cet octroi a été offert aux municipalités du Canada depuis quatre ans pour les engager à construire des entrepôts froids et que pas une seule n'a rempli les conditions voulues pour obtenir même un dollar, et étant donné les doutes que l'on a sur les chances de succès de ces établissements, nous aurions certainement tort de leur continuer cet appui. Nous préférons employer les fonds dont nous disposons au développement d'autre chose qu'on réclame en ce moment avec instance, c'est-à-dire l'établissement des coopératives.

M. MORRISON: Au cours des quatre dernières années, les municipalités ont traversé une période fort critique et elles ont entendu souvent répéter ce mot "économie". Elles sont toutes surchargées de taxes et les gens demandent la plus stricte économie. Cela peut avoir empêché les municipalités de profiter de la loi. Pour ma part, je ne voudrais pas leur enlever les avantages de la nouvelle loi, mais je ne suis pas partisan des subventions pour quoi que ce soit. On a abusé autrefois du système et le peuple a dû payer. S'il est bon d'aider les établissements frigoriques le Gouvernement pourrait étudier le moyen de leur faciliter les affaires par un bon système de crédit. Cela serait plus avantageux et ne coûterait rien au pays. Si l'on pouvait établir un bon système de crédit basé sur des garanties à ceux qui s'engagent dans des entreprises coopératives, elles pourraient fort bien réussir. Quand il s'agit des gens qui s'associent dans un simple but d'intérêt commun, je ne suis pas partisan de donner quoi que ce soit et ne rien recevoir en retour. J'ai constaté par expérience que c'est un mauvais système. Je suis d'avis qu'on doit leur faciliter le crédit et si, une fois ce secours obtenue, ils ne peuvent gérer leurs affaires avec succès, je ne vois pas pourquoi ils feraient cette expérience au dépens du public.

M. SUTHERLAND: Les avantages de l'entreposage frigorifique sont si grands que je suis surpris qu'on n'en ait pas encore davantage profité. Je me souviens de ce qu'était la situation en 1919, alors que les compagnies qui avaient mérité l'octroi accordé par le Gouvernement ne donnaient pas au public les services

prescrits par la loi relative aux entrepôts et on espérait alors qu'en limitant l'application de la loi aux corps municipaux, le public en général profiterait des avantages de ces établissements. Il paraît qu'on n'a pas accompli grand'chose dans ce sens au cours des dernières années. Voici ce que je veux demander au ministre: Est-ce que ceux qui ne font pas partie de la coopérative pourront bénéficier des services des entrepôts en les payant? Je veux savoir si les intérêts du public sous ce rapport sont bien sauvegardés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais certainement. Toutefois, lorsque les subventions seront épuisées, la chose ne sera pas aussi facile. L'autorité fédérale n'exerce pas une juridiction bien étendue sur certaines entreprises, dont celle-ci est du nombre. En règle générale, ces institutions montrent beaucoup d'empressement à accepter les ordres des autorités tant qu'il y a de l'argent à recevoir, mais quand les fonds sont distribués, on perd toute emprise suffisante sur elles. On peut régler les tarifs dans la mesure des moyens de persuasion qu'on possède; mais la question de répartir l'espace disponible aux clients est plus malaisée à décider. Le droit des autorités fédérales à intervenir reste douteux. C'est le cas de plusieurs de nos lois, par exemple l'acte des grains, et beaucoup d'autres.

M. ANDERSON: Avez-vous reçu des demandes de la part de sociétés coopératives d'entrepôts, et de quel endroit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans le moment, je ne me souviens que de celle qui nous a été transmise par le ministre de l'agriculture de l'Ontario, M. Doherty.

On uous demande ce que l'administration fédérale fait pour l'encouragement de l'industrie frigorifique. Je renvoie les curieux à la loi existante sur cette question et je suis bien obligé d'ajouter que le Gouvernement n'a pas d'argent à offrir. C'est au ministre de l'Agriculture qu'il appartient de proposer à la Chambre de lui voter les fonds nécessaires, mais je ne veux pas avoir à répéter ici chaque année que la subvention n'a pas été distribuée. Il faut que la loi soit rendue applicable, ou alors on ferait aussi bien de la laisser tomber.

Je me souviens que des subventions ont été distribuées il y a quelques années à des sociétés coopératives d'entrepôts frigorifiques. Au sujet de l'observation de notre honorable collègue de Weyburn (M. Morrison), s'il a déjà mis de l'argent dans l'exploitation d'un entrepôt et s'il a essayé d'en tirer quelque profit, malgré les préjugés qui existaient dans ce temps-là contre ces établissements et contre les denrées qui en sortaient, ses bénéfices ont dû être minces et il ne doit pas être bien encouragé à y placer des fonds en l'absence de tout secours de l'Etat.

Voilà ce que mon expérience m'a appris. Mais depuis quelques années on a acquis une meilleure opinion de l'industrie frigorifique.

Je ne voudrais pas proposer de réduire le montant de la subvention. Mais je m'étonne qu'il faille offrir 20 p. 100 pour encourager les initiatives. Le taux de 25 p. 100 me paraît suffisant. Il peut varier suivant les circonstances. Je dis cependant que si une contribution de 30 p. 100 des frais d'établissement n'était pas de trop anciennement pour encourager un industriel à se lancer dans cette entreprise, 20 p. 100 aujourd'hui devraient suffire. Ce sont des questions de détail qu'on pourrait décider dans une délibération ultérieure; mais je suis prêt à la discuter immédiatement, si on le veut.

M. MILLAR: Quelle garantie exige le Gouvernement? En supposant que la société coopérative tombe en mauvaises affaires et cesse ses opérations, quelle sûreté demeure entre les mains de l'Etat pour le garantir contre la perte de la subvention accordée.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'Etat ne fait pas un prêt; il accorde un encouragement qui n'est versé qu'après la construction de l'entrepôt et son ouverture au commerce. Si la société tombe en faillite ou suspend ses opérations, on arrête le paiement de la subvention. C'est pour nous prémunir contre cette éventualité que la subvention est divisée en quatre versements espacés.

M. MORRISON: J'inviterais le ministre à accorder un prêt plutôt qu'un subvention. Cela lui permettrait de contrôler les opérations de la société jusqu'au remboursement. Quand ces institutions cessent de bien servir leurs clients, si le Gouvernement leur réclamait le remboursement de l'emprunt, il aurait en main un moyen de protéger l'intérêt public. Puisque l'Etat prend part à la création de ces établissements il devrait pouvoir suivre l'emploi des fonds du trésor et contrôler les opérations des entrepôts dans l'intérêt public.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'idée a certainement du bon.

M. CARROLL: A propos des établissements frigorifiques, je suis d'avis que l'Etat, en retour des encouragements qu'il leur accorde, quelle qu'en soit l'importance, devrait exercer sa surveillance et son autorité en vue de la santé publique. Ces institutions ont déjà fait beaucoup de bien au pays.

D'autre part, je crains que ceux qui ont profité de la loi de 1907 relative à l'industrie frigorifique n'aient pas pris tout le soin qu'ils devaient prendre des produits confiés aux entrepôts. Il s'est élevé quelque doute sur les pouvoirs du parlement quant à la réglementation des installations frigorifiques. J'ai sous les yeux une opinion donnée par le sous-ministre de la Justice en 1919 et dans laquelle il exprime des doutes sérieux sur la juridiction du Parlement relativement à l'adoption de règlements généraux pour les entrepôts frigorifiques. D'autre part, il se dit d'avis que le Gouvernement peut faire des règlements au sujet des marchandises entreposées dans les installations frigorifiques, et ce dans l'intérêt de la santé publique. Quand on discutera le bill, je saisirai l'occasion de présenter un amendement qui aura pour but de préserver jusqu'à un certain degré tout au moins la santé de la population. Il n'y a pas de doute au monde que des produits sortant des entrepôts frigorifiques n'aient été passés subrepticement au public comme aliments frais. Je ne sais pas si c'est un délit ou non, mais c'est absolument chose répréhensible. Avant tout, les articles provenant des entrepôts frigorifiques devraient être étiquetés de telle façon que les consommateurs puissent savoir exactement ce qu'ils achètent. En second lieu, il devrait y avoir des règlements relatifs au transport des produits d'un entrepôt frigorifique dans un entrepôt de vente en gros par exemple, parce que assurément, il en résulte toujours une certaine détérioration des marchandises, surtout s'il s'agit de viande ou de produits agricoles. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas eu l'occasion de faire part au ministre de mon opinion sur la question; mais je lui dirai aujourd'hui que lors de la discussion du bill en Chambre, j'aurai quelques amendements à présenter à la loi de l'entreposage frigorifique de 1907, en sus de ceux que comporte son projet de résolution.

Il semble qu'un doute existe au sujet de savoir si les municipalités sont éligibles à bénéficier de la loi de 1907 et de recevoir les 30 p. 100 que ce Gouvernement et le précédent ont accordé aux personnes qui entreprennent des opérations d'entreposage frigorifique. En réalité, la loi de 1907 n'a établi aucune délimitation sur les particuliers ou les compagnies qui ont décidé d'en profiter. Le Gouverneur en conseil a accepté des demandes d'administrations municipales et de compagnies particulières. Si, de l'avis du Gouverneur en conseil, les requérants étaient en mesure d'administrer convenablement des entreprises d'installations frigorifiques, il leur accordait 30 p. 100 du coût de la construction et de l'outillage. Il est intéressant de constater qu'avant la déclaration de la guerre, on a versé $722,506 aux personnes et aux corporations qui ont profité de la loi de 1907. Un an après la guerre il n'y a eu qu'une seule demande et le gouvernement de l'époque a pensé qu'il était temps d'indiquer à quelles personnes ou corporations précisément on pourrait accorder cet avantage. Je constate que le décret du conseil, n° 1103, pour l'année 1919 qui porte sur les différentes opérations, sur les sommes versées, etc., relativement aux entrepôts frigorifiques, déclare dans un des derniers paragraphes:

> En vue de ce qui précède, il ne paraîtrait pas opportun de continuer le paiement de subventions sauf dans le cas d'entrepôts qui seraient érigés par des administrations municipales ou autres corps dirigeants.

Je ne suis pas prêt à dire que l'effet de ce décret du conseil est le même que celui d'une loi; mais du moins il indique qu'elle était la politique du gouvernement à cette époque. Il nous montre également que le gouvernement visait spécialement à accorder ces privilèges d'entreposage frigorifique aux administrations municipales et aux autres corps publics. Je crains que l'administration des installations frigorifiques, prévue par la loi de 1907, n'ait pas été exactement ce qu'elle devait être. Je suis du même avis que l'honorable député de Weyburn (M. Morrison), à savoir que si le Gouvernement doit accorder des sommes d'argent, fortes ou minimes, pour aider des particuliers des corporations municipales, des corps publics ou autres, il devrait avoir un contrôle absolu sur l'exploitation de l'installation. A moins que le Gouvernement n'ait la certitude de pouvoir faire des règlements qui lui donneront le contrôle sur de semblables administrations je crains d'être obligé de voter contre la résolution du ministre de l'Agriculture. Nous ne devons pas être embarrassés par des lois à propos de la juridiction; nous ne devons pas l'être non plus par des distinctions d'ordre juridique. Je crois avoir un moyen de surmonter les objections d'ordre juridique prévues par M. Newcombe, c'est de présenter un nouveau bill pour modifier la loi de l'entreposage frigorifique. Au lieu de faire des règlements qui auraient plus ou moins force de loi, le parlement a toute l'autorité suffisante pour apporter à la loi de l'entreposage, une modification en vue de sauvegarder les droits du Gouvernement et ceux du public en matière d'entreposage frigorifique. Je conseillerai au ministre de demander aux légistes de son département ou à ceux du ministère de la Justice quelle est leur opinion à ce sujet, parce que comme législateurs nous devrions nous rendre compte que le temps est venu, si nous devons distribuer des deniers publics dans le pays,

d'avoir quelque chose à dire sur la manière dont ces fonds seront employés et sur les règlements qui devront régir leur emploi.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'objection que présente mon honorable ami (M. Carroll) est très sérieuse. Peu de temps après mon arrivée au ministère, j'ai discuté la question avec le sous-ministre de la Justice. D'une manière générale, je connaissais les limitations des lois fédérales relativement au commerce et autres choses de ce genre dans les provinces, mais je n'étais pas assez renseigné pour me former une opinion motivée. En examinant l'opportunité de modifier la loi des entrepôts frigorifiques, nous nous heurtâmes à cette restriction dont parle l'honorable député. Depuis cette date et après plusieurs autres entrevues avec le sous-ministre de la Justice, nous croyons avoir trouvé une solution. Je n'ai pas l'intention de discuter la question dans les détails et je doute fort qu'il y ait lieu de le faire puisque l'affaire n'est encore qu'à l'état de projet. Cependant, à mon sens, le projet que nous avons élaboré sera praticable. Il s'agit pour les provinces d'adopter des lois complémentaires. Voilà un moyen de surmonter l'obstacle. Les provinces ont parfaitement droit de déléguer leur pouvoir aux gouvernement fédéral lorsque ce dernier n'a pas la juridiction voulue. Cependant, le projet n'est pas assez mûri pour que je le discute plus à fond pour l'instant. Qu'il me suffise de dire que je m'occupe de la question et j'espère que nous aurons trouvé une solution avant que des installations frigorifiques soient établies et aient acquis le droit de réclamer ces subventions. Entre temps, nous devrons nous contenter de cet espoir. Je suis d'avis que nous devrions tirer parti de ces subventions. Il est nécessaire, selon moi, d'établir des installations frigorifiques non seulement pour l'entreposage des produits de l'industrie laitière mais surtout pour la conservation des fruits, par exemple, dans la vallée d'Annapolis et à la Colombie-Anglaise. Au cas où le Gouvernement jugerait qu'il lui est impossible d'exercer la surveillance sur ces établissements—mais pour ma part, je crois le contraire—nous verrons à prendre d'autres mesures. A la suite de ces explications, je crois pouvoir compter sur l'appui de mon honorable ami. Je me rends parfaitement compte des restrictions qu'imposait l'ancienne loi et je reconnais qu'il est absurde pour l'Etat d'accorder de l'aide à une institution, à l'administration de laquelle il reste absolument étranger après le dernier versement de la subvention accordée. Nous avons lieu de croire que nous avons trouvé une solution qui nous permettra de faire face à la situation. Sinon, je me serais abstenu d'esquisser les mesures que nous désirons mettre à exécution.

Mon honorable ami (M. Sales) le sait, nous avons fait, dans ce domaine, quelques expériences qui ont bien réussi, en dépit de ces restrictions. Cependant, ces entreprises étaient entièrement sous la juridiction provinciale tandis qu'à présent nous avons recours à l'intervention du pouvoir fédéral. En réponse aux observations de mon honorable ami de Weyburn (M. Morrison), je dois dire à mes collègues que nous avions le choix entre un prêt ou une subvention lorsque nous avons entrepris la préparation de ce projet de loi. Nous avons jugé qu'il ne conviendrait pas à un nouveau ministre d'opérer dès le début, un changement par trop radical dans l'œuvre de son prédécesseur.

J'avais songé d'abord, à titre de compromis, à accorder un prêt de 15 pour 100 des frais d'établissement et une subvention d'un égal montant. Naturellement, seule la somme prêtée serait remboursable, et non la subvention. Cependant, après mûre réflexion, j'ai pensé qu'il serait préférable de rétablir l'ancien système quitte à lui faire subir les modifications nécessaires au fur et à mesure que les circonstances l'exigeraient. Pour ma part, l'idée que le Gouvernement joue le rôle de prêteur me répugne. Au cas où nous déciderions de faire des prêts, il faudrait consulter le ministre des Finances (M. Fielding) qui, je n'en doute pas, serait obligé d'y songer sérieusement. D'autre part, le régime des subventions date de 1907; voilà pourquoi nous avons pensé qu'il serait préférable de remettre l'ancienne loi en vigueur. Nous avons donc décidé d'agir suivant la ligne de la moindre résistance; c'est incontestable toutefois, je suis convaincu que le système nous donnera des résultats satisfaisants dans un avenir rapproché. Nous serons en mesure de modifier la loi au fur et à mesure que des changements s'imposeront. Je suis disposé à le faire dès maintenant et à accepter la proposition de mon honorable ami, c'est-à-dire que l'aide accordée, soit un prêt pour une moitié et une subvention pour l'autre, ou encore un prêt seulement, s'il le préfère. Cependant, je doute fort que le ministre des Finances consente à approuver le projet et je ne tiens pas à contrecarrer ses vues lorsqu'il s'agit d'un problème de cette importance qui retomberait en grande partie sur ses épaules. Pour l'instant, je préfère l'idée d'accorder des subventions. Même dans le domaine provincial, je n'ai jamais vu d'un bon œil que l'Etat assume le rôle de bailleur de fonds. A mon avis, les gens ont assez de facilités pour contracter des dettes dans le cours ordi-

naire des choses, sans qu'ils se chargent de nouvelles obligations envers leurs gouvernements respectifs sans tenir compte des objections que comportent de pareils rapports. L'idée que les gouvernements se fassent les bailleurs de fonds du peuple donne lieu à de nombreuses objections.

M. SUTHERLAND: Je relèverai une observation qu'a faite l'honorable député de Cap-Breton (M. Carroll). En 1914, le Gouvernement adopta un décret du conseil tendant à protéger jusqu'à un certain point les droits du public en général. L'intention première des auteurs de la loi, était de faciliter au public l'accès de toutes les installations frigorifiques subventionnées par l'Etat. En effet, l'arrêté ministériel décrète que les propriétaires de ces entrepôts qui ont accepté des subventions du Gouvernement devront fournir un certain espace au public, dès qu'il y en aura de disponible. Le ministre a exprimé des doutes que l'Etat pût exercer une certaine surveillance sur ces établissements, du moment qu'ils ont satisfait aux exigences de la loi et justifié leur droit aux subventions.

Ce décret du conseil va jusqu'à imposer une amende de 50 dollars à ceux qui, sans motif, refusent d'accorder au public un espace dans les entrepôts frigorifiques. On peut donc dire que les droits du public sont sauvegardés. En ce qui a trait aux associations coopératives, je pense que le mot "coopérative" est employé à tort par un grand nombre d'établissements. En réalité, la plus grande partie des sociétés connues sous le nom d'associations coopératives, sont des compagnies à fond social. J'en sais qui ne sont rien autre chose et il n'est pas douteux qu'on ne nous donne une définition plus claire des compagnies à fonds social, quand en viendra à l'étude de ce projet en comité. Je veux tout simplement faire remarquer qu'on a, dans le passé, exercé un contrôle sur les entrepôts qui ont reçu une subvention du gouvernement. La modification apportée à la loi en 1919 avait pour objet de démontrer jusqu'à l'évidence que l'on visait à protéger le public plutôt que les compagnies à fonds social, les sociétés coopératives ou toutes autres institutions de ce genre.

M. THOMPSON: Le ministre pourrait nous expliquer en quoi consiste une société coopérative régulièrement constituée. Dans le passé, et particulièrement au cours des deux dernières années, nous avons été à même de juger les sociétés coopératives d'Ontario. J'ai en main le Trade Bulletin, du 2 février, dont je citerai un bref extrait. Dans ce journal, qui s'intitule "un journal du commerce national", on lit ce qui suit:

[L'hon. M. Motherwell.]

Deux cents coopératives rurales de vente et d'achat des produits sur un total de 243 de ces associations qui ont fermé leurs portes depuis 1913, ont attribué leur insuccès à l'insuffisance du volume de leurs affaires. Ces chiffres sont fournis par une enquête faite par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. Les autres raisons fournies sont: incompétence de l'administration, 148; capital insuffisant, 73; le trop grand nombre de débiteurs, 35; administration malhonnête, 29; centralisation du contrôle entre les mains de quelques membres, 12.

Ces associations comprenaient des beurreries et des fromageries, des magasins coopératifs, des associations de producteurs de fruits et de légumes, des élévateurs à grain, des associations pour la vente du coton ou du tabac et diverses autres associations coopératives. Sur 219 de ces associations, 70 exploitaient des beurreries et des fromageries depuis 7.69 années en moyenne; 20 faisaient le commerce du coton depuis 5.23 années en moyenn, 37 avaient des magasins coopératifs depuis 4.78 années; 38 exploitaient des élévateurs à grain depuis 4.39 années; 4 commerçaient dans le tabac depuis 4.25 années; 46 s'occupaient de fruits et de légumes depuis 3.07 années; et 4 étaient des associations coopératives diverses qui ont durée 1.54 année. Cent soixante-dix des associations qui ont fait faillite avaient été constituées en corporation, 168 avaient un capital-actions et 58 n'en avaient pas.

Tant que ces sociétés coopératives ne seront pas sur une base plus stable, le gouvernement ferait bien d'être très prudent et de ne pas leur faire trop d'avances. Je suis personnellement opposé à ce que l'on accorde des subventions aux compagnies d'entrepôts frigorifiques. L'honorable ministre a dit que l'on avait modifié la loi en 1919 parce qu'elle était devenue inopérante et que les municipalités n'en prenaient point avantage. L'honorable ministre a aussi ajouté qu'il n'y avait eu aucune demande de la part des sociétés coopératives. Le Gouvernement me paraît trop porté à dépenser. On nous a parlé beaucoup d'économie, hier, et je crois que l'on ferait bien de pratiquer cette vertu. Je m'oppose aux dépenses de ce genre. Je ne veux pas que l'on favorise les sociétés coopératives au détriment des municipalités.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi de 1907 relative aux entrepôts frigorifiques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LE BETAIL

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est opportun de déposée une mesure modifiant et codifiant les lois concernant les bestiaux, et décrétant la création et la réglementation de bourses du bétail relativement aux parcs à bestiaux, l'établissement et la modification de réglements, l'octroi de patentes pour les marchands à

commission, la création d'associations d'exportateurs, la réglementation et l'octroi de patentes à ce sujet, l'établissement de règlements généraux sur les parcs à bestiaux par le Gouverneur en conseil, l'outillage pour l'expédition du bétail, la création d'inspecteurs, et de ports d'importation; que cette mesure établisse aussi des peines pour infraction à la loi.

(Adoptée.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le Président, le projet de loi que l'on déposera pour donner suite à la présente résolution est une codification de la loi concernant le bétail et les produits des bestiaux, adoptée il y a quelques années, ainsi que des modifications qui y ont été apportées. Les nouvelles dispositions du projet de loi ne sont pas nombreuses, mais importantes.

Premièrement, ce bill pourvoit au renvoi des membres des courses du bétail exclus par leurs collègues. Dans le passé, les Bourses du bétail, tout en ayant le pouvoir de discipliner leurs membres pour des infractions aux règlements, n'avaient pas l'autorité voulue pour mettre leurs décisions à exécution. Cette disposition donnera au ministère de l'Agriculture l'autorité voulue pour mettre à exécution les désirs des Bourses du bétail.

Ce bill pourvoit aussi à l'établissement d'une usine où l'on brisera les œufs de qualité inférieure, dont on trouve toujours une certaine quantité au Canada.

Autrefois, bon nombre de ces œufs étaient importés de Chine pour servir à la cuisson. Nous croyons que l'approvisionnement domestique est maintenant suffisante pour nos propres besoins, pourvu que nous puissions garder les œufs dans un tel entrepôt où, après les avoir dépouillés de leur coquille, on les fait sécher ou geler.

Il est aussi pourvu aux besoins des sociétés d'exportateurs. Dès que les autorités anglaises auront levé l'embargo sur le bétail, nous comptons qu'il s'en organisera d'autres, et cette modification a pour objet de leur appliquer les dispositions de la loi.

Nous nous proposons également de surveiller les importations de bestiaux et de leurs produits, relativement à leur classement et à d'autres sujets de même nature, afin de nous assurer qu'ils répondent aux exigences de notre système de classement.

J'ai tracé à grands traits les principales caractéristiques du projet de loi qui, en somme, est surtout une refonte des lois actuelles et ne fait qu'augmenter les pouvoirs du département. Il n'a pas trait à des questions financières.

M. SUTHERLAND: Dois-je comprendre que les mots "décrétant la création d'associations d'exportateurs" ne s'appliquent pas au département, ou bien le ministère a-t-il l'intention d'organiser de semblables associations?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a uniquement l'intention de surveiller la réglementation des associations, et en incorporant celles-ci dans nos règlements, de leur donner une sanction légale.

M. SUTHERLAND: Le projet de résolution est ainsi conçu: "décrétant la création d'associations d'exportateurs".

L'hon. M. MOTHERWELL: Il existe présentement plusieurs de ces associations, mais elles sont plus ou moins bien organisées et nous prenons les moyens de reconnaître qu'elles sont constituées conformément à la loi. Dans quelques cours à bestiaux, nous avons découvert une tendance à nier notre autorité. Les modifications ont pour objet de décréter clairement que le département de l'Agriculture a pleine autorité sur ces cours et qu'il peut appliquer la loi lorsqu'il se commet des infractions au règlement. En un mot, notre dessein est de donner l'approbatur du Parlement aux règles et règlements de ces organisations et de faire passer celles-ci sous l'empire du règlement du département.

M. GARDINER: Se propose-t-on de parer aux passe-droits dans le déchargement des wagons dans les cours à bestiaux de tout le Canada? Parfois les compagnies de chemins de fer doivent faire descendre le bétail dans les cours de compagnies rivales, et je pourrais donner des preuves établissant que lorsqu'un chemin de fer envoie son bétail dans la cour d'une compagnie rivale, disons après six heures du soir, et que la compagnie propriétaire de cette cour y fait venir ses bestiaux au milieu de la nuit ou de bon matin, celle-ci fait en sorte que ses wagons soient déchargés les premiers. Je me demandais si le projet de loi contiendrait des dispositions à l'effet de supprimer cette inégalité de traitement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si cette remarque a trait à des passe-droits commis par les chemins de fer, je suis d'avis qu'il faudra nous en occuper lorsque nous étudierons les dispositions de la loi des chemins de fer. Je prends note des paroles de mon honorable ami, et je verrai s'il est possible d'incorporer une disposition semblable dans le projet; cependant, je ne le pense pas.

M. GARDINER: Je suggère au ministre de s'occuper de l'affaire et de l'étudier attentivement, car elle est très importante. Il concevra facilement qu'un chemin de fer peut se montrer très injuste envers un autre à cet égard et que cette situation n'est pas satisfaisante pour les éleveurs. Je demanderai

aussi au ministre si, aux termes du projet de loi, un propriétaire pourra conduire ses bestiaux dans une de ces cours et les vendre pour son propre compte, s'il le désire, après avoir payé les droits et honoraires nécessaires. De plus, un cultivateur qui aurait l'intention d'acheter un wagon de bêtes à cornes grasses pourra-t-il pénétrer dans l'une de ces cours et acheter d'un autre cultivateur qui y a des bestiaux sans être tenu de consulter les commissaires?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. SUTHERLAND: Le ministre a déclaré que quelques-unes de ces associations d'exportateurs sont en voie d'organiser dans l'Ontario.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans l'est d'Ontario et à Montréal.

M. SUTHERLAND: Ces prescriptions législatives s'appliqueront-elles aux expéditeurs individuels?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces associations sont des corps organisés d'expéditeurs en vue d'un bénéfice commun, comme toute autre organisation.

M. SUTHERLAND: Et elles reçoivent une patente du département?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. SUTHERLAND: Devront-elles se soumettre à certains règlements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. SUTHERLAND: L'expéditeur individuel ne sera-t-il pas tenu d'observer ces règlements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il devra respecter ceux que le présent bill établira. Les dispositions relatives aux associations d'exportateurs ne s'appliqueront pas, bien entendu, aux personnes qui n'en font pas partie.

M. SUTHERLAND: Il y a un an, il y eut de grandes discussions parmi les éleveurs canadiens, et le ministre déclarait que le département employait des personnes qui pourraient avoir à se mêler de l'exportation du bétail canadien. Les présentes dispositions ont-elles été établies d'après le conseil d'employés du ministère?

L'hon. M. MOTHERWELL: Règle générale, toutes ces prescriptions sont le résultat de recommandations faites par les intéressés qui sont au courant des besoins.

M. SUTHERLAND: Prend-on des mesures pour interdire l'exportation de certaines catégories de bestiaux?

[M. Gardiner.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en connais aucune.

M. SUTHERLAND: Il y a un an environ, si je ne me trompe, on entretenait de grandes espérances au sujet de l'établissement d'un commerce d'exportation du bétail dans l'Amérique du Sud. S'est-il fait quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. TOLMIE: Le projet de résolution parle de la création de ports d'importation. Je puis faire observer qu'il existe déjà certains ports par lesquels les bestiaux des pays étrangers peuvent venir au Canada. Ils sont bien décrits dans les lois relatives au service de l'hygiène animale et à la mise en vigueur de la loi concernant les épizooties. Se sert-on des mêmes termes relativement à l'application du présent bill?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier et à refondre les lois concernant le bétail.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION CONCERNANT LA VENTE ET L'INSPECTION DES FRUITS ET DE LEURS CONTENANTS

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose à la Chambre de se former en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

Il y a lieu d'établir une mesure législative pour réglementer la vente et l'inspection des fruits et contenants de fruits, et de déterminer des qualités pour les fruits dans des paquets fermés, et les pommes, pommettes et poires dans des boîtes; pour le marquage et l'empaquetage à neuf des fruits d'origine canadienne, pour l'empaquetage et le marquage de ces fruits; pour réglementer les dimensions de tous les paquets, barils et autres contenants de fruits; pour définir les pouvoirs des inspecteurs; pour les différentes peines résultant des infractions à la loi; et pour la procédure à suivre dans l'application de la loi et des peines prescrites.

(Adoptée.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ferai savoir en peu de mots que les diverses associations d'horticulteurs fruitiers du Canada ont elles-mêmes demandé, l'an dernier, l'établissement de ces dispositions législatives. Cette demande n'ayant pas été transmise assez tôt pour qu'il y fût donné suite à l'époque de la dernière récolte de fruits, il se trouve que la loi n'a pu être mise en vigueur à ce moment-là. Comme

la demande a été réitérée, nous présentons un projet qui est comme une refonte en ce qu'il embrasse chacun des cinq ou six amendements faits à la loi de 1901, qui est désignée sous le nom de loi concernant la marque des fruits. Toutes les dispositions du bill sont insérées du consentement et à la demande des producteurs, des emballeurs, des marchands de gros et de tous ceux qu'intéresse directement l'horticulture fruitière. Les principales modifications ont trait à la grandeur des contenants.

Il se trouve que les récipients canadiens pour les petits fruits, ne contiennent que les quatre cinquièmes des récipients américains, et il en résulte que le surplus de notre récolte est expédié aux Etats-Unis et mis sur le marché dans des récipients plus petits que ceux qui y sont en usage; ce qui est un inconvénient pour nos produits.

On nous a aussi demandé d'établir pour les pommes un récipient de la contenance d'un demi-baril. Les commerçants sont d'avis qu'il serait, en certains cas, plus facile de vendre au demi-baril qu'au baril complet. Ces modifications n'entreront en vigueur qu'en 1924. Toutes les pièces taillées pour la fabrication des récipients actuellement en usage pourront servir.

Le projet prévoit un nouveau mode de classement des pommes.

Nos pomiculteurs trouvent qu'avec les pommes classées n°1 et n° 2, ils ne peuvent concurrencer avantageusement les Américains dont les fruits sont de deux classes, dites "fancy" et "extra fancy". On dit souvent qu'il n'y a rien dans un simple nom, mais comme j'ai été mêlé au classement du blé établi par la commission de standardisation, il y a plusieurs années, je ne suis pas de cet avis. Je sais qu'un produit mis sur le marché sous une désignation inexacte se trouve déjà, par le fait même, déprécié. On se propose donc de faire un nouveau classement de quelques-uns de nos fruits, nos pommes surtout. On a l'intention également d'avoir des boîtes de nouvelles dimensions afin de nous permettre de tenir tête au producteur des Etats-Unis sur son propre marché. Ces explications embrassent à peu près les nouvelles dispositions que contiendra le projet, dispositions qui, comme je l'ai déjà dit, ont été adoptées par la conférence qui s'est réunie à Ottawa au mois de février dernier.

La seule divergence d'opinion qui a d'abord existé parmi les membres de cette conférence se rapportait à la dimension des boîtes de fruits baies, mais ils ont fini par s'entendre et à l'unanimité sur les propositions que j'ai mentionnées.

M. BROWN: Avec le nouveau projet de loi serait-il plus facile à ceux qui sont trompés par le classement des fruits qu'ils achètent, d'obtenir justice? Je sais que, parfois, quand nous avons acheté des wagons de pommes pour les vendre en coopération, nous avons constaté qu'elles n'étaient pas conformes au classement indiqué, sans que nous pussions obtenir justice en dépit des règlements à cet effet.

M. CALDWELL: Etaient-ce des pommes de la Colombie-Anglaise?

M. BROWN: Je ne vous le dirai pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les pomiculteurs étaient en grand nombre à la conférence que j'ai mentionnée, mais je ne sais pas si les consommateurs étaient représentés. Cependant, je pense qu'ils l'étaient. J'ai devant moi une liste des délégués.

M. BROWN: C'est des consommateurs que je parle.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami veut m'excuser un instant, j'ai une liste ici de tous ceux qui assistaient à cette conférence. Je vois que les associations de pomiculteurs, les commerçants de gros, les manufacturiers de barils, les fabricants de boîtes et de paniers, les pépiniéristes et les détaillants étaient représentés. Je regrette d'avouer que le malheureux consommateur semble ne pas l'avoir été. Par conséquent, si mon honorable ami a quelques remarques à faire au sujet du consommateur, je serai heureux de les étudier en comité. Je me propose de faire renvoyer le projet de loi au comité de l'agrriculture où nous aurons amplement le temps de le discuter en détail.

M. CHAPLIN: Le ministre de l'Agriculture veut-il me dire si son département a l'intention de modifier le classement des fruits canadiens pour que l'on se conforme au classement employé par exemple, dans l'état de Washington où l'on a les "fancy" et les "extra fancy" et ainsi de suite, et éliminer de notre loi la disposition qui exige les classes n° 1 et n° 2?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous nous proposons de faire le changement conformément à ce que peut être la classe là-bas. Si le comité décide que les noms "fancy" et "extra fancy" comme au Etats-Unis sont préférables à "n° 1" et "n° 2" alors, on marquera les boîtes en conséquence.

M. CHAPLIN: Je répète ma question: le département se propose-t-il d'imiter les

Etats-Unis dans le classement des "fancy", "extra fancy", "de choix", et le reste?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, je pensais m'être expliqué clairement.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une seconde fois et adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bil n° 11) tendant à réglementer la vente et l'inspection des fruits et de leurs récipients.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX GRAINS DE SEMENCE

L'hon. M. MOTHERWELL: (ministre de l'Agriculture) propose à la Chambre de se former en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure tendant à réglementer l'essai, l'inspection et la vente des graines, la vente du trèfle, des herbes, des graines de semence et graines de plantes fourragères, colza, plantes-racines et légumes potagers, par lots d'une livre et plus, et d'une livre ou moins, et des graines pour l'exportation lorsqu'elles sont censées avoir été inspectées et classées; à réglementer l'exportation des graines; à établir les devoirs et pouvoirs des inspecteurs, le délai pour les plaintes, le prélèvement des spécimens officiels, rapports officiels et leur publication; définir les peines résultant des infractions à la loi; la responsabilité de certains acheteurs, les frais de procédure, les droits de recours civil, et la preuve admissible dans tous les cas.

Adoptée.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aimerais donner une courte explication. La loi primitive concernant les graines de semence fut adoptée en 1905. Elle fut précédée de deux années de propagande et aussi d'opposition Lorsque le projet de loi fut définitivement adopté—mon honorable ami le ministre des Finances s'en souviendra—il y a eu de longues discussions, et la Chambre fut longtemps à prendre une décision. C'était la première loi de cette nature. Elle fut maintenue en vigueur jusqu'à 1911 alors qu'elle fut remplacée par une nouvelle loi incorporant des dispositions plus modernes. Celle-ci n'a pas été modifiée depuis, et l'on propose d'y substituer le bill qui est basé sur la résolution dont le comité est saisi, en ce moment. Mes honorables amis demanderont sans doute: "En quoi diffère-t-il de l'autre?". La loi adoptée en 1911, était à ce moment-là, la plus au courant du progrès. Les autres pays nous ont maintenant dépassés. C'est une raison pour nous de la reprendre et d'en faire la base d'une nouvelle loi. Il est très significatif que cette loi ait été maintenue aussi longtemps sans avoir été modifiée, qu'après l'avoir laissé subsister longtemps telle qu'elle, on veuille maintenant l'abroger, pour la remplacer par une nouvelle loi incorporant les parties de l'ancienne loi que l'on trouve encore bonnes, y ajoutant les amendements que l'on juge nécessaires.

L'ancienne loi exigeait le classement des graines de graminées et de trèfle. La nouvelle loi rend obligatoire le classement des céréales, lorsqu'elles sont vendues par les commerçants, mais elle n'intervient pas dans les opérations commerciales entre cultivateurs. Cela est très bien compris. Le cultivateur qui se met dans le commerce de graines de semence et fait de la réclame devra se conformer à la loi, mais lorsqu'il s'agit d'opérations entre cultivateurs, le législateur n'intervient nullement.

En ce qui regarde le classement des graines de trèfle et de graminées, les étalons en sont fixés par la loi tout comme dans le cas du blé. Quant aux céréales, étant donné les variations climatérique, le classement en est fixé par une commission consultative, d'année en année, de la manère dont la commission des étalons dans l'Ouest réglemente le classement des grains. Mes honorables amis, je n'en doute pas, se rendent compte de cette différence. J'en parlerai plus longuement lorsque le comité sera saisi du projet de loi, mais le principe est le même qu'en ce qui regarde nos grains du commerce de l'Ouest. Le classement du trèfle de semence et des céréales est réglementé par la commission consultative de la même manière que celui des grains du commerce est réglementé par la commission des standards. La loi pourvoit aussi à une commission consultative à laquelle l'on pourra s'adresser de temps à autre au lieu de demander au Parlement de légiférer dans les questions de détail.

Il y a une innovation ici que je désire soumettre au comité, car elle a été insérée entièrement à la demande des commerçants de grains et des producteurs qui ont eu une conférence ici sur cette question, il y a trois semaines. Certains membres du comité savent qu'il a été mis sur le marché, en diverses occasions, de nouvelles variétés de grains, auxquelles on a donné des dénominations arbitraires, objet d'une grande réclame et que l'on a vendues à des prix fabuleux, alors qu'elles n'avaient aucune valeur marchande. Il n'y a pas un cultivateur de ce comité, j'en suis sûr, qui ne se soit fait prendre au sujet de quelques-unes de ces variétés de grains ou de graminées, particulièrement de céréales. Afin de prévenir ces abus, et dans l'intérêt du commerce, il faudrait qu'on en fît l'essai à

l'une de nos fermes expérimentales, avant qu'elles soient mises sur le marché, qu'on en fasse de la réclame et les vende. Lorsqu'elles auront été trouvées bonnes les producteurs pourront les vendre au public. C'est le principe qui a été adopté dans certaines provinces lorsqu'il s'est agit de l'organisation de sociétés anonymes et d'entreprises hasardeuses. Ces projets de sociétés doivent être parfois soumis à une commission du gouvernement de la province, avant que l'on puisse en vendre les actions et la présente résolution se base tout simplement sur ce principe. J'y vois des inconvénients, mais j'y vois aussi des avantages. Il y a eu un blé appelé "Alaska", lequel s'est beaucoup vendu dans l'Ouest; il était censé être de rendement exceptionnel donnant jusqu'à 100 boisseaux par acre. Il a eu son temps de vogue et l'on n'en parle plus. Quoique nous vieillissions, je ne sache pas que nous devenions plus sage. Il arrive toujours quelque individu qui s'enrichit aux dépens des autres. C'est ce que nous voulons empêcher, et nous voulons maintenir la réputation des marchands de grains qui font un commerce légitime. La conférence l'a recommandé, et il en était ainsi dans la première loi. Lorsque le comité sera saisi de ce projet de loi, je serai heureux d'avoir l'avis des intéressés: je ne saurais dire encore s'il y a lieu ou non d'insérer cette disposition dans le projet de loi. Il y a un désavantage.

Ainsi, le spécialiste sérieux en élevage de plantes, qui consacre son temps à l'élaboration d'une nouvelle variété éprouvera, sans doute, un certain découragement s'il lui faut, avant que l'exploitation de sa découverte lui soit permise, confier à d'autres, pendant une année ou deux, le résultat de ses expériences. Par contre si les expériences de deux années à une station agronomique démontraient la valeur de son produit il en résulterait pour lui une réclame considérable et ses semences feraient fureur. Il faut donc peser les deux aspects de la question. Je ne crois pas que ce soit ici le moment d'insister sur ces détails; seulement, je les signale à l'attention des honorables membres afin qu'ils puissent se préparer pour la délibération en comité.

Une autre disposition du projet de loi protège la qualité de nos semences d'exportation afin de sauvegarder notre réputation à l'étranger. Nous voulons assurer que notre certificat soit une garantie absolue. Un article de la loi établit les mêmes sauvegardes pour les semences importées; on en exige un degré de qualité conforme à nos lois. Les dispositions touchant la mise à exécution sont presque identiques à celles de l'ancienne loi. Le présent projet n'est pas une loi de finances; il n'y a donc pas lieu de s'étendre davantage là-dessus en ce moment.

M. BROWN: Dans la nouvelle loi comme dans l'ancienne, je suppose qu'on conservera la même définition du commerçant. Est-il reconnu que le cultivateur devient commerçant dès qu'ils annonce des semences pour la vente?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non pas. Lors d'une conférence dans le bureau de mon sous-ministre nous avons discuté longuement la question de savoir ce qui constitue la réclame. Ce serait abuser de l'indulgence du comité que de lui exposer tous les détails de la question; soit dit, toutefois, que nous avons élaboré une méthode qui assure la protection du cultivateur. A cette conférence on a discuté par exemple le cas du fermier qui annonce dans une publication agricole qu'il vend des semences au sortir de la batteuse. J'ai moi-même vendu, de cette manière aux maisons de Brandon et de Winnipeg, des quantités considérables de semences sans enfreindre les dispositions de la loi.

M. BROWN: Voilà qui est satisfaisant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais si vous alliez vendre des semences classées et désignées de noms spécifiques il faudrait vous conformer aux dispositions de loi tout comme les marchands de semences, en ce qui regarde la publicité. En un mot, le cultivateur qui se fait marchand de semences doit être marchand de semences.

M. LOVIE: Est-ce que la loi va interdire la vente d'un mélange de chiendent et de brome?

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà une question de la plus haute importance; je ne conçois pas la possibilité de légiférer de manière à parer à cette éventualité. Sauf le cas où il est cultivé sur la terre d'une ferme expérimentale ou d'une école d'agriculture, et cueilli à la main, le brome n'est jamais entièrement exempt du chiendent. Celui qui nous arrive d'Europe est mêlé. Peut-être qu'on n'en remarque pas la présence dès le début; on peut ne pas la découvrir avant plusieurs années; mais presque aussitôt le chiendent devient une menace sérieuse. Il ressemble au brome à tel point que seul un expert peut les distinguer. La présente loi vise précisément à la protection de la qualité de nos graines de semences. Nos analystes examineront les semences posées sur une feuille de papier, à la lumière voulue, et ils en feront le triage de manière à élaguer les mauvaises herbes, telles que le chiendent et autres. Le pré-

sent projet de loi tolère, pour chaque livre de semences, une quantité données de graines nuisibles; mais il ne permet pas et il ne doit pas permettre la présence du chiendent. Il est extrêmement difficile de protéger les semences marchandes contre la contamination du chiendent. J'ai cultivé le brome pendant trente ans; mes premières semences sont venues d'Autriche. Ce n'est qu'au bout de dix ans ou plus que j'ai constaté la présence du chiendent. Je ne me souvenais plus des caractères du chiendent ontarien et je croyais que j'avais une variété d'ivraie de l'Ouest, qui est loin d'être aussi nuisible que le chiendent que nous connaissions autrefois. En peu de temps il devint envahissant, et je dus tout abandonner pour ne pas voir polluer mes cultures et passer auprès de mes clients pour leur avoir vendu des semences nuisibles.

M. WOODS: De quelle manière protège-t-on le cultivateur contre le marchand de détail. Ce dernier sera-t-il tenu d'étiqueter, bien à la vue, tous ses sacs de semences afin que le cultivateur sache au juste ce qu'il achète?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les graines sont toutes classées et numérotées ainsi: "Enregistré, nos 1, 2, 3, 4." Il y a quatre qualités et on doit l'indiquer de cette façon sur les paquets. Si, après examen, on s'aperçoit que le contenu n'est pas conforme à l'indication donnée, on a alors le droit de poursuivre le marchand qui a vendu les graines. Le tribunal demande toujours le certificat délivré par notre service des semences, comme preuve en cas de procès.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il l'intention de réduire la proportion de mauvaises graines fixée dans l'ancienne loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me le rappelle pas. C'est un détail qui m'échappe. Mais on doit comprendre que sur un wagon entier on ne peut avoir de la semence absolument exempte de mauvaise graine. On doit fixer une certaine proportion; or, je ne sais pas si l'ancienne proportion a été réduite ou non. Quand le projet de loi fut déposé en 1911, on le jugea très rigoureux; or, j'imagine que douze ans plus tard, les restrictions doivent être encore plus sévères.

M. GARDINER: Pour l'information du ministre, je dirai que, d'après moi, la proportion de mauvaise graine indiquée dans l'ancienne loi est beaucoup trop élevée. Je m'occupe d'affaires municipales dans l'Ouest depuis sept ans, dans un district où il s'agit de distribuer une grande quantité de graines de semence au colons chaque année. Je signale au ministre l'importance de la chose et je lui demande instamment de faire en sorte que l'on réduise considérablement la proportion des mauvaises graines.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que c'est juste.

M. CALDWELL: J'ai toujours considéré que l'ancienne loi touchant le contrôle des graines de semence contenait une grave erreur. On permettait aux marchands de graines d'avoir trois qualités n° 1, par exemple, trois n° 1 de mil: n° 1 Sun, qui contenait une très faible proportion de mauvaises graines; le n° 1 Moon, qui en contenait un peu plus et enfin le n° 1 Star où la proportion des mauvaises graines était beaucoup plus grande. J'ai connu des marchands qui vendaient du n° 1 Star, lequel était en réalité du n° 3. C'était du mil de troisième qualité, mais le paquet portait le certificat du gouvernement attestant qu'il contenait du n° 1; on le vendait en concurrence avec le véritable n° 1. Notre société agricole avait l'habitude d'acheter du n° 1 Sun pour ses membres. Un marchand local pouvait vendre du n° 3 comme étant du n° 1 et prétendre que la qualité était la même, tandis qu'en réalité elle était bien inféreure. La nouvelle loi ne devrait pas prêter à pareille confusion. Les qualités devraient être marquées nos 1, 2 et 3. Il ne doit pas y avoir trois sortes de première qualité, car cela ne sert qu'à tromper.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis de cet avis.

M. GOULD: Dans l'Ouest, quand arrive le printemps, beaucoup d'élévateurs annoncent qu'ils ont différentes graines de céréales à vendre. Ces compagnies tomberont-elles sous l'application de la loi et seront-elles considérées comme les autres négociants visés par le projet? Dans la ville où j'habite, il y a une société qui fait un gros commerce de graines de semence; en réalité, elle fait un si gros chiffre d'affaires que les autres élévateurs qui font concurrence. Elle vend par 100, 200, 300 et 400 boisseaux à la fois. Je suis moi-même un de ses clients et quoique je ne me plaigne pas de la qualité des graines que me vendent ces élévateurs, sachant que ce sont des graines venant de la localité, je me demande cependant si réellement les élévateurs qui font ainsi le commerce des graines de semence ne devraient, comme les autres, être soumis à la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose que les graines vendues par les élévateurs sont ce qu'on appelle des graines de commerce. Je n'imagine pas que des graines cultivées dans la localité dont parle mon honorable ami, puis nettoyées avec les machines que l'on trouve dans les élévateurs, puissent être de nature à

tomber sous le coup de la loi en question. Si les graines ne sont pas de la qualité annoncée par les élévateurs qui les vendent, il y a alors contravention.

M. SENN: La résolution parle de réglementer l'importation des graines de semence. Le projet contient-il une disposition obligeant d'en indiquer l'origine? La qualité de la graine dépend de l'endroit où elle a été cultivée. La graine de luzerne venant des pays du sud ne vaudrait pas grand chose pour nous au Canada, parce qu'elle ne résiste pas assez au froid. Le ministre ferait bien d'exiger qu'on indique la provenance.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y aura une dispositton à ce sujet. Une des raisons qui font que le Canada est renommé pour ses graines de semence, c'est qu'il est situé au nord. Cela est prévu dans le projet de loi, non seulement pour les graines cultivées au Canada, mais aussi pour celles qui sont importées.

M. GOULD: Il y a un article qui fixe la limite du délai pour les plaintes. Le ministre a-t-il en vue quelque temps particulier durant lequel on pourra porter plainte contre un marchand de semence.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a un délai fixé, mais je ne me rappelle pas l'avoir vu dans le projet de loi. Un agriculteur pourrait bien ne pas savoir avant la récolte, si on lui a vendu des grains de mauvaise qualité et même dans le cas de graine d'herbes, il pourrait bien ne pas le savoir avant une couple d'années.

C'est important et j'en prendrai note.

M. STEEDSMAN: Pour les graines de légumes vendues en paquet de moins d'une livre, le poids sera-t-il indiqué sur l'enveloppe?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les graines, comme tout autre grain, sont vendues au poids et si le paquet n'est pas du poids prescrit il y aura lieu, naturellement, de procéder de la façon ordinaire. Il n'existe pas de récipients spéciaux pour les graines sauf de très petits paquets. Règle générale les graines sont vendues dans des sacs qui, bien souvent sont marqués, bien que parfois le poids ne soit pas indiqué. Ce qui importe, c'est la mention de la variété et la qualité des graines.

M. STEEDSMAN: J'avais spécialement en vue les graines vendues en paquets d'un poids inférieur à une livre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a une disposition relative aux paquets de moins d'une livre. Il y en a une également pour les graines de jardin. Je ne connais pas de loi qui fixe tout ce que nous devrions savoir au sujet des paquets de graines qui nous viennent des grainetiers. Toutefois, je prendrai note de cette question et je l'examinerai.

M. BROWN: Les marchands de graines rejettent toute responsabilité au sujet des graines qui ne sont pas conformes à la description. Tient-on compte de cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils doivent être responsable de la variété.

M. BROWN: Mais dans leurs annonces, ils rejettent cette responsabilité.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 12) relatif à l'essai, l'inspection et la vente des graines de semence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU PORT DE VANCOUVER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la corporation de la commission du port de Vancouver, ci-après appelée "la Corporation", les sommes d'argent, ne dépassant pas au total cinq millions de dollars, nécessaires à la corporation pour poursuivre la construction d'installations de tête de ligne nécessaire à l'aménagement convenable du port de Vancouver.

2. Que pendant la période de struction des installations de tête de ligne mentionnés aux présentes, l'intérêt à payer sur les débentures recevables par le ministre des Finances en échange des avances susdites sera censé être de l'argent requis pour construire et faire partie des frais de construction des installations susdites; et cet intérêt pourra être payé à même ladite somme de cinq millions de dollars.

3. Que la Corporation soumettra au ministère de la Marine et des Pêcheries, pour être approuvées, des demandes mensuelles concernant ces avances, avec des états indiquant les dépenses totales sur chaque item divers; et sur approbation de ces demandes, le payement de la somme demandée pourra être autorisée par le Gouverneur en conseil.

4. Que la Corporation, au reçu des avances, devra déposer chez le ministre des Finances, des débentures de la corporation égalant en valeur les avances faites, et payables à vingt-cinq ans de l'émission, et portant intérêt semestriel au taux de cinq pour cent par année.

5. Que l'intérêt et le principal de toute somme avancée en vertu d'une loi basée sur les présentes, seront payables, par la corporation, à même ses propriétés, actifs, péages, tarifs, redevances, peines, et autres sources de revenu quelconque, et constitueront une charge contre ces sources de revenu, et auront priorité quant au paiement immédiatement après les paiements prévus par l'article 27 du chapitre 54 des Statuts de 1913.

M. LADNER (Vancouver-Sud): Je voudrais demander au ministre, de permettre que cette résolution soit réservée jusqu'à lundi. L'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) qui est très au courant de cette importante question désire la discuter et il est certains détails qu'il serait, de l'intérêt de la Chambre et du pays, de lui voir passer en revue.

L'hon. M. LAPOINTE: Je consens volontiers à accueillir favorablement la demande de mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: Le renvoi à la prochaine séance est ordonné.

(Le projet de résolution est réservé.)

La séance est levée à six heures moins dix minutes.

Le lundi, 12 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

COMPOSITION DES COMITES PARLEMENTAIRES

M. KYTE présente le rapport du comité spécial nommé pour préparer la liste des députés devant composer les divers comités permanents de la Chambre durant la présente session.

N° 1

COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

Macphail (Mlle).

MM.	MM.
Baxter,	Kyte,
Black (Yukon),	Laflamme,
Brown,	Lapointe,
Bureau,	Macdonald (Pictou),
Cannon,	Maclean (Halifax),
Copp,	McKenzie,
Elliott (Waterloo),	McMaster,
Findlay,	Morrison,
German,	Porter,
Gouin (sir Lomer),	Ryckman,
Guthrie,	Sexsmith,
Hammell,	Stewart (Hamilton), et
Jacobs,	Vien.—28.
Johnston (Last Mountain),	

N° 2

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES

MM.	
Anderson,	Copp,
Archambault,	Crerar,
Arthurs,	d'Anjou,
Baxter,	Davies,
Beaubien,	Déchène,
Béland,	Delisle,
Binette,	Denis (Joliette),
Bird,	Denis (St-Denis),
Black (Huron),	Desrochers,
Boivin,	Drayton (sir Henry),
Bowen,	Drummond,
Boys,	Elliott,
Bristol,	Ethier,
Cahill,	Euler,
Cannon,	Evans,
Carroll,	Fafard,
Casgrain,	Fansher,
Chaplin,	Finn,
Charters,	Forke,
Chevrier,	Fournier,
Chisholm,	Gardiner,
Church,	Gendron,
Clifford,	Gould,
Guthrie,	Graham,
Halbert,	Martell,
Hammell,	Maybee,
Hocken,	Mercier,
Hodgins,	Mewburn,
Hoey,	Millar,
Hughes,	Milne,
Jelliff,	Michaud,
Johnston (Last Mountain)	Mitchell,
Kay,	Morrison,
Kellner,	Morrissy,
Kennedy (Glengarry-Stormont),	Murdock,
Kennedy (Edmonton),	Murphy,
Knox,	Parent,
Kyte,	Pelletier,
Ladner,	Power,
Lanctôt,	Putnam,
MM.	Rankin,
Lapierre,	Robinson,
Lavigueur,	Robitaille,
Lewis,	Saint-Père,
Lovett,	Savard,
Low,	Séguin,
Lucas,	Shaw,
Macdonald (Pictou),	Sheard,
MacKinnon,	Simpson,
MacLaren,	Sinclair (Queen's, I.P.-E.),
MacLean (Prince),	Speakman,
Maclean (York),	Stansell,
McBride,	Stevens,
McConica,	Stewart (Argenteuil),
McCrea,	Stewart (Hamilton),
McDonald (Témiscamingue),	Stewart (Humboldt),
McGiverin,	Stewart (Leeds),
McIsaac,	Stork,
McMurray,	Sutherland,
McQuarrie,	Tobin,
McTaggart,	Vien,
Manion,	Wallace,
Marcile (Bagot),	Ward,
Marler,	Walsh,
	White, et
	Wilson—129.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt-cinq membres.

N° 3

BILLS D'INTERET PRIVE

MM.	MM.
Anderson,	Harris,
Archambault,	Jones,
Baldwin,	Kellner,
Bancroft,	King (Huron),
Bird,	Kennedy (Edmonton),
Boivin,	Lewis,
Bouchard,	Lucas,
Boucher,	MacKinnon,
Bourassa,	MacLaren,
Bowen,	McGiverin,
Boys,	McKillop,
Brethen,	McMurray,
Bureau,	Marcil (Bonaventure),
Charters,	Marcile (Bagot),
Chew,	Mercier,
Clark,	Morin,
Davies,	Ouimet,
Denis (St-Denis),	Porter,
Deslauriers,	Power,
Drummond,	Pritchard,
Ethier,	Putnam,
Findlay,	Raymond,
Fontaine,	Rhéaume,

Forrester,
Fortier,
Garland (Carleton),
Gendron,
Gould,
Hammell,
Stork,
Thompson,
Tobin,
Reed,
Robitaille,
Séguin,
Senn,
Sinclair (Oxford),
Spence,
Ward,
Woods, et
Woodsworth—64.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 4.

ORDRES PERMANENTS

MM.
Binette,
Black (Huron),
Chaplin,
Chew,
Clifford,
Deslauriers,
Desrochers,
Duff,
Duncan,
Euler,
Evans,
Gervais,
Gould,
Harris,
Hodgins,
Hughes,
Lavigueur,
MM.
Leader,
Léger,
LeSueur,
MacLaren,
Maclean (York),
McIsaac,
McTaggart,
Mercier,
Michaud,
Munro,
Ouimet,
Parent,
Roberge,
Ryckman,
Steedsman, et
Stewart (Leeds)—33.

Le quorum dudit comité est fixé à sept membres.

N° 5.

IMPRESSIONS

MM.
Baldwin,
Cardin,
Charters,
Chevrier,
Coote,
Copp,
Euler,
Fansher,
Hocken,
Humphrey,
Jones,
MacKelvie,
MM.
McConica,
Malcolm,
Marcil (Bonaventure),
Michaud,
Preston,
Prévost,
Raymond,
Rinfret,
Robichaud,
Saint-Père, et
Thurston—23.

N° 6.

COMPTES PUBLICS

MM.
Archambault,
Beaubien,
Bourassa,
Boys,
Brethen,
Bristol,
Brown,
Cannon,
Cardin,
Carroll,
Casgrain,
Chisholm,
Clark,
Coote,
Crerar,
Drayton (sir Henry),
Duff,
Elliott (Dundas),
Finn,
Forke,
Gardiner,
Gauvreau,
German,
Hanson,
MM.
Kyte,
Kennedy (Edmonton),
King (Kootenay-Est),
LeSueur,
Lewis,
Macdonald (Pictou),
MacKinnon,
Maclean (Halifax),
McCrea,
McGiverin,
McIsaac,
McMaster,
Manion,
Martell,
Meighen,
Mewburn,
Michaud,
Mitchell,
Papineau,
Parent,
Power,
Preston,
Rhéaume,
Ryckman,
Hudson,
Humphrey,
Jacobs,
Thurston,
Tobin,
Tolmie,
Sheard,
Steedsman,
Stewart (Leeds),
Simpson,
Trahan,
Vien et
Wallace.—61.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt et un membres.

N° 7

COMITES DES BANQUES ET DU COMMERCE

Macphail (Mlle).

MM.
Baxter,
Benoît,
Bird,
Boivin,
Black (Yukon),
Bristol,
Cahill,
Caldwell,
Cardin,
Carmichael,
Carruthers,
Casgrain,
Chaplin,
Chevrier,
Clifford,
Coote,
Crerar,
d'Anjou,
Desaulniers,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Fafard,
Fielding,
Finn,
Fortier,
German,
Good,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Harris,
Hatfield,
Hodgins,
Hudson,
Hughes,
Humphrey,
Irvine,
Jacobs,
Jelliff,
Johnston (Last Mountain),
Kellner,
King (Huron),
MM.
Ladner,
Laflamme,
Low,
Macdonald (Pictou),
MacKinnon,
Maclean (Halifax),
Maclean (York),
McCrea,
McKay,
McMaster,
McMurray,
McQuarrie,
Malcolm,
Marler,
Maybee,
Meighen,
Mewburn,
Milne,
Mitchell,
Morin,
Papineau,
Porter,
Rankin,
Reed,
Rhéaume,
Robb,
Robichaud,
Robitaille,
Ryckman,
Saint-Père,
Sales,
Senn,
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Stevens,
Sinclair,
Stork,
Tobin,
Trahan,
Vien,
Walsh,
Woods et
Woodsworth.—89.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt et un membres.

N° 8

COMITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

MM.
Anderson,
Arthurs,
Baldwin,
Benoît,
Boivin,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Brethen,
Brown,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
MM.
Carruthers,
Charters,
Chew,
Clifford,
Crerar,
Déchène,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Desrochers,
Duncan,
Evans,

Fafard,
Fontaine,
Forke,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Halbert,
Hatfield,
Hubbs,
Hunt,
Jelliff,
Johnson (Moose Jaw),
Jones,
Kay,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Knox,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Leader,
Léger,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
MacLean (Prince),
McBride,
McConica,
McCrea,
McKay,
McKillop,
McMaster,
McMurray,
Malcolm,
Marcile (Bagot),
Maybee,
Miller,
Milne,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Neill,
Ouimet,
Preston,
Prévost,
Pritchard,
Rankin,
Raymond,
Robinson,
Roberge,
Ross (Simcoe),
Sales,
Savard,
Séguin,
Senn,
Sexsmith,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen) (I.P.-E.),
Spence,
Stansell,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humboldt),
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tobin,
Tolmie,
Warner,
White,
Wilson et
Woodsworth—105.

Le quorum de ce comité est fixé à douze membres.

N° 9

COMITE DE LA MARINE ET DES PECHERIES

MM.
Bancroft,
Cardin,
Chisholm,
Delisle,
Dickie,
Duff,
Campbell,
Elliott (Waterloo),
Fournier,
Gauvreau,
Grimmer,
Hatfield,
Hoey,
Hubbs,
Hughes,
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Kyte,
Lapointe,
MM.
Léger,
LeSueur,
MacLaren,
MacLean (Prince),
McQuarrie,
Martell,
Morrissy,
Munro,
Neill,
Pelletier,
Putnam,
Robichaud,
Ross (Simcoe),
Savard,
Spencer,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Humboldt), et
Stork—37.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 10.

MINES ET MINERAUX

Macphail (Mlle).

MM.
Arthurs,
Black (Yukon),
Bird,
Boucher,
Cahill,
Carroll,
Carruthers,
Church,
Clark,
Davies,
Déchène,
Denis (Joliette),
Dickie,
Drummond,
Forrester,
Gendron,
Hanson,
Hunt,
MM.
Knox,
Lapierre,
Logan,
Macdonald (Pictou),
McBride,
Marcil (Bonaventure),
Marler,
Munro,
Pelletier,
Prévost,
Roberge,
Ross (Kingston),
Shaw,
Speakman,
Spence,
Stewart (Argenteuil),
Stork, et
Warner—37.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 11.

FORETS, VOIES FLUVIALES ET FORCES HYDRAULIQUES

MM.
Caldwell,
Church,
d'Anjou,
Desaulniers,
Deslauriers,
Duff,
Finn,
Gervais,
Graham,
Grimmer,
Halbert,
Hoey,
Hunt,
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),
King (Kootenay-Est),
Ladner,
Lanctôt,
MM.
Logan,
McDonald (Témiscamingue),
McKillop,
McTaggart,
Malcolm,
Manion,
Millar,
Munro,
Murphy,
Power,
Rinfret,
Robichaud,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Tolmie,
Trahan, et
White—34.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 12.

COMPTE RENDU DES DEBATS

MM.
Boivin,
Ethier,
Fansher,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Hocken,
MacKelvie,
MM.
McGiverin,
Marcil (Bonaventure),
Prévost,
Rinfret,
Robinson, et
Ross (Kingston)—13.

Le quorum de ce comité est fixé à cinq membres.

N° 13.

BIBLIOTHEQUE

M. l'Orateur et MM.

Béland,
Carmichael,
Deslauriers,
Euler,
Garland (Carleton),
Gauvreau,
Good,
Gouin (sir Lomer),
Johnson (Moose Jaw),
King, Mackenzie (York),
Lapointe,
Lovett,
Lovie,
Maclean (Halifax),
Meighen,
Pritchard,
Robinson,
Ross (Kingston),
Sheard,
Sinclair (Oxford), et
Walsh—21.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer et faire rapport, avec toute la diligence possi-

ble, les listes des membres devant composer les comités permanents de la Chambre, durant la présente session, soit adopté.

La motion est adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets qui leur seront envoyé par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des débats et de celui de la bibliothèque.

Cette motion est adoptée.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer LL. HH. que la Chambre a formé MM. Béland, Carmichael, Deslauriers, Euler, Garland (Carleton), Gauvreau, Good, Gouin (sir Lomer), Johnson (Moose Jaw), Mackenzie King (York), Lapointe, Lovett, Lovie, Maclean (Halifax), Meighen, Pritchard, Robinson, Ross, (Kingston), Sheard, Sinclair (Oxford) et Walsh en comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et d'agir, au nom de la Chambre des communes, comme membres d'un comité mixte des deux Chambres pour la régie de la bibliothèque.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Je remarque le nom de M. R. M. Johnson parmi les membres du comité. M. l'Orateur décide-t-il qu'il est encore député?

L'hon. M. GRAHAM: Subjudice.

M. l'ORATEUR: Oui. Je ne sache pas qu'il ne soit pas membre de cette Chambre. Il l'était en tout cas, lors de la dernière session. Je crois que la cause est pendante devant les tribunaux, mais aucun rapport n'en a été fait à l'Orateur.

L'hon. M. LAPOINTE: Tant que vous, monsieur l'Orateur, n'aurez pas reçu avis de l'annulation de son élection, il est officiellement membre de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'insiste pas.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer LL. HH. que cette Chambre agira de concert avec eux pour former un comité mixte des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: MM. Baldwin, Cardin, Charters, Chevrier, Coote, Copp, Euler, Fansher, Hocken, Humphrey, Jones, MacKelvie, McConica, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Michaud, Preston, Prévost, Raymond, Rinfret, Robichaud, Saint-Père et Thurston, agiront comme représentants de la Chambre sur ledit comité des Impressions du Parlement.

La motion est adoptée.

DEPOT DE DOCUMENTS

Par l'honorable Ch. STEWART (ministre de l'Intérieur):

Rapport sur les ouvrages de drainage, etc., exécutés en vertu de la loi de l'assainissement;

Règles supplémentaires, règlements et formules prescrits par l'article 54 de la loi de l'irrigation;

Tableau montrant les terres vendues par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, durant l'année terminée le 30 septembre 1921, avec les noms des acheteurs, en conformité du chapitre 9, paragraphe 8, 49 Victoria.

Par l'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats):

Le rapport du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile pour l'exercice clos décembre 1922.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 13), déposé par M. Lapierre, concernant la Nipissing Central Railway Company;

Le 2e (bill n° 14), déposé par M. Parent, constituant en corporation le banque des Cultivateurs.

2e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 3), déposé par M. Mitchell concernant les Royal Guardians;

Le 2e (bill n° 4), déposé par M. Harris concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge;

Le 3e (bill n° 5), déposé par M. German concernant certains brevets de Charles-A. Channell.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

APPROVISIONNEMENT DE COMBUSTIBLE

M. MICHAUD demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de tenter d'assurer un approvisionnement de combustible au Canada, indépendamment des Etats-Unis?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Le Gouvernement n'a pas entrepris de faire venir de combustible des Etats-Unis ou d'ailleurs; mais il se fait des investigations dans le but de mettre en valeur nos propres ressources houillères, no-

tamment dans ces régions du pays où l'on manque de combustible; il s'agit de diminuer l'importation de combustible. Il semble aussi que des compagnies particulières en Grande-Bretagne font des démarches afin de s'assurer d'un marché permanent en Canada pour le charbon domestique.

ARTISANS

M. MICHAUD demande:

Le Gouvernement sait-il si le Canada a besoin ou non d'un plus grand nombre d'artisans?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du travail): Les renseignements qui sont parvenus au ministère du Travail n'indiquent pas que le Canada généralement ait besoin d'un plus grand nombre d'artisans. Il surgit parfois des difficultés locales, et c'est souvent le service de placement qui s'en occupe alors en procurant des ouvriers qui sont sans travail dans d'autres localités. La situation varie nécessairement de jour en jour, et il peut être difficile, dans certains cas, de se procurer des artisans très habiles dans un métier donné.

CHEMIN DE FER MONCTON ET BOUCTOUCHE

M. HANSON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé le prix d'achat du chemin de fer de Moncton à Bouctouche?
2. Dans la négative, pourquoi ce retard?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de faire payer en plein les créanciers de cette compagnie de chemin de fer, avant qu'une somme quelconque soit payée à la compagnie même?
4. Quels moyens, s'il en est, le Gouvernement ou le département des Chemins de fer prennent-ils pour forcer la compagnie en question à payer ses créanciers?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Non.

2. Le défaut des propriétaires de faire disparaître les hypothèques dont la propriété est grevée.

3 et 4. La compagnie est obligée de livrer la propriété libre d'hypothèques. Lorsque le ministère de la Justice aura la preuve que ces conditions ont été remplies, le prix d'achat sera payé à qui de droit. Lorsque la vente a été convenue en 1918 la banque de Montréal a donné au Gouvernement, de la part de la compagnie, une procuration l'autorisant à recevoir toute somme échue ou à échoir.

PATENTE POUR COUPE DE BOIS

L'hon. M. STEVENS demande:

Relativement au décret n° 2614 du Conseil, publié dans la *Gazette du Canada* du 22 décembre 1922, modifiant l'article 47 des règlements sur l'octroi des patentes pour la coupe du bois sur les terres fédérales, etc.

1. A-t-on accordé des permis sans concurrence pour couper du bois avoisinant des coupes antérieurement octroyées? Dans l'affirmative, où?

2. Dans l'affirmative, l'inspecteur forestier de la région a-t-il fait une inspection et un rapport écrit à ce sujet?

3. Quelle quantité de bois estime-t-on qu'on coupera dans chaque cas?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Sous l'empire du décret mentionné on n'a accordé, sans concurrence, aucun permis pour la coupe du bois.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON—ENLEVEMENT DES RAILS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN demande:

1. Le Gouvernement ou l'administration des chemins de fer nationaux a-t-il émis un ordre ou autres instructions pour l'enlèvement des rails sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson?
2. Dans l'affirmative, par qui, pour combien de milles, et où?
3. Quel est le poids de ces rails?
4. A-t-on donné des commandes pour remplacer ces rails?
5. Dans l'affirmative, dans quel délai, et par des rails de quel poids?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1 et 2. L'enlèvement des rails d'une partie inutilisée de la voie entre les milliaires 214 et 334 afin de les poser ailleurs dans l'Ouest, fut recommandé par le vice-président et gérant général des chemins de fer nationaux, avec l'approbation du bureau de direction et autorisé par un décret du Conseil daté le 24 novembre 1922.

3. Quatre-vingt livres de la verge.

4. Non. Lors d'une tournée récente dans l'Ouest de sir Henry Thornton on lui exposa certains faits et par la suite il fut décidé de réserver la décision à ce sujet pour permettre une étude plus attentive de la question.

5. Répondu sous le n° 4.

LE REMORQUEUR "MURRAY STEWART"

M. HANSON demande:

1. L'administration ou un de ses départements a-t-elle acheté un remorqueur appelé *Murray Stewart*?
2. Dans l'affirmative, quel département, et à quel prix?
3. De qui le remorqueur a-t-il été acheté?
4. Quand a-t-il été construit, et par qui?
5. Quels sont son tonnage (*a*) brut et (*b*) son tonnage inscrit?
6. Qui a négocié la vente au gouvernement?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a acheté un remorqueur appelé "Murray Stewart" pour remplacer le navire "Lambton", perdu sur le lac Supérieur au printemps de 1922, et aussi pour servir d'auxiliaire aux brise-glaces dans les ports de la Baie Georgienne à la fin de chaque saison de navigation. Le prix d'achat a été de $80,000.

3. Du propriétaire enregistré, James Frederick Martin Stewart, Toronto.

4. En 1918—par la Port Arthur Shipbuilding Company, Limited.

5. (a) Tonnage brut 234.46. (b) Tonnage inscrit 92.25.

6. James Frederick Martin Stewart.

CHEMIN DE FER CARAQUET ET GULF SHORE

M. HANSON demande:

1. Le gouvernement a-t-il clos l'achat du chemin de fer Caraquet & Gulf Shore?
2. Le prix d'achat a-t-il été payé?
3. Dans la négative, quelle est la cause du retard?
4. A-t-on satisfait aux réclamations des créanciers de la compagnie?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer.)

1. Oui.

2. Oui; à l'exception de $550.

3. Le ministère des Chemins de fer et Canaux, à la demande du ministère de la Justice a retenu $550 sur le prix d'achat pour protéger la réclamation du ministère des Postes contre le chemin de fer pour la perte d'objets postaux recommandés, avant l'acquisition du chemin de fer.

4. Une des réclamations soumises au ministère fut retirée; les autres ne furent pas jugées fondées.

EXPLOITATION HYDRO-ELECTRIQUE DU SAINT-LAURENT

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN demande:

Relativement à la déclaration suivante attribuée à Charles-P. Craig, directeur exécutif de la Great Lakes-St. Lawrence Tidewater Association, au sujet de l'exploitation hydro-électrique du Saint-Laurent, et publiée dans le *Globe* de Toronto, le 9 décembre:—

"Toute action administrative ultérieure est impossible tant que le Canada ne signifiera pas son désir d'être partie à une entente sur le projet de navigation", dit M. Craig. Le retard apporté par le Canada me contrarie, mais ne m'inquiète pas. Je n'ai aucun doute que le Canada ne se prononce définitivement sous peu."

1. La déclaration de M. Craig est-elle exacte?
2. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise à ce sujet depuis la déclaration susdite?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'avoue que je ne saisis pas bien la portée de la demande posée par mon très honorable ami. Elle est ainsi conçue:

Relativement à la déclaration suivante attribuée à Charles-P. Craig, directeur exécutif de la Great Lakes-St. Lawrence Tidewater Association, au sujet de l'exploitation hydro-électrique du Saint-Laurent, et publiée dans le *Globe* de Toronto le 9 décembre:—

Suit une citation—puis "La déclaration de M. Craig est-elle exacte?" Je vois que cette déclaration dit:

Ce retard me contrarie mais ne m'inquiète pas.

Est-ce le passage qui provoque la question de l'honorable député?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les paroles du commencement sont de M. Craig aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question ne le dit pas. Si mon très honorable ami veut bien m'indiquer exactement le genre de renseignements qu'il désire, je me ferai un plaisir de les lui donner; mais j'avoue que d'après la façon dont la question a été posée, je ne sais trop quoi répondre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La citation est très claire. Il est dit ceci:

Toute action administrative ultérieure est impossible tant que le Canada ne signifiera pas son désir d'être partie à une entente sur le projet de navigation.

La phrase est entre guillemets suivie des mots: "dit M. Craig". Puis viennent les remarques de M. Craig qui sont ainsi conçues:

Le retard apporté par le Canada me contrarie, mais ne m'inquiète pas. Je n'ai aucun doute que le Canada ne se prononcera définitivement sous peu.

Or, je désire savoir si ces remarques sont exactes. Est-il vrai qu'il est impossible pour l'administration d'agir tant que le Canada n'aura pas fait part de ses intentions, et est-il exact que le Canada doive se prononcer définitivement d'ici quelques jours?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de la première partie de la question, je dois répondre négativement. Je dois en faire autant pour la seconde.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est très bien. Naturellement, la réponse n'est pas complète, puisqu'il n'est rien dit de la seconde partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurai ceci à dire sur la seconde question: Le 24 janvier, c'est-à-dire depuis cette déclaration, des délégués sont venus faire certaines représentations au cabinet au sujet du projet de voies navigables et, à ce moment-là, le cabinet a répondu qu'il examinerait leurs demandes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas été question d'agir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a rien de plus pour l'instant.

APPOINTEMENTS ET INDEMNITES DE VIE CHERE DES FONCTIONNAIRES

Par l'hon. M. STEVENS:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire une revision générale des traitements des fonctionnaires?
2. Dans l'affirmative, le Parlement en sera-t-il informé; et quand?
3. Cette revision incorporera-t-elle les indemnités de vie chère dans les traitements actuels?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir l'indemnité actuelle pendant le prochain exercice ou en attendant la revision anticipée?

Le très hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Le Gouvernement ne trouve pas que le moment soit bien choisi pour faire une revision générale des appointements des fonctionnaires.

2. Répondu par le n° 1.

3. Répondu par le n° 1.

4. Le cabinet a l'intention de maintenir l'indemnité de vie chère pour le prochain exercice.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE A RENFREW

Par M. SHEARD:

1. A quelle date, en 1922, les fonctions de directeur de la poste sont-elles devenues vacantes à Renfrew?

2. La Commission du Service civil a-t-elle fait une nomination, après cette vacance? Dans l'affirmative, qui a été nommé?

3. Cette nomination s'est-elle faite par promotion? Sinon, pourquoi?

4. Le titulaire actuel est-il un soldat rapatrié?

5. Le candidat de la Commission du Service civil est-il en fonction? Sinon, pourquoi?

6. Un soldat rapatrié occupe-t-il actuellement ce poste?

L'hon. M. GRAHAM (pour le ministre des Postes):

1. Le 23 février 1922.

2. Oui. M. Dan. W. Stewart.

3. Non. Les employés du bureau de poste de Renfrew sont engagés et payés par le directeur. Ils ne sont pas nommés en vertu de la loi du service civil et cette loi pas plus que les règlements qui s'y rattachent ne s'appliquent à eux.

4. Non, mais il a perdu un fils outre-mer.

5. Oui.

6. Non.

LES COMPTES DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE

Par M. BOYS:

1. Quels dépenses, paiements ou déboursés a-t-on faits depuis le 1er avril 1922 sur les sommes autres que celles incluses dans les montants votés par le Parlement pour le ministère de la Milice et de la Défense, touchant les item payés dans l'exercice 1920-1921, sur les sommes votées pour le département de la Milice et de la Défense?

2. Par quelle autorité ces sommes ont-elles été prélevées sur d'autres crédits, et pourquoi le virement a-t-il été fait?

3. Le département de l'auditeur général s'est-il opposé à ce genre de paiements ou à d'autres tentatives de faire de pareils paiements? Dans l'affirmative, veuillez spécifier?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice):

J'ai lu plusieurs fois la question, mais je n'en saisis pas très bien le sens. Si l'on veut bien me l'expliquer, je tâcherai de fournir le renseignement. L'honorable député qui l'a posée n'étant pas à son siège, on ferait peut-être mieux de la laisser de côté jusqu'à ce qu'il revienne.

(La question est réservée.)

[L'hon. M. Stevens.]

LE CANAL DE LA VALLEE DE LA TRENT

Par M. BOYS:

1. Se trouve-t-il, sur le canal de la Trent, des ponts qui n'ont pas été acquis par le département des Chemins de fer et des Canaux?

2. Dans l'affirmative, où sont-ils situés?

3. Quels ponts ont été acquis?

L'hon. G. P. GRAHAM (pour le ministère des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Les ponts de chemins de fer de Trenton (3), Hastings, Campbellford, Peterborough (2), Lindsay (2), Fenelon Falls. Talbot, Gamebridge, Atherley (2), Washago, Ragged Rapids, Severn Falls; aussi les sections fixées de ponts ordinaires à Glen Miller, Campbellford, Healey Fall, Trent bridge, Hastings, Bensfort, Wallace Point, Locks, Peterborough, Chemong, Balsover et Boundary Road.

3. Les ponts tournants traversant le chenal creusé à Trenton, Glen Millar, Campbellford, Healey Falls, pont de la Trent, Hastings, Bensfort, Pointe Wallace, Locks, Peterborough, Young-Point, Chemong, Lindsay, rue Wellington; Lindsay, rue Lindsay; Rosedale, Balsover et Boundary Road.

COMPTES DE BANQUE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. HARRIS demande:

1. Quels comptes de banque du National-Canadien ou de ses subsidiaires ont été transférés depuis le 1er janvier 1922?

2. De quelle banque, à quelle banque, à quelle date ces transferts ont-ils été faits?

3. A-t-on donné avis du transfert projeté d'autres comptes? Dans l'affirmative, quels comptes, et à quelles banques?

Par l'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. Compagnie de messageries des chemins de fer nationaux; services télégraphiques des chemins de fer nationaux.

2. De la banque Canadienne du Commerce à la banque Royale du Canada; le compte de la compagnie de messageries des chemins de fer nationaux, le 1er décembre 1922 et celui des télégraphes, le 30 décembre 1922.

3. Non.

M. JAMES STEWART

M. HARRIS demande:

1. James Stewart, de Winnipeg, est-il directeur des chemins de fer nationaux? Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé?

2. Le même James Stewart est-il directeur de la banque de Montréal? Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé?

3. D'autres directeurs de banque sont-ils directeurs des chemins de fer nationaux? Dans l'affirmative, qui, et de quelle banque?

Par l'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. Oui; le 4 octobre 1922.

2. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux n'a pas de renseignements.

3. Répondu sous le n° 2.

DECRET DU CONSEIL N° 1503, OU 1053

M. DUNCAN demande:

1. Le décret 1503 du C.P., 29 juin 1922, a-t-il été publié dans la *Gazette du Canada*?

2. Sinon, pourquoi?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Je crois qu'une erreur évidente s'est produite à ce sujet. Il n'y a pas de décret du conseil du 29 juin 1922 correspondant à ce numéro particulier. Je pense cependant que le décret auquel mon honorable ami fait allusion est le n° 1053, du 29 juin. Si c'est cela, nous lui répondrons.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quoi est-il question?

Le très hon. MACKENZIE KING: D'un arrêté traitant d'une recommandation de la commission du Service civil au cabinet.

(La question est réservée.)

LE LIEUTENANT-COLONEL W. P. MALONE

M. DUNCAN demande:

1. La pension du colonel Willard Malone a-t-elle été enlevée à sa veuve et ses quatre enfants, après sa mort dans un hôpital militaire de Londres?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

Par l'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats):

1. Le Bureau de la commission des pensions fait rapport que feu le lieutenant-colonel W. P. Malone n'a jamais reçu de pension et que comme l'infirmité dont il est mort n'avait pas été causée par le service, ceux qui dépendent de lui n'ont pas droit à la pension.

2. Répondu sous le n° 1.

ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TERRES

M. MILLAR demande:

1. Combien de soldats rapatriés ont été secourus par la commission d'établissement des soldats sur des terres, depuis la formation du projet d'établissement?

2. Quelles sommes ont été perçues par la commission, chez ces soldats, après qu'ils ont abandonné leurs terres et pris d'autre emploi?

Par l'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. On n'a pas tenu de comptes séparés des colons soldats qui ont été "secourus". Les cas dits "de réadaptation", qui comprennent les secours pour cause de décès, la rechute d'une infirmité physique, l'abandon, etc., et aussi les cas où des propriétés ont été passées à d'autres anciens soldats et ceux où des colons ont cédé leurs intérêts à des civils s'énumèrent comme suit, chaque année: Depuis l'organisation du projet jusqu'au 31 décembre 1920, 1,153 cas; 1921 (année civile), 1,114; 1922 (année civile), 826.

2. Nous n'avons pas de statistiques.

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES LACS

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il requis M. W.-T.-R. Preston de faire enquête sur les frais des transports sur les Grands lacs ou sur un sujet afférant au transport du fret sur les Grands lacs?

2. M. Preston a-t-il fait cette enquête? Dans l'affirmative, quand?

3. M. Preston a-t-il été payé pour cette enquête? Sinon, doit-il être payé pour ce travail, et combien doit-il recevoir?

4. Pourquoi le rapport de M. Preston n'a-t-il pas été communiqué au public?

Par l'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Il reçut $15 par jour consacré à l'enquête et une indemnité de $15 par jour à part ses frais de déplacement.

5. L'enquête provisoire avait pour but de renseigner l'administration. L'enquête régulière sera continuée par une commission royale formée de M. S. J. McLean, adjoint au président de la commission des chemins de fer; M. Levi Thomson, de Qu'Appelle (Saskatcheman) et du général L. T. Tremblay, membre de la commission du port de Québec. Le rapport de l'enquête sera déposé sur le bureau de la Chambre.

INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE BESTIAUX TUES PAR ORDRE ADMINISTRATIF

M. TOBIN demande:

1. Quelle indmenité accorde-t-on pour le bétail détruit en vertu du régime des troupeaux certifiés (*a*) pour les animaux pur sang; (*b*) pour les demi-sang?

2. La loi s'applique-t-elle seulement aux animaux pur sang?

3. Sinon, le Gouvernement se propose-t-il d'étendre les règlements de façon à inclure les troupeaux ne comprenant que des demi-sang?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. (a) Animaux pur sang: Evaluation maximum, $200; indemnité des deux tiers au plus: $133.33.

(b) Animaux croisés. Evaluation maximum, $60; indemnité des deux tiers au plus, $40.

2. Les animaux certifiés peuvent être en nombre indéfini, mais ils doivent comprendre au moins dix têtes de race pure enregistrées, dont un taureau.

3. Non. J'ajouterai que ces réponses, sans doute exactes, ne sont pas complètes. Ainsi, à part des troupeaux de pure race qui sont soumis à l'épreuve de la tuberculine, d'autres animaux municipaux, ainsi que certains bestiaux croisés, bénéficient de l'indemnité en vertu du régime dit de cantonnement.

VIADUC DE TORONTO

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'accomplir les obligations du Grand-Tronc, indiquées dans la convention sur les viaducs pour la construction d'un viaduc à Toronto passée en 1913, et pour laquelle la Ville, le Pacifique et le Grand-Tronc devaient chacun payer le tiers du coût d'établissement?

2. Une députation a-t-elle demandée au Gouvernement, au printemps de 1922, d'exécuter cette convention et d'ouvrir la nouvelle gare commune de Toronto? Et que doit faire le Gouvernement pour donner suite à la convention du viaduc?

3. Le Gouvernement, conformément aux vœux de la députation, fera-t-il tout le possible pour obtenir le règlement de cette question depuis longtemps en suspens?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des chemins de fer):

1. Le conseil d'administration des chemins de fer nationaux exécutera les travaux décidés par les administrations précédentes.

2. Oui.

3. On espère que la nouvelle direction du réseau entrera bientôt en négociation au sujet du terminus dans Toronto pour lequel on pourra peut-être se servir de la gare commune (Union Station).

CONFERENCE DE LA JOURNEE DE HUIT HEURES

M. NEILL demande:

1. Qu'a fait le Gouvernement en vue de tenir une conférence de toutes les provinces sur la loi de huit heures que l'article 427 du traité de Versailles recommande?

2. Si les autorités fédérales ont envoyé une invitation, quelle réponse est venue des différentes provinces?

3. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire pour réunir les provinces à ce sujet?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Le ministère avait préparé une réponse à cette question, mais je ne la donnerai pas, car l'honorable membre de Comox-Alberni (M. Neill) désire, je crois, modifier sa question.

(La question est réservée.)

ENQUETE SUR LA RESTAURATION DES SOLDATS DEMOBILISES

M. BLACK (Yukon) demande:

Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport provisoire ou autre rapport de la commission d'enquête nommée il y a environ un an pour étudier certaines questions relatives à la restauration des démobilisés?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Je n'ai pas encore reçu de rapport. Nous en attendons un prochainement.

PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de tenir les engagements du Grand-Tronc dans différentes parties du Canada pour l'établissement de gares terminus nouvelles, et de faire les dépenses d'établissement en différents endroits prévus par les conventions faites avec ce chemin de fer avant son absorption dans le réseau de l'Etat?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de dépenser quatre millions de dollars sur le Grand-Tronc pour le changement des pentes à Détroit, et la dépêche suivante au *Globe* de Toronto est-elle exacte?

"Détroit, 12 janvier.—Des négociations qui duraient depuis vingt ans entre la ville et le Grand-Tronc ont été closes aujourd'hui. Le conseil a approuvé un plan relatif aux changements de pentes, que l'ingénieur municipal, John W. Reid, avait soumis et qui comporte une dépense de 4 millions."

3. Dans l'affirmative, quelle somme le Canada devra-t-il fournir pour ces travaux?

4. Quelle somme le Canada devra-t-il fournir pour l'usage, par le Grand-Tronc, de la nouvelle gare terminus de 100 millions à Chicago, qui remplace l'ancienne gare de la rue Dearborn, récemment détruite par le feu?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Ces questions seront tranchées par le conseil administratif des chemins de fer nationaux.

2 et 3. Le changement de pentes à Détroit comportera une dépense de $4,600,000 répartie sur une période de dix années. La part du Grand-Tronc sera d'environ $3,000,000 et celle de la ville de Détroit sera du solde de $1,600,000.

4. La gare terminus en question est utilisée par le Grand-Tronc qui, avec quatre autres lignes de chemins de fer a dans sa dépendance la compagnie détentrice la Chicago and Western Indiana Railroad Company. On ne s'attend pas avant plusieurs années à voir prendre une décision définitive au sujet d'une nouvelle station. En attendant, les prévisions qu'on a hasardées sur la dépense probable ne sont que de simples conjectures. Si on décidait de construire un nouvel édifice, il devrait financièrement se suffire à lui-même.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

STATISTIQUE DU SERVICE CIVIL

Par l'hon. M. CRERAR:

1. Quel était le nombre total des fonctionnaires du service intérieur, le 31 mars de chaque année depuis 1900 jusqu'aux derniers neuf mois de 1922 inclusivement?

2. Quelle somme totale a-t-on payée en traitements (y compris les indemnités) dans chaque année finissant le 31 mars, de 1900 à 1922 inclusivement?

3. Quel était le nombre des fonctionnaires, et la somme des traitements qui leur était payés (y compris l'indemnité), chaque année, de 1900 à 1922 inclusivement, dans les départements suivants: 1, Travaux publics; 2, Douanes; 3, Postes; 4, Intérieur, avec l'Immigration; 5, Milice et Défense; 6, Marine et Pêcheries; 7, Agriculture; 8, Affaires de l'extérieur; 9, Justice; 10, Chemins de fer et Canaux; 11, secrétariat d'Etat; 12, Commerce; 13, Finance; 14, Travail?

STATISTIQUES DES CHEMINS DE FER

Sir HENRY DRAYTON:

1. Quelles ont été, au cours du dernier exercice, la somme du trafic de voyageurs et de marchandises partant des différentes divisions du Grand-Tronc, dans les provinces d'Ontario et de Québec, et les recettes de ce chef?

2. Quelles ont été, au cours du dernier exercice, la somme du trafic des voyageurs et des marchandises du Grand-Tronc, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, et les recettes de ce chef?

3. Quelles ont été, au cours du dernier exercice, la quantité de marchandises moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le Grand-Tronc, et les recettes de ce chef?

4. Quels ont été au cours du dernier exercice, le nombre des trains directs de marchandises en marche, leur parcours et leurs reçettes, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le Grand-Tronc?

5. Quelles ont été au cours du dernier exercice, la somme du trafic de voyageurs et de marchandises, partant des différentes divisions du National-Canadien, dans les provinces de Québec et d'Ontario, et les recettes de ce chef?

6. Quelles ont été au cours du dernier exercice, la somme de trafic de passagers et de marchandises partant du National-Canadien, dans les villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, et les recettes de ce chef?

7. Quelles ont été au cours du dernier exercice, les quantités de marchandises moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le National-Canadien, et les recettes de ce chef?

8. Quelles ont été au cours du dernier exercice, le nombre des trains directs de marchandises en marche, leur parcours et leurs recettes, partant des villes Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, par le National-Canadien?

Par M. HANSON:

Copie de tous mémoires, opinions, lettres, rapports et autres documents, y compris les rapports au conseil et les décrets du conseil, touchant un statut quelconque de la Nouvelle-Ecosse, en 1922.

ANNULATION DES LOIS PROVINCIALES

Sir HENRY DRAYTON demande:

Copie de mémoires opinions et rapports des différents ministres de la Justice ou leurs sous-ministres, du 1er janvier 1904 à ce jour, sur le refus de sanction de la législation provinciale et annulation des lois provinciales et formulant les principes qui justifient l'application de ces lois provinciales?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. THURSTON:

Copie des correspondances, lettres, télégrammes et autres documents que le département du Revenu de l'intérieur, un de ses fonctionnaires, ou un département quelconque du Gouvernement a échangés avec l'inspecteur des pesées à Lindsay (Ont.), ou toute autre personne, relativement aux pesées du marché de Lindsay, au commis du marché de Lindsay, à l'inspecteur du district F. D. Diamond, de Belleville, ou l'inspecteur senior G. H. Howson, de Peterboro?

NOMINATIONS DANS LE SERVICE CIVIL

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN demande le dépôt d'un:

Tableau indiquant toutes les nominations que la Commission du service civil a faites depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les noms des titulaires, dans tous les cas où les nominations n'ont pas été suivies de l'entrée en fonctions des personnes nommées; indiquant aussi dans chaque cas, qui exerce les fonctions que le titulaire de la Commission n'exerce pas, et les cas où le titulaire de la Commission était un soldat rapatrié.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A DECRETER QUE SEUL UN VOTE DE DEFIANCE DETERMINE LA CHUTE DU MINISTERE

M. IRVINE propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la défaite d'une proposition ministérielle ne devrait pas être jugée suffisante pour entraîner la démission du ministère, à moins d'être suivie d'un vote de défiance.

—Monsieur l'Orateur, on pourrait vraiment dire que cette résolution a en vue le bien-être de la Chambre. Comme les honorables députés le constateront, elle a trait à une situation qui intéresse jusqu'à un certain point et à différents degrés, tous les députés.

Ces jours derniers, j'ai entendu l'un de mes collègues citer les paroles d'un auteur américain remarquant que nous avons à nous occuper de faits et non de théories. Or, la proposition que je soumets ne porte aucunement sur une théorie mais elle s'applique à un état de choses réel. J'incline donc à croire que si quelqu'un a des objections à faire valoir contre l'adoption de ma proposition, elles devront se réclamer de raisons théoriques, car, il me paraît assez difficile de soutenir que la démocratie a quelque chose à gagner au maintien de la pratique à laquelle s'attaque ma proposition. L'état de choses qui nous occupe, c'est l'exercice du pouvoir par un ministère, qui résulte de l'évolution de notre système de gouvernement. Il est inutile de faire observer ici, je l'espère, que je ne vise pas du tout le cabinet ou le régime actuel. Je parle de notre système de gouvernement et des usages auxquels il a donné lieu. Le parlement a perdu son ancienne suprématie, s'il l'a jamais possédée, en réalité. Notre régime constitutionnel est issu d'un régime d'autocratie absolue, pour aboutir à ce degré de démocratie dont nous jouissons à l'heure qu'il est. Certains de mes honorables collègues soutiendront peut-être que le Parlement jouit aujourd'hui de la même suprématie qui fut sa prérogative par le passé. Or, si ce raisonnement est exact, il prouve simplement que le Parlement n'a pas encore atteint à cette suprématie, car il est évident que ce que nous avons aujourd'hui c'est le gouvernement par le ministère.

Dès que nous examinons le développement de notre régime constitutionnel, nous n'avons pas lieu de nous étonner si nous constatons que les influences de l'autocratie se font encore sentir; de fait, chaque parcelle de liberté dont nous jouissons a été péniblement et par lon-

gueur de temps arrachée à l'autocratie. Certes, il serait assez difficile, c'est évident, de nous libérer complètement de ces influences.

Je soutiens donc que le Parlement, de nos jours, est dominé par le ministère, grâce aux caucus de parti, et cette fameuse liberté démocratique dont nous nous vantons tant n'est qu'illusion. Théoriquement, le cabinet est responsable au Parlement, qui de son côté, est reponsable au peuple. En pratique, toutefois, le cabinet est responsable à ceux qui l'ont nommé. Or, étant donné que le ministère formule son programme et le fait adopter grâce à l'appui d'une majorité dont il s'est assuré d'avance l'appui, il n'est réellement pas du tout responsable au Parlement.

Le Parlement a le droit, cela va sans dire, de discuter le programme du Gouvernement, mais les ministres se sont préalablement assuré une majorité. Le programme du Gouvernement a été formulé; il est esquissé à grands traits dans le discours du trône et il sera adopté de la façon et dans la mesure que le désire le cabinet, pourvu que le parti au pouvoir dispose d'une majorité assez forte pour l'emporter sur les autres députés.

On prétend que le parti au pouvoir, c'est-à-dire celui de la majorité, est l'écho fidèle de la voix du Parlement parce qu'il parle au nom de la majorité. En théorie cela est parfaitement exact, mais en fait cela n'est pas vrai. Une majorité machinale, mathématique, peut fort bien ne pas représenter du tout la voix du Parlement. Avec le système actuel, des membres de la majorité peuvent être forcés de voter contrairement à leur opinion et à leurs principes avoués.

Or, un régime qui expose un représentant du peuple à se trouver en une pareille situation est certainement défectueux tant au point de vue de la mentalité que de la moralité du Parlement. Cette habitude d'exercer l'influence du pouvoir par la menace des élections générales, tend à embrouiller les questions que les députés sont appelés à décider et elle les accule à une situation pour le moins fort désagréable et très embarrassante.

On demandera peut-être par quel moyen magique le Gouvernement peut arriver à influencer la majorité et assurer toujours l'adoption de ses projets. Ce moyen magique se trouve dans la pratique de confondre les questions à décider avec l'existence même du ministère, en sorte qu'il ne reste au parti ministériel d'autre alternative que de voter pour une mesure afin de sauver le Gouvernement, ce qui est naturel si l'existence du Gouvernement prend le dessus dans l'esprit de la majorité des députés qui appuient le ministère.

Au Canada, la coutume veut qu'au cas où un ministère est défait sur une question politique, ou sur une mesure qu'il considère importante, cette défaite équivaut à un vote de déchéance qui entraîne la démission du Gouvernement. Plus que cela, un gouvernement peut en aucun temps poser la question de confiance à propos d'une mesure soumise au Parlement. Pareille déclaration produit l'effet du fouet,—et je ne parle pas au figuré,—du vrai gourdin levé sur la tête des députés ministériels, qui y voient le danger d'une défaite et l'éventualité d'une élection générale. Cependant, une pareille attitude de la part d'un gouvernement entraîne aussi le rejet de la mesure, peu importe le mérite intrinsèque qu'elle puisse avoir, étant donné qu'en cette occurrence l'existence du Gouvernement prime tout aux yeux de la majorité ministérielle.

Voilà donc comment, dans la réalité bien que le parti ministériel puisse rejeter une excellente mesure, afin de sauver le Gouvernement, son vote n'indique aucunement ce qu'il pense au sujet de cette mesure. Si les députés du parti ministériel avaient été laissés libres de voter à leur guise à l'égard des mesures dont l'adoption a été assimilée à un vote de défiance par divers gouvernements, il est à présumer que la plupart de ces mesures auraient été adoptées.

Mais, dans toute l'histoire du Parlement canadien, lorsque aux yeux du Gouvernement il s'agissait d'une mesure impliquant la confiance, cette mesure a été invariablement rejetée. Je n'ai pu trouver aucun exemple, dans toutes nos annales parlementaires, d'un gouvernement dont la chute ait été entraînée dans de telles circonstances—l'on pourra me reprendre si je fais erreur—et cela prouve deux choses; premièrement, que les gouvernements du passé ont toujours eu une majorité suffisante; deuxièmement, que le parti de la majorité songeait avant tout à prévenir la déchéance du ministère.

Cette pratique, qui consiste à surbordonner à une question à l'étude l'existence même du Gouvernement, n'est pas une simple formalité, comme le sont les cérémonies qui accompagnent l'ouverture de la session, bien qu'elle soit aussi démodée. Les cérémonies d'ouverture ne sont cependant pas inutiles parce qu'elles évoquent une période importante et glorieuse de notre histoire. Mais la pratique dont je parle a une bien plus grande importance, en ce qui concerne les membres de cette Chambre et le pays en général, parce qu'elle a une influence réelle et immédiate, et je pourrais aussi ajouter, pernicieuse. Il serait superflu de faire l'historique des différentes étapes par lesquelles le Parlement en est venu à adopter cet usage. Il n'y a aucun doute

que ce système n'ait été utile à ceux qui l'ont introduit mais il est également certain que d'autres méthodes eussent produit les mêmes résultats, si l'on y eût songé. Aujourd'hui, ce système est employé principalement pour empêcher la chute des ministères. On y a aussi recours pour faire rejeter des mesures que les représentants du peuple peuvent désirer, mais que pour une raison ou pour une autre le cabinet ne veut pas accepter.

Cette coutume n'est nullement favorable au bon fonctionnement du gouvernement responsable, comme quelques-uns le prétendent; bien au contraire, elle constitue plutôt un obstacle et c'est ainsi que l'on en est venu à une fausse conception du principe du gouvernement responsable. Aujourd'hui, ce sont les membres mêmes du parti ministériel qui sont responsables au cabinet, tandis que ce devrait être l'inverse. Quelle espérance reste-t-il au député courageux, qui, encore capable, malgré la menace d'une élection générale, de faire la distinction entre les avantages d'un projet ministériel et les désavantages que comporterait la déchéance du ministère, est prêt à défendre le principe auquel il croit? Quel avenir politique est-il en droit d'attendre de son parti? Le ministère le tient responsable de son vote, tandis que c'est le ministère qui devrait porter la responsabilité de ses propres actions afin d'obtenir l'appui des députés. C'est intervertir le principe de la responsabilité ministérielle.

Je rappellerai brièvement certaines occasions, dans l'histoire de notre Parlement, où l'on a adopté cette méthode et je ne parlerai que des faits les plus récents, qui sont encore frais à la mémoire des honorables députés de cette Chambre. Je parlerai d'abord d'un projet de résolution présenté alors que le gouvernement de sir Robert Borden détenait le pouvoir. A la page 2480 des Débats du 21 mai 1918, sir Robert Borden disait, en parlant de la proposition contenue dans le projet de résolution:

"En ce qui me regarde, je puis simplement dire que si la Chambre n'a pas l'intention d'accepter l'attitude qu'en toute franchise je lui ai demandé de prendre, je me considérerai délié de mon devoir de présider plus longtemps à l'administration des affaires du pays, et je demanderai à Son Excellence le Gouverneur général de se chercher d'autres conseillers."

Je connais personnellement plusieurs des députés qui appartenaient au parti ministériel d'alors et je suis convaincu qu'ils étaient autant en faveur de l'abolition des titres honorifiques au Canada que l'honorable député qui avait présenté le projet de résolution. Cependant, ils votèrent avec le Gouvernement, contre cette mesure qu'eux-mêmes ils approuvaient. C'est là un fait pris sur le vif de cette pratique. Il y aurait peut-être lieu, naturellement, de discuter l'attitude du Gouvernement qui à une question aussi futile que celle des titres honorifiques mêla celle de la chute du ministère, mais ce n'est pas le point qui nous occupe. En confondant la question de l'abolition des titres au Canada avec celle de la défaite du Gouvernement, on força ceux qui étaient en faveur de l'abolition des titres à voter contre leurs principes, pour ne pas provoquer la chute du ministère. Cette situation se présente encore souvent de nos jours. Les honorables députés qui sont forcés de voter contre leurs principes dans de telles circonstances, afin de sauver le Gouvernement, doivent ensuite faire face aux protestations de leurs électeurs et leur expliquer les raisons d'un changement d'attitude aussi surprenant et aussi soudain. Lequel d'entre nous n'a pas eu—j'allais dire l'avantage, mais ce n'est pas le mot juste—l'occasion d'entendre un politicien cherchant vainement à expliquer pourquoi, il a sacrifié ses principes bien connus, pour adopter une toute autre attitude.

L'autre exemple que je veux citer se rapporte aux amendements proposés à l'adresse en réponse au discours du trône, à la présente session. On se souvient que, des amendements ayant été proposés, le ministre des Finances (le très hon. M. Fielding) déclarait qu'aucun gouvernement qui se respecte ne pourrait les agréer. Le député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a soumis un sous-amendement dans lequel il rappelait l'avis du ministre tel que celui-ci l'avait formulé à la dernière session. L'an passé, dans son exposé budgétaire, mon très honorable ami tenait ce langage:

J'ai aujourd'hui à soumettre deux réflexions d'une importance primordiale. La première a trait à la nécessité intense et véritable de l'épargne. Cela veut dire que nous invitons les membres du Parlement et le public à décréter ce que j'appellerai des lois d'abnégation. Ils ne doivent pas s'attendre à tout ce qu'ils obtenaient si aisément au bon temps jadis...

Le sous-amendement du député de Calgary-Ouest était ainsi conçu:

La Chambre voit avec appréhension la forte augmentation de la dette nationale, et demande aux conseillers de Votre Excellence de faire leur possible pour économiser dans les dépenses et dans l'administration du gouvernement, et pour alléger le fardeau de l'impôt fédéral, qui pèse si lourdement sur le peuple du Canada.

A ce sujet, je tiens à lire une résolution proposée en 1920 par le présent ministre des Finances (le très hon. M. Fielding) et appuyée par celui qui est aujourd'hui premier ministre (le très hon. M. Mackenzie King):

"Qu'en raison de l'augmentation constante du coût élevé de la vie, du fardeau lourdement augmenté de l'impôt, des privations dont bon nombre de gens souffrent à ces causes, et du malaise qui en découle naturellement; et qu'en raison de l'opportunité d'adopter des mesures pour augmenter la production et effectuer, pour les consommateurs et les producteurs, un secours

qui relève du Parlement, la Chambre est d'avis qu'en attendant une revision plus ample du tarif, des réductions substantielles des fardeaux de l'impôt douanier devraient être faites afin d'accomplir deux objets de la plus haute importance: premièrement, diminuer le coût très élevé de la vie, qui pèse si durement sur les masses populaires; deuxièmement, réduire le coût des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du Dominion, dont l'exploitation vigoureuse est essentielle au progrès et à la prospérité de notre pays."

Voici maintenant l'amendement qui a été proposé à la présente session à l'adresse en réponse au discours du trône, et qui, a-t-on dit, posait la question de cabinet:

"Vu le fardeau augmenté des impôts, les souffrances qui en résultent pour un grand nombre de gens, le malaise et le mécontentement qui en découlent; et vu qu'il est désirable que le Parlement adopte les mesures qui peuvent être de son ressort pour venir en aide aux consommateurs et producteurs, la Chambre est d'avis que le fardeau des impôts douaniers devrait être notablement allégé, de façon à atteindre deux objets de la plus haute importance, savoir:

1. Diminuer le coût très élevé de la production, qui pèse lourdement aujourd'hui sur les producteurs par excellence du pays;

2. Réduire le coût de la vie pour les masses du peuple, alors que plusieurs personnes sont chassées du pays par suites des conditions économiques existantes."

Cet amendement est calqué sur le projet de résolution que le ministre soumettait en 1920, et le parti ministériel n'aurait pas d'excuse s'il repoussait aujourd'hui une proposition qu'il a appuyée il y a deux ans environ. Il y a lieu de supposer que l'amendement et le projet de résolution expriment tous deux le sentiment du parti libéral sur les questions dont ils traitent. Dans ce cas, comment se fait-il que les députés de la droite aient voté ces jours derniers contre ce projet même?

Le ministre des Finances a déclaré que la résolution, qui, en réalité, était celle qu'il avait proposée deux années auparavant, devait être considérée comme une rebuffade au ministère. Il a ajouté qu'aucun gouvernement qui se respecte ne pourrait la prendre autrement. Mon humble avis est que le ministère aurait fait preuve de plus de dignité, s'il avait agréé ces amendements.

Je n'oserais pas, bien entendu, dire au ministre des Finances ce qu'il doit faire ou s'abstenir de faire en tant que parlementaire; cependant, voilà ce que je croyais humblement.

Quoi qu'il en soit, le ministre a déclaré que les motions du député de Springfield (M. Hoey) et celle du député de Calgary posaient la question de cabinet. Cette déclaration a tellement compliqué la situation que les progressistes se sont trouvés en présence d'un dilemne. C'est un fait que nous savons, aussi bien qu'on peut savoir quelque chose sur le compte de quelqu'un, que bon nombre de députés de la droite sont en faveur de la diminution du tarif et que, dans d'autres circonstances, ils auraient appuyé cette proposition.

Pourtant, un seul est demeuré fidèle à ses principes, cette fois-là; tous les autres ont donné leur appui au ministère. Je ne reproche pas aux membres de la droite d'avoir agi de la sorte. Je ne donne pas à entendre que leur vote a été moins honorable que le mien. A vrai dire, je crois qu'ils ont voté, comme je l'ai fait, après avoir réfléchi de leur mieux à ces questions. Je ne blâme pas leur conduite dans cette circonstance-là. C'est à la pratique que je trouve à redire, au système qui les mets dans cette situation injuste et embarrassante. La députation conviendra avec moi que c'est se trouver dans une situation pénible.

Je remarque que l'opposition a fait des gorges chaudes du dilemne que le Gouvernement a posé relativement à l'amendement dont j'ai parlé; mais à la vérité, elle avait tort, car elle n'aurait pas agi autrement que le cabinet si elle eût été au timon des affaires —je sais d'ailleurs qu'elle l'a déjà fait. Au surplus, en l'état présent des choses, les progressistes et le parti ouvrier prendraient la même attitude s'ils étaient au pouvoir. Il est assez généralement admis, du moins de la part des sociologues, que la plupart des hommes se comportent d'une manière à peu près la même dans toutes les circonstances ayant quelque similitude entre elles. Mon projet de résolution tend donc à l'abolition d'un usage parlementaire qui embarrasse le cabinet et surtout les députés ministériels en ce qu'il fait confondre la question à l'étude avec celle de l'existence même du gouvernement et met parfois les députés dans l'obligation de voter contre leur idée et contre leurs propres principes.

M. McQUARRIE: Puis-je faire une question? Advenant l'adoption de la présente résolution, qu'est-ce qui empêcherait le ministère de considérer telle ou telle proposition comme une motion de défiance et d'agir en conséquence? Ainsi, qu'est-ce qui empêcherait le ministre des Finances, auquel mon honorable ami a fait allusion, de saisir la Chambre d'une déclaration comme celle qu'il a déjà faite? Qu'est-ce qui empêcherait le Gouvernement de faire savoir aux whips qu'il tiendra l'adoption de certaine motion comme une marque de défiance? Cela étant, que peut-il résulter de bon de l'adoption du présent projet de résolution?

M. IRVINE: L'honorable député semble n'avoir pas saisi l'objet de la résolution. Je crois avoir bien compris sa question; or, la résolution tend précisément à prévenir l'éventualité qu'il entrevoit.

M. McQUARRIE: Et comment?

M. IRVINE: Voici. Advenant l'adoption du projet de résolution, il n'appartiendra plus au Gouvernement de dire quand il devra être considéré comme défait. Cela regardera le Parlement. A l'heure qu'il est, c'est le ministère qui décide si l'adoption de telle ou telle proposition signifie qu'il possède la confiance de la Chambre ou s'il l'a perdue. Nous voulons que cela soit désormais décidé par le Parlement et non plus par le cabinet.

M. McQUARRIE: Une autre question...

M. l'ORATEUR: Silence! Il est bien entendu que cette question ne peut être permise que du consentement de qui a la parole. Dois-je comprendre que l'honorable député la permet?

M. IRVINE: Oui.

M. McQUARRIE: Mon honorable ami vise-t-il à entraver le cabinet jusqu'au point de l'empêcher de démissionner le jour où il jugerait à propos de le faire?

M. IRVINE: Je ne vois rien qui puisse empêcher un gouvernement ou un ministre de démissionner quand bon lui semble. A l'heure actuelle, un ministre peut remettre son portefeuille ou bien le cabinet peut démissionner en bloc; il n'en sera pas autrement lorsqu'on aura adopté mon projet de résolution, et, dans ce dernier cas, il est peu probable que les gouvernements se montrent plus pressés que par le passé de renoncer à l'exercice du pouvoir.

A mes yeux, la résolution tend à l'abolition d'un usage qui met le représentant du peuple dans une position humiliante. Dans les cas comme ceux que j'ai indiqués, ils se voient parfois obligés de renier les principes à la faveur desquels ils se sont fait élire; d'où il suit qu'aux yeux des masses ils passent pour de mauvais serviteurs du public. C'est ainsi que des hommes par ailleurs irréprochables se trouvent à baisser dans l'estime des gens.

Il n'y a pas de mal, je crois, de souligner ici un fait qu'il a été donné à chacun de constater, à savoir qu'en notre pays les hommes politiques sont loin de jouir de la considération générale. Or, c'est le système actuel qui, plus que toute autre chose, a amoindri la confiance que les gens mettent en leurs représentants. A mon avis, il est de notre devoir de membres de cette Chambre de relever notre status de parlementaires, afin qu'à l'avenir on nous tienne pour des hommes fidèles à leurs principes et à leur parole, au lieu de passer pour les avoir complètement oubliés dans les cas que je viens de signaler à la Chambre.

Mais la question offre un autre aspect tout aussi mauvais, sinon plus détestable encore que le côté personnel. L'usage qui prévaut à cette heure fait parfois que l'on adopte des mesures malsaines afin de sauver un bon gouvernement et que, par contre, on rejette une mesure excellente pour sauver un mauvais gouvernement. En confondant ainsi la question à l'étude et celle de savoir si le cabinet est digne de gouverner, les députés se voient souvent obligés d'opter entre la défaite d'une mesure législative et celle du gouvernement. Il n'y aurait pas compensation lors même qu'il s'agirait de voter une sage mesure afin de sauver un bon gouvernement. Mieux vaut faire en sorte qu'il n'y ait jamais lieu de tirer les gouvernements d'embarras, et c'est précisément à cela que tend le projet de résolution. Il faut savoir distinguer entre le salut du cabinet et la valeur des mesures législatives qu'on nous propose.

Si le Gouvernement est responsable envers le Parlement, il devrait permettre à celui-ci de décider librement du sort des résolutions ou des projets de loi, sans aucun obstacle. Un cabinet raisonnable, honnête, énergique, capable et courageux n'a rien à craindre du Parlement canadien. D'un autre côté, ce dernier n'est pas sans inquiétude en ce qui concerne la suprématie de l'exécutif. Les projets présentés par le cabinet ne devraient pas être traités autrement que ceux des simples membres. Mais ce n'est pas ce que nous voyons aujourd'hui. Les ministres jouissent d'une protection que je conseillerais aux antiprotectionnistes d'examiner de près. Ils se protègent en cherchant par intimidation à faire adopter tous les projets de loi qu'ils désirent et à faire rejeter ceux dont ils ne veulent pas Voilà un état de choses que cette résolution vise à faire disparaître, et cela, dans l'intérêt de tous les membres de cette Chambre.

Il est vrai que les représentants de l'opposition ne sont pas aussi directement intéressés que ceux de la droite dans une motion de défiance. Cependant, nous ne saurions rester indifférents. Je me demande si le Parlement se fût montré sage en forçant une élection au sujet de la dernière question sur laquelle nous avons voté, parce que ce n'est pas seulement le Gouvernement qui est concerné, mais chacun de nous.

Examinons la question sous un autre angle. Je ne pense pas que les membres de la gauche, les progressistes du moins, désirent fort la chute de ce ministère ou de tout autre. Ils ont manifesté une attitude de coopération. Personnellement, je ne tiens à renverser aucun gouvernement. Bien plus, je veux aider les divers exécutifs. Cela ne signifie pas que j'appuierais un ministère qui serait en faveur d'un projet que je désapprouverais. Mais, jusqu'à ce que la coutume actuelle soit changée, je puis être appelé, ainsi que tous mes collè-

gues, à voter contre un gouvernement que nous ne voudrions pas renverser, afin de sauvegarder un principe ou faire adpoter un projet qu'ils appuient. Voilà l'un des points que je prierais les ministériels de considérer.

D'après moi, l'adoption de cette résolution aurait pour effet de stabiliser les gouvernements. De nos jours, les majorités ministérielles ne sont pas aussi considérables qu'anciennement, et elles tendent à diminuer davantage, ce qui mettrait les ministères dans une position précaire. Il vaudrait mieux pour les cabinets de chercher à obtenir une majorité sur la question en jeu plutôt que de compter ses partisans avant que cette question soit mise sur le tapis.

Les honorables députés n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur l'histoire du gouvernement manitobain depuis une session ou deux, et ils verront que ce gouvernement, pour avoir négligé de recourir aux simples mesures que suggère cette résolution, s'est trouvé dans la situation de ne pouvoir rien pour les intérêts du peuple. La crainte de courir à sa défaite l'a empêché de faire quoi que ce fût. La conséquence en a été qu'il a fini par être chassé du pouvoir. D'un autre côté, la province de l'Alberta, et celle de la Nouvelle-Ecosse, je crois, ont adopté des résolutions de la nature de celle que je propose aujourd'hui, et, jusqu'à présent, je n'ai entendu que des éloges de cette procédure. J'ai entendu des membres de la législature de l'Alberta, parler de l'aise qu'ils éprouvent à voter sur quelque projet, parce qu'ils n'ont plus cette impression qu'il s'agit ou de renverser un ministère ou de le maintenir au pouvoir.

En outre, ce projet de résolution découragera les parties qui recherchent le pouvoir avec un but déterminé. Avec le système actuel, ils visent à acquérir de nouvelles forces, car ils savent qu'ils ne pourront rien faire sans être sûrs d'avance d'un appui suffisant. Ainsi, qu'il s'agisse d'un parti de l'opposition ou d'un nouveau parti, ou d'un groupe quelconque, la plupart songent au jour où ils arriveront au pouvoir, et seront assez forts pour faire adopter les projets qu'ils présentent. Ce n'est pas démocratique. Même, aucun groupe ne devrait avoir le pouvoir au Parlement. Certains députés ont été froissés, l'an dernier, quand j'ai dit que le Gouvernement actuel représentait une classe en particulier. Si j'ai fait cette observation, ce n'est pas que j'aie voulu adresser un reproche mais parce que c'est la vérité. Il représente une classe spéciale et c'est la classe qui a aidé à obtenir le pouvoir dans son propre intérêt à elle. Je crois que l'autre parti représente une classe également. J'en dirai autant du nouveau parti. Il ne serait pas sage pour cette Chambre d'encourager les classes à obtenir le pouvoir au Parlement. J'ai plutôt foi dans l'esprit de coopération. Laissez-moi vous dire ici, comme je l'ai fait entendre, cet été, dans ma circonscription, que le cabinet actuel a eu plus d'égards pour le Parlement que tous les autres dans l'histoire moderne du pays.

Mais je crois que cela est dû tout autant à la force relative des groupes en Chambre, qu'aux intentions démocratiques du ministère lui-même. J'espère néanmoins que les honorables députés de la Chambre reconnaîtront le mérite de cette résolution, qui avant tout, assure à tout député, soit du parti ministériel, soit des autres, la liberté d'envisager toute mesure soumise au Parlement, et d'en décider selon son propre jugement ou selon les désires de ses mandataires.

Telle est mon opinion personnelle de la situation parlementaire, en ce moment; j'ai tenu à prouver combien elle est embarrassante et injuste pour tous les députés, et notamment envers ceux du côté ministériel. Je me suis efforcé de prouver que cette coutume pourrait ou faire rejeter une bonne loi, ou en faire adopter une mauvaise qui ne servirait que les intérêts du ministère. Je prie donc les honorables députés, dans leur propre intérêt, dans l'intérêt du Parlement, et en vue du perfectionnement de notre système de gouvernement constitutionnel, de s'assurer leur liberté d'action en votant en faveur de cette résolution.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, le principe même de la résolution dont la Chambre est saisie, me semble digne de considération sérieuse, monsieur l'Orateur, et tout particulièrement parce que, ainsi qu'on nous l'a dit, les législateurs de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse ont adopté des résolutions identiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il des exemplaires des résolutions dont il parle, et les donnerait-il à la Chambre?

M. SHAW: Je regrette de ne pas les avoir. Il est bien reconnu que le gouvernement exécutif du pays repose sur deux principes importants et essentiels: Le premier le choix d'un conseil privé, appelé cabinet, dont tous les membres sont d'accord, théoriquement, du moins, sur un programme politique défini; et, le second, le devoir très clair du ministère de conformer ses actes aux désirs de la majorité de la Chambre des communes. Il fut un temps où le cabinet était moins qu'aujourd'hui un corps exécutif, se bornant alors plutôt à ses fonctions administratives. En ces derniers temps, le cabinet est devenu la cheville ouvrière du gouvernement. De son fonctionnement efficace dépendent, en grande partie,

le bien-être, la prospérité et le contentement des masses. Dans l'exercice de tout pouvoir, comme dans l'accomplissement de tout devoir, le cabinet est incontestablement comptable et responsable au Parlement. Le cabinet doit reconnaître et il le reconnaît, qu'il est responsable au Parlement de tous ses actes, administratifs ou législatifs. Il s'ensuit donc qu'un cabinet qui n'a pas la confiance des députés de la Chambre, doit, de toute nécessité, démissionner ou demander la dissolution du parlement. Quel est à ce sujet le principe ou l'usage constitutionnels reconnus? L'on a déjà soutenu qu'un ministère doit démissionner ou demander une dissolution du Parlement, lorsqu'il a subi une défaite sur les subsides ou toute autre question. Et c'est ce qui a été fait en plusieurs circonstances, mais pas toujours. C'est un fait remarquable que les débats parlementaires canadiens ne mentionnent aucun incident qui pourrait nous servir d'exemple aujourd'hui; d'autre part, nous trouvons plusieurs précédents dans la pratique anglaise, dont un certain nombre très instructifs, et je me propose d'en citer à la Chambre certains nombre qu'on rencontre depuis cent cinquante ans, et qui font ressortir d'abord le principe même puis ses différentes variations.

En 1741, sir Robert Walpole déclarait que son projet d'accise était indispensable pour répondre aux besoins particuliers du moment. Malgré le rejet de son projet, il ne démissionna pas.

William Pitt arriva au pouvoir en décembre, 1783. Depuis ce moment jusqu'au mois de mars suivant, son gouvernement fut en minorité treize ou quatorze fois. Parmi les votes adverses à son gouvernement, je mentionnerai une résolution demandant une administration jouissant de la confiance, tant de la Chambre que du public. Une autre résolution demandait la démission des ministres. Puis, un projet de loi du gouvernement, le projet de loi concernant les Indes-orientales fut rejeté, et la Chambre présenta à Sa Majesté, une résolution demandant la démission du ministère. Nonobstant toutes ses résolutions, votées dans un intervalle de deux ou trois mois, Pitt ne démissionna pas.

En 1828, lord Liverpool et son gouvernement subirent une défaite sur la question du maintien de l'impôt foncier, c'est-à-dire sur le rejet d'un projet représentant £12,000,000 de revenu. Il n'y eut pas de démission, cependant, et personne n'insista sur la démission du gouvernement. Le même gouvernement s'opposa à la révocation de la loi dite "Test and Corporation Act", laquelle était considérée comme question de politique nationale et de réforme très importante.

La résolution fut adoptée, mais le ministère ne se démit pas de son mandat.

En 1831 le ministère Grey fut renversé deux fois, d'abord sur une motion tendant à diminuer le nombre des députés, puis sur une question d'ajournement. Non seulement le comte Grey conseilla la dissolution mais il l'obtint. Des historiens renommés font cependant observer que si le comte Grey n'avait pas suivi son premier mouvement, la Chambre aurait consenti à présenter au roi une adresse contre la dissolution.

Sir Robert Peel éprouva de nombreux revers au cours de sa carrière politique, qui s'ouvrit en 1834. Me sera-t-il permis d'en relater un fait très intéressant? En 1835, il fut apporté à l'adresse en réponse au discours du trône un amendement exprimant le regret de la Chambre, à cause de la lenteur de certaines réformes importantes. L'amendement fut adopté, mais sir Robert Peel fit part à la Chambre qu'il n'avait pas l'intention de démissionner. Plus tard, son cabinet connut maintes fois la défaite et dut, en définitive, déposer son mandat.

Le ministère Melbourne, inauguré en 1835, et qui se maintint durant six années, fut cinquante-huit fois vaincu à la Chambre des Communes. Ce ne fut qu'en 1841 qu'il démissionna, sur la motion de défiance présentée par sir Robert Peel, qui fut adoptée.

En 1852, lord Derby, qui était en minorité manifeste à la Chambre, cita ces paroles de sir Robert Peel:

> Je crois qu'il n'y a rien de contraire à la constitution dans le poste que j'occupe et dans la nature de mes fonctions, non plus que dans ma persévérance à exercer le mandat que mon souverain m'a demandé de remplir, malgré l'opposition de la majorité qui s'est prononcé contre mon régime sur une question abstraite, et en dépit de toute déclaration de la Chambre des communes portant que je devrais soumettre une question particulière et lui donner une solution déterminée. J'exécuterai mon mandat jusqu'à ce que la Chambre refuse, par son vote, de sanctionner quelque mesure importante que j'estimerai nécessaire de soumettre à la délibération.

La politique financière entraîna plus tard la chute de son gouvernement; mais les chefs de l'opposition exprimèrent l'avis que cette défaite n'exigeait pas la remise du mandat, et M. Disraeli, qui était alors le chancelier de l'Echiquier, tint ces propos:

> Depuis le début de la session, le ministère s'est souvent trouvé en minorité, et maintes fois sur des questions de haute importance, mais il a passé outre, et c'est seulement à la deuxième lecture du bill de réforme qu'il a considéré qu'un vote hostile était une censure de ses actes et emportait toute son autorité. Il a conseillé à la reine de dissoudre le Parlement.

En 1865, sous le régime Disraéli, le gouvernement subit au moins trois graves échecs. M. Disraeli demanda la dissolution, mais il ne

fut pas écouté. M. Gladstone déniait alors à un ministre le droit d'infliger une dissolution pénale au pays. Il soutenait que deux conditions étaient indispensables pour justifier un appel au peuple par un gouvernement qu'un vote hostile, aux Communes, menaçait de renverser. La première devait être une cause suffisante de politique publique; et la deuxième, que le pays refuserait probablement de sanctionner un vote de la Chambre. Il disconvenait du bien-fondé d'une dissolution à seule fin de trancher une question concernant l'administration du parti au pouvoir.

En 1873, M. Gladstone subit lui-même un revers sur le bill de l'Irish University Education, et il exprima le désir de démissionner. M. Disraeli s'opposa à sa démission. Sous le régime Gladstone, qui tenait alors les rênes du pouvoir, l'administration fut, dans la même semaine, renversée trois fois sur des motions importantes, mais le ministère ne démissionna pas.

L'hon. M. MACLEAN: S'agissait-il d'une mesure ministérielle?

M. SHAW: Oui. Me sera-t-il permis de citer les paroles de M. Balfour au sujet de l'attitude de M. Gladstone?

M. Gladstone fut renversé sur une proposition qu'il déclarait essentielle au maintien de son ministère, mais il consentit à reprendre son poste à la Chambre des communes qui venait de le traiter avec tant de rigueur. Je ne prétends pas me prononcer sur les motifs qui l'animaient. Je puis cependant ouvrir une parenthèse et faire observer que dans les trois grandes occasions où un ministère a remis son mandat, il n'a pu amener les oppositionnistes à assumer le pouvoir. Le ministère vaincu est revenu aux affaires et—sans le qualifier de désastreux ou de déshonorant—son règne a été malheureux, ce qui est loin d'encourager ses successeurs à marcher sur ses traces. Lord Melbourne, qui reprit son mandat à la suite du désaccord qui se produisit au sujet de l'entourage de la reine, en 1839, le fit à son détriment, comme à celui de ses ministres et de son parti. Sir Robert Peel, dans des circonstances que je reconnais tout à fait différentes, réintégra son poste en 1845, et tint ainsi le parti tory en échec plus de vingt ans.

Si nous pesons la décision que prirent, en 1873, M. Gladstone et ses collègues, je ne suis pas d'avis non plus qu'on soit porté à suivre leur exemple.

J'appelle maintenant l'attention de la Chambre sur un incident survenu en 1894, alors que fut proposé un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône. M. Labouchère déposa l'amendement aux termes duquel les Communes imposaient certaines restrictions à la Chambre des lords. En présentant son amendement, M. Labouchère fit les observations suivantes:

Personne ne pourrait dire que ce serait un vote de défiance. Si je comprends bien, il y a défiance, lorsqu'on propose de supprimer une disposition sur laquelle son idée est bien arrêtée...

[M. Shaw.]

L'idée du ministère, évidemment . . .

...ou d'en ajouter une qu'il n'approuve pas. C'est tout simplement faire preuve de vanité ou de formalisme que de dire: "Nous ne sommes pas d'accord avec vous mais nous ne croyons pas que le moment soit venu; nous ne voulons pas qu'on touche à notre belle adresse et c'est pourquoi nous voterons contre vous."

Ailleurs, il dit ceci:

Considérer ceci comme un vote de défiance, c'est comme si un propriétaire d'esclaves, s'emportant contre un philanthrope qui chercherait à libérer son esclave, représenterait les efforts du philanthrope comme une expression de défiance.

L'amendement fut adopté par la Chambre et incorporé dans l'adresse. Le ministère—fait assez étrange—vota contre sa propre motion. Après qu'elle eut été rejetée il présenta une nouvelle adresse qui parut satisfaire la Chambre et qui fut adoptée.

L'autre incident sur lequel j'ai pris des notes a trait à ce qu'on a appelé le vote sur la cordite, en 1891. C'était sous le ministère de lord Rosebury. Un amendement fut proposé lors de la discussion des crédits, demandant que le traitement du ministre de la guerre fût réduit, je crois de £100.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Ne s'agissait-il pas d'un crédit pour l'achat de cordite?

M. SHAW: Peut-être. Dans tous les cas, l'amendement fut adopté et lord Roseberry démissionna. Or, cette démission de lord Roseberry à la suite du vote en question, fut vertement critiquée par la Chambre et le public en général. M. Gladstone la qualifia lui-même d'acte pusillanime. A ce sujet, je pourrai faire remarquer, en passant, que l'amendement ne fut accompagné d'aucun vote de défiance à l'adresse du gouvernement.

Il y a un autre incident que je rappellerai. Il eut lieu en 1905. Il s'agit de l'adoption d'une proposition de M. John Redmond pour la résolution de certains crédits. M. A. J. Balfour qui était alors à la tête du ministère, expliqua peu après dans les termes suivants l'attitude qu'entendait prendre le cabinet:

Il ressort donc de ce bref et peut-être trop rapide examen des récents événements de notre histoire constitutionnelle que les seuls votes, pris individuellement, et indépendamment des circonstances générales du moment, du sentiment des partis politiques dans la Chambre et de la question d'union dans le cabinet les seules décisions parlementaires, dis-je, qui, jugées indépendamment de ces circonstances, ont toujours été considérées comme décisives sont celles où les partis se sont mesurés après avis et préparatifs ordinaires,—qui sont habituellement nécessaires pour indiquer clairement qu'il s'agit d'une question de confiance ou de défiance."

Plus loin, il dit ceci:

Voilà, je crois, toute la vérité quant aux votes isolés enregistrés dans cette chambre. Mais je reconnais bien qu'il y a des cas où l'on ne peut pas considérer un vote isolément. Il faut l'interpréter en tenant compte de

toutes les circonstances qui s'y rapportent, et un ministère lorsqu'il s'aperçoit qu'il ne peut plus conserver la direction des affaires, a parfaitement le droit de prendre comme motif de sa démission un vote qui dans d'autres circonstances le laisserait plutôt indifférent.

Avec tout le respect que je dois à mes collègues, je dirai que cette dernière déclaration de M. Balfour représente peut-être la situation que nous examinons en ce moment. Il y eut d'autres incidents plus tard, mais de peu d'importance. Donc si nous nous en tenons, suivant la parole de M. Balfour, à la règle généralement admise, quel effet doit avoir la résolution qui est maintenant devant nous. On peut le résumer ainsi: Le projet transporte tout simplement du cabinet au parlement la responsabilité de déclarer si oui ou non un vote défavorable, avec les circonstances qui s'y rapportent, est suffisant pour justifier la démission du ministère ou la dissolution du Parlement. C'est uniquement une transmission de responsabilité. Il s'agit donc pour la Chambre de savoir si, oui ou non, une pareille transmission est à souhaiter. La Chambre des Communes n'est-elle pas, comme corps politique, mieux en état de décider une question de ce genre? Non seulement ses membres, représentant les différentes parties du pays sont plus nombreux que les membres du ministère, mais ils sont mieux au courant que ce dernier des sentiments intimes du peuple. A la fin du compte, il me semble que, d'une façon générale, ils seraient à même de rendre un verdict plus juste que ne pourrait le faire le ministère en pareille occurrence.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): La crainte d'une élection ne les rendrait-elle pas moins indépendants que le cabinet?

M. SHAW: Je ne le pense pas. Je ne vois pas pourquoi l'éventualité d'une élection aurait l'effet dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Cela a parfois un effet considérable.

M. SHAW: Sur ce point, je m'en rapporte au jugement de mon honorable ami. En deuxième lieu, le député pris individuellement, se trouve souvent dans la position suivante: Il ne peut pas rejeter un projet ministériel sans menacer l'existence même du cabinet. Il ne sait pas quel projet il faut considérer comme étant d'importance vitale et dont le rejet sera jugé par le gouvernement comme étant un vote de défiance.

L'adoption de la mesure proposée par l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) permettrait, il me semble, aux députés d'échapper à cette situation embarrassante qui les fait fréquemment voter contre leurs convictions et peut-être, dans certains cas, contre les intérêts de leurs commettants.

D'après notre système actuel, le simple député perd beaucoup de son indépendance de pensée et souvent de sa liberté d'action. Non seulement la modification suggérée serait avantageuse en ce qui regarde les députés de la Chambre, mais il me semble que l'opposition dont la véritable fonction est de donner une critique susceptible de porter des fruits comprendra qu'il est inutile de tenter d'embarrasser le gouvernement par un vote imprévu. De plus, je crois que le cabinet lui-même bénéficiera des résultats du changement proposé. La crainte constante de voir repousser une mesure du gouvernement, ainsi que la perte de prestige que cela entraîne tend à provoquer la timidité de la part du cabinet, tant dans ses actes administratifs que dans ses propositions législatives et la conséquence inévitable est l'inaction du gouvernement, surtout dans le cas où il n'a qu'une très faible majorité.

En conséquence il me semble, monsieur l'Orateur, étant donné notre pratique constitutionnelle, que la résolution proposée est conforme au développement de nos institutions politiques et aidera à nous débarrasser de la politique de parti dans l'étude de nos affaires nationales.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: On me permettra tout d'abord, monsieur l'Orateur, de dire à l'honorable député qui a proposé cette résolution (M. Irvine) combien j'apprécie non seulement sa manière réfléchie de traiter cet important sujet, mais aussi l'allusion sympathique aux relations de ce Gouvernement avec la Chambre. Je désire lui affirmer que le Gouvernement actuel continuera tant qu'il sera maintenu au pouvoir de traiter avec la même considération qu'il croit devoir aux honorables députés sur toutes les questions qui leur sont soumises.

La résolution que mon honorable ami a présentée est peut-être aussi importante qu'aucune de celles qui ait été soumise à la Chambre, en ce sens qu'elle traite de ce qui est en réalité la pierre angulaire de notre structure constitutionnelle, je veux dire par là la responsabilité du ministère au Parlement. Notre constitution actuelle et notre pratique parlementaire ne sont pas le résultat d'une conclusion effectuées sans de longues considérations et délibérées; elles nous sont parvenues avec leurs traits caractéristiques peut-être comme le plus important héritage qui ait été légué aux peuples britanniques.

C'est à juste titre que l'Angleterre a été surnommée l'ancêtre des Parlements et à Westminster, comme nulle part au monde, on a établi une pratique parlementaire qui tend à conserver la liberté et le franc-parler plus

qu'aucune autre pratique parlementaire ne peut même le tenter. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions envisager aucun changement—et j'emploie ce terme aucun changement à bon escient—dans notre pratique parlementaire sauf avec les plus grandes précautions. Des coutumes qui ont subi l'épreuve des années, qu'on a trouvé avantageuses dans diverses assemblées parlementaires, non pas seulement pendant cinq ou dix ans, pendant cent ans et plus, sont des coutumes qui doivent s'appuyer sur quelque chose de sérieux et nous devrions réfléchir longuement avant de tenter de les modifier ou de les remplacer par autre chose.

Monsieur l'Orateur, je prétends que la période de l'histoire du monde que nous traversons est celle où nous devrions être bien prudents en matière d'innovations. Beaucoup de pays traversent une période de troubles et, en certains endroits on a jeté par-dessus bord des coutumes et des pratiques qui avaient rendu de grands services à l'humanité. Quel a été le résultat? Dans les pays où les hommes ont traité à la légère leur constitution établie et leurs modes de procédure, nous ne voyons plus aujourd'hui un développement régulier, mais dans certains cas le chaos sous sa forme la plus complète. On n'a qu'à établir le contraste entre la situation qui existe dans certains corps législatifs d'Europe et cette situation avant la récente guerre pour comprendre pourquoi de grandes précautions et une grande prudence sont nécessaires avant d'accepter toute proposition tendant à amener un changement radical dans la procédure parlementaire. On pourrait s'attendre, comme vient de le dire l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) à ce que le Gouvernement soit le premier à bien accueillir cette résolution. Et il est possible qu'un gouvernement n'ayant qu'une faible majorité comme celui-ci pourrait être l'un des premiers à désirer de l'accepter. La résolution dit:

La Chambre est d'avis que le rejet d'un projet ministériel ne devrait pas être une raison suffisante pour un ministère de démissionner, sauf s'il a été suivi d'une vote de déchéance.

Quand on considère que le Gouvernement actuel n'a pour l'appuyer qu'une majorité d'une ou deux voix sur les autres partis à la Chambre, on peut facilement croire qu'il accueillerait avec empressement un changement quelconque qui pourrait, dans le cas du rejet d'un projet du ministère, lui permettre de conserver le pouvoir et de refuser d'en appeler au peuple. Si nous accordions notre appui à cette résolution, la première critique qu'on nous adresserait serait de l'avoir acceptée parce que nous y voyions le moyen de nous maintenir au pouvoir malgré un vote adverse.

C'est la solution la plus déplorable qu'on pourrait offrir au pays.

[Le très hon. M. Mackenzie King.]

L'auteur du projet a parlé de démocratie et d'autocratie. Il a affirmé que le régime actuel mène tout droit au règne autocratique des gouvernements. D'après ce régime le ministère doit aussitôt démissionner à la suite du rejet par la Chambre d'une proposition émanant de lui. Quel autre moyen pourrait suggérer notre collègue afin de conserver au Parlement son pouvoir d'intervention pour empêcher le ministère de verser dans l'autocratie? L'honorable député favorise plutôt le gouvernement autocratique en permettant au ministère de garder le pouvoir après un vote de la Chambre qui indique que celle-ci lui refuse sa confiance. Suivant moi, si nous voulons que les principes démocratiques dominent dans l'ordre administratif, il ne faut pas laisser passer l'occasion de renverser un gouvernement autocratique. Voilà le fond de ma pensée et celle du Gouvernement sur la motion en discussion.

La justification de la pratique en usage au parlement anglais qui veut que le ministère ne présente un projet que s'il est sûr de l'appui des Communes, ou au cas contraire, en appelle au corps électoral, se trouve dans le fait que ce moyen est le plus efficace pour maintenir le gouvernement dans l'observance des principes que le peuple préfère pour base de la législation.

J'avertis notre honorable collègue que sa proposition aurait un effet contraire à celui qu'elle vise. Le pays a intérêt à ce que toutes les mesures législatives soient préalablement étudiées à fond avant d'être déposées, afin de s'assurer qu'elles sont bien dans l'intérêt public. Le jour où le ministère poura, à son choix, garder le pouvoir après l'échec d'une de ses propositions, vous le verrez bientôt présenter toute sorte de mesure insuffisamment étudiée. Vous encouragerez les initiatives ministérielles mal mûries, du moment que le Gouvernement saura que s'il est battu sur une proposition il lui reste toujours la faculté de se remettre en selle en manœuvrant dans la coulisse. Le travail parlementaire en souffrira. Le cabinet deviendra indifférent sur l'utilité véritable des propositions qu'il fera à la représentation.

Il y a un temps pour chaque chose. Il existe des circonstances où le Parlement doit voter confiance dans le cabinet où faire face à une crise de haute gravité et cela se présente, notamment, lors de la discussion de mesures ministérielles. Nos usages parlementaires qui, comme je l'ai dit, sont le fruit d'une longue expérience, ont fixé certaines conditions de lieu et de temps pour l'expression de la confiance ou de la défiance du Parlement. Notre collègue a mentionné trois circonstances je crois, pour la justification de sa proposition. La première, c'est quand le ministère Borden a posé la question de cabinet au sujet de

l'abolition des titres honorifiques, ce qui a empêché plusieurs membres de se prononcer librement selon leur opinion intime. Je rappellerai à notre honorable collègue que c'est la Chambre de cette époque qui vota pourtant l'abolition des titres. Aucun des membres n'éprouva le moindre empêchement à exprimer librement sa pensée; mais la proposition elle-même aurait dû venir en temps et lieu. Lorsqu'elle fut présentée au bon moment elle recueillit la majorité des suffrages, quoique le Gouvernement s'y fût opposé en une circonstance où le vote de la Chambre sur une proposition ministérielle l'eût mis en contradiction avec des déclarations ou des engagements antérieurs. Le Gouvernement sait ce qu'il se doit à lui-même mieux que quiconque. J'ignore les motifs qu'avait le ministère Borden pour poser la question de cabinet, mais je sais bien que l'attitude du ministère en cette circonstance a contribué à la défaite du parti tory aux élections de 1921. Cet exemple montra l'existence d'une chose dont notre ami (M. Irvine) veut la disparition: l'esprit autocratique; il révéla la servilité des partisans du cabinet à ce moment-là. Cette conduite, et deux ou trois autres faits de même nature, méritèrent au cabinet suivant la défaveur et finalement la condamnation du pays.

L'attitude du Gouvernement à l'égard d'une mesure de gouvernement n'a privé aucun député le choix d'exprimer son opinion ni enlever au Parlement ainsi que les faits le prouvent, le pouvoir de faire la chose même que mon honorable ami dit qu'il aurait dû faire dans un cas pareil, c'est-à-dire abolir complètement les titres.

Prenons les autres cas dont mon honorable ami parle, les amendements à l'adresse. On n'a qu'à réfléchir un moment pour voir qu'en raison de la durée limitée d'une législature, il est désirable que les questions d'un intérêt public important soient traitées en temps approprié; que si l'on peut proposer toutes sortes d'amendements à tout propos, le temps des députés pourrait bien passer en travaux de peu d'utilité dans l'intérêt général du pays. Je crois donc que c'est une des raisons qui expliquent pourquoi la pratique anglaise considère généralement un amendement à l'adresse comme une motion de défiance dans l'administration. L'adresse est présentée à l'ouverture même du Gouvernement. C'est une réponse au discours du trône. Elle est discutée avant que les honorables députés aient eu l'occasion d'obtenir tous les renseignements qu'ils devraient avoir avant d'exprimer ce qui peut être ou non un manque de confiance dans l'administration. Prenons les deux amendements dont vient de parler mon honorable ami. L'un avait trait à la question d'économie. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si l'honorable député qui a proposé cet amendement avait attendu jusqu'à ce que le Gouvernement ait présenté au Parlement les crédits pour l'année actuelle, il aurait été ainsi que d'autres honorables députés de la Chambre en meilleur état de juger si oui ou non le Gouvernement cherchait à effectuer des économies. Pourtant, avant le dépôt du budget; avant que conformément à notre procédure parlementaire, le Gouvernement ait eu l'occasion de faire aux honorables députés de la Chambre un exposé de ce que seraient très probablement les dépenses, on a demandé à d'honorables membres de voter d'une façon qui semblait laisser entendre que le Gouvernement n'avait pas fait tout son possible pour effectuer des économies.

Prenons l'autre résolution qu'on a proposée. Au moment où on l'a présentée les honorables députés ne savaient pas quelle politique le Gouvernement devait probablement adopter au sujet des questions de commerce. On les avait informés dans l'adresse que certaines conventions commerciales adoptées récemment seraient présentées au Parlement et on pouvait supposer que ces traités auraient quelque rapport avec les questions de commerce et de tarif. Mais de plus, chacun sait qu'il y a un temps fixé spécialement pour la discussion de questions qui ont trait au tarif, c'est-à-dire lorsque le budget est présenté. Pourquoi alors devrait-on provoquer un débat sur des questions de tarif avant que le Parlement ait sous les yeux d'une façon régulière le renseignement qu'il devrait avoir pour se prononcer sur des questions de cette nature? De plus, il est loisible à tout honorable député quand on propose que la Chambre siège en comité des subsides de présenter une résolution pour discuter les différents sujets dont j'ai parlé. S'il s'agissait d'enlever aux honorables membres de cette Chambre le droit d'exprimer complètement leurs opinions sur toutes les questions, je donnerais mon appui à mon honorable ami pour toute mesure qui élargirait la liberté de discussion. Mais lorsque notre procédure donne toute liberté suffisante aux honorables députés à des occasions déterminées, de porter à l'attention de la Chambre et du pays des questions de grand intérêt public, j'estime qu'il est plus sage d'attendre et de s'efforcer de découvrir les raisons qui ont fait notre pratique parlementaire ce qu'elle est, avant d'introduire des changements qui tendent à saper la responsabilité ministérielle même. Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots, monsieur l'Orateur, au sujet de ce qu'a dit mon honorable ami relativement aux caucus de partis? Ici encore nous constatons une tendance qui est

devenue trop générale en ces dernières années, celle de blâmer les méthodes et les coutumes anciennes de traiter des affaires publiques. Dans l'esprit de quelques personnes le caucus est considéré aujourd'hui comme une chose très répréhensible. On suppose que grâce à ce moyen le cabinet peut faire tout ce qu'il désire avec ses partisans, mais beaucoup de ceux qui ont été les plus acharnés à condamner les caucus de parti, ont été les premiers, je l'ai constaté, à reconnaître qu'ils ne peuvent arriver à comprendre les vues de leurs partisans avant de discuter les questions avec eux en caucus.

Qu'est-ce qu'un caucus parlementaire, en somme? Ce n'est pas autre chose qu'une réunion d'un certain nombre de membres du Parlement. Dans le cas d'un caucus ministériel, c'est la réunion de la majorité des membres de la Chambre des communes qui supportent le Gouvernement. C'est le moyen qui permet au Gouvernement de s'assurer des vues et des opinions du public interprétées par ses différents députés.

Il n'y est pas question d'aller à l'encontre du Parlement, mais de rechercher la volonté du peuple par la bouche de ses représentants, ce qui ne saurait se faire par la procédure officielle de rigueur en cette Chambre. Voilà donc à quoi se résument les caucus de parti.

Un gouvernement soucieux de son devoir doit constamment s'efforcer de traduire les manifestations de la volonté populaire. En matière législative, un gouvernement doit prendre grand soin de ne proposer que des lois conformes aux aspirations de l'opinion publique. Or, quel est le meilleur moyen de s'en assurer? Un gouvernement doit-il attendre que son programme législatif soit soumis au Parlement et déposé sur le bureau? N'est-il pas préférable qu'il consulte ses amis, si le moindre doute existe au sujet des mesures législatives qu'il entend soumettre au Parlement? Un gouvernement digne de ce nom doit tout d'abord chercher à s'assurer l'appui qu'il est en droit d'espérer de l'opinion publique à l'égard des mesures qu'il propose. En second lieu, il doit rechercher l'appui de la députation. Le gouvernement doit s'appliquer constamment à faire adopter des lois qu'il sait être conformes aux besoins et aux désirs du peuple en général. Cependant, des circonstances peuvent surgir où un gouvernement jugera à propos de consulter avec plus de soin ceux qui l'appuient afin de s'assurer si oui ou non les idées particulières qu'il est sur le point de traduire sous forme de lois sont conformes à tous égards aux désirs du peuple suivant l'opinion qu'ils s'en font. Ces consultations sont dans l'intérêt de la démocratie. Elles ne constituent pas du tout un empiétement sur les droits des représentants du peuple au Parlement. Il s'agit simplement de consulter plus intimement les représentants du peuple d'une façon qui leur garantisse la plus grande liberté d'exprimer les vues de leurs commettants.

Et pour l'édification de mes honorables collègues, j'ajouterai ceci: je ne puis concevoir une situation plus intolérable pour un gouvernement; rien à mes yeux n'est plus susceptible de saper la confiance du public, qu'un ministère responsable, qui, en soumettant un programme législatif à l'adoption duquel il tient envers et contre tous, laisse percer le moindre doute qu'il n'obtiendra peut-être pas du Parlement ce qu'il juge être nécessaire à l'intérêt public, advenant quoi il serait disposé, à en appeler du verdict du Parlement à celui du peuple. Il faut que le cabinet examine avec le plus grand soin tous les aspects des questions publiques avant de soumettre son programme législatif aux Chambres.

Mon honorable ami affirme qu'une mesure ministérielle devrait être sur le même pied qu'un bill d'intérêt privé à tous les points de vue. S'il en est ainsi, à quoi sert-il d'appeler un cabinet à la direction des affaires? Pour quelle raison n'aurions-nous pas le régime du soviétisme sans plus tarder? Voilà à quoi se résume le raisonnement de l'honorable député. Plus de chefs; plus de direction; chaque représentant du peuple libre de se lever de son siège et de proposer n'importe quelle mesure selon qu'il l'entendra lui-même, et de la faire adopter par la seule force de son éloquence. Je me demande ce qu'il adviendrait de nos lois avec un pareil régime. Le gouvernement ne soumet pas à la légère son programme législatif au Parlement. Les lois que nous proposons font l'objet de longues et mûres délibérations. Les mesures ministérielles sont élaborées d'après un programme mûri. Or, un gouvernement qui procèderait d'autre façon ne saurait compter de nouveau sur la confiance du Parlement lorsque les représentants du peuple ont rejeté une mesure qu'il considère de la plus haute importance pour l'intérêt public.

J'aimerais à discuter d'autres aspects du problème; cependant, j'en ai peut-être assez dit pour indiquer l'angle sous lequel le Gouvernement du jour envisage la présente résolution. Je tiens toutefois à relever une couple d'autres observations dont j'ai pris note de crainte que la Chambre ne pense que j'ai voulu les passer sous silence.

Mon honorable ami prétend que le rejet de la présente résolution aura peut-être pour effet de faire adopter de mauvaises lois ne serait-ce que pour épargner la défaite d'un bon gouvernement ou de faire rejeter de bon-

nes lois pour sauver un mauvais gouvernement de la défaite.

Il est un passage de l'Ecriture que mon honorable ami doit se rappeler et devant lequel il s'inclinera sans doute: "On reconnaît l'arbre à ses fruits." Or, la seule manière de juger si un gouvernement est bon ou mauvais, c'est par ses œuvres. Je ne puis concevoir qu'un bon gouvernement fasse adopter de mauvaises lois et vice versa.

Pour moi, il faut juger un gouvernement jusqu'à un certain point par le genre de lois qu'il donne au pays.

Mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw), a cité un certain nombre de cas où des gouvernements se sont abstenus de démissionner après avoir été battus sur certaines mesures. Pour moi, voilà une réponse à tous les points de vue, au but que vise la résolution de l'honorable député de Calgary-Est (M. Shaw). Il désire que le gouvernement jouisse d'une certaine discrétion en cette matière. Les exemples que l'on a cités sont des exceptions qui confirment la règle générale. Sous le régime de la présente résolution, mon honorable ami tente de poser un principe général et non une exception.

Je conçois qu'il puisse se produire des occasions où, par suite de circonstances imprévues; l'absence d'un certain nombre de députés, un vice de forme dans la procédure ou pour quelques raisons particulières mal comprises au moment du vote mais qui s'éclaircissent après les explications voulues, un gouvernement aurait tort de considérer son échec dans l'occurrence comme un vote de défiance entraînant sa démission ou la dissolution des Chambres.

Des circonstances de ce genre devraient être considérées au mérite, et on ne devrait pas en faire une règle, mais plutôt une exception à la règle, et, à mon avis, on ne devrait s'y arrêter que très rarement. J'irai encore plus loin; plus la majorité d'un gouvernement est faible, plus le ministère doit se rendre compte de sa responsabilité aux députés et au grand public qu'ils représentent dans l'enceinte du Parlement.

M. GOOD: Puis-je poser une question? S'il y avait trois partis, de force à peu près égale, et qu'un seul fût représenté dans le Cabinet, dans quelle situation nous trouverions-nous?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: A mon sens, la situation est exactement la même, qu'il y ait trois partis, ou trente. Un gouvernement qui ne peut réunir un nombre suffisant d'adhérents, d'où qu'ils viennent, pour commander la confiance de ceux qui composent un parlement, n'a aucun droit d'exister. Comment peut-on administrer les affaires publiques de manière à inspirer confiance au peuple, si le ministère ne peut dire: "Avec la connaissance des affaires que seul un ministère peut avoir, nous croyons que telle loi est nécessaire au bien du pays, que telle ou telle mesure est absolument essentielle dans les circonstances où nous nous trouvons; nous vous donnons nos raisons publiquement au Parlement. Si vous ne les acceptez pas, nous en appellerons à ceux qui nous ont confié le pouvoir et nous leur demanderons de choisir quelqu'un à notre place s'ils ne peuvent nous accorder leur confiance plus longtemps! L'idée que l'on devrait empêcher le ministère d'en appeler au peuple quand il le juge à propos, est l'antithèse même de la démocratie. On constate dans l'évolution du gouvernement une tendance constante à obliger le ministère à en appeler au peuple, quand il n'a plus la confiance du Parlement. Si vous faites disparaître cette sauvegarde, vous substituez la perspective de l'autocratie à ce qui constituait la base principale du maintien des principes démocratiques de gouvernement. Je dirai à mon honorable ami, en me basant sur l'expérience que j'ai été à même d'acquérir jusqu'ici dans l'administration des affaires parlementaires, que je ne voudrais pas faire partie d'un gouvernement qui ne jouirait pas de la confiance du peuple, ou qui ne regarderait pas ses mesures comme essentielles à la bonne administration et aux besoins du public. Je ne voudrais pas rester un seul moment, dans un cabinet, qui ayant soumis au Parlement une mesure qu'il jugeait être dans l'intérêt public, consentirait à garder le pouvoir après que la Chambre a exprimé sa défiance en refusant d'adopter la loi considérée comme essentielle par le cabinet. C'est l'attitude que nous adoptons, dans l'intérêt de la démocratie, et du gouvernement par le peuple, afin de consacrer la responsabilité ministérielle, qui constitue, comme je le disais au début de mes remarques, la pierre angulaire de tout notre édifice constitutionnel.

M. LADNER: J'ai porté un intérêt tout spécial au discours du très honorable premier ministre (le très hon. M. Mackenzie King) sur ce projet de résolution. En réalité, son discours pourrait parfaitement s'appliquer à une résolution en faveur de la représentation proportionnelle et j'ai été particulièrement heureux de l'entendre prononcer les paroles suivantes: "Dans ce siècle de perturbations, nous devrions réfléchir sérieusement avant d'adopter des innovations". L'année dernière, on a discuté dans cette Chambre la question de la représentation proportionnelle. Je pris part à cette discussion, de même que le premier ministre, et l'on ne saura comment il peut concilier ses opinions d'aujourd'hui sur la théorie

de la responsabilité ministérielle envers le Parlement, avec celles qu'ils a émises l'année dernière qu'au moment prochain où l'on présentera à la Chambre une nouvelle motion au sujet de la représentation proportionnelle. Le projet de résolution dont il s'agit, monsieur l'Orateur, est excellent en théorie, mais très peu pratique, parce que tout l'édifice de la constitution est basé sur la responsabilité ministérielle envers les Chambres. Tous ceux qui ont étudié cette question doivent se rendre compte que si l'on fait disparaître la responsabilité ministérielle, l'on passe à un système de gouvernement étranger au mode de gouvernement anglais et presque analogue au mode de gouvernement en honneur aux Etats-Unis et en France, où l'exécutif est responsable directement au président et non au Parlement.

M. IRVINE: Puis-je demander à l'honorable député s'il pense que cette résolution ferait disparaître la responsabilité ministérielle à l'égard du Parlement. Comment peut-il arriver à cette conclusion?

M. LADNER: En pratique, ce projet de résolution aurait pour résultat, selon moi, l'atténuation de la responsabilité ministérielle; en effet, au lieu de se tenir dans les sphères élevées dont le premier ministre a parlé et d'étudier attentivement les problèmes qui se présentent au Parlement, le ministère pourrait se borner à agir avec insouciance, sans réflexion, et, parfois, sans tenir compte de l'intérêt public. Il lui suffirait de soumettre l'affaire au Parlement, puis, de dire: "En tout cas, je ne suis pas en faute; prenez-vous-en aux députés."

Une telle pratique nous ramènerait, pour ainsi dire, au règne de Charles Ier, à l'époque où le souverain était responsable de la conduite du ministère, et où, par suite de la fameuse "Cabal", la responsabilité est passée du souverain au parlement.

Si mes souvenirs sont fidèles, la même situation existait ici aux jours éloignés de 1842, lorsque la responsabilité ministérielle au Canada, reposait directement sur le Gouverneur général pour être transmise plus tard au Parlement. Cette situation a été l'œuvre du temps. L'usage nouveau a prévalu en Grande-Bretagne et dans plusieurs dominions. L'expérience a prouvé que c'était le meilleur moyen pour la majorité du peuple d'affirmer sa volonté relativement à l'administration et à la législation. Il a été démontré que notre responsabilité ministérielle assouplit la constitution, qui n'est plus rigide comme aux Etats-Unis et dès que nous dégageons le ministère de la responsabilité qui doit lui incomber à l'égard de toutes ses mesures, pour la faire reposer sur la députation

en général, nous nous éloignons du principe administratif qui a été posé après bien des années d'essai et qui s'est révélé le plus sage principe de toutes les démocraties du globe. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette innovation et au projet de résolution qui a été présenté.

M. GOOD: J'ai tâché d'étudier cette question avec impartialité; et je dois avouer que les discours des deux députés qui m'ont précédé m'ont paru très convaincants. Puis-je exposer la situation telle que je la comprends au moyen d'un exemple emprunté à la vie domestique? Il est arrivé autrefois à plusieurs des députés présents de retenir des domestiques pour certaines besognes. Ils s'adressaient à eux et leur demandaient de faire des travaux d'une certaine manière. En pareil cas, il se peut qu'un domestique lève les mains au ciel et dise "Eh bien, si ma manière de faire ne vous va pas, trouvez-en un autre". Selon moi, une telle conduite n'est pas louable. C'est là une attitude que tout le monde peut prendre et que bien des gens prennent probablement; mais, à mes yeux, ne pas endurer un reproche ne fait pas honneur à celui qui s'engage pour accomplir une tâche. En pareil cas, il lui est permis de demander à son patron: "Est-ce à dire que vous voulez que je m'en aille? Je tiens à le savoir," et il peut exiger une réponse. Cependant, si c'est un homme respectable et bien pensant, il n'a pas le droit de quitter son emploi, à cause d'un léger reproche ou, même, d'un reproche plus grave.

Monsieur l'Orateur, cet humble exemple me porte à me demander quels rapports existent, entre le corps électoral, cette Chambre des représentants, et le ministère. En théorie, je le sais, c'est le premier ministre, le chef d'une prétendue majorité, d'un groupe ou d'un parti, qui choisit son cabinet, à la demande du représentant du souverain. En théorie, le cabinet est comptable au Roi; cependant, nous reconnaîtrons tous qu'à l'heure actuelle, cela est une fiction, et que le Parlement, mandataire du peuple est le maître du cabinet, au lieu d'être son serviteur. Je tiens pour acquis que c'est le Parlement qui invite le cabinet à s'occuper de l'administration des affaires publiques, à remplir les fonctions exécutives; que le Parlement est, dans l'instance, le juge et le maître et que, remontant plus loin, c'est au public à dire si le Parlement veille bien à ce que le cabinet s'acquitte de ses devoirs.

Le chef du Gouvernement a déclaré que nous sommes à une époque où nous devons nous montrer très prudents relativement aux innovations. C'est là—comment dirai-je?—une raison consacrée par le temps; mais non; c'est une raison qu'on invoque souvent en de

pareilles circonstances pour justifier le *statu quo*. Il y a quelques années, nous avons été témoins dans la ville de Winnipeg d'une chose qui, à mon avis, prouve admirablement la folie d'une telle conduite. S'il est un temps où une innovation, examinée avec soin, est à désirer, c'est bien à une époque où le malaise règne. Tout autre ligne de conduite entraîne des bouleversements sociaux, au lieu de tendre au progrès de la société. Le peu d'élasticité de nos institutions est une source constante de danger et, à mes yeux, l'une des caractéristiques extrêmement importantes de la constitution anglaise, c'est sa souplesse, sa facilité d'adaption aux circonstances nouvelles. Certes, le monde marche. De fait, j'ai entendu dire un jour, avec beaucoup d'à-propos, "qu'il n'y a rien dans le monde qui ne change pas, si ce n'est le mouvement."

Puisque les choses changent sans cesse, il faut savoir s'adapter aux conditions nouvelles.

Le projet de résolution ne fait, à ce que je comprends, qu'indiquer la meilleure règle à suivre, eu égard aux circonstances qui prévalent à l'heure actuelle. Dans la métropole même, ainsi que l'a fait voir le représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw), il est depuis longtemps d'usage que les cabinets ne considèrent pas nécessairement comme vote de censure la décision que la Chambre des communes vient à prendre à l'égard d'une question quelconque, et, en l'examinant à la lumière du bon sens, la manière anglaise me paraît la bonne. De nos jours, il faut de toute nécessité tenir compte des conditions qui prédominent. A l'heure qu'il est, la situation est bien différente de ce qu'elle était il y a quelques années. On voit à la Chambre trois groupes très nombreux, et cependant il n'y en a qu'un seul de représenté dans le cabinet; nous n'avons pas de gouvernement de coalition, nous n'avons pas encore imaginé de système qui permette de recruter les ministres au sein des différents groupes. Si la proportion différait un peu de ce qu'elle est en ce moment, c'est la minorité qui gouvernerait. Supposons, par exemple, que le parti ministériel représente à peu près le tiers des membres de la Chambre et que chacun des deux autres groupes forme le tiers de la représentation; qu'adviendrait-il de la responsabilité ministérielle en pareil cas? Nous sommes en présence d'un état de choses et non d'une simple théorie; c'est pourquoi je dis que si l'on adopte le projet de résolution, qu'on l'accepte comme déclaration d'un principe général, il aura pour effet de soustraire les gouvernants et chacun des membres de la Chambre de la plus embarrassante et de la plus odieuse servitude qui existe de nos jours, sans toutefois contraindre un gouvernement à rester contre son gré au timon des affaires.

Il y a un instant, quelqu'un a dit qu'il faut juger un ministère d'après les lois qu'il propose. Rien de plus vrai; cependant, il arrive parfois à un bon serviteur de se tromper, et si, comme je disais tantôt un employé se refuse absolument à travailler parce qu'on lui aurait fait reproche de deux ou trois fautes, c'est, selon moi, qu'il n'a pas l'esprit parfaitement équilibré. Un bon gouvernement peut bien se tromper, mais pourquoi faut-il qu'il lui soit permis de venir, quand bon lui semble, tenir à la Chambre un langage à peu près comme celui-ci: "Voici notre politique, elle est à prendre ou à laisser; si vous ne l'agréez point, nous démissionnerons." Il peut fort bien ne s'agir que d'une erreur de la part du cabinet, comme il se peut aussi que les ministres n'aient eu aucune intention mauvaise.

Selon moi, si nous devons respecter les mesures ministérielles et les examiner avec le plus grand soin, il ne s'ensuit pas que chaque mesure soit l'objet de l'examen le plus attentif de la part du cabinet. S'il en était ainsi, qu'aurions-nous besoin de les mettre en discussion. Si le gouvernement possédait l'omniscience et était capable de régler sagement toutes les questions, qu'aurait-on besoin de maintenir au-dessus de lui un corps législatif dont la mission consiste à scruter les mesures ministérielles, à faire des questions et ainsi de suite? L'argument que l'on a fait valoir à cet égard ne me paraît pas tenir debout.

Le très honorable chef du Gouvernement a aussi énoncé l'avis que le changement que nous proposons aurait pour effet d'accroître plutôt que de restreindre le danger d'autocratie. Je n'en crois rien. L'inconvénient qu'entrevoit mon très honorable ami me paraît être écarté par la dernière partie du projet de résolution, où il est dit qu'il sera besoin d'un vote de défiance. Supposons que le Gouvernement nous propose l'examen d'une mesure législative qu'il dit juger fort importante, et que la Chambre la repousse après l'avoir étudiée. Le ministère aurait alors le droit de demander si la Chambre entend par là qu'il démissionne. Cela, le Gouvernement aurait le droit, ce serait même son devoir de le faire, et la Chambre lui signifierait alors ce qu'elle attend de lui. A mes yeux, les inconvénients et le danger d'un gouvernement plus autocratique se trouvent écartés par l'obligation de poser la question de confiance après la défaite d'une mesure ministérielle.

Je ne crois pas non plus que dans le cours naturel des choses un changement tel que celui-ci soit propre à porter un gouvernement à trop peu soigner les mesures dont il aura

à saisir la Chambre. J'ai vu le vide de cette objection dès l'instant même où elle fut formulée. Parce qu'on l'a sorti d'une position difficile, un gouvernement qui se respecte, un cabinet compétent n'oserait pas saisir la Chambre de questions de toute sorte sans se demander si elle valent qu'on s'en occupe. Le supposer, ce serait reconnaître fort peu de jugement aux ministres. A mon avis, il ne se trouverait pas de groupe d'hommes pour ériger une telle façon d'agir en système.

L'autre jour, le ministre des Finances (le très hon. M. Fielding) m'a paru traiter la question avec passablement de chaleur, et c'est pourquoi je désire donner lecture ici d'une brève citation qu'il s'est permise. Parlant de l'amendement et du sous-amendement, il levait en quelque sorte les bras vers le ciel pour marquer l'horreur que lui inspirait l'action que l'on proposait à ce moment-là, et il citait ces vers de Tennyson:

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where Freedom slowly broadens down
From precedent to precedent.

Tous conviendront que c'est aussi ce que nous pensons et que nous voulons. Mais nous ne voulons pas languir dans l'inertie. Nous aspirons à une plus grande liberté d'action et c'est précisément le temps où nous devons faire un pas dans cette voie. Le ministre des Finances, je crois, a fort bien répondu lui-même à sa propre objection, quelques instants auparavant, en rapportant ces quelques vers qui s'adaptent très bien à la situation:

New occasions teach new duties;
Time makes ancient good uncouth,
They must upward still, and onward,
Who would keep abreast of truth.

Les conditions ne sont plus les mêmes, et je maintiens que c'est la prochaine démarche que nous devons faire. Et ce ne sera pas un acte révolutionnaire propre à provoquer le chaos et l'insurrection, mais à nous délivrer d'un joug humiliant et plein d'ennuis. L'attitude du Gouvernement, l'an dernier, est susceptible de nous aider dans la présente circonstance. Tous mes collègues se rappellent le débat sur l'oléomargarine. Le premier ministre a déclaré, lorsque cette question fut soumise à la Chambre, que les membres de l'exécutif n'étaient pas unanimes à ce sujet. Cette remarque a frappé d'horreur le leader de l'opposition mais, pour moi, cette conduite du cabinet n'était que très convenable. En présentant ainsi cette question au Parlement, le ministère demandait son avis, et il l'a eu. Subséquemment, il a déposé un projet de loi qui traduisait l'opinion de la Chambre.

M. LADNER: Le Gouvernement a-t-il donné suite à cette expression d'opinion?

[M. Ladner.]

M. GOOD: Je le crois, lorsque le projet fut présenté, on fit entendre certains reproches parce que l'application de la loi était limitée à un an, mais, à part cela, je pense que le Gouvernement a agi selon la volonté de la Chambre. A cette époque, il y a eu une passe d'armes assez vive entre le chef du parti conservateur et plusieurs membres. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer une partie de cette altercation. D'abord, voici comment s'est exprimé l'honorable député de Marquette (l'hon. M.Crerar):

Je ne suis pas tout à fait de l'opinion de mon honorable ami le chef de l'opposition qui a reproché à l'exécutif de ne pas avoir assumé toute la responsabilité de déposer son propre projet de loi. Je pense que le Gouvernement a fait preuve de sagesse en demandant la Chambre de se prononcer sur cette question, comme on l'a vue il y a quelques semaines. Si cela avait lieu un peu plus souvent au Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce gâchis se répéterait plus souvent, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout. Je crois que nous aurions de meilleurs résultats. Là où je trouve à redire, c'est que le Gouvernement après avoir demandé l'opinion de la Chambre aurait dû se rendre entièrement à ses désirs, et donner à cette loi un caractère permanent.

Je ne lirai pas les phrases suivantes, mais, un peu plus loin, le député de Marquette ajoute:

C'est très bien, mais si l'on doit s'en tenir à la lettre à l'opinion de mon très honorable ami, cela veut dire tout simplement qu'une douzaine de membres du cabinet décideront en conseil ce qu'ils croient avantageux pour le pays, puis diront au Parlement: "Acceptez notre décision ou notre démission."

M. CASGRAIN: C'est du torysme.

Le très hon. M. Meighen: C'est juste.

L'an dernier, j'ai trouvé la situation fort intéressante. Pour moi, nouveau député, je trouve absurde nombre de choses qui se sont passées ici. Il est possible que je m'y fasse à la longue; j'oserai dire qu'on s'habitue à tout. Mais, si nous interprétons l'histoire de l'humanité correctement, nous ne devons pas être liés par les conventions. Je ne suis pas fanatique; je ne demande pas que notre législation ou notre constitution subissse des modifications extraordinaires et trop brusques. Mais je crois que notre liberté de parole est constamment en danger, et qu'il en est de même des changements à faire à la Constitution et de tout ce qui peut y contribuer. Et tout cela ne peut mener qu'à des bouleversements et à des soulèvements. Laissez-moi vous donner un exemple qui rend bien la situation. Dans l'incubation, arrive un moment où le poulet essaie de sortir de sa coquille. S'il ne la brisait à un certain moment, il mourrait. Il est aussi naturel que la coquille de l'œuf soit brisée à une époque fixe que tout autre changement survenu au mo-

ment voulu. De même que le poulet doit briser la coquille de l'œuf, il nous faut parfois rompre les entraves de nos coutumes, si nous voulons subsister. Comme le savent les honorables députés, on disait autrefois que le vin nouveau fait éclater les outres.

Je crois qu'il y a beaucoup d'idées nouvelles qui cherchent à se faire jour en cette Chambre, que l'on voudrait rompre avec les anciennes coutumes qui nous arrêtent, nous paralysent et nous embarrassent, et sans le moindre bon résultat, autant que j'en puis juger.

Il y a deux moyens pour un ministère de se maintenir. L'un de ces moyens, c'est l'appui d'une majorité solide avec des tendances à la servilité. Un groupe ministériel peut ainsi faire avaler à ses adeptes et au public n'importe quel programme il lui plaît. Il n'est pas nécessaire de remontrer très loin dans notre histoire pour en trouver des exemples. L'autre moyen est de conformer son programme, non seulement avant de le soumettre mais après l'avoir soumis au jugement des députés interprètes de la volonté du peuple. Je ne vois dans cette attitude rien qui amoindrirait le prestige d'un gouvernement; je croirais plutôt qu'elle produirait l'effet contraire. Je sais que plusieurs prétendent que la dignité de ce Parlement souffrirait d'un frein constitutionnel qui pourrait résulter de ce recours facultatif au référendum; mais, monsieur l'Orateur, je n'en crois rien. Nous reconnaissons que nous sommes sujets à contrôle et à direction de la part des électeurs, puisque tous les quatre ou cinq ans, nous retournons à la source du pouvoir, demandant de nouvelles instructions, un nouveau mandat, en quoi nous ne croyons pas nous rabaisser. Non plus, il ne me semble pas que nous perdrions en dignité du fait que la faculté d'un recours au plébiscite nous tiendrait constamment sous l'œil du public. Demander à la Chambre, comme l'a fait le gouvernement actuel l'an dernier dans le cas de l'oléomargarine, des instructions et s'y conformer, ne comporte donc pas manque de dignité. Quant à moi, j'estimerais beaucoup plus le ministère qui adopterait cette attitude que cet autre qui dirait: "Eh bien, si cela ne vous convient pas, nous abandonnerons tout."

Monsieur l'Orateur, on a déjà appelé l'attention sur le danger de confondre les choses. Je désire insister de nouveau, et le plus fortement possible sur ce danger que je considère très grave. Toute élection générale, malheureusement pour le pays, fait surgir une multiplicité de questions qui s'entremêlent et se confondent. Ici c'est telle question qui se pose; ailleurs, c'est telle autre; et il en résulte que rarement l'on juge une queston à son mérite. Or, je soutiens que tout ce que nous pouvons faire pour éclaircir les choses et arriver à juger d'une question à son mérite nous rapproche d'une meilleure législation et d'une démocratie plus sincère. Je crois donc très regrettable que le sort d'un ministère dépende de l'adoption ou du rejet d'un projet particulier. On a affirmé, il est vrai, qu'aucun mal n'était survenu de ce que l'on avait suivi la coutume générale en ce pays; mais je prétends, moi, qu'il en est résulté beaucoup de mal. En effet, je suis porté à croire que si nous pouvions lire les cœurs des honorables députés de l'opposition, nous verrions combien il en a coûté récemment à plusieurs d'entre eux d'avoir à choisir entre ce qu'ils considéraient de deux maux le moindre et maintenir le gouvernement au pouvoir, coûte que coûte, même en sacrifiant leurs propres principes.

Bien que j'abonde plutôt dans le sens du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), dans ses commentaires sur la pratique constitutionnelle, je ne crois pas cependant que ces observations soient appropriées, ni qu'elles constituent un argument réel contre l'adoption de ce principe. Si tous les partis en Chambre étaient disposés à l'adopter, j'ai la conviction que nous nous sentirions tous soulagés d'un lourd fardeau. Je me souviens que l'an dernier, certains honorables députés furent très embarrassés, lors de la discussion sur l'exposé budgétaire, d'avoir à choisir entre leur opinion personnelle et ce qu'ils croyaient être pour eux un devoir, eu égard à la situation toute spéciale dans laquelle ils se trouvaient. Il n'en devrait certes pas être ainsi. Nous ne sommes certes pas tellement assujettis à la coutume que, lorsqu'elle nous prive de notre liberté et nous est agréable, nous ne puissions la changer. Libre à nous, ensuite, de revenr à la pratique actuelle, dans le cas où l'autre ne fonctionnerait pas bien. Donc, toutes choses considérées, je crois que cette résolution est nécessaire pour assurer la liberté à tous les honorables députés et je l'appuie cordialement.

M. BIRD: Monsieur l'Orateur, je ne devais pas prendre part à cette discussion, mais il me semble qu'elle a révélé un point de vue de très grande importance pour un troisième parti en Chambre. J'ai été quelque peu étonné d'entendre le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) exprimer son attachement aux anciens usages. Je ne sache pas qu'il lui convienne, en sa qualité de premier ministre libéral, d'avoir des sentiments semblables, et précisément, parce que ce sont des coutumes surannées. Je trouve qu'il n'a pas fait valoir un seul argument qui tienne aux yeux d'une Chambre comme celle-ci, qui doit son statut actuel à l'élimination de tout ce qu'il y a de

suranné et la substitution d'usage plus conformes aux idées modernes de notre temps.

Pour ce qui est de son opposition à toute innovation à cause de la situation mondiale et de l'état précaire de notre civilisation, je lui demande bien humblement, en supposant qu'il faisait allusion à la Russie: La situation actuelle en Russie résulte-t-elle de l'innovation ou de la résistance à l'innovation? Ne croit-il pas qu'une concession raisonnable au progrès aurait eu une influence marquée sur la marche des événements en Russie? Voilà l'avis de tout homme pondéré. C'est l'opposition aveugle, illogique, aux améliorations raisonnables qui est responsable de la situation actuelle de la Russie. Il y a toujours la déclaration bien connue du célèbre philosophe anglais que la résistance perverse contre l'innovation raisonnable est une des principales causes de révolution; cela a toujours été et cela sera toujours.

Arrivons maintenant à l'argument touchant le gouvernement responsable—voilà une de ces phrases qui soulèvent facilement l'enthousiasme parce qu'elle figure dans la mosaïque des idées acceptées par les parlementaires anglais. Le "gouvernement responsable"—qu'est-ce que ceal signifie? Réfléchissez un instant. A l'origine—je vous le damande franchement—cette expression ne signifiait-elle pas la suprématie du parlement? N'est-ce pas là sa première signification? J'aime mieux lui donner ce sens. Je préfère rejeter cette expression vague, "gouvernement responsable", qui n'a pas de place dans une argumentation raisonnable parcequ'elle se prête à un grand nombre d'interprétations, qu'elle exerce une influence mauvaise et qu'elle obscurcit la question dans un débat comme celui-ci. Au début le gouvernement responsable voulait dire simplement la suprématie du parlement, et je crois que nous sommes actuellement en présence de la même idée—la suprématie de cette Chambre; non pas la suprématie du ministère ou du parti ministériel, mais bien la suprématie de cette assemblée de représentants élus par le peuple. Voilà l'idée que nous ne devons pas perdre de vue.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député permet-il une question? En quoi, selon lui, en quoi porte-t-on atteinte à la suprématie du parlement lorsqu'on laisse à ce dernier la prérogative, en tout temps, de renverser le ministère.

M. BIRD: Je reconnais que le parlement devrait conserver sa prérogative de renverser le ministère; mais il devrait en outre avoir le droit de décider si un ministre doit ou ne doit pas démissionner. Je veux dire que le parlement devrait être le tribunal de dernier ressort sur toutes les questions. Au début, si j'ai bien compris, le gouvernement responsable ne regardait que l'administration; l'expression signifiait qu'un gouvernement devait être responsable vis-à-vis de la Chambre, de ses actes administratifs et ne concernait aucunement ce qui se passait dans l'enceinte même. Voilà qui était un arrangement fort raisonnable pour les temps passés. Je maintiens que l'attitude du premier ministre sur la responsabilité ministérielle ne concorde pas avec la suprématie du parlement telle que nous la concevons; à son sens, en effet, le ministère est responsable, non au parlement mais envers lui-même. Le premier ministre accueille très mal toute suggestion visant à limiter la responsabilité du cabinet envers lui-même; il croit, apparemment que le ministère doit trancher toutes les questions et que personne ne doit intervenir pour influencer ces décisions.

Nous prétendons que la suprématie de la Chambre est la suprématie de sa majorité,—non pas la suprématie du parti libéral actuellement au pouvoir, non pas la majorité du cabinet actuel; mais la suprématie des voix dans l'assemblée. Il n'existe pas d'autre méthode pour sauvegarder les libertés du peuple. La suprématie du ministère, qui ne concorde pas du tout avec la suprématie du parlement, est une idée nouvelle. Graduellement nous nous sommes vu dépouiller de nos prérogatives parlementaires. J'ai remarqué, particulièrement au cours de la dernière session, certaines expressions tombées des lèvres du premier ministre lui-même, qui montraient qu'il n'était pas sans comprendre cette situation—des expressions frappantes qui révélaient chez le premier ministre une plus grande largeur de vues qu'il n'en laisse voir dans le programme de son parti. A cette occasion il a fait entendre sa conviction que les cabinets s'arrogeaient de plus en plus un pouvoir de mauvais aloi et il a dit que, pour remédier à cet état de choses il entendait voir à ce que le cabinet, à l'avenir, agît, plus que par le passé, en qualité de comité de la Chambre. Mais comment le cabinet peut-il agir en qualité de comité de la Chambre s'il ne consulte pas la Chambre, s'il ne concède pas à tous les groupes de la Chambre le droit d'être consulté—cette dernière expression, soit dit en passant, est célèbre dans l'histoire de notre constitution.

Comme je l'ai dit au commencement, la véritable importance de cette discussion consiste dans son rapport avec le troisième groupe de la Chambre. En venant ici, l'an dernier, nous avons introduit un troisième groupe, important, d'abord par le nombre, et impor-

tant aussi comme expression du courant d'opinion qui l'avait poussé de l'avant. Or, je ne pense pas que cette circonstance ait eu pour effet d'indisposer contre notre groupe les hommes de progrès, à quelque parti qu'ils se rattachent. Abstraction faite des questions d'intérêt local que nous avons à vous soumettre on doit reconnaître que nous nous inspirons d'idées vraiment démocratiques. Or, lorsque nous sommes arrivés ici, l'an dernier, nous nous sommes aperçus qu'on ne nous y avait pas réservé de place; naturellement, quand nous avons voulu, à maintes reprises, discuter librement certaines questions, nous nous sommes trouvés embarrassés, les mains liées. Nous l'avons vu particulièrement lors de la discussion du budget; notre groupe s'est trouvé dans l'impossibilité absolue d'exprimer librement son opinion sur des questions très importantes pour ses membres et nos commettants. Cet état de choses est intolérable, et je dis que si le premier ministre et ses collègues rejettent cette proposition, il leur appartient de laisser une plus grande latitude au troisième groupe de la Chambre, ce facteur nouveau dans le Parlement du Canada. Qu'il fasse en sorte que nous puissions nous exprimer plus librement, et que nous ne trouvions pas d'obstacles quand nous voulons dire à la Chambre ce que notre mandat nous commande de lui communiquer.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que ce serait plus conforme à l'esprit démocratique s'il avait le droit, lorsqu'il n'est pas d'accord avec le ministère, de proposer une résolution devant entraîner la chute de ce ministère, plutôt que d'avoir recours à toutes sortes de vaines propositions d'ordre spéculatif.

M. BIRD: Je ne sais pas si j'ai bien saisi le sens de la question, mais il me semble qu'elle équivaut à ce que je prétends, c'est-à-dire le droit d'exprimer librement son opinion. Nous constituons en toute question le tribunal de dernière instance.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur, j'estime que l'attitude prise par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) est conforme à tous les précédents du régime parlementaire de l'empire britannique, que le Gouvernement juge le rejet d'une de ses propositions comme un vote de défiance à son égard, cette attitude, si j'étais hostile au cabinet, me paraîtrait favorable au bien public, et j'estimerais avoir eu amplement l'occasion d'exprimer mes vues sous un tel régime. Lorsque le cabinet ne peut pas faire adopter ses projets de lois, ou que les députés s'opposent à un projet de loi ou autre proposition du cabinet, la question de confiance se pose aussitôt. C'est ce qui se fait dans tous les pays où existent les coutumes parlementaires anglaises.

Je prétends donc que, en dépit de l'existence des différents groupes politiques en ce pays, il convient de réfléchir comme il faut avant de changer quoi que ce soit aux coutumes parlementaires britanniques. Je ne trouve pas que nos honorables collègues d'en face agissent dans l'intérêt de la nation en soulevant toutes sortes de questions d'ordre spéculatif ou en tâchant de faire rejeter les projets ministériels sans en accepter les conséquences logiques. Lorsque le très honorable premier ministre ne peut plus réunir la majorité des membres de la Chambre, son devoir, conformément aux habitudes et institutions parlementaires britanniques, est de démissionner et de convoquer les électeurs pour avoir leur décision. Nous sommes fatigués d'entendre des discussions d'intérêt purement spéculatif. Nous voulons des réalités; mon honorable ami et ses collègues feraient bien de préconiser des choses conformes aux institutions parlementaires britanniques, au lieu de vouloir toujours créer des précédents qui ne sont qu'un effet de leur propre imagination.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Je m'oppose, monsieur l'Orateur, au projet de résolution de l'honorable député de Calgary (M. Irvine). D'autre part, admettant même qu'il fût adopté, je ne craindrais pas de nous voir précipités dans le chaos ou dans le malheureux état dans lequel la Russie se trouve aujourd'hui. L'effet le plus désastreux de l'adoption de ce projet de résolution serait l'affirmation d'un principe fâcheux, d'un principe que l'expérience des années a démontré être funeste à la démocratie. Je ne pense pas que le Canada fût menacé de bouleversement parce que le Parlement aurait approuvé une pareille déclaration.

En réalité, si l'un des deux, ou les deux amendements à l'adresse avaient été adoptés et si le Gouvernement avait été défait en conséquence, j'étais plutôt porter à douter — et mes doutes ont été augmentés par les jours et les nuits qui se sont écoulés depuis — que ce Dominion aurait en conséquence péri dans les flammes de la révolution, ou même de désespoir ainsi que l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) nous en menaçait l'autre soir. Les raisons qui me font combattre cette résolution n'ont rien d'aussi

effrayant ni d'aussi radical que cela. Le texte de la résolution dit:

La Chambre est d'avis que le rejet d'un projet ministériel ne devrait pas être une raison suffisante pour un ministère de démissionner, sauf lorsqu'il est suivi d'un vote de déchéance.

Or, monsieur l'Orateur, même si la résolution était adoptée, je ne crois pas en réalité qu'il s'ensuivrait aucun changement dans la pratique actuelle. Le Gouvernement est libre de donner sa démission à tout instant. Le Gouvernement est, au bout du compte, le seul juge de ce qui constitue une raison suffisante on insuffisante de demeurer au pouvoir ou de le quitter, et l'honorable député de Calgary ne dit pas que, sous ce rapport, un gouvernement puisse être aucunement gêné. En réponse aux questions très pertinentes de l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie), le motionnaire a dit: "Non, je ne voudrais pas suggérer qu'on diminue les droits qu'un gouvernement possède de démissionner. Je désire que ces droits demeurent aussi étendus qu'ils le sont aujourd'hui". Même si la résolution telle que la comprend le motionnaire était adoptée, le Gouvernement pourrait toujours considérer un vote quelconque comme vote de déchéance et se retirer. A cet égard, sa liberté d'action ne serait nullement restreinte. Alors, on me demande: Quel serait le résultat de l'adoption de cette résolution? A mon sens ce serait simplement une déclaration par la Chambre que le Gouvernement aurait tort — même s'il avait un droit constitutionnel — qu'il aurait tort d'exercer sa liberté d'action, à moins qu'un vote adverse ne soit suivi par un autre vote demandant sa déchéance. Je ne suis pas de cet avis. Je ne pense pas qu'une déclaration de cette nature puisse avoir un effet appréciable quelconque sur les actes d'un gouvernement, mais je conteste qu'un gouvernement fasse erreur en exerçant son droit indubitable de démission et en déterminant lui-même dans quelles circonstances il convient qu'il démissionne. Et pourquoi donc? Les honorables députés qui siègent à ma gauche affirment que c'est là un simple développement des principes démocratiques, l'élaboration du droit démocratique, c'est-à-dire que le Parlement pourrait déclarer quand un gouvernement a moralement raison en exerçant sa liberté de démission et quand il a moralement tort. Est-ce bien là le développement du droit démocratique? Je suis porté à croire le contraire. A ce point de vue, je m'accorde avec le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) bien que je ne comprenne pas par quel raisonnement il en est arrivé à cette opinion? Je crois avoir fourni beaucoup plus directement la mienne qui n'est pas non plus tout à fait la même, car si le droit d'un gouvernement de démissionner doit être absolu et indépendant de toute condition énoncée par le parlement, si, comme le dit le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) un gouvernement devrait toujours exercer ce droit et se démettre lorsqu'un de ses propres projets est rejeté dans cette Chambre, si cela doit être la pratique invariable, et si c'est là du torysme, il me faut avouer que le torysme du premier ministre excède le mien. C'est là, à mon avis, une vue outrée de la situation.

L'histoire du parlement britannique nous éclaire suffisamment. Elle a été bien résumée par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), mais, pendant qu'il parlait, je me demandais s'il ne comprenait pas que la tendance depuis un siècle et quart a été plutôt d'écarter de la conclusion contenue dans la résolution que de s'en rapprocher. Il y a un siècle et quart, cette théorie ressemblait beaucoup plus qu'aujourd'hui à la pratique du Parlement. A cette époque, c'est-à-dire durant la seconde moitié du dix-huitième siècle, on regardait comme un droit constitutionnel du gouvernement de se tenir au pouvoir d'années en année, bien que ce gouvernement fut maintes et maintes fois défait sur des projets essentiels, par les représentants du peuple. Mais c'était l'époque où la responsabilité directe de la Chambre des communes et du gouvernement vis-à-vis du peuple n'était ni aussi bien établie ni aussi complète qu'elle l'est aujourd'hui. Une telle ligne de conduite ne saurait être tolérée actuellement par un parlement britannique. Je ne veux pas dire qu'un parlement britannique ne tolérerait pas qu'un gouvernement puisse subir une défaite et continuer à croire que cette défaite n'est pas de nature à justifier sa démission. Cela est encore possible, mais le nombre des cas semblables est aujourd'hui bien plus restreint qu'il ne l'état aux jours de Pitt, Walpole, Grey ou Peel. Ce que l'on considérait comme le droit de ces hommes d'état serait regardé comme une usurpation de pouvoir aux jours d'Asquith, Lloyd George et Bonar Law.

La tendance générale, au cours du siècle dernier a été de limiter les pouvoirs du ministère à cet égard, de restreindre son droit à rester en place après un échec subi devant la Chambre dans le vote de ses propositions ou après l'approbation de sa ligne politique. L'acceptation de la motion, malgré toutes les bonnes intentions de son auteur, ne ferait pas faire un pas de plus à la démocratie, mais au contraire en restreindrait singulièrement la puissance.

J'ai rappelé qu'on a convervé jusqu'à présent—et j'espère que nous en jouirons toujours—la faculté de refuser, en certaines circonstances, notre approbation à une proposi-

tion ministérielle, sans pour cela forcer le Gouvernement à remettre sa démission. Depuis trente ans, il est arrivé qu'en quatre occasions différentes le parlement anglais a repoussé de son vote une proposition gouvernementale; deux fois à propos de questions d'intérêt secondaire et deux fois sur des matières qui revêtaient une certaine importance, celles mentionnées par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Irvine). Le gouvernement ne jugea à propos de démissionner que sur une seule. Cependant, les trois autres comportaient certaines conséquences sérieuses qui empêchèrent le cabinet de se retirer, comme il l'eut fait devant un vote de défiance.

Chaque circonstance doit être pesée en la rapportant à certains principes. D'abord, la question touche-t-elle à la politique générale du Gouvernement? S'il s'agit d'une mesure de caractère accidentel, le Gouvernement pourrait en tenir compte et s'abstenir de considérer son échec comme suffisant pour motiver sa démission. Mais il y a d'autres aspects de la question à prendre en considération. Le Gouvernement devra examiner jusqu'à quel point le projet discuté ou le vote hostile de la Chambre—qu'il s'agisse d'une proposition ministérielle ou d'une motion venant de la gauche—intéresse le programme soumis et promis au pays. Cet aspect de la question a beaucoup d'importance.

Une autre considération à retenir est celle-ci: depuis combien de temps le ministère est-il au pouvoir? S'il est frais émoulu du suffrage des électeurs et possède une bonne majorité populaire, certaines circonstances perdent de leur valeur. Une quatrième considération à peser est celle de savoir s'il possède la faveur du public et à quel degré. Si des élections partielles ou autres incidents ont démontré que le ministère a perdu la confiance du pays, il sera fondé à accepter un échec à la Chambre, même sur une question secondaire, comme une invitation à se retirer.

Il convient de tenir compte de toutes ces choses. L'usage depuis quelques années tend à empêcher un gouvernement battu à la Chambre de s'accrocher au pouvoir plutôt de l'y encourager.

En écoutant tout à l'heure le premier ministre nous prédire les embarras que la résolution en discussion pourrait causer au Parlement, si elle était adoptée, je me disais que les observations du Gouvernement auraient jeté ses amis dans une confusion extrême, si elles s'étaient produites il y a quelques mois passés à l'occasion de la discussion du budget de la Milice. Lorsque le premier ministre nous expliqua avec quel soin un gouvernement examine ses projets avant de les déposer devant la Chambre; avec quelle exactitude il se rend compte des besoins du pays; comment il se décide à demander le vote de ses projets à la Chambre, lesquels doivent être approuvés, sinon le Gouvernement devra tomber, car en persistant à garder le pouvoir il se rendrait coupable du crime d'autocratie, je me demandais comment aurait été accueillie la thèse actuelle du premier ministre si elle s'était produite à l'occasion de la capitulation du ministre de la Défense devant l'ultimatum de quelques partisans.

Je me souviens que le Gouvernement, à la session précédente, assura l'Assemblée que les crédits militaires avaient fait l'objet d'une étude complète et que le montant en avait été fixé définitivement; que les besoins de la défense nationale avaient été recensés et que les crédits demandés ne pourraient être réduits sans compromettre la sécurité du pays, ce dont le Gouvernement ne prendrait pas la responsabilité. A quelques jours de là, le ministre de la Milice revint devant la Chambre et déclara qu'il consentait à une réduction de $1,000,000. Comme le discours de ce soir aurait touché juste en réponse au ministre de la Milice dans cette occasion. Ce discours eut mieux convenu à la circonstance que dans le discours sur l'adresse ou dans celle de la proposition de notre collègue de Calgary. A ce moment-là le chef du Gouvernement affirma qu'il fallait sauvegarder la sécurité du pays; que la question était vitale.

Pouvait-il y avoir quelque chose de plus vital? Mais après avoir résisté, il se déroba pour se conformer aux désirs d'un groupe de révoltés derrière lui. C'était une circonstance —s'en est-il jamais produit de semblable au Parlement du Canada,—où le gouvernement aurait dû résister. C'est là une circonstance où le gouvernement a cédé et s'est rendu.

Je n'accepte pas le point de vue, je pourrais dire la théorie générale ou le principe qui parait inspirer certains honorables députés de cette Chambre. Je ne doute pas un seul instant de la sincérité de leur attitude; en réalité je sais que leur point de vue est celui de la majorité, du moins ce l'était, de ceux qu'ils représentent, car ce principe même a été discuté plusieurs fois au cours des assemblées publiques tenues par leurs amis et je crois que généralement il a été approuvé. Je ne partage pas l'idée que le Gouvernement du Canada n'est qu'un serviteur dont la seule tâche est d'obéir aux directions, aux ordres, aux mandats des députés au Parlement qui l'appuient, du Parlement dans son ensemble et de la populace du pays. Je n'admets pas la théorie du gouvernement serviteur à gages de la Chambre; je ne crois pas du tout à cette théorie; je n'y croyais pas quand j'étais

au pouvoir et je n'ai pas changé d'avis dans l'opposition. Une théorie semblable diffère totalement de toute conception du gouvernement constitutionnel. Le gouvernement n'est à aucun degré le domestique à gages de la Chambre des communes. Nous avons entendu énoncer cette théorie à la dernière session du Parlement et ces paroles sont tombées des lèvres du premier ministre, bien qu'à ce sujet nous n'en ayons pas entendu autant cet après-midi. Le fait est que la théorie est fausse; elle n'est absolument pas anglaise. Je répète qu'un gouvernement n'est pas un comité de la Chambre des communes: c'est le corps responsable des représentants du roi dans ce pays. Le devoir du gouvernement est de diriger la politique publique, à l'intérieur et à l'extérieur. Le gouvernement doit soumettre ses projets aux représentants du peuple et doit se conformer au verdict de ces représentants quel qu'il soit, favorable ou défavorable. Un pays affligé d'un gouvernement incapable de trouver en lui-même la force de diriger, de montrer quel est le droit chemin, à la lumière des renseignements qu'il est seul à posséder, infailliblement un tel pays est destiné à péricliter. Il ne pourra pas progresser comme il le devrait; il ne recevra pas de son gouvernement la direction qu'il devrait. Un gouvernement doit soumettre des projets de législations et il doit prendre la direction, parce qu'il est en état de diriger; et ceux qui défendent la théorie que la direction peut être prise par la multitude vont à l'encontre d'un principe qui a me semble-t-il, reçu la justification des siècles et des générations Ceux qui ont l'autorité doivent conduire. Tel est l'aboutissement de la pratique constitutionnelle anglaise. Pendant qu'ils dirigent, on peut les contrôler, en peut les conseiller, on peut les renverser du pouvoir comme châtiment de leur impéritée. Mais l'inaction quand on détient le pouvoir est aussi de l'impéritie. Le gouvernement est responsable à la Chambre de ses projets législatifs, absolument comme il l'est de ses actes administratifs; il est responsable des uns autant que des autres. C'est à lui qui incombe la responsibilité dans les deux cas et le gouvernement qui manque à l'un ou à l'autre n'accomplit pas son devoir envers le peuple du pays qu'il est censé de diriger. Je ne nie pas un seul instant que quelques-unes des difficultés exposées aujourd'hui par quelques-uns des honorable députés qui siègent à ma gauche naissent de cette pratique. Je ne nie pas du tout qu'il arrive des moments où les membres de la Chambre ont à décider entre l'appui donné à une mesure qui dans leur esprit serait favorable, et son rejet quand il savent qu'un vote contre la mesure est une marque de défiance envers le ministère. On ne saurait y contredire, la question de confiance vient se mêler à celle du mérite intrinsèque du projet ou de la législation. Si c'est là de la confusion j'avoue qu'à ce point il y a confusion. Mais nous devons nous y soumettre. Il n'y a pas moyen de surmonter les difficultés; on ne pourrait le faire qu'au prix d'inconvénients beaucoup plus fâcheux que ce simple danger de confusion dont s'inquiètent ces honorables députés. S'il était loisible à un gouvernement de se présenter à la Chambre, et par la bouche, d'un de ses ministres ou d'un simple député, d'esquiser une ligne de conduite administrative sur des questions d'ordre fondamental intéressant au plus haut degré l'avenir économique du pays, peut-être même sa destinée nationale. Et puis, si ce gouvernement ayant là-dessus subi un échec et constaté que la Chambre ne veut pas d'une telle proposition, n'avait qu'à laisser se passer quelques semaines pour revenir à la charge porteur d'une nouvelle proposition à soumettre au Parlement, lorsque celui-ci aura été de nouveau pressenti, si pareille manœuvre était possible, alors, dis-je, le gouvernement perdrait toute autorité morale. Si cela pouvait se faire, aucun gouvernement ne commanderait le respect.

Il arrive parfois que, sur un sujet de peu d'importance, un gouvernement soit excusable de s'abstenir de donner une direction et de laisser le Parlement prendre l'attitude qu'il voudra. De toute nécessité, toutefois, il faut que ce soit une question de peu d'importance et il ne faudrait pas que l'incident se répétât trop souvent. En effet, si cette procédure allait se répéter trop souvent—et je ne vise nullement le Gouvernement actuel, car jusqu'aujourd'hui, il n'en a pas abusé—si donc le gouvernement tenait trop souvent au Parlement le langage qui suit: "Nous ne pouvons pas nous entendre sur cette question; nous n'avons pu former notre opinion; nous abandonnons l'initiative au Parlement et nous nous bornerons au rôle de subalterne pour exécuter ce qu'il vous plaira de décider." Je le répète, l'autorité morale du gouvernement s'amoindrirait de jour en jour par tout le pays. Et ni ici au Canada ni dans aucun autre pays sous le régime constitutionnel anglais, un gouvernement qui adopterait une pareille attitude ne durerait bien longtemps. Occasionnellement, elle s'explique, toutefois.

Rappelons brièvement les circonstances dans lesquelles le Gouvernement actuel a pris cette attitude durant la dernière session. Les opinions étaient divisées au sein du cabinet touchant l'admission de l'oléomargarine au pays. Le Gouvernement tint donc le langage suivant

[Le très hon. Arthur Meighen.]

au Parlement: "Nous ne pouvons nous entendre; nous n'avons pu former notre opinion en tant que membres du cabinet. Que les députés discutent la question et prennent une décision; nous prenons l'engagement de la mettre à exécution, quelle qu'elle soit." Le Parlement discuta donc la question et conclut définitivement à l'admission de la margarine au pays. Le Gouvernement se rendit compte qu'il ne pouvait accepter cette décision. Des divisions qui surgirent au sein du cabinet rendirent impossible la mise en vigueur des décisions du Parlement. Or, que fit le Gouvernement? Le cabinet revint devant le Parlement et fit cet aveu: "Nous avions, dit-il, pris l'engagement de donner effet à vos désirs, mais nous sommes dans l'impossibilité de le faire. Si vous êtres disposés, toutefois, à faire un compromis, le Gouvernement est prêt à décréter l'admission de la margarine au Canada pour une période de douze mois." Et nous eûmes ici le spectable du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) se levant de son siège et qualifiant, dans son langage classique, de l'épithète de "vieille rengaîne de projet de loi", un bill dont il était le parrain. Ce fut là une conséquence de l'innovation que le Gouvernement avait tentée aux dépens des principes sur lesquels s'appuie la constitution canadienne.

Donc, que ces dérogations-là soient rares, surtout de la part du ministère actuel. En effet, tout prestige moral dont le gouvernement actuel a pu jouir l'année dernière est gravement compromis aujourd'hui. Que le Gouvernement se garde donc de compromettre cette influence morale par le défaut d'unité sur les projets importants, de quelque nature soient-ils.

Que le gouvernement actuel donne au pays le spectacle d'un gouvernement uni et en état de faire prévaloir des idées et un programme qui sont véritablement l'expression des opinions de tous les membres du cabinet. Plus nous suivrons cette ligne de conduite et plus vite nous arriverons à la responsabilité la plus directe possible du Gouvernement envers le Parlement. Et c'est en cela, à mon sens, que consiste la perfection des institutions britanniques.

M. FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au présent débat, car je crois que les arguments de mes amis ont été bien exposés.

Cependant, je suis pour ainsi dire obligé de dire à l'honorable chef de l'opposition (M. Meighen) combien j'apprécie la critique modérée qu'il a faite ce soir. Je dois le complimenter sur son changement d'attitude et j'espère qu'il persévérera dans cette voie. Et dans ce cas, je puis lui donner l'assurance que nous lui rendrons le réciproque. Je ne redoute pas du tout les conséquences que pourrait entraîner l'adoption de la résolution en discussion.

J'ai lu ce soir un intéressant article du *Free Press* de Winnipeg. Lorsque au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, nous avons proposé l'amendement que l'on sait, le ministre des Finances (M. Fielding) nous signala les terribles conséquences que ferait naître l'adoption de cette proposition. Cependant, nous avons persisté dans notre attitude. Or, en lisant ce soir l'article que publie l'organe le plus influent des trois provinces des Prairies, je me rends compte qu'il n'a que des éloges à nous offrir pour la conduite que nous avons tenue. L'article en question va même jusqu'à déclarer que nous avons démontré une fois de plus qu'il n'y a que deux partis au Parlement canadien: le parti progressiste et les membres des deux vieux partis qui s'échelonnent à la droite et à la gauche de l'Orateur. Je me suis parfois demandé, monsieur l'Orateur, si notre groupe avait sa raison d'être. Au fur et à mesure que les jours s'écoulent, toutefois, j'ai l'intime conviction que nous exerçons une influence bienfaisante sur le Gouvernement qui dirige les destinées du pays.

Je n'ai pas toujours été très content, je l'avoue, de la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés à maintes reprises. Certaines gens s'imaginent que, le fait de tenir entre les mains la balance du pouvoir, constitue la meilleure situation qu'un groupe politique puisse occuper ici. Je ne partage pas du tout cet avis. Je ne tiens pas à occuper une position où il faut se contenter de rester assis et d'attendre l'occasion de faire porter notre influence d'un côté ou de l'autre à notre gré. Je doute fort que cette attitude serve à améliorer notre système de gouvernement. J'ambitionne l'avantage et l'occasion d'avoir au moins une faible part à l'élaboration des principes et des idées qui sont soumis à l'examen du Parlement et je crois sincèrement que l'attitude que nous adoptons en ce moment nous rapproche quelque peu de cet objectif.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a dit qu'il est impossible d'empêcher un gouvernement de démissionner. Je ne pense pas que personne y ait songé. Nous savons parfaitement que le Gouvernement peut démissionner quand bon lui semble. Le présent projet de résolution a un tout autre objet. Tout dernièrement, la Chambre s'est vue acculée à voter pour le Gouvernement, ou à précipiter une élection, sur une question qui

non seulement n'avait aucune importance nationale, mais était plutôt insignifiante.

On nous reproche parfois d'avoir peur de précipiter une élection. Je vais renseigner tout de suite la Chambre sur ce point. De temps en temps, les journaux qui ne professent guère d'amité pour les députés du parti auquel j'appartiens, se permettent des platitudes et disent que nous avons peur de retourner dans nos comtés pour nous y faire réélire et que, en conséquence, le Gouvernement peut compter sur notre appui. Je me permettrai de dire aux honorables députés que les membres des autres partis sont loin d'être aussi sûrs que nous d'être réélus. Au sujet de l'amendement à l'adresse...

M. STEVENS: Vous n'étiez pas d'un commun accord.

M. FORKE: Je pourrais me présenter de nouveau dans mon comté de Brandon, monsieur l'Orateur, et j'y serais probablement réélu par acclamation. J'espère que nos adversaires ne perdront pas leur temps à nous accuser d'avoir peur d'une élection, parce que nous nous sentons sur un terrain solide. L'honorable député qui siège à ma droite (M. Stevens) dit que nous n'étions pas d'accord. Lui et ses amis ne se divisent jamais. C'est une de leurs vertus que d'être unanimes.

Relativement au gouvernement parlementaire, j'ai écouté avec beaucoup d'admiration le discours du premier ministre. Il a remonté bien loin dans les annales du parlement britannique, car la constitution et la coutume parlementaire anglaises jouent un grand rôle dans toutes ces discussions. Le très honorable chef de l'opposition a aussi cherché des précédents dans l'histoire du parlement britannique. Je suis de leur avis et je suis un grand admirateur des institutions anglaises. Mais il ne faut pas oublier que nous progressons tous les jours et que les conditions nouvelles exigent de nouvelles méthodes. Je vous citerai un extrait tiré de l'ouvrage intitulé *"Lowell's Government of England"*, page 80:

> Il n'est pas probable que l'on apporte de changements sérieux à la composition du Cabinet, tant que le gouvernement parlementaire conservera sa forme actuelle. Il est encore trop tôt pour prédire les changements qui accompagneront une modication du système parlementaire même, sous la pression qu'exerceront les partis politiques dans les pays démocratiques.

Monsieur l'Orateur, le moment est arrivé. Nous vivons dans des conditions différentes et nous devons conformer nos institutions parlementaires au nouvel état de choses. La coutume parlementaire anglaise est fondé sur le système de la dualité des partis politiques. Je sais qu'il y a eu trois et quatre partis à la Chambre des communes en Angleterre, mais ils n'ont jamais eu une très grande influence sur le gouvernement, dans tous les cas, rien de comparable à l'influence que le parti auquel j'appartiens exerce sur le Gouvernement dans cette Chambre.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien!

M. FORKE: Je suis très modeste. Je le répète, les nouvelles conditions demandent une modification de nos méthodes. On a mentionné le système parlementaire anglais. Je sais cependant que ce système est en voie de désintégration depuis presque une génération, et, à certains moments, le chaos est bien près de régner dans ce modèle des parlements. L'une des tragédies de notre système actuel de gouvernement, c'est de constater une diminution de la confiance du peuple dans les institutions parlementaires. Que s'est-il produit? Les cabinets, en suivant la couture, sont devenus autocratiques et ont forcé les parlements à adopter leurs vues, grâce à l'aide d'une majorité docile, de sorte que le gouvernement parlementaire est devenu une bouffonnerie. L'on doit féliciter le premier ministre au sujet des méthodes qu'il a suivies l'année dernière, et il ferait bien de suivre la même route cette année. Pour ma part, je serais prêt à prêter mon concours et à donner des conseils dans bien des cas—je parle en toute modestie—avant que le Gouvernement se soit engagé irrévocablement dans quelque politique où il y a divergence d'opinions. A mon sens, cela constitue le véritable gouvernement parlementaire.

Je ne crains rien de l'adoption de cette résolution; au contraire, je pense qu'elle contribuerait à rendre le gouvernement plus facile et réellement plus approprié aux meilleurs intérêts du peuple. En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que je ne veux plus entendre ce sarcasme que nous craignons de voter contre le Gouvernement, parceque nous avons peur d'une dissolution des Chambres.

L'hon. A. K. MACLEAN: Monsieur l'Orateur, le sujet du présent projet de résolution est plutôt restreint et je ne vois pas qu'on puisse ajouter beaucoup de nouveau à ce qui a été dit.

Toutefois, la discussion a été fort intéressante et celle devra faire beaucoup de bien. Cependant, le sujet ayant été débattu, j'oserai dire qu'il y aurait peu d'avantage à exiger que le projet de résolution soit mis aux voix.

Cet après-midi, le député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a bien élucidé la question du point de vue constitutionnel; je ne crois pas, cependant, qu'il ait appuyé la motion. Tous les raisonnements qu'il a fait, tous les précédents

parlementaires qu'il a cités venaient évidemment à l'appui de la prétention contraire, Quelques députés de la gauche ont donné à entendre que combattre ce projet de résolution c'est se montrer ennemi du progrès, et que cette opposition revèle des tendances réactionnaires. J'affirme, au contraire, que l'adoption du projet irait à l'encontre du progrès et nous ferait rétrograder.

Le chef des progressistes (M. Forke) a rappelé que la coutume parlementaire évolue constamment. Cela est parfaitement vrai. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi vouloir circonscrire et rendre immuables les usages du Parlement en établissant une règle fixe qu'on aurait l'intention d'appliquer aujourd'hui, demain et dans la suite? Ce n'est pas là la caractéristique de la procédure parlementaire sous le régime anglais, et je suis d'avis que nous avancerons plus sûrement en suivant les sentiers battus qu'en essayant d'établir des règles pour la conduite des parlements à venir.

On a parlé de ce qu'ont fait les législatures de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse. Je ne reconnais pas à l'Alberta le droit de créer des précédents parlementaires que nous sommes tenus de suivre. Franchement, j'ignore ce que sa législature a fait. Cet après-midi, le député de Brome qui a son siège derrière le mien m'a fait observer que lors de la présentation à la chambre d'assemblée de l'Albera de la première motion, sur laquelle est calquée celle que nous discutons maintenant, cette motion a été déclarée irrégulière; elle a pu être adoptée plus tard.

Je ne me rappelle pas dans quelles circonstances la législature de la Nouvelle-Ecosse a adopté, dit-on, une résolution de même nature. Lorsque nous discutons des questions sérieuses, les résolutions plataniques ne sont d'aucune utilité. Les raisons invoquées dans les législatures étaient peut-être faibles et inapplicables, et il n'est guère opportun de citer ce qu'ont fait ces législatures pour étayer la motion dont la Chambre est saisie en ce moment.

J'approuve entièrement l'attitude que le chef de l'opposition a prise au sujet de la théorie prônée cet après-midi suivant laquelle les législateurs pourraient être assimilés à des domestiques. Il est temps que cette théorie soit mise au rancart. Il est regrettable que les membres du parti progressiste, qui, j'en conviens, jouent un grand rôle dans la vie publique en ce pays et prennent une large part à l'élaboration des lois de progrès et à la dissémination d'idées de progrès semblent trop enclins à se laisser guider par les déclarations et les résolutions d'organisations commerciales ou professionnelles de leurs différentes circonscriptions. Ce serait un malheur pour le pays et le Parlement que les députés se crussent liés par les résolutions plataniques qu'adoptent les associations qui se trouvent dans leurs divisions électorales quant aux différents problèmes que nous avons à étudier de temps à autre.

Quelqu'un a aussi parlé des deux amendements qui ont été proposés pendant la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône. Je n'ai pas pris la parole dans cette circonstance-là; cependant, je ne crains pas de dire que le premier amendement posait clairement la question de cabinet. J'aurais peine à me prononcer sur le sous-amendement du député de Calgary-Ouest (M. Shaw). Je ne lui attribue pas de motifs repréhensibles. Il avait parfaitement le droit de proposer cette motion. Mais, en somme, ce n'était qu'une pieuse aspiration, qu'une parole en l'air, qu'une démarche inutile. Je ne conçois pas comment il pouvait s'attendre que la Chambre l'appuierait. Pourtant, on n'aurait pas voulu la blâmer en elle-même; l'honorable député se bornait à affirmer une chose que tout le monde admet. Si je ne me trompe, on a fait valoir que le discours du trône parlait de l'économie dans les dépenses publiques.

Cet après-midi, des députés ont exprimé l'avis qu'il faudra changer la procédure parlementaire parce qu'il y a plusieurs groupes à la législature. Si le système des groupes se maintient et si le parti ministériel constituait la minorité à la Chambre, c'est-à-dire s'il était moins nombreux que les groupes hostiles, il pourrait être nécessaire de faire subir des retouches à notre constitution afin d'avoir un grouvernement stable et bien ordonné. J'ai souvent pensé qu'il y avait beaucoup d'avantages à fixer la durée de la législature comme en France et aux Etats-Unis. Si les électeurs décidaient à l'avenir qu'il faut renoncer aux deux partis historiques et avoir au Parlement quatre, cinq ou six groupes, il est bien concevable que nous devrions modifier la constitution, afin d'assurer une certaine stabilité au gouvernement chargé de l'administration des affaires publiques. Toutefois, je crois qu'il est inutile d'y songer en ce moment.

Monsieur l'Orateur, je présent projet de résolution n'est guère de nature à provoquer une longue discussion et encore moins un vote, puisqu'il énonce simplement un fait devenu d'occurrence constante dans le domaine parlementaire, tant au Canada qu'en Angleterre. Le très honorable chef de l'opposition m'a paru se ranger à cet avis, et je crois qu'il a eu raison. Dans ce cas, il est bien inutile de discuter le sujet.

J'ai déjà dit que l'on aurait tort d'arrêter des formules rigoureuses pour régir la procédure parlementaire, car elles mèneraient à des

résultats peu satisfaisants Chaque jour il surgirait des difficultés que les formules seraient impuissantes à aplanir. Voilà pourquoi je trouve plus sage de discuter la valeur précise des questions de procédure parlementaire au fur et à mesure qu'elles se présentent. Il est dit dans le projet de résolution:

La Chambre est d'avis que la défaite d'une proposition ministérielle ne devrait pas être jugée suffisante pour entraîner la démission du ministère.

Rien de plus vrai que cette déclaration, à l'appui de laquelle le représentant de Calgary-Ouest a cité cet après-midi mainte autorité Jamais il ne m'est arrivé d'entendre proclamer le contraire en cette enceinte parlementaire, et c'est là la règle qui a de tout temps prévalu ici. En notre pays, on l'a peut-être prise dans un sens un peu trop étroit, et il est souvent arrivé aux gouvernements de ne pas laisser toute la latitude voulue à leurs partisans. En Angleterre, la règle à cet égard est interprétée dans un sens un peu plus large.

Quoi qu'il en soit, la partie de la résolution dont j'ai donné lecture ne faisant qu'énoncer une règle parlementaire déjà acceptée en ce pays, il n'y a rien à gagner à la poser de nouveau, à la vouloir rendre exécutoire ou à la faire confirmer par un vote du Parlement. Si le ministère était défait ce soir, il ne devrait pas nécessairement démissionner. Ce n'est pas ce que le Parlement ou le pays exigeraient de lui. La question de savoir s'il devrait rester aux affaires ou s'effacer dépendrait de l'importance de la résolution ayant amené sa défaite et d'une multitude d'autres choses; on ne la pourait décider sagement qu'après examen complet de toutes les circonstances.

L'aspect constitutionnel de la question me paraît avoir été traité avec bonheur par l'honorable M. Balfour dans la déclaration citée par l'honorable député de Calgary-Ouest, déclaration dont je veux à mon tour dire quelques mots. A cette époque-là, M. Balfour était premier ministre d'Angleterre et le nombre de ses partisans à la Chambre lui donnait une majorité de soixante-dix voix. Son gouvernement ayant été mis en minorité sur une question touchant aux affaires de l'Irlande, il va sans dire que l'opposition le somma de démissionner. Il examina le cas au point de vue constitutionnel, puis après avoir signalé les précédents, il formula cette conclusion.

Il ressort donc de ce bref et peut-être trop rapide examen des récents événements de notre histoire constitutionnelle que les seuls votes, pris individuellement, et indépendemment des circonstances générales du moment, du sentiment des partis politiques dans la Chambre et de la question d'union dans le cabinet, les seules décisions parlementaires, dis-je, qui, jugées indépendamment des circonstances, ont toujours été considérées comme décisives sont celles où les partis se sont mesurés après les avis et préparatifs ordinaires qui sont habituellement nécessaires pour indiquer clairement qu'il s'agit d'une question de confiance ou de défiance.

[L'hon. A. K. Maclean.]

Je viens de signaler à un autre propos un cas qui fait voir l'extrême rigueur de cette règle; en effet, bien que l'on s'accorde généralement et, pour bien dire, avec raison, à reconnaître qu'un vote hostile sur l'adresse est considéré comme un vote de défiance et est censé devoir être fatal au Gouvernement, je viens de rappeler que la Chambre, en 1904, a en réalité refusé de voter l'adresse et que, dans le temps, le leader de la Chambre et le premier ministre se sont tout simplement contentés de représenter l'adresse sous une forme un peu plus concise.

Ces paroles de l'honorable M. Balfour signifient, en somme, que l'usage parlementaire anglais ne veut qu'un ministère ne démissionne que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il s'agit d'une question sur laquelle les partis ne peuvent pas s'entendre, et c'est ce même principe que la première partie de la résolution affirme en ces termes:

La Chambre est d'avis que la défaite d'une proposition ministérielle ne devrait pas être jugée suffisante pour entraîner la démission du ministère.

Tout ce que mon honorable ami de Calgary-Ouest a cité cet après-midi d'autorité vient à l'appui de cette manière de voir qui, je le répète, est d'accord avec l'usage parlementaire.

Mais la résolution renferme aussi ces mots: "à moins d'être suivie d'un vote de défiance". Cette règle, il est certain qu'elle prévaut déjà. Il ne pourrait en être autrement. Lorsqu'un gouvernement vient à être défait sur une mesure quelconque et qu'il se refuse à démissionner, ses adversaires n'ont qu'un seul moyen de le contraindre à s'effacer: c'est de soulever immédiatement la question de confiance C'est ce qui fut fait dans le cas dont M. Balfour parlait en 1905. Après la défaite du ministère, un député inscrivit au Feuilleton avis d'une motion de défiance envers le gouvernement. Mais M. Balfour prévint le coup en proposant le renvoi de la suite du débat après avoir donné l'explication dont je viens de citer un passage, ce qui, bien entendu, revenait au même.

Je le répète, lorsqu'un cabinet se trouvant en présence d'un vote hostile ne démissionne pas de bon gré, juge que les circonstances ne sont pas assez importantes pour le forcer à s'effacer et que ses adversaires ne partagent pas son avis, il incombe aux membres de l'opposition de proposer sur-le-champ un vote de défiance. Cette résolution ne fait donc que démontrer la sage coutume actuelle des parlements canadiens et anglais.

J'ajouterai que ce serait une grave erreur de notre part de faire des règlements inflexibles sous ce rapport. Les usages parlemen-

taires actuels, comme tous le savent, se sont développés peu à peu, et le meilleur moyen de faire face aux exigences de notre époque et de l'avenir consiste à faire en sorte que ces usages s'affirment à l'avenir tout comme par le passé.

Je conviens avec les auteurs de la résolution que, après tout, c'est l'exécutif du pays qui est le plus en état de juger comment il doit interpréter un vote défavorable au Parlement. Mais, cette résolution, déclare que si le Gouvernement après un vote hostile est ensuite mis en majorité sur une motion de confiance, il ne doit pas démissionner. Ce n'est pas là une sage coutume parlementaire. M. Campbell-Bannerman, au cours de ce même débat, était d'avis que même si un gouvernement obtient une majorité parlementaire, il ne s'ensuit pas qu'il doive rester au pouvoir. Il est évident que des intérêts égoïstes et personnels peuvent porter certains membres à ignorer les volontés du peuple. Mais si c'était là une loi irrévocable, il serait très difficile de dire si un exécutif doit être blâmé quand, après avoir obtenu un vote de confiance au Parlement, il garde le pouvoir.

M. Campbell-Bannerman a répondu à M. Balfour, dans le débat que j'ai cité, et rappelant les précédents auxquels il avait fait allusion, il dit:

> Quelques-uns sont importants et d'autres ne le sont pas du tout. Ils dépendent, comme il l'a reconnu lui-même, des circonstances dans lesquelles ils se sont produits aussi bien que de leurs mérites. Je m'empresse de dire que ce n'était pas là une occasion ordinaire de nature à entraîner la chute d'une ministère. Le très hon. ministre a voulu traiter à la légère l'opinion du public exprimée par les élections partielles. C'est ce qu'il a déjà fait en plusieurs circonstances, et il avait pris pour attitude que tant qu'il avait l'appui de ses amis à la Chambre, il avait le droit de rester au pouvoir, en dépit de toutes les élections partielles ou de toute autre manifestation d'un changement dans l'opinion publique. Mais, selon moi, il se place dans une posture des plus anticonstitutionnelle. L'opinion commune veut et avec raison au point de vue de la constitution, qu'un ministre de la couronne dans ce pays est choisi et nommé parce qu'il jouit d'une majorité à la Chambre. Mais qu'est-ce que cela signifie? Dès que la Chambre des communes perd tout contact ou tombe en désaccord avec le peuple, on cesse d'invoquer ce principe pour se cramponner au pouvoir. Le très honorable ministre n'a donc pas droit de se retrancher derrière la confiance et l'appui de ses amis dans cette enceinte quand tous savent aussi bien que lui qu'il a perdu la confiance du pays.

Je crois que ces remarques sont justes. Il ne s'ensuit pas, il ne devrait pas s'ensuivre, que parce qu'un cabinet peut obtenir un vote de confiance au Parlement, il doive rester au pouvoir. En terminant, je dirai que je ne vois rien de bien nouveau dans ce projet de résolution. Il se contente de déclarer quel est l'usage parlementaire à l'heure actuelle. Mais il semble vouloir faire de cet usage parlementaire, une règle inflexible, fixe et permanente, au lieu d'une simple coutume. Il serait très malheureux que le Parlement adoptât cette résoluton.

M. FORTIER: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à jeter dans le débat. Cette résolution est des plus importantes. Elle a, en effet, pour but d'amender une pratique parlementaire en introduisant des moyens de diminuer ou de faire disparaître complètement la responsabilité ministérielle. Je suis de tout cœur contre cette résolution. Je n'ai pas besoin, monsieur l'Orateur, d'invoquer des principes qui sont parfaitement connus par les membre de cette Chambre: Le gouvernement doit avoir la confiance du parlement et spécialement de la Chambre des communes; le gouvernement ne peut pas veiller à l'administration des affaires publiques dès le moment qu'il ne possède plus cette confiance; les moyens qui sont à la disposition de la chambre des communes pour signifier au gouvernement qu'il ne possède plus cette confiance, sont les suivants: Premièrement, une motion de non confiance; deuxièmement, le rejet d'une législation adoptée par le gouvernement et sur laquelle le gouvernement insiste, et, troisièmement, l'adoption par cette chambre d'une législation, contre le gré et contre le consentement du gouvernement. Ce sont les principes reconnus du droit parlementaire.

Que nous dit cette résolution? Elle nous dit que la défaite d'une proposition ministérielle ne devrait pas être jugée suffisante pour entraîner la démission du ministère, à moins d'être suivie d'un vote de non confiance. Il est donc clair que, si cette résolution était adoptée, on se départirait des principes reconnus depuis si longtemps dans notre droit parlementaire, et par lesquels il est établi que, si un projet de loi ministériel est rejeté par la Chambre, le gouvernement doit se démettre de ses fonctions. Par conséquent, je dis que cette résolution ne peut certainement pas être adoptée.

Les préopinants de cette résolution ont dit que nous sommes dans un temps nouveau, que nous devons adopter des usages nouveaux pour rencontrer les besoins de ce temps, et ils ont fait allusion à l'existence de trois partis dans cette Chambre: le parti ministériel, le parti d'opposition et le troisième parti, le parti progressiste. Ils disent qu'à raison de l'existence d'un troisième parti notre droit parlementaire devrait être modifié et qu'on devrait nous donner une nouvelle constitution. Je dis: Non.

Ce n'est pas seulement dans ce pays qu'il existe différents groupes à la chambre. En Angleterre, il y a depuis longtemps plusieurs

groupes. Cependant, a-t-on jugé à propos, en Angleterre, d'amender la procédure parlementaire? Pas plus en Angleterre qu'ici a-t-on jugé à propos d'amender la procédure parlementaire à l'occasion de l'existence de plus de deux groupes, et pas plus ici qu'en Angleterre devons-nous donner dans cette innovation et faire disparaître ces vieux usages que nous possédons depuis des siècles, qui ont été la gloire de l'Angleterre et que nous devons conserver précieusement dans notre pays.

On a dit, de plus, que si on introduisait dans notre pratique parlementaire la modification proposée par cette résolution, on faciliterait pour les députés l'initiative d'introduire des résolutions et de donner, pour ainsi dire, un regain de vie aux administrateurs de ce pays. Est-ce que, monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition—les membres d'une opposition quelconque, quelle qu'elle soit—sont privés de l'avantage de discuter et de combattre les mesures présentées devant cette Chambre? Je dirai qu'ils ont même cet avantage à un plus haut degré que les partisans du gouvernement, car il est toujours plus facile de critiquer que de faire l'éloge d'une bonne mesure. Ceux qui font partie de l'opposition ne peuvent certainement pas prétendre qu'ils sont privés du droit de discuter et d'examiner la législation proposée. Sous le régime parlementaire actuel, l'opposition a non seulement ce droit de discuter les projets de loi du gouvernement, mais elle a même le droit de proposer des amendements qui, en certaines circonstances, peuvent être admis par le gouvernement.

J'ai sous la main le Manuel de Droit Parlementaire, de Mignault, et je lis ce qui suit à la page 147:

> Jusqu'à un certain point, le ministère peut accepter certains amendements que la Chambre a votés, même contre son gré, mais on ne peut lui demander de sanctionner des propositions qui changeraient la nature d'une mesure importante; son devoir serait dans ce cas de demander la permission de retirer le projet de loi ou de donner sa démission.

Il est évident, et ceci est d'usage presque constant depuis l'existence de notre parlement, que l'opposition, en critiquant une mesure du gouvernement, peut forcer ce dernier à admettre des amendements qui sont dans le meilleur intérêt d'une bonne législation, mais ces amendements ne doivent pas aller jusqu'au point de changer la nature de la législation qui est proposée par le gouvernement parce que, dans ce cas-là, évidemment, les propositions qui seraient soumises par l'opposition seraient de la nature d'un vote de non confiance.

Le débat actuel sur cette importante question de la responsabilité ministérielle me rappelle une autre époque de notre histoire. Il

me semble que nous devrions être jaloux des prérogatives que nous ont alors obtenues nos pères—.Si je jette mes regards dans le passé, sous les premiers jours de l'Union, alors que le parlement se réunissant à Kingston, en 1841, j'y vois des parlementaires,—et ceux-là étaient des nôtres,—des Viger et des Morin, qui s'alliaient aux réformistes de l'Ontario pour demander au gouvernement Draper de reconnaître le principe de la responsabilité ministérielle. C'est à la suite de leurs combats, de leurs justes revendications, que le gouvernement Draper s'est vu dans l'obligation de donner sa démission et que sont arrivés au pouvoir ces hommes illustres qui nous ont obtenu le gouvernement responsable: Baldwin et Lafontaine.

Voici les représentations que faisaient alors ces parlementaires:

> Les aviseurs immédiats du représentant de la couronne doivent jouir constamment de la confiance des représentants du peuple, afin de conserver entre les différentes branches de la législature l'harmonie si nécessaire à la paix et à la sécurité du public, dont les désirs bien compris et les intérêts doivent être la règle du gouvernement de cette province.

Telles étaient les revendications qu'ils faisaient en 1841, à la première époque du gouvernement d'Union, et ces revendications étaient en faveur de la responsabilité ministérielle.

Baldwin et Lafontaine ont maintenant leur statue tout près d'ici et le visiteur n'aurait qu'à contourner cet édifice parlementaire pour reconnaître ceux qui nous ont obtenu la responsabilité ministérielle. C'est contre cette responsabilité que cette résolution s'élève et c'est pourquoi j'y suis opposé.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice): Je n'apporterai peut-être rien de nouveau à la discussion; seulement j'ai été frappé d'une ou deux des opinions exposées à la Chambre. On voit ces choses d'un œil différent selon qu'on est ou qu'on n'est pas muni d'un portefeuille ministériel. Le conseiller assermenté de Sa Majesté ne peut rejeter sur un autre la responsabilité de ses actes. Par contre l'honorable député qui ne fait pas partie du ministère a, dans sa sphère, une responsabilité aussi lourde que celle d'un ministre et—je le dis en toute bienveillance—il doit être disposé, quelles que soient les conséquences, à accepter toute cette responsabilité chaque fois qu'il enregistre son vote. Si la chute du ministère doit en résulter, eh bien que le ministère tombe. Toutefois c'est le député lui-même qui doit avoir cette responsabilité et j'affirme qu'advenant l'adoption du présent projet de résolution tout membre désireux d'acquérir de la popularité auprès de ses commettants pourrait le faire et en même temps se soustraire

à la responsabilité qui lui incombe si le vote entraînait la chute du ministère.

J'abonde dans le sens du chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen), c'est-à-dire que la gouvernement lui-même doit déterminer si une décision adverse de la Chambre concerne une question assez importante pour justifier la démission du cabinet; mais dès qu'une majorité de la députation vote contre le ministère cela indique clairement que ce dernier n'a pas la confiance de la Chambre, peu importe ce que peuvent dire l'auteur de la motion et ses adhérents Qu'on déclare à la Chambre qu'une motion donnée n'est pas une motion de défiance; elle ne l'est pas moins pour tout cela. En fin de compte c'est le gouvernement lui-même qui doit en décider.

J'ai été frappé d'un autre aspect de la question. Il existe sur le continent d'Amérique deux formes distinctes de gouvernement que l'on peut opposer l'une à l'autre. Aux Etats-Unis, les membres du cabinet ne siègent ni au sénat ni au congrès. Le ministère est un corps distinct dont les membres ne paraissent pas devant le Congrès pour y proposer ou défendre leurs mesures. Sous ce rapport, je crois que notre méthode canadienne est plus avantageuse puisque tout ministre doit avoir un siège dans une Chambre ou dans l'autre pour expliquer les projets législatifs et défendre les actes du gouvernement. Si nous allons changer cette méthode il nous faudra adopter l'autre forme de gouvernement. Je ne conçois pas le juste milieu dont parle le présent projet de résolution. Nous avons toujours été fiers en Canada de ce que nous y pouvions donner suite à nos opinions avec plus de célérité qu'aux Etats-Unis. Si le sentiment du pays change une année après une élection la députation peut renverser le gouvernement et le peuple élit aussitôt un nouveau parlement dont on pourra former un nouveau ministère qui représentera mieux l'opinion publique.

Il n'y a pas au monde un régime qui permet de donner suite aux opinions du peuple, au sens parlementaire, plus promptement que le vieux régime anglais. Je crois, avec l'honorable député d'Halifax (M. McLean) que si nous changeons ce régime il ne se présentera qu'une seule alternative pratique: c'est-à-dire fixer la durée de la législature. Alors, que les mesures proposées par le ministère soient adoptées ou rejetées, le gouvernement n'en restera pas moins aux affaires jusqu'à l'expiration de son mandat. Cela, je n'en veux pas; je veux voir maintenir le vieux régime anglais dont personne n'a eu lieu de se plaindre et qui, avec le temps, s'est amélioré pour le grand bien du peuple. Vous me demandez: comment le peuple canadien, sous notre régime de gouvernement, est-il à même de manifester ses opinions si promptement dans une élection parlementaire? D'une seule manière; quand le parlement retire sa confiance au ministère et à son programme et par une majorité adverse du vote force le gouvernement à démissionner.

On ne peut pas prétendre qu'il soit possible à une gouvernement de conserver le respect même du parlement—et encore moins de tout le pays—si tous les trois ou quatre jours la Chambre rejette les projets que propose le gouvernement Pareil ministère n'aurait que le nom de gouvernement; il ne gouvernerait pas du tout. Ce ne serait qu'un groupe d'hommes qui se réuniraient tous les jours, ou à certaines occasions spécifiées, ou quand bon leur semblerait, et qui, ensuite, proposeraient une motion que personne au monde, peut-être à une autre occasion, ne désapprouverait, mais qui placerait le gouvernement en minorité de nouveau Je m'adresse directement aux honorables députés qui appuient la présente motion—s'ils faisaient partie du cabinet, aimeraient-ils exercer les fonctions ministérielles dans de pareilles conditions? Les membres du Cabinet seraient les conseillers de Sa Majesté mais avant de se prononcer il leur faudrait recevoir le mot d'ordre d'un tiers. Je ne désavoue aucune valeur pratique au présent projet de résolution; mais tout député peut proposer à la Chambre toutes les résolutions qu'il veut. Je ne suis pas je crois, un tory.

M. FORKE: Affaire d'opinion.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas l'être et je ne vondrais pas non plus le paraître; mais ce qui est bon pour le modèle des parlements doit l'être aussi pour le Canada. Si nous ne voulons pas nous conformer à la juste et saine coutume parlementaire qui veut qu'un gouvernement démissionne lorsqu'il a perdu la confiance du Parlement, nous devons prendre l'autre régime qui existe aux Etats-Unis, d'après lequel un gouvernement n'a pas à démissionner, la durée de ses fonctions étant fixée d'avance.

Ceci a-t-il pour but de donner au parlement une plus grande liberté? Est-ce que c'est conforme à l'idée de Tennyson, citée, je crois, par deux ou trois députés sur: "La liberté s'étendant de précédent en précédent." Cela restreint plutôt l'action du parlement et aussi celle du gouvernement, dans le sens contraire et dans un mauvais sens. C'est permettre à un gouvernement qui veut se placer dans cette posture et que l'amour-propre n'étouffe pas, de traîner pendant des semaines et des semaines en disant: Ce n'est pas un vote de

défiance; nous ne démissionnerons que lorsque vous nous jetterez réellement dehors." Actuellement, quand la majorité des députés se prononce contre le gouvernement, sur une question d'une certaine importance, on s'attend à ce que le ministère prenne une décision quelconque, soit qu'il démissionne, soit qu'il propose la dissolution du parlement. Ce serait vraiment un spectacle humiliant que celui de permettre à un ministère, comme le veut la motion, de temporiser pendant des semaines et des mois jusqu'à ce que quelqu'un se lève et dise: Voyons, voici notre résolution; si elle est adoptée, vous devrez partir." Il n'y a aucune idée de progrès dans ce projet de résolution; au contraire, elle est plutôt un indice de réaction.

Je veux affirmer encore une fois ma confiance dans le vieux régime parlementaire britannique. La coutume du grand parlement sur laquelle est basée notre constitution doit nous satisfaire. Nous l'avons suivie pendant plusieurs années, et tout en étant partisan des innovations, je ne suis pas d'avis d'adopter tout ce qui est nouveau, à moins que ce ne soit pour améliorer ce qui existe déjà. Je suis en faveur du vieux principe et j'estime qu'il n'y a qu'une seule alternative. Si nous abandonnons ce principe, il nous faut adopter le système américain, d'après lequel un ministère ne peut être renversé qu'à l'expiration du mandat fixé par la loi.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): J'espérais que d'autres membres de l'opposition auraient pris la parole sur cette motion. Pour moi, elle n'est pas nouvelle. Nous avons discuté la chose il y a quelques années à la législature d'Alberta, mais la proposition était alors un peu différente de celle que nous discutons aujourd'hui. Elle proposait que sur toutes questions autres que les questions de finance, un ministère ne se considérât pas en minorité à moins d'un vote direct de défiance. La proposition fut rejetée. Elle fut présentée plus tard sous un autre ministère et, cette fois, elle fut adoptée, le premier ministre, le procureur général et le ministre de l'Agriculture refusant de voter. Cela même constitue un innovation. Auparavant, chaque député avait le devoir de prendre part au vote; maintenant, il n'est plus tenu de le faire. Cependant ce n'est pas cela que je veux discuter ce soir. Voici ce que je tiens surtout à faire remarquer: Ce serait une décision bien grave à prendre que d'adopter une résolution pareille, pour nous qui voulons un régime constitutionnel, et je suppose que nous sommes tous d'accord pour vouloir maintenir intégralement le régime constitutionnel en notre pays.

[L'hon. M. Graham.]

Que les députés de l'opposition votent contre un projet ou une politique du gouvernement, cela n'est pas grave: Mais la résolution indique clairement un autre effet: celui de permettre aux députés ministériels de voter librement contre le ministère. Après tout, c'est ce que veut dire la résolution. C'est le seul moyen de renverser le ministère. Nos honorables collègues progressistes ont longuement parlé des "caucus" et des méfaits de ces réunions de groupes. Avec le régime du gouvernement responsable, ces réunions existeront toujours; d'ailleurs nos honorables amis y ont eux-mêmes recours pour discuter les questions qui ont une importance pour leur parti. Ils seront toujours obligés de le faire. Tout groupe qui veut faire bloc sur une question importante pour la Chambre et la nation, doit nécessairement se réunir pour discuter la chose. C'est pourquoi les membres du parti progressiste, ont pris l'habitude, comme le font les anciens partis depuis des années d'avoir des réunions préliminaires. Après tout, c'est le cabinet qui doit élaborer le programme soumis à l'examen du Parlement; or, personne n'ira jusqu'à dire que dans les réunions de groupe ou "caucus", tous les membres du groupe tombent d'accord sur le programme qui leur est soumis par le cabinet.

Je crois que mes honorables amis des deux partis siégeant à gauche conviendront que les questions soumises par leurs chefs ne sont pas toujours acceptables pour tous les membres du parti auquel ils doivent allégeance. Mais ce qui est accepté par la majorité—et généralement la grande majorité—des membres du parti en caucus, devient, en ce qui regarde le gouvernement le projet de législation qui sera soumis à l'étude de la chambre. Après douze ou quatorze ans d'expérience de la vie publique, tout ce que je puis dire c'est que les partis doivent être unis, sans quoi nous serons en face d'une situation ressemblant au chaos. Nous ne pouvons pas toujours faire prévaloir notre opinion en tout, mais par l'unité d'action, nous réaliserons plus de progrès en matière de législation et nous ferons davantage dans l'intérêt général du peuple. Comme je la comprends, la résolution minerait beaucoup la stabilité du gouvernement.

Un DEPUTE: Non.

L'hon. M. STEWART: C'est inévitable. Il est absolument impossible qu'une telle résolution aboutisse à autre chose. Mais supposons qu'un projet du gouvernement soit repoussé. La résolution dit clairement que ceci ne doit pas être regardé nécessairement comme une défaite du cabinet. Alors, cela place le gouvernement à la merci de quelques-uns seu-

lement de ses membres peut-être. Le gouvernement n'a qu'une majorité de deux ou trois et une résolution comme celle-ci pourrait le mettre à la merci de deux ou trois de ses partisans dans une circonstance quelconque. Cela est loin d'assurer la stabilité. Mes honorables amis disent que nous avons un état de choses nouveau; que nous avons à la Chambre trois partis qui ont le droit d'être entendus.

M. IRVINE: Quatre.

L'hon. M. STEWART: Cela ne fait rien, qu'il y en ait trois ou six. Aucun parti n'a de difficulté à se faire entendre. Si on permet à un gouvernement de garder le pouvoir après qu'il a perdu la confiance des membres de la Chambre des communes qui sont les représentants du peuple, outre celle des hommes qui sont élus pour l'appuyer, mon avis est qu'il se trouve dans une situation impossible, et je dois dire simplement ce qui a déjà été dit en d'autres occasions, que tout gouvernement qui se trouve dans cette situation est obligé de remettre sa démission au Gouverneur général, et d'en appeler au peuple qui, après tout, est le juge suprême en pareille matière.

Il n'y a aucun doute là-dessus. A mon sens, cette résolution, l'oin d'avoir une tendance démocratique nous oriente dans une direction diamétralement opposée. Elle cherche à permettre au gouvernement de rester au pouvoir après qu'il a perdu la confiance de ceux qui l'appuient...

M. FORKE: Non.

L'hon. M. STEWART: ...jusqu'à ce qu'on demande un vote de déchéance. Il m'est impossible d'interpréter cette résolution autrement et, quant à moi, je ne voudrais pas demeurer à mon poste un moment après avoir perdu, sur une mesure importante, la confiance de ceux qui appuient le gouvernement ou de la Chambre elle-même. On a parlé ce soir de l'obligation pour le gouvernement d'assumer l'entière responsabilités de ses actes. En effet, le gouvernement doit en prendre la responsabilité. Mais cela ne veut pas nécessairement dire que les dix-huit ou vingt députés qui constituent le gouvernement actuel devraient s'arroger arbitrairement le droit d'imposer une politique aux quelque 234 députés de la Chambre. Selon moi, cela n'est pas dans l'esprit d'un gouvernement responsable. Cela signifie sans aucun doute qu'après avoir consulté ceux qui l'appuient il a décidé d'adopter une ligne de conduite, mais s'il n'est pas assez fort pour la faire adopter par la Chambre et s'il est battu, alors ce gouvernement a perdu la confiance des représentants du peuple et il doit se retirer.

M. IRVINE: Je n'ai jamais prétendu, monsieur l'Orateur, avoir étudié le gouvernement constitutionnel, mais je crois pouvoir apprécier raisonnablement l'opinion de ceux qui ont étudié ce sujet et, je dirais donc que si le gouvernement actuel ne s'entend pas plus sur un projet du gouvernement que ses ministres et ceux qui l'appuient ne s'entendent sur ce qu'ils croient être la forme constitutionnelle du gouvernement il vaudrait mieux qu'il laisse les questions de politique entièrement à la Chambre. Le premier ministre nous dit que cette propostion est bolchéviste ou soviétique; l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) nous dit que ce n'est que le simple énoncé d'un usage reconnu par la constitution durant toute l'histoire britannique et que, par conséquent, il est inutile de voter là-dessus puisque cette coutume a toujours été en vogue. Ensuite un autre honorable député nous dit que c'est aller tout droit vers le système de gouvernement des Etats-Unis, et un autre encore nous dit que c'est autre chose. Je commence à me demander ce que cela veut dire, au bout du compte. Je parle de la constitution anglaise. Cette chose magnifique qui n'existe pas.

L'honorable député d'Halifax me rappelle les philosophes de l'ancienne école grecque qui prétendirent éliminer l'espace et le mouvement au moyen de la métaphysique. Ils raisonnaient ainsi: l'espace ne se voit pas, il est comme rien; or le néant n'a pas d'existence, donc l'espace n'existe pas. Le mouvement ne peut se faire que dans l'espace, mais si l'espace n'existe pas, le mouvement ne peut avoir lieu dans l'espace; donc le mouvement et l'espace n'existent pas. Il débute par un procédé métaphysique en éliminant toute utilité de ma proposition; puis il affirme qu'elle se rapporte à la constitution britannique. Enfin il termine en disant qu'elle diffère de la constitution britannique, parce que si elle n'en différait pas le Gouvernement ne trouverait dans l'obligation de démissionner devant un vote hostile de la Chambre, un point qu'il a traité assez au long et avec éloquence. Je suis donc dans un grand embarras pour prendre ses arguments au sérieux Le ministre ne comprend pas ma proposition ou la constitution anglaise, cela me paraît évident.

Le premier ministre m'a surpris et désappointé dans sa manière de raisonner. Il n'y a pas lieu de faire aucun changement. Voilà ce que dit le chef d'un gouvernement libéral. Il faut se méfier de toute innovation, car le monde passe par une crise; il faut prendre garde de ne point favoriser l'installation du régime soviétique en Canada, comme il s'est introduit ailleurs. Ces arguments n'ont

aucune portée sérieuse dans la question, comme l'a si complètement démontré le chef de la gauche.

Personne ne prêtera attention à l'argument d'un homme qui s'efforce de discréditer une mesure en lui accolant une épithète imméritée. Ma proposition n'a aucun caractère soviétique; mais je ne suis pas sûr si le premier ministre a voulu lui appliquer le qualificatif comme un défaut ou comme un avantage. Sans doute, un certain nombre de politiciens seraient bien désappointés s'il était démontré dans quelques années d'ici que le régime soviétique a ses avantages. Pour le présent, je n'ai que faire de le recommander ou de le dénoncer.

Ma proposition s'inspire de la constitution anglaise et je prétends qu'on ne lui a opposé aucun argument valable. Elle n'a rien de bolchévique non plus. La raison de la crise dont souffrent les gouvernements aujourd'hui, est dans la peur qu'ont les parlements de faire des innovations, comme on a dit.

Le premier ministre a combattu ma motion en disant qu'il voulait préserver de toute atteinte le régime de la responsabilité ministérielle. Un de nos collègues a justement qualifié cette excuse. La responsabilité ministérielle est une expression commode qui ne représente pour ainsi dire rien. Au dire du premier ministre ma proposition sape le principe de la responsabilité parlementaire. Et moi, je prétends qu'elle pose cette responsabilité sur la tête de la Chambre. Nous sommes opposés au système actuel qui réunit tous les pouvoirs entre les mains du Gouvernement et enlève toute responsabilité au Parlement pour en charger le cabinet. Notre avis est que le Parlement doit prendre pour lui une responsabilité qui lui appartient, conformément à la pratique en usage dans les institutions politiques de l'Angleterre.

Le chef du Gouvernement et le député de Vancouver-Sud (M. Ladner) se sont tous deux mépris sur le but de ma motion à cet égard, à moins qu'ils ne redoutent d'accorder au Parlement le pouvoir que, suivant eux, il possède déjà en théorie. Le premier ministre a exprimé la crainte que le cabinet ne se résigne jamais à se démettre, si ma motion était votée. Le Parlement est toujours armé des moyens suffisants pour forcer à la retraite un gouvernement qui aura cessé de lui plaire. Mais nous confondons l'administrateur avec le législateur. Le premier ministre a l'air de croire qu'un bon gouvernement ne peut pas faire de mauvaises lois. Un bon administrateur ne ferait pas toujours un bon législateur. Tel individu qui possède toute la compétence d'un administrateur habile ne saurait convaincre le Parlement que ses propositions sont excellentes au point de vue de l'intérêt pratique. Il faut distinguer entre ces deux fonctions: celle du législateur et celle de l'administrateur.

L'honorable député d'Halifax nous a avertis, nous autres progressistes et députés travaillistes, que nous sommes trop portés à obéir aux suggestions de nos associations. Il s'efforça ensuite de montrer que tous les précédents cités par l'honorable député de Calgary-Ouest prouvent que le but que cherche à atteindre la motion est conforme à la pratique constante du gouvernement parlementaire anglais.

S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, je m'attends que l'honorable député d'Halifax vote pour cette résolution, autrement il votera contre ce qu'il appelle un exposé de la constitution anglaise. Je me demande s'il se rend compte qu'il s'est placé dans cette position quand il a fait cette déclaration.

Puis l'honorable ministre de la Milice (M. Graham) a pensé que la procédure proposée ressemblerait au système de gouvernement des Etats-Unis, qu'il n'est pas possible d'établir un moyen terme entre le système américain et la visée de la constitution britannique. Il a foi, dit-il, dans le vieux système parlementaire anglais, et il continue en disant que le député, individuellement, et le Parlement n'auront pas plus de liberté si cette résolution est adoptée que dans la pratique actuelle. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) vient à son tour et nous dit que l'adoption de cette résolution donnerait tellement de liberté au Parlement que le Gouvernement serait entièrement dépouillé des pouvoirs qu'il doit avoir sous la constitution britannique. Je ne doute pas que l'honorable ministre de l'Intérieur n'ait fait valoir cet argument quand la question est venue devant la législature de l'Alberta lorsqu'il était le premier ministre de la province. Mais la législation affirmant ce principe est maintenant dans les Statuts de la province et le gouvernement n'a pas laissé entendre qu'il avait perdu aucun de ses pouvoirs effectifs d'administration ni qu'il en soit résulté de perturbation; au contraire, tout paraît se passer raisonnablement et de façon satisfaisante.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a trouvé au moins quelque mérite dans la résolution. Il a dit qu'il déplorait certaines pratiques qui existaient avec le système actuel, mais il a laissé entendre qu'en intronisant la modification proposée dans cette résolution nous nous susciterions plus de difficultés que nous ne pourrions en surmonter. Il a continué en disant qu'il s'opposerait à la motion surtout parce que le principe qu'elle comportait était faux et erroné. Mais vous remar-

querez tous que la grande confiance du très honorable leader de l'opposition dans le système actuel repose sur l'évolution de celui-ci à travers les siècles. Eh bien, cette confiance ne peut être aussi assurée tant qu'on n'aura pas essayé une autre politique. S'il a fallu des siècles pour démontrer que le système actuel comporte des difficultés et des erreurs, l'on ne devrait pas juger aussi péremptoirement quelque chose qui n'a pas encore été essayé, parce que deux siècles d'aplication de cette règle avec les perfectionnements qui en résulteraient dans la pratique pourraient démontrer le grand avantage de l'innovation. Je ne suis donc pas sûr que cet argument soit concluant. En réalité, si cet argument avait été appliqué à la constitution britannique, nous n'en aurions jamais eu une—à supposer que nous en ayons une maintenant. C'est-à-dire que nous n'en aurions pas eu dans la pratique, si ceux qui ont préparé notre fameuse constitution avaient exigé des garanties comme celle que paraît demander le très honorable chef de l'opposition. S'il faut expérimenter cette proposition durant une couple de siècles, il est bien temps que nous commencions.

Le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député d'Halifax s'entendent tous les deux pour dire ceci: le gouvernement n'est pas dans la situation d'un serviteur à gages. Il ne s'agit pas de cela. Non, si le gouvernement doit être assimulé au serviteur à gages, quelques-uns ne voudraient rien avoir à faire avec le gouvernement. Je ne crois pas que ce soit là un fort argument. Je crois que vous admettrez qu'on se grandit à servir le public, et ce n'est pas exagérer que prétendre que le peuple qui paye les dépenses du gouvernement, le peuple dont les affaires sont administrées dans ce Parlement devrait avoir son mot à dire dans l'affaire, qu'on le veuille ou non, la position la plus élevée dans le gouvernement est analogue à celle d'un serviteur à gages. Et si l'homme à gages n'est pas assez distingué pour servir de comparaison, je le remplacerai par l'architecte et je dirai que le gouvernement est relativement au peuple ou au Parlement ce qu'un architecte est à une entreprise.

M. McMASTER: Mais l'architecte essaye de se rendre maître.

M. IRVINE: Quand l'architecte essaye d'être maître de l'entreprise; quand il tente d'élever le coût de l'entreprise plus que l'homme qui construit ne peut payer, ou de faire plus de chambres que n'en veut le constructeur, l'architecte est renvoyé. Il est engagé comme architecte. Il est vrai que l'homme qui l'engage n'est pas censé s'occuper de la technique de l'architecture.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Il reçoit sa commission sur les chambres additionnelles.

M. IRVINE: Mais on laissera pas faire à l'architecte ce qui lui plaît. Si j'engage un architecte pour préparer les plans d'une maison d'habitation et s'il fait des plans d'un édifice parlementaire, vais-je le payer ou vais-je faire les dépenses nécessaires pour construire un édifice parlementaire, simplement parce que mon architecte a été assez fou pour en faire les plans?

Quel ministre consentirait à payer l'architecte, qui agirait de la sorte et quel gouvernement lui confierait ses travaux? Vollà quels devraient être les rapports entre le Gouvernement et le Parlement. Je conviens que dans la pratique les ministres ne sauraient être comparés à un personnel salarié; les ministres ne sont pas plus des architectes qu'ils ne constituent un comité parlementaire. Nous soutenons toutefois qu'ils devraient être considérés comme tels; ils devraient constituer un comité parlementaire. Si cette doctrine n'est pas conforme à la constitution britannique, nous pouvons faire en sorte qu'elle le soit car, tout comme en Angleterre, nous avons ici le privilège d'apporter des changements à notre constitution. De précédent en précédent, nous sommes en mesure de perfectionner notre constitution avec autant d'ardeur et un aussi grand souci de l'avenir que nos devanciers le faisaient autrefois. Or, monsieur l'Orateur, si le principe que comporte la présente résolution n'est pas dans l'esprit de la constitution britannique, rien ne s'oppose à ce que nous lui donnions ce caractère dans la pratique. La constitution anglaise repose, avant tout sur l'usage; c'est la coutume qui en a déterminé l'application, et s'il en est ainsi, les coutumes parlementaires peuvent être considérées comme étant constitutionnelles. Maintenant, je ne tiens pas à prolonger le débat. (*Applaudissements*). Mes honorables amis de la droite applaudissent à mes paroles pour des raisons manifestes. Si je continuais à parler pendant une autre demi-heure—et je pourrais le faire, facilement—il me faudrait aborder d'autres déclarations de ces messieurs. Ce serait, en effet, ajouter d'une façon remarquable à tous ce que l'on a déjà dit ou écrit sur la coutume parlementaire de l'Angleterre. A mon humble avis, les honorables députés qui ont pris part à ce débat, n'ont pu, réfuter les arguments que nous avons invoqués à l'appui de la résolution. Ni le premier ministre, ni le chef de l'opposition—personne en un mot—n'a pu démontrer qu'il y avait lieu de relever le Parlement de la part de responsabilité qui lui incombe de droit. Le Parlement devrait as-

sumer toute la responsabilité; le cabinet devrait être le serviteur à gages du Parlement, composé des représentants du peuple. Voilà, à mon sens, à quoi se résume le court et le long de la présente résolution.

M. PUTNAM: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. IRVINE: Deux, si vous le voulez.

M. PUTNAM: La résolution vise à faire déterminer par le second vote si le premier vote, lequel, règle générale, entraîne la déchéance du Gouvernement, constitue, en réalité, une défaite pour le gouvernement. Or, l'honorable député a-t-il dans l'idée une limite quelconque touchant le temps ou l'étape à laquelle le second vote pourrait être interprété dans ce sens?

M. IRVINE: Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la question de mon honorable ami. Je le prierai de la répéter.

M. PUTNAM: Voici ce que je veux savoir, pour ma simple satisfaction personnelle. Supposons qu'un premier vote ait mis le gouvernement en minorité. Sous le régime de la résolution de mon honorable ami, le cabinet pourrait exiger un second vote par lequel le Parlement déclarerait catégoriquement que le premier entraîne la déchéance du gouvernement—c'est-à-dire que c'est un vote de défiance. En d'autres termes, assigne-t-il un délai pour le recours à ce second vote?

M. IRVINE: Dois-je comprendre que l'honorable député demande si ma résolution fixe précisément le nombre de jours que le gouvernement pourra être maintenu aux affaires, à la suite d'un vote hostile?

M. PUTNAM: Je n'ai jamais posé question aussi absurde. Je désire savoir s'il y a un délai de fixé pour donner au premier vote adverse sa signification définitive?

M. IRVINE: Une pareille procédure serait absolument inutile. Même, il serait absurde de fixer un délai relativement au vote de défiances. Ce vote pourrait être provoqué au premier moment même si aucune question ne se soulevait. Il pourrait arriver, pour ne citer qu'un exemple, que les comptes publics accusent le déboursement de 100 millions de dollars. Dans ce cas, le Parlement exigerait le vote sans tarder afin de forcer le gouvernement à démissionner. Voilà tout ce qui en est. Il n'est pas du tout nécessaire qu'il existe quelque rapports entre le vote de défiance et un autre vote. Un gouvernement pourrait subir une défaite sur une certaine mesure sans que le Parlement y portât la moindre attention. Le gouvernement pourrait continuer à

administrer les affaires et il pourrait subir une nouvelle défaite sur une autre mesure. Cependant, il pourrait continuer à administrer la chose publique aussi longtemps que le Parlement serait convaincu qu'il le fait d'une façon efficace.

M. PUTNAM: La résolution ne prévoit donc pas un vote spécial pour établir que, en vertu du premier vote, le gouvernement n'a plus la confiance de la majorité des représentants du peuple?

M. IRVINE: Pas nécessairement.

L'hon. M. BUREAU: Alors pourquoi le mot "suivi"?

M. PUTNAM: L'honorable député veut-il dire qu'un vote spécial rejetant un projet ministériel constitue un vote de défiance?

M. IRVINE: L'honorable député parle-t-il du système actuel ou du système qui prévaudrait si mon projet de résolution était adopté?

M. PUTNAM: Si la résolution était adoptée.

M. IRVINE: Le projet de résolution dit simplement que le Gouvernement devra continuer à diriger les affaires du pays jusqu'à ce que le Parlement lui ordonne de s'affacer. Le rejet d'une proposition ministérielle n'influerait en rien sur l'efficacité administrative du Gouvernement et l'existence de ce dernier ne dépendrait en rien du sort de la mesure. Mais, si le gouvernement faisait preuve de malhonnêteté ou d'incompétence, ou agissait d'une façon que désapprouverait le Parlement, on pourrait le renverser du pouvoir, tout comme sous le régime actuel. Il n'y aurait rien de compliqué dans cette mesure. Elle est bien moins embrouillée que la loi de l'Amérique Britannique du Nord à laquelle nous devons notre constitution.

M. PUTNAM: Je ne voudrais pas faire perdre le temps de l'honorable député inutilement, mais je voudrais me rendre compte clairement où il veut en venir. Dois-je comprendre que si l'on appliquait cette résolution le plus strictement possible, il n'y aurait pas de vote spécial déclarant qu'un vote précédent comportait défiance.

M. IRVINE: Cela ne serait pas nécessaire si l'on réglait notre usage parlementaire d'après cette résolution. Le projet de résolution dit clairement:

> La Chambre est d'avis que la défaite d'une proposition ministérielle ne devrait pas être suffisante pour entraîner la démission du ministère.

C'est tout ce que dit ce paragraphe. L'autre partie ajoute que le Gouvernement pourrait être renversé par le Parlement en tout temps.

M. EULER: Cela n'est pas nécessaire. Tout le monde l'admet.

M. IRVINE: L'honorable député de Colchester (M. Putnam) comprend-il ce projet de résolution maintenant? Aucun de ceux qui ont parlé au cours de la présente discussion n'a prouvé que le Parlement est libre actuellement, et que les membres sont libres de voter suivant les dictées de leur conscience ou les désirs de leurs électeurs sur des questions particulières. Au cours des remarques que j'ai faites au début du présent débat, j'ai dit, qu'à l'heure actuelle, en liant l'existence de l'administration aux questions discutées, on met les députés dans une situation embarrassante. Ils se trouvent en face de deux principes, et ils doivent quelquefois voter contre un principe dans lequel ils ont foi afin de ne pas renverser le gouvernement à qui ils accordent leur appui. Mais, si nous abandonnions cette pratique, afin qu'un gouvernement ne soit pas obligé de démissionner quand même il se serait trouvé en minorité sur une certaine mesure, alors les députés seraient libres, et je crois bien que c'est là que se trouve la principale objection à ce projet de résolution. Je conçois qu'un gouvernement ne soit pas disposé à céder d'aussi fortes prérogatives, pas plus que ceux qui aspirent au pouvoir. C'est très commode parfois. Mais l'on peut aussi imaginer certains cas où il serait très dangereux pour un cabinet d'exercer cette autorité.

Personne n'a réfuté mon argument qu'on peut approuver de mauvaises lois, ou rejeter d'excellentes mesures, afin de sauver un gouvernement de la défaite. Le premier ministre, parlant de l'incident qui s'est produit quand sir Robert Borden était premier ministre, a essayé de prouver que mon argument ne valait rien, parce que le gouvernement avait ensuite présenté une proposition dans le même sens. Au contraire, il a prouvé par là d'une manière irréfutable que les députés votent parfois à l'encontre de leurs propres convictions. Voici ce que je répondrai au premier ministre: tous les gouvernements ne font pas comme le gouvernement de sir Robert Borden, ni lors d'un vote impliquant la défiance, ni en d'autres circonstances. Voici ce qu'il ne faut pas perdre de vue: que le ministère démissionne ou non, il tient toujours suspendue sur la tête de ses membres la menace d'une élection prochaine; or, l'on sait qu'aucun de nous ne désire une élection à l'heure actuelle, pas plus qu'en d'autres temps. Le peuple en général ne veut pas d'une élection avant l'expiration du mandat du Gouvernement. Les députés ne veulent pas courir le risque d'une défaite et vous avez là le bâton qui force les majorités à appuyer les mesures du Gouvernement.

En conclusion, je m'oppose à ce qu'un gouvernement ait le droit de recourir à une élection générale quand il le désire, qu'il ait été battu ou non par un vote hostile de la Chambre. Cette pratique place dans les mains du ministère une arme politique formidable qu'il n'hésite pas à employer.

Le présent gouvernement pourrait décider d'en appeler au peuple demain, et personne ne serait en état de l'empêcher; cependant; il est très probable qu'il prendra cette décision lorsqu'il y verra un avantage politique et qu'il ne consultera pas le chef de l'opposition, ni le chef des progressistes ni le chef du parti ouvrier, quant à l'opportunité de cette décision. Seul, le cabinet sera consulté et lorsqu'il croira avoir de bonnes chances, il décrétera une élection générale.

C'est là un autre inconvénient que le projet de la résolution ferait disparaître. Aussi, dans l'intérêt de la glorieuse constitution anglaise, je supplie les députés de l'appuyer et de se délivrer des embarras que j'ai décrits.

(La motion de M. Irvine, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle McPhail,

MM.	MM.
Bancroft,	Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Beaubien,	Knox,
Bird,	Lewis,
Black (Huron),	Lovie,
Brethen,	Lucas,
Brown,	McBride,
Caldwell,	McConica,
Campbell,	McDonald (Témiscamingue)
Carmichael,	McTaggart,
Coote,	Millar,
Davies,	Milne,
Drummond,	Morrison,
Elliott (Dundas),	Neill,
Elliott (Waterloo),	Sales,
Evans,	Sexsmith,
Fansher,	Shaw,
Findlay,	Speakman,
Forke,	Spencer,
Gardiner,	Steedsman,
Garland (Bow-River),	Stewart (Humboldt),
Good,	Thurston,
Gould,	Wallace,
Humphrey,	Warner,
Irvine,	Woods,
Kellner,	Woodsworth—52.
Kennedy (Edmonton),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Cardin,
Archambault,	Carruthers,
Arthurs,	Chaplin,
Baldwin,	Charters,
Baxter,	Chevrier,
Benoit,	Clark,
Binette,	Copp,
Black (Yukon),	d'Anjou,
Bouchard,	Déchêne,
Bourassa,	Delisle,
Bowen,	Denis (Joliette),
Bureau,	Denis (St-Denis),

Drayton (sir Henry),	McKillop,
Duff,	McMaster,
Ethier,	McMurray,
Euler,	McQuarrie,
Fafard,	Martell,
Finn,	Maybee,
Fontaine,	Meighen,
Forrester,	Michaud,
Fortier,	Motherwell,
Fournier,	Munro,
Gendron,	Murdock,
Gauvreau,	Ouimet,
Gouin (sir Lomer),	Papineau,
Graham,	Pelletier,
Grimmer,	Power,
Hammell,	Preston,
Hanson,	Putnam,
Hughes,	Rankin,
Hunt,	Raymond,
Jacobs,	Robb,
Johnston (Last Mountain),	Roberge,
Jones,	Robitaille,
Kay,	Robichaud,
King (Kootenay),	Ross (Kingston),
King, Mackenzie (York),	Ryckman,
Kyte,	Savard,
Ladner,	Séguin,
Lanctôt,	Sinclair (Queen), (I. P.-E.),
Lapointe,	Spence,
Léger,	Stevens,
Lovett,	Stewart (Argenteuil),
Macdonald (Pictou),	Stewart (Leeds),
MacKelvie,	Stork,
Mackinnon,	Sutherland,
MacLaren,	Thompson,
Maclean (Halifax),	Tobin,
Maclean (Prince), (I.P.-E.),	Trahan,
McIsaac,	White,
McKay,	Wilson—103.
McKenzie,	

DESARMEMENT SUR LES GRANDS LACS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN demande le dépôt d'une:

Copie de tous papiers, lettres, écrits, correspondance, documents, etc., que le gouvernement du Canada a échangés avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à la question du désarmement sur les Grands-Lacs.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre: Le gouvernement ne verrait aucun inconvénient au dépôt des documents demandés si les négociations étaient terminées. Mais je crois que mon très honorable ami n'insistera pas pour les obtenir lorsque je lui dirai que les affaires auxquelles ils se rapportent sont actuellement étudiées par les autorités américaines et qu'il serait contraire à l'intérêt public de communiquer ces papiers à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La nouvelle que l'on avait apparemment communiquée à la presse le 30 décembre, cet anniversaire que l'on fête par des chants de victoire, m'avait fait penser que le traité était déjà négocié. Si cette nouvelle était fausse ou que la *Canadian Press* l'ait subrepticement obtenue du ministère, il va sans dire que je m'en rapporterai à la parole de mon très honorable ami. Je ne crois pas, il va sans dire, qu'il convienne de déposer les documents quand les négociations se poursuivent encore.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien aise d'entendre mon très honorable ami se servir du mot "apparemment". Pareille nouvelle n'a pas été communiquée aux journaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est un peu tard pour réprimander les journaux, mais mieux vaut tard que jamais.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

Le très hon. M. MEIGHEN demande le dépôt des documents suivants:

Copie de tous les télégrammes, écrits, correspondance et autres documents de la part du Gouvernement ou des chemins de fer nationaux, depuis le 1er août 1922, relativement à l'enlèvement des rails du chemin de fer de la baie d'Hudson.

La motion est adoptée.

L'EMBARGO SUR LE BETAIL CANADIEN IMPORTE EN ANGLETERRE

Le très hon. M. MEIGHEN demande le dépôt des documents suivants:

Copie de la correspondance, des écrits et documents, ainsi que d'un état complet des règlements et conditions et des ententes entre des représentants du Canada et de la Grande-Bretagne au sujet de l'admission du bétail canadien de réserve et d'élevage en Grande-Bretagne.

La motion est adoptée.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX CHEMINS DE FER CANADIENS

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande le dépôt des documents suivants:

Copie des papiers, correspondances, lettres, documents et tous autres écrits échangés depuis le 31 décembre 1921 (a) entre les membres du gouvernement ou des fonctionnaires du gouvernement, et les chemins de fer Nationaux Canadiens ou le Nord-Canadien ou autre chemin de fer appartenant au Canada, ou un de ses employés; (b) entre des membres du parlement et les chemins de fer Nationaux Canadiens ou le Nord-Canadien ou autre chemin de fer ou un de leurs employés.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, ou autres écrits échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens administrateurs des chemins de fer Nationaux-Canadiens touchant la démission de ces directeurs.

Copie des papiers, correspondances, lettres, documents ou autres écrits échangés entre des membres ou des fonctionnaires du Gouvernement et les anciens administrateurs du Grand-Tronc, touchant la démission de ces administrateurs.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer): Il faudrait beaucoup de temps pour former les dossiers que l'on demande ici et dont mon honorable ami ne s'explique peut-être pas très bien le détail. Les paragraphes 2 et 3 de la motion n'offrent

aucun inconvénient, mais pour recueillir les renseignements visés par l'alinéa (*b*) du premier paragraphe, il faudrait scruter toutes les liasses depuis celles du plus modeste chef d'équipe jusqu'à celles du plus haut fonctionnaire. Ce travail durerait de longues semaines et entraînerait une assez forte dépense. Mon honorable ami pourrait sans doute donner un objet plus précis à sa motion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certes, nous n'entendons pas que le ministre scrute les liasses des chefs d'équipe ou fasse d'autres recherches de ce genre. Nous savons par expérience qu'il ne faudra pas beaucoup de temps pour former les dossiers.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis me ranger à cet avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autant que je sache, il s'est échangé fort peu de correspondance avant la date mentionnée. La motion ne vise que l'année dernière. Je n'entends pas, il va sans dire, que le ministre s'occupe des piocheurs et autres petits employés; il suffira de ses fonctionnaires.

L'hon. M. GRAHAM: Si je comprends bien, mon honorable ami consent à ce qu'on lise "fonctionnaires" au lieu d'"employés". A en juger par son explication, il n'entend pas que sa motion vise tout le personnel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, il suffira d'insérer les mots "fonctionnaires et administrateurs".

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion sera modifiée par la substitution des mots fonctionnaires et administrateurs" au mot "employés".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LES GREVES DES EMPLOYES DE NAVIRES ET DES CHEMINS DE FER EN 1922

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande le dépôt des documents suivants:

Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits touchant les grèves des employés de navires, de chemins de fer ou d'autres personnels, en 1922, et aussi copie de l'opinion du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des travailleurs intéressés dans ces grèves.

Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit mise aux voix, je dois dire que le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) me fait savoir que le fait d'y insérer les mots "et autres personnels" va ajouter considérablement au travail qu'exigera la préparation du dossier. Je ne m'oppose nullement à ce que ma demande de documents ne vise que les seuls employés des navires et des chemins de fer. Je crois comprendre que, de cette façon, il ne verra plus d'inconvénient à la motion.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans ce cas, je ferai observer à mon honorable ami que, bien qu'il y eût des grèves parmi d'autres personnels, je ne me rappelle pas qu'il y en ait eu une seule parmi les employés de chemins de fer ou de navires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors réservons la motion. Peut-être pourrons-nous nous entendre au sujet des documents voulus.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion est réservée.

LA LOI DE 1915 RELATIVE AUX REVENUS DE GUERRE

L'hon. H. H. STEVENS propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité choisi devrait être nommé et chargé de faire une enquête sur l'application de la loi des revenus de guerre, 1915, surtout quant aux taxes de vente et les difficultés de leur administration et de leur perception, et des injustices supposées, avec pouvoir d'envoyer quérir témoins, documents et renseignements dans les départements du gouvernement, et de faire rapport de temps autre à la Chambre sur ses décisions et conclusions.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Puis-je demander à mon honorable ami de réserver cette motion. Elle porte sur l'application de la loi spéciale du revenu de guerre depuis 1915. Nous pourrions nous entendre afin d'en limiter le champ par trop étendu.

L'hon. M. STEVENS: J'y consens volontiers pour le moment.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion est réservée.

CONVENTION AVEC L'AUSTRALIE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN demande:

Une copie de la convention mentionnée par le premier ministre dans sa déclaration à la presse du 29 décembre dernier comme ayant été conclue entre le Gouvernement du Canada et celui de l'Australie.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Sûrement, j'ignore ce que veut dire mon très honorable ami quand il parle d'une déclaration que j'aurais faite à la presse. J'ai pour habitude de faire ces déclarations à la presse par écrit et sous une forme qui permette de les rapporter. Je ne me suis pas donné la peine, comme mon très honorable ami, apparemment, de parcourir tous les journaux pour voir ce qu'ils contiennent, mais je dois avouer qu'il va un peu loin en cherchant à attaquer le Gouvernement sur la force de simples comptes rendus de journaux. Tout de même, j'ai consulté les quotidiens d'Otta-

wa et je vois que le *Citizen* et je *Journal* ont publié des articles à peu près analogues, et cependant tellement dissemblables qu'il est facile de constater que les auteurs des deux articles les ont écrits à leur guise sans que rien indiquât que le Gouvernement eût fait aucune déclaration à ce sujet.

Si j'en parle, c'est parce que mon très honorable ami a une motion se rapportant à l'Australie, une deuxième, à la Belgique, une troisième, au désarmement sur les Grands lacs, et une quatrième, au niveau des eaux du lac des Bois. Il dit, dans l'une de ces motions, que des conventions ont été conclues. Voici ce que je trouve dans le *Citizen* d'Ottawa.

Si nous passons en revue l'œuvre du Gouvernement, l'an dernier, nous voyons que des conventions ont été signées avec la France, l'Italie, la Belgique et l'Australie et que des négociations sont en cours avec l'Espagne.

Il est possible que ce soit la déclaration dont veut parler mon très honorable ami. D'un autre côté, le *Journal* dit que:

Des conventions ont été arrêtées...

Non conclues

...avec la France et l'Australie en vue d'améliorer la situation commerciale entre le Dominion et ces pays, et d'autres conventions, destinées à ouvrir des marchés plus considérables en d'autres pays, sont à se négocier.

Je ne doute pas que si mon très honorable ami cherche dans les journaux quelque petit commentaire qui touche l'administration du Gouvernement, il en trouvera en abondance, mais il n'est pas digne du chef d'un grand parti politique de faire en Chambre, une demande de documents en se basant sur une déclaration d'un caractère général que rien ne prouve avoir été faite officiellement par l'exécutif.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsier l'Orateur, je ne désire pas discuter avec le premier ministre la question de dignité. Il est très loquace sur ce sujet, et à cet égard, je m'en tiens à mon attitude du passé. La déclaration a paru non seulement dans les journaux d'Ottawa, mais dans presque toutes les feuilles du pays. Bien qu'elle ne soit pas exactement la même partout, elle est à peu près identique dans chacun des organes et tout démontre qu'elle a été faite en termes précis ou inspirée par le premier ministre.

Il s'agissait le 30 décembre—le 29, pour l'édition du 30—de faire voir les diverses initiatives du Gouvernement dans le but de donner au pays une haute idée de son activité. Tel était l'objet évident de l'article. Il était impossible de le lire sans en conclure qu'il était inspiré, sinon dicté mot à mot, par le Gouvernement lui-même. Il y a une légère différence dans la rédaction des divers journaux, c'est-à-dire que les uns omettent un peu de ce que les autres publient, mais toutes rapportent qu'une convention arrêté avec l'Australie. Je ne saurais, quant à moi, distinguer entre préparer et conclure un traité.

Si un traité a été conclu avec l'Australie, la Chambre devrait le connaître; c'est tout ce que je demande. S'il n'y a pas de traité avec l'Australie, il faudrait que la Chambre le sût, et je prétends qu'aucun rapport ne devrait être communiqué à la presse, écrit ou simplement inspiré, qui porte le public à croire qu'un tel traité a été conclu, alors qu'il n'en est rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Etant donné ce que je viens de dire, mon très honorable ami n'a pas raison de répéter qu'on n'aurait pas dû informer la presse qu'une convention avait été conclue. Je lui ai dit qu'aucun communiqué semblable n'avait été donné à la presse.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit "inspiré".

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, si mon très honorable ami se rabat sur le mot "inspiration", je m'en rapporte volontiers au jugement de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'y rabats pas; c'est l'expression dont je me suis servi "écrit ou inspiré". Il est en effet difficile de comprendre comment toute la presse du pays aurait annoncé cela si l'information ne lui était pas venue d'une source quelconque.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en ferai connaître la source à mon très honorable ami, je lui dirai exactement ce qui a eu lieu. Certains représentants de la presse m'avaient demandé si le Gouvernement avait fait quelque progrès dans la négociation de traités commerciaux, et je leur ai dit que nous en avions conclu un avec la France, que nous avions entamé des négociations avec l'Australie, aussi avec la Belgique et l'Espagne, de même qu'avec l'Italie, et que nous espérions réussir. J'ai mentionné quatre ou cinq pays avec lesquels nous négocions actuellement, je n'ai rien dit de la conclusion de ces traités ni que ces traités avaient été indéfinitivement conclus. Les représentants de la presse me demandaient chaque jour si les traités avaient été conclus, et je leur ai invariablement répondu—et je crois que toute la presse intéressés corroborera mes paroles—que dès que le traité serait conclu, la chose serait annoncée

au Parlement et l'information communiquée au public. Je n'ai jamais, en aucun temps, dit à la presse qu'une convention quelconque eut été faite, lorsque rien n'avait réellement été conclu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Evidemment, la presse, en général, est mal informée. J'accepte volontiers l'explication du premier ministre à ce sujet; mais, je le répète, cette information ayant été répandue dans tout le Dominion, il aurait fallu détromper le public. Et je n'ai pas mentionné tout ce dont il était question dans l'article de la presse. L'article en question mentionnait comme fait accompli plusieurs choses qui sont encore à faire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion est-elle retirée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

(La motion est retirée.)

TRAITE AVEC LA BELGIQUE

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

La copie du Traité dont le premier ministre a parlé dans son communiqué à la presse le 29 décembre dernier, et qui aurait été conclu entre le Canada et la Belgique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Même explication.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'on n'a rien négocié là? S'il en est ainsi, rayons la motion.

(La motion est rayée.)

DESARMEMENT SUR LES GRANDS LACS

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

La copie de tous papiers, lettres, écrits, correspondance, document, etc., que le gouvernement du Canada a échangés avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à la question du désarmement des Grands Lacs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre nous a dit qu'il n'y avait pas eu de négociation à ce sujet; d'autre part, aucune déclaration n'a encore été faite au sujet de l'item n° 36 concernant la réglementation du débit des eaux dans la zone du lac des Bois.

(La motion est retirée.)

REGLEMENTATION DU DEBIT DES EAUX DU LAC-DES-BOIS

Le très hon ARTHUR MEIGHEN demande:

Copie de lettres, papiers, écrits, correspondances et documents quelconques échangés entre le Canada et le gouvernement des Etats-Unis relativement à la réglementation du débit des eaux de la zone du Lac-des-Bois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a quelques documents concernant la réglementation du débit des eaux dans la zone du Lac-des-Bois, que nous soumettrons volontiers. Il y en a d'autres, portant sur le même sujet, qui touchent à des questions, actuellement à l'étude, par les deux gouvernements, et qu'il ne seraient pas opportun de rendre public.

Si mon très honorable ami laisse dans sa forme actuelle le texte de la motion qui exige le dépôt de tous les documents relatifs au contrôle des eaux dans la zone du Lac-des-Bois l'intérêt public m'imposerait le devoir de refuser la production de ces documents jusqu'au moment où seront définitivement conclu les négociations à ce sujet entre les deux gouvernements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il va sans dire qu'une motion du genre est adoptée sous la réserve implicite que tout document confidentiel est exclu. Mais il me semble que les négociations à ce sujet soient terminées; je crois même que le gouvernement précédent les avait conclues avant de quitter le pouvoir. Je ne puis pas arriver à comprendre pour quelle raison on diffère la rédaction en forme de traité, de l'entente arrêtée entre les deux gouvernements. Toutefois si la motion est adoptée je ne m'attendrai pas à la production de documents qui font encore le sujet de négotiations—si, malheureusement celles-ci ne sont pas encore conclues; je les croyais terminées.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion est-elle adoptée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée.)

LE NIVEAU DES EAUX DU LAC-DES-BOIS

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

Copie du traité dont le premier ministre a parlé le 29 décembre dernier dans sa déclaration à la presse et qui aurait été conclu par son administration entre le Canada et les Etats-Unis relativement au niveau des eaux du Lac-des-Bois, en territoire canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Retirée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, si on peut y appliquer les mêmes explications que dans le cas des autres.

(La motion est rayée.)

TRANSPORT SUR LES LACS

L'hon. J. B. BAXTER demande:

Copie de correspondances, lettres, écrits, télégrammes et autres documents autorisant l'enquête sur les conditions ou les frais de transports sur les Grands Lacs, faite par W. T. R. Preston; et copie du rapport de M. Preston.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait, sans doute, que la situation qui fait le sujet de la présente motion a été soumise à l'enquête d'une commission

royale. Avant la création de cette commission le Gouvernement a fait faire une enquête spéciale pour déterminer si une enquête devant une commission royale était de nécessité aussi impérieuse qu'on l'avait laissé entendre au Gouvernement. Naturellement à cette investigation préliminaire on n'a pas recueilli de dépositions sous serment et je crois que le Gouvernement serait mal avisé de produire le rapport en ce moment — avant que la commission ait pris connaissance des faits qui lui sont soumis. M. Preston est secrétaire de cette commission royale. Les renseignements que renferme son rapport préliminaire seront mis à la disposition de la commission royale. L'intérêt public nous déconseille, je crois, de révéler le contenu de ce rapport avant que les témoignages qui s'y trouvent aient été donnés sous serment devant la commission elle-même.

L'hon. M. BAXTER: Il n'y a pas longtemps le premier ministre a soutenu, et avec vigueur, un certain principe constitutionnel. D'après moi il découle de ce principe que la Chambre a droit à tous les renseignements touchant les actes de l'administration et je crois qu'en toute justice la Chambre a le droit de savoir si ce qu'a découvert M. Preston justifiait la création d'une commission royale. Voilà ce que la commission elle-même ne révélera jamais. Les simples membres des deux côtés de la Chambre ne peuvent pas se prononcer sur cette démarche s'ils n'ont pas accès à ces renseignements. Je ne vois pas en quoi le dépôt du rapport pourrait porter préjudice à la conduite de la commission et je demande au premier ministre si ce rapport doit demeurer un livre fermé tant pour cette Chambre que pour le public.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement ne sera que trop heureux de publier le rapport Preston en temps opportun; seulement, si mon honorable ami veut réfléchir un instant il conviendra que le Gouvernement serait mal avisé de livrer à la publicité les accusations portées contre certaines compagnies dans le rapport Preston avant que la commission ait pu se convaincre du bien-fondé de ces accusations.

M. ARTHURS: Pourquoi ne pas les rendre publiques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais pourquoi une accusation serait-elle lancée contre un individu avant qu'il ait eu l'occasion, avec la protection que lui assure un tribunal régulièrement constitué, de se défendre contre cette accusation?

M. ARTHURS: Ce n'est pas ainsi qu'on procède ordinairement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. BAXTER: On nomme une commission et on se prononce sur ses conclusions sans charger une commission spéciale de faire une enquête préalable. Quand une personne est sous le coup d'une accusation, il lui faut souvent subir de nombreux interrogatoires avant qu'elle puisse présenter un plaidoyer. Il arrive parfois que la députation d'un individu est irréparablement compromise aux yeux du public par le cours normal du procès, et qu'il soit déclaré plus tard innocent. C'est une chose que tout le monde doit subir, car tout ne peut pas se faire au même instant. Ce que nous demandons aujourd'hui, ce n'est pas d'interroger une personne en particulier, ni la condamnation de cette personne, mais de savoir sur quels renseignements, exacts ou non, le Gouvernement s'est basé pour agir dans la circonstance. Il me semble que nous avons le droit de le savoir. Je ne cherche à blesser personne. Je tâche d'être impartial, mais je ne vois aucune différence entre cette motion et les autres motions pour production de documents qui ont été adoptées par la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon honorable ami que le Gouvernement se fera un plaisir de lui remettre en temps voulu le rapport qu'a préparé M. Preston. Il sera alors en mesure de juger si le Gouvernement a agi sagement ou non en ordonnant une enquête préliminaire et en nommant une commission royale pour s'enquérir au sujet des faits qui lui ont été signalés.

Voilà un aspect de la question. Il y en a un autre. Quelques-uns des témoins cités par la commission ont essayé de différentes manières à faire communiquer le rapport par le Gouvernement. Celui-ci estime que les renseignements qu'on a recueillis et qui seront communiqués à la commission royale ne doivent pas être divulgués pour l'instant. A cet égard, la commission est la mieux à même de juger.

L'hon. H. H. STEVENS: Le rapport préparé par M. Preston sera-t-il communiqué à la commission royale? Dans ce cas, en supposant qu'il ait trait à certaines sociétés et à certains particuliers, ceux-ci seront-ils avertis et auront-ils l'avantage d'y répondre? Enfin, si on ne fournit pas à ces sociétés et particuliers l'occasion de répondre, le fait pour la commission d'avoir un rapport visant des personnes dont elle n'aura pas eu la version concernant ce qui est dit à leur sujet, n'aura-t-il pas pour effet de prévenir la commission contre elles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas le moindre doute que le rapport de M. Preston ne soit communiqué à la commission. En réalité, je crois que c'est déjà fait. Je suis sûr que toutes les conclusions de ce rapport seront publiées par la commission elle-même,

et que ceux qu'elles visent auront l'avantage d'y répondre et de fournir toutes les preuves et tous les témoignages qu'ils désireront au sujet de ce qui est dit dans le rapport. Mais mon honorable ami comprendra que leur donner ces renseignements à l'avance leur permettrait tout simplement de profiter d'une situation dont il ne faut pas, dans l'intérêt public, qu'ils profitent.

L'hon. M. BAXTER: Je ne saisis pas très bien ce que mon très honorable ami veut dire. Veut-il dire que si l'on publiait le rapport maintenant, les intérêts, si je peux les appeler ainsi, qui font le sujet de l'enquête en profiteraient? Est-ce cela qu'il veut dire?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Que mon honorable ami veuille bien me permettre de lui dire qu'il y a une règle de la Chambre, disant que lorsqu'un ministre de la couronne désire déposer sur le bureau de la Chambre un document dont la production ne peut être ordonnée, on a le droit de s'opposer à un motion pour production de document pour raison d'intérêt public, par exemple, que le dépôt de ce document n'est pas d'intérêt public. Le but des investigations faites par M. Preston était de se rendre compte s'il y avait lieu de faire une enquête par une commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: M. Preston a-t-il été nommé en vertu de la loi des enquêtes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été choisi par le ministre du Commerce pour recueillir des renseignements afin de s'assurer, d'abord, s'il y avait lieu pour le Gouvernement de nommer une commission royale d'enquête.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas en vertu de quelle loi il a pu être chargé de l'enquête et rétribué, si ce n'est la loi des enquêtes.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas là la question que je discute. Il s'agit de savoir s'il est dans l'intérêt public ou non de révéler le contenu du rapport de M. Preston, et voici sur quoi le Gouvernement base son attitude. Nous avons tout d'abord voulu nous assurer s'il y avait lieu de tenir une enquête à la suite de griefs formulés par les expéditeurs au sujet des compagnies de transport. Nous ne tenions pas à faire la dépense que comporterait la création d'une commission qui procèderait à l'aveuglette, comme cela s'est vu si fréquemment dans le passé. C'est pourquoi nous avons chargé M. Preston de faire un rapport préliminaire. Le Gouvernement a ce rapport en mains; mais nous doutons fort que dans l'intérêt public, et j'ai tout lieu de croire que mon honorable ami partage mon avis—il convienne de communiquer aux journaux les faits mis au jour par cette enquête et qui pourraient perturber l'opinion. La publication de ces faits soulèverait des commentaires par tout le pays. Si vous vous proposez de mettre quelqu'un en état d'arrestation, vous ne le criez pas sur les toits. Vous n'avertirez pas un contrebandier que vous allez chez le magistrat afin d'obtenir son incarcération. Le premier ministre l'a déclaré du reste, aussitôt que la Commission aura fait son rapport, les circonstances qui nous ont décidés à nommer cette commission royale, seront rendues publics. Et alors, si les renseignements réunis par M. Preston ne sont pas de nature à autoriser la nomination d'une commission, il sera toujours temps de critiquer.

L'hon. M. BAXTER: Je ne veux pas qu'on se méprenne sur mon attitude dans cette affaire. J'ai demandé des renseignements que le Parlement a le droit d'obtenir. Si aux yeux du premier ministre, l'intérêt public s'oppose à ce que l'on dévoile les faits, je ne trouve rien à redire. Lui et son gouvernement assumeront toute responsabilité et personne ne saurait les critiquer en conséquence. Cependant, je ne puis m'expliquer pourquoi on a répondu d'abord que le dépôt de ce rapport pourrait être de nature à causer du tort aux inculpés et ensuite que ce serait prévenir ces derniers et les mettre sur leur garde.

L'hon. M. GRAHAM: Les deux sont possibles.

L'hon M BAXTER: Comme représentant du peuple, je suis tenu d'aider à ce que la vérité éclate au grand jour, si en réalité il existe des coalitions et je veux savoir quelles mesures sont prises pour réprimer les abus.

S'il n'est pas dans l'intérêt public que je sois renseigné dès maintenant à ce sujet, je consens à ce que la motion soit retirée.

(La motion est retirée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDES SANS DEBAT

Par sir HENRY DRAYTON:

Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits touchant le rejet d'une loi de la législature de la Nouvelle-Ecosse modifiant le code de la route, et copie de l'opinion du ministère de la Justice touchant l'annulation de cette loi.

2. Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits touchant l'annulation d'un statut de la législature de la Nouvelle-Ecosse—chapitre 177 des statuts promulgués en 1921, et intituté: *An Act to Vest certain Lands in Victoria County in Jane E. MacNeil.*

Par M. BLACK (Yukon):

Relevé indiquant:

1. Le dossier des procédures d'un sous-comité du Conseil privé nommé en vertu du décret 1566, du 12 mai 1921, auquel fut soumis l'établissement d'un tableau d'honoraires exigés par le Gouvernement pour les patentes, permis et baux, etc.

2. Les rapports et recommandations que tous les fonctionnaires des départements ont fait au Conseil ou à un ministres à ce sujet.

3. Les noms et qualités des fonctionnaires des départements qui se sont enquis de la question et qui ont fait rapport;

4. Du rapport recommandant l'échelle des honoraires exigés du Gouvernement pour l'enregistrement des transferts, et autres documents sous l'empire des règlements qui gouvernent les concessions minières de quartz dans le territoire du Yukon.

Par l'hon. ARTHUR MEIGHEN:

Copie des correspondances, lettres, papiers, écrits et documents échangés entre le ministre du Travail et John L. Lewis, depuis que le ministre actuel du Travail est entré en fonction.

La séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.

Mardi, 13 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'honorable M. Motherwell: Rapport sur la loi d'instruction agricole, 1921-22.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET DE REGLER LA REPRESENTATION AUX COMMUNES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à présenter le bill n° 15, ayant pour objet de régler la représentation dans la Chambre des communes.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Veuillez donner des explications.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole dans le dessein de présenter un projet tendant à changer le nombre des membres de la Chambre des communes. En ce faisant, je n'ai pas à rappeler à la députation que le ministère n'exerce pas un pouvoir discrétionnaire, mais qu'il accomplit plutôt un devoir que la constitution lui impose. Aux termes de celle-ci, un nouvel établissement de la représentation fédérale doit avoir lieu après chaque recensement décennal. Il y en a eu plusieurs depuis la Confédération; d'abord, en 1872; puis en 1882, 1892, 1903 et, enfin, en 1914.

Dans l'intervalle, ont été effectués des remaniements partiels afin de pourvoir à la représentation d'un territoire et de provinces qui ne faisaient pas partie du Dominion à la naissance de la Confédération. En 1871, il y a eu un remaniement partiel dans le dessein de donner des représentants au Manitoba. Il y en a eu un autre en 1887 afin de fixer la représentation des Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'en 1907, pour établir le nombre des représentants de la Saskatchewan et de l'Alberta, provinces qu'on avait taillées dans les territoires.

[M. Black (Yukon).]

En 1915, une modification fut apportée à la Constitution qui avait tout particulièrement trait à la province de l'île du Prince-Edouard et qui, participant de la nature d'un remaniement partiel de la carte électorale en ce qui concernait cette province, est devenue l'article 51a de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel article est ainsi conçu:

Nonobstant quoi que ce soit de contraire en la présente loi, une province doit toujours avoir droit à un nombre de membres dans la Chambre des communes non inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province.

Par l'article 1er, paragraphe 1), alinéa ii) de la loi portant modification de l'acte de l'Amérique du Nord de 1867, loi qui forme le chapitre 45, 5-6e George V, le nombre des représentants de l'île du Prince-Edouard au Sénat est fixé à quatre. N'eût été cet amendement aux termes duquel nulle province ne doit avoir à la Chambre des communes un nombre de représentants inférieur à celui qu'elle possède au Sénat, le recensement qui précéda ce remaniement partiel aurait fait perdre un représentant à l'île du Prince-Edouard.

Un autre remaniement partiel de la carte a été effectué dans le dessein d'obtenir la représentation du territoire du Yukon à la Chambre des communes. Ce territoire a acquis le droit à la représentation en vertu de la loi de 1902 concernant le représentation du Yukon, sanctionnée le 15 mai de cette année-là. L'article qui porte sur ce sujet est ainsi conçu:

Le territoire du Yukon, tel qu'il est défini et constitué par l'article 13 et l'annexe du chapitre 41 des Statuts de 1901, formera un district électoral et élira un député à la Chambre des communes du Canada.

Le remaniement de 1903 donna au territoire du Yukon la représentation à laquelle il avait désormais droit.

L'heure est venue d'effectuer une répartition générale de la représentation fondée sur les résultats du dernier recensement. Les dispositions de l'acte de l'Amérique du Nord qui ont trait au nombre des représentants de chaque province à la Chambre des communes et sont applicables au nouveau remaniement de la carte électorale, sont les suivants:

Article 37. La Chambre des communes sera, sujette aux dispositions du présent acte, composée de cent quatre-vingt-un membres, dont quatre-vingt-deux représenteront Ontario, soixante et cinq Québec, dix-neuf la Nouvelle-Ecosse, et quinze le Nouveau-Brunswick.

Article 51. Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau, par telle autorité de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes:

1) Québec aura le nombre fixe de soixante et cinq représentants;

2) Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par tel recensement), comme le nombre soixante et cinq le sera au chiffre de la population de Québec (ainsi constaté);

3) En supputant le nombre des représentants d'une province, il ne sera pas tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total nécessaire pour donner à la province droit à un représentant; mais toute fraction excédant la moitié de ce nombre équivaudra au nombre entier;

4) Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus;

5) Les nouvelles répartitions n'auront d'effet qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant;

Article 52. Le nombre des membres de la Chambre des communes pourra, de temps à autre, être augmenté par le parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

Puisque nous sommes sur le point d'effectuer une nouvelle répartition, la Chambre trouvera sans doute bon que je fasse voir, au cours de mes observations quelle a été la représentation des diverses provinces à la Chambre des communes à la suite des différentes répartitions qui ont eu lieu:

Province	Recensement de 1911 (Quotient: 30,819)			Recensement de 1921 (Quotient: 36,283)		
	Population	Proportion suivant le quotient	Représentation	Population	Proportion suivant le quotient	Représentation
Ile du Prince-Edouard	93,728	3·04	4	88,615	2·44	4
Nouvelle-Ecosse	492,338	15·95	16	523,837	14·44	14
Nouveau-Brunswick	351,889	11·40	11	387,876	10·69	11
Ontario	2,527,292	81·90	82	2,933,662	80·86	82
Manitoba	461,394	14·95	15	610,118	16·82	17
Saskatchewan	492,432	15·96	16	757,510	20·88	21
Alberta	374,295	12·13	12	588,454	16·22	16
Colombie-Anglaise	392,480	12·72	13	524,582	14·46	14
Québec	2,005,776	65·00	65	2,358,412	65·00	65
Yukon	8,512	.....	1	4,157	.....	1

La représentation de l'île du Prince-Edouard a été augmentée de trois à quatre par le remaniement partiel de 1915 en vertu de l'amendement à l'acte de l'Amérique britannique du Nord dont j'ai parlé.

Puis-je dire un mot, au sujet de l'application du dernier recensement au remaniement qui sera bientôt effectué. D'abord, je ferai observer que la loi d'agrandissement des frontières de Québec, qui a été adoptée en 1912, contenait une disposition en vertu de laquelle la population du territoire annexé à la province ne devait pas, pour les fins du remaniement de la carte électorale, faire partie de la population de la province de Québec dans la fixation du quotient électoral conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. La loi des frontières de Québec contient l'article suivant:

Il ne sera pas tenu compte du territoire par la présente loi ajouté à la province de Québec, lorsque sera établi le chiffre de la population de ladite province pour les fins de tout réajustement de représentation des autres provinces à la suite de tout recensement.

Il faut nécessairement tenir compte de cette disposition en déterminant le quotient électoral conformément au recensement. La population de la province de Québec—à l'exclusion de la superficie annexée par la loi de 1912 concernant les frontières de Québec,—évaluée par le sixième recensement, le 1er juin 1921, se chiffrait à 2,358,412 âmes, et ce chiffre, divisé par 65, donne une quotient électoral de 36,283. En 1911 ce quotient était de 30,819. Le quotient obtenu en divisant la population de chaque province, l'île du Prince-Edouard exceptée, à la date du recensement, par le quotient électoral de 36,283, nous indique, sauf lorsque s'applique le paragraphe 4 de l'article 51, de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le nombre de représentants auxquels chaque province a droit. Le résultat est comme suit. Afin d'établir une comparaison je vais donner les chiffres du remaniement électoral effectué d'après le recensement de 1911, ainsi que les chiffres de ce recensement, et aux chiffres de la répartition qui doit être faite en vertu du dernier recensement, celui de 1921, j'ajouterai également les chiffres de la population. La Chambre me permettra bien de m'arrêter un instant pour faire consigner ces pièces dans le compte rendu:

REMANIEMENT GÉNÉRAL ET PARTIEL DES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES.

Année	Nombre de circonscriptions	Ont.	Qué.	N.-E.	N.-B.	Man.	C.-A.	I.P.-E.	T.N.-O.		Yukon
1867	181	82	65	15	19	.....	.....	.....	.....	.....	.....
*1871	185	82	65	15	19	4	.....	.....	.....	.....	.....
†1872	200	86	65	21	16	4	6	.....	.....	.....	.....
†1882	211	92	65	21	16	5	6	6	.....	.....	.....
*1887	215	92	65	21	16	5	6	6	4	.....	.....
†1892	213	92	65	20	14	7	6	5	4	.....	.....
†1903	214	86	65	18	13	10	7	4	10	.....	1
									Sask.	*Alta.*	
*1907	221	86	65	18	13	10	7	4	10	7	1
†1914	234	82	65	16	11	15	13	3	16	12	1
*1915	235	82	65	16	11	15	13	4	16	12	1

*Remaniement partiel.
†Remaniement général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre ne s'est-il pas trompé? La province de l'Ontario n'a-t-elle pas quatre-vingt-un membres au lieu de quatre-vingt-deux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est mal renseigné. Je cite les chiffres fournis par le statisticien fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon très honorable ami nous a dit que le quotient électoral était de 80-86 et la représentation elle-même de 82. N'est-ce pas plutôt 81?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable collègue oublie les articles de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui se rapportent spécialement à la réduction proportionnée de la population de chaque province relativement à la population totale du Dominion d'après les recensements respectifs de 1921 et 1911.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exact. Il s'agit de l'article 120.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'y ferai allusion dans un instant.

Maintenant, j'arrive au point dont mon très honorable ami a parlé tout à l'heure. Avant qu'il puisse y avoir aucune réduction dans la représentation d'une province il faut considérer les dispositions du paragraphe 4 de l'article 51 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Je me permettrai de relire ce paragraphe. Il ne laisse pas d'être compliqué, mais je pense qu'on pourra le comprendre facilement lorsqu'ensuite je le citerai en des termes différents.

Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En d'autres termes, la représentation d'une province ne peut être réduite à moins que la comparaison entre la proportion de sa population totale par rapport à la population globale du Dominion ne constate une diminution d'un vingtième ou plus durant la période comprise entre le dernier recensement et le recensement antérieur.

Le tableau suivant indique comment ces dispositions s'appliquent à l'Ontario et à la Nouvelle-Ecosse:

Proportion de la population de chaque province par rapport à la population globale du Canada:

Ontario, selon le recensement de.....	1911	.35069
	1921	.33380
Nouvelle-Ecosse, selon le recensement....	1911	.06831
	1921	.05960

C'est une diminution de .01689 dans la proportion, de 1911 à 1921, dans le cas de l'Ontario, et de .00871, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse.

La proportion de la diminution de population dans l'Ontario de 1911 à 1921, a été de .0481, comparativement à celle de 1911, ce qui est un peu moins qu'un vingtième—.05. Dans la Nouvelle-Ecosse, elle est de .1275, ce qui, malheureusement, est un peu plus que le vingtième. La proportion est moindre dans l'Ontario, et plus élevée, dans la Nouvelle-Ecosse, que le vingtième mentionné par la loi.

Ces chiffres indiquent que sous le régime des dispositions de l'article 51, paragraphe 4 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, il ne devra y avoir aucune réduction dans la représentation de l'Ontario, puisque la population de la province, en proportion de la population totale du Canada, d'après le recensement de 1911, ainsi que le prouve le recensement de 1921, est diminuée de moins d'un vingtième. La proportion de la Nouvelle-

Ecosse étant diminuée de plus d'un vingtième, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 51, ne s'y appliquent pas, et conséquemment, la représentation de cette province devra être réduite conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 51.

Puis-je indiquer brièvement à la Chambre, quel sera l'effet du recensement sur la carte électorale, déterminée par la loi de cette année, comparée à la loi de 1914. Le quotient électoral, ainsi que je l'ai déjà dit, sera cette année, de 36,283, tandis qu'il était de 30,819, en 1914. La représentation globale, en Parlement, sera donc de 245, durant les dix prochaines années, alors qu'elle était de 235, ces dix dernières années, soit une augmentation de dix députés.

Dans l'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et le Yukon, la représentation sera la même qu'actuellement, elle sera respectivement de 82, 65, 11, 4 et 1. Dans la Colombie-Anglaise, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, la représentation sera augmentée ainsi: Colombie-Anglaise, 1, soit de 13 à 14; Manitoba, 2, soit de 15 à 17; Alberta, 4, soit de 12 à 16; Saskatchewan, 5, soit de 16 à 21. Malheureusement, il devra y avoir une réduction de 2, c'est-à-dire, de 16 à 14, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, conformément aux dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Je n'ai guère besoin de dire à mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse, en particulier, que le Gouvernement n'exerce aucune discrétion, dans cette question de remaniement; d'ailleurs, il ne possède aucun pouvoir discrétionnaire. Il ne peut qu'accepter la loi et en appliquer les dispositions. L'application de cette loi est plutôt une question de chiffres.

Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de la représentation des diverses provinces, du moins, en ce qui concerne le nombre des députés.

J'en arrive maintenant à la manière de procéder que le Gouvernement se propose d'adopter dans le remaniement des diverses circonscriptions ou collèges électoraux, en vertu du projet dont la Chambre est actuellement saisi. Antérieurement à 1903, le Gouvernement, qui proposait un projet de remaniement, l'accompagnait d'une annexe complète contenant la délimitation des circonscriptions électorales en conformité des indications officielles. Ce projet était soumis à la Chambre, dans cette forme et comme tous ceux au fait de l'histoire politique du pays s'en souviennent, ce remaniement provoquait les plus vives discussions qui aient eu lieu en Chambre, ou dans notre vie publique. Trop souvent, ces remaniements suscitaient l'idée d'injustice et d'abus de pouvoir du gouvernement au détriment de ses adversaires.

Sir Wilfrid saisit la Chambre, non pas d'un projet de loi qui ne précisait pas les bornes des circonscriptions électorales comme se l'était proposé le Gouvernement lui-même au début, mais un bill fixant le nombre de députés que le remaniement attribuait à chaque province. Ainsi sir Wilfrid, premier ministre, fit exactement ce qu'il avait proposé lorsqu'il était chef de l'opposition. Il était convaincu que, pour effectuer le remaniement de la carte électorale de manière à donner une plus grande mesure de satisfaction à la Chambre et de confiance au pays, le Gouvernement devait inviter l'opposition à siéger dans un comité mixte chargé d'élaborer les détails du remaniement. L'espoir fut exprimé que les délibérations du comité seraient caractérisées par la justice et la bonne volonté à tel point que la Chambre adopterait d'emblée le bill qui lui serait présenté par la suite. Le principe consacré par sir Wilfrid Laurier en 1903 ne manqua pas de produire d'heureux résultats; effectivement, lorsque sir Robert Borden eut accasion, en 1914, de saisir la Chambre d'un projet de remaniement il marcha sur les traces de sir Wilfrid et invita la collaboration de la gauche au comité chargé d'étudier le bill. Nous avons l'intention de suivre l'exemple de sir Wilfrid, à l'instar de sir Robert Borden, et je suis persuadé qu'ainsi nous donnerons satisfaction au chef de l'opposition (M. Meighen) qui, au cours de ses observations au sujet de l'Adresse, a exprimé l'espoir que le Gouvernement confierait à un comité mixte des honorables membres de cette Chambre l'examen du projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale.

Le projet que je vais présenter tend à fixer le nombre de députés auquel le remaniement donne droit à chaque province et autorise la division de la province et du territoire en circonscriptions électorales conformément aux dispositions de l'annexe. Pour le moment, cette annexe reste en blanc. Le Gouvernement a l'intention si les honorables députés de la gauche font preuve du même esprit qui nous anime en l'espèce lors de la discussion générale, de renvoyer le présent projet devant un comité composé de représentants des trois partis qui constituent la Chambre actuellement, lequel comité sera chargé d'élaborer les détails du remaniement. Sauf les modifications du texte et des chiffres, conséquentes au recensement, le bill que je vais présenter est identique à celui dont la Chambre fut saisie en 1914; celui-là même n'était qu'une reproduction du projet que présenta sir Wilfrid en 1903. Ses prescriptions sont plutôt brèves et je vais en donner lecture pour me conformer au précédent que j'ai ob-

servé chaque fois qu'on a présenté devant la Chambre un bill de ce genre. Le projet est ainsi conçu:

Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des communes. Considérant qu'en conséquence des résultats du recensement de 1921, il est devenu nécessaire de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des communes, en exécution des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et des autres lois à ce sujet: A ces causes Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de la députation, 1923.

2. La Chambre des communes se composera de deux cent quarante-cinq membres ou députés, dont quatre-vingt-deux seront élus pour la province de l'Ontario, soixante et cinq pour la province de Québec, quatorze pour la province de la Nouvelle-Ecosse, onze pour la province du Nouveau-Brunswick, dix-sept pour la province du Manitoba, quatorze pour la province de la Colombie-Anglaise, quatre pour la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, vingt et un pour la province de la Saskatchewan, seize pour la province de l'Alberta et un pour le territoire du Yukon.

3. Pour les fins de la représentation du peuple dans la Chambre des communes, lesdites provinces et ledit territoire sont respectivement divisés en districts électoraux et élisent des députés ainsi qu'il est établi dans l'annexe de la présente loi.

4. Les cités, villes, villages, townships, paroisses ou endroits situés dans les limites territoriales d'un district électoral et non spécifiquement inclus dans un autre district électoral par l'effet de ladite annexe, feront partie et seront considérés comme faisant partie du district électoral dans lequel ils sont géographiquement situés.

5. Partout dans ladite annexe où il est fait usage de quelque mot ou expression pour nommer quelque circonscription territoriale, cette expression ou ce mot doit s'interpréter, à moins que le contexte ne l'exige autrement, comme désignant cette circonscription territoriale telle qu'elle existe et est délimitée à la date où la présente loi aura été sanctionnée.

6. Partout dans ladite annexe où une municipalité ou un endroit est erronément mentionné sous la désignation de cité, ville ou village, et qu'il se trouve dans les limites territoriales du district électoral dont il s'agit, une municipalité ou un endroit de même nom qui, tout en étant une cité, une ville ou un village, n'appartient pas à la catégorie de municipalité sous laquelle il est désigné dans l'annexe, la mention s'en entendra de cette municipalité ou de cet endroit.

7. La présente loi n'entrera en vigueur que lors de la dissolution du présent Parlement.

Je n'ai plus rien à ajouter, monsieur l'Orateur, sauf de souligner ce que j'ai déjà signalé à l'attention de la Chambre, à savoir que si le Gouvernement adopte cette méthode d'élaborer les détails du remaniement il n'a qu'une intention ; doter le Canada d'une loi de remaniement électoral dont l'esprit généreux et juste sera évident à la Chambre et à tout le pays.

J'estime que si tous les groupes représentés dans un comité mixte se mettent à l'œuvre avec l'idée de trouver une base de redistribution juste et équitable, ils pourront rapporter à la Chambre un projet que nous pourrons accepter sans discussion, qui aura l'approbation générale de la Chambre et inspirera chez le peuple une plus grande confiance dans nos institutions parlementaires, car on se rendra compte qu'elles reposent sur la vérité et la justice.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une première fois.)

CONGE DU MERCREDI DES CENDRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre ajournera sa séance le mardi, 13 février courant, elle reste ajournée jusqu'au jeudi, 15 courant.

(La motion est adoptée.)

LA SPECULATION SUR LE CHARBON

M. WOODSWORTH: Il est question dans le discours du trône d'un projet de loi tendant à protéger les intérêts des consommateurs et des producteurs contre un relèvement excessif des prix, ou une restriction injuste du commerce par le moyen de coalitions, de monopoles, de trusts et de mergers. Je suis informé qu'actuellement la situation est très critique à Montréal en ce qui concerne le charbon. Les journaux de la métropole disent qu'il faut payer jusqu'à $25 la tonne pour du charbon livré en petite quantité; ils rapportent qu'une certaine personne a été incapable de s'en procurer, bien qu'elle eût offert $35 la tonne. Dans certains milieux, on souffre beaucoup de cet état de choses. Je demande si le projet qu'il s'agit de présenter va protéger les consommateurs durant cet hiver-ci, alors qu'ils ont grandement besoin de protection.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Tout cela dépendra du temps que la Chambre prendra à l'adopter. Le Gouvernement fera tout ce qu'il pourra pour en hâter l'adoption et mon honorable ami pourra peut-être nous donner un coup de main.

LA LOI DES BANQUES

M. CARMICHAEL: Le Conseil d'agriculture du Canada qui représente les agriculteurs de notre pays, s'est réuni il y a quelques mois et a adopté une résolution demandant au Gouvernement de nommer une commission pour examiner la situation bancaire au Canada. Il demandait surtout qu'on examine le pour et le contre du système bancaire national d'Australie et du système américain de réserve fédérale, dans le but d'appliquer chez nous ce qu'on y trouverait de bon. Je voudrais savoir d'abord si le Gouvernement a reçu du Conseil d'agriculture une communication de ce genre, et, dans l'affirmative, quelle décision il a prise ou quelle est son attitude actuelle à ce sujet.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): On a bien reçu la communication du Conseil d'agriculture. Le Gouvernement

est d'avis qu'il est temps de faire la revision décennale de la loi des banques et nous espérons pouvoir déposer prochainement un projet à ce sujet. Nous demanderons alors, avec le consentement de la Chambre, que le projet soit transmis au comité des banques et du commerce afin qu'il l'examine en détail. Ce comité aura alors l'occasion de recueillir des suggestions de différentes sources touchant notre système bancaire.

LA LOI DES FINANCES

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer un projet de loi au sujet de la loi des finances?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Ce sera probablement nécessaire plus tard. La loi des finances ne se rattache pas forcément à la loi des banques, mais il y a un certain rapport entre elles. J'ai l'impression qu'il sera bon de conserver tout ou partie de la loi des finances, mais c'est une chose qu'on discutera plus tard.

LE PORT DE VANCOUVER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la corporation de la commission du port de Vancouver, ci-après appelée "la Corporation", telles sommes d'argent ne dépassant pas au total cinq millions de dollars, pour permettre à la Corporation de poursuivre la construction d'aménagements de tête de ligne nécessaire à l'outillage convenable du port de Vancouver.

2. Que pendant la période de construction des aménagements de tête de ligne mentionnés aux présentes, l'intérêt à payer sur les débentures recevables par le ministre des Finances en échange des avances susdites sera censé être de l'argent requis pour construire et faire partie des frais de construction des aménagements susdits; et cet intérêt pourra être prélevé sur ladite somme de cinq millions de dollars.

3. Que la Corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, des demandes d'avances mensuelles accompagnées d'états détaillés de la dépense totale sur chaque item, et quand ces demandes auront été approuvées par le ministre, le payement de la somme demandée pourra être autorisé par le Gouverneur en conseil.

4. Que la Corporation, au reçu des avances, devra déposer chez le ministre des Finances, des obligations de la Corporation d'une valeur nominale égale aux avances faites, payables à vingt-cinq ans de l'émission, et portant intérêt semestriel au taux de cinq pour cent par année.

5. Que l'intérêt et le capital de toute somme avancée en vertu d'une loi basée sur les présentes, seront payables, par la Corporation, sur ses propriétés, actifs, péages, tarifs, redevances, amendes, et autres sources de revenu quelconque, et constitueront une charge contre ces sources de revenu, et auront priorité quant au paiement immédiatement après les paiements prévus par l'article 27 du chapitre 54 des Statuts de 1913.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. H. H. STEVENS: Je désire tout d'abord approuver la décision du ministre et le féliciter sur le sens des affaires dont il fait preuve en continuant l'agrandissement du port de Vancouver. Je crois néanmoins que le comité devrait être mis au courant d'une ou deux questions se rattachant à ces travaux afin d'apprécier la sagesse de cet acte. On se souvient qu'un projet de loi analogue a été adopté il y a trois ou quatre ans et je crois que la Chambre aimera à savoir que la commission du port de Vancouver a pris des mesures pour le versement de l'intérêt sur ces débentures et a aussi établi un fonds d'amortissement pour leur rachat à maturité. On aimera aussi à savoir que ce fonds a été maintenu et que si l'on continue de suivre la ligne de conduite adoptée par la commission du port de Vancouver jusqu'à cette année on pourra faire face aux obligations et les racheter.

Il s'agit donc d'un prêt fait par le Gouvernement fédéral aux commissaires du port. Ce n'est pas un crédit pour travaux publics. L'argent ne vient pas des fonds généraux du pays pour être dépensé comme cela se fait d'habitude mais c'est un prêt convenablement garanti et qui sera remboursé. Je demande au ministre d'être assez bon pour donner au comité de brèves explications sur l'emploi de ces fonds. Si ma mémoire est fidèle, la commission du port a antérieurement soumis ses plans et propositions au Gouvernement et, après qu'ils eurent été approuvés, l'argent a été dépensé selon un plan arrêté.

Je désire aussi parler d'une très importante question qui vous intéressera certainement et à laquelle plusieurs députés des provinces de l'Ouest ont fait allusion. Il s'agit de l'insuffisance complète de l'outillage du port de Vancouver pour expédier le grain des provinces des Prairies. C'est en 1913 ou 1914, je crois, qu'on a construit un entrepôt pour le grain. Pendant plusieurs années il n'est pas venu de grain du tout dans cette direction et plusieurs se demandaient si l'ancien gouvernement avait agi sagement ou non en construisant cet entrepôt. Il y avait néanmoins une raison bien claire pour laquelle l'entrepôt n'était pas utilisé et je crois qu'il est bon de donner quelques explications là-dessus, tout en signalant les besoins actuels. La raison pour laquelle on n'a pas utilisé l'entrepôt c'est simplement parce qu'à cause de la guerre il n'y avait pas de navires sur le Pacifique. Pour ainsi dire, presque tous les navires du Pacifique avaient été réquisitionnés sur l'Atlantique pour servir à la guerre ce qui supprimait les facilités d'expéditions maritimes. Mais une fois la guerre terminée et les navires revenus sur le Pacifique, le grain a commencé à prendre le chemin de l'ouest et, depuis deux ans, il y a eu un

courant constant de grain dans cette direction. L'an dernier, à cause de l'encombrement qui s'est produit au port de Vancouver on a dû employer un système de permis ou d'embargo à Edmonton et à Calgary; c'est-à-dire qu'on ne laissait pas partir les wagons vers l'ouest à moins qu'il n'y eût de la place dans l'entrepôt de Vancouver et qu'on ne pût faire le transbordement du grain dans les navires. Cela signifie que le transport du grain par cette route a été difficile. Une autre difficulté existait dans la manutention des grains avariés, atteints du charbon ou coriaces. A cette époque, nous n'avions là rien pour nettoyer, sécher et traiter les grains avariés. Trop souvent on voyait dans les compartiments d'emmagasinage des grains plus ou moins endommagés d'une manière ou d'une autre et ceci diminuait la capacité d'entreposage. On a remédié à cela en installant des appareils pour nettoyer et sécher les grains et ces appareils sont reliés à l'entrepôt. Cette année—et c'est là un point que je désire faire observer au ministre car je sais m'adresser à des oreilles attentives,—il y a eu un tel courant de grain dirigé vers le Pacifique et amené par des raisons purement économiques, que l'encombrement a été non seulement remarquable, mais tout à fait extraordinaire et il a fallu recommencer le système des permis d'expédition de façon à n'expédier vers Vancouver que sur permis.

Jusqu'à il y a une semaine, près de onze millions de boisseaux de grain ont été expédiés par la voie du Pacifique et si les entrepôts avaient suffi pour emmagasiner tout ce qui était offert, on aurait facilement doublé cette quantité. Comme nous le savons, cette voie est ouverte toute l'année et à la fermeture de la route de l'est, le trafic irait toujours en augmentant par la route de l'ouest.

Je veux encore signaler autre chose. On a élevé des doutes sur l'opportunité d'exécuter dans cette ville de nouvelles améliorations et on s'est demandé si ces améliorations ne seraient pas utilisées seulement pendant la saison d'hiver. Je voudrais attirer l'attention du comité et du ministre sur le fait qu'aussitôt la moisson commencée, c'est-à-dire au début des opérations du battage dans les prairies, le grain a pris la direction de l'ouest, démontrant ainsi d'une façon absolue que la route avait certains avantages marqués pour toute cette partie des prairies située à l'ouest d'une ligne tirée approximativement entre Prince-Albert et Regina. Je veux attirer l'attention du ministre sur ceci: La contenance de l'élévateur actuel pouvait être augmentée d'environ de 2 millions de boisseaux, à peu de frais; elle est actuellement de 1,250,000 boisseaux. La salle des machines, les convoyeurs et les autres appareils nécessaires à la manutention du grain d'une façon effective et rapide pourraient servir. En augmentant la capacité d'entrepôt, disons de deux autres millions de boisseaux nous pouvions remédier quelque peu au moins à l'encombrement qui s'est produit cette année et l'an dernier. Je ne sais si le ministère a l'intention de prélever le coût de ces travaux sur ces $5,000,000. Je comprends que l'élévateur construit par le Gouvernement sous l'administration de la Commission des grains ou du département du Commerce, a été cédé à la commission du port pour qu'elle l'exploite et aussi, je crois, pour qu'elle en soit propriétaire. La commission du port paye, m'a-t-il dit, une certaine somme au ministère des Finances pour ce transfert. Si le ministre voulait avoir l'obligeance, quand il parlera, d'expliquer la situation exacte à propos de cet élévateur actuellement et dire si l'on se propose de l'agrandir, nous serions heureux de recevoir ce renseignement.

Avant de terminer, je voudrais encore appeler l'attention sur ceci: nous sommes précisément sur le point de terminer une grande jetée, une des plus belles du continent, qui a reçu, je pense, le nom de jetée Ballantyne. Elle sera terminée la saison prochaine. Malheureusement, on n'a pas prévu la nécessité d'un élévateur pour cette jetée. Mon opinion n'a rien de formel, mais après avoir consulté les personnes les plus compétentes sur cette question, on a été d'avis qu'on pourrait construire à côté de cette jetée un autre élévateur qui augmenterait de beaucoup les moyens de manutention des grains sans trop de frais. C'est-à-dire que vous avez déjà la jetée et qu'il y aura au moins quatre splendides places d'amarrage en eau profonde, de sorte qu'une grande partie des frais sont déjà prévus et que tout ce qui manquerait serait l'élévateur. Si le Gouvernement voulait construire un autre élévateur d'une capacité égale à celui qu'on a agrandi, cela procurerait d'excellents moyens pour la manutention du grain. Cela n'empêche pas l'établissement dans le port d'autres élévateurs par des intérêts privés s'ils le désirent. Une ou deux compagnies particulières forment le projet de construire des élévateurs, mais l'établissement d'élévateurs par le Gouvernement exerce une très grande influence sur le commerce des grains. Peut-être qu'un port complètement sous la direction de compagnies particulières faisant le trafic du blé, pourrait être suspect de favoritisme ou d'exclusivisme, à tort ou à raison; mais l'existence d'élévateurs du Gouvernement comme ceux que j'ai mentionné, ferait disparaître en grande partie ces griefs.

Il y a une autre question que l'on discutera à l'occasion d'une autre résolution et je ne veux pas en parler maintenant. Il s'agit des frais de transport exagérés. Tout ce que j'en

dirai pour le moment, c'est qu'en dépit d'un désavantage de 7c. environ par boisseau dans le tarif des prairies à la côte ouest, ces expéditeurs, je veux dire ceux de la région ouest des Prairies, ont pu gagner en expédiant par la route ouest parfois jusqu'à 6 et 7c. par boisseau.

C'est un avantage réel pour les producteurs de grains des Prairies, auquel ils ont droit et je crois que le Parlement est prêt maintenant à le reconnaître et à appuyer le Gouvernement dans tout effort raisonnable pour assurer cet avantage aux producteurs de l'Ouest. A mesure que la discussion continuera, il pourra se soulever d'autres questions, mais pour le moment c'est tout ce que j'ai à dire à propos de cette résolution.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je suis vraiment enchanté que la résolution que j'ai l'honneur de présenter mérite l'appui de mon honorable ami. Comme il l'a dit, il y a très peu de temps qu'on expédie du grain par Vancouver—je ne crois pas qu'on en ait expédié avant 1921.

En 1921, un peu plus d'un million de boisseaux furent chargés dans le port de Vancouver, et en 1922, les expéditions atteignirent 14 millions de boisseaux. Pendant les premiers jours de janvier, cette année, les commandes de blé représentaient au delà de 5 millions de boisseaux pour ce port. C'est pour répondre à ces besoins et pour augmenter les aménagements du port...

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne fait-il pas erreur? Est-ce que les expéditions de grain n'ont pas commencé en 1920?

L'hon. M. LAPOINTE: On me dit que c'est en 1921.

M. CLARK: Le ministre pourrait-il nous dire combien de boisseaux de grain ont été expédiés avant la fin du moins de juillet 1921?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne pourrais pas fournir ce renseignement tout de suite, mais je le donnerai à la 2e lecture du projet de loi.

L'hon. M. MANION: Sur les 14 millions de boisseaux, combien étaient à destination de l'Orient et combien à destination de l'Europe?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne puis pas répondre là-dessus non plus.

L'hon. M. STEVENS: Je pourrais peut-être satisfaire la curiosité de nos collègues. Je ne saurais garantir l'exactitude absolue de mes chiffres qui se rapportent aux opérations de la campagne de navigation et non à celles de l'année entière, comme ceux qui ont été cités par le ministre.

Au cours de la dernière campagne, il y a à peu près un an, environ la moitié des chargements de grain était à destination de l'Orient et l'autre moitié à destination de l'Europe et principalement des Iles-Britanniques. Dans la campagne qui vient de finir, qui va de septembre à janvier, moins de la moitié des cargaisons se dirigea sur l'Orient; mais au cours de décembre des marchés considérables furent signés pour des quantités destinées aux pays orientaux, ce qui aura pour conséquence probablement de ramener les expéditions sur l'Orient à 50 p. 100 du total pour la saison.

L'hon. M. LAPOINTE: Tout cela nous démontre que les exportations par voie de Vancouver vont aller en augmentant et qu'il est nécessaire d'y multiplier les moyens de manutention et surtout d'améliorer le service des entrepôts élévateurs.

La commission du port de Vancouver a été créée en 1913. En 1919 le Parlement autorisa un prêt de 5 millions de dollars aux commissaires. Le pays voudra savoir quel emploi a été fait de cet argent. On appliqua d'abord une somme de $300,000 au remboursement d'obligations émises par la commission. Celle-ci acheta l'emplacement nécessaire à la construction de la jetée dont notre collègue parlait tout à l'heure, la jetée Ballantyne; elle en donna le prix de $672,900. Les autres frais sont ainsi répartis:

Réparations aux fondations, dragage, construction de mouillages et d'un bassin tournant à la jetée principale..	$ 512,095
Travaux exécutés au 31 décembre 1922, pour la construction de la jetée et de hangars ..	2,814,871
Travaux d'art et dépenses imprévues..	121,583
Amélioration d'autres terrains appartenant à la commission, achat d'outils et de matériel pour l'usage du port..	35,319
Intérêt payé au cours des travaux et porté au compte des frais de premier établissement	68,032

Cela met le total à $4,524,800. Il reste sur le montant prêté une somme de $475,200 disponible pour d'autres affectations.

La jetée Ballantyne n'est pas complètement terminée. Il faudra encore y consacrer $1,760,765 en utilisant le reliquat de l'emprunt de 5 millions, c'est-à-dire $475,200.

En ce qui concerne les travaux pour augmenter le service des élévateurs, je dois dire que la commission en a confié l'étude à un expert de la société J. S. Metcalf, de Montréal, M. Rolph, qui s'occupe de trouver le moyen d'aménager le port aussi promptement que possible afin de le mettre en état de recevoir la prochaine récolte.

On se propose—quoique la chose ne soit pas définitivement arrêtée—d'agrandir l'élévateur existant, qui a une capacité de 1,250,000 boisseaux, en l'allongeant. On ajouterait à sa capacité 500,000 boisseaux, le portant ainsi

à une capacité totale de 1,750,000 boisseaux. Le prix de ces travaux serait de $400,000. Un autre élévateur sera construit sur la jetée Ballantyne, suivant l'idée de notre honorable collègue; cet élévateur, d'une capacité de 2,000,000 de boisseaux, coûterait 2 millions.

L'hon. M. STEVENS: Peut-on savoir ce qu'a coûté l'élévateur existant?

L'hon. M. LAPOINTE: Entre 800,000 à 900,000 dollars.

Les autres travaux prévus dans le prêt que je vous demande sont les suivants:

Terrains nécessaires pour la conduite des billots	$171,000
Atterrissement du bac transbordeur	155,375
Cours Ballantyne	76,000
Matériel de chemin de fer	81,000
Lisière de terrain adjacente à l'élévateur actuel	50,000
Quai d'assemblage du bois	190,000
Havre de l'île Grenville	27,000
Chaussée supérieure conduisant à la jetée Ballantyne	65,000
Dépenses variables	23,860

En ce qui concerne la situation financière du port, elle est excellente et avant longtemps, j'en suis convaincu, la commission paiera l'intérêt dû sur les sommes empruntées à l'Etat.

M. LADNER: N'est-il pas vrai que le bilan de l'année dernière s'est soldé par un boni de $38,000 sur les frais d'exploitation?

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement. Au cours du dernier exercice, les recettes se sont élevées à $423,307.98, tandis que les dépenses ont été de $131,240.75. Bien que les revenus aient accusé une augmentation de $82,370.10 sur ceux de l'exercice précédent, l'excédent des recettes sur les dépenses imputables sur le revenu s'élève à $292,067.23, et ces dépenses accusent une diminution de $34,123.16. C'est là évidemment un résultat digne de tous les éloges; il démontre que le volume du trafic de ce port, qui continuera à augmenter, j'en suis convaincu, donne droit au port de Vancouver aux subventions que le Parlement et le Gouvernement se proposent de lui accorder.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Dois-je comprendre que l'excédent des recettes sur les dépenses s'élève à $290,000?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; pour le dernier exercice.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Dans ce cas, pour quelle raison doit-on prendre sur le capital pour acquitter les intérêts?

L'hon. M. LAPOINTE: Sous le régime de la loi autorisant l'emprunt de 5 millions, l'intérêt est censé faire partie du prêt.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Mais si le surplus était suffisant pour acquitter l'intérêt sur les avances garanties par l'Etat, pour quelle raison n'a-t-on pas appliqué ces sommes à cette fin? Je ne vois pas la nécessité d'ajouter l'intérêt aux dépenses imputables sur le capital.

L'hon. M. LAPOINTE: La commission du port de Vancouver s'est prévalue de cette disposition du statut, portant que durant la période d'exécution des ouvrages, les intérêts à payer sur les obligations relatives à ces ouvrages seront censés être des deniers requis pour permettre aux commissaires de mener l'entreprise à bonne fin et acquitter une partie des dépenses qu'elle entraîne. Voilà pourquoi la loi porte qu'une partie de cette somme de 5 millions pourra être affectée au service des intérêts.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Si j'ai bien compris, la commission est autorisée à distraire une partie des sommes empruntées pour acquitter les intérêts durant la période de construction. Cependant, si l'excédent des recettes sur les dépenses est suffisant pour acquitter l'intérêt je ne vois pas pour quelle raison on distrait ces sommes du capital. Le bilan, je le reconnais, est des plus satisfaisants, mais je veux simplement savoir pour quelle raison, dans les circonstances, la commission utilise le capital pour acquitter les intérêts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que ce ne sont pas les intérêts acquittés pendant que les travaux sont en cours d'exécution, sur les capitaux engagés dans l'exploitation du port, qui sont portés au compte de premier établissement. Il ne faut pas, naturellement, en tenir compte dans l'établisseemnt du bilan annuel. Passé cette période, les intérêts doivent figurer au bilan, après paiement de ces intérêts, on constate qu'il y a encore un excédent de recettes.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien cela. Nous sommes encore dans la période de construction.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Mais l'autorisation de distraire l'intérêt du capital pendant la période de construction n'implique pas nécessairement que ces versements sont portés au compte de premier établissement du moment que les recettes du port sont suffisantes pour les acquitter, comme dans ce cas-ci.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami reconnaîtra, sans doute, que telle est la pratique suivie dans tous les ports nationaux durant la période de construction.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Ordinairement.

L'hon. M. STEVENS: Actuellement, nous sommes à construire un immense quai, qui

ne rapporte pas un seul sou de revenu à la commission. L'entreprise n'est pas encore terminée, mais elle le sera peut-être pour la prochaine saison. Pendant la construction de la jetée, il faut nécessairement et en toute justice que l'intérêt soit ajouté aux frais de premier établissement. Mais, dès que ce quai sera terminé et qu'il produira des revenus, les intérêts seront alors imputables sur le compte des recettes du port. Pour compléter les explications qu'a fournies le ministre, j'ajouterai que les recettes du port de Vancouver proviennent de droits de quaiage et de droits perçus sur les cargaisons, ainsi que de la location de terrains, de plage et autres sources de même nature. La fin que s'est proposée la commission par le passé, c'est d'assurer sa situation financière; or, pour moi, les résultats obtenus démontrent que ses efforts ont été couronnés d'un plein succès. Il serait absolument injuste toutefois d'exiger des commissaires, avant le parachèvement de ces quais, d'acquitter l'intérêt sur sa dépense de premier établissement à l'aide de revenus provenant d'autres sources.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Ces explications éclairent la situation d'un nouveau jour. Mon honorable ami sait-il quel est le montant des recettes nettes provenant d'autres sources?

L'hon. M. STEVENS: Elles proviennent toutes d'autres sources.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Aucune ne provient du quai en cours de construction?

L'hon. M. STEVENS: Aucune.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Le cas est alors différent.

L'hon. M. LAPOINTE: Je viens de dire que l'on a avancé aux commissaires la somme de $4,524,800 sur le prêt de 5 millions. Cette somme comprend $68,032 d'intérêts accumulés pendant la construction et imputables sur le compte de premier établissement. Nous sommes censés avoir remis ces intérêts pour qu'on les emploie dans la construction, et on les a déduits des 5 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les intérêts sur les travaux du port déjà construit ne sont pas ajoutés au capital, mais sont prélevés sur les recettes, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Je saurais gré aux membres du comité de vouloir bien hâter l'adoption de cette loi, afin que l'on puisse commencer les travaux le plus tôt possible et utiliser au moins une partie des ouvrages projetés pour l'expédition de la prochaine récolte.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): J'espère que mes questions n'auront pas fait croire que je suis opposé à ces dépenses. Je crois cependant qu'à l'avenir, l'on devrait examiner de très près les grandes entreprises d'aménagement des ports. Je le sais, par ce qui s'est passé dans ma propre province, les gens insistent toujours pour que l'on fasse des dépenses considérables et injustifiées dans leurs ports; dans bien des cas, l'on s'aperçoit ensuite que ces dépenses ont été inutiles. Il fait plaisir, d'apprendre que la corporation du port de Vancouver se trouve dans une situation florissante et d'entendre le ministre nous assurer qu'il s'attend à ce que le port produise assez de recettes pour payer l'intérêt sur les fonds que le Gouvernement se propose de garantir par la loi qu'on nous demande d'adopter. Le ministre ferait cependant bien de donner au comité une idée de ce que seront les recettes du port quand les travaux projetés auront été exécutés. Est-il possible de faire une estimation de ce genre, et les fonctionnaires du ministère en ont-ils préparé une? Il est bien possible qu'on éprouve sur la côte du Pacifique les mêmes désenchantements qu'on a eus dans l'Est. Les gens de Vancouver ont une imagination féconde et rêvent de grands développements de leur port, qui ne deviendront probablement pas des réalités avant longtemps. Je pense que le ministre devra se montrer très prudent avant d'autoriser ces dépenses et il devra s'assurer qu'il est raisonnablement certain que l'on pourra payer l'intérêt sur cet emprunt.

M. CARMICHAEL: Monsieur le Président, je ne m'oppose pas au prêt dont il est question, bien que je n'approuve guère ce moyen de prélever les fonds. Le Gouvernement ne court peut-être aucun risque en prêtant 5 millions de dollars à la commission du port de Vancouver, qui est un corps responsable et se propose de rembourser la somme empruntée. Mais, outre ce que vient de dire l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), il me semble qu'il faudrait réorganiser la commission du port de Vancouver de façon à pouvoir raisonnablement compter que le développement du port sera continu. Je ne fais pas ces remarques parce que je m'oppose à ce prêt, car la partie du pays que j'habite bénéficiera notablement de ces améliorations.

Je demeure dans la province du centre des prairies, la Saskatchewan, qui est la plus grande productrice de blé de tout le Dominion. En 1921, nous avons récolté plus de 200 millions de boisseaux de blé, et je ne suis pas certain si notre récolte de 1922 n'a pas dépassé ce chiffre. Je demeure à Kindersley, quarante mille à l'est de la frontière orientale de l'Alberta et, au cours de l'année dernière,

nous avons expédié une grande partie de notre grain par la route de Vancouver. Les difficultés, dans les prairies, ne sont pas attribuables à ce que nous ne savons pas cultiver le grain, à la stérilité du sol, ou à un manque de confiance dans notre pays; au contraire, nous avons foi en notre pays, et nous savons comment produire le grain, mais il nous manque les moyens de transport voulus. Jusqu'ici la plus grande partie de notre grain a été expédiée en Europe par voie de Fort-William et Montréal. C'est une route bien connue, mais elle ne peut servir que l'été. Pendant l'hiver nous ne pouvons pas expédier des quantités considérables de grains. C'est aussi une route dispendieuse. En expédiant le grain par la route de l'ouest nous pouvons économiser des sommes considérables. De Kindersley à Vancouver, le taux du transport est de 17 c. $\frac{3}{8}$ par boisseau et 22 c. de Vancouver à Liverpool, ce qui fait un total de 39 c. $\frac{3}{8}$ par boisseau. Maintenant, de Kindersley à Fort-William, le taux de transport est de 15 c. $\frac{3}{8}$; de Fort-William à Montréal, il est de 20 c. par eau, ou de 21 c. par voie ferrée—(nous ne tiendrons compte que du taux le moins élevé) —de Montréal aux marchés européens, le taux de transport est de 12 c. par boisseau, soit un total par cette route, de 47 c. $\frac{3}{8}$ par boisseau.

L'écart représente une économie de $8\frac{1}{8}$ cents par boisseau de grain expédié de Kindersley par la route de Vancouver. Faut-il s'étonner que les cultivateurs de l'ouest de la Saskatchewan préfèrent expédier leurs céréales par cette voie-là? Pendant la saison passée, un grand nombre de wagons sont partis de la ville que j'habite et des villes situées à l'ouest.

Je ne doute pas de l'avenir réservé à la route de Vancouver si les commissaires du port y sont aussi énergiques que ceux de Montréal, par exemple. Une seule question hante ma pensée—et le débat me fournira peut-être la réponse—c'est de savoir pourquoi, le canal de Panama ayant été parachevé en 1915, il a fallu sept ans aux citoyens de Vancouver avant d'avoir assez de confiance dans leur port pour faire des démarches en vue de son agrandissement. Ils commençent peut-être à se moderniser. S'il en est ainsi, monsieur le président, nous avons lieu d'espérer qu'avant sept autres années Vancouver aura des représentants amis du progrès.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? L'élévateur dont je parlais tout à l'heure a été construit à Vancouver depuis 1914.

L'hon. M. ROBB: Depuis 1916.

L'hon. M. STEVENS: Il a été parachevé cette année-là. J'expliquais il y a quelques instants pourquoi le grain n'avait pas pris cette direction plus tôt. Tout d'abord, il n'y avait pas de garantie que cette route réussirait. En deuxième lieu, le canal de Panama a été obstrué pendant un an et demi. Troisièmement, on n'a pas pu obtenir d'espace sur les vaisseaux dans les eaux du Pacifique, si ce n'est dix-huit mois environ après la fin de la guerre. S'il réfléchit un instant, mon honorable ami se rappellera que, pendant plus d'un an après la guerre jusqu'au mois d'août 1920, les vaisseaux étaient occupés à ramener les troupes par la route plus courte de l'Atlantique.

En 1920, nous avons commencé à expédier du blé et d'autres céréales par Vancouver. L'année suivante, il y venait plus de grain qu'on pouvait en recevoir, à cause du manque d'installation—l'élévateur était comble. Et le même état de choses a prévalu l'an dernier.

M. CARMICHAEL: Je vous remercie. Monsieur le président, je crains bien que nos espérances de voir Vancouver envoyer comme représentants des hommes de progrès ne soient pas brillantes.

Il y aurait peut-être autre chose à mentionner. Bien qu'on ait sollicité ce prêt des autorités fédérales et que j'aie toute confiance qu'on l'obtiendra, je suis néanmoins d'avis qu'il vaudrait mieux que les habitants de Vancouver, de la Colombie-Anglaise et de la moitié occidentale des provinces des Prairies fournissent la plus grande partie des fonds nécessaires au développement des installations du port. Ils le feront peut-être tout en effectuant l'emprunt.

Autre chose. C'est la première demande qui ait été faite pour une entreprise qui s'agrandira. Et je me demande si ce n'est que la première "bouchée", et s'il y aura plusieurs autres demandes. Pendant qu'il vantait les beautés du nord de la Colombie-Anglaise et qu'il signalait les avantages du beau port de Prince-Rupert, le député de Skeena (M. Storke) a saisi l'occasion de nous rappeler que ce port offrait les plus belles chances pour l'expédition du grain récolté dans les provinces des Prairies. Devons-nous nous attendre à la création d'une commission du port à Prince-Rupert et à la demande de cinq autres millions de dollars pour l'agrandissement de ce port?—ainsi qu'à un autre emprunt de 5 millions de dollars, avant longtemps pour développer davantage le port de Vancouver? La bonne entreprise se maintiendra-t-elle de cette façon? Dans ce cas, je ne serais guère porté, pour ma part, à dépenser à pleines mains les fonds publics, ni à les prêter sans grand espoir d'un remboursement à courte échéance. Je serais plutôt d'avis que les citoyens des villes et des provinces inté-

ressées se donnassent la main et fournissent les fonds—je suis certain qu'on les obtiendrait dans l'Ouest—afin d'agrandir les ports de Vancouver et de Prince-Rupert et d'ouvrir de nouveaux débouchés au grain des provinces des Prairies.

M. MACLAREN: Je saisis l'occasion d'appuyer le projet de résolution, non pas parce que j'habite l'Ouest, mais parce qu'il aura pour résultat d'encourager le commerce par le port de Vancouver et de favoriser la transaction de nos affaires par les ports canadiens. L'adoption du projet de résolution nous fera entrer dans cette voie; elle sera la preuve d'une tentative en vue d'accomplir une chose qui contribuerait tant à la prospérité du pays, à savoir, assurer une clientèle à nos voies ferrées et à nos ports de mer.

Une fois ou deux quelqu'un a déclaré pendant le débat qu'on peut, durant l'hiver, alors que la navigation est arrêtée dans l'Est, exporter du grain par Vancouver. J'allais dire que, par malheur, cette énonciation des faits n'est pas exacte; mais il vaut mieux dire que, heureusement, elle ne l'est pas. A l'heure actuelle, on exporte du grain de la ville de Saint-Jean où l'élévateur peut recevoir deux millions et quart de boisseaux, soit un million de plus que l'élévateur de Vancouver.

Quoi qu'il en soit, à Vancouver comme à Saint-Jean on se heurte aux inconvénients qui découlent de l'insuffisance des installations. Il ne s'agit pas de créer le trafic: il est là, mais on le refuse; on le perd à cause du manque de moyens de manutention. C'est là une des raisons que j'ai de demander que l'on favorise tous les ports canadiens susceptibles de répondre aux besoins du commerce. Il y a quelques jours, on voyait dans le port de Saint-Jean six bâtiments qui attendaient le moment de recevoir leurs cargaisons; la marchandise était là, mais les moyens de manutention faisaient défaut.

Je tiens aussi à faire observer—et j'insiste là-dessus—que le commerce d'exportation ne souffre point d'interruption dans les ports de l'Est pendant la saison d'hiver. La voie navigable du Saint-Laurent, il est vrai, se trouve close à cette époque-là, mais il n'en est pas de même du port de Saint-Jean qui, lui, est accessible en tout temps. Il est un autre port vers lequel, l'hiver venu, on achemine le grain en grande quantité: c'est celui de Portland. Autrement dit, un port étranger profite d'une grande partie de notre commerce d'exportation. Comme il importe d'acheminer ce commerce vers nos propres ports, je ferai avec plaisir tout ce qui dépendra de moi pour venir en aide à Vancouver ou à tout autre port canadien, afin que le pays puisse tirer le meilleur parti possible de ses exportations.

M. LADNER: Il y a lieu de louer le Gouvernement de s'être lancé dans cette entreprise d'intérêt national non seulement parce qu'elle aura des effets bienfaisants pour ce qui concerne l'écoulement des grains de l'Ouest canadien dans le Royaume-Uni, mais aussi à cause de l'augmentation qu'accuse aujourd'hui notre commerce de grain au Japon et en Chine. Je suis en relations avec des négociants de Vancouver qui sont peut-être ceux qui font le plus d'affaires en Orient; ils m'affirment qu'il faut de toute nécessité que la presque totalité du grain s'achemine vers Vancouver. Les plus importantes maisons chinoises et japonaises qui font le commerce du grain ont leur principal établissement à Seattle, et les choses en sont rendues au point où les Etats-Unis et le Canada se disputent vivement les marchés de l'Orient.

Je le répète, il y a lieu de féliciter le Gouvernement de ce que, prenant l'occasion aux chevaux, il établit les élévateurs en question afin que, contrairement à ce qui s'est produit en Alaska, le Canada soit prêt assez tôt à tirer parti du développement considérable qui ne saurait manquer de se manifester dans le commerce de l'Orient. Dans le temps, on le sait, le littoral, Vancouver notamment, ne possédait pas l'outillage nécessaire pour la manutention des marchandises destinées au Yukon et à l'Alaska. Cette lacune a contribué dans une large mesure à l'épanouissement de Seattle, ville qui, pourvue de ce qu'il fallait, s'est trouvée en état d'accaparer le commerce au moment où nous nous rendions à peine compte des avantages qu'il offrait. Comme les Orientaux commencent à substituer le grain au riz dans leur régime alimentaire, le commerce du grain entre le Canada, la Chine et le Japon se fera, avec le temps, de plus en plus considérable.

Un honorable collègue a fait allusion à ce que les populations de l'Ouest ont fourni pour des entreprises de cette nature. Celle dont il s'agit ici, est, je ne crains pas de l'affirmer, d'intérêt national et n'est pas uniquement destinée à favoriser Vancouver; elle profitera autant aux habitants de Montréal et de Saint-Jean qu'à ceux de Vancouver. Des particuliers songent à ériger des élévateurs dans le port de cette ville. En ma qualité d'administrateur d'une succession, j'ai vendu les deux premiers terrains de plage où s'élèveront ces élévateurs; c'est ainsi que je suis entré en relations avec les vrais marchands de grain, avec les hommes qui vont établir des élévateurs afin d'exploiter le commerce du grain. Il faut de toute nécessité, m'ont-ils dit, que l'Etat entreprenne l'établissement de grands élévateurs du genre de ceux que vise la présente résolution; rien ne serait plus propre à

seconder l'initiative privée. Quand les marchands de grain constatent que le Gouvernement s'occupe de mettre le commerce du grain sur un pied de stabilité durable, ils ont la certitude qu'ils peuvent s'y livrer eux-mêmes sans danger aucun. L'un d'eux m'a dit que la présence d'exportateurs de grain dans la ville serait utile aux cultivateurs de l'Ouest autant qu'au port même.

Malgré les passe-droits dont la population de la Colombie-Anglaise a eu à souffrir en matière de tarifs de chemins de fer, il n'en reste pas moins, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), que le transport d'un boisseau de grain depuis Edmonton jusqu'à Liverpool coûte 10c. de moins par voie de Vancouver que par voie des ports de l'Est. De l'aveu même de l'honorable ministre de la Marine (M. Lapointe), il s'est expédié, dans le cours de l'année dernière, environ 19 millions de boisseaux de grain par voie de Vancouver. Quand on y aura fait toutes les améliorations voulues pour la manutention du grain, celui-ci, cela saute aux yeux, ne souffrira plus de retard par suite de la surabondance, et les cultivateurs s'en trouveront on ne peut mieux. Ce qui, m'a-t-on dit, fait que les producteurs se sont trouvés spoliés de près de 2 millions de dollars, c'est, entre autres choses, que les circonstances ont permis aux marchands de grain d'accaparer les wagons et d'user d'autres procédés pour empocher ces 10c. par boisseau que les cultivateurs auraient dû recevoir.

L'un des résultats de cette résolution sera d'éliminer ces procédés et par conséquent de contribuer directement à améliorer la situation des cultivateurs. Si l'on expédiait 200 millions de boisseaux de grain, ce qui est près de la moitié de la récolte du Canada, par le port de Vancouver, les cultivateurs des prairies bénéficieraient d'un revenu additionnel d'environ 20 millions de dollars. Je vois que cette affirmation fait sourire quelques-uns des honorables députés, mais elle est bien vraie. J'ai en main des statistiques et je peux le prouver. La route Edmonton-Vancouver-Liverpool offre un avantage de 10 cents par boisseau sur la route Edmonton-Montréal-Liverpool, et la construction d'un élévateur permettra aux cultivateurs de toucher une différence de 10 cents par boisseau, qui allait autrefois aux propriétaires d'élévateur à grain.

L'hon M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami veut-il que l'on fasse ces dépenses à Vancouver parce qu'il compte sur les exportations futures de blé, ou parce qu'il espère un développement général du port?

[M. Ladner.]

M. LADNER: Je croyais que le ministre avait très bien expliqué les raisons qui justifient ces dépenses, en montrant les profits que l'on fait actuellement, et, comme je ne voulais pas répéter ses remarques, je me suis borné à parler d'un autre aspect de la question, celui du développement du commerce. Ces améliorations du port aideront à développer le commerce avec l'Orient et permettront de réaliser des profits encore plus considérables. En même temps, les entreprises privées seront encouragées par cette initiative du Gouvernement. Il est tout à fait déraisonnable de penser que ces travaux seront une source de dépenses continuelles et que l'on reviendra tous les ans demander d'autres crédits. Quand on aura réussi à augmenter le volume de trafic de ce port et que l'on aura établi le commerce, il est plus probable que l'entreprise privée sera capable de faire ce qui pour le moment est au-dessus de ses forces.

M. MILLAR: Je suis heureux de voir la route de l'ouest ouverte, car je suis convaincu que l'on n'entendra plus parler des prétendus abus de la route du Saint-Laurent, dès qu'une partie de notre grain sera expédiée par le Pacifique et par la Baie d'Hudson. Je remarque qu'on n'a pas parlé beaucoup des difficultés et des objections qui peuvent se présenter par cette nouvelle politique et j'aimerais à demander quelques renseignements.

Je n'ai pas pu comprendre, par les explications du ministre, si le Gouvernement veut faire de Vancouver un port d'emmagasinage, ou simplement un port de transbordement. Je voudrais aussi que le Gouvernement nous dise ce qu'il sait de la proportion d'humidité absorbée par le grain transporté en Europe par la route du Pacifique et du canal de Panama. Une grande partie du grain expédié par Fort-William est humide et doit être mélangé avec du grain sec. Bien que le cultivateur soit obligé de payer pour le séchage du grain, je crois qu'une grande partie n'est pas séchée. C'est un point qui a son importance, relativement à la route du Pacifique. Si le grain est expédié au port au commencement de la saison et y est laissé pendant plusieurs mois, avant de passer par le canal de Panama, à destination de Londres ou de Liverpool, il faudra pourvoir davantage au séchage, parce qu'une grande quantité de grain qui est transporté par l'autre route sans être beaucoup endommagée, ne pourrait être expédiée par le Pacifique dans les mêmes conditions.

L'hon. M. STEVENS: On a étudié à fond cette question au cours de plusieurs voyages

d'essai. Des experts ont accompagné les bateaux et se sont rendu compte de la température, de l'humidité et de toutes les autres conditions. Leur rapport dit qu'ils n'ont constaté aucun mauvais effet du voyage.

M. MILLAR: Je sais bien qu'il en est ainsi lorsque le grain est transporté rapidement au port de Vancouver et de là en Angleterre. Mais je doute que l'on ait fait des essais avec du grain expédié dès le commencement de la saison et emmagasiné pendant plusieurs mois avant d'être exporté outre-mer. Les pays européens qui achètent notre blé, et celui d'autres pays, consomment environ douze millions de boisseaux par semaine, et il faut naturellement que le grain soit emmagasiné quelque part. Je n'affirmerai pas que Calgary et Edmonton soient des endroits idéals pour y établir des entrepôts. Un autre député a parlé de Lethbridge. C'est une question qui doit être étudiée très soigneusement. Au cours de la dernière saison on a beaucoup discuté l'insuffisance d'entrepôts. Je ne dévoilerai aucun secret en rapportant une conversation que j'ai eue avec quelques membres de la Commission du grain, alors que je m'en venais vers l'est. On m'a dit que les difficultés étaient causées en grande partie, sinon entièrement, par des gens qui avaient loué de l'espace et qui n'avaient pas de grain, alors que d'autres avaient du grain et ne pouvaient obtenir d'espace et les deux groupes se faisant échec. La même difficulté s'est produite sur la route de l'est pendant la dernière saison.

D'aucuns qui avaient loué de grands espaces sur les navires des Grands lacs, les sous-louèrent à grand profit. Vous voyez donc le danger qu'il y a toujours pour un port d'être ainsi mis en état de blocus. Je désirerais savoir si le Gouvernement a l'intention de faire administrer ce port par la commission du port, ou par la commission des grains. Je crois que durant la dernière saison et jusqu'à maintenant, il a été sous la direction de la commission du port. Quelles sont les intentions du Gouvernement, à ce sujet?

L'hon. M. LAPOINTE: L'élévateur, en ce moment, est administré par la commission des grains, et il en sera ainsi jusqu'au 1er août prochain, alors qu'il passera à l'administration de la commission du port.

M. MILLAR: Permettez-moi d'ajouter que le "boycottage" dont je viens de parler n'a cessé que lorsque la commission des grains a pris les grands moyens et usé de son autorité et de pouvoirs que la commission du port ne pourrait avoir. Voilà un argument en faveur de l'administration de ce port par la commission des grains.

Il y a aussi la question des taux de transport. Je crois que le taux-marchandises, à l'heure actuelle est déterminé par le coût plus élevé de traction sur le Pacifique-Canadien à cause de ses rampes plus fortes, tandis que sur le National-Canadien les rampes sont moins fortes dans l'Ouest que dans l'Est. J'espère que le temps viendra ou l'on réduira les taux ouest-est. Je crois qu'une des raisons pour lesquelles il a été avantageux d'expédier du grain par l'Ouest, pendant la dernière saison se sont les taux en vigueur dans l'Est et dont l'encombrement à Montréal a été la cause. Il me semble que le Gouvernement devrait examiner cette question et je désirerais savoir si l'encombrement à Montréal cet été provient de ce que le port était administré par la commission du port. Faut-il l'attribuer au fait que quelques commerçants avaient loué les entrepôts lorsqu'ils n'avaient pas de grains? Ce sont là des questions qu'il faudrait tirer au net lorsque nous avons à décider si nous devons confier l'administration de ce port à la commission des grains ou à la commission des ports. En outre les taux sur le grain à destination de l'Est on été exorbitants au cours de la dernière saison. Un honorable député nous disait il y a quelques instants que le taux avait été de 20 cents jusqu'à Montréal. Or j'ai dans ma chambre un relevé des taux en 1909. J'ai pris les chiffres des livres des compagnies de grains et j'ai calculé la moyenne d'une page d'expédition de grains et la moyenne n'en était que d'un peu moins de quatre cents. Je crois que l'honorable député de Fort William (M. Manion) qui préconise la canalisation du Saint-Laurent a dit, dans une autre occasion que ce serait un moyen d'économiser sur le coût du transport; je crois que l'on a même parlé d'une économie de six cents. Si nous pouvions en revenir aux environs du taux de 1909-10, lequel était bien en dessous de six cents, ce serait à savoir s'il aurait vraiment avantage à expédier le grain par l'Ouest. En tout cas, j'ai la conviction que l'Ouest peut très bien faire concurrence à l'Est. Cette proposition me plaît et je lui donnerai volontiers mon appui.

M. H. C. HOCKEN: Il y a dans cette affaire une chose qui m'étonne, et c'est la modestie inaccoutumée de la ville de Vancouver. Cette ville demande un emprunt pour son port, et je ne sache pas qu'aucune ville canadienne ait jamais fait une requête aussi modeste. Le gouvernement fédéral a dépensé des millions de dollars pour les ports du pays. Ainsi, on a dépensé des sommes considérables pour l'amélioration du hâvre à Fort William, et pourtant, tout ce que demande la ville de Vancouver, c'est un emprunt. J'appuierais certes très volontiers une motion de cette

nature. A mon sens, la plupart des difficultés de nos amis de l'Ouest—et ils semblent en avoir plus que tout le reste de la population canadiennes—disparaîtraient si la situation de nos marchés s'améliorait. Et si, ainsi qu'on l'a prétendu aujourd'hui, il est possible de réaliser une économie de huit cents par boisseau, en utilisant la route en question, il appartient au gouvernement canadien non seulement de faire un prêt, mais d'ouvrir un crédit, afin d'atteindre un résultat si désirable. Je crois que tout projet de nature à réduire le tarif du transport des produits de l'Ouest canadien devrait être tenté, car ce sont les frais de transport de nos produits qui en augmentent tant le prix et c'est là que nous devons nous efforcer de faire dse réductions. Je doute qu'il nous soit possible de réduire les frais de revient, du moins d'ici plusieurs années. Les ouvriers ne travailleront pas pour moins qu'ils gagnent aujourd'hui et l'on ne semble pas disposé à travailler plus fort. Le seul moyen que je vois de venir en aide à nos amis des provinces de l'Ouest, serait d'arriver à assurer les transport de leurs produits à meilleur marché. Je crois que la canalisation du Saint-Laurent y contribuerait beaucoup, et j'espère avoir l'occasion d'en parler de manière plus précise une autre fois. Ce que nous devrions faire non pas seulement dans l'intérêt du moment, mais dans l'intérêt de l'avenir, ce serait d'améliorer tous ses moyens de transport afin de pouvoir exporter ses produits.

Mais, monsieur l'Orateur, si cette région de l'Ouest était entièrement colonisée, elle pourrait, à coup sûr, produire quatre ou cinq fois autant qu'aujourd'hui. Dès que le rendement des Provinces des prairies atteindra ces proportions nos moyens d'exportation seront absolument insuffisants, ce qui constituera une entrave sérieuse pour notre production. On dit qu'actuellement, il y a encombrement dans le port de Montréal. Voilà qui ne me surprend guère, puisque Montréal est le seul débouché de tous les produits de l'Ouest. Je voudrais voir le Canada doté de deux ou trois ports de sortie, car je prévois qu'avant bien longtemps nos installations ne suffiront pas à l'expédition de nos produits. Il faut se rappeler que le port de Montréal n'expédie pas seulement les produits de l'Ouest, mais encore toute la production de la grande province d'Ontario dont le rendement, je suppose, est deux fois aussi considérable que celui de toute autre province du Dominion. A l'heure qu'il est, le seul débouché est Montréal ou New-York; peut-être que Portland en expédie un peu. A mon sens, le Gouvernement et le Parlement seraient bien avisés, de prêter une oreille attentive à toute proposition visant au développement de nos moyens d'exportation pour les produits des prairies. Personne en cette Chambre n'apporte plus d'enthousiasme que moi-même à desservir les intérêts de l'Ouest canadien. Je suis prêt à tout faire pour favoriser le développement de cette région. Ce n'est pas seulement pour le blé qu'il faut perfectionner les moyens d'exportation. L'industrie animale, particulièrement dans la province d'Alberta, est destinée, selon moi, à occuper un rang très important.

Je n'ai pas donné à cette question du transport autant d'étude que certains honorables députés; il m'est donc impossible, dans la même mesure, d'en traiter en connaissance de cause. Il me semble, pourtant, qu'une réduction appréciable s'impose dans le prix du transport par la route de Vancouver lorsqu'on considère que la distance entre Vancouver et Edmonton est, je crois, de 800 milles seulement, alors que Montréal en est éloigné de tout près de 3,000 milles. Evidemment, dans les circonstances il doit être possible d'effectuer des économies sérieuses surtout si l'on utilise raisonnablement et avec discernement le col de la Tête-Jaune de préférence à celui du Cheval-Qui-Rue. Si le Pacifique-Canadien n'est pas en état de transporter le grain dans les montagnes à des conditions aussi avantageuses que la ligne de l'Etat, c'est à cette dernière, sans doute, que le cultivateur confiera ses marchandises. Et pourquoi ne le ferait-il pas? En cette affaire de transport pourquoi ne pas agir de la même façon qu'en toute autre question d'affaires? Le savetier qui confectionne pour $4 une paire de chaussures d'aussi bonne qualité que celles qu'un autre fabricant vend $6 vendra plus de chaussures. De même si les chemins de fer Nationaux peuvent transporter le grain dans les montagnes à meilleur compte qu'une autre voie ferrée, à cause de ses pentes plus douces, c'est sans doute à lui qu'on va confier la part large des transports à effectuer. Voilà un aspect qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on discute cette question.

Je suis on ne peut plus en faveur de la motion; mais j'irais jusqu'à proposer au ministre de verser une subvention plutôt que de faire un prêt à la cité de Vancouver.

M. COOTE: Je désire me dissocier de l'avis exprimé par l'honorable préopinant, à savoir que le Gouvernement devrait subventionner la commission du port de Vancouver, plutôt que de lui prêter des fonds. A mon sens, le ministre ferait bien mieux de s'en tenir au prêt.

Quant à ce qui regarde le transport du blé par voie du port de Vancouver je sais pertinemment que les producteurs du blé sont bien disposés à rembourser tous frais raisonnables à l'élévateur de Vancouver. Je veux simple-

ment signaler à l'attention de la Chambre deux ou trois aspects de la question qu'on a passés sous silence cet après-midi; ensuite, je poserai une ou deux questions au ministre.

Je veux d'abord souligner qu'en Canada la production des céréales a déjà atteint le maximum de nos moyens actuels d'écoulement. En ce moment un relèvement considérable de la production pourrait constituer un danger pour notre commerce. On nous apprend que le Canada a récolté l'année dernière 399 millions de boisseaux de blé, soit 17 boisseaux ¾ de l'acre. En 1915, la récolte moyenne avait été de 26 boisseaux de l'acre. Si la récolte de 1922 avait donné la même moyenne qu'en 1915 le Canada aurait produit non pas 399 millions de boisseaux, mais 582 millions de boisseaux, donc 183 millions supplémentaires de boisseaux qu'il aurait fallu placer sur le marché. On nous dit aussi que notre grand débouché, les Grands lacs, est encombré. Imaginez quelle aurait été la situation s'il nous avait fallu exporter cette année 183 millions de boisseaux de plus—et les honorables députés reconnaîtront, sans doute, que cette éventualité aurait pu se produire.

Il y a aussi ceci qui intéressera particulièrement les députés des Provinces maritimes: Si l'on n'améliore pas le port de Vancouver pour le transport du blé, surtout pour celui d'Alberta, il y a cet autre Portland américain, Portland en Oregon, qui dans quelques années accaparera une grande quantité de notre blé. On entendra alors les députés de Colombie-Anglaise se lamenter de ce que le blé canadien passe par Portland, Oregon, de même qu'on entend aujourd'hui les députés des Provinces maritimes se plaindre de ce que le blé passe par Portland Maine. L'an dernier, un représentant de Portland, Oregon, est venu dans l'Alberta pour tâcher de faire diriger une partie du blé vers cette ville et nous a assuré que ce serait à notre avantage. C'est à la Chambre de bien réfléchir avant de faire quoi que ce soit qui puisse entraver le développement des moyens de transport du grain du port de Vancouver.

Je remarque avec plaisir que la Chambre est unanime sur cette question, mais il y a quelques détails au sujet desquels il est bon d'être prudent. D'après les opinions que j'ai entendues depuis le début de la session, je m'aperçois que de tous côtés on insiste sur l'économie; aussi j'espère qu'on en tiendra compte dans les travaux qu'il s'agit d'exécuter à Vancouver.

L'honorable député de Halifax (M. Maclean) a fait certaines remarques que je partage entièrement. Il a dit, entre autres, qu'on avait gaspillé beaucoup d'argent au Canada, surtout pour les ports de mer et même des ports qui ne sont pas sur l'océan. Le ministre me permettra de lui poser quelques questions. Après avoir fait cette avance de fonds à la Commission du port de Vancouver, a-t-il l'intention de surveiller l'emploi de ces fonds? Si l'on construit un nouvel élévateur, les travaux seront-ils adjugés à l'entreprise? Pense-t-on pouvoir en utiliser une partie pour la récolte de 1923? Une fois que ces élévateurs auront été placés sous la direction de la Commission du port de Vancouver, le ministère entend-il en surveiller l'exploitation, par l'entremise de la Commission des grains? Le ministre a l'air de dire oui. J'en suis heureux. L'élévateur actuel est-il sous la direction de la Commission du port?

L'hon. J. A. ROBB: Non.

M. WARNER: Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'appuyer la résolution. C'est un plaisir, du moins pour les députés de l'Ouest, de voir l'unanimité avec laquelle cette proposition est accueillie par la Chambre. Je voudrais que toutes les questions fussent jugées d'après leur mérite; or, il me semble que les considérations énumérées par ceux qui m'ont précédé, au sujet de ce projet d'amélioration du port de Vancouver, sont réellement fondées sur le mérite même de la question. Cet appui nous fait plaisir.

J'habite Edmonton qui est, si l'on peut dire, à la limite occidentale de la grande région du blé, et, comparativement aux ports des Grands Lacs, nous sommes à proximité de la côte du Pacifique. Depuis des années, nous prétendons qu'il est injuste de ne pas nous permettre d'expédier notre grain vers l'ouest, car nous avons toujours pensé que c'était là la voie naturelle vers le marché mondial. Comme on l'a dit cet après-midi, cette voie a l'avantage d'être libre toute l'année. On peut y expédier le grain quand on veut.

Je me trouve sur la ligne du chemin de fer National et je n'ai aucune hésitation à dire que je tiens essentiellement à ce que le grain soit expédié sur ce chemin de fer. Comme un de nos collègues l'a dit cet après-midi, je suis d'avis que le transport du grain peut se faire plus économiquement sur ce réseau, à cause de ses pentes peu prononcées. Pourquoi ne pas encourager le chemin de fer National? Maintenant que nous l'avons, c'est à nous d'en tirer le meilleur parti possible. De plus, s'il y a une région qui doit contribuer à la réussite de cette entreprise, c'est bien cette partie du Canada qui n'est pas encore développée et qui n'attend que l'homme pour la rendre productive.

Je n'ai pas besoin d'invoquer d'autres raisons pour le moment; cependant le comité me permettra de lui dire, comme je l'ai déjà

déclaré à mes collègues l'an dernier, que Edmonton se trouve à mi-chemin entre le Pacifique et l'Atlantique. Un jour ou l'autre on inaugurera peut-être la voie de la baie d'Hudson; or nous nous trouvons à 800 milles de la baie, et de 700 à 800 milles du Pacifique? Nous espérons que lorsqu'on aura améliorer cette voie-ci, on installera à Edmonton des élévateurs d'emmagasinage et toutes les commodités voulues pour transporter, nettoyer, sécher, garder et entretenir le grain à être expédié dans un sens ou dans l'autre. Je ne sache pas que cela doive empêcher d'améliorer aujourd'hui le port de Vancouver. L'autre projet auquel j'ai fait allusion n'est pas visé du tout en ce moment. Tout ce que nous demandons au Gouvernement, c'est d'être prévoyant afin que l'Ouest ait sa part des améliorations qu'il s'agit d'effectuer si l'on veut faire de notre Dominion en général un pays vraiment prospère.

Nous croyons avoir aujourd'hui un grand pays, mais l'avenir est si plein de promesses qu'en le comparant au passé nous ne pouvons nous empêcher de croire que le développement du Canada ne fait que commencer. Il nous faut plus de cultivateurs de blé dans l'Ouest, et nous devons prévoir leurs besoins et leur assurer les moyens d'écouler leurs produits sur le marché.

Un honorable député a fait observer qu'on n'a rien dit des produits autres que le blé. Mais si les honorables députés pouvaient comprendre la situation de l'Ouest ils apprécieraient les autres richesses que nous possédons et ils pourraient peut-être envisager notre avenir avec plus d'optimisme. Cependant, ceux qui habitent cette partie du Dominion ont quelque raison d'hésiter avant d'appuyer une politique d'immigration et cela jusqu'à ce qu'ils soient assurés que les immigrants auront de meilleures chances de réussir qu'ils n'en ont eux-mêmes actuellement. C'est une manière de voir que je ne partage pas beaucoup moi-même, mais je comprends qu'il est aussi important pour le Canada de voir à ce que les futurs immigrants puissent disposer de leurs récoltes qu'il peut l'être d'amener des immigrants au pays. Nous devons nous préparer ou nous ne pourrons pas garder ces gens quand ils arriveront. Mais je crois que nous pouvons accomplir tout cela et je suis heureux de voir de quelle largeur de vues ont fait preuve les députés qui ont parlé sur cette question. Ce n'est pas trop espérer que de croire que les représentants du peuple canadien au Parlement sauront apprécier la grande utilité et l'absolue nécessité qu'il y a de développer la partie ouest du pays. C'est essentiel si nous voulons avoir des marchés pour les produits des usines de l'Est. Si les cultivateurs de l'Ouest avaient eu de meilleurs marchés et touché des prix plus avantageux, les articles manufacturés dans l'Est se seraient mieux écoulés. Je ne veux pas insister sur la pénible situation qui existe là-bas aujourd'hui, mais je puis dire que la raison pour laquelle les fabricants de l'Est ne vendent pas actuellement plus de chaussures et plus d'étoffes dans l'Ouest, c'est tout simplement que les gens n'ont pas le moyen de les acheter. J'ai tout lieu de croire que nous pourrons ajouter huit ou dix et même quinze sous au minot de blé quand les taux de transport seront ce qu'ils doivent être et quand la situation se sera améliorée en même temps que les tarifs de transport. Je n'hésite pas à dire que nous pourrions abaisser de quinze sous le prix de manutention du grain et ceci irait naturellement au producteur. Si l'on peut le faire, que ne le faisons-nous? Comme je l'ai déjà dit, je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas un entrepôt à Edmonton si la route de l'ouest est ouverte.

Je ne pense pas que le Gouvernement ait besoin d'engager des capitaux à cet endroit pour la manutention et l'entreposage du grain, de fait, dans le cas actuel, le Gouvernement ne fait rien de plus que rendre possible à Vancouver l'aménagement dont ce port a besoin. Nous ne demandons pas de don au Gouvernement; car je crois qu'une affaire comme celle-là peut payer ses frais Nous payons pour le transport de notre grain sans égard pour qui le transporte et tout ce que l'on demande c'est que le Gouvernement avance les sommes nécessaires pour établir un système de transport qui couvrira ses propres frais. Je suis heureux de me joindre à ceux qui appuient la résolution et j'ai confiance en un gouvernement qui présente des résolutions aussi justes et aussi raisonnables que celle-là et qui entreprend un développement dont le Canada a tant besoin.

L'hon. J. H. KING (Kootenay): Il ne semble pas nécessaire que je prolonge la discussion. Il est agréable de voir une résolution si bien et si unanimement reçue par nos amis de la ganche. Je suis assez bien au courant d'une situation qui a démontré l'avantage et même la nécessité urgente de présenter cette résolution. Au cours des dernières années on a démontré qu'il est possible d'expédier par le Pacifique le grain provenant des provinces de l'Ouest, surtout de l'Alberta et de la Saskatchewan occidentale. On a vu que ce grain peut être transporté aux ports du Pacifique puis à travers cet océan jusqu'aux marchés qui l'attendent. On

a aussi prouvé qu'on pouvait placer ce grain sur les marchés du monde, et en particulier du Royaume-Uni, en utilisant le canal de Panama. L'entrepôt qui existe aujourd'hui à Vancouver a prouvé qu'il est possible d'atteindre ce but utile. Cependant, l'exploitation de l'année dernière et de cette année a aussi démontré que pour utiliser cette route de l'Ouest et lui permettre de concurrencer avec celle de l'Est, il fallait mieux outiller le port de Vancouver. Un honorable député a laissé entendre qu'il n'aimait pas voir le Gouvernement voter des sommes de 5 millions d'un coup pour des entreprises de ce genre. Je me permettrai d'appler son attention sur les termes de la résolution. Il peut remarquer que, si le Parlement donne la somme proposée, la résolution prévoit que chacune des avances faites au fur et à mesure doit d'abord être examinée par le ministère intéressé, c'est-à-dire le ministère de la Marine.

Les fonds ne sont pas remis en bloc, mais au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Il est entendu également que la commission est soumise à l'autorité du gouvernement fédéral, à qui doit être réservée l'approbation des décisions des commissaires. Sans doute la commission a l'initiative de tous travaux et mesures et peut faire des propositions au département, mais les fonds accordés par le Parlement demeurent en notre possession et ne sont versés qu'à bon escient.

Ce qui se passe à Vancouver et dans nos autres ports du Pacifique, dû à l'expansion de notre commerce avec l'Orient et à l'utilisation du canal de Panama, nous avertit qu'un grand changement est en train de se produire de ce côté. Avant bien longtemps nos ports du Pacifique recevront des quantités de marchandises étrangères, d'où elles seront expédiées à l'intérieur. A mesure que se développera le transport du grain vers le Pacifique nos importations augmenteront à Vancouver et de nombreuses flottes y feront le service, aller et retour, avec les pays étrangers.

Au sujet de la question d'enlever l'élévateur à la commission des grains pour le confier à l'administration des autorités du port, le projet a été discuté entre les deux ministères. Vu que la commission du port a juridiction sur la jetée où se trouve l'élévateur et sur le mouvement des bateaux dans le port, on a pensé que les commissaires du port pourraient plus utilement diriger la manutention du grain que la commission des grains dont le siège est à Port-Arthur ou à Fort-William. Les opérations de la commission des grains n'ont donné lieu à aucune réclamation. De concert avec la commission du port elle a pris les mesures nécessaires pour donner satisfaction au trafic du grain en tirant tout le parti possible des moyens à sa disposition.

Je suis convaincu que le prêt qu'on nous propose de faire va favoriser grandement la manutentation du grain, sans compter d'autres services importants à Vancouver. Quelqu'un a dit que ni les commissaires ni la province de la Colombie ne viendront renouveler ces demandes de fonds au trésor féréral. Je ne promets rien à cet égard, car l'augmentation des affaires du port va être si grande que la commission décidera sans doute de solliciter de nouveaux emprunts que le Parlement sera heureux de lui accorder, convaincu de faire une bonne opération qui profitera à toute la Puissance.

M. CLARK: Monsieur le président, je donnerai mon vote en faveur de la proposition et je félicite le ministre de l'avoir apportée au début de nos travaux. Notre collègue d'Halifax (M. Maclean) a voulu savoir si cette demande de fonds est justifiée par une expectative d'augmentation du transport des grains. Je dirai ceci: que les besoins actuels nécessitent ces frais. Les planteurs de la prairie demandent à pouvoir expédier leurs céréales vers les ports de l'ouest. Les installations actuelles ne suffisent pas, d'où la nécessité de les agrandir. Il y a actuellement un grand nombre de cultivateurs dans l'Ouest qui voudraient expédier du grain par voie de Vancouver, et ne le peuvent pas à cause des moyens limités de ce port pour la manutention. Le besoin de multiplier ces moyens est de nécessité absolue à l'heure qu'il est.

Je puis fournir la preuve de ce besoin en signalant l'augmentation générale des opérations du port de Vancouver, et je me servirai pour cela des chiffres statistiques concernant le canal de Panama.

Le canal de Panama a été livré au trafic en 1915. A venir jusqu'à 1920 les prix du fret étaient si élevés qu'ils empêchaient tout trafic de Vancouver par voie du canal. En 1920 les tarifs redevinrent normaux et les opérations furent reprises. En 1913, avant l'inauguration du canal de Panama, le port de Vancouver reçut 132 navires transocéaniques. Jusqu'à 1920, les statistiques n'existent pour ainsi pas, à cause de la réquisition des navires pour la guerre. En 1920, les tarifs du fret tombent et il en résulte un accroissement du mouvement maritime avec 333 navires transocéaniques qui entrent dans le port. En 1921, le nombre passe à 496, dont 103 utilisent la voie de Panama. C'est la première année, pour ainsi dire, que les navires sortant du port de Vancouver empruntent la voie du canal de Panama. En 1922, au cours de 9 mois de cette année-là—je n'ai pas les chiffres pour l'année

entière—509 vaisseaux transocéaniques visitent le port de Vaucouver.

Je parlerai maintenant du trafic d'importation et d'exportation avec l'Europe par voie du canal de Panama. En 1921, Vancouver exporte 154,513 tonnes de marchandises; en 1922, la quantité passe à 470,272 tonnes; les exportations sont triplées en un an. En 1921, les importations à Vancouver par voie du canal sont de 20,416 tonnes; en 1922, elles atteignent 149,553 tonnes, c'est-à-dire sept fois autant.

J'emploie cet exemple comme preuve qu'il est possible d'expédier du grain par le canal de Panama. On s'est demandé si le grain ne serait pas détérioré lors de son passage dans le canal, mais j'ai l'assurance que cette crainte est complètement détruite, comme l'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens).

L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a dit, je crois, qu'il n'approuvait pas la politique des prêts. Mais je voudrais faire remarquer tout d'abord que cet argent est avant tout pour l'avantage des producteurs de grain des prairies et qu'ensuite Vancouver paiera pour cet aménagement et nous ne nous en plaignons pas. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), nous sommes extrêmement modestes et nous n'avons pas voulu faire autrement que payer pour les installations requises par les producteurs de grain de l'Ouest.

M. COOTE: L'honorable député dit que Vancouver paiera pour ces installations. N'est-il pas vrai que les expéditions qui passent par Vancouver les paieront par la suite?

M. CLARK: Les commissaires du port vont diriger les opérations comme une entreprise d'affaires. Le port de Vancouver donnera du profits grâce à ses recettes.

M. COOTE: Et le blé qui passe par là paiera sa part.

M. CLARK: Certainement il paiera sa part.

M. DUFF: Ce sont les affaires qui paieront et non le port de Vancouver.

M. CLARK: On a soulevé la question d'économie et j'en suis certainement partisan. Mais je voudrais faire remarquer que la capacité de l'élévateur actuel dans le port de Vancouver est de 1,250,000 boisseaux et l'on propose d'augmenter cette capacité de 500,000 boisseaux. Nous avons obtenu cette capacité de 1,250,000 boisseaux au prix de $800,000 ou $900,000, mais pour obtenir une augmentation de 500,000 boisseaux nous devons payer $400,000 ou la moitié du coût primitif. Je dis aussi que la dépense primitive comprenait l'outillage, tandis que celle-ci n'est que la construction. Le ministre devrait nous donner quelques éclaircissements sur ce point.

Il y a une ou deux autres choses qui me surprennent au sujet de l'emploi qu'on fera de cet argent. Il y a une nécesité absolue de construire des facilités de terminus de chemin de fer si l'on veut faire la manutention rapide et économique de ce grain. Je suis surpris de voir qu'on ne fait pas mention des facilités de chemin de fer dans le port. Actuellement tous les chemins de fer autre que le Pacifique-Canadien se trouvent dans une situation désavantageuse parce que ce dernier est seul à posséder le terrains de front à la mer, sur lesquels se trouve l'élévateur et où l'on construira les élévateurs projetés. Il est donc important que la commission du port ait le plus tôt possible sous sa juridicion l'aménagement du port pour que tous les chemins de fer aient même chance et que la manutention du grain se fasse avec la plus grande rapidité.

Le port de Montréal qui est à une plus grande distance de la région productive du blé, reçoit environ 200,000,000 de boisseaux par an. C'es donc faire une évaluation modérée, si l'on dit que le port de Vancouver avec les facilités nécessaires de manutention pourra recevoir 100,000,000 de boisseaux. Mais même avec cette augmentation nous n'aurons pas plus d'un tiers des facilités offertes à Montréal, de sorte que je prévois qu'à une date prochaine les producteurs de grain de l'Ouest réclameront des facilités additionnelles. Je recommande au Gouvernement de songer immédiatement à la situation en face de laquelle nous allons évidemment nous trouver.

M. PORTER: Croit-on que cete avance proposée sera suffisante pour permettre aux commissaires de compléter les améliorations projetées et outiller efficacement le port ou s'agit-il simplement d'un engagement qui donnera suite plus tard à d'autres dépenses? Je voudrais aussi demander si le Gouvernement a des plans et des devis nécessaires pour permettre de décider si cette dépense de $5,000,000 est avantageuse. Le Gouvernement devrait avoir ces renseignements et nous devrions savoir si la dépense proposée sera suffisante sans qu'il faille imposer d'autres obligations au peuple.

L'hon. M. LAPOINTE: Le montant qu'on se propose de prêter aux commissaires du port de Vancouver suffira on l'espère à couvrir les besoins immédiats. Naturellement il est impossible de dire définitivement que cela suffira à tous les besoins de l'avenir. Nous avons eu une discussion assez prolongée et on a

posé beaucoup de questions; je demanderai que l'on adopte la résolution et quand le bill reviendra devant le comité après sa deuxième lecture, je serai plus en état de donner les renseignements qu'on a demandé de différents côtés cet après-midi.

M. SALES: Le ministre veut-il me répéter le nom de l'ingénieur qu'il a mentionné?

L'hon. M. LAPOINTE: M. Rolph.

M. SALES: Ne s'est-il pas présenté certaines difficultés au sujet de l'emplacement du port de Vancouver? Le ministre a cité quantité de chiffres—$171,000, $155,000 et ainsi de suite. Ces sommes seront, sans doute, affectées en partie à des travaux préliminaires sur cet emplacement. Ma question se résume à ceci: La somme de deux millions de dollars nécessaire pour porter à 2 millions de boisseaux la contenance des élévateurs sera-t-elle consacrée exclusivement à la construction et à l'outillage? Le ministre, s'il le préfère, peut se dispenser de répondre immédiatement à ma question. De plus, la somme de $400,000 destinée à augmenter la capacité de l'élévateur de 500,000 boisseaux, qu'a mentionnée mon honorable ami (M. Clark) me paraît être très élevée Je suis convaincu que le coût approximatif de l'entreposage—c'est-à-dire les compartiments seuls sans l'outillage—revient à bien meilleur marché. par boisseau aux élévateurs situés à la tête des Grands lacs. Je me permettrai aussi d'appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il y a un ingénieur, citoyen de Port-Arthur, qui prépare pour ainsi dire tous les plans des élévateurs de tête de ligne. Il importe absolument que cet élévateur soit pourvu de toutes les machines les plus modernes.

Les élévateurs de tête de ligne deviennent bientôt hors d'usage et, le jour où leur utilité cesse, il en coûte beaucoup plus cher aux cultivateurs pour y faire passer leur grain.

L'ingénieur dont je parle, a consacré pour ainsi dire tout son temps à inventer de nouvelles méthodes et de nouvelles machines destinées à ces élévateurs. Afin de donner toute l'efficacité voulue à l'outillage et de diminuer, autant que faire se peut, les frais de manutention du grain de Vancouver, je suggère donc que le Gouvernement consulte M. Howe, ainsi que M. Fennell, de Montréal, lequel dispose de moyens d'action des plus efficaces et très économiques.

L'hon. M. STEVENS: Avec la permission de mon honorable ami, je ferai observer que les plans de l'élévateur existant ont été préparés par M. Howe.

M. SALES: M. Howe a également préparé les plans des élévateurs de Calgary, de Moose Jaw, de Saskatoon, et de notre élévateur de tête de ligne, établi sous le régime de la corporation; il est également l'auteur des plans du nouvel élévateur de M. Stewart et de nombre d'autres établissements de même nature. Pour moi, il est le meilleur expert que nous ayons au pays dans ce genre de construction. Je ne connais pas l'autre ingénieur dont il a été fait mention; cependant, je suggère que ces deux spécialistes soient invités à travailler de concert afin de construire l'élévateur le plus moderne qu'il soit possible.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

1re LECTURE

L'hon. M. ERNEST LAPOINTE demande à déposer le projet de loi (bill n° 16) décrétant de nouvelles avances de fonds aux commissaires du port de Vancouver.

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF A LA MODIFICATION DE LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'honorable sir Lomer Gouin propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 7) modifiant la loi des Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (Juridiction et pouvoirs des stipendiaires):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que ce projet de loi a simplement pour objet de donner suite aux observations que le ministre a faites l'autre jour à ce sujet. Je n'ai pas examiné le bill attentivement, mais je m'en rapporte à ce qu'il nous a assuré.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Exactement. J'ai fourni des explications l'autre jour lors du dépôt du projet de loi. Il prescrit les mesures à prendre en vue du procès des Esquimaux actuellement détenus à l'île Herschell.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois que cet article permet à une personne qui n'est pas sujet britannique, de faire partie du jury. N'est-ce pas là une innovation? N'est-ce pas créer un précédent dangereux?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il ne s'agit pas de créer un précédent. Si mon honorable ami veut bien se reporter à l'article 44 de la loi des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 62 des statuts revisés de 1906, il verra que le magistrat jouit d'une juridiction illimitée touchant le choix des jurés. L'article est ainsi conçu:

Les personnes requises comme jurés dans un procès sont assignées par un stipendiaire parmi les individus du sexe masculin qu'il juge capables d'agir comme

tels; et le jury requis pour ce procès est choisi parmi les individus ainsi assignés comme jurés, et doit être assermenté par le stipendiaire qui préside au procès.

Or, la présente disposition vise à dissiper tout doute qui pourrait surgir dans ce cas. Ces Esquimaux devront subir leur procès dans le district judiciaire du Yukon où la loi décrète que nul ne peut agir en qualité de juré à moins d'être sujet britannique. La loi des territoires du Nord-Ouest toutefois ne contient aucune restriction de cette nature. De fait, il s'agit de crimes qui ont été commis dans les territoires du Nord-Ouest, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de modifier la procédure. Etant donné toutefois que le procès devra se faire dans le district judiciaire du Yukon, ou existe cette restriction, nous avons jugé à propos d'écarter tout doute à cet égard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne saisis pas du tout la portée des explications de mon honorable ami. Si j'ai bien compris, il dit qu'il ne s'agit pas de créer un précédent. Cependant, il avoue que dans le district judiciaire du Yukon, seul un sujet britannique peut agir à titre de juré. C'est une qualité qui est nécessaire partout à mes yeux. Pour participer à l'administration de la justice canadienne il faut qu'un homme soit citoyen du pays. A mon avis, c'est là une qualité essentielle. Or, mon honorable ami dit que cette disposition est nécessaire pour la raison que, le principe général, tout en étant applicable au Yukon, ne l'est pas dans les territoires du Nord-Ouest.

Je m'imagine que ce principe s'applique aussi aux Territoires du Nord-Ouest, à moins qu'il n'y ait une exception expresse, comme celle que nous discutons. Mon honorable ami dit que dans le cas d'un procès ayant lieu au Yukon, où il y a des sujets britanniques et une administration judiciaire—et le présent bill n'a pour but que de changer le lieu où doit se tenir le procès—on suivra la procédure des Territoires du Nord-Ouest, où l'on n'a pas les mêmes facilités. A moins que le ministre puisse nous donner une explication, je ne vois pas pourquoi l'on dérogerait à la règle générale.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'honorable député dit qu'il y a dans l'île Herschell une population parmi laquelle on pourrait choisir un jury formé de sujets britanniques. C'est exactement parce que cette population n'existe pas que l'on crée cette disposition. La population de l'île Herschell est très faible et n'est qu'une population de passage. Ce n'est qu'au cas où l'on ne pourrait pas trouver de sujets britanniques qu'il y aura lieu de recourir à cette disposition qui dit qu'il n'est pas nécessaire d'être sujet britannique pour faire partie du jury. C'est la loi actuelle des Territoires du Nord-Ouest, mais avec une différence en ce qui concerne le Yukon. Mon honorable ami sait parfaitement bien que les qualités exigées des personnes appelées à faire partie d'un jury sont déterminées par la législature provinciale. Nous avons cependant à nous occuper d'un cas exceptionnel, dans un district tout à fait différent, et les Statuts revisés de 1906, pour les Territoires du Nord-Ouest, donnent au juge le pouvoir absolu de choisir toute personne demeurant dans le territoire visé pour constituer le jury. Mais comme nous avons à juger des affaires en dehors des Territoires du Nord-Ouest, il est nécessaire d'adopter cette disposition portant que les jurés ne doivent pas nécessairement être des citoyens britanniques. Je n'insisterai pas sur cette disposition si le comité s'y oppose. Je le répète, nous ne faisons qu'appliquer à ce district particulier la procédure suivie dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends que cette loi a pour objet d'assurer une administration efficace et économique de la justice et nous sommes disposés à prêter notre concours à mon honorable ami dans ce but. Il nous demande de modifier la loi afin qu'un accusé puisse subir son procès dans un autre territoire et nous y consentons. Cependant, le ministre nous dit qu'il change le lieu du procès qui se fera à un endroit où se trouvent la population et l'administration nécessaires. Il change la loi pour qu'elle s'applique au territoire du Yukon et il dit lui-même que dans ce territoire, la loi exige qu'un homme soit citoyen britannique pour faire partie d'un jury. Cependant, mon honorable ami affirme qu'il n'apporte aucun changement à la loi. Je soutiens le contraire. En premier lieu, l'accusé a droit d'être jugé à l'endroit où il se trouve. On ne lui fait peut-Ktre pas grand tort, mais on lui enlève tout de même son droit. Ayant changé le lieu du procès, mon honorable ami déclare que les lois qui régissent l'administration du Yukon ne s'appliqueront pas à l'endroit où le procès aura lieu.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je vais encore essayer d'éclairer cette question. Ces personnes seront jugées d'après la procédure prévue par la loi des Territoires du Nord-Ouest et cette loi dit que le juge a le droit de choisir toute personne qu'il juge en état de remplir les devoirs d'un juré. Quelle objection peut-on avoir à ce que nous procédions en vertu de la loi qui gouverne ces territoires? Nous proposons cette loi parce que la population de l'endroit est très peu nombreuse et, si cette modification n'est pas acceptée, il faudra probablement faire accompagner le juge de

citoyens britanniques qui composeront le jury dans les causes en question.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

2e LECTURE DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Le 1er (bill n° 13), concernant "The Nipissing Central Railway Company".

Le 2e (bill n° 14), constituant en corporation la Banque des Cultivateurs.

MODIFICATION DE LA LOI DES ENTREPOTS FRIGORIFIQUES

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 9, modifiant la loi des entrepôts frigorifiques.

Il dit: monsieur l'Orateur, le bill que je soumets à la Chambre est très court et ne contient que deux articles. Il est cependant destiné à rendre de grands esrvices à l'industrie des fruits, de la laitirie, du poisson et des autres denrées périssables dans tout le Canada. Mais avant d'entreprendre la discussion du bill même, je désirerais faire quelques remarques au sujet de la loi primitive des entrepôts frigorifiques de 1907, parce que je crois que la Chambre a droit à certains renseignements concernant les subventions accordées en vertu de cette loi depuis son adoption, avant qu'on lui demande de voter d'autres subventions de même nature.

J'ai à la main un rapport complet des entreprises, au nombre de 34, qui ont été organisées au Canada aux termes de la loi de 1907 concernant les subventions. Elles sont disséminées dans toutes les provinces, comme suit: Ile du Prince-Edouard, 3; Nouvelle-Ecosse, 3; Nouveau-Brunswick, 2; Québec, 2; Ontario, 16; Manitoba, 1; Saskatchewan, 4; Alberta, 2; Colombie-Anglaise, 3; total, 34. Nous ne pouvons pas supposer que tous les établissements sont l'œuvre des subventions octroyées afin d'en favoriser la construction, cependant, nous pouvons raisonnablement croire qu'une grande partie des entrepôts frigorifiques qui existent aujourd'hui a été le résultat des subventions.

Ces 34 installations donnent 5,244,215 pieds cubes d'espace refroidi. Leur construction a coûté $2,408,354.85, en tout. La somme totale des subventions accordées pendant ces douze années est de $722,506.46, moins que les trois quarts d'un million de dollars.

La loi était adoptée depuis des années, et l'on n'en avait guère tiré parti. En ce temps-là, les entrepôts frigorifiques étaient généralement vus d'un mauvais œil. En réalité, on les considérait presque comme un mal, sinon comme un danger pour la société. Bien des gens, désireux de ce concilier leur auditoire, s'étendaient sur les méfaits des entrepôts frigorifiques.

Cependant à la longue la population a mieux connu les grands services que rendent ces établissements, principalement lorsqu'ils sont bien régis et réglementés. Après des années, on tira davantage parti des subventions, si bien que, aucune des douze années pendant lesquelles la loi s'est appliquée, 34 entrepôts ont été établis. La guerre s'étant déclarée, nous nous apperçûmes, comme d'autres pays, que le nombre de nos installations frigorifiques était bien insuffisant. La paix ayant été rétablie, le gouvernement de l'époque modifia la loi afin de n'appliquer les subventions qu'aux établissements de réfrigération municipaux. Lors du dépôt du projet de résolution, j'ai expliqué l'affaire à fond; cependant, comme il y a ce soir bien des députés qui étaient absents vendredi dernier, lors de mes explications, je les répéterai en partie.

La retouche qu'on avait fait subir à la loi en avait, pour ainsi dire, suspendu l'application. En effet, pendant les quatre années ou la loi modifiée a été en vigueur, l'Etat n'a pas versé de subvention parce qu'il ne s'est pas établi d'entrepôts de réfrigération municipaux. Dans cet intervalle, le gouvernement qui nous a précédé a entrepris d'ériger dans le port de Montréal sinon le meilleur, du moins, l'un des meilleurs établissements de réfrigération du Canada. J'ai eu le plaisir de le visiter et, à mon avis, c'est non seulement le plus beau du pays; c'est aussi le plus beau du continent. J'ignore si le gouvernement avait l'intention de concentrer ses efforts sur cet entrepôt, à l'exclusion des autres. Dans ce cas, il aurait bien fait.

Quoi qu'il en soit, cet établissement fait honneur au Canada. Cependant, ce temps-là n'est plus. La loi ne donne pas de résultats et nous ouvrons chaque année des crédits que nous ne pouvons dépenser, parce qu'aucune municipalité ne semblent vouloir profiter de la subvention afin de construire des entrepôts frigorifiques. Nous nous proposons donc de changer les dispositions de la loi pour qu'elle s'applique aux associations coopératives.

Pendant que le projet de résolution était étudié par le comité, on a fait entendre deux reproches dont l'objet était utile, il me semble. Le premier concernait l'absence d'une réglementation convenable de ces entrepôts frigorifiques après le paiement de tous les verse-

ments. J'avais formé le dessein de passer à cet inconvénient de l'une des trois manières, de préférence au moyen de règlements. Il est bien malaisé de rendre une loi assez élastique pour qu'elle s'applique à toutes les institutions méritantes lorsqu'on y fait entrer de tels règlements. Cependant on peut rendre les règlements assez élastiques pour qu'ils s'adaptent aux circonstances et aux époques. Quoiqu'il en soit, je ne suis pas tenu d'employer ce moyen. Si le comité auquel j'entends renvoyer le bill, c'est-à-dire, le comité de l'agriculture, a un autre moyen de réglementation qui ne serait pas trop rigoureux, à insérer dans le bill, je serai bien aise d'en faire un examen bienveillant.

On a aussi suggéré de décrire plus clairement la nature des associations coopératives. C'est à dessein que le bill n'en parle pas. Nous pouvons différer d'opinion quant à la constitutions de ces associations. Des compagnies à fonds social semi-philanthropiques peuvent parfois être de réelles et bonnes coopératives. D'un autre côté bien des gens sont d'avis qu'une institution n'est pas à proprement parler coopérative à moins que ses profits ne soient distribués, en partie, du moins, d'après le chiffre d'affaires de chaque client. Ainsi que les employés du département et les rédacteurs de ce court projet de loi, j'ai pensé qu'il valait mieux ne pas définir ce qui constitue une société coopérative parce qu'on pourrait croire qu'une compagnie à fonds social qui tend aussi a encaisser des profits, bien qu'elle soit en réalité une société de bienveillance, a autant le droit de recevoir une subvention aux termes de la loi que si elle était une coopérative dans la pleine acception du mot, et que si elle distribuait ses bénéfices d'après les affaires qu'elle a traitées avec chacun de ses clients.

Cependant, si l'on pouvait me suggérer une modification ni trop rigoureuse ni de nature à restreindre outre mesure l'application du bill, je me ferais un plaisir de la mettre à l'étude. A vrai dire, chacun ici tient à ce que le projet de loi devienne effectif. Il ne nous plaît pas d'inscrire chaque année au budget un crédit de $50,000 qui ne sert pas à l'établissement d'entrepôts frigorifiques comme il en faut; or, le principal objet du bill est la création de ces entrepôts.

Comme il ne me reste plus rien à ajouter, je vais me conformer à la règle en proposant que le projet de loi soit lu pour la 2e fois pour que l'examen en soit renvoyé au comité de l'agriculture.

L'hon. A. K. MACLEAN: Le ministre a dit que trois entrepôts de la Nouvelle-Ecosse ont bénéficié des subventions autorisées par la loi. Ces entrepôts existent-ils encore et à quelles compagnies appartiennent-ils? Le ministre peut-il nous dire aussi si l'entrepôt frigorifique de Montréal est une entreprise municipale?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une entreprise nationale.

L'hon. M. MACLEAN: L'entrepôt a été construit par la commission du port?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. MACLEAN: A-t-il obtenu une subvention en vertu de la loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon M. MACLEAN: Dans ce cas, il n'est nullement visé par la loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; je n'en ai parlé qu'indirectement. En suspendant pour ainsi dire l'application de la loi, le ministère, à ce que je comprends, a voulu concentrer toute l'activité à l'entrepôt de Montréal. Quant à ceux de la Nouvelle-Ecosse, je crois savoir qu'ils sont tous en exploitation. L'entrepôt frigorifique de Lockport reçoit $17,055 à titre de subvention; celui de la *Halifax Cold Storage Company*, à Port-Hawkesbury, $9,115, et celui de la compagnie Leonard Fisheries, Limited, $60,000. Je dois ajouter que la plus forte subvention, du chiffre de $105,000, a été obtenue par un entrepôt frigorifique de Prince-Rupert, qui appartient à la compagnie dite *The Canadian Fish and Cold Storage Plant*, et dont l'honorable député de Skeena (M. Stork) parlait l'autre soir en faisant son discours sur l'adresse. Cet entrepôt, que j'ai eu l'occasion de visiter l'été dernier, a largement contribué à l'épanouissement de l'industrie de la pêche, principalement pour ce qui est du flétan, sur la côte du Pacifique. C'est l'entrepôt de Peterborough qui a reçu la plus faible subvention.

M. HANSON: Puisque le ministre déclare qu'il n'a pu dépenser les sommes que l'on porte chaque année au budget pour être distribuées à titre de subventions, me sera-t-il permis de lui demander si c'est en réponse à des instances de la part de sociétés coopératives qu'il propose cette mesure législative et, si tel est le cas, de le prier de nous dire en quelles parties du pays on a fait de ces instances. Le projet n'émane-t-il pas plutôt de ses fonctionnaires qui se procureraient ainsi le moyen de dépenser l'argent qu'ils ne trouvent pas à employer dans le moment?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans le cours régulier des choses, il y aurait lieu de poser ces questions lorsque le comité plénier délibérera le projet de loi. Cependant, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je répondrai

volontiers à mon honorable ami. Nous avons reçu des demandes de part et d'autres; et la principale nous était adressée par le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario. Nous avons souvent discuté l'affaire avec lui. Il s'intéresse fort aux entreprises coopératives, principalement en ce qui a trait à l'industrie laitière.

Les propriétaires de vergers de la péninsule du Niagara ont aussi fait une demande par l'entremise du colonel Roberts, qui exploite lui-même un entrepôt frigorifique à Grimsby et est très au fait des conditions de l'arboriculture fruitière dans cette région. Il avoue que cette industrie ne pourra réussir à l'avenir que moyennant l'érection d'établissements de réfrigération, afin d'entreposer les fruits aussitôt après la cueillette de manière à les refroidir, à les empêcher de murir trop tôt et à enrayer les ravages des bactéries. Nous avons aussi reçu une demande venue de la côte du Pacifique. Les députés de la Colombie-Anglaise sont bien au courant de la culture fruitière là-bas. On nous apprend que ce qu'il faut surtout ce sont des établissements de réfrigération afin de prolonger la saison des ventes et de permettre aux propriétaires de vergers de disposer de leurs produits pendant une période de temps plus longue.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas à rappeler aux députés qu'ils ne peuvent prendre la parole qu'une fois lors de la 2e lecture. En comité, il va sans dire, cette restriction n'existe pas.

L'hon. A. K. MACLEAN (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question avant de faire quelques commentaires sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Je comprends que c'est une question que l'honorable député faisait tantôt

L'hon. M. MACLEAN: Monsieur l'Orateur, je n'irai pas jusqu'à dire que je m'oppose au projet de loi; cependant, ce que je connais des entreprises de réfrigération subventionnées par l'Etat n'est pas de nature à me faire accueillir avec enthousiasme les propositions qu'il renferme. Le ministre (M. Motherwell) dit qu'il peut disposer de $500,000 annuellement à cette fin, et qu'il veut avoir l'occasion de les dépenser. Ce n'est certainement pas une raison suffisante pour légitimer le bill. Nous pouvons facilement le tirer d'embarras en ne votant pas d'argent.

M. MARTELL: Mon honorable ami serait-il prêt à affirmer que l'industrie fruitière de la vallée d'Annapolis, qui comprend les comtés de King, Hants et Annapolis, n'a pas besoin de subventions de l'Etat pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des fruits en attendant leur expédition? Est-il opposé à cette aide du Gouvernement?

L'hon. A. K. MACLEAN (Halifax): Je ne sais pas si l'arboriculture fruitière de la vallée d'Annapolis a besoin d'aide ou non. Mon honorable ami nous dira sans doute, avant l'adoption du bill, si la Nouvelle-Ecosse a réellement besoin de ce secours de l'Etat. Si la chose est nécessaire, je n'ai pas le moindre doute que les intérêts particuliers ne puissent parfaitement y pourvoir. Cependant, monsieur l'Orateur, je dois dire que je doute beaucoup qu'il soit sage de conserver l'ancienne loi des entrepôts frigorifiques, et j'espère que ce bill sera étudié sérieusement et sincèrement lorsqu'il sera soumis au comité de l'agriculture. Les résultats de cette loi n'ont pas été satisfaisants, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. La loi actuelle des entrepôts frigorifiques a été adoptée tout d'abord à la suite des efforts de certaines personnes intéressées à l'industrie des pêcheries, dans les Provinces maritimes. Comme le ministre l'a dit, certains établissements ont été subventionnés, mais ils sont graduellement passés aux mains de particuliers et ne sont plus aujourd'hui que des entreprises privées. C'est ce qui arrive pour la plupart des établissements subventionnés par l'Etat. En présentant sa résolution, le ministre a mentionné que le peu de demandes d'aide qu'il a reçues le faisant douter de l'à-propos de maintenir cette loi.

Je ne vois pas très bien comment l'on peut faire la distinction entre une corporation, une société coopérative et un particulier. L'un ou l'autre pourrait obtenir les mêmes résultats et rendre les mêmes services n'importe où. Si le principe est bon, on devrait l'appliquer à tout le monde. En ce qui concerne les produits des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, je pense que l'entreprise privée serait prête à placer des capitaux importants dans les entrepôts frigorifiques, si le contrôle du gouvernement était discontinué. Il est très difficile, de nos jours, d'attirer les capitaux privés dans des entreprises soumises à un contrôle et à une réglementation sévères de la part du Gouvernement. Comme le ministre lui-même l'a mentionné vendredi dernier, on a tellement critiqué la direction des entrepôts frigorifiques au cours des dernières années, que les intérêts privés se sont découragés. Donnez-leur l'occasion de conduire leurs affaires avec la même liberté que les autres industries, et vous verrez apparaître tous les capitaux nécessaires. Sans doute, si

l'on subventionne des établissements de ce genre, on doit les soumettre à un certain contrôle.

Je n'irai pas jusqu'à m'oposer à cette mesure, mais je doute de son utilité, parce que l'expérience que nous avons eue des entrepôts frigorifiques subventionnés par l'Etat n'a pas produit de bons résultats. Je pense même que ce serait une excellente occasion d'abolir cette loi entièrement et nous verrons bien ce qui arrivera aux entrepôts frigorifiques, sans qu'ils soient subventionnés par l'Etat. Au reste, ce bill, j'en suis sûr, sera soigneusement étudié par le comité de l'agriculture.

M. MARTELL (Hants): M. l'Orateur, l'établissement d'entrepôts frigorifiques est d'une importance capitale pour les arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse. Je ne saurais partager l'avis de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) qui semble avoir éprouvé d'amères déceptions. Il est certainement en faveur de toutes les dépenses que le gouvernement peut faire dans l'intérêt de son comté. Mais les gens de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse—et je parle de ceux de mon comté—ont besoin d'entrepôts frigorifiques où ils pourront garder leurs fruits pendant les saisons où ils ne peuvent les vendre à un prix suffisant pour les indemniser de leur travail. Au cours de ses remarques, l'honorable ministre de l'Agriculture, en répondant à l'honorable député d'Halifax, a parlé des pêcheries du nord de l'Atlantique, ainsi que de l'entrepôt frigorifique de Port Hawkesbury et de deux ou trois autres. Il est peut-être vrai que ces établissements n'ont pas fait merveille au point de vue commercial, si l'honorable député d'Halifax veut bien étudier la question et oublier pour un moment ses généralisations sur l'économie, il s'apercevra que les entrepôts frigorifiques ont rendu des services inappréciables aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai dit, l'autre jour, de même que mon collègue de King (M. Robinson), qu'il y avait, dans la ville d'Annapolis, des milliers et des milliers de barils de pommes qui ne pouvaient trouver d'écoulement. Si nous avions des entrepôts pour la réfrigération préalable des fruits, ces pommes pourraient être conservées jusqu'à ce qu'on puisse les vendre à un prix raisonnable. L'honorable député d'Halifax s'est placé au point de vue d'Halifax seulement. Nous, de l'Ouest, parlons...

L'hon. M. MACLEAN: Si je puis me permettre d'interrompre mon honorable ami, je lui nierai le droit de dire que j'ai parlé surtout pour Halifax. Je demande aux honorables députés si mes remarques justifient aucunement une affirmation semblable de la part de l'honorable député. S'il tient à discuter la question, qu'il le fasse de manière intelligente.

M. MARTELL: Mon honorable ami discute cette question de manière à faire croire que toute amélioration des installations frigorifiques de nature à aider l'industrie agricole dans la Nouvelle-Ecosse ne l'intéresse aucunement.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami a tort de parler ainsi.

M. MARTELL: Libre à mon honorable ami d'interpréter la chose à son gré; je m'en tiens à mon interprétation personnelle. Le projet de loi soumis par le ministre tend à l'encouragement de l'arboriculteur fruitier; la seule objection que j'y vois c'est qu'il ne couvre pas les compagnies particulières qui font le commerce d'emmagasinage. Les coopératives n'ont pas toujours réussi, et les commerçants hésitent à s'y engager. Il y a des gens dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse qui seraient prêts à construire un entrepôt frigorifique. L'honorable député d'Halifax, dans sa suprême sagesse, a dit ne pas savoir qu'aucune demande eut été faite pour des entrepôts dans la Nouvelle-Ecosse; pourtant, s'il examine les cartons du ministère de l'Agriculture, il verra qu'au cours de la semaine dernière, j'ai présenté à l'honorable ministre une lettre de personnes du comté de Hants demandant au Gouvernement de leur accorder une subvention dans le but d'ériger une installation frigorifique dans la ville de Windsor. Mon honorable ami, bien qu'il demeure à Halifax, sait très bien que la ville et le comté d'Halifax ne sont pas à eux seuls la province de la Nouvelle-Ecosse. Je répète que le ministre, en soumettant cette mesure au Parlement, agit au mieux de l'intérêt de l'agriculture de ma province. J'insiste, cependant, pour que l'octroi de ces subventions ne soit pas limité aux coopératives ou aux corporations municipales, mais que l'on en fasse bénéficier aussi les compagnies dûment constituées sous le régime de la loi concernant les sociétés à fonds social de la Nouvelle-Ecosse ou de la loi fédérale des compagnies, en vue de la construction d'entrepôts frigorifiques.

J'ai mentionné les difficultés auxquelles les habitants de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse ont à faire face; il n'y a pour la classe agricole aucun débouché pour les fruits, les légumes, les viandes, ainsi de suite, et le Gouvernement devrait prendre les moyens d'aider ces producteurs à conserver les fruits de leurs récoltes et à obtenir une légitime rémunération de leurs travaux. Mais, invoquer des raisons abstraites à l'encontre de cette mesure parce qu'elle ne favorise pas certaine conscription n'est pas dans l'intérêt des agriculteurs de ma

province. Je répète à mon honorable ami d'Halifax que la ville et le comté d'Halifax ne constituent pas à eux seuls la Nouvelle-Ecosse; ce sont les districts ruraux, et notamment les régions agricoles, qui peinent. Et c'est ces circonscriptions que la province devra en définitive faire fond; il faudrait donc faire pour elles tout ce qui est raisonnable.

M. MORRISON: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi soulève une question au sujet de laquelle un grand principe se trouve en jeu. Il y a évidemment grande divergence d'opinion quant aux meilleurs moyens d'aider l'industrie de l'emmagasinage à froid. Je m'expose au mécontentement de l'honorable député de Hants (M. Martell), tout comme l'a fait l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), en combattant cette mesure. Je me rends compte de la grande nécessité d'encourager autant que possible l'industrie en question, mais je suis de l'avis de l'honorable député d'Halifax, et ne crois pas que le bill, tel qu'il est dirigé, soit à l'avantage des intéressés. Je comprends que les producteurs de pommes, les planteurs de pommes de terre et les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, de même que les cultivateurs de l'Ontario et de Québec et ceux de l'Ouest canadien ont tous besoin d'entrepôts frigorifiques. D'autre part, les honorables députés savent dans quelles difficultés se trouve le Canada, en ce moment, à cause même de ce système pernicieux des subsides. C'est une question très importante qui se présente à nous; de toutes parts on demandera des subventions de l'Etat, tout comme il en a été dans le passé. Mais l'opinion publique change; l'on est fatigué d'octroyer des subsides. Le ministre nous a dit qu'il avait été dépensé $2,408,384, en douze ans, en entrepôts frigorifiques, et que l'Etat avait accordé $722,506 en subventions à ces entrepôts. Je crois qu'il vaudrait mieux accorder des crédits à long terme à un taux minime d'intérêt, lesquels pourraient être remboursés au trésor public, sans que l'emprunteur ait à en souffrir. Je serais porté à croire que les propriétaires d'entrepôts ne géreraient que mieux leurs affaires, s'ils savaient qu'il leur faut rembourser l'argent emprunté, car, c'est rendre mauvais service à certaines gens que de leur accorder une subvention.

C'est un régime néfaste, à la fois pour les particuliers et pour les compagnies. Nous avons tous été témoins, dans les différentes régions du pays qui nous sont propres, de l'octroi de subventions à des compagnies par des villes ou par les gouvernements provinciaux. Et malgré l'entente que la dépense devait avoir un objet déterminé dès le versement des subventions, les compagnies ont fait volte-face, se sont trouvées sans ressources et, par une habile manœuvre, ont éludé les obligations de leur contrat. Les bailleurs de fonds ont été sans recours et le public a été frustré du service projeté. Ce n'est pas pour susciter des entraves au ministre que je m'oppose à l'adoption sous sa forme actuelle. Je désire simplement adopter la mesure que je crois la plus judicieuse et à en juger par la discussion déjà intervenue, nous pouvons présumer que l'adoption de la proposition de loi dans son texte actuel fera surgir des quatre coins du pays des demandes de subvention dont le ministre ne saura que faire. Si les intéressés savent cependant que ce n'est pas une subvention, à titre gratuit, qu'ils obtiendront, mais un prêt...

M. MARTELL: Vous désirez l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson, n'est-ce pas?

M. MORRISON: Je ne sollicite pas l'octroi gratuit d'un subside au profit de cette voie ferrée, pour les motifs que j'ai exposés. Les subventions consenties aux réseaux de chemins de fer ont été une calamité nationale, et elles ont posé le plus épineux problème que le parlement ait à résoudre aujourd'hui. C'est ce principe même que je discute. Vous ne pouvez vous attendre à accorder une subvention sans aussitôt provoquer d'autres demandes. Il faudrait mettre fin au régime. Je ne puis favoriser une mesure qui profitera à l'agriculture et me voir ensuite contraint de refuser les demandes que Montréal et Toronto pourront adresser afin d'obtenir une subvention de 10 ou 15 millions de dollars. Ce serait faire preuve d'inconséquence. Le principe est erroné, et il faudrait établir un régime normal. La difficulté réside dans l'insuffisance des crédits pour nos entrepôts frigorifiques, dont la création est indispensable à notre pays, et cette insuffisance révèle tout simplement, si je ne m'abuse, que notre régime financier est piètre au Canada, sans quoi l'industrie de l'entreposage frigorifique pourrait négocier des emprunts à longue échéance. J'approuve un régime de prêts nécessaires et solidement garantis, mais c'est mon impérieux devoir de m'opposer à la proposition de loi, dans ses termes actuels.

M. SPENCE: Lors de la discussion de la mesure, l'autre soir, si j'ai bien compris le ministre, il se proposait de renvoyer le bill au comité de l'agriculture. S'il en eût été autrement, mon opposition aurait alors été plus vive. Nous nous lançons dans un projet de haute importance qui exigera une étude approfondie de la part du comité. Le ministre a affirmé que nous aurions, en comité, toute la latitude voulue pour passer le bill au crible et y apporter les amendements nécessaires. En

réponse à mon honorable ami de Hants (M. Martell) je ferai remarquer que la construction d'un entrepôt frigorifique au beau pays d'Evangéline...

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député ne se méprenne pas. Le bill subit sa deuxième lecture, et bien que l'honorable représentant ait droit d'exprimer son opinion qu'il veuille bien ne pas oublier que nous sommes à l'étape préliminaire au renvoi de la proposition de loi au comité de l'agriculture.

M. SPENCE: Je craignais de voir la mesure trop progresser. Cependant, si le comité de l'agriculture doit en être saisi, je réserverai mes observations. J'allais faire remarquer à mon honorable ami de Hants que l'établissement d'un entrepôt frigorifique dans la région où il habite, et qui fait l'objet de sa forte admiration, ne créera jamais de débouché pour ses produits. Bien plus, l'existence d'une installation frigorifique encourage parfois la conservation trop prolongée d'articles putrescibles, qui ne sont pas mis sur le marché en temps utile. Voilà du moins le témoignage de mon expérience. J'ai vu beaucoup d'entrepôts frigorifique mais je n'en connais pas un seul qui ait prospéré dans l'Ontario. Les frais d'entretien sont énormes. Si vous subventionnez les établissements frigorifiques, vous ouvrez la porte toute grande et vous admettez les municipalités et les coopératives. L'autre soir, on a exclu de ce projet de résolution les municipalités, et je m'y suis opposé. Si la mesure doit profiter à l'industrie de l'arboriculture fruitière ou à quelque région du Canada, je consens à y accorder mon appui. Il est toutefois manifeste que la mesure n'est guère sollicitée. En effet, au cours des quatre dernières années, aucune municipalité n'a demandé de subvention à cette fin. Toronto possède deux ou trois entrepôts frigorifiques, et pas un seul n'est prospère. Si notre gouvernement s'engage dans la voie de l'industrie frigorifique ou s'il en subventionne les entrepôts, il se prépare une déconvenue, et à cette époque où nous visons à l'économie, nous devrions être très circonspects avant de pousser plus avant. Je consens donc à réserver mes remarques, et quand le projet viendra en discussion au comité de l'agriculture, je m'appliquerai à signaler au ministre quelques-unes des défectuosités de la mesure législative.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AUX BESTIAUX

L'hon. M. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 10) modifiant et codifiant les lois relatives aux bestiaux.

Il ajoute: Il s'agit de modifier et codifier la loi primitive de 1917 et les amendements qui s'y rapportent. Le projet contient aussi certaines dispositions nouvelles, qui, sans être des changements radicaux, ont cependant leur importance.

Le bill propose une surveillance plus étroite des parcs à bestiaux. Loi sur les bestiaux est le titre donné à la loi, mais il me semble qu'il n'en exprime pas bien le but. En résumé, il s'agit de l'établissement et de la surveillance des parcs à bestiaux et des halles aux bestiaux qui s'y rattachent et aussi de donner force de loi aux règlements de ces établissements. Le projet a trait également à la création de sociétés d'exportation, dans le genre de ces petites sociétés de transport qu'on trouve dans l'Ouest. Il existe dans certaines provinces une loi autorisant la création de sociétés de transport pour permettre aux cultivateurs de se grouper et d'expédier ensemble leurs bestiaux. Il est également question dans le projet de l'inspection des animaux avant d'être abattus, et de l'installation d'établissements pour le décoquillage et la préparation des œufs de qualité inférieure, qui sont cassés et glacés ou séchés.

La loi sera appliquée comme auparavant. Je crois avoir expliqué assez complètement les dispositions du projet lorsqu'on a déposé la résolution.

M. MILLAR: Le *Farm and Ranch Review* a publié, le 20 décembre, un article sur les abattoirs qui pourrait avoir un certain effet sur le projet en discussion. Cet article dit:

> Il s'agit ici des bandes d'individus qui flânent autour de tous les endroits où l'on parque les bestiaux provenant des fermes, ces sortes de spéculateurs qui achètent directement des cultivateurs de vieilles vaches et des animaux épuisés pour $8 ou $10. Ensuite ils les font inspecter et, si l'on découvre des traces de maladie, l'animal est saisi et le spéculateur reçoit $40 pour son placement.
>
> Ce trafic douteux a pris des proportions considérables autour de Winnipeg. Naturellement les cultivateurs n'y trempent pas. Ils sont contents d'obtenir le peu d'argent que leur donnent les spéculateurs pour leurs vieux animaux. Ces bestiaux sont consignés à des commissionnaires qui, évidemment, ne sont pas supposés demander l'inspection avant que les animaux soient prêts à quitter le parc. Entre temps, les spéculateurs ont eu le temps de faire leurs achats. Il arrive assez souvent que des conducteurs de bestiaux parcourent les prairies, n'achetant que de vieux animaux susceptibles d'être trouvés infectés et pour lesquels il s'attendent à recevoir des autorités la somme de $40.

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention de la Chambre sur l'article 21 du Règlement, lequel porte qu'aucun député ne peut prendre deux fois la parole sur une motion pour la 2e lecture d'un bill, sauf l'auteur de la proposition qui a le droit de répondre. On peut échanger

des remarques sur le bill, lorsqu'il est discuté en comité général. Si aucun autre député ne désire prendre la parole, le ministre va alors répondre et clore le débat.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il existe des abus comme ceux dont se plaint l'honorable député (M. Millar), ou des infractions aux règlements des bourses du bétail on doit se rappeler que ce projet-ci a entre autres pour objet de donner suite aux règlements et aux desiderata administrateurs des bourses. On se plaint du trop grand nombre de gens qui se tiennent autour des parcs à bestiaux et achètent de vieux animaux pour ensuite se faire indemniser. Je ne comprends pas comment on peut agir aussi délibérément car ces gens sont sûrs d'être découverts à l'abattoir. Le propriétaire de ces animaux se trouve, à son arrivée à l'abattoir, en face de deux ou trois inspecteurs officiels auxquels il ne peut échapper. La viande sera condamnée et saisie comme impropre à la consommation. Si les animaux ne sont pas trop atteints, les parties infectées de tuberculose seront détachées et le reste livré à la consommation. Les bestiaux du genre dont on parle sont certains d'être condamnés, et, par conséquent à la fin du compte, celui qui les achète y perd. En tout, ce projet-ci a pour but de surveiller les parcs à bestiaux, de donner à nos bourses du bétail plus d'autorité sur leurs membres, afin de pouvoir appliquer leurs règlements, et aussi de donner à ces règlements force de loi en les faisant approuver par le département.

La motion est adoptée et le projet de loi, lu une deuxième fois est renvoyé au comité spécial d'agriculture et de colonisation.

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA VENTE ET A L'INSPECTION DES FRUITS

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi tendant à réglementer la vente et l'inspection des fruits et de leurs récipients.

—Monsieur l'Orateur, la première loi traitant de ce sujet fut adoptée, je crois, en 1905; elle a été ensuite modifiée cinq ou six fois. Le projet que nous présentons aujourd'hui a pour objet de codifier ces différentes lois. Il y a un peu plus d'un an une conférence eut lieu à Ottawa, à laquelle le commerce des fruits fut discuté sous toutes ses faces. Un rapport fut préparé indiquant plusieurs changements et des recommandatons au gouvernement. Il était trop tard pour appliquer la loi à la récolte de la saison dernière; voilà pourquoi le projet est présenté à cette session.

Certains changements concernent la dimension des récipients. Quand on a présenté le projet de résolution qui forme la base de ce projet de loi, j'ai expliqué qu'il n'y avait rien d'absolu dans les modifications proposées, qu'on peut les retoucher. Je ferai observer que nous avons pris l'avis, non seulement des producteurs, mais de toutes les organisations qui s'occupent de fruits, depuis le producteur jusqu'au consommateur. Ils se sont entendus au sujet de leurs diverses manières de voir, ont exprimé leurs désirs et c'est cette expression qu'on trouve dans le projet actuel. Je ne doute pas qu'il n'y ait un grand nombre d'honorables députés qui sont au courant du commerce des fruits et qui pourront offrir des conseils susceptibles d'améliorer le projet de loi. Si ceux-là ne font pas partie du comité d'agriculture je puis leur affirmer de la part du président de ce comité qu'on leur donnera l'occasion de se faire entendre sur un point quelconque du bill; ce qui regarde les réceptacles ou autre chose qui pourrait les intéresser spécialement.

Il y a dans le mode de classement certains changements que j'ai déjà expliqués, changements destinés à rendre nos boîtes à fruits baies semblables à celles des Etats-Unis, d'autres relatifs au demi-barils de pommes qui, jusqu'ici, n'étaient pas reconnus par la loi et aussi des règlements touchant l'exportation des fruits et, quand il s'agit d'importation, exigeant que les fruits importés soient conformes au classement d'après l'étalon canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois, puis renvoyé au comité d'agriculture et de colonisation.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ESSAI, L'INSPECTION ET LA VENTE DES GRAINES DE SEMENCE.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture, propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 12) concernant l'essai, l'inspection et la vente des graines de semences.

—La première loi concernant les semences a été adoptée en 1905. Elle avait été précédée d'une ou deux tentatives de faire adopter une loi semblable par la Chambre, mais il n'en était résulté que des discussions. L'honorable député qui siège en face de moi (M. Tolmie) a eu quelque expérience des lois de ce genre. Comme la loi dont je parle était la première du genre soumise au Parlement canadien, elle a naturellement provoqué beaucoup de discussion et une certaine critique. Néanmoins, le bill fut adopté par la Chambre en 1905 et, à cette époque, on le regardait, je crois, comme une des lois les plus avancées de ce genre sur ce continent. La loi a subi les épreuves du temps jusqu'en 1911, alors qu'elle a été modifiée de nouveau et remise à jour. Elle n'a pas

été modifiée depuis. Pendant cet intervalle nombre d'états de l'Amérique et d'Europe ont adopté des lois analogues et ces pays nous ont non seulement rattrapés, mais dépassés sous certains rapports. Le temps est venu pour nous de faire encore mieux et nous devons non seulement codifier l'ancienne loi, mais en faire une nouvelle qui nous fera honneur et pourra subir avantageusement la comparaison avec les lois du même genre qu'on peut trouver ailleurs.

Dans l'ancienne loi, le classement des semences de trèfle et graminées fourragères n'était pas obligatoire. Le bill actuel non seulement impose le classement de ces graines, mais aussi celui des graines de céréales destinées à la semence. Les classements sont décrits par la loi tout comme les classements du blé de commerce. La qualité des céréales n'est pas déterminée par la loi, mais par un bureau consultatif, de la même manière que le bureau des standards de l'Ouest classe le blé de commerce. Il y a plusieurs autres modifications dans la loi et je veux en signaler une en particulier. J'en ai parlé en expliquant le projet de résolution; c'est un excellent exemple de ce que nous nommons "législation directe". La conférence à laquelle j'ai fait allusion a, durant ses délibérations, recommandé au Gouvernement l'insertion d'un article dont le but sera de protéger le public contre l'exploitation par la vente d'une qualité de céréale nouvelle ou de fantaisie qui peut n'avoir probablement aucune valeur commerciale et peut n'être qu'une ancienne variété abandonnée puis rebaptisée et mise sur le marché pour exploiter la crédulité publique. Au cours de mon expérience comme cultivateur, je me souviens comment des gens très éloquents venaient me démontrer les avantages, disons du blé de l'Alaska, qui permettait d'obtenir 100 boisseaux de bon grain à l'acre. Cela s'est fait, non pas une fois, mais très souvent. La nouvelle loi contient un article portant qu'avant de mettre une nouvelle variété de céréale ou de semence sur le marché, elle devra être essayée dans une ferme expérimentale ou sous la direction d'une ferme expérimentale et ses mérites devront être éprouvés avant que son propriétaire obtienne la permission de la vendre. Bien que très avantageux pour le public, cela a aussi ses désavantages. On pourrait ainsi retarder ou décourager les efforts du véritable créateur de nouvelles variétés. Si un agronome comme, disons M. Seager Wheeler, qu'on connaît par tout le continent comme spécialiste en élevage de plantes, devait se soumettre à deux années d'expérience conduites par d'autres, cela pourrait retarder considérablement ses travaux de recherches. Voilà le pour et le contre. Je n'ai pas de préférence absolue. Je prierai le comité de l'agriculture d'examiner les deux côtés de la question, car il y a lieu de faire quelque chose. Je ne voudrais pas que le remède fût pire que le mal, et peut-être ce projet offre-t-il des dangers.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. S. F. TOLMIE: L'association d'horticulture m'a exprimé l'opinion que la déclaration à l'enregistrement des plantes devrait se faire. Nous connaissons tous les grands avantages de l'inscription des bestiaux qui permet à quiconque désire améliorer ses troupeaux de se procurer des reproducteurs inscrits au régistre. L'enregistrement des plantes a fait aussi des progrès depuis quelques années et un grand nombre de floristes et d'horticulteurs se sont acquis une réputation enviable, grâce aux spécimens remarquables qu'ils ont produits. Aujourd'hui ils voudraient faire enregistrer leurs plantes, afin que les acheteurs puissent se procurer la variété qu'ils désirent et qu'eux-mêmes recueillent les avantages auxquels leur donnent droit leurs longs et patients efforts. Ils protestent contre tout ce qui dans le bill actuel les empêcherait de jouir de ces avantages. Ils sont convaincus de l'importance de l'enregistrement et ils désirent que le ministre s'occupe de cette question avant le vote définitif du projet et, si possible, adopte leurs propositions.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PERSONNEL ADMINISTRATIF

L'hon. M. MANION demande:

Quels sont les comissaires du service civil qui ont signé la recommandation qui a été suivie du décret du 29 juin 1922, enlevant de nombreux employés à la juridiction de la Commission du service civil?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): La proposition, qui a été suivie d'un décret en date du 29 juin 1922, était signée par M. Clarence Jameson et M. Larochelle, membres de la commission du service civil.

COMMISSION D'ACHAT DES GRAINES DE SEMENCE

M. MILLAR demande:

1. Combien ont coûté chaque année les opérations de la commission d'achat des grains de semence, au cours des cinq dernières années?
2. Quels sont les membres de cette commission, et quelle rémunération chacun d'eux a reçu pour chacune des cinq dernières années?
3. Quels services cette commission rend-elle à l'Etat?
4. Quels services rendent les succursales de Winnipeg et de Calgary?
5. Combien de chaque variété de graines a-t-on distribué dans chacune des cinq dernières années?
6. Quelles sortes de graines, combien de chaque sorte la commission se propose-t-elle de distribuer en 1923?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture et de la Colonisation):

1. En 1918, $28,614.86; en 1919, $28,905.52; en 1920, $21,553.61; en 1921, $9,890.39; en 1922, $9,188.92.

2.

	1918	1919	1920	1921	1922
A. E. Wilson.....	$3,170	$2,820	$3,040	$2,330	$2,490
J. J. Mulvihill....	2,344	2,536	2,720	2,800	2,800

(M. Wilson est rétribué à raison de dix dollars par jour de travail accompli.)

3. La commission a, chaque année, acheté, réuni, emmagasiné, nettoyé et distribué moyennant payement, des graines de semence qui ont été examinées et classées, conformément aux règlements établis et en quantités suffisantes pour répondre aux besoins des administrations provinciales et municipales, des associations de cultivateurs et des individus qui en font la demande demeurant en n'importe quelle partie du Canada.

4. Le personnel du laboratoire et celui de l'inspection régionale, ayant leur siège à Winnipeg et à Calgary, fixe chaque année l'étendue approximative des régions dans lesquelles l'approvisionnement du grain de semence fait défaut ou est de qualité inférieure, à cause de la sécheresse, de la rouille, de la grêle, des gelées, des ravages des insectes ou pour toute autre cause; fixe ou évalue le montant du déficit de chaque espèce de céréale ainsi que la superficie pour laquelle il faudra se procurer, aux meilleures conditions, les quantités de bonnes semences nécessaires; examine, soumet à l'épreuve et classe les graines de semence et autres destinées au commerce, y compris toutes les semences achetées et vendues par la commission d'achat; met en application les lois concernant le contrôle des graines de semence, les engrais alimentaires, les fertilisants.

5.

	1918	1919	1920	1921	1922
	Boiss.	Boiss.	Boiss.	Boiss.	Boiss.
Blé..	500,620	2,181,445	1,040,270	41,990	37,624
Avoine.. ..	2,386,250	1,734,870	1,287,631	113,000	654,500
Orge	87,645	31,442	17,197	892	4,031
Seigle.. ..	.....	11,840	2,769	.....	.....
Maïs	10,380	2,519	.....	.....	.....
Pois	3,656	41,376	.....	.....	.....
Fèves.. ..	1,000	.....	.....	.....	.....

6. Les nouvelles provenant des districts d'inspection indiqueraient que nulle part au Canada la récolte est déficitaire et qu'on aura besoin des services de la commission d'achat des graines de semence.

On sait qu'il y a un nombre important d'agriculteurs établis dans le centre-est de l'Alberta qui peuvent avoir quelques difficultés à se procurer les graines de semences qui leur sont nécessaires par suite de leur impossibilité d'obtenir du crédit. Il y a néanmoins dans les districts avoisinant une abondance de semences de toutes sortes qui sont gardées pour être vendues au temps des semailles par des agriculteurs particuliers, des organisations d'agriculteurs et par des marchands de grains et de semences et une grande partie de ces grains ont été éprouvés et classés pour le commerce; ils sont mis en vente à un prix moindre que devait exiger la commission d'achat des grains qu'elle doit tenir compte des frais additionnels de transport et d'emmagasinage.

LA JOURNEE DE HUIT HEURES

M. NEILL demande:

1. Qu'a fait le Gouvernement en vue de tenir une conférence de toutes les provinces sur la loi de huit heures que l'article 427 du traité de Versailles recommande?

2. Si les autorités fédérales ont envoyé une invitation, quelle réponse est venue des différentes provinces?

3. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire pour réunir les provinces à ce sujet?

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail):

1. Les principes de réglementation de travail établis dans l'article 42 du traité de Versailles y compris celui qui recommande l'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme "but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu", ont fait le sujet d'une étude par les représentants des gouvernement fédéral et provinciaux, à la conférence nationale industrielle qui a eu lieu à Ottawa en septembre 1919. Tous les neuf gouvernements provinciaux étaient aussi représentés à la première session de la conférence internationale du travail de Washington d'octobre et novembre 1919, à laquelle on a adopté un projet de convention à propos de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures qui a été soumis aux différents pays, y compris le Canada, qui sont membres de la Société des nations. Les vues des représentants provinciaux sur la journée de huit heures, ont aussi été obtenues au cours d'une réunion avec les délégués fédéraux présents à la conférence de Washington. Le gouvernement fédéral au moment de la conférence fédérale et provinciale qui a eu lieu à Ottawa en septembre dernier, pour étudier la situation relative au chômage, a aussi proposé qu'on s'occupe d'autres questions économiques et sociales qui avaient été traitées à la conférence internationale du travail. Les obligations assumées par le Canada en vertu du traité de Versailles furent examinées et l'on adopta une résolution exprimant l'opinion que les autorités considérées respectivement compétentes devraient étudier les recommandations du conseil international du travail avec

l'intention de les faire suivre de la législation nécessaire là où la chose peut être jugée pratique. La résolution demandait aussi que sur une requête de la majorité des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral convoque une conférence spéciale pour s'occuper des questions soumises par la conférence internationale du travail quand cela paraîtrait nécessaire. Conformément à cette dernière résolution, le premier ministre du Canada a adressé le 22 décembre dernier une lettre aux différents premiers ministres provinciaux, proposant la convocation prochaine à Ottawa d'une conférence fédérale provinciale pour traiter des questions résultant des relations entre le Dominion du Canada et la société internationale du travail s'informant si les gouvernements provinciaux désiraient la convocation d'une conférence à cette intention.

2. Les réponses des cinq provinces ont été favorables à la conférence proposée, celles de deux autres provinces n'étaient pas défavorables, mais laissaient entendre que le sujet les intéressait peu. La réponse d'une autre province est vague et celle d'une autre encore est à venir.

3. Le premier ministre fédéral proposait dans la lettre que la conférence ait lieu vers la fin de février ou dans les premiers jours de mars. Les réponses ont indiqué qu'une réunion à Ottawa à cette époque, ne conviendrait pas à plusieurs des gouvernements provinciaux parce que leurs législatures respectives étaient en session. Après avoir pris en considération les réponses reçues, le gouvernement fédéral a décidé qu'il serait conforme au désir de la plupart des provinces que la conférence ait lieu, mais que la date devrait être discutée avec les provinces au printemps en vue d'une réunion au commencement de l'été prochain.

CHEMIN DE FER SUBURBAIN DE THORNTON

M. CHURCH demande:

1. Combien de conventions et d'options juridiques le Gouvernement a-t-il faites jusqu'ici pour la vente entière ou partielle du "Toronto Suburban Railway", entre Guelph et Toronto, à la Commission hydro-électrique d'Ontario; et pourquoi ces conventions pour le réseau entier n'ont-elles pas été suivies, puisque le chemin est un actif en repos des chemins de fer Nationaux?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de laisser la ville de Toronto acquérir la partie comprise dans les limites urbaines, conformément à une convention entre Toronto et la compagnie en question, que la Législature ontarienne a validée il y a plusieurs années, et par laquelle, à l'expiration de la franchise de la compagnie il y a un an et plus, la cité pouvait acquérir cette ligne par arbitrage, dans les limites de la ville?

3. A-t-on préparé une convention pour la vente de la partie comprise dans les limites urbaines, et à quelles conditions? Et la déclaration que M. Gerald Ruel, vice-président des chemins de fer Nationaux, faisait aux commissaires municipaux de Toronto en janvier dernier, disant que cette convention pour la vente partielle existait, est-elle exacte? Dans l'affirmative, avec qui a-t-elle été conclue?

4. A quelles conditions de l'achat de cette ligne par le Gouvernement il y a quelques années, et d'après son absorption par le réseau de l'Etat, le Gouvernement peut-il vendre une partie de ce chemin de fer sans le consentement des obligataires?

5. Pourquoi n'a-t-on pas exécuté les conventions et options juridiques en question? Et le programme des anciens directeurs des chemins de fer Nationaux, qui voulaient disposer de ce chemin qui n'a jamais été d'aucun rapport, a-t-il été abandonné par les directeurs actuels, vu le vote favorable des contribuables de Toronto sanctionnant cette convention d'achat pour toute la ligne?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Aucune vente ou promesse de vente n'a été faite.

2. Cette question n'est pas du ressort du Gouvernement, mais de l'administration du chemin de fer de banlieue de Toronto.

3. On n'a préparé aucune convention pour la vente de lignes dans les limites de la ville. La convention dont a parlé M. Ruel était un accord au sujet de l'exploitation.

4. Le Gouvernement n'a pas acquis cette ligne dont le capital-actions a été tout simplement acheté par la compagnie "Canadian Northern Realties, Limited". La question de la vente est du ressort de l'administration des chemins de fer.

5. Répondu sous le n° 1.

RECLAMATIONS DU CANADA CONTRE L'ALLEMAGNE

M. WOODSWORTH propose:

La Chambre est d'avis que dans l'intérêt de la paix mondiale le Canada devrait retirer toute réclamation pour réparations contre l'Allemagne?

—Monsieur l'Orateur, je suis prêt à discuter ce projet de résolution.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'une question très importante qui intéresse toute la Chambre. Il n'y a aucune objection à ce que mon honorable ami la discute ce soir s'il le désire, mais je suggère que la Chambre s'ajourne à la fin de son discours, afin qu'il y ait un plus grand nombre de députés présents quand la question reviendra.

M. WOODSWORTH: J'aimerais qu'il y eût une assistance nombreuse à la Chambre quand on discutera cette question, car elle a une grande importance. Il serait peut-être mieux de réserver cette motion jusqu'à ce que les présences soient plus nombreuses.

(La motion est réservée.)

La séance est levée à neuf heures et quinze minutes.

Jeudi, 15 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. COPP:

Le rapport annuel du comité des publications pour l'année 1922.

Mmes KENNEDY ET LAFORTUNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu deux lettres, l'une de Mme W. C. Kennedy, l'autre de Mme Lafortune, dans lesquelles ces dames expriment leurs remerciements à la députation pour la sympathie qu'elle leur a témoignée dans leur grande affliction. J'accuse réception de ces lettres au nom de la Chambre.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A L'ACADEMIE ROYALE DES BEAUX ARTS

M. RINFRET: demande à déposer un projet de loi (bill n° 17) concernant l'Académie royale des Arts.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill tend à conférer la personnalité civile à cette académie au moyen d'une charte et à la faire relever d'un ministère fédéral. Bien qu'elle existe depuis un certain temps, nul lien officiel ne l'a jusqu'ici rattachée à un département fédéral. Le projet de loi vise à la placer dans la dépendance de l'un des ministères. Celui des Travaux publics est mentionné dans le texte, mais c'est là un détail que l'on pourra examiner et décider au cours de la discussion du bill en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelle somme a-t-on perçue par la taxe sur les ventes pendant l'exercice actuel, dans les villes dont la population est de cent mille âmes ou plus, à venir au 31 décembre 1922?

2. (a) Quelles sommes étaient dues et impayées, du chef de la taxe sur les ventes, à la date susdite, et (b) quel était le nombre des contribuables retardataires à cette date dans les villes en question?

3. A-t-on poursuivi ces contribuables? Dans l'affirmative, dans quelles villes; et combien y a-t-il eu de poursuites dans chaque ville?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. La perception de l'impôt sur les ventes est établie pour chaque port d'accise et non pour chaque ville. Voici quelles ont été les perceptions aux ports urbains, où la population est de plus de cent mille habitants, durant le présent exercice financier jusqu'au 31 décembre 1922:

Montréal, $16,265,019.40; Ottawa, $1,046,811.26; Toronto, $15,996,953.16; Hamilton, $3,318,522.63; Winnipeg, $3,511,598.66; Vancouver, $2,758,414.11.

2. a) Impossible d'obtenir ce renseignement. b) Nombre de contribuables dont les taxes sont arriérées, à la date du 31 décembre 1922, dans chacune desdites villes: Montréal, 1,058; Ottawa, 38; Toronto, 276; Hamilton, 71; Winnipeg, 152; Vancouver, 221.

3. Oui: Montréal, 169; Ottawa, 12; Toronto, 83; Hamilton, 9; Winnipeg, 13; Vancouver, 24.

L'IMPOT SUR LE REVENU

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelle somme a-t-on perçue en impôt sur le revenu au cours du présent exercice financier, à venir au 31 décembre 1922?

2. Quelle somme avait-on perçue en impôt sur le revenu au cours de l'exercice précédent, à venir au 31 décembre 1921?

3. Quelle somme a-t-on perçue en impôt sur le revenu pendant l'exercice actuel, à venir au 31 décembre 1922, dans chacun des bureaux?

4. Quelle somme avait-on perçue en impôt sur le revenu dans chacun des bureaux, au cours de l'exercice précédent, à venir au 31 décembre 1921?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. $55,517,222.02.

2. $72,517,814.77.

3. Halifax, $1,517,505.96; St. John, $922,425.89; Québec, $1,953,853.75; Montréal, $18,195,749.82; Ottawa, $2,655,577.23; Kingston, $523,374.59; Toronto, $11,742,770.71; Hamilton, $3,693,159.12; London, $3,686,784.92; Belleville, $250,784.65; Fort-William, $262,996.14; Winnipeg, $4,019,399.64; Regina, $1,217,009.04; Prince-Albert, $104,143.93; Calgary, $1,477,994.05; Vancouver, $3,255,525.40; Dawson, $38,167.18.—Total, $55,517,222.02.

4. Halifax, $1,664,504.78; St. John, $1,338,395.70; Québec, $3,227,560.37; Montréal, $19,149,250.82; Ottawa, $4,035,053.52; Kingston, $1,158,667.29; Toronto, $15,517,891.37; Hamilton, $5,648,794.90; London, $4,954,217.39; Belleville, $377,371.17; Fort-William, $597,594.98; Winnipeg, $5,754,174.24; Regina, $1,890,685.33; Prince-Albert, $208,855.61; Calgary, $2,253,263.35; Vancouver, $4,705,494.50; Dawson, $36,039.45.—Total, $72,517,814.77.

L'IMPOT DIRECT

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelle proportion des recettes du présent exercice financier, à venir au 31 décembre 1922, a-t-on perçue par l'impôt direct?

2. Quelle proportion des recettes de l'exercice précédent, à venir au 31 décembre 1921, a-t-on perçue par l'impôt direct?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. 24 pour 100.

2. 32 pour 100.

TIMBRES SUR LES CHEQUES

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. A-t-on établi une règle pour la direction du public ou des banques relativement aux timbres à apposer sur les chèques, sous l'empire de la loi de la session dernière? Dans l'affirmative, quelle est cette règle?

2. Quelle est l'amende pour négligence d'apposer ces timbres, ou une valeur insuffisante sur les chèques?

3. A-t-on pris des poursuites en conséquence de ces infractions?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. Non, pas en ce qui concerne le département des Douanes et de l'Accise.

2. Ainsi qu'il est décrété par la 3e partie, loi spéciale de 1915 concernant le revenu de guerre, et les amendements qui s'y rapportent.

3. Oui.

REPRESENTANT DU NOUVEAU-BRUNSWICK DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RESEAU NATIONAL

M. MACLAREN demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'ajouter au personnel administratif des chemins de fer Nationaux un représentant du Nouveau-Brunswick?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

Après consultation avec le président du réseau national, il a été décidé de commencer les opérations avec un conseil d'administration assez restreint, formé de représentants de districts plutôt que de provinces. Si l'expérience nous démontre la nécessité de faire de nouvelles nominations, tout en nous conformant à la loi, le Gouvernement n'hésitera pas à nommer de nouveaux membres.

HOPITAUX MILITAIRES

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien a coûté l'entretien de chaque malade dans les différents hôpitaux du département de la Restauration civile des soldats, au Canada, en 1922?

2. Quel a été le coût d'entretien per capita dans les mêmes institutions en 1921?

3. Quel était le personnel de ces hôpitaux au commencement de 1922 et à la fin de la même année?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats):

1. Du 1er avril 1922 au 31 décembre 1922, le coût moyen par jour pour chaque malade a été de $3.31.

2. Du 1er avril 1921 au 31 mars 1922, le coût moyen par jour pour chaque malade dans les divers hôpitaux du département du rétablissement des soldats a été de $3.29.

3. Le 1er janvier 1922, le personnel des hôpitaux D.S.C.R. se chiffrait à 1,751; le 1er janvier 1923, il était de 1,502.

LES TIMBRES DE QUITTANCES

Sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelle règles a-t-on établies pour l'apposition de timbres sur les reçus, conformément à la loi adoptée au cours de la session dernière? Quels reçus sont exemptés de la taxe?

2. L'usage de formules ou d'imprimés permet-il d'éviter la taxe?

3. L'envoi ordinaire des reçus par la poste dispense-t-il de la nécessité de les timbrer?

4. A-t-on préparé une liste complète indiquant les différentes manières dont l'apposition des timbres sur les reçus peut être évitée?

5. Dans quelles conditions les timbres doivent-ils être apposés?

6. Quelle est l'amende pour l'absence de ces timbres?

7. A-t-on pris des poursuites pour appliquer ces peines?

[L'hon. W. S. Fielding.]

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise):

Les bordereaux de vente au comptoir et les bulletins de caisse automatique ne sont pas soumis au droit du timbre, pourvu qu'ils ne portent aucun mot indiquant ou de nature à indiquer la rentrée ou la sortie de fonds.

Les bordereaux de paye portant la signature de l'employé comme reçu de son salaire sont imposables pour chaque signature.

Les reçus pour payement d'héritage sont imposables. Le reçu pour argent payé en vertu d'un acte notarié ou d'une hypothèque est imposable.

Les reçus pour payement d'impôts, sauf ceux qui sont remis au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial, ou en proviennent, sont assujétis à la taxe.

Les lettres de voitures et les états périodiques de ces documents, accusant réception d'un payement, sont imposables.

Les reçus des courtiers de la douane sont imposables.

Les lettres envoyées par la poste, de même que les cartes postales, accusant un payement d'argent, sont considérées comme lettres et cartes et ne sont pas frappées du droit de timbre.

Toutes les polices d'assurance, contre l'incendie, sur la vie, les polices d'assurance maritime ou contre les accidents, où il est accusé réception d'argent, sont imposables.

Tous les reçus d'assurance, accusant réception d'argent, sont imposables.

Les reçus rédigés en dehors du Canada, mais qui ne sont valides que lorsqu'ils sont contresignés en Canada, sont imposables.

Les chèques sous forme de pièces justificatives, et les chèques portant quittance à l'endos, lorsqu'ils sont tirés sur une banque ou adressés à celle-ci, ne sont pas imposables à titre de reçus.

La souche à remettre à l'expéditeur, faisant partie d'un mandat-express imposable, n'est pas frappé à titre de reçu.

Les patrons peuvent, s'ils le désirent, apposer au bordereau de paye, le timbre ou timbres pour le montant intégral imposable d'après les reçus qui y sont indiqués, et ils peuvent l'annuler de la manière prescrite dans la loi.

Nul timbre d'impôt n'est requis sur les cartes postales envoyées par la poste et accusant une remise d'argent, parce que cette carte postale porte déjà au recto la preuve qu'elle est déjà imposée en vertu de l'article 13 (5) de la loi du revenu spécial de guerre, lequel exige un cent en plus du port payable.

Pour la même raison, les lettres-formules, envoyées par la poste, et dont le pli permet que l'on y mette l'adresse, sans se servir d'enveloppe, ne requièrent aucun timbre.

Les lettres-formules, sous enveloppe, accusant payement de $10 ou plus, exigent l'apposition d'un timbre de 2 c., car il n'y a aucune preuve qu'un autre impôt ait été payé, sous le régime de la loi du revenu spécial de guerre.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. (En blanc.)

5. Les conditions prévues par la loi.

6. Les amendes prévues par la loi.

7. Oui.

VOYAGES DES MINISTRES ET FONCTIONNAIRES

M. STANSELL demande:

1. Quels ministres de la couronne se sont absentés du Canada depuis la dernière session?

2. Quels étaient les voyages divers entrepris par chacun de ces ministres, et quel était leur but?

3. Quels sont les noms de ceux qui ont accompagné ces ministres aux frais du public, et pourquoi les accompagnaient-ils?

4. Quels fonctionnaires des divers départements se sont absentés du Canada depuis la dernière session, et pourquoi se sont-ils absentés chaque fois?

5. Quels voyages a faits chacun de ces fonctionnaires, et pourquoi?

6. Combien ont coûté au Canada ces voyages de ministres, de fonctionnaires et de ceux qui les accompagnaient?

7. Combien ont coûté au Canada les voyages divers des ministres et des gens qui les accompagnaient, depuis la dernière session, (a) au Canada, et (b) hors du Canada?

Le très hon. M. FIELDING: Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien poser de nouveau sa question sous forme de motion, alors qu'il sera possible de la mieux examiner.

MATT-C. BECKETT

M. DUNCAN demande:

1. Matt-C. Beckett, d'Owen-Sound, Ont., a-t-il été nommé agent du service de répression des fraudes dans le comté de Grey?

2. Dans l'affirmative, quand?

3. Ce fonctionnaire a-t-il été destitué par la suite?

4. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise):

1 et 2. M. Matt-C. Berkett, d'Owen-Sound, Ontario, reçut, de par une lettre datée le 16 mars 1922, l'autorisation d'agir en qualité d'agent du service de répression des fraudes, sans traitement; il était autorisé à exécuter des saisies pour infractions des lois de l'accise. Son autorité pouvait être révoquée, en tout temps, à la discrétion de l'honorable ministre.

3 et 4. Une lettre du 24 avril 1922 retira l'autorisation d'employer M. Beckett.

ELECTRIFICATION DU GRAND-TRONC

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été saisi d'un télégramme envoyé au Board of Trade de Hamilton par sir Henry Thornton, président des chemins de fer Nationaux, en décembre 1922, disant que le Grand-Tronc serait immédiatement électrifié entre Toronto, Hamilton, Niagara-Falls, et la frontière?

2. Des plans sont-ils préparés? Combien coûtera ce travail, et combien faudra-t-il obtenir du Parlement pour ce projet et pourquoi le Gouvernement et le Parlement n'ont-ils pas été consultés avant que cette déclaration de programme ait été faite sur une dépense de plusieurs millions?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'électrifier le réseau de l'Etat en d'autres parties du Canada?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Le président du réseau des chemins de fer nationaux ne s'est pas engagé à électrifier immédiatement le Grand-Tronc dans le territoire mentionné. Il nous a assurés toutefois que le conseil d'administration procéderait sans tarder à une étude minutieuse de toute la situation afin de déterminer quelles améliorations du régime de transport s'imposent pour satisfaire aux besoins du public. Une fois cette étude terminée le public peut s'attendre à une amélioration immédiate de la situation.

2. Cette étude occupe actuellement l'attention des autorités, mais elle n'est pas terminée.

3. La direction des chemins de fer nationaux est disposée à considérer l'électrification en temps opportun des parcours du réseau où la traction électrique peut être mise en œuvre sans trop de dépenses et où elle s'impose dans l'intérêt du public.

TERRES DANS LA ZONE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. CAMPBELL demande:

1. Quel est la superficie totale, en acres, des terres vendues conformément aux lois de 1908 aux fins de construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson?

2. Pour quelle somme totale ces terres ont-elles été vendues?

3. Combien d'acres de terre sont encore détenus dans l'ouest du Canada en raison de la loi susdite?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. La loi des Terres fédérales, 1908, n'autorisait pas directement la vente des terres pour la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson; mais, en vertu de cette loi, il a été vendu les lots de préemption et les homesteads suivants:

2. Superficie totale (approximative), des lots de préemption et homesteads vendus en vertu de la loi de 1908,—8,050,720. Total approximatif du montant réalisé par la vente des lots de préemption et des homesteads, $24,152,160.

3. Superficie totale (approximative) des lots de préemption et homesteads dont le prix d'achat n'a pas été payé en entier, 2,500,000 acres.

EMPLACEMENT DE VILLE DE FORT-CHURCHILL

M. CAMPBELL demande:

1. Des terres de l'emplacement urbain de Fort-Churchill, ont-elles été vendues à des particuliers ou des groupes privés?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces acquéreurs et la valeur des terrains détenus par les particuliers ou groupe intéressés à cet emplacement urbain?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Terres de l'emplacement de ville de Fort-Churchill vendues: Péninsule est: Bloc n° 30, lots 9 et 10; bloc n° 31, lots 11 et 12, vendus à Wm. Beech; superficie approximative, 1.8 acres. Les blocs numéros 440, 441, 442, 456, 457, 458, 511, 512, 513, 530, 531, 532, 585, 586, 587, en entier, vendus à Carl Emerson Beech; superficie approximative, 44.5 acres.

Terres définitivement aliénées autrement que par la vente:

Péninsule est: Tous les blocs de 459 à 466 inclusivement; de 503 à 510 inclusivement; de 533 à 540 inclusivement; de 577 à 584 inclusivement; homestead de Wm. Beech; superficie approximative, 118.4 acres. Tous les blocs 443, 444, 452 à 455 inclusivement; 514 à 517 inclusivement; 527 à 529 inclusivement; 588 à 590 inclusivement, concession spéciale à Carl Emerson Beech; superficie approximative, 44.5 acres.

Un terrain, contenant environ 12.63 acres, sur le côté est de la péninsule occidentale, concédée le 7 juin 1913 à la Compagnie de la baie d'Hudson (par acte de rétrocession). Superficie approximative, 12.63 acres.

Terrains situés sur l'emplacement de la ville de Fort-Churchill qui sont à bail:

Péninsule orientale: Bloc 10A, lot n° 14; bloc n° 10, lots os 5, 6, 7 et 8 loués à la Compagnie de la baie d'Hudson, superficie approximative, 0.6 acres.

Péninsule occidentale: Bloc E, lots nos 7, 8 et 9; blocs F, lots nos 1, 2, 3 et 4, loués à la Compagnie de la baie d'Hudson, superficie approximative, 1.0 acre.

REPRESENTANTS COMMERCIAUX

Mlle MACPHAIL demande:

1. Combien les Etats-Unis ont-ils de consuls et d'agents de commerce résidant au Canada?

2. Combien de consuls et d'agents de commerce résidant aux Etats-Unis le Canada compte-t-il?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de nommer aux Etats-Unis assez d'agents de commerce pour surveiller et promouvoir les intérêts du commerce canadien?

4. Sinon pourquoi?

Le très hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Il y a quatre-vingt-onze représentants consulaires des Etats-Unis au Canada. D'après les renseignements que possède le Gouvernement, les Etats-Unis n'ont pas de résidents au Canada qui soient désignés comme agents commerciaux.

2. Le Canada ne possède aucune représentation consulaire à l'étranger qui soit distincte de celle de la Grande-Bretagne. Le ministère du Commerce n'a pas d'agents commerciaux aux Etats-Unis. Il a cependant un commissariat du commerce à New-York.

3 et 4. Il a été question à différentes reprises de nommer des commissaires de commerce aux Etats-Unis. A cause de la proximité des deux pays et des frais que ces commissariats entraînent, on s'est contenté jusqu'à présent d'en établir dans les pays étrangers où les exportateurs canadiens peuvent plus difficilement se procurer des renseignements.

Mlle MACPHAIL demande:

1. Puisqu'il se fait un gros commerce entre le Canada et le Royaume-Uni, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour nommer en Grande-Bretagne, des représentants qui encourageront le commerce anglo-canadien?

2. Quels fonctionnaires ayant des connaissances techniques commerciales sont attachés au haut commissariat canadien à Londres?

Le très hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Le département du Commerce a nommé des fonctionnaires et commissaires de commerce dans les villes suivantes du Royaume-Uni: Londres, Manchester, Liverpool, Bristol, Glasgow. Ces commissaires de commerce et leurs adjoints encouragent et facilitent le commerce anglo-canadien.

2. Le personnel du haut commissariat comprend entre autres deux fonctionnaires possédant une grande expérience du commerce canadien qui sont en état de répondre à toutes les demandes de renseignements commerciaux qui sont adressées. Il y a aussi un fonctionnaire chargé spécialement des renseignements concernant la douane. Le commissaire de commerce du Canada à Londres et les autres commissaires qui sont dans le Royaume-Uni, sont également en communication directe et en contact étroit avec le haut commissariat.

SIR HENRY THORNTON

Le très hon. M. ARTHUR MEIGHEN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait en octobre 1922, avec sir Henry Thornton, un contrat par lequel il convient que sir Henry sera nommé président et gérant général du National-Canadien, et par lequel les honoraires de sir Henry, et certains autres termes et conditions, ont été fixés?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement était-il autorisé par le parlement à faire ce contrat? Dans quel article du statut se trouve cette autorisation?

3. Quelle autorité de droit existe-t-il ou a-t-il existé pour justifier le Gouvernement de faire pareil contrat à conditions fixes?

4. Si le Parlement n'a pas autorisé le Gouvernement quant au contrat avec sir Henry Thornton, pourquoi le Gouvernement l'a-t-il fait?

5. Si le Gouvernement croyait qu'un contrat comme celui fait avec sir Henry était nécessaire, et s'il n'existait pas d'autorité juridique pour le faire, pourquoi n'a-t-on pas demandé au Parlement à la dernière session d'accorder cette autorité par statut, comme à l'ordinaire?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Oui.
2. Non.
3. Aucune.
4. On a jugé qu'il était dans l'intérêt public de retenir les services de sir Henry Thornton, et comme le Conseil d'administration n'avait pas été préalablement nommé, le Gouvernement a décidé de faire un arrangement avec sir Henry Thornton, confiant que le Conseil le sanctionnerait, ce qui a été fait.
5. On n'avait pas envisagé au cours de la dernière session du Parlement les circonstances dans lesquelles il a été jugé opportun de faire ce contrat.

M. LOUIS LEBLANC

M. HANSON demande:

1. Louis LeBlanc était-il gardien de phare à Carleton Point, P.Q., avant le 15 novembre 1922?
2. Ledit Louis Le Blanc a-t-il été destitué?
3. Dans l'affirmative, pourquoi?
4. A-t-on porté des accusations contre lui?
5. Dans l'affirmative, a-t-on fait une enquête officielle, ledit Louis Le Blanc a-t-il comparu devant un tribunal officiel, et quelle a été la décision de ce tribunal?

Par l'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Oui.
3. Pour s'être immiscé dans la lutte des partis.
4. Oui.
5. Non.

CONSOMMATION DE SPIRITUEUX

M. EVANS demande:

1. Quelle a été la consommation de breuvages enivrants par tête et la dépense par tête de ce chef au Canada, pendant les années 1914, 1920, 1921 et 1922, d'après les rapports de l'accise?
2. Quels sont ces chiffres pour chaque province?

Par l'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes et Accise):

1. La consommation de bière canadienne et de spiritueux par tête telle que l'indiquent les rapports de l'accise a été la suivante pour les divers exercices:

	Bière Gallons	Spiritueux Gallons preuve
1914	6,942	0.590
1920	4,096	0.424
1921	3,945	0.313
1922	4,389	0.204

La dépense par tête n'est pas connue parce que les rapports de l'accise font voir les quantités de bière et de spiritueux, mais non leur valeur.

2. Les mêmes raisons nous privent de ce renseignement. Des bières et spiritueux payant les droits dans une province ne sont pas toujours consommés dans cette province.

ENCAISSEMENT DE LA TAXE SUR LES VENTES

M. JOHNSON demande:

1. Quels ont été les encaissements de taxes sur les ventes durant l'exercice de 1922?
2. Combien a-t-on perçu sur les ventes domestiques et sur les importations, respectivement?

Par l'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur):

Mois 1922	Marchandises domestiques	Marchandises d'importation	Total
Janvier	$4,280,908 70	$1,330,333 10	$5,611,241 80
Février	2,935,733 48	1,372,919 69	4,308,653 17
Mars	3,208,772 71	1,984,678 91	5,193,451 62
Avril	2,072,795 69	1,254,350 87	3,327,146 56
Mai	3,829,680 84	1,771,193 00	5,600,873 84
Juin	3,910,192 57	2,376,161 46	6,286,354 03
Juillet	5,072,101 64	2,338,538 20	7,410,639 84
Août	5,558,573 84	2,634,669 71	8,193,243 55
Septembre	6,314,427 85	2,387,863 36	8,702,291 21
Octobre	6,692,070 84	2,533,984 44	9,226,055 28
Novembre	6,213,902 40	2,663,118 62	8,877,021 02
Décembre	6,113,319 02	2,471,639 60	8,584,958 62
	$56,202,479 58	$25,119,450 96	$81,321,930 54

NOMBRE MINIMUM DES REPRESENTANTS A LA CHAMBRE

M. MARTELL demande:

1. Y a-t-il eu conférence entre les représentants des gouvernements provinciaux du Canada et du gouvernement fédéral, de 1912 à 1922, pour assurer aux quatre provinces primitives de la Confédération un minimum irréductible de représentants à la Chambre des communes?
2. Dans l'affirmative, qu'est-il résulté de cette conférence?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Il n'y a rien dans les archives d'aucun des ministères qui fasse mention d'une conférence de cette nature.
2. Répondu sous le n° 1.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. LEADER:

1. Combien de fonctionnaires du département de l'Agriculture ont assisté à des expositions pendant les neuf mois expirés le 31 décembre 1922, et quelles fonctions exerçaient-ils?
2. Quelle a été au total la dépense de ce chef?

FONCTIONNAIRES S'OCCUPANT ACTIVEMENT DE POLITIQUE

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du premier ministre sur une dépêche publiée dans les journaux du 13 courant et que je crois d'intérêt public parce qu'elle traite des affaires publiques. La voici:

Toronto, 13.—On doit établir que certains employés du gouvernement dans l'Ontario se sont immiscés dans la lutte des partis.

Je crois qu'il y a une faute d'impression et que le mot établir ("prove") devrait être s'assurer si ("probe").

L'hon. M. COPP: Il ne sera pas difficile de l'établir.

M. SUTHERLAND: Le rapport ajoute:

Thomas R. Mayberry, d'Ingersoll, Ont., a été nommé commissaire pour diriger l'enquête. Sa nomination a été insérée dans la *Gazette officielle*.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a pris pour règle de scruter à fond toute accusation portée contre des employés du Gouvernement pour immixtion dans la lutte des partis. Il voit à ce que ces accusations soient établies de manière irréfragable avant de congédier ces employés.

A cet égard, nous conformant aux précédents établis, nous avons nommé une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur des accusations qui nous paraissaient devoir être fondées. Le colonel Mayberry a été chargé de conduire une enquête de ce genre. Contre qui est-elle dirigée, je l'ignore, mais je pourrais m'informer à l'intention de l'honorable membre. Notre collègue a cité un nom; je ne me souviens pas l'avoir remarqué parmi ceux qui sont venus à ma connaissance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre consentira peut-être à nous donner la raison des nombreuses exceptions qui ont été faites au détriment de fonctionnaires révoqués pour des motifs demeurés inconnus des intéressés, et sans enquête préalable.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise: Il existe des milliers de précédents.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu des plaintes portées par des membres de la Chambre en quelques cas. Lorsqu'un collègue s'est fait fort de soutenir devant cette Assemblée une accusation d'ingérence politique contre un fonctionnaire, commise à sa connaissance personnelle, le Gouvernement a agi, conformément à la loi qui défend de garder en place un serviteur de l'Etat convaincu d'ingérence politique. Tous ceux qui ont été destitués sont dans ce cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en suis pas surpris; car il est facile d'obtenir d'un député l'affirmation qu'un tel ou un tel s'est ingéré dans les questions politiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas parlé d'une affirmation quelconque de la part d'un membre; mais de la déclaration d'un collègue qui affirme qu'à sa connaissance personnelle un fonctionnaire s'est rendu coupable d'un acte que le Gouvernement juge suffisamment grave pour le frapper de destitution, conformément à la loi qui régit le personnel administratif.

Le très hon. M. MEIGHEN: La règle à l'avenir sera la même pour tous les membres de la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans nul doute.

L'hon. M. BUREAU: Je fais une exception pour le département des Douanes. Je n'accepterai pas l'avis de certaines personnes sujettes à caution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Démission, démission.

M. l'ORATEUR: A la question.

L'hon. M. BUREAU: Ne vous cachez pas pour parler ni pour agir.

M. SUTHERLAND: Le président de l'assemblée, qui appartient au bureau de l'association libérale de l'Ontario, m'a assuré que le fonctionnaire en question avait été prié par l'honorable M. King, de porter la parole au pique-nique des libéraux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me souviens pas d'avoir invité personne à porter la parole à un pique-nique. Je prierai notre collègue de ne pas appuyer ses réclamations en cette Chambre uniquement sur des racontars de journaux.

LA GREVE DES ACIERIES DE SYDNEY

M. WOODSWORTH: Les journaux d'hier nous apportent des nouvelles de la grève des aciéries de Sydney. Les ouvriers m'ont fait savoir qu'ils ont sollicité une enquête devant un bureau de conciliation, mais sans succès. Ils m'informent que des mesures d'exception ont été prises contre eux pour les punir d'avoir protesté contre la rétribution de 28 cents de l'heure qu'on leur paye et qu'hier les chefs du mouvement de protestation ont été renvoyés des ateliers, ce que voyant les ouvriers ont quitté le travail en corps. Ils sont au nombre de trois mille. Un bureau de conciliation sera-t-il institué? Le Gouvernement a-t-il des renseignements sur cette affaire?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Il y a quelques semaines le département du Travail a appris par la voie des journaux qu'une grève dans les aciéries de Sydney menaçait d'éclater; que les ouvriers voulaient être appelés en conciliation sur la question de la journée de huit heures, le con-

trôle des tâches, et une augmentation de 15 p. 100 sur les salaires. L'information du journal ajoutait que l'industrie métallurgique n'étant pas un service d'utilité publique, au sens de la loi sur les enquêtes dans les conflits industriels, le ministère du Travail refuserait probablement de nommer un bureau de conciliation.

Le 31 janvier une demande eut lieu et parvint au ministère le 3 février suivant.

On a immédiatement informé les ouvriers que leur demande avait été reçue et que nous demanderions aux représentants de la British Empire Steel Corporation s'ils voulaient prendre part à la formation d'une commission de conciliation. La réponse de la compagnie est parvenue hier. Elle indiquait que la compagnie ne consentirait pas à soumettre la question de la journée de huit heures dans l'industrie de l'acier à une commission d'enquête, parce qu'en 1920 une commission avait étudié le projet et déclaré à l'unanimité qu'il était impossible d'adopter la journée de huit heures dans l'industrie de l'acier. La compagnie a aussi déclaré qu'elle ne consentirait pas à soumettre à une commission la question du système de retenue—qui signifie en résumé que la commission serait tenue de percevoir les cotisations de l'union de tous les ouvriers occupés dans les aciéries—et qu'il ne serait pas opportun de soumettre à une commission la question d'une augmentation des salaires, le bas prix des produits de l'acier et de l'impossibilité de la compagnie de produire à profit, d'après la version de la compagnie rendant l'augmentation des salaires impossible. On a communiqué aujourd'hui ce renseignement à ceux qui sont maintenant en grève à Sydney.

Voici les renseignements donnés au département du Travail au sujet de la grève actuelle. Avant-hier, un employé qui croyait qu'il aurait dû momentanément remplacer un contremaître malade a jeté quelques courroies sur une poulie folle ou est intervenu de quelque autre façon dans l'exploitation régulière de l'usine et il a été immédiatement renvoyé. L'union des ouvriers a pris l'affaire en mains et a insisté pour obtenir sa réinstallation immédiate et comme la demande n'était pas accordée, elle a déclenché la grève. Les renseignements reçus aujourd'hui disent que la situation est grave et que les grévistes fait tous leurs efforts pour nuire à l'industrie de l'acier à Sydney de façon à causer—s'ils réussissent dans leur entreprise—des dommages irréparables aux aciéries. Je dois ajouter que tout cela est le résultat d'une campagne entreprise au cours des dernières semaines à Sydney. Pour le montrer, j'ai sous les yeux un journal contenant une affiche d'une page entière; il est daté du 3 février mais il y en a eu d'autres avant celui-là.

Voici l'affiche:

On demande
1,000 ouvriers pour les aciéries
Des courageux
Pas de peureux
Qui sont des hommes non des renards
Qui demanderont
La journée de huit heures
15 p. 100 d'augmentation de salaire
La reconnaissance de l'union
Qui iront jusqu'au bout et remporteront la victoire
Etes-vous avec nous, ou contre nous?

La grève parait être le résultat d'une campagne du parti des travailleurs du Canada qui est, à tous les points de vue le même que le parti communiste ou le parti qui, dit-on est à la tête des affaires en Russie à l'heure actuelle. Telle est la cause des difficultés qui ont finalement éclaté, et je dois dire que nous avons conseillé aujourd'hui aux grévistes de Sydney de ne rien faire qui soit de nature à endommager les propriétés de la compagnie d'aciéries. C'est en peu de mots la situation qui existe depuis quelques jours.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'espère que l'honorable député ne se lève pas pour répondre.

M. WOODSWORTH: Je veux seulement poser une question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà posé une question, mais si sa nouvelle question est brève, il peut la poser avec la permission de la Chambre.

M. WOODSWORTH: La question est de savoir si le Gouvernement prend quelques dispositions pour empêcher que l'on exige des hommes un travail de douze heures par jour et de vingt-quatre heures tous les deux dimanches?

L'hon. M. MURDOCK: Les salaires sont payés à l'heure, je pense; la journée est de douze heures généralement, quelquefois de treize heures.

M. WOODSWORTH: Avec vingt-quatre heures tous les deux dimanches.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne suis pas certain de cela.

PENSIONS DU PERSONNEL DES CHEMINS DE FER CANADIENS NATIONAUX

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au Gouvernement s'il a actuellement à l'étude quelque projet de pension pour les employés des chemins de fer natio-

naux canadiens et dans la négative s'il a l'intention de s'occuper bientôt de cette question?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer): Il est difficile de répondre impromptu à une question aussi importante. Le Grand-Tronc a un système de retraites. L'Intercolonial a ce qu'on appelle un fonds de prévoyance qui est un système analogue.

Je ne sais pas quel système on avait adopté au Nord-Canadien—il n'y en avait peut-être pas. La question d'établir une caisse de retraite quelconque est à l'étude, mais je ne suis pas en mesure de fournir de renseignements détaillés à ce sujet.

LE COMITE DES PENSIONS

M. NEILL: Le Gouvernement a-t-il l'intention de reconstituer le comité des pensions de l'année dernière? Ce comité a accompli une œuvre excellente et il a fait nombre de recommandations qui ont été incorporées dans les statuts. Cependant, je suis prêt à établir que des fonctionnaires de l'Etat, c'est-à-dire les commissaires des pensions, dont c'est le devoir d'exécuter les désirs du comité, ont dans certains cas et de parti pris ignoré ou éludé ces recommandations. Seul, un comité des pensions, comme celui que nous avions l'an dernier, pourrait être saisi de cette question.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Le Gouvernement n'a pas l'intention de former, cette année, un comité spécial touchant les pensions et le rétablissement des soldats comme celui de l'an dernier. La principale raison, c'est qu'une commission royale a été nommée durant l'intersession aux fins de s'enquérir des problèmes qui intéressent les vétérans. Cette commission est à l'œuvre en ce moment; elle fera rapport avant la fin de la présente session et le Parlement pourra prendre les mesures qu'il jugera nécessaires afin de donner effet aux recommandations de la commission.

LE PROJET DE COLONISATION DE L'EMPIRE

L'hon. M. MANION: Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Immigration sur un article du *Times* de Londres, que publient les journaux du matin, et qui reproche quelque peu au Canada de n'avoir pas tiré plus de profit de la loi de colonisation de l'empire. L'auteur de cet article fait observer que l'Australie et la Nouvelle-Zélande retirent des avantages considérables de cette loi. Le ministre sera-t-il en mesure de faire savoir à la Chambre dans un bref délai quelles mesures le Gouvernement à prises en vue de bénéficier des sommes que le Gouvernement anglais a votées à cette fin?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Immigration): Le Gouvernement se propose, au cours de la session, de demander un crédit dans le but de tirer profit de certains projets lancés par la Commission de Colonisation de l'Empire.

Discussion d'une motion relative au placement du grain.

M. MILLAR: propose une résolution ainsi conçue:

Considérant que la prospérité du Canada dépend en bonne partie des conditions dans lesquelles le pays, et surtout l'Ouest canadien, met son grain sur le marché; et

Considérant que dans toutes les provinces qui produisent du grain au Canada, on exige avec instance un meilleur mode de placement de ce grain; et

Considérant qu'à l'heure présente les opinions diffèrent sensiblement sur les vices et les abus du système actuel et quant au système le plus satisfaisant pour l'avenir;

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait former une commission chargée d'étudier le commerce du grain, et dont le rapport servirait de base à l'amélioration des lois y relatives, ou à la solution permanente, dans un avenir immédiat, des problèmes que comporte le placement du grain sur le marché.

En me levant pour proposer cette résolution, monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'il s'agit d'une question fort importante.

En premier lieu, je ferai quelques observations touchant la demande générale pour la création d'une commission d'enquête sur le commerce du grain. On réclame avec persistance une enquête de cette nature depuis plusieurs années et des comités spéciaux ont été chargés de temps à autre, de rechercher de meilleures méthodes pour le placement de notre grain, bien que nombre de gens soient d'avis que le système actuel, au point de vue matériel, du moins, est aussi parfait qu'on puisse le souhaiter. Au cours des derniers mois, les cultivateurs se sont réunis en convention à Brandon et à Saskatoon et ils ont adopté des résolutions en faveur d'une enquête sur le commerce du grain.

Je tiens à aborder certains aspects du problème qui constituent la principale cause des griefs dont se plaignent surtout les producteurs. Cependant, je dirai un mot d'abord du perfectionnement de notre système au cours des vingt dernières années. Un bon nombre de mes collègues, surtout les membres du groupe progressiste se rappellent l'époque où les méthodes de placement de notre grain étaient intolérables. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, mais je rappellerai au souvenir de mes honorables amis cet état de choses.

A maintes reprises, au cours des deux dernières périodes décennales, des enquêtes ont été conduites, et une enquête approfondie a tou-

jours, que je sache, été suivie de réformes législatives au grand avantage des producteurs et du pays en général.

De nombreuses commissions ont été nommées en Saskatchewan et c'est à la suite d'une enquête conduite par une de ces commissions que la législature a adopté la loi décrétant la création de la Compagnie coopérative d'élévateurs.

J'aimerais à comparer cette procédure avec celle du gouvernement du Manitoba, qui essaya d'imposer des mesures législatives sans avoir préalablement tenu une enquête. Dans les deux cas, on avait à étudier la même question: celle de l'acquisition et de l'exploitation d'élévateurs par le Gouvernement. Dans la Saskatchewan, où l'on eut la sage précaution de faire une enquête et une étude soigneuse des faits, on a réussi admirablement. Au Manitoba, l'adoption de mesures législatives avant d'avoir étudié la question, a eu un lamentable insuccès. Ces faits sont tellement connus, que je ne m'y arrêterai pas plus longtemps. En 1906, une commission fit une enquête sur le commerce du grain et proposa vingt-six changements, dans son rapport. Vingt-quatre de ces suggestions furent adoptées et incorporées dans la loi des Grains.

Quelques-uns demandent quels ont été les résultats de ces enquêtes et semblent croire qu'elles ne produisent ordinairement rien qui vaille. Je n'ai pas le temps d'exposer au long toutes les améliorations qui ont suivi cette enquête, mais j'en citerai deux qui méritent une mention particulière. En 1907,—et la même chose se produisit auparavant—il y eut une perte de 50,000 boisseaux dans le grain qui passa de Fort-William aux élévateurs de transbordement. C'est ce qui se produisait depuis des années. Quand on demandait aux compagnies de transport sur les lacs, pourquoi elles ne surveillaient pas mieux les opérations de pesage, elles répondaient simplement: "Plus nous surveillons les propriétaires d'élévateurs, plus ils nous volent; nous avons donc décidé d'accepter nos pertes et de les ajouter au coût du transport". Après l'adoption de la loi recommandée par la commission, l'on s'aperçut, après 1908, qu'il n'y avait plus de pertes et que les poids vérifiés aux élévateurs de transbordement différaient très peu des poids obtenus à Fort-William. Il n'y a plus eu de pertes depuis. Je vous demanderai si ce n'est pas là un résultat défini et profitable? Cette amélioration est cependant due à une simple proposition de la commission du grain.

Je mentionnerai un autre exemple. A cette époque, il paraissait y avoir des abus aux élévateurs de têtes de ligne. Il était très difficile de déterminer exactement ce qui se passait, mais on fit des recommandations destinées à faire disparaître les abus, s'il s'en produisait. L'année suivante, en 1909, ou peut-être en 1910, plusieurs directeurs des élévateurs de tête de ligne furent poursuivie par la commission des entrepôts et condamnés chacun à une amende de 500 dollars, sur cinq ou six différents chefs d'accusation. C'est encore là une excellente et utile loi résultant des avis d'une seule commission.

Quelques-uns ont objecté que nous espérons obtenir la création d'une commission du blé. Je suis bien de cet avis et je me propose de presser la création d'une commission du blé. Mais les abus dont je vais parler existaient presque tous sous le régime de la commission du blé en 1919, et je suis persuadé qu'ils continueraient d'exister même avec une nouvelle commission. Quels sont ces sujets de plaintes? L'augmentation du prix du blé dans les élévateurs de la campagne est considérable, et il y a une grande différence entre le prix du blé par vente privée et le prix de vente sur la voie ferrée. Ces élévateurs régionaux emmagasinent si peu de grain qu'ils ne peuvent payer leurs dépenses; je veux dire que, s'ils ne reçoivent que les taux ordinaires de manutention, ce ne sont pas pas des entreprises remunératrices. On prétend, —je ne voudrais pas soutenir que tout ce que l'on prétend est vrai—et nos gens croient généralement que les propriétaires de ces élévateurs compensent en grande partie leur perte, en rançonnant les particuliers qui sont obligés de vendre leur grain privément. Ces gens n'ont pas suffisamment de blé pour faire le chargement d'un wagon et sont à la merci du propriétaire de l'élévateur. C'est une des plaintes que l'on entend et qui devrait être étudiée par cette commission d'enquête.

Voici un autre point. Une association d'acheteurs de grain dans l'Ouest, porte des accusations sérieuses contre les commerçants de grain. Je ne voudrais pas assumer la responsabilité de ces accusations, car je ne sais pas si elles sont fondées, mais elles sont très sérieuses. Ils prétendent que leurs employeurs, les compagnies de Winnipeg, les forcent, par des menaces, à exploiter les fermiers. On les tient responsables de tout déficit dans les quantités de grain. Bien qu'ils aient acheté du grain pour les mêmes compagnies depuis plusieurs années, ces dernières ne leur permettent pas de connaître la quantité de grain contenue dans les wagons, quand ils arrivent à Fort-William. Voici comment procèdent les compagnies. Lorsque l'un des acheteurs écrit à Fort-William et demande qu'on lui communique les quantités contenues dans les wagons consignés à une compagnie, le peseur en chef avertit immédiatement cette dernière, qui s'empresse de contrecarrer les acheteurs. Les compagnies font des reproches aux

acheteurs et leur disent: "Nous vous aurions communiqué ces quantités, si vous nous les aviez demandées." Mais les acheteurs prétendent qu'ils n'ont jamais pu obtenir des états satisfaisants des compagnies pour lesquelles ils travaillent.

On ne leur permet pas de savoir s'il leur manquera du grain et, d'un autre côté, ils se sont engagés à combler le déficit. Cela les met dans l'obligation de chercher constamment à se procurer tout le grain qu'ils peuvent de crainte d'un déficit dont ils auraient à rendre compte.

Les acheteurs prétendent aussi que les maisons qui se portent garantes agissent de connivence avec les commerçants de grain pour les intimider et les tenir en sujétion, étant loin de les traiter avec équité. Ils ont peut-être tenté d'obtenir une enquête de la commission des grains, et il se peut que les accusations portent à faux. Il me semble, cependant qu'il n'est que juste de tenir compte des désirs d'une organisation qui renferme des centaines de membres—je ne suppose pas que tous en fassent partie. Ce sont à ces gens-là que nous sommes obligés de vendre nos céréales qui doivent passer entre les mains avant de parvenir à Fort-William. Vu qu'ils ont ouvertement porté ces accusations dans une petite brochure qu'ils ont publiée, du haut de la tribune et de toutes les manières imaginables qui leur permettaient d'en saisir le public, il n'est que légitime de mettre les intéressés en état d'établir si ces accusations sont vraies ou fausses.

Depuis l'inscription de ce projet de résolution sur le Feuilleton, un comité de la Chambre a été nommé et les uns peuvent être d'avis qu'il réussirait à faire la lumière sur toutes ces choses. Pourtant, je soutiens qu'il ne pourrait s'enquérir des accusations que j'ai mentionnées, parce que l'organisation dont il s'agit mettrait probablement en cause une douzaine ou deux des maisons de grain de la ville de Winnipeg. Il serait injuste de permettre que ces maisons soient accusées, si on ne leur permet pas de se disculper. Cette enquête entraînerait la citation de vingtaines de témoins, exigerait un temps considérable et serait fort dispendieuse, attendu que plusieurs des témoins habitent la campagne et ne seraient pas en mesure de laisser leurs travaux pour passer huit à dix jours à Ottawa.

De plus, le programme assigné au comité est si vaste qu'aucun comité ne pourrait en remplir le quart pendant le temps dont il dispose. Cette vérité saute aux yeux et je n'ai pas besoin de la démontrer. Nul de nous n'ignore le temps qu'il a fallu, à la dernière session, au comité de l'agriculture pour étudier le projet de la commission des blés—près de trois mois. Les travaux confiés à ce comité couvriront probablement un champ quatre ou cinq fois plus étendu. Dans ce cas, comment pourra-t-il se bien acquitter de plus que d'une infime partie de sa tâche?

Quelqu'un a aussi affirmé que la présente commission des grains peut et doit examiner ces accusations—que, s'il y a eu justice, il lui appartient de la rechercher. Souffrez que j'indique dans quelle situation se trouverait la commission, si cette ligne de conduite était suivie. Supposons qu'on accuse le propriétaire d'un élévateur de tête de ligue, voire même d'un élévateur régional, d'avoir commis une injustice ou une irrégularité. Ces établissements sont gérés sous l'empire de règlements édictés par la commission des grains qui se trouverait juge et partie.

Je soutiens donc que la commission n'est pas l'autorité compétente pour examiner ces griefs.

Je demanderai de plus, entre autres choses que la loi des grains subisse des retouches. Or, je ne puis concevoir que la commission considérait sérieusement la proposition de ces modifications comme faisant partie de ses fonctions, bien que ce soit possible. Je suis d'avis qu'elle a eu vent, dans le passé, qu'on se plaignait d'injustice dans l'inspection des grains; pourtant, elle n'a jamais soumis de conclusions à ce sujet, que je sache.

Il y a quelque temps, j'ei eu l'occasion d'écrire à la commission des grains lorsque des maisons employaient de cette manière des chèques émis pour l'achat de céréales. Elles envoyaient des chèques à des cultivateurs pour des wagons achetés précédemment, et elles y apposait les timbres voulus; mais elles en exigeaient le remboursement par les cultivateurs.

J'ai écrit à la commission des grains pour lui signaler cette conduite, mais elle a prétendu que l'affaire n'était pas de son ressort. Si elle considère que de tels détails ne la concernent pas, et si des plaintes se sont fait entendre sans qu'elle les ait examinées et y ait fait droit, à quoi bon attendre d'une année à l'autre un remède qui ne vient pas? Nous ne pouvons pas faire remédier aux inconvénients qui existent, et pourtant, on a eu amplement le temps d'y porter remède. Dans les circonstances le moment est venu d'avoir recours à un moyen plus efficace.

J'ai fait allusion à l'inspection des grains. Qu'on me permette de préciser davantage.

A l'heure qu'il est, les producteurs de grain considèrent—c'est le sentiment général et non mon opinion personnelle que j'exprime ici—qu'on ne leur paie pas le juste prix d'un blé de certaine qualité. Ce blé est celui qui a été légèrement endommagé, ou du moins dont la pluie a quelque peu altéré la couleur. Or, l'épreuve à la minoterie est la seule qui puisse

faire voir s'il est avarié ou non. Il s'en classe de grandes quantités comme étant de la qualité n° 3 du Nord. A mainte et mainte reprise on en a fait l'essai au point de vue de la minoterie. Il y a quelques années, une maison de Minneapolis en a fait l'épreuve; les gouvernements provinciaux l'ont aussi faite et cet exemple a été suivi à Winnipeg même. Chacune de ces épreuves a fait constater qu'un grand nombre des échantillons de ce blé (n° 3 du Nord) valait le meilleur blé n° 1 du Nord pour les objets de la minoterie. C'est là chose établie hors de tout doute. Le point difficile est de savoir comment classer ce grain de telle sorte qu'on le vende pour ce qu'il vaut en réalité.

Il y a quelques années, les marchands de grain proposaient—et en ceci ils eurent quelque temps l'appui de quelques cultivateurs—l'établissement d'un marché pour la vente de ce grain sur échantillon. Après examen de l'affaire, les cultivateurs ne tardèrent pas à constater qu'elle était préjudiciable à leur intérêt. Les acheteurs accaparaient les wagons chargés de grain de choix pour ne laisser partir que ceux qui étaient remplis de grain de qualité inférieure, et c'est la valeur de ce dernier qui déterminait le cours sur la place de Liverpool. On pratiquait une sorte d'écrémage pour ne laisser partir que le lait écrémé. Les cultivateurs se mirent immédiatement à combattre la vente sur échantillon; ils s'y opposent encore. Bien que ce mode de vente existe depuis un certain nombre d'années déjà, il n'a servi à l'écoulement que de bien peu de grain; mais il s'est trouvé accompagné du droit de faire des mélanges, droit qui a servi de prétexte à l'établissement d'élévateurs pour le mélange des grains. Je ne crois pas faire montre d'injustice en disant que ceux qui ont réclamé la vente sur échantillon ne tenaient pas tant à ce mode de vente qu'au droit de mélanger les grains.

Je ne suis pas en mesure d'indiquer au juste comment s'y prendre pour classer le grain en question. Je dois cependant ajouter que je veux parler ici du blé que la gelée a légèrement avarié aussi bien que de celui auquel l'humidité a fait perdre un peu de sa couleur. Il y a parfois beaucoup de blé ainsi endommagé, et il arrive que ceux qui l'ont récolté se voient obligés de le vendre à quinze et même seize cents de moins par boisseau que le n° 1 du Nord, bien qu'il soit établi de façon à n'en pouvoir douter qu'il vaut ce dernier pour les fins de minoterie. A mes yeux, il y a là une grave injustice; et c'est pourquoi, sans pouvoir toutefois indiquer au juste le moyen d'y remédier, je dis qu'il y a lieu de modifier la loi de l'inspection. Si j'étais capable d'indiquer le moyen de remédier à cet état de choses, il ne resterait guère de raison de charger une commission des grains de s'en enquérir. C'est un affaire dont l'examen peut et doit être renvoyé à un comité spécial, bien qu'il y ait certaines choses dont ce comité ne pourrait pas s'occuper.

J'ai un autre abus à signaler. Si incroyable que cela puisse sembler à quelques-uns, on ne s'est pas fait scrupule de pratiquer la substitution des wagons chargés de grain. Le grain qui se rapproche de la première catégorie est d'excellente qualité et fort recherché des propriétaires d'élévateurs à mélange; or, par je ne sais quel procédé mystérieux, on a, au cours de l'acheminement général du grain, choisi les wagons chargés de grain d'excellente qualité, en prenant soin de les remplacer par d'autres wagons remplis de grain de qualité inférieure. Il fut un temps où cette substitution se pratiquait sur une très grande échelle. C'est une injustice criante. Je l'ai déjà fait observer—je me répète afin de bien faire comprendre ce dont il s'agit—le prix que le cultivateur reçoit dépend de la valeur du grain qui pénètre dans la métropole; or, lorsque le grain est avarié de quelque manière, il perd de sa valeur, se vend moins cher et c'est le cultivateur qui y perd. Il arrive parfois qu'au cours de ses investigations une commission découvre des abus dont personne n'avait jusque-là soupçonné l'existence. Je m'en souviens, un exemple frappant, un exemple comme en découvrirait peut-être une commission d'enquête, si l'on en instituait une à cette heure. Il y a un certain temps, une enquête a eu lieu à Minneapolis qui a fait constater l'existence d'un système qui se pratiquait en grand. Voici en quoi consistait ce système: un marchand achetait du grain à un cultivateur et le revendait à un autre marchand; l'opération était tantôt irréprochable, tantôt illégitime. On a vu des chargements de wagon se vendre jusqu'à six, sept et même huit fois, et en certains cas l'écart entre le premier et le second prix de vente s'est monté à 30 et 40c. par boisseau. Comme beaucoup de marchands de grain de Minneapolis font aussi affaires à Fort-William, il existe d'étroites relations entre les deux bourses, et les méthodes qui prévalent sur l'une et l'autre place se ressemblent beaucoup.

Je ne sache pas que cette multiplicité abusive d'intermédiaires se pratique sur une grande échelle à Fort-William, ou plutôt à Winnipeg, mais il n'en est pas moins vrai que c'est une coutume fâcheuse qui tend à se propager, et, comme la commission de Minneapolis l'a dénoncée énergiquement, il me semble que la commission d'enquête devrait en faire l'objet d'une étude approfondie. Laissez-moi dire

quelques mots seulement d'un sujet très important selon moi.

Les cultivateurs savent, en règle générale, que sous l'administration de la commission du blé, l'écart entre les prix du Nord n° 1 et du Nord n° 3 était de 7 c., du moins durant toute la saison dernière. Remarquez que le blé a coûté près de 3 dollars le boisseau. Après que la commission eut cessé d'exister, le prix du blé est descendu à $1.50 le boisseau. L'écart, au lieu d'être de la moitié de 7 c. a doublé; de 3 c. ½, l'écart a été porté à 14 c. et parfois à 15 c.

Il n'importe guère à celui qui cultive du blé Nord n° 3, que le prix du blé dur n° 1, ou du Nord n° 1, soit avantageux ou non, du moment qu'il n'a pas cette qualité de blé. Mais, il en est autrement si, lorsqu'il a du Nord n° 3 en mains l'écart entre le Nord n° 1 et le Nord n° 3 est de 16 c., le résultat était qu'il ne reçoit qu'un prix fort minime. Comment expliquer cela? N'est-il pas dans l'ordre qu'une commission d'enquête s'emploie à rechercher les causes de cette différence, qui étant de 7 c. a doublé depuis la disparition de la commission du blé, et ce, malgré la baisse dans le prix du blé. Cette question mérite d'être étudiée.

Permettez-moi d'ajouter quelques observations au sujet des élévateurs à mélange. Il y a quelques années, on ne voyait guère d'autres élévateurs que ceux-là; mais aujourd'hui, on en compte un grand nombre. La raison en est bien simple; c'est qu'il sont d'un excellent rapport. Le grain est transporté dans ces élévateurs et, conformément aux règlements de la commission des grains, l'inspection, lors de la sortie, devrait être de qualité moyenne. Mais, que se passe-t-il dans l'intervalle? Les nos 3, 4 et 5—nous ignorons quelles qualités, c'est tantôt l'une, tantôt l'autre,—sont mélangés et, à la sortie du grain des élévateurs, ces qualités inférieures sont disparues.

Et voici ce qui s'est passé. Le bon grain a été séparé des grains de qualité inférieure; son poids a augmenté; une grande quantité du grain de moindre qualité des classes inférieures laisse les élévateurs parmi les criblures et une proportion considérable du meilleur grain a été mélangée de sorte que le n° 6, le n° 5 ou le n° 4 peuvent sortir de l'élévateur comme étant du n° 2 ou du n° 3. Les commerçants prétendent fortement que cette pratique est avantageuse pour le cultivateur, que loin d'en être lésé, une partie de son grain se trouve amélioré et qu'il n'a pas besoin de tant d'entreposage. J'accepte le dernier argument mais non les autres. Cette coutume fait subir de lourdes pertes au cultivateur. D'abord, si l'on fait exception des wagons de bon blé, qu'advient-il de l'autre? Le grain qui sort des élévateurs où il est mélangé est-il de la qualité moyenne requise par les règlements? Je ne dirai pas non dans le moment, parce que le changement que l'on a opéré dans le personnel de la commission des grains a grandement amélioré cette commission. Mais, je ferai observer que depuis quelques mois, du moins depuis un an, on a expédié aux Etats-Unis un chargement de blé qui avait été classé dans l'un de ces élévateurs comme "Nord n° 3 de qualité uniforme". Mais, à Buffalo, l'acheteur refusa de l'accepter; les inspecteurs examinèrent des échantillons qu'ils envoyèrent à Winnipeg en déclarant que le grain, au lieu d'être du n° 3 uniforme était du blé gourd n° 3 et n° 4.

Je sais qu'il ne s'agit là que d'une simple affaire d'administration, et il est fort possible qu'il n'y ait pas lieu de modifier les règlements, mais il ne serait pas mal qu'une commission d'enquête étudiât cette question ainsi que d'autres. Comment se fait-il qu'un semblable chargement a été exporté en Angleterre où il a été trouvé dans le même état et rejeté?

Il est un autre point que je désire mentionner au sujet des élévateurs où l'on mélange le grain. L'un des témoins entendus devant le comité de l'agriculture, l'an dernier, a fait remarquer que le grain était d'une vente difficile. J'ignore où, mais, lorsque James Stewart était à la tête de la commission du blé, il a refusé d'autoriser la sortie de ce grain de ces élévateurs sauf à un rabais parfois de 4 c. le boisseau. Que devons-nous conclure du fait qu'un expert aussi capable dans le commerce du grain refuse de le laisser sortir de ces élévateurs à moins de cette condition? On fait observer, naturellement, qu'il n'a pas exercé son autorité à ce sujet. Mais qu'allons-nous en déduire? Sachant à qui ils avaient affaire, et sûrs qu'il retiendrait ce rabais si le grain n'était pas de la qualité requise, les élévateurs expédièrent le grain de la qualité exigée. Mais, il n'en a pas toujours été ainsi dans le passé. En supposant même qu'à la sortie de ces élévateurs ce grain soit de qualité moyenne, la valeur pour fins de mélange que pouvait avoir le grain apporté par le producteur, est perdue.

Je crois que l'importateur et le meunier d'outre-mer, sachant qu'ils achètent notre grain non pas pour sa valeur intrinsèque, comme grain à mouture, mais à cause de sa supériorité pour le mélange utiliserait eux-mêmes ce grain à cette fin, et je suis d'avis qu'ils en payeraient un meilleur prix s'il n'était pas déjà mélangé. S'il en est ainsi—et c'est un point qu'il serait bon d'examiner—c'est donc que l'on vole le cultivateur, car celui-ci a droit à la pleine valeur de son grain au moment du déchargement du chariot. Tout dommage au grain, toute altération de valeur en transit

[M. Millar.]

est au préjudice du cultivateur. On m'a dit, et je le tiens de si bonne autorité que je n'hésite pas à le répéter, qu'il se fait un transfert considérable de grain entre l'élévateur de mélange et l'élévateur public. Pourquoi? L'on prétend que ces élévateurs de mélange ont quelque difficulté à disposer de leur grain, et les meuniers ont reconnu, dans leurs témoignages devant le comité d'agriculture, au cours de la dernière session, qu'ils ne prendraient jamais le grain des élévateurs de mélange, s'ils pouvaient s'en passer. Ils sont unanimes sur ce point. Or, quand ils ont de la difficulté à se défaire de leur grain, que font-ils? On dit qu'ils l'envoient aux élévateurs publics, où il va au compartiment général. S'il n'est pas de la qualité voulue, ou s'il a perdu en valeur de quelque manière, on le met dans le compartiment général, et il contribue à diminuer la valeur du grain qui est expédié dans les vieux pays, et qui sert à déterminer le prix.

L'hon. H. H. STEVENS: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que les élévateurs publics à la tête des Lacs, font le mélange des grains?

M. MILLAR: Non, pas nécessairement. Le grain qui a été mélangé et réduit de qualité autant que le permet le système d'inspection, à un degré qui le fait refuser par les meuniers et les exportateurs et dont James Stewart ne veut pas à rabais, est envoyé aux élévateurs publics où il perd son identité et devient du grain de qualité conforme.

L'hon. M. STEVENS: Mais mon honorable ami a dit qu'on le mettait dans les compartiments généraux, ce qui diminuait la valeur du grain qui y avait déjà été déposé. N'est-ce pas là faire un mélange, et n'est-ce pas contraire à la loi?

M. MILLAR: Ce que je prétends, c'est que la qualité particulière que pouvait avoir ce grain avant le mélange se trouve perdue. C'est-à-dire que si ce grain était expédié distinctement dans les vieux pays, il commanderait un meilleur prix, en vue des mélanges, à cause de ses propriétés particulières qu'il perd à passer par les élévateurs de mélange.

Il paraissait dernièrement dans un grand nombre de journaux un rapport qui a dû coûter des sommes considérables. Ce rapport, publié par le secrétaire de la bourse des grains, le docteur Magill, fut publié dans plusieurs journaux agricoles et dans les quotidiens du pays. Nous savons que la publicité est dispendieuse, et celle-ci dut l'être. Le docteur Magill y prétend que le seul bénéfice que retire le commerce d'un boisseau de blé, c'est 4.3 cents. Or, quiconque s'y entend en questions de grain, quiconque sait le nombre de gens occupés à la bourse, les bénéfices qu'ils en réalisent évidemment, les personnels qu'ils y emploient, l'immense armée que requiert le le commerce de grain, sait très bien que tous n'y pourraient trouver leur subsistance, si c'était tout ce qu'ils retirent de ce commerce Un grand nombre mourraient de faim dans les six mois, s'ils ne retiraient que 4.3 cents du boisseau. Il doit y avoir quelque moyen secret de réaliser un plus grand profit sur le grain. Ce n'est certes pas là tout ce qu'ils en reçoivent. C'est pourquoi, à mon avis, l'on devrait nommer une commission, non pas pour s'enquérir sur un point seulement, mais aller au fond du sujet et de tous les points de vue. Tout considéré, il y a de bonnes raisons pour nommer une commission.

J'aimerais mentionner un autre point. Je sais que les représentants du commerce sur les places de Liverpool et de Londres désireraient beaucoup savoir quels moyens prend le gouvernement canadien pour s'assurer que notre grain ne soit pas détérioré dans le transport entre Fort-William et la mer. Ils ne cessent de demander: Quelle inspection fait-on après celle qui a lieu à Fort-William? Le grain est emmagasiné dans les élévateurs, dont quelques-uns sont des élévateurs particuliers. Prend-on des moyens suffisants pour la protection des différentes qualités de grain? Je sais très bien que quant au grain que l'on expédie par les Etats-Unis ces moyens ne sont pas suffisants. J'ai entendu dire bien souvent en Angleterre que le grain expédié des ports américains n'était pas aussi bon que celui qui venait de Fort-William et le commerce ne comprenait pas pourquoi. Bien que les témoignages n'aient pas été donnés sous serment, il a été découvert, soit à New-York, soit à Boston, que lorsque le grain en transit dans les entrepôts américains avait quitté terre, le transit était censé fini, et que l'on en mêlait ensuite les qualités.

Voilà, ce me semble, une excellente raison en faveur d'une enquête sur ce commerce; en effet, les voies américaines transportent aujourd'hui 65 pour 100 de notre grain. Nos chemins de fer demandent plus de marchandises à transporter et les élévateurs de Montréal, pour avoir reçu tout le grain qu'ils étaient en mesure d'entreposer, l'an dernier, pourraient assurément faire davantage au besoin. Nous tenons à expédier nos marchandises sur des voies canadiennes et je crois qu'une enquête aurait son utilité à ce point de vue car une diminution, même d'un sou, dans le prix du transport, serait très appréciable et contribuerait à faire transporter en territoire canadien des millions de boisseaux qui aujourd'hui sont expédiés par la voie des Etats-Unis.

M. ARTHURS: Avant que l'honorable député passe à autre chose, je lui demanderai

s'il peut nous dire quelle quantité de grain américain a passé par les voies canadiennes au cours de la même période?

M. MILLAR: Il m'est impossible de donner les chiffres exacts à l'honorable député, je sais toutefois que nous en avons transporté une quantité considérable. D'aucuns, je suppose, prendraient l'attitude que nous n'avons pas à nous plaindre tant que le mouvement de grain canadien en territoire américain est compensé par le mouvement de grain américain sur des voies canadiennes. Je ne suis pas de cet avis. A mon sens, les Américains prennent tout ce qu'ils peuvent et ne verraient pas d'inconvénient à prendre plus que leur part. Nous devrions faire de même et alimenter autant que possible nos propres lignes. Les Américains ne nous en blâmeraient pas, je pense.

Je ne sais pas s'il faudrait étendre l'enquête à certaine autre question; toutefois il n'y a pas de mal, je crois, à examiner l'opportunité d'établir un système de coopération pour l'écoulement de nos produits agricoles. L'inauguration d'un régime de ce genre aux Etats-Unis a été couronnée de succès, notamment chez les arboriculteurs fruitiers; nos cultivateurs bénéficieraient largement des quelques renseignements qu'on pourrait leur fournir à ce sujet pour leur permettre d'élaborer une méthode visant à la disposition de leurs produits. Tout le monde sait que la commission des blés que nous réclamons et que nous attendons cette année n'est qu'une mesure temporaire; il nous faut quelque chose de permanent, mais nous ne sommes pas encore fixés là-dessus. Il se peut qu'une enquête sur le commerce du grain aurait pour résultat d'épurer notre système actuel, en le débarrassant des abus actuels et en dissipant les préjugés dont il est l'objet. Peut-être qu'alors notre population consentirait à le conserver; personnellement j'en doute fort. Sinon, nous voulons quelque autre mode de placement pour nos blés et, de l'avis général, le système coopératif offre les plus grandes chances de réussite. Toute la lumière qu'une commission d'enquête pourrait jeter sur cette question serait prisée par les cultivateurs.

En terminant je me permets une suggestion. Des commissions ont visité l'Angleterre où elles ont examiné l'état du grain à son arrivée là-bas. Dans certains milieux l'impression a régné que, rendu à destination, notre grain était dans un état de détérioration avancée; certains même ont été jusqu'à dire que parfois nos blés, rendus outre-mer, ne sont plus que de la nourriture pour la volaille; pareille affirmation ne se rapproche en rien de la vérité. Malheureusement ces commissions déléguées en Angleterre n'ont jamais compté parmi leur personnel un seul inspecteur des grains. Le Gouvernement serait bien avisé, je crois, d'envoyer outre-mer un inspecteur compétent qui étudierait la situation et ferait rapport à ce sujet à la commission des grains et au département de l'inspection; au besoin, il pourrait proposer des remèdes. Un mouvement qui aurait pour but d'encourager le commerce entre les marchands de l'Angleterre et les producteurs canadiens aurait, à coup sûr, d'heureux résultats. Si un inspecteur compétent était stationné là-bas pendant six mois, voire même un an, je crois que ses services justifieraient amplement la dépense que cela entraînerait.

M. SALES: Pourquoi pas un inspecteur permanent?

M. MILLAR: L'honorable représentant de Saltcoats demande pourquoi on ne placerait pas un inspecteur en permanence. Cette question pourra se régler plus tard. Si au bout d'une année, on trouve opportun d'y nommer un inspecteur permanent je ne m'y opposerais certainement pas.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas exposé longuement à la Chambre la gravité de la situation actuelle chez les producteurs de blé; l'explication en est qu'à mon avis, d'autres orateurs en ont parlé assez souvent. La Chambre reconnaît, je crois, tout le prix qu'aurait pour ces producteurs la nouvelle que le Gouvernement va tenter de trouver une solution pratique à leurs difficultés. En tout état de cause, nous devons continuer à vendre notre blé en concurrence avec tous les pays de l'univers et accepter les prix déterminés de la loi de l'offre et la demande alors que nous sommes obligés, détail qu'on n'a pas manqué de signaler à mainte reprise, de payer très, très cher tout ce que nous achetons. Pour ces raisons je prie les honorables membres d'appuyer la présente motion.

L'hon. M. MANION: Je voudrais poser deux questions à l'honorable député. Il a parlé d'un marché sur échantillons. Approuve-t-il l'établissement d'un marché sur échantillons? Mon autre question concerne la détérioration.

Il a parlé de la détérioration du grain sur le parcours des lacs ou de Winnipeg aux marchés de Londres ou de Liverpool et aussi des intérêts du cultivateur dans ces expéditions. N'est-il pas vrai que dans la plupart des cas où le blé est vendu sur voie, la responsabilité du cultivateur cesse à partir du moment où le blé est livré à l'élévateur de la localité? Je demande ces deux renseignements.

M. MILLAR: Je répondrai d'abord à la deuxième question, de peur de l'oublier. On a

souvent prétendu que le cultivateur est déchargé de toute responsabilité à partir du moment où il livre son grain à l'élévateur local et qu'il en reçoit le prix. C'est ce que mon honorable ami doit vouloir dire. Or, ce n'est pas ainsi que les choses se passent, même pour une partie de sa récolte. Le prix que le cultivateur reçoit est basé sur la valeur réelle du grain à son arrivée en Angleterre. Autrement dit, les importateurs savent le prix qu'on leur a payé pour cette qualité. Peu importe la qualité, mais disons qu'il s'agit de la troisième; ils savent le prix qu'on leur a payé pour la troisième qualité dans le passé et si, au cours du transport, il arrive quoi que ce soit de nature à déprécier la valeur du grain, le prix sera abaissé. Il est évident que cela aura pour effet d'abaisser également le prix que doit recevoir le cultivateur; c'est inévitable. Donc le cultivateur s'intéresse réellement à ce qui arrive au grain du moment où il quitte son chariot jusqu'à ce qu'il soit entre les mains de l'acheteur d'Angleterre.

On a parlé d'un marché sur échantillons. Je serai en faveur d'un marché sur échantillons, lorsque la plus grande partie de notre blé sera moulu au Canada; mais puisque presque tout le grain est vendu d'après une dénomination indiquant une qualité connue, je ne vois pas la nécessité d'un marché semblable. J'ai déjà expliqué ce qui se passe et je ne devrais pas avoir besoin de le répéter. C'est bien simple: On choisit les meilleurs wagons, ceux où le grain a une grande valeur et on paye le même prix que pour ceux de valeur moindre; la prime est nulle ou insignifiante. Ce qui reste a moins de valeur mais c'est là-dessus qu'on fixe le prix qui, par conséquent, est inférieur.

M. EVANS: Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer le projet de résolution; j'estime qu'on aurait déjà dû faire depuis longtemps une enquête sur le commerce des grains. Le prix mondial est fixé à Liverpool, parce que Liverpool, étant le grand centre du blé, recueille l'excédent pour ainsi dire du monde entier. Le prix du blé dans le monde entier dépend de l'existence ou de l'absence de cet excédent. Nous les cultivateurs de l'Ouest, nous sommes satisfaits d'avoir ce prix, moins les frais imposés par le transport de notre excédent à Liverpool.

Le cultivateur peut vendre son grain de différentes façons: Il peut le vendre directement à l'élévateur local, au prix fixé à Winnipeg, c'est-à-dire à un négociant qui a tout intérêt à créer un écart aussi grand que possible entre le prix initial et le prix coté à Winnipeg. Le cultivateur peut aussi expédier son grain à Fort-William et Port-Arthur; il profitera alors de la différence qui peut exister entre le prix de l'élévateur et les prix au comptant de Winnipeg, et il évitera également les effets des ruses auxquelles recourent les propriétaires d'élévateurs en matière de qualité de tares pour déchets de route, pour impuretés, etc. Il peut faire emmagasiner son grain dans l'élévateur de tête de ligne et attendre pour le vendre que le prix lui convienne; dans ce cas on lui délivre un certificat garantissant le poids et la qualité. Mais il peut se faire qu'en cours de route un minotier fasse prendre au grain le chemin de sa propre minoterie, ou encore que le grain aboutisse à un élévateur particulier où on l'emploiera à faire des mélanges. Tout ce que le cultivateur possède, c'est un certificat. Si le wagon a changé de direction, cela veut dire qu'il contenait une qualité supérieure de blé; cela a une autre signification qui est la suivante: bien que le prix soit fixé à Liverpool, d'après la valeur que le minotier anglais attribue au blé canadien en concurrence avec celui des autres pays, le minotier anglais n'a pas l'avantage d'avoir le blé tel qu'il est lorsqu'il sort du chariot du cultivateur. J'estime que la loi devrait interdire à qui que ce soit d'acheter ou de vendre, lorsqu'il n'a pas l'intention de livrer ou de prendre livraison. Beaucoup d'entre ces gens-là dépassent à un moment donné leurs moyens et son obligés de liquider en toute hâte. L'exportateur en profite; le prix baisse et c'est le prix qui demeure pendant vingt quatre heures dans toute l'étendue des trois provinces des Prairies. Ces gens-là peuvent aussi faire changer les prix à leur gré, selon qu'ils refusent de vendre ou qu'ils liquident. Je dis qu'il est injuste pour le cultivateur que la rétribution de son travail dépende de pareilles méthodes pour la fixation des prix et des fluctuations violentes qu'elles entraînent, surtout, étant donné que c'est le seul moyen dont il dispose pour vendre son grain.

Bien que je sois partisan du moindre contrôle possible par l'Etat sur l'industrie, il faut admettre que le blé diffère des autres produits, justement parce que, à cause de sa nature encombrante le transport du cultivateur au consommateur doit s'en faire en vrac.

Le cultivateur perd tout contrôle sur le placement du blé une fois que celui-ci sort de ses voitures au point de départ, mais néanmoins le prix qu'il doit recevoir est l'objet de spéculations de la part d'un groupe d'individus qui n'ont d'autre intérêt que d'augmenter le plus possible l'écart entre le prix du point de départ et celui de Liverpool. Etant donné que le prix à payer au cultivateur est établi en dehors de sa province et de son pays et en concurrence avec le blé d'autres pays, il incombe au Gouvernement de voir à ce que le

cultivateur soit protégé à l'endroit où ni son blé ni le prix du blé ne peuvent plus être manipulés. Puisque le transport de ce produit doit être fait en vrac et qu'il doit passer par tant de services publics avant d'atteindre l'endroit où le prix est établi, je répète qu'il appartient au Gouvernement de surveiller ces services de manutention afin que justice entière soit rendue à ceux qui sont particulièrement intéressés dans la production.

Bien des particularités du commerce que cette commission doit étudier ne sont pas du ressort de la commission actuelle des grains. Je crois que la commission d'enquête devrait s'enquérir au sujet des routes par lesquelles les grains du pays peuvent atteindre leur destination finale au taux le plus avantageux. J'espère voir la nomination d'hommes susceptibles de commander le respect de tous par leur intégrité et leurs capacités.

M. GOULD: Je désire exprimer mon approbation des discours faits par les deux honorables députés qui m'ont précédé. J'ai lieu d'être heureux de voir que le Gouvernement nous a cédé un point en permettant au comité d'agriculture d'étudier ce problème, car c'en est un et il existe dans l'Ouest depuis le jour où l'on y cultive le grain. Néanmoins, je ne pense pas que ce comité ait le temps ou l'occasion de recueillir tous les renseignements voulus à ce sujet. Pour mieux m'expliquer, je dirai que lorsqu'un comité de la Chambre siège pour recueillir des témoignages il est tout naturel—et c'est ce que nous avons l'habitude de voir—que les financiers du pays, surtout ceux qui s'intéressent au commerce du grain, soient représentés et envoient des députations pour rendre témoignage devant le comité. Invariablement, ces députations sont composées de personnes capables de donner des témoignages d'experts. Cependant, je prétends que le producteur, celui dont nous plaidons aujourd'hui la cause et que je tente de défendre devant vous n'a pas, devant un comité de la Chambre, les avantages qu'il aurait devant une commission royale et c'est la raison qui me fait prendre la parole dans ce débat.

Je voudrais qu'on nomme une commission royale qui se transporterait dans le pays tout entier et donnerait l'occasion de comparaître et de rendre témoignage au producteur, à celui qui a des griefs et en a toujours eu, à celui qui ne reçoit pas justice, comme cela s'est surtout vu l'an dernier. Dans mon humble opinion cette chose est nécessaire avant qu'on puisse rendre justice, mais comme je l'ai déjà dit, je suis heureux de voir que le Gouvernement nous a au moins concédé ce point de choisir un comité. J'espère que, si ce comité n'a pas terminé ses travaux à la fin de la session et si ces travaux justifient une enquête prolongée, comme je le pense, le Gouvernement nommera une commission royale qui voyagera dans le pays entier et donnera à tous les intéressés une occasion d'être entendu, puis préparera un rapport qui pourra servir de guide au Gouvernement pour agir par décret de l'exécutif afin qu'il ne soit pas nécessaire d'attendre une autre session, mais pour qu'on puisse améliorer la situation avant qu'une autre récolte soit mise sur le marché.

Les deux orateurs qui m'ont précédé se sont placés à un point tout à fait spécial. Pour ma part, je me bornerai à parler en praticien. Je crois que la commission pourrait et saurait étudier à fond la situation si elle pouvait se déplacer d'un point à l'autre du pays et mettre le producteur à même de donner sa version. Je puis ajouter que je crois avoir le droit de parler au nom des producteurs parce que j'ai essayé de faire ma bonne part des travaux de trente et une récoltes dans cette région de l'Ouest et quelqu'un qui a accompli cette somme de travail doit savoir ce dont il parle et connaître la situation qui existe par rapport à la production du grain.

Comme l'a dit l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), l'écart entre le prix reçu par le producteur et celui qui est payé sur le marché de Liverpool est beaucoup trop grand. En premier lieu, c'est le producteur qui paye tous les frais, sans rien dire des autres inconséquences dont l'honorable député a parlé.

Nous avons entendu les plaintes des meuniers et, à mon sens, le meunier de l'Est, dans l'Ontario, a sujet de se plaindre, parce que le grain qu'il achète pour moudre a perdu beaucoup de sa valeur ayant été acheté dans des entrepôts où se font les mélanges. En général, le grain qu'il achète n'est pas celui que le producteur livre aux élévateurs du point de départ et la différence entre les prix est toujours déduite de ce qu'on paye au producteur.

La question est déjà venue devant le Parlement, mais elle n'a été discutée sérieusement que depuis trois ou quatre ans; c'est pourquoi vous voyez des hommes dans cette Assemblée qui s'efforcent de la mettre à l'ordre du jour. Quand on se sera rendu compte de la situation et qu'on y aura remédié, l'Ouest sera satisfait. C'est parce qu'on n'a rien fait jusqu'à présent que les représentants de cette région sont obligés de venir vous demander justice.

Je vous ai dit tout à l'heure que je désirerais vous soumettre des exemples choisis dans la réalité. Je rappellerai ce que je vous disais en 1920, que lors d'une visite dans le Dakota j'acquis la certitude que le cultivateur qui portait son grain à l'élévateur en touchait beaucoup plus que son congénère du nord au-delà de la frontière. La différence de prix

allait jusqu'à $1.01 le boisseau. A ce moment-là, nous avions une commission du blé, il n'en existait pas au Dakota.

Les minotiers prétendirent—non pas les cultivateurs, qui sont pourtant les plus intéressés et les plus maltraités—que les Etats-Unis avaient besoin du blé dur canadien pour le mélanger dans leurs établissements de Minneapolis, afin d'obtenir une farine acceptable pour le consommateur anglais. Très bien, mais aujourd'hui les Etats-Unis n'exportent presque plus de farine. Avant peu ils auront renoncé complètement aux bénéfices qu'ils tiraient autrefois de l'exportation de cette denrée.

La situation se répète, et pour être en mesure d'éclairer le comité d'enquête j'ai fait une nouvelle visite au Dakota. Eh bien, j'ai découvert qu'on y paye, pour une qualité de grain inférieure au nôtre, 11c de plus le boisseau. C'était le 9 octobre dernier. Le cultivateur du Dakota reçoit 93 c. pour son blé, et le cultivateur de l'Ouest canadien, 82 c. Je certifie l'exactitude de ce renseignement.

D'après les échantillons de blés que j'ai vus, ma récolte était certainement très supérieure au grain que j'ai pu examiner dans les élévateurs de Sherwood, dans le Dakota-Nord; et cependant, le cultivateur américain a reçu 93 c. du boisseau pour son blé, tandis que je n'ai pu vendre le mien que 82 c.

En rentrant chez moi je trouvai dans mon courrier une carte qui m'avait été envoyée par la Railway Association of Canada indiquant les lignes qui courent dans le sens de la frontière, au 49e parallèle. Elle indiquait aussi les tarifs de transport en vigueur de chaque côté de la frontière, et je constatai que ceux des lignes canadiennes étaient inférieures aux prix américains de 4c. ½ par 100 livres, ou environ 2 9/10 pour un boisseau. Mettez ces conditions en regard de la différence de prix, soit 11 c., entre le produit canadien et le produit américain inférieur comme qualité. Je voudrais bien savoir pourquoi le blé américain est coté à Liverpool 11c. de plus que le produit canadien, malgré l'avantage dont ce dernier bénéficie dans le prix du transport. Cet état de choses devra, ce me semble, faire l'objet des investigations de la commission, en vue d'un règlement.

Je crois que l'enquête devant un comité parlementaire n'aboutirait pas. Le résultat serait tout différent si l'enquête était confiée à une commission qui pourrait se déplacer. Les planteurs de céréales seraient heureux de pouvoir venir témoigner devant elle pour la faire bénéficier de leur propre expérience.

Les inconvénients que nous avons éprouvés sont connus depuis plusieurs années déjà. Il est heureux que le Gouvernement ait enfin ouvert les yeux à la situation et pris les moyens d'y apporter remède. On a reproché aux pouvoirs publics de n'avoir pas osé intervenir; mais je suis bien aise de constater une amélioration en ce sens.

Un de nos collègues le député de Qu'appelle, a proposé au Gouvernement d'installer un agent canadien à Liverpool. A ce propos je voudrais que notre gouvernement se procurât des échantillons de grain à Liverpool et les soumît à l'examen de nos collègues ou du moins au comité de l'agriculture qui doit étudier la question.

Je puis dire qu'en tant que producteur je suis disposé à recueillir des échantillons de grain récolté dans les provinces des Prairies en 1922 et que je suis prêt à démontrer les qualités qui ont servi à établir les prix payés au producteur. Il serait très intéressant pour chacun des membres de la Chambre de pouvoir comparer la qualité du grain récolté et vendu l'an dernier avec la qualité des classements types acceptés sur le marché de Liverpool.

Qu'il me soit permis de donner un autre exemple frappant des conditions qui existaient en 1922. Je lis dans la loi que:

> Le grain n° 1 nord, sera sain et bien nettoyé pesant au moins 60 livres par boisseau et sera composé d'au moins 60 pour 100 de blé dur.
>
> Le grain n° 2 nord sera sain et raisonnablement nettoyé de bonne qualité meunière, 58 livres par boisseau et 45 pour 100 de blé dur.

L'exemple que je désire donner à la Chambre et qui je l'espère sera examiné par le comité, a été fourni par un cultivateur dont toute la récolte a poussé sur une terre des prairies nouvellement cultivée. Cet agriculteur a acheté de la graine réellement bonne de blé Marquis chez une maison de confiance et l'a semée sur sa terre. J'ai vu personnellement plusieurs fois la récolte, j'ai aidé à la moissonner et à vendre le grain. Quand ce grain était à vendre en chargement de voiture dans la rue, tous les acheteurs voulaient l'acheter invariablement au prix maximum du n° 1 nord. Le producteur a envoyé à l'élévateur 1,206 boisseaux de ce blé pour l'expédier et alors il a été classé n° 2 nord. On fit une plainte et on demanda une nouvelle inspection, mais le producteur reçut comme réponse: "Nous ne payons pas les prix n° 1 nord pour le blé cette année." Or, monsieur l'Orateur, je suis prêt à déclarer sous mon serment que ce grain pesait 62 livres par boisseau, qu'il contenait plus de 80 pour 100 de blé dur et que c'était un blé aussi beau, aussi dur et rouge qu'on pouvait le désirer. Pourtant c'est ainsi qu'on a traité ce beau grain. Je me suis demandé bien souvent combien de wagons de grain d'un degré inférieur on allait mélanger avec ces 1,206 boisseaux pour se conformer à l'étalon du classement exigé

sur le marché de Liverpool. C'est un exemple des difficultés contre lesquelles les producteurs ont à lutter aujourd'hui et c'est une injustice de leur refuser l'occasion de comparaître devant une commission.

Parlant de nouveau de la question de la différence des prix dans l'état de Dakota-nord, je tiens à dire que depuis la date que j'ai citée auparavant la différence s'est augmentée jusqu'à 21 cents par boisseau et alors on se demande comment il se fait qu'un agriculteur des Etats-Unis qui produit du blé dans les mêmes conditions et éprouve les mêmes difficultés que moi-même, recevra 21 cents par boisseau de plus pour une qualité inférieure quand le prix pour le blé exporté est fixé sur le grand marché de Liverpool. C'est un problème important et qui entre largement dans la question de l'immigration comme je voudrais le faire remarquer à mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Stewart). Je ne peux mieux faire que de citer un journal pour démontrer combien cette question concerne l'immigration et je voudrais faire insérer la citation au hansard.

Mercredi 13 décembre, la famille Whitehead composée de Mme Whitehead, mère, Mme Whitehead, jeune et d'Edmond sont partis de la région s'en allant à Sherwood, en route pour le Michigan. C'est la quatorzième famille qui abandonne la localité sans que personne jusqu'à maintenant vienne les remplacer. Sur le nombre de ceux qui sont partis, il n'y a eu qu'un seul célibataire.

C'est l'état de choses qui existe dans l'Ouest, qui règne partout le long de la frontière internationale. Je dis de nouveau et je répète que nous devons prendre cette question en considération parce qu'on doit payer un prix équitable aux producteurs de grain qui travaillent quatorze et quinze heures par jour dans les champs. Je dis que la question de l'immigration est liée à celle-ci et qu'il faut arrêter l'exode qui menace l'ouest du Canada. Il faut avoir toute la facilité possible de démontrer ce que vaut l'Ouest. La richesse virtuelle du Canada est indiscutable; la population de l'Ouest a un héritage qui en vaut la peine; mais il faut interdire aux parasites d'intervenir et de prélever un droit injuste sur le peuple qui travaille là-bas. Je suis très content vraiment que le Gouvernement ait fait au moins quelque chose pour se rendre compte des conditions dont nous nous plaignons depuis si longtemps.

M. ARTHUR L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, quand je suis venu l'an dernier à Ottawa, un grand nombre des électeurs de Provencher, que j'ai l'honneur de représenter, m'ont dit qu'ils pensaient qu'une commission royale d'enquête aurait dû être créée depuis longtemps. Je l'ai pensé moi-même et j'avais l'impression que pour faire une semblable enquête, on avait voté $40,000 pendant la session dernière. Si je me trompe sur ce point, on rectifiera. Quand on propogea le Parlement, je retournai auprès de mes électeurs et leur dis qu'on avait voté $40,000 pour cette enquête. Après cela les journaux publièrent une déclaration disant que le ministre du Commerce et de l'Industrie était d'avis qu'il n'existait pas assez de plaintes pour justifier une telle enquête. J'ignore sur quoi reposait une pareille déclaration.

A tout événement, je suis revenu ici cette année ayant reçu instruction de mes commettants d'insister sur la nomination d'une commission royale qui serait chargé de s'enquérir sur les méthodes actuelles relatives du placement et au classement de notre grain.

Je tiens à discuter ce dernier aspect de la question sur lequel j'insisterai peut-être encore plus que les honorables députés qui ont déjà pris la parole à ce sujet.

Au Manitoba—la plus ancienne des provinces de l'Ouest et où par conséquent, on cultive le grain depuis bien plus longtemps que dans les deux autres provinces des Prairies—nous avons à faire face à un problème difficile: l'élémination des mauvaises herbes; c'est là une menace formidable et que ne redoutent guère les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous appliquons donc toutes nos énergies à la destruction des mauvaises herbes. Et, je le ferai observer en passant, les cultivateurs du Manitoba sont les meilleurs de l'Ouest, étant donné la longue expérience qu'ils ont acquise. Nous faisons donc tout ce qui dépend de nous afin de détruire les mauvaises herbes, mais c'est là un problème assez difficile à résoudre et nous n'obtenons pas tout le succès que nous désirons. Il s'ensuit donc que le classement du grain nous intéresse bien plus que les gens de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous avons eu l'automne dernier, dans la partie méridionale du Manitoba, que j'ai l'honneur de représenter ici, la plus abondante récolte qui se soit jamais vue dans cette province. Cependant, le classement de notre grain a été, que je sache, le plus désastreux que nous ayons jamais eu. Même en 1916, alors que sévissait l'épidémie de rouille, nous avons obtenu un classement plus satisfaisant que celui de cette année. Et naturellement, nos griefs sont bien plus motivés que ceux des autres parties de l'Ouest, étant donné notre proximité de la frontière. Ma ferme, située à 22 milles à peine de la frontière j'ai même pu transporter une charge de blé à Pembina, du côté américain, où mon blé fut classé comme n° 1 tandis que d'après le classement canadien ce serait du n° 3 et du n° 4. Le cultivateur

manitobain n'est pas traité avec plus de justice relativement au classement de son grain du fait qu'il habite à proximité de la ligne 45e.

Avant mon départ pour Ottawa, tous les conseils municipaux du comté de Provencher pour ainsi dire m'ont fait tenir des résolutions dont ils ont adressé copie au premier ministre; du moins, on m'a donné à entendre qu'on le ferait. Ces conseils représentent l'opinion publique de toute la région et je doute fort qu'ils aient adopté ces résolutions à la légère. Avant de les adopter, ils ont étudié la question, discuté des plans et ainsi de suite, et je suis donc convaincu qu'elles sont le résultat de mûres délibérations.

La nomination d'un comité parlementaire constitue une excellente mesure à mes yeux. D'autre part, si ce comité doit faire une enquête à fond sur le commerce du grain, je crains fort que nous ne soyons encore ici à la même époque, l'année prochaine; en effet, il est impossible de conduire une enquête à fonds ici, à Ottawa. Il est absolument nécessaire que la commission parcourre le pays et entende les témoignages des gens qui sont au fait de la situation. Or, s'il faut faire venir ces divers témoins à Ottawa, il résultera des dépenses considérables sans compter que le premier ministre et ses collègues seraient dans l'impossibilité de prendre part à la conférence impériale, au mois de juin prochain.

Le genre de commission que les progressistes désirent obtenir et je suis d'avis que le Gouvernement devrait nous accorder tout l'appui possible—c'est une commission composée d'hommes au fait du commerce de grain et qui ont l'intérêt du pays à cœur, et non pas une commission politique. A mon avis, une commission politique n'a nullement sa raison d'être, dans n'importe quelle circonstance. Nous réclamons la nomination d'une commission qui soumettra nos récommandations au Gouvernement, de sorte que si la nécessité s'impose de modifier la loi des grains, les conclusions de cette commission royale y seront incorporées afin de soulager le fardeau des cultivateurs canadiens.

Je désire soumettre au Gouvernement une proposition. Nous avons à cette heure une commission royale qui conduit une enquête sur les tarifs de transport sur les Grands lacs. Si le Gouvernement est d'avis que cette commission serait apte à menée une enquête relative au placement et au classement du grain, je suggère qu'on lui confie cette nouvelle mission et qu'elle poursuivre ses travaux jusqu'à ce que les gens de l'Ouest obtiennent justice en ce qui concerne le classement, le placement et le mélange du grain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai attendu jusqu'à cette heure dans l'espoir que le très honorable premier ministre (M. King) définirait l'attitude du Gouvernement à ce sujet et mettrait ainsi fin au débat. Mes honorables amis le savent fort bien, la question a été discutée sous toutes ses faces l'année dernière et, si ma mémoire est fidèle, le Parlement a même, à la demande du Gouvernement ouvert un crédit de $40,000, destiné à acquitter les dépenses de cette enquête. Dans une autre circonstance, si je me rappelle bien, une soirée fut consacrée à la discussion à fond du problème. Un bon nombre de mes honorables amis du groupe progressiste étaient présents et l'honorable ministre du Commerce (M. Robb) a promis, si je ne me trompe,—mes collègues peuvent me reprendre si je fais erreur,— que cette enquête serait tenue puisqu'elle était réclamée par les progressistes aussi bien que par les membres de l'opposition officielle. Sans doute, les membres du cabinet ont été fort occupé, cela va sans dire. L'honorable ministre du Commerce s'est absenté quelque temps, mais il est de retour—tous les ministres sont à leur poste—et j'espérais entendre le premier ministre annoncer que l'enquête serait ouverte.

Un honorable député, qui siège à ma gauche, a dit qu'il était heureux de constater qu'on allait enfin faire quelque chose. Nous avions essayé nous-mêmes d'obtenir quelques résultats, mais on nous en a empêchés. On nous a accusés d'avoir voulu créer une organisation politique. Nous avons demandé à M. Henry Wise Wood, de l'Alberta, d'accepter la présidence de cette commission d'enquête, et il n'y a pas consenti. Nous espérions qu'en lui confiant ces fonctions, il verrait au moins à qu'il n'y soit pas question de politique. Comme nous ne pouvions pas obtenir les services de M. Wood, nous demandâmes à M. Stewart d'accepter la position. On a récemment dit que M. Stewart est le représentant des fermiers sur la commission des chemins de fer, mais M. Stewart refusa à son tour. Nous ne voulions pas d'une commission politique et nous désirions que l'on fît une enquête au sujet des plaintes de l'Ouest, afin de pouvoir ensuite adopter les mesures voulues pour résoudre les difficultés. Nous sommes encore dans les mêmes dispositions, et j'espère que mon très honorable ami, le premier ministre, va nous assurer que le crédit ouvert l'année dernière sera utilisé et que l'on tiendra les promesses du ministre du Commerce.

M. JELLIFF: Je n'avais pas l'intention de prendre par à cette discussion, mais il me semble que l'on a oublié un point important au cours des remarques qui ont été faites:

l'effet qu'une enquête de ce genre aura sur la question de l'immigration. On nous a beaucoup parlé du grand nombre de nos gens qui émigrent dans les autres pays et principalement aux Etats-Unis, et de ce que l'on devrait faire pour les retenir au Canada. Il me semble que si l'on apporte la solution voulue à la question qui nous est soumise cet après-midi, on aura contribué à garder nos gens sur la ferme. Je viens du comté de Lethbridge, où l'on a entrepris de vastes projets d'irrigation. On doit dépenser près de 8 millions pour que l'agriculture dans cette région jouisse d'une prospérité durable et la délivrer des incertitudes qui ont prévalu au cours des vingt dernières années.

Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) nous a rendu des services réels et précieux dans notre entreprise. Nous avons envoyé des agents aux Etats-Unis, pour y recruter des colons destinés à peupler les terres disponibles dans les districts d'irrigation. A ce sujet, j'aimerais lire quelques lignes que m'adresse l'un de mes amis, qui faisait partie de cette mission, aux Etats-Unis. Ses remarques sont importantes, au point de vue de la présente discussion. Cette lettre fut écrite à Oakland et se lit comme suit:

Comme vous le savez déjà, je suis ici afin d'intéresser les gens au district de Lethbridge-Nord et j'ai obtenu un certain succès; mais ceux qui seraient prêts à venir n'ont pas d'argent et ceux qui ont des fonds ne voient aucun avantage au changement. Je voudrais porter à votre attention certains faits que je ne peux pas expliquer d'une manière satisfaisante. Comment se fait-il que les bœufs gras se vendent 3 ou 4c. la livre à Calgary, alors qu'ils valent de 10 à 11c. à Chicago? Il y a un homme qui demeure au nord d'ici et qui engraisse en ce moment des bœufs canadiens, qu'il a achetés à Minneapolis. Il dit que ce sont les plus beaux animaux qu'il ait jamais engraissés, mais il se demande quel bénéfice peut bien faire le fermier canadien qui les a élevés. Les Etats-Unis achèteraient tous les bestiaux qu'il y a à vendre au Canada si ce n'était du tarif. Les fermiers américains obtiennent $1.10 pour le blé qui n'est pas même assez bon pour nourrir les volailles, alors qu'il nous faut accepter 80c. pour notre blé dur n° 1. Demandez au ministre de l'Agriculture quelle est la cause de cet état de choses. On me demande aussi quel est le taux de l'intérêt et quand je réponds: ,'8 p. 100", on me dit: "Ne me parlez plus du Canada."

J'approuve sans réserve le Gouvernement lorsqu'il propose la formation d'un comité pour étudier d'une manière spéciale les questions agricoles, au cours de la présente session. Mais, comme l'a dit le motionnaire (M. Millar) il est peu probable que ce comité puisse prêter l'attention voulue à toutes les plaintes que nous avons entendues cet après-midi, dans la brève période que durera la session. Je favoriserais la création d'une commission royale chargée d'étudier cette question dans tous ses détails. On l'a discutée dans cette Chambre depuis quatre ou cinq ans. Ce n'est pas seulement à la dernière session qu'on l'a abordée; en lisant les Débats de la Chambre, je vois que la même discussion se continue depuis plusieurs années. Il est temps que nous l'étudions à fond afin de la régler d'une manière définitive. C'est la question la plus importante que nous ayons à résoudre aujourd'hui; elle se rattache à celle de l'immigration et je dirai que l'avenir du pays en dépend. Ce serait un acte de patriotisme que de nommer une commission royale pour examiner ce sujet avec le plus grand soin.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): L'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) a droit à des félicitations pour avoir porté cette question d'importance nationale à l'attention de la Chambre. Je ne connais personne en mesure de discuter ce sujet avec plus d'impartialité et de connaissance de cause que l'honorable député dont le nom est associé à la présente résolution.

Les enquêtes concernant le commerce des grains ne sont pas chose nouvelle au Canada. Nous en avons eu plusieurs; les unes, nationales, d'autres, provinciales. Presque toutes ont eu des résultats, et toutes nous ont certainement éclairés. La première que je me rappelle a eu lieu en 1899. Elle avait été provoqué par un député, feu le sénateur Douglas, qui avait saisi la Chambre d'un bill privé concernant le commerce des grains. Jusque-là, il n'y avait pas eu de lois régissant l'entreposage, le transport ou la vente des céréales, si ce n'est la loi d'inspection du Manitoba. Le gouvernement de l'époque assura à feu le sénateur Douglas que, s'il retirait son projet de loi, il s'occuperait de la question à une autre session et que, pendant la vacance, il y aurait une enquête sur ce commerce. Plus tard, un bill fondé sur les conclusions de l'enquête serait déposé.

Je me rappelle fort bien quels étaient les membres de la commission qui provoqua beaucoup d'intérêt dans tout l'Ouest. Les gens avaient été harassés; ils ne se bornaient pas à soupçonner, ils avaient la certitude absolue que tout n'allait pas bien. Vu que cette commission était la première de ce genre, on conçoit aisément à quel point elle éveillait la curiosité. Feu le juge Senkler de St. Catharines présidait la commission, et il avait comme collègues trois citoyens du Manitoba, tous trois encore vivants, M. C. C. Castle, maintenant de la Colombie-Anglaise, et MM. Lothian et Sirrett, j'ai oublié quel était le secrétaire. La commission a fait l'enquête ordinaire et a parcouru le pays excitant beaucoup d'intérêt, notamment parmi les cultivateurs. J'ai moi-même fait un voyage de 50 milles dans les prairies, afin de rendre témoignage et, de retour chez moi, j'ai compris que je n'avais pas perdu mon temps. Les conclusions ayant été soumises et après le dépôt

d'un projet de loi, j'ai été convaincu que cette enquête avait probablement été l'une des plus fructueuses qui eussent été faites relativement à cette importante industrie.

Bien que l'enquête eut été des plus complètes, on s'aperçut à la longue que la loi offrait des points faibles. Quelle que soit l'excellence d'une loi, on dit que certaines gens peuvent toujours l'éluder. Ainsi, en 1906, on réclama une nouvelle enquête. J'ai eu le privilège de recommander aux gouvernants d'alors de nommer le représentant actuel de Qu'Appelle (M. Millar) membre de cette commission et de le choisir comme président. Je ne doute pas que l'occasion qu'il a alors eu de se renseigner sur ce commerce au Canada et dans l'Empire britannique, ainsi que les connaissances pratiques qu'il possédait relativement à la production ne lui aient permis de se familiariser avec ce sujet comme il l'est évidemment aujourd'hui

En 1906, il y eut nombre d'autre commissions plus ou moins importantes. L'une d'elles avait été établie par la province de la Saskatchewan, et elle a donné naissance là-bas au présent système des élévateurs coopératifs. Nous avons eu plus tard la commission de 1921, dont l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) nous a parlé. Il est vrai que les travaux de cette commission ont été l'objet d'une injonction, et ce fait m'ayant été signalé, il m'est venu en l'idée qu'avant de nommer d'autres commissions royales, nous ferions bien de rechercher quelles sont les prérogatives du gouvernement fédéral, afin de savoir jusqu'où nous pouvons aller en ces matières. L'Etat a incontestablement juridiction; pourtant, en apparence, la commission ne pouvait pas prendre toute la loi actuelle des grains comme champ de son enquête. Avant toute enquête, il y aurait donc lieu de tâcher d'éviter une impasse comme dans le présent cas, car cela jette du discrédit sur les enquêtes en général et sur la loi des grains en particulier. Je suis certain qu'avant d'entreprendre de pareilles recherches, on fera les démarches nécessaires afin de savoir où s'arrêtent nos pouvoirs et où commencent ceux des provinces.

J'infère des propos de deux députés que nous éviterons de doubler le personnel de cette commission—j'ignore pourquoi, je l'avoue—et que les membres de la présente commission d'enquête sur les taux de transport sur les grands lacs réunissent les qualités nécessaires. S'il en est ainsi, nous sommes naturellement enchantés d'avoir contenté la députation, surtout les membres de la Chambre qui s'intéressent davantage à la culture des grains.

En ces dernières années, la demande par les producteurs d'une nouvelle enquête sur le commerce des grains a persisté après le maintien des arrêts de sursis et, de plus, l'Association des acheteurs syndiqués, dont le siège social est à Moose-Jaw, a beaucoup éclairé l'opinion dans toute la Saskatchewan sur la nécessité de poursuivre l'enquête. J'ai relevé dans les journaux les déclarations radicales et étranges qu'elle a faites et dont il faut s'occuper avec soin, si elles sont vraies. Je ne doute pas que l'enquête par le comité spécial dont parle le discours du trône fournira aux représentants de cette association l'occasion de plaider leur cause.

En tout cas, c'est chose dont on s'occupera lorsque le comité aura été formé.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire observer ici que le programme de la session est tout à fait d'accord avec l'objet de la présente résolution. La commission chargée de l'enquête sur le coût du transport sur les lacs ne doit, il est vrai, examiner que d'assez loin l'affaire visée par le projet de résolution, mais le discours du trône renferme un passage que je vais lire et dont la portée est assez grande pour embrasser l'examen de la question du commerce des grains sous chacun de ses aspects. Il ne reste qu'à savoir si l'on pourra scruter toutes ces choses ici même ou s'il faudra que la commission aille faire des investigations dans tous les coins du pays. Le passage dont je veux parler est ainsi conçu:

> Etant donné la situation généralement défavorable de notre agriculture dans beaucoup de parties du Canada, malgré les récoltes plus abondantes de l'an dernier, il y aurait lieu de nommer un comité spécial autorisé à proposer des solutions et chargé de se renseigner à l'égard des diverses questions agricoles, comme celle du mélange des grains dans les élévateurs de tête de ligne qui sont propriété particulière, celle du placement des produits agricoles. . .

Se renseigner à l'égard du "placement des produits agricoles", voilà qui donne beaucoup de latitude. Le comité en aura donc assez pour qu'il lui soit permis d'examiner les griefs de toute sorte. Le paragraphe se termine comme suit:

> . . . celle du dévelopement de l'industrie de l'élevage et des moyens de diversifier l'agriculture canadienne.

Je tiens à faire remarquer ici que le Gouvernement a déjà fait connaître ses intentions à cet égard en instituant une commission chargée de faire une enquête sur la cherté du transport sur les lacs, et en nommant un comité spécial dont le personnel est, à cette heure même, presque au complet. J'ai par devers moi les noms de tous les membres du comité moins trois; dans vingt-quatre heures, je l'espère, le personnel en sera entièrement connu. Ce comité se mettra immédiatement à l'œuvre.

Lors même que les griefs seraient purement imaginaires—ils ne le sont pas tous, il va sans dire—la seule valeur instructive des investigations à faire suffirait, je n'en doute pas, à motiver la nomination du comité spécial. A des intervalles de quelques années, il se forme de nouveaux groupes de producteurs qui, ne sachant rien de l'histoire du commerce des grains ni des investigations dont ce commerce a été l'objet, trouvent qu'un voile vraiment mystérieux entoure notre système de classement, d'inspection et d'échantillonnage. Je me rappelle encore très bien qu'aux premiers temps de ma participation au mouvement agricole, en 1901, je fus chargé, à titre de représentant des cultivateurs, d'aller à Winnipeg pour m'y mettre au fait des intrigues et des mystères de la bourse des grains. Je tremblais de crainte, pensant pénétrer dans une caverne de voleurs; mais quelle ne fut pas ma surprise de constater que les gens qui se livraient là au commerce du grain ne différaient guère des autres hommes d'affaires! C'est ainsi que je fis la connaissance de David Horne, de W. W. Thompson, commissaire des entrepôts, et de M. Searle, qui est aujourd'hui notre inspecteur en chef. Il n'est pas au Canada de carrière où l'on trouve des hommes plus intègres que ceux-là. Plus tard, je suis venu en relations avec quelques-uns des négociants qui, à la bourse, ont l'air de véritables fous. Chacun de nous doit connaître pour l'avoir joué le petit jeu de société qui, pour n'être qu'une pâle imitation de celui de la bourse aux grains, ne laisse pas d'être assez passionnant et de donner une idée de l'excitation qui se manifeste à la bourse lorsqu'il y a des millions de boisseaux de grain en jeu.

Rien de plus facile que de discourir longuement sur les mystères de la bourse en présence de gens qui ont mille autres sujets de préoccupation, que de se répandre en insinuations contre les opérations des marchands de grain et d'affirmer que l'on se passerait volontiers de leur intervention entre producteurs et consommateurs. Ces discours créent naturellement une fâcheuse impression dans l'esprit des auditeurs. Le hasard des circonstances m'a déjà conduit à la bourse aux grains de Budapest, en Hongrie, et si ce que j'avais précédemment constaté à Winnipeg ne m'avait préparé au spectacle que je vis là-bas, j'eusse pensé que ceux qui gesticulaient follement sous mes yeux étaient gens qu'il n'est pas prudent de laisser en liberté. Au seul point de vue des renseignements à recueillir, il importe que le comité dont parle le discours du trône se livre aux investigations les plus complètes.

Très épineuse est la question du classement et des échantillons, mais si nous pouvons placer à la tête des affaires un homme de la valeur de M. Searle, nous aurons beaucoup fait pour dissiper l'impression que tout va mal de ce côté-là. Bien des gens inclinent à croire que le classement est chose dont on pourrait se dispenser tout à fait. Au temps de ma jeunesse, lorsqu'un cultivateur de l'Ontario avait du blé à vendre, il le portait au moulin et l'y vendait sur échantillon. Le propriétaire et le meunier étaient là; tous deux plongeaient la main dans le sac et se rendaient compte de la valeur de ce qu'il contenait. Cette valeur se déterminait exclusivement au poids, mais elle devenait sujet de négociation entre les deux intéressés; ce n'était ni plus ni moins que la vente d'après l'échantillon. Cette méthode est excellente dans les cas où le blé ne doit pas sortir du pays. Quand il est destiné à l'exportation, il faut qu'il soit de telle ou telle qualité, et c'est pour cela que l'on a conçu le système de classement. Les blés qui font l'objet de conventions ou marchés sont des qualités stipulées par la loi: ce sont les qualités dites numéros 1, 2 et 3 du Nord. Quant au classement des blés de qualité inférieure au n° 3 du Nord, le classement en est fait chaque année par la commission de l'étalonnage des grains; il va sans dire que ce classement est variable.

Il n'est pas surprenant que ce soit de l'hébreu pour celui qui ne connaît pas le secret des coulisses, mais, en même temps je ne connais pas de meilleur mode de classement.

Les Etats-Unis ont à peu près le même système, et en plus ce que l'on appelle le marché sur échantillons. Dans un pays comme les Etats-Unis où une quantité considérable de blé est moulue à l'intérieur, le marché sur échantillons—à Minnéapolis, par exemple—compte pour beaucoup. Mais au Canada le nombre de nos débouchés est trop restreint pour que le marché sur échantillons puisse dominer; c'est le commerce d'exportation qui compte. Par conséquent, notre principale méthode de classement doit être du ressort de la loi ou d'un bureau d'étalonnage, et non basée sur l'échantillonage. Vous vous rappelez que, avant la guerre, on a fait beaucoup d'agitation dans l'Ouest au sujet d'un marché sur échantillons. La multiplicité des qualités, au nombre de cinquante ou soixante, le mystère qui semblait entourer la fixation de certaines d'entre elles, les échantillons d'après lesquels elle était établie, et ainsi de suite, provoquèrent un mouvement en faveur d'un marché sur échantillons, comme celui de Minnéapolis. Bien entendu, les représentants de l'Ouest se sont faits l'écho de cette demande à la Chambre, en 1911 ou 1912. Je ne crois pas que l'on comprît alors ce qu'on devait entendre par un marché sur échantillons.

Ce marché ne saurait être de grande valeur pour qui que que ce soit, encore moins pour le cultivateur, si les commerçants de grain ne peuvent mélanger les diverses qualités et les diverses espèces de blé. Le principe fondamental de ce marché consiste à acheter le blé qui est plus riche que la qualité réglementaire et à le mélanger avec du blé d'ordre inférieur. Savez-vous bien, monsieur l'Orateur, que, dans notre désir d'avancer dans la voie du progrès, nous prenons parfois une fausse direction. Il arrive que c'est l'expérience qui nous apprend que nous nous sommes trompés. Les membres de l'Ouest ont donc demandé des marchés sur échantillons, ce qui comportait le mélange des grains. Aujourd'hui nous sommes en présence des mêmes difficultés éprouvées il y a un quart de siècle touchant les élévateurs de mélange.

Avant l'adoption de l'ancienne loi des grains du Manitoba, qui est maintenant la loi des grains du Canada, le mélange prédominait tellement à Fort-William que ce fut l'une des raisons pour lesquelles feu le sénateur Douglas déposa le projet de loi que j'ai mentionné. On s'était rendu compte que le mélange détériorait tellement notre blé d'exportation que la seule solution de cette difficulté était de faire cesser tout mélange du blé, et comme il n'y avait pas moyen de le réglementer, on le supprima.

L'honorable député de Qu'Appelle a déclaré que, théoriquement, le mélange a sa raison d'être parce que les propriétaires des élévateurs de mélange sont requis par la loi de fournir tous les chargements conformément à la qualité moyenne des élévateurs publics. Cela semble raisonnable, mais en réalité, c'est exiger presque plus d'eux que des élévateurs publics, car ce qu'il leur faut livrer, c'est le minimum, et non autre chose.

Maintenant, je vois que des négaciants fort compétants, probablement mieux renseignés que n'importe qui parmi nous, ne sont pas du même avis sur cette question du mélange. Certes, celui qui a pour habitude de mélanger le blé est invariablement en faveur de cette méthode, car autrement il ne s'en occuperait pas. Le cultivateur, surtout, s'il se sent durement atteint sous d'autres rapports, soupçonnera naturellement que celui qui mélange son grain en retire d'immenses bénéfices à son détriment. Est-il possible d'enlever, disons, un tiers de la partie la plus riche du blé—un tiers des wagons contenant une qualité supérieure à la qualité réglementaire—est-il possible, dis-je, d'enlever un tiers de ce blé et que le reste soit aussi bon que s'il n'y avait pas eu de mélange?

Voici un exemple que tous comprendront: de douze pommes qu'il y a sur une table j'en enlève les six meilleures; celles qui restent seront-elles aussi bonnes? C'est impossible. Nous pouvons discuter doctement au sujet des élévateurs de mélange; nous pouvons dire que c'est le seul moyen d'assurer la qualité uniforme de notre blé d'exportation pour que l'agriculteur ne subisse aucune injustice; nous pouvons prétendre que nous créons ainsi une industrie si avantageuse qu'elle nous dédommagera de ces wagons de blé d'une qualité inférieure et qu'une partie des bénéfices retournera au cultivateur. Eh bien, je défie aucun de mes collègues de cette Chambre de me démontrer, de quelque manière qu'il s'y prenne, que le cultivateur a jamais bénéficié du mélange du grain.

Je sais qu'il en est de mieux renseignés que moi sur le commerce du grain qui ne partagent pas mon avis au sujet du mélange. Je sais également que quelques-uns parmi eux jouissent de l'absolue confiance du groupe progressiste, je dirai même de tous ceux qui les connaissent. Mais, si les médecins ne s'entendent pas, qui indiquera le remède? Cela prouve qu'il faut approfondir toute la question avant d'en arriver à la hâte à aucune conclusion. Il n'y a rien à dire contre ceux qui se sont rendus aux désirs des représentants de l'Ouest en établissant un marché sur échantillons. Nous en avons fait l'essai et c'est le seul moyen d'en arriver à quelque résultat.

M. SALES: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais ce qu'il a dit là n'est pas tout à fait exact. A la réunion de juin 1917, alors que la commission des grains décida d'inaugurer les marchés sur échantillons, le conseil canadien d'Agriculture, représentant le syndicat des cultivateurs des trois provinces des Prairies, s'y opposa.

L'hon. M. MOTHERWELL: En faisant cette constatation, je ne songeais nullement à blâmer qui que ce soit. Disons que ceux qui représentaient l'Ouest alors, je ne me souviens plus qui ils étaient,—croyaient interpréter l'opinion publique de l'Ouest, en amenant devant la Chambre la question du marché sur échantillons. Ce reproche ne retombe sur personne. Les tâtonnements sont parfois inévitables, à moins de se condamner à l'immobilité. Ainsi, prenez le chemin de fer de la baie d'Hudson; il n'y a pas d'autre moyen, de savoir s'il réussira que d'en faire l'essai.

L'hon. H. H. STEVENS: L'honorable ministre voudra bien observer que la modification relative aux marchés sur échantillons, n'était pas obligatoire; son seul but était d'accommoder ceux qui les désiraient. Elle fait partie de la loi actuellement; libre à qui veut l'utiliser de le faire. Le marché sur échantillons n'a pas été imposé au public.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas cette loi sous la main, que l'on me reprenne si je fais erreur; mais, mon honorable ami sait que la loi subit certaines modifications, qui donnaient à entendre que le droit de mélange se rattachait au marché sur échantillons. En tout cas, tous croient que c'est la pratique...

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami me permette de lui dire que ses paroles ont donné l'impression à la Chambre que lors de l'amendement de la loi, le Parlement avait approuvé le principe du mélange. Je lui affirme, en toute loyauté, — et qu'il veuille bien s'expliquer sur ce point — que tel n'est pas le cas. Il n'a fait qu'autoriser le marché sur échantillons, et cela, parce qu'un grand nombre de cultivateurs le demandaient.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas si c'est un gouvernement antérieur ou subséquent à 1911, qui en est responsable, mais peu importe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est postérieur de plusieurs années à cette date. Ce marché n'a été établi que vers 1914 ou 1915.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au reste, le fait c'est que le marché sur échantillons ne vaut rien sous le mélange; cela est incontestable. Sans cela, il n'est d'aucun avantage, et je crois que c'est ce qu'un grand nombre ne comprenaient pas. Loin de moi d'en faire des reproches à qui que ce soit. J'essaie simplement de faire ressortir les faits. Si mes paroles comportent quelqu'interprétation, c'est plutôt dans le sens d'atténuer les responsabilités. Je me place à un autre point de vue, celui que j'ai toujours adopté. On ne saurait manger d'omelette sans casser les œufs, et vous ne pouvez retirer le meilleur de votre blé et qu'il reste encore aussi bon. J'ai été souvent étonné, monsieur l'Orateur, que l'on ne se soit jamais plaint dans le Royaume-Uni de ce que l'on mélangeait les grains. Je me souviens que lors du voyage outre-mer de mon honorable ami de Fort-Qu'Appelle, il constata, ainsi que d'autres, que notre blé arrivait là-bas dans un état très satisfaisant; cependant, les troisquarts de nos meuniers pour ne pas dire tous, de l'Est du Canada ne veulent pas commander du blé des élévateurs de mélange, s'ils peuvent en obtenir ailleurs. Croyez-vous qu'ils ne connaissent pas la valeur de ce qu'on leur vend? Est-il possible que le meunier qui est engagé dans son commerce depuis des années, ne sache pas quelle espèce de grain produit la meilleur farine? Le secrétaire de l'association fédérale des meuniers qui est à Ottawa, aujourd'hui, me dit que la minoterie de l'Est évite d'acheter de ces élévateurs de mélange, chaque fois qu'elle peut faire autrement. Il n'en sera peut-être pas ainsi cette année, car il n'y a pas de mélangé à faire; 70 p. 100 de la récolte se classant n° 1 du Nord et presque toute de la qualité exigée dans les contrats. Il ne se fera donc pas de mélange cette année, car il n'y a rien à mêler; mais toutes les autres années, il y a eu suffisamment de qualités inférieures à mêler aux qualités supérieures. Je me suis souvent demandé comment il se faisait que ceux qui sont meilleurs connaisseurs que moi, dans le commerce de grain, peuvent préconiser le mélange du grain dans l'intérêt du producteur.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement se propose-t-il de modifier la loi cette année dans le but de prohiber le mélange et de faire disparaître entièrement les prétendus élévateurs de mélange?

L'hon. M. MOTHERWELL. Tout dépendra, je suppose, du rapport du comité spécial, qui aura toute liberté d'étudier à fond cette question. Ces messieurs qui tiennent au mélange, auront l'occasion d'expliquer leur manière de voir; ceux qui diffèrent d'opinion auront également l'avantage de se faire entendre, et ainsi, nous pourrons nous former une opinion raisonnée. Je supose que le Gouvernement, selon son habitude, donnera suite aux conclusions du comité spécial.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si donc l'opinion du Gouvernement est aussi arrêté que le dit mon honorable ami, pourquoi s'enquérir davantage?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne donne là que mon avis personnel. L'honorable député de Qu'Appelle, avec raison, d'ailleurs, a soulevé la question et je n'ignore pas que certains commerçants, et d'autres individus qui ne sont pas établis dans ce commerce, professent une opinion toute contraire. Nous ne saurions donc exercer trop de prudence en l'espèce. Nous devons faire de cette question une étude minutieuse; avant d'agir il faut la connaître à fond. Plus est grand le nombre de ceux qui s'intéressent à la solution de ce problème difficile, plus sûr est le succès de nos efforts; je ne crois pas, en effet, qu'un seul homme ait le monopole des connaissances à ce propos.

Permettez-moi un mot au sujet du classement. La méthode actuelle a causé pas mal de mécontentement cette année dans l'Ouest. Je me souviens qu'en 1901 la même chose s'est produite. Chaque fois que nous avons une récolte abondante, comme en 1901 et 1922, le cultivateur sait que son blé est de bonne qualité, mais avant qu'il ait eu le temps de battre le grain le mauvais temps survient et le blé, encore en tas est décoloré par l'humi-

dité à tel point qu'il est classé n° 3, du nord. Pour quelle raison, nous l'ignorons. Du blé qui au commencement de la saison a été classé n° 1 du nord, peut-être même n° 1 dur, après une ou deux tempêtes de neige, ou un peu de pluie et après être resté cinq ou six semaines en tas, exposé aux intempéries, est classé n° 3 du nord. Le meunier peut en dire la raison.

M. BEAUBIEN: Comment expliquer que notre blé soit classé "gourd" alors qu'il n'a pas attrapé de pluies avant le mois de juin. Dans la vallée de la rivière Rouge, nous avions presque fini de battre notre grain avant la première pluie; n'empêche qu'après un orage dans l'Ouest notre blé a été classé comme "gourd".

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais quelques notes sur cette question du blé gourd; mais parlons d'abord de la décoloration du blé. Soit dit en passant, c'est précisément ces questions du blé "gourd" et du blé "blanchi" qui suscitent tant de mécontentement. La surface du grain est ridée et décoloré, à la suite des intempéries, à tel point—j'ai parfois vu geler du blé en gerbes qui avait déjà été assez sec pour le battage—que le blé a l'air d'avoir subi une gelée avant la moisson. Le meunier ne peut pas extraire de ce grain racorni une aussi forte proportion de farine; le blé a perdu une partie de sa valeur marchande, parcequ'il n'existe pas de procédé mécanique pour en extraire le maximum de farine. Toutefois cette question concerne le meunier. Je comprends aujourd'hui qu'on place ce blé dans une classe inférieure; mais je ne l'ai pas toujours compris. J'avais moi-même cultivé ce blé et je le voyais naturellement d'un œil favorable; je ne pouvais concevoir que du blé, de qualité excellente lors de la moisson, pût se détériorer dans l'espace de six semaines. Je voulais lui voir attribuer toute la qualité qu'il possédait au début.

M. BEAUBIEN: Je crois que le ministre n'a pas bien saisi le sens de ma demande.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'y arrive; je laisse le blé gourd pour la fin. On me permettra de dire que depuis plus de trente ans j'ai été associé au classement du grain en ma qualité de membre du Western Grain Standards Board, dont, à l'exception de l'an dernier, je n'ai jamais manqué une assemblée annuelle. Selon moi, il se commet plus d'abus dans le classement du blé gourd que n'importe où ailleurs. Quels sont les faits? J'oublie en ce moment quelle est au juste la proportion d'humidité qu'on tolère dans le blé...

M. SALES: Quatorze pour cent.

L'hon M. MOTHERWELL: Je crois qu'en général nous nous conformons aux usages adoptés aux Etats-Unis, si je ne m'abuse, on accepte là-bas une proportion de 13 ou 14 p. 100. Quand l'humidité dépasse ce chiffre le blé est qualifié hors-classe ou gourd, c'est-à-dire blé humide ou coriace. Il y a deux catégories de blé gourd: le grain de la première catégorie ne l'est que légèrement; celui de la seconde est gourd à tel point qu'il faut l'envoyer à la sécherie. Il y a des milliers de boisseaux de blé—et à certaines années ils se comptent par dizaines de milliers —dont l'excès d'humidité est si peu accusé que le grain tout en étant hors-classe peut être fort bien mélangé avec du blé parfaitement séché lequel absorbe l'humidité de l'autre et le tout acquiert une qualité uniforme. Aucun honorable député n'ignore cela. Eh bien, si mes honorables amis faisaient le commerce des grains, ils me diraient sans doute que c'est là une jolie manière de régler la question de ce blé hors-classe. Voici un blé sec dont l'humidité est un peu au-dessous du maximum et à côté un blé dont l'humidité est légèrement excessive. Pourquoi ne pas faire le mélange des deux et produire ainsi un blé de qualité uniforme? Lors de la dernière réunion du Standards Board à laquelle j'ai assisté, on a discuté cette question à fond, surtout en ce qui regarde le grain germé. Quelle quantité de blé germé doit faire condamner un blé n° 1 ou n° 2 du nord et le faire rejeter dans la classe n° 3? C'est une tâche délicate que d'éclaircir nombre de ces points par une définition légale; il faut s'en remettre à l'esprit de justice, à l'intégrité de l'inspecteur en chef et de son personnel. Nous devons leur laisser le moins de lattitude possible; mais il est extrêmement difficile de régler certains de ces points par un texte de loi.

Par exemple, voulez-vous dire qu'un boisseau de blé dans lequel se trouve un seul grain germé doive être classé n° 3 du Nord? Il faut user de jugement. Lorsque le blé est d'une qualité égale et qu'il est supérieur à tous autres égards, l'inspecteur peut permettre d'en faire un n° 2 du nord. Autrement, le grain est classé n° 3, bien qu'il soit bon à tous autres égards. Il en est de même pour le blé gourd, l'inspecteur peut permettre d'en faire un n° 2 du nord. Autrement, le grain est classé n° 3, bien qu'il soit bon à tous autres égards. Il en est de même pour le blé gourd.

L'hon. M. STEVENS: Je crois avoir entendu dire, il y a un instant, par mon hono-

rable ami qu'il avait fait partie du "bureau d'étalonnage" pendant de nombreuses années.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, du "Western Grain Standards Board".

L'hon. M. STEVENS: Il me semble qu'il serait très intéressant pour la Chambre de savoir de la bouche de l'honorable ministre comment ce bureau procède pour fixer les types de grains d'année en année. On aurait ainsi l'explication de plusieurs détails techniques qu'il a exposés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je serais très heureux de le faire, mais je voudrais essayer de finir à six heures. Je laisserai donc cela pour la fin, si mon honorable ami veut bien me le permettre.

L'hon. M. STEVENS: C'est une question très importante.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle est rudement difficile. Nous pourrons continuer le débat après le diner. En attendant qu'on me permette de terminer mon histoire. J'ai ici quelques notes que j'ai prises pendant que les honorables députés d'en face parlaient.

Pour revenir à la question du blé gourd, on appelle ainsi du blé dont l'excédent d'humidité permet avec peine de le classer dans les classes établies. Quelle loi pouvons-nous adopter à cet égard? Devons-nous interdire de le ranger dans une de ces catégories? Dans ce cas, on en diminuerait inévitablement la valeur pour celui qui l'achète. C'est tout un problème et je n'en dirai pas plus. C'est une question qu'on ne peut pas régler sur-le-champ. Elle est très complexe, très entortillée, et on n'aura pas trop de toutes les lumières du comité pour améliorer la loi; cependant, je pense qu'une amélioration est possible.

L'honorable député de Qu'Appelle a dit que même sans compter les avantages qui peuvent découler d'une enquête, le seul fait de remonter le moral de nos agriculteurs vaut la peine qu'on s'en occupe. Je ne crains pas d'être taxé de pessimisme en disant que le moral des gens de la terre non seulement chez nous mais dans tout le monde civilisé n'est guère bon. On doit tout tenter pour faire disparaître leurs griefs réels ou imaginaires. Un grief imaginaire est souvent aussi pénible que le réel pour celui qui en est pénétré; et nous ne devons pas trop en vouloir aux gens qui ont de ces griefs imaginaires. Je me suis occupé longtemps du commerce des grains et je comprends les difficultés que comporte un problème aussi complexe. Je n'ai encore jamais vu quelqu'un qui, à première vue, n'ait pas éprouvé des soupçons justement parce qu'il ne le comprenait pas. Plus on se rend compte des exigences du commerce des grains, plus on voit se dissiper ses préventions, car on conçoit alors qu'elles ont leur raison d'être.

Je connais très bien M. Searle, M. Horne et M. W. W. Thompson. Ce dernier est un octogénaire dont l'honneur est sans tache. Ce sont quelques-uns de ces négociants en grains. Je ne suis pas chargé de les défendre, mais je pense que parmi ceux qui, aujourd'hui, se font accusateurs, il y en a qui sont dans la même position où je me trouvais il y a vingt-cinq ans; je me figurais alors qu'il ne pouvait rien sortir de bon de la bourse des grains.

Maintenant je répondrai brièvement à la question de l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). Aussitôt que le grain est suffisamment sec pour être battu, l'opération commence. Je dois dire que, en général, le grain de qualité inférieure est plus lent à sécher que le bon grain; c'est donc habituellement vers le milieu d'octobre ou du 15 ou 20, que le service d'inspection, par l'entremise de ses nombreuses succursales, recueille des échantillons de grain dans toutes les exploitation importantes de l'Ouest canadien. Ces échantillons sont pris à la machine à battre, suivant la méthode employée depuis des années. Aussitôt qu'on est en possession des échantillons, les membres du "Bureau d'étalonnage des grains", comprenant des minotiers, négociants et cultivateurs dont quelques-uns font partie du bureau depuis vingt-cinq ans, sont informés par le secrétaire, M. C. N. Bell, que l'assemblée aura lieu à Winnipeg à une date déterminée pour la fixation des types de grains pour l'année. Lors de la réunion, tous les sacs sont alignés; il y en a cinquante à soixante et les qualités ont été jugées approximativement. Alors les membres du bureau, munis d'un seau ou d'un autre genre de récipient font le tour des sacs, portant chacun un numéro correspondant à celui d'un échantillon.

Ils commencent, disons au n° 4, qui est la première qualité commerciale inférieure au n° 3 et, des échantillons des diverses régions, ils forment la qualité qui arrive le plus près possible de la qualité n° 4 de l'année précédente, bien que ce grain puisse être très différent. L'année précédente, on peut l'avoir classé comme n° 4 parce qu'il était atteint de rouille, ou qu'il était trop petit, étiolé, mais cependant de bonne couleur. Le gel pouvait aussi avoir été la cause de ce classement. C'est ce qui fait qu'il est parfois très difficile de trouver un type de blé de la même valeur commerciale exactement que celui de l'année précédente. La préparation de ces échantillons types est compliquée, mais c'est ainsi qu'elle se fait. Le blé est répandu sur une table, où donne la lumière du nord. On choisit trois ou quatre échantillons de même qualité, puis on

les expose à la lumière et on les compare pour établir celui d'entre eux qui se rapproche le plus de la qualité n° 4 de l'année précédente. Ensuite, les échantillons sont pesés et, finalement, la qualité est déterminée par le vote. On opère de la même manière dans le cas des qualités n° 5 et n° 6. Avant d'en venir au n° 5, on prend tous les sacs d'où les échantillons ont été recueillis—on en a retiré un seau de chaque sac, les uns après les autres—et on les vide sur le sol en un tas qu'on mélange soigneusement. Le mélange bien fait, on en prend un échantillon pour le comparer avec ce qu'on a choisi auparavant et si les qualités sont semblables, c'est-à-dire si l'échantillon pris quand les sacs sont vidés est semblable à celui pris des seaux respectifs, la qualité est déterminée par le vote.

C'est en résumé la manière de procéder. J'ai vu dans les journaux des articles qui s'en amusaient beaucoup. Un individu doué d'humour et ayant une plume facile pour ridiculiser quoi que ce soit, et surtout les choses qu'il ne comprend pas. Néanmoins, nous n'avons pu trouver de meilleure méthode. La seule difficulté c'est qu'à cause de la rouille ou de gel nous avons dû ajouter un certain montant de grain de qualité inférieure afin de classer les échantillons convenablement. L'honorable député de Qu'Appelle et les autres députés de l'Ouest comprendront pourquoi et comment cela se fait. Une année, afin de faire face à la situation, nous avions deux séries de qualités inférieures, une série de nos 4, 5 et 6, ainsi classées à cause du gel et une série correspondante ainsi classée à cause de la rouille. Il y avait deux séries, vous n'aviez qu'à choisir et à payer. Dans la pratique nous avons constaté que, sur les marchés du monde, ces qualités de deux séries se payent pour ainsi dire le même prix et le résultat c'est que nous n'avons plus employé ce système double.

Je crois avoir répondu à tout et je tiens à exprimer mon appréciation de la modération qui a présidé au débat de toute cette question ainsi qu'à assurer à l'honorable député de Qu'Appelle que le principe de sa résolution a été ou est observé. Quand la question sera étudiée par le comité spécial, si nous constatons que ses pouvoirs d'investigation sont si limités qu'il ne peut aller au fond de la question, le comité aura le privilège de faire ses propres recommandations et d'aller aussi loin qu'il le pourra. On peut toujours se procurer des échantillons. Beaucoup d'aspects de la question sont susceptibles d'être étudiés à fond, mais si l'on constate qu'on ne peut y arriver, soit par manque de temps, soit à cause du changement de lieu, le comité aura le pouvoir de faire des propositions en conséquence et toute proposition, soit d'enquête plus complète et plus avantageuse, soit d'autre nature, sera, j'en suis convaincu, bien accueillie par le Gouvernement. Quoi qu'il advienne de cette résolution, je puis dire que je ne me passionne pas beaucoup parce que je crois que nous en avons suivi l'esprit. Je ne crois pas que son adoption puisse être mauvaise; c'est à mon honorable ami de Qu'Appelle d'en juger.

(La séance de la Chambre, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CALDWELL: Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je veux me joindre à ceux qui ont proposé et appuyé la motion. Il n'est pas un député ayant siégé à la Chambre depuis deux ou trois ans et certainement pas un député ayant siégé ici l'an dernier qui ne doute qu'on a abusé de la loi des grains et de la manutention de cette importante denrée qui contribue pour une si grande part à la richesse du Canada. Je crois que le Gouvernement ferait bien d'étudier cette question à fond. Quant à la méthode qu'on devrait adopter, je ne voudrais pas donner de conseils, car je ne suis pas au fait comme le sont mes honorables amis de l'Ouest. Cependant, je crois que si l'on constate que le comité qui doit être nommé ne suffit pas—et je doute fort qu'un comité parlementaire puisse disposer du sujet complètement—le Gouvernement devrait former une commission qui étudierait tous les détails afin d'avoir une enquête aussi complète que possible. Cependant, comme je l'ai dit, je n'ai pas de proposition à faire à ce sujet.

J'interviens dans le débat pour demander au Gouvernement d'étendre le champ de l'enquête au placement de tous les produits de la ferme, en particulier de ceux qui font l'objet d'un commerce d'exportation, au lieu de le confiner au blé et aux autres céréales.

La situation est sérieuse dans l'Est. On n'y cultive pas le blé pour l'exportation, mais nous avons un produit agricole qui est aussi important pour nous autres que peut l'être le blé dans l'Ouest. La situation des planteurs de pommes de terre dans l'est du Canada ne se présente pas sous des couleurs bien roses, à cause de certaines conditions indépendantes de notre volonté et auxquelles le Gouvernement pourrait remédier.

Au cours de l'été passé l'administration fédérale a créé dans le port de Saint-Jean des entrepôts à l'épreuve de la gelée pour faciliter l'exportation des pommes de terre vers Cuba. J'ai dû montrer beaucoup d'activité, au cours de l'été dernier, pour obtenir l'exécution de

ces travaux. Je n'en tiens pas rigueur au Gouvernement, car on lui avait assuré que la création d'entrepôts à Saint-Jean était inutile; mais ces manœuvres étaient faites par des gens qui veulent accaparer le commerce des pommes de terre dans le Nouveau-Brunswick. Je fis un voyage à Ottawa et je réussis à convaincre le ministre de l'utilité de ces mesures.

La situation s'est aggravée, cependant. On pouvait expédier les pommes de terre aux Etats-Unis par chargements de wagon. Depuis que le tarif Fordney a été établi, il ne nous reste pour ainsi dire que le marché cubain. J'ai demandé, le printemps dernier, au Gouvernement de nous procurer en outre un meilleur service maritime avec Cuba, en utilisant la marine commerciale de l'Etat. Je réitère mes demandes, et avec une plus grande insistance, parce que mes craintes au sujet de nos expéditions sur Cuba se sont réalisées. Pour exporter une cargaison de tubercules à Cuba nos chargeurs doivent louer un bâtiment complet, ou alors ils payent l'espace qui n'est pas occupé. Il en résulte que l'exportation des pommes de terre est accaparée par les plus gros armateurs du Nouveau-Brunswick. Les expéditeurs de chargement plus petits ne peuvent lutter contre leurs puissants concurrents, car ils leur est impossible de louer et de charger un vaisseau complet à chaque voyage.

Il y a un autre empêchement qui gêne notre commerce avec Cuba. Il est vrai qu'on n'a pas le loisir d'intervenir là-bas, mais on peut faire beaucoup ici en favorisant des départs réguliers du port de Saint-Jean. Il existe à Cuba une coalition qui monopolise les deux tiers des importations de pommes de terre. Je suis sûr que le ministre du Commerce dirait comme moi, s'il était à sa place en ce moment, quand j'affirme que des importateurs cubains se sont vu refuser des expéditions de nos marchands de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, parce que le monopole de Cuba refuse absolument de prendre livraison d'un chargement, si le vaisseau qui le porte contient aussi des pommes de terre consignées à d'autres importateurs ne faisant pas partie de la coalition.

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas déranger l'honorable membre, mais je dois lui faire remarquer qu'il s'éloigne du sujet. La question discutée a rapport au placement du grain et notre collègue aborde un autre sujet. Je le prierais de vouloir bien revenir au projet de résolution.

M. CALDWELL: Je me rends avec plaisir à votre observation, monsieur l'Orateur. Je voulais seulement signaler au Gouvernement l'utilité de ne pas limiter le champ de l'enquête aux céréales, mais de l'étendre aux objets de commerce que je viens de mentionner. Je désire demander au ministre de l'Agriculture la faveur d'être entendu devant le comité parlementaire ou devant la commission d'enquête, si le Gouvernement se décide à en nommer une. Je crois que l'occasion est bonne pour faire savoir au Gouvernement que le Canada n'exporte pas seulement des céréales, mais d'autres produits aussi importants dont la manutention laisse aussi fort à désirer.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je n'ai pas besoin de dire que le département dont j'ai temporairement la direction est excessivement intéressé dans la question débattue. Son intérêt est grand, parce que l'immigration n'est permise aujourd'hui que pour les sujets qui veulent s'adonner à l'agriculture. Le manque de travail dans l'industrie n'autorise pas l'encouragement aux émigrants de se diriger vers nos bords, sauf aux agriculteurs et aux domestiques, et voilà où réside l'importance de la question pour le département de l'Immigration.

Il est inutile de dire qu'à cette époque de transition, l'agriculture souffre plus durement qu'aucune industrie du pays. Il est à désirer que ce regrettable état de choses soit amélioré, et afin de se rendre compte si l'on pourrait du moins appliquer quelques remèdes par l'entremise du gouvernement, vous trouverez dans le discours du trône que l'on doit nommer un comité spécial avec une juridiction aussi étendue que celle qui est demandée par mon honorable ami qui vient de parler (M. Caldwell). En proposant cette enquête le gouvernement n'avait pas l'intention de la limiter au seul sujet de la vente du blé, mais plutôt il désirait qu'elle embrasse le champ beaucoup plus vaste de toute l'activité agricole. Mon honorable ami qui a présenté cette résolution (M. Millar) a soulevé une question qui n'est pas tout à fait nouvelle et dans ce que j'aurai à dire ce soir, je me bornerai à parler de sa résolution. Sa prétention est qu'un comité spécial de la Chambre n'aurait ni les facilités ni le pouvoir de faire une enquête nécessaire pour permettre de recommander une solution au problème. En discutant les questions, le gouvernement a noté deux particularités. Nous n'avons aucun désir de restreindre le moindrement l'enquête au sujet de la vente du grain ou d'autres questions que l'honorable député pourraient désirer juger importantes à étudier au point de vue de l'agriculture. Mais nous avons eu dans le passé des commissions qui ont étudié cette question même et on se souviendra que la dernière nommée a terminé ses travaux il n'y a pas longtemps, d'une façon un peu abrupte.

Il y a, pour le marché du grain quelques difficultés qu'il est douteux que nous puissions

supprimer. Il y a dix ou douze ans, j'étais directement intéressé au marché du grain et j'ai constaté qu'il y avait un type d'agriculteur qu'il était très difficile de protéger, je veux parler de l'homme qui vend son grain dans la rue ou à l'élévateur local. Je n'ai pas encore entendu parler d'une méthode qui pourrait le protéger et j'ignore si on peut en trouver une. Nous qui produisons et vendons du grain dans le Nord-Ouest nous savons en présence de quel problème difficile nous nous trouvons. Cette année, pendant l'absence du ministre du Commerce (l'hon. M. Robb), j'ai eu le plaisir de diriger son département et je n'ai laissé passer aucune occasion de faciliter le mouvement des grains. L'envoi d'une commission à Vancouver pour faire une enquête quand un encombrement semblait imminent avait pour fin de maintenir ce débouché libre autant que possible. Nous avons couru quelques risques à ce propos, et un honorable député a dit l'autre soir que le transfert des connaissements avait beaucoup aidé à faire disparaître le danger d'encombrement en permettant librement le changement du grain dans le port. Le nettoyage du grain et son entreposage dans l'élévateur de Calgary a aidé aussi. Nous désirons faciliter le courant du blé ver la côte du Pacifique, mais cela n'aide pas le très grand nombre d'agriculteurs qui vendent au chariot pendant toute la saison. Quand un encombrement se produit, comme le sait n'importe quel cultivateur, ce sont ceux-là qui en souffrent le plus et généralement ils demeurent très loin des localités où ils vendent leur grain. Par conséquent, toute baisse de prix atteint ceux qui ordinairement peuvent le moins la suporter. Mais franchement, je doute que quelqu'un parmi nous soit capable de se procurer des renseignements qui pouraient aider cette classe d'agriculteurs.

Alors l'enquête se borne à une investigation de l'inspection et du mélange du grain. L'homme qui expédie un chariot de grain et qui n'est pas satisfait du résultat qu'il obtient peut faire examiner à nouveau la transaction. Vous pouvez rendre plus sévère votre système d'inspection et je n'ai pas l'intention de traiter ce point-là.

Il y a beaucoup d'avis différents sur la question des marchés sur échantillons, mais ce que j'avais en vue en discutant cette question dans les réunions ministérielles c'est que parmi les députés de la Chambre, parmi les membres du parti progressiste il y a des hommes qui sont au courant de tout ce qui concerne le placement du blé. Je ne crois pas qu'une commission puisse obtenir quelque renseignement nouveau sur ces conditions. Mais un comité peut convoquer devant lui les commissaires du blé et les commercants du grain et il peut se procurer les relevés des maisons de mélange et ceux des plus grands élévateurs, à Fort-William. Cela tend à confirmer ma secrète pensée quant à la vente du grain ou du choix des échantillons. Avec tout le respect que j'ai pour mon honorable ami, quand je m'occupais activement du commerce de grain dans l'ouest du Canada, j'ai toujours pensé que les qualités qui réglaient la vente de notre grain étaient fixés trop rigoureusement au détriment du producteur qui avait du blé à vendre. Je puis me tromper sur ce point. Cependant, quand j'avais la charge du département du Commerce, j'ai télégraphié à mon collègue (l'hon. M. Robb) de se procurer des échantillons sur le marché de Liverpool pour que nous puissions, comme l'a suggéré mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould), les avoir sous les yeux et établir des comparaisons en discutant la question. Ces échantillons seront ici à la disposition des membres du comité et nous nous procurerons tous les renseignements possibles des endroits où se produisent des difficultés, je veux dire celles relatives à l'inspection et au mélange.

A l'aide des renseignements ainsi recueillis, nous tenterons d'améliorer nos méthodes, si elles sont susceptibles de perfectionnement, et nous agirons dès la présente session, même s'il est nécessaire pour cela de modifier la loi des grains. Si les dépositions recueillies ne suffisent pas, — et assurément, mes honorables amis seront prêts à rendre témoignage et à nous désigner les experts qu'il y aurait lieu de citer comme témoin devant la commission, — le Gouvernement est disposé à faire tout ce qui sera nécessaire afin de régler définitivement cette question épineuse.

A mon avis, le Gouvernement a agi avec prudence, étant donné les faits que nous avons en mains, de nommer une commission chargée de faire une enquête sur la coalition qui semble exister parmi les compagnies de navigation sur les Grands Lacs au détriment des cultivateurs de l'Ouest et nous désirons également faire une enquête qui aidera à la solution des difficultés qui surgissent relativement à la production et au placement de leur grain.

La question se résume donc à savoir s'il est préférable de nommer une commission et de se mettre à l'œuvre immédiatement. J'ai assisté à nombre de séances tenues par ces commissions royales et il arrive parfois que les faits révélés n'ont guère de valeur. On perd souvent de vue le fond de la question, avec des témoins convoqués sans discernement. Un comité parlementaire toutefois, sera en mesure de décider quelles sont les dépositions essentielles et quelles sont les compagnies dont

les administrateurs devront être interrogés. Les membres de la commission des grains elle-même devraient être cités à comparaître pour établir le résultat d'une année d'opérations. Ces renseignements et d'autres informations, nous mettront en état de juger si oui ou non nous avons été par trop exploités dans le placement de notre grain.

Une observation quelque peu personnelle, pour en finir: Autrefois, lorsque je m'intéressais activement à cette question, outre les échantillons canadiens qui nous étaient fournis, nous avions l'habitude de nous procurer des échantillons réglementaires pour le classement du blé à Minneapolis et, à tout coup, il était facile de constater — non pas à la suite d'un examen par un spécialiste, mais à l'œil nu — qu'un écart d'un numéro existait entre notre qualité réglementaire et celle du marché américain. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les échantillons en ces dernières années, mais je présume que ce même état de choses existe encore aujourd'hui. Je soutiens donc que ceux qui ont arrêté les qualités réglementaires de notre grain ont été trop exigeant, et cela, aux dépens du producteur canadien. Dès que nous aurons reçu les échantillons du marché de Liverpool, nous pourrons les comparer à ceux qui servent au classement de notre grain dans l'ouest du Canada. Il nous sera ensuite facile à mon sens de déduire sans tarder et d'une façon définitive les conclusions à tirer au sujet des mesures en vue d'arriver au règlement de cette question irritante.

M. MICHAUD: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre longuement sur le sujet, car bien que je sois fils de cultivateur, mes connaissances sur le mélange du grain sont assez restreintes. Je désire cependant savoir de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) s'il aurait l'obligeance d'ajouter à sa résolution, après le mot "grain" dans le premier alinéa, les mots "et les pommes de terre". J'ai la conviction qu'il se rendra à ma demande. Voici pour quelle raison je lui demande cette faveur: Nos amis les Américains importent leurs pommes de terre pour la semence du Nouveau-Brunswick. Il paraît que nous récoltons les meilleures pommes de terre du Canada. Or, le grand obstacle pour nous — nous sommes dans la même situation que les producteurs de grains de l'Ouest — c'est la nécessité d'améliorer le système en vogue pour le placement de nos pommes de terre de semence. Je prierais donc mon honorable ami de vouloir bien inclure ces mots dans sa motion.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Quelques DEPUTES: Aux voix, aux voix.

[L'hon. Ch. Stewart.]

M. l'ORATEUR: Je ferai observer aux honorables députés que, du moment que l'auteur de la résolution reprend la parole, il clot le débat. Si donc, quelque honorable député désire adresser la parole, il doit le faire sans tarder.

M. MICHAUD: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, si mon honorable ami refuse de modifier sa motion dans le sens indiqué, je tiendrais à proposer l'amendement moi-même.

M. MILLAR (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, il n'est guère nécessaire, à mon avis, que je prolonge inutilement le débat. L'opinion de la Chambre me paraît être unanime touchant la nécessité de tenir une enquête.

Le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) a fait observer tout à l'heure qu'une commission de cette nature ne saurait guère révéler de nouveaux faits. Cependant, plusieurs années se sont écoulées depuis qu'une enquête de ce genre a été tenue et notre système entre temps s'est modifié. Le mélange de grain aux élévateurs, les méthodes de mélange, le transfert des chargements et nombre d'autres abus ont surgi depuis que la dernière enquête a été tenue. Je suis persuadé que même les honorables députés les mieux renseignés à ce sujet ne sauraient prétendre l'être au point de pouvoir se prononcer quant au bien-fondé des diverses allégations qui sont faites. Plusieurs griefs ont été formulés, mais qui parmi nous est en mesure de dire si ces griefs ont leur raison d'être ou non? Le Parlement commettrait peut-être une grave erreur, s'il s'appuyait sur des rumeurs ou des on-dit pour légiférer. Les représentants du peuple devraient avoir les faits devant eux avant de se prononcer. L'honorable ministre a aussi déclaré que, à son avis, le classement est par trop rigoureux. Je me vois forcé de différer d'opinion avec mon honorable ami à ce sujet. Je doute fort que les cultivateurs aient à se plaindre sous ce rapport. Lorsqu'un cultivateur récolte du grain de qualité supérieure, il serait injuste qu'il n'en touchât pas le prix maximum.

Si, avec son meilleur grain, on ne mêle un autre de qualité inférieure, sa rémunération, naturellement, devrait être la moyenne du bon et du mauvais. Le fermier qui cultive du blé n° 2 du nord n'a absolument rien à souffrir du fait que son voisin cultive du grain d'une meilleure qualité et qui se vend un peu plus cher.

Le dernier orateur a demandé que l'on ajoute les mots "et des pommes de terre" au projet de résolution. Je n'ai pas d'objection sérieuse à l'addition de ces mots. Mais l'on doit supposer que les personnes nommées pour faire une enquête sur le commerce du grain,

seront des spécialistes dans ce commerce et n'auront pas une connaissance suffisante des problèmes visés par mon honorable ami. Je me demande si cette question ne pourrait pas être soumise au comité spécial. Si cependant cette suggestion ne plaît pas à mon honorable ami et si la Chambre croit préférable que ces deux sujets soient soumis à la même commission, je ne m'opposerai pas à l'addition de ces mots.

Je n'ai plus que quelques remarques à faire, au sujet du personnel de la commission. Je suis convaincu qu'il est absolument nécessaire que les membres de cette commission soient bien au courant du commerce du grain. Il n'est pas toujours sage de compter sur les services que peut rendre l'homme de loi nommé pour aider la commission. Je me rappelle un cas où l'on avait retenu les services de l'un des plus brillants avocats de Winnipeg, dont la réputation est connue dans tout le pays. On n'aurait probablement pas pu choisir un homme plus capable au point de vue de sa profession et, cependant, il se trouva très embarrassé lorsqu'il fut en présence des experts de la bourse des grains. Il m'avoua lui-même que ses connaissances n'étaient pas assez étendues. Il réussissait à obtenir les renseignements d'ordre superficiel, mais les professionnels de la bourse, pour qui les ramifications des affaires n'avaient pas de secret, pouvaient facilement lui glisser entre les mains et lui échapper. Il en fit l'aveu plusieurs fois. Je mentionne ce fait, au cas où l'on serait porté à croire que cette tâche peut être confiée à des hommes qui jouissent de la confiance du public et qui n'ont pas une connaissance approfondie du commerce du grain, pourvu que l'on nomme un bon avocat pour les assister. Ce serait agir sagement.

Je consens à l'addition des mots "et des pommes de terre" après le mot "grain" aux deux endroits où il apparaît dans le dernier paragraphe.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT AU RETRAIT DES RECLAMATIONS DU CANADA CONTRE L'ALLEMAGNE

M. WOODSWORTH propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que dans l'intérêt de la paix mondiale, le Canada devrait retirer toute réclamation pour réparations contre l'Allemagne.

Il ajoute: On hésite presque à présenter une motion d'une aussi grande importance et au sujet de laquelle il n'y a presque pas eu de discussion dans la presse au Canada. Cependant, ceux qui ont suivi dans les journaux européens la marche des événements doivent reconnaître que le Canada a une certaine responsabilité dans la situation en Europe. Puisque l'on nous a demandé de prendre part à la guerre mondiale, il doit nous être permis de décider ce que doit être notre attitude au sujet des affaires européennes, et particulièrement au sujet du traité de Versailles, auquel un grand nombre de personnes attribuent le bouleversement qui règne en Europe aujourd'hui.

Je ne saurais discuter ce projet de résolution sans parler un peu du traité de Versailles et de la guerre elle-même. La plus grande difficulté réside dans ce que le peuple canadien n'a que très peu étudié les divers aspects des affaires de l'Europe, ni durant, ni même après la guerre. Nous étions portés à nous dire: "La Grande-Bretagne est en guerre, or, nous devons suivre la direction qu'elle nous indique et nous conformer à la politique qu'elle a adoptée." Je crois que le moment est venu où nous devrions plutôt nous dire: "Puisque nous avons une certaine part de responsabilité, nous devons penser pour nous-mêmes et juger les questions à leur mérite." J'étais en Angleterre lors de la guerre des Boers et je me rappelle très bien que l'on discutait les mérites de la question dans toutes les assemblées et dans les journaux. Comme vous le savez tous, Lloyd George était alors de ceux qui s'opposaient énergiquement à cette guerre, et les événements ultérieurs ont prouvé qu'il avait eu raison. A mon retour au Canada, après la guerre, je fus surpris de constater que le peuple s'était absolument refusé à étudier les divers aspects de la question. On se disait: "L'Angleterre est en guerre, nous devons voler à son secours." On aurait été bien surpris si quelqu'un avait suggéré une politique différente de celle qui avait été adoptée par le parti alors au pouvoir.

Enumérons maintenant plusieurs motifs qui nous ont porté à prendre les armes. On nous a dit que nous sommes entrés en guerre parce l'Allemagne a envahi la Belgique, et ce n'est que plus tard que nous avons constaté que le Canada avaient été entraîné dans le conflit deux ou trois jours avant que l'Allemagne eût fait irruption en Belgique. En ces derniers mois les Américains ont probablement été en proie à une vive agitation depuis qu'ils est mieux su quelle cargaison portait le Lusitania. Personne n'exonère l'Allemagne, mais nos voisins comprennent un peu mieux quelques-unes des circonstances qui ont accompagné les divers incidents de la guerre.

De plus, nous devrions avoir nettement la notion que, bien que la Grande-Bretagne prenne certaines décisions, celles-ci peuvent n'être le fait que d'un petit groupe de la nation anglaise—de ses diplomates et de ses

grands financiers seulement. Au pays, quelques-uns de nous prétendent que l'intérêt de la plèbe n'est pas celui des rois de la finance; et, comme la dernière élection l'a prouvé, bien des habitants de l'Angleterre sont aussi d'avis que nous ne devrions pas marcher sur les traces des chefs de la haute finance de la Grande-Bretagne. Lorsque nous critiquons la politique anglaise, ce n'est pas aux masses populaires que cette critique s'adresse; c'est à un groupe déterminé de la nation.

Au demeurant, il serait probablement bon, lorsque nous parlons de l'Allemagne, que nous nous chassions de l'idée ce pays tel qu'on nous l'a représenté durant la guerre. Il n'est pas plus une simple entité que la Grande-Bretagne. Il se compose plutôt d'un grand nombre de groupes de caractères bien différents. L'Allemagne des hobereaux et de la caste militaire est une chose, et une chose que très peu d'entre nous prisent. Mais elle ne représente pas la grande majorité de la population. Je me rappelle qu'au plus fort de la guerre, il y eut un membre du reichstag qui prit la parole et conseilla de ne pas voter les crédits destinés à l'armée. Karl Liebnecht était alors acclamé comme l'un des hommes les plus braves de l'Europe. Il personnifiait une autre Allemagne qui protestait alors centre le soutien de la guerre.

Cependant, j'aime mieux ne pas m'arrêter à l'Allemagne d'autrefois et rappeler que, depuis la guerre, nous avons à traiter avec une Allemagne nouvelle. Quelques-uns parmi nous ont dit que l'empereur allemand avait déchaîné la guerre, mais nous ne devons pas oublier qu'il a été détrôné, que la nation allemande elle-même l'a répudié et a aussi répudié quelques-uns de ses familiers, ainsi que les idées qu'ils représentaient. Nous n'avons plus affaire à l'Allemagne qui a commencé les hostilités. Bien plus—et, à mes yeux, c'est en ce moment le point le plus important que nous ne devons pas perdre vue—les indemnités dont le traité de paix de Verseilles a surchargé l'Allemagne devront être payées pendant toute la durée d'une génération nouvelle. Les petites Allemandes et les petits Allemands qui jouent ici et là—si, toutefois, on joue là-bas de nos jours—auront à verser des indemnités, ce qui les obligera à consacrer tout leur temps et tous leurs efforts à réparer les fautes de gens dont ils ne pouvaient pas guider la conduite. Songeant à ces versements qui embrasseront plusieurs années encore, il me semble qu'il y a lieu de nous arrêter pour nous demander s'il est juste et dans l'intérêt de la paix universelle de vouloir appliquer un tel programme.

Je voudrais faire envisager ce projet de résolution au point de vue des intérêts de la paix mondiale. Nous devons renoncer aux idées d'avant la guerre qui mettait les nations et les empires en conflit et considérer la situation actuelle et jusqu'à quel point nous pouvons accroître la concorde et la paix parmi les puissances. Je tiens pour acquis que le traité de Versailles qui a mis fin aux hostilités reposait sur la théorie que l'Allemagne devrait, seule, être tenue responsable de la guerre, et je sollicite votre indulgence pendant que j'examinerai cette prétention. Le 3 mars 1921, Lloyd George disait:

> Pour les Alliés, que la responsabilité de la guerre repose sur l'Allemagne est un principe fondamental. Elle a servi de charpente au traité de Versailles qui croule en ruines si l'on refuse d'admettre ou si l'on répudie ce principe. Nous devons donc établir clairement une fois pour toutes que les Alliés doivent considérer la responsabilité allemande comme chose jugée.

Cependant, le crime ne se peut céler. En ces matières, on ne saurait tromper constamment le public, et les publications qui ont vu le jour les années dernières prouvent clairement à tout homme impartial qui étudiera les documents qui nous sont dévoilés qu'on ne peut pas blâmer l'Allemagne comme on l'a fait dans le traité de paix, parce qu'elle n'a pas été la seule cause de la guerre, et qu'elle a été forcée d'accepter le blâme. Je n'ai aucunement l'intention d'exonérer l'Allemagne de l'infamie qu'elle a commise—je veux qu'on me comprenne bien. D'un autre côté, je déclare que nous ne devons pas rejeter toute la faute sur elle.

Dans *The Myth of a Guilty Nation*, petit volume qu'on trouvera à la bibliothèque du Parlement, M. A. J. Nock a réuni sous une forme concise les renseignements que l'on a portés à la connaissance du monde en ces derniers temps. Si la députation daignait lire cet ouvrage ou voulait seulement se rendre compte des détails qui s'y trouvent, je lui dirais qu'il s'agit là d'observations fortement documentées. En voici le résumé:

1. Depuis janvier 1906, les états-majors de France et d'Angleterre n'ont jamais cessé d'agir de concert en prévision d'une guerre avec l'Allemagne.

2. Il y a eu collaboration semblable entre l'amirauté anglaise et l'amirauté française.

3. Au cours de ces préparatifs, le feu lord Fisher (premier lord de l'amirauté anglaise) a proposé à deux reprises une attaque de la flotte allemande et et un débarquement sur la côte poméranienne, sans que l'état de guerre eût été déclaré.

4. La Russie se préparait pour la guerre depuis 1909, et il était formellement convenu entre les états-majors russe et français que la mobilisation des armées russes équivaudrait à une déclaration de guerre.

5. La mobilisation russe s'est commencée au printemps de 1914 sous la forme d'essais; ces essais se sont poursuivis sans relâche jusqu'à l'ouverture des hostilités.

6. En avril 1914, quatre mois avant la guerre, les autorités navales de Russie et de France abordaient l'élaboration en commun de projets en vue d'opération navale contre l'Allemagne.

[M. Woodsworth.]

7. A venir jusqu'au moment de l'ouverture des hostilités, l'Allemagne avait vendu des grandes quantités de grain à la France et à la Russie.

8. On ne peut établir que dans ses rapports avec les cabinets étrangers le gouvernement allemand ait jamais réclamé ou fait entendre qu'il désirait pour l'Allemagne autre chose que sa mise sur le même pied que les autres nations au point de vue économique.

Le 23 décembre 1920, M. Lloyd George disait:

Plus on relit les mémoires et les volumes qui se sont publiés dans les différents pays au sujet des événements antérieurs au 1er août 1914, plus on s'aperçoit qu'il n'y avait à la tête des affaires personne qui souhaitât la guerre à ce moment-là. C'est une aventure dans laquelle on s'est engagé insensiblement, ou plutôt avec hésitation et en trébuchant, vraisemblablement sous la poussée d'un vent de folie, quand il aurait, je n'en doute pas, suffi d'une discussion pour prévenir la catastrophe.

Voilà le langage d'un des plus hauts personnages de l'empire britannique, de celui dont on dit qui a plus que tout autre contribué au soutien de la guerre; or, c'est ce même homme qui, maintenant que l'on a déposé les armes, proclame que l'on s'est engagé à l'aveugle dans une guerre qu'une simple discussion aurait pu prévenir. L'ex-premier ministre Nitti est un autre personnage qui a été mêlé aux événements, qui a observé de près les péripéties de la guerre et tout ce qui s'est passé à l'époque du traité de Versailles. Voici ce qu'il dit dans son ouvrage intitulé: *L'Europe sans la paix*:

Lorsque nos pays se furent précipités dans la lutte et trouvés aux prises avec un dangereux ennemi, le devoir nous incomba de relever le moral de nos compatriotes et de représenter nos adversaires sous les pires couleurs en rejetant tout le blâme sur eux et en les tenant responsables de la guerre mondiale; mais maintenant que celle-ci est terminée et que l'Allemagne impériale est écrasée, il serait absurde de prétendre que la responsabilité de la guerre doit peser entièrement et uniquement sur l'Allemagne et que dès avant 1914 il n'était pas survenu en Europe un état de choses qui devait fatalement aboutir à la guerre.

Souffrez que je vous remette encore une fois dans la mémoire ce traité de Versailles qui renferme les stipulations relatives aux réparations qui font l'objet du présent projet de résolution. Ce traité est fondé sur l'assertion que c'est sur l'Allemagne seule que pèse entièrement la responsabilité de la guerre, assertion que repoussent au moins deux des premiers ministres qui ont participé à la rédaction du traité. N'est-il pas évident que les Canadiens sont en mesure de...

M. VIEN: L'honorable député nous dira-t-il quels sont ces premiers ministres?

M. WOODSWORTH: Lloyd George et Nitti.

M. VIEN: Mon honorable ami donne-t-il à entendre qu'au dire de Lloyd George la guerre n'est pas attribuable à l'Allemagne?

M. WOODSWORTH: Puisqu'il le faut, je vais relire le passage que j'ai déjà cité:

Plus on relit les mémoires et les volumes qui se sont publiés dans les différents pays au sujet des événements antérieurs au 1er août 1914, plus on s'aperçoit qu'il n'y avait à la tête des affaires personne qui souhaitât la guerre à ce moment-là. C'est une aventure dans laquelle on s'est engagé insensiblement, ou plutôt avec hésitation et en trébuchant, vraisemblablement sous la poussée d'un vent de folie, quand il aurait, je n'en doute pas, suffi d'une discussion pour prévenir la catastrophe.

Ce langage diffère beaucoup de celui qu'il tenait au temps où il accusait l'Allemagne d'avoir organisé une vaste conspiration, il s'accorde mal avec l'idée que l'Allemangne était, comme l'a dit le premier ministre Nitti, entièrement et uniquement responsable de la guerre.

Pendant la durée des hostilités, il était interdit au Canada, comme d'ailleurs en d'autres pays, de discuter les causes réelles du conflit; en fait, c'était se rendre coupable d'un délit que d'aborder ce sujet-là. Voici, en effet, ce que la loi prescrivait à cet égard:

Il est interdit d'imprimer, de publier ou de formuler publiquement une déclaration, un compte rendu ou une opinion de nature malveillante ou défavorable au sujet des causes de la présente guerre ou au sujet des motifs ou objets pour lesquels le Canada, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou aucune des nations alliées s'y sont engagés ou la poursuivent, ou qui soit propre à susciter un sentiment d'hostilité, à créer du malaise, à troubler ou enflammer l'opinion publique.

Depuis que les hostilités ont pris fin, c'est pour ainsi dire la première fois qu'il nous est donné de discuter publiquement les causes de la guerre, et à cette heure où nous les discutons, il n'est pas sûr que nous n'ayons pas encore sur les yeux le bandeau des préjugés dont il est si difficile de se débarrasser; aussi n'est-ce qu'à cause de l'extrême gravité de la situation qui existe en Europe que nous osons aborder un sujet pareil.

En ce qui concerne la responsabilité de la guerre, me sera-t-il permis de porter à votre attention une excellente brochure, que possèdent probablement quelques-uns parmi vous. publiée par M. John S. Ewart, C.R., et intulée: *Canada and British Wars*. Peu d'entre nous ont eu l'occasion d'étudier de près les nombreux documents qui ont été livrés au public depuis quelques années. Tous nous reconnaissons que M. Ewart s'est adonné très sérieusement à l'étude de l'histoire constitutionnelle et des affaires européennes. Il établit une distinction entre les causes prédisposantes et les causes immédiates. Permettez-moi de citer un paragraphe ou deux relativement aux causes prédisposantes, c'est-à-dire la situation en Europe au moment de l'ouverture des hostilités:

Comme il a déjà été dit, il faut faire une distinction entre les causes prédisposantes, je préfère les ap-

peler les sources de la guerre, et les causes immédiates. Le sujet est beaucoup trop vaste pour être traité ici. Je me contenterai de donner très brièvement et, par conséquent, incomplètement, les conclusions auxquelles j'en suis arrivé après une étude approfondie de la masse énorme de documentation qui est maintenant à notre disposition.

1. La première des causes prédisposantes, dans l'Europe occidentale, fut le désir de la France de rentrer en possession de l'Alsace-Lorraine qui lui avait été enlevée après une guerre dont elle avait hâté le déclenchement.

2. La principale des causes prédisposantes dans l'Europe orientale fut l'inclusion de la Bosnie et de l'Herzégovine dans l'empire austro-hongrois. Le Royaume-Uni et l'Autriche-Hongrie (Conférence de Berlin, 1878) sont surtout responsables de l'origine de cette situation. Quant à son développement c'est l'Autriche-Hongrie seule qui doit en être tenue responsable.

3. Les causes prédisposantes, en ce qui touche le Royaume-Uni et l'Allemagne ont été: 1) Concurrence allemande dans l'industrie, le commerce, la marine marchande et les navires de guerre; 2) substitution de l'Allemagne à la France (ennemi traditionnel de l'Angleterre dans l'Europe occidentale) comme agresseur éventuel de la Belgique et de la Hollande, et, par conséquent, le sentiment d'un danger sur les côtes de la mer du Nord; 3) la substitution de l'Allemagne à la Russie (l'ennemi traditionnel de l'Angleterre dans l'Europe orientale) comme agresseur éventuel de Constantinople et des Indes.

4. Une cause prédisposante d'ordre général a été la transformation de l'Europe en deux immenses camps militaires dont toutes les grandes puissances ont été plus ou moins responsables.

En jetant un coup d'œil sur la situation qui existait à la veille même de la guerre, laissez-moi citer lord Loreburn, qui était des mieux situés pour savoir ce qui se passait:

La Serbie a donné à l'empire austro-hongrois raison de s'offenser, comme l'avoue franchement notre ambassadeur dans ses dépêches qui ont été publiées. Cette querelle ne nous (les Anglais) concernait nullement, ainsi que le dit sir Edward Grey. Mais la Russie, protectrice de la Serbie, s'est entremise pour l'empêcher d'être complètement humiliée par l'Autriche. Comme le déclare encore sir Edward Grey, cette dispute ne nous intéressait en rien. C'est alors que la Russie a demandée à la France, en vertu de leur traité, de l'aider dans la lutte. La France n'était pas plus intéressée dans cette affaire que nous-mêmes, toujours selon sir Edward. Mais la France était liée par un traité avec la Russie, traité dont nous ne connaissions pas les conditions, et alors la France nous a demandé de l'aide. Nous étions engagés par les relations que notre Foreign Office avait créées, sans apparemment se rendre compte de son œuvre.

On fait ici allusion à ces traités secrets, restés inconnus du monde en général jusqu'au jour où ils furent publiés par les bolchévistes lorsque ces derniers mirent la main sur les archives de Pétrograd. Je n'ai pas encore vu la publication d'aucun de ces traités dans la presse canadienne. Ils furent publiés pour la première fois, en Angleterre, je crois, par le *Manchester Guardian,* journal d'âge vénérable et digne de foi que nous connaissons tous. Cette feuille ne compte guère de lecteurs parmi les nôtres, et il en est encore qui ignorent la nature sérieuse de ces traités qui ont contribué pour beaucoup à nous lier à la France et à la Russie et nous ont empêchés ainsi d'agir au moment où la guerre eût probablement pu être évitée.

[M. Woodsworth.]

Mais nous devons nous occuper d'autres traités qui ont été conclus au cours de la guerre. Je désire citer les paroles d'un homme que je regarde comme une haute autorité, M. E. D. Morel, qui, fait intéressant, a défait M. Winston Churchill. Voilà l'une des questions qui ont le plus occupé l'attention durant les dernières élections de la Grande-Bretagne. M. Morel, dans *Foreign Affairs,* s'exprime ainsi:

Dans cette période il a été démontré par les actes des gouvernements alliés que notre peuple a été grossièrement trompé sur les motifs qui ont engagé ces gouvernements à déclarer la guerre et à rejeter les propositions de paix.

Pour tous ceux qui avaient pu obtenir des renseignements authentiques, les preuves étaient devenues évidentes longtemps avant la fin de la guerre. Dès la signature des traités secrets entre les alliés, la guerre est devenue une guerre de pillage.

M. Lloyd George, parlant au Queen's Hall, le 4 août 1917, dit:

Pourquoi nous battons-nous? Pour renverser la plus dangereuse conspiration qui ait jamais été tramée contre la liberté des nations; une conspiration soigneusement, habilement, insidieusement, clandestinement ourdie dans tous ses détails avec une détermination cruelle et cynique.

Voyons la suite:

Et c'était au début, bien que leur existence ne fût connue (en partie) qu'à la fin de 1917 par l'intermédiaire du *Manchester Guardian.* Il est douteux que le public en eût eu jamais connaissance, du moins d'une façon appréciable. Les gouvernements alliés entamèrent des négociations, presque aussitôt après la déclaration des hostilités, pour le partage du territoire et des ressources des ennemis. Au printemps de 1915, le gouvernement britannique avait consenti à ce que la Russie réalisât son ambition séculaire, je veux dire l'acquisition de Constantinople et des Dardanelles, en échange d'une vaste lisière du territoire perse, bien que la Perse ne fût même pas un pays ennemi. L'Italie avait été induite à entrer en guerre par un traité qui lui garantissait le morcellement de l'Autriche-Hongrie, avec d'importantes concessions territoriales en Europe et en Asie. Durant toute l'année 1915 et l'été de 1916, des négociations se sont poursuivies avec la Roumanie, négociations qui ont été conclues au mois d'août de cette année-là, époque à laquelle le traité secret avec le Japon a été signé au détriment de la Chine. Au printemps de 1917, la Russie et la France s'étaient entendues au sujet du partage de l'Allemagne, ce qui aurait amené les cosaques de la Russie sur les bords de l'Oder.

Lors du discours de l'honorable Lloyd George, à Queen's Hall, en août 1917, demandant la défaite d'une "conspiration" allemande contre la liberté des nations, le texte d'une série de pactes secrets, constituant un assaut contre la liberté des nations plus odieux qu'aucun de ceux tentés par Napoléon, reposait dans les voûtes du ministère des affaires étrangères de Londres, Paris, Pétrograd, Rome, Bucharest et Belgrade. Et les jeunes Anglais des usines, des bureaux et des champs, furent appelés à combattre et à mourir pour le plus noble des idéals! A-t-on jamais connu une trahison semblable de la crédulité d'un peuple?"

Je le répète, M. Morel a vu à ce que son plaidoyer soit muni de documents. Vous pouvez le lire dans des pamphlets disséminés ici et là en Grande-Bretagne. Je cite encore M. Morel:

En d'autres termes le point essentiel de l'affaire n'est pas que l'Allemagne et son alliée aient avant la guerre dépensé beaucoup plus que leurs ennemis éventuels. L'on pourrait remarquer incidemment que, quoique, préalablement à la guerre, le peuple britannique fût reconnu comme le moins "militarisé" de l'Europe, leurs secrètes obligations avaient fait d'eux le peuple le plus lourdement grevé au monde pour fins de guerre. Lorsqu'arriva le grand conflit, le fardeau moyen de l'impôt de guerre fut beaucoup plus lourd en Angleterre qu'en France, en Allemagne, en Autriche, en Russie et en Italie. Donc la coalition à laquelle l'Allemagne et l'Autriche eurent à faire face, était la coalition franco-britannique-russe. Pourtant, pendant les dix années qui précédèrent la guerre, leurs dépenses militaires restèrent beaucoup en dessous même de celles de la France et de la Russie réunies. Et, presque jusqu'au dernier instant, le gouvernement allemand aveuglé était certain que la Grande-Bretagne resterait neutre. . . Cependant, le fait le plus étonnant révélé par les journaux français, c'est que lors de la déclaration de la guerre, l'armée française était aussi forte numériquement, que celle de l'Allemagne!

(*Exclamations.*)

Si quelque député en doute, il n'a qu'à consulter les archives. M. Francis Neilson dans un livre intitulé "Comment les diplomates font la guerre", que l'on trouvera à la bibliothèque parlementaire, dit ceci, au sujet des préparatifs de guerre:

L'histoire de la conspiration navale est écrite avec une franchise brutale, par lord Fisher, dans son livre intitulé: "Mémoires". Lord French, lord Repington et lord Haldane confirment tous la narration des conversations militaires et navales entre les états-majors anglais et français, commencées en janvier 1906, à l'insu—et même sans le consentement—du cabinet anglais, sans mentionner la Chambre des communes. Les rapports des diplomates allemands récemment traduits et publiés en Angleterre exposent les progrès de préparatifs militaires des alliés et l'isolement de plus en plus prononcé de l'Allemagne. Le rapport de Sazonof, ministre des affaires étrangères de la Russie, redigés en 1912, montrent jusqu'à quel point, même à cette date, les puissances de l'entente étaient réciproquement engagées, et le témoignage du maréchal Joffre devant le comité métallurgique, à Paris, en 1919, est décisif quant aux ententes militaires qui existaient entre les états-majors anglais, français, et belges.

Quelques honorables députés semblent être incrédules au sujet de certains de ces rapports. Je ne m'en étonne pas. Permettez-moi de citer un rapport officiel au sujet de cette question de l'insuffisance des préparatifs de la part de l'Angleterre.

Il n'y a pas à douter que le mécanisme pour la mise en activité de nos troupes n'eût atteint un degré de perfection dans les détails sans parallèle dans l'histoire.

Je viens de citer les documents officiels publiés par la division historique du comité de la défense impériale, et on les trouvera dans les "Naval Operations" de sir Julian Corbett. Au reste, le vicomte Haldane dit, dans son livre "Before the War":

Il est donc inexact de dire que nous n'étions pas du tout préparés.

M. Morel, que j'ai déjà cité, résume très bien la situation et nous donne en même temps la source de son information, qui n'a pas, je crois été beaucoup répandue en Canada:

Les déclarations publiques de lord Fisher, lord Haldane, lord French, sir Julian Corbett, le colonel Repington, le capitaine Peter Wright, et nombre d'autres—sans mentionner les "Blunt's diaries", eurent tôt fait de détruire l'histoire du manque de préparatifs de la Grande-Bretagne. La légende du manque de préparatifs des Français et des Russes n'était entretenue qu'à l'usage des Anglais, elle n'existait pas en France ni en Russie; de fait le sentiment dans les milieux officiels français et russes, durant les années précédant immédiatement la guerre, en était un de grande confiance dans l'ultime succès du conflit mondial. En tout cas, la légende s'est évanouie devant la publication des archives impériales russes, les dépêches diplomatiques belges, le livre du général français Buat, et celui de M. Paléologue, l'ambassadeur français à la cour impériale russe, sans parler de l'abondante information maintenant disponible, concernant la mobilisation russe et la nature et l'organisation de l'invasion russe en Prusse, à la déclaration de la guerre. Ces publications, de même que d'autres que nous pourrions citer, notamment la correspondance au sujet de la conclusion de l'alliance franco-russe, ont détruit à tout jamais la fable de "l'attaque malicieuse" contre la France.

Devant ces témoignages dont je n'ai donné qu'un bref résumé, je crois que nous devons conclure que l'Allemagne n'était pas seule responsable de la guerre.

M. LADNER: L'honorable député nous a fait connaître l'opinion d'hommes éminents au sujet de la cause de la grande guerre mondiale. N'obligera-t-il pas la Chambre en lui donnant son opinion personnelle et en nous disant si oui ou non la Grande-Bretagne fut l'instigatrice de ce conflit?

M. WOODSWORTH: J'ai rapporté l'opinion d'hommes éminents basée, ainsi que je l'ai dit, sur les témoignages documentaires que l'on trouvera facilement en parcourant les ouvrages cités. L'on comprend qu'il me serait difficile de soumettre en Chambre tous ces documents. Mon opinion personnelle n'aurait guère eu de poids en la matière. Je crois que mes honorables amis seront de mon avis à cet égard. Mais j'affirme qu'on ne peut ne faire aucun cas de quelques-unes des autorités que j'ai citées.

M. LADNER: Peut-être mon honorable ami a-t-il mal interprété ma question? Je lui ai demandé, si ses citations faites, il ne nous ferait pas l'honneur de nous donner son opinion personnelle.

M. WOODSWORTH: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que mon opinion personnelle n'aurait que peu d'importance pour la Chambre.

Je ne parle pas de ma propre opinion, et je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) s'inquiète beaucoup de connaître mon avis sur cette question. Il s'agit de faits d'une importance qui dépasse de beaucoup celle que peuvent avoir de simples opinions personnelles. J'en arrive aux indemnités que prévoit le traité de paix. Je présume que nous avons tous lu les ouvrages de M. John Keynes, intitulé: *The Economic Consequences of the Peace* et *A Review of the Peace Treaty*, dans lesquels il a abondamment démontré la nécessité d'une revision. Je n'ai peut-être pas besoin d'ajouter que M. Keynes était le spécialiste attitré de la Trésorerie britannique à la Conférence de la Paix, à Versailles, et que son opinion a exercé une très profonde influence sur l'attitude de l'Angleterre. M. Keynes dit clairement que l'Allemagne a déposé les armes à certaines conditions et il prétend que ces conditions n'ont pas été respectées par les Alliés.

Une VOIX: Allons donc!

M. McMASTER: Tout le monde le reconnaît.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A la question.

M. WOODSWORTH: J'espère que les honorables députés ne contesteront guère cette déclaration. Qu'on me permette de résumer ou plutôt de citer un passage du livre de M. Keynes, car je ne puis évidemment pas résumer tout le volume. Il parle des conditions auxquelles l'Allemagne a déposé les armes. Il y avait, entre autres choses, les quatorze points de M. Wilson et quelques uns des discours prononcés par l'ex-président des Etats-Unis, parce que c'est à la suite des assurances données par lui que l'Allemagne a commencé à traiter avec les Alliés à cette époque.

M. McQUARRIE: Monsieur l'Orateur, je soulève la question du règlement. Selon moi, cette motion n'est pas conforme au Règlement et je vous renvoie aux articles 626 et 629, page 168.

M. CANNON: Quel livre l'honorable député cite-t-il?

M. McQUARRIE: Les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

L'article 626 est ainsi conçu:

La Chambre n'abordera pas l'étude d'une pétition, d'une motion ni d'un bill comportant octroi de deniers, remise ou réduction d'une somme d'argent due à la Couronne sans se former en comité plénier.

[M. Ladner.]

Et l'article 629:

L'approbation de l'exécutif est de rigueur pour des mesures telles que les projets de loi relatifs à la prorogation du délai fixé pour le remboursement du dépôt devenu sujet à confiscation, dans le cas d'un projet de loi d'intérêt privé; la remise ou la réduction des sommes dues à la Couronne; du rappel de l'exemption d'un droit existant, dont résulte le relèvement de la taxe; d'une proposition tendant à rappeler un drawback existant sur l'exportation du sucre, car de ce rappel résulte une augmentation de la taxe exigée des importateurs désireux d'exporter du sucre.

Par conséquent, je prétends que, d'abord, cette motion ne peut pas être mise à l'étude sauf que par le comité plénier de la Chambre; et ensuite, qu'elle ne saurait même être discutée sans le consentement de l'exécutif.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je vais examiner l'autorité citée par l'honorable député qui a soulevé l'objection. En attendant, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodwsworth) peut continuer son discours.

M. WOODSWORTH: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer la déclaration de M. Keynes touchant les conditions auxquelles l'Allemagne a déposé les armes. Il y avait, entre autres choses:

La suppression, dans la mesure du possible, de toutes les barrières économiques, et l'établissement de l'égalité dans le ocmmerce de toutes les nations qui consentiront à la paix ou qui concourront à son maintien.

4) Des garanties mutuelles suffisantes que les armements nationaux seront réduits dans la plus grande mesure compatible avec la sécurité nationale.

5) Un rajustement libre, franc et absolument impartial de toutes les réclamations coloniales, eu égard aux intérêts des populations intéressées.

6), 7), 8) et 11). L'évacuation et la "restauration" de tout le territoire envahi, en particulier de la Belgique. A cela il faut ajouter la condition additionnelle des alliés qui ont réclamé une indemnité pour tous les dommages causés aux civils et à leurs biens sur terre, sur mer et par bombardement d'avions (énumération complète plus haut).

8). La réparation du "tort causé à la France par la Prusse en 1871 au sujet de l'Alsace-Lorraine".

13). Une Pologne indépendante, comprenant "les territoires habités par une population incontestablement polonaise" et "assurée d'un accès libre et sûr à la mer".

14). La Société des Nations.

Le 11 février, le président Wilson disait devant le Congrès:

Il n'y aura pas d'annexions, ni de contributions ni de sanctions pénales. La libre détermination n'est pas un vain mot. C'est un principe d'action impérieux que les hommes d'Etat, dorénavant, ne méconnaîtront qu'à leur risque... Tout règlement territorial, à la suite de cette guerre, doit s'effectuer dans l'intérêt et au bénéfice des populations intéressées et non pas à titre de rajustement ou de transaction relativement aux réclamations entre Etats rivaux."

A New-York, le 27 septembre, il posa les principes suivants:

(1) La justice impartiale qu'il s'agit d'appliquer ne doit comporter aucune inégalité de traitement entre ceux à qui nous voudrions rendre justice et ceux envers qui nous ne nourrissons pas un tel désir.

(2) L'intérêt spécial ou distinct d'aucune nation ni ni d'aucun groupe de nations ne saurait donner lieu à aucun accord particulier qui ne soit pas conforme à l'intérêt commun de toutes les parties.

(3) Il ne peut y avoir de ligue, d'alliances ni de pactes ou accords particuliers dans la grande famille de la Société des Nations.

(4) Il ne peut y avoir de combinaisons économiques particulières et égoïstes dans la Société, où l'on ne doit employer aucune sorte de boycottage ou d'exclusion économique, sauf que l'on peut attribuer à la Société des Nations, comme moyen de discipline et de contrôle, le pouvoir d'imposer des sanctions économiques en excluant certaines nations des marchés du monde.

(5) Toutes les conventions et tous les traités internationaux de quelque genre qu'ils soient, doivent être communiqués intégralement aux autres pays du monde.

M. Keynes, après avoir démontré comment ces différents principes ont été violés par le traité, conclut en ces termes:

Voici l'atmosphère dans lequel se trouvait le premier ministre au moment de partir pour Paris, et voici les embarras qu'il s'était créés.

Cela se passait juste après l'élection de guerre:

Il s'était engagé lui-même et avait engagé son cabinet à exiger d'un ennemi sans défense des conditions incomparables avec les engagements solennels que nous avions pris, et sur la foi desquels l'ennemi avait déposé les armes. Il y a peu d'actions attribuables à des personnages historiques qui méritent moins le pardon de la postérité: Une guerre faite ostensiblement en défense de l'inviolabilité des engagements internationaux qui finit par un manquement absolu à l'un des engagements les plus sacrés de la part des victorieux défenseurs de ces idéals.

A ce sujet, qu'on me permette de citer aussi ce que dit l'ex-premier ministre Nitti, dans son livre intitulé: "L'Europe sans paix".

Les traités de paix constituent la dénégation la plus effrontée de tous les principes qu'avaient déclarés et proclamés les Puissances de l'Entente pendant les hostilités; non seulement cela, mais ils sont aussi la dénégation fondamentale des fameux quatorze Points du président Wilson, lesquels étaient supposés constituer une promesse solennelle et un pacte non seulement avec l'ennemi, mais avec toutes les démocraties de l'univers...

Malgré toutes les promesses, tous les précédents et toutes les traditions, les représentants de l'Allemagne n'ont jamais été entendus. Cela restera toujours un terrible précédent dans l'histoire moderne. Les représentants allemands n'avaient plus qu'une chose à faire: c'était de signer le traité au moment où la famine, l'épuisement et la menace d'une révolution rendaient leur refus impossible.

L'Allemagne a déjà livré toutes ses richesses disponibles: l'or dans ses banques, ses colonies, sa marine de commerce, la plus grande et la meilleure partie de son matériel de chemin de fer, ses câbles sous-marins, ses crédits à l'étranger, les biens personnels de ses nationaux dans les pays victorieux, etc. Tout ce qu'on pouvait livrer même contrairement aux droits des gens tels que les reconnaissent les états modernes civilisés, l'Allemagne l'a livré. Elle a aussi hypothéqué tous ses biens nationaux...

La France n'avait qu'une idée, et plus tard elle n'a pas hésité à l'admettre. Elle visait au démembrement de l'Allemagne et à la destruction de son unité. En créant des conditions d'existence intolérables, prenant du territoire à la frontière, occupant militairement de vastes districts, retardant ou refusant de faire les nominations diplomatiques et ne communiquant que par l'entremise de commissions militaires, on créait un état de choses qui devait inévitablement tendre à l'affaiblissement de l'unité constitutionnelle de l'empire germanique. En arrachant à l'Allemagne quatre-vingt-quatre kilomètres de territoires, presque huit millions d'habitants et toutes ses plus importantes ressources minérales, en empêchant l'union du peuple allemand avec les six millions cinq cent milles Austro-allemands représentant la population à laquelle l'Autriche avait été réduite, et en soumettant l'Allemagne à une série interminable de contrôles, tout cela, dis-je a nui beaucoup plus à l'unité de l'Allemagne qu'on n'aurait produit en opérant une division immédiate et forcée à laquelle les Allemands n'auraient pu consentir et que les Alliés n'auraient pu réclamer le droit d'imposer.

Quelle est aujourd'hui la situation? J'ai cité l'ex-premier ministre Lloyd George. Voici une de ses dernières déclarations publiée le 20 janvier dernier:

La France s'est jetée une fois de plus sur la corps inerte de l'Allemagne et le bruit sinistre des sabots a crevé le cœur des multitudes d'hommes qui, de chaque côté de l'Atlantique, ont enduré, par amitié pour la France, les pertes et les douleurs d'une guerre de quatre ans. Mais quel avantage vont en retirer la France dévastée ou ses alliés qui ploient sous le fardeau des impôts? La quantité additionnelle de charbon qu'on pourra arracher à l'Allemagne ne couvrira même pas les frais que cela entraînera. Bien que l'Allemagne ait à supporter ce surcroît de dépenses, les frais qu'entraînent ces punitions doivent tous à la fin du compte diminuer les ressources dont elle dispose pour le paiement des réparations et par conséquent retomber sur le vainqueur.

M. CANNON: L'honorable député cite-t-il les articles écrits par Lloyd George et publiés par les journaux de Hearst?

M. WOODSWORTH: Je cite des articles écrits par Lloyd George et publiés dans nos quotidiens du Canada.

M. CANNON: Lesquels?

M. WOODSWORTH: Le *Montreal Star*, et je crois que j'ai copié les extraits que j'ai ici dans le *Citizen d'Ottawa*. Qu'on me permette de citer encore une fois un article de l'ex-premier ministre Nitti qui a été publié dans la presse européenne:

Lorsque, en 1914 et au cours des années suivantes, les peuples libres et démocratiques ont vu la France apparemment attaquée par l'Allemagne, ils s'opposèrent activement à l'impérialisme allemand. L'Angleterre, l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique entrèrent en lice l'un après l'autre et donnèrent leur sang et leurs ressources économiques pour la défense de la France et des droits de la démocratie. Mais plus tard l'Entente dégénéra en un système de violence (Gewalt-system). Il n'est pas un représentant de la théorie de la force (Gewalt-theorie) qui ait autant glorifié cette force que l'Entente depuis la fin de la guerre. Quand on considère que l'occupation de la Rhénanie, en partie par des nègres, coûte à peu près quatre millions de mark-or par année et entraîne en plus toutes sortes de maux, y compris la prostitution légale des femmes allemandes avec des nègres ou des hommes d'autre couleur; quand on voit le démembrement de la Haute-Silésie, en contradiction flagrante avec le traité de Versailles et le mandat du plébiscite; quand on pense qu'il est encore possible aujourd'hui par des demandes

ridicules de dommages de placer sous un contrôle financier étranger dans le genre de celui qu'a enduré la Turquie, et que les peuples les plus cultivés du monde sont sous la férule des moins cultivés; quand on considère tout cela, dis-je, on est frappé d'horreur devant cette catastrophe non seulement économique, mais aussi morale.

Etant donné cette situation, il me semble que nous devrions étudier l'ensemble de notre politique en ce qui regarde les réparations. Qu'on me permette encore une fois, au lieu d'exprimer ma propre opinion, de citer celle d'un personnage bien au courant de ce qui s'est passé pendant la guerre; je veux parler d'un des hommes d'état les plus éminents du Canada: l'honorable N. W. Rowell.

Des VOIX: Qui?

M. DUFF: Vous ne sauriez pas le qualifier d'homme d'Etat éminent.

M. CANNON: Il est fini.

M. POWER: De mortuis nil nisi bonum.

M. WOODSWORTH: Le 26 janvier, alors qu'il parlait devant les clubs Rotary et Canadian à Guelph, M. Rowell, je ne cite qu'un paragraphe, disait:

La prétention du Canada à une part des réparations est surtout basée sur l'insertion dans le traité de Versailles des pensions et indemnités de réparation. Le Canada devrait renoncer à toute demande de ces chefs, car ils n'entrent pas dans l'entente d'après laquelle les Allemands ont déposé les armes et ne devraient pas faire partie du traité. De plus, comme il est aujourd'hui admis que l'Allemagne ne peut pas même payer assez pour couvrir les frais de restauration des régions dévastées, toutes sommes qui pourraient être versées au Canada en compensation des pensions et indemnités de séparation réduiraient nécessairement le montant justement destiné à la France et la Belgique. Ces déductions faites, s'il reste une somme additionnelle payable au Canada, nous devrions nous préparer à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et abandonner ce montant pour aider au règlement général de toute la question des réparations et des dettes entre Alliés. Heureusement pour nous, le gouvernement du Canada, pendant la guerre et depuis, a basé nos finances sur la présomption que nous devrions payer nos propres dépenses de guerre et le fait que nous ne recevrons rien de l'Allemagne à compte des réparations n'entraînera aucune modification de notre programme financier.

Or, touchant cette question de notre part des réparations on me permettra de faire observer que, d'après l'entente première, comme M. Rowell l'a fait voir, les pensions et indemnités de séparation ne faisaient pas partie des conditions d'après lesquelles l'Allemagne a mis bas les armes. Il existe une ou deux méprises qu'il est temps de faire disparaître. Certains s'imaginent que les réclamations particulières de dommages seront payées au Canada. Des personnes qui s'occupent des réparations me disent qu'on n'a pas et qu'on n'a jamais eu l'intention de payer les réclamations particulières. Il est vrai que des annonces de journaux ont demandé aux Canadiens qui avaient subi des dommages de présenter leurs réclamations, mais ceci n'a été fait que dans le but de préparer une estimation des dommages que le Canada pourrait réclamer. On n'a jamais eu l'intention de remettre aux particuliers l'argent qu'on aurait pu ainsi obtenir de l'Allemagne. Cette ligne de conduite a été clairement définie à la Chambre des communes d'Angleterre par M. Chamberlain, chancelier de l'Echiquier. En réponse à une question qu'on lui posait le 4 mai 1920, il dit:

Le gouvernement de Sa Majesté a étudié soigneusement la situation des particuliers dont les pertes serviront de base aux réparations qui seront demandées par le gouvernement de Sa Majesté. Il est bien compris que les revendications qui seront faites seront celles du gouvernement britannique à cause de torts causés à l'état et non à cause de torts particuliers, et que le gouvernement n'agit nullement comme agent d'aucun individu pour présenter des réclamations personnelles. Toute somme qui pourra être reçue de l'Allemagne sera conséquemment la propriété de la nation, et aucun individu ne pourra réclamer devant les tribunaux aucune somme que le gouvernement britannique peut recevoir de l'Allemagne comme réparation.

Un autre point devrait aussi faire l'objet d'une déclaration, et c'est ce qui se rattache à la question qui se rapporte directement à l'autre, savoir, celle de la propriété ou des biens des nationaux allemands saisis au pays par le gouvernement canadien qui les détient actuellement. Je crois qu'il y a pour 40 millions de ces propriétés administrées en fidéicommis. On me permettra de citer à ce sujet quelques phrases contenues dans le rapport annuel de la Canadian Bank of Commerce. Le président de cette banque dit:

Partout où elles en parlent, les autorités en droit international disent clairement que notre droit de retenir la propriété ennemie tombée dans notre dépendance n'existe qu'aussi longtemps que le pays ennemi refuse d'honorer des obligations analogues ou de restituer notre propriété."

Plus loin:

C'est au sujet de ces exceptions que l'on rencontre des difficultés d'où peut sortir la conclusion désastreuse que, dans le traité, on a abandonné des principes qui ont été respectés pendant des siècles.

Plus loin encore:

Sur cette question nous ne devons nous laisser influencer par autre chose que les faits et par ce sens de l'honneur qui existe entre les nations et dont on a fait preuve depuis des siècles. Il est vrai que les propriétés et les intérêts commerciaux des Alliés ont été parfois très mal traités en Allemagne, surtout au début de la guerre, mais il est aussi vrai que les Allemands, prêts et consentants à régler leurs dettes avec leurs créanciers anglais, n'ont pas pu le faire à cause des termes du traité. Tout marchand tentant de faire affaire à l'étranger, tout banquier soucieux du crédit de son pays, devrait se souvenir que le commerce international et la finance internationale reposent sur la bonne foi et que nous devons faire en sorte que ces malheureuses exceptions du traité n'aboutissent pas à des injustices et n'entraînent le discrédit du Canada.

Un autre argument avancé par M. Rowell et sur lequel je désire appeler l'attention, c'est que si jamais nous pouvons nous faire payer par l'Allemagne nos pensions et nos indemnités de séparation, ces sommes devront être prises sur les montants qui seraient destinés à construire les régions dévastées de France et de Belgique. Je n'ai rien dit ce soir pour soulever des sentiments contre la France. Je crois au contraire que nous pouvons affirmer que si nous abandonnons nos réclamations ceci pourrait aider l'Allemagne à payer les sommes qu'elle doit à la France afin qu'on puisse reconstruire les régions qui ont le plus souffert.

Permettez-moi de résumer très brièvement les quelques arguments sur lesquels je désire que la Chambre réfléchisse. C'est tout d'abord que nos réclamations faites en vertu du traité de Versailles sont contraires au droit des gens tel qu'on le comprenait avant la guerre.

Je lisais, l'autre jour, les conventions internationales concernant les droits et usages de la guerre sur terre, signées à la Haye en 1899. On dirait que les Alliés se sont appliqués à transgresser toutes les règles posées dans ces conventions qui devaient lier les peuples que la guerre a jetés les uns contre les autres.

J'aborderai maintenant le point de vue économique. La prospérité du Canada, comme beaucoup d'autres pays, dépend de la prospérité de l'Europe. Et l'Europe ne pourra se remettre tant que le traité de Versailles ne sera pas modifié. Sur ce point, je me permettrai d'en appeler au témoignage du professeur Seligman, qui occupe la chaire d'économie politique à l'université de Columbia. M. Seligman écrivait ce qui suit dans le *New York Times* du 5 novembre 1922.

> Quelle est la situation dans les pays de l'Europe continentale à l'heure actuelle? Ils ne peuvent payer avec de l'or, Ils ne peuvent pas nous envoyer leur domaine public, leurs chemins de fer et leurs usines. Ils n'ont en leur possession aucune valeur d'Etat qu'ils pourraient négocier, comme les Anglais ont fait pendant la guerre. Il n'est pas probable qu'ils pourront augmenter ces biens non apparents dont ils nous transporteraient la propriété. Au contraire, dans l'état précaire où se trouve la situation économique actuelle, on ne saurait faire fond sur la possibilité d'obtenir un meilleur rendement de leurs placements à l'étranger ou des bénéfices de l'exploitation d'une marine marchande plus nombreuse ou de profits provenant du développement des opérations de banque et des sociétés d'assurances. Les produits du tourisme américain dans ces contrées et les sommes apportées par les émigrants seront comme une goutte d'eau dans l'océan.

Plus loin:

> La vérité, c'est que nos débiteurs sont insolvables. Ils ne peuvent payer leur dette en ce moment, et nous ne savons quand ils le pourront. Je n'ai encore rencontré personne, ni un homme d'affaires ni un banquier, qui croit que les dettes seront payées. Peut-on tirer de l'eau d'une pierre?
>
> Même si les Alliés étaient en mesure de nous rembourser, la question se poserait toujours: les obligerons-nous à payer tout de suite? S'ils peuvent nous payer, sommes-nous en état d'accepter la somme?

On lit encore ceci:

> Malgré tous les raisonnements, on ne peut oublier que le commerce d'une nation doit être considéré dans son ensemble. Si le monde entreprend de nous payer sa dette en augmentant ses exportations, soit sur ce pays soit sur d'autres, il nous devient plus difficile d'exporter en échange la même quantité de marchandises que nous avons l'habitude. La raison pour laquelle, en temps normal, les exportations sont à l'avantage réciproque des pays, c'est qu'elles les rend capables d'importer ces marchandises. C'est, comme on dit, donnant donnant. Mais lorsque, pour payer une énorme dette le reste du monde est obligé de multiplier ses exportations aux Etats-Unis, il n'a pas quoi acheter chez nous. En cessant de produire pour les pays étrangers, nos manufactures devront fermer leurs portes, notre industrie languira et nous entrerons dans une période de marasme.

Il s'ensuit que le monde forme un corps unique, et de même que dans l'économie humaine le membre malade affecte le corps entier, ainsi on ne peut faire souffrir une partie du monde sans atteindre tous les peuples.

Je ne sais si c'est possible de m'appuyer sur les données de la morale universelle pour engager ce pays à contribuer au relèvement de l'Europe. Nous pouvons exiger notre livre de chair, mais depuis que le monde est monde on nous a enseigné une autre morale: que la miséricorde est plus grande que la justice.

Nominalement, le Canada est un pays chrétien. Avons-nous réellement commencé à mettre en pratique cette prière que j'ai entendue tout à l'heure dans la bouche de monsieur l'Orateur: "Pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés". Il serait peut-être de mauvais goût de dire que je ne recite pas souvent des prières mais pourquoi ne pas pratiquer un peu ce qu'on répète tous les jours.

Il est vrai que le montant de réparations qui revient au Canada n'est pas considérable. Il est vrai, comme quelqu'un l'a dit, que le Canada ne recevra jamais rien quand même; mais l'attitude du Canada aurait du moins une certaine influence ailleurs.

On nous a rappelé que le coup de feu de Sarajevo a fait le tour du monde. Le geste du Canada aujourd'hui pourrait avoir des effets semblables et susciter l'émulation d'autres nations européennes. Ces jours derniers le Canada a accepté le don offert par la France d'un terrain où sera élevé un monument en l'honneur de nos soldats tombés à la guerre. Personne ne voudrait refuser l'hommage de son admiration aux braves qui sont morts en héros, mais l'Europe entière est couverte de monuments de ce genre. Je me

souviens avoir vu, il y a quelques années, sur le champ de bataille de Waterloo le magnifique monument élevé aux vainqueurs, l'Angleterre et la Prusse; et dans une autre partie du terrain un monument plus petit, mais propre à attirer nos sympathies, représentant un aigle avec les ailes brisées; c'est le vaincu, la France.

Aujourd'hui, les rôles sont renversés; la France est notre alliée. La Prusse fut notre ennemie implacable. Avant que le monument de Vimy soit érigé, il se peut que les relations entre la France et l'Angleterre deviennent dangereusement tendues. Je me demande s'il ne serait pas plus utile, au lieu d'ériger des monuments à ceux qui sont tombés en France et en Belgique, de faire en sorte, économiquement et socialement, que de nouvelles guerres ne puissent se produire.

Vous vous souvenez comment Lawrence Housman cherche à rendre l'impression des sentiments des hommes qui ont combattu au front:

We fought at Armageddon for the brotherhood of man;
And safe within their fences the tricksters plied their trade.
'Twas the old fight we fought; and it ends as it began:
The gamblers hold their hands till the last Trump was played. . .
And the freedom that fought for is an unremembered tune.

Monsieur l'Orateur, à mesure que nous lisons l'histoire, il nous semble que la race humaine a gravi bien lentement la route ensanglantée qui a conduit à ce faible degré de civilisation que nous possédons à l'heure actuelle. Quelques découvertes récentes ont donné à l'humanité un pouvoir merveilleux, nous ont accordé le contrôle de machines qui peuvent servir dans l'intérêt de l'humanité ou qui, si elles sont employées par un groupe contre l'autre, pourraient amener l'anéantissement même de notre race. Il me semble que dans une occasion de ce genre, nous devrions essayer tout au moins de nous élever au-dessus des passions et des préjugés de la guerre, passions et préjugés qui ont divisé les populations de l'Europe pendant toutes ces années dernières, et que nous devrions, à cette distance assez éloignée des horreurs et de l'anarchie de l'Europe, adopter aujourd'hui une résolution disant que nous voulons faire tout notre possible pour envisager les choses autrement et préparer un avenir un peu différent. Et le moins que nous puissions faire ce serait ce que j'ai appelé un geste de paix en renonçant à nos réclamations de guerre de l'Allemagne.

M. l'ORATEUR: J'apprends que l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a soulevé une objection, mettant en question le droit de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) de proposer cette résolution à la considération de la Chambre. Permettez-moi d'appeler votre attention sur l'article 78 du règlement qui est ainsi conçu:

A la Chambre des Communes seule appartient de donner les secours et subsides qu'accorde à Sa Majesté le parlement du Canada, et les bills ayant pour objet d'accorder des secours et subsides doivent prendre naissance dans la Chambre, attendu que c'est le droit incontestable de la Chambre de diriger, limiter et déterminer dans ces bills, les fins, objets, équivalents, conditions, limitations et restrictions de ces secours et subsides, lesquels ne peuvent être modifiés par le Sénat.

Je trouve aussi dans les Règles et Formules de Beauchesne l'article suivant:

626. La Chambre ne connaîtra d'aucune pétition, résolution ou bill comportant l'octroi d'argent ou l'abandon ou la diminution d'aucune somme d'argent due à la Couronne, sauf en comité plénier.

La résolution, il est vrai, ne fait pas mention de la Couronne mais chacun comprendra que l'argent dû au Canada est de l'argent dû à la Couronne.

L'hon. R. J. MANION: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, puis-je parler sur la question de règlement?

M. l'ORATEUR: Certainement.

L'hon. M. MANION: Si je le fais, monsieur l'Orateur, c'est qu'il serait trop tard quand vous aurez rendu votre décision. J'écoute ici depuis une heure et demie l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) discuter cette question et il nous a exposé tous les arguments favorables à sa prétention. Je ne sais pas naturellement quelle sera votre décision, monsieur l'Orateur, mais je regretterais personnellement beaucoup que la résolution soit déclarée contraire au règlement, après avoir entendu argumenter l'honorable député pendant une heure et demie en faveur de sa résolution, car, à mon avis, il ne serait pas à l'avantage du Canada ou de cette Chambre que les idées émises par l'honorable député restent sans réfutation.

L'hon. M. MURDOCK: J'exprime respectueusement la même opinion.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas d'objection à réserver ma décision.

M. CANNON: Pour que des députés qui désirent parler puissent savoir quand et comment ils doivent le faire, pourrions-nous savoir à peu près quand la décision sera rendue?

M. l'ORATEUR: Je comprends que le ministre du Travail a la parole.

M. CANNON: Je pose la question avant que parle le ministre du Travail. Je désire sa-

voir de l'Orateur quand la décision sera rendue afin que tout député qui désire parler le sache.

M. l'ORATEUR: Je suis à la disposition de la Chambre. L'honorable député de Winnipeg-Centre a parlé et exposé ses propres idées et d'autres honorables députés ont le droit de répondre. Je réserve ma décision pour le moment.

M. SHAW: Sur la question d'ordre, je demande qu'à ce propos on suspende le Règlement de la Chambre, ce qui supprimera pour vous, monsieur l'Orateur, la nécessité de donner votre décision. Je crois que cela peut se faire du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Je ne puis rien imaginer qui démontre de façon aussi évidente que le "temps est un grand guérisseur".

Que mes honorables collègues se reportent par la pensée à quatre années en arrière et qu'ils se voient, assis bien tranquilles et écoutant un honorable député faire un discours comme celui que nous venons d'entendre et qui a occupé une heure et demie. Je ne dirai que quelques mots à ce sujet et je ne tiens pas nécessairement à aborder la question même des réparations ni à parler de ce que l'Allemagne doit au Canada. Quant à moi personnellement il m'est bien égal que ces sommes soient remboursées ou non, mais je suis persuadé qu'il est certaines considérations que l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a oubliées ou auxquelles il ne s'est jamais arrêté. Il a fait grand état des tribulations et des misères auxquelles les futures générations de l'Allemagne seront en proie si les alliés insistent sur le remboursement intégral des réparations. Comme mon honorable ami de Winnipeg-Centre, j'ai lu, dans mon enfance, les mêmes Livres saints et j'y ai vu qu'il fallait rendre œil pour œil et dent pour dent sans compter que la justice est éternelle. C'est aussi ce que l'on n'aurait pas manqué de faire entendre, et d'une façon concluante, à mon honorable ami et aux autres membres de cette Chambre, j'imagine, si un seul, il y a quatre ans, eût seulement songé à soulever une question comme celle dont nous sommes saisis ce soir. Je me demande si mon honorable ami a songé aux blessures qui se sont rouvertes ce soir dans le cœur de milliers de mères canadiennes, et que l'adoption de ses vues serait une injustice qui ferait saigner de nouveau ces cœurs meurtris.

On me concédera sans hésiter, je le suppose, que par presque tout le monde on éprouve ce même sentiment, et en le considérant sous tous les points de vue, je me vois forcé de conclure qu'en formulant un tel programme et en soulevant une pareille discussion, mon honorable ami de Winnipeg-Centre a fait montre d'un mépris absolu pour les sentiments de milliers de mères et de pères canadiens. Assurément, l'honorable député a oublié que de tout temps, depuis le commencement du monde, l'humanité a payé la rançon du péché, de l'injustice et de la violation des lois. Or, de quel droit en appelle-t-il à l'esprit de charité de milliers de Canadiens dont le cœur saigne encore; comment peut-il compter que nous oubliions, du jour au lendemain, la conception que nous nous sommes faite du droit et de la justice humaine, pour nous appliquer à pardonner et à passer l'éponge sur toutes les horreurs de la dernière guerre, comme le propose la résolution en discussion?

L'honorable député a tenté d'établir, si j'ai bien compris, que l'Allemagne n'est peut-être pas responsable autant qu'on veut le faire croire du dernier conflit mondial. Si le Parlement canadien devait adopter la présente résolution, des milliers de mères et de pères canadiens croiraient entendre encore une fois le bruit des pas d'une armée envahissante d'une nation aveuglée par la convoitise et le désir des conquêtes. Ils croiraient entendre encore une fois la rumeur de cette randonnée à travers la Belgique, qui a été à leurs yeux la cause unique de la guerre.

A mon sens, monsieur l'Orateur, la résolution de mon honorable ami de Winnipeg-Centre fait entièrement fi des souffrances, des sacrifices et des sentiments présents et futurs de milliers de citoyens du Canada. Si mon honorable ami est si sincèrement désireux que cela de ramener la paix, l'harmonie et l'esprit de coopération—et je parle sérieusement—il a dans la domaine industriel, ici au Canada, un champ tout désigné pour donner libre cours à son activité et où il trouvera amplement l'occasion d'exercer son habileté incontestable et son zèle infatigable. Cette motion n'aurait jamais dû être discutée ici, monsieur l'Orateur, car je suis d'avis que des milliers de citoyens canadiens ne pourront jamais comprendre pour quelle raison, à ce temps-ci, les représentants du peuple prêtent l'oreille à de semblables propos.

L'hon. H. H. STEVENS: Je ne vois pas la moindre objection à discuter ici la question des réparations que doit l'Allemagne ou encore l'attitude qu'il convient au Canada d'adopter à cet égard. Cependant, je désapprouve la discussion de cet important problème à la suite d'une résolution ainsi rédigée et appuyée d'un esprit et d'un langage plutôt inspirés, suivant moi, par le désir de jeter du discrédit sur les hommes d'Etat des pays alliés que par l'idée

de promouvoir le règne de la paix en Europe et dans le monde entier.

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre a cité de copieux extraits d'ouvrages qu'il se plaît à qualifier d'autorités éminentes. J'ai lu —et mes collègues, aussi, sans doute—la plupart des articles et des livres dans lesquels l'honorable député a puisé ses citations. Il n'y a pas d'œuvres littéraires, à mon sens, dont il ne soit pas possible d'extraire un passage, ici et là, d'en fausser le sens, en l'isolant des arguments qui l'entourent et le faire servir à l'appui d'une théorie parfois assez étrangère au sujet en discussion.

M. WOODSWORTH: Je demande à invoquer le règlement. Je prierai l'honorable député de citer au moins les titres d'une couple d'ouvrages d'où j'ai extrait des passages dont j'ai faussement interprété le sens ou que j'ai isolés du contexte.

L'hon. M. STEVENS: Je n'en suis encore qu'au début de mes observations.

J'ai pris des notes assez nombreuses pendant le discours de mon honorable ami et j'ai intention de dire un mot des citations qu'il a faites. Mon honorable ami aborde une question purement d'affaires, du domaine de l'économie et de la finance, survenue entre deux puissances, question dont la discussion viendrait à propos lors de l'exposé des motifs du budget, et il en profite pour calomnier les pays alliés et, comme je le disais tout à l'heure, pour dénigrer de propos délibéré les plus grands hommes d'état de ces pays. Et ce que je réprouve le plus, il met en doute la bonne foi de l'Angleterre et de l'empire britannique. En premier lieu, mon honorable ami, d'un ton sarcastique, a fait allusion à cet ancien usage, à n'en pas douter d'observation générale, en vertu duquel on s'en remettait à la Grande-Bretagne du soin d'arrêter notre politique étrangère. Je conviens que ce serait un sujet de discussion fort à propos si l'on en était à l'étude de certaines questions, comme par exemple celle des conférences impériales, ou d'autres de ce genre. Mais, il me semble que nous pouvons discuter ces sujets avec pondération, et tout en demandant une plus grande liberté d'action pour notre pays dans les affaires impériales, ne pas donner à entendre que le tort a toujours été du côté de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami a parlé de la guerre du Sud-Africain et a établi à sa propre satisfaction, sans apporter de preuves convaincantes, que la Grande-Bretagne avait eu complètement tort dans ce conflit. Je lui répondrai que le général Smuts, qui a combattu si vaillamment contre les Anglais pendant cette guerre...

[L'hon. M. Stevens.]

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur..

L'hon. M. STEVENS: ...est aujourd'hui le premier ministre de son pays, et l'un des fils les plus loyaux de l'empire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. WOODSWORTH: Je nie avoir déclaré...

Quelques DEPUTES: Observez le règlement.

M. l'ORATEUR: A moins que l'honorable député ne désire soulever la question de règlement, il ne peut parler qu'avec la permission du député qui a la parole.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a fait une déclaration que je veux contredire absolument.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a ensuite parlé de l'incident du "Lusitania", et sans donner de raisons bien claires tout en refusant prudemment d'exprimer son opinion à diverses reprises, quand on la lui demandait, il a insinué que des révélations récentes excusaient—je ne dirai pas justifiaient—les Allemands de l'action abominable qu'ils commirent en coulant ce bateau. Il est vrai qu'avec cette subtilité de langage, dans laquelle il est passé maître, l'honorable député a évité de parler nettement et de dire qu'il approuvait ce geste des Allemands. Il n'a pas non plus osé dire ouvertement que cette action était justifiée. Mais il a insinué avec toute l'habileté qu'il a déployée si souvent dans notre pays pour susciter la discorde et les querelles qu'il y avait lieu de se demander si, après tout, les Allemands n'étaient pas excusables.

Oh, dit-il, le peuple allemand en faveur de qui je plaide a répudié ses maîtres. Je le sais, mais ses amis, les révolutionnaires rouges de l'Allemagne ont-ils voulu aider au châtiment de ces maîtres belliqueux, pour les crimes dont ils s'étaient rendus coupables et dont les peuples d'Europe avaient des preuves indiscutables? Quelle a été l'attitude de la Grande-Bretagne dans cette question? C'est elle qui a pris l'initiative et qui a persuadé ses alliés de traiter d'une manière juste et équitable ces criminels de guerre de l'Allemagne, qui s'étaient rendus coupable des crimes les plus détestables dont l'histoire fasse mention. On les savait coupables, par les preuves que les Allemands eux-mêmes avaient en leur possession, et cependant l'Angleterre a été assez généreuse pour permettre qu'ils soient jugés par les tribunaux de leur pays. Quel a été le résultat de cette tolérance? Y a-t-il quelqu'un

dans cette Chambre, dans notre pays ou dans l'Europe, même l'honorable député, qui serait prêt à soutenir que le peuple allemand a fait preuve de quelque justice et n'a pas cherché à éluder ses obligations par tous les moyens les plus subtiles. C'est là l'Allemagne dont il nous parle, l'Allemagne révolutionnaire qu'il porte aux nues. Les Allemands ont-ils essayé dans une mesure quelconque de faire justice à ces criminels de guerre? Loin de là, ils ont employé tous les moyens possibles, tant matériels qu'intellectuels, pour mettre obstacle aux fins de la justice.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

Quelques DEPUTES: Observez le règlement.

M. WOODSWORTH: Me serait-il permis de nier...

Quelques DEPUTES: Observez le règlement.

M. WOODSWORTH: Je n'ai jamais porté l'Allemagne aux nues.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut interrompre l'orateur que si celui-ci lui en accorde la permission, à moins qu'il ne désire soulever la question de règlement.

L'hon. M. STEVENS: Je répondrai à mon honorable ami en rappelant ce qu'il a dit ensuite. Il a imploré la pitié pour les jeunes enfants de l'Allemagne. Eh bien, quel est l'homme de cœur qui repousserait une telle supplique, que ces enfants fussent d'Allemagne ou de tout autre pays? Cependant, il me semble qu'il fut un temps où des hommes robustes ont fait la sourde oreille aux supplications en faveur des enfants, des jeunes garçons, des jeunes filles et des nourrissons. Que faut-il penser de la marche des armées allemandes à travers la Belgique et le nord de la France? Si l'on excepte les guerres livrées par des barbares, il n'y a jamais eu dans l'histoire un seul cas où l'on ait eu aussi peu d'égard pour des enfants impuissants et des vieillards débiles que lors de l'irruption de la soldatesque allemande en Europe à cette époque-là.

Et pourtant, l'honorable député vient dire à la Chambre: "Songeons aux jeunes garçons et aux jeunes filles d'Allemagne". Certes, je consens à le rencontrer sur ce terrain et à discuter le projet de résolution à ce point de vue-là. Je crois cependant, que nous devrions aussi songer à la jeunesse d'Angleterre, de France, du Canada et des autres pays.

Ensuite, mon honorable ami a eu recours à l'un des arguments de fond—mais ce n'est vraiment pas un argument—disons à l'un de ses lardons coutumiers à l'adresse de la société moderne, à l'un de ses traits qu'emploient les orateurs de carefour et que nous entendons si souvent au coin des rues lorsqu'on excite et qu'on soulève le ressentiment des gens qui ont travaillé dur, qui ont de la déveine ou qui sont déclassés. Il a décoché des plaisanteries contre les rois de la finance et les chefs de l'industrie. Il n'en a pas fait la base d'un raisonnement, se bornant à en émailler son discours — certains groupes de ses partisans et de ses amis se plaisent à les lire. Ils se diront: Notre grand chef à la Chambre des communes a signalé à ses collègues les méfaits des grands financiers d'Europe.

Je rappellerai à mon honorable ami que son insinuation est sans fondement, et voici pourquoi. On soutenait partout qu'il n'y aurait pas de grande guerre parce que les "intérêts" ne le permettraient pas. Cependant, je soutiens que ce conflit a éclaté malgré les plus énergiques protestations et tous les efforts de ceux qu'on nomme les "têtes dirigeantes de l'industrie et de la finance". Je ne ressasserai pas ce qu'on a dit des causes qui ont amené la guerre, mais je réfuterai le raisonnement de l'honorable député au moyen de cette déclaration que nul ne peut contredire, il me semble.

Puis, mon honorable ami a cité comme la plus haute, la plus éminente, autorité — qui donc? M. Morel. Quels sont les titres de celui-ci à la notoriété. C'est d'avoir triomphé de Winston Churchill. Voilà l'unique raison que nous ayons d'accepter les dires de M. Morel. L'honorable député dit avec une grande modestie: Mon avis ne vaut rien; je vous donne celui de M. Morel. Or, dans le long passage qu'il a cité, M. Morel parle des conciliabules entre les états-majors anglais, français et belges. Mon honorable ami niera-t-il qu'il a qualifié ces conciliabules de conspirations? Le hansard en fera foi. Qu'appelle-t-il une conspiration? Ce qui a été publié dans les documents officiels de tous les pays alliés; tout ce dont il a parlé ce soir et qu'il a représenté à la Chambre comme un secret qui a été dévoilé parce que les bolchévistes immaculés de Russie ont fait main basse sur les archives de Pétrograd. Telle a été le raisonnement de l'honorable député. "Cette conspiration a été dévoilée". Ce sont ses propres paroles. Dévoilée! Mon honorable ami devrait savoir que cette prétendue conspiration a été mise au jour en 1914, au commencement de la guerre et, de nouveau, en 1915, divulguant les conférences qui avaient eu lieu entre ces états-majors à l'occasion des préparatifs de guerre.

A quoi l'honorable député a-t-il recours pour réfuter notre accusation; que l'Allemagne se préparait à cette guerre depuis des années? Au fait que la Grande-Bretagne était prête!

Et à ce sujet, il rapporte les paroles d'un politique anglais. Chacun savait que la flotte anglaise était prête, et c'est un bonheur qu'elle le fût, pour mon honorable ami, pour la députation entière, pour toute l'Amérique du Nord et pour les autres parties du monde. Il faut surtout attribuer cet état de choses à Winston Churchill dont il parle avec tant de dédain et dont M. Morel, l'un des chefs communistes de l'honorable député a été l'adversaire heureux à la dernière élection générale en Grande-Bretagne. Ce fait était-il tenu secret. Je me rappelle fort bien qu'en mars 1914, lors des plus longs et des plus complets débats relatifs à un budget anglais avait eu trait au crédit de la marine, et qu'il en avait été ainsi en 1913. Pourtant, mon honorable ami affirme qu'il existait un complot entre ces nations et que l'état de préparation de la Grande-Bretagne était aussi criminel que l'a été l'attaque allemande. Monsieur l'Orateur, ce sont là les raisonnements qui nous portent à nous insurger contre la présentation d'une simple proposition d'affaires.

En réponse au député de Vancouver-Sud (M. Ladner), qui lui demandait fort poliment et conforment aux usages parlementaires s'il aurait l'obligeance de faire connaître à la Chambre ses propres sentiments, mon honorable ami s'est dérobé en ayant recours à la pratique habile qui consiste à donner lecture des opinions d'autrui. D'un bout à l'autre de son discours, il ne nous a pas dit une seule fois ce qu'il pensait lui-même.

Cependant, je sais ceci. S'il se rend à Vancouver, où il a séjourné quelques années, ou à Winnipeg, qui a aussi été le théâtre de son activité, et s'il trouve dans ces villes des auditoires qui lui conviennent, il leur dira en un langage virulent quelle est son attitude sur cette question. Je la connais. Dans ces murs, il a agi avec une modération digne d'éloge. Je l'ai surveillé à la dernière session et à celle-ci et je puis dire que je l'admire. Mais, monsieur l'Orateur, le langage qu'il emploierait en traitant ces problèmes dans d'autres circonstances serait tout différent.

Ainsi, il a eu peur de dire franchement à la Chambre quel est son avis sur cette question. Je le défie, et je défie tous ceux qui appartiennent à ce groupe bizarre d'économistes doctrinaires qui donnent leur allégeance à la troisième Internationale plutôt qu'au Roi d'Angleterre, d'arborer leurs couleurs et de discuter cette question régulièrement au parlement canadien. S'ils entretiennent une opinion, c'est ici qu'ils doivent la formuler. Je ne nie pas à un député le droit de rapporter l'avis des autres sur un sujet, tout en refusant de se prononcer lui-même. C'est son privilège. Mais je mets en doute le courage moral de celui qui agit ainsi et qui, ensuite, dans des circonstances particulières qui lui conviennent, énonce des doctrines dangereuses pour le pays.

Mon honorable ami a aussi puisé dans les fameux ouvrages de M. Keynes: *The Economic Consequences of the Peace* et *A Review of the Peace Treaty*. Monsieur l'Orateur, je rends hommage à M. Keynes que je tiens pour l'un des plus érudits économistes politiques d'Europe et, peut-être, du monde entier, pour un homme d'un talent rare qui a exprimé sa manière de voir d'une façon franche et courageuse. L'honorable député a emprunté des passages ici et là et il les a insérés dans son discours, ce soir. M. Keynes, un jour, soit dans son ouvrage, *The Economic Consequence of the Peace,* soit dans ses articles retentissants publiés l'an passé dans le supplément du *Manchester Guardian,* a appliqué ses raisonnements comme l'honorable député l'a fait ce soir. M. Keynes soutient — et je tiens à dire ici bien franchement que je l'approuve, dans une grande mesure — que les Français surtout interprètent le traité de Versailles avec une grande rigueur. Telle est sa thèse résumée succinctement. Il s'acharne à la prouver et il y réussit bien.

Cependant, mon honorable ami s'en est surtout pris à la Grande-Bretagne dans ses insinuations. Or, celle-ci a été le seul pays à s'opposer fermement à une trop rigoureuse interprétation du traité de Versailles par les Français. Pourquoi n'a-t-il pas eu la générosité de dire que le pays qui lui a offert sa protection toute sa vie durant a été honorable à cet égard? Pourquoi n'a-t-il pas eu la décence de reconnaître que la Grande-Bretagne s'est révélée plus que libérale envers les Allemands relativement aux indemnités?

Mon honorable ami a ensuite cité l'opinion de M. Nitti, ancien premier ministre de l'Italie. La Chambre ferait bien de réfléchir un instant à ce qu'est devenu M. Nitti. A-t-il aujourd'hui l'appui du peuple italien? Non, certes. Les siens l'ont complètement repoussé.

M. WOODSWORTH: Que dites-vous de M. Lloyd George?

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami patiente un peu; j'en parlerai tout à l'heure. Les Italiens ont jeté M. Nitti pardessus bord, et c'est le témoignage de cet homme que l'honorable député invoque à l'appui de ses dires. Il pose en principe général que c'est la masse et non le petit nombre qui doit gouverner. Or, le peuple italien n'a-t-il pas tout récemment chassé M. Nitti du pouvoir. Monsieur l'Orateur, je vais vous dire ce que mon honorable collègue, à en juger par plus d'un de ses discours auxquels j'ai prêté l'oreille, entend assurément par "le peuple". Dans son opinion, le peuple est formé du groupe qui, en chaque pays, corres-

pond aux 500,000 bolchévistes qu'il y a parmi les 180 millions d'habitants de la Russie. D'après lui, tout groupe, si peu nombreux soit-il, qui est organisé conformément aux bizarres principes économiques et philosophiques qu'il professe, constitue la masse populaire d'une nation. Pour notre part, nous estimons que c'est à la majorité qu'il appartient de gouverner. Si notre système laisse parfois, trop souvent, place à l'injustice, nous croyons cependant qu'il permet au peuple de manifester son sentiment beaucoup mieux qu'il n'a pu le faire jusqu'à présent dans les autres contrées. De tous ceux qui ont observé avec quelque attention les agissements des amis de l'honorable député en Russie, il n'en est pas un seul qui puisse soutenir, quelle que soit la finesse de son raisonnement et malgré tout ce que son langage pourrait avoir de subtil et d'insinuant, qu'il existe un simple semblant de liberté dans la Russie de la troisième Internationale.

Après avoir invoqué le témoignage de M. Nitti, l'honorable député affirme que M. Lloyd George, en qui chacun reconnaît le plus fin discoureur de notre temps, aurait dit de l'Allemagne qu'elle était abattue.

Mon honorable ami s'empare de cette petite phrase et s'en fait un argument à l'appui de sa résolution outrée. Cependant, il condamne le rôle joué par l'Angleterre sous la direction de Lloyd George, du commencement à la fin de la guerre. Je tiens à lui faire remarquer également que le personnage qu'il nous cite comme autorité a été repoussé par la Grande-Bretagne et, notamment, par M. Morel et quelques autres de ses amis.

Mon honorable ami a fait une autre assertion qui était indigne de lui, et ce n'est pas peu dire. Il a rappelé cette vieille rengaine au sujet des troupes de couleur de la France sur le Rhin. Il n'est pas plus en état que moi de donner un renseignement exact à ce sujet. Néanmoins, nous savons qu'en grande partie, l'agitation provoquée par la prétendue occupation du Rhin par ces troupes de couleur de France, n'est que de la fable, de la propagande des Allemands eux-mêmes. Il y a plus de rapports officiels qui excusent ou justifient le gouvernement français qu'il n'y en a qui le condamnent. Je n'irai pas jusqu'à dire que les troupes françaises, qui occupent un territoire comme celui-là, n'ont pas commis la moindre faute. Il serait impossible de trouver aucun groupe d'hommes qui, placés dans les mêmes circonstances, seraient absolument impeccables. Mais laisser entendre, comme l'a fait mon honorable collègue, que la France a commis un crime envers la civilisation en occupant la vallée du Rhin, c'est présenter un argument qui ne repose sur rien de sérieux.

Puis, mon honorable ami cite un discours de M. Rowell, où ce dernier dit que le Canada devrait imiter la Grande-Bretagne dans sa politique relative aux indemnités. Au début de ses observations, il ridiculise le Canada et lui reproche d'avoir emboîté le pas avec l'Angleterre au commencement de la guerre. Maintenant, il est avec M. Rowell, d'avis que nous devrions imiter la Grande-Bretagne en ce qui concerne les indemnités. Afin de savoir si certaine chose plaît à mon honorable ami, il faut se demander si ce qui a été fait convient à sa propre déformation intellectuelle. Pourvu que ce soit conforme à l'état d'esprit qu'il s'est imposé depuis quelques années, alors tout va bien; dans le cas contraire, alors tout est mal; il n'y a pas de justice, pas de raison, pas de logique. Il n'y a absolument rien qui vaille. Il n'y a que ce qui convient à son état particulier d'esprit. Telle est sa façon de raisonner aujourd'hui, comme chaque fois qu'il se fait entendre dans le pays—cela arrive souvent—et traite des problèmes économiques. L'honorable député a fait une charge à fond de train contre la France qu'il accuse d'avoir violé le traité de paix. J'avouerai franchement, monsieur l'Orateur, que l'interprétation du traité de Versailles peut donner lieu à une grande divergence d'opinions. Les esprits les plus éclairés d'Europe et d'Amérique se sont efforcés d'interpréter ce traité depuis trois ans. Mais ne doit-on pas hésiter avant de lancer des accusations téméraires et irréfléchies en blâmant la conduite de tout un peuple? Ne devons-nous pas considérer les circonstances particulières et complexes dans lesquelles ce traité a été conclu?

L'univers était pour ainsi dire dans un état de prostration à la suite de la guerre; tous les pays qui y avaient pris part étaient bouleversés; les états étaient dans le marasme; de nouveaux gouvernements et de nouvelles constitutions surgissaient du soir au lendemain. C'est dans ces circonstances qu'une vingtaine de nations ou plus se sont réunies pour rédiger un traité de paix. Est-il étonnant que ce document signé dans ces conditions soit, après des années, dans un temps de paix relative, plus ou moins défectueux? Voilà où en est le traité de Versailles. Rares sont ceux qui ne reconnaissent pas qu'il doit être modifié sous certains rapports. Mais cela n'autorise pas mon honorable ami à diffamer les hommes d'Etat qui ont signé le traité. Je crois que, à quelques exceptions près, si même il y en a, ceux qui ont entrepris la tâche gigantesque de ramener la paix sur la terre et de faire sortir l'ordre du chaos, ont accompli leur devoir fidèlement et avec le désir sincère de faire disparaître toute cause de mécontentement. S'ils n'ont pas réussi, on ne saurait les en blâmer. Et ce n'est pas en lançant de ces

déclarations à tous les vents, comme l'a fait ce soir l'honorable député—et comme il le fait trop souvent, malheureusement—que la paix y gagnera.

Mon honorable ami a ajouté que la mise en vigueur de ce traité et son application sont contraires au droit international. Il a omis de nous dire comment, mais il a déclaré qu'il y avait violation du droit international, selon qu'on l'interprétait avant 1914. Je ne discuterai pas l'exactitude de son assertion, mais j'aimerais bien savoir quel respect les Allemands et leurs alliés ont eu pour le droit international. L'Allemagne n'a-t-elle pas déclaré, ouvertement, et officiellement, par la voix de son chancelier, Bethman-Hollweg, qu'elle n'en tiendrait pas compte et que pour des raisons de stratégie militaire elle avait dû envahir la Belgique?

Je ne prétends pas que cela nous justifierait d'agir en contradiction avec le droit international, mais je ferai observer à la Chambre la grande différence qu'il y a entre cette violation par l'Allemagne et la prétendue violation par la France et ses alliés.

Mon très honorable ami, le leader de l'opposition (M. Meighen), demande de quelle manière un traité pourrait violer le droit international? Toute la question se résume à ceci: l'interpétation du traité par les alliés est-elle juste et raisonnable? Vient ensuite une deuxième question qui est la plus importante dont le Parlement canadien et les autres parlements analogues aient à s'occuper: en supposant que nous interprétions ce traité tel qu'il doit l'être, et que nous déterminions la somme à payer par l'Allemagne, cette somme est-elle raisonnable dans les circonstances actuelles, c'est-à-dire l'Allemagne pourra-t-elle la payer?

Je dirai à mon très honorable ami, le premier ministre, après avoir longuement réfléchi sur ce sujet, autant que mes capacités personnelles le permettent, que je suis prêt à préconiser et à appuyer en Chambre une proposition qui s'efforcerait, dans la mesure du possible et dans un esprit généreux, de déterminer de combien les réparations dues, en vertu du traité de Versailles, devraient être réduites pour que l'Allemagne puisse payer. Cette question est raisonnable et digne de la considération de tout esprit bien pensant, intelligent, et non prévenu.

Mon honorable ami dit qu'il se place ensuite au point de vue économique, mais il ne donne pas ses raisons économiques. Il n'a ni exprimé son opinion personnelle, ni les raisons d'ordre économique sur lesquelles il prétend appuyer sa motion. Le seul indice d'une allusion à ces motifs économiques a été qu'une déclaration générale et vague que l'Allemagne ne saurait payer, parce qu'elle est en faillite. Je lui rappellerai, à lui et à àla Chambre, que jusqu'à il y a six mois environ, l'Allemagne était entre tous les pays le plus prospère, depuis la guerre. Il est vrai qu'il y a quelque six mois, ou peut-être un peu plus, l'inflation de son numéraire et la dépréciation de son cours monétaire ont amené le désarroi qui existe maintenant dans ce pays; mais il est étrange qu'il y a une couple de jours seulement, le Reichstag allemand a demandé à la principale banque allemande de sortir quoi? Une énorme somme de marcs or, qu'elle détenait encore dans ses voûtes, afin de stabiliser le cours monétaire de l'Allemagne, mais la banque refusa. Mon honorable ami a dit, il y a un instant, que l'Allemagne était dans une situation précaire déplorable—qu'elle était en faillite, que sais-je?—qu'elle n'avait plus d'argent, que son or et ses autres ressources étaient épuisés. La Chambre se souvient qu'en aucune circonstance, le rouage industriel de l'Allemagne n'a cessé de fonctionner, sauf, dans le cas des amis de mon honorable ami, par le sabotage et les grèves, mais de nulle autre manière. L'outillage industriel allemand est intact, tandis que celui de la France, ainsi que nous le savons, a été brisé, dévasté, sur d'immenses étendues, dont une grande partie ne pourra jamais, de fait, ne peut pas être restaurée. Les mines ont été complètement détruites, de sorte qu'on ne pourra plus les exploiter. Il en est de même dans d'autres territoires européens en dehors de l'Allemagne; mais l'industrie allemande est restée intacte, elle l'est aujourd'hui. La richesse d'une nation ne dépend-elle pas en grande partie de ses instruments de production, terre ou industrie? L'Allemagne n'a même pas été effleurée dans ses industries. Ses fermes, ses mines, son outillage, n'ont pas été le moindrement touchés. Son peuple n'a pas été dérangé, sauf ceux qui ont combattu pour leur pays. Comparez cet état de choses, monsieur l'Orateur, avec celui de la Belgique, de la France et d'une certaine région de l'Italie, ainsi qu'avec celui de la Serbie, de la Roumanie notamment, avec la Bulgarie et la Pologne. Si vous faites cette comparaison, vous constaterez que la situation est renversée.

Un mot maintenant de la situation au Canada. Nous sommes obérés d'une lourde dette, et étant donné le chiffre de notre population et le développement du pays, le fardeau qui nous incombe est effrayant. J'ai l'intention de discuter plus longuement bientôt cette question; je me contenterai, ce soir, de rappeler à la Chambre que cette dette nous écrase, que de graves responsabilités pèsent sur les épaules du peuple canadien. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous devrions renoncer à nos récla-

mations contre l'Allemagne, oh, non pas, monsieur l'Orateur; mais je le répète, étant donné l'état de pénurie de l'Allemagne établi par des faits précis et éclairants, on peut prévoir que les réclamations contre l'Allemagne pour réparations ne pourront jamais être soldées. C'est pourquoi je consentirais à opérer certaines déductions sur le montant de nos réclamations contre elle. Mais proposer une résolution telle que celle que mon honorable ami a soumise—j'allais dire "sous de fausses couleurs", mais ce ne serait peut-être pas parlementaire, du moins sons prétexte qu'elle serait dans l'intérêt de la paix mondiale—présenter cette résolution dans la situation actuelle et l'appuyer par un discours semblable rendu plus significatif par ses omissions et ses sous-entendus que par ses affirmations devrait suffire pour décider la Chambre à la repousser.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'adresse mes félicitations au parrain du présent projet de résolution (M. Woodsworth) ainsi qu'à l'honorable préopinant (M. Stevens). Tous deux ont exposé des points de vue opposés et j'espère que ceux qui suivront sauront rester dans un juste milieu.

A mon avis, la présente discussion est de la plus haute importance pour le pays. Personne, ce me semble, ne contestera mon assertion—pas le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) assurément—lorsque je dirai que tout l'avenir de l'ouest canadien dépend de la paix en Europe, non seulement dans le domaine économique mais dans toutes les autres sphères. Donc si, en renonçant à l'indemnité allemande nous approchons, même d'un pas de plus, vers cette paix tant désirée, nous aurons beaucoup accompli.

A mainte reprise ce soir on a fait mention du traité de Versailles; mais je crois qu'on n'a pas même jeté un coup d'œil sur ce traité. Examinons-le un instant. Aux termes du traité l'Allemagne a accepté spécifiquement la responsabilité de tous les dommages qu'elle et ses associés, ont causés à la Grande-Bretagne et à ses alliés. Par contre, la Grande-Bretagne et ses alliés ont reconnu spécifiquement, que les ressources de l'Allemagne ne suffisaient pas à l'indemnité exigée pour la réparation complète de ces pertes et dommages. Le traité n'a pas cherché à fixer la somme que l'Allemagne devait payer, mais il a, de fait, stipulé un premier paiement, à effectuer le 1er mai 1921, de 20 milliards de marks-or. Ce paiement devait se faire en or, en objets de commerce, en navires, etc.,—et de la façon qu'exigerait la commission des réparations. En outre, le reste des indemnités exigées de l'Allemagne devait être fixé par la commission des réparations et signifié à l'Allemagne le, ou avant le 1er mai 1921. Le 23 janvier de cette année-là, la commission des réparations a fait rapport qu'antérieurement au 31 décembre 1920 l'Allemagne avait livré en paiement des 20 milliards de marks-or cités plus haut, un grand nombre de navires, une quantité considérable d'objets de commerce—j'en ai la liste mais je ne voudrais pas abuser de l'indulgence de la Chambre—et, en outre, tous ses câbles sous-marins. La valeur estimée de ces objets varie beaucoup mais on peut dire qu'elle est sûrement très, très loin d'atteindre le chiffre de 20 milliars de marks. Le 10 mai 1921, l'Allemagne a été contrainte d'accepter le bilan des réparations additionnelles que la commission des réparations avait fixées à 132 milliards de marks-or, soit environ 33 milliards de dollars. Ces paiements devaient être garantis par des obligations en trois séries—A, jusqu'à concurrence de 12 milliards; B, jusqu'à concurrence de 38 milliards. Ces deux séries, rapportant 5 p. 100 en intérêt, furent émises en faveur des gouvernements alliés. La série C, de 82 milliards qui ne portaient aucun intérêt, aurait dû être émise avant le 1er novembre 1921. De plus la commission des réparations avait décidé que les paiements annuels devaient être de 2 milliards de marks-or et une proportion variable, allant jusqu'à 26 p. 100, des exportations de l'Allemagne. Ces paiements ne suffisaient qu'à solder les intérêts sur les séries A et B plus un versement de 1 p. 100 au fonds d'amortissement; on n'avait rien stipulé concernant le rachat des obligations de la série C.

Or, l'Allemagne a effectué à temps le premier versement d'un milliard de marks, mais elle a commencé aussitôt à protester qu'elle était incapable de continuer ces paiements. Alors s'ouvrit l'ère des conférences: une conférence n'attendait pas l'autre; les échecs se succédèrent et finalement tout cela aboutit à la situation actuelle. Pas un homme qui sent un cœur bettre dans sa poitrine, pas un homme qui comprend tout ce que la France a souffert, ses dévastations, ses pertes en tous sens, ne saurait lui faire un reproche d'occuper la région de la Ruhr. Personne qui regarde cette question du point de vue sentimental ou même du point de vue de la simple justice ne peut la blâmer. Nous éprouvons tous la plus profonde sympathie pour la France; seulement on se demande si elle a agi sagement. Aucun des premiers ministres des autres pays ne semble le croire. Ce matin même j'ai remarqué dans les journaux qu'un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône doit être présenté à la Chambre des communes en Angleterre. Je ne sais au juste qui doit présenter cet amendement, mais le texte que préparent M. Lloyd George et M.

Asquith préconise la création d'une commission—les Etats-Unis seront invités à s'y faire représenter—pour s'enquérir des moyens de paiements dont l'Allemagne dispose réellement et de meilleures méthodes à suivre pour obtenir un prompt règlement.

L'honorable préopinant a parlé de l'inflation de la monnaie de papier en Allemagne; mais il n'a pas exposé l'effet de cette anomalie sur l'éventualité du paiement des indemnités. Si on veut bien me le permettre je voudrais citer là-dessus le premier ministre de l'Angleterre. L'accusation a été lancée contre l'Allemagne —par la France surtout, je crois—qu'elle avait délibérément déprécié la valeur de son papier-monnaie afin de se soustraire au paiement de ses dettes. Mais écoutez ce que dit le premier ministre de l'Angleterre:

Sincèrement, je ne peux partager cet avis, et en voici la raison: Il est parfaitement exact que en employant cette méthode de résistance passive, l'Allemagne peut éviter indéfiniment d'acquiter toute indemnité, mais cela équivaut presque à un suicide. J'ai de la peine à croire qu'un gouvernement, quel qu'il soit, adopte, de propos délibéré, une pareille attitude.

Cependant, c'est l'attitude qui fut adoptée et qu'on a suivie jusqu'à ce qu'elle ait abouti à une situation extraordinaire. A cet égard, la situation de l'Autriche est même pire, quoique pas beaucoup, à l'heure actuelle. J'ai lu, il y a quelque temps, une histoire à propos d'une hypothèque de 250,000 couronnes prise en Autriche en 1917. Cela représentait à l'époque $50,000. La même hypothèque qui valait $50,000 en 1917 a été complètement remboursée en août 1922 avec $3.12½. Avant la guerre, une pension de 30,000 couronnes valait environ $6,000; aujourd'hui la même pension suffirait juste à payer le prix d'une petit déjeuner. Au milieu d'août, on achetait mille marks avec un dollar. En janvier dernier, on pouvait en acheter plus de 8,000. La France est entrée dans la Ruhr. Cela a immédiatement eu pour effet d'abaisser le mark à une valeur presque nulle. Du 14 au 18 janvier, le mark a perdu 50 p. 100 de sa valeur, et aujourd'hui on peut acheter un million de marks avec $50. L'invasion a eu aussi pour effet d'élever aussitôt le coût de la vie et rendre deux fois plus difficile le paiement des réparations.

Voyons un peu dans quel état se trouve l'Allemagne pour payer les réparations. L'Europe doit aux Etats-Unis environ $11,525,000,000. Là-dessus, l'Angleterre doit $4,747,000,000, la France, $3,770,000,000, et l'Italie $1,891,000,000. Le reste est dû par 17 autres nations européennes. En admettant même qu'on annule les obligations de la série C, soit 82 milliards de marks-or, le reliquat de 50 milliards de marks-or, soit 12 milliards et demi de dollars est supérieur à la dette totale des 20 nations européennes aux Etats-Unis. Or, si ces nations qui ont déjà reçu plus d'un milliard en or et plusieurs autres milliards en nature, sont incapables ou n'ont pas pu—sauf la Grande-Bretagne, qui est la noble exception—payer même l'intérêt sur leur dette, il est raisonnable de penser que l'Allemagne peut être incapable de verser les sommes beaucoup plus considérables que représentent les réparations.

La force a échoué. Personnellement je ne pense pas que l'invasion de la Ruhr par la France ait la moindre chance de réussite. Nous assistons depuis quelques jours à l'effondrement de l'industrie allemande; nous voyons des grèves et autres désordres se produire, et nous en redoutons tous les effets dont nous pouvons difficilement nous faire une idée.

Sur un point seulement je suis d'accord avec l'honorable député qui m'a précédé. Nous devons tous rendre justice à la Grande-Bretagne pour l'attitude magnanime qu'elle a eue à la conférence de Paris, et je tiens à le rappeler à la Chambre. La Grande-Bretagne a offert d'annuler la dette de la France, pourvu que celle-ci consente à réduire l'indemnité allemande et à abandonner toute idée de pression économique et militaire sur l'Allemagne. C'est ce que j'ai lu dans la *Gazette* de Montréal, en date du 13 décembre 1922.

Eh bien, ne pourrions-nous pas suivre maintenant l'exemple de l'Angleterre? Je ne pense pas qu'on ait jamais annoncé la somme due au Canada à titre de réparations. Elle doit être peu considérable et cela nous ferait bien peu de différence. Jusqu'ici on n'a pas calculé ce que nous doit l'Allemagne. En adoptant cette résolution, nous aiderons peut-être, dans une faible mesure, à faire disparaître la vieille haine que nous voyons s'élever, même dans cette enceinte, et aussi à la reconstitution de l'Europe. Celui qui a un cheval boiteux, monsieur l'Orateur, n'aggrave pas sa blessure. Il le met à l'écurie, et le nourrit, s'il pense qu'il peut se guérir. S'il pense qu'il puisse encore lui rendre des services, il le nourrit et le soigne. Dans le cas contraire, il le tue et met fin à ses tourments. Si nous pouvions découvrir exactement quelles sont les ressources de l'Allemagne, et décider une fois pour toutes si, oui ou non, elle est en état de payer, nous pourrions alors, soit mettre fin à sa torture, comme la France semble vouloir le faire, ou bien sacrifier nos réparations.

M. ARTHURS: Avant que l'honorable député termine, veut-il nous dire s'il est en faveur de la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Centre qui propose l'annulation de notre réclamation contre l'Allemagne?

M. GARLAND (Bow-River): Je demande à la Chambre d'adopter cette résolution propo-

sant l'annulation de notre réclamation pour réparations, dans l'intérêt de la paix européenne, dans notre intérêt à nous, si nous voulons regarder de plus près et dans l'intérêt de l'agriculture qui nous touche encore bien plus.

Quand nous nous plaignons aujourd'hui du prix que nous recevons pour notre grain, on nous répond que cela provient de la situation déplorable dans laquelle se trouve l'Europe centrale. Je souhaite que la Chambre adopte cette résolution dans l'intérêt de l'humanité, dans l'intérêt essentiel de la reconstitution économique de l'Europe, dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du genre humain.

L'hon. M. MANION: Au début de mes remarques je dirai que je ne saurais appuyer la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Il est bien vrai que si les choses continuent en Europe comme elles semblent aller, c'est très probable que notre pays ne recevra rien en fait de réparations. Et cependant, si ma mémoire est exacte, le montant revisé des réparations que l'Allemagne devait payer en vertu du traité de Versailles était de trente milliards. Tout d'abord, on avait demandé presque le double de cette somme. Supposons que les derniers chiffres revisés soient de 30 milliards, donc, selon les récents ouvrages de Keynes, que j'ai consultés pour vérifier les faits, si ces 30 milliards étaient payés le Canada recevrait environ un pour cent, ce qui veut dire que le Canada toucherait environ 300 millions de dollars et, cependant, mon honorable ami de Winnipeg, examinant la question avec tout le sang-froid de l'homme d'affaires, conseille à la Chambre, dans sa résolution de trois lignes, d'abandonner ces 300 millions. Il est douteux que le Canada touche jamais beaucoup d'indemnité, mais il est une autre manière d'examiner la question et la voici: L'adoption d'une résolution de cette nature par la Chambre ne servirait qu'à compliquer davantage la situation déjà si embrouillée de l'Europe, car par une résolution de ce genre nous déclarons une fois pour toutes que vous ne croyez pas que l'Allemagne ait le droit de vous payer quoi que ce soit. En agissant ainsi vous condamnez la France, qui vient d'envahir la Ruhr; et je puis ajouter ici, bien que cela ne se rapporte pas au sujet, que toutes mes sympathies vont vers la France quand elle agit comme elle le fait dans la Ruhr. Quand on se rappelle la situation que la France a traversée, les souffrances qu'elle a endurées quand elle a été envahie par l'Allemagne en 1870, quand vous vous souvenez qu'à cette époque les troupes allemandes sont entrées à Versailles et ont imposé à la France les conditions de paix les plus humiliantes et, par-dessus le marché, une énorme indemnité, vous pourrez comprendre et apprécier les sentiments du peuple français aujourd'hui. L'indemnité alors demandée semblait très lourde. En tenant compte de la valeur de l'argent à cette époque et de celle qu'il a aujourd'hui, l'indemnité que l'Allemagne a imposée à la France après une guerre qui avait duré six mois était, je crois, équivalente aux trente milliards demandés aujourd'hui à l'Allemagne à cause de la récente guerre et, quand l'Allemagne a imposé ce paiement à la France, elle a occupé la France avec son armée jusqu'à ce que l'argent soit versé. C'est pourquoi je sympathise beaucoup avec la France quand je la vois agir comme elle le fait en ce moment.

Cependant, laissant cela de côté, je ne crois pas que notre pays ait pour devoir d'être le premier à compliquer davantage la situation déjà si embrouillée de l'Europe. C'est la première raison qui me fait m'opposer très fortement à cette résolution. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre a parlé des petits garçons et petites filles d'Allemagne et, bien que je ne dise pas cela pour soulever des passions, quand il en a parlé on était forcé de penser aux petits garçons et aux petites filles de notre pays dont les pères sont tombés afin de faire régner la paix sur le monde. Bien que je ne l'accuse pas d'avoir dit cela dans ce but, son intention était apparemment de laisser souffrir les enfants du Canada afin que les petits garçons et les petites filles de l'Allemagne soient soulagés de la dette qu'ils auront à payer dans l'avenir. D'après toutes les dépêches que nous lisons en ce moment, alors que la situation est actuellement très mauvaise en Allemagne à cause de l'invasion de la Ruhr, elle était cependant très bonne jusqu'à tout récemment et peut-être meilleure que celle au moins d'aucun autre pays d'Europe, et aussi peut-être meilleure que la situation au Canada. D'après des personnes que j'ai rencontrées et qui ont visité l'Allemagne, depuis un an ou un an et demi, il n'y avait pour ainsi dire aucun chômage en Allemagne, alors que nous avons ici le grave problème des sans-travail. Il est aussi certain qu'en ce qui regarde la France et la Grande-Bretagne, surtout la Grande-Bretagne, la situation ouvrière est critique. En réalité, elle est si grave en Grande-Bretagne que le parlement britannique, si nous en croyons une dépêche de ce soir, discutait aujourd'hui la question de savoir si l'on ne pourrait pas résoudre le problème du chômage en faisant émigrer les sans-travail. Or, quand un pays ne trouve pas d'autre solution au problème du chômage que l'émigration des sans-travail, il est évident que la situation est très mauvaise. Je n'ai jamais entendu l'Allemagne ou son peuple proposer l'émigration d'Allemagne parce que le chômage y était trop intense.

Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre en relevant tous les arguments qui ont été avancés, parce que mon honorable ami de Vancouver (l'hon. M. Stevens) a su très bien les réfuter. Mais, en parlant de M. Keynes, je n'ai jamais lu aucune déclaration de lui suggérant qu'on devrait abandonner toutes les réclamations pour réparations.

Il a donné à entendre que les indemnités exigées en premier lieu de l'Allemagne par les alliés à la conférence de Versailles étaient excessives, et il a ajouté qu'on devrait les diminuer. A ce que je puis savoir, M. Keynes a émis l'idée qu'une somme de 30 milliards de dollars serait une somme que l'Allemagne pourrait probablement payer. Il a peut-être mentionné un chiffre moins élevé; mais, dans ses écrits, il ne suggère nulle part de supprimer complètement les indemnités. Il est vrai que quelques-uns de ceux que l'auteur du projet de résolution a cités ont vraisemblablement pris cette attitude.

En comparant les idées de quelques citoyens des Iles-Britanniques aux idées qu'entretient le peuple français, nous ne devons pas perdre de vue que la situation est absolument différente dans les deux pays. L'Angleterre est un pays qui, avant la guerre dépendait dans une grande mesure de son commerce, et une grande partie de celui-ci se faisait avec l'Allemagne. Ainsi, du point de vue matériel exclusivement, la nation anglaise serait probablement bien aise—comme la plupart d'entre nous le seraient dans l'intérêt de la paix mondiale—mais la nation anglaise se réjouirait surtout de voir l'Allemagne réhabilitée, afin de recommencer à commercer avec elle et de voir les industries anglaises reprendre leur équilibre.

D'un autre côté, la France n'était pas une aussi grande nation commerçante que la Grande-Bretagne. Elle envisage le péril: sa frontière septentrionale et sa frontière orientale sont menacées par un pays qui a sans provocation, envahi son territoire ainsi que la Belgique. La France pense à l'avenir et je ne l'en blâme pas.

Je voterai contre le projet de résolution et je serais déçu s'il obtenait l'appui de la Chambre. L'approuver c'est pour ainsi dire exonérer l'Allemagne du reproche d'avoir déchaîné la guerre. Bien que je ne puisse pas nourrir de haine envers elle, je ne suis pas de ceux qui expriment l'avis qu'elle n'a pas été la cause du conflit. Voter pour le projet de résolution, ce ne serait pas seulement disculper l'Allemagne; ce serait aussi, à mes yeux, blâmer la conduite de notre pays, de la France, de l'Angleterre et de la république voisine, où, durant trois ans, on a paisiblement discuté l'affaire avant d'entrer en guerre. Ce serait blâmer tous nos alliés, blâmer nos fils qui ont franchi l'océan et blâmer ceux qui sont morts là-bas.

[L'hon. M. Manion.]

Je ne crois donc pas que nous devrions voter pour un tel projet de résolution et la population canadienne serait grandement déçue si, à l'heure actuelle, dans l'état où se trouvent nos finances et en présence de la situation qui règne en Europe, nous adoptions une proposition semblable. C'est pourquoi je la combattrai énergiquement.

La suite du débat est renvoyée à demain.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. MANION:

Copie de tous les décrets de l'Exécutif adoptés depuis le 1er février 1921, enlevant les nominations et promotions à la Commission du service civil, ou les affectant.

La séance est levée à onze heures et dix minutes.

Vendredi 16 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par l'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

Le Rapport annuel de la royale gendarmerie à cheval du Canada.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 18), déposé par M. Ryckman, concernant la Dominion Fire Insurance Company;

Le 2e (bill n° 19), déposé par M. Jacobs, concernant certains brevets d'Albert Manvers.

DEPOT DES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1923-1924

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) dépose un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires pour l'exercice expirant le 31 mars 1924. Ce message est lu par M. l'Orateur de la Chambre et renvoyé au comité des subsides.

1re LECTURE

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 20) tendant à modifier et à codifier les lois relatives aux brevets d'invention.

M. l'ORATEUR: Je désire appeler l'attention de la Chambre, au sujet de ce projet de loi, sur l'article 50 du règlement relatif aux projets de loi qui concernent le commerce et qui est ainsi conçu:

Nul projet de loi relatif au commerce ou ayant pour objet la modification des lois concernant le commerce, ne doit être soumis à la Chambre tant que la proposition n'a pas d'abord été étudiée en comité général de la Chambre et adoptée par la Chambre.

Je vois que les projets de loi relatifs aux brevets d'invention et droits d'auteur ont déjà été considérés comme se rapportant au commerce, mais Bourinot, à la page 499 de la quatrième édition, dit, après avoir énuméré quels projets de loi sont du ressort de cette règle, que:

Des projets de loi relatifs aux brevets d'invention et aux droits d'auteur ont été déposés sans avoir passé par le comité.

C'est-à-dire, sans la résolution ordinaire précédant leur dépôt. Sur la même page se trouve aussi en renvoi la note suivante touchant le même point:

En 1872, un bill pour modifier et codifier les lois sur les brevets d'invention, fut basé sur une résolution; mais ce fut une irrégularité, car le bill se bornait à établir une taxe.

L'honorable ministre du Commerce (M. Robb) m'informe que la présente codification est de la même nature; elle ne fait qu'imposer un droit et rien d'autre. Je considère donc que le bill ne tombe pas sous le coup de l'article 50 du règlement, et que par conséquent il peut le déposer.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Monsieur le président, nous avons une lettre des légistes qui concorde avec votre décision.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce), demande à déposer un projet de loi (bill n° 21), tendant à modifier la Loi de l'acte des marques de commerce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROBB: Le projet vise à rendre notre loi conforme à la loi internationale concernant les brevets d'invention, les marques de commerce et les dessins industriels.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION CONCERNANT UNE CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA FRANCE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances), propose de fixer à mardi prochain la discussion en comité général de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure confirmant une certaine convention de commerce, datée du quinzième jour de décembre de l'année mil neuf cent vingt-deux, intervenue à Paris entre les plénipotentiaires désignés par Sa Majesté et par le Président de la République française, et donnant effet aux termes de ladite convention.

L'hon M. FIELDING: Je transmets en même temps le message de Son Excellence le Gouverneur général approuvant cette résolution.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION CONCERNANT UNS CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'ITALIE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose de fixer à mardi prochain la discussion en comité général sur la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure confirmant une certaine convention de commerce, en date du quatre janvier de l'année mil neuf cent vingt-trois, intervenue à Londres entre les plénipotentiaires désignés par Sa Majesté et le roi d'Italie, et donnant effet aux termes de ladite convention.

L'hon. M. FIELDING: Je transmets le message de Son Excellence le gouverneur général, approuvant cette résolution.

(La motion est adoptée.)

LES INSCRIPTION AU FEUILLETON

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant de passer à l'ordre du jour je désire demander au Gouvernement si quelque nouvel usage a été adopté relativement aux questions inscrites au Feuilleton de la Chambre. Il s'en trouvait une relative aux timbres sur les chèques. Je constate qu'elle en a été enlevée. Il n'y a pas été répondu par le Gouvernement, sauf par le ministère des Douanes et de l'Accise, mais cela n'est pas du ressort de ce ministère. Je croirais plutôt que cette question relève du ministère des Finances.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'initiative de toute législation de cette nature tombe en effet sous les attributions du ministre des Finances, mais l'application de la loi relève du ministre des Douanes, et je suppose que c'est pourquoi mon honorable ami (l'honorable M. Bureau) y a répondu. Si toutefois il reste quelque détail relevant de mes fonctions je ferai faire une enquête et je puis assurer à mon honorable ami qu'il recevra les renseignements qu'il désire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que la décision a été donnée formellement, mais la question peut sans doute rester au Feuilleton jusqu'à réponse complète.

PRETENDUE CAMPAGNE CONTRE L'IMMIGRATION

M. JACOBS: La presse annonce qu'un certain nombre de délégués à une conférence ouvrière ont décidé de lancer une campagne pour enrayer le mouvement de colonisation vers notre pays.

J'observe qu'on a protesté contre cette campagne auprès du ministre de l'Immigration et Colonisation. D'après texte de la résolution on proteste contre la venue tant des cultivateurs que de ceux qui arrivent pour gonfler la population des villes. Je voudrais connaître l'attitude du Gouvernement là-dessus.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Immigration et Colonisation): Je ne connais de l'affaire que ce que j'ai vu dans la nouvelle de presse que mentionne l'honorable député.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU PORT DE VANCOUVER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 16) tendant à accorder de nouvelles avances aux commissaires du port de Vancouver.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 2 (La Couronne peut avancer $5,000,000 à la corporation.)

M. LADNER: Je remarque le mot "nécessaires" à l'avant-dernière ligne—je suppose qu'il s'agit des installations de têtes de ligne que la corporation peut juger nécessaires. La corporation dresse ses plans; et l'article suivant prescrit l'approbation des dépenses proposées. N'est-ce pas là le sens du texte?

L'hon. M. LAPOINTE: Cette rédaction est celle dont on se sert dans tous les bills de ce genre.

M. LADNER: C'est peut-être la rédaction usuelle, n'empêche que parfois on peut avoir affaire à un esprit excentrique, obstiné—et la présente question est de la plus haute importance au point de vue de Vancouver. Il n'y a pas de raison pour que le texte de la loi ne soit pas clair et explicite. Je propose l'insertion des mots "par la corporation" à la suite du mot "nécessaires".

L'hon. M. LAPOINTE: Rien ne peut se faire, naturellement, sans le consentement du Gouverneur en conseil. Je suis sympathique à toute réforme; seulement en ce qui concerne la langue, particulièrement la langue anglaise, j'hésiterais à modifier ce que la coutume a consacré.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. CALDWELL: Je crois qu'on serait mal avisé de modifier le texte de cet article. La Chambre ne peut céder à aucune commission de port des prérogatives qui sont réservées exclusivement au Parlement.

(L'article est adopté.)

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'INDEMNITE ALLEMANDE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 15 février, sur le projet de résolution, proposé par M. Woodsworth, tendant au retrait, par le Canada, de toutes réclamations d'indemnités de guerre contre l'Allemagne.

M. ROBERT FORKE: Monsieur l'Orateur, revenant à la discussion sur le projet de résolution proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) je reconnais que l'honorable député devait être animé d'excellentes intentions. Sans doute l'effet de sa proposition a été, chez lui, plutôt inattendu. Je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre. Seulement je veux exprimer mon regret du choix des termes qu'a employés le parrain de la présente motion—il n'était pas nécessaire de nous provoquer le ressentiment et de rouvrir les vieilles blessures du cœur comme il l'a fait en rappelant les événements du passé. Les souffrances et les sacrifices des citoyens du Canada et de maint autre pays qui défendaient leurs libertés sont trop récents pour qu'on puisse aujourd'hui, sans éprouver une émotion profonde, les entendre traiter à la légère. Lorsqu'on songe aux sacrifices accomplis, lorsqu'on se rappelle certains événements du début, en 1914 et 1915, alors que l'armée allemande envahissait la Belgique; lorsqu'on se rappelle le récit d'atrocités et d'autres comptes rendus publics et d'autres faits cités dans les journaux de l'époque et dont l'authenticité est aujourd'hui reconnue, on comprend que le temps n'est pas encore arrivé où nous puissions tout oublier. On ne gagnera rien, il me semble, à nourrir ces sentiments de haine indéfiniment; il serait peut-être bon qu'on oubliât certaines choses,—tout difficile que cela puisse être dans le moment—et qu'on se tournât vers l'avenir dans l'espoir de jours meilleurs et plus heureux.

Il serait inutile pour moi, je pense, de parler longuement à ce sujet. Toutefois je tiens à dire qu'à plus d'un point de vue, je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Je con-

nais l'honorable député depuis nombre d'années; mais je crois qu'en cette circonstance son attitude est entièrement erronnée; jamais il n'arrivera à ses desseins par la méthode qu'il a suivie. Cependant je crois en sa sincérité; je ne l'approuve pas, mais je crois néanmoins que, même en dépit de son erreur, il a à cœur les intérêts du peuple.

Je tiens à le dire en toute justice pour l'honorable député de Winnipeg-Centre. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) est très patriote; il a certainement dû exprimer franchement sa pensée, mais, emporté par son patriotisme, il a été un peu dur à l'égard de son collègue de Winnipeg-Centre. Je suis toujours prêt à oublier et pardonner, mais je ne pense pas qu'il serve à grand chose d'employer un ton pareil.

Arpès ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, je dirai que je me sens obligé de voter contre le projet de résolution. Je suis sûr d'interpréter le sentiment de plusieurs honorables députés de ce côté-ci de la Chambre en disant que nous ne voulons pas nous associer à certaines idées exprimées par l'honorable député de Winnipeg-Centre.

M. IRVINE: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais après la crise d'hystérie à laquelle nous avons assisté hier soir—chose qui m'a peiné et qui ne fait pas honneur au Parlement canadien—je me sens dans l'obligation de dire quelques mots. Je ne discuterai point trop longuement le côté économique du sujet, car ce serait peine perdue. Je me contenterai d'exprimer quelques opinions sur la résolution même et sur certains des arguments qui nous ont été présentés. L'hystérie indique, d'après moi, la pénurie d'arguments. Cela n'aboutit à rien, et sert à nous éloigner de la vérité plutôt qu'à nous en approcher. Le ministre du Travail a fait un discours passionné, qui, selon moi, rappelait l'époque de la barbarie. (*Exclamations.*)...

Une VOIX: Quelle barbarie?

M. IRVINE: Je vais l'expliquer. Œil pour œil, dent pour dent, voilà le sentiment dont l'honorable ministre est animé. Ce qui est plus tragique, c'est que cet appel est fait au nom des héros canadiens qui sont morts. A ce propos, je me sens obligé de dire une chose que j'aurais certainement hésité à dire dans une autre circonstance. Parmi les noms cités par l'honorable premier ministre, l'autre jour, dans la liste des disparus, se trouvait celui de mon frère. Puisqu'il faut—je le déplore—qu'un homme invoque le sang des siens pour échapper aux accusations de l'honorable députés de Vancouver-Centre (M. Stevens) et de l'honorable ministre du Travail, je suis bien obligé de le faire. S'il s'agit de choisir entre les deux, c'est-à-dire vendre le sang de mon frère soit pour quelques marks allemands que nous n'aurons jamais, soit pour la paix universelle pour laquelle il est mort, alors il n'y a pas de raisonnement possible, il ne reste qu'une seule chose à faire: c'est de laisser les marks de côté. Monsieur l'Orateur, il est indigne du Parlement et du sacrifice de nos compatriotes de vouloir, au nom du patriotisme, placer dans une même balance la vie des nôtres et l'argent de l'Allemagne. Je refuse absolument de partager les sentiments du ministre du Travail et de l'honorable député de Vancouver-Centre à cet égard. Ce dernier a fait preuve d'une animosité entièrement injustifiée. Je sais, monsieur l'Orateur, que le Parlement a un règlement interdisant à un député d'employer certaines expressions, mais il ne semble y avoir aucune règle interdisant à un député de tirer des conclusions, qui, si elles étaient exprimées en certains termes, seraient absolument contraires au règlement. Les remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre réflétaient une grande animosité. Il pense que le projet de résolution de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) n'a pu germer que dans l'esprit d'un homme qui est victime d'une lubie économique. L'honorable député de Vancouver-Centre nous a-t-il jamais fait une dissertation sur l'économie politique qui puisse nous faire croire qu'il en sache seulement assez long du sujet pour s'en faire une idée à lui? Je ne le pense pas. Ses remarques ne dénotent aucune connaissance économique. Pour lui répondre, je pourrai lui citer Emerson, ce qui m'épargnera un gros effort mental. L'honorable député a repris le raisonnement historique du conservateur qu'Emerson a si clairement indiqué dans les lignes que voici:

> Le conservateur constitue à lui seul l'unique témoin de sa propre croyance et malgré tout on est obligé de douter de lui. Son idée quoique fixe doit servir à défendre des situations diverses.
>
> D'abord vouée au fétichisme le plus ancien, elle a défendu depuis les oracles de Delphes, l'athanasianisme, l'inquisition, la théorie goécentrique, le droit divin des rois, la sorcellerie, l'esclavage, la guerre, le capitalisme, la propriété privée et l'impérialisme.

Voilà la noble histoire de la politique conservatrice. Mes honorables collègues s'accorderont avec moi pour dire que l'honorable député de Vancouver-Centre a su hier soir maintenir les traditions de son noble parti avec sa tirade de déductions à l'adresse du leader du parti travailliste et aussi en s'opposant catégoriquement à la politique nouvelle qui substitue à la guerre la raison et la bonne volonté.

Or, cette résolution n'est, après tout, qu'une proposition anodine et exposant simplement

ce qui, dans l'application, pourrait conduire à des résultats excellents, non seulement pour le Canada, mais aussi pour le monde entier. Je ne crois pas pouvoir approuver la manière dont le chef du parti travailliste l'a présentée. Pesonnellement, je me soucie peu pour le moment de savoir qui a commencé la guerre, ce sont ses résultats qui nous occupent. J'imagine que si nous allions au fond des choses nous aurions autant de difficulté à découvrir qui l'a déclanchée qu'à savoir qui l'a gagnée; le monde conjecture beaucoup à ce sujet. En matière de guerre, celle-ci comme les autres, il faut compter avec l'ensemble d'influences diverses qui se heurtent au cours d'un siècle ou deux, dont il est impossible de découvrir les sources et qui ont toutes leur effet sur les causes de la guerre. Je ne m'en occuperai pas et je répète que je me soucie peu en ce moment de savoir qui a commencé la guerre. Ce qui m'occupe c'est la situation que nous devons envisager en ce moment. Maintenant, quelle question nous pose-t-on? Ce qu'on nous dit, c'est que les fils du Canada, comme l'ont fait observer le ministre du Travail et le député de Vancouver-Centre, ont donné leur vie afin que nous ayions la paix. Ils sont tombés dans une guerre qui devait terminer toutes les guerres. La question est donc de savoir si nous servirons mieux la cause pour laquelle ils sont morts en renonçant à nos revendications contre l'Allemagne, ou en insistant pour qu'elle paye jusqu'au dernier sou, contrainte par la force des armes ou par une pression économique? Telle est la question que nous étudions et, quoique je m'accorde passablement avec ce que vient de dire le chef du parti progressiste (M. Forke), je crois cependant qu'il fait fausse route, car ce ne serait pas agir avec intelligence et raison que juger d'une résolution d'après les sentiments que nous pouvons éprouver à l'égard d'aucun collègue. Toute la question est de savoir quelle atttitude aidera à la paix du monde. Si nous prenons la question à son point de vue le plus élevé, nous ne pouvons pas spéculer sur des marcs quand la paix du monde est en jeu. On peut envisager la résolution de deux manières. Tout d'abord, son côté économique, et pour ce point de vue je vous renvoie aux arguments exposés par l'honorable député de Bow-River (M. Garland). L'autre partie de la résolution tend vers le but pour lequel nous avons lutté durant la dernière guerre. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si le Canada pouvait oublier la doctrine "œil pour œil et dent pour dent", se défaire à jamais de ce sentiment d'animosité qui semblait soulever le ministre du Travail, et s'il pouvait s'élever jusqu'à la magnanimité dans les intérêts de la paix universelle, nous accomplierions quelque chose de plus glorieux pour ceux qui sont tombés et encore plus grand pour le Canada et le monde entier. C'est là mon attitude touchant cette résolution.

En terminant, je rappellerai un incident de la dernière session et qui se rapporte à la discussion actuelle. Un professeur distingué de l'université d'Oxford est venu au Parlement, l'an dernier, et nous a été présenté par l'Orateur de la Chambre et celui du Sénat. Ils se sont faits les parrains de ce professeur, et quelle cause a-t-il plaidée devant nous? Ceux d'entre nous qui se sont donnés la peine d'aller l'entendre se souviennent comment il a esquissé toute la situation économique de l'Europe. Il nous a fait voir qu'il fallait renoncer à tout espoir d'arracher une indemnité à l'Allemagne et il a terminé par des paroles émouvantes en même temps que prophétiques, disant combien il serait beau pour le Canada de faire ce que cette résolution nous demande de faire. Je crois que nous pouvons oublier toute animosité, toutes les critiques injustes et envisager cette résolution à son mérite propre. Nous savons que l'univers entier souffre de la situation européenne. Nous savons, si nous sommes au courant, que les dommages de guerre ne peuvent être payés dans la proportion espérée par ceux qui ont droit à des indemnités, et la plupart d'entre nous savent que si nous arrachons aujourd'hui une dent à l'Allemagne ou un œil au Kaiser pour faire plaisir au ministre du Travail, l'Allemagne et le Kaiser sauront probablement un jour enlever une dent et un œil à quelque autre nation. Nous savons enfin que, si nous faisons preuve de cet esprit de magnanimité digne de nos morts canadiens, nous dirons au monde en général et à l'Allemagne en particulier: "Nous ne voulons pas de vos marcs qui, du reste, ne valent rien; gardez-les. Nous ne vous demandons pas de payer, mais nous renonçons à notre indemnité et cela dans l'intérêt de la paix universelle pour laquelle nos héros sont tombés."

M. HOCKEN: Il nous faut, monsieur l'Orateur, admirer l'esprit de sentiment chrétien exprimé par l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), mais je ne puis pas bien comprendre pourquoi une résolution de ce genre est présentée en ce moment au Parlement canadien.

Est-ce que le Canada réclame le payement immédiat de ses réparations? Est-ce que nous opprimons les Allemands, ces bons amis de l'honorable député de Winnipeg, qu'il veut absolument protéger avant qu'ils soient attaqués?

Quel est donc le but de cette motion? Notre collègue veut-il donner un exemple à l'Europe et au parlement britannique pour leur

montrer ce qu'ils doivent faire? Dans ce cas, je crains que le parlement impérial se soucie peu de suivre les conseils du député de Winnipeg.

En ce qui concerne les réparations, le Canada peut imiter le gouvernement anglais et attendre un peu avant d'exprimer son amitié pour ces braves Allemands. La question des réparations m'indiffère assez, mais j'avoue que je suis fâché d'entendre un collègue affirmer dans le Parlement canadien que la France et l'Angleterre sont responsables de la dernière guerre au même titre que l'Allemagne. C'est à cela que revient le raisonnement de l'honorable député de Winnipeg (M. Woodsworth).

Il nous a lu hier soir plusieurs citations, entre autres celle-ci:

> Les états-majors français et anglais ont collaboré ensemble activement en vue d'une guerre contre l'Allegne, depuis janvier 1916.

L'honorable membre veut-il nous faire croire que la France et l'Angleterre préparaient une guerre contre l'Allemagne dès 1906? Si c'est son but, il n'y réussira pas. Personne ne doute, après ce qu'on sait des événements qui ont précédé la déclaration de guerre, que l'Allemagne porte seule la responsabilité de la guerre de 1914.

Notre collègue a mentionné l'Autriche-Hongrie. Cette puissance a toujours été aux ordres de l'empereur allemand jusqu'à l'armistice. Il devrait savoir, si vraiment il a quelques connaissances personnelles de ce qui s'est passé durant la guerre, que l'Autriche-Hongrie aurait fait la paix bien avant, si les Allemands le lui avaient permis. L'idée de venir nous faire l'apologie de l'Allemagne en cette enceinte n'a qu'un but de propagande pour faire accroire au public que les Allemands sont maltraités. Si c'est la fin cherchée par l'honorable membre, je proteste. La Chambre des communes n'est pas le lieu pour cela.

L'honorable député de Vancouver-Centre (l'honorable M. Stevens) a répondu à l'argument du motionnaire concernant les petits Allemands. Je n'y ajouterai rien, sauf de rappeler que l'homme qui commet un crime entraîne dans sa disgrâce sa famille et ses enfants. Les chefs politiques de l'Allemagne ont perpétré un crime sans parallèle dont les conséquences retombent nécessairement sur la nation allemande tout entière.

Il y a un autre aspect de la question des réparations que je veux signaler à notre collègue. La force est le seul argument que les Allemands comprennent. La France, en occupant la Ruhr, a pris le seul moyen de se protéger contre une nouvelle invasion de son territoire, et j'espère qu'elle va y rester jusqu'à complet payement de ce qui lui est dû en réparations. Jamais je n'ai éprouvé autant de sympathie envers la France pour les souffrances qu'elles a endurées et qu'elle supporte encore.

La question qui se pose est celle de savoir si la France sera ruinée ou si c'est l'Allemagne qui le sera. Dans ce cas, j'aime mieux que ce soit l'Allemagne. Mon attitude est claire: je suis pour la France. Quoi que disent tous les économistes. Si j'étais Français, je serais fier du gouvernement de mon pays. Je dirai aux économistes, qui se pensent bien plus capables qu'ils ne sont en réalité—n'ont-ils pas prétendu que la guerre ne pourrait durer plus de trois mois—que mon opinion est que la France va sortir de la Ruhr à son avantage.

Je rappellerai en outre à nos collègues que la France a été envahie tous les cinquante ans par la Germanie. Pourquoi le Canada se rangerait-il aujourd'hui aux côtés de cette puissance contre notre alliée, comme le voudrait la proposition en discussion.

Notre collègue de Calgary-Est (M. Irvine) a dit qu'il serait aussi embarrassé pour dire qui a provoqué la guerre que pour dire qui l'a réellement gagnée. Il faut croire que son esprit est si occupé de métaphysique qu'il en ignore les choses pratiques; la solution de cette question n'offre pourtant aucune difficulté.

Je suis de ceux qui veulent que l'Allemagne rembourse à la France et à la Belgique le prix des dévastations qu'elle a causées dans ces pays. Je proteste contre le dépôt d'une pareille motion, qui n'a aucune raison d'être, si ce n'est de créer dans l'esprit des gens non avertis une conception fausse des responsabilités de la guerre et d'en exonérer l'Allemagne.

Quel a été son cri de guerre?

"La domination du monde ou la ruine!" C'est le résultat que voulait atteindre le peuple allemand sous la conduite de ses chefs. S'il avait réussi à dominer le monde où en serait ce pays aujourd'hui? Une colonie de l'empire allemand, et mon honorable ami (M. Woodsworth) ne pourrait pas se lever au Parlement et proférer contre l'Allemagne, les choses qu'il peut se permettre de dire sur le parquet de cette Chambre contre l'empire britannique. La liberté telle que nous l'avons, n'existerait pas au Canada si le pays était une colonie allemande. L'Allemagne a fait son choix—la domination du monde ou la ruine. Elle est assez bien ruinée. Mais je crois encore que si ces réparations peuvent être payées maintenant ou plus tard, il faut qu'elles soient payées et leur paiement sera le seul moyen de faire comprendre leurs iniquités et la folie de la guerre aux habitants de l'Allemagne.

Une motion aussi provocante ne devrait pas être tolérée au Parlement. Je crois que je

comprend la mentalité particulière et faussée de l'honorable député de Winnipeg-Centre et je regrette qu'un esprit qui aurait pu briller dans le domaine pratique et être utile au peuple de ce pays se soit emballé au point de devenir un bolchéviste—je ne pense pas qu'il s'objectera à cette qualification. Si ses opinions n'ont pas une tournure bolchéviste, je ne sais pas ce qu'est le bolchévisme. Je ne pense pas qu'il voudrait s'opposer à cette appellation et je suis extrêmement heureux que dans tout le Dominion du Canada il y en ait si peu de son genre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu quatre conférences dont on doit tenir compte, il me semble, à propos de la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). La première a été la conférence de Versailles au cours de laquelle on a préparé le traité de Versailles qui fut signé par les différents pays ayant pris part à la guerre. La deuxième a été la conférence de Spa qui eut lieu en 1920 et pendant laquelle on a partagé entre les différentes puissances les réparations que l'Allemagne avait, par le traité de Versailles, reconnu devoir aux puissances alliées et associées. La troisième conférence a été tenue à Londres en 1921 entre les représentants interalliés pour fixer définitivement la proportion des réparations à accorder à l'empire britannique et aux autres puissances alliées et associées. La quatrième conférence a été tenue à Londres en 1921 entre le gouvernement anglais et les premiers ministres des différents dominions; elle a fixé la proportion que le Canada et les autres dominions ainsi que la Grande-Bretagne devraient recevoir. Je voudrais, à titre documentaire, rappeler un ou deux points de ces conférences?

D'après l'article 231 du traité de Versailles, l'Allemagne s'est reconnue responsable de toutes les pertes et de tous les dommages éprouvés par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux, en conséquence de la guerre. La signature de l'Allemagne est apposée aujourd'hui à un traité dans lequel elle reconnaît qu'elle était responsable de la guerre et de tous les dommages qui en ont découlé. Cela devrait suffire à jamais pour répondre à la question de la responsabilité de la guerre.

M GOOD: Serait-il possible de dire que cette signature a été obtenue par contrainte?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'estime qu'il n'est pas nécessaire de répondre à la question de mon honorable ami. L'article 232 déclare que les alliés reconnaissent que l'Allemagne est incapable de payer le plein montant de ces dommages; il décrète de plus que les alliés et les gouvernements associés exigent, et l'Allemagne consent, à accorder des compensations pour tous les dommages causés à la population civile et à sa propriété.

L'article 253 porte que le montant de ces dommages devait être déterminé par la commission des réparations. La catégorie des dommages que l'Allemagne s'est engagé à payer était fixée dans l'annexe faisant suite à l'article 244.

A la conférence des représentants interalliés tenue à Spa en juillet 1920, le montant payable par l'Allemagne a été réparti entre les différentes puissances alliées et l'empire britannique devait recevoir 22 p. 100 de l'indemnité totale.

A la conférence des représentants interalliés tenue à Londres en 1921, le montant des dommages payables par l'Allemagne a été fixé à 132 milliards de marks. La disposition du traité disant que le montant serait fixé par la commission des réparations a été annulée à cette époque.

A la conférence du gouvernement anglais avec les premiers ministres des dominions, en 1921 et à laquelle a assisté je crois mon honorable ami le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) la part du Canada dans le montant auquel avait droit l'empire britannique a été de 4.35 p. 100 des 22 p. 100. Etant donné que lorsque la part de réparations à revenir à l'empire britannique et aux différents dominions a été décidée, la Grande-Bretagne agissait au nom de tout l'empire et que tous les différents intéressés avaient été consultés, ne serait-il pas absolument juste et raisonnable et même la seule chose qu'il convienne de faire, qu'avant qu'une partie de l'empire britannique propose un changement dans cette question des réparations, tous les intéressés aient l'occasion de conférer entre eux à ce sujet?

S'agit-il d'assurer au Canada l'administration de ses propres affaires et le maintien en toute circonstance de ses caractères distinctifs, de sa personnalité, je ne le cèderai à personne en cette Chambre. Cependant, des circonstances surgissent où il est absolument juste et nécessaire que toutes les parties de l'empire britannique agissent de concert comme si elles ne formaient qu'un seul tout. Toute autre attitude serait fâcheuse, inconvenante. Dès qu'il s'agit d'un règlement de cette nature concernant une guerre à laquelle ont participé les divers parties de l'Empire, où nos fils sont morts en combattant côte à côte et alors que les conditions de la paix ont été fixées à la suite d'une conférence commune, la seule solution logique de la question en discussion, à savoir les réparations, c'est que les différentes parties de l'empire agissent de concert comme elles l'ont fait à l'époque de

la signature de la paix touchant le chiffre des indemnités que chaque pays devra recevoir. Tout dernièrement encore, le premier ministre d'Angleterre, au cours d'un discours qu'il a prononcé en France, a fait allusion à la possibilité pour l'empire britannique d'examiner de nouveau à un moment donné ce grave problème des réparations. Or, M. Bonar Law a pris grand soin de souligner le fait que peu miporte la nature des mesures que le gouvernement impérial adopterait, elles ne pourraient l'être qu'après consultation avec les différents dominions de l'empire britannique. Le désir prévaut dans toutes les parties de l'empire, suivant moi, d'adopter précisément envers la métropole l'attitude qu'elle est disposée à prendre à l'égard des dominions touchant cette question des réparations.

L'auteur de la résolution en discussion affirme qu'il vise un seul but: l'avancement de la paix dans le monde entier. Je veux bien croire à son absolue sincérité lorsqu'il définit son attitude en ce sens; cependant, je le ferai observer à l'honorable député, je crains fort que sa résolution n'ait un effet absolument contraire, si elle était adoptée par le Parlement. Quelle que soit la nature d'une résolution sanctionnés par le Parlement, il est impossible de séparer l'effet qu'elle aura de l'interprétation qu'on lui prêtera ici et en dehors du Parlement; il est impossible de ne pas tenir compte de la manière dont elle pourrait être accueillie, ici au Canada et à l'étranger. D'après mon honorable ami, l'adoption de sa motion serait un beau geste de notre part. Or, je n'ai pas le moindre doute qu'un pareil geste ne fût interprêté comme une rebuffade pour la France et une marque de sympathie à l'égard de l'Allemagne. Mon honorable ami le sait fort bien, les relations entre la France et l'Allemagne sont excessivement tendues en ce moment. Cette tension qui existe entre Français et Allemands constitue la plus forte menace contre la paix mondiale. Peut-on concevoir que le Parlement canadien puisse adopter, en ce moment, une résolution qui se rattache à cette situation, sans que, à l'étranger, on y voie une expression de notre attitude en cette grave circonstance? J'ose donc espérer que l'honorable député, lorsqu'il réfléchira sur les opinions qui se sont manifestées ici et sur la portée que sa résolution peut avoir sur la situation d'outre-mer, à cette époque critique, juge à propos de la retirer. Sinon, je compte que le Parlement regrettera cette proposition car, si elle était adoptée telle quelle, je craindrais fort qu'elle ne fût interprêtée dans un sens absolument contraire à celui que lui prête l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth).

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas particulièrement à participer au présent débat et que je ne veux pas non plus ajouter à l'importance de la résolution. D'un autre côté je n'entends pas paraître éluder la part des responsabilités qui m'incombe.

La résolution du représentant de Winnipeg-Centre peut être examinée et discutée au point de vue de son mérite intrinsèque. Je ne vois pas d'objection particulière à ce que la question soit exposée sous cet angle. Cependant, je la combattrais, même fût-elle exposée de cette manière et dépossédée de tous les ornements qui ont accompagné sa présentation ici. Mais la résolution de l'honorable député fut appuyée d'un discours où il a invoqué des arguments qui laissent planer le doute sur la bonne foi du Canada et des autres pays alliés, au cours du conflit mondial dont nous sortons à peine. Il faudrait un exposé de faits accablants pour me convaincre et obtenir mon appui en faveur d'une proposition qui a été discutée avec accompagnement de pareille insinuations. Je n'approuve pas du tout, je regrette de le dire, la façon dont le premier ministre répond aux insinuations de l'honorable député de Winnipeg-Centre. La certitude que je possède ne s'appuie nullement sur la bonne foi de l'Angleterre et de la France, ni sur l'absolue responsabilité de l'Allemagne dans la dernière guerre, ni sur certains aveux qui ont pu être arrachés à l'Allemagne, sous la pression exercée lors de la conférence de la paix. Je ne considèrerais pas comme valable ou nécessaire, même un aveu volontaire de l'Allemagne à ce sujet. Je me base sur des faits notoires, connus du monde entier, des faits dont la clarté aux yeux de la présent génération, est telle que les esprits prévenus ou surexcités pourraient mettre en doute leur gravité manifeste et indestructible.

On doit attacher une certaine importance à l'opinion d'un homme, qui, comme le prince Lieknowsky, après avoir occupé le poste d'ambassadeur allemand sur le théâtre même des événements et après avoir suivi de près la marche de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de la France pendant toute la durée de la crise, a eu le courage de déclarer que son propre pays était la seule cause du conflit et l'agresseur depuis le commencement jusqu'à la fin. La question est indiscutable. Que personne d'entre nous n'aille relever le caractère de la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Centre, en discutant la question de la responsabilité de cette grande guerre qui a désolé notre pays.

Pour revenir à la résolution elle-même, et laissant de côté tout ce que l'on a dit pour l'appuyer—apparemment avec une certaine mesure d'acquiescement de la part de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine)—elle propose que le Canada déclare au monde entier qu'il renonce à toute réclamation pour sa part des réparations. L'argument que l'on apporte en faveur de cette résolution, c'est qu'elle contribuera à ramener la paix dans le monde, que ce sera faire montre de grandeur d'âme, de l'acceptation du grand précepte biblique, ce qui nous mettrait en bonne lumière aux yeux de l'univers. Dans ce cas-là, monsieur l'Orateur, il y a lieu d'en dire autant de la France, de la Grande-Betagne et de la Belgique. Si, pour ramener la paix dans le monde, il faut dire à celui qui est entré dans notre maison pour massacrer notre famille: "Allez et ne péchez plus", et si nous en sommes rendus à ce point, très bien; mais que ce principe soit d'application générale. Cependant, il est impossible d'en agir ainsi, au Canada comme ailleurs dans le monde. La loi des châtiments est encore universelle, et il ne serait pas prudent de laisser en liberté quiconque oserait suggérer l'adoption de quelque autre principe pour diriger les affaires humaines.

S'il était juste de dire aujourd'hui à l'Allemagne: "Vous aviez tort, mais nous vous pardonnons et nous ne vous demanderons pas de nous indemniser des dommages que vous avez commis.', ce serait fournir à l'Allemagne la meilleure des raisons de se livrer à de nouvelles agressions. L'Allemagne n'a subi aucune des conséquences de son crime de 1870; elle ne fut pas punie pour ses crimes de 1862 et 1866. Et parce qu'elle a échappé au châtiment dans chaque cas, bien qu'elle ait toujours été l'agresseur, et qu'elle ait extorqué une indemnité de la France, l'Allemagne, au moment où elle pensa pouvoir frapper de nouveau revint à la charge. En 1914, la France qui, quarante ans auparavant avait été forcée de payer une indemnité de 1 milliard de dollars s'est maintenue calme jusqu'à ce que l'Allemagne eut pris les armes la première, et jusqu'au moment où elle se rendit compte que le seul moyen de prévenir la répétition du désastre de 1870, était de se mettre en état de défense. Si on eut fait expier à l'Allemagne son crime de 1870, il n'y aurait pas eu de guerre en 1914.

Je demanderai aux honorables députés de réfléchir un instant. Qu'ils se demandent si, en réalité, on pourrait aujourd'hui dire au peuple de France: "On a profané vos villes, assassiné vos jeunes enfants, outragé vos femmes, massacré vos fils, sans aucune raison; on a réduit votre pays dans un état de désolation; maintenant soyez assez bons de restaurer ces ruines vous-mêmes et laissez aller le coupable impénitent et impuni." Que pensez-vous d'une suggestion semblable à la France? Le même raisonnement nous fait voir l'odieux de cette proposition. Je sais que nous n'avons pas souffert au même degré que la France, et nous ne saurions prétendre à des indemnités aussi considérables que dans le cas de la France, mais nous y avons le même droit. En demandant au Parlement d'abandonner notre droit, nous suggérerions indirectement à la Belgique, à la Pologne et la France de faire la même chose.

Je ne veux pas dire que nous pouvons compter toucher ces indemnités qui nous sont attribuées par les traités. Je pense pas que ce soit probable. Mais, je ne puis comprendre que ce soit faire un noble geste que de renoncer à notre part des réparations, si nous jugeons que ces indemnités ne valent rien à cause de la dépréciation du mark allemand.

Je vais expliquer, à mon sens, le principe sur lequel les réparations devraient être basées. Il n'y a aucun doute que les dommages causés par l'Allemagne durant la guerre ne soient absolument hors de proportion avec ce que l'Allemagne peut payer. Si je causais des dommages, il est évident que je devrais les réparer entièrement, mais si je détruisais la ville d'Ottawa, il serait bien inutile d'exiger que j'en rembourse la valeur. L'on devrait cependant m'obliger à payer dans l'entière mesure de mes facultés, soit en biens matériels ou en ressources intellectuelles, et ce ma vie durant. A mon avis, le même principe devrait s'appliquer aux agresseurs de la dernière guerre. On devrait obliger l'Allemagne à contribuer tout ce que le peuple allemand peut produire, pour le redressement des torts causés durant la guerre. Maintenant, il y a une limite—qu'il est très difficile de déterminer—qu'il ne faut pas dépasser, parce que, en ajoutant encore au fardeau, on détruirait tous les moyens de production, ce qui conduirait un pays à la ruine et l'empêcherait par la même de remplir ses engagements.

Les hommes les plus éclairés du monde entier devraient entreprendre la tâche de constater autant que possible où se trouve ce point. Cela fait, que les Alliés prennent les moyens indispensables pour que l'Allemagne paie dans cette mesure-là sans la moindre remise.

Je tombe parfaitement d'accorde avec le premier ministre lorsqu'il dit qu'avant d'entreprendre de préciser ce que nous devrions exiger, il faudrait que nous nous entendions avec les autres pays de l'empire afin d'arrêter une décision qui s'appliquerait à tous. De fait, j'irais plus loin que son discours d'hier l'indiquait. Je suis de ceux qui croient que, en

tout ce qui a trait aux problèmes communs de l'empire—et celui-ci n'est qu'un de ces problèmes, il est essentiel et dans l'intérêt de la paix universelle que nous nous concertions avec les autres nations de l'empire afin de nous tracer une même ligne de conduite.

Cependant, en n'appliquant ce principe qu'à la présente affaire, il est évident qu'avant de faire une démarche qui irait à l'encontre de ce que nous avons fait avec les autres nations d'empire, nous devrions nous consulter et chercher la ligne de conduite la plus sage eu égard aux intérêts de tous.

Voilà ce que nous devrions faire; mais, lorsque nous nous y mettrons, j'espère que l'attitude du ministère—à mon avis, c'est celle que lui dicterait le parlement—sera de tâcher de découvrir, à la lumière des meilleurs renseignements que les économistes du monde peuvent donner, jusqu'à quel point l'Allemagne peut payer pour réparer les dégâts qu'elle a causés et commencer ainsi la tâche colossale de restaurer les pays dont la restauration est un acte de justice que le monde souhaite ardemment de voir accomplir, ainsi qu'un événement d'une importance capitale pour ce Dominion.

Vous ne remettrez pas l'Europe sur pied en enlevant le fardeau qui pèse sur l'Allemagne pour en accabler la France. Vous ne la rétablirez pas en déclarant, pour ainsi dire à tous les citoyens d'Allemagne: Lorsque vous voudrez répéter l'outrage commis en 1914, vous pouvez compter qu'après le guerre et lorsque nous serons tous las du carnage, nous vous dirons que le châtiment vous est entièrement remis. Non, ce n'est pas ainsi que vous rétablirez l'Europe. Il faut bien faire comprendre à tous que justice a été faite, avant d'accomplir la première chose indispensable, avant de poser les assises du nouvel édifice. Si l'on commet un acte que la France considérera toujours comme une injustice à son endroit, que les contribuables anglais, dont les épreuves ne sont comprises que dans une faible mesure, ressentiront sans cesse, que tous ces gens tiendront pour une iniquité ayant sa source dans la veulerie des nations de la terre, on ne fera que retarder le moment de la reconstruction et de la restauration de l'Europe.

Oui, l'Allemagne a signé le traité de paix. Naturellement, elle y a été contrainte; je l'admets parfaitement. A mes yeux, sa signature ne signifie qu'une chose; c'est qu'elle a décidé qu'il valait mieux le signer et accepter les conditions qu'on lui imposait que d'accepter la seule alternative qui lui restait. Voilà pourquoi l'Allemagne a signé. Je n'attache aucune importance à sa signature en tant qu'aveu. Je juge de ses obligations, non pas d'après ce qu'elle a signé, mais d'après ce qu'elle a fait, et j'appuierai dans la mesure de mes forces l'idée qu'il ne doit pas être fait grâce à l'Allemagne et qu'il faut exiger d'elle tout ce qu'elle peut donner.

Il y a encore un autre raisonnement que je puis relever. D'aucuns affirment—et je les crois sincères—que ce qu'on a exigé de l'Allemagne dans le traité dépasse ce qu'on peut légitimement inférer des quatorze principes promulgués par le président des Etats-Unis. Ils soutiennent que le président ayant stipulé qu'elle ne devait être comptable que du dommage causé aux non-combattants et que l'Allemagne ayant déposé les armes à cette condition-là, il n'est pas juste de considérer comme tel le capital que représentent les allocations de séparation, ainsi que les pensions Cette question a été discutée à la conférence de Versailles. Je crois savoir que les représentants des Etats-Unis se sont opposés pendant quelque temps à l'inclusion de ces sommes; cependant, après la discussion la plus complète ils ont lâché pied et ces sommes ont été comprises dans les indemnités. Telle a été la décision—unanime, il me semble— de ceux qui ont assisté à cette conférence. Cette décision n'a pas été infirmée, et je n'ai jamais pu me mettre en l'idée qu'elle devrait l'être. Si l'on démontrait qu'inclure ces catégories d'indemnités c'est violer les stipulations qui ont engagé l'Allemagne à mettre bas les armes, quelque faute qu'elle ait commise antérieurement, je consentirais à m'en tenir à la véritable interprétation de ces stipulations. Cela n'a pas encore été prouvé; en attendant cette preuve, je suis d'avis que le seul principe à appliquer est celui que j'ai tenté d'expliquer à la Chambre. Quoi qu'il en soit, c'est là la ligne de conduite que je suivrais.

Je me propose de voter contre le projet de résolution; cependant, je ne donne pas à entendre un seul instant que le gouvernement canadien ne doit pas prendre rang parmi les nations de l'empire ou, au besoins, parmi les nations alliées, et tenter d'effectuer un compromis au sujet des indemnités, pourvu qu'on ne perde pas de vue le principe sur lequel j'ai insisté.

M. McMASTER: Je ne me propose pas de faire de bien longues observations sur le très important projet de résolution dont la Chambre est en ce moment saisie. Il me semble que le langage calme et mesuré du premier ministre devra trouver de l'écho dans les cœurs des personnes présentes, et c'est pourquoi je me plais à espérer que les parrains de cette résolution jugeront de leur devoir de se rendre à la demande qu'il a formulée avec délicatesse.

Au cours du présent débat, il s'est dit des choses que je ne saurais laisser passer sans

les relever. On a fait au représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) des reproches qui me chagrinent, des reproches qu'il ne mérite pas. En déposant son projet de résolution, il était sans doute animé des meilleures intentions; il avait l'absolue conviction de bien faire. Ce qui fait la gloire de l'empire britannique c'est d'avoir, à toute époque, possédé des deux côtés de l'océan, des hommes assez courageux pour défendre toute cause qui leur paraissait juste, lors même qu'il leur fallait pour cela contrarier le sentiment populaire. C'est ainsi que l'on a vu Fox s'insurger contre Pitt et s'opposer, il y a un siècle et plus, à la continuation de la guerre contre la France. A l'époque de la guerre de Crimée, John Bright tonnait contre l'attitude de la Grande-Bretagne, et l'histoire lui a donné raison. Un peu plus tard, c'était au tour de Richard Cobden de s'élever contre la guerre déclenchée en Chine au sujet du commerce de l'opium. Il faut toujours écouter poliment ceux qui ne partagent pas notre opinion, lors même que leur langage nous semble peu sage ou que, étant marqué au coin de la prudence, il nous paraît désagréable.

Que l'Allemagne ait véritablement été l'agresseur dans la grande guerre, c'est un fait sur lequel il n'y a pour ainsi dire pas de divergence d'opinion. Mais si c'est elle qui a donné le signal des hostilités—geste qui lui a coûté bien cher—quel est celui des membres éclairés de cette assemblée législative qui pense que c'est elle seule qu'il faille charger de la responsabilité de la guerre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo, bravo!

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, la guerre a éclaté parce que les nations européennes s'en tenaient depuis de longues années à un mauvais système. Elles avaient recherché la sécurité dans les préparatifs militaires. Dès qu'une nation avait donné l'exemple sous ce rapport, les autres ne pouvaient que fort difficilement, j'en conviens, s'empêcher de faire comme elle. Le jour où elle pensa que la Russie s'armait contre elle, l'Allemagne pouvait difficilement ne pas se préparer pour la guerre. Le jour où elle crut que l'Allemagne s'armait contre elle, l'Angleterre jugea que la plus élémentaire prudence lui faisait un devoir de se préparer pour la guerre et de rechercher des alliances. C'est ainsi qu'à l'heure où la guerre allait éclater, l'Europe se trouvait divisée en deux grands camps armés: d'un côté, les puissances centrales qui comptaient sur l'appui de l'Italie, appui qui leur fit défaut lorsqu'elles en eurent besoin, et, de l'autre, les puissances de l'Entente, c'est-à-dire la Russie, la France et la Grande-Bretagne.

Monsieur l'Orateur, cette guerre dont nous avons été témoins n'aura pas été sans utilité; en effet, il s'en dégage cet enseignement que, eu égard à àses causes et à ses conséquences, les préparatifs militaires ne sauraient nullement mettre l'humanité à l'abri de la violence. Cela, la guerre a mis chacun de nous en mesure de le constater. C'est pourquoi je prie la Chambre de tourner ses regrads non vers ceux qui furent nos amis ou nos ennemis, mais sur l'humanité souffrante, vers les victimes de la grande catastrophe plutôt que vers ceux qui en furent les auteurs. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il convient, je crois, d'aborder un sujet tel que celui qui est à l'étude.

Il me reste peu de choses à dire. A mon avis, la cause principale de la guerre réside dans le heurt des ambitions impérialistes de l'Europe des nations qui désirent agrandir le champ de leur influence et surtout l'étendre en certaines parties du monde habitées par des peuples à demi civilisés, sinon tout à fait barbares. A mon avis, c'est le choc des visées impérialistes en Afrique et en d'autres parties de l'univers qui fut la cause de la guerre dont les germes étaient depuis longtemps semés.

Je ne connais pas les intentions de l'auteur du projet de résolution (M. Woodsworth). Ce projet, j'aime à croire qu'il le retirera, non parce qu'il découle d'un mauvais principe, mais parce qu'il est susceptible d'être mal compris. Quelle raison aurions-nous de renoncer à une partie de ce qui nous revient à titre de réparations? Ce n'est assurément pas que la France devrait, selon nous, denoncer aux réparations, car nous ayons tous la conviction que, ayant dévasté les régions septentrionales de la France, l'Allemagne est tenue par les règles de la morale, du droit et de la justice de restaurer ces régions dévastées. Il convient toutefois de rappeler que les syndicats ouvriers de l'Allemagne ont offert de restaurer le nord de la France et que cette offre a été repoussée.

Pour aujourd'hui, il ne me reste plus qu'à protester sans aigreur contre les reproches dont on a accablé un collègue qui s'est efforcé de dire ce qu'il jùgeait bon de faire entendre, de tenir un langage qu'il jugeait dans l'intérêt de la paix. Peu importe que son opinion s'accorde avec la nôtre ou s'en écarte; sachons au moins user de bienveillance les uns envers les autres.

Je pense que les événements qui se sont déroulés depuis dix ans donnent raison à John Bright qui a dit, il y a un demi-siècle, en parlant de la question d'Irlande, que la force n'est pas un remède et que la paix et la concorde ne règneront jamais tant que les hommes ne compteront pas uniquement sur leur bonne volonté et leur esprit de justice pour le règlement de leurs différends.

M. GOOD: De concert avec l'honorable député de Brome (M. McMaster), je prierai

mon honorable collègue (M. Woodsworth) de retirer sa motion. Personnellement, je souscris dans une grande mesure à son point de vue, mais, dans les circonstances, je ne vois pas trop comment je pourrais voter en faveur de sa résolution, étant donné les divers motifs qui ont été invoqués, surtout par le premier ministre. Un vote pris dans ces conditions ne rendrait pas justice à la question que le motionnaire a à l'idée, et il serait malheureux, selon moi, de mettre cette motion aux voix. A l'exemple de l'honorable député de Brome, je proteste contre l'esprit d'hostilité que l'on a témoigné, ainsi que contre les railleries et les sarcasmes que nous avons entendus au cours de ce débat. Je n'ignore pas que c'est une question que l'on ne peut discuter sans passion et animosité. Il est sage parfois, quoique pas toujours peut-être, de ne pas s'exposer à soulever des préjugés lorsque l'on est presque sûr qu'il n'en résultera que du ressentiment.

Je ne crois pas avoir rien à ajouter. Rappelons-nous que celui qui se sert de l'épée périra par l'épée. Voilà une réflexion qui ne doit pas nous laisser indifférents, loin de là, dans l'intérêt du pays, mais je ne discuterai pas ce sujet. Je prierai de nouveau l'auteur de la résolution de ne pas insister pour qu'elle soit mise aux voix.

M. l'ORATEUR: Avant que le motionnaire close le débat le président doit rendre sa décision que l'on a attendue avec une vive impatience, je crois.

Hier soir, l'honorable député de Westminster (M. McQuarrie) a fait observer qu'en vertu de l'article 78, la résolution n'était pas conforme au règlement, et que la discussion ne pouvait pas se continuer. Cette résolution est rédigée vaguement. Elle se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que dans l'intérêt de la paix mondiale, le Canada devrait retirer toute réclamation contre l'Allemagne, pour réparations.

Comme je le disais hier soir, Canada signifie ici la couronne, et la couronne a des réclamations contre l'Allemagne. Les droits du Canada sont nettement déclarés dans le traité de Versailles. Le Canada était représenté lors de la signature du traité, les représentants du Canada ont signé ce traité, et les réparations que l'Allemagne a été condamnée à faire sont indiquées aux articles 231 à 234. L'annexe 1 énumère les réclamations qui pourraient découler de ces réparations, ainsi:

Annexe I

Compensation peut être réclamée de l'Allemagne, conformément à l'article 232 ci-dessus, pour la totalité des dommages rentrant dans les catégories ci-après:

(1) Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils par tous actes de guerre, y compris les bombardements ou autres attaques par terre, par mer ou par la voie des airs, et toutes leurs conséquences directes ou de toutes opérations de guerre des deux groupes de belligérants, en quelque endroit que ce soit.

(2) Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris les atteintes à la vie ou à la santé par suite d'emprisonnement, de déportation, d'internement ou d'évacuation, d'abandon en mer ou de travail forcé), en quelque endroit que ce soit, et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes.

(3) Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés, sur leur territoire ou en territoire occupé ou envahi, aux civils victimes de tous actes ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur, et aux survivants, qui étaient à la charge de ces victimes.

(4) Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

(5) En tant que dommage causé aux peuples des Puissances alliées et associées, toutes pensions ou compensations de même nature aux victimes militaires de la guerre (armées de terre, de mer ou forces aériennes), mutilés, blessés, malades ou invalides, et aux personnes dont ces victimes étaient le soutien; le montant des sommes dues aux Gouvernements alliés et associés sera calculé, pour chacun desdits gouvernements, à la valeur capitalisée, à la date de la mise en vigueur du présent traité, desdites pensions ou compensations, sur la base des tarifs en vigueur en France, à la date ci-dessus.

(6) Frais de l'assistance fournie par les gouvernements des Puissances alliées et associées aux prisonniers de guerre, à leurs familles ou aux personnes dont ils étaient le soutien.

(7) Allocations données par les gouvernements des Puissances alliées et associées aux familles et aux autres personnes à la charge des mobilisés ou de tous ceux qui ont servi dans l'armée; le montant des sommes qui leur sont dues pour chacune des années au cours desquelles des hostilités se sont produites sera calculé, pour chacun desdits gouvernements, sur la base du tarif moyen appliqué en France, pendant ladite année, aux payements de cette nature.

(8) Dommages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'Allemagne ou ses alliés de travailler sans une juste rémunération.

(9) Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, appartenant à l'une des Puissances alliées et associées ou à leurs ressortissants (exception faite des ouvrages et du matériel militaires ou navals) qui ont été enlevées, saisies, endommagées ou détruites par les actes de l'Allemagne ou ses alliés sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

(10) Dommages causés sous forme de prélèvement, amendes ou exactions similaires de l'Allemagne ou de ses alliés au détriment des populations civiles.

Donc, comme la Chambre le constatera, le Canada a diverses réclamations contre l'Allemagne, et lorsque l'on demande à notre pays d'abandonner ces réclamations, c'est une question qui concerne le trésor public. Elle tombe donc sous l'empire de la règle citée hier soir par l'honorable député de New Westminster.

Je trouve dans les "Parliamentary Rules and forms" de M. Beauchesne, la règle suivante:

626. La Chambre proprement dite ne connaîtra pas d'aucune pétition, résolution ou bill comportant l'octroi d'argent, ou l'abandon ou la réduction d'aucune somme d'argent due à la Couronne, sauf en comité plénier.

Je trouve encore, plus loin:

629. La recommandation de la Couronne est nécessaire pour les mesures telles que bills ayant trait à une prolongation de délai pour le remboursement du dépôt devenu susceptible de saisie, dans le cas d'un bill privé; l'abandon ou la réduction de sommes dues à la Couronne; le rappel d'une exemption d'un impôt déjà existant vu que le poids de cet impôt s'en trouve augmenté; une proposition de rappeler ou annuler quelque restriction sur l'exportation du sucre, étant donné qu'elle constitue un surcroît de charge sur les importateurs désireux d'exporter du sucre.

Je trouve également dans May, 12e édition, page 46 I, ce qui suit:

Conformément aux ordres permanents numéros 66 et 67, une pétition demandant directement ou indirectement une avance de fonds publics; ou la réduction ou la remise, ou abandon, d'aucune dette ou créance envers la Couronne, ou la remise de droits ou autres impôts dûs par quiconque; ou pour quelque impôt sur les revenus de l'Inde—ne sera agréée que moyennant la recommandation de la Couronne.

Et ainsi de suite, de sorte que le principe établi dans l'article 78 du règlement est clairement confirmé dans May. Je trouve aussi dans Bourinot:

A propos de ce droit qu'ont les députés de présenter des résolutions d'une nature spéculative, tous les auteurs s'accordent à dire que c'est un droit "que la Chambre n'exerce et ne doit exercer qu'avec grande réserve et seulement en des circonstances rares et exceptionnelles." Pareilles résolutions constituant en effet une sorte d'abus du règlement de la Chambre et doivent être découragées dans la mesure du possible.

On pourrait bien dire que la résolution soumise n'est en somme que l'expression d'un louable désir, et je reconnais que dans un cas ordinaire l'Orateur pourrait bien laisser dormir la règle et acquiescer tacitement à un débat de la nature de celui qui se poursuit depuis hier soir. Mais il s'agit ici d'une question fort sérieuse. Si la Chambre des communes du Canada adoptait cette résolution dans les circonstances actuelles, il en pourrait résulter, dans mon humble opinion, des conséquences et des répercussions d'une vaste importance. Au point de vue international, il n'est pas douteux que ce ne fût de notre part un avis aux Puissances alliées que le Canada abandonne sa part des réparations. Conséquemment, je crois accomplir mon devoir évident en m'en tenant aux règles et aux précédents suivis jusqu'ici en Grande-Bretagne et au Canada, précédents qui ont reçu l'appui successif des plus grands parlementaires de notre pays, tels les sir John A. Macdonald, M. Holton et M. Blake. Comme le dit Bourinot: "Sir John A. Macdonald, M. Holton et M. Blake ont fait ressortir la nécessité d'apporter les plus grandes précautions à l'étude de propositions susceptibles de conduire à une appropriation des fonds publics."

Or, appropriation de fonds publics ou abandon de dettes ou créances de quiconque envers la Couronne sont pour moi synonimes, et conséquemment, appuyé sur les autorités ci-haut, je déclare que l'objection est fondée et je décide que la résolution est en contravention au règlement.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

OBLIGATIONS LIBRES D'IMPOTS

M. NEILL demande:

Quelle est la valeur totale (établie au pair) des obligations émises par le Gouvernement du Canada, exemptes d'impôt sur le revenu?

Par l'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Obligations et émissions, libres d'impôts placées au Canada: $1,103,972,550; placées à New-York: $50,874,000.

De plus, il y a des obligations au total de $160,000,000 émises et payables à New-York également libres d'impôts canadiens, sauf si elles deviennent la propriété de personnes demeurant ordinairement au Canada .

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

M. STANSELL demande:

1. Depuis la fin de la dernière session, quels ministres de la Couronne se sont absentés du Canada?
2. Quels itinéraires ont suivis tels ministres, et dans quel but?
3. Quels sont les noms de ceux qui ont accompagné chaque ministre, aux frais de l'Etat, et à quelles fins?
4. Quels fonctionnaires des divers ministères se sont absentés du Canada depuis la dernière session, et pour quel objet dans chaque cas?
5. Quels itinéraires ont suivi lesdits fonctionnaires, et quel était l'objet de chacun de ces voyages?
6. Combien ont coûté à l'Etat ces différents voyages de ministres, fonctionnaires et autres personnes?
7. Combien ont coûté à l'Etat ces différents voyages de ministres et autres personnes depuis la dernière session (a) dans les limites du Canada, (b) en dehors du territoire canadien?

M. l'ORATEUR: Je crois que cette question a été rayée du Feuilleton hier.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit que l'honorable député devrait la transformer en une motion, ce qui en rendra la réponse plus facile. Je n'ai pas demandé qu'elle fût rayée.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je n'ai pas cru que l'honorable ministre demandait qu'elle fût rayée.

L'hon. M. FIELDING: Mais telle fut ma réponse. Nous n'étions pas disposés à y répondre dans ses termes actuels, mais si on la transforme en une motion, nous en tiendrons compte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne pourrait-elle demurer sous forme d'ordre de dépôt de documents?

L'hon. M. FIELDING: Pas sous sa forme actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'y changerons rien.

L'hon. M. FIELDING: J'ai donné la réponse du Gouvernement. Je voudrais que l'honorable député en fasse une motion parceque nous sommes disposés à lui fournir les renseignements demandés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Permettez-moi de demander en quoi la question laisse à désirer?

L'hon. M. FIELDING: La question est plutôt longue et demande une documentation volumineuse. En tout état de cause, le Gouvernement est d'avis qu'il ne faut pas s'y prendre de cette manière. Nous serons très heureux de fournir ces renseignements si l'honorable député veut bien déposer un avis de motion à cette fin. Il n'y a là rien d'extraordinaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce cas tout ce que le Gouvernement peut faire c'est de maintenir la question comme un ordre de production de documents.

L'hon. M. FIELDING: Mais si je ne veux pas qu'elle reste inscrite sous cette forme?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle alternative s'offre au Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: J'ai l'intention de proposer un amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: A la question?

L'hon. M. FIELDING: Non; cela ne se fait pas; mais je puis proposer un amendement à la motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et, s'il n'y a pas de motion?

L'hon. M. FIELDING: S'il n'y a pas de motion il s'agit alors d'une question et je ne puis y répondre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable ministre dit qu'il n'y répondra pas...

L'hon. M. FIELDING: Vous avez ma réponse. Si on la transforme en avis de motion, le Gouvernement s'en occupera.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors la question est réservée et transformée en avis pour le dépôt de documents.

L'hon. M. FIELDING: Ah, mais pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi pas? L'honorable ministre a-t-il le droit de rayer une question du Feuilleton?

L'hon. M. FIELDING: Non, mais j'ai le droit de répondre à la question. Il faut accepter là-dessus la décision du Gouvernement. L'honorable député peut proposer une motion mais il ne peut pas me contraindre à répondre à une demande conçue dans une forme qui nous paraît inacceptable.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre des Finances affirme-t-il qu'il peut se lever à son banc en cette Chambre pour déclarer: "Nous ne répondrons pas à cette question" et demander ensuite au greffier de consigner cela comme une réponse?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas dit que je ne répondrais pas. J'ai dit que j'avais donné ma réponse.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre dit: "Je ne répondrai pas"; et après il dit: "J'ai donné ma réponse."

L'hon. M. FIELDING: Mais non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ses paroles sont inscrites; les voici: "Nous ne répondrons pas à la question rédigée sous cette forme."

L'hon. M. FIELDING: Précisément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et ensuite il dit: "J'ai répondu."

L'hon. M. FIELDING: Voilà la réponse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement a le droit d'agir de la sorte, je crois, monsieur l'Orateur qu'en dépit de votre flair bien connu pour les précédents vous n'y pourrez rien. Si l'honorable ministre peut dire: "Nous n'y répondrons pas en cette forme", puis ordonner d'inscrire ces paroles au procès-verbal comme étant une réponse, alors toute la procédure à l'égard des questions s'écroule et le Gouvernement peut tout refuser sans donner une seule raison pour justifier son refus.

L'hon. M. FIELDING: Assurément...

Le très hon. M. MEIGHEN: Si on s'en prend à la longueur de la question, si le ministre trouve qu'elle est trop étendue et entraîne une documentation trop volumineuse le Gouvernement peut répondre: "Réservée comme avis de motion pour la production de documents", et la Chambre n'a pas d'alternative. Voilà la seule raison qu'a fait valoir l'honorable ministre pour expliquer son étrange attitude. Si le Gouvernement ne veut pas répondre à cette question à cause de sa lon-

gueur, très bien; il n'a qu'à la réserver comme motion pour production de documents; mais le Gouvernement n'a pas le droit de dire: "Nous n'y répondrons pas sous sa forme actuelle; elle n'est pas de notre goût, et voilà pourquoi...

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député me surprend. Il a le pouvoir, comme tout autre membre de la députation, de rédiger une question dans la forme qui lui plaît; et le Gouvernement a le droit de dire qu'il y répondra ou qu'il n'y répondra pas sous cette forme. Nous prenons la liberté de dire que si l'honorable député veut transformer cette question en avis de motion nous déposerons sur le bureau de la Chambre les documents demandés.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est comme si on la transformait en motion pour production de documents.

L'hon. M. FIELDING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la différence?

L'hon. M. FIELDING: Comme question, je ne peux pas la modifier; comme motion je peux demander la Chambre de l'amender. Voilà la différence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle n'a pas le caractère d'une motion, mais d'une question.

L'hon. M. FIELDING: Eh bien, j'ai répondu.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre est peut-être satisfait; mais je ne pense pas qu'il soit fier de la réponse, quand elle sera publiée.

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait.

M. l'ORATEUR: Si les honorables députés veulent bien se référer au paragraphe 3 de l'article 37 du règlement, ils y liront ce qui suit:

(3) Si aux yeux de l'Orateur, la question à poser à un ministre, et qui figure au feuilleton, est de nature à provoquer une longue réponse, il peut, à la demande du Gouvernement, ordonner qu'elle soit convertie en un avis de motion et comme tel être transférée à la place qui lui appartient sur le Feuilleton, le greffier de la Chambre étant autorisé à y faire les modifications de forme nécessaires.

4. Si une question est telle que, aux yeux du ministre, la réponse qu'il doit donner devrait être sous forme d'état ou de relevé, et qu'il déclare qu'il n'a aucune objection à déposer cet état sur la table de la Chambre, sa déclaration, à moins d'un ordre contraire de la Chambre, est considérée comme un ordre de la Chambre à cet effet et est inscrite dans le procès-verbal comme tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis tout prêt à me conformer à l'un ou à l'autre article.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. l'ORATEUR: Alors je décide que le paragraphe 3 s'applique dans la circonstance et la question sera convertie en un avis de motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour production de documents?

M. l'ORATEUR: En avis de motion. C'est dans l'autre paragraphe qu'il est question d'une motion pour production de documents. Dans l'un, il s'agit d'un avis de motion, dans l'autre d'une demande de documents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors la question est convertie en avis de motion?

M. l'ORATEUR: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis satisfait.

M. l'ORATEUR: La question est convertie en avis de motion.

DEPENSES DU DEPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE

M. BOYS demande:

1. Quels dépenses, paiements ou déboursés a-t-on faits depuis le 1er avril 1922 prélevés sur des sommes autres que celles qui sont incluses dans les montants votés par le parlement pour le département de la Milice et de la Défense, touchant les item payés dans l'exercice 1920-21, sur les sommes votées pour le département de la Milice et de la Défense?

2. Par quelle autorité ces sommes ont-elles été prélevées sur d'autres crédits, et pourquoi le virement a-t-il été fait?

3. Le département de l'Auditeur général s'est-il opposé à ce genre de paiements ou à d'autres tentatives de faire de pareils paiements? Dans l'affirmative, dans quels cas?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Lorsque cette question est venue hier, le ministre de la Milice et de la Défense (M. Graham) a demandé qu'elle soit réservée jusqu'à ce qu'il comprenne bien le sens qu'entend lui donner son auteur. Il a prié l'honorable député de vouloir bien la rédiger sous une forme différente, afin de pouvoir lui donner le renseignement. La question, telle qu'elle est, n'indique pas exactement ce qu'on désire.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai examiné la question à la suite de la déclaration faite par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, l'autre jour, et elle me paraît très claire. Si l'on voulait en changer la forme, voici ce qu'on pourrait dire: L'honorable député veut un relevé des dépenses inscrites, dans le dernier exercice, au compte des départements autres que le département de la Milice et de la Défense et qui, auparavant, étaient inscrites au compte de ce dernier dé-

partement. Je citerai un exemple: Supposons qu'au cours de l'exercice de 1921 on ait inscrit le loyer d'un bâtiment employé comme salle d'exercices au compte du département de la Milice, et que, en 1922, cette même dépense ait été inscrite au compte du département des Travaux publics. Voilà un exemple de ce que désire l'honorable député qui a posé la question.

(La question est réservée.)

LE MARCHÉ SUR ÉCHANTILLONS À WINNIPEG

M. MILLAR demande:

1. Combien de grain a-t-on vendu sur le marché sur échantillons de Winnipeg, dans chacune des dernières quatre années?

2. Combien le Gouvernement a-t-il reçu des recettes provenant des excédents de l'an dernier aux élévateurs de tête de ligne dont les rapports sont connus?

3. Le Gouvernement a-t-il proposé, vers la fin de la saison de navigation de 1922, de révoquer les règlements interdisant le transport de grains canadiens sur les bateaux étrangers entre des ports canadiens?

4. Dans l'affirmative, des voituriers canadiens s'y sont-ils opposés? Quels sont les noms de ces opposants?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Cette question doit être réservée jusqu'à ce que nous ayons pu obtenir le renseignement de Fort-William.

M. l'ORATEUR: Doit-elle être convertie en demande de documents?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

DISCUSSION D'UNE MOTION DEMANDANT L'ABROGATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. POWER propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est à propos d'abroger le Chapitre 12, 8-9 George V, intitulé: Loi concernant le Service civil du Canada.

Avant de procéder, monsieur l'Orateur, à la discussion de la motion inscrite à mon nom au Feuilleton, j'aimerais demander à la Chambre, par votre entremise, la permission de la modifier en ajoutant après les mots Service civil du Canada, les mots:

et de rétablir, autant que possible, la loi modifiant la loi du Service civil de 1908.

M. l'ORATEUR: Ceci ne peut se faire que du consentement unanime de la Chambre. Je crois que la Chambre accepte l'amendement à la motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que l'honorable député doive demander que nous délibérions aujourd'hui l'amendement qu'il vient de proposer. Je crois comprendre l'effet de cet amendement, mais il est probablement des députés plus récemment venus à la Chambre qui ne le saisissent pas.

M. l'ORATEUR: Comme il faut le consentement unanime de la Chambre, je comprends que l'honorable député laissera son amendement de côté. Cependant, il peut parler touchant la motion telle quelle.

M. POWER: Je suis surpris de voir que l'honorable chef de l'opposition n'a pas cru bon de me laisser discuter mon amendement. Néanmoins, si je connais bien la procédure parlementaire, il me sera facile d'engager quelques-uns de mes amis à présenter un amendement à ma résolution semblable à celui que j'ai offert. J'avais l'intention de présenter cet amendement dans le but de rassurer un certain nombre de députés qui pensent que la résolution dans les termes où elle figure au Feuilleton est trop radicale et aurait pour effet de jeter le désarroi dans le service administratif du Canada. L'effet qu'aura l'amendement sera le rappel d'une loi et son remplacement immédiat par une autre qui, à mon sens, est beaucoup plus avantageuse. Il est certaines parties de la loi de 1908 qui ne sauraient s'appliquer aux circonstances actuelles. Par exemple, si ma mémoire me sert bien, la loi de 1908 comprend une échelle de salaires et, dans une foule de cas, ces salaires sont beaucoup moins élevés que ceux qui existent actuellement dans le service. Il faudrait donc les relever. Je n'ai nullement l'intention de prétendre qu'il serait à propos ou convenable de diminuer les appointements des fonctionnaires publics du Canada. Je sais que le coût de l'existence a tellement augmenté au cours des dernières années et que les appointements payés dans certains cas sont si peu élevés qu'il serait impossible, ou du moins très peu généreux, de demander à ce qu'ils soient diminués.

Ma résolution a été l'objet tant dans la presse qu'à la Chambre, de certaines critiques, quelques-unes très âpres, quelques autres peu généreuses. Quelques honorables députés qui siègent à gauche ont sommé le Gouvernement, le premier ministre et ses collègues de ne laisser le premier venu des députés libéraux porter une main sacrilège sur la Sainte Commission du Service Civil. Afin que la responsabilité de cette résolution repose sur ceux de qui elle émane, on me permettra de dire à nos honorables amis que la résolution a été rédigée et mise au Feuilleton sans que j'aie consulté les chefs du parti auquel j'ai l'honneur de donner mon allégeance. Cependant, je suis ici pour représenter de mon mieux l'intérêt de mes commettants, pourvu que leurs opinions et leurs vues soient à l'avantage du Canada. En tant que j'en puis juger par les représentations fréquentes et parfois énergiques qui m'ont été faites, je suis porté à croire que la grande majorité de mes commettants

n'ont pas pour la loi du service civil et pour la Commission du service civil le respect et l'admiration qu'un grand nombre d'honorables députés semblent leur porter. Ils ne semblent pas désirer que cette loi de 1918 demeure dans nos statuts intangible et comme le modèle de la sagesse en matière de législation. Et c'est pour présenter de mon mieux leur manière de voir que je présente aujourd'hui cette résolution.

Mes objections à la loi du service civil sont basées sur deux points que je puis appeler l'aspect constitutionnel et l'aspect pratique. Au point de vue constitutionnel je suis et j'ai toujours été un croyant fervent de la doctrine de la responsabilité ministérielle. Je crois que le devoir de nos ministres est de mettre à exécution les désirs du peuple et lui être comptables de tous leurs actes et de toutes leurs œuvres.

Depuis quelques années on constate une tendance à remettre à des corps irresponsables l'administration de services publics importants et à penser que les contribuables n'ont pas besoin de surveiller par leurs représentants directs l'emploi des fonds qu'ils versent au Trésor. Cette tendance a été en augmentant depuis ces dernières années, ce qui explique la création de nombreux bureaux, conseils, commissions, gérant tous à quelque degré, sans responsabilité devant la nation, une partie de la chose publique.

C'est un fait bien connu que tout individu, quelle qu'ait été sa conduite antérieure, du moment qu'il est placé dans une situation où il n'a pas à répondre de ses actes devant une autorité supérieure, se croit imbu de la grâce d'état et pénétré de sagesse; ses décisions sont alors des oracles infaillibles quelque tort qu'elles fassent à l'intérêt public. Eh bien, je ne saurais approuver cette manière de voir.

Un certain nombre de nos collègues et plusieurs gens en dehors se sont à l'envie proclamés partisans du régime démocratique, et cependant ce sont eux-mêmes qui ont demandé la création de commissions administratives sans responsabilité. Cette tendance s'est affirmée surtout pendant la guerre, due à l'erreur d'après laquelle une démocratie ne peut exécuter elle-même les plus grandes entreprises, mais doit les confier à d'autres, au mépris des principes qui lui ont donné l'existence. On a entendu au cours de la guerre cette affirmation plusieurs fois répétée que les grandes démocraties sont incapables d'obtenir la victoire. Comment se fait-il que les deux nations les plus démocratiques de la terre, la Grande-Bretagne et la France ont vaincu, après une lutte de quatre longues années, les deux nations bureaucratiques qui sont l'Allemagne et l'Autriche? En dépit de cette preuve qui nous donne raison de dénoncer les empiétements sur les droits du peuple comme dangereux pour la sécurité publique, des gens pourtant avisés, des hommes d'Etat remarquables ne craignent pas de confier l'administration de services importants à des bureaux, conseils et commissions.

Ces empiétements sur le domaine du gouvernement démocratique sur le régime de la représentation populaire ont atteint toute leur ampleur en 1918 avec la création d'un corps irresponsable. Ce corps, je veux dire la commission du personnel, qui a pour ainsi dire droit de vie et de mort, en tout cas tout pouvoir à l'égard des emplois qui sont le gagne-pain de milliers de fonctionnaires et dans l'application de crédits considérables, n'est pas comptable ni directement ni indirectement au Parlement. Il nomme aux emplois, fixe le chiffre de la rétribution, octroie les indemnités et distribue toutes sortes de faveurs sans avoir à tenir compte des propositions des représentants du peuple, ni même de l'avis des gens les plus compétents en ces matières.

M. SHAW: Je désirerais poser une question à l'honorable membre. Il a dit que la commission du service civil a été créée en 1918. N'est-ce pas plutôt 1908 qu'il a voulu dire?

M. POWER: Je me suis mal exprimé. La commission du service civil a été créée en 1908, c'est un fait; mais c'est en 1918 qu'on l'a revêtue des pouvoirs extraordinaires qu'elle exerce et contre lesquels je proteste.

Je disais que la commission du personnel est libre de repousser l'avis de ceux-là mêmes qui sont les mieux placés pour juger de ce qu'il convient de faire en telle ou telle circonstance. La commission prétend, ses amis prétendent avec elle qu'elle ne doit pas se rendre à l'avis des élus du suffrage populaire, et ils tiennent cette opinion pour éminemment respectable.

D'après moi les Chambres sont réunies pour conseiller les ministres de la couronne sur la direction des affaires de l'Etat et pour voter les crédits nécessaires au service public. Si nous posons un acte par lequel nous renonçons à exercer les fonctions qui ressortent de notre mandat, nous sommes infidèles envers nos électeurs dont nous trahissons la confiance. Nous permettons à une simple commission d'usurper des fonctions qui devraient être exercées par ceux qui impriment la direction aux affaires publiques et votent les fonds nécessaires au Gouvernement.

Je le sais, plusieurs disent que le Parlement ne doit pas s'embarrasser de la clientèle politique: qu'on se fait des ennemis dans la dis-

tribution des faveurs du Gouvernement; qu'en donnant par exemple, un emploi à un ami on offense dix autres partisans qui voulaient l'avoir.

Je prétends, monsieur l'Orateur, avec tout le respect possible, que nous ne faisons pas notre devoir, si nous n'abordons pas courageusement tous les problèmes qui se présentent à nous. Rejeter notre responsabilité en disant que nous ne voulons pas du fardeau du patronage, n'est pas à mon sens digne de notre position.

On dira, je présume, au cours de ce débat, que la loi actuelle, la loi de 1919 a reçu l'approbation des électeurs du Canada en deux occasions. Monsieur l'Orateur, vous-même et tous ceux qui ont pris part aux élections de 1917, admettront facilement qu'il y avait d'autres questions en jeu, que l'opinion publique était plus préoccupée d'autres problèmes que de celui du service civil du Canada. On dira peut-être que les élections de 1921 ont été une approbation de la loi du service civil de 1919. Permettez-moi de rappeler à votre mémoire le fait que durant toute la campagne électorale le premier ministre actuel (le très hon. Mackenzie King) et ses collègues ont surtout demandé à la population, sur toutes les tribunes publiques de l'est à l'ouest du pays de s'affranchir du contrôle autocratique et bureaucratique. Pour moi, c'est grâce en grande partie à ces appels et au fait qu'il y avait au Canada une réaction contre les méthodes arbitraires du gouvernement adoptées pendant la guerre et pendant quelque temps après, que le parti libéral est au pouvoir aujourd'hui.

Le système actuel de nomination par la commission du service civil est, comme je l'ai dit, impraticable. Je voudrais citer quelques paroles prononcées par quelqu'un qui est, sans aucun doute un des hommes publics les plus expérimentés au Canada. Dans un discours qu'il a prononcé quand on a présenté pour la première fois à la Chambre des communes cette loi de 1918—discours qui aurait pu être fait après au lieu d'avant la création de la présente commission—le très honorable M. Fielding parlant sur la loi amendant le service civil, s'est exprimé ainsi le 12 avril 1918:

> Suivant moi, nous nous éloignons de l'objet pour lequel fut créée la commission du service civil. Le Parlement n'a jamais eu l'intention d'en faire un corps destiné à distribuer les faveurs politiques, au contraire, la commission a été créée pour certaines fins déterminées, notamment pour faire subir des examens et prendre les moyens de garantir les aptitudes des candidats aux emplois du service public.

Plus loin, il ajoute:

> Où la commission du service civil pourra-t-elle bien s'adresser, je vous le demande pour obtenir des renseignements concernant la compétence de l'individu qui devra remplir les fonctions de receveur des postes à Bankville, dans le comté de Cap-Breton? Je ne sais par quelles expériences mes honorables collègues ont bien pu passer, mais pour moi, je me rappelle très bien d'avoir eu les plus sérieuses tracasseries de toute ma carrière politique pour décider un homme ayant les aptitudes voulues à accepter les fonctions de receveur des postes. Je ne puis donc m'expliquer comment ces excellents messieurs de la ville d'Ottawa pourront bien s'y prendre pour réussir mieux qu'un député à procurer les services d'un receveur des postes compétent au village de Blankville.

L'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) ne pouvait pas comprendre à cette époque comment la commission du service civil allait faire ces nominations d'une façon convenable. Il admettra qu'à la lumière de l'expérience on a reconnu que la commission du service civil ne peut pas faire ces nominations d'une façon convenable et judicieuse et que tout ce qu'il a dit à cette occasion s'est vérifié.

Je citerai également, afin de ne pas désappointer mes honorables amis de l'opposition les paroles de l'un de leurs chefs, avec lequel j'ai eu l'occasion de différer parfois, mais dont j'ai toujours vivement admiré l'énergie, la compétence et la combativité, je veux parler de l'honorable M. Edwards. Il a dit:

> Je tiens aussi, monsieur le président, à repousser l'imputation que je prône la doctrine "aux vainqueurs les dépouilles". . . Mais je le répète, je ne vois pas que la commission du service public, siégeant à Ottawa, puisse constater quelles sont les personnes qu'il faut nommer à ces emplois sans s'adresser à ceux qui sont raisonnablement censés savoir si elles ont qualité pour cela. Je repousse le blâme que la manière dont cette résolution est rédigée et les observations de ceux qui l'approuvent font rejaillir sur les membres du Parlement. En effet, vous affirmez qu'on ne saurait faire confiance aux représentants du peuple ici, au point de croire qu'ils puissent faire une recommandation sincère ou choisir un homme capable de remplir une vacance dans le service public. C'est ravaler le mérite des députés.

Depuis lors, l'histoire de la commission a justifié complètement la prédiction qu'a faite le député dont je viens de citer les paroles. On a reconnu qu'il était pratiquement impossible à la commission du service civil de faire le choix impartial et judicieux qu'on avait en vue quand on l'a formée. Ses membres ne veulent pas, parce que cela leur plaît ou par crainte de critiques, tenir compte des renseignements ou les recommandations de ceux qui, en raison de leurs attaches sur place sont mieux à même de comprendre la situation dans une localité particulière. Ils sont ainsi forcés de convoquer et de consulter des personnes qui, dans beaucoup de cas, n'ont ni la confiance ni le respect des habitants de la localité et qui, parfois ont été nommés à des positions qu'ils occupent par faveur, et pour augmenter le prestige de quelque parti politique.

Le résultat de ce système est qu'au lieu de ce qu'on appelait le favoritisme, nous avons

aujourd'hui une espèce de népotisme—un suite de "family compacts" couvrant tout le pays.

Au lieu de laisser les nominations aux mains de quelqu'un de responsable envers la circonscription où la vacance se produit, elles sont faites par des fonctionnaires ou des étrangers dont la plupart n'entendent rien aux conditions de la localité, et ne sont nullement aptes, dans certains cas, à faire des recommandations.

Je n'ai pas l'intention de réclamer la suppression des examens de concours. De fait, si j'interprète fidèlement les dispositions de la loi de 1908, ces examens sont exigés pour un bon nombre de situations. Cependant, je soutiens que les examens au concours, écrits ou oraux, sont inutiles et même nuisibles dans certains cas.

Lorsqu'il s'agit pour la Commission de nommer un titulaire à un emploi qui exige certaines connaissances techniques ou professionnelles, je prétends que les commissaires du service civil ne sont pas en état de décider si le candidat possède la compétence requise. De même, lorsqu'il faut nommer des journaliers, ce n'est pas par des examens écrits ou oraux tenus à Ottawa, que la commission peut intelligemment désigner ou écarter selon le cas, les candidats à des emplois, disons, pour Prince-Rupert, dans la Colombie-Anglaise.

On a fait intervenir dans la discussion la question de l'économie. Or, les honorables députés qui appuient la résolution n'ont pas l'intention de réclamer la création de nouveaux emplois dans le service. Ils demandent simplement que les nominations soient faites avec plus d'impartialité et de justice, avec plus de discernement qu'au cours des dernières années. Selon moi, monsieur l'Orateur, le service civil était aussi efficace et les fonctionnaires publics accomplissaient leurs devoirs tout aussi fidèlement il y a cinq ans passés qu'à l'heure actuelle. Depuis la Confédération pour ainsi dire, les nominations dans le personnel administratif se sont faites par les divers gouvernements qui se sont succédés aux affaires, et je n'hésite pas à l'affirmer, le service civil du Canada a toujours été, règle générale, aussi satisfaisant sous l'ancien système que sous le régime de l'arbitraire actuellement en vigueur. Et je ne vois pas pour quelle raison il en serait autrement. Sous un régime qui lui enlève le droit de sévir, le chef d'un service quelconque, c'est-à-dire le sous-ministre, ne peut certes par obtenir de ses subordonnés, des employés de son département, le même loyal appui et la même application au travail qu'il serait en droit d'exiger s'il était absolument et personnellement responsable de l'administration des affaires de son département. Ainsi, d'après moi, la discipline s'est relâchée sous le régime actuel, qui remet les nominations aux emplois publics entre les mains de gens qui n'ont pas le moindre intérêt à la bonne administration des divers services publics; les fonctionnaires n'ont plus la même ambition au travail, ni le même esprit de corps. Se trouve-t-il ici un honorable député—et je m'adresse surtout à mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), que je voyais sourire tout à l'heure—qui s'en remettrait à un autre qu'à son propre administrateur pour constituer le personnel de son établissement de commerce? Admettrait-il qu'un tiers, comme par exemple, un des gérants, qui n'a pas sa confiance, vienne s'immiscer dans ce choix. Mon honorable ami conviendra sans doute que, si nous voulons que les affaires du pays soient bien administrées, il faut que le Gouvernement adopte des principes d'affaires. Si nous voulons que le service civil ait toute l'efficacité voulue, laissons aux chefs pleine et entière liberté de choisir des subalternes sur qui ils peuvent compter et les plus aptes à la tâche qu'ils leur destinent.

Avant de reprendre mon siège, je désire rappeler qu'en 1921, un débat fut soulevé ici sur une résolution quelque peu semblable à celle-ci. J'aiperçois mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), qui sourit de nouveau. Je l'avouerai en toute franchise, en consultant le compte-rendu officiel des débats, je me rends compte que je n'ai pas voté dans cette circonstance. Je n'ai nullement l'intention, toutefois, d'invoquer un alibi de cette nature. J'aurais certainement voté contre le bill Spinney si j'avais pris part au scrutin, et je l'aurais fait parce que je me défie des tories.

Nous étions à la veille d'une élection générale. Or, connaissant mes amis les tories comme je les connais, j'avais dans l'idée qu'ils feraient de cette loi un instrument de corruption politique. J'ignorais à cette époque que les cadres du service civil avaient été remplis jusqu'à déborder, de sorte qu'il n'y avait pas de place pour un seul fonctionnaire de plus. Au cas où l'ancien Gouvernement eût désiré faire de nouvelles nominations, il aurait été obligé de créer de nouveaux départements et d'ajouter des annexes à tous les édifices publics pour ainsi dire.

Je tiens à protester d'autre part contre le sentiment qui semble prévaloir par tout le pays que le service civil devrait être soustrait à l'ingérence politique. Que de fois, nous avons entendu formuler ce programme, à savoir que la politique joue un trop grand

[M. Power.]

rôle dans l'administration des affaires publiques au Canada. Comme je l'entends, la politique est la science du gouvernement, tandis que les politiciens sont des hommes qui consacrent plus ou moins de leur temps aux affaires publiques. Par tout le pays, comme aussi de la part de certains honorables députés de l'opposition officielle—le désir s'est manifesté de battre en brèche la politique et les politiciens. On donnait ainsi à entendre que ces messieurs ne sont pas de simples politiciens mais des hommes d'Etat.

Je n'ai aucunement l'ambition d'atteindre des sommets inaccessibles, mais je voudrais m'élever aussi haut que possible au Parlement et dans notre pays. J'espère qu'en étudiant beaucoup, en travaillant ferme et en portant attention aux besoins de mes électeurs, je pourrai un jour être considéré comme un habile politicien. Mes commettants décideront eux-mêmes la question et le résultat des élections dira si j'ai atteint mon but. Mais il est plus difficile de viser à un rang plus élevé, celui d'homme d'Etat; en effet, je sais fort peu d'hommes d'Etat qui n'aient été placés dans cette catégorie supérieures des serviteurs publics que le jour où ils disparurent de la scène de ce monde, alors que les éloges que l'on faisait d'eux par simple convenance, était une appréciation tardive de leurs services. Je demanderai donc à mes honorables amis d'user d'un peu plus de charité envers ceux d'entre nous qui sont de simples politiciens; qu'ils nous accordent le bénéfice du doute et se disent que nous nous employons parfois de notre mieux à servir le pays. Qu'ils se rappellent que l'intérêt du pays est, dans une certaine mesure, lié aux intérêts des partis que nous servons. Il n'y a pas grand mérite à être seul à partager une opinion; mais il y en a beaucoup plus à faire des réformes urgentes et à travailler pour le plus grand avantage du pays. En sachant, en certaines circonstances, se renoncer soi-même ou sacrifier ses opinions personnelles. Je demanderai à mes honorables amis, en toute sincérité, de reconnaître à ceux d'entre nous qu'on appelle "des partisans" le mérite d'agir pour le grand bien de tous et avec la conviction que le pays n'a rien a redouter du régime de la politique de parti.

En conclusion, puis-je demander aux honorables députés d'étudier cette question sans préjugés; de la discuter avec calme et sang-froid et de ne pas se laisser influencer par le dernier cri, comme celui que nous avons entendus de la part de ceux qui prétendent qu'il ne devrait pas y avoir de politique de parti. Demandons-nous sérieusement si l'on ne pourrait pas avoir un service plus efficace, qui conduirait mieux les affaires du pays, et s'il est plus conforme à l'esprit de la constitution de conserver la loi que nous avons actuellement ou de l'abroger.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette que mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) n'ait pas voulu consentir à ce que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) présente à la Chambre son projet de résolution sous la forme qu'il jugeait la meilleure, après y avoir mûrement réfléchi. Je pense que l'on aurait dû accorder ce privilège à mon honorable ami, parce qu'il est évident, après ses remarques, que l'objet de son projet de résolution, tel qu'il est rédigé, diffère de celui qu'il aurait énoncé, si on lui avait permis d'en modifier la rédaction. Comme elle se lit, cette motion demande l'abrogation de la loi du service civil. Il n'y a guère lieu de dire que, sous cette forme, la motion ne saurait être acceptée par le Gouvernement. Ce serait une grande erreur que d'abroger cette loi. La commission du service civil est naturellement l'objet principal de la loi, et c'est ce corps, je m'imagine, que l'on vise particulièrement. D'un autre côté, je désirerais approuver ce que mon honorable ami a dit au sujet de la responsabilité ministérielle et de la nécessité d'une administration sous un ministère responsable et non sous une autorité irresponsable.

Je voudrais que les honorables députés étudient cette question avec calme et pondération comme l'a suggéré mon honorable ami et que l'on s'occupe particulièrement de la question fondamentale du gouvernement responsable ou du gouvernement par commission. Nous savons tous que pendant la guerre, les affaires du gouvernement ont beaucoup augmenté. Les ministres ne pouvaient donner l'attention voulue à un grand nombre de détails de l'administration de leurs ministères ou de l'administration publique, comme ils le veulent et le peuvent dans des circonstances ordinaires. C'est pourquoi, pendant la guerre, l'on créa un grand nombre de commissions et l'on augmenta les pouvoirs des commissions déjà existantes. En me basant sur l'expérience que j'ai acquise depuis que l'on m'a confié l'administration des affaires publiques et que j'ai l'honneur d'occuper le poste de premier ministre, je dois dire qu'il me paraît bien clair que l'on tient généralement le Gouvernement responsable de certains aspects de l'administration dont il n'a aucunement le contrôle et, qu'en conséquence, le ministère se trouve dans une position fausse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderais à mon honorable ami de nous dire à quels égards il se trouve dans cette situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais répondre immédiatement à mon honorable ami. On n'a insisté, dans cette Chambre, sur aucune question autant que sur celle de l'économie.

Je déclare, sans aucune crainte d'un démenti que si, dans la préparation du budget, le Gouvernement avait été libre d'agir à sa guise relativement aux nominations, il aurait pu, dans plusieurs départements administrer les affaires du pays avec moins d'employés que le personnel administratif en comprend à l'heure actuelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-il pas vrai que les appointements sont fixés par décret du conseil et qu'ils ne dépendent pas de la commmission. Et n'est-il pas également vrai que le Gouvernement peut supprimer n'importe quel emploi, à son choix.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question du classement est complètement indépendante de la compétence et des aptitudes de celui qui remplit un certain emploi. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce que je demande.

Le très hon. sir MACKENZIE KING:...et le Gouvernement se trouve dans l'obligation—je m'appuie sur la connaissance que j'ai des difficultés que rencontrent les ministres des divers départements —le Gouvernement, dis-je, se trouve sans cesse dans l'obligation de tenter de gérer les affaires publiques avec les commis que la commission du service civil lui envoie, bien qu'ils ne possèdent pas les aptitudes que le ministre lui-même exigerait d'eux, s'il était libre de faire les nominations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-il pas vrai que, aux termes de la loi actuelle, le ministre peut se débarrasser des employés qu'il juge incompétents? On ne les envoie qu'à titre d'essai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de ce qu'il dit, je pourrais faire observer à mon honorable ami qu'après le renvoi d'un commis, le sous-ministre doit présenter une nouvelle demande à la commission. Il s'ensuit qu'il faut un échange de correspondance entre le ministère et la commission; autrement dit, le nombre des employés a été sensiblement accru, uniquement par suite des lettres que doivent échanger les départements et la commission du service civil avant qu'une nomination ait lieu, qu'un changement soit effectué ou qu'un travail soit entrepris.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière session, le Gouvernement s'est sincèrement efforcé d'effectuer des économies dans le service public. Il a tenté d'accomplir sa tâche de la manière la plus efficace avec les rouages administratifs actuels dont il a voulu tirer plein parti. A cet égard, deux conférences d'une importance particulière ont eu lieu dont l'une avec la commission du service civil elle-même. L'autre conférence a réuni les sous-ministres qui sont les chefs permanents des divers départements Les membres de la commission et les sous-ministres se sont abouchés avec le Gouvernement pour discuter la loi et ses résultats à la lumière de l'expérience. A ces conférences, les deux groupes ont exprimé l'avis que la loi, telle quelle, n'est pas aussi applicable qu'elle devrait l'être, qu'il est possible de la modifier et de l'amender. Dans une réunion, les sous-ministres eux-mêmes ont attentivement étudié l'affaire et ils sont d'accord à dire que certains traits de la présente loi nuisent au service public, en augmentant le coût, et qu'en faisant subir des retouches à la loi, on pourrait conserver tout ce qu'elle a de bon et éliminer plusieurs de ses inconvénients.

Vu cette circonstance, je tiens à émettre l'idée que, dans l'intérêt public, nous devrions examiner s'il est nécessaire de modifier la présente loi du service civil. Je n'appuierais pas un seul instant le projet de l'abroger, mais je crois qu'il est de l'intérêt général de la rendre propre à favoriser dans la plus grande mesure l'économie et l'efficacité. Or, je ne pense pas que, telle quelle, elle serve ces gens-là comme elle le devrait. Voici ce que je proposerais; au lieu de greffer en ce moment un amendement sur le projet de résolution, ce que quelques-uns de ses collègues pourraient faire, a dit mon honorable ami, il vaudrait beaucoup mieux nommer un comité de la Chambre, recruté parmi tous les groupes, dans le dessein d'examiner la loi du service civil, de recueillir les témoignages des membres de la commission, de prendre l'avis des sous-ministres et, après une étude soignée, de soumettre au Gouvernement les conclusions qu'il jugerait convenables en vue d'améliorer cette loi. Je conseillerais à la députation d'adopter cette ligne de conduite, au lieu d'appuyer le projet de supprimer la commission ou de modifier des détails de la loi actuelle. Si un comité de cette Chambre juge à propos de suggérer un changement, en se fondant sur les renseignements qu'il aura pu obtenir, il y a lieu de nous attendre que ce changement aura l'approbation de toute la députation.

J'ai une autre raison de suggérer qu'il y a lieu qu'un comité de la Chambre devrait avoir l'occasion de scruter à fond cette affaire de la commission du service civil. Pour ce qui est de ses rapports avec la commission le Gouvernement me paraît avoir été mis dans un bien

mauvais jour. A en juger par ce qui se publie de temps à autre dans les journaux, on croirait que le ministère s'est employé à influencer la commission à l'égard des nominations qu'elle était appelée à faire. Je voudrais donc que les députés pussent se présenter devant un comité parlementaire pour interroger les commissaires au sujet de la réalité des rapports entre le Gouvernement et la commission. Jamais ministère ne s'est plus que celui-ci efforcé de prêter loyalement son concours à la commission du service civil. Celle-ci sera la première, j'en suis sûr, à faire voir à quel point sont erronées et de nature à égarer les esprits les nouvelles qu'on s'est plu à lancer pour faire penser que le Gouvernement visait au rétablissement de ce qu'on appelle le régime des faveurs ministérielles.

Puisque j'en suis à parler de faveurs, je me permettrai d'affirmer qu'il n'est pas de loi susceptible de mettre un terme au favoritisme. Les nominations aux charges administratives doivent être faites par quelqu'un; il n'en peut être autrement. A l'heure qu'il est, la commission du service civil est formée de trois ou quatre membres. Les nominations aux services administratifs se comptent par centaines—que dis-je—par milliers. Les partisans du mode de nominations par l'entremise de la commission ne doivent pas oublier que c'est aux commissaires qu'il appartient de choisir les titulaires des divers emplois. Les véritables dispensateurs des faveurs ministérielles, ce sont eux, puisqu'ils font les nominations sans en être comptables envers personne. En l'état actuel des choses, le ministère n'a pas de faveurs à accorder, et cependant c'est à lui que l'on demande compte de nominations auxquelles il est tout à fait étranger. Cela me paraît contraire à l'intérêt bien entendu du service administratif.

Je considère que la loi actuelle aboutit à des résultats qu'on était loin de prévoir, et c'est pourquoi j'appuierai toute démarche propre à libérer le personnel administratif de tout ce qui de la part des chefs de service, pourrait participer du favoritisme. Je veux que le personnel se sente plus en sûreté; je veux que la justice et l'équité président aux nominations et à l'avancement; je tiens surtout au maintien d'une commission qui veille à ce que les nominations aillent aux plus méritants. Mais de ce qu'un corps constitué, qui n'a pas de comptes à rendre au Parlement, juge à propos de s'y prendre de telle manière plutôt que de telle autre pour faire une nomination, il ne s'ensuit pas que ce soit le moyen le plus sûr d'obtenir, en fin de compte, que le service soit plus satisfaisant et moins coûteux.

Je rappellerai à titre d'exemple les faits qui se rattachent à un décret du conseil dont on a beaucoup parlé et en vertu duquel un nombre considérable d'emplois a été soustrait à l'application de la loi du service civil. Ils sont assez nombreux, j'en suis sûr, les députés qui pensent que c'est en quelque sorte par suite de l'intervention du ministère que des centaines, peut-être même des milliers d'emplois ont été ainsi soustraits à l'application de cette loi-là. Le décret en question, je le tiens à la main. Il n'a pas été rendu à la demande du ministère, non; il est fondé sur une recommandation formulée par la commission du service civil elle-même, recommandation à laquelle le Gouvernement était complètement étranger et que la commission a transmise au ministère dans les termes suivants:

L'article 38B de la loi du service civil, 1918, telle qu'elle est amendée, prescrit ce qui suit:

Dans chacun des cas où la commission décide qu'il n'est pas praticable d'appliquer la présente loi à un emploi ou des emplois quelconques, la commission peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, établir tels règlements qui peuvent être jugés opportuns et qui prescrivent de quelle façon tels emploi ou emplois doivent être traités.

Les commissaires du service civil sont d'avis que les emplois suivants devraient, en vertu de l'article ci-dessus, être soustraits à l'application de la loi du service civil:

1. Tous les emplois dont la rémunération n'excède pas $200 par année. (Le décret C.P. 1694 du 19 août 1919 est par le présent abrogé.)

2. Tous les emplois dont la rémunération consiste en honoraires de bureau et les charges honorifiques qui ne sont pas rémunérées.

3. Les emplois d'ordonnance au cabinet du secrétaire du Gouverneur général.

4. Les emplois d'interprète de langue indienne au ministère de l'Intérieur.

5. Les emplois du service médical relevant du ministère de l'Hygiène et consistant en l'accomplissement de la fonction de médecin de port aux endroits suivants: province de la Nouvelle-Ecosse, province de l'île du Prince-Edouard, province de Québec, province de la Colombie-Anglaise.

Suit l'énumération d'une multitude de centres.

6. Les emplois dans les catégories suivantes de services d'artisans, de journaliers et de domestiques.

Viennent ensuite deux ou trois pages où sont énumérés les divers emplois; il y en a des centaines. Qu'est-il dit de ces emplois? Voici la conclusion à laquelle la commission du service civil, et non le ministère, en est arrivée à la suite de l'expérience acquise par l'application de la loi existante:

La commission du service civil est d'avis qu'il est impossible d'établir un système d'examens de concours ou d'épreuves ainsi que l'exige la loi du service civil.

En d'autres termes, la loi telle qu'elle a été adoptée, imposait à la commission du service civil le devoir de faire toutes ces nominations. Les commissaires ont pris la tâche

en mains; ils ont essayé d'établir des examens de concours et des épreuves pour ces classes, et, après des efforts de plusieurs mois, ils demandent d'eux-mêmes au Gouvernement d'exempter ces positions parce qu'ils ne peuvent trouver aucun système d'examens de concours qui conviennent à ces emplois.

Si la commission du service civil elle-même demande d'excepter de l'application de la loi des milliers de nominations dans le service de l'Etat, je suis d'avis que mon honorable ami a grandement raison de proposer une revision de la loi. Il est de l'intérêt du pays, de la commission du service civil ainsi que du Gouvernement, qu'un comité du Parlement ait l'opportunité de discuter avec la commission et les sous-ministres, ainsi que l'a fait le cabinet, les diverses phases de la loi afin d'examiner si certains amendements ne rendraient pas la loi plus efficace, plus économique et plus utile.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING (suite): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, je venais de mentionner diverses raisons militant en faveur d'un examen de la loi actuelle du service civil par un comité mixte de la Chambre, afin de voir si cette loi, en étant amendée, ne deviendrait pas plus efficace et économique. J'avais rappelé tout spécialement une proposition des commissaires du service civil en vertu de laquelle un certain nombre de classes d'employés étaient exceptés de l'application de la loi du service civil, et j'avais fait observer qu'un malentendu assez prononcé avait surgi dans l'esprit des citoyens touchant l'attitude du Gouvernement à l'égard de la commission du service civil, en grande partie à la suite des allusions faites à cette proposition particulière.

J'ai expliqué bien clairement, j'espère, que je suis fortement opposé à l'abolition de la commission du service civil. Il importe qu'une commission ou quelque autre corps ait le pouvoir de s'assurer que les aspirants aux fonctions de l'Etat ont les qualités requises, et que les fonctionnaires qui sont déjà au service du pays aient de l'avancement et des appointements selon leurs mérites. C'est tout à fait dans l'intérêt public, et je ferai tout en mon pouvoir pour empêcher l'adoption d'aucun amendement à la loi à l'encontre de ces considérations. D'un autre côté, je crois que la loi du service civil telle qu'adoptée en 1918 contient des dispositions qui sont loin, sous plusieurs rapports, d'en faire une loi satisfaisante et conforme aux intentions de ses auteurs. Mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), m'a demandé si la loi du service civil a augmenté les dépenses du Gouvernement. Je ne saurais donner de meilleure réponse qu'en mentionnant une fois de plus le décret du conseil adopté sur la proposition de la commission du service civil et en vertu duquel de nombreuses classes d'employés qui doivent être nommés dans le service civil sont exemptés de l'application de la loi. La dernière proposition des commissaires est parvenue au cabinet le 14 décembre. Autrement dit, les quelques dernières semaines exceptées, durant toute l'année passée, les commissaires du service civil ont fait des nominations de diverses classes conformément aux méthodes qu'elle adopte mais qu'elle a trouvées impraticables. Ces méthodes comportent des examens de concours, la publicité des positions, la correspondance entre la commission et les départements relativement aux emplois en question, suivie par une autre correspondance dans laquelle la commission donne aux départements les noms des personnes qu'elle est sur le point de proposer pour le service.

Les honorables députés voient toute la somme de travail que ce système impose au personnel de la commission. Je n'ai pas besoin d'énumérer de nouveau les nombreuses classes que mentionnent ces propositions, mais je désire que la Chambre se rappelle bien ce que je viens de dire à leur sujet, que si la commission avait fait son devoir en conformité des dispositions de la loi, elle aurait annoncé les positions, préparé des examens pour les aspirants et échangé toute la correspondance nécessaire à ces examens.

Après avoir suivi ses propres méthodes jusqu'à la fin de l'année, la commission s'adresse alors au Gouvernement,—non pas le Gouvernement à la commission,—et lui dit: selon notre opinion, ces catégories d'employés n'auraient jamais dû tomber sous la loi du service civil; nous demandons au gouvernement de les soustraire complètement à l'application de cette loi.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que si ces catégories d'employés n'avaient jamais été assujettis à la loi, si la commission n'avait pas été tenue d'annoncer ces positions, d'examiner tous les postulants et de correspondre avec les ministères à leur sujet, nous aurions épargné des milliers de dollars qui se sont gaspillés parce que la loi est restée sous sa forme première. Si la chose est vraie pour ces catégories,—et l'on ne saurait y contredire,—pourquoi ne le serait-elle pas également pour certaines autres classes qui sont encore assujetties à la loi?

En fait, la commission du service civil a recommandé plus d'une fois au gouvernement de soustraire à l'application de la loi certaines catégories d'employés. J'ai sous les yeux un autre décret qui a été soumis au conseil et dans lequel la commission du service civil recommande:

Que le décret ci-dessus mentionné (C.P. 1053) soit modifié par l'insertion des classes "chauffeurs, aide-chauffeurs et manœuvres-chauffeurs", la Commission étant d'avis qu'il est impossible de soumettre les nominations à des emplois de ce genre à un système d'examens ou d'épreuves, ainsi que l'exige la loi du service civil 1918.

Si l'expérience de la commission elle-même, au cours de l'année écoulée, démontre que la loi dans ses termes actuels va trop loin, je crois avoir raison d'affirmer que la loi peut également dépasser l'intention des législateurs sur d'autres points, et qu'il serait dans l'intérêt public comme aussi dans l'intérêt de la commission qu'un comité du Parlement examine son fonctionnement.

J'ai une autre raison, monsieur l'Orateur, pour proposer que le Parlement ait l'occasion de s'enquérir à fond sur la manière dont la commission s'acquitte de ses devoirs et sur les rapports qui existent soit entre les ministères et la commission soit entre le gouvernement et la commission. Nous avons lieu de croire qu'il se fait dans le pays une insidieuse campagne dont le but est moins d'améliorer le fonctionnement de la commission du service civil que de détruire la confiance des fonctionnaires et du public dans le Gouvernement relativement à la commission du service civil. Je crois que plus tôt les gens qui s'associent à ce mouvement auront l'occasion d'établir, devant un comité du Parlement, les motifs sur lesquels ils appuient leur opinion, mieux ce sera pour tous les intéressés. Et afin que les honorables députés ne croient pas que je parle à la légère, je leur rappellerai un article paru dans un journal de Toronto et beaucoup cité dans le pays, au sujet d'un discours que le président de la commission du service civil aurait prononcé devant le Rotary Club de Toronto, en décembre dernier. La feuille de Toronto qui rapportait ce prétendu discours faisait précéder son rapport de la manchette suivante:

Le favoritisme politique préconisé par un élément puissant. Le Dr W. J. Roche exprime des craintes sur l'avenir du service civil.

L'article dit:

Le Dr W. J. Roche, président de la Commission du Service civil du Canada, parlant devant le Rotary Club, au lunch d'hier, a exprimé des craintes sur l'avenir du régime actuel du personnel administratif canadien et il a fortement insisté sur la nécessité de former, au pays, une ligne destinée à défendre le principe de la compétence et de la promotion dans les administrations fédérale, provinciales et municipales.

Un peu plus loin, le compte rendu attribue les paroles suivantes au Dr Roche, le président de la commission:

"Le sort de cette loi"...

Il s'agit de la loi du service civil.

..."est menacé par suite des manœuvres insidieuses, occultes et silencieuses des tenants du favoritisme politique. Lentement, mais sûrement, les politiciens vont reprendre le contrôle des places, en procédant au moyen d'exemptions. Le 28 juin dernier, on adoptait un décret pour soustraire à l'application de la loi de compétence un grand nombre de positions, qui intéressent en tout 10,000 personnes sur un total de 50,000 employés, ce qui équivaut à remettre un cinquième du service public sous le régime du favoritisme politique.

La manœuvre vise à substituer le favoritisme politique au système de promotions que la commission du service civil a si magnifiquement développé. Les emplois techniques sont aussi visés directement et il est hors de doute que tout le système de compétence est menacé, si le bras puissant de l'opinion publique ne se lève pour repousser cette offensive.

Voilà une accusation très sérieuse, et si le temps le permettait, ou s'il était à propos de le faire, je pourrais montrer aux honorables députés de cette Chambre, non pas des douzaines, mais des centaines d'articles de rédaction et d'entrefilets, basés sur ce compte rendu, qui ont paru dans la presse du pays. J'ai devant moi des articles et des communications publiés dans les journaux d'Ottawa sous les titres de "Retour au système: au vainqueur les dépouilles" et le reste. Tous renchérissent sur le sérieux de la situation révélée par les paroles qu'on prête au président de la commission du service civil.

Permettez-moi de lire à la Chambre une lettre que m'a adressée l'honorable M. Roche, le président de la commission, sans que j'aie communiqué avec lui ni fait mention, directement ou indirectement, du discours qu'il est supposé avoir prononcé et dont j'ai cité des extraits. La lettre est ainsi conçue:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

OTTAWA, 22 décembre 1922.

Bureau de W.-J. ROCHE, président.

Cher M. KING,—

Il y a quelques jours, le *Rotary Club* de Toronto m'a invité à prononcer une conférence sur les services administratifs du Canada. Je me suis rendu à l'invitation et j'ai prononcé le discours vendredi dernier.

Il ressort qu'avant ma visite à Toronto, le principal Grant, du *Upper Canada College*, qui s'intéresse vivement aux questions administratives, a remis à la presse de Toronto une documentation dont j'ignorais le premier mot. Il priait en même temps les différents journaux d'en publier les données, soit dans des articles de fond ou d'autre manière, et leur recommandait de le faire le jour où le compte rendu de ma conférence paraîtrait dans une autre colonne de leur journal. Il est manifeste que ni le *Globe* ni le *Star* n'avaient envoyé de reporter à la conférence. Persuadés que j'étudierais les questions contenues dans le mémoire transmis par le principal Grant, ils ont ébauché un discours supposé être la fidèle reproduction du mien.

Ils avaient cependant mal conjecturé, car je n'ai pas abordé un seul des sujets rapportés par les deux journaux, si ce n'est que j'ai fait observer, avant de terminer, que si le Canada était dotée d'une Ligue de réforme administrative, comme les Etats-Unis, ce serait à son bénéfice. Je n'ai aucunement parlé d'exemptions, d'arrêtés ministériels, d'avancements, d'emplois techniques, de la dépense qu'entraînaient les utilités publiques, etc. J'ai été très circonspect et je me suis écarté de tout ce qui pouvait paraître une censure d'un parti ou d'un gouvernement, actuel ou passé. Je me suis borné à discuter les principes généraux et à démontrer la nécessité qu'il y a de faire l'éducation du public pour l'amener à s'intéresser aux questions administratives de notre pays.

Je vous transmets, sous ce pli, une copie de la lettre du principal Grant, reçue ce matin, et qui est une justification de ce que j'affirme. Etant donné la dépêche transmise par le représentant du *Globe*, que ce journal a publiée hier, et portant qu'un ministre "parlant au nom de plusieurs de ses collègues" a exprimé son indignation au sujet des observations que l'on me prête, je me dois, en toute justice, de rectifier les faits. Je viens donc vous exposer la situation sous son véritable jour et vous renseigner sur la bévue de la presse. J'ose espérer que vous me reconnaîtrez un assez grand respect de la convenance pour ne pas me permettre de faire de la critique comme celle que le *Globe* m'attribue.

Bien sincèrement,

(Signé) W.-J. ROCHE.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce passage particulier de la lettre que le président de la commission m'a adressée:

Il ressort qu'avant ma visite à Toronto, le principal Grant, du *Upper Canada College*, qui s'intéresse vivement aux questions administratives, a remis à la presse de Toronto une documentation dont j'ignorais le premier mot. Il priait en même temps les différents journaux d'en publier les données, soit dans des articles de fond ou d'autre manière.

Voilà l'activité de cette nouvelle organisation, connue sous le nom de Ligue de la réforme administrative du Canada. Les membres de la Ligue ont pris très fortement à cœur les intérêts des services administratifs et l'œuvre de la Commission du service civil. Il est évident que le Dr. Grant est l'un des dirigeants du mouvement. A la lumière des observations formulées par le président de la Commission du service civil, les honorables représentants admettront qu'il y a tout lieu de croire que l'objet que cette prétendue Ligue de réforme n'est pas tant d'améliorer les services administratifs que de servir des fins politiques, dans l'espoir de saper le gouvernement en semant la méfiance en ce qui concerne ses relations avec la commission du service civil.

Pour lever tout doute, me sera-t-il permis de lire la lettre du Dr Grant à M. Roche. Il va de soi que le président de la Commission du service civil m'a autorisé à faire usage de ces communications, de la manière que j'estimerai la plus salutaire à l'intérêt public. Voici les termes de la lettre du Dr Grant:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Upper Canada College,

TORONTO, 21 décembre 1922.

A l'honorable W.-J. ROCHE,
Commission du service civil du Canada,
Ottawa, Ontario.

Cher Dr ROCHE,—

Je lis, dans le *Globe* de ce matin, qu'un "ministre marquant" vous prend à partie pour le récent discours que vous avez prononcé devant le *Rotary Club* de Toronto. Si cette censure vaut la peine d'être relevée, veuillez me tracer ma ligne de conduite, étant donné que c'est moi qui vous ai invité à prononcer cette conférence. Vous n'avez jamais tenu les propos dont on vous fait grief? En effet, les remarques relevées se trouvaient dans le mémoire que j'ai distribué de ma propre initiative et transmis aux journaux la veille de votre conférence, dans l'espoir d'éveiller l'intérêt, et pour aider à la formation d'une Ligue de réforme administrative au Canada, projet qui m'est tout particulièrement cher. Le reporter du *Globe*, qui était chargé de faire le compte rendu de votre discours, a évidemment eu recours à un procédé courant chez les journalistes, et il a élaboré son appréciation d'après les données de mon mémoire. Par conséquent, le compte rendu ne cadre aucunement avec votre conférence.

Vous n'avez jamais mentionné dans votre discours que "10,000 fonctionnaires échappaient à l'application de la loi". Vos remarques ont été un modèle de tact et de discrétion. Il était impossible d'inférer de vos paroles que vous ayez jamais appartenu à un parti politique et qu'en votre qualité de président de la commission du service civil vos relations avec le gouvernement actuel aient été meilleures ou moins cordiales que vos rapports avec les régimes précédents. Quant à moi, je souhaitais naturellement dans vos remarques un peu plus de "piquant".

Si vous désirez communiquer cette lettre au premier ministre ou à une autre personne, vous avez carte blanche. Si c'est votre vœu que j'écrive aux journaux à ce sujet, je suis à vos ordres.

Je suis,

Bien sincèrement,

(Signé) W.-L. GRANT.

En toute justice pour M. le principal Grant, je dirai qu'il a bien écrit aux journaux dans le sens indiqué, mais il y a des milliers de gens qui n'ont jamais vu cette lettre. Quant à la déclaration qu'on prête au Dr Roche, et qui ferait croire qu'on a soustrait environ 10,000 fonctionnaires à l'application de la loi à cause du désir qu'avait le Gouvernement de revenir au régime du favoritisme politique il n'y a probablement pas une personne sur cent qui ayant lu cela, saura jamais la vérité.

Je tiens à signaler de nouveau à la Chambre les motifs dont parait s'inspirer cette agitation. Le Dr Grant prétend qu'il a agi ainsi dans l'espoir d'intéresser les gens à la création éventuelle d'une société nationale pour la réforme du service civil, c'est-à-dire comme stimulant. Tout ce qui a été démontré comme étant de fausses représentations est, dit-il, de sa propre invention. Cette idée de réforme du service civil est censée s'inspirer du désir de relever le moral du service. C'est une étrange campagne de "moralisation" qui cherche à soulever les esprits par de fausses

représentations au sujet du Gouvernement, quitte à prétendre après coup qu'une telle propagande aide au relèvement moral du pays. Je dis, monsieur l'Orateur, que lorsque le recteur d'un collège s'abaisse à faire de fausses représentations de ce genre au sujet d'un service administratif quelconque, il serait bon qu'un comité de la Chambre fournisse aux gens de son acabit l'occasion de comparaître pour établir le bien-fondé de leurs accusations. Pour que nos honorables collègues aient l'avantage de prendre part au débat, je demanderai à l'honorable député qui a proposé la motion d'accepter la proposition que j'ai faite de nommer un comité parlementaire dans lequel les trois groupes de la Chambre fussent représentés. Ce comité aurait le droit de convoquer qui bon lui semblerait, et nous pourrions ainsi savoir quels sont les rapports existant entre le Gouvernement et la commission du service civil en même temps que les réformes à faire dans l'administration.

Juste un mot pour finir. J'ai fait moi-même partie du service administratif pendant huit ans à Ottawa, et j'ai eu l'avantage de connaître un peu les besoins et les aspirations de ses membres. Aussi longtemps que j'aurai l'honneur d'être au Parlement, je m'efforcerai toujour de faire mon possible pour que nos fonctionnaires se sentent en sécurité et qu'ils aient l'impression d'être traités d'une façon juste et équitable, comme ils sont d'ailleurs en droit de s'y attendre. Comme je l'ai déclaré il y a un instant, je ne me prêterai à aucune initiative qui puisse d'aucune façon mettre en péril la situation du service civil ou qui tende à y introduire des gens incapables. Je ne me prêterai non plus à aucun projet tendant à instituer un régime de favoritisme au profit des gens au pouvoir ou à empêcher les fonctionnaires actuels d'obtenir l'avancement que légitimement leurs états de service et la justice. Mais je répète que si nous voulons reconnaître le mérite et appliquer au personnel la justice qui convient, et si, en même temps nous voulons un service économique et efficace, il faudra que le Gouvernement ait plus de latitude et plus d'autorité, une autorité assez grande pour qu'il ne se sente pas lié par les réglements d'une commission qui n'a de comptes à rendre qu'à elle même et qui souvent fait des nominations, non pas directement d'elle-même, mais, comme une enquête pourrait le démontrer, par l'inspiration de ses propres fonctionnaires qui dirigent eux-mêmes les examens et font les recommandations. J'estime que le sujet mérite d'être examiné attentivement par la Chambre, et, tout en m'opposant à la proposition sous sa forme actuelle, je félicite son auteur pour avoir soulevé la question. J'espère que tous les députés exposeront bien clairement leurs vues afin que le pays sache exactement quelle est la situation.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): La Chambre a été soudainement plongée dans ce qui me semble être ni plus ni moins qu'une crise relative à tout le service administratif du pays. La motion de l'honorable député de Québec-Sud, si on l'avait soupçonnée d'avoir été inspirée par le Gouvernement, aurait suffi à elle seule pour servir d'avertissement et de pressentiment à la Chambre.

M. POWER: J'ai dit au début de mon discours que les ministres n'avaient jamais été consultés touchant cette motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'en souviens. Ce que je disais, c'est que les choses ne se seraient pas passées autrement si la motion de l'honorable député avait été, je n'irai pas jusqu'à dire inspirée par le Gouvernement, mais, du moins, approuvée par lui. S'il faut en juger, non pas tant par la motion, mais par le discours du premier ministre, le Gouvernement a décidé de détruire le système de l'avancement par le mérite. Le Gouvernement a décidé de se débarrasser d'un corps de fonctionnaires et de l'organisation qu'ils dirigent et dont les fonctions sont de faire les nominations et les promotions afin de reprendre lui-même ces attributions. Si ce n'est pas là le sens des paroles du premier ministre, je n'ai qu'à exprimer mon regret de n'avoir pu tirer d'autre conclusion de son discours.

L'hon. M. BUREAU: Vous n'en tirez que ce qui vous convient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a dit qu'un corps n'ayant aucune responsabilité directe envers cette Chambre disposait des promotions et des nominations. Il s'y oppose. Il ajoute qu'un pouvoir de cette nature doit appartenir au Gouvernement qui est responsable envers le Parlement et envers le pays de l'administration des affaires publiques. Est-il un député qui puisse m'expliquer la différence qui existe entre cela et l'ancien système de favoritisme sous lequel le pays a gémi pendant quarante ans? C'est là le sens de son discours. Peu importe ce que dit la résolution. La résolution n'est que le moyen d'arriver au but visé par le Gouvernement pour rétablir le favoritisme et contenter l'appétit de ses amis. La proposition demande le rappel de la loi. Le premier ministre dit: "Je m'y opposerais." Si j'avais en l'idée et si j'exprimais à la Chambre les opinions que le premier ministre a exprimées, j'appuierais la résolution de l'honorable député de Québec-

Sud. C'est précisément le bon moyen d'enlever à une commission indépendante le contrôle des nominations et des promotions dans le service administratif et de les remettre sous le contrôle du Gouvernement. C'est précisément ce qu'annonce sans détour la résolution de l'honorable député.

Si je comprends bien — et je compte être repris si je fais erreur, parce que je n'ai pas entendu la première partie du discours du premier ministre — le Gouvernement propose un amendement à cette résolution pour faire nommer un comité de la Chambre chargé d'étudier les modifications à la loi du service civil. C'est là, je crois, l'attitude officielle, la manière d'envisager la résolution; et le Gouvernement se propose d'imposer cette ligne de conduite à la Chambre. Mais je demande aux honorables députés de se rappeler le ton sur lequel cet amendement a été suggéré. Je leur demande de se souvenir des déclarations du premier ministre. C'est dans le but d'obtenir les résultats qu'il a en vue et qu'il a exposés dans son discours que cet amendement est actuellement suggéré.

Dans la dernière partie de son discours, le premier ministre a cherché à nous donner l'impression qu'il voulait aller au fond de certaines accusations qui, selon lui, avaient été portées contre l'administration: d'un certain mouvement qu'il voyait s'étendre à tout le pays pour détruire la confiance dans le Gouvernement et ses relations avec le service administratif, et particulièrement pour forcer à s'expliquer certain monsieur qu'il regarde, je le crains, comme "citoyen indésirable" — le directeur du collège du Haut Canada — pour le forcer à s'expliquer et le punir sévèrement pour quelque faute imaginaire. C'est là une chose toute différente. S'il est des accusations portées en cette Chambre ou en dehors de la Chambre et que le premier ministre désire les étudier, personne ne l'en empêchera. Qu'il fasse enquête sur les accusations du docteur Grant, celles du *Globe*, celles du *Star*, sur toutes les accusations de tous ces autres coupables qui, dit-il, essaient de détruire la confiance dans le Gouvernement relativement à la loi du service civil. C'est là une chose. Mais prendre le chemin qui nous ramènerait au favoritisme est une chose bien différente. La nomination d'un comité chargé par le Gouvernement de modifier la loi afin d'obtenir les résultats que décrit le premier ministre, est une chose totalement différente.

Pendant que j'y suis, permettez-moi de confesser mon ignorance. S'il existe un mouvement dont le but est d'organiser le mécontentement et les griefs accumulés provenant de la loi du service civil et de son application, pour organiser ceux qui attaquent le Gouvernement, je suis obligé d'avouer que c'est là un phénomène que j'ignore complètement. Je ne crois pas avoir jamais vu le docteur Grant, au meilleur de ma connaissance, je ne l'ai jamais vu. Je n'ai jamais su que le docteur Roche avait prononcé le discours en question; je n'ai pas davantage su que le docteur Grant avait écrit l'article auquel on a fait allusion. Je n'ai jamais rien lu de ce genre dans le *Globe* ou le *Star*. Je n'ai jamais entendu parler de la Ligue nationale de réforme du service civil, je n'ai jamais entendu dire qu'il était question de la mettre sur pied. Si toutes ces manifestations sont l'œuvre des adversaires du Gouvernement, elles ont réussi à s'organiser sans que j'en aie eu le moindrement connaissance.

Revenons à la question telle que l'a exposée le chef du Gouvernement. Il faut remonter plusieurs années en arrière pour se rendre un compte exact des difficultés rencontrées dans l'œuvre de la réforme des fonctions publiques. Je ne prétends pas vous présenter un historique absolument exact et personnel, mais je le ferai aussi exact que possible.

La pratique du népotisme florissait jusqu'au moment où, sous le ministère Laurier, fut votée la loi du personnel applicable au service intérieur, c'est-à-dire à une partie seulement du personnel administratif résidant à Ottawa. Une commission fut créée avec autorité, et encore une autorité très limitée, sur cette partie du personnel. Le régime instauré était celui-ci: la nomination aux emplois appartenait au Gouvernement qui faisait le choix du candidat, en le justifiant le mieux possible; mais celui-ci, avant d'être installé en place, devait se munir de l'approbation de la commission. Il est possible que je me trompe un peu sur le fonctionnement de la loi, mais c'est le souvenir qui m'est resté, de ses lignes essentielles. Le sentiment général se prononça quelque temps après sur une extension de son application, non seulement à tout le personnel du service intérieur, mais aux services extérieurs également, de façon à supprimer le népotisme dans tous les services de l'Etat.

Le plan n'était pas très facile; il offrait des difficultés d'exécution presque insurmontables qui persistèrent durant quelques années. Quelque désir qui eût un gouvernement de se dégager de la pieuvre du favoritisme politique, il se trouva enlassé étroitement par la tyrannie des influences mises en action. A l'avènement du ministère unioniste—je n'en parle pas pour l'avantage de ce ministère—les circonstances favorisèrent et stimulèrent l'initiative du Gouvernement, aidé en cela par l'état de guerre. Je doute que, sans la guerre, le succès eût couronné les efforts du Gouvernement, mais elle permit au public de mieux voir les dé-

fauts du favoritisme. Le Gouvernement formé en 1917 prit donc la détermination d'agir Je dois dire qu'il fut puissamment aidé en ce sens par l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) qui en faisait partie et qui fut un des plus actifs soutiens de la réforme. Un autre partisan de la loi sur lequel on put toujours compter en temps de crise—car toute réforme provoque des crises—c'est l'honorable député d'Halifax (l'hon. M. A. K. Maclean). Je ne le vois pas à son siège, mais qu'aurait-il pensé des observations que le premier ministre nous a fait entendre tout à l'heure?

Ces messieurs ne furent pas les seuls à nous soutenir dans l'œuvre commune, mais d'autres que je vois en face de moi au nombre desquels, je crois, bien que je n'en sois pas certain, se trouve l'actuel ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). Il y a plus: le parti ministériel, quand il siégeait à notre place dans l'opposition, s'est prononcé en corps pour la réforme. Nos collègues envisageaient avec méfiance toute tentative pour modifier d'un iota la loi relative au personnel. C'est une attitude qu'il est toujours facile de prendre quand on siège à gauche du fauteuil, et qui ne demande pas beaucoup de force de caractère. Moi-même en ce moment, je ne montre guère de force morale, car j'ai déjà combattu dans l'opposition un retour au régime du népotisme. Au pouvoir, la chose est plus difficile. La tâche devient onéreuse quand vous avez la responsabilité du pouvoir et que des influences puissantes s'exercent contre vous. C'est alors qu'il devient malaisé de défendre l'existence de la réforme accomplie. Le Gouvernement actuel qui est un gouvernement faible, faible de toutes les faiblesses du cœur et des reins—a cédé devant l'ennemi et a consenti à jeter au vent tous les progrès accomplis.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le très honorable membre voudra-t-il rapporter une seule parole de moi donnant à entendre que le Gouvernement a l'intention de modifier la commission du service civil?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas que le premier ministre a proposé de modifier la commission, mais il a annoncé deux fois plutôt qu'une qu'il a l'intention d'opérer les changements que je viens d'indiquer. Le nœud de la question, ce n'est pas l'existence de la commission, mais l'étendue de ses pouvoirs.

Le premier ministre a dit qu'une commission irresponsable ne doit pas avoir le droit de faire des nominations ou des promotions, qu'une commission qui n'est pas responsable au Parlement...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon, je n'ai rien dit de tel. Je ne veux pas qu'on comprenne un seul instant que j'ai dit que la commission ne devrait pas avoir le pouvoir de faire des nominations et des promotions. Il y a des moyens de lui attribuer le contrôle des nominations ou des promotions sans créer une situation qui peut être très embarrassante pour le pays et le Gouvernement. J'estime qu'il est bon de s'enquérir à ce sujet, mais je n'ai jamais laissé entendre que la commission qui a, comme corps, le devoir d'exiger certaines qualités dans les nominations et certains états de service dans les promotions, devrait être le moindrement gênée dans son travail.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est probablement ma faute, mais je ne sais pas où en est le premier ministre. Quelle différence existe-t-il entre dire que la commission n'aura pas le pouvoir de faire des nominations et des promotions et dire qu'elle a maintenant une autorité qu'elle ne devrait pas avoir ou qu'elle peut s'arroger et qu'elle ne devrait pas s'arroger et que ce pouvoir pourrait parfaitement lui être enlevé? Vraiment, je ne sais pas ce qu'il veut dire. Si vous laissez à la commission le pouvoir de faire certaines nominations et promotions, vous le lui laissez dans la mesure que le Gouvernement et la commission jugent sages. Si vous en restez là, passe, mais si vous déplacez ce pouvoir je prétends que ce ne peut être que pour le mettre entre les mains des ministres et rétablir l'état de choses dont nous avions réussi à nous débarrasser il y a quelques années. Les difficultés contre lesquelles lutte le Gouvernement maintenant sont les mêmes que tous les gouvernements ont rencontré, mais elles diminuent de plus en plus à mesures que les années s'écoulent. Le gouvernement anglais qui a adopté le système du mérite n'a plus à subir les ennuis d'autrefois. Nous aussi nous avons rencontré ces difficultés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit-il que le régime du service civil est le même en Angleterre qu'ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas tout à fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'aurais pas cru.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le système de patronage a disparu en Angleterre et il ne peut pas disparaître si le Gouvernement responsable au Parlement, doit se charger des nominations et des promotions. En 1921, le gouvernement dont j'étais le chef a présenté un bill à la Chambre des communes—j'ai la loi sous les yeux—dont s'était chargé un honorable député qui représentait alors Yarmouth (N.-E.) et qui est devenu ministre sans porte-

feuille (M. Spinney) et le bill est connu généralement sous le nom de bill Spinney. Autant que je peux m'en souvenir son effet a été à peu près le même que produirait cette motion si elle était amendée comme on l'a proposé. Nous avons proposé de renvoyer le bill à l'étude d'un comité du Parlement et nous avons recommandé que le pouvoir de la commission restât intact en tant que le comité jugeait bon que la commission agît. Nous pensions, d'après l'opinion de la commission elle-même qu'il y avait certaines classes de nominations qu'il serait préférable de ne pas mettre sous l'autorité et le contrôle de la commission en raison de leur peu d'importance et de la modicité des salaires qui ne justifiaient pas le soin que la commission prend d'après la loi pour faire les nominations et toutes les formalités qui en découlaient. Comme conséquence, un comité a siégé pendant quelque temps, a recueilli des témoignages et sur sa recommandation on a adopté un amendement que j'ai sous les yeux et qui forme le chapitre 22 des statuts de cette année en vertu duquel il est stipulé que la commission peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil exclure telle position totalement ou en partie de l'application de la loi si dans l'opinion de la commission elle ne peut pas être pratiquement remplie en vertu de la loi du service civil. Un autre amendement de peu d'importance a été aussi adopté, mais c'est le comité qui a recommandé l'amendement important qui est devenu loi, et par la suite, après l'expérience acquise par la commission elle a jugé que certaines places pouvaient être remplies par le gouvernement sans retourner au système de favoritisme, mais en recommandant au Gouverneur en conseil des exceptions qui en cas d'approbation seraient à l'avenir exemptées de l'application de la loi.

Pour prouver que le gouvernement de l'époque n'avait pas l'intention d'intervenir dans l'application de la loi du service civil, permettez-moi de dire que nous avons été au pouvoir huit ou neuf mois après l'adoption de la loi et je ne crois pas qu'on ait jamais fait au Gouvernement une recommandation ou qu'on ait adopté un décret du conseil pour soustraire des positions à l'opération de la loi.

Je n'affirme pas qu'il n'en a jamais été adopté. Il peut se faire qu'il y en ait eu, mais si effectivement des recommandations ont été faites ou des décrets ont été adoptés à cette fin, le nombre en doit être très restreint et même une quantité négligeable. Cependant, après leur arrivée au pouvoir, c'est-à-dire dans le cours du mois de juin dernier, mes honorables amis ont reçu une recommandation de la commission du service civil—les commissaires se sont tenus dans les strictes limites de leurs attributions et je ne trouve rien à redire pour l'instant—une recommandation générale dis-je, laquelle, bien qu'elle s'appliquât surtout aux emplois de moindre importance, portait sur un nombre énorme d'emplois répartis sur un immense territoire. Je n'affirme pas que 10,000 emplois étaient visés par cette recommandation; le premier ministre ne nous a pas dit quel en était le nombre. Je doute fort, d'ailleurs, qu'un seul ministère soit en mesure de nous le dire, mais s'il y en avait 10,000, alors je ne vois rien de répréhensible dans les paroles du principal du *Upper Canada College*, qui a cité ce chiffre. Voilà l'opinion du principal Grant et je ne sais pas si elle est exacte ou non. Bref, la proposition de la commission du service était d'une portée générale. et, ai-je besoin d'ajouter qu'elle fut acceptée avec empressement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon honorable ami; elle ne fut pas acceptée avec tant d'empressement que cela. J'ai réclamé la parole afin de répondre à mon honorable ami au sujet de l'assertion du principal Grant. Ce n'est pas aux chiffres cités par le principal Grant que le Gouvernement a retrouvé à redire, mais à cette partie de ses déclarations qu'il prétend que ces emplois ont été soustraits à l'application de la loi à la demande du Gouvernement tandis que c'est sur les instances de la commission du service civil que la chose a été faite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais. Je n'ai jamais dit—et je ne l'ai jamais donné à entendre à qui que ce soit—que ce changement de juridiction ait été effectué à la demande du Gouvernement. De plus je n'ai pas le moindre objection à ce que le Gouvernement nomme une commission aux fins de s'enquérir à l'instance de qui ce changement a eu lieu. J'ajouterai toutefois que je suivrais les séances de cette commission avec passablement d'intérêt sans compter que ma curiosité serait fort aiguisée. On a exempté du coup un vaste territoire et un grand nombre d'emplois classifiés. A partir de ce jour, le Gouvernement s'est vu attribués le droit de faire ces nominations. Le premier ministre affirme que le Gouvernement ne tenait pas du tout à assumer cette tâche. Dans ce cas, le Gouvernement a modifié assez soudainement son opinion depuis le mois de juin 1922, surtout si le premier ministre s'est fait ce soir l'écho des opinions manifestées par ses collègues. Pour quiconque a entendu le discours de mon très honorable ami cet après-midi, quelle autre conclusion s'impose si ce n'est que le Gouvernement a

accueilli avec le plus grand empressement la proposition de la commission concernant l'exemption de nombreuses catégories de l'application de la loi

Le très hon. MACKENZIE KING: La proposition a été faite en juin et elle ne fut approuvée qu'en décembre. Je ne sache pas que ce soit là montrer beaucoup d'empressement.

Le très hon. M. MEIGHEN: La recommandation a été acceptée en décembre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami est-il sûr de son avancé?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai le décret du conseil par devers moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me suis procuré le décret en question vers le milieu de l'été dernier. Je ne me rappelle pas exactement la date. J'avais dans l'idée que c'était au mois de juin. Cependant, je le répète, le projet a été accepté sans délai pour ainsi dire. J'ai le décret du conseil entre les mains. Mon honorable ami affirme qu'il fut adopté au mois de décembre, mais il est du mois de juin.

Le très hon MACKENZIE KING: De quel décret mon honorable ami parle-t-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: Du décret qu'il m'a fait parvenir lui-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe un décret du conseil qui porte la date de décembre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Celui-ci est du 29 juin. Je vais citer le texte. Je me souviens que le premier ministre a mentionné l'autre jour le mois de juin en réponse à une question qu'a posée l'honorable député de Grey-Nord (M. Duncan) Je citerai donc le texte de l'arrêté ministériel et la Chambre verra qui de nous deux à raison:

Le comité du Conseil privé...

Le décret en question porte la date du 29 juin 1922.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'arrêté ministériel du mois de décembre était sur mon bureau. Je l'ai envoyé au hansard. C'est là le dernier décret qui a été adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'arrêté du mois de décembre ne fait que compléter celui du mois de juin et il ne confirme qu'un petit nombre d'exemptions. Celui que je tiens en ce moment est le plus important et il fut adopté en juin. Le Gouvernement était bien plus empressé que le premier ministre ne l'a soupçonné:

Le comité du Conseil privé a mis à l'étude le rapport suivant de la Commission du service civil, daté le 14 juin 1922.

J'ignore à quelle date ce rapport fut remis au conseil privé. On pourrait peut-être supposer, sans trop manquer de charité, que ce fut dans la soirée du 28 juin.

et déposé par le secrétaire d'Etat. L'article 38B de la loi du Service civil de 1908, tel que modifié, prescrit ce qui suit:

Vient ensuite le texte du statut que j'ai lu tout à l'heure. Puis le rapport continue:

Les commissaires du service civil sont d'avis que les classes suivantes d'emplois devraient être soustraites à l'application de la loi du service civil, en vertu de l'article ci-dessus mentionné, à savoir:

1. Tous les emplois ne comportant pas un salaire de plus de $200 par année.

2. Tous les emplois qui ne comportent que des honoraires professionnels et les emplois d'une nature honorifique et qui ne comportent aucune rémunération.

C'est ce que le premier ministre vient de lire.

3. Les emplois d'ordonnances attachées au cabinet du secrétaire du Gouverneur général.

4. Les emplois d'interprètes de langue indienne, au ministère des Affaires indiennes.

5. Les emplois du service médical consistant en l'accomplissement de la fonction de médecin de port et relevant du ministère de la Santé, aux endroits suivants:

Suit une liste de classes qui couvre toute une page:

Les emplois qui forment partie des classes suivantes d'artisans, de journaliers et de domestiques.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en les lisant toutes, mais de leur place, les députés peuvent voir sur ce papier que j'ai à la main, que les classes d'emplois couvrent entièrement la première page. Vient ensuite une autre page remplie des catégories soustraites à la loi du service civil, et il y a encore environ un tiers de page de plus. J'avais donc parfaitement raison de dire que le plus grand nombre d'exemptions ont été faites en juin de l'année dernière, et si l'on n'était pas désireux de les faire, on a tout de même agi avec assez de diligence remarquable après avoir reçu la recommandation de la commission du service civil.

J'attirerai aussi l'attention sur le fait que la recommandation sur laquelle le Gouvernement s'est basé ne porte pas la signature du président de la commission, et les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui connaissent le président de la commission depuis plusieurs années et qui ont eu des relations avec lui, les gens de tous partis et de toutes croyances savent que le président de la commission jouit de la considération générale et a toujours, dans l'exercice de ses fonctions, fait preuve de loyauté parfaite et d'aptitudes incontestables. Les honorables députés se rappelleront que, lorsque le Gouvernement dont j'étais le chef, suggéra, en 1921, la formation d'un comité, dont le but était d'accorder l'au-

torisation voulue à la commission, pour qu'elle puisse se dispenser de faire les nominations, lorsqu'elle le jugeait à propos, on éprouvait même alors une certaine appréhension et le président de la commission, soit qu'il adressât un communiqué aux journaux, ou que ces derniers rapportèrent son opinion,—s'opposait à la politique visée par le Gouvernement.

C'est une preuve que le docteur Roche, à ce moment-là tout comme aujourd'hui, gardait jalousement l'intégrité de la loi, sans s'occuper des partis politiques.

En vertu de la loi de 1921, on a exempté tous ces emplois comme la commission le recommandait, et le premier ministre emploie maintenant l'argument suivant: "Si l'on avait eu tort d'inclure ces positions dans la loi, on a peut-être eu tort d'en inclure certaines autres". S'il en est d'autres que l'on n'aurait pas dû y inclure, il y a un moyen de les soustraire à la loi. Que l'on permette au Gouvernement d'exempter toutes les positions qu'il désignera, et bientôt la loi du service civil devient lettre morte. Si la commission juge qu'il est nécessaire dans l'intérêt public, de faire certaines exemptions, elle peut le recommander en vertu de la loi. Cependant, ce n'est pas le but du Gouvernement, qui veut remettre entre les mains de ceux qui l'opportunent actuellement le contrôle que la loi leur avait enlevé dans l'intérêt du personnel et du pays. Je crois que les modifications apportées à la loi en 1921 sont amplement suffisantes, pour corriger tous les défauts qu'il est désirable de faire disparaître et pour toutes les fins, et je m'oppose à la nomination d'un comité, à cause du discours qu'a prononcé le premier ministre en faisant cette suggestion à la Chambre et à cause du but évident que le Gouvernement poursuit en nommant ce comité.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), en présentant ce projet de résolution, a entrepris de faire la leçon aux députés du groupe dont je suis le chef, sur l'attitude que nous avons adoptée dans la vie politique du pays. Je ne sais pas si nous sommes des politiciens ou des hommes d'état. Nous n'avons aucunes prétentions à ce sujet; nous désirons faire notre possible dans l'intérêt de la vie publique de ce pays, sans tenir compte du nom que l'on nous attribue.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours du premier ministre (le très hon. Mackenzie King) et du chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen). Je regrette d'être obligé d'avouer que je ne connais pas aussi bien le sujet, ni l'histoire de la commission du service civil que les honorables députés qui ont parlé ce soir. Je sais cependant quelque chose de l'ancien système, sous lequel les "dépouilles allaient aux vainqueurs" et j'espère que personne dans cette Chambre ne songera un instant à revenir à ce régime détestable. J'ai remarqué que le chef de l'opposition, a mentionné, ce que je savais déjà, que la commission du service civil a été créée par le gouvernement unioniste. C'est peut-être un triste commentaire à faire sur l'état de la vie politique au Canada, mais nous savons qu'il eût été presque impossible à un parti politique quelconque de faire adopter cette mesure, sans une espèce de coalition, comme celle qui a existé durant le régime du gouvernement unioniste.

Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à discuter ce soir la pratique du *væ victis* ou le partage de la clientèle ministérielle, car ce sont des choses que tous, il me semble, sont prêts à blâmer. Qu'est-ce, en effet? Ce n'est qu'un levier dont les détenteurs du pouvoir peuvent se servir afin de rester en selle. Je me rappelle qu'il y a quelques années des employés consacraient une bonne partie de leur temps à travailler pour le parti régnant, dans l'unique dessein de conserver leurs situations, et nul de nous n'ignore que, advenant un changement de ministère, ces employés étaient généralement tenus de faire place nette.

Ce soir, dans son discours, le premier ministre a déclaré qu'il fallait juger les employés publics selon leur compétence. Je ne saurais concevoir comment il serait possible d'avoir des fonctionnaires publics utiles, si ceux-ci savaient que leur maintien dans leurs fonctions dépend de la conservation du pouvoir par le parti que les a nommés. Pour avoir un bon personnel administratif, il faut faire sentir aux serviteurs de l'Etat que leur emploi leur est assuré. J'ai ici un court passage emprunté à un article de fond, relativement au service civil d'Angleterre. Il est ainsi conçu:

"Nous servons l'Etat", telle est la devise de la société des employés publics d'Angleterre, et ceux qui font partie du service civil de ce pays pourraient bien adopter cette devise avec tout ce qu'elle signifie et implique. Cependant, afin de mieux servir l'Etat, ces employés doivent être satisfaits et capables.

Monsieur l'Orateur, je prétends que nous n'aurons jamais un bon personnel administratif avant que nos employés publics soient certains de conserver leurs situations. Nous n'ignorons pas entièrement les effets dégradants que produisait dans notre vie publique l'ancien système de la clientèle politique, et je puis vous affirmer, en mon nom et au nom de ceux qui se tiennent dans ce coin, que c'est avec beaucoup d'appréhension que nous sommes témoins de tentatives d'empiétement sur les pouvoirs que la présente loi confère à la commission du service civil.

Je crois savoir que, dernièrement, un comité de la Chambre a fait une enquête sur l'application de la loi, qu'il a recueilli des dépositions et qu'il a soumis des conclusions. Le premier ministre a signalé quelques défauts de la loi actuelle. Le Gouvernement détient depuis quelque temps les rènes du pouvoir. S'il a découvert des points faibles et des défauts dans la loi du service civil, il lui appartient de venir ici nous dire ce qui cloche. Nous examinerons alors ses prétentions et nous dirons si nous les admettons.

J'ai été étonné d'entendre le premier ministre déclarer qu'un comité de la Chambre devrait s'occuper de la loi du service civil parce qu'un journal de Toronto a commenté un discours du président de la commission. Je ne puis croire un seul instant que la députation permettra la nomination d'un comité d'enquête au sujet de la commission ou de tout autre département du service public, uniquement parce qu'un journal fait certaines assertions qui ne sont pas rigoureusement exactes. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de former un comité pour de telles raisons.

En somme, la question est de savoir si nous avons un personnel administratif capable. Dans la négative, qu'avons-nous à lui reprocher? Le premier ministre a dit qu'il ne faut pas lier les mains du ministère. Qu'est-ce à dire? Cela signifie-t-il qu'il faut de nouveau ouvrir toutes grandes les portes du service administratif et autoriser le Gouvernement à nommer et à destituer les employés de l'Etat. Je ne vois pas d'autre alternative. Il faut que nous ayons une commission du service civil ayant assez de pouvoirs pour bien fonctionner; sinon, autant vaut ne pas en avoir.

Les témoignages que nous avons entendus ce soir prouvent clairement qu'il existe déjà un moyen de réformer les pratiques de la commission. Nous avons vu la longue liste des employés qui ont été soustraits à la juridiction de la commission, sur le conseil de celle-ci. Si elle croit que cette liste ne suffit pas, il y a, il me semble, un moyen de l'allonger.

Au commencement du discours du premier ministre, j'ai cru qu'il pouvait y avoir du bon dans la proposition de nommer un comité afin d'examiner toute la situation du service civil. Mais, à ce moment-là, j'ignorais qu'un comité avait étudié cette affaire en 1921. Il me semble que ce que le Gouvernement a à faire maintenant, c'est de recommander à la Chambre les changements qu'il y a lieu d'apporter à la loi. Nous aurons tous les égards voulus pour ces recommandations, nous en examinerons les avantages ou les inconvénients et nous nous prononcerons.

Cependant, je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt public, à l'heure actuelle, de créer un comité d'enquête pour étudier à fond les résultats de la loi du service civil. Je ne puis m'empêcher de nourrir des soupçons, lorsque je me rends compte de la nature de la résolution du député de Québec-Sud (M. Power).

C'est uniquement à la demande du premier ministre qu'elle a été modifiée. Cela fait voir que l'on a probablement songé à l'abolition complète de la commission du service civil. Je crains que ce ne soit là le commencement d'une mauvaise affaire, qu'on ne cherche à entr'ouvrir la porte au régime des faveurs ministérielles; je ne vais cependant pas jusqu'à penser que le premier ministre projette un aussi profond changement. Quoi qu'il en soit, c'est là le résultat que je redoute, et c'est pour ce motif que je m'oppose à la création du comité dont il est question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de corriger certaine fausse idée qu'il se fait? Je me souciais peu d'interrompre le fil de son discours. A ce qu'il comprend, a-t-il dit, il n'a pas existé de commission du service civil avant la formation du cabinet d'union; en fait, il en a été institué une en 1906, sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Cette commission n'exerçait d'autorité que sur le personnel administratif d'Ottawa. C'est sous le gouvernement unioniste qu'elle a vu ses attributions s'étendre aux services extérieurs.

M. FORKE: Cela, monsieur l'Orateur, je l'avais parfaitement compris. Le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) a dit dans les termes les plus clairs que la commission en premier lieu instituée sous le gouvernement Laurier n'était revêtue que de pouvoirs fort restreints et que ce n'est qu'après l'avènement du cabinet d'union qu'on lui a conféré des attributions plus étendues. Je ne crois pas me tromper à cet égard.

L'hon. M. BUREAU: Elle n'a jamais été revêtue de pouvoirs arbitraires.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, il est d'usage, je crois, que lorsque vous désignez pour appuyer un projet de résolution un député siégeant non loin de celui qui le présente, ce fait ne signifie pas nécessairement que le député ainsi désigné approuve la teneur de la résolution. Je commence par faire cette réserve parce que je tiens à me défendre de certaines des opinions énoncées par l'auteur du projet de résolution actuellement à l'étude. Tel qu'il est conçu, ce projet tend à l'aboli-

tion de la commission du service civil, chose à laquelle je ne saurais souscrire. Je l'agréerais cependant s'il était modifié dans le sens que l'on a suggéré, car il tendrait alors à nous ramener à la loi de 1908, du moins dans la mesure que permettraient les circonstances.

M'étant clairement expliqué sur ce point, j'en aborde un autre à l'égard duquel je ne veux laisser subsister aucune équivoque. Au cours de mes observations, ma pensée ne cessera pas un seul instant d'être ce qu'elle est en ce moment même, c'est-à-dire que j'aurai constamment en vue la valeur effective du personnel administratif et l'avancement de ses intérêts. Je tiens ce langage parce que j'ai entendu certains députés de la gauche se servir à la légère du terme "esprit artificieux"; or, il me déplaîrait qu'un de ces esprits crût découvrir dans le mien des pensées que je ne nourris point. Voilà pourquoi je déclare ouvertement que l'attitude que je prends aujourd'hui ne diffère nullement de celle que j'ai toujours observée par le passé à l'égard de la réforme du service administratif, à savoir que toute réforme doit reposer uniquement sur le mérite et la valeur réelle.

Reportons-nous un instant à la loi et voyons comment fut instituée la commission du service civil. La loi actuelle découle de la loi de 1882, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1883. Le corps que l'on constitua dans le temps fut désigné sous le nom de commission des examinateurs du service civil et, si je me rappelle bien, le dispositif de cette loi-là était contenu en l'article 3, aux termes duquel une commission composée de trois examinateurs était instituée pour faire subir des examens aux aspirants aux postes administratifs. Sous le régime de cette loi, il s'est fait, on le sait, un très grand nombre de nominations et, je dois le dire à leur louange, ceux qui ont été ainsi nommés sont devenus les véritables piliers du personnel administratif que nous avons aujourd'hui. Cette loi de 1882 est restée en vigueur jusqu'en 1908.

Le chef de l'opposition (M. Meighen) a pris un malin plaisir à dire que nous visons à l'abolition du système des examens. Rien n'est plus loin de ma pensée. Il a aussi pris plaisir à affirmer que le ministère a fait les nominations en conformité de la loi de 1908. Qu'on me permette de citer ici l'article 10 de cette loi-là:

La commission a pour fonctions—

a) de mettre à l'épreuve l'aptitude des candidats à l'admission ou à l'avancement dans le service.

Au dire du très honorable chef de l'opposition, le Gouvernement a fait ces nominations et la commission du service civil les a ratifiées. Eh bien! voyons ce que prescrit l'article 13:

Les nominations à des emplois dans le service intérieur. . . se feront au concours, lequel sera de nature à déterminer l'aptitude des candidats pour les emplois particuliers qu'il y a à remplir, et sera conduit par la commission à diverses époques en conformité de règles établies par elle et agréées par le Gouverneur en conseil.

De sorte que, en vertu de cette méthode, les nominations n'étaient pas faite purement et simplement sur la proposition du Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'avouera-t-il pas que ces deux articles ne donnent à la commission que droit de ratification? En ce qui concerne ces deux articles, les nominations étaient du ressort du Gouvernement.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, je lis la loi; à moins que les commissaires de cette époque aient enfreint la loi, je me demande comment ces nominations aient pu avoir été faites autrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable député me comprend, mais sinon, je désirerais m'expliquer clairement. Touchant ces deux articles—et je ne doute pas qu'il les a interprétés correctement—la nomination était encore laissée entre les mains du Gouvernement. La commission n'avait pas le pouvoir de les faire. Dans l'exercice de son droit quel qu'il fût—celui de donner un certificat au candidat—ce certificat était basé sur les examens mentionnés dans ces deux articles. J'espère que cela est clair.

M. CHEVRIER: J'apprécie pleinement l'explication du leader de l'opposition, mais l'article 18 que je vais citer répond à ce point de vue. Cependant permettez-moi d'abord d'appeler votre attention sur cette disposition:

Immédiatement après le concours la commission dressera une liste des candidats qui y ont réussi pour chaque emploi, par ordre de mérite, dans les limites du nombre calculé en conformité de l'article 15.

Maintenant, voici l'article 18:

D'après cette liste, la commission, à la demande du sous-chef agréée du chef du département, fournira les commis dont il est besoin soit à titre permanent soit à titre provisoire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce devoir n'est-il pas laissé au ministre ou au sous-ministre?

M. CHEVRIER: Il est dit que la commission, à la demande du sous-ministre, fournira le nombre requis de commis. C'est-à-dire que le sous-ministre demandant un commis, la commission lui en enverra un pour cet emploi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le ministre ou le sous-ministre ne désigneraient-ils pas eux-mêmes celui que la commission devrait choisir dans cette liste? C'est ce que je veux savoir.

[M. Chevrier.]

M. CHEVRIER: Pas en vertu de la loi.

M. SHAW: Puis-je demander à mon collègue quelle est son interprétation des mots de l'article 18: "agréée du chef d'un département"?

M. CHEVRIER: Cela veut dire que, d'après l'ancien système, lorsque l'on avait besoin d'un sténographe ou d'un comptable, le sous-ministre devait demander à la commission du service civil de lui envoyer un fonctionnaire de la catégorie indiquée. Alors il incombait à la commission de choisir dans les listes des personnes éligibles un employé pour remplir l'emploi. Cet employé était envoyé au département, et, avec l'approbation du sous-ministre ou du ministre... (*Exclamations.*) Les honorables députés peuvent rire si le cœur leur en dit, mais c'est la loi. S'ils ne la comprennent pas, je n'y puis rien.

L'hon. M. BUREAU: Que dit la loi aujourd'hui? On peut mettre un fonctionnaire à la porte s'il ne convient pas.

M. CHEVRIER: Telle est la loi.

L'hon. M. BUREAU: C'est bien cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous devez en porter la responsabilité.

L'hon. M. BUREAU: C'est ce que nous avons toujours fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas sous le régime de l'ancienne loi.

L'hon. M. BUREAU: C'est ce que nous avons fait avant que vous ayez essayé de vous en débarrasser. Nous y consentons volontiers.

M. CHEVRIER: La loi de 1908 ne s'appliquait qu'à l'administration centrale; le service extérieur n'était pas alors sous la juridiction de la commission. En 1918, le cabinet a proposé certaines modifications à la loi du service civil dans le but de placer le service extérieur sous la juridiction des commissaires du service civil. C'était une heureuse idée, parce que le service extérieur contient un certain nombre d'emplois de commis et même de catégories supérieures qui devraient être du ressort de la commission du service civil. Mais voici où nous ne sommes plus d'accord: la loi de 1918 dépouille les sous-ministres de leur responsabilité sous ce rapport. Conformément à l'ancienne loi, le sous-ministre était réellement responsable de l'administration de son département. A l'heure actuelle, il n'a rien à dire dans le choix de ses commis, dans les questions d'avancements, d'augmentations statutaires ou de congés de maladie et de plusieurs autres sujets qui se rapportent à l'administration de son département.

Ce n'est pas que j'en veuille beaucoup à la loi de 1918, mais elle décrète—et ce point n'a pas encore été touché—que la commission du service civil procédera à l'organisation des départements et puis au travail du classement.

Mais alors,—et j'appelle surtout l'attention des honorables député du parti progressiste sur ce point,—on mit la charrue devant les bœufs; au lieu de commencer par réorganiser les ministères, la commission du service civil commença par classifier le personnel. Cela peut paraître indifférent au profane, mais il faut voir le mécontentement, l'incohérence, le désordre qui règnent dans le service civil pour se rendre compte des conséquences. Et cet état de choses résulte du fait que la commission a commencé la classification avant la réorganisation. Elle aurait dû réorganiser d'abord. Par exemple, elle aurait dû dire: ce ministère devra comprendre un ministre, un sous-ministre et un sous-ministre adjoint, si la besogne l'exigeait; un secrétaire, un secrétaire adjoint, si besoin en était, de tant de services et de tant d'employés; et ensuite, fixer les salaires appropriés à chacun de ces services: mais elle n'a pas fait cela. Malheureusement, le service dans les différents ministères s'est développé indépendamment et sous une direction particulière à chacun, en sorte que ce qui convient à l'un ne convient pas ailleurs, et ainsi de suite d'un bout à l'autre. Impossible donc d'appliquer à tous une classification unique et rigoureuse; il fallait l'adopter à la situation. Mais ces experts étrangers, habitués à ne classifier que des personnels industriels, ne purent compendre cela. Quand la classification fut déposée, le gouvernement s'aperçut qu'il était impossible de l'appliquer avec la loi du service civil telle qu'elle était alors, parce que les tableaux de salaires annexés à la loi de 1918 divisaient le service en certaines catégories bien définies, mais peu nombreuses, et comportant des salaires bien définis, aussi l'article 42 qu'on trouve dans la loi de 1919 fut inclus afin d'appliquer cette classification. Et ici j'appelle l'attention sur ces mots de l'article 42: "et le service civil doit autant que faire se peut"—vous remarquez—"être classifié en conséquence", qui prouvent quelle grande confiance les législateurs d'alors devaient avoir dans cette loi. Mais ce n'est pas tout. S'apercevant que cette classification était une énormité, ils dirent:

La commission doit, dans la suite, selon qu'elle le considère de temps à autre, nécessaire, établir de nouvelles classes et des nouveaux grades et y classifier de nouvelles positions créées ou des positions comprises ou non comprises dans toute classe ou grade établi dans ladite classification, et elle peut diviser, combiner, changer ou abolir les classes et grades existants.

On aurait pu croire qu'après des années passées à ce travail et l'énorme somme d'argent gaspillé—je dis gaspillé parce que les résultats le prouvent—la classification était complète; mais nous constatons le contraire. D'après le dernier rapport de la commission du service civil couvrant l'année civile 1921, la classification de 1919 comprenait 1,729 classes. On dirait d'un casier ou quelque chose de semblable. Cependant, il a fallu y ajouter encore. Après le temps et l'argent dépensés pour cette classification, l'on aurait pu espérer qu'elle était définitive, mais nous voyons au rapport de la commission du service civil qu'on a dû ajouter 587 classes, reviser l'échelle de salaires de 515 classes, modifier la définition de 505, et en abolir 158. Soit une augmentation nette, à cette date, de 429 classes ou un reclassement de 1,470 positions en deux ans.

Soyons sérieux, puisqu'il s'agit de la commission du service civil. Le chef de l'opposition a parlé d'un grand nombre d'exceptions; j'y reviendrai dans un moment. Voici ce que j'appelais l'an dernier: l'almanach comique—le volume de la classification du service civil. Je rappelle l'attention de mes honorables amis progressistes qui prêchent toujours, et avec de bonnes intentions, l'économie. Ce premier volume qui a coûté des milliers et des milliers de piastres a été brûlé après avoir été traduit en français, parce qu'il ne valait rien. C'est la deuxième édition que j'ai à la main et les suppléments que j'ai apportés aussi complètent la démonstration. Ce travail comprend maintenant quatre volumes, chacun plus gros que le volume de la première édition, et où l'on trouve plus de deux mille ajoutés, modifications, changements, fusions, etc. Ne croit-on pas qu'il est temps d'en finir? Comme le disait l'an dernier un honorable député d'en face, nous avons fait de cette commission une machine sans frein. La dépense augmente constamment et l'argent se gaspille, non pas faute d'administration, mais d'une juste interprétation de la loi du service civil. Je prétends que ceux qui nomment devraient être responsables à quelqu'un. Si la commission se mettait en frais de suivre le mot à mot de cette loi de 1919, elle ne le pourrait; et je dis de plus qu'elle ne s'est pas, dans le passé, conformée à la lettre de la loi.

Si nous avons une loi et que l'on ne s'y conforme pas, je proteste, à titre d'avocat, car je ne veux pas être de ceux qui veulent conserver une loi que nous violons tous les jours. Je dis en toute sincérité que la Commission fait de son mieux pour exécuter la loi, et je déclare immédiatement que j'ai la plus grande foi, la plus grande confiance et la plus haute estime pour les commissaires du service civil. Chaque fois que j'ai eu des relations d'affaires avec eux, ils m'ont toujours traité avec courtoisie, et il en était de même des fonctionnaires de la commission. Je n'ai aucun reproche à leur adresser. Je ne m'en prends pas à la loi non plus. Je blâme plutôt les auteurs de cette loi sous sa forme actuelle, tout comme je me blâmerais moi-même si je laissais passer l'occasion de la modifier—et dans quel sens? Je le répète et je défie qui que ce soit de trouver dans mon discours de l'an dernier ou dans celui-ci autre chose que le souci d'assurer la bonne administration du service public et de sauvegarder les intérêts du personnel administratif. La loi dit que toutes les nominations dans l'administration, doivent se faire à la suite d'un concours ou d'une épreuve d'aptitude. Si le très honorable chef de l'opposition voulait se charger de faire toutes les nominations de cette manière, je ne trouverais pas à redire; la commission a constaté, en toute loyauté et sincérité, et je le dis à sa louange, que certaines parties de la loi ne pouvaient pas s'appliquer de la manière prescrite, que certaines nominations ne pouvaient pas se faire par examen de concours ni par une épreuve d'aptitudes. L'orsqu'il s'agit, par exemple, d'engager une femme de ménage, un briquetier ou un ouvrier quelconque, est-ce ainsi que l'honorable chef de l'opposition procéderait? S'il juge que cela pourrait se faire, encore une fois je n'ai rien à dire. Mais les commissaires, dans leur sagesse, dans leur loyauté et leur sincérité—et ce n'est pas moi qui les ai nommés—ont décidé qu'ils ne pouvaient déterminer le choix des titulaires de ces emplois par une épreuve d'aptitudes, et se basant sur l'article 38 de la loi, lequel, après tout, fut adopté par le gouvernement d'alors, ils ont commencé à se dessaisir, en faveur des ministères, des nominations que la Commission ne pouvait pas faire elle-même. Il est vrai qu'on a fait des exceptions, l'an dernier. Mais on me permettra de rappeler au très honorable chef de l'opposition que tous les emplois de journaliers, de contremaîtres, tous ceux de contremaîtres adjoints, de femmes de ménage—remarquez bien les catégories—ont été exemptés aux termes d'un décret adopté le 21 septembre 1921. L'exemption de tous les emplois comportant un salaire annuel inférieur à $200 a été décrétée le 14 août 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ces nouvelles exemptions en 1922?

M. CHEVRIER: Je demande pardon à l'honorable chef de l'opposition. J'ai devant les yeux le document parlementaire n° 102,

du 7 avril 1922, qui donne, pour 1921, le rapport des positions soustraites conformément aux dispositions de l'article 38b, de l'application de la loi de 1918 concernant le service civil. Et j'ajouterai qu'un certain nombre des positions qu'on a désignées et qu'il a signalées à cette Chambre étaient comprises dans la catégorie des celles qui furent réservés avant les élections. Tous les emplois figurant sur ces listes étaient des emplois d'artisans—forgeron, chaudronnier, ébéniste, charpentier, calfat, tonnelier, etc.—tous ces emplois d'artisans avaient été exclus, mais la Commission du service civil les a classés et a préparé la liste des noms de positions précédemment comprises sous le rubrique "journaliers"; et des emplois déjà exclus le 21 septembre 1921 se sont trouvés mentionnés de nouveau. Nous avons aussi dans cette liste, cette formidable liste, les emplois exclus par l'ancienne administration, en août 1919. Le chef de l'opposition a dit que si nous laissions toute autorité à la commission, c'est très bien. Mais je le répète, d'après le système actuel, il n'en est pas ainsi. Ce système soustrait déjà les emplois d'ouvriers à l'application de la loi. Je ne veux pas critiquer ni rien démolir sans recommander ce qu'il faut y substituer, mais permettez-moi d'analyser la nouvelle situation et je ferai ensuite des suggestions pratiques. Actuellement, lorsqu'on nomme receveur des postes, dans un endroit quelconque, un des sous-agents du ministère—qui peut être un très honnête homme et même un des meilleurs fonctionnaires du département—s'en va dans le comté, procède au choix et aux enquêtes et fait rapport que le candidat a répondu d'une manière satisfaisante aux exigences de la loi et des règlements. Toutefois, il pourrait lui avoir demandé: "Quel est votre chef?" et l'aspirant aurait pu répondre: "Mon chef est le très honorable chef de l'opposition". On pourrait aussi lui avoir demandé: "A quel jour de la semaine sommes-nous?" et avoir reçu la satisfaisante réponse que c'était mercredi. Le candidat aura donné une réponse satisfaisante. Par conséquent, le fonctionnaire écrit à la commission que cet homme a donné une réponse satisfaisante, et la commission, agissant de bonne foi, est tenue, d'après la loi et les règlements, de faire la nomination d'après ce rapport.

Aussi, lorsque la commission du service civil veut nommer quelqu'un d'instruit dans la science du droit à une fonction de jurisconsulte, ou veut choisir un médecin, comment s'y prend-elle? Personne n'exige que les commissaires sachent tous les métiers et toutes les sciences professionnelles. Que font-ils? Ils désignent un bureau chargé de s'assurer de la capacité des candidats.

Maintenant, consultons le rapport de la commission à ce sujet; car les commissaires agissent sincèrement et pour le plus grand bien de l'Etat. J'ai sous les yeux le 13e rapport annuel de la commission du service civil pour l'exercice 1921. A la page 16 je lis ceci:

> La Commission du service civil désire exprimer sa reconnaissance aux personnes mentionnées ci-après qui ont bien voulu, souvent à leur préjudice, nous rendre de précieux services comme membres du jury d'examen dans divers concours ordonnés par la commission.

Je n'ai aucune critique à adresser aux personnes qui figurent dans cette liste; mais toutes les nominations doivent se faire au concours ou sur une preuve d'aptitude. Où donc est le concours et la preuve d'aptitude obtenus par la commission? Voici les noms de quelques examinateurs:

> A. J. Ames, directeur-gérant, Instruments, Ltée.
> Mme Andrews, membre de la commission des écoles publiques, Victoria, C.-A.
> Ch. S. Bennett, Lawrence Dairy Supply Co.
> J. Arthur Bourbeau, surintendant de la Crabtree Co.
> C. Franklin Brownell, artiste-peintre.
> H. H. Claudet, ingénieur des mines.
> G. F. Coleman, compagnie du Pacifique-Canadien, Montréal.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre en lui lisant les quarante-sept noms inscrits dans cette liste, qui désignent, je n'en doute pas, des personnes remarquables dans leur profession ou leur état, mais qui ne sont pas responsables devant cette Chambre ou devant qui que ce soit.

M LEWIS: Voudriez-vous qu'un ministre quelconque prît la place de ces examinateurs?

M. CHEVRIER: C'est mon avis. Les ministres et les sous-ministres reçoivent un salaire assez élevé pour se charger de cette responsabilité. Je laisserais volontiers au sous-ministre la tâche de choisir les titulaires aux emplois parmi les candidats qui ont passé avec succès les examens d'aptitude. Je suis sûr que notre ami ne se contenterait pas de l'avis de M. Claudet ou du docteur Lafortune, par exemple, pour savoir quel est le plus beau spécimen de sa basse-cour. Il s'en rapporterait plutôt à l'avis de son administrateur, parce que celui-ci est responsable devant lui. C'est ainsi que notre collègue pensera, s'il connaît les affaires, et je sais qu'il les connaît.

M. IRVINE: Ne pensez-vous pas qu'un comité composé de membres du personnel offrirait plus de garanties de compétence que l'organisation que vous proposez?

M. CHEVRIER: Je n'ai encore fait aucune proposition.

M. IRVINE: Vous venez de dire que le ministre ou le sous-ministre serait plus compétent que la commission.

M. CHEVRIER: Si la Chambre veut bien m'entendre tout à l'heure, j'expliquerai ce point un peu plus tard. J'ai peut-être dépassé les bornes de sa patience, vu surtout que je l'ai déjà entretenue au long de ce sujet l'année dernière.

En tout état de cause, il est temps que je fasse connaître les propositions que j'ai à formuler. Actuellement, il n'est pas possible de nommer aux emplois infimes dans les services manuels, au moyen de concours et d'épreuves pratiques. Le seul mode d'opérer consisterait à confier à un comité de maçons, chauffeurs de chaudières, femmes de ménage, etc., le soin d'inscrire sur les listes les candidats qui auraient subi avec succès l'épreuve d'aptitude. Mon avis est que la nomination dans ces sortes d'emplois devrait être rendue au ministère compétent. Le sous-ministre arrêtera un plan pour le choix des employés et ouvriers sous sa responsabilité.

Au sujet de ces catégories d'emploi on me demandera: Admettez-vous que les aspirants présentés par un député devraient être acceptés? Et pourquoi pas? Le sous-ministre responsable de l'administration de son département se rendra à la demande du député ou la repoussera. S'il l'accepte et que le candidat fasse un bon employé, nul n'en souffrira. Si, au contraire, la personne présentée et acceptée par lui manque des aptitudes nécessaires, sa responsabilité devant le Parlement demeure et il est sujet à réprimande.

M. HOEY: Etant donné le fait que l'honorable député connaît le service administratif mieux que nous, peut-il nous dire s'il existe beaucoup de ces positions en dehors des exceptions contenues dans la liste actuelle?

M. CHEVRIER: Je ne parle pas pour le compte de la Commission du Service civil, mais je crois avoir raison quand je dis que des postes de gardiens, concierges et préposés aux ascenseurs tombent sous la juridiction de la commission. Tous les autres postes ont été exclus. Comment se fait-il que dans sa sagesse elle a gardé le préposé à l'ascenseur qui le dirige en ouvrant ou en fermant simplement le courant, tandis qu'elle a laissé aller l'électricien aux hautes qualités techniques qui répare cet ascenseur, est une chose que je ne puis pas dire. Je ne saurais dire pourquoi elle a conservé le concierge et le gardien en mettant de côté le maçon qui gagne six ou sept dollars par jour, mais, en ce moment je crois avoir raison en disant qu'il ne reste que ces trois catégories sous la juridiction de la commission. Et on nous dit que nous voulons bouleverser tout le service administratif.

J'arrive maintenant à la seconde catégorie, celle des postes de commis. Je dis que tous les postes de bureau, quel que soit le traitement au début, qu'il s'agisse d'appointements minimum de $800 ou $900, jusqu'au sommet où ces postes deviennent des postes techniques avec des appointements de $2,400 à $2,599, tous ces postes, dis-je, devraient être remplis après concours. Toutes les nominations de cette catégorie devraient être faites après concours devant un bureau spécial sous la juridiction de la commission et payé par le gouvernement. Ce bureau serait responsable de l'organisation des concours et responsable au Parlement. Toutes les nominations à ces postes seraient faites après examen d'aptitudes. A la suite de ces examens, ceux qui auraient atteint le degré voulu d'aptitudes seraient placés sur la liste des éligibles. Et voici le point où nous différons de nouveau. Le sous-ministre devrait assumer les responsabilités de ses fonctions et, à même la liste de ceux qui ont subi avec succès les examens, il serait libre, sur sa propre responsabilité, de prendre les commis qu'il croit le mieux convenir aux postes pour lesquels il en a besoin. On me dit de nouveau que c'est un retour au favoritisme.

M. HOEY: Aurait-il le pouvoir de congédier?

M. CHEVRIER: Le sous-ministre aurait le pouvoir de congédier, le pouvoir d'avancement et le devoir de surveiller les augmentations réglementaires et les congés pour cause. J'expliquerai tous ces points. Comme les honorables députés de la gauche, je reconnais que, pour ces catégories particulières il faut absolument n'accepter parmi les fonctionnaires que des hommes et des femmes susceptibles de remplir les postes auxquels ils sont aptes, et je dois ajouter à l'honneur du service administratif que la grande majorité est dans ce cas. La critique aveugle de certaines personnes ou la phrase consacrée que le sevice administratif compte trop d'employés ou que ces employés sont trop payés convient mal aux honorables députés ou à d'autres personnes. C'est une autre raison qui me fait demander la formation d'une commission, car je veux faire disparaître cette fausse idée. Donc, tous les examens de la seconde catégorie se feraient par concours. J'arrive maintenant à la troisième qui compte les postes techniques, professionnels et administratifs. Sans hésiter, je dis que le sous-ministre devrait assumer la responsabilité de ces nominations. Je répète que si le sous-ministre entend les recommandations d'un candidat défait ou d'un député du

parlement, il peut faire erreur ou bien agir. S'il se trompe, le mal ne sera pas plus grand qu'à présent, alors que M. Untel ou Untel fait une recommandation à la commission et n'est responsable à personne. S'il a bien agi, il n'y a pas eu de mal.

M. LADNER: Je demanderai à l'honorable député de nous dire simplement et sans phrases s'il est en faveur d'un retour vers l'ancien système de favoritisme?

M. CHEVRIER: J'ai essayé de définir ma situation. Il se peut que je ne m'exprime pas assez bien dans la langue anglaise pour me faire comprendre de tous, mais j'ai cherché à être aussi simple que possible. Il est vrai qu'il n'existe pas au pays, ni dans aucun autre, une loi qui soit parfaite, mais nous tendrions davantage vers la perfection en laissant de côté le régime actuel. Nous pouvons modifier le système. Il n'est pas de loi qui ne puisse être modifiée dans le but de l'améliorer et, quand nous proposons une modification, certains honorables députés disent que nous retournons au favoritisme. L'honorable député ne serait pas long à découvrir—et je me moque de savoir qui il rendrait responsable,—qu'il existe aujourd'hui beaucoup plus de favoritisme avec ce régime irresponsable de faveurs, qu'il n'y en avait sous l'ancien régime, et ceux qui sont au courant du fonctionnement de la loi sur le service civil, comme nous le sommes parce que nous nous trouvons près du siège du gouvernement, comprennent comment cela se fait. Vous ne pouvez vous en rendre compte que par une étude attentive de la loi et par des relations constante avec l'administration. Je ne citerai pas d'exemples personnels pour prouver ce que je dis là, mais j'affirme que le régime du népotisme fleurit comme aux plus beaux jours, par moyens détournés et sous la responsabilité de personne.

M. GOOD: Je demanderais à l'honorable membre de nous expliquer comment fonctionne le régime aujourd'hui. Je ne l'ai pas très bien compris.

M. CHEVRIER: Si notre collègue veut bien faire sa petite enquête sur toutes les nominations qui ont eu lieu — j'en ai indiqué quelques-unes, mais il y en a d'autres — il s'en fera une idée.

Quand il s'agit de nommer un maître de poste, le sous-agent présente son candidat. N'est-ce pas une forme du favoritisme? C'est du favoritisme, appelez-le comme vous voudrez. Trois hommes, désignés comme experts en question de droit, font le choix d'un candidat pour un emploi où il faut connaître le droit. La commission, en pareil cas, n'ordonne pas le concours. Cela aussi c'est du favoritisme. Un technicien est nommé sur la recommandation d'un membre du Royal Institute of Architects. Favoritisme, et favoritisme sans responsabilité.

A la session précédente j'ai parlé sur ce sujet durant plus d'une heure sans prononcer le mot patronage ou favoritisme; il ne s'est même pas présenté à mon esprit. Je ne l'aurait pas prononcé ce soir non plus, mais nos collègues ne parlent que de cela.

M. BIRD: L'orateur propose de donner le pouvoir de nomination au sous-ministre, je crois. Je constate en lisant les articles 13 et 16 de la loi sur le personnel que le sous-ministre exerce une certaine discrétion dans le choix des candidats présentés. L'article 28 confère aussi au Gouvernement le droit de faire son choix, dans une certaine mesure.

M. CHEVRIER: Quelle loi voulez-vous dire?

M. BIRD: La loi concernant le service civil, désignée sous le chapitre 12.

M. CHEVRIER: De quelle date?

M. BIRD: Sanctionnée le 24 mai 1918. Quele est l'opinion de notre collègue sur ces dispositions de la loi de 1918?

M. CHEVRIER: L'honorable député retarde d'une année. Les dispositions dont il parle ont été abrogées. C'est la loi de 1919 qui est en vigueur. Si notre collègue avait suivi mon argumentation il aurait vu que la loi de 1918 a été modifiée. Il fournit la preuve de la nécessité de renvoyer l'étude de la question à un comité parlementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre collègue ne se trompe-t-il pas? La loi de 1921 modifie la loi de 1918, elle ne l'abroge pas.

M. CHEVRIER: La loi de 1918 a été modifiée par le chapitre 10 des Statuts de 1919, deuxième session. C'est toujours la loi de 1918 modifiée en 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: Evidemment.

M. CHEVRIER: C'est celle qui s'applique en ce moment, et la loi...

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi de 1918?

M. CHEVRIER: On l'appelle la loi de 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: Permettez...

M. CHEVRIER: Cela revient au même. Cette dernière loi n'a pas d'article 16. L'article 16 dans la loi de 1918 se rapporte à l'avancement, n'est-ce pas?

M. BIRD: Effectivement.

M. CHEVRIER: J'invite notre collègue à se référer à la loi votée en 1919, et il cons-

tatera qu'elle révoque les articles 15 à 21 de la loi de 1918, relatifs aux emplois techniques et professionnels, et qui ont été rapportés.

M. BIRD: Que pense l'honorable député de l'article 13?

M. CHEVRIER: La disposition de l'article 13, qui figure aussi dans la loi actuellement en vigueur, règle simplement les conditions du stage. Je n'éprouve pas le besoin de la critiquer. Tout stagiaire envoyé dans un département peut être renvoyé par les instructions du ministre au bout de six mois d'essai. L'article ne dit rien des conditions de l'avancement; il donne simplement au ministre le pouvoir de renvoi au bout d'une période d'essai de six mois.

L'article 13, 8-9 Georges V, est appliqué maintenant par la loi actuelle qui est la même que la loi de 1918, sauf que les articles 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la loi de 1918 ont été abrogés en 1919 et que ces articles ne sont pas aujourd'hui en vigueur.

Je passe maintenant aux emplois techniques. Ces emplois devraient être à la disposition du sous-ministre lui-même, parce qu'il est au fait des besoins du département. Il sait exactement ce dont on a besoin. Qu'il prenne la responsabilité de nommer l'homme ou la femme qu'il croit être le plus compétent pour l'emploi. S'il ne choisit pas le meilleur de la liste des admissibles, il aura à en rendre compte au Parlement. Je crois m'être expliqué clairement sur ce point.

Il ne reste que ceci. Les promotions devraient dépendre exclusivement du sous-ministre. Pourquoi? Comment la commission du service civil fait-elle ces promotions aujourd'hui? Que les honorables députés ne s'imaginent pas que tout ce que fait la commission du service civil est d'inspiration angélique. Je ne pense pas qu'elle soit accessible à aucun sentiment; je crois qu'elle ne veut rien faire de mal; mais ce sont de bons ouvriers pourvus de très mauvais outils qui ne leur permettent pas de faire ce qu'ils devraient. Les honorables députés savent-ils que la commission du service civil n'a aucuns moyens propres de se renseigner sur la justice de ces promotions et qu'elle doit s'en rapporter aux rapports des chefs des différents services. C'est très rare qu'elle ait des renseignements directs. Elle envoie des experts; elle envoie ses propres commis pour faire des investigations et ils font des rapports basés sur les recommandations des chefs de divisions. Le sous-ministre ne peut rien faire; mais le chef d'un service, s'il veut être déloyal, s'il veut favoriser un ami peut faire une recommandation à la commission du service civil et celle-ci, de la meilleure foi peut recommander une promotion en s'appuyant sur un rapport de mauvaise foi. Dans ce cas, il y a injustice. D'un autre côté, si le sous-ministre était maître de son personnel, il saurait ce qui se passe dans son département et il ferait la recommandation qui convient. Quant aux permutations, pourquoi toutes ces formalités, cette perte de temps, d'argent et d'énergie? Si le ministre des Finances consent à prendre un commis au ministère des Travaux publics pourquoi ne pourrait-il pas le faire si tous les deux sont satisfaits. Aujourd'hui la Commission du Service civil doit examiner tous les détails, comparer les positions, faire des rapports et recommander les transferts. Cela prend des semaines et des mois. Vous ne pouvez pas blâmer la commission pour ce délai, car aujourd'hui elle est obligée d'en passer par ce rouage encombrant et difficile. Il n'y a pas de meilleur exemple à donner que de dire ceci, quand j'étais dans le service civil en 1907 dans un des plus grands départements il fallait un jour et demi à un employé pour préparer la liste de recommandations au conseil, de ceux qui avaient droit à des augmentations statutaires, une ou deux fois par an. Maintenant il faut à deux employés trente jours pour faire la liste à cause de toutes les formalités de la Commission du Service civil et de la désorganisation du service par les experts en compétence! Pour chacun des commis du département — et il y en a 1,400 — il faut remplir une grande feuille sur laquelle il y a des questions aussi niaises que celles que renferme le livre de la classification; il en faut trois copies de chacune ou 4,200 feuilles, sans compter le papier carbone. Au lieu de signer un rapport comme il le faisait autrefois, il appose son visa sur une des feuilles et les 4,199 autres sont visées au moyen d'un timbre caoutchouc. On envoie alors ces 4,200 feuilles à l'auditeur général et au conseil de la trésorerie où on les examine à nouveau. On envoie ensuite 1,400 de ces feuilles à la Commission du Service civil; on a dû sortir 1,400 dossiers de leur casier pour y annexer ces 1,400 feuilles et les replacer ensuite; vous voyez l'immense somme de travail que cela comporte. Je ne blâme pas la Commission du Service civil, car tout cela lui vient de cette loi. Voilà un des nombreux exemples que je pourrais citer aux honorables députés pour leur montrer combien la loi du service civil est encombrante et d'application difficile et qu'elle devrait être émondée. Cela ne peut se faire par une simple discussion dans cette Chambre. Je suis persuadé que si les honorables députés qui ont siégé pendant deux sessions voulaient s'enquérir de l'administration de la Commission du Service civil — non pas avec l'idée de tout bouleverser, non plus avec un sentiment d'animosité, ils conviendraient immédiatement qu'il y a quelque chose qui va mal.

[M. Chevrier.]

Un autre exemple suffira pour le moment. L'an dernier, d'après le rapport de l'auditeur général, il y avait environ 280 employés dans la commission du service civil recevant des traitements qui s'élèvent à $291,000. En 1921-22, les employés temporaires de la commission ont reçu $77,391 en salaires. Les honorables députés du groupe progressiste ont-ils jamais réfléchi à ce que coûte l'administration de la commission du service civil?

Le pays a déboursé de ce chef une somme globale de $342,000, au cours du dernier exercice et $524,000 durant l'année précédente. Je me suis efforcé d'être franc en exposant les faits et voilà pourquoi j'expliquerai sans tarder que ces chiffres comprennent une somme de $130,000 pour l'achat de nouvelles machines nécessitées par la réorganisation de l'Imprimerie nationale. Cependant, le pays a payé $342,000 l'année dernière pour l'administration de la commission du service civil. Mes honorables collègues feraient bien de consulter le rapport de l'auditeur général. La préparation des sujets d'examen par des étrangers a coûté $1,000. Cette somme a été versée à des étrangers. Nous ne pouvons en blâmer les commissaires, car ils n'avaient dans leur personnel personne à qui confier ce travail. Pour quelle raison le personnel des examinateurs ne comprendrait-il pas des professeurs d'université, des professionnels et des techniciens auxquels nous paierions des traitements raisonnables et qui seraient responsables au Parlement? Les dépenses à compte de la papeterie et des impressions se sont élevées à $26,700 l'année dernière, et à $2,200 pour dépêches. Pour l'année précédente, ces deux item se sont élevés respectivement à $44,000 et de $4,000. Il y a quelque chose qui ne va pas, c'est évident; les honorables députés qui s'intéressent à la question d'économie, feraient bien de s'enquérir des faits et de voir s'il n'est pas temps de comprimer les dépenses.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répéter que je suis opposé à l'idée d'abolir la commission du service civil. Je suis un modéré et je ne crois pas en l'application de mesures radicales. Je suis prêt à appuyer toute proposition qui tend à développer et à maintenir l'efficacité du service civil tout en économisant dans la mesure du possible les deniers publics. Nous devrions donc à mon sens abandonner toutes les idées préconçues pour nous rallier à la proposition du premier ministre, qui demande au Parlement la nomination d'un comité pour s'enquérir du fonctionnement de la Commission du Service civil.

M. McQUARRIE: Monsieur l'Orateur, je commence à croire que les deux représentants de la ville d'Ottawa sont loin d'être entichés de la Commission du Service civil.

M. CHEVRIER: Je demanderai à l'honorable député s'il était ici ou s'il était frappé de surdité, lorsque j'ai déclaré tout à l'heure que je suis animé des meilleures intentions à l'égard de la commission du service civil?

M. McQUARRIE: Je sais que l'honorable député est un peu badin; il l'a déclaré lui-même tout à l'heure. Je n'ai pas besoin de prouver mon avancé puisque mon honorable ami l'avoue. Du reste, les prédécesseurs de l'honorable député avaient adopté la même attitude à l'égard de la commission du service civil. Il me faut donc croire que, vivant plus près de la commission, ils se croient plus compétents que nous pour décider si l'utilité de la commission a cessé.

Or, je ne partage pas du tout l'avis des honorables députés ministériels qui croient que la commission du service civil devrait être abolie. C'est l'attitude que j'ai prise en maintes occasions. J'ai été élu du reste sur la promesse que j'appuirais de toutes mes forces l'abolition du régime du favoritisme politique et je n'ai pas changé de principe depuis. Je ne le ferai pas davantage ce soir. L'honorable député (M. Chevrier), qui a pris la parole avant moi, a qualifié d'almanach comique le volume des définitions du classement des fonctionnaires publics. Il admettra sans doute que les experts chargés de ce classement ont accompli une tâche extrêmement difficile. Depuis des années, le service civil était administré à la bonne franquette et la situation laissait fort à désirer. Il devint nécessaire d'effectuer un classement de quelque nature. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que je suis satisfait de la classification actuelle ou encore que je ne trouve rien à redire. Cependant, cela ne prouve pas, qu'il n'aurait jamais dû se faire. Si la classification actuelle est injuste, on peut y remédier, mais cela n'est qu'un détail et ne prouve nullement que le principe est mauvais. Quant à la question des dépenses, l'honorable député a insisté sur le fait que l'administration de la commission du service civil a coûté $290,000 l'année dernière et il trouve que c'est trop. Peut-être, mais alors on pourrait diminuer le chiffre des dépenses. Mon honorable ami se plaint aussi que la procédure suivie est trop compliquée et qu'il y a trop de détails qui entrent en ligne de compte. Loin de moi l'idée de prétendre que le système est parfait; ce sont là toutefois des questions de détails et, à mon avis, le devoir incombe au gouvernement ou à la commission du service civil de simplifier le rouage autant que faire se peut.

Je dois féliciter l'auteur de la résolution de sa franchise. Il n'y va pas par quatre chemins; il ne se dit pas opposé à l'abolition de la commission du service civil. L'honorable député joue cartes sur table et déclare catégoriquement qu'il désire se débarrasser de cette institution. Et j'ai remarqué que cette déclaration de l'honorable député a été chaleureusement applaudie par bon nombre de ses collègues de la droite. Je le félicite donc de sa franchise.

M. POWER: Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai jamais dit que je désirais l'abolition de la Commission du Service civil, c'est ce que je veux, mais je ne l'ai pas dit.

M McQUARRIE: Mais la résolution de mon honorable ami le dit. Et si l'honorable député ne l'a pas dit avant, il vient de le dire, et de nouveau je le félicite de sa franchise. Du reste, en prenant cette attitude, il ne fait que suivre l'exemple d'hommes très éminents parmi nos honorables ami de la droite. Je veux parler de certains ministres de la couronne, parce que je me rappelle fort bien de la circonstance, pendant la dernière session, alors que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) se leva de son siège et s'exclama: "Pour l'amour de Dieu, donnez-nous l'autorité, si nous devons avoir la responsabilité".

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais dis cela. On pourra le constater par la lecture des Débats.

M. McQUARRIE: Je dois accepter la rectification de l'honorable ministre, mais je crois qu'il a dit quelque chose dans ce sens. Il peut avoir employé des paroles différentes, mais j'ai compris qu'il voulait faire les nominations, s'il devait en porter la responsabilité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement.

M. McQUARRIE: Il dit: "Certainement." Je ne vois pas qu'il y ait une grande différence. Nous avons entendu d'autres déclarations des ministres de la couronne et d'un grand nombre d'amis du Gouvernement. La chose me paraît d'autant plus claire qu'elle coïncide avec une circonstance qu'on ne contredira pas, à savoir qu'à l'heure actuelle on retarde des centaines de nominations dans le service depuis des mois, pour attendre le moment où le Gouvernement aura le contrôle de ces nominations. Si je me trompe, je veux que l'on me reprenne, mais c'est ce que l'on m'a dit.

M. MARTELL: Mon honorable ami voudrait-il nous dire la source de ses renseignements?

[M. McQuarrie.]

M. McQUARRIE: Ce sont des renseignements qui ne sont pas contredits.

M. MARTELL: Mon honorable ami se base sur une simple rumeur.

M. McQUARRIE: On dit que des centaines d'emplois sont vacants depuis des mois, et n'ont pas encore été remplis.

Un DEPUTE: C'est de l'économie.

M. McQUARRIE: La raison en est bien simple: Le Gouvernement n'est pas encore en état de contrôler la commission du service civil. L'on m'a dit—je ne sais pas si c'est vrai ou non—que le premier geste des ministres de la couronne, du premier jusqu'au dernier; après être entrés en fonctions, fut d'avertir la commission du service civil, qu'ils auraient le contrôle sur leurs nominations aux emplois de leurs ministères. (*Exclamations.*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudrait-il citer le nom d'un seul ministre qui ait fait cette déclaration?

L'hon. M. LAPOINTE: Il a dit: "Du premier au dernier."

M. McQUARRIE: Je n'en ai excepté aucun. Comme de raison, si je me suis tompé, je le regrette beaucoup.

M. MARTELL: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il est avocat, et il sait bien que s'il fait quelque allégation, il doit fournir les preuves de ce qu'il avance. Peut-il nous prouver qu'il y ait eu un seul ministre, depuis le premier ministre en descendant, qui soit venu en conflit avec la commission du service civil?

M. McQUARRIE: Non, je ne tenterai pas de le prouver. J'admettrai fanchement que mes renseignements ne sont basés que sur des on-dit et qu'ils ne proviennent pas d'une source fiable ou responsable. Mais ce sont les renseignements que j'ai eus.

M. PUTNAM: Vous êtes bien franc.

M. McQUARRIE: Je vous dis la vérité. L'honorable député qui a présenté ce projet de résolution a dit que la commission du service civil n'était responsable de ses actes à personne, et qu'elle ne devrait pas exister. Je ne suis pas de son avis. Il dit avoir lui-même une certaine responsabilité, tout comme les autres députés, lorsqu'ils viennent à Ottawa pour conseiller Son Excellence le Gouverneur général relativement à la gestion des affaires du pays, et qu'il n'entend pas se soustraire à cette responsabilité. Son Excellence le Gouverneur général renoncerait-elle à la direction des affaires si l'honorable député manquait à ce devoir? Cependant, il

dit qu'il a la mission de voir aux nominations faites dans son comté et que toutes les nominations devraient être faites par des gens responsables—par les élus du peuple. Je suppose que l'honorable député sera assez franc pour admettre qu'en disant que les nominations doivent êtres faites à la recommandation des députés ministériels, il n'a pas songé un seul instant à accorder ce privilège aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que dans 50 pour 100 des comtés fédéraux, les nominations seraient faites par les candidats libéraux défaits—des personnes en qui les électeurs n'ont pas eu confiance. Cela serait-il juste? Je prétends le contraire. Si mon honorable ami voulait nous rendre justice et nous donner part aux nominations, il y aurait quelque poids dans son raisonnement—que les représentants du peuple auraient alors leur mot à dire.

M. POWER: L'honorable député me permet-il de lui couper la parole? Si je suis son conseil, votera-t-il pour mon projet de résolution?

M. McQUARRIE: Non certes; je n'ai que faire de la clientèle politique; je n'en ai jamais voulu et j'espère que je n'en voudrai jamais.

Il s'est dit ce soir bien des choses concernant la Commission du Service civil, le mode des nominations et le reste, mais on n'a pas soufflé mot de celles qui ont eu lieu. Combien d'exemples n'a-t-on pas cités ce soir de nominations inconvenantes qu'aurait faites la commission. Je n'en ai pas entendu mentionner un seul. Nous ne pouvons parler que de nos propres circonscriptions. Les comparaisons sont odieuses, dit-on; cependant elles sont parfois utiles et la Chambre pourrait avoir intérêt à savoir quelque chose des nominations que la commission a faites dans la Colombie-Anglaise, afin d'apprendre exactement comment les choses se passent. A ma connaissance la commission a nommé certains employés dans la Colombie-Anglaise en ces derniers mois; entre autres le préfet du pénitencier de New-Westminster. Il a été choisi parmi le personnel de l'institution où il a travaillé depuis trente ans environ. C'était un homme de bonne réputation et absolument capable. Il avait précédemment rempli les emplois de chef des guichetiers et de sous-préfet. Personne ne blâme sa nomination.

Un autre employé est l'agent du domaine fédéral à New-Westminster. Dans ce cas aussi le poste a été confié à celui qui avait été sous-agent pendant nombre d'années. Cette nomination donne également parfaite satisfaction.

On a aussi choisi un percepteur de la douane à Vancouver. Cette situation a été donnée à un individu qui avait été pendant plusieurs années percepteur du revenu de l'intérieur. Il était au service du département depuis près de trente-cinq ans, et il était parfaitement capable et possédait toutes les aptitudes requises. La Commission du Service civil a fait toutes ces nominations depuis quelques mois, et elles sont toutes satisfaisantes. Voilà un côté du tableau.

Des députés de la droite disent qu'ils peuvent faire de meilleurs choix si l'on rétablit la clientèle politique. Eh bien! ils ont fait quelques nominations là-bas au cours des mois derniers. Il y avait des postes vacants à la commission du port de Vancouver, et le Gouvernement y a pourvu. La commission, si je ne me trompe, relève du ministère de la Marine et des Pêcheries. En supposant que mes souvenirs soient fidèles, celui qui avait rempli le poste de président de la commission depuis quelque temps et qui s'était acquitté de ses fonctions à la satisfaction de tous les intéressés, un homme absolument capable, a été prié de démissionner, ainsi que les autres membres de la commission, et le Gouvernement a fait des nominations d'après l'ancien système des faveurs ministérielles. Qui, croyez-vous, a été porté à la présidence, monsieur l'Orateur? Quelqu'un qui avait été pharmacien dans l'intérieur de la province!

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir de mon honorable ami quel est le président de la commission?

M. McQUARRIE: C'est M. Beattie.

Le très hon. MACKENZIE KING: M Beattie n'est pas président de la commission.

M. McQUARRIE: Veuillez m'excuser, je pensais qu'il l'était. Il a été choisi comme l'un des membres de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le président de la commission n'est-il pas M. Kirkpatrick qu'avait nommé mon très honorable ami le chef de l'opposition.

M. McQUARRIE: Je crois que vous avez raison et je vous présente des excuses. On l'a maintenu provisoirement, mais le bruit courait à ce moment-là qu'il devait être remplacé et qu'il restait à son poste jusqu'à ce que le pharmacien fût un peu au courant de ses fonctions. Voilà l'une des nominations du présent Gouvernement conformément à l'ancienne pratique — un pharmacien de l'intérieur a été choisi comme membre de la commission du port de Vancouver. J'imagine qu'un pharmacien est censé connaître quelque chose de l'eau, mais je ne pense pas que celui-ci ait

jamais de sa vie contemplé l'eau salée. Il avait probablement un titre que je ne dois pas perdre de vue: c'était d'avoir été dans cette Chambre le représentant de Kootenay-Est, dont le ministre des Travaux publics détient maintenant le mandat. Il a renoncé à son titre de député pour faire place au ministre. Je ne critique pas cette conduite; elle peut être convenable. Je ne la blâme en aucune façon et je ne blâme pas non plus le choix de M. Beattie. Je le donne simplement comme un exemple de la manière dont les nominations ont lieu parfois sous le système de la clientèle politique.

Le Gouvernement a nommé un autre employé là-bas, et au lieu d'aller à l'intérieur chercher un pharmacien, il s'est rendu cette fois dans une brasserie et a retenu un comptable du nom de M. Prenter. On en a fait un commissaire du port. Je n'ai rien à reprocher à cet homme. Il habite depuis longtemps à Vancouver, et comme il sait ce que c'est que l'eau salée, il doit être quelque peu entendu aux affaires du port.

Puis le Gouvernement a nommé un membre du conseil d'administration du réseau national. Il est allé à Prince-Rupert chercher un épicier pour lui confier ce poste. Je suppose que cet individu fait l'affaire, mais il ne connaissait pas le premier mot des questions de chemin de fer. Pourtant, on l'a choisi pour représenter la Colombie-Anglaise dans le conseil d'administration, alors que la province renferme plusieurs hommes bien entendus dans l'administration des voies ferrées, dont quelques-uns auraient accepté l'emploi. Je ne profère pas un mot de blâme au sujet de ces nominations, mais je déclare que c'est ainsi que les choses se passent lorsque le Gouvernement distribue ses faveurs.

Le premier ministre est probablement moins franc que le motionnaire de la résolution, bien qu'il ait loué les paroles de celui-ci et qu'il l'ait félicité d'avoir saisi la Chambre de cette proposition. Le premier ministre a dit: Non, nous ne voulons aucunement nous débarrasser de la commission; telle n'est pas notre intention; nous n'avons jamais songé à pareille chose, mais le docteur Grant, principal du collège du Haut-Canada, a annoncé qu'il se formait une ligue pour la réforme du Service civil et, par conséquent, nous nommerons un comité afin d'examiner toute l'affaire. Je ne vois pas quelle est la force de son raisonnement.

Le premier ministre nous a aussi appris que les sous-ministres ne sont pas satisfaits des résultats de la loi du Service civil et qu'ils désirent se présenter devant un comité pour faire part de ce qu'ils savent. On nous a chanté la même chanson en 1921, lorsqu'on nous a dit que les sous-ministres n'aimaient pas la Commission du Service civil et qu'il raconteraient tout sorte de choses s'ils étaient cités devant un comité. Pourtant, le député qui parcourerait les délibérations de ce comité et lirait les dépositions alors recueillies constaterait que les sous-ministres ont comparu et déclaré qu'il n'y a rien à dire contre la commission et que les nominations faites par elle, si l'on en excepte une ou deux, sont certainement aussi bonnes que celles des années précédentes et parfois meilleures. Si quelques-uns des sous-ministres ne sont pas contents aujourd'hui, comme le déclare le premier ministre, quelle a été la cause de leur changement d'opinion? Tous les ennuis se sont-ils présentés depuis que le présent gouvernement a pris en mains les rênes du pouvoir et, dans ce cas, quelle en est la raison?

Je déclare que nous avons déjà mis à l'essai ce recours à un comité et que, à mes yeux, il n'est pas nécessaire de passer de nouveau par la même filière pénible. Nous n'ignorons pas où elle conduit. L'objet du Gouvernement saute aux yeux, et quant à moi, je m'oppose à ce projet de résolution, ainsi qu'à la modification que suggère le premier ministre.

M. EULER: Je n'avais pas le dessein d'intervenir dans cette discussion et je me bornerai à dire quelques mots à cause de certaines déclarations du chef de l'opposition sur ce qui m'a paru être une proposition très légitime du premier ministre. Je puis dire tout d'abord que je ne veux pas du projet de résolution présenté par le député de Québec-Sud (M. Power). Le rétablissement de la clientèle politique, telle qu'elle existait avant la loi de 1918, serait un malheur selon moi. Cependant, pe ne veux pas dire que la loi ne pourrait pas être amendée. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de prescription législative parfaite, et je pense qu'il en est ainsi de la loi du Service civil, vu surtout qu'elle a trait à une affaire d'extrême importance.

Je tiens pour acquis que tous les membres de cette Chambre—soit qu'ils appartiennent au parti progressiste, au parti conservateur ou au parti ministériel—bien qu'ils aimeraient probablement à retirer quelques avantages politiques, je tiens pour acquis, dis-je, que tous les membres des divers groupes ont à cœur l'intérêt réel du pays dans l'affaire du service civil et que ce qu'ils cherchent, ce sont des hommes réellement compétents. Si dans la recherche de cette compétence nous constatons qu'il est impossible d'avoir une loi aussi rigoureuse que la loi actuelle, et si cela entraîne une légère dérogation à celle-ci et une légère dose de favoritisme, pour ma part, ce mot ne me causerait pas une grande frayeur.

Il me semble donc que le premier ministre a pleine raison de suggérer que l'"on permette aux membres de la Chambre de former entre eux un comité pour se renseigner sur les désavantages et les inconvénients que l'application de la loi a fait constater au cours des deux dernières années. Il me semble aussi que, contrairement à ce que prétend le chef de l'opposition, il ne suit pas de là que le premier ministre songe au rétablissement de la clientèle politique, et, pour ma part, c'est avec plaisir que j'ai entendu le chef du gouvernement déclarer qu'il est contre le projet de résolution et qu'il n'a nullement l'intention de ramener l'ancien état de choses. Mais, lors même que cela serait, il me semble que le reproche ne serait pas moins applicable au chef de l'opposition.

Il était, en 1921, à la tête de l'exécutif qui a déposé un projet de loi dont les dispositions allaient beaucoup plus loin que toute proposition du premier ministre pourrait laisser prévoir, et c'est l'un des motifs pour lesquels je prends la parole en cette occasion. Lorsque le bill Spinney fut déposé en 1921.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il avoir la bienveillance d'expliquer à la Chambre comment le projet de loi de 1921 était d'une plus grande portée. Ce bill avait simplement pour objet de soumettre la question à un comité spécial.

M. EULER: J'allais justement en parler. Le bill de 1921 est connu sous le nom de bill Spinney parce qu'il a été déposé par l'un des membres du cabinet, l'honorable M. Spinney. Je n'ai pas ce projet devant moi, mais, comme le dit le leader de l'opposition, il fut renvoyé à un comité de la Chambre dont je faisais partie. D'après le hansard, — comme je n'ai pas le projet, je ne puis en citer le texte — le bill contenait des dispositions tendant à exempter de l'application de la loi du service civil certaines classes et le résultat de ces articles, s'ils eussent été adoptés, aurait été, comme l'a fait observer le président de la commission du service civil la fin de la loi du service civil. Le premier ministre ne fait que proposer une enquête.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait que, lorsque le Gouvernement a présenté ce projet de loi, il a déclaré que le comité aurait toute sa liberté d'action. Quant à l'annexe du bill indiquant ce qui était excepté, il n'y avait pas de restriction ni de spécification. Le Gouvernement se contentait simplement de soumettre la loi à un comité spécial.

M. EULER: Sur ce point, je ne suis pas de l'avis du très honorable député. Le projet décrétait définitivement et distinctement que les fonctionnaires professionnels, scientifiques et techniques devaient être exemptés de l'application de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je veux dire. Je sais que le projet contenait cette disposition, mais le Gouvernement, en déposant son bill à la Chambre, déclara qu'il consentait à le renvoyer au comité sans aucune réserve ou spécification et que le comité serait le seul à décider des amendements à faire à la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-ce pas exactement ce que j'ai suggéré? Quelle objection peut-il y avoir à ma proposition?

Le très hon. M. MEIGHEN: Telle que la loi a été amendée, il est très facile de faire des exceptions à ses articles, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de la soumettre à un comité spécial.

M. EULER: En réponse au leader de l'opposition je dirai que ce que le Gouvernement avait en vue devait se rapprocher sensiblement de mon interprétation de ce bill. Autrement, pourquoi insérer ces mots dans ce projet que mon honorable ami se plaît à appeler un blanc-seing ou même pourquoi proposer un amendement. Il était clair que le Gouvernement se rendait compte que le projet de loi qu'il avait fait adopter était devenu, dans son application, impraticable et inacceptable, sous certains rapports. Cependant, il fut renvoyé à un comité. C'était une preuve irréfutable — à mes yeux du moins — que le projet visait, jusqu'à un certain point, à rétablir le règne du favoritisme. Je n'étais pas le seul de cet avis puisque toute la presse du pays a lancé un cri d'alarme. Les protestations devinrent si pressantes que, après quelques séances seulement de notre comité, les mots que j'ai cités furent éliminés du bill. Mais la majorité des membres du comité imaginèrent autre chose, et je ne crains pas de dire que, selon moi, les modifications qui furent faites au projet, même après le retranchement des mots que j'ai mentionnés, bien que n'ayant pas un caractère alarmant en elle-mêmes, tendaient, étant donné la rédaction, à mettre à exécution ce que le Gouvernement avait exactement à l'idée lorsqu'il inséra ces mots en premier lieu. L'article 38 de la loi de 1918 relative au service civil est ainsi conçu:

Toutefois, dans chacun des cas où la commission décide qu'il n'est pas praticable ou dans l'intérêt public.

J'appelle votre attention sur le mot "praticable"...

d'appliquer la présente loi à un emploi ou des emplois quelconque, la commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir tels règlements qui peuvent être jugés opportun et qui prescrivent de quelle façon tels emploi ou emplois doivent être traités.

Si ce n'était pas praticable, l'article décrétait que la commission pourrait, en effet, exempter ces classes spéciales de l'application de la loi, et, je présume, les classes qu'il n'aurait plus été considéré praticable de laisser sous la juridiction de la commission seraient passées sous la coupe du Gouvernement de sorte que, sous ce rapport, on serait revenu aux jour du népotisme. Et voici la modification qui a été faite:

Toutefois, dans chacun des cas où la commission décide qu'il n'est pas praticable.

La suite de l'article est à peu près libellée comme auparavant. On s'est contenté d'ajouter les mots " dans l'intérêt public ". Les honorables députés peuvent juger par eux-mêmes si ces derniers mots accordent plus de pouvoirs ou non.

Le vice-président de ce comité, l'honorable M. Calder, membre du ministère a déclaré qu'il croyait que le pouvoir était plus étendu que si ces catégories primitives—celles des employés professionnels, techniciens et autres dont j'ai déjà parlé—avait été comprises. Cependant, cette disposition a été adoptée par la Chambre. Voici maintenant ce que j'entends prouver. En 1918, le gouvernement précédent a rédigé ce qui était, à ses yeux, une loi parfaite. Il a constaté qu'elle n'était pas praticable ni pour le plus grand bien du service public, ou bien la pression exercée sur ie ministère par ses partisans pour établir le rétablissement de la clientèle politique a été si grande qu'il s'est aperçu qu'il n'était plus en état d'y résister. Le dépôt de ce bill indiquait au moins autant que les observations que le premier ministre a faites ce soir que les gouvernants d'alors avaient une tendance à revenir à la pratique des faveurs ministérielles.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à émettre une autre idée. Le chef du parti progressiste (M. Forke) a dit qu'il s'opposait à la nomination d'un comité. J'aimerais à le voir changer d'attitude pour cette raison-ci: la conduite du gouvernement précédent et les instances dont ont parlé ceux qui m'ont précédé prouvent amplement qu'il y a dans l'application de la loi du service civil des choses qui pourraient fort bien être améliorées. Dans ce cas, quelle est la conduite naturelle et logique à tenir? Au lieu de débattre l'affaire ici, au lieu d'examiner des cas dont nous ne pouvons pas rechercher un grand nombre sur le parquet de cette salle, n'est-il pas naturel que des représentants de tous les groupes parlementaires se réunissent, recueillent des dépositions, se rendent compte des points faibles de la présente loi et soumettent les conclusions qui leur paraîtront convenables?

[M. Euler.]

Cette conduite me paraît parfaitement logique. J'ajouterai qu'à la réunion du comité où il a été finalement arrêté d'ajouter les mots "dans l'intérêt public", je sais positivement que le président de la Commission du Service civil s'y est énergiquement opposé. Il aurait préféré attendre une autre année—j'emprunte son langage—afin de voir quel résultat donnerait l'application de la loi. Mon idée était qu'on pouvait fort bien attendre plus longtemps, après quoi la commission elle-même, les fonctionnaires du département, y compris les sous-ministres, seraient en état de proposer au gouvernement les remèdes à appliquer afin de faciliter le fonctionnement de la loi. Nous avons attendu deux années de plus. Il est temps de passer en revue toute la situation.

Quelqu'un a dit qu'un décret du conseil avait soustrait dix mille employés à l'application de la loi. J'ignore si ce chiffre est exact. Je suis d'avis qu'il y avait des catégories d'employés qu'on pouvait fort bien distraire dans l'intérêt public, par exemple, les receveurs de la poste dans les campagnes qui, il me semble, sont maintenant exemptés. Je ne pense pas que la députation soutiendra avec force et conviction qu'un groupe d'hommes siégeant à Ottawa connaisse mieux les aptitudes d'un individu habitant une petite localité de la Colombie-Anglaise, le nord de l'Ontario ou la Nouvelle-Ecosse pour remplir l'emploi de receveur que les personnes originaires de ces endroits. Si cela veut dire que le député sera consulté et que, dans cette mesure, la clientèle politique sera rétablie, j'approuve cette solution, je ne m'en cache pas.

Si dix mille emplois ont été soustraits à l'application de la loi et si, comme le dit le chef de l'opposition, cela s'est fait avec une hâte extrême, je me bornerai à dire que ce qui a eu lieu au mois de juin aurait pu se passer en 1921, après que la loi eût été modifiée. On y a apporté une modification permettant à la commission de se départir de ces pouvoirs en juin 1921. Ce fut, je crois, au mois de septembre que le chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, a publié la nouvelle qu'il était à la veille d'en appeler au pays, et il n'avait pas grand temps non plus que la commission, de s'occuper d'affaires semblables. Ainsi, selon moi, cette circonstance ne doit pas nous faire douter de la sincérité du ministère dans cette affaire.

En terminant, je dirai aux progressistes qu'il est parfaitement légitime et logique qu'un comité de cette Chambre, recruté parmi tous les partis, se réunisse, passe en revue toute la situation et soumette franchement ses conclusions à la députation.

M. KENNEDY (Glengarry-Stormont): S'il est parfaitement logique et naturel que les membres du groupe auquel s'est adressé le dernier orateur consente à la création du comité recommandé par le premier ministre, n'est-il pas également logique et naturel, et beaucoup plus d'accord avec les usages parlementaires que le Gouvernement lui-même soumette certaines propositions s'il croit qu'elles sont dans l'intérêt public et qu'ensuite nous examinions ces propositions au lieu de débattre la question générale qui consiste à savoir s'il y a lieu ou non de les faire?

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'ainsi on se conformerait plus à la routine parlementaire. Je dois avouer que j'ai été fort étonné de lire ce projet de résolution sur le Feuilleton et plus étonné encore de voir que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) s'y était associé; en effet, je sais pertinemment qu'il s'opposait, il n'y a pas longtemps, à toute modification de la loi concernant le service civil. Il avoue qu'il était opposé, voilà deux ans, à toute modification de cette loi parce que, dit-il franchement, il n'avait aucune confiance dans les conservateurs. Je puis dire à l'honorable député que bon nombre de gens au Canada éprouvent, à l'endroit des libéraux comme des conservateurs, la plus profonde méfiance lorsqu'il s'agit de nomination aux charges publiques; et pourquoi aussi, dans cette affaire des nomination au service de l'Etat, le public aurait-il confiance dans les libéraux, les conservateurs, voire même les progressistes?

La population de notre pays tient à ce que ses fonctionnaires soient compétents. Elle veut une administration des affaires publiques qui soient non seulement économique, mais encore aussi utile et parfaite que possible. A la lumière de ce qu'a dit l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) à propos du régime de favoritisme qui, depuis nombre d'années, inspirait toutes les nominations au service public; devant la lutte qui s'est faite en cette Chambre pour nous libérer du favoritisme, et l'impossibilité reconnue d'accomplir une réforme véritable du régime sous l'égide de l'un ou de l'autre des deux partis, je dois reconnaître que la Chambre aurait gravement tort de permettre le moindre retour au règne du favoritisme dans les nominations de fonctionnaires; c'est un abus et les membres de la députation devront porter chacun leur part de responsabilité. Pareille démarche, d'ailleurs, ne manquera pas de nous susciter nombre de difficultés par la suite tout en neutralisant la valeur effective de l'administration publique.

M. PUTNAM: L'honorable représentant s'oppose-t-il à ce que le Gouvernement nomme lui-même les juges de la Cour supérieure ou préfère-t-il que ces nominations soient confiées à la Commission du Service civil?

M. KENNEDY (Glengarry): Je ne saurais dire, sur la question de savoir si je voudrais confier à la Commission du Service civil la nomination des juges de la Cour supérieure et autres nominations du genre. En général, il a été reconnu, je crois, au Canada, même à l'époque du népotisme effréné que le favoritisme ne devrait jamais intervenir dans la nomination d'un juge de la Cour supérieure. Je ne sais si on a toujours respecté ce principe. L'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) m'a étonné lorsqu'il a affirmé qu'il ne s'effrayerait pas de voir la modification de la loi entraîner une légère dose de favoritisme. Je me rappelle très bien que le même honorable député parlant, il y a deux ans, au sujet d'une légère modification que le ministère venait d'apporter à la loi, a manifesté son appréhension qu'on allait détruire ainsi le principe fondamental de la loi, à savoir: la suppression du régime des faveurs politiques. Evidemment il voit les choses du même œil que l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power); il ne redoute pas le favoritisme. Il cite le cas de bureaux de poste à la campagne, en de petits endroits éloignés, sans importance, et il prétend que le député de la circonscription, qui connaît tous ses commettants, peut choisir le receveur bien mieux que ne saurait le faire la Commission du Service civil, à Ottawa. Il peut avoir raison et il peut aussi faire erreur. Quoi qu'il en soit, nous avons les dépositions, sous serment, de fonctionnaires du ministère des Postes, par exemple, devant le comité spécial, il y a deux ans, attestant que le régime actuel qui laisse ces nominations à la discrétion de la commission, donne des résultats satisfaisants.

M. CARROLL: Ce régime n'est plus en vigueur.

M. KENNEDY (Glengarry): Les inspecteurs du service des Postes affirment que le régime actuel leur fournit de bons fonctionnaires qui font très bien leur besogne.

M. CARROLL: L'honorable député prétend-t-il qu'aujourd'hui la nomination d'un receveur rural des postes se fait par la Commission du Service civil?

M. KENNEDY (Glengarry): Un petit nombre d'emplois de moindre importance ne sont pas remplis de cette façon; mais il y a un grand nombre de petits bureaux de poste que cette restriction n'atteint pas. Certes il faut qu'un bureau de poste soit petit, en effet, pour que le receveur ne touche pas $200 ou plus.

M. CARROLL: Il y en a un grand nombre.

M. KENNEDY (Glengarry): Je parle de mon comté et je sais qu'il y en a très peu. Je ne crois pas qu'il y en ait un seul de cette catégorie dans mon comté.

Le fait le plus saillant de la discussion de ce soir a été apporté par l'honorable député qui m'a précédé (M. Euler). Il a dit qu'il y a deux ans, quand on a présenté à la Chambre le projet de loi, communément appelé "bill Spinney", le Gouvernement avait été obligé de céder aux instances de ses amis les plus éminents dans cette Chambre. N'est-ce pas la même situation qui se présente aujourd'hui? Je soupçonne que l'on a fait une telle pression sur l'administration depuis un an que le Gouvernement sonde actuellement le terrain, afin de voir s'il serait sage de présenter un projet de loi pour modifier la loi du Service civil. C'est pourquoi je m'oppose à ce que l'on nomme un comité de la Chambre. J'ai été plutôt surpris d'entendre certains députés ministériels dire que la Commission du Service civil est un corps autocratique, qui avait de l'autorité sans avoir de responsabilité, que le Gouvernement, qui doit porter la responsabilité, devrait avoir l'autorité. L'administration actuelle n'a pas paru bien anxieuse jusqu'à l'heure actuelle, d'assumer les responsabilités. Si elle désire prendre la responsabilité, pourquoi ne pas soumettre une mesure à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami et son groupe recommandent souvent au Gouvernement de consulter le Parlement, ou un comité du Parlement, avant d'en venir à une décision. J'ai déjà dit, au nom du Gouvernement, que c'est là ce que nous nous proposons de faire autant que possible. Ne serait-ce pas entrer dans l'esprit de cette doctrine que de demander au Parlement, ou à un comité du Parlement, d'examiner la situation et de nous communiquer leur opinion, puis de nous y conformer, au lieu de soumettre nous-mêmes quelque proposition absolue et de demander au Parlement de décider ensuite?

M. KENNEDY (Glengarry): Il y a une foule de cas où le premier ministre a raison. En général, j'approuve le principe que le Gouvernement consulte la Chambre sur un grand nombre de questions. Mais il n'y a pas encore deux ans que nous avons eu une enquête de ce genre, qui a été aussi complète que possible, et faite par un comité spécialement nommé à cette fin. Tous les renseignements obtenus par ce comité sont à la disposition de l'administration actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un parlement bien différent.

M. EULER: L'honorable député ne pense-t-il pas que l'expérience additionnelle acquise dans l'administration de cette loi au cours des deux dernières années aiderait à éclaircir la question?

M. KENNEDY (Glengarry): Je n'ai aucun doute qu'une expérience additionnelle de deux ans ne nous explique peut-être davantage l'attitude d'un certain nombre de députés à l'égard de cette loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député doit se rappeler que le premier ministre actuel s'opposa à cette enquête.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que c'était un parlement bien différent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez laissé voir le bout de l'oreille.

M. KENNEDY (Glengarry): Il est bien vrai que c'était un parlement différent, mais il y avait sur ce comité plusieurs députés qui font encore partie du Parlement. L'honorable député de Waterloo-Nord faisait partie de ce comité et il eut le privilège de poser toutes les questions qu'il voulut. On accorda le privilège d'assigner tous les témoins que nous désirions entendre parmi les fonctionnaires, les sous-ministres, les chefs de division et les autres fonctionnaires des différents ministères. L'enquête ne fut aucunement restreinte; nous eûmes toute l'information demandée. Les renseignements obtenus, par ce comité, de gens qui connaissent le service du haut jusqu'au bas de l'échelle fournissent des données suffisantes pour préparer les modifications que l'on voudrait apporter à la loi. Il serait plus conforme à la coutume parlementaire que l'administration formulât ses propositions d'après les renseignements obtenus et présentât un projet de loi.

M. EULER: L'honorable député approuve-t-il les exceptions faites par la Commission du Service civil?

M. KENNEDY (Glengarry): Je pense que la Commission du Service civil a agi sagement, d'une manière générale, en soustrayant ces employés à l'application de la loi. On n'a peut-être pas eu raison dans certains cas. Je ne suis pas bien au courant de toutes les exceptions qui ont été faites, mais je me souviens bien que le président et le secrétaire de la Commission du Service civil nous ont dit, il y a deux ans, qu'ils pensaient que la loi fonctionnerait mieux et serait plus efficace avec les exceptions qui ont été faites depuis.

M. EULER: L'honorable député sait-il que la commission a sous sa juridiction ces receveurs des postes dont j'ai parlé ce soir et il y a deux ans? Je suis heureux de voir que mon honorable ami approuve qu'ils soient exceptés.

M. McGIVERIN: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur de retenir la Chambre bien longtemps. Mon honorable ami et collègue d'Ottawa (M. Chevrier) a traité la question à fond et je veux unir ma voix à la sienne pour appuyer la proposition de renvoyer la loi du service civil à un comité pour étude. J'ai parlé sur ce sujet l'an dernier et je vais répéter ce que je disais alors, c'est-à-dire que je suis en faveur de la réforme du service administratif. La loi du service civil a été d'abord présentée en 1908 par le gouvernement Laurier. De 1908 à 1911, j'ai acquis une certaine expérience sur le fonctionnement de la loi dans ce qu'on appelle le service intérieur d'Ottawa. La loi était basée sur la loi anglaise relative au service civil. Le principe de la réforme du service civil comporte l'épreuve préalable d'aptitudes au moyen d'un concours loyal. Si vous ne le subissez pas, il vous faut avoir des influences. C'est là le point. Si les nominations doivent dépendre d'influences quelconques et irresponsables, je préfère que le gouvernement prenne la responsabilité de les faire.

M. CALDWELL: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il entend que la commission du service civil ne prescrit par des examens de concours sérieux?

M. McGIVERIN: Certainement non, mais je dis que l'une des raisons avancées ici à l'appui de la proposition de nommer un comité c'est que, dans beaucoup de cas, la commission ne peut pas exiger d'examens de concours. Prenons ces catégories d'emplois qui ont été soustraits de la juridiction de la commission à sa propre demande et vous voyez que le concours est impossible. Par exemple, quel examen allez vous faire subir aux femmes de ménage? Va-t-on leur demander de mesurer leurs vadrouilles, et ainsi de suite? Le même raisonnement s'applique à beaucoup d'autres emplois. Quel est le résultat? On laisse à certains individus le soin d'aviser la commission sur ceux qui doivent être nommés. Je dis que la responsabilité de ces nominations devrait reposer sur le ministre ou le sous-ministre, car c'est compromettre la réforme administrative que de demander à la commission de faire des nominations qu'elle ne peut justifier.

Je n'ai aucune animosité contre le personnel de la Commission du Service civil. En réalité, deux de ses commissaires étaient jadis députés et je les comptais parmi mes amis personnels, mais je m'élève contre la loi et je crois qu'on devrait former un comité pour s'enquérir au sujet, non seulement des nominations, mais des principes qui président à l'avancement aux permutations, etc.

Au cours du débat de l'an dernier, mon honorable ami, le leader du parti progressiste (M. Crerar), que j'espère revoir bientôt à son siège, a dit clairement qu'il s'opposait au favoritisme politique. Après avoir dit qu'il est du devoir de la commission du service civil de s'assurer que toute personne entrant dans le service administratif devrait avoir les aptitudes voulus et que la commission devrait assumer cette responsabilité, il a ajouté:

> Mais cela fait, il me semble qu'en somme nous obtiendrions de meilleurs résultats si les ministres et les sous-ministres chargés de l'administration des différents départements avaient une plus grande latitude dans le contrôle du département qu'ils n'en ont aujourd'hui. Si un ministre ou un sous-ministre désire promouvoir quelqu'un dans son département, s'il veut transférer un employé d'une division dans une autre, cela devrait être son droit.

En d'autres termes, la responsabilité administrative devrait reposer sur le ministre ou le sous-ministre, mais non sur la commission. Mon honorable ami a continué à parler dans le même sens en ce qui regarde le droit d'appel des décisions du sous-ministre. Bien que je sois d'avis que l'administration devrait être entièrement entre les mains du ministre, ou du sous-ministre ou des chefs de service, je conserverais à l'employé son droit d'en appeler, mais non devant la commission. Je serais plutôt d'avis que nous adoptions le régime adopté en Nouvelle-Zélande et en Australie. Je créerais, pour entendre les appels, un juge du service administratif, équivalent à un juge de la cour d'échiquier, un homme de la plus haute probité. Je protégerais encore les employés de l'administration en établissant dans chacun des divers ministères et entre les différents départements ce que l'organisation du service civil demande, c'est-à-dire le Conseil Whitley. Alors tout fonctionnaire qui se croit lésé en matière de promotion ou autrement, soumet ses griefs à ses collègues du service administratif qui sont membres du conseil, et s'ils jugent qu'il a un juste sujet de plainte contre le chef de son bureau, ou contre son sous-ministre, l'affaire est soumise au juge.

En tout sincérité, je voudrais que nous eussions le personnel administratif le plus compétent et le plus satisfait qu'il se peut, et c'est aussi, je pense, le vœu sincère que forme toute la députation; mais s'il faut que quelqu'un agite l'épouvantail du favoritisme politique dès que l'on s'applique à signaler et corriger quelque défectuosité de la loi, alors renonçons à toute idée de l'améliorer jamais. Mon honorable ami et collègue (M. Chevrier) a fort bien plaidé sa cause, et je suis fortement d'avis que la question devrait être soumise à un comité. Voyons s'il ne serait pas possible d'opérer quelque réforme. D'autres questions d'une grande gravité se rapportant au service

administratif pourront être abordées plus tard, mais entre temps il y aurait lieu de modifier cette loi régissant du service civil. Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je voterai pour le renvoi de cette question à un comité.

M. DESLAURIERS (texte): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir d'appuyer fortement la motion présentée par mon honorable collègue de Québec-Sud (M. Power). C'était justement ma manière de voir l'an passé et je ne crains pas de déclarer ce soir que mes idées n'ont pas changé depuis. Je félicite le député de Québec-Sud de son initiative, de son courage et du talent qu'il a déployé pour soutenir sa thèse. Cette loi, telle que rédigée et appliquée, dont il demande la radiation de nos statuts, est certainement une loi arbitraire et inconstitutionnelle. C'est une législation arriérée et, pour trouver quelque chose de semblable, il faut absolument remonter à tout près d'un siècle, c'est-à-dire vers le temps où les gouverneurs du Canada administraient la chose publique avec un pouvoir exécutif irresponsable au peuple qui avait le privilège de se voter des salaires et de se distribuer les fonds publics. Cette manière d'administrer a provoqué ces temps de crise que l'histoire nous rappelle encore vivement. A cette époque l'on voyait des individus demeurant à Londres, ne rendant aucun service au Canada, n'étant même jamais venus en ce pays, retirer des salaires fabuleux. Comme la chose se pratique ici, de nos jours, sur une échelle moins grande, peut-être, j'aurai occasion, au cours de mes remarques, de demander à la commission du service civil, qui a charge de surveiller les intérêts du pays, pourquoi elle paie des salaires à des individus qui ne sont même pas au service du pays.

Cette législation de la commission du service civil nous rappelle ces temps où l'on voyait le pays administré par un groupe d'amis ou par des parents, où l'on voyait ces mêmes amis et ces mêmes parents se diviser toutes les charges publiques, s'attribuer des salaires à leur guise et sans gêne, comme la chose se pratique aujourd'hui, ainsi que je l'ai déclaré et prouvé l'an passé, sur le parquet de cette Chambre.

De toutes ces commissions indépendantes, la commission du service civil est certainement la plus arbitraire et la plus inconstitutionnelle, parce qu'elle couvre un territoire beaucoup plus considérable. Cependant, le principe qui consiste à vouloir administrer le pays par des commissions indépendantes est un principe faux à différents degrés, car, sous un gouvernement responsable, toutes ces commissions ne sont responsables qu'à elles-mêmes, ce qui est tout à fait ridicule.

Les mandataires du peuple, avec ces commissions indépendantes, bien qu'ayant reçu un mandat pour administrer les intérêts de leur comté, se voient spoliés, en arrivant à Ottawa, par des gens absolument indépendants du Parlement. Semblable législation légalise le principe d'indépendance administrative à tel point qu'il est interdit au Parlement, aux représentants du peuple, d'intervenir dans leurs décrets et dans leur manière d'administrer le pays. Peu importe que cela soit de nature à léser les intérêts publics, ceci ne regard pas les représentants du peuple. Si l'on invente des rouages administratifs par lesquels les deniers publics sont dilapidés et qu'un représentant du peuple ose leur en demander la raison ou l'explication, du sommet de leur indépendance on répond que cela n'est pas dans l'intérêt du pays de faire connaître ces détails.

En vertu de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, page 10, édition de 1867-1907, il est dit:

> Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

Voici un article qui est bien clair, d'après moi. Etant donné le rouage administratif de ces commissions indépendantes: lois, règlements, promotions, paiement d'arrérages de salaires, créations de positions, en un mot tous les déboursés nécessaires pour faire fonctionner cette machine, déboursés qui parfois sont fabuleux, je conclus que la commission du service civil, au point de vue administratif, est une violation de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, parce que ces lois et ces déboursés, ces arrérages de salaires, ces créations de positions, ne sont ni plus ni moins qu'une appropriation d'une portion quelconque des deniers publics et tout ceci prend origine en dehors de la Chambre des communes, ce qui est interdit par cet article. La Chambre des communes n'a d'autre privilège, sous l'empire de ce système, que de ratifier, sanctionner, obligatoirement, bienfaits comme méfaits. Dans mon humble opinion, ceci est arbitraire et inconstitutionnel, et tant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne sera pas amendé, je crois que la création de la commission du service civil est une législation ultra vires.

A la page 17, édition 1867-1907, chapitre VI, article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, sous le titre:

Distribution des pouvoirs législatifs, et en sous-titre:

Pouvoirs du Parlement, il est dit:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

1. La dette et la propriété publiques.
2. La réglementation du trafic et du commerce.
3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.
4. L'emprunt de deniers sur le crédit public.
5. Le service postal.
6. Le recensement et les statistiques.
7. La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.
8. La fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada.

Il y a encore beaucoup d'autres sujets que l'on voudra bien me dispenser d'énumérer.

Toutes ces commissions administratives indépendantes, la Commission du Service civil en tête, le bureau de rémission, la commission des ports océaniques, la commission des chemins de fer, etc. etc., violent l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en spoliant la députation de ses droits exclusifs.

Tous les membres de cette Chambre savent que la fixation des salaires des employés civils est du ressort de cette commission. En effet, le paragraphe 8 de la clause 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord déclare que la fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada est le privilège exclusif du parlement du Canada. J'en conclus que cette loi créant la Commission du Service civil, que mon honorable ami de Québec-Sud veut faire abroger, est certainement inconstitutionnelle et arbitraire et qu'il est dans son droit en en demandant l'abolition.

Lors de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai entendu plusieurs de nos amis les progressistes préconiser l'économie administrative. Cependant, je constate ce soir qu'ils sont en faveur du maintien absolu de cette loi inconstitutionnelle et arbitraire. Il me semble que s'ils avaient des recommandations à faire, quant à l'administration économique du pays, ils ne devraient pas s'occuper de nous, mais bien de cette commission qui leur est si chère.

On a fait mention ce soir de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1922, par lequel on peut constater les pouvoirs excessifs que la loi du service civil octroyait à cette commission. Comme le disait l'honorable premier ministre, on a vu les membres de cette commission venir prier humblement le Conseil privé de vouloir bien les décharger de telle responsabilité qui leur faisait souffrir le martyr et qui consistait à faire subir des examens sur les mathématiques, sur la géographie et sur bien d'autres sciences, aux forgerons et aux frotteurs de plaques de cuivre employés au département des travaux publics, à Montréal. Je comprends que c'était pour eux une raison de souffrir que de se voir obligés d'appliquer une loi aussi ridicule que la loi actuelle du service civil.

Maintenant, monsieur l'Orateur, toutes ces commissions à principe administratif indépendantes ont toutes exactement le même côté faible. Je vois ici, sur une de mes notes, qu'un député demandait un jour au regretté ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) certaines informations au sujet d'un scandale sur le Canadien-Nord qui était administré l'année dernière, comme tout le monde le sait, par une commission indépendante. Il eut toutes les misères du monde à avoir les informations qu'il demandait. Cependant, à la suite de cette demande d'informations de la part de ce député,—dont vous me permettrez de taire le nom,—l'honorable ministre des chemins de fer institua une enquête dont il confia la charge à un groupe de détectives fédéraux sous la direction du détective Page. Après des recherches intelligentes, ces détectives découvrirent un détournement de fonds d'au delà de $100,000. Ceci prouve que c'est encore le député qui est le mieux renseigné sur ce qui se passe dans son comté, et ceci prouve aussi que ce principe d'administrer le pays par des commissions indépendantes est un principe erroné. C'est bien le député qui doit connaître le mieux son comté et ces commissions indépendantes ont tort de répondre, par l'entremise du ministère, aux députés qui demandent des informations sur le parquet de cette Chambre, qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de donner les informations demandées. Dans le cas que j'ai mentionné plus haut, si je suis bien informé, le Gouvernement a eu des propositions de remboursement de la part du défalcataire. C'est dire qu'un député peut faire autre chose que de recueillir son indemnité parlementaire et donner pendant douze mois de l'année des lettres de recommandation pour les trois quarts inutiles; il serait capable d'épargner au pays des centaines de milliers de piastres s'il n'était paralysé dans l'exercice de son devoir par ces commissions indépendantes.

Monsieur l'Orateur, bien que je sois prêt à admettre toute l'intelligence des fonctionnaires de ces commissions indépendantes, il n'en est pas moins vrai qu'ils ne peuvent contrôler et surveiller ceux qui sont sous leur charge, qu'ils ne connaissent pas leurs employés et

leurs devoirs, qu'ils ne peuvent administrer économiquement le pays et que le ministère s'expose à présenter à chaque session des demandes de crédits injustes et tout à fait ridicules, comme cela s'est vu l'année dernière. Ainsi, sous le contrôle de la Commission du Service civil, nous avons le département des Travaux publics, à Montréal, en ce qui concerne les salaires au-dessus de $200, moins les corps de métiers. Or, nous trouvons dans le rapport de l'auditeur général, pour l'année finissant le 31 mars 1921, volume 3, page 178-V, qu'un nommé A. W. Sullivan, ingénieur junior au département des Travaux publics, à Montréal, a été classifié de telle façon qu'il a touché, pour l'année 1920-21, un salaire de $2,040, un boni de $240 et un montant de $240 pour arrérages, formant un total de $2,520. Or, il est reconnu que le département n'a pas besoin de ses services, puisque, demeurant à Valleyfield, il ne fait pratiquement son apparition au département que pour retirer son salaire. Bien que la loi du service civil défende à tout employé recevant un salaire d'au delà de $1,000 de s'occuper d'autre chose que de ses fonctions civiles, ce monsieur s'occupe, à la connaissance de la Commission du Service civil, à Montréal et à Valleyfield, d'affaires personnelles étrangères à sa charge. Et en voici la preuve: J'ai entre les mains un numéro du journal *Le Progrès,* de Valleyfield, et vous y voyez le nom de monsieur Arthur W. Sullivan (successeur de J. H. Sullivan) arpenteur-géomètre et ingénieur civil, Valleyfield, province de Québec, bureau à Montréal: 59 rue Saint-Pierre. Voici comment cette commission, du haut de son piédestal, au bloc Hunter, peut administrer et surveiller les intérêts du pays. Il serait bien préférable que les députés soient mieux accueillis lorsqu'ils ont des recommandations à faire à cette commission, et, mieux encore, dans l'intérêt du pays que les privilèges exclusifs des députés soient reconnus.

La Commisson du Service civil pourra peut-être nous dire combien elle a recommandé de payer à un nommé Mousseau, soit-disant inspecteur des appareils de chauffage au département des Travaux publics, à Montréal, employé qui ne se présentait au département que pour toucher son chèque de $115 chaque mois, alors qu'il ne faisait aucune inspection. Ce fonctionnaire, alors qu'il touchait un salaire supérieur à $1,000 par année, exploitait, à la connaissance de la commission, un étal de boucher à Ahuntsic, commerce qui prenait tout son temps, sauf la visite mensuelle qu'il faisait au département pour recevoir son chèque.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'aucun de ceux d'entre nous qui ont des affaires personnelles à administrer ne voudrait admettre un pareil système. Pour ma part, je n'en voudrais pas pour tout au monde.

Je suis d'opinion que le Gouvernement actuel se doit d'apporter du nouveau dans l'administration du pays. Par ce système de commissions indépendantes, les représentants du peuple ne sont que d'honorables messagers en communication avec un instrument récepteur et transmetteur, qui est le cabinet des ministres, impuissants à faire autre chose que l'expédition du courrier et recommander la disposition des fonds publics à tort et à travers à des fonctionnaires incontrôlés et incontrôlables de par la loi.

J'ai réclamé, dans mon comté, le retour au gouvernement responsable et je le réclame encore ce soir. Dans mon comté, j'ai été entendu et compris; j'espère que je le serai également ici et que mes remarques seront prises en bonne considération. J'admettrai qu'une commission peut avoir sa raison d'être parfois, mais seulement lorsqu'elle est complètement subordonnée au Parlement et non pas lorsqu'elle crée un système d'administration obligeant les mandataires du peuple à voter l'argent du public sans connaissance de cause. Pour ma part, je refuse de donner dans le courant, car, pour moi, il n'y a que les poissons morts qui suivent le courant et je n'en suis pas un. Je m'objecte à ce que mes collègues soient qualifiés de colporteurs parlementaires, se balladant à travers le pays chargés des responsabilités d'autrui.

En un mot, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser de la patience de mes auditeurs, mais je crois avoir résumé assez brièvement ce que je pensais de ces commissions indépendantes, et tant qu'on ne m'aura pas accordé, comme je l'ai demandé l'an passé, une commission parlementaire pour établir les accusations que j'ai portées et qui ne peuvent être niées, je resterai dans la même position. Je suis très heureux, ce soir, d'appuyer la résolution de mon ami, le député de Québec-Sud (M. Power), quoi qu'elle soit un peu radicale, mais je crois que dans les grands maux, plus le remède est radical, meilleur il est.

M. SHAW: Je propose le renvoi à une autre séance de la suite de la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la Chambre ne tenait pas réellement au renvoi de la suite de la discussion, mon honorable ami pourrait peut-être la continuer ce soir.

M. SHAW: Je me rendrais très volontiers au désir du premier ministre, mais comme il s'agit ici d'une affaire assez importante, je ne vois pas d'inconvénient au renvoi de la suite

de la discussion, si toutefois il n'y a pas de raison particulière de la faire durer plus longtemps ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous voulons bien qu'on en reste là pour aujourd'hui. Je tiens cependant à rappeler à l'honorable député que l'on réclame à grands cris la pratique de l'économie et qu'à cet égard la durée de la session constitue un facteur important. Nous sommes prêts a siéger plus tard, si cela peut avoir pour effet de hâter l'expédition de la besogne; mais si les membres de la gauche tiennent au renvoi de la suite du débat, nous n'insisterons pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons passé d'une demie l'heure réglementaire si longtemps promise par les membres du ministère avant leur avènement au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Fort bien.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes.

Lundi 19 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATIONS DANS LES COMITES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Que le nom de M. Archambault soit substitué à celui de M. Laflamme dans le comité permanent des privilèges et élections.

Que le nom de M. Bouchard soit substitué à celui de M. Prévost dans le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Que le nom de M. Michaud soit substitué à celui de M. Robichaud dans le comité permanent des forêts, cours d'eau et pouvoirs d'eau.

Que le nom de M. Robichaud soit substitué à celui de M. Michaud dans le comité permanent des ordres permanents.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas d'opposition?

(La motion est adoptée.)

COMITE MIXTE DU RESTAURANT

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Que messieurs Anderson, Bancroft, Gordon, Putnam, Macdonald (Pictou), Rinfret, Papineau, Wallace et Wilson soient choisis pour aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui regarde les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres du comité mixte des deux Chambres pour le restaurant, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en avertir Leurs Honneurs.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'a pas d'objection?

La motion est adoptée.

RESERVE INDIENNE DE KITSILANO

L'hon. M. STEVENS: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire poser une ou deux questions au Gouvernement au sujet d'une dépêche très importante parue dans la presse. Je m'excuse de n'avoir pas prévenu le ministre, mais je crois qu'il pourra répondre sans avoir reçu l'habituel avis de courtoisie. La dépêche est de Victoria et renferme le passage suivant:

L'honorable J. D. MacLean, suppléant du premier ministre a déclaré qu'à l'avenir l'administration de la réserve indienne de Kitsilano sera confiée à la commission du port de Vancouver. Un télégramme du premier ministre Oliver, à Ottawa, a conseillé d'accepter la somme de $500,000 pour la propriété et le conseil de l'exécutif a ratifié la convention.

La dépêche dit en outre—je n'en lirai pas plus long—qu'en sus du demi-million, une certaine somme, non indiquée, sera versée au Fonds des Indiens; la province, comme à l'ordinaire, se réserve le droit de réversion. Voici ce que je demande à l'honorable ministre de l'Intérieur: le transport a-t-il été conclu, ainsi que l'indique cette dépêche; le chiffre de $500,000 est-il exact; quelle est la somme, mentionnée dans la dépêche, qui doit être versée aux Indiens; aux termes de la convention, reconnait-on à la province le droit de réversion?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Il est très difficile de répondre de mémoire à cette question. Tout ce que la dépêche contient de nouveau c'est que lorsque le premier ministre Oliver était ici j'ai réussi à lui faire accepter $500,000 en règlement de ce différend. A la vérité, la commission du port tient à l'acquisition de cette propriété. Je ne me rappelle pas bien la suite des événements; en tout cas il y a eu un arbitrage et le gouvernement fédéral a refusé d'accepter les conditions arrêtées. Le prix que la commission du port serait prête à payer cette île n'a pas été décidé. La somme de $500,000, mentionnée dans la dépêche représente ce que le gouvernement provincial consentirait à accepter en retour de son titre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela signifie-t-il que la province recevra $500,000 pour son prétendu droit de réversion?

L'hon. M. STEWART: Cela ne signifie pas qu'elle recevra quelque chose. C'est simplement la proposition de la province; elle n'a pas été acceptée.

L'hon. M. STEVENS: Alors la dépêche n'est pas exacte lorsqu'elle dit que la somme de $500,000 a été acceptée pour la propriété et que ce paiement a été ratifié par le conseil.

L'hon. M. STEWART: J'essaierai de donner les renseignements demandés; mais toute cette question comporte une masse de détails.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre pourra peut-être nous répondre demain.

L'hon. M. STEWART: Je serai très heureux de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Parce que la question est très importante.

L'hon. M. STEWART: Je puis dire à l'intention de l'honorable député que le seul pas fait vers le règlement de cette difficulté est la déclaration, de la part de la province, qu'elle est disposée à accepter $500,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais simplement mettre au point un détail que je n'ai pas bien compris dans la réponse de l'honorable ministre: le Gouvernement, dit-il, a amené M. Oliver à accepter $500,000.

L'hon. M. STEWART: Non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai cru que l'honorable ministre avait dit cela.

L'hon. M. STEWART: Si j'ai donné cette impression à mon très honorable ami, ce n'était sûrement pas mon intention. Ce sont les autorités provinciales elles-mêmes qui ont offert cette somme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement n'a pas accepté cette offre?

L'hon. M. STEWART: Non; nous n'avons rien accepté; nous cherchons à règler le différend.

2e LECTURE

2e lecture de divers projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 18) concernant la Dominion Fire Insurance Company;

Le 2e (bill n° 19) concernant certains brevets d'invention d'Albert Manvers.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

LE RESEAU TELEGRAPHIQUE DE L'ETAT

M. SALES demande:

1. Quelle est la longueur en milles des lignes télégraphiques entre Fort Qu'Appelle et Humboldt, et entre Humboldt et Battleford?
2. Combien de stations télégraphiques se trouvent sur ces lignes?
3. Combien coûte l'entretien de ces stations, salaires exceptés?
4. Combien emploie-t-on d'agents télégraphistes sur ces lignes, et quel est le total de leurs salaires?
5. Combien de réparateurs emploie-t-on sur ces lignes, et combien leur paye-t-on en salaires et frais généraux?
6. Combien coûtent le matériel et les raparations de ces lignes?
7. Combien de messages ont été transmis l'an dernier?
8. Ces lignes desservent-elles des régions qui ne peuvent être desservies par les télégraphes longeant les chemins de fer?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. De Qu'Appelle à Fort Qu'Appelle, poteaux, 17 milles; fils, 17 milles. De Fort-Qu'Appelle à Humboldt-Sud, poteaux, 162 milles; fils, 163 milles. De Humboldt-Sud à Battleford, poteaux, 127 milles; fils, 171½ milles.

2. A l'est de Battleford, il y a sept bureaux situés à Qu'Appelle, Fort-Qu'Appelle, Lipton, Humboldt-Sud, Saskatoon, Henrietta et Baljennie.

3. La moyenne des frais pour tous les bureaux et lignes de Saskatchewan, à part des salaires, est de $18 par mille de fils. Pour la section comprenant les sept bureaux ci-haut mentionnés, $6,327.

4. a) 7 télégraphistes et 1 préposé à la réparation; b) $10,980.

5. 2 préposés à la réparation, dont 1 à Fort-Qu'Appelle recevant $1,476 par année et 1 à Saskatoon, recevant $1,620 par année. Les frais d'entretien des chevaux, etc., sont compris dans la moyenne générale ci-haut mentionnée.

6. Le prix des matériaux employés pour l'entretien de la ligne est compris dans la moyenne générale ci-haut mentionnée.

7. Il a été envoyé 5,762 messages.

8. A l'exception de Baljennie, les réseaux télégraphiques du Pacifique-Canadien et du National-Canadien desservent tous les points du territoire traversé par les lignes ci-haut mentionnées; c'est pourquoi les lignes et bureaux situés à l'est de Baljennie, de même que quelques autres sections plus à l'ouest en Saskatchewan et en Alberta, vont disparaître le 31 mars prochain, en vertu du décret ministériel n° 141, promulgué le 30 janvier.

LA RECETTE DES IMPOTS SUR LE REVENU A YORKTON

M. SALES demandes:

1. Combien coûte au total le bureau du sous-inspecteur de l'impôt à Yorkton, Saskatchewan?
2. Quel personnel y a-t-il dans ce bureau?
3. Quels salaires paye-t-on?
4. Quel est le loyer du bureau?
5. Combien ce bureau a-t-il perçu d'impôt sur le revenu des (*a*) cultivateurs, et (*b*) des autres contribuables?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1. Les frais, y compris le loyer, du 1er avril 1922 au 31 janvier 1923 se sont élevés à $11,756.80.

2. Il y avait huit employés à la date du 31 janvier 1923.

3. Appointements mensuels: G. H. Bradbrooke, $225; A. V. Laban, $133.33; A. J. Blackwell, $100; H. Hing, $100; G. W. Butt, $100; C. McNair, $75; M. I. Lorimer, $75; J. Smith, $50.

4. $720 par année, y compris le chauffage et l'éclairage.

5. a) rien; b) rien.

Le bureau de Yorkton n'est pas un bureau de perception, mais un bureau sous-divisionnaire.

Les fonctions d'un bureau sous-divisionnaire consistent à aider les contribuables à préparer leurs déclarations, compiler et entretenir un annuaire pour le territoire desservi par le bureau, faire des enquêtes et exécuter tous autres travaux qui lui sont désignés par l'inspecteur du district.

M. DUNCAN MARSHALL

M. SUTHERLAND demande:

1. Duncan Marshall est-il fonctionnaire au département d'Agriculture?

2. Dans l'affirmative, depuis quand touche-t-il des appointements comme tel, et à quel taux?

3. Est-il le même que Duncan Marshall, qui a été plusieurs fois défait comme candidat libéral aux élections fédérales?

4. A-t-il été nommé par la Commission du service civil?

5. Sinon, comment a-t-il été nommé?

6. Ce Duncan Marshall a-t-il parlé dans plusieurs assemblées libérales politiques, tout en touchant des appointements comme fonctionnaire de l'Etat?

7. Dans l'affirmative, combien de fois, et à quelles assemblées?

8. Duncan Marshall et W.-A. Dryden ont-ils été en Argentine, au Chili, ou en Patagonie, ou dans un autre pays sud-américain aux frais du gouvernement, comme l'a annoncé le ministre de l'Agriculture à la Chambre des communes, le 3 avril dernier?

9. Ces messieurs ont-ils visité la Grande-Bretagne aux frais du gouvernement canadien?

10. M. Duncan Marshall ou M. Dryden, au cours d'un de ces voyages, a-t-il acheté du bétail en son nom ou au nom de l'un ou de l'autre, et l'a-t-il importé au Canada?

11. Dans l'affirmative, combien de bestiaux chacun a-t-il achetés, quelles étaient leur race, et quand furent-ils importés?

12. Combien au total le gouvernement du Canada a-t-il payé à ces particuliers, comme appointements et frais de voyage, jusqu'ici?

13. Ces hommes, ou l'un ou l'autre, sont-ils encore à l'emploi du Gouvernement?

14. Sinon, quand ont-ils quitté leurs fonctions?

15. Combien a-t-on exporté de bêtes à corne, de chevaux, de moutons ou de porcs pur-sang, du Canada en Amérique du Sud, au cours du présent exercice?

16. L'un de ces hommes a-t-il fait rapport sur les travaux qu'ils ont accomplis pendant qu'ils touchaient des appointements ou des frais de voyage du Gouvernement?

17. Dans l'affirmative, les députés peuvent-ils voir ces rapports?

18. Quelles fonctions M. Duncan Marshall a-t-il remplies, qu'un expert du département n'aurait pas pu exercer lui-même?

Par l'hon. M. MOTHERWELL(ministre de l'Agriculture):

1. M. Duncan Marshall est actuellement au service du département de l'Agriculture.

2. Depuis le 15 janvier 1922, aux appointements annuels de $6,000.

3. Les archives indiquent que M. Duncan Marshall, comme beaucoup d'autres hommes de valeur, a échoué aux élections générales de 1921.

4. Non.

5. Par le décret ministériel n° 223, en date du 7 février 1922 (conformément à l'article 38C de la loi du service civil, modifié par l'article C22 des statuts de 1921).

6. Nous n'en avons pas eu connaissance.

7. Répondu par le n° 6.

8. Envoyé en mission par le ministère de l'Agriculture, M. W. A. Dryden a visité le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine, mais il n'était accompagné d'aucun fonctionnaire ou employé du ministère.

9. M. Marshall a passé quelques mois en Grande-Bretagne dans l'intérêt des affaires du Gouvernement et, tout naturellement, le Gouvernement a payé ses frais de déplacement.

10. Le ministère ne sait rien de cela.

11. Réponse sous le n° 10.

12. Appointements de Duncan Marshall, $6,-274.19; frais de voyage $2,677.89; total, $8,-952.08. Avance de frais à W. A. Dryden, $2,000.

13. M. Marshall est toujours à l'emploi du Gouvernement.

14. M. Dryden n'a jamais été employé du Gouvernement. Au cours de la mission dont nous parlons au n° 8, ses frais de déplacement ont été payés, mais il n'a jamais touché d'appointements ou rémunération.

15. Aucun.

15. M. Dryden a déposé un rapport de ses observations et conclusions au cours de son voyage dans l'Amérique Sud et M. Marshall a déposé un rapport touchant la loi d'instruction agricole.

17. Ces deux rapports seront déposés devant la Chambre, mais nous n'avons pas l'intention d'imprimer l'un ou l'autre.

18. Les travaux de recherche accomplis par M. Duncan Marshall touchant le loi d'instruction agricole, les expositions du Dominion, ainsi que sa présence à diverses conventions au sujet des bestiaux et de l'industrie laitière, pourraient avoir été accomplis par d'autres fonctionnaires experts, mais ils auraient dû pour cela mettre de côté leur travail actuel. Les connaissances profondes que M. Marshall possède touchant le bétail de pure race et les études et recherches qu'il a entreprises touchant la question de l'embargo du bétail le désignaient, ainsi que le docteur Grisdale, comme devant représenter le cabinet canadien à la récente conférence anglo-canadienne touchant cette importante question.

EXPEDITION DE BLE A MONTREAL

M. Deslauriers demande:

1. Est-il vrais qu'en août 1921, 1,800 à 2,000 wagons de blé attendirent pendant des semaines, le déchargement dans le port de Montréal?
2. Combien coûte le transport d'un minot de blé, entre Port-Arthur et Montréal?
3. Quel est le tarif par minot que la commission du port de Montréal exige pour le transbordement du grain dans ses élévateurs?
4. Quel tarif exige-t-elle par minot, pour le chargement du grain sur les océaniques?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Au cours du mois d'août 1921, il y a eu fréquemment de mille à deux mille wagons chargés de blé attendant pour être déchargés aux ports et terminus de Montréal, mais le maximum de dix huit cents à deux mille wagons n'a existé que six ou sept jours.

2. Les frais de transport du blé de Port-Arthur à Montréal sont actuellement de 34 cents et demi du 100 livres, ou 20,70 cents du minot.

3. Les frais de déchargement des navires dans les entrepôts de la commission du port sont de quatre dixièmes de cent par minot, ceci comprenant un entreposage gratuit de dix jours et l'assurance contre l'incendie ou l'explosion. Il y a en outre des frais de $2.75 par mille minots pour le pelletage du grain dans la cale du navire. Les frais pour le déchargement des wagons sont de six dixièmes de cent, par minot, y compris l'entreposage pendant 10 jours et le coût d'assurance contre le feu et l'explosion.

4. Les frais pour le chargement à bord d'un transatlantique par le système de transbordeur ou autrement sont de quatre dixièmes de cent.

MLLE. BARBARA LEE

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Quand, et à quel titre, a-t-on employé Mlle Barbare Lee au bureau de l'immigration, Saint-Jean-Ouest, N.-B.?
2. Qui a retenu ses services?
3. A-t-elle été destituée? Dans l'affirmative, par qui?
4. A-t-elle été obligée de faire du travail pour lequel elle n'avait pas été engagée? Dans l'affirmative, par qui?
5. Qui a la direction immédiate des salles à dîner de l'édifice de l'immigration, et cette personne est-elle à l'emploi du Gouvernement, ou liée par un contrat?
6. Cette personne avait-elle le droit d'engager ou de destituer le personnel?
7. Le gouvernement sait-il que Mlle Lee a donné pendant des années d'excellents services relativement aux salles à dîner de l'édifice de l'immigration, et qu'elle a été chassée de ses fonctions par la personne qui dirige?
8. Le Gouvernement se propose-t-il de réintégrer Mlle Lee dans ses fonctions?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Le 20 novembre 1922, pour s'occuper généralement du service d'approvisionnement aux salles d'immigration de Saint-Jean Ouest, (N. B.)

2. Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

3. Oui, par le ministère de l'Immigration et Colonisation.

4. Non.

5. M. J. Byrne, qui est employé du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

6. Oui, avec l'approbation du ministère.

7. Non.

8. Non.

CONVERSION DE L'EMPRUNT

M. GOOD demande:

Relativement au récent emprunt converti:
1. Quel est le total de la somme convertie?
2. Combien a coûté la conversion?
3. Combien a coûté la publicité à ce sujet?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. $114,449,250.

2 et 3. Frais acquittés jusqu'à ce jour: $322,635.46 dont $117,828.29 pour publicité. Les frais sont à peu près finis.

LE REMORQUEUR "MURRAY-STEWART"

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il demandé des soumissions pour les réparations au remorqueur "Murray-Stewart" de la flotte du gouvernement?
2. Dans l'affirmative, quel délai est fixé pour l'envoi des soumissions?
3. Si le délai est expiré, quels sont les soumissionnaires et le montant de leurs soumissions respectives?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui

2. Le délai expirait le 8 février 1923.

3. P. Payette et Cie, Penetanguishene (Ont.), $4,489; Midland Shipbuilding Company, Limited, Midland (Ont.), $5,862; The Great Lakes Foundry & Machine Company, Midland (Ont.), $6,077; Midland Engine Works, Midland (Ont.), $8,607.45.

L'EMPLACEMENT DE L'HOPITAL SYDENHAM

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de transformer l'emplacement de l'hôpital Sydenham, à Kingston, en casernes ou quartiers militaires?
2. Dans l'affirmative, quel sera le coût probable de ce changement?

L'hon. A. B. COPP (au nom du ministre de la Défense nationale): La question est encore à l'étude.

QUESTION TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. BOYS:

1. Quels paiements ou déboursés ont été faits depuis le 1er avril 1922 sur des fonds autres que les crédits votés par le Parlement au département de la Milice et de la Défense, pour des services pourvus en 1920-21, sur les sommes votées au département de la Milice et de la Défense?

2. En vertu de quelle autorité ces sommes ont-elles été prises sur d'autres crédits, et pourquoi le virement a-t-il été fait?

3. Le département de l'auditeur général s'est-il opposé à ce genre de paiements ou à d'autres tentatives semblables? Si oui, dans quels cas?

Par M. McKILLOP:

1. Combien de fonctionnaires ont été nommés en 1922?

2. Combien de nominations la Commission du service civil a-t-elle faites parmi les démobilisés, dans l'année susdite?

3. Combien de fonctionnaires ont été nommés en 1922 par d'autres autorités que la Commission du service civil?

Par M. SUTHERLAND:

1. La surveillance de la fabrication de la margarine, l'inspection et l'analyse de la margarine appartiennent-elles à la division de la Santé publique qui s'intéresse aux aliments purs, ou à la division de l'Agriculture qui s'occupe de la police sanitaire des animaux?

2. Quelles compagnies, corporations ou personnes ont obtenu des licences en vertu de la loi de 1922 sur le commerce de la margarine, pour retravailler et adultérer le beurre en lui incorporant des matières inférieures?

3. Les beurriers peuvent-ils altérer leur beurre en lui incorporant des matières inférieures?

4. Quelle quantité de margarine a-t-on fabriquée au Canada au cours du dernier exercice?

5. Quelle quantité de beurre a-t-on retravaillée et incorporée à la margarine manufacturée au Canada, dans la même période?

6. Est-il obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe, les ingrédients que contient la margarine manufacturée ou importée au Canada?

7. Est-il obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe la margarine fabriquée exclusivement avec des huiles végétales, ou qui ne contiennent pas de beurre?

8. Quelles quantités de beurre a-t-on exportées du Canada, et sur quels pays, dans le dernier exercice financier?

9. Quelles quantités de beurre a-t-on importées au Canada, et de quels pays, au cours du dernier exercice?

10. Quel droit de douane a-t-on perçus sur le beurre importé au Canada?

11. Combien ont rapporté les droits de douane perçus sur le beurre importé au Canada l'année dernière?

12. Quel tarif est imposé sur le sel importé pour servir à la fabrication de l'oléomargarine?

13. Quel tarif perçoit-on sur le sel importé au Canada pour la fabrication du beurre et du fromage?

14. Quel est le tarif sur les trayeuses mécaniques, et quelle somme a-t-on perçue sur ces importations dans le dernier exercice?

Par M. IRVINE:

1. Quand et par quelle autorité le comité mixte de la tourbe a-t-il été nommé?

2. Quels sont les noms, adresses et occupations antérieures des membres du comité?

3. Combien d'argent ce comité a-t-il dépensé jusqu'ici, annuellement, et en tout?

4. Le comité doit-il de l'argent pour fournitures, propriétés achetées ou services rendus? Dans l'affirmative, combien, et pourquoi?

5. Combien, au total, la division des Mines a-t-elle dépensé en expériences à la tourbière d'Alfred, (Ont.), avant la nomination de ce comité mixte?

6. Quel est le nombre estimatif de jours que chacun des fonctionnaires des Mines a donnés aux opérations de ce comité mixte, et qui n'ont pas été payés par le comité ou portés à son compte?

7. Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir ce comité mixte en activité?

8. Quelles précautions le Gouvernement a-t-il prises pour assurer la compilation des rapports techniques complets sur le travail entrepris, les échecs subis, et la besogne accomplie?

9. Quelle quantité de tourbe combustible a-t-on produite et vendue en 1922?

10. A quel prix cette tourbe a-t-elle été vendue franco à bord à Alfred, et à quel prix le comité a-t-il permis de la vendre en détail dans la ville d'Ottawa?

11. Où sont les bureaux du comité mixte?

12. Quels sont les noms des fonctionnaires salariés, leur domicile et combien leur a-t-on payé chaque année en appointements et dépenses?

13. Des fonctionnaires salariés ont-ils demandé des brevets pour améliorations dans la manufacture de la tourbe combustible ou aux machines exigées dans la fabrication?

14. Dans l'affirmative, quand, et sous quel nom ces demandes de brevets ont-elles été faites?

Par M. IRVINE:

1. Quand, et par quelle autorité la commission canadienne d'utilisation du lignite a-t-elle été nommée?

2. Quels sont les noms, adresses et occupations antérieures des membres de cette commission?

3. Combien cette commission a-t-elle dépensé en tout jusqu'ici, et chaque année, depuis sa fondation?

4. Cette commission doit-elle de l'argent pour marchandises, machines ou autres choses fournies, ou commandées et à fournir, propriétés achetées ou à acheter, ou pour services rendus ou en marche?

5. Dans l'affirmative, combien, et pourquoi?

6. Combien de petites tonnes de briquettes a-t-on faites, mises en marché, vendues et payés dans chaque année, et à quel prix en voiture à Bienfait, les briquettes faites en 1922 ont-elles été vendues?

7. Les consommateurs ont-ils jugé les briquettes produites en 1921-22 satisfaisantes comme combustible?

8. Les membres de la commission ont-ils été payés pour leurs services ou pour leurs déboursés?

9. Dans l'affirmative, combien a-t-on payé chaque année, à qui, comme services ou dépenses?

10. Quels sont les fonctionnaires salariés de la commission, la durée de leur service, leurs appointements, leurs fonctions antérieures, et les salaires qu'ils recevaient dans ces fonctions?

11. Quelles obligations monétaires la commission a-t-elle acceptées en sus ou par anticipation des crédits du Gouvernement?

12. Par quelle autorité a-t-on construit quatorze habitations chères, en sus d'une pension probablement nécessaire?

13. Pourquoi a-t-on fait ces constructions, vu l'échec constant de la fabrication lucrative des briquettes?

14. Des fonctionnaires du Gouvernement se sont-ils employés sans recevoir d'honoraires de la commission, au travail de cette dernière?

15. Dans l'affirmative, quels sont ces fonctionnaires, et pendant combien de temps estime-t-on qu'ils ont ainsi travaillé?

16. Le Gouvernement doit-il maintenir la commission à l'œuvre?

Par M. CANNON:

1. Quels sont les fonctionnaires des départements fédéraux dans la cité et le district de Québec?

2. Quand chacun d'eux a-t-il été nommé?

3. Sur quelle recommandation ont-ils été nommés?

4. Quels sont leurs fonctions et leurs appointements?

5. Quels sont ceux qui ont passé les examens du service civil?

Par M. CANNON:

1. Quels fonctionnaires fédéraux temporaires ou permanents exerçant leurs fonctions dans la ville et le district de Québec ont été destitués, du 15 octobre 1911 au 25 décembre 1921?

2. Quels sont ceux qui ont été destitués à la suite d'une enquête?

3. Quels sont ceux qui ont été destitués sans enquête?

4. Combien d'entre eux ont été réintégrés dans leurs fonctions et à quelle date pour chacun?

Par l'hon. M. BAXTER:

Copie de correspondance, pétitions, rapports et mémoires touchant la destitution de Mlle Adrienne Boulay, receveuse de la poste à Sayabec, et touchant la nomination de sa remplaçante.

Par l'hon. M. STEVENS:

Relevé indiquant la correspondance, les lettres, documents, pétitions, etc., échangés entre le Gouvernement ou un de ses membres, ou un fonctionnaire des départements, et des personnes de Vancouver, C.-A., touchant la retraite de certains membres de la Commission du port de Vancouver et la nomination de leurs successeurs; aussi, copie des décrets de l'exécutif nommant des membres de la commission du port de Vancouver depuis sa formation; aussi, copie des décrets du conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, autorisant les dépenses de la commission du port de Vancouver pour des améliorations au port.

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de correspondances, écrits, documents ou autres communications échangées entre le premier ministre actuel, ou quelqu'un en son nom, et M. R.-M. Rombough, depuis le 1er mai 1921, relativement à l'enquête proposée ou faite sur le commerce des grains.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU VOTE TRANSFERABLE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS UNINOMINALES

M. GOOD propose une résolution ainsi conçue:

Considérant que le comité spécial de la représentation proportionnelle, nommé au cours de la dernière session, de la précédente législature, a fait un rapport favorable à l'adoption du mode électoral par vote transférable dans toutes les circonscriptions uninominales où plus de deux candidats briguent les suffrages, et qu'il a aussi constaté que le régime de la représentation proportionnelle offre beaucoup d'avantages;

Considérant que la dernière élection générale a pleinement démontré les graves et nombreuses anomalies du régime électoral actuel;

Considérant que la question a été discutée à la dernière session du parlement actuel, mais n'as pas été mise aux voix;

Considérant que le Gouvernement a promis de soumettre un projet de loi sur le remaniement de la carte électorale au cours de la session actuelle;

Considérant qu'il est important que toute réforme électorale opportune soit adoptée en même temps que la réfection de la carte électorale.

La Chambre est d'avis que le mode électoral par vote transférable devrait être adopté pour les prochaines élections aux Communes, dans toutes les circonscriptions uninominales où plus de deux candidats briguent les suffrages.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai soulevé cette question l'année dernière, j'avais inclus les deux projets de réforme électorale dans une seule résolution. Ce fut là une erreur de ma part et si je me suis ainsi trompé, j'imagine que ce devait être parce que les deux questions avaient été renvoyées devant un comité spécial d'un rapport au cours du dernier parlement (1921). Le comité, après avoir examiné ces questions soumit ses conclusions à la Chambre. Cette année toutefois, je fais la question le sujet de deux résolutions bien distinctes. Le comité parlementaire de 1921 a recommandé à l'unanimité l'adoption de la première de ces réformes électorales, et elle n'a pas soulevé une seule objection valable au cours du débat, l'année dernière. Je suppose donc, monsieur l'Orateur, que nous pourrions nous dispenser de débattre la première motion et passer à l'examen du problème de la représentation proportionnelle, qui donne lieu, je le présume, à des divergences d'opinion plus sérieuses. Cependant, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer, et vu que certains de mes honorables collègues étaient peut-être absents lors de ce débat l'année dernière et n'ont pas eu l'occasion d'en lire le compte rendu, je crois qu'il y a lieu d'expliquer en quelques mots le sens de l'expression: "le système du vote transférable". Mais avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de faire ressortir encore une fois les raisons qui militent en faveur de cette réforme. Lors de l'élection générale provinciale de l'Ontario, en 1919, dans 74 des 111 circonscriptions, la lutte se fit entre trois, quatre et cinq candidats. Au cours de l'élection générale fédérale de 1921, dans 140 des 235 circonscriptions, trois, quatre ou cinq candidats étaient en présence. Je n'ai pas les chiffres de la dernière élection générale en Angleterre, mais il est de fait que dans 178 divisions, les candidats élus ont été le choix d'une minorité.

Après avoir démontré aussi brièvement que possible, monsieur l'Orateur, les nécessités de la situation, je m'efforcerai d'expliquer trois points importants du système lui-même.

En premier lieu, pour ce qui est du bulletin. Sous le nouveau régime, le bulletin ne différerait en rien de celui que nous employons actuellement. Le second point a trait aux devoirs de l'électeur. Au lieu de faire une croix en regard du nom du candidat de son choix, le votant inscrit le chiffre 1 vis-à-vis le nom du candidat de son premier choix, le chiffre 2 pour le candidat sur lequel se porte son second choix; le chiffre 3 indique son troisième choix, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste. Dans le cas où trois candidats seulement brigueraient les suffrages, il suffirait que le votant n'aurait qu'à indiquer l'ordre de sa préférence en marquant son bulletin des chiffres 1 et 2 vis-à-vis les noms des candidats de son choix. Dans une élection où il y aurait quatre candidats sur les rangs, le votant devrait indiquer ses premier, second et troisième choix en inscrivant les chiffres 1, 2 et 3 en face des noms des candidats dont il désire l'élection. Le troisième point se rattache au dé-

pouillement du scrutin. Le nom du candidat, qui a obtenu le plus petit nombre de suffrages est écarté et les suffrages qu'il a obtenus sont répartis entres les autres candidats qui restent en lice suivant les préférences manifestées par les votants. Le système est la simplicité même, le résultat le plus clair qu'il donne, c'est que les candidats élus sont choisis par une majorité absolue sur tous les autres concurrents.

M. HOCKEN: Je désirerais savoir si le bulletin d'un votant, qui n'aurait manifesté qu'un choix, serait valable?

M. GOOD: Certainement. Voilà un point que j'avais l'intention d'élucider. Je ferai observer à mon honorable ami de Toronto-Ouest qu'au cas où un votant laisse son bulletin en blanc, il va de soi que ce bulletin est rejeté. Mais si l'électeur indique le candidat de son premier choix, par le chiffre 1 ou par tout comme il le serait sous le mode électoral une croix, le bulletin est parfaitement valable actuel.

Mais, dans ce cas, il est impossible de connaître les désirs de l'électeur, si le candidat à qui il a accordé son premier choix recueille le moins de suffrage ou est éliminé plus tard au dépouillement du scrutin. C'est pourquoi l'on demande à l'électeur d'inscrire le chiffre 1, vis-à-vis du nom du candidat auquel il accorde son premier choix, et on l'invite à indiquer également l'ordre de sa préférence. S'il ne juge pas à propos d'exercer ce droit, nous n'y pouvons rien; il ne fait que suivre le mode actuel. Mais la nouvelle méthode permet à l'électeur d'exprimer ses préférences, au lieu de ne voter que pour un seul candidat.

Vu que l'on n'a fait aucune objection à cette réforme l'année dernière, et comme je n'ai encore entendu aucune protestation, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est inutile de prolonger la discussion sur ce projet de résolution et je demande la mise aux voix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander quelle est l'attitude du Gouvernement sur cette question?

Le très hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Cette motion ayant été présentée par un député et non par le ministère, les membres du Gouvernement sont libres d'agir comme bon leur semble sur cette question. J'ai l'intention de voter en faveur de la motion de l'honorable député (M. Good). J'ajouterai que, lors de la discussion de cette question, à la dernière session, le premier ministre avait promis d'appuyer la motion.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Quelques DEPUTES: Adoptée, adoptée.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A LA CREATION DE CIRCONSCRIPTIONS PLURINOMINALES

M. GOOD propose la résolution suivante:

Considérant que le comité spécial de la représentation proportionnelle, nommé au cours de la dernière session de la précédente législature a fait un rapport favorable à l'adoption du mode électoral par vote transférable dans toutes les circonscriptions uninominales où plus de deux candidats briguent les suffrages, et qu'il a aussi constaté que le régime de la représentation proportionnelle offre beaucoup d'avantages;

Considérant que la dernière élection générale a pleinement démontré les graves et nombreuses anomalies du régime électoral actuel;

Considérant que la question a été discutée à la dernière session du parlement actuel, mais n'a pas été mise aux voix;

Considérant que le Gouvernement a promis de soumettre un projet de loi sur la réfection de la carte électorale au cours de la session actuelle;

Considérant qu'il est important que toute réforme électorale opportune soit adoptée en même temps que le remaniement;

La Chambre est d'avis que pour démontrer le fonctionnement de la véritable représentation proportionnelle, la législation sur le remaniement de la carte électorale devrait constituer une ou plusieurs circonscriptions plurinominales dans lesquelles on pourrait appliquer ce régime lors des prochaines élections générales.

Il ajoute: Me serait-il occordé quelques instants pour résumer l'exposé de la question que j'ai fait l'année dernière, au cas où un certain nombre de députés présents aujourd'hui n'en auraient pas lu le compte rendu, ou n'auraient pas été ici à ce moment.

Je commençai d'abord par tracer l'historique de cette question depuis le moment où elle fut soumise à notre Parlement par feu l'honorable M. Monk, le 15 mars 1909, jusqu'à l'heure actuelle, et je citerai un certain nombre de circonstances dans lesquelles elle revint à la Chambre et y fut discutée de nouveau. Sans vouloir répéter toutes les circonstances que j'ai énumérées l'année dernière, j'attirerai du moins votre attention sur le fait qu'en 1921 un comité fut nommé afin d'étudier cette question. Malheureusement, ce comité fit son rapport trop tard pour que l'on puisse s'en occuper pendant la session de 1921.

Puisque la Chambre a déjà adopté la première recommandation de ce comité, je parlerai de l'autre question qui lui fut soumise. J'ai fait remarquer l'an dernier que l'adoption du vote transférable ne constituerait pas nécessairement un très grand pas vers la véritable représentation; je citai un certain nombre d'exemples qui prouvent combien il est difficile d'obtenir une véritable représentation, soit avec le mode électoral en vogue dans le passé, soit avec le vote transférable. Puis-je énumérer brièvement les cas que je soumis à la Chambre l'an dernier, afin d'appuyer ma proposition de quelques exemples? Je rappelai, à ce sujet, l'élection fédérale de 1904, dans

la Nouvelle-Ecosse; l'élection fédérale de 1911, dans la Colombie-Anglaise; l'élection fédérale de 1896; l'élection provinciale de 1914, au Manitoba; les élections générales de 1908, au Canada; l'élection fédérale de 1911, au Canada; les élections de 1918, en Angleterre; l'élection de 1914, au Transvaal; les élections provinciales de 1919, en Ontario; l'élection de 1921 dans l'Alberta; les élections des échevins de la ville de New-York, en 1921.

Je fis ensuite une analyse complète des dernières élections générales au Canada et j'en tirai un grand nombre de conclusions. Je fis remarquer—en citant comme exemples les élections générales canadiennes de 1908 et 1911—comment la situation des partis avait été renversée, bien qu'il n'y ait eu qu'un très faible déplacement de suffrages. En 1911, un changement de moins de 3,000 votes eût pu renverser la majorité de 47 représentants, qu'avait obtenue le Gouvernement.

Il y a donc beaucoup de force dans la prétention que le résultat de nos élections sous l'ancien système était en grande partie un coup de hasard. J'ai ensuite fait observer la précision remarquable avec laquelle la représentation proportionnelle réflète l'opinion du corps électoral, rappelant à cet égard les élections de 1909, 1912, 1916 et 1919, en Tasmanie, l'élection de 1908, en Belgique, l'élection de 1909, en Finlande, l'élection de 1920, dans la Nouvelle-Galles du Sud et l'élection de la même année, à Winnipeg.

Puis, j'ai fait ressortir que la représentation proportionnelle était de plus en plus en faveur dans le monde entier, et j'ai cité nombre de lieux et de pays qui ont adopté ce mode nouveau. Je puis mentionner de nouveau les endroits suivants, entre autres: la Nouvelle-Galles du Sud—et, à ce sujet, je puis dire que Queensland et Victoria ont adopté le vote alternatif—la Tasmanie; la Nouvelle-Zélande; le Sud-Africain (pour le Sénat); l'Angleterre (pour les circonscriptions universitaires); l'Ecosse (pour les commissions scolaires); l'Irlande, l'Inde (vote transférable); quelques grandes villes des Etats-Unis; la Suisse; la Belgique, la Bulgarie; la Suède; la Finlande (facultative aux élections municipales); l'Allemagne; l'Autriche.

De plus, la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, l'Italie et la France ont adopté une représentation proportionnelle mitigée. J'ai aussi rappelé que plusieurs grandes villes du Canada ont adopté ce système; entre autres, Winnipeg, Vancouver, Calgary, Regina, Saskatoon, Moosejaw, etc.

J'ai ensuite parlé du rapport du comité que la législature d'Ontario a nommé il y a trois ans environ et qui a suivi ses conclusions l'année suivante. Ensuite, j'ai examiné plusieurs des avantages et des désavantages de la représentation proportionnelle, ou des objections qu'on lui oppose. Tout d'abord, j'ai comparé la représentation majoritaire à la représentation proportionnelle. En deuxième lieu, j'ai prouvé que cette dernière assure mieux la durée des services des hommes de marque. En troisième lieu, j'ai établi qu'on ne saurait démontrer que la représentation proportionnelle amènera nécessairement de faibles majorités dans les assemblées législatives et, pour le prouver, j'ai cité plusieurs exemples empruntés à la Colombie-Anglaise, à la Nouvelle-Galles du Sud, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Quatrièmement, j'ai examiné le reproche que la représentation proportionnelle favorise la multiplication des groupes et j'ai démontré, je crois, que ce reproche n'était pas justifiable. Cinquièmement, j'ai établi que ce mode de représentation rend difficile, sinon impossible, la pratique du "vae victis". En sixième lieu, je me suis demandé si l'on a raison de dire qu'il est contraire aux idées anglaises. En septième lieu, j'ai passé en revue les prétendus inconvénients des élections complémentaires sous le système de la représentation proportionnelle. En huitième lieu, j'ai parlé de la difficulté qu'offre, dit-on, la propagande dans les grandes circonscriptions électorales. En neuvième lieu, j'ai examiné si la représentation proportionnelle facilitait l'achat des consciences d'un petit nombre d'électeurs indécis ou vénaux. Enfin, j'ai traité la question de l'application plus ou moins difficile de ce système dans les régions où la population est dispersée sur une vaste étendue de pays.

En résumé, voilà quel a été mon plaidoyer l'an dernier. Je veux maintenant réfuter brièvement une objection ou deux que l'on a soulevées l'an dernier, ce que je n'ai pas pu faire alors parce que la suite du débat a été renvoyée à plus tard.

Je tiens à relever les commentaires du député de Vancouver-Sud (M. Ladner) qui sont reproduits à la page du hansard de l'an dernier. Répondant à une question que je lui posais le représentant actuel de Vancouver-Sud a dit:

> Malheureusement, je n'ai pas entendu l'honorable député...

Il parlait de moi.

> Mais, j'ai eu l'avantage de lire l'ouvrage de lord Bryce "Modern Democracies", dans lequel cet aspect de la question est très bien traité.

Un peu plus loin, répondant à une autre question, il a ajouté:

> Puisque l'honorable député pose ainsi la question, je puis lui dire que je n'ai entendu qu'une faible partie de son discours et que, si je l'eusse tout en-

tendu, je ne crois pas que son raisonnement m'aurait fait changer d'avis, vu que j'ai lu les paroles de lord Bryce et de plusieurs autres autorités constitutionnelles pendant les quinze dernières années.

Il faut inférer de ces propos que feu lord Bryce combattait la représentation proportionnelle. Je me bornerai à faire observer que lord Bryce était vice-président de la société anglaise de la représentation proportionnelle, et je tiens à lire sur l'heure...

M. LADNER: L'honorable député a-t-il lu d'un bout à l'autre mon discours de l'an dernier? Je ne dis pas que lord Bryce repousse la représentation proportionnelle, mais j'affirme qu'il analyse le système fédéral de gouvernement de telle manière qu'il est impossible à quiconque étudie ce système d'appliquer à la politique pratique et à la science du gouvernement les principaux fondamentaux de la représentation proportionnelle. Mon honorable ami n'a pas l'intention de dénaturer le sens de mes paroles, j'imagine; cependant, voilà ce qu'il fait. Il laisse entendre que j'ai dit quelque chose d'inexact en cette enceinte l'an dernier. S'il parcourt tout mon discours, il s'apercevra que, dans l'application du principe de la représentation proportionnelle à notre régime fédéral, il y a un obstacle qu'il aura à surmonter, ce qu'il n'a pas fait dans son discours de l'an dernier, ni dans celui de cette année.

M. GOOD: Je serais fâché de n'avoir pas bien compris mon honorable ami. Son discours de l'an dernier, je l'ai certainement entendu en entier, et je crois l'avoir tout relu cette année encore dans le hansard. Il se peut cependant que je me sois mépris sur le sens de ses paroles; aussi suis-je bien aise de l'entendre déclarer aujourd'hui que lord Bryce n'a pas combattu la représentation proportionnelle. Comme la question est venue sur le tapis l'année dernière et que l'attitude de lord Bryce a, m'a-t-il semblé, été présentée sous un jour défectueux, j'ai pensé qu'il serait bon de donner lecture des observations suivantes que lord Bryce faisait à la Chambre des lords, le 22 janvier 1918, au cours de la discussion sur le bill relatif à la représentation du peuple:

Mon noble ami, lord Harcourt, a parlé avec quelque dédain de tout le système de la représentation proportionnelle comme s'il se fût agi d'un simple caprice que nourrissent certains de nos compatriotes. Je vous assure que dans la plupart des pays libres cette question de la représentation proportionnelle préoccupe beaucoup les esprits à l'heure actuelle. De toutes les nations de quelques importance qui sont gouvernées par le peuple, il n'en est pour ainsi dire pas une seule qui ne soit aux prises avec les difficultés que nous cherchons à écarter et que la représentation proportionnelle tend à aplanir. Presque tous les ans on voit grossir le nombre des pays où le système est mis à l'essai. La Nouvelle-Zélande vient de l'adopter. Il y a quelques années, j'étais en Tasmanie, et je puis dire, à mon noble ami lord Harcourt que le système y avait été adopté, que l'opinion y était favorable et que je n'ai observé aucune tendance à le mettre de côté. Il en est de même d'autres pays dont je m'abstiendrai de parler ici.

La raison de cela, c'est que les circonstances ont changé. Mon noble ami invoque le témoignage de lord Beaconsfield, de M. Gladstone et de M. Bright. Il y a trente-huit ans que lord Beaconsfield est mort. Notre politique et notre système de partis se sont complètement transpormés. Nous avons maintenant trois ou quatres partis politiques, et nul ne peut dire s'ils ne finiront pas par se diviser en groupes aussi nombreux que ceux qui se voient en certains pays. Eu égard à cette si profonde modification de l'état des choses, il y a assurément lieu de concevoir de nouveaux moyens de parer aux inconvénients qui se manifestent. A mes yeux, ces considérations motivent la proposition formulée par mon noble ami, proposition à la vérité susceptible de modification et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en pratique dans toute la mesure qu'il a indiqué, mais que l'on peut fort bien adopter sous une forme moins ambitieuse et qui, sous une forme ou une autre, me paraît mériter qu'on en fasse l'essai pratique.

Je dois dire à ce propos qu'après avoir examiné cette question sous ses divers aspects en 1901 et 1910, le parlement anglais institua en 1916 un comité parlementaire dont lord Bryce faisait partie et qui présenta son rapport en 1917. Qu'il me soit permis de donner lecture des conclusions de ce comité:

Un quartier auquel sa population donne droit à trois députés ou plus formera une seule division électorale; toutefois, une division électorale ayant le droit d'élire plus de cinq députés, doit être partagée en deux circonscriptions ou plus, chacune de ces circonscriptions élisant trois députés au moins et cinq au plus. Dans toute circonscription semblable, l'élection doit avoir lieu d'après le système de la représentation proportionnelle, et chaque électeur aura une vote transférable.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelles furent les conclusions du comité relativement à la représentation proportionnelle. A ce même moment, le comité formulait la conclusion suivante à l'égard des circonscriptions qui ne seraient pas dans le cas de celles-là:

Toute élection ayant lieu dans une circonscription qui n'élit qu'un seul député et où il se présente plus de deux candidats, se tiendra d'après le système connu sous le nom de vote transférable.

D'où l'on peut conclure que lord Bryce était évidemment favorable à la représentation proportionnelle aussi bien qu'au vote transférable; or, je ne sais personne qui fût plus autorisé que lui à énoncer un avis sur une question semblable.

J'aimerais à rappeler le langage que le premier ministre (M. Mackenzie King) tenait l'an dernier, au cours de la discussion sur ce même sujet. En me reportant à la page 1655 du hansard, je constate qu'il disait alors:

La résolution est entièrement d'accord avec ma manière de voir et, en tant que membre de la Chambre, il m'est agréable de faire savoir que je l'appuie telle qu'elle est conçue. En cette matière, le Gouvernement s'en rapportera au sentiment de la Chambre.

et si cette dernière agrée le projet de résolution, le ministère fera tout son possible pour en réaliser l'objet lorsque les circonstances le permettront.

Puis, répondant à une question du représentant de Vancouver-Sud (M. Ladner), il ajoutait:

Plus j'étudie la question, plus je suis convaincu, je l'avoue, que l'adoption du système que l'on propose ici tendra à restreindre plutôt qu'à accroître le nombre des groupes à la Chambre.

Et ainsi de suite. J'aimerais aussi à souligner en passant une observation que le premier ministre faisait l'autre jour au moment où il présentait le projet de loi concernant la répartition de la représentation. Il évoquait alors l'âpreté des querelles que, il y a une vingtaine d'années, suscitait le remaniement arbitraire de la carte électorale. Je ferai remarquer que sous le régime de la représentation proportionnelle il serait impossible de tirer un parti abusif de ce remaniement. C'est là un avantage qui, selon moi, mérite de peser dans la balance.

Il me reste peu de chose à ajouter en ce moment. J'aurai un peu plus tard l'occasion de répondre aux objections, assez nombreuses sans doute, qu'on ne manquera pas de faire. Cependant, nous possédons aujourd'hui des renseignements qui nous manquaient à l'époque où cette question est venue sur le tapis, en mai dernier, et je vais me permettre d'en signaler quelques-uns en aussi peu de mots que possible. Je dirai tout d'abord que le 11 décembre dernier la population d'Edmonton se prononçait pour l'adoption de la représentation proportionnelle par un vote de 5,664 voix contre 3,075.

L'*Edmonton Journal,* dans son numéro du lendemain, le 12 décembre, fait les commentaires suivants au sujet de l'élection:

Hier, les citoyens dans tous les bureaux de scrutin, ont approuvé la représentation proportionnelle par un vote de presque deux contre un.

Il arrive rarement qu'une réforme politique reçoive une telle sanction, lorsqu'elle est soumise pour la première fois. Ceux qui l'ont vue mise en pratique ailleurs ne sauraient douter qu'elle nous assure ce que nous en attendons: l'adoption de meilleures méthodes administratives par notre conseil municipal.

Voici les éloges que le *Calgary Herald* a adressés à la ville d'Edmonton:

Edmonton, par une majorité considérable, s'est déclarée en faveur du système de représentation proportionnelle dans les élections municipales. Edmonton est le dernier des centres importants de l'Ouest qui ait accepté cette méthode. L'expérience de Calgary a été si satisfaisante que nous ne doutons pas du succès d'Edmonton, et nous devons féliciter notre voisine du nord d'avoir suivi l'exemple des villes qui ont adopté le système le plus conforme aux vues politiques des électeurs.

Permettez-moi, maintenant, de vous dire un mot des élections anglaises. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec toutes les statistiques que j'ai devant moi, mais je vais vous

[M. Good.]

citer certains exemples qui montrent bien jusqu'à quel point les résultats des élections de l'an dernier en Grande-Bretagne ont été injustes. Le parti conservateur a gagné 296 sièges. En proportion des suffrages reçus, il n'aurait dû en gagner que 208. Le groupe ouvrier et les partisans de la coopération ont gagné 138 sièges; ils avaient droit à 164. Les libéraux ont gagné 54 sièges, bien qu'ils eussent droit à 101. Les libéraux nationaux qui ont fait un gain de 51 circonscriptions en avaient droit à 61. Les indépendants et les autres ont gagné 8 sièges, mais avaient droit à 13. A ce sujet, laissez-moi vous citer les paroles de l'ex-premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Lloyd George:

Le résultat des élections a pleinement donné raison à ceux qui prétendaient qu'aucun parti pouvait, laissé à ses seules ressources, compter obtenir l'appui public voulu pour assurer un gouvernement stable. Il est vrai que les conservateurs ont obtenu une majorité dans le nouveau parlement, mais le fait le plus remarquable des élections est la victoire d'une majorité décisive de membres élus par une minorité très limitée d'électeurs.

Je vois que le premier ministre, dans ses remerciements à la nation, déclare avoir reçu un vote de confiance du pays. Sur un total de quinze millions de voix, ses candidats en ont eu moins de six millions. En tenant compte généreusement des divisions où il n'y a pas eu de scrutin, ce chiffre ne saurait dépasser de beaucoup les six millions. Cela veut dire que deux cinquièmes seulement des électeurs ont donné un vote de confiance au gouvernement, alors que les trois cinquièmes ont manifesté leur confiance dans les leaders des autres groupes. Une minorité de trois millions dans le referendum populaire ne peut guère être considérée comme un vote de confiance.

Je ne veux pas rapporter tous ses commentaires, mais voici ce qu'il a dit de plus:

Quoi qu'il en soit, il est une chose dont je suis certain; c'est qu'un gouvernement de minorité en 1922 et plus tard ne tendra qu'à discréditer ce gouvernement aux yeux de certaines classes de la société. Un gouvernement de minorité affaiblira le respect d'autres classes pour le gouvernement représentatif et entre ces deux groupes naîtra un sentiment préjudiciable à l'autorité morale de tous les gouvernements du pays.

J'espère donc que, dans l'intérêt d'un exécutif stable et sérieux, qui doit être basé sur la bonne volonté et la coopération du pays, le parlement s'appliquera à trouver le moyen de prévenir, d'une manière ou de l'autre, le retour de cette forme anormale de gouvernement représentatif.

Je vais parler brièvement du second essai de la représentation proportionnelle que l'on a fait à Winnipeg l'été dernier. J'ai ici un article qui a paru dans le *Canadian Finance* du 2 août, magazine qui n'est pas particulièrement favorable aux intérêts des cultivateurs ou du programme des progressistes. Voici ce que nous lisons au cours de cet article:

Il y a, contre la représentation proportionnelle, un certain nombre de griefs qui devraient être ou reconnus ou rejetés par les partisans de ce système. Les voici entre autres:

(1) La représentation proportionnelle est trop compliquée. Les électeurs s'abstiendront de voter.

(2) Il y aura un lourd pourcentage de bulletins rejetés.

(3) Le dépouillement du scrutin est trop long.

(4) Le votant ne peut comprendre ce qu'il advient de son vote.

(5) La représentation proportionnelle met fin au régime des partis et conduit au gouvernement par groupes.

(6) Ce n'est pas une méthode parfaite.

(7) Elle met de côté le gouvernement par la majorité et tend à créer des gouvernements avec de faibles majorités.

Puis, cet article examine chacune des objections que l'on oppose à la représentation proportionnelle. Permettez-moi de lire une ou deux réponses à ces critiques:

Voici une excellente réponse à l'assertion que les électeurs s'abstiendront de voter sous le régime de la représentation proportionnelle parce que ce système est trop compliqué. Cette réponse se rapporte aux récentes élections de Winnipeg, lorsque, sur 61,736 électeurs, 45,000 ont voté, ce qui est une proportion plus élevée que sous l'ancien système, et, cela, bien que le bulletin portât quarante-trois noms et mesurât vingt-deux pouces de long.

Voici la réponse à l'objection de ceux qui prétendent qu'un grand nombre de bulletins sont annulés. A la dernière élection de Winnipeg, les bulletins rejetés ont été de moins de 2 pour 100 de la totalité des votes donnés, proportion qui soutient avantageusement la comparaison avec ce qui se produisait autrefois. Quant à soutenir que la représentation proportionnelle tend au gouvernement par groupes, c'est là une objection futile. L'Ontario a un gouvernement par groupes, et cependant la représentation proportionnelle n'existe pas dans cette province. Le gouvernement fédéral est sans majorité à la Chambre...

Cet article, naturellement, a paru l'an dernier.

...mais il n'y a pas de représentation proportionnelle en vertu de la loi des élections fédérales. Le parti des progressistes du Manitoba est un parti de minorité à l'heure actuelle, et c'est surtout le résultat des suffrages dans les campagnes où la représentation proportionnelle n'est pas en vigueur.

Je ne fatiguerai pas la Chambre avec d'autres réponses aux diverses objections, mais je suis d'avis que toutes peuvent être réfutées avec autant de succès.

Naturellement il faut admettre franchement qu'en pratique il peut ne pas réussir, si ceux qui comptent les votes ne savent pas comment procéder, ou si les électeurs ne prennent pas la peine de lire les instructions et de voter conformément à ces instructions. Mais notre expérience a prouvé que ces difficultés ne sont pas plus considérables avec ce système qu'avec notre système actuel.

On a prétendu que la représentation proportionnelle était contraire à l'esprit britannique. J'ai déjà entendu cette déclaration il y a quelque temps à une assemblée du Social Service Council of Canada tenue au Château Laurier et M. Gisborne qui fut légiste du Parlement durant plusieurs années combattit en cette occasion, sans réserve et nettement, cette prétention. Je crois que la preuve que je vient de donner de ce qui s'est fait en Grande-Bretagne et le fait que les pays australasiens se sont engagés à accomplir cette réforme, fournissent une réponse assez satisfaisante à ces critiques. J'ai ici un rapport certifié d'une interview donnée à Saskatoon il y a peu de temps. C'est le 4 décembre que fut écrite la lettre qui accompagne le rapport certifié. Elle est ainsi conçue:

"Le vote unique transférable du système proportionnaliste a, sans contredit, donné d'excellents résultats à Saskatoon", dit M. M. C. Tomlinson, greffier de la ville. "D'abord il a eu pour effet de stimuler l'intérêt dans les élections. L'an dernier, il y eut près de 5,000 votes donnés alors que pour les élections précédentes, le nombre des votants n'a jamais dépassé 3,000.

Secondement, il a été constaté qu'avec ce système il y avait moins de bulletins perdus qu'avec l'ancien système.

Avant les élections, l'an dernier, nous entendions dire de tous côtés qu'un grand nombre de bulletins seraient maculés par les votants à cause surtout de la garnde population étrangère des villes de l'Ouest.

Ce n'est pas ce qui se produisit. La proportion des bulletins maculés sous le régime de la R.P. a été moindre que lorsque les bulletins étaient marqués d'une croix et que les électeurs étaient appelés à voter pour plus d'un candidat. Ceci nous amènerait à croire que pour les électeurs le système de la R.P. est plus facile que l'ancien.

Bien que cette élection fût la première tenue par la ville d'après le système de la R.P., elle a prouvé qu'il était très simple de donner suite aux désirs des électeurs exprimés sur les bulletins de vote.

Le conseil de ville, la presse et le public se sont déclarés favorables au nouveau système. Il y en a quelques-uns qui n'en veulent pas, naturellement, mais ils sont très peu nombreux."

J'ai ici une copie d'une lettre du secrétaire de la British Proportional Representation Society, M. Humphreys, écrite au secrétaire de la société canadienne, dans laquelle il est dit entre autres:

La R.P. n'a jamais été autant discutée en Angleterre que depuis nos dernières élections générales.

Je ne sais pas si dans le cas présent je dois ajouter quelque chose à ce que je viens de dire. Je serais heureux vraiment d'entendre les autres objections qui peuvent être faites au système de représentation proportionnelle et je ferai de mon mieux pour y répondre quand mon tour viendra.

M. LADNER: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député qui a proposé cette motion s'est beaucoup intéressé au sujet et le possède parfaitement. Je désire lui poser quelques questions sur les aspects du sujet dont il n'a pas fait mention, du moins, autant que j'a pu le suivre.

La première question est celle-ci: Est-ce que l'honorable député ne fait pas de distinction entre le gouvernement municipal et son fonctionnement d'une part et d'autre part le système fédéral de gouvernement, ou le gouvernement par la majorité et un cabinet responsable? La seconde question est celle-ci: Croit-il que l'application de la représentation proportionnelle à notre système de gouvernement aura pour effet de détruire la solidarité

ministérielle et la responsabilité du cabinet envers la Chambre?

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a proposé la résolution, dans sa dernière phrase, a dit qu'il aimerait à entendre les autres honorables députés qui ont des objections à offrir ou des propositions à faire sur le sujet traité dans cette motion. S'il parle maintenant, le débat sera clos. Je crois que d'autres honorables députés désirent parler sur la résolution et dans ce cas ils doivent le faire avant que le motionnaire réponde et termine le débat.

M. GOOD: Il me fera plaisir de répondre aux questions plus tard ou maintenant, selon le désir des honorables députés.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, tout en étant de tout cœur sympathique à la résolution concernant le vote transférable que nous avons adoptée, j'aimerais à signaler l'un des effets de la présente résolution. Le motionnaire demande au Gouvernement de créer une ou plusieurs circonscriptions plurinominales. Je suggérerais que le mot "urbain" soit ajouté; autrement voici ce qui arrivera: L'auteur de la résolution suggère qu'une circonscription plurinominale pourrait être composée de cinq circonscriptions ordinaires. En Colombie-Anglaise, cette circonscription pourrait inclure les comtés de Skeena, Cariboo, Comox-Alberni, Yale et, disons Kootenay-Est, qui représentent, je dirais environ 75 p. 100 de la Colombie-Anglaise. Je ne pense pas qu'aucun des députés des districts que je viens de mentionner me contrediront si je dis que pour faire une propagande individuelle—non pas à domicile, mais au moyen d'assemblées pouvant réunir deux ou trois dizaines de personnes il faudrait six mois pour chacune de ces circonscriptions.

Assurément les honorables représentants de Cariboo et de Skeena en conviendront; je réponds de Comox-Alberni. Peut-on imaginer la corvée imposée au candidat—au nouveau candidat surtout parce qu'il serait inconnu—s'il tentait une tournée électorale dans cinq circonscriptions aussi étendues qu'une circonscription rurale en Colombie-Anglaise. Il est incontestable que la bonne administration et l'intérêt public exige qu'un candidat à la députation s'efforce de rencontrer au moins une partie de ses commettants et d'exposer son attitude sur les questions d'actualité; les électeurs doivent aussi avoir l'occasion de voir les différents candidats qui briguent les suffrages. Le moyen de le faire dans une circonscription plurinominale de cinq sièges telles que nous aurions dans les districts ruraux de la Colombie-Anglaise? Dans les circonstances une tournée électorale exigerait deux ans.

[M. Ladner.]

Je prévois aussi qu'une multitude de difficultés guetterait le malheureux, une fois élu. Certes je ne voudrais pas, moi-même, être catalogué avec quatre autres députés d'une pareille circonscription. Admettons que trois de ces cinq députés eussent l'habitude de négliger leur correspondance—c'est un défaut assez fréquent chez les députés, du moins jusqu'à la veille des élections—quel sort serait réservé au malheureux qui aurait acquis la réputation de vaquer sérieusement à ses affaires et qui aurait à charge toute la correspondance émanant d'une circonscription de cette étendue? Ce ne serait pas juste pour lui, ni pour ses collègues, ni pour le public. Il me semble que l'honorable député qui a proposé la présente motion n'a pas tenu compte de cet aspect de la question et je crois que, s'il veut assurer l'adoption de sa motion il devrait proposer un amendement à l'effet de restreindre ces circonscriptions plurinominales aux centres urbains.

M. l'ORATEUR: Si aucun honorable député ne prend la parole l'auteur de la motion va clore le débat.

M. ANDERSON: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté, avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Brant (M. Good) sur la représentation proportionnelle. A deux reprises j'avais entendu discuter cette question en Chambre; en 1921 et 1922; je demeure toujours convaincu que la représentation proportionnelle n'est pas à l'avantage des institutions parlementaires dans notre pays. L'honorable député de Brant ne nous a pas exposé,—ni aucun autre honorable député, d'ailleurs—quel serait le résultat pratique de l'adoption du régime de la véritable représentation proportionnelle. J'ai devant les yeux une brochure rédigée par ceux qui préconisent la représentation proportionnelle. Il y est question d'une ou deux élections tenues sous ce régime; on y parle surtout du vote unique transférable dans les circonscriptions plurinominales. Lors des élections tenues, en 1920, dans la ville de Winnipeg, sous le régime de la représentation proportionnelle les travaillistes ont déposé 20,167 votes, soit 42.5 p. 100 du total, ce qui leur a donné droit à quatre sièges. Les libéraux ont déposé 14,423 votes, soit 30.4 p. 100 du total, nombre suffisant pour quatre représentants; les conservateurs, avec 6,475 votes, soit 13.4 p. 100 du total, ont élu deux candidats; les indépendants, ayant déposé 6,632 votes, ou 13.4 p. 100 du vote populaire, n'ont pas élu un seul représentant. On croit généralement que ce régime de la représentation proportionnelle assure la représentation équitable de tous les groupes ayant un candidat

sur les rangs; et cependant dans l'élection de Winnipeg, le parti indépendant n'a pas élu un seul représentant, alors que les conservateurs, avec la même proportion de suffrages ont gagné deux sièges; les travaillistes, avec 42 p. 100 du vote total, ont élu quatre représentants, et les libéraux, avec 30 p. 100 seulement du vote ont gagné le même nombre de sièges, quatre.

On voit donc que le régime de la représentation proportionnelle ne produit pas toujours les effets que lui attribuent ses champions; il n'assure pas toujours la représentation proportionnelle aux différents groupes dont les candidats briguent les suffrages populaires. La représentation proportionnelle, si le terme signifie quelque chose, veut dire que cette méthode assure la représentation. soit à la Chambre des communes, soit dans le gouvernement municipal, à tous les groupes qui ont un candidat sur les rangs. Elle vise donc à la déchéance du régime des partis auquel elle substituerait le gouvernement par groupes. Voilà où aboutit ce principe. Il cherche à faire représenter les minorités dans notre gouvernement et dans nos affaires municipales; il n'a pas d'autre objet. Son but unique est donc le renversement du régime actuel, l'abolition du principe démocratique, car la démocratie confère le pouvoir à la majorité. La représentation proportionnelle abolirait le gouvernement par la majorité et le remplacerait par le règne des minorités; le gouvernement par groupes; nous savons ce que cela signifie. Nous avons ce genre de gouvernement dans l'Ontario actuellement, bien qu'il ne doive au régime de la représentation proportionnelle d'être au pouvoir.

Dans une brochure distribuée par les partisans de la représentation proportionnelle, dont un exemplaire m'a été remis à Ottawa, ce matin, on cite le résultat d'une élection municipale à Sligo, en Irlande, tendant à prouver que ce système donne réellement une représentation proportionnelle aux groupes qui présentent des candidats dans une élection. Lors de cette élection à Sligo, en 1919—et je cite cet exemple parce qu'on prétend que la représentation proportionnelle donne de meilleurs résultats que les autres modes d'élection—il y avait, dans un des quartiers, seize candidats. On a pris un quartier peu étendu, afin de pouvoir calculer plus facilement et montrer comment le système fonctionne. Il y eut en tout 940 voix et les huit candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la première répartition, furent, à une exception près, les huit élus à la douzième répartition. Le ballottage ne changea aucunement la position des groupes, mais amena la substitution d'un candidat à un autre du même groupe. Les Sinn Feiners avaient à la première répartition un candidat qui était le troisième de leur groupe; à la douzième, il arriva en tête de la liste remplaçant ainsi l'autre candidat de son groupe qui avait eu le plus de voix au premier relevé. C'est le seul changement qu'amena le ballottage. Il n'y eut pas une seule autre modification entre la première et la douzième répartition du scrutin. Les partisans de la représentation proportionnelle disent que ce mode d'élection est très simple et qu'il est aussi facile de compter les voix qu'avec l'ancien système. Alors pourquoi avoir douze répartitions de bulletins quand la première suffit?

L'autre exemple qui vient d'Ottawa, a été probablement préparé par l'honorable député de Brant (M. Good) lui-même. On y voit figurer les noms de plusieurs anciens membres du parlement; on y trouve aussi celui de mon honorable ami. Soit accidentellement ou non, la même chose existe encore dans ce cas, et l'honorable député a, sans le vouloir, apporté un argument contre la représentation proportionnelle. En effet, la sixième répartition du scrutin donne exactement le même résultat que la première. Pourquoi donc faut-il six répartitions?

L'honorable député a dit aussi que, en 1921, sur 140 députés élus dans des circonscriptions où il y eut plus de deux candidats, soixante-quatorze ou soixante-dix-huit furent élus par la minorité. Or, il me semble qu'on peut en dire autant avec la représentation proportionnelle. Prenons, par exemple, le résultat de l'élection de Sligo. Le total des voix était de 940, ce qui portait le quotient à 105. C'était le nombre de voix qu'un candidat devait recueillir pour être élu. Peut-on dire qu'un candidat élu par 105 voix sur un total de 924 est l'élu de la majorité? Il me semble qu'il est l'élu de la minorité, et, dans l'élection en question, on a élu deux candidats qui n'avaient pas recueilli le quotient voulu. Bien que le nombre de voix en leur faveur eut été bien inférieur au quotient de 105, ils furent cependant élus. Ils étaient certainement les élus de la minorité. Je suis sûr que les électeurs de Sligo auraient pu, avec le mode d'élection actuel, exprimer beaucoup mieux leur opinion et obtenir probablement le même résultat qui a nécessité douze répartitions. Par conséquent, je ne vois pas comment la représentation proportionnelle, surtout en ce qui concerne le vote unique transférable, peut être utile dans les circonscriptions à plusieurs élus. Cela peut avoir une partie différente dans une circonscription n'ayant droit qu'à un seul député.

Quant au mode même d'élection, je répète ce que j'ai déjà dit: Le régime démocratique

est basé sur le principe majoritaire. Tout le monde admettra cela. La représentation proportionnelle changerait cela, car elle donne le gouvernement à la minorité en faisant représenter les groupes minoritaires à la Chambre.

M. GOOD: L'honorable député ne fait-il pas une différence entre la représentation de la majorité et le gouvernement par la majorité?

M. ANDERSON: La représentation de la majorité à la Chambre des communes doit s'appuyer sur le vote populaire. C'est le peuple qui est supposé commander dans une démocratie, et c'est la majorité des votants qui doit être représentée à la Chambre. On veut, pour une certaine raison et une seule, faire représenter les minorités. Dans bien des cas, la minorité est tellement petite qu'elle n'a pas droit à la représentation.

L'honorable député de Brant, au cours de son discours, l'an dernier, a dit ceci:

> Les remarques que je me suis permis d'adresser à la Chambre aujourd'hui ne feront que peu ou pas d'effet sur ceux qui ne croient pas à la démocratie.

Cette remarque n'est guère exacte; elle s'applique plutôt à la représentation proportionnelle. Ce mode d'élection plaît mieux aux ennemis qu'aux défenseurs de la démocratie. Il se peut que des étrangers venus au Canada aient apporté les idées de leur propre pays en faveur de la représentation proportionnelle.

Je n'entends pas par là que ceux qui défendent la représentation proportionnelle ne veulent pas de la démocratie; beaucoup d'entre eux appuient la démocratie tout en favorisant la représentation proportionnelle, mais je dis qu'en arrière de cette représentation proportionnelle vous trouverez tous ceux qui combattent la démocratie et se réjouiraient de sa destruction. L'honorable député a dit que beaucoup de citoyens canadiens sont opposés à la démocratie, mais je ne pense pas que ces gens soient nombreux au pays. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que beaucoup d'honorables députés de la Chambre s'opposent à la démocratie; je crois que nous l'appuyons tous, bien que nous puissions différer d'opinion sur certaines questions. En conséquence, je ne vois pas comment le régime de la représentation proportionnelle pourrait envoyer à la Chambre une députation plus conforme à la volonté populaire. Au Canada, c'est la volonté du peuple qui règne et c'est sur cette volonté que nous comptons pour le maintien de notre constitution et l'application de nos lois.

A mon sens, la représentation proportionnelle augmentera le nombre des groupements parlementaires, non seulement dans les provinces, mais au parlement fédéral, et ceci créera des parlements composés de groupes. Les parlements de groupes et les groupements de députés ne sauraient être à l'avantage du pays, des intérêts supérieurs de la nation, pour la raison qu'un tel état de choses conduit au trafic des faveurs politiques. Les membres des divers groupes font des concessions en vue d'avantages particuliers et ils mettent entièrement de côté le souci de l'intérêt public. Pour ma part, je ne puis me rendre à l'opinion de l'honorable député de Brant et je dois déclarer que je m'oppose vivement à l'adoption du système de la représentation proportionnlle.

M. WOODSWORTH: Il semble qu'il ne reste plus rien à dire maintenant que l'honorable député de Brant s'est si bien expliqué, qu'il a su faire comprendre les principes qui sont la base de la représentation proportionnelle et qu'il a si habilement présenté les faits et les autorités qui l'appuient, mais je veux cependant dire quelques mots touchant la situation existante dans certaines régions du Canada.

On a parlé de la ville de Winnipeg. Elle jouit de la représentation proportionnelle depuis quelque temps, dans les affaires municipales aussi bien que provinciales et, à mon sens, d'après ce que j'en ai entendu dire par beaucoup d'individus de divers partis, ce régime a donné d'excellents résultats, personne ne désirant revenir à l'ancien. Ceux qui ne sont pas familiers avec ce régime ont peut-être quelque difficulté à en comprendre le principe. A la lecture, beaucoup ont pu trouver le dépouillement des suffrages très difficile. Je conviens qu'il faut quelque patience pour comprendre le dépouillement du scrutin, mais l'électeur ordinaire n'a aucune difficulté à exprimer son suffrage. La vérité est que, lors des dernières élections fédérales, nous avons eu beaucoup de peine à faire comprendre aux électeurs qu'ils devraient revenir à l'ancien système de la croix tracée en regard du nom. D'après le système de représentation proportionnelle, l'électeur n'a qu'à marquer son bulletin un, deux, ou trois, et ainsi de suite, selon l'ordre de ses préférences. En ce qui regarde le vote, cette méthode est la simplicité même et il est toujours facile de trouver un personnel capable de bien compter les bulletins. Je comprends que l'auteur de la résolution n'a pas en l'idée d'étendre son principe aux districts ruraux. De fait, il ne dit pas qu'on puisse l'appliquer immédiatement à tous les districts urbains, mais il demande qu'on fasse l'essai du principe de représentation proportionnelle. Le résultat de son fonctionnement a été évident aux dernières élections provinciales à Winnipeg, et cela indépendamment de toute considération de parti.

Il existait une minorité considérable de gens qui croyaient en ce qu'on nomme la modération au sujet de la prohibition. Au point de vue général, ce groupe représentait ceux qui ont des intérêts dans le commerce des spiritueux et, personnellement, je n'avais guère de sympathie pour lui, mais je dois avouer qu'il existe un nombre considérable de gens convaincus que la loi du Manitoba peut être modifiée. Ceux qui sont de cet avis ont pu élire leur candidat qui fera valoir leurs raisons devant la législature. C'est une chose qu'ils n'eussent pas pu faire dans la méthode de représentation proportionnelle. Avec celle-ci, les gens de tous les partis qui avaient foi dans des principes du programme de la modération ont appuyé ce programme et c'est ainsi qu'ils peuvent se faire entendre à la législature.

L'opinion du monde ouvrier en Canada et à l'étranger est depuis longtemps favorable au système et l'a même utilisé dans l'élection des officiers de ses bureaux.

Le dernier orateur a affirmé que le régime démocratique s'appuie sur le système majoritaire. Mais je ne vois pas comment la représentation proportionnelle peut faire tort à la démocratie ou compromettre le régime de la majorité. Pour moi j'ai toujours cru que les principes démocratiques exigeaient que le peuple, que tout le peuple prît part au gouvernement de la chose publique. Il me semble que les principes démocratiques s'opposent à la domination d'une partie de la nation sur le reste. Le danger, c'est le règne de la minorité. La présence de minorités au Parlement ne veut pas dire que c'est elles qui gouvernent. Par la représentation proportionnelle les minorités feront sentir leur poids dans les délibérations de la Chambre dans la même proportion qu'elles se sont affirmées dans le pays. Ce n'est que juste. La présence de minorités au sein de cette Assemblée n'empêche pas la majorité de gouverner; mais elle assure ce que nous voulons tous, c'est-à-dire que toutes les parties du pays soient représentées et entendues au Parlement.

Le précédent orateur a déclaré en outre que la multiplicité des groupes parlementaires ne peut être favorable à l'intérêt public, que le fractionnement des partis ne profitera qu'aux appétits individuels et laissera souffrir les véritables intérêts du pays. Notre collègue a été un peu loin. Ses appréhensions ne sont guère justifiées. S'il existe dans le pays des groupes d'opinions différentes, qu'est-ce qui s'oppose à ce qu'ils fassent entendre leur voix dans l'enceinte du Parlement qui est par définition l'image représentative du pays?

En ce moment, différents intérêts ont leurs représentants dans l'Assemblée. Par exemple, il y a l'Ouest. A plusieurs reprises il a été reconnu que l'Ouest avait des intérêts particuliers à faire valoir. D'autres intérêts sont représentés ici par les députés des Provinces maritimes. Le centre du pays est spécialement représenté. Toronto nous envoie des représentants de certains intérêts que nous connaissons et Québec défend ici des intérêts très différents. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est juste que le Parlement entende les représentants des cultivateurs de la prairie comme il entend ceux des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; qu'il entende non seulement la voix de Toronto, mais celle de Québec aussi.

M. ANDERSON: Notre collègue reconnaît donc que toutes les parties du pays sont représentées et leurs opinions discutées au Parlement avec le système actuel.

M. WOODSWORTH: Sans doute. Mais notre collègue va comprendre où je veux en venir. Je dis que dans les divisions géographiques existantes et dans les limites des circonscriptions électorales elles-mêmes il y a des intérêts contraires qui sont aussi et même plus importants que ne comportent ces séparations géographiques elles-mêmes. Dans une ville il y a des industriels, des banquiers, des entreprises de chemins de fer; il y a à côté le petit commerçant, le peuple ouvrier. Les intérêts de ces différentes catégories sont quelquefois opposés les uns aux autres, ou du moins on le pense. Ces intérêts divergents, ces catégories de citoyens ont tous le droit d'être entendus.

Pourquoi craindrait-on la libre expression des vues de la minorité. Tout le monde gagne à connaître l'avis de chacun, homme ou groupe, dans une question de principe. Autrement, la majorité exerce une espèce de tyrannie en imposant sa manière de voir à la minorité. Il ne faut pas craindre d'accorder toute latitude à la minorité pour se faire entendre, car si par quelque habileté vous lui déniez le droit de parler dans cette Assemblée, elle aura recours à d'autre moyens pour s'affirmer.

Nous discutions, l'autre jour, la grève des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, au Cap-Breton. Le différend date de l'année précédente. Les ouvriers n'ont pas de représentant pour défendre ici leur point de vue. Sans doute, la circonscription où se trouvent les aciéries a élu un député, mais il ne représente pas les intérêts des ouvriers.

Si ces gens-là ne peuvent pas faire connaître leur avis à la Chambre même, il me semble qu'ils devront avoir recours à un autre moyen d'exprimer leur désir. Il serait de l'intérêt du pays en général, comme nous l'avons souvent répété, qu'ils puissent exprimer leurs sentiments par la voie constitutionnelle.

Si nous leur refusons le droit de le faire par l'intermédiaire du parlement, nous ne saurons empêcher que tôt ou tard ils cherchent à obtenir ce résultat d'une autre personne. Aussi, à ce seul point de vue, j'émets l'idée que nous devrions leur fournir toutes les chances de se prononcer par la bouche de leurs représentants en cette enceinte.

Vu que le remaniement de la carte électorale est proche, il me serait agréable de croire que nous pourrions nous entendre au sujet de quelques-uns de ces principes fondamentaux avant que nous siégions en comité pour discuter à fond les détails du projet. L'occasion se présente de poser les principes, et il me semble que nous nous conformerions aux idées de la vraie démocratie en déclarant qu'il est d'utilité publique de fournir ces ouvrages. Etablir la représentation proportionnelle c'est simplement créer le mécanisme qui permettra, autant que faire se peut, la représentation dans ces murs de tous les groupes importants d'opinion publique dans toutes les parties du Canada.

M. LADNER: A mon avis, le meilleur argument à l'appui de la thèse du député de Brant est le silence complet qu'ont gardé les membres du ministère et leur refus de se prononcer sur cette question importante, car c'est une importante question. J'appuie mon dire sur le discours que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a prononcé ces jours derniers relativement au projet de résolution qui aurait posé la question de cabinet. Dans cette circonstance, mon très honorable ami...

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas citer des paroles proférées au cours d'un débat qui a eu lieu à la présente session.

M. LADNER: Et bien, monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, nous pouvons juger de l'attitude du ministre par les déclarations que nous avons entendues de temps à autres. Je me rappelle qu'un a prétendu, entre autres choses qu'à cette phase de notre développement constitutionnel, nous devions nous mettre en garde contre les innovations. On nous a rappelé que le mode de gouvernement d'Angleterre a été le résultat d'une longue évolution, de démarches successives, au cours desquelles les innovations ou les transformations ont été prudemment examinées, et leurs conséquences ont été pesées avant qu'un changement ait été effectué.

A mes yeux, cette discussion porte réellement sur l'application de la représentation proportionnelle à notre régime fédéral, au système du gouvernement anglais dans lequel le ministère doit rendre compte de sa conduite à la Chambre. Je n'ai pas entendu le député de Brant (M. Good) discuter à fond cette question; mais je lui ferai observer que le ministère est la clef de voûte de notre charpente administrative et que sa grande puissance réside dans son unité et la solidarité de tous ses membres quant à ses décisions dont il est comptable à la Chambre des communes. Si vous mettez fin à la coopération réelle entre les membres du cabinet, vous les mettez dans l'impossibilité d'arrêter une ligne de conduite en nos programmes communs, et vous les privez de la confiance et de l'appui de la majorité de la députation. Dès que vous placez le gouvernement dans cette situation, vous l'empêchez de se maintenir et d'aller de l'avant dans les affaires politiques ou dans l'exécution de son programme.

Ainsi, prenons la question du tarif. Le parti conservateur, c'est notoire, a pendant des années favorisé le maintien d'une protection suffisante. Dernièrement, a surgi une nouvelle organisation politique qui, dès le début, avait une idée unique, et la plupart de ses membres l'ont encore. Quelques-uns ont changé de camp, mais la plupart d'entre eux nourrissent encore cette unique idée. Le parti progressiste a pour but ultime le libre échange; il veut le libre échange des denrées avec toutes les nations de la terre.

Cependant, prenons nos amis du parti libéral. Que pouvons-nous en dire. Force nous est de déclarer que, sur ce sujet, ils n'ont pas de programme; du moins, leurs paroles et leurs actes ne sont pas assez d'accord pour nous permettre d'en arriver à une conclusion intelligente.

Prenons la question des courses de chevaux, question qui intéresse quelques-uns de nos collègues et sur laquelle ni le ministère, ni aucun groupe de la Chambre ne pourraient s'entendre. Admettons qu'une élection ait lieu sous le régime de la représentation proportionnelle et qu'à cette élection, un député, le représentant de Brant (M. Good), par exemple, se porte candidat et favorise les courses de chevaux et que, d'un autre côté, le représentant la ville de Vancouver (l'hon M. Tolmie) brigue aussi les suffrages et demande l'interdiction de ces courses. Il pourrait y avoir un candidat prohibitionniste et un candidat qui approuverait le commerce des liqueurs alcooliques, ainsi que de francs conservateurs, de francs libéraux et des candidats ouvriers.

Il pourrait donc arriver que, dans une circonscription électorale, vous eussiez de six à douze différents candidats, chacun se basant pour en appeler aux électeurs sur une question d'importance publique, sur un préjugé de classe ou encore sur quelque toquade politique dont il aurait su faire un sujet spécial d'étude.

Après les élections, le parlement se compose-chacun avec un de ces progammes de spérait peut-être de huit ou dix groupes différents, chacun avec un de ces programmes de spécialistes en politique, et comme il faut nécessairement constituer un cabinet, comment arriverait-on à concilier les vues de l'honorable député de Brant et de mon honorable ami de Victoria et arrêter un programme quelconque pour l'administration de la chose publique? Un cabinet est dans l'impossibilité absolue de se maintenir à la direction des affaires, à moins qu'il ne commande une majorité au parlement. Ces jours derniers, le Gouvernement s'est déclaré contre un vote spécial de défiance, advenant le rejet d'une mesure ministérielle.

Nos gouvernants s'en tiennent à la doctrine constitutionnelle d'après laquelle un vote hostile au cabinet sur nne question importante ou même de peu d'importance, indique qu'il n'a plus la confiance des représentants de la Chambre. De quelle façon pouvez-vous donc concilier ce principe du gouvernement constitutionnel avec celui sur lequel repose le système de la représentation proportionnelle qui va absolument à l'encontre de la responsabilité ministérielle? Avec la permission de la Chambre, je pousserai plus loin la comparaison que j'ai commencée. Supposons que huit ou dix groupes existent au parlement et qu'il s'agisse de former un cabinet de dix-sept membres. Il sera impossible d'obtenir l'appui de la majorité des représentants du peuple à moins que vous ne puissiez décider les chefs de plusieurs groupes à entrer dans le cabinet et à souscrire à l'adoption d'un programme. Or, des problèmes surgiront à un moment donné et le cabinet devra leur donner une solution. Pour ne citer qu'un exemple, une question pourrait être mise sur le tapis par voie de résolution proposée par un député, pour quelque fin politique. Ce député soulèvera peut-être une question touchant le sport hippique. Or, l'honorable député de Brant, se faisant ainsi le défenseur de ce sport, se ferait ce raisonnement: "Dois-je accomplir mon devoir à l'égard de mon pays en adoptant une attitude d'intérêt général pour le public; dois-je appuyer mes collègues du cabinet, et sacrifier ainsi mon avenir politique? Ou bien, dois-je pour sauver la façade aux yeux de mes commettants et assurer ma réélection, me désintéresser absolument de cette question, et tenir la promesse que j'avais faite aux électeurs à cet égard, sans me préoccuper de ce qu'il adviendra du gouvernement en conséquence?"

Bref, il y a beaucoup à dire en faveur du régime de la représentation proportionnelle dans le domaine municipal; pour ma part, j'accepte le principe dans son application aux administrations municipales, mais le jour où vous tenterez de l'appliquer au régime constitutionnel anglais, vous créez un mode de gouvernement par groupes. Sous la constitution britannique, la tendance est vers l'unanimité et la responsabilité ministérielle; mais d'autre part, avec le système de la représentation proportionnelle vous ouvrez la porte du parlement à des groupes divers qu'il est pour ainsi dire impossible d'unifier. Et vous créez ainsi un état de choses complexe qui est loin de contribuer à la formation d'un gouvernement fort, à la mise à exécution d'un programme stable et suivi, vous provoquez une situation contraire à l'intérêt bien entendu du pays.

Dans un pays jeune et vigoureux comme le nôtre, si nous voulons arrêter un programme pratique dont l'exécution se répartit sur un certain nombre d'années, il faut que nous ayons à notre tête un gouvernement fort composé d'hommes énergiques et qui sont unis pour le triomphe de principes communs. Or, cette situation idéale ne saurait prévaloir que sous un régime qui compte plus de sept siècles d'existence. Nous ne pouvons songer à adopter la représentation proportionnelle en ce pays à moins que nous ne soyons prêts à modifier notre mode de gouvernement pour y substituer le système français, qui est un régime de bureaucratie et de centralisation sous lequel toute l'autorité est concentrée à Paris, où les ministres eux-mêmes partagent en quelque sorte leurs responsabilités avec de hauts fonctionnaires grassement rétribués et autorisés à se présenter, en leur nom, à la tribune de la Chambre des députés pour y discuter les questions publiques.

Mon honorable ami de Brant a eu parfaitement raison de citer un certain nombre de pays européens qui ont adopté ce nouveau mode électoral; cependant, le système de gouvernement dans ces divers pays est bien différent du nôtre. Le mérite du régime parlementaire anglais est attribuable à cette circonstance qu'il repose sur le principe de la responsabilité ministérielle interprétée dans un sens absolument distinct de celui qu'on lui donne partout ailleurs.

Aux Etats-Unis, le cabinet se compose de ministres qui sont responsables au président et non pas au congrès. Ces ministres sont les conseillers du président; ils sont choisis pour un terme fixé par la loi. Or, il peut résulter de l'application d'un pareil système une situation anormale comme celle qui a surgi à l'époque où fut signé le traité de Versailles. Le président de la république américaine traverse l'Atlantique pour prendre part à une grande conférence internationale comme il ne s'en était jamais vu depuis le commencement du

monde. Une lourde responsabilité pesait sur les épaules du chef d'Etat américain; M. Wilson toutefois était accompagné d'un bon nombre de politiques en vue des Etats-Unis. Ces personnages éminents dans la vie publique américaine posèrent devant les peuples européens des principes que la nation américaine approuvait à leur dire et ils tentèrent de lier les Etats-Unis à un traité et à un système destiné à régler tous les problèmes d'après-guerre. Or, le jour où ces questions furent soumises à l'assentiment du peuple américain, on se rendit compte que ces principes n'étaient pas du tout d'accord avec la volonté populaire.

Cela eût-il pu arriver avec notre système de gouvernement? Pas du tout. En envoyant des représentants en Europe, afin d'y participer au traité de Versailles, le ministère aurait su qu'il lui fallait se tenir en contact avec les membres du parti de la majorité de la Chambre. De leur côté, les députés auraient été constamment en communication avec les diverses associations et les gens influents, afin de connaître l'orientation de l'opinion publique dans leurs comtés. Aussitôt qu'une grande question internationale se présenterait, on verrait immédiatement l'opinion publique, dans chaque comté, peser de tout son poids sur les députés. A son tour, ceux-ci communiqueraient avec le ministre et, s'il se produisait de cette manière, un échange assez considérable de vues, le gouvernement du pays pourrait ainsi se rendre compte du sentiment populaire et agir conformément au désir général. Grâce à sa flexibilité, notre système permet aux membres du Gouvernement, qui prennent part au règlement des affaires internationales ou des questions domestiques, de se tenir constamment en contact avec l'opinion publique, comme on ne saurait le faire en France, aux Etats-Unis, en Belgique, ou dans un grand nombre des pays que l'honorable député a mentionnés. La question se résume donc à ceci: la représentation proportionnelle ne conduira-t-elle pas au gouvernement par groupes, et à la désunion dans le cabinet, avec les faiblesses de politique et l'inaction qui s'ensuivent? J'ai entendu le premier ministre prononcer certaines paroles qui s'appliquent très bien à cette proposition. C'est une innovation contraire à l'esprit de notre constitution, et ceux qui veulent se donner la peine de réfléchir et d'étudier sérieusement cette question—et je pense que la plus grande partie des députés du Gouvernement se rallieront à ce point de vue—ne permettront pas que l'on apporte cette modification à notre constitution, à l'heure actuelle.

M. STANSELL: Je ne parlerai que d'un aspect du projet de résolution de l'honorable député de Brant (M. Good). Mais avant de procéder, je me permettrai une remarque. Quand l'honorable député qui m'a précédé (M. Ladner) a mentionné, pour établir une comparaison, l'état de choses susceptible de se produire si l'honorable député de Brant se trouvait à être le représentant direct des intérêts du turf, cette remarque à semblé produire un peu de gaieté. Cependant, j'ai lu dans un récent numéro du *Canadian Sportsman* qu'un fameux cheval de course, le *Canada's Iron Horse,* avait gagné 29 courses pendant la dernière saison. Il y a aussi d'autres chevaux de la même lignée qui offrent des perspectives aussi encourageantes; ils sont la propriété de M. J. J. Morrison, le secrétaire bien connu des Fermiers Unis de l'Ontario, qui les a élevés. C'est pourquoi il est fort possible que nous ayons l'occasion de voir le député de Brant, qui est un grand ami de cet éleveur puisse nous faire une supplique semblable. Relativement au sujet qui nous occupe, je partage l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il me semble que nous devrions songer aux effets que l'adoption de ce mode de scrutin aurait sur le district particulier que chacun de nous connaît le mieux. Ce projet de résolution demande la création d'une ou de plusieurs circonscriptions à représentation plurinominale, afin de faire l'essai du nouveau système aux prochaines élections générales. Il est possible que l'on établisse l'une de ces circonscriptions plurinominales dans le district que je représente, et dont 90 pour 100 de la population—je puis certainement parler au nom de cette partie du pays—s'opposerait à l'essai de ce système dans ce district et ne voudrait pas être représentée par cinq députés. Comme l'honorable député de Comox-Alberni le faisait remarquer, il serait impossible que les candidats puissent faire la campagne électorale dans de telles circonstances, et presque impossible qu'ils puissent représenter le peuple après l'élection. Bien que ce système puisse offrir quelques avantages théoriques, je crains qu'il ne soit inapplicable, et si j'appuyais ce projet de résolution, je me trouverais à imposer à la population de quelque autre district un système que je ne voudrais pas voir adopter dans ma propre circonscription. En conséquence, je crois qu'il est du devoir de la Chambre de rejeter le projet de résolution tel qu'il est rédigé actuellement.

M. McQUARRIE: Certains honorables députés semblent peu disposés à aborder la discussion de cette importante question. Cette défiance s'explique peut-être.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est toujours la même chose.

M. McQUARRIE: Je me demande s'il existe une entente tacite entre les députés qui siègent à ma gauche et les députés de l'autre côté de la Chambre afin d'assurer l'adoption de cette résolution. L'on m'a dit que les députés de la droite s'occupent activement de trouver quelque moyen d'assurer leur propre réélection, ainsi que celle de ceux sur l'appui desquels ils devront compter dans le prochain Parlement.

Le mystère semble planer en ces lieux, et c'est ce qui explique, j'imagine, l'état de choses qui règne ici aujourd'hui. Or, il me semble que, sur un important sujet comme celui-ci, nous aurions lieu de nous attendre à ce que le ministère et ses partisants énoncent une doctrine.

M. BROWN: Ainsi que l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le cinquième oppositionniste qui prend la parole.

M. McQUARRIE: Et les progressistes aussi.

J'ai comparé ce projet de résolution à la résolution que nous venons d'adopter et je constate qu'il y a une différence sensible entre les deux. La résolution que nous avons agréée contient une déclaration formelle de la Chambre au sujet de ce qui devrait avoir lieu dans les circonscriptions uninominales, si je puis m'exprimer ainsi. Ce projet paraît être un ballon d'essai. Or, son auteur a prononcé un puissant plaidoyer en faveur de la représentation proportionnelle. Eh bien, si c'est une bonne chose et que le Gouvernement l'approuve, comme il le laisse entendre par son silence, pourquoi n'adoptons-nous pas une résolution préconisant la représentation proportionnelle comme article de programme? Pourquoi examinons-nous une proposition comme celle-ci dont le résultat est fort problématif, pour le moins dire? Pourquoi nous faut-il avoir une politique indécise? Pourquoi est-il nécessaire de proposer un projet de résolution qui peut avoir un sens ou ne vouloir rien dire et qui laisserait la porte ouverte aux manigances? Pendant cette législature, nous avons eu maints exemples frappants d'un changement de front de la part du ministère, notamment au sujet du budget de l'an dernier. Si la proposition est rédigé en des termes aussi vagues c'est, j'imagine, que son auteur a cru que, de cette façon, elle plaîrait mieux au Gouvernement et qu'il pourrait la faire agréer par celui-ci, tandis qu'il n'y réussirait pas, si la rédaction en était plus claire. Quelle serait la conséquence de l'adoption de ce projet de résolution? Elle voudrait simplement dire que le ministère serait libre de choisir un district électoral où il croirait pouvoir faire l'essai de la représentation proportionnelle à son avantage et au détriment de ses adversaires. Il serait bien désagréable de laisser l'affaire en cet état, car le Gouvernement pourrait appliquer la représentation proportionnelle dans son district et l'ancien système partout ailleurs. Tant qu'à avoir la représentation proportionnelle, pourquoi ne l'aurions-nous pas dans tout le pays? Si elle est bonne, pourquoi ne l'accorderait-on pas à tous? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas la force d'adopter une ligne de conduite ayant un sens et de la maintenir?

L'auteur du projet de résolution a parlé des villes de l'Ouest et il a lu un extrait d'un journal d'Edmonton qui indique que cette ville a enfin établi la représentation proportionnelle et s'est ainsi mise sur le même pied que les autres villes de l'Ouest. Je sais fort bien que les représentants des provinces des Prairies semblent croire que ces provinces constituent tout le domaine occidental.

M. McMASTER: Non, non.

M. McQUARRIE: Ils ne tiennent pas compte de la Colombie-Anglaise, qui est l'Ouest véritable. Dans le présent cas, comme beaucoup d'autres, ma province a un peu devancé les autres parties principalement les Prairies. Nous avons fait l'essai de la représentation proportionnelle en plusieurs endroits. Nous l'avons essayée à New-Westminster, ville que j'habite, à Nelson, à Victoria, à North-Vancouver et ailleurs; mais, en tous ces lieux, après une courte épreuve, il a été décidé que la représentation proportionnelle n'était qu'une lubie, qu'elle était inapplicable et peu satisfaisante; aussi l'a-t-on mise au rancart. Autant que je sache, Vancouver est la seule ville de la Colombie-Anglaise ou exista actuellement la représentation proportionnelle. On en a fait l'essai de nouveau cette année, et je crois savoir qu'on la trouvée très peu satisfaisante; du moins, si j'en juge par les commentaires des journaux et par les déclarations faites en public.

Je puis affirmer sans crainte que Vancouver y renoncera avant la prochaine élection. Tel a été le résultat de ce système dans les affaires municipales de la Colombie-Anglaise. Quelles que soient nos affiliations politiques, la représentation proportionnelle ne nous plaît pas et nous devons nous en débarrasser. Si cette législature décide de l'établir, elle jugera dans quelques années que c'est une lubie, qu'elle est inapplicable et peu satisfaisante, et elle désirera la mettre de côté.

Une question que ce projet de résolution fait surgir et que je voudrais effleurer a trait à la création d'une ou de plusieurs de ces circonscriptions à plusieurs élus. La Colombie-

Anglaise en a aussi fait l'essai. Aux élections provinciales, il y eut quelques-unes de ces circonscriptions; cependant, il règne actuellement une vive agitation pour les supprimé parce qu'on juge que, dans la pratique, elles ne sont guère acceptables.

Quelle raison aurions-nous de donner à un individu le droit de voter pour quatre députés tandis qu'un autre ne pourrait voter que pour un seul? Et de quel droit donnerait-on cinq représentants à une circonscription tandis qu'une autre n'élirait qu'un seul député? Pour ma part, je repousse le projet de résolution, premièrement, parce que je ne veux pas de la représentation proportionnelle; en second lieu, parce que je soupçonne un piège dans ce qu'on nous propose. En tout cas, il s'agit d'une démarche fort aléatoire, et si le projet de résolution était adopté, je me demande comment le ministère s'y prendrait pour le réaliser.

M. BROWN: On a opposé au présent projet de résolution un bon nombre d'arguments—ou du moins des dires que l'on a pris pour des arguments. Si la députation en a de réels à formuler, qu'elle les fasse donc connaître. On a pris plaisir à dresser une multitude dépouvantails qu'on s'est ensuite employé à abattre. Dans l'affaire dont il s'agit en ce moment, le ministère, a-t-on dit, pourrait créer une ou deux circonscriptions qui éliraient plusieurs représentants et s'arranger de manière à profiter du changement. A l'honorable collègue qui a trouvé cela je rappellerai que ce n'est pas le Gouvernement qui aurait le dernier mot à dire en pareil cas, puisqu'il a déjà déclaré que le remaniement de la carte électorale serait réglé par un comité de la Chambre. Par le passé, certains gouvernements, je le sais, ont agi de façon fort étrange en matière de répartition de la représentation. Si je me rappelle bien, il s'est pratiqué à cet égard de nombreux abus à venir jusqu'à l'élection de 1882.

M. McMASTER: C'était au temps de Macdonald.

M. BROWN: Au cours des ans, on s'est aperçu que la patience du peuple commençait à se lasser et l'on a fini par s'y prendre autrement pour répartir la représentation. Les gouvernements, je le comprends, sont en état d'exercer une grande influence lorsqu'il s'agit de remanier la carte électorale, mais je conçois difficilement que le présent ministère fasse de Toronto, par exemple, une circonscription ayant plusieurs représentants à élire sans mettre Montréal dans le même cas. Le public ne tolérerait pas une pareille manifestation de l'esprit de parti. Il saute donc aux yeux que c'est un simple épouvantail que l'honorable député se façonne lorsqu'il suggère une éventualité pareille.

Un autre député a combattu le projet de résolution en cherchant à découvrir quelque différence entre le texte relatif au vote transférable et celui qui a trait à la représentation proportionnelle. Je prétends qu'ils sont tous deux d'une clarté qui ne laisse place à aucune équivoque. Le premier constitue une déclaration formelle en faveur de l'adoption du vote transférable pour les circonscriptions n'élisant qu'un seul représentant, ce qui indique bien clairement qu'à l'heure actuelle tous s'accordent à reconnaître qu'il devra y avoir un grand nombre de circonscriptions uninominales. Le second porte que le Parlement devrait, dans l'intérêt général, décréter la création d'un certain nombre de circonscriptions plurinominales où la représentation proportionnelle serait applicable. A cela un honorable député s'oppose parce qu'il s'agirait de faire un essai. Jusqu'à certain point, c'est, en effet, un essai, et l'on propose de le tenter dans les endroits les plus propres à faire éclater les avantages du système. A Winnipeg, les élections provinciales ont fourni l'occasion de constater l'excellence du système proportionnel. Au Manitoba, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), tout le monde sait que l'application de ce système aux élections provinciales n'a pour ainsi dire pas d'adversaires. Allusion a été faite au cas de la ville de Winnipeg par un député de l'opposition qui me semble être seul à repousser absolument le projet de résolution; à l'entendre, la représentation proportionnelle n'aurait pas donné les résultats qu'on en attendait, en ce qu'un certain nombre de bulletins ont été attribués à des indépendants sans amener l'élection d'un candidat indépendant. La représentation proportionnelle, il faut le confesser, est de nature à entraver le candidat vraiment indépendant qui, n'étant pas lui-même une personnalité marquante, n'a pas une grande cause à défendre. Mais c'est raisonner à faux que de dire de tous les indépendants qu'ils appartiennent à un seul et même parti politique. Il y a des hommes indépendants, mais le terme "parti indépendant" participe du paradoxe. A cet égard, le raisonnement de l'honorable député ne tient donc pas debout.

Je passe maintenant à l'argument invoqué par le représentant de Vancouver-Sud (M. Ladner) et suivant lequel la représentation proportionnelle ne serait pas d'accord avec la Constitution britannique. Cet argument, il y avait recours l'an dernier en s'appuyant du témoignage de lord Bryce. A ce moment-là, chacun crut que l'honorable député donnait lord Bryce comme l'ennemi de la représentation proportionnelle. Il a maintenant corrigé cette fausse impression, mais son raison-

nement n'en vaut pas mieux pour cela. Il reconnaît que lord Bryce fait autorité en matière de gouvernement constitutionnelle; d'un autre côté, force lui est d'avouer que cet homme d'Etat est favorable à la représentation proportionnelle, ainsi que mon honorable ami de Brant (M. Good) l'a abondamment prouvé par de nombreuses citations.

Lord Bryce, qui fait autorité en matière de gouvernement constitutionnel, ne voit donc aucune inconséquence entre ce mode de gouvernement et la représentation proportionnelle, et si l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) n'est pas de cette opinion, il devra s'expliquer plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Qu'exigeons-nous, avant tout, d'un système électoral? Nous voulons un principe qui exprime le plus parfaitement possible la volonté populaire. Nous reconnaîtrons tous que la méthode que nous avons adoptée jusqu'à ce jour a assez bien atteint ce but, bien qu'elle ne soit pas sans maints défauts. On peut montrer facilement que cette Chambre, comme toute autre assemblée élective, n'a pas toujours représenté la volonté du peuple dans une mesure proportionnée à l'expression qui en a été donnée aux elections. Même, il est de fait notoire qu'un président des Etats-Unis a été élu par une minorité des voix.

Chaque fois que l'on a proposé de nouveaux système, je me suis aperçu que la plupart des adversaires de ces systèmes ont été enclins à chercher toutes les objections imaginables, croyant avoir tout dit en démontrant que tel ou tel système n'était pas parfait. J'avoue que la méthode du vote transférable n'est pas parfaite, mais elle se rapproche plus de l'objet que nous avons en vue que l'ancien système ainsi que celui de la représentation proportionnelle. Nous pourrons nous trouver en présence de difficultés, voire même d'anomalies, mais nous constaterons que—on s'en est aperçu en plus d'un endroit, et en particulier à Winnipeg que je connais très bien—partout ou il y a une minorité considérable d'opinion, cette minorité pourra être représentée, mais pas nécessairement toutes les minorités.

M. McMASTER: Nous avons à la Chambre une certaine pierre de touche qui nous permet de prouver ou de nous assurer si un projet tend réellement au progrès du pays et c'est l'effet qu'il aura sur la représentation de la Colombie-Anglaise. Une proposition est-elle catégoriquement rejetée par les représentants du fameux ancien parti qui vient de la province du Pacifique oriental, nous savons alors que la proposition doit être bonne. Permettez-moi de faire observer le changement qui s'est opéré depuis quelques années, dans la mentalité du parti conservateur. La province de Québec avait, il y a plusieurs années un célèbre chef conservateur, M. F. D. Monk, aujourd'hui décédé. Il était l'un des plus fervents adeptes et des plus ardents défenseurs de ce système électoral connu sous le nom de représentation proportionnelle. Ses enseignements ont-ils rendu le parti conservateur plus réactionnaire que dans le passé? Ce n'est pas à espérer.

M. STANSELL: L'honorable député veut-il nous dire quel indice de progrès doit-on voir alors qu'il est opposé lui-même par tous les membres de son parti?

M. McMASTER: Je ne crois pas être tenu de répondre à cette question.

Un débat de cette nature, règle générale, tend à montrer jusqu'à quel point les adversaires de ce système n'ont pu en comprendre la signification et les résultats. La représentation proportionnelle signifie que, au lieu du principe actuel des circonscriptions uninominales, nous ayons des collèges électoraux qui se choisissent au moins trois, et de préférence cinq membres, parfois plus, mais je crois que cinq est le nombre qui convient le mieux à la bonne application de ce système. Contrairement à ce que pense l'un des représentants de Vancouver, un électeur n'aurait pas droit de voter pour quatre ou cinq candidats, mais on aurait droit, homme ou femme, d'exprimer autant de préférence qu'il y aurait de candidats. L'électeur exprime son premier choix en mettant le chiffre 1 vis-à-vis le nom du candidat qu'il désire voir élire avant les autres. Il écrit le chiffre 2 en regard du candidat en faveur de qui il veut que son vote soit transféré dans l'un ou l'autre cas; d'abord, dans le cas où son premier candidat aurait tant de suffrages que son vote deviendrait inutile, ou, en deuxième lieu, si son premier candidat a si peu de suffrages que son vote n'est pas nécessaire. Tel est le principe et je pense qu'il est excellent.

Permettez-moi de poser une question, en toute courtoisie aux membres du parti qui siège vis-à-vis de moi: Pensent-ils qu'un système dont le résultat a été de priver les conservateurs de représentants dans cette Chambre est recommandable? Pas de réponse. Dans ce cas-ci, le silence ne veut pas dire consentement. Je suis sûr que, d'accord avec moi, ils considèrent que les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, moins ou presque aussi intelligents que les libéraux de la Nouvelle-Ecosse, devraient être représentés en cette Chambre proportionnellement à leur nombre. Croient-ils qu'un système qui a rendu possible que tous les conservateurs habitant la provin-

ce de Québec n'aient personne ici pour les représenter soit un bon système? Je ne crois pas qu'ils veuillent le soutenir.

Quel système convient donc à une assemblée démocratique? N'est-ce pas, comme l'a dit M Asquith, qu'il n'y ait aucun courant d'opinion important non représenté dans cette Chambre des communes? Je crois que nous devons tous être d'accord sur ce point. Est-ce que ce système de représentation proportionnele n'est pas un bon moyen d'obtenir cette représentation proportionnelle de l'opinion publique? Je n'ai pas entendu toutes les opinions ou assertions qui ont été avancées contre la représentation proportionnelle. On a prétendu que le Gouvernement pourrait bien ourdir quel que complot pour que la représentation proportionnelle soit mise à l'essai dans telle partie du pays où l'expérience pourrait tourner à son avantage, et non pas dans telle autre partie où elle serait à son détriment. Je crois que cette opinion ou supposition a été très bien refutée par l'honorable député de Lisgar (M. Brown) et qu'il est inutile pour moi d'y revenir.

Je crois qu'à cette période de l'histoire du monde nous devons être prêts à tenter des expériences. Lorsque Simon de Monfort convoqua à la Chambre des communes d'Angleterre à la fois les hobereaux et la petite bourgeoisie, ce fut, sans doute, une innovation. On ne l'avait pas fait jusque-là. Seuls les représentants des grandes familles avaient été appelés à donner leur avis au roi. Nous devons faire des innovations si nous ne voulons piétiner sur place et je ne pense pas que même mes honorables amis de la Colombie-Anglaise—professant un credo politique que je ne saurais accepter—désirent pareille chose.

J'ai peu à ajouter à la discussion. La situation présente ne me paraît pas se recommander aux esprits logiques et droits; elle n'accorde pas une représentation conforme à la pensée et aux sympathies politiques du peuple; c'est pourquoi nous devons nous employer à trouver un système qui aura cet effet.

On objecte parfois que, avec la représentation proportionnelle, on arrivera à une correspondance trop parfaite entre la force des différents groupes politiques en Chambre et l'électorat; que la différence numérique entre différents groupes qui composent l'électorat est si mince que nous aurons en Chambre des partis se faisant échec mutuellement. J'ai entendu soutenir cet argument dont la conclusion logique serait qu'il faut quelque perturbation pour augmenter ou diminuer de façon extravagante les majorités ou les minorités. A l'heure actuelle vous pouvez avoir, et cela s'est produit de temps en temps sous le présent système, une majorité quand en réalité vous devriez avoir une minorité.

J'ai cité ce cas lors du débat sur cette question l'an dernier. Je crois que c'est en 1886 que M. Gladstone fut défait aux urnes sur le bille de Home Rule; très bien battu même si nous tenons compte de la composition de la Chambre des communes. On peut se demander si les cinquante années de lutte en Irlande n'auraient pas été évitées s'il avait gagné l'élection. Mais ceci est en dehors de la question. Ce que je veux souligner c'est qu'aux élections de 1886 M. Gladstone avait l'appui de la majorité du peuple. Si les votes avaient été comptés de façon rationnelle ou s'il avait existé un système de représentation proportionnelle comme nous devons en désirer un (je ne vois pas que cela soit possible actuellement en Canada à cause des conditions géographiques) si le scrutin avait représenté plus fidèlement l'opinion du peuple. anglais, Gladstone aurait été élu et non pas défait.

Croire que la démocratie est bien représentée quand votre régime électoral vous donne une majorité de députés élu par une minorité de l'électorat, est vraiment trop absurde pour être discuté plus longuement. Je recommande cette résolution à la Chambre. Je crois qu'il est raisonnable de suggérer que le projet soit mis à l'essai. Il devrait être essayé dans plusieurs grandes villes. L'on pourrait par exemple diviser l'île de Montréal en trois circonscriptions élisant chacune cinq députés; Toronto en deux cirdconscriptions élisant cinq députés chacune et faire de même dans une autre grande ville. Je ne me rappelle plus à quelle représentation Winnipeg a droit dans l'arène fédérale, mais supposons qu'elle a droit à cinq députés. Pour les fins fédérales cette ville pourrait constituer une grande circonscription électorale. Alors, il serait impossible de prétendre que le projet est inspiré par un intérêt politique ou par l'avantage d'un parti. Les trois grands partis du pays auraient l'occasion de se renseigner sur ce système et de l'essayer. Je propose très sincèrement l'acceptation par la Chambre de ce projet de résolution.

M. McMURRAY: Je prends la parole pour m'opposer à la résolution de l'honorable député de Brant (M. Good). Je viens de la ville de Winnipeg où on a fait l'essai de cette méthode de représentation proportionnelle; la Chambre apprendra peut-être, avec intérêt, quelques détails de cette élection. Il y avait sur les rangs quarante-trois candidats et le bulletin ressemblait à l'alphabet grec ou à une réclame de cirque

ambulant. Les candidats représentaient toutes les idées imaginables. L'électeur ordinaire n'y voyait goutte. Celui qui a recueilli le plus grand nombre de voix était le candidat de la "Moderation League". Il rallia les suffrages d'électeurs de toutes les nuances, et il en fut de même d'un grand nombre des autres candidats.

Or, quel est l'effet de ce régime? Une élection a lieu et les candidats se présentent. Au nombre des élus il y a peut-être un homme qui doit son élection à sa popularité personnelle. Il est membre d'un grand nombre de cercles, bon compagnon, et ainsi de suite; ses amis l'élisent d'emblée. Les opinions du candidat ne comptent pour rien; et voilà un député qui arrive en Chambre sans opinion connue sur aucune question d'actualité, et élu simplement à cause de sa popularité. C'est l'homme lui-même qui a acquis l'importance qu'autrefois on accordait au parti et aux opinions sur les grandes questions. Ce n'est pas là de l'imagination: la chose s'est déjà vue. L'électeur dit: "Je voterai pour Brown; je ne connais pas ses opinions; mais c'est un garçon aimable". La question importante est oubliée; voilà le résultat d'une élection tenue sous ce régime.

A présent il y a un autre acpect de la question. Supposons qu'un candidat a reçu 80 ou 90 votes de moins que le premier, c'est-à-dire celui qui a rallié le plus grand nombre de suffrages. Celui qui a reçu le plus petit nombre de votes est éliminé; ses bulletins de second choix sont mis à l'acquis du troisième candidat. Ce troisième, avec une majorité constituée par les choix n° 1 et n° 2 est élu de préférence au candidat qui a obtenu le plus grand nombre de premiers choix. C'est un peu comme dans les concours d'élocution. Les juges se retirent et font leur décision—l'un en faveur de A, un autre en faveur de B, le troisième en faveur de C. Tous sont d'accord que B mérite le deuxième choix; mais ils ne peuvent pas s'entendre sur un premier choix; en définitive le prix est décerné à B qu'aucun des juges n'a désigné comme son premier choix. C'est d'après une méthode pareille que le représentation proportionnelle nous enverra des députés à la Chambre, députés qui devront leur élection non pas à un programme éclairé mais à la prépondérance d'idées bizarres chez les électeurs; et je prétends que ce régime ne concorde pas avec notre mode de gouvernement par partis.

M. IRVINE: N'est-ce pas qu'en pratique la méthode de représentation proportionnelle fait éliminer tout d'abord le dernier sur la liste lorsqu'il n'y a pas eu de résultat définitif?

M. McMURRAY: C'est exactement ce que je dis: le dernier est éliminé d'abord. Ses bulletins de second choix seront probablement ajoutés au vote en faveur du troisième candidat qui sera élu par une majorité de premiers et de seconds choix de préférence au premier candidat qui aura rallié la majorité des votes de premier choix.

M. IRVINE: Mais d'après l'exemple que vous donnez comment se fait-il que B soit élu?

M. McMURRAY: C'est C qui est élu.

M. IRVINE: Mais tout à l'heure vous avez fait élire B.

M. McMURRAY: Le candidat élu est C; mais il n'a pas autant de...

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député permet-il une question? Il faut bien s'entendre sur ce point parceque c'est un des plus importants de toute la question: avant d'effectuer la répartition des votes de second choix du dernier sur la liste ne fait-on pas le répartition de l'excédent du vote obtenu par le premier des candidats.

M. McMURRAY: Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas l'intention d'interrompre le discours de mon honorable ami: J'abonde entièrement dans son sens. Si je demande cette mise au point ce n'est pas du tout dans le but d'embarrasser l'orateur; il faut dire, toutefois, que les honorables députés qui siègent à ma gauche trouvent qu'une argumentation intelligente est mal venue dans la discussion de cette question. A mon sens l'une des objections qu'on oppose à la présente proportion réside précisément dans le point que je soulève en ce moment et je voudrais que l'honorable député, au cours de ses observations, qui sont marquées au coin de la justice et de l'équité, nous explique ce détail: dans la distribution des votes, en supposant que A a obtenu un plus grand nombre de votes qu'il n'était nécessaire...

M. McMASTER: Je soulève la question du règlement. Si je comprends bien le règlement de la Chambre un député n'a pas le droit d'interroger un autre et je ne crois pas qu'un député ait le droit de guider un autre orateur.

L'hon. M. STEVENS: J'adresse une question à l'honorable député, et l'honorable représentant de Brome (M. McMaster) qui a dit, tout à l'heure, que son inspiration lui venait du parti conservateur, serait bien avisé d'accepter en l'espèce un conseil venant de la même source. S'il advient que A, celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes, reçoit

50 de plus que le chiffre nécessaire pour l'élire, ces 50 de surplus sont distribués parmi les autres candidats avant l'élimination du dernier.

M. McMURRAY: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Et cela se fait d'une manière arbitraire.

M. McMURRAY: Ce que je veux dire, c'est que la deuxième voix ne devrait pas avoir la même valeur que la première, car elle est donnée en quelque sorte au hasard. Quand un homme vote, et qu'il est sain d'esprit, il applique sa première voix à la principale question en jeu, mais il donnera la seconde de n'importe quelle façon, et voilà pourquoi cette seconde voix ne devrait pas avoir la même valeur que la première; elle n'en a réellement pas la valeur.

M. IRVINE: N'est-il pas vrai qu'on ne peut pas mal voter avec la représentation proportionnelle? L'honorable député veut probablement parler de choix au lieu de voix.

M. McMURRAY: Oui, le choix.

M. IRVINE: Les choix se valent.

M. McMURRAY: Je ne saisis pas la distinction que mon honorable ami essaye de faire.

M. IRVINE: Je m'en aperçois.

M. McMURRAY: Par conséquent, on introduit à la Chambre des communes des députés élus sur des questions secondaires aux vrais problèmes soumis au peuple. Voilà le grand danger de la représentation proportionnelle. Ensuite, cela ne s'accorde pas avec notre système de gouvernement par un parti. On se trouverait en face d'un groupe d'hommes excentriques et absolument incontrôlables, comme une liste de candidats vous le démontrera.

M. HOEY: L'honorable député veut-il dire que les candidats de la ville de Winnipeg sont d'une intelligence inférieure à celle des candidats élus par les districts ruraux?

M. McMURRAY: Je sais bien qu'il ne s'agit pas de députés à la Chambre des communes, mais la comparaison est toujours odieuse. Je veux dire qu'il y a des gens qui ont des idées bizarres, de vraies lubies, ce qui ne les empêches pas d'être souvent très intelligents, et de bon caractère, mais ce que je veux dire c'est qu'on élira le candidat avec une idée fixe.

M. BROWN: Puis-je poser une autre question?

M. l'ORATEUR: Le député qui a la parole peut toujours permettre à un collègue de

[L'hon. M. Stevens.]

l'interrompre pour poser une question, mais pour la bonne tenue du débat, il ne faut pas que les interruptions se succèdent, trop rapidement; cela nuit à la clarté de la discussion. On doit autant que possible permettre à un orateur de développer sa thèse sans l'interrompre. Je ne dis pas qu'on doive empêcher toute question; on le permet, mais pour rendre le débat intelligible, il est préférable de laisser chaque député exposer ses raisons d'une manière aussi suivie que possible.

M. McMURRAY: Je n'ai aucune objection à répondre à la question, s'il est en mon pouvoir de le faire. Ce qui s'est passé à Winnipeg à mon vu et su est peut-être ce qui m'engage le plus fortement à combattre l'établissement du système de la représentation proportionnelle. De plus, c'est absolument contraire au système des groupes. Il n'y a aucun contrôle sur les candidats. Mes honorables amis du parti progressiste ont beau dire que c'est une bonne chose, je dis qu'elle est inapplicable sous le régime que nous avons. On verrait des ambitieux qui viendraient imposer leur candidature sans l'appui de leur parti. Pour toutes ces raisons je m'oppose au projet de résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: La question que nous discutons en ce moment est depuis longtemps le sujet de bien des discussions aussi bien en dehors qu'en dedans du Parlement. Elle intéresse le pays tout entier et touche particulièrement au principe de la représentation parlementaire. La décision que nous prendrons constituera donc le mandat de la Chambre des communes du Canada. Nous avons entendu l'opinion favorable du parti qui se prononce franchement et ouvertement pour le principe de la représentation proportionnelle. Nous avons eu des opinions contraires de la part de quatre ou cinq membres du parti conservateur, mais nous n'avons encore rien appris du Gouvernement. Nous ne savons pas s'il est en faveur ou contre le projet et s'il a l'intention de proposer un amendement. Pas un seul ministre ne nous a fait connaître l'opinion du Gouvernement, à supposer qu'il en ait une. J'oserai dire que jamais chose pareille ne s'est présentée dans notre histoire parlementaire du moins pas avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel. Le cabinet est silencieux et impuissant; il n'a ni renseignement ni avis à donner sur la question. Il laisse apparemment le débat s'étendre, sans paraître s'en occuper et sans la moindre indication de son opinion.

Je reconnais bien qu'il y a certaines propositions faites par les députés sur lesquelles le Gouvernement n'est pas tenu de se prononcer en premier lieu.

Le Gouvernement a tout le temps d'examiner toutes les questions et de se préparer à assumer ses responsabilités. Il peut s'en présenter au sujet desquelles il n'est pas nécessaire qu'il donne une direction, comme les questions d'intérêt local, celles qui n'intéressent pas tout le Dominion ou le régime électoral du Parlement. Sur ces questions—mais le moins souvent possible—le Gouvernement peut laisser ses partisans libres. Il peut dire, comme l'a fait aujourd'hui le leader de la Chambre à propos de la dernière résolution: "Certains membres du Gouvernement peuvent voter d'une façon et d'autres de l'autre; et de même ceux qui appuient le Gouvernement." Mais, je crois que lorsqu'on discute un sujet de l'importance de la représentation proportionnelle, un sujet qui touche à l'essence même du régime électoral du pays, le devoir du Gouvernement est de prendre une attitude nette sur la résolution qui tranche cette question. Cela serait bien différent s'il s'agissait simplement d'une résolution demandant qu'un comité étudie la question. Dans ce cas, le Gouvernement ne devrait se prononcer qu'après le rapport du comité à la Chambre. Mais, après la décision de la Chambre sur cette résolution il faut que le mandat du Parlement s'exerce en conséquence et on nous demande de nous prononcer sans que le Gouvernement exprime son opinion. Cette ligne de conduite n'indique pas, de la part du Gouvernement, beaucoup de force ni de confiance en lui-même.

Il est vrai que dans le programme libéral qui a été adopté en août 1919, programme que les libéraux aiment à entendre rappeler le moins possible, le parti libéral s'est déclaré en faveur du principe de la représentation proportionnelle. Si ce doit être son attitude, que le Gouvernement ait l'obligeance de nous le dire et ensuite il pourra retomber dans son mutisme. Mais quand je vois dans le programme libéral une promesse à ce sujet, je présume toujours que le Gouvernement y est opposé maintenant. Cette présomption est bien naturelle. Sans doute, elle peut être réfutée ; le Gouvernement peut dire: "Par exception, du moins sur cette question, nous nous en tenons à notre déclaration de 1919." Mais, tant qu'il n'aura pas dit cela, la présomption est que le Gouvernement d'aujourd'hui est d'un avis absolument différent En tout cas, la résolution adoptée en 1919 disait simplement que le parti libéral "favorisait le principe" de la représentation proportionnelle. On serait donc encore justifiable, étant donné ce qui s'est passé depuis deux ans, de présumer que le Gouvernement bien que favorable au principe, est entièrement opposé à sa mise en pratique. Car c'est exactement son attitude au sujet du libre-échange. Il en favorise le principe, il l'aime comme idéal, mais il n'en veut aucunement en pratique. C'et pourquoi nous n'avons aucune raison de conclure que parce que nous avons une déclaration de principes, sur ce sujet de la représentation proportionnelle, le Gouvernement est aujourd'hui, encore tout favorable à son application, même s'il tient toujours au principe. Quand des motions de cette nature se présentent, c'est-à-dire des motions d'une portée aussi considérable que celle-ci, il est du devoir du Gouvernement de définir son attitude et l'opposition n'est pas obligée de prendre la sienne avant lui. Telle a été l'attitude des honorables députés de la droite—atitude que je ne critique pas—alors qu'ils siégeaient à gauche de la Chambre. En ma qualité de chef de parti et de leader du Gouvernement, je n'y ai jamais trouvé à redire. Jamais non plus nous reculons devant une attitude à prendre au moment voulu lorsqu'il s'agissait d'une question dont la décision constituait un mandat de la Chambre. L'attitude du gouvernement actuel est cependant bien conforme à la vigueur et au courage dont il a fait preuve depuis qu'il détient le pouvoir. Je n'ai pourtant pas d'objections à exprimer mon opinion en attendant la sienne. Je m'oppose à la résolution. Je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray), que cela lui plaise ou non, je partage en grande partie les arguments qu'il apporte à l'appui de son attitude.

Les honorables députés qui siègent à ma gauche semblent croire que l'on prend plaisir à chercher des arguments contre la représentation proportionnelle. L'honorable député de Brome (M. McMaster) nous a dit avec toute sa majestueuse autorité qu'il trouvait toujours le chemin du progrès dans la direction opposée à celle que prenait l'opposition dans cette Chambre et je regrette d'avoir entendu—ce qui ne leur fait pas honneur, ce me semble—mes honorables amis de gauche applaudir beaucoup cette remarque absurde.

En consultant l'œuvre du Parlement ces dernières années, je montrerai à ceux de mes collègues qui ont applaudi si fort l'honorable député de Brome (M. McMaster) qu'ils ont cédé à l'influence de leur formation politique plutôt qu'aux dictées de la raison.

Quelles questions importantes sont venues devant la Chambre depuis ces temps derniers? Quelle attitude ont adoptée les différents partis pour juger ces questions? Une des plus considérables a été celle du rachat des grandes lignes ferrées. La Chambre s'est trouvée dans l'obligation de résoudre ce problème suscité par des décisions antérieures auxquelles notre honorable collègue de Brome lui-même ne

voudra sans doute pas reconnaître la moindre justification.

M. McMASTER: Le très honorable député veut-il se faire un titre de gloire d'avoir cédé à la nécessité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons été forcés d'agir, mais nous l'avons fait avec honneur. Si nos adversaires avaient eu le pouvoir à ce moment-là, la politique qu'ils nous proposaient eut conduit droit à un désastre.

Le rachat des chemins de fer est une politique que notre parti a inaugurée avant 1917, complétée après 1917 grâce à la coopération de nos amis d'extrême gauche, de leur ancien chef qui fut un collaborateur dévoué. Il nous conserva sa collaboration et la défendit devant tous les auditoires qui allèrent l'écouter. Mais quelle était à la même époque l'attitude de nos adversaires? Ils nous combattirent et nous entravèrent avec une tenacité qui ne se démentit pas un instant ni au Parlement ni dans les réunions électorales jusqu'au jour du scrutin. Sur cette question des chemins de fer, une des plus importantes qui se soient présentées durant ces dix dernières années, de quel côté était le progrès? Je le demande à nos amis de l'extrême gauche. Ils ne disent rien, mais leurs ricanements ont cessé.

Une autre amélioration considérable, radicale, ont dit quelques-uns, a été faite. Le nombre des électeurs a été doublé par l'admission des femmes à l'exercice des droits politiques. Ça été l'œuvre de ce qu'on a appelé le gouvernement unioniste, avec l'appui d'une Chambre élue pour collaborer avec un gouvernement unioniste. Le parti libéral n'a pas combattu cette réforme, mais les adversaires du projet étaient tous des libéraux. L'opposition a été vive, et l'un de ceux qui l'ont conduite avec le plus de vigueur et d'éloquence n'est autre que M. l'Orateur qui préside aujourd'hui nos séances. L'opposition est venue des rangs du parti libéral, non du parti que le député de Brome (M. McMaster) accuse volontiers de se jeter en travers de la marche du progrès.

Je pourrais donner d'autres exemples. Ainsi, qui a organisé le rétablissement de nos démobilisés dans la vie civile? Qui a inauguré le système de placement agricole, qui a servi de modèle aux autres pays? Ce sont là autant d'œuvres qui excitent l'admiration des autres peuples et que les trois partis dans cette Assemblée sont d'accord à tenir pour des mesures de progrès. Je n'affirme pas que notre politique sur le placement agricole des anciens combattants a été entravée par le parti libéral ou par le parti progressiste. Au contraire, je reconnais qu'il nous a donné toute l'aide possible; mais enfin le placement agricole des soldats a été accompli par ce parti que le député de Brome dénonce comme réactionnaire et rétrograde.

Les membres de la droite et ceux d'extrême-gauche n'ont qu'à plonger dans l'histoire de la Confédération pour se convaincre que les grandes œuvres politiques créées au début du régime, créées un peu plus tard après 1870, créées dans les dix dernières années sont dues au parti qui est le nôtre. Je ne dis pas que tout ce qui a été fait d'utile a le parti tory pour auteur, mais j'affirme que les plus belles conquêtes du progrès sont le résultat de son initiative et de son courage.

Je concède que le parti libéral a aussi fait quelque chose de grand. Je n'oublie pas qu'il a fondé la commission des chemins de fer chargée de régler les questions de transport; c'est un des actes les plus utiles du ministère de sir Wilfrid Laurier. Je suis heureux de lui en reconnaître le mérite et je l'ai toujours fait. Nos adversaires m'excuseront si je dis qu'après avoir créé ce corps, l'avoir organisé de façon qu'il ne pût se défendre contre la malveillance, ils ont été les premiers, et dans un but purement électoral, à le discréditer dans l'opinion publique.

Et après avoir recouru à la brigue des votes, le parti libéral a aussi été le premier à restreindre l'autorité de ce corps, créant par là des anomalies dont nous aurons toutes les peines à nous débarrasser. Je me demande quel autre acte méritoire de quelqu'importance je pourrais trouver dans leur dossier. Je ne mettrai pas au supplice la mémoire des honorables représentants de la droite et je m'abstiendrai de parler de ces néfastes projets de lois relatifs à la construction du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique. Voilà les œuvres principales de l'administration libérale. Et si des députés sont convaincus que ces funestes mesures marquent une étape de progrès, je ne me sens pas le courage de les arracher à leurs illusions.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, je passais en revue quelques-unes des principales politiques qui ont si bien soutenu l'épreuve du temps, que leurs premiers adversaires s'en sont épris et ont fini par les adopter Mais je n'avais pas encore mentionné les œuvres les plus importantes. Des honorables représentants de tous les partis, et qui siègent aujourd'hui dans cette Chambre, ont été témoins de la lutte historique qui s'est livrée à propos de la construction du Pacifique-Canadien, cette entre-

prise qui a donné la vie industrielle à la Confédération et transformé l'union politique en union organique et qu'il a fallu pousser en dépit de l'opposition la plus vive, et certes la plus habile qu'on ait rencontrée dans ce Parlement ou parlement canadien. Pourtant, cette politique dénotait certainement une administration progressive. Nous avons là une preuve de courage et d'esprit d'entreprise et ce n'est pas au parti libéral qu'en revient le mérite. L'honorable député de Brome ne citerait probablement pas l'attitude respective des deux partis dans cette occasion, à l'appui de sa thèse que le parti conservateur canadien a été retrograde, tandis que le sien battait la voie au progrès. Rien n'est si trompeur que les mots. Un esprit superficiel s'y laisse prendre facilement, et je me permets de mettre l'honorable député de Brome en garde contre ce danger.

Mais il y a autre chose. Il ne faut pas avoir bien bonne mémoire pour se rappeler la controverse au sujet de la réforme de l'administration en ce pays. Je sais que le gouvernement a fait adoptée une certaine réforme mais l'expérience a démontré qu'elle était insuffisante et inefficace. Prétendre que cette loi a tué le favoritisme ou en a dépossédé les partis politiques est simplement une insulte à la raison. La grande réforme: la suppression du favoritisme a été accomplie malgré les honorables députés de la droite, du moins quand ils siégeaient dans l'opposition, car on ne peut vraiement dire qu'ils l'aient combattue en tant que parti. Ils l'ont critiquée beaucoup, mais cela est facile dans l'opposition. Les députés de la droite voulaient bien que le favoritisme fut défendu à leurs adversaires au pouvoir, mais ils ont récemment démontré qu'ils ne sont pas disposés à s'en priver.

La comparaison peut être poussée encore plus loin. Les événements des dix dernières années demandaient dans le domaine politique, plus de courage et de vigueur qu'en aucun temps depuis la Confédération. L'état du marché mondial en 1919 exigeait un remède. Le gouvernement n'hésita pas. A tout risque du côté de l'Ouest, il créa une commission du blé dont le succès a confondu ses adversaires. Et quels étaient ces adversaires, sinon les honorables représentants du parti libéral? Il est extrêmement intéressant et très instructif de rappeler à certains libéraux, dont quelques-uns ont été promus au Sénat, qu'ils nous dénoncaient et nous accusaient d'avoir institué cette commission pour aider nos riches amis, les minotiers. On me représentait comme l'allié des capitalistes, et les murs de cette enceinte résonneront encore longtemps des tirades de l'honorable député de Kent me dénonçant comme l'instrument et le mignon du riche, à cause de la création d'une commission du blé qui devait exploiter le cultivateur au profit du minotier. Voilà le genre d'opposition que nous avons eu à combattre, quand nous avons voulu adopter une mesure progressive, et cette opposition ne s'est relachée que le jour où la commission a cessé d'exister. Quant à l'esprit progressif des honorables amis de la droite nous pouvons en juger par la loi de la commission des blés qu'ils ont adoptée, à la dernière session, loi si peu progressive qu'elle est restée lettre morte. Le caractère respectif des deux lois relatives à la commission des blés montre assez comment chaque parti en cette Chambre comprend le progrès.

En voilà assez sur ce sujet. Les attaques de l'honorable député de Brome (M. McMaster) m'ont imposé cette digression, mais je crois lui avoir fourni assez d'exemples, car je vois enfin ses traits s'éclaircir d'un bon sourire approbateur.

Pour en revenir à la résolution en discussion, j'ai affirmé que mes objections reposent en partie sur les raisons invoquées par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray). Je ne prétends pas avoir suivi avec la plus grande attention toutes les discussions que le principe de la représentation proportionnelle a soulevées tant dans les autres pays qu'au Canada. Cependant, je les ai suivies un peu, et j'ai observé assez attentivement le fonctionnement du système de la représentation proportionnelle au pays, dans le domaine tant municipal que provincial.

L'un des arguments invoqués par l'honorable député de Winnipeg et sur lequel a beaucoup insisté l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) qui a pris la parole avant mon honorable ami se résume à ceci: La représentation proportionnelle est un mode d'élection qui tend à faire naître sinon à perpétuer et à multiplier les groupes politiques au Parlement. Et mes honorables amis de conclure qu'une pareille conséquence n'est pas du tout conforme au régime britannique de gouvernement de parti. Le régime parlementaire est possible, je le sais sous le gouvernement de parti. Mais pour ma part—et si c'est là être réactionnaire, c'est très bien; que l'on m'appelle réactionnaire,—je suis d'avis que c'est le gouvernement de parti qui fait produire les meilleurs résultats au régime parlementaire. J'ai plus confiance dans le gouvernement de parti que dans celui des groupes.

Au cours du discours modéré qu'il a prononcé, l'honorable député de Grant (M. Good) a affirmé qu'il y aura des groupes au par-

lement canadien, peu importe que nous ayons ou non la représentation proportionnelle. Certes! je le reconnais sans hésiter. Des groupes politiques se sont formés dans d'autres pays sans qu'on puisse attribuer leur existence à la représentation proportionnelle. C'est absolument exact et c'est inévitable. Plus que cela, je suis porté à croire que les groupes, contenus par le système majoritaire, peuvent avoir du bon. Cependant, la multiplication des groupes, à mon avis, ne s'accorde guère avec le système parlementaire anglais et ne tend nullement au bien du pays. Un pareil régime tend à briser l'esprit de suite en politique et conséquemment à susciter l'incertitude générale au sujet des projets du gouvernement, et, ce qui pire est, à priver l'électorat du droit de décider définitivement en matière de directives, qui perd de son efficacité passant ses représentants au parlement. L'électeur ne peut plus se prononcer aussi complètement sur la politique qu'avec le système actuel. Il lui est peut-être plus facile de manifester ses préférences pour tel ou tel candidat, mais quant au mérite intrinsèque des mesures d'un gouvernement, son suffrage s'exercera mieux avec le système actuel qu'avec la représentation proportionnelle. Celle-ci tend et même presque nécessairement à faire du candidat le sujet principal de l'élection. En effet, son premier suffrage exprimé, l'électeur doit naturellement tenir compte du candidat puisqu'il a 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 choix à sa discrétion; d'où il suit que l'importance des questions essentielles en jeu diminue dans son esprit partagé par d'autres considérations. En ce sens, la représentation proportionnelle est plutôt anti-démocratique que démocratique. Or, pour moi, le régime constitutionnel anglais a victorieusement subi l'épreuve des siècles. Cela ne veut pas dire qu'il soit parfait et qu'il n'y ait pas lieu de l'améliorer. Je doute fort toutefois que vous l'amélioriez en instituant un mode d'élection qui tendrait incontestablement à la multiplication des groupes et à une succession de compromis au Parlement qui saperait la responsabilité ministérielle, détruirait l'esprit de suite en politique et l'efficacité dans l'administration. On me rétorquera peut-être que, même sous le régime du système du vote transférable, — et ce régime, je l'admets, prête à quelques-unes des objections que j'ai fait valoir, — la collusion s'exercera peut-être aussi facilement, mais ce serait alors entre électeurs. Ils pourraient facilement s'entendre entre eux comme larrons en foire. Les amis d'un parti ou d'un candidat pourraient s'entendre avec leurs adversaires afin d'appliquer réciproquement leur second choix à l'autre. Cela ne serait pas bien et ne conduirait pas à la loyauté électorale. Cependant, la collusion entre électeurs est encore préférable à la collusion au sein du Parlement. La pire des calamités qui puisse se produire au Parlement, c'est qu'il soit constitué de telle façon que, la politique y soit déterminée par l'exploitation d'aucune forme de favoritisme plutôt que par le gouvernement responsable aux députés et en définitive au peuple. Voilà pourquoi le principe de la représentation proportionnelle à mon avis n'est pas conforme au régime constitutionnelle anglais. Une dernière remarque avant de passer à un autre point. L'électeur peut voter pour les candidats nos 1, 2, 3, 4 ou 5. Quand il exprime son suffrage, il peut arrêter son choix entre six différentes opinions politiques. Par suite, les tenants de ces six diverses opinions politiques sont susceptibles d'être élus. Mais quand ils siégeront au Parlement, ils ne pourront voter que de deux manières sur une question: se prononcer affirmative ou négative. Il vous faudra alors abolir votre régime de gouvernement responsable, ou bien vous contraindrez quelques-uns des nouveaux élus à sacrifier bien souvent leurs principes.

Voilà l'inévitable conséquence de la représentation proportionnelle. Etant donné qu'il n'existe que deux manières de voter au Parlement, et que le suffrage peut porter sur cinq ou six questions distinctes, il s'ensuivra une anomalie, une dérogation même au principe du Parlement, en contradiction avec le régime parlementaire britannique.

Je ferai maintenant valoir un motif plus puissant que celui que j'ai exposé. Les orateurs qui m'ont précédé ont fidèlement énoncé le premier motif. Ils ont aussi abordé le deuxième, que je considère comme étant le plus valable et le plus convaincant. La représentation proportionnelle peut être juste ou injuste. Je ne contesterai pas un seul instant que des raisons majeures font pencher pour son adoption, et je ne serais pas fondé à affirmer qu'elle ne tendrait pas, au moins, à refléter plus fidèlement au Parlement les différentes nuances de l'opinion publique au pays. Si c'est là un avantage distinct et décisif, nous ne pouvons certes pas conclure au rejet du régime. Mais je soutiens que, malgré toute l'excellence des résultats, les inconvénients l'emportent sur les avantages.

Cependant, que la représentation proportionnelle soit équitable ou non, son application isolée est injuste *a priori*. Je suis opposé à l'application isolée du principe, et je m'y opposerais encore, même si le principe me paraissait bon. Je m'explique. Il est impossible d'appliquer le principe en certains endroits, tandis que le reste du pays est soumis à l'ancien régime et de rendre justice à la fois aux partis et à la circonscription électorale où ce régime est appliqué. Ce serait commettre une double injustice. Or, en ce qui

concerne les partis, vous pouvez appliquer la représentation proportionnelle aux circonscriptions, ou catégories de circonscriptions, où un parti domine, et y affaiblir ce parti, mais ne pas toucher à de vastes territoires où un autre parti a la supériorité et le faire bénéficier de sa majorité dans ces territoires. Il est incontestable que ce résultat serait une grave injustice, et même un outrage à la population canadienne. Je ne crois pas que vous puissiez choisir une région et affirmer que ce choix rende justice aux partis représentés au Parlement. Par exemple, prenez le résultat des dernières élections dans les villes du Canada. J'affirme que ce résultat ne serait pas modifié. Il pourrait l'être, mais le cas ne se serait pas produit aux dernières élections, si l'on n'avait pas induit en erreur certaines parties du pays. Si nous considérons les suffrages de quelques villes comme un critérium de la représentation proportionnelle, nous pourrions simplement conclure que les minorités de ces villes auraient élu des représentants. Par conséquent, le parti dominant dans ces villes serait diminué d'autant, tandis que le parti le plus fort dans le reste du pays n'aurait pas à souffrir et aurait le bénéfice de toute sa puissance.

C'est non seulement l'absolue vérité, mais c'est commettre une grande injustice envers la circonscription électorale. Et la meilleure preuve se trouve encore dans l'application de ce régime, dont nous avons récemment été témoins au Manitoba.

La principale objection à la représentation proportionnelle est qu'elle cadre mal avec le régime parlementaire britannique, qu'elle ne favorise ni la vigueur ni l'esprit de suite chez les gouvernants, non plus, par ricochet, que la bonne administration de la chose publique. Cela ne s'applique pas au même degré à l'administration municipale, où la fermeté et l'esprit de suite sont loin d'avoir l'importance qu'elles ont dans les affaires qui sont du ressort des provinces et du Dominion. Plus le champ d'action est vaste et élevé, plus les objections s'appliquent.

Des législatures provinciales nous en ont donné la démonstration. La province du Manitoba est mi-urbaine et mi-rurale. Presque la moitié de sa population habite la ville de Winnipeg, qui élit dix représentants. Le reste de la province possède une représentation plus nombreuse, parce qu'à tort ou à raison on a reconnu le principe qui accorde aux campagnes une plus forte représentation que celle de la ville de Winnipeg. Le mode de répartition de la représentation a été régulièrement appliqué à la province. A Winnipeg, les élections ont été faites d'après le système proportionnel, ce qui fait que cette ville a, comme il fallait s'y attendre, élu des représentants appartenant à quatre groupes différents. Elle a donc élu des libéraux, des conservateurs et des ouvriers; elle a même élu des hommes qui se disent indépendants du groupe ouvrier, du groupe libéral et de l'élément conservateur. Elle s'est donné un représentant progressiste. Elle a choisi ses représentants au sein de quatre groupes différents. Aucun de ces groupes n'a d'avantage sensible sur les autres. Les conservateurs ne l'emportent pas sur les libéraux, ni les libéraux sur les conservateurs, et il serait difficile d'imaginer, à l'avenir, lors d'une élection dans la ville de Winnipeg avec le nouveau système, un parti qui l'emporterait de beaucoup sur l'autre. Il pourrait faire élire un député de plus, ou même deux ou trois, mais cette dernière alternative est assez difficile à concevoir.

D'un autre côté, que voit-on dans tout le pays? Disons qu'il y a quarante collèges électoraux. Le parti dont le programme plaît à la région ne fait pas élire qu'un ou deux députés de plus, mais il remporte toutes les circonscriptions. Bref, le parti qui accommode son programme au goût de ces électeurs joue pour un enjeu de quarante divisions électorales, tandis que celui qui se trace un programme afin d'obtenir la victoire dans la ville ne convoite qu'un mandat ou deux. Par conséquent —et n'ayons pas l'hypocrisie de nier que des motifs politiques influencent la législature fédérale—tous les motifs politiques portent à négliger, dans l'élaboration d'un programme national, les divisions où la représentation proportionnelle s'applique et à tracer ce programme au goût des circonscriptions où ce système n'existe pas. Au Manitoba, un gouvernement aurait très peu à gagner à orienter sa politique de manière à donner justice à la ville de Winnipeg.

En tenant ces propos, je ne veux pas laisser entendre qu'une injustice a été commise envers cette ville; cela est hors de la question. Il s'agit de savoir quelles sont les forces en œuvre et quelle sera la tendance. Sous le régime actuel, un parti n'a guère de récompense à attendre s'il suit une ligne de conduite qui rend justice à la ville de Winnipeg. Le mieux qu'il puisse espérer, c'est de faire élire un député ou deux. Cependant, le parti qui néglige la ville de Winnipeg au bénéfice du reste de la province a beaucoup à gagner, et ses sollicitations seront probablement plus efficaces que celles du parti dont le programme rend justice aux deux.

Ce raisonnement s'appliquerait aux divisions fédérales où les antagonismes régionaux sont nécessairement plus prononcés qu'ils peuvent l'être dans une province resserrée comme le

Manitoba. Ici, les intérêts de clocher exercent incontestablement une grande influence. Il y a plus de groupes et, par conséquent, il se déploie plus de zèle dans les diverses régions; ce résultat est inévitable et nous n'y échapperons jamais. Voilà pourquoi le parti parlementaire qui applique la représentation proportionnelle à certaines parties du pays sans l'appliquer aux autres met les premières dans un état d'infériorité relativement à leur influence au parlement canadien.

C'est la raison de mon antagonisme à l'application de la représentation proportionnelle à des régions particulières. Je ne veux pas l'approuver lorsqu'on ne l'applique qu'à des endroits désignés d'avance, sachant que le Gouvernement choisira les endroits qui lui donnent une majorité, ou que ce choix sera fait par un comité dont la plupart des membres seront nécessairement triés parmi ses partisans, de manière à lui assurer la majorité sur tous les autres groupes réunis. Pour cette raison qui, selon moi, est irréfutable, je m'oppose au projet de résolution dont la Chambre est saisie.

Si nous examinons ce qui s'est passé dans les parties du pays qui, dans d'autres sphères d'activité, ont établi ce système, je ne pense pas que nous puissions en tirer d'autres arguments à l'appui du projet de résolution. Le parti conservateur s'est montré très entreprenant au Canada; il prétend, et son passé me permettrait d'établir cette prétention, qu'il est le parti du progrès au pays. Mais dans toutes ses démarches, il a toujours su où il allait; il n'a pas adopté tous les projets simplement parce qu'ils étaient nouveaux, quitte à qualifier sans raison sa conduite de progressiste. Le meilleur critérium à appliquer pour savoir si un article de programme est favorable au progrès, c'est d'observer quel en est le sort lorsque le parti adverse prend les rênes du pouvoir. Lorsque, malgré toutes ses déclarations, malgré sa foi jurée, en présence de ses devoirs administratifs et des conséquences d'un changement, il prend la décision d'appuyer le programme de ses adversaires, nous avons la meilleure preuve imaginable que ce programme est favorable au progrès. Le parti qui, mis en présence de ceci ou de cela, et en butte à la plus vive résistance, constate que ses principes font aujourd'hui loi au pays ne se vante pas lorsqu'il déclare que ses principes étaient réellement progressistes, car ils ont résisté à la dure épreuve du temps.

Il est cependant des projets que le parti conservateur a combattus; il en est quelques-uns auxquels il s'est opposé sans succès. Dans le domaine provincial, il s'est opposé à l'introduction du programme jadis fameux de l'initiative, de la consultation et du rappel. Ce programme, que, lorsqu'il a été discuté, on aurait pu croire, à en juger par l'enthousiasme sincère de ses partisans, destiné à régénérer le monde, à remédier à tous les maux de la vie politique—ce programme d'initiative, de consultation et de rappel—la députation doit l'avouer, est demeuré lettre morte dans les recueils de lois provinciales. Je ne pense pas non plus que la représentation proportionnelle, lorsque l'occasion lui en a été offerte, ait contribué à rendre meilleures nos législatures. Ainsi, je ne crois pas que les membres du parti libéral du Manitoba, et principalement ceux de la dernière administration, diraient que la représentation proportionnelle ait tendu à augmenter la puissance législative du parti libéral de cette province, ni que ce parti défendrait aujourd'hui ce principe de grand cœur. Je suis d'avis que cette réforme si vantée un jour—l'initiative, la consultation et le rappel—ne lui inspirerait guère d'enthousiasme.

Pourtant, m'en tenant au sujet de la représentation proportionnelle, il ne me semble pas qu'elle ait contribué à la puissance, à l'efficacité et à l'utilité du parti libéral ou du parti conservateur dans le domaine provincial, et je ne suis pas d'avis non plus qu'elle augmenterait la valeur, en tant que parti, du groupe progressiste qui régit maintenant cette province. A mon avis, un jour viendra où ce groupe s'apercevra qu'il travaillerait plus utilement pour toute la province sous l'ancien système électoral anglais.

Tournant les yeux vers la côte du Pacifique, je considère que les résultats obtenus là-bas militent entièrement contre ce principe. Je crois savoir que dans son aplication il y a eu tant d'erreurs et de malentendus, que le nombre de ceux qui ont jugé impossible de comprendre les complications du vote a été si grand, que la dose de mécontentement a été très forte lorsque le résultat a été connu et qu'on doutait fort un peu partout que celui-ci fût le reflet de l'opinion publique. Pour ces motifs et à la lumière des faits, je m'oppose au projet de résolution soumis à la Chambre.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Mon très honorable ami (M. Meighen) a fait porter la majeure partie de son discours sur des sujets étrangers au présent projet de résolution, projet que je ne me soucie point d'aborder. Cependant, j'aimerais faire quelques commentaires qui s'appliqueraient plus rigoureusement au projet de résolution même. Nous sommes profondément émus, il va sans dire—émus et très chagrins—de la déclaration si catégorique de mon très honorable ami que sa mo-

tion des fonctions ministérielles diffère de la nôtre. Nous devons nous consoler à la pensée que lorsque nos notions respectives sont soumises au plus haut tribunal de ce pays démocratique, celui-ci juge que la sienne n'est pas acceptable. Mon très honorable ami a une bizarre notion, puisqu'il déclare que le devoir du Gouvernement est de se prononcer sur toutes les questions soumises à la Chambre.

Je dois avouer que si le très honorable député (M. Meighen) a une notion bizarre des fonctions ministérielles, il se fait aussi une singulière idée du rôle de l'opposition, car il a déclaré que, selon lui et de l'avis de quelques-uns de ses collègues, elle n'est pas tenue d'arrêter une opinion sur un sujet quelconque avant de connaître l'attitude du Gouvernement. C'est là une conception nouvelle, et je dois reconnaître qu'il réussit aussi bien à définir les principes qui guident l'opposition qu'à énoncer ceux qui servent de règle au Gouvernement. Les membres du ministère sont tenus à être unanimes au sujet de toutes les mesures proposées à la Chambre. D'après moi, ils n'y sont pas obligés lorsqu'il s'agit d'un projet de loi présenté par un simple député.

Lorsqu'un député désire proposer une motion et donner lieu à une discussion libre, il a ce privilège et nous le félicitons tous lorsqu'il l'exerce. Cependant, dire que dans ce cas le Gouvernement est immédiatement tenu de prendre une attitude et de se prononcer pour ou contre la motion, c'est, selon moi, faire une étrange proposition. Quoi qu'il en soit, c'est une proposition que nous ne sommes pas prêts à appuyer. Pour ma part—je n'exprime que mon opinion individuelle—j'aurais mieux aimé que mon honorable ami de Brant (M. Good) se fût arrêté, comme il aurait dû le faire, à l'adoption de sa première résolution sur laquelle la Chambre s'est prononcée, relativement au bulletin transférable. Celle-ci ayant été unanimement approuvée —du moins personne ne s'y est opposé—mon honorable ami aurait pu dire que c'était assez pour une journée et probablement pour une session, et il aurait fort bien pu attendre la mise à l'essai avant de tenter une épreuve sur une plus grande échelle. Cependant, si comme on propose maintenant de le faire, cette question est mise aux voix—et bien que ce ne soit pas sans une certaine hésitation et sans quelque inquiétude de même—je voterai pour la proposition de l'honorable député. Deux raisons m'y engagent. D'abord, d'une façon générale, l'idée de la représentation proportionnelle m'a toujours souri. Je n'ai pas étudié ce problème d'aussi près que certains de mes collègues qui ont pris la parole avant moi, mais, tout de même, j'ai toujours en thèse générale approuvé cette idée.

Mais il y a une autre raison plus spécifique. Je n'ai pas besoin de franchir les frontières de ma propre province, aujourd'hui, pour constater que le système actuel a quelque chose de défectueux. En Nouvelle-Ecosse nous sommes d'ardents politiciens. On pourrait parfois nous accuser de partialité. Ce ne serait guère exact. Je n'ai pas serré les chiffres de très près, mais je ne me trompe pas beaucoup en affirmant que 40 ou 50 p. 100 des électeurs de cette province se diront conservateurs, et que 55 environ ou peut-être 60 — je ne me pique pas d'exactitude — se donneront pour libéraux. Mais la majorité, qui n'excède pas les autres de plus de 10 ou 15 p. 100, est maîtresse absolue de la situation, et un grand nombre d'électeurs, ou près de la moitié des citoyens de la province, sont sans représentation à la Chambre. En ma qualité de bon libéral, je trouve très agréable de le constater. Lorsque s'est fait le dépouillement du scrutin et que nous nous sommes aperçus que nous avions toute la province pour nous, nous en avons ressenti beaucoup de fierté; mais, en y songeant à tête reposée, je reconnais qu'il y a là une véritable injustice. Alors, comme l'honorable député de Brant cherche à remédier à cet état de choses, je suis porté à appuyer sa motion, du moins jusqu'à vouloir faire l'essai de ce système.

Je n'oublie pas que ce projet n'est pas sans ses difficultés. Si le Gouvernement ou le comité cherchent à rédiger un projet de loi pour faire suite à cette résolution ils auront beaucoup de tablature. Et si la question est soumise au comité du remaniement de la carte électorale, la discussion sera vive parfois.

Il est curieux de comparer à ce sujet l'attitude des libéraux et des conservateurs. Il y a à peine deux ou trois ans, ce sujet a créé un vif émoi au parlement britannique. Il est extraordinaire que la chambre tory des lords ait voté en faveur de la représentation proportionnelle et que la Chambre démocratique des communes ait refusé de l'appuyer. La chambre des lords s'est placée au point de vue des grands principes et de l'opinion générale; mais la démocratique Chambre des communes, appelée à considérer le côté pratique de la question, a déclaré qu'elle ne voulait nullement de pareil système. Je le répète, j'ai mes doutes sur le succès de ce projet. Je ne parle que pour moi, mais, comme le motif du projet de loi me semble bon, et qu'il met en lumière l'injustice dont on souffre dans ma province, j'appuierai la motion de mon honorable ami de Brant.

M. IRVINE: L'une des raisons, peut-être, pour lesquelles la chambre tory des lords a cru nécessaire de voter en faveur de la représentation proportionnelle est qu'elle prévoyait que si le parti tory n'avait pas sa proportion de députés, avant longtemps, il ne serait plus du tout représenté. Je ne doute pas qu'un jour ne vienne où les conservateurs de cette Chambre prendront la même attitude.

La représentation proportionnelle devient de plus en plus populaire dans le pays comme un remède au système électoral actuel. Je vais citer deux motifs pour lesquels la méthode présente est injuste et antidémocratique. En premier lieu, un candidat de la minorité peut être élu dans n'importe quelle circonscription. Prenons un exemple. Supposons un collège électoral de cent votants Supposons de plus qu'il y a un libéral, un conservateur et un candidat ouvrier sur les rangs. Donnons trente voix au libéral, trente au conservateur et quarante au candidat ouvrier. Ce dernier sera élu par quarante voix. Il aura 60 votes contre lui, de sorte que la majorité des électeurs de cette circonscription n'auront aucune représentation, tandis que la minorité sera représentée. Voilà un des défauts du système actuel. Que cet état de choses soit étendu à tout le pays et nous aurons souvent un parti au pouvoir qui n'a pas l'appui de la majorité des électeurs.

Mon point suivant est qu'une minorité considérable peut ne pas avoir de représentant du tout. C'est ce qu'a expliqué clairement le ministre des Finances (le très hon. M. Fielding). Revenons à l'exemple d'un comté de cent votants avec deux candidats, un libéral et un conservateur. Nous donnons au libéral cinquante et un votes et au conservateur quarante-neuf, bien près de la moitié. Le tory n'a pas de représentation; le libéral l'a entièrement. Que cette situation existe dans tout le pays et probablement la moitié des électeurs du Canada ne seront pas représentés. Voilà ce qui est possible avec le système actuel, et je crois que l'honorable député de Brant (M. Good) a rapporté un nombre de cas semblables dans l'histoire politique du pays.

Cette résolution, le ministre des Finances l'a fait remarquer, ne prétend pas restreindre le régime à une ou deux circonscriptions, comme a semblé le croire le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) qui a longuement argumenté dans ce sens. Elle propose simplement de profiter du remaniement de la carte électorale pour créer deux circonscriptions à plusieurs élus où se fera l'essai de la représentation proportionnelle. Tout le raisonnement du chef de l'opposition, basé sur une conception absolument contraire au principe de la résolution, porte donc à faux.

[L'hon. M. Fielding.]

La représentation proportionnelle empêche toute minorité de gouverner, mais elle assure aussi à toute minorité importante une voix au Parlement: n'est-ce pas là de la démocratie? Qu'en pense ceux qui se constituent en cette Chambre les avocats de la démocratie et du gouvernement majoritaire? S'ils ne veulent pas que la majorité gouverne, ils peuvent voter contre la représentation proportionnelle, mais ils votent en même temps contre tout ce qu'ils prétendent vouloir maintenir. Quelques-uns ont prétendu que ce système encouragera la constitution de groupes, mais le chef de l'opposition admet très justement qu'il ne peut avoir pareil effet. Au mieux, il donnera une voix aux groupes déjà existants. Cela n'est-il pas conforme à l'esprit anglais? J'ai toujours combattu le recours à la violence prônée en certaines parties du Canada et de l'Angleterre, mais je ne connais pas de meilleur moyen d'y pousser une certaine catégorie de gens que de s'en tenir à un régime électoral qui les empêche d'exprimer leur opinion, et c'est le régime que nous avons actuellement. Or je crois que si les différents groupes actuels pouvaient s'exprimer au Parlement, tout danger de recours au moyens inconstitutionnels disparaîtraient.

Je désire relever brièvement les critiques de deux ou trois honorables députés. L'honorable député de Vancouver-Sud paraît confondre le régime fédéral avec le système de gouvernement anglais. Il distingue entre le système anglais appliqué à l'administration municipale ou à l'administration fédérale. Pourquoi cette distinction, je l'ignore, mais voudrait-il me dire depuis quand le mode de scrutin change le système du gouvernement d'un pays? Comment le simple fait d'exprimer son suffrage d'une manière plutôt que d'une autre peut-il modifier la forme du gouvernement au Canada ou ailleurs? C'est à l'honorable député de Vancouver-sud à le dire. Puis, il a prétendu que la solidarité ministérielle en souffrirait. Nous affirmons, nous, que la démocratie, le peuple, est la clef de voute de notre système actuel de gouvernement, et si cette thèse vaut quelque chose je doute de sa sincérité à l'égard de la démocratie.

Un autre a dit que la représentation proportionnelle rendrait le travail de propagande impossible, pour lui du moins, car sa circonscription adoptée au régime de scrutin proportionnel deviendrait une région qu'il ne pourrait parcourir en moins d'une année. Ce ne serait peut-être pas un mal si la sollicitation cessait. L'obligation pour le peuple de s'organiser politiquement et de prendre la direction de l'élection serait un progrès. La question de propagande ne me paraît donc pas une objection qui vaille contre la repré-

sentation proportionnelle. L'honorable député a prétendu aussi que ce système pourrait gêner la correspondance d'une député durant l'année. C'est une raison bien peu sérieuse à invoquer contre une mesure si nécessaire à l'amélioration de notre régime électoral.

Un autre député s'est prononcé contre la représentation proportionnelle en donnant pour raison qu'elle n'était pas proportionnelle. S'il n'a pas d'autre raison, je puis l'assurer que nous la rendrons proportionnelle, qu'il n'en doute pas. La représentation proportionnelle est une question de chiffres et qu'il soit certain que nous déterminerons bien les proportions. Il a dû se tromper dans ses chiffres.

Quelques autres députés ont dit sans broncher et, en apparence, sérieusement que nous avons le gouvernement de groupes dans l'Ontario et que la représentation proportionnelle conduirait au même résultat à Ottawa. Le gouvernement de groupes n'existe pas dans Ontario, ni dans aucune autre province du Canada. Il n'existe pas ici, non plus que dans aucune autre partie du monde anglais que je sache. Ce n'est pas un gouvernement par groupes qu'on a dans l'Ontario, c'est un gouvernement de coalition; et voilà la forme la plus pernicieuse du gouvernement par les partis. Loin de moi la pensée de qualifier de pernicieux le gouvernement ontarien; au contraire, je me hâte de reconnaître que c'est un excellent gouvernement. Le gouvernement de coalition s'est greffé sur le système britannique: le gouvernement qui a précédé au pouvoir le ministère actuel nous a fait voir ce phénomène à son plein développement. Si c'est là ce qu'on entend lorsqu'on parle du gouvernement par groupe, alors le chef de l'opposition (M. Meighen) l'a introduit en cette Chambre. A mon sens cela ne constitue pas le gouvernement par groupe; c'est plutôt le gouvernement de coalition.

Un autre honorable député a semblé croire qu'il existait quelque rapprochement entre les courses de chevaux; il pensait que s'il inscrivait dans une course un cheval boiteux la représentation proportionnelle lui permettrait peut-être de décrocher le premier prix. Voilà ce que j'ai déduit de ses observations. Il me semble que l'honorable député veut priver un grand nombre d'électeurs de satisfaire leur fantaisie C'est sa fantaisie, à lui, qu'il faut flatter; il devrait avoir le privilège d'expliquer toutes les questions aux électeurs et les embaucher à sa suite. Voilà qui est parfaitement démocratique; voilà qui, à ses yeux, est tout à fait conforme au régime britannique du gouvernement constitutionnel. Mais permettre au premier venu d'exposer, à sa manière, les questions du jour, voilà qui est inadmissible; car alors on ne pourrait pas peut-être faire élire les conservateurs. Ce raisonnement est on ne peut plus clair et je m'explique bien la position de l'honorable député, mais je ne puis accepter son point de vue. Voilà un résumé de tout ce qui s'est dit à l'encontre de la présente motion. En terminant je répète qu'il s'agit simplement d'une modification dans la façon de marquer les bulletins de vote et un remaniement correspondant des circonscriptions électorales. Le principe de la représentation proportionnelle a pour objet d'assurer la représentation de tout groupe conséquent dans une nation; c'est une méthode qui empêche les minorités de détenir le pouvoir comme elles le font parfois aujourd'hui. Elle assure le maintien du gouvernement par la majorité; par conséquent ceux qui se proclament les champions de la démocratie et du gouvernement majoritaire devraient se faire un devoir de voter l'adoption du présent projet de résolution.

L'hon. M. STEVENS: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion ce soir; seulement la présente proposition est d'une telle importance, et les renseignements fournis à la Chambre sur le fonctionnement pratique de ce régime sont si faibles que je ne peux résister au désir d'inviter la Chambre à étudier un peu plus à fond cette question. J'avoue franchement qu'en ce moment, je ne suis pas préparé pour faire un exposé technique et détaillé du régime. C'est ce que n'a fait d'ailleurs, d'après moi, aucun des honorables députés qui ont plaidé l'adoption de la motion. J'ai consacré un grand nombre d'années à l'étude de cette méthode; au début j'étais capté par des raisons comme celles que vient de nous donner l'honorable représentant de Calgary (M. Irvine) et qui font prévoir que l'adoption du régime de la représentation proportionnelle fera disparaître certaines injustices apparentes de nos méthodes actuelles.

A présent, afin que l'on ne puisse pas se méprendre sur mon attitude, j'admets franchement, dès le début, que ces injustices existent véritablement, que souvent un comté est représenté en cette Chambre par un député dont le nombre de votes auxquels il doit son élection ne constitue pas la majorité du scrutin. Voilà qui est indéniable Mais pour ce qui est de notre régime, en vigueur depuis des années, j'invite la Chambre a reconnaître que dans la plupart des cas, qu'il s'agisse des adhérents du parti libéral, du parti progressiste ou du parti conservateur, tout honorable député qui arrive en cette Chambre a l'intention bien sincère de représenter toute la population de son district.

Si le Règlement de la Chambre le permettait et si les honorables membres m'en accordaient le privilège je pourrais adresser à chaque député individuelllement la question: "Vous efforcez-vous de représenter toutes les nuances de l'opinion, religieuse, sociale et économique de vos commettants?"—et je crois qu'invariablement la réponse serait dans le sens affirmatif. Je reconnais que nous sommes tous humains et susceptibles de nous tromper; il se peut que chez quelques-uns les préjugés sont plus enracinés que chez d'autres, la conception des devoirs moins nettes, ce qui parfois donne lieu à des abus flagrants. Mais en ce qui concerne la plupart des membres—et je ne parle pas seulement de la députation actuelle mais de tous les parlements dont j'ai eu l'honneur de faire partie—les députés se sont efforcés de représenter consciencieusement tous leurs électeurs.

Voilà une vérité qu'il ne faut pas oublier. Pour répéter les chiffres cités par l'honorable préopinant (M. Irvine) il ne faut pas conclure, parcequ'un député est élu par 40 p. 100 du vote, alors que les candidats de deux autres groupes en ont obtenu 30 p. 100, que ce député ait l'intention de négliger les intérêts de ces deux groupes.

Il y va pour représenter la circonscription tout entière. Sous notre régime parlementaire qui est le fruit d'années d'expérience, le député est prié, tout d'abord, de se prononcer sur les grandes lignes de la politique du parti auquel il appartient. Il peut s'agir d'une politique économique opposant le libre-échange à la protection, ou encore la nationalisation à l'exploitation privée des chemins de fer. On lui demande d'adhérer strictement à cette politique générale, et sur toutes les autres questions, soit qu'il s'agisse de crédits, de projets d'intérêt privé ou d'affaires de routine, il est entièrement libre de s'exprimer suivant ce qu'il croit être dans l'intérêt du pays en général; sur les questions d'intérêt local, il est supposé représenter sa circonscription. Voilà une situation assez satisfaisante et qui est à peu près aussi bonne que possible. J'estime qu'on devrait indiquer à la Chambre quels sont, dans le nouveau système, les avantages particuliers qu'on puisse préférer à ceux du système actuel.

Il y a autre chose. Il me semble qu'en introduisant la représentation proportionnelle, on va abaisser le parlement au rang d'un conseil de comté ou d'un conseil municipal, dont les membres sont élus tous les ans ou tous les deux ans. Dans ce cas les candidats se présentent pour transiger les affaires de la municipalité; il n'est pas question de grands problèmes politiques, ou bien rarement. Il peut s'en présenter un de temps en temps dans les grandes villes, comme, par exemple, la question de pouvoir hydro-électrique ou quelque chose de ce genre-là. Mais dans quatre-vingt-dix-neuf pour cent des cas, il s'agit simplement d'administrer les affaires municipales courantes, et il n'y a pas de démarcation politique distincte. En outre, le parlement ne peut convoquer les électeurs tous les ans. Le mandat doit être pour une période assez longue; sans cela ce serait le chaos absolu.

Le ministre des Finances (M. Fielding) pour expliquer son attitude favorable à la résolution, a indiqué la situation en Nouvelle-Ecosse. Si je l'ai bien compris, après avoir dit que 55 p. 100 des habitants de la Nouvelle-Ecosse étaient libéraux et 45 p. 100 conservateurs, il a ajouté que cet écart de 10 p. 100 détermine la représentation de cette province qui est de seize députés. D'abord, je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il a complètement ignoré les vaillants représentants du parti progressiste et le nombre supposé assez considérable de gens qui, en Nouvelle-Ecosse, sont en faveur de la politique de ce parti. Toutefois, c'est une affaire à régler entre eux; je ne m'en mêlerai pas. Mais envisageons la situation. Nous ne nous plaignons pas. Nous reconnaissons que les habitants de la Nouvelle-Ecosse ont déclaré vouloir un gouvernement libéral à Ottawa. Or, à moins de réunir toutes les circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse en un ou deux groupes et d'appliquer le projet fantastique que l'on propose maintenant, il serait impossible de faire autrement que de suivre la coutume actuelle, c'est-à-dire, le principe du gouvernement par la majorité. Nous ne nous plaignons pas du tout de la situation existant en Nouvelle-Ecosse. Nous disons que sous notre régime parlementaire actuel, nous avons l'avantage de pouvoir dire aux électeurs que leur choix n'a pas été judicieux, ou de leur montrer que les représentants qu'ils ont choisis ont failli à leur devoir. C'est notre droit, et en réalité notre devoir de le faire; puis nous avons l'avantage de pouvoir gagner leur appui. Autrement dit, si ces seize députés remplissent leurs fonctions parlementaires d'une façon satisfaisante pour la majorité des habitants de la Nouvelle-Ecosse, ils seront élus, et nous n'aurons pas à nous en plaindre. D'autre part, si après une certaine période—qui, sous notre régime est généralement de quatre ans—ils se présentent de nouveau devant les électeurs ils peuvent échouer; nous considérons donc que c'est là une façon assez fréquente et assez satisfaisante de sonder l'opinion publique.

Je sais que les députés de l'Alberta vont appuyer ce projet, car presque tous sont en faveur de ce qu'on appelle le système des grou-

pes. Or j'en appelle au très honorable premier ministre. Il n'y a pas longtemps, j'ai lu un très beau discours de lui dans lequel il signalait le danger qu'il y aurait de remplacer le système actuel de gouvernement par le système dit des groupes. Il disait très clairement que ce dernier système menacerait la stabilité de nos institutions parlementaires. Ne perdons pas de vue cette idée de gouvernement par groupes, car on ne peut pas la séparer de la représentation proportionnelle.

Mon honorable ami a-t-il une question à poser?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a demandé mon avis sur ce point. Je ne dis pas que la représentation proportionnelle entraînerait fatalement le système des groupes; je suis porté à croire au contraire qu'elle consoliderait les deux partis traditionnels.

Tout candidat élu en vertu du système de représentation proportionnelle doit avoir la majorité des suffrages donnés aux candidats éligibles. Je crois que, dans notre pays, l'effet serait exactement le contraire de ce que nos honorables amis attendent.

L'hon. M. STEVENS: J'ai le plus profond respect pour l'opinion de mon très honorable ami, mais qu'en pensent les honorables députés qui ont parlé cet après-midi et ont dit, comme argument en faveur de cette motion, que certaines catégories de gens n'avaient pas aujourd'hui l'avantage de se faire représenter au Parlement. Alors, prenons la ville de Winnipeg que certains députés des circonscriptions du Manitoba ont citée comme exemple en faveur de ce projet. Que voyons-nous à Winnipeg? La représentation de groupes, tout simplement, personne ne peut le nier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment la ville de Winnipeg est-elle représentée ici? Par groupes.

L'hon. M. STEVENS: Winnipeg est représentée par des députés qui appuient mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Par deux ou trois groupes.

L'hon. M. STEVENS: Cela peut être vrai. C'est exact en un sens, mais on doit tenir compte des diverses circonscriptions. Ainsi, par exemple, mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), qui siège de ce côté de la Chambre se présente dans une circonscription où les électeurs pensent comme lui, ou bien où il se trouvent des électeurs qu'il a amenés à croire qu'ils pensaient comme lui, ce dont je doute en vérité. Viennent ensuite mes honorables amis de Winnipeg-Nord (M. Murray) et de Winnipeg-Sud (M. Hudson) qui représentent des circonscriptions distinctes et séparées, mais où les électeurs les regardent comme les meilleurs interprètes de leur manière de voir. Cependant, pour les élections provinciales, toute la ville ne formait qu'une seule circonscription. Passons maintenant à un autre point.

M. HOEY: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Je ne pense pas qu'il soit juste de citer la législature du Manitoba comme exemple, parce que le même ordre de choses existe dans l'Ontario où l'on n'a jamais essayé la représentation proportionnelle. Conséquemment, la représentation proportionnelle ne nous mène pas vers le gouvernement des groupes, qui existe déjà.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est ici dans l'erreur. Nous ne nions pas que les groupes soient possibles avec le système actuel, mais ce que nous prétendons c'est que la représentation proportionnelle, non seulement favorise les groupements, mais les rend pour ainsi dire inévitables; elle les multiplie. Je ne crois pas que cela ait été nié. Je ne pense pas que même ceux qui appuient le principe le nient. De fait, ils se font de cela un argument en faveur de la représentation proportionnelle.

Il y a un moment, mon honorable ami a dit que le système était mathématiquement parfait, pour employer ses propres termes. Je voudrais bien qu'on me démontre cette perfection mathématique. Ce soir, je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails, je me contenterai de donner un ou deux exemples. Prenons un groupe, ou une circonscription à plusieurs élus où, disons cinq députés doivent être élus, une ville comme Montréal ou Toronto, ou quelque autre centre urbain. L'expérience a prouvé—et j'en parle en connaissance de cause,—que vous aurez peut-être 20 ou 30 candidats, alors que 5 doivent être élus. J'ai vu à Vancouver des cas où, alors qu'il y avait cinq ou six sièges vacants, trente nominations étaient présentées et cela faisait un bulletin d'une énorme longueur, un document très compliqué. Le nouveau système divisera le nombre des électeurs par celui des candidats. Nous disons qu'il y a mille votes à inscrire et cinq candidats. On divise par 5 et on ajoute le chiffre 1, ce qui fait que 201 voix sont nécessaires pour être élu. Quand on compte les bulletins, un individu très bien connu du public, reçoit 300 voix du choix n° 1, mais on ne lui en accorde que 201. Arbitrairement, on lui prend 99 voix que l'on divise par le nombre de candidats désignés en deuxième choix et les votes ainsi obtenus sont attribués en conséquence. Je voudrais qu'on me dise où se trouve la précision simplement parce que le hasard a favorisé da-

vantage l'un des candidats. Ce qui arrive ensuite est ceci. Le candidat qui est en bas de la liste est éliminé, et les suffrages de deuxième choix qu'il a reçus sont attribués à peu près de la même façon, mais je me demande pourquoi utiliser les votes de deuxième choix donnés en sa faveur plutôt que les votes semblables donnés en faveur du candidat numéro quinze, seize ou dix-huit? Où est l'équité dans ceci?

Je ne dis pas que la chose est injuste, mais on ne peut pas prétendre à la justice ou à l'exactitude dans une chose que l'arbitraire seul gouverne. Voici ce qui se produit fréquemment; je l'ai constaté plusieurs fois. Deux individus s'étaient présentés ensemble et, après quinze ou seize répartitions arbitraires, il fallait répartir les suffrages donnés à l'un des représentants de ces petits mais très actifs groupes.

Ils figurèrent comme premier et second de la liste au cours des diverses opérations, et à moment donné le premier des deux candidats fut immédiatement placé en tête de deux ou trois autres qui l'avaient dépassé jusque-là. J'en conclus que le hasard joue un aussi grand rôle dans ce système que dans celui qui est aujourd'hui en vigueur.

M. HUGHES: Supposons, par exemple, que dans l'application du système proportionnel A ait reçu le plus grand nombre de voix, puis B et C. Serait-il possible que dans l'attribution des suffrages A ne pût être proclamé élu dans une circonscription à un seul représentant, A et B dans une circonscription à deux représentants et A, B et C, dans une circonscription à trois élus.

L'hon. M. STEVENS: Sans aucun doute. C'est ce que j'essaye de démontrer. Je conviens que je ne puis pas ce soir faire une analyse détaillée du système pour l'exposer clairement, mais si je n'y réussis pas, ce sera ma faute. Le point soulevé par notre collègue est celui que j'ai expliqué: c'est-à-dire que le hasard joue un grand rôle dans ce système comme dans les autres.

M. HUGHES: Après le scrutin?

L'hon. M. STEVENS: Après le scrutin. Ainsi, A et B, dans une circonscription à deux élus, reçoivent le plus grand nombre de suffrages. Evidemment, si au premier tour ils ont un nombre de voix suffisant pour atteindre la cote, ils sont proclamés élus. Supposons qu'ils ne les aient pas, comme c'est souvent le cas—pourquoi cette innovation a été imaginée—eh bien, il peut arriver que dans la répartition des bulletins ce soient C et D qu'on proclame élus au lieu de A et B. A la vérité, si j'avais le temps et les statistiques à ma disposition je démontrerais l'injustice commise dans cette répartition des suffrages.

[L'hon. M. Stevens.]

La seule exactitude mathématique que je vois est celle-ci: en fixant un chiffre arbitraire et en décidant arbitrairement que tel ou tel candidat sera éliminé, on peut répartir ensuite les suffrages disponibles entre les candidats restants. Je reconnais ce fait. Mais ce que je nie, c'est que vous obteniez mathématiquement par l'opération la représentation de toutes les nuances d'opinion. C'est impossible. Vous faites entrer dans votre système l'élément du hasard. Vous supprimez d'une façon arbitraire le candidat qui a recueilli le moins de suffrages. Cela fait, vous répartissez entre les autres candidats les suffrages accordés à un candidat arbitrairement éliminé. Si le n° 4 ou le n° 5 possède un nombre suffisant de voix par second choix après l'élimination du n° 15, il en bénéficie. C'est un jeu de hasard comme dans tout autre système électoral.

Je dirai comme le ministre des Finances que notre collègue de Brant (M. Good), partisan enthousiaste de la représentation proportionnelle, devrait être content de s'être vu accorder la première de ses demandes, le vote transférable. J'ai été surpris d'entendre le ministre déclarer qu'il compte sur la représentation proportionnelle pour rectifier la situation électorale en Nouvelle-Ecosse. Le projet de résolution voté au début de la séance contribuera à corriger l'injustice dont il parle.

Il y a une autre objection. J'ai constaté dans ma province une diminution d'intérêt dans les opérations électorales parmi le public, et cela pour deux raisons. La première est due à la complexité du scrutin; la seconde, c'est que l'électeur se désintéresse en se disant que le fonctionnement du système diminue les chances du candidat qu'il préfère. Cela fait que les électeurs ne viennent pas au bureau de vote. A Vancouver, j'ai constaté qu'un tiers seulement des électeurs se dérangeaient pour aller voter, et c'est la même chose ailleurs.

M. WOODSWORTH: Dites-vous que c'est la même chose à Winnipeg?

L'hon M. STEVENS: Je ne dis pas que ce fait prouve le bien-fondé de mon argumentation; mais j'affirme que l'expérience démontre que la représentation proportionnelle éloigne les électeurs du scrutin.

M. WOODSWORTH: J'ai demandé à notre collègue s'il croyait que la représentation proportionnelle a eu pour effet de ralentir le zèle des électeurs de Winnipeg.

L'hon. M. STEVENS: Je suis tout disposé à convenir que le zèle déployé par l'honorable membre et par quelques-uns de ses amis à Winnipeg a eu pour effet de créer beaucoup d'intérêt dans la lutte électorale.

En ce qui concerne le vote transférable, je ne fais pas difficulté de lui reconnaître des avantages sur le système proportionnel, mais je rappellerai à notre collègue que j'ai voté contre cette proposition.

Quelqu'un a dit qu'elle a été adoptée à l'unanimité. Lorsqu'elle a été mise aux voix, j'ai crié "rejetée". J'ai agi ainsi de bonne foi, car je ne voulais pas que l'on crût que j'appuyais la motion. Je suis d'avis que mon honorable ami aurait dû se contenter de l'adoption de sa première résolution. Je pense que le Gouvernement est tenu envers le pays, et je le déclare en toute franchise à mon très honorable ami le premier ministre, de faire en sorte que cette importante dérogation au système actuel soit examinée davantage et discutée plus en détail qu'elle ne l'a été au cours du présent débat avant son adoption. Lisant le projet de résolution du député de Brant, inscrit au Feuilleton, je relève les mots suivants:

Pour démontrer le fonctionnement de la véritable représentation proportionnelle, la loi portant remaniement de la carte électorale devrait créer une ou plusieurs circonscriptions à plusieurs élus, dans lesquelles on pourrait appliquer ce régime à la prochaine élection générale.

Je prie le premier ministre et son gouvernement d'examiner ce projet de résolution. Ce dernier revient à ceci: il ne se borne pas à exprimer l'avis de la Chambre sur les avantages ou les inconvénients du système, mais il ordonne clairement au ministère et au comité qui sera formé sous sa tutelle d'incorporer ce mode de représentation dans la loi que le Gouvernement a soumise à la Chambre relativement au remaniement de la carte électorale. Autrement dit, advenant l'adoption du projet de résolution, ce dernier deviendra un projet ministériel. Or, je demande de bonne foi au premier ministre s'il croit que l'affaire a été examinée comme elle le devait avant que nous décidions d'insérer ce mode de représentation dans le bill relatif à un nouveau partage des mandats fédéraux. Je lui demande encore s'il ne croit pas qu'il soit parfaitement injuste, je ne dirai pas contraire à la Constitution, d'établir ce système à titre d'essai dans une, deux ou trois régions, alors que nous ne sommes pas certains qu'il serait sage de l'insérer dans la loi électorale.

J'ai des idées très arrêtées à ce sujet. Je ne veux pas ridiculiser le projet, mais je pense que nous pourrions fort bien réserver cette motion, ou, si cela ne plaît pas à l'honorable député, la rejeter sans renoncer tout à fait à l'idée, mais la rejeter sous sa forme actuelle et permette l'essai de la première proposition. Je suis aussi hostile à cette dernière, mais elle a été adoptée et je me rends au désir de la Chambre. Cependant, je prie celle-ci de ne rien faire à la hâte—peut-être le mot est-il trop fort—relativement à une affaire d'aussi grande importance.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai très peu de chose à dire sur cette question, si ce n'est que j'ai une foi absolue au gouvernement parlementaire, tel qu'il a été établi dans la Grande-Bretagne et chez les nations de la Confédération britannique qui surgissent maintenant dans tous les endroits du globe. Le gouvernement parlementaire ne reste pas inerte; il va de l'avant, et toute l'histoire des progrès de nos institutions parlementaires a trait à la suppression des abus dans l'administration et à la substitution d'un régime meilleur. C'est pourquoi je déclare que l'ère des réformes n'a pas pris fin et que le public, en plusieurs milieux, demande des améliorations. Je consens à faire en sorte que les deux questions que renferment les projets de résolution qui ont été examinés cet après-midi soient soumises à un comité afin d'être étudiées par la Chambre.

Cependant, j'ai une autre question à soulever, un véritable grief du public. C'en est un dans ma circonscription. Je représente ici plus de 100,000 personnes, et si une élection était décrétée, il devrait y avoir une inscription des électeurs dans York-Sud où 60,000 noms figureraient sur la liste électorale. Eh bien! voici un cas où 100,000 habitants de York-Sud voient leur avis rejeté par quatre circonscriptions qui ne renferment pas 80,000 âmes. Autrement dit, d'après ma conception du recensement et de la représentation d'Ontario, Toronto et les divisions électorales voisines du comté d'York ont probablement droit à un cinquième de la représentation de la province, soit à seize députés. En d'autres termes, le véritable problème pour nous est d'obtenir la représentation d'après la population. L'aurons-nous? C'est l'ancien cri que l'on a fait entendre il y a longtemps en ce pays. C'est ce que demandait autrefois le parti libéral. J'ai toujours eu confiance en cette doctrine et j'y crois encore. La Chambre consent-elle à adopter le principe de la représentation d'après le chiffre de la population, ainsi que le principe de la représentation proportionnelle ou du vote transférable? J'aimerais qu'on se prononçât à ce sujet.

Voilà une question qui intéresse les citoyens de Toronto, ceux d'Ottawa, ainsi que la population des grandes villes dans toute l'étendue du Dominion. A l'heure qu'il est, les groupes urbains ne sont pas justement représentés. La représentation basée sur la population existe pour ainsi dire aux Etats-Unis, et là-bas personne n'y trouve à redire. Quelle est la raison de cette inégalité de traitement au dé-

triment des grandes villes et de cette préférence accordée aux régions rurales. Telle est la véritable question.

Je n'ai pas assisté au commencement du débat, je le regrette, mais j'ai écouté avec un vif intérêt ce qui s'est dit ce soir. J'ai apprécié le discours du ministre des Finances; cependant, il n'a pas touché à cette question, non plus que le chef de l'opposition, autant que j'ai pu l'entendre.

C'est pourtant là une question essentielle et à cet égard je sollicite l'appui de mes honorables collègues, les représentants de Toronto et de York. Je n'ai jamais rien lu d'aussi intéressant que les deux derniers volumes de biographie de Mme Asquith, à la lecture desquels j'ai consacré une partie de mes deux dernières nuits, soit quatre heures pour chaque volume.

Voici surtout ce en quoi cet ouvrage m'a si vivement intéressé: Les mémoires de Mme Asquith constituent un véritable tableau historique des diverses étapes par lesquelles est passé le régime parlementaire de l'Angleterre. Parmi les plus importants, elle cite la lutte assez récente—ce conflit est encore présent à la mémoire de la plupart des membres actuels de la Chambre des communes anglaises—la lutte assez récente, dis-je, entreprise en vue de battre en brèche l'ascendant pris par la Chambre des lords après que le peuple anglais eut manifesté son opinion d'une façon non équivoque, par la voix de ses représentants à la Chambre des communes à la suite des élections générales ou d'une consultation populaire spéciale sur cette question. Or, toute l'histoire des progrès accomplis par le régime parlementaire en Angleterre, roule sur des incidents de cette nature et nous n'en avons pas encore vu la fin.

Incontestablement le système électoral en vigueur n'est pas satisfaisant. A la lumière de mes lectures, je suis d'avis que le système des groupes parlementaires n'est pas à la veille de disparaître. Je ne saurais dire quelle orientation on lui fera prendre, mais je constate que le système a vu ses beaux jours. Telle est la situation aux Etats-Unis et dans plusieurs provinces du Canada. La disparition des anciens partis est déjà un fait accompli. Aux Etats-Unis, tout fait prévoir que les prochaines élections tant à la présidence qu'au Congrès seront une manifestation décisive en faveur de l'existence d'au moins trois partis politiques et du système des groupes. Je suis donc favorable à la création d'un comité parlementaire qui étudiera la question à fond, c'est-à-dire non seulement le système du vote transférable et la représentation proportionnelle, mais aussi une autre question bien plus importante aux yeux des centres urbains du Canada; celle des réclamations du peuple en faveur d'une représentation basée sur le chiffre de la population. C'est là une des réformes que l'illustre aïeul du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) demandait autrefois à grand cris pour le peuple canadien. Ces réclamations ont continué à se faire entendre jusqu'aujourd'hui et ont peut-être leur écho en Angleterre à l'heure actuelle. Cet état de chose constitue un abus qu'il faut faire disparaître ne notre parlement car il nie l'égalité entre les citoyens du pays. Pour ma part je crois en l'égalité que confère la qualité de citoyen, c'est-à-dire égalité des responsabilités et égalité dans le droit de déterminer la politique du pays. Or, cette égalité, les citoyens de Toronto n'en jouissent pas, non plus que Winnipeg ni Montréal. Cette dernière ville, par exemple, a droit à la même mesure de représentation que celle que l'on accorde aux autres villes du Canada. Le chef de l'opposition l'a fait observer, il y a un instant, les populations urbaines ne sont pas traitées avec la justice qui leur est due. Même, les résolutions en discussion ne leur concèdent pas la somme de justice à laquelle elles ont droit.

Par conséquent, je tiens à dire que j'approuve le système des groupes politiques, régime qui est destiné à valoir et à se développer au Canada pendant de nombreuses années. Le système est certes reconnu en Angleterre, et fait remarquable, après les dernières élections, lorsque M. Bonar Law énonça le programme du nouveau gouvernement qu'il dirige, les trois autres groupes parlementaires adoptèrent une attitude significative. Spontanément, M. Asquith, M. Lloyd George et les autres chefs reconnurent le système des groupes. En effet, M. Asquith, Lloyd George et tous les autres s'effacèrent devant Ramsay Macdonald, chef du groupe d'opposition le plus nombreux, indiquant par là qu'ils voyaient en lui le chef de la loyale opposition de Sa Majesté. Voilà qui donne une idée des progrès accomplis et qui constitue un indice de la tournure que prennent les choses en Angleterre et partout ailleurs. C'est donc que ce système de gouvernement par groupes prévaudra pour quelques années à venir, dans le Parlement en Angleterre, au Congrès des Etats-Unis et au Parlement canadien; plus que cela, il est même en honneur dans la plupart des législatures provinciales au Canada.

J'ai absolument foi dans les progrès qui accompagne les réformes parlementaires. Or, ces réformes ne peuvent s'obtenir que par l'agitation, par des débats de cette nature, par des essais répétés et par des enquêtes conduites par des comités parlementaires.

Cependant, puisque nous en sommes sur ce sujet, je réclame au nom des populations urbaines du Canada. Je soutiens qu'elles ont

droit avant tout à la représentation basée sur le chiffre de la population et que la qualité de citoyen constitue la base du régime parlementaire. Cette doctrine a été ignorée au Canada ainsi que dans nombre d'autres pays. La première reforme à opérer dans notre régime parlementaire, c'est donc d'améliorer le système par lequel nous élisons nos représentants au Parlement. J'irai plus loin: Je voudrais voir améliorer sur toute la ligne le système qui préside au choix des membres du Sénat canadien.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Le débat sur un projet de résolution est toujours clos par l'auteur du projet. Si un autre honorable député désire prendre la parole, il doit le faire à l'instant, car le parrain de la résolution est sur le point de clore le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député a présenté ce projet de résolution, cette année, sous une autre forme qu'il ne l'avait fait l'année dernière. Le projet de résolution de l'année dernière portait à la fois sur le vote transférable et sur la représentation proportionnelle. J'ai appuyé l'honorable député lorsqu'il a demandé l'adoption de cette résolution et je lui accorderai encore ce soir mon appui, parce que je suis en faveur et du vote transférable et de la représentation proportionnelle.

Un DEPUTE: Que pensez-vous de la représentation basée sur la population?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'approuve aussi. Je dois avouer que j'ai été quelque peu impressionné par les arguments apportés au cours de la discussion et particulièrement de la manière très franche et directe par l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) lorsqu'il a fait remarquer que l'adoption de la représentation proportionnelle dans une ou deux circonscriptions seulement, pourrait paraître une injustice à certains honorables députés, en vue du remaniement que nous nous proposons d'opérer. Au nom du Gouvernement, je dois dire à ce sujet, que nous n'avons qu'un seul but en vue, celui de convaincre le pays, en général, de la justice et de l'équité de cette mesure. Je déplorerais profondément de voir intervenir dans cette mesure de réfection de la carte électorale quoique ce soit de nature à ébranler la confiance d'un groupe quelconque de la Chambre dans la sincérité du Gouvernement.

C'est pour cette raison que je reconnais beaucoup de force à l'argument que l'on a invoqué des deux côtés de la Chambre, et suivant lequel il est sage de ne procéder que par étapes en matière de réforme électorale. La Chambre a consenti à accepter la première mesure que mon honorable ami a proposée, au sujet de l'adoption, du vote transférable, dans certains comtés. C'est suivre la marche naturelle des choses; quelques honorables députés n'étaient peut-être pas en faveur de ce premier pas, mais ils y ont cependant consenti. Ce procédé sera incorporé dans notre prochain système électoral. Ayant adopté cette résolution, il semble à propos que les honorables députés se demandent s'il est prudent de faire tout de suite le deuxième pas en avant. Personnellement, je ne crains nullement les conséquences de la représentation proportionnelle et je suis persuadé qu'elle contribuera à la bonne administration du pays.

Je ne puis partager l'avis de mon très honorable ami le chef de l'opposition lorsqu'il dit que la représentation proportionnelle est contraire à l'esprit britannique. La représentation proportionnelle a été adoptée dans plusieurs des colonies anglaises et je ne puis comprendre sur quoi il se base pour dire qu'elle est en contradiction avec l'esprit britannique.

Toutes les réformes du système électoral anglais ont visé à une représentation plus complète des diverses nuances prépondérantes de l'opinion publique. C'est celle-ci avant tout qu'on cherche à faire prévaloir. S'il existe dans un pays un parti assez puissant pour obtenir les suffrages de la majorité sur une question quelconque, il est dans l'intérêt d'une bonne administration que les opinions de ce parti soient représentées au Parlement, où les questions doivent être discutées d'une manière conforme à la constitution, faute de quoi il résulterait du ressentiment provoqué par l'impression de droits lésés et susceptible même de donner lieu à des mesures de rigueur de la part des mécontents. La représentation proportionnelle accordera au moins aux opinions de toutes nuances l'avantage de pouvoir être exprimées à la Chambre des communes.

Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Vancouver (l'hon. M. Stevens) lorsqu'il prétend que, parce qu'il peut y avoir une demi-douzaine ou une vingtaine de différentes nuances d'opinion qui cherchent à prévaloir lors d'une élection générale, il s'ensuivra nécessairement un plus grand nombre de groupes au Parlement. Les seules personnes qui seront élues par le système de la représentation proportionnelle seront celles qui auront reçu une majorité des votes accordés aux candidats éligibles. Les candidats qui représenteront les opinions d'une trop faible minorité seront tout simplement éliminés. Ils ne pourront cepen-

dant pas se plaindre qu'on les aura entièrement ignorés, car leur deuxième ou leur troisième choix peut avoir été attribués à l'un des candidats élus.

Je pense qu'une élection générale tenue d'après ce système dans notre pays prouverait que les deux vieux partis politiques traditionnels, qui représentent les attitudes que l'on qualifie de conservatrices et de libérales, respectivement, ou qu'on désigne par tout autre vocable,—les deux attitudes traditionnelles que l'on a adoptées au sujet de questions publiques dans le passé, et qui existeront de tout temps, quelque nom qu'on puisse leur donner—que ces deux partis traditionnels obtiendront en somme le plus grand nombre de votes en faveur de leurs candidats.

Je suis porté à croire qu'on s'apercevra que la plupart des seconds choix iront à l'un ou à l'autre des deux grands partis politiques et que, dans ce cas, sous le régime de la représentation proportionnelle, la Chambre ressemblera plus à ce qu'elle était sous l'ancien système des partis qu'elle lui ressemble même actuellement, alors qu'il existe en cette enceinte au moins quatre groupes dont les membres ont été élus d'après le présent système, au lieu de l'être sous le régime de la représentation proportionnelle.

En un mot, je tiens simplement à insister sur ce que j'ai déjà dit—que, à mon avis, l'honorable député s'était bien inspiré s'il scindait en deux le projet de résolution de l'an dernier et s'il avançait d'un pas, permettant à ceux qui désirent vraiment l'appuyer en cela d'en agir ainsi sans être embarrassés au cas où ils ne voudraient pas aller aussi loin que la seconde démarche les conduirait. Croyant comme je le crois, pour citer un vieil aphorisme politique, que "la meilleure forme de gouvernement est celle qui guide et incline toutes les parties et tous les membres de l'état vers le bien commun", je suis convaincu que le régime de la représentation proportionnelle, qui est de nature à inculquer ce sentiment à la masse des électeurs, et un régime conforme aux idées anglaises tendant à une réforme électorale propre à assurer une représentation plus fidèle du public au parlement, et je désire l'appuyer comme tel.

M. BLACK: J'aimerais à signaler à l'auteur du projet de résolution et à la députation en général un seul caractère de la représentation proportionnelle qui se semble injuste pour l'électeur en ce qu'il diminue son droit électoral et qu'il affaiblit sa voix dans les circonscriptions que le projet de résolution désigne comme plurinominales. Prenons, par exemple, une circonscription dont les électeurs ont le droit d'élire quatre représentants qui sont sur un pied d'égalité, sans que l'un ait plus d'importance que les autres. Pourtant, en votant pour quatre candidats, l'électeur n'en désigne qu'un comme premier choix; au deuxième, il ne donne qu'une demi-voix; au troisième, qu'un tiers de voix et un quart de voix au quatrième. C'est-à-dire que le quatrième candidat pour lequel il vote n'a pas autant de chance d'être élu que son premier choix, bien que, je le répète, tous les candidats soient sur un pied d'égalité, et que l'électeur ait autant le droit de voter pour le quatrième que pour le premier, je n'ai entendu aucun des adeptes de la représentation proportionnelle discuter ce point.

Je n'approuverais pas l'adoption de ce projet de résolution par la Chambre en ce moment quand ce ne serait que parceque la question n'a pas été soumise aux électeurs. La députation n'a pas reçu mission de déposer un projet de loi semblable. Les collèges électoraux canadiens n'ont pas dit qu'ils approuvent la représentation proportionnelle ou qu'ils n'en veulent pas, et je ne crois pas que la Chambre devrait imposer au corps électoral ce nouveau système avec toutes ses imperfections qu'on a dévoilées ce soir, de préférence à l'ancien système. C'est pourquoi je me propose de voter contre le projet de résolution, et j'aimerais que son auteur expliquât le point que j'ai signalé à la Chambre, ainsi qu'à lui.

M. HUGHES: Avant de me prononcer sur le projet de résolution, je voudrais obtenir des éclaircissements relativement à une affaire qui me laisse dans le doute. Supposons qu'il y ait 100 votants dans une circonscription uninominale et que trois candidats soient sur les rangs. L'un deux obtient 40 voix et chacun des deux autres en recueille 20. D'après ce principe, l'un de ces derniers peut-il être élu? Prenons maintenant une circonscription à deux représentants et disons que quatre candidats briguent les suffrages. Deux obtiennent 25 voix chacun, le troisième en recueille 20 et le quatrième 30. Se peut-il que le candidat qui a eu 20 voix et l'un de ceux qui en ont eu 25 deviennent les représentants de ce district électoral?

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

M. HUGHES: Et ainsi de suite en pareil cas. Si cela est possible, il me semble qu'en tentant de redresser une injustice, nous en commettrions une plus grande. Si l'on peut faire la lumière sur ce sujet, je serai probablement porté à appuyer le projet de résolution. Cependant, si tel est le résultat, je ne conçois comment je pourrais voter pour cette proposition. En effet, je le répète, il me sem-

ble que nous commettrions une grande injustice envers celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

M. J. F. WHITE (London): J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat d'aujourd'hui, et je conçois comment la représentation proportionnelle pourrait être avantageuse dans les affaires municipales en faisant connaître d'une façon plus précise l'opinion des votants.

Dans ce domaine, ainsi qu'on l'a déjà fait observer, il n'existe point de partis politiques et, d'ordinaire, les programmes sont conçus par des particuliers. C'est pourquoi je m'explique qu'en des cas semblables la représentation proportionnelle puisse offrir des avantages.

La première chose à considérer en cette affaire, sans s'attarder à examiner le pour et le contre des données relatives à la question, c'est la confusion qui peut se produire dans l'esprit de l'électeur. Pour que l'on songe sérieusement à adopter un système, il faut tout d'abord qu'il inspire confiance au public; il faut obtenir la certitude que les gens auront la conviction qu'il sera tenu un juste compte de leurs suffrages, qu'aucune manœuvre illégitime n'empêchera leur bulletin de compter pour le candidat auquel ils désirent donner leur voix. De plus, l'électeur doit savoir comment marquer son bulletin et être au fait de ce qui se passe après qu'il a voté. S'il en était autrement, le système n'inspirerait que peu de confiance aux électeurs.

Le représentant du Yukon (M. Black) a abordé un point qui, à mes yeux, ne laisse pas d'avoir la plus grande importance: c'est que le public n'a pas eu l'occasion de faire savoir par la voie du scrutin si cette manière d'élire ses représentants lui agrée ou non. Il me semble que le Gouvernement aurait bien fait de sonder d'abord l'opinion populaire sur cette question.

M. HOEY: L'honorable député ne sait-il pas que la représentation proportionnelle est inscrite au programme progressiste et au programme libéral, et que la majeure partie des membres de la Chambre ont été élus à la faveur de ce principe?

M. WHITE: Je sais que le programme libéral comprend un grand nombre d'articles, mais je n'en ai pas encore vu la réalisation. Il y a un autre inconvénient: c'est le délai qui se produit entre la clôture du scrutin et l'annonce du résultat de l'élection. Là où cinq ou six circonscriptions se trouveront réunies en une seule, il y aura probablement quatorze ou quinze candidatures. Il faudra donc faire plusieurs fois le recensement des bulletins, à moins qu'un de nos bons amis du groupe progressiste n'imagine quelque moyen plus rapide d'expédier la besogne. Autant que je puis voir, il se produira de longs retards, et l'élection aura eu lieu depuis huit jours qu'on n'en connaîtra peut-être pas encore le résultat. Déjà l'on a fait un essai un peu trop à la légère et je ne voudrais pas qu'on en tentât un autre avant d'y avoir suffisamment réfléchi. Puisque l'on songe sérieusement à l'établissement de la représentation proportionnelle, je considère qu'il y a lieu d'examiner le sujet plus à fond, et c'est pourquoi je propose par voie d'amendement:

Que le présent projet de résolution soit renvoyé à un comité spécial nommé par la Chambre, qui en poursuivra l'examen et rendra compte de ses délibérations à une époque plus avancée de la session.

M. CHURCH: On a fait tout récemment le recensement des bulletins déposés à la dernière élection qui s'est tenue dans la ville que je représente ici; le juge de la cour de comté a constaté que les bulletins irrégulièrement marqués ne formaient qu'un huitième de 1 p. 100 du total. Cela prouve, chacun en conviendra, que le système actuel est aussi juste et équitable que possible, qu'on pourrait bien difficilement le rendre plus parfait.

Ayant occupé longtemps la charge de président de l'Association des municipalités canadiennes, je suis en mesure d'affirmer que la population de la province d'Ontario ne réclame pas de mesure législative du genre de celle que l'on suggère ici. Le programme des United Farmers de l'Ontario embrasse ce principe que toute mesure législative de l'importance de celle dont il s'agit en ce moment doit, avant d'être proposée au Parlement, passer par l'épreuve du scrutin. L'attitude présente des progressistes équivaut ni plus ni moins qu'à la négation de ce principe. A mon avis, les motions que les membres de ce parti se plaisent à faire depuis le commencement de la session donnent pleine raison de ne plus réserver de jour pour les affaires que les députés désirent mettre en discussion.

Dernièrement, j'assistais à une séance du conseil du comté d'York, qui se trouve dans la circonscription du très honorable premier ministre (le très hon. Mackenzie King); la Chambre peut m'en croire, dans le cours d'une après-midi et d'une soirée, ce conseil a fait beaucoup plus de véritable travail que cette Chambre n'en a accompli depuis trois semaines, les progressistes ayant fait perdre la majeure partie de ce temps à discuter une multitude de questions sans aucun objet pratique. Plus ils parlent, plus éclate leur ignorance; et plus ils sont ignorants, plus ils tiennent à parler. Si les membres du groupe progressiste daignaient seulement formuler quelque proposition dans l'intérêt des classes ouvrières, s'ils daignaient suggérer quelque moyen pratique de diminuer la cherté de la vie ou de procurer aux pauvres gens de quoi chauffer leurs mai-

sons, cela vaudrait beaucoup mieux que de s'employer comme ils font à tracasser le ministère. Pourtant, Dieu sait si le gouvernement fédéral, les provinces et les conseils municipaux n'ont pas assez fort à faire de s'occuper des problèmes qui réclament leur attention.

Comme l'a fait observer, un jour, un membre éminent du parlement britannique, les gouvernements ne peuvent que très peu sans coopération. Je pense que mes amis progressistes devraient au moins donner au Gouvernement l'occasion d'abattre du travail au lieu de prendre inutilement le temps de la Chambre pour discuter toutes sortes de théories d'aucun effet pratique.

L'autre jour M. Gordon Waldron, avocat qui touche des émoluments d'environ 21,000 dollars de ce gouvernement des cultivateurs de l'Ontario fut invité à discuter la question de la représentation proportionnelle dans une église méthodiste de Toronto. Que mon collègue de Brant (M. Good) me permette de lui dire que si ce système que cet avocat a été prié d'expliquer, et que mon honorable ami propose maintenant à la Chambre, avait été mis en vigueur dans la ville que je représente et dont le budget est deux ou trois fois plus considérable que celui de l'Ontario, —de 34 à 35 millions par année—les ouvriers, au lieu de payer l'impôt à raison de 30 millièmes du dollar se verraient imposer un taux de 45 à 50 millièmes. Tel serait le résultat de la représentation proportionnelle qui, après tout, n'est qu'une toquade américaine et à laquelle tous ceux qui en ont fait l'essai ont renoncé. Ce système s'il était adopté dans tout l'Ontario, tendrait à la ruine de la nationalisation; de l'exploitation hydro-électrique. Le tarif des tramways de Toronto serait porté à 10 cents; il y aurait augmentation de tarifs de la navigation, dans ce territoire qui jouit des taux les moins élevés qui soient dans toute l'Amérique; enfin toutes les grandes entreprises accuseraient un déficit pour la simple raison que tous les toqués voudraient remanier le tarif suivant le caprice du moment.

Je partage l'opinion des progressistes sur plusieurs des principes qu'ils préconisent, entre autres principes, tel celui de la nationalisation des services publics. Je suis d'accord avec eux sur tout ce qui est de nature à soulager le sort de l'ouvrier. Mais je n'approuve pas l'attitude de mes honorables amis en cette Chambre. Sous maints rapports, l'honorable député a droit à des félicitations pour sa manière de parler et d'agir, mais dans ce cas-ci, il vise à accomplir une réforme qui est défavorable à une sage administration. Je suis en faveur de la modération dans l'établissement de l'impôt, mais je ne crois pas qu'on puisse y arriver avec la représentation proportionnelle. De plus, ce système créerait le règne des groupes politiques, ce qui est loin d'être dans l'intérêt du pays. Comme l'a dit M. Austin Chamberlain, à la Chambre des communes anglaise, on peut critiquer le système des partis, mais il a résisté à l'épreuve du temps. Certes il a ses défauts, et parfois, les hommes d'Etat peuvent se laisser guider par des motifs politiques dans les opinions qu'il se forment sur certaines questions. Et même, en ce qui concerne ce projet, il se peut que les progressistes y voient un moyen de capter les suffrages. Toutefois, quels que soient les reproches que l'on adresse au système des partis, n'oublions pas ses avantages.

Cette méthode a prouvé la force du gouvernement représentatif en Angleterre et dans l'Ontario, sous le régime conservateur, c'est à elle que nous devons ce magnifique service hydro-électrique que nous possédons et qui a valu à la population de cette province une économie de 29 millions de tonnes de houille de 1911 à 1921. Elle fait plus que nous dédommager des points faibles qu'on a pu y découvrir dans la marche des événements, et comparativement à chaque dollar dépensé sous le régime de ce système par les conservateurs et les libéraux, le soi-disant gouvernement progressiste de M. Drury en a dépensé cinq. Est-ce là un gouvernement représentatif? Non.

Eh bien! M. Waldron, avocat des Fermiers Unis de l'Ontario, est monté sur l'estrade et le ministre du culte—je ne me rappelle pas son nom—annonça qu'il parlerait en faveur de la représentation proportionnelle. M. MacNicol, de Parkdale, devait lui répondre. Je remarquerai, en passant, que l'honorable ministre des Finances a dit qu'il appuiera cette motion avec un vif regret. C'est un membre de la Chambre qui jouit de l'estime générale, des grands comme des humbles, des riches aussi bien que des pauvres, et je croyais que nous pouvions nous guider sur lui touchant cette question. Que dit M. Waldron? Je cite le compte rendu du *Globe*:

M. Waldron a commencé par porter aux nues le gouvernement progressiste...

Il est incontestable que c'était fort avantageux pour lui. Ce brillant petit procureur général lui verse 21,000 dollars par année pour cela.

...et il a prétendu que ce serait une calamité si ce gouvernement n'était pas maintenu au pouvoir.

Mais il n'y a pas une chance sur cent qu'il ait de nouveau les rênes du pouvoir. Il en est de même de nos amis les progressistes de cette Chambre: ils peuvent fort bien discuter de simples théories, mais chaque fois qu'il s'est agi de problèmes sérieux intéressant la classe ouvrière, qu'ont-ils fait? Il y a deux

sessions que je siège au Parlement comme représentant d'un centre important, et je ne sache pas que les progressistes aient proposé une seule mesure favorable aux classes ouvrières. Le compte rendu ajoute:

"Il n'y a rien au monde que les progressistes ne songent pas à faire pour votre bien" a-t-il dit à son auditoire, au grand étonnement de celui-ci. Il avait été rumeur, cependant, que le parti progressiste appuierait la mise en vigueur de la représentation proportionnelle, mais l'orateur espérait sincèrement qu'ils n'en feraient rien.

Le gouvernement de Queen's Park aurait gagné la faveur publique pour se maintenir au pouvoir ou faire élire des candidats dans une ville qui, comme Toronto, s'inspire de hauts idéals.

Et il continue en disant:

Si j'étais le premier ministre je n'aurais pas recours à la représentation proportionnelle, même si mon gouvernement était condamné à l'opposition.

Naturellement il est premier ministre de fait sinon de droit. Le rapport ajoute:

Il ne dit pas s'il parlait au nom des F.U.O. ou non, mais il déclara que tout le mouvement en faveur du système de représentation proportionnelle avait pour auteur le parti libéral en Ontario, qui, désespérant de renverser le parti actuellement au pouvoir, aurait eu recours à ces moyens détournés pour se glisser entre les F.U.O. et les conservateurs, tout en se servant des premiers comme un instrument de succès. Puis, traitant des mérites de la représentation proportionnelle il dit qu'elle était complètement contraire aux intérêts du peuple. Il avait, dit-il, un respect profond pour les usages établis et les vieilles formules d'expressions populaires et voulait que rien ne vînt les détruire. Ce qu'il disait aurait pu être qualifié de torysme, il y a dix ans, mais en constatant combien peu de gens respectent aujourd'hui l'ordre social établi, il est devenu naturellement conservateur d'attitude, mais non pas au sens politique du mot, parce que laisser le champ libre à la critique, était de nature à provoquer et à soulever l'esprit de la foule. C'est pourquoi il était opposé à la représentation proportionnelle. Avec le gouvernement actuel de Queen's Park, les fous, les sages, les avocats, les différentes professions et occupations étaient bien protégés, ajouta-t-il sans sourire.

Voilà les remarques du monsieur chargé par M. Drury de parler au nom de la représentation proportionnelle. Le système actuel est un système juste. De quel droit les progressistes proposent-ils cette motion? De quel droit le Gouvernement l'adopterait-il? Le peuple s'est-il prononcé sur cette question? A-t-elle été discutée dans York-Nord? J'ai assisté à cinq ou six assemblées dans York-Nord et je ne sache pas que le sujet ait été mentionné. Quel mandat possède le député de Brant pour s'occuper ainsi de la question? J'étais dans sa circonscription, dans la ville de Brantford, et je suis sûr que le sujet n'a pas été abordé au cours de l'élection. Si je ne me trompe, c'était un article du programme des F.U.d'O. qu'aucune législation ne soit proposée à ce sujet préalablement à un appel au peuple.

Je vais donner à la Chambre une idée de l'effet sur le mouvement hydro-électrique en Ontario si ce principe est adopté. Pendant quelques années je fus commissaire de l'hydro-électrique et durant mon stage d'office, certains employés demandèrent à la commission des augmentations de salaires que la compagnie ne pouvait accorder sans préjudice. Ils réclamèrent au nom de la loi sur les différends industriels, mais on constata que cette loi ne pouvait être appliquée. Je dis que cela signifierait un tarif de 10 cents sur nos tramways urbains et que tout le monde serait obligé de payer. Le compte d'éclairage moyen pour la classe ouvrière de Toronto n'est que de 90 cents par mois, mais toute augmentation dans le coût d'exploitation de l'hydro-électrique provenant de ces causes impliquerait la multiplication de ces taux par deux ou trois. Vous aurez des députations qui demanderont ceci, cela et autre chose et je prétends qu'avec le système de représentation proportionnelle les commissaires ne pourront plus repousser toutes les suggestions qui sont faites et qui augmenteront le coût de l'exploitation.

Nous avons à Toronto $120,000,000 placés dans l'exploitation publique. Si cette représentation proportionnelle est adoptée elle aura un effet sensible sur la vente de nos obligations. Dans la ville d'où je viens nous avions l'habitude de vendre nos obligations municipales d'après le système de soumissions privées; nous en chargions un courtier mais lorsque je fus nommé du bureau des finances, j'ai remplacé ce système par celui des adjudications et nous eûmes dix-sept ou vingt soumissions pour une émission de $17,000,000 d'obligations. Un banquier en vue m'a dit que si ce système était adopté le mode de placement des obligations municipales serait révolutionné, car personne ne soumissionnera plus l'achat d'obligations sachant que le gouvernement peut changer les heures de travail, peut changer les conditions du travail, peut changer toutes les conditions du marché.

Je désire faire remarquer à nos amis les progressistes ce que cela signifie. Il est malheureux que dans la province d'où je viens une grande partie du fardeau de la dette provinciale retombe sur les municipalités. Par exemple le taux de l'impôt à Toronto comprend cinq ou dix millièmes par dollar de pure responsabilité provinciale, un impôt mis par la province sur la municipalité. Tenez compte de tout ce que la municipalité a à supporter—bureaux d'enregistrement, cours de justice, hôpitaux,—charges fixes, entretien et ainsi de suite sur tout cela; cependant 5 ou 6 millièmes par dollar à Toronto seulement servent à rencontrer des obligations purement provinciales. Ontario dépense un million et quart pour l'éducation en faveur des écoles publiques et séparées de la province; la municipalité de Toronto dépense 12 millions pour les écoles. Lors-

que nous tenons compte de toutes ces choses, lorsque nous considérons toutes ces charges fixes et les difficultés contre lesquelles la municipalité doit lutter avec ses revenus limités et ses moyens limités de se procurer de l'argent, nous devons nous arrêter et refléchir sur l'effet que l'introduction de ce système peut avoir. Lorsqu'il s'agit de lancer un emprunt pour un pont ou quelque chose du genre...

M. GOULD: Je soulève la question du règlement et ferai observer que l'honorable représentant ne discute pas la résolution.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne s'en tient pas strictement à la résolution. Il s'éloigne quelque peu du sujet en discussion. Je dois cependant dire qu'il fait part à la Chambre de son expérience en ce qui concerne l'application de la représentation proportionnelle. J'ai suivi attentivement la marche de ses observations, et je dois lui rendre cette justice qu'il ne fait après tout que démontrer l'insuccès du régime, appliqué aux élections municipales. Je le prierai toutefois de s'attacher davantage aux termes de la résolution dont la Chambre est saisie.

M. CHURCH: C'est ce que je compte faire. Je demanderai à l'honorable député qui a soulevé l'objection s'il a enrichi les classes ouvrières du pays, ou si les progressistes ont fait quelque chose en ce sens. Je lui demanderai, de plus, s'il se propose d'appliquer la représentation proportionnelle à l'élection du conseil de la société des Grain Growers, des directeurs de banques et aux élections en général. L'honorable représentant et les amis qui l'entourent excellent à appeler l'attention sur le règlement et à faire perdre le temps de la Chambre. Mais je puis lui apprendre que le conseil du comté de York accomplit plus de travail dans un après-midi que cette Chambre n'expédie d'affaires dans l'espace de trois semaines. En effet, les progressistes ont fait perdre un temps précieux par le dépôt de projets de résolution sans objet pratique qui n'ont pas l'appui des municipalités. Je mets l'honorable député au défi de procurer que les municipalités de l'Ontario ont déjà mis cette question à l'étude. J'assistais à une réunion municipale, en septembre dernier, et cette question figurait à l'ordre du jour, mais il ne s'est trouvé personne pour la soulever. Les cultivateurs la désirent-ils. Je n'abuserai pas des instants de la Chambre, à l'instar des progressistes, et je n'importunerai pas sans cesse les ministres et le Gouvernement. Mettons-nous à l'œuvre, et plus tôt nous abolirons le jour réservé aux députés, mieux s'en trouvera le pays.

M. GOOD: Si aucun autre député ne désire exprimer ses vues sur la question, je répondrai à quelques-unes des observations formulées au cours de ce débat, lequel m'a intéressé au plus haut point. Il m'est très difficile de prendre au sérieux les remarques de certains honorables représentants, et je veux croire en la sincérité de tous ceux qui ont participé au débat.

La question me paraît d'une extrême importance, et loin de moi la pensée d'encourager une action prématurée en pareille matière. Il y a cependant des années que le problème est exposé au pays et devant cette Chambre, et certes nous sommes aujourd'hui en mesure d'en arriver à une conclusion quant au principe impliqué.

Je ferai remarquer que le projet de résolution ne comporte pas l'entière acceptation du principe. Pour ma part, j'y crois fermement, et tant de raisons valables en motivent l'adoption que nous devrions le mettre à l'essai. Il ne peut s'agir de l'application générale du régime, mais il faut un point de départ, et tout en reconnaissant, avec le ministre des Finances (le très hon. M. Fielding), que la délimitation des circonscriptions électorales présentera un problème épineux, je crois que nous pourrons trouver la solution, l'heure venue. Si nous ne commençons pas dès maintenant, le comité ne pourra jamais résoudre le problème. Nous n'avancerions en rien et nous serons forcés d'attendre au prochain recensement. Le moment me semble très propice de faire les premiers pas dans la voie de cette réforme.

Je répondrai d'abord à la question que m'a posée l'honorable député de King (M. Hughes), qui me demande si, sous ce régime, un candidat qui n'a pas reçu la pluralité des suffrages lors de la première répartition pourrait être élu en dernier lieu. Et cela pourrait fort bien être. La meilleure manière de démontrer ce point est peut-être d'analyser le cas qui a été cité, où, sur trois candidats, le premier obtient quarante suffrages, le deuxième, trente et le troisième, vingt-cinq. Supposons que les vingt-cinq électeurs qui ont accordé leur premier choix au troisième candidat aient tous fixé leur deuxième choix sur le deuxième candidat, et qu'après l'élimination du troisième candidat, ces vingt-cinq suffrages sont transférés au candidat qui a obtenu trente suffrages à la première attribution des votes. Cela porterait à cinquante-cinq le nombre des suffrages qui lui sont attribués. L'honorable député prétendra-t-il que ce candidat ne devrait pas être élu de préférence à celui qui n'a reçu que quarante suffrages? Nous devrions, ce me semble, considérer le deuxième choix comme équivalant virtuellement à un premier choix. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a soulevé la même question quant à l'importance re-

lative des premier et deuxième choix. Or, si vous pesez le sens des premier et deuxième choix, vous serez forcés d'en admettre l'égalité. Que signifie la désignation d'un deuxième choix? Cela signifie que si le candidat qu'il a choisi en premier lieu ne peut être élu, ou a un surplus l'électeur exprime le désir de transférer son suffrage. Si les honorables députés veulent bien comprendre le sens d'un suffrage transféré, ils admettront que ce vote devrait être considéré également comme l'expression d'un premier choix.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député pourrait-il nous dire si, d'après son raisonnement, les candidats placés cinquième ou sixième sont sur le même pied que celui qui arrive en tête de la liste?

M. GOOD: Je crois que oui. Dans le cas où les numéros un, deux, trois et quatre n'ont aucune chance d'être élus, je crois que le cinquième devrait pouvoir être choisi. Dans le cours ordinaire des choses, cependant, les cas de ce genre sont plutôt rares. On a déjà fait remarquer au cours de ce débat que généralement, dans les élections où ce système a été employé, les candidats qui sont arrivés en tête de la liste du premier coup sont ceux qui ont été élus en définitive et un honorable député, en discutant ce point, a demandé pour quelle raison, si la volonté des lecteurs se manifeste à la première répartition, nous adopterions la représentation proportionnelle avec plusieurs répartitions. A ceci je répondrai: Il faut qu'une division électorale compte plus d'un député pour qu'il puisse y avoir une première répartition. Si nous décidons qu'il en sera ainsi, pourquoi ne pas faire un pas de plus de façon à nous assurer que les desiderata des électeurs à ce sujet seront respectés? Cela n'exigera qu'un peu plus de travail et un peu plus de temps pour le classement des candidats, mais pas plus de travail pour l'électeur. En conséquence, s'il nous faut aller jusque-là, pourquoi ne pas aller un peu plus loin.

L'honorable député du Yukon (M. Black) a donné une raison que je considère comme tout à fait inexacte lorsqu'il a prétendu que, d'après ce système, un électeur avait le droit de voter quatre fois dans une division représentée par quatre députés. C'est une grave erreur. D'après le système proposé, un électeur d'une division à plusieurs élus n'a le droit de voter qu'une seule fois, mais son vote peut être transféré d'un candidat à un autre d'après ses instructions.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a parlé d'un certain nombre de difficultés apparentes dans la mise à exécution de ce projet et je désire répondre à quelques-unes des questions qu'il a soulevées. Il a prétendu que le représentant élu individuellement essaye réellement de représenter ses commettants. Je répondrai que sur les questions de politique, sur les grandes questions, le représentant élu individuellement par la majorité ne peut pas représenter la minorité de ses électeurs; c'est absolument impossible. Je ne dis pas qu'il ne puisse pas représenter certains intérêts locaux. Il peut répondre aux lettres que lui adressent ses électeurs, il peut s'occuper de certaines questions ayant un caractère local, mais, en ce qui concerne les grandes questions politiques, qui divisent les partis, il lui est absolument impossible, malgré toute sa bonne volonté, de représenter exactement l'opinion de ceux qui n'ont pas les mêmes vues que lui. Si nous voulons représenter tous les opinions, il nous faut de toute nécessité abandonner le système de représentation majoritaire et en adopter un autre comme la représentation proportionnelle qui, à mon sens, est le meilleur. Quant à la raison indiquée par l'honorable député disant que ce projet abaisserait le parlement au rang d'un conseil municipal, je ne sais vraiment pas si je dois le considérer oui ou non comme un compliment. Je ne crois pas qu'un conseil municipal, tout au moins en ce qui concerne ses délibérations, mérite d'être tourné en ridicule. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir d'humiliant dans les méthodes d'un conseil municipal et je suggère que ce serait peut-être une bonne chose si nous pouvions mettre de côté la politique et considérer les choses suivant leur mérite. Personnellement je serais heureux de voir les députés se libérer un peu plus de leurs attaches politiques afin de pouvoir envisager chaque question d'après notre propre point de vue et celui de ceux que nous représentons. Je crois que de cette façon nous en viendrions à de meilleures conclusions, à des conclusions plus avantageuses pour le pays. L'honorable député a aussi confondu, comme bien d'autres l'ont fait, ce soir, le gouvernement majoritaire avec la représentation majoritaire. Il n'y a personne qui ne soit en faveur de la politique du gouvernement majoritaire, ce principe essentiellement démocratique. D'un autre côté nous n'approuvons pas la politique de représentation majoritaire. Comme l'a fait remarquer le ministre des Finances, la province de la Nouvelle-Ecosse n'a eu depuis nombre d'années qu'une représentation majoritaire dans le domaine fédéral. Un tel état de choses n'est pas dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse pas plus que dans celui du Canada.

Je puis dire aussi que l'honorable député de Vancouver s'est plutôt embrouillé dans sa façon d'élucider ou d'essayer d'élucider le mode de répartition. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en remettant au point ce qu'il a

dit à ce sujet, mais je me permets de dire—parce que je suis au courant des faits et des méthodes—qu'il a commis de graves erreurs et que les difficultés et les injustices auxquelles, d'après lui, peuvent donner lieu le transfert de l'excédent des votes et celui des votes des candidats éliminés, n'existent pas en réalité.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député serait-il assez bon de rectifier mon erreur? L'honorable député prétend que j'ai commis une erreur et vu qu'il se dit renseigné à ce sujet, j'aimerais qu'il le rectifiât.

M. GOOD: Je serais très heureux de pouvoir discuter cette question. L'honorable député me permettra cependant de ne traiter qu'un seul point, car je ne veux pas, vu l'heure avancée, me lancer dans une discussion de cette nature.

Je m'occuperai d'un seul point sur lequel l'honorable député est dans l'erreur. La répartition de l'excédent des bulletins ne se fait pas arbitrairement. Disons par exemple que le quotient est de 201—je crois que c'est le chiffre qui a été cité—et qu'un candidat obtient 300 voix au premier relevé. Les 99 votes constituent l'excédent et doivent être distribués. Or, nous n'attribuons pas ces 99 votes au hasard. En examinant les bulletins, nous voyons quelles sont les préférences de ces 300 électeurs et, ensuite, nous divisons les 99 bulletins dans les mêmes proportions.

L'hon. M STEVENS: C'est exactement ce que j'ai dit. Mon honorable ami voudra-t-il maintenant parler du premier candidat éliminé?

M. GOOD: J'ai très mal compris l'honorable député si c'est ce qu'il a dit. En ce qui regarde le premier candidat éliminé, et ceux qui sont éliminés ensuite, le procédé est simplement ceci: les bulletins sont divisés entre les candidats demeurant sur les rangs selon les préférences qu'ils expriment. Je ne vois pas comment vous pourriez agir autrement. L'électeur lui-même autorise le président d'élection à transférer son vote d'une certaine manière et que pouvons-nous faire autre chose, si nous voulons être juste et équitable envers cet électeur, si ce n'est de transférer le vote selon ses instructions?

M. ANDERSON: N'est-il pas vrai qu'il est des votes de second choix qui ne sont pas comptés du tout? Vous n'attribuez pas de deuxième choix aux candidats écartés? Ce n'est pas juste.

M. GOOD: Il est faux que beaucoup de bulletins soient écartés. Si un électeur néglige d'exprimer ses préférences, nous ne pouvons pas en tenir compte parce que nous les ignorons. Cependant, à moins de cette omission, les préférences de l'électeur comptent, autant que possible. Quand on arrive aux derniers relevés, il peut y avoir quelques bulletins qui ne comptent pas.

M. ANDERSON: Permettez-moi une autre question? Prenons une circonscription uninominale où se trouve trois candidats. Le candidat recevant le moins de voix serait éliminé et ses votes de second choix donnés aux autres. Que deviennent alors les seconds choix des premier et second candidats? On ne s'en occupe pas.

M GOOD: La question de l'honorable député a trait au vote transférable dans une circonscription uninominale. Quel besoin existe-t-il de s'occuper des second et troisième choix lorsqu'il n'y a qu'un candidat à élire?

M. ANDERSON: Alors, pourquoi parler de second choix?

M. GOOD: Disons qu'il y a trois candidats et que l'un d'eux est élu du premier coup. Les autres bulletins portent aussi un certain nombre de second choix.

M. ANDERSON: Je ne parle pas de celui qui est élu, je parle des trois candidats dont pas un seul n'a été choisi du premier coup.

M. GOOD: Dans un cas de ce genre, il est absolument inutile de distribuer les second ou troisième choix de celui qui a la majorité Voici trois candidats se présentant dans une division n'ayant qu'un représentant; votre première répartition fait voir qui a le moins de votes. Qui pouvez-vous éliminer, si ce n'est celui-là, afin de distribuer les votes qu'il a reçus entre les deux autres? Ensuite, au second compte, un des deux candidats prend le devant. Si ce n'est pas cela, je crains de n'avoir pas compris l'honorable député.

M. MACLEAN (York-Sud): Quelle opinion l'honorable député a-t-il de la représentation d'après le chiffre de population?

M. GOOD: C'est là une autre question de la plus haute importance et je préfère ne pas en parler ce soir, car nous en avons déjà assez à discuter. En ce qui regarde le discours du chef de l'opposition (M. Meighen), je tiens à le complimenter pour la modération de ses critiques touchant la représentation proportionnelle. Ses remarques en valaient la peine. Je ne pourrais probablement en dire autant de quelques-unes de ses autres remarques mais ce qu'il a dit sur le sujet est digne d'attention. J'aimerais à discuter certains de ses arguments. Je dirai en passant qu'il n'est pas beaucoup d'entre nous qui se soucient des étiquettes de

parti, qu'il s'agisse du parti conservateur-libéral ou libéral-conservateur. Ce qui nous intéresse c'est la politique de progrès et les lois de progrès. Le très honorable député a dit que les résultats du gouvernement parlementaire étaient meilleurs quand nous avions un gouvernement de parti. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on peut croire cela sans désapprouver ou combattre l'amélioration des procédés électoraux.

Comme l'a fait observer le premier ministre, et comme je pourrais à mon tour le démontrer par des exemples, le système proportionnel ne favorise pas la constitution de groupes parlementaires, mais au contraire, il a tendance à les éliminer.

Je désire contester une appréciation du premier ministre qui a dit que la représentation proportionnelle donne une trop grande importance à la personnalité du candidat. Je ne le vois pas très bien. Cela ne s'est pas produit à Winnipeg ni ailleurs où la représentation proportionnelle a été mise à l'essai. La personnalité du candidat a toujours un grand poids dans n'importe quelle élection, et cela est juste, mais je ne puis croire que ce fait se produise plutôt dans le scrutin sous le système proportionnel que dans les autres systèmes. Je suis heureux de l'aveu de notre honorable collègue...

Le très hon. M. MEIGHEN: Voulez-vous me permettre une précision? En ce qui regarde le premier choix du votant, la force de la personnalité produira le même effet sur sa décision que dans les autres systèmes. Sa préférence sera principalement déterminée par la question politique et un peu par les qualités personnelles du candidat, mais son choix étant fait, ses préférences successives iront aux candidats désignés pour des raisons secondaires, comme des questions de personne, et le reste.

M. GOOD: C'est possible, mais en régime démocratique il faut toujours accorder quelque considération aux volontés de l'électeur. Il a ses raisons pour désigner les candidats de son choix en 2e et 3e préférence. Pourquoi l'empêcher de choisir librement?

M. McMASTER: Le choix de 2e préférence s'adressera généralement à un candidat de la même opinion politique que le premier, ou à peu près, n'est-ce pas?

M. GOOD: C'est ce que démontre l'expérience obtenue. A ce sujet, je rapporterai quelques chiffres empruntés aux résultats de l'élection qui a eu lieu à Winnipeg l'été dernier. Le parti ouvrier a reçu 16,328 voix, ou 36.84 p. 100 du total des suffrages exprimés. Après la dernière répartition, ce parti n'avait plus que 15,759 voix, ou 37.69 p. 100 du total. Il reçut finalement 40 p. 100 de la représentation.

Je n'ennuierai pas la Chambre en lui citant d'autres résultats. Je dirai seulement que la dernière répartition donna aux libéraux 25.24 p. 100 du total des voix et 20 p. 100 des représentants. Le parti conservateur eut 19.27 p. 100 des suffrages et 20 p. 100 de la représentation. Les groupes indépendants avaient reçu 9.64 p. 100 des votes; ils obtinrent 10 p. 100 de la représentation. Le parti progressiste eut 8.16 p. 100 des votes et 10 p. 100 de représentation. Les résultats du scrutin de Winnipeg montrèrent donc que la première répartition...

M. CARROLL: De quelle élection parlez-vous?

M. GOOD: L'élection de Winnipeg, l'été dernier.

M. CARROLL: L'élection municipale?

M. GOOD: Non pas; l'élection provinciale. Le dépouillement du scrutin indique ce que sera à peu près le résultat de la dernière répartition. Dans le cas de Winnipeg, la composition de la représentation fut conforme aux premières indications du scrutin.

J'ai entendu dire tout à l'heure que l'élection qui eut lieu à Winnipeg en 1920 ne donna pas les résultats qu'on en attendait et ceux-ci ont été trouvés inexacts. On a peut-être raison, mais il faut se rappeler que plusieurs candidats indépendants étaient sur les rangs. Ils recueillirent peu de voix des électeurs. Ils furent presque tous éliminés. Le total des voix accordées à une douzaine de ces candidats fut assez considérable; mais quand est venu le temps de les distribuer, chacun en eut bien peu et l'on dût finalement les éliminer. C'est ce qui explique que les indépendants, malgré le nombre relativement important des voix reçues par eux, n'ont pu, comme on l'a dit, être pourvus de sièges.

Les marchandages, auxquels le très honorable député (M. Meighen) a fait allusion tout à l'heure et que nous sommes d'accord à déplorer ne seront pas plus fréquents avec la présence dans la Chambre de divers groupes politiques qu'avec deux partis seulement. L'inconvénient existe déjà au sein des partis comme entre différents partis. C'est un tort de croire que la représentation proportionnelle provoquera ces marchandages sur une plus grande échelle. En supposant que les marchandages deviendraient plus fréquents avec l'existence de plusieurs groupes parlementaires, cela ne prouverait pas que la faute en serait au système par lequel l'élection de ces groupes est assurée.

Le très honorable député a dit aussi que les membres doivent se prononcer pour ou contre les propositions qui viennent en discussion, et que les groupes envoyés à la Chambre seraient souvent embarrassés pour prendre position.

Franchement, je ne vois pas où tend ce raisonnement. Prenons la situation telle qu'elle existe ici aujourd'hui. Il y a en cette enceinte quatre groupes dont trois sont très nombreux. Il surgit différentes questions de temps à autre. Nous sommes tous tenus de décider si nous voterons pour ou contre, et je ne vois pas que la situation serait tant soit peu différente s'il existait ici quatre ou cinq groupes. Il faut toujours nous prononcer dans un sens ou dans l'autre sur une certaine question.

M. CARROLL: Ne serait-ce pas une bonne chose que d'établir la représentation proportionnelle dans ces murs relativement aux diverses questions qui surgissent?

M. GOOD: Je ne comprends pas quelle est l'idée de mon honorable ami.

M. CARROLL: Si vous n'êtes pas content d'avoir voté "oui" la première fois, vous pouvez voter "non" la seconde.

M. GOOD: J'avoue que je ne comprends pas le raisonnement.

M. CARROLL: Ce n'est pas ma faute.

M. GOOD: Ici il ne s'agit pas d'un premier et d'un second choix. Si une alternative nous était offerte, nous pourrions peut-être trouver un moyen de voter d'abord dans un sens puis dans un autre; mais, ayant à nous prononcer pour ou contre, nous n'avons pas l'occasion de mettre cette idée en pratique.

Quant à la déclaration du chef de l'opposition (M. Meighen) relativement à l'injustice d'une application partielle de ce principe, puis-je rappeler de nouveau, comme je l'ai fait observer l'an dernier avec force preuves, l'injustice grave qui résulte du système actuel? J'avoue volontiers que l'adoption de la représentation proportionnelle dans quelques régions seulement ne nous donnera pas un reflet fidèle de l'opinion populaire; pourtant, il n'est pas praticable de l'établir tout d'un coup dans tous les coins du pays.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne croit-il pas qu'il y a des parties de l'Ontario, le nord de la province, par exemple, où il sera toujours absolument impossible d'établir la représentation proportionnelle à cause de l'étendue de la région et de l'éparpillement de la population? Pendant que j'ai la parole, m'est-il permis de faire une autre question? En supposant que vous réunissiez cinq, six sept circonscriptions, comme cela a lieu sous le régime de la représentation proportionnelle, ne donnez-vous pas au riche, à celui qui possède d'immenses sommes d'argent, un très grand avantage sur le pauvre, vu que le riche pourra atteindre toutes les parties du groupe de circonscriptions au moyen de circulaires et de diverses autres manières?

M. GOOD: Je répondrai d'abord à la deuxième question. Je ne conçois pas que le riche, dans ces conditions-là, pourrait plus facilement influencer les voteurs qu'il le peut à l'heure actuelle. De fait, s'il est question de corruption...

L'hon. M. MANION: Non.

M. GOOD: . . .le présent système a des conséquences très injustes, car il y a une partie du corps électoral qui est corruptible, et l'influence de ce petit groupe fait beaucoup pencher le plateau de la balance.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas couper la parole à l'honorable député, mais puis-je élucider la question afin de mieux faire saisir mon raisonnement? Le pauvre n'aurait pas les moyens de distribuer des circulaires dans quatre ou cinq divisions électorales ou d'y envoyer des propagandistes, tandis qu'il peut le faire dans une seule circonscription; mais le riche pourrait engager des agents pour toutes les divisions.

M. GOOD: Je crois avoir traité cette question assez à fond l'an dernier. Je regrette que plusieurs députés aient été absents. L'an dernier, j'ai démontré que sous le régime de la représentation proportionnelle un candidat n'est pas tenu de solliciter tous les électeurs d'une circonscription; en vérité, le travail de propagande est moindre. Je l'ai démontré d'une façon mathématique. Je ne veux pas reprendre cette question, vu que l'heure est avancée; cependant, lorsque la représentation proportionnelle existe, le candidat n'a pas besoin d'atteindre autant d'électeurs qu'il est tenu de le faire actuellement.

L'hon. M. STEVENS: Par conséquent, s'il est élu, il ne représente pas l'opinion d'un groupe aussi nombreux.

M. GOOD: Presque aussi nombreux qu'aujourd'hui. A cet égard, la différence serait infime. En vérité, je n'en vois pas beaucoup; cependant, l'avantage est légèrement en faveur de la représentation proportionnelle quant au nombre d'électeurs qu'il faut atteindre. Je puis ajouter que le travail de propagande, l'envoi de circulaires et le reste peuvent être répartis entre plusieurs et être entrepris par

le parti. Je crois savoir qu'à Ottawa, où il y avait deux députés à élire par le scrutin de liste, et non au moyen du bulletin unique et transférable, les brochures électorales ont été rédigées à frais communs. Les dépenses entraînées par les assemblées et autres choses semblables pourraient aussi être réparties par plusieurs personnes qui s'intéresseraient à un certain groupe.

Ce que je veux surtout faire ressortir, c'est qu'il nous faut un point de départ, à un moment donné, sans quoi on ne saurait avancer à quelques chose, et à mon humble avis, on ne saurait concevoir de méthode aussi équitable, aussi logique et sensée pour faire un premier pas. Et à ce propos, je ferai observer que les recommandations de la conférence des *Speakers* en Angleterre ressemblent beaucoup à celle que comporte la présente résolution. Elles allaient beaucoup plus loin, toutefois, si loin qu'aux dernières délibérations, il se trouvait qu'une centaine de circonscriptions différentes furent proposées pour l'essai du système. Malheureusement, à la suite de difficultés auxquelles le ministre des Finances (M. Fielding) a fait allusion, lors de la délimitation des divisions électorales, le système n'a pas été inauguré au cours des dernières élections en Angleterre.

M. LADNER: Mon honorable ami ne considère-t-il pas qu'il est injuste que des représentants de circonscriptions rurales imposent cette procédure électorale aux divisions urbaines, sachant fort bien que la représentation proportionnelle ne pourra jamais être appliquée dans les divisions rurales à cause de leur trop grande étendue, de sorte que le nouveau système ne sera maintenu que dans les villes? Est-il juste de répartir de cette façon l'application d'une nouvelle procédure électorale?

M. GOOD: A Toronto, pour ne citer qu'un exemple, j'imagine que nombreux sont les électeurs qui considèrent que le système en vigueur est souverainement injuste à leur égard. Cela, il faut l'admettre, mais il ne s'ensuit pas qu'une ville ou une autre région quelconque est opposée au principe de la représentation proportionnelle. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de consultation populaire à ce sujet dans aucune circonscription, dans aucun groupe de divisions électorales, mais il est à ma connaissance personnelle qu'un grand nombre d'électeurs sont excessivement mécontents du régime actuel. Ces citoyens sont aigris parce qu'il ne peuvent obtenir de représentation et ils considèrent que leur cas est pour ainsi dire désespéré, et pour cette raison nous leur devons certains égards.

M. CHAPLIN: Pour quelle raison ne réclamons-nous pas d'abord un referendum sur cette question?

M. GOOD: J'ai négligé de répondre à l'une des questions qu'à posées l'honorable député de Fort-William et Rainey-River (l'hon. M. Manion) au sujet de la difficulté qu'il y aurait d'appliquer la représentation proportionnelle dans les régions peu peuplées. J'ai traité assez à fond cet aspect du problème l'année dernière. L'application du système n'a guère soulevé de difficultés dans l'Afrique-Sud et en Australie, mais il n'y a pas lieu, je crois, de se préoccuper de cela maintenant: à chaque jour suffit sa peine. Je n'en demande pas tant que cela pour l'instant, et d'ailleurs, l'obstacle ne sera peut-être pas aussi insurmontable que nous nous l'imaginons. Chose certaine, cependant, dans l'ouest canadien nous avons pour les fins d'élections fédérales un certain nombre de circonscriptions bien plus étendues que même une douzaine de circonscriptions rurales dans l'ouest de l'Ontario. Il y a donc lieu de croire que l'on n'éprouverait guère de difficultés, dans la partie de l'Ontario où j'habite, à grouper quatre ou cinq des circonscription existantes et à tenir le scrutin par tout ce territoire.

M. MACLEAN (Prince, I. du P.-E.): Par quels moyens amènerez-vous les différentes circonscriptions à s'entendre pour agréer un candidat qui serait élu? Pour ne citer qu'un exemple, une circonscription peut choisir un candidat que le collège électoral voisin réprouverait et que cependant on lui imposerait.

M. GOOD: De fait, le fonctionnement du système lors des dernières élections à Winnipeg, répond à la question de mon honorable ami, suivant moi. Règle générale, les différentes organisations s'occupent de nommer les candidats et je suppose que les mêmes méthodes se perpétueraient sous le régime de la représentation proportionnelle. Pour ne citer qu'un exemple, les quatre partis: les conservateurs, les libéraux, les progressistes et les travaillistes prendraient l'initiative de la nomination des candidats dans cette circonscription plurinominale. Le changement d'un système à un autre peut entraîner quelques légères difficultés; on ne change pas de méthode sans subir quelque embarras. Cependant, si la réforme projetée a de grands avantages, nous ne devons pas nous laisser arrêter par une légère difficulté de la nature de celle que mentionne l'honorable député de Prince (M. Maclean).

Un mot ou deux en réponse aux objections formulées par l'honorable député de Halton

(M. Anderson). J'ai déjà répliqué à ses commentaires sur les élections de Winnipeg en 1920. De plus il a ajouté que le système de la représentation proportionnelle signifie la dislocation des vieux partis et la formation de groupes parlementaires. Je mets formellement mon honorable ami au défi de prouver ses avancés. Plusieurs groupes existent à l'heure actuelle au sein du Parlement canadien. Les vieux partis se désintègrent sans que notre système électoral y soit pour quoi que ce soit. L'honorable député confond aussi le gouvernement par la majorité avec la représentation par la majorité. De plus, je ferai observer que, sous l'ancien système, ce n'est pas toujours la majorité qui gouverne. Avec la permission de la Chambre, je citerai un exemple que j'ai invoqué l'année dernière et qui me revient à l'esprit en ce moment. Dans l'Etat de l'Indiana, il y a quelques années, le parti republicain se divisa en deux factions, la vieille garde et les progressistes, si bien que le parti ne put faire élire un seul de ses candidats. Les votes attribués à ces deux groupes représentaient une majorité considérable du total des votes, et cependant, pas un seul républicain ne fut élu. Or, à l'élection suivante, les deux factions s'unirent avec un résultat opposé, c'est-à-dire que pas un seul démocrate ne fut élu.

Voilà ce qui arrive avec le système actuel. C'est un exemple du gouvernement de la minorité poussé jusqu'à l'exagération.

M. ANDERSON: La représentation proportionnelle n'a-t-elle pas pour but d'accorder une représentation à la minorité?

M. GOOD: Certainement, c'est ce à quoi elle tend, mais, même avec le système actuel nous leur accordons une espèce de représentation et lorsque ces minorités deviennent suffisamment importantes, elles peuvent obtenir une représentation excessive. C'est ce qui existe dans la province d'Ontario à l'heure actuelle. Je reconnais franchement que les cultivateurs ont une représentation excessive à la législature provinciale de Toronto, et je ne crois pas que ce soit juste. Les cultivateurs furent pendant de longues années sans représentation suffisante et tout à coup, ils obtiennent une trop large part de représentation. L'ancien système va d'un extrême à l'autre.

M. ANDERSON: Le nouveau système ne tendrait-il pas à la création d'un grand nombre de groupes?

M. GOOD: On a allégué ce soir que la représentation proportionnelle favoriserait la multiplication des groupes. J'ai en ma possession un grand nombre de preuves du contraire. Voici un petit extrait du rapport de la commission royale nommée par le gouvernement anglais, en 1910, pour étudier les différents systèmes d'élection. Le rapport dit ce qui suit au sujet des élections en Tasmanie:

> Lors des élections générales de 1909, alors qu'on suivit pour la première fois la méthode du vote transférable pour l'élection de la chambre basse, il ne resta que deux partis alors qu'il y en avait trois autrefois, et les différents groupes se trouvèrent unifiés en un parti plus ou moins homogène en opposition au parti ouvrier.

Voici aussi une petite dépêche venant de Zurich, en Suisse, et publiée dans le *Quebec Chronicle* du 16 décembre dernier:

> De par sa nature même, la représentation proportionnelle tend à stabiliser les forces des partis au Parlement et à empêcher les changements politiques fondamentaux à la suite des élections parlementaires. A cet égard, il est significatif que le système proportionnaliste, destiné à assurer une juste représentation aux partis de la minorité, ait été adopté pour la première fois en Suisse, dans le canton du Tessin, après la révolution de 1890.

L'expérience a démontré l'effet stabilisateur de cette réforme. J'ai d'autres preuves que dans les pays de l'Australasie, aussi bien qu'en Europe, on constate une tendance des groupes à se fusionner en plus grands partis. Lorsque cinq députés doivent être élus dans une circonscription plurinominale, il serait absurde pour un parti, qui ne représenterait qu'un vingtième seulement de la population, de mettre des candidats sur les rangs. Ces candidats n'auraient aucune chance de succès. Ce parti pourrait peut-être présenter un seul candidat, dans l'espoir de recueillir quelques transferts de votes. Mais l'expérience prouve que cette crainte de voir les partis se diviser en groupes, et ceux-ci se subdiviser à leur tour, n'est aucunement fondée. Je ne veux pas occuper davantage le temps de la Chambre, mais je désirerais encore faire une ou deux remarques. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a émis l'opinion que dans une élection tenue suivant le mode proportionnaliste, il serait à craindre qu'on oubliât les questions en jeu pour ne s'occuper que des individualités. Cette opinion ne saurait être confirmée par les résultats de l'élection de Winnipeg. J'ai en main les documents relatifs à cette élection. Cinq groupes étaient en présence: les ouvriers, les libéraux, les conservateurs, les indépendants et les progressistes. Chacun de ces partis avait un programme assez défini et les questions en jeu étaient bien claires.

M. McMURRAY: L'honorable député a-t-il le nom d'un certain M. Downs sur sa liste? sait-il quel était le programme de ce candidat?

M. GOOD: Les noms n'apparaissent pas sur cette page.

M. McMURRAY: Ce M. Downs n'avait-il pas un programme distinct, qui lui était propre?

M. GOOD: Cela se peut; je ne connais pas les détails de l'élection de Winnipeg. Je sais cependant qu'il n'y a pas beaucoup de mécontents à Winnipeg, au sujet de la manière dont le système a fonctionné. J'ai en main un certain nombre de déclarations de gens influents dans la vie publique du Manitoba, au sujet de l'élection de 1920, et tous, sans exception, donnent leur adhésion au système qu'ils essayaient pour la première fois. A la deuxième élection, bien que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) puisse ne pas approuver certains candidats, je n'ai aucun doute que les désirs des électeurs n'aient été respectés.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) m'a posé certaines questions auxquelles j'aimerais à répondre. Je ne vois aucun rapport entre la question de l'unité et de la responsabilité collective du cabinet et cette méthode d'élection des membres de la Chambre.

Les groupes existent et le problème qu'ils font naître doit recevoir une solution. Cependant, je ne vois aucun rapport entre l'avantage ou l'inconvénient de l'union et de la responsabilité ministérielle et un mode d'élection.

Il y a d'autres sujets que j'aimerais traiter, mais je pense que la Chambre en a assez et que je dois les passer sous silence. Je voudrais cependant, en terminant, mentionner une question sans la discuter. Cet après-midi personne ne s'est plaint des diffcultés des élections complémentaire sous le régime de la représentation proportionnelle. J'en ai parlé l'an dernier et, depuis, on a proposé un sixième moyen de faire face à la situation. Personne ne doit avoir peur d'établir la représentation proportionnelle à cause des difficultés apparentes que présenterait une élection complémentaire.

Je me rends compte du poids de l'objection soulevé par le ministre des Finances et par le premier ministre au sujet du vote transférable; mais j'ignorais que nous réussirions, lorsque ce projet de résolution a été inscrit sur le Feuilleton. Je suis vraiment bien aise du chemin que nous avons parcouru. J'aimerais, cependant, que la Chambre se prononce aussi sur la représentation proportionnelle, car si nous devons avancer au cours des prochaines années, il est temps que nous nous mettions en route.

M. l'ORATEUR: Avant que les opinions soient recueillies, me permettra-t-on de prier les députés d'aider autant que faire se peut le greffier et l'assistant-greffier dans leur pénible tâche lorsque les voix seront comptées. Règle générale, d'après l'usage suivi ici et à la Chambre des communes d'Angleterre, le chef d'un parti ou d'un groupe est le premier à voter, puis ses partisans sur la première rangée se lèvent à tour de rôle et non pas tous ensemble. J'invite la députation à aider aux greffiers à recueillir les voix de la manière la plus régulière qu'il est possible.

(Le projet de résolution, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bancroft,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Beaubien,	King (Huron),
Brethen,	King, Mackenzie (York),
Brown,	Knox,
Caldwell,	Kyte,
Carmichael,	Lapointe,
Chevrier,	Leader,
Coote,	Lovie,
d'Anjou,	Lucas,
Davies,	Maclean (York),
Drummond,	McGiverin,
Elliott (Dundas),	McMaster,
Evans,	McTaggart,
Fansher,	Milne,
Fielding,	Morin,
Forke,	Motherwell,
Forrester,	Murdock,
Gardiner,	Neill,
Garland (Bow-River),	Papineau,
Gauvreau,	Pritchard,
Gervais,	Reed,
Good,	Robb,
Gordon,	Ross (Simcoe),
Gould,	Sales,
Halbert,	Savard,
Hammell,	Shaw,
Hatfield,	Speakman,
Hoey,	Spencer,
Hudson,	Steedsman,
Humphrey,	Stewart (Argenteuil),
Irvine,	Stewart (Humboldt),
Jelliff,	Thurston,
Johnston (Last-Mountain),	Wallace,
Kellner,	Warner,
Kennedy (Edmonton),	Woods,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),	Woodsworth -72.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Charters,
Archambault,	Church,
Arthurs,	Clark,
Baldwin,	Clifford,
Benoît,	Déchêne,
Binette,	Delisle,
Black (Yukon),	Denis (Saint-Denis)
Bouchard,	Desaulniers,
Boucher,	Deslauriers,
Bowen,	Desrochers,
Boys,	Dickie,
Cannon,	Duff,
Carroll,	Fafard,
Carruthers,	Finn,
Chaplin,	Fontaine,

Fortier,	McBride,
Gendron,	McIsaac,
Gouin (sir Lomer),	McKenzie,
Grimmer,	McMurray,
Harris,	McQuarrie,
Hubbs,	Malcolm,
Hughes,	Manion,
Hunt,	Marcil (Bonaventure),
Kay,	Marler,
King (Kootenay),	Martell,
Ladner,	Maybee,
Lapierre,	Meighen,
Macdonald (Pictou),	Mewburn,
MacKelvie,	Michaud,
MacLaren,	Mitchell,
Maclean (Halifax),	Munro,
MacLean (Prince, I.P.-E.),	Ouimet,
Pelletier,	Sheard,
Porter,	Simpson,
Power,	Sinclair (Oxford),
Preston,	Spence,
Raymond,	Stansell,
Rinfret,	Stevens,
Roberge,	Stewart (Leeds),
Robitaille,	Sutherland,
Ross (Kingston),	Thompson,
Ryckman,	Tobin,
Saint-Père,	Tolmie,
Séguin,	Trahan,
Senn,	White—90.

La séance est levée à onze heures et demie.

Mardi. 20 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que le rapport de l'auditeur général sur l'exercice 1921-22 soit soumis au comité permanent des comptes publics.

La motion est adoptée.

LETTRE DE MME STEWART

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer que j'ai reçu aujourd'hui de Mme veuve Stewart une lettre où elle exprime à la Chambre ses sincères remerciements à la députation pour la sympathie qu'elle a témoignée dans sa grande affliction.

MONUMENT A LA MEMOIRE DE FEU LE LIEUT.-COL. BAKER, M.P.

M. W. F. KAY propose:

Que les membres suivants du Parlement, savoir: MM. Boivin, Kay, Mewburn et Ross (Kingston), soient constitués en comité spécial chargé, avec un comité semblable du Sénat d'examiner davantage et déterminer la forme du monument qui doit être élevé dans l'édifice du Parlement à la mémoire de feu le lieutenant-colonel Baker, député de Brome, qui est mort au champ d'honneur, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs en conséquence.

M. l'ORATEUR: La règle 40 exige deux jours de préavis dans le cas d'une motion de ce genre; mais je suppose que la proposition est adoptée du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[M. l'Orateur.]

MUTATION DANS LA COMPOSITION D'UN COMITE

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Que le nom du très honorable Arthur Meighen soit substitué à celui de M. Clark, dans la composition du comité des Mines et Minéraux; et que le nom de M. Clark soit substitué à celui du très honorable M. Meighen dans la composition du comité des Banques et du Commerce.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJECT TENDANT A MODIFIER LA LOI DES COMPAGNIES

M. GERMAN demande à déposer un projet de loi (bill n° 22), tendant à modifier la loi sur les compagnies.

Des VOIX: Veuillez expliquer.

M. GERMAN: Je n'aurais pas besoin de le faire si mes honorables collègues voulaient bien se donner la peine de lire le projet de loi. Il s'agit de modifier la loi des compagnies minières, afin de permettre à ces compagnies de verser des dividenes prélevés sur leur capital. A première vue, cela ne semble pas tout à fait régulier; mais les jurisconsultes de la couronne, après étude de la question, considèrent qu'on peut très bien adopter le projet. On estime qu'on devrait permettre aux compagnies dont l'actif se trouve déprécié par l'extraction des richesses du sol, de pouvoir prélever sur leur capital les dividendes à verser, et cela dans certaines circonstances déterminées dans le projet de loi. Ainsi les compagnies doivent préalablement prouver aux autorités que leur actif est suffisant pour équilibrer leur passif.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1er fois.)

LE CHOMAGE A WINNIPEG

M. McMURRAY: J'aurai une question à poser au Gouvernement au sujet du chômage à Winnipeg. J'ai reçu, comme les autres représentants de Winnipeg, une communication du maire de cette ville qui y joint une lettre adressée par lui au ministre du Travail (M. Murdock) le 15 février, et la copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal. Il y est question d'un décret ministériel à la suite des arrangements pris à la conférence sur le chômage l'an dernier, à prendre à sa charge un tiers des secours distribués par la ville dans certaines circonstances et après enquête. Ce décret ne visait, je crois que les anciens combattants. La résolution en question qui a été, si je ne me trompe, communiquée au ministre du Travail, indique que, à l'heure actuelle, la ville de Winnipeg distribue des secours à 6,181 chômeurs, ce qui porterait la part du Gouvernement à 1,500. Je suis chargé de de-

mander au Gouvernement quelle attitude il entend prendre au sujet de cette demande de secours de la ville de Winnipeg.

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Dans le courant du mois de décembre, les premiers ministres du Manitoba et de la Colombie-Anglaise ont demandé au Gouvernement ce qu'il avait l'intention de faire cet hiver au sujet du chômage qu'on prétendait exister. Après un examen très approfondi du problème du chômage tel qu'il semblait exister au Canada, le Gouvernement a décidé qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir recours à une distribution générale de secours comme cela avait été pendant les deux hivers précédents, et, le 22 décembre, une dépêche a été envoyée aux premiers ministres du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, leur faisant part des vues du Gouvernement à ce sujet. J'en extrais ces quelques lignes afin de montrer quelle est l'attitude prise par le Gouvernement:

Les renseignements que possède le Gouvernement ne l'engagent pas à croire que la situation actuelle soit comparable à celle qui existait au cours des deux hivers précédents.

Par conséquent, le Gouvernement estime que la situation actuelle n'est pas de nature à exiger pour le moment qu'il assume une part des obligations qui appartiennent habituellement aux autorités provinciales et municipales.

Cette réponse a été communiquée aussi aux maires de plusieurs villes de l'Est et de l'Ouest qui avaient demandé ce que le Gouvernement avait l'intention de faire cet hiver. Depuis un mois, plusieurs députations se sont présentées devant le cabinet et leurs explications semblent indiquer que, dans certaines localités, le chômage touche particulièrement les anciens combattants; les municipalités n'ayant rien fait, les sociétés de vétérans, de concert avec certaines sociétés de charité et quelquefois de représentants du conseil municipal, ont dû constituer des caisses de secours. On a cru que, dans des cas pareils, il serait juste que le Gouvernement prêtât son assistance. C'est pourquoi un décret fut promulgué sur l'initiative du ministre du Rétablissement civil des soldats. Le décret dit que si d'anciens combattants sans travail exigent des secours et qu'ils n'en reçoivent pas des autorités municipales, mais seulement des sociétés dont j'ai parlé, le gouvernement fédéral prendra à sa charge un tiers des frais acquittés depuis le 1er janvier 1923.

C'est, en résumé, l'attitude qui a été prise jusqu'ici et il ne paraît pas nécessaire de modifier cette ligne générale de conduite qui s'applique à tout le Dominion. Je ne sais pas au juste en ce moment si, en vertu du décret de l'Exécutif n° 220 Winnipeg, pourra bénéficier de quelque manière ou obtenir une aide du gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date de ce décret?

L'hon. M. MURDOCK: Il est daté du 5 février.

L'hon. M. STEVENS: Mais rétroactif au 1er janvier, n'est-ce pas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il déposer le décret devant la Chambre aujourd'hui. Pour ma part, c'est la première fois que j'en entends parler.

L'hon. M. MURDOCK: Je serai très heureux de le faire.

M. WOODSWORTH: On se souvient que sur cette question du chômage le premier ministre a accepté l'an dernier et la Chambre a adopté une résolution qui se lit ainsi:

La Chambre est d'avis qu'en raison du chômage accentué...

M. l'ORATEUR: A la question.

M. WOODSWORTH: Me permettra-t-on de demander, touchant la résolution en question, si le Gouvernement a l'intention, au cours de cette session, de présenter une mesure qui donnera force de loi à l'opinion exprimée par la Chambre?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je n'ai pas entendu la résolution et je n'en connais pas exactement le texte.

M. WOODSWORTH: Je crois que je me ferai mieux comprendre en lisant la résolution qui a été adoptée par la Chambre le 24 avril de l'année dernière:

La Chambre est d'avis qu'en raison du chômage accentué que les municipalités et provinces ne peuvent enrayer, le gouvernement fédéral devrait trouver quelque moyen de régler la situation.

Je demande si le Gouvernement a l'intention de faire adopter une mesure qui donnera force de loi à cette résolution adoptée par la Chambre?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: En réponse à mon honorable ami, je dirai que le Gouvernement croit actuellement qu'en ce qui regarde cette question, on ne peut régler le plus utilement la difficulté au moyen d'une loi. Des conférences ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces et celles-ci, auront pour résultat, je l'espère, de donner suite dans une large mesure à la résolution de la Chambre, mais le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter un projet de loi à ce sujet.

2e LECTURE

Du projet de loi tendant à remanier la carte électorale.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RATIFIANT LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA FRANCE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour discumter le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure décrétant qu'une convention de commerce datée du quinze décembre mil neuf cent vingt-deux, et conclue à Paris par les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la République française, soit approuvée; et que ses dispositions entrent en vigueur.

Le meilleur client du Canada pour les surplus de ses produits est la mère patrie et je ne doute pas que cette situation ne continue. Après elle, notre plus fort chiffre d'affaires se fait avec la république située au sud de nos frontières. Là encore, je ne doute pas que malgré un tarif désavantageux comme celui d'aujourd'hui, nous ne continuions de faire de bonnes affaires avec ce pays. Par comparaison avec le chiffre d'affaires que nous faisons avec l'Angleterre et les Etats-Unis notre commerce avec les autres pays n'est pas étendu et, avec la situation actuelle en Europe, j'avoue que je ne m'attends pas à un développement de notre commerce avec aucun pays d'Europe. Néanmoins, la Chambre comprendra que nous devons suivre attentivement la situation commerciale dans ces pays et nous efforcer d'obtenir les meilleures conditions favorables aux produits canadiens, même si les perspectives sont peu engageantes. Durant les premières années de l'existence du Dominion notre commerce avec la France comme avec les autres pays était soumis aux conditions d'anciens traités anglais dont quelques-uns sont encore en vigueur. Il y a trente ans nous avons cru qu'il serait bon de conclure un arrangement spécial avec la France. C'est un fait digne de remarque que la France est le seul pays étranger avec lequel nous avons conclu un traité de commerce jusqu'à présent. Nous sommes en négociation avec l'Italie, mais nous n'avons passé une convention qu'avec la France.

Le premier traité date de 1893. Dans toutes les négociations qui ont été conduites avec la France l'ambassadeur anglais était un des négociateurs avec les représentants canadiens. Je reconnais que l'ambassadeur anglais, convaincu que l'affaire intéressait particulièrement le Canada, en abandonnait la conduite au représentant canadien. C'est ainsi, j'imagine que se passèrent les choses au temps de lord Dufferin, lors de la conclusion du premier traité de commerce avec la France, à laquelle je n'eus aucune part. En tout cas, je suis certain que c'est ainsi qu'on a agi depuis quelques années à ma connaissance.

Les négociations de 1907 et de 1908 ont eu lieu avec la collaboration de sir Francis Bertie, depuis lord Bertie, aujourd'hui décédé. Dans les récentes négociations, à Paris, l'ambassadeur anglais, lord Hardinge of Penshurst, nous a fait l'honneur de coopérer à notre travail. Je dois à la vérité de dire que dans ces deux circonstances, l'aide sympathique du représentant de l'Angleterre ne nous a jamais fait défaut. Le premier traité fut celui de 1893, que négocia sir Charles Tupper, également avec l'aide de l'ambassadeur anglais. En 1907, une convention a été négociée par M. le juge Brodeur et moi-même. En 1908, une convention supplémentaire, négociée par moi, vint corriger une erreur de la première. En 1921, sir George Foster passa une nouvelle convention. Celle que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre est signée par le ministre de la Marine et par moi-même. Je répète que dans la négociation de ce traité l'ambassadeur anglais nous a honorés de sa cordiale coopération. L'affaire a été traitée complètement par les négociateurs canadiens.

Les deux conventions de 1907 et de 1908 sont demeurées en vigueur durant plusieurs années et ont provoquée une augmentation remarquable des échanges entre les deux pays. Le 10 septembre 1918 la France notifia à toutes les puissances intéressées la dénonciation de ses traités de commerce. Il n'y avait dans cette démarche aucune intention de nuire au Canada ou à aucun autre pays. Le gouvernement français désirait seulement avoir les mains libres pour traiter de nouvelles conventions commerciales, en vue de la situation changeante des affaires. C'est pourquoi le Canada reçut notification de cette décision du gouvernement français. Plus tard, ce dernier consentit à une prorogation de l'avis de dénonciation. Les conventions existantes disaient qu'elles ne pouvaient prendre fin qu'après un préavis d'une année. Le gouvernement français voulut bien les maintenir en vigueur pour un temps, à condition que le délai de dénonciation fût ramené à trois mois. Cette condition fut approuvée par une loi du Parlement fédéral en 1919. L'année suivante, le Canada dénonça lui-même la convention franco-canadienne.

Le décret rendu à cet effet fut proposé par M. Rowell, faisant fonction de ministre des Affaires extérieures. Il n'est donné aucun motif de cette dénonciation. La dénonciation avait déjà été notifiée par la France, puis repris par elle et la convention maintenue pour quelque temps. Finalement, le gouvernement canadien, pour des motifs qu'on n'a pas fait

connaître, mais qu'on peut supposer raisonnables, dénonça à son tour la convention. La dénonciation fut notifiée à la France en 1920.

En 1921, une nouvelle convention est passée par sir George Foster et ratifiée par le Parlement. Dans cet acte, le Canada perdait le bénéfice du tarif minimum français sur un certain nombre d'articles, et recevait à la place l'avantage d'une réduction des pourcentages. Une stipulation fixait à quatre mois le préavis à donner en cas de dénonciation. A la simple lecture du texte de la convention on voit tout de suite qu'elle n'a qu'un caractère temporaire et que tôt ou tard elle serait remplacée par un traité plus général.

En 1921 le gouvernement français nous fit sonder à cet égard par son consul à Montréal. A ce moment-là, les ministres canadiens s'occupaient de bien d'autres choses. Quoi qu'il en soit, ils ne crurent pas devoir entrer en négociation sur ce sujet.

Telle était la situation quand le ministère actuel prit la direction du gouvernement. Le consul général de France vint nous voir sur ces entrefaits et engagea avec nous des négociations préliminaires qui, de commun accord, devaient être reprises à Paris. C'est dans ces circonstances que mon collègue de la Marine et moi, partîmes pour l'Europe dans le cours de l'été dernier.

Le traité qui est soumis à la Chambre renferme plusieurs tableaux. Les trois premiers, A, B et C, ont trait aux concessions que la France offre au Canada. Le tableau C se rapporte à ce qui aura lieu dans les cas de l'île Saint-Pierre. Les derniers tableaux, D, E et F, énumèrent les faveurs que nous accorderons à la France.

La réciprocité des tarifs les moins élevés serait à désirer; cependant, nous n'avons pas pu l'obtenir, à cause de raisons qui avaient beaucoup de force aux yeux du gouvernement français. Nous constatons dans le tableau D que la France bénéficiera, relativement à plusieurs articles, de droits consolidés qui sont le plus souvent un peu moindres que ceux du tarif intermédiaire. Quant à certains articles traités de la même manière par ce tarif et par le tarif de faveur, il y a un abaissement des droits qui s'appliquera, bien entendu, à ces deux tarifs.

Toutefois, cette réduction ne nuira guère aux industriels anglais parce qu'ils entrent à peine en concurrence relativement aux articles énumérés dans ce tableau. Le vin est le principal article pour lequel nous accordons un droit consolidé. Quant aux vins moins alcoolisés, nous établissons les mêmes droits que mentionnait la convention de 1907-1908; cependant, les vins plus alcoolisés, qui bénéficiaient des droits réduits d'après l'ancienne convention ne sont pas l'effet d'une diminution du tarif. Les droits sur les vins ont été relevés, et nous ne faisons aucune concession relativement aux vins de la dernière catégorie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami me permette de lui couper la parole. Je crois qu'il y a une diminution de 10 p. 100 sur ces vins. La liste D porte que le droit est réduit d'un dixième.

L'hon. M. FIELDING: Notre tarif impose un droit de 55c par gallon, et nous ne l'abaissons pas. Mon honorable ami s'apercevra que je dis vrai. Toutefois, nous établissons les mêmes taux que l'ancienne convention quant aux vins légers.

La liste E renferme une assez longue énumération de produits français qui sont l'objet d'une réduction de 10 p. 100 sur le montant des droits du tarif intermédiaire. On ne doit pas considérer que c'est un abaissement de 10 p. 100 du tarif; ce n'est qu'un dixième qu'on retranche sur le montant du droit. Ainsi, si le droit est de 30 dollars et que le client ait à payer cette somme à la douane, il obtient un escompte de 10 p. 100, ce qui réduit le droit à 27 dollars. Je pourrais citer d'autres exemples, mais c'est inutile.

Le tableau F comprend trois articles du tarif qui concernent surtout les vêtements et les tissus de laine. Bien que ces articles ne soient pas nombreux, ils ont une assez grande portée, vu qu'ils embrassent une grande quantité d'importations. Nous nous proposons d'appliquer à tous les trois le même principe et de porter le taux de l'escompte de 10 à 15 p. 100. Voici quel en serait le résultat. Si le tarif intermédiaire impose un droit de 30 p. 100, soit trente dollars par cent dollars, on défalque 15 p. 100 de ces trente dollars. De cette manière, le droit de 30 dollars est réduit à 25 dollars et demi.

Lorsqu'ils ne sont pas dénommés, les produits français bénéficieront du tarif intermédiaire. Dans les tableaux E et F, on prend soin de maintenir le même écart entre le tarif intermédiaire et le tarif général. Les clauses de l'ancienne convention tendant à favoriser le commerce direct sont rétablies en substance. Puis, il y a d'autres stipulations telles qu'on en rencontre d'ordinaire dans de semblables conventions, stipulations par lesquelles les parties se garantissent mutuellement un traitement équitable.

Dans cette affaire, la diminution du revenu mérite considération. Nous ne devons pas oublier que d'autres pays, qui sont l'objet du traitement de la "nation la plus favorisée", profiteront des concessions que nous faisons à la France. D'après les probabilités, en tenant

compte du chiffre des affaires que nous avons traitées l'an dernier avec la France et les pays privilégiés, je calcule que la diminution des droits causée par la convention représentera 850 mille dollars environ. Les nations privilégiées qui sont comprises dans ces calcul, c'est-à-dire celles qui ont droit à ce qu'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée, sont l'Argentine, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Suède, la Suisse et le Venezuela. Les faveurs que nous accordons à la France aux termes de cette convention doivent naturellement être étendues à ces pays-là dont j'ai compris le commerce dans une estimation de la déperdition de revenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends que la convention que mon honorable ami a conclue avec l'Italie augmentera le nombre des "nations privilégiées".

L'hon. M. FIELDING: Je dois dire que, dans ce calcul, nous avons compris l'Italie qui n'est pas actuellement du nombre des nations privilégiées, mais qui le sera. Aussi, cette estimation tient compte de notre commerce avec l'Italie.

Occupons-nous des conditions auxquelles nos produits entreront en France, ce qui est une question encore plus importante aux yeux de plusieurs. Je le répète, il serait avantageux sous plusieurs rapports qu'on nous appliquât simplement le tarif français le moins élevé; mais la France refuse d'appliquer ce tarif à n'importe quel pays, ou d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée. Elle se les réserve comme moyens d'entamer des négociations. Le tarif minimum français est modéré mais le tarif général est très élevé. Avec son système dit des coefficients, la France multiplie les droits de douane et arrive à un tarif général qui est très élevé. Dans la pratique, je crains que l'application du tarif général au Canada fermerait pratiquement le marché français à la plus grande partie de nos produits d'exportation. Donc, dans l'impossibilité d'obtenir ce tarif minimum français sur toute la ligne — car c'est là la politique formelle de la France à l'égard de tous les pays — nous devons nous efforcer de faire passer le plus d'articles possible sous le tarif minimum. Une autre chose que nous ne devons pas perdre de vue, c'est que nos plus rudes concurrents sur le marché français sont nos voisins du Sud, c'est-à-dire les Etats-Unis. Ils exportent en grande partie des produits similaires aux nôtres et si nous désirons faire concurrence aux Américains sur les marchés de l'Europe, nous devons compter avec eux. Actuellement, les Etats-Unis possèdent un léger avantage sur nous et j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet tout à l'heure. Notre principal effort a donc été d'obtenir pour nos produits des droits au moins aussi favorables que ceux dont sont frappés les produits de notre principal concurrent, les Etats-Unis. Voilà ce que nous cherchions avant tout à obtenir. Je suis heureux de le dire que, nous avons pleinement réussi.

[L'hon. M. Fielding.]

Nous avons une longue liste d'articles, qui jouissent du tarif minimum, et mes honorables amis peuvent s'en rendre compte, elle comprend la plus grande partie de nos produits les plus importants. Outre le tarif minimum, nous obtenons un avantage fort important: tous les articles compris dans cette liste, bénéficieront de ce que l'on est convenu de désigner sous le nom du "traitement de la nation la plus favorisée", c'est-à-dire que, sur tous ces articles, la France n'accordera jamais à aucun pays de meilleures conditions que celles qu'elle consentira au Canada. Vient ensuite une longue liste d'articles auxquels ne s'applique pas le tarif minimum, mais qui jouiront de réductions spéciales. Cette liste est assez longue. Les listes A et B renferment un bon nombre d'articles, que mes honorables amis ne trouveront peut-être pas importants à première vue. Mais il faut se rappeler que les industries canadiennes se développent et que nous produisons à cette heure des articles qui étaient inconnus au Canada, il y a quelques années passées. Nous avons tout lieu d'espérer qu'à la faveur du développement de notre commerce et de notre vie industrielle, nous serons en état de manufacturer sur une plus vaste échelle à l'avenir des produits d'exportation pour lesquels il faudra trouver des débouchés. Voilà pourquoi nombre d'articles, qui paraissent de peu d'importance à première vue, sont compris dans ces listes. En ce qui regarde la liste des articles bénéficiant du tarif minimum, nous avons obtenu les meilleures conditions possibles à l'heure qu'il est. De plus, nous avons la garantie qu'aucun pays ne pourra en obtenir de meilleures en tant qu'il s'agit des articles énumérés dans cette liste. Voilà un point de la plus haute importance à mon avis.

Pour ce qui est de la liste suivante, qui ne tombe pas sous le tarif minimum, nous sommes heureux d'annoncer que nous avons obtenu, outre des pourcentages de réduction, l'assurance que nos produits seront frappés exactement des mêmes droits que ceux de nos voisins, les Etats-Unis. Donc, nous n'avons pas lieu de redouter la concurrence de nos voisins du Sud sur le marché français en tant qu'il s'agit des produits énumérés dans la première et la seconde liste. Les Etats-Unis et le Canada se font une concurrence loyale et nous n'avons pas négligé d'obtenir la garantie que,

quelque soient les droits, nous serions traités sur le même pied que la république voisine. Nous avons donc atteint pleinement notre but sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre n'affirme-t-il pas un peu trop au sujet de la liste A? La France n'est-elle pas libre d'accorder des droits moindres que ceux qu'elle nous accorde, — non seulement à ses protectorats — ce à quoi nous ne pouvons nous opposer, cela va sans dire, — mais aussi aux pays ennemis et à ses voisins?

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami a peut-être lu l'article II?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. FIELDING: Cet article est ainsi conçu:

L'octroi du tarif minimum pour les produits énumérés à la liste A implique le traitement de la nation la plus favorisée, mais n'autorise pas cependant le Canada à réclamer le bénéfice des avantages préférentiels que la France pourrait accorder à ses protectorats, ou le bénéfice de tarifs qui pourraient résulter d'arrangements économiques que la France pourrait conclure avec des Etats limitrophes, ou le bénéfice du tarif que la France pourrait accorder éventuellement aux produits dont l'importation est distinée à faciliter des règlements financiers avec les pays qui ont été en état de guerre avec la France pendant les années 1914-1918.

La première partie de cet article se résume à une simple déclaration, que nous admettons du reste sans la moindre hésitation, à savoir que le Canada ne réclamera pas le bénéfice des avantages préférentiels que la France accorde à ses colonies. En revanche, nous ne lui permettons pas de bénéficier des avantages préférentiels que nous pourrons juger à propos d'accorder à aucune des parties de l'empire britannique. La seconde partie de l'article à laquelle mon très honorable ami se réfère sans doute, a trait non pas au commerce et à l'industrie ordinaire du pays, mais à une situation particulière qui existe en Europe à l'heure qu'il est.

La France s'attend à des indemnités relatives aux réparations et prend des mesures énergiques pour les obtenir. Elle sera peut-être obligée de conclure certains arrangements avec l'Allemagne afin de pouvoir se procurer les produits allemands dont elle a besoin pour la restauration des régions dévastées. Il s'agit d'une situation toute spéciale et absolument étrangère à la marche normale des affaires; nous avons pensé que cette demande de la France était raisonnable. Je ne crois pas non plus qu'il y ait lieu d'appréhender une concurrence très sérieuse, à cause de cette article du traité. Comme la France s'attend de recevoir de l'Allemagne un nombre de produits qui ne font pas l'objet du commerce ordinaire, mais qui seront utilisés dans la reconstruction des régions dévastées, le gouvernement français a considéré qu'il ne devait pas traiter ces articles sur le même pied que s'il s'agissait d'échanges réguliers, et nous avons trouvé que cette demande n'était pas déraisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que signifie la réserve au sujet des états limitrophes? De quels pays veut-on parler?

L'hon. M. FIELDING: Presque tous les traités ont une disposition relative à une étroite bande de territoire, sur la frontière, qui n'est pas soumise au tarif douanier. Mon très honorable ami verra que cette stipulation était incluse dans le dernier traité. Il existe une zone, de chaque côté de la frontière, dans laquelle le libre-échange existe pratiquement pour les deux pays intéressés, et je suis certain que mon honorable ami trouvera une stipulation de ce genre dans l'ancien traité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Malgré tout le respect que je porte à mon honorable ami, qui est mieux renseigné que moi sur ces questions, je ne pense pas que ce soit la signification de cette restriction. Par cet article, la France se réserve le droit de négocier des traités avec les états limitrophes, tels que la Suisse, l'Espagne, l'Italie et la Belgique.

L'hon. M. FIELDING: Je pense que mon honorable ami trouvera une clause semblable dans presque toutes les conventions de commerce. Je viens d'en donner l'explication et je sais qu'il existait une disposition analogue dans l'ancien traité. Cependant, j'examinerai plus attentivement ce point. Il y a ensuite une disposition portant que si en aucun temps, la France accorde aux Etats-Unis des avantages que le Canada n'a pas—il est entendu que nous devons être traités sur un pied d'égalité—alors, les avantages accordés au Canada devront être augmentés dans la même proportion. Ceci s'applique à presque tous les articles du traité.

M. MACLEAN (York-Sud): Comment les Etats-Unis ont-ils obtenu la préférence dont ils jouissent aujourd'hui?

L'hon. M. FIELDING: Il y a quelques années, les Etats-Unis eurent la bonne fortune pour conclure un accord avec la France, par lequel on maintenait en vigueur les dispositions du traité de 1910, et qui accordait aux Etats-Unis certains tarifs de faveur. C'est là où sont les choses aujourd'hui, mais je doute fort que cette situation puisse exister bien longtemps. Dans tous les cas, il est vrai que

les Etats-Unis jouissent aujourd'hui d'avantages que les autres pays n'ont pas, et nous avons lieu de regretter au Canada qu'il en soit ainsi.

M. MACLEAN (York-Sud): Comment ont-ils pu obtenir ces avantages—par leurs propres lois?

L'hon. M. FIELDING: Par un traité et des négociations avec le gouvernement français. Les Etats-Unis purent exiger que les autres pays fussent assujettis à certains droits, alors qu'eux-mêmes en étaient exemptés. Cependant, j'ai l'impression que cette situation ne durera pas.

M. MACLEAN (York-Sud): Comment peut-on y mettre fin?

L'hon. M. FIELDING: Cet accord prendra fin lorsque le gouvernement français jugera à propos de le dénoncer. C'est une affaire au sujet de laquelle nous ne pouvons rien faire. Mais tant que cet accord existera nous jouirons des avantages dont nous avons été privés jusqu'à présent. Je ferais peut-être bien de lire certains articles portés au traité et de mentionner les droits qui s'appliqent aux Etats-Unis et au Canada aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le ministre ne continue, voudrait-il nous dire s'il est vrai que les Etats-Unis ont obtenu ces droits de faveurs sans accorder rien en retour, et qu'ils ne font, à l'heure actuelle, aucune concession à la France dans leur tarif?

L'hon. M. FIELDING: Je ne pense pas qu'ils accordent de concessions, mais ce qui nous intéresse avant tout c'est que les Etats-Unis jouissent de ces droits de faveur et que le Canada n'en peut bénéficier. Je crois me rappeler qu'ils ne font aucune concession en retour et que cet accord est si peu satisfaisant au gouvernement français, qu'il ne subsistera probablement pas beaucoup. Mais tant qu'il sera en vigueur, l'inégalité et la disparité de traitement qui existaient à notre désavantage, disparaîtront. Je vais vous citer quelques articles à titre d'exemples. Sur les tissus entièrement de coton, unis, croisés et coutils, le Canada paie aujourd'hui des droits de 1,364 francs par 100 kilogrammes, alors que les Etats-Unis ne paient que 440 francs. Nous jouirons de ce dernier taux quand le traité entrera en vigueur. Sur les machines en général, le Canada acquitte aujourd'hui un droit de 128 francs, alors que les Etats-Unis ne paient que 48 francs, taux dont nous bénéficierons en vertu du nouveau traité.

Sur les pièces détachées de machines, etc., le droit applicable au Canada est de 344 francs, tandis que les Etats-Unis ne paient que 107 francs 50 centimes, et c'est ce que nous paierons lorsque le traité entrera en vigueur. Quant aux pièces détachées de cuivre pur ou allié, coulé, forgé, ou autrement ouvré, les articles du Canada sont aujourd'hui frappés d'un droit de 360 francs et les articles des Etats-Unis, d'un droit de 90 francs. Désormais, nous acquitterons le droit le plus bas. Aux termes du traité, un autre article canadien, maintenant soumis à un droit de 504 francs, ne paiera plus que 126 francs comme l'article américain.

M. MACLEAN (York-Sud): La France accorde-t-elle actuellement une préférence aux Etats-Unis, relativement à l'importation d'un produit canadien tel que le nickel?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais apprendre à mon honorable ami au pied levé quel est le résultat du tarif quant au nickel. Les articles que j'ai énumérés sont évidemment ceux qui sont exposés à une inégalité de traitement. Je me renseignerai volontiers sur la question du nickel et je mettrai mon honorable ami au courant plus tard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que le ministre a compris le nickel dans ce traité.

L'hon. M. FIELDING: En effet. Sur les pièces de machines et de transmission, non dénommées, dans lesquelles il entre deux métaux ou plus, nous acquittons un droit de 350 francs et les Etats-Unis acquittent un droit de 140 francs. Nous bénéficierons maintenant de ce droit réduit. Pour un autre article de la même catégorie, on exige de nous 306 francs 25 centimes, tandis que les Américains ne versent que 122 francs 50, et ce droit moindre nous sera appliqué. On exige 262 francs 50 pour un autre objet comparativement à 105 francs que paient nos voisins. Nous profiterons de ce taux réduit, il va sans dire. Ailleurs, nous payons 175 francs et nous bénéficierons du droit de 70 francs applicable aux Etats-Unis.

Pour les vis, les pitons, les pentures, etc., on exige de nous 784 francs et 294 francs des Américains. Nous aurons l'avantage de cette réduction. Pour un autre objet de la même catégorie, nous payons 616, tandis que nos voisins ne paient que 262 francs; nous obtiendrons la même faveur qu'eux. Un autre est frappé d'un droit de 476 francs et nous bénéficierons du droit de 189 francs qu'on applique aux Etats-Unis. Le droit sur un autre article semblable est de 392 francs et, comme nos voisins, nous ne paierons que 147 francs. Une autre marchandise de la même catégorie est frappée d'un droit de 1,064 francs et on lui appliquera le droit exigé des Etats-Unis, droit qui ne s'élève qu'à 399 francs. Pour un autre article de

la même nature qui nous oblige à débourser 840 francs, nous n'aurons plus qu'à verser 315 francs, comme nos voisins, et pour un article sur lequel le droit s'élève à 616 francs, nous profiterons du droit réduit de 231 francs. Ailleurs, au lieu de verser 560 francs, nous bénéficierons d'un droit de 210 francs qu'on impose aux Américains.

Relativement à tous les objets que j'ai énumérés, nos voisins jouissent aujourd'hui d'un avantage et, parfois, l'avantage qu'ils ont et le désavantage auquel nous nous sommes soumis nuisent beaucoup à nos établissements industriels.

Sur les articles de ménage et les objets en fer, en acier, etc.—l'énumération en est longue—le Canada acquitte un droit de 84.45 francs, et le droit applicable aux Etats-Unis est de 59 francs 50 centimes. Nous jouirons de la même concession. Dans un autre cas qu'on emprunte à la même liste, nous payons 195 francs 30, tandis que les Américains paient 63 francs. Nous obtiendrons la même faveur, bien entendu. Relativement à un autre article compris dans le même groupe, on exige de nous 217 francs comparativement à 70 francs que les Américains doivent verser. Nous bénéficierons aussi de cette éducation. Sur la porcelaine, on nous demande 76 francs, tandis que nos voisins n'ont que 23 francs 75 à verser. Nous bénéficierons de cet abaissement du tarif. Pour un autre objet de la même catégorie, nous payons 192 francs et nous profitons du droit réduit de 57 francs 60, imposé à nos voisins. Dans un autre cas, nous sommes tenus de débourser 320 francs comparativement à 96 francs que la France exige des Américains—et c'est là une autre concession dont nous profiterons.

Pour les peaux préparées, vernies, nous payons actuellement 2,500 francs et nous bénéficierons du droit de 625 francs imposé aux Etats-Unis.

Sur diverses sortes de clous, le tarif français exige de nous 196 francs et 66 francs 50 de nos voisins. Nous aurons le même avantage qu'eux.

Tous les articles prémentionnés, d'origine et de provenance canadiennes seront soumis au même tarif que les articles de même nature produits aux Etats-Unis. La députation admettra, je crois, qu'à cet égard le traité supprime un grand inconvénient.

Je ne veux pas exagérer l'importance de cette convention de commerce. Je le répète, notre commerce avec la France n'est pas considérable; cependant, quel qu'il existe, depuis trente ans, le Canada a toujours été déterminé à tenter des efforts particuliers en vue d'améliorer nos rapports commerciaux avec la France, et c'est dans ce dessein que nous avons entamé des négociations. Il faut être deux pour conclure un marché, cela va de soi, et plus d'une fois au cours des pourparlers, nous nous sommes demandé si nous réussirions. Toutefois, le gouvernement français tout en soignant d'abord ses propres intérêts, nous a témoigné de bonnes dispositions. Bien qu'on eût aimé de part et d'autre à obtenir plus, je crois que nous pouvons dire au Parlement que, à tout prendre, la convention est juste et raisonnable et qu'elle favorisera, autant qu'un traité peut le faire, le commerce entre la France et le Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre indique un assez grand nombre d'articles sans les nommer et compare l'ancien droit au nouveau, c'est-à-dire le droit que les Etats-Unis prélèvent aujourd'hui à celui que nous acquittions auparavant. Le Canada produit-il tous ces articles-là en assez grande quantité pour les exporter?

L'hon. M. FIELDING: Nous savons par leurs représentants que les industriels attachent de l'importance à tous les articles dont j'ai fait l'énumération. Je le répète, en jetant les yeux sur la liste, on y relèvera maints articles qui, à l'heure qu'il est, tiennent une place assez peu importante dans notre commerce d'exportation; mais, vu le développement très rapide de nos industries, les manufacturiers ont manifesté le désir de voir inclus dans la convention un grand nombre de ces articles que l'on pourrait aujourd'hui juger de peu ou même de nulle importance. Cette rapidité du développement industriel leur a fait penser qu'il serait prudent d'obtenir les conditions les plus avantageuses afin d'en pouvoir bénéficier le jour où nous commencerons à exporter de ces articles-là

M. GOULD: Si le gouvernement français venait à mettre un terme aux avantages qu'il confère aux Etats-Unis, serions-nous également privés de ceux qui nous sont accordés, ou bien reviendrions-nous au tarif actuellement en vigueur?

L'hon. M. FIELDING: Rien ne m'autorise à dire que le gouvernement français mettra un terme aux avantages qu'il confère aux Etats-Unis; cependant, la chose ne me paraît pas impossible. Si mon honorable ami daignait jeter les yeux sur l'article 5, il y observerait les stipulations suivantes:

Tous produits originaires et en provenance du Canada autres que ceux qui sont énumérés aux listes A et B ci-annexées, seront soumis en France au taux du tarif général de 1910, aussi longtemps qu'en vertu du décret du 28 mars 1921 ce tarif demeure applicable aux produits des Etats-Unis autres que ceux visés à la liste A et à la liste B annexées à la loi du 29 mars 1910.

Si à un moment quelconque, les Etats-Unis cessaient de jouir du bénéfice du décret du 28 mars 1921, les produits du Canada autres que ceux énumérés aux listes A et B de la présente convention bénéficieraient d'une réduction de 25 pour 100 sur la différence entre le tarif général et le tarif minimum français, quels que puissent être les taux de ces tarifs.

Tant que la France maintiendra la convention, le tarif restera le même Si les droits venaient à être modifiés, cela donnerait lieu à des négociations entre les Etats-Unis et la France. Quoi qu'il arrive, cependant, nous bénéficions toujours de la réduction stipulée à l'article 5.

M. CHAPLIN: A la liste D, je vois que le droit est fixé à 15 cents le gallon pour les vins d'une certaine teneur en alcool. Je ferai observer au ministre que les vins de cette force qui se fabriquent dans mon comté sont frappés d'un droit d'accise de 30 cents par gallon, de sorte que les fabricants de vins et les viticulteurs sont tenus à l'acquittement d'un droit excédant de 15 cents par gallon celui que l'on prélève à Montréal et ailleurs sur les vins de provenance étrangère. Le ministre se propose-t-il d'abolir le droit d'accise ou entend-il laisser l'industrie canadienne dans une situation aussi désavantageuse?

L'hon. M. FIELDING: C'est une toute autre question que soulève là mon honorable ami. Il s'agit d'un tarif de droits prescrit par notre convention avec la France; quant à savoir quel droit il convient d'établir à l'égard de l'un quelconque des articles visés par la convention, cela regarde exclusivement le ministère et le Parlement. Certes, je ne suis pas indifférent à ce que dit l'honorable député, mais son observation porte sur une chose à l'égard de laquelle il faudrait légiférer autrement. On ne saurait l'inclure dans la convention même.

M. CHAPLIN: Il me paraît tout naturel que les deux choses aillent de pair. La question est fort importante. En principe, j'approuve la convention, car parmi les choses que le ministre a accomplies il en est qui, à certains égards, apportent un réel soulagement aux habitants d'autres régions; cependant, il me paraît tout à fait déraisonnable de mettre dans une situation aussi désavantageuse une région telle que celle que je représente ici. Pour la gouverne de mon très honorable ami, je dirai qu'après avoir été mis au fait de cette convention, les viticulteurs du comté de Lincoln ont récemment tenu une réunion à laquelle leur président leur a conseillé de ne plus planter de vignes. Voici le texte d'une dépêche à ce sujet:

A la réunion annuelle des Niagara District Grape Growers, Limited, le président Welstead fit allusion

[L'hon. M. Fielding.]

dans son discours au projet de traité avec la France, projet d'après lequel les vins français entrant au Canada seront passibles d'un droit de 15 cents par gallon, c'est-à-dire qu'à la faveur de ce droit, les vins français qu'on débarquera à Montréal reviendront à moins qu'il n'en coûte pour fabriquer le vin dans la province d'Ontario. Le président a aussi appuyé sur l'importance qu'il y a à ne point agrandir les vignobles, vu que ceux qui existent déjà suffisent au besoin.

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que je puis faire, c'est de conseiller à mon honorable ami de faire sienne la philosophie qu'on se plaît à prêter à un ancien premier ministre d'Angleterre—c'est-à-dire d'attendre les événements. Ce traité a trait à un accord avec le gouvernement français.

Je rappellerai à mon honorable ami que tous les changements faits à notre tarif peuvent fort bien être discutés au cours du débat sur le budget, et avant que cette convention puisse être ratifiée et confirmée, le budget aura été déposé. J'espère que l'honorable député s'abstiendra de toute conclusion avant ce moment.

M. CHAPLIN: Je voulais simplement signaler la chose au comité. Je ne formule pas ce grief sans quelque motif. Je sais parfaitement, comme le ministre l'a fait remarquer en d'autres circonstances, qu'on ne peut faire une omelette sans casser les œufs, mais il ne faut pas que les cultivateurs de mon comté soient seuls à faire les sacrifices nécessaires.

L'hon. M. FIELDING: Je pense que ceux qui ont conseillé de ne plus planter de vignes songeraient à encourager la prohibition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois devoir faire certaines observations générales au sujet de cette convention et différer sensiblement d'opinion avec mon honorable ami sur certaines questions qu'il a abordées. D'abord, je suis absolument de son avis quand il dit qu'il est à propos de maintenir les relations commerciales les plus étroites possible avec la France. Tous abonderont dans ce sens. Comme il l'a dit, cette ligne de conduite, qui a été adoptée en premier lieu par un gouvernement conservateur, a été suivie par tous les autres ministères. Nous tenons à faire des échanges commerciaux avec la France.

Je suis également d'accord avec mon honorable ami quant à la situation désavantageuse du Canada et de l'injustice d'un pareil état de choses. Comment donc! Sur certains articles, à la suite des concessions faites par la France aux Etats-Unis, les droits sont tels qu'il est à peu près impossible pour le Canada de concurrencer les Etats-Unis. Mon collègue a ajouté qu'on peut en dire long sous

ce rapport et il a raison. Nous sommes victimes d'une injustice, mais, d'un autre côté, je suis sûr qu'il ne faut pas l'attribuer à une attitude déterminée de la France. Il s'agit d'une affaire conclue à la hâte, et nous étions certains que si elle avait été examinée avec la mesure de considération qu'elle méritait, ces disparités injustes n'existeraient pas. Cette inégalité de traitement a en effet empêché toute relation commerciale avec ce pays.

J'ajouterai un mot aux commentaires de mon honorable ami sur l'histoire de cette convention. Il se demande pourquoi en réalité, le Canada, en 1920, a réglé sa conduite sur l'article relatif à l'avis de trois mois. Bien entendu, la Chambre se rappelle que la France a dénoncé la convention puis est revenue sur sa décision, déclarant qu'elle voulait faire un examen général de la situation et que la convention pourrait être maintenue subordonnément à un avis de trois mois en aucun temps. Nous avons donné cet avis parce que la convention n'était nullement avantageuse à la France et nous faisait beaucoup de tort. De plus, parce que, en vertu de la clause relative au traitement de la nation la plus favorisée, le Japon, la Suisse et autres pays aux marchés desquels nous n'étions pas directement intéressés recueillaient les bénéfices de la convention. La vente des soieries et autres articles de même nature était passée en grande partie de la France au Japon qui faisait un commerce considérable de ces produits. La Suisse était aussi très active dans le négoce des broderies. Notre pays avait besoin de revenus, et pour cette raison, l'avis de dénonciation fut donné. Mais aussitôt après, des pourparlers furent entamés avec la France dans le but d'en arriver à une entente juste et raisonnable dans l'intérêt du commerce des deux pays.

J'irai plus loin. Même à la dernière session, nous étions tellement convaincus qu'une décision s'imposait que j'ai proposé moi-même au Gouvernement de déléguer le ministre des Finances en France dans le but de signer une convention. Je regrette énormément d'avoir agi de la sorte. Lorsque j'ai fait cette proposition, je pensais que l'un des articles du programme de 1919 ne serait pas oublié. Je croyais que les articles de luxe allaient être grevés, qu'il y aurait un impôt général et considérable sur ces marchandises et qu'une réduction serait faite en faveur de la France. Hélas! je me suis grandement trompé. On reconnaissait comme une des doctrines libérales, que les articles de luxe devaient être imposés lourdement. Il est vrai que cette doctrine n'était pas mise en pratique, et elle ne l'est pas encore aujourd'hui, bien qu'elle ait été adoptée en 1919 et que le parti soit encore au pouvoir.

Les honorables députés se rappellent que lorsque le leader des progressistes a quitté le Gouvernement au sujet du budget de 1919, il a déclaré qu'en ce qui concernait les douanes et l'accise il voulait une diminution du coût des choses nécessaires à la vie et une forte augmentation du prix des objets de luxe, le plus possible. Pensez donc, à une époque où le Canada, étant en besoin de tout son revenu, on augmentait de 7½ p. 100 le droit douanier sur tous les articles, à une ou deux exceptions—l'anthracite, je crois, en était une—cependant on exemptait les marchandises de luxe qui, au lieu d'être grevées d'un droit supplémentaire de 7½ p. 100, auraient dû acquitter un pourcentage énormément plus élevé pendant cete période. Si le Canada s'est trouvé dans cette obligation, c'est simplement à cause de la convention négociée par mon honorable ami en 1908.

Ce traité viole absolument les principes des deux partis, libéral et progressiste, car il réduit les droits sur les articles de luxe. Je vais vous en donner un ou deux exemples. Prenons la première liste: que trouvons-nous?

Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau.

Nous avons ensuite:

Broderies, dentelles ou articles garnis de dentelle; Velours, velvantines, velours de soie et tous articles en peluche ou en soie, rubans, plumes et articles en plumes; plumes artificielles, fruits, grains, feuilles et fleurs artificiels.

Tous ces articles de luxe, compris dans la première liste, bénéficient des droits les plus réduits. La seconde liste, celle qui accorde une réduction de 10 p. 100 sur le tarif intermédiaire, renferme encore des articles de luxe, comme par exemple:

Les biscuits sucrés, les sucres candis et confiseries de toute espèce.

Il y a toute une série d'articles inscrits à l'item 141. Le ministre des Finances prétend que les vins les plus alcoolisés ne jouissent pas de faveur spéciale. C'est une erreur: ils profitent d'une réduction de 10 p. 100 sur le tarif. Voyons ce que nous trouvons encore:

Cognac et armagnac, Champagne, peintures, dessins, tableaux, gravures ou estampes, et œuvres d'art semblables; articles en or et en argent. Tapis de turquie et tapis de parquets; pianos, orgues et instruments de musique, boîtes d'instrument de musique, boîtes ou étuis de fantaisie, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, etc.; ornements, statues et statuettes; bijoux, pierres précieuses et leurs imitations, etc.

Voilà ce que nous avons. Sans doute le peuple de ce pays qui éprouve aujourd'hui

maintes difficultés s'intéresse-t-il beaucoup aux droits qu'il doit payer sur les objets d'art, les statuettes, les diamants, la soie et le velours!

C'est à ceux qui sont intéressés dans ces achats que va toute la sollicitude de mes honorables amis d'en face. (*Exclamations.*) Mes honorables amis peuvent rire, mais il est impossible de méconnaître la réalité. Autrefois, mes honorables amis d'en face dénonçaient à satiété ces sortes de choses, mais.

L'hon. A. K. MACLEAN: Si ce traité facilite la vente de produits canadiens en France, sûrement cette question intéresse ceux contre qui mon honorable ami dirige ses remarques?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député. Il y a du bon en toute chose, il y a même un peu de bon dans ce traité, j'en parlerai plus tard. Je ne parlais pas de la vente de ces articles. J'indiquais simplement comment on aurait pu régler cette affaire facilement et avec succès; tous ces droits auraient pu être augmentés pour les autres nations et réduits en faveur de la France. Ce que la France veut c'est une préférence.

M. MACDONALD: Quel traité feriez-vous, vous-même?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me demande quelle sorte de traité je ferais; en vérité, je ne sais pas. . . (*Rumeurs.*) . . . comment mon honorable ami ferait un traité. Je ne sais pas exactement comment les Etats-Unis font leurs conventions. J'ignore de quelle façon ils s'y prennent pour obtenir tous ces importants avantages qu'on nous refusait; mais puisque mon honorable ami en sait si long, peut-être pourra-t-il nous dire comment il se fait que les Etats-Unis obtiennent tant et nous si peu?

M. ARCHAMBAULT: Quand fut négocié le traité entre les Etats-Unis et la France?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis sûr que si l'honorable député avait suivi le discours du ministre des Finances il aurait été parfaitement renseigné. Je crois que le décret mentionné par le ministre des Finances est daté, mars 1921. Il accorde ces privilèges spéciaux à. . .

M. ARCHAMBAULT: Qui était au pouvoir en ce temps-là?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En France?

M. ARCHAMBAULT: Non, en Canada.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami croirait-il par hasard que nous en sommes responsables? Si non, pourquoi poser pareille question?

Maintenant, j'entends parler d'un autre aspect de la question des articles de luxe. Après tout, notre pays est un pays agricole. Nous pouvons cultiver les fruits par exemple. L'an dernier, nos importations de fruits frais, secs et confis s'élevèrent à plus de 29 millions de dollars et un tarif spécial, très bas, est accordé par la liste D à l'item 105, je crois. Nous cultivons les légumes en Canada, nous avons des maisons de mise en conserve, cependant l'an dernier nos importations de légumes en boîtes se sont élevées à $6,400,000. Remarquez que l'item 86, liste D, accorde un droit consolidé de 1¼ cent à la France spécialement. Nous avons en Canada les produits des pêcheries. Nous importons de ces produits pour plus de $3,000,000 et l'item 120, liste D, accorde des droits consolidés à la France, plus bas que ceux accordés aux autres pays.

Les importations d'animaux et de leurs produits se chiffrent à plus de 46 millions de dollars; l'article 8 de la liste D indique un droit de 29 p. 100 sur:

Viande, volaille et gibier en boîtes de ferblanc; extraits de viande, thé de bœuf (fluid beef) et potage de toute espèce.

. L'an dernier les importations de soie et des produits de la soie n'ont atteint que le chiffre de 21 millions de dollars; en 1920 le total de ces importations dépassait 34 millions de dollars. Les honorables députés savent de quels tarif spécial ces importations bénéficient. Il en est de même des rubans et autres objets du genre. Nous avons importé, je crois, une valeur de douze millions en livres et périodiques. La convention accorde des droits spéciaux sur les romans et les réclames imprimées. Je dis donc, monsieur le président, que si mon honorable ami tente jamais d'adopter un programme fiscal destiné à encourager la production en Canada, ce traité ne manquera pas de lui rendre la tâche difficile.

Le ministre des Finances dit au comité que le tarif minimum obtenu de la France est appliqué réciproquement aux objets qui constituent la partie la plus importante de nos exportations. Je vais passer en revue une liste de ces objets et nous verrons s'il est possible d'abonder dans le sens de l'honorable ministre. Je mentionnerai les objets qu'il croyait importants lorsqu'il négocia la convention de 1908.

Le traité est accompagné de deux listes: il y a d'abord la liste du tarif minimum et ensuite l'autre qui donne le pourcentage de la

réduction dans le tarif général de la France. Or, voici les articles qu'on a pris dans la liste du tarif minimum pour les insérer dans la liste du tarif général sous laquelle ils ne bénéficient certes pas d'un traitement aussi avantageux. Bœufs, vaches, taureaux, bouvillons et génisses; volaille; viandes fraîches de porc et de bœuf. Je demande à l'honorable ministre s'il n'attribue pas d'importance à ces articles d'importation. Assurément il en admettra l'importance. Plus loin dans la liste on trouve: viandes salées de bœuf, de porc et autres, graisses animales, suif, lait concentré, lait concentré additionné de sucre, farine lactée additionnée de sucre, sel, beurre et miel. Mais, monsieur le président, tous ces objets sont d'importance essentielle aux cultivateurs de notre pays. Lorsque mon honorable ami fit adopter son dernier traité il assura un traitement des plus avantageux à tous ces objets; les voilà aujourd'hui relégués au second plan. On veille de la même manière aux intérêts des industries de la pêche: voyez l'article 47—poissons, marinés ou autrement préparés. Puis l'article 74—malt et gruaux, semoules en gruau (grosse farine), grains perlés ou mondés; et encore: légumes secs, pommes de terre, lupuline, houblon, graines de trèfle et ainsi de suite, soit une longue énumération de produits agricoles qui d'après l'ancien traité étaient assujétis au tarif minimum, ce qui leur donnait l'avantage d'être admis en France sur paiement des droits d'entrée les moins élevés; aujourd'hui on les enlève de cette liste pour les inscrire sur celle du tarif maximum. J'espère que l'honorable ministre va nous expliquer la raison de ce changement. Il dit encore que le tarif minimum est absolu et représente une préférence exclusive à notre adresse. On a déjà discuté ce point et il est démontré assez clairement, ce me semble, que nous ne sommes pas les seuls à jouir de cette préférence. En effet, les Etats-Unis, la Belgique, l'Italie et d'autres—ainsi que l'Allemagne, naturellement—peuvent obtenir des conditions plus avantageuses. Mais, dit l'honorable ministre si les Etats-Unis obtiennent un traitement plus avantageux nous l'aurons également; seulement il n'a pas dit ceci: alors que les Etats-Unis obtiennent tout de la France sans rien donner, le Canada doit donner une valeur en retour. Bref, si les Etats-Unis obtiennent quelque chose de plus, le Canada aussi peut l'obtenir mais le Canada ne saurait l'avoir à titre gratuit. Voilà tout ce que signifie cette concession; pour s'en convaincre on n'a qu'à lire les dispositions de l'article 5.

Mais à mon sens, la grande objection à toute la convention consiste en ceci, que la France ne s'engage nullement à maintenir des taux spécifiques: elle ne spécifie le tarif sur aucun objet; en ce qui concerne le tarif elle se réserve toute liberté d'action. Elle fait plus: elle ne s'engage nullement à maintenir le tarif minimum ni même à laisser tel quel le tarif général; et il est évident que le seul avantage qui résulte pour nous de cette convention est l'écart entre le tarif minimum et le tarif général. La France ne s'engage à rien. Par contre, l'honorable ministre des Finances établit des taux spécifiques: il sacrifie une partie de notre autonomie tarifaire. Non content d'assurer le maintien de cette liste du tarif maximum en faveur de la France il va jusqu'à s'engager au nom du Canada à maintenir l'écart qui existe en faveur de la France entre le tarif intermédiaire et le tarif général, de sorte que la France ne peut plus être privée des avantages que lui procure ce traité. Quant à nous, on ne nous offre rien de certain; on ne s'engage pas à maintenir le tarif actuel. Lorsqu'on nous fait une concession rien ne nous assure que cette concession va durer. Or, je demande aux honorables membres d'envisager la question au point de vue que voici: Oublions la situation actuelle en Canada; supposons que tout va bien—la situation actuelle, d'ailleurs, rend le contraste plus frappant—que nous vivons dans l'abondance et pouvons faire des largesses; comme question de principe, où devraient tomber les droits les plus onéreux? Est-ce sur la laine ou sur la soie?

Doivent-elles porter sur la dentelle ou sur les chaussures? Y a-t-il le moindre doute à ce sujet? Si, comme je le pense, nous désirons tous fixer un tarif douanier qui fasse que tout marche bien au Canada, nous devons faire en sorte qu'il pèse le moins possible sur ceux dont les moyens sont limités et que les dentelles et autres articles de ce genre n'intéressent pas. On nous apporte aujourd'hui une convention douanière comprenant, entre autre, deux articles—je n'en cite que deux, bien qu'il y en ait beaucoup d'autres—les dentelles et la laine où cette dernière jouit d'une réduction sur le tarif intermédiaire. Que pensez vous d'une pareille convention? Il y a une diminution de 15 p. 100; le tarif intermédiaire pour la laine est réduit de 35 à 29½ p. 100 et le tarif des dentelles est fixé à 15 p. 100. Or, voilà comment on traite une des plus importantes questions qu'il nous soit donné d'étudier dans l'intérêt de notre prospérité nationale.

Je suis d'accord avec mon honorable ami, quand il dit qu'il a fait disparaître bien des anomalies touchant divers autres articles. Cela ne fait aucun doute. Il est évident que dans certains cas notre intérêt est apparant. Ces articles auront certainement leur importance. La liste contient beaucoup de choses

superflues, mais il y a certaines modifications réelles. Mon honorable ami voudrait-il nous indiquer ce que représente le traité, sous forme de bénéfice pécuniaire. On devrait d'abord, nous dire quel est le tarif bancaire et le tarif douanier français en ce qui concerne ces différents articles. Nous ne le savons pas. Il me semble aussi qu'on devrait nous indiquer le volume d'affaires qui se fait dans chaque cas, afin que la Chambre puisse juger de leur importance relative. J'ai tout lieu de supposer que le ministre possède ces renseignements qu'il a du se procurer avant de conclure le traité.

L'hon. M. FIELDING: La demande de mon honorable ami est très raisonnable. Et, autant que possible, je me ferai un plaisir de lui donner les renseignements. J'aurai quelques remarques à faire sur deux ou trois objections qu'à soulevées mon honorable ami. D'abord, il dit que nous réduisons les droits sur les articles de luxe, dont il cite une longue liste. Mon honorable ami ne sait-il pas que la France se spécialise dans les articles de luxe? Ignore-t-il qu'elle produit entre autres choses des vins, des soiries, de la broderie, des parfums. Si nous allions dire à la France: Il n'y a rien à faire quant aux articles de luxe, elle nous répondrait: Retournez chez vous. Il est impossible de faire un traité avec la France à moins de faire certaines concessions sur les produits qu'elle vend.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'elle est la raison pour laquelle l'honorable ministre n'a pas mis en pratique la doctrine qu'affirmait son parti en 1919. Pourquoi n'a-t-il pas augmenté le tarif sur les articles de luxe et donné ensuite la préférence à la France?

L'hon. M. FIELDING: Je ne veux pas discuter les choses passées; nous ne nous entendrions pas sur ce point. Je tiens à faire bien comprendre à la Chambre ce qu'est le traité en discussion et démontrer pourquoi il doit être confirmé. Je dis à mon honorable ami que la France est productrice d'articles de luxe et si nous allions lui dire: Nous ne ferons pas de traité avec vous qui contienne des concessions sur ces articles, la France nous prierait de nous retirer. Si mon honorable ami avoue que nous devons faire un traité avec la France, il doit avouer en même temps que nous devons consentir à faire certaines concessions touchant les articles qu'elle produit. N'est-ce pas raisonnable? Mon honorable ami dit que nous avons réduit les droits sur les articles de luxe, entre autres sur les dentelles. Puis aussitôt, il nous reproche d'avoir réduit les droits sur les lainages.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. FIELDING: Si, mon honorable ami s'est plaint de ce qu'on allait réduire les droits sur les lainages.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai mis en regard la réduction infime de 35 à 29¾ sur les lainages et le tarif de 15 p. 100 sur les dentelles.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami est-il d'avis qu'on aurait dû diminuer encore plus les droits sur les lainages?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dis que mon honorable ami aurait dû élever considérablement le tarif général sur les articles de luxe, puis donner à la France une préférence proportionnée.

L'hon. M. FIELDING: Il n'est pas du tout question du tarif général, mais bien d'un traité avec la France. Mon honorable ami nous reproche de réduire les droits sur les articles de luxe. Or je dis que, à moins de faire certaines concessions sur ces articles de luxe que la France produit, un traité devient chose impossible. Mon honorable ami le sait très bien; c'est ce qui a eu lieu dans les pourparlers antérieurs.

J'aimerais le voir discuter ce point franchement—s'il pense que nous n'avons pas suffisamment réduit le droit sur les lainages, croit-il que nous devrions les réduire davantage?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux bien répondre à la question de mon honorable ami. Je me souviens d'une époque où il a réduit le droit sur la laine sous le tarif de préférence britannique, mais il a constaté qu'il ruinait l'industrie canadienne et il a de nouveau relevé les droits. C'est une question qu'il doit connaître l'ayant étudiée à fond. Mais je persiste à dire que mon honorable ami pourrait avoir obtenu les mêmes résultats en élevant les droits sur ces articles superflus.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. FIELDING: La réponse de mon honorable ami n'est pas, je crois, très convaincante, cependant s'il désire discuter la question de la destruction des industries du pays, s'il désire avoir une comparaison entre la situation du Canada sous le régime libéral et sa situation quand les conservateurs avaient le pouvoir; s'il veut y consacrer une soirée, nous débattrons ce sujet, bien que cette comparaison ne puisse lui être agréable en ce qui touche la ruine des industries du pays. Je n'aime pas à fouiller dans le passé, mais mon honorable ami m'y tente presque. A-t-il oublié le tableau tracé par sir Charles Tupper quand il parlait des pitoyables lamentations

de Toronto et de Montréal soulevées pour protester contre le tarif? Il les répète aujourd'hui en parlant de la ruine de nos industries.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. Voici ce que j'ai dit—et je demande à être repris si je fais erreur— par son premier tarif préférentiel britannique il a établi un droit sur la laine qui favorisait la Grande-Bretagne et il a lui même élevé ce tarif plus tard parce qu'il s'est aperçu que l'industrie lainière du pays en souffrait.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami veut dire que lorsque je constate un défaut dans le tarif je consens à le corriger, je m'avoue coupable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et vous le dissimulez.

L'hon. M. FIELDING: Je le fais disparaître, c'est cela. Mon honorable ami a ensuite fait observer qu'en vertu de l'ancien traité certains articles étaient soumis au tarif minimum et il a dit: "Mais ils ne sont pas dans le tarif minimum aujourd'hui". C'est vrai, mais des changements ont eu lieu dans le monde depuis 1907. Bien des choses se sont produites qui ont modifié la politique du gouvernement français et il ne veut pas aujourd'hui consentir un traité aussi généreux qu'en 1907. Il nous fallait rencontrer les Français sur leur propre terrain ou abandonner la partie et ne rien obtenir. Lorsque mon honorable ami avoue que nous devons cultiver nos relations commerciales avec la France, il doit reconnaître ce qui s'ensuit, et c'est qu'à moins de faire des concessions sur les articles qui intéressent les Français il est absurde de parler de conclure un traité. En 1921, mes honorables amis de la gauche ont fait un traité avec la France et, chose curieuse, vous voyez aujourd'hui mon honorable ami prétendre que les articles soumis au tarif minimum en 1907 devraient être au tarif minimum d'aujourd'hui; cependant, d'après le traité de 1921...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Traité provisoire de quelques mois.

L'hon. M. FIELDING: Un des en-têtes du traité se lit: "marchandises qui ne sont plus soumises au tarif minimum". Il a dû se conformer à la situation modifiée de la France et consentir au relèvement du tarif sur certains articles payant le tarif minimum. Le monde a changé depuis 1907. Mon honorable ami a convenu de ce changement en 1921, mais il croit évidemment que le mouvement s'est arrêté en 1921. La politique française à ce sujet s'est modifiée et nous devons envisager une situation nouvelle. Notre propre tarif est aussi changé sous certains rapports et nous ne pourrions pas aujourd'hui dire à la France: "Nous sommes prêts à prendre aujourd'hui tout ce que nous avions en 1907". Le monde s'est modifié. Sous ce rapport, mon honorable ami doit reconnaître que le tarif minimum ne pouvait être maintenu sur certains articles et nous devons faire le même aveu.

Mon honorable ami a nommé les soies, dentelles, objets d'art et parfumerie. Je répète que vous ne sauriez conclure un traité avec la France à moins d'être disposé à faire des concessions sur les articles qu'elle fabrique. Si mon honorable ami prétend qu'on ne doit pas faire de concessions sur ces articles, son attitude est qu'on ne doit pas conclure de traité. Mon honorable ami dit que les Etats-Unis reçoivent quelque chose pour rien. Combien dureront ces concessions? Je l'ignore et notre responsabilité ne s'étend pas à ce que les Etats-Unis obtiennent. "Oh," dit-il, "nous devons les payer". Comment pouvons-nous les payer. En réduisant les taxes du peuple canadien?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur les articles de luxe.

L'hon. M. FIELDING: En réduisant les droits sur les articles que le peuple canadien veut recevoir. Cela m'est égal de faire une réduction comme celle-là quand les revenus peuvent la subir et quand cela ne fera pas souffrir nos propres industries.

Cela est conforme à la politique déclarée du Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais demander un renseignement. Si le ministre ne peut me le donner aujourd'hui, il pourra le faire plus tard. Quels sont les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée qui auront droit aux avantages énumérés à la liste D concernant les articles 178, 82, 220 et autres?

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que nous accordons à la France, aux termes de cette convention, nous sommes prêts à l'étendre aux pays qui bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée. J'en ai déjà fourni la liste. Ce sont l'Argentine, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Suède, la Norvège, la Suisse et le Vénézuéla. La Russie était du nombre, mais nous l'avons écartée; par contre, l'Italie va y être admise en vertu de la prochaine convention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi avoir écarté la Russie?

L'hon. M. FIELDING: Tous nos traités avec la Russie ont pris fin, et je ne sais quand nous pourrons négocier avec elle.

M. CHAPLIN: A propos des promesses de dégrèvement que nous a faites le ministre, je suis content de voir qu'il les conditionne par la nécessité de ne pas compromettre l'avenir de nos industries.

L'article 581 mentionné dans la liste D comporte une droit de 20 p. 100; les mêmes objets, les soies, figurent au tarif moyen et bénéficient d'une remise de 10 p. 100.

Il y a un fait que je désire signaler au ministre. Un établissement fut créé dans la ville que j'habite pour finir et teindre les soies. Sur les instances des industriels le ministre leur accorda une réduction de 10 p. 100 sur le droit inscrit au tarif. C'était, chacun en était convaincu, un encouragement plutôt modeste. L'industrie en question commença ses opérations avec un capital de 100,000 dollars. On va voir quel effet aura la convention sur cette entreprise. La conséquence du changement opéré par l'application des conditions de la liste D abaissera la protection dont a joui jusqu'ici l'établissement dont je parle à 2½ p. 100. J'ai été heureux d'entendre dire au ministre qu'il abaissera les droits du tarif douanier autant que les réductions opérées ne feront pas souffrir les industries canadiennes. A cet égard, je me permettrai de faire une proposition au ministre.

Le droit actuel sur les soies brutes est de 17½ p. 100. Les industriels canadiens bénéficient d'un droit protecteur de 2½ p. 100. Je demanderai au ministre des Finances s'il ne peut pas dégrever davantage la matière première dans ces soies, afin de permettre à l'industrie à laquelle je m'intéresse de se maintenir. Je sais bien que le texte de la convention est définitif et ne peut être modifié; mais je prie le ministre de tenir compte de ma proposition.

L'année dernière, dans l'examen de l'article 581-A, on s'est occupé de la question et un nouvel article a été ajouté au tarif. Je demande une réduction du droit d'entrée sur la soie brute.

L'hon. M. FIELDING: Toute proposition tendant à modifier les droits du tarif douanier sera décidée après mûr examen, dans un sens ou dans l'autre, en temps et lieu.

M. CHAPLIN: Je ne demande pas une décision immédiate. J'attire l'attention du ministre sur la question, afin qu'il en soit tenu compte.

L'hon. M. FIELDING: Je promets que le Gouvernement s'en occupera. En ce qui concerne l'article 581, notre collègue craint que nous ne fassions tort à une industrie canadienne. On m'informe que l'objet de commerce visé dans cet article n'est pas produit en Canada.

M. CHAPLIN: Le ministre fait erreur, car je peux lui mentionner un établissement de la province de Québec, au capital d'un million de dollars, qui tisse des soies brutes. Cette maison existe depuis environ un an et celle de la ville que j'habite depuis douze ou quinze mois.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons étudié la question avec soin et notre collègue se convaincra que j'ai raison quand je dis que l'article dont il s'agit n'est pas de fabrication canadienne et que cette disposition ne fera tort à aucune industrie existant en Canada.

M. CHAPLIN: Je suis en position de fournir au ministre des renseignements qui démontreront que ses informations sont erronées.

L'hon. M. FIELDING: Vous parlez de l'article 581?

M. CHAPLIN: Oui, absolument.

L'hon. M. FIELDING: Je serais bien aise de connaître ces renseignements, mais je persiste à croire que les miens sont exacts.

M. CHAPLIN: Je ne puis pas accepter cela, car je suis en état de lui nommer la maison de Québec qui fait le tissage de la soie et celui de l'établissement de chez nous qui finit l'article et le teint.

L'hon. M. FIELDING: Je ne puis faire autre chose que d'inviter mon très honorable ami à attendre d'autres renseignements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsque le ministre témoignait tant de mâle courage dans son discours, je n'ai pu m'empêcher de souhaiter qu'il en eût témoigné autant avant la signature de la convention, et même au cours des négociations. Sans entreprendre un exposé long et circonstancié, je voudrais analyser succinctement la convention. Le ministre a de nouveau répété des paroles que sir Charles Tupper auraient proférées, dit-il, en 1897 et qui se rapportaient au tarif qui a été déposé cette année-là. Je n'ai jamais entendu, que je sache, le ministre des Finances faire un discours à la législature fédérale sans y intercaler cette même citation qu'il dénaturait toujours, célant une partie de la vérité et cherchant sans cesse à faire naître l'idée que le tarif qui a été appliqué avait été de la part de sir Charles Tupper l'objet de prédictions de la nature de celles qu'il a rapportées cet après-midi. La vérité est que le ministre, lorsqu'ils a rédigé son tarif de 1897, souffrait de la même pénurie de renseignements dont il a souffert lorsqu'il a conclu

cette convention avec la France. En établissant son tarif de 1897 mon honorable ami semblait ignorer entièrement —à vrai dire, il l'ignorait comme le démontrent clairement les réponses aux questions posées aux Communes— que les concessions faites dans le tarif de préférence anglaise, il était tenu, d'après les traités, de les accorder à de nombreux pays du globe. Ces concessions étaient extrêmement plus importantes que la simple faveur qu'il faisait à l'Angleterre. Par suite des observations qui lui furent faites pendant le débat, le ministre retourna en Angleterre plus tard, plusieurs mois après, et il réussit à faire adopter une mesure qui, non seulement allégeait le fardeau des obligations contractées envers les nations privilégiées, mais les supprimait en grande partie. Le tarif qui avait réellement été l'objet de ces prédictions n'a pas réellement été mis en vigueur d'une façon permanente ou apparemment durable.

Le ministre nous parle de l'état florissant des industries sous son administration. Ces industries ont-elles été prospères sous le tarif que la convention libérale de 1893 avait promis? Ou bien ont-elles été florissantes grâce au tarif de 1879 dont la condamnation a porté mon honorable ami au pouvoir?

Je me fais fort de dire que, bien que les industriels auront en quelques cas à souffrir sous le régime de la présente convention, à cause d'un oubli du ministre, ce sont les industriels canadiens qu'ele protège le plus, tandis qu'elle laisse souffrir le reste du pays. Et je ne crains pas d'ajouter que, si les concessions faites à la France préjudicient à ceux qui ont appuyé le ministre dans la lutte de 1921, c'est le résultat d'un oubli de sa part et il n'a jamais eu le dessein de produire un tel résultat.

Il vient dire dans cette enceinte qu'il a facilité l'exportation en France des produits canadiens. Le Canada a souffert d'une inégalité de traitement que la France lui avait imposée. Il a été sous le coup d'un tarif français grandement augmenté. Les Etats-Unis avaient conclu avec le gouvernmeent français un traité dont les conséquences ont été accentuées par le décret du mois de mars 1921, et ils auraient droit à l'imposition d'un tarif plus bas que celui qui nous était appliqué. Vu que les Américains sont nos principaux concurrents, cela nous mettait, bien entendu, sur un pied d'infériorité. Tout cela est absolument vrai.

En apparence, les Etats-Unis ont obtenu ces concessions sans rien accorder en retour. Ils en jouissent aujourd'hui sans compensation de leur part. Je ne pense pas qu'ils aient le droit de recevoir de la France un meilleur traitement que celui qu'elle accorde à ce Dominion, et si l'affaire avait été bien exposée au gouvernement français je ne crois pas que celui-ci aurait persisté à maintenir un état de chose qui procure des avantages formidables à nos principaux concurrents. Je suis d'avis que la France reconnaît que notre pays lui a toujours donné tous les témoignages d'amitié qu'il a pu. Je pense qu'elle admet que les Etats-Unis n'ont, à aucune époque de leurs annales, montré pour elle plus d'attachement que nous. Je crois qu'elle se rend compte que l'amitié du Canada lui est précieux, et je ne vois aucun motif au monde qui nous aurait empêché d'obtenir d'elle le même tarif qu'elle applique au pays voisin en n'invoquant que le droit et la justice. Cela accompli, nous aurions eu ce que nous cherchions.

Au dire du ministre, et, autant que j'ai pu examiner le traité, il a raison, le Canada a été mis sur le même pied que les Etats-Unis relativement à quelques-unes de ses exportations. Mais mon honorable ami, en échange de ces concessions, en a accordé d'autres qui nous lient les mains dans la rédaction de notre tarif et qui détruisent l'ordonnance de plusieurs de ses parties en nous obligeant à imposer des droits élevés sur des objets de première nécessité que nous sommes tenus d'importer et, d'un autre côté, en abaissant beaucoup le niveau des droits sur les articles de luxe qui devraient être imposés plus fortement.

Le ministre tente d'expliquer sa conduite en disant: j'ai dû consentir à la réduction des droits sur ces articles de luxe parce que ce sont les seuls produits que la France exporte. Nous le savons fort bien. Et c'est justement là en quoi le ministre a manqué. Il a fait un tarif qui l'empêchait de négocier. D'autre part, le tarif français était tel que nous ne pouvions obtenir le même traitement que les Etats-Unis qu'en le demandant, même à prix de compensation, et certes nous avons dû payer. Nous avons abaissé les droits sur les soies, les velours, les cognacs, les champagnes, les dentelles, les articles de toilette, les parfums et autres articles de luxe de même nature au niveau, sinon davantage, des droits que nous prélevons sur les lainages, les cotonnades et tous les autres articles de première nécessité que nous importons. Or, les droits qui frappent ces articles nécessaires à la vie ne devraient pas dépasser le taux nécessaire à la prospérité de l'industrie similaire canadienne. De plus, le ministre des Finances a placé les viticulteurs du pays—non pas quelques particuliers, mais des milliers d'honnêtes producteurs

dans l'impossibilité de soutenir la concurrence française. Cependant, il a laissé entendre aujourd'hui qu'il diminuera peut-être les droits d'accise sur les vins dans le prochain budget afin de placer nos viticulteurs sur un pied d'égalité avec leurs concurrents de France.

Mon honorable ami sera toutefois obligé de faire une autre concession et il n'est pas au bout de ses peines puisqu'il s'engage dans cette voie. Il se verra forcé de continuer à diminuer les revenus du pays en abaissant les droits sur les articles qui devraient être les plus taxés. Cependant, il sera dans l'obligation de diminuer les droits sur les articles de luxe les uns après les autres afin de payer le prix des concessions que les Etats-Unis ont obtenues gratuitement.

Il aurait fallu en premier lieu que le gouvernement canadien remaniât le tarif douanier le jour où la France a commencé d'augmenter les droits de la façon que l'on sait sur tous les articles d'importation. Au cours de la dernière session, nous étions bien en mesure d'entreprendre ce remaniement tarifaire, puisque nous étions fixés définitivement sur la politique des Etats-Unis et celle du gouvernement français. Si nous avions fait ces remaniements en temps dans notre tarif douanier, le ministre des Finances aurait été en état d'aller en France et de maintenir des droits élevés sur les articles de luxe, tout en accordant à la France certaines préférences au moyen desquelles il aurait obtenu au moins toutes les concessions que nous accorde le traité en discussion.

Mais, les concessions que le ministre a faites au gouvernement français ont une portée bien plus étendue qu'il ne veut l'admettre. Je n'hésite pas à affirmer que, sous le présent traité, il a accordé au Japon au moins autant, sinon d'avantage, qu'à la France; mais il n'a rien obtenu du Japon en retour. Le Japon profitera de la diminution des droits sur les soiries et les autres articles de luxe pour augmenter le chiffre de ses exportations au Canada, et nos revenus diminueront sans compter que les industries canadiennes subiront une coucurrence sérieuse de la part des Japonais.

Je citerai encore un autre exemple pour établir que le ministre des Finances s'est engagé dans ces négociations absolument désarmé et qu'il est même revenu au pays sans comprendre le marché qu'il a conclu.

La France reste libre d'accorder à ses colonies et protectorats un tarif encore plus favorable sur les articles qui, pour nous jouiront de son tarif minimum. Nous n'avons pas la moindre objection à cela, c'est entendu. J'avais lieu de m'attendre à ce que le ministre consentît à cette réserve. C'est parfait. Le Canada adopte la même ligne de conduite à l'égard de l'Angleterre et de n'importe quelle autre nation de l'empire qui nous concède des avantages réciproques. Mais le traité étend cette réserve aux arrangements économiques de toute nature que la France pourrait conclure avec les "Etats limitrophes", et le ministre semble croire que cela ne fait pas la moindre différence. Mais, dit-il, cette réserve a simplement trait purement à une petite lisière de territoire le long de la frontière qui est virtuellement considérée comme une partie de la France pour les fins du commerce; l'ancien traité du reste renfermait une réserve de même nature. Oui, cette réserve existait dans le traité antérieur; mais il y avait dans le traité antérieur une restriction qui ne se trouve pas dans celui-ci. Le traité antérieur, que j'ai sous les yeux, réservait à la France toute liberté quant aux produits couverts par le tarif minimum, non pas des pays limithropes, mais du territoire compris dans les quinze kilomètres de chaque côté de la frontière. Le ministre n'a pas fait inscrire cette restriction dans le texte du présent traité. Tous les états limitrophes peuvent donc conclure des traités de commerce avec la France et bénéficier d'avantages préférentiels supérieurs au tarif minimum dont nous jouirons, ou encore la France peut leur concéder un tarif plus bas, sans qu'il soit nécessaire de conclure des traités. Cette réserve s'applique à l'Espagne, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne et la Suisse—bref tous ces pays jouissent de cette exception. La France se réserve donc le droit de conclure des traités commerciaux avec tous les états limitrophes et de leur accorder des avantages supérieurs à ceux que nous obtenons sur les produits énumérés dans cette courte liste. La France se réserve en outre le droit de conclure des traités de commerce avec ses protectorats et de leur concéder des tarifs de faveur, de même qu'avec les pays ennemis au cours de la dernière guerre afin, cela est vrai, d'obtenir d'eux des marchandises en paiement des réparations; mais, peu importe l'objet, l'effet sera le même en tant que nous sommes concernés. Tous ces divers pays sont susceptibles d'obtenir des concessions tarifaires plus avantageuses que celles qui nous sont accordées par le présent traité. Et voilà la récompense du voyage du ministre en France. Voilà donc pourquoi le Gouvernement réduit les droits de douane comme il ne l'ont jamais été au pays, j'oserais dire, sur 31 listes d'articles de luxes, et cette réduction durera aussi longtemps que ce traité.

Dans l'ancien traité, ces listes ne contenaient que douze classes d'objets de luxe, tandis que

[Le très hon. M. Meighen.]

dans le nouveau elles en compte trente et une. En retour, la France accorde les avantages de son tarif minimum sur un plus petit nombre d'articles qu'elle ne le faisait sous l'ancienne convention.

A part cela, il y a les concessions que le Canada devra naturellement faire à cause de nos conventions accordant le traitement de la nation la plus favorisée au pays mentionnés par l'honorable ministre. Ce traité que le ministre nous rapporte n'est pas très satisfaisant pour notre pays. Même avec toutes ces réserves, nous n'avons obtenu rien de plus que ce que les Etats-Unis, nos principaux concurrents, ont eu gratuitement, et il nous a fallu faire en retour des concessions beaucoup plus généreuses que celles que nous avions décrétées dans le passé, avec de meilleurs résultats.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami a mentionné deux ou trois points au sujet desquels j'aimerais à faire quelques brèves remarques. Sir Charles Tupper est mort depuis longtemps et je ne voudrais pour rien au monde adresser quelque blâme à cet homme d'Etat éminent. Mais quand mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances dit que notre gouvernement a ruiné les industries du pays...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami veut bien lire le hansard, il verra qu'il l'a dit, et qu'en cette circonstance, je n'ai pu m'empêcher de rappeler un incident au sujet de sir Charles Tupper. Mon très honorable ami fait erreur lorsqu'il rapporte ce qui s'est passé dans le temps, relativement à l'attitude de sir Charles Tupper. Il n'était pas alors question des traités. Lorsque l'on eut lancé un défi à sir Charles Tupper, à ce sujet, il expliqua lui-même que j'avais ensuite apporté des modifications au tarif, à la même session. C'était vrai. Dans un cas antérieur, l'on avait aussi fait des changements dont on avait attribué la nécessité à des erreurs d'écritures. Quand je fais des changements, je le reconnais volontiers et je ne cherche pas à accuser les fonctionnaires d'avoir fait des erreurs dans les écritures. Après que l'on eut modifié le tarif, il s'y attaqua quand même. Mon honorable ami n'a pas tout à fait raison dans ce qu'il dit. Mais sir Charles Tupper n'est plus et il est bien inutile de discuter ces questions.

Il est vrai que d'après ce traité, il nous faudra faire aussi des concessions au Japon. Mon honorable ami y voit-il quelque objection?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'y oppose pas. Je dis que ce traité nous engage sérieusement dans la voie des concessions.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami sait bien que si nous voulons conclure un traité, il nous faudra accorder au Japon les avantages qu'a la France ou qu'a tout autre pays. De quoi se plaint-il alors?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne s'était pas suffisamment préparé avant de partir. Je veux démontrer au pays la portée de ces concessions.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami dit que le ministre ne s'était pas préparé suffisamment. Je suis content de l'entendre parler ainsi. Il ajoute que nous aurions dû commencer par relever le tarif général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur les articles de luxe.

L'hon. M. FIELDING: Quelle différence y a-t-il alors? Si nous avions réduit le tarif sur les objets de luxe importés de France, il aurait aussi fallu accorder un dégrèvement semblable des mêmes objets importés des autres pays. Mon honorable ami prétend que nous aurions dû augmenter le tarif canadien; il a eu l'avantage de le faire lui-même s'il l'eût voulu. Il en a parlé pendant deux ans, mais il ne l'a jamais fait. Il a quitté le pouvoir en laissant ce devoir à d'autres. Il disait hier qu'il est facile d'être courageux quand on est dans l'opposition. Maintenant qu'il est dans l'opposition, il est courageux sur la question du tarif, mais lorsqu'il était chargé de la régler lui-même, il ne suivit pas son propre programme; c'est ce qu'il ne faut pas oublier.

Mon honorable ami parle aussi de ce que nous donnons, en diminuant les droits d'importation. Mon honorable ami se figure que cette diminution du tarif est un grand malheur. Nous croyons cependant que ce sera un avantage pour les consommateurs canadiens. Lorsqu'il y a moyen d'acheter notre admission sur les marchés étrangers en diminuant les impôts que doit acquitter le peuple canadien, je suis toujours prêt à faire des arrangements de ce genre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors pourquoi ne pas les avoir diminués bien davantage?

L'hon. M. FIELDING: Attendez les événements. Mon honorable ami dit que nous aurions dû augmenter le tarif. Il a eu l'avantage de le faire pendant plusieurs années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Cette situation a été créée par le décret français de mars 1921.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais vu de preuve que mon honorable ami ait protesté contre ce décret français. Je ne voudrais pas dire qu'il ne l'a pas fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas eu de simple protestation, mais il y a eu aussi des actes, tout ce qui a pu se faire avant la revision. Le ministre laisse-t-il entendre un seul instant qu'après ce jour-là, pendant que notre protêt était maintenu, nous aurions dû changer le tarif avant la fin de cette session?

L'hon. M. FIELDING: J'aurai peut-être l'occasion de découvrir ce qu'il a fait après le 31 mars. Voici la différence radicale qui existe entre mon honorable ami et moi: il considère que ces réductions sont un mal. Je le répète, tout changement de cette nature qui diminue les impôts pesant sur le public est un bienfait et doit être regardé comme tel plutôt que comme un fléau, ainsi que mon honorable ami le laisse entendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, pourquoi ne pas le supprimer complètement?

L'hon. M. FIELDING: Nous pourrons le supprimer par degrés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi donc?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami constatera que de jour en jour et de toute manière, nous nous amendons sans cesse. Il faut être patient. Sans dire que cette convention soit un chef-d'œuvre, elle est ce que nous avons pu obtenir de mieux, et ses résultats seront, je crois, avantageux tant pour le Canada que pour la France.

M. GERMAN: Revenant à ce que disait le député de Lincoln (M. Chaplin) concernant le droit sur les vins, bien que nous puissions paraître passer du sublime au ridicule après la discussion que nous venons d'entendre, je signalerai au ministre le fait que l'industrie vinicole de la péninsule du Niagara est d'une extrême importance. L'an dernier, cette région a produit près de 500,000 gallons de vin canadien. Près des deux tiers de cette quantité sont vendus hors de la province et l'autre tiers est placé dans l'Ontario. C'est là une grande industrie, et je suis sûr qu'elle aura à souffrir de tout ce qui se fera aux termes de cette convention.

La culture du raisin destiné à la fabrication des vins est une entreprise importante dans le district de Niagara. Le député de Lincoln l'a dit, le vin canadien qu'on y fabrique est un vin léger qui ferait concurrence aux vins de France qui sont aujourd'hui importés moyennant le paiement d'un droit de 15 ou de 20 cents par gallon. Le droit d'accise sur le produit indigène dans la province d'Ontario est de 30 cents le gallon. Bien qu'il ne puisse pas le faire dans cette convention, je prie le ministre des Finances de se demander sérieusement s'il ne devrait pas réduire sensiblement le droit d'accise sur le vin canadien, afin de permettre aux fabricants du district de Niagara de rivaliser avantageusement avec les vignerons étrangers, car les premiers m'assurent que, ce traité étant mis en vigueur et un droit d'accise de 30 cents le gallon étant prélevé sur les vins du pays, la fabrication en cessera. J'invite le ministre à étudier l'affaire avec soin afin que, lorsque nous irons le trouver plus tard, pour obtenir des concessions, il soit prêt à nous les accorder.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai qu'à répéter ce que j'ai déjà dit au représentant de Lincoln (M. Chaplin), que la question est étudiée comme elle doit l'être.

M. DUFF: Aux termes de la nouvelle convention, quels seront les droits sur les conserves de saumon et de homard expédiées du Canada en France?

L'hon. M. FIELDING: Les conserves de homard sont soumises au tarif le moins élevé. Les conserves de saumon acquitteront un droit de 35 francs par 100 kilogrammes, tandis que les conserves américaines doivent payer un droit de 50 francs. La situation ne sera pas alors aussi bonne qu'elle l'est aujourd'hui; cependant, nous paierons 15 francs de moins par 100 kilos que les Etats-Unis.

M. DUFF: Dois-je comprendre que le droit sur les conserves de saumon, qui sont l'objet d'une industrie importante en ce pays, sera plus élevé qu'aujourd'hui sous l'empire de la nouvelle convention?

L'hon. M. FIELDING: Un peu plus.

M. DUFF: Et qu'il sera le même que sous l'ancienne convention quant aux conserves de homard?

L'hon. M. FIELDING: C'est bien cela.

M. DUFF: Je suis très chagrin de l'apprendre.

L'hon. M. FIELDING: Parlez-vous du homard?

M. DUFF: Non, des conserves de saumon.

M. CHAPLIN: L'un des représentants de Toronto émet l'idée qu'il serait fort avantageux pour les membres de la Chambre et pour ceux qui exportent des marchandises en France, de faire imprimer les droits français sur les articles que nous exportons actuellement là-bas. En l'état actuel, il est presque

impossible de comprendre le traité français. Ce renseignement serait très utile.

L'hon. M. FIELDING: Je tâcherai de me rendre au désir de mon honorable ami avant que le Parlement dispose définitivement de l'affaire.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre daignerait-il nous dire quel est le droit que la France prélève sur les conserves de saumon dont mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) a parlé, c'est-à-dire le droit canadien, comparativement à celui dont sont frappées les conserves de saumon de provenance américaine, japonaise ou russe? Avez-vous ce renseignement?

L'hon. M. FIELDING: Répondant à la question du représentant de Lunenburg, j'ai dit tantôt—mon honorable ami ne m'a sans doute pas entendu—qu'aux termes de la convention le droit sera pour nous de 35 francs par 100 kilos. Pour les Américains, il est actuellement de 50 francs par 100 kilos.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne pourrait pas, j'imagine, dire quel est le droit sur le saumon de provenance japonaise? Si je fais cette question, c'est parce que nos fabricants de conserves de saumon constatent que la concurrence japonaise est la plus redoutable qu'ils aient à soutenir. De plus, les Japonais mettent une très grande partie de leur saumon dans des boîtes ne portant pas d'étiquette et le vendent ensuite en Angleterre et en France en le donnant pour du saumon canadien, ce qui est souverainement injuste.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami doit se rendre compte que les marchandises admises en Angleterre et en France sont nécessairement assujéties aux conditions prescrites par les règlements en vigueur dans ces deux pays. Pour ce qui est du saumon que les Japonais y écoulent, je ne saurais donner de réponse précise à l'honorable député; je ne crois pas cependant qu'à cet égard le Japon ait fait de convention particulière avec la France. Quoi qu'il en soit, je m'abstiens de toute précision sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre, j'y songe, a souscrit à la promesse de porter à 50 p. 100 le tarif de faveur à l'égard de l'Angleterre; est-il prêt à reconnaître qu'à l'égard de la plupart sinon de la totalité des articles énumérés dans la convention—j'ai sous les yeux la liste qui montre quel en sera le résultat—il a pour ainsi dire complètement aboli ce traitement de faveur?

L'hon. M. FIELDING: La convention n'a aucun rapport avec le tarif de faveur dont bénéficie la Grande-Bretagne. Ce tarif c'est au Parlement qu'il appartient d'en fixer les taux. Autre chose: je serais fort aise que mon très honorable ami ne mît pas aussi fréquemment à contribution l'incontestable fertilité de son imagination pour formuler des assertions du genre de celle qu'il vient de faire en disant que j'ai promis de réduire de moitié les droits de douane en faveur de la Grande-Bretagne. Malgré tout son esprit inventif, il sait fort bien que je n'ai jamais fait de promesse semblable.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai supposé que le ministre s'en tenait au programme—ce qu'on a publié me porte à croire que tous les membres de la convention libérale y ont souscrit—j'ai supposé, dis-je, qu'il restait fidèle à cet article du programme libéral où il est dit que le parti porterait à 50 p. 100 le tarif de faveur dont bénéficie la métropole. La convention, dit-il, n'a pas de rapport avec ce tarif de faveur; je prétends que si. Chaque fois que le droit sur un article français est réduit, il se rapproche de celui que l'on prélève sur l'article de provenance anglaise, c'est-à-dire du droit établi au tarif de faveur. Le traitement de faveur réside dans l'écart entre ce droit et celui qui frappe le produit anglais, or, à l'égard du plus grand nombre des articles—je ne les ai pas tous examinés, mais j'en ai lu plusieurs, et je pourrais mettre les chiffres sous les yeux de la Chambre—le droit sur les articles de même nature que ceux que nous importons de la métropole se rapproche tellement de celui que prescrit le tarif dont bénéficie la Grande-Bretagne que le traitement de faveur se trouve pour ainsi dire aboli.

L'hon. M. FIELDING: Je le répète, cette convention est tout à fait étrangère au traitement de faveur accordé à la Grande-Bretagne. Ce traitement, c'est au ministère et au Parlement de décider en quoi il doit consister. Certes, lorsqu'on réduit le droit sur un produit de provenance étrangère, la Grande-Bretagne se trouve à bénéficier d'autant moins; mais mon très honorable ami va-t-il jusqu'à couclure de là que nous n'aurions pas dû conclure de convention de commerce comportant une réduction de droits? Est-ce là ce qu'il prétend?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; je dis que le ministre ou son parti n'auraient pas dû se lier par un engagement qu'ils devaient se savoir, qu'ils se reconnaissent aujourd'hui incapables de tenir.

L'hon. M. FIELDING: Ici encore le très honorable député se met en frais d'imagination.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nullement.

L'hon. M. FIELDING: Déjà, au cours d'un débat de même nature que celui-ci, j'ai dit à mon très honorable ami que jamais je n'ai promis, ni pris l'engagement, de réduire à la moitié les droits prescrits par le tarif de faveur dont jouit la Grande-Bretagne. Cela, je l'ai déclaré en sa présence, il sait que je l'ai fait, et c'est pourquoi il devait s'abstenir d'inventer de pareilles choses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dit qu'il n'a pas voté pour cette réduction?

L'hon. M. FIELDING: Oui, si cela peut vous faire plaisir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre ne l'a pas fait, le parti et son chef l'ont approuvée de leur vote.

L'hon. M. FIELDING: Je consens à m'en rapporter au jugement de la Chambre et du pays. Celui-ci s'est déjà prononcé sur ces sortes de choses, mais sa décision n'a pas l'heur de plaire à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le pays s'est prononcé avant de savoir que le ministre n'avait pas appuyé la résolution relative au tarif à la convention. Le ministre n'a pas soufflé mot tant qu'il n'a pas pris possession de son ministère, puis a étonné le public en lui donnant ce renseignement. Mais, bien que le ministre n'ait pas appuyé la résolution, il faisait partie de la convention qui l'a adoptée, et était l'un des membres du parti qui l'a rendue publique la veille même des élections et a demandé à tous les orateurs du pays de faire cette même promesse aux électeurs. Maintenant, il nous dit ici qu'il n'y a prêté aucunement attention et lorsque je l'accuse d'y avoir contribué puisqu'il assistait à la convention, il me dit que je fausse les faits.

L'hon. M. FIELDING: Je n'étais pas à la convention lorsque la résolution a été adoptée et je ne l'ai jamais appuyée. Je n'ai jamais caché à personne en cette Chambre que je ne lui étais pas favorable, et le très honorable député le sait fort bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande pardon au ministre; je n'ai jamais même soupçonné qu'il n'avait pas voté en faveur de la résolution. Je croyais qu'il était président du comité qui l'avait rédigée. Je dois avouer que, dans le passé, je pensais bien qu'il n'était pas de l'avis exprimé par cette résolution. C'est ce que je soupçonnais fortement, et je l'ai laissé savoir au pays...

L'hon. M. FIELDING: Vraiment?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute. J'ai proclamé partout qu'un ministre des Finances ne serait pas même une semaine en fonction qu'il contasterait que cette ligne de conduite est impraticable. J'avais l'impression qu'il avait voté pour la résolution jusqu'à ce qu'il nous eût assuré le contraire à la Chambre. Je m'en rapporte à sa déclaration, mais il aurait dû annoncer à la population qu'il était opposé à cette résolution et qu'il ne partageait pas l'avis de son parti à ce sujet. Je maintiens donc que le ministre se trouvait engagé par son silence et qu'il a obtenu le pouvoir en vertu de cette obligation. C'est ce que j'ai dit. C'est même plus que j'ai déclaré; chaque mot est vrai et les citoyens le savent.

M. DUFF: Adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement c'est adopté. Mon argument serait approuvé par n'importe quel auditoire.

M. DUFF: Pas au mois de décembre de 1921.

Le trs hon. M. MEIGHEN: Cet argument?

M. DUFF: Le vôtre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est basé sur des faits que le pays ne connaissait pas au mois de décembre 1921.

M. DUFF: Oui, il les connaissait. Il était aussi parfaitement renseigné sur votre compte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les députés ministériels se vantent d'un succès qu'ils ont obtenu en leurrant le public.

M. DUFF: Tâchez d'oublier votre défaite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami me dit que je devrais oublier ma défaite. Je ne doute pas que l'honorable député de Lunenburg aurait recours à la même ruse s'il croyait pouvoir ainsi capter de nouveau le suffrage populaire dans son comté.

M. DUFF: Oui, venez vous présenter contre moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il prendra quelque moyen...

M. DUFF: Oui, oui, n'importe lequel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne doute pas que mon honorable ami ne se montrera pas difficile dans le choix.

M. McMASTER: Comme cette convention de commerce a été l'objet de vives critiques, je ne veux pas laisser passer cette occasion sans féliciter chaleureusement les ministres qui ont pu, dans la situation actuelle de l'Europe, obtenir de l'une des plus grandes puissances une convention qui contribuera à l'essor des produits naturels du Canada.

Qu'est-ce qui nuit à la marche des affaires, à l'heure actuelle au Canada. Nous traver-

sons des temps difficiles. Et quelle en est la raison? Si je comprends bien, la prospérité de la nation dépend de l'exploitation de nos produits naturels, ceux de la terre, des forêts, de la mer et des mines. Le prix des produits de la terre, en particulier, a beaucoup diminué, et pourquoi? Parce que ceux qui importent nos produits naturels ne peuvent en acheter en aussi grande quantité et l'Europe, à peine sortie de la plus horrible guerre de l'histoire, n'est plus en mesure d'importer comme dans le passé. Si nous voulons l'engager à s'alimenter chez nous, il faut que nous achetions d'elle. Après tout, le commerce international ne consiste pas dans la vente des marchandises contre espèces comme dans un comptoir privé, mais plutôt en échanges. C'est ce qu'a compris la Grande-Bretagne il y a près d'un siècle. Elle a mis en pratique l'axiome que ceux qui veulent vendre doivent être prêts à acheter. Tout ce qui est de nature à encourager le commerce entre l'Europe et notre pays mérite notre appui, et les efforts que le Gouvernement a faits ou peut faire en ce sens doivent être fortement approuvés par nous.

Il ne faut pas laisser échapper cette occasion sans dire quelques mots de la sagesse de cette convention de commerce en général.

Peut-être faudra-t-il apporter quelque changement à la loi de l'accise pour corriger des conséquences défavorables à certains de nos producteurs mais la Chambre n'a pas à s'occuper de cette question aujourd'hui. Je désire exprimer mon approbation, quoi qu'elle vaille, et remercier les ministres du travail excellent qu'ils ont accompli pour le pays.

M. ANDERSON: Je désire interroger le ministre au sujet de quelques item dans la liste "A", comprenant les produits de la ferme, blé, avoine, orge, seigle, maïs, sarrasin, et leurs sous-produits. Ils doivent bénéficier du tarif minimum. Après avoir consulté le tarif français je n'ai pas trouvé de tarif minimum, et je me suis demandé s'il a été changé.

L'hon. M. FIELDING: Notre propre tarif contient quelques articles qui se trouvent répétés dans les deux colonnes; c'est le cas que vous citez. Le tarif minimum et général sont les mêmes et quels que soient les changements qu'ils subissent occasionnellement, nous y trouvons un avantage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre peut-il nous dire la différence entre le droit, sous l'ancien tarif, pour les volailles, par exemple, et le nouveau traité? Autrefois, c'était l'item n° 14 dans la liste "B" qui tombait sous le tarif minimum.

L'hon. M. FIELDING: Dans l'ancien traité, c'était sous le tarif minimum. L'item n'est plus maintenant sous le tarif minimum, mais dans la seconde liste, qui accorde certains pourcentages.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne nous donne pas de chiffre et il m'est très difficile de savoir si nous y perdons, et combien. J'ai demandé quel était le droit sous l'ancien tarif pour l'item 14; quel est-il actuellement?

L'hon. M. FIELDING: Je ne puis vous donner ce renseignement immédiatement, mais je vous le fournirai plus tard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être l'honorable ministre peut-il nous renseigner sur tous ces items agricoles?

L'hon. M. FIELDING: Je ferai de mon mieux.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre peut-il nous dire quel était l'ancien droit français sur le boisseau de blé?

L'hon. M. FIELDING: Sept francs par 100 kilogrammes.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre peut-il nous dire combien par boisseau?

L'hon. M. FIELDING: Le franc vaut environ 6 sous, ce qui fait 42 sous environ.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par boisseau?

L'hon. M. FIELDING: Le franc vaut 6 sous environ, et le change varie de jour en jour, ces droits sont payés en francs. On a fait remarquer, avec une certaine raison, que le tarif minimum français, représente un tarif assez bas lorsque vous payez en monnaies dépréciées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et ces quarante-deux sous équivalent à combien de livres?

L'hon. M. FIELDING: Deux cent vingt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous dire quel changement a été apporté à cet item? Quel était le droit sur le blé avant ce traité?

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'il n'y a pas eu de changement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis certain qu'il n'y en a pes eu, et donc aucun avantage n'a été obtenu. Je pense que mon honorable ami admettra que dans nombre de cas il n'y a pas eu de changement. Et l'avoine?

L'hon. M. FIELDING: La même chose. Si nous obtenons le minimum, que pouvons-nous désirer de plus?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je fais simplement remarquer que ces avantages considérables pour les cultivateurs dont parle l'honorable député de Brome (M. McMaster) n'existent pas; leur situation reste la même.

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais avec cette différence que les vieux traités sont expirés et que si nous n'en négocions pas un autre, nous tombons sous les anciens droits, qui étaient beaucoup plus élevés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans quelques cas.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre n'a pas l'intention de faire adopter le traité en comité sans le faire étudier en détail?

L'hon. M. FIELDING: Non. Je présenterai le bill et le comité pourra l'étudier en temps et lieu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne demanderai pas qu'on retarde l'adoption de la résolution maintenant, mais il est entendu, n'est-ce pas, que la loi sera étudiée clause par clause?

L'hon. M. FIELDING: Si on le désire. C'est l'annexe du projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le traité qui est important, non pas le bill.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 23) concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. FIELDING propose la 2e lecture du bill.

L'hon. M. DRAYTON: Nous ferions mieux, je crois, de suivre la routine ordinaire: la préparation de ces délibérations exige une documentation volumineuse.

L'hon. M. FIELDING: Très bien; nous remettrons la 2e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Stations agronomiques,, $1,525,000.

L'hon. M. DRAYTON: Il y a là une augmentation considérable. L'honorable ministre nous donnera peut-être la raison de cette forte dépense.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Pendant nombre d'années avant que j'aie l'honneur de siéger en cette Chambre je lisais le compte rendu des débats et j'ai remarqué que le vote des crédits destinés aux stations agronomiques était toujours l'occasion d'une discussion très intéressante. Les honorables députés se rappelleront par exemple qu'il en a été de même l'année dernière et je me souviens aussi qu'en cette circonstance la Chambre s'est spécialement intéressée à certains aspects de la question: entre autres, l'avenir des stations agronomiques? On se demandait si le Gouvernement avait en vue quelque nouvel objet? Se proposait-on d'établir des stations nouvelles?—et mainte autre question du même genre. Je crois que je faciliterais la discussion, tout en gagnant du temps, en faisant tout de suite un exposé succinct de ce que le Gouvernement entend faire à l'intention des stations d'agronomie.

Depuis la prorogation l'été dernier j'ai profité des vacances pour visiter un grand nombre de ces établissements entre cette région et le littoral du Pacifique, ainsi que dans la province de Québec. Faute de temps, je n'ai pu me rendre jusqu'aux Provinces maritimes, mais à cette exception près j'ai fait la visite de presque toutes nos stations agronomiques. Mon programme, que j'ai énoncé en partie l'année dernière, reconnaît qu'avant de consacrer des deniers à l'établissement de nouvelles fermes expérimentales le Gouvernement devrait s'intéresser activement à l'entretien de celles qui existent déjà. Depuis huit ans, dont quatre avant la guerre et quatre depuis, nos stations agronomiques ont dû, de nécessité, renoncer à toute expansion. Personne n'en est responsable; n'empêche que, pour quelques-unes de nos fermes, cette absence de progrès était l'équivalent d'un recul. Un établissement de ce genre ne peut pas demeurer stationnaire: il avance ou il recule. A la lumière de ce fait, éclairé aussi par ma visite aux différents établissements, je suis convaincu plus que jamais que le Gouvernement devrait mettre en bon état, sous tous rapports, les vingt-deux stations actuelles et la ferme centrale, avant d'en augmenter le nombre; et cela surtout à cette heure puisque nous n'avons pas à notre disposition les fonds nécessaires pour réaliser les deux programmes à la fois.

En ce qui concerne quelques-unes des plus anciennes parmi nos stations, qui ont fait l'ob-

jet de mainte discussion au cours de la dernière session, je veux parler surtout des stations des prairies et des quatre premières établies, les fermes de Nappan, Brandon, d'Indian-Head et la station d'Agassiz en Colombie-Anglaise—avec la ferme centrale elles constituaient le premier groupe établi— ces stations, ainsi que certaines autres ont presque épuisé leur utilité dans le domaine de l'expérimentation sur les méthodes de culture. Remarquez que je dis "presque"; non pas "entièrement". Par exemple les stations d'Indian-Head et de Brandon ont assez bien démontré aux gens des provinces des prairies quelles méthodes de culture sont nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats. Il y a quarante ans les prairies étaient un mystère pour presque tout le monde; un petit nombre seulement savaient s'y prendre pour assurer les meilleurs résultats de culture. D'année en année, d'erreur en erreur nous avons gagné un certain fonds de connaissances touchant ce magnifique pays. La propre expérience des cultivateurs appuyée des recherches entreprises aux stations agronomiques ont fini par nous fixer sur d'assez bonnes méthodes de culture.

Etant donné la situation actuelle, et devant la demande universelle pour les produits de première qualité—en ce qui regarde les animaux surtout—nous ferions bien d'utiliser ces stations plus que jamais pour les recherches touchant l'élevage.

Jamais, dans l'histoire de l'agriculture canadienne, l'exportation des bestiaux et des produits de ferme n'a été aussi difficile et les acheteurs si durs à contenter, qu'à l'heure actuelle. Nous avons à lutter contre la concurrence de pays très développés qui se spécialisent dans la production de presque toutes nos viandes et tous nos produits laitiers. Il n'y a qu'un seul article de première nécessité pour lequel le Canada a l'avantage sur le reste de l'univers, c'est le blé dur. Nous le tenons de la nature, c'est-à-dire non pas de notre propre mérite, mais du sol et des conditions climatériques de l'Ouest. Quant aux bestiaux et autres produits de la ferme, il nous faut faire concurrence à des pays qui se spécialisent comme le Danemark, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Argentine et autres. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, il est bon que les plus anciennes stations agronomiques s'occupent un peu plus de l'élevage des bestiaux. Le moment est venu, je crois, d'en faire aussi des postes d'élevage, afin que les districts environnants soient mieux pourvus de sujets reproducteurs. On pourrait peut-être de temps en temps y organiser des ventes de bestiaux où les éleveurs pourraient se procurer les sujets dont ils ont besoin.

Dans les stations de la Colombie-Anglaise que j'ai visitées, j'ai trouvé naturellement une situation tout à fait différente. Tout en faisant un peu d'élevage de bestiaux, les cultivateurs, là-bas, s'intéressent surtout à l'industrie laitière, à l'élevage des volailles et à la culture des fruits. J'avais l'intention de visiter la station d'Invermere, mais je n'ai pu le faire. Elle n'est pas d'accès facile, et il faudrait beaucoup de temps pour l'examiner comme il faut. Peut-être pourrai-je le faire plus tard. Mais j'ai visité la station de Summerland, sur le lac Okanagan, et là j'ai trouvé que l'irrigation constituait le grand problème. On a de la difficulté à se procurer l'eau dont on a besoin. On essaye de faire de l'irrigation sans avoir la quantité d'eau voulue; c'est le cas non seulement pour la station agronomique, mais pour beaucoup d'entreprises particulières de la région. Il y a aussi à considérer les questions suivantes: culture des fruits, des plantes-abris, extension de la zone consacrée à la culture, sources de matières fertilisantes, extension à donner à l'élevage. La chose peut paraître étrange aux cultivateurs des Prairies, mais je me suis aperçu qu'un des grands problèmes était la difficulté qu'on éprouve à se procurer de la paille pour servir de litière aux animaux que la station agronomique engraisse généralement pendant l'hiver. La paille coûte de seize dollars la tonne en montant livrée à Summerland. Pour avoir du fumier aux parcs à bestiaux de Calgary, il faut payer de six à sept dollars la tonne, de sorte que la station agronomique dans cette région a beaucoup de difficulté à élever des bestiaux. Néanmoins elle a trouvé avantageux d'engraisser, chaque hiver quelques animaux. En dépit de la cherté de la paille, on trouve qu'il vaut mieux avoir des animaux plutôt que d'acheter le fumier aux parcs de Calgary.

Plus à l'ouest, à l'une des premières stations agronomiques, celle d'Agassiz, nous avons fait des constatations très intéressantes, au point de vue artistique et horticole. On aurait cru voir une de ces vieilles fermes qu'on trouve dans les plus belles régions d'Angleterre. Les plantations d'arbres sont d'une si riche variété qu'elles ressemblent aux plantations de là-bas.

Nous avons remarqué que cette station s'occupait d'une façon toute particulière des produits laitiers et des volailles. J'ai pu y voir la vache qui a battu depuis tous les records du monde pour la production du beurre. Cette vache de race Holstein achevait à ce moment-là la moitié de ses douze mois d'épreuve; tout en n'établissant aucun record quand à la quantité de lait, elle arrivait bonne première pour la proportion de matière grasse. Les douze mois d'épreuve donnèrent un total de 1,345

livres de gras, qui équivaut à 1683 livres de beurre. C'est, si je ne me trompe, la plus grosse quantité de beurre qu'une vache ait jamais produit dans le monde entier. Cela prouve les possibilités de l'industrie laitière dans la Colombie-Anglaise. En effet, un pareil record serait impossible, si les conditions naturelles n'y étaient propices.

L'an dernier, j'ai presque donné à entendre que j'aimerais donner suite à ce qui paraissait être l'idée de mon prédécesseur, savoir: l'établissement d'une station agronomique sur la ligne du National Canadien quelque part entre Prince-Rupert et Fort-George. Nous avons trouvé un certain nombre d'endroits propices à cette installation. En réalité, j'estime qu'il faudra deux stations dans cette région, mais, on peut différer d'opinion à ce sujet. Toutefois, à mon retour à Ottawa, je je me suis rendu compte, en préparant mon budget, qu'il fallait abandonner le projet d'établir une station agronomique là-bas cette année mais lorsqu'on l'établira, c'est à cet endroit qu'elle devra être située.

Il n'est pas bon de trop projeter, nos finances sont tellement obérées, mais le jour viendra où nous pourrons augmenter le nombre de nos fermes expérimentales et je ne doute pas que cet endroit n'en ait une. Mon prédécesseur a partagé mon opinion qui est aussi celle des membres du personnel du ministère.

En revenant par Edmonton, j'ai visité les fermes de Lacombe et de Lethbridge où se fait un travail excellent. A Lethbridge on étudie la question de l'irritation. C'est là une ancienne ferme, comparativement, et elle est bien placée au cœur même de l'Alberta. Elle est située sur un des terrains les plus arides de l'Ouest, mais malgré cela et indépendamment de l'irrigation, elle a donné de splendides résultats cette année. Avec l'irrigation, les résultats sont encore meilleurs. Toutes ces fermes s'occupent beaucoup de l'élevage du bétail, surtout des vaches laitières. Non seulement à Lethbridge et à Lacombe, mais dans toute cette région, les demandes adressées par les cultivateurs font voir qu'ils désirent non seulement avoir des bestiaux, mais surtout de meilleurs bestiaux. Tous les directeurs que j'ai vus m'ont dit que ceux qui demandaient des truies d'élevage spécifiaient toujours qu'ils voulaient une race propre à faire du bacon. Ceci fait voir que les cultivateurs comprennent que s'ils veulent entrer en concurrence avec le Danemark et l'Irlande sur le marché anglais, ils doivent avoir une aussi belle qualité de bacon.

J'ai visité une des nouvelles fermes à Scott et aussi la ferme de Swift Current. Celle-ci est la dernière acquisition du gouvernement qui l'a depuis deux ans. Elle aussi est située en plein centre de la région la plus aride de la Saskatchewan, et fait preuve malgré cela de très bons résultats. On a prouvé là qu'avec très peu de pluie et de neige et au moyen d'une bonne culture, on peut obtenir des récoltes en dépit de la sécheresse. Au moyen du silo et de cultures de plantes semées en lignes pour le sarclage, comme le maïs et le tournesol, on peut produire du fourrage même dans une année sèche. Il faudrait une sécheresse encore plus grande qu'il ne s'en est produit jusqu'ici pour que cette région pût être dépassée dans la production de fourrage d'ensilage. On peut dire que cette question de l'ensilage est celle qui a le plus préoccupé les éleveurs de bétail du sud et sud-ouest de la Saskatchewan et du sud de l'Alberta. Au cours des trois ou quatre dernières années il y a eu un crédit pour permettre le transport gratuit du fourrage dans diverses régions de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il n'y aura pas lieu probablement de répéter cette opération, si on s'applique à cultiver les plantes fourragères en lignes, comme je l'ai indiqué, car nous pourrons produire ces fourrages sur place partout où la terre est mise par des façons culturales en état de retenir l'humidité. Il y a bien ici et là quelques endroits à sous-sol sablonneux ou pierreux où ceci ne s'applique pas.

Mais, dans tout ce pays et en dépit de la sécheresse, il n'y a pas de raison de ne pas obtenir des récoltes de fourrages. Et je ne vois pas comment le sol pourrait se dessécher davantage. Certaines années nous n'avons pas plus que deux pouces de pluie pendant la saison de végétation et il faudrait une sécheresse encore plus grande pour nous empêcher de récolter du fourrage pour de grandes quantités de bestiaux.

La ferme de Scott est au centre d'un district à sol de nature particulière. Tout à fait près de là, la terre est très forte, tandis que, à Scott même, elle est moins forte et même comparativement légère; cependant, le sol n'y est pas assez léger pour ne pas pouvoir donner des récoltes avantageuses. Les résultats que nous obtenons du système de jachère d'été ne sont pas les mêmes que sur les autres fermes de la région des prairies. Ils ne sont pas aussi bons. Par conséquent, il est évident qu'il y a beaucoup à apprendre touchant la culture de cette ferme et les travaux d'expérience en ce sens seront continués jusqu'à ce que nous puissions arracher au sol les secrets qu'il nous cache.

En ce qui regarde la ferme d'Indian-Head, que je connais mieux que toute autre, car cette ville a été celle où je vendais mes produits pendant des années, je puis dire que les brise-vent ont très mauvais aspect en ce moment, surtout en regardant du chemin de fer, à cause de l'invasion d'insectes destructeurs.

[L'hon. M. Motherwell.]

Cependant, malgré cela, cette ferme annonce la création d'un troupeau de première qualité de "shorthorns", bestiaux à courtes cornes pour l'élevage et la laiterie et ce troupeau intéresse vivement les cultivateurs de cette ancienne région à blé. Les brise-vent sont remis en bon état et on replante des arbres différents. J'en suis presque arrivé à la conclusion que c'est une erreur que de planter le négonde, ou érable à Giguère en brise-vent dans la région des prairies. Il est vrai qu'on trouve encore ces essences en certains endroits, mais il est d'autres arbres qui poussent mieux et sont moins exposés aux attaques des insectes. A peu près la même chose s'est produite aux environs de Brandon. Quand vous allez plus à l'est aux environs de Winnipeg, l'érable à Giguère fait une bonne haie, mais nous avons plusieurs essences plus propres à constituer des brise-vent. Aux fermes expérimentales, du moins, nous ne planterons plus d'érables à Giguère. Nous avons soin en ce moment de reconstituer les brise-vent quand c'est nécessaire.

Mais on ne sera pas obligé d'en planter sur une aussi grande étendue qu'autrefois, car on s'adonne davantage à l'élève des bestiaux; il n'y aura pas pour cette raison autant de nécessité de constituer de brise-vent pour retenir le sol, comme c'était le cas auparavant.

A Brandon, où se trouve une autre de nos vieilles fermes, celle-ci a été en partie détruite par les crues de l'année dernière. La crue de l'Assiniboine, qui se produit à intervalle irrégulier, a inondé une étendue considérable de la ferme et nui aux cultures expérimentales et ordinaires.

On a supprimé un brise-vent, parce que les arbres étaient mangés par les vers et étaient devenus trop serrés. On a acquis la conviction que les brise-vent devaient être plantés avec des arbres plus solides que l'érable giguère.

Je n'ai pas eu l'occasion de visiter la ferme de Morden. Près de là se trouve l'établissement agricole de feu M. Stephenson, qui fut dans son temps un des horticulteurs les plus avantageusement connus de l'Ouest. La ferme de Morden, bien que fondée il y a une dizaine d'années, a fait d'assez bons progrès. J'aurais voulu visiter, en venant à Ottawa, la ferme de Kapuskasing. J'y suis passé un dimanche, et je n'ai pas eu le temps de m'y arrêter. Toutefois, pendant les quelques minutes que le train a stoppé j'ai pu voir un peu les travaux accomplis. J'ai vu à la place des bouquets de sapins et d'épinettes—qui annoncent dans l'Est un sol ordinairement pauvre—s'élever de belles récoltes de graminées dont une partie était en veillottes. J'ai conclu que le sol dans le voisinage de Kapuskasing possède une fertilité indéniable autorisant les plus belles espérances.

Je n'ai pas eu en venant ici l'occasion de rendre visite aux plantations de tabac de l'Ontario occidental, mais j'ai pu visiter quatre de nos fermes dans la province de Québec. On a dit souvent que cette province n'était pas aussi avancée dans la voie du progrès que les autres parties du Dominion. Evidemment il faut s'entendre sur le sens du mot progrès. J'y ai vu une population satisfaite des conditions existantes dans cette province. Les fermes bâties proche à proche, avec leurs bâtiments blanchis à la chaux et les coquettes demeures des habitants, accusent une réelle aisance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant la suspension, j'expliquais le travail accompli par nos diverses fermes d'expérimentation répandues dans le Canada. Je désire reprendre la question où je l'ai laissée, en commençant avec le Cap-Rouge, situé à 12 milles ½ de Québec.

J'ai déjà dit en quoi diffère la pratique de l'agriculture à Québec et dans les autres provinces. Malgré le peu d'étendue des fermes, nulle part ailleurs je n'ai trouvé plus de satisfaction, plus de contentement et de frugalité. Est-ce dû à que dans le Canada français les fermes sont exigües et les familles nombreuses, et dans l'Ouest, les fermes spacieuses et les enfants rares? Je ne sais. En tout état de cause, je suis d'avis qu'un juste milieu serait encore préférable. Le régime des petites exploitations ne convient pas aux plaines de l'Ouest, mais on pourrait toujours ramener nos fermes de là-bas à des proportions plus modestes et adopter, par exemple, le système usité depuis longtemps en Ontario, où chaque ferme forme un tout complet. Je me souviens de ce qu'on faisait au temps de ma jeunesse et je sais aussi que les hommes ont toujours la tentation d'élargir les opérations agricoles. Avec une grande ferme, si vos plans réussissent vous pouvez gagner beaucoup d'argent; mais si vous faites une erreur de calcul, vous pouvez vous ruiner aussi vite, surtout dans une période de réaction comme celle que nous traversons.

La ferme du Cap-Rouge possède le plus grand troupeau de vaches "canadiennes", d'autres disent de jerseys canadiennes. Cette race a existé depuis trois cents ans dans la province de Québec et s'est conservée pure jusqu'à nos jours. Elle est inscrite au Livre généalogique. On y trouve aussi le plus nombreux troupeau de race chevaline, le cheval

noir de Normandie, qui a gardé toutes les qualités de sa race et est inscrit lui aussi au registre.

Du Cap-Rouge nous descendîmes en auto jusqu'à la ferme de Sainte-Anne-de-la-Pocatière où la culture des arbres fruitiers n'est pas précisément favorisée par un climat convenable mais où j'ai pu voir de belles et prospères exploitations. Le pays m'a émerveillé, passant entre le cours majestueux du Saint-Laurent et les fermes si fraîches blotties au pied des côteaux respirant la paix et le bonheur. Nous revînmes en arrière en traversant une contrée d'aspect plus rude, la région de l'amiante. On me dit que Québec possède 90 p. 100 des ressources de ce mineral dans le monde entier. Le visiteur croirait que la terre a été retournée sans dessus dessous par les opérations de mine dans ce coin de la province.

Cela ne m'intéressait pas au point de vue agricole, mais j'ai compris que les cultivateurs de cette région avaient de nombreuses occasions de travailler pendant l'hiver et même en d'autres temps à ces mines d'amiante.

De là l'automobile nous a conduits à la ferme de Lennoxville, dans le district de Sherbrooke, en passant par le vieux comté historique de Brome. Nous avons vu la maison de campagne du regretté Sydney Fisher, ce qui m'a beaucoup intéressé en me rappelant de vieux souvenirs historiques. Nous avons constaté que la ferme de Lennoxville était en grande partie un marécage assaini. Il est évident qu'on y a effectué de grandes améliorations ces dernières années. Le domaine est plus ou moins éparpillé et comprend un certain nombre de petites fermes, mais lorsque les bâtiments seront groupés, je suis sûr que le progrès accompli sera très apparent. Dans le moment, tout marche bien. Il y a une autre ferme située au nord du chemin de fer Transcontinental national.

Si j'en crois mes amis des Provinces maritimes, nous ne sommes pas encore au plus beau. Nous avons quatre fermes expérimentales dans la région du littoral: l'une à Charlottetown, île du Prince-Edouard, une autre à Fredericton, Nouveau-Brunswick, une troisième à Nappan, et la dernière à Kentville. J'ai hâte de visiter ces fermes. D'aucuns me disent que l'une d'elles ne vaut rien et devrait être abandonnée; d'autres prétendent qu'il suffirait d'y faire certaines améliorations pour la mettre sur un bon pied. Il y a beaucoup à faire, car l'agriculture, dans les Provinces maritimes, surtout l'élevage, exige tout autant de soin que dans les autres parties du pays.

A propos du bétail, j'ai été peiné de voir, partout où je suis allé, que les troupeaux destinés soit à la production de la viande soit à l'industrie laitière, dans tout l'intérieur du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, n'étaient pas suffisamment nombreux. Et comme l'agriculture ne peut durer sans que l'élevage en soit le principal soutien, je comprends de plus en plus l'importance d'utiliser ces fermes comme postes d'élevage dans l'intérêt des régions avoisinantes.

Lorsque le comité a suspendu ses travaux, on m'a fait remarquer que j'avais oublié la ferme de Rosthern et celle de Sidney, sur l'île de Vancouver. La ferme de Sidney est très intéressante; elle accomplit un travail considérable dans l'intérêt de l'industrie laitière et de l'aviculture, lesquelles sont très florissantes dans cette contrée. Mais elle n'est pas dans un endroit commode. Au point de vue du climat, elle est avantageusement située, accomplit un bon travail et obtient des résultats. L'honorable député de Saltcoats (M. Sales) a soulevé, l'an dernier, la question du transfert à Saskatoon de la ferme de Rosthern, qui est à peu de distance de l'université de Saskatchewan, où l'on fait pratiquement le même travail. Je crois que nous finirons par trouver avantageux de déménager la ferme de Rosthern, mais je crois qu'il n'est pas à propos de le faire maintenant. Je suis à mes débuts dans ce travail d'administration et je n'aimerais pas créer l'impression que je veux commencer à changer ces fermes de place. Malheureusement, la ferme de Rosthern s'est trouvée établie avant l'université. Personne n'est à blâmer, mais il y a double emploi. La politique du ministère est de travailler, autant que possible, en collaboration avec les provinces. Tant que nous ne connaîtrons pas la politique du gouvernement provincial et de l'université de Saskatcheman au sujet de la localisation de leurs fermes de démonstration —on doit en établir une cette année et six autres plus tard—tant que nous ne saurons où vont être établies ces fermes auxiliaires, il ne sera pas prudent de déménager celle de Rosthern. En attendant, elle peut accomplir un bon travail. Il y a une partie de la ferme qui ne peut se déménager, comme par exemple, un silo souterrain et les parcs d'alimentation. En déménageant, nous perdrions une bonne partie des installations, et pour le moment je crois que nous ferons bien de rester où nous sommes. Toutefois, je suis d'avis qu'il faudra en venir à cette décision tôt ou tard, et que plus tôt la ferme de Rosthern sera transportée dans une autre partie de la Saskatchewan, mieux ce sera. D'ici là, nous ne faisons plus de grosses dépenses à Rosthern; nous continuons simplement le travail avec l'outillage existant. J'ai discuté la question au long avec M. Munroe, le surintendant de la ferme. Il croyait comme moi que nous ne pouvions pas

justifier le maintien de la ferme de Rosthern si près de Saskatoon—il n'y a que quarante milles de distance—et, d'après lui, si nous devions transporter la ferme, il serait bon de ne pas trop tarder, parce que, tout travail demandant une grosse dépense étant suspendu, en attendant, l'on se contenterait de piétiner sur place. Mais on ne peut déménager une ferme sans frais considérables pour le nouvel emplacement, les nouveaux bâtiments, et il faudrait solder ces frais tout en exploitant la vieille ferme. La nouvelle ferme une fois prête, il faudrait transporter tout le matériel et les animaux au nouvel endroit. Cela exigerait une dépense additionnelle considérable que nous ne sommes pas prêts à faire tout de suite.

Je crois que cette ferme sera transférée à quelque autre endroit de la Saskatchewan, peut-être dans le nord de la province où il n'y possède aucun établissement de cette nature.

J'ai fait la visite plus en détail de ces fermes cette année. car je tenais à faire part à la Chambre des résultats de ma tournée. Où que j'aille, je trouve ici et là des gens qui soutiennent que le bilan d'une ferme expérimentale, pour rendre justifiables les dépenses qu'elle occasionne. doit accuser à la fin de l'année un profit net en dollars et cents.

Or, une ferme expérimentale ne saurait accomplir ce tour de force, quelque habile que puisse être celui qui en a la direction. Si je constatais un surplus dans le bilan de ces fermes, tout comme dans le cas d'une exploitation agricole ordinaire, j'en conclurais que l'on n'y fait pas de travaux d'expérimentation. D'autre part, le Canada n'a jamais fait de meilleurs placements par le passé que les sommes qu'il a consacrées à la création de ces fermes. Nous sommes en face d'une situation dont. même le cultivateur le mieux renseigné sur les conditions du marché, n'est pas en mesure de se rendre compte. Il est de plus en plus difficile de satisfaire aux exigences des marchés étrangers qui absorbent nos produits de la ferme; nous subissons la concurrence la plus âpre et nos cultivateurs ont besoin qu'on leur vienne en aide par tous les moyens possibles. Je suis convaincu que ces fermes, même après tout le bien que nous en avons retiré dans le passé, sont appelées à nous rendre des services encore plus signalés à l'avenir.

Le moment est venu, je crois, de fournir à mes honorables collègues l'occasion de demander les renseignemnets qu'ils désireront sur l'administration des fermes expérimentales. Je me suis borné à donner un bref résumé, et de l'œuvre accomplie et du programme que nous avons l'intention de mettre à exécution. J'ai aussi tenté de démontrer que le seul moyen d'obtenir les meilleurs résultats de l'exploitation de ces établissements n'est pas d'étendre le champ de nos activités en créant de nouvelles fermes. mais de viser à rendre encore plus effectives celles qui existent actuellement. J'invite donc les honorables députés à me prêter leur concours pour atteindre ces résultats. Je regrette infiniment de ne pouvoir leur laiser entrevoir la création prochaine d'une couple de nouvelles institutions. La situation agricole est trop grave au pays à cette heure pour m'autoriser à faire pareilles dépenses et les honorables membres peuvent s'employer bien plus utilement qu'à discuter une question ausi rabattue que celle de savoir si oui ou non. nous devrions créer de nouveles fermes expérimentales.

M. LEADER: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours optimiste du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell); je regrette, toutefois, que le premier crédit qu'il demande au Parlement accuse une augmentation de $200,000. Lorosqu'un gouvernement sort victorieux d'une élection sur sa promesse de pratiquer l'économie et que, du premier coup, il nous demande un crédit de $200,000 de plus que celui de l'année dernière, je ne saurais l'approuver. Assurément, le ministre devrait se contenter d'un même montant que le crédit de l'année dernière. Le moment est mal choisi pour tenter des expériences. Je suis opposé en principe à toutes dépenses inutiles et surtout à l'heure actuelle.

M. MARTELL: N'êtes-vous pas en faveur du projet de compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson? Et n'est-ce pas là une expérience?

M. LEADER: Nous n'en sommes pas à discuter le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. MARTELL: Avec la permission de mon honorable ami. n'a-t-il pas affirmé que le moment n'est guère propice aux expériences? C'est pour cette raison que je lui demande à lui et à ses collègues du groupe progressiste pour quelle raison ils veulent tenter cette expérience que constituerait le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. HOEY: Lorsque le Gouvernement libéral a commencé l'établissement de ce chemin de fer, considérait-il cette entreprise comme une expérience?

M. LEADER: Je m'en tiens à la discussion du sujet qui est devant le comité. Je doute fort que le temps soit propice pour tenter de pareilles expériences. Je ne suis pas en mesure de dire si les contribuables canadiens ver-

raient ces expériences d'un bon œil ou non: cependant, je suis certain d'une chose: C'est que les fonds nécessaires à cette fin devront être prélevés au détriment du contribuable déjà surchargé et c'est pour cette raison que je m'oppose à toute dépense inutile. Je suis disposé à approuver les dépenses indispensables et légitimes, mais je verrais d'un mauvais œil la pratique d'une fausse économie. Le présent budget renferme un crédit dont je réclamerai l'augmentation un peu plus tard, parce que je suis convaincu qu'il s'agit d'une dépense légitime et qu'une augmentation s'impose afin de mener l'entreprise à bonne fin. Lorsqu'il s'agit d'une œuvre utile il est de notre devoir d'ouvrir les crédits nécessaires pour en assurer la réussite. Cependant, je suis opposé à voter l'augmentation que le ministre de l'Agriculture a inscrite à son budget, et je lui conseillerais de renoncer à cette augmentation de $200,000 et de se contenter du crédit qu'il a obtenu l'année dernière en face de la situation qui existe à l'heure qu'il est.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami est en mesure de proposer un moyen d'améliorer l'exploitation des fermes expérimentales sans aucune dépense, je suis prêt à l'entendre. La route que suit l'industrie agricole est semée d'obstacles, même dans le cas des fermes expérimentales. Les travaux sur la ferme occasionnent des dépenses; il faut payer les employés et combien d'autres frais!

Il s'agit de savoir si nous allons laisser les fermes dans leur état actuel, ou bien si nous allons améliorer leur condition afin qu'elles puissent donner le rendement que les auteurs de ce projet avaient en vue, car il importe, aujourd'hui plus que jamais, que les fermes soient prospères. Le seul moyen de remettre le Canada sur pied est d'exploiter ses ressources naturelles, notamment ses terres arables. Sinon, autant vaut renoncer à tout espoir de succès. La politique ne doit pas intervenir en cette question, sur laquelle nous devrions tomber d'accord. En effet, depuis l'origine, tous les partis et tous les gouvernements ont accordé leur appui à ce régime, inauguré par le gouvernement conservateur sous la direction de sir John Macdonald, et poursuivi par les différents gouvernements qui se sont succédé jusqu'à nous jours. D'après le témoignage des experts et de ceux qui ont étudié ce problème à l'étranger, nous sommes dotés d'un régime de fermes modèles supérieur à celui des autres pays du continent. J'ai eu l'occasion d'étudier le fonctionnement des stations agronomiques en Europe, et sans vouloir me prononcer d'une manière catégorique, je suis convaincu que nos fermes modèles peuvent avec avantage soutenir la comparaison. Allons-nous faire preuve de parcimonie et refuser notre aide aux fermes qui sont languissantes? Il faut en établir de nouvelles, et s'il existe un moyen magique de les créer sans dépense, je suis disposé à accueillir les propositions de toute provenance. Je me rappelle que mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Leader) sollicitant ardemment, l'année dernière, l'adoption d'un crédit, alors que je m'efforçais de faire diminuer l'indemnité pour les animaux tuberculeux abattus et que je voulais proportionner cette diminution à la réduction survenue dans la valeur des animaux. Mon honorable ami a tellement insisté que, dans un moment de faiblesse, je me suis rendu à sa demande, et j'ai rétabli une partie du crédit primitif. Or, cette question a pour mesure l'intérêt personnel. Je déposerai un projet de loi tendant à rétablir l'indemnité pour les animaux de pure race au chiffre que j'ai indiqué l'année dernière. Mon honorable ami aura alors l'occasion de manifester ses idées d'économie. Dans l'intervalle, je suis d'avis que ce crédit de $200,000 ne peut mieux servir qu'à mettre en excellent état nos fermes modèles.

M. HOEY: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'indiquer le mode d'emploi de l'argent? Il a peut-être fourni le renseignement avant mon entrée en séance, mais j'aimerais être fixé sur l'emploi que l'on fera de ces deniers. La dépense portera-t-elle sur toutes les fermes modèles, ou bien certaines fermes en bénéficieront-elles jusqu'à concurrence de ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami entend-il chaque ferme en particulier? Désire-t-il savoir combien nous avons l'intention de dépenser à Morden, à Brandon, à Indian-Head et dans les autres localités? Nous ne sommes pas, je crois, à même d'indiquer la dépense pour chaque ferme.

M. HOEY: J'entends l'augmentation de la dépense.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je donnerai à mon honorable ami une idée du mode de la dépense. Le crédit afférent à l'élevage des animaux comporte une augmentation de $3,000 pour le matériel, l'élevage des moutons et l'examen des porcs. Pour la bactériologie, le crédit est de $5,500. Ce service est nouveau, et il se rattachera à la ferme centrale d'Ottawa. Bon nombre de gens ne s'intéressent aucunement à cette question de bactériologie, mais il ne faut pas oublier que, cette année, on a découvert des bactéries dans notre fromage, et que certains de nos clients européens ont failli s'empoisonner en en mangeant, s'il faut en croire la rumeur. Après avoir ouvert une enquête, nous avons réussi

à retrouver les fabricants en cause, mais nous avons échoué dans nos efforts pour isoler les bactéries. Nous tâchons de découvrir quel est l'acide ou quelles sont les bactéries qui se développent dans certaines fabriques et avarient quelques-uns de leurs fromages. Ce serait la ruine de nos marchés d'outre-mer. Si l'accident de l'année dernière se répétait deux ou trois fois, notre fromage subirait une telle dépréciation que la Nouvelle-Zélande nous supplanterait et nous reléguerait à l'arrière-plan. Le crédit comporte un relèvement de $1,500 devant servir à des travaux d'expérimentation, au laboratoire central, au sujet de la pathologie des plantes, c'est-à-dire l'étude des maladies des plantes, telles que la rouille et autres maladies.

Le crédit afférent aux céréales bénéficie d'une augmentation de $2,000 destinés à des expériences de mouture et de panification ainsi qu'à des expériences avec des semences importées. Nous ne pouvons mettre sur le marché ni recommander au public de nouvelles variétés de grain sans en connaître la valeur pour la mouture.

Sous la rubrique de l'expansion et de la publicité, il y a une plus-value de $3,000 pour les travaux préliminaires à l'exposition qui doit se tenir à Londres en 1924. Le crédit accordé au service du directeur accuse une augmentation de $2,000 devant servir à la construction de chemins et de trottoirs.

Le crédit destiné à la grande culture est augmenté de $2,000 afin de nous permettre de faire des essais sur une plus grande échelle. Pour les plantes fourragères, l'augmentation de $2,000 servira à de nouveaux travaux relativement à la culture de ces plantes. Lorsqu'on songe à ce qui s'est accompli dans ce domaine, à l'emploi de plantes qui, il y a dix ans, étaient considérées comme inutiles, voire même nuisibles, on s'aperçoit que c'est là un essai fructueux. Prenons le cas du trèfle de senteur et de l'emploi que l'on a fait en ces dernières années des fleurs de tournesol, dont je parlais cet après-midi. La culture de ces plantes et les essais qu'on en a faits ont eu pour résultat de laisser espérer, principalement dans l'Ouest, un approvisionnement de fourrage auquel on n'aurait jamais pensé il y a cinq à six ans.

Dans le service de l'horticulture, il y a un accroissement de $7,000 pour le développement des expériences en pomologie et dans la mise en boîtes, la culture et la conservation de nouvelles variétés de fruits. Qu'on aille dans nos régions fruitières et qu'on me dise si le Gouvernement n'a pas raison de donner un coup d'épaule à cette industrie. Cette aide lui est plus nécessaire qu'à toute autre branche de l'agriculture, parce que cette industrie se rapporte à une denrée que j'appellerai périssable et qu'on ne peut pas entreposer comme le grain pendant un temps indéterminé.

M. FORKE: La question de l'écoulement et de la distribution n'est-elle pas aujourd'hui la plus embarrassante pour l'industrie fruitière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela ne souffre aucun doute. J'en parlerai dans un instant. Nous avons maintenant un grand nombre de bestiaux qui ne sont pas nourris dans l'étable, mais qui reçoivent une nourriture d'hiver lorsque la plupart errent en liberté. Nous en avons presque assez pour remplir vingt wagons. Mon honorable ami n'ignore pas que la levée de l'embargo a inspiré de grandes espérances aux cultivateurs, si bien que dans tout l'Ontario, on nourrit et on engraisse cet hiver quatre fois plus de bêtes à cornes que l'hiver dernier. Les frets océaniques, même après avoir été réduits dernièrement, sont encore tels que bien des gens croient que l'on devrait tenter d'expédier les viandes refroidies sur le marché anglais. Nous avons le dessein de prendre les animaux élevés dans nos stations agronomiques et de tenter d'expédier les viandes de bœuf refroidies, offrant en vente chaque année le contenu de deux wagons pendant huit à dix semaines consécutives. Nous n'en aurons peut-être pas assez pour faire une expérience assez longue qui nous permettrait de connaître la valeur de nos viandes refroidies sur le marché anglais. Quelques-uns de nos éleveurs ont tenté ces essais, mais ils y ont perdu de l'argent en partie parce que leurs produits n'ont pas été en vente assez longtemps pour combattre le préjugé qu'on entretient dans le vieux pays à l'égard des viandes refroidies.

Nous comptons prendre les animaux qui ont été élevés dans nos stations, achevés de les engraisser avec du grain afin de leur donner la meilleur apparence, et de combattre le préjugé qui pourrait résulter du refroidissement, tenter d'expédier en Angleterre un certain nombre de wagons de viande refroidie et un certain nombre de wagons de bestiaux sur pied et de comparer les résultats. Voilà l'un des projets que nous entretenons et il est en voie d'exécution en ce qui concerne la préparation de notre bétail pour ce marché.

M. FORKE: Je ne veux pas couper la parole au ministre ni l'embarrasser en aucune façon, mais a-t-il jamais vu des viandes refroidies sur les marchés de la Grande-Bretagne?

L'hon. MOTHERWELL: Je n'ai jamais été là-bas, mais mon sous-ministre en revient à l'instant.

M. FORKE: S'il en avait vu, il comprendrait l'inconvénient que présentent les viandes refroidies. Les gens disent qu'elles sont "luisantes". Elles en ont l'air, elles ont mauvaise apparence et les Anglais n'en veulent pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elles ne se "tiennent" pas, comme nous disons; elles n'ont pas la belle apparence des viandes fraîches. Malgré cela, la république Argentine expédie là-bas des viandes refroidies, ainsi qu'une grande quantité de viandes gelées. Celles-ci doivent "dégeler" et ne sont pas, il va sans dire, aussi attrayantes que les viandes fraîches. Il en sort un liquide lorsque la gelée disparaît. Cependant, une chose qu'il faudrait essayer, ce serait de "dégeler" les viandes sans qu'elles aient cette apparence de malpropreté qui cause tant de dégoût. Toutefois, c'est là un essai de préparation des viandes refroidies, et le succès ou le fiasco des expéditions de ces viandes en Angleterre, comparativement aux expéditions de bestiaux sur pied, ne pourra être connu que lorsque l'expérience aura été tentée.

M. SHAW: N'est-il pas vrai que des capitalistes s'occupent de mettre sur le marché des viandes refroidies, à titre d'essai? S'il en est ainsi, pourquoi le département devrait-il faire de semblables essais lorsque l'initiative privée a pris les devants?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est que bien des gens ont tellement monté l'opinion publique contre les abattoirs que la population n'accepterait pas le résultat des essais provenant de cette source.

Je n'ai aucune raison de douter de la bonne foi qui a présidé à cet essai; je considère cependant qu'il n'a pas duré assez longtemps pour indiquer si, en fin de compte, il aboutira au succès ou à l'échec. On ne saurait obtenir de résultat satisfaisant lorsqu'on ne met un article en vente sur le marché anglais qu'à différents temps. Pour que l'essai porte tous ses fruits, il faut que les gens puissent constamment se procurer tel ou tel article. C'est déprécier un article nouveau tel que la viande canadienne réfrigérée que de le mettre en vente sur le marché anglais une semaine sur deux.

On m'apprend en outre que les particuliers qui ont pris l'initiative de ces essais croient avoir accompli tout ce qu'ils pouvaient faire, vu qu'ils y perdent de l'argent. A leur avis, c'est à l'Etat qu'il incombe de tenter ces sortes d'essais afin que tous les intéressés en puissent tirer parti. Les propriétaires d'abattoirs estiment qu'ils ont fait tout ce que l'on pouvait légitimement attendre d'eux en ce qui concerne la durée de leurs essais, et c'est pourquoi le ministère entreprend aujourd'hui des travaux d'expérimentation. Comme nous possédons le bétail, nos essais se feront au meilleur marché possible. Le bétail est là, il appartient à l'Etat et c'est celui-ci qui le nourrit.

M. MacKELVIE: Le ministre ne me paraît pas avoir complété son explication à l'égard des questions qu'on lui a faites relativement au détail de cette augmentation de la dépense. Je me sens peut enclin à critiquer l'augmentation du crédit, considérant que la dépense, si on sait la régler sagement, a toute raison d'être.

Cet après-midi, j'ai entendu d'une oreille intéressée le ministre rendre compte de sa tournée d'inspection et nous dire qu'il s'était transporté à la station agronomique de Summerland, dans ma circonscription. Je puis lui dire que sa visite a été fort apprécié. A mon avis, le directeur de cette station, M. Helmer, est un fonctionnaire de rare valeur. Je sais qu'il ne cesse de consacrer son temps à l'étude et que les produits provenant de la station qu'il envoie aux expositions provinciales ou régionales éveillent le plus vif intérêt. Le champ de son activité se trouve restreint par le peu d'étendue de la station. Va-t-on consacrer une partie quelconque de cette augmentation du crédit à l'agrandissement de la station agronomique de Summerland?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut-il faire allusion au terrain qui touche à la station et appartient aux Indiens?

M. MacKELVIE: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous l'achetons. Je ne sais si le contrat est signé, mais il est entendu que nous faisons l'acquisition du terrain. Nous prenons aussi des mesures à l'égard d'une chose vraiment indispensable: un nouveau service d'eau. On ne peut créer d'arrosage que si l'on a de l'eau en abondance. Les dispositions qui avaient été prises à cet égard ne répondant pas au besoin, nous agrandissons la station et y amenons l'eau en plus grande quantité. Ce sont là deux choses dont le besoin se fait impérieusement sentir.

M. MacKELVIE: A-t-on demandé au ministère d'y établir un entrepôt pour la réfrigération des fruits?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas que je sache.

M. SUTHERLAND: Nous avons tous écouté avec intérêt, il va sans dire, les explications que le ministre a données aujourd'hui au sujet des stations agronomiques établies dans le pays. J'incline cependant à croire que le jour où ces explications leur tomberont sous les yeux, les gens ne seront pas précisément en-

chantés de constater cette augmentation de $200,000 qu'accuse le budget. Le pays, c'est chose incontestable, a largement bénéficié des travaux d'expérimentation auxquels on s'est livré aux stations agronomiques. Je ne vais pourtant pas jusqu'à dire que l'on a toujours fait un judicieux emploi de l'argent. Si je prends la parole, c'est pour déclarer que cette dépense additionnelle de $200,000 m'étonne et que je la désaprouve si, comme le ministre l'a fait entendre, elle est destinée à l'établissement, à ces stations agronomiques, de dépôts où l'on fera l'élevage du bétail afin de pouvoir ensuite fournir des animaux aux habitants du voisinage. Car tel a été l'objet principal des observations que le ministre a faites sur cet article du budget.

Depuis quelques années, tout n'est pas rose pour les éleveurs canadiens. Le bétail a tellement baissé qu'ils s'alarmeront de voir qu'on va se servir des stations agronomiques pour leur faire concurrence. Nombre d'entre eux ont consacré des sommes considérables à l'établissement de l'industrie de l'élevage au Canada, et je crois que, tout compte tiré, chacun reconnaîtra que, pour ce qui a trait à l'amélioration du bétail, le pays a beaucoup plus d'obligation à ces importateurs et à ces éleveurs qu'aux stations agronomiques. Et c'est bien naturel. A mes yeux, l'Etat ne saurait gérer une entreprise aussi bien qu'un particulier est capable de le faire, car ce dernier est intéressé d'une manière vitale au succès de ce qu'il entreprend. Je ne crois pas non plus qu'il convienne qu'un gouvernement s'engage dans une industrie dont l'exploitation appartient de droit aux particuliers.

Je proteste contre ce projet qui vise à faire servir les fermes expérimentales comme stations d'élevage en concurrence avec les éleveurs du pays.

Si, comme le dit mon honorable ami, l'utilité de plusieurs de ces fermes a cessé, n'hésitons pas à les abandonner. Si nous le pouvons, pratiquons l'économie et ne poursuivons pas les travaux de ces fermes pour la seule raison qu'elles existent déjà.

Quant à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa, les dépenses énormes qui y sont faites ont lieu de nous alarmer. Et les crédits sont dépensés non pas pour des fins d'expérimentation mais en grande partie pour faire de cette ferme une attraction à l'intention des touristes. Je pense que les millions de dollars qui ont été déboursés depuis quelques années seulement pour la main-d'œuvre de la ferme constitue une dépense qui n'a aucune raison d'être, surtout dans les circonstances actuelles.

Quoi qu'il en soit, j'ai pris la parole surtout pour protester contre l'emploi, par le ministère des deniers publics, à l'élevage sur les fermes expérimentales pour les besoins de la population. Voilà une industrie qui appartient à bon droit aux cultivateurs canadiens. Cette décision du Gouvernement n'est pas raisonnable et ne tend pas à l'encouragement de l'agriculture au Canada. De plus, le ministère ne devrait pas se lancer dans cette industrie sans être certain de réussir aussi bien que les particuliers. Et il est généralement reconnu qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, peut compter sur le même succès que les particuliers dans cette industrie. En outre, il n'est pas du ressort de l'Exécutif, dans les circonstances actuelles, de paralyser davantage l'industrie de l'élevage en augmentant de 200,000 dollars un crédit qui est déjà trop élevé si l'on songe aux résultats obtenus, jusqu'à présent, des fermes expérimentales.

J'ai trouvé amusant d'entendre le ministre dire au comité que, lors de sa tournée d'inspection, il avait vu, de la plate-forme de son wagon, je crois, une ferme expérimentale située à 400 ou 500 milles d'ici, dans une forêt du nord de l'Ontario, à Kapuskasing. Comme c'était un dimanche, il n'a pu avoir une meilleure vue de la ferme que celle qu'il a eue de la station. Si vous allez jusqu'à la limite orientale de la province de l'Ontario vous n'y trouverez qu'une petite station d'expérimentation dans la culture du tabac. Je ne sais pas si le ministre se propose de discontinuer cette culture en cet endroit pour y substituer l'industrie de l'élevage. J'en serais surpris parce que cette station, pour une raison ou une autre, s'est pour ainsi dire maintenue par elle-même sans imposer aucune grande dépense au Dominion. Cependant, on la supprimera peut-être, car le ministre a donné à entendre que, lorsqu'une station ou une ferme subsiste de ses propres revenues, elle cesse d'avoir son utilité et qu'il est temps de les laisser de côté. Il y a plusieurs années que je proteste contre la manière dont les fermes expérimentales de l'Ontario sont traitées. Cette province est obligée de subvenir elle-même à ce service, tout en contribuant largement, en même temps à l'œuvre qui se poursuit dans les autres provinces. L'industrie de l'élevage a été plus encouragée dans les autres provinces que dans celle de l'Ontario. Le ministre déclare que son département doit s'appliquer à mettre fin au préjugé des Anglais contre le bœuf réfrigéré, et que l'on s'efforcera d'exporter ce produit en Angleterre afin de convaincre les habitants de ce pays qu'il vaut mieux que le bœuf auquel ils ont été habitués.

Depuis la levée de l'interdiction du bétail et que l'abaissement des tarifs maritimes à environ le tiers de ce qu'ils étaient il y a

quelque temps, l'industrie de l'élevage autorise sans contredit de plus belles espérances qu'à aucune autre époque depuis quelques années. Je suis donc surpris que le Gouvernement, à l'heure actuelle, juge nécessaire de faire des dépenses considérables dans le but de faire disparaître ce préjugé chez les Anglais. Cet argument n'a pas été invoqué il y a un an lorsque le classement des porcs constituaient l'un des articles du programme ministériel. Mais il était convenu que nous devrions être en mesure de fournir au consommateur anglais ce qu'il nous demande, et je pense que le ministre trouvera plus difficile qu'il ne le pense de faire croire aux Anglais que le bœuf congelé est aussi bon que la viande qu'ils ont eu l'habitude de consommer jusqu'ici, et que nous sommes maintenant en état d'expédier en Angleterre. Je crains donc que cet argent ne soit en grande partie gaspillé si l'on tente de mettre à exécution le projet du ministre. J'insiste de nouveau sur l'injustice criante dont souffriront les éleveurs du pays si le Gouvernement tente de se livrer lui-même à l'industrie de l'élevage dans le but d'approvisionner les divers marchés du Canada. Voilà une occupation qui doit être laissée au peuple lui-même, et j'oserai dire que ce ne sont pas les éleveurs qui ont demandé au Gouvernement le relèvement du crédit à cette fin.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai pensé que l'on s'opposerait peut-être à ce que l'on s'occupe davantage d'élevage sur ces fermes. Depuis deux ans, la tendance est d'y faire de plus en plus d'élevage et nous voulons le stimuler encore afin de nous adapter aux conditions nouvelles en agriculture. L'expérience a démontré qu'à l'aide du Gouvernement à l'élevage, à la production des semences, ou à la sylviculture, loin de nuire à l'entreprise privée, la favorise. Les pépiniéristes craignaient bien que les pépinières expérimentales établies par tout le pays empiéteraient sur leur domaine et compromettraient leurs affaires, tandis qu'aujourd'hui l'on s'aperçoit que le travail du service de la sylviculture a eu pour résultat d'augmenter la demande. Le Gouvernement envoie des plants là où on ne s'est pas encore occupé de cette culture, ceux qui les voient croître veulent en avoir, ils en commandent soit de la pépinière du Gouvernement soit de quelque pépiniériste et ainsi la clientèle augmente. La même chose pour les graines. Se défiant d'abord de la distribution des graines par le Gouvernement, les grainetiers nous aident maintenant à organiser et à étendre ce service, sachant que chaque partisan des bonnes semences représente un client de plus pour eux. Chaque district qui se décide à avoir un sujet reproducteur devient un exemple pour le voisinage qui peu après se met à acheter du bétail de race. Les craintes que mon honorable ami (M. Sutherland) a si bien exposées ne me surprennent aucunement, mais qu'il se rassure, l'expérience, dans les autres domaines, a démontré qu'elles ne sont pas justifiées. Les gouvernements des trois provinces des prairies, de même que le Gouvernement fédéral ont distribué beaucoup de bestiaux depuis dix à douze ans et je ne sache pas que les éleveurs de cette région s'y soient le moindrement opposés.

Franchement, je ne sais trop que penser des arguments invoqués par mon honorable ami. Ce sont les arguments qu'on entendait il y a cinquante ans passés. Faut-il rétrograder d'autant, et dois-je retenir plus longtemps le comité pour y répondre?

Une VOIX: Non.

L'hon M. MOTHERWELL: J'ai démontré de mon mieux qu'il a tort de craindre. Quant aux fermes expérimentales, mon cœur saignait l'an dernier, à l'entendre raconter en termes si déchirants les injustices infligées à cette bonne vieille province d'Ontario. Malgré la majorité qu'elle donnait à l'ancien gouvernement, les injustices continuaient. Nous avons trois fermes expérimentales dans Ontario, la Ferme expérimentale centrale, qui vaut bien deux ou trois moyennes fermes expérimentales, celle de Kapuskasing et celle de Harrow. Nous avons récemment acheté celle-ci que nous avions à loyer depuis dix ans environ. Nous avons si bien réussi là avec certaines variétés de tabac que nos fabricants en mélangent aujourd'hui une grande partie au produit importé, ce qu'ils n'auraient jamais voulu faire il y a vingt ans. Nous n'avons pas l'intention d'abandonner cette ferme puisque nous l'avons acheté. Je n'ai pas dit non plus que nous allions transformées toutes nos fermes en postes d'élevage. Au contraire, j'ai dit que dans les régions fruitières notre travail porterait sur ce qui convient à ces régions. Ce que j'ai dit au sujet de l'élevage s'appliquait aux Provinces maritimes et aux provinces des Prairies, et je suis prêt à écouter des conseils de quiconque connaissant quelque peu l'élevage prétendra qu'il n'a pas besoin d'être encouragé dans ces provinces. Je répète que la qualité de notre bétail a baissé même depuis huit ans et que notre bœuf d'exportation n'est pas comparable à celui d'il y a trente ans. Il y a une explication à cela, mais je n'ai pas à la donner ici. J'espère avoir dissipé les craintes de mon honorable ami, mais j'en doute en pensant à ce qui m'est arrivé l'an dernier. Je ferai l'impossible pour détruire toutes les objections que l'on pourra soulever contre cette politique.

Quelqu'un qui n'était pas un expert en élevage m'en a fait une de même nature que celle de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et bien que son raisonnament fût plausible, je n'en ai plus entendu parler, après lui avoir écrit. J'en ai conclu que je l'avais convaincu. J'espère avoir également convaincu mon honorable ami.

M. HARRIS: Nous manquerions à notre devoir, monsieur le président, si avant de voter le présent crédit nous n'adressions nos félicitations à l'honorable ministre pour la belle description de ses voyages dont il a régalé le comité cet après-midi. Peut-être qu'avant l'adoption de toutes les prévisions budgétaires d'autres membres du ministère voudront bien nous raconter l'histoire intéressante de leurs pérégrinations non à travers le Canada, mais à l'étranger. Je félicite l'honorable ministre de ce qu'il a préféré parcourir le Canada avant les autres pays. Ses collègues ressemblent plus peut-être à l'idée que s'en fait cet individu qui, recontrant un simple député dans la rue lui demande, probablement sans savoir à quel parti il appartient: "Pourquoi n'acceptez-vous pas un portefeuille de ministre? Vous pourriez faire le tour du globe". L'honorable ministre de l'Agriculture, toutefois est assez canadien pour visiter d'abord son pays du Canada.

Cependant, monsieur le président, je maintiens qu'il n'a pas justifié le relèvement de $200,000 dans les prévisions budgétaires de son département. Nous admettons que ces crédits intéressent notre principale industrie; mais assurément à une époque comme la nôtre, alors que ceux mêmes qui se livrent à cette industrie mettent tout en œuvre pour diminuer les dépenses, le ministère devrait au moins se contenter du chiffre qu'on lui a accordé l'année dernière. Je viens d'une des plus vieilles régions du pays, qui compte un canton des plus belles terres de tout le Canada, défrichées par les pionniers il y a un siècle et demi; je vois aujourd'hui de quelle manière les descendants de ces colons rognent leur budget, un exemple qui, à mon grand regret, ne profite pas à l'honorable ministre et, je ne conçois pas que ce dernier puisse justifier cette augmentation. Je ne comprends pas pour quelle raison le Gouvernement, en adressant sa première demande au comité des subsides dise au peuple: nous voulons plus d'argent pour l'administration du ministère de l'Agriculture. Je demande au ministre de nous dire, en toute justice, de quelle façon il entend débourser ces fonds; s'il a l'intention d'établir d'autres stations agronomiques; s'il a effectué des économies au cours du dernier exercice et ce qu'il a fait de ces économies s'il y en a eu. S'il peut convaincre le comité, selon le mot de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) que cette entreprise de l'élevage est nécessaire au département, je permettrai que le crédit soit voté; autrement, monsieur le président je m'y opposerai.

M. WARNER: Monsieur le président, je ne me sens pas tout à fait à mon aise puisque je prends la parole à la suite de l'éloquent député de York-Est (M. Harris). Cependant je crois comprendre un peu le but de ces stations agronomiques. Certains honorables députés semblent croire que la gestion de ces formes expérimentales devrait rapporter un bénéfice. Je n'ai jamais eu cette idée. L'objet des stations agronomiques est de faire des expériences que ses ressources ne permettent pas au cultivateur lui-même. La question des profits n'y entre pour rien. Je ne sais si l'honorable ministre a réussi à convaincre le comité, mais en ma qualité d'éleveur—occupation dont j'ai fait une carrière—je sais qu'aujourd'hui, dans l'Ouest, cette industrie est dans un très mauvais état. Si nous voulons que le Canada soit prospère il nous faut rendre la prospérité aux éleveurs. Je ne connais pas tous les détails de ce service des fermes expémentales; mais je ne crois pas qu'elles feraient nécessairement une concurrence ruineuse aux éleveurs; je ne m'y attends pas d'ailleurs. Comme éleveur j'ai mainte fois été très heureux d'aller chercher des taureaux à la ferme expérimentale d'Alberta. Je ne trouvais pas pour tout cela que les stations agronomiques me faisaient de la concurrence. J'obtenais là des sujets meilleurs que je n'aurais pu trouver nulle part ailleurs, des animaux élevés précisément comme je le voulais. Si les fermes expérimentales continuent à nous rendre le même service je ne crois pas que les éleveurs aient lieu de craindre une rivalité redoutable de ce côté. De nos jours un grand nombre de nos éleveurs canadiens sont découragés; mais le Canada ne peut pas laisser rétrograder cette industrie; nous ne devons rien épargner pour la maintenir prospère.

Il ne m'appartient pas de défendre les projets du ministère en ce qui regarde la dépense de ces fonds; toutefois je trouve que le Gouvernement pourra employer ce supplément avec profit sur les fermes expérimentales. Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre que ces stations agronomiques ajoutent aux bénéfices du cultivateur même. Je me croyais assez connaisseur en élevage, mais n'empêche que plus d'un renseignement précieux m'est venu de ces établissements. Mes moyens ne me permettaient pas de faire, à mon compte, ces mêmes expériences; seulement j'ai profité des expériences conduites aux stations économiques; ce que j'ai appris, je l'ai appliqué à

mes propres entreprises et relevé, ainsi, mes revenus. Voilà de quel côté j'envisage cette question des fermes expérimentales.

A d'autres de se disputer sur la question de savoir si le Gouvernement fera ou ne fera pas un bon usage de ces fonds; je ne m'opposerai pas aux projets du ministère lorsqu'il entreprend quelque chose qui, à mes yeux, peut rendre des services précieux au Canada.

L'agriculture n'a jamais reçu l'encouragement et les crédits qu'elle méritait proportionnellement à l'importance de l'industrie. Je ne veux pas faire un discours; je tenais simplement à donner l'avis d'un homme qui a fait de l'élevage pendant toute sa vie. Le ministre ne nous a pas dit s'il est question de consacrer une partie de ces crédits à d'autres fins; l'élevage a lui tout seul peut tout absorber, si l'argent est employé judieusement. Je suis prêt à appuyer le Gouvernement et lui fournir l'occasion de réussir cette fois-ci.

M. GOULD: Il est bon de faire remarquer que cette somme de $1,525,000 placée au crédit du département de l'Agriculture doit être dépensée pour les stations agronomiques, qui à leur tour rendent service à tous les habitants du pays sans exception. Généralement, un crédit de ce genre est supposé s'appliquer entièrement et uniquement à l'agriculture qui représente, nous dirons, la moitié de notre population. Mais c'est une erreur absolue d'envisager la question de cette façon.

J'ai une grande confiance dans le ministre de l'Agriculture actuel, comme j'avais d'ailleurs en son prédécesseur. J'ai toujours appuyé les demandes de crédits qu'ils ont déposées, parce que j'ai toujours cru que l'agriculture au Canada avait été négligée et n'avait jamais reçu la juste part des fonds publics qui lui revenait et qui lui était nécessaire pour se développer. Une des raisons pour lesquelles j'adresse des compliments au ministre de l'Agriculture, c'est que j'ai eu l'avantage de lui prêter mon concours pendant douze ans, alors qu'il était ministre de l'Agriculture de la province de la Saskatchewan; aussi, je parle à bon escient. C'est une des raisons pour lesquelles je ne mets pas en doute ses intentions, quand il vient demander à la Chambre une augmentation de $200,000 sur ces crédits. Je suis sûr que l'argent sera employé à propos.

Comme je l'ai déjà dit, un crédit comme celui-ci profitera à tous nos concitoyens sans exception, s'ils veulent tirer parti des avantages que leur offre le système des stations agronomiques. Je ne suis pas d'avis que le retranchement de cette somme puisse constituer une économie. Il existe ce qu'on appelle la fausse économie. Quand on considère que les agriculteurs représentent de 48 à 50 p. 100 de la population totale de notre pays, on trouve que c'est une somme bien infime à accorder à l'agriculture. La somme de $200,000 est une bagatelle; elle est à peine suffisante. J'ai dit au ministre l'an dernier qu'avec son autorité, je serais prêt à demander une augmentation de 1 million de dollars pour l'agriculture, cette année. Pour confirmer ce que j'ai dit au début de mes remarques, je ferai remarquer que pendant cinq ans environ on n'a consacré que la somme minime de 3 millions de dollars à l'agriculture dans l'ensemble de notre vaste dominion. C'est une honte de penser que nos gouvernements ont si longtemps méconnu les mérites de l'agriculture, en ne lui consacrant qu'une somme insignifiante de 3 millions de dollars. Nous avons protesté, et nos plaintes sont maintenant entendues. Toutefois, nous reconnaissons l'importance qu'il y a à restreindre les dépenses publiques. Mais il y a dépenses et dépenses, et je n'hésite pas à déclarer aujourd'hui que cette dépense de $200,000 est très juste. Le seul reproche qu'on pourrait faire, c'est qu'elle ne soit plus élevée.

M. STEEDSMAN: C'est avec plaisir que j'ai entendu, cet après-midi, le ministre de l'Agriculture nous exposer son programme pour l'encouragement de l'élevage, surtout dans les provinces des Prairies. Je suis d'accord avec lui pour dire que le développement de l'élevage est nécessaire à l'agriculture pour la rendre permanente. Il y a une chose qui j'espère ne sera pas négligée. Bien que je vienne d'une région à grain, je m'intéresse particulièrement à l'élevage combiné avec la culture des céréales. Le ministre a parlé, cet après-midi, du développement de la culture fourragère. Je lui dirai que dans les régions qu'il a mentionnées, surtout dans le sud du Manitoba, la Saskatchewan et de l'Alberta, il faut, pour se lancer dans l'élevage, autre chose que les fourrages dont il a parlé. A l'heure actuelle, nous ne possédons dans cette région aucune herbe, aucun fourrage propre au gazonnement de pâturages où de prairies fauchables. Je ne dis pas qu'il y a eu négligence, mais on n'a pas fait le progrès qu'il aurait fallu faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans quel comté cela se trouve-t-il?

M. STEEDSMAN: Je veux parler de la partie sud-ouest du Manitoba. Il faut absolument y consacrer une partie des crédits accordés aux stations agronomiques de la région. Je suis convaincu que l'élevage réussira à donner à l'agriculture là-bas un caractère de permanence.

Non seulement, il nous faut développer l'élevage, mais nous devons aussi avoir les plantes dont j'ai parlé pour établir les assolements. Nous devons créer une rotation convenable de récoltes, de manière à ce que le chevelu de la racine des plantes pénètre la couche arable et empêche ce déplacement du sol qui se produit dans certaines parties. Je demanderai au ministre de prendre cela en note et voir à faire continuer les expériences propres à amener le développement des luzernes, trèfles et plantes fourragères dans cette région du pays.

M. MILLAR: C'est avec beaucoup d'hésitation que je voterai en faveur de toute augmentation des dépenses publiques, mais je ne puis m'opposer à cette dépense en particulier. Il y a environ trente ans que nous avons commencé l'agitation demandant la levée de l'embargo imposé en Angleterre sur les importations de bétail canadien. Maintenant qu'il est disparu, nous constatons que le fermier anglais désire nos bestiaux pour l'engraissement, pourvu qu'ils soient du type voulu. Il est manifeste, je crois, qu'on pourra beaucoup accomplir dans ce sens et que nous pourrons rapidement créer un commerce très important si la chose est habilement dirigée. C'est pour cette raison et connaissant si bien le ministre de l'Agriculture en qui, comme l'honorable député d'Assiboia (M. Gould), j'ai la plus grande confiance à cause de ses qualités administratives et depuis que j'ai habité la province où il dirigeait le ministère de l'Agriculture, que j'ai décidé de voter en faveur de cet article, mais on me permettra de faire quelques remarques touchant les fermes expérimentales.

Tout d'abord, je demanderai au ministre si on a préparé quelque chose relativement à l'élevage des bestiaux pur sang et à la distribution des diverses races aux acheteurs afin que ceux-ci n'aient pas à payer le transport sur un long parcours. Nous avons par exemple deux fermes expérimentales, l'une à Brandon et l'autre à Indian Head qui élèvent peut-être la même race, celle des courtes cornes (Shorthorns). J'ignore si les deux le font, mais je sais qu'une d'elles en élève. Si dans une autre région du Dominion deux fermes rapprochées font l'élevage des Herefords et que dans un autre coin du Canada deux fermes élèvent des Aberdeen Angus, on comprendra quel ennui cela causerait à ceux qui désirent acheter des reproducteurs. Il voudrait mieux que les races soient plus disséminées.

J'ai encore un commentaire qui pourra paraître étrange surtout à ceux qui ne se sont pas occupés d'élevage et c'est que le bétail qu'on élève actuellement dans les fermes expérimentales, ou du moins dans certaines d'entre elles, n'est pas exactement ce qu'il faut surtout si on cherche du bétail convenant à une ferme ordinaire, et la raison c'est que ces animaux sont trop bien entretenus étant jeunes. Nous savons que les animaux qui sont élevés dans ce que je nommerais le luxe et qu'on ne laisse pas se débrouiller seuls paraissent chétifs quand on les met à côté d'animaux élevés dans une ferme ordinaire. J'ai moi-même constaté qu'ils étaient bien moins pourvus en chair comparativement aux animaux ordinaires de la ferme élevés dans des conditions très ordinaires, alors que ceux-ci étaient en parfait état et que ce résultat se constatait d'année en année. Je me souviens fort bien d'une conversation que j'ai eue avec cet important éleveur du Manitoba. M. Bedford, au cours de laquelle il me disait qu'une des grandes difficultés qu'il rencontrait au sujet de ses bouviers était celle-ci: Ils sont portés à toujours fermer les fenêtres des étables et jamais les animaux ne sont sortis au froid. Il ajoutait qu'il leur disait constamment d'ouvrir les fenêtres pour faire entrer l'air pur et permettre aux animaux d'avoir la vie un peu plus dure. Je crois que tous les éleveurs savent que le jeune bétail élevé dans ces conditions, quand il est distribué dans tout le pays est élevé dans les conditions ordinaires des fermes donne de bien meilleurs résultats.

Ce sont les seuls commentaires que j'aie à faire. Le ministre répondra peut-être à ma question touchant les mesures prises pour la distribution d'animaux de diverses races.

M. MILNE: On nous a demandé des critiques touchant nos fermes expérimentales. On me permettra de dire que je suis heureux de constater que le Gouvernement entend suivre une nouvelle ligne de conduite. Je croyais et je crois même encore que les fermes expérimentales suivaient de trop près un ancien système établi il y a des années. Je suis heureux de voir qu'elles adoptent les vues nouvelles et modifient leur ancienne ligne de conduite.

La première critique que je pourrais offrir c'est que les crédits destinés à cette fin ne semblent pas disposés de manière à ce que nous puissions les discuter intelligemment. Voici ce que je veux dire. Venant du Manitoba je ne sais que d'une façon générale ce que les fermes modèles de cette province accomplissent. En ce qui regarde les fermes de l'est, je ne puis dire si elles donnent ou non les résultats qu'on en attend. J'apprécie le travail accompli par ces fermes et j'ai un mot à dire en ce qui touche le blé Marquis. La seule création de cette variété de blé signifie plus pour tout le Dominion qu'il ne faudrait dépenser pour supporter nos fermes expérimentales pendant cent ans et plus.

Je sais bien qu'il arrive qu'un expérimentateur, après toute une vie de travail à la re-

cherche d'une découverte, en vienne au point de tout abandonner devant l'inutilité de ses efforts quand soudain il met à jour un fait capable de produire les plus merveilleux résultats. Je me plais à rendre entière justice aux travaux exécutés par les fermes expérimentales. Toutes les propositions que je soumets n'ont d'autre but que de faciliter à nos cultivateurs la tâche d'obtenir des succès toujours meilleurs.

Je crains en outre que le service fédéral et les organisations provinciales ne parcourent le même champ d'action. Pour ma part, je serais favorable à ce que nos fermes de démonstration continuent leurs expériences pour l'avantage de l'industrie agricole, puisqu'elles les appliquent en vue de prouver aux cultivateurs qu'ils peuvent les mettre à profit sur des terres de moyenne étendue.

A ma connaissance, du moins, les fermes de l'Etat au Manitoba n'ont pas conduit de démonstrations. Je demande qu'on crée des stations agronomiques et que le directeur si possible s'abouche avec les cultivateurs pour leur enseigner les dernières méthodes qui sont reconnues supérieures. Je cite un exemple. Une terre est envahie par les mauvaises herbes, le sol d'une autre s'est appauvri. Le directeur de la station agronomique apprendra au propriétaire le résultat des expériences faites en pareil cas. Voilà une œuvre qui serait utile.

J'ajoute que le travail des fermes expérimentales n'est pas suffisamment connu de la masse des agriculteurs. Je voudrais qu'on prît les moyens d'amener les fermiers à visiter les établissements de l'Etat. J'ignore la cause de l'indifférence générale. Je n'ai pas encore de plan à proposer pour renseigner les cultivateurs. Si l'on ne peut communiquer à ceux-ci les résultats des expériences conduites dans les fermes du Gouvernement, à quoi servent tous ces travaux? A rien. Quelques agriculteurs plus avisés viennent de temps à autre faire une courte apparition, mais si l'on consultait les statistiques, on verrait qu'ils sont bien peu nombreux les fermiers qui fréquentent ces établissements. Ce sont plutôt les citadins qui se payent une visite à la station agronomique pour y admirer les massifs de fleurs, les haies bien taillées et les bosquets. L'œuvre de nos fermes est excellente, je l'ai dit. Mais elles se nuisent mutuellement, la Ferme centrale et les autres. Je prétends qu'on doit faire bénéficier les cultivateurs des travaux qu'elles accomplissent. Il est inutile de se livrer à des expérimentations si personne ne doit en avoir connaissance, sauf quelques citadins et le personnel de la ferme elle-même.

[M. Milne.]

M. GARDINER: Le ministre a-t-il dit qu'une partie de ce crédit sera affectée aux expositions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si notre collègue me le permet, je répondrai d'abord à l'honorable député qui a promis tout à l'heure de voter le crédit si je puis le motiver suffisamment à ses yeux et lui dire quel en sera l'emploi.

La somme de 2,000 dollars sera appliquée aux travaux nécessaires pour réunir et grouper les objets qui doivent figurer dans l'exposition impériale de 1924. Sans entrer dans tous les détails, je désire édifier la Chambre sur l'usage qui sera fait du crédit, en commençant dans l'Est.

Charlottetown recevra 6,000 dollars de plus cette année pour conduire des expériences sur les terrains qui ont été ajoutés récemment à la station agronomique. Nous avons acheté 40 acres pour agrandir la ferme qui était trop petite. Cette partie doit être mise en valeur et égouttée. La ferme de Nappan (N.-E.) bénéficie d'une augmentation de 2,000 dollars pour des expériences sur des terrains marécageux. Il y a beaucoup à faire sur cette ferme qui a reçu peu d'attention durant ces dernières années. A Fredericton (N.-B.), le crédit est augmenté de 5,000 dollars pour travaux d'expérience en général. A Sainte-Anne-de-la-Pocatière, une augmentation de 2,000 dollars dans le même but. Au Cap-Rouge, augmentation de 3,000 dollars pour matériel de laiterie, engrais et horticulture. A Lennoxville, augmentation de 5,000 dollars pour expériences. A La Ferme (Québec), augmentation de 4,000 dollars pour travaux de défrichement, drainage et amélioration de l'horticulture. A Kapuskasing, augmentation de 5,000 dollars pour expériences et traitement d'un second aide. A Morden, au Manitoba, augmentation de 4,000 dollars pour l'ouverture de nouveaux chemins, l'érection de clôtures et pour de nouvelles plantations d'arbres fruitiers. Enfin, à Brandon (Man.), une augmentation de 15,000 dollars dont 12,000 serviront à l'achat de terrain et le reste à la culture de nouvelle variété de fourrage. L'inondation des terrains bordant l'Assiniboine nous a forcés à cette décision.

Nous ne pouvons plus compter sur ce district pour y faire des essais. Ceux-ci pourraient être interrompus à chaque instant. A Indian-Head, en Saskatchewan, il y a une augmentation de $5,000 pour deux autres adjoints et pour le déblayage de la zone forestière et de la zone de protection. A Rosthern, dans la même province, une augmentation de $8,000 est destinée au développement des travaux de la

grande culture et de l'élevage, ainsi qu'à la nomination d'un nouvel adjoint. A Scott, $5,000 de plus seront employés à l'achat de fourrage et à la nomination d'un autre adjoint. A Swift-Current, une somme supplémentaire de $9,000 servira à terminer les travaux d'établissement de la nouvelle station, et à Lethbridge il y a une augmentation de $25,000 dont $20,000 serviront à l'achat d'un nouveau terrain pour des essais d'irrigation, et le reste à ces essais eux-mêmes. On ne s'y est pas beaucoup occupé des travaux d'irrigation. Ceux-ci ont été exécutés sur une petite échelle. A Lacombe, l'augmentation est de $12,000, dont $10,000 sont destinés à l'acquisition de nouveaux terrains, le reste devant servir à augmenter le fourrage pour le bétail. A Summerville, nos demandons $15,000 de plus, et nous en emploirons $10,000 à l'achat de terrains et le reste à des essais d'irrigation. Et ainsi de suite tout le long de la liste.

En réponse à mon honorable ami de Neepawa (M. Milne), l'homme de haute stature et de belle apparence qui parle de la nécessité d'une plus grande publicité...

M. McMASTER: Il y en a beaucoup qui répondent à cette description.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux parler du député de haute taille. Je suis convaincu que nous connaissons plus de choses que nous n'en dévoilons ou n'en mettons en pratique, relativement à l'agriculture, et qu'il s'accomplit dans les stations agronomiques bien des travaux dont un grand nombre de gens n'entendent jamais parler. J'ignore comment nous remédierons à cet état de choses. Le lecteur d'aujourd'hui s'arrête aux titres au lieu d'être un lecteur sérieux qui s'assied pour lire un bulletin officiel. Malgré cela, nous trouvons quelque encouragement dans la constatation du grand nombre de demandes que nous recevons pour des bulletins et des plaquettes. Il se publie un petit bulletin intitulé "Seasonable Hints". Celui-ci paraît trimestriellement et on y trouve une invitation adressée à tout le monde de demander n'importe quel bulletin auquel on peut s'intéresser. Nous l'envoyons à qui en fait la demande. L'ancienne manière consistait à répandre ces bulletins sans discernement; celui qui n'était pas disposé à les lire les jetait au panier, et l'individu qui n'était pas zélé partisan du ministère n'y ajoutait pas foi. Nous les transmettons maintenant sur demande; néanmoins, nous sommes convaincus que les renseignements ne parviennent pas au public autant que nous le voudrions.

Si mon honorable ami a des conseils à donner sur la manière de populariser ce travail, d'en tirer un meilleur parti, d'engager le public à se renseigner davantage sur nos essais, nous serions bien aise de les recevoir. Pendant la semaine de Noël, j'ai rencontré dans la Saskatchewan un cultivateur qui avait construit un silo dans le district où j'ai vécu quarante ans. Les silos étaient un objet de plaisanterie même l'an dernier, après que des habitants de certaines parties de la province eussent commencé à s'en servir. Après que cet individu eut rempli le silo de fleurs de soleil, il lui en est resté quelques-unes, et il s'est aperçu que ses bestiaux les mangeaient dans son champ. Je lui ai demandé comment il se faisait qu'il eût entrepris de construire un silo, d'essayer l'ensilage et de nourrir ses animaux avec un fourrage dont on n'avait jamais entendu parler. C'est, me répondit-il, que j'ai lu des bulletins que m'a adressés un "type" d'Ottawa, que j'y ai pris intérêt, et qu'après avoir lu ce que ces diverses publications en disaient, j'en suis venu à la conclusion que la chose devait avoir du bon, et je l'ai essayée.

L'hon. M. BUREAU: Quel était ce "type"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il nommait ainsi tous les rédacteurs de bulletins. Mais le renseignement qu'il a reçu lui a fait adopter la pratique de l'ensilage à laquelle il s'est adonné, bien que ses voisins l'eussent tourné en ridicule, parce qu'ils considéraient que dans un territoire propre à la culture du blé il était absurde d'employer les fleurs de tournesol comme fourrage. C'est ainsi qu'on se renseigne véritablement. Cela ressemble aux travaux des missionnaires; il faut semer beaucoup avant de récolter; néanmoins, la bonne œuvre doit se perpétuer. J'espère en avoir assez dit pour contenter mon honorable ami.

M. HARRIS: N'y a-t-il pas d'économie dans aucune partie du pays?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député parle-t-il de l'amélioration de ces stations?

M. HARRIS: Le budget de l'une de ces stations est-il moindre que celui de l'an dernier, et comment a-t-on employé les fonds qui en provenaient?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je les ai parcourues toutes, et on m'a demandé partout de faire d'autres dépenses. Mon honorable ami doit se rendre compte que, lorsque la guerre a éclaté, non seulement les stations agronomiques, mais presque tous les départements d'Agriculture des provinces canadiennes se sont abstenues de rien faire et ont marqué le pas.

Si à ces quatre années d'inactivité nous en ajoutons quatre autres marquées par la même

abstention de nouvelles entreprises, il est facile de se rendre compte qu'il y a lieu de remettre ces fermes en bon état.

M. HARRIS: Le ministre a-t-il oublié qu'à la dernière session, il a pris l'engagement de diminuer les dépenses.

L'hon M. MOTHERWELL: Pas du tout; j'ai promis de maintenir les dépenses à un chiffre aussi bas que le permettrait une économie bien entendue. Il arrive parfois qu'une saine économie se résume à une dépense prudente des deniers publics. Mon honorable ami doit s'être absenté de son siège avant le dîner, puisqu'il s'informe si nous avons l'intention de créer de nouvelles fermes et à quels endroits. J'ai déclaré formellement que nous n'avions pas cette intention pour le présent, c'est-à-dire tant nous n'aurions pas remis les anciens établissements sur un pied convenable.

M. SPENCE: Cependant, le ministre est à établir une nouvelle ferme à Swift Current.

L'hon. M MOTHERWELL: Cette ferme est en effet relativement nouvelle. Elle est de fondation toute récente et la plus jeune de nos créations s'il est permis de parler ainsi d'une chose qui existe depuis plusieurs années. C'est en effet la dernière station agronomique que nous ayons établie. Le problème des tarifs de transport et de l'élevage de certaines races d'animaux sur les fermes est d'une solution assez difficile. Il existe une tendance par tout le pays, nous le constatons tous les jours, à introduire un trop grand nombre de races de moutons, de porcs et de vaches laitières. Plus on multiplie les races, plus grande s'affirme la tendance à opérer des croisements. Tous les gouvernements ont donc encouragé l'élevage des animaux par centres afin de décider des groupes de cultivateurs l'uniformité dans l'industrie de l'élevage et le choix des races d'animaux. Le système revient à meilleur marché mais il est très difficile de l'implanter au pays. Il nous faudra garder, disons, trois races types de vaches laitières dans une région où s'exerce cette industrie Dans la région d'Indian Head, que mon honorable ami connaît très bien—et c'est aussi mon cas—nous visons un double but; nous désirons aussi populariser l'élevage des courtes-cornes. D'aucuns prétendent que cette race n'existe pas. N'empêche que, dans le district de Brandon, il existe un troupeau de ces vaches laitières et l'une d'elles a donné un rendement annuel de 11,000 livres de lait. C'est là un résultat assez remarquable même pour une laitière.

Nous faisons donc tous nos efforts afin d'encourager l'élevage des animaux par centre, mais il est assez difficile de limiter les cultivateurs à trois races. Nous sommes toutefois pour ainsi dire forcé de le faire, étant donné qu'il existe trois races reconnues tant pour les vaches laitières que pour les animaux de boucherie Il existe deux sinon trois races répandues de porcs à bacon. Si nous pouvions nous en tenir à l'élevage d'une seule race, je suis convaincu que nous aurions fait un grand pas dans la voie du progrès. Mais il est assez difficile de ramener le problème au point où il est possible de calculer ce que l'on peut compter économiser en frais de transport de nos bestiaux sur les marchés d'où viendront les demandes en perspective. Pour moi, je l'avoue, je n'ai pu rien arrêter de précis à cet égard. Dans une région comme celle d'Indian-Head, où les cultivateurs ont exclusivement cultivé le blé depuis une quarantaine d'années, il s'agit tout principalement de favoriser l'élevage de la variété et de la race d'animaux les plus susceptibles de plaire aux producteurs de blé. Ainsi un cultivateur pourrait préférer faire l'élevage du bœuf de boucherie plutôt que d'élever des vaches laitières, tandis que chez d'autres la préférence irait à l'élevage des races porcines ou l'aviculture. C'est là ce qu'il ne faut pas perdre de vue quand il s'agit de constituer un troupeau d'élevage ou un poulailler, selon le cas, à une station agronomique. Un honorable représentant du Manécessité d'organiser des excursions agricoles plus souvent. A Indian-Head, ces excursions nitoba, si j'ai bonne mémoire, a préconisé la ont servi à faire une excellent publicité à la ferme expérimentale de l'endroit, au cours des premières années. A intervalles réguliers, des excursions parfaitement organisées nous arrivent de tous les coins de la région. Outre le côté social de ces excursions, les cultivateurs ont reçu nombre de leçons pratiques; des centaines—que dis-je?—des milliers de cultivateurs sont retournés dans les prairies pleins d'enthousiasme après avoir vu l'aspect agréable que présentait les environs de la ferme et avoir constaté les résultats obtenus dans l'arboriculture que dans la grande culture en général. Je ne sais pour quelle raison ces excursions ont été abandonnées; c'est peut-être parce que les cultivateurs se sont familiarisés avec nos méthodes et que nous donnons un peu partout des démonstrations pratiques. Voilà encore une chose dont mon honorable ami a parlé. Nous avons créé une centaine de fermes d'illustration, qui démontrent les résultats obtenus sur les fermes expérimentales. Si j'ai bien compris, il n'existe pas une seule ferme de démonstration dans la province d'où vient mon honorable ami, ni dans la province d'Ontario. Ces stations d'illustration sont établies sur demande. Nous nous gardons bien de les imposer au public, car, si nous faisions cela, le cultivateur, rebelle à toute inter-

vention, compromettrait peut-être le succès de l'entreprise. Cependant, si mon honorable ami sait quelque agriculteur qui, se sentant des dispositions pour les travaux d'expérimentation et du goût pour ce genre de travail, procède plutôt par tâtonnement, nous serons heureux de faire des travaux d'illustration sur sa propre ferme aux conditions ordinaires.

Ces expériences coûtent de $300 à $400 par année pour chaque ferme. Nous avons une centaine de ces stations agronomiques à l'heure actuelle et elles accomplissent une tâche excessivement utile. Nous nous proposons d'en établir plusieurs autres dans les régions dont j'ai parlé tout à l'heure et qui attendent avec impatience la création de fermes expérimentales. Ces districts se trouvent sur le parcours du Transcontinental national entre Prince-Rupert et Prince-George.

Certaines observations de mon honorable ami (M. Steedsman) semblent indiquer qu'il a mal compris ce que j'ai dit au sujet de l'extension donnée à la culture des plantes fourragères. J'ai mentionné le tournesol et le trèfle de senteur simplement pour citer des cas extrêmes où l'on a popularisé des plantes autrefois considérées comme peu utiles. Ce fut là toute une révélation: ces plantes ont fourni un revenu imprévu; mais en outre, on a fait beaucoup d'expériences en vue de produire des fourrages au moyen des graminées cultivées. Je reconnais franchement que je ne connais, surtout pour les terrains secs, aucune graminée qui puisse nous donner bon an mal an, un gazonnement assuré, si on la sème avec une céréale, surtout dans les parties sèches de la Saskatchewan et de l'Alberta. Si nous pouvons produire une plante de terrain sec qui, semée avec une céréale, prend pied sans coup férir, nous déterminerons certainement une révolution dans la zone aride de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines parties du Manitoba.

Je ne sais où nous pourrons trouver cette plante idéale. Celle qui s'en rapproche le plus est le trèfle de senteur dont la variété annuelle promet beaucoup. Bien des gens n'aiment ni l'une ni l'autre; mais les animaux s'y accoutument vite et en deviennent friands. Les animaux nourris au tournesol mangeront certainement du trèfle de senteur. Il reste beaucoup à faire, dans ce domaine, je le reconnais; mais cela prouve simplement que le champs d'action des fermes expérimentales est loin d'être épuisé. Je lis des articles écrits par des jeunes gens sur un bon assolement comportant des graminées, disons dans la Saskatchewan ou dans les parties sèches du sud de l'Alberta ou du Manitoba. Je n'en ai jamais vu qui résolve le problème d'une manière satisfaisante, mais je ne dis pas que cela ne puisse se faire. On finira peut-être par trouver une plante résistante à la sécheresse; mais, à mon avis, si l'on veut obtenir les meilleurs résultats, on doit semer l'herbe seule, dans ces parties sèches. C'est coûteux, et voilà pourquoi la culture des graminées et l'élevage n'ont pas aussi bien réussi qu'on aurait pu s'y attendre, et n'ont pas été essayée aussi fréquemment qu'ils auraient dû l'être, dans ces régions. Voilà pourquoi l'on a eu recours à l'ensilage, comme je l'ai indiqué, du maïs et du tournesol surtout, parce que ces plantes sont annuelles et donnent une récolte, que le temps soit humide ou sec. Naturellement, la récolte est meilleure lorsqu'il y a une quantité raisonnable d'humidité. Je crois avoir répondu à toutes les questions posées.

M. SPENCE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications de l'honorable ministre et les remarques des différents députés qui ont parlé. Le ministre nous a donné une longue liste des augmentations de dépenses comportant des item variant entre $3,000 et $20,000, relatifs à ces fermes expérimentales. Je suis disposé, ce soir comme en tout temps, à approuver toute dépense raisonnable pour le maintien de ces fermes, mais je ne suis pas prêt, en des temps aussi difficiles, à admettre qu'on doit les développer davantage lorsque la situation financière laisse tant à désirer; et je crois que l'honorable ministre penche vers la prodigalité lorsqu'il prétend que nous devrions voter d'aussi fortes sommes. Il a déclaré ce soir—je ne sais s'il était sérieux ou non—que ces fermes donnaient déjà d'excellents résultats. Dans ce cas, pourquoi cette nouvelle dépense de $200,000, surtout lorsque ces fermes ont reçu l'an dernier une augmentation de $150,000? Il y a plus de caprices dans ce ministère que dans les écoles et les couvents des grandes villes du pays. Et ce n'est pas peu dire. Mes honorables amis de la gauche ne voteront jamais un dollar pour favoriser l'industrie, mais tous sans exception sont disposés à voter des millions à cette fin.

Quelques DEPUTES: A la question.

M. SPENCE: Eh! bien, cette attitude a été manifeste ce soir. Un honorable député a dit qu'il était honteux de penser qu'autrefois le ministère s'administrait avec 3 millions de dollars ajoutant qu'on aurait dû dépenser des millions de plus. Ce soir, je crois que la prévision est de quelque 6 millions. A mon avis, lorsque les particuliers s'efforcent de réduire leurs frais généraux, le Gouvernement devrait donner l'exemple et économiser, mais comment le ministre s'attend-il que la dette publique baisse lorsqu'il demande de telles augmentations de dépenses? J'ai toujours été d'avis qu'il fallait encourager les cultivateurs,

je suis prêt à voter des fonds pour l'amélioration de l'agriculture, et j'approuverais volontiers la dépense de ces $200,000 additionnels si le pays était aussi prospère qu'il devrait l'être. Ce soir, j'ai demandé à l'un de mes collègues pourquoi l'on ne nous avait pas donné les détails du crédit de $1,500,000 et il m'a répondu que cela aurait augmenté les frais d'impressions. Eh! bien, si le ministre avait donné ces détails, il se serait épargné beaucoup d'explications et aurait épargné plusieurs heures à la Chambre. En ce qui concerne mes amis de la gauche, je crois que le moyen le moins coûteux serait d'établir assez de fermes expérimentales et d'y placer tous les vrais cultivateurs de ce groupe. Au moins, la Chambre y perdrait beaucoup moins de temps.

M. SUTHERLAND: J'ai été quelque peu surpris des propos que le ministre a tenus avant la suspension de la séance et peu après la reprise de nos travaux, lorsqu'il a dit que son département révolutionnerait, pour ainsi dire, toute l'organisation des stations agronomiques. J'ai écouté ses déclarations avec un vif intérêt. Il s'efforce maintenant de bien faire comprendre à la Chambre que cette augmentation de la dépense servira à différentes catégories de travaux exécutés dans les stations agronomiques. Des députés ont prétendu que quelqu'un a blâmé ces dépenses parce que les stations ne mettent pas les deux bouts ensemble. Or, je ne crois pas qu'on ait voulu trouver à redire pour cette raison-là. Nul ne s'attend qu'une station agronomique se subvienne à elle-même ou donne des bénéfices; tel n'est pas le but de son établissement.

Le ministre laissait entendre tantôt que nous avions trop de races de bétail au pays et qu'il fallait en diminuer le nombre et choisir certains types de bêtes à cornes. On serait porté à conclure de ses observations que c'est l'unique projet qu'on se propose de réaliser dans les dépôts de bestiaux qui seront établis aux stations agronomiques afin de fournir des animaux aux cultivateurs. Le ministre a dit que nous avions trois races principales, et il a parlé des vaches laitières et des animaux de boucherie. Il pourrait nous apprendre laquelle des races qu'il a mentionnées sera choisie pour les fins de la démonstration. Je flaire un danger dans toute entreprise de ce genre. Des particuliers ont consacré de grosses sommes d'argent à l'acquisition d'animaux pur sang de différentes races, et toute leur mise de fonds pourrait être immobilisée parce que les stations agronomiques auraient fait choix de certaines races. De cette façon, un commerce légitime et utile pourrait subir une perte sensible, et c'est l'une des choses que j'avais en l'idée lorsque je m'efforçais de signaler le danger que pourrait faire naître toute tentative de la part de l'Etat d'entreprendre l'élevage des bestiaux sur un pied d'affaires, afin de satisfaire aux besoins du public. Je suis d'avis que ce soin devrait être laissé à ceux qui s'adonnent à ce commerce.

J'ai toujours favorisé l'acquisition par l'Etat des meilleurs bestiaux qu'il pouvait se procurer afin de les garder dans les stations agronomiques pour servir d'exemples aux éleveurs. L'hiver dernier, j'ai assisté à l'exposition canadienne du bétail à Toronto et j'ai été flatté de voir que la province du Manitoba exhibait l'étalon clydesdale par excellence et qu'elle rivalisait avec d'autres exposants. A mon avis, cela faisait grandement l'éloge du bon sens du département de l'Agriculture de cette province qui avait fait un choix aussi sage. Cependant, nous nous occupons de tout autre chose. Cette exposition sert à une fin utile en tant que leçon de choses pour les étudiants qui la visitent. Mais dans le présent cas, il me semble que le Gouvernement se propose de ne s'occuper que de deux ou trois races, et j'infère des paroles du ministre qu'il croit que c'est même trop que trois. En ce qui concerne les porcs à bacon, il déclare que deux devraient suffire. Eh bien! c'est peut-être vrai, et la concurrence sert probablement un but utile. C'est elle qui anime le commerce, la concurrence qui existe dans nos expositions est l'une des choses les plus utiles à notre industrie agricole. Ceux qui ont eu l'avantage de visiter l'exposition de Toronto, l'hiver dernier, ainsi que la grande foire d'hiver de Chicago doivent avoir eu une notion favorable des ressources de ce pays, car il y avait là un magnifique étalage auquel toutes les parties du Dominion avaient contribué.

En ce qui concerne le Canada occidental, je dois dire à son éloge que plusieurs des exposants à la foire d'hiver de Toronto ont remporté une large part des récompenses. Je suis d'avis que plusieurs des éleveurs de bestiaux pur sang de là-bas s'opposeront vivement à ce que l'Etat leur fasse concurrence, surtout s'il accorde la préférence à une race ou deux. Je voudrais que le ministre prêtât un peu plus d'attention à cette question et qu'il donnât au comité plus de renseignements sur ce qu'il se propose de faire et sur les races qui seront choisies, car j'infère de ses propos que, comme tout autre cultivateur, il préfère lui-même certaines races comme étant les plus utiles et les plus avantageuses.

A en juger par son discours sur la nourriture du bétail, l'emploi des fleurs de soleil est apparemment chose nouvelle que nos amis de l'Ouest ne connaissaient pas avant ces dernières années, mais je suis porté à avoir des doutes à ce sujet.

Les "Conseil pour la saison" dont le ministre a parlé se sont trouvés dans des banques et autres lieux publics dans toute l'étendue de notre province. Il y en avait des amas destinés à la distribution et le lecteur était invité à s'adresser à la station agronomique la plus rapprochée pour recueillir des renseignements concernant l'agriculture. Par malheur, en ce qui concerne la population de l'Ontario, depuis Ottawa jusqu'à cinq cents milles à l'ouest, la seule démonstration pratique que nous puissions avoir des pratiques agricoles se rapporte à la culture des tabacs, car nous n'avons pas d'autre station relevant de l'Etat. En plusieurs parties de la province, nous avons des stations qui s'occupent de la culture des fruits, mais elles sont entretenues et gérées par le

En ce qui concerne la culture des tabacs, j'appréhende que la situation ouvrière n'en détourne ceux qui désireraient s'adonner à cette industrie.

Si le ministre indiquait sommairement les races particulières qui seront élevées et que son département mettra en concurrence avec des races semblables confiées aux éleveurs de ce pays, il rendrait un grand service à ces derniers en les avertissant de la concurrence qu'ils auront à soutenir dans un avenir rapproché.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je croyais avoir déjà traité cette question en expliquant au député de Qu'Appelle (M. Millar) ce que nous faisons à Indian-Head. Dans cette région, qui était autrefois emblavée, nous avons cru que les courtes-cornes qui servent à deux fins seraient mieux accueillies parce qu'elles se prêtent à la production des viandes et du lait. La même remarque est applicable à Brandon. A Swift-Current et à Scott, on croit généralement que les vaches laitières feront l'objet de nos soins maintenant surtout que l'ensilage est une pratique admise dans ce territoire. La province de Québec s'adonne à l'industrie laitière, et dans la plupart des fermes on élèvera des vaches à lait. Les trois races auxquelles je pensais sont la holstein, l'ayrshire et la jersey. Il en est d'autres, bien entendu, mais si nous en embrassons trop, nous multiplierons nos travaux au point de ne rien accomplir d'important.

Dans les cantons de l'Est, aux environs de Lennoxville, où l'on élève beaucoup d'animaux de boucherie, nous avons placé les races propres à la production de la viande, ainsi que des vaches laitières, ayrshires et jerseys, laissant aux cultivateurs le soin de choisir.

Dans aucun district nous n'imposons aux agriculteurs d'animaux d'une race particulière —c'est aux gens de l'endroit à opter selon leurs tendances. Nous ne pouvons pas nous rendre dans un district et dire: "Holà! vous avez fait telle et telle chose dans le passé, mais pour tirer profit de nos méthodes, il vous faudra changer la race de vos animaux et adopter celle des animaux que nous élevons." Autant que nous le permettront une saine pratique et des principes d'affaires, nous nous efforcerons de combler les désirs des différents districts relativement à la race des animaux qu'on se propose d'y élever. Ainsi, prenons la vache jersaise du Canada ou la vache canadienne du Cap-Rouge. Les gens ont jeté leur dévolu sur ces animaux et n'en veulent pas d'autres. C'est une excellente laitière à laquelle on tient, et elle est aujourd'hui inscrite au livre de généalogie. A quoi servirait-il de chercher à leur imposer une autre race?

Sans vouloir agir arbitrairement, nous désirons adopter un programme assez éclairé pour donner la direction qui permettra de satisfaire le mieux aux exigences légitimes des gens qui sont directement intéressés.

M. McBRIDE: Je ne prends pas la parole dans le dessein de critiquer ce crédit qui accuse une augmentation de $200,000, car si l'argent est bien employé, il sera, selon moi, très avantageux pour tout le pays. Cependant, lorsqu'on débourse des fonds afin d'acheter des terrains pour y établir de nouvelles stations, je suis d'avis qu'on devrait tenir compte en premier lieu du district que je représente. Le district de Caribou couvre près du tiers de la Colombie-Anglaise. Le ministre de l'Agriculture du gouvernement précédent (M. Tolmie) a, si je ne me trompe, fortement conseillé d'établir une station agronomique le long du réseau du Grand-Tronc-Pacifique. L'été dernier, j'ai eu le privilège d'accompagner le ministre actuel dans cette région, et nous avons examiné divers emplacements. Ce n'est pas tout, son sous-ministre a visité l'endroit l'automne dernier et a définitivement choisi l'emplacement de la station agronomique.

Je puis dire qu'un crédit a été ouvert l'an dernier; or, puisqu'on achète d'autres stations, je suis d'avis que le moins que le comité puisse faire, ce serait de rétablir la somme destinée à l'établissement d'une station dans le district de Caribou. Il y a dans le voisinage de Prince-George un grand nombre de combattants qui s'y entendent fort peu en agriculture et qui ont besoin de quelqu'un pour les guider. Vu que que l'ancien gouvernement a recommandé d'établir une station le long du Grand-Tronc-Pacifique, et que le gouvernement actuel est du même avis, je crois qu'il est tenu en honneur de commencer les travaux dès la prochaine saison.

L'hon. M. TOLMIE: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt ce que le ministre avait à dire avant la suspension de la séance relativement à l'établissement de postes d'élevage aux stations agronomiques, et je tiens beaucoup à obtenir plus de renseignements sur ce sujet. A en juger par l'expression dont on se sert, le Gouvernement se proposerait d'élever des bestiaux et de les vendre en faisant concurrence aux éleveurs canadiens. C'est ce que le ministère a fait dans une certaine mesure jusqu'à présent, mais, d'après ce que le ministre a dit ce soir, son intention est de développer beaucoup cette entreprise. Dans ce cas, je puis dire que les éleveurs d'animaux de sang pur de la Colombie-Anglaise ont su ce que c'était que de rivaliser avec l'Etat. Celui-ci, vous le concevez aisément, possédait beaucoup d'avantages sur les éleveurs ordinaires.

Quand il s'agit d'expositions, il peut faire un vaste déploiement et supporter des dépenses plus onéreuses que l'éleveur ordinaire. De plus, comme c'est une institution de l'Etat, sa publicité est beaucoup plus importante que celle de l'éleveur particulier. Il est vrai que ce travail du Gouvernement nous amènera des acheteurs étrangers, mais ces clients s'adressent invariablement aux institutions du gouvernement pour se procurer ce qu'ils désirent. Il serait malheureux, certes, si les éleveurs, qui ont fait œuvre d'initiative en ce pays et affecté des sommes considérables à l'importation d'animaux de première qualité, étaient obligés de subir la forte concurrence de l'Etat. J'aimerais donc à avoir de plus amples renseignements du ministre à ce sujet.

Il est question d'exhorter les éleveurs à maintenir certaines races d'animaux dans diverses parties du pays. Ce serait très bien si on peut obtenir ce résultat, mais je puis assurer au ministre que, selon moi, il a assumé une tâche très lourde. D'abord, sous ce rapport, il faut faire une large part à la clairvoyance de l'éleveur lui-même. Le pays qui s'adonne le plus à l'industrie de l'élevage réunira probablement plus d'espèces de chevaux, de bêtes à cornes, de moutons et de porcs à ses expositions publiques que toute autre nation de l'univers, et c'est la Grande-Bretagne. J'ai visité l'exhibition royale en 1921, et je puis dire que j'ai vu toutes les races que je connaissais en Amérique, et en plus, plusieurs autres qui n'étaient venues à ma connaissance que par la lecture mais que je n'avais jamais rencontrées, et même quelques-unes que j'ignorais totalement, de nouvelles espèces créées depuis quelques années seulement. Ainsi à ce sujet, il faut beaucoup compter sur l'initiative des particuliers.

]M. McBride.[

Il est un autre point qu'il ne faut pas oublier. Dans un pays comme le Canada, où nous possédons à peu près trois millions et demi de vaches laitières, avec une moyenne annuelle d'environ quatre mille livres de lait chacune, nous avons un ennemi commun avec qui il nous faut lutter et c'est la vache de race bâtarde. Peu importe que la vache que nous lui opposons soit la Suisse brune, la vache de Guernesey, de Jersey, la Holstein, ou quelque autre, pourvu qu'elle augmente suffisamment le rendement moyen des vaches du Canada, elle rendra ainsi un service très appréciable à notre pays.

Je félicite le ministre, ses fonctionnaires et le directeur de la ferme d'Agassiz d'avoir fait l'élevage sur cette ferme d'une vache qui a un record mondial pour la production du beurre. C'est un excellent record et nous devons des éloges à M. Hicks, le directeur, pour le magnifique travail qu'il a accompli dans ce sens. Ce résultat ne donne que plus de force aux remarques que j'ai déjà faites à la Chambre, je veux dire que la vallée du Fraser avec son climat tempéré et ses diverses sortes de fourrage deviendra l'une des plus importantes régions de l'industrie laitière du pays.

Je vois avec plaisir que le ministre a toujours l'intention d'établir une station expérimentale dans le nord de la Colombie-Anglaise. J'ai parcouru ce territoire lorsque j'étais ministre et j'ai été surpris de son immense étendue et des avantages qu'il offre pour le développement de l'industrie laitière et de l'élevage. Ceux qui se sont établis dans cette région travaillent courageusement et les renseignements qu'ils obtiendraient d'une ferme expérimentale leur seraient fort utiles. L'argent que le Gouvernement dépenserait dans ce but rapporterait d'excellents résultats.

Je ne suis pas de ceux qui croient que nous favoriserons le progrès du Canada en adhérant strictement à l'économie indépendamment de toutes autres considérations. Nous devons dépenser sagement d'une extrémité à l'autre du pays de façon à obtenir des résultats sûrs et immédiats.

En ce qui concerne la ferme de Swift-Current j'ai entendu un de mes collègues du parti progressiste se plaindre de ce que le ministre ait fondé une ferme expérimentale en cet endroit. C'est avec un vif plaisir que j'exonère le ministre de tout blâme et que j'en prends la responsabilité sur mes épaules, du moins touchant le choix de l'emplacement, parce que celui-ci diffère quelque peu de tous les autres où l'on trouve des fermes expérimentales. J'apprends avec satisfaction que le ministre, ayant obtenu une ou deux récoltes de ce terrain, constate que c'est un excellent endroit pour une ferme expérimentale.

En terminant, laissez-moi vous dire que je suis le plus fervent adepte du système des fermes expérimentales. Je n'en connais pas de meilleur, et, d'après les renseignements que j'en ai eus, je regretterais de voir le ministre modifier l'excellent travail accompli dans ces établissements. Je le prierais de réfléchir sérieusement avant de prendre aucune décision.

M. LOVIE: Je désirerais faire une ou deux observations en faveur des fermes expérimentales. Il y a déjà bon nombre d'années qu'une de ces fermes a été établie à Brandon, ferme qui a beaucoup contribué à démontrer tout le bien que l'on peut retirer des herbages de l'Ouest.

Le Dr Bedford, lorsqu'il était le surintendant de la ferme expérimentale de Brandon, à l'époque où l'on inaugurait la culture du brome, en sema un acre, l'entoura d'une clôture de fil métallique et y fit paître deux bouvillons adultes pendant tout l'été, démontrant par là qu'il suffisait d'un acre pour nourrir deux têtes de bétail, l'été, tandis que sur les ranches du sud de l'Alberta il fallait trente acres pour nourrir une seule tête. Nombre de gens ont visité Brandon pour être témoins de l'expérience, et de ce moment, le brome a pris une vogue qu'il n'a jamais perdue depuis.

Je tiens à corroborer ce qu'a dit l'honorable député de Souris (M. Steedsman) sur la nécessité de cultiver, dans l'Ouest, une graminée susceptible de figurer dans l'assolement. C'est une chose indispensable, et si l'agriculture doit se perpétuer dans l'Ouest, ce ne sera que par la pratique de l'assolement. Il va falloir résoudre ce problème.

Pour ce qui est des expériences faites sur les fermes expérimentales, un bon nombre de gens n'y ont pas grande confiance parce qu'ils se représentent que ces fermes ne se maintiennent qu'avec les subventions des pouvoirs publics. Il y a eu un an en janvier que la convention des sociétés d'agriculture, siégeant au collège d'agriculture de Winnipeg, adoptait une résolution pour demander au gouvernement d'établir des fermes de démonstration, si c'est ainsi qu'on les appelle. On voulait avoir, dans chaque localité une ferme ordinaire où un homme ordinaire pût montrer de bons résultats au bout de l'année, obtenir une récolte et rendre sa ferme payante. C'est ce qu'on veut et c'est là une des raisons pour lesquelles les cultivateurs, en général, font plus de cas des expériences conduites par leurs voisins que par les fermes expérimentales. Avant tout, l'agriculture doit payer. C'est ce qui intéresse le cultivateur.

A propos de l'élevage coopératif, le ministre a dit que le Gouvernement y était absolument favorable. Personnellement, je crois que le ministère de l'Agriculture, tant sous le présent ministère que sous le régime précédent, n'a pas encouragé l'élevage coopératif comme je voudrais qu'il le fît. Prenons par exemple l'aide fédérale donnée aux éleveurs de chevaux. Cela m'a toujours semblé être une injustice. On accorde un octroi fédéral à l'éleveur qui possède un étalon, mais lorsqu'un groupe de cultivateurs se forme pour acheter un sujet de haute qualité il ne reçoit rien. C'est là, je crois, une injustice à laquelle il faudrait remédier. Je verrais avec plaisir le Gouvernement faire son possible pour améliorer tous les bestiaux, car Dieu sait si nos troupeaux ont besoin de s'améliorer. Si nous voulons nous emparer du marché anglais, il nous faudra certainement produire dans l'Ouest, des animaux d'une meilleure qualité. Il faut que le Gouvernement donne tous les encouragements possibles. Je demanderais au ministre d'aider aux cultivateurs qui font en commun l'élevage des chevaux de trait de grande valeur. Je ne parle pas d'une race en particulier; toutes les races de chevaux de trait de première classe sont négligées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour répondre à l'honorable préopinant, je puis dire ceci: la question qu'il a soulevée relativement à l'élevage du cheval tombe sous le crédit pour le bétail; je la discuterai avec plaisir lorsque nous en viendrons là. C'est une question de nature à provoquer un certain intérêt dans le comité.

Au sujet de l'extension à donner à la culture des graminées, il faut reconnaître aux fermes expérimentales le mérite d'avoir introduit le brome dans l'Ouest canadien. Certaines gens pensent que c'est un mal. Cette herbe est sans doute difficile à enrayer lorsqu'elle devient envahissante, mais si l'on peut la débarrasser de chiendent il n'y aura pas d'obstacle insurmontable à son éradication en temps opportun. C'est comme en toute autre chose, il faut savoir comment s'y prendre. C'est la meilleure graminée, à mon avis, que l'on ait encore introduite dans le Canada occidental, bien que parfois difficile à enrayer. J'ai cultivé cette plante pendant trente ans, et j'en ai tiré bon parti tandis que d'autres ne joignaient pas les deux bouts à produire du blé et à le transporter à de grandes distances. En fait, c'est un moyen que j'avais pris pour surmonter la difficulté du transport. Je pouvais transporter pour $300 de graine de foin au marché d'Indian-Head avec le même attelage et la même manutention que pour $17 ou $18 de blé. C'était le résultat d'observations que j'avais faites en passant à la ferme expérimentale d'Indian-Head. Il n'y a pas de doute que ces fermes n'aient été d'une valeur inestimable dans le passé.

En ce qui concerne la plainte—très naturelle—exprimée par l'honorable député qui siège en arrière—l'honorable député de Caribou (M. McBride), je crois—j'ai eu le plaisir de voyager avec cet aimable compagnon l'an dernier. J'espérais à cette époque que nous pourrions établir une ferme expérimentale, sinon deux dans ce vaste territoire susceptible d'un progrès si considérable. Les récoltes, dans cette région, malgré la sécheresse, étaient merveilleuses.

Mais, monsieur le président, le temps est venu, même en ce qui concerne les fermes expérimentales, de mesurer nos dépenses à nos moyens; je conseillerais à mon honorable ami d'attendre un an ou deux afin que nous puissions donner à cette institution l'élan nécessaire. En attendant nous nous occuperons des fermes déjà établies de la manière que j'ai indiquée. A l'heure actuelle, il se fait un excellent travail à Fort-George, Vanderhoof et à d'autres endroits, sur les fermes de démonstration. Tout de même, je reconnais que cela ne peut suffire indéfiniment. J'ai laissé entendre à l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) qui, je crois, lorsqu'il était à la tête du ministère, était, de concert avec les hauts fonctionnaires du département, tacitement convenu d'établir une ferme à cet endroit, que je comptais devoir y placer la prochaine ferme qu'il s'agira de créer.

Quant à l'agrandissement des fermes existantes dont j'ai parlé, je puis dire que, de temps à autre, à mesure que l'occasion se présentera d'acheter à bon compte cinq, dix, quinze ou vingt acres de terre, nous croyons qu'il serait pratique de les exploiter comme des fermes ordinaires, surtout là où il nous faut acheter de la nourriture pour les animaux. C'est à peine s'il y a une ferme, établie d'après l'ancien système, où nous n'avons pas à acheter de la nourriture pour les animaux. Mes honorables amis de la gauche progressiste qui sont des vétérans de l'agriculture savent que sur leur propre ferme ces achats ne sont pas profitables. Parfois, il est inévitable d'y recourir, mais en général c'est un mauvais système. C'est aussi désavantageux pour les fermes expérimentales que pour les fermes privées, et dans les deux cas il faut éviter cela autant que possible.

Pour répondre aux observations de l'honorable député de Victoria (M. Tolmie), j'espère n'avoir pas créé l'impression que nous allions bouleverser ces fermes et les affecter exclusivement à l'élevage, les transformer ou y opérer de grands changements. Mais il y a des fermes dans les Provinces maritimes et dans celles des prairies où, selon notre opinion, à moins de négliger notre devoir, nous devons maintenant donner beaucoup plus d'attention aux animaux que par le passé. Le cultivateur qui persiste à faire une culture spécialisée—qu'il s'agisse de fruits, de céréales, de pommes de terre ou de toute autre chose—prend des risques; il poursuit une entreprise beaucoup plus précaire que ne le fait celui dont la culture est variée. Nous croyons à la bonne vieille coutume de diversifier la culture ou d'avoir plusieurs spécialités, suivant les circonstances locales, pour éviter la misère et les emprunts hypothécaires à la banque, lorsqu'un genre de culture vient à manquer. Cette doctrine est vieille comme le monde et beaucoup la pratiquent.

[L'hon. M. Motherwell.]

Quant aux fermes dont j'ai parlé, sur lesquelles l'élevage devra prendre une plus grande place, je dirai que M. Archibald est parti pour le Royaume-Uni afin de s'en occuper. Bien que nous ayons eu d'excellents directeurs de notre groupe de fermes expérimentales depuis leur établissement par le professeur William Saunders, je ne crois pas que nous ayons eu d'homme plus actif, plus débrouillard, plus énergique que le directeur actuel, M. Archibald. Il est sur le point d'arriver au Royaume-Uni pour y remplir une mission relative à certains envois de chevaux. Tandis qu'il y sera, il doit acheter trente verrats de la meilleure race à bacon qu'il trouvera dans le Royaume-Uni. Il prendra probablement des yorkshires, des tamworths et quelques berkshires des variétés propres à la production du bacon. Nous comptons en distribuer à nos fermes expérimentales suivant les besoins régionaux. A la foire royale qui a eu lieu au commencement de l'hiver, j'ai discuté la question avec des éleveurs de tamworths. Ils m'ont dit que nous ne pouvions pas rendre un meilleur service que d'introduire de nouvelles espèces de tamworths. A cause de l'abus des croisements entre type consanguins que les différents éleveurs ont pratiqués dans cette race, ils étaient d'avis qu'il valait mieux infuser du sang nouveau. Ils étaient enchantés d'apprendre que le Gouvernement se proposait d'importer des animaux de cette race. Vu que les porcs à bacon sont en grande demande, que notre système de classement a été établi récemment et que nous avons peu de sujets de première classe, c'est une des entreprises dont nous allons nous occuper dans les différentes fermes expérimentales du pays.

Je dirai à l'honorable député de Victoria que j'ai étudié la question très soigneusement, et je crois avoir convaincu l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), car il a l'air beaucoup moins aigri que l'an dernier. Puisque j'ai réussi à le convaincre, je crois que mon honorable ami de Victoria s'il avait été ici, serait également persuadé que nous ne désirons pas faire de révolution, ni entreprendre

rien qui soit de nature à nuire aux entreprises privées, mais agir aussi judicieusement que possible afin de les encourager. Tel a été mon raisonnement et je crois que le comité, d'une manière générale, a accepté mes explications.

M. COOTE: Le ministre a fort bien exposé la ligne de conduite à suivre dans la circonstance, en disant qu'il faut tenir compte des moyens qu'on possède. Pour confirmer sa propre déclaration, il devrait supprimer ce crédit additionnel de $200,000 qu'on nous demande aujourd'hui. Je tiens à protester très énergiquement contre la façon dont les crédits du département de l'Agriculture nous sont présentés; je pourrais en dire autant des budgets de certains autres départements. Comment un député peut-il décider, ce soir, avec connaissance de cause, si oui ou non on doit dépenser cette somme de $1,525,000 pour les fermes expérimentales? Voilà trois heures que nous discutons l'article, sais que le ministre de l'Agriculture nous ait encore donné des explications raisonnables sur ce qu'il entend faire avec cet argent. Le budget devrait donner des détails sur l'emploi des crédits en question, ou au moins dire combien doit revenir à chacune des stations agronomiques. Beaucoup de députés ne savent pas combien il y a de fermes expérimentales au Canada, et j'avoue que je suis du nombre. On pourrait très bien l'indiquer dans le budget. Dans le cas contraire, on devrait adopter une méthode différente pour l'examen des demandes de crédits, afin que nous puissions nous prononcer avec connaissance de cause. On pourrait les renvoyer au comité d'Agriculture où elles seraient discutées en détail par les membres du comité. Je suis certain que les conclusions du comité soulèveraient très peu d'opposition et on épargnerait ainsi beaucoup de temps. Personnellement, je ne veux pas voter pour cette grosse augmentation des dépenses du département de l'Agriculture, sans avoir de plus amples explications de la part du ministre. Je ne dis pas qu'il est à blâmer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut-il indiquer les renseignements qu'il désire? J'ai donné la liste presque complète des 22 fermes expérimentales et j'ai indiqué la somme qu'on se propose d'allouer à chacune d'elles. Nous pouvons lui donner tous les renseignements raisonnables qu'il peut désirer, et je me ferai un plaisir de lui répondre.

M. COOTE: Depuis trois heures que nous discutons, je ne pense pas qu'on nous ait encore indiqué les dépenses qu'il s'agit de faire par exemple à la ferme centrale d'Ottawa, ou à la ferme d'Agassiz ou à celle d'Indian-Head, ni quel emploi on fera des fonds dans chacun des cas. J'ai cru comprendre que ces fermes ne s'occuperaient pour ainsi dire plus d'expériences touchant la culture du grain dans les prairies; cependant on demande un supplément de $200,000. D'après moi, le ministre n'a pas le droit de nous demander une pareille augmentation sans donner des explications. Il dit qu'il a l'intention de dépenser $5,000 ici et $3,000 là, mais il n'en indique pas les raisons.

J'estime que le Canada a besoin de fermes expérimentales; et elles ont une tâche des plus utile à exécuter: celle qui consiste à faire des recherches sur les maladies des plantes, les insectes destructeurs et autres choses de ce genre. Voilà des choses que le cultivateur ne peut généralement pas faire. Dans l'ouest du Canada, une grande partie des travaux de reherches a été faite par des cultivateurs, et non par les stations agronomiques. Certes je ne veux pas déprécier le travail qu'accomplissent ces établissements; ils font beaucoup de bonnes choses, mais le cultivateur ne profite que de quelques-unes seulement. On s'efforce d'attirer le cultivateur vers la ferme expérimentale au lieu d'attirer la ferme vers le cultivateur, et c'est une tâche très difficile. Notre argent serait bien mieux employé en ayant des agents agricoles qui se déplaceraient et visiteraient les fermes.

Le ministre de l'Agriculture devrait fermer la station de Rosthern. Il annonce qu'elle va être déplacée, et malgré cela il propose d'y dépenser cette année plusieurs milliers de piastres de plus que l'an dernier.

Je ne veux pas importuner la Chambre plus longtemps; mais, réellement, on ne m'a pas convaincu qu'il soit logique de dépenser $200,000 de plus cette année pour nos fermes expérimentales.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a fait deux ou trois suggestions qui, à première vue, paraissent très justes, et qui le sont, sauf qu'elles ne se rapportent pas à l'article en discussion. La question des insectes destructeurs vient avec l'article suivant; quand le moment sera venu nous discuterons le rôle que jouent les fermes expérimentales à ce sujet. C'est une question qui prend rapidement de l'importance, mais on ne doit pas la confondre avec celle que nous étudions en ce moment.

Quant aux agents agricoles, je dirai ceci: Engagez-en si vous trouver des hommes capables, mais c'est une chose qui relève de l'autorité provinciale. Néanmoins, c'est avec les subventions que donne le gouvernement fédéral depuis dix ans en vertu de la loi concernant l'instruction agricole, que l'on paye les représentants de districts dans les différentes provinces.

J'ignore quelle proportion des représentants de districts de l'Ontario sont payés sur l'octroi fédéral, mais leur nombre est assez considérable. Donc, si vous prenez les questions consécutivement comme elles paraissent dans les prévisions budgétaires, vous verrez que nous aurons tout examiné une fois la tâche terminée. De plus, en ce qui regarde les maigres renseignements donnés dans les estimations, je dois moi-même avouer, monsieur le président, que lorsque j'ai vu le montant qui a été publié l'an dernier comparé aux estimations provinciales auxquelles j'étais habitué, le chiffre ne m'a pas semblé excessif, mais ce sont là des choses que j'accepte telles que je les trouve. C'est le second budget dont l'explication m'incombe et la suggestion de mon honorable ami disant qu'on devrait donner plus de détails touchant ce vote mérite, je crois, une certaine considération. Je pense que mon honorable ami admettra du moins qu'en tant que ces détails manquent, j'ai fait de mon mieux pour expliquer les crédits demandés pour les divers travaux du département. J'ai tenté d'éviter justement ce dont mon honorable ami se plaint: perdre du temps. J'ai pris au plus trois quarts d'heure pour donner une idée générale, une sorte de croquis du travail de manière à ce que le comité puisse saisir intelligemment notre but et nos projets d'avenir au sujet de nouvelles fermes et des choses de ce genre. J'ignore si j'ai ainsi gagné du temps, mais je crois avoir donné aux députés qui ne sont pas bien au courant de ce qui se passe dans les fermes ou qui n'habitent pas près de ces établissements une idée de ce qui s'y fait. La suggestion qu'on nous fait de donner de plus amples détails est une question de politique générale dont le Gouvernement peut s'occuper, non seulement en ce qui regarde ces estimations, mais peut-être toutes les autres.

M. CHAPLIN: L'honorable député qui a parlé il y a quelques instants a demandé des renseignements particuliers. L'honorable ministre (M. Motherwell) a pris cinq minutes pour résumer la question, mais cela ne nous donne pas le renseignement demandé. La question posée par l'honorable député de Macleod (M. Coote) demande quelle somme a été dépensée pour la ferme expérimentale centrale l'an dernier et combien on se propose de dépenser cette année. Voilà les questions dont j'attends les réponses.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai déjà traité ce sujet.

M. CHAPLIN: Je n'ai pas pu le savoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je demande à mon honorable ami de Macleod s'il veut dire le total ou l'augmentation? Les montants que j'ai cités se rapportent aux augmentations.

M. CHAPLIN: Si le ministre veut bien nous citer le total du crédit de l'an dernier et le total de celui de cette année, nous pourrons constater le montant de l'augmentation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pendant que je fais chercher les chiffres touchant la ferme centrale, je ferai observer que toutes les questions posées tendaient à obtenir une explication des augmentations, et j'ai donné celles-ci, les unes après les autres, pour chaque ferme. Je comprends que mon honorable ami (M. Chaplin) désire connaître le total y compris l'augmentation et c'est là un autre renseignement. Nous n'avons pas du tout tenté de l'oublier, mais tout à fait au commencement, l'ancien ministre des Finances (M. Drayton) a demandé à quoi serait affectée l'augmentation de $200,000 et toute la discussion pendant toute la soirée s'est faite sur ce seul item. Cependant, nous pouvons tout recommencer. En ce qui regarde les dépenses de la ferme modèle à Indian-Head, l'estimation totale pour l'année finissant le 31 mars 1924 est de $44,550. L'augmentation est, je crois, de $5,000. Par conséquent, en soustrayant $5,000 du total on arrive au chiffre de l'an dernier ou, en chiffres ronds, $39,550.

M. COOTE: Quels sont les chiffres pour la ferme de Rosthern?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'estimation totale pour l'année prochaine est de $34,859 pour Rosthern. Si nous enlevons $8,000 à ce total nous avons le chiffre rond de $26,000 pour les dépenses de l'an dernier. Pour la ferme centrale, le total est de $502,145 pour l'année prochaine et l'augmentation est de $60,000, environ. On me dit que cette estimation de $502,145 comprend les 110 postes de démonstration et les fermes pour la culture du tabac. Au début de la soirée, j'ai lu une page entière de détails regardant les travaux de la ferme expérimentale d'Ottawa.

M. McTAGGART: Quelle est l'estimation du crédit destiné à la ferme de Swift-Current?

L'hon. M. MOTHERWELL: $39,350 pour l'an prochain. L'augmentation est de $9,000, ce qui fait qu'en les déduisant on arrive à un total de $30,350 pour l'année dernière.

M. LEWIS: Cela comprend-il les bâtiments?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les travaux de cette bâtisse seront payés sur ce crédit pendant les 2 ou 3 premières années; les travaux subséquents le seront sur les crédits du ministère des Travaux publics.

M. CHAPLIN: Le ministre, en nous donnant un aperçu des frais relatifs à la Ferme centrale cette année, a dit qu'ils couvraient également les dépenses d'autres fermes expérimentales. Ne pourrait-il pas nous mentionner les dépenses affectées à ces stations, afin qu'on sache ce que coûteront réellement les travaux à la Ferme centrale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est assez difficile de préciser les frais exécutés pour la Ferme centrale, parce que là sont concentrées les opérations conduites dans les 22 stations agronomiques. Les expériences de plantes herbagères sont faites à la ferme d'Ottawa, et quand on juge qu'elles sont assez importantes pour être continuées dans les stations de démonstration, les graines y sont envoyées pour y être semées dans des parcelles où elles se multiplient. Il s'ensuit que le coût des travaux de la Ferme centrale est en partie attribuable aux stations d'expérience. Les frais sont payés sur les mêmes fonds. Si notre honorable collègue veut des détails sur une section de la Ferme centrale...

M. CHAPLIN: Du tout, je veux seulement savoir ce que coûte la ferme d'Ottawa chaque année, et je pense que ma demande est raisonnable. En mettant ensemble ce que coûtent au budget les opérations des stations agronomiques et en soustrayant la somme du crédit total affecté aux fermes expérimentales on arrivera à connaître le montant des frais concernant la ferme d'Ottawa. Il devrait être possible de nous indiquer le coût annuel de la Ferme centrale. Après tout, ce n'est qu'une question de comptabilité.

M. COOTE: Le ministre a paru vouloir dire tout à l'heure que nous aurions dû demander ces renseignements plus tôt. Cela est vrai, nous aurions pu le demander avant maintenant. Si j'en avais eu l'occasion je l'aurais fait moi-même. Mais d'autres membres ont posé tant de questions je n'ai pas eu le temps de faire la mienne. Les fermes expérimentales sont seulement au nombre de 22. Le ministre devrait pouvoir nous en donner la liste avec les frais afférents à chacune. Si ce renseignement nous avait été donné au début de cette discussion, l'affaire serait réglée à l'heure qu'il est.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je prends le comité à témoin que cette demande ne m'a pas encore été faite. Le débat portait sur les augmentations de crédits et j'ai donné satisfaction à ceux qui m'ont demandé des renseignements à cet égard. Puisque notre collègue veut être instruit sur cet autre aspect de la question, je suis tout prêt à me rendre à ses désirs. J'ai ici des masses de renseignements que je suis prêt à donner à l'Assemblée, si elle l'exige.

Je veux bien vous communiquer les chiffres budgétaires concernant la Ferme centrale et les autres. A cause de l'étroite relation qui existe entre la Ferme centrale et les stations agronomiques, le chiffre global de $502,145 ne nous éclaire pas beaucoup sur les frais de gestion des succursales. Toutes les affaires de ces stations secondaires sont concentrées à la ferme d'Ottawa c'est le centre des travaux d'expérimentation qui sont ensuite repris par les stations. Voici un état qui concerne la ferme principale. Je mentionne les chiffres ronds.

Elevage	$44,000
Bactériologie	5,600
Section d'apiculture	6,000
Botanique	8,715
Maladies des plantes	22,000
Céréales	33,000
Chimie	11,000
Cabinet du directeur	3,100
Publicité	34,000
Surintendant de la ferme	29,000
Expérimentation du lin	43,000
Culture générale	30,000
Plantes fourragères	21,000
Horticulture	53,000
Stations de démonstration	65,000

Au sujet de ce dernier item, je dois dire que la conduite des stations d'expériences doit se faire d'un point central. Il y en a 110 réparties dans tout le Dominion, et elles coûtent en moyenne 300 à 400 dollars chacune. Le département s'arrange avec le propriétaire d'une ferme dont il prend à location environ 40 acres de terrain à 5 dollars de l'acre. Cela fait 200 dollars. On lui fournit la semence et l'on fait la démonstration. Aucune dépense de personnel n'est effectuée sur les lieux. Les opérations sont concentrées à Ottawa. C'est pourquoi les frais sont portés au compte de la ferme centrale. On comprend dès lors pourquoi ces opérations augmentent le budget de la ferme d'Ottawa.

Je continue la liste:

Section de la basse-cour	$31,000
Section du tabac	44,000
Frais divers	11,000

Il existe aussi une nomenclature détaillée pour chaque section, mais je ne crois pas qu'on veuille m'en demander la lecture ce soir. Voici maintenant le total des dépenses pour chaque station agronomique, en chiffres ronds.

Charlottetown	$36,000
Kentville	46,000
Nappan	43,000
Fredericton	44,000
Ste-Anne-de-la-Pocatière	43,000
Cap-Rouge	46,000
St-Joachim	16,000
Lennoxville	44,000
La Ferme	37,000

Kapuskasing	39,000
Morden	36,000
Brandon	46,000
Indian-Head	44,000
Rosthern	34,000
Scott	34,000
Swift-Current	39,000
Lethbridge	46,000
Lacombe	44,000
Summerland	44,000
Invermere	27,000
Agassiz	40,000
Sidney	32,000

Il y a neuf stations secondaires dont l'une se trouve à Grande-Prairie. A ces endroits, il se fait certains travaux d'expérimentation, de démonstration et de développement, tels que la tenue d'assemblées publiques et le reste. Le crédit destiné à ces stations secondaires s'élève à $18,000 dont $4,000 pour les frais généraux. Si je comprends bien, les détails relatifs à chacun de ces item se trouvent dans un autre livre dont l'apparence est formidable.

M. SUTHERLAND: Le ministre ne croira pas, je l'espère, que nous lui posons des questions dans le dessein de rendre plus difficile l'adoption de son budget. Plus nous serons renseignés, plus il lui sera facile de faire voter un crédit, pourvu qu'il soit légitime. J'ai été bien aise d'entendre le ministre avouer enfin que la station agronomique centrale, à Ottawa, sert vraiment d'intermédiaire aux vingt-deux stations disséminées dans le pays, et que plusieurs dépenses qui lui sont imputées sont causées par ces établissements qui en sont les ramifications. Il y a quelque temps que nous n'avons pas entendu pareil aveu. Loin de là, l'an dernier, on imputait sur le compte de l'Ontario tous les fonds que dépensait la station centrale. Il saute aux yeux de chacun que cette station doit servir d'intermédiaire à toutes les autres, comme le ministre le déclare. Il y a cent dix postes de démonstration dont les dépenses sont imputées sur le compte de cette station et, comme d'habitude, la province d'Ontario n'en renferme pas un seul.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien! personne n'en a encore demandé.

M. SUTHERLAND: Je crains que cette affirmation ne soit guère exacte. Il se peut que personne n'en ait demandé dernièrement, mais je suis porté à croire que les gens se sont probablement fatigués d'adresser des demandes. Je remarque que la dépense relative à cette station centrale, dépense qui s'est élevée à $383,000, l'an dernier, d'après le rapport de l'auditeur général, renferme une somme de $148,636 pour de simples ouvriers agricoles, outre $33,780 pour des contremaîtres. Dans ce calcul, il n'est pas tenu compte des hommes possédant de grandes aptitudes auxquels on confie l'administration des stations agronomiques dans toute l'étendue du Dominion. Ainsi, dans cette station qui couvre 465 acres, on dépense $182,366 pour la main-d'œuvre. Dans le passé, j'ai fait connaître mon sentiment sur ce sujet et je répète ce soir que cette dépense est trop forte, vu les travaux qu'on exécute à cette station.

En présence d'un tel gaspillage, il est impossible de démontrer aux propriétaires des fermes voisines de la station centrale ce que coûte la culture du sol; on ne peut pas prouver que les gens ont tort ou raison de se plaindre de l'état où l'agriculture se trouve.

Bien que vous dépensiez jusqu'à $182,366 pour les ouvriers agricoles de la station centrale, vous ne pouvez pas établir quel est le coût réel des travaux de la ferme. Je crois que les calculs que j'ai faits sont exacts, et je ne puis concevoir comment il est possible de dépenser une aussi forte somme pour la seule main-d'œuvre, surtout lorsque je me rappelle qu'une grande partie du terrain est convertie en un magnifique parc public.

Outre cette dépense, le gouvernement fédéral débourse annuellement près de $160,000 pour l'embellissement de la ville d'Ottawa; je crois même que ce chiffre est trop bas. Ainsi, à tout prendre, la capitale est généreusement traitée par le Gouvernement. Si j'en parle, c'est dans le dessein de démontrer que ce qu'on a dépensé pour la station centrale n'a pas toujours été à l'avantage de la province d'Ontario, comme on nous l'a déjà dit; au contraire, une grande partie des travaux administratifs qui s'y font ont trait à la gestion des diverses stations agronomiques disséminées par tout le pays. J'aimerais connaître le sentiment du ministre sur la possibilité pour un cultivateur ordinaire qui se livre à l'élevage de rivaliser avec les éleveurs qui seront employés dans cette station afin de fournir des bestiaux.

Il y a un peu plus bas dans le budget un autre crédit qui se rattache réellement à celui-ci, car je m'aperçois que la principale réforme que le ministre veut opérer dans l'organisation des stations agronomiques a trait au bétail. A l'article 48, l'on voit qu'il y a une autre augmentation de $170,000, de sorte que l'augmentation réelle, relativement à la question que nous discutons, est de $370,000 en tout.

Il est facile de se rendre compte que les éleveurs verront surgir de graves obstacles sur leur route le jour où le ministre se lancera dans cette entreprise; de fait, ils seront dans l'impossibilité de subir cette concurrence, surtout lorsqu'on emploie des sommes aussi éle-

vées au paiement de la main-d'œuvre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer ces dépenses excessives pour la main-d'œuvre agricole ordinaire sur cette petite ferme expérimentale centrale?

M. BRETHEN: L'item en discussion se rapporte à un autre item inscrit un peu plus bas, à savoir la diminution du crédit applicable à la division de la Santé des animaux. Pour moi, il est établi hors de tout doute que les fermes expérimentales valent l'argent qu'elles coûtent. Pour nous rendre compte de cette vérité, il suffit de rappeler à notre souvenir la station agronomique provinciale de Guelph le rôle qu'elle a joué touchant l'introduction de l'orge Mandchourie par le docteur Zavitz; on estime que cette nouvelle variété d'orge a valu à nos cultivateurs au moins 30 millions de dollars. La découverte du blé Marquis a été mentionnée ici ce soir et cela a permis à nos cultivateurs de réaliser des bénéfices estimés à des centaines de millions de dollars. Dernièrement encore, les journaux ont annoncé la découverte d'une nouvelle variété de blé, le Marquis III et l'on espère que cette découverte aura une influence considérable sur le développement de l'agriculture au Canada. Cependant, mes collègues se rendront compte que le travail sur une station agronomique, où le grain doit être semé en petit carrés, en grande partie coupé à la main, conservé séparément, coûte fort cher. A ne considérer que ce point de vue restreint, il est évident qu'une ferme expérimentale ne peut montrer de surplus, mais du point de vue plus général des résultats dont tout le peuple canadien profite il n'y a pas de doute que ces fermes ne rapportent tout autant que n'importe quelle autre entreprise au Canada. C'est donc pour cette raison que j'aimerais à voter pour cette augmentation de $200,000. Je ne puis le faire toutefois lorsque je constate d'autre part que le ministre recommande une diminution de $285,000 sur le crédit applicable au service de la police sanitaire des animaux. A quoi sert-il de débourser $200,000 pour encourager l'élevage des pur sang si nous négligeons la police sanitaire de ces animaux? Le ministre l'a avoué ce soir, on s'est contenté de laisser faire sur les fermes expérimentales pendant huit années. Nous pourrions donc attendre encore une autre année pour l'amélioration de nos troupeaux et nous contenter de ceux que nous avons actuellement. Mais nous ne pouvons attendre lorsqu'il s'agit de la santé de nos bestiaux. Que l'on néglige la santé d'un être humain ou d'un animal pendant une seule année et nous sommes certains de rétrograder. Or, le pays a établi un système qui a enrayé jusqu'à un certain point les ravages de la tuberculose au sein de nos troupeaux; la campagne a été plus active que jamais dans le cours du dernier exercice. En dépit toutefois des progrès accomplis, nous constatons que ce travail important sera abandonné. Je le répète, je suis en faveur de l'adoption de ce crédit de $200,000; c'est là à mes yeux un excellent placement pour le Canada, mais je ne puis l'appuyer si c'est au détriment du crédit applicable à la police sanitaire des animaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, les remarques de l'honorable député ouvre la voie à la discussion d'un autre article de mon budget, mais je crois que vous devriez tolérer cet accroc aux règlements étant donné que les remarques de l'honorable député sont assez raisonnables tant que je n'aurai pas fourni des explications pour justifier la diminution de ce crédit. C'est notre intention de nous occuper de cette œuvre à l'avenir d'une façon aussi efficace que par le passé.

M. BRETHEN: Puis-je interrompre les remarques de l'honorable ministre? On m'a assuré, à la police sanitaire des animaux, qu'il est impossible d'entreprendre rien de nouveau si le crédit n'est pas augmenté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je ne me trompe, c'est ici qu'il faut se renseigner, et non pas dans les bureaux. Je serais enchanté de savoir à quelle source mon honorable ami a puisé ses renseignements.

M. LEADER: Le ministre n'a-t-il pas informé la Chambre tout à l'heure qu'il a l'intention de déposer un projet de loi tendant à diminuer le chiffre de l'indemnité accordée aux propriétaires des animaux qui sont abattus pour cause de maladie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si vous me permettez une digression, monsieur le président, je serai heureux d'entrer dans les détails, car l'honorable député de Portage-la-Prairie paraît être quelque peu monté à ce sujet.

M. LEADER: Pas du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mes honorables amis, je le suppose, savent qu'il existe un service de police sanitaire pour les troupeaux certifiés, c'est-à-dire qu'il faut les soumettre à un second examen. Ce second examen constate invariablement une moindre réaction que lors du premier; cependant, il faut que ce second examen soit fait dans un délai raisonnable, si nous voulons purger nos troupeaux certifiés des derniers vestiges de la maladie. Voilà ce que nous faisons actuellement. Notre personnel est donc fort occupé, mais les frais sont bien moins considérables et c'est ce qui nous permettra de répondre passablement bien

aux besoins de cette année. Nous ne nous chargeons d'aucun nouveau troupeau certifié, et nous avons fait de même l'année dernière. Nous nous trouvons à surveiller les troupeaux qui sont déjà certifiés, car à moins de les suivre le premier traitement devient parfaitement inutile au bout de quelques années. J'ai perdu tout un troupeau atteint de la tuberculose, avant l'adoption de la loi relative au dédommagement, de sorte que je sais ce que signifie pour le propriétaire la perte d'un troupeau.

L'indemnité que l'on accorde aujourd'hui est tellement élevée qu'elle empêche d'atteindre le but que l'on a en vue. L'indemnité de 200 dollars est suffisante pour acheter bien des animaux et le particulier qui l'obtient, ou même les deux tiers, retire plus qu'il n'aurait aujourd'hui sur le marché dans un grand nombre de cas. Les créateurs de ce système d'indemnités n'eurent jamais l'intention d'accorder une indemnité supérieure à la valeur de l'animal.

M. SUTHERLAND: La valeur réelle de ces animaux n'est-elle pas déterminée par les officiers du ministère?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, mais la valeur maximun est fixée à 200 dollars; or les deux tiers de cette somme, ou $133, représentent plus que la valeur d'un grand nombre d'animaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'interprète-t-il pas la loi d'une manière erronée? Je ne suis pas un spécialiste dans cette question, mais voici comment je comprends l'explication du ministre. Aucun animal ne peut être évalué à plus de 200 dollars et même si les officiers du ministère fixe leur évaluation à ce chiffre, le propriétaire ne peut en toucher plus des deux tiers. Par conséquent, le propriétaire de l'animal ne peut jamais recevoir plus des deux tiers de la valeur déterminée par les fonctionnaires du ministre. Comment peut-il alors concilier ce fait avec sa déclaration que l'on paie plus que la valeur de l'animal?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce qui arrive; peu d'animaux valent 133 dollars.

M. CALDWELL: C'est la valeur maximum Rien n'empêche un agent de fixer cette valeur à un chiffre aussi peu élevé qu'il le désire. Si l'on peut discuter ce sujet—je ne voudrais pas manquer au règlement. . .

Le PRESIDENT: Ce sujet n'est pas discutable. On s'éloigne du crédit 39 pour en discuter un autre, mais je ne ferai pas d'objections au point où nous en sommes.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. CALDWELL: Je suis parfaitement satisfait d'accepter votre décision.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je ajouter, monsieur le président, que nous avons entrepris d'enrayer de la tuberculose des animaux dans une certaine partie du Manitoba, qu'il s'agisse d'animaux de race pure ou de races croisées. Cette entreprise va nous coûter environ $75,000; c'est une expérience que nous tentons afin d'en déterminer la dépense. Cette somme n'apparaîtra pas au budget de l'année prochaine et c'est ce qui explique les premiers 75 mille dollars. La deuxième inspection, tout en exigeant le temps du personnel, ne coûtera pas aussi cher, ce qui permet une autre partie de la diminution. Enfin, j'espère que les indemnités moins élevées que nous serons appelés à payer pour les animaux abattus nous permettront d'économiser une autre partie de la somme mentionnée et que nous pourrons accomplir le travail tout aussi bien que l'année dernière.

Voici la raison pour laquelle nous faisons cette expérience dans un district du Manitoba, qui ne comprend que trois municipalités, et je suis certain que mon prédécesseur comprend la situation: Si cette entreprise d'épuration des troupeaux doit coûter très cher, nous voulons être en posture de demander aux gouvernements provinciaux et aux municipalités leur coopération dans cette œuvre, qu'il s'agisse d'animaux de race pure ou de races croisées. Aux Etats-Unis, ce mode de coopération a été adopté entre le gouvernement fédéral, les législatures des états et les municipalités. Nous espérons recueillir dans ce district limité, des renseignements que nous pourrons communiquer aux provinces et aux municipalités. Nous convoquerons peut-être leurs représentants en conférence pour leur demander si elles désirent coopérer avec le gouvernement fédéral dans cette lourde tâche, pourtant si nécessaire et si importante. C'est le système en vogue aux Etats-Unis, où l'on en a obtenu de bons résultats. Je ne sais pas comment on pourrait l'appliquer ici, mais il faut que je sache le coût d'une semblable entreprise avant de pouvoir espérer l'aide des provinces et des municipalités. Cette somme ne sera pas requise l'année prochaine et c'est ce qui explique une grande partie de la diminution.

L'hon. M. TOLMIE: N'est-il pas vrai que la valeur maximun d'un animal est fixée à 200 dollars, dont on ne peut payer que les deux tiers, et qu'il est du devoir de l'officier chargé de ce travail de déterminer la valeur marchande de cet animal avant d'accorder son certificat d'indemnisation? La valeur marchande peut n'être que vingt, trente ou cin-

quante dollars, et vous n'avez droit d'en payer que les deux tiers. Je suis certain que le ministre ne voudrait pas qu'il soit connu que ses fonctionnaires délivrent de faux certificats. Je connais depuis plusieurs années les fonctionnaires chargés de ce travail dans la division de la police sanitaire des animaux; ce sont des hommes qui jouissent d'une excellente réputation et qui occupent un rang élevé dans leurs professions, et je n'aimerais pas qu'on publie des déclarations qui semblent les accuser de fausses représentations dans la préparation de leurs certificats.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami connaît très bien les difficultés de la situation. Si l'on adopte une échelle d'indemnités élevées les estimations seront aussi élevées; cela ne fait aucun doute.

Obtenir une bonne estimation de la somme qui indemnisera partiellement le propriétaire est l'une des choses les plus difficiles de tout notre projet de dédommagement. Comme pour la députation, il s'agit d'une indemnité, au lieu d'un salaire, et la somme est remise à l'individu pour le dédommager de sa perte, afin que moyennant l'indemnité et ce qu'il tirera de l'animal, il puisse se remettre à l'œuvre de nouveau. En théorie, on a peut-être raison de dire que, si l'indemnité était portée à mille dollars, les estimateurs fixeraient le prix des animaux à leur valeur réelle; pourtant, n'auraient-ils pas une tendance à les estimer à un prix plus élevé que si le maximum de la compensation était de 200 dollars? Je n'entretiens aucun doute à ce sujet. C'est ce que l'expérience m'a appris et ce n'est aucunement dénigrer les estimateurs. Pour que ce crédit donne de bons résultats, il nous faudra contenter dans une mesure raisonnable les propriétaires des animaux et obtenir leur concours actif et bienveillant. Le désir des éleveurs de faire certifier leurs troupeaux est un indice qu'ils sont actuellement bien indemnisés. Je ne crois pas que le dessein des auteurs de la loi soit accompli lorsqu'aucune partie de la perte ne retombe sur le propriétaire de l'animal. Il est vrai qu'une grande partie de la perte est supportée par les éleveurs de bestiaux de premier ordre; cependant, la présente indemnité équivaut au plein prix des animaux d'une qualité inférieure.

L'hon. M. TOLMIE: Pendant plusieurs années, j'ai eu à appliquer la loi; d'abord à titre d'inspecteur à l'emploi du gouvernement fédéral et en qualité d'inspecteur en chef pour la Colombie-Anglaise; et je déclare que, si l'on paie plus que ces bestiaux valent aujourd'hui, la loi n'est pas appliquée, et quiconque agit ainsi devrait être congédié sur-le-champ.

En premier lieu, un inspecteur procède à son estimation sur le terrain. Son certificat est soumis à l'inspecteur en chef de la province qui l'examine attentivement et qui, s'il lui faut plus de renseignements, les obtient du premier inspecteur. En dernière analyse, les documents sont transmis au bureau central d'Ottawa où ils subissent un nouvel examen. Celui qui remplit son devoir n'attribuerait pas à l'animal un prix plus élevé que sa valeur réelle. Il lui appartient de fonder son estimation sur le prix courant, et s'il désire plus d'éclaircissements sur ce sujet, il peut facilement se les procurer de ceux qui se tiennent au courant de la cote du marché. Encore une fois, quiconque estime ces animaux plus qu'ils ne valent au dire des acheteurs ne remplit certainement pas son devoir, et l'on devrait s'occuper de lui et le réprimander.

L'hon. M. MOTHERWELL: Peu importe que le maximum du prix soit de 200 ou de 2,000 dollars, l'estimateur viendra et fixera la valeur réelle.

M. MILLAR: Ces jours derniers, j'ai eu l'occasion de lire en cette enceinte un passage de journal qui renfermait certaines allégations. Ce passage est déjà consigné au hansard et il est inutile de le répéter; cependant, je dirai quelle était la substance des accusations. On reprochait à des individus de faire un gros commerce dans tout l'Ouest en achetant de vieux animaux dont la température devait s'élever lorsqu'on leur injecterait de la tuberculine. Ils les achetaient, disait-on, dans ce dessein parce qu'ils les obtenaient au prix de $8 chacun, d'après cet article, et que, lorsque leur température s'élevait, les acheteurs réclamaient $30 par tête de l'Etat. L'article disait que cela se faisait sur une grande échelle aux environs des cours à bestiaux de Winnipeg.

L'hon. M. TOLMIE: Je refuse absolument de croire cette accusation. Je connais les employés du service de la police sanitaire des animaux; je sais quelle est leur réputation et je les tiens pour honnêtes, autant que j'ai pu le constater. Je suis certainement d'avis qu'il est du devoir du ministre d'examiner l'accusation de l'honorable député, de faire une enquête minutieuse et de s'assurer si elle est vraie ou mensongère. Dans le premier cas, le ministre devrait remédier au plus tôt à cet état de choses.

M. SUTHERLAND: Je crois que l'aveu que le ministre a fait constitue l'un des blâmes les plus graves de ce service qui soit jamais tombé de la bouche d'un membre du ministère. Selon moi, il tend à prouver certaines accusations que j'ai portées contre lui en différentes reprises à la dernière session. Je puis ajouter qu'on ferait aussi bien d'ap-

pliquer ce que le ministre vient de dire—qu'autant vaut ne pas fixer le maximum de l'indemnité et de laisser celle-ci monter jusqu'à $2,000.

M. GARDINER: Je demande la parole pour un rappel au règlement. Le sujet que traite l'honorable député ne se rapporte pas au crédit en discussion.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, avant que vous rendiez votre décision, je ferai observer que le ministre a demandé qu'on discutât cette affaire, et je crois qu'il serait des plus regrettable pour les employés de son département que ces accusations ne fussent pas examinées maintenant que nous approchons du moment où la séance sera levée. Je ne conçois pas que des hommes au fait de leur besogne puissent estimer ces animaux à un prix aussi excessif.

M. GARDINER: Monsieur le président, je vous prie de décider une question de règlement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député désire-t-il discuter la question?

M. SUTHERLAND: Relativement au rappel au règlement, je dirai que la question a été mise sur le tapis et qu'on a élargie les cadres du débat. Le ministre lui-même a invité la discussion. Voilà pourquoi j'ai tenu à faire quelques remarques. Selon moi, on commettrait une injustice en mettant fin à la discussion sur ces entrefaites.

M. le PRESIDENT: Relevant une comparaison faite par l'honorable député, le ministre a engagé une brève discussion au sujet de la police sanitaire des animaux. Je suis tenu de décider que le rappel au règlement est bien fondé, et que ce sujet ne saurait être décidé à l'occasion du crédit relatif aux stations agronomiques, crédit que nous étudions en ce moment. Je déclare que le débat doit porter exclusivement sur l'article en discussion.

M. LEADER: Je dois dire que nous prisons tous les renseignements que le ministre a donnés ce soir. La députation admettra qu'il est animé du désir de faire de son mieux dans son département. C'est aussi mon sentiment et je reconnais que le ministre est bien propre à l'accomplissement de ses fonctions. Pourtant, j'affirme qu'en demandant 200,000 dollars de plus que le crédit qui a été ouvert à cette fin l'an dernier, il demande trop dans les circonstances présentes. Je proteste contre l'ouverture d'un tel crédit; aussi, je proposerai, appuyé par M. Coote, qu'on défalque $200,000 de cet article du budget.

Le très hon. M. FIELDING: Je n'ai pas pris part à la discussion et je ne prétends pas que je m'y entends beaucoup en agriculture; cependant, si l'on doit proposer des retranchements, il ne serait pas sage, selon moi, de commencer par l'industrie agricole. Le ministre de l'Agriculture a donné d'abondants renseignements; il a fourni tous les éclaircissements qu'il pouvait, et si l'on en désire d'autres, il les communiquera demain, j'en suis sûr. Je supplierais le comité de ne pas diminuer ce crédit. Je sais que le ministre a à cœur de favoriser la classe agricole du Canada. Je sais aussi qu'il a fait des pieds et des mains pour obtenir cette augmentation que quelques-uns lui ont peut-être accordés à regret vu ses instantes sollicitations. Le comité ferait donc un faux pas s'il réduisait la somme.

(L'amendement de M. Leader n'est pas adopté.)

Il est fait rapport.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

Mercredi 21 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATIONS DANS LES COMITES PERMANENTS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Beaubien soit substitué à celui de M. Lovie, sur la liste du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement; que le nom de M. Lovie soit substitué à celui de M. Beaubien sur la liste du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; que le nom de M. Campbell soit substitué à celui de M. Elliott (Dundas) sur la liste du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; que le nom de M. Elliott soit substitué à celui de M. Campbell sur la liste du comité de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION D'UNE ERREUR D'INSCRIPTION AU FEUILLETON

L'ordre du jour appelle le dépôt d'un projet de loi tendant à modifier le Code criminel.

M. IRVINE: Un certain nombre d'associations de ma circonscription et d'autres parties du Canada m'ont engagé à présenter ce projet de loi. Je comprends toute la responsabilité qui m'incombe dans la circonstance, mais je me sens encouragé en pensant que ce n'est pas la première fois qu'un pareil projet est présenté à la Chambre. M. Bickerdike, qui fut pendant quelques années député de Saint-Laurent, Montréal, a été le premier à le soumettre au Parlement. Il a très bien exposé les raisons qui militent en sa faveur, et je suppose que nous pouvons aujourd'hui recueillir le fruit de ses nobles efforts. C'est avec cet objectif en vue que j'expliquerai la raison d'être...

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, je désire simplement lui rappeler qu'à cette étape de la procédure ses explications touchant le projet de loi doivent être brèves et générales. C'est lors de la 2e lecture que se donnent des explications plus détaillées. Je le prie donc d'indiquer simplement et brièvement l'objet du bill.

M. IRVINE: Ayant présenté ce projet de loi à une autre séance de la Chambre, j'étais sous l'impression que mon devoir était maintenant d'en proposer la seconde lecture.

M. l'ORATEUR: Nous n'en sommes qu'à la 1re lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que l'honorable député a fait l'erreur de croire que nous en étions à l'article 3 du Feuilleton où le bill n° 8 modifiant le Code criminel est marqué pour sa 2e lecture. Il me semble que c'est un nouveau projet de loi que l'honorable député propose.

M. IRVINE: Je n'ai pas d'autre projet de loi que celui-ci à présenter.

M. l'ORATEUR: Je vois au Feuilleton en dessous du titre "Présentation des Bills" un projet de loi modifiant le Code criminel et porté au nom de l'honorable député. Celui-ci veut-il abandonner ce projet de loi?

M. IRVINE: Non, monsieur l'Orateur, je ne veux pas abandonner mon projet de loi tendant à modifier le Code criminel.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle qu'on permette à l'honorable député de présenter son projet de loi?

Des VOIX: Adopté.

M. RINFRET: L'honorable député veut-il s'expliquer.

M. IRVINE: Je puis, monsieur l'Orateur, expliquer le projet de loi en une seule phrase. Il demande l'abrogation des dispositions du Code criminel imposant la peine capitale et substitue la détention à perpétuité à la peine de mort.

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice) voyez donc la page 19 du Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Je dois des excuses à l'honorable député et à la Chambre. Il est évident qu'une erreur a été commise par un des greffiers, non pas le greffier de la Chambre, mais un de ceux qui préparent le Feuilleton et je m'occuperai de son cas. Je vois que ce projet de loi a été déjà présenté et qu'il est arrivé à sa 2e lecture, bien qu'il paraisse au Feuilleton sous le titre "Présentation des bills". La Chambre passera donc maintenant au second item inscrit sous le titre: "Présentation de bills", et porté au nom de l'honorable ministre du Commerce.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES DROITS D'AUTEUR

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 24) tendant à modifier la loi des droits d'auteur de 1921.

—En juin 1921, le Parlement a adopté une loi touchant les droits d'auteurs, mais cette loi n'a jamais été proclamée. Je crois que le ministre de la Justice de l'époque a constaté que certains pays soulevaient des objections. Nous voulons tout d'abord permettre au Canada de se conformer à la loi anglaise des droits d'auteur et ensuite se conformer aux dispositions de la loi internationale sur la propriété littéraire et c'est pour cela que nous offrons de très légères modifications à la loi des droits d'auteur de 1921.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant de procéder sur cette question, je demanderai la décision de l'Orateur sur ce qui semble être une question de règlement. Le projet de loi sur le remaniement de la carte électorale a été lu hier une 2e fois, mais on n'a pas présenté de motion pour le renvoyer devant un comité spécial. Cependant, on ne le voit pas au Feuilleton et je crois qu'il devrait se trouver aujourd'hui au chapitre des mesures du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: Comme le dit le très honorable député le projet de loi a été lu hier pour la 2e fois et je comprends que le Gouvernement a l'intention de proposer une motion demandant son renvoi à un comité spécial. C'est au Gouvernement à décider.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il devrait figurer au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Il y apparaîtra au moment voulu. Un avis sera donné.

Le très hon. M. MEIGHEN: La 2e lecture seule ne peut pas le faire disparaître du Feuilleton; il devrait y être encore.

M. MACLEAN (York): Je demande au premier ministre si les députés auront l'occasion de discuter les motifs de ce projet de loi avant qu'il soit envoyé au comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire que j'avais l'intention de demander aujourd'hui à ce que ce projet de loi soit renvoyé devant un comité spécial.

Si je ne l'ai pas fait, c'est que je voulais auparavant m'assurer que la composition du comité serait agréable à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne critique pas le Gouvernement pour n'avoir point déposé cette motion; je trouve curieux qu'on l'ait rayée de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lors de la 2e lecture du projet dans la séance d'hier le Gouvernement n'a pas proposé le renvoi à un comité parlementaire. Une motion en ce sens ne pouvait donc pas figurer au Feuilton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je diffère d'opinion là-dessus. Si une motion de renvoi avait été faite et adoptée, elle ne pourrait figurer à l'ordre du jour tant que le comité spécial n'aurait pas déposé son rapport. Comme la proposition de renvoi n'a pas eu lieu, l'affaire devait rester inscrite à l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les Procès-verbaux indiquent que le bill a reçu sa 2e lecture et par conséquent il serait dans l'ordre des choses que la proposition de renvoi au comité spécial fût présentée aujourd'hui. Le Gouvernement avait l'intention de le faire, mais l'absence de la motion à l'ordre du jour ne saurait l'empêcher de la présenter à la Chambre.

Pour répondre à la question de notre collègue je dirai que c'est l'avis du Gouvernement de renvoyer l'étude du projet à un comité peu nombreux qui facilitera un examen plus complet et plus expéditif. Le comité de 1903 comprenait sept membres. En 1914, il eut neuf membres. Cette année, le Gouvernement pense à donner onze membres au comité de remaniement, à cause de l'existence de différents groupes parlementaires. Ainsi composé, le comité ferait du projet une étude des plus utiles.

Toutefois, je crois comprendre qu'on désire un comité plus nombreux formé d'une quinzaine de membres. Le Gouvernement est disposé à se rendre aux désirs de l'opposition; mais je pense qu'un comité plus nombreux, au-dessus de quinze membres, serait une exagération. Cela ne veut pas dire que l'assistance aux séances du comité est limitée à quinze membres, car tous les groupes peuvent s'y faire représenter par autant de membres qu'ils veulent pour suivre les délibérations du comité

En se repportant au Règlement on voit—à l'article 11, je crois—que certaines formalités sont nécessaires pour constituer un comité de plus de quinze membres. J'espère que nos collègues de gauche et d'extrême-gauche seront satisfaits d'un comité de quinze membres pour étudier le projet de remaniement. Aussitôt que nous serons d'accord sur ce point je ferai la proposition de renvoi à un comité spécial.

M. MACLEAN (York): Je n'ai pas encore reçu de réponse à la question de savoir si le projet pourra être discuté avant son renvoi au comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre collègue aurait pu le faire hier, lors de la 2e lecture. S'il a manqué l'occasion, il pourra se reprendre à la 3e lecture.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être que c'est antiréglementaire; pourtant je désirerais ajouter quelques mots après les explications du Gouvernement. Quinze membres, c'est beaucoup, mais les circonstances sont exceptionnelles. Le premier ministre n'éprouvera pas de difficulté dans les rangs ministériels, car ses amis voudront s'assurer la majorité au sein de la commission. Le parti conservateur sera une minorité dans une minorité, mais nos fonctions n'en seront pas moins aussi importantes que celles de nos adversaires dans l'étude de la carte électorale. Le parti conservateur aura encore comme aujourd'hui des candidats dans les 245 circonscriptions fédérales. Nos collègues d'extrême-gauche sont dans le même cas. J'en conclus que notre tâche sera aussi lourde que celle des partisans du ministère.

Si le comité a quinze membres, il comprendra trois conservateurs seulement. On s'est déjà convaincu que trois membres, c'est trop peu, et quatre à peine assez pour se charger de la réfection de 245 circonscriptions dans neuf provinces différentes.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sans précédées d'un astérisque.)

TOURNEE D'INSPECTION DES ADMINISTRATEURS DU RESEAU NATIONAL

M. HARRIS demande:

1. Un train particulier a-t-il été fourni pour la tournée d'inspection des nouveaux directeurs des chemins de fer nationaux, en octobre 1922?

2. Dans l'affirmative, combien de wagons privés ont-ils été remorqués par ce train, et combien de wagons formaient ce train?

3. Combien de directeurs ont fait ce voyage, entre quels endroits, et à quelle époque?

4. Combien ce voyage a-t-il coûté au National-Canadien?

5. Quels sont les résultats pratiques de ce voyage d'inspection?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux par intérim):

1. Oui.

2. Ce train ne remorquait pas de wagons privés, ainsi qu'on les nomme. Cependant, il y avait sept wagons destinés à la transaction

des affaires, vagons dont les fonctionnaires se servent dans l'accomplissement de leur besogne. Outre ces voitures, il y avait aussi un fourgon aux bagages pour le personnel, ainsi qu'un wagon-observatoire dans lequel les délégués ont été reçus.

3. Trois.

4. A moins d'accomplir un grand travail de comptabilité, il est impossible de déterminer le coût de ce voyage. Il ne s'est pas fait de dépenses inutiles vu que le voyage formait une partie essentielle des fonctions des directeurs.

5. Le président et les directeurs ont examiné les voies et les installations de gares; ils ont appris quelle était la nature du trafic et, chose plus importante encore, quelles étaient les aptitudes des différents fonctionnaires. Cependant, le voyage a surtout eu lieu dans l'intérêt du président, afin de lui permettre de recueillir assez de renseignements pour arrêter un plan intelligent concernant l'administration de l'entreprise, et pour choisir le personnel du réseau. Sans ces renseignements, il serait impossible de gérer une entreprise semblable.

M. HARRIS demande:

1. Un train particulier a-t-il été fourni pour le voyage d'inspection des nouveaux directeurs du National-Canadien, en octobre?
2. Dans l'affirmative, combien de vagons privés ont été remorqués par ce train, et combien de vagons en tout formaient le train?
3. Combien de directeurs ont fait ce voyage, entre quels endroits, et à quelle époque?
4. Combien a coûté ce voyage au National-Canadien?
5. Quels résultats pratiques l'ont suivi?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux par intérim):

1. Oui.

2. Le train ne remorquait pas de vagons désignés comme vagons privés. Il y avait, cependant, sept vagons destinés à la transaction des affaires, vagons dont les fonctionnaires se servent dans l'accomplissement de leur besogne. Outre ces vagons, il y avait aussi un fourgon aux bagages pour les hommes d'équipe, ainsi qu'un vagon-observatoire où l'on pouvait recevoir les délégués.

3. Six.

4. A moins d'accomplir un grand travail de comptabilté, il est impossible de déterminer le coût de ce voyage. Il ne s'est pas fait de dépenses inutiles, vu que le voyage formait une partie essentielle des fonctions des directeurs.

5. Les directeurs ont examiné les voies et les installations terminales comprises dans le voyage, et ils ont discuté diverses questions de chemin de fer avec le gérant et les fonctionnaires de la division qui les accompagnaient de temps à autre dans le train en traversant leurs territoires respectifs. Les directeurs ont obtenu une vue d'ensemble des propriétés et de diverses questions importantes encore à résoudre.

ACQUISITION DE TERRES DANS L'ALBERTA

M. SPENCER demande:

1. A quelle époque le gouvernement d'alors a-t-il acheté les lots 31 et 32 du bloc S, dans la ville de Vermilion, Alberta?
2. De qui les a-t-il achetés?
3. A quel prix?
4. Vu la grande quantité de houillères que le gouvernement possède et la forte quantité de charbon exigée pour le National-Canadien, le gouvernement a-t-il considéré l'opportunité d'exploiter des mines pour fournir le charbon à ce chemin de fer?

L'hon. M. COPP: (secrétaire d'Etat):

1. (a) Oui; (b) le 12 septembre 1913.
2. M. W. J. Seed.
3. $30,000.
4. Jusqu'à présent, l'opportunité d'exploiter des charbonnages afin de fournir de la houille à nos chemins de fer n'a pas été étudiée. Toutefois, l'administration se propose d'examiner la question du combustible et d'autres problèmes que le réseau de l'Etat doit résoudre.

UTILISATION DE LA FORCE MOTRICE DU SAINT-LAURENT

M. CHURCH demande:

1. A-t-on porté à la connaissance du Gouvernement deux demandes distinctes faites à la Federal Power Commission de Washington, par la American Superpower Corporation de Buffalo, qui veut produire de l'énergie sur le Saint-Laurent dans les villes de Waddington, et de Massena, N.-Y., soit 920,000 h.p. pour les Etats-Unis et 680,000 h.p. pour le Canada, des usines le long du canal projeté du Saint-Laurent ayant des écluses de trente pieds de profondeur comme partie du projet d'énergie—dont les usines doivent être situées à Ogden Island et Barnhart Island?
2. Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour s'assurer que les intérêts du Canada sont sauvegardés au point de vue de la navigation et de la force motrice?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de renouveler et de maintenir les négociations avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à l'utilisation de la force motrice du Saint-Laurent conformément au rapport de la Commission internationale des eaux limitrophes, 1922?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Les demandes dont il s'agit n'ont pas été portées officiellement à la connaissance du ministère.

2. Etant donné qu'il ne peut se faire aucuns travaux sur le Saint-Laurent sans l'autorisation préalable du gouvernement fédéral, les moyens de protéger les intérêts canadiens ne manquent pas.

3. Le Gouvernement ne croit pas que le moment soit opportun pour négocier avec les Etats-Unis au sujet du développement des forces hydrauliques du Saint-Laurent, dans le sens mentionné.

LE RENDEMENT DE HOUILLLERES ET LES IMPORTATIONS DE HOUILLE

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Combien de tonnes d'anthracite a-t-on importé des Etats-Unis au Canada dans les derniers douze mois?

2. Combien au total ce charbon a-t-il coûté au Canada, et quelle est la somme totale de droits qu'on en a payée?

3. Combien de tonnes de charbon mou de toute nature a-t-on importé des Etats-Unis au Canada dans les derniers douze mois?

4. Combien coûtait ce charbon au Canada, et combien de droit a-t-on payé?

5. Combien de charbon dur ou mou de toute nature a-t-on miné au Canada dans les derniers douze mois?

6. Quelle quantité a été minée dans chaque province?

7. Quelle quantité de ce charbon miné au Canada a-t-on exportée aux Etats-Unis?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Pour les douze mois compris entre le premier février 1922 et le 31 janvier 1923, voici les chiffres:

1. Anthracite des Etats-Unis importés au Canada pour la consommation; tonnes, 2,676,036.

2. Valeur de l'anthracite importé pour la consommation, $23,364,988. Droit acquitté, aucun.

3. Importations de charbon bitumineux des Etats-Unis entré au Canada pour la consommation; tonnes, 10,327,450.

4. Valeur du charbon bitumineux entré au pays pour la consommation, $37,578,581. Droits acquittés, $4,680,116.

5 et 6.

Provinces	Anthracite Tonnes	Bitumineux Tonnes	Lignite Tonnes
Nouvelle-Ecosse	.....	5,456,000	.....
Nouveau-Brunswick	.....	272,000	.....
Saskatchewan	.....	.....	296,000
Alberta	42,000	2,706,000	3,228,000
Colombie-Anglaise	.....	2,927,000	.....
Yukon	.....	465	.....
Total pour le Dominion	42,000	11,361,465	3,524,000

7. Quantité de charbon domestique exportée aux Etats-Unis, tonnes, 1,526,105.

LA LOI RELATIVE A L'INSTRUCTION AGRICOLE

M. SENN demande:

1. Relativement à la loi de l'instruction agricole adoptée en 1919, et qui doit cesser d'exister le 31 mars prochain, le Gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une loi du même genre?

2. Dans l'affirmative, quelle somme se propose-t-on de distribuer chaque année?

3. Quand cette législation doit-elle être soumise?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Le Gouvernement n'a pas l'intention de faire adopter une loi de même nature au cours de la présente session; nous avons pourvu toutefois au paiement de subventions aux provinces afin d'aider au développement de l'instruction agricole.

2. Ces octrois s'élèveront à la somme de $900,000.

3. Répondu sous le n° 1.

LES COMMISSAIRES DU PORT DE BELLEVILLE

M. PORTER demande:

1. Les commissaires du port de Belleville ont-ils été destitués?

[Le très hon. Mackenzie King.]

2. Quelle plainte a-t-on portée contre eux, et qui l'a portée?

3. Le Gouvernement sait-il que les commissaires du port de Belleville récemment destitués, le lieutenant-colonel A. P. Ahern et le capitaine B. L. Hyman, sont des soldats rapatriés qui ont fait du service outre-mer dans la grande guerre?

4. Les remplaçants des commissaires destitués sont-ils des soldats rapatriés, ou ont-ils été représentés par des membres de leurs familles dans la grande guerre?

5. Le Gouvernement sait-il que des membres de la G.W.V.A. de Belleville étaient capables et désireux de remplir ces fonctions, au cas où leurs camarades seraient destitués et dans l'affirmative, pourquoi ne les a-t-on pas nommés?

6. Quelles qualités supérieures à celles des anciens commissaires les nouveaux titulaires possédaient-ils pour remplir ces fonctions, et de quelle façon s'attend-on qu'ils pourront s'acquitter de leurs charges mieux que leurs prédécesseurs?

7. A-t-on destitué le gardien du phare du port de Belleville?

8. Quelle plainte a-t-on portée contre lui?

9. Qui l'a remplacé, quelles sont ces qualités spéciales que son prédécesseur ne possédait pas, et sous quel rapport croit-on que le successeur pourra mieux remplir les fonctions que le prédécesseur?

10. Quand le gardien du phare a-t-il été destitué; quelqu'un le remplace-t-il temporairement, ce remplaçant provisoire retire-t-il un salaire, quelles fonctions a-t-il remplies depuis son entrée, et quelles fonctions est-il tenu de remplir pendant l'hiver dans ce bureau?

11. Pourquoi n'a-t-on pas nommé un soldat rapatrié, provisoirement ou en permanence?

12. Quel âge avait le titulaire actuel lors de sa nomination?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine):

1. Les anciens commissaires du port de Belleville ont été révoqués de leurs fonctions à deux reprises, d'abord en 1911 et secondement, en 1922.

2. Pour ce qui est des destitutions de 1922, la plainte fut portée par M. E. Guss. Porter, M.P., que les commissaires de l'époque s'étaient rendus coupables d'ingérence politique et c'est en vertu de cette plainte qu'un décret du conseil fut adoptée pour remercier les commissaires de leurs services.

2. Pour ce qui est des destitutions de 1922, elles furent faites conformément à la ligne de conduite générale adoptée par le Gouvernement relativement aux autres commissions de port du Canada.

3. Le Gouvernement ne possède aucun renseignements à ce sujet; attendu que le département n'est pas autorisé à payer les traitement relativement aux autres commissions de du service d'outre-mer n'a pas été soulevée.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Répondu sous le n° 3.

6. Le Gouvernement ne sait pas jusqu'à quel point les nouveaux commissaires sont plus compétents que les anciens. Cependant, le Gouvernement espère que les commissaires actuels sauront remplir leurs devoirs d'une manière plus satisfaisante, parce que leurs vues

sont plus en harmonie avec la politique de l'adminstration.

7. Oui.

8. Il fut accusé d'avoir pris part à la lutte politique pendant la campagne électorale de 1921, par M. Carr, secrétaire de l'Associaton libérale de Belleville, qui écrivit à cet effet au ministère en joignant à sa lettre des déclarations assermentées de MM. B. A. Sanford, Chas. Barnhart et Edward Ethier, accusant M. Smith de participation à la politique.

9. On n'a fait aucune nomination permanente. La commission du service civil a invité les candidats à adresser leurs demandes le ou avant le 3 février 1923. Le ministère de la Marine et des Pêcheries n'a pas encore été avisé que la commission du service civil ait fait un choix.

10. Il fut destitué par un décret en conseil du 20 novembre 1922. John C. Weir, qui avait occupé l'emploi de gardien du phare antérieurement à l'année 1912, fut nommé temporairement pour le remplacer, en attendant que la commission du service civil ait fait une nomination à titre permanent. On s'est basé, pour le choisir, sur les services satisfaisants qu'il avait rendu autrefois et sur le fait que trois de ses fils s'enrôlèrent pour faire du service militaire deux d'entre eux ont été outre-mer. Il remplit les devoirs attachés à cet emploi et reçoit le salaire qu'il comporte. Pendant l'hiver, il est chargé de la garde de la propriété du Gouvernement.

11. Voir les réponses Nos 9 et 10.

12. Sa formule de demande porte qu'il est âgé de cinquante-trois ans.

LA TAXE SUR LES VENTES

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Un décret du conseil a-t-il été adopté au cours du présent exercice pour allonger la liste des exemptions quant à la loi de la taxe sur les ventes?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces exemptions ajoutées, et dans quels cas s'appliquent-elles?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Non.

LES TRAITEMENTS DES JUGES

M. BINETTE demande:

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé en émoluments aux juges, en 1921-22, dans toutes les cours provinciales?

2. Sur ces sommes, combien a été payé aux provinces pour chaque tribunal: cour d'appel de première instance, cour supérieure, etc.?

3. Sur ces sommes, combien a été payé aux différentes provinces pour chacune de ces cours?

4. Combien le Gouvernement a-t-il payé dans l'exercice 1921-22 comme frais de déplacement aux juges des cours susdites, dans chacune des provinces?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1. $1,828,990.31.

2. Ontario: Cour d'appel, $46,000; hautes cours divisionnaires, $113,909.87; cours de comté, $260,167.74; cours de district, $68,615.61; total, $488,693.22.

Québec: Cour du Banc du roi, $108,612.90; cour supérieure, $324,500; cour de circuit, Montréal, $22,500; total, $455,612.90.

Nouveau-Brunswick: Cour d'appel, $27,250; cour du Banc du roi, $37,000; cours de comté, $29,000.02; cour de divorce, $500; total, $93,-750.02.

Nouvelle-Ecosse: Cour suprême, $62,887.09; cours de comté, $34,999.92; cour de divorce, $500; total, $98,387.01.

Ile du Prince-Edouard: Cour suprême, $26,-548.38; cours de comté, $15,000; total, $41,-548.38.

Manitoba: Cour d'appel, $41,451.61; cour du Banc du roi, $55,750; cours de comté, $43,340; total, $140,541.61.

Saskatchewan: Cour d'appel, $29,209.67; cour du Banc du roi, $66,362.90; cours de district, $84,916.50; total, $180,489.07.

Alberta: Cour suprême, $92,344.42; cours de district, $57,722.17; total, $150,066.50.

Colombie-Anglaise: Cour d'appel, $45,250; cour suprême, $59,166.61; cours de comté, $68,-404.90; total, $172,901.51.

Yukon: Cour territoriale, $7,000.

3. Ontario, $38,136.25: Québec, $20,409.10; Nouveau-Brunswick, $7,310.05; Nouvelle-Ecosse, $5,818.36; Ile du Prince-Edouard, $581.00; Manitoba, $7,645.75; Saskatchewan, $15,248; Alberta, $26,396.95; Colombie-Anglaise, $20,199.65; Yukon, $80; total, $141,-825.11.

LES EPIZOOTIES

M. SENN demande:

1. A-t-on suspendu temporairement l'application de la loi des épizooties, quant au régime des troupeaux accrédités?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Combien de troupeaux ont été accrédités dans chaque province en 1922?

4. Quelle indemnité a-t-on payée en 1922 pour les animaux malades?

5. Combien a-t-on payé en salaires d'inspecteurs, frais de déplacement, etc., en 1922, d'après les dispositions sur les troupeaux accrédités?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. On a discontinué l'examen du bétail, d'après le système des troupeaux accrédités, le 10 janvier, en ce qui concerne les troupeaux qui n'avaient pas encore été examinés. On a cependant continué les examens ultérieurs des troupeaux examinés une première fois; on examine aussi les additions aux troupeaux accrédités.

2. On croit bon de purger les troupeaux actuellement surveillés plutôt que d'entreprendre d'en certifier de nouveaux, vu que le petit

nombre des employés et l'insuffisance du montant des indemnités ne permettent pas de faire les deux .

3. Nombre de troupeaux certifiés du 1er avril 1922 au 31 janvier 1923: Ile du Prince-Edouard, 7; provinces de Québec, 68; Ontario, 152; Manitoba, 20; Colombie-Anglaise, 9; total, 276.

Montant des indemnités du 15 avril 1922 au 31 janvier 1923—$775,997.66. Ce montant est ainsi réparti: $468,581.33 pour la certification des troupeaux et $307,416.33 pour les épreuves faites par les municipalités.

5. En plusieurs cas, les inspecteurs du service de l'hygiène des animaux ne s'occupent pas exclusivement d'extirper la tuberculose, et même lorsqu'il est ainsi, leur temps est consacré aux épreuves que font les municipalités, ainsi qu'à la certification des troupeaux.

On calcule que 49.7 p. 100 du temps de nos employés est consacré à la prévention de la tuberculose et, sur ce pied-là, 52 p. 100 de 49.7 p. 100 des sommes déboursées pour les appointements et les frais de déplacement équivaudraient au montant à imputer sur le compte de la certification des troupeaux. Pour les appointements, il faudrait insérer à ce compte $67,473.83; pour les frais de déplacement, $36,060.29; pour les fournitures; étiquettes, thermomètres, etc., $3,277.04; pour la tuberculine dépensée, $10,267.66; total $117,078 82.

PENSIONS DES JUGES

M. BENOIT demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'étudier au cours de la session actuelle l'abolition des retraites quant aux juges qui seront nommés à l'avenir?

L'hon. Sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Non.

ETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS L'ONTARIO

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien de soldats rapatriés ont été établis par la commission d'établissement des soldats, dans les comtés de Frontenac, Addington et de Lennox, respectivement?

2. Combien ont été secourus dans chacun de ces comtés?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Dans Frontenac, 18; dans Addington et Lennox, 22.

2. Dans Frontenac, 2; dans Addington et Lennox, 4.

INSPECTEUR DES POIDS ET MESURES DANS PETERBORO

1. Qui est inspecteur des poids et mesures dans le district de Peterboro?

2. Quels appointements a-t-il reçu, au total, en 1922?

3. Quelles sommes a-t-il encaissées en 1922 comme percepteur, et pour voiturage?

[L'hon. M. Motherwell.]

4. Quelle proportion de ces sommes le Gouvernement a-t-il reçue?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. G. H. Howson.

2. Appointements, $1,755.00. Gratification, $138.69.

3. (a) $3,255.05; (b) $892.35.

4. Il les a reçues intégralement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. A-t-on établi une règle pour la direction du public ou des banques relativement aux timbres à apposer sur les chèques, sous l'empire de la loi de la session dernière? Dans l'affirmative, quelle est cette règle?

2. Quelle est l'amende pour négligence d'apposer ces timbres, ou une valeur suffisante sur les chèques?

3. A-t-on intenté des poursuite relativement à ces infractions?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

1. Aux termes de l'article 4 de la loi de 1922, modifiant la loi spéciale des revenus de guerre (1915), le ministre des Finances a approuvé les règlements suivants qui permettent aux personnes, aux firmes et aux compagnies qui ont obtenu un permis de se servir de chèques portant en relief des mots qui indiquent que le droit de timbre a été acquitté:

7 juillet 1922.

1. Toute demande de licence (formule L20) devra être envoyée sous enveloppe portant les mots "chèques timbrés en relief" au commissaire des Douanes et de l'Accise, à Ottawa, ci-après dénommé le commissaire, par l'entremise du percepteur du port de douane et d'accise le plus rapproché. Le requérant devra en certifier les représentations par une déclaration statutaire.

2. Toute demande de licence devra êêtre accompagnée d'une formule de requête (E 159), couvrant le nombre de chèques timbrés en relief dont le requérant à besoin, ainsi que d'un chèque accepté, à titre de dépôt, payable au receveur général, au montant égal à la taxe majorée de 25 pour 100, estimée d'après les déclarations contenues aux numéros 1 (a) et 1 (e) de la demande de licence. Le commissaire peut toujours exiger un plus fort dépôt.

3. Les chèques seront timbrés en relief et émis au licencié de la manière suivante et seront assujétis aux règlements ci-après.

4. Le détenteur d'une licence devra tenir un livre dans lequel il inscrira, chaque fois qu'un chèque sera émis, tous les détails s'y rapportant, tels que le numéro de série, la date de l'émission, le montant et la somme de taxe d'accise payable sur cedit chèque. Il devra tenir un compte séparé pour chaque banque ou succursale de banque sur lesquelles il tire ses chèques Au 15e jour de chaque mois, ou avant, le licencié devra envoyer au commissaire, par l'entremise du percepteur des douanes et de l'accise du port où il aura obtenu sa licence, le compte ou les comptes, suivant le cas, couvrant le mois précédent, assermentés et accompagnés d'un chèque accepté, payable au Receveur général, au montant de la somme totale des taxes accumulées, telles qu'indiquées dans ledit compte ou lesdits comptes. Les fonctionnaires du département des Douanes et de l'Accise devront, en tout temps, avoir accès aux relevés de la banque touchant les chèques débités au compte du titulaire d'une licence et à tous ses livres de comptes s'y rapportant, afin d'en faire l'examen et la vérification pour les fins de ces règlements. Lesdits fonctionnaires du département feront cette vérification lorsqu'ils la jugeront nécessaire.

5. Lorsqu'un approvisionnement supplémentaire de chèques timbrés en relief sera requis, le licencié devra en faire la demande sur la formule E. 159.

6. Chaque chèque timbré en relief devra porter, en caractères visibles, imprimés ou lithographiés, le nom du licencié, le numéro de la licence ainsi que le nom de la banque sur laquelle le chèque sera fait. Nulle personne autre que celle dont le nom est ainsi imprimé ou lithographié ne pourra émettre un tel chèque et nulle banque ne paiera de chèque timbré en relief qui aura été émis par toute personne autre que le licencié dont le nom y est imprimé ou lithographié, tel que ci-haut mentionné, ou de chèque sur lequel n'apparaîtra pas le numéro de la licence.

7. Dans le cas ou un licencié renoncerait à sa licence, il lui sera remboursé, sur le dépôt d'argent qu'il aura fait au département, un montant égal à l'excédent de la somme payable comme impôt du timbre sur les chèques timbrés qu'il aura émis. On déduira, cependant, de ce montant le coût du timbrage et du transport des chèques qu'il n'aura pas émis et qu'il aura en sa possession. Ces derniers, cependant, devront être envoyés au commissaire.

Au cas où une licence serait revoquée pour contravention aux dispositions de la loi spéciale des revenus de guerre, et ses lois modificatrices, ou des règlements faits sous l'empire de cette loi, ou pour toute autre raison, aucune partie du dépôt d'argent fait, ne sera remboursée au détenteur de la licence. Il sera de plus responsable de tout autre montant payable par lui comme impôt du timbre sur les chèques timbrés qu'il aura émis. Il devra de plus renvoyer au commissaire tous les chèques dont il ne se sera pas servi.

8. Le dessein à être imprimé en relief sur chaque chèque, devra être d'une forme approuvée par le commissaire et devra contenir les mots "Taxe acquittée", ainsi que le numéro de la licence.

9. Si le commissaire juge que le nombre de chèques émis par le requérant n'est pas suffisant pour justifier l'octroi d'une licence, ou pour toute autre raison qu'il croira valable, il pourra refuser toute demande de licence. Dans chaque cas, sa décision sera finale.

10. Les chèques en blanc devront, dans chaque cas, être envoyés, port dû, à *l'American Bank Note Company*, à Ottawa, soit par train-marchandises, soit par messageries (express), choisissant le mode de transport le plus économique des deux. L'expéditeur devra inscrire son nom et son adresse sur le colis. Il devra aussi écrire à *l'American Bank Note Company* l'avisant de la quantité et de la désignation des chèques ainsi expédiés.

NOTE—Les envois de Montréal, dont le poids brut excède 90 livres, ceux de Toronto, dont le poids brut excède 60 livres, et ceux de Winnipeg, dont le poids brut excède 40 livres, devront être expédiés par le service-marchandises.

11. La première feuille des chèques expédiés pour être timbrés en relief devra indiquer l'endroit où l'on désire que le timbre soit placé, ainsi que les guides ayant servi à marger la feuille. Autant que possible l'impression sera faite à l'endroit indiqué.

12. Le papier devra être de qualité, d'épaisseur et de couleur qui permettent l'impression du relief à l'encre rouge.

13. Le papier devra être plat et non froissé, et ne sera ni enduit de gomme, ni plié, ni perforé—soit à la machine ou à la roulette—avant d'être expédié pour être timbré.

14. Tout chèque qui doit être timbré sera d'au moins cinq pouces de long et un pouce et demi de large.

15. Les chèques que l'on désire faire timbrer devront être en feuilles d'au moins quatre formules.

16. Lorsque les chèques en blanc ne répondent pas aux exigences des alinéas 13 et 15, les frais de timbrage en relief pour des lots de moins de 15,000 seront de 70 centins le mille, et de 20 centins le mille pour des lots de 15,000 ou plus.

17. Les formules reliées ne seront pas acceptées.

18. En dessinant les chèques, un espace d'au moins un pouce et quart de long et un pouce de large devra être réservé pour le timbrage en relief du timbre.

19. Les demandes de timbrage en relief de moins de mille formules ne seront pas acceptées.

20. Chaque consignation devra comprendre une quantité suffisante de formules en blanc pour parer à la détérioration au cours du timbrage en relief. Tous les chèques, etc., devront être *soigneusement comptés* avant d'être xpédiés.

21. Ls formules détériorées ne seront pas renvoyées.

22. Les formules qui n'auront pas servi à remplir la commande seront rendues sur demande.

23. Le département ne répondra d'aucune avarie au matériel au cours du timbrage en relief, ni de la perte de matériel durant le transport.

24. Un remboursement de taxe d'accise sera accordé sur les chèques timbrés en relief et qui seront renvoyés au département, pourvu que l'on démontre, à la satisfaction du commissaire, que la taxe d'accise a réellement été payée et que ces chèques quoique ayant été émis, n'ont jamais été payés. On ne remboursera pas de montant inférieur à cinq dollars.

25. Les anciens règlements établis par le département des Douanes et de l'Accise concernant l'impression en relief d'un timbre de deux centins sur les chèques et mandats d'argent continueront d'être en vigueur suivant les dispositions de la circulaire G 26 et de ses circulaires modificatrices.

26. On pourra se procurer des formules de demande de licence et de requête L 20 et E 159 des percepteurs des douanes et de l'accise.

L'article 10 du règlement du 7 juillet 1922 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

25 juillet 1922.

10. Les chèques en blanc devront, dans chaque cas, être envoyés port dû, à *l'American Bank Note Company*, à Ottawa, soit par train-marchandises, soit par messageries (express), choisissant le mode de transport le plus économique des deux. L'expéditeur devra inscrire son nom et son adresse sur le colis. Il devra aussi écrire à *l'American Bank Note Company* l'avisant de la quantité et de la désignation des chèques ainsi expédiés.

Tel qu'il est décrété dans la loi de 1915 relative au revenu spécial de guerre, 3e partie, et les amendements qui s'y rapportent, ainsi que les articles 164 et 1035 du Code criminel.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOTS DE DOCUMENTS

Par M. MILLAR:

1. Combien de grain a-t-on vendu dans le marché sur échantillons à Winnipeg, dans chacune des dernières quatre années.

2. Combien le Gouvernement a reçu des recettes provenant des surplus des élévateurs de têtes de ligne, pour l'an dernier, au sujet desquels il existe des rapports.

3. Si le Gouvernement avait l'intention, vers la fin de la saison de navigation de 1922, de révoquer les règlements interdisant le transport de grains canadiens sur les bateaux étrangers entre des ports canadiens.

4. Dans l'affirmative, des voituriers canadiens s'y sont-ils opposés. Quels sont leur noms.

Par M. MICHAUD:

1. Si on a acheté, sur réquisition d'urgence, des marchandises ou du matériel quelconque pour le pénitencier maritime de Dorchester, N.-B., entre le 1er janvier et le 31 décembre 1922.

2. Dans l'affirmative, quelles marchandises a-t-on achetées, en quelles quantités pour chacune, et à quelles dates.

3. De quels particuliers, compagnies ou corporations a-t-on acheté ces fournitures, et quelles sont les sièges d'affaires de ces particuliers ou corporations.

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU PARI PRIVE

M. GOOD propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'abroger le paragraphe deux de l'article deux cent trente-cinq du Code criminel, et de décréter que les dispositions du paragraphe un dudit article, et des articles deux cent vingt-sept et deux cent vingt-huit dudit code ne s'appliqueront pas à un particulier parce qu'il sera devenu gardien ou dépositaire d'argent, de propriété ou de valeurs déposés dans l'intention d'être appropriés par le gagnant de course, sport, jeu ou exercice légitimes, ou à un pari privé entre dix individus au plus, qui ne font d'aucune façon l'exploitation des paris.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Au sujet de cette résolution, mon honorable ami ne pourrait-il pas présenter sa demande sous la forme d'un projet de loi qui serait discuté à la Chambre? Je doute qu'il soit possible de comprendre la signification de cette motion, mais si mon honorable ami la transformait en un projet de loi, nous en saisirions facilement la portée et la Chambre pourrait examiner son projet en meilleur connaissance de cause.

M. GOOD: Je n'y vois aucune objection particulière si ce n'est que je ne suis pas en mesure de rédiger moi-même un projet de loi, de sorte que l'examen de cette question pourrait subir des retards.

M. l'ORATEUR: J'apprendrai à l'honorable député que les jurisconsultes de la Chambre des communes aideront avec plaisir à la rédaction de ces projets de loi d'intérêt public. La motion est-elle rayée?

M. GOOD: Non, je ne saurais consentir à ce que ma résolution soit rayée sans plus ample examen.

(La motion est réservée.)

LE DESARMEMENT SUR LES GRANDS LACS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN demande:

Une copie de tous papiers, lettres, écrits, correspondance, documents, etc., que le gouvernement du Canada a échangés avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à la question du désarmement sur les Grands Lacs.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai expliqué à mon très honorable ami, je crois, lorsque cette motion est déjà venue, que les gouvernements du Canada et des Etats-Unis sont actuellement en négociations, et je pense qu'il a exprimé l'avis qu'alors il ne serait pas de l'intérêt public de déposer des documents qui font le sujet de ces négociations.

[M. Michaud.]

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai déclaré que, s'il y avait des questions de nature confidentielle dans ces pourparlers, il ne fallait pas les divulguer, mais, sans contredit, cela ne s'applique pas à toute la correspondance échangée jusqu'à présent. Je sais que lorsque nous avons abandonné le pouvoir—j'étais chargé spécialement de cette affaire—nous en sommes arrivés à ce que j'ai appelé un *consensus ad idem*. C'est-à-dire que les deux gouvernements étaient tombés d'accord, bien que cette entente n'ait pas été écrite et signée.

Je ne vois pas pourquoi l'on ne déposerait pas la correspondance échangée jusque-là. Si le gouvernement considère comme confidentielle la correspondance qu'il a échangée depuis cette date, alors, malgré le souvenir que j'ai de vigoureuses protestations dont nous étions l'objet lorsque nous étions dans la même situation, j'admets parfaitement qu'on ne doit pas la déposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je déposerai avec plaisir toute la correspondance dont mon honorable ami vient de parler.

(La motion est adoptée.)

GREVES OUVRIERES EN 1922

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits touchant les grèves de navigation, de chemin de fer ou autres métiers, en 1922, et aussi copie de l'opinion du département de la Justice sur la conduite soit des patrons ou des travailleurs engagés dans ces grèves.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): L'honorable ministre du travail (M Murdock) nous a fait remarquer que la motion telle qu'elle était rédigée exigerait beaucoup de travail. Je suis parfaitement disposé à changer la rédaction de la résolution pour demander un peu moins. Je tiens à avoir l'opinion des légistes, et quant au reste, je me contenterai de:

Toutes les communications, de quelque nature qu'elles soient échangées entre les ministères du Gouvernement ou tout fonctionnaire d'un ministère quelconque avec toute personne ou compagnie touchant la grève de l'hiver dernier aux charbonnages de Sydney. Toutes communications faites ou reçues par tout ministère du Gouvernement et par les chemins de fer concernant la controverse de l'été dernier relativement aux métiers d'atelier, et concernant la grève des mineurs houillers de l'Alberta, à l'automne de 1922, surtout la correspondance échangée entre le ministère du Travail et M. John L. Lewis, d'Indianapolis, le président du syndicat ouvrier.

Je crois que cela écourte passablement la liste. Mon honorable ami voudra peut-être s'intéresser à ma demande.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Si mon honorable ami voulait amender sa motion, cela simplifierait beaucoup les choses. La correspondance échangée entre

M. John-L. Lewis et moi-même a déjà été demandée par l'honorable chef de l'opposition M. Meighen) et si je comprends bien, lui a été ou va lui être remise. Cela dispose de cet ordre. L'autre jour, mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) a biffé de sa motion l'ordre concernant les autres métiers, se déclarant disposé à limiter sa motion à la production de la correspondance touchant les grèves de navigation et de chemins de fer survenues en 1922. Il n'y a pas eu de grèves de ce genre et par conséquent pas de correspondance. Comme je l'ai déclaré dans deux lettres à mon honorable ami à ce sujet, nous serons heureux de donner tous les renseignements que nous possédons, s'il veut seulement préciser dans sa motion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami verra ma demande dans le Hansard et il pourra sans doute me donner une réponse demain ou après-demain.

L'hon. M. MURDOCK: J'insiste respectueusement sur le fait que cette demande devrait être modifiée et soumise sous forme de motion pour dépot de documents.

(La motion est réservée.)

M. MATT C. BECKETT

L'hon. H. H. STEVENS (pour M. Duncan) demande:

Copie de tous papiers, corresondances et écrits quelconques touchant la nomination et la destitution de Matt. C. Beckett, à Owen-Sound, Ont.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est ce Matt Beckett?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'en souviens pas mais l'honorable député de Grey-Nord (M. Duncan) a dit l'autre jour quelles fonctions il remplissait. Cette déclaration a paru dans le hansard il y a deux ou trois jours.

(La motion est réservée.)

LOI DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. H. H. STEVENS propose la résolution suivante:

De l'avis de la Chambre, un comité choisi devrait être nommé et chargé de faire une enquête sur l'application de la loi des revenus de guerre, 1915, surtout quant aux taxes de vente et aux difficultés de leur administration et de leur perception, et aux injustices supposées, avec pouvoir d'envoyer quérir témoins, documents et renseignements dans les départements du Gouvernement, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre sur ses décisions et recommandations.

L'hon. M. STEVENS: Cette motion a été réservée à la demande de l'honorable ministre des douanes (M. Bureau), et bien que je sois prêt à procéder, je ne crois pas que nous devions la discuter en son absence. Alors, je demanderais que cette motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

SIR HENRY THORNTON

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

Le dépôt de la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et sir Henry Thornton, au sujet du contrat fait avec sir Henry Thorton relativement à la gestion des chemins de fer nationaux.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer): Je ne vois aucune objection à cette motion, seulement il n'y a pas eu de correspondance à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se peut que je me sois trop fié aux nouvelles qui ont paru dans les journaux. Le Gouvernement aurait reçu, paraît-il, une demande pour cette position. N'est-ce pas que cette demande entrerait dans la catégorie des documents dont on désire la production?

L'hon. M. GRAHAM: Parfaitement, si ce document existait; mais il n'existe pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Encore une fois, les journaux ont tort, et la presse commet fréquemment des injustices cruelles à l'endroit du Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que je ne saurais dire avant de voir les journaux.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES DROITS D'AUTEUR

M. RINFRET propose l'examen de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que la loi de 1921 concernant les droits d'auteur devrait être modifiée par la suppression des articles 13, 14, 15 et 27, relatifs aux licences; et que la loi, ainsi amendée, devrait être immédiatement mise en vigueur.

M. RINFRET: Comme l'honorable ministre du Commerce (M. Robb) a déposé un projet de loi tendant à modifier la loi de 1921 relative aux droits d'auteur la discussion sur toute cette question sera ouverte lorsque la Chambre abordera l'examen de ce bill. Je demande donc à retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

LA GREVE AUX CHARBONNAGES DU CAP-BRETON

M. IRVINE demande:

Copie de papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre de la Milice et de la Défense et la Dominion Coal Company de la Nouvelle-Ecosse, relativement à l'envoi des troupes au Cap-Breton pendant la grève des employés de la compagnie en août dernier.

M. l'ORATEUR: Je voudrais signaler à l'attention de l'honorable député que le titre actuel du ministre est: ministre de la Défense nationale.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENT ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. McMURRAY:

Relevé indiquant la somme d'assurance contre le feu placée sur les propriétés des soldats-colons dans le Manitoba, en vertu de la loi d'établissement des soldats; les noms des courtiers qui ont souscrit ces assurances, et la somme souscrite pour chacun; le total des primes payées à chacune des compagnies d'assurances qui ont accepté les risques, et faisant voir lesquelles, parmi ces compagnies, sont canadiennes, britanniques et américaines respectivement.

Copie de tous les contrats, soumissions et autres documents relatifs au charbon que le gouvernement canadien a acheté dans l'année close le 31 janvier 1923, dans la ville de Winnipeg, pour servir aux édifices fédéraux, etc., y compris une liste des personnes qui ont vendu ce charbon, la quantité achetée dans chaque cas, et la somme payée à la Canadian Coal Sales Company, Limited, pour fourniture de charbon comme susdit.

Par M. CHARTERS:

Copie de correspondances, rapports, papiers et autres documents relativement aux prix exagérés exigés pour les provisions vendues aux immigrants dans le port de Québec.

Par M. MACLAREN:

Rapport indiquant les règlements et conditions adoptés par le Gouverneur en Conseil en vertu de l'article 11 du chapitre 13 des Statuts de 1919, loi des chemins de fer nationaux du Canada.

Par M. SHAW:

Copie de mémoires, correspondances, rapports et autres documents relatifs à la découverte de la Grotte et du Bassin et des Sources thermales à Banff, Alberta, et concernant leur acquisition et leur paiement par le gouvernement fédéral.

Copie de papiers, lettres, correspondances, mémoires, rapports et autres documents relatifs à la demande que la Calgary Power Company a faite en 1922 concernant des droits et privilèges additionnels de production d'énergie dans le parc national de Banff.

L'EXPOSITION DE BELGIQUE

M. ARCHAMBAULT: J'attire l'attention du Gouvernement sur une nouvelle parue dans l'édition de février de *Belgique-Canada,* annonçant qu'une exposition commerciale doit avoir lieu en Belgique l'été prochain à laquelle presque tous les pays ont exprimé leur intention de prendre part, et ajoutant que le Canada a refusé de s'y faire représenter. Etant donné le développement du commerce entre les deux pays, notre participation à cette exposition serait peut-être un bon moyen d'activer nos rapports commerciaux. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de faire représenter le Canada à cette exposition?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce): Nous comprenons l'importance que doit avoir une exposition en Belgique et je remercie mon honorable ami d'avoir signalé la chose au Gouvernement. Nous tiendrons compte de ses observations.

[M. l'Orateur.]

LA LOI DES BANQUES

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Le Gouvernement veut-il nous dire si son projet de loi tendant à modifier la loi des banqeus est prêt; sinon à quelle date pense-t-il pouvoir le déposer?

Lhon. M. FIELDING (ministre des Finances): Je ne peux pas fixer une date, mais nous étudions la chose et le projet sera déposé prochainement.

LA LOI SUR LES MONOPOLES

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Je poserai la même question au sujet du projet de loi annoncé dans le discours du trône, pour la protection des consommateurs et producteurs contre les trusts, monopoles et coalitions commerciales.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je promets à mon très honorable ami que le bill sera déposé la semaine prochaine.

L'UNION PANAMERICAINE

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): J'ai appris par les journaux dernièrement que ces délégués s'étaient présentés devant le cabinet dans le but d'engager le Canada à faire partie de ce qu'on appelle l'Union panaméricaine. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire entrer le Canada dans cette union ou dans n'importe quelle union autre que celle dont nous faisons partie actuellement?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous n'avons pas été invités à nous joindre à cette union. Si le cas se présente, nous l'examinerons. Nous n'avons pas à refuser ou accepter avant que l'invitation ne soit faite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je savoir quelle a été la nature des demandes faites au Gouvernement et la réponse de ce dernier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai connaissance que d'une ou deux entrevues personnelles qui ont eu lieu ces deux jours-ci. Il peut y avoir eu certaines communications dont je ne me souviens pas en ce moment, mais il n'y a rien eu d'officiel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre ne veut pas nous indiquer le but de l'invitation, ni l'attitude du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je peux difficilement indiquer le but que peuvent avoir d'autres personnes. J'ai eu une entrevue hier

avec un certain personnage au sujet de l'Union panaméricaine. J'ignore quels sont ses intentions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne demande pas quelles sont ses intentions, mais la nature de sa demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répète qu'il n'a été fait aucune demande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors il n'y avait aucun motif d'entrevue?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas à l'interpréter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que c'est encore la presse qui a tort.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas la presse, mais bien mon très honorable ami.

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'IMMIGRATION

M. NEILL propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier la loi d'immigration.

Monsieur l'Orateur, je n'aurai pas besoin de retenir la Chambre bien longtemps, car le projet bien qu'important, n'est pas compliqué. J'en ai expliqué l'objectif, lors de la première lecture. Il s'agit de faire confirmer par le parlement un droit que j'espère personne ne contestera, c'est-à-dire le droit exclusif de contrôler et de réglementer l'immigration au Canada, quelle qu'elle soit. Il ne s'agit pas seulement d'une certaine catégorie d'immigrants, mais de tous les immigrants.

Le projet de loi dit qu'aucun immigrant n'entrera au Canada sans la permission du ministre de l'Immigration. Qui pourra dire que cela n'est pas raisonnable et qui osera prétendre que cette disposition est injuste pour les immigrants ou à l'égard quelque autre pays?

Les autres articles du bill qu'on trouve plus loin prévoient l'entrée au Canada des personnes qui n'y viennent que pour quelque temps, pour y faire des affaires ou chercher la santé et les distractions. En réalité, ces dispositions sont plus larges qu'elles ne sont en général dans les lois de ce genre. Il est aussi un article qui exempte de la mise en vigueur de la loi tous les sujets britanniques, du moins tous ceux de race blanche.

Une loi semblable a été adoptée en Nouvelle-Zélande en septembre 1920 et après un débat très long. Le parlement de la Nouvelle-Zélande est bien moins nombreux que le nôtre, mais 30 pour cent des membres ont pris part au débat, ce qui équivaut à 75 ou 80 députés pour nous et un débat dont la durée serait de huit à dix jours. Ceci montre que la question a été étudiée à fond dans leur Parlement. On doit aussi faire remarquer qu'à la fin la loi a été adoptée sans être mise aux voix, bien que des objections contre elle soient venus des deux côtés de la Chambre.

Je désire citer certains passages du discours du premier ministre de la Nouvelle-Zélande qui présentait le projet de loi. Cela donnera une excellente idée de la manière de voir sur cette mesure. Il dit entre autres choses:

> Ce projet de loi résulte d'un sentiment profondément enraciné chez la grande majorité des citoyens du pays et ce sentiment est que notre Dominion demeurera ce que l'on nomme souvent la Nouvelle-Zélande "blanche"; que les gens qui viendront ici seront, en autant qu'il nous sera possible de les avoir, des gens ayant la même manière de voir que nous au point de vue de l'Empire britannique, j'aurais pu dire au point de vue impérialiste, mais je dis au point de vue de l'Empire britannique; ces gens seront loyaux à l'empire, loyaux à la couronne et loyaux au pays quand ils compteront au nombre de ses citoyens. Nous n'avons nullement l'intention d'être injustes envers les peuples des autres pays qui viennent ici. Notre intention est de les traiter avec bonté et justice, ceux qui sont ici comme ceux qui viendront plus tard. Mais ce que je veux faire comprendre, le point que je tiens à faire ressortir, c'est que nous avons parfaitement droit de sauvegarder notre politique d'immigration et d'être prafaitement assurés que ceux qui viendront au pays pour s'y fixer seront des gens que nous pourrons agréer.

Plus loin il dit:

> J'ai parlé de la question des immigrants étrangers et les honorables députés savent qu'à présent l'épreuve d'instruction primaire est exigée comme protection contre l'immigration étrangère. Or, cette épreuve—et les honorables députés le savent comme moi—n'a eu que très peu d'effet et nous l'abandonnons. Elle sera remplacée par les dispositions de ce projet de loi et je suis certain que si nous les mettons en vigueur—chose dont je ne doute pas—on s'apercevra qu'elles seront beaucoup plus efficaces. Nous abandonnons aussi les empreintes digitales comme inutiles. Je sais que les personnes qui sont obligées de laisser leurs empreintes s'en offusquent beaucoup et, avec cette loi, cela ne sera plus nécessaire.

Plus loin dans le débat, il dit:

> Il est clair que nous voulons conserver aussi pure que possible la race qui habite ce Dominion. Je n'ai pas le moindre doute que ce but sera atteint par ce projet de loi.

La première objection présentée par le chef de l'opposition à la Chambre de la Nouvelle-Zélande consiste surtout en une protestation parce que le projet de loi n'avait pas été déposé plus tôt. Cela vous fait comprendre, monsieur l'Orateur, comment l'opposition envisageait la loi proposée. Au cours du débat, un autre député a dit:

> Il n'y a pas de doute que, récemment, nous avons eu de graves raisons de craindre pour cette ligne de conduite à cause des fortes immigrations d'Asiatiques qui se sont produites pendant les douze derniers mois. En ce qui regarde la tendance générale du projet de loi je crois que la Chambre sera de l'avis du premier ministre qui croit qu'on doit faire quelque chose pour supprimer ce danger qui existe évidemment.

Plus loin il cite sir Edward Grey traitant la question des Chinois en Afrique-Sud et il ajoute:

La question est de savoir quelle sorte de civilisation vous voulez établir? Etablissez-vous une civilisation dans laquelle tous les citoyens sont susceptibles de jouir des pleins droits d'un citoyen; ou fondez-vous une civilisation dont les éléments sont appelés à venir en conflits à cause de différences dans les usages, les habitudes et la conduite? Si c'est cela que vous faites, vous construisez sur des fondations instables.

Et il en a été de même de la part d'autres députés. C'était là le ton général du débat quand la question a été proposée. Les objections offertes étaient au nombre de trois et je vais m'en occuper brièvement. La première était que cette mesure pouvait devenir *ultra vires* ou du moins injuste pour les Indous qui sont des sujets britanniques et appartiennent à la race blanche au point de vue technique et biologique. La seconde était que la question pouvait se régler plus facilement par la diplomatie, et la troisième disait que c'était mettre entre les mains du ministre de l'Immigration un pouvoir dangereux, qui, en certains cas, pouvait être employé déloyalement et injustement.

En ce qui touche la première objection, était que cette mesure pouvait devenir *ultra vires,* ou du moins injuste pour les Indous les citoyens de la Nouvell-Zélande. En réalité, la loi a été adoptée par le Dominion, approuvée par le gouvernement impérial et aucune nation n'a protesté. Il est donc inutile de perdre notre temps à discuter ce point, parce que l'épreuve a établi que la loi était intra vires.

Quant à l'objection faite au sujet des Indous, il s'agit là d'une question brûlante pour la Nouvelle-Zélande.

Il y a 60,000 Indous aux îles Fidji, situées à peu de distance de la Nouvelle-Zélande. A cette époque-là les Indous se dirigeaient en grand nombre vers la Nouvelle-Zélande et la situation devint sérieuse. On dira que cette question intéresse peu le Canada, puisque l'immigration indoue a été arrêtée. Mais je dois avertir nos collègues, ceux de la Colombie-Anglaise en particulier, que la situation a changé depuis récemment.

Il y a quelques années le Gouvernement a rendu un décret prohibant l'entrée des Indous en Canada. Le décret interdisait l'admission d'émigrants qui n'étaient pas venus directement, sans arrêt, de leur pays d'origine. L'effet de cette prohibition coupa court à l'immigration considérable de sujets en provenance des Indes, parce que le Canada n'a pas de lignes de steamers directes avec ce pays. La question donna lieu à de vifs débats, il y a une douzaine d'années, comme nos collègues de la Colombie-Anglaise doivent s'en souvenir.

[M. Neill.]

La situation se dénoua par l'adoption du décret que je viens de rappeler.

Qu'est-il arrivé? Eh bien, le Gouvernement a rendu un autre décret annulant pratiquement les dispositions du premier. Le nouveau décret établit certaines règles faciles à éluder et qui fait disparaître l'obligation du voyage direct; les émigrants pourront entrer dans le pays après un séjour quelconque en cours de route. Je soutiens que les Indous, en éludant les sévérités du règlement, moyen devenu facile, pourront pénétrer ici avec leurs femmes et leurs enfants en bas âge, ce qui constituerait une circonstance aggravante. Donc, la question indoue s'impose à nos préoccupations comme législateurs.

La Nouvelle-Zélande a pris des mesures à ce sujet, et voici en quoi elles consistent. Quand la situation a été signalée au chef du gouvernement, M. Massey, il a répondu que le danger de provoquer un conflit n'existait pas, car à la conférence impériale de guerre de 1918, à laquelle le gouvernement des Indes était représenté, une résolution fut adoptée unanimement dont je vous citerai quelques passages.

Il est entendu que les fonctions exercées par les gouvernements des divers Etats de l'empire britannique, y compris les Indes, leur confèrent le droit de régler la composition de leurs populations respectives en restreignant l'immigration de sujets provenant d'autres Etats.

Ce point de vue est expliqué davantage, mais ceci forme le cœur de la question. Non seulement les représentants de l'Inde ont adhéré à cette déclaration, mais celle-ci a été proposée par le maharajah de Bikamir. Ce prince représentait les Indes à la conférence, et c'est un des hommes les plus capables dans l'empire. Il a été créé pair du royaume pour les services qu'il a rendus aux Indes. Par conséquent on peut être sûr que toute proposition défendue par lui doit être conforme au sentiment public dans son pays. Ainsi se trouve écartée l'objection que la modification que je propose sera mal vue des Indous.

M. Downie Stewart, traitant cette question, fait la remarque suivante:

Il est clair que l'attitude passée du gouvernement anglais vis-à-vis des colonies autonomes est une garantie que dans toute question entre un dominion et les pays étrangers le cabinet de Londres prendra fait et cause pour sa colonie contre les étrangers.

La même chose doit s'entendre de l'empire des Indes.

La politique du gouvernement anglais à cet égard a été exposée dès la première conférence coloniale de 1907 par M. Chamberlain. La déclaration est claire sur ce point: "Nous partageons le sentiment des populations blanches de ces colonies situées à peu de distance de pays habités par des centaines de millions d'Asiatiques, et nous les approuvons de résister à l'invasion de peuples étrangers par la civilisation, par la religion, par les

coutumes et qui de plus interviendraient dans la jouissance des droits légitimes qui appartiennent à la classe ouvrière. Une immigration de ce genre doit être, nous le reconnaissons, interdite par tous les moyens, et nous n'opposerons aucune entrave aux mesures prises pour l'empêcher".

Peut-on imaginer une déclaration plus nette que le gouvernement anglais n'a pas eu, n'a pas et n'aura pas l'idée de s'opposer à toute proposition de cette espèce? Cette manière de voir est justifiée par l'absence de toute opposition de la part du gouvernement impérial ou d'un gouvernement étranger après deux ans d'existence de cette loi.

Une autre objection qui a été mise en avant dans la chambre de la Nouvelle-Zélande, c'est qu'il est préférable de s'en remettre aux voies de la diplomatie pour le règlement de ces questions. Je m'abstiendrai de vous citer les propres paroles de l'auteur de cette objection, parce que, à dire le vrai, elles n'en valent pas la peine.

Il a commencé par établir qu'il n'avait pas lu le bill en question, par critiquer l'absence de certains traits dont la présence a été subséquemment établie par le premier ministre. Il a ajouté des rengaines que nous avons tous entendues souvent: que le projet de loi était informe; qu'il n'était pas dégrossi; qu'il était imparfait; qu'il vaudrait mieux user de diplomatie. Il a déclaré aussi qu'il avait eu un entretien avec le consul chinois qui lui aurait affirmé—et il n'en doutait aucunement—que la Chine ne voulait pas que ses nationaux aillent en Nouvelle-Zélande. N'avons-nous pas déjà entendu cette chanson. Au dire de ce député, le consul chinois aurait ajouté que ses compatriotes sont fiers et qu'ils ne veulent pas être visés indirectement—l'antienne bien connue que nous avons entendue depuis vingt ans dans la Colombie-Anglaise, venant d'une autre source. Il a préconisé la pratique de présenter l'autre joue au souffleteur; de donner notre manteau à celui qui a dérobé notre habit—doctrine qui n'a jamais été populaire, pas même à l'époque où elle a été formulée.

Je tiens à dire de quelle manière l'honorable M. Ngata a exposé la situation de ce point de vue-là. Voici ses paroles:

> Quant au moyen, l'honorable représentant de Clutha a suggéré la diplomatie comme remède. Eh bien, c'est une excellente idée, mais selon moi, monsieur l'Orateur, il est temps que les dominions britanniques mettent cartes sur table relativement à cette affaire, parce qu'ils ont été beaucoup trop gentils, trop diplomates, dans le passé.
>
> M. Malcolm: Mais les diplomates mettent cartes sur table.
>
> L'hon. M. Ngata: Nous avons maintenant sous les yeux un bel exemple du résultat que la diplomatie a produit entre le Japon et les Etats-Unis. Voyez dans quelle situation les Etats-Unis se sont trouvés au sujet de la colonisation de la côte du Pacifique par les Japonais. Cette situation peut aboutir à la guerre à chaque instant. Je suis d'avis que les dominions britanniques excelleraient dans la diplomatie si, par l'entremise du gouvernement impérial ils laissaient savoir à la république de Chine que la population de ce pays ne désire pas que des Chinois y viennent.
>
> Pourquoi ne pas publier ce sentiment dans un statut? Celui-ci exprimerait certainement l'avis des citoyens influents de la Nouvelle-Zélande et serait l'interprète autorisé des sentiments de la population du pays. Puis qu'est-ce que l'honorable député entend par diplomatie? Nos représentations ont été faites par le canal du gouvernement impérial—c'est-à-dire, par l'entremise du ministre des Colonies. Si nous adoptions ce moyen détourné, nous obtiendrions vraisemblablement une réponse dans quatre à cinq ans. Il nous faudrait faire des représentations aux conférences impériales, et le reste. Il est assurément bien préférable que la population de la Nouvelle-Zélande dise ouvertement ce qu'elle veut, au moyen d'un statut.

Selon moi, voilà tout ce qu'il est nécessaire de dire à ce sujet.

Nous arrivons maintenant à la troisième objection qui a été soulevée par les représentants de la classe ouvrière à la législature. Je puis dire que, en Nouvelle-Zélande, le parti ouvrier est singulièrement fort et courageux et que, s'il trouvait l'occasion de critiquer ce projet de loi ou tout autre, il n'hésiterait pas à le laisser savoir, afin que toute loi qui serait rendue fût sûre d'être approuvée par les ouvriers en général. Il a fait observer que le ministre de l'immigration pourrait ne pas faire servir ces prescriptions aux fins auxquelles elles étaient destinées; mais, par un usage abusif de ces pouvoirs, inonder le pays de mercenaires de la race jaune. Sans y insister beaucoup, le groupe ouvrier a aussi prétendu qu'il n'était juste de créer des embarras aux sujets britanniques. J'aimerais citer ce que le chef du parti ouvrier a dit sur ce sujet. Voici:

> Lorsqu'on considère qu'il pourrait venir dans un pays comme celui-ci des gens dont le genre d'existence est nécessairement inférieur à celui de notre population, et que les nouveaux venus ne connaîtraient pas toujours à quelles conditions ils auraient été admis, il devient nécessaire, non seulement que les lois de la Nouvelle-Zélande soient rédigées de manière à maintenir les conditions d'existence de la population du pays, et principalement des ouvriers, mais aussi qu'elles soient rédigées de façon à protéger les Asiatiques qu'on pourrait amener ici. . . Il s'ensuit donc que lorsque je voterai en cette enceinte—ou que le parti ouvrier se prononcera—ce sera dans le dessein de maintenir nos propres conditions d'existence, et de protéger les ouvriers de couleur des autres pays qu'on admettra ou qu'on attirera ici.

Quant à la prétention qu'on pourrait abuser de la loi, que le ministre laisserait peut-être venir des mercenaires, je n'ai que le passage suivant à citer. Dans sa réplique, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande a fait allusion à cette prétention, en disant:

> Je crois savoir que le représentant de Buller...

Celui-ci était le chef du parti ouvrier.

> ...a dit que si le gouvernement voulait faire venir des mercenaires de couleur, il pourrait le faire aux termes du présent bill. L'une des raisons qui ont engagé le gouvernement à déposer le présent bill a été que,

de cette manière, il pourrait protéger la classe ouvrière contre la concurrence de gens dont le genre de vie est bien inférieur à celui de la plupart des ouvriers anglais. Il n'est pas probable que nous fassions rien de tel.

M. Holland:

C'est le chef du parti ouvrier.

J'ai eu tort quant à cela.

Le très hon. M. Massey: Dans ce cas, je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Lorsqu'un homme avoue qu'il a eu tort, le débat est clos.

Cela règle ce point-là; mais je dois dire que le bill a été lu une fois sans recourir au scrutin. Pendant l'étude en comité plénier, les représentants ouvriers ont proposé un amendement que je résumerai, car je tiens à m'attirer la sympathie des amis de la classe ouvrière. Je ne parle pas seulement des députés qui composent le parti ouvrier; j'entends aussi par là ceux qui sont bien disposés à l'égard des revendications de la classe ouvrière. Les représentants des ouvriers ont proposé cet amendement qui, s'il eût été adopté, eût amplement protégé ceux-ci contre le danger d'un abus des pouvoirs accordés au ministre.

Je n'en vois pas la nécessité, mais cela leur accordait une pleine mesure de protection. En comité général, M. Holland proposa cette clause conditionnelle:

Mais en aucun cas, exemptions ne pourront être faites dans le but. . .

Il s'agissait d'autoriser le ministre à faire des exemptions dans l'application de cette loi:

Mais en aucun cas, exemptions ne pourront être faites en vue de faciliter l'entrée des gens de couleur qui travaillent au rabais, ou d'importer en Nouvelle-Zélande des ouvriers de tout autre pays lorsque des conflits industriels surgiront.

Or, je le répète, le projet de loi fut adopté à l'unanimité, ce qui démontre que la députation l'avait bien accueilli.

Mais en voilà assez sur ce sujet. Mes collègues se rappellent sans doute du débat survenu l'année dernière sur un autre aspect—car, en ce moment, j'en suis sur la question de l'immigration dans son ensemble. C'est-à-dire l'immigration orientale. Nous nous en souvenons tous, monsieur l'Orateur, la Chambre décida à l'unanimité que des restrictions s'imposaient. Certains honorables députés furent d'avis qu'on devrait inscrire les mots "exclusion totale" dans la loi, mais la majorité se rallia à l'idée d'insérer les mots "restriction effective", ce qui revient pour ainsi dire au même à leur avis. Or, à moins que j'aie très mal interprété le sentiment de la Chambre à cette époque, la résolution donnait à entendre que l'Assemblée désirait invariablement qu'aux ententes verbales on substituât des mesures législatives.

C'est ce que commencent à faire nos voisins du Sud à la suite de la Nouvelle-Zélande. J'ai par devers moi en ce moment un projet

[M. Neill.]

de loi, qui fut soumis au Congrès américain, à Washington, le 9 courant, qui renferme une disposition décrétant l'exclusion formellement des Etats-Unis et prohibant l'admission sur le territoire américain, de tout immigrant inéligible à la qualité de citoyen. Aujourd'hui, aux Etats-Unis tous les immigrants asiatiques sont rayés dans cette catégorie. Par malheur, une loi de cette nature n'aurait pas le même effet au Canada, puisqu'ici les jaunes peuvent devenir sujets britanniques, et c'est là une grave erreur. Les Etats-Unis l'ont évitée et je mentionne ce fait afin d'établir que le gouvernement américain nous indique la marche à suivre dans cet ordre d'idées. Je remarque également que les autorités américaines délivrent des certificats d'arrivée, c'est-à-dire que tous les immigrants sont obligés de s'enregistrer au débarquement. C'est là le système que nous avons préconisé l'année dernière, en demandant l'enregistrement obligatoire des étrangers. Ces certificats que l'on délivre aux Etats-Unis constitueront l'enregistrement dans ce pays, et si je mentionne ce fait, c'est surtout dans le but de démontrer que nos voisins ne se dissimulent pas l'importance de la question et nous ont devancés dans l'adoption de mesures législatives s'y rattachant,

L'année dernière, le Gouvernement a pris l'engagement de déposer un projet de loi destiné à restreindre l'immigration, laissant entendre que le problème relève plutôt d'une entente diplomatique. Or, le discours du trône a été lu et adopté et il n'est pas du tout question de l'adoption d'une loi de cette nature. Cependant, nous sommes assurés d'une chose: c'est que les négociations diplomatiques sont exposées à traîner en longueur; ce qu'il ne faut pas perdre de vue. D'autre part, il n'est pas à mon sens, de moyen qui contribuera plus à retarder toute action et à neutraliser les progrès d'une affaire en voie de règlement, que de s'en rapporter à des pourparlers diplomatiques. Vaut autant dire que la question est renvoyée aux calendes grecques. Il s'écoulera peut-être cinq ou dix ans avant qu'elle ne soit réglée, et même dix ans avant que nous obtenions justice. En attendant toutefois, adoptons le présent projet de loi. La mesure est générale de sa nature. Spécifiquement, elle ne s'applique nullement à l'immigration orientale. Cependant, les dispositions générales qu'elle renferme s'appliqueront aux ressortissants de tous les pays du globe. Je me suis bien gardé de mentionner le mot "Japonais"; il n'apparaît nulle part dans le texte du présent bill. La teneur du projet de loi dans son ensemble est d'une application générale; les dispositions peuvent

s'appliquer aux ressortissants de tous les pays du monde, y compris les immigrants de race blanche venant de l'Inde.

J'appuie tout particulièrement sur ce point. Je tiens à faire ressortir le fait que le présent bill ne saurait donner lieu à aucune protestation, à aucun mécontentement, ni provoquer des pourparlers diplomatiques ou susciter des difficultés de quelque nature que ce soit. Le parlement de la Nouvelle-Zélande a adopté une loi similaire, qui a été approuvée par les autorités impériales et les dispositions qu'elle renferme n'ont pas soulevé la plus légère protestation de la part d'aucun pays.

Nous rappelons tous ce dessein de Bairnsfather, représentant deux soldats du front dont l'un disait à l'autre: "Bill, si tu connais un meilleur gîte, indique-le moi". Comme ce Tommie, je dirai: "Si nous connaissons un meilleur moyen que celui-là pour atteindre le but visé, adoptons-le sans tarder; sinon, la logique ne nous commande-t-elle pas d'accepter cette mesure? Si, dans un avenir assez éloigné, nous entrevoyons l'espoir d'atteindre le même but par la voie de la diplomatie, entâmons des pourparlers, mais en attendant, adoptons le présent projet de loi.

J'aimerais à citer un autre extrait des délibérations de la législature de la Nouvelle-Zélande sur ce sujet. Deux ans après l'adoption de la loi en question, un député s'informa de quelle façon la loi fonctionnait et voici la réponse du ministre des Affaires intérieures:

> Je suis d'avis que cette loi devrait être copiée par toutes les parties de l'empire britannique, car elle constitue la méthode la plus ingénieuse de régulariser l'immigration qui se soit jamais vue.

Le rapport déposé sur le bureau montre que le fonctionnement de la loi a été des plus satisfaisants. C'est du moins l'opinion exprimée après mûre réflexion, dix-huit mois après sa mise en vigueur, par le ministre chargé d'en faire l'application. C'est donc qu'elle a donné de bons résultats là-bas et il en sera de même ici. Mais je vous en prie, laissez le duel diplomatique se continuer dans l'intervalle. Il en découlera peut-être rien, mais d'ici là, prêtons main-forte au Gouvernement en adoptant ce projet de loi. Cela me remet en mémoire une légende au sujet d'un noble écossais. C'est plus qu'une légende parce qu'il existe des documents qui en font foi. Cela s'est passé il y a bien longtemps. C'était à l'époque où la noblesse écossaise combattait en France, non pas durant la dernière guerre.

Je me permets de rappeler aux honorables députés de Québec que bien avant qu'il fut question d'entente cordiale entre Français et Anglais, les Ecossais et les Français étaient unis par des liens solides. Il y a six ou sept cents ans, les relations les plus cordiales existaient entre Ecossais et Français et ils étaient solidaires les uns des autres. A l'époque où les Ecossais combattaient pour se libérer du joug des rois anglais, à l'époque où ces derniers possédaient des terres en France et s'intitulaient rois d'Angleterre et de France, une grande sympathie s'était établie entre Ecossais et Français. Les cadets écossais avaient pris l'habitude d'aller se faire instruire et éduquer en France et nombreux étaient les mariages entre membres de la noblesse écossaise et de l'aristocratie française. Finalement, l'Ecosse réussit à se libérer de la domination anglaise, grâce à ce moyen bien simple et bien caractéristique des écossais qui continuèrent à lutter longtemps même après que tout le monde les pensait battus. N'ayant plus l'occasion d'exercer leur carrière militaire dans leur patrie, les jeunes cadets écossais, qui n'avaient appris qu'à guerroyer, passèrent en France et s'enrôlèrent dans l'armée française. Un grand nombre d'Ecossais continuèrent ainsi à combattre sous le drapeau de la France et il n'était pas rare de voir la bannière portant le lion écossais flotter sur les champs de bataille à côté de l'étendart fleurdelisé. J'ai tenu à donner ces explications parce que le noble écossais en question se trouva un jour à la tête d'une brigade écossaise dans un engagement. Il y avait toujours quelque guerre en train sur le continent et, en cette occasion, les Français et les Ecossais subirent un rude échec; on découvrit par la suite que cet échec avait été causé par la trahison d'un comte quelconque dont le nom ne me revient pas à la mémoire. C'était un comte, un homme influent et haut coté dans le pays soi-disant neutre, où la guerre avait lieu et les chefs français et écossais tinrent le même soir un conciliabule pour discuter la situation et décider ce qui restait à faire. Le chef écossais était présent mais on remarqua qu'il se tenait à l'écart. Il s'était enveloppé de son manteau de soldat et paraissait vouloir faire bande à part. On savait qu'il avait perdu son frère au cours de l'engagement et l'on supposait qu'il voulait cacher sa peine ou réprimer sa colère, de sorte que les autres s'abstenaient de troubler ses pensées. Ce conciliabule diplomatique, au cours duquel on discuta le sort du comte, dura toute la nuit. Quelqu'un dit: "Brûlez-le dans son château avec tout le contenu". D'autres opinèrent: "Traduisez-le devant un conseil de guerre" tandis que les diplomates disaient de leur côté: "Cela va nous causer des ennuis et nous attirer l'inimitié de cette nation sur le domaine de laquelle nous nous trouvons. Il vaudrait peut-être mieux, en diplomates, faire mine d'ignorer que nous avons été trahis, ne pas

laisser voir que nous considérons le comte comme un traître et nous tirer de ce mauvais pas du mieux que nous pourrons." La bataille diplomatique eut des hauts et des bas sans qu'on pût en venir à une entente. La nuit était avancée et il fallait pour le moins consulter le chef écossais dont les conseils étaient aussi sages que son bras était fort au milieu de la bataille. Ils l'éveillèrent et lui demandèrent son opinion, sur quoi il se plaça à un bout de la table pour exposer ses idées. Je vais être obligé de traduire en anglais cette déclaration pour qu'elle puisse être comprise de ces "Sassenachs" ignorants qui n'ont jamais appris la belle langue écossaise, la langue en usage dans le paradis terrestre. Ses paroles furent les suivantes: "Messieurs j'ai entendu le pour et le contre. Avant de me rendre à ce conciliabule, j'avais des soupçons et même quelques doutes sur le résultat de la conférence diplomatique et pour éviter tout échec de cette justice diplomatique que vous recherchez et ne laisser aucun doute—et là-dessus, il ouvrit son manteau—"j'ai apporté avec moi la tête du comte". Il montra alors la tête sanguinolente du comte sur le sort duquel on avait délibéré toute la nuit. Voilà la différence qu'il y a entre un homme d'action et un diplomate. Un homme d'action peut toujours avoir le dessus sur un diplomate. Suivons cet exemple.

Je ne serai pas tout-à-fait aussi exigeant que mon ancêtre écossais. Continuons le débat diplomatique avec toutes ses subtilités légales et ses sophismes diplomatiques, mais adoptons le projet de loi. Je suppose que le chef du gouvernement se rendrait avec plus d'assurance à une conférence diplomatique s'il savait que ce projet a été adopté. Je suppose que cela vous est bien égal de vous asseoir à une table de poker diplomatique avec une autre nation ou de jouer avec M. Jiggs dans l'arrière-salle de Dinty Moore si vous savez que vous avez un cinquième as dans votre manche; cela est de nature à vous mettre plus à votre aise.

Tranchons le nœud gordien des complications diplomatiques en adoptant ce projet de loi; mais, si cela est nécessaire et peut faire plaisir aux nations de la terre, poursuivons ces négociations diplomatiques. Un jour, nous obtiendrons une décision; cependant, dans l'intervalle, ce projet de loi sera utile. Nous n'avons rien à y perdre; nous avons tout à gagner et il n'y a pas de risque, pour bien dire, j'invite la députation à considérer que l'adoption de ce bill aujourd'hui ne nous fera rien perdre.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur je regrette de n'avoir pas su que l'honorable député proposerait aujourd'hui la 2e lecture de ce bill.

Relativement à celui-ci il y a deux choses que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre. En ce qui concerne le projet en lui-même je n'ai pas de raison de le combattre. En somme le bill décrète que le ministre de l'Agriculture aura la haute main sur tous ceux qui entreront au Canada et que chaque immigrant devra posséder un permis, à moins qu'il ne soit sujet britannique. Je ne m'opposerais pas au bill, s'il ne faisait pas table rase de la présente loi de l'immigration. Il y a dans celle-ci plusieurs prescriptions qu'il faudrait nécessairement insérer dans le projet de loi. Je ne suis pas prêt à dire aujourd'hui si l'on devrait laisser à l'entière discrétion du ministre le soin de dire quels sont ceux qui seront admis au Canada, en dehors des sujets britanniques.

Je me propose de déposer la semaine prochaine un bill qui aura trait à l'immigration des Chinois, et mon dessein est d'y insérer une disposition relative à leur inscription. Il n'y a pas d'inscription au Canada. Mon intention est d'incorporer dans le bill un article prescrivant qu'on prendra les empreintes digitales de ceux qui quitteront le pays avec le dessein d'y revenir parce que, selon moi, et le représentant de Comox-Alberni (M. Neill) en conviendra aussi, c'est là l'une des plus grandes difficultés que nous ayons à surmonter, principalement au sujet des Orientaux. Après une lecture attentive du bill, je me demande encore s'il ordonne l'inscription. Néanmoins, telles sont quelques-unes des objections que suscite le projet de l'honorable député. Je veux bien que celui-ci discute la question lorsque sera déposé le bill du Gouvernement tendant à modifier la présente loi de l'immigration. Nous pourrons alors consulter la Chambre au sujet de ce qu'il faudrait pour nous permettre de bien appliquer la loi concernant l'immigration.

Je puis dire qu'à tort ou à raison l'opinion prévaut dans les pays scandinaves, où nous désirons recruter des immigrants, et ailleurs en Europe—opinion fondée sur notre présente loi d'immigration—que nous ne voulons pas que les gens viennent au Canada, vu les restrictions qui leur sont actuellement imposées. A mon avis, ce sentiment ne devrait pas exister. Je crois que ceux qui désirent venir ici et pour lesquels nous dépenserons de l'argent afin de les encourager à immigrer—et je parle de bons sujets—devraient avoir en l'idée qu'ils seront bien accueillis, plutôt que de songer que des prescriptions seront établies afin de les empêcher d'entrer librement au pays.

D'un autre côté, nous avons besoin de prendre des mesures pour nous protéger contre les immigrants que nous ne voulons pas admettre au foyer national.

Souffrez que je m'occupe un instant de la situation que mon honorable ami désire améliorer, celle de l'immigration des Asiatiques Le ministre de l'Immigration sera assez embarrassé si comme l'honorable député l'espère, il est obligé de fermer les portes du pays à tous les Asiatiques. Je ne suis pas entièrement de son avis—c'est peut-être trop peu dire—et je n'admets pas que nous ayons des tracas. Quiconque a lu les journaux en ces derniers temps comprendra que nous sommes actuellement en désaccord avec l'Inde à ce sujet. L'objet du malentendu est insignifiant, savoir, le droit des Indous d'exercer l'électorat dans toute l'étendue du pays. Nous tâchons de régler l'affaire de façon à éviter des froissements, et mes collègues admettront qu'il y a assez de bisbille dans le Levant sans que nous l'augmentions. Je n'aime pas plus que mon honorable ami les complications diplomatiques; cependant, nous ne pouvons pas n'en tenir aucun compte.

D'un autre côté, je tâche de ne pas perdre de vue la singulière situation qui règne sur la côte occidentale du Canada. J'espère que le bill aura l'approbation de mon honorable ami, du moins, en tant qu'il a trait à l'immigration des Chinois. Nous y insérons des prescriptions très rigoureuses. Cependant, dire que la responsabilité retombe sur le ministre, que celui-ci doit prendre sur lui d'ouvrir ou de fermer les portes du pays à un Oriental ou à un Asiatique et que, dans ce cas il doit être seul comptable de sa conduite sans qu'il puisse s'appuyer sur une loi, c'est rejeter sur lui un fardeau assez lourd.

Cela ne m'empêche pourtant pas de considérer que le projet de loi de mon honorable ami renferme beaucoup d'excellentes choses, et je suis bien prêt à en discuter l'objet avec lui; toutefois, je demande que cette proposition législative reste au point où elle en est rendue jusqu'à ce que j'aie déposé les amendements à la loi de l'immigration et à celle de l'immigration chinoise.

M. NEILL: Quel est l'article du présent projet de loi qui, à l'avis du ministre, porte abrogation de la loi de l'immigration?

L'hon. M. STEWART: Le dernier.

M. NEILL: Cet article n'écarte pas la loi de l'immigration.

L'hon. M. STEWART: Il me semble que oui.

M. McQUARRIE: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un assez vif intérêt la déclaration du ministre de l'Immigration (M. Stewart) qui, à ce que je vois, ne se soucie pas d'être tenu comptable de l'immigration en notre pays.

L'hon. M. STEWART: Me permettra-t-on de faire une seule autre observation au sujet du bill et de la loi actuellement en vigueur? Sauf l'exception que comporte la disposition relative aux nations avec lesquelles nous sommes liés par traité, le ministre est autorisé par la loi actuelle à interdire l'entrée du pays à qui que ce soit.

M. McQUARRIE: Il me semble que le ministre invoque là une raison tout à fait inusitée, étant donné surtout qu'il s'agit de choses qui relèvent de son département. En Nouvelle-Zélande, autant qu'on peut vor, le ministre ne cherche pas à se soustraire à cette responsabilité. Les populations de la Colombie-Anglaise considèrent que le gouvernement fédéral s'est trop désintéressé de l'affaire, et depuis le jour où j'ai déposé un projet de résolution qui a fourni à la Chambre l'occasion de discuter la situation, elles n'ont jamais cessé de réclamer l'exclusion des Orientaux. En outre, des personnes qui, jusqu'ici, n'avaient jamais élevé la voix, ont fait connaître leur sentiment à cet égard.

Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre eut abordé la discussion de mon projet de résolution, le premier ministre (M. Mackenzie King) déclara, on s'en souvient, que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'avait pas réclamé l'exclusion, mais s'était plutôt prononcé en faveur d'une restriction effective. Depuis que ce débat a eu lieu, il s'est tenu une session de la législature provinciale. A la suite de la discussion qui s'y est faite, elle a, je suis en mesure de l'affirmer, adopté à l'unanimité une résolution par quoi elle réclame l'exclusion absolue et non pas simplement la restriction effective. Le texte de cette résolution a sans doute été transmis au chef du ministère fédéral. La Colombie-Anglaise veut l'exclusion des Orientaux; elle a raison de la réclamer, car la situation s'aggrave sans cesse. Elle demande aussi que le gouvernement fédéral assume quelque responsabilité.

Diverses institutions, certaines associations féminines notamment, m'ont prié de demander au ministre de l'Immigration quel programme il se propose d'adopter et ce qu'il entend par "restriction effective". J'ai transmis à mon honorable ami (M. Stewart) quelques-unes de ces demandes. S'il a quelque peu tardé à m'en accuser réception, c'est sans doute parce qu'il lui avait fallu s'absenter assez longtemps d'Ottawa pour aller faire à travers le

pays des tournées que je dois le féliciter d'avoir entreprises. Dans sa réponse, il me fit entendre que le Gouvernement allait intervenir à la présente session, sans toutefois me dire ce qu'il ferait; il rappela que l'état de choses qui prévaut en ce moment est attribuable aux décrets du conseil et aux lois rendus sous le gouvernement précédent—et ce fut tout.

Nous voulons que le gouvernement fédéral intervienne. A l'heure qu'il est, il y a à Vancouver environ deux mille marchands orientaux; autrement dit, les Orientaux sont actuellement possesseurs de plus de deux mille permis de commerce en pleine vigueur, et le nombre des permis s'est accru de 500 p. 100 au cours des quatre dernières années. Voilà qui est assez inquiétant.

J'ai dit que des voix nouvelles se sont fait entendre; en effet, l'élément religieux est intervenu dans la discussion. Les journaux ont mis sous les yeux du public la récente et vigoureuse déclaration du lord évêque de New-Westminster en faveur d'une politique d'exclusion. Voici un exemplaire de *Vancouver Province*, édition du 9 février courant, où je relève certain article sous les titres suivants:

La province doit appartenir aux blancs, aux chrétiens et aux sujets britanniques.

Le danger de l'immigration orientale est signalé par l'évêque de Pencier.

Le synode anglican peut difficilement maintenir certaines paroisses.

Il est dit dans le cours de l'article:

Les caractéristiques du discours que le très révérend A. U. de Pencier, évêque du diocèse, a prononcé jeudi, à la trente-huitième session annuelle du synode de New-Westminster, sont la mise en garde contre la continuation de l'immigration des Orientaux et la déclaration que les Chinois et les Japonais ont maintenant la haute main sur certains districts de la Colombie-Anglaise.

"La population chinoise de la Colombie-Anglaise est évaluée à trente mille âmes environ, comparativement à 16,867 Japonais," a dit le lord évêque. "Il y a relativement peu de Chinois au Canada, alors que, d'un autre côté, les Japonais sont au nombre de 5,654. L'an dernier il y a eu 740 naissances de Japonais, en Canada. Les Japonais possèdent 5,637 acres de terre en Colombie-Anglaise, sans compter 3,614 acres de terrain à bail. Bien que l'industrie des pêcheries soit presque exclusivement entre les mains des Japonais, l'industrie maraîchère appartient presque toute aux Chinois. Les marchands chinois n'ont aucun impôt de capitation à payer en immigrant au Canada, et, en 1921, il nous en est venu 1,145 émigrants de cette catégorie.

La situation à Ashcroft

"Au point de vue religieux, ce problème nous concerne sérieusement. La ville d'Ashcroft, par exemple, est de plus que la moitié chinoise. Le principal hôtel est la propriété d'un chinois qui, au cours de mon séjour dans cette ville, lorsque j'ai visité le diocèse de Caribou, l'an dernier, avait un vétéran et sa femme à son service. La population de langue anglaise est si peu nombreuse qu'il est difficile de maintenir certaines de ces paroisses. Ainsi, l'ancien district de Maple Ridge compte cinq mille Orientaux qui résident dans la ville et cultivent 4,000 acres des meilleurs terrains.

"Examinons attentivement cette question sans aucun préjugé de races et efforçons-nous d'accomplir deux choses.

"Premièrement, voyons à ne pas admettre dans nos foyers ou sur nos terres des étrangers peu recommandables.

"Deuxièmement, problème plus difficile peut-être, que le souci de la conservation de nos privilèges et de nos droits de citoyens ne nous empêchent pas de déployer tout le zèle possible pour christianiser les étrangers qui sont dans nos murs et qui, lorsqu'il retourneront dans leur pays, comme ils en ont l'habitude, prêcheront l'Evangile à leurs compatriotes.

"C'est l'une des plus graves questions que nous ayons à traiter dans cette province et ce diocèse. Laissez-moi vous répéter ce que j'ai fréquemment exprimé en public, c'est-à-dire que, à mon sens il n'est pas de nécessité absolue que nos terres vacantes et nos ressources matérielles soient mises en valeur d'ici à dix, vingt ou même cinquante ans.

"Nous désirons le progrès du pays, et nous souhaitons une augmentation de population de la bonne espèce, mais il est essentiel que lorsque ces terrains vacants et ces ressources naturelles seront exploités nous ayons un province exclusivement habitée par des citoyens recommandables, britanniques et chrétiens.

Il me semble que le Gouvernement devrait assumer une certaine responsabilité sous ce rapport. Il ne va pas assez loin en se contentant de négocier une convention avec la Chine, surtout si cette convention doit être limitée a ce qu'a suggéré le représentant du gouvernement chinois à Vancouver, l'autre jour.

J'ai ici le compte rendu d'une déclaration faite récemment à Vancouver par le docteur Chilien Tsur, consul général chinois à Ottawa, qui est débarqué à Vancouver,—ce compte rendu est daté du 31 janvier 1923—venant de Pékin où il a conféré avec son gouvernement.

"Le pacte d'immigration" a expliqué le Dr Tsur, "stipulera que la Chine ne permettra pas aux journaliers d'émigrer au Canada. D'un autre côté, le gouvernement fédéral enlevera la capitation de 500 dollars, taxe dont l'imposition est considérée par les chinois comme une honte. Le Canada désire limiter l'importation de la main-d'œuvre de Chine et les deux pays cherchent la protection de leurs sujets dans leurs territoires, réciproques. La nouvelle convention qui sera bientôt signée contiendra des dispositions à cet effet.

Quel sera le résultat de ce pacte relativement à l'immigration chinoise? Et qu'en retirerons-nous? Si je comprends bien, il est stipulé, actuellement, dans un décret du conseil, que les journaliers chinois ne peuvent entrer au pays. Par conséquent, cette convention ne nous rapportera rien de bon. Les journaliers de Chine, comme ceux d'autres pays, ne peuvent immigrer chez nous, en vertu d'un décret du conseil, et tout ce que nous obtiendrons, d'après ce que je vois, sera la perte de cet impôt de 500 dollars.

Le ministre peut penser que nous allons retirer quelque avantage de cette convention, mais ce n'est pas mon avis.

Quant aux Japonais, si je ne me trompe, le cabinet ne déposera aucun projet de loi, de

sorte nous devons nous attendre à ce qu'ils continueront d'immigrer au Canada comme dans le passé. En l'absence de tout projet touchant les Japonais, je suis d'avis qu'il serait opportun pour la Chambre d'appuyer le bill déposé par mon bon ami de Comox-Alberni (M. Neill). D'accord avec lui et d'autres représentants de la Colombie-Anglaise, je crois que l'exclusion de ces Orientaux est la seule solution de ce problème difficile. Aucune demi-mesure ne nous donnera satisfaction. Mais si, conformément à la promesse que nous a faite l'an dernier le premier ministre, le Gouvernement nous accorde l'exclusion sous quelque autre nom, nous serons satisfaits. Nous ne sommes pas liés par aucune expression; tout ce que nous voulons, c'est que les Orientaux ne viennent pas dans notre pays. Je suis en faveur du projet de loi, et je suis prêt à l'appuyer pourvu qu'il soit adopté sous la même réserve que comporte celui de la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire que, s'il est mis en vigueur, la loi soit appliquée de façon à empêcher l'entrée au pays tous les Orientaux. Personnellement, je me demande pourquoi nous n'atteindrons pas notre but directement en décrétant l'exclusion des Orientaux et ne le dirions-nous pas en toutes lettres. Mais, si l'on y voit des objections, et si les arguments invoqués par le premier ministre, l'an dernier, sont justes, alors très bien! Nous consentons à accepter un projet de loi sous cette forme, pourvu que le Gouvernement puisse nous assurer que comme résultat il entraînera l'exclusion totale de tous les immigrants Orientaux, comme en Nouvelle-Zélande. Les lois de cette colonie ont pour objet l'exclusion, bien qu'on donne à cette dernière un autre nom. Si l'on peut atteindre les mêmes fins par la bonne application des articles de la loi, nous serons satisfaits.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre de l'Immigration regarde cela comme une affaire très difficile, puisqu'il a pour l'appuyer une résolution de la Chambre déclarant d'une manière précise que la rapide multiplication des Orientaux dans notre pays est un danger pour l'avenir du Canada. Cela veut tout semplement dire que les Orientaux sont des gens dont l'admission au pays n'est pas désirable. En outre, cette résolution lui recommande de mettre en vigueur des mesures restrictives, afin d'empêcher ces gens de venir. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable ministre, mais je crois qu'il ne se rend pas suffisamment compte du sérieux de le question et de la nécessité d'agir immédiatement, surtout de prendre la responsabilité d'une initiative.

Nous demandons, en Colombie-Anglaise, que le Gouvernement agisse. J'ai, dans le dossier que voici, des lettres venant de plusieurs citoyens éminents de la Colombie-Anglaise, des hommes qui occupent un rang dans la province. Ils disent que si l'on n'applique pas de mesures efficaces pour empêcher ces Orientaux d'entrer, en d'autres, s'ils n'obtiennent pas l'aide de la loi, les gens vont se charger eux-mêmes de la besogne nécessaire. Eh! bien, nous avons des difficultés de ce genre depuis quelques années. L'honorable premier ministre sait ce qui a eu lieu dans la ville de Vancouver, parce qu'il lui a fallu se rendre sur les lieux après l'incident, pour régler les dommages. Il est bien au courant de toutes les circonstances, qui sont en résumé ceci: les gens ont alors décidé d'agir eux-mêmes afin que le Gouvernement vienne à se rendre compte de la gravité de la situation.

M. IRVINE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Dois-je comprende que des menaces de bolchévisme nous viennent des rangs des tories, monsieur l'Orateur?

M. McQUARRIE: Je ne parle pas de bolchévisme ni des rangs des tories. En Colombie-Anglaise, ce n'est pas une question politique. Peu de temps avant mon départ d'Ottawa, j'ai assisté à une assemblée, convoquée par l'association des détaillants de New-Westminster, à laquelle un personnage, qui n'était rien de moins que le procureur général de la Colombie-Anglaise, a porté la parole. Il ne prétend pas être un tory. En fait, je crois qu'il n'est pas censé en être un. L'honorable Manson est considéré, dans la presse libérale de la province, comme le champion de l'exclusion des Orientaux. Il n'y est pas allé par quatre chemins. Il a dit: Il faut faire quelque chose. Il faut que nous fassions comprendre à nos gens d'Ottawa le problème qu'ils ont à résoudre. Le parti libéral de la Colombie-Anglaise presse le parti libéral d'Ottawa de faire quelque chose, d'agir immédiatement. Je ne parle ni des grits ni des tories, ni du bolchévisme. Je donne simplement la substance de lettres que j'ai dans mon dossier, venant de citoyens importants de la Colombie-Anglaise.

L'état d'esprit manifesté en 1907 réapparaît, et il est essentiel que le Gouvernement agisse, et vite. S'il continue sa politique j'expectative, nous ne répondons pas des conséquences. Je ne me trompe en discutant longuement cette question, mais je tiens à déclarer que je désire l'adoption immédiate de ce bill, pourvu que le Gouvernement s'engage à en appliquer effectivement les dispositions de manière à prohiber absolument toute nouvelle immigration orientale.

M. LADNER: Monsieur l'Orateur, il y a dans ce problème une question très claire: Devons-nous avoir l'exclusion totale ou partielle? Les gens de la Colombie-Anglaise, sans égard aux partis politiques, insistent pour l'exclusion totale. A la dernière session, lorsque l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a proposé une résolution sur ce point, le Gouvernement, dans un amendement, a effectué un changement très important dans la rédaction, en remplaçant "exclusion totale" par "exclusion effective". L'honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré à la Chambre, à cette époque, que c'était la manière diplomatique de dire exclusion totale. Mais l'honorable député de Skeena (M. Stork) voyait ce changement d'un tout autre œil, et, fort partisan du Gouvernement, il a tout de même douté des assurances données par le chef du Gouvernement et voté contre l'amendement. Les honorables députés comprendront donc pourquoi ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont peut-être un peu sceptiques à propos des assurances données par le Gouvernement, et doutent que le ministère soit plus empressé d'arriver au but que l'on a essayé d'atteindre à la dernière session. Non seulement l'honorable député de Skeena a voté contre le Gouvernement à cette occasion, mais l'honorable député de Fraser Valley (M. Munro) s'est absenté et, par conséquent, nous a laissés dans l'ignorance relativement à son attitude sur la question. J'espérais voir l'honorable député à son siège cette après-midi pour nous expliquer son attitude de l'an dernier et affirmer sa détermination d'appuyer la demande unanime de la population de la Colombie-Anglaise qui veut l'exclusion totale de l'immigration asiatique.

Je n'ai nullement l'intention de prolonger le débat sur cette question qui a été discutée en détail l'année dernière; le tort fait au pays, au point de vue économique et social, a été prouvé indubitablement non seulement par les membres de cette Chambre, mais aussi par les déclarations des principaux citoyens de la Colombie-Anglaise. Nous savons qu'il est absolument impossible d'assimiler ces individus à nos nationaux; leur genre de vie est bien inférieur au nôtre. Nous savons qu'ils exploitent aujourd'hui plusieurs de nos plus importantes industries dans lesquelles ils ont acquis la prépondérance. Dans les grandes villes les Orientaux accaparent peu à peu tout le commerce de gros et de détail pour la simple raison que, grâce à la proportion infinie que représentent leurs dépenses personnelles ils peuvent se maintenir dans l'ensemble de leurs frais. Les blancs veulent faire le même commerce, ne peuvent pas, avec leur mode d'existence, d'éducation et autres qu'ils ne veulent naturellement pas changer, faire concurrence aux Orientaux. C'est une question purement économique; qui ne vise pas du tout la fierté, la dignité d'une grande nation. Ce n'est pas une question au sujet de laquelle le Japon ou la Chine puisse dire que l'on a blessé leurs sentiments de dignité nationale, c'est, je le répète une question économique pure et simple. Dans ses rapports avec nos diplomates d'Orient, le gouvernement s'apercevra qu'il lui faut absolument aborder cette question avec fermeté, voire même avec opiniâtreté. Je suis certain cependant que, si le gouvernement, au cours des pourparlers qu'il pourra avoir à ce sujet avec les principaux diplomates, se montre énergique et intransigeant et qu'il envisage le côté économique de la question, il n'éprouvera aucune difficulté à en arriver à un règlement tendant pratiquement à une exclusion totale.

Les citoyens des autres parties du Dominion ne partagent peut-être pas les mêmes idées sur cette question, mais leur attitude est plutôt de l'apathie ou de l'indifférence qu'une opposition aux réclamations des citoyens de la Colombie-Anglaise. On a eu connaissance des opinions formulées par presque toutes les organisations publiques de quelque importance de l'extrême ouest. On a eu l'avis des hommes politiques, membres des législatures provinciales et fédérales. Vous savez quelles sont les opinions énoncées à la législature de la Colombie-Anglaise. Vous avez eu connaissance des démarches faites par le Boards of Trade, les associations de marchands détaillants et, comme question de fait, par presque toutes les personnes qui jouent un rôle dans la vie sociale et économique de cette province. Vous avez eu connaissance de l'appel lancé par toutes ces sociétés et tous ces particuliers, appel adressé à la seule autorité qui chez nous, a le pouvoir de statuer sur cette question, afin que des mesures énergiques et décisives soient prises en vue d'une exclusion totale.

Nous savons parfaitement que le développement de l'Ouest en ce qui concerne nos exportations de céréales, notre commerce de bois et peut-être aussi nos mines, dépendra jusqu'à un certain degré du développement et de l'expansion de notre commerce avec la Chine et le Japon. Mais je puis encore une fois assurer la Chambre qu'on peut tirer une ligne de démarcation entre le commerce dans ses grandes lignes les exportations, notre commerce avec l'Orient d'une part et, la question de permettre aux Mongols, qui constituent une catégorie inférieure de main-d'œuvre, de s'installer en Colombie-Anglaise d'autre part.

Le Gouvernement pourrait parfaitement servir les meilleurs intérêts du Canada, encourager le commerce et accroître la prospérité du pays, tout en s'en tenant à la politique consistant à exclure une certaine classe d'individus qui, dans certaines parties de notre pays, spécialement en Colombie-Anglaise, paralysent les efforts de nos concitoyens incapables de soutenir la concurrence que leur font ceux que la vague d'immigration a amené dans la province, comme j'ai pu le constater depuis deux ans. J'espère donc—question de politique à part—que le Gouvernement adoptera des vues très larges sur cette question et que le projet de loi qu'il se propose de soumettre contiendra toutes les dispositions nécessaires en vue, non pas de simples restrictions, mais d'une exclusion totale parce que vous pouvez être assurés que dès l'instant où vous adopterez un moyen d'appliquer certaines restrictions, les Orientaux, en gens rusés qu'il sont, en trouveront deux autres pour y échapper et nous les verrons arriver tout aussi nombreux qu'auparavant.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui représente Vancouver (M. Ladner) a traité tous particulièrement le côté économique de la question. Je n'ai pas l'intention de me prononcer en faveur de l'admission sans restriction des Orientaux dans ce pays mais je tiens à faire remarquer aux honorables députés qu'en étudiant cette question il nous faut tenir compte des dernières remarques faites par l'honorable député au point de vue commercial. Pas plus tard que la semaine dernière des demandes ont été présentées à la Chambre, principalement par nos amis de la Colombie-Anglaise pour augmenter la capacité des élévateurs à grain dans le port de Vancouver et y apporter plusieurs autres améliorations. On a alors insisté sur l'éventualité d'un plus grand développement du commerce entre le Canada, la Chine et le Japon. On a attiré dernièrement mon attention sur le fait que le gouvernement de l'Inde songeait à reviser sa politique commerciale.

Au cours de sa dernière session parlementaire, un comité a été nommé pour étudier la question de préférence commerciale dans les limites de l'empire. Le Parlement a reçu deux rapports: l'un présenté par la majorité; l'autre, par la minorité. On me permettra de citer quelques extraits de ce dernier rapport, ce qui permettra aux honorables députés de juger l'importance qu'aurait pour le Canada la solution de ce problème, et aussi les directives que doit adopter le Gouvernement dans la circonstance. En effet, que nous le voulions ou non, ces problèmes sont intimement liés à la question de nos débouchés commerciaux. Les leux rapports préconisent une politique de préférence commerciale à l'égard de la métropole et font remarquer qu'on pourrait peut-être étendre cette préférence aux autres dominions britanniques. Mais le rapport de la minorité contient cette réservation:

> Comme condition préalable à toute convention commerciale avec les dominions britanniques sur une base de réciprocité, il faudra reconnaître aux Indous le droit d'être traités sur un pied d'égalité et abroger toutes les lois antiasiatiques touchant les Indous.

Monsieur l'Orateur, s'il y a une province au Canada qui a plus à gagner qu'une autre à entretenir de bons rapports commerciaux avec l'Asie, c'est bien la Colombie-Anglaise et aussi les provinces adjacentes.

M. CLARK: Puis-je poser une question? Le ministre prétend-il que l'exclusion entraînerait nécessairement des rapports hostiles avec l'Orient?

L'hon. M. ROBB: J'ai dit, dès le début, que je ne discutais pas la question d'exclusion ou de restriction. Je signale à la Chambre l'importance qu'il y a à étudier ces questions avec beaucoup de soin. Il ne faut pas oublier que les lois adoptées par notre Parlement de même que nos débats, seront portés à la connaissance des parlements des pays avec lesquels nous désirons faire du commerce. On a souvent demandé au gouvernement—on l'a demandé au gouvernement précédent comme à celui-ci—de veiller un peu plus au développement du commerce avec l'Asie. Les clients que nous trouvons là-bas valent la peine qu'on s'en occupe; ils sont au nombre de 700 millions. Dans son ensemble, c'est une affaire considérable. Notre commerce avec l'Inde, la Chine et le Japon s'étend toujours et d'une façon régulière.

M. McQUARRIE: Le ministre ne comprend-il pas que l'Oriental est bon commerçant et qu'il n'achètera nos produits qu'à un prix raisonnable, pas autrement. Il ne s'agit pas pour lui d'une question de sentiment, mais uniquement de commerce.

L'hon. M. ROBB: Oui, l'Oriental est un bon commerçant. Il désire faire des affaires avec le Canada, mais comme tous les autres clients, il veut que ce soit sur une base raisonnable et qu'on le traite justement. Tout ce qu'il demande, c'est d'être traité convenablement, et je crois pouvoir convaincre mes honorables collègues que sa clientèle n'est pas à négliger.

Parlons surtout de l'Inde. Avant la guerre, l'Inde importait, en chiffres ronds, $600,000,000 de marchandises. La métropole fournissait 64 p. 100 du total. Le Canada y exportait des produits qui représentaient la magnifique somme de $30,000! Voilà à quoi se limitaient nos

exportations aux Indes avant la guerre. En 1922, les importations de l'Inde se sont élevées à 800 millions; la part de la métropole fut de 57 p. 100. Alors que nos exportations n'atteignaient avant la guerre que $30,000, il est intéressant de remarquer qu'elles se sont élevées l'an dernier, à $1,125,000, ce qui dénote une énorme augmentation depuis six ans. De plus, notre résident commercial aux Indes, qui a ses bureaux à Calcutta, estime que les statistiques pour l'exercice finissant le 31 mars prochain, indiqueront trois à cinq millions de piastres, représentant le total des exportations canadiennes aux Indes pendant l'année. La somme n'est peut-être pas la même d'après les registres officiels, car beaucoup de produits Canadiens passent par les Etats-Unis et sont considérés comme s'ils étaient importés de ce dernier pays. Il n'y a aucune raison pour que le Canada et surtout la Colombie-britannique ne fasse pas un volume considérable d'affaires avec l'Inde, au fur et à mesure de son développement, surtout en ce qui concerne les traverses de chemins de fer, le bois de construction et le poisson. Si l'Inde a besoin de ces produits, il n'y a aucune raison pour que le Canada ne les lui fournisse pas, et c'est ce qu'il fait. L'an dernier, nous avons expédié 1,520 automobiles aux Indes. Or les fabricants d'automobiles au Canada emploient des ouvriers canadiens et s'approvisionnent chez les cultivateurs du Canada. Donc, l'Inde nous offre un excellent débouché. Ne vaut-il pas mieux que ceux qui fabriquent ces produits pour l'Inde et d'autres pays, habitent le Canada et que les produits qu'ils exportent ne soient pas frappés de droits excessifs? Cela ne vaut-il pas mieux que s'ils habitaient l'étranger où les produits canadiens sont sujets à des droits très élevés? C'est pourquoi je prétends qu'en examinant cette question, on doit tenir compte du fait que tout ce que nous disons ici sela lu dans les parlements de l'Inde, de la Chine et du Japon et aura un effet sur le commerce que nous faisons avec ces pays.

Je crois que tous ceux qui siègent ici seraient heureux de voir les Indes suivre la ligne de conduite tracée par le Canada il y a vingt-cinq ans, sous forme de préférence britannique. Ne serait-il pas excellent si nous pouvions jouir des avantages d'un tarif préférentiel aux Indes? Ne serait-ce pas bon pour nous si nous bénéficions d'une préférence tarifaire de 20 p. 100 au détriment de nos concurrents des Etats-Unis? Ne serait-ce pas aussi avantageux pour nos concitoyens de la Colombie-Anglaise? Je fais ces quelques observations, monsieur l'Orateur, sans vouloir exprimer une opinion sur la question de l'immigration orientale, question certainement fort importante en Colombie-Anglaise. Mes remarques visent surtout le grief dont il est fait mention dans la résolution présentée au parlement indien. Une conversation que j'ai eue avec un membre de cette législature m'a fait comprendre que ce grief n'est pas tant causé par les restrictions apportées à l'immigration que par le fait que leurs nationaux, des sujets britanniques habitant aujourd'hui au Canada, n'ont pas droit de vote au pays. Il y en a 1,000 en Colombie-Anglaise et environ 200 dans les autres provinces. C'est une privation dont ils souffrent plus que des restrictions ou de l'exclusion de leurs nationaux. C'est pourquoi je demande à mes honorables amis que, dans l'étude de cette question, ils pèsent soigneusement les conséquences pour le pays...

M. McQUARRIE: Je demande au ministre s'il a vu ou non une dépêche de la presse rapportant la déclaration faite par le très honorable S. Sastri lors de son retour à Bombay, disant que c'est seulement après avoir visité le Canada qu'il avait constaté que ses vues touchant la franchise électorale accordée aux Hindous n'étaient pas exactes. Il dit qu'il n'existe aucun préjugé contre les Hindous, que la question est purement économique et que le peuple du Canada ne veut pas faire de distinctions défavorables aux Chinois et aux Japonais pour favoriser les Hindous.

L'hon. M. ROBB: A Bombay j'ai eu le plaisir de déjeuner avec un membre du parlement qui est un des amis de M. Sastri, et c'est de lui que je tiens que M. Sastri, allait faire tout en son pouvoir pour créer des relations amicales entre les Indes et le Canada et qu'il espérait que nous, de notre côté, pourrions l'y aider.

M. MacKELVIE: Je serais plutôt porté à croire que les dernières remarques de l'honorable ministre du Commerce (M. Robb) ont pour effet d'introduire dans la discussion un sujet qui ne se rapporte pas tout à fait à la résolution que la Chambre étudie en ce moment. On peut étudier cette autre question plus tard et c'est sans doute ce qui aura lieu. Cependant, je puis dire qu'ayant habité la Colombie-Anglaise depuis plus de 30 ans et ayant vu ce problème, ce danger de l'envahissement oriental grandir peu à peu jusqu'au point où il éclipse pour ainsi dire tous les autres problèmes que notre province doit résoudre. Au cours des innombrables discussions auxquelles j'ai pris part pendant cette période et sur ce sujet, j'ai toujours tenté de voir plus loin que nos questions locales et cherché à examiner le problème en appréciant pleinement la responsabilité encourue par

ceux qui favorisent l'exclusion de ces immigrants ainsi que l'influence que cela peut avoir sur les relations internationales ou impériales. Cet aspect constitutionnel de la question a été très bien et très complètement discuté l'an dernier par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Il a épuisé tout à fait le sujet et mon intention n'est pas de réitérer ses arguments.

Si le ministre du Commerce appréhende des difficultés dans nos relations commerciales par suite de la mise en vigueur d'une résolution comme celle-ci, je lui répondrai que je désire le mettre en garde contre une difficulté bien plus sérieuse, un état d'esprit bien plus enflammé en Orient auxquels on a tant lieu de s'attendre si cette situation pour ainsi dire intolérable dont nous souffrons en Colombie-Anglaise persiste, et cela sera inévitablement suivi de résultats bien plus graves. Il se produira des pertubations qui auront pour effet de créer un sentiment bien plus enflammé en Orient vis-à-vis de notre pays que tout ce qui pourrait bien résulter des mesures de restriction que nous pourrions adopter.

L'an dernier, j'ai donné mon opinion à la Chambre sur ce point et je suppose que ceux d'entre nous qui viennent de ma province devront de nouveau débattre cette question quand le ministre exposera sa ligne de conduite. Je dois dire que j'appuie cette motion, non parce que je crois que ce soit le meilleur moyen d'aborder le sujet, mais parce que je suis toujours prêt à faire tout mon possible pour remédier à la situation qui existe en Colombie-Anglaise et qui s'étend rapidement au reste du Canada et qui entrave si sérieusement la prospérité de notre province.

Au sujet de l'aspect constitutionnel de la question, je répéterai ce que j'ai dit l'année dernière. S'il existe des traités qui s'opposent à notre politique, dénonçons-les. Si le Parlement possède les moyens de fermer complètement l'entrée du pays à tous les Orientaux, qu'il en use sans perdre un instant.

Avant de venir à Ottawa, j'ai assisté à une assemblée de l'association provinciale des agriculteurs de la Colombie-Anglaise. Différentes questions sont venues sur le tapis qui donnèrent lieu à des motions. Les avis se partagèrent sur plusieurs, mais une seule réunit tous les suffrages, sans débat, c'est la détermination de l'union des cultivateurs de la Colombie-Anglaise de s'opposer *urbi et orbi* à l'admission des jaunes dans la province.

Le ministre nous a laissé entendre qu'il déposerait un projet pour limiter davantage l'immigration chinoise. Tant mieux, Nous nous abstenons d'en dire davantage sur la question japonaise. En tout état de cause, je suis convaincu qu'il n'existe qu'une solution possible à la question, que la Colombie-Anglaise n'en acceptera pas d'autre, que bientôt l'Alberta et le reste du pays auront les mêmes exigences, c'est-à-dire que le Gouvernement fédéral se décidera à faire savoir au monde entier que, fort de ses droits, il interdit l'entrée du Canada aux Asiatiques.

M. MACDONALD (Pictou): L'immigration est une des questions les plus importantes qui puissent venir devant la Chambre. La tâche du Gouvernement, qui doit assurer l'avenir du pays en tenant compte de sa situation financière et économique, lui sera facilitée par l'augmentation rapide du nombre des habitants. Le pays est impatient de connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour obtenir ce but.

La proposition déposée par notre collègue (M. Neill) envisage la question entière de l'immigration. Dans le débat qui a suivi on s'est écarté de ce que j'appellerai l'intérêt général pour s'attacher à l'examen des conditions locales en Colombie-Anglaise.

Je suppose, si j'interprète exactement le sens de la motion, que l'honorable député a essayé d'adapter à la situation telle qu'elle existe en Canada la législation en usage à la Nouvelle-Zélande. On ne s'attendra pas, j'en suis sûr après ce débat, tout intéressant qu'il est, autour d'une partie seulement de la question—notre honorable collègue lui-même ne s'attendra pas que le Parlement va adopter la solution qu'il propose comme le dernier mot de la question. C'est au Gouvernement qu'il appartient plutôt de résoudre, dans un projet déposé devant les Chambres, cette importante question.

Je suis de l'avis du ministre que le projet de loi en discussion est tout à fait insuffisant à cet égard. Tiré de la législation en vigueur à la Nouvelle-Zélande, je lis ce passage du bill à l'article 2:

> Nul autre qu'une personne de naissance et de descendance britanniques ne doit (sauf les dispositions spéciales de la présente loi) entrer au Canada à moins qu'il ne soit en possession d'un permis d'entrer d'après la formule et à l'effet prescrits par des règlements établis sous le régime de la présente loi.

En d'autres termes, ce texte interdit l'entrée du pays à tout émigrant de l'Europe septentrionale ou de toute autre contrée qui pourrait nous fournir de bons sujets; il déclare que l'émigrant de ces pays est porté sur la liste noire, que nul ne peut pénétrer chez nous, s'il n'est sujet britannique au sens de la loi.

M. NEILL: L'orateur vient de citer l'article 2. Qu'il lise maintenant l'article 3, s'il veut bien.

M. MACDONALD (Pictou): Je comprends la portée de l'article 3, mais celui-ci ne détruit

pas l'effet produit par l'article 2. Je ne saurais approuver une législation qui proclame qu'en dehors des Iles-Britanniques nul pays du nord de l'Europe ne peut nous envoyer un émigrant sans la premission expresse de notre ministre de l'Immigration. Je comprends que le ministre ait refusé tout à l'heure, pour sa part, de se charger de la responsabilité que ce texte voudrait mettre à sa charge.

Le second paragraphe de l'article 2 fait voir de façon évidente que nos amis de la Nouvelle-Zélande, lorsqu'ils ont légiféré là-dessus, visaient uniquement le problème des Orientaux; mais là-bas l'immigration se trouve en grande partie subordonnée à ce problème. Abstraction faite des sujets d'origine britannique, les habitants de l'Europe septentrionale, vers laquelle la similitude de climat nous porte à aller rechercher des immigrants, ne prennent pas le chemin de la Nouvelle-Ecosse lorsque l'idée leur vient de changer de pays. Les Néo-Zélandais ont surtout à s'occuper de sujet venant des Iles-Britanniques et de l'Asie; il suffit de jeter un coup d'œil sur cette loi-là pour se convaincre que c'est à ces immigrant-là qu'elle est applicable. C'est donc une loi d'application fort restreinte, une loi qui ne ressemble guère à celle qu'il y aurait lieu d'édicter en notre pays.

Si je parle ainsi, c'est que, à mon avis, la suite du débat devrait être renvoyée à plus tard et que le Parlement ne doit pas prendre de décision sur le sujet avant que le ministre ait eu l'occasion d'expliquer les propositions qu'il compte formuler relativement à cette question d'importance primordiale.

Pour l'instant, je ne m'attarderai pas à discuter la question des Asiatiques. Il m'a été donné, l'été dernier, d'entendre le docteur Sastri adresser la parole pendant le séjour qu'il a fait au Canada. Notre oreille est habituée aux éloquents discours sur le vaste empire dont nous faisons partie, sur les grandes choses qui se sont accomplies aux Indes et sur le fait que le certificat de sujet britannique est le même dans toutes les parties du monde. Ce sont là choses dont s'enorgueillit la nation britannique. A son passage au Canada, le docteur Sastri faisait cette observation:

> Il y a un millier de mes compatriotes en ce pays, et nous ne demandons pas que vous permettiez à d'autres d'y venir. Nous nous accommodons parfaitement des prescriptions législatives actuelles dont l'objet est d'empêcher qu'il en émigre d'autres au Canada.

Mais il s'agit là de sujets britanniques qui demandent le droit de suffrage et dont leurs frères des Indes ont pris les armes avec autant d'empressement que les Canadiens lorsque la grande guerre eut éclaté. Il n'a pas été besoin de la conscription, de la force pour les amener à combattre l'ennemi. Ainsi

[M. Macdonald.]

que l'a dit le docteur Sastri, étant sujets britanniques, ils ont droit à autant d'égard que les gens qui nous viennent des autres parties du globe. Ce raisonnement me paraît juste, il n'est pas contraire à la théorie de la restriction de l'immigration des Asiatiques. Puisqu'il est en notre pays un millier de sujets britanniques et que, pour certaines raisons, ceux de leur race déclarent qu'ils ne désirent pas y en voir venir un plus grand nombre, tout ce qu'il pouvait y avoir d'embarrassant par rapport à cette catégorie d'immigrants se trouve complètement écarté. Mais il n'en reste pas moins que le langage du docteur Sastri est propre à faire réfléchir quiconque est doué de raison, imbu de quelque esprit de justice et s'énorgueillit de sa qualité de sujet britannique. En parlant de la sorte, je fais abstraction complète de l'attitude que nous devrions prendre à l'égard de la catégorie d'immigrants dessignés sous le nom d'Asiatiques, peu importe que ce soient des Chinois ou des Japonais.

M. McBRIDE: A l'avis de l'honorable député, est-il de l'intérêt bien entendu d'un pays que sa population soit formé de blancs et d'Asiatiques?

M. MACDONALD (Pictou): Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas patienté un peu? J'allais justement dire que je ne discute pas en ce moment la question d'exclure les Chinois et les Japonais. C'est là une tout autre affaire au sujet de laquelle, eu égard à la situation qui existe dans leur province, nos amis de la Colombie-Anglaise ont de fortes raisons de s'en tenir à leur manière de voir. A mon sens, lorsque le Parlement décidera d'arrêter une politique embrassant les multiples aspects du problème de l'immigration, il lui faudra édicter une loi complète, une loi mûrement réfléchie qui règle la question de façon systématique.

Le présent bill, n'en déplaise à qui l'a déposé, n'est pas de ceux que la Chambre doit adopter. Celle-ci n'en devrait même pas disposer définitivement, je crois, avant d'être saisie du projet qui embrassera l'ensemble de la question. La raison de l'attitude que je prends à l'égard du sujet britannique venu des Indes, c'est, que je veux que la Chambre me comprenne bien, que je me rends compte que sa position diffère entièrement de celle du Chinois ou du Japonais. Voilà pourquoi je considère que le projet de loi devrait être réservé jusqu'à ce que le Gouvernement ait fait connaître ses intentions relativement à l'ensemble de la question.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur. le représentant de Pictou (M. Macdonald) prend une attitude que goûteront plus ou

moins un assez grand nombre de membres de cette Chambre. Il s'oppose à l'adoption du projet de loi, premièrement parce que les dispositions en sont d'un caractère très général et, en second lieu, parce que le principal argument que l'on a jusqu'ici invoqué à l'appui de cette mesure législative repose sur la situation particulière et extraordinaire de l'une des provinces canadiennes.

Pour expliquer l'attitude de l'auteur du projet de loi en discussion et des honorabes députés qui l'appuient, je ferai observer au Gouvernement—et très courtoisement mais énergiquement aussi,—que ces années passées et tout particulièrement au cours de la dernière session, nous avons exposé à la Chambre le sérieux état de chose dont nous nous plaignons. Nous avons exposé les faits indépendamment de toutes considérations politiques.

Cependant, pour un pain que nous avons demandé, on nous a donné une pierre. Nous avons réclamé l'exclusion des immigrants asiatiques du pays et nous avons reçu l'assurance d'une restriction efficace. Or, il n'y a pas le moindre indice à venir jusqu'aujourd'hui, que le Gouvernement ait arrêté un programme définitif afin de remplir la promesse qu'il a faite. Cependant, mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie) l'a fait observer, par la résolution qui fut acceptée par le Gouvernement, après qu'il l'eut modifier à son goût le Parlement reconnaissait clairement que ce genre d'immigration constitue une menace sérieuse pour le pays. Voilà donc pourquoi à mon avis, nous n'avons pas d'excuses à faire à la Chambre si nous invoquons comme principal argument à l'appui du présent bill le problème qui menace la province de la côte du Pacifique, c'est-à-dire la question de l'immigration orientale.

L'auteur du projet de loi en discussion ainsi que les autres représentants de la Colombie-Anglaise sont loin de prétendre que ce soit là une mesure idéale à leur point de vue. Cependant, nous nous efforçons d'éclairer l'opinion engourdie—et j'enploie ce mot sans la moindre arrière-pensée d'offenser qui que ce soit—d'un bon nombre de représentants des autres provinces, qui, étant donné leur force numérique en Chambre, paralysent nos efforts et nous mettent dans l'impossibilité absolue de faire prévaloir nos droits ou ce que nous prétendons être nos droits. A moins de réussir à persuader nos honorables amis qu'il s'agit d'un problème que nous devons résoudre sans tarder, nous exposons notre province à un flot d'immigration qui fera de notre province une simple dépendance de ces pays asiatiques.

J'appelle l'attention du Parlement et du premier ministre (le très hon. Mackenzie King) en particulier, sur l'opinion exprimée par un homme d'Etat japonais qui montre bien la gravité de ce problème. Mais avant de citer ses paroles, je désire rappeler à mes collègues, qu'à la conférence de Washington, le Gouvernement japonais souscrit à certaines dispositions de la convention qu'il est inutile de mentionner pour l'instant, mais l'on a dit aussi, du moins dans les journaux que les représentants japonais consentirent à laisser de côté la question d'immigration. Au commencement de la conférence, l'on présentait que ce problème serait la cause d'un échec sur les autres questions, et ça été pour nous tous une heureuse surprise de voir le Gouvernement japonais, consentir à réserver la question pour faire cause commune avec l'Angleterre, la France et les Etats-Unis en faveur du désarmement. Voici donc un extrait emprunté à l'un des journaux les plus influents des Etats-Unis.

Le vicomte Uchida a déclaré à la diète de Tokio que Massano Hanihara, qui est actuellement en route pour Washington où il occupera le poste d'embassadeur du Japon, entamera prochainement des pourparlers touchant le problème de l'immigration, interrompus depuis quatorze mois, c'est-à-dire la conférence du désarmement. Au point de vue du gouvernement du mikado, cette démarche est non seulement nécessaire mais elle s'impose, car on...

C'est-à-dire le Gouvernement Japonais.

...ne saurait se contenter de l'entente actuelle, de cette entente verbale Root-Takahira d'après laquelle Tokio refuse d'accorder des passe-parts aux ouvriers Japonais qui désirent immigrer aux Etats-Unis.

L'article est bien plus long que cela, mais je me bornerai à cet extrait qui suffit pour expliquer mon point. En d'autres termes, bien qu'il ait consenti à écarter cette question de la conférence de Washington, à cause de la situation alors, le Gouvernement japonais revient à la charge et réclame l'abandon ou l'annulation—peu importe le mot de la convention verbale.

Le très honorable premier ministre se rappelle sans doute les circonstances qui ont accompagné l'entente verbale entre le Canada et le Japon. Cette convention a protégé dans une certaine mesure le Canada contre le flot de l'immigration japonaise; j'allais dire dans une faible mesure et je citerai tout à l'heure des chiffres tout à l'appui de cette opinion. Or, si le Gouvernement du Mikado se prépare à réclamer du Gouvernement de Washington l'abrogation du fameux traité Root, n'est-il pas du domaine des probabilités qu'il réclame ensuite l'annulation de sa convention. Cependant, nous sommes loin d'être satisfaits des termes de cette convention qui nous a conduits à une situation sérieuse en Colombie-Anglaise. Nous ne sommes pas acharnés à la critique de cette convention, nous l'avons plutôt subie, mais mes honorables amis de droite peuvent être assurés que la disparition même de cette faible protection effraierait vivement la Colombie-Anglaise.

La Chambre me permettra de citer quelques chiffres à l'appui de mon opinion et je tâcherai d'être aussi bref que possible. Mes honorables amis voudront bien remarquer que je ne base mon raisonnement uniquement sur la situation japonaise en Colombie; je la considère indépendamment des autres dont je parlerai dans quelques instants.

Il y a au Canada 17,690 Japonais dont 16,869 sont domiciliés dans la province de la Colombie-Anglaise. En d'autres termes, moins d'un millier de Japonais sont répartis entre les autres provinces du Dominion.

Devant des faits de cette nature, le Gouvernement et les membres de la Chambre comprendront qu'il y a lieu de s'alarmer. Mais ces statistiques ont une autre signification. Que mes honorables collègues veuillent bien suivre les chiffres que je vais leur citer. En 1910, il y eut en Colombie-Anglaise 5,005 naissances, dont 20 parmi les japonais. La proportion était donc de 1 japonais pour 249 blancs. En 1915, sur un total de 10,516 naissances, on comptait 303 chez les Japonais, soit une proportion de 1 à 34. En 1920, cette proportion n'était plus que 1 à 17, soit 657 sur un total de 11,523. En 1921, l'écart était encore moins grand, soit 1 à 13. Donc, en onze ans, de 1910 à 1921, la proportion a varié de 1 à 249 à celle de 1 à 13. Voilà de quoi faire réfléchir. N'est-ce pas une situation qui menace d'avoir de très graves conséquences, à moins que nous n'abordions franchement la question? Il faut tirer la chose au clair. Si le Gouvernement ne veut pas s'en occuper maintenant, il lui faudra le faire un jour ou l'autre, et, d'après moi, ce jour n'est pas éloigné; c'est inévitable.

A part les Japonais, on compte aussi 30,000 Chinois en Colombie-Anglaise. Pour moi, qui connais assez bien le genre de vie des Chinois et la difficulté qu'on éprouve à en faire le recensement, je suis d'avis qu'on peut sans crainte majorer ce chiffre de 5,000 à 10,000. Quoi qu'il en soit, il y a au moins 30,000 Chinois dans la province, et environ 1,000 Indous. Nous avons ainsi un total de 50,000 Orientaux sur une population d'environ 500,000 âmes, et, cela, remarquez bien, malgré la plus violente opposition de la part des habitants de cette province depuis 25 ans. En effet, nos gens n'ont pas cessé un instant, pendant tout ce temps-là, de combattre l'admission de cette catégorie d'immigrants.

Il y a quelques années, j'ai signalé ici même au Gouvernement que l'on avait adopté 144 résolutions et projets de lois refusés précédemment par le gouvernement fédéral, ce qui démontrait que sur cette question, les citoyens et le gouvernement de Colombie-Anglaise étaient bien déterminés. Aujourd'hui, je reviens devant la Chambre et je dis à mes collègues que dans l'espace de onze années la proportion de l'élément japonais s'est élevée de 1 à 249 à celle de 1 à 13.

Qu'on me permette de discuter un autre aspect de la question. Le ministre du Commerce (M. Robb) a, cet après-midi, tenu le raisonnement que tiennent toujours ceux qui s'opposent à notre point de vue, sur ce sujet. Et quand je parle d'opposition, je crois qu'elle vient de ce qu'on ignore les faits. Dans l'Ontario, où l'on pouvait difficilement, il y a quelques années, faire comprendre ce sentiment d'antipathie à l'endroit des Orientaux de la part des citoyens de la Colombie-Anglaise, on remarque aujourd'hui une très vive opposition à l'invasion des jaunes qui s'étend graduellement aux villes de cette province. J'ai lu, l'autre jour, dans un journal de Toronto, le *Mail and Empire*, un article où il était dit que c'était une question dont il faudrait se préoccuper tôt ou tard. Le ministre du Commerce, pour qui j'ai la plus grande estime, et qui est certainement animé des meilleures intentions, a indiqué, cet après-midi, à la Chambre la raison pour laquelle il juge que nous devrions faire le silence à ce sujet. C'est à cause du commerce. Eh bien, je dis à la Chambre que si nous ne prenons pas des mesures effectives dans un avenir rapproché il ne s'agira plus de considérer la situation au point de vue du commerce, mais bien de savoir si la Colombie-Anglaise doit être simplement une colonie du monde oriental ou une province du Dominion. Voilà ce que vous aurez à considérer, car nous ne compterons alors que pour peu de chose dans la province

Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a parlé du droit de suffrage pour les Indous, ce qui se rattache plus ou moins à la question encore plus vaste du suffrage pour les sujets naturalisés d'origine orientale, comme un sujet de peu d'importance Au contraire, la question est de la plus haute importance. Donnez demain le droit de suffrage à 50,000 Orientaux et vous verrez dans quelle situation vous vous trouverez avec un pareil bloc, façonné, entretenu et dirigé par les mêmes aspirations et un intérêt commun.

M. McQUARRIE: On aurait un autre groupe à la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais imaginez l'effet qu'arait la présence de ces gens-là dans nos villes ou aux alentours. En soumettant cette question au Gouvernement et à la Chambre, je n'en fais pas une affaire de politique. Je me fais l'écho des vues des députés de Colombie-Anglaise et de tous les habitants de cette province. Je demande au Gouverne-

ment d'aborder le problème franchement et dès maintenant. Il faut déclarer au monde entier, avec franchise et fermeté, que le Canada entent exclure l'immigration orientale. Nous demendons pas l'exclusion des commerçants ou des étudiants reconnus comme tels dans nos universités, pas plus que des touristes et des voyageurs. Ceux là sont les bienvenus. Mais nous disons qu'il faut appliquer strictement une loi d'exclusion à l'égard des Orientaux.

Si je comprends l'âme orientale, et je crois la connaître un peu—le représentant de l'une des divisions de Montréal (M. Jacobs), qui est très ferré sur l'immigration, ricane—j'ai parcouru deux fois le Japon, j'ai aussi voyagé en Chine et dans la Malaisie, et j'ai étudié la question à la lumière des connaissances que m'a values ce contact avec les Orientaux, ainsi qu'un séjour de trente ans en Colombie-Anglaise, et dans les Etats riverains du Pacifique. Je prends la Chambre à témoin qu'en Californi, dans l'Orégon, dans l'Etat de Washington et en Colombie-Anglaise, partout où ce problème s'impose au public, on ne saurait m'indiquer, depuis le gouverneur jusqu'au dernier de ses administrés, un seul individu qui entretienne un autre avis relativement à l'absolue nécessité d'exclure entièrement cette classe d'immigrants. Il n'y en a pas un seul.

Dans la dépêche même de ce distingué diplomate japonais celui-ci rappelle que tous les trois Etats baignés par les eaux du Pacifique, ainsi que tous les autres, forment bloc pour s'opposer à l'immigration des Japonais. Je déclare au Gouvernement et au Parlement—parce que, en somme, je me rends compte que le Gouvernement ne saurait être influencé que par l'avis du Parlement—je déclare au Parlement que l'heure est arrivée de nous prononcer carrément.

Lorsque l'éclat de rire de mon honorable ami (M. Jacobs) m'a coupé la parole, je me disposais à dire que, si je comprends l'âme orientale—et je le pense—j'ai raison de tirer cette conclusion: si vous parlez simplement et ouvertement aux Orientaux, ils vous comprendront et priseront infiniment mieux le sens de vos paroles que si vous employez les circonclocutions et les affinements de l'obscur langage diplomatique. S'il est quelque chose qu'ils conaissent à fond, ce sont les finesses de la diplomatie, et il est quelques chose que le présent Gouvernement ignore, ce sont les subtilités de la diplomatie.

M. JACOBS: Citez-nous des cas où il les a ignorées?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que nous sommes probablement tous moins avancés en cet art que les Orientaux. Quoi qu'il en soit je laisserai ce sujet de côté. Cependant, dans le règlement de ce problème avec les Japonais, les Chinois ou les Indous, vous ferez beaucoup plus de chemin en leur déclarant franchement, mais fermement, que l'intention arrêtée du Canada est de fermer la porte à cette catégorie d'immigrants. Dès que vous aurez pris cette attitude sans y mettre aucune réserve, vous n'aurez aucun embarras, selon moi, dans la solution du problème de leur point de vue.

Mon honorable ami (M. Stewart) dit qu'il déposera un projet de loi pour régler la situation des Chinois. Je lui assure que je ne tiens pas à l'embarrasser, mais cela ne résoudra pas le problème, et je crains fort que tout projet qu'il déposera, s'il contient des réserves, ne fera qu'accroître le mécontentement et le ressentiment de tous les groupes de l'opinion publique dans l'Ouest.

Je dirai maintenant quelques mots de la question que mon honorable ami (M. Macdonald) a amenée sur le tapis. Il a parlé de l'électorat des Indous. J'avoue bien sincèrement que le droit électoral semble être la conséquence logique et naturelle de la naturalisation, non seulement pour les Indous, mais pour tous les sujets naturalisés. Cependant, voici la situation en présence de laquelle nous nous trouvons en Colombie-Anglaise: le groupe des Orientaux est aussi nombreux que tout autre groupe, et les probabilités d'une nouvelle invasion sont si grandes que nous n'avons qu'un moyen de nous protéger: c'est de leur refuser l'électorat afin qu'ils ne puissent pas prendre part à la direction politique de cette province.

Le député de Brome (M. McMaster) n'est pas ici, mais s'il était présent, je conçois qu'il s'écrierait aussitôt que c'est là une violation du "fair play" britannique.

M. JACOBS: Puis-je ajouter que c'est aussi une violation de l'entente arrêté à la dernière conférence impériale à laquelle assistait (M. Meighen) le chef de l'opposition?

L'hon. M. STEVENS: En ce qui concerne les Indous—et je pense que mon honorable ami a quelque peu exagéré—j'avoue que ce refus de l'électorat paraît être une infraction à ces doctrines anglaises dont nous tirons tous vanité à si bon droit. Pourtant je tiens à dire de nouveau à la Chambre que si nous conférions le privilège électoral aux Orientaux naturalisés, il est tout probable que notre prochaine démarche consisterait à ouvrir nos portes à de nouveaux immigrants venus de leur pays natal. Et la pression existe toujours. Le Japon se plaint aujourd'hui qu'en comptant la Corée et l'île de Formose il n'a pas assez

d'espace pour ses 77 millions d'habitants. Mais il ne s'agit pas de savoir si nous fournirons un pays ou cet excédent de population pourra se réfugier. Il ne s'agit pas de cela. La question est de savoir jusqu'à quel point nous sommes excusables d'ouvrir nos portes à une catégorie d'immigrants qui ne sauraient s'assimiler. Voilà le problème que nous devons trancher.

En ce qui concerne le Japon, il y a en Asie de grandes étendues qui ne sont pas encore peuplées, et si le temps me le permettait, je pourrais facilement citer des exemples. Cependant, nous ne sommes pas tenus de résoudre ce problème pour le Japon, et la Colombie-Anglaise refuse absolument de servir de dépotoir pour l'excédent de la population orientale, et je pense que nous avons le droit de le refuser. Il nous est permis de nous offenser d'une telle idée. De plus, nous avons le droit de supplier ici les huit autres provinces canadiennes de nous venir en aide dans cette affaire. Nous fondons cette supplique sur le fait que partout où d'autres populations ont eu à résoudre ce problème, même sur une petite échelle, elles ont exprimé la même opinion.

Si le premier ministre (M. Mackenzie King) ou le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) chargeait quelqu'un de consacrer deux semaines à se renseigner là-dessus à Kingston, London, Hamilton, Toronto, Montréal,—bref, dans la plupart des grandes villes de l'Est, cette personne constaterait que partout on a pour s'opposer à la continuation de l'immigration des Orientaux au Canada des raisons aussi puissantes que celles que j'énonce aujourd'hui.

Puisque c'est le Gouvernement qui possède et exerce le pouvoir, je lui dis qu'il lui incombe d'intervenir en cette affaire. Si je parle avec quelque chaleur, c'est que je prévois que l'on va réserver le projet de loi parce que le ministre de l'Intérieur en a manifesté le désir afin de pouvoir lui-même déposer un bill. Je me plais donc à espérer que le Gouvernement saura se pénétrer de la gravité de la situation et que le projet de loi à venir sera conçu à la pleine lumière des faits que nous avons exposés tant aujourd'hui même qu'au cours de la discussion très complète de l'année dernière.

L'hon. M. STEWART: Que mon honorable ami me permette de lui faire une question. En quoi le présent bill tend-il à amender la loi de l'immigration, si ce n'est par la seule disposition relative à l'admission des sujets venant des pays auxquels nous sommes liés par des traités? Que mon honorable ami le sache bien: j'approuve sans réserve sa manière de voir; mais c'est là un point qui n'a pas encore été examiné, et comme l'heure de lever la séance doit bientôt sonner, je serais bien aise de savoir ce qu'il en pense.

L'hon. M. STEVENS: Il me suffira, je crois, des quelques minutes qui me restent pour le faire. Je remercie le ministre d'avoir appelé mon attention sur ce point que j'avais oublié, bien que j'en eusse pris note. Il est bien vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que la loi d'application générale autorise le ministre à accomplir par décret tout ce à quoi tend le projet de loi, jusqu'ici, cependant, aucun ministre n'a cru devoir édicter de règlement prescrivant, à l'égard de la restriction ou de l'interdiction d'une certaine immigration, des mesures aussi rigoureuses que celles que le présent bill tend à établir. Le jour où le ministre sera armé d'une loi formelle, il ne lui restera d'autre alternative que d'agir.

M. JACOBS: Pas nécessairement.

L'hon. M. STEVENS: Virtuellement, oui.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai rien vu dans le bill qui me force à exclure qui que ce soit.

L'hon. M. STEVENS: Allons, trêve d'ergotage là-dessus! Exprimons-nous bien clairement.

L'hon. M. STEWART: Je ne joue pas sur les mots; je prétends simplement. . .

L'hon. M. STEVENS: C'est peut-être moi qui ai joué sur les mots. Je vais parler sans détour et dire au ministre que le projet de loi n'a pas cet objet-là; il est destiné à parer au dégoût que manifestent le ministre et les autres membres de la Chambre qui n'osent pas se déclarer pour l'exclusion. C'est à cela que tend le projet de loi—c'est un moyen indirect d'obtenir l'exclusion.

L'hon. M. STEWART: Il m'est assez difficile d'accepter cette explication. Le ministre ne fait nullement le dégoûté en cette affaire.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien! je vais y aller un peu plus en douceur. A l'heure qu'il est et depuis des années la Chambre fait montre de dégoût—le mot n'est pas bien joli—elle marque de l'hésitation—le terme est-il trop fort?—chaque fois qu'il s'agit de se prononcer au sujet de l'exclusion. Celle-ci, nous la réclamons depuis très longtemps; par le présent bill nous venons vous dire que nous suivons l'exemple qui nous est donné par un autre Dominion sous la forme d'une loi en vigueur depuis plus de deux années. Forts de ce précédent, nous vous demandons d'intervenir, de nous aider à accomplir ce que vous devriez faire vous-mêmes en décrétant l'exclusion. Je le déclare bien franchement, j'aimerais mieux que le projet de loi en restât

là et que la Chambre en adoptât un autre portant exclusion formelle des immigrants en question.

L'hon. M. STEWART: Parfait!

L'hon. M. STEVENS: Si le ministère juge que le bill ne va pas assez loin, je ne doute pas que le motionnaire et d'autres se joignent à lui en vue de faire décréter l'exclusion des Orientaux. Afin de désarmer ceux qui ne cessent de prétexter que l'on va léser quelque intérêt ici, fâcher quelqu'un là, nous avons calqué le bill sur la loi de la Nouvelle-Zélande. L'an dernier, je l'ai dit tantôt, on a répondu à nos instances en nous promettant une restriction effective. Cette restriction, nous l'attendons encore. Mon honorable ami s'est sans doute employé à rechercher quelque moyen de restreindre l'immigration orientale; il n'a pas réussi à en découvrir. La tâche n'est pas facile. Quant à nous, nous supplions le ministère, nous supplions le Parlement de se prononcer ouvertement pour le principe de l'exclusion.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député voudrait-il bien me dire en quoi le présent bill est de nature à aider le ministre dans l'établissement de restrictions. Je n'y vois rien de tel.

L'hon. M. STEVENS: J'ai tenté d'expliquer à l'honorable ministre qu'il jouit de ses attributions actuelles sous l'empire de la loi générale relative à l'immigration. S'il veut exercer les pouvoirs que lui confère le présent bill il ne pourra le faire qu'en vertu de règlements adoptés à cette fin. Pour ce qui est du texte original de la loi je maintiens que le législateur n'a jamais eu l'intention d'investir le ministre du pouvoir absolu d'exclure les gens d'une catégorie déterminée. Le présent bill, s'il est adopté, aura force de loi et nous savons dans quel dessein on l'a rédigé dans sa forme actuelle: on veut autoriser le ministre à exclure certaines races du Canada.

M. JACOBS: S'il le veut, bien entendu.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, je suis de l'avis de l'honorable député.

M. JACOBS: Je veux souligner à mon honorable ami les dispositions de l'article 3:

Le Gouverneur en conseil peut arrêter que les dispositions de la présente loi ne devront s'appliquer à aucune nation ni à aucun peuple spécifiés dans ledit arrêté.

L'hon. M. STEVENS: Je connais les opinions de mon honorable ami le ministre et aussi, je crois, les opinions du très honorable premier ministre; je suis persuadé, en conséquence, que si le ministère actuel—ou tout autre gouvernement qui pourrait le remplacer—adopte le présent projet de loi il agira de la sorte avec l'intention bien arrêtée d'exécuter la loi de manière à accomplir les desseins que j'ai laissé entrevoir. Cela, je ne crois pas qu'on le conteste.

L'hon. M. STEWART: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député outre mesure; seulement je veux lui demander si on n'atteindrait pas le but que vise le présent bill en apportant simplement une légère modification à la loi existante.

L'hon. M. STEVENS: Très bien; nous accepterons cet amendement dès que l'honorable ministre voudra le proposer.

(La séance est levée à six heures.)

Jeudi 22 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

ELECTION DE MOOSE-JAW

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de prévenir la Chambre que je viens de recevoir la communication suivante:

COUR SUPREME DU CANADA

21 février 1923.

Hon. Rodolphe Lemieux,
Orateur de la Chambre des communes, Ottawa.
Sujet: Election de Moose-Jaw

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous expédier ci-inclus mon certificat relatif à la susdite élection comme cela est prescrit par l'article 69 de la loi des élections contestées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. R. CAMERON,
Registrateur de la Cour Suprême du Canada.

DEPOT DE RAPPORT

Par l'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Rapport des commissaires des pensions pour l'année finissant le 31 mars 1922.

MUTATION DANS LES COMITES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Beaubien à celui de M. Lovie dans le personnel du comité mixte des deux chambres de la bibliothèque du Parlement.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

ARRETE DU CONSEIL 1053

M. DUNCAN demande:

1. Le décret en conseil privé n° 1053 du 29 juin 1923 a-t-il été publié dans la *Gazette du Canada*?
2. Sinon, pourquoi?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Ce n'est pas l'habitude de publier les décrets de cette nature.

ACHAT DE TRAVERSES POUR LES LIGNES DU NATIONAL-CANADIEN

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Quelle quantité de traverses a-t-on achetées de la Canadian Tie and Lumber Co., Ltd., en 1922, pour les lignes actuellement comprises dans le National-Canadien?
2. Quand ces achats ont-ils été faits?
3. Quelle quantité de traverses de bois dur a-t-on achetées dans chaque transaction?
4. Quelle quantité de traverses en bois mou a-t-on achetées dans chaque cas?
5. Combien a-t-on payé pour chaque achat?
6. Qui a fait ces achats?
7. Quelles sont les fonctions officielles de l'acheteur?
8. Avait-on demandé des soumissions au sujet d'un quelconque de ces achats?
9. Dans l'affirmative, quand, comment et au sujet de quel achat?
10. A-t-on fait des achats sans soumission?
11. Dans l'affirmative, quand, pour quelle quantité de traverses, et pourquoi n'a-ton pas demandé de soumission?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. 750,000 traverses.

2. 23 octobre 1922.

3 et 4. Autant de l'un que de l'autre.

5. Bois dur, 35 à 75c.; cèdre, 40 à 85c.; dans les essences suivantes, en petites quantités: pruche, 30 à 70c.; chêne rouge, châtaignier, 50c. à $1; chêne blanc, 70c. à $1.30.

6. Le service général des achats du Grand-Tronc.

7. L'agent général des achats.

8. Non.

9. Non.

10. Oui

11. Les achats ont été faits en vertu d'un marché passé par l'administration du Grand-Tronc en juillet 1917.

IMPORTATIONS DE CHARBON

M. CHURCH demande:

1. Combien de charbon bitumineux a-t-on importé des Etats-Unis, dans le dernier exercice?
2. Quel est le prix coûtant de ces arrivages déclaré à la douane?
3. Combien d'anthracite a-t-on importé des Etats-Unis dans le dernier exercice?
4. Combien valait ce charbon d'après la déclaration en douane?
5. Combien valaient les importations de charbon bitumineux et d'anthracite pour le dernier exercice?
6. Combien d'énergie électrique produite en Canada et exportée aux Etats-Unis signale-t-on dans le dernier exercice?
7. Que représenterait l'équivalent de cette énergie en charbon dur et quelle est le prix coûtant du charbon américain exigé pour remplacer cette énergie?
8. Combien d'argent canadien est chaque année, payé aux mineurs et aux chemins de fer américains, d'après la moyenne payée pour le charbon dur importé comme susdit?
9. Quels ont été le tonnage et la valeur des expéditions de papier à journal aux Etats-Unis au cours du dernier exercice?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

Pour l'exercice écoulé le 31 mars 1922.

1 et 2. Les importations de houille bitumineuse des Etats-Unis destinées à la consommation canadienne montent à 12,746,976 tonnes, valant $39,227,495.

3 et 4. Les importations de houille anthracite des Etats-Unis destinées à la consommation canadienne montent à 4,415,921 tonnes, valant $38,997,455.

5. La valeur totale de la houille anthracite et bitumineuse importée pour la consommation en Canada, est de $78,258,725.

6. La somme totale d'énergie électrique produite en Canada et exportée durant l'année civile 1922 est de 976,442,339 kilowatt-heures, ou 149,431 chevaux-années.

7. L'équivalent représenté par de l'anthracite approcherait à 114,876 tonnes, à $16.50 la tonne. Le prix de ces quantités exportées aux Etats-Unis reviendrait aux consommateurs canadiens à $1,895,454.

8. Inconnu.

9. Papier à journal exporté aux Etats-Unis: 14,106,128 quintaux, valant $59,891,120.

CONSOMMATION DES CIGARETTES

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelle est la quantité totale des cigarettes déclarées pour la consommation au cours de l'exercice actuel depuis la dernière période de comptabilité, et combien d'impôt en a-t-on perçu; et quelle a été la quantité déclarée pour la consommation dans la période correspondante de l'exercice écoulé, ainsi que la somme d'impôt encaissée?
2. Quelle quantité totale de cigares a été déclarée pour la consommation depuis la dernière période de comptabilité, au cours de l'exercice actuel, et combien d'impôt en a-t-on perçu; et quelle a été la quantité de cigares déclarée pour la consommation dans la période correspondante de l'exercice écoulé, ainsi que l'impôt perçu?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. Cigarettes: Quantités de cigarettes canadiennes vendues pour la consommation intérieure, avec la somme produite par la taxe d'accise prélevée durant les périodes indiquées:

	Quantités	Taxe d'accise
Du 1er avril au 31 décembre 1921..	1,945,851,276	$11,683,987 90
Du 1er avril au 31 décembre 1922..	1,539,486,238	11,244,671 83

Quantité de cigarettes importées pour la consommation intérieure, avec la somme des droits de douanes prélevée durant les périodes indiquées:

	En livres	Droits de douane
Du 1er avril au 31 décembre 1921..	21,705	$110,721 75
Du 1er avril au 31 décembre 1922..	26,717	146,168 35

2. Cigares: Cigares domestiques déclarée pour la consommation et droits d'accise perçus sur ces cigares durant les périodes de temps mentionnées:

	Nombre	Droits d'accise
Du 1er avril au 31 déc. 1921..	150,923,165	$905,557 07
Du 1er avril au 31 déc. 1922..	150,207,655	514,479 41

Cigares importés déclarée pour la consommation et droits de douane perçus sur ces cigares durant les périodes de temps mentionnées:

	Livres	Droits de douane
Du 1er avril au 31 décembre 1921...	12,956	$80,301 35
Du 1er avril au 31 décembre 1922...	15,518	88,215 70

Droits d'accise sur les cigares déclarée pour l aconsommation:

Du 24 mai au 31 décembre 1922—	Droits d'accise
Cigares importés..	$ 8,633 09
Cigares domestiques..	156,732 04

Il est impossible d'obtenir l'état des taxes perçues sur les ventes de cigares et de cigarettes.

LE VIADUC DE TORONTO

M. HARRIS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'exiger que l'ordonnance des viaducs, 1909, modifiée et acceptée en 1913 par la cité, et la commission du port de Toronto, les chemins de fer Pacifique-Canadien et Grand-Tronc, et confirmée par ordonnance de la Commission des chemins de fer, soit appliquée; et quand?
2. Sinon, pourquoi?
3. Le Gouvernement a-t-il reçu des représentations du Pacifique-Canadien à l'effet de le libérer de ses obligations au sujet de cette ordonnance?
4. Dans l'affirmative, quand, et d'après quel principe ces représentations ont-elles été faites?
5. Le Gouvernement croit-il ce travail nécessaire?
6. Sinon, pourquoi?
7. Le Gouvernement étudie-t-il une alternative quelconque à ce sujet?
8. Dans l'affirmative, laquelle?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les arrangements relatifs aux installations terminales de Toronto ne relèvent pas de l'Etat; ils dépendent des principaux intéressés et de la commission des chemins de fer.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Ce n'est pas au Gouvernement à le dire, mais à l'administration des chemins de fer nationaux, qui espère régler bientôt les questions en litige.
6. Répondu sous le n° 5.
7. Non.
8. Répondu sous le n° 7.

L'ASSOCIATION DE COLONISATION DU CANADA

M. SHAW demande:

1. Le Gouvernement a-t-il avancé de l'argent à l'Association canadienne de colonisation?
2. Dans l'affirmative, quelle est cette somme, quand a-t-elle été payée, et par quelle autorité l'a-t-elle été?
3. A-t-on stipulé les fins auxquelles l'argent devait être dépensé?
4. Dans l'affirmative, quelles étaient ces stipulations?
5. Ces stipulations ont-elles été observées?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Une somme de $40,000. Aux termes de la loi d'immigration.

3 et 4. Pour la publication d'annonces en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et pour l'information de ceux qui se proposent d'acheter des terres au Canada.

5. Il est encore trop tôt pour juger des résultatifs définitifs de l'œuvre accomplie par l'association canadienne de colonisation. Il est fait beaucoup de travaux préliminaires pour dresser une liste des terres et pour classer celles-ci, ainsi que pour appeler l'attention des acheteurs probables.

L'ELEVATEUR DE TETE DE LIGNE DE VANCOUVER

M. SALES demande:

Attendu qu'un bill a été adopté pour la construction d'une annexe à l'élévateur de tête de ligne de Vancouver,

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des plans et devis pour cette annexe?
2. L'entreprise a-t-elle été adjugée, et, dans l'affirmative, à qui et pour quelle somme?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marien et des Pêcheries):

1. Non.
2. Non.

LES TAXES D'ACCISE

M. RINFRET demande:

1. Quel montant de taxes d'accise a été perçu durant l'exercice financier 1922: (a) sur les alcools; (b) sur les vins; (c) sur la bière?
2. Quelle est la proportion payée par chaque province sur chacun de ces trois item?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

Relevé des recettes de l'accise, par provinces, sur les alcools, les vins et la bière durant l'exercice clos le 31 mars 1922.

Province	Droits d'accise Spiritueux	Alcool de malt
Nouvelle-Ecosse..	$ 62,633 67	$ 10,320 00
Nouveau-Brunswick..	119,821 35	15,926 07
Québec..	2,514,603 99	1,734,655 62
Ontario..	3,009,546 45	382,862 64
Manitoba..	189,980 50	95,856 78
Saskatchewan..	.....	16,640 85
Alberta..	100,878 69	115,115 79
Colombie-Anglaise....	224,095 87	167,124 90
Total pour le Dominion.	$6,221,560 52	$2,538,502 65

Province	Taxes d'accise Spiritueux	Vins	Ale, Bière, Porter, etc.
Nouvelle-Ecosse. ..	$ 17,881 23	1,947 60	1,732 50
Ile du P.-E...	2,463 50	129 53	.....
N.-Brunswick... ..	40,731 47	727 75	3,894 09
Québec...	1,118,906 94	62,210 96	856,074 62
Ontario...	464,204 33	120,068 47	192,880 07
Manitoba..	23,443 62	1,896 46	15,336 20
Saskatchewan.... ..	63,189 33	3 00	186 84
Alberta...	35,343 72	78 90	21,267 73
Col.-Anglaise.	72,532 00	3,596 16	156,218 54
Total pour le Dom.	$1,838,696 14	$190,658 83	$1,247,590 59

Les recettes provenant de la taxe sur les ventes ne sont pas connues.

LA REGINA PHOTO SUPPLY CO. ET LA TAXE SUR LES VENTES

M. EVANS demande:

1. A-t-on exempté la *Regina Photo Supply Company* de la taxe sur les ventes jusqu'au 1er décembre 1922?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Combien de sténographes y a-t-il dans la division des sténographes de la Chambre des communes?
2. Comment sont-elles choisies?
3. La Commission du service civil voit-elle à leur nomination?
4. Quels sont leurs appointements?
5. Quels sont leurs noms et leur domicile?
6. Combien d'heures travaillent-elles chaque jour?
7. Le greffier de la Chambre exerce-t-il une surveillance sur leur travail?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. 63 sténographes.
2. Par le chef du personnel, mais le tout sujet à l'assentiment du président de la Chambre des communes.
3. Non.
4. 62 touchent un traitement de $4 et un surveillant est payé $5 par jour.
5. Anderson, Mlle Mabel; Basse George; Bouchard, H. M.; Brankin, Mlle H.; Brennan, Mlle M.; Cameron, Mlle A.; Cameron, Mlle D.; Charrow, Mlle G.; Cook, Mlle B.; Cross, I. E. (cap.); Culross, Mlle A.; Demont, Mlle F.; Denison, Mlle J. E.; Deschamps, Mlle J.; Dickner, Mlle M. R.; Duff, Mlle J.; Fagan, J. E.; Forke, Mlle M.; Gagnon, Mlle M. J.; Garceau, Mme M. E.; Garneau, Mme S.; Garrow, Mlle G.; Gougeon, Mlle Y.; Graham, Mlle N. J.; Gravelle, Mlle M.; Halliday, Mlle F.; Halliday, Mme J. M.; Jackson, Mlle V. M.; Joubert, Mlle L.; Kipp, Mme Y.; Laperrière, Mlle M. R.; Locke, Mlle B.; McEwen, Mlle M. E.; McKinley, Mlle J.; Macdonald, Mlle H. M.; MacRitchie, Mlle A.; Mahoney, J. J.; Marcotte, Mlle M.; Marriott, Mlle I.; Megloughlin, Mlle N. E.; Miller, Mlle R. R.; Nicholl, Mlle L.; O'Regan, O. G.; Ouimet, Mlle A.; Parent, Mlle O.; Parker, H. D.; Patching, Mlle H.; Read, Mlle E.; Reynolds, Mlle B.; Séguin, Mlle M.; Sinclair, Mlle A.; Soper, Mlle K.; Sullivan, Mlle M. H.; Theobald, Mme C.; Valiquette, Mlle C.; Weilbrenner, Mlle A. L.; White, Mlle B.; Wilson, Mlle M. E. D.; Wright, Mlle A.; Wright, Mme J.
6. De sept heures et demie à dix heures par jour.
7. Non.

[L'hon. M. Bureau.]

LE BUREAU DE POSTE DE OIL SPRINGS

M. FANSHER demande:

1. Un receveur a-t-il été nommé au bureau de poste de Oil Springs, pour remplir la vacance causée par la mort du titulaire, l'an dernier?
2. Dans l'affirmative, quand la nomination a-t-elle été faite, et quel est le titulaire?

L'hon. M. GRAHAM (pour le ministre des Postes):

1. Non.
2. La commission du service civil a émis un certificat en faveur de Thomas C. Ward, qui a refusé la nomination.

LA PUBLICITE ET L'IMMIGRATION

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Au cours de l'exercice financier actuel, et à venir au 31 décembre 1922, combien le département de l'intérieur et de l'immigration a-t-il payé (ou combien a-t-on payé pour lui) pour annonces destinées à activer l'immigration (*a*) en Grande-Bretagne, et (*b*) ailleurs?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): *a*—En Angleterre, $69,298.79; *b*—Dans les autres pays, $202,018.78.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

LES RECEVEURS DE POSTE DANS LE COMTE DE LEVIS

Par M. BOURASSA:

1. Quels sont les receveurs de poste du comté de Lévis qui ont été destitués du 1er juillet 1911 au 1er janvier 1922?
2. Quels sont ceux qui ont été destitués à la suite d'une enquête?
3. Pour quelles fautes ou infractions ont-ils été destitués?
4. Lesquels ont été destitués sans enquête?
5. Pour quelles fautes ou infractions ces derniers ont-ils été destitués?
6. Combien d'entre eux ont été réintégrés dans leurs fonctions?

LA PEINE DE MORT ET LE BILL IRVINE

M. l'ORATEUR: Je désire communiquer à la Chambre la lettre qui suit, que j'ai reçue du chef de rédaction du Feuilleton et de l'ordre du jour, touchant l'incident qui s'est pro-

duit hier au sujet du bill de M. Irvine, tendant à modifier le Code criminel:

22 février 1923.

A l'hon. RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur,
Chambre des communes.,

Cher monsieur,

L'incident relatif au projet de loi Irvine tendant à modifier le Code criminel paraît être le résultat d'une méprise très explicable. Le 31 janvier dernier, j'ai reçu de M. Irvine l'ordre par écrit d'inscrire au Feuilleton un projet de loi portant ce titre. C'est ce que je fis et, jusqu'à ce moment, il ne semble pas y avoir eu de difficultés. Le 8 février, je reçus du greffier adjoint, instruction par écrit d'inscrire au Feuilleton un projet de loi, également au nom de M. Irvine, et portant le même titre: Loi modifiant le code criminel. J'ai en main les deux ordres en question. Le dernier émanait de la Chambre et je n'avais aucune discrétion à exercer je n'avais qu'à me conformer aux instructions reçues et à faire l'inscription au Feuilleton. Il aurait bien pu s'agir d'un bill, destiné à modifier une autre disposition du Code criminel, que M. Irvine aurait voulu présenter. Dans tous les cas, je ne pouvais que suivre les instructions que l'on m'avait données. C'est ce que je fis, comme je l'ai toujours fait, au meilleur de ma connaissance, et je regrette beaucoup qu'il soit survenu un malentendu.

J'ai l'honneur d'être, honorable et cher monsieur,

Votre respectueux serviteur,

A. CROSSLEY SHERWOOD,
Chef de la division de l'ordre du jour et des avis.

SUBVENTIONS FEDERALES POUR LES ROUTES PUBLIQUES

M. BANCROFT: Le Gouvernement a-t-il l'intention de prolonger le délai pendant lequel on accordera aux provinces des subventions du gouvernement fédéral pour les routes publiques?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer): Cette question n'a pas encore été définitivement réglée.

LE MINISTERE DES CHEMINS DE FER

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le premier ministre voudrait-il nous dire quand il espère faire l'attribution du portefeuille vacant des Chemins de fer et Canaux? Je me permettrai de lui rappeler qu'il n'y a pas encore longtemps, il était très peu satisfait de ce qu'il appelait des arrangements de "pis-aller" au sujet des portefeuilles, et que le ministre intérimaire actuel des Chemins de fer administre trois ministères.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre intérimaire actuel remplit tellement bien ses devoirs que je fais aussi bien de prendre tout le temps voulu pour étudier cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-on l'intention de nommer quelqu'un à ce ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais je ne sais pas au juste à quelle date.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA MOTION DE M. POWER CONCERNANT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 16 février, sur la motion de M. Power concernant l'abrogation de la loi du service civil:

La Chambre est d'avis qu'il est à propos d'abroger le chapitre 12, 8-9 Geo. V. intitulé: Loi concernant le service civil du Canada.

M. SHAW: Avant de reprendre la discussion de l'important projet de résolution de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), j'aimerais à dire quelques mots d'appréciation de son courage et de sa franchise, en présentant cette motion à la Chambre. Il ne saurait y avoir de doute au sujet du sort que mon honorable ami réserve à la Commission du Service civil.

J'aimerais aussi à dire quelques mots au sujet de l'attitude de l'honorable député qui a appuyé ce propet de résolution (M. Chevrier).

Bien qu'il ait semblé faire une restriction mentale en appuyant le projet de résolution, lorsque je réfléchis et que je tiens compte de ses arguments, je ne conçois pas qu'il aurait eu raison d'en agir ainsi. Je ne songe pas un seul instant à représenter son attitude sous un faux jour; cependant, si je la comprends bien, elle se résume à ceci: il veut soustraire entièrement à la juridiction de la commission les employés publics qui doivent posséder des aptitudes techniques. Il demande la même chose pour ceux qui s'adonnent à des "travaux manuels". En troisième lieu, si j'ai bien saisi sa pensée, il demande que les emplois de copistes ne relèvent pas de la commission relativement à la nomination, à l'avancement et, il va sans dire, à la rémunération. Si son désir était exaucé, la commission du service civil n'aurait plus qu'à examiner les aptitudes des candidats aux emplois de commis de l'administration. Je crois donc que, s'il y pense bien, l'honorable député ne verra pas d'inconvénient à appuyer sans réserve le projet de résolution du représentant de Québec-Sud.

Un honorable ami s'est appesanti assez longement—non seulement l'autre jour, mais aussi pendant le débat de l'an dernier—sur ce qu'il s'est plu à désigner comme le "recueil de mots pour rire", qui comprend, si je ne me trompe, deux ou trois volumes. Je ne connais guère ce recueil, mais je sais que le classement qu'il établit a valu de fortes sommes d'argent au personnel administratif, à juste titre d'après moi, et si je me rends bien compte de l'attitude des employés publics, ils préfèreraient la publication d'un autre re-

cueil de mots, pour rire à la suppresssion de celui qui existe déjà.

Je dirai que j'ai prêté une oreille attentive aux arguments qu'on a présentés et je remarque que tous ceux que nous avons entendus au cours de ce débat, ainsi que l'an dernier, ont été employés en vain il y a plus d'un demi-siècle à l'époque où le mérite a été reconnu dans l'organisation du service civil d'Angleterre. A ce moment-là, on a soutenu que la commission projetée coûterait trop cher, qu'elle serait un grand agent de favoritisme; et l'on a prétendu, comme on le prétend aujourd'hui qu'elle dégagerait la responsabilité du ministère. Ainsi donc, il y a cinquante ans, en Angleterre, aux premiers jours de la réforme du service civil, des politiciens ont laissé entendre que créer cette commission c'était simplement créer une bureaucratie qui causerait la disparition de l'esprit de corps parmi le personnel administratif. Cependant, le cours de temps et l'apparition en Angleterre d'une opinion publique saine et vigilante ont purgé le service civil de l'esprit de parti et des influences politiques et ont fait de ce service ce qu'il est aujourd'hui, un objet d'envie et un sujet d'admiration pour tous les pays civilisés du globe terrestre.

M. POWER: N'est-il pas vrai que pendant plusieurs années après l'adoption de la première loi réformant le service civil en Angleterre, on a proposé et agréé un grand nombre de modifications, afin de la rendre d'une application facile comme elle l'est aujourd'hui?

M. SHAW: Je crois que la situation là-bas a été la même qu'ici. Diverses influences politiques se sont opposées à la création de cette commission, et on s'est efforcé de temps à autre de la mettre sur un autre pied. On l'a attaquée de toutes parts, de même qu'on s'est insurgé contre la même réforme en ce pays-ci.

Notre commission du service civil passe par le creuset comme la commission du service civil y est passée en Angleterre. La nôtre est établie depuis un peu moins que cinq ans, et il n'est pas raisonnable de s'attendre qu'en ce laps de temps on puisse édifier une œuvre parfaite en tous points et lui donner son plein développement, surtout lorsqu'on se rend compte qu'il faut pour cela extirper des convictions qui se sont profondément enracinées parce que la doctrine de Bremus a été appliquée au Canada pendant près de cinquante ans. Dans notre pays, le favoritisme a été le principal levier des partis politiques, et on ne saurait espérer que les sectateurs qu'on vient de dépouiller de privilèges reconnus se croiseront les bras et se laisseront enlever pour toujours la haute main et la domination. Jusqu'en 1908, le favoritisme a été souverain en ce pays. Chaque fois qu'un nouveau gouvernement prenait les rênes, des centaines d'employés étaient congédiés sans autre motif que l'esprit de parti. Il s'ensuivait une longue kyrielle de débats parlementaires des plus acrimonieux, des accusations portées par un parti, puis par l'autre—débats qui, je le dis humblement, ne réhaussaient pas la dignité du Parlement, mais qui, au contraire, démoralisaient le service civil parce qu'ils traînaient dans la fange des virulentes polémiques politiques.

J'enregistrerai très succinctement quelques-uns des abus reconnus qui découlaient de cette pratique. D'abord, le gaspillage des deniers publics. Un ancien auditeur général a dit, je crois, que si on lui confiait le tiers de l'argent consacré au service administratif, il pourrait réunir un personnel plus compétent que celui qu'on employait alors. A ce gaspillage de deniers s'ajoutait la perte sous le rapport de la valeur effective. La préférence étant le plus souvent accordée à des amis politiques sans égard à leurs aptitudes, le mode de nomination rendant les emplois très incertains, les employés étaient constamment obligés d'avoir quelque ami en cour pour veiller à ce qu'on ne les dérangeât pas, ce qui avait pour effet d'abaisser le niveau moral du personnel administratif. Malheureusement aussi,—et c'était peut-être là l'une des plus graves conséquences du système,—le sens moral s'émoussait jusqu'au sein des masses. Très souvent on corrompait les gens en se servant pour cela de leur propre argent, et les promesses d'emplois influaient outre mesure sur le résultat des élections. Personne, on peut m'en croire, n'échappait à l'influence funeste de ce genre de favoritisme et, en fin de compte, personne non plus ne s'en est bien trouvé. Cela étant, on ne s'étonne nullement de l'abaissement moral qui se manifestait alors dans le personnel administratif, du peu de souci des employés pour l'économie et, partant, de leur incompétence.

Je ne dis pas qu'il faille s'en prendre au parti libéral plutôt qu'au parti conservateur; ils me paraissent avoir l'un et l'autre les mêmes torts. De plus, si un autre parti avait été aux affaires à cette époque-là, il n'aurait pas agi autrement que ceux-là et se serait accommodé du mauvais système qui prévalait dans le temps. Par bonheur, le public a commencé à se rendre compte par lui-même de la nécessité d'un changement. De leur côté, les gouvernements ne voyaient pas la situation d'un œil indifférent, car ils savaient que la clientèle politique constituait le plus puissant engin de leur destruction. En outre, les membres du Parlement ont fini par s'apercevoir que l'exer-

cice du favoritisme n'était pas aussi agréable qu'ils s'étaient parfois plu à le penser. A vrai dire, les nominations aux emplois faisaient beaucoup moins d'heureux que de mécontentents.

Par suite de la réunion de ces éléments favorables à la réforme, un système fut établi en 1908, d'après lequel les emplois administratifs devaient, dans une bien faible mesure, être attribués aux plus méritants. Cette réforme n'était applicable qu'aux administrations centrales, c'est-à-dire aux quelque 2,200 employés que l'on comptait alors à Ottawa. Cependant, il ne serait pas rigoureusement vrai de dire de cette réforme partielle qu'elle eut pour effet de soustraire entièrement au favoritisme le personnel administratif auquel elle était applicable. Je crois savoir, en effet, que l'on a mainte fois réussi, en usant de moyens fort singuliers, à faire nommer de préférence des amis politiques.

Un changement de ministère est survenu en 1911. J'ai jeté un coup d'œil sur les débats parlementaires dans le dessein de me rendre compte du nombre des employés qui ont été révoqués à la suite de l'avènement du nouveau ministère, et j'ai constaté que cinquante ou soixante pages du hansard étaient couvertes des noms des employés que l'on avait destitués en bloc. Il est bien évident qu'au lendemain de l'élection et de l'avènement du nouveau régime, on s'est arrangé pour donner au personnel administratif une teinte conservatrice très prononcée.

Si la guerre a eu une multitude de conséquences fâcheuses, elle a aussi amené d'excellents résultats, notamment en ce qu'elle a pénétré le public de la nécessité d'une réforme plus complète du service administratif. C'est ainsi qu'après y avoir été formellement autorisé par le peuple en 1917, le cabinet unioniste proposa l'adoption d'une loi portant réforme du service civil. Sauf les modifications qu'on y a apportées depuis, la loi du service civil établie en 1918 est encore en vigueur à l'heure qu'il est.

Il est une chose que je tiens tout particulièrement à faire observer: c'est que le sentiment public n'autorise personne à réclamer le rétablissement de la clientèle politique. L'auteur du projet de résolution, le représentant de Québec-Sud (M. Power), a fait entendre, non sans quelque apparence de conviction, que la commission du service civil, telle qu'elle se trouve constituée par la loi, fait à certain égard obstacle au gouvernement responsable et est, du moins dans cette mesure, contraire à la Constitution. Mon honorable ami est un avocat retors; il occupait un siège à la Chambre à l'époque de l'établissement de la loi du service civil, et cependant, rien n'indique qu'il ait soulevé la question constitutionnelle dans le temps.

M. POWER: J'en étais à ma seconde session, et j'étais encore très timide.

M. SHAW: Je conçois que l'honorable député puisse, jusqu'à un certain point, exciper de sa timidité; cependant, il s'est abstenu, à ce moment-là, de faire observer que cette mesure législative était contraire à la Constitution, et bien qu'il ait longtemps fait partie de la Chambre, je ne trouve nulle part qu'il lui soit arrivé de soulever la question constitutionnelle. A vrai dire, j'ai été bien étonné de constater qu'il s'est refusé, en 1921, à appuyer une motion dont la Chambre était alors saisie et qui tendait au rétablissement de la clientèle politique. Il n'a pas soufflé mot de l'inconstitutionnalité de la loi à ce moment-là, et pourtant, il ne pouvait plus guère s'excuser sur sa timidité.

Il est incontestable que ce prétexte de violation de la Constitution donne lieu parfois aux arguments les plus futiles. Désirons-nous soulever quelques questions, qu'il s'agisse des tarifs exhorbitants de chemins de fer de la Colombie-Anglaise ou des Provinces maritimes, aussitôt nous nous plaignons de ce que le pacte de la Confédération est violé. Mais, cet argument a peu de valeur, et le seul but de mon honorable ami — je ne dirai pas son but avoué — sera de miner la confiance du public dans la commission du service civil.

Qui donc, je le demande à la Chambre, désire une modification de la loi du service civil? Qui veut ressusciter le règne du favoritisme, dans un sens restreint ou illimité? Les fonctionnaires exigent-ils l'abolition de la commission? Je ne le pense pas. Que dis-je! si j'envisage bien la situation, c'est surtout cela qu'ils ne veulent pas. A une convention des employés civils du département des Douanes tenue il y a quelques mois — je ne connais aucun membre de l'exécutif qui souhaite plus ardemment la disparition de la commission que le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) — ces fonctionnaires ont adopté la résolution suivante:

Cette convention de l'association des fonctionnaires des Douanes et de l'Accise du Canada, représentant les membres du service des douanes et de l'accise d'une côte à l'autre, s'oppose fortement à toute tentative de rétablir le favoritisme politique, qui serait préjudiciable à l'efficacité et à l'administration économique du service de l'Etat, et, décide que le texte de ce vœu sera communiqué au premier ministre, l'honorable M. Mackenzie King et à la presse, exprimant le plus nettement possible à l'exécutif l'opportunité d'examiner cette question avec un grand soin avant de permettre le dépôt d'un projet de loi qui enlèverait aux fonctionnaires capables les avantages du système du mérite comme il est décrété par la loi actuelle du service civil.

Cette résolution, je n'en doute pas, exprime largement l'attitude du service civil en général.

Le public désire-t-il un changement? Je vais vous lire un ou deux extraits de journaux qui marquent bien le sentiment du pays sur cette question. J'appellerai spécialement l'attention du premier ministre sur un article publié par le *Free Press* de Winnipeg, le 16 juin dernier. Nous y lisons:

Les candidats battus n'ont pas eu ce privilège, du moins jusqu'à un certain point...

C'est-à-dire le privilège du favoritisme.

...et certains parmi eux se sont réunis récemment sous la présidence de l'honorable Frank Oliver pour adresser une protestation formelle au premier ministre, s'il faut en croire un compte rendu circonstancié de l'*Edmonton Journal*. Il dit...

Je pense qu'il s'agit de l'*Edmonton Journal*.

Il dit que sept candidats libéraux malheureux ont assisté à l'asemblée et adopté une résolution rappelant à M. King qu'ils avaient demandé en janvier dernier que les questions de parti et de favoritisme politique de l'Alberta fussent laissées au soin des candidats battus agissant d'après les avis des exécutifs libéraux ou comités de favoritisme, et qu'il avait répondu qu'on s'en tiendrait à l'usage ordinaire et que toute intervention extérieure serait ignorée en ce qui concernait les affaires de parti et de faveurs politiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette protestation n'était-elle pas due au fait que l'on avait adressé une certaine requête que le cabinet, apparemment, n'avait pas accordée?

M. SHAW: Je crains que le très honorable premier ministre n'ait pas compris l'objet de l'article. Il laisse entendre que le premier ministre a dit à ces candidats malheureux que toute intervention extérieure serait ignorée en ce qui concernait les affaires de parti ou les faveurs politiques. Je serais heureux d'entendre le premier ministre nier qu'il ait jamais fait cette promesse aux candidats battus ou à qui que ce soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis certainement prêt à le nier.

M. SHAW: Je vois avec plaisir que ces messieurs, trop impatients de ressusciter le système des faveurs politiques, ont trouvé le premier ministre peu communicatif. L'article continue:

Quant à ces intrus de l'Alberta qui veulent partager le gâteau qui ne leur appartient pas, ils devraient être censurés pour leur hâte déplacée.

Je suis content que le premier ministre leur ait fait cette réprimande. Pour bien faire connaître l'opinion publique au sujet de cette question, je vais citer un article...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis-je demander à mon collègue quel était le président de l'assemblée?

M. SHAW: Le compte rendu dit que c'était l'honorable Frank Oliver, ancien membre de cette Chambre. J'allais citer, monsieur l'Orateur, des extraits d'un article qui a paru dans le *Calgary Albertan*, journal ami du Gouvernement. Je ne puis donner dans le moment la date de la publication de cet article, mais je me rappelle qu'il a paru vers le milieu de septembre dernier, longtemps, certes, avant que le docteur Grant ait fait partie de la rédaction. Je lis:

Sous le régime actuel, le favoritisme est réduit au minimum. Et malgré cela, il y a déjà eu dans cette ville certains petits scandales qui ont jeté beaucoup de discrédit sur le gouvernement et ceux qui agissent en son nom.

Je laisse de côté le paragraphe suivant, de peu d'importance, et l'article continue comme suit:

S'il existe un scandale réel et bien constaté au sujet de ce qui reste de favoritisme dans cette ville actuellement, qu'arriverait-il si l'on y revenait complètement à ce système?

Le parti qui souffre du favoritisme est celui qui l'exerce. Le premier ministre devrait être mieux conseillé à ce sujet, car il ne connaît sûrement pas les conditions locales, et il pourrait ensuite agir avec une certaine énergie.

Et ce ne sont là que deux articles de rédaction cueillis parmi une masse d'avis exprimés par la presse sur ce sujet.

M. McMASTER: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je connais peu le vocabulaire des journaux. Que signifie "wised up". (Exclamations).

M. SHAW: Il est bien clair, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Brome (M. McMaster) n'a jamais été initié aux systèmes de notre langage de l'Ouest.

M. McMASTER: L'argot.

M. SHAW: Ce mot signifie simplement être renseigné sur une question, la bien connaître. Je cite ces extraits simplement comme indices de l'opinion exprimée par la presse que personne ne désire retourner au système du patronage.

Maintenant, j'ai entendu un autre débat dans cette Chambre sur les prétendus défauts de la loi du Service civil et les prétendues manquements de la commission du service civil. Il y a environ un an, nous avons eu un débat semblable à celui-ci. Il me fait peine de dire que je n'ai pas alors entendu un seul mot de gratitude pour les services que doit avoir rendus cette commission, pas un seul mot, ni dans cette occasion, ni dans le débat actuel, indiquant la moindre confiance en cette commission. Au contraire, plusieurs des paroles prononcées ne pouvaient avoir comme résultat, sinon comme but avoué, que de miner sourdement la confiance du public envers la commission. Maintenant, qu'est-ce que le Gouvernement a l'intention de faire? Le premier ministre suggère qu'un comité soit nommé dans le but de faire enquête sur le fonctionnement de la commission du Ser-

vice civil; et voici les trois raisons qu'il donne à l'appui de sa proposition. La première est qu'un M. Grant, principal d'un collège du Haut-Canada, a fait, comme l'a dit l'honorable premier ministre, de fausses déclarations au sujet de l'attitude du Gouvernement. Permettez-moi de parler très brièvement sur ce point. Pendant le discours de l'honorable premier ministre, j'ai cru qu'il semblait y avoir bien peu de raisons pour justifier l'attaque faite contre cet homme. Non seulement cela, mais en lisant dans le hansard les remarques faites par le premier ministre, je suis resté convaincu que celui-ci devait avoir peu réfléchi auparavant. Quels sont les faits? Je dois d'abord commencer par déclarer que je ne connais pas ce monsieur. Je ne connais rien du but qu'il poursuit. J'ai déjà entendu parler d'un M. Grant, mais il ne s'agissait pas de celui-ci. Qu'a-t-il dit, et dans quelles circonstances l'a-t-il dit? Il appert que le Dr Roche, président de la commission du service civil fut invité à prononcer un discours à Toronto. M. Grant, qui apparemment est intéressé à la prétendue organisation d'une ligue de réforme du service civil, a, de sa propre autorité, fourni un compte rendu à la presse. L'intention, était de lui fournir des renseignements pour son information particulière. Or, la presse, au lieu de l'entendre ainsi, et sans avoir de représentant à l'assemblée devant laquelle le Dr Roche a pris la parole, lui a fait dire des choses qu'il n'a certainement jamais dites; c'est absolument clair. Je n'ai pas le rapport du principal Grant devant moi, mais qu'y dit-il? Il n'y mentionne pas une seule fois le Gouvernement; il ne dit pas un mot au sujet du Gouvernement. Il dit que la commission du service civil est attaquée par des influences politiques insidieuses, et que déjà 10,000 hommes avaient été soustraits à l'application de la loi. Y a-t-il quelque chose de faux dans ces paroles? Cette déclaration porte-t-elle la moindre atteinte à la vérité?

Le très hon. MACKENZIE KING: La portée entière de l'article mentionné n'est-elle pas de faire croire que les 10,000 personnes auxquelles il a été fait allusion ont été exclues du régime de la loi à la demande du Gouvernement ou par suite d'une pression exercée par le Gouvernement, et que, par conséquent, il était nécessaire d'avoir une certaine réforme dans le service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles ont été exclues par le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la demande de la commission du Service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur l'avis favorable de la commission.

M. SHAW: Je veux respectueusement faire observer au premier ministre que le Gouvernement n'a pas à s'occuper de cette question à moins que l'honorable leader de la Chambre ne veuille admettre que son Gouvernement soit l'objet d'une attaque voilée dans l'allusion aux " manipulations insidieuses, invisibles et silencieuses des adhérents du favoritisme dans la vie politique ". Il m'est absolument impossible — et, franchement, je le regrette — de découvrir une justification aux paroles de l'honorable premier ministre. Nous avons là la déclaration du docteur Grant. Or, je conçois que le docteur Grant ait un grief contre les journaux et que le docteur Roche se plaigne, avec raison, des journaux, et aussi, peut-être, du docteur Grant. Mais je ne vois pas en quoi ces affirmations justifient les plaintes du premier ministre et de son Gouvernement. Je maintiens que ces affirmations sont fondées; pour toute preuve on n'a qu'à lire les débats de la Chambre à ce sujet, l'année dernière, et cette année même. Je prétends donc que le premier ministre n'a pas raison de vouloir créer une commission chargée d'enquêter sur cet aspect de la question. Je dis plus: la création d'une Ligue du service civil est une chose excellente et les efforts du docteur Grant en ce sens sont très méritoires. Plus que toute autre organisation la Ligue de réforme du service civil aux Etats-Unis a libéré le service administratif américain du régime des faveurs politiques.

Un deuxième point que le premier ministre a souligné au cours de ses observations c'est que non seulement un défaut d'économie mais encore un défaut de compétence caractérisent l'administration de la commission. Si les mains du Gouvernement n'étaient pas ligotées, dit-il en effet, il pourrait diminuer le nombre des fonctionnaires. Eh bien, je puis faire erreur, mais je crois que le Gouvernement a la haute main non seulement sur les nominations au service public mais encore sur les destitutions; qu'il peut diminuer le nombre des employés dans un département déterminé, abolir des emplois et accepter ou rejeter la nomination à titre permanent des fonctionnaires que lui offre la commission. Dans les circonstances, cela me dépasse que le Gouvernement tente de rejeter sur la commission du service civil l'augmentation dans le nombre des employés. Je puis dire qu'en Angleterre lorsque le nombre des fonctionnaires dépasse un chiffre raisonnable le blâme en est imputé au gouvernement et non à la commission du service civil.

Au dire du premier ministre, le Gouvernement lorsqu'il veut destituer un commis, il est obligé de faire à ce sujet une correspondance volumineuse, ce qui exige l'emploi d'un secrétaire. Il s'est réfugié derrière cet argument quand il lui a fallu abandonner sa première attitude sur la question d'économie; je doute que ce dernier argument mérite plus que l'autre l'attention de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit très clairement, il me semble, que mes observations à ce sujet étaient basées sur les rapports soumis aux ministres par les sous-ministres. J'ai exprimé l'opinion que la création d'un comité de ce genre fournirait à la Chambre l'occasion d'interroger là-dessus les sous-ministres et la commission elle-même. Voilà d'ailleurs l'opinion que les sous-ministres ont fait tenir au Gouvernement.

M. SHAW: Je dois dire que j'ai présumé que le premier ministre appuyait l'attitude des sous-ministres. A mes yeux cette attitude est erronée. Si je comprends bien la loi, si le Gouvernement a la haute main tant sur les destitutions que sur les nominations pareil argument n'est pas fondé. Permettez-moi de reprendre un moment la question d'économie. Je veux dire un mot — la question ne manque pas d'intérêt, au contraire — touchant les prévisions budgétaires du prochain exercice. Je trouve qu'à l'exception du ministère du Travail — et je me hâte d'adresser mes félicitations à l'honorable ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) — pas un seul département administratif ne réalise une réduction sensible de son budget au chapitre de l'administration centrale. En ce qui concerne les traitements et la dépense imprévue c'est la Commission du Service civil qui accuse la plus forte diminution de tous les départements du service public.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne sait pas que même au ministère du Travail la diminution résulte de l'absence d'un crédit à l'intention des sans-travail?

M. SHAW: Je prends les chiffres tels qu'ils sont donnés: je ne puis pas aller au delà.

M. MARTELL: Que mon honorable ami me permette de lui poser cette question: n'est-il pas vrai que la plupart des augmentations indiquées sont prévues par la loi et que le Gouvernement n'a rien à y changer?

M. SHAW: Je parlerai de cela tout à l'heure.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami ne m'en voudra pas, je suis sûr, si je lui fais remarquer qu'on veut établir un rapport entre la diminution des dépenses du département du Travail et les crédits de chômage. Il n'y a aucun rapport entre les deux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les crédits de chômage venaient du département de mon honorable ami; il n'y en a plus maintenant.

M. SHAW: Personnellement, j'attendais la réplique, mais je ne pensais pas provoquer une autre discussion.

M. MARTELL: Mon honorable ami veut-il nous dire quelles sont les positions nouvellement créées, et les augmentations dans le gouvernement civil qui dépassent celles prévues par la loi?

M. SHAW: Je répondrai à mon honorable ami dans un instant. Voici ce que je veux dire: au point de vue des appointements et des dépenses casuelles, c'est dans la commission du service civil que nous trouvons la plus forte diminution pour l'exercice courant, soit environ $45,000. J'ajouterai que cela représente également une diminution du personnel; il y a sept employés de moins. Le département du Travail accuse une diminution de $34,340 et je me préparais à rendre justice au ministre pour cette réduction.

En réponse à l'honorable député de Hants (M. Martell), je lui demanderai de vouloir bien se reporter au budget du ministre de l'Agriculture dont les remarques me portent à croire qu'il n'est pas tout à fait opposé à l'abolition complète de la commission du service civil. Je trouve dans ce budget, au compte du gouvernement civil, une augmentation de $72,470. Si l'honorable ministre me dit que cela ne comprend que des augmentations prévues par la loi, je le croirai avec plaisir. Mais voilà la situation et ce que je veux dire, c'est que la commission du service civil coûte de moins en moins à la nation, tandis que beaucoup de départements augmentent constamment leurs dépenses.

M. MARTELL: Combien d'employés permanents de la commission du service civil a-t-on renvoyés? Cette réduction ne provient-elle pas tout simplement du fait qu'on a renvoyé les employés supplémentaires qui autrefois se gênaient les uns les autres?

M. SHAW: Le raisonnement peut fort bien se passer de réponse. Au sujet de ces chiffres, je ferai remarquer que la commission du service civil, pour faire l'emploi d'une somme d'environ 60 millions, ne dépense sous forme de rétribution de son personnel qu'environ $188,000. Si je ne me trompe pas, cela fait une proportion de .003. Or, veut-on me dire s'il existe ailleurs au monde une commission de ce genre qui administre une somme aussi considérable à si peu de frais?

M. PUTNAM: L'honorable député est-il d'avis que ces soi-disant influences insidieuses sont cause qu'on a soustrait 10,000 employés à l'application de la loi? Dans l'affirmative, ne pense-t-il pas que les mêmes influences ont pu amener la réduction des dépenses de la commission du service civil?

M. SHAW: Evidemment, je ne veux pas dire quelle part ont eue les influences en question dans ce qui est arrivé. Peut-être mon honorable ami peut-il nous le dire?

M. PUTNAM: Non, je ne le peux pas. mais mon honorable ami a parlé d'influences insidieuses qui pouvaient expliquer comment on avait soustrait 10,000 employés à l'application de la loi. Dans ce cas, elles expliquent peut-être aussi la diminution des crédits de la commission du service civil. Alors on doit être reconnaissant à qui de droit.

M. SHAW: Si ce que j'ai dit ne suffit pas pour prouver l'économie avec laquelle est administrée la commission du service civil, j'attirerai l'attention de nos honorables collègues sur le rapport de la commission pour l'année 1921. Je ne sais pas si on a publié un rapport cette année; j'en doute. A la page 6 du rapport en question, voici ce que je trouve, au chapitre de la réorganisation:

A la demande du sous-ministre de la Milice et de la Défense, la Commission a délégué un fonctionnaire du service de l'organisation pour servir comme membre d'un comité ayant pour objet la réorganisation dans ce département. Ce comité était chargé de faire des recherches et de soumettre des recommandations, lesquelles étaient toujours sujettes à l'approbation du sous-ministre, et, au besoin, de la Commission.

Le comité a fait son rapport sur deux services du ministère et ses recommandations, auxquelles on a depuis donné suite, ont réalisé une économie d'environ $20,000 dans les appointements du personnel permanent et une économie de $18,000 conséquente au congédiement d'employés temporaires.

Le document montre ensuite comment le service de ce département particulier s'est amélioré depuis, il ajoute:

Une étude du rouage administratif dans les bureaux de la commission elle-même a eu pour résultat l'abolition de vingt-cinq emplois et la centralisation d'une certaine partie du travail courant. Cette étude continue et l'on croit qu'il sera possible de supprimer d'autres emplois et d'améliorer encore plus les méthodes administratives.

Quand la commission du service civil a été invitée à réorganiser un ministère elle a toujours réalisé des économies, et elle s'efforce constamment d'économiser dans sa propre administration. Cela est prouvé par le fait que, d'après les estimations, le nombre des employés de ce département a été réduit de six.

On me permettra de dire que je ne connais pas un seul des membres de la commission et que je ne connais pas davantage ses fonctionnaires. Jamais à ma connaissance je ne me suis trouvé avec quelqu'un faisant partie de la commission et c'est avec le plus complet désintéressement que je parle de son personnel.

M. MARTELL: Qui avait employé les six commis remerciés? Est-ce que cela ne démontre pas que la commission fait des expériences aux frais du public?

M. SHAW: Pas du tout. Mon honorable ami tourne dans un cercle vicieux. Ce que je dis indique que la commission du service civil simplifie ses travaux, qu'elle donne un meilleur rendement et qu'elle a pu effectuer des réductions dans le peu de temps à sa disposition. Je désire surtout attirer l'attention sur la partie de son rapport traitant de l'Imprimerie nationale et montrant qu'elle y pratique l'économie. Le rapport dit:

La réorganisation du service des Impressions et de la Papeterie a été continuée par un fonctionnaire de la commission spécialement assigné à cette tâche.

Le rapport indique quel a été le travail de réorganisation du bureau et ajoute:

Cette année, c'est la première fois, qu'on sache, dans l'histoire de l'imprimerie que le rapport de l'Auditeur général, formé de trois gros volumes, ait été prêt à déposer sur le bureau de la Chambre le jour de l'ouverture du Parlement.

Plus loin, je lis ceci:

La Commission est heureuse de témoigner que l'harmonie la plus parfaite a caractérisé tous ses rapports avec les hauts fonctionnaires de l'Imprimerie; toutes nominations, mutations et destitutions ont été effectuées sans aucune intervention, politique ou autre; et on peut affirmer avec confiance qu'aujourd'hui le service canadien des Impressions et de la Papeterie ne souffre pas de la comparaison avec aucun autre établissement du genre en Amérique.

J'attire ensuite l'attention sur cette déclaration:

Le chiffre actuel des employés est de 732, contre 1,159 en 1919; ce qui indique une diminution de 428 dans le personnel et une économie annuelle en salaires de $746,400. On croit qu'après la prorogation du Parlement, il sera possible d'effectuer une autre diminution du personnel.

Tel est le rapport de la commission et je demande si nous ne devons pas lui donner le crédit d'avoir au moins accompli un excellent travail pour le service public? Par conséquent, si ces faits constituent une preuve je prétends que le premier ministre n'a pas tout à fait raison de dire que les économies font défaut dans ce service.

M. MARTELL: Mon honorable ami me permettra une question. Appuyait-il la commission du commerce formée par l'ancien gouvernement et, dans ce cas, ignore-t-il que le vice-président de cette commission a déclaré que la conduite autocratique de la commission du service civil empêchait la commission de fonctionner et rendait inutile le travail de la commission du commerce?

M. SHAW: Je me souviens d'une querelle de ce genre, il y a déjà quelque temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Galgary-Ouest a laissé entendre que j'avais parlé de manque d'économie au sujet de la commission. C'est une accusation que je n'ai jamais portée contre elle.

M. SHAW: Non pas la commission, mais l'administration du service civil sous la juridiction de la commission. C'est ce que j'avais à l'idée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour bien élucider ce que j'ai essayé d'exprimer clairement, je dois dire que, si l'on croit les représentations faites par les sous-ministres au Gouvernement, et je puis ajouter certaines des représentations faites par la commission du service civil elle-même, il est des détails dans lesquels la loi pourrait être modifiée et cela permettrait des économies impossibles pour le moment. Avec la loi telle qu'elle est, les frais du Gouvernement augmentent d'une manière qui ne se verrait pas si certaines modifications étaient apportées à la loi et je crois que les membres de la commission et les sous-ministres tomberont d'accord sur ces amendements.

M. SHAW: Tout ce que je puis dire, c'est que dans son discours de l'autre jour le premier ministre n'a donné aucun détail sur la manière dont ces économies pourraient s'effectuer.

Je ne nierai pas que le système ait donné lieu depuis les quatre ou cinq dernières années à quelques abus. Mais je ne saurais admettre qu'on laisse constamment jeter des pierres à la commission du service civil sans prendre la peine de faire savoir au public si la commission mérite ou ne mérite pas la confiance du Parlement. J'ai l'intention d'apporter ici des renseignements statistiques qui montreront tout ce qu'a accompli de bien la commission du service civil depuis sa création en mai 1908. C'est elle qui a établi que la première condition pour obtenir un emploi dans l'administration, c'est de fournir la preuve qu'on possède les aptitudes nécessaires au triple point de vue physique, moral et intellectuel, sans distinction d'opinion politique. Elle a permis à tous ceux qui voulaient concourir de se présenter sur un pied de parfaite égalité et de faire valoir leur mérite personnel. Elle a classé les fonctions publiques et fixé les traitements par ordre d'importance, sans obéir à des préoccupations politiques. Elle a établi les règles de l'avancement basées sur les droits que confère l'ancienneté et la qualité des services Elle a fait beaucoup—j'en ai déjà apporté la preuve—pour augmenter la valeur technique du personnel. Elle a délivré les ministres et les députés des obsessions dont les solliciteurs d'emplois avaient coutume de les importuner, soit par lettres ou en audiences privées. Elle a réussi à chasser la politique de l'administration.

Le président Lincoln disait un jour, au début des difficultés qui aboutirent à la guerre de Sécession, que si on lui avait laissé le loisir de s'occuper des questions qui divisaient la République à ce moment-là au lieu d'avoir à répondre aux sollicitations des chercheurs d'emplois, il aurait pu éviter la guerre civile, une des plus terribles dans l'histoire du monde. Je prétends donc que les ministres et les membres du Parlement devraient être reconnaissants à la commission du service civil de les avoir délivrés des ennuis que cause ordinairement le soin de la clientèle politique.

La Chambre est débarrassée de ces discussions humiliantes qui revenaient après chaque élection générale conduites autour de destitutions effectuées pour motif politique. La dignité de nos débats en a été réhaussée. J'ajoute que les campagnes électorales ont elles-mêmes bénéficié de l'absence de la surenchère et des promesses corruptrices des candidats.

Les idées que je viens d'exprimer, je les oppose aux arguments avancés par le premier ministre pour justifier la nomination d'un comité parlementaire. Je suis franchement contraire à cette mesure, je le dis au Gouvernement et je le dirais à n'importe qui. Je redoute les conséquences de renvoyer à un comité parlementaire l'étude d'une telle question. Au lieu de renforcer la commission du service civil on va saper son autorité et ouvrir la porte aux abus du népotisme politique.

D'un autre côté, que peut faire le Gouvernement? Peut-il intervenir pour améliorer les divers services administratifs? S'il est vrai, comme je le prétends, que le Gouvernement demeure l'autorité suprême au-dessus du personnel, je l'invite à réduire radicalement le nombre des fonctionnaires, afin d'opérer d'importantes économies. Je lui proposerais de charger la commission du service civil d'enquêter dans tous les services et de l'appuyer dans son œuvre d'émondage. Je proposerais la création de conseils mixtes, comme en Angleterre, et de tribunaux d'arbitrage qui feraient en sorte de donner satisfaction au personnel et de lui inspirer confiance. Aujourd'hui en Angleterre les mesures prises pour l'amélioration du service et du personnel ont eu souvent pour point de départ une proposition faite par les fonctionnaires eux-mêmes. Pourquoi ne mettrait-on

pas à profit les idées qui sont émises par le personnel en vue de perfectionner les rouages administratifs.

En second lieu, je voudrais l'établissement d'un système définitif de pensions. On pourrait charger la commission du service civil de nous faire un rapport sur ce sujet, non un seul commissaire, ni deux, mais les trois. S'ils ne s'accordent pas, qu'ils nous apportent chacun leurs conclusions. Le Parlement sera renseigné sur les moyens les plus propres à obtenir les fins recherchées: l'économie et le bien du service. Je dis que la commission du service civil est plus en état que n'importe qui, avec l'expérience qu'elle possède, de formuler des propositions pratiques. Ils peuvent, au besoin, visiter le pays d'un bout à l'autre et se renseigner non seulement auprès du public et du service civil, mais à toutes les sources possibles, sur les moyens de réaliser des économies, et je suggère que ce corps devrait étendre son enquête à toutes les questions ressortissant au service administratif, rang, discipline, organisation, heures de travail, outillage, congés, émulation, esprit de corps, efficacité, allocations de retraite, bien-être, en un mot, à tout ce qui peut favoriser de quelque manière l'économie et l'efficacité.

Pour conclure, je tiens à dire que, selon moi, on ne peut pas rétrograder. Je crois que le peuple du Canada ne tolérerait pas un instant le retour au passé. Il appartient au Parlement d'affirmer et de maintenir le progrès déjà accompli en vue de supprimer le favoritisme du service public et, non seulement d'en faire, pour les jeunes gens et les jeunes filles, un moyen attrayant de consacrer des vies utiles au service du pays, mais aussi de permettre la réalisation de la plus grande économie jointe au rendement le plus fort.

M. JOSEPH ARCHAMBAULT (Chambly-Verchères): Monsieur l'Orateur, la résolution de l'honorable député de Québec-Sud dit que:

De l'avis de cette Chambre, il est à propos d'abroger le chapitre 12, 8-9 George V, loi concernant le service civil du Canada.

Lorsque l'honorable député a proposé sa résolution, il avait l'intention de proposer l'amendement suivant:

et de rétablir, autant que possible, la loi modifiant la loi du service civil, 1908.

Je regrette que l'honorable député de Québec-Sud n'ait pas pu opérer cette modification. Je serais parfaitement en faveur de sa proposition, si cet amendement y était ajouté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, pourquoi l'honorable député ne propose-t-il pas cet amendement lui-même?

M. ARCHAMBAULT: Je le ferai peut-être. Je suppose que mon honorable ami peut attendre quelques instants.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

M. ARCHAMBAULT: Je suis absolument d'avis que nous devrions rétablir la loi de 1908 et soustraire le service extérieur à l'autorité de la commission du service civil. Ce n'est pas que je désire ressusciter le patronage, car, comment faire revivre quelque chose qui n'a pas cessé d'exister, mais je désire que la nomination aux emplois publics soit enlevée des mains de ceux qui ne sont pas responsables au peuple et remise dans la dépendance de ceux qui le sont.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé par l'un des députés d'Ottawa (M. Chevrier). Il a fait un discours sérieux et instructif, et j'ai été très surpris d'entendre l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) le traiter de "joker". Je rappellerai à l'honorable député de Westminster que dans tout paquet de cartes, à part le joker il y a aussi une carte blanche.

Une des raisons pour lesquelles je suis en faveur du retour à la loi de 1908, c'est que dans ce pays on a trop de tendance à faire administrer les affaires par des commissions. Nous avons la commission des chemins de fer, la commission des achats, la commission du service civil, et même la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada est une commission. Je crois que l'administration des affaires publiques par commission nuit à la responsabilité ministérielle. Le plus sûr moyen de se débarrasser de la responsabilité est de nommer des commissions qui ne sont pas responsables au peuple. D'après le système actuel, les commissaires du service civil du Canada peuvent nommer les gens à différentes positions dans tout le pays, depuis la côte de l'Atlantique jusqu'à la Colombie-Anglaise. Comment trois messieurs qui vivent à Ottawa sont-ils en état de juger de la compétence de gens qui demandent des positions dans les comtés ruraux situés, par exemple, à quatre cents milles de cette ville? Les ministres eux-mêmes, qui sont responsables envers le peuple, ne peuvent pas exercer d'autorité sur leurs sous-ministres ni sur leurs principaux fonctionnaires. Il est de fait que, sous le régime de la commission du service civil, nous avons vu des commis, dans les bureaux de l'administration et même des sous-ministres critiquer le travail des ministres, et il n'y a pas moyen de s'en débarrasser sans passer par la commission du service civil. Je sais ce que répondront mes amis d'en face sur ce point; ils diront qu'on peut les destituer par décret. Mais qui nommera leur successeur? La commission du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas lorsqu'il s'agit...

M. ARCHAMBAULT: Non pas lorsqu'il s'agit de sous-ministres, mais bien souvent lorsqu'il s'agit de fonctionnaires haut placés. En pareil cas—et cela se produit fréquemment—comment le ministre qui dirige le département peut-il obtenir un bon rendement de ses fonctionnaires, s'il ne détient à peu près aucune autorité, si ceux-ci peuvent impunément lui résister, s'il a, pour bien dire, les mains liées par la commission du service civil?

Entre autres raisons avancées par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) en faveur du maintien de la commission du service civil, il prétend que la loi nous garantit un service administratif d'un niveau moral élevé, basé sur le mérite et soustrait à toute ingérence politique. Assurément mon honorable ami n'était pas sérieux lorsqu'il parlait ainsi. Il me serait facile de citer nombre de cas où les nominations furent faites non pas en raison des aptitudes du candidat au double point de vue moral et intellectuel, mais à la suite d'ingérence politique, non pas de la part du Gouvernement, mais à la commission du service civil elle-même. Je fais cette assertion avec le sentiment raisonné de la responsabilité qu'elle comporte. Je suis en mesure de révéler à la Chambre les menées qui ont accompagné certaines nominations faites par la commission du service civil. Pour ne citer qu'un exemple, on a répété à maintes reprises que, lorsqu'il s'agit de nommer un maître de poste à la campagne, la commission envoie un inspecteur à l'endroit où la vacance s'est produite. Cet inspecteur est censé interviewer les principaux citoyens de la localité, c'est-à-dire, règle générale, le curé, le médecin...

M. McMASTER: L'avocat.

M. ARCHAMBAULT: L'avocat parfois, le maire, bref, les citoyens les plus en vue de la localité. Et après cette enquête, il fait rapport à la commission du service civil désignant le candidat le plus acceptable. Eh bien! monsieur l'Orateur, les faits que je vais relater se sont passés dans ma propre circonscription. Il s'agisait de nommer un nouveau maître de poste dans un certain village, et la commission envoya un inspecteur sur les lieux. Ce fonctionnaire eût une entrevue avec le maire, un matin et dans l'après-midi, il alla voir le curé. Il n'y avait pas d'avocat dans cette localité par bonheur. Après avoir vu les principaux marchands de l'endroit, il retourna à Montréal. Tout le monde croyait que l'inspecteur ferait son rapport à la commission du service civil afin de décider la nomination du nouveau titulaire. Or, le soir même du départ de l'inspecteur, un particulier prit possession du bureau de poste. Le but de la visite de ce fonctionnaire n'était donc pas de se renseigner auprès des gens qui étaient le mieux à même de guider la commission dans le choix du candidat. Pas du tout, c'était clair. Il était venu simplement pour nommer un receveur de la poste et le nouveau titulaire entrait en fonction le soir même. Or, il se trouva que le nouveau maître de poste était l'un des trois citoyens de l'endroit, sur les 355 électeurs inscrits, qui avaient voté contre moi à l'élection précédente.

M. HOCKEN: Cela lui constituait un titre.

M. ARCHAMBAULT: Peut-être bien; mais cela démontre que le favoritisme politique existe encore et qu'il est dispensé par des fonctionnaires irresponsables.

M. BANCROFT: Dans ce cas, l'honorable député n'en a plus que deux à placer.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député devrait expliquer, qu'une nomination de cette nature et faite dans les circonstances qu'il relate, n'est que provisoire.

M. ARCHAMBAULT: Pardon. Le titulaire a été nommé à titre permanent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a pu être nommé à titre permanent plus tard.

M. ARCHAMBAULT: Evidemment—quelques semaines avant la défaite de l'ancien gouvernement comme beaucoup d'autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le titulaire est-il un vétéran de la grande guerre?

M. ARCHAMBAULT: Ce n'était pas un ancien combattant. Or, mes collègues admettront sans doute avec moi qu'en tant qu'il s'agit de certaines situations comme celles, pour ne citer qu'un exemple, des préposés aux ascenseurs, le représentant d'une circonscription et les citoyens de l'endroit, où une vacance se produit, sont mieux situés que des étrangers pour apprécier la réputation et la compétence des postulants. Avec la permission de la Chambre, Je citerai un certain passage d'une lettre que j'ai reçu et où il est question de la nomination d'un préposé aux ascenseurs. J'avais suggéré le nom d'une certaine personne à la commission et voici en quels termes le sous-ministre m'écrivit:

> Pour ce qui est de M. X et de l'emploi de préposé aux ascenseurs dans l'édifice des Douanes, je me ferai un plaisir de transmettre son nom à la commission du service civil, en le recommandant pour cet emploi. Vous n'ignorez pas, toutefois, que ces nominations sont du ressort de la commission. Je ne saurais donc dire si ma recommandation sera utile ou non à votre candidat.

L'hon. M. STEVENS: En toute justice pour ses collègues, l'honorable député devrait nommer les localités où ces nominations ont été faites. Il pourrait, par exemple, nous dire

le nom du bureau de poste auquel il fait allusion, étant donné que cet incident appuie fortement le raisonnement qu'il avance, à savoir que la loi du service civil n'est pas appliquée convenablement; le Parlement a donc le droit de connaître le nom de ce receveur de la poste.

M. ARCHAMBAULT: Tous ces noms pourraient être communiqués au comité parlementaire, si la Chambre décide d'en nommer un.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiendrais beaucoup à me renseigner au sujet de cette nomination; mais je n'en puis rien faire sans le nom du bureau de poste en question.

M. ARCHAMBAULT: Je l'indiquerai volontiers; il s'agit de Boucherville. Mais il y a plus que cela.

Pour en revenir, monsieur l'Orateur, à celui que j'avais recommandé pour un emploi de préposé aux ascenseurs, il y a lieu d'ajouter qu'il avait, en outre, obtenu la recommandation du surintendant des édifices publics à Montréal, qui se trouvait parfaitement à même de connaître la compétence de l'aspirant. Il était recommandé par le sous-ministre qui, lui-même, basait probablement sa recommandation sur celle du surintendant de Montréal. Le sous-ministre admettait que sa recommandation n'aurait pratiquement aucune influence sur la commission. Il est absolument ridicule de penser que trois commissaires demeurant à Ottawa, loin de l'endroit où la vacance existe, peuvent être au courant de la compétence et des aptitudes du candidat. Je pourrais mentionner un autre cas, dans un village de mon comté, où il s'agissait de nommer à une position vacante un homme dont les devoirs consistent à signaler les vapeur océaniques sur le Saint-Laurent. Après une enquête, et après avoir consulté les gens des environs, je recommandai un certain monsieur, qui subit l'examen requis avec succès. Mais on n'en tient aucun compte et l'on nomma à cet emploi l'organisateur en chef du parti conservateur dans cette ville. Je vous laisse à penser quel sort m'est réservé dans cette ville. J'ai autant de chance de m'y maintenir qu'une boule de neige en aurait de ne pas fondre à l'endroit où l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) voudrait voir les Chevaliers de Colomb.

M. HOCKEN: Et où mon honorable ami aimerait à voir le député de Toronto-Ouest.

M. ARCHAMBAULT: Oh, non.

M. SHAW: Mon honorable ami pourrait peut-être dire à la Chambre à quel parti politique appartient le monsieur qu'il avait recommandé à la commission du service civil.

M. ARCHAMBAULT: C'était un libéral, je le reconnais, mais il n'avait pris aucune part active à la politique. Cela m'amuse d'entendre les conservateurs élever la voix contre le favoritisme politique et lever les bras au ciel, lorsque nous savons qu'en 1911, ils congédièrent presque tous les fonctionnaires libéraux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh!

Quelques DEPUTES: A peu près tous.

M. ARCHAMBAULT: Même dans mon comté, au canal de Chambly, où il y a plus de deux cents employés, on destitua tous les libéraux depuis le surintendant jusqu'à la femme de ménage. Un certain emploi accordait à son titulaire le logement. La personne qui occupait cet emploi était au lit, dangereusement malade, mais on la destitua et on dut la transporter sur un brancard afin de céder la place au nouveau titulaire. C'est pourquoi je suis surpris de voir mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre élever la voix contre les prétendus abus du népotisme politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettrait-il de lui citer un cas au sujet duquel j'ai reçu une lettre d'un ancien soldat de sa propre province...

M. ARCHAMBAULT: Si mon honorable ami désire me poser une question, je suis prêt à lui répondre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande si mon honorable ami me permettrait de signaler cet incident?

M. ARCHAMBAULT: Mon très honorable ami aura bien l'occasion de s'expliquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pourrai pas le faire.

M. ARCHAMBAULT: Si, vous pourrez le faire, car il y aura un amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

M. ARCHAMBAULT: L'un des meilleurs arguments apportés par mon honorable ami de Calgarry-Ouest (M. Shaw) est celui qui a trait à l'économie, mais je crois que je puis démontrer à la Chambre que ce serait une économie d'abolir la commission du service civil. En 1909, alors que la loi de 1908 était en vigueur, la commission du service civil coûtait $12,531 et elle comprenait neuf employés; en 1910, elle coûtait $11,000 et elle avait huit employés. En 1919-20, après l'entrée en vigueur de l'amendement de 1918, le coût monta à $149,399 avec un personnel de trente-six fonctionnaires permanents et de quarante-huit employés provisoires; en 1920-21, on en

était rendu à $297,999 et à deux cent cinquante-cinq employés en 1921-22 — mon honorable ami reconnaîtra les chiffres qu'il a cités lui-même — la commission a coûté $312,-395. Je ne sais pas le nombre des employés.

M. SHAW: Mon honorable ami trouvera le nombre des employés à la page 57 du budget de cette année. Il y a diminution; de 134 employés qu'il y avait l'année dernière il n'en reste que 127.

M. ARCHAMBAULT: Cela peut être vrai, mais nous sommes sous un régime libéral. Nous ne réussissons pas à obtenir tout ce que nous désirons, mais nous avançons dans la bonne voie. Cependant, il y a encore bien du chemin à parcourir, de 134 employés qu'il y a maintenant, aux neuf employés de 1909. Mon honorable ami le reconnaîtra; il avouera, de même, qu'il y a loin des $12,000 de 1909, aux $312,000 de l'année dernière.

M. SHAW: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami; cependant, il admettra assurément que la loi du service civil (1908) ne s'appliquait qu'à 2,000 employés environ, tandis que le nombre de ces employés atteint presque 55,000, d'après les chiffres qu'on nous donnent maintenant.

M. ARCHAMBAULT: C'est parfaitement vrai. Soit, et voilà pourquoi je veux rétablir la loi de 1908.

Mon honorable ami a ajouté que l'opinion publique est favorable au maintien de la commission. J'ai à la main un article de rédaction qui a paru dans un journal qu'on ne peut appeler un organe libéral, la *Gazette*, de Montréal, qui, dans son édition du 19 février, fait les commentaires suivants sur le sujet:

La loi de 1916 a été rendue dans le dessein reconnu de supprimer le favoritisme politique, tel qu'il s'exerçait dans le choix des membres du service civil, la première erreur étant de supposer que la clientèle politique est un mal en soi. En réalité, le principe a été blâmé parce qu'on a abusé, comme on le prétend, en faisant des nominations inutiles et, en matière de compétence individuelle, ne répondant pas à son objet. Sur ce, le Parlement a fait ce qui se fait souvent au nom de la réforme; il est allé à un extrême, et il en est précisément résulté ce qui résulte toujours d'une telle conduite. La loi de 1908 établissait un système d'après lequel le gouvernement déléguait ses pouvoirs à une commission; depuis les nominations et les promotions ont eu lieu en conformité de règlements inflexibles imaginés et régis par la commission, et nous avons eu un exemple des résultats du système qui, dit-on, reconnaît le mérite dans une série d'examens très bizarres sur des sujets qui sont souvent ridiculement étrangers aux exigences du service. Les résultats n'ont pas été satisfaisants. Le rendement du personnel n'a pas été accru et son esprit n'est pas devenu meilleur. Il n'existe pas d'indices qu'on effectuera des économies relativement au nombre des employés. Le favoritisme existe encore; mais, comme le premier ministre le faisait observer, il est exercé par un corps irresponsable, plutôt que par le ministère et le Parlement qui doivent rendre compte de la direction des affaires du pays. Le système est mauvais; on le sait, et, néanmoins, on hésite et on répugne à le changer. Depuis, on a tenté en différents temps de le rendre moins défectueux; mais ce qu'il faut c'est une inspection complète de tout le mécanisme et la création d'un nouvel état de choses dans lequel la responsabilité ministérielle sera reconnue et rétablie.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir suffisamment exposé les raisons qui m'engagent à appuyer l'amendement que le député de Québec-Sud (M. Power) a l'intention de proposer. Cependant, on m'apprend qu'un autre député de la droite se constituera le parrain de cet amendement. Je suis d'avis que nous devrions rétablir la loi de 1908 et soustraire le service extérieur à la juridiction de la commission du service civil. Bref, je puis dire que ma première raison est l'économie. Ma deuxième raison, c'est que le patronage existe encore sous le régime de la loi actuelle; mais au lieu d'appartenir à des gens qui ont à rendre compte de leur conduite, il est exercé par ceux qui ne sont pas comptables au public. Ma troisième raison est que le ministère et la députation qui sont privés de toute participation aux nominations des employés publics sont quand même tenus responsables des nominations et de la compétence des fonctionnaires, chose souverainement injuste et inconstitutionnelle.

M. HUGHES: S'il est un sujet sur lequel la députation devrait être presque unanime, c'est bien celui que nous discutons maintenant. Pourtant, nous constatons une grande divergence d'opinion, parce que la question a trait au fonctionnement régulier et économique de nos institutions parlementaires. En raison de cela même, à titre d'hommes pratiques, nous devrions être en état d'arrêter une conclusion sans y mêler de préjugés ou des considérations de parti.

Je tâcherai de rappeler quelques souvenirs historiques qui se rattachent à cette question. Avant 1908, il s'était formé en ce pays un courant d'opinion d'après lequel les inconvénients de la clientèle ministérielle avaient pris de fortes proportions. Ce sentiment était exagéré, je crois. A n'en pas douter, il existait certains inconvénients, mais j'ai idée qu'en voulant y remédier, nous en avons fait surgir d'autres aussi nombreux, et peut-être plus. En 1918, le problème avait été examiné avec soin dans la presse et au Parlement, et on a cherché à guérir les prétendus maux au moyen d'une loi. Les lois ne suppriment pas toujours les maux qu'elles sont destinées à extirper. Toutefois, il faut croire que le gouvernement précédent, qui a mis la loi en vigueur, en approuvait les prescriptions. La commission a été créée et elle s'est mise à l'œuvre sous le régime de cette loi. Cependant, le gouvernement a jugé que celle-ci ne pouvait pas être appliquée, et j'en ai la meilleure preuve, car il a fait venir de Chicago un

groupe de spécialistes, la compagnie Arthur Young, afin d'aider la commission, le ministère et le service civil à démêler le brouillamini qui existait même en ce temps-là par suite de l'application de cette loi. Eh bien, ce groupe de spécialistes n'a pas réussi à rendre la situation acceptable et on a fait venir des Etats-Unis un autre groupe de spécialistes—je parle de la maison Griffenhagen. A grands frais pour le pays, celle-ci a travaillé bien longtemps; cependant, elle n'a pas eu plus de succès; en apparence, elle a augmenté la confusion et la situation est devenue très mauvaise. A ce sujet, je ne me fierai pas aux nouvelles des journaux; je prendrai les déclarations des membres de l'ancien gouvernement ou de leurs partisans afin d'établir à quel point toute l'affaire était impraticable.

Le 2 mai 1921, un homme qui faisait alors partie du cabinet disait—on retrouvera ses paroles à la page 2875 du hansard—qu'une vacance avait été portée à la connaissance du public, que quatre cents aspirants avaient sollicité l'emploi et que la commission du service civil s'épouvantait de la multitude des demandes. Cette dernière ne pouvait pas examiner toutes les demandes; elle ne tenta même pas de le faire. Elle s'en remit de ce soin à trois citoyens d'Ottawa, dont le rédacteur du *Journal*. Quand ceux-ci se virent en présence des demandes, ils s'épouvantèrent à leur tour de l'énormité de la tâche. Eh bien! de l'aveu même d'un membre de l'ancien gouvernement, trois cents de ces demandes furent jetées au panier sans autre forme d'examen. Après avoir jeté un rapide coup d'œil sur le reste, on proposa un nom à la commission du service civil qui, j'imagine, a dû l'agréer.

Je le demande: cette nomination-là a-t-elle été faite par la commission? Etait-elle dictée par le souci de la bonne gestion des affaires? Avait-on usé de justice envers les trois cents aspirants dont les demandes avaient été jetées au panier sans examen? Avait-on choisi le candidat le plus méritant? Le fait a été relaté par un ancien membre du cabinet?

M. McMASTER: Quel était ce ministre?

M. HUGHES: Le représentant de Frontenac. Je ne sais à quel titre il faisait partie du cabinet, mais il était ministre.

M. HOCKEN: Il n'était pas ministre à ce moment-là.

M. HUGHES: C'était en 1921.

M. HOCKEN: Il n'était pas ministre au moment où il dévoilait ce fait-là.

M. HUGHES: Eh bien, il l'est devenu très peu de temps après.

M. HOCKEN: Oui.

M. HUGHES: Le même jour (voir page 2859 du hansard, v.a), le représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken) tenait ce langage:

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais trouvé aucun mérite à la loi du service civil, parce qu'elle s'attaque à la base même du gouvernement responsable.

C'est aussi mon avis.

Ses résultats ont prouvé qu'on pourrait la qualifier de "loi tendant à détruire la discipline dans le personnel et la valeur du service."

Je me rapporte maintenant à ce que disait alors le représentant de Perth-Nord, dont l'appui était acquis à l'ancien ministère. Je ne le citerai pas textuellement: on trouvera ses paroles à la page 2280 (v.a.) du hansard du 2 mai 1921. Il s'appliquait à faire voir que la commission du service civil avait tant à faire qu'elle ne s'occupait nullement de sa tâche ou qu'elle l'accomplissait de façon fort peu satisfaisante, et il rappelait le fait suivant à titre d'exemple: une vacance ayant été annoncée, un particulier sollicita l'emploi et transmit sa demande. Au bout de quelques mois, comme il était sans nouvelles du résultat de sa démarche, il s'enquit auprès de la commission de ce qu'il était advenu de sa composition d'examen, et on lui répondit qu'il devait connaître la langue française. "Ma composition d'examen", répliqua-t-il, "fait voir que je connais cette langue". Apparemment, on n'avait pas même lu sa composition. Notre homme poursuivit ses instances, et plus tard la commission lui faisait savoir que l'emploi devait être attribué à un ancien combattant. "Cela tombe bien", dit-il; "je suis parti pour la guerre dès le début des hostillités et n'en suis revenu qu'après la signature de l'armistice, ce dont mes papiers font foi d'ailleurs".

Un autre emploi, celui de préposé au tableau téléphonique, était devenu vacant à l'hôtel des postes de Toronto. Un ancien combattant amputé des deux jambes demanda à y être nommé. Il n'obtient pas l'emploi; on l'attribua à une autre personne. La position de vendeur de timbres étant devenue vacante, il la sollicita. Il lui fut répondu que l'emploi était donné à un autre et que, quant à lui, il ferait mieux de demander une place de facteur—il était privé de ses deux jambes.

Il se peut fort bien que la commission du service civil ait trop à faire pour pouvoir s'occuper de toutes ces choses; cependant, dans son désir de tout embrasser, elle est certainement allée au delà de ce que, selon moi, le législateur avait en vue en 1918. J'ai d'autres exemples sous les yeux, mais il ne me paraît pas utile d'en parler.

En 1921, on a fait certaines retouches à la loi. Que le gouvernement précédent ait cru devoir proposer la modification de cette loi

au moyen du bill Spinney, cela prouve surabondamment qu'il en était venu à la conclusion qu'il y avait lieu de l'amender. Je n'ai pas besoin de meilleure preuve que celle-là pour convaincre mes honorables collègues de l'opposition. Il faut toujours faire un peu de cas de ce qu'un ministre déclare au Parlement; or, le présent ministère déclare avoir constaté que le système actuel est, dans une très grande mesure, impraticable et coûte trop cher.

Je me rappelle que le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) en a donné un exemple frappant l'an dernier. Il avait besoin de deux employés pour les travaux de la saison, et il s'est adressé à la commission du service civil, mais avant qu'il eût pu les faire nommer, le temps propice à ce travail était passé et rien n'a été fait.

Est-il juste, est-il raisonnable, est-il sensé, que les membres de la Chambre et les citoyens du pays s'attendent à de bons résultants de la part du Gouvernement dans ces circonstances? Le public ne saurait rien espérer ailleurs dans ces conditions. Par exemple, si les chefs de services d'une grande société disaient aux directeurs qu'ils ne peuvent rien faire de bien sous le régime des nominations ou avancements actuels, que feraient les directeurs? Ils donneraient certainement beaucoup de latitude à leurs administrateurs dans le choix de leurs adjoints et de leurs commis, de même que pour les avancements et la distribution du travail. Je ne crois pas que ce soit une comparaison boiteuse que de faire un rapprochement entre le Parlement et une maison de commerce. Les membres de la Chambre sont les directeurs et les ministres les administrateurs de la chose publique, et, en toute équité, nous ne devrions pas exiger les résultats voulus des administrateurs si, dans une grande mesure, nous ne leur donnons pas la haute main sur leurs employés. Si la nomination et l'avancement de ces derniers sont laissés entièrement à quelque institution étrangère, on ne saurait s'attendre à rien de bien. Ceux qui, l'autre soir, ont entendu les observations de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) doivent en conclure qu'il faut reprendre et modifier la loi du service civil si nous ne voulons pas nous exposer à une impéritie encore plus marquée et à plus de perturbation dans le service.

Que faire alors? Le premier ministre a proposé de soumettre toute l'affaire à un comité spécial de la Chambre. Quelqu'un de mes collègues peut-il faire une meilleure proposition? Celle du premier ministre n'a pas été acceptée par le chef de l'opposition. Quant au leader des progressistes, il a réservé son assentiment; j'ignore s'il y était entièrement opposé ou non. Mais peuvent-ils, eux-mêmes ou qui que ce soit, suggérer quelque chose de mieux. Le chef des progressistes a déclaré que si l'exécutif étudiait cette question à la lumière de l'expérience qu'il a acquise depuis son arrivée au pouvoir et soumettait ses propositions à la Chambre, il les examinerait, personnellement, avec beaucoup de soin. Je répondrai à l'honorable député de Brandon (M. Forke) que cela est impossible au Gouvernement à la présente session. Je pense qu'il serait le premier à reconnaître avec moi, s'il était à son siège en ce moment, que, durant une session de la Chambre, les membres du cabinet sont tellement occupés par une multitude de questions qu'ils ont à régler tous les jours qu'ils n'ont pas le temps de donner à une affaire de cette nature toute la considération qu'elle mérite. De plus, si le Gouvernement faisait ces propositions à la Chambre, je soupçonne fort qu'on les regarderait comme animées par un esprit de parti tendant à l'encouragement du népotisme. A en juger par ce débat seulement, je crois que le Gouvernement serait accusé de motifs inavoués et sinistres. Mais cette accusation pourrait difficilement être portée en présence d'un rapport d'un comité de la Chambre représentant tous les partis. Bien plus, ce comité pourrait faire comparaître devant lui les membres de la commission du service civil, et si ces fonctionnaires ont été représentés sous de fausses couleurs ou calomniés, comme l'a laissé entendre mon collègue de Calgary-Ouest (M. Shaw), si leur travail n'a pas été pleinement apprécié par la Chambre ou le pays, quelle meilleure occasion pourraient-ils trouver de plaider leur cause devant ce comité spécial?

On pourrait aussi entendre devant le comité les sous-ministres, les chefs des divers services, et tous ceux qui auraient des renseignements utiles à fournir, et si un comité, dans ces circonstances, ne pouvait présenter un rapport dont bénéficierait la Chambre, je ne vois pas d'autre moyen de résoudre ce problème. Nous devons l'aborder d'une façon ou de l'autre. Il est trop important pour en faire une question de parti politique. Le Parlement devrait même y être plus interessé que le Gouvernement, parce que, avec la marche du temps, les ministères sont créés ou renversés, mais les institutions parlementaires, espérons-le, dureront toujours. Les membres de la Chambre, qui ont plus de loisirs à leur disposition que les ministres, devraient contribuer volontiers à la solution équitable de ce problème.

Je ne pense pas que personne, pas plus ici qu'à l'extérieur, ne songe au retour des abus qui existaient sous le régime des faveurs po-

litiques. Tous sont d'accord à ce sujet, mais, au nom du ciel! quelle objection pert-on avoir à ce qu'un comité spécial représentant tous les partis de cette Chambre prenne cette question en mains, l'étudie attentivement, entende toutes les dépositions possible et dépose un rapport à la Chambre qui l'examinerait?

Je crois qu'en y regardant de nouveau, le député de Brandon (M. Forke) verra que la chose est tout à fait raisonnable, et que nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre sont de cette opinion. Il y a une autre raison que je veux donner à cette Chambre et en particulier à mes amis les progressistes. Ils ont des opinions assez avancées, beaucoup plus avancées que la plupart d'entre nous, je crois, au sujet de l'intervention des pouvoirs publics dans la réglementation ou la gestion de nombre de services d'intérêt public. Par exemple, je crois qu'ils sont en faveur d'une marine marchande qui serait dans la dépendance de l'Etat. Si je me trompe, qu'on me le dise. Ce doit être parce qu'ils croient que le Gouvernement peut le faire avec plus de succès que ceux qui comptent des années d'expérience dans ce domaine. Je suis bien sûr que mes amis les progressistes voudraient voir le Gouvernement acheter, vendre et expédier le blé, parce qu'ils considèrent le Gouvernement plus capable et plus habile que ceux qui ont fait ce commerce depuis des années. De plus, je crois que mes amis les progressistes sont bien convaincus que le Gouvernement devrait participer davantage au commerce de banque de ce pays parce qu'ils ont une plus grande confiance dans l'honnêteté, l'intégrité et l'habileté des gouvernements que dans les qualités de ceux qui ont dirigé et dirigent les institutions bancaires de ce pays; d'autre part, quelques-uns de ces hommes croient que le Gouvernement n'est pas assez honnête, ni assez habile pour nommer ses propres employés, ses propres fonctionnaires, pour diriger les affaires qui sont de son ressort propre, que le Gouvernement est capable de voir aux affaires de tout le monde, sauf les siennes propres. Je ne crois pas dépasser la mesure en faisant cette affirmation. Je suis d'une opinion différente. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait avoir une grande latitude dans l'administration de ses affaires et hésiter beaucoup avant d'entreprendre l'administration d'affaires exploitées par des gens de grande expérience.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'autre moyen de résoudre cette difficulté qu'en acceptant la proposition du premier ministre, et cela dès cette session. Je partage l'avis de l'honorable député de Toronto-Ouest que la commission du service civil sape à sa base le gouvernement responsable, qui nous a coûté trop cher pour être traité aussi cavalièrement.

J'ai exposé à la Chambre les meilleures raisons que j'ai pu trouver en faveur de la nomination d'un comité pour faire enquête sur toute la question et c'est pourquoi je propose: de retrancher le mot "d'abroger" dans la motion maintenant devant la Chambre et de le remplacer par les suivants: de nommer un comité spécial dans le but de faire enquête sur l'application du

Afin que les honorables députés puissent juger de l'effet du changement, la motion amendée dirait:

La Chambre est d'avis qu'il est à propos de nommer un comité spécial dans le but de faire enquête sur l'application du ch. 12, 8-9 George V, intitulé: Loi concernant le Service civil du Canada.

Ma motion est appuyée par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret).

M. l'ORATEUR: L'amendement est devant la Chambre.

M. ANDERSON (Halton): Je remarque que la résolution de l'honorable député de Québec-Sud est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est à propos de rappeler le ch. 12, 8-9 George V intitulé: loi concernant le Service civil du Canada.

Je comprends, d'après la rédaction de ce projet de résolution, que l'on demande le rappel de toute la loi et la mort de la commission du service civil. L'amendement propose de renvoyer à un comité parlementaire, pour enquête, la question de l'abolition de la commission du service civil. En 1918, lorsque nous avons adopté la loi du service civil, l'on croyait parmi les députés siégeant du côté du gouvernement que nous avions pour toujours réglé la question du favoritisme politique. Cette question avait été mentionnée durant l'élection de 1917 et faisait partie du programme du gouvernement d'union alors au pouvoir. Le gouvernement a fait passer la loi dans le but de remplir la promesse qu'il avait faite au peuple du Canada. Nous avons adopté la loi, pleinement conscients que le peuple de ce pays la demandait et voulait abolir le népotisme pratiqué jusqu'alors par les divers partis mentionnés dans l'histoire du pays. Je crois qu'il était admis par tous les partis des deux côtés de la Chambre que ce système conduisait à une foule d'abus, et que ces abus étaient le fait des deux partis politiques. Je ne puis dire que personnellement j'ai constaté ces abus. D'après ce que j'ai entendu dire, ce système a donné lieu à beaucoup d'abus.

Dans les grands centres on reconnaissait l'existence de certains abus et on jugeait que l'abolition du favoritisme serait à l'avantage de tout le monde, particulièrement du corps des fonctionnaires. La loi adoptée à cette épo-

que confiait à la commission du service civil la nomination fondée sur le mérite de tous les fonctionnaires du Dominion. La loi de 1908 avait soustrait à la juridiction du département les emplois des administrations centrales; celle de 1918 leur retira également la direction du service extérieur; dès ce moment la commission du service civil fut chargée de l'administration d'un personnel de quelque 50,000 fonctionnaires assignés au service de tout le pays.

Je crois que depuis ce temps la commission n'a épargné aucun effort pour assurer au public le meilleur service possible. Elle a inauguré un régime d'examens grâce auxquels les candidats aux fonctions publiques peuvent démontrer qu'ils possèdent les qualités voulues pour remplir de manière satisfaisante les fonctions de l'emploi qu'ils sollicitent. Il se peut qu'à certaines occasions ces examens n'aient pas toujours produit les meilleurs résultats à l'égard du public. Parfois, lorsqu'il s'agit de certains emplois — principalement dans le service extérieur — un simple examen livresque ne suffit pas pour assurer le choix du meilleur candidat; tel candidat peut obtenir 100 p. 100 à l'examen sans posséder les qualités voulues pour faire un bon fonctionnaire. Certaines qualités nécessaires au fonctionnaire qui doit traiter directement avec le public — qualités de cœur et d'esprit — ne sont pas révélées au moyen d'un concours purement livresque; et, en fin de compte, chez le fonctionnaire du service extérieur le caractère individuel de l'employé revêt une importance particulière. Mais à tout prendre je suis convaincu que la commission du service civil a rendu d'excellents services au pays et pas plus dans l'avenir qu'aujourd'hui je n'en voudrais l'abolition.

M. PUTNAM: L'honorable député n'admet-il pas que l'examen purement livresque ne donne jamais la vraie mesure du candidat?

M. ANDERSON: La chose est vraie parfois; mais je ne suis pas disposé à conclure qu'il en est toujours ainsi—ni même dans la majorité des cas. Selon moi le service compte, tant à Ottawa qu'en dehors, des emplois où la nécessité d'un examen d'ordre intellectuel est incontestable. A défaut de pareil examen il pourrait arriver que l'emploi fût accordé à un individu entièrement inapte à remplir les fonctions de l'emploi en question; voilà qui est indéniable, d'après moi.

M. PUTNAM: L'honorable député avoue que ce je dis est possible; il ne veut pas reconnaître que se soit aussi probable?

M. ANDERSON: La chose est probable; je crois même que le cas s'est déjà présenté où l'on a admis au service public des individus qui n'avaient ni la formation intellectuelle ni les qualités indispensables au bon fonctionnaire.

M. LOVETT: Trouvez-vous juste que la commission du service civil délègue à un haut fonctionnaire — par exemple à un percepteur des douanes ou autre individu dans un endroit éloigné — le pouvoir de faire une nomination pour combler une vacance dans son service?

M. ANDERSON: Autant que je sache, la commission ne délègue à personne ses pouvoirs en matière de nominations. Elle peut sans doute — et à bon droit — prier quelqu'un de lui faire tenir les détails touchant les aptitudes de certains postulants; ce tiers envoie probablement son rapport à la Commission qui en tient compte lorsqu'elle fait son choix; mais je ne crois pas que le tiers fasse lui-même la nomination. Dans les circonstances, il n'est pas raisonnable, ce me semble, de s'attendre que la commission du service civil, à Ottawa, fera, sans être renseignée par quelqu'un sur les lieux, le choix d'un candidat pour combler une vacance à Vancouver, par exemple.

Forcément elle doit solliciter l'avis d'individus étrangers à la commission. Aux termes de la loi de 1918 il est interdit à la commission d'accepter l'avis favorable des membres de la députation; il se peut que cette prescription ait été mal inspirée. Le présent projet de résolution prie la Chambre tout simplement d'abroger la loi concernant le service civil et d'abolir la commission du service civil. L'amendement demande que la question soit débattue devant un comité de la Chambre. Si je ne m'abuse, la Chambre a renvoyé la question devant un comité lors de la discussion du bill Spinney en 1921; à cette occasion le comité a déconseillé tout projet tendant à soustraire le service extérieur à la direction de la commission du service civil. La question avait fait en comité le sujet d'une enquête assez minutieuse.

Tous les sous-ministres du service administratif ont été convoqués par le comité et ont rendu témoignage. Ils ont tous déclaré, sauf deux, si je ne me trompe, que la commission du service civil était une bonne chose pour la nation, et qu'il serait déplorable de soustraire à son autorité la nomination des employés civils, soit du service extérieur, soit du service intérieur. Deux sous-ministres, je crois, n'étaient pas de cet avis. Le premier, dans un discours fait ici même il y a quelques jours, a déclaré que, à l'heure actuelle, tous les sous-ministres sont d'accord pour réclamer l'abolition de la commission. Cette

déclaration m'a surpris énormément. Je me suis demandé si le Gouvernement avait changé d'opinion depuis 1921. Est-il possible que le changement de gouvernement ait eu pour effet de changer aussi l'opinion du premier ministre actuel?

L'hon. M. KING (Kootenay): Je ne pense pas que le premier ministre ait fait une pareille déclaration.

M. ANDERSON: Je n'ai pás le droit de citer ses paroles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si, vous avez le droit.

M. ANDERSON: Je ne le pensais pas, c'est pourquoi je n'ai pas apporté avec moi le texte de son discours. Je ne sais pas si je pourrais le trouver sur-le-champ. Je peux citer un extrait du *Citizen* d'Ottawa, qui dit ceci:

Voici les paroles du premier ministre rapportées à la page 365 du Hansard: "Dans une réunion les sous-ministres eux-mêmes ont attentivement étudié l'affaire et ils sont d'accord à dire que certains traits de la présente loi nuisent au service public, en augmentant le coût, et qu'en faisant subir des retouches à la loi on pourrait conserver tout ce qu'elle a de bon et éliminer plusieurs de ses inconvénients."

L'hon. M. KING: Voilà qui est différent de la déclaration dont mon honorable ami a parlé.

M. ANDERSON: Le premier ministre n'était pas membre de la Chambre en 1918, quand la loi a été adoptée, et je ne sais pas trop s'il l'était quand on l'a modifiée en 1919. Mais l'honorable député (M. Power) qui a proposé la motion en discussion a changé d'avis sur cette question. Au cours des remarques qu'il a faites en 1921, pour s'opposer à l'amendement de M. Spinney, voici ce qu'il a dit, d'après le compte rendu officiel, page 2834:

Avant que la Chambre passe à la 2e lecture de ce projet de loi, je désire faire constater mon opposition à une mesure de cette sorte. Si le présent bill a un sens, ce doit être que, dans certains services, nous allons introduire les abus d'autrefois, et cela est d'autant plus irrégulier, d'autant plus condamnable, que nous sommes pour ainsi dire à la veille d'une élection. Nous avons le devoir de veiller à ce que nos amis de la droite ne se rendent pas coupables d'une apostasie, à ce que maintenant qu'il se sont engagés dans la voie des réformes, ils y persistent jusqu'à la fin de leurs jours, afin que nous estimons tous devoir être prochaine.

Il est étrange de voir le changement d'opinion qui s'est opéré chez l'honorable député dans la courte période qui s'est écoulée entre l'époque où il se trouvait dans l'opposition et celle où son parti est arrivé au pouvoir. Ce qu'il trouvait bon dans l'opposition, il le trouve mauvais aujourd'hui que son parti a la direction des affaires. Evidemment il s'aperçoit que la loi du service civil empêche le Gouvernement de distribuer les faveurs politiques qui pourrait aider ses partisans à conserver un certain appui dans leurs différentes circonscriptions quand arrive une élection. C'est justement ce qu'ont bien compris les membres des deux partis qui ont contribué à la formation du gouvernement d'union. Je l'ai compris moi-même. Mais dans l'intérêt de la nation, de l'efficacité du service et de l'économie, nous avons mis de côté nos vues personnelles et nous avons appuyé la loi du service civil, dans l'espoir que les gouvernements futurs veilleraient à sa stricte application. J'oserai dire que le gouvernement actuel, même s'il en avait le désir, n'auraient pas le courage d'abroger la loi; car il sait qu'il créerait un mécontentement que le public saurait manifester à la prochaine élection. La plupart des gens ont des idées très arrêtées sur cette question de service civil et considéreraient comme une mesure tout à fait réactionnaire d'abolir la commission et de revenir au système de faveur politique qui fut si longtemps en vogue chez nous. Le premier ministre (M. Mackenzie King), si j'en juge d'après les remarques qu'il a faites à ce sujet, préconise le retour à la loi de 1908. Qu'il veuille bien me corriger, si je fais erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas très bien compris ce que mon honorable ami a dit.

M. ANDERSON: D'après les remarques qu'il a faites le 16 courant, j'ai conclu que le premier ministre préconisait le retour à la loi du service civil de 1908.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député a compris cela il est dans une profondeur erreur car rien n'est plus loin de ma pensée. Je ne saurais trop y insister.

M. ANDERSON: Je suis heureux d'entendre cette rectification de la part du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la fausse impression de l'honorable député que je remets au point.

M. ANDERSON: Naturellement, c'est moi qui suis dans l'erreur et je le reconnais volontiers. Cependant je ne crois pas être le seul qui ait ainsi compris les remarques du premier ministre. Pour faire voir que d'autres ont compris comme moi, je citerai le *Citizen* d'Ottawa, qui corrobore mon interprétation des paroles du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami serait moins exposé à faire erreur s'il citait mes propres paroles au lieu des déductions du *Citizen* d'Ottawa.

M. ANDERSON: J'accepte la rectification de mon honorable ami, mais tout ce que je veux démontrer c'est que je ne suis pas le seul à avoir compris de cette manière. Naturellement, s'il nous dit que je suis dans l'erreur, il s'ensuit que le *Citizen* d'Ottawa est aussi dans l'erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y est, absolument.

M. ANDERSON: Voici ce que je voulais dire. Le *Citizen* du 22 février 1923 fait certaine déclaration que le premier ministre a probablement lue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et j'aimerais savoir qui a écrit cela. L'auteur n'a pas signé, mais peut-être que mon honorable ami peut me dire qui c'est.

M. ANDERSON: Cela me ferait grand plaisir si je le savais, mais je l'ignore. Le *Citizen* dit:

> Tout d'abord, à la page 362 des Débats du 13 février, le premier appuie un ajouté à la motion Power, demandant que la loi du service civil de 1908 prenne la place de celle de 1919.

Cela établit clairement que le *Citizen*, que je ne crois pas hostile au premier ministre, a aussi mal interprété ses remarques. Quant à ce qui touche l'assertion portant qu'il est contraire à l'économie de maintenir la commission, je puis faire observer que les divers ministères règlent à leur guise le nombre de leurs employés. La commission du service civil fait les nominations, mais les ministères peuvent annuler toute nomination. Le nombre de leurs employés est entièrement leur affaire, et ils peuvent toujours le réduire. Ce serait une erreur de croire que la commission du service civil augmente les frais du gouvernement. Elle n'a rien à voir aux crédits soumis à la Chambre par les divers ministères, et elle ne doit pas davantage se préoccuper du nombre de fonctionnaires employés dans ces ministères. Elle ne fait des nominations qu'à la demande des sous-ministres et, si une nomination n'est pas satisfaisante, le ministère a six mois pour congédier l'employé nommé. Les ministères peuvent ainsi refuser quiconque a été nommé par la commission jusqu'au jour où elle leur envoie quelqu'un qui fait leur affaire. Si les employés d'un ministère sont trop nombreux, le ministre ou le sous-ministre a toute liberté de réduire le personnel. Par conséquent, si la commission du service civil n'a rien à voir aux frais administratifs des divers départements ou à la préparation de leurs crédits en ce qui regarde les appointements ou autre chose on ne peut lui faire porter, comme le veulent certains honorables députés qui siègent du côté du Gouvernement, la responsabilité des frais excessifs du service administratif.

Les honorables députés se souviennent qu'en 1921 on a réorganisé l'Imprimerie nationale. Le gouvernement de l'époque, constatant qu'il y avait trop d'employés dans ce service, demanda à la commission du service civil d'en faire la réorganisation. Cela fut fait et il en résulta que le nombre des employés fut réduit de 1,159 à 732 et que le meilleur rendement donné par ce personnel réduit a économisé au pays une somme de $746,400 par année. Je conseille donc au premier ministre de demander à la commission du service civil la réorganisation d'autres services. Je ne prétends pas qu'on puisse réaliser des économies aussi notables dans les autres départements si le ministre et le sous-ministre gèrent convenablement et réduisent les dépenses autant que la somme de travail à faire le permet, mais, étant donné les excellents résultats qui ont accompagné la réorganisation de l'Imprimerie nationale, il n'est pas absurde d'imaginer qu'on pourrait avoir des résultats aussi bons dans d'autres départements du service administratif.

Comme je l'ai déjà dit, l'enquête ouverte par l'ancien gouvernement en vertu de la loi Spinney, en 1921, a révélé le fait que les sous-ministres de tous les ministères désiraient fortement le maintien de la commission du service civil.

Le chef du Gouvernement nous dira peut-être pourquoi les ministres ont changé à ce point d'opinion et sont aujourd'hui d'avis d'enlever à la commission le service extérieur. Peut-être pensent-ils même à l'abolir complètement.

On a affirmé que la commission du service civil est un corps sans responsabilité, n'ayant de compte à rendre ni au Gouvernement ni au Parlement. Je soutiens que la commission est responsable devant le Gouvernement et le Parlement, aux termes de la loi qui l'a créée en 1908. La preuve, c'est que les commissaires sont nommés pour dix ans et révocables par décret en conseil privé rendu à la suite d'une adresse votée par la Chambre et le Sénat. Si la commission n'accomplit pas son devoir, si elle fait de mauvaises nominations, le Gouvernement est armé du pouvoir d'intervenir pour remplacer les commissaires incapables par d'autres qui exerceront leurs fonctions comme elles doivent l'être.

Je m'empresse de dire que je ne reproche rien aux commissaires actuels. La commission et son personnel ont eu pour moi tous les égards possibles. Je n'ai pas eu l'occasion de

m'occuper de nominations dans mon comté, car c'est une circonscription rurale où la commission a bien peu à faire, et ni moi ni mes électeurs nous n'avons eu à nous plaindre du fonctionnement de la loi en vigueur.

Au mois de juin de l'année dernière, le 29, on proposa dans cette Assemblée de soustraire certaines fonctions à la juridiction de la commission du service civil. La proposition passa. Depuis, le Gouvernement a fait plusieurs nominations sans consulter la commission. C'est une mesure réactionnaire, appliquée au service extérieur; elle est contraire à la lettre de la loi de 1908. Le Gouvernement est allé très loin à cet égard. Notre collègue de Québec-Sud (M. Power) eût dû se montrer satisfait de ce résultat, sans en demander davantage.

La motion de l'honorable député de King (I. P.-E.) (M. Hughes), proposant le renvoi à un comité parlementaire, est dans le genre de celles qui ont été faites autrefois. Il est possible qu'aujourd'hui, la situation n'étant plus directement la même, un comité parlementaire fera œuvre plus utile que ses prédécesseurs. Quand je vois en face de moi tant de députés hostiles à la loi en vigueur sur le personnel, je demeure convaincu qu'ils ont dû user de leur influence pour faire accepter par la commission les candidats de leur choix; qu'ils en usent auprès des ministres actuels et qu'ils en useront à l'égard des sous-ministres, qui viendront témoigner devant le comité d'étude. Pour ces raisons, il est très probable que le comité sera encore plus affirmatif que celui de 1921 sur la question de savoir si l'on doit soustraire le service extérieur à la juridiction des commissaires. Le sentiment de la grande majorité des députés ministériels étant hostile à la commission, il est probable que les ennemis de celle-ci en viennent à leur fin. Je m'y attendais, et pourtant je dois des remerciements au premier ministre pour avoir défendu avec vigueur la loi de 1918 modifiée en 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crains que vous n'ayez pas bien compris le premier ministre.

M. ANDERSON: J'ai cru saisir que le chef du Gouvernement n'est pas hostile à la loi de 1918 modifiée en 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'attendez pas une rectification de sa part.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas de conversations particulières. Nous voudrions entendre ce qu'on dit là-bas.

M ANDERSON: Je me suis peut-être mépris. J'ai cru que le premier ministre se déclarait favorable au maintien du régime de 1918 et qu'il ne voulait pas retourner à celui de 1908.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous avez raison.

M. ANDERSON: Je suis heureux d'apprendre que le premier ministre est partisan de la loi de 1918.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, pourquoi une enquête?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour améliorer la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Améliorer ce qui est parfait!

Le très hon. MACKENZIE KING: La question qui importe est celle de savoir si le Parlement est satisfait de l'application de la loi du personnel par la commission.

Je suis absolument en faveur de la loi et de la commission du service civil. Je pense cependant que dans son état actuel, la loi est moins susceptible d'application qu'elle ne pourrait l'être, que nous devrions la modifier et que le moyen de le faire, c'est d'obtenir d'un comité de cette Chambre des recommandations quant à la forme de ces modifications.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là ce que je faisais observer. Si le premier ministre n'approuve pas la loi actuelle, il n'a pas besoin d'un comité pour la retoucher.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est trancher bien nettement les choses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et c'est ce qu'il faut faire.

M. ANDERSON: Vu que le projet de résolution est soumis par un simple député, je croirais que le premier ministre n'a rien eu à faire avec la modification suggérée.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'idée est de moi. L'honorable député l'a mise sous la forme d'un amendement.

M. ANDERSON: Je suis bien aise d'apprendre que c'est le premier ministre qui a donné l'idée de soumettre l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle se trouve dans mon discours.

M. ANDERSON: Je ne l'ai pas remarquée. Je n'ai pas lu le discours. Je citais simplement de mémoire ce que le très honorable premier ministre a dit.

Le député de King (I. P.-E.) (M. Hughes) a proposé l'amendement au projet de résolution s'attendant que le Gouvernement et son

entourage l'approuveraient et que la loi de 1919 serait grandement transformée. Il saute aux yeux que le Gouvernement se propose de soustraire le service extérieur à la juridiction de la commission du service civil. Je regrette de l'apprendre, monsieur l'Orateur; je pense que cette démarche ne fera pas de bien au pays ni au ministère lui-même. Je suis d'avis qu'une loi rendue par un gouvernement de coalition dans lequel les deux partis étaient représentés...

M. TRAHAN: Non.

M. ANDERSON: Un député le nie, mais le gouvernement renfermait un grand nombre de libéraux. On ne l'appelait peut-être pas gouvernement de coalition, mais c'était un gouvernement unioniste où se trouvaient des représentants des deux partis. Celui-ci en est venu à la conclusion qu'il n'était pas de l'intérêt bien entendu du pays que la commission du service civil eût à faire toutes les nominations tant dans le service intérieur que dans le service extérieur. Le fait que la loi a été adoptée de cette manière doit prouver suffisamment qu'elle est bonne et pour le plus grand bien du pays. Je regretterais vraiment de la voir modifier.

M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le dessein de discourir longuement sur cette motion, mais je voudrais faire quelques commentaires pour expliquer le vote que je me propose de donner.

Il existe une divergence d'opinions relativement à la nomination des employés publics. Les uns prétendent que des gens à l'abri des influences politiques pourraient mieux s'acquitter de cette tâche; d'autres désirent établir une distinction entre différents emplois et classer le service en différentes catégories en ce qui concerne la juridiction de la commission. D'autres encore soutiennent que ces nominations devraient dépendre des ministres. Entre ces diverses opinions, il est un principe que j'ai toujours prisé plus que les euphémismes sous lesquels de prétendus réformateurs voilent leurs spéculations abstraites. C'est un principe de simple bon sens, à savoir que l'autorité doit aller à ceux à qui la responsabilité incombe. Qu'on lui applique le nom de favoritisme ou toute autre désignation, la première chose à nous demander est celle-ci "à qui le peuple a-t-il confié l'administration des affaires du pays?" N'est-il pas évident, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas revêtus simplement de pouvoirs législatifs, mais aussi de pouvoirs exécutifs, c'est-à-dire que le Gouvernement exerce les pouvoirs exécutifs et qu'il est comptable à la Chambre qui, par la voix de la majorité, approuve ou blâme sa conduite? Ajoutant foi à ce principe, il va sans dire que je suis l'ennemi du gouvernement par les commissions. Une commission, c'est tout au plus un expédient; cela peut être utile provisoirement, mais je soutiens qu'on ne doit pas y avoir recours comme à une institution durable. Je n'ai pas confiance dans une commission...

M. MACLEAN (York-Sud): Puis-je faire une question à l'honorable député? Nie-t-il le droit du Parlement, ou considère-t-il comme inconstitutionnel, de confier à une commission la gestion de quelques-unes des affaires publiques?

L'hon. M. BELAND: L'honorable député n'a pas dit cela.

M. MACLEAN (York-Sud): Il l'a fait entendre

L'hon. M. BELAND: Oh, non.

M. RINFRET: L'honorable député se propose-t-il de répondre à sa propre question? Je ne nie pas que ce droit existe, mais je dis que nous ne devrions pas l'exercer.

M. MACLEAN (York-Sud): Oh! c'est autre chose.

M. RINFRET: Je ne crois pas que les choses dont l'Etat a besoin devraient être achetées par une commission ou qu'une commission permanente devrait nommer les fonctionnaires publics, à la place d'un gouvernement responsable. Non pas que je me complaise dans le favoritisme, ni que je désire l'exploiter au point de vue politique; loin de là. De toutes les fonctions qu'un représentant du peuple est appelé à exercer, il n'en est pas qui me répugne autant que celle de dispenser les faveurs politiques. Je suis un homme d'étude. Je n'aimerais rien tant que de m'enfermer dans une bibliothèque pour étudier à fond les problèmes de la représentation proportionnelle, de l'impôt unique ou me livrer à n'importe quel autre travail de l'esprit. Mais si un pauvre homme, l'un des milliers de citoyens qui ont placé leur confiance en moi, vient frapper à ma porte, je ne crois pas avoir le droit de poursuivre mes études à ma fantaisie; je considère que je dois fermer mon livre et ouvrir ma porte. Certains de mes collègues regardent la clientèle politique comme un fléau. Quant à moi, je considère la dispensation des faveurs comme un devoir — un devoir pénible et ennuyeux, c'est vrai — mais un devoir que nos commettants veulent nous voir remplir. Il est très beau d'élever nos esprits jusqu'aux sereines hauteurs de l'idéalisme; cependant, il m'a semblé assez souvent que l'horreur d'un certain nombre de nos collègues à l'égard de la

clientèle politique tient de près à l'indolence ou au désir inconscient de se soustraire à des obligations très ennuyeuses et très désagréables.

Dès qu'un homme requiert mon appui — et que dans les circonscriptions urbaines à tout le moins, nous ne connaissons de nos commettants que le numéro de leur domicile et que nous n'avons aucun moyen de connaître au juste leur opinion politique, — je ne puis me résoudre à lui répondre: "Vous m'avez choisi pour surveiller vos intérêts, mais j'ai les mains liées. La seule chose à faire, c'est d'écrire à un groupe de commissaires nommés par un gouvernement, depuis longtemps défait; adressez-vous à eux." Si je dois être tenu responsable, monsieur l'Orateur, je prétends que je dois avoir mon mot à dire. Je ne crois pas non plus que le régime actuel ait été plus efficace que l'ancien. Le système des examens est arbitraire. L'examen ne porte jamais sur le travail que le titulaire aura à faire, et appliqué aux emplois inférieurs il devient une farce. Imaginez-vous l'épreuve qu'on peut exiger d'un balayeur, — le concours qu'on peut exiger d'aspirants balayeurs pour savoir au moyen de petits instruments délicats la quantié de poussière que chacun peut enlever: cela devrait être intéressant! Un facteur a-t-il besoin de savoir plus de géographie que celle de son voisinage? Le moins que l'on puisse dire de ces examens, c'est qu'ils sont arbitraires.

Je ne reconnais pas, mais pas du tout, que ce système ait mis fin au favoritisme, comme on l'a prétendu. Il a simplement enlevé le droit de faire les nominations aux ministres responsables pour le donner à des commissaires irresponsables, nommés à vie. Or en pareille matière, je préfère avoir affaire à un ministre. Un député devient ministre, il reste humain, mais en devenant commissaire, il passe dans une atmosphère nouvelle, son état d'esprit change et peut le conduire à n'importe quoi; et sans viser personne en particulier, je dirai que si vous voulez arriver à l'autocratie en Canada vous y allez tout droit en multiplant ces commissions composées de sujets irresponsables pour faire ce qui devrait être fait par ceux qui sont responsables au peuple.

Ai-je besoin d'ajouter que je ne suis pas un adepte bien convaincu de la commission du service civil.

Le seul argument que l'on ait fait valoir en sa faveur, c'est qu'elle peut faire ce que nous devrions faire et que nous ne sommes pas en état de faire, bien que nous soyons élus pour cela. Voilà ce que je ne puis pas admettre. Du train dont nous allons, nous arriverons peut-être à nommer une autre commission pour légiférer à notre place, et alors se réalisera la prétention de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) à savoir que notre indemnité est trop élevée.

Je suis disposé à appuyer un amendement pour renvoyer l'examen de toute la question à un comité, car je me rends parfaitement compte qu'il serait peut-être imprudent de mettre fin brusquement à un régime quelque discutable soit-il, qui dure depuis plusieurs années. L'on a dit qu'un comité a déjà exprimé son opinion sur le bill ces années dernières. Mais ce Parlement est nouveau, monsieur l'Orateur, il n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur ce sujet et c'est une raison qui devrait valoir auprès des progressistes. J'espère donc que le Parlement jugera bon de nommer ce comité. J'ose espérer aussi que, quels que soient les résultats de cette enquête, ils seront conformes à ce principe qui revêt une importance extrême à mes yeux, à savoir que la fonction et la responsabilité ne doivent pas être séparées. Je voterai pour la proposition d'amendement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (Kingston): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre d'avoir la patience de m'entendre quelques instants sur ce sujet.

En premier lieu, je désire féliciter l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) au sujet de sa calme discussion du sujet, de sa critique pondérée et instructive et des sages avis qu'il a donnés en vue d'améliorer le service. De concert avec quelques autres membres de la Chambre, il a fait l'historique de la Commission du service civil, en attirant l'attention sur son développement au cours de ses quatre années d'existence; j'aimerais aussi à entretenir la Chambre de ces quatre années. Ce furent des années troublées, pendant lesquelles on s'est spécialement occupé d'établir les anciens combattants, de revenir aux conditions normales et de réduire les personnels surchargés qu'avaient nécessités les lourdes responsabilités de la guerre. En présence de ces difficultés, l'on s'attendrait naturellement à ce que l'on nous prie d'user d'indulgence envers la Commission, de lui donner le temps de ramener les choses à leur état normal avant qu'on nous demande l'abolition de ce corps, et, comme l'honorable député de Calgary-Ouest, j'aimerais à demander d'où vient cette demande.

L'honorable préopinant a donné comme raison de son attitude l'inconvénient du gouver-

nement par des commission et, cependant, il y a quelques mois, le Gouvernement confiait à une commission l'administration de nos chemins de fer nationaux. On n'a pas soulevé à ce moment la question du gouvernement par commission, et on n'en a pas parlé depuis. Je ne reproche pas au Gouvernement d'avoir créé cette Commission; au contraire, je l'approuve plutôt, parce qu'aucun gouvernement, aucun cabinet, n'a pu dans le passé et ne pourra à l'avenir entreprendre l'administration de ces chemins de fer et y réussir. Je ne crois non plus qu'un gouvernement, ou un cabinet puisse organiser et diriger avec succès le personnel administratif du pays.

Quelle est donc la raison de ces efforts que l'on fait pour décapiter la commission? Je pense qu'on la trouvera dans les paroles de l'honorable préopinant, qui aurait aimé se retirer dans son cabinet pour y creuser les sujets de la réprésentation proportionnelle, du vote unique transférable, ou de la représentation d'après la population; mais qui fut tiré de ses études, de ses rêves, par un électeur qui frappait à sa porte.

Monsieur l'Orateur, nous sommes tous sujets à l'action des forces de la nature. Une succession de coups secs est susceptible d'énerver tout homme, ou tout groupe d'hommes. Oui, une succession d'appels comme je viens de l'indiquer peut fort bien impressionner l'esprit d'un particulier, d'un groupe d'hommes, voire même d'un gouvernement, et c'est, j'en suis persuadé, ce qui s'est produit dans la circonstance actuelle. Si l'on n'y met ordre à brève échéance, de la cave au grenier, dans tous les coins de la maison, les esprits se manifesteront, les bruits mystérieux se multiplieront. En plusieurs occasions, nous avons entendu gronder les éléments. Il y a deux ans, nos amis, les fermiers d'Ontario, ont pu juger de leur puissance. Les vents emportaient continuellement des paroles de leurs bouches et les traduisaient en un langage qu'ils ne connaissaient pas, en mots qu'ils n'avaient jamais dits auparavant. On a accusé le vent d'être la cause de tout ce trouple, et, de même, la présente proposition a été je pense, l'effet d'avertissements des esprits. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même, a sans doute entendu ces bruits. Un coup sec se fit entendre de l'Alberta et quand il ouvrit la porte, il aperçut l'honorable Frank Oliver. Les candidats défaits ont été impressionnés par ces signaux. Les membres du cabinet, les députés élus, l'ont été aussi et je n'ai aucun doute que le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile (M. Béland) n'ait entendu bien des bruits venant de mon propre comté. Parfois, c'était une arme à feu qu'on braquait sur lui, une sommation qu'on lui faisait. Telles sont les causes de cette proposition, je le crains, et les coups secs à la porte représentent les demandes de tous les députés et de leurs électeurs; c'est pourquoi nous assistons à cette démarche inattendue en vue d'abolir l'innocente Commission.

Je laisserai maintenant cette question des avertissements oraux ou écrits et je demanderai au Gouvernement de prêter l'oreille à la voix du peuple indépendant, passant par la bouche de l'honorable député de Calgary-Ouest; en outre, j'aimerais à attirer l'attention du premier ministre, bien qu'il ne soit pas à son siège ce soir, à la page 369 des Débats, où une voix indépendante se fit entendre dans le pays et donna l'alarme. Parlant de la lettre du docteur Grant, le premier ministre s'exprima en ces termes:

> Cette idée de réforme du service civil est censée s'inspirer du désir de relever le moral du service. C'est une étrange campagne de "moralisation" qui cherche à soulever les esprits par de fausses représentations au sujet du Gouvernement, quitte à prétendre après coup qu'une telle propagande aide au relèvement moral du pays. Je dis, monsieur l'Orateur, que lorsque le recteur d'un collège s'abaisse à faire de fausses représentations de ce genre au sujet d'un service administratif quelconque, il serait bon. . .

Et ainsi de suite.

Ces paroles furent prononcées au sujet d'une déclaration du docteur Grant et j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre ce soir sur la personnalité de celui-ci.

Ce pays a donné naissance à deux hommes illustres qui se sont fait connaître par leur largeur de vue et par leurs tentatives de développer l'ensemble du pays. L'un était sir John Macdonald et l'autre, le principal Grant. Ce dernier était un enfant de la Nouvelle-Ecosse, province renommée par les nombreux hommes de talent qu'elle a fournis à la vie publique, des hommes dont la réputation s'est étendue d'un bout à l'autre du Dominion, et parmis eux je n'en connais pas de plus célèbre que le principal Grant.

Le Dr Grant est le fils du célèbre principal Grant. Or, à en juger parce que le premier ministre disait lorsqu'il a pris la parole l'autre jour, on aurait cru qu'il parlait d'un ennemi de son gouvernement. Ceux d'entre nous qui ont été les compagnons de collège du Dr Grant savent fort bien qu'il n'est pas mal disposé envers le ministère, qu'il est imbu des principes du parti libéral. Par conséquent, le premier ministre ne parlait pas d'un adversaire, mais il parlait d'un de ses chauds partisans. Je ne crois pas qu'on aurait dû se servir d'un tel langage à l'adresse d'un homme du rang du Dr Grant. Quel est l'effet de propos semblables. C'est d'empêcher les citoyens de ce pays d'exprimer leur avis sur

l'administration des affaires. Ceux qui parmi nous ont probablement porté quelque intérêt à la vie publique, dans le domaine municipal ou autre, savent combien souvent ils se sont rendus au jour fixé au lieu où devait se faire la mise en nomination sans y trouver assez d'électeurs pour choisir des candidats aux différents emplois. Nous avons eu à regretter que ceux qui s'intéressaient aux affaires publiques fussent si rares et pourtant dès qu'un homme s'occupe de l'administration de l'Etat, le premier ministre du Canada parle de lui dans les termes que j'ai empruntés au hansard. Ce ne serait que justice pour celui dont il s'agit que le premier ministre retirât les paroles qui portent atteinte à sa réputation.

Une VOIX: J'espère qu'il ne le fera pas.

M. ROSS (Kingston): Un député déclare qu'il espère que le premier ministre s'en abstiendra, mais je m'adresse aux gens sensés de ce pays et je leur demande s'ils ne veulent pas que nos partis politiques soient critiqués. Si l'on doit compter sur une bonne administration par le Gouvernement, il faut rechercher une critique intelligente de la part des citoyens indépendants; et si les propos dont il s'agit ont pour objet d'empêcher que le ministère ou un parti ne soit blâmé, je suis d'avis que c'est pour un premier ministre ou pour le chef d'un parti se mettre dans une fausse situation.

Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je veux protester de toutes mes forces contre des propos qui terniraient la réputation de cet homme. C'est un enfant de la Nouvelle-Ecosse qui a l'avantage d'avoir été formé par le père que l'on sait. Comme ce dernier, il s'intéresse aux affaires publiques et il appuie le parti libéral envers lequel il est bien disposé. Je crois donc que les paroles que j'ai rapportées et l'abus auquel cet homme a été en butte sont injustes.

L'hon. CHARLES MARCIL: J'ai eu le privilège de faire partie de la députation en 1908, lorsque feu l'honorable Sydney Fisher a déposé le projet portant modification de la loi du service civil. En ma qualité de membre du parti libéral, j'ai appuyé ce projet et j'ai contribué à le faire adopter par la Chambre. On ne s'imaginait pas en ce temps-là que la loi était sans défaut; cependant, nous nous efforcions tous sincèrement d'opérer des réformes dans le service civil et l'entreprise a réussi comme la plupart des projets de réforme des politiques de cette époque-là. Pourtant cette loi ne doit pas être comparée aux lois des Mèdes et des Perses; elle n'est pas immuable et doit être modifiée afin qu'elle puisse s'adapter aux situations nouvelles.

Je dois dire que j'appuirerai l'amendement parce que je ne pourrais pas voter pour la motion principale, ayant toujours soutenu la commission du service civil. Cependant celle-ci a constaté elle-même qu'on lui avait imposé un fardeau qu'elle ne pouvait guère porter. Le premier paragraphe du rapport du comité spécial qui a eu à étudier le bill de M. Spinney déclare qu'au Canada la réforme du service civil a été menée beaucoup plus loin qu'aux Etats-Unis, et en Angleterre; et nous voyons aujourd'hui la commission se rendre de son plein gré auprès du ministère pour lui dire: "Nous voulons être soulagés d'une tâche qui nous a été imposée parce que nous ne pouvons pas l'accomplir d'une façon satisfaisante." Pour cette raison, je suis d'avis que la Chambre ne devrait pas refuser l'occasion qui s'offre à elle d'obtenir plus de lumière sur le sujet.

Il y a un grief et il devrait être examiné, qu'il soit réel ou imaginaire. C'est une doctrine de notre Gouvernement que tous les griefs doivent être examinés et redressés. Lorsque le comité soumettra son rapport, la Chambre aura l'occasion d'étudier ce que valent ses conclusions; mais entre temps, notre refus d'une enquête causerait du mécontentement par tout le pays. J'ai été nourri des principes du parti libéral, j'ai eu l'honneur de faire partie de la députation pendant près de vingt-quatre ans et j'ai toujours cherché à m'acquitter de mon mieux de mon devoir envers mes commettants qui m'ont témoigné beaucoup de bienveillance en me réélisant à six élections générales.

Il ne suffit pas d'une simple loi pour changer la mentalité de tout un peuple. Les gens s'en remettent à leurs mandataires de faire ceci ou cela à leur place. Chaque fois qu'il s'agit de déplacer un bureau de poste, d'établir un bureau, de construire un brise-lames ou un quai, ou de quelque changement nécessaire relativement au service du réseau de chemins de fer de l'Etat dans telle ou telle circonscription, ils s'attendent naturellement à ce que leurs représentants veillent sur leurs intérêts.

Ce serait pure futilité de ma part — et il en serait de même, j'imagine, pour mes honorables collègues — que de dire qu'en cette enceinte parlementaire je n'ai d'autre mission que d'appuyer mon parti et de voter, et que je n'ai pas à m'occuper davantage de la gestion des affaires. A la prochaine élection, si le ciel me prête vie jusque-là, il me sera demandé compte de tout ce qui se fait ici. A cet égard, tous les membres de la Chambre sont dans le même cas. Nous répondons de tout

ce que la commission du service civil peut faire de bien ou de mal. Mandataires du peuple, nous devons, bon gré mal gré, assumer la responsabilité de tout ce qui s'accomplit ici. Pour ma part, je n'entends pas me soustraire à mon devoir. Je veux que la réforme du service civil soit effective; je veux que l'employé fidèle soit maintenu à son poste, qu'il obtienne de l'avancement et jouisse de tous les avantages que, à l'origine, la loi du service civil était censée lui offrir. D'un autre côté, si un comité parlementaire pouvait faire établir par les sous-chefs des ministères et par la commission qu'il y va de l'intérêt public de faire des retouches à la loi du service civil, de s'y prendre autrement pour faire certaines nominations, il serait injuste, il serait peu digne de refuser de se renseigner ainsi.

An début, à n'en pas douter, la loi du service civil avait pour objet de prescrire la tenue de concours pour certains emplois à l'égard desquels le besoin s'en faisait sentir. Il s'agissait surtout d'emplois à Ottawa. Aux termes d'un article de la loi, le gouvernement était autorisé, après s'être instruit par l'expérience et dans le cas où il jugerait la chose nécessaire, à rendre la loi applicable aux services extérieurs; dans le temps, toutefois, on ne l'appliqua qu'au service intérieur. Un nombre considérable de nominations relèvent du Gouvernement qui ne peuvent se faire d'une manière judicieuse que par voie de concours, si l'on tient à se rendre compte des aptitudes et de la compétence des aspirants. Cependant, n'importe quel membre de la commission du service civil vous dira qu'il est des centaines de nominations qui ne peuvent être convenablement faites, si ce n'est par les départements qu'elles concernent. Ainsi, comment peut-on mettre au concours l'emploi de gardien de phare, quand le premier venu est capable de s'acquitter de cette tâche qui ne consiste, en somme, qu'à tenir le phare en bon état, à allumer le feu le soir et à l'éteindre le matin? Comment voulez-vous aussi que l'on mette au concours la nomination au poste de maître de quai ou receveur d'un petit bureau de poste? Il peut fort bien arriver que l'aspirant qui obtient le plus grand nombre de points à l'examen n'habite pas l'endroit où se trouve le bureau de poste.

Ce sont là des faits dont la commission s'est elle-même rendu compte, puisqu'elle a proposé au ministère des Postes de se charger lui-même de faire, pour commencer, les nominations à tous les emplois dont la rémunération est de moins de $200. Que se passe-t-il maintenant? Lorsqu'un petit emploi de receveur de la poste devient vacant à la campagne, on en prévient le département qui porte le cas à la connaissance de la commission, et celle-ci invite les gens à solliciter l'emploi. Les demandes que l'on reçoit sont examinées par l'inspecteur des postes qui, après investigation transmet à la commission un rapport qu'elle est bien obligée d'agréer, puisqu'elle n'a pas d'autre moyen de se rendre compte des faits. Dans ce cas, c'est un fonctionnaire du ministère des Postes qui intervient à la place de la commission et fait une recommandation que cette dernière est tenue d'accepter; car s'il en était autrement, force lui serait de se transporter d'un océan à l'autre pour se renseigner au sujet des centaines et des milliers de vacances qu'il faut remplir tous les ans.

Je suis sincèrement en faveur du maintien de la commission du service civil, et l'attitude que je prends aujourd'hui à cet égard ne diffère nullement de celle que je prenais il y a quinze ans. Mais le sentiment public change, et le devoir nous incombe de tenir compte de ses modifications. Sur chaque question qui se soulève, il se produit dans le pays deux courants d'opinion: l'un favorable, l'autre adverse. Depuis 1921, une élection a transformé la composition de la Chambre; la situation n'est plus la même; l'opinion publique a changé, elle change encore. Ce qui pouvait être bon au lendemain de la guerre, ce que l'on a pu considérer comme une mesure sage et propre à amener une certaine somme de résultats satisfaisants, est vraisemblablement susceptible de quelque perfectionnement à l'heure actuelle; or, en votant pour l'amendement, je veux tout simplement fournir à un comité, qui sera formé de membres des trois groupes de cette Chambre, l'occasion de présenter un rapport sur la question après l'avoir scrutée à fond.

Ce comité serait sans contredit en mesure de se prononcer mieux que qui que ce soit à cet égard. Je pense donc que, tout considéré, l'amendement de l'honorable député de King (M. Hughes) est juste et modéré. Les amis de la réforme du service civil peuvent fort bien l'approuver, et je ne vois pas pourquoi les représentants du peuple ne l'appuieraient pas, en vue d'assurer la bonne et économique administration des affaires publiques et la disparition des griefs qui existent incontestablement sous le régime actuel.

M. LEWIS: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt ce débat sur la réforme du service civil. j'ai prêté une oreille attentive aux remarques des députés ministériels pour voir s'ils pourraient donner quelque raison sérieuse en faveur de la nomination d'un comité chargé d'étudier la question. Je n'ai aucune objection sérieuse à la nomination du comité même, si ce n'est pas là un camouflage pour rejeter sur les épaules du Parlement le fardeau du

blâme qu'il pourrait y avoir. Je ne m'explique pas comment les ministres, qui sont au pouvoir depuis plus d'une session et qui se sont familiarisés avec l'administration du service civil et ses maux, s'il y en a, ne peuvent courageusement assumer toute responsabilité, et nous dire, comme représentants des citoyens du pays, que la commission du service civil avec ses intrigues et autres vices, qu'ils croient exister, n'est pas acceptable et que par conséquent ils doivent être autorisés à remédier à ces abus. Mais ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Non, ce n'est pas le cabinet, mais de simple députés ministériels qui font à la Chambre certaines déclarations nous portant à croire que le service civil est gangrené, et nous demandent la nomination d'un comité chargé de faire une enquête. Puis, de quelque façon mystérieuse le Parlement s'efforcera de remédier au mal.

Le seul membre de la droite qui ait donné quelque raison motivant la nomination d'un comité est l'honorable député qui vient de reprendre son siège (l'hon. M. Marcil). Tous les autres loin de se déclarer en faveur de ce comité ont exprimé leur désir très prononcé de voir disparaître complètement la commission. Ils n'ont pas craint de l'avouer; ils se sont montrés d'une franchise absolue. C'est pourquoi je suis heureux de constater que certains députés ministériels, avant d'arriver au pouvoir avaient confiance dans la commission du service civil. Et cette constatation me confirme dans la pensée que la commission du service civil n'a rien à craindre.

Mon collègue a donné à entendre que l'opinion publique n'est plus la même. Que le Gouvernement sache bien que c'est en s'appuyant sur cet axiome que tout change qu'ils veulent faire des modifications du genre de celles que nous voyons aujourd'hui. S'il n'abaisse pas le tarif d'avantage c'est évidemment parce que l'opinion publique selon lui, a changé depuis qu'il a pris les rênes du pouvoir. Quelqu'un a dit que l'un des grands bienfaits de l'humanité est que nous pouvons oblier les promesses et les choses désagréables. Mais je suis aise de dire qu'il y a des membres de la Chambre et des citoyens hors de cette enceinte qui lisent et n'oublient point et se rappelle que certains ministres actuels, lorsqu'ils étaient dans les rangs de l'opposition, étaient fortement favorables à la commission du service civil.

Afin de rappeler à l'exécutif certains faits qui pourraient les amener à se montrer plus conséquents, et dans l'espoir que nous entendrons encore le son de leur voix et qu'ils sauront comment voter, je vais citer quelques paroles qui ont été prononcées il y a quelque temps. Parlant au sujet du bill Spinney, qui, dans une grande mesure, était de même nature que l'amendement proposé maintenant, le premier ministre a dit, le 2 mai 1921:

> L'unique but de la réforme du service civil était d'enlever toute possibilité aux ministres de se conduire en partisans politiques. Si un projet de loi de cette nature (le bill Spinney) est adopté, nous perdrons presque tout le fruit des efforts tentés depuis quelques années pour la réforme du service civil.

Voilà ce qu'a dit le premier ministre actuel le 2 mai 1921. La situation du service civil n'a pas changé pour la peine; c'est celle du Gouvernement qui n'est plus la même. En ce qui concerne le service civil, les conditions sont à pu près les mêmes que lorsque cette déclaration fut faite. Pourquoi donc, aujourd'hui, le premier ministre dit-il qu'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt de l'économie et de l'administration, que la loi du service civil soit modifiée?

Je désirerais également, si on me le permet, rapporter les paroles de l'honorable député qui a été élu au premier poste de cette Chambre. Monsieur l'Orateur, avec toute son expérience parlementaire et son habileté, s'est exprimé dans les termes suivants en réponse à une question relative au service civil:

> Mon honorable ami sait que mes cheveux ont grisonné durant ce régime. J'étais sans cesse exposé à tomber de Charybde en Scylla.

Il fait allusion au favoritisme politique. Il continue:

> C'est une innovation au Canada. Tenons-nous-en aux promesses, que dis-je, aux engagements sacrés pris par les députés des deux côtés de la Chambre quand, dans la législation que nous avons adoptée il y a deux ans, nous avons proclamé que le pays est juste. Je crois au système du mérite. Ce bill est combattu par la commission, par la presse indépendante du Canada et généralement par l'opinion publique. Le ministre de l'Immigration (M. Calder) a déclaré, en présentant le bill l'autre jour, que la commission avait eu une tâche énorme à remplir C'est vrai, et c'est à cause de l'étendue de la tâche qu'il a pu avoir quelques désappointements dans l'application de la loi. La nouvelle classification était en elle-même une tâche terrible, et bien qu'il y ait eu quelques erreurs, nous devons accorder à la commission le mérite de l'avoir accomplie. Y a-t-il un seul honorable député qui désire retourner à ce régime néfaste du favoritisme politique, surtout en temps d'élection Libérons-nous de ce régime, et donnons à la commission du service civil les moyens d'exercer la pleine autorité dont elle est investie sous la protection du Parlement. Que les commissaires soient libres d'exécuter la loi sans être gênés par les influence politiques. Je n'ai jamais été un ami politique du Dr Roche ni de M. Jamieson à l'époque où ces messieurs faisaient partie de cette assemblée. Cependant, tous les deux sont des amis personnels, et j'ai la confiance la plus entière en M. Roche et en M. Jamieson. J'ai foi dans leur esprit de justice; le Parlement devrait les appuyer loyalement ainsi que leur collègue français, M. LaRochelle.

Voilà ce que l'Orateur de la Chambre a dit lorsqu'il était simple député pour nous décrire le système infernal du népotisme; il se

rappelait le temps où il s'était trouvé entre l'enclume et le marteau, alors qu'il considérait la commission du service civil comme un moyen de le délivrer de cette pieuvre dont les tentacules enserrent les membres du gouvernement. Est-ce pour faire revivre ce système infernal que nous avons cet après-midi une scène de camouflage, où nous voyons certains députés siégeant du côté du Gouvernement, tout en n'étant pas en faveur de l'amendement, déclarer franchement qu'ils devraient avoir le pouvoir de faire certaines nominations dans le service civil, et que vraiment la commission du service civil devrait être abolie?

Maintenant, je pose la question: pourquoi le Gouvernement désire-t-il se débarrasser de la commission du service civil? Quel est le but réel de cette démarche?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami quelle raison il a de dire que le Gouvernement désire se débarrasser de la commission du service civil?

M. LEWIS: Quant au Gouvernement lui-même, j'ai dit il y a un instant que je n'ai entendu aucun membre du Gouvernement parler pour ou contre la commission du service civil, à part l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil).

M. MARTELL: Ce sont de pures imaginations.

M. LEWIS: Ce ne sont pas de pures imaginations. J'ai entendu cet après-midi plusieurs membres du Gouvernement dire qu'ils désirent se débarrasser de la commission du service civil. Ils l'ont déclaré bien franchement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel membre du gouvernement?

M LEWIS: Les députés siégeant du côté du gouvernement, si vous préférez.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout à fait différent.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Qui, parmi les députés de ce côté de la Chambre, veut se débarrasser de la commission du service civil? Mon honorable ami ne m'a-t-il pas entendu dire que je voulais me débarrasser de la commission du service civil pour ce qui regarde le service extérieur?

M. CHEVRIER: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Ai-je demandé, dans mon discours, d'abolir la commission du service civil?

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami peut-il nommer un orateur de ce côté de l'assemblée qui a demandé d'abolir la commission du service civil?

M. LEWIS: Bien, si j'étais un médium habile ayant le pouvoir de lire vos pensées, je pourrais dire que vous êtes tous en faveur d'abolir la commission du service civil.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami peut-il lire nos intentions?

M. LEWIS: N'importe, mais quelques-uns parmi ces députés qui ont parlé sur ce sujet ne se sont pas aperçus que ce que l'on désire tant perce très souvent malgré tous les efforts de dissimulation. Maintenant, au sujet de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) il veut savoir s'il a dit qu'il voulait se débarrasser de la commission du service civil. Je n'ai pas son discours sous la main, mais je me rappelle très bien qu'il l'a divisé en trois parties: A, B et C, ou quelques chose dans ce genre. Dans une partie, il voudrait se débarrasser de la commission du service civil; c'est-à-dire qu'il voudrait voir les nominations aux emplois inférieurs se faire par d'autres personnes—il attend beaucoup de cette catégorie de positions—bien qu'apparemment, en vertu d'un arrêté en conseil adopté à la suggestion de la commission du service civil, il ne lui appartient plus de nommer à ces emplois. Mais dans tous les cas, il voudrait placer une certaine catégorie hors de la juridiction de la commission, et il a parlé du droit de faire ces nominations. Bon nombre d'honorables députés ont appuyé sur la question de la responsabilité; un orateur même a demandé à l'honorable ministre des Finances si, chargé de l'administration d'une grande entreprise, il voudrait maintenir un régime pareil.

En ce qui regarde une entreprise commerciale il faut noter que, règle générale, le propriétaire de l'établissement a été élevé dans ce commerce; qu'il en connaît tous les secrets; n'empêche que parfois lui-même reconnaît qu'il n'a pas assez de perspicacité pour choisir le titulaire qui convient le mieux pour tel ou tel emploi; il en charge donc un de ses gérants qui est spécialement doué pour cette tâche. Je comprends que, sous un régime qui apporte un changement dans le personnel du ministère au bout de quelques années, le ministre ne trouve pas possible de connaître intimement les moindres recoins de son service de manière à faire un choix éclairé pour combler toute vacance qui survient. Voilà pour quelle raison je prétends que le Gouvernement fait bien de confier ces nominations à une commission indépendante. Certain honorable député a répondu à cette question il n'y a pas très longtemps. On lui avait demandé pour-

quoi le Gouvernement ne soumettait pas ses propositions à la Chambre afin qu'elle pût se prononcer là-dessus: "Mais", a-t-il répondu, "les membres du cabinet sont tellement pris par les mille et une questions d'intérêt public qu'ils n'ont pas le temps même de songer à modifier la loi du service civil". Eh bien, monsieur l'Orateur, si les ministres sont occupés à ce point par l'administration des affaires d'Etat j'affirme que décidément ils ne doivent pas consacrer une minute de leur temps précieux aux préoccupations du népotisme. Prenons comme exemple l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). S'il y a en cette Chambre un homme qui connaisse l'agriculture à fond c'est bien l'honorable ministre lui-même.

Des VOIX: Très bien.

M. LEWIS: Ça va bien. Cependant je conçois que l'honorable ministre n'ait pas toute la préparation requise pour se prononcer sur la compétence d'un postulant à un emploi technique dans son département. Le ministre possède incontestablement des connaissances exceptionnelles sur l'agriculture et il est à la tête du ministère de l'Agriculture; n'empêche qu'à défaut des connaissances techniques ou scientifiques voulues il ne saurait pas s'il nomme un fonctionnaire compétent. Voilà donc pourquoi la commission doit forcément avoir recours à l'opinion d'un expert en l'espèce lorsqu'il s'agit de décider des aptitudes techniques d'un candidat du genre. Autrement la chose n'aurait aucun sens...

M. CHEVRIER: L'honorable député veut-il que ces fonctionnaires techniques soient nommés directement par la commission ou plutôt par quelques individus qui, à la demande de la commission, agissent en qualité de commissaires consultatifs.

M. LEWIS: Je préfère la seconde méthode.

M. CHEVRIER: Très bien; voilà précisément la méthode que suit aujourd'hui la commission du service civil.

M. LEWIS: Et selon moi elle a parfaitement raison.

M. CHEVRIER: C'est justement sur ce point que nous ne tombons pas d'accord.

M. LEWIS: Décidément, si on me nomme commissaire du Service civil...

M. FOURNIER: Mais alors à quoi sert la commission du service civil.

M. LEWIS: Pas du tout. (Protestations.) J'ai cru comprendre que l'honorable député avait demandé: "A quoi sert la commission du service civil?

Des VOIX: C'est bien cela.

M. CALDWELL: Règlement.

Une VOIX: On n'y déroge pas.

M. LEWIS: Je n'avais pas bien compris l'honorable député. J'exposais que lorsque la commission du service civil, est appelée à nommer un fonctionnaire technique je ne lui concède pas toute la compétence voulue pour se prononcer sur les aptitudes techniques des candidats; pas un gouvernement, pas un ministre n'aurait cette compétence. Quand on considère l'importance d'une pareille nomination au point de vue des intérêts du pays on doit reconnaître que le choix du candidat heureux doit être laissé à des spécialistes. J'affirme donc que les commissaires du service civil font preuve de sagesse et d'intelligence lorsqu'ils ont recours, dans les circonstances, à l'opinion de gens éclairés.

M. CHEVRIER: L'honorable député ne voudrait pas plutôt que ces spécialistes soient rétribués par l'Etat et soient responsables vis-à-vis du Gouvernement en qualité de membres de la commission du service civil; ainsi ces décisions ne seraient plus confiées à des gens qui ne sont nullement affiliés à la commission et ne sont responsables envers personne? Voilà précisément le régime que je préconise moi-même: que ces experts soient rémunérés par l'Etat; qu'ils forment un corps subsidiaire à la commission du service civil...

Des VOIX: A l'ordre.

D'autres VOIX: Revenez à la question.

M. LEWIS: L'honorable député a, comme certains de ses collègues une étrange façon de poser des questions. Il faudrait répondre avant même d'avoir pu ouvrir la bouche. Donc, en ce qui concerne la responsabilité. . .

M. MICHAUD: Nous ne l'avons pas encore.

M. LEWIS: Je suis en faveur d'une commission absolument libre de toute influence politique.

M. CHEVRIER: Très bien, très bien!

M. LEWIS: L'honorable député m'approuve. Alors nous pourrons peut-être rejeter cet amendement et permettre à la commission de puiser son autorité à la même source où elle la puise actuellement.

M. MARTELL: Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question? D'après la loi actuelle, le Gouverneur en conseil nomme les juges, c'est-à-dire des fonctionnaires qui occupent les plus hauts postes dans l'administration. Ce sont les

plus importantes nominations qu'on puisse faire, car les fonctions de juge ont plus que toutes autres à faire les droits des citoyens.

Des VOIX: A l'ordre.

D'autres VOIX: Revenez à la question.

M. MARTELL: Qu'on veuille bien me laisser expliquer ce que je veux dire. Mon honorable ami confierait-il à la commission du service civil, qui se compose d'un médecin, d'un ancien secrétaire de mairie et d'un ancien avocat, le soin de nommer des juges?

M. LEWIS: J'estime qu'ils sont tout aussi aptes à choisir des juges que le cabinet actuel. S'il y a une chose que je trouve détestable dans le monde, c'est de permettre à un gouvernement de désigner les plus hauts fonctionnaires du pays, comme les juges, surtout lorsque. . . Non, je ferai mieux de ne pas le dire, mais je le pense réellement. D'après moi, le choix de ces juges ne devrait pas être laissé au Gouvernement.

M. JACOBS: Qui devrait les nommer?

M. LEWIS: Peu importe. Vous savez qui les nomme aujourd'hui; et si vous remarquez les nominations faites et les tendances passées de ceux qui ont été nommés vous comprendrez pourquoi elles ont été faites. Mes remarques s'appliquent à tous les partis. J'ai lu, l'autre jour, dans un journal un article au sujet du choix des juges et autres fonctionnaires, dans lequel on démontrait que dans beaucoup de cas, le choix s'était porté sur des candidats malheureux aux élections précédentes.

M. MARTELL: Cela n'enlève pas leur mérite.

M. LEWIS: Cela ne leur enlève pas leur mérite? Cela ne leur en donne toujours pas. Quand on voit un parti confier un poste éminent à un homme qui n'a pas seulement pu s'attirer la confiance des gens de son propre entourage je dis que notre régime démocratique est réellement vicieux.

M. McMASTER: Pas nécessairement.

M. LEWIS: Je veux que le Gouvernement sache à quoi s'en tenir sur certaines de ces questions. Le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), disait, en date du 11 mars 1921:

> Je ne suis pas partisans des faveurs politiques. On a essayé le système dans beaucoup de pays, et partout on l'a trouvé défectueux.

Voilà un homme qui a des connaissances étendues, qui a étudié attentivement les différentes formes de démocratie du monde et qui dit qu'en revenant au système de faveurs politiques, on rétrograde. Voilà la situation aujourd'hui. Il n'y a pas un pays au monde, se réclamant de l'esprit démocratique, qui voudrait revenir au système des faveurs politiques dont on nous a tant parlé cet après-midi. Il semble que tout le mal vient de ce que certains honorables députés n'ont pas réussi à faire nommer les gens de leur choix.

Un de mes honorables collègues m'a posé certaines questions auxquelles je voudrais bien répondre. C'est lui qui a essayé d'apaiser la discussion: je veux parler de l'honorable député de Hughes (I.P.-E.) (*Exclamations.*). Peu importe; il vie assez près de l'océan pour savoir que l'huile a l'effet de le calmer. Parlant de progressistes, il s'est exprimé dans les termes suivants: "Les progressistes, a-t-il dit, sont en faveur d'une commission du blé; par conséquent, ils sont en faveur des achats par le gouvernement", ou quelque chose dans ce genre-là. Certes, nous sommes en faveur d'une commission du blé et du contrôle de l'Etat, mais nous ne voulons pas qu'aucun des membres du Gouvernement exerce une influence politique quelconque sur cette commission du blé. L'honorable député a ajouté que nous étions en faveur d'une banque nationale. Oui, c'est exact; mais nous ne sommes pas d'avis qu'un membre quelconque du ministère ait le droit de s'immiscer dans ses affaires. Nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait s'occuper des intérêts du peuple qui place son argent à la banque, et si le peuple avait exercé son droit de vote convenablement on n'aurait peut-être pas été témoin de ce qui s'est passé il y a quelque temps relativement à la banque des Marchands.

M. ARCHAMBAULT: C'était l'ancien gouvernement.

M. LEWIS: C'est vrai. Je ne parle pas d'un gouvernement en particulier, mais je fais allusion aux gouvernements et aux affaires en général. En ce qui regarde la commission du service civil, nous sommes d'avis que son utilité se manifestera davantage si elle n'est entravée par aucune intervention politique. Qu'on lui donne ses coudées franches; que ces choses soient réglées par des examens de concours.

Avant de terminer, je veux parler du reste des déclarations que j'ai percourues et qui ont été faites par des membres du Gouvernement actuel. L'honorable directeur général des Postes (M. Murphy) devait savoir ce dont il parlait quand, le 12 avril 1918, il a dit:

> Pour la première fois depuis trois ans, je me suis promené dans la rue sentant que j'étais libre.

C'est une belle chose que la liberté. Le plus jeune des députés d'Ottawa (M. Che-

vrier) a parlé au cours de ce débat de tous les volumes qui ont été publiés comme résultat du nouveau classement et du volume de la correspondance échangée entre le Gouvernement et la commission du service civil. Je me demande quel serait le volume de la correspondance de chaque ministre si le système du favoritisme était rétabli demain et si les ministres devaient répondre à tous ceux qui désirent se faire placer. Leur correspondance serait bien plus considérable qu'aujourd'hui. Le directeur général des Postes (M. Murphy) dit:

> Cette sensation était due au fait que je me sentais libéré du fléau du favoritisme politique. La raison pour laquelle je m'oppose au projet de loi présenté (le bill Spinney rétablissant la clientèle politique) c'est parce que j'y vois la possibilité d revenir à un état de choses auquel j'ai échappé.
>
> Le favoritisme politique est un tel fléau que je ne cesse de m'étonner de voir que les hommes politiques des deux partis ont pu le supporter pendant aussi longtemps.

Naturellement, les honorables députés prétendent qu'ils ne veulent pas rétablir le système de clientèle politique et je ne puis qu'espérer qu'ils expriment leurs véritables désirs, mais en écoutant ce débat je n'ai pas pu entendre un seul député de la droite tirer une seule déduction en faveur de la commission. J'en ai entendu plusieurs parler dans ce sens: vous nous avez donné la responsabilité, donnez-nous le pouvoir; permettez-nous de diriger l'administration et de choisir les fonctionnaires, car c'est notre droit, et ainsi de suite. Si le Gouvernement peut nous démontrer que la formation d'un comité a pour but de guérir les soi-disant maux existant dans le service administratif et faire à jamais disparaître l'atmosphère de soupçons qui semble entourer les actes de la commission, j'appuierai volontiers la motion, mais s'il s'agit simplement de dissimuler le but réel et de rejeter sur le Parlement la responsabilité de ce qui arrivera, je dois protester et voter contre la motion. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu une bonne raison en sa faveur.

M. FORTIER (texte): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de la commission du service civil et je tiens à le déclarer de mon siège. J'ai entendu pendant ce débat maintes déclarations faites de l'autre côté de cette Chambre contre l'attitude prise par les députés qui appuient le Gouvernement. Il semblerait, d'après ces déclarations, que nous n'avons absolument aucune confiance dans la commission du service civil et que nous serions prêts à la renverser. Je vous déclare emphatiquement que je suis en faveur du maintien de la commission du service civil.

Je crois que cette commission accomplit un rôle des plus importants dans notre administration et qu'il est de notre devoir de la maintenir, d'amender, s'il est nécessaire, la loi qui la régit, mais de lui donner notre concours le plus loyal et le plus généreux.

Les arguments qui ont été apportés contre cette commission démontrent davantage, à mon point de vue, que cette commission doit exister. Certains de ces arguments auraient pour effet de vouloir discréditer la commission par des cas concrets d'erreurs qui auraient été commises par elle. Il me semble, monsieur l'Orateur, que ces arguments devraient nous convaincre davantage que si nous avons une institution qui a pu commettre des erreurs,—et c'est un peu le sort de toutes les institutions humaines—nous devrions faire en sorte que la loi qui la régit soit amendée afin d'empêcher que ces erreurs se renouvellent. Et d'autres termes, si cette institution est bonne, nous ne devons pas nous y opposer, mais il est de notre devoir comme législateurs de faire tout en notre pouvoir pour qu'elle ne commette plus d'erreurs.

Cette commission est absolument nécessaire pour l'administration des affaires publiques. Elle est nécessaire pour le choix des fonctionnaires, qui sont des hommes indispensables au pays. Nous avons pu, pendant les premières années de la Confédération, nous permettre d'exercer ce que l'on appelait alors le patronage à outrance, mais il y a environ quinze ans le Canada, dans sa sagesse, a décidé qu'il était nécessaire ici, à l'exemple des autres pays, d'avoir une commission du service civil. Cette commission a été instituée. Elle a été à l'avantage de notre pays. Dans ses grandes lignes, elle a pour objet d'indiquer les grandes avenues du service civil et elle a aussi pour objet de déterminer les qualifications que doivent posséder ceux qui s'adonnent au service civil. Je le répète, cette commission du service civil, avec les amendements qui ont été apportés à la loi, est des plus nécessaires de nos jours. Je ne dis pas qu'elle est des plus parfaites parce que, nécessairement, toute institution, après quelques années d'existence, a besoin d'améliorations pour répondre aux besoins du temps. Elle a besoin d'améliorations, certainement, pour faire en sorte que l'exécution de ses devoirs soit des plus efficaces, pour donner aux employés du service civil, qui sont si nombreux dans cette capitale, dans la ville voisine et dans le pays, le plus de garanties possibles et faire en sorte que ceux qui à l'avenir seront appelés à participer au service et par ceux qui ont appuyé sa motion, je ne civil soient choisis judicieusement. L'œuvre qu'elle a accomplie, après tout, est une œuvre utile. En effet, les fonctionnaires publics de cette capitale et de la ville voisine ne forment-ils pas une des classes les plus importantes de la société? Ne forment-ils pas un

groupe privilégié, un groupe d'élite? Il y en a parmi eux qui s'adonnent aux lettres, aux sciences et aux arts et on peut dire qu'ils forment dans la société de la capitale et de la ville voisine un groupe d'élite et que ce sont des serviteurs dévoués pour l'Etat. Les employés civils méritent certainement nos éloges pour le dévouement qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions et, comme homme public, je considère qu'il est de mon devoir de saluer cette classe des employés civils qui se dévoue pour les intérêts de la patrie.

Je ne suis pas prêt à admettre que la résolution proposée par l'honorable député de Québec-Ouest (M. Power) ait pour effet de discréditer la Commission du service civil. Dans les paroles prononcées par le proposeur trouve rien qui soit de nature à discréditer la commission. Elle ne mérite certainement pas de l'être. Un travail des plus considérables lui a été confié, un travail énorme. On réalise peu la somme de travail que sont appelés à accomplir les commissaires du service civil et le personnel qui est chargé de l'administration de cette loi. Cette commission mérite certainement des éloges et c'est pourquoi je déclare que j'ai confiance dans cette commission et que le travail qu'elle a accompli est un travail qui a été dans l'intérêt de l'Etat.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si les fonctionnaires sont nécessaires à l'Etat, il ne s'en suit pas que toutes les avenues doivent être ouvertes pour que la jeunesse de notre pays, l'élite de la nation, se dirige vers le fonctionnarisme. Je sais qu'il y a des carrières qui sont plus belles, plus élevées, plus indépendantes que celle du fonctionnarisme. Je n'ai nullement l'intention de faire appel à la jeunesse de notre pays pour lui demander de se diriger vers la capitale. Je lui demanderais plutôt de tendre vers des positions plus indépendantes, plus rémunératrices et dans lesquelles elle sera appelée à jouer un rôle plus important pour le bonheur de notre pays. Je demanderais plutôt aux jeunes de diriger leurs regards vers les professions libérales, vers le commerce et l'industrie et de chercher à servir mieux leur pays dans ces carrières indépendantes qui leur apporteront plus de bonheur que celle du fonctionnarisme.

Je suis en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de King's (M. Hughes). Je suis en faveur de ce comité parlementaire qui devrait être nommé afin de s'enquérir davantage du mécanisme de cette loi, afin de parer aux erreurs commises et qui ont été rappelées par les honorables députés qui m'ont précédé. Je suis en faveur de ce comité afin d'amender la loi, afin d'améliorer, s'il est possible, le personnel même de la commission et de lui donner l'assistance dont il a besoin pour faire en sorte que l'application de cette loi devienne de plus en plus efficace. Je suis en faveur de ce comité, encore, pour que les employés civils aient l'avantage de s'y présenter pour faire reconnaître leurs aspirations, leurs droits et les inconvénients qu'il y a sur leur route. Je suis aussi en faveur de ce comité pour que justice soit rendue à cette classe nombreuse d'employés civils qui ont eu à souffrir dans ces années dernières de ces commissions d'étrangers qui ont été nommées sous la dernière administration pour venir faire enquête sur l'administration de la loi du service civil et qui ont été la cause que, par centaines, de bons employés ont été congédiés sans raison. Je veux que ces employés se fassent entendre devant ce comité et viennent déclarer comment, à la suite des enquêtes néfastes des Young et des Griffenhagen, ils ont été démis de leurs fonctions; je veux qu'ils puissent faire valoir leurs droits devant ce comité. Après avoir atteint des positions enviables dans divers départements, plusieurs d'entre eux sont devenus des artisans. Ils s'étaient consacrés au service de leur pays et après s'être fait une carrière dans le fonstionnarisme ils ont été un jour, sans raison, jetés par dessus bord. Ils ont peut-être encore aujourd'hui à souffrir des conséquences néfastes de ces enquêtes. Ce comité leur offrira l'avantage de faire connaître les injustices qui ont été commises envers eux. Je suis encore en faveur de ce comité parce qu'il pourra permettre aux employés civils de faire valoir leurs revendications quant au boni, par exemple, afin que ce boni fasse partie de leur salaire régulier, et aussi quant à une révision des salaires. Je crois que ce comité parlementaire a certainement sa raison d'être pour toutes les raisons que l'on a mentionnées et pour celles que je mentionne, et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je serai en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de King's (M. Hughes) et voterai contre la motion de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Power) qui est opposé à la Commission du Service Civil.

M. WARNER: Je crois de mon devoir de dire un mot sur cette question. Selon moi, il faut examiner d'une manière raisonnable les modifications proposées à la loi du service civil, si ces amendements sont nécessaires. Je ne connais pas assez bien la situation pour en juger. Ce que j'entends dire me prouve au moins que certains amendements rendraient le service plus utile et donneraient au Gouvernement un privilège qu'il ne semble pas posséder

actuellement. J'ai eu une vie très active. D'aucuns prétendent que j'ai assez bien réussi. Je ne veux pas me vanter de cela du tout, mais toute ma vie, dans tous les genres d'affaires dont je me suis occupé, j'ai toujours été libre de choisir ceux qui devaient agir à ma place lorsque j'avais trop à faire moi-même. Si un ministre a besoin d'un auxiliaire de confiance—et le ministre est responsable de cet auxiliaire, —je crois qu'il devrait pouvoir le choisir. Telle est ma conviction. Je suis tout de même favorable à la commission du service civil. Je crois qu'elle peut faire certains travaux mieux que n'importe qui. Je ne vois pas de mal à nommer un comité, si ce comité est bien choisi, pour étudier la question et faire rapport à la Chambre.

Mais j'avertis le Gouvernement que je ne veux pas aller trop loin dans cette voie. Je ne veux pas que les ministres aient plus d'autorité qu'ils ne doivent en avoir, mais je ne suis pas en état de dire dans quelle mesure il faudrait y ajouter. J'aimerais voir le rapport de ce comité. S'il va trop loin à mon gré, je voterai contre le rapport. Je ne veux pas mêler l'intérêt politique ou le préjugé à cette question. Je compte que le Gouvernement agira avec loyauté et franchise et qu'il fera ce qu'il conviendra de faire. Qu'il constitue ce comité le plus loyalement possible et voie à ce que tous les partis soient représentés. Que le comité étudie la question, et lorsque son rapport sera présenté à la Chambre, nous aurons quelque chose à discuter. Je crois que le groupe auquel j'appartiens et qui forme le quart ou le tiers de la Chambre, va se diviser sur ce sujet. Je dis ce que je crois consciencieusement; et je vais être logique jusqu'au bout et voter en faveur du comité.

L'hon. M. GRAHAM: Bien que je désire le maintien de la commission du service civil, ayant participé à sa nomination, je désire donner une raison pour démontrer les difficultés que présente l'application de la loi actuelle. La commission n'est pas à blâmer, c'est à la loi qu'il faut s'en prendre. Pendant les quatorze derniers mois, j'ai eu le désagréable devoir de congédier plus de mille employés du ministère de la Défense, non pas pour incompétence, mais parce que le besogne diminuait. Ces hommes et ces femmes étaient de bons employés. Plusieurs avaient de cinq à dix ans d'expérience dans le travail du ministère. D'après la loi actuelle, quelle est leur situation? On ne peut pas les nommer dans d'autres ministères parce qu'ils ne possèdent pas toutes les qualités requises. Aujourd'hui tous les départements, je suppose—plusieurs en tout cas—demandent des commis et des sténographes. Des jeunes gens et des jeunes filles sans expériences viennent de toutes les parties du pays et prennent ces positions, tandis qu'un millier de bons commis sont dans la rue à Ottawa et ne peuvent se faire nommer.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'étaient des employés temporaires.

L'hon. M. GRAHAM: Employés temporaires pour la forme; quelques-uns étaient là depuis dix ans. On pourra demander pourquoi ils n'ont pas été admis à la permanence en bloc. Eh! bien, dans le ministère de la Défense, on ne pouvait pas les rendre permanents puisque au lieu de les nommer on les congédiait. Il n'y avait pas d'ouvrage pour eux, par conséquent nous ne pouvions pas les admettre à la permanence sans raison. La loi est défectueuse sur ce point.

Alors, nous objectera-t-on pour quelle raison n'amenderait-on pas la loi? C'est qu'en certains milieux cette modification n'aurait pas son application. Je suis en faveur du maintien de la commission du service civil, mais je suis aussi d'avis que si nous avions un comité composé de représentants des divers partis, nous pourrions lui soumettre les cas de cette nature. Ce comité recueillerait les opinions des commissaires et de tous les intéressés et il pourrait recommander plusieurs façons d'apporter des retouches à la loi sans avoir de difficultés avec la commission. En définitive, il en résulterait une amélioration sensible dans les travaux de la commission plutôt qu'un relâchement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher d'admirer l'habileté avec laquelle le ministre de la Défense vient d'exposer ses vues. Depuis deux longs jours, j'attendais quelque déclaration de nature à nous éclairer sur la modification qu'en réalité le Gouvernement songe à charger ce comité parlementaire d'examiner ou d'élaborer. Je n'ai rien entendu, sauf la condamnation du principe sur lequel repose la loi du service civil, jusqu'au moment où le ministre, prenant la parole, nous eût enfin fourni cette indication.

L'hon. M. GRAHAM: Il y en a d'autres. Je n'ai cité que des exemples.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous dit, par exemple, qu'il y a un certain nombre d'employés provisoires dans le ministère de la Défense qui ne peuvent être transférés à d'autres ministères. Leurs services ne sont plus requis au département de la Défense; ce sont des employés provisoires dans le sens de la loi du service civil, j'entends, car certains parmi eux peuvent être en fonctions depuis des années. Le ministre de la

Défense peut se dispenser de ces fonctionnaires, et lorsque d'autres départements ont besoin de nouveaux employés, la loi n'autorise en rien à leur donner la préférence à laquelle ils ont droit: Voilà, si j'ai bien compris, en quoi consiste l'exemple invoqué à titre d'argument. La commission du service civil, cela va sans dire, a le pouvoir de nommer ces anciens fonctionnaires aussi bien qu'elle peut en nommer d'autres, sous réserve cependant de la priorité qui appartient de droit aux anciens soldats. Il s'ensuit donc que la commission devrait nommer ces anciens employés provisoires de préférence à tous les autres.

L'hon. M. GRAHAM: Elle ne pourrait les nommer à des emplois permanents, sans leur faire subir des examens?

Le très hon. M. MEIGHEN: Evidemment; pour quelle raison ne devraient-ils pas subir l'examen?

L'hon. M. GRAHAM: C'est là une des difficultés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement est d'avis que ces fonctionnaires devraient être admis sans examens, rien de plus facile que de préparer un amendement en ce sens. Le Gouvernement n'a pas besoin d'un comité parlementaire simplement pour préparer un amendement l'autorisant à transférer des employés provisoires dans le cadre du service public sans qu'ils soient tenue de subir d'examens. Je doute fort qu'il serait sage ou juste d'agir de la sorte, et je ne crois pas que le Parlement consentirait à adopter une proposition de cette nature. Ce sont là des côtés de la question qui ont été examinés et ressassés à maintes reprises. Mais, la raison qu'invoque le ministre de la Défense est-elle bien le but que visent mes honorables amis de la droite? Se trouve-t-il ici quelqu'un d'assez naïf pour croire que c'est là en réalité l'objet pour lequel on veut créer ce comité? S'il s'en trouve un seul, il faut qu'il ait négligé de lire le discours du premier ministre; il n'a certainement pas lu tous les discours que mes honorables amis de la droite ont prononcés depuis le commencement du présent débat jusqu'à la harangue du ministre de la Défense. Aucun des orateurs de la droite n'a mentionné ce but.

Maintenant, cette proposition est soumise à la Chambre sous une forme assez attrayante—j'entends l'amendement de l'honorable député de Kings (I. du P.-E.) (M. Hughes). D'après cet amendement on demande simplement la nomination d'un comité afin d'examiner la loi du service civil et de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer l'état de choses actuel. A première vue, que peut-on imaginer de plus inoffensif que cette proposition? Il y a même lieu de s'étonner de ce que d'aucuns s'y opposent.

M. McMASTER: Très bien, très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Brome dit "très bien, très bien!" mais se rappelle-t-il le discours qu'il a prononcé à l'encontre d'une proposition de cette nature il y a deux ans? Aujourd'hui il ne peut concevoir que l'on fasse des objections. L'attitude de mon honorable ami s'est modifiée du tout au tout, au cours des deux dernières années. Le Gouvernement de l'époque demandait la nomination d'un comité à cette même fin, il y a deux ans, et dès le début, il avait exposé franchement les raisons qui motivaient la proposition. La députation n'a pas été tenue deux jours dans l'attente, pendant que d'autres questions se discutaient, pour ensuite entendre un ministre exposer un aspect spécial de la question. Loin de là, après que la loi eut fonctionné pendant trois ans, le Gouvernement représenta au Parlement que certaines catégories d'emplois à son avis—et il les énumérait—ne devraient pas relever de la commission du service civil. Il y avait d'abord les nominations à des emplois secondaires ne comportant que le simple versement d'un salaire en guise de rémunération; celles à des emplois de journaliers et autres de même catégorie. Venaient ensuite certaines autres nominations auxquelles le mécanisme de la loi ne pouvait convenir comme, pour ne citer qu'un exemple, la nomination d'experts en matière technique.

Pour l'une des catégories, le Gouvernement, tout en ne spécifiant aucune série d'emplois, proposa qu'un comité fut chargé d'examiner ceux qui, dans l'intérêt public, pourraient y être compris, ainsi que ceux qui devraient entrer dans la seconde, avec cette distinction que les nominations aux emplois de cette dernière catégorie devaient recevoir l'approbation de la commission après le choix du ministre responsable. De plus ces deux catégories devaient être d'une application rigoureusement restreinte. Le Gouvernement n'a pas dit au parlement: "Nous voulons cette autorisation parce que nous avons la responsabilité." Nous n'avons pas offert au Parlement, argument sur argument contre l'existence même de la commission comme le Gouvernement actuel l'a fait contre le principe de l'utilité des commissions. Non, nous avons dit au Parlement: "Nous avons l'intention de respecter jusqu'au bout cette loi et son principe"; cela afin que la commission puisse faire ses nominations, sauf dans le cas de certaines catégories que nous demandions au comité d'examiner. Nous avons demandé au comité de rechercher s'il n'exis-

tait pas des emplois secondaires qu'on pourrait soustraire entièrement à la juridiction de la commission et aussi s'il n'y en aurait pas d'autres à retirer sauf qu'elles seraient sujettes à l'approbation de la commission. Notre projet a été combattue à la Chambre; il a été combattu par tous les députés qui siègent à droite et se trouvaient ici à cette époque, combattu au point que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) s'est levé pour demander le renvoi à six mois. A cette époque nos adversaires ne voulaient pas d'un comité qui étudierait des propositions aussi nettement définies, bien que le Gouvernmeent eût déclaré que non seulement on maintiendrait le principe de l'abolition du favoritisme, mais que les pouvoirs de la commission resteraient intacts sur tout sauf en ce qui avait trait à ces propositions. Nous demandions simplement de les soumettre à un comité.

Or, est-ce que le discours du ministre de la Défense révèle en réalité l'attitude du Gouvernement actuel touchant cet amendement? Est-il quelqu'un d'assez naïf pour le croire? Le Gouvernement se présente à la Chambre et, par la bouche du premier ministre, laisse entendre que, s'il ne veut pas abolir la commission il veut s'assurer le pouvoir de nommer qui bon lui semblera. Tel a été le discours du premier ministre. Je l'ai sous les yeux. Si quelqu'un peut trouver une autre signification aux paroles que je relève à la page 364 des Débats, qu'il le dise. Quelques instants auparavant, le premier ministre avait dit que, tout en ne pouvant pas accepter la motion "il désirait approuver ce que son honorable ami a dit au sujet de la responsabilité ministérielle et de la nécessité d'une administration sous un ministre responsable et non sous une autorité irresponsable".

A la page suivante, 365, il dit:

> Et le Gouvernement se trouve dans l'obligation—je m'appuie sur la connaissance que j'ai des difficultés que rencontrent les ministres des divers départements—le Gouvernement, dis-je, se trouve sans cesse dans l'obligation de tenter de gérer les affaires publiques avec les commis que la commission du service civil lui envoie, bien qu'ils ne possèdent pas les aptitudes que le ministre lui-même exigerait d'eux, s'il était libre de faire les nominations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien, très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout va bien, le premier ministre dit "Très bien". Il confirme donc sa déclaration précédente lorsqu'il disait que les ministres devaient être libres de faire des nominations et ajoutait que lorsqu'ils les feront, leurs nominations seraient meilleures que celles de la commission parce qu'ils trouveraient des gens plus compétents.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans certains cas, oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, le premier ministre n'a pas dit "dans certains cas". Il a énoncé des principes généraux. Il dit connaître les difficultés que les ministres doivent surmonter quand ils sont obligés d'administrer les affaires du pays avec des commis envoyés au Gouvernement par la commission et n'ayant pas les qualités que les ministres voudraient leur voir posséder s'ils faisaient les nominations. En un mot, le Gouvernement veut avoir le droit de nommer les commis. Je demande donc maintenant: si vous enlevez les commis à la juridiction de la commission qu'est-ce qui lui restera à nommer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je répondre à mon très honorable ami par une question? Pourquoi, quand il a établi le service de l'impôt sur le revenu ne l'a-t-il pas placé sous les ordres de la commission?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour la simple raison que l'on se proposait de ne nommer que des employés provisoires. Le premier ministre veut-il mettre tout le service administratif sur le même pied que les commis de la division de l'impôt sur le revenu? Dans ce cas, il veut détruire l'essence même de la loi du service civil. Dans l'oubli d'un instant, il vient de révéler le véritable but du Gouvernement. A quoi le premier ministre vise-t-il? Est-ce de mettre tout le service sur le même pied que le personnel de l'impôt sur le revenu?

Le très hon. MACKENZIE KING: Du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, que signifiait votre question? Dans le présent discours, il demande à la Chambre l'autorisation de nommer des commis, et il affirme au Parlement que si le Gouvernement obtient cette autorisation, il en sera nommé de meilleurs que ceux que la commission du service civil envoyait aux départements. Cependant, cela n'est pas tout, et il y a pis encore. Je sais que que le ministre de la Défense nationale (M. Graham) s'étonnera du contraste entre la virilité de cette proposition et la futilité de la sienne. Page 364, le premier ministre dit:

> Puisque j'en suis à parler de faveurs, je me permettrai d'affirmer qu'il n'est pas de loi susceptible de mettre un terme au favoritisme. Les nominations aux charges administratives doivent être faites par quelqu'un; il n'en peut être autrement. A l'heure qu'il est, la commission du service civil est formée de trois ou quatre membres. Les nominations aux services administratifs se comptent par centaines—que dis-je—par milliers. Les partisans du mode de nominations par l'entremise de la commission ne doivent pas oublier que c'est aux commissaires qu'il appartient de choisir les titulaires des divers emplois. Les véritables dispensateurs des faveurs ministérielles, ce sont eux puisqu'ils font les

nominations sans en être comptables envers personne. En l'état actuel des choses, le ministère n'a pas de faveurs à accorder, et cependant c'est à lui que l'on demande compte de nominations auxquelles il est tout à fait étranger. Cela me paraît contraire à l'intérêt bien entendu du service administratif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bravo!

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo, crie le premier ministre; il déclare dans ce passage qu'il n'est pas de l'intérêt du service public que la commission ait le pouvoir de faire les nominations et que, disposant de la clientèle politique, elle n'ait pas de compte à rendre. Cet état de choses, déclare-t-il, n'est pas pour le bien du service public, et pourtant il affirme qu'il ne veut pas le rétablissement du favoritisme! Il n'y a pas lieu de s'étonner que le premier ministre reste perplexe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut-il que je l'interrompe?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, si le premier ministre croit que je ne dis pas la vérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demanderai au chef de l'opposition ce qu'il pense des dix mille emplois dont la commission a demandé elle-même d'être déchargée. C'est le rétablissement du favoritisme à la prière de la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: En apparence, le premier ministre désire que cet empiétement s'étende à tout le service.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, quel est le sens des paroles que je viens de citer?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déclaré qu'il y avait des cas où le rétablissement du favoritisme était un avantage réel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre n'a pas tenu ce langage; il a dit dans les termes que j'ai rapportés qu'il s'oppose au principe que la commission nomme des gens que le Gouvernement n'est pas appelé à choisir, bien qu'il doive rendre compte de leur travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me prête le mot "principe"; je l'invite à trouver ce mot dans une de mes déclarations sur ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien! Le premier ministre a dit qu'il s'opposait à la pratique, et j'ai cru qu'il s'opposait au principe. Je vais relire ses paroles:

Puisque j'en suis à parler de faveurs, je me permettrai d'affirmer qu'il n'est pas de loi susceptible de mettre un terme au favoritisme. Les nominations aux charges administratives doivent être faites par quelqu'un; il n'en peut être autrement. A l'heure qu'il est, la commission du service civil est formée de trois ou quatre membres. Les nominations aux services administratifs se comptent par centaines—que dis-je—par milliers. Les partisans du mode de nominations par l'entremise de la commission...

Dans la phrase suivante, il met le doigt sur ce qu'il y a de défectueux:

...ne doivent pas oublier que c'est aux commissaires qu'il appartient de choisir les titulaires des divers emplois. Les véritables dispensateurs des faveurs ministérielles, ce sont eux, puisqu'ils font les nominations sans en être comptables envers personne. En l'état actuel des choses, le ministère n'as de faveurs à accorder, et cependant c'est à lui que l'on demande compte de nominations auxquelles il est tout à fait étranger cela me paraît contraire à l'intérêt bien entendu du service administratif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ecoutez, écoutez!

Le très hon. M. MEIGHEN: J'attends une autre interruption. S'il y a des mots plus forts pour blâmer les nominations confiées à la commission, je ne saurais les trouver. Il n'est pas de l'intérêt public, dit-il, que la commission nomme des gens, tandis que le Gouvernement est tenu de rendre compte de leur travail. Lorsqu'on se rend à ce point, on est absolument opposé à la commission, ou du moins, on en veut une qui soit privée de tous les pouvoirs réels, une commission incolore et de nulle valeur, une commission qui n'est qu'un simulacre, sans aucun pouvoir de faire des nominations. Le premier ministre déclare qu'il veut une commission. Sera-ce une commission de ce genre? Il ne veut pas, dit-il, que le pouvoir de nommer aux emplois publics appartienne à la commission au lieu d'appartenir au ministère. Pourtant, le premier ministre est allé encore plus loin. Voici ce qu'il a ajouté:

Il importe qu'une commission ou quelque autre corps ait le pouvoir de s'assurer que les aspirants aux fonctions de l'Etat ont les qualités requises, et que les fonctionnaires qui sont déjà au service du pays aient de l'avancement et des appointements selon leurs mérites.

J'apprendrai à la Chambre dans un instant quel est le sens de ce passage. Voici ce qu'il ajoutait:

Mais je répète que si nous voulons reconnaître le mérite et appliquer au personnel la justice qui convient, et si, en même temps nous voulons un service économique et efficace, il faudra que le Gouvernement ait plus de latitude et plus d'autorité, une autorité assez grande pour qu'il ne se sente pas lié par les règlements d'une commission qui n'a de comptes à rendre qu'à elle-même et qui souvent fait des nominations, non pas directement d'elle-même, mais, comme une enquête pourrait le démontrer, par l'inspiration de ses propres fonctionnaires qui dirigent eux-mêmes les examens et font les recommandations.

Ici encore il demande à la Chambre de conférer au ministère le pouvoir de faire les no-

minations sans être soumis à aucun frein de la part d'une personne qui n'aurait pas de compte à rendre. J'ai rapporté trois passages différents du discours du premier ministre dans lesquels il se déclare convaincu que le Gouvernement, dans le choix des employés, ne devrait pas être entravé par une commission qui n'a de compte à rendre à personne, comme il le dit, et que le Gouvernement ferait un meilleur choix si la loi l'autorisait à faire ces nominations. Or, je le demande de nouveau, pourrait-on trouver des mots plus forts pour blâmer tout le principe de la loi du service civil? Je n'ai cité que l'avis du premier ministre; mais d'autres députés de la droite, depuis le représentant de Québec-Sud (M. Power) jusqu'à celui de Bonaventure (M. Marcil), ont parlé après lui, et dans tous leurs discours on ne saurait trouver une seule phrase favorable au maintien de la substance de la loi du service civil.

L'hon. M. MARCIL: Mon très honorable ami me permet-il une question? Est-ce que la Chambre et lui ne seraient pas mieux en état de se prononcer sur cette affaire après avoir entendu les témoignages?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je les ai entendus et au cours du présent débat j'ai entendu quelques témoins. Cependant, je ne pense pas que des témoins imbus de l'idée qui semble avoir inspiré cet amendement contribueront beaucoup à répandre plus de lumière sur le sujet. La question est de savoir—et autant vaut la décider tout de suite—si nous maintiendrons une forte commission du service civil conformément à son principe actuel, ou si nous l'abolirons. Le représentant d'Ottawa (M. Chevrier) fait un signe d'assentiment. Il est d'une franchise absolue. Or, voilà la décision qu'il s'agit de prendre.

M. CHEVRIER: Mon très honorable ami me permet-il de lui couper la parole? Il a raison de dire que je suis d'avis de maintenir une forte commission du service civil mais je déclare que ce n'est pas ce que nous avons à l'heure qu'il est.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! l'honorable député a opiné du bonnet lorsque j'ai dit que nous avions réellement à décider si nous maintiendrions une forte commission du service civil. Il consent peut-être au maintien d'une forte commission en tant qu'il s'agit de la vigueur de ses membres; mais je me demande ce que ceux-ci auraient à faire si les propositions contenues dans son discours avaient force de loi. Ils auraient peut-être à approuver le choix fait par le Gouvernement —et c'est ce qu'il a en l'idée, j'imagine—cependant en venir là, c'est remonter à dix années en arrière et faire table rase de dix années de réforme.

Certains propos du premier ministre sont aussi compatibles avec cette idée, notamment celui que je citais il y a quelques instants sans le commenter. Si le premier ministre nourrit un tel dessein, c'est qu'il se propose de supprimer les réformes accomplies pendant dix ans, de n'employer la commission du service civil qu'à se prononcer sur les aptitudes des créatures du Gouvernement—probablement avant leur nomination. Cependant je tiens à avertir la Chambre qu'il y a toute la différence au monde entre autoriser la commission à faire les nominations, subordonnément à l'acceptation ou au rejet du Gouvernement, et autoriser celui-ci à les faire lui-même avec l'approbation de la commission. Voilà en quoi réside toute la différence entre la loi de 1908 et celle de 1918. Si la phrase que j'ai empruntée au discours du premier ministre, relativement au maintien d'une commission, peut nous servir d'indice, et si l'interruption du député d'Ottawa (M. Chevrier) signifie quelque chose, le Gouvernement a évidemment dans l'idée de réduire la commission du service civil aux dimensions ou plutôt à l'impuissance de l'ancienne commission créée sous le régime de la loi de 1908.

On veut autoriser le Gouvernement à faire les nominations. C'est ce que dit le premier ministre. On le veut, dit-il, parce que cela est pour le plus grand bien du service public. Il a fait cette assertion dans son discours et il lui est impossible de s'en dédire. Si le pouvoir de faire les nominations doit appartenir au Gouvernement, qu'est-ce que la commission actuelle aura à faire de plus que l'ancienne? Par conséquent, il s'agit de savoir si l'on consent à revenir à la pratique du favoritisme autorisé par la loi de 1908. C'est ce que nous avons à dire en décidant du sort du présent amendement.

Je désire ajouter un mot ou deux au sujet de la commission du service civil elle-même. On ne s'est pas gêné, au cours de ce débat, de traiter la commission d'"institution irresponsable". D'abord elle n'est pas irresponsable. Elle n'est pas, il est vrai, responsable envers le Gouvernement, et celui-ci ne peut la faire disparaître. Si vous lui imposez cette responsabilité, alors vous n'en faites plus que l'instrument de l'exécutif; vous la privez entièrement de son caractère judiciaire et en faites purement un groupe de fonctionnaires nommés par le Gouvernement, un instrument du conseil des ministres. Mais la commission est responsable envers le Parlement. En vertu des dispositions de la loi, elle doit rendre

compte de ses actes à la Chambre, et n'importe quel commissaire peut être destitué à la demande de cette Chambre et de la Chambre haute. La situation de la commission vis-à-vis du Parlement est analogue à celle de la commission des chemins de fer, et à moins que cela ne soit bien établi, il ne reste plus que du camouflage; autant vaudrait révoquer entièrement la loi du service civil. Tant que cette situation ne sera pas bien comprise le Gouvernement actuel pourra se livrer au népotisme à cœur joie.

L'honorable député de Strathcona (M. Warner) au cours de ses observations, a dit qu'un homme responsable de l'administration d'une maison de commerce avait le droit,—et ne pouvait réussir sans l'exercice de ce droit, —de choisir ses propres employés, et il a laissé entendre qu'il était favorable à ce principe dans la gestion des affaires de l'Etat. Il a ajouté qu'il voulait maintenir la commission du service civil. Je me demande pourquoi il veut cela. Si son premier principe est compris dans le rapport de ce comité projeté, il n'aura jamais rien à désapprouver parce que ce principe ne peut aller plus loin que sa propre conception de ce problème, c'est-à-dire de laisser les nominations entre les mains du Gouvernement. Il a prétendu, cependant, que parce que l'administration d'une entreprise particulière devrait avoir ce privilège, il est à désirer qu'il en soit ainsi pour le Gouvernement. Je crains que l'honorable député n'ignore l'historique des nominations par les gouvernements de ce pays ou de toute autre contrée démocratique. L'affinité qui existe entre un gouvernement et la chose publique diffère de celle d'un particulier dans la gestion de ses propres affaires. Un gouvernement, bien entendu, est responsable, et le devoir d'un exécutif est d'administrer les affaires de la nation comme chacun de ses membres le ferait pour les siennes propres. Cependant, un gouvernement, à quelque parti qu'il appartienne, est sujet aux influences politiques, vu qu'il est obligé de se présenter de temps à autre devant les électeurs, et c'est pour cela qu'il est forcé de maintenir une organisation. Pour la raison qu'un gouvernement est astreint à ces influences, inconnues dans les entreprises particulières, presque tous les pays du monde ont cru sage d'enlever à la juridiction des exécutifs, dans leur propre intérêt aussi bien que dans celui de la nation, le pouvoir de nommer les fonctionnaires de l'Etat.

C'est ce que l'on voit dans l'administration de ce pays ainsi que partout ailleurs. Ce n'est que récemment que ce système a été appliqué aux commis ordinaires et autres des ministères; dans les services intérieurs et extérieurs. Mais, avec l'essor du gouvernement démocratique, ce système a été appliqué aussi au domaine judiciaire, et par la suite, à des sphères quasi judiciaires, en ce qui concerne les débats sur nos télégraphes, puis touchant l'administration de nos chemins de fer nationaux eux-mêmes—je ne mentionne que ces trois—et aussi dans les nominations aux fonctions publiques.

C'est purement une question de progrès, de confier à d'autres une partie des fonctions qui appartenaient anciennement au Gouvernement, afin que ces fonctions soient accomplies avec de meilleurs résultats dans l'intérêt de l'Etat en général. Par conséquent, des arguments qui peuvent bien convenir à une maison de commerce ne valent plus rien quand il s'agit d'un gouvernement. Si cela n'était pas exact, nous n'aurions jamais eu aucune loi du service civil, pas même celle de 1908 et jamais celle de 1918. Je ne pense donc pas que l'honorable député ait donné suffisamment d'attention à l'histoire, sous ce rapport.

La Chambre et le pays ont décidé que l'influence du népotisme...

M. WARNER: Puis-je poser une question? Je désirerais que le très honorable chef de l'opposition nous apprît quelle est la différence entre un ministre qui n'a pas une responsabilité complète, ou quelqu'un qui prend la responsabilité d'un travail qu'il ne peut faire, et un député qui, dans l'accomplissement de ses devoirs particuliers, se décharge sur un autre de sa propre responsabilité? Je ne vois pas la différence.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai cherché à l'expliquer. Naturellement, si l'honorable député a réellement cette conviction, il devrait voter en faveur de l'abrogation de la loi. La loi n'a pas sa raison d'être si un gouvernement doit avoir le même pouvoir que ceux gèrent leurs affaires privées. Bien entendu, je sais ce que mon collègue a à l'idée. Voici: bien qu'il désire que le pouvoir de faire les nominations soit laissé entre les mains du Gouvernement, voyant que les gouvernements sont responsables, il aimerait que le Gouvernement exerçât ce pouvoir en ne nommant que des candidats méritants, mais non purement des amis politiques. C'est ce qu'il veut dire sans doute en affirmant qu'il est opposé au favoritisme politique. Mais en se prononçant ainsi contre le principe de nominations par une commission, il se déclare conséquemment favorable au retour à l'ancien système de favoritisme politique.

M. WARNER: J'aimerais à demander au très honorable député s'il croit que la loi du service civil est parfaite dans ses termes actuels.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi du service civil est suffisante à toutes fins, autant que je sache. Je ne connais aucune méthode. . . (*Rires.*) Les honorables députés qui rient sont ceux qui parlent, jour et nuit d'abolir la pratique des nominations par la commission. (*Exclamations.*) Ils ont parlé en ce sens même ce soir. Mais arrivons à ce qui a été fait d'après l'amendement d'il y a deux ans. L'amendement autorisait simplement la commission du service civil à recommander au Gouvernement que certaines catégories soient soustraites à l'application de la loi, soit parce qu'elle croyait que la nomination aux emplois de cette classe par la commission était impraticable, ou parce qu'elle la considérait contraire à l'intérêt public. Ces derniers mots furent insérés afin de donner plus de latitude à la commission pour faire ses recommandations. Avant cet amendement, la commission pouvait proposer que n'importe quelle catégorie soit exclue, si elle considérait comme impraticable la nomination aux emplois de cette classe par la commission. D'après l'amendement, certaines catégories comprennent très peu d'emplois, furent exclues du temps de l'ancien gouvernement, sur la proposition de la commission, ratifiée par décret du conseil. Et le gouvernement qui approuve, accepte la responsabilité; il ne peut se cacher derrière la commission. Je désire que le premier ministre comprenne bien cela. L'idée qu'il cherchait à inculquer dans l'esprit des honorables députés était celle-ci: "Oh, nous n'avons soustrait personne à l'application de la loi: c'est la commission." La commission est autorisé à recommander, mais cette attribution qu'elle possède ne diminue pas la responsabilité du Gouvernement d'un iota; c'est lui qui a soustrait chacun de ces 10,000 employés à l'application de la loi. Le Gouvernement peut dire: "Nous avons assumé cette responsabilité parce que nous avions une recommandation; tel a été le motif de notre conduite. C'est très bien, cet argument est fort raisonnable. Mais la responsabilité du Gouvernement s'applique à chaque homme et à chaque groupe soustrait au régime de la loi. Nous sommes responsables des exceptions que nous avons approuvées, mais combien peu nombreuses, insignifiantes même furent les exceptions faites par l'ancien gouvernement. Pour démontrer que le ministère que je formai n'avait aucunement l'intention de contrevenir à l'application de la loi, même dans une mesure restreinte, qu'on me permette de signaler le nombre très minime de ces cas que nous avons pris la responsabilité d'exclure, lorsque nous étions en fonctions. Puis le Gouvernement actuel arrive aux affaires et en juin, il soustrait 10,000 personnes à l'application de la loi. Est-il surprenant que l'inquiétude gagne le pays? que le peuple se figure qu'il y aura d'autres exceptions? et qu'il croie que lorsque 20 pour 100 du personel retombe à la mercie du favoritisme politique, il y ait du danger que la même chose arrive à d'autres catégories.

M. CHEVRIER: Le très honorable chef de l'opposition mentionne 10,000 exemptions. Entend-il par là qu'ils furent exclus sous le régime actuel ou sous le précédent?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sous le régime actuel.

M. CHEVRIER: Puis-je référer le très honorable député au décret du conseil en date du 21 septembre, 1921, où l'on voit que tous les ouvriers, contremaîtres d'ouvriers, et assistants-contremaîtres d'ouvriers et femmes de journée ne relèveront pas de la commission du service civil?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si cela est exact, je me demande pourquoi les femmes de journée sont exclues à deux reprises, car elles figurent encore dans ce dernier décret.

M. CHEVRIER: Quand ce décret fut rendu, la commission du service civil nommait tout simplement en termes généraux ces quatre catégories et cela ne devait pas s'appliquer en dehors des limites de la cité d'Ottawa. Mais lorsque le décret du conseil du 29 juin de l'an dernier fut émis la commission du service civil procéda à l'énumération des emplois converti par la catégorie d'ouvriers, contremaîtres d'ouvriers, assistants contremaîtres d'ouvriers, et femmes de journée, et elle fit appliquer cela à la cité d'Ottawa. C'est l'ancien gouvernement qui a soustrait ces 10,000 emplois à l'application de la loi; le décret de 1922 n'a atteint que les emplois à Ottawa même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais si l'honorable député cherche simplement à prononcer un second discours; de toute façon, ce qu'il dit là n'infirme en rien mon raisonnement. Lorsque j'ai parlé l'autre soir je me suis servi du chiffre 10,000; c'est le chiffre qu'avait cité le docteur Grant. J'ai demandé au premier ministre s'il contestait ces chiffres, s'il en admettait l'exactitude—je n'en étais pas sûr moi-même—touchant le nombre d'individus exemptés aux termes du décret du 29 juin. Le premier ministre n'a pas voulu se commettre au point de dire que les chiffres n'étaient pas exacts; j'ai donc le droit de conclure que ce décret a enlevé à la commission la direction des 10,000 employés en question.

M. CHEVRIER: Est-ce que le très honorable représentant veut contester ce que j'ai dit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois rien d'important dans ce qu'a dit l'honorable député. Selon lui le décret du conseil a soustrait à la juridiction de la commission quelques femmes de journée.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a posé une question. Il pourrait peut-être laisser à celui qui a la parole le temps de lui répondre. Certaines femmes de ménage, si je ne fais erreur, ont été soustraites à l'autorité de la commission en vertu du décret de septembre 1921, mais non pas toutes les femmes de ménage; les autres ont été retirées sous l'empire du décret du 29 juin. Je ne suis pas en mesure de disputer l'autorité de l'honorable député touchant la date à laquelle ces femmes de journée ont été soustraites à la juridiction de la commission; seulement, je sais que ce dernier décret en fait mention explicite.

Le texte du décret est trop long. Je conviens qu'en grande partie il a trait à des emplois d'importance secondaire; mais il y est question aussi de nominations importantes. Je ne veux pas critiquer la commission de ce qu'elle ait fait la recommandation; je dirai cependant qu'une recommandation qui soustrait les préposés de garage, les carriers, les barbiers les forgerons, les chaudronniers, les patrons d'estacade, les ébénistes, les charpentiers, les charpentiers maritimes, les calfats, les tonneliers, les ouvriers en cuivre, les manœuvres aux grues, les scaphandriers, les préposés aux moteurs électriques, les électriciens, les constructeurs de lignes et tous les autres sur la liste—il y en a comme ça deux ou trois pages —; une recommandation, dis-je, qui soustrait ces emplois à l'autorité de la commission porte gravement atteinte à l'exécution de la loi du service civil et le ministère a assumé une lourde responsabilité. . .

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Le très honorable représentant désire-t-il que ces nominations soient faites par voie de concours?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certaines d'entre elles, oui. Le concours serait toujours adapté à la nature de l'emploi. L'examen qu'on ferait subir à un préposé de garage ne serait pas nécessairement le même que l'épreuve exigée d'un sténographe: les deux emplois étant entièrement différents l'un de l'autre. Personnellement je ne peux voir de raison valable qui justifie le Gouvernement d'avoir pris sur lui d'exempter de l'application de la loi bon nombre des emplois énumérés dans le décret du 29 juin 1922.

[M. Chevrier.]

M. MARCIL (Bonaventure): Mais comment les aspirants peuvent-ils concourir, s'il n'y a pas d'examen de concours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a examen, examen de concours. Je dis que la nature de l'épreuve correspond à la nature de l'emploi.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député croit-il que la commission devrait annoncer ces concours chaque fois qu'il faudra combler une vacance?

Le très hon. M. MEIGHEN: Chaque fois que la chose est nécessaire; je crois, d'ailleurs qu'elle l'a toujours fait. Tous les jours il m'arrive des annonces de la commission concernant précisément des emplois de ce genre. Les commissaires sont des hommes à haute valeur intellectuelle, d'une intégrité asbolue; après tout ce sont les mêmes hommes qui reçurent il y a deux ans, de la bouche même du plus haut dignitaire de la Chambre alors qu'il était en opposition au Gouvernement qui avait nommé les commissaires, les plus chaleureux éloges que pourrait jamais mériter un fonctionnaire de l'Etat. Jamais on n'a accusé ces hommes d'avoir cédé aux préférences politiques; jamais, je le répète. Ces commissaires sont au-dessus des attaques de politiciens, d'où qu'elles viennent.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai pas dit un mot contre la commission; je suis en faveur de la commission. Seulement, je voudrais voir ouvrir une enquête sur la loi pour déterminer s'il n'y a pas irrégularité quelque part.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puisque la commission est composé d'hommes de ce calibre n'est-il pas probable que les commissaires auront tout autant de compétence—et même plus, puisqu'ils ont plus d'expérience en la matière—que les membres du Gouvernement pour arrêter le choix des candidats aux emplois de ce genre. Voilà qui me paraît certain. Je sais que deux des commissaires se sont prononcés en faveur de l'exclusion de cette longue série d'emplois. La raison de leur attitude m'est inconnue et je n'ai rien fait pour me renseigner à ce sujet. Mais je sais pertinemment que le président de la commission, dont la présence là-bas est de toute première importance pour le pays, n'a pas signé cette recommandation et je tiens à l'en féliciter.

Je ne dis pas que cette recommandation a eu pour effet de diminuer la confiance qu'on peut avoir dans la commission, mais je prétends que si on continue ce genre de recommandations, le public non seulement aura des soupçons, mais perdra confiance. Naturellement, c'est sur le Gouvernement que retombe la responsabilité et je suis tout prêt à croire

qu'il perdra lui aussi la confiance du public, si toutefois il en a encore à perdre. Mais la commission du service civil est une institution dont les résultats sont appelés à demeurer et je souhaite sincèrement qu'il n'y ait plus d'autres recommandations tendant à restreindre la portée et l'application de la loi du service civil.

M. MACLEAN (Prince) (I.P.-E.): A-t-on fait des exceptions le 14 août 1919?

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être; je ne me le rappelle pas. Il y eut quelques rares exceptions.

M. MACLEAN (Prince) (I.P.-E.): Tous ceux qui recevaient moins de $200 furent exceptés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi on les excepterait de nouveau; s'ils le sont déjà; c'est pourtant ce que comporte ce décret du mois de juin 1922. Peut-être le décret comprend-il tout ce qui a été fait auparavant, mais je ne le pense pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, il aurait mieux valu le dire dans le décret. Il y avait certaines exceptions avant le mois de décembre 1922, mais ce n'était rien à comparer avec la quantité considérable visée par ce décret du 29 juin 1922. A ce sujet, je dirai que si la commission est d'avis qu'on peut sans inconvénient faire d'autres exceptions que celles qui existaient, bien que je n'en connaisse pas, elle a le droit de les recommander et le Gouvernement, de sa propre initiative a le droit à son tour de les approuver. Mais en retirant des catégories entières d'employés, contrairement au désir et à l'avis de la commission et aussi en dépit de l'expérience du passé, le Gouvernement manifeste son intention de restreindre l'application de la loi; en effet, tel doit être son désir, puisque la commission possède actuellement toute l'autorité voulue pour recommander ces exceptions.

Quand on voit le Gouvernement soustraire un aussi grand nombre d'employés à l'application de la loi, il n'y a pas lieu de s'étonner, si certains de nos concitoyens haut placés s'alarment, eux qui tiennent beaucoup à ce qu'on perpétue le système de mérite et de vrai mérite, non pas de mérite pour rire. On ne doit pas critiquer ceux qui s'alarment ou qui attribuent leurs craintes à la décision prise par le Gouvernement lorsqu'il a approuvé cette recommandation. Non, on ne doit pas les critiquer; pourtant le premier ministre vient dans cette enceinte et accuse un concitoyen respectable et plein de talent, principal du Collège du Haut-Canada d'avoir donné un faux exposé des faits. Parce que ce personnage a déclaré que la politique essayait de rétablir le règne des faveurs politiques dans notre pays, et qu'il a signalé l'exception déjà faite pour 10,000 employés, le premier ministre l'accuse d'avoir exposé faussement les faits, et laisse aussi entendre qu'une pareille déclaration de la part du Dr Grant ne s'accorde pas avec sa prétention de viser à une réforme morale. D'abord, le Dr Grant n'a jamais parlé de "réforme morale". C'est pour les besoins de la cause que le premier ministre lui prête ces mots. Le premier ministre est incapable de citer une ligne ou une phrase dans le rapport du Dr Grant qui ne soit pas la vérité, la stricte vérité et qu'une personne sérieuse puisse contester un seul instant. Va-t-on nier que les partisans du système de faveurs politiques soient à l'attaque? Ceux qui ont entendu cette discussion peuvent-ils conclure autrement? Peut-on déduire autre chose du discours de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) ou de celui de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power)?

M. POWER: Qu'y a-t-il d'insidieux dans mes remarques?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas prononcé ce mot-là.

M. POWER: On s'est plaint d'influences insidieuses.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député s'écarte absolument du sujet. Quiconque, dis-je, a entendu le discours de l'honorable député, peut-il nier que les partisans du système des faveurs politiques cherchent à rétablir ce système? Voilà ce que le Dr Grant a dit, et, à cause de cela, le premier ministre du Canada l'accuse d'avoir donné un faux exposé des faits.

Je crois que le devoir du premier ministre est d'offrir des excuses au docteur Grant devant le Parlement où l'attaque a été faite. (*Protestations.*) Bien plus, c'est là le jugement des esprits indépendants au pays. Allons-nous voir injurier dans la Chambre des gens qui ne font pas partie du Parlement parce qu'ils ont dit ce qui est manifestement vrai? Je ne vois là aucune déduction qu'on puisse critiquer ou nier, et on ne peut tirer d'autre conclusion que celle qui découle des mots mêmes. Parce que 10,000 employés sont soustraits de la juridiction de la commission, il prétend que cela seul démontre que les influences favorables à la clientèle politique sont à l'œuvre. Telle est la conclusion et la seule conclusion à tirer de ses observations. Le premier ministre dit: "La conclusion, c'est que nous nous sommes

présentés à la commission et que nous l'avons forcée à faire cette recommandation." Les paroles du Dr Grant n'impliqunet nullement cette conclusion. Que cela soit vrai ou non, on ne saurait tirer une telle conclusion de ses remarques. Le Dr Grant savait évidemment que lorsque le Gouvernement avait adopté le décret du conseil approuvant la recommandation, il avait accepté la responsabilité de soustraire 10,000 employés, et le fait que le Gouvernement a pris sur lui cette responsabilité, montre que les influences du favoritisme politique étaient à l'œuvre. S'il voulait s'en convaincre davantage, il n'aurait qu'à lire les Débats d'avant-hier, ou venir écouter le débat de ce soir.

La Chambre doit décider si nous devons maintenir le principe de la loi. Certains des députés qui ont parlé ont employé des termes qui ne s'expliquent que par leur détermination de faire disparaître la commission du service civil. Je ne veux pas dire que tout le discours du premier ministre ne vise qu'à cela, mais il est des parties qui ne souffrent pas d'autre interprétation, alors qu'ailleurs son langage indique que ce qu'il veut, c'est une commission dont l'autorité serait limitée à la tenue d'examens et à la ratification des nominations réservées au Gouvernement. Je le répète: c'est là l'idée que comportent certaines de ses paroles, tandis que d'autres ne peuvent s'expliquer autrement que par le désir d'abolir les véritables fonctions de la commission. A d'autres moments, le premier ministre a dit: "Je ne veux pas voir la commission disparaître. Je ne désire pas le retour au favoritisme politique. Je veux que la commission demeure." Mais pas une ligne de son discours ne comporte l'idée de conserver à la commission le pouvoir de nommer aux emplois. C'est pourquoi je m'oppose à tout comité. Je m'oppose à un comité qui sortirait de cette Chambre avec le manifeste lancé l'autre soir par le premier ministre. Si ce Gouvernement est incapable de construire; je veux du moins, autant que je le pourrai, l'empêcher de détruire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de l'opposition (M. Meighen), a prétendu citer de mes remarques antérieures au cours de ce débat, des paroles qu'il a tenté d'interpréter comme équivalant de ma part à une déclaration que la loi du service civil devrait être rappelée et la commission abolie. Je laisserai à la Chambre le soin de juger de son équité et d'apprécier sa manière de procéder en lisant les phrases précédant immédiatement celles qu'il a citées.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai lu ses paroles où il a dit que la commission du service civil devrait être maintenue et le système du mérite conservé; puis j'ai commenté la signification de ces paroles.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Il a lu une partie de mes paroles, mais pas toutes. Au début de ses remarques, il a pris grand soin laisser de côté la phrase que je vais lire et qui précède le paragraphe cité. Il a d'abord cité de la page 362 du hansard. Immédiatement après avoir parlé de la motion présentée par l'honorable député de Québec (M. Power), j'ai dit:

> Le rappel de la loi du service civil serait, je crois, une grave erreur.

Ce sont là mes paroles. Mon honorable ami s'est gardé de les citer à la Chambre. Je les répète à la Chambre, comme exprimant ma manière de voir, touchant la loi du service civil. Je crois que ce serait une grave erreur que de rappeler la loi du service civil et je parle là de la loi actuellement en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit que l'honorable ministre demandait son rappel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que les honorables députés conviendront que mon très honorable ami cherchait à laisser entendre que je favorisais l'abolition de la commission du service civil. Il n'a pas lu les paroles suivantes qui se trouvent à la page 365 des Débats:

> Je compte avoir dit bien clairement que je m'opposerais fortement à tout mouvement tendant à abolir la commission du service civil.

Cette dernière déclaration a été formulée par moi après la suspension de la séance. La première avait été faite dans l'après-midi. Dans les deux circonstances j'ai déclaré en propres termes que j'étais opposé absolument à l'abrogation de la loi du service civil et opposé également à la suppression de la commission. J'ai dit par exemple, qu'il y avait lieu de modifier la loi du service civil. J'ai dit, que j'en étais venu à cette conviction à la suite de conférences entre le Gouvernement et les commissaires et après l'expérience acquise par l'administration. J'ai pensé que des modifications s'imposaient dans l'intérêt public. C'est pour ce motif que j'ai favorisé le renvoi de la question à l'étude d'un comité parlementaire.

Pour écarter toute ambiguïté à l'égard de l'attitude du Gouvernement et de la mienne sur cette question, à la suite des efforts de nos adversaires pour la présenter sous un faux jour, je répète que le Gouvernement n'est pas en faveur de révoquer la loi du service civil ni d'abolir la commission. Nous croyons

cependant que l'intérêt public exige que la loi soit remise sur le chantier par un comité parlementaire qui fera rapport à la Chambre et que les modifications jugées utiles soient immédiatement adoptées. Telle est l'attitude du Gouvernement. Puis-je l'exposer d'une façon plus nette?

Notre collègue m'a accusé d'avoir porté des attaques au Dr Grant, principal du Collège du Haut-Canada, et il a dit que je devrais lui faire des excuses. Je rappellerai ce que j'ai dit exactement du Dr Grant. La cause de l'émotion créée au sujet de la commission du service civil—incident auquel le Gouvernement a été mêlé—c'est une allégation du président de la commission à Toronto, relevée par la presse dans tout le pays. Il a dit que grâce à l'intervention des hommes politiques, désignant par là le Gouvernement, dix mille nominations avaient été soustraites à l'autorité de la commission du personnel.

Je vais donner lecture des paroles mêmes attribuées par les journaux au docteur Roche. Je m'en rapporte au jugement de tous nos collègues pour apprécier le sens véritable de cette sortie.

L'existence de la loi, cependant...

C'est-à-dire de la loi du service civil.

...est à la merci des manœuvres dérobées conduites par les partisans du favoritisme politique. Lentement mais sûrement, les politiciens vont remettre la main sur une partie du personnel administratif au moyen des exonérations. Le 29 juin un décret était rendu, soustrayant à l'application de la loi sur les conditions de l'avancement un grand nombre de fonctions, atteignant par le coup environ dix mille employés sur cinquante mille, et courbant sous le régime du favoritisme un cinquième du personnel.

On vise à soumettre de nouveau les conditions de l'avancement au régime du népotisme, à jeter bas l'œuvre magnifique accomplie par la commission du service civil. Les fonctions d'un caractère technique sont les premières à subir l'assaut et il n'est pas douteux que toutes les règles relatives à l'avancement des fonctionnaires à tous les degrés courent un péril imminent, si l'opinion publique n'est pas éveillée et mise en garde.

Telles sont les paroles attribuées au docteur Roche, président de la commission du service civil. Je m'en rapporte au jugement de la Chambre. Que veulent dire de pareils propos, si ce n'est de blâmer le Gouvernement pour avoir soustrait 10,000 titulaires à sa nomination? Ces imputations sont fausses. Il n'y a pas un mot de vrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle imputation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Celle-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Laquelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les mots. D'abord aucune ne peut dire combien de personnes ne relèvent plus de l'autorité de la commission, d'après les termes du décret cité par notre collègue et qui a été rendu à la demande de la commission elle-même, je pourrais dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dites-vous que le chiffre de 10,000 est erroné?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je pense. Le chiffre cité est fantaisiste. Cinq mille ou même deux mille serait plus prêt de la vérité. Je dis que celui qui s'en est servi n'en connaissait rien; les chiffres ont été révoqués en doute, de même que la déduction. Mais je suis prêt à m'en rapporter au jugement loyal des membres de cette Chambre quant à savoir si, en lisant cette déclaration, au moment où elle a été publiée, le lecteur pouvait ne pas croire que le Dr Roche protestait contre l'exemption d'un certain nombre de positions, quel qu'en fût le nombre, du contrôle de la commission du service civil, et donnait à entendre que ces positions avaient été exemptées sur les instances du Gouvernement, tandis qu'en réalité elles l'avaient été sur la recommandation de la commission du service civil elle-même. Si mon honorable ami veut me passer le décret dont il a parlé, je vais lui donner la raison de la démarche de la commission telle qu'elle est exposée dans la recommandation de la commission:

La commission du service civil est d'avis qu'il n'est pas possible de prescrire un système d'examens de concours ou d'épreuves tel que l'exige la loi du service civil.

La commission du service civil a fait cette déclaration dans la recommandation qu'elle envoyait au conseil pour demander que les positions énumérées soient soustraites à son autorité, affirmant qu'elle ne croyait pas possible de prescrire des examens de concours ou des épreuves pour ces positions. Mon très honorable ami s'informe si le Gouvernement assume des responsabilités. Certainement nous la prenons. Mais quelle aurait été notre responsabilité si, la commission du service civil nous recommandant d'exempter ces catégories parce qu'il n'était pas praticable de tenir des examens, le Gouvernement avait refusé d'accepter cette recommandation et forcé la commission à continuer d'annoncer des vacances et à tenir des examens? On nous aurait trouvés, et à bon droit, coupables de négligence en matière d'économie dans l'administration.

Et que dit le Dr Grant? Voici la lettre du Dr Grant au Dr Roche. Je n'en citerai qu'un paragraphe. La lettre est datée du "Upper Canada College, Toronto, 21 décembre 1922" et le paragraphe dont il s'agit est ainsi conçu:

Les choses dont on se plaint...

Et le passage que j'ai lu mentionnait les choses dont on se plaint.

...n'étaient pas dans votre discours du tout,...

Voilà ce que le Dr Grant écrit au Dr Roche...

...mais dans un mémoire que j'ai fait circuler de ma propre initiative...

Un DEPUTE: Alors il ment.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING:

...et que j'ai donné à la presse la veille du jour où vous avez prononcé votre discours, dans l'espoir d'intéresser les gens à ce discours et à la formation d'une ligue nationale de réforme du service civil, projet que j'ai beaucoup à cœur. Le reporter du *Globe*, qui était chargé de rapporter votre discours a évidemment agi comme font bien des journalistes; il a fait son compte rendu d'après mon mémoire: par conséquent le compte rendu n'a aucun rapport avec le discours que vous avez prononcé.

Le Dr Grant ajoute:

Votre discours ne parlait aucunement des 10,000 fonctionnaires soustraits à l'application de la loi. C'était un modèle de bon goût et de discrétion. Aucun être humain, en l'entendant, n'aurait pu croire que vous aviez appartenu à un parti politique ou que vos relations avec le Gouvernement actuel à titre de président de la commission du service civil étaient meilleures ou pires qu'elles n'avaient été avec les gouvernements précédents. Personnellement, j'aurais aimé y trouver un peu plus de piment.

Voilà ce que le Dr Grant dit au Dr Roche, et mon très honorable ami dit que je devrais faire des excuses au Dr Grant!

Un DEPUTE: Il serait honteux d'en faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh! bien, j'espère que mon très honorable ami sera toujours aussi disposé à faire des execuses.

Monsieur l'Orateur, si ces différentes catégories ont été soustraites à l'application de la loi du service civil et à l'autorité de la commission du service civil, elles l'ont été, comme je l'ai dit, parce que la commission a déclaré ceci:

La commission du service civil est d'avis qu'il n'est pas possible de prescrire un système d'examens de concours ou d'épreuves tel que l'exige la loi du service civil.

Mais même en ce qui concerne ces nominations, la commission a formulé certaines conditions qui lient le Gouvernement et qui font partie du même décret. Mon très honorable ami n'a pas parlé de cela. Je vais lire ce qu'elle disait:

La commission est aussi d'opinion que les susdites catégories étaient au nombre de celles que le Parlement songeait à exempter lorsqu'il a modifié la loi du service civil à la session de 1921...

En d'autres termes, la commission du service civil admet sa responsabilité envers le Parlement et dit qu'en recommandant l'exemption de certaines catégories, elle croit accomplir ce que le Parlement avait en vue. Continuons:

...la commission du service civil a donc l'honneur de faire rapport qu'il n'est pas possible d'appliquer la loi du service civil aux catégories susmentionnées et recommande qu'elles soient soustraites à l'application de la loi et assujétis aux règlements qui suivent:

1. Le choix des employés des catégories ci-dessus mentionnées sera entièrement laissé aux mains des divers départements, subordonnément aux conditions qui suivent:

(a) Que la nomination soit nécessaire à l'accomplissement effectif des travaux du département.

(b) Que la préférence octroyée par l'article 39 de la loi du service civil, 1918, tel qu'il a été modifié, soit observée.

(c) Que la personne choisie établira sa compétence à la satisfaction du département.

(d) Qu'elle se conformera à la loi quant à l'âge, à la réputation et à la conduite.

2. La rémunération n'excédera par les salaires spécifiés aux tableaux de classement; si les "salaires courants" constituent la rémunération fixée pour les emplois d'une catégorie ou qu'il n'existe pas de tableau de classement, les taux de salaire seront ceux que recommande le département et approuvés par le Gouverneur général en conseil; dans ces cas toutefois, la rémunération ne comportera pas le paiement de l'indemnité de vie chère.

Toutefois, lorsqu'un emploi, exemptée sous le régime des dispositions de l'article 38B de la loi du service civil, 1918, (sauf l'exemption de celles des groupes 1 et 2), doit être continuée pour plus de six mois, le département devra faire rapport au sujet des fonctions qu'il comporte à la commission, afin que cet emploi puisse être classé: et le paiement du salaire attaché audit emploi ne pourra être autorisé tant que la position n'aura pas été classifiée.

Toutefois de plus, un rapport sera fait par chaque département à la commission du service civil dans le cours des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, indiquant le nom, les fonctions, le salaire, le domicile et la place qu'occupe chaque personne nommée en vertu de ces règlements, au cours des trois mois qui précèdent la date de son entrée en fonctions ainsi que la durée probable de l'emploi. Dans chaque cas où l'employé a fait du service militaire outre-mer, les lettres "O.A.S." doivent être ajoutées à la suite du nom.

N'est-il pas évident, à la lecture de ce rapport, que bien loin d'impliquer la conclusion que le Gouvernement a cherché à rétablir le favoritisme politique, il porte plutôt à conclure que nous avons tenté par tous les moyens de donner suite aux recommandations de la commission du service civil en nous rendant aux vœux du Parlement suivant l'interprétation que leur prête les commissaires eux-mêmes? Nous savons ce qu'il y a au fond de cet effort de la gauche pour faire croire au public que le Gouvernement désire le rétablissement du favoritisme politique. Nous sommes tous au fait du but que visent mes honorables amis et nous connaissons les raisons qui leur dictent cette attitude. Il ne se trouve pas ici, j'en suis convaincu, un seul représentant du peuple, soucieux de sa responsabilité, qui verrait d'un bon œil le retour à ce régime s'il y a moyen de l'éviter. Moins nombreux encore sont les députés qui, occu-

pant des fonctions responsables, sont prêts à accepter la responsabilité de nominations au sujet desquelles ils ont été complètement étrangers. Voilà une situation bien différente. Il y a deux côtés à cette question et c'est ce que je tiens à démontrer ici ce soir afin que les honorables membres se prononcent en connaissance de cause.

Mon très honorable ami m'a fait observer que cette recommandation porte la signature de deux des commissaires seulement. Mais, la plupart des propositions de la commission sont signées de cette façon. Mon très honorable ami est-il prêt à répudier les signatures qui sont au bas de ce rapport? Ce sont celles de deux commissaires nommés par l'ancien Gouvernement, et non pas par le Gouvernement actuel. Nous avons accepté la commission. Nous n'avons pas effectué le moindre changement dans le personnel de la commission. Les commissaires ont fait une recommandation au Gouvernement et nous l'avons mise à exécution. Ce rapport a été préparé et signé par les titulaires qu'a nommés mon très honorable ami. Du reste, les déclarations que j'ai faites devraient suffire à convaincre mes honorables amis de la gauche que nous ne tenons pas du tout à revenir à l'ère du favoritisme politique.

Mon très honorable ami demande quel but vise le Gouvernement du jour en réclamant que la loi du service civil soit renvoyée à l'examen du comité parlementaire. Il se demande: "S'il se trouve ici quelqu'un d'assez naïf pour croire que le véritable motif est bien celui que le "Gouvernement avoue"?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce rapport de la commission du service civil, si j'ai bien compris, porte les signatures de MM. Larochelle et Jameson. J'ai toujours cru—et je suis sûr que cette impression est justifiée—que M. Larochelle a été nommé par le gouvernement Laurier et non par l'ancien gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais peut-êttre dû dire, en effet, que M. Larochelle fut nommé commissaire il y a nombre d'années; cependant il a été maintenu en fonction sous le régime de mon très honorable ami (M. Meighen) et il a continué à faire partie de la commission sans interruption pendant que l'ancien gouvernement a dirigé les affaires du pays. Sur ce point, j'accepte la rectification de mon très honorable ami.

Pour ce qui est des raisons qui dictent l'attitude du Gouvernement, je croyais m'être exprimé clairement au cours de mes remarques précédentes. Durant l'intersession, le Gouvernement a étudié sérieusement l'importante question de la valeur effective et de l'économie dans la direction du personnel administratif. Les commissaires et les sous-ministres ont été invités à une conférence avec les ministres. Les commissaires et sous-ministres ont été d'avis que la loi du service civil est susceptible de certaines retouches destinées à en rendre l'application plus utile et plus propre à atteindre le but qu'elle vise. De plus, le Gouvernement a imposé aux sous-ministres l'obligation de lui faire rapport sur le fonctionnement de la loi du service civil, et plus particullièrement au sujet de la valeur effective du personnel et des économies qui pourraient être pratiquées dans les divers départements.

Avant la confection du budget, le Gouvernement a demandé aux sous-ministres d'étudier avec soin, de concert avec les fonctionnaires des différents services, les exigences administratives afin de fixer le chiffre des personnels, ce qui permettra d'opérer des radiations dans les cadres. Des honorables députés nous sollicitent de diminuer le nombre des fonctionnaires. Que diraient-ils si les ministres entreprenaient le remaniement du service civil sans consulter les sous-chefs de ministère, qui en font partie? Et le Gouvernement est, dans une certaine mesure, forcé de suivre les conseils des sous-ministres au sujet de la radiation à effectuer dans les cadres du service. Le ministre est plus ou moins obligé de se fier à son sous-ministre, en ce qui concerne les besoins de son personnel particulier et la fixation du cadre. Après s'être concertés avec l'exécutif, les sous-ministres se sont réunis dans le dessein de présenter au gouvernement un rapport collectif. J'ai en main ce rapport, transmis par le comité des sous-ministres et signé des noms suivants:

MM. W. W. Cory, E. L. Newcombe, R. M. Coulter, le major G. A. Bell, le lieutenant-colonel N. F. Parkinson, J. H. Grisdale, J. B. Hunter, F. C. T. O'Hara, A. Johnston et F. A. Acland.

Je prie la Chambre de me prêter son attention pendant quelques moments et d'écouter la lecture de certains extraits de ce rapport. Les honorables représentants pourront ainsi constater les motifs qui ont porté le gouvernement à proposer l'institution d'un comité parlementaire devant lequel les sous-ministres pourraient exposer leurs vues. L'enquête devait précéder les recommandations relatives aux modifications à effectuer dans la loi du service civil. Le rapport énonce:

Le comité des sous-ministres, institué à une réunion tenue le 30 juin 1922, à la demande du gouvernement, pour étudier les questions intéressant le service civil du Canada, a l'honneur d'exposer que les différents services administratifs ont été consultés à cet égard, que la documentation a été analysée avec soin et que ce qui suit est un précis des recommandations adoptées. La sphère d'action du comité a embrassé les questions suivantes, savoir:

a) Les nominations;

b) l'avencement;

c) le classement des emplois;
d) les permutations;
e) les congés d'absence;
f) les indemnités de vie chère;
g) les conseils Whitley;
h) la mise à la retraite;
i) la réduction du personnel.

Le rapport cite ensuite trois paragraphes de l'article 43 de la loi du service civil. Puis il ajoute:

L'effet de cet article est de placer les emplois de toute nature sous la juridiction de la commission du service civil, et votre comité est d'avis qu'il faut en modifier les dispositions dans le sens suivant:

Que les désignations aux emplois professionnels et techniques, ou aux postes de sous-ministres adjoints, de chefs de service, et aux emplois supérieurs, disons, à tous les emplois comportant un traitement minimum de $2,400 ou plus, par année, doivent être faites par le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du chef du ministère, conformément au rapport écrit du sous-ministre.

Votre comité désire, en outre, formuler la recommandation suivante:

"Que, à l'égard de certains employés du service extérieur, comme les employés de bureaux en dehors du Canada, les receveurs de poste du service rural, etc., la loi du service civil ne peut guère recevoir son exécution, et qu'en conséquence ces employés soient soustraits à son application, les différents ministères devant transmettre une liste de ces services."

L'article B traite des promotions. Le rapport cite les articles de la loi du service civil relatifs aux promotions, puis il expose:

Votre comité estime que les intérêts bien entendus du service exigent que l'avancement relève du ministère, et il recommande en conséquence:

"Que les dispositions actuelles de la loi du service civil soient abrogées et remplacées par une disposition portant que les promotions se feront au mérite par le Gouverneur général en conseil, la recommandation du chef du ministère, d'après le rapport par écrit du sous-ministre, auquel sera joint un certificat d'aptitudes délivré par la commission du service civil."

L'article C statue sur le classement des emplois. Le rapport énonce:

La commission du service civil a établi un classement compliqué, qui est non seulement un entrave à l'administration effective, mais exige une étude particulière, si on veut bien le comprendre. Pour en donner idée exacte, citons le cas des commis aux écritures, qui sont subdivisés en une multiplicité de classes spéciales, dont les conditions d'aptitude ont un caractère à peu près identique, et les titulaires de ces emplois pourraient facilement occuper les autres postes de commis.

Votre comité considère:

"Qu'il faudrait abroger ce classement compliqué et subdiviser le service civil en un certain nombre de classes, sur le plan établi par la loi du service civil de 1908 et 1918."

Le rapport traite ailleurs des permutations et des congés d'absence. A ce dernier égard, le rapport énonce:

La commission du service civil devrait établir des règlements pratiques relativement aux congés d'absence, mais il faudrait en confier l'entière application aux sous-ministres, qui sont mieux que la commission en mesure de juger les demandes adressées.

D'autres articles ont trait aux indemnités de vie chère, aux conseils Whitney et à la mise à la retraite. Au sujet des radiations à faire dans le cadre administratif, le rapport dit:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le comité a minutieusement étudié la question de la diminution des dépenses qui, jusqu'à un certain point, relève des sous-ministres pour les services administratifs établis. Toutefois, les nouvelles mesures législatives entraînent souvent la création de nouveaux services, et l'économie la plus rigoureuse ne réussit pas toujours à empêcher l'augmentation des dépenses. On a parfois fait observer que le fonctionnement des services administratifs est aujourd'hui anormal, mais qu'il faut en attribuer la cause à la grande guerre et qu'il faudrait accomplir tous les efforts pour revenir à la situation normale d'avant-guerre.

Le comité a appris que, dans le cas de plusieurs départements, des rapports sur ces affaires ont été directement transmis au premier ministre par les chefs de ces départements; aussi que les idées exprimées par le premier ministre dans ses remarques aux sous-ministres relativement à l'opportunité d'opérer une importante réduction de la dépense publique ont été attentivement examinées et qu'il s'est déjà fait beaucoup de choses dans ce sens-là. Toutefois, il ne faut perdre de vue que plusieurs années se sont écoulées depuis 1914, année ordinairement acceptée comme l'indice d'une situation normale, et que durant ce temps-là, l'augmentation de la besogne se rattachant aux services administratifs permanents et indispensables a été considérable. De plus, de nouveaux départements ou de nouvelles divisions administratives, résultats directs de la guerre elle-même, ont été établis comme, par exemple, dans le cas du ministère du Rétablissement des soldats, de la commission d'établissement des soldats, du bureau des pensions, etc. Il a aussi été décrété de nouvelles lois qu'il fact appliquer, ce qui exige l'augmentation du personnel. Il devient difficile d'établir des comparaisons exactes avec des périodes antérieures. Toutefois, le comité se rend compte de l'objet des remarques du premier ministre au sujet de ces matières, et il est en mesure de dire avec quelque assurance que les départements en général font le possible pour obtenir la plus grande somme d'économie dans l'administration publique.

Le rapport se termine ainsi:

Il saute aux yeux que l'adoption des conclusions du rapport éliminerait des services dispendieux qui s'occupent entièrement de créer et de maintenir des exigences artificielles dans la réglementation des nominations, des promotions, des permutations et du choix du personnel requis pour l'accomplissement des fonctions essentielles du gouvernement; et aux yeux du comité, cette économie considérable peut être effectuée sans qu'on diminue en rien l'excellence et l'utilité du service, tout en évitant, d'autre part, les retards et les ennuis qui découlent des renvois à la commission du service civil, renvois qu'exigent les règlements actuels.

Nommé le 30 juin 1922, le comité présenta son rapport le 4 décembre de la même année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami veut-il nous dire si les signatures des sous-ministres nommés dans le rapport ont été apposées au bas du document, et si ces sous-ministres prétendent parler au nom de tous les sous-chefs des départements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport est celui d'un comité de sous-ministres

sur les questions relatives au service civil. Les noms que j'ai mentionnés paraissent sur la première page comme étant ceux des membres du comité. Le rapport porte la signature du président. Tous les sous-ministres que j'ai nommés se tiennent responsables du rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et les autres?

Le très hon. MACKENZIE KING: A ce que je sais, le comité se composait de tous les sous-ministres qui se trouvaient à Ottawa à ce moment-là. Tous ont été invités à la conférence et ont été priés de prendre part à la rédaction du rapport. Il doit manquer quelques noms. Je ne sais pas pourquoi. C'est probablement parce que ces sous-ministres n'étaient pas en ville. Il peut y avoir d'autres causes. Qui sait s'ils n'ont pas autorisé d'autres à les représenter?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne comprends peut-être pas mon très honorable ami. Le comité se composait-il de tous les sous-ministres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a demandé à tous les sous-ministres d'assister à une conférence. Ceux-ci sont venus et se sont entretenus avec le Gouvernement dans la salle du Conseil. Nous avons examiné à fond l'état du service public et la possibilité de diminuer le corps des employés. Nous avons invité les sous-ministres à dire franchement ce qu'ils pensaient des effets des règlements concernant le personnel administratif. Ils nous ont fait connaître le fond de leur pensée. Nous les avons alors priés de préparer tous ensemble un rapport pour le ministère; de se former en comité à cette fin; de nous faire telles propositions qui leur sembleraient propres à rendre le service civil plus utile et moins coûteux.

Ce rapport lui ayant été remis, le Gouvernement aurait pu aller plus loin, comme des députés l'ont laissé entendre, et proposer de faire subir des retouches à la loi du service civil, en conformité des conclusions du rapport, je demanderai aux députés qui ont suivi le débat quel aurait été le premier reproche qu'on aurait adressé au Gouvernement, s'il avait fait cette démarche. On nous aurait dit et on aurait fait croire au public que nous cherchions à rétablir la favoritisme. Le pays n'aurait jamais cru que nous nous efforcions d'effectuer des économies et d'augmenter l'efficacité du service public. Le présent rapport ne provient pas du ministère qui l'a reçu des chefs du service civil, et ce sont des conclusions du genre de celles qu'il contient qui pourraient être considérées, selon nous, comme des modifications à apporter à cette heure à la loi du service public. Qui mieux que les chefs des différents départements connaît les résultats de l'application de la loi?

Venons-en maintenant au dernier point, car je sens que j'ai déjà parlé trop longtemps. Pourquoi ai-je laissé entendre à mon honorable ami l'autre jour que l'affaire devrait être renvoyée à un comité parlementaire? Je pourrais répondre—bien que je n'eusse pas alors dans l'idée cette raison-là qui m'a été suggérée par ce que mon très honorable ami vient de dire de la commission du service civil—que le Parlement ou un comité parlementaire est un corps auquel la commission devrait faire rapport.

C'est au Parlement, dit-il, et non pas au ministère que la commission doit rendre compte de ses actes. Eh bien! tout ce que l'on demande au moyen de cet amendement, c'est que la commission responsable envers le Parlement ait l'occasion de se présenter devant un comité de la Chambre et de s'expliquer sur cette affaire en présence des membres de ce comité. Les députés de la gauche vont-ils s'opposer à cela par leur vote? Après avoir affirmé que la commission est responsable envers le Parlement, mon très honorable ami (M. Meighen) va-t-il méconnaître à un comité de la Chambre le droit d'entendre les explications des sous-ministres et des commissaires eux-mêmes au sujet de la loi dont l'application est chose dont ils sont tenus de répondre? C'est là l'une des raisons que nous avons de demander la nomination d'un comité. Nous voulons procurer à la commission du service civil l'occasion de se présenter devant un comité de ce Parlement envers lequel, de l'aveu de mon très honorable ami, elle est responsable.

Mais, il existe un autre motif, et c'est celui dont je me suis inspiré en cette affaire. Aux premières heures de la session, un ou deux membres de la gauche ont fait allusion à l'attitude que le Gouvernement a adoptée à l'égard de la Chambre; ils nous ont félicité de ce qu'avant proposer l'adoption de lois portant sur maintes matières qui touchaient à l'intérêt du pays en général, nous avions invité le Parlement à manifester son sentiment et nous étions efforcé de connaître la manière de voir des différents groupes; de ce que nous avions agi au grand jour tâchant de mettre chacun au fait de tout ce qui motivait les propositions auxquelles nous visions à donner force de loi. Ils ont exprimé l'espoir que le Gouvernement ne se départirait pas de cette manière d'agir.

M. HOEY: Le premier ministre n'admet-il pas que l'initiative de la présente motion a été prise par un simple député et non par le ministère, et que ce député l'a présentée

sous une forme à laquelle les membres de ce groupe de la Chambre trouvaient fort à redire?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je regrette vivement que mon honorable ami trouve quoi que ce soit d'offensant en cette affaire. Il me semble qu'il n'a pas plus de raison de se formaliser que le Gouvernement n'en a lui-même. Il nous a été impossible d'agréer la proposition sous sa forme première. Ce ne m'était pas un bien agréable devoir que de dire à mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) que je ne pouvais agréer son projet de résolution; pourtant, je l'ai déclaré ouvertement, et il me semble que mes honorables amis du groupe progressiste ne devraient pas, à cet égard, se formaliser plus que je ne me formalise moi-même. C'est moi qui ai suggéré de renvoyer l'affaire à un comité de la Chambre, et j'explique aux honorables députés pourquoi je l'ai fait. Je le dis en toute sincérité; ou la manière de procéder que je suggère est conforme à l'intérêt public ou elle ne l'est pas. Les membres de la gauche considèrent que le Gouvernement devrait leur accorder la plus large mesure de confiance. Je tiens beaucoup à me rendre à leur désir sur ce point; je tiens à ce que, en ce qui concerne les raisons d'être des lois dont nous proposons l'adoption à la Chambre, les membres de chaque groupe soient renseignés dans toute la mesure compatible avec la responsabilité que le Gouvernement assume à l'égard de ce qu'il propose. Pour ce qui est de la réforme du service civil, c'est précisément une de ces questions au sujet desquelles le Gouvernement ne doit pas suivre une ligne de conduite hautaine ou arbitraire; elle est de celles qu'il convient de commencer par renvoyer à un comité composé de membres des divers groupes de la Chambre.

C'est pour cette raison que je tiens à ce que les honorables députés qui ne manqueront pas de scruter le budget, qui trouveront mauvais que le personnel administratif n'ait pas été réduit davantage—le représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw) faisait entendre cet après-midi qu'il ne devrait plus être aussi nombreux —je tiens, dis-je, à ce qu'ils sachent comment il se fait que la réduction du personnel administratif n'est pas plus sensible que le budget ne l'indique. Les raisons de cela, ils les connaîtront s'ils veulent bien faire en sorte que les membres de la commission et les sous-ministres se présentent devant eux. Le Gouvernement est passablement à la merci de ces personnes, et tout ce que nous demandons en vue de la pratique de l'économie, c'est que la députation se rende pleinement compte des obstacles auxquels nous nous heurtons. Si elle considère qu'il vaut mieux, en définitive, que le pays consacre un peu plus d'argent aux examens, aux permutations et aux avancements, toutes choses qui s'accomplissent par les soins de la commission du service civil, et qu'il y a va de l'intérêt général de dépenser davantage pour que les différents personnels restent plus nombreux qu'il ne faut, et cela à cause d'une multitude de règlements auxquels il faut se conformer, ma foi, tout sera dit; mais nous aurons au moins la satisfaction de savoir que si nous sommes incapables d'effectuer d'autres changements, le Parlement partage notre impuissance.

Le Gouvernement, je prie les honorables députés de m'en croire, s'efforce de son mieux de pratiquer l'économie de tous côtés, mais c'est dans ce domaine-ci que nous éprouvons le plus de difficulté, et c'est pourquoi je dis qu'il est de l'intérêt du pays d'apporter certaines modifications à la loi du service civil, —non des modifications arbitrairement imposées par le ministère, mais des amendements acceptables aux groupes éclairés de cette Chambre qui seront représentés au sein du comité spécial.

Pour cette raison, j'appuierai l'amendement tendant à ce que la loi du service civile soit soumise à un comité autorisé à faire à la Chambre les propositions qu'il jugera convenables.

Avant de terminer, me sera-t-il permis d'ajouter ce qui suit? Après que ces propositions auront été faites et avant que la loi actuelle ne subisse aucune modification, les propositions elles-mêmes devront être présentées sous forme de projet qui sera examiné par la Chambre. Pourquoi s'alarmer de cette manière de procéder? Si le but est sincère, si les honorable députés désirent sérieusement que l'on rende pleinement justice aux sous-ministres dans leur effort de s'acquitter avec efficacité de leurs fonctions départementales, s'ils pensent réellement que nous devons chercher à pratiquer l'économie dans l'administration du service de l'Etat, alors il est de leur devoir d'appuyer l'amendement qui est soumis à la Chambre.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer de nouveau à ce débat, mais le premier ministre a fait certaines observations que je crois quelque peu dirigées contre moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, non.

M. FORKE: Elles ne m'ont pas blessé. Elles sont parfaitement raisonnables et honnêtes. Je sais que j'ai fait des propositions dans le sens qu'il a mentionné. Le premier

ministre a prononcé un discours fort méritoire en faveur de l'amendement. Je conviens avec mon voisin, le représentant de Springfield (M. Hoey), que le ton de ce débat, à son début, était bien différent de ce qu'il est maintenant, et que si certaines des observations d'honorables députés de la droite avaient ressemblé à celles du premier ministre, nous aurions écouté avec au moins beaucoup plus de sympathie et de considération. Mais, monsieur l'Orateur, les remarques des députés ministériels me forcent d'en conclure qu'ils ne veulent ni plus ni moins que la révocation de la loi du service civile. Je puis me tromper; un bon nombre des représentants de la droite n'ont pas pris la parole. Je n'ai à l'idée que ceux qui se sont fait entendre et dont les remarques nous font croire qu'ils veulent le rétablissement du favoritisme politique pour les députés dans leurs circonscriptions respectives.

J'ai vu, ce soir, un exemplaire volumineux de dépositions entendues devant une commission, il y a deux ans—exemplaires si volumineux qu'il m'a été inutile d'essayer d'en prendre complètement connaissance. Je me demande ce qui est survenu depuis deux ans pour qu'il soit nécessaire d'entendre de nouveau tous ces témoignages? Les sous-ministres n'ont-ils pas été consultés à cette époque? N'ont-ils pas été entendus devant la commission? Les mêmes difficultés n'existaient-elles pas alors? Je l'ignore. Naturellement, j'ai appris quelque chose ce soir, je l'avoue, de la déclaration du premier ministre. Mais, je crois que l'argument invoqué par le très honorable leader de l'opposition est juste en somme. Je sais très bien—je ne veux pas faire d'insinuations—qu'un député ne tient pas le même langage selon qu'il parle de la droite ou de la gauche de la Chambre. Peut-être que les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'ont été guère tentés d'apporter de nombreuses modifications à la loi du service civil; je ne le sais pas. Quoi qu'il en soit, la tentation ne doit pas avoir été aussi forte que pour le Gouvernement actuel.

Nous comprenons maintenant quelles propositions ont été faites par les sous-ministres, et peut-être sont-elles raisonnables. Mais vu le sentiment qui domine de l'autre côté, et à en juger par les discours que j'ai entendus, je redoute quelque peu tout rapport qui pourrait être fait à cette Chambre par un comité dominé par le Gouvernement sur la réforme du service civil. Si le comité représentait également les divers partis de la Chambre je craindrais moins. Je sens que les membres expriment sincèrement leurs opinions; ils discutent en faveur de ce qu'ils pensent être juste. Je crois que la majorité des membres qui ont pris la parole sont réellement d'avis que le service civil n'en serait que plus satisfaisant s'il leur était accordé une certaine mesure de pouvoir en ce qui concerne les nominations. Cependant, bien que je puisse approuver l'idée d'un comité chargé d'examiner plusieurs autres questions, je ne vois pas comment je pourrais abandonner l'attitude que j'ai déjà prise sous ce rapport. Je sais fort bien qu'un grand nombre de mes collègues de ce côté-ci ne voteront pas avec moi; cela les regarde uniquement. Je ne parle qu'en mon nom personnel, et je ne me fais pas l'interprète du parti que j'ai l'honneur de diriger.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage d'être présent à la Chambre durant les deux premiers jours de ce débat. Cependant, j'ai trouvé cette discussion assez importante pour en lire tout le compte rendu dans le hansard, et j'en suis venu à certaines conclusions.

Après avoir écouté le débat d'aujourd'hui, je ne vois aucune raison d'en tirer une conclusion différente de celle que j'ai tirée après avoir lu le compte rendu du débat des deux premiers jours. Depuis que je fais partie de la députation j'ai eu plusieurs fois la preuve que le Gouvernement pouvait fort bien souhaiter d'être délivré de ses amis. Nous avons remarqué cela plus d'une fois l'an dernier lorsque sur la question de la nationalisation des chemins de fer, certains partisans du Gouvernement s'opposèrent fortement à la nationalisation. J'ai pensé alors que si j'étais membre du caucus libéral je voudrais morigéner les députés qui ont parlé comme ils l'ont fait en cette occasion. Il est difficile d'amener le peuple à avoir confiance dans la nationalisation lorsque des amis du Gouvernement parlent comme ils l'ont fait en cette occasion.

Ce soir encore, le Gouvernement pourrait fort bien souhaiter d'être délivré de ses amis. Evidemment, le député de Québec-Sud (M. Power) a exprimé ses propres idées lorsqu'il a proposé ce projet de résolution. Sans doute dans les termes où elle figurait au Feuilleton, elle exprimait bien son idée que la loi du service civil devrait être abolie. Je regrette que le règlement de cette Chambre ait obligé l'Orateur à décider que la motion ne pouvait être modifiée ainsi que le proposait l'honorable député. La décision était sans doute conforme aux précédents et je ne la critique pas, mais, si elle eût été différente la discussion aurait été simplifiée. A tout événement nous connaissons l'attitude du député de Québec-Sud.

D'autres députés disent qu'ils ne veulent pas aller aussi loin mais ils désirent que nous revenions à la loi de 1908, qui exclurait le service

extérieur de la juridiction de la commission du service civil. Malheureusement, beaucoup de ce qui a été dit à l'appui de la résolution a certainement porté un certain nombre d'honorables députés à croire qu'on désire revenir autant que possible au favoritisme politique. Il y a un proverbe écossais qui dit:"que l'intention se trouve dans le ton." Et il me semble que le ton en certains quartiers suffisait pour nous donner une idée de ce que certains honorables députés ont en tête. Personne ne sera surpris alors si nous, dans cette partie de la Chambre nous avons conclu que certains honorables députés qui appuient cette résolution y compris mon excellent ami de King (I.P.-E.) (M. Hughes) pour lequel j'ai le plus grand respect désiraient retourner à l'ancien système. Ils ont réussi à déguiser superbement le népotisme; on dirait d'une bénédiction. Rappelons-nous que cette question de favoritisme politique a deux côtés. Jusqu'à présent nous n'avons traité que la question des nominations. L'autre côté de la question est celui qui a suscité le plus de répugnance dans l'esprit des hommes bien pensants, c'est-à-dire, la question des destitutions. Les destitutions ont produit bien des victimes, particulièrement lorsqu'il s'agissait d'employés du service extérieur. C'était une chose bien connue pendant une campagne électorale de voir des députés se promener avec une nomination dans leur poche, et si ceux qui promettaient les positions étaient en état de remplir leurs promesses, alors de bons serviteurs étaient congédiés sans qu'on leur témoignât la moindre considération. Je ne crois pas qu'un parti ait été plus coupable que l'autre. Je puis remonter jusqu'à 1911, et je me souviens d'un cas—c'était quelque temps après 1911, car la chose a été tenue en suspens longtemps—un fonctionnaire qui avait deux fils à l'armée a été congédié pendant que ses deux fils étaient outre-mer. Ce sont des choses comme celles-là qui ont soulevé le peuple contre l'ancien système de favoritisme politique.

M. CARROLL: Qui a fait cela?

M. BROWN: Ç'a été fait pendant la guerre.

M. ARCHAMBAULT: En quelle année?

M. BROWN: Avant 1921 à tout événement. Ceci n'est qu'un exemple de l'état de choses qui a révolté le peuple contre toute idée de retourner à l'ancien système de favoritisme politique. Ces renvois étaient généralement faits pour cause d'ingérence abusive dans la lutte des partis, et à ce propos, dans le passé, nous avons agi bien hypocritement. Il me souvient d'un cas, sous un gouvernement antérieur, alors que l'on accusait certaines personnes d'avoir dépassé les bornes où l'on répondit: "Pas contre nous" et la chose en resta là. Or, si c'est une faute que de prendre part pour un parti quelconque dans une élection, qu'on le dise. Je pourrais me plaindre d'actes de ce genre commis lors de la dernière élection. Il y a certains partisans qui m'ont causé des ennuis, à ma connaissance mais je ne m'en suis aucunement plaint jusqu'à présent.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami sait-il que l'article 32 de la loi du service civil décrète ceci:

> Nul sous-chef, fonctionnaire, commis ou employés dans le service civil ne doit être privé du droit de voter à toute élection fédérale ou provinciale, si les lois qui régissent cette élection lui accordent le droit de vote; mais nul pareil sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé ne doit se livrer à un travail de partisan dans toute pareille élection, ni contribuer, recevoir, ni en quelque façon que ce soit manipuler de l'argent d'un fonds de parti.

M. BROWN: Il va sans dire que cet article s'applique surtout aux fonctionnaires des administrations centrales.

M. ARCHAMBAULT: Il s'applique également au service d'Ottawa et au service extérieur.

M. BROWN: S'applique-t-il aux receveurs des postes et aux fonctionnaires de la douane?

M. ARCHAMBAULT: Certainement.

M. BROWN: Tout ce que je sais c'est que j'ai à l'idée certain receveur des postes qui s'est réfugié derrière la protection qui lui accorde, pense-t-il, la loi du service civil; j'admets que ses activités politiques m'ont plutôt irrité bien que je ne m'en sois jamais plaint. Voici où je veux en venir: si le Parlement décide que les employés de l'Etat ne doivent prendre aucune part aux affaires politiques sauf d'exposer le droit de suffrage, proclamons le fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi actuelle le prescrit.

M. BROWN: Alors, qu'un fonctionnaire ne soit pas destitué pour cause d'activité politique tant qu'on n'aura pas établi clairement que cet individu a enfreint la loi; en outre, qu'on ne laisse pas au Gouvernement du jour le pouvoir de destituer seulement ceux dont l'action politique a favorisé le parti opposé. Le public est devenu très sensible aujourd'hui touchant cette question des destitutions. Je connais assez la nature humaine pour concevoir le ressentiment qu'auraient les honorables députés de la droite, disons, s'ils savaient que certains fonctionnaires avaient été congédiés pour cause d'activité politique et remplacés par des individus coupables des mêmes offenses à l'endroit de leurs adversaires politiques.

Voilà un aspect de la question qui mérite quelque attention.

Je puis dire que lorsqu'on a proposé la création d'un comité j'ai trouvé la suggestion excellente; j'ai lu les débats des deux dernières séances sur cette question et je demeure persuadé qu'on adresse à la Chambre une demande raisonnable. Les sous-ministres ont fait certaines recommandations et les commissaires eux-mêmes ont fait des propositions; j'ai donc conclu que la demande d'un comité de la Chambre était raisonnable et que nous devrions y acquiescer. La discussion d'aujourd'hui n'a modifié en rien mon opinion là-dessus.

Néanmoins je tiens à signaler à la Chambre que si ce comité se trouve en grande partie composé de ceux qui ont avancé des vues extrêmes touchant cette question de favoritisme politique, il pourrait en résulter que ceux d'entre nous qui professent des opinions différentes devront, s'ils sont choisis dans ce comité, s'en retirer immédiatement. Mais la proposition me paraît raisonnable, nous devrions manifester notre empressement à aller au devant de ceux qui appliquent la loi et dont nous pouvons admettre la compétence à nous éclairer sur les modifications qui s'imposent. Pour ma part je suis entièrement opposé à tout retour au favoritisme, sous son ancienne forme ou sous une autre. Cependant, je crois bien que la loi n'est pas absolument parfaite et est susceptible de modifications. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a fait une remarque très juste quand il a demandé à l'honorable député de Calgary "N'est-il pas vrai que la loi britannique du service civil est arrivée à sa perfection actuelle par une série de modifications?" ou quelque chose dans ce sens. Même si l'application de la loi a été heureuse jusqu'ici, je suis tout prêt à croire qu'on peut lui faire donner de meilleurs résultats et, pour ma part, je ne pourrais me justifier d'adopter une attitude semblant indiquer que je ne désire pas en savoir plus long sur le sujet.

M. GOOD: Le Gouvernement est-il prêt à former un comité comprenant un nombre égal de membres de chaque parti politique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami suggère une modification totale des coutumes de la Chambre. La coutume a toujours été de choisir le président dans le parti ministériel qui est représenté au comité dans la proportion qu'il l'est à la Chambre. Cette manière de procéder existe depuis des années.

Je fais aussi observer que toute recommandation de ce comité devra subir l'étude de la Chambre et la majorité du Gouvernement n'est pas assez puissante pour forcer son adoption. Après que la Chambre l'aura acceptée cette recommandation doit aller devant le Sénat où, encore, la majorité n'est pas assez grande pour imposer son adoption.

M. POWER: Je me suis levé deux ou trois fois afin d'attirer l'attention sur le fait que j'ai le droit de répondre à certaines des observations qui ont été faites au cours du débat.

Quelques VOIX: Il est trop tard.

M. l'ORATEUR: L'honorable député, en sa qualité d'auteur de la motion principale, a le droit de répondre. Je regrette de ne l'avoir pas aperçu.

M. POWER: Un de mes collègues pensant que monsieur l'Orateur, donnerait l'avis habituel touchant la réponse finale de l'auteur de la proposition, attendait cela pour adresser la parole, mais il n'a pas été aperçu par monsieur l'Orateur. L'honorable député de Queen (I.P.-E.) (M. McKinnon) désire faire quelques observations.

M. l'ORATEUR: Par déférence pour l'honorable député, j'ai demandé à deux reprises différentes si la Chambre était prête à se prononcer, et la réponse affirmative a paru unanime. Toutefois, je n'empêche personne de prendre la parole.

Des VOIX: Au vote, au vote.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. POWER: On a beaucoup critiqué l'auteur de ce projet de résolution. Certaines critiques avaient, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Springfield (M. Hoey), un cachet de censure; d'autres furent peut-être l'effet des prémonitions du moment. L'honorable leader du parti progressiste (M. Forke) a dit qu'il aurait peut-être consenti à voter en faveur de l'amendement, si ce n'eût été certaines remarques venues de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) que je respecte, m'a presque mis au défi de dire que j'étais opposé à la commission du service civil. J'ai déclaré distinctement que je l'étais. Mais je ne pense pas qu'il doive en faire un crime. Il me paraît vouloir augmenter le nombre déjà considérables de crimes que contiennent nos lois; mais c'est aller un peu loin que de m'accuser du crime de lèse-majesté, parce je pense qu'il ne convient pas de confier l'administration des affaires publiques à la commission du service civil.

J'ai attendu vainement qu'on apporte des preuves solides à l'encontre du raisonnement

des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui prétendent qu'il ne convient pas de laisser une commission extérieure faire le choix des fonctionnaires appelés à remplir des postes de confiance et des postes exigeant des qualités exécutives. Un de nos honorables collègues a fait remarquer qu'il y avait une différence entre le commerce et l'administration publique: c'est qu'un commerçant est destiné au poste qu'il occupe. Les commissaires ont besoin de faire peau neuve, car au moins deux d'entre eux ont pris une part active à la politique avant d'occuper leur position actuelle. Le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) a lui aussi établi une distinction entre le commerce et l'administration publique, ajoutant qu'on ne pouvait pas employé les mêmes méthodes dans les deux cas. C'est justement le but que visent le ministère et le parti qui l'appuie: ils veulent introduire les méthodes commerciales dans le service administratif, et si le très honorable leader de l'opposition n'a pas pu le faire, qu'il donne à d'autres l'occasion de l'essayer. Personne n'a pu nier que le système actuel soit, dans bien des cas, impraticable.

Nos honorables collègues nous ont parlé longuement des mauvais effets du système de récompenses politiques et de la corruption des électeurs; mais pas un seul ne nous a avoué réellement qu'il croyait la commission du service civil capable de faire un choix judicieux et sur des manœuvres que l'Etat emploie en Colombie-Anglaise ou dans les provinces de l'extrême est.

On ne nous a pas dit que nous faisions bien, nous les députés, de soustraire les affaires du service administratif à notre autorité. J'ai plaidé pour ce que je crois être une forme de gouvernement responsable et responsable au peuple. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) m'a répondu qu'on employait le même argument il y a cinquante ans. Je n'ai jamais prétendu qu'il était nouveau. L'honorable député de Calgary ne sait-il pas qu'il y a des gens qui ont donné leur vie il y a deux cent cinquante ans pour la cause du gouvernement responsable? Si mon honorable collègue a lu l'histoire—je sais qu'il l'a lue, car c'est un avocat retors et qui a des goûts littéraires —il doit savoir que cette question de gouvernement responsable a agité pendant bien des années les hommes politiques de la Grande-Bretagne et du Canada, et je ne suis pas mécontent de lui entendre dire que j'emploie les mêmes arguments qu'employaient nos ancêtres et pour lesquels ils ont d'ailleurs été félicités et louangés, même dans cette enceinte.

[M. Power.]

On a fait allusion à ce que j'avais dit en 1921, quand on a discuté les modifications à apporter à la loi du service civil. Je suppose que l'honorable député de Calgary qui a si charitablement fait allusion à l'attitude que j'avais adoptée à cette époque, ne s'est pas donné la peine de lire mes remarques. Pour son information personnelle, sinon pour l'information de tous nos honorables collègues, vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de lire une partie des remarques faites par moi à cette occasion. J'ai dit ceci:

> Au nom de certains de mes commettants qui ont voté en faveur de candidats ministériels, ajoutant foi en leurs promesses d'assurer le fonctionnement des services publics de manière à prévenir les abus du favoritisme, je pense avoir parfaitement le droit de protester. Nous avons le devoir de veiller à ce que nos amis de la droite ne se rendent pas coupables d'une apostasie, à ce que, maintenant qu'ils se sont engagés dans la voie des réformes, ils y persistent jusqu'à la fin de leurs jours, fin que nous estimons tous devoir être prochainement.

J'ai protesté au nom de certains de mes commettants qui appuyaient le chef de l'opposition. Ces amis du chef de l'opposition n'ont apparemment pas cru que mon travail en leur faveur suffisait, parce que je crois que la grande majorité d'entre eux ont voté contre moi à la dernière élection. Par conséquent, mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) conviendra très volontiers que je suis du moins libéré de toute obligation que je pouvais avoir à leur égard.

Pour parler sérieusement, après avoir écouté très attentivement le discours du leader de l'opposition, j'en suis venu à la conclusion que la raison pour laquelle il s'oppose au renvoi de la question à un comité est tout à fait analogue à celle que j'ai donnée il y a quelques jours pour m'opposer aux modifications de la loi qu'il a présentée en 1921. J'ai dit à cette époque que je ne faisais pas confiance aux tories. Après avoir soigneusement étudié le discours du chef de l'opposition, j'en conclus que la raison pour laquelle il n'appuie pas l'amendement de mon honorable ami (M. (Hughes), c'est qu'il n'a pas confiance dans les Grits. Il nous dit très longuement qu'un comité peut être une très bonne chose, mais qu'il existe une influence insidieuse en arrière de cette demande de comité—ce ne sont pas là ses termes, mais c'est ce qu'il voulait dire sur le compte de ceux d'entre nous qui n'approuvent pas la commission du service civil et ne croient pas en elle. Il dit: "De notre côté de la Chambre nous savions ce que nous voulions quand nous avons proposé cette loi. Nous désirions simplement modifier la loi et personne de notre parti n'a attaqué la commission du service civil." Je me demande s'il a entendu ou lu le discours de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a pro-

noncé au cours de ce débat? Il a attaqué la commission du service civil avec tant d'amertume qu'il a été constamment rappelé à l'ordre. Je me demande aussi s'il a lu le discours de l'honorable M. Edwards et de M. Currie ou celui de M. Fripp prononcés au cours du même débat? S'il a aujourd'hui le droit de douter de notre bonne foi, nous avons celui de mettre en doute ses motifs à cette époque.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député devrait me permettre de dire que je n'ai pas déclaré dans mon discours qu'aucun député appuyant le Gouvernement s'est opposé à la commission. Ce que j'ai dit c'est qu'aucun membre du Gouvernement, dans aucun discours, n'a le moins du monde parlé de revoquer l'autorité de la commission ou de la restreindre d'une manière quelconque.

M. POWER: Je recommanderais au premier ministre. . .

Des VOIX: Pardon, au chef de l'opposition.

M. POWER: Je veux dire au chef de l'opposition de lire le discours prononcé à cette époque par le député de Toronto-Ouest (M. Hocken).

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai entendu.

M. POWER: Vous l'avez entendu? Alors, la mémoire du très honorable député ne ressemble pas à la mienne et j'ai rafraîchi ma mémoire en relisant ce discours il y a peu de temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien dit touchant le discours de l'honorable député de Toronto-Ouest. J'ai parlé des discours des membres du cabinet.

M. POWER: S'il est juste pour le chef de l'opposition d'invoquer les discours des membres du gouvernement de cette époque, il est aussi juste pour moi de rappeler ceux des députés qui appuyaient le Gouvernement et de tirer les mêmes conclusions après avoir lu les discours de ceux qui appuyaient mon honorable ami.

Quand cette résolution a été présentée j'ai, pour ma part du moins, laissé entendre que je ne comptais pas avoir l'appui de la majorité des députés de la Chambre. J'ai franchement exposé mes vues à ce sujet et d'autres députés en ont fait autant. Je crois sincèrement qu'il est impossible que la loi du service civil donne de bons résultats telle qu'elle est actuellement rédigée. Il n'y a peut-être que quelques députés de la droite qui le pensent. Il peut y en avoir d'autres, mais j'ai l'impression qu'il n'y en a que fort peu. Il n'y a pas de raison pour que les députés de la gauche refusent au Gouvernement cette occasion d'entendre devant un comité une discussion franche et complète des diverses anomalies qui ont été créées par le texte actuel de la loi du service civil. Quelques députés, de la gauche disent que le comité est inutile parce que nous en avons eu un il y a deux ans. Les honorables députés ignorent-ils que depuis cinq ans, ou plutôt depuis sept ans, nous avons eu tous les ans, toutes les sessions, un comité des pensions et du Rétablissement des Soldats qui a revisé, revu et modifié la loi des pensions, la loi touchant l'établissement des soldats sur les terres et diverses autres lois.

Certes, il n'est pas plus mauvais de modifier la loi sur le personnel que celle, tout aussi importante, qui statuait sur le sort de nos combattants revenus de la guerre.

Notre collègue de Lisgar (M. Brown) a exprimé une certaine inquiétude que je veux dissiper en priant le Gouvernement de rayer mon nom de la liste des membres du comité d'étude. J'aimerais pourtant le voir prendre une position plus logique et sortir de la Chambre ou proposer à mes électeurs de me retirer leur confiance. Dans tous les cas, je prie le *whip* de la droite de rayer mon nom comme membre du comité.

J'espère que cela donnera satisfaction au député de Lisgar, que cela écartera les objections de notre collègue et le confirmera dans la certitude que le personnel, le Gouvernement et le Parlement seront à l'abri de toute injustice, et qu'il cessera son opposition au renvoi de la question à un comité d'étude.

(L'amendement de M. Hughes est mis aux voix et adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	MacLean (Prince) (I.P.-E.).
Baldwin,	McBride,
Béland,	McGiverin,
Benoit,	McIsaac,
Binette,	McKay,
Black (Huron),	McKenzie,
Bouchard,	McMaster,
Boucher,	McMurray,
Bourassa,	McTaggart,
Brown,	Malcolm,
Cardin,	Marcil (Bonaventure),
Carroll,	Marcile (Bagot),
Carruthers,	Marler,
Casgrain,	Martell,
Chevrier,	Michaud,
Clifford,	Morin,
d'Anjou,	Morrissy,
Déchêne,	Motherwell,
Delisle,	Munro,
Denis (St. Denis),	Murdock,
Desaulniers,	Neill,
Deslauriers,	Ouimet,
Duff,	Parent,
Ethier,	Pelletier,
Euler,	Power,
Fafard,	Prevost,
Fielding,	Pritchard,
Finn,	Putnam,

Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Hammell,
Hatfield,
Hudson,
Hughes,
Hunt,
Irvine,
Jacobs,
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Lapierre,
Lapointe,
Léger,
Lovett,
Rankin,
Raymond,
Reed,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Saint-Père,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queens) (I.P.-E.),
Stewart (Argenteuil),
Stork,
Tobin,
Trahan,
Vien
Warner,
Woods,
Woodsworth—103.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Anderson,
Arthurs,
Bancroft,
Black (Yukon),
Bowen,
Brethen,
Caldwell,
Campbell,
Carmichael,
Charters,
Church,
Clark,
Coote,
Davies,
Dickie,
Duncan,
Evans,
Fansher,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Good,
Gould,
Grimmer,
Halbert,
Hanson,
Hoey,
Hubbs,
Jelliff,
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
King (Huron),
Knox,
Ladner,
Leader,
Lewis,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
MacLaren,
Maclean (York),
McDonald (Témiscamingue),
McKillop,
Maybee,
Meighen,
Millar,
Milne,
Preston,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Senn,
Shaw,
Simpson,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Wallace,
Ward—66.

La motion de M. Power, ainsi modifiée, est adoptée par les mêmes voix.

ONT PAIRE:

MM.

Logan,
Murphy,
Kyte,
Papineau,
McKinnon,
McCrea,
German,
Copp,
Mitchell,
Maclean (Halifax),
Bristol,
Porter,
Boys,
Drayton,
McQuarrie,
Stevens,
Chaplin,
Baxter,
Manion,
Guthrie,
Chew,
Lavigueur,
McMurray,
Fontaine,
Boivin,
Mercier,
MacLaren,
Sheard,
Ryckman,
Tolmie,
Hocken,
Jones.

[M. Power.]

M. CHAPLIN: J'étais pairé avec l'honorable député de Welland (M. German); sans cela, j'eusse voté contre l'amendement.

L'hon. M. TOLMIE: Si je n'avais pairé avec le représentant de Hull (M. Fontaine), j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea), sans quoi j'aurais voté contre l'amendement.

M. LAVIGUEUR: J'ai pairé avec mon collègue de Toronto-Sud (M. Sheard); sans cela, j'eusse voté pour l'amendement.

M. MITCHELL: Si je n'avais pairé avec le représentant de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion), j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. COPP: J'ai pairé avec mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Baxter); sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

M. McQUARRIE: Si je n'avais pairé avec le représentant de Queen (I. P.-E.), (M. Mackinnon), j'aurais voté contre l'amendement.

NOMINATION DU COMITE SPECIAL CHARGE DU REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je prends la parole pour proposer la nomination du comité auquel doit être renvoyé le projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale. Hier, j'ai dit à la Chambre que, à l'avis du ministère, un comité peu nombreux vaut mieux qu'un comité comptant un grand nombre de membres, que celui qu'il s'agit d'instituer pourrait être formé de onze membres au moins, de quinze au plus. Cependant, le chef de l'opposition a fait observer que le groupe qu'il représente souffrirait une injustice s'il n'était pas représenté par quatre membres du comité. Dans ce cas, en tenant compte de la force numérique des partis à la Chambre, il faudrait que le comité comprît dix-neuf membres; or, dans cette affaire du remaniement de la carte électorale, le ministère désire vivement qu'on ne soupçonne même pas le moindre désir de sa part de faire autre chose que ce qui est juste et légitime à tous les égards. Il veut éviter tout ce qui participerait de la nature d'une polémique entre les partis et, dans les circonstances, nous nous proposons de nous rendre au désir des honora-

bles députés de la gauche et d'accorder un comité composé de dix-neuf membres. Je propose donc:

Que le projet de loi (bill n° 15) ayant pour objet la répartition nouvelle de la représentation à la Chambre des communes soit renvoyé à un comité spécial formé de MM. Béland, Boivin, Caldwell, Euler, Hanson, Johnston, Low Kennedy (Glengarry-et-Stormont), King (Huron), Macdonald (Pictou), McMurray, McQuarrie, Morrissy, Motherwell, Speakman, Stewart (Argenteuil), Stewart (Leeds), Stork et Sutherland, avec instruction de préparer des annexes contenant et décrivant les diverses divisions électorales qui auront le droit d'élire des députés à cette Chambre, ainsi que de faire rapport sur ce sujet, et que, à cet égard, il soit sursis à l'application de l'article 11 du règlement.

M. l'ORATEUR: Cette motion, il va sans dire, doit être l'objet du consentement unanime de la députation, parce que l'article 40 du règlement exige un avis de deux jours pour la présentation d'une motion tendant à la création d'un comité.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour discuter l'un des principes que l'on ne devrait pas perdre de vue dans l'examen de cette question. Je veux parler de la représentation d'après le chiffre de la population et de la répartition des sièges sur ce pied-là. L'article 51 de la loi de l'Amérique britannique du Nord prescrit ce qui suit:

51. Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante-onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau, par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes:

(1) Québec aura le nombre fixe de soixante-et-cinq représentants;

(2) Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par tel recensement) comme le nombre soixante-et-cinq le sera au chiffre de la population de Québec (ainsi constaté):

(3) En supposant le nombre des représentants d'une province, il ne sera pas tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total nécessaire pour donner à la province droit à un représentant; mais toute fraction excédant la moitié de ce nombre équivaudra au nombre entier;

(4) Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre total de la population du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus;

(5) Les nouvelles répartitions n'auront d'effet qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant.

52. Le nombre des membres de la Chambre des communes pourra, de temps à autre, être augmenté par le parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

Ce que je veux prouver, monsieur l'Orateur, c'est que la population est la base de la répartition non seulement entre les provinces, mais aussi de la répartition des divisions électorales dans les limites des provinces.

Aux termes de ces dispositions, la Constitution décrète que le remaniement de la carte électorale devra être effectué exclusivement d'après le principe de la représentation basée sur le chiffre de la population. Or, chose assez étrange, nous avons eu plusieurs remaniements des collèges électoraux depuis la Confédération et, chaque fois, la loi a été évidemment ignorée à cet égard.

Ainsi, dans mon propre cas, d'après les chiffres du dernier recensement que j'ai par devers moi, je représente ici une population de plus de 100,000 âmes, qui ne dépassait guère 30,000 à l'époque de la dernière réfection de la carte électorale. Pourtant, à cette heure, le vote de 100,000 habitants est annulé par celui de cinq autres circonscriptions au pays dont les députés représentent chacun moins de 20,000 âmes.

M. MALCOLM: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire quelle est la proportion de ces 100,000 citoyens qui vont voter?

M. MACLEAN (York): Ils votent tous.

M. MALCOLM: Le recensement ne l'indique pas.

M. MACLEAN (York): Mes commettants votent en aussi grand nombre que dans n'importe quelle autre partie du pays et 60,000, y compris les femmes, ont le droit de se faire inscrire sur les listes électorales. Or, je prétends que si nous habitons un pays démocratique, le vote d'un citoyen vaut celui d'un autre; cependant, sous le régime actuel, les circonscriptions urbaines sont l'objet d'un traitement injuste au bénéfice du vote rural. Pour quelle raison un pareil état de choses existe-t-elle? Je n'en sais rien.

Je pourrais citer une liste de 21 circonscriptions à titre d'exemples, mais voici qui expose la situation. Toronto et Montréal sont deux villes dont la population réunie constitue à près le cinquième de la population totale du pays, et cependant, ces deux grands centres sont loin d'avoir la même représentation que les campagnes ou la représentation à laquelle la Constitution leur donne droit. Je saisis donc cette occasion pour insister, dans la mesure du possible, sur la reconnaissance de ce principe, à savoir que la valeur des suffrages dans un pays comme le nôtre devrait être sur un pied de parfaite égalité établi d'après le chiffre de la population. Et en cela, j'ai l'appui, je le crois, du premier ministre et des progressistes de l'Ouest qui admettent sans restriction ce principe démocratique et cette Assemblée ne devrait pas hésiter à le mettre en pratique. mais, quel est l'historique de cette question? On peut le retracer au cours

des trente années de ma propre carrière parlementaire et même remonter plus loin à d'autres remaniements. Lorsque je fus candidat pour la première fois, j'appuyais le programme de sir John A. Macdonald. Je connaissais bien sir John et à cette époque, il s'employait à s'assurer des suffrages dans les centres urbains pour appuyer sa politique nationale, mais il n'a jamais songé à revendiquer l'égalité de suffrage ni proclamé que les villes et les villages devraient avoir ici une représentation et une influence égale à celle des campagnes du pays.

Plus tard, sir Wilfrid Laurier succède à sir John A. Macdonald, mais lui aussi, pour une raison ou pour une autre, s'est abstenu de consacrer le principe de l'égalité de représentation, non seulement entre les diverses circonscriptions mais au point de vue des électeurs eux-mêmes, et c'est ainsi que ce principe resta lettre morte. Or, depuis cette époque, le chiffre de la population du pays a augmenté, surtout dans les provinces de Québec et d'Ontario, et aujourd'hui, la population urbaine dans ces deux provinces excède la population rurale; cependant les villes sont loin d'avoir la représentation qu'elles devraient avoir au Parlement. En d'autres termes, il y a de 21 à 23 circonscriptions électorales au pays où une population de moins de 20,000 âmes a la même représentation que celle qui est accordée à ma division électorale qui compte une population de 100,000 âmes.

Le premier ministre l'a fait observer au cours de son discours, le quotient de représentation, qui est basé sur le total de la population de la province de Québec divisé par le chiffre 65, sera de 36,000 sous le présent remaniement effectué d'après le dernier recensement, et c'est ce sur quoi la réfection de la carte électorale devrait être basée. Voilà donc le point sur lequel j'insiste et, à en juger par les discussions qui se sont déroulées ici, j'ai lieu de prétendre que le premier ministre a accepté l'ancien principe de la représentation basée sur le chiffre de la population. D'autre part, les progressistes de l'Ouest, j'en suis convaincu, bien qu'il soit possible d'arguer que la population rurale a peut-être droit à un peu plus de représentation, admettront l'exactitude absolue de ce principe d'égalité. De quelle façon, pourrons-nous jamais avoir un Gouvernement démocratique au Canada, si nous refusons de reconnaître le principe de l'égalité de représentation tant entre les citoyens que entre les circonscriptions électorales?

C'est pour cette raison que je fais cette revendication et j'espère que, dans ce remaniement de la carte électorale, la Chambre et le comité s'inspireront de ce principe afin de mettre fin à cette distinction injuste à l'endroit des populations urbaines. Du reste, elle n'aurait jamais dû exister. Cela ne s'est jamais vu dans aucun autre pays démocratique du monde entier. Ce principe de l'égalité de représentation, sur lequel j'insiste, régit la représentation au Congrès des Etats-Unis. De plus, la représentation est répartie bien plus équitablement au parlement anglais qu'ici à l'heure actuelle, car la population urbaine est sur un pied d'égalité parfaite avec la population rurale.

La même règle s'applique dans tous les dominions britanniques, sauf le Canada, où, pour une raison quelconque, soit par inadvertance, soit par erreur, soit parce que nous avons mal débuté, on n'a pas encore redressé cette injustice. Parlant aujourd'hui au nom des électeurs des villes, je demande au comité de reconnaître combien il est juste d'appliquer ce principe d'égalité non seulement à la représentation de chaque province mais aussi de chaque circonscription.

Je reconnais, s'il le faut—je ne pense pas que je doive le reconnaître—qu'il serait peut-être injuste d'appliquer le changement d'une façon trop stricte dès maintenant. Je suis prêt à accorder aux circonscriptions rurales un certain avantage, pourvu qu'il soit entendu qu'éventuellement le principe d'égalité sera appliqué strictement aux circonscriptions, comme il s'applique actuellement aux provinces. Puisque cette égalité doit exister dans tous les pays démocratiques, je dis que le moment est venu de faire le changement.

J'ai cité l'autre jour les opinions de quelques uns de nos hommes d'Etat d'autrefois. William Lyon Mackenzie, il y a bien, bien longtemps, se déclarait partisan de la représentation basée sur le chiffre de la population. L'honorable George Brown était du même avis. Le parti libéral a approuvé le principe et je ne sache pas qu'il l'ait jamais désavoué depuis. Mais dans les nouvelles repartitions, nous nous sommes graduellement laissés entraîner dans la mauvaise voie et aujourd'hui nous nous trouvons à commettre une injustice envers la majorité de nos gens. En effet, si on examine les chiffres du recensement, on trouve que dans les provinces d'Ontario et de Québec, la population urbaine est supérieure à la population rurale. Dans ce cas, il est temps de changer. Au nom des grandes villes de Toronto et Montréal et des villes de moindre importance de toutes les provinces du Canada, je demande que nous commencions à corriger cette faute et à adopter pour les circonscriptions le principe adopté pour les provinces. Je suis sur que je peux faire appel à l'esprit de justice de tous les groupes de la Chambre, libéraux, conservateurs, progressistes et indépendants. J'espère que les mem-

[M. Maclean (York-Sud).]

bres du Gouvernement et d'autres honorables députés nous nous feront connaître ce soir leur opinion sur le point de savoir si l'on doit à l'avenir prendre la population comme base de représentation et faire respecter et observer la constitution. J'ai cité l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et je ne trouve rien dans les amendements qui modifie les articles que j'ai énumérés.

Je n'en dirai pas plus pour l'instant; j'y reviendrai, une autre fois, peut-être devant le comité. Mais je demande que, ce soir, mes honorables collègues nous disent si, d'après eux, le moment est venu d'effectuer le changement, d'appliquer ce grand principe démocratique qui affirme l'égalité dans le suffrage et de donner la même valeur à un bulletin quelle que soit la circonscription où il est déposé.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à minuit et cinq minutes, vendredi matin.

Vendredi 23 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. G.-P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux): Copie d'une convention passée entre la couronne et sir Henry Worth Thornton, K.B.E., pour occuper les fonctions de directeur général des lignes de chemins de fer et de navigation et d'autres entreprises faisant partie du réseau des chemins de fer nationaux canadiens.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose à la Chambre de fixer à lundi la discussion sur le projet de résolution dont la teneur suit:

Il y a lieu de modifier la loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts refondus du Canada, de 1906, et de décréter que le ministre peut payer sur les sommes applicables au soulagement des marins en détresse et votées par le Parlement à ces fins, telles sommes qui seront jugées nécessaires au secours de marins naufragés ou nécessiteux qui n'ont pas droit aux secours en vertu d'une disposition quelconque des lois relatives à la marine marchande; qu'il pourra aussi payer toute dépense raisonnable effectuée dans une possession britannique ou un pays étranger pour le transport ou la subsistance des marins en question qui ont demeuré douze mois au Canada; et de décréter aussi que dans le cas de vapeurs à passagers inscrits au Canada, le Gouverneur en conseil aura le droit d'autoriser l'acceptation de certificats pour navires à vapeurs à passagers, accordés par le gouvernement impérial ou le gouvernement d'une possession britannique; et de décréter que dans le cas de navires de haute mer, le Gouverneur en conseil aura le droit d'autoriser l'acceptation des levés et inspections faits par un arpenteur juré pour une société ou association approuvée, relativement à la classification et à l'inscription du mouvement maritime, au lieu de l'inspection du gouvernement canadien.

Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de cette proposition et en recommande l'étude à la Chambre.

M. CALDWELL: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accaparer la séance de lundi pour l'examen des projets de l'initiative gouvernementale? C'est une journée reservée aux propositions dues à l'initiative parlementaire.

L'hon. M. LAPOINTE: En disant "lundi prochain", j'ai employé le terme usuel qui peut aussi bien signifier mercredi ou jeudi.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA LOI DE TEMPERANCE DU CANADA

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général) propose à la Chambre de fixer à lundi prochain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'amender la loi de tempérance du Canada, chapitre cent cinquante-deux des Statuts revisés du Canada, 1906, en y ajoutant la Partie V et en décrétant l'interdiction de l'importation, de l'expédition, de la prise et du transport de toute liqueur enivrante dans une province où les prohibitions ci-dessous sont en vigueur; de décréter de plus des peines pour infractions à la loi, et de décréter les révocations quand elles auront été prescrites par décret du conseil du lieutenant-gouverneur d'une province où la loi est applicable.

Cette motion est adoptée.

LE CONTROLE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS A MONCTON

M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je désire faire une question au ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Graham) au sujet d'un avis qui, m'a-t-on dit, aurait été affiché hier, dans les bureaux des chemins de fer de l'Etat à Moncton, avis qui est ainsi conçu:

Au personnel du contrôle. J'ai reçu ordre de vous faire savoir qu'à partir du 1er mai les comptes des recettes de tout le réseau des chemins de fer nationaux canadiens seront tenus à Montréal. Il est entendu que la vérification des comptes de recette des chemins de fer nationaux pour le mois d'avril sera terminée à Moncton, et que notre personnel sera transporté à Montréal le plus tôt possible après le 1er mai. Ceux des employés que ne désirent pas s'en aller à Montréal et aiment mieux ne pas rester à l'emploi des chemins de fer de l'Etat, voudront bien faire part de leur intention au premier commis.

W. H. ESTANO,
Contrôleur du trafic.

On m'apprend que cet avis concerne au moins 180 employés dont 110 sont mariés et, pour la plupart, propriétaires des maison qu'ils habitent à Moncton. Cet avis a-t-il été réellement affiché?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux): L'organisation et la répartition du personnel appartiennent exclusivement au conseil d'ad-

ministration des chemins de fer nationaux du Canada. Je ne sais absolument rien de cet avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre s'en assurera-t-il et le laissera-t-il savoir au Parlement. Je sais qu'il est un chaleureux défenseur de la doctrine qui veut que le Parlement connaisse tous les détails de l'exploitation.

M. JACOBS: Je pensais qu'il éloignait les chemins de fer du domaine de la politique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais en même temps demander au ministre de nous laisser savoir si tous les employés qui se sont occupés du contrôle des chemins de fer nationaux devront quitter Toronto.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami est aussi au courant que moi de ce qui se passe au conseil d'administration et dans les bureaux du National-Canadien. Ces jours derniers il demandait communication de toutes les lettres adressées au conseil d'administration par les membres du cabinet. Cette demande ferait ajouter au dossier une lettre ou deux de plus, et on pourrait représenter à la Chambre que nous cherchons à influencer le conseil d'administration. Celui-ci a une tâche ardue à accomplir. Je m'efforcerai d'obtenir par l'entremise du conseil tous les renseignements nécessaires, lorsque mon très honorable ami les demandera d'une façon régulière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Celui-ci est demandé d'une façon régulière. Si le ministre déclare qu'il ne dévoilera pas au Parlement de renseignements de cette nature, je me rends compte de son attitude. S'il se place sur ce terrain, il devra se dédire. Nous avons besoin de ce renseignement ainsi qu'il a prétendu, il y a deux ans, qu'on devait le donner.

L'hon. M. GRAHAM: J'enfreins le règlement comme mon honorable ami l'a fait, je l'admets. Cependant, je ne me suis pas placé sur ce sujet; je ne l'ai pas laissé entendre. Au contraire, j'ai dit que tout député pouvait obtenir ce renseignement du conseil d'administration; je lui ai dit aussi après que la députation pouvait se mettre en communication avec celui-ci. Mais j'ai ajouté que, si on le désirait je m'efforcerais d'obtenir le renseignement.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami ne change-t-il pas son fusil d'épaule en demandant un renseignement semblable?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Que le Gouvernement déclare qu'il ne croit pas qu'il soit de l'intérêt public de faire connaître ces détails et je m'inclinerai devant cette décision.

L'hon. M. FIELDING: Le Gouvernement n'est pas censé posséder de tels renseignements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais nous lui demandons de se les procurer.

L'hon. M. FIELDING: Je me demande s'il a le droit de le faire aux termes du règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui diffère de l'attitude adoptée il y a deux ans. Si mon honorable ami voulait bien suivre la même ligne de conduite, nous n'aurions rien à redire.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami ne devrait pas se départir de son attitude à cet égard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Précisément, c'est ce que je fais.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

Agriculture: Police sanitaire des animaux, $1,500,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant de commencer l'examen des crédits de l'Agriculture, le ministre aurait-il l'obligeance de faire savoir au Parlement si, oui ou non, l'embargo, qui frappe le bétail canadien en Angleterre, a été réellement levé?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Nous ne nous attendons pas à ce que l'embargo contre notre bétail soit levé avant le premier avril. Vers cette époque, les autorités britanniques espèrent que toutes les mesures préliminaires auront été prises en vue de permettre l'importation du bétail de réserve conformément aux dispositions de la loi. Le Parlement britannique, toutefois, n'a pas encore pris de décision au sujet des animaux destinés à la reproduction. Je répondrai d'abord à une ou deux questions qui ont été soulevées la dernière fois que nous avons examiné les crédits de mon département. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) a fait allusion à des pratiques frauduleuses qui seraient passablement en vogue aux environs de Calgary—du moins, d'après la *Farm and Ranch Review* de cette ville—et qui consistent à acheter des sujets dont la température s'élève notablement à la suite de l'injection du sérum, pour les revendre ensuite aux propriétaires de troupeaux laitiers qui fournissent le lait aux villes environnantes. C'est là, je crois, la manœuvre dont on se plaint.

M. MILLAR: D'après l'article de la *Farm and Ranch Review,* de Calgary, certaines gens achètent de vieilles vaches au prix moyen de $8 par tête, à n'en pas douter, dans l'espoir que ces animaux seront facilement reconnus lors de l'inspection et déclarés atteints de tuberculose. A un moment donné, ces gens demandent qu'on fasse subir l'épreuve à ces animaux, et s'il est constaté que leur température s'élève sous l'effet du sérum, les propriétaires touchent une indemnité de $40 par tête. L'article en question affirme que ces fraudes sont très communément pratiquées aux environs des abattoirs de Winnipeg.

M. BROWN: Dans le cas des animaux vendus aux abattoirs, les indemnités proviendraient des fonds d'assurance contre la confiscation et non pas du département de l'Agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis que cette affaire a été signalée, mon sous-ministre a discuté la question avec le directeur général du service vétérinaire. Je lirai donc un extrait d'une lettre que j'ai reçue de ce fonctionnaire à ce sujet. Voici:

> Le 8 janvier dernier, j'ai écrit au rédacteur de la "Farm and Ranch Review". Ne recevant pas de réponse à ma communication du 15 courant. Je lui adressai une nouvelle lettre sous recommandé, mais sans plus de résultat. Je vous envoie ci-inclus des copies des deux lettres.
>
> Il est à propos, à mon avis, de faire observer que, les manœuvres frauduleuses auxquelles l'article fait allusion, ne sauraient être perpétrées aussi facilement qu'on le donne à entendre. Les intérêts financiers du département sont protégés du fait que nulle indemnité n'est versée pour l'abatage d'un animal qui fait de la température à la première injection du sérum après avoir été ajouté aux troupeaux assujetis à l'ordonnance municipale relative à la tuberculose. Des fraudes de cette nature ne peuvent être perpétrées qu'en recourant à des moyens détournés.

Si les animaux sont achetés de la façon décrite et sont vendus à des propriétaires de troupeaux municipaux, ces gens n'ont droit à aucune indemnité, du moment que ces sujets font de la température à la suite de la première injection de sérum. Or, le but visé par cette disposition, c'est justement de contrecarrer les pratiques que dénonce l'article de la *Farm and Ranch Review.*

Pour ce qui est de l'autre fraude qui se pratiquerait, c'est-à-dire l'achat d'animaux que l'on garde jusqu'au moment propice de les soumettre à l'inspection, alors qu'il est certain que leur température s'élèvera sous l'effet du sérum, je ne vois pas quels bénéfices les propriétaires pourraient bien retirer de ces fraudes, étant donné qu'il s'agit d'animaux de races croisées. Le département n'accorde pas d'indemnité pour l'abatage des naimaux croisés, à moins qu'ils n'aient subi l'épreuve de la tuberculine de concert avec des troupeaux de pur sang.

Je le répète, il n'y a aucune indemnité pour l'abatage des animaux croisés, qui font de la température à la première injection de sérum, sans compter qu'il n'est guère probable que des gens soient en mesure d'acheter des pur sang à raison de $8 ou $10 par tête. Ils sont assez clairsemés les éleveurs qui consentiraient à vendre des animaux pur sang à ces bas prix. Je suppose donc que les vaches que l'on achète au prix de $8 par tête sont des sujets croisés. Et dans ce cas, les propriétaires n'ont absolument pas droit à l'indemnité. Si ces animaux sont achetés de la manière décrite, il ne saurait être question d'indemnité, car les troupeaux municipaux n'ont droit à aucune indemnité à cause du premier examen.

M. MILLAR: Le ministre aimerait-il que je lise l'article au long? Il a déjà été publié dans les Débats.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas que ce soit nécessaire. J'aimerais à toucher un ou deux autres points, tandis que nous sommes sur ce sujet. J'ai été très heureux de voir des objections à toute diminution des crédits agricoles, mais j'ai essayé d'expliquer clairement l'autre jour que nous espérions pouvoir maintenir cet important service avec la somme réduite que nous demandons pour l'année prochaine. On se souviendra que j'ai parlé de $75,000 à $80,000 que l'on dépense cette année, pour le travail en zones de cantonnement au Manitoba. Le comité trouverait peut-être intéressant de consulter le premier rapport au sujet de la zone de cantonnement, qui comprend trois municipalités, dans les environs de Carman, à trente milles de Winnipeg. Le directeur général du service vétérinaire s'exprime en ces termes:

> Nous avons reçu récemment un télégramme du docteur Hall, à qui est confié la zone de cantonnement au Manitoba, et vous trouverez intéressant d'apprendre les progès réalisés. jusqu'au 21 février on avait fait l'inspection de 255 troupeaux, comprenant 3,328 têtes de bétail, dont 258 ont donné une élévation de température, soit un pour cent de 7.9.

Ce n'est pas un pourcentage très élevé pour des troupeaux que l'on examine l'un après l'autre, tels qu'ils viennent.

> Le personnel engagé à ce travail est de 12 employés, sans compter le docteur Hall, qui ne fait probablement aucun examen lui-même, mais qui surveille et distribue l'ouvrage de son personnel. La zone en question comprend une grande partie de la municipalité de Dufferin, et le docteur Hall dit qu'il compte avoir terminé l'inspection de tout le bétail de cette municipalité le 28 du mois courant; il ajoute que les intempéries ont retardé son travail.

L'une des raisons pour lesquelles nous ne nous proposons pas de continuer ces expériences l'année prochaine, en zone de cantonnement, c'est que nous n'avons pas les fonds suffisants. J'ai déjà expliqué que l'on voulait découvrir, par une expérience pratique, ce

que coûterait l'épuration d'un district donné. Quand nous aurons cette information, nous nous adresserons aux provinces et nous essaierons d'obtenir leur coopération dans cette entreprise nationale. En passant, je dois dire que les autorités provinciales de la Colombie-Anglaise avaient commencé à accorder des indemnités pour les animaux tuberculeux abattus, avant que le gouvernement fédéral eût lui-même entrepris ce travail, mais la tâche était tellement formidable que le gouvernement du Dominion dut venir à leur aide et prendre la chose en main. Cette entreprise est si vaste et si importante que nous devons essayer d'obtenir le concours de toutes les autorités que nous pourrons aligner pour cette cause; mais nous ne pouvons leur demander de se joindre à nous avant que nous soyons en état de les renseigner sur le coût probable de l'entreprise. Nous ne nous proposons pas de faire des dépenses aussi considérables l'année prochaine, de sorte que nous pouvons diminuer d'autant les crédits de l'année dernière et nous serons encore en état de répondre aux demandes incidentes à ce travail. En outre, on trouvera en dernière page des Procès-Verbaux, une résolution indiquant l'intention du Gouvernement de présenter un bill tendant à diminuer les indemnités accordées pour les animaux de race pure abattus parce qu'ils sont atteints de tuberculose. Si ce bill est adopté—je fais cette réserve, parce qu'on refusa de l'adopter à la dernière session; si on l'avait adopté, nous ne serions pas aussi courts d'argent cette année—nous pourrons faire autant l'année prochaine avec $300,000, que nous avons fait cette année avec $400,000; en d'autres termes, 75c. suffiront l'année prochaine à payer l'indemnité qui nous coûtait 1 dollar cette année.

M. GOULD: Dans la zone que vous avez mentionnée, dans le district de Carman, au Manitoba ce travail comprend-il les animaux de races croisées?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, toute l'espèce bovine. Une autre raison c'est que, l'année prochaine, notre personnel d'inspecteurs sera moins nombreux, parce que le travail causé par la levée de l'embargo anglais sur notre bétail emploira probablement trente à quarante de nos vétérinaires. Je me propose de faire revenir ce personnel avant un an et, après avoir répondu aux besoins de la nouvelle situation, nous n'aurons plus que les trois quarts de notre personnel de vétérinaires pour le travail en zones de cantonnement. C'est pour cette raison que nous voulons continuer les seconds examens de tous les troupeaux inspectés cette année. C'est un point très important, si nous voulons épurer complètement ces troupeaux qui ont déjà subi le premier examen.

M. CALDWELL: Le ministre a-t-il dit que son ministère n'inspecterait pas de nouveaux troupeaux cette année, d'après le système de la certification des troupeaux?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, quelqu'un a dit cela, mais je l'ai nié catégoriquement. Si mon honorable ami veut soustraire $285,000 de $1,500,000 il verra quelle somme nous aurons à consacrer à ce travail. Quand ont tient compte des indemnités réduites que je propose dans ma résolution, et du fait que nous n'entreprendrons pas d'autre travail dans les zones de cantonnement, on comprend comment il est possible de diminuer le crédit tout en continuant l'œuvre entreprise.

M. BRETHEN: Au sujet du crédit d'un millier et demi de dollars pour la mise en vigueur de la loi concernant les épizooties et de la loi relative aux viandes et aux conserves alimentaires, quelle partie de ces fonds a été dépensée l'an dernier pour la certification des troupeaux?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai communiqué ce renseignement à la Chambre, il y a deux à trois jours, mais l'honorable député n'y a peut-être pas prêté attention. Autant que je me souviens, nous avons dépensé approximativement $400,000 pour les animaux pur sang et $300,000 pour les animaux de sang mêlé.

M. BRETHEN: Combien a-t-on dépensé pour le travail en zone de cantonnement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce travail n'est pas encore achevé et, par conséquent, nous ignorons ce qu'il coûtera finalement.

M. CALDWELL: Le ministre applique donc le système de certification à de nouveaux troupeaux?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais oui; nous nous occupons de tous les troupeaux qui entrent dans ces trois municipalités. Nous voulons exécuter la besogne pendant l'hiver parce que nous pouvons l'accomplir à meilleur compte.

M. CALDWELL: Mais par tout le Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, nous ne le faisons pas dans le reste du pays; cependant, nous procédons à une deuxième inspection.

M. CALDWELL: Sans accepter de nouveaux troupeaux hors de la zone de cantonnement, n'est-ce pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, c'est en substance ce que j'ai répondu. Nous recevons les demandes et nous nous en occupons dans l'ordre où elles ont été reçues, après l'ouverture du nouveau crédit.

M. CALDWELL: Je regrette beaucoup que le ministre ait jugé bon de suivre cette ligne de conduite, car je crois que l'épreuve des bestiaux pur sang, voire même de tous les bestiaux est aujourd'hui l'une des entreprises les plus importantes en Canada car elle n'a pas trait à nos troupeaux seulement; elle se rapporte aussi à la préservation de la vie de nos concitoyens. Je regrette beaucoup que le ministre ait cru bon de limiter la besogne à cet égard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le regrette beaucoup. L'autre soir, je me serais certainement opposé à l'augmentation du crédit destiné aux stations agronomiques, si elle devait être prise sur les fonds nécessaires à l'inoculation des bestiaux. Celle-ci est l'une des plus importantes besognes que le département accomplit. En ma qualité d'éleveur de bestiaux pur sang, je consentirais même à renoncer entièrement à l'indemnité et j'accepterais assurément sa diminution, si cela permettait au ministre d'augmenter le nombre des troupeaux soumis à l'épreuve de la tuberculose. Je suis d'avis que l'indemnité pour l'abatage des animaux aux termes de cette loi a bien peu d'importance dans cette affaire; ce qui importe le plus, c'est la santé des animaux et des gens qui consomment des produits laitiers. J'espère sincèrement que le ministre reviendra sur sa décision de réduire ce crédit et qu'il ne restreindra pas cette importante besogne.

L'hon. M. TOLMIE: Monsieur le président nous convenons tous, je crois, que la certification des troupeaux, telle qu'établie, est probablement l'un des meilleurs moyens, s'il n'est pas réellement l'unique moyen, de favoriser l'extirpation définitive de la tuberculose. Il a été clairement démontré que, à cause de la somme de travail et des frais qu'il entraîne, tout projet tendant à la suppression complète de cette maladie ne saurait être réalisé dans une vaste étendue de pays, par exemple, dans un état ou une province. Dans les états du Massachusetts, de New-York, de l'Illinois, et dans deux ou trois autres où cette grande entreprise a été tentée, on a jugé qu'elle exigeait tant de dépenses et de travaux qu'on y a renoncé en fin de compte. C'est pourquoi nous avons adopté le système de la certification des troupeaux, espérant ainsi créer de petits centres où cette maladie serait inconnue et, d'un autre côté renseigner la population jusqu'à ce que nous soyons en état d'entreprendre l'extirpation de la tuberculose sur une plus grande échelle avec plus de succès.

Il importe beaucoup que cette œuvre soit accomplie sans restrictions. Nous avons renseignés nos cultivateurs au point qu'ils désirent vivement faire épurer leurs troupeaux, comme l'indiquent les nombreuses demandes à cet égard. Nous avons déjà conclu avec les Etats-Unis des arangements qui nous permettent d'importer ou d'exporter des bestiaux tirés de troupeaux certifiés sans les soumettre à l'inspection usuelle à la frontière. Nous avons un grand débouché aux Etats-Unis et il serait regrettable qu'on entravât le commerce très lucratif de bestiaux pur sang que nous faisons actuellement avec nos voisins.

Il y a autre chose. Pouvons-nous mettre fin à la certification des travaux, ou même la diminuer? En 1922, nous avons abattu 488,000 têtes de bétail dans nos abatoirs. En 1910, le pourcentage des animaux tuberculeux parmi le bétail soumis à l'inspection était de 2.96; en 1922, il atteignait 5.26, augmentation très notable, en vérité. L'augmentation est encore plus prononcée quant à nos porcs. L'an dernier, nous avons abattus près de 1,700,000 cochons dans les établissements soumis à l'inspection, et il a été clairement établi que le pour cent des animaux contaminés s'était accru de 5.26 en 1910 à 21.86 en 1922.

Pouvons-nous permettre de travailler moins activement à l'extirpation de la tuberculose? Il résulte un énorme gaspillage non seulement du paiement de l'indemnité, qui est très légère, et de l'épurement des troupeaux certifiés, mais aussi de l'entrave mise au commerce et des lourdes pertes qu'entraîne l'envoi des animaux aux grande charcuteries. Etant donné cette forte diminution de $285,000 qu'accuse le crédit destiné à la police sanitaire des animaux, on se demande si ce service aura véritablement autant de valeur utile que par le passé.

En ce qui concerne la santé des animaux, le Canada possède une renommé digne d'envie. A vrai dire, à la conférence qui s'est réunie à Londres en 1921 pour examiner la question de l'embargo, on a démontré que notre pays est celui où les animaux sont le plus à l'abri des épizooties. Certes, c'est là une situation on ne peut plus enviable, un état de choses attribuable à l'excellence du travail accompli par le ministère de l'Agriculture, et plus particulièrement par le moyen de la police sanitaire des animaux. Le renom dont le pays jouit à cet égard nous sera du plus grand prix le jour où nous commencerons à expédier nos bestiaux, soit sur pied, soit abattus, vers les marchés étrangers. En fait, il n'y a pas d'erreur à dire qu'à la conférence de 1921 nous n'avions pas de plus fort argument à faire valoir que cette assertion qu'il n'y a pas d'épizooties au Canada. D'autres raisons militaient

assurément en faveur de la levée de l'embargo, mais c'est autour de celle-ci que, selon moi, tourna toute l'affaire.

J'ose me permettre de donner quelques conseils au ministre au sujet d'un travail auquel le département ne prête peut-être pas toute l'attention voulue. Je crois savoir que le ministère consacre chaque année environ $32,000 à certaines études, y compris celles de la division de pathologie du service de l'hygiène des animaux. Les hommes qui se livrent à ces études sont des spécialistes qui s'occupent en outre de la fabrication de la tuberculine, etc. La valeur de la tuberculine et de la malléine qu'ils fabriquent représente, me dit-on, plus que les frais de cette division. Si l'épreuve à la tuberculine est encore ce que l'on a trouvé de mieux pour diagnostiquer la tuberculose chez les animaux qui n'offrent point de symptômes de la maladie, elle ne permet cependant pas de connaître jusqu'à quel point ils en sont atteints, c'est-à-dire de distinguer l'animal susceptible de recouvrer la santé de celui dont on pourrait dire qu'il est dans la catégorie des cas manifestes ou des propagateurs de la maladie. C'est là le très grave inconvénient qu'offre l'emploi de la tuberculine.

Je considère qu'il y a de ce côté-là un très vaste champ à explorer et que l'étude ferait probablement constater que la moitié ou les trois quarts des animaux atteints de la tuberculose sont susceptibles de recouvrer naturellement la santé. On pourrait aussi mettre à l'étude la question de la vaccination des animaux afin de les immuniser contre la maladie. L'œuvre immense qu'il y a à accomplir à cet égard devrait aboutir aux plus heureux résultats. A l'heure qu'il est, nous mettons à l'épreuve et abattons les animaux malades, mais nous consacrons fort peu de chose à la recherche d'un remède qui, tout en améliorant beaucoup la situation, nous ferait économiser des millions de dollars.

Par bonheur, notre laboratoire de pathologie possède un pathologiste vétérinaire qui compte parmi les plus expérimentés de l'Amérique septentrionale. Je veux parler du docteur Watson, pathologiste en chef du département de l'Agriculture, dont on a pu apprécier tout le talent par le passé. Il y a quelques années une épizootie désignée sous le nom de maladie du coït éclatait parmi les chevaux de l'Ouest; plusieurs centaines d'animaux en étaient atteints, et les indemnités que l'on eut à payer atteignirent un chiffre considérable: une année, je crois qu'il a fallu débourser $43,000. M. Watson commença par établir avec soin le diagnostic de la maladie. L'analyse du sang d'après un procédé de son intervention le mit en état de diagnostiquer la maladie dès avant l'apparition d'aucun symptôme, et au bout de cinq ou six ans, il l'avait complètement déracinée. Le résultat était assez merveilleux. Tout récemment, il s'est encore distingué par ses travaux d'expérimentation au sujet de la morve. Au laboratoire de Hull, il a créé un sérum qui fait naître les plus grandes espérances pour la guérison de cette maladie. Ces temps derniers, on constatait un cas de morve sur une ferme du Manitoba; le cultivateur et le médecin appelé pour traiter le cas avaient tous deux contracté la maladie. Chez l'homme, la morve a été jusqu'ici considérée comme incurable; c'est une maladie qui exerce de grands ravages en certains pays, en Russie notamment. Le pathologiste en chef a conçu un sérum que l'on a expédié au Manitoba et dont on s'est servi pour traiter ces deux cas-là. Aujourd'hui, le cultivateur vaque à ses travaux et le médecin est en pleine voie de rétablissement. Voilà un résultat on ne peut plus satisfaisant que l'on doit au travail de ce spécialiste.

Je considère que la division de pathologie mérite de recevoir tout l'appui possible. Il y a là un homme d'expérience et de talent dont on pourrait difficilement trouver le pareil et que d'autres s'empresseraient de nous ravir si l'on n'apprécie pas ses efforts comme il convient et si on ne le seconde pas suffisamment dans ses travaux.

Voici un champ d'action qui donne les plus belles espérances pourvu que ce fonctionnaire reçoive l'argent et l'encouragement voulus. Certes, je regretterais beaucoup de voir cette diminution considérable de $285,000 de ce crédit. Je prierai respectueusement le ministre, s'il ne peut changer cet item, de s'efforcer au moins d'inscrire une certaine somme dans les crédits supplémentaires afin d'aider convenablement ce service important du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je tiens dès maintenant à remercier l'honorable député de ses propositions et commentaires des plus sérieux. Comme le budget supplémentaire de l'an dernier contenait un crédit de $75,000 pour ce département, vous voyez que je n'ignore pas que nous ne pouvons pas toujours obtenir du premier coup ce que nous voulons. Il n'est donc pas trop tard. Nous saurons d'ici à trois ou quatre semaines, avant que les crédits supplémentaires aient été déposés, si les dispositions relatives à l'interdiction ne nous procurent pas les changements que nous avons lieu d'espérer. D'un autre côté, en supposant que les événements tournent contre nous, je suis heureux que le ministre des Finances ait entendu la proposition de l'honorable député; il saura ce que cela signifie quand je lui recommande, ainsi qu'à mes collègues, de se montrer

un peu plus généreux à notre égard, étant donné le nouvel état de choses créé par la levée de l'interdiction. Voilà la situation qui a surgi l'an dernier; des représentations ont été faites par les autorités du Manitoba après que le budget principal eut été déposé, et nous avons inscrit une nouvelle somme dans les crédits supplémentaires. Telle est leur raison d'être. Je ne ferai donc aucune promesse, mais si je constate que le travail doit être accompli en entier, je tenterai certainement le même effort que l'an dernier. Je suis sûr que cette assurance donnera satisfaction à tous les membres du comité.

M. Watson, du personnel des vétérinaires est parvenu à découvrir un sérum pour le traitement de la morve dont l'homme peut être atteint. Cette découverte m'a particulièrement intéressé. Il est regrettable que nos excellents fonctionnaires soient obligés de travailler dans des bâtiments aussi primitifs, mais comme Paris ne s'est pas bâtie en un jour nous devons nous contenter de ce que nous avons pour le moment.

Nous avons transporté notre laboratoire biologique de la ferme expérimentale à la rue Wellington où nous avons plus d'espace, mais, après tout, ce n'est pas un édifice public et il n'est pas convenable. Cependant, c'est mieux qu'auparavant. Le local de Hull dont parle mon honorable ami n'est pas non plus ce qu'il devrait être, mais avec le temps, lorsque nous aurons un peu plus d'argent à notre disposition, nous pourrons peut-être dépenser un peu plus pour la construction de ces édifices si nécessaires.

Je dirai en passant que j'ai failli moi-même être affligé de la morve, de sorte que je suis de près cette découverte. Certaines personnes qui ont souffert de cette maladie ont été guéries par la nouvelle méthode de M. Watson.

Les chefs du personnel des vétérinaires l'ont mis sur un très bon pied depuis quelques années. Je ne veux m'attribuer aucun mérite moi-même, mais je suis convaincu qu'il n'y a qu'une ligne de conduite à adopter et c'est de travailler autant que nous le permet l'état de nos finances. Les Etats-Unis sont aussi actifs que nous, mais comme nous, ils sont arrêtés dans leurs travaux par le manque d'argent, et je crois que c'est un cas où plusieurs bras rendent la tâche légère.

Il y a d'autres considérations. Si les villes et les provinces contribuaient financièrement à ces recherches, je pense que l'on obtiendrait de meilleurs résultats d'autant plus que le travail serait plus facile pour tous. J'ai devant moi une lettre du Dr Torrance au Dr Grisdale qui est ainsi conçue:

Le Dr Mohler, chef de la section de l'élevage, dans son dernier rapport annuel de l'exercice expiré le 30 juin 1922, dit que le service coopératif fédéral déclare que la campagne contre la tuberculose avait produit des résultats des plus encourageants. Les troupeaux déclarés indemnes aux Etats-Unis ont augmenté l'an dernier, de 8,201 à 16,216.

Il y a maintenant des troupeaux déclarés indemnes dans chaque état, à l'exception de la Californie et du Nouveau-Mexique, et dans ces états on trouve 129 troupeaux de 1,370 bêtes à cornes et 72,724 troupeaux de 5,575 bestiaux qui ont subi chacun une épreuve, conformément à ce système.

Le Dr Mohler dit aussi qu'au moment de son rapport les propriétaires de troupeaux avaient adressé 35,239 demandes d'inspection de leurs animaux, qu'il avait été impossible de répondre à toutes ces demandes et que ces troupeaux contenaient plus d'un demi-million de bêtes à cornes.

Mes fonctionnaires m'ont appris qu'au début de cette année, ils avaient devant eux un grand nombre de demandes d'inspection de troupeaux. L'an dernier, ils en ont examiné un grand nombre, mais pas tous, bien qu'il se soit fait un excellent travail comparativement à l'année précédente, de sorte qu'ils ne perdent pas de temps. Les travaux sont plus satisfaisants qu'il y a un an, si l'on tient compte du fait que nous prenons d'autres mesures dans la zone de cantonnement et que nous procédons aux deuxièmes examens.

Je suis sûr que l'honorable député de Victoria et Carleton (M. Caldwell), qui apporte tant de soin à l'élevage, en connaît l'importance mieux que tout autre membre de cette Chambre. J'ai appris moi-même à l'apprécier, avant l'établissement d'une indemnité pour les animaux abattus; et le comité devrait étendre l'application de cette méthode, afin de nous permettre de jeter les bases d'une nouvelle organisation destinée à colliger les renseignements nécessaires, à l'élaboration d'un plan d'application facile de concert avec les provinces. Nous aurons nos ennuis, cependant. Il est bien possible que, si nous réussissions à amener les municipalités à travailler de concert avec les provinces et nous-mêmes à l'épreuve des troupeaux, il en résulte un nombre de demandes dépassant le crédit accordé, si j'en juge par ce qui s'est passé aux Etats-Unis.

M. LOVIE: L'honorable ministre peut-il nous dire quel est le coût du traitement de la morve à Treesbank, Manitoba, ou dans ce district?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous prendrons note de cette demande, mais il serait mieux d'inscrire cette question au Feuilleton.

M. LOVIE: Le ministre n'a pas de statistiques à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons pas de renseignements sur cette question. Ce travail se poursuit sans interruption. Ce renseignement se trouve enfoui dans la paperasserie du bureau, mais on ne saurait satten-

dre que nous déposerons tous ces comptes ici. Je serai très heureux de répondre à mon honorable ami, s'il veut inscrire sa question au Feuilleton.

M. CALDWELL: L'honorable ministre plaide pénurie d'argent pour diminuer ce crédit, mais je crois que cette explication est peu fondée, vu que d'autres item ont été augmentés. S'il avait dit que ce montant a été diminué pour appliquer l'argent à d'autres fins, je trouverais que la teneur même des crédits lui donne raison. Mais si l'on considère que l'ensemble des crédits représente $14,000 de plus que l'an dernier, tandis que l'item le plus important, d'après moi, est rogné, je crois que c'est une erreur de favoriser d'autres services au détriment de celui-là. Je crois que c'est là le service le plus important du ministère de l'Agriculture. J'ai la ferme confiance que l'honorable ministre réussira, ainsi qu'il l'a donné à entendre, à faire inscrire une somme additionnelle dans les crédits supplémentaires et que l'épreuve des troupeaux se continuera sur une aussi grande échelle qu'auparavant.

Quant à la zone de cantonnement dans le Manitoba, l'atmosphère étant beaucoup plus sèche au Manitoba qu'à Hull, il serait peut-être bon d'avoir une zone semblable dans les provinces de l'Est. Je ne crois pas sage d'en placer une à Hull. Elle serait mieux placée dans les Provinces maritimes où le climat est humide, mais d'une humidité différente de celle de Hull, parce qu'elle nous vient de l'océan.

L'hon. M. MOTHERWELL: En discutant avec le personnel et un représentant du Manitoba, le premier qui, d'une manière pratique, a attiré mon attention sur ce sujet, ma première idée a été de choisir des endroits aux limites bien définies, afin d'opérer dans un territoire déterminé, et j'ai pensé d'abord à l'île du Prince-Edouard, puis ensuite à l'île de Vancouver. Nous n'avons pas de demandes d'aucun de ces endroits, et comme l'un d'eux est connu pour ne pas aimer beaucoup les innovations, je serais assez disposé à choisir...

M. CALDWELL: Lequel?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je laisse à mon ami le soin de deviner. Je pense qu'il serait mieux de discuter la question avec les représentants du Manitoba qui désirent essayer cette méthode. Après tout, si vous vous adressez à quelque autre province, vous n'y trouverez pas autant d'enthousiasme qu'on en trouve au Manitoba, où l'on a passé des résolutions dans ce sens et préparé l'opinion publique. Cependant, lorsque le Canada adoptera ce plan, nous serons prêts à agir. J'aimerais

à le mettre à l'essai dans l'un des endroits mentionnés, car nous pourrions alors circonscrire toute contagion dans des limites bien déterminées.

M. WALLACE: Le Manitoba a-t-il fait sa part pour purger cette région?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. SUTHERLAND: Je voudrais savoir si la proposition de diminuer l'indemnité maximum a restreint le nombre des demandes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. SUTHERLAND: A-t-elle eu un effet quelconque dans ce sens?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, pas le moindre effet.

M. CALDWELL: Le ministre a dit que le travail était passablement avancé. Est-ce qu'il comprend les demandes qui ont été faites et dont on ne tient pas compte aujourd'hui?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pourrais vous faire remarquer qu'il y a certain nombre de demandes en souffrance dont s'est ressenti le travail de l'an dernier. J'ai dû cesser d'accepter de nouveaux troupeaux faute de fonds nécessaires. Nous avons fait pour le mieux avec le minimum d'argent et nous nous sommes efforcés d'assurer la continuité du travail. Cela explique en partie pourquoi nous avons différé la visite des troupeaux en Manitoba; ce travail pourrait se faire à meilleur compte en khiver. Nous venons de réunir nos inspecteurs a cet endroit, les cultivateurs auront donc les loisirs voulus pour nous aider au besoin.

M. CALDWELL: Si le ministère n'était pas préparé pour entreprendre la visite d'autres troupeaux certifiés pourquoi a-t-il distribué cette circulaire dont je tiens un exemplaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis quelque temps nous acceptons les troupeaux.

M. CALDWELL: Mais vous n'en faites pas la visite et vous n'avez pas l'intention de la faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député n'est pas juste.

M. CALDWELL: Je ne veux rien dire d'injuste; mais je veux connaître les véritables intentions du ministre. Voici par exemple une circulaire que le département a fait distribuer pour apprendre aux éleveurs de

quelle manière il faut s'y prendre pour obtenir qu'on fasse l'examen de leur bétail; on y lit ceci:

D. Mais si je veux que mon troupeau subisse l'inspection puis-je avoir de l'aide?
R. Certainement.
D. Quel est le troupeau minimum de bestiaux qu'on acceptera?
R. Dix animaux de pure race, dont un taureau pur sang.

A présent le ministre nous apprend que le département n'accepte plus de demandes cette année pour la visite de troupeaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il nous faut faire l'une des deux choses. Nos recettes ont été de $50,000 moindres que le chiffre prévu: et lorsque nos projets législatifs ont subi la session dernière un échec il manquait à notre budget la somme de $50,000 pour accomplir une tâche déterminée. Le département accepte les demandes qui lui arrivent avec l'entente—jai déjà exposé ce détail à la Chambre—que ces agents, d'ici à la fin de l'exercice, consacreront leur temps exclusivement au Manitoba. Dès que nous aurons touché les nouveaux crédits nous reprendrons la visite des troupeaux certifiés. Voilà d'ailleurs, exactement ce que nous avons fait l'année dernière.

M. CALDWELL: Plus le ministre s'explique moins je suis satisfait. En effet, il nous apprend que ses crédits du dernier exercice étaient $50,000 en deçà des besoins du département; et pourtant il demande au Parlement cette année une somme bien inférieure à celle de l'an dernier. J'ai lieu de craindre que l'honorable ministre ne demande moins d'argent afin de se soustraire à l'obligation de continuer ce travail. Je suis on ne peut plus intéressé à ce programme de la visite des troupeaux et voici pourquoi: au Nouveau-Brunswick nos cultivateurs se sont spécialisés dans la culture des pommes de terre; en quoi ils ont, je pense, été mal inspirés. Ils s'en rendent compte aujourd'hui et commencent à reconnaître les avantages de la culture mixte. Ils s'intéressent particulièrement à l'élevage. Un grand nombre de ceux qui ont commencé l'élevage d'animaux de pure race veulent composer leurs troupeaux de sujets certifiés afin d'être à l'abri de la maladie dès le commencement. Ces débutants souffrent de ce que le ministère ne continue pas son travail d'inspection. Je crois qu'à cette heure on devrait donner tous les encouragements aux agriculteurs des Provinces maritimes qui veulent se livrer, de plus en plus, à la culture mixte. Leur ambition mérite de l'encouragement et je maintiens qu'on devrait continuer cette inspection sans restriction aucune. Je n'ai nullement l'intention d'embarrasser le ministre par mes questions et je serais peiné de lui laisser pareille impression; seulement je tiens sincèrement à sauvegarder les intérêts de nos éleveurs et j'espère que l'honorable ministre s'avisera d'un moyen pour assurer la réalisation de nos projets.

M. HARRIS: Je regrette que le ministre n'avait pas expliqué un peu plus au long le présent crédit en ce qui touche à une des industries importantes du Canada: l'élevage des porcs. L'année dernière lorsque le comité de la Chambre discutait un vote identique il a été question d'un certain Alderson qui avait souffert une injustice par suite de l'application de la loi. Voici, en parti, ce qu'a dit le ministre à ce propos:

La justice erre quelquefois; nous avons vu qu'on avait pendu des hommes innocents et il peut arriver parfois qu'un porc soit victime d'une même méprise fatale.

Or, le ministre a eu l'occasion de consulter les archives du département et peut-être se trouve-t-il aujourd'hui en état de nous fournir des renseignements plus amples à ce sujet. Naturellement s'il se récuse nous aurons garde de ne pas oublier ce petit passage; nous pourrions même y lire qu'un sort identique est réservé à certain parti politique. Je demande au ministre de nous dire franchement si à la lumière de toutes ces discussions il croit que la justice a erré. A l'époque dont j'ai parlé plus haut on discuta longuement la question des restes comme nourriture pour les porcs; si je ne m'abuse le ministre exprima l'opinion que les restes de cuisine non cuits à la vapeur pouvaient être cuits par la chaleur directe dans de gros chaudrons. Voici ce qu'il dit à la page 1082 du Compte rendu des Débats de l'année dernière:

Le seul changement auquel on ait songé, c'est la substitution de chaudrons plus grands, pour la cuisson des déchets, afin d'obvier à la nécessité de chaudières, plus coûteuses.

Avant qu'on vote ce crédit, je demanderai au ministre de vouloir bien nous donner quelques explications à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: En abordant cette délicate question, je suis en garde contre l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Toutefois, nous paraissons tous être d'assez bonne humeur, et je pourrai peut-être, sans trop de danger, donner les renseignements qu'on désire.

L'an dernier, j'ai pensé que peut-être on avait commis quelque part une erreur de justice: je parle au point de vue de l'équité, et non de la loi. J'estime que M. Alderson a reçu tout ce qu'il pouvait attendre de la loi, mais, comme on l'a fait observer, cela ne veut pas

dire toujours que ce soit juste. Du moins, c'est ce qu'on avait déduit de mes paroles. Après la session, j'ai fait faire une enquête. Entre temps, M. Alderson s'était adressé aux tribunaux, mais la loi étant contre lui, il échoua; il resta convaincu qu'il était lésé. Mon sous-ministre se fit adresser de Toronto un double du dossier qu'il examina attentivement pour tâcher de tirer l'affaire au clair. J'avais cru comprendre que le juge avait fait certaines remarques à propos de quelques témoins, mais on ne les trouva pas dans le dossier qui nous fut communiqué. Je sais pourquoi M. Alderson a perdu. Il a essayé de prouver que ses animaux n'étaient pas atteints de maladie, alors que, réellement, ils l'étaient, et on ne put prouver l'existence d'une cause autre que la consommation de restes crus. Plus tard, j'ai reçu une communication de M. Alderson, me demandant s'il pourrait avoir l'avantage de discuter l'affaire avec moi. Comme je désirais beaucoup voir la personne qui avait soulevé tant de discussion, je lui ai immédiatement fixé une entrevue. Il est venu, et au cours de notre long entretien, j'ai été frappé du ton de sincérité et de vérité de mon interlocuteur. Je suis sûr qu'il se figurait avoir été traité injustement et qu'il me disait la vérité; si bien que j'ai ménagé une entrevue dans mon bureau à laquelle devaient assister M. Alderson, son fils, un de ses voisins, trois ou quatre fonctionnaires de mon département, y compris le sous-ministre, et moi-même. Pendant une heure trois quarts, peut-être deux heures, nous avons discuté cette question complexe, nous évertuant à trouver une solution qui permettrait de régler l'affaire, du point de vue de l'équité. Nous croyions l'avoir trouvée. Je pensais que l'on pourrait peut-être accorder à M. Alderson une indemnité à titre gracieux, si je puis employer ce mot. C'est ce que je désirais, mais je ne suis pas une autorité en fait de droit. Or, lorsqu'on voulut le faire, l'auditeur général nous informa que la loi n'autorisait pas le versement d'une pareille indemnité. La loi prévoit l'indemnisation du propriétaire des animaux atteints de choléra. D'autre part, l'ensemble des preuves indiquent que, bien que les cas de choléra ne fussent que très restreints, un grand nombre d'animaux non atteints de la maladie avaient été abattus. Voilà quelle était la situation. M. Alderson avait abattu trente-trois animaux qui, d'après l'examen fait par la suite, furent reconnus comme sains et propres à la consommation. Il semblerait que beaucoup d'animaux abattus auraient pu être sauvés pour la boucherie. J'estime qu'on aurait dû permettre à M. Alderson de retenir toute la viande ou pas du tout. Je n'avais pas la direction des affaires alors; je ne sais pas quels étaient les règlements et je ne les ai pas suffisamment étudiés pour dire s'il y a eu erreur ou non. Je pense, toutefois, que les inspecteurs vétérinaires ont été assez loin en laissant M. Alderson abattre et conserver trente-trois animaux. Mais en ayant retenu trente-trois, M. Alderson a conclu qu'ils n'étaient point atteints du choléra et que s'il avait pu retenir les autres, il en aurait retiré ce qu'ils valaient en les vendant. Toutefois, on ne peut pas douter que le choléra n'existât dans le troupeau; de plus, M. Alderson ne pouvait pas prouver que la maladie avait été contractée autrement que par la consommation de restes alimentaires. Par conséquent, sur les animaux atteints du choléra, il n'a droit à aucune indemnité et, du point de vue strictement légal, la décision des fonctionnaires du département était absolument juste.

Quant aux animaux abattus et retenus qu'on a reconnus propres à la consommation, on a lieu de supposer qu'on aurait pu en trouver d'autres qui auraient été aussi propres à la consommation et que le propriétaire aurait pu retenir, et c'est là où j'estime qu'il y a eu une injustice. J'ignore si cela provient de ce que les règlements étaient défectueux ou qu'on les a mal observés. Tout ce que je sais, c'est qu'aussitôt que j'ai été mis au courant des faits, on a donné des instructions pour que, à l'avenir, tous les propriétaires de troupeaux de ce genre aient le droit de retenir la viande de tous les animaux abattus qui ne manifestent aucun signe de maladie.

Une fois les animaux abattus, l'examen post mortem indique s'ils sont ou non propres à la consommation. Voilà la situation. Si mon honorable ami peut suggérer quelque chose à ce sujet je serai heureux de l'entendre, car j'ai tenté de régler la question. L'honorable député d'Oxford-Sud nous a fait de si vives représentations et a tellement appuyé sur ce point que j'en suis venu à la conclusion qu'il ne voulait pas simplement faire du bruit, parler pour la galerie ou déployer une activité prouvant son intérêt pour ses commettants ou leurs intérêts, mais bien qu'il était sincèrement convaincu qu'une injustice avait été commise. Je lui en reconnais le mérite et c'est pour cette raison que j'ai fait davantage pousser l'enquête. Je me suis heurté à un obstacle insurmontable, l'auditeur général, qui m'a fait comprendre qu'il était impossible de payer une indemnité à titre gracieux, que la loi ne le permettait pas.

M. HARRIS: Tous ceux qui sont au courant des travaux du département et en particulier de la police sanitaire des animaux savent qu'il s'y fait de bonnes choses. J'apprécie la déclaration du ministre qui affirme que

des cas de ce genre ne se présenteront plus. Cependant, l'injustice faite à ce particulier qui, disons-le en passant, n'est pas un de mes commettants, n'est pas corrigée par la promesse qu'on réglera autrement les cas futurs. Actuellement cet homme a soixante ans et il est dans la misère parce que le département a dû détruire son troupeau de porcs et qu'il ne peut recevoir de compensation plus élevée. Je demande donc respectueusement au ministre s'il ne peut inscrire dans ses crédits supplémentaires une somme qui, dans une certaine mesure, dédommagera cet homme de la grossière injustice dont il a été victime.

M. LEADER: Je ne puis m'empêcher de croire que le Gouvernement restreint trop cet important travail de la lutte contre la tuberculose chez les bestiaux. Le ministre a formellement affirmé à la Chambre que le gouvernement, tout en étant disposé à recevoir les demandes qui pourront lui être adressées refusera d'y donner suite, du moins cette année. En réalité, il lui sera impossible d'entreprendre de nouveaux travaux au Manitoba, sauf dans cette zone de cantonnement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit de l'année courante.

M. LEADER: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle va bien vite se terminer.

M. LEADER: Le fait que le Gouvernement n'entreprendra rien de nouveau n'est pas causé par un manque de fonds, mais bien parce que le ministre est d'avis que ce travail n'a pas l'importance d'autres travaux. On se souvient que, l'autre soir, j'ai protesté contre l'augmentation de $200,000 dans les crédits ouverts aux fermes expérimentales et avec raison, je pense. Aujourd'hui je vais suggérer au ministre qu'en se faisant aider par les autres membres du Cabinet, il obtienne de plus importants crédits pour faire disparaître la tuberculose et que ces crédits figurent dans le budget supplémentaire. Je m'intéresse tout particulièrement à ce service de l'Agriculture, car j'y connais quelque chose. Mon troupeau a été l'un des premiers, peut-être, qui ait été certifié. On s'occupe donc de moi et on ne peut m'accuser ici d'agir par égoïsme. Mais mon voisin, qui n'a pas eu les mêmes avantages, n'aura aucune protection, du moins pendant l'année prochaine. Je suis si convaincu de l'importance de ce travail, non seulement pour les cultivateurs, mais aussi pour ceux qui habitent les villes, que nous devrions faire tous les efforts possibles, non pas pour attendre l'arrivée du fléau, mais pour prévenir cette maladie. J'ai dit l'an dernier que le gouvernement américain avait réussi presque complètement à guérir les chevaux de la morve aux Etats-Unis. Nous obtiendrons le même résultat au sujet de la tuberculose, ainsi que cela a été démontré par nos voisins, si nous appliquons résolument le remède. Mais on n'y arrivera jamais avec cette politique restreinte qu'on adopte en ce moment. Le ministre m'a fait l'honneur de me dire que, dans un moment de faiblesse, il avait augmenté l'indemnité l'an dernier. J'espère réussir à le convaincre qu'il doit insister auprès du conseil des ministre pour obtenir $285,000 pour le service de certification des troupeaux, la même somme que l'an dernier. Je lui suggère donc d'insister pour se faire accorder ce montant.

M. SUTHERLAND: Je voudrais revenir à la question que le ministre traitait il y a un instant. J'apprécie beaucoup la manière dont il a conduit l'enquête dans l'affaire d'Alderson dont 245 porcs ont été abattus en vertu de la loi contre les maladies contagieuses. Cet homme n'a touché aucune compensation et il est pour ainsi dire ruiné. Il avait toute l'expérience voulue dans ce genre d'élevage et il savait bien ce que seraient les conséquences si son troupeau contractait le cholera des porcs.

Le ministre a déclaré que l'affaire avait été portée devant les tribunaux, mais que le propriétaire n'a pu réussir à faire admettre sa prétention. M. Alderson a soutenu que ses animaux n'étaient pas atteints de la maladie. Il a tout risqué sur cette prétention. Il aurait pu plaider que la maladie avait une cause extérieure quelconque, mais non dans le fait qu'il soignait ses pourceaux avec des déchets, et alors il avait le loisir d'établir son droit à l'indemnité accordée en pareil cas. Il soutint au contraire que la maladie n'existait pas dans son troupeau, et c'est ce qu'il plaida.

Le juge, dans ses considérants, observa que la prétention de M. Alderson et de ses témoins était contredite par les experts du ministère; il donna raison aux experts contre l'affirmation du propriétaire des pourceaux abattus. Comme celui-ci n'avait pas cru devoir essayer d'établir que la maladie était venue de l'extérieur au lieu d'avoir été causée par le nourrisage aux déchets, le tribunal ne pouvait faire autrement que de refuser l'indemnité.

Le cadavre d'un jeune cochon dans ce troupeaux de 245 têtes fut soumis à l'examen. On avait réuni dans une soue quelques spécimen de peu de valeur appartenant à différentes portées et c'est sur le cadavre de l'un d'eux, un porcelet qui avait une mine maladive, qu'on opéra. Le propriétaire supplia les inspecteurs de lui permettre d'abattre lui-même ses pourceaux et de les vendre pour la consommation.

Cette permission lui fut accordée pour trente-trois bêtes passées à la visite de l'inspecteur. Ce qu'il y a de curieux, les experts, ayant pris la température de sept ou huit pourceaux, constatèrent de la fièvre, mais à l'abatage aucun ne présentait les signes de la maladie.

Je ne prends pas sur moi de décider que les animaux étaient indemnes de maladies. Le témoignage des experts a été accepté par le tribunal. Toutefois, il est raisonnable de penser que les porcelets rabougris réunis dans la même soue étaient plus aptes que les autres à attraper la maladie introduite de l'extérieur. Le rapport sur l'affaire établit que quelques semaines auparavant des porcs amenés en cet endroit pour fins de reproduction y étaient morts, tandis que d'autres qui passèrent aussi par là en sortirent indemnes. Il y a lieu de supposer que la cause du mal est là, bien que M. Alderson n'en ait eu aucun soupçon. Un inspecteur du ministère a pu constater la maladie dans une bête du troupeau et en a conclu que le troupeau entier devait être mis à mort. Le ministre nous déclare aujourd'hui que plusieurs de ces porcs devaient être bons pour la consommation et qu'à la suite de l'injustice soufferte par M. Alderson il avait décidé de faire modifier la loi pour empêcher le retour de pareille erreur. Dorénavant, aux termes du projet, quand la maladie existera dans un troupeau, les bêtes trouvées exemptes et propres à la consommation ne seront pas abattues avec le reste, au grand détriment du propriétaire.

L'éleveur dont je parle habite la circonscription que je représente. Je dois dire que je ne prends pas fait et cause pour lui parce qu'il m'a rendu service dans mes élections. C'est un chaud libéral et il l'a été toute sa vie. Mais je suis convaincu de sa parfaite honorabilité. S'il a plaidé devant la justice que son troupeau était exempt de maladie, c'est qu'il le croyait fermement. Il me semble que les fonctionnaires de l'administration n'ont pas eu pour lui les égards auxquels il avait droit. Il a déclaré au procès, et sa déclaration a été corroborée par des témoins, que l'inspecteur lui avait promis l'indemnité des deux tiers accordée en pareil cas, que ses étables seraient désinfectées et qu'il pourrait continuer son industrie. Au contraire, sa ferme est tombée de valeur et il ne peut plus l'utiliser pour l'élevage. En un mot, il est ruiné. Mais puisque le ministre est convaincu que cet homme a agi honnêtement et qu'il a tout perdu, j'espère qu'on lui viendra en aide. En proposant l'octroi d'une gratification le ministre reconnaît qu'une injustice a été commise. Si le texte de la loi telle qu'elle est empêche d'offrir une allocation à titre gracieux à un citoyen ainsi maltraité, il faudrait adopter quelque mesure pour réparer de semblables injustices. On propose d'établir des pensions à la vieillesse et autres mesures pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin, c'est très bien, mais laissera-t-on sans réparation le tort grave causé à un homme dont on ruine l'industrie? Je compte que le ministre réussira à faire insérer au budget supplémentaire l'indemnité due à ce contribuable.

Le fait même que le département a constaté que tous les 33 animaux qui ont été abattus et apprêtés étaient complètement exempts de maladie tend à prouver que la contagion n'était pas générale parmi le troupeau. Le ministre est convaincu qu'on a commis une injustice envers le propriétaire en ne lui permettant pas de sauver de la destruction les porcs qui n'étaient pas contaminés. Le représentant de la cité de Victoria (M. Tolmie) a déclaré que, en 1910, le pour-cent des porcs tuberculeux parmi ceux qui avaient subi l'inspection était de 5.26 comparativement à 21.86 l'an dernier. Ces chiffres accusent une augmentation alarmante de la maladie, et ils exigent impérieusement qu'on ait recours à des moyens héroïques pour l'extirper; autrement, nous n'aurons pas même assez de cochons pour la consommation domestique.

Je ne parlerai pas de la certification des troupeaux. Je sais que le ministre désire vivement que cette entreprise progresse. Comme on l'a fait comprendre pendant le débat de l'autre soir, il est probable que sous l'empire des présents règlements, des gens abusent du département. Il n'est guère possible, j'imagine, de rédiger des lois qui préviendraient toutes les fraudes. Toutefois, l'affaire que j'ai rapportée se passait au printemps de 1920. Depuis, la victime a toujours nourri l'espoir de toucher une indemnité. Je prie donc le ministre d'examiner davantage ce cas et j'ai confiance qu'on trouvera un moyen d'y remédier même si le département de l'audition, interprétant rigoureusement la loi, ne consent pas à approuver le paiement d'une indemnité.

M. CALDWELL: J'aimerais savoir combien il y a de troupeaux certifiés au Nouveau-Brunswick et quels en sont les propriétaires. Je demanderai les mêmes renseignements relativement à la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le nombre total des troupeaux définitivement certifiés, c'est-à-dire de ceux que deux épreuves ont révélés exempts de la contagion, est de 374 pour toutes les provinces; le nombre des troupeaux qu'on se prépare à certifier est de

1,069; le nombre des demandes reçues, de 181—soit 1,624 en tout. Voici les chiffres pour chaque province: île du Prince-Edouard, déclarés indemnes, 14; en cours d'épreuve, 29; non éprouvés, 6; total, 49. Nouvelle-Ecosse, déclarés indemnes, 8; en cours d'épreuve, 6; non éprouvés, 7; total, 21. Nouveau-Brunswick, déclarés indemnes, 0. Mon honorable ami ne semble pas avoir tiré parti de ce système.

M. CALDWELL: Les frères Harding ne sont-ils pas sur la liste?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Il y a 14 troupeaux qu'on est en train de certifier, mais ils doivent subir deux épreuves sans révéler un seul cas de tuberculose avant d'être déclarés indemnes. Le nombre des troupeaux qui n'ont pas subi l'épreuve et qui attendent est de trois. Ainsi, mon honorable ami na guère lieu de se plaindre puisque trois troupeaux seulement n'ont pas été soumis à l'épreuve. Il y a souvent plus d'hommes que cela qui attendent dans la boutique d'un coiffeur.

M. CALDWELL: Monsieur le président, le ministre n'a probablement pas saisi le raisonnement que j'ai fait il y a quelque temps. Bien que j'aie souvent vu plus de trois hommes attendre dans la boutique d'un coiffeur, je ne crois pas que cette réflexion s'applique au présent cas. Je ferai observer au ministre que nous commençons seulement à nous adonner à ce genre d'entreprise agricole au Nouveau-Brunswick, ce qui explique pourquoi il n'y a que 14 troupeaux en cours d'épreuve. Voici ce qui prouve que ce que je dis est parfaitement vrai. Comme la brochure n'a été distribuée que tout dernièrement—il y a à peine deux mois que j'ai reçu mon exemplaire —bien peu de nos gens savaient que ce système était en marche. Plusieurs de nos cultivateurs se proposent de demander que leurs troupeaux soient certifiés et ils seront très désappointés d'apprendre qu'on attendra à plus tard pour se rendre à leurs demandes. D'après un vieil aphorisme, l'attente endolorit le cœur.

Autre chose. Voici 14 troupeaux en voie de certification et, au moment voulu, ils seront les seuls troupeaux déclarés indemnes dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Il s'y trouve un grand nombre d'autres éléveurs de bestiaux pur sang qui seront absolument incapables de faire certifier leurs troupeaux; par conséquent, ils ne seront pas en état de vendre leurs animaux parce que nos acheteurs savent que le bétail éprouvé vaut beaucoup plus cher que l'autre. Les bestiaux qui n'ont pas été soumis à l'épreuve peuvent être d'excellente qualité, mais on ne peut pas les vendre. J'élève des animaux pur sang, mais je n'en ai pas encore fait certifier aucun. Je me disposais à présenter une demande, mais je n'en ferai rien, parce que je ne veux pas me trouver parmi ceux qui attendent lorsqu'il n'y a pas de barbier pour s'occuper de moi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le plus tôt vous présenterez votre demande, le plus tôt votre tour viendra.

M. CALDWELL: Cela permettra aux 14 éleveurs qui font certifier leurs troupeaux d'accaparer toute la clientèle au Nouveau-Brunswick, et empêchera les autres éléveurs de vendre des bestiaux pur sang en leur faisant concurrence. Le député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a signalé ces résultats et on ne saurait lui imputer de motifs égoïstes, vu que son troupeau est certifié. Le mien n'est pas nouveau, mais je connais plusieurs éleveurs qui possèdent de grands troupeaux et qui voudraient les faire certifier.

Je me suis déjà occupé de cette affaire, et je le regrette, car après avoir promis aux éleveurs de pur sang de ma province qu'ils pourraient faire certifier leurs troupeaux, je me trouve maintenant en mauvaise passe.

M. BRETHEN: Pour moi, un malentendu existe relativement à cette question J'assume que pour l'instant, le département n'a pas de fonds pour continuer cette œuvre, c'est-à-dire jusqu'après le 31 mars de l'exercice courant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Sauf au Manitoba. Nous sommes à faire l'inspection de nouveaux troupeaux là-bas.

M. BRETHEN: Dans la zone de cantonnement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Exactement; et la seconde épreuve, et même une troisième ou quatrième, selon le cas.

M. BRETHEN: J'approuve entièrement les remarques qu'a faites l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Caldwell) quand à l'importance de ce travail. La création de ce système de troupeaux certifiés à mon sens constitue le premier et l'unique encouragement que l'on ait acordé aux propriétaires de troupeaux pour les efforts qu'ils tentent afin d'extirper la tuberculose. Je suis donc d'avis que du fait de l'existence de ce système d'indemnité, pour un non-éleveur qui s'intéressait à cette lutte au début, il y en a cent à l'heure actuelle. Je désire toutefois obtenir du ministre l'assurance que le crédit tel quel suffira à répondre aux demandes déjà reçues ainsi qu'aux nouvelles demandes tout comme l'année dernière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que nous pourrons y suffire.

M. BRETHEN: C'est tout ce que je désirais savoir.

M. JELLIFF: Existe-t-il des troupeaux certifiés dans l'Alberta?

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici les chiffres pour l'Alberta: troupeaux déclarés indemnes, 7; troupeaux en cours de l'épreuve, 41; inscrits pour épreuve, 6, soit un grand total de 54. Si quelque honorable député désire se procurer des renseignements au sujet de n'importe quelle autre province, je suis prêt à les lui fournir.

M. KENNEDY (Glengarry): Et pour la province d'Ontario?

L'hon. M MOTHERWELL: Déclaré indemnes, 185; en cours d'épreuve, 422; inscrits pour épreuve, 78; soit un grand total de 685.

M. KNOX: Pour la Saskatchewan?

L'hon. M. MOTHERWELL: Déclarés indemnes, 13; en cours d'épreuve, 50; inscrits pour épreuve, 19; en tout 82.

M. LEADER: Et la province de Québec?

L'hon. M. MOTHERWELL: Déclarés indemnes, 98 en cours d'épreuve, 301; inscrits pour épreuve, 52, formant un total de 451. Pour le Manitoba: Déclaré indemnes, 26; en cours d'épreuve, 179; inscrits pour épreuve, 9; total, 214. En Colombie-Britannique: Déclarés indemnes, 23; en cours d'épreuve, 27; inscrits pour épreuve, 1; total 51. Nous n'avous pas de rapport du Yukon.

M. CALDWELL: A quelles sources peut-on procurer les noms des propriétaires de ces troupeaux certifiés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami, à mon sens pourrait peut-être demander le dépôt d'un relevé renfermant ces informations. J'ai tous les autres renseignements imaginables sous la main; si toutefois, mon honorable ami y tient, je serai heureux de lui fournir ces détails

M. GOULD: Les observations que les honorables députés ont faites sur cette question établissent hors de doute que le problème est d'une importance extrême. Je me suis donc demandé si le ministre de l'Agriculture a été privé de cette somme de $285,000 contre son gré, comme l'honorable député de Brant (M. Good) l'a donné à entendre l'autre jour au sujet d'un autre crédit. La maladie décime nos troupeaux, tant de race croisée que pur sang. Ces jour derniers, j'ai reçu une lettre de chez moi m'annonçant que l'un de nos voisins a perdu 21 sujets, sur un troupeau de 23, des suites de la tuberculose. Cette maladie décime également les troupeaux de race croisée, mais le département n'est pas en mesure de se rendre compte aussi exactement des ravages qu'elle exerce chez les animaux croisés que chez les pur sang. Voilà l'une des raisons qui me font insister auprès du ministre afin qu'il augmente le chiffre de ce crédit de $285,000. En face des observations qui ont été faites d'une façon générale, au cours du présent débat, je suis convaincu que le ministre obtiendra facilement de ses collègues que le crédit en discussion soit maintenu au chiffre de l'année dernière s'il le demande.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je répéterai la réponse que j'ai faite à un honorable député tout à l'heure: Tout dépendra du fonctionnement du système. J'aurai en mains tous les renseignements nécessaires d'ici à un mois et si je constate que le crédit n'est pas suffisant pour la tâche, je ferai de mon mieux—du reste, c'est ce que j'ai fait l'année dernière et j'ai réussi—pour faire inscrire une somme plus élevée au budget supplémentaire.

Je suis heureux de constater que la diminution apparente d'un crédit, non pas au point de vue de son utilité, mais de la somme demandée—car il s'agit d'un emploi plus judicieux des deniers—provoque tant d'émoi parmi mes honorables amis, dès que le département de l'Agriculture est en jeu.

(L'article est adopté)

L'hon. M. MOTHERWELL: On m'a prié de passer à l'examen de l'article n° 48 pour la même raison que j'ai donnée au sujet de l'item n° 45.

Agriculture: Bétail sur pied, y compris une subvention de $6,000 à la Stock Growers Protective Association, $1,230,000.

M. CALDWELL: A quelle catégorie de bestiaux, ce crédit se rapport-t-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député qui pose cette question a attiré l'attention, quand nous en étions à l'item précédent, sur l'importance de l'industrie du bétail dans les Provinces maritimes. On doit attacher le même importance au bétail par tout le Canada; j'ai eu l'occasion de le faire observer au cours d'un débat précédent. Ce crédit se rapporte non seulement aux animaux de boucherie, mais aussi aux vaches laitières. Je vais donner des détails, car il s'agit surtout de donner de l'essor à l'industrie sur toute

la ligne. On peut se demander pourquoi nous augmentons certains crédits tandis que nous en diminuons quelques autres. Nous ne sommes pas encore en possession de tous les détails au sujet de l'embargo et c'est pourquoi nous avons laissé de côté cette question, pour l'aborder lorsque nous discuterons les crédits supplémentaires. Mais dans le cas qui nous occupe, nous savons que cette somme est nécessaire—et il nous faudrait même davantage, si nos moyens nous le permettaient—pour améliorer notre bétail dans tout le Dominion. Si vous visitiez la région, dans un rayon de vingt-cinq milles autour de la Chambre des communes et vous constateriez avec peine le grand nombre de troupeaux laitiers dont la production moyenne par tête est inférieure à 3,000 livres par année; il nous faut cependant faire concurrence à des pays où la production moyenne est de 6,000 livres et qui sont plus rapprochés que nous le sommes des marchés. Vous voyez ainsi dans quelle situation désavantageuse nous nous trouvons par rapport aux autres pays qui s'occupent d'industrie laitière. Nous devons redoubler d'efforts pour faire disparaître ce désavantage. Il est vrai qu'il en dépend beaucoup des individus, mais l'éducation joue aussi un grand rôle dans cette question. Si nous pouvons convaincre nos cultivateurs que le bétail de race chétive et bâtarde est une cause de pertes pour eux, nous aurons fait quelque chose pour les mettre dans la bonne voie. Mais il est remarquable de constater quelle somme de travail exige l'éducation de certaines gens. Quelques cultivateurs se figurent volontiers qu'ils réussiront mieux avec un troupeau de type inférieur parce qu'il résistera mieux à la misère, mais en réalité, c'est une occasion de pertes, de nos jours, où seuls les types les mieux doués peuvent réussir à triompher des conditions que j'ai indiquées. Les détails de ce crédit comprennent: la division de l'élevage des chevaux —l'aide du gouvernement fédéral à l'industrie de l'élevage du cheval; la division du bétail; la distribution de taureaux de race; l'achat de réproducteurs; la campagne contre l'emploi de taureaux de race bâtarde; les clubs de jeunes gens qui s'occupe d'élevage; le transport gratuit du bétail. Ce dernier article comporte le paiement du transport, par chargements de wagons de vaches destinées à la boucherie et, que les fermiers achètent aux différentes halles à bestiaux, pour la reproduction ou en vue de les engraisser pendant l'hiver. Quelquefois il arrive qu'on expédie un grand nombre de vaches sur les marchés et pour empêcher qu'on ne les exporte hors du pays, on paie le transport afin de les renvoyer vers l'intérieur, à partir de toute halle à bestiaux reconnue. Cette somme est aussi consacrée aux activités de la division de l'aviculture, du service des halles à bestiaux, des archives nationales du bétail, du service de renseignements sur les marchés des œufs et de la volaille; l'inspection et le classement des œufs; le registre du bétail laitier; la vente coopérative, et ainsi de suite.

M. CALDWELL: Ce crédit est-il aussi affecté à l'épreuve du lait pour en déterminer la teneur en matière grasse?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela est du ressort de la division de l'industrie laitière et non de la division du bétail.

M. CALDWELL: J'aimerais à avoir des renseignements sur la Stock Growers Protective Association. J'ai toujours des doutes au sujet des associations "de protection".

L'hon. M. MOTHERWELL: Autrefois, dans la partie sud de l'Alberta, on ne s'occupait que d'élevage. Il y a encore certains endroits, dans les environs de Calgary, dans les régions accidentées au pied des montagnes, et dans le district de Lethbridge et aux alentours, où l'on s'occupe presque exclusivement d'élevage du bétail, tout comme certains fermiers ne cultivent que du blé, ou comme les planteurs de pommes de terre ou d'arbres fruitiers consacrent tout leur temps à leurs propres produits. Ces éleveurs ont été cruellement éprouvés cette année, par la baisse des prix du bétail. Un certain nombre d'entre eux ont formé cette association afin de se protéger, de trouver des débouchés, d'améliorer leurs troupeaux, et, en général, adopter toutes les mesures voulues pour leur permettre de traverser cette période difficile. Ce fut un effort héroïque de la part de ces éleveurs afin de faire face à la situation actuelle, et nous croyons qu'ils ont fait un beau travail d'éducation et de propagande. Ils sont entrés en correspondance avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et différentes parties du Canada, afin d'améliorer les conditions du marché.

M. CALDWELL: Le ministre a mentionné une subvention pour l'inspection des renards.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour les inspecteurs de renards, l'enregistrement et l'inspection.

M. CALDWELL: Quelle somme est dépensée pour cette division? J'aimerais à demander au ministre s'il se rend bien compte de ce que signifie l'élevage des renards.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me proposais de visiter les fermes où l'on pratique cet élevage l'automne dernier.

M. CALDWELL: Je serais heureux si le ministre avait pu les visiter. Je sais que je m'engage sur un terrain dangereux, parce que je vois l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Maclean), qui me regarde fixement. A mon sens, cette industrie est une spéculation, aujourd'hui comme dans le passé, et je déplorerais de voir le ministère de l'Agriculture venir en aide aux spéculateurs.

Je ne doute pas que ceux qui ont perdu de l'argent dans l'élevage des renards n'aient subi ces pertes en grande partie parce que la situation ressemblait beaucoup à celle qu'avait faite il y a quelques années la fièvre de spéculation immobilière à Vancouver—elle ne reposait sur rien—et ceux qui ont acheté des renards à des prix fabuleux n'ont pas pu vendre les renardeaux à un prix approchant ce qu'ils avaient payé pour les reproducteurs; de fait, ils tuent aujourd'hui des reproducteurs dont chacun leur a coûté des milliers de dollars et vendent les peaux pour la fabrication des fourrures. Je regretterais que le département limitât des services importants et consacrât de l'argent à l'élevage des renards.

M. LOVIE: A l'occasion de cet article du budget, j'aimerais à mettre sur le tapis la question de l'aide fédérale pour l'élevage des chevaux. On sait qu'il existe depuis plusieurs années un projet tendant à venir en aide à cette industrie. La loi actuelle produit une injustice réelle. Son application n'est pas très équitable. Je me ferais probablement mieux comprendre du comité en lui faisant part de ce qui s'est passé dans mon district. J'appartiens à la Holland Clydesdale Horse Breeding Association. Il y a dans le même district d'autres associations, mais celle-ci existe depuis vingt ans environ. Nous utilisons un étalon de trait pur sang, et nous le gardons pendant quelques années. Nous avons eu des étalons superbes, les milliers que nous pouvions nous procurer; pourtant nous ne recevions aucune aide de l'Etat, simplement parce que plusieurs de nous se réunissent pour acheter nos étalons, tandis que si nous en louions dans ce district, nous obtiendrions huit dollars par année pour chaque jument pleine. C'est là un désavantage et une injustice et il ne paraît pas y avoir moyen d'y remédier. En tant qu'association, on semble nous punir simplement parce que nous plaçons du bon argent dans l'achat des meilleurs étalons que nous pouvons nous procurer. Nous possédons un étalon nommé "The Chicago Junior Champion" et un autre nommé "The Brandon Grand Champion"; cependant, nous sommes punis parce que nous en sommes les propriétaires. Pourrait-on modifier la loi de manière à faire disparaître cette injustice? Pour notre considération, ses résultats sont tels qu'elle mettra fin à ses opérations et que ses membres démissionneront. Cela n'est pas propre à favoriser l'élevage en commun. J'aimerais savoir ce que le ministre a à dire du projet de modifier la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Permettez-moi de répondre à la question que le député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) a soulevée au sujet de l'élevage des renards. Il est incontestable qu'il y a eu dans cette industrie, comme dans plusieurs autres, inflation et déflation; cependant, à ce que je sais, elle est actuellement dans un état prospère, principalement dans l'île du Prince-Edouard. Il est vrai que le tarif américain lui a porté un coup, mais elle se remettra. Les renards sont des animaux agiles et ils pourront sauter pardessus le tarif Fordney.

Nous accomplissons certains travaux d'inspection. Les registres tenus pour le bétail reçoivent les inscriptions, comme dans le cas des animaux domestiques, et le département exerce une certaine surveillance. Cette industrie subvient partiellement à ses besoins, et elle sera entièrement indépendante un jour. Je crois que le temps n'est pas loin où il faudra rétribuer tous les services que rend le gouvernement fédéral, comme dans les vieux pays. Actuellement, cela n'a pas lieu, sauf en quelques cas tels que l'inspection d'un wagon de blé qui coûte 90 cents. Le moment approche où il sera nécessaire d'appliquer la même règle à d'autres services.

M. CALDWELL: Avant que le ministre passe à un autre sujet, combien d'argent a-t-on dépensé pour l'inspection des renards?

L'hon. M. MOTHERWELL: La dépense a été de $8,000 l'an dernier et nous avons mis $10,000 en réserve pour cette année. J'ai sur ce sujet deux pages de notes. Le député de Victoria désire-t-il les lire?

M. CALDWELL: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, mais je ferai observer que cette dépense est mal avisée, vu que le ministre n'a pas assez d'argent pour éprouver nos vaches. Il réduit une besogne importante et il se lance dans des spéculations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous sommes tenus de donner l'essor à notre agriculture. Je me plais à penser à de nouvelles entreprises qui lui permettront de devenir plus variée, quand même il ne s'agirait que de l'élevage des renards. Prenons la culture du

chanvre, du lin, du tabac ou l'élevage des renards, ou tout ce qui plaira aux gens et les distraira; je crois qu'il est d'usage de développer toutes ces choses. Je ne suis pas protectionniste et je suis d'avis que cette industrie a démontré qu'il serait bon de jeter les assises d'une lignée de renards pur sang, vu que leurs certificats d'inscription ont été reconnus comme valides depuis le peu de temps qu'ils existent et qu'ils sont déjà très prisés.

Quant à la question de l'élevage des chevaux, mon honorable ami (M. Lovie) a voulu savoir pourquoi des groupes de gens qui achètent un cheval ne peuvent pas recevoir la même aide que les clubs qui en louent un. Cette demande paraît assez légitime, mais elle ramène l'ancienne question qui remonte aux premiers temps des provinces de l'Ouest, alors qu'il y eut là-bas un tollé général contre ce qu'on appelait les syndicats de propriétaires de chevaux.

Il s'est produit une multitude d'abus, et ces gens donnent comme l'une de leurs raisons qu'ils n'entendent pas favoriser l'ancien système du syndicat je doute cependant qu'ils visent surtout à venir en aide à qui possède deux ou trois étalons. L'aide est établie en faveur du cultivateur dépourvu de tout autre moyen de s'assurer les services d'un bon animal, si ce n'est par l'entremise du groupe, c'est-à-dire de cinq, six, huit, dix ou d'un plus grand nombre de personnes qui se syndiquent et louent des chevaux à la faveur de l'aide accordée par le département. Notre principal objet, c'est de venir en aide à l'individu incapable de s'acheter un animal. Par ce moyen, on encourage aussi le propriétaire du cheval, mais c'est l'individu que nous visons surtout à aider ce n'est qu'accessoirement que le propriétaire de l'étalon bénéficie de notre aide.

Accorder de l'aide aux propriétaires de chevaux, ce serait, je le crains fort, favoriser le rétablissement de l'ancien système des syndicats que mes honorables amis de la gauche ont sons doute déjà trouvés sur leurs chemins, tant au Manitoba qu'ailleurs.

L'hon. M. TOLMIE: Je remarque ici une augmentation de $170,000 et j'aimerais à savoir si l'on se propose de consacrer une partie de ces deniers au développement de l'élevage des bestiaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous allons d'abord faire de la propagande et prêcher un peu partout l'amélioration du bétail, après quoi nous prêterons toute l'aide dont nous sommes capables et nous nous occuperons du classement des porcs. Nous prévoyons que ce classement entraînera une dépense d'à peu près $50,000. Pour commencer, on n'a pas goûté outre mesure notre ligne de conduite: c'est ce qui arrive d'ordinaire lorsqu'on propose du nouveau; mais l'excellence en sera tôt ou tard reconnue partout. Quand les races se seront améliorées au point d'être conformes au type réglementaire, que les sujets dits de "choix" s'en rapprocheront dans la proportion de 50 ou 60 p. 100, ce sera peut-être le temps de se préoccuper du chiffre de la dépense occasionnée par ce genre de travail.

M. GARDINER: Je profite de ce que ce crédit est à l'étude pour demander s'il serait possible de trouver un débouché pour les chevaux élevés dans l'Ouest. Le ministre n'est assurément pas sans savoir qu'il y a là-bas un excédent considérable de chevaux à l'égard desquels le département pourrait peut-être s'employer à trouver un débouché. Le ministre se propose-t-il de tenter quelque démarche dans ce sens?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les provinces de l'Est constituent un excellent débouché pour les chevaux de poids assez lourd, disons de plus de 1,350 ou 1,400 livres, mais je crois que l'on trouverait placer dans la seule province d'Ontario tout ce que l'on aurait à vendre des chevaux de cette catégorie; c'est du moins ce qu'on apprenait à la division du bétail, il y a environ six semaines. Nous avons en ce moment dans l'Ouest quelqu'un qui s'occupe du développement de ce commerce et indique les endroits de la province d'Ontario où l'on trouverait vraisemblablement à vendre les chevaux de ce poids-là. Malheureusement, la plupart des chevaux là-bas qu'on met en vente ne pèsent guère plus de onze cents livres; ce sont des animaux que l'on a élevés dans les pâturages naturels des prairies. Depuis plus d'un an nous tâchons de leur trouver un débouché en Europe. Nous y trouvons bien à qui les vendre, mais personne n'est capable d'en payer le prix—c'est là l'inconvénient. Les chevaux sont fort recherchés dans les pays où les gens n'ont pas d'argent. Voilà ce qui en est.

M. GARDINER: Puisque nous en sommes à l'examen de cet article du budget, je vais me permettre une observation ou deux au sujet du classement des porcs. Le mode de classement actuel crée passablement de mécontentement parmi les cultivateurs. Ceux qui sont au fait de la situation se rendent compte que le classement des porcs finira par donner les résultats les plus utiles, mais il est une chose importante qu'ils faut remarquer; c'est que les employés du département ne font le classement des porcs des cultivateurs qu'au moment où les animaux arrivent aux parcs à bestiaux. Or, ils affirment que le classement ne devrait être fait qu'après l'abatage. Le sys-

tème actuel, je le crains, ne contentera jamais les cultivateurs, à moins que le classement n'ait lieu à l'abattoir même.

A notre avis, en faisant un choix judicieux après que les porcs ont été abattus, les saleurs sont en état de se procurer à l'abattoir beaucoup plus de viande de première qualité à un prix moindre que celui qu'ils en donneraient sur le marché libre. C'est pourquoi je conseil au ministre de mettre la question à l'étude et de se demander s'il ne pourrait pas faire en sorte que le classement des porcs ait lieu à l'abattoir même aussi bien qu'ailleurs.

M. MACLEAN (Prince): en ce qui concerne le marché des chevaux dont a parlé hon honorable ami (M. Gardiner) je dirai qu'on a fait venir un wagon de chevaux, cette année, dans les Provinces maritimes et que les cultivateurs de cette région — bien que les animaux aient été vendus — ont été fort désappointés de leur qualité. On lisait dans les annonces que ces animaux seraient utiles à l'amélioration de l'élevage, mais les cultivateurs se sont aperçus que ce n'étaient que des chevaux ordinaires de travail et fort peu recommandables. Je crois, cependant, qu'il y aurait un marché dans les Provinces maritimes pour les chevaux de la bonne espèce, c'est-à-dire des chevaux typiques propres à améliorer la race de ceux que nous avons déjà.

Il a été question de l'élevage des renards et il n'est que juste de dire que c'est cette industrie qui a rapporté le plus d'impôts au Gouvernement. Je puis nommer une compagnie de l'île du Prince-Edouard qui paie annuellement 1,000 dollars en impôts sur le revenu. Des capitaux considérables ont été placés dans cette industrie, mais ce n'est que depuis un an ou deux que de l'aide lui a été accordée. Nous avions dans notre province une inscription locale de généalogie qui n'était pas reconnue par les Etats-Unis lorsque ces derniers importaient de ces animaux, et c'est en vue de faciliter l'exportation que les éleveurs ont demandé que des registres soient tenus à Ottawa. Une légère somme a été employée à cette fin, quelque 8,000 ou 10,000 dollars. Cependant, ce n'est pas un cadeau que l'on a fait aux éleveurs qui trouvent exorbitants les droits d'inscriptions.

Le Gouvernement devrait en toute justice faire connaître qu'il a reçu de fortes sommes en impôts sur le revenu provenant de l'industrie de l'élevage. Les éleveurs paient encore de lourdes taxes et sont soumis à certaines difficultés que le Gouvernement devrait écarter. C'est pour cela qu'une ferme expérimentale a été établie.

M. CALDWELL: Je désirerais savoir du ministre combien d'éleveurs paient ces impôts considérables sur le revenu. Si cette entreprise est aussi rémunératrice je me demande pourquoi l'Etat lui apporterait une aide de 8,000 à 10,000 dollars par année. Je ne connais aucun agriculteur du Nouveau-Brunswick qui, depuis trois ans, n'a pu faire mieux que joindre les deux bouts, et surtout payer l'impôt sur le revenu. Je suis plus convaincu que jamais qu'il ne faut pas voter de crédits en faveur de cette industrie, surtout si l'on songe qu'elle est entre les mains de quelques éleveurs seulement et que c'est une simple affaire de spéculation. J'espère que ces éleveurs réalisent des bénéfices, mais puisqu'ils paient de si lourds impôts sur le revenu, cela prouve que j'ai raison.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'industrie de l'élevage du renard n'est pas confinée à l'île du Prince-Edouard; elle s'étend dans tout le Canada et mon sous-ministre m'apprend que c'est dans le Nouveau-Brunswick qu'elle est la plus florissante.

M. CALDWELL: Cela n'améliore pas les choses. C'est la raison que j'en sais.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'élevage du renard se fait dans tout le Canada et le Gouvernement seul peut accomplir ce travail. Il s'agit simplement de faire le travail dont nous nous acquittons sans aucun frais. On bien, si nous instituons le système des droits, nous devrons l'appliquer à bien d'autres entreprises.

En réponse à la question de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner), je vois avec plaisir qu'il est de mon avis au sujet du classement des porcs. Théoriquement, et, en pratique, dans les petits pays, le classement se fait sans doute après l'abatage. Mais cette méthode ne semble pas possible au Canada où les animaux sont expédiés à de longues distances sans être accompagnés par leurs propriétaires. Dans une contrée peu étendue comme le Danemark, les cultivateurs transportent eux-mêmes leurs animaux à l'abattoir dans des charrettes ou autres véhicules. Puis, s'ils se trouvent dans une ville, ils font quelques emplettes. Après cela, ils ont leur classement et leur argent et ils retournent chez eux, la transaction est terminée. Au Canada, cela est impossible, mais si les conditions du pays le permettaient, c'est bien la méthode idéale. Nous avons un fonctionnaire qui est à étudier toute la question et cherche des renseignements qui auront pour résultat, sous peu, l'adoption d'un mode de classement pour le bacon même. Le classement du porc sur pied n'est que l'une des phases du classement qui devrait être vérifiée par le classement du bacon, surtout pour l'exportation, afin que nous puissions connaître exactement quel rapport il y a entre le porc et le bacon de choix. Nous avons déjà fait

un bon travail, mais nous sommes à étudier de nouveaux moyens que nous recommande l'expérience.

M. HALBERT: Combien avons-nous actuellement, dans l'Ontario, de fonctionnaires chargés de faire le classement des porcs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Vingt-deux en tout, dont neuf, si je ne me trompe, sont dans l'Ontario.

M. HALBERT: Il ne leur serait pas possible de classer tous les porcs qui sont envoyés actuellement sur le marché.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut dire les classer avant l'abatage?

M. HALBERT: Non, après l'abatage.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils sont classés dans les principaux abattoirs et parcs où ils doivent être abattus. Je puis dire que nous avons l'intention d'adopter une clause par laquelle un éleveur pourrait, comme dans le cas du cultivateur faisant classer son blé à chaque chargement, demander le classement de ses porcs au point d'expédition, mais faute de temps nous n'avons pu le faire encore. Nous commençons par les grands centres. D'après mon expérience, les cultivateurs en général, où se trouvent des marchés locaux, n'ont pas demandé à l'acheteur ni au commerçant de classer leurs animaux, mais je pense que nous pourrions trouver un système permettant à un éleveur d'exiger le classement de ses animaux et leur marquage suivant la classe de manière à ce qu'un rapport lui soit envoyé et qu'il sache si le commerçant lui a tenu compte du classement.

M. HALBERT: Supposons qu'une charge de wagon soit expédiée f.a.b. à un établissement de salaison, sans passer par le marché, ces porcs seront-ils classés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Mais, règle générale, le commerçant à la campagne ne donne qu'un prix uniforme ou moyen pour un lot de porcs, à moins qu'il ne s'y trouve quelques chétifs sujets.

M. MILLAR: Le poids fixé par règlement pour les porcs "de choix" et pour les autres classes donne-t-il satisfaction? J'ai entendu parler de quelques plaintes à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est tout un problème. Cela dépend de celui que vous voulez satisfaire. Nous ne prétendons pas établir des classes pour toutes les races actuelles de porcs. Ce que nous voulons fixer, c'est une série de classes convenant au public acheteur; puis nous voulons encourager les éleveurs à produire des porcs qui seront de la classe et du poids spécifiés pour convenir à la demande des marchés étrangers. M. Archibald est actuellement outre-mer, comme je l'ai dit à la Chambre l'autre soir, dans le but d'acquérir des reproducteurs; mais il doit aussi se rendre au Danemark pour connaître le poids réglementaire de porcs sur pied adapté comme le plus propre à donner un bacon de choix, et nous pouvons avoir ce renseignement au Danemark. Ce pays approvisionne le même marché que nous; et, avec les renseignements recueillis là-bas et d'après notre expérience, nous serons capables de trouver exactement le poids caractéristique d'un porc à bacon de choix. Aux abattoirs, ce poids varie entre 160 et 210 livres, et cela signifie, pas toujours, mais en général, près de 220 livres sur pied au point d'expédition. Si nous pouvons augmenter ce poids spécifié sans altérer la qualité du flanc Wiltshire, je serais d'avis de le faire; mais il nous faut trouver exactement ce que le marché demande. Il semble exiger un flanc de porc pesant de 160 à 210 livres, mais nous compléterons nos renseignements avec ce que nous obtiendrons du Danemark avant de faire quelque changement.

M. BROWN: Quelque soit le poids adopté pour le porc de choix il me semble désirable que la classe suivante n'ait pas le même poids maximum; il devrait être plus élevé. Il y a plus de mécontentement à ce sujet que sur tout autre point; c'est-à-dire à propos des différences de classement de porcs du même poids. Le ministre a peut-être la recommandation du conseil de l'Agriculture à ce sujet, et il serait bon d'étudier cette question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certes, le poids ne détermine pas la classe du porc. Vous pouvez avoir un porc trapu qui ne donnerait pas de bons flancs Wiltshire.

M. BROWN: Cette remarque m'a été faite lors d'une étude que j'ai faite du marché à bestiaux de Winnipeg. Il semble y avoir plus de mécontentement du fait que le poids du porc de premier choix est le même que celui de la classe suivante.

L'hon M. MOTHERWELL: C'est probablement parce que nombre de gens ne comprennent pas ce que nous voulons obtenir.

M. WARNER: Avons-nous réellement, à part le Wiltshire, une autre sorte de bacon acceptable pour le public de la Grande-Bretagne? Chez nous, le plus fort mécontentement à propos de ce classement des porcs provient de ce que les cultivateurs à qui on a demandé d'élever des porcs à bacon n'ont pas compris qu'il

y avait tant de difficulté et de mécompte dans l'élevage du porc à flanc Wiltshire. Ils ont compris qu'ils devaient élever un porc à bacon pouvant provenir des sujets qu'ils possédaient déjà, et il en est résulté un tel découragement de leur part qu'ils abandonnent l'idée de produire un porc à bacon, s'il faut que ce soit absolument le porc à flanc Wiltshire. Ils n'ont pas compris—et cela généralement, je crois,—qu'ils devaient avoir des sujets aptes à fournir les flancs Wiltshire. Ils prétendent que les races qu'ils possèdent ne peuvent fournir assez de flanc pour les justifier d'entreprendre l'élevage du porc à flanc Wiltshire.

A certains endroits on en tire un rendement de 1 p. 100; peut-être qu'ailleurs on en obtient un peu plus. Quoi qu'il en soit les éleveurs prétendent que l'entreprise n'en vaut pas la peine; d'ailleurs, ils ne croient pas qu'en adoptant une autre race de porcs, ils parviendraient à en obtenir le bacon de la qualité exigée aujourd'hui. Ils sont désappointés parce qu'ils comptaient réussir l'élevage des porcs à bacon.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a trois qualités de flanc Wiltshire; la plus maigre est la meilleure, la maigre la deuxième et celle dit "prime" la troisième; il y a donc une variété raisonnable. J'ai lu quelque part qu'en Angleterre on reconnaît d'autres qualités de flanc Wiltshire; mais je ne me rappelle pas ces qualités. Toutefois, celles que j'ai mentionnées sont aujourd'hui les qualités reconnues dans le commerce. Je comprends très bien la difficulté dont parle l'honorable député. Voilà plus d'une année que nous parlons des avantages résultant du classement des porcs. Au mois de novembre dernier diverses associations, locales, provinciales et fédérales, ont fait de cette question l'objet d'une étude spéciale; d'un commun effort elles ont élaboré la meilleure méthode possible de classement, étant donné le fonds de renseignements à leur disposition. Il va sans dire que cette méthode sera perfectionnée à mesure que nous acquérons des connaissances à ce sujet. Mais voici le hic: trop de gens voulaient un classement favorable à leurs propres troupeaux; ils sont partis désappointés. Ainsi que je l'ai déjà souligné à l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Millar) notre but est d'établir une qualité marchande uniforme. A cette heure c'est l'acheteur et non le vendeur qui a le dernier mot. Durant la guerre tout ce qui était porc se vendait bien parce que l'univers était affamé; le porc était aussi recherché que tous les autres produits alimentaires. Mais aujourd'hui les rôles sont renversés et nos éleveurs se plaignent de ce qu'ils ne peuvent toucher le 10 p. 100 de supplément parce que leurs animaux ne sont pas reconnus de qualité choisie. Ils doivent forcément tenter d'élever des porcs à bacon dont la qualité atteigne le degré exigé pour l'exportation. Environ 50 p. 100 de la qualité d'un porc à bacon résulte de la race; l'autre 50 p. 100 est le produit du régime nutritif. On ne peut pas, règle générale, produire un porc de la plus haute qualité sans le nourrir en abondance des sous-produits laitiers. Ce n'est pas à bourrer un porc de nourriture qu'on en obtiendra du bacon Wiltshire; surtout s'il mange ce qu'on donne d'ordinaire aux porcs. Au moyen d'un régime bien équilibré où entre une proportion raisonnable de produits laitiers on peut élever un bon porc à bacon. Jusqu'ici nous n'avons pas reconnu l'importance de la nourriture dans la production des porcs de bonne qualité. Je répète que 50 p. 100 de la qualité d'un bon porc à bacon résulte de la race tandis que l'autre 50 p. 100 est le produit de la nourriture fournie à l'animal; voilà une vérité qu'il faut inculquer à nos éleveurs.

M. WOOD: Est-ce que l'Etat lui-même dirige le classement, l'inspection et le marquage du bacon préparé dans les abattoirs pour l'exportation, ou laisse-t-il tout cela aux établissements de salaison.

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis nombre d'années les charcutiers ont marqué à leur gré tous ces produits, voire même les porcs sur pied. Ce régime plaisait au fabricant, mais non à l'acheteur; en conséquence la Gouvernement va inaugurer un système qui lui permettra de diriger et de standardiser l'estampage. Nous espérons inaugurer un régime fédéral d'inspection à l'intention des flancs Wiltshire et régler ainsi la qualité du bacon d'exportation. La chose est encore à l'état de projet, mais nous arriverons à la réalisation.

M. SUTHERLAND: Au dire du ministre, 50 p. 100 de la qualité d'un bon porc à bacon est attribuable à la race et l'autre 50 p. 100 résulte de la nourriture. En Canada, le classement des porcs est une nouveauté. Les prix sont restés assez élevés, par comparaison avec les autres produits agricoles; le classement ne se fait pas depuis assez longtemps pour déterminer s'il aura tout le succès attendu. Le prix du bœuf a toujours été fixé selon la qualité; quant aux porcs les établissements de salaison en faisaient eux-mêmes le classement. Aujourd'hui le Gouvernement veut soumettre ce classement à des règles fixes: on établit un poids minimum et un poids maximum; si un porc dépasse de trois livres le maximum de 220 son propriétaire ne reçoit pas la prime. Par contre, je suppose qu'il ne recevra pas plus la

prime si le poids de l'animal est en deçà du minimum. Seulement vous en restez là. Le charcutier achète un porc dont le poids dépasse le maximum; n'empêche que si l'animal est un bon porc à bacon la viande peut être vendue au prix de la qualité de choix; donc l'effet de votre intervention est nul. A l'exposition d'hiver, tenue à Guelph l'automne dernier, le classement des porcs a occasionné mainte surprise aux gens qui s'intéressaient à ce commerce. Souvent un animal de qualité secondaire, avant d'être abattu, donnait une viande reconnue de premier choix et vice versa. Et remarquez que le classement était fait par des experts. Je ne censure personne; je veux simplement faire ressortir combien le classement des animaux est une chose difficile.

La seule épreuve véritable se fait sur la viande déjà préparée que le charcutier offre à l'acheteur. Les fabricants de salaison font le classement des carcasses depuis des années; mais aujourd'hui le Gouvernement intervient pour faire une chose qui, dans tout autre commerce, est laissée à l'acheteur ou au vendeur. Sans doute le Gouvernement agit ainsi parce qu'il constate que le cultivateur est sans moyens de protection.

L'honorable député de Strathcona (M. Warner) a dit que les cultivateurs sont quelque peu surpris de voir qu'il y a des animaux pour lesquels on ne fixe pas de qualité. Il paraît bien évident, à quiconque a fait de l'élevage, que le porc qui sert à faire le lard fumé n'est pas d'une race qui s'élève à bon marché. Il est de la catégorie de ce qu'on pourrait appeler les animaux à longues oreilles, laquelle n'est guère recherchée par les éleveurs. Si on voulait en chercher la preuve, on verrait que dans les régions à maïs de l'ouest de l'Ontario, les cultivateurs ne veulent pas élever la race de porcs, qui, d'après les Anglais, fournit la meilleure qualité de lard fumé. Ce serait une expérience à faire dans les fermes expérimentales, afin de s'assurer ce qu'il en coûte pour élever les différentes races de porcs destinés à fournir du lard fumé. Beaucoup de races qu'on recommande aujourd'hui aux éleveurs d'essayer peuvent leur causer des désappointements et leur faire abandonner l'élevage. Naturellement, si on n'élève pas de porcs, il n'y aura pas de classement à faire.

Il y a un autre facteur important dans l'élevage du porc destiné à fournir le "bacon": C'est la nourriture saine. En réalité, c'est un des sujets les plus importants que nous ayons à examiner durant cette session. Le ministre avoue que 50 p. 100 des maladies des porcs proviennent d'une nourriture défectueuse. Depuis des années nous permettons la falsification des produits, et c'est à cause de cela que beaucoup d'éleveurs de porcs ont dû abandonner leur entreprise. Dans ma région, il est impossible d'acheter des produits pour la nourriture des porcs sans trouver au fond du sac "des criblures qui ne valent pas mieux que le tout-venant". On dira que la loi spécifie la qualité et interdit la sophistication. Mais à quoi sert la loi si les minotiers ne fournissent pas des produits de la qualité reconnue, mais, au contraire, y substituent d'autres produits mélangés avec de mauvaises graines pour servir de nourriture aux porcs qu'on destine à la fabrication du lard fumé. Les porcs appartenant aux races mentionnées par l'honorable député de Strathcona (M. Warner) sont peut-être assez forts pour surmonter les mauvais effets de ces graines vénéneuses, mais les porcs spécialement destinés à fournir le "bacon" sont d'une nature trop délicate pour résister et je sais qu'il en est mort des milliers avant d'avoir atteint leur complet développement. J'ai signalé les dégâts que cause dans nos troupeaux de porcs la vente de ces produits falsifiés; j'ai présent, à maintes reprises, un projet tendant à interdire cette sophistication, mais en vain. Toutefois, j'aurai l'occasion sous peu de discuter l'affaire plus longuement.

J'ai cru comprendre d'après les paroles du ministre que cette augmentation d'environ $50,000 devait servir à faire de la propagande pour activer l'élevage des bêtes à cornes et des porcs. Nous ne pouvons pas lire un seul journal agricole aujourd'hui sans conclure aussitôt qu'il se fait une propagande pour engager nos cultivateurs à adopter un certain mode de production. Voilà des mois que tous les journaux agricoles de ma province essayent de persuader les cultivateurs de placer leurs capitaux dans une affaire qui n'a pas du tout le caractère d'une société coopérative, mais bien d'une société par actions. Après tout le mal qu'on s'est donné, on nous informe maintenant qu'il ne sera plus question d'entreprise coopérative cette année.

Il se fait aussi une autre propagande que le ministre a mentionnée. Je veux parler des qualités à fixer pour le fromage. Je remarque qu'ici, dans l'est de l'Ontario, les fabricants de fromages se sont réunis pour protester très énergiquement contre ce projet. Cependant en dépit de leurs protestations, on veut les obliger à s'y conformer. C'est très bien d'adopter des lois et des règlements pour forcer les gens à faire certaines choses, mais à moins que ces derniers ne trouvent avantageux de le faire, la contrainte est vaine. Je crains beaucoup que cette propagande soit une mauvaise affaire. Le fermier est en général intelligent, malgré ce que certaines personnes en pensent. Il sait si le commerce qu'il fait lui rapporte ou ne lui rapporte pas, et dans ce dernier cas on peut être certain qu'il a vite fait de l'abandonner.

Le département de l'Agriculture a actuellement des agents en Angleterre qui sont chargés d'acheter des animaux qu'on veut introduire dans nos fermes. S'ils sont du genre de ceux que j'ai vus à plusieurs reprises, les seuls à les rechercher seront les gens qui voudront faire de l'argent avec l'introduction de ces animaux par le département, des sortes de lanceurs d'affaires.

On nous a parlé l'an dernier des efforts qu'on avait faits pour trouver de nouveaux débouchés pour nos bestiaux. On a même envoyé pour cela deux hommes éminents dans l'Amérique du Sud. On ne nous a pas dit encore cette année quel en a été le résultat. J'ai demandé si l'un d'entre eux avait été nommé commissaire de l'Agriculture. Le ministre m'a répondu qu'il n'était engagé qu'à titre temporaire. Je crois qu'il l'a qualifié de "messager spécial" au sujet de cette affaire de vente de bestiaux; il espère qu'il pourra aller dans l'Amérique du Sud, mais la maladie l'a empêché d'accompagner l'autre personnage.

J'aime à croire qu'une grande partie de cette propagande n'est pas faite dans un but politique, mais je le soupçonne tout de même. A la fin de la dernière session, quand je suis retourné chez moi, j'ai été tout surpris de voir ce soi-disant commissaire d'agriculture dans mon comté, adressant la parole à une assemblée de libéraux. Le président de l'assemblée, membre de l'exécutif du parti libéral d'Ontario, se trouvait à Ottawa vers la fin de la session. Je le savais. Or, cet "envoyé spécial" du ministre adressa la parole aux grits de mon comté. Au début de la session j'ai mis une question au Feuilleton touchant sa position dans le service et j'ai appris à ma grande surprise qu'il est toujours à l'emploi du gouvernement, reçoit des appointements de $6,000 par année et plusieurs milliers de dollars pour ses frais. Cependant le ministre n'a pas répondu au sujet de sa campagne active dans mon comté et dans d'autres. Voilà la propagande qu'on fait et je crains fort que la moitié ne soit que de la propagande politique. C'est une chose qui me fait beaucoup de peine, mais je suis convaincu que, dans la province d'Ontario, il se fait plus de cette politique déguisée que jamais auparavant. On a vu jusqu'au président du collège agricole de Guelph venir dans mon comté pour adresser la parole à des réunions politiques.

M. le PRESIDENT: J'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait que ce qu'il discute se rattache aux frais de l'administration civile. S'il désire critiquer la conduite des fonctionnaires que ce crédit intéresse, il se trouve parfaitement dans le sujet.

M. SUTHERLAND: Je ne voudrais pas enfreindre le règlement de la Chambre, monsieur le président. L'item que nous débattons se rapporte au bétail et on nous a dit que le personnage auquel j'ai fait allusion a pour tâche de créer des débouchés pour le bétail en Amérique du Sud. Si je puis démontrer qu'il s'est activement occupé de politique alors qu'on le payait pour autre chose, je ne crois pas violer le règlement. Néanmoins, c'est un sujet sur lequel j'aurai l'occasion de revenir plus tard. Quand nous adoptions les crédits des fermes expérimentales, le ministre a dit au comité que le système se transformait pour se conformer aux modifications des choses dans le pays et qu'on faisait des efforts pour créer des postes d'élevage dans les diverses fermes expérimentales afin d'élever des animaux susceptibles de servir dans les régions voisines. Je suppose qu'une partie de ces crédits servira à acheter des animaux pour les fermes. Je vois le ministre faire un signe négatif.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, ceci dépend du crédit pour les fermes expérimentales.

M. SUTHERLAND: Je vois que les cultivateurs de l'Ouest sont en état de profiter de la réduction qui leur est accordée pour l'expédition de bestiaux d'engrais par wagonnées, alors que ceux de l'Ontario ne le sont pas. Au cours de l'automne dernier, l'Ontario a servi de grand débouché aux bestiaux d'engrais de l'Ouest parce que ces animaux étaient pour ainsi dire exclus de l'Angleterre et des Etats-Unis. En conséquence, vous comprenez l'injustice du règlement actuel qui ne permet pas au cultivateurs d'Ontario de réexpédier ces bestiaux dans des conditions aussi avantageuses que le cultivateur de l'Ouest. Une autre source d'injustice à l'égard de l'Ontario c'est qu'on n'y a envoyé qu'une très faible proportion des reproducteurs distribués pour l'élevage. Ce détail particulier n'est pas trop sujet à critique, mais j'ai tenté de prouver qu'en ce qui touche les fermes expérimentales, le bétail et toutes ces choses l'agriculture d'Ontario ne reçoit que peu d'encouragement. Le ministre comprendra qu'il n'est pas juste ou dans l'intérêt de ceux qui expédient leurs animaux pour l'engraissement, de l'ouest du Canada à l'Ontario, de constater qu'il existe des taux énormes de transport pour réexpédier ces bestiaux aux fermes. Il existe aussi une autre préférence accordée en ce qui regarde les animaux reproducteurs expédiés des marchés à bestiaux, mais cette préférence n'a pas été accordée à l'Ontario que je sache. Cependant, ce dont je me plains surtout c'est du taux accordé pour l'expédition par wagonnée. Je compte que le ministre étudiera cette question si on ne la lui a pas encore signalée, et qu'il nous obtiendra quelque chose dans ce sens.

(L'article est adopté.)

M. BLACK (Huron): Puis-je demander au ministre quel montant a été dépensé dans la campagne pour la suppression des vaches de race inférieure ou bâtarde dans l'Ontario et si le gouvernement fédéral et le provincial coopèrent à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je ne me trompe, on a dépensé $5,000 de ce chef. Nous avons la coopération des ministères dans l'Ouest et dans l'Ontario, mais l'étendue de cette coopération est assez difficile à définir.

M. CALDWELL: J'aimerais questionner le ministre au sujet de la protection accordée aux bestiaux pur sang.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que ce crédit a été voté après une discussion complète.

Exécution et application de la loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, $310,000.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre nous expliquera-t-il l'augmentation de $70,000? Je le prierais également de nous apprendre où en est rendue la campagne entreprise contre les ravages du ver du maïs dans l'Ontario.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces diverses augmentations sont pour la plupart motivées par une recrudescence de notre activité dans la lutte contre les insectes nuisibles. Dans l'Est on a constaté les ravages du ver du maïs; dans l'Ouest, c'est la sauterelle qui a fait parler d'elle. L'œuvre du ministère peut se diviser en deux parties distinctes: botanique et entomologique. La partie botanique comprend les sujets suivants: inspection des pommes de terre, enquêtes sur les maladies des plantes, rouille des céréales, maladies de la pomme de terre, la rouille vésiculeuse du pin blanc, maladies des fruits. Des laboratoires ont été installés dans les centres suivants: Ottawa, Charlottetown, Kentville, Fredericton, Québec, Sainte-Catherine (Ont.), Brandon, Saskatoon, Lethbridge et Summerland.

En ce qui concerne la rouille des céréales, nous avons cherché quelqu'un en état d'entreprendre la campagne d'investigations projetée par le ministère, mais personne ne s'est présenté, avec le prix que nous pouvons y mettre, et la Chambre sait que la fixation du traitement n'appartient pas entièrement au ministère. J'imagine qu'après plusieurs autres tentatives infructueuses pour se procurer un expert en maladies cryptogamiques nous serons en état d'obtenir un nouveau classement des fonctions publiques qui nous mettra à même de retenir les services d'un titulaire compétent à tenir l'emploi. D'ici là nous ferons le mieux possible avec les moyens limités que nous avons.

Dans la section entomologique les travaux se rapportent aux ravages des insectes dans les graminées, les plantes potagères et les arbres fruitiers, dans les forêts et les arbres d'agrément. Des études sont conduites aux stations ci-après, payées sur l'allocation en délibération: Annapolis (N.-E.), Fredericton et Bathurst (N.-B.), Hemmingford, Aylmer et Lac-Edouard (Québec), Strathroy, Vineland et Port-Stanley (Ont.), Treesbank (Man.), Saskatoon (Sask.), Lethbridge et Banff (Alberta), Vernon, Agassiz et Victoria (C.-A.). Cette section s'occupe aussi de l'inspection et de la fumigation des plants dans les pépinières. Des stations pour assurer ce service ont été créées à Montréal, Saint-Jean (Iberville), Saint-Jean (N.-B.), Montrose, Toronto, Niagara, Windsor, Winnipeg, North-Portal et Vancouver. Il faut ajouter à cela la campagne entreprise contre le liparis cul-brun en Nouvelle-Ecosse, en Nouveau-Brunswick et à Québec. En Ontario ou il y a le service de quarantaine concernant le ver du maïs. L'invasion de ce fléau est un danger pour l'exploitation de nos plantes fourragères. On a eu recours à l'isolement; on connaît mieux aujourd'hui les habitudes de cet insecte et l'on est convaincu qu'il n'est plus aussi à craindre qu'il l'était il y a un an passé. Nous prenons toutes les précautions imaginables pour circonscrire le champ d'action de ce fléau. En Nouvelle-Ecosse nous entretenons un service pour l'isolement de la psylle du pommier; un service semblable existe en Alberta pour le charançon de la luzerne.

Le département fait aussi des études dans la province de Québec sur la chenille spongieuse et sur le liparis du saule en Colombie-Anglaise. Nous avons en plus un service de de distribution qui dissémine des insectes parasites dans les régions affectées et observe les résultats de la guerre qu'ils font aux insectes nuisibles. Ces opérations peuvent sembler étranges. Lorsque je passai à Agassiz je fis une visite au laboratoire d'entomologie et j'eus l'avantage de voir à l'œuvre les employés chargés de recueillir les cocons des insectes qu'on lâche contre le ver des bourgeons du sapin des Provinces maritimes et de l'est du Canada. On en fait l'élevage pour les envoyer de ce côté où ils se multiplient et où on les lance contre leurs ennemis naturels qu'ils dévorent pour leur nourriture. C'est la loi qui soutient et perpétue le monde. Lorsqu'une espèce devient trop nombreuse, il surgit un ennemi qui en fait sa pâture et rétablit ainsi l'équilibre.

Le travail du département consiste à détruire les insectes nuisibles en les faisant atta-

quer par leurs ennemis naturels; c'est par ce moyen que nous viendrons à bout de diminuer leurs ravages.

M. CALDWELL: Quel résultat avez-vous obtenus dans votre campagne contre le ver des bourgeons du sapin?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faudra du temps. Le parasite qu'on lui oppose se multiplie avec rapidité. La nature y pourvoira.

Au sujet du fléau des sauterelles, j'ai constaté que la nature a suscité un ennemi qui leur a fait dans l'Ouest une guerre plus efficace que tous les moyens inventés pour combattre ce fléau. Néanmoins, la Colombie est loin du golfe Saint-Laurent, et il a fallu aider à la nature en transportant vers l'Est l'armée redoutable des insectes parasites.

J'ai eu l'occasion de faire transporter des castors dans la Saskatchewan et de les placer dans des réserves forestières après les avoir enlevés à leurs habitats naturels. On les perd de vue dans le fourré, longtemps après qu'un découvre une digue dans une rivière et, alors, on aperçoit le castor. Il se laisse voir, mais cela prend du temps. Tout dépend des circonstances.

Quant au ver des bourgeons du sapin, voici la note que j'ai:

Des recherches faites dans l'est du Canada ont établi que le problème du ver des bourgeons du sapin ne relève pas exclusivement de l'entomologie, mais qu'il intéresse toute l'administration et toute la direction des ressources forestières. Ce n'est qu'en adoptant les pratiques les plus générales dans l'administration et la direction des forêts qu'on pourra créer la situation nécessaire pour empêcher une répétition du récent désastre. Nos recherches ont porté les sylviculteurs et les propriétaires de chantier à beaucoup s'intéresser à ce problème. Elles ont aussi amené de la part des entomologistes et des pathologistes forestiers, des études et des essais tendant au même but, grâce auxquels nous espérons obtenir à l'avenir des forêts à l'épreuve du ver des bourgeons du sapin. Les pertes causées aux sapins et aux épinettes dans l'est du Canada s'élèvent, au moins, à 150 millions de cordes qui auraient valu des milliards de dollars après que le bois aurait été ouvré. Comme preuve des économies qui ont déjà résulté de nos études dans la seule province du Nouveau-Brunswick, le sous-ministre du département du domaine public de cette province calcule qu'à la suite de nos études l'abatage des sapins baumiers et l'utilisation des épinettes et des sapins détruits par le ver des bourgeons ont depuis deux ans bénéficié à la province jusqu'à concurrence de centaines de mille dollars.

M. CALDWELL: Le fléau des liparis culbrun augmente-t-il ou diminue-t-il au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir qu'il diminue.

M. MAYBEE: Le fléau des sauterelles est-il enrayé?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Les sauterelles semblent se diriger vers l'Ouest et envahir l'Alberta et l'ouest de la Saskatchewan. Il est assez bien circonscrit au Manitoba et si le représentant d'Assiniboïa était présent, il pourrait donner plus de précisions; cependant, je n'ai pas entendu dire qu'il y avait eu une forte invasion de sauterelles dans Assiniboïa où ces insectes ont fait leur première apparition il y a quatre à cinq ans. Ils se sont dirigés vers Swift-Current et se sont montrés de temps à autre en différents endroits de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. Cependant les gouvernements des différentes provinces ont pris des mesures pour les combattre et, avec le concours des municipalités, ils se tiennent sur le qui-vive. Un bon averti en vaut deux. Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont dans une meilleure situation que nous l'étions au commencement de l'invasion. Elles sont maintenant plus ou moins en mesure de faire face à la situation, bien que le fléau ne soit pas complètement enrayé. Je crois que le danger est presque disparu.

M. MacKELVIE: Les ravages de la pyrale de la pomme diminuent-ils ou augmentent-ils?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis allé aux renseignements. Il existe un certain nombre de ces vers rongeurs et l'on craint qu'ils ne se propagent. Des mesures de précautions sont prises et on désinfecte les wagons qui ont été contaminés.

Mon honorable ami a demandé si nous avions l'intention d'interdire entièrement l'importation des fruits, au cas où le fléau deviendrait assez grave pour justifier cette mesure. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, je ne pense pas que nous soyons rendus à ce point. Je suis d'avis qu'on est plus éclairé qu'autrefois et que les mesures de prévention ont donné des résultats. Je n'appréhende pas que le danger augmente. Toutefois, tout le monde semble avoir conscience de ce désagrément et prend des moyens pour y parer. En somme, la situation n'a pas empiré.

M. STEWART (Humboldt): Jusqu'à quel point les aéroplanes aident-ils à combattre ces insectes nuisibles, principalement ceux qui s'attaquent aux forêts, et dans quelle partie du Dominion se sert-on d'aéroplanes pour exercer une surveillance.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour ainsi dire, il n'y a pas d'autre moyen de surveillance, tant dans l'Ontario que dans le Québec et le ministère de l'Intérieur s'acquitte d'une grande partie de cette tâche.

M. STEWART (Humboldt): Cette somme permettra-t-elle au ministre de surveiller les forêts de la Saskatchewan?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, s'il y a lieu. Il n'y a pas, que je sache, de piquebouton de l'épinette dans le nord de la Saskatchewan. Il peut s'y trouver d'autres insectes destructeurs, mais ceux-ci se rencontrent principalement dans les Provinces maritimes, dans le Québec et en Colombie-Anglaise. Toutefois, l'ennemi des forêts dont il s'agit n'a pas apparu et ne nous a pas été signalé dans les prairies. Pourtant où la situation est bien comprise, moins cet insecte destructeur cause d'ennuis; cependant, au besoin, on trouvera d'autres remèdes.

M. JELLIFF: L'an dernier, pendant la discussion de cet article du budget, j'ai appelé l'attention du ministre sur un fléau particulier dont nous avons à souffrir dans la région que j'habite, fléau qui s'attaque à nos bestiaux—les loups des bois.

L'honorable ministre se rappelle sans doute que l'année dernière, j'ai lu ici une communication que m'avaient adressée un certain nombre d'éleveurs dont les ranches se trouvent sur des contreforts des montagnes Rocheuses. Ces gens se plaignaient des déprédations et des ravages qu'exercent les loups au sein de leurs troupeaux. Après avoir exposé les faits, j'ai prié mon honorable ami de prendre les mesures nécessaires afin d'exterminer ce fléau le plus tôt possible. De plus, j'ai pris la peine de correspondre avec le département de l'Agriculture des Etats-Unis et j'ai obtenu une liste des méthodes que l'on emploie là-bas pour l'extermination des loups, ainsi que les chiffres relatifs aux résultats obtenus. Si ma mémoire est fidèle, le ministre doit avoir ce mémoire entre les mains. Je n'ai pas du tout l'intention de retarder l'adoption des crédits du département de mon honorable ami à l'heure qu'il est; je désire simplement profiter de la circonstance pour appeler de nouveau son attention sur ce problème et voir les mesures à prendre afin de traquer ces fauves jusque dans leurs repaires dans les forêts du parc Waterton ou d'autres réserves nationales, qui sont sous la juridiction du ministère de l'Intérieur, et là de les exterminer. Je doute fort que mon honorable ami le ministre de l'Agriculture voudrait voir dévorer par les loups, qui appartiennent au ministère de l'Intérieur, le bétail auquel il porte un intérêt tout particulier. Je suggère donc que les deux ministres se concertent et qu'en s'aidant des idées contenues dans le rapport des autorités américaines, ils arrêtent peut-être un plan pratique afin de traquer les loups jusque dans leurs tanières jusqu'à ce qu'ils soient exterminés. Ces fauves ne se bornent pas à ravager les troupeaux des éleveurs et des laitiers, mais ils détruisent aussi le chevreuil et les autres gibiers de la région. D'après les règlements adoptés par le Gouvernement, les cultivateurs et les éleveurs n'ont pas le droit de chasser ces fauves. Les règlements en vigueur aux Etats-Unis permettent au gouvernement de faire chasser et exterminer ces loups par des experts qui reçoivent un salaire fixe. D'autre part, les peaux de loup reviennent au gouvernement qui les vend et les recettes provenant de cette source tendent à compenser les frais de cette chasse. Si une association d'agriculteurs ou d'éleveurs se charge de ces chasses, elle paie les chasseurs, mais les peaux de loup deviennent sa propriété et elle les vend afin de s'indemniser de ses frais. Les deux ministres à mon avis pourraient élaborer un plan calqué sur les méthodes en vigueur aux Etats-Unis. Nos cultivateurs et nos éleveurs insistent énergiquement sur ce point et, pour ma part, je suis bien décidé à revenir à la charge tant que les deux départements intéressés n'auront pas pris des mesures efficaces à ce sujet. J'ose espérer que le ministre examinera la correspondance et les chiffres que je lui ai transmis et qu'il mettra la question à l'étude.

(L'article est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Fruit, $182,000.

L'hon M. GUTHRIE: Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle est due aux mêmes causes que nous avons invoquées cet après-midi à l'appui des autres augmentations qui ont été approuvées. L'inspection des fruits est plus sévère que jamais, à l'heure qu'il est. De plus, la loi que nous avons adoptée l'année dernière touchant l'inspection des légumes, y compris les pommes de terre, est administrée par la division des fruits. Cette innovation comporte le débours d'une faible somme pour l'inspection des pommes de terre et ainsi de suite; voilà qui explique en partie l'augmentation du crédit demandé. Le placement et le classement des légumes occasionnent aussi d'autres dépenses. Nous avons l'intention de refondre la loi, au cours de la présente session, et cela entraînera des frais supplémentaires.

M. CALDWELL: Relativement à la mise en vigueur du classement des pommes de

terre, est-ce l'intention du Gouvernement de nommer des inspecteurs qui seront en mesure de régler les différends entre les acheteurs et les expéditeurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saisis pas bien le sens que mon honorable ami donne à ces mots "régler les différends". Cependant, nos inspecteurs règleront assurement la question du classement. Pour ne citer qu'un exemple, si un différend s'élève entre l'acheteur et le vendeur touchant la qualité des pommes de terre, l'inspecteur décidera la question; et les partis devront accepter cette décision ou bien avoir recours aux tribunaux. Bref, le classement du tubercule sera effectué d'une façon définitive par la décision de l'inspecteur.

M. CALDWELL: Quel est le nombre des inspecteurs nommés à cette fin, à l'heure actuelle? J'enfreins peut-être le règlement, mais je tiens à signaler en passant un point touchant la mise en vigueur du classement des pommes de terre, étant donné que l'inspection de ces tubercules relève du crédit en discussion. La loi relative au classement, que nous avons adopter l'année dernière, ne renferme aucune disposition décrétant que le rapport ou la décision de l'inspecteur constituera un règlement définitif des différends qui peuvent surgir entre les parties relativement au classement des pommes de terre. Je tiens à ce que la loi soit modifiée en ce sens, car en l'absence d'une disposition de cette nature la décision de l'inspecteur d'après la présente loi, n'engage à rien. J'avais songé à proposer un amendement dans ce sens l'année dernière, mais j'ai oublié de le faire lorsque nous discutions le projet de loi en comité général.

En vertu de la loi, vous obligez l'expéditeur à fournir la qualité prescrite, mais le destinataire n'est pas obligé de l'accepter.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que mon honorable ami a raison. Il devrait y avoir quelque disposition de ce genre, ou une commission d'examen qui reviserait la décision de l'inspecteur et dont le jugement serait en dernier ressort;—je ne crois pas cependant qu'il soit nécessaire de créer une commission d'examen. Il est peut-être implicitement entendu que la décision de l'inspecteur devrait être sans appel, mais si la loi ne le dit pas, ce serait sans doute difficile à soutenir devant les tribunaux.

M. CALDWELL: Le ministre serait-il prêt à proposer une modification de la loi dans ce sens?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si la loi est mise à l'étude, ou si mon honorable ami trouve que l'importance de cette question le justifie, nous nous en occuperons. S'est-il produit des difficultés dans le règlement des différends entre acheteurs et vendeurs? Des différends de cette nature surgissent facilement.

M. CALDWELL: Je ne sache pas qu'il se soit produit des différends parce que la quantité de pommes de terres vendues au Canada, cette année, d'après les termes de la loi, est très minime. Nous exportons la plus grande partie de nos pommes de terre. Si la récolte venait à manquer dans la province d'Ontario, l'année prochaine par exemple, il est possible que nous serions appelés à y expédier de grandes quantités de ce produit, comme dans le passé. Il est autrefois survenu bien des différends entre expéditeurs et destinataires et il n'y avait aucun moyen d'en effectuer le règlement.

(Le crédit est adopté.)

Publications, $28,500.

M. HALBERT: Il se produit beaucoup de gaspillage en ce qui concerne les publications du ministère de l'Agriculture. Je suggérerais au ministre que l'on envoie d'abord un numéro spécimen de ces publications, avec une petite note demandant qu'on remplisse la formule incluse et qu'on la retourne si l'on désire continuer à recevoir la publication. On économiserait ainsi des sommes considérables.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est exactement la méthode suivie actuellement.

(Le crédit est adopté.)

Institut international d'agriculture, $15,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cet institut a été fondé il y a environ dix an, et je crois que David Lubin en fut le promoteur. Le siège social est à Rome, en Italie, et environ soixante-trois pays différents y participent et aident à en acquitter les dépenses. Il y a maintenant un bureau permanent à Rome, qui est ouvert toute l'année et dirigé par un personnel peu nombreux. A tous les deux ans, il y a une conférence internationale qui facilite l'échange des opinions et des expériences. On y dresse des statistiques, ayant spécialement trait à l'agriculture. C'est par l'intermédiaire de cet institut que nous avons appris cette année que le Canada occupe maintenant le premier rang parmi les pays exportateurs de blé du monde entier. Je crois que cette institution est utile au point de vue de la compilation de statistique, bien que son utilité ne soit peut-être pas aussi considérable que ne l'avaient rêvée ses fondateurs. On pensait qu'en présentant au monde des acheteurs les renseignements statistiques d'un caractère général, au sujet des excédents ou des déficits de production agri-

cole, on éclairerait en quelque sorte les cultivateurs en les engageant à produire davantage dans une certaine direction, ou moins dans une autre, selon le cas, suivant les conditions des différents marchés.

M. CALDWELL: Mais comme source de renseignements pratiques, les résultats obtenus sont nuls.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que je pense.

M. CALDWELL: C'est aussi mon avis.

M. SPENCER: Les Etats-Unis font-ils partie de cet institut et, dans l'affirmative, quelle somme contribuent-ils à son entretien, en proportion de ce que paie le Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les Etats-Unis ont trois représentants à la conférence internationale et le Canada n'en a qu'un. Nous envoyons quelquefois plus qu'un représentant, mais quand une question importante est soumise au scrutin, nous n'avons qu'une voix.

M. CALDWELL: Le ministre pense-t-il que l'argent dépensé pour cet institut nous rapporte quelque chose? Je pense qu'il est du même avis que moi à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour être franc, je ne crois pas que nous dussions cesser d'en être membres. Si nous étions dans l'abondance, nous aurions les moyens de continuer à en faire partie; mais, même dans les circontances actuelles, je ne crois pas qu'il soit sage d'abandonner la partie. Cependant, je me demande souvent s'il n'y aurait pas moyen d'employer ces $15,000 d'une manière plus utile.

M. CALDWELL: Par exemple, pour soumettre le bétail à l'épreuve de la tuberculine.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cependant, je ne conseillerais pas de nous retirer de l'institut. J'avoue que j'ai eu des craintes un jour; mais j'en ai moins maintenant et je ne voudrais pas donner le conseil de nous séparer du reste du monde quant à la compilation de ces précieuses données statistiques.

M. CALDWELL: Comme renseignements historiques, ces données peuvent être utiles. Mais n'est-il pas vrai que nous les recevons si longtemps après coup qu'elles sont alors du domaine de l'histoire ancienne?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous obtenons les renseignements promptement à cette heure. Aux premiers jours de l'année, nous avons appris par câblogramme que nous pouvions nous targuer d'être les plus gros exportateurs de blé dans le monde entier.

M. SPEAKMAN: La bibliothèque qui se trouve dans l'édifice de l'ouest est-elle maintenue sous les auspices de cet institut?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. SPEAKMAN: Je l'ai visitée l'autre jour et je crois qu'elle a une grande valeur.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est vrai.

(L'article est adopté.)

Direction des semences, de la nourriture pour les animaux et des engrais, $205,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'augmentation n'est pas considérable. L'an dernier, nous avons adopté une loi nouvelle concernant les engrais, qui nous oblige à dépenser un peu plus; comme toutes les entreprises qui se développent, celle-ci entraîne de plus grands frais d'une année à l'autre. Dans la division des semences, nous ne dépenserons probablement pas autant que les années passées, mais il y a beaucoup de dépenses qui varient plus ou moins. Une allocation généreuse est accordée aux expositions de grains de semences qui comprennent des concours réguliers dans les champs. Ces expositions ont lieu d'un bout à l'autre des provinces et elles servent à une fin très utile.

A l'occasion d'un autre crédit, le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a mis en cause la commission d'achat des semences. Pour dissiper toute crainte au sujet des aliments des animaux, je puis dire qu'il y a eu, à Ottawa, la semaine dernière une importante conférence de producteurs, de consommateurs et de commerçants d'aliments pour les animaux dans l'intention d'arrêter quelques modifications à la loi. Depuis ma venue ici, j'ai été très frappé des arguments de ceux qui prétendent que nous avons autant le droit d'exiger la pureté du gros et du petit son que la pureté de toute autre chose. Ce sont des denrées principales, quoique dans un autre sens que la farine, et les cultivateurs soutiennent que lorsqu'ils produisent des céréales, celles-ci doivent être vendues comme des denrées pures. Ainsi, le poids des graines de mauvaises herbes ne doit pas être compris dans le poids brut; il doit être défalqué et l'on ne tient compte que du poids net. Lorsqu'il y a trop d'eau dans le beurre, une déduction est faite et le vendeur est poursuivi, et l'on soutient que l'acheteur d'issues de mouture devrait pouvoir obtenir des articles-types, comme le son et le petit son, sans aucun mélange de criblures. Cette question a été soulevée et l'on prépare un bill pour la régler. Je n'ai pas eu l'occasion de le soumettre à mes collègues, mais il sera déposé sur le bureau, s'il est satisfaisant. Le bill contient des dispositions

qui se rapprochent beaucoup des idées exprimées par deux ou trois députés cette année ou l'an dernier.

M. LOVIE: Les meuniers prétendent-ils que leur son et leur recoupe sont purs lorsqu'ils les expédient?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, la loi leur permet de faire un mélange. Elle autorise le mélange du petit son et des criblures; si l'on veut acheter le petit son à l'état pur, il faut se le procurer en petits paquets certifiés. Aux Etats-Unis et au Canada, il y a des acheteurs de petits paquets de son pour l'alimentation humaine. On le nomme son hygiénique ou quelque chose de ce genre. Il s'en produit aussi de grandes quantités pour le marché des Etats-Unis. Mais lorsque vous achetez du petit son, la loi permet un certain mélange. Ainsi, lorsque vous avez cent boisseaux de blé dont vous tirez deux boisseaux de criblures, celles-ci sont mises dans le gros et le petit son, qui sont les issues de la mouture de ce blé. La loi autorise ce mélange et plusieurs éleveurs de cochons objectent fortement à cette sophistication. Le bill dont il est question établit un type de pureté pour le gros et le petit son. Je ne puis pas apprendre d'avance à l'honorable député quelles sont toutes ses prescriptions, mais voilà le but auquel nous tendons.

M. LOVIE: Plus tôt le bill projeté remédiera à ces inconvénients, mieux ce sera, parce que lorsque nous vendons notre blé, on nous retranche tant pour les criblures, et que les meuniers n'ont pas d'affaire à vendre ces criblures pour lesquelles ils ne nous donnent rien. Il n'y a pas de preuve aussi satisfaisante que ce qu'on voit de ses propres yeux, et je puis dire qu'il y a quelque temps j'ai vu dans le sud d'Ontario un sac de petit son qui portait la marque de commerce de la minoterie; mais ce petit son était tellement adultéré que des cochonnets seraient morts de faim plutôt que de toucher à une nourriture comme celle-là. Ce n'était que des graines noires moulues avec une très faible quantité de petit son. J'ai goûté au mélange; il était très amer et des cochons n'en auraient certainement pas mangé.

Le règlement devrait être beaucoup plus rigoureux parce que les minoteries obtiennent ces mauvaises graines pour rien et que nous en payons le transport jusqu'à Fort-William. Au lieu de les employer pour nourrir les porcs, on devrait les jeter au fond du lac.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette pratique s'est implantée du jour au lendemain et a fini par devenir légale. Subséquemment, nous nous sommes aperçus de ses inconvénients. En réalité, le petit son que nous avons aujourd'hui, même sans les criblures, n'est guère autre chose que du son fin. Il y en a qui aiment les mélanges, mais il n'y a pas de raison qui nous empêche de savoir quelles sont les issues de mouture que nous recevons, et l'on devrait en fournir des échantillons comme pour tout le reste.

M. THOMPSON: Comment est administré le fonds destiné aux concours de graines de semence? Les sommes sont-elles remises à la province ou aux sociétés d'agriculture elles-mêmes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans les provinces de l'Ouest, l'argent est versé par l'entremise des sociétés d'agriculture qui s'occupent des expositions de graines de semence, et je crois qu'il en est ainsi par tout le Canada.

M. THOMPSON: Le ministre n'a pas saisi ma question. Je lui ai demandé si l'argent était remis aux autorités provinciales.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, il est donné aux sociétés d'agriculture parce qu'elles prennent soin des expositions de graines de semence. C'est ce que je comprends.

M. MAYBEE: La division des grains de semence a-t-elle l'intention d'établir des postes de nettoyage et, dans ce cas, a-t-elle fait quelque démarche?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons aux élévateurs de campagne, dans l'Ouest, d'excellents appareils pour le nettoyage. Il n'y a pas de postes d'établis à cette fin, mais dans l'Alberta il s'en trouve, afin d'accommoder les producteurs de graines à généalogie. Le travail de la division des grains de semence, relativement à leur distribution, s'est borné en grande partie à l'Ouest. L'an dernier, lorsque l'est canadien a manqué d'avoine de semence, on l'a approvisionné à même les quantités détenus dans l'Ouest.

M. SPEAKMAN: La surveillance des graineteries du commerce se rattache-t-elle à cet article du budget et, dans ce cas, existe-t-il un type de pureté pour les graines de jardin et de gazon que l'on fournit à ces établissements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a surveillance en ce que nous réglementons la qualité de leurs produits. Nous serions autorisés, j'imagine, à entrer dans ces établissements et à y examiner les graines. Le bill actuellement soumis au comité de l'agriculture qui établit des types de graines de fleurs champêtres ou cultivées, règle toutes ces questions.

M. SPEAKMAN: Je me proposais de faire quelques commentaires sur les graines de jardin et de gazon, mais j'attendrai que ce bill nous revienne.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois qu'il viendra en discussion mardi prochain.

M. GARDINER: Le département se propose-t-il de maintenir la commission des achats de grains de semence?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut-il dire que nous maintiendrons la commission lorsqu'elle n'a rien à faire, ou que nous la rétablirons lorsqu'il y aura de quoi l'occuper?

M. GARDINER: Je crois savoir que depuis sa création elle a toujours eu quelque chose à faire. Je suis d'avis qu'elle a beaucoup d'ouvrage de taillé pour cette année, et je laisserai entendre au ministre qu'il serait opportun de la maintenir pendant quelque temps encore. Les cultivateurs du Canada occidental ont beaucoup bénéficié de ses travaux et il leur répugnerait fort de se priver des services d'une organisation aussi utile.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'an dernier, cette commission avait un personnel assez nombreux, et j'ai déjà laissé savoir qu'une grande quantité de grains de semence a été distribuée dans les provinces des prairies pour remédier à la pénurie qui y existait. Cette année, nous étions prêts à acheter et à distribuer des grains de semence, mais les gouvernements des provinces de l'Ouest ne consentaient pas à remplir leur rôle usuel et à garantir le paiement par les municipalités lorsque ces dernières n'étaient pas en état de payer argent comptant. Par conséquent, nous n'avons pu rien faire.

M. GARDINER: A ce sujet, il y a encore autre chose. La commission des achats de grains de semence a toujours joint les deux bouts; elle n'a jamais coûté un sou au pays. De plus, elle a fait gagner plus de $600,000 aux élévateurs de campagne. En tenant compte de cela, ainsi que du fait que cette commission a été très avantageuse pour l'Est aussi bien que pour l'Ouest, je suis d'avis qu'il est du devoir du ministère de la maintenir. Les habitants de l'Ouest seraient certainement très chagrins d'être privés de ses services.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai oublié de dire que nous avons dans le bureau un personnel restreint de deux employés, dont les services peuvent être mis à notre disposition à un moment d'avis. Le commissaire des semences, M. Wilson, est payé tant par jour et il est disponible dans n'importe quel temps. L'approvisionnement des graines de l'Ouest est assez bien distribué, et, comme les gouvernements provinciaux ne croient pas notre intervention nécessaire à cette session, nous jugeons qu'il est préférable de ne prendre aucune part active sous ce rapport. Il est inutile pour nous de faire quoi que ce soit sans la coopération de la province en ce qui a trait au paiement des graines.

M. CALDWELL: Quelle mesure a-t-on prise relativement à l'application de la nouvelle loi des engrais chimiques?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous attendons, d'ordinaire, qu'il y ait des plaintes. Toutefois, nos inspecteurs et nos analystes accomplissent leur tâche et voient à ce que les ingrédients soient conformes à la loi. Je ne crois pas que la loi ait été violés l'an dernier; s'il y a eu aucun cas d'infraction, je serais heureux de l'apprendre. Il est incontestable, que dans certaines parties du Canada, la question est très importante. En réalité, le but de la loi est d'assurer la protection des consommateurs.

M. CALDWELL: C'est un sujet très important pour nous dans l'Est. Il y a deux ans, j'ai proposé un amendement à la loi relative aux engrais chimiques—comme un nouveau projet de loi avait été déposé, cet amendement n'a pas été adopté—tendant à ce que le manufacturier de l'engrais chimique déclare le nom des parites constituantes de l'engrais et que cette déclaration soit imprimée sur l'étiquette attachée au paquet. Il était exigé par la loi de l'année dernière que le manufacturier, en demandant un permis pour ses produits, fournît au département le nom des ingrédients qui entraient dans la fabrication de l'article. Les fabricants d'engrais demandèrent que ce fût la marque de commerce de l'article, et nous avons amendé la loi pour que le nom de chaque article entrant dans la fabrication de l'engrais fût indiqué.

La marque de commerce ne veut rien dire; on pourrait grouper une foule d'ingrédients qui ne seraient pas des fertilisants et les appeler des issues de boucherie, ou quelque chose de semblable. Je désirerais avoir l'assurance qu'avant que le département n'accorde des permis cette disposition de la loi sera observée. Je pense aussi que le département devrait imprimer des bulletins donnant ce renseignement à ceux qui le demandent. On nous a trompés dans le passé; nous avons acheté des engrais faits d'ingrédients qui, bien que pouvant subir l'analyse n'étaient pas des fertilisants.

Il y a deux ans, les manufacturiers d'engrais chimiques ont été entendus devant notre comité d'agriculture et, en cette occasion, ont avoué qu'ils employaient dans la fabrication de ces substances des ingrédients que, nous du moins, ne croyions pas être des fertilisants. Je veux parler des retailles de cuir râpées, de la graine de moutarde moulue, de la laine, du

poil, des plumes, et le reste. Ils ont dit que ces articles peuvent être traités et convertis en fertilisants. J'en doute et je crois que les chimistes même ne partagent pas cet avis. Mais le département devrait insister pour avoir une déclaration de toutes les parties constituantes de l'article lorsqu'une demande est adressée pour le numéro d'inscription de la marque.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette affaire est suivie de près, parce que les fabricants ont été enclins à introduire de faux ingrédients dans les engrais, et parfois, on ne s'en est pas aperçu malgré l'examen le plus attentif. Les plumes peuvent avoir une certaine valeur comme engrais mais je pense que la valeur en doit être fort limitée.

M. THOMPSON: Je désirerais savoir du ministre sur quelle base sont accordées les gatifications relatives aux concours de récoltes sur pied. Se base-t-on sur les sommes contribuées par les sociétés agricoles? Je désirerais savoir, en même temps, si l'Ontario contribue à cette subvention et dans quelle mesure? J'ai été président d'une société agricole durant plusieurs années et je n'ai jamais su que le Gouvernement fédéral subventionnait ces concours.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela se pratique depuis dix ans.

M. HARRIS: Le ministre croit-il que, depuis deux ou trois ans, l'application de cette loi ait eu pour effet d'améliorer la qualité des denrées alimentaires. Il pourrait également donner une idée au comité de ce que coûte l'application de cette loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle n'a certainement pas amélioré la qualité des denrées. L'honorable député n'était probablement pas à son siège lorsque j'ai expliqué sommairement l'habitude de mélanger des criblures au gros et au petit son, jusqu'à ce que cet usage eût été autorisé par la loi. On a soulevé de vives objections en disant que ces criblures sont délétères, parfois vénéneuses et le public veut un sous-produit pur. Mais c'est une coutume qui s'est développée; quelqu'un lui a donné son approbation et elle existe encore. Il est difficile de dire ce que coûterait, dans chaque cas, la réglementation d'aucun de ces articles en particulier, graines, denrées et fertilisants, parce que le même personnel d'inspecteurs s'occupe de toute ces inspections indifféremment, de même que les inspecteurs de fruits sont chargés en grande partie de l'examen des pommes de terre.

M. HARRIS: Dois-je entendre par là que le montant total de ce crédit est absolument réservé à l'application de la loi?

[M. Caldwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Ceci comprend le coût de maintenir le personnel employé au service extérieur, en même temps qu'un service d'inspection pour l'application des lois de contrôle des semences, matières alimentaires et engrais chimiques, en même temps que le coût d'établir et de maintenir des laboratoires d'analyse pour l'essai des semences, des matières alimentaires et des engrais chimiques. C'est aussi pour encourager des récoltes de semences de qualité supérieure pour les besoins domestiques en même temps que pour l'exportation; afin d'encourager la manufacture et l'usage général d'une bonne qualité d'engrais chimique; afin de créer des marchés d'exportation pour les semences et les matières alimentaires; pour établir et maintenir un service de recherches pour les semences, matières alimentaires et engrais chimiques; pour maintenir une commission pour l'achat des semences. Voilà quelques-unes des choses auxquelles s'applique ce crédit. Les laboratoires en question sont munis d'appareils pour faire l'épreuve du pouvoir germinant des différents échantillons de semences envoyés par les cultivateurs et autres de temps en temps. Nous avons quatre de ces laboratoires à Calgary, Winnipeg, Ottawa et Toronto. Voici le coût d'application:

Administration générale:—	
Personnel—service intérieur:	
Matériel du bureau..	$ 6,000 00
Impressions..	6,000 00
Total..	12,000 00
Productions et marché:	
Subventions pour concours de récoltes sur pied, expositions de semences et centres de production de semences..	$65,000 00
Service de nouvelles des marchés..	5,000 00
Développement des marchés domestiques et des marchés d'exportation pour semences et matières alimentaires.. ..	8,000 00

Par suite de la mise en œuvre de méthodes très perfectionnées de contrôle, nos semences ont une excellente réputation sur les marchés étrangers, et leur exportation s'en trouve encouragée et stimulée. Cultivée sous une latitude nord nos semences possèdent conséquemment un meilleur pouvoir germinatif que les semences cultivées plus au sud. Maintes fois j'ai fourni des graines fourragères aux marchés du sud, parce qu'elles avaient été cultivées au nord et étaient de meilleure qualité germinatives.

Service de laboratoire et d'inspection:	
District n° 1—Les Province maritimes:	
(a) Salaires d'inspection (Dépenses de voyage)..	$7,335 00
(b) Salaires d'inspection	3,845 00

District n° 2—Québec:

	1922-23	1923-24
(a) Salaires, laboratoires..	$ 1,980	$ 7,500
(b) Salaires, laboratoires..	1,200	1,800
(c) Salaires, inspection	12,150	14,000
(d) Service inspection..	8,850	8,500

Et nous avons la même chose dans le district n° 3 dans l'est d'Ontario. Nous avons le district n° 4, l'ouest d'Ontario, district n° 5 le Manitoba et la Saskatchewan et le district n° 6 l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Pour les fins de ce service, le pays est divisé en six districts, chacun constituant une unité pour des raisons administratives. Je puis citer les chiffres pour les autres provinces mais cela n'en vaut pas la peine.

M. CALDWELL: Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est dans la même proportion environ.

M. THOMPSON: Je ne veux certainement pas que ce crédit soit adopté sans avoir une réponse à ma question. L'honorable ministre a dit que ce crédit était pour les concours de semences sur pied. Je demande: Quel est le mode d'application de la loi pour ces concours, quel pourcentage est payé par le département, et que font les sociétés d'agriculture pour obtenir ce crédit? La province d'Ontario participe-t-elle dans ce crédit, et jusqu'à quel point?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me refuse aucunement à fournir ce renseignement. Je croyais que mon honorable ami était convaincu qu'il avait fait une découverte. Ces subventions se payent actuellement et, de fait, se versent depuis dix ans. C'est bien volontiers que je renseignerai mon honorable ami, à cet égard. Il est possible que je n'aie pas bien compris sa question, mais je ne veux pas me dérober. Voici quelles subventions doivent être versées en 1923 au département provincial de l'agriculture pour deux expositions de semences, concours de semences sur pied, et concours de semences pure après battage: $75 pour chaque exposition de semences. $50 pour chaque concours de semences sur pied, $600 pour chaque concours provincial de semences, et $200 pour chaque concours de semence sur pied ou de semences pures après battage. Chaque province ne devra pas recevoir plus de $2,000 de subventions si elle a au moins 1,000,000 d'acres en culture et $2,000 par 100,000 de population totale. C'est une méthode plutôt compliquée de répartir les octrois, mais elle a donné satisfaction. Depuis 1912,—j'ai indiqué dix ans et je n'ai pas trop mal deviné—les départements provinciaux d'agriculture ont reçu des subventions suffisantes pour payer environ la moitié du coût total de leurs concours de semences sur pied et de leurs expositions de semences. Le paiement de ces subventions est sujet a des règlements qui ont été amendés de temps à autre dans le but d'augmenter la qualité et la quantité des fournitures de semences. Plusieurs millions de boisseaux de semences approuvées ont été cultivés annuellement comme résultats de ces concours aux expositions de semences. Cet approvisionnement de graines enregistrées qui se nettoient actuellement aux postes d'épuration de l'Alberta,—c'est ainsi qu'on les appelle, je crois,—provient de ces concours de semences sur pied et d'expositions de semence. On s'est intéressé à cette question et je crois qu'elle a acquis une importance suffisante pour justifier le gouvernement provincial d'encourager l'établissement de ces postes d'épuration où le producteur de semence ordinaire peut envoyer son produit pour le faire nettoyer en conformité de la loi. C'est un des résultats des congrès de producteurs de semences dont j'ai parlé.

Voici la distribution, par provinces, des subventions payées en 1922-1923 et des sommes disponibles pour 1923-1924:

Ile du Prince-Edouard..	$ 706	$ 2,000
Nouvelle-Ecosse..	1,217	2,000
Nouveau-Brunswick	2,198	2,376
Québec..	15,771	16,402
Ontario..	13,857	20,000
Manitoba..	4,000	9,000
Saskatchewan..	6,000	9,000
Alberta..	1,366	7,493
Colombie-Anglaise..	2,500	2,500

La proportion de cette répartition est tablée sur la même base qu'en maint autre cas; par exemple, dans l'établissement des stations de démonstration. Tout dépend du nombre des différentes provinces; la participation à ces demande que nous adresse la population des subventions est facultative; voilà qui explique l'écart entre les sommes accordées aux diverses provinces.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'on se méprend un peu sur ce point à cause de ce que le ministre a dit il y a un instant. Si j'ai bien saisi tout à l'heure en réponse à l'honorable député d'Hastings-Est (M. Thompson) qui voulait savoir si les fonds étaient versés aux cercles agricoles ou au gouvernement provincial, le ministre a dit: "Directement aux cercles agricoles autorisés". L'honorable député d'Hastings dit qu'il est président d'un cercle de ce genre; et que sa société n'a pas reçu de subvention. A présent est-ce que cet argent est payé directement à l'association agricole ou au gouvernement provincial qui doit en effectuer la distribution parmi ces associations?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que je puis expliquer cette méprise. Au com-

mencement, cette subvention était versée directement au cercle agricole; mais depuis mon arrivée au ministère ces paiements ont été modifiées dans une certaine mesure. Je crois qu'on a modifié le mode de paiement et que les fonds sont aujourd'hui versés directement au département. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Aux associations provinciales?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces concours sont administrés par l'entremise des associations canadiennes des producteurs de semences; une partie de la subvention est versée à la société directement et l'autre partie lui est payée par l'entremise de la province, qui est tenue d'en rendre compte. Ce n'est pas ainsi que les choses se faisaient au début; mais avec le temps cette méthode a été adoptée comme donnant le plus de satisfaction.

M. SUTHERLAND: Je crois que le ministre avant mon entrée en séance a traité des produits alimentaires pour les animaux. En réponse à une question, le ministre a déclaré que tous les ans la qualité des déchets alimentaires pour le bétail baisse de plus en plus. Je me souviens qu'il y a quelques années la situation est arrivée à un point où il a fallu adopter des lois nouvelles pour la protection des acheteurs. La loi de 1919 était conçue de manière à empêcher la falsification de ces produits par les meuniers; mais, l'année suivante, les modifications apportées à cette loi en ont fait lettre morte. Depuis ce temps —et tous les éleveurs canadiens peuvent me corroborer—il est absolument impossible d'acheter de la provende de bonne qualité pour la bonne raison qu'il ne s'en produit pas. La loi établissait des règlements très explicites concernant le degré de pureté pour tel ou tel produit; mais à quoi sert tout cela, s'il est impossible de se le procurer? Par contre, ce qu'on désigne sous le nom de déchets industriels alimentaires est presque toujours un produit adultéré; une quantité énorme de criblures est moulue et vendue à celui qui veut acheter de la provende. Les meuniers font leur mélange avec beaucoup plus de précautions aujourd'hui; les proportions sont mieux observées et il est extrêmement difficile de découvrir les indices de l'adultération Je crois que les autorités du ministère de l'Agriculture sont disposées à s'occuper de cette question; seulement si le texte de la loi n'est pas modifié il leur sera absolument impossible de forcer les meuniers à vendre ces produits à l'état pur. D'abord lorsque le meunier achète le blé il suppute une tare de tant,—les semences et autres impuretés,— qu'il ne paie pas. Ces impuretés sont séparées du grain avant la mouture; par conséquent si elles sont présentes dans les sons elles ont dû y être mises exprès. Il est très facile de corriger cet abus. L'an dernier j'ai attirée l'attention du ministre là-dessus et il m'a assuré qu'il s'y intéressait et qu'il allait y voir. J'étais très occupé en ce moment et j'ai laissé faire. Je n'ai pas entendu les observations faites ce soir par l'honorable ministre, touchant cette question; je voudrais donc lui demander si le Gouvernement a l'intention de modifier la loi sur les déchets industriels alimentaires au cours de la présente session, afin de mettre un terme à cet abus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me rappelle la demande faite l'an dernier par mon honorable ami touchant la pureté des issues de mouture, et je lui ai dit alors que je partageais son opinion. Mais nous étions surchargés de besogne et nous ne pouvions pas tout faire. Nous pensions avoir bien travaillé pour une première session. Cette année, je suis plus convaincu que jamais de la nécessité des changements, à cause des plaintes qu'on reçoit de différents endroits, surtout en ce qui concerne le petit son et les fâcheux effets résultant de l'emploi de produits adultérés, particulièrement pour les porcs. Nous avons eu une conférence, l'autre jour, avec une vingtaine de représentants des minotiers, consommateurs et intermédiaires, c'est-à-dire ceux qui achètent les issues de mouture. On est arrivé à certaines conclusions et j'ai fait des recommandations au service des semences au sujet de la modification de la loi concernant les déchets industriels alimentaires. Pour le moment, je ne puis prévoir ce que sera la teneur du projet de loi. Mais quand mes collègues m'auront autorisé à le déposer, ce dont je n'ai pas encore eu le temps de les entretenir mon honorable ami peut être certain qu'il trouvera dans les modifications projetées un remède au moins à quelques-unes des difficultés dont il s'est plaint. Nous sommes en faveur de la pureté et de l'étalonnage des issues de mouture, tels que le gros et le petit son, tout comme on l'exige pour la farine. Il n'y a pas de raison pour que le public n'obtienne pas des produits purs libre aux gens de faire des mélanges ensuite, s'ils le désirent. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. SUTHERLAND: Le ministre est un homme pratique et il sait à quoi s'en tenir. Aussi je ne vois pas du tout pourquoi on a besoin de demander l'avis des minotiers en vue de coucher leurs opinions dans ce projet de loi qu'il s'agit de présenter à ce sujet. D'après ce que j'ai appris depuis quelques années, je suis d'avis que les minotiers surtout sont responsables des difficultés que présente la loi actuelle. Ce devrait être très

facile d'empêcher la sophistication qui n'a aucune raison d'être. C'est une farce de laisser la loi telle qu'elle est et de leur permettre de continuer les abus dont on se plaint.

Observez que ces abus ne sont pas venus graduellement comme certains le croient. Le changement s'est opéré subitement en décembre 1917, quand on a promulgué un arrêté ministériel permettant la sophistication dans une mesure beaucoup plus grande qu'autrefois. Il s'agit du décret promulgué le 3 décembre 1917, qui contient l'article 17 de la loi sur les grains, dans les termes suivants:

La présence de graines probablement actives de mauvaises herbes dans une sorte quelconque d'aliments concentrés (une moulée pour bestiaux) est censée une falsification aux termes de la loi, quand la proportion excède 25 graines par livre, ainsi qu'il est spécifié dans la loi de 111 sur le contrôle des semences.

La difficulté provient de ce que les minotiers introduisent des machines qui enlèvent toute vitalité à une grande partie de ces graines, ce qui fait qu'on voit souvent ce que le ministre a signalé. Quand j'ai présenté mon projet, j'ai déjà signalé bien des pertes d'animaux et surtout de porcelets, dues à l'absorption de produits de ce genre. Dans ce cas, le comité peut se faire une idée des pertes causées par le manque de propriétés nutritives de ces déchets industriels alimentaires.

Il y a deux ans, les minotiers se sont présentés devant le comité de l'Agriculture pour tâcher de faire approuver une troisième qualité d'issues de mouture, connue sous le nom de recoupes ou remoulage ("middlings"), qu'on appelait autrefois de "farine grossière". Le comité a refusé d'étudier la chose, mais cependant elle a été approuvée depuis et cela se pratique aujourd'hui. Le projet simple et bref que j'ai présenté en 1919 interdisait toute sophistication du gros son, du petit son et des recoupes. Le projet a été renvoyé au comité d'agriculture et après un débat très animé, au cours duquel les minotiers vinrent rendre témoignage, la motion suivante fut adoptée:

Etant donné les résultats graves provenant de la sophistication du gros son et du petit son par l'addition d'une grande quantité de graines de mauvaises herbes, moulues ou non, ce qui a pour effet chaque année de causer la mort de beaucoup d'animaux et d'altérer la santé de beaucoup d'autres, sans compter la propagation de graines de mauvaises herbes au détriment des gens qui se livrent à la culture, le comité recommande respectueusement qu'on prenne immédiatement des mesures pour régler cette question, en adoptant et appliquant le plus tôt possible les dispositions du bill n° 7, tendant à modifier la loi sur l'adultération.

La loi fut promulguée, puis modifiée, si bien qu'elle n'avait plus aucun effet et qu'on ne la trouve plus du tout maintenant dans les statuts.

L'encouragement à l'agriculture et à l'élevage des animaux de ferme au Canada exige un peu plus d'attention qu'on ne lui en a prêtée jusqu'ici. Pour moi il n'y a rien qui ait plus contribué à décourager les éleveurs que cette peste contre laquelle il leur faut lutter. Elle leur a coûté cher. Pouvez-vous vous étonner si, dans ces conditions, les cultivateurs ont renoncé à l'élevage des porcs auquel vous tentez de les intéresser? Je puis vous montrer des vingtaines d'étables à porcs où il ne se fait aucun élevage. Cela se rencontre communément, du moins dans les anciennes provinces et cet état de choses est dû à la mauvaise moulée. Qu'arrive-t-il quand nous nous plaignons? Le ministre a reconnu ce soir que les plaintes étaient sérieuses et fréquentes. Cependant, on doit se consulter avec les meuniers et ils vont suggérer au ministère des moyens de remédier au mal. Je comprends ce que cela veut dire et, si l'on suit leurs conseils, on ne trouvera aucun remède à la situation actuelle. Sans parler des pertes subies par l'emploi de cette nourriture, les conséquences qui résultent de cette propagation de mauvaises graines dans tout le pays constituent un autre danger sur lequel je n'insisterai pas, mais qui est néanmoins très grave. Le danger des mauvaises herbes cause au Canada des pertes qui se chiffrent par millions et il faudra, dans un avenir rapproché, prendre des mesures pour le combattre. Il se peut que les grandes minoteries n'aient aucun grief à faire valoir. Il est difficile d'en venir à une conclusion quant aux bénéfices considérables qu'elles réalisent sur la vente de ce produit qui ne leur coûte rien, puisqu'on déduit au cultivateur bien plus que la quantité d'impuretés trouvée dans son grain. Les prétentions des meuniers, quand ils viennent devant le comité de la Chambre, c'est qu'ils ont acheté cela dans le grain et qu'ils sont justifiés d'en disposer ainsi. Cette prétention des meuniers se trouvera dans la preuve soumise devant le comité sur le coût de la vie où les grandes compagnies de minoterie étaient représentées. C'est absolument injuste. S'ils désirent vendre ce produit, pourquoi ne pas en disposer sous son vrai nom, celui de criblures? Ce serait la manière convenable de le mettre sur le marché. Si cela possède une valeur nutritive,—et cette valeur existe après un nettoyage suffisant et une manipulation soigneuse,—qu'on le vende de cette manière au lieu de le mêler au gros et au petit son ce qui fait que les cultivateurs s'en servent pour le nourrissage. et qu'il cause ainsi plus de mal que de bien. Voilà une chose dont le ministre devrait s'occuper immédiatement au lieu de la laisser aux meuniers, parceque en agissant ainsi, l'on n'arrivera jamais au but désiré.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'était pas à la Chambre quand j'ai parlé de cette question il y a quelques instants, mais comme il a exposé de nouveaux aspects de la question, y compris celle du personnel de la conférence, je lui dirai qu'au sujet de cette conférence et des amendements à la loi nous suivons les coutumes adoptées pour les modifications à toutes les lois. Il n'y a pas de raison que je sache d'ostraciser les meuniers en ce qui regarde cette question. La loi des déchets industriels alimentaires traite de plusieurs produits secondaires des grains. Au point de vue des producteurs et de la Chambre il nous faut des renseignements que les meuniers peuvent seuls nous donner. Nous ne voulons pas adopter de lois auxquelles on ne saurait se conformer. Prenez par exemple les transporteurs de grain avec leur mécanisme complexe, ainsi que les divers trieurs. Je dois avouer franchement que je ne suis pas très au courant de la matière. Je sais que ces choses-là présentent des difficultés, mais, avant de faire des lois, je veux savoir si l'on pourra se conformer à ces lois ou règlements. Cela ne veut pas dire qu'on abandonnera la solution de la question aux meuniers. Nous nous contentons de les traiter avec justice, comme nous voulons traiter tous ceux qui sont engagés dans quelque entreprise au Canada. L'an dernier, par exemple, nous avons eu une conférence touchant la loi sur les fruits et une autre touchant la loi sur les pommes de terre. Toutes les lois que nous présentons sont précédées d'une conférence de tous ceux qu'elle intéresse en particulier et c'est la première chose à faire quand on veut qu'une loi soit adoptée et appliquée. Pas un particulier, que ce soit le marchand de gros, le détaillant, le producteur ou le consommateur ne saurait obtenir tout ce qu'il veut. L'adoption d'une loi nécessite la conciliation des vues contradictoires qui se manifestent de part et d'autre entre les divers éléments de la société. A la réflexion, mon honorable ami le comprendra. Je suis convaincu qu'il ne veut pas laisser le comité ou le pays avec l'impression que nous sommes dans la dépendance des meuniers, que quelqu'un va s'emparer de nous, et que cette loi sera adoptée non au profit des gens qui la demandent, ou de ceux qui achètent du son, mais au profit des producteurs de déchets industriels alimentaires. Il n'en est rien. En toute justice, et puisque le Parlement est responsable des lois qu'il adopte, nous croyons que tous les intéressés doivent être entendus si nous voulons préparer une loi applicable à tous et facile à mettre en vigueur. Ceci fait, la députation peut être sûre que cette loi sera renvoyée au comité d'agriculture et colonisation parce que c'est une loi qui nécessite un long débat. Après que nous l'aurons passée au crible, si vous me permettez ce terme, elle reviendra devant la Chambre.

Si la loi projetée contient un vice, nous comptons sur l'honorable membre pour nous aider à le découvrir. Je puis certifier à notre collègue qu'il s'en montrera satisfait lorsqu'elle sera déposée sur le bureau de la Chambre, malgré la part prise par les minotiers à son élaboration finale.

M. ROSS (Simcoe-Nord): Est-ce que les éleveurs étaient représentés à cette conférence à laquelle assista aussi le ministre de l'Intérieur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui; il y avait deux nourrisseurs et deux éleveurs des environs de Brantford, mais j'ai oublié leurs noms.

M. BROWN: Nous avons passé bien du temps sur cette question. J'y suis particulièrement intéressé, et il se trouve que mon opinion est la même que celle du ministre. Notre collègue d'Oxford-Sud (M. Sutherland) peut être certain que lors de la discussion du projet de loi il verra le peu de différence qui existe entre son opinion et celle de nos collègues de ce côté (*l'extrême gauche*). Je le prierais d'ajourner cette discussion jusqu'au dépôt du projet de loi.

M. SUTHERLAND: Les machines dont parle le ministre de l'Agriculture servent à moudre les criblures et à les mélanger intimement aux issues de mouture. C'est dans cela que les minotiers sont intéressés. Le ministre doit savoir que les nourrisseurs de bétail ne peuvent se servir de ce produit mêlé au gros et au petit son. Il est inutile de jongler de nouveau avec une question qui a été tant discutée ici et dans le public.

Je suis d'avis que les fonctionnaires ne sont pas moins que moi désireux d'en finir une bonne fois. Je suis convaincu que le ministre a derrière lui un excellent personnel très capable d'amener les minotiers à résipiscence.

Il y a une autre question que je voudrais poser au ministre. Le département a-t-il réussi à se défaire de toutes les criblures qu'il avait achetées? Il existait il y a quelque temps de gros stocks de cette marchandise pour laquelle on demandait $35 la tonne. Le ministère en a été embarrassé un bon bout de temps. A-t-il tout vendu? Quels sont les gens qui en ont acheté le plus après la guerre?

L'hon. M. MOTHERWELL: On a tout vendu ce qui restait. Notre collègue me pousse à livrer d'autres détails du projet que je désire pourtant réserver pour une autre circonstance. Je lui certifie que dorénavant, si le

bill est adopté, il pourra se procurer le gros son et le petit son purs, sans addition d'autres substances.

(Le crédit est adopté.)

Subvention aux provinces pour aider et encourager l'enseignement agricole fixé d'après une base proportionnelle, $900,000.

M. SUTHERLAND: Je prie le ministre de nous expliquer la réduction de $200,000 sur le crédit de l'exercice précédent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous sommes dans la dernière année de la période décennale pour laquelle ces fonds étaient votés en exécution d'une loi. La moyenne du crédit annuel durant cette période a été de 1 million de dollars débutant avec $900,000 pour finir, l'année dernière, avec $1,100,000. Il est certain qu'on ne peut prédire l'importance des besoins auxquels il faudra pourvoir d'année en année, mais la coïncidence est remarquable entre le début de la prochaine période et celui de la période écoulée, commençant toutes les deux à $900,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle proportion du crédit a été appliquée l'année dernière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le crédit entier est distribué chaque année. Il est réparti entre les provinces au *prorata* de leur population.

M. HARRIS: Y aura-t-il des changements de faits dans la distribution de la subvention?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, en ce qui concerne les services qui y donneront droit. Ainsi, il est clair que des modifications à cet égard seront nécessaires, parce que la somme de $900,000 ne pourra couvrir les services pourvus l'année dernière par $1,100,000. Les provinces combleront le déficit ou suppprimeront quelques services. Cette opération fera l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

En tout état de cause, des changements sont inévitables de temps en temps, à cause de nouvelles créations ou d'initiatives a encourager. J'ai idée que les services les moins importants seront supprimés ou pourvus moins généreusement.

Un grand nombre de ces services sont nouveaux, et je ne doute pas que pendant la dernière période décennale les uns n'aient fait preuve d'une grande utilité, tandis que d'autres se sont révélés d'une inutilité relative, de sorte que les moins utiles seront supprimés, j'imagine. Il faudra donc de toute nécessité opérer des changements après des pourparlers entre les deux parties contractantes au sujet des services qui seront maintenus, vu la diminution du montant de l'allocation.

M. HARRIS: Des négociations sont-elles commencées entre les parties intéressées?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, il n'y a pas eu de négociations.

M. BROWN: Je regrette qu'on ait jugé nécessaire de diminuer l'allocation. Parmi les travaux qui s'exécutent au Canada, il n'y en a pas qui, à mes yeux, aient plus d'utilité pour tout le pays que ceux qui s'accomplissent grâce aux fonds que cet article du budget procure. Le rapport d'un comité qui est chargé de cette besogne au Manitoba affirme qu'aucune loi n'a eu une influence plus grande que la loi sur l'instruction agricole.

Je sais que ce qui se fait au Manitoba moyennant cette allocation est d'un prix incalculable. L'œuvre des cercles de jeunes garçons et de jeunes filles, des instituts pour les femmes et le travail accompli dans le champ de l'économie domestique est d'une valeur inestimable aussi bien pour les habitants des villes et des villages que pour la population campagnarde. Ce que font les cercles de jeunes garçons et de jeunes filles ne se peut estimer, et je regrette beaucoup qu'on ait jugé nécessaire de réduire l'allocation. Je préférerais qu'elle fût augmentée.

M. SPENCER: Le traitement du commissaire de l'agriculture est-il compris dans ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. J'approuve les sentiments du représentant de Lisgar (M. Brown). J'ai eu à appliquer cette loi des deux côtés, fédéral et provincial, et je n'ignore pas entièrement les œuvres qui ont été créées grâce à l'effet stimulant de cette dépense. Je les ai entendu louer et blâmer, mais je sais que, à tout prendre, l'argent a été sagement dépensé pour des fins profitables. Je ne saurais mieux faire que de rendre un tribut d'éloges à celui qui a mis l'affaire en marche en premier lieu, et rien ne me serait plus agréable que d'avoir le privilège de la continuer pendant dix années encore; mais nous ne pouvons plonger nos regards aussi loin dans l'avenir. Tout ce que je puis faire observer à mon honorable ami, c'est que le crédit au commencement de cette nouvelle période décennale est le même qu'au début de la période précédente. Nous avons maintenant douze mois pour sonder l'horizon financier et méditer sur l'affaire. Cela permet aussi aux provinces de tâter le terrain et de se demander si elles continueront cette œuvre au cas où l'allocation fédérale serait supprimée. Ceci n'est pas le seul don que l'Etat fait aux provinces. L'an

prochain, une autre subvention pour l'entretien de bonnes routes viendra sur le tapis. Nous ne pouvons pas dire d'avance ce que nous ferons alors; cependant, il est fort possible que, lorsque nous aurons à nous prononcer au sujet de ces deux allocations, le pays veuille connaître notre attitude au sujet de toutes ces subventions de l'Etat aux provinces.

M. HARRIS: Le ministre ayant parcouru le Dominion d'un océan à l'autre et ayant prouvé dans l'exposé de son budget, du moins, à nous les benjamins de la députation, qu'il a son département bien en main et qu'il est maître de son sujet, il doit assurément avoir une opinion arrêtée au sujet de la répartition de cette somme. Il peut certainement donner au comité un aperçu de la manière dont ces fonds seront partagés entre les provinces.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai déjà appris à mon honorable ami qu'ils seront répartis de la même façon qu'autrefois; mais de toute nécessité une somme de 900,000 dollars ne suffira pas à l'entretien d'autant d'institutions qu'une somme de $1,100,0000.

M. HARRIS: Voilà précisément ce que je veux savoir—quelles provinces seront privées de ces 200,000 dollars.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elles y perdront toutes un peu.

M. STEWART (Humboldt): Le ministre nous expliquera-t-il sur quel pied cette allocation est répartie entre les provinces.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'abord, une somme de 20,000 dollars est remise à chaque province, afin de sauvegarder les intérêts de l'île du Prince-Edouard qui se serait trouvée sur un pied d'infériorité si le partage avait eu lieu en ne tenant compte que du chiffre de la population des provinces. Nous remettons aussi $20,000 à deux collègues de médecine vétérinaire, l'un, à Montréal et l'autre à Toronto. Le reste est distribué à tant par tête, c'est-à-dire, selon le chiffre de la population.

M. SPENCER: Le ministre n'a pas répondu à ma question concernant le traitement du commissaire de l'agriculture. Est-il compris dans cet article du budget?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. SUTHERLAND: Où figure le traitement payé au commissaire de l'agriculture? Je ne le trouve pas au chapitre de l'administration civile.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce traitement est compris dans le crédit qui vient d'être adopté.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. SUTHERLAND: Etant donné que l'année dernière, le ministre a affirmé que le commissaire de l'agriculture était à établir, d'après la loi de l'instruction agricole, de quelle façon l'octroi fédéral devrait être réparti entre les différentes provinces, il s'expliquera l'impatience de mon honorable ami de l'extrême gauche à connaître le résultat obtenu. On nous dit que ce "messager spécial" du ministre de l'Agriculture aurait peut-être complété son travail au bout de six mois.

Si je me rappelle bien, c'est là la réponse que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a obtenu du ministre, l'année dernière. Je suis donc fort surpris de constater que le ministre n'a pas prévenu le comité que l'article précédent comprenait le traitement de son "messager spécial", comme il appelle M. Duncan Marshall, qu'il a envoyé lui-même je le présume, adresser la parole à des piqueniques politiques, dans ma circonscription. Pour moi, le ministre n'a guère fait preuve de franchise à l'égard du comité.

M. le PRESIDENT: Je dois appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que le ministre affirme que le traitement du commissaire de l'agriculture n'est pas compris dans l'item en discussion. Il viole donc le règlement s'il persiste à discuter une question qu'il aurait dû soulever lorsque nous en étions à l'examen du crédit précédent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, j'aime à croire que l'honorable ministre n'a pas l'intention de contenir les membres du comité plus que de raison. Cet après-midi même vous avez empêché l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) de continuer la discussion au sujet des appointements du commissaire de l'agriculture, vous avez fait observer, monsieur le président—et justement à mon avis—que cette question ne pouvait être abordée sous la rubrique de l'item alors en discussion. Il n'y a rien dans le budget qui indique la source d'où provient ce traitement. Je demanderai donc au ministre de proposer—et il le fera, je le sais—que l'on passe à l'examen de l'item s'y rattachant au lieu d'essayer de se retrancher derrière les subtilités de la procédure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, il me faut acquiescer à une pareille demande. D'ailleurs, la discussion devient monotone! Je tiens toutefois à assurer le comité que je n'ai pas essayé de dissimuler quoi que ce soit lorsque le comité a adopté ce crédit. Loin de moi l'idée d'empêcher la discussion à fond d'un crédit quelconque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'étais certain d'avance que le ministre adopterait cette attitude.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, lorsque j'ai été forcé d'interrompre mes observations. . .

Quelques VOIX: A la question.

M. SUTHERLAND: . . . ou plutôt rappelé à l'observation des règlements, tout à l'heure, j'essayais de savoir comment il se fait que ce crédit accuse une diminution de $200,000 cette année. Or, le ministre a informé le comité que le Parlement est appelé à voter ce crédit pour la dernière fois. Bien qu'à l'origine, le Parlement ait voté une somme de 10 millions en chiffres ronds dans le but de continuer ces allocations pendant une période de dix ans, ce crédit doit être sanctionné par le Parlement, à chaque année. Il n'y a donc rien qui empêche le ministre de réclamer une somme suffisante pour faire face aux conditions existantes. On nous a assuré l'année dernière que le paiement de cette somme au prorata de la population constituerait une injustice à l'égard de certaines provinces. Cependant, l'item accuse une diminution de $200,000, cette année; le ministre nous informe à cette heure qu'un certain nombre d'institutions agricoles dans les différentes provinces devront se contenter d'un octroi moindre pour l'exercice en cours. Je me demande donc si c'est là le résultat des avis de son message spécial, qui, au dire de mon honorable ami, s'occupait de la question l'année dernière. L'excuse qu'invoque le ministre ne tient pas debout suivant moi. D'autres item de son budget accusent des augmentations de plusieurs centaines de millions de dollars. Je ne puis donc me rendre compte pour quelle raison il a décidé de réduire le crédit en discussion. Cette économie servira à désorganiser le système actuellement en vigueur dans les provinces pour la répartition des octrois qu'elles ont obtenus du pouvoir fédéral à venir jusqu'aujourd'hui.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais compris que le ministre consentait à revenir à l'examen de l'item précédent.

M. le PRESIDENT: C'est impossible, à moins d'avoir le consentement unanime du comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais compris que le ministre demanderait ce consentement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, l'honorable ministre reste indifférent à notre demande. De fait, il l'a rejetée.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai répondu pour moi-même, mais je ne saurais parler au nom du comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre consentira peut-être à faire une motion à cet effet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh, non, je ne la ferai pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, l'honorable ministre se trouve exactement dans la position que je lui ai attribuée. Les honorables députés ne savent pas sur quel crédit le salaire en question sera payé. Il est regrettable qu'il en soit ainsi, monsieur le président.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh, il y aura bien d'autres occasions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand?

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand nous discuterons le budget.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand nous discuterons le budget. Comme il en a l'habitude, l'honorable ministre veut se moquer.

Industrie laitière, $230,000.

M. CALDWELL: Je demande au ministre de réserver cet item. Beaucoup de représentants d'Ontario, que la question intéresse au plus haut point, sont partis par le train du soir. Nous serions très reconnaissants au ministre s'il daignait pour le moment réserver l'article.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a été adressé deux ou trois demandes à cet effet. Puisque l'on n'a pas su apprécier mes bonnes dispositions, je tâcherai de vous satisfaire. Je me rendrai à la demande et réserverai l'article pour une autre séance.

M. SUTHERLAND: L'article précédent, que le ministre était prêt à discuter fera-t-il aussi l'objet d'un débat?

M. le PRESIDENT: Cet article a été adopté.

M. SUTHERLAND: Je crois que le ministre agit de prudence en en rouvrant pas la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'autre jour j'ai répondu à dix-huit questions sur le sujet.

(L'article est réservé.)

Administration centrale; Agriculture, appointements et dépense casuelle, $852,925.

M. CALDWELL: Les détails mentionnés à la page 77 ne figurent pas de la manière ordinaire. Le nombre des employés est indiqué, avec le chiffre de leurs appointements,

mais il n'est pas fait mention des noms des fonctionnaires. N'est-ce pas contraire à l'usage?

L'hon. M. GRAHAM: C'était l'ancienne façon de procéder. On a cru que les députés seraient mieux en mesure de connaître le nombre des employés et les échelles de salaires, si les détails étaient ainsi donnés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais les employés ne sont pas groupés d'après la nature de leurs fonctions. Nous ignorons le genre de travail particulier accompli par les fonctionnaires.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre peut facilement nous renseigner.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les différents services accusent une augmentation de 34 employés. Selon les indications du ministre de la Défense, nous avons ainsi groupé les emplois et nous sommes revenus à la coutume suivie autrefois. Si nous prenons les crédits dans leur ordre régulier, je puis expliquer qu'en ce qui concerne les traitements supérieurs à $4,000, le nombre des employés n'a pas varié. Il y a cependant une augmentation statutaire de $600.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant de quitter le sujet, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir le renseignement que nous a promis le ministre de la Défense? Quels sont les noms des huit fonctionnaires mentionnés au premier article, et quels emplois occupent-ils?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le renseignement que j'ai ne les désigne pas dans l'ordre consécutif, mais je puis tout de même satisfaire mon honorable ami. L'un des fonctionnaires est de Dr J. H. Grisdale, $5,500; les autres sont : A. L. Jarvis, sous-ministre adjoint, $4,500; T. K. Doherty, commissaire de l'Institut international d'agriculture, $4,000; J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et de la réfrigération, $5,000 soit quatre fonctionnaires.

M. CALDWELL: Il y en a trois à $5,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils ne sont pas classés à $5,000, mais à $4,000 et au delà.

M. CALDWELL: Deux à $4,500.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'un d'eux reçoit $4,500. Je récapitule: le Dr J. H. Grisdale, $5,500, A. L. Jarvis, $4,500; T. K. Doherty, $4,000. Ces chiffres se trouvent à la première page.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: M. Doherty est-il le commissaire de l'Institut international?

[M. Caldwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Il y a ensuite M. J. A. Ruddick, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le commissaire de l'industrie laitière et de la réfrigération.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis figure le nom de M. A. Gibson, l'entomologiste fédéral, $4,500. Il a atteint le maximum de cette classe. Vient ensuite E. S. Archibald, le directeur de la division du bétail, $5,000. Il a aussi atteint son maximum.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'an dernier, il recevait $4,500.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas ce qui est marqué ici. Il y a $5,000 pour 1922-23 et $5,000 pour 1923-24.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà l'une des difficultés que nous éprouvons lorsqu'on s'écarte des bonnes méthodes. Il n'y a aucun moyen de vérifier les traitements à moins de parcourir toutes les archives. Rien n'indique quel était le crédit l'an dernier. Le traitement de ce fonctionnaire était de $4,500, et non de $5,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette difficulté existe la première année après qu'un changement est opéré. Un an plus tard, nous avons deux années consécutives à comparer; mais chaque fois qu'un changement a lieu, le même brouillamini existe, quelqu'excellent que soit le changement.

Une VOIX: Quelle est la raison du changement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela vaudra mieux, voilà tout. C'est la première méthode que j'ai connue. Je ne suis pas responsable du changement, sauf d'une manière générale. L'innovation dont j'ai parlé a été adoptée sur toute la ligne. Voici quels sont les appointements: sous-ministre $5,500; directeur-général du service vétérinaire, $5,040. Trois fonctionnaires à $5,000, savoir: le directeur des stations agronomiques, le commissaire des grains de semence et le commissaire de l'industrie laitière et de la réfrigération. Puis, il y a deux fonctionnaires à $4,500, l'entomologiste fédéral et le sous-ministre adjoint.

Sir HENRY DRAYTON: Relativement au premier item, le ministre peut peut-être nous dire à combien d'années en arrière, il lui a fallu remonter pour découvrir cette méthode.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dois avouer que je ne suis pas ici depuis longtemps. Je ne puis remonter qu'à une année en arrière. Je l'ignore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre de la Défense, qui est venu de l'avant pour donner des explications, pourra peut-être nous dire à combien d'années en arrière il a dû remonter pour découvrir cette méthode.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dû remonter à l'époque du bon gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en suis pas sûr. C'était un gouvernement cachottier.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque les choses se faisaient convenablement.

M. HARRIS: Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si cette manière de payer les appointements vaut mieux pour le pays ou pour le ministère?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crains de n'être pas bon juge en cette matière. J'ai essayé les deux, mais il y a quelque temps que j'ai fait l'essai de cette méthode-ci. Il semble que les deux donnent de bons résultats. Je n'ai pas fait partie de l'auditoire qui écoutait les explications de l'autre; autrement, je serais peut-être mieux en état de le dire.

M. LEWIS: Elle peut valoir mieux pour le ministère; mais je dois dire qu'elle n'est pas très bonne pour les simples députés. Elle ne leur permet pas de savoir s'il y a trop d'employés dans ce département. Nous ignorons quelle espèce d'hommes on y a fait entrer Auparavant, nous étions en état d'établir une comparaison et de dire quelle sorte d'hommes on y avait admis ou renvoyés. Cependant, d'après ce système, nous sommes dans les ténèbres et c'est probablement ce que veut le Gouvernement.

M. SUTHERLAND: Les appointements mentionnés à cet article du budget sont-ils rendus aux maximum, ou bien y aura-t-il d'autres augmentations d'une année à l'autre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a eu quelques augmentations dont le total pour les huit premiers emplois s'élève à 600 dollars. Ce sont les augmentations régulières fixées par la loi. Tous ces fonctionnaires sont maintenant parvenus au haut de l'échelle où ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient classés de nouveau ou augmentés par la commission du service civil; mais, tant qu'ils demeureront dans la même classe, c'est ainsi qu'ils seront appointés. Tous sont rendus au maximum.

M. SUTHERLAND: Avant l'adoption de cet article du budget, je veux demander au ministre s'il est possible que le système soit changé. Je remarque que le sous-ministre reçoit un traitement de $5,500, et il remplit sa tâche depuis plusieurs années. Il a évidemment atteint le maximum et il saute aux yeux que le travail d'un sous-ministre est très ardu. Il semble très significatif que des nouveaux venus dont les traitements ont été entortillés dans les crédits adoptés sans avoir été l'objet d'aucun commentaire soient mieux remunérés que le sous-ministre. Je ne puis comprendre ce système. En voyant ce qui s'est passé, je me suis demandé si c'était là le nouveau système qui doit être développé par suite de la démarche que le Gouvernement a faite hier en soumettant à un comité spécial une tâche qui incombe à la commission du service civil qui a la haute main sur toutes les affaires comme celles-ci.

Est-ce là l'une des raisons qui font que ce fonctionnaire ne bénéficie pas de la loi du service civil dans la même mesure que ceux dont je viens de parler? Je trouve fort singulier que le sous-ministre de l'Agriculture, eu égard à ses longs états de service et au fardeau des devoirs qui lui incombent, soit moins rétribué que certain personnage qui passe ses hivers à une station balnéaire de la Floride, qui voyage d'un côté à l'autre de l'Atlantique, va adresser la parole à des pique-niques politiques et se la coule douce aux frais du public. Ce personnage, le ministre prétend que c'est son ambassadeur particulier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne puis que faire des conjectures quant à ce personnage auquel l'honorable député fait allusion, mais on sait parfaitement de qui il s'agit quand il parle du sous-ministre. C'est au représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader), si je me rappelle bien, que j'ai expliqué, l'an dernier, comment il se fait que le traitement de M. Grisdale soit inférieur à la moyenne du traitement accordé aux autres sous-ministres. M. Grisdale reçoit $5,500 en argent et occupe sans frais une maison à la station agronomique, conformément à une disposition prise avant mon arrivée au ministère. On considère que le traitement et la jouissance de la maison forment l'équivalent de $6,000. J'ai donné cette explication l'année dernière et mon honorable ami ne l'ignore pas. J'espère qu'il s'en souviendra l'an prochain et qu'il ne tentera pas de faire grief d'un rien.

M. CHAPLIN: En me reportant au budget de l'année dernière, je remarque que l'on avait consacré au ministère de l'Agriculture trois pages remplies d'explications au sujet de la désignation des employés, de leur classement et de leurs appointements. Cette année, les seuls renseignements que nous ayons à cet égard se trouvent groupés de façon à ne couvrir qu'une demi-page, si bien qu'il est impossible de distinguer tel employé de tel autre et de faire des comparaisons. Il me semble

que le ministre pourrait aisément nous fournir les renseignements sous la même forme que l'an dernier; cela nous mettrait en état d'établir des comparaisons et de nous rendre compte du changement qui s'accuse en chaque cas.

M. CALDWELL: Je me joins à d'autres collègues pour blâmer le procédé dont il est en ce moment question. S'il était d'usage de laisser adopter ces articles du budget sans en demander d'explication, le ministre aurait pleinement raison de procéder comme il fait; mais il lui faudra beaucoup de temps pour donner toutes les explications dont nous avons besoin pour nous éclairer dans l'examen de ces crédits. L'an dernier, les renseignements étaient fournis d'une manière qui permettait aux députés de se mieux rendre compte de l'objet des divers crédits. Aujourd'hui le ministre donne les noms des fonctionnaires et d'autres explications qui sont consignées au hansard; mais, contrairement à ce qui devrait être, nous n'avons pas les renseignements sous les yeux, et il est bien difficile, c'est même chose impossible, de se rappeler tous ces détails, quand on ne les a pas fait imprimer et que nous ne les avons pas devant nous. Profonde a été ma surprise, je dois le dire, lorsque j'ai ouvert le budget et constaté la façon dont les crédits y sont inscrits cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Gouvernement a dû avoir de bonnes raisons de faire ce changement. Depuis de longues années il est d'usage de mettre sous les yeux de la Chambre une somme suffisante de renseignements au sujet du personnel administratif. Par suite de la presse des affaires et pour d'autres motifs de ce genre, on s'est dispensé, pendant la guerre, de fournir ces renseignements-là; mais on a recommencé à les donner dès que le classement du personnel eût été assez avancé pour permettre de le faire. Maintenant que les détails sont supprimés, la Chambre n'est plus en état de se livrer comme il convient à l'examen de ces articles du budget. En ce qui concerne les crédits dont il s'agit en ce moment, on nous refuse les explications qu'il a toujours été d'usage de donner.

Le Gouvernement n'osera pas aller jusqu'à dire qu'il lui est bien égal qu'on s'y prenne comme ceci ou comme cela en cette affaire; il n'osera pas se moquer de la députation en disant de ce changement-ci qu'il nous ramène au temps où il existait un bon gouvernement. Il est bien certain que telle ne saurait être l'intention du ministère. Le changement n'est sans doute pas dicté par l'unique désir de faire obstacle à l'adoption de ces articles-ci du budget. Le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est, selon moi, de faire connaître la raison de ce changement. Il doit y avoir quelqu'un pour en répondre.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne me paraît pas traiter le comité avec tous les égards qu'il mérite. Si l'on veut bien se reporter aux articles 153, 154, 155 et 157, qui ont trait aux travaux publics, on trouvera toutes les explications qu'il est d'usage de donner, explications détaillées que l'on a toujours jugé très avantageuses et qui facilitent l'examen du budget. Passez ensuite au chapitre des administrations, aux budgets des différents ministères: Douanes, Agriculture, Marine et Pêcheries et autres, vous verrez que pour ceux-là on a eu recours à l'obscur et mystérieux procédé que nous blâmons. Et il n'y a personne pour nous dire la raison d'être de ce changement.

Or, il s'agit ici d'une règle d'application assez générale. Si elle est applicable au département de l'Agriculture, elle l'est aussi, autant que j'en puis juger, à divers autres ministères.

Peut-être que le ministre des Finances (M. Fielding), dont la courtoisie est parfaite et la connaissance des départements assez complète d'habitude, peut nous fournir quelque renseignement à ce sujet. Apparemment, c'est une méthode adoptée en général par le Gouvernement et non pas par un seul ministère. Autant que je puis en juger, c'est loin d'être satisfaisant et le changement devrait nous être expliqué. Avant que le ministre réponde, s'il veut bien me faire cette faveur, il devrait donner aux membres, avant que nous adoptions d'autres crédits de cette classe particulière, les listes des fonctionnaires qui ont été imprimées l'an dernier, et les autres renseignements fournis en premier lieu. Ce ne serait pas très long, je pense; les membres en seraient fort aises et l'adoption des crédits en serait grandement facilitée.

L'hon. M. FIELDING: Le but était de présenter les crédits sous une forme qui, croyait-on, plairait plus à la Chambre en indiquant les diverses échelles de traitements. Bien entendu, le budget, tel qu'il était déposé autrefois, ne donnait jamais les noms des fonctionnaires. Certains honorables députés de la gauche semblent penser que cet usage a été abandonné; mais les crédits ne mentionnaient jamais le nom d'aucun fonctionnaire; ils indiquaient le rang ou l'emploi et, dans quelques départements, il n'y avait que quelques-uns des hauts fonctionnaires, les autres étant commis. Mes collègues qui ont plus d'expérience que moi à cet égard m'assurent que cette explication est exacte. Je sais que l'objet était de présenter les crédits de façon que les membres pussent

d'un coup d'œil constater combien les fonctionnaires recevaient de gros appointements et combien n'en touchaient que de modestes. La méthode actuelle convient-elle mieux aux membres, on ne le sait pas encore. Si l'ancienne était préférable, de l'avis de la Chambre, je ne tiens pas absolument à insister sur le changement. Je le répète, on n'a pas eu l'intention de cacher quoi que ce soit, mais simplement de permettre aux membres de voir à première vue combien de fonctionnaires reçoivent des appointements élevés et combien sont moins rétribués.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-il pas important de savoir quel travail fait un employé lorsque l'on considère le chiffre de son traitement?

L'hon. M. FIELDING: Vous constaterez qu'un grand nombre, probablement la majorité des fonctionnaires ne peuvent être désignés par leur occupation; ils sont classés comme commis. Les fonctionnaires d'un grade supérieur peuvent être nommés, tels que le sous-ministre, le commissaire des bestiaux ou autres commissaires, mais on n'indique pas la nature du travail de la majorité des fonctionnaires; ce sont des commis qui exécutent le travail général du département. Mais, certes, le ministre doit être prêt à expliquer dans chaque cas les devoirs de bureau, les appointements payés, et, si c'est nécessaire, à donner le nom du fonctionnaire dont le traitement est discuté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien l'honorable ministre, il reconnaît qu'il est bon de savoir ce que fait un employé avant que nous le payions. S'il convient avec moi que nous avons eu un classement raisonnable dans le passé, il faudrait le maintenir.

L'hon. M. STEVENS: Je désirerais également faire observer au ministre des Finances que, l'an dernier, nous avions non seulement une désignation de l'emploi, mais un rapprochement du chiffre de la remunération de celui de l'année précédente. Le ministre doit se rappeler comme moi, que la Chambre, l'an dernier, en vérifiant cette liste, a découvert un certain nombre d'acheteurs, deux ou trois, je pense, dans le même département. Comme résultat, on a corrigé, ou promis du moins de corriger cette anomalie apparente au département. Tout ce que nous savons maintenant c'est qu'il y a un employé qui reçoit tant et trois autres qui ont un tel traitement, sans que nous ayons le moindre renseignement ou aucune comparaison. Si l'on a eu l'intention—sans vouloir blesser personne—d'induire le comité en erreur de propos délibéré, je ne connais pas de meilleur moyen que celui-ci. D'un autre côté, je puis difficilement concevoir de détails plus complets que ceux que nous avons eus depuis plusieurs années auparavant. En réalité, je ne me rappelle aucun autre système depuis quatorze sessions que je suis à la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il semble que voici la manière...

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est ni une réponse ni une explication.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami veut me laisser terminer ma phrase, je lui dirai que si le comité désire avoir le double système, nous pouvons suspendre cette discussion jusqu'à ce que nous l'ayons. Il est possible que la discussion des crédits ne soit pas reprise avant plusieurs jours. Je veux simplement répéter avec le ministre des Finances que nous avons été loin de songer à dissimuler quoi que ce soit. Qu'aurions-nous à cacher?

M. SUTHERLAND: C'est ce que nous voudrions savoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous voulons donner ces renseignements aussi brièvement et aussi clairement que possible. Il n'est pas toujours facile d'être précis au milieu d'une masse de chiffres et de noms et comme je l'ai déjà dit, j'ignore quelle est la meilleure méthode. Je les ai essayées toutes deux et il me semble qu'elles donnaient satisfaction jusqu'à ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Ceci ne donne pas satisfaction.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous essayions de nouveau avec une question précise, nous verrions mieux. J'ai ici plusieurs noms avec les emplois en regard, et mon sous-ministre me dit, que sans avoir de nom il peut mettre le doigt sur chaque emploi représenté par un salaire particulier. Cela peut prendre un peu de temps, mais pas beaucoup.

M. CALDWELL: L'ennui, c'est que lorsque le ministre donne le renseignement nous ne l'avons pas; il est simplement consigné au hansard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il en est toujours ainsi.

M. CALDWELL: Pardonnez-moi d'interrompre, mais je désire me faire comprendre. Je serais le dernier à insinuer que le Gouvernement a quelque chose à cacher; mais je dois dire qu'il nous est absolument impossible d'examiner ceci d'une manière intelligente avec la méthode actuelle. Le ministre nous a renseigné au sujet de ces positions. Mer-

veilleux serait celui qui se rappellerait un cas sur cinq après l'énumération. Le renseignement sera publié dans le hansard mais nous ne l'aurons pas avant demain. Et même alors il nous faudrait se reporter au compte rendu pour trouver les divers emplois dont parle le ministre, avec leurs chiffres d'appointements, ce qui serait très difficile même avec le texte devant nous. D'autant plus que dans l'intervalle le crédit est adopté. J'espère que le ministre acceptera le conseil du député de Vancouver-Centre, (M. Stevens), et préparera l'explication un peu comme celle de l'an dernier. Le ministre des Finances (M. Fielding), dit que nous n'avons jamais eu les noms. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. L'an dernier, les fonctions étaient définies très clairement. Nous avions des fonctionnaires supérieurs et inférieurs, des commis à la statistiques dans chaque ministère, et je me souviens que l'an dernier notre chef a suggéré l'établissement d'un bureau qui recueillerait toutes les statistiques du gouvernement, de sorte que nous n'aurions plus de chevauchement de service dans chaque ministère. La liste qu'on nous a présentée ne nous permet pas de voir ce qui a été fait. Je ne pourrais pas me rappeler tous les noms que donnerait le ministre, même si je suivais ses explications. Nous n'aurons pas de renseignements avant la publication du hansard demain, et même alors ils ne seront pas aussi clairs qu'avec l'ancienne méthode.

L'hon. M. FIELDING: Je reconnais sans hésiter que le comité doit avoir ces renseignements. Il importe peu qu'il les ait sous forme des crédits imprimés ou d'une autre manière. Je n'ai aucune objection à ce qu'on les donne par rang, emploi et chiffre de rémunération. Nous avons changé de méthode, ce qui peut prêter à la critique, mais nous n'avons nullement cherché à restreindre les renseignements, et je fournirai volontiers ceux que demandent mes honorables amis, soit au moyen des prévisions budgétaires ou autrement, ce qui importe peu, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que mon honorable ami, dont l'expérience en cette Chambre est très considérable et très appréciée, pourrait nous expliquer pourquoi on a abandonné la méthode déjà très ancienne. Le ministre intérimaire des Chemins de fer, (M. Graham) nous a dit que l'on avait repris une ancienne méthode. Je n'hésite pas à croire que l'on avait une bonne raison pour ce faire. Je croirais que ce changement a été fait par mon honorable ami lui-même, mais j'aimerais aussi savoir jusqu'où il faut remonter pour trouver cette ancienne méthode, parce qu'alors je n'aurais peut-être pas de peine à m'expliquer le changement aux renseignements que mon honorable ami, (M. Fielding), nous promet, je suggère que ces renseignements pour être utiles devraient nous être donnés d'ici deux jours avant que nous soyons appelés à reprendre l'étude des crédits. Cela nous permettrait de les comparer avec les crédits de l'an dernier et de décider si la chose est opportune. En somme, cette méthode facilitera l'adoption des crédits.

L'hon. M. FIELDING: Je ne puis pas dire à mon honorable ami, quand cette méthode était appliquée, si même elle n'a été. Je sais qu'elle n'a jamais été en vigueur de mon temps, et si c'est une vieille méthode, elle a dû exister bien avant moi. Quant au motif du changement que l'on a fait, j'ajoute après m'être consulté avec mes collègues que nous n'avons songé qu'à présenter les prévisions budgétaires suivant la méthode qui serait la mieux accueillie par le comité. C'est peut-être une erreur, mais c'est aussi notre unique objet.

L'hon. M. STEVENS: Ce qui est certain c'est que ce changement a été fait en l'absence de mon honorable ami, qui, j'en suis sûr, s'il eût été ici, n'aurait jamais consenti à faire ce changement.

De plus, il nous est impossible de trouver dans cette masse de chiffres sans signification des renseignements qui nous permettent de dire à quoi peut bien s'appliquer ce crédit. Le ministre (M. Motherwell) ne fait pas toujours preuve de cette grande patience dont il se vante tant. Quand nous interrompons par une question, mon honorable ami aime beaucoup nous servir un petit sermon ou nous gronder quelque peu. Je dois lui dire que s'il persiste dans cette attitude il n'avancera pas très loin et très facilement dans l'adoption de ses crédits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demande qui fait le sermon en ce moment?

L'hon. M. STEVENS: Depuis que le ministre siège ici, c'est-à-dire pendant la dernière session et celle-ci, il a été traité avec bonté et courtoisie. Pour ma part je désire maintenir cette attitude, mais quand il veut nous faire entendre que ce renseignement est le moindrement satisfaisant, il se moque du comité. De nouveau, je demande à l'honorable ministre des Finances, qui dirige ce soir le comité et a sa grande part de responsabilité dans la préparation des crédits, s'il veut bien accorder à notre groupe du comité la faveur de distribuer une copie des crédits de l'an dernier avant que nous reprenions cette discussion des crédits de l'administration centrale. Je crois que les formes existent encore à l'Imprimerie. Je connais quelque chose de la préparation de

documents de ce genre pour l'impression. Je m'y connais et voici sur quoi j'appelle l'attention du ministre: une nouvelle présentation de ces crédits sous cette forme peu intelligible coûte beaucoup plus d'argent et de temps que la réimpression d'après les formules de l'an dernier. Je ne puis m'expliquer la raison qui les fait disposer de cette manière si l'on désire donner les renseignements clairement et franchement. Encore une fois, si le ministre des Finances veut nous fournir ces détails sous la forme claire et simple qui les caractérisait l'an dernier, cela facilitera beaucoup l'adoption des crédits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis pas offusqué du petit sermon que m'a servi l'honorable député, mais je crois qu'il a voulu aller au-devant des coups. Je commençais à faire une déclaration et, avant même que j'aie pu ouvrir la bouche, il m'a dit que cela n'était pas une réponse. Je m'étais arrêté pour respirer et j'allais dire que si le comité en exprimait le désir, nous reprendrions cette question une autre fois. C'est cela que mon honorable ami prend pour un manque de courtoisie. Je ne me compte pas comme autorité en matière de courtoisie, mais je ne vois rien à redire à la proposition que nous suspendions la discussion pour le moment afin de fournir plus tard à mon honorable ami ce qu'il désire obtenir. Comme question de fait, tout a bien été ce soir tant que nous sommes demeurés sur le terrain agricole. Il s'agit ici d'une question de comptabilité. Je ne prétends pas être expert dans l'espèce, mais je sais que le Gouvernement croyait améliorer les choses quand il a adopté ce nouveau système. Il se peut que nous ayons erré, c'est une question d'opinion. Comme l'a fait observer mon honorable ami de la gauche il est vrai que les membres du comité n'ont pas les renseignements sous les yeux. Cependant, toute la soirée, j'ai lu des renseignements tirés des documents que les membres du comité n'ont pas sous les yeux, mais dont ils ont apparemment accepté l'exactitude.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) m'a pour ainsi dire mis dans la position d'avoir à rejeter le blâme sur un autre. Je dois dire que le ministère des Finances est responsable et je dois partager cette responsabilité avec mes collègues. Nous étudierons soigneusement la suggestion en ce qui regarde la manière de présenter les renseignements.

(L'article est réservé.)

ELECTION A MOOSE-JAW

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai adressé mon mandat au directeur général des élections afin qu'il lance un nouvel avis de convocation pour le district électoral de Moose Jaw dont le siège est vacant à la suite d'un jugement de la cour suprême du Canada que j'ai déposé hier sur le bureau.

(La séance est levée à dix heures et quinze minutes du soir.)

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi 26 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATIONS DANS LES COMITES

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Que M. Power remplace M. Walsh au comité des banques et du commerce; que M. Lovett remplace M. Putnam au comité de la marine et des pêcheries, et que M. Putnam remplace M. Lovett au comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

Cette motion est adoptée.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Qu'une message soit envoyé au Sénat pour annoncer à celui-ci que la Chambre a désigné M. Putnam pour remplacer M. Lovett au comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER DE 1919

M. S. W. JACOBS (George-Etienne-Cartier) demande à déposer un projet de loi (bill n° 28) portant modification de la loi des chemins de fer de 1919.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill est semblable à celui que j'ai déposé l'année dernière et que le comité des chemins de fer n'a malheureusement pas cru devoir agréer. J'espère être plus heureux cette fois-ci. Mon projet tend à modifier la loi des chemins de fer en prescrivant qu'un billet de retour émis par une compagnie de chemin de fer entre deux endroits situés au Canada doit être accepté par toute autre compagnie de chemin de fer dont la voie relie ces deux endroits.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

M. JACOBS demande à déposer un projet de loi (bill n° 29) tendant à modifier le Code criminel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

M. JACOBS: L'amendement proposé par le présent projet de loi apparaîtra comme paragraphe 329A du Code criminel. Il décrète que tout propriétaire d'un journal quelconque qui néglige de faire au Secrétariat d'Etat du Canada une déclaration à cet effet, peut être traduit en justice et condamné à deux ans de prison ou à une amende de $1,000, ou aux deux à la fois.

L'hon. M. STEVENS: Bientôt peut-être, ce sera un délit que de traverser la rue.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONTRE LA SEDITION

M. WOODSWORTH demande à déposer un projet de loi (bill n° 30) tendant à modifier le Code criminel. Le présent bill, est le même que celui qui fut déposé l'année dernière mais qui n'a jamais pu arriver à la 2e lecture. Le projet propose de modifier certains articles du Code criminel qui traitent de la sédition; il demande aussi à remettre en vigueur des sauvegardes dont était entourée la liberté individuelle avant l'adoption des amendements de 1919.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 25), déposé par M. Chevrier, relatif à un certain brevet de Arthur R. Wilfley;

Le 2e (bill n° 26), déposé par M. Séguin, tendant à modifier la loi relative à la société des Artisans Canadiens français;

Le 3e (bill n° 27), déposé par l'honorable sir Henry Drayton, relatif à un brevet de Hans M. Olson et Esther Maud Butcher.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'une astérisque.)

LE MARQUAGE DES MARCHANDISES IMPORTEES

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. A-t-on fait des demandes en vertu des dispositions statutaires touchant le marquage du nom du pays d'origine sur les marchandises importées? Dans l'affirmative, qui les a faites, et pour quelles marchandises?

2. Le Gouvernement a-t-il adopté des décrets du conseil concernant ce marquage des marchandises?

3. Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses des personnes qui ont demandé cette décision, et quelle est la nature des marchandises affectées par ces décrets du conseil?

4. Sur quoi a-t-on basé ces décrets du conseil?

5. A-t-on fait d'autres demandes au Gouvernement dans le même sens, sans obtenir de réponse favorable?

6. Dans l'affirmative, quelle était la nature des marchandises au sujet desquelles on demandait une décision, et pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas accordé les décrets demandés?

7. A-t-on adopté des règlements généraux relativement à l'adoption des décrets du conseil touchant le marquage des marchandises importées, et, dans l'affirmative, quels sont ces règlements?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. Oui.

La Ideal Aluminium Products Co., Ltd., Metal Stampings, Ltd., et E. T. Wright Company touchant certains articles d'aluminium importés.

The Shoe Manufacturers Association of Canada, Montréal, au sujet de chaussures importées.

Lawson & Jones, Limited, London, Ont., touchant des boîtes importées à l'usage des pharmaciens et des joailliers.

The Thos. Davidson Manufacturing Co., Montréal, P.Q.; Sheet Metal Products Co., Toronto; et McClary Manufacturing Co., London, Ont., au sujet d'articles émaillés importés, d'enseignes métalliques lithographiées, de boîtes et d'autres récipients en métal.

Canadian Lithographers Association, Montréal; Rolph-Clark-Stone, Ltd., Toronto; Howell Litho. Co., Hamilton; Murray Printing Co., Toronto; Graphic Arts Section, Canadian Manufacturers Association, Montréal, P.Q.; Mortimer Co., Ottawa; The Quebec Typothetae; Vancouver Typothetae; Winnipeg Typothetae; Dominion Press Limited, Montréal; et United Typothetae, Toronto, touchant certaines matières imprimées et lithographiées.

D'autres demandes furent aussi faites de vive voix au ministre des Douanes et de l'Accise.

2. L'arrêté du conseil du 21 septembre 1922.

3. (a) La Thos. Davidson Manufacturing Co., Montréal, P.Q.; Sheet Metal Products Co., Toronto; McClary Manufacturing Co., London, Ont.; Canadian Lithographers Association, Montréal; Rolph-Clark-Stone, Ltd., Toronto, Ont.; Howell Litho. Co., Hamilton, Ont.; Murray Printing Co., Toronto; Graphic Arts Section, Canadian Manufacturers Association, Montréal, P.Q.; Mortimer Co., Ottawa, Ont.; la Quebec Typothetae, Québec; Vancouver Typothetae, Vancouver; Winnipeg Typothetae, Winnipeg; Dominion Press Ltd., Montréal, P.Q.; United Typothetae, Toronto, Ont., et plusieurs autres demandes faites de vive voix.

(b) Des matières imprimées ou lithographiées de toutes sortes, y compris des livres et des images, ainsi que des crayons de mine en bois ou en fibre.

4. L'intérêt public.

5. Oui.

6. (a) Ustensiles en aluminium, chaussures, poterie émaillée, boîtes à l'usage des pharmaciens et des bijoutiers; boîtes et autres réceptacles en métal. (b) On ne l'a pas jugé à propos.

7. Non.

L'APPROVISIONNEMENT DU COMBUSTIBLE

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de nommer un comité spécial de la Chambre pour étudier l'approvisionnement futur du Canada, en combustible, en vue d'adopter une politique houillère nationale et britannique pour le pays?

2. Le Gouvernement doit-il tenter d'assurer un approvisionnement de houille britannique et canadienne (houille de Galles, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest) pour l'hiver prochain, pour remplacer les douze millions de tonnes d'anthracite importé des Etats-Unis, de façon à établir une politique nationale d'exploitation houillère qui libèrera le pays de sa dépendance complète des Etats-Unis, et assurera en même temps de bons revenus aux chemins de fer nationaux et à la marine marchande du Canada?

3. Qu'a fait le Gouvernement pour résoudre la question de la houille et du combustible, depuis sa réponse donnée à la Chambre les 15 et 22 mai 1922?

4. Que fait-on pour produire de l'énergie et pour utiliser davantage l'huile, le bois et autres succédanés du charbon au Canada, et comment collabore-t-on avec les provinces pour l'approvisionnement de la houille?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Le Gouvernement est d'avis que la nomination d'un comité ne servirait aucun but utile.

2. Répondu sous le n° 3.

3. Par le décret du conseil, du 25 novembre 1922 (P.C. 2381), on créa la commission fédérale des combustibles qui est chargée d'étudier la situation peu satisfaisante dans laquelle nous nous trouvons périodiquement au sujet du combustible et de suggérer telles solutions qu'elle jugera être d'intérêt public; la commission devra faire rapport du résultat de ses recherches. (On a créé le comité fédéral consultatif du combustible afin de pourvoir aux besoins de l'hiver de 1922-23.)

4. La commission fédérale des combustibles a hâté la publication, par le ministère des Mines (en anglais et en français), d'une brochure contenant des instructions pour le chauffage au charbon bitumineux et autres succédanés du charbon anthracite. Si le Parlement met à sa disposition les fonds voulus, comme le Gouvernement le propose dans le budget de 1923-24, la commission ouvrira des recherches afin de trouver des succédanés satisfaisants du charbon anthracite et de suggérer des moyens d'apporter un remède à la situation si peu satisfaisante dans laquelle nous nous trouvons fréquemment. La commission fédérale des combustibles devra aussi obtenir la coopération de tous ceux qui sont en état d'aider à la solution du problème du combustible.

IMPORTATIONS AGRICOLES

M. SUTHERLAND demande:

Quelles quantités et valeurs des denrées suivantes a-t-on importées au Canada l'an dernier, et quels droits a-t-on perçus sur chaque? (a) machines agricoles et outillage de ferme; (b) viandes; (c) graisses, huiles et suifs animaux; (d) lait et produits laitiers; (e) peaux de vache, veau, mouton, crues ou salées; (f) laine; (g) œufs; (h) pommes vertes; (i) pommes de terre; (j) poisson et produits des pêcheries.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

Valeur des produits importés pour la consommation au Canada, et droits de douane perçus sur chacun, pendant l'année 1922.

VALEUR DES PRODUITS IMPORTÉS POUR LA CONSOMMATION AU CANADA, ET DROITS DE DOUANE PERÇUS SUR CHACUN PENDANT L'ANNÉE 1922

Articles	Valeur	Droits de douane
	$	$
(a) Machines agricoles	7,732,215	660,644 16
(b) Viandes	9,286,552	1,815,609 42
(c) Graisses, huiles et suifs animaux	2,977,100	311,817 93
(d) Lait et produits laitiers	2,325,897	267,184 52
(e) Peaux de vache, veau, mouton, crues ou salées	6,747,824	–
(f) Laine	3,883,433	651 72
(g) Œufs	2,476,906	244,216 22
(h) Pommes vertes	914,962	153,525 60
(i) Pommes de terre	450,909	69,487 60
(j) Poisson et produits des pêcheries	2,800,980	315,509 79

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$
(a) *Machines agricoles et outillage de ferme—*				
Accessoires de lieuses	$	.....	13,713	1,379 70
Bols en acier pour écrémeuses	$	.....	9,412	En franchise
Ecrémeuses	Nomb.	5,484	216,134	En franchise
Cultivateurs, sarcloirs et pièces	$	.....	46,228	6,584 72
Excavateurs locomobiles de $3,000, au plus et pièces de rechange	N°	11	30,286	En franchise
Semoirs, drilles	N°	811	32,219	4,806 58
Machines portatives à l'usage des fermes	N°	1	506	88 56
Pièces de rechange pour machines portatives	$	.....	734,961	En franchise
Tracteurs agricoles de $1,400 au plus	N°	4,592	2,411,653	En franchise
Tracteurs agricoles, n.a.d., et pièces de rechange	N°	88	312,617	54,689 33
Tara es	N°	297	9,487	1,610 30
Machines à hacher le fourrage	N°	885	67,621	10,342 25
Fourches à fourchons	N°	4,344	3,276	675 45
Brayeuses de grain	N°	85	4,658	801 05
Herses, et pièces de	$	.....	71,508	9,904 62
Moissonneuses-lieuses	N°	1,582	253,694	25,450 96
Chargeur de foin	N°	3	870	130 50
Presses à foin	N°	148	41,347	11,370 49
Faneuses mécaniques	N°	1	29	4 35
Herses	N°	3,584	1,755	378 37
Râteaux à cheval	N°	180	5,585	737 39
Hache-foin ou hache-paille	N°	2,115	1,738	261 90
Tranche-gazon	N°	197	208	42 91
Faucheuses	N°	409	23,188	2,447 84
Etendeurs d'engrais	N°	60	5,567	766 66
Charrues et pièces de	$	.....	571,680	93,265 50
Excavateurs pour le plantage des poteaux	N°	1,111	1,424	250 65
Extracteurs de pommes de terre	N°	928	69,664	10,904 25
Râteaux, n.a.d.	N°	3,638	2,112	464 67
Moissonneuses	N°	30	2,220	222 20
Rouleaux, pour la ferme, les routes ou les champs	N°	26	8,137	1,572 75
Faux	Douz.	530	6,200	1,286 92
Faucilles	Douz.	336	834	149 87
Bêches et pelles	Douz.	2,852	15,646	4,248 85
Cribles de batteuses mécaniques	N°	1,922	1,631,115	245,750 65
Pièces de cribles de batteuses mécaniques	$	.....	621,704	97,259 62
Moulins à vent et pièces de	$	.....	34,046	5,958 46
Pièces d'instruments aratoires	$	.....	266,943	31,486 80
Autres instruments aratoires	$	.....	192,834	33,759 44
Trayeuse mécaniques et accessoires; appareils centrifuges pour le contrôle du beurre, du gras, du lait, etc. (depuis le 24 mai 1922)	$	.....	6,515	977 25
Classeuses de fruits ou de légumes (depuis le 24 mai 1922)	N°	30	2,881	432 15
Total	.....	.....	7,732,215	660,464 16
(b) *Viandes—*				
de bœufs, fraîches	Liv.	110,566	32,250	3,316 98
de bœufs, saumurées, en barils	Liv.	858,900	53,465	17,176 00
de mouton ou d'agneau, fraîches	Liv.	2,061,025	344,014	58,160 15
de porc, fraîches	Liv.	34,708,132	5,321,788	1,041,243 96
jambons, bacons, etc., marinés	Liv.	4,544,009	672,349	90,876 37
de porc, fraîches	Liv.	11,560,950	1,226,744	231,217 00
de porc, saumurées en baril	Liv.	1,536,363	196,348	30,727 26
Volaille et gibier, n.a.d.	$	.....	67,449	31,297 31
Saucisses	Liv.	349,966	108,081	6,999 32
Autres viandes fraîches	Liv.	275,418	29,684	8,258 39
Autres viandes, salées	Liv.	88,785	18,619	1,775 70
Viandes séchées ou fumées et viandes conservées, n.a.d.	Liv.	140,563	32,822	2,811 26
Conserves de viande	Liv.	1,569,812	282,481	71,420 65
Extraits de viande	$	.....	110,694	21,586 58
Soupes	$	.....	789,764	216,742 49
Total	.....	.....	9,286,552	1,815,609 42

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*Suite*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(c) *Huiles et graisses animales—*				
Graisse brute pour la fabrication des savons et des huiles.	Liv.	15,973,504	1,077,938	En franchise
Graisse et dégras pour l'apprêtage des cuirs	Liv.	1,515,844	70,227	En franchise
Saindoux	Liv.	10,232,095	1,105,854	204,641 90
Composées de saindoux, stéarine, etc	Liv.	2,739,658	268,960	53,732 41
Huile de saindoux	Gal.	20,633	19,329	4,726 55
Oléomargarine	Liv.	1,032,405	172,738	En franchise
Oléone	Gal.	8,833	7,827	1,369 72
Huile de pieds de bœuf	Gal.	6,232	7,005	1,751 25
Autres huiles animales, n.d	Gal.	56,509	42,373	7,397 20
Suif	Liv.	876,458	65,537	13,107 40
Bougies, n.d	Liv.	458,895	80,309	19,809 35
Cire d'abeilles	Liv.	221,352	59,003	5,282 15
Total			2,977,100	311,817 93
(d) *Lait et produits laitiers—*				
Crème et lait, frais	$		33,841	5,922 59
Lait concentré	Liv.	232,285	51,823	7,635 72
Beurre	Liv.	6,396,836	1,912,519	216,399 31
Caséine	Liv.	535,703	61,185	16,826 02
Fromage	Liv.	686,754	266,529	20,400 88
Total			2,325,897	267,184 52
(e) *Peaux de bœufs, de veaux et de moutons—*				
Peaux de veaux, vertes	Liv.	5,466,304	1,289,548	En franchise
Peaux de bœufs, vertes	Liv.	32,847,294	5,114,662	En franchise
Peaux de moutons, vertes	Liv.	2,764,390	343,614	En franchise
Total			6,747,824	
(f) *Laines—*				
Laines, etc., n'ayant reçu d'autre préparation que le lavage, n.d	Liv.	15,885,150	3,877,036	En franchise
Laine longue Leicester, Cotswold, Lincolnshire, South Down, laines dites lustrées et autres laines de peigne comme il s'en produit au Canada	Liv.	21,724	6,397	651 72
Total			3,883,433	651 72
(g) *Œufs*	Douz.	8,140,547	2,476,906	244,216 22
(h) *Pommes au naturel*	Barils	170,584	914,862	153,525 60
(i) *Pommes de terre, n.d*	Boiss.	347,453	450,909	69,487 60
(j) *Poisson et produits des pêcheries—*				
Morue, aiglefin et merlan, frais	Liv.	1,186,761	44,026	6,757 11
Morue, aiglefin et merlan, marinés	Liv.	261,114	10,005	96 00
Morue, aiglefin et merlan, fumés	Liv.	590	44	2 15
Morue, aiglefin et merlan, desséchés	Liv.	7,563,857	449,538	703 37
Flétan, frais	Liv.	2,746,009	220,638	24,517 41
Hareng, frais	Liv.	237,942	6,038	259 14
Hareng en conserves	Liv.	326,015	49,865	13,225 99
Hareng, fumé	Liv.	1,360	257	8 61
Hareng, mariné	Liv.	10,167,744	297,100	8,201 42
Maquereau, frais	Liv.	52,254	5,154	522 54
Sardines, anchois, etc., en boîtes	Boîtes	4,021,992	384,993	84,648 38
Saumon, frais	Liv.	2,792,977	179,601	25,226 00
Saumon, en conserves	Liv.	518,463	28,838	19,921 18
Saumon, fumé	Liv.	21,285	6,489	210 45
Saumon, mariné	Liv.	455,777	27,984	37 52
Encornet	$		24,134	En franchise
Homards, frais	$		4,220	562 50
Homards, en conserves	Liv.	59,231	40,239	113 40
Huîtres de semence et de reproduction	$		4,240	En franchise
Huîtres en coquille	Barils	2,499	20,197	5,049 25
Huîtres écaillées	Gall.	133,390	282,065	13,339 00
Huîtres en conserves	Boîtes	150,345	27,225	4,561 63
Huîtres préparées, n.d	Liv.	13,008	7,941	2,382 30
Boitte, fraîche	Liv.	1,800	24	18 00

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*Fin*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(j) *Poisson et produits des pêcheries*—Suite.				
Poisson fumé ou désossé	Liv.	25,274	4,380	222 96
Poisson, conservé dans l'huile, n.d	$	.....	43,040	14,705 00
Poisson, toutes autres espèces, frais	Liv.	1,128,560	96,959	10,892 28
Poisson, toutes autres espèces, mariné	Liv.	786,245	64,593	1,645 83
Poisson, séché, n.d	Liv.	336,610	78,862	3,069 87
Poisson, en conserves, n.d	$	.....	139,848	38,716 41
Poisson en vie et œufs de poisson pour fins de reproduction	$	.....	3,299	En franchis
Huile de poisson, foie de morue	Gal.	113,938	67,984	2,906 24
Huile de poisson, autre, n.d	Gal.	28,357	16,362	3,616 77
Huile de phoque	Gal.	13,010	8,133	En franchise
Huile de flanc de baleine	Gal.	13,914	9,288	2,041 27
Ambre gris	$	.....	251	En franchise
Eponges, marines	$	.....	82,436	13,501 41
Issues de poisson	$	.....	7,961	En franchise
Autres produits des pêcheries	$	.....	56,729	13,828 40
Total	.....	.....	2,800,980	315,509 79

M. ANDERSON demande:

1. Quelle somme initiale le Gouvernement fédéral a-t-il votée à la province d'Ontario en vertu de la loi fédérale des grandes routes?
2. Combien a-t-on payé à la province d'Ontario jusqu'ici, sur ce crédit?
3. Dans quels comtés la Voirie d'Ontario a-t-elle dépensé cet argent, et combien a-t-elle dépensé dans chaque comté?
4. Des membres ou des fonctionnaires du gouvernement d'Ontario ont-ils fait une requête demandant un crédit supplémentaire pour les bonnes routes?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des chemins de fer et canaux):

1. $5,877,275.00.
2. $3,374,247.29.
3. Ontario, $123,154.27; Durham, $71,662.46; Northumberland, $149,771,.25; Hastings, $191,052.04; Lennox et Addington, $131,907.75; Frontenac, $273,794.83; Leeds, $209,387.05; Grenville, $206,640.57; Carleton, $378,371.32; Wentworth, $256,534.46; Lincoln, $194,091.24; Brant, $101,864.10; Oxford, $99,078.55; Middlesex, $44,522.86; Elgin, $35,787.79; Kent, $11,261.17; Haldimand, $179,239.44; Wellington, $40,916.80; Lambton, $35,822.50; Perth, $95,088.37; York, $47,426.56; Peel, $118,134.76; Halton, $81,488.44; Simcoe, $107,719.86; Russell, $132,640.84; Prescott, $56.888.01.

Les comptes pour les travaux de 1922 n'ont pas encore été présentés à la division des grandes routes fédérales pour vérification par le département des routes nationales de l'Ontario.

SAISIES DE DOUANE ET D'ACCISE

M. IRVINE demande:

1. Combien de saisies de douane ont été faites dans les ports de Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Calgary et Vancouver, dans les six années écoulées le 31 décembre 1922?

[L'hon. M. Bureau.]

2. Quels sont les noms des dénonciateurs?
3. Quels sont les officiers qui ont fait ces saisies?
4. Combien a-t-on payé aux dénonciateurs?
5. Combien a-t-on payé aux agents qui ont effectué les saisies?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

	Saisies de douanes	Saisies d'accise
Montréal	952	413
Toronto	215	279
Hamilton	31	57
Winnipeg	293	114
Calgary	113	20
Vancouver	569	102

2, 3 et 4. Ce renseignement est regardé comme confidentiel.

5.

	Sommes payées aux dénonciateurs		Sommes payées aux fonctionnaires opérant la saisie	
	Douanes	Accise	Douanes	Accise
Montréal	$15,364 32	$20,367 84	$38,099 14	$26,280 65
Toronto	5,524 25	14,503 92	10,119 83	9,771 56
Hamilton	307 08	6,011 61	1,713 19	5,639 45
Winnipeg	10,272 56	11,740 92	11,435 76	15,223 50
Calgary	4,584 23	1,902 00	5,907 87	1,091 40
Vancouver	3,770 21	9,359 49	18,090 57	8,751 04

M. LAPIERRE demande:

MOUVEMENT DU GRAIN A LA BAIE GEORGIENNE

1. Quelle quantité de grain américain a passé par les élévateurs de la baie Georgienne en 1922?
2. Quelle quantité de grain canadien a passé par les élévateurs de la baie Georgienne en 1922?
3. Combien le Parlement a-t-il voté en crédits pour l'amélioration de la rivière des Français, dans le district du Nipissing, jusqu'ici?
4. Quelle somme des crédits votés par le Parlement pour l'amélioration de la rivière des Français reste encore à débourser?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

	Boisseaux
1. Solde de 1921 (y inclus Goderich)	1,942,600
Reçu	55,976,089
Expéditions	56,141,428
En entrepôt	1,777,272
2. Solde de 1921 (y inclus Goderich)	10,373,322
Reçu	68,990,212
Expéditions	69,348,125
En entrepôt	9,915,291

3. $1,903,500.00 comme suit:

Exercice	Votés	Dépensés
1910-1911	$ 12,000.00	$ 296.96
1911-1912	12,000.00	6,282.35
1912-1913	11,200.00	4,327.08
1913-1914	12,500.00	.....
1913-1914	500,000.00 cap.	33,597.89
1914-1915	500,000.00 cap.	68,354.43
1915-1916	450,000.00 cap.	45,697.04
1916-1917	400,000.00 cap.	45,083.95
1918-1919	5,800.00	5,779.64
	$1,903,500.00	$209,419.34

4. $1,694,080.66 périmés, rien de disponible actuellement.

EXPORTATION DE POMMES DE TERRE AUX ETATS-UNIS

M. MICHAUD demande:

1. L'honorable ministre de l'Agriculture, ou un membre du Gouvernement a-t-il reçu une confirmation officielle de la récente dépêche de Washington, disant que toutes les règlements projetés relativement à l'exportation des pommes de terre canadiennes aux Etats-Unis après le 1er février 1923, avaient été retirées?

2. Dans l'affirmative, cette décision sera-t-elle publiée pour l'information des cultivateurs de pommes de terre, qui sont très alarmés des perspectives d'une interdiction du marché américain, puisque l'application des règlements projetés en question auraient certainement entraîné cette interdiction?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): La commission fédérale d'horticulture du département d'agriculture des Etats-Unis a modifié récemment ses règlements régissant les importations de pommes de terre, qui devaient être appliqués le 1er février 1923. Cet amendement exigeait que tout envoi de pommes de terre canadiennes fut accompagné d'un certificat émis par un fonctionnaire du ministère canadien, disant que ces pommes de terre ne sont affectées d'aucune maladie dommageable ou d'insectes nuisibles.

Comme il était évident qu'il s'ensuivrait de grandes difficultés et des dépenses considérables dans le cas où le ministère canadien aurait à fournir ce service supplémentaire d'inspection, nous avons envoyé un de nos fonctionnaires à Washington pour s'entendre avec la commission fédérale d'horticulture et voir à ce que la question soit remise à l'étude. On lui fit bon accueil, et les commissaires lui laissèrent entendre que vu les relations cordiales qui ont existé entre le ministère fédéral et le département américain, afin de prévenir l'entrée sur le continent américain de maladies de plantes et d'insectes nuisibles, ils retranchaient de leur amendement ce qui avait trait au Canada.

L'avis suivant vient d'être reçu du service officiel d'information à la presse du département d'agriculture des Etats-Unis:

Département d'agriculture des Etats-Unis, bureau du secrétaire

Retrait de restrictions sur l'importation des pommes de terre du Canada et des Bermudes

Washington, 13 février.—Le département d'agriculture des Etats-Unis a publié aujourd'hui l'avis suivant du retrait des restrictions sur l'importation des pommes de terres du Canada et des Bermudes autres que l'inspection qui serait jugée nécessaire de temps à autre.

L'amendement n° 2 aux règlements réglant l'importation de pommes de terre aux Etats-Unis est retiré.

Avis est par les présentes donné du retrait de l'amendement n° 2 revisant le paragraphe régissant l'entrée de pommes de terre du Canada et des Bermudes aux Etats-Unis, du règlement 7 régissant l'importation de pommes de terre aux Etats-Unis. Cet amendement avait été promulgué le 17 janvier 1923, et devait être mis en vigueur le 1er février 1923, et pourvoyait à un certificat officiel mentionnant le district d'origine des pommes de terre et disant qu'elles étaient exemptes de toutes maladies pernicieuses et d'insectes nuisibles. Par le retrait de cet amendement, l'importation de pommes de terre du Canada et des Bermudes devient exempt de toute restriction autre que l'inspection qui serait nécessaire de temps à autres afin de prouver que ces importations ne sont affectées d'aucune maladie pernicieuse ou d'insectes nuisibles. La commission fédérale d'horticulture fait cette recommandation après s'être de nouveau consulté avec les experts du département et les autorités fédérales canadiennes, et en vue d'un projet de réglementation des fruits et légumes au moyen de permis et d'inspection.

HENRY C. WALLACE,
Secrétaire de l'Agriculture.

Cet avis indique que les pommes de terre canadiennes pourront être importées aux Etats-Unis tout comme autrefois, en ce qui concerne l'inspection; mais les commerçants, dans leur propre intérêt, devraient éviter d'expédier des pommes de terre qui ne seraient pas de qualité supérieure.

M. SALES demande:

Considérant qu'une extension doit être construite à l'élévateur maritime de Vancouver, avec capacité de 500,000 boisseaux, au prix de $400,000 ou 80 cents le boisseau.

Le Gouvernement sait-il qu'un entrepôt de même nature est en construction à la tête des Grands lacs, au prix de 22 cents le boisseau?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. On n'a reçu aucune estimation définitive de ce qu'il coûterait d'augmenter de 500,000

boisseaux la contenance de l'élévateur de Vancouver. Le chiffre de $400,000 dont il a déjà été question à ce propos comprenait les frais de construction non seulement de l'extension mais encore de toute l'installation de nouveaux raccordements avec les transporteurs servant à la manutention des grosses cargaisons.

2. Le Gouvernement ne sait pas qu'un entrepôt de même nature est en construction à la tête des Lacs au prix de 22 cents le boisseau; toutefois les entrepreneurs qui construisent l'entrepôt à ce prix auront sûrement l'occasion d'adresser des soumissions au Gouvernement pour les travaux projetés à Vancouver.

LES DIVORCES

M. CARMICHAEL demande:

Combien de divorces ont été accordés en Canada, par provinces, dans chacune des années allant de 1913 à 1922 inclusivement?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

Divorces accordés par le Parlement du Canada, de 1913 à 1922, aux pétitionnaires domiciliés dans les provinces de:

Année	Ontario	Québec	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	I. P.-E.	Total
1913..	21	4	5	1	4	1	36
1914..	18	7	2	2	4	..	33
1915..	11	3	2	1	1	..	18
1916..	18	1	1	3	1	..	24
1917..	10	4	..	1	2	..	17
1918..	10	2	..	1	2	..	15
1919..	48	5	1	..	1	..	55
1920..	91	9	..	..	..	..	100
1921..	101	10	..	..	..	..	111
1922..	96	6	..	..	..	..	102
Total	424	51	11	9	16	1	511

Divorces accordés par les tribunaux provinciaux, de 1913 à 1921

(Extrait de l'Annuaire du Canada pour 1921)

Année	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Ecosse	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
1913..	4	..	..	..	..	20	24
1914..	12	10	..	..	..	15	37
1915..	6	13	..	..	..	16	35
1916..	11	14	..	..	..	18	43
1917..	6	8	..	..	..	23	37
1918..	10	..	..	..	..	65	75
1919..	13	36	87	3	35	147	321
1920..	15	45	42	26	65	136	329
1921..	13	41	122	50	84	128	438
Total	90	167	251	79	184	568	1,339

[L'hon. M. Lapointe.]

FORCES HYDRAULIQUES, CANAL RIDEAU

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Y a-t-il des baux ou patentes concernant les droits d'exploitation hydraulique sur la rivière ou le canal Rideau, entre Jones' Falls et Kingston?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les dates de ces baux ou patentes?

3. Quels sont les termes et la durée de ces baux ou patentes respectivement?

4. Ces baux ou patentes pourvoient-ils à une quantité déterminée d'eau ou d'énergie, et, dans l'affirmative, quels sont les détails?

5. Quels loyers sont stipulés dans chaque cas?

6. A qui ces baux ou patentes sont-ils accordés?

1. Oui.

2. A Upper-Brewers-Mills, le 11 février 1895; à Lower-Brewers-Mills, le 14 mars 1896; dernier renouvellement, le 27 août 1920; à Kingston-Mills, le 18 février 1908.

3. Upper-Brewers-Mills, révocable à volonté, après six mois d'avis; Lower-Brewers-Mills, renouvelable tous les dix ans, à perpetuité; à Kingston-Mills, trois périodes de vingt et un ans chacune.

4. Les baux donnent droit à tout surplus de forces hydrauliques non indispensables à la navigation, comme suit: Upper-Brewers-Mills, 25 h.p.; Lower-Brewers-Mills, 40 h.p.; Kingston-Mills, tout le surplus.

5. Upper-Brewers-Mills, $1.50 par h.p. et $5 par année pour le terrain; Kingston-Mills, $191 par année pour l'eau et $16 pour le terrain; le locataire doit fournir gratuitement au département le courant électrique nécessaire pour 30 lampes à incandescence et 6 lampes à arc.

6. Upper-Brewers-Mills, à Robert Anglin; Lower-Brewers-Mills, à Wm. F. McBroom; Kingston-Mills, à la Kingston Milling Company.

LES PENTES DE CHEMIN DE FER, LES TARIFS ETC.

Sur la question n° 18, par M. McBride:

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, voici une autre question très longue dont une réponse complète va exiger des mois de recherches et une documentation fort volumineuse Je doute que le ministère soit en mesure de fournir tous les renseignements demandés puisque la question porte en grande partie sur le chemin de fer Pacifique-Canadien et les gouvernements provinciaux. Je propose que la question soit réservée comme motion pour dépôt de documents, mais je tiens à faire observer à la Chambre que les documents demandés ne pourront être produits qu'après un certain délai et je crains que la réponse ne soit pas aussi détaillée que voudrait l'honorable député qui a posé cette question.

M. l'ORATEUR: Transformé en ordre de dépôt de documents.

Je voudrais signaler à l'attention des honorables députés la longueur démésurée de certaines questions actuellement inscrites au Feuilleton.

Toutes les autorités en procédure parlementaire, aussi bien en Angleterre qu'au Canada, sont opposées aux très longues questions, et je dois demander qu'on s'en abstienne autant que possible. A la page 314 de la quatrième édition de Bourinot, je trouve ce qui suit:

Les questions d'une longueur excessive contenant de nombreuses et longues citations sont considérées contraires au règlement.

Au bas de la page, on cite une quantité de précédents. Donc, sans mettre en doute la nécessité des renseignements demandés par les honorables députés, si nous voulons nous conformer aux précédents et aux meilleures traditions parlementaires, il ne faut pas réunir toutes ces demandes de renseignements en une seule question, mais donner au contraire un avis de motion dans chaque cas.

LES PRETS A LA ROUMANIE ET A LA GRECE

M. JACOBS demande:

1. Un arrangement a-t-il été fait entre le Canada et la Roumanie et entre le Canada et la Grèce, relativement à la dette de ces pays envers le gouvernement canadien?

2. Quelle est actuellement la dette: (a) de la Roumanie; et (b) de la Grèce envers le Canada?

3. La Roumanie et la Grèce ont-elles payé un intérêt sur les crédits qui leur ont été accordés, ou une partie du principal a-t-elle été payée?

4. Est-il vrai que le haut commissaire canadien à Londres est convenu de consolider ces obligations?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1. Le gouvernement canadien a accepté la proposition que lui a faite le gouvernement roumain d'une consolidation de sa dette. Quant à la Grèce, la convention originelle de 1919, est encore en vigueur.

2. (a) capital, $20,449,104.49; (b) capital, $7,520,473.17.

3. Par la Roumanie, non; par la Grèce, une partie seulement.

4. Voir la 1ère réponse. Les arrangements sont faits par l'intermédiaire du haut commissaire à Londres.

M. CALDWELL demande:

1. Quelle somme a-t-on avancée à la Grèce sur le crédit ou prêt autorisé par le gouvernement canadien en avril 1919, et quel taux d'intérêt porte ce prêt (a) pour les denrées alimentaires, et (b) pour d'autres denrées?

2. La Grèce a-t-elle remboursé (a) sur l'intérêt de ce prêt, et (b) sur le capital avancé?

3. Dans l'affirmative, à quelle date ces paiements ont-ils été faits?

4. Quelle somme a été avancée à la Roumanie sur le prêt ou crédit autorisé par le gouvernement canadien en avril 1919, et quel taux d'intérêt porte ce prêt (a) sur les denrées alimentaires, et (b) sur les autres denrées?

5. La Roumanie a-t-elle remboursé sur (a) l'intérêt, et (b) sur le capital dè ce prêt?

6. Dans l'affirmative, quand ces paiements ont-ils été faits?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1. Total des crédits, $7,520,473.17; (a) et (b), 5 ½ p. 100 par année.

2. (a) Oui; (b), non.

3. Le 24 août 1920, $7,834.79; le 8 octobre 1920, $53,160.61; le 15 janvier 1922, $273,949,-14; le 22 février 1922, $141,327.75.

4. Total des crédits, $20,449,104.49; (a) et (b) 5 ½ p. 100 par année.

5. (a) Non; (b) non.

6. Répondu sous le n° 5.

SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE GRANDES ROUTES

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la session actuelle une loi supplémentaire pourvoyant à des crédits pour aider à la construction de grandes routes en collaboration avec les gouvernements provinciaux?

2. Là où les provinces ont négligé de dépenser pleinement les sommes qui leur étaient accordées à même les crédits des grandes routes le Gouvernement se propose-t-il de proroger le délai afin de permettre à ces provinces d'utiliser les crédits qui leur sont affectés?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1 et 2. La question n'a pas encore été entièrement examinée.

LE DIRECTEUR DES POSTES A MIDLAND

M. HOCKEN demande:

1. Depuis quand la charge de directeur de poste à Midland, Ontario, est-elle vacante, à la suite du décès du titulaire?

2. Qui a rempli les fonctions depuis ce décès.

3. La commission du service civil a-t-elle recommandé quelqu'un pour remplir la vacance?

4. Quelqu'un a-t-il été choisi à cette fin?

5. Dans l'affirmative, quel est le candidat choisi?

L'hon. M. GRAHAM (pour le directeur général des Postes):

1. Depuis le 13 mai 1922.

2. Miss Mary Berry, adjointe à l'ancien directeur.

3. Non.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

STATION POSTALE "G" DE MONTREAL

M. DESLAURIERS demande:

1. Quel est l'employé chargé d'ouvrir le bureau de poste de la station "G" à Montréal?

2. Quelles étaient ses fonctions avant sa nomination à la station postale "G"?

3. A-t-il passé l'examen de concours?

4. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. GRAHAM (au nom du directeur général des Postes):

1. M. Harry Vechsler, commis aux postes et temporairement en charge du bureau.

2. Commis des postes du service de livraison, bureau principal de Montréal.

3. Oui, l'examen habituel à son entrée au service.

4. Répondu sous le n° 3.

ENVOI DE TROUPES A SYDNEY

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Un train de troupes était-il tenu prêt, les 17 et 18 février pour être conduit par le National-Canadien sur Sydney, Cap-Breton ou un point quelconque de la Nouvelle-Ecosse?

2. Dans l'affirmative, par quel ordre ce train était-il tenu prêt à partir?

3. A-t-on demandé au département de la Milice et de la Défense de fournir des troupes pour service spécial aux mines de la British Empire Steel Company?

4. Dans l'affirmative, sur demande de qui les troupes ont-elles été appelées.

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Défense Nationale):

1. Non.

2. Réponse sous le n° 1.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

TAXE D'ACCISE DE 5 POUR 100

Sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelle somme a été perçue jusqu'à la fin de la dernière période de comptabilité en vertu de la taxe d'accise de 5 pour 100 décrétée à la dernière session quant (a) aux bonbons, (b) breuvages dérivés en tout ou en partie des céréales ou de leurs succédanés, jus de fruits non fermentés, et leurs imitations; breuvages carbonatés ou eaux gazeuses; toutes autres liqueurs douces ou composées, vendues par une personne exploitant une fontaine d'eau carbonatée, un salon de crème à la glace ou autre place d'affaire de ce genre?

2. Quelle somme a été perçue jusqu'à la fin du dernier exercice en vertu de la taxe d'accise de cinq pour cent par gallon prévue par la législation de la dernière session sur les breuvages dérivés en tout ou en partie des céréales ou de leurs succédanés, jus de fruits non fermentés, et leurs imitations, breuvages carbonatés ou eaux gazeuses, toutes autres liqueurs douces ou composées?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

Taxes d'accise perçues du 24 mais 1922 au 31 janvier 1923.

1. (a) Bonbons, $328,491.94; (breuvages, 5 p. 100) $23,576.55.

2. Breuvages (5 c. par gallon) $307,175.46.

ROUTE DE HAMILTON A BRANTFORD

M. WILSON demande:

1. Combien a coûté la grande route Hamilton-Brantford, et quelle est sa longueur?

2. Combien a coûté la grande route Hamilton-Brantford entre le pont du chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo, et le village d'Ancaster, et quelle est la longueur de cette section?

3. Le coût comprend-il les sommes payées pour les propriétés achetées dans le but d'élargir la route?

4. Combien a-t-on payé pour ces propriétés entre Hamilton et Brantford, sur cette grande route?

5. Que représenteraient les 40 pour 100 du coût réel et raisonnable?

[L'hon. M. Graham.]

6. Combien le Gouvernement fédéral a-t-il payé aux département provincial des Travaux publics d'Ontario pour cette route?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

1. A la dernière révision de comptes le 31 décembre 1921, le gouvernement fédéral avait donné $596,230, comme sa part d'aide. Le parcours est de 19.18 milles.

2. Il existe deux passages à niveau du chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo; l'un à 3.1 milles à l'est et l'autre à 16.5 milles à l'ouest du village d'Ancaster. Le ministère n'a pas les renseignements voulus pour indiquer séparément le coût d'aucune de ces sections.

3 et 4. La subvention ne comprend pas l'emplacement de la voie et, en conséquence, le prix du terrain n'est pas compris dans la réponse n° 1.

5. 40 p. 100 des frais réels et nécessaires, selon l'entente faite avec le gouvernement fédéral représenter $276.350.

6. $238,492.

CHEMIN DE FER DE CALGARY A EDMONTON

M. KELLNER demande:

Quel règlement le Gouvernement a-t-il fait avec les particuliers intéressés au chemin de fer de Calgary à Edmonton, relativement au subside accordé il y a des années pour le transport des dépêches sur cette ligne Calgary-Edmonton?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): En vertu de l'arrêté du conseil daté du 11 mars 1918, nous avons autorisé un règlement, la compagnie payant le reliquat du principal plus un intérêt à courir du 25 juillet 1911.

ARBITRAGE DU GRAND-TRONC

M. KELLNER demande:

Combien a-t-on payé à chaque commissaire de l'arbitrage sur la valeur des garanties filiales du Grand-Tronc et des compagnies filiales.

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

Sir Thomas White, $29,000; Sir Walter Cassels (en outre du montant payé par le Grand-Tronc) $25,000; l'hon. W. H. Taft, payé par les actionnaires du Grand-Tronc.

QUESTIONS CONVERTIES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. WILSON:

1. Quels projets de voirie le département provincial des travaux publics de l'Ontario a-t-il soumis à l'approbation du gouvernement fédéral, en vertu de la loi fédérale sur les grandes routes?

2. Quels projets ont été approuvés?

3. Quel est le coût estimatif de ces chemins, et leur parcours, selon les chiffres soumis par l'administration des travaux publics de l'Ontario?

4. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé sur ces chemins approuvés?

5. Combien faut-il payer à la province d'Ontario d'après la loi fédérale des grandes routes?

6. Que représenterait les 40 pour 100 du coût raisonnable estimatif des projets soumis?

7. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé une aide financière supplémentaire, autre que celle de la loi fédérale des grandes routes?

Par M. McBRIDE:

1. Quelles sont les rampes directrices du National-Canadien pour le trafic vers l'est et vers l'ouest entre les points suivants: (a) Vancouver et la frontière est de la Colombie; (b) la frontière est de la Colombie et Fort-William; (c) Fort-William et North-Bay; (d) North-Bay et Toronto; (e) North-Bay et Montréal?

2. Quelles sont les rampes directrices du Pacifique-Canadien entre les points suivants: (a) Vancouver et Revelstoke; (b) Revelstoke et Canmore; (c) Canmore et Fort-William; (d) Fort-William et Montréal; (e) Montréal et Saint-Jean-Ouest, N.-B.?

3. La section du National-Canadien traversant le cañon du fleuve Fraser entre Kamloops et Hope, Colombie-Anglaise, a-t-elle été la plus coûteuse à l'ouest de Fort-William sur ce réseau?

4. Combien la construction de cette section du National-Canadien a-t-elle coûté au mille, à travers le cañon de la rivière Fraser entre Kamloops et Hope?

5. Combien la construction du National-Canadien a-t-elle coûté au mille entre Ottawa et Montréal, y compris le tunnel de Montréal?

6. Combien la construction du National-Canadien a-t-elle coûté au mille entre les endroits suivants: (a) Montréal et Winnipeg, y compris le tunnel de Montréal; (b) Winnipeg et Vancouver?

7. Coûte-t-il plus cher de remorquer des marchandises par le Pacifique entre Vancouver et les prairies, que par le National-Canadien entre les mêmes points, ou entre Prince-Rupert et les prairies par le Grand-Tronc-Pacifique?

8. Lorsque les compagnies du National-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique ont commencé leur exploitation entre les prairies et la côte du Pacifique, la commission des chemins de fer leur a-t-elle permis d'adopter le tarif des prix appliqués au Pacifique-Canadien et basé sur les frais d'exploitation de cette dernière compagnie dans les montagnes, connu sous le nom de tarif des montagnes?

9. Le tarif des montagnes, suivi actuellement, s'applique-t-il au Pacifique-Canadien sur le mouvement de toutes les marchandises allant à la Colombie, en venant ou la traversant, de même façon qu'il s'applique aux mouvements des marchandises par le National Canadien?

10. Le Gouvernement se propose-t-il de voir que les tarifs du National-Canadien ne soient pas plus élevés que le tarif des prairies, là où les chemins de fer traversent la Colombie sur des rampes aussi favorables que celles des prairies?

11. L'hiver augmente-t-il les frais d'exploitation des chemins de fer dans les prairies et dans l'est du Canada au-dessus des frais d'exploitation d'été.

12. Le Pacifique-Canadien est-il partagé entre huit divisions d'exploitation et les frais d'exploitation de ce réseau sont-ils tenus par divisions, notamment par les divisions du Nouveau-Brunswick, de Québec, Ontario, Algoma, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Anglaise?

13. Quel est le parcours du Pacifique-Canadien dans chaque division?

14. Quelles sont les démarcations principales de ligne de ces divisions?

15. Le National-Canadien est-il partagé en divisions d'exploitation, savoir lignes de l'est et lignes de l'ouest à partir de Fort-William?

16. Est-il d'autres divisions du National-Canadien pour lesquelles des comptes de dépenses et de recettes d'exploitation sont tenus? Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et quand ont-elles été établies?

17. Quelles ont été les dépenses totales d'exploitation du Pacifique-Canadien, par mille de parcours, dans les années 1917, 1920 et 1921, quant aux divisions suivantes: Colombie, Manitoba, Québec et Nouveau-Brunswick?

18. Quel a été le coût total d'exploitation du Pacifique-Canadien exprimé par le coût par mille de parcours, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de la Colombie, de Québec et du Nouveau-Brunswick?

19. Quel a été le coût total d'exploitation du Pacifique, exprimé par wagon milliaire, dans les divisions de la Colombie, du Nouveau-Brunswick et de Québec?

20. Quel a été le coût d'exploitation du Pacifique, exprimé par le coût au mille de parcours dans les divisions d'Alberta et de Colombie prises ensemble, et dans les divisions du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble pour les années 1917, 1920 et 1921?

21. Quelle a été la densité du trafic, indiquées en wagons-milliaires par mille de parcours, et en grosse-tonne milliaire, par mille de parcours, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de Colombie, du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble, et de Colombie et d'Alberta prises ensemble?

22. Le Pacifique-Canadien est-il divisé en deux divisions principales pour fins de comptabilité savoir: les lignes de l'Est et celle de l'Ouest, et le point de division entre les deux systèmes est-il à Fort-William, Ontario?

23. Quels ont été les revenus nets par mille de parcours, et par train milliaire du Pacifique-Canadien pour les lignes de l'Est et pour les lignes de l'Ouest dans les années 1916, 1917, 1918, 1919 et 1920?

24. Quelles ont été les recettes nettes du Pacifique par mille de parcours, par train milliaire pour les années de 1912 à 1916 inclusivement, dans les divisions Nouveau-Brunswick ou Atlantique, et Colombie-Anglaise?

Par M. LUCAS:

1. Quelle est la valeur totale des biens du Pacifique-Canadien?

2. Quel est le total des émissions d'actions du capital de Pacifique-Canadien?

3. Quelle est la dette en obligations du Pacifique-Canadien?

4. Quelles sont toutes les autres charges de la compagnie, sauf les comptes courants?

5. Quelles étaient les réserves totales au comptant de la compagnie, au 31 décembre 1922, y compris les prêts faits par la compagnie?

6. Le Pacifique-Canadien a-t-il d'autres réserves que de l'argent? Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et quelle est leur valeur totale?

7. Quelle est la valeur de l'actif du Pacifique-Canadien, provenant des recettes, ou des revenus assurés par la vente ou autre disposition des biens de la compagnie?

8. Le Gouvernement fédéral a-t-il accordé de l'aide à un chemin de fer acquis par le Pacifique-Canadien après cette aide?

9. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces chemins de fer, et quelle était l'importance de l'aide accordée quant à (a) octroi de terre—nombre d'acres—(b) somme d'argent; (c) autre assistance et sa valeur?

10. Les provinces du Canada ont-elles donné de l'aide au Pacifique-Canadien?

11. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature et l'importance de cette aide, quant à (a) nom du chemin de fer; (b) nom de la province; (c) l'acrage des terres accordées; (d) la somme d'argent; (e) la nature et la valeur de toute autre assistance; (f) les obligations garanties?

12. Les provinces du Canada ont-elle accordé de l'aide au Pacifique-Canadien ou à une compagnie qu'il a acquise postérieurement?

13. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature et l'importance de cette aide, quant aux détails suivants: (a) nom de la compagnie; (b) nom de la province; (c) acrage et valeurs des terres accordées; (d) droits que l'octroi de terres comportait; (e) sommes d'argent; (f) la nature et l'importance de toute autre assistance; (g) somme des obligations garanties?

Par M. KELLNER:

1. Le Gouvernement fédéral a-t-il construit la ligne entre Kamloops et Port Moody, et l'a-t-il remis au Pacifique-Canadien sans frais pour cette compagnie?
2. Sinon, quelle partie du Pacifique-Canadien le Gouvernement a-t-il construite en Colombie-Anglaise?
3. Quel a été le coût réel des lignes du Pacifique-Canadien construites en Colombie-Anglaise par le Gouvernement canadien et remises à la compagnie?
4. Le Gouvernement fédéral a-t-il construit ou fait construire à ses frais une partie quelconque du Pacifique? Dans l'affirmative, quelles sont les parties qu'il a construites ou payés, et quelle était leur valeur?
5. Quelle était la valeur totale des lignes remises au Pacifique-Canadien, soit pleinement ou partiellement construites et payées par le Gouvernement fédéral?
6. Quelle est la somme totale d'argent donné au Pacifique-Canadien pour aider à la construction de son chemin de fer?
7. Quel est l'acrage total des terres données au Pacifique-Canadien pour l'aider à construire son chemin de fer?
8. Quelles ont été les recettes totales du Pacifique-Canadien, du chef de la vente ou de l'aliénation de ces terres, jusqu'ici?
9. Combien d'acres de ces terres reste-t-il aujourd'hui au Pacifique ou à ses compagnies subsidiaires, et quelle est leur valeur par acre et au total?
10. Quels sont le pour cent et le total des dividendes que le Pacifique-Canadien a payés et pour chaque année, en 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921?

DEMANDES DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. TOLMIE (au nom de M. Clifford):

Copie de tous rapports, correspondances, mémoires, etc., touchant la réclamation de Orin Campbell contre le département des Chemins de fer et Canaux, relativement aux dommages qu'il demande au sujet des travaux à Nassau, près de Peterboro?

Par M. CALDWELL (au nom de M. McConica):

Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances ou documents échangés entre le Gouvernement ou un de ses départements, ou les gouvernements ou départements d'une province quelconque du Canada, touchant la nomination de la commission des blés pour la manutention de la récolte de 1922; aussi, copie de lettres, télégrammes, et autres correspondances et documents échangés entre le Gouvernement ou un de ses départements, et James Stewart, W. F. Riddell, ou d'autres particuliers domiciliés au Canada ou ailleurs, touchant l'acceptation d'une fonction dans cette commission; aussi copie de lettres, télégrammes et correspondances ou autres documents reçus par le Gouvernement ou un de ses départements, et venant de ces personnes relativement à la commission.

Par l'hon. M. TOLMIE (au nom de l'hon. M. Stewart):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, documents, rapports, etc., échangés entre le ministre des Travaux publics ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire du Gouvernement et le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire de ce gouvernement provincial, relativement à la protection de l'île Nicomen contre le débordement de la rivière Fraser.

Par M. MARTELL:

Relevé indiquant les tarifs de fret et des messageries exigés sur les pommes et légumes expédiés de Windsor, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse, à la ville de Montréal, P.Q., et à Ottawa et Toronto, Ontario, ainsi qu'un état complet disant pourquoi on a fixé ce tarif, et comprenant copie de la preuve sur laquelle ce tarif a été établi.

Par M. SHEARD (au nom de M. Ross, de Kingston):

Copie de tous papiers, communications et documents quelconques relatifs à la destitution de certains fonctionnaires médecins employés par le département du Rétablissement civil des soldats, et à la nomination aux postes vacants, après la fermeture de l'hôpital Sydenham, à Kingston, Ontario.

Par M. FOURNIER (au nom de M. Lapierre):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le Gouvernement ou un de ses départements, et la Eastern Land Company, de Capreol, Ontario, relativement à l'achat de terrains avoisinant la ville de Capreol par cette compagnie du chemin de fer National-Canadien.

Par M. CALDWELL:

Relevé indiquant tous les troupeaux certifiés de bêtes à corne pur-sang, et tous les troupeaux en voie d'être certifiés, par province, indiquant les noms des propriétaires des bêtes certifiées, et les noms des propriétaires des bêtes qui doivent être certifiées.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REPARTITION DU CREDIT

M. IRVINE propose une résolution qui est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité parlementaire représentatif devrait être nommé pour étudier le principe, la fonction et la réglementation du crédit financier, et la relation du crédit avec les problèmes industriels.

M. IRVINE: La présente résolution, monsieur l'Orateur, tend à obtenir une enquête, soit par un comité parlementaire soit par tout autre comité que le Parlement jugera à propos de nommer, en vue de faire une enquête sur le principe et la fonction du crédit. Bien que la résolution réclame la nomination d'un comité parlementaire, il s'agit surtout d'examiner l'opportunité de nous renseigner sur le principe et la fonction du crédit ainsi que sur le rôle du crédit par rapport à l'industrie. Le devoir m'incombe donc d'établir la nécessité où nous sommes d'obtenir ces informations. Les honorables députés se rappellent sans doute que l'an dernier, j'ai posé le principe sur lequel repose la présente résolution—au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et plus tard, lors de la discusssion générale du budget. J'ai fait voir en quoi consiste le crédit; comment il est accaparé, son caractère d'indispensabilité à notre époque. J'ai aussi parlé du rôle que les banques jouent dans l'inflation et la déflation et de la stagnation industrielle en grande partie attribuable à l'insuffisance du pouvoir d'achat qu'il faudrait s'efforcer d'augmenter pour assurer l'expansion de nos marchés domestiques. J'ai

établi, en outre, le rapport qui existe entre l'accaparement du crédit et la dernière guerre et j'ai signalé le danger de voir s'effronder notre régime financier actuel. J'ai également fait l'analyse des projets préconisés pour remédier à la situation par un certain nombre d'experts financiers.

J'ai observé avec intérêt, l'année dernière, l'effet qu'avait produit, sur certain de mes honorables collègues, la discussion de ce problème. Je me rappelle surtout les observations que ce débat à provoquées de la part de mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Maclean). Je ne vois pas l'honorable député à son siège en ce moment, mais je ne puis m'abstenir de faire observer qu'en cette circonstance, le débat lui avait fourni l'occasion de donner libre cours à sa verve sarcastique. De deux choses l'une: Ou l'honorable député n'a pas jugé le sujet digne d'un examen sérieux ou il n'a pas été en mesure de répondre aux arguments que j'ai fait valoir. Quoi qu'il en soit, le député d'Halifax pour toute réponse s'est raillé de moi. Il est même allé jusqu'à dire qu'il serait prêt à rompre les liens qui unissent le Canada à l'empire pour en faire un royaume dont il me donnerait la couronne, si je pouvais concevoir quelque moyen d'acquitter notre dette nationale, de nous débarrasser de nos charges d'intérêts, et ainsi de suite.

J'apprends par les journaux que l'honorable député d'Halifax est tout désigné pour l'élevation prochaine à la fonction de ministre des Finances du Canada. Je n'hésite pas à déclarer que si cette rumeur est exacte, le Parlement et le peuple du Canada exigeront que mon honorable ami réponde autrement que par le sarcasme aux questions qui intéressent les finances et le crédit du pays. J'ose espérer qu'il saisira l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui de discuter le problème sous tous ses aspects et avec plus de sérieux qu'il ne l'a fait l'année dernière.

Je désire appeler l'attention de mes honorables collègues sur le fait que les vues que j'ai fait valoir ici l'année dernière ont été corroborées par des experts financiers d'une réputation mondiale. En premier lieu, je mentionnerai le nom du colonel Armstrong. Parlant de la commission Cunliff, nommée par le gouvernement anglais pour faire des recommandations touchant le relèvement des finances et des industries au lendemain de la conclusion de la paix. Ce spécialiste de la finance fait les observations qui suivent:

On admet généralement aujourd'hui que le programme de déflation que le Gouvernement a adopté à la suite des conclusions formulées par la commission Cunliff est outré et a eu des résultats inattendus.

Dans le même ordre d'idées, je renverrai mes honorables amis aux déclarations de lord Milner, qui fait lui-même partie du conseil d'administration d'une banque anglaise. Il se place surtout au point de vue ouvrier pour envisager le problème et il établit de quelle façon les classes ouvrières ont été encouragées à augmenter le chiffre de la production après la guerre.

On diminua les salaires, ce qui provoqua la déflation dans les affaires et en conséquence, par tout le pays, les entrepôts regorgèrent de marchandises. Le peuple n'ayant pas d'argent pour acheter ces marchandises, le chômage fut le résultat inévitable de cette situation. Mais, en outre, lord Milner dit:

Les ouvriers sont de plus en plus portés à douter de la compétence des magnats de l'industrie et de la finance. On n'a plus la même confiance dans les esprits dirigeants.

Il ajoute:

Pendant des mois et des mois, après la guerre, on n'a cessé de corner aux oreilles de l'ouvrier que le monde souffrait d'une pénurie de marchandises et on n'a cessé de l'exhorter à ne pas se ménager et à travailler avec un redoublement d'énergie afin de parer à cette pénurie. On assurait avec véhémence que c'était son devoir envers leur pays et envers le monde et que c'était en même temps le meilleur moyen d'améliorer sa propre condition. Tel fut l'appel unanime qui fut adressé par les sommités de l'industrie et de la finance. L'ouvrier obéit de son mieux, pour constater, un ou deux ans plus tard, que les entrepôts des patrons regorgaient de marchandises qu'ils ne pouvaient vendre et qu'on n'avait plus besoin de ses services. Et lorsque, aigris par le désappointement, l'ouvrier commença à chercher pour son propre compte les causes de cette étrange contradiction, on lui répondit que malheureusement, on s'était trompé, que l'activité qu'on lui avait prêchée avec tant d'ardeur avait été par trop "fiévreuse", qu'il aurait dû savoir, que tous auraient dû prévoir, qu'à la guerre succèderait inévitablement une crise, étant donné que "les ressources du capital syndiqué étaient épuisés" et que nous n'avions plus de fonds pour la fabrication et que personne n'avait d'argent pour l'achat des produits de l'industrie.

Il semble donc que mes remarques de l'année dernière n'étaient pas des sujets de plaisanterie, comme l'honorable député d'Halifax a paru le croire. Ces questions ont été plutôt prises très au sérieux par les plus grands financiers du monde. Si l'accumulation des dettes pendant des générations et la concentration du crédit entre les mains de quelques financiers, avec le chômage et la diminution de la consommation qui en découlent inévitablement, peuvent être considérés comme des sujets de plaisanteries, je dois avouer que certains honorables députés se font une curieuse idée de ce qui constitue l'humour. La situation décrite par lord Milner —elle existe évidemment au Canada et dans le monde entier—la situation actuelle est-elle ce que les financiers et leurs défenseurs peuvent nous offrir de mieux. Dans l'affirmative,

je prétends que ces gens devraient être disposés à prêter l'oreille à d'autres conseillers, tout ignorants qu'ils puissent paraître.

Demandons-nous d'abord quelle sont les conditions économiques au Canada, à l'heure actuelle? En premier lieu, je mentionnerai les témoignages apportés à cette Chambre par les représentants de nos classes agricoles. Personne ne niera que leurs discours expriment les protestations de la classe agricole contre un état de choses devenu intolérable. A ce sujet, je citerai un bref extrait d'un discours du Dr Henrik Shipstead, sénateur du Minnesota, qui s'exprime dans les termes suivants:

Les fermiers du Minnesota ont laissé la récolte de pommes de terre provenant de milliers d'acres pourrir dans les champs, tandis que le peuple a besoin d'aliments à bon marché. On considérait qu'il n'y avait aucun avantage à les arracher, étant donné l'inexistence de débouchés. Pensons-y bien, il n'y avait pas de marché!

Il en est de même au Canada. Il n'y a pas de marché pour le blé—les prix sont trop bas; il n'y a pas de marché pour le bétail—les prix sont tellement bas qu'il est impossible d'élever le bétail avec une marge raisonnable de bénéfices. Au point de vue agricole, la situation économique au Canada est donc très grave.

Je mentionnerai aussi le fléchissement des affaires qui s'est produit au lendemain de la guerre et qui subsiste encore. Il va de soi que les affaires doivent être dans la stagnation lorsqu'il n'y a plus de marché pour les produits de la ferme ni de travail pour les ouvriers. Il est à propos de dire quelques mots au sujet de la diminution de notre population, qui émigre à cause de la situation économique dans le domaine de l'agriculture, comme dans l'industrie et les affaires, et je ne saurais faire mieux que de citer quelques lignes d'un article de M. John A. Stevenson dans la revue *MacLean's*. Cet article est intitulé: "Is Canada an Immigration Sieve?" En voici quelques paragraphes:

On dit que chaque semaine cinquante familles quittent les Provinces maritimes pour les états de la Nouvelle-Angleterre et, à l'autre extrémité du pays, le colonel W. B. Forster, de Vancouver, déclare que sa province a perdu 177,000 habitants, qui ont émigré au cours des dix dernières années, bien que le journal *Vancouver Province* mette ses chiffres en doute.

Mais les preuves les plus convaincantes nous sont fournies par les statistiques de la douane, qui établissent que, pendant l'année terminée le 31 décembre, la valeur des "effets de colons" importés a été de $6,195,569, alors que les exportations, au même chapitre, étaient de 7,832,052 dollars. Le bilan indique une perte nette et constitue un nouvel état de choses des plus déconcertant.

Mais pour trouver la preuve d'un exode ininterrompu, il n'est pas nécessaire de chercher ailleurs que dans les chiffres du dernier recensement. En 1911, la population était de 7,206,463 habitants. Dans les dix années qui suivirent, il est entré 1,975,000 immigrants au Canada, et l'augmentation naturelle aurait dû être de 1,800,000.

[M. Irvine.]

En faisant une ample déduction pour les pertes de la guerre, si le Canada avait gardé ses immigrants et ses propres enfants, le recensement de 1921 aurait dû indiquer une population de 10,500,000. Mais les chiffres que nous donne le bureau de la statistique ne s'élèvent qu'à 8,769,489.

On verra que les conditions économiques portées à l'attention de la Chambre par les honorables députés qui représentent l'industrie agricole, ainsi que les statistiques indiquant un exode de notre population, démontrent que la situation est fort grave.

Je veux maintenant parler du chômage dont le problème est très sérieux au Canada.

Afin d'élucider ce point, je citerai un passage d'une dépêche que je viens de recevoir:

Je défends les intérêts des sans-travail d'Halifax. Il y en a quinze cents. Nous sommes dans cette situation depuis deux ans. J'ai télégraphié à ce sujet au premier ministre et au ministre du Travail sollicitant le Gouvernement d'entreprendre des travaux publics ou d'augmenter les secours à cause de la durée du chômage. La situation est tendue.

J'ai à la main une copie d'une résolution transmise de Sydney-Mines au premier ministre au sujet de cette situation. La résolution porte que "plus de deux cents personnes battent le pavé et endurent maintenant des souffrances par suite de ces désœuvrements". Je mentionne ces nouvelles parce qu'elles sont récentes, de ce matin même. Par tout le Canada, la situation est la même et je rappellerai à la députation la déclaration que le chef du parti ouvrier (M. Woodsworth) a déjà faite ici concernant le chômage.

La situation industrielle n'est pas le résultat de la guerre, comme bien des gens le prétendent. A l'appui de cette thèse, qu'on me permette de donner des preuves. Tout d'abord, le même état de chose a prévalu en 1914. Nous avons été témoin du même manque de travail, de la même crise commerciale amenée par les mêmes conditions économiques qui sont les facteurs de l'inertie industrielle dont nous nous plaignons actuellement. Elle ne pouvait pas être la conséquence de la guerre, car les hostilités n'étaient pas encore ouvertes.

D'ailleurs, nous sommes maintenant mieux outillés qu'avant la guerre pour augmenter la production, au besoin. Je l'ai démontré assez longuement lorsque cette question a été débattue à la dernière session. J'ai prouvé que pendant la guerre nous avions augmenté nos moyens de production; que nous avions rapatriés les soldats de notre armée; qu'ainsi nous avions plus de bras, et le reste. J'ai établi qu'après la guerre nous étions plus en mesure de produire qu'avant. Cela étant, on ne saurait soutenir que nous devrions manquer de marchandise.

De plus, si notre effort militaire a diminué notre approvisionnement d'articles de consommation—et c'est l'unique raison qu'on puisse donner pour expliquer que quelqu'un manque

du nécessaire au Canada—ne serait-il pas naturel qu'hommes et femmes en état de travailler travaillassent pendant des heures supplémentaires afin de combler le déficit. Loin de chercher à le combler, les nôtres vivent d'aumônes distribuées par les municipalités, les provinces ou l'Etat, et nous les tenons dans l'oisiveté.

En présence de cette situation, qui soutiendra que le problème de la production a été résolu. Ce qui nous embarrasse, c'est la distribution de la marchandise. Lorsqu'elle cesse, tous les rouages industriels se trouvent bloqués et s'arrêtent. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas augmenter la production; nous pourrions le faire en un tour de main. Ce qu'il nous faut, c'est activer la distribution, et cela nous amène, comme je le prouverai tantôt à examiner quel est le pouvoir d'achat de notre population.

Je passe à la question suivante. S'il y avait insuffisance de marchandises—mais il n'y en a pas—on ne pourrait pas l'expliquer par le manque de la matière première; en effet, il saute aux yeux que le Canada qui se targue de ses ressources naturelles peut nous fournir tous les rouages industriels se trouvent bloduction. La situation actuelle ne provient pas du manque d'outillage, ainsi que je l'ai prouvé; elle n'est pas causée par l'absence d'ouvriers prêts à travailler, car les rues sont pleines. Elle a été amenée par la rareté des acheteurs qui s'explique par le manque d'argent. Souffrez que j'en donne un exemple.

Dans la ville de Calgary nous avons besoin d'un nouvel hôtel des postes. De temps à autre, les partis politiques ont promis pendant les élections d'en ériger un. Il y a dans la ville des ouvriers qui flânent dans les rues, attendant l'occasion de travailler à la construction de cet édifice. Nous déboursons annuellement 50 mille dollars pour le loyer de bureaux publics. Nous avons donc besoin d'un hôtel des postes; mais bien que nous ayons l'emplacement, les matériaux et des ouvriers qui battent le pavé, et que cet édifice nous ferait économiser annuellement $50,000 de loyer, nous ne pouvons pas le construire parce que, dit-on, "nous n'avons pas d'argent". Permettez-moi une comparaison. Je vous conduirai sur la berge d'une rivière et je vous montrerai un groupe de sauvages accroupis qui se désolent et se lamentent. Je m'approche d'eux et je demande à leur chef: "Qu'y a-t-il?" "C'est, "dit-il," que nous ne pouvons ni pêcher, ni chasser, faute d'argent." Je lui réponds: "Mon brave, vous avez un tas d'engins de pêche et je vois des poissons dans la rivière. Vous avez des fusils et des cartouches en abondance et la forêt est giboyeuse. Pourquoi ne pêchez-vous pas et ne chassez-vous pas." "Ah, oui," répond le chef, les larmes aux yeux, "nous avons beaucoup d'engins de pêche et le poisson abonde; nous avons une grande quantité de munitions et le gibier ne manque pas; cependant, vous le savez, nous ne pouvons ni pêchez, ni chasser, parceque nous n'avons pas d'argent."

On aurait tôt fait d'envoyer toute la tribu à l'hospice d'aliénés; mais autant vaudrait y interner chacun de nous, puisque notre action ne diffère nullement de celle de la tribu que je suppose ici.

L'état présent de l'industrie, que j'ai esquissé en peu de mots, marque la faillite de la science du gouvernement au Canada. Eu égard à l'abondance de nos richesses naturelles, au manque de marchandise dont souffrent les gens et à la multitude des chômeurs qui battent le pavé en quête d'emplois que nous sommes incapables de leur procurer, je dis que la situation est du dernier ridicule. Afin d'établir que cet état de choses est attribuable au manque d'argent, je vais faire quelques emprunts à d'autres personnes dont la parole peut paraître plus autorisée que la mienne. Je citerai d'abord certain passage d'un article du *Manchester Guardian*. Dans cet article intitulé: "Une année de désastreuse prospérité",—on remarquera ce que ce titre a de significatif—il est dit:

> Au moment même où nous entonnons des hymnes pour rendre grâces au ciel de nous avoir donné la plus abondante moisson de fruits qui se soit vue de mémoire d'homme, la majeure partie de cette moisson se pourrit au pied des arbres qui l'ont produite, et à nos actions de grâces nous mêlons une prière pour que la lumière se fasse dans le domaine économique.

Et l'auteur de l'article termine par ces mots: "Le commerce des fruits a essuyé son Waterloo."

Voici un court passage que j'extrais du bulletin de l'International City Bank, de New-York:

> C'est cependant chose bien connue que la stagnation qui s'est accusée l'année dernière est principalement attribuable à l'état désiquilibré de l'industrie, beaucoup de clients probables se trouvant incapables d'acheter en quantité parce que leurs propres produits ne leur procuraient pas ce qu'il fallait pour acquérir d'autres produits dont les prix se maintenaient à des chiffres plus élevés.

Je termine mes citations à cet égard en invoquant le témoignage de M. Babson au sujet de la puissance d'achat:

> En fin de compte, la puissance d'achat du peuple est déterminée par l'ensemble du budget national. Quelque opinion que l'on ait sur les choses du travail et du capital, force est de finir par se rendre ocmpte que la puissance de dépense ou d'achat d'une nation, ou d'un groupement social, c'est tout simplement le total des déboursés de cette nation ou de ce groupement.

Parce que donc la déflation pratiquée au Canada et dans tous les autres pays a provoqué le chômage en réduisant la puissance

d'achat du peuple, je demande qu'un comité parlementaire soit chargé de faire une enquête sur cette affaire afin que l'on sache à quoi attribuer l'état présent des choses. A ce même propos, qu'il me soit permis d'ajouter que le simple fait d'envoyer des ministres à l'étranger pour y créer des débouchés ne nous met pas en état, chacun le reconnaît, d'écouler nos produits. Si nous trouvions à les vendre au pays même, il n'y aurait pas lieu de faire des frais pour trouver des débouchés. Je regrette fort d'avoir à dire que l'on gagnera moins à en trouver qu'il n'en coûtera pour les découvrir. Je le demande, le radieux sourire de nos ministres a-t-il ajouté à la puissance d'achat des nations avec lesquelles ils ont cherché à nouer des relations de commerce? Je ne le pense pas. Je ne conçois guère que leurs sourires engageants aient pu rendre la France ou l'Australie plus capables d'acheter nos produits. Ils se sont sans doute aperçus que la puissance d'achat de ces pays est aussi restreinte que celle du Canada et qu'il leur serait impossible, en faisant tout simplement voter une résolution, de mettre des populations étrangères en état de faire des achats plus considérables. Or, on ne saurait trouver de débouchés à l'étranger tant que celui-ci ne sera pas en mesure de payer ce qu'on a à lui vendre. A l'heure qu'il est, il n'achète pas de nos produits parce qu'il est incapable de le faire. La conclusion de traités de commerce mettra-t-elle plus d'argent à sa disposition?

Souffrez que je me tourne plutôt vers les champions de l'abondance et du marché national, vers les honorables collègues qui siègent à la droite de monsieur l'Orateur et qui, en mainte campagne électorale, se sont faits les protagonistes du développement et de l'affermissement du marché canadien. Il est vrai qu'ils ont proposé d'établir ce marché sur les fondations chancelantes d'une politique douanière décrépite. Ceux-là ne m'aideront-ils pas à créer un marché national en conformité des principes que j'énonce ici? L'occasion s'offre en ce moment de fonder un système de crédit qui augmentera la puissance d'achat de la population, donnera de l'essor aux industries et fournira de l'emploi aux gens, de sorte que si, plus tard, il se produit du chômage, ce chômage ne sera pas forcé, mais attribuable à ce que le pays aura produit plus qu'il ne peut consommer. Ce serait là un excellent résultat, une situation beaucoup plus satisfaisante que celle qui résulte du chômage à l'heure actuelle.

Je veux donc d'une investigation qui révélera comment il se fait que le Canada ait aujourd'hui à souffrir du manque de crédit financier. Ce que je demande est légitime et n'a rien d'exagéré. Si l'on vient à établir que ce manque de crédit est solidement motivé, eh bien! je me déclare satisfait, et d'autres membres de la Chambre feront comme moi. Mais nous ne serons contents que lorsqu'on nous aura accordé l'enquête et prouvé qu'il en est ainsi.

Je tiens maintenant à faire voir que le Canada est obligé de recourir aux emprunts. L'an dernier, il a emprunté des centaines de millions de dollars. Combien devra-t-il emprunter encore cette année, je l'ignore; mais je sais bien qu'à lui seul le gouvernement fédéral est tenu de payer $138,223,000 d'intérêt sur ce qu'il a emprunté. Il y a ici des partisans de l'économie; eh bien! l'occasion s'offre belle de la pratiquer. Pourrait-on dispenser le peuple de payer l'intérêt de 138 millions?

Ce serait certainement une œuvre excellente et une économie considérable. Avons-nous l'occasion de pratiquer l'économie de cette manière? Nous faisons une grande parte de notre emprunt aux Etats-Unis. Nous sommes obligés de payer des taux élevés aux courtiers à qui nous confions nos affaires. Nous devons acquitter de gros intérêts pour nous permettre d'utiliser notre propre crédit. Il est notoire, en effet, que nous ne pouvons emprunter de personne si nous ne possédons pas une valeur qui serve de garantie à l'emprunteur. Lorsque nous nous adressons à un banquier pour en obtenir de l'argent, il nous demande ce que nous possédons, et lorsque nous lui prouvons que notre actif est pour le moins égal à la somme que nous voulons emprunter, il est disposé à négocier le prêt. En d'autres termes nous ne saurions emprunter du banquier qu'une valeur que nous avons déjà.

Si nous disons aux Etats-Unis que nous sommes une nation en faillite, que nous n'avons pas de ressources naturelles, pas d'industries, que nous sommes à l'agonie, combien pourrons-nous emprunter? Rien. Si nous sommes en mesure d'obtenir des avances des Américains, c'est parce que notre crédit justifie le prêt qui nous est fait. Dans ce cas-là, pourquoi le Canada ne se sert-il pas de son propre crédit? Pourquoi demander à Wall street la permission de nous servir de ce que nous possédons déjà? Le crédit du Canada qui est assez bon pour le banquier de Wall street ne l'est-il pas suffisamment pour le manufacturier ou le banquier du Canada? Ne l'est-il pas assez pour le cultivateur canadien. Par conséquent, je désirerais une enquête pour savoir pourquoi nous sommes forcés de nous adresser à un pays étranger pour emprunter de l'argent, pourquoi nous ne mettons pas à profit notre propre crédit en nous soustrayant au fardeau des intérêts, tout en augmentant

le pouvoir d'achat du pays et en redonnant l'essor à toutes nos industries.

Maintenant, je veux montrer que le crédit, étant un élément actif social et de suprême importance pour la vie de la nation, ne doit pas être laissé entre les mains d'une clique, quelle que soit la sagesse ou l'habileté de ceux qui en font partie. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que les consommateurs constituent l'un des principaux facteurs du crédit d'une nation, car ce sont eux qui donnent la poussée à la charrue, percent les puits, ouvrent les manufactures et donnent l'essor aux affaires. En réalité, c'est sur les achats des consommateurs que repose le succès de l'entreprise industrielle. S'il n'y avait pas de consommateurs, les cultivateurs ne récolteraient pas de blé; s'il n'y avait pas de pieds à chausser, l'industrie de la chaussure n'existerait pas. Ces industries existent pour obvier aux besoins des consommateurs.

Si un fabricant de chaussures veut emprunter de l'argent, il est fort probable qu'il y réussira facilement, le marché étant bon. Mais s'il essayait d'établir une manufacture pour la fabrication d'un article dont personne n'a entendu parler, et dont on ne connaît pas l'utilité, il n'est pas vraisemblable qu'il pût faire un emprunt.

L'hon. M. MACLEAN: J'ai écouté attentivement mon honorable ami bien que je ne m'attends guère à prendre part au débat. Toutefois, je désirerais savoir sur quel système il base son raisonnement. Prône-t-il le socialisme d'Etat ou corporatif, ou bien la doctrine qu'il a prêchée l'an dernier et à laquelle il a fait allusion, si je ne me trompe, au début de ses remarques? Il serait fort intéressant de savoir vers quel but mon honorable ami se dirige.

M. IRVINE: Je comprends parfaitement que mon collègue d'Halifax désire faire dévier la discussion. . .

L'hon. M. MACLEAN: Oh! non.

M. IRVINE: . . . mais je ne me laisserai pas intimider quand même il multiplierait ses interruptions. Je n'essaie d'imposer aucun système de finances pas plus qu'aucune forme de socialisme. Je demande simplement que notre méthode de crédit soit l'objet d'une enquête.

L'hon. M. MACLEAN: Mais mon honorable ami s'est clairement prononcé en faveur de quelque système de crédit financier, et le seul que, à ma connaissance, puisse se comparer à celui qu'il veut faire adopter est le système Douglas. Mon honorable ami veut-il être assez bon de nous dire si c'est celui qu'il a à l'idée ou s'il se propose de nous expliquer quelque autre système de crédit financier basé sur ce que nous appelons le socialisme d'Etat, d'union ouvrière ou de toute autre nature. Cela nous aiderait beaucoup de savoir où il veut en venir.

M. IRVINE: J'avoue que j'aiderais mes collègues en me déclarant ouvertement en faveur de quelque projet socialiste qui provoquerait immédiatement la colère de toute la Chambre. Je ne proposerai aucune théorie socialiste ni aucun mode de réglementation du crédit. Je demande, cependant, que le comité dont cette résolution demande la création, déclare ce qu'il faut faire. Si je savais maintenant la conduite à tenir, je ne ferais pas ces observations, mais j'essaierais plutôt de convertir l'honorable député à mon système. Le système Douglas dont a parlé mon honorable ami en est un parmi plusieurs autres. Je regrette qu'il n'ait pas entendu parler de quelques-uns. J'en connais une demi-douzaine qui ont été suggérés par des hommes aussi capables que le major Douglas.

Si le comité que je demande trouve que le système actuel a ses points faibles, il n'aura qu'à soumettre à la Chambre les renseignements qu'il aura pu obtenir. C'est tout ce que je désire; et je crois que si mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) veut bien avoir un peu de patience, il comprendra bientôt à quoi je veux surtout en venir. Je ne préconise aucune méthode financière spéciale; je demande tout simplement que l'on examine la question. Mon discours de l'an dernier sur ce sujet mentionnait seulement les nouvelles théories prônées et ce serait interpréter mes paroles à faux de prétendre que j'ai demandé l'adoption intégrale d'un système quelconque. Si l'honorable député veut bien lire le hansard, il verra que j'ai analysé ces projets afin de démontrer que l'on s'en préoccupait, et que nous n'étions pas désespérément condamnés à subir indéfiniment le régime actuel. Lorsqu'on m'a interrompu, je disais que le crédit est un élément social, que le consommateur est un des principaux facteurs d'une nation, et que, chaque citoyen étant un consommateur, le crédit est nécessairement de nature sociale. Il serait donc dangereux de permettre quelques monopoleurs de s'accaparer le crédit social. Le crédit est le nerf de l'industrie; et il nous faut une enquête pour démontrer quels sont ceux qui ont la haute main sur le crédit, cet élément essentiel de l'industrie canadienne— et savoir s'il y a quelque moyen de remédier à l'état actuel des choses. Cette enquête jetterait donc de la lumière sur la question.

Je prétends que ceux qui disposent des finances d'un pays dirigent, par le fait même, le gouvernement et l'industrie nationale. Il suf-

fira d'un moment de réflexion pour que les honorables députés se rendent compte que le gouvernement qui emprunte 100 ou 200 millions de dollars des financiers ne saurait être absolument indépendant de ces financiers. Lorsqu'un gouvernement leur a déjà donné carte blanche à l'égard du crédit public, et cela pour une dizaine d'années, ce gouvernement se trouve à leur merci, puisqu'il leur a cédé ses propres droits. Le temps ne me permet pas de creuser la question aussi complètement que je le désirerais, mais, je ferai au moins connaître la situation actuelle dans l'Alberta. Cette province est gérée par un gouvernement de cultivateurs, si je puis l'appeler ainsi; nous avons chargé une commission royale d'enquêter le commerce des banques. Or, ce simple fait a provoqué le mauvais vouloir de nos financiers. Le *Calgary Daily Herald* publiait récemment un premier article très intéressant à ce sujet. Le *Herald* déclarait que le gouvernement de l'Alberta et ceux qui critiquaient les finances provinciales devraient voir à ne pas offenser les financiers, car ceux-ci pourraient, s'ils le désiraient, arrêter le cours du crédit dans la province toute entière. Cela prouverait donc du moins jusqu'à un certain point que les financiers peuvent agir et, qu'ils agissent très probablement sur un gouvernement. Et il est tout aussi évident que celui qui détient les finances, peut également déterminer l'activité de l'industrie. Celui qui a droit de dire si oui ou non un prêt doit être fait, celui-là aussi, en maintes occasions décidera quelle espèce d'industrie il peut être ou non établie. Permettez-moi un exemple. Je suppose le cas d'un cultivateur et d'un propriétaire de cinéma qui, demanderait à un banquier un prêt de $1,000 chacun. A la question concernant son avoir que lui posera le banquier, le cultivateur répondra que sa ferme est déjà hypothéquée, une fois, deux fois, et peut-être trois; que sa récolte a manqué; qu'il a un grand nombre de bestiaux, qu'il ne peut vendre; qu'il n'a pas de quoi les nourrir. Il dira que s'il peut emprunter $1,000 pour acheter les aliments nécessaires pour garder ses bestiaux durant l'hiver, il pourra probablement se tirer d'affaire l'année suivante. Le banquier s'adresse ensuite à l'autre emprunteur qui lui dit son désir d'établir un cinéma dans son village. Il a loué un local et doit y installer la machinerie nécessaire; il voudrait emprunter afin de pouvoir payer ses employés pendant un mois, peut-être; il possède de superbes pellicules qui ont été très populaires et qui plairont certainement aux habitants de ce village. Sa clientèle est de l'endroit et elle ne manquera de venir voir ses vues. Il réalisera un certain montant

[M. Irvine.]

chaque soir ou chaque semaine, et il peut s'engager à rembourser le prêt dans un délai raisonnable. Le banquier ne saurait donc mieux faire que de prêter de préférence à ce dernier homme. Ce banquier a l'argent en mains pour le faire valoir, il ne peut le prêter au cultivateur qui n'a aucune garantie que le marché des bestiaux s'améliorera, ou qu'il pourra rembourser l'argent emprunté. C'est ainsi que le banquier se trouve à favoriser l'industrie du cinéma plutôt que l'industrie des bestiaux. Je n'ai rien à redire à l'industrie du cinéma; elle est bonne en soi, mais nous n'en pourrions vivre longtemps. Il nous faut tout d'abord établir les industries essentielles, celles qui produisent les choses nécessaires à la vie; ce qui ne nous empêchera pas, plus tard, d'avoir les objets de luxe, si nous y tenons.

On voit par là que celui qui dispose des finances d'un pays est le maître de l'industrie. Je demande donc une enquête sur tout le régime du crédit; une enquête qui nous fasse voir les dessous de ce monopole du crédit que s'arrogent les banques et nous permette de décider si nous allons laisser tout le crédit de notre pays entre les mains d'une poignée de financiers.

Permettez-moi maintenant de démontrer en quelques mots que la monnaie n'exerce pas aujourd'hui dans la société le rôle qui lui appartient. Normalement le rôle économique de la monnaie est identique à la fonction du sang dans la circulation. La découverte de la circulation du sang était de la plus haute importance au point de vue de la connaissance des principes qui régissent la santé du corps humain. On peut donc dire de la découverte de la circulation de la monnaie, ce liquide nourricier de l'industrie, qu'elle est aujourd'hui d'une égale importance au point de vue économique. Un des symptômes d'une circulation défectueuse c'est la sensation du froid aux pieds. Chez le peuple le froid aux pieds est synonyme de pusillanimité, et c'est ce que l'on dit de ceux qui manquent de courage. Je suis enclin à croire que tel est notre cas. Il en est de cette faiblesse comme de la grandeur: elle caractérise certains individus dès le le berceau; d'autres l'acquièrent au cours de la vie, tandis qu'une troisième catégorie de gens ne s'en peuvent défendre, quoi qu'ils fassent. Je ne sais à quelle catégorie appartiennent nos potentats industriels; mais je sais qu'ils sont atteints de ce mal. Il nous faut donc une enquête pour découvrir ce qui entrave la circulation dans le domaine de la finance.

Le Canada souffre aujourd'hui d'une maladie—mais laquelle? Qu'est-ce qui entrave la circulation monétaire; est-ce l'hypertrophie du cœur ou bien l'artério-sclérose? Quelle qu'elle soit, cette maladie ronge les organes du pays;

cet arrêt de circulation porte gravement atteinte à la vie économique de la nation. Si nous voulons opérer la guérison il nous faut d'abord savoir à quoi nous avons affaire.

Peut-être qu'un exemple pris ailleurs ferait mieux comprendre mon point de vue. L'insuffisance du pouvoir d'achat correspond en quelque sorte au manque d'énergie électrique sur un réseau de tramways. Le pouvoir d'achat met en marche les rouages du système industriel tout comme le courant électrique fait tourner les roues des tramways. Faute de cette énergie nécessaire les meilleurs artisans, munis des meilleurs outils possibles, ne peuvent rien faire. Notre industrie ne manque pas d'outillage; au cours de la guerre, en effet, d'immenses usines furent outillées des machines les plus modernes. Nous ne manquons pas non plus d'ouvriers habiles—je l'ai déjà démontré. Et cependant nos établissement industriels restent portes closes et nos ouvriers chôment à certaines époques simplement parce qu'un phénomène qu'on appellè la "contraction du crédit" entraîne à sa suite la rareté des fonds. Décidément, la population ne doit pas se contenter de battre le pavé et souffrir de la faim pendant ces interruptions en attendant la reprise du "courant". Qu'est-ce qui empêche l'organisme industriel de fonctionner? Qu'est-il arrivé aux machines? Est-ce que l'énergie motrice manque? Qu'y a-t-il? Nous voulons une enquête pour découvrir la cause de ce désordre.

A propos du rôle de la monnaie dans la vie économique d'un peuple permettez-moi de citer Delmar:

> Lorsqu'on comprend bien la nature de son rôle on conçoit que l'argent constitue peut-être la plus formidable agence à laquelle l'homme puisse imprimer une direction intelligente. Sans qu'on l'entende, sans qu'il se fasse sentir ou se laisse apercevoir, il est à même de distribuer les charges, les plaisirs et les bonnes choses de la vie de manière que chaque individu ait la jouissance d'une part proportionnée à ses mérites ou au contraire de les répartir avec une partialité qui viole tous les principes de la justice et perpétue jusqu'à la fin des temps l'esclavage social.

Quelle est cette chose formidable? Pourquoi l'a-t-on inventée? A l'origine quelle était sa fonction? Pour quelle raison et de quelle manière est-ce que les banques ont pris naissance; de quelle manière ont-elles réussi à s'assurer la maîtrise des finances? Laissez-moi revenir un instant à l'origine de la monnaie. Au début il y a eu le troc: l'échange direct d'un objet contre un autre. Plus tard, à mesure que la société prenait une forme plus durable et les échanges se faisaient plus nombreux cette méthode a dû être abandonnée comme trop embarrassante. Supposons, par exemple, qu'un honorable membre du parti des Fermiers veuille faire un voyage à New-York et que ses bestiaux représentent toute sa fortune. Il a un troupeau de bœufs, disons, mais il ne trouve pas à les vendre; il les emmène donc à New-York et en donne un certain nombre pour payer ses frais de chemin de fer et d'hôtel. Lorsqu'il veut faire un tour au cinéma il dépose au contrôle un quartier de bœuf pour payer son entrée. Voilà la méthode embarrassante qui aurait cours aujourd'hui si nous n'avions pas de monnaie; le commerce serait donc impossible sans agent d'échange. On conçoit combien il a été nécessaire à nos ancêtres d'inventer des moyens pour faciliter le commerce. Ils inventèrent la monnaie: c'était parfois de petits morceaux de bois ou de cuir; plus tard des peaux, du fer, du cuivre; finalement on lui donna sa forme actuelle—le papier. Tout objet peut servir d'agent monétaire dès que son usage est reconnu par la loi.

Mais le fait est que l'argent n'est qu'un simulaire, que sa seule raison d'être et son seul objet sont de faciliter le commerce. En effet, comme je l'ai fait remarquer, il est plus facile, on le conçoit, de transporter avec soi à New-York le simulacre d'une wagonnée de bestiaux que les bestiaux mêmes.

Mais comment le simulacre est-il devenu réalité? On comprend facilement comment les générations suivantes ont oublié la raison d'être de l'argent et comment elles ont découvert qu'avec de l'argent on pouvait faire ce qu'on voulait. Celui qui avait de l'argent et qui voulait des pommes de terre pouvait en acheter avec son argent; il n'avait pas besoin de les cultiver et il en était de même pour tout le reste. Alors graduellement, les gens ont commencé à rechercher l'argent pour le pouvoir qu'il leur donnait; ils ont voulu l'amasser et, éventuellement pour le mettre à l'abri des voleurs, ils ont jugé nécessaire d'avoir des coffres-forts et des gardiens pour veiller sur ces coffres-forts. Peu à peu ces gardiens de coffres-forts se mirent dans la tête de devenir banquiers. Un jour l'un d'eux qui gardait un coffre, vit venir à lui un cultivateur qui avait triste mine, il lui demanda la raison de sa tristesse. Le cultivateur lui répondit que sa terre était prête à être ensemmencée, mais qu'il lui manquait l'argent voulu pour acheter la semence. Aussitôt le gardien de coffres-forts et futur banquier conçut l'idée magnifique de prêter une partie de l'argent qu'on lui avait confié au cultivateur et ce dernier lui pourrait verser intérêt et capital lorsqu'il aurait fait sa récolte, à l'automne. Mais un doute germa dans son esprit: Supposons, se dit-il, que je prête l'argent de Jones à ce cultivateur; si, entre temps, Jones en avait besoin, que ferais-je? Mais il eut tôt fait de régler la difficulté en se rappelant qu'il pouvait satis-

faire Jones en lui versant l'argent de Smith. Aussi il prit le risque; il consentit le prêt au cultivateur et tout marcha si bien que, au bout d'un certain temps, au lieu de se faire payer pour garder le coffre-fort, il offrit aux amasseurs d'argent de leur verser un intérêt sur les sommes qu'ils déposeraient entre ses mains. Or voilà que tous les bas de laine furent vidés; les amasseurs d'argent se portèrent en foule vers lui, et bientôt il eut la haute main sur toute la finance. Voilà l'origine de la puissance des banquiers. C'est ainsi que les banques ont vu le jour: tout d'abord pour garder l'argent, ensuite pour en disposer. Comme je l'ai dit, l'argent a pour objet de faciliter le commerce et j'ai démontré aussi que l'argent n'est qu'un simulacre.

Je crois comprendre qu'on a l'intention de modifier cette année la loi des banques. Après cela, nous attendrons dix ans avant de pouvoir discuter ce problème financier et avoir le moindre espoir d'amener des modifications. Par conséquent, il est très important que nous ayons de plus amples renseignements. En réalité, je doute qu'il y ait dans cette enceinte un seul député, à part du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) et de son prédécesseur (sir Henry Drayton) qui comprennent exactement le système financier actuel. L'an dernier, certains députés se sont opposés au projet du major Douglas, sous prétexte qu'ils ne le comprenaient pas; mais ils ne comprennent pas mieux le système en vigueur actuellement. Bien que nous ne le comprenions pas, nous allons reviser et confirmer une loi qui donne à quelques individus la haute main en matière de finances et de crédit, pour une durée de dix ans. Je prétends que, étant donné, la complexité du sujet, il nous est absolument nécessaire d'être mieux renseignés avant de nous prononcer sur la loi des banques. Autrement, qu'arrivera-t-il? Les experts des banques qui feront partie du comité chargé d'étudier le projet de loi nous diront quelle sorte de loi ils désirent et nous ne serons pas en état de contester leurs dires. Leur avis sera considéré comme parole d'expert et il en résultera que nous aurons une loi faite au bénéfice des banquiers au lieu d'une loi qui assure le libre cours de l'activité industrielle au Canada pour les dix années à venir. C'est encore un autre motif pour lequel j'insiste sur la nécessité d'examiner le sujet de cette résolution.

Le système bancaire, le système financier universel est menacé de s'écrouler. Nous avons continué d'empiler nos dettes les unes sur les autres; mais la pyramide est sens dessus dessous, elle se repose sur son sommet et nous élargissons tellement la base que si l'on continue, tout va s'effondrer. Pour donner un autre exemple, supposons qu'un serpent se mette à avaler sa queue. Il avale, avale toujours jusqu'à ce que, étant arrivé à hauteur du cou, il ne puisse pas aller plus loin. C'est à peu près l'état dans lequel se trouve aujourd'hui le système financier universel. J'ai rencontré l'an dernier à Londres un personnage qui fait autorité en la matière; il m'a dit que le système ne pouvait guère continuer plus loin que l'année 1925, et il basait sa prédiction sur la proportion moyenne des frais d'administration des grandes industries essentielles comparée aux frais de main-d'œuvre de ces mêmes industries. Sur ce point la civilisation est donc menacée. Si mes honorable collègues se voyaient obligés de demeurer dans un hôtel qui ne serait pas l'épreuve du feu, ils seraient excusables de chercher les échelles de sauvetage. Je dis que la catastrophe est possible vu l'état actuel du monde, et je cherche le moyen de se sauver. Je veux savoir ce que le Gouvernement entend faire dans le cas où la récente invasion de la Ruhr par la France amènerait l'écroulement du système financier universel.

En réalité, c'est là un danger que craignait le premier ministre d'Angleterre quand il a refusé de participer aux actes du premier ministre de la République française; c'est un danger que craignent tous ceux qui étudient les questions de finance. Dans ce cas, que fera notre Gouvernement? N'allons-nous pas étudier cette question afin de savoir quelle attitude prendre dans le cas d'un désastre financier?

Notre système bancaire demande une réforme complète. Quand nous allons étudier les modifications à la loi des banques je ne m'occuperai pas de mettre les points sur les "i", car cela ne nous avancera guère. Notre loi actuelle des banques est bonne, on a dit même qu'elle est excellente... pour les banquiers. C'est une des meilleures lois qui existent sur le continent et même au monde, pour les banquiers et il se peut qu'en la modifiant nous la leur rendions plus avantageuse encore. En tout cas, c'est à quoi je m'attends de la revision de la loi actuelle. N'est-il pas temps d'innover; n'est-il pas possible de créer une meilleure circulation du numéraire par un changement fondamental qui réveillera nos industries, augmentera le nombre de nos marchés, résoudra le problème de la distribution et mettra fin au paiement d'énormes intérêts?

Le peuple demande les renseignements que je désire obtenir au moyen de cette résolution. L'association libérale de Vancouver elle-même a demandé une enquête et des modifications

[M. Irvine.]

dans notre système bancaire. Des demandes de même nature sont venues des cultivateurs et des ouvriers organisés. Conséquemment, pour les raisons que j'ai données, je demande l'adoption de cette résolution afin d'avoir les renseignements si nécessaires à l'étude de toute loi des banques, actuelle ou projetée.

M. SPENCER: En prenant la parole au sujet de cette résolution, je sais, monsieur l'Orateur, que je touche une des plus importantes questions débattues par la Chambre. L'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) a cité le montant que notre pays verse annuellement en intérêts, $138,223,000. Il est curieux de voir comment nos prédécesseurs, depuis plusieurs générations, ont tenté d'échapper à cet impôt. Je puis dire ici que le roi Alfred, vers l'an 900, a saisi les propriétés des usuriers. Edouard le Confesseur les a bannis d'Angleterre. Henry II s'emparait de leurs biens à leur mort. Richard Ier et Jean les punissaient. Edouard III a fait de l'usure un crime punissable de mort. Henry VIII permettait les prêts et Elizabeth admettait le paiement d'un intérêt modifié. Depuis des générations on a tenté de se soustraire à cette obligation qui obère les gens dans le monde entier. De temps à autre, l'on a tenté d'organiser un système de crédit sans intérêt. Je vais traiter de deux cas dont l'un a fait le sujet d'un discours de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), l'an dernier et qu'on trouvera à la page 2505 du hansard (v.a.). Avec l'autorisation du gouverneur de l'île Brock, de Guernesey, on a émis des billets désignés "Market House" basés sur le crédit de la communauté et ne portant aucun intérêt. L'autre cas se présente en 1862, alors que le peuple américain, au sortir d'une lourde guerre ayant coûté fort cher, avait besoin de fonds pour payer ses soldats et ses marins et acheter des vivres. On a donc décidé d'émettre du papier-monnaie et on en a mis en circulation presque $450 millions. Dans le cas où les honorables députés de la Chambre ignoreraient ce qu'est ce papier-monnaie, je vais citer un ancien trésorier des Etats-Unis, M. Salmon P. Chase, qui dit:

> Qu'est-ce que le greenback? Y avez-vous jamais songé? C'est tout simplement le crédit du grand peuple américain traduit en monnaie et pour circuler justement chez ceux qui créent ce crédit. Du temps où j'étais trésorier, la question est venue de savoir comment s'y prendre pour payer les fournitures des armées, comment nourrir les soldats au front, les matelots de la marine de guerre et comment payer leur équipement, leur nourriture et leur transport? J'ai constaté que la banque du pays avait suspendu les paiements en espèces. Que devais-je faire? Les banques voulaient que j'emprunte leur crédit. Les banquiers ne voulaient pas me verser d'or ou en payer eux-mêmes, mais ils voulaient que j'emprunte leurs billets. Je leur ai dit: Non, messieurs, le grand peuple américain est plus riche que vous tous ensemble. Je prendrai le crédit populaire et je le couperai en petits morceaux de papier que nous ferons circuler". Telle est l'idée du greenback. C'est le crédit et la propriété du peuple américain.

Je ne voudrais pas donner à la Chambre l'impression que je favorise la mise en circulation de papier-monnaie sans qu'on règle les prix. Nous devons toujours être en garde contre la déflation artificielle, mais il est bon d'observer que le grand peuple amércain, après avoir traversé sa terrible crise, a su utiliser son propre crédit sans qu'il lui en coûte. Pour nous, nous n'avons rien fait de ce genre. Après notre crise, nous avons cru bon d'emprunter de l'argent pour lequel nous paierons une taxe pendant des générations à venir à ceux de qui nous avons emprunté de l'argent sur notre propre crédit.

Au sujet de l'émission du papier-monnaie aux Etats-Unis on conçoit que les financiers qui prêtent à l'Etat ou aux individus sont opposés à une pareille innovation, et de fait ils ont toujours résisté par les moyens suivants. En 1877 l'association des banques de New-York, Philadelphie et Boston a lancé une circulaire à ce sujet, portant la signature du secrétaire James Buell et l'adresse du siège de l'association, 247 Broadway. J'emprunte ce renseignement au sénateur Lindbergh, des Etats-Unis. La circulaire contenait ce passage:

> Monsieur: Il serait bon de faire tout en votre pouvoir pour encourager les principaux journaux quotidiens et hebdomadaires, surtout les publications religieuses et agricoles, qui voudront s'opposer à l'émission de papier-monnaie par l'Etat, et de refuser en outre de traiter avec les clients qui ne seraient pas disposés à combattre le projet des émissions d'Etat. Que celui-ci frappe les monnaies métalliques, mais que l'émission du papier-monnaie demeure entre les mains des institutions monétaires. De cette façon nous pourrons nous protéger mutuellement. Rapporter la loi sur l'émission du papier-monnaie par les banques, ou rendre à la circulation le papier émis par l'Etat mettrait entre les mains du public une monnaie d'échange qui déterminerait une diminution de nos bénéfices comme banquiers et prêteurs. Ayez une entrevue avec votre représentant au Congrès et décidez-le à soutenir nos intérêts afin de nous donner la haute main sur la législation.

Voilà un document du plus haut intérêt et qui peut servir à nous éclairer aujourd'hui sur les motifs de l'opposition que ne manquèrent pas de propager en Canada ceux qui ont pour fonction de régler les conditions du crédit public, si on voulait leur enlever ce pouvoir.

On ne saurait s'exagérer l'importance de l'intérêt. A-t-on réfléchi que l'intérêt composé de 1 piastre à 10 p. 100 pendant cent ans rapporterait $13,809?

Au cours de la dernière session le ministre des Finances a informé la Chambre qu'il venait de conclure heureusement un emprunt de 100 millions sur la place de New-York à 5 p. 100 d'intérêt, remboursable dans trente ans. Ses collègues l'ont applaudi. Pourquoi? Sans doute parce que le fait prouve le crédit dont jouit le Canada à l'étranger. Mais com-

bien ont pensé à faire mentalement le calcul de ce que nous aurons à payer à l'échéance de trente ans? Il y a d'abord le capital de 100 millions, mais les intérêts seuls auront atteint la somme de 150 millons. Faisons le compte de ce qu'une telle charge va coûter aux contribuables de certaines parties de la Confédération où le taux de l'intérêt est particulièrement élevé, je veux dire l'Ouest. Etant donné la brièveté relative des échéances et le taux élevé de l'intérêt composé, ce taux pourra facilement atteindre 10 p. 100. Alors, songez que 100 millions empruntés par les agriculteurs de l'Ouest—sur le renouvellement de leur seul crédit, remarquez bien—produiront à l'échéance de trente ans une somme à payer de 400 millions, chiffre effrayant.

A mesure que le temps s'écoulait les hommes qui tenaient dans leurs mains les ressources monétaires du pays ont assuré leur puissance et ils se sont organisés de telle sorte qu'aujourd'hui les destinés du Dominion dépendent d'une poignée de financiers.

En 1904, il y avait en Canada trente-quatre banques avec onze cents succursales. En 1920, on a dix-huit banques possédant cinq mille succursales. Actuellement il n'y a plus que dix-sept banques en Canada. Une des erreurs du système, c'est que nos banques essaient de soutenir le commerce canadien avec des capitaux insuffisants. En 1904, le capital versé était par rapport à l'actif dans la proportion de 11 à 100. Cette proportion est tombée en 1920 à 4 p. 100. Mon opinion est que les banques opèrent avec un capital insuffisant.

Après tout, le crédit appartient à la société, mais grâce au système actuel il dépend de dix-sept maisons de banque. J'aimerais vous faire connaître sur ce point l'avis d'un banquier de vingt ans d'expérience. Les chiffres sont renversants. Un homme ordinaire les croira tout simplement fantastiques. Voici ce qu'il dit:

> Les banques sont presque des institutions d'Etat. Le public doit s'en servir, car elles constituent un monopole. Ces sociétés constituées par actions, ont mis ensemble dans les affaires 129 millions et ont reçu en bénéfices 135 millions, ce qui porte leur mise à 264 millions. Cette somme n'atteint pas le montant des emprunts du Canada à l'extérieur au 30 juin 1921, qui était de 321 millions. L'actif de ces établissements à la même date comprenait 2,879 millions, fournies entièrement par le public, sauf 264 millions. Ce qui revient à dire que la part du public dans les richesses de ces institutions est de dix fois autant que celle des actionnaires, et cependant tous les fonds dont ils disposent sont sous la main de dix-huit groupes financiers. Plus de la moitié de leurs capitaux dépendent de quatre principaux groupes. Les deux tiers sont réunis dans sept maisons de banque. Sept individus attirent à eux environ 70 p. 100 des épargnes de 9,000,000 de citoyens au moyen de sept établissements qui réunissent leurs épargnes prises dans les villes et les villages du pays, et ces sept individus disposent ensuite de cet énorme capital comme bon leur semble.

Je désirais vous faire connaître l'opinion de sir Edmund Walker, telle que je la trouve dans son allocution à l'assemblée des actionnaires de la banque du Commerce, le 13 janvier 1920.

> Nous ne pouvons régler les prix sans déterminer en même temps une réduction dans le volume du papier-monnaie et des autres effets de crédit, et la réduction sera facilitée dans la mesure où il nous sera possible d'imposer cette réduction sans nuire à la production des choses réellement nécessaires.

C'est de cette manière que la réduction a été facilitée. En octobre 1920, la circulation fiduciaire s'élevait à 249 millions. En trois mois, elle a été réduite de 43 millions, et vers le 30 juin 1921, les banques avaient retiré une somme additionnelle de 10 millions. Si la diminution de la circulation avait été moins rapide, les résultats n'auraient pas été aussi désastreux. La déflation précipitée a certainement été terrible.

Le monopole bancaire conduit naturellement au monopole industriel, et cela me rappelle, monsieur l'Orateur, un débat très intéressant qui a eu lieu dans cette Chambre durant la dernière session, et dont vous trouverez une partie à la page 1087 du hansard (v.a.). Dans le débat sur le cumul des fonctions d'administrateurs, on nous cite des chiffres stupéfiants. Dans un cas, quinze hommes cumulant des fonctions administratives dans seize corporations monopolisant un capital de pas moins de $4,285,000,000. Dans le but de donner quelques autres chiffres portant même signification je mentionnerai la réponse faite à une question que j'ai posée pendant la dernière session. La réponse me donnait le nombre de personnes et de corporations payant l'impôt sur le revenu, et ce nombre était de 194,257. Ce nombre relativement petit de personnes disposent ensemble d'un capital global d'au moins $912,410,428. Je ne puis m'empêcher, après avoir cité ces chiffres, d'attirer votre attention sur la réalisation à peu près exacte d'une prophétie du fameux président Lincoln. Celui-ci, dans sa seconde lettre au Congrès dit:

> Vu la position que j'occupe, je serais peu excusable de ne pas élever la voix pour vous mettre en garde contre la menace du retour au despotisme. Et ce despotisme se trouve dans la tendance à considérer l'argent supérieur au travail dans la hiérarchie politique.
>
> Par suite de la guerre, les corporations sont devenues prédominantes, et il s'ensuivra une ère de corruption en haut lieu; et la finance de ce pays s'efforcera de prolonger son règne en exploitant les passions populaires jusqu'à ce que toute la richesse soit concentrée en quelques mains, et que la République soit détruite. J'éprouve en ce moment plus d'inquiétude que jamais sur le salut de mon pays.

Quelle est la situation actuellement au Canada? Nous admettons tous que nous avons l'un des plus beaux pays du monde; qu'au point de vue agricole, le Canada tient tête à

plusieurs nations. Nous admettons tous que nous pouvons produire le plus beau grain et élever les meilleurs bestiaux. Nous croyons tous à l'immensité de nos réserves de minéraux. Nous avons un peuple qui ne le cède à personne sous le rapport de l'énergie, de la persévérance et de l'esprit d'initiative. Nous possédons de vastes entreprises manufacturières qui ont reçu un essor puissant de la législation sous forme de tarif protecteur. Les grandes quantités d'articles manufacturés dans nos usines ne peuvent trouver une place suffisante sur nos marchés domestiques, sous le système actuellement en vigueur, et nous cherchons des marchés à l'étranger. Mais quelle est la situation actuelle des affaires? Notre industrie fondamentale est tellement dépréciée que, malgré tout l'encouragement que l'on donne au peuple pour son retour à la terre, la population des districts ruraux s'effrite d'une manière continue. Un honorable député de ce côté-ci de la Chambre a déclaré l'autre jour que 113 personnes avaient quitté la petite ville qu'il habite. Un autre a dit que quatorze familles avaient déserté son district, et que pas une seule famille n'était venue les remplacer. Cela semble difficile à comprendre, quand notre blé et nos bestiaux ont obtenu, sur les marchés étrangers, un grand nombre de prix. Cela ne signifie pas que le pays n'est pas avantageux; ce n'est pas que le peuple soit paresseux. L'état actuel des affaires doit avoir une autre cause. Nous avons vu le premier ministre du Manitoba, M. Bracken, déclarer l'autre jour que les arrérages de taxes dus à cette province s'élèvent à 14 millions, et cela après une récolte très abondante. Nous apprenons que dans l'Alberta, sur 80,000 cultivateurs, 20,000 sont insolvables, et des membres de cette Chambre m'ont dit que le même fait s'observe dans la Saskatchewan. Je ne connais pas aussi bien ce qui se passe dans l'Est. On nous a dit durant cette session qu'il y a encore un grand nombre de sans-travail au Canada, et l'on est porté à en demander la raison. Il est bien possible que nous puissions en trouver une raison dans l'énormité de notre dette. J'ai trouvé l'autre jour un certain intérêt dans l'étude de la dette des Etats-Unis lorsque ce pays avait une population de 30 millions. Si nous mettons en regard de ce chiffre celui de notre propre population de près de 9 millions et aussi notre dette nationale de $2,500,000,000, nous trouvons que les Etats-Unis en 1860, avec une population de 30 millions, avaient une dette de $65 millions de dollars seulement. En d'autres termes, le Canada, avec une population d'un tiers de ce chiffre, a une dette trente-huit fois aussi forte. Cette dette peut être une des raisons qui expliquent le mauvais état des affaires au Canada. Nous avons appris par le discours de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) que la production totale de ce pays n'est pas moins de $6,000,000,000, et que la consommation totale est d'environ 2 milliards. Ces chiffres sont confirmés par le statisticien du Dominion. Dans les conditions ordinaires de la vie, on peut se croire à l'aise, quand on ne dépense que le tiers de son revenu, mais pour le Canada il semble en être tout autrement. Je continue à citer l'éminent financier canadien déjà mentionné:

> Certaines gens attribuent trop facilement à la guerre tout ce qui arrive, tandis que les banques pourraient si elles le voulaient, dire que les choses avaient dans certains domaines pris une tournure très grave et que la crise prévue par plusieurs ne fut détournée que par la guerre.

Nous nous rendons tous compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Chacun des représentants du peuple, peu importe le groupe politique auquel il appartient, a son opinion arrêté sur les mesures à prendre, et bien que l'on diffère à ce sujet, on a pas lieu de s'en vouloir, car, nous sommes tous animés par des motifs désintéressés lorsque nous exposons les meilleures méthodes à prendre afin de sortir le pays de cette impasse. Les trois remèdes officiels à la présente situation sont: l'immigration, l'augmentation de notre production et des marchés étrangers. Cependant, les discours de certains de nos collègues depuis l'ouverture de la session établissent que le chiffre de notre population n'a guère augmenté à cause de l'émigration. Nous ne sommes pas capables de garder nos gens au pays. Recommander l'augmentation de la production, n'est qu'un leurre. Il y a longtemps que tous les pays industriels ont résolu le problème. Que l'Etat trouve des consommateurs et le producteur saura bien se tirer d'affaire tout seul. Quant aux marchés étrangers, nous devons nous rendre compte que nos marchés étrangers sont les marchés domestiques d'autres nations et vice versa. Le problème ne consiste donc pas à découvrir de nouveaux débouchés à l'étranger, mais à procurer au peuple une certaine puissance d'achat. Pour moi, le premier devoir d'un pays, c'est de pourvoir à ses propres moyens. Comment un pays serait-il en mesure d'acheter des marchandises étrangères s'il n'a pas les moyens d'acheter les produits domestiques? Afin de confirmer l'assertion que j'ai faite, à savoir que le facteur de production du problème a reçu une solution depuis longtemps, je citerai un fait sur lequel reviennent à maintes reprises des économistes éminents, et c'est que si les Etats-Unis employaient au maximum leur capacité industrielle ils pourraient à eux seuls suffire

aux besoins du monde entier. Du reste, les économistes anglais l'ont souvent affirmé: l'effort maximum au travail de 10 p. 100 de la population d'Angleterre suffirait à tous les besoins du peuple du Royaume-Uni.

Un autre fait notoire, c'est qu'avec leur énorme richesse actuelle, avec les 52 p. 100 des réserves d'or du monde entier qu'on leur attribue ils se trouvent aussi dans un dilemne au point de vue financier. Les monopoles et l'oppression, nous le savons tous, engendrent le mécontentement.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je lirai le texte d'une résolution qui fut adoptée à une importante convention tenue dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter. Cette résolution fut adoptée à l'unanimité:

Attendu que la loi des banques canadiennes expire en 1923;

Et attendu que l'argent et le crédit sont des agents d'utilité publique;

Et attendu qu'un article de notre programme préconise la nationalisation du service d'utilité publique;

Qu'il soit donc résolu d'aviser notre représentant au Parlement à faire tous les efforts possibles afin de soustraire à l'autorité privée la distribution et la règlementation du crédit qui devra se faire dans l'intérêt de tous les citoyens.

Je le répète, le problème de la production a été résolu. Tout le mal vient de ce que nous produisons trop à l'heure qu'il est comparativement à la puissance d'achat dont dispose le consommateur. Sous le présent régime, à mon avis, plus nous inventerons de nouvelles machines pour augmenter la production et plus le nombre des sans-travail se multipliera. Cette assertion peut vous paraître irréfléchie, et j'aimerais à l'appuyer sur un exemple. Il est de notoriété publique que, chaque année, des milliers de gens sont employés au travail de la moisson dans les provinces des Prairies. Ces étrangers sont surtout employés à mettre le blé en gerbes. Tous les cultivateurs de l'Ouest se bercent de l'espoir qu'une machine sera inventée quelque jour afin de suppléer à la main-d'œuvre, et nombre d'inventeurs consacrent leur intelligence à cette tâche. Pour moi, je suis convaincu que les efforts des inventeurs aboutiront. On finira par inventer une machine qui s'adaptera à la lieuse et peut-être qu'avec une couple de chevaux de plus, l'engerbage se fera sans le secours des moissonneurs. Et le jour où cette machine sera inventée, nous n'aurons plus besoin de faire venir des milliers de gens pour nous aider à récolter notre blé. Je cite ce fait afin de démontrer que l'invention des machines pour suppléer à la main-d'œuvre dans la production est susceptible d'engendrer le chômage. A l'appui de mon affirmation, je citerai les paroles de M. Arthur Kitson, un manufacturier anglais, qui est doublé d'un expert sur les questions financières. Voici:

[M. Spencer.]

Il est parfaitement certain qu'avec l'accroissement des inventions et l'augmentation de l'efficacité des machines, le besoin de la main-d'œuvre se fera de moins en moins sentir. Le problème réel certes que nous avons à résoudre ne consiste pas tant à assurer un travail constant à nos ouvriers qu'à leur procurer un moyen de l'abondance des choses que nous produisons, le nécessaire et le confort même à l'heure qu'il est, le travail de moins du dixième de la population suffirait amplement à faire vivre dans le plus grand confort tous les habitants des Iles-Britanniques. Or, si nous supposons qu'au cours du prochain demi-siècle, les découvertes et les inventions ont pour effet de remplacer absolument la main-d'œuvre par les machines, est-ce qu'une grande partie des habitants de la terre devra périr?

D'autre part, M. Charles Sykes, un manufacturier de Yorkshire, dit:

Le problème du chômage ou ses causes ne sont pas le fait d'un système de production défectueux, mais c'est le système de distribution qui laisse à désirer.

L'auteur de la présente résolution (M. Irvine) a très bien traité le fléchissement des achats expliqué par la pénurie des consommateurs. Il a dit que la situation était déjà très mauvaise en 1914, bien que la production dépassait la demande dans le monde entier.

La guerre de 1914 arriva, et sauva la situation, parce que, à tout prendre, tout, la guerre est un gouffre qui absorbe et consomme la plus grande quantité de marchandises dans un temps donné. Nous revenons aujourd'hui aux conditions qui existaient au printemps de 1914, avec ce désavantage, qu'il nous faut maintenant vendre nos marchandises à une Europe réduite à la mendicité. Je ne saurais faire mieux—afin de placer la question des marchés étrangers sous les yeux de la Chambre—que de citer M. W. Bell, membre de l'Institut royal des architectes anglais, qui disait, au cours d'un discours prononcé au club Rotary, à Wakefield, en Angleterre:

Mais il n'est pas nécessaire de chercher bien loin la raison qui nous porte continuellement à tourner nos regards vers les marchés étrangers. Tant que le crédit sera concentré entre les mains de quelques individus, pour leur profit personnel, au lieu d'être régi par la communauté, pour le bien du peuple et du consommateur domestique, le capitaliste devra chercher à l'étranger un débouché pour les marchandises qu'il fabrique.

A moins qu'on n'adopte quelque réforme scientifique de notre système de crédit, afin de l'enlever des mains des particuliers et de le restaurer à la communauté, qui en est le propriétaire légitime, on ne pourra pas revenir d'une manière permanente même aux conditions de 1914. En vérité, plus le chômage augmente, plus nous nous rapprochons d'une nouvelle guerre. Tant qu'on ne se sera pas attaqué à la racine—le crédit—du problème industriel, les peuples se feront la guerre à des intervalles de plus en plus rapprochés.

Avant de conclure mes remarques, je mentionnerai un incident qui s'est produit dans l'ouest du Canada, il y a quelque temps. L'un

des députés de l'Ouest avait parlé sur le sujet du crédit, dans un certain club. Quelques jours plus tard, un banquier lui disait: "Ce qui m'a surpris, c'est que vous ayez osé toucher à ce sujet". Un député qui a eu connaissance de quelque injustice et qui n'ose en parler à l'endroit voulu, n'a pas le droit de siéger dans cette Chambre. J'ai appuyé cette résolution, mais, comme l'on doit reviser la loi des banques ou cours de la présente session, je crois que la plupart des honorables députés trouveront qu'il est à propos de proposer une modification du projet. En conséquence, je propose l'amendement suivant:

Que cette résolution soit amendée en y ajoutant les mots suivants:—"et que les chartes des banques soient prolongées de douze mois, subordonnément aux amendements de la loi des banques qui pourraient être adoptés durant cette session; mais qu'une révision finale soit réservée jusqu'à ce que le rapport d'un comité nommé en vertu de la présente motion ait été reçu."

M. SPEAKMAN: Je suis heureux de pouvoir accorder mon appui au principe de la résolution. Je n'irai pas jusqu'à dire que je partage toutes les opinions que l'on a exprimées en faveur de la motion. Je dois avouer que mon ignorance sur ce sujet est déconcertante. Mais je me console, parce qu'en jetant un coup d'œil sur la Chambre, pendant le discours de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), je me suis aperçu que la plupart des honorables députés étaient évidemment incapables de le suivre dans le dédale de ses arguments. J'ai alors senti que je n'étais pas le seul à me trouver dans cette humiliante situation. Il y a deux catégories d'orateurs, l'une, dont fait partie l'honorable député de Calgary-Est, peut s'élever avec les ailes de l'aigle et obtenir une vue à vol d'oiseau des conditions mondiales; l'autre—et je crains bien que je doive m'y ranger—ressemble au blaireau, non pas que le blaireau soit un animal très utile, mais comme il est bas sur pattes, il n'est jamais bien éloigné du sol. Je comprends d'après les écrits de sir Clifford Sifton, que c'est le type d'immigrants qu'il nous faut dans l'Ouest. Comme le sujet en discussion, après tout, repose sur une base solide, il est peut-être aussi bien que j'aborde la question à ce point de vue.

Personne dans cette Chambre ne se méprend sur l'immense importance de la question du crédit, parce qu'elle est à la base de toutes nos institutions commerciales. C'est au crédit que nous devons toute notre vie industrielle et, par vie industrielle, j'entends les industries fondamentales comme l'agriculture, l'exploitation de la ferme et de la forêt, etc., ainsi que les industries secondaires qui en découlent. Je puis affirmer sans craindre la contradiction que le crédit est l'aliment indispensable de ces industries et que leur succès dépend de la distribution et du fonctionnement du crédit. Comme on l'a déjà dit, nous sommes à l'époque où le commerce consistait simplement en un simple échange d'un objet contre un autre. C'est ce qu'il faut se rappeler et nous devons oublier cette forme primitive du commerce. De nos jours, l'exploitation satisfaisante et profitable de toutes les industries dépend d'un système convenable de crédit.

Comme je l'ai avoué humblement, mes connaissances sont peu étendues sur cette question de la distribution. Cependant, il est de mon devoir, comme celui des autres députés de la Chambre, de réclamer une réglementation statutaire du crédit. J'ai l'idée peut-être désuète qu'il vaut mieux connaître quelque chose d'un sujet avant d'en parler, ou avant de se prononcer pour ou contre une proposition. Je veux être sûr de moi-même et savoir ce que je fais, car rien n'est plus dangereux que celui qui vote aveuglément en faveur d'une mesure qu'il ne comprend pas. Je me trouve dans cette situation à l'heure actuelle, au sujet de la loi des banques et des autres grandes questions connexes. Je suis venu ici pour me renseigner.

En venant ici, j'ai eu conscience que je me rendais à l'école et qu'il m'était impossible, étant donné le milieu où s'est écoulée ma jeunesse, de saisir le dixième des importants problèmes que je dois contribuer à résoudre, en acceptant la responsabilité de la solution qui leur est donnée dans la mesure de ma participation.

A cette session-ci j'ai tâché de consulter des hommes qui, à mes yeux, connaissaient mieux que moi le sujet et j'ai constaté que ceux qui l'avaient étudié sérieusement étaient rares, comme l'étaient les personnes qui s'avouaient impuissantes à résoudre le problème et insuffisamment renseignées. Tous les députés, je crois, reconnaîtront que je ne charge pas le tableau. Cela étant qu'y aurait-il de plus logique et de plus naturel que de nous procurer de quelque façon les éclaircissements nécessaires avant que nous prenions une décision finale?

Or, je le répète, j'ai été très attaché à la glèbe et je dirai d'une manière fort concise quelle est la manière de voir des travailleurs du sol—les agriculteurs—et je me bornerai à un seul aspect de ce vaste sujet. Je suis porté à le faire en partie parce que c'est parmi nos agriculteurs que le plus de mécontentements existe aujourd'hui.

En causant avec des hommes qui s'adonnent à d'autres industries, j'ai appris que, sous plusieurs rapports, ils sont assez satisfaits du présent système. Eh bien, je ne chercherai pas à dénigrer un système qui contente une classe nombreuse de notre popula-

tion et si le système actuel répond à leurs besoins, je consens volontiers à ce qu'il soit maintenu. Cependant, monsieur l'Orateur, je soutiens que celui-ci est essentiellement commercial, et qu'il ne convient pas entièrement à l'industrie agricole.

Quelle est aujourd'hui la situation de l'agriculture quant au crédit? Je ne me laisserai pas entraîner dans une longue dissertation sur ce sujet. On nous a souvent reproché sur le parquet des Communes, de peindre sous des couleurs trop sombres l'état de l'agriculture dans l'Ouest. Cela se peut. A tout prendre, cependant, la députation ne doit pas perdre de vue que cet état lui a été exposé depuis bien des années. Nous croyons que nos déclarations sont absolument vraies; en effet, elles sont corroborées par les faits tels que nous les connaissons là où nous vivons, et, par conséquent, nous négligerions notre devoir si nous ne tentions pas de faire connaître à la Chambre la vérité au sujet d'une grande et importante région canadienne.

Selon moi, l'une des choses les plus regrettables ici, c'est que nous nous connaissions si peu les uns les autres. L'Ouest connaît fort peu de chose de l'Est; il est à peine au courant de ceux qui s'y adonnent à l'exploitation agricole ou industrielle, et l'Est est aussi mal renseigné sur notre compte. Si nous pouvions dépeindre fidèlement la situation dans toutes les parties du pays, nous pourrions, il me semble, nous rendre compte des conditions différentes, nous en occuper d'une façon intelligente, et remplir ainsi une importante fonction du Parlement. Une connaissance plus intime et plus complète des industriels et des négociants par les cultivateurs et de ces derniers par les premiers, ainsi que des cultivateurs qui s'adonnent à certains travaux par ceux qui accomplissent d'autres besognes, ferait naître plus de bienveillance entre nous. Celle-ci pourrait susciter le désir de coopération sans lequel nous ne pouvons pas espérer que le Canada deviendra un jour ce qu'il devrait être étant données les grandes richesses qu'il possède. Dans ce dessein, je tenterai de dépeindre la situation du crédit, telle que j'en ai été témoin dans le Canada occidental.

On nous a représenté dans cette enceinte que le coût excessif de la production était pour ainsi dire, l'un les plus grands dangers qui menacent de nos jours l'agriculture, vu qu'il nous faut vendre nos produits en concurrence avec le monde entier et que notre seule planche de salut serait de diminuer le coût exorbitant dont le prix de l'argent nécessaire à la production est un facteur très important. Il y a d'autres facteurs dont il faudra s'occuper au temps voulu. Dans tout mon district, probablement l'un des meilleurs de l'Alberta, nous avons moins souffert de la crise parce que bien longtemps avant que le présent ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) ait reçu son portefeuille, nous avons suivi son conseil et nous nous sommes adonnés à la culture variée, ce qui nous a empêchés de nous ressentir des baisses et des hausses qui se sont produites dans nos régions de terres à blé. Nous avons cultivé divers produits que nous pouvions vendre annuellement; voilà pourquoi la situation chez nous est moins déplorable qu'en d'autres lieux. Pourtant, même là-bas, nous nous apercevons que la dette de nos cultivateurs a pris de grandes dimensions.

On peut dire à bon droit, me semble-t-il, que les cultivateurs eux-mêmes ont été en grande partie les auteurs de cet état de choses. Je ne reculerai pas devant la question. Nous avons traversé les années prospères qui ont précédé le dégonflement qui a suivi la guerre, et nous avons naturellement été tentés de nous livrer à des dépenses extravagantes. Mais à quelles autres industries ce reproche ne peut-il pas s'adresser? Nous avons cédé à la tentation d'acheter plus que nos moyens ne nous le permettaient, comme ceux qui s'adonnaient à d'autres industries. Il n'en est pas moins vrai qu'il nous faut maintenant supporter le fardeau de cette dette. Quoi qu'on ait dit, très rares sont les cultivateurs qui désirent se soustraire à l'obligation de payer leurs dettes légitimes; malheureusement, il y en a qui sont convaincus qu'ils ne pourront jamais s'acquitter, quelque grande que soit la prospérité dont nous jouirons de nouveau.

Réduits à l'impuissance financière comme ils le sont, il importe peu que leur situation fâcheuse doive être attribuée à leur propre conduite ou à des circonstances indépendantes de leur volonté. Nous ne pouvons guère les blâmer lorsqu'ils refusent de voir un avenir moins sombre et qu'ils sont portés à quitter le pays qui, selon eux, ne leur a pas rendu justice. Cependant, la grande majorité de nos cultivateurs ont tant de confiance dans la puissance productrice de notre sol, qu'ils sont résolus à payer leurs dettes s'ils en ont la chance. Il s'agit de savoir s'ils le pourront, et c'est ce qui me fait aborder le sujet suivant.

Je le répète, notre dette énorme est l'une des principales causes de l'excessive cherté de la production. Ce ne serait pas une perte de temps pour la Chambre d'examiner s'il n'y a pas un meilleur moyen de procurer de l'argent à nos agriculteurs et de les mettre ainsi en état de maintenir leur production. Cet argument ne s'applique pas exclusivement aux cultivateurs; il s'applique à tout le pays, car je crois que notre population se rend compte

peu à peu que la prospérité nationale repose dans une grande mesure sur l'agriculture.

J'ai lu dernièrement un passage très bien écrit d'un livre qui a pour titre *The Federal Loan System in Operation*. L'auteur de ce livre est M. A. C. Wiprud, qui résume tellement mieux mon raisonnement que j'emprunterai ses paroles. Les voici:

L'importance actuelle de l'agriculture pour la civilisation provient du nombre de gens qu'elle fait vivre; son importance dernière consiste dans le fait qu'elle devra continuer à fournir des vivres à une population de plus en plus grande. Les problèmes de notre industrie agricole intéressent tous les membres de la société, et il nous sied de les étudier attentivement.

C'est de ce point de vue que je désire traiter ce sujet comme un grand problème national. Depuis que, jeune homme, je suis venu d'Angleterre en ce pays, il y a trente ans, et depuis que je fais partie de la députation, je me suis aperçu que l'agriculture avait été grandement négligée. Je n'en fais pas un crime à la Chambre, parce qu'elle ne s'est jamais assez rendu compte de l'importance de l'industrie agricole et que ce n'est qu'en ces dernières années, depuis que les bases de notre système économique ont commencé à s'écrouler, que les industries secondaires reposant sur ces bases comprennent le danger et se rendent compte du lien qui existe et doit nécessairement exister entre ces industries.

D'année en année, nous avons construit la superstructure de notre édifice industriel en enlevant pierre sur pierre de la fondation, si bien que maintenant nos hautes cheminées chancellent et qu'on s'aperçoit que si la base fait défaut, l'édifice devra aussi s'écrouler. Cette négligence ne s'est pas manifestée qu'en notre pays. Souffrez que je rapporte les paroles de M. McAdoo. On admettra, je crois, qu'il fait autorité dans les cercles financiers non seulement en ce pays, mais partout ailleurs. Il dit:

Il est étrange que dans toutes les annales américaines on ait si peu fait pour préserver l'industrie agricole du pays. Celle-ci est essentielle à l'existence et à la prospérité de la nation. Comme classe, les cultivateurs. . .

Notez bien ceci, car M. McAdoo formule ma pensée beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

. . .ne veulent pas que les législateurs leur confèrent des avantages ou des bénéfices plus grands. Ils demandent chance égale, et pour cela il leur faut en tout temps assez de facilités de crédit, et ils doivent pouvoir se procurer de l'argent à des conditions raisonnables et à des taux d'intérêt aussi bas que ceux qu'on exige de nos négociants et de nos industriels, en tenant compte, bien entendu, des garanties offertes et des conditions qui s'appliquent à eux. Autrement dit, le crédit agricole devrait être aussi facile à obtenir que le crédit commercial, et à des conditions aussi favorables en tenant compte de tout.

Je veux être bref, car je reconnais que le sujet pourrait ennuyer quelques députés, et que je comprends aussi que l'heure passe. Toutefois, je tenterai d'établir pourquoi le présent système n'a pas été absolument satisfaisant du point de vue de l'agriculture. On comprendra que je m'en prends pas à notre commerce de banque parce que j'aurais en l'idée un système satisfaisant pour le remplacer. Voilà une chose au sujet de laquelle je désire obtenir des précisions, et voilà une autre raison de créer un comité d'enquête. Cependant, je ne pense pas que nous puissions avoir un système qui ne serait pas la contrepartie de notre système de banque actuel, mais qui le complèterait et le rendrait plus apte à satisfaire aux besoins des cultivateurs.

Quels sont les faits? Les voici—et je crois les rapporter fidèlement. A cause de la nature des fonds dont elles disposent, fonds qu'on peut retirer à un moment d'avis, nos banques ne peuvent pas et ne doivent pas, en justice pour leurs déposants, en placer une grande partie à longue échéance. Cela me paraît indiscutable. Mais, étant donné la nature de l'industrie agricole et le fait que les cultivateurs rentrent très lentement dans leurs fonds, des prêts à courte échéance ne leur conviennent pas. Lorsqu'un cultivateur emprunte de l'argent sur la garantie de ce qu'il pourra retirer dans un an, dans le cas du grain, ou dans trois ans, dans le cas du bétail, un prêt à trois mois est inutile, à moins qu'il ne soit renouvelé de temps à autre, ce qui accumule l'intérêt. Or, c'est là le côté désagréable.

Tout cultivateur dont les affaires reposent sur des bases solides consent à payer un intérêt raisonnable à des conditions convenables pour le crédit qu'il reçoit, crédit qui, à l'heure actuelle, représente simplement les épargnes du peuple. Mais les banques, d'après le système qui les régit maintenant, ne sont pas en état de faire des avances à des conditions qui nous soient avantageuses. N'est-il pas étrange que lorsqu'on se forme une certaine opinion, on s'aperçoit presque invariablement qu'un autre a aussi songé au même sujet et exprimé ses vues d'une façon plus concise et plus claire que soi-même. Voici ce que dit touchant cette question l'auteur que j'ai cité:

En examinant ce qui constitue la source des crédits, nous devrions, naturellement, tourner nos regards vers les banques commerciales, parce que c'est à elles qu'est confiée une grande partie de l'argent de la nation. Les dépôts en espèces qu'elles reçoivent et qui forment la base de leurs avances, elles doivent être prêtes, en tout temps, à les rembourser sur demande ou sur un avis relativement court. C'est pour cette raison qu'elles ne peuvent placer leurs fonds que sur des hypothèques à brèves échéance ou sur des crédits personnels de trente à quatre-vingt-dix jours. En d'autres termes, les dépôts doivent être placés de façon à ce que les rentrées s'effectuent régulièrement dans les banques, leur permettant d'augmenter ou de diminuer leurs prêts selon l'augmentation ou la diminution des dépôts.

Dans le commerce ordinaire, tel que je le comprends—j'avoue que mes connaissances sont limitées à cet égard—les transactions se renouvellent plus fréquemment et un crédit de trois à six mois suffit d'habitude aux opérations commerciales courantes. Mais il n'en est pas ainsi de l'agriculture, parce que le système de finances actuel n'a pas réussi comme méthode de crédit appliquée à l'agriculture. C'est ce qu'ont compris, je crois, tous les pays civilisés, tant les Etats-Unis que l'Europe.

Je ne parlerai pas de l'Europe parce que les conditions de l'agriculture là-bas ne sont pas les mêmes que les nôtres. La culture du sol est différente; les terres ne sont pas de la même superficie; les marchés, les transports, sont tout autres que chez nous. Mais on peut dire que la situation est analogue aux Etats-Unis où l'agriculture se fait à peu près dans les mêmes conditions qu'au Canada. En 1732, on a essayé, dans l'état du Connecticut, d'avancer des fonds aux cultivateurs aux conditions que les banques ordinaires auraient pu leur faire, mais la tentative échoua. Quelques particuliers se sont associés dans le but de favoriser une sorte de banque agricole, mais ils n'ont pas réussi à cause surtout de l'attitude hostile du gouvernement de cette colonie. L'affaire en resta là. Mais avec le temps, les hommes d'Etat de ce pays se rendirent compte que le seul moyen de sauver l'agriculture de la ruine était de lui faire des avances suffisantes à des conditions raisonnables.

Le 12 mars 1912, le président Wilson donna instruction aux ambassades et aux légations des Etats-Unis en Europe de s'enquérir des divers systèmes européens. Elles répondirent par des renseignements si importants que, en 1913, une commission fut envoyée par les Etats-Unis dans les diverses contrées d'Europe avec mission d'étudier les systèmes qui y étaient en vigueur. Ce n'est pas tout; la situation agricole aux Etats-Unis fut l'objet d'une enquête; les cultivateurs furent invités, un peu partout, à expliquer quels étaient leurs besoins sous le rapport du crédit et jusqu'à quel point le régime actuel de finances répondait à ces besoins. On fit également une enquête dans les banques dans le but de s'assurer dans quelle mesure elles pouvaient fournir les fonds nécessaires aux cultivateurs. J'ajouterai qu'à cette commission avaient été associés un certain nombre de représentants des provinces du Canada qui accompagnèrent les membres de la commission et étudièrent avec eux la situation agricole. A la suite de cette enquête, le congrès des Etats-Unis fit adopter, en 1916, une loi connue sous le nom de loi fédérale relative aux prêts à l'agriculture. Je n'expliquerai pas en détail les dispositions de cette loi. Je veux simplement montrer que la situation actuelle au Canada ressemble à celle que l'on a trouvée à cette époque aux Etats-Unis; que l'on s'est efforcé sérieusement de remédier à l'état de choses qui existait aux Etats-Unis, et que les remèdes, une fois trouvés furent appliqués avec vigueur. Les Américains commencèrent par établir un système de coopération qui devait aboutir par l'intermédiaire des douze banques fédérales, à une commission de prêts à l'agriculture, mode de coopération appuyé, dès le début, par le gouvernement. Comme nous l'avons toujours fait nous-mêmes, ils ont considéré qu'il ne s'agissait plus que d'une question purement agricole; qu'il était de l'intérêt du pays en général que l'agriculture prospérât et fût exploitée dans les meilleures conditions possibles; que c'était une problème d'intérêt national qu'il fallait résoudre comme tel. On a tenté au Canada, avec différentes mesures de succès d'établir des associations provinciales dans un but quelque peu analogue. Je dis avec des succès variés parce que, dans certaines provinces, cette tentative fut heureuse, et dans d'autres, le succès fut moins marqué. Quoi qu'il en soit, l'expérience a démontré que nous sommes en présence d'un problème national plutôt que provincial et que c'est à ce point de vue qu'il faut l'étudier.

La commission des prêts sur fermes a prêté des sommes considérables aux cultivateurs, et particulièrement par la vente d'obligations; elle a fait un excellent travail. Elle a contribué à l'encouragement et à la prospérité de plusieurs centres agricoles, là où, comme nous dans l'Ouest, actuellement, l'on avait désespéré de réussir. La commission des prêts sur fermes a pourvu à un système d'amortissement réparti sur une période de 35 ans environ. Mais cet arrangement ne répondait pas complètement aux exigences de la situation, et la commission propose donc un nouveau système de crédit agricole couvrant une période de six mois à 5 ans, comme moyen terme entre le prêt à 35 ans et le prêt temporaire des banques.

Il a été dit, et cette manière de voir n'est pas sans importance, que nous souffrons, non pas d'un manque de crédit, mais de ce qu'il y a eu trop de crédit dans le passé; qu'il nous faudrait nous efforcer de nous acquitter de nos dettes plutôt que de rechercher de nouveaux crédits. Mais l'une des principales raisons en faveur d'un meilleur système de crédit pour nos cultivateurs, c'est de leur permettre de payer leurs dettes à meilleure condition. Je le répète, c'est pour cette raison principalement que nous devrions établir un meilleur système de crédit. Ce n'est pas autant parce

que nous désirons l'expansion du crédit qui permettrait au cultivateur d'acheter une plus grande superficie de terre, un plus grand nombre de bestiaux, de machines;—nous avons tous l'expérience du passé, et notre leçon a été bonne,—mais c'est pour que nous puissions mieux nous acquitter de nos obligations actuelles, à mesure qu'elles deviennent dues. C'est ce que l'on fait aux Etats-Unis. J'ai examiné l'emploi de cet argent emprunté de cette manière, à divers objets, et j'ai constaté que 13 p. 100 de l'argent était employé à l'agrandissement des terres; 9 p. 100 en construction et amélioration; 3 p. 100 pour des bestiaux, tandis que 68 p. 100 servait à liquider les dettes existantes, et je prétends que c'est ce que l'on ferait en Canada, si nous y adoptions un système identique. L'on consacrerait une grande partie du crédit à l'acquit des dettes actuelles. Et qu'en résulterait-il? Il en résulterait qu'au lieu de nuire au système de banque actuel, il serait d'un grand secours pour les banques, puisqu'il y aurait plus d'argent en circulation, et que le peuple qui payerait ses dettes, à échéance, pourrait aussi acheter les objets dont il a besoin, et que l'industrie qui est plus ou moins languissante, à l'heure actuelle, en serait encouragée.

Je ne prétends pas que ce soit là un remède à tous nos maux, ni que les provinces de l'Ouest ou l'industrie agricole en seraient par ce fait seul remises sur un pied convenable. Mais je prétends que ce serait un moyen de résoudre la situation. Ce serait un moyen entre autres, de nous établir sur un pied ferme, de promouvoir les intérêts nationaux. Sans ce motif, je n'eus pas proposé que le Gouvernement adoptât cette résolution pour l'établissement d'un tel système. Telle n'est pas du tout mon intention, mais je crois, certes, que nous devrions examiner soit cette méthode de finance, soit une autre, au point de vue pratique. Voilà, il me semble, ce que le Gouvernement devrait prendre en considération. Si cette idée est pratique—et pourquoi ne la serait-elle pas, puisque son succès dans les autres pays le prouve—je crois que le Gouvernement ferait bien de voir jusqu'à quel point elle pourrait être adaptée aux besoins nationaux. Et ma demande n'est que juste.

L'heure étant avancée, je ne développerai pas davantage mon argument. Je n'avais pas, au début de mon discours, l'intention d'entrer très profondément dans la discussion. J'ai voulu tout simplement émettre une idée qui pourrait être étudiée en même temps que la résolution proposée par mon honorable ami de Calgary-est (M. Irvine). Bien que je ne saisisse pas toute sa pensée, je suis de son avis sur plusieurs points. Ce qu'il a dit de la situation actuelle n'est certes pas exagéré. Le moyen qu'il propose d'y remédier n'est peut-être pas celui qui entre dans les vues de mes honorables amis, ni dans mes propres vues, mais la résolution elle-même de même que le principe sur lequel elle s'appuie, c'est-à-dire celui de l'obtention de renseignements qui nous permettent de traiter avec intelligence l'une des questions nationales les plus importantes, cette résolution et ce principe, dis-je, sont dignes de considération.

En terminant, permettez-moi de dire que les cultivateurs du pays, ainsi que j'ai voulu le faire comprendre, ne demandent rien pour rien, au Gouvernement. Ils ne recherchent pas quelque avantage spécial au détriment des autres classes sociales. Quant à moi, ce n'est certes pas ce que je veux, ceux que je représente ne le veulent pas non plus, loin de là, et leur opinion à ce sujet a été maintes fois exprimée. La seule chose que mes mandataires m'aient demandé avec instance, c'est de bien étudier la situation, dès que j'en aurais l'occasion en Chambre, puis m'étant formé une opinion à ce sujet, de me prononcer et de voter selon ce que je croirais le plus avantageux pour le pays tout entier, comme devant contribuer le plus à l'unité et la prospérité de la population canadienne.

Voilà ce que signifie mon mandat; et c'est le mobile de tous mes actes en cette Chambre. Je suis convaincu que fatalement nous devrons faire de cette question du crédit l'objet d'une étude très attentive. Le temps viendra où son importance sera reconnue de tous les côtés de la Chambre et lorsqu'on discutera cette question bien loin de voir les banquettes vides il y aura affluence parcequ'on saura que la Chambre vient d'être saisie d'une des questions les plus importantes tant pour le Canada que pour tout autre pays. Il est raisonnable, ce me semble, il est logique, de nous demander à tous de n'épargner aucun effort pour arriver à se rendre compte de la situation actuelle dans le domaine de la finance—nous ne la comprenons pas aujourd'hui—et de comprendre les remèdes qu'on y a apportés en d'autres pays—nous ne les comprenons pas plus—et enfin de concerter nos intelligences et notre jugement pour découvrir une solution au problème qui est sans conteste le plus ardu de notre siècle.

M. l'ORATEUR: Avant que la discussion n'aille plus loin je dois dire qu'à mon sens la rédaction de l'amendement est irrégulière en ce que le texte de l'amendement ne porte pas sur la motion principale. La motion principale, en effet, a pour objet, l'enquête sur le principe, la fonction et la réglementation du crédit financier et la relation du crédit aux problèmes industriels. Voilà ce que vise clai-

rement la motion principale et l'amendement devrait se rapprocher davantage du principe visé par cette dernière. A présent, que dit l'amendement? Premièrement, il demande que les chartes des banques soient prorogées de douze mois subordonnément des amendements qui, au cours de la présente session, pourraient être apportés à la loi concernant les banques. Il n'y est nullement question de l'objet de la motion principale. La seconde partie de l'amendement qui demande que la revision définitive de la loi des banques soit différée jusqu'au dépôt du rapport du comité que pourrait nommer la Chambre en vertu du présent projet de résolution, a peut-être un peu plus trait à la motion principale; seulement ce n'est pas le moment de faire une proposition à cet effet. Si la Chambre adoptait le présent projet de résolution un comité serait nommé; on pourrait alors signifier au comité que la revision définitive de la loi sur les banques soit différée jusqu'au dépôt de son rapport. Mais l'amendement sous sa forme actuelle ne concorde pas du tout, il me semble, avec la motion principale. Sur ce point permettez-moi de citer Bourinot à la page 321, quatrième édition:

C'est une règle formelle que tout amendement doit porter sur la question qui fait l'objet de l'amendement proposé et jamais un Orateur du parlement canadien n'a voulu déroger à ce principe.

Bourinot nous apprend que les Orateurs du Parlement anglais ont finalement adopté cette règle que les Orateurs canadiens avaient observée beaucoup plus strictement. Il continue:

Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les décisions les plus récentes des Orateurs anglais concordent avec celles des Orateurs canadiens. Sir Erskine May. . .

Cette grande autorité.

...toutefois, dans les éditions récentes, dit: "Une règle formelle que tout amendement doit porter sur la question qui fait l'objet de l'amendement proposé."

Je suis d'avis qu'en l'espèce le principe fondamental de l'amendement est étranger au principe de la motion principale. Cette règle n'admet qu'une seule exception; sur une motion demandant que la Chambre se forme en comité des Subsides ou des Voies et Moyens; à cette occasion, en effet, le programme ministériel peut faire l'objet d'une interpellation. Voilà la seule exception admise par la règle que je viens de mentionner, une règle reconnue par toutes les autorités parlementaires. Je juge, donc, que le présent amendement enfreint le Règlement et que la discussion doit reprendre sur la motion principale sans tenir compte de l'amendement. Il va sans dire que cette décision n'empêche aucunement la proposition d'autres amendements, il est déclaré seulement que le présent amendement est anti-réglementaire.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Nous avons eu une fort intéressante discussion sur cette très importante question. Mon but, en parlant, n'est pas de discuter ou de combattre les idées exposées par l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), parrain du présent projet de résolution; l'honorable député de Battle-River, (M. Spencer) qui l'a secondé et l'honorable député de Red-Deer, (M. Speakman) qui s'y est rallié avec éloquence et modération. Ce que je veux faire comprendre c'est que nous n'accomplirions rien d'utile en demandant un vote à ce sujet. On ne saurait, non plus, obtenir de résultat pratique en créant une commission spéciale pour l'étudier. On a fait pressentir que, sous peu, une revision de la loi des banques sera soumise à la Chambre et bien que les projets de loi du gouvernement ne soient pas toujours soumis à d'autres comités que le comité général, le gouvernement a l'intention, dans ce cas du moins, de soumettre le projet de loi au comité des Banques et du Commerce, comme cela se faisait dans le passé, et de lui fournir l'accasion d'examiner toutes les questions qui s'y rattachent.

Presque toutes les questions discutées cet après-midi surgiront de nouveau quand viendra le moment d'étudier la loi des banques. La plupart des députés qui ont pris la parole ont d'ailleurs discuté les mérites de cette loi; c'est pourquoi je ne vois pas à quoi servirait de nommer un comité pour examiner le sujet de cette résolution. Les comités spéciaux ont parfois leur utilité, mais il n'est pas prudent d'en multiplier le nombre, sauf pour des raisons particulières et assez graves.

Si l'honorable député de Calgary-Est réussit à faire adopter sa motion, qu'arrivera-il? Nous aurons bientôt la loi des banques; elle sera renvoyée au comité des banques et du commerce qui étudiera cette même question du point de vue pratique. En même temps, on aura un autre comité qui examinera le côté théorique. Cela fait penser au garçonnet qui va au cirque où le spectacle est représenté dans deux arènes. Il veut les surveiller toutes les deux à la fois et sort avec un mal de tête affreux. Si nous avons deux comités étudiant concurremment une même question, je suis sûr que cela prêtera à la confusion.

Je ne veux pas discuter les mérites de la résolution. Je sais que le sujet est important, surtout, comme l'a dit l'honorable député de Red Deer, en ce qui concerne l'agriculture. Toutefois, je suis d'avis que tout cela peut être discuté en même temps que la loi des banques par le comité; aussi je demande à mon honorable ami de ne pas insister sur la formation d'un autre comité. Je suis sûr qu'il peut aussi

bien atteindre son but en laissant venir la chose devant le comité des banques et du commerce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je me lève, monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour contredire l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Je suis d'accord avec lui pour dire que le meilleur moyen d'avancer utilement dans la circonstance, c'est de tout examiner en même temps. Mais je ne suis pas certain que tout ce dont il s'agit en ce moment se rapporte à la loi des banques. D'après moi, il y a un point très important qu'a traité principalement l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Je veux parler de cette forme de crédit que, d'après lui, les banques ne peuvent pas fournir d'une façon avantageuse pour les agriculteurs. Je ne sache pas qu'il soit question de cela dans la loi des banques? Je voudrais qu'il fût entendu—je sais que mon honorable ami consentira—qu'en dehors de la question même des banques ou des dispositions de la loi des banques ou tout autre sujet s'y rapportant, le comité ait le droit d'étudier cette question de crédits agricoles et le genre d'institution qu'il conviendrait de créer pour s'en occuper. Voilà une chose qui, si elle est faisable, mérite d'être étudiée; soit qu'on adopte le système italien, le système américain ou n'importe quel autre. Je suis certain que la plupart de nos honorables collègues tomberont d'accord avec l'honorable ministre, à condition qu'il y ait une entente de ce genre.

L'hon. M. FIELDING: Je dirai simplement que dans la mesure où je puis conseiller ou assister le comité des banques et du commerce, mon désir est qu'on ne limite pas son champ d'étude et qu'il puisse accéder au désir qu'on a de discuter à fond l'ensemble de la question. Je ne peux pas en dire plus long, car la chose sera entre les mains du comité; mais dans tous les cas, toutes les questions d'ordre pratique contenues dans cette résolution peuvent être soumises au comité et la nomination d'un autre comité ne créerait que de la confusion et du retard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être pourrions-nous nous entendre en renvoyant simplement cette résolution au comité des banques et du commerce. Cela réglerait tout.

L'hon. M. FIELDING: Je ne vois aucune objection à cela si l'honorable député s'en contente. Si c'est le désir de la Chambre, je proposerai avec plaisir que le projet de résolution soit renvoyée au comité des banques et du commerce.

M. l'ORATEUR: L'hon. M. Fielding propose, appuyé par l'hon. M. Graham, que le comité des banques et du commerce, étudie le principe, la fonction et la réglementation du crédit financier et la relation du crédit avec les problèmes industriels.

L'hon. M. FIELDING: Je propose le renvoi de la motion de l'honorable député au comité des banques et du commerce, non pas avec des instructions spéciales, mais pour qu'il en dispose à sa guise.

M. l'ORATEUR: L'amendement est adopté.

M. IRVINE: Ai-je le droit de discuter la motion?

M. l'ORATEUR: J'étais sous l'impression que l'honorable député avait accepté le renvoi au comité des banques et du commerce. Cependant, s'il désire parler, nous allons dire qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. IRVINE: Avant de répondre, monsieur l'Orateur, je voudrais avoir un renseignement. Nous n'avons pu entendre la discussion survenue juste avant six heures et je ne suis pas bien sûr de la signification de l'amendement, ni même s'il s'agit d'un projet d'amendement. Si je comprends bien, le comité des banques et du commerce aura ordre de la Chambre d'agir comme un comité qui serait nommé en vertu de la résolution. Si c'est exact, je me range à cet avis. Sinon, on devrait prendre le vote sur la motion et plusieurs députés doivent parler à ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: L'amendement du ministre des Finances (M. Fielding) porte que la résolution soit renvoyée au comité des banques et du commerce qui, naturellement, est autorisé à s'en occuper comme toutes les questions touchant le système bancaire. On n'a pas donné d'instructions particulières au comité et l'étude de ces questions relève du comité même.

M. l'ORATEUR: Voici le texte de l'amendement:

Que la motion soit renvoyée à la commission des banques et du commrece.

M. IRVINE: Alors, monsieur l'Orateur, d'autres députés veulent parler avant moi.

M. GOOD: Je voudrais bien voir éclaircir le point qu'on vient de soulever. J'avais l'intention de discuter cette résolution, mais si l'intention de la Chambre est de renvoyer la question devant la commission des banques et du commerce avec instructions d'étudier le sujet que nous débattons aujourd'hui, je crois que je pourrais remettre à plus tard mes remarques sur le sujet. Cependant, un certain doute semble encore exister, surtout depuis

que le ministre de la Défense (M. Graham) a exposé l'objet de l'amendement. Pour ma part, c'est un point que je veux voir élucider avant de parler.

L'hon. M. GRAHAM: Impossible pour moi d'être plus clair. La commission des banques et du commerce aura plein pouvoir pour étudier tout ce qui se rattache à la question bancaire, et les honorables députés auront toutes les occasions voulues d'exposer leurs vues à la commission.

M. GOOD: Il me semble que cette proposition soulève une difficulté. Si cette question est renvoyée à cette commission, elle peut tout simplement refuser de l'étudier et ainsi régler la question. Pour moi, cette question a une importance suprême et c'est pourquoi je ne voudrais pas qu'on la mette ainsi de côté. L'homme soi-disant pratique aime beaucoup repousser les idées nouvelles avec un hochement d'épaules et en disant que ce sont des innovations, des utopies ou des folies. Franchement, nous ne pouvons pas nous débarrasser ainsi de cette question. L'histoire nous démontre que beaucoup de nos croyances, établies, sinon toutes ont été attaquées jadis sous prétexte que c'étaient des idées nouvelles et des utopies, et ceux qui les représentaient étaient traités non seulement avec insolence, mais avec cruauté. Il ne nous appartient pas de condamner une idée nouvelle simplement parce qu'elle est neuve ou impopulaire. Notre situation est-elle si heureuse que nous puissions négliger tout effort pour remédier aux maux qu'on dit exister? Il se peut que la situation soit favorable à quelques-uns, et ceux-là sont tentés de dire que le mieux est l'ennemi du bien. Je n'ai pas de doute que la vie est facile et agréable à certains pour qui les problèmes sérieux n'existent pas. Mais il n'en est pas ainsi pour beaucoup d'autres et pour nous collectivement, comme nation. Il n'en est pas ainsi pour le salarié qui manque de travail et qui se trouve pris dans notre système financier. Il n'en est pas ainsi pour le cultivateur qui se voit pour ainsi dire obligé de laisser ses affaires, d'abandonner son foyer et d'émigrer. Il n'en est pas davantage ainsi pour une une foule d'individus et il est certain qu'il n'en est pas ainsi pour la généralité. Mon idée est que nous sommes ici pour nous occuper du bien-être du pays et je ne suis pas d'avis que l'état de choses soit si excellent qu'il n'y ait pas lieu de l'améliorer, quand on voit des conservateurs comme lord Milner, au cours d'une récente revue des problèmes sociaux et industriels, pencher vers le radicalisme, cela pourrait surprendre certains députés de la droite, sans rien dire de ceux de l'opposition conservatrice. On me permettra de lire une ou deux

déclarations prises dans la récente étude de lord Milner. A un endroit il dit:

> Le principal sujet de reproche contre notre régime industriel actuel n'est pas qu'il entraîne une distribution injuste des produits, mais qu'il est mal administré, mal dirigé et, conséquemment, qu'il restreint la production elle-même.

Il rappelle ensuite qu'avant la guerre environ onze millions d'individus en Angleterre vivaient au jour le jour. Il dit ceci:

> Il peut être vrai que la production est insuffisante pour répondre aux besoins. Mais alors pourquoi ne produisons-nous pas davantage?

Sur la question du chômage il a ceci à dire:

> On s'y résigne comme on accepte les variations de la température jusqu'au moment où le mal entre dans la phase aiguë, et alors on s'empresse d'instituer des commissions chargée d'appliquer des palliatifs. Ne serait-il pas plus sage de frapper le mal dans sa racine ou du moins d'en reconnaître la cause?

Ailleurs il exprime cette opinion:

> Le rendement de l'industrie est inférieur à ce qu'il devrait être. Les besoins du grand nombre ne sont pas satisfaits, non parce qu'on manque de ressources, mais parce qu'on n'en fait pas l'usage qu'il faudrait. Il en sera toujours ainsi tant que les matériaux et les moyens de production ne passeront pas aux mains de groupes indépendants formés des producteurs libres de régler et de développer leurs industries particulières pour leur propre avantage et celui de la société, et non pour le bénéfice et sous les dictées de gens qui n'ont aucune part dans les travaux.

L'honorable Reginald McKenna, qu'on ne prendra pas pour un radical, a exposé il n'y a pas longtemps l'influence de la hausse et de la baisse des prix sur l'industrie anglaise.

Je veux appeler l'attention de la Chambre sur la situation anormale, paradoxale, tragique de l'industrie en Canada. Les ressources de notre pays sont abondantes; abondants aussi notre main-d'œuvre, notre outillage industriel, et le reste—sur ce point la situation du Canada est la même qu'ailleurs. Ainsi, nous sommes abondamment heureux du côté de la science et du côté de la nature, et malgré cela, nous déplorons l'existence du chômage, de la misère, une paralysie qui s'étend lentement et va immobiliser toute notre organisation industrielle. Pouvons-nous affirmer que nous ignorons la cause de cet état de choses? Y a-t-il quelqu'un dans cette Assemblée qui le prétendra?

Je voudrais aussi vous faire toucher du doigt les conséquences déplorables de la fluctuation des prix telle qu'elle s'est fait sentir depuis quelques années, des terribles conséquences de l'inflation monétaire et de la déflation. N'y a-t-il vraiment aucun moyen de conserver à notre monnaie sa puissance d'achat? Voilà une question qui a sa raison d'être et à laquelle il faudra accorder quelque attention quand viendra le temps de refondre la loi des banques. A mon avis, c'est la plus importante des questions que nous avons à résoudre. Nous avouerons-nous encore là impuissants à réagir?

Voyons maintenant la situation qui existe à l'heure actuelle. On a déjà affirmé que le Canada est, pour l'immigration, une espèce de tonneau des Danaïdes, et je crois que les statistiques le démontrent amplement. On a aussi parlé de notre énorme dette publique dont le service constitue un fardeau presque insupportable pour le contribuable canadien.

Je poserai une autre question. Le crédit n'a-t-il rien à faire dans l'existence de ces problèmes si étranges? S'il y a rapport, n'est-il pas utile de savoir en quoi, afin de nous mettre à même de trouver la solution cherchée? Au moment de la guerre, les rouages administratifs existants ne suffisaient pas, on en a créé de nouveaux. Les besoins les plus pressants furent satisfaits. Des mesures extraordinaires s'imposèrent à tous les gouvernements belligérants, à celui du Canada comme aux autres. Des mesures financières nouvelles furent prises pour faire face aux conditions créées par la guerre.

Il fallait satisfaire aux besoins et l'on en a pris les moyens. N'avons-nous pas d'autres besoins aussi impérieux? Je ne dis pas que ces besoins sont identiques à ceux provoqués par l'état de guerre, mais j'affirme qu'ils sont semblables et presque aussi impérieux. N'est-il pas possible que nous satisfassions à ces besoins quand nous aurons acquis une connaissance suffisante des lois du crédit, de son fondement, de son fontionnement et de sa constitution?

Je ne verrais aucun obstacle dans le fait que serait démontrée la nécessité de recourir à une action internationale. En tout cas, le Canada pourrait prendre l'initiative du mouvement, d'autant plus que nous avons maintenant dans le Société des nations un organe international pour étudier et expérimenter les idées nouvelles.

Le Canada possède des experts en science économique. Pourquoi ne pas les mettre à contribution? Ils pourraient sans doute nous mettre sur la piste. Il y a d'autres hommes qui, sans professer dans aucune chaire, ont donné à ces questions une étude attentive, qu'ils ont traitées et discutées devant le public. Ceux-là aussi pourraient nous prêter leur concours. Le besoin est pressant, et c'est ce qui explique qu'un grand nombre de personnes se sont occupées de ces questions et ont proposé des mesures. Personnellement, je ne sais pas quelle valeur il convient d'attacher à leurs opinions; mais si elles ont réellement de la valeur, on ferait bien, ce me semble, d'entendre ceux qui ont des propositions à émettre.

Comme conclusion, monsieur l'Orateur, je crois que la résolution répond à un besoin réel. Je n'ai pas d'objection à la remettre au comité des banques et du commerce, pourvu que ce comité reçoive l'instruction d'étudier la question. Autrement je m'opposerais à cette procédure, parce que le comité pourrait facilement dire Nous en avons assez sans cette question; renvoyons-là à l'année prochaine. Je pense que sur une question aussi importante, nous pourrions avoir l'opinion de quelques honorables députés ministériels et oppositionnistes. Le débat jusqu'ici nous a fait connaître l'opinion presque exclusive des députés de cette partie de la Chambre. Je le répète, je serais certainement opposé au renvoi de la résolution au comité des banques et du commerce, si ce renvoi n'était accompagné d'instructions spéciales dans le sens que j'ai indiqué.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je vous assure que ce n'est pas sans une certaine appréhension que je me lève pour parler de cette question devant la Chambre. J'ai observé attentivement les honorables députés de l'autre côté espérant les voir prendre part au débat soit pour ou contre la proposition, et j'ai aussi regardé à ma droite, mais il n'y a eu dans ce coin-ci de la Chambre que cinq ou six députés à la fois, trop pour retenir mon attention. Je dois avouer que je suis étonné du silence des honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) et l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) admettent tous deux que cette question est d'une importance majeure et qu'il faut l'étudier, mais c'est tout. Ne pensez-vous pas que leur attitude est un fort argument en faveur de la nomination d'un comité spécial? S'il n'y avait que cette seule raison, je serais en faveur de la résolution. Le temps du comité des banques et du commerce sera totalement occupé par les détails techniques de la loi des banques; il restera bien peu de temps pour examiner les diverses propositions formulées présentement dans le monde entier comme solution des maux occasionnés par les systèmes bancaires devenus autant de parasites engendrés par notre civilisation.

Puis-je demander à la Chambre de considérer pour un moment la question du crédit lui-même, ce qu'est le crédit réel comparé au crédit d'ordre financier. Je demande quelques instants de la Chambre pour citer une définition qui pourra élucider la question d'une manière plus concise que je ne pourrais le faire moi-même:

Il y a deux sortes de crédits—le crédit réel et le crédit financier. Le premier se fonde sur la probabilité de la délivrance de marchandises sous diverses formes; le crédit financier se rapporte à la probabilité du remboursement en espèces, sous diverses formes. Si nous disions que le crédit réel se fonde sur la fourniture de marchandises et le crédit foncier sur la four-

niture de monnaie, la distinction devient un peu plus explicite. Le crédit réel n'a pas pour mesure l'apport actuel de marchandises, mais la faculté de fourniture. La mesure du crédit réel est effectivement l'évaluation exacte de la faculté de produire et de livrer des marchandises conformément à la demande. Une machine a le crédit réel que représente exactement sa capacité de produire les marchandises demandées; il en est ainsi d'une usine, de l'ensemble d'un personnel, et enfin de toute une nation. Le crédit réel d'une nation est la juste estimation de sa faculté de produire et de livrer des marchandises de la manière et suivant les conditions de temps et de lieu exigées par le marché.

Voyons maintenant, d'après cette définition, quel est le crédit réel du Canada, L'établissement de la valeur globale de nos grands établissements manufacturiers, de nos fermes, nos mines, nos forêts, nos pêcheries, de toute cette richesse éventuelle, dépendante du crédit pour son développement, nous donnera une estimation exacte du crédit réel du Canada. Il y a quelque temps, j'ai obtenu du statisticien fédéral une évaluation de la richesse réelle du Canada. Elle se chiffre pour l'année 1921 à la somme de $17,215,205,639.—17¼ billions de dollars, représentant la valeur des fermes, des mines, des forêts et des pêcheries, des chemins de fer mus à la vapeur ou à l'électricité, des canaux, de la marine marchande, des télégraphes et des téléphones, et de toutes ces choses que l'on considère comme formant partie du crédit réel d'une nation. Je continue à citer la définition du crédit:

L'on voit par la dénition que le crédit réel dépend de deux facteurs; de la capacité de production et du besoin qu'il faut satisfaire; et l'un ne va pas sans l'autre. Car le producteur de marchandises dont personne n'a besoin est aussi inutile que le consommateur éventuel de marchandises qui n'existent pas. En d'autres termes, le consommateur est aussi nécessaire que le producteur. (Pour constituer le crédit réel qui résulte de leur action collective. Cependant, non seulement le consommateur est un facteur nécessaire à la formation du crédit réel, mais la communauté en bloc est encore plus indispensable. Au point de vue économique, une nation est une association d'individus occupés à la production du crédit réel, et dans ce sens, l'état, comme gardien du crédit réel de la communauté, puet être considéré comme le représentant, à titre égal, des intérêts et du producteur et du consommateur, puisque les deux sont également nécessaires à l'existence du crédit réel. Puisque les producteurs et les consommateurs constituent toute la communauté, nous pouvons conclure que le crédit réel tire son origine de la société; car il n'appartient ni au producteur, ni au consommateur, mais à leur résultante commune, la communauté, dont chacun d'eux forme une partie.

N'avons-nous pas tort de considérer d'un œil complaisant le développement au pays et à l'étranger d'un monopole qui s'accapare ce qui est incontestablement le bien commun de la population? Cependant, c'est exactement ce que font la plupart des gens et voilà pourquoi nous qui croyons que c'est là une erreur nous demandons cette enquête. Et, à ce propos, je citerai un article qui reproduit les paroles que M. Ramsay MacDonald, chef du parti travailliste, a prononcées dernièrement aux Communes anglaises:

La dernière guerre, peu importe quel en fut l'objet, a mis les nations à la merci des richards et de la haute finance. Tous les gouvernements y sont assujétis. Seuls les capitalistes détiennent entre leurs mains les moyens re recourir à "l'action directe" d'une manière effective. Une demi-douzaine de capitalistes de la ville peuvent, à eux seuls, mettre en échec n'importe quelle majorité parlementaire. Notre existence commune dépend de plus en plus de la condescendance et de l'intérêt personnel d'un groupe de ces capitalistes qui souvent décident d'importantes questions au cours de leurs promenades dans les automobiles de luxe. De cette sujétion aux dictées de la haute finance, il résulte que les gouvernements des grandes puissances mondiales semblent hors d'état d'aider les masses à se procurer des moyens d'existence convenables.

L'auteur de la présente résolution, mon honorable ami de Calgary-Est (M. Irvine), l'honorable député de Brant (M. Good) et les autres orateurs qui ont pris part au débat, ont fait particulièrement allusion au fléchissement des affaires qui sévit par tout le pays—non pas seulement dans les centres agricoles, mais aussi dans le commerce de détail et dans toutes les industries, sauf dans le commerce des banques et parmi les sociétés de prêts hypothécaires. Toutes ces institutions financières sont prospères et florissantes; elles versent encore à leurs actionnaires de gros dividendes, tandis que presque toutes nos autres industries périclitent. Examinons pour un instant le nombre des faillites au Canada, au cours des trois dernières années. En voici la statistique d'après l'agence Dun: 1,078 faillites pour 1920; 2,451 en 1921 et 3,695 en 1922. C'est là un total énorme pour un pays de ressources illimitées comme le nôtre, habité par une population de travailleurs consciencieux, un pays qui, pour employer l'expression de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), offre toutes les chances d'avancement possible. Cependant, comme nous le constatons, ce monopole existe. L'année dernière, lorsque le Canada a eu besoin d'argent, qu'avons-nous fait? Nous nous sommes adressés aux Etats-Unis où, par l'intermédiaire de la maison de J. P. Morgan, nous avons négocié un emprunt de 100 millions à 5 p. 100 pour lequel nous avons touché une somme de $97,500,000.

L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) nous a fait voir les résultats d'une pareille opération financière, mais rendons-nous bien compte de sa signification exacte.

Au cours d'un discours qu'il a prononcé ici quelque temps après la conclusion de la paix, l'ex-ministre des Finances a déclaré qu'il était à l'honneur du Canada et que nous avions lieu d'être fiers du fait que la majeure partie de notre dette nationale était remboursable aux citoyens du pays. Cependant, d'année en année, nous transférons pour ainsi dire notre

dette aux financiers des Etats-Unis. Le Gouvernement actuel suit une ligne de conduite exactement opposée, et qui, de l'avis de l'ex-ministre des Finances, est condamnable. Or, que constatons-nous? Nous avons emprunté l'année dernière $100 millions des Etats-Unis; cette année le ministre des Finances fera peut-être un nouvel emprunt, encore en 1924 et ainsi de suite. En 1933, le Canada devra faire face à des échéances que s'élèveront à la somme de $483,081,000. Faudra-t-il s'adresser chez nos voisins pour se procurer cette somme? En 1934, nous serons appelés à rembourser une autre somme de $488,310,000. Aurons-nous encore recours aux bons offices de nos voisins du Sud? En somme, que recevrons-nous en retour? Nous recouvrirons notre crédit; voilà tout. Nous engageons simplement notre crédit aux financiers des Etats-Unis; nous nous portons garants de notre capacité à produire et à livrer des marchandises. Or, pour l'usage d'une somme de $97,500,000 pendant une période de trente ans, nous acquittons $150,000,000 d'intérêts.

Avons-nous jamais envisagé le problème à ce point de vue? Les soldats qui sont allés se battre sur les champs de bataille d'outremer ont touché leurs soldes. Après avoir combattu pour la liberté de l'Europe, ils sont revenus ici pour se voir taxer comme le reste de la population afin d'acquitter les frais énormes de la guerre. Les travailleurs canadiens, qui ont produit tout ce qu'il fallait pour nous permettre de continuer la guerre jusqu'à la victoire finale ont tous été payés jusqu'au dernier sou; et cependant, nous restons leurs débiteurs. Tous ceux qui ont travaillé au cours de la dernière guerre ont été payés jusqu'au dernier sou; cependant, nous leur devons toujours. Le ministre des Finances prétend que nous sommes nos propres créanciers. Ma foi, je souhaiterais qu'il en fût ainsi, mais, pour ma part je ne sache pas devoir en retirer un seul dollar.

Au présent ministre des Finances (M. Fielding) de même qu'à son prédécesseur (sir Henry Drayton) je demanderai de nous dire pour quelle raison nous ne pourrions pas vendre notre crédit au pays même? Pour quelle raison sommes-nous obligés d'engager le crédit canadien à l'étranger et d'acquitter des intérêts énormes sous forme d'exportation de marchandises qui sortent constamment du pays, puisque c'est là la seule méthode de remboursement que nous ayons à notre disposition? Pour quelle raison craignons-nous tant d'aborder la discussion de ce problème du crédit? Comment pouvons-nous expliquer cette abstention de la part de mes honorables amis de la droite? Redoutent-ils d'aborder l'examen de ce problème important? Je ne saurais attribuer le silence de mes honorables amis au fait qu'ils ignorent tout de la question, puisque plusieurs d'entre eux s'intéressent aux questions financières et les ont étudiées sérieusement. A la vérité, je ne saurais concevoir la raison de leurs craintes à ce sujet.

L'honorable député de Brant (M. Good) a cité les paroles d'un conservateur en vue touchant cette question; à mon tour je ferai part à l'Assemblée de l'opinion d'un autre chef conservateur d'Angleterre. Au cours d'un discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes anglaises, sir Alfred Mond, ancien président de l'union des libre-échangistes, s'est exprimé comme suit:

> Nous devrions nous appliquer davantage à tirer un plus grand parti de notre crédit national. Nous sommes en mesure d'améliorer sensiblement la situation si nous engageons le crédit de la nation jusqu'à concurrence de 100 millions de louis.
>
> On rapporte que, pendant toute la durée du discours de sir Alfred, M. Lloyd George ne cessa de manifester son assentiment par des signes de tête.

Pourquoi alors craignons-nous tant d'aborder cette question. C'est que, comme M. Ramsay MacDonald le faisait remarquer les gouvernements ont peur des intérêts financiers et craignent de dire ouvertement: "Les conditions actuelles sont mauvaises, nous allons les étudier, afin d'apporter un remède à la situation." S'il est une question au Canada à l'heure actuelle, qui justifie une enquête, et au sujet de laquelle le peuple se plaint avec une persistance croissante, c'est bien celle du principe et du fonctionnement du crédit.

Il n'est pas nécessaire que je discute cette question plus longuement. J'avais songé à dire quelque chose de l'étalon d'or et des remarques de quelques orateurs à ce sujet, particulièrement de sir Herbert Hambling. Aux honorables députés que cette question intéresse, je recommanderai la lecture d'un discours qu'il fit récemment à Londres, Angleterre, devant une assemblée du "Y.M.C.A.", sur la question de la dépréciation des valeurs, ou, en d'autres termes, de l'inflation. Tout son discours m'a conduit à la conclusion qu'il était absolument opposé à toute déflation additionnelle de la monnaie en Angleterre et il donna ses raisons en faveur de cette théorie.

Je terminerai mes remarques en disant que nous avons raison de demander une enquête sur ce sujet. Dans tous les pays, on demande une enquête de cette nature et l'on a fait d'innombrables propositions, qui ont reçu l'appui cordial de corps publics très influents. Telle est la proposition de M. Bevington, de l'Alberta, qui suggère la création d'un département de réescompte fédéral à Ottawa, avec des banques provinciales dans chaque province. Ce département de réescompte aurait pour mission d'accepter les obligations et

d'émettre en échange des billets de banque et de la monnaie. Il y a aussi le projet du major Douglas, en Angleterre, qui traite de toute la question du crédit, et qui suggère l'émission de crédits basés sur les ressources éventuelles du pays en matière de production et de livraison de marchandises, ainsi que la réglementation du crédit par des banques industrielles ayant pour objet les industries particulièrement visées. Dans la Nouvelle-Ecosse, on s'est prononcé en faveur de la décentralisation des banques et de l'augmentation de leur capital afin de répondre aux besoins monétaires du pays. Un grand nombre de gens sont en faveur du système de banques de l'Australie. D'aucuns préfèrent celui des Etats-Unis, avec la décentralisation, l'élimination des monopoles, et la création d'une chaîne de petites banques réparties par tout le pays. A cause de toutes ces propositions et de l'appui qu'elles ont reçu, la Chambre ne pense-t-elle pas qu'il serait temps de faire une enquête complète et impartiale? Aucun comité des banques n'aura le temps d'étudier la question du crédit; c'est une impossibilité et le ministre des Finances le sait, j'en suis certain. Il nous faut un comité nommé spécialement à cet fin, si c'est possible. Monsieur l'Orateur, il faudrait donner à ce comité la permission de siéger pendant toute l'année, parce qu'aucun comité ne saurait examiner toutes ces propositions en quelques mois et en arriver à une conclusion.

M. IRVINE: J'ai trouvé singulier qu'aucun député n'ait opposé quelque argument à ma demande d'une enquête sur le système de crédit. Il est aussi singulier que les honorables députés de la droite aient gardé un silence complet sur cette question. Lorsque je compare l'enthousiasme dont ils on fait preuve lors de la discussion du favoritisme politique, une question insignifiante, avec l'intérêt qu'ils manifestent envers cette grande question du crédit et de la finance, que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) trouve lui-même très importante, il me semble que cette abstention n'est pas à la louange des honorables députés de la droite.

L'honorable ministre des Finances a fait les objections suivantes. Il dit que la présentation de ce projet à l'heure actuelle ne saurait produire aucun bien. J'aimerais à savoir quel est le moment propice pour faire des suggestions dans cette Chambre. Quel que soit le moment où un représentant de ce côté-ci de la Chambre présente une résolution, quel que soit le sujet de la proposition, on nous répond invariablement que le moment propice n'est pas arrivé; qu'un autre jour conviendra mieux. Le Gouvernement a toujours pour défense que nous pourrons peut-être considérer cette question à quelque autre occasion, mais que nous ne devons pas le faire à l'heure actuelle. Cette objection à toutes les propositions est devenue populaire, sinon fastidieuse.

[M. Garland (Bow-River).]

Une autre objection du ministre des Finances, c'est qu'on n'obtiendrait aucun avantage à mettre la question aux voix. Je ne désire pas que l'on prenne le vote sur cette question; j'espère que la Chambre se prononcera unanimement en faveur de cette résolution.

Il a dit ensuite qu'il n'était pas nécessaire de nommer un comité spécial, puisque nous avons un comité des banques. Le ministre des Finances sait très bien que le comité des banques a pour objet l'examen des mesures législatives. Ce comité s'occupera des projets de loi et il lui faudra presque toute la session pour la tâche énorme que comporte la revision de la loi des banques.

Le ministre des Finances sait fort bien qu'il y a une différence entre les travaux d'un comité d'enquête, comme celui que nous voulons, et ceux d'un comité permanent. Nous demandons un comité qui étudiera le principe, la fonction et la réglementation du crédit, ainsi que sa relation avec les problèmes industriels. Cependant, si le Parlement ordonne au comité permanent des banques et du commerce de remplir le même rôle que le comité dont nous préconisons la création, il n'y aura rien à objecter. Je crois toutefois que lui renvoyer ce projet de résolution de la manière indiquée par l'amendement, ce n'est pas seulement l'enterrer d'une manière décente, mais creuser un trou et l'y enfouir. Si nous devons l'enterrer, faisons-le convenablement, avec la pompe qui sied à la Chambre.

En terminant, je signalerai ce que le Parlement a admis par son silence. Si je dois croire que celui qui ne dit mot consent, les députés ministériels ont avoué que notre situation industrielle provient directement de l'absence de crédit financier; que le Canada peut se servir de son propre crédit à son gré, sans aller faire d'emprunts aux Etats-Unis, que les maîtres de la finance ont aussi la haute main sur les gouvernements et contrôlent les programmes de l'industrie; que l'argent ne remplit pas la fonction à laquelle il était destiné en premier lieu; que le système financier menace de s'écrouler; qu'un changement radical de notre système de crédit est nécessaire et que nous éprouvons un grand besoin de plus de lumières. Mais ils ont dit: "Ce n'est pas le temps d'obtenir des renseignements; ce n'est pas le temps de faire écrouler le régime financier. Nous lui demandons de disparaître lorsque nous serons prêts; nous ne nous inquiétons pas de sa chute dans le moment. L'instant n'est pas bien choisi pour étudier les fonctions d'une chose qui ne fonctionne

pas." Ils ont ajouté que ce n'est pas le temps de faire toutes les autres choses dont ils ont reconnu la nécessité par leur silence.

Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) répond à tous ces raisonnements en racontant un incident de foire; mais si ce récit dans la bouche du ministre des Finances parlant au nom du ministère est une réfutation suffisante de mon plaidoyer, il ne me convainc pas.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la proposition du ministre des Finances de renvoyer cette question au comité des banques et du commerce me semble non seulement raisonnable, mais elle me paraît aussi très pratique.

Le député de Calgary-Est (M. Irvine) a soumis un projet de résolution qui, de l'aveu unanime, a rapport au commerce de banque et au crédit. Ne perdons pas de vue que le comité des banques et du commerce est un comité parlementaire recruté non seulement parmi les partisans du ministère, mais aussi dans tous les groupes de la Chambre. Il est curieux d'observer que l'auteur du projet de résolution fait lui-même partie de ce comité et que les représentants de Brant (M. Good) et de Red-Deer (M. Speakman) en sont aussi membres. Bref, dix-neuf ou vingt membres du groupe d'en face, qui appuient la proposition, font partie du comité des banques et du commerce. Par conséquent, lorsque le ministre des Finances nous a conseillé de renvoyer cette affaire au comité dont il s'agit, il n'avait pas l'idée de l'enterrer, mais il voulait obtenir les meilleurs renseignements au comité spécialement choisi aux termes de notre constitution pour décider des affaires de cette nature.

Supposons un instant que le Gouvernement agrée la proposition de l'auteur du projet de résolution; qu'est-ce que cela voudrait dire? Ce serait renvoyer la question à un autre comité qui pourrait peut-être exiger la présence du député de Calgary-Est à un moment où il devrait se trouver au comité des banques et du commerce, obtenant des renseignements que toute la députation veut avoir. Le conseil du ministre des Finances n'a donc pas pour objet d'enfouir ce projet de résolution; il se propose plutôt de recueillir plus de renseignements et de les soumettre au comité des banques et du commerce afin que la Chambre soit en état de se prononcer sur le sujet en meilleure connaissance de cause. Si le comité fait rapport que le projet n'est pas satisfaisant, les députés d'en face auront l'occasion de discuter la question lorsque ce rapport sera mis en délibération. Le ministère n'a qu'un désir: c'est d'obtenir les renseignements les plus complets, afin que le Canada puisse se faire une juste idée du projet de loi concernant les banques et le commerce qui sera déposé cette année.

M. l'ORATEUR: Appuyé par M. Good, M. Irvine propose que:

La Chambre est d'avis qu'un comité parlementaire représentatif devrait être nommé pour étudier le principe, la fonction et la réglementation du crédit financier, ainsi que la relation du crédit avec les problèmes industriels.

Comme amendement, l'honorable M. Fielding propose, avec l'appui de l'honorable M. Graham:

Que les mots "un comité parlementaire représentatif" soient biffés et remplacés par le texte suivant: "la question de nommer un comité parlementaire représentatif": et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion principale: "soit renvoyée au comité des banques et du commerce".

Afin de renseigner la Chambre, je lirai le texte de la motion telle qu'elle se trouve modifiée:

La Chambre est d'avis que la question de nommer un comité parlementaire représentatif pour étudier le principe, la fonction et la réglementation du crédit financier, ainsi que la relation du crédit avec les problèmes industriels soit renvoyée au comité des banques et du commerce.

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA REPUBLIQUE DE L'UKRAINE OCCIDENTALE.

M. CAMPBELL propose que:

Considérant que la Galicie orientale et la Bukovine du Nord ont été constituées, le 9 novembre 1918, en Etat indépendant sous le nom de République de l'Ukraine occidentale;

Et considérant que l'intégrité de cet Etat est garantie par la Société des nations dont le Canada est membre, la Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'insister auprès du Gouvernement sur l'opportunité de faire des représentations, par ses délégués accrédités, près des conseils de la Société des nations, concernant la nécessité d'un règlement prochain, complet et final de la question de l'Ukraine.

—Monsieur l'Orateur, en motivant le dépôt du présent projet de résolution, il est probablement indispensable que je résume brièvement l'histoire de l'Ukraine et des Ukraniens, afin que nous puissions mieux comprendre la question. Dès les premiers temps historiques, il existait une nationalité ukranienne distincte ayant un langage propre et une littérature qui remonte à dix siècles. Les premières annales de l'Ukraine racontent une suite de guerres meurtrières avec les Polonais et les Lithuaniens à l'ouest, avec les Moscovites au nord et avec les Turcs et les Tartares à l'est. Ces conflits ont donné naissance à l'organisation des fameux cosaques ou guerriers libres dans le dessein de défendre l'Ukraine contre les envahisseurs. Les premières institutions de ce

pays paraissent avoir été très démocratiques, et l'hetman ou président était élu par les guerriers, et toute l'autorité reposait entre les mains d'une assemblée générale dont les décisions étaient appliquées par des fonctionnaires électifs.

En 1854, l'Etat indépendant de l'Ukraine et la Russie ont signé un traité d'alliance dans un but de protection mutuelle contre les Polonais, d'une part, et contre les Turcs, d'autre part. Cette union a peu à peu fait place à l'asservissement à la Russie. Les cosaques obtinrent beaucoup de privilèges et firent partie des meilleurs armées russes. Aux termes d'un traité avec la Pologne, la Russie céda la Galicie, partie occidentale de l'Ukraine. Lors du démembrement de la Pologne, en 1772 la Galacie ou Ukraine occidentale fut annexée à l'Autriche et demeura dans cet état jusqu'en 1918. Lorsque cet empire s'est effondré, les représentants de la partie orientale de la Galicie à la Diète autrichienne se sont réunis, ont formé un gouvernement national et ont proclamé l'existence de l'Etat indépendant de l'Ukraine occidentale. Celui-ci renferme une population d'environ 6 millions d'âmes, dont 64 p. 100 sont des Ukraniens, environ 12 p. 100, des Polonais, et le reste, des Allemands et des Juifs. C'est un pays riche en puits pétrolifères, en forêts et en terres arables.

Se souvenant que ce territoire avait fait partie de son ancien royaume, la Pologne a envahi l'Etat naissant, en novembre 1918, et il s'en est suivi une guerre meurtrière penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, pendant plusieurs mois. Les Polonais ont demandé avec insistance de l'aide aux Alliés pour repousser les prétendus bolchévistes de la Galicie orientale. Craignant la propagation du mouvement bolchéviste vers l'ouest, le conseil suprême de la conférence de la paix a consenti à l'occupation militaire du territoire par les Polonais moyennant l'entente que le droit de la population à décider de son sort prévaudrait un jour. Plus tard, l'armée commandée par le général Haller a été mise à la disposition de la Pologne. Ce général était un ancien officier autrichien et son armée se composait de Polonais recrutés parmi les troupes alliées, notamment parmi les soldats américains. Cette armée était bien exercée, bien équipée et bien ravitaillée, et les troupes mal pourvues d'armes de l'Etat de l'Ukraine ont lutté vaillamment, mais inutilement contre elle. Attaquée par les bolchévistes, d'un côté, et par les Polonais, de l'autre, la plus grande partie de l'armée ukranienne a été exterminée, et le reste s'est réfugié dans la Tchéco-Slovaquie. Depuis lors, la Pologne a dominé l'Etat, et elle se sert de sa puissance militaire pour détruire la vie nationale et intellectuelle des Ukraniens. Elle a pris des mesures en vue de s'annexer la Galacie orientale. La population s'y oppose avec acharnement, et tous les jours éclatent des rixes sanglantes avec des officiers polonais. Ces conflits sont presque aussi dommageables qu'une guerre véritable. On calcule que, pendant la saison dernière, plus de 100 millions de dollars de grain et d'autres produits agricoles ont été détruits par les paysans pour empêcher leurs oppresseurs de les confisquer. La mort dans les prisons et dans les camps de concentration polonais de plus de 100,000 soldats et bourgeois nous donne une idée des souffrances endurées par les habitants de ce petit Etat.

J'ai ici de nombreux témoignages à ce sujet, mais ils seraient trop longs à rapporter. Je me contenterai d'une citation, non pas d'un journal de l'Ukraine, mais de Pologne. Le *Robotnik*, publié à Varsovie, dans son numéro du 16 octobre 1919, dit ce qui suit du sort fait aux prisonniers ukraniens dans les prisons et les camps de concentration de la Pologne:

Les camps des prisonniers de guerre à Modlin et à Brest sont dans un état horrible. Celui de Brest est dégoûtant et une honte pour l'Etat polonais.

Suit une longue description des quartiers d'habitation et des conditions dans lesquelles sont obligés de vivre ces prisonniers.

Il y a deux mois, de ce camp où sont renfermés environ six milles prisonniers, on sortait de cinquante à cent morts tous les jours. Lorsque les prisonniers sont conduits hors du camp et alignés pour la distribution de leurs rations, on se croirait en présence d'autant de cadavres. Tous sont mourants de faim et à demi gelés. Ils se battent pour s'emparer de la maigre pitance et des déchets de cuisine laissés par les soldats. Ils mangent des baies sauvages et même de l'herbe.

Puis on décrit la façon brutale dont sont traités les prisonniers entre les mains des soldats.

La nuit, comme ils ne sont couverts que de haillons, ils grelottent de froid. Une fois, ils essayèrent de faire un feu dans le camp, mais ils furent chassés par les soldats à coups de crosses de fusils et le feu fut éteint "de peur que plusieurs ne fussent suffoqués par la fumée." Ils sont tellement affaiblis que c'est à peine s'ils peuvent marcher, et c'est l'excuse qu'ils donnent lorsqu'on leur commande d'aller plus vite. Et pour les forcer à obéir, les soldats les frappent à grands coups de crosses en prétextant que "peu importe puisque ces hommes doivent mourir."

Quelques prisonniers demandent aux soldats de les achever en disant qu'ils ont assez souffert de la faim. Plusieurs, trop faibles pour les subir, sont mort des coups qu'ils ont reçus. Un soldat de Posen va et vient sans cesse armé d'un bâton. Il frappe au hasard, atteignant une tête ici, une figure là et ainsi de suite. Il en est même dont les yeux ont été arrachés. Au comble du désespoir certains se sont noyés dans la rivière et d'autres se sont tranchés la gorge avec un razoir. N'est-ce pas épouvantable?

La Diète polonaise a délégué des commissaires en cet endroit avec mission de remédier à cet état de choses. Quelques-uns des malfaiteurs ont été arrêtés, et,

[M. Campbell.]

après qu'une enquête eût été instituée une seconde fois, l'ordre fut promptement rétabli. Néanmoins, cette horrible situation se contiue, et elle ne fera qu'empirer l'hiver prochain.

Il est grandement temps que les coupables soient punis et que le public soit mis au courant de cet affreux état de choses.

En vertu du traité de Saint-Germain, le 10 septembre 1919, l'Autriche s'est désisté de tous ses intérêts dans la Galacie orientale en faveur des gouvernements alliés qui, en acceptant ce territoire de l'Autriche se sont rendus responsables de son sort, en étant moralement tenus à la protection et au bien-être de son peuple. Le 8 décembre 1919, le conseil suprême a tracé la frontière de la Pologne, connue sous le nom de limite Curzon, entre la Pologne et la Galacie orientale, en confirmant ainsi l'exclusion de ce dernier pays du territoire polonais. Cela montre que la conduite de la Pologne est illégale, injustifiable et immorale. Dans le traité de Sèvres, le 10 juin 1920, la Galacie orientale apparaît comme une partie contractante distincte, reconnue comme telle par les représentants des gouvernements alliés.

De plus dans le traité de Spa, signé le 10 juillet 1920, entre la Pologne et les Alliés, la Pologne a déclaré implicitement que la Galicie orientale appartenait aux Alliés, et elle a promis d'évacuer ce territoire à la demande des gouvernements alliés.

Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Colby, dans une note adressée le 10 août 1920 à l'ambassadeur d'Italie, et dans une déclaration faite à la presse le 10 octobre 1920, a dit en termes non équivoques, que la Pologne doit être un état où il faut tenir compte des différences ethniques et qu'elle doit accepter la limite Curzon comme sa frontière de l'est la plus reculée. Il a ajouté que le gouvernement américain avait conseillé à la Pologne de retirer ses troupes de tout le territoire situé à l'est de cette limite. En cette circonstance, M. Colby a mentionné la Galicie orientale. Il a exprimé son regret de voir que la Pologne conduite par l'impérialisme, occupait Vilna, capitale de la Lithuanie, d'une façon aussi arbitraire et aussi illégale qu'elle l'avait fait antérieurement pour la Galicie orientale.

Le 15 décembre 1920, le comité exécutif de la ligue de Londres de la Société des nations a adopté une résolution demandant au gouvernement britannique de prendre les moyens de créer l'indépendance nationale de la Galicie orientale. Le conseil de la ligue française de la Société des nations a adressé, le 20 mars 1922, la même requête au gouvernement français. Le Conseil de la Société des nations, à son assemblée du 23 février 1921, a présenté un rapport au conseil des ambassadeurs à Paris lui démontrant la nécessité de régler la situation politique de la Galicie orientale.

A une réunion de la Socitété des nations, tenue à Genève le 23 septembre 1921, l'honorable M. Doherty, l'un des représentants canadiens, proposa la résolution suivante:

Que l'assemblée de la Société des nations appelle l'attention du conseil suprême sur l'opportunité de déterminer à une date prochaine la situation légale de la Galicie orientale.

Cette résolution fut adoptée unanimement par la Société. J'ai ici le rapport du délégué canadien à la troisième assemblée de la Société des nations dont les conférences ont eu lieu les 3 et 30 septembre 1922. Voici ce que je lis à la page 4:

A la seconde assemblée, sur la motion d'un des délégués canadiens, on a adopté une résolution exprimant l'espoir d'un règlement prochain de la situation de la Galicie orientale. Cette question étant encore dans le *statu quo*, M. Fielding proposa un renouvellement de la déclaration de l'an dernier dans les termes suivants:

L'assemblée de la Société des nations réitère son désir exprimé dans la résolution adoptée par la deuxième assemblée, le 27 septembre 1921, que le conseil de la Société appelle l'attention des principaux alliés et des puissances associées sur l'opportunité de déterminer à une date rapprochée le statut de la Galicie orientale.

Qu'on me permette d'insérer dans le hansard la résolution qui a été adoptée à une assemblée publique qui a eu lieu à Winnipeg, en mai dernier, laquelle résolution traite la question toute entière. Elle est signée par le président, le révérend docteur Gordon; celui qui l'a proposée, M. J. W. Arsenych; et celui qui l'a appuyée, M. W. R. Wood.

Résolution concernant l'Ukraine

Considérant que la Galicie orientale et le Bukowine-Nord, le 9 novembre 1918, ont été constitués comme état indépendant sous le nom de république Ukranienne orientale;

Considérant que, un gouvernement a été formé par les représentants du peuple, dûment élus, et que le gouvernement, sous la présidence du Dr Eugène Pérushevich existe encore—en exil:

Considérant que la Pologne a attaqué la république Ukranienne occidentale afin de prendre possession de ses riches terrains pétrolifères, ses forêts et ses terres;

Considérant que, le 25 juin 1919, à la demande des Polonais, la Pologne a été autorisée par le conseil suprême de la conférence de la paix à occuper militairement la Galicie orientale, le sort de ce territoire devant être décidé par la conférence de la paix, la Roumanie occupant, entretemps, la Bukowine-Nord;

Considérant que, le territoire de la république Ukranienne occidentale a été décrit comme entité entièrement séparée par le traité de Saint-Germain (10 septembre 1919), par la convention de Spa, (10 juillet 1920) et par la dclaration du gouvernement britannique (par M. Harmsworth, sous-secrétaire du ministre des affaires étrangères) à la chambre britannique des communes, (6 juillet 1921):

Considérant que, l'assemblée de la Société des Nations, le 23 septembre 1921, sur motion du représentant canadien, l'honorable Charles D. Doherty, a adopté la résolution suivante à l'unanimité:—

"Que l'assemblée de la Société des Nations appelle l'attention du conseil suprême sur l'opportunité de déterminer à une date rapprochée le statut légal de la Galicie orientale."

Considérant que, jusqu'à ce jour, le statut légal du territoire de la république Ukranienne occidentale n'a pas encore été déterminé;

Considérant que, depuis l'occupation du territoire Ukranien occidental jusqu'à maintenant, la Pologne a assumé le droit de souveraineté sur ce territoire, et l'exerce:

Considérant que ce statut légal indéterminé de la république Ukranienne occidentale et les prétentions de la Pologne y créent une situation anormale; et

Considérant que, d'après les rapports de la presse, des lettres privées et les témoignages de témoins oculaires arrivant en Canada, la situation suivante en est résultée en Galicie: la Pologne oblige les Ukraniens à accepter l'allégeance polonaise et à changer de religion; la Pologne défend l'usage de la langue ukranienne sur le territoire ukranien; elle a supprimé les écoles publiques ukraniennes, les écoles modèles et autres maisons d'éducation et ne permet pas l'institution d'écoles privées; des milliers d'Ukraniens se trouvent ainsi privés de moyen d'éducation; les conférences ukraniennes à l'université de Lemberg sont abolies; lorsqu'une université ukranienne privée fut fondée à Lemberg, le président, les professeurs et plusieurs étudiants furent emprisonnés; toutes les institutions sociales et de bienfaisance de l'Ukraine, pratiquement, ont été paralysées puis définitivement supprimées et prohibées, tandis que le comité de secours des Ukraniens, à Lemberg, qui s'occupait des œuvres de la croix rouge, de l'argent perçu en Canada, pour les Ukraniens, a été délibérément désorganisé, et le gouvernement polonais les a empêchés de continuer leur travail. On empêche les organisations économiques ukraniennes de s'occuper de la reconstruction du pays; on persécute les hommes d'état ukraniens, on les emprisonne, on les tue ou les laissent mourir de faim, sans raison. La presse ukranienne est inquiétée, saisie, supprimée. A l'aide des troupes militaires, les autorités polonaises ont fait un recensement de la population, et les Ukraniens, sous peine d'emprisonnement, de lourdes amendes, ont été obligés de déclarer l'allégeance à la Pologne. Les Polonais colonisent la Galicie orientale, tandis que l'on ne permet pas aux Ukraniens d'acheter les terres; la Pologne réquisitionne le grain et les bestiaux, sans payements; le gouvernmeent polonais, à Varsovie, a prélevé 20 milliards de marks polonais sur la Galicie orientale pour le maintien de l'armée polonaise d'occupation; la population de la Galicie orientale appauvrie par une guerre continuelle de huit ans, sera complètement ruinée par cet impôt.

Qu'il soit donc résolu, que, nous Canadiens, dans une assemblée en masse à la Convention Hall, de la ville de Winnipeg, ce 22e jour d'avril 1922, par les présentes, prions le gouvernement fédéral et le gouvernement britannique impérial:—

1. De s'enquérir à fond de la situation actuelle en Galicie orientale, et de voir à ce que justice soit faite;

2. De voir à ce que statut politique du peuple ukranien qui réclame l'indépendance dans ses frontières ethnographiques soit déterminé définitivement.

Et que copies de la présente résolution soient envoyées au gouvernement fédéral, avec prière de les transmettre au gouvernement impérial et à la délégation de l'Empire britannique à la conférence économique de Gênes.

Président, Dr C. W. Gordon,
Motionnaire, J. W. Arsenych,
Secondeur, W. R. Wood.

Je désirerais citer un extrait du discours prononcé par le révérend docteur Hunter, à cette assemblée:

Les Ukraniens forment le troisième des groupes nationaux les plus nombreux en Canada; on en compte au moins 350,000, au pays. Il serait temps que les Anglais en fissent plus ample connaissance. . . Les races anglaises ont toujours cru en la justice pour tous. Lorsqu'il s'agit d'une population d'un demi-million d'âmes, qui souffrent à cause des rapports qui leur parviennent en Canada, du traitement cruel que l'on fait subir là-bas à leurs parents et leurs amis, le Canada devrait y voir.

Voici ce que disait le révérend J. M. Shaver, en cette même occasion:

Je suis ici, aujourd'hui, parce que je crois que vous n'en êtes que meilleurs Canadiens du fait que vous voulez venir en aide aux vôtres, chez vous. L'homme qui oublie facilement sa terre natale, le pays qui lui a donné sa mère, ses principes, ses premières amours, ses haines, ses espérances, est un être dangereux. Je m'attends toujours à quelque perversité chez un tel homme. Les caractères bien trempés ne changent pas aussi facilement.

Puis, M. Shaver ajoute:

Cela m'amène à dire pourquoi vous méritez nos sympathies. Premièrement, c'est parce que nous connaissons le prix de la liberté, et que pour maintenir notre propre liberté, il faut aider les autres à obtenir la leur.

Deuxièmement, parce que votre sacrifice pour sauver l'Europe du Turc envahisseur, nous a profité à nous, et que nous n'avons jamais pu le payer.

Troisièmement, parce que vous composez le groupe le plus nombreux, aujourd'hui, de ceux qui ne parlent pas l'anglais, dans l'Ouest canadien.

L'occupation de la Galicie orientale par les forces militaires de la Pologne existe encore aujourd'hui, mais cette occupation est provisoire et cessera dès que le conseil suprême aura déterminé les rapports politiques de ce pays. En d'autres termes le status international définitif de la Galicie orientale reste à établir et cette tâche incombe aux puissances alliées ou associées ou leur corps représentant, le conseil suprême de la Conférence de la paix, parce qu'en vertu de l'article 91 du traité de Saint-Germain les puissances alliées et associées sont souveraines de la Galicie orientale.

Jusqu'à tout récemment les colons canadiens qui venaient de ce pays étaient décrits sur leurs certificats de naturalisation comme "citoyens de la Pologne". Au cours de la dernière session j'ai eu de fréquentes entrevues avec le sous-secrétaire d'Etat à ce sujet et, dans une lettre que je lui ai adressée le 22 juin j'ai traité du statut légal de ces gens et fait observer qu'en réalité ils étaient les pupilles des gouvernements alliés. Le ministère a soumis le cas aux autorités britannique et j'ai ici une lettre du département dont voici un extrait:

Relativement à la lettre que vous adressiez à M. Mulvey, le 22 juin, au sujet des personnes qui désirent être naturalisées et viennent de l'Ukranie, j'ai l'honneur de vous informer que notre département décrit maintenant ces personnes comme "sujets des puissances alliées" et celles qui ont reçu des certificats les désignant comme Polonais peuvent les faire changer en les renvoyant au département.

Cette manière d'agir du sous-secrétaire d'Etat est hautement appréciée par mes com-

mettants comme par tous les gens d'origine ukranienne habitant le Canada. S'il fallait davantage pour prouver à la Chambre que la Pologne n'a aucun droit légal en Galicie orientale, nous le verrions dans ce fait que notre propre secrétariat d'Etat décrit maintenant les gens de ce pays comme "sujets des puissances alliées". Aujourd'hui 350,000 Canadiens d'origine ukranienne implorent le parlement canadien d'écouter l'appel navrant des 4 millions de leurs concitoyens opprimés et souffrants en Europe centrale. Ne manquez pas de leur venir en aide à l'heure du besoin. Montrez-leur que le cœur du peuple canadien bat à l'unisson du leur dans cette crise affreuse que traverse leur patrie. Dites-leur que le pays qui a sacrifié 60,000 de ses plus braves et meilleurs fils sur l'autel de la patrie afin de libérer un petit pays a une sympathie aussi profonde que ses immenses lacs, aussi large que ses belles prairies, aussi vaste que son héritage naturel et que cet appel dans l'intérêt de la justice et du droit ne passera pas inaperçu du peuple canadien.

M. BANCROFT: Je vais dire quelques mots au sujet de cette importante résolution présentée par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) qui a recommandé aux Canadiens de s'intéresser à nos colons ukraniens. Il y a environ 350,000 de ces gens au Canada et, depuis une vingtaine d'années, ils se sont établis dans la région occidentale du pays. Durant cette période ils ont fait plus de progrès peut-être qu'aucune autre catégorie d'immigrants qui ne parlent pas la langue anglaise. Leur développement a été tel qu'il y a aujourd'hui des centaines de leurs jeunes gens des deux sexes qui enseignent dans les écoles publiques du Manitoba. Beaucoup de leurs jeunes femmes sont gardes-malades diplômées et on compte plusieurs avocats parmi eux. Vous rencontrez des ukraniens dans les écoles secondaires et les universités de l'Ouest. On trouve dans leurs rangs un grand nombre de marchands prospères poursuivant leurs affaires selon les méthodes reconnues et conformes à l'usage du pays. Ils comprennent aussi un grand nombre de cultivateurs et ce peuple est plutôt disposé à faire de la culture mixte. La raison en provient probablement de ce qu'ils ont de nombreuses familles et qu'ainsi ils trouvent une main-d'œuvre gratuite sans laquelle la culture mixte ne saurait réussir au Canada. Récemment, quatre des leurs ont été élus à la législature du Manitoba et soutiennent avantageusement la comparaison avec les nôtres. Les jeunes gens d'origine ukranienne qui sont nés au pays au cours des vingt dernières années et ont reçu leur éducation dans nos écoles parlent l'anglais avec autant de facilité et de correction que notre propre peuple. En réalité, leur histoire au Canada pourrait ennorgueillir n'importe quel peuple. Or, on pourrait dire que ces gens qui se sont maintenant fixés au pays pourraient se désintéresser des malheurs de leur ancienne patrie et s'employer sérieusement à leurs propres affaires. Mais nous ne devons pas oublier qu'ils ont là-bas des parents que l'on persécute, et en ne s'occupant pas du bien-être de ces parents dans une partie du monde quelconque, ils manqueraient à mon sens, à un des premiers devoirs du bon citoyen.

En présentant cette résolution nous ne demandons pas que le Canada intervienne dans les affaires européennes. Nous demandons simplement qu'il s'intéresse à ces nouveaux Canadiens et aide ainsi à en faire de meilleurs citoyens parce qu'à mon avis, monsieur l'Orateur, le meilleur moyen d'intéresser un immigrant au pays c'est de faire en sorte que le pays s'intéresse à lui. Autrement dit, nous demandons tout simplement au gouvernement de prier la Société des nations d'examiner attentivement la question et de veiller à ce qu'on rende justice à la Galicie orientale.

M. BEAUBIEN: Je n'ai pas l'intention de discuter bien longuement cette résolution, car l'auteur (M. Campbell) en exposant le sujet d'une façon si complète et si convaincante nous a prouvé qu'il l'avait bien étudié. L'an dernier, j'ai eu le plaisir de défendre ici-même les gens que certains de nos honorables collègues ridiculisaient parce qu'ils portaient des manteaux de peaux de bique. J'insiste aujourd'hui auprès du Gouvernement pour qu'il s'adresse à la Société des nations afin de faire cesser cette oppression des Ukraniens par les Polonais. Je connais très bien les Ukraniens qui sont venus s'établir dans l'ouest du Canada, et je corrobore tout ce qu'a dit l'honorable député de Selkirk (M. Bancroft) au sujet de leurs bonnes qualités civiques. Comme il l'a dit, ils ont en général une nombreuse famille, et si nous avions un peu plus de ces gens-là dans les prairies, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) n'aurait pas besoin d'encourager l'immigration d'enfants des îles britanniques. Ils travaillent ferme et réussissent en dépit de l'infériorité du sol. Ils sont tenaces et persévérants; ils supportent les difficultés et réussissent où nous échouerions.

Nous sommes très fiers de cette justice britannique dont on parle tant. Eh bien, voilà une excellente occasion de la manifester. Puisque les parents et amis de ces citoyens du Canada sont opprimés là-bas en Europe, il est du devoir du Gouvernement de leur prouver que nous savons réellement mettre cette justice briatnnique en pratique, que ce n'est pas un vain mot, mais bien quelque chose qu'on peut invoquer pour la protection des opprimés.

C'est pourquoi cette résolution devrait avoir l'appui unanime de la Chambre et le Gouvernement devrait aussitôt insister auprès de la Société des nations sur la nécessité d'un prompt et final règlement des frontières ukraniennes, ce qui aurait pour effet de mettre un terme aux souffrances que les Polonais font actuellement subir aux parents et amis de nos concitoyens d'origine ukranienne.

M. SPENCER: J'aurai juste quelques mots à dire en faveur du projet de résolution. Il se trouve que j'ai un grand nombre de ces gens dans ma circonscription. Je peux me porter garant de leurs bonnes qualités: ce sont les meilleurs immigrants que nous recevons et ils font d'excellents citoyens. Nous ne pouvons faire mieux que de prier le Gouvernement de communiquer leur demande à la Société des nations; cela leur fera comprendre la valeur de leur titre de citoyen canadien et son utilité pour soulager la misère de leurs parents et amis de la république ukranienne.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, le Canada est bien loin de l'Ukraine. Cependant j'ai un certain nombre d'Ukraniens dans ma circonscription et je leur porte beaucoup d'intérêt, car je trouve que ce sont d'admirables colons qui font invariablement d'excellents Canadiens. Toutefois, je ne saisis pas très bien la portée de cette résolution. Quand nous voyons le trouble qui règne en Europe et le chaos produit là-bas par la lutte et la haine, on peut nous pardonner de chercher ce qu'on pourrait bien faire exactement pour améliorer cette situation. Je suppose que l'arrangement dont on a parlé a été fait par la Société des nations et qu'il a été entendu qu'on fixerait définitivement la frontière entre l'Ukraine et la Pologne. Pendant le débat, j'ai songé que peut-être un des membres du ministère plus au courant que nous de la situation pourrait nous donner des explications, afin que nous puissions nous prononcer avec connaissance de cause. Je le répète, je ne saisis pas très bien la chose. Naturellement, nous désirons tous voir la paix régner en Europe, et, personnellement, je tiens à manifester ma sympathie aux parents et amis de nos concitoyens d'origine ukranienne; mais il est difficile de se prononcer avant d'être mis au courant des faits. Peut-être le Gouvernement peut-il nous donner les renseignements voulus.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): S'il pouvait y avoir le moindre doute quant aux qualités de nos concitoyens d'origine ukranienne qui habitent l'ouest du Canada, nous serions reconnaissants à nos honorables collègues qui ont fait leur éloge des renseignements qu'ils nous ont donnés à leur sujet. Mais il n'y a aucun doute là-dessus.

Je suis porté à croire que le préambule de cette résolution est basé sur une conception erronée d'un ou deux points importants. Il est dit que l'intégrité de la république de l'Ukraine occidentale a été garantie par la Société des nations. C'est une erreur. Autant que je sache, la république de l'Ukraine occidentale n'a jamais été reconnue par la Société des nations.

Je crains fort que beaucoup d'entre nous ne soient obligés d'avouer que notre connaissance de la politique orientale d'Europe n'est pas suffisante pour nous permettre d'étudier cette question à fond, mais autant que nous pourrions sembler justifiables de nous en mêler, je me permettrai d'attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'on a déjà accompli ce que cette résolution demande. Au cours de la seconde session de 1921, le représentant du Canada l'honorable M. Doherty, a présenté une résolution à ce sujet. Sagement il n'a pas essayé de décider des mérites du débat. Les Polonais ont toujours prétendu que la Galicie orientale est polonaise depuis des siècles et ils ont aujourd'hui mandat de la gouverner. Il est naturellement à désirer que cet état de choses ne persiste pas, qu'on efface tout doute et qu'on établisse le statut de la Galicie orientale. Sagement M. Doherty n'a pas tenté de résoudre la question, mais, au nom du Canada, il a déclaré qu'elle devait être réglée. La société des Nations n'a pas le pouvoir de la régler. Tout ce que la société peut faire est d'exprimer son désir de voir régler ce différend délicat qui date d'aussi longtemps. La résolution proposée par M. Doherty a été acceptée.

Au cours d'une récente assemblée de la Société des nations, la troisième, on a attiré l'attention sur le fait que la situation demeurait pour ainsi dire la même, la Pologne exerçant toujours son autorité et le statut de la Galicie orientale demeurant indécis. Là dessus, les délégués canadiens ont demandé à la Société des nations de réaffirmer la résolution de l'année précédente. Comprenez bien qu'ils n'ont pas tenté de régler le différend entre les Polonais et les Ukraniens. Néanmoins, ils ont reconnu que le délai était inutile, que la question devait se régler et ils ont présenté une résolution pour renouveller cette expression d'opinion. Je crois que mon honorable ami a lu la résolution à laquelle je fais allusion et il est donc inutile que je la lui relise. J'ajouterai que cette résolution a été renvoyée à la commission pour étude et que mon honorable ami le ministre de la Marine

et des Pêcheries (M. Lapointe) a eu l'honneur d'être rapporteur et de faire rapport à la société de la décision de la commission. La résolution adoptée dans les circonstances que je viens de relater se lit comme suit:

L'assemblée de la Société des nations renouvelle son désir, exprimé dans une résolution adoptée par la seconde assemblée en date du 27 septembre 1921, que le conseil de la Société atitre l'attention de principales puissances alliées et associées sur la nécessité d'établir aussitôt que possible le statut de la Galicie orientale.

C'est justement ce que mon honorable ami nous demande maintenant de faire. Ce qu'il nous demande de repésenter à la Société des nations a été déjà mis devant elle par les délégués canadiens qui ont proposé une résolution demandant incessamment la détermination du statut de la Galicie orientale et cette résolution a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée de la société. Donc, on a fait tout ce que mon honorable ami demande. C'est là, je pense, un exposé clair et précis des faits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne puis dire qu'il existe des Ukraniens parmi mes commettants et j'ignore s'il s'en trouve dans les criconscriptions représentées par notre groupe, mais il n'était pas nécessaire de faire connaître la question des maux des Ukraniens ou ceux de toute autre nation à l'ancien gouvernement, car c'était des choses dont on s'occupait. Comme le fait observer le ministre des Finances (M. Fielding) on s'est occupé d'eux aussitôt que possible, en 1921. Je félicite donc le ministre des Finances et ses collègues d'avoir suivi la voie tracée par ses prédécesseurs, car le gouvernement actuel a fait comme auparavant et il a proposé les mêmes résolutions. J'espère que, d'une manière ou d'une autre, nous sortirons du désordre qui existe actuellement là-bas. J'ignore si la résolution actuelle nous y aidera car, comme l'a dit le ministre des Finances, ce que l'on demande a déjà été exécuté. Cependant, je suis tout à fait certain que les représentations, non seulement des Ukraniens, mais de toutes les autres nations placées dans une situation analogue, comme les Arméniens et d'autres, ont reçu l'attention empressé de l'ancien gouvernement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si un honorable député désire parler maintenant à ce sujet, qu'il le fasse, car la réponse de l'auteur de la résolution va clore le débat.

M. CAMPBELL: J'apprécie beaucoup les renseignements qui nous ont été donnés par le ministre des Finances (M. Fielding), mais je dois avouer que j'en connaissais la majeure partie car en réalité, je les ai exposés ici en parlant de la résolution. Il se peut que cette résolution ne soit pas bien rédigée en ce qui touche la garantie de l'indépendance de l'état de l'Ukraine occidentale. Néanmoins, par la nature même de sa constitution, je comprends que la Société des nations s'est déclarée en faveur de la libre détermination du sort des peuples et c'est sur cela que se base ma résolution. Je sais fort bien que la Société des nations a déjà agi sur ce point, mais je désire rappeller aux honorables députés le proverbe de l'Evangile au sujet du juge injuste et de la pauvre veuve.

Ces démarches n'ont abouti à rien et j'aimerais que la Chambre fasse connaître son avis sur cette question. Mes électeurs apprécient à toute leur valeur l'initiative prise par le Gouvernement canadien, tant sous les ministères précédents que sous celui-ci. J'aimerais connaître le sentiment de la Chambre, mais si ma motion n'est pas rédigée comme elle devrait l'être, je consens à la retirer. Je prie le ministre des Finances de vouloir bien m'indiquer en quoi elle pêche et me dire si je peux la modifier ou si je devrais la retirer. Je m'en rapporte à lui.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je prierai notre honorable collègue de Mackenzie (M. Campbell) de vouloir bien retirer sa proposition, après les explications que le ministre des Finances a données à la Chambre et pour la raison que l'indépendance de l'Ukraine occidentale a été garantie par la Société des nations. L'indépendance de l'Ukraine occidentale n'a pas encore été reconnue en fait, mais les Ukraniens désirent qu'elle le soit. D'un autre côté, la Pologne demande au Conseil suprême des Alliés d'établir la situation de la Galicie orientale. Les deux parties au différend réclament une solution.

Le texte du projet de résolution présume que la question est du ressort du conseil de la Société des nations. Le conseil n'a pas compétence en cette matière. Le conseil suprême des puissances alliées s'est réservé, dans le traité de Saint-Germain-en-Laye, le pouvoir de régler le statut de la Galicie orientale, soit en l'annexant à la Pologne, soit en la constituant en Etat indépendant. La question n'est pas décidée. Il en est résulté une situation absolument embarrassante et qu'il importe de régler au plus tôt. C'est ce que les représentants du Canada ont demandé en 1921, comme l'a expliqué l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton), demande renouvelée l'automne dernier. Le Canada s'est donc déclaré favorable à un règlement par la seule autorité capable de l'exécuter. Pour ces raisons, la motion devrait être retirée.

M. CAMPBELL: Je demande à retirer mon projet de résolution.

(Assentiment.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR L'EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE.

M. DESLAURIERS (traduction) propose un résolution ainsi conçue:

La Chambre, convaincue que l'exportation aux Etats-Unis de l'énergie électrique provenant des chutes d'eau du Canada contribue à favoriser les intérêts des Etats-Unis au détriment de ceux du Canada, invite le Gouvernement à imposer un droit prohibitif sur ce commerce antinational.

—Monsieur l'Orateur, la question de l'exportation de l'énergie électrique, qui occupe si fortement l'esprit de nos amis les Américains, est une de celles que le Gouvernement devrait examiner sans délai. Tout d'abord, il est impossible de se procurer du charbon anthracite nulle part en Canada. Il faut donc le faire venir des Etats-Unis ainsi qu'une quantité considérable de houille bitumineuse. Autrement dit, nous manquons de houille noire et nos voisins, à leur tour, manquent de houille blanche. On lit dans des rapports d'ingénieurs américains que si la consommation se maintient au taux actuel, la source d'approvisionnement sera épuisée dans quarante ans environ. Tous les pays ont pour politique d'empêcher ou de limiter l'exportation de matières qui sont nécessaires à leur vie économique, soit pour la force motrice, soit pour l'éclairage, le chauffage ou autres usages industriels. Il est donc logique et raisonnable que les Etats-Unis, sachant que leurs ressources houillères vont être épuisées, décident un de ces jours de mettre l'interdit sur l'exportation de la houille, afin de garder pour eux leur approvisionnement pour les fins de la métallurgie, de l'éclairage, du chauffage et de la force motrice.

Si cette décision est mise à exécution, le Canada va se trouver dans une position bien critique, surtout si notre Gouvernement a permis aux Américains de disposer non seulement de leur houille, mais aussi de notre force hydraulique. C'est en consultant l'histoire que les gouvernements apprendront ce qu'il faut connaître pour bien administrer. L'histoire enseigne quels événements ont causé le succès ou l'échec des gouvernements; ils doivent servir à guider les corps législatifs.

En 1902 et 1903, les Etats-Unis ont éprouvé les effets des grèves par la rareté du combustible, son infériorité et les prix exorbitants qu'on en demandait. Nos voisins ont souffert de cet état de choses. S'inspirant du principe que charité bien ordonnée commence par soi-même, les Etats-Unis limitèrent notre approvisionnement. Le prix en est devenu si haut, que le charbon a été considéré comme un objet de luxe. Quelques-uns, pour ne pas oublier cette crise, ont fait enchasser un morceau d'anthracite dans l'anneau qu'ils portent au doigt. C'était le temps où le charbon se payait 30 à 35 dollars la tonne, pour ceux qui avaient de l'argent.

Vingt ans plus tard, c'est-à-dire cette année, une autre grève se déclare aux Etats-Unis en solidarité avec celle des mineurs canadiens, et nous devons faire face aux mêmes difficultés. Le charbon est rare, de pauvre qualité, et il coûte cher. La seule différence cette année, c'est que les législateurs prêchent dans le Parlement et dans la presse en faveur de l'embargo sur l'exportation du charbon. Qui peut dire ce qui arrivera demain?

Ces faits constatés et notre expérience du passé nous imposent le devoir d'étudier aussitôt que possible le problème du charbon, car la prospérité actuelle et future de notre pays dépend de la distribution de notre houille blanche transformée en force motrice, en lumière, en chaleur ou suivant les besoins de l'industrie en général. Rappelons-nous que nos voisins, détenteurs d'une quantité considérable de phosphate de chaux, ont un jour, d'après le conseil de M. James R. Garfield et feu le président Roosevelt, et sans aucun avis préalable, refusé d'exporter ce fertilisant de grande valeur, pour le réserver exclusivement au territoire américain. Je me rappelle les rapports de la commission nationale de conservation des Etats-Unis, disant que leurs mines de charbon seront épuisées dans quarante ou cinquante ans; et lorsque nous entendons des hommes comme M. George Otis Smith, le directeur du service géologique des Etats-Unis, dire que c'est un danger pour leur pays d'exporter environ 40 pour 100 de leur charbon, que ce produit devrait être réservé pour les Etats-Unis afin de manufacturer et vendre à toutes les nations du monde les marchandises dont elles ont besoin, nous devons nous attendre qu'avant longtemps,—et il court des rumeurs persistantes dans ce sens,—les Américains interdiront en partie sinon en totalité l'exportation de leur charbon.

Il est vrai que la partie centrale du Canada, très riche en houille blanche, pourrait faire face à la situation, à condition que ses pouvoirs d'eau fussent pleinement exploités et que l'exportation de notre énergie électrique soit réglementée. Si nous exportons de l'énergie électrique à nos voisins du sud, ce devrait être d'après le principe d'échange mutuel de houille blanche pour de la houille noire, de manière que les intérêts présents et futurs du Canada soient convenablement sauvegardés. Nos voisins, dont le sens des affaires est bien connu, ont prévu ce problème et c'est la

raison pour laquelle un groupe de financiers s'est formé dans le but de monopoliser tous les pouvoirs hydrauliques américains, afin de pouvoir un jour imposer un prix qui satisfera leur avarice, de dicter le modus vivendi, conditions que le peuple américain sera forcé d'accepter. D'après M. Charles Edward Wright, le sous-procureur général à Washington, une douzaine de petits groupes financiers détiennent un tiers de toutes les chutes d'eau des Etats-Unis, c'est-à-dire 6,300,000 chevaux-vapeur. Ils prévoient que la rareté du charbon rendra prohibitif l'usage du charbon pour la force motrice, l'éclairage et le chauffage, par suite de son prix excessif, ce qui leur permettra de demander aux générations futures les prix qu'ils voudront imposer.

Voici en quels termes s'est exprimé l'ex-président Roosevelt sur ce sujet:

Le peuple de notre pays est sous le coup de la création d'un monopole plus puissant que tous ceux que nous avons vus, car il aura une forte répercussion sur la vie domestique et industrielle. La génération prochaine sera témoin d'une pénurie de ressources naturelles comme le pétrole et le gaz. Le prix du charbon sera tellement élevé que les pouvoirs hydrauliques transformés en énergie électrique seront, par leur prix de revient, le facteur prédominant à considérer pour le transport, pour les manufactures, pour l'éclairage et le chauffage de nos villes. Seul, le pouvoir hydraulique, entièrement et judicieusement exploité, sera capable de pourvoir aux besoins du transport, de l'industrie, des municipalités et des individus. La majeure partie de ces forces n'est pas développée et demeure entre les mains de la nation. Ce serait une folie de nous départir sans y mettre de conditions de l'une de nos plus grandes ressources. Si nous commettons ce crime, nos enfants seront forcés de payer une redevance annuelle sur le chiffre de capital le plus élevé qu'il soit possible de fixer. Ils se verront en lutte avec des exploiteurs puissants retranchés derrière la doctrine des droits abandonnés, et s'y maintiendront par tous les moyens de protection que peut donner la richesse et par l'habileté des corporations défendues par des sommités légales. Ces ogres de la finance auront réussi longtemps à l'avance à monopoliser ces ressources de manière à pouvoir dicter au peuple la manière d'administrer ses affaires et d'arranger son existence. L'opinion publique sera leur dernier souci.

Même si ces accapareurs des pouvoirs hydrauliques et leurs opérations sont profondément méprisés aux Etats-Unis, nous Canadiens, nous devons prendre des mesures pour annuler leurs calculs orientés dans le but de détourner à leur propre bénéfice les pouvoirs hydrauliques du Canada.

L'exploitation des rapides des Cèdres par l'Aluminium Company of America, possédant une usine à Massena, New-York, et tirant une force de 70,000 chevaux des eaux du Saint-Laurent, n'est pas un exemple à suivre. Nous devons aussi nous prémunir contre nos propres groupes de financiers qui cherchent à s'accaparer nos pouvoirs hydrauliques espérant exporter, dans un but de gain seulement, une partie de notre énergie électrique aux Etats-Unis, en tenant élevé le prix de l'électricité et se préparant à jouer, si l'occasion s'en présente, le même rôle que les monopoleurs américains.

Si je suis bien renseigné, et je crois l'être, la Montreal Public Service Company, devenue la New-England Company, a l'intention d'exploiter les rapides de Carillon en exportant à Boston 10,000 chevaux d'énergie électrique dans son seul intérêt particulier.

La Electric Development Company, en vertu du permis qu'elle tient du ministère de l'Intérieur, exporte 35,000 kilowatts aux Etats-Unis et y trouve son profit; la Ontario Power Company, 45,000 kilowatts; la Canadian Niagara Power Company, 55,000 kilowatts, soit environ 181,000 h. p. Il faut voir ces groupes de financiers se démener pour s'assurer la possession des chutes du Long Sault, l'un des pouvoirs hydrauliques les plus importants du Saint-Laurent. Il importe donc absolument que le public soit prévenu du danger de l'aliénation de ces chutes au profit des monopoleurs de l'électricité.

Voici l'opinion de M. Gifford Pinchot à ce sujet:

Quiconque possède la force motrice devient de ce fait maître des industries. Elle a dans un autre sens le même effet que la goutte d'huile répandue sur l'eau qui s'étend d'une couche continue jusqu'à pouvoir calmer immédiatement toute agitation superficielle. C'est maintenant le temps de discuter cette question et de la faire comprendre avant que les grands intérêts se coalisent et s'accaparent le bien du pays. Tous ceux qui sont au fait de la situation, admettent qu'il nous reste très peu de temps pour protester. Si nous n'en profitons pas pour protéger nos intérêts, nous apprendrons mais trop tard que ce groupe de capitalistes fera bon marché des revendications des gens ordinaires dont les entreprises pourront venir en concurrence avec les leurs.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons le prix de l'énergie électrique à Montréal où le consommateur est obligé de payer $128 ce qui coûte à peine $15 à la compagnie; c'est là pour ainsi dire la prohibition de l'usage de l'électricité pour des fins domestiques. Voilà qui donne une idée de la considération que ces monopoles auront à l'avenir pour les consommateurs.

Nous devons prévoir l'éventualité d'une disette absolue de charbon dans les provinces centrales, de crainte que nos amis du sud ne soient tentés d'exploiter la situation avant tout au point de vue argent.

Le devoir nous incombe donc de nous opposer à l'accaparement pur et simple par des richards, de notre énergie électrique sans considération. Et à ce propos, la politique de la province d'Ontario touchant l'exploitation hydro-électrique mérite nos félicitations les plus sincères; car les autorités provinciales de l'Ontario suivent la politique bien arrêtée de conserver au bénéfice de l'Etat les richesses naturelles de la province. Ne perdons jamais

de vue le fait que nos amis, les Américains, possèdent les plus riches houillères du continent, sans compter qu'ils ont aussi des ressources considérables, bien qu'insuffisantes, de houille blanche. Cependant, nous pouvons être assurés que le jour où nos puissants voisins auront nos pouvoirs hydrauliques dans leur dépendance, c'en sera fait de notre avenir national.

L'usine d'énergie électrique installée aux Cèdres devra, d'après les plans, générer 100,000 h. p. Le débit est de 56,000 pieds par seconde et les administrateurs de la compagnie se proposent de l'augmenter de façon à obtenir un rendement de 180,000 h. p. Or, si nous calculons qu'en 1916, la Toronto Electric Power Co., qui développe 50,000 h. p. fournissait l'éclairage et la force motrice à 40,000 consommateurs, il est évident que les chutes des Cèdres constitueraient un facteur essentiel de l'approvisionnement à bon marché de l'énergie dont pourraient avoir besoin la compagnie de tramways de Toronto, la compagnie d'éclairage électrique de Toronto, et la compagnie de génération électrique de Toronto. Il n'y a aucun doute que cette énergie hydraulique des Cèdres pourrait fournir à un prix raisonnable la force motrice à une ville manufacturière de 300,000 habitants. En d'autres termes, les usines des Cèdres seraient en mesure de fournir la force motrice et l'éclairage à 35 villes canadiennes de 10,000 habitants chacune, soit le tiers de la consommation fournie actuellement par la commission hydro-électrique à 100 municipalités comptant 100,000 consommateurs. N'est-ce pas raisonnable de croire que, si la Aluminium Company of America s'était vu refuser l'énergie électrique qu'elle importe des Cèdres, elle serait venue établir ses usines en territoire canadien au lieu de les installer à Massena, N.-Y.

Le Gouvernement des Etats-Unis est donc absolument convaincu—et cela l'inquiète beaucoup—que, s'il ne s'assure pas la possession immédiate de ces chutes d'eau, en supposant que les rapports de leurs ingénieurs sont bien fondés, le Canada en fera l'acquisition plus tard en vertu du traité.

Et en agissant ainsi, le Canada s'assurerait la création de nombreuses industries, qui, autrement, s'établiraient aux Etats-Unis. L'ingénieur en chef des Etats-Unis, le lieutenant-colonel J. C. Sanford, déclare sans ambages que, s'il est impossible de transmettre du côté américain l'énergie électrique générée au Canada, les manufacturiers américains seront attirés ici où ils pourront obtenir à bas prix la force motrice nécessaire au fonctionnement de leurs usines. Les manufacturiers américains, affirme-t-il, ressentent déjà le contre-

coup des restrictions imposées touchant l'importation de l'énergie électrique. Les fabricants qui achètent un supplément de force électrique à Niagara, s'établissent au Canada. Le Nouveau-Brunswick fournit de l'énergie électrique dans l'état du Maine, la province de Québec dans l'état de New-York, l'Ontario, dans les états de New-York et du Minnesota, et la Colombie-Anglaise dans l'état de Washington. Le devoir incombe donc au Parlement canadien d'édicter, pour le présent et pour l'avenir, des règlements touchant l'exportation de notre énergie électrique qui est si essentielle à la prospérité du pays en s'appuyant sur des principes qui contribueront à maintenir des relations amicales avec nos voisins du Sud.

Bien que ma résolution comporte la prohibition pour ainsi dire complète de l'exportation de l'énergie électrique, elle ne rend pas toute ma pensée. Je m'en tiendrai toutefois à la lettre de ma proposition si, pour des raisons qu'il est impossible de prévoir, nous ne pouvions nous entendre sans que le gouvernement américain ou le gouvernement canadien y mît du sien.

Si nous tenons compte de la générosité avec laquelle les Américains ont traité le Canada en 1902-03, alors qu'une grève les avait privés d'une partie du charbon dont ils avaient besoin, il est raisonnable de penser qu'aujourd'hui, et dans l'avenir, le Canada pourrait échanger, à termes égaux, sa houille blanche contre du charbon, comme cela se fait pour d'autres produits naturels ou fabriqués. Un accord de ce genre servirait à promouvoir la bonne entente et les meilleurs intérêts entre les deux pays.

Cependant, je partage l'opinion des personnes que j'ai citées, au sujet des monopoleurs américains de forces hydrauliques, qui, pour leur gain personnel, visent à l'accaparement de toute l'énergie électrique susceptible de développement, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, afin de se rendre maîtres absolus de la houille et de l'énergie hydro-électrique, et par ce moyen, de forcer le peuple des deux pays à se soumettre à leurs demandes.

Il est de l'intérêt du pays de combattre ces groupes d'individus qui, au Canada, essaient ainsi de s'accaparer nos forces hydrauliques, commençant par les chutes d'exploitation plus facile dans le but de négocier par la suite avec nos voisins. Ils essaient d'employer cette énergie électrique à leur usage exclusif afin d'empêcher la vente de l'énergie électrique à des prix aussi modiques que ceux qui ont cours à l'heure actuelle. Cette politique nous causera peut-être des ennuis sérieux à l'avenir, si jamais les circonstances nous obligent à

faire masse des forces hydrauliques pour nous fournir la force motrice, l'éclairage et le chauffage.

Je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de mettre à l'étude, immédiatement et très sérieusement, ce problème de l'heure actuelle et de l'avenir, ainsi que de modifier et appliquer plus rigoureusement que dans le passé, la loi fédérale 6-7 Edouard VII, chapitre 16, réglementant l'exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz, et autorisant le Gouvernement à imposer un droit d'exportation de 10 dollars par h. p. C'est une mesure qui s'impose, à moins qu'on ne réussisse à conclure un accord satisfaisant, qui sauvegardera les intérêts présents et futurs du Canada, et aidera à l'observation scrupuleuse des conditions et des dispositions des permis, qui sont censés être obligatoires dans tous les cas d'exportation d'énergie électrique. Ce serait un excellent moyen d'attirer les capitaux étrangers et de favoriser l'établissement d'industries sur le sol canadien, qui, à leur tour aideraient à la fondation et au développement de villes, comme Shawinigan, Grand'Mère, Trois-Rivières et La Tuque.

Il n'est que raisonnable d'imposer une taxe sur des entreprises qui rapportent un profit de 100 p. 100. Un droit de cette nature diminuerait la dette nationale et abaisserait les impôts sur les objets nécessaires à la vie. C'est manquer de patriotisme que de permettre à nos voisins d'acquérir des quantités énormes de bois de pâte à l'état brut, comme le faisait remarquer l'honorable M. Bugeaud, à la législature de Québec. Il est vrai que cette pratique est défendue par la loi de Québec, mais les autorités provinciales ne peuvent pas empêcher qu'on transporte le bois de pâte au Nouveau-Brunswick, pour le réexpédier ensuite aux Etats-Unis. Il est du devoir du Gouvernement d'imposer un impôt sur chaque chargement de wagon de bois de pâte, quelle que soit la route d'exportation adoptée. C'est ainsi que nous forcerons les industries à s'établir chez nous, que nous développerons notre commerce d'une manière générale et que nous améliorerons nos voies de transport. Soyons vigilants et pratiquons l'économie; montrons en toute occasion, et d'une manière pratique, notre amour pour notre pays.

M. LAPIERRE: Lorsque l'on discuta le sujet de la commission mixte internationale à la dernière session du Parlement, je me suis opposé à tout développement en commun de nos forces hydrauliques. Après un an d'observations, je suis encore du même avis que j'exprimais à cette occasion. Nous possédons aujourd'hui au Canada le plus grand nombre de sources d'énergie hydraulique non exploitées qu'il y ait sur le continent américain, et, comme le faisait remarquer l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) leur valeur s'accroît tous les jours. Il n'y a aucun doute dans l'esprit de ceux qui ont suivi les développements en matière d'énergie hydraulique, qu'il n'existe aujourd'hui aux Etats-Unis un groupe puissant qui essaie d'accaparer nos forces hydrauliques du Saint-Laurent. Le même groupe qui essaya de s'emparer de ces forces hydrauliques, il y a quinze ans, a fait les frais de la propagande en faveur de la canalisation du Saint-Laurent, dans le même but. Ayant échoué dans cette entreprise, il a tourné ses regards du côté du Maine et a essayé de se rendre maître des forces hydrauliques non encore exploitées de cet état. Dans son discours d'ouverture de la législature locale, le gouverneur Percival P. Baxter disait à ce sujet:

> On a fortement représenté que le moment est venu où l'état du Maine devrait autoriser la transmission de son énergie hydro-électrique dans les autres états de la Nouvelle-Angleterre. Ceux qui sont en faveur de cette modification de notre politique prétendent que l'on va bientôt entreprendre de grands développements des ressources hydrauliques du Canada, en vue d'alimenter le Massachusetts et les autres états de la Nouvelle-Angleterre de l'énergie hydro-électrique dont ils ont besoin. L'on me dit que les auteurs de ce projet préfèrent développer quelques-unes des chutes d'eau du Maine, pourvu qu'on leur permette d'exporter l'énergie produite dans les autres états, où ils trouveront des débouchés. Ces messieurs ajoutent que si on refuse cette permission, les Canadiens construiront leurs lignes de transmission dans la Nouvelle-Angleterre et qu'il est à craindre que les ressources hydrauliques du Maine ne restent ensuite longtemps sans être exploitées.
>
> Je crois qu'un jour viendra où le Maine se servira et aura besoin de toutes ses ressources d'énergie et lorsqu'elles nous auront été enlevées il est bien douteux que, malgré nos efforts pour protéger les intérêts de l'Etat, nous puissions les reprendre. Si la force motrice du Canada passe dans la Nouvelle-Angleterre, la pression maintenant exercée sur le Maine pour lui faiare changer sa décision au sujet de la transmission de l'énergie deviendra moindre et l'énergie hydraulique restera à ses habitants. Tous les exploitants des chutes d'eau du Maine ne sont pas du même avis sur cette question et quelques-uns de ceux qui ont toujours approuvé le projet de laisser transporter l'énergie hors de l'Etat ont changé d'opinion, et ils croient maintenant que la ligne de conduite du Maine est sage.

Chaque parole proférée par le gouverneur Percival P. Baxter s'applique plus que jamais à la situation qui prévaut aujourd'hui au Canada. Il est certain qu'à peu de distance du Saint-Laurent, dans l'est d'Ontario et dans la province de Québec, nous possédons aujourd'hui le territoire le plus avantageux pour l'industrie manufacturière qu'il y a sur le continent. Il n'existe aucun doute dans la pensée de ceux qui observent les tendances du progrès économique que les industries de l'avenir recherchent l'énergie hydraulique à bon marché.

Dans un rapport récent après un examen de la situation aux Etats-Unis, Roger W.

Babson parle ainsi de son passage dans la vallée des Mohawks:

Chaque fois que je visite la vallée des Mohawks dans l'état de New-York, je suis plus frappé de sa grande activité et des ressources qu'on peut en tirer. Je ne serais pas surpris de voir le territoire qui sépare Albany de Buffalo et que traversent le New-York-Central, le West-Shore et le canal de l'Erié devenir l'une des plus grandes régions manufacturières des Etats-Unis. Son climat est idéal; ses conditions ouvrières sont bonnes; il abonde en ressources agricoles qui garantissent que le coût de la vie y sera raisonnable; les plus grandes mines de houille bitumineuses se trouvent au sud et le plus grand nombre de chutes d'eau sont situées au nord. Ces conditions sont certainement les meilleures qu'on puisse rêver pour toutes les industries manufacturières. Cette vallée est voisine de nos grandes villes américaines; elle est aussi bien située pour le commerce d'exportation.

Ces conditions sont beaucoup plus favorables du côté canadien. De toute l'énergie hydraulique qu'on peut générer entre le lac Ontario et Montréal, les Etats-Unis n'auront que 750,000 chevaux-vapeur si nous utilisons les chutes d'eau qui se trouvent au Canada, garantissant à perpétuité à notre industrie manufacturière le territoire le plus avantageux en Amérique. Voilà l'une des raisons qui devraient nous porter à hésiter, lorsque nous possédons entre nos frontières de si grandes richesses inexploitées, à en permettre l'exportation aux Etats-Unis. Ce qu'on dit de la situation dans l'Etat du Maine s'applique avec beaucoup plus de force à la situation au Canada, car dès que cette énergie serait transmise aux Etats-Unis, il serait très difficile d'en discontinuer l'exportation. Si nous en exportons, il sera entendu que les grands établissements qui demandent de la force motrice en seront les maîtres pendant des années encore.

Nous n'ignorons pas ce qui se passe aujourd'hui dans les filatures de la Nouvelle-Angleterre. Depuis dix ans, l'industrie cotonnière s'est peu à peu déplacée vers le sud à cause de l'absence d'énergie à bon marché. C'est que, en ces dernières années, par suite de la cherté du charbon et de l'incertitude des livraisons, le fabricant de coton de l'est a été obligé de chercher un nouveau terrain. Aujourd'hui, il y a presque autant de fuseaux en marche dans le sud que dans la Nouvelle-Angleterre. Les chiffres suivants, empruntés au *Southern Textile Bulletin,* ne manquent pas d'intérêt:

En 1920, il y avait 19 millions de fuseaux dans le nord comparativement à 15,230,000 dans le sud, soit une augmentation de 300,000 au nord et de 425,000 au sud. En 1921, l'augmentation s'est ralentie dans le nord et n'a été que de 100,000 fuseaux pendant l'année, portant ainsi le total à 20 millions, nombre qui n'a pas varié depuis. Entretemps, le sud gagnait 663,000 fuseaux en 1921 et 248,000 en 1922. En ajoutant à ces chiffres le gain de 425,000 fait en 1919, le gain total pour le sud a été de 1,230,000 fuseaux pendant les quatre années. Dans le même espace de temps, le gain total pour le nord ayant été de 400,000 fuseaux, l'excédent d'augmentation dans le sud est de 436,000 fuseaux pendant les quatre années de 1919 à 1922 inclusivement. Cela diminue l'excédent de 4,786,000 fuseaux dans le nord en 1919 à 3,850,000 fuseaux en 1922.

Ayant cité ces calculs, le *New-York Herald* ajoute:

L'énergie hydraulique dans le sud n'étant surpassée nulle part au nord, l'emplacement logique des filatures de coton se trouve là où se récolte la matière première.

Si les conditions économiques obligent aujourd'hui les filatures de coton à déserter la Nouvelle-Angleterre, elles s'appliqueront tôt ou tard à tous les grands établissements industriels. Il n'y a aucun doute qu'à l'avenir la suprématie industrielle appartiendra au pays qui possède le plus d'énergie hydraulique, et il appartient au Canada de dire qu'il conserve sa force motrice pour son propre usage.

Je signalerai à la députation ce qui se passe à l'heure actuelle dans le nord d'Ontario. Dans les premiers temps, nous étions d'avis que nous avions assez d'énergie hydraulique pour suffire à tous les besoins de cette région pendant trente années encore. Depuis l'établissement du chemin de fer du Témiscamingue au Nord d'Ontario, 184,000 chevaux-vapeur ont été générés, mais aujourd'hui des établissements tels que la compagnie minière Hollinger, et la compagnie de pâte et de papier de l'Abitibi sont obligés de restreindre leurs opérations, faute d'énergie électrique. La ville de North-Bay, dont la population est de 10,000 habitants et qui est voisine de la rive du lac Nipissing, organise maintenant une députation qu'elle enverra à Ottawa afin d'engager le gouvernement fédéral à donner la main au gouvernement provincial pour développer 35,000 chevaux-vapeur dans la rivière des Français, qui est la dernière source d'énergie hydraulique qui nous reste encore dans le district de Nipissing. En l'état de choses actuel, le progrès de la région sera entièrement enrayé si on n'obtient pas plus d'énergie électrique.

Pour ce qui est de l'écoulement de leurs produits, les cultivateurs de l'Ontario septentrional comptent entièrement sur le marché canadien, et leur industrie devra rester dans l'état où elle se trouve aujourd'hui tant que la population industrielle ne sera pas devenue plus nombreuse.

Tenant compte de ces faits, je n'hésite nullement à appuyer le projet de résolution déposé par le représentant de la division Sainte-Marie (M. Deslauriers).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, la Chambre, j'en suis sûr, doit savoir gré à l'honorable député (M. Deslauriers)

d'avoir appelé son attention sur ce très important sujet. Je ne sais si le Gouvernement est en mesure de donner immédiatement suite au projet de résolution, mais, chose bien certaine, il pourrait, il devrait veiller à ce qu'il ne s'exporte pas une plus grande somme d'énergie électrique à la faveur de nouveaux permis. L'honorable député l'a dit, nous exportons beaucoup d'énergie électrique. Cette exportation, il est vrai, se pratique depuis longtemps, et certaines gens revendiquent des droits qui leur auraient été conférés à la faveur d'anciens permis. D'un autre côté, il n'est pas moins vrai que le gouvernement fédéral peut, à toute époque, éteindre les droits conférés, annuler les permis octroyés et décréter que la somme d'énergie que l'on peut exporter sera fixée chaque année et devra faire l'objet d'une demande nouvelle.

Je me rends compte de l'embarras où se trouverait le Gouvernement si le projet de résolution était adopté tel qu'il est conçu. Si nous avons des ennuis, il ne faut pas oublier que nos excellents voisins du sud ont aussi les leurs. A ce propos, je lisais l'autre jour que, au dire de certain personnage américain, les Etats-Unis devraient cesser de nous envoyer du charbon. Il est bien oiseux, disait-il, de faire entendre que le Canada interdira l'exportation de l'énergie électrique, vu que cette exportation se pratique depuis si longtemps et qu'il y a tant de services publics et de grands établissements qui comptent sur cette source d'alimentation. C'est très vrai, mais le charbon américain, nous l'importons depuis beaucoup plus longtemps que nous exportons l'énergie électrique aux Etats-Unis; et si le fait de mettre un terme à cette exportation devait immanquablement créer beaucoup de malaise chez nos voisins, il est bien certain aussi que le jour où les Américains cesseraient de nous fournir du charbon, le Canada serait dans une situation fort embarrassante. Nos conditions d'existence sont assez bonnes à l'heure qu'il est.

Je ne me rappelle pas exactement tous les chiffres, mais je sais que l'énergie électrique que nous exportons aux Etats-Unis représente une grande quantité de charbon. Le Gouvernement devrait, j'imagine, laisser les choses en l'état actuel dans l'espérance qu'un approvisionnement suffisant de charbon nous viendra encore des Etats-Unis et, d'un autre côté, il ne devrait permettre l'exportation que de la plus petite quantité d'énergie, comme à l'heure actuelle. J'espère sincèrement que le Gouvernement fera en sorte que l'exportation n'en soit pas augmentée.

Il a été établi que nous n'avons pas suffisamment de force motrice. Tout le monde se serait moqué de celui qui nous aurait dit, il y a quelques années, au lendemain de la guerre, que nous étions exposés à en manquer; cependant, je puis apprendre à la Chambre que nous en manquons tellement—et ailleurs qu'aux endroits mentionnés par l'auteur du projet de résolution—que Toronto se sert déjà de la vapeur pour s'en procurer la plus grande quantité nécessaire. Dès aujourd'hui il est indispensable de développer plus d'énergie électrique. Je suis certain que mon bon ami le ministre de la Défense (M. Graham) s'apercevra dans un avenir prochain que son propre district manquera beaucoup de force motrice. Il en manque dans presque chacun des districts de l'Ontario, d'où l'énergie est fournie. Cette pénurie n'est peut-être pas très sensible en elle-même, mais elle est fortement apparente quand on tient compte du rendement qu'on avait calculé. Si l'on ne prend pas des mesures d'ici à deux ou trois ans, il sera impossible de donner l'essor aux affaires; nulle part dans la province on ne pourra obtenir de force motrice. Je supplie donc le Gouvernement de ne plus émettre de permis pour l'exportation de l'électricité.

Il devrait aussi étudier la question de l'utilisation des chutes d'eau dans les rivières régies par l'Etat. Il n'aura pas besoin que des délégués viennent lui dire que cela est nécessaire; par les rapports de ses propres fonctionnaires, il constatera qu'il faut tirer de l'énergie hydraulique du Saint-Laurent et que nous aurons grandement à souffrir si cela n'a pas lieu bientôt. Généralement parlant, on ne peut pas aujourd'hui acheter de force motrice dans l'Ontario. Dans tout le district du Niagara, il n'y a pas un endroit où l'on puisse, à l'heure qu'il est, passer un marché durable pour la fourniture d'une quantité considérable de force pour les besoins industriels. Je ne crois pas que la commission possède ces forces, et je suis certain qu'elle ne pourrait pas en fournir bien longtemps. Les chutes d'eau de l'est de l'Ontario doivent être utilisées pour obtenir de hauts voltages, car un voltage de 222,000 unités peut être transmis à de grandes distances sans aucune déperdition, pour ainsi dire.

J'ai été étonné d'entendre l'auteur du projet de résolution dire que la force motrice à Montréal coûtait $128 par h.p. Eh bien! c'est un prix fabuleux, et je ne l'aurais jamais cru aussi élevé.

Il est vrai que le coût de l'électricité augmente comme tout le reste mais pas pour la même raison. Le véritable motif c'est qu'elle se fait rare, et cela dans un pays où l'énergie hydraulique est illimitée. Dans la région de Niagara, on peut se procurer de la force

hydraulique à un prix variant de 17 à 45 dollars, de sorte que je crois que les chiffres de mon honorable ami ne sont pas tout à fait exacts.

Le motionnaire a dit qu'une compagnie se proposait d'exploiter 100,000 h. p. dans le voisinage de Montréal et exporter cette énergie à Boston, si je ne me trompe. Je désirerais savoir si l'on a demandé au Gouvernement l'autorisation d'exporter cette force hydraulique. Le ministre de la Défense (M. Graham) fait un signe de tête négatif. Si le cabinet a cette requête devant lui, monsieur l'Orateur, j'espère qu'il refusera. La Chambre ferait bien de demander une déclaration ministérielle à ce sujet.

D'abord, l'exécutif a-t-il l'intention d'exploiter le pouvoir que nous possédons? Cette énergie devrait être mise en valeur par l'Etat. Quelle est l'attitude du Gouvernement? Et quant à ce qui regarde l'exportation, le cabinet est-il d'avis ou non que nous devrions laisser passer à l'étranger de nouvelles énergies?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la résolution présentée par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) et le discours qu'il a prononcé à l'appui de sa motion prouvent qu'il a approfondi ce sujet. Nous nous rappelons tous les observations si intéressantes qu'il a faites, l'an dernier, sur l'électrification des chemins de fer. Je veux le féliciter—et c'est aussi le désir de la Chambre, j'en suis sûr—d'avoir prononcé un discours aussi remarquable en anglais. Je crois que c'est le premier qu'il ait fait à la Chambre dans cette langue.

Nous reconnaissons tous que la prospérité de l'Angleterre est due en grande partie à son industrie de la houille, et ce que la houille noire a été pour l'Angleterre, la houille blanche devrait l'être pour le Canada grâce à son énergie hydraulique. Toutes les provinces, à l'exception d'une peut-être, ont des chutes d'eau, et les plus considérables se trouvent dans Québec, l'Ontario et la Colombie-Anglaise, mais il y a encore par tout le pays une quantité immense des chutes qui n'ont pas encore été exploitées.

Si j'ai bien saisi ses observations, l'orateur qui m'a précédé a parlé de la rareté de la force hydraulique depuis quelques années. Pour moi, cela prouve que nos manufactures ont dû, durant cette période, être d'une activité remarquable.

Le Gouvernement n'a rien devant lui qui fasse prévoir qu'on ait l'intention d'exploiter de considérables quantités d'énergie électrique pour exportation. Comme l'a si bien dit mon honorable ami de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) cette exploration est sous la dépendance du département, qui en accorde lui-même les permis renouvelables tous les ans. Je puis assurer à l'honorable député que l'exécutif comprend parfaitement les intérêts du Canada et que, s'il est prouvé que notre pays a besoin de sa force hydraulique, avant d'en permettre l'exportation, le Gouvernement y réfléchira sérieusement.

Je ferai aussi observer à mon honorable ami qui a semblé se plaindre de ce que le Gouvernement accorde des privilèges qu'il n'a pas le droit de donner, que l'un des premiers actes de l'ancien ministère, lorsqu'il est arrivé au pouvoir en 1912, fut, ce qu'il nous reproche aujourd'hui, de permettre l'exportation de la force hydraulique, du Rapide des Cèdres à Massena. Ce marché a été passé par les amis de mon collègue, et le ministère actuel ne fait qu'exécuter les contrats que nous avons trouvés dans les archives, lorsque nous avons pris les rênes du pouvoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'y manquez pas.

L'hon. M. ROBB: En autant que c'est dans l'intérêt du pays, c'est ce que nous allons essayer de faire. S'il faut en juger par les archives, il n'y a pas encore grande pénurie de force hydraulique au pays. Si les chutes d'eau ne sont pas exploitées, il y en a un grand nombre qui devraient l'être. L'énergie hydraulique diffère du bois à pâte, de la houille ou autres articles que vous pouvez emmagasiner jusqu'à ce que vous en ayez besoin. Si vous ne profitez pas des chutes d'eau, leurs eaux s'en iront tout bonnement à la mer où elles se perdront, et ce sera autant de revenu de moins pour le pays. C'est de l'économie mal comprise que d'empêcher l'exploitation d'un produit qui est gaspillé alors qu'autrement il serait vendu au bénéfice du Canada.

Il n'est pas sûr que le Gouvernement aurait raison d'interdire, comme l'ont suggéré certains députés, l'exploitation de la force hydraulique, ce qui pourrait créer des complications des plus sérieuses. Nos amis les Américains pourraient user de représailles en nous interdisant leur houille, ou quelque autre article dont nous avons besoin en ce pays. Les embargos ne valent rien en aucun temps. La réglementation est une bonne chose, et, à cet égard, je le répète, le Gouvernement s'efforcera de protéger les intérêts des Canadiens.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, ce que le charbon est pour l'Angleterre, la force hydraulique devrait l'être pour le Canada, et, heureusement, nous sommes loin d'en manquer. Les archives montrent que nous pouvons encore exploiter 15 millions de h. p. au pays.

Les pouvoirs hydrauliques, en Canada, représentent 2,969,659 h.p., soit 7 p. 100 du pou-

voir hydraulique disponible. L'énergie électrique totale exportée aux Etats-Unis, pendant l'année 1922 a été d'un peu moins de 150,000 h.p., ou plus exactement, de 149,431.

La Chambre,—et je nomme tout particulièrement mon honorable ami de York-Ouest, —aimerait peut-être savoir d'où est exportée toute cette énergie électrique. On nous dit qu'il n'y a pas suffisamment d'énergie électrique dans la province d'Ontario, et pourtant cette province est fière de son exploitation d'énergie électrique qui se fait à l'avantage de sa population. La statistique indique que la Ontario Power Co. des chutes Niagara, exporte 45,000 kilowatts; la Canadian Niagara Power Co. des chutes Niagara, 45,000 kilowatts; la Electrical Development Co., Ltd., des chutes Niagara, 35,000 kilowatts; la International Railway Co., des chutes Niagara, 200 kilowatts; la Ontario and Minnesota Power Co., Fort-Frances, Ont., 2,611 kilowatts. En mars dernier, la Fort Frances Co. ayant excédé son permis, le ministère l'obligea à se maintenir dans les limites prescrites par le permis qui était en vigueur, lorsque nous avons pris charge de ce ministère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les observations de mon honorable ami à propos l'Ontario, indiquent que ce sujet lui est sensible. Mais ne sait-il pas que ces 45,000 kilowatts exportés comme il le dit par la Ontario Power Co., avaient été vendus avant que nous eussions quoi que ce soit à faire avec les permis? Ne sait-il pas, en ce qui concerne la Niagara Co., qu'avant même que nous lui accordions un permis, cette compagnie avait été organisée par des Américains, dans le but de générer l'énergie hydroélectrique pour le marché américain?

L'hon. M. ROBB: Je ne fais aucun commentaire, j'indique tout simplement l'endroit d'où l'énergie est exportée. La Maine and New Brunswick Electric Co. a exporté 2,500 kilowatts du Nouveau-Brunswick; la Sherbrooke Railway and Power Co. a exporté 100 kilowatts de la province de Québec; la Cedar Rapids Manufacturing and Power Co., de Soulanges, a exporté 75,000 kilowatts; la Western Canada Power Co., de Stave-Lake, a exporté 10,000 kilowatts de la Colombie-Anglaise; la West Kootenay Power and Light Co., a exporté 1,500 kilowatts; la British Colombia Electrical Ry. Co., de Vancouver, a exporté 5,000 kilowatts; la Bridge River Power Co., de Vancouver a exporté 28,000 kilowatts, ce qui représente un total de 44,500 kilowatts exportés de la Colombie-Anglaise. Donc, ces trois provinces: Ontario, Québec et la Colombie-Anglaise, dont les pouvoirs hydrauliques sont les plus considérables, exportent une grande quantité d'énergie, tandis que c'est la province d'Ontario, qui en exporte le plus.

Mon honorable ami a dit, il y a quelques instants, que les filatures de coton de la Nouvelle-Angleterre s'établissaient maintenant plutôt dans le sud, à cause des pouvoirs hydrauliques. Je n'en sais rien. Il peut se faire que ce soit, en effet, à cause de chutes d'eau facilement exploitables, mais je dois dire que, dans la fabrication du coton, ce qui coûte le plus cher, c'est la main-d'œuvre; on m'a dit, à moi, que ce déménagement des usines de coton était dû à ce que la main-d'œuvre était moins coûteuse dans le Sud, et parce que l'on y économisait le transport du coton cru, et aussi d'une partie du duvet de coton fini.

L'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) ayant proposé cette résolution et l'ayant discutée avec intelligence, appuyé par l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre), et l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), il me semble qu'il pourrait maintenant la retirer, et cela dans l'intérêt public. Je ne crois pas qu'il tienne à ce qu'elle soit définitivement adoptée. Le Gouvernement prendra note des remarques de l'honorable député; et, toujours sensible aux intérêts nationaux, il verra à ce que l'exportation de l'énergie électrique soit convenablement réglementée, tout en protégeant les intérêts canadiens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que le ministre me permette de lui faire remarquer qu'il n'a pas répondu à ma question, à savoir, si le gouvernement étudiait la question de l'utilisation des pouvoirs hydrauliques sur lesquels il a juridiction. Je mentionne les pouvoirs hydrauliques de l'Ontario, ceux de Morrisburg, là où l'énergie manque.

L'hon. M. ROBB: Je désirerais signaler à mon honorable ami que les provinces réclament le droit de réglementer l'aménagement des forces hydrauliques, et nous ne tenons pas à entrer en controverse avec nos bons amis de l'Ontario. Je suis sûr que si quelqu'un veut soumettre aux divers ministères un projet de mise en œuvre des pouvoirs hydrauliques, sa proposition sera étudiée soigneusement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La mise en valeur de l'énergie hydraulique à Morrisburg est donc entièrement du ressort de la province d'Ontario?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit cela. Seulement, pour le moment, aucune proposition n'a été soumise au Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai certainement compris que le ministre mentionnait l'Ontario.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'exploitation des chutes d'eau est une des questions du jour. Quiconque a lu les journaux de Toronto durant ces 2 dernières semaines a compris que l'Ontario réclame nettement la propriété des chutes d'eau du Saint-Laurent. La part que le Dominion peut prendre dans l'exploitation des forces hydrauliques ne peut être que secondaire. Le gouvernement fédéral n'a juridiction que dans les questions de navigation. Au canal de Trent la mise en valeur des chutes d'eau est un fait accessoire aux travaux de creusement pour fins de navigation. Il y a eu des contestations légales dans lesquelles les autorités fédérales ont gagné leur point, mais c'était à cause de leurs droits sur les terrains riverains. En ce qui regarde la mise en valeur des forces hydrauliques du Saint-Laurent, si cela a lieu, elle aura un caractère international qui intéresse plusieurs parties. D'abord, la province d'Ontario qui réclame la propriété des chutes, et avec quelque raison. A son tour, l'état de New-York est intéressé dans cette exploitation. Le gouvernement fédéral des Etats-Unis y est intéressé à cause du caractère international de l'entreprise. Pour le même motif, la question intéresse le gouvernement fédéral canadien. Toutefois, le gouvernement du Canada n'interviendra dans cette question qu'au point de vue de la navigation; l'exploitation des forces hydrauliques sera l'affaire de la province d'Ontario.

M. DESLAURIERS: A la demande du ministre je déclare retirer mon projet de résolution. (*Assentiment.*)

QUESTION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire poser une question au ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux. Les journaux ont publié la nouvelle de l'existence d'un conflit assez sérieux entre sir Henry Thornton et le bureau des commissaires des chemins de fer sur l'interprétation de certains chiffres statistiqués relatifs à l'exploitation des chemins de fer. Je voudrais savoir si le ministre s'est rendu compte de quel côté était le droit.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux): Je pourrai faire une déclaration à ce sujet dans la discussion du budget des chemins de fer.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais cru que le ministre aurait pu me donner ce renseignement ce soir.

(La séance est levée à onze heures dix minutes.)

Mardi 27 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. TOBIN: Le premier rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 32), déposé par M. Ladner, tendant à constituer en corporation The Alert Guarantee Company of Canada.

Le 2e (bill n° 33), déposé par M. Stewart (Hamilton), relatif à la Canadian Niagara Bridge Company.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU SERVICE CIVIL DE 1919

M. GERMAN (Welland) demande à déposer un projet de loi (bill n° 31) tendant à modifier la loi de 1919 de la loi concernant le service civil.

M. GERMAN: Monsieur l'Orateur, la meilleure explication que je puisse fournir peut-être, consiste dans la lecture du texte de la brève disposition que renferme le projet de loi. Il s'agit de modifier le premier alinéa de l'article 2 de la loi amendant la loi de 1919 (l'article d'interprétation) par l'addition des mots ci-après:

mais ne désigne ni ne comprend les fonctionnaires, commis ou employés dont les fonctions ou l'emploi ne sont que saisonnier ou temporaire et qui sont nommés au début de chaque saison.

Mes collègues se rendront compte que le projet de loi n'a rien à faire avec les fonctionnaires permanents. L'année dernière, la commission du service civil a recommandé qu'un grand nombre d'employés fussent soustraits à sa juridiction. Or, l'idée des commissaires, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, était assurément d'inclure parmi ces exemptions la catégorie d'employés qu'énumère le présent projet de loi et je suis convaincu que le projet sera approuvé par la commission. Le bill spécifie la catégorie qui devra être soustraite à la juridiction des commissaires—c'est-à-dire les employés qui entrent en fonction au printemps pour travailler pendant tout l'été; ces gens sont nommés au début de chaque saison à titre d'employés temporaires.

Si cet amendement est adopté, on aura fait disparaître presque entièrement, sinon complètement, l'une des principales objec-

tions à la loi du service civil. Les commissaires du service civil l'ont reconnu eux-mêmes quand ils ont recommandé qu'on enlève un grand nombre de ces employés à leur juridiction.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES EPIZOOTIES

L'hon. M. MOTHERWELL propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le paragraphe un de l'article six de la loi des épizooties, chapitre soixante-quinze des Statuts revisés du Canada, 1906, mis en vigueur par l'article un du chapitre sept des statuts de 1922, et de décréter que les mots "deux cent dollars pour chaque tête de bétail" dans la seizième ligne dudit article, soient biffés et remplacés par les mots "cent cinquante dollars pour chaque tête de bétail"; de décréter de plus, que la loi entrera en vigueur du 1er jour de juillet mil neuf cent vingt-trois, et que le ministre pourra ordonner le paiement d'une indemnité aux propriétaires d'animaux abattus le 1er juillet mil neuf cent vingt-deux ou après cette date, mais qui avaient été estimés et marqués pour l'abatage avant cette date, selon les tarifs autorisés par les statuts avant la mise en vigueur dudit chapitre sept: aussi de décréter que le ministre pourra ordonner une indemnité pour les animaux qui pourront être tués le 1er juillet mil neuf cent vingt-trois ou après cette date, mais qui auront été estimés et marqués pour l'abatage du 1er juillet mil neuf cent vingt-deux, au trente et un juin mil neuf cent vingt-trois, inclusivement, aux taux autorisés par le chapitre sept des statuts de 1922.

Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de cette résolution, et en recommande l'étude à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité spécial nommé par la Chambre pour examiner le projet de loi (bill n° 15), ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des communes, déposé par le premier ministre, le 13 du mois courant, je désire attirer l'attention du leader du Gouvernement—je regrette que le premier ministre (M. Mackenzie King) ne soit pas ici—et des membres de cette Chambre sur un article qui a paru dans les journaux d'Ottawa aujourd'hui, au sujet d'une déclaration que l'on attribue à l'un des députés influents du Gouvernement, touchant la question soumise à ce comité. Voici cette déclaration. . .

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de ne pas lire l'article du journal, mais plutôt d'en donner un résumé à la Chambre.

M. SUTHERLAND: Les journaux n'ont publié qu'un sommaire de cette déclaration. Cependant, je ne le lirai pas. On rapporte qu'à une assemblée des libéraux du comté de Welland, tenue hier, le député de cette circonscription (M. German) a déclaré que la ville de Thorold serait ajoutée à celle de Lincoln, et que le township de Wainfleet ferait partie du district électoral de Haldimand, d'après la nouvelle loi de remaniement de la carte électorale. Vu que le comité spécial auquel ce projet de loi a été renvoyé ne s'est pas encore réuni, et n'a pas même encore été convoqué, je demanderais au leader de la Chambre de nous dire si le Gouvernement a déjà adopté un plan de remaniement et vu aux détails qui sont censés devoir être soumis au comité.

M. l'ORATEUR: Je dois demander à l'honorable député de ne pas insister. Il devance une loi dont l'examen a déjà été renvoyé à un comité de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vous suggérerais respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'il est parfaitement conforme au règlement de demander si l'honorable député était autorisé à faire cette déclaration.

M. GERMAN: Comme je suis le député dont il est question, que j'ai assisté à la convention annuelle de l'association libérale du comté de Welland, hier, et que j'ai fait la déclaration dont il s'agit, je désirerais, si la Chambre me le permet, rapporter exactement ce que j'ai dit. Je fis remarquer que le comté de Welland avait traversé une telle ère de prospérité que sa population a grandement augmenté et égale presque la population des deux comtés voisins de Lincoln et Haldimand. Je dis aussi que lors du remaniement de la carte électorale, il est fort possible que l'on enlève certaines parties du comté de Welland pour les ajouter aux comtés de Lincoln et Haldimand, afin que leur représentation soit conforme au quotient de population. Dans ce cas, la ville de Thorold et le township de Wainfleet, qui sont contigus aux comtés de Lincoln et de Haldimand, seraient les seules municipalités du comté de Welland qui pourraient être détachées de ce comté et ajoutées aux circonscriptions de Lincoln et de Haldimand. J'ajoutai qu'en ce qui concerne la ville de Thorold, je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit réunie au comté de Lincoln, mais que je préfèrerais retenir Wainfleet dans le comté de Welland.

ENQUETE SUR L'AGRICULTURE

M. KNOX: Eu égard à l'état défavorable de l'agriculture dont il est fait mention dans le discours du trône, et étant donné qu'on a souvent laissé entendre à la Chambre qu'un comité spécial serait nommé pour faire une

enquête sur ce sujet, je désire savoir du ministère quand ce comité sera nommé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vu l'indisposition du premier ministre, nous n'avons pas encore décidé quel sera le président du comité; mais nous espérons que dans un jour ou deux le comité se réunira et s'organisera.

PROJET DE COLONISATION DE L'EMPIRE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire appeler l'attention du ministère sur un article de presse portant qu'à la faveur du projet de colonisation de l'empire que le parlement de la Grande-Bretagne a adopté, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont reçu près de 11,000 immigrants tandis qu'il n'en est venu que 130 au Canada. J'aimerais savoir si ces chiffres sont exacts et pourquoi le Canada, comme le dit cet article, ne prête pas son concours à la métropole en vue de faire venir des immigrants dont elle paierait une partie des dépenses.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Immigration): Je ne saurais renseigner mon honorable ami sur le nombre des immigrants, mais je puis dire que le sous-ministre de l'Immigration partira cette semaine pour l'Angleterre afin d'arrêter le mode de coopération avec la commission de colonisation des possessions anglaises. Des explications complètes seront données lorsque le budget du département viendra sur le tapis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-on sûr que les fonds ne seront pas épuisés à l'arrivée du sous-ministre? Il y a fort longtemps que le projet est en marche.

M. JACOBS: Sachant quel est le sous-ministre, nous n'en serions pas surpris.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se déclare en comité des subsides.

Administration centrale—commission du service civil—appointements, $188,305; dépenses casuelles, $80,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que ce crédit soit discuté, je dois dire qu'en me reportant à la page 87, je m'aperçois que les détails en sont les mêmes que ceux qui ont trait à l'agriculture. La dernière fois que le budget a été étudié, le Gouvernement, représenté à ce moment-là par le ministre des Finances, a promis de fournir les renseignements voulus au sujet des crédits de l'administration centrale.

[M. Knox.]

M. le PRESIDENT: L'article en discussion n'a pas trait à la commission du service civil; c'est l'article 27: appointements et dépenses casuelles du rétablissement des soldats dans la vie civile.

L'hon. M. GRAHAM: Pour éviter tout malentendu, je puis dire à mon honorable ami que le ministre des Finances a demandé que, en ce qui concerne l'administration civile, les mêmes détails soient donnés que l'an dernier. On s'est bien éloigné des usages depuis quatre ans; cependant nous ne discuterons pas cette question en ce moment. Les crédits relatifs à l'administration centrale ne seront pas mis en discussion avant d'avoir été placés sous les yeux du comité en la forme voulue.

Administration centrale—Rétablissement des soldats—appointements, $29,200; dépenses casuelles, $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article a aussi trait à l'administration civile.

L'hon. M. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Dans le cas de mon département, le crédit relatif à l'administration civile est bien faible.

Il ne vise que sept ou huit employés. D'ordinaire, les appointements de la majeure partie du personnel de ce département sont prélevés sur un autre article du budget principal. Dans le cas dont il s'agit ici, mes honorables amis daigneront peut-être ne pas exiger que l'on imprime les détails, comme il sera fait pour les autres départements. Le personnel est formé du sous-ministre, de l'adjoint du sous-ministre, du contrôleur de la dépense, d'un commis en chef et sous-secrétaire, d'un premier commis, d'un commis principal, d'un magasinier et d'un bibliothécaire. Voilà tout. Pour le prochain exercice, la somme destinée aux appointements est de $29,200. Comparée à celle de l'année dernière, elle accuse une légère diminution due à ce qu'il y a un employé de moins. Nous nous dispensons des services du dessinateur qu'il a fallu employer par le passé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels étaient ses appointements?

L'hon. M. BELAND: De $2,040. Si l'écart entre la somme de l'an dernier et celle de cette année n'est pas de ce chiffre-là, c'est à cause de l'augmentation statutaire que reçoivent certains des employés. C'est avec plaisir que je ferai connaître ce que l'on paie à chacun. Traitements et appointements sont comme suit: sous-ministre, $6,000; adjoint du sous-ministre, $5,000; contrôleur de la dépense, $5,000. Le traitement de chacun de ces trois fonctionnaires et le même que

l'an dernier—il n'accuse aucune augmentation. Le commis en chef et sous-secrétaire reçoit $3,480, y compris l'augmentation statutaire de $120; le premier commis, $2,880; le commis principal, $2,280; le magasinier, $2,400; le bibliothécaire, $560. Nous avons supprimé l'emploi de dessinateur senior, de même que l'allocation de $600 pour un secrétaire particulier.

Voilà tout ce que comprend le budget administratif de ce ministère. On me dira sans doute que c'est fort peu de chose à côté de ce que d'autres départements paient à titre d'appointements. C'est très vrai; mais depuis que le ministère existe, il est d'usage de ne porter au budget administratif que les seuls appointements de ces quelques fonctionnaires-là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous entendons nous en tenir au principe que le Gouvernement a admis l'autre soir; cependant, le crédit dont il s'agit ici est d'un chiffre modeste et chacun peut s'en rappeler le détail. Il n'est personne, je crois, qui ne comprenne bien les brèves explications qui viennent d'être données. Le crédit accuse une diminution et, pour ma part, je consens volontiers à ce qu'il soit adopté.

M. BOYS: Le dessinateur senior a-t-il été congédié ou bien l'a-t-on placé dans un autre ministère?

L'hon. M. BELAND: On l'a remercié de ses services.

(Le crédit est adopté.)

Rétablissement des soldats dans la vie civile—capital, $30,000.

L'hon. M. BELAND: Ce crédit est beaucoup plus faible que celui de l'an dernier. A venir jusqu'au 31 décembre 1922, nous avions dépensé $46,495. Nous comptons qu'il nous suffira cette année de $30,000 pour réaliser l'objet indiqué. Nous avons besoin de cette somme pour faire de nouvelles installations et des améliorations aux locaux pris à bail. La dépense de ce chef se monte à fort peu de chose. Au cours de l'exercice précédent, nous avions déboursé $5,000; cette année, à venir jusqu'au 1er janvier dernier, nous n'avons dépensé que $1,500. Nous avons besoin du reste du crédit pour doter les hôpitaux et les sanatoriums de machines et d'installations nouvelles, pour solder de menus frais de premier établissement comme, par exemple, l'achat d'une table et de quelque autre meuble pour un hôpital. Le crédit est très modeste et accuse une très forte réduction par rapport à celui du dernier exercice.

M. CALDWELL: M'est-il permis de rappeler au ministre que le comité a, l'an dernier, conseillé au département de ne plus s'occuper de ces sortes de choses et de s'efforcer de confier autant que faire se pourrait le soin des malades aux autres hôpitaux? J'aimerais à savoir ce que l'on a fait à cet égard.

L'hon. M. BELAND: Je me ferai un plaisir de donner le renseignement. Au moment où je me suis présenté devant le comité, l'année dernière, il existait pour cet objet dix-sept hôpitaux administrés par le département. Au cours des douze derniers mois, nous avons pu en fermer trois conformément au désir que les membres du comité avaient manifesté dans le temps. Les malades qui s'y trouvaient ont été transportés à d'autres établissements qui relèvent du département. Jusqu'ici, nous n'avons pu fermer que ces trois hôpitaux-là, mais, je le dis sans arrière-pensée, nous nous proposons d'en fermer un ou deux autres d'ici à quelques mois, c'est-à-dire dès que l'on aura fait des installations suffisantes à ceux qui restent. Ce que nous adoptions, c'est, à proprement parler, un système de concentration.

M. CLARK: Quels hôpitaux va-t-on fermer?

L'hon. M. BELAND: Je ne saurais préciser en ce moment. Je m'occupe d'examiner l'affaire avec le directeur du service médical, et tant qu'il n'aura pas été arrêté de décision, il me répugnerait de dire quels sont ceux des hôpitaux dont nous fermerons vraisemblablement les portes.

M. MacKELVIE: Quels hôpitaux a-t-on fermés?

L'hon. M. BELAND: L'hôpital Strathcona à Edmonton, l'hôpital Sunnyside à Calgary et l'hôpital Sydenham à Kingston.

M. GOULD: Il me semble que le comité est en droit de s'attendre à ce que les fonctionnaires qui renseignent le ministre sur les crédits nécessaires, lui donnent toutes les informations exactes au sujet de chaque crédit qu'il veut faire adopter.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais je lui ferai observer que ce département diffère quelque peu des autres. Il a été créé avec rien et est devenu une institution qui a déjà dépensé jusqu'à 30 millions. Dans les circonstances où nous sommes placés, il est très difficile, même pour les fonctionnaires les plus compétents, de dire exactement de quel montant nous aurons besoin l'exercice suivant. Quoi qu'il en soit, je

conviens avec mon honorable ami que mes fonctionnaires devraient, autant que possible, être au courant de toute la situation. Si le crédit n'est pas dépensé en entier, il est bien entendu que le reste ira dans le trésor.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a mentionné des tables. Je ne sais pas s'il veut dire des tables d'opération ou des tables ordinaires, mais il me semble que les hôpitaux qui ont été fermés devraient contenir suffisamment de matériel pour suffire aux besoins du département.

L'hon. M. BELAND: Nous avons l'intention, naturellement, d'utiliser tout le matériel que nous avons en mains. Le crédit que nous demandons est beaucoup plus modeste que celui de l'an dernier, et comme je l'ai déjà dit, ce n'est qu'un crédit approximatif. Le fait que nous demandons ce subside ne signifie pas que nous le dépenserons entièrement, voire même de moitié, mais nous pensons que nous aurons peut-être besoin de tout le montant. J'assurerai aux honorables députés que je m'efforce de montrer aux fonctionnaires l'urgence de pratiquer l'économie à l'extrême.

M. CLARK: Le ministre veut-il nous donner des statistiques indiquant combien de malades ont été soignés dans les hôpitaux, disons depuis trois ans?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai aucune objection à répondre à la question de mon honorable ami, mais il me semble que, lorsque nous discuterons le prochain article, celui du traitement des malades et de l'examen médical des pensionnaires, je serai plus en état de lui donner les renseignements qu'il désire.

M. BOYS: Je vois dans les subsides de l'an dernier de ce département un item de $75,000 dont, apparemment, on n'a dépensé que $9,000.

L'hon. M. BELAND: Oh! non.

M. BOYS: Alors, comment se fait-il qu'il y ait tant de différence entre les crédits? Le ministre veut-il nous donner une idée des crédits qui ont été demandés et non dépensés, et nous dire s'ils font partie des $30,000 qu'il demande maintenant?

L'hon. M. BELAND: Dans mes réponses antérieures, j'ai dû involontairement induire le comité en erreur, si mon honorable ami a cette impression, car le montant dépensé jusqu'au 1er décembre a été de $36,000.

M. JACOBS: J'ignore si je ne déroge pas au règlement en appelant l'attention du comité sur un discours prononcé par le leader de l'opposition dans le comté d'Essex, au cours duquel il a déclaré que ces crédits seraient diminués de 3 millions au détriment des veuves et des orphelins de ceux qui se sont battus en France et en Flandre. Le ministre, peut-être, nous éclairera à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, j'espérais que vous rappelleriez l'honorable député à l'observance du règlement. Je ne crois pas qu'un discours fait par le chef de l'opposition dans le comté d'Essex doive être critiqué à propos du crédit à l'étude. Si le président décide dans ce sens, nous sommes prêts à vider cette question.

M. JACOBS: Mon honorable ami serait peut-être ennuyé si cette affaire était mise sur le tapis maintenant et livrée au public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout. Nous n'y avons pas la plus légère objection. Si le président décide que ce débat n'enfreint pas le règlement, nous consentons volontiers à l'aborder. Je ferai observer, cependant, que les paroles rapportées par mon honorable ami n'ont pas été dites par le leader de l'opposition. Ce qu'il a dit c'est que cette somme avait été retranchée des dépenses de l'an dernier.

M. JACOBS: Il a déclaré également que cette réduction faisait tort aux veuves et aux orphelins des soldats morts au champ d'honneur.

Des VOIX: A la question.

L'hon. M. BELAND: Si je n'enfreins pas le règlement, je veux bien faire une déclaration.

Sir HENRY DRAYTON: Tout est permis.

L'hon. M. STEVENS: Particulièrement pendant l'absence du leader de l'opposition.

L'hon. M. BELAND: Je me bornerai à dire ceci: la déclaration publiée dans les journaux est entièrement inexacte, et je ne puis croire que le leader de l'opposition se soit permis une telle assertion. J'espère que nous constaterons plus tard que j'ai eu raison d'en douter.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Apparemment tout est en ordre. J'ai pensé—et j'ai peut-être eu tort—que le leader de l'opposition, traitant des promesses faites par nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre, au cours de la campagne électorale, traitant des promesses faites d'une gratification en argent aux soldats, des promesses concernant

le rétablissement de ceux-ci dans la vie civile, avait dit que la seule chose qui eût été accomplie, c'était une réduction de quelque $3,200,000 affectés aux dépenses de ce ministère. Je demande au ministre si tel n'est pas le cas?

L'hon. M. BELAND: Il y a eu une réduction de plus de 3 millions de dollars...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement, c'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. BELAND: Mais non pas au détriment des veuves et des orphelins qui sont morts outre-mer.

(Le crédit est adopté.)

Soin des malades et examen médical des pensionnaires, $3,500,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait-il nous dire le nombre de malades traités pendant que les estimations budgétaires étaient à l'étude, aussi, le nombre de malades à l'hôpital, à l'heure actuelle.

L'hon. M. BELAND: Je donnerai tout d'abord au comité le renseignement demandé par mon honorable ami de Burrard (M. Clark), puis, celui que désire mon honorable ami de York-Ouest (Sir Henry Drayton). Les malades à l'hôpital touchant solde et allocation, le 31 décembre dernier, étaient au nombre de 3,404, répartis ainsi:

Traitement général	1,742
Tuberculeux	982
Traitement cérébral	680

Les malades externes touchant solde et allocation, au nombre de 293, étaient répartis ainsi:

Traitement général	209
Tuberculeux	40
Traitement cérébral	44

Le nombre total de malades touchant solde et allocation était de 3,697. Le nombre des malades hospitalisés ne touchant ni solde ou allocation était de 610, répartis ainsi:

Traitement général	249
Tuberculeux	72
Traitement cérébral	289

Ce qui représente un total de 4,307. En ce qui concerne les cas de traitement de clinique, je dois dire que l'activité du ministère ne se limite pas aux malades qui sont à l'hôpital, elle s'étend aussi à un bon nombre de soldats qui reçoivent un traitement à nos cliniques soit de temps à autre, soit périodiquement. Les traitements aux cliniques pendant les douze mois de l'exercice écoulé, se chiffrent à 216,991, moyenne hebdomadaire de 4,173 traitements donnés dans nos cliniques, dans les diverses sections du ministère. En résumé, nous avons, sous traitement général, 2,200 malades; tuberculeux, 1,094; affections mentales, 1,013; soit, un total de 4,307.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette année?

L'hon. M. BELAND: C'est-à-dire pour l'année écoulée le 31 décembre, 1922.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce que je désire savoir, c'est la population actuelle de l'hôpital, comparée à celle que nous y avions antérieurement.

L'hon. M. BELAND: Je n'avais pas compris mon honorable ami; mais j'espère que le renseignement que je viens de donner sera suffisant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est très intéressant.

L'hon. M. BELAND: J'essaierai de donner à mon honorable ami le renseignement qu'il désire. Voici les chiffres:

31 décembre 1919	8,031
31 décembre 1920	6,431
31 décembre 1921	5,930
31 décembre 1922	4,307

L'honorable député verra que, heureusement, nous avons une réduction dans le nombre des patients dans nos hôpitaux D.R.C.S.

M. STEWART (Humboldt): L'honorable ministre pourrait-il nous dire le nombre des malades classés comme tuberculeux et ceux qui souffrent d'affections mentales, et si le nombre en est moins élevé.

L'hon. M. BELAND: Il me faudrait, pour cela, dire le nombre de malades internes touchant solde et allocation, chaque année. L'énumération en serait longue. Je n'ai aucune objection à le faire savoir à mon honorable ami; cependant, pour le moment, je ne mentionnerai que les tuberculeux internes.

1919	1,486
1920	1,096
1921	1,054
1922	982

Ces patients internes reçoivent une solde et une allocation. Le nombre des patients externes est beaucoup moindre.

De 1919 à 1922 le nombre en varie de 57 à 11, 10 puis 40. Le nombre des tuberculeux non hospitalisés qui touchent la solde et l'allocation s'augmente sensiblement.

M. MacKELVIE: Le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion de cette diminution résulte des décès et quelle proportion d'autres causes?

L'hon. M. BELAND: J'ai des notes là-dessus; mas je ne pourrais pas les trouver tout de suite. Il va sans dire que la mort emporte un certain nombre des malades; d'autres sont évacués des sanatoriums mais restent, en par-

tie, dans la catégorie des malades non hospitalisés; d'autres reçoivent la pension totale tandis que d'autres, naturellement, jugés guéris, peuvent, à la discrétion de la commission des pensions, toucher une pension proportionnée au degré reconnu d'invalidité.

M. STEWART (Humboldt): Sans exiger du ministre la lecture de cette longue liste je voudrais savoir si les cas d'affections mentales diminuent pour des causes autres que la mort; autrement dit, si le traitement donné à ces malades réussit.

L'hon. M. BELAND: Malheureusement leur nombre s'accroît. En voici le tableau détaillé jusqu'à la fin de l'année dernière:

	Malades internes.	Malades externes.	Malades qui ne reçoivent pas la solde et l'allocation.
1919	664	36	23
1920	639	16	207
1921	618	5	258
1922	680	44	289

M. STEWART (Humboldt): Le ministre pourrait-il nous donner les noms des hôpitaux où l'on traite les maladies mentales et le nombre des malades qui reçoivent ce traitement?

L'hon. M. BELAND: Le ministère dirige deux hôpitaux importants pour le traitement des affections mentales, l'un à Westminster près de London, et l'autre à Sainte-Anne-de-Bellevue, près Montréal. Chacun de ces hôpitaux compte environ 450 malades de cette catégorie.

M. STEWART (Humboldt): Y en a-t-il dans les hôpitaux provinciaux?

L'hon. M. BELAND: Oui, chaque province compte un nombre de ces malades. Il m'incombe, je crois, de fournir à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire à ce sujet. Nous avons, comme il sait, établi par tout le Dominion des hôpitaux destinés au traitement de ces maladies. Dans la section A, c'est-à-dire celle de Montréal, nous en avons deux: Saint-Jean-de-Dieu et le Protestant General; nous avons douze malades dans ces maisons. Dans les Provinces maritimes, nous avons trois malades à Falconwood et trois à Dartmouth. A l'asile de Saint-Jean il n'y a pas de malade. Dans la section d'Ottawa il y a deux malades à Brockville et quatorze à Rockwood—Kingston. Dans la section D, sept malades à Toronto; pas un seul à Hamilton; quatre à Mimico et dix à Whitby. Dans la section F, c'est-à-dire Guelph, nous n'avons pas de malade. Dans la section de Winnipeg, il y a 65 malades à Selkirk. Dans la section H, Regina, nous en avons 49 à Battleford. La section de Calgary en compte seize à Ponoka et trente-cinq à Red-Deer. En Colombie-Anglaise, il y en a quatorze à New-Westminster et soixante-cinq à Vancouver. Je parle ici des cas de maladie mentale hospitalisés ailleurs que dans les maisons de santé fédérales qui sont au nombre de deux.

M. BOYS: Le ministre nous a fait lecture d'un tableau indiquant que le nombre des malades qui dépassait 8,000 en 1919 avait diminué graduellement au point d'être réduit, en 1922 à 4,307 seulement. Je remarque que le crédit demandé cette année est de $500,000 en deçà du montant voté l'an dernier; il y a là une réduction substantielle. Resulte-t-elle uniquement de la diminution dans le nombre des malades? Sinon, à quelle autre cause peut-on l'attribuer?

L'hon. M. BELAND: Elle résulte surtout de la diminution dans le nombre des malades et la réduction conséquente des frais d'hospitalisation.

M. BOYS: Je ne veux pas parler de quelque déboursé insignifiant. Est-ce là réellement la cause de la diminution du budget?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le chiffre des débours effectués sous ce chef au cours du dernier exercice?

M. CLARK: Est-ce que l'honorable ministre voudrait bien nous donner en même temps les chiffres pour l'exercice précédent?

L'hon. M. BELAND: Au 31 décembre dernier nous avions déboursé $2,746,525.

M. CARMICHAEL: Est-ce que le département a des hôpitaux destinés aux tuberculeux en sus des hôpitaux réguliers des différentes provinces? Je m'intéresse particulièrement à la Saskatchewan qui, à l'heure qu'il est, est encombrée de tuberculeux.

L'hon. M. BELAND: Le ministère dirige quatre sanatoriums: l'un à Sainte-Agathe, dans la province de Québec—le sanatorium Laurentien; un deuxième—le Jordan Memorial, à River-Glade, dans les Provinces maritimes; un autre—le sanatorium Mowat, à Kingston; et un dernier à Qu'Appelle, Saskatchewan.

M. CARMICHAEL: Combien y a-t-il de malades à la charge du département au sanatorium provincial de Qu'Appelle, et à combien reviennent les soins qu'on leur donne?

L'hon. M. BELAND: Nous avons soixante-sept malades au sanatorium de Fort-Qu'Appelle; les frais sont de $3.30 par jour et par malade.

M. STEWART (Humboldt): Pour ces malades, soignés dans les institutions provinciales, soit pour la tuberculose, soit pour une affection mentale, le département de la Santé paye-t-il le tarif généralement exigé par ces institutions, ou bien a-t-il un tarif spécial?

L'hon. M. BELAND: Je crois comprendre que c'est le tarif ordinaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre croit-il vraiment avoir besoin d'une somme aussi considérable? Je dois faire remarquer que, nonobstant la diminution du nombre des malades de 8,000 à 6,000, puis à 5,000 puis à 4,000, soit environ 25 p. 100 cette année, les crédits n'accusent qu'une réduction d'un huitième. La diminution du nombre des malades devrait entraîner une diminution des dépenses, et le ministre ne devrait pas avoir besoin de tant d'argent. D'après les chiffres qu'il nous a cités, les dépenses pour les dix premiers mois de l'année se sont élevées à $2,746,000 et je suppose que le ministre tient bien ses comptes. Or, pour les douze mois le total n'atteindrait pas $3,300,000 même pour le plus grand nombre de malades. Le ministre a-t-il songé à cela? Je ne suppose pas qu'il veuille exagérer ses demandes de crédits ou demander un sou de plus qu'il ne lui faut. Pourtant, ses propres chiffres le feraient croire.

L'hon. M. BELAND: Non, monsieur le président, je prétends que je ne demande pas plus que ce dont j'ai besoin. Tout le monde comprendra qu'il est impossible de réduire les frais d'administration de nos hôpitaux proportionnellement à la diminution du nombre des malades. Par exemple, disons qu'un hôpital contenant cinquante malades coûte $100,000 par année. Réduisons le nombre des malades à vingt-cinq: on ne peut évidemment pas réduire les dépenses de moitié, car il y a certains frais généraux, comme le chauffage, l'éclairage, etc., qui resteront les mêmes. Quant à la somme dépensée durant les neuf premiers mois de l'exercice courant, mon honorable ami (sir Henry Drayton), s'il veut bien faire le calcul, verra que le total est bien supérieur à celui qu'il a cité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai cru qu'il s'agissait d'une période de dix mois.

L'hon. M. BELAND: Non, neuf mois. Malgré tout, on doit admettre que les trois mois de janvier, février et mars sont les pires dans nos hôpitaux. Il y a beaucoup plus de maladie à ce moment-là et nous avons généralement beaucoup plus de gens à soigner pendant ces trois mois que pendant tout le reste de l'année, ce qui explique peut-être l'augmentation des dépenses. J'ai examiné ces demandes de crédits très attentivement avec les fonctionnaires de mon département, afin de les réduire au strict minimum; mais il faut que nous ayons assez d'argent pour accomplir l'œuvre à laquelle ces crédits sont destinés. Cette œuvre est si noble, que le département croirait manquer à son devoir envers nos soldats malades, en se contentant d'une somme moindre. Je suis sûr que pas un député ne désire qu'on néglige nos anciens combattants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le monde admet le raisonnement de l'honorable ministre quant aux frais généraux, mais j'espère qu'il n'oubliera pas le moyen d'y remédier, qui est le suivant: Quand, dans un hôpital, le nombre des malades devient insuffisant, il n'y a qu'à transporter ces malades dans un autre hôpital où il y a de la place pour eux et ainsi les frais généraux se trouvent diminués. J'espère que mon honorable ami tiendra compte de cette suggestion.

L'hon. M. BELAND: Quand le nombre des malades descend à un certain chiffre, nous fermons l'hôpital. Cela est arrivé souvent.

M. CLARK: Le ministre peut-il nous dire le nombre de malades dans chaque hôpital aujourd'hui, comparé au nombre de ceux qui y étaient soignés durant les années passées, afin que nous puissions comparer les frais généraux?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas les chiffres devant moi en ce moment. La diminution du nombre des malades ne suffit pas toujours pour justifier la fermeture d'un hôpital. Il faut pouvoir trouver un nouveau local qui ne soit pas trop éloigné du premier. On doit tenir compte de cela.

Quant à une diminution générale des dépenses, je suis convaincu que mes honorables amis seront de mon avis si je dis que c'est un moyen sûr d'économiser.

M. GOULD: Ce crédit comprend-il ce qu'il faut pour hospitaliser les malades que j'appellerai de passage, anciens soldats susceptibles de tomber malades en traversant une municipalité au cours d'un voyage. Je vais citer un cas Une municipalité ne veut pas reconnaître le soldat comme citoyen habitant la municipalité et, cependant, parce qu'il a pris le train dans les limites de la municipalité pour se rendre à l'hôpital, l'établissement qui l'abrite menace la municipalité de poursuivre pour le paiement des soins médicaux donnés au malheureux soldat.

L'hon. M. BELAND: Ce chiffre convrirait tous les frais de traitement des soldats. Dans un cas comme celui que vient de citer mon

honorable ami (M. Gould) il y a toujours la question de savoir si cet ancien soldat a droit au traitement du département. Ces cas nous sont soumis fréquemment et quand nous pouvons vérifier si le malade soigné dans un hôpital entièrement indépendant de nos institutions a droit au traitement, nous remboursons les frais à l'hôpital.

M. GOULD: D'après ce que nous a dit le ministre je crois comprendre que le soldat doit souffrir d'une infirmité causée directement par son service outre-mer avant qu'on reconnaisse ses droits au traitement Au contraire, est-ce qu'un ancien soldat dans la situation que j'ai décrite aurait droit de se faire soigner pour une maladie quelconque.

L'hon. M. BELAND: Les règlements du département portent qu'un soldat ne peut être soigné et toucher sa solde et ses allocations que si son infirmité ou sa maladie se rattache au service militaire. Mais, comme j'ai tenté de le faire voir au comité il y a un moment, il se trouve dans nos hôpitaux un grand nombre de malades qui ne reçoivent aucune solde ou allocation. On est loin de savoir à quelle cause il faut attribuer leurs maladies, mais, par pitié, ils sont mis sous observation dans un hôpital, sans solde ni allocation. Néanmoins la règle générale, qui est aussi l'esprit de la loi, veut que les anciens soldats ne puissent être soignés gratuitement que pour des infirmités qui découlent de leur service actif.

M. BOYS: Le département rembourse-t-il les municipalités qui sont appelées à payer le traitement des anciens soldats mis dans les hôpitaux provinciaux?

L'hon. M. BELAND: Dans les seuls cas où la preuve médicale démontre au département que ce soldat est soigné pour une maladie causée par le service de guerre.

M. ROSS (Kingston): Quel était le nombre de médecins employés à l'hôpital de Sydenham lors de sa fermeture et combien sont aujourd'hui employés par le D.R.C.S. de Kingston?

L'hon. M. BELAND: Il y en avait onze le 1er janvier 1923, alors que l'hôpital a été fermé.

M. ROSS (Kingston): Combien sont actuellement employés au D.R.C.S. de Kingston? Je veux constater la réduction.

L'hon. M. BELAND: Cinq.

M. ROSS (Kingston): Quels sont leurs noms?

L'hon. M BELAND: Je n'ai pas les noms sous les yeux. Il y a un médecin pour le district, un aide, un oculiste, un chirurgien et un interne. Ces cinq employés remplacent les onze qui se trouvaient là auparavant.

M. ROSS (Kingston): Je puis grossir cette liste; il y en a deux autres, dont un chirurgien.

L'hon. M. BELAND: Il nous faut naturellement avoir un médecin et son aide, de manière que tout soldat qui demande des soins ou réclame une pension puisse être examiné. En outre, dans les deux hôpitaux qui ont reçu les malades évacués de Sydenham, nous avons les trois officiers dont j'ai parlé. On les emploie constamment; nous avons aussi un médecin qui fait les examens bactériologiques ou pathologiques, mais ne reçoit des honoraires que selon le service qu'il rend.

M. ROSS (Kingston): Cela fait huit sur onze. J'avais oublié de nommer le bactériologiste. En ce moment, vous ne vous occupez que des cas non tuberculeux et l'hôpital qui avait onze médecins en a encore huit.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami me semble dans l'erreur. J'ai sous les yeux un état du directeur du service médical qui donne les chiffres que j'ai cités. Il y a cinq médecins où l'on en comptait onze autrefois et de plus, un autre qui touchait jadis $200 par mois, mais ne touche maintenant que tant par examen.

M. ROSS (Kingston): Je prétends qu'il y en a sept ou huit.

L'hon. M. BELAND: J'en parlerai à notre honorable collègue. J'ai rapporté ce que m'ont déclaré les directeurs des services médicaux.

M. CARROLL: J'espère que le ministre ne pensera pas que je veuille entraver le vote de ses crédits; mais cette idée m'est venue. Il existe une commission présidée par le colonel Ralston, bien connu dans le pays. Cette commission s'occupe des cas de tuberculose. Ses opérations sont parmi les plus importantes de l'œuvre de la restauration des démobilisés. J'aimerais, pour cette raison, avoir l'occasion de discuter le rapport de la commission, à propos de quelque crédit de ce budget. Pour ma part—à ce sujet je dois dire que je ne partage pas le point de vue du Gouvernement —je prétends que si la commission ne dépose pas un rapport dont les conclusions soient acceptables, il conviendra de fournir à la Chambre l'occasion de faire connaître son sentiment.

L'hon. M. BELAND: Je donne l'assurance à l'honorable député que la Chambre aura l'occasion d'examiner le rapport de la commission dont il parle. Cela pourra se faire un peu plus tard. Le Gouvernement se propose de présenter une loi sur les pensions et la restauration des anciens combattants, mais il faut at-

tendre auparavant le dépôt du rapport de la commission.

M. CARROLL: Aurons-nous l'occasion de discuter ce rapport en comité général, afin de pouvoir poser des questions, ce qui ne pourrait se faire en séance générale.

L'hon. M. BELAND: Comme je l'ai dit, le Gouvernement déposera un projet de loi, au cours de la session, relatif aux pensions, à l'assurance et autres questions intéressant les démobilisés. La discussion aura lieu en comité général, comme le désire l'honorable membre.

M. CALDWELL: A titre d'ancien membre du comité des pensions militaires, je comptais que la commission aurait fait connaître avant aujourd'hui ses conclusions sur les allégations dirigées contre le bureau des pensions. Le texte du décret instituant cette commission paraissait vouloir dire que celle-ci devait faire connaître ses conclusions sur cette partie de son enquête, sans attendre la fin de ses travaux concernant les autres affaires se rapportant à la question générale de la restauration et des pensions des anciens combattants.

J'ai été grandement désappointé de l'absence de tout rapport sur cette question au début de nos travaux et encore aujourd'hui.

L'hon. M. BELAND: J'ai moi-même regretté l'absence d'un rapport sur cette partie des opérations de la commission qui se rapporte aux accusations élevées contre le bureau des pensions par des sociétés de combattants. Le rapport n'est pas encore prêt. Néanmoins, des représentants des vétérans et des fonctionnaires du Gouvernement se sont trouvés d'accord pour reconnaître devant la commission d'enquête que l'imputation d'avoir sciemment prêté la main au dépouillement des vétérans doit être abandonnée.

M. CALDWELL: Cela prouve que le rapport aurait dû être déposé avant aujourd'hui. On ne peut pas laisser le public dans l'incertitude. Des accusations ont été portées, et s'il est prouvé qu'elles ne sont pas sans fondement, il faut agir. Dans le cas contraire, le public doit être informé sans délai.

L'hon. M. BELAND: J'ai fait le nécessaire pour hâter le dépôt du rapport. Je l'attends d'un jour à l'autre.

M. CLARK: Le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il allait présenter une loi, basée sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête et ayant pour objet de modifier le régime des pensions et les conditions de l'assurance. Le ministre est-il en possession d'un rapport provisoire qu'il ne nous a pas communiqué ou a-t-il quelques renseignements dont il pourrait nous faire part et qui a servi de base au projet qu'il nous annonce?

L'hon. M. BELAND: Je ne possède aucun rapport confidentiel ou autrement. J'en attends un sous peu.

M. MacLAREN: Le crédit en délibération comprend-il la distribution d'appareils de prothèse?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. MacLAREN: Combien de maisons fabriquent ces appareils?

L'hon. M. BELAND: Il n'existe qu'une seule fabrique aujourd'hui et elle est à Toronto. Mais nous avons plusieurs centres de distribution dans les principales villes.

M. CLARK: Combien de médecins étaient au service de l'administration en 1920 et 1921 et au cours de l'année qui vient de finir?

L'hon. M. BELAND: J'ai ici une liste complète des médecins employés par l'administration. Je ne les ai pas comptés, mais il y a une grande réduction dans tous les services.

Bien que la réduction soit substantielle, elle peut paraître moins forte qu'on s'y attendait. Toutefois, il faut nous rendre compte que, dans un hôpital comme celui de Winnipeg, par exemple, il peut se trouver quelque centaines de malades; cependant quel qu'en soit le nombre, il faut, pour bien dire, autant de médecins. Un jour, un ancien combattant peut se présenter dans un hôpital et prétendre qu'il souffre d'un infirmité, et il doit y avoir sur les lieux un médecin pour lui faire subir un examen. Nous ne pouvons pas renvoyer un ancien membre de l'armée qui demande à se faire soigner. Il n'y a peut-être pas l'ombre d'un droit, mais si c'est un ancien combattant qui se déclare malade et sollicite un traitement, il n'y a pas d'autre chose à faire que de le soumettre à un examen minutieux. Pour ce soldat seulement, il vous faudra peut-être,—voire même très probablement—les services d'un spécialiste dans les maladies de poitrine, d'un expert en radiologie, d'un médecin traitant les maladies génito-urinaires d'un chirurgien et d'un oculiste, de sorte que, quelque soit le nombre de ceux qui se présente en une année pour se faire traiter, il faut toujours cinq à six spécialistes différents qui soient prêts a examiner leur cas. Si je tiens ce langage, c'est que moi-même, tout médecin que je suis, j'ai alors eu l'idée qu'il serait possible de diminuer beaucoup le nombre des médecins qu'emploie le département, mais il n'en est pas ainsi. Nous nous apercevons que nous sommes obligés de garder à notre service plus de médecins qu'il semble-

rait nécessaire tout d'abord. J'admets, toutefois, qu'il y a eu une réduction substantielle à cet égard et que nous diminuons sans cesse notre corps de médecins.

M. CLARK: Le ministre ne peut-il pas nous citer des chiffres.

L'hon. M. BELAND: Je regrette que je ne puisse pas les trouver à l'instant; mais je serai probablement en état de les communiquer à mon honorable ami demain.

M. MacLAREN: Le ministre peut-il nous dire quel est le nombre des infirmières et nous apprendre de combien il a diminué pendant les trois dernières années?

L'hon. M. BELAND: Oui. Voici le nombre des infirmières dans nos hôpitaux?

Sainte-Anne	35
Sainte-Agathe	8
Camp Hill, Halifax	17
Jordan Memorial	7
Lancaster	8
Sydenham (actuellement fermé)	13
Mowat Memorial Sanatorium	10
Euclid Hall, Toronto	7
Christie Street Hospital, Toronto	52
Brant Hospital, Hamilton	16
Westminster	26
Deer Lodge	3
Col. Belcher, Calgary	11
Central Alberta Sanatorium	11
Shaughnessy Hospital, Vancouver	20
Total	244

M. CALDWELL: Dois-je comprendre que vous avez treize infirmières dans un hôpital qui est fermé?

L'hon. M. BELAND: Nous les avions, mais elles ont été congédiées.

M. CALDWELL: Relativement à ce crédit, bien que je sois l'un des plus ardents apôtres de l'économie en cette enceinte, je suis d'avis qu'il ne faut pas mettre d'entraves au ministère dans l'administration de ce service. Je suis convaincu que nous devons entourer les anciens combattants de tous les soins dont ils ont besoin, et je reconnais le poids des paroles du ministre au sujet du corps des médecins. On ne saurait renvoyer les soldats rapatriés sans leur témoigner des égards et, pour ce faire, il faut avoir des médecins. Je suis d'avis que nous devons ouvrir ce crédit et nous en rapporter à la discrétion du ministre—nous avons tous beaucoup de confiance en l'excellence de son jugement—pour qu'il soit employé le plus économiquement possible, autant que la permettront les soins à donner aux soldats rentrés au pays.

M. CLARK: Je puis me donner pour un aussi zélé défenseur de la cause des soldats rapatriés que l'est l'honorable préopinant. Selon moi, l'un des plus étranges propos que j'aie jamais entendus est celui du député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) qui déclare que nous ne devons pas nous opposer à l'ouverture du présent crédit.

M. CALDWELL: Je demande à invoquer le règlement. Je n'ai pas dit que nous ne devions pas nous opposer à l'ouverture du crédit; j'ai déclaré qu'il ne faut pas imposer d'entraves au ministre. Je ne veux pas que l'honorable député me prête des paroles dont je ne me suis pas servi.

M. CLARK: J'ai compris que l'honorable député disait que nous devions donner carte blanche au ministre et lui laisser le soin de décider si cette somme est nécessaire. Je le nie entièrement. Je veux savoir à quoi servira l'argent et comment ont été employés les crédits ouverts les années passées. Si nous apercevons qu'il y a une partie de la somme dont on n'a pas réellement besoin pour cette fin, nous pourrons l'employer dans l'intérêt des anciens combattants, et il y a plusieurs manières de le faire, au lieu de gaspiller l'argent pour le service médical ou d'autres services anxquels il ne serait pas indispensable.

Je crois qu'il faudra demander au ministre des réponses un peu plus détaillées qu'il n'en a donné jusqu'ici.

L'hon. M. BELAND: Je le ferai volontiers.

M. CLARK: Pour moi, je ne suis pas absolument satisfait des réponses plus ou moins précises que le ministre a données.

L'hon. M. BELAND: Je serai heureux de compléter les renseignements que j'ai fournis à l'honorable député. Mon honorable ami tient à savoir le nombre des médecins qui sont employés dans les divers hôpitaux. En voici la liste:

Médecins	Service continu	Service intermittent
Sainte-Anne	7	6
Sainte-Agathe	2	..
Camp Hill	4	5
Jordan Memorial	2	..
Lancaster	3	4
Sydenham	5	2
Mowat Memorial	3	..
Euclid Hall	1	..
Hôpital de la rue Christie	14	2
Brant Hospital, Hamilton	6	1
Westminster	9	..
Deer Lodge	1	..
Hôpital du col. Belcher	2	..
Hôpital de l'Alberta Centrale	3	..
Shaughnessy	3	6
Total	65	26

Ces chiffres, cela va sans dire, ne s'appliquent qu'aux hôpitaux et non aux cliniques ni aux quartiers généraux où se font les examens pour pensions ou l'examen des soldats rapatriés qui se présentent pour traitement.

M. CLARK: Le département a encore d'autres médecins à son service?

L'hon. M. BELAND: Oui; nous avons un certain nombre de représentants du département dans les différentes villes et cités du Canada en dehors des sections qui sont: Halifax, Saint-Jean, N.-B., Montréal, Ottawa, Kingston (sous-division), Toronto, London (Ontario), Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver. Outre ces centres urbains, que nous avons, naturellement, un certain nombre de médecins qui, pour la commodité des intéressés, représentent le département et font subir des examens aux vétérans réclamant des pensions ou des traitements médicaux. Nous avons 26 de ces médecins examinateurs répartis dans les différentes villes et cités de la province de Québec; dans l'île du Prince-Edouard, 12; au Nouveau-Brunswick, 21; à l'île du Cap-Breton, 23, soit un total de 108 pour les Provinces maritimes. Dans les trois divisions de la province d'Ontario, le nombre de médecins au service du département se répartit comme suit: 46 dans l'est; 70 dans le centre et 45 dans l'ouest, formant un total de 161 pour la province. De plus, nous avons 55 médecins au Manitoba; 12 en Saskatchewan; 42 dans l'Alberta; 72 en Colombie-Anglaise, soit un grand total de 476 médecins qui représentent le département. Ces fonctionnaires ne donnent pas un service continu ni même intermittent au département. Ils touchent des honoraires chaque fois que leurs services sont requis pour faire un examen médical.

M. CLARK: Le ministre est-il en mesure d'établir une comparaison entre ces chiffres et ceux des années dernières?

L'hon. M. BELAND: Les chiffres sont pour ainsi dire les mêmes.

M. CLARK: Je veux dire les totaux.

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas les chiffres sous la main; mais ces représentants du département sont en fonctions depuis plusieurs années.

M. LOVETT: Le ministre peut-il nous dire quel est le nombre de médecins qui ont donné un service régulier et de ceux dont le service est intermittent, dans la section d'Halifax, au cours de l'exercice 1919-1920?

L'hon. M. BELAND: Je ne puis pas—et je le regrette—fournir ces chiffres au pied levé. Je crois que nous nous sommes dispensés des services de trois médecins au cours du dernier exercice. Je n'en suis pas absolument certain, mais nous avons diminué le personnel de cette section.

M. ANDERSON: Je ne désire nullement retarder l'adoption des crédits de mon honorable ami. Cependant, je désirerais savoir quel est le nombre des malades qui ont été traités à l'hôpital de Brant ainsi que le nombre de ceux qui suivent encore le traitement dans cette institution; de plus je voudrais savoir le total des dépenses occasionnées par cet hôpital au cours du dernier exercice?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami était peut-être absent lorsque j'ai donné ces chiffres. Cependant, je n'ai pas la moindre objection à les répéter. Le grand total des malades au 31 décembre 1921...

M. ANDERSON: Le ministre s'est peut-être mépris sur le sens de ma question. J'ai fait allusion en particulier au nombre des malades qui sont soignés à l'hôpital militaire de Brant.

L'hon. M. BELAND: Au 31 décembre 1922, nous avions 107 patients qui suivaient des traitements généraux dans cet hôpital. De plus, 26 tuberculeux étaient hospitalisés dans la même institution, soit un total de 133 patients.

M. KENNEDY (Glengarry): Le crédit en discussion comprend deux item distincts: l'un pour le soin des patients et l'autre pour les examens que le département fait subir aux vétérans qui réclament des pensions. Le ministre pourrait-il séparer ces deux item et dire quel montant est consacré à chacun de ces deux services?

L'hon. M. BELAND: Cette distinction est assez difficile à établir, mon honorable ami s'en rendra compte, du fait qu'un bon nombre de médecins agissent indifféremment tant pour le compte de la commission des pensions que pour celui du département proprement dit.

Par exemple, on emploie dans la section de Toronto, des médecins qui font des examens non seulement pour les fins des pensions, mais aussi en vue du traitement des malades. Il serait très difficile de dire exactement combien l'on a dépensé pour l'examen des pensionnaires et quelle somme est consacrée au traitement des malades. J'avoue qu'il serait presque impossible de donner ces renseignements.

M. KENNEDY (Glengarry): Le ministère a-t-il adopté la pratique d'accorder aux pensionnaires, qui le demandent, la permission de se présenter devant une commision de médecins examinateurs, pour subir un nouvel examen, ou examine-t-on périodiquement les pensionnaires afin de déterminer si le chiffre de leur pension doit être augmenté ou diminué?

L'hon. M. BELAND: Tant que la pension n'a pas été déclarée permanente par la commission, le pensionnaire doit subir des examens périodiques. Il va sans dire, la commission

est libre sur ce point, mais on peut dire que l'on examine les pensionnaires tous les six mois, afin de déterminer si la pension doit être continuée, augmentée, diminuée, ou supprimée entièrement.

M. KENNEDY (Glengarry): A-t-on arrêté un certain degré d'invalidité dont un vétéran doit être frappé avant d'être déclaré pensionnaire permanent?

L'hon. M. BELAND: On ne se base pas tant sur le degré que sur la nature de l'invalidité. L'invalidité peut n'être que de 16 p. 100, mais être permanente, comme par exemple, la perte d'un doigt ou d'une oreille. Dans ces cas, on déclare la pension permanente, bien que l'incapacité ne soit peut-être que de 15 ou 20 p. 100. En d'autres cas, un soldat peut souffrir d'un ulcère imputable au service militaire. Si cet ulcère se trouve sur la jambe et empêche de marcher, on peut accorder une pension de 60 p. 100, et le pensionnaire doit subir des examens médicaux à certains intervalles, parce que cet ulcère peut être guéri dans six mois, ou dans un ou deux ans, suivant le cas. C'est pourquoi l'on se base plutôt sur la nature que sur le degré d'invalidité.

M. KENNEDY (Glengarry): Si un pensionnaire n'est pas satisfait de la décision des médecins examinateurs, y a-t-il quelqu'un à qui il puisse porter sa cause en appel?

L'hon. M. BELAND: A la dernière session, le comité parlementaire qui s'occupa des pensions et du rétablissement des soldats proposa la création d'une commission d'appel, afin d'entendre ceux à qui on a refusé le traitement. Dans tous les cas où les médecins du ministère refusent le traitement médical à un ancien combattant il a droit de s'adresser à une commission d'appel indépendante du ministère. Afin d'obtenir le droit de s'adresser à cette commission, le soldat à qui l'on a refusé le traitement doit fournir au ministère un certificat d'un médecin en exercice déclarant que, dans son opinion, la maladie ou l'invalidité dont le soldat souffre est imputable au service militaire. Dans ce cas, et tous ces cas sont réglés par la commission d'appel qui a été créée à la suite des recommandations du comité de l'année dernière et la décision de cette commission est en dernier ressort. Cependant, ceci ne s'applique qu'au traitement médical. J'en viens maintenant à la question des pensions. Quand un ancien combattant demande une pension, sa demande est d'abord soumise à la commission des pensions. Il est inutile que j'explique quelle espèce de tribunal est cette commission. Elle a été établie par la loi des pensions. Les décisions de la commission des pensions sont définitives. Ni le ministre, ni le Gouverneur en conseil, ni aucun tribunal au Canada n'ont le pouvoir de les renverser ou de les modifier. Le comité nommé à la dernière session, pour étudier la question des pensions et du rétablissement, recommanda la création d'une commission d'appel, non seulement pour les soins médicaux, mais aussi pour les pensions. Cependant, dans ce dernier cas, on n'accorde le droit d'appel que si la décision de la commission d'Ottawa diffère de la recommandation de l'examinateur local. Il y a quelques instants, mon honorable ami (M. Clark) me demandait combien de médecins examinateurs nous avons dans le pays. Je lui ai répondu que nous en avons 476. Si le médecin examinateur local recommande qu'on octroie à un ancien soldat la pension attribuée à une invalidité de 20 p. 100, alors que la commission refuse de lui accorder plus de 15 p. 100, on se trouve en présence d'une divergence d'opinions entre le médecin examinateur local et la commission centrale; dans ce cas, le soldat intéressé peut porter sa cause devant la commission d'appel. Mais dans les cas où les recommandations des médecins examinateurs de Toronto, Winnipeg, Hamilton ou Halifax, sont acceptées par la commission des pensions, il n'y a pas d'appel.

Autrement dit, le soldat qui demande à se faire traiter et auquel on refuse des soins a un droit d'appel. Il y a aussi un droit restreint d'appel dans le cas des pensions, en ce sens que, s'il existe une divergence d'opinions entre le médecin examinateur et le bureau des pensions, le soldat a le droit d'en appeler. Dans chaque cas où l'un et l'autre tombent d'accord, par exemple lorsque le bureau de Toronto reconnaît que l'invalidité est de 20 p. 100 et que le bureau des pensions est du même avis, il n'existe pas d'appel, même si l'individu croit avoir droit à une pension basée sur une invalidité de 30 p. 100. Je crois m'être expliqué clairement sur ce point.

M. KENNEDY (Glengarry): Le ministre s'est expliqué assez clairement. Le cas qui a donné lieu à ma question est celui d'un ancien combattant reconnu comme entièrement invalide, auquel on avait refusé le plein montant de la pension parce qu'un règlement du bureau réduit de moitié la pension de celui qui refuse de se faire traiter. L'individu souffrait entre autres d'une maladie mentale. Le médecin qui avait examiné le patient de temps à autre avait fait rapport que l'invalidité était encore complète et qu'il n'existait aucun motif de lui refuser la pension entière; cependant le bureau n'a pas admis complètement ce rapport, déclarant que, par suite du règlement, l'individu n'avait pas droit à une

pension basée sur l'invalidité totale, bien qu'il fût complètement invalide. Il ne reçoit toujours que la moitié de sa pension parce qu'il refuse de se faire soigner.

L'hon. M. BELAND: Il peut y avoir exception si un homme refuse le traitement lorsqu'il s'en porterait mieux, de l'avis des médecins du département. La Chambre comprendra, il va sans dire, qu'un ancien combattant qui souffre d'une infirmité et qui pourrait être guéri ou grandement soulagé ne saurait se plaindre que le bureau des pensions réduise la somme qui lui est accordée lorsqu'il refuse des soins. Mon honorable ami doit parler d'un cas de cette nature.

M. KENNEDY (Glengarry): En partie. Je doute fort qu'un médecin examinateur espère améliorer la santé de cet homme au moyen d'un traitement. Je ne me rappelle aucun rapport semblable dans son cas; pourtant, après être allé demeurer chez son père, le soldat a pris un peu de mieux, et il préférerait demeurer là au lieu de subir un traitement. Néanmoins, il ne reçoit que la moitié de la pension.

M. CALDWELL: A-t-on établi un tribunal d'appel des décisions du bureau des pensions relativement aux sommes accordées?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. CALDWELL: Quels en sont les membres?

L'hon. M. BELAND: Le comité a recommandé de choisir trois médecins. Ce sont les docteurs Biggar, Chevrier et Whitton, tous trois d'Ottawa. Ils se sont déjà prononcés sur plusieurs cas, et, dans quelques-uns, ils ont infirmé la décision des médecins du département, tandis qu'ils l'ont confirmée dans d'autres.

M. WHITE: Eu égard aux explications du ministre au sujet du désaccord entre le médecin examinateur et le bureau des pensions, j'aimerais savoir si on remet au soldat qui subit un examen une copie du rapport de l'examinateur, afin qu'il sache quel est le pour-cent reconnu de son invalidité.

L'hon. M. BELAND: Dans tous les cas, on lui apprend quel est le pour cent. Telles sont les instructions que les examinateurs ont reçues.

M. KENNEDY (Glengarry): Pour faire suite à la question de l'honorable député, je suis d'avis que l'affaire est plus importante que plusieurs de nous s'en rendent compte, parce qu'elle cause beaucoup de tracas. L'examinateur apprend parfois de vive voix au soldat qu'il soumet à un examen qu'il y a chez lui quelque chose qui ne va pas, et celui-ci s'en va avec l'idée qu'il est invalide dans une certaine mesure et qu'il a droit à une pension, tandis que le rapport que le médecin remet au département ne contient pas de recommandation de cette nature. Il serait bon que le ministre fît en sorte que tous ceux qui sont examinés reçoivent une copie du rapport que le médecin examinateur adresse au département. Cela éviterait bien des ennuis.

L'hon. M. BELAND: Le médecin examinateur est toujours tenu d'apprendre au soldat quel est le degré de l'invalidité dont il souffre. Quant à la nature exacte du rapport, je serais enclin à tomber d'accord avec mon honorable ami dans la généralité des cas; cependant il faut parfois que les rapports demeurent secrets dans l'intérêt même de l'individu.

M. KENNEDY (Glengarry): J'abonde entièrement dans le sens du ministre; cependant, je ne pense pas que le médecin examinateur remette un rapport à l'intéressé, parce que plusieurs anciens combattants ont demandé de discuter leur affaire avec le département; et je n'ai pas encore pu obtenir d'un seul d'entre eux le rapport d'un médecin examinateur.

Ils m'ont rapporté beaucoup de ce que le médecin examinateur leur aurait dit des maux dont ils étaient affligés, et ils s'étonnaient de ce que le département ne leur eût pas marqué plus d'égards. Les examinateurs devraient être tenus de remettre aux anciens combattants un rapport qui serait à peu près le même pour tous. Je conçois, il va sans dire, que les rapports doivent parfois être de nature confidentielle, tels ceux que le médecin examinateur fait tenir au département; car beaucoup de ces invalides sont naturellement enclins à se croire gravement atteints et le médecin examinateur, au lieu de les désillusionner, s'efforce plutôt de nourrir le plus longtemps possible chez eux l'espoir qu'ils obtiendront une pension. Pour les membres de la Chambre aussi bien que pour les anciens combattants et les fonctionnaires du ministère, c'est là une source d'ennuis sans nombre.

M. WHITE: Je tiens à corroborer le dire de mon honorable collègue de Glengarry-Stormont (M. Kennedy). Habitant une ville qui est au centre même du district militaire n° 1, le soin des revendications des soldats rapatriés me donne beaucoup à faire. Je leur ai demandé s'ils avaient quelque rapport écrit des médecins qui les ont examinés; jusqu'à présent, je n'en ai pas vu un seul. L'examinateur devrait être tenu de fournir une légère somme de renseignements, ne fût-ce qu'à

l'égard du degré d'invalidité de l'individu ou de la pension à laquelle il a droit. De grâce, que l'on remette quelque écrit aux anciens combattants, afin qu'ils puissent compter sur autre chose qu'un dire et n'aient plus à exciper de quelque malentendu pour réclamer une pension.

M. ANDERSON: Je crois savoir que le bureau des pensions transmet lui-même un rapport à chacun d'eux et leur fait connaître leur degré d'invalidité ainsi que le chiffre de la pension à laquelle ils ont droit. Cela, le médecin examinateur ne le fait pas, et beaucoup d'entre eux ne savent à quoi s'en tenir au sujet de leur invalidité qu'après avoir reçu le rapport du bureau des pensions, ce qui leur cause un profond mécontentement. Bien souvent, après une très longue attente, ils finissent par recevoir du bureau des pensions une réponse qui leur déplaît pour la raison que le médecin examinateur leur a fait entendre que leur degré d'invalidité leur donne droit à une pension plus forte que celle que le bureau leur accorde.

L'hon. M. BELAND: Je suis bien aise que l'on m'ait signalé cet aspect de la question. J'avais en l'idée que chaque examinateur devrait mettre le requérant au courant du degré d'invalidité qu'il se propose d'indiquer dans son cas. Cela, les médecins examinateurs ont ordre de le faire, et je veillerai certainement à ce que cet ordre soit respecté.

M. KENNEDY (Glengarry): Je ne crois pas que les médecins examinateurs fixent le degré de l'invalidité qui donne droit à une pension. Ce soin appartient au bureau d'Ottawa. Ces médecins sont-ils chargés de préciser le degré d'invalidité donnant droit à une pension?

L'hon. M. BELAND: Ils formulent leur opinion sur le degré d'invalidité.

M. CALDWELL: Dans chaque cas?

L'hon. M. BELAND: Oui s'il s'agit d'une demande de pension.

M. NEILL: Je désire appeler l'attention du ministre et du comité sur un côté de la question qui ne me paraît pas avoir été abordé cet après-midi. Je veux parler du tribunal d'appel. Le ministre a fait un exposé lucide de la procédure que le comité des pensions a prescrite l'an dernier. Le particulier qui veut interjeter appel de la décision relative à sa pension est tenu en s'adressant à l'un des médecins du département ou à son médecin particulier, de se procurer un avis contraire à celui du bureau des pensions d'Ottawa. Voilà qui est très bien, car s'il en était autrement, chacun serait admis à interjeter appel. C'est là du moins ce qu'on avait en l'idée lorsqu'il s'est agi de prendre des dispositions à cet égard. Dans la pratique, on a vu se produire ce qui, à mes yeux, est une très grave injustice envers les anciens combattants qui cherchent à se prévaloir du droit d'appel.

Je suis fort peu au fait du sujet, très rares étant les cas dont j'aie à m'occuper personnellement; j'en sais cependant trois où le bureau d'Ottawa en a bien mal usé envers des soldats rapatriés. L'un d'eux avait obtenu du médecin militaire un certificat attestant qu'il avait droit à une pension; lorsqu'il vint m'exposer son cas, je lui dis que ce certificat lui permettait d'interjeter appel de la décision du bureau d'Ottawa, qui s'était refusé à lui accorder une pension. Je me chargeai de son affaire, et cela me fournit l'occasion d'apprendre qu'en trois cas différents—et j'ai ouï des membres de la Chambre en signaler d'autres—on avait trouvé le moyen, bien que le conseil local, celui qui avait été en premier lieu saisi de l'affaire, eût reconnu que, au dire du médecin examinateur, le requérant avait droit à une pension, on avait trouvé le moyen, dis-je, d'interdire l'appel parce que, disait-on, après que l'on eut renseigné, ou éclairé davantage l'examinateur, ce dernier avait changé d'avis. Autrement dit, on avait écrit au médecin examinateur de Toronto, de Vancouver ou d'ailleurs: "Vous feriez bien de transmettre un certificat d'après une formule nouvelle"—la formule n° 685, si je ne me trompe—"attestant que cet individu n'a pas droit à une pension". Neuf fois sur dix l'examinateur se rend à cette demande.

La commission dit qu'elle fournit de nouveaux renseignements aux examinateurs. C'est bien cela, on leur laissait entendre qu'ils devaient changer d'avis. Parfois, les médecins obéissaient, parfois ils refusaient, mais dans ce dernier cas ils s'exposaient à ne plus voir leurs services retenus à l'avenir. Quoi qu'il en soit, l'an dernier, le comité, la Chambre et le Gouvernement qui a fait adopter cette loi, n'ont jamais eu en l'idée qu'elle fût appliquée de cette façon, c'est-à-dire que lorsqu'un médecin—parfois deux médecins militaires—certifient qu'un vétéran a droit à une pension, que son droit d'appel lui soit enlevé parce que la commission écrit d'Ottawa aux médecins et leur fait entendre qu'ils font mieux de modifier leur décision. Cela est des plus injuste pour l'ancien soldat et incompatible avec l'esprit de la loi adoptée l'an dernier.

Il n'y a qu'un remède possible à cet état de choses et il faudra l'appliquer un jour ou l'autre; tous devront faire entendre leur appel, devant un juge de la cour suprême, et non pas devant un conseil de médecins, qui sont d'excellents citoyens mais peu aptes à apprécier les témoignages. C'est à l'un de ces ju-

ges de la cour suprême que doivent s'adresser ceux qui ont des griefs quels qu'il soient, parce que ces juges sont versés dans les questions de droit et en état d'apprécier les témoignages. Un médecin peut être un homme très honorable et fort sympathique, mais il manque d'expérience judiciaire. Si la réclamation est adressée dès le début à un juge de la cour suprême, il y aura nombre de précédents d'établis qui, loin d'augmenter le nombre des appels, tendront à le diminuer, parce que l'on saura que, dans certaines conditions, les soldats ont droit à telles ou telle pension. De plus, un des grands avantages de cette innovation serait de rendre justice aux vétérans et d'empêcher la commission dont ils contestent la décision de leur interdire presque le droit d'appel comme je l'ai fait voir.

M. BOYS: A ce sujet, le ministre veut-il apprendre au comité si, dans le cas d'un appel relatif au traitement médical, le bureau des réclamations ne rend pas sa décision d'après les mêmes témoignages entendus par le bureau inférieur? Il me semble que ce n'est pas une ligne de conduite raisonnable à suivre, parce qu'il pourrait y avoir fort peu de cas d'annulation, mais cela ne doit pas être lorsque le médecin fournit le certificat requis.

Un vétéran devrait avoir l'occasion de présenter son appel à la commission. Qui a déjà entendu parler d'un tribunal rendant un jugement simplement d'après les témoignages donnés devant le tribunal de première instance sans qu'aucun avocat, ou qui que ce soit, ait appuyé cet appel? Cette procédure est presque inutile à moins que le soldat lui-même ait l'opportunité de comparaître et de présenter son appel.

L'hon. M. BELAND: Ou son représentant?

M. BOYS: Je ne sais pas si cela voudrait dire un avocat. Je pense que le député se propose de mettre fin à cet état de chose, et le soldat lui-même aurait plus de satisfaction s'il pouvait se faire entendre personnellement. Certes, s'il préfère se faire représenter, c'est très bien; s'il veut faire cette dépense, libre à lui. Lorsqu'un appel est entendu, je serais d'avis que le soldat ait l'occasion de plaider sa cause en personne. Il me semblerait raisonnable aussi que ses dépenses fussent payées par l'Etat.

Avant de reprendre mon siège, je dirai un mot des pensions. Je m'écarte peut-être un peu du sujet, mais c'est un temps propice pour appeler l'attention du ministre sur cette question. On m'a cité les cas de deux veuves qui ont perdu leurs pensions sans que le département leur ait demandé le bien-fondé des rapports faits contre elles. On les a accusées de mauvaise conduite. Monsieur le président, il est très grave de priver un veuve de sa pension sans lui demander des explications, surtout quand sa réputation est en jeu. J'ai protesté dans ces deux cas, et l'un n'est pas encore réglé. Jamais une pension ne devrait être supprimée, sans que la personne intéressée soit entendue, particulièrement quand l'honneur d'une femme est impliqué. Je puis donner ces exemples au ministre, si c'est nécessaire, mais il y en a beaucoup d'autres. Règle générale, quand il a été décidé qu'une personne a droit à une pension, cette décision ne devrait pas être changée avant que la personne en question n'ait eu toute l'opportunité voulue de se faire entendre. Je soumets à l'attention du ministre ces deux cas qui m'intéressent vivement.

Si j'en juge par les conversations que j'ai eues avec des vétérans, leur principale objection est que, après qu'ils ont présenté un appel, ils ne savent plus ce qu'il en advient; ils ne peuvent plaider leur cause et, à la fin, ou leur apprend que leur réclamation est rejeté sans que le bureau en donne les motifs. Aucun de nous ne serait satisfait de voir son appel devant un tribunal renvoyé de cette façon.

Pour le soldat, l'appel, dans un cas de traitement, est tout aussi important, et peut-être l'est-il davantage, que ne l'est l'appel du plaideur ordinaire, et nous devrions voir à ce qu'il ait les mêmes moyens d'appuyer son appel que ceux que l'on accorde devant les tribunaux.

M. CALDWELL: Monsieur le président, je désire retirer ma protestation contre le fait que le rapport de la commission royale n'a pas encore été présenté à la Chambre. Etant données les déclarations faites par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je recommanderais fortement au ministre de renvoyer la question à la commission royale, avant que celle-ci fasse son rapport. C'est l'accusation la plus sérieuse qui ait été faite contre la commission des pensions depuis qu'elle est en fonctions, et je serais porté à croire que l'on n'a pas mentionné la moitié des faits. En ma qualité de membre du comité des pensions, depuis trois ans, je n'ai jamais été satisfait de l'application de la loi des pensions par la commission des pensions, et j'ai été l'un de ceux qui ont recommandé, l'an dernier, qu'une commission royale fût nommée pour s'acquérir des travaux de la commission. De nouveau, je recommande fortement que la question soit renvoyée à la commission royale.

L'hon. M. BELAND: Je désirerais relever les observations faites par mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). J'ai dit qu'un appel avait tout d'abord été accordé en cas de divergence d'opinion entre le médecin du régiment et le quartier général. En certains cas, ce médecin recommandait, disons, 10 p. 100 d'incapacité physique. Sur réception de son rapport, les médecins qui font partie de la commission des pensions, se sont mis en correspondance avec lui, dans le but d'en arriver à une entente, alléguant que l'examinateur pourrait peut-être changer d'opinion au sujet de l'incapacité physique. Il a, en effet, changé d'avis, en certaines circonstances, donnant raison aux fonctionnaires du département ici. Toute divergence cessa donc. En ma qualité de ministre, on m'a demandé de dire si je croyais qu'un appel pût être porté à la commission d'appel, dans un cas semblable. Mon opinion est au dossier. J'y disais que si l'examinateur avait tout d'abord fait rapport d'un certain pour cent d'incapacité, que n'avait pas voulu agréer la commission, et que subséquemment à la correspondance échangée, l'examinateur changeait d'avis, je pensais que vu la divergence d'opinion qui s'était d'abord manifestée, il y avait encore droit d'appel, bien que l'on en fût venu à une entente. Je me souviens d'un cas où il y a eu appel. La décision de la commission des pensions fut renversée, mais la commission refusa de se rendre à la décision de la commission d'appel, alléguant qu'il y avait eu une entente définitive avec l'examinateur. Je suppose que cette question devra être décidée par le ministère de la Justice.

M. BOYS: Une loi à ce sujet ne serait-elle pas nécessaire?

L'hon. M. BELAND: Peut-être.

M. ANDERSON: Le ministre est un médecin; croit-il qu'une commission établie à Ottawa, pourrait plus facilement décider si un homme demeurant à trois cents milles d'ici, est réellement frappé d'incapacité physique plutôt que ne le pourrait le médecin qui a cet homme sous ses soins?

L'hon. M. BELAND: Je ne le crois pas.

M. ANDERSON: Comment peuvent-ils donc demander au médecin de changer d'avis? Oseront-ils se prononcer sur l'incapacité physique, d'un patient qu'ils n'ont même pas vu? Certains commissaires m'ont dit qu'ils pouvaient en décider tout aussi bien que le médecin lui-même.

L'hon. M. BELAND: En certains cas, il suffirait de parcourir les liasses pour pouvoir discuter convenablement la question; il ne serait pas nécessaire que le patient lui-même fût sous surveillance de la commission. Certaines maladies de même nature ont souvent des caractères très différents. Ainsi, prenons la typhoïde; sur mille cas, vous n'en trouverez pas deux qui se ressemblent exactement. Dans certains cas, il faudra examiner le dossier, afin de pouvoir en venir à une décision; dans d'autres, ce ne sera pas nécessaire.

M. ANDERSON: Ces renseignements sont fournis par les médecins des régiments. Il s'agit de pouvoir déterminer jusqu'à quel point un homme est frappé d'incapacité.

L'hon. M. BELAND: J'arrivais à ce point. L'honorable député de Simcoe (M. Boys) dit que lorsqu'un homme en appelle à la commission, il devrait avoir le privilège de comparaître, en personne. Or, dans la plupart des cas, ce serait physiquement impossible; l'homme ne pourrait peut-être pas voyager, ou n'y tiendrait pas. Mais il y a une disposition, aux termes de laquelle un ancien combattant peut se faire représenter ou soumettre sa cause à la commission d'appel.

S'il a gain de cause le ministère en solde tous les frais; si sa demande est rejetée, il doit lui-même payer ces frais. Cette méthode représente notre première expérience en matière d'appel des décisions du bureau central. Nous en faisons l'essai depuis quelques mois seulement; certaines décisions ont été infirmées, d'autres maintenues. Jusqu'ici il ne m'est pas parvenu une seule plainte au sujet d'un appel soumis au tribunal, qu'il ait été agréé ou rejeté.

M. BOYS: Plairait-il au ministre d'exprimer son avis touchant mes observations au sujet d'un régime qui retire une pension sans permettre à l'intéressé de plaider sa cause.

L'hon. M. BELAND: Je trouve très raisonnable l'attitude de l'honorable député. Si un homme, à sa sortie de l'hôpital, se voit attribuer une pension de 50 p. 100 et s'il continue à suivre un traitement avec la conséquence qu'au bout de six mois il est, de son propre aveu et aussi selon le rapport du médecin, complètement guéri, il me semble que la commission des pensions pourrait très bien discontinuer la pension de cet homme sans lui demander de faire valoir ses objections. D'une façon générale, cependant, ce n'est que simple justice, à mon sens, surtout lorsqu'il s'agit des veuves de combattants qui sont tombés sur le champ d'honneur ou sont morts en terre canadienne en conséquence de leur service militaire, de ne jamais supprimer une pension sans fournir à l'intéressé l'occasion de plaider sa cause, au moins par correspondance. Je

crois que la commission des pensions consentirait à l'adoption de cette méthode. Je dois encore une fois signaler à l'attention de la Chambre que lorsque les honorables députés supposent que j'exerce quelque degré d'autorité sur la commission des pensions ils font erreur—si on me permet le mot. Je n'ai pas plus de pouvoir en l'espèce que les honorables membres de l'opposition; pas plus d'influence qu'un avocat auprès des juges de la cour Suprême lorsqu'il plaide une cause devant ce tribunal. La commission des pensions est un tribunal indépendant dont les décisions sont définitives. Ses attributions sont prescrite sous l'empire d'une loi adoptée à l'unanimité par cette Chambre. Quand j'exprime à la commission l'avis qu'une certaine veuve a droit à une pension les commissaires peuvent juger la question sur ses mérites et en décider tout autrement sans que j'aie le moindre recours contre cette décision. Je ne puis que leur soumettre des cas particuliers avec la prière d'y apporter une attention bienveillante et une interprétation généreuse des termes de la loi relative aux pensions. Je suis, en quelque sorte, l'avocat de la commission, du soldat qui m'a présenté sa cause; les commissaires, après étude du dossier, de la correspondance et de ma recommandation, énoncent leur décision et tout finit là.

M. CLARK: Qui a la responsabilité de voir à ce que la commission des pensions exécute la loi des pensions—par exemple, les modifications appuyées par l'avis favorable du comité de la restauration civile et adoptées par la Chambre au cours de la dernière session?

L'hon. M. BELAND: La commission interprète la loi à son sens. La direction de la commission est entre les mains d'un avocat éminent; je le dis sans hésitation aucune. M. le colonel Thompson est un avocat éminent. Je ne suis pas responsable de sa nomination, mais je reconnais volontiers qu'il jouis d'une très grande réputation comme avocat. Les deux autres commissaires sont médecins. Les commissaires interprètent, à leur sens uniquement, la loi des pensions et, je le répète, je n'ai pas le pouvoir de modifier leurs décisions.

M. BOYS: Je n'avais pas du tout l'intention de censurer le ministre; bien au contraire, il a toute ma confiance. Je sais qu'il est bien disposé envers les anciens combattants et qu'il fait tout son possible. Il est, di-il, l'avocat, en quelque sorte, de l'ancien soldat. Je lui adresse ma demande à ce titre et aussi en sa qualité de ministre rèsponsable. Si ces griefs—et selon moi ce sont des griefs réels—existent et s'il faut une loi pour rémédier à la situation c'est au ministre, comme ministre, il me semble, qu'on doit s'adresser. Je le prie instamment de donner son attention aux anomalies que j'ai exposées. Décidément c'est une situation fort grave qui laisse priver une femme de sa pension sans qu'elle puisse dire un mot en sa faveur alors même que la question de l'honneur n'y entrerait pour rien; dès que l'honneur entre en jeu, la situation est plus grave encore. Si le ministre désire que je lui cite des noms je puis le faire. Une des causes en question se discute présentement devant le tribunal. Qu'on me permette d'exprimer avant de reprendre mon banc ma confiance en la commission. Chaque fois que j'ai eu recours aux commissaires j'ai été reçu avec égards et parfois même en ai obtenu des décisions favorables. Je ne veux censurer ni la commission ni l'honorable ministre; mais le régime. Personne, à mon sens, ne devrait être privé de sa pension sans qu'on lui permette de plaider sa cause.

M. SHAW: Je voudrais avoir l'opinion du ministre sur la proposition qu'a faite l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) de déférer l'appel aux juges des cours de district. Ceux-ci pourraient peser impartialement les témoignages, faire comparaître les parties en cause à l'endroit même où l'ancien combattant se trouve, recueillir les preuves et peut-être rendre une décision en appel qui, dans certains cas, serait beaucoup plus satisfaisante.

L'hon. M. BELAND: Je doute fort qu'il soit à décider de déférer ces causes aux juges, soit de la cour supérieure, soit des cours de district. Le bien-fondé d'une demande de pension repose principalement sur l'expertise médicale. Quatre vingt-dix-neuf fois sur cent, c'est une question médicale. En confiant le soin de juger à un tribunal public dont le président se base principalement sur la loi, je ne pense pas qu'on obtienne autant de satisfaction qu'on ne pourrait l'espérer à première vue. Je le répète, c'est une question presque exclusivement médicale, qui doit être tranchée par des experts en médecine. Par exemple, un homme meurt, apparemment d'une maladie de poitrine. Dans le service, il a montré des signes d'une maladie de poitrine. Il a pu tousser pendant quelques jours. On le soigne à l'hôpital pour une maladie de poitrine et il meurt. On fait l'autopsie, et on trouve que l'homme souffrait d'une maladie de la rate, laquelle, d'après des médecins, a été la seule cause de sa mort. Bien que cet homme ait été traité à l'hôpital et ait touché sa solde et son allocation pendant son traitement, la Commission des pensions dira qu'il n'est pas mort de la maladie pour laquelle on l'a soigné, parce que les médecins décla-

rent que la principale cause de sa mort était une affection de la rate qui ne pouvait pas avoir été contractée au service. Voilà un exemple. Il y en a beaucoup d'autres.

En matière médicale ou chirurgicale, les cas sont aussi variés que les traits humains. Deux figures peuvent paraître semblables, et cependant elles ne sont pas absolument identiques. Il est encore plus difficile de trouver deux cas exactement semblables dans la science médicale que ce ne l'est de trouver dans le cours ordinaire des choses deux personnes se ressemblant comme des jumeaux. C'est une question de jugement de la part des médecins.

Il y a des difficultés et des griefs. Quelques-uns sont fondés, les autres ne le sont pas. C'est excessivement délicat de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Personnellement, je crois que lorsqu'il y a un doute, le malade devrait en avoir le bénéfice. C'est l'opinion que j'ai émise dans les centaines de notes que j'ai adressées à la commission des pensions. Mais naturellement, c'est à la commission à juger en dernier ressort et je suis incapable de modifier ses décisions.

M. MARTELL: Après avoir entendu l'excellent exposé du ministre, je regrette que ce ne soit pas à lui qu'on défère les appels, car la commission est susceptible de se baser simplement sur les renseignements que contient un dossier sans plus approfondir la chose. Je suis très heureux d'entendre dire par le ministre que l'on doit toujours donner le bénéfice du doute au malade. Je ne pense pas qu'il soit de bonne politique de confier à la commission des pensions, ici, à Ottawa, le soin de décider en dernier ressort si une personne a droit à une pension. J'estime que si nous voulons avoir un gouvernement responsable au Canada, c'est le ministre lui-même qui devrait être la cour d'appel; or, je suis persuadé que ce rôle conviendrait très bien au ministre actuel, car souvent il se laisserait guider par son cœur et il aurait raison la plupart du temps.

Il est bien malheureux qu'on ait pas cru devoir conserver le comité du rétablissement des soldats qu'on avait l'an dernier. Ce comité avait à sa tête un homme qui travaillait jour et nuit, tâchant, par tous les moyens possibles, de veiller à ce que tout le monde soit traité justement. Je demande au ministre de rendre ce comité aussi permanent que possible. Je lui demande également d'instituer une sorte de cour d'appel qui jugerait en dernier ressort ces demandes de pension. Si on ne peut pas avoir des juges, qu'on s'adresse au ministre lui-même; je sais qu'il rendra justice là où justice est due. C'est très bien de dire que l'expertise médicale a donné tel ou tel résultat. Les avocats ne sont pas toujours d'accord et on leur prête des intentions louches. Les médecins en font autant, mais ils font disparaître les traces de leurs erreurs. Il n'est pas juste qu'un médecin, quel qu'il soit, ait le droit de juger d'une façon finale une cause, simplement du point de vue médical. On devrait aussi tenir compte de la loi et de l'équité. La plupart des députés doivent avoir parmi leurs électeurs des gens qui reçoivent une pension qu'ils ne méritent pas, et d'autres qui n'ont pas celle qu'ils méritent. Pour moi, il faut absolument avoir une sorte de cour d'appel pour juger les causes qui justifient un appel. On devrait aussi permettre d'en saisir un comité de la Chambre.

Le ministre pourrait accomplir un acte de justice pour le pays et en particulier pour les anciens soldats en maintenant ce comité qui existait l'an dernier et était si habilement présidé par mon honorable ami de Saint-Laurent et Saint-Georges (M. Marler).

M. CALDWELL: Je ne puis accepter la suggestion du dernier orateur qui veut donner au ministre les pouvoirs d'une cour d'appel de dernière instance. Si j'adopte cette attitude c'est surtout par égard pour le ministre qui, à mon sens, ne mérite pas qu'on lui inflige ce travail. Si l'on faisait cela le ministre pourrait bien demander au ciel d'être délivré de ses amis. Dans certains cas la cour d'appel devrait exister, comme on l'a vu l'an dernier. En attendant je demande au ministre ce qu'il compte faire au sujet du cas dont il a parlé et qui a été porté en appel après que le ministre eût déclaré que le droit d'appel existait cependant que les commissaire des pensions avaient une opinion contraire. Je ne crois pas que l'autorité de la commission des pensions puisse aller jusque-là. Les commissaires ne devraient pas avoir le dernier mot et décider si l'appel peut avoir lieu ou non. Je crois que c'est excéder l'autorité dont la commission des pensions est revêtue, car à mon avis on n'a jamais eu l'intention de lui déléguer un tel pouvoir. Je suis de plus en plus convaincu que les accusations portées l'an dernier contre la commission des pensions étaient justifiées après que le ministre vient de nous dire de quelle manière arbitraire elle agit. Nous avons tous confiance dans l'équité et le rectitude de jugement du ministre et nous croyons qu'il ne prendra pas de décision à la légère dans une affaire de ce genre.

L'hon. M. BELAND: En réponse à la question de mon honorable ami je puis dire que j'ai fait demander l'avis du ministère de la Justice et c'est à lui qu'il appartiendra de

décider si les règlements devront être modifiés pour permettre l'appel quand une divergence existe tout d'abord entre la commission et l'examinateur sur les lieux et ceci en dépit du fait que, après échange de correspondance, la commission et l'examinateur local sont tombés d'accord.

M. CLARK: L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) semblerait croire que les paroles du ministre donnaient à entendre que les commissaires des pensions avaient rendu des décisions arbitraires. J'aimerais que le ministre nous dise si ses remarques ont été bien interprétées.

M. CALDWELL: J'ai dit cela parce que la commission a refusé un appel alors que le ministre avait dit qu'il devait y en avoir un. C'est ce que j'ai voulu dire et je le maintiens.

L'hon. M. BELAND: Je n'emploierai pas le terme "arbitraire" bien que quelqu'un l'ait peut-être mérité.

M. CALDWELL: Très bien, très bien.

L'hon. M. BELAND: Je ne veux pas employer le terme dans ce cas, mais les faits ont été comme je les ai relatés. J'ai causé avec le président de la commission sur le sujet en question et le résultat c'est qu'il s'en tient à son opinion et moi à la mienne. Son autorité est suprême en ce qui regarde l'interprétation et la mise en vigueur de la loi des pensions. Je ne suis que le ministre.

M. CLARK: Est-ce un autocrate?

M. WHITE: Le ministre peut-il nous dire s'il est en mesure en ce moment de proposer un projet de loi traitant les anciens soldats avec équité?

M. POWER: Parlant des plaintes faites contre l'autocratie de la commission des pensions je suis d'avis qu'on ne devrait pas adopter d'autres lois qui rendraient les commissaires plus autocrates encore. Un remède serait probablement de déplacer les membres de la commission, et j'aurai un vif plaisir à présenter des recommandations à la commission du service civil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne doute pas du tout que l'honorable député aime à voir des réductions dans le personnel et qu'il serait prêt à préparer un nombre immense de recommandations. Le malheur c'est que les recommandations ne viendraient que d'un seul camp. Je n'interprète pas les remarques du ministre comme certains députés l'ont fait. Je me souviens l'avoir entendu dire cet après-midi qu'en autant qu'il a pu l'apprendre les accusations portées contre la commision étaient en grande partie sans fondement. Je crois que le ministre a dit cela et si je me suis trompé, qu'il me reprenne.

L'hon. M. BELAND: En ce qui regarde le parti pris j'ai dit qu'il y avait eu diverses imputations dirigées contre la commission des pensions. Il y avait par exemple l'imputation de parti pris et, alors d'une séance de la commission d'enquête tenue à Ottawa les deux parties ont admis que cette imputation ne tenait pas debout. Le président lui-même a dit que cette imputation pouvait être abandonnée et tout le monde est tombé d'accord là-dessus.

Quant aux autres allégations d'après lesquelles la commission aurait fait preuve de trop de sévérité dans l'application de certaines clauses de la loi des pensions, je ne possède aucun rapport sur ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne connais pas les renseignements que possède le ministre en ce qui concerne les accusations formulées contre la commission. Il paraît admis que les imputations de mauvaise foi ne sont pas maintenues. La question qu'il s'agit maintenant de tirer au clair, c'est celle de savoir si les dispositions de loi ont reçu une application raisonnable. Le ministre devrait pouvoir résoudre assez facilement la question des réclamations. Je propose au ministre de faire un changement dans les règlements et d'établir que dorénavant toute réclamation contre la décision du bureau devra être autorisée par lui et non soumise au bon vouloir du bureau même.

M. MARTELL: C'est une bonne proposition.

M. MARLER: On a fait, au cours de la discussion, de fréquentes allusions au bureau des commissaires des pensions. L'année dernière j'étais, on s'en souvient, président du comité spécial chargé de l'étude de cette question. C'était mon intention de dire quelques mots en déposant le rapport du comité, le premier juin 1922. Mais comme cette partie de la question fut confiée à l'enquête de la commission, je crus devoir m'abstenir. J'étais convaincu à cette époque, comme je le suis encore, par les rapports constants que j'eus avec les commissaires des pensions durant plusieurs semaines, qu'ils accomplissaient leurs devoirs avec tout le soin désirable et qu'ils avaient pour les vétérans la plus entière sympathie. A ce moment-là je ne soupçonnais l'existence d'aucune entente, et je ne crois pas qu'il y en ait non plus aujourd'hui, contre les anciens combattants.

Je m'explique. Cette question même est venue devant la commission d'enquête. Je ne sais pas à quelles conclusions se rallieront

les enquêteurs. Je n'ai eu avec eux aucunes relations, sauf en une circonstance pour leur remettre une note sur laquelle mon honorable collègue de Calgary-Ouest (M. Shaw) et moi étions tombés d'accord. Les commissaires enquêteurs voulaient se renseigner sur l'avis que nous exprimions, afin de pouvoir en tenir compte dans la seconde partie de leurs investigations. C'est tout ce que je sais à ce sujet.

J'ignore ce que décidera la commission d'enquête. Je me souviens pourtant que lors de la discussion devant elle, dans la première partie de l'enquête, de l'existence au sein de la commission des pensions d'une entente au préjudice des vétérans, les auteurs de l'accusation se montrèrent disposés à la retirer.

Soyons donc justes pour les commissaires. Ils ont des fonctions difficiles, et parfois ils ne peuvent éviter de causer bien malgré eux des mécontentements. Je sais que la loi prévoit de nombreux cas qui donnent un titre à la pension. En mainte circonstance j'ai prié la commission d'admettre au bénéfice de la loi plusieurs cas intéressants. Mais la commission, malgré toute sa bonne volonté, ne pouvait que se renfermer dans les limites de la loi. Cette loi est toujours en vigueur telle que la Chambre l'a votée. Les commissaires n'ont pas le droit de s'en éloigner. Il est possible que certaines dispositions laissent à désirer, qu'elles manquent d'élasticité et de générosité, mais ce n'est pas l'affaire de la commission de s'abandonner à une vaine sentimentalité.

Le Parlement a rendu cette loi lui-même. Si elle a des défauts, c'est à lui de les corriger, de façon à autoriser les commissaires et le ministre à accorder des pensions quand il les jugeront méritées et à user de libéralité dans les cas qui leur paraîtront dignes d'intérêt. Mais je ne saurais approuver qu'on s'en prenne aux commissaires des pensions. Je le dis sans ambages: ils ont montré un soin assidu et intelligent à l'accomplissement de leurs fonctions. L'imputation dirigée contre eux qu'ils ont fait une entente pour refuser de rendre justice aux vétérans ne tient pas debout; c'est mon avis et j'en fais part à la Chambre.

M. CLARK: Je voudrais savoir si le Gouvernement a pour politique de traiter les soldats dans les hôpitaux militaires ou de les confier aux hôpitaux civils.

L'hon. M. BELAND: Un bon nombre de nos malades finiront par être rendus à leurs familles comme incurables. Graduellement, à mesure que les hôpitaux militaires seront fermés et l'œuvre du département concentrée, il faudra en venir à décider ce qu'on fera des malades invalides pour la vie ou définitivement incurables. Il appartiendra au ministre, à mon successeur de prendre des mesures à cet égard. A toute évidence, l'Etat ne pourra pas toujours entretenir dix à douze hôpitaux pour le traitement des malades.

Le projet de réunir dans deux, trois ou quatre hôpitaux tous les malades qui se trouvent actuellement dans quatorze établissements différents est en cours d'exécution. Il appartiendra ensuite au ministre intéressé et au Gouvernement de décider de ce qu'il y aura à faire dans l'intérêt de ces soldats et pour le plus grand bien du pays. Mon honorable ami peut nourrir des desseins et d'autres en entretiennent peut-être de différents. Il est difficile de dire d'avance ce qne nous ferons, mais il nous faudra évidemment circonscrire le champ de nos opérations et loger un jour les soldats presque incurables et un grand nombre d'autres qui, avançant en âge et se trouvant dans la misère, auront besoin de la protection du public ou de l'Etat.

Ce serait une erreur de penser que nous aurons résolu le problème lorsque nous aurons fini de traiter les malades qui sont maintenant sous nos soins. Je regrette de dire que ceux qui demandent à subir un traitement sont aussi nombreux que l'an dernier. Des hommes plutôt vieux se présentent et se plaignent d'un rhumatisme ou d'un autre mal qui, de leur propre avis, a été causé par leur service pendant la guerre. Je dis donc qu'à la longue ce sera au département ou au ministère de décider de ce qu'il y aura de mieux à faire.

M. CLARK: Ai-je raison d'en venir à la conclusion que, même si le champ des opérations est circonscrit, on se propose de grouper les soldats dans un seul établissement, de les loger sous un même toit, au lieu de les distribuer parmi les institutions municipales?

L'hon. M. BELAND: Ce sera là la première démarche, bien entendu. Que se passera-t-il dans quelques années lorsqu'il ne restera plus que quelques établissements? Voilà une question qui sera tranchée plus tard.

(Le crédit est odopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

2e LECTURE

De trois Projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er, n° 25, déposé par M. Chevrier, concernant un brevet de Arthur R. Willey.

Le 2e, n° 26, déposé par M. Séguin, tendant à modifier la loi organique de la Société des Artisans Canadiens-français. (Texte anglais et texte français).

Le 3e, n° 27, déposé par sir Henry Drayton, concernant un brevet de Hans. M. Olsen et Esther Maud Butcher.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se déclare en comité des subsides.

Rétablissement des soldats dans la vie civile—dépenses d'entraînement professionnel, $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quoi s'applique cette somme?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Depuis quatre ans, cette dépense a diminué rapidement. C'est en 1920, lorsque 20,000 anciens combattants recevaient l'enseignement professionnel, qu'elle a été la plus forte. Le nombre en a diminué peu à peu et il n'est plus que de 224. Les seuls qui ont maintenant le droit de recevoir cet enseignement sont ceux qui sortent d'un hôpital où ils ont été traités. A n'en pas douter, le comité sait que, depuis le 1er février 1920, aucun ancien combattant ne peut demander qu'on lui enseigne un métier, à moins qu'il ne se soit enrôlé étant mineur ou qu'il ait subi un traitement dans un hôpital. Cela explique le petit nombre des soldats qui reçoivent actuellement l'enseignement professionnel.

(Le crédit est adopté.)

Appointements, $4,425,000.

L'hon. M. BELAND: La députation observera une réduction substantielle du montant de ce crédit, réduction qui se chiffre par un million de dollars pour le prochain exercice. Une grande économie a aussi été effectuée sous cette rubrique pendant l'exercice courant. Le mot "appointements" comprend la rémunération des employés de l'administration, des commis aux écritures, des médecins, dentistes, des techniciens, des professeurs, des infirmières, des ordonnances, des surveillantes, des instructeurs dans les ateliers, des préposés aux œuvres sociales, des employés de la salle à manger; en un mot, tous ceux qui ne sont pas compris dans la liste de sept ou huit noms au chapitre de l'administration civile. Le personnel du département était de 4,556 personnes le 30 décembre 1921; à la même date en 1922, il n'était plus que de 3,823. Naturellement, je m'attribue modestement le mérite de cette diminution.

(Le crédit est adopté.)

Solde et allocations:
Traitement.. .. .. $3,000,000
Entraînement.. 200,000

L'hon. M. BELAND: Monsieur le président, cette somme servira à payer la solde et les allocations des malades qui sont traités dans nos hôpitaux et dans nos dispensaires.

Mes honorables amis sont sans doute au fait du chiffre de la solde versée aux malades et je ne prendrai pas inutilement le temps du comité avec tous ces détails. Le chiffre varie, cela va sans dire, suivant que le malade est célibataire ou marié et a charge de famille. Cet item accuse aussi une diminution appréciable, soit $500,000 pour les soins des malades et $200,000 pour l'enseignement professionnel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'assume que l'échelle de la solde et des allocations reste la même?

L'hon. M. BELAND: Il n'y a aucun changement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette réduction est attribuable à la diminution du nombre des malades dans les hôpitaux?

L'hon. M. BELAND: Parfaitement.

M. CALDWELL: Sur le crédit de $3,900,000 voté l'année dernière, combien a-t-on déboursé?

L'hon. M. BELAND: Je puis fournir les chiffres à mon honorable ami pour neuf mois seulement. Pour le soin des malades, nous avons déboursé $2,189,700, et $263,000 pour la solde, les allocations, et l'enseignement professionnel.

(Le crédit est adopté.)

Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, $15,000.

L'hon. M. BELAND: Mes honorables amis constateront que cet item accuse aussi une forte diminution, soit environ $60,000. Cette réduction s'explique du fait que les étudiants se font moins nombreux. Les règlements édictent que le soldat, qui a appris un métier, a droit à un prêt de $500 pour l'achat des outils ou du matériel dont il a besoin pour l'exercer. Au meilleur de mes souvenirs, le département a ainsi avancé une somme de $630,000. Une bonne partie de ces prêts ont été remboursés. Le montant dû à cette heure est de $260,000 en chiffres ronds.

M. BROWN: Quel est le nombre des anciens soldats qui ont suivi ces cours d'entraînement?

L'hon. M. BELAND: Deux cent vingt-quatre.

M. ARTHURS: Combien de demandes ont été faites pour des prêts de cette nature et combien ont été accordées?

L'hon. M. BELAND: Quatre-vingt quatorze demandes ont été reçues en 1922 et quatre-vingts ont été accordées. Pour les deux exercices de 1920 et 1921, 2,369 demandes ont été reçues et 1,801 ont été accordées.

M. ARTHURS: Le ministre est-il en mesure de donner au comité les raisons pour lesquelles ces demandes ont été refusées?

L'hon. M. BELAND: Je ne suis pas en mesure de fournir ces renseignement et je le regrette. Lorsque le chef de cette division —qui doit user de discrétion, cela va sans dire—conclut, je présume, qu'un postulant n'a guère de chance de réussir, il refuse d'approuver la demande. Du reste, je n'ai jamais reçu aucune plainte à ce sujet.

M. BROWN: Je doute que le ministre ait compris ma question. Je désire savoir le nombre total des ex-soldats, qui ont bénéficié de ce système, et non pas le nombre de ceux qui ont suivi les cours d'enseignement professionnel au cours du dernier exercice.

L'hon. M. BELAND: Ces cours ont été fréquentés par 51,000 vétérans dont 41,000 les ont suivis au complet.

M. BROWN: C'est ce que je voulais savoir.

M. MacLAREN: Quel est le montant des prêts que le département a consentis l'année dernière?

L'hon. M. BELAND: Pour les neuf mois terminés le 31 décembre—les chiffres que j'ai ici ne portent que sur cette période—le département a avancé sous forme de prêts une somme de $18,403.

M. BOYS: Du montant ainsi prêté, soit $200,000 au dire du ministre, quel est le total des remboursements en souffrance?

L'hon. M. BELAND: On m'informe que ces prêts ne sont pas encore remboursés, mais ils ne sont pas en souffrance. Les remboursements s'effectuent régulièrement.

M. BOYS: Aucun de ces prêts n'est échu?

L'hon. M. BELAND: C'est ce que l'on m'assure.

M. BOYS: S'il en est ainsi, c'est là un résultat des plus satisfaisants. J'espère bien que le ministre est bien renseigné. Quel est le taux de l'intérêt?

L'hon. M. BELAND: Le département n'exige pas d'intérêt sur ces prêts.

M. POWER: Est-ce que tout vétéran soldat qui a suivi les cours d'enseignement professionnel a droit à un prêt de cette nature?

L'hon. M. BELAND: Certainement. Tout vétéran a le droit de faire parvenir sa demande au département, mais il va sans dire qu'elle est sujette à l'approbation du fonctionnaire préposé à la besogne. Quelques demandes ont été refusées pour les raisons que j'ai indiquées il y a un instant.

M. POWER: Existe-t-il d'autre raison que celle indiquée par le ministre, soit les doutes du sous-ministre quant à la sincérité des requérants.

L'hon. M. BELAND: Pas que je sache.

M. POWER: Pourrait-on alléguer d'autres raisons sous le régime des règlements en vigueur? La décision est-elle laissée entièrement à la discrétion du sous-ministre?

L'hon. M. BELAND: Le prêt est accordé du moment que le candidat démontre sa compétence à exercer avec zèle et succès le métier qu'il a appris.

Si le fonctionnaire responsable a lieu de croire que cet homme n'est pas sincère ou qu'il n'a pas réellement l'intention de suivre cette occupation, on ne lui accorde aucun prêt.

M. POWER: Je pose cette question parce que je sais un ancien soldat à qui l'on a refusé l'enseignement professionnel sous prétexte qu'il ne touchait pas une pension. Ces prêts ne sont-ils accordés qu'aux pensionnaires?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas bien saisi la question de mon honorable ami. J'avais cru qu'il désirait savoir si tous les anciens combattants qui ont bénéficié de l'enseignement professionnel ont droit à un prêt.

M. POWER: C'est ce que j'ai demandé.

L'hon. M. BELAND: J'ai cru comprendre par la dernière remarque de mon honorable ami qu'il demandait si tous les anciens soldats ont droit à l'enseignement professionnel.

M. POWER: Pas du tout.

L'hon. M. BELAND: Seuls ceux qui sont affligés d'une invalidité et qui touchent une pension ont droit à l'enseignement professionnel.

M. POWER: Le ministre ne m'a pas compris. Prenons le cas d'un individu qui a suivi un cours d'enseignement professionnel et à qui l'on refuse un prêt parce qu'il n'est plus sur la liste des pensionnaires. Il y a un certain nombre de soldats qui ont suivi des cours et qui ne touchent plus de pensions.

L'hon. M. BELAND: La demande d'emprunt doit être faite dans un certain délai après le cours d'enseignement professionnel. On n'admet pas les demandes transmises après ce délai.

M. POWER: Je comprends très bien ce point. Je désirerais connaître la pratique du ministère sur la question suivante. Le fait

qu'un homme ne touche pas de pension lui enlève-t-il le droit de bénéficier d'un prêt?

L'hon. M. BELAND: Les règlements sont bien clairs. Ceux qui ne touchent pas de pension n'ont pas droit à l'enseignement professionnel.

M. POWER: On aurait bien pu leur avoir accordé l'enseigneent et avoir ensuite discontinué leurs pensions.

M. BOYS: Le ministre voudra bien me pardonner si j'insiste, mais le renseignement qu'il nous a donné au sujet des $200,000 qui sont encore à rembourser est si remarquable et si agréable que je voudrais en être bien sûr. C'est en effet tout à leur honneur, si les soldats qui ont obtenu ces prêts, dont ils doivent encore $200,000, se soient si bien acquittés de leurs remboursements, qu'aucune partie de la somme prêtée ne soit en souffrance. S'il en est bien ainsi, je pense réellement qu'on devrait le publier dans tout le pays. Je ne crois pas qu'il y ait une autre classe de citoyens—commerçants, professionnels ou autres—qui puisse en dire autant. Je serais heureux si le ministre voulait confirmer ce renseignement qu'il a donné avec un peu d'hésitation.

L'hon. M. BELAND: Je ne puis communiquer à mon honorable ami d'autres renseignements que ceux dont je dispose en ce moment. Le montant total des prêts est de $675,856; les remboursements en espèces ont été de $207,000; les prêts annulés, $73,000; les prêts discontinués, $161,000.

M. BOYS: Je crois que le ministre n'a pas bien saisi ma question. Je veux simplement savoir s'il est exacte qu'aucune partie des $200,000 encore à rembourser n'est en souffrance.

L'hon. M. BELAND: C'est ce que l'on m'a dit.

M. ARTHURS: Le ministre a dit que l'on refuse un grand nombre de demandes d'emprunts parce que les candidats ne peuvent convaincre les autorités de la vérité de leurs intentions, ou de leur détermination d'exercer les métiers qu'on leur a enseignés. Le ministre dit aussi que l'on a promptement remboursé chacun de ces emprunts et qu'il n'y a aucun prêt en souffrance Dans ce cas, il semblerait que les plaintes que l'on a portées à mon attention, de la part de gens qui prétendent avoir été traités durement et à qui on a refusé des emprunts nécessaires, sont fondées. Le ministère a suivi ses affaires de très près, on n'a fait aucun prêt sans être certain du remboursement.

L'hon. M. BELAND: Il se peut que mon honorable ami ait reçu des plaintes à ce sujet. J'ai moi-même reçu un grand nombre de plaintes de la part d'anciens combattants, mais je ne me rappelle pas en avoir reçu à cet égard. Si l'honorable député se rappelle quelques cas de ce genre, je lui saurais gré de me les soumettre.

M. ARTHURS: Le ministre doit admettre qu'une partie de la correspondance ne lui est pas soumise. Il n'est pas raisonnable de supposer que l'on ait pu refuser deux ou trois mille demandes d'emprunts, sans donner lieu à des plaintes.

L'hon. M. BELAND: Il ne peut pas y avoir eu une telle quantité de demandes, car nous ne donnions l'enseignement professionnel qu'à 224 soldats, l'année dernière.

M. MacLAREN: Le ministre déclare que le prêt de $73,000 a été effacé. Est-ce à dire qu'on a fait remise à quelques emprunteurs?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. MacLAREN: Pour des raisons particulières, je le suppose.

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. PRITCHARD: Je voudrais poser une question au ministre au sujet d'un soldat rapatrié dont le cas est gravé dans un mémoire. Ce soldat reçoit une pension. Il a reçu un certain enseignement professionnel, mais il voudrait cultiver le sol. De fait, il a acheté une ferme. Qu'est-ce que le département ferait s'il s'agissait de prêter de l'argent à ce soldat? Celui-ci m'a prié de m'assurer de ce que je pourrais faire pour lui et je crois que le moment est bien choisi pour mettre la question sur le tapis.

L'hon. M. BELAND: En ce qui le concerne, le département ne prête qu'à ceux qui ont reçu un enseignement professionnel. Mon honorable ami a parlé, je crois, d'un ancien soldat qui désire devenir colon.

M. PRITCHARD: Il a reçu l'enseignement professionnel, mais il aimerait mieux cultiver la terre. Il a déjà acheté de lui-même une ferme.

L'hon. M. BELAND: Les soldats qui veulent devenir colons doivent apprendre l'agriculture, s'ils ne la connaissent pas.

M. PRITCHARD: Mais celui-ci la connaît. Il était dans une ferme avant son départ.

L'hon. M. BELAND: S'il veut obtenir un prêt, il doit s'adresser à la commission d'éta-

blissement des soldats, qui relève du ministre de l'Intérieur. Les conditions auxquelles les prêts sont accordés sont bien connues. Si ce soldat a déjà reçu l'enseignement professionnel que donne mon département, il n'a droit qu'à un prêt de $500, en ce qui nous concerne. Cette somme ne servirait qu'à l'achat des outils et des instruments qui lui permettraient d'exercer le métier qu'il a appris.

M. PRITCHARD: A quelles conditions obtiendrait-il se prêt?

L'hon. M. BELAND: Le prêt est remboursable en cinq versements annuels.

M. MacLAREN: J'ai demandé des renseignements au sujet des prêts qu'on a rayés des livres. Dans quelles circonstances a-t-on effacé $73,000?

L'hon. M. BELAND: Les emprunteurs ne pouvaient pas observer les stipulations du marché et ils ont remis les outils.

Intérêt sur gratifications pour service de guerre et fonds d'administration, $22,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. M. BELAND: La balance qui reste au département s'accroît sans cesse. Plusieurs des soldats sous traitement ne tiennent pas à recevoir leur solde qu'ils laissent au département; leurs gratifications pour service de guerre nous sont aussi remises par le département de la Milice. Nous payons l'intérêt à 5 p. 100 sur ces sommes. C'est une simple affaire de compatibilité.

Secours aux sans-travail, $500,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-on payé de ce chef l'an dernier?

L'hon. M. BELAND: Nous avons dépensé une forte somme pour secourir les sans-travail, l'an passé. Tout d'abord, un crédit de $650,000 a été ouvert pour l'exercice 1922-23. Ce montant est maintenant dépassé, et ainsi que l'an dernier, nous demanderons un nouveau crédit dans le budget supplémentaire du présent exercice afin de combler le déficit. L'an dernier, c'est-à-dire pendant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1922 plus de deux millions de dollars ont été dépensés en secours à ceux qui manquaient d'ouvrage. Je suis bien aise de pouvoir vous apprendre que nous sommes loin de dépenser autant cette année. Le comité aimerait peut-être savoir à quelle catégorie appartiennent les soldats secourus. L'argent ne sert qu'à soulager les anciens combattants miséreux qui souffrent d'une infirmité et qui reçoivent par conséquent une pension, bien que celle-ci ne suffise pas à les faire vivre, eux et leurs familles.

[L'hon. M. Béland.]

M. WHITE: Combien de personnes ont bénéficié de ces secours l'an dernier?

L'hon. M. BELAND: Le nombre total des personnes secourues a été de 22,941 jusqu'au 31 décembre 1922.

M. BOYS: Le crédit est-il moindre parce que les demandes sont plus rares ou parce que l'allocation par tête est plus faible?

L'hon. M. BELAND: Nous ne remettons pas d'argent. Dans chaque territoire, les employés du département se rendent compte, par l'intermédiaire de visiteurs charitables, qu'une famille a besoin d'aide, et celle-ci est accordée sous la forme de combustible, de nourriture, de vêtements ou de loyer. Cette année, le montant le plus élevé que nous ayons payé mensuellement a été de $67 par famille.

M. IRVINE: Puisque ces secours ne vont qu'à des invalides, comment se fait-il que l'on ait moins à payer cette année que l'an dernier? La mort a-t-elle moissonné les invalides?

L'hon. M. BELAND: C'est que les sans-travail sont moins nombreux. A mes yeux, il n'y a pas d'autre raison que celle-là.

M. IRVINE: Dois-je comprendre qu'il n'est pas accordé de secours à qui est complètement invalide, mais seulement à qui est affligé d'invalidité partielle et est constamment à l'ouvrage?

L'hon. M. BELAND: On vient en aide à ceux qui sont parfaitement invalides et à un certain nombre de ceux qui le sont complètement.

M. ARTHURS: Au dire du ministre, les pensionnaires sont seuls admis à bénéficier de ce crédit; qu'advient-il de ceux qui, ayant liquidé leur pension, ne sont plus pensionnaires?

L'hon. M. BELAND: On s'occupe d'eux aussi.

M. BOYS: Le secours est-il accordé à la suite d'une demande individuelle ou de l'intervention d'un comité? Si c'est à la suite d'une demande, le nombre des demandes a-t-il décru au cours des neuf derniers mois?

L'hon. M. BELAND: C'est à la suite d'une demande. Les demandes sont beaucoup moins nombreuses que l'an dernier.

M. CHURCH: Je regrette de voir que le ministre réduit le crédit destiné à cet objet, car s'il y a lieu de restreindre la dépense, ce n'est assurément pas là où il s'agit de secourir les sans-travail. Certes, il y a beaucoup de chômeurs, notamment parmi les soldats rapatriés,

dont un grand nombre ne sont pas complètement valides et, un an ou deux après avoir repris leurs occupations habituelles, voient la santé leur faire défaut. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, ceux-là n'ont droit à aucune aide parce que le médecin ne peut pas les examiner. Par conséquent, ils n'obtiennent rien.

A Toronto, où le chômage sévit presque autant qu'en 1919, je ne sais ce que deviendraient les anciens combattants dépourvus d'emploi si la ville ne se portait à leur secours. Je regrette que le ministre réduise le chiffre de ce crédit, car lorsqu'il est venu à Toronto, il s'est montré fort actif et a accompli beaucoup de travail. A Toronto, le fait est incontestable, le chômage sévit avec une extrême rigueur, tout comme en d'autres grands centres vers lesquels les gens accourent de toutes les parties du pays, dans l'espérance d'y trouver de l'emploi. Il n'est plus besoin, a-t-on dit, de persister plus longtemps à faire l'aumône à Toronto; je tiens cependant du docteur Hastings, médecin hygiéniste de la ville, que la situation y est encore de nature à motiver une aide comme celle dont il s'agit ici. A vrai dire, elle est devenue si mauvaise que le conseil municipal a cru devoir venir en aide aux sans-travail en les soustrayant à l'impôt. En outre, le chômage se trouve compliqué de maladies qui exercent de grands ravages, notamment au sein des familles des anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

Frais de fonctionnement et capital d'exploitation, $600,000.

L'hon. M. BELAND: Ici encore, il s'accuse une diminution de $100,000, puisque le crédit de l'année dernière se chiffrait à $700,000. Les frais de fonctionnement embrassent les objets suivants: téléphone, télégraphe, poste et tramways; transport et frais de déplacement du personnel; papeterie et fournitures de bureau; assurance et emmagasinage; éclairage, chauffage, force motrice et service d'eau; entretien et réparation du mobilier et de l'outillage; frais d'automobile; transport de la marchandise; annonces, publicité et autres frais généraux. Les frais de la commission royale des pensions et du rétablissement seront aussi soldés sur le présent crédit.

Le capital d'exploitation est consacré à l'examen médical et au soin d'ex-membres des troupes impériales et d'autres anciens combattants d'origine étrangère; il sert aussi au défrai du bureau impérial des pensions. A la date du 31 décembre dernier, on avait dépensé $486,187.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A combien compte-t-on que se chiffreront les frais de la commission royale?

L'hon. M. BELAND: La somme que nous avons portée au budget pour cet objet est de $35,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Se trouve-t-il ailleurs quelque autre somme destinée à cette commission?

L'hon. M. BELAND: Non.

M. ROSS (Kingston): Au cours de l'année dernière, qu'a-t-on reçu pour avoir pris soin de ces malades venus de l'étranger?

L'hon. M. BELAND: A vrai dire, une très grande partie de ce crédit ne représente pas de dépense réelle, puisque ce que l'on avance d'argent pour l'examen et le traitement des anciens soldats de l'armée impériale nous est remboursé par le gouvernement anglais. Il va sans dire que nous devons d'abord faire les avances, ce que le comité conçoit aisément, après quoi nous nous faisons rembourser par le gouvernement impérial. Pour répondre à la question de mon honorable ami de Kingston (M. Ross), je dirai qu'au 31 décembre dernier nous avions reçu $404,000 pour solder les frais d'examen et de traitement des anciens soldats de l'armée impériale et d'autres anciens combattants d'origine étrangère. Le règlement des comptes de cette sorte n'a lieu que six ou sept mois après que nous avons fait les déboursés.

M. ROSS (Kingston): Je pensais que le montant reçu était de quelque $600,000. Qu'a-t-on fait de cet argent?

L'hon M. BELAND: Je ne parle que des neuf mois expirés le 31 décembre 1922, et, comme je l'ai déjà dit, les rentrées de ce chef ont été de $404,000.

M. SHAW: Avons-nous une convention analogue avec d'autres pays, les Etats-Unis par exemple, et sous quel chapitre trouverons-nous les dépenses faites à cette fin?

L'hon. M. BELAND: Nous avons aussi une convention avec les Etats-Unis pour le même objet. Ils prennent soin de nos soldats, leur donnent le traitement dont ils ont besoin, et ainsi de suite, et leurs dépenses sont remboursées par le département. C'est un arrangement réciproque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme nous sommes sur ce sujet, le ministre peut-il nous dire combien de nos anciens combattants sont encore aux Etats-Unis? Le ministre en a-t-il une idée?

L'hon. M. BELAND: Ils sont assez nombreux, mais je ne puis en donner le chiffre exact sur-le-champ.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si le ministre a songé à la foule de vétérans qui ont quitté le pays pour aller s'établir aux Etats-Unis. A-t-on appelé son attention sur cet exode?

L'hon. M. BELAND: Je ne savais pas qu'un grand nombre de nos anciens soldats eussent quitté le pays, et je l'apprendrais avec regret. Quoi qu'il en soit je ne possède aucun renseignement à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il nous dire combien de chèques de pensions sont adressés aux Canadiens qui demeurent maintenant aux Etats-Unis?

L'hon. M. BELAND: Je pourrai donner ce renseignement lorsque l'article relatif aux pensions sera discuté. Il est tout autre que celui que nous sommes à examiner.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député de Kingston (M. Ross) a demandé ce qu'est devenu l'argent perçu. Je présume qu'il est versé de la manière ordinaire au compte du receveur général et que le département n'y touche pas du tout?

L'hon. M. BELAND: L'argent est placé au compte du receveur général.

(Le crédit est adopté.)

Indemnité relative à la responsabilité des employeurs, $75,000.

L'hon. M. BELAND: Nous avons fort peu dépensé sous ce rapport. La dépense totale durant les dix mois expirés le 31 janvier 1923 a été de $14,816. Nous demandons un crédit considérable, cette année, bien qu'inférieur à celui de l'an dernier. Nous pensons que les employeurs n'ont pas été mis au courant des dispositions que nous avons adoptées pour les indemniser de la responsabilité qui leur incombe à la suite de l'emploi d'invalides. Les règlements décrètent que tout patron d'un invalide dont l'invalidité est de plus de 20 p. 100 peut être remboursé de toute somme d'argent qu'il aurait à payer à titre de cotisation ou d'indemnité relatives à l'emploi d'un invalide. Je pense que c'est une disposition fort sage. Elle aidera beaucoup les invalides qui ne peuvent autrement trouver de l'emploi sans difficulté, vu que les patrons ne tiennent pas à les engager par crainte d'accidents. Nous avons inscrit cette somme au budget, mais nous n'avons aucune idée du montant qui peut être employé. Il peut être de $25,000, $50,000, $75,000 ou $100,000. Le premier examen que nous avons fait de ce crédit nous a porté à

[L'hon. sir Henry Drayton.]

demander $175,000, mais voyant que nous avions dépensé si peu l'an dernier, j'en ai conclu que la somme de $75,000 serait peut-être suffisante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que le crédit ait d'abord été de $175,000. Je ne pense pas que l'honorable ministre doive s'attribuer ce régime dont il parle. Je me rappelle que nous l'avons inauguré il y a quelque temps, et que nous avions un crédit de $100,000 en 1921 dans le même but. Je ne crois pas que le crédit ait été de $175,000 en premier lieu, ni que le ministre soit l'auteur de cette idée.

L'hon. M. BELAND: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que, l'an dernier, j'ai demandé $125,000, mais que $14,000 seulement ont été dépensés. Je ne faisais nullement allusion à l'ancien ministère. Ce crédit a été inscrit au budget, l'an dernier, conformément à un décret du conseil qui avait été adopté pour indemniser les patrons des dommages qu'ils pourraient subir en employant des invalides dans leurs ateliers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le crédit a été inséré dans les subsides de la même manière que les autres relativement à des services déjà rendus. Je ne me rappelle pas en quelle année ce système fut inaugurée. Je conviens parfaitement avec mon honorable ami que c'est une excellente chose. Règle générale, il ne saurait errer lorsqu'il marche dans les sentiers de l'ancien exécutif. Je désirerais savoir ce que le ministère se propose de faire pour mettre les manufacturiers au courant de la situation exacte.

Il s'agit ici de dépenser de l'argent plutôt que d'en économiser, puisque c'est un moyen d'aider à l'ancien combattant à se procurer un emploi.

L'hon. M. BELAND: Je crois que les patrons le savent généralement. Cependant le ministère fait le nécessaire pour en informer tous les patrons du Canada.

M. IRVINE: Quel moyen a-t-on de vérifier dans le cas où un patron prétend que le vétéran tombe sous le coup de cet article?

L'hon. M. BELAND: Nous avons un bureau dans chaque province, et les fonctionnaires du ministère, dans chaque province, savent exactement quelle est la situation au sujet des industriels qui réclament un remboursement de la part du ministère, en raison de ces cas d'incapacité et alors qu'il arrive quelque accident à un homme, ou à cause de taux spéciaux d'évaluation auxquels le manufacturier est assujetti. Il est aussi facile d'y voir que dans le cas, par exemple, du secours

aux sans travail, dans les grandes villes. J'espère que mon honorable ami sera satisfait de cette réponse.

M. CHURCH: C'est un bon système d'assurance, mais je doute qu'on la connaisse bien dans le pays. Il n'a été en pratique que pendant quelque temps, l'an dernier. Le ministre voudrait-il dire au comité comment un patron devra s'y prendre pour en faire la demande, et à qui il lui faudra s'adresser? Il y a certes des patrons qui sont assez patriotes pour employer d'eux-mêmes ces hommes, mais il y en a d'autres qui ne voudraient pas employer un homme dont l'incapacité physique serait de 20 p. 100. Je n'ai entendu aucune plainte. C'est un système d'assurance digne de confiance. Celui qui n'a pas 100 p. 100 de capacité physique doit accepter un rang inférieur dans le service. Je désirerais savoir si cet excellent système d'assurance est généralement connu.

L'hon. M. BELAND: Il n'est pas nécessaire que le patron en fasse une demande spéciale. Personne n'est excusable d'ignorer la loi. Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'une loi, mais d'un décret du conseil. Ce décret est très bien connu dans le pays, à l'heure actuelle. Quiconque emploie un homme dont l'incapacité est de plus de 20 p. 100, a droit à une compensation et à un taux d'évaluation spécial; il a droit à un remboursement de la part du ministère. Il n'est pas nécessaire qu'il en fasse la demande.

M. CHURCH: Cette somme sera-t-elle suffisante pour tout le Dominion pendant un an?

L'hon. M. BELAND: Oui, car, quoique certains patrons puissent hésiter à prendre à leur service des hommes frappés d'incapacité, nous savons par expérience que ces hommes dont l'incapacité serait de 30, 35 ou 40 p. 100 ne sont pas nécessairement plus exposés aux accidents que les autres employés. Il se peut, comme le dit mon honorable ami, que cette somme ne soit pas suffisante. Je n'ai aucun moyen de calculer quel montant pourrait être nécessaire. Ce pourrait être $100,000, ce pourrait être $30,000 seulement. Tout dépend des accidents qui pourraient survenir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En tout cas, le gouvernement est garant de ce décret?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que cet arrêté en conseil va plus loin que ne le dit mon honorable ami. Non seulement sommes-nous responsables, en cas d'accidents, mais nous payons les primes augmentées aux compagnies d'assurance.

L'hon. M. BELAND: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Travail protégé, soins ultérieurs, transports des aveugles, frais funéraires pour les miséreux, ainsi de suite, $375,000.

M. CALDWELL: Pourquoi cette augmentation de $135,000?

M. CHURCH: Le ministre voudrait-il faire savoir au comité si les propositions du comité parlementaire spécial, concernant les aveugles, ont été acceptés? J'ai compris du ministre, lors de la dernière session qu'il devait examiner cette question de compensation à payer à ces hommes. C'est une somme bien minime que $600 pour un homme qui a perdu la vue, notamment dans les grandes villes, là où il lui faut payer quelqu'un pour le conduire à son travail. Un grand nombre de ces aveugles, maintenant que la guerre est finie, n'obtiennent que peu de travail, ne reçoivent pas toute la sympathie qu'ils méritent. Je crois que le montant recommandé par l'organisation représentant les aveugles étaient de deux ou trois cents dollars, mais ils n'ont pas obtenu cet argent.

Il y a une autre subvention—elle ne figure pas ici, je crois—de $10,000, votée à l'unanimité par la Chambre l'an dernier à l'intention du Canadian Institute for the Blind qui dirige presque toutes les œuvres au profit des soldats aveugles; l'"Institute" n'a pas touché cette somme parce que le ministère des Finances en a refusé le paiement. Ce crédit n'est pas peut-être actuellement en discussion; tout de même il faut remédier à une situation où nos vétérans aveugles sont obligés, surtout dans les grands centres, de se faire accompagner d'un guide. C'est tout ce que les aveugles ont demandé au Gouvernement l'an dernier; et ils ne l'ont pas obtenu. Je voudrais leur voir accorder ce relèvement lequel, je crois, représente trois ou quatre dollars par semaine.

L'hon M. BELAND: On a donné suite à toutes les propositions soumises à la Chambre par le comité parlementaire à la dernière session Le conseil a adopté également un règlement qui assure une escorte au vétéran frappé de cécité totale; nous payons aussi ses frais de déplacement,—bien entendu il ne doit pas abuser de ces voyages. Je sais pertinemment que l'honorable député s'intéresse d'une façon toute spéciale aux soldats aveugles et je suis sûr que la population canadienne partage ses sentiments à cet égard. Ce Parlement est particulièrement soucieux du bien-être des aveugles et a donné suite à toute les propositions visant

à l'amélioration de leur sort. Le comité me permettra peut-être de lui communiquer quelques chiffres à ce sujet. Les honorables députés seront sans doute, intéressés de connaître le nombre des anciens combattants atteints de cécité soit totale, soit partielle. En tout, il y a 2,885 vétérans aveugles, dont 1,258 ont perdu soit un œil soit les deux; 1,027 sont affligés d'une faiblesse de la vue bien qu'ils puissent voir des deux yeux. Sur ce nombre 158 reçoivent une pension de 100 pour 100. Le fait que 171 de ceux dont la vue est défectueuse ont terminé le cours de réadaptation n'est pas sans intérêt pour le comité. Je tiendrai compte assurément des observations de l'honorable représentant (M. Church) en faveur des aveugles. Plus que toute autre catégorie des mutilés de guerre les vétérans frappés de cécité ont la sympathie universelle.

L'hon. M. GUTHRIE: Il figure au cahier du budget depuis plusieurs années un autre crédit de $10,000; mon honorable ami de Toronto (M. Church) y a fait allusion. Je veux parler de l'item n° 321; je vois qu'il est inscrit à l'intention du "Canadian National Institute for the Blind" du consentement du ministère du Rétablissement des soldats, en vertu d'un décret adopté par le conseil le 2 avril 1919. Une convention fait que cette question est du ressort du ministre. L'honorable député de Toronto a laissé entendre que, pour une raison ou pour une autre, ces $10,000 n'ont pas été versés l'année dernière. Le ministre pourrait peut-être nous éclairer à ce sujet.

L'hon. M. BELAND: L'auditeur général a décrété que cette subvention inscrite sous le chef des divers devait être versée au département qui serait chargé d'en exécuter le paiement au "National Institute for the Blind". Tout cela s'est fait et l'Institut des aveugles a touché les $10,000. Je dois dire cependant que certains dignes représentants de cet institut sont venus en délégation interviewer le ministre des Finances (M. Fielding) et moi-même. Ils prétendent qu'ils ont droit à une subvention de $10,000 en sus des $10,000 qu'ils reçoivent aux termes de la convention avec le ministère du Rétablissement des soldats. Ils ont si bien présenté leur cause à l'honorable ministre des Finances et moi-même que nous sommes presque convaincus que leur réclamation est fondée. La question est actuellement à l'étude et il est fort probable que les crédits supplémentaires porteront un nouveau montant de $10,000 à leur intention.

M. DRAYTON: Mon honorable ami ne pourrait pas nous dire qu'il est, de fait, convaincu que la cause est juste et nous promettre que les aveugles auront le bénéfice de cette somme? L'urgence de la question est incontestable et tout le monde reconnaît combien est précieuse l'œuvre accomplie par l'Institut des aveugles. Décidément l'honorable ministre partage cet avis. Peut-être trouvera-t-il moyen de leur consacrer tout l'argent nécessaire pour subvenir aux besoins de l'œuvre.

L'hon. M. BELAND: Je ne veux pas m'engager; mais d'habitude je donne toujours plus que je n'ai promis.

M. CLARK: Quelle proportion du présent crédit est destiné au travail protégé, aux soins ultérieurs, aux frais de déplacement des aveugles et aux frais funéraires des indigents?

L'hon. M. BELAND: A l'intention du travail protégé, des ateliers de vétérans, de la Croix-Rouge et des entreprises du même genre, $320,000; pour les cliniques spéciales sur la tuberculose, $15,000; pour le déplacement des aveugles $5,000; pour les frais funéraires des anciens soldats indigents, $10,000.

M. CLARK: Est-ce que le paiement à la société du "Last Post Fund" y est compris?

L'hon. M. BELAND: Oui, les frais funéraires des militaires indigents décédés et la contribution au "Last Post Fund".

M. CLARK: Combien a-t-on versé aux ateliers de la Croix-Rouge?

L'hon. M. BELAND: Le travail protégé, donné par l'entremise de la Croix-Rouge, vient juste d'être mis en train. Nous avons fait des arrangements avec la Croix-Rouge à Winnipeg, Vancouver et Halifax. Il n'y a pas plus d'une semaine que des représentants de Saint-Jean, N.-B. et Halifax sont venus me voir à ce sujet et nous avons fait des arrangements avec eux pour ouvrir des ateliers de vétérans. Quant à Toronto, pour des raisons que j'ignore, le département n'a pas pu conclure un arrangement final avec la Croix-Rouge provinciale. Le département a donc pris lui-même des dispositions pour ouvrir un atelier qui remplacera celui qui fut détruit l'hiver dernier. Nous avons retenu, rue Dundas, un local spacieux que j'ai eu l'avantage de visiter lors de mon dernier séjour à Toronto.

Le travail protégé est une œuvre capitale à laquelle le ministre et les autorités du département s'intéressent énormément; car nous nous rendons compte que, de cette façon, nous pouvons rendre un véritable service aux anciens soldats que leurs infirmités empêchent de travailler n'importe où. Nous n'avons pas dépensé grand'chose pour cela jusqu'à présent, et la somme que nous demandons aujourd'hui

est comparativement élevée, mais, personnellement, je souhaite qu'on la dépense entièrement—mais à propos, évidemment. Je tiens à ce qu'on établisse dans toutes les grandes villes du Canada un atelier de vétérans, où les invalides pourront venir travailler pendant quelques heures chaque jour, moyennant une assez large rétribution; car ce n'est pas seulement une œuvre philanthropique, c'est aussi une entreprise de nature économique.

Tous les honorables députés approuveront, je crois, l'arrangement que nous avons fait avec la Croix-Rouge, et qui est le suivant: Le Gouvernement paie 85 p. 100 des frais de premier établissement et la succursale provinciale de la Croix-Rouge, 15 p. 100. Chacune des parties garde pour elle une proportion de matériel et d'immeubles égale à sa contribution.

Ces ateliers seront placés sous la direction d'un comité de trois membres désignés par la Croix-Rouge. Le comité fixera le genre des travaux et, les chiffres de rémunération; il s'occupera de l'achat des matières premières et, de la vente des produits; il établira une discipline et décrétera l'admission aux ateliers. Le département du Rétablissement civil des soldats pourra désigner deux de ses fonctionnaires à titre consultatif, mais le contrôle définitif sera entre les mains de la Croix-Rouge. Un bureau d'admission, composé de trois médecins, dont deux désignés par le département et un par la société, sera constitué pour chaque atelier. Ce bureau décidera qui doit être admis à l'atelier, la nature du travail à confier à chacun, la durée quotidienne du travail et la cessation de l'emploi pour raisons de santé. On reconnaîtra que cela est absolument indispensable, quand on a affaire à des hommes souffrant d'une infirmité quelconque et qui, étant payés à tant de l'heure, seraient susceptibles de travailler plus longtemps que ne le permet leur état de santé.

Tout en considérant cette œuvre comme une entreprise économique, nous ne nous attendons pas à ce qu'elle couvre ses frais. Cela serait évidemment très bien, mais ce serait trop espérer. Dans tous les cas, le département, après les explications qui lui ont été données par la Croix-Rouge, a décidé de combler le déficit jusqu'à concurrence de 75 p. 100, à condition que le département ne verse jamais plus de $25 par mois et par personne.

Comme je l'ai déclaré, ces arrangements ont été faits récemment avec plusieurs succursales de la Croix-Rouge. Dans d'autres provinces, on n'a pas réussi à faire adopter notre proposition. Nous n'en sommes pas découragés, mais nous sommes au contraire bien déterminés à fournir du travail à cette catégorie d'invalides. Nous avons réussi à établir un atelier à Toronto; peut-être le transporterons-nous dans quelques mois à la succursale de la Croix-Rouge.

Il m'a paru utile de fournir ces renseignements au comité, car il s'agit en quelque sorte d'une œuvre nouvelle, mais qui, je crois, devient de plus en plus nécessaire.

M. CLARK: Le ministre veut-il nous dire quelle est la proportion de ces fonds qu'on entend consacrer aux ateliers de la Croix-Rouge?

L'hon. M. BELAND: Une somme de $320,000.

M. CLARK: Je le sais. Mais prenons par exemple les ateliers établis à Toronto et Vancouver. Combien versera-t-on à chacun d'eux?

L'hon. M. BELAND: Je ne pourrai donner le renseignement que lorsque les ateliers auront fonctionné pendant quelques mois. Tout dépendra de la facilité avec laquelle pourront s'écouler les produits de ces ateliers.

Le montant forme une somme globale parce que nous n'avons pris des arrangements qu'avec trois succursales de la Croix-Rouge et que, dans tous les autres cas, exception faite d'Halifax et de Saint-Jean, N.-B., nous poursuivons le travail nous-mêmes sur une échelle plus ou moins modeste. Cependant nous avons l'intention d'agrandir ces ateliers pour les vétérans artisans afin de donner de plus en plus de travail à ces invalides dans l'attente que même si tous les ateliers ne font pas leurs frais il n'y aura du moins qu'un faible déficit que le département devra combler.

M. IRVINE: Ces ateliers de vétérans expliquent-ils l'augmentation de $135,000?

L'hon. M. BELAND: C'est l'explication. L'augmentation a pour but le donner du travail protégé aux invalides dont l'état est très grave.

M. CLARK: Est-ce que le Gouvernement fait autre chose pour trouver du travail au très grand nombre de soldats invalides qui manquent actuellement d'entraînement et d'emploi?

L'hon. M. BELAND: Chaque section comprend un service connu sous le nom de service du chômage et du secours. Quand un invalide demande du secours parce qu'il n'a pas d'emploi il appartient aux officiers de cette section de lui trouver du travail. L'an dernier, dans tout le Canada, nous avons placé 18,000 de ces hommes.

M. CLARK: Je le sais. Mais la méthode est mauvaise parce que beaucoup de ces hom-

mes ne peuvent entrer en concurrence dans le marché libre de la main-d'œuvre et, même s'ils trouvent un emploi, ils ne peuvent jamais le conserver longtemps. J'espérais qu'avec ces crédits le Gouvernement pourrait procurer quel qu'emploi permanent ou d'entraînement pour tous les anciens soldats qui sont invalides et incapables de faire concurrence aux autres.

L'hon. M. BELAND: Je puis affirmer à l'honorable député que nos efforts tendent tous à trouver du travail aux invalides. En 1922 nous avons eu 35,000 demandes d'emploi. Nous avons placé 18,000 hommes, 13,000 ont retiré leur demande et il y a un reliquat de 4,504 hommes pour qui nous cherchons à avoir du travail dans nos ateliers. Nous ne voulons pas nous lancer dans l'établissement de ces ateliers pour invalides sur une trop grande échelle. mais si tout va bien, nous agrandirons de manière à procurer de l'emploi à tous les invalides qui n'en peuvent trouver ailleurs.

M. CLARK: Combien d'invalides sont sans emploi?

L'hon. M. BELAND: Je ne sais pas exactement.

M. CHURCH: Le moins que le pays pourrait faire pour l'ancien soldat qui meurt dans la misère serait de l'enterrer décemment. Les fonctionnaires du ministère devraient s'assurer qu'il en est ainsi dans les cas de ce genre et décider si on fera des funérailles militaires, s'il y aura une fanfare, et ainsi de suite. L'autre jour un soldat soigné dans un hôpital de Toronto a été transporté à London et y est mort. On a mis le corps à la morgue, ou chez l'entrepreneur des pompes funèbres, je crois, dans une sorte de boîte pendant quatre semaines, personne ne semblant s'occuper de l'enterrer convenablement. Ses amis de Toronto ont saisi les autorités municipales de la question, mais on ne pouvait rien faire. On a fait appel aux autorités militaires qui ont répondu que le "last post Fund" ne s'appliquait pas dans ce cas ou que le soldat ne tombait pas sous le coup des règlements du département dans ces cas, c'est pourquoi on n'a pas agi. On se propose de mendier de porte en porte des fonds pour le faire enterrer. A la fin, les autorités municipales promirent de s'en occuper et l'enterrement eut lieu après l'échange d'une longue correspondance. J'espère que les officiers du département de Rétablissement des soldats dans tout le Canada auront des ordres qui empêcheront tout doute dans les cas de ce genre et que la question d'argent n'empêchera d'enterrer convenablement nos soldats. Il ne devrait pas y avoir de conflit entre les autorités militaires, les autorités municipales et le département quand il s'agit d'enterrer un soldat qui a passé quatre ans en France, a manqué de travail et devait soutenir une femme et six petits enfants.

M. MacLAREN: Est-ce que les compensations ouvrières s'appliquent aux hommes qui font du travail protégé?

L'hon. M. BELAND: Non.

M. MacLAREN: Est-ce que ceci ne créera pas de difficultés? Je présume que des accidents peuvent se produire dans ces ateliers de travail protégé dirigés par la Croix-Rouge comme dans les autres ateliers. Est-ce qu'on ne prendra pas de dispositions pour payer des compensations comme cela se fait sous l'empire des diverses lois provinciales?

L'hon. M. BELAND: Le conseil de mon honorable ami vaut d'être étudié, mais les ateliers pour soldats invalides sont dirigés par la Croix-Rouge en vertu d'une entente. J'imagine que si on présentait au département des réclamations dans le genre qu'il veut dire, elles seraient examinées.

M. ARTHURS: Je n'ai aucun doute que le ministre n'ait pris tous les renseignements utiles avant d'inscrire ce crédit dans son budget, concernant les ateliers de vétérans. Il ne nous fournit cependant aucun renseignement sur l'importance des sommes qui ont été perdues dans l'exploitation de ces ateliers qui sont en activité depuis quelques années.

Je demanderai aussi au ministre de vouloir bien me dire si depuis qu'il est au département quelque mesure a été prise pour le soin des vétérans atteints de maladies nerveuses. Ce sont les cas qui offrent le plus de difficultés.

L'hon. M. BELAND: Les ateliers en question ne sont ouverts que depuis quelques semaines.

M. ARTHURS: Il y en avait plusieurs en activité, deux ou trois ans passés, à Hamilton entre autres.

L'hon. M. BELAND: Aucun de ces établissements ne se suffisait à lui-même.

M. ARTHURS: A quel point?

L'hon. M. BELAND: Je ne saurais le dire dans le moment. Cet après-midi j'ai donné des renseignements sur nos institutions pour les maladies mentales. Le nombre des malades y a augmenté; mais il a diminué dans les autres hôpitaux ordinaires. Les victimes de maladies nerveuses sont traités dans deux établissements spéciaux à Sainte-Anne (Québec) et à Westminster (Ontario).

M. ARTHURS: Je n'ai pu assister à la séance cet après-midi. Si les renseignements

que je désire figurent au hansard, je prie le ministre de considérer ma demande comme non avenue. Je me contenterai des chiffres fournis au sujet de ces hôpitaux. Je suis convaincu que les victimes de maladies mentales sont bien traitées par l'administration. Parmi ces malades il y en a qu'on a signalés au comité qui ne sont pas en traitement dans les hôpitaux mais chez qui le mal fait une apparition intermittente. Qu'a-t-on fait pour cette catégorie de malades? Ces cas sont de ceux qui offrent le plus de difficultés à l'administration.

L'hon. M. BELAND: Les règlements en pareils cas sont très élastiques. L'administration se montre libérale dans le traitement de maladies mentales et nerveuses. Chacun sait qu'il n'est pas toujours facile de décider si l'apparition d'une maladie nerveuse longtemps après que la victime a été réformée a pour cause les misères supportées dans le service. Nous accordons chaque fois au malade le bénéfice du doute; c'est ce qui fait que les cas traités dans nos hôpitaux sont si nombreux.

(Le crédit est adopté.)

Bureau consultatif et bureau des réclamations, $50,000.

M. CHURCH: Le ministre a-t-il l'intention de changer quelque chose dans le cas de l'hôpital de la rue Christie, à Toronto? Cet établissement est très utile. J'espère qu'il n'y aura rien de changé et que le Gouvernement le maintiendra encore durant au moins un an.

L'hon. M. BELAND: Je désire rassurer notre honorable collègue à cet égard; il ne sera fait aucun changement concernant l'hôpital de la rue Christie. Au contraire, le département a décidé de le maintenir en activité et d'y réunir les malades qui sont dans d'autres hôpitaux à l'heure actuelle. On en est venue à cette décision pour utiliser les lits vacants rue Christie.

M. ROSS (Kingston): On m'a signalé un cas que je désire porter à l'attention du ministre,. L'affaire intéresse le bureau médical consultatif. Je demanderai au ministre de consentir au renvoi sur ce crédit.

L'hon. M. BELAND: Je ne voudrais rien refuser à notre honorable collègue, mais je le prie de songer que le bureau consultatif est déjà venu sur le tapis dans le cours de cette discussion. Plusieurs de nos collègues y ont pris part, et la question a été à peu près vidée. A vrai dire, on a épuisé le sujet. Le crédit voté l'année dernière n'a pas été appliqué; j'en demande le renouvellement cette année Le bureau a tenu quelques séances, mais il n'a pas encore présenté de comptes.

M. ROSS (Kingston): Je n'insiste pas, pourvu que je puisse revenir sur le sujet dans la discussion des crédits supplémentaires.

L'hon. M. BELAND: Très certainement.

M. BOYS: L'honorable député de Fort William (M. Manion), qui fut un instant ministre de la Restauration des soldats démobilisés, n'est pas à sa place; mais je suis sûr qu'il aimerait prendre part au débat. La Chambre a déjà voté 12 millions de crédits au ministre depuis trois heures; il me semble qu'il pourrait consentir à la demande de renvoi formulée par notre collègue de Kingston.

L'hon. M. BELAND: Mon dessein n'est pas de refuser ce qu'on me demande mais il me sera peut-être permis d'émettre cette idée-ci: un crédit de 32 millions destiné aux pensions viendra en discussion, et je puis assurer à mon honorable ami qu'il aura amplement l'occasion de discuter n'importe quel détail des travaux de mon département lorsque ce crédit viendra sur le tapis.

M. HUMPHREYS: Quelles démarches a-t-on faites pour laisser savoir aux anciens combattants qu'ils peuvent s'adresser à ce tribunal d'appel?

L'hon. M. BELAND: Il n'y a pas eu de démarches particulières jusqu'à présent, car il ne s'est fait aucuns frais de publicité. Nous nous proposons d'attendre le rapport de la commission royale sur les pensions et le rétablissement, afin de pouvoir fournir tous les renseignements dans une brochure. Je puis dire à mon honorable ami que lorsque le département est saisi d'un cas où l'on a cru nécessaire de repousser une demande, l'intéressé est averti qu'il peut en appeler de la décision s'il le désire, et qu'il doit s'y prendre de telle ou telle manière. Je sais que dans d'innombrables cas, depuis trois à quatre mois, j'ai répondu à des requérants pour leur apprendre la marche à suivre s'ils voulaient interjeter appel.

M. HUMPHREYS: Aux termes du paragraphe 4 du rapport du comité spécial qui a été chargé à la dernière session de s'enquérir du rétablissement des soldats, il est recommandé de faire connaître par les journaux l'existence de ce tribunal d'appel. Quelles sont les mesures que l'on a prises pour se conformer à cette conclusion du comité?

L'hon. M. BELAND: Je viens d'expliquer à mon honorable ami que nous attendions le rapport de la commission royale avant de communiquer tous les renseignements aux vé-

térans. Ce rapport n'a pas encore été transmis, mais dès que nous l'aurons, nous entreprendrons de fournir les renseignements sous la forme d'une brochure à tous les pensionnaires et à tous les soldats rapatriés, si faire se peut. Si le rapport retarde beaucoup, nous prendrons des moyens de répandre les renseignements par l'intermédiaire de quelques-uns des organes des vétérans.

(Le crédit est adopté.)

Santé publique—application des lois concernant les aliments et les drogues, le miel et les produits de l'érable, l'opium et les drogues narcotiques, $90,800.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous donnera-t-il quelques éclaircissements au sujet de ce crédit? Je veux lui faire quelques questions ayant trait à l'administration de la loi de l'opium et des drogues narcotiques. Mon honorable ami se propose-t-il de soumettre un amendement afin de corriger une erreur qui s'est glissée dans une modification apportée à la loi l'an dernier, erreur qui rend excessivement difficile d'établir la culpabilité des prévenus? Il doit se rappeler les communications que j'ai échangées avec le département, au cours de l'année, et avec lui-même, relativement à cette affaire. Je crois que l'article dont il s'agit portait le n° 21. Je lui ai exposé l'opinion d'un des chefs de police, et on m'a fait observer dans la réponse qu'il y avait eu un oubli ou que quelque prescription avait été laissée de côté lors de la rédaction de la modification dont il s'agit.

L'hon. M. BELAND: Je ne puis me rappeler en ce moment ce que mon honorable ami m'a signalé mais je puis lui apprendre que j'ai le dessein de soumettre à la Chambre lorsque la session sera plus avancée, un projet de refonte des différentes lois rendues par cette législature relativement à l'opium et aux drogues narcotiques.

M. WHITE: L'année dernière, la loi de l'opium et des drogues narcotiques a prescrit que, dans certaines circonstances, les Orientaux reconnus coupables d'infraction à la loi seraient chassés du pays. Le ministre peut-il nous apprendre combien on en a expulsé?

L'hon. M. BELAND: En me rendant à la demande de renseignements de mon honorable ami au sujet d'un détail de l'application de cette loi, je puis communiquer au comité certaines précisions relativement au nombre des poursuites intentées par le ministère. Au cours des dix mois du présent exercice qui se terminent le 31 janvier 1923, le nombre total des poursuites a été:

En Colombie-Anglaise, à l'exclusion de Vancouver: de 5 pour commerce illicite par d'autres que des Chinois, et de 145 par des Chinois. A Vancouver, de 14 Chinois et de huit autres personnes.

Au Manitoba: 2 pharmaciens, 6 commerçants chinois et 3 autres.

Dans la Saskatchewan: 10 commerçants chinois et un autre.

Au Manitoba: 2 pharmaciens, 6 commerçants chinois et 16 autres.

Dans l'Ontario, à l'exclusion de Toronto: 1 médecin vétérinaire, 52 commerçants chinois et 9 autres. A Toronto: 1 pharmacien, 37 commerçants chinois et 9 autres.

Dans Québec, sans compter Montréal: 1 pharmacien, 4 commerçants chinois et 21 autres. A Montréal: 10 médecins, 7 pharmaciens, 124 commerçants chinois et 55 autres.

Au Nouveau-Brunswick: 1 médecin, 2 commerçants, pas ds chinois.

En Nouvelle-Ecosse: 13 Chinois; aucun autre.

Dans l'Ile du Prince-Edouard: aucune poursuite.

Cela forme un total de 13 médecins, 11 pharmaciens, 1 vétérinaire, 129 commerçants autres que des Chinois et 431 Chinois. En tout, 585 personnes ont été trouvées coupables.

M. WHITE: Combien de Chinois ont été expulsés?

L'hon. M. BELAND: On m'informe que trente Chinois environ ont été renvoyés dans leur pays, tandis que deux cents autres attendent d'être expulsés.

J'ai également une masse de renseignements concernant la saisie de lampes et de pipes à l'usage des fumeurs d'opium, de sachets d'opium et d'autres drogues comme la cocaïne, la morphine, l'héroïne et ainsi de suite, mais cela n'intéresserait probablement guère le comité.

Les importations et les exportations de drogues narcotiques se font moyennant des permis. Au cours des dix mois écoulés, nous avons délivré 161 permis d'importation, 38 permis d'exportation, 108 permis de droguiste et 55 permis de pharmacien à des fabricants. J'ai aussi un tableau dont les détails, si tristes soient-ils, devraient être communiqués aux membres du comité. Le tableau en question est une récapitulation et donne approximativement le nombre de narcomanes au Canada à l'heure actuelle. On estime que 2,250 personnes sont narcomanes en Colombie-Anglaise; 350 dans l'Alberta; 250 dans la Saskatchewan; 500 au Manitoba; 1,800 dans la province d'Ontario; 3,800 dans la province de Québec; 250 au Nouveau-Brunswick; 300 à la Nouvelle-Ecosse et aucune dans l'île du Prince-Edouard. Ces chiffres forment un grand total de 9,500 personnes.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous dire sur quoi repose son estimation afin que nous sachions sur quelle autorité elle s'appuie?

L'hon. M. BELAND: Ces chiffres sont basés sur les rapports que le département reçoit constamment surtout des membres de la Royale Gendarmerie à cheval. Nous recevons aussi des renseignements des différentes associations religieuses, des associations charitables, des conseils municipaux et de diverses personnes qui s'intéressent sérieusement à l'application de la loi.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je savoir du ministre si de nouvelles mesures ont été adoptées afin d'obtenir une coopération plus étroite, sous le régime de la Conférence internationale, entre les différents pays en vue de supprimer l'exportation des drogues narcotiques? Je ne parle pas du Canada, étant donné que nous ne produisons pas de drogues ici, mais de l'Allemagne, de la France, où il s'en fabrique beaucoup, de l'Inde et des autres pays d'où nous viennent en grande partie ces drogues?

L'hon. M. BELAND: Assurément; nous nous tenons en rapport avec la Société des nations à ce sujet. Tout dernièrement encore, le sous-ministre du département est allé prendre part à une conférence avec les autorités américaines qui a été tenue à Washington. Nous supposons qu'il se fait un fort volume de trafic en fait de drogues entre le Canada et les Etats-Unis. On a supposé à certain moment que la ville de New-York était le centre de distribution des narcotiques pour tout le continent de l'Amérique du Nord; mais c'est là une tâche assez difficile que de découvrir exactement où se trouve le centre de distribution. A l'heure qu'il est, on est plus ou moins d'avis que Montréal est le centre de distribution.

Toutes les ruses imaginables sont employées pour importer illégalement les narcotiques au Canada. Le trafic régulier des drogues, cela va sans dire, est surveillé par les autorités et suivi de très près. Je pourrai donner au comité les quantités exactes de cocaïne et de morphine qui ont été importées ou exportées du Canada; ces quantités, toutefois, ont sensiblement diminué au cours des cinq ou six dernières années. Cependant, l'importation illégale des drogues a été en augmentant et il est excessivement difficile d'exercer un contrôle efficace sur ce trafic. J'ajouterai, toutefois, que je suis loin d'être entièrement au fait de toutes les méthodes auxquelles les fonctionnaires du département out recours afin d'exposer au grand jour les menées des trafiquants et des distributeurs de narcotiques, en marge de la loi. Dans les grandes villes, surtout à Montréal et à Vancouver, c'est la gendarmerie à cheval qui a mission de faire respecter les dispositions de la loi. Nous avons fait condamner un grand nombre d'inculpés et perçu un certain montant d'amendes. Le total des amendes imposées de ce chef s'élève à plus de $200,000, mais sur cette somme, nous avons perçu $15,000 à peine. Nous renvoyons dans leur pays les Chinois trouvés coupables d'infraction à la loi aussi vite qu'il est possible de le faire. Nous faisons d'énergiques efforts afin de mettre un frein à ce commerce exécrable.

M. CARMICHAEL: Dans les cas des narcomanes dont un bon nombre sont des jeunes filles, qui ont contracté cette triste habitude sans en prévoir les suites, le ministre peut-il me dire quels efforts sont tentés afin d'obtenir la guérison de ces malheureuses? Le département fait-il des efforts suivis dans ce sens?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami se rendra compte sans doute qu'il s'agit d'un problème qui relève surtout de la juridiction des autorités provinciales par l'entremise de leurs associations de bienfaisance et, pour d'autres cas, des institutions où l'on traite les affections mentales. Le département de la Santé, je l'avoue franchement, n'a guère tenté d'efforts en ce sens, parce que nous nous rendons compte qu'il s'agit d'un problème qui est surtout de la compétence des provinces.

M. CARMICHAEL: En jetant un coup d'œil sur le budget, je remarque qu'une subvention considérable est accordée aux provinces afin d'encourager la lutte contre les maladies vénériennes; de cette façon le pouvoir fédéral travaille de concert avec les autorités provinciales. Ne serait-il pas à propos que les autorités fédérales subissent la même ligne de conduite relativement aux soins à donner aux victimes des drogues?

L'hon. M. BELAND: Parfaitement. Le gouvernement fédéral accorde une subvention aux provinces afin d'encourager la lutte contre les maladies vénériennes, mais tout autre est sujet à discussion actuellement. Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas lieu de s'entendre avec les provinces sur cette question, mais les œuvres sociales sont confiées aux municipalités et aux provinces.

L'hon. M. STEVENS: Je suis très heureux d'entendre ce que dit le ministre, et je désire dire que les relations que j'ai eues avec les fonctionnaires du ministère qui s'occupent de cette question semblent indiquer que l'on fait tous les efforts possibles pour enrayer ce trafic odieux. Il y a une idée que je voudrais exposer, et la voici: d'après mes observations et l'étude que j'ai faite de ce problème, je suis venu à la conclusion que ceux qui appliquent la loi, qu'ils relèvent des provinces ou

du gouvernement fédéral, devrait s'employer tous spécialement à détruire l'agence centrale de distribution qu'il a mentionnée. Il est bien peu utile d'obtenir la condamnation d'un distributeur ordinaire, ou comme nous l'appelons, d'un colporteur de drogues, et il est assez étrange qu'après quelques années d'efforts, aucun trafiquant de haute marque n'ait été condamné, ni même poursuivi. Le ministère de la Justice dirige la gendarmerie à cheval, et si le ministre veut bien donner des instructions dans son ministère, et si les autres ministres en font autant dans leurs ministères respectifs, mandant aux agents fédéraux de coopérer avec ceux des provinces et des localités d'une manière bien définie, dans le but de découvrir l'agence centrale de distribution, on pourrait alors obtenir de bons résultats. Il existe certainement de forts groupes de distribution dans les villes de Vancouver et Montréal. La rumeur affirme que parfois des citoyens assez connus peuvent être impliqués dans l'affaire. J'attache très peu d'importance au rang que peut occuper un citoyen, et s'il est d'une manière quelconque intéressé dans ce commerce néfaste, on devrait lui appliquer toutes les rigueurs de la loi, même la peine du fouet. Il y a eu des relations assez tendues entre les différentes autorités policières, comme la gendarmerie à cheval, la police locale et la police provinciale. Je sais qu'il en est ainsi dans ma province. Il n'y a pas nécessairement hostilité, mais je dirai plutôt manque de coopération. Cette question est trop sérieuse pour qu'on laisse aux détails administratifs la faculté de nuire à l'application rigide de la loi. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur ce point. A ce propos, je remarque dans le journal de ce jour le compte rendu d'un discours prononcé par le procureur général de la Colombie-Anglaise devant la Ligue contre les drogues narcotiques, de formation récente, je crois, sur la côte du Pacifique, discours dans lequel il dit qu'il s'est mis en communication avec le ministre, et qu'on a adopté des plans définis pour s'occuper de ce trafic. Peut-être que le ministre pourrait dire au comité quels sont les plans adoptés à ce sujet par lui et le procureur général de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. BELAND: Depuis que je suis à la tête de ce ministère, nos efforts de tous les instants ont porté vers une coopération plus étroite entre les autorités policières provinciales, municipales et notre propre police dans le travail de suppression du commerce illicite des drogues. J'hésiterais à dire que nous avons définitivement réussi dans cette entente. Je puis dire franchement qu'il y a beaucoup de rivalité entre la police provinciale, la police municipale et la gendarmerie à cheval. Chacun de ces corps prétend qu'il jouit d'une immunité spéciale qu'il ne veut pas voir entamer par les autres; mais s'il est possible, comme l'a suggéré mon honorable ami, de réaliser cette coopération, notre travail sera plus effectif et de plus grande envergure. A propos de la coopération de la ligne nationale pour la suppression du trafic, j'ai aussi eu vent d'une rumeur affirmant qu'on s'occupait de la former, mais dans tous les cas je suis sûr qu'elle est encore en voie d'organisation. Je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet. Si c'est une association d'une valeur reconnue, composée de citoyens d'un caractère honnête et respectable, certes, nous nous empresserons d'accueillir ses services et sa coopération.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que le ministre n'a pas bien saisi ma dernière question au sujet de la déclaration publique faite par le procureur général devant la ligue de Vancouver, car cette déclaration affirme qu'un programme d'action défini a été arrêté entre le procureur général et le ministre dans une correspondance récente. Je me demande si le ministre pourrait donner quelque renseignement au comité à ce sujet.

L'hon. M. BELAND: Rien que je sache.

M. NEILL: Le ministre a dit, il y a quelques minutes, qu'il avait l'intention de codifier cette année la loi des Drogues. Dans ce cas, je suggère qu'il porte quelque attention à la rédaction de ces articles de la loi traitant de la déportation des personnes reconnues coupables, parce que, si je ne me trompe pas, on a découvert, l'année dernière, dans la Colombie-Anglaise, que nombre de Chinois condamnés ne pouvaient être déportés à cause des dispositions même motivant la condamnation. Il paraît que si ont les envoie en prison, on peut les déporter; mais s'ils sont condamnés à une légère amende, et à défaut de paiement, à l'emprisonnement, on ne peut les déporter. Si le ministre examine l'affaire, il s'apercevra, je crois, qu'une simple retouche à la loi porterait remède à la situation. Je sais que plusieurs individus qui avaient été déclarés coupables s'en sont tirés en demandant un bref d'habeas corpus pour une raison comme celle-là.

Je prierai aussi le ministre de prendre connaissance de la nécessité d'édicter une peine plus rigoureuse. L'autre jour, j'ai lu dans les journaux qu'en Grande-Bretagne on a obtenu l'autorisation d'emprisonner pendant dix ans au moins ceux qui vendent ces drogues.

M. SPENCER: Le ministre m'apprend que des amendes au montant de $200,000 ont été

imposées, mais qu'on n'a perçu que $15,000. Faute de payer l'amende, le coupable est-il jeté en prison?

L'hon. M. BELAND: Oui; la durée de l'emprisonnement est prolongée, il va sans dire, et c'est ce que la loi déclare. Un article décrète une peine consistant dans le paiement d'une telle somme d'argent et dans l'emprisonnement pendant tel nombre de mois. Si le coupable ne verse pas la somme, il est retenu plus longtemps en prison.

M. JACOBS: Je comprends que ce commerce s'étend d'une année à l'autre et que la situation n'a jamais été aussi grave qu'elle l'est à présent. Comment se fait-il donc que le crédit demandé soit de $20,765 inférieur à celui de l'an dernier?

L'hon. M. BELAND: On m'apprend que bien que ce commerce ait augmenté en ces dernières années il a accusé une diminution depuis huit à dix mois, ce qui nous cause un grand plaisir. En réalité le crédit est moindre, mais il a été convenu qu'une partie de la somme que le département versait autrefois pour les dépenses de la gendarmerie à cheval serait dorénavant payée par le ministère de la Justice, qui a la haute main sur la gendarmerie.

M. JACOBS: De sorte que les fonds proviennent d'une autre source.

L'hon. M. BELAND: Parfaitement.

(Le crédit set adopté.)

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $5,000.

M. JACOBS: A quoi servira cette somme?

L'hon. M. BELAND: A surveiller la vente des médicaments dits "Proprietary" ou brevetés qui ne peuvent être vendus qu'après l'obtention d'un permis du département. Plusieurs échantillons sont recueillis et analysés afin de constater si le médicament breveté mis en vente correspond exactement à la formule soumise à l'approbation et approuvée. A cet égard, il y a, relativement à l'émission des permis, une commission consultative autorisée par la loi, et dont les frais s'élèvent à environ $2,000 par année.

(Le crédit est adopté.)

Pollution des eaux limitrophes, $2,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles eaux le ministre a-t-il purifiées depuis l'ouverture du dernier crédit?

L'hon. M. BELAND: Nous n'avons rien dépensé du crédit de $5,000 qui a été voté l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les eaux sont-elles encore sales?

L'hon. M. BELAND: Non. Cette somme a pour objet de nous permettre de prêter notre concours à la commission internationale pour la mise en vigueur des règlements qu'elle peut établir au sujet de la santé publique.

M. CALDWELL: La situation est grave à la frontière qui sépare le Nouveau-Brunswick de l'Etat du Maine, où les eaux du Saint-Jean sont limitrophes près de sa source. Du côté canadien et dans le bas du fleuve, nous usons de rigueur envers les propriétaires de scieries, relativement à la sciure de bois et aux déchets qu'ils jettent dans les eaux, parce que cela fait mourir le saumon. Dans le haut du fleuve, où le cours d'eau touche d'un côté à l'Etat du Maine, nous n'avons aucune autorité sur les propriétaires de scieries des Etats-Unis. J'aimerais savoir si notre représentant à la commission internationale ne pourrait pas s'occuper de cette affaire et obtenir des autorités américaines qu'elles obligent les propriétaires de scieries de l'Etat du Maine à brûler la sciure de bois ou à en disposer autrement qu'en la jetant dans le fleuve. Cette pratique ne nuit pas au poisson des Etats-Unis parce que, en aval de l'endroit où le Saint-Jean forme la frontière internationale se trouvent les grandes chutes qu'aucun saumon ne peut remonter. Il y a donc pas de saumon plus haut. Cependant cette sciure descend le courant et pollue le fleuve dans la partie qui traverse le Nouveau-Brunswick, et elle est très pernicieuse pour le saumon. Depuis des années, cela a été pour nous un très important problème. Nous nous sommes occupés de l'affaire, mais jusqu'à présent nous n'avons pas pu obtenir de soulagement. J'ai appelé l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe) sur cette question, et il m'a dit que des mesures seraient prises. La situation est délicate; cependant, les autorités américaines devraient intervenir. Je voudrais que notre représentant à la commission internationale s'occupât de l'affaire, et je me plais à espérer que le ministre daignera y appeler son attention.

L'hon. M. BELAND: Je ferai ce qu'il faut pour que le cas soit porté à l'attention de mon collègue de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe). Je crois que ce sujet peut bien faire l'objet d'un examen de la part de la commission internationale.

M. MICHAUD: Je connais ce dont le député de Victoria-et-Carleton (M. Campbell) a parlé, et je sais que le département de la Marine et des Pêcheries prend bien soin de

mettre à l'amende nos propriétaires de chantiers qui sont pris à jeter de la sciure de bois et d'autres déchets de scierie dans les eaux du Saint-Jean à l'endroit où il tient lieu de frontière internationale. On s'est plaint à plusieurs reprises aux autorités de ce que, bien que les commerçants de bois canadiens soient condamnés à l'amende, leurs rivaux de l'Etat du Maine sont libres de polluer les eaux et de détruire le poisson. J'espère que le ministère de la Marine et des Pêcheries et celui de la Santé publique étudieront l'affaire au plus tôt et qu'ils prendront les mesures nécessaires pour obliger nos voisins à respecter la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, la commission internationale est, dans une grande mesure, un tribunal et le ministre peut facilement faire examiner cette affaire en portant une plainte devant les commissaires. Il le fera, je n'en doute pas.

L'hon. M. BELAND: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Hôpitaux de marine, y compris des subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots, $110,000.

L'hon. M. BELAND: Monsieur le président, ma longue liste de réductions est maintenant épuisée et je suis tenu de soumettre un crédit qui accuse une augmentation de $15,000. Celle-ci s'explique par le développement naturel du commerce maritime après la guerre et par la somme additionnelle dont nous avons besoin pour payer les honoraires des médecins les frais de la commission et le traitement des matelots miséreux. En réalité, je crois que le crédit de $95,000 qui a été ouvert l'an dernier suffira à peine au paiement de nos dépenses jusqu'au 1er avril prochain, et que nous pouvons nous attendre à combler un léger déficit dans le budget supplémentaire. Tous les hôpitaux de marine ont été fermés, sauf un à Sydney et un autre à Lunenburg. Nous prenons des mesures pour faire traiter moyennant un prix convenu les matelots malades dans les hôpitaux ou, lorsqu'il n'en existe pas, dans des maisons de pension. Les redevances retirées des navires sont plus que suffisantes pour payer les dépenses.

L'hon. M. STEVENS: Des compagnies de navigation se sont plaintes de ce que les redevances étaient excessives. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le rapport entre la dépense et les redevances perçues, afin de nous éclairer à ce sujet? Aurait-il aussi l'obligeance de me dire comment sont répartis les cas de maladie entre les hôpitaux du port de Vancouver, l'un de nos principaux ports?

L'hon. M. BELAND: Pendant les dix mois qui se sont terminés le 31 janvier, la dépense s'est élevée à $94.327, tandis que les recettes se sont chiffrées à $130,000. Quant à l'autre partie de la question de mon honorable ami, les hôpitaux suivants de la Colombie-Anglaise reçoivent du département une allocation pour prendre soin de nos malades: à Esquimalt, le Sailors' Club and Institute; à Vancouver, le Vancouver Sailors' Home; à Victoria, le Victoria Seamen's Institute.

L'hon. M. STEVENS: Le département ne défraie-t-il pas sur ce crédit les hôpitaux qui prennent soin des matelots?

L'hon. M. BELAND: Oui, nous payons les frais de traitement des matelots dans les hôpitaux. Qu'il me soit permis de compléter les renseignements. Les hôpitaux suivants de la Colombie-Anglaise admettent des matelots et sont payés par le département: l'hôpital général d'Anyox; l'hôpital général de Chemainus; l'hôpital général de Ladysmith; l'hôpital de Nanaïmo; le Royal Columbian Hospital et le St. Mary's Hospital de New-Westminster; l'hôpital d'Ocean-Falls; l'hôpital général de Prince-Rupert; l'hôpital Cumberland d'Union-Bay; l'hôpital général et l'hôpital St-Paul de Vancouver; l'hôpital St-Joseph et l'hôpital municipal des contagieux à Victoria.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous dire le nombre de cas traités et la quantité d'argent dépensé à Vancouver? Je ne m'occupe pas des autres.

L'hon. M. BELAND: A Vancouver: hôpital Saint-Paul, pension et traitement, 3,017 jours à $3, ambulance $125, soit le total de $9,176; hôpital général, pension et traitement, 424 jours à $3, 56 malades à $3, ambulance, $10, total, $1,450. A Victoria: hôpital des contagieux, pension et traitement, 41 à $5, garde-malades, $119—total, $324; hôpital Saint-Joseph, pension et traitement, 1,165 jours à $3, ambulance $11.50—total, $3,506.50; hôpital général, pension et traitement, 792 jours à $3, ambulance, $4.50—total, $2,383.50.

(Le crédit est adopté.)

Quarantaine—Traitement et dépense casuelle pour les districts organisés et la santé publique dans d'autres districts: léproseries de Tracadie et de l'île d'Arcy; Loi concernant l'hygiène dans les travaux publics, $250,000.

M. MacLAREN: Combien y a-t-il de lépreux à la léprosie de Tracadie? A-t-on traité de nouveaux cas l'an dernier? Quel est le nom, la résidence et le traitement du médecin?

L'hon. M. BELAND: A la léproserie de Tracadie, il y a six lépreux et cinq lépreuses. Le directeur de la léproserie est le docteur Langis. Il n'y a eu qu'un nouveau cas l'an dernier; le malade venait de Montréal.

L'hon. M. STEVENS: Un Chinois?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. CALDWELL: Quelle est la proportion de crédit applicable à la loi concernant l'hygiène dans les travaux publics?

L'hon. M. BELAND: Nous avons dans l'Ouest un inspecteur chargé de voir à ce que les édifices publics soient maintenus dans un état hygiénique. Le docteur Clendennan, dont le bureau est à Edmonton, est à la tête de la division de l'Ouest. Ottawa s'occupe de celle de l'Est.

M. MacLAREN: Puis-je demander au Gouvernement si le médecin a eu l'opportunité de visiter les cliniques et les léproseries des autres parties du continent? Si je comprends bien, on a fait un certain progrès dans le traitement de la lèpre depuis quelques années.

L'hon. M. BELAND: Je sais qu'une certaine huile—je crois qu'on l'appelle chaulmoogra—est fort appréciée pour le traitement de la lèpre. On en a fait usage dans les six cas de lèpre de la léproserie de la Colombie-Anglaise, avec des résultats encourageants. Je ne sache pas que le docteur Langis ait visité aucune institution de ce continent au sujet du traitement de la lèpre. Je ne connais pas ce médecin. Il administre cette léproserie depuis de nombreuses années et je présume qu'il a eu soin de se tenir au courant de la marche de la science à ce sujet.

M. MacLAREN: Il faudrait pour cela beaucoup de temps et d'argent. Je pense que les honoraires du médecin de la léproserie de Tracadie sont fort modestes.

L'hon. M. BELAND: Je crois que ses appointements sont d'environ $2,800. Je puis donner le chiffre exact à mon honorable ami s'il le désire.

M. MacLAREN: Dans ces circonstances, je proposerais au ministre de permettre à ce médecin de visiter quelques-unes des autres léproseries du continent.

(L'article est adopté.)

Département de la Santé publique; inspection médicale des immigrants, $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En vue des prochains immigrants qui s'en viennent, ou plutôt qui ne s'en viennent pas, au pays, le ministre ne pense-t-il pas qu'il pourrait faire quelques économies sous ce chapitre? Est-il besoin de maintenir un personnel qui ne fait rien?

M. JACOBS: Le but de ces institutions est d'empêcher les immigrants de débarquer au pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors renvoyons ce personnel en entier.

L'hon. M. BELAND: Durant l'exercice financier expiré le 31 mars 1922, on a examiné 63,743 immigrants répartis ainsi dans les divers ports: Québec, 41,000; Saint-Jean, 8,900; Halifax, 7,400; Montréal, 797; Sydney, 452; Vancouver, 1,600; Victoria, 1,500; New-York, 1,600. Le nombre d'immigrants qui ont débarqué aux divers ports maritimes du Canada du 1er avril au 31 décembre 1922 et ont subi l'examen médical sont ainsi distribués: Québec, 31,717; Montréal, 171; Halifax, 2,164; Saint-Jean, 3,086; Sydney-Nord, 1,311; Sydney, 8; Vancouver, 631; Victoria, 454.

Les immigrants débarqués dans les ports de Boston et de New-York sont au nombre de 1,723, soit en tout 41,265. Le nombre des non-immigrants admis et examinés dans ces ports a été de 13,405.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre parle d'immigrants et de non-immigrants. Quel a été le nombre des véritables immigrants? Peu m'importe les autres.

L'hon. M. BELAND: On a examiné en tout 41,265 immigrants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel rapprochement peut-on faire entre ce crédit et celui qui a été adopté lorsque de 150,000 à 160,000 immigrants étaient admis au pays?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas les statistiques des années écoulées. L'an dernier le crédit était le même.

M. STEWART (Leeds): L'immigrant avant de quitter son pays d'origine pour venir au Canada subit-il un examen médical, ou bien cet examen n'a-t-il lieu qu'à son arrivée ici?

M. JACOBS: Il est examiné deux fois.

L'hon. M. BELAND: L'examen fait de l'autre côté est très superficiel. Nous n'avons qu'un médecin là-bas.

M. RYCKMAN: Quel est son nom?

L'hon. M. BELAND: Dr Jeffs. Il est en charge depuis plusieurs années. Cette question a été discutée en Chambre, il y a quelques années. Je me souviens très bien alors qu'assis très confortablement là où est mon honorable ami, je demandais au ministre de l'Immigration s'il ne croyait pas opportun de faire l'inspection des immigrants outre-mer, avant qu'ils embarquent à bord du navire, il m'expliqua de manière très satisfaisante qu'à son avis, l'examen médical devait se faire en Canada même. Il m'a très sagement fait remarquer qu'il était douteux que nous puissions faire faire cette inspection en des pays comme

la Belgique, par exemple, ou la Hollande. La chose pourrait être assez facile en Grande-Bretagne, mais, depuis plusieurs années, un grand nombre de nos immigrants sont venus par les ports de Rotterdam, et je ne crois pas que nous puissions exiger qu'un homme venant de ces ports subisse un examen médical à ces endroits, puisque nous n'avons aucune juridiction ni à Rotterdam, ni à Anvers.

M. JACOBS: Tout immigrant ne doit-il pas être examiné par le médecin du navire, avant de s'embarquer? et s'il n'est pas en bonne santé, à son arrivée au pays, la compagnie maritime n'est-elle pas obligée—et à ses propres frais—de le renvoyer?

M. BELAND: En effet.

M. STEWART (Leeds): Où demeure ce médecin qui fait l'examen médical?

L'hon. M. BELAND: A Liverpool, mais il va souvent à Anvers et à Rotterdam, lesquels sont les principaux ports continentaux d'où viennent nos immigrants.

M. CALDWELL: Combien l'an dernier a-t-on renvoyé d'immigrants qui n'avaient pu passer un examen médical satisfaisant?

L'hon. M. BELAND: 435 immigrants ont été renvoyés ces derniers dix mois.

(Le crédit est adopté.)

Laboratoire de recherches médicales, de standardisation et d'épreuve, $15,000.

M. MacLAREN: Où est ce laboratoire?

L'hon. M. BELAND: Au ministère de la Santé, sur la rue Elgin.

M. CHURCH: Je crois que le Gouvernement ferait bien d'adopter pour principe, ainsi qu'on l'a fait aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie, d'accorder une aide financière à ces Canadiens dont l'habilité, l'activité et les talents remarquables sont de grand secours à la science médicale—ce serait là un moyen de reconnaître les services rendus par ces jeunes médecins et ces étudiants, expérimentateurs, tels que le Dr G. Banting et M. C. H. Best qui ont fait l'importante découverte du traitement du diabète par l'insulini. Je suis membre du conseil d'administration de l'hôpital général de Toronto depuis dix-sept ans, et je sais que jusqu'à tout dernièrement, il n'y avait rien à faire pour soulager celui qui souffrait de diabète. Le malade dépérissait graduellement et mourrait, mais maintenant, grâce à la découverte du Dr Banting, la guérison s'obtient définitivement.

Nous pourrions pourvoir, dans les crédits supplémentaires, ou autrement à l'encouragement d'hommes comme le Dr Banting, M. Best et le professeur McClellan qui ont fait des découvertes importantes d'hélium, ainsi qu'à d'autres Canadiens qui se sont distingués dans les sciences. Les Anglais et les Américains ont adopté pour principe, dans leurs recherches, d'aider financièrement et volontairement ceux qui se consacrent au soulagement de l'humanité souffrante ou s'occupent de recherches scientifiques et de la mise en valeur des ressources nationales.

Le gouvernement allemand, bien avant la guerre, avait affilié ses universités à un département de l'état, car il se rendait compte de l'importance des recherches scientifiques que font ces universités, et il avait les services des meilleurs universitaires, durant les mois d'été, pour fins scientifiques. Un grand nombre de nos universitaires sont les fils de leurs propres œuvres, notamment nos étudiants en médecine dont les cours coûtent si cher. En effet, je connais deux professeurs éminents dans une université américaine, qui avaient été mes condisciples; ils ont dû vendre des journaux, dans leur jeunesse, afin de pouvoir payer leur cours universitaire.

M. JACOBS: Ont-ils vendu le *Toronto Telegram?*

M. CHURCH: J'insisterais donc auprès du ministre pour qu'il veuille bien inclure dans ses crédits supplémentaires un montant appréciable pour ces deux jeunes gens afin d'encourager les recherches scientifiques, au Canada et ceux qui en ont le goût.

D'ailleurs, le Dr Banting est un ancien combattant, et il n'a pas réalisé un sou de sa découverte qui, cependant apportera le soulagement à un grand nombre de gens au pays. Un professeur de l'université John Hopkins disait que 750,000 personnes, sur le continent, souffrent du diabète, vous voyez donc l'utilité de cette découverte.

Je proposerais aussi que le Gouvernement retiennent les services de nos plus brillants étudiants dans les divers collèges de médecine, afin qu'ils n'aient pas à travailler comme cuisiniers, comme garçons de table, à bord des bateaux, ou faire un travail manuel dans les mines, ni vendre des journaux, mais que leurs services soient plutôt utilisés dans l'intérêt de la science médicale, ainsi que l'on fait en Allemagne.

Je suis persuadé que le peuple appuirait cordialement pareil programme et la cause du progrès scientifique en gagnerait d'autant. Le Canada doit être une nation amie du progrès. Il n'y a pas longtemps, j'ai fait une causerie en présence du Canadian Club de Détroit—le maire Cousens et d'autres notables y assistaient. Je puis dire qu'au moins cinquante des médecins les plus cotés de Détroit sont canadiens. Considérant le nombre des plus brillants hommes des professions libé-

rales qui quittent le Canada pour les Etats-Unis ou l'Angleterre il est grand temps, vous en conviendrez, que le Gouvernement encourage directement les recherches dans le domaine de la science et élabore un programme à cette intention. Suivons l'exemple de l'Allemagne et faisons de nos universités un département de l'Etat.

L'hon. M. BELAND: Un mot seulement de félicitation à l'adresse de l'honorable député sur son éloge du docteur Banting. Nous espérons tous que les expériences conduites depuis nombre d'années par le docteur Banting porteront fruit et nous donneront une découverte scientifique des plus utiles. Malgré tout mon désir de voir là un fait accompli je dois avouer que les recherches du docteur sont encore à l'état d'expérimentation.

En ce qui concerne le ministère du Rétablissement nous avons permis au Dr Banting, de l'assentiment des sujets, d'appliquer sa méthode de traitement à quelques-uns des soldats atteints de diabète dans l'hôpital de la rue Christie. Il ne m'appartient pas de déclarer définitivement que nous avons là une découverte réelle; mais, incontestablement le Dr Banting a accompli quelque chose qui ajoutera, nous l'espérons, à la renommée du Canada.

Quant à la proposition d'inscrire dans les prévisions budgétaires une récompense du travail qu'a fait le Dr Banting je prierais d'abord l'honorable député de convertir à son idée l'honorable représentant de York-Est (sir H. Drayton) l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding); si ces trois messieurs y consentent je n'y opposerai pas la moindre objection; seulement je crois que mon honorable ami découvrira que la conversion n'est pas toujours chose facile. Si nous agissions de la sorte vis-à-vis du Dr Banting il faudrait en faire autant pour nombre de savants dont les travaux dans le domaine scientifique nous ont donné des résultats précieux. Néanmoins nous sommes tous fiers de ce qu'a accompli le Dr Banting pour le traitement du diabète et nous avons l'espoir que le fruit de ses recherches sera reconnu par l'univers comme une découverte du plus grand prix pour l'humanité souffrante.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le département du Rétablissement peut obtenir l'insuline en quantité suffisante pour le traitement des soldats malades dans les hôpitaux? Je sais qu'à l'hôpital Camp-Hill, à Halifax, pendant les derniers mois de l'année on n'a pas pu en obtenir en quantité suffisante pour soulager les victimes de cette maladie. Je crois que le Gouvernement pourrait encourager directement la production de ce sérum, du moins au point d'en assurer ce qu'il faut pour le traitement des malades dans les hôpitaux. Ce serait là une dépense qui serait facilement justifiée, si le manque de ressources pécuniaires constitue le seul obstacle à la production. Ce n'est peut-être pas la cause.

L'hon. M. BELAND: Je donne sans compter lorsqu'il s'agit du traitement de nos soldats malades. S'il est possible d'obtenir de l'insuline et si le sérum est nécessaire au traitement donné dans les hôpitaux je verrai à ce qu'on l'obtienne immédiatement.

(L'article est adopté.)

Subventions accordées aux provinces du Canada, à condition que les provinces subventionnées dépenseront au moins un montant égal pour combattre les maladies vénériennes, $200,000.

L'hon. M. STEVENS: Il y a quelque temps j'ai remis au ministre une résolution touchant cette question; j'ai sa réponse à la main. Il s'agissait de l'établissement d'un hôpital pour le traitement des maladies contagieuses; je suppose que c'est ici le moment d'en parler. La lettre du ministre dit qu'il donnera son attention à la question. Voudrait-il me dire s'il l'a étudiée?

L'hon. M. BELAND: L'honorable député aurait-il l'obligeance de dire exactement de quoi il était question?

L'hon. M. STEVENS: J'envoie sa lettre au ministre.

L'hon. M. BELAND: Il s'agit ici de l'établissement en Colombie-Anglaise d'un hôpital pour le traitement des maladies contagieuses. Je doute fort que le document s'applique aux maladies vénériennes. Il va sans dire que ces dernières sost contagieuses mais d'une manière bien différente des maladies comme la variole, par exemple, ou la diphtérie. Je n'ai rien fait, je crois, pour donner suite à la résolution dont il est question dans cette lettre.

Pour ce qui est du présent crédit, je dois dire que nous avons encore une fois décidé de consacrer cette assez grosse somme de $200,000 au traitement des maladies vénériennes afin d'en prévenir la propagation au Canada. A proprement parler, ce n'est pas le département qui fait lui-même cette dépense, puisque l'argent est partagé entre les provinces au prorata de leur population et aux conditions prescrites par décret du conseil. Suivant l'une de ces conditions, chaque province doit dépenser une somme au moins égale à ce qu'elle reçoit à titre de subvention. Au cours du dernier exercice, les subventions se sont trouvées réparties comme suit:

Province	Somme reçue.
Nouveau-Brunswick	$ 7,517
Nouvelle-Ecosse	10,573
Alberta	11,979
Manitoba	12,611
Colombie-Anglaise	14,628
Saskatchewan	15,361
Québec	47,388
Ontario	57,473

L'île du Prince-Edouard n'a pas pris part à la propagande. Chacune des province que je viens de mentionner a dépensé une somme au moins égale à la subvention du gouvernement fédéral, fourni des cliniques gratuites pour le traitement des maladies vénériennes, des lits d'hôpital pour les malades qu'il fallait interner, le traitement sans frais en d'autres institutions, telles les écoles de réforme et les prisons; elle a aussi pris des dispositions relativement à l'œuvre de propagande. Je puis ajouter que le présent crédit comprend la somme de $10,000 qui est octroyée au Conseil national de préservation contre les maladies vénériennes.

M. MacLAREN: Le ministre peut-il nous dire si l'on a jusqu'ici obtenu quelque résultat appréciable et bienfaisant?

L'hon. M. BELAND: Les renseignements que je puis fournir à cet égard se rapportent principalement à la province de Québec, où l'on a établi huit cliniques. A en juger par le rapport du fonctionnaire provincial qui est à la tête du mouvement, on y a obtenu des résultats d'une réelle importance et fort satisfaisants. Nous croyons avoir réussi dans une assez large mesure à enrayer la propagation de ces maladies en notre pays.

M. CALDWELL: Il se peut que j'enfreigne le règlement; néanmoins, avant que ce crédit passe, je voudrais demander au ministre s'il prend des dispositions pour faire accomplir ce travail-là par les soins du ministère du Rétablissement. Si je fais cette question, c'est que je sais des anciens combattants atteints de maladies vénériennes qui, n'ayant pas droit à une pension, étaient censés ne pas pouvoir être traités par le département du Rétablissement des soldats. J'ai actuellement à la mémoire un cas que j'ai essayé pendant un an de faire traiter par le département; toutefois, celui-ci prétend n'être tenu à rien, disant que la loi des pensions ne pourvoit pas au traitement d'un malade, à moins qu'il ne reçoive solde et allocation; or, ces faveurs ne sont pas accordées à celui qui ne peut pas obtenir de pension. Vu que l'Etat aide au traitement des maladies vénériennes, par l'entremise des autorités civiles, je crois qu'il devrait en faire autant pour les soldats rapatriés.

[L'hon. M. Béland.]

Administration de la justice.—Territoire du Yukon, $30,600.

M. SHAW: Le ministre a-t-il songé à l'opportunité de confier cette besogne à l'un des juges de la cour suprême de la Colombie-Anglaise et d'économiser ainsi la somme que mentionne cet article du budget?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Nous n'aimerions pas à priver les habitants du Yukon de leur juge. La population n'augmente pas, mais elle pourra s'accroître un jour.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers, $1,670,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici un crédit qu'il nous faudra discuter quelque temps. Mon honorable ami reconnaîtra probablement qu'il a expédié assez de besogne.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Dans ce cas, nous réserverons le crédit.

(Le crédit est réservé.)

La séance est levée à onze heures moins cinq.

Mercredi 28 février 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATION D'UN COMITE D'ENQUETE SUR LA SITUATION AGRICOLE

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir sur les conditions agricoles, et que les membres suivants composent ledit comité: MM. Bouchard, Caldwell, Clifford, Elliott (Waterloo), Gardiner, Hammell, Lanctôt, McKay, McMaster, McMurray, Milne, Munro, Robinson, Sales, Sinclair (Queen), Stansell, Sutherland et Tolmie.

M. l'ORATEUR: Vu qu'il n'a pas été donné d'avis préalable, la motion ne peut être adoptée qu'avec le consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 34) déposé par M. White, concernant The Huron and Erie Mortgage Corporation;

Le 2e (bill n° 35) déposé par M. McGiverin, concernant la compagnie du chemin de fer Ottawa, Northern and Western;

Le 3e (bill n° 36) déposé par M. Tobin, concernant la compagnie du chemin de fer Québec-Central.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

EMIGRES REJETES

M. ROSS (Kingston) demande:

1. A combien d'émigrés a-t-on refusé l'entrée du Canada?

2. De quels pays venaient-ils?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

Etat des émigrés rejetés à la frontière et dans les ports de mer, par nationalités, pendant l'exercice clos le 31 mars 1922:

	A la frontière	Dans les ports de mer	Total
Sud-Africain	5	1	6
Albanais	13	....	13
Arabes	9	1	10
Argentiniens	2	....	2
Arméniens	83	1	84
Australiens	13	1	14
Autrichiens	731	2	733
Belges	61	7	68
Bermudiens	1	....	1
Brésiliens	15	....	15
Bulgares	67	....	67
Chinois	16	227	243
Cubains	11	....	11
Tchéco-Slovaques	46	4	50
Hollandais	64	1	65
Egyptiens	2	....	2
Finlandais	230	7	237
Français	103	9	112
Allemands	189	3	192
Grande-Bretagne et Irlande:			
Anglais	827	133	960
Irlandais	113	4	117
Ecossais	114	15	129
Gallois	7	1	8
Grecs	470	19	489
Hawaïens	1	....	1
Hébreux:			
Hébreux non classés ailleurs	2	8	10
" Australiens	4	....	4
" Allemands	1	....	1
" Hongrois	....	1	1
" Lithuaniens	....	9	9
" Polonais	15	98	113
" Roumains	....	38	38
" Russes	9	102	111
" Ukraniens	....	50	50
Hindous	9	1	10
Hongrois	189	1	190
Italiens	1,419	198	1,617
Jamaïcains	10	....	10
Japonais	13	3	16
Yougo-Slaves	102	22	124
Luxembourgeois	1	....	1
Maltais	108	....	108
Mexicains	26	....	26
Nègres	7	....	7
Terre-Neuviens	11	5	16
Néo-Zélandais	4	....	4
Perses	3	3	6
Polonais	731	14	745
Portugais	12	....	12
Philippins	....	2	2
Roumains	242	31	273
Russes	1,433	18	1,451
Scandinaves:			
Danois	56	2	58
Norvégiens	75	2	77
Suédois	156	8	164
Espagnols	142	4	146
Suisses	37	1	38
Syriens	186	7	193
Turcs	71	5	76
Ukraniens	19	....	19
Citoyens des Etats-Unis	10,264	4	10,268
Antillois	3	10	13
Totaux	18,553	1,083	19,636

RESERVE FORESTIERE DE MOOSE-MOUNTAIN

M. GOULD demande:

1. Quels revenus l'Etat a-t-il retirés de la vente (a) de permis de pêche, (b) des baux de pâturages, (c) de permis de coupe, pour les années 1919, 1920, 1921 et 1922, respectivement, dans la réserve forestière de Moose-Mountain?

2. Quels revenus l'Etat a-t-il retiré de la vente (a) des droits de houille, (b) et de baux de houillères, dans la zone de lignite de la Saskatchewan du Sud, pour les années 1919, 1920, 1921 et 1922, respectivement?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1.

	1918-19	1919-20	1920-21	1921-22
(a) Permis de pêche.	Rien	Rien	$863 00	$ 564 00
(b) Baux de pâturages	$590 65	$1,025 25	901 20	1,001 45
(c) Permis de coupe—	254 60	566 05	415 35	398 20

2. (a) 1919 $ 3,193 05
1920 2,573 32
1921 2,703 41
1922 3,309 86
(b) 1919 3,701 55
1920 2,795 95
1921 6,117 73
1922 3,191 56

LA GREAT NORTH WESTERN TELEGRAPH COMPANY

M. ROSS (Simcoe) demande:

1. La Great North Western Telegraph Company est-elle virtuellement en la possession ou sous l'autorité du gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, les fonctionnaires fédéraux sont-ils priés de se servir, autant que faire se peut, des lignes de cette compagnie pour la transmission de leurs dépêches?

3. S'il n'a pas été donné d'instruction à cet effet aux fonctionnaires, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2 et 3. Bien qu'il n'ait pas encore été donné d'instructions générales à cet égard, on compte que les fonctionnaires fédéraux ne manqueront pas, chaque fois que faire se pourra, de se servir des télégraphes de l'Etat pour l'expédition des affaires publiques.

LES MESSAGERIES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. ROSS (Simcoe) demande:

1. Les fonctionnaires fédéraux ont-ils tous reçu instruction d'expédier et de se faire expédier, quand faire se peut, leurs colis par les messageries des che-

mins de fer nationaux, afin de grossir les recettes de l'Etat?

2. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux): Bien qu'il n'ait pas encore été donné d'instructions générales à cet égard, on compte que les fonctionnaires fédéraux ayant des colis à faire transporter sauront, chaque fois que faire se pourra, recourir au service de messageries des chemins de fer nationaux.

M. ONESIPHORE TALBOT

M. GRIMMER demande:

1. M. Onésiphore Talbot, récemment nommé administrateur des chemins de fer nationaux canadiens, est-il à l'emploi du gouvernement de la province de Québec?

2. Dans l'affirmative, quand, à quel service et à quels appointements M. Talbot a-t-il été nommé par ledit gouvernement?

3. Au moment de sa nomination à la charge d'administrateur des chemins de fer nationaux, quelles fonctions M. Talbot exerçait-il à l'emploi du gouvernement provincial de Québec, et quels étaient ses appointements?

4. Le dit M. Talbot garde-t-il son emploi au service du gouvernement de Québec, ou le gouvernement fédéral exige-t-il qu'il s'en démette?

5. Quels sont les privilèges et la rémunération de M. Talbot en tant qu'administrateur des chemins de fer nationaux?

6. M. Talbot s'est-il porté candidat libéral et a-t-il été défait à l'élection générale de 1911? Dans l'affirmative, dans quelle division électorale avait-il posé sa candidature?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

1. M. Talbot est, dit-on, à l'emploi de la province de Québec.

2 et 3. On n'en sait rien.

4. Le gouvernement fédéral n'exige pas des administrateurs des chemins de fer nationaux qu'ils renoncent à leurs occupations habituelles.

5. Le traitement d'administrateur, qui est de $2,000 par année; le transport nécessaire et les frais de subsistance lorsqu'il s'agit d'assister aux séances du conseil.

6. A l'instar de nombre d'autres hommes de mérite, M. Talbot n'a pu se faire réélire en 1911. Il avait alors posé sa candidature dans le comté de Bellechasse qui l'avait déjà honoré de son mandat en 1896, 1900, 1904 et 1908.

LE SERVICE POSTAL A SPORTING-MOUNTAIN

M. HANSON demande:

1. A-t-on résilié le marché de transport du courrier à Sporting-Mountain (N.-E.) fait avec M. Peter Thibeau, de Thibeauville (N.-E.), ou a-t-on fait savoir à ce dernier que son marché doit cesser d'être valable?

2. Depuis quand M. Thibeau a-t-il l'entreprise de ce courrier?

3. Que lui payait-on annuellement?

4. Si M. Thibeau doit cesser de fournir ce service du courrier, quelle raison a-t-on de lui en ôter l'entreprise?

[M. Ross (Simcoe).]

5. M. Thibeau n'a-t-il pas deux fils qui ont pris les armes pendant la grande guerre?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du ministre des Postes):

1. Le marché de M. Peter Thibeau prendra fin le 31 mars 1923.

2. Depuis le mois d'août 1907.

3. $100.

4. On a autorisé la conclusion avec M. Edward Thibeau d'un nouveau marché comptant du 1er avril 1923, aux mêmes conditions qu'à présent, conformément à l'article 108 de la loi des postes, qui autorise le ministre des Postes à faire un marché de cette sorte lorsqu'il juge qu'il y va de l'intérêt public.

5. C'est ce que M. Peter Thibeau a appris au département.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. ANDERSON:

1. Quelle partie de la rue Dundas, entre Toronto et London, la voirie provinciale a-t-elle achevée?

2. Combien de milles sont achevés?

3. Quel est le coût réel par mille?

4. Combien de milles le département fédéral de la voirie a-t-il approuvés?

5. Quelle somme a été payée à la province d'Ontario à compte des parties approuvées de ce chemin?

6. Quel était le coût estimatif par mille?

7. Combien de milles de cette route a-t-on achevés dans le comté de Halton, et combien de milles ont été approuvés dans le comté?

8. Le coût réel a-t-il dépassé le coût estimatif ou raisonnable de cette partie de la route?

9. Dans l'affirmative, de combien?

Par M. EULER:

1. Quel est le chiffre total des sommes débitées aux voies ferrées maintenant comprises dans le réseau des chemins de fer nationaux, des chefs de la construction, de l'outillage et des déficits?

2. Quelle partie de ces sommes est attribuable aux frais de premier établissement, et quelle partie en est attribuée aux déficits?

3. Quelles sommes découlant du n° 2 sont respectivement imputées aux chemins de fer anciennement appelés Nord-Canadien, Grand-Tronc-Pacifique, Transcontinental National, Intercolonial et Grand-Tronc?

4. Quels sont les frais fixes annuels imputés au Nord-Canadien, au Grand-Tronc-Pacifique, au Transcontinental National et au Grand-Tronc?

5. Y a-t-il des frais fixes annuels contre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard?

6. Dans l'affirmative, quelles sont ces sommes?

7. Quel est le total des frais fixes annuels quant aux garanties détenues contre les chemins de fer Nationaux par des particuliers, en dehors des garanties et avances du gouvernement fédéral.

8. Quelle est la somme des frais fixes annuels des différents chemins de fer du réseau National, du chef des garanties et prêts du gouvernement fédéral?

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON:

Quels règlements, décisions ou ordonnances, ont été établis pour soustraire à l'impôt sur les ventes les achats faits par certains particuliers, organisations ou compagnies, ou quelles réductions ou remises, ont été faites ou autorisées du chef des taxes payables sous l'empire de la taxe sur les ventes?

DEMANDE DE DOCUMENT ACCORDEE SANS DEBAT

Par l'hon H. H. STEVENS:

Relevé indiquant toute la correspondance échangée entre le premier ministre et l'honorable John Oliver, premier ministre de la Colombie-Anglaise, depuis le 1er janvier 1923, relativement aux réclamations de cette province contre le gouvernement fédéral, et autres affaires en suspens entre les deux gouvernements.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats): Monsieur l'Orateur, comme il n'est pas probable que les ordres du jour seront mis en discussion aujourd'hui, me sera-t-il permis, en ce moment, de donner une explication sur un fait personnel?

M. l'ORATEUR: De l'assentiment unanime de la Chambre.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il est assez difficile de donner notre consentement sans savoir ce dont il s'agit Si c'est une explication sur un fait personnel, naturellement personne ne saurait s'y opposer.

L'hon. M. BELAND: Je demande la parole pour un fait personnel. J'ai fait une certaine déclaration à la Chambre, hier, au sujet d'observations qu'aurait faites le très honorable chef de l'opposition à une assemblée publique dans Essex-Nord et qu'ont rapportées les journaux. Cette déclaration est au hansard. Dans le *Citizen* de ce matin, je lis ce qui suit:

Le Dr Béland a répondu que cette assertion était absolument inexacte, et il était porté à croire que le leader de l'opposition l'avait faite.

La seule explication que j'aie à donner. monsieur l'Orateur, est que l'on rapporte tout à fait le contraire de ce que j'ai dit. J'ai déclaré que je ne croyais pas que le chef de l'opposition l'eût faite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député m'avait prévenu qu'il mettrait cette question sur le tapis, j'aurais eu les textes mêmes devant moi. Je n'ai pas lu le compte rendu, mais j'ai vu dans le hansard les commentaires de l'honorable député de Georges-Etienne Cartier (M. Jacobs). Je n'ai pas prononcé ces paroles. J'ai dit qu'il y avait une réduction de quelque 3 millions dans les déboursés du ministère du Rétablissement civil des soldats et que, malgré cela, la dette était fort augmentée. Je n'ai pas dit que cette diminution était effectuée au préjudice des veuves et des orphelins parce que ceux qui sont au courant de notre comptabilité savent que le département du Rétablissement des soldats ne s'occupe pas des veuves et des orphelins et que ceux-ci n'en retirent aucun profit.

D'après les rapports que j'ai dans mon bureau, je vois que le chiffre que j'ai donné était de plusieurs centaines de mille dollars trop bas. J'ajouterai que l'on a été consterné dans le district en apprenant que l'honorable ministre aurait dit que des 700 millions de l'augmentation de la dette depuis la guerre il ne pouvait en expliquer que 300 millions à peu près. Je ne puis moi-même—je ne veux pas du tout—croire que le ministre ait fait une telle déclaration.

M. l'ORATEUR: Naturellement, cette discussion est antiréglementaire, mais comme il semble y avoir entente parfaite entre l'honorable ministre et le très honorable chef de l'opposition, nous regarderons l'incident comme clos.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX PARIS DE COURSES

M. GOOD propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'abroger le paragraphe 2 de l'article 235 du Code criminel, et de décréter que les dispositions du paragraphe 1 dudit article, et des articles 227 et 228 dudit Code ne s'appliqueront pas à un particulier parce qu'il sera devenu gardien ou dépositaire d'argent, de propriété ou de valeurs déposés dans l'intention d'être appropriés par le gagnant de course, sport, jeu ou exercice légitimes, ou à un pari privé entre dix individus au plus, qui ne font d'aucune façon l'exploitation des paris.

—Monsieur l'Orateur, il est peut-être malheureux que la résolution soit ainsi rédigée, mais je n'en suis pas responsable. Elle a été confiée au jurisconsulte parlementaire, l'an dernier, et je n'ai pas voulu mettre en doute la justesse des termes employés.

La seule modification qu'on trouve dans la résolution de cette année, est faite pour se conformer à l'amendement du Code criminel, sur ce sujet, lors de la dernière session. Cependant, quoique la rédaction en soit plutôt technique et peut-être inintelligible pour le profane, le sens et l'effet de la résolution projetée n'en sont pas moins simples. Elle ne rend pas les courses de chevaux illégales, comme on l'a prétendu; elle ne rend pas illégaux les paris de courses; mais elle tend à rendre illégale l'exploitation que l'on fait de ces paris. Elle a pour but de revoquer l'exemption dont jouissent actuellement les sociétés qui s'occupent de courses, à l'encontre des particuliers à qui il est défendu, aux termes du Code criminel, de tenir des maisons de paris. Je pourrais peut-être rendre plus explicite le sens de cette résolution en citant le décret du conseil qui a été adopté le 7 juin, 1917, et publié dans la *Gazette Officielle*, le 7 juillet de la même année:

Considérant qu'il est jugé opportun, en vue des conditions créées par la guerre, et le besoin d'encourager de toute manière possible l'épargne et l'économie parmi

la population canadienne, et de prendre des mesures pour empêcher autant que possible les dépenses excessives et inutiles, que l'exception en faveur des courses de chevaux...

Qu'on me permette de faire remarquer que quoique ce langage soit un peu vague et indécis, la signification en est claire.

...que l'exception en faveur des courses de chevaux, à l'article 235 du Code criminel, concernant les paris, les gageures et la vente de poules, soit rescindée pendant la durée de la guerre et immédiatement après;

Et considérant qu'il ressort des fortes représentations qui ont été faites que cette opinion est partagée par une grande partie de la population du Canada,...

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général, de l'avis du Conseil privé du Roi pour le Canada, et en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre de 1914, d'établir par les présentes le règlement suivant:

1. Le paragraphe 2 de l'article 235 du Code criminel, chap. 146 des statuts revisés du Canada, 1906, ainsi qu'il est édicté par le chap. 19 des statuts de 1912, est modifié par le retranchement de tous les mots après "industrie de paris" à la neuvième ligne dudit chap. 19, de 1912.

C'est en retranchant ces mots qu'on rappelait l'exemption, la réserve dont bénéficient les maisons de paris d'un certain genre.

2. Ce règlement sera en vigueur le premier jour d'août 1917, et la modification faite par les présentes à la loi ne s'appliquera que durant la guerre actuelle en Europe, et pendant six mois après la fin des hostilités.

J'aurai peut-être l'occasion plus tard de parler de l'application de ce décret du conseil.

Je n'ai pas l'intention d'examiner le côté moral de la question du pari. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) qui a appuyé cette résolution, se propose, ai-je compris, de le traiter en tant qu'il se rapporte à la présente résolution. Que l'on me permette cependant de dire que le législateur ne saurait réglementer tous les jeux de hasard; cela ne serait pas praticable. Mais je crois qu'il est à propos de légiférer contre l'exploitation de ces jeux de hasard, contre ceux qui exploitent les faiblesses et les vices de leurs concitoyens. Je crois que l'on est généralement de cet avis, et cette opinion a été exprimée par nos législateurs dans le Code criminel. J'avais pensé de rappeler quelque peu en détail à la Chambre diverses lois ou d'articles de loi portant sur la question, et de signaler les modifications qui ont eu lieu depuis 1892 jusqu'à ce jour relativement à la loi sur les jeux, mais, je suppose que la Chambre préférerait avoir une analyse succincte de ces modifications. J'ai toute cette législation devant moi et je pourrai m'y référer plus tard si nécessaire. Pour le moment, une analyse de la loi s'appliquant à la question depuis 1906, date de la dernière codification des Statuts, jusqu'à ce jour.

En commençant par les Statuts revisés de 1906, chap. 146, l'article 235, paragraphe 1, déclare coupable de délit justiciable du jury et passible d'une année de prison et d'une amende d'au plus $1,000 quiconque:

[M. Good.]

(a) emploie ou permet sciemment que l'on emploi un local sous son contrôle dans le but d'inscrire des paris.

(b) garde, exhibe, emploie ou permet sciemment que l'on y emploie un appareil quelconque pour enregistrer les paris.

(c) devient le dépositaire d'enjeux.

(d) qui inscrit ou enregistre les paris d'élection, de course ou de concours.

Cependant, aux termes du paragraphe 2, ces dispositions ne s'appliquent pas aux paris entre particuliers, ou à ceux qui se font sur les terrains de courses d'une société autorisée, pendant la durée des courses.

Un amendement, en 1910, rétablissait le paragraphe 1 de l'article précédent, ajoutant les suivants à la liste des délits:

L'industrie de la vente de poules ou de bookmaker ou les opérations ou occupations de parieur, ou les conventions relatives à l'achat ou à la vente de privilèges de pari ou de jeu; ou l'achat ou la vente de quelque renseignement destiné à aider aux parieurs.

L'annonce, la publication, l'exhibition, l'affiche, la vente, ainsi de suite, ou l'offre de vendre ou fournir de tels renseignements.

(c) Annonce, imprime, publie, exhibe ou affiche quelque offre, invitation ou incitation à parier;

(d) Envoie, transmet, délivre ou reçoit quelque message ayant rapport aux opérations des bookmakers, à la vente de poules ou aux paris;

(e) Aide ou contribue à l'accomplissement de l'un quelconque des actes ci-dessus énumérés.

Mais l'application du paragraphe 1 se trouvait restreint davantage, par l'addition au paragraphe d'une disposition portant que le premier paragraphe ne visait pas les opérations des bookmakers, la vente de poules et les paris sur un champ de courses, avec cette réserve, que la durée de ces courses soit limitée à sept jours ou qu'elles n'aient pas lieu plus de deux fois dans la même année, sur cette piste.

Un autre amendement, adopté en 1912, rétablissait l'alinéa 2 précité, ainsi modifié, mais ne reconnaissait que les associations de courses constituées en corporation antérieurement au 20 mars 1912 et celles dont la charte constitutive, d'une date ultérieure, avait fait l'objet d'une loi du parlement fédéral ou de l'une quelconque des législatures provinciales. C'est alors que le statut, pour la première fois, a autorisé les sociétés de courses à vendre des tuyaux et le privilège de seconder ou de favoriser le pari à la cote, la vente de poules ou le pari en général, au cours du meeting.

Après le dépôt du rapport de la commission Rutherford, nommée en 1919, une autre modification, apportée à cet article en 1920, confirmait le paragraphe précité avec ses modifications, mais n'excluait plus de l'application du paragraphe 1 que les paris mutuels, limitait le pourcentage des recettes ou enjeux que pouvaient prélever les sociétés de courses—qui, d'après le système du pari mutuel, étaient responsables de la masse des mises qui leur étaient confiées de la sorte—et exigeait pour

les appareils enregistreurs des paris l'approbation du ministre de l'Agriculture qui, de plus, devait assurer la distribution, en prix, aux propriétaires des chevaux engagés dans les courses une juste proportion des recettes et du montant perçu de la manière décrite plus haut.

L'année dernière encore on a apporté une légère modification à la loi par l'insertion des mots:

Les paris engagés entre pas plus de dix individus.

Ainsi on a augmenté le nombre admis aux gageures qu'on peut qualifier de paris entre particuliers. On a également inséré dans la loi des exemptions plus explicites à l'égard des paris de courses.

A présent que j'ai terminé ce résumé, je voudrais signaler à l'attention particulière de la Chambre un ou deux incidents qui font mieux comprendre toutes ces modifications. Le texte de la loi tel qu'il figurait au statut de 1906 ne semblait pas donner satisfaction. Cela provenait, je crois, de ce que la loi était plutôt vague en ce qui regardait les paris de courses. Qu'on me permette de citer les deux ou trois dernières lignes du paragraphe 2 de l'article 235:

Ni aux paris entre particuliers ou faits sur le champ de courses d'une association légalement constituée, pendant la durée des courses.

Voilà qui, à mon sens, ne donne des instructions explicites à personne; en conséquence cette loi a créé un mécontentement assez général. En 1910 la Chambre fut saisie du projet de loi dit "bill Miller" qui occasionna force discussions au cours de cette session. Le bill fut déféré à un comité choisi qui en fit un rapport favorable, et ce rapport fut ensuite discuté pendant deux jours en comité général. Il semblait qu'on en était arrivé à une impasse; finalement sir Wilfrid Laurier, premier ministre d'alors, proposa aux deux groupes adversaires, aux deux factions, si vous préférez, de s'aboucher pour en arriver à quelque compromis. La semaine suivante, après ce débat de deux jours, les factions conclurent une entente d'où sortirent les modifications apportées à la loi en 1910. Permettez-moi de revenir encore une fois à l'effet de cet amendement de 1910. La loi est devenue plus rigoureuse à l'égard des opérations de pari en général; seulement, du même coup, elle donnait plus de latitude aux paris de courses—et voilà qui expose clairement l'attitude des deux parties à cette controverse. Il est évident qu'on voulait donner plus de rigueur à la loi générale; mais ceux qui cherchaient à mitiger la sévérité de la loi à l'égard des paris de courses ont gagné la partie. En conséquence les exemptions de la loi en faveur des paris de courses étaient plus explicites et peut-être aussi un peu plus généreuses que dans l'ancienne loi.

Permettez-moi de revenir, un moment, à l'amendement de 1912 qui atténuait les restrictions de la loi envers les paris de courses en autorisant les sociétés sportives à vendre des renseignements et le privilège de s'adonner à l'industrie du bookmaker, à celle de la vente de poules, etc., sur les champs de courses. La situation créée par cet amendement de 1912 a persisté jusqu'à l'été de 1917 alors que le Gouvernement, par un décret du conseil, autorisé en vertu de la loi sur les mesures de guerre, supprima, pour la durée des hostilités, toute exception favorable aux paris de courses. Le 1er janvier 1920 le dit décret fut révoqué, mais auparavant on avait créé la commission Rutherford. J'ai à la main une copie attestée du rapport du comité du Conseil privé, en date du 23 août 1919, nommant M. J. G. Rutherford commissaire, sous l'empire de la loi des enquêtes, chargé de faire certaines enquêtes. Permettez-moi de citer le décret en question touchant ce qui devait constituer le sujet de cette enquête. M. Rutherford était prié d'enquêter sur:

1. Le nombre, le genre et le mode de fonctionnement des champs de courses dans chaque région ou localité;

2. Le montant des capitaux placés dans les différents Jockey clubs et champs de courses de chaque localité;

3. Les périodes et les saisons pendant lesquelles ont eu ou ont généralement lieu les courses chaque année dans chaque localité;

4. L'effet de ces courses, et paris sur le public en général ou sur une catégorie particulière de gens;

5. Les méthodes, systèmes et façons d'opérer concernant les paris sur ces champs de courses et ailleurs, et dans quelle mesure et de quelle façon on prend ces paris légalement ou illégalement dans chaque localité;

6. L'effet des courses sur l'amélioration des races de pur sang.

Puis vient la clause générale; c'est l'article 7 qui est ainsi conçu:

7. D'une façon générale toutes questions se rapportant directement ou indirectement aux champs de courses et aux paris de courses.

J'ai vu les conclusions du rapport. Il contient une masse de témoignages.

M. CANNON: L'honorable député les a-t-il lus?

M. GOOD: Je ne les ai certes pas lus entièrement. Pour cela il faudrait un peu plus de temps que je n'en ai. Comme suite au rapport de la commission Rutherford, il y eut l'amendement de 1920, dont j'ai parlé. Comme on l'a déjà dit, cet amendement imposait certaines restrictions quant aux modes de paris sur les courses, mais n'interdisait pas les maisons de paris visées par la loi concernant les

courses. Je citerai un des articles insérés en 1920, lequel est très significatif. Le troisième alinéa du paragraphe 2 est ainsi conçu:

Les dispositions desdits articles ne s'appliquent pas non plus aux meetings où ont lieu des courses au trot ou à l'amble exclusivement, lorsque la vente de poules, les paris ou gageures sont permis par une association constituée en corporation, de la manière prescrite par le paragraphe deux du présent article, sur cette piste pendant la durée réelle du meeting tenu par cette association.

Or, voilà qui légalise évidemment la pire des formes de pari à la cote sur les pistes de trot et d'amble. Dans l'amendement adopté l'an dernier, on a ajouté une disposition tendant, je suppose, à faire disparaître toute équivoque sur l'applicabilité de la loi. Cette disposition est la suivante:

Rien dans cette loi ne s'appliquera aux opérations sur les champs de courses qui sont autorisées par l'article 6, du chapitre 43...

C'est l'amendement de 1920 dont j'ai parlé.

...des statuts de 1920.

C'était afin de faire bien comprendre, je suppose, que ces opérations sur les champs de courses ne tombaient pas du tout sous le coup de la loi qui interdit les maisons de paris.

Je me propose, monsieur l'Orateur, de donner à la Chambre quelques explications sur ce qui est arrivé aux sociétés de courses et au public à mesure qu'on apportait ces diverses modifications à la loi. Je citerai d'abord les nombreuses poursuites intentées contre les maisons de paris à Toronto de 1916 à 1920. En 1916, il y eut 26 condamnations, et 15 en 1917. Mes honorables collègues n'oublieront pas que c'est le 1er août 1917 que le décret ministériel fut appliqué. Il y eut 14 condamnations en 1918 et 5 en 1919. A la fin de 1919, on annula le décret, et on fut de nouveau libre de prendre des paris sur les champs de courses. Les honorables députés remarqueront qu'aussitôt l'interdiction levée, les condamnations devinrent plus nombreuses. Ainsi il y en eut 25 en 1920 et 55 en 1921. Le nombre des condamnations a augmenté aussitôt qu'on eut annulé les restrictions.

Je veux maintenant signaler les bénéfices que les sociétés de courses ont retirés de ce commerce, car, d'après moi, c'eset là le secret de toute l'affaire. Si nous comprenons bien les occasions extraordinaires que les gens ont eues de s'assurer des bénéfices avec ce genre de commerce, nous verrons quelles influences on a fait jouer pour conserver aux sociétés de courses ces privilèges spéciaux. J'extrais ce qui suit d'un discours prononcé par l'honorable W. E. Raney, procureur général d'Ontario, au mois de juin 1921:

[M. Good.]

Le capital de premier établissement du Jockey Club de Hamilton représente une somme de $4,000.

Je dois dire que tous ces renseignements furent mis en lumière pendant l'enquête de la commission Rutherford. M. Raney dit ensuite:

Sur ce capital, le club a versé $378,300 en dividendes de 1910 à 1917, Le capital en 1917, d'après les chiffres communiqués par le club au commissaire des impôts et ensuite au Dr Rutherford, s'élevait à $688,229. Autrement dit, les $4,000, sous l'action bienfaisante de l'amendement à la loi criminelle de 1910 touchant les paris de courses, s'est élevé, y compris le capital et l'intérêt, à $1,066,529, soit un bénéfice moyen de plus de 3,000 p. 100 par année pour les députés, leurs parents et les professionnels des courses qui étaient actionnaires de ce club.

Les rapports au département du trésor d'Ontario indiquent que, l'an dernier, les profits ont été de $447,927, ce qui représente plus que le double des profits d'années précédentes et plus que sept fois le profit de 1910.

Je puis ajouter qu'à un meeting, en 1917, la différence entre les recettes et les déboursés s'est élevée à $125,383.40 et qu'on a distribué $48,500 provenant de ce meeting.

Passant à présent au champ de Woodbine, à Toronto, j'ai trouvé dans le même document les données suivantes:

Le rapport du docteur Rutherford qui traite de la situation entre la mise en vigueur de la loi de 1910 et l'adoption du décret de l'exécutif en 1917, indique qu'avec une mise de fonds de $10,000 les membres de l'Ontario Jockey Club ont réalisé des profits de $710,000 en dividendes et actions, et que le capital-actions vaut plus que le pair. Ceci indique un profit de plus de $1,000 par an, ou plus de 1,000 pour 100 du capital engagé. Rien de cette immense somme n'a été aux chevaux pur sang, mais tout est entré dans les poches des actionnaires. L'augmentation des bénéfices est intéressante à suivre quant on examine les chiffres cités devant le docteur Rutherford. Les voici:

1910, (pari au livre)..	$ 58,932
1911, pari-mutuel	$101,189
1912, "	85,032
1913, "	105,615
1914, "	112,834
1915, "	123,251
1916, "	177,087
1917, (Demi-saison, avant la mise en vigueur du décret du conseil)..	105,764

Viennent ensuite les commentaires suivants de M. Raney:

Cependant si les profits réalisés par l'Ontario Jockey Club jusqu'en 1917 ont été énormes, que dirons-nous de ceux de 1920 qui nous sont révélés par les rapports au trésorier de l'Ontario? Au cours de cette année, les bénéfices de la saison ont été de $561,506, au lieu de $177,087 en 1916 et $58,932 en 1906, en d'autres termes, les bénéfices se sont décuplés en dix ans. En outre, les recettes d'entrée ont été de $212,555 l'an dernier, ce qui forme un total de $774,061 de ces deux sources de revenus et à même lesquelles on a payé en bourses $202,282.

M. JACOBS: L'honorable député a-t-il sous les yeux les chiffres des bénéfices réalisés sur certains terrains que la compagnie a vendus avec bénéfices?

M. GOOD: Je n'ai aucun chiffre à cet égard.

M. JACOBS: Est-ce que le rapport Rutherford en parle?

M. GOOD: Je ne le sais pas, mais cela peut être. Je désire maintenant citer d'autres chiffres pris dans ce rapport et touchant les revenus du Jockey Club de Windsor. Il n'y a pas de doute que ce champ de courses n'ait été établi pour obvier à la défense de parier qui existe dans l'Etat du Michigan. Les premiers capitaux engagés dans cette affaire ont été de $29,500. En 1912 on les a portés à $200,000 et, en 1916, à $500,000. A un seul meeting de 1917 l'excédent des recettes sur les dépenses a été de $97,742.68. Deux meetings de 1916 ont indiqué des bénéfices de $300,337.35 par les appareils du pari-mutuel. Un meeting de 1917 a rapporté des bénéfices de $188,714.75 et, la même année, on a payé des dividendes de $100,000. En 1920, les bénéfices ont été de $848,-054 et les recettes d'entrée de $255,881.

Passons au champ de courses de Fort-Erié. Je puis indiquer ici que cette forme de pari est interdite dans l'état de New-York et que les Américains qui veulent le pratiquer trouvent un refuge et un rendez-vous au Canada.

M. JACOBS: Que dites-vous des agences de poules existant dans toutes les villes américaines?

M. GOOD: Je ne m'en occupe pas pour le moment. Je ne veux traiter qu'une chose à la fois. Le capital de cette association était de $100,000. En 1917, à un meeting, l'excédent des recettes sur les dépenses a été de $126,081.12. Les bénéfices provenant des appareils du pari-mutuel ont été de $162,947,-20 et le dividende payé en 1917 a été de $100,000, soit l'équivalent des capitaux engagés.

M. POWER: Je n'ai pas entendu les remarques que mon honorable ami a faites au début et, pour me renseigner, je voudrais savoir ce qu'il entend par bénéfices et dividendes et j'aimerais à connaître la distinction.

M. GOOD: J'imagine que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) sait cela mieux que moi.

M. POWER: Je ne sais rien des bénéfices.

M. GOOD: Je puis dire à mon honorable ami qu'on entend par bénéfices ce que réalise la société de courses, ce qui revient des paris, par le pari aux livres ou les machines du pari mutuel.

M. JACOBS: Est-ce comme la part du croupier? (*Rires.*)

M. GOOD: Cela peut sembler plaisant, mais c'est une question sérieuse pour d'autres. Pour ma part, je n'ai jamais joué et je ne compte pas le faire, mais, plus tard, je ferai voir à la Chambre que d'autres ont été très sérieusement victimes du jeu.

M. CHAPLIN: Comment l'honorable député veut-il appeler l'argent que le gouvernement d'Ontario retire de ce genre de paris?

M. GOOD: Notre honorable collègue l'appellera comme il voudra. Sa part de bénéfice peut être un "rake-off", si on veut.

Je vous dirai maintenant quel sort a été fait aux chevaux de course. Entre 1910 et 1920 les hippodromes sont passés de sept à dix-sept et les journées de courses, autrement dit la saison des courses, qui était de quatre-vingt-seize jours en 1910 est montée à deux cent trente-huit jours en 1920.

On recommande le maintien du pari aux courses pour encourager, dit-on, l'élevage des chevaux pur sang. Mais si cela était, on verrait une augmentation correspondante du nombre de ces chevaux. J'ai heureusement sur ce point quelques statistiques dont je ferai profiter la Chambre.

En 1906, le gouvernement de l'Ontario fit faire une enquête sur la situation de l'élevage des chevaux de course dans la province. On constata l'existence de 78 étalons pur sang. De 1913 à 1919 les chevaux entiers inscrits au régistre étaient comme suit:

En	Etalons
1913	31
1914	43
1915	46
1916	36
1917	31
1918	25
1919	19

Par conséquent, la prétention que l'institution des courses favorise l'élevage du cheval pur sang est controuvée.

Je vais rapporter quelques opinions relatives à l'inportance du cheval trotteur dans l'agriculture. La première a été exprimée par M. Drury, avant son entrée dans la politique. On lui demanda ce qu'il en pensait comme agriculteur. Voici sa réponse:

> Mon opinion sur l'utilité de l'élevage des chevaux de course dans l'agriculture, c'est qu'elle est absolument nulle. Le cheval le plus utile sur les fermes, ce n'est pas le trotteur, le cheval de chasse, le cheval de remonte, c'est le gros cheval de trait, et en second lieu, le cheval de route. Le pur sang de course n'offre aucun avantage à l'agriculture. La seconde catégorie peut-être employée à la course, mais le pari n'est pas nécessaire pour encourager les éleveurs. Le cheval de route, au contraire du pur sang remplit un emploi utile et l'on en fait l'élevage dans ce but. Le succès d'un cheval aux courses porte en lui-même sa propre récompense, sans la nécessité du pari, à cause de la valeur qu'il ajoute à la bête.

Le pari se pratique sur le pur-sang, un type de cheval qui a une valeur en ce pays à peu près comme celle du coq de combat parmi la basse-cour. L'industrie chevaline canadienne se passerait bien du cheval trotteur.

J'ai aussi une lettre de M. Gunn; mais je n'en donnerai pas lecture. Elle exprime les mêmes opinions.

M. VIEN: Je désirerais demander à l'honorable membre si les cultivateurs ont l'habitude de parier aux courses.

M. GOOD: Je ne pourrais pas dire; mais je ne le crois pas. J'ignore s'ils sont nombreux ceux qui s'adonnent à cette pratique. Personne n'est en état de nous renseigner à cet égard.

M. VIEN: Une autre question, s'il vous plaît. Les dénonciations du pari aux courses partent-elles des campagnes?

M. GOOD: Je ne le pense pas. En tout cas, quelle que soit l'origine de l'opposition, cela n'a pas d'importance. Nous discutons la question selon ses mérites.

M. VIEN: Notre honorable collègue nous dira-t-il quels sont les intéressés qui lui ont demandé d'intervenir, puisque les cultivateurs n'en ont rien fait?

M. GOOD: J'ai soulevé la question, parce que je la crois d'intérêt général. Je ne suis pas principalement un représentant de l'agriculture. Je suis ici pour défendre tous les intérêts nationaux.

Sans vouloir abuser de la patience de mes collègues, je désirerais citer les paroles prononcées par M. Raney, auxquelles j'ai déjà fait allusion tout à l'heure. Je cite:

Le Code criminel reconnaît auourd'hui quatre espèces de "maisons malfamées". L'article 228 est ainsi conçu: "Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement tout individu qui tient une maison malfamée, c'est-à-dire une maison de débauche, une maison de jeu, une maison de pari ou une fumerie d'opium."

L'article 229 assimile à un délit, le fait d'être surpris dans une maison malfamée.

On remarquera que la pénalité imposée au tenancier d'une maison de pari est précisément la même que celle qui frappe le tenancier de toute autre "maison malfamée" énumérée dans l'article.

En 1910, les Jockey Clubs candiens obtinrent du parlement fédéral une modification du Code criminel qui exonère les maisons de pari, exploitées par eux des pénalités appliquées à cette classe de maison malfamée.

Ils ont obtenu cette étrange exception au Code criminel malgré le rapport défavorable d'un nombreux comité de la Chambre des communes, et en dépit des fortes preuves des effets démoralisateurs de ces lieux. Ils l'ont obtenue, bien que presque tous les Etats de la fédération américaine—sans en excepter les grands Etats de New-York et du Michigan—appliquaient alors les lois les plus sévères aux établissements de paris sur les courses de chevaux. Ils l'ont obtenue malgré l'opposition des autorités religieuses et des organisations agricoles et ouvrières du Canada. Ils l'ont obtenue en représentant qu'ils se composaient de sportmen et d'amateurs de chevaux, et que cette modification de la loi était nécessaire dans l'intérêt des chevaux de pur sang. Que ces représentations n'étaient que de faux prétextes a été abondamment prouvé par le rapport des vérificateurs de l'Etat sur les opérations des jockey-clubs, par les dépositions recueillies par le commissaire Rutherford et par le rapport que ce dernier a présenté au parlement l'an dernier. Il est maintenant évident que des millions de dollars de bénéfices encaissés de 1910 à 1917 comme commissions, par les seuls établissements de paris d'Ontario, rien n'a été détourné pour encourager l'élevage des chevaux pur sang, et que toute la somme a été empochée par les actionnaires des jockey-clubs qui sont pour la plupart ou des parieurs de profession ou des gens de haut rang dont plusieurs remplissent un mandat ou exerçent autrement une influence politique au parlement du Canada ou à la législature d'Ontario.

Je n'ai plus qu'une question à traiter: la puissance de la passion du jeu en politique. Voici une petite brochure qui m'a été adressée l'an dernier en prévision du débat auquel on s'attendait à ce moment-là, j'imagine. Elle provient de l'Ontario Jockey Club, de Toronto, et je suppose que tous les autres députés en ont reçu un exemplaire l'an passé. Cette brochure ouvre de larges horizons et je la commenterai. Elle a pour titre. "The Social Service Council of Canada versus The Thoroughbred Horse". Remarquez ce que veut dire ce titre—"contre le cheval pur sang".

M. JACOBS: Nez à nez, pour ainsi dire.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, je crois franchement que cette brochure est un étalage disgracieux de perversité, de duplicité et de sophisme.

M. RINFRET: D'où provient-elle?

M. GOOD: Elle porte les signatures du colonel Hendrie, d'Albert E. Dyment, et une demi-douzaine d'autres noms. Tous les députés, j'imagine, en possèdent des exemplaires.

M. VIEN: Où a-t-elle été publiée?

M. GOOD: A Toronto, en 1922.

M. RINFRET: Cela nous donne la clef de l'énigme.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons poursuivre la discussion avec décorum. Deux pages de la brochure renferment la nomenclature des dignitaires, des membres du comité exécutif, etc., du Social Service Council of Canada. Le texte contient ce commentaire:

Nous n'hésitons pas à croire qu'un petit nombre, au plus, des personnes prémentionnées out pris part aux écrits sur les courses publiés au nom du conseil ou ont eu connaissance de la teneur de ces publications, et que les démarches du conseil dépendent du révérend J. G. Shearer, employé rémunéré avec les fonds versés par le public en général pour des fins absolument étrangères au sujet que traitent ces brochures.

Qu'est-ce que les députés pensent de cette insinuation—c'est même plus qu'une insinuation—que les déclarations du Social Service

Council of Canada n'ont aucunement été contrôlées ou pesées par les dignitaires, le bureau exécutif ou les simples membres du conseil? Je tiens pour acquis qu'il y a ici un bon nombre de députés qui n'ignorent pas absolument quel est le caractère important et représentatif du Social Service Council of Canada. Pour l'édification de ceux qui ne sont pas au courant de la manière dont il accomplit son œuvre, je puis dire que tous les membres du conseil se prononcent dans une réunion annuelle sur le rapport de chaque sous-comité. Outre qu'elle est fausse, cette déclaration que renferme la brochure est absolument ridicule. Voici la suite:

M. Shearer a eu l'appui de son ancien avocat...

Remarquez bien, "son" ancien avocat.

...l'honorable W. E. Raney, procureur général d'Ontario dans les journaux, à la tribune populaire et dans des pamphlets.

Eh bien, nous admettons tous que l'honorable M. Raney a appuyé la réforme que je préconise; mais, qu'on le représente comme l'avocat de M. Shearer, voilà une autre affirmation ridicule et mensongère. La brochure ajoute:

L'objet de ces deux messieurs est de mettre fin aux courses de chevaux au Canada et, dans leurs efforts pour y parvenir, ils dénaturent les faits et cachent des renseignements, ce qui donne au public une notion entièrement fausse de la situation.

M. Raney a clairement fait connaître son attitude relativement aux courses de chevaux; je citerai un passage du discours qu'il a prononcé et dont j'ai déjà parlé:

Il serait oiseux de dire que je m'attaque au sport, aux chevaux pur sang, aux courses de chevaux ou même aux paris comme il s'en fait sur les terrains de balle au champ ou de criket. Je ne m'en prends à aucune de ces choses. Quant aux courses de chevaux, il est clairement établi qu'elles étaient un grand sport national en Angleterre et sur ce continent avant l'apparition des parieurs de profession ou l'invention du pari-mutuel, et qu'elles ont maintenant du succès sans leur concours là où les propriétaires des champs de course sont de véritables amateurs de chevaux ou sportmen.

Voilà la dénégation formelle de l'imputation—répétée maintes fois et à tort contre le procureur général d'Ontario,—d'avoir mené cette campagne contre les paris de courses parce que, de toute façon, il était lui-même un adversaire du turf.

Maintenant, notez bien ceci—Je cite le texte de la brochure en question:

Les contributions versées par les amis du Conseil du Service social du Canada et destinées à encourager les œuvres méritoires, sont employées par des fonctionnaires rétribués à mener cette propagande immorale.

A noter encore, monsieur l'Orateur, l'expression "propagande immorale".

L'élevage des pur sang et les courses de chevaux, pratiqués dans une mesure bien ordonnée, ne sauraient tenir le rang qui devrait leur être reconnu dans notre province, si on leur suscite des entraves sous forme d'impôts et de l'interdiction des paris suivant le désir des messieurs sus-mentionnés...

Ce qui suit est à retenir.

...au nom du Conseil du Service social du Canada. Et, au cas où la campagne de MM. Shearer et Raney finirait par réussir, la population ontarienne aura lieu de regretter la suppression d'une récréation fort populaire et la cessation de l'élevage des pur sang au Canada.

L'Ontario Jockey Club se fait un devoir de faire observer au public amateur du sport hippique qu'il serait impossible d'avoir des courses légitimes et d'offrir des prix raisonnables afin d'encourager l'amélioration de la race chevaline, si ceux qui le désirent n'on pas la faculté d'appuyer leur choix par une mise de fonds.

Puis survient la menace qui suit en caractères rouges:

Au cas où le Conseil du Service social réussirait dans les efforts qu'il tente afin de faire modifier la loi fédérale de 1910, le Ontario Jockey Club se verrait, à son grand regret, forcé de discontinuer ses courses de chaque année.

Ce qui serait une terrible calamité! Avec la permission de la Chambre, je citerai encore quelques phrases qui terminent ce document extraordinaire:

C'est aux éleveurs de pur sang et aux amateurs du sport hippique de dire si les tactiques qu'emploient un petit groupe de citoyens au nom du Conseil du Service social du Canada sont équitables, lorsqu'ils tentent constamment, et par tous les moyens, de priver la majorité de notre population des avantages d'une industrie et d'une récréation qui sont encouragées et patronnées dans tous les pays du monde.

En regard de cette dernière assertion, je ferai observer que, des 48 Etats qui composent la république américaine, il n'y en a que trois où les courses de chevaux soient tolérées. Elles ne sont pas plus permises en Angleterre, si ce n'est d'une façon irrégulière. Je présume que le Ontario Jockey Club a adressé cette brochure à tous les députés, l'année dernière; pour moi, je l'ai reçue par la poste. Or, je n'hésite pas à le déclarer ici, ce document n'est pas à l'honneur de l'auteur et le Jockey Club devrait avoir honte de le publier. Mais, voici quelque chose de plus significatif encore que le document que je viens de citer.

Il est à la connaissance de mes honorables amis qu'à l'époque où l'honorable M. Raney fut appelé à la charge de procureur général de l'Ontario, il n'avait pas de siège à la législature; il fut donc candidat à une élection complémentaire. Voici le texte de la lettre qui fut adressée à nombre de citoyens par la Citizen's Liberty League dont le siège se trouve à Toronto. Cette communication porte la date du 28 janvier 1920, c'est-à-dire quelque jours à peine avant que M. Raney fut mis en nomination dans la circonscription électorale de Wellington-Est. Je prierai mes honorables collègues de porter attention au texte de cette lettre.

Cher monsieur,

En considération de la prochaine élection à la faveur de laquelle M. Raney tentera d'obtenir un siège quelque part dans la province, cette ligue tient compte de l'attitude constante et inflexible qu'il a adoptée tant à l'égard des courses de chevaux que de la prohibition et nous avons décidé de lui refuser notre appui dans cette élection.

Remarquez bien: "Nous avons décidé".

Cette campagne entraînera des frais qui s'élèveront à une vingtaine de mille dollars...

Quels sont ces frais?

...et à cette fin, nous réclamons l'appui financier de nos amis. Nous vous serons très reconnaissants si vous voyez jour de nous faire parvenir votre contribution.

En vous remerciant d'avance,

Votre tout dévoué,

T.-L. CARRUTHERS,
Secrétaire général.

Cette lettre fut adressée à un bon nombre de personnes à la veille de l'élection partielle de Wellington-Est, en 1920. Voilà un exemple du rôle que jouent dans la politique les forces qu'exploitent les jeux de hasard et le commerce des liqueurs alcooliques.

M. JACOBS: De quelle association M. Carruthers est-il secrétaire?

M. GOOD: L'en-tête de la lettre porte: "Division centrale, Citizen's Liberty League". La principale considération qui a déterminé les Etats-Unis à adopter l'attitude que l'on sait sur une question importante, c'est que certains gros capitalistes se mêlaient de politique afin de profiter égoïstement de la situation.

Nous avons donc la preuve—et certes! les deux documents que j'ai cités tout à l'heure l'établissement clairement—que les exploiteurs des paris de course font de la politique au Canada non pas dans l'intérêt public mais pour servir leurs propres fins.

J'ai déjà cité des dépositions extraites du rapport du docteur Rutherford touchant les bénéfices énormes qu'on réalisés ces exploiteurs. On a fait valoir l'argument qu'un bon nombre de ces gens-là sont des citoyens respectables et que nous ne devrions pas leur reprocher leur industrie. Le jour où nous en serons à accepter un pareil argument, nous n'aurions plus qu'à fermer boutique, pour me servir d'une expression populaire.

En terminant, je tiens à communiquer à la Chambre un résumé des arguments que M. John M. Godfrey fit valoir devant la commission Rutherford, en 1919.

Voici en quelques mots les observations qu'il fit à l'encontre du maintien de ce privilège spécial au nom du Conseil du service social:

1. A cause des abus qui en résultent, la pratique des jeux de hasard constituent un véritable fléau et un danger pour la société.

2. Les maisons de jeu publiques sont prohibées par les lois de l'Angleterre et du Canada.

3. Une maison de jeu publique est un endroit où l'on se livre aux jeux de hasard et où l'on verse une part des bénéfices à l'exploitant.

4. N'était l'exception insérée en 1910 dans le Code criminel, les propriétaires de champs de courses qui bénéficient d'un prélèvement sur les appareils de parimutuel seraient considérés comme des exploitants de maisons de jeu publiques.

5. On ne peut regarder comme juste une loi qui permet à un groupe d'individus, quels que soient leur rang social, leur profession ou leur genre d'occupation, de perpétrer une chose qui est considérée comme un crime lorsqu'elle est faite par d'autres personnes.

6. Les paris de courses nuisent plutôt qu'ils n'aident à l'élevage des chevaux pur sang.

7. Il peut y avoir des courses, et on peut aider davantage à l'élevage des chevaux de bonne race sans recours à la méthode indirecte des paris de courses avec tous les abus qui en résultent.

Pour conclure, je répéterai ce que j'ai dit au début de mes remarques, que le but et l'effet de la résolution ne sont pas de faire disparaître les courses, ni d'empêcher ce qu'on pourrait appeler les paris entre particuliers sur les courses de chevaux. On peut avoir chacun son opinion sur leur moralité, mais il est inutile de légiférer là-dessus. Ce n'est pas là le but en vue; mais il s'agit d'enlever le privilège spécial qui est accordé aux sociétés de courses de garder sur leurs pistes ce que le Code criminel définit comme des maisons de jeu publiques. C'est tout ce que je voulais dire pour le moment. J'aurai encore quelques remarques à faire plus tard.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, j'appui de tout cœur cette résolution. Je considère comme un privilège en même temps qu'un devoir d'élever la voix dans le parlement du Canada contre un abus qui, s'il n'est pas aboli, sapera les bases même de notre organisation sociale. Je n'ai pas l'intention de traiter ce sujet à fond. Je suis heureux de penser que les mérites de la résolution sont tellement clairs qu'il serait oiseux de traiter longuement la question: aussi que, si les avis sont partagés dans cette Chambre, ce ne sera pas en raison d'attaches de parti, mais que plusieurs députés tant du côté du Gouvernement, que du côté de l'opposition, ainsi que d'entre les progressistes, seront heureux d'appuyer cette résolution et accueilleront avec plaisir l'occasion de manifester leur opinion à ce sujet.

Je suis fier de voir que l'honneur de proposer cette motion et de l'appuyer retombe sur le parti progressiste; fier, parce que nous avons l'occasion de démontrer, chose qui devrait être connue de tous, que les organisations de fermiers, d'où est sorti ce parti, n'ont pas seulement en vue, comme on l'a pensé parfois, la recherche d'une plus forte rémunération de leur travail, mais qu'elles s'occupent de tout ce qui pourrait faire disparaître les abus qui menacent notre société, et de tout ce qui pourrait contribuer à former dans notre cher Canada le type parfait du citoyen.

La question posée par l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) à l'honorable député de Brant (M. Good), lorsque celui-ci a présenté sa résolution, semble insinuer que nous, de cette partie de la Chambre, à titre de représentants des fermiers, nous occupons de cette question seulement en ce qui concerne les fermiers.

M. VIEN: Mon honorable ami me permettra-t-il de corriger son impression? Je voulais simplement demander à l'honorable député qui a présenté la résolution si les intérêts des fermiers sont particulièrement concernés dans cette question, parce que je représente moi-même un comté exclusivement agricole, et je veux savoir si les cultivateurs ont un intérêt direct impliqué dans cette question. Je n'ai voulu faire ancune insinuation.

M. BROWN: Je suis très heureux d'offrir mes excuses à l'honorable député si j'ai mal interprété ses remarques. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devons aborder toutes ces questions au point de vue de l'assainissement de la société. Je ne voudrais pas non plus en commencer l'étude sur le ton d'un homme complètement opposé à toute sorte de sport. Je dois avouer franchement que je suis un amateur de sport, et que si la session ne se termine pas avant que les arbitres lancent l'appel "Au jeu", je pourrais être tenté de négliger mes devoirs parlementaires.

Uue VOIX: Parfait!

M. BROWN: Je pense que tous ceux d'entre nous qui aiment le sport ont été peinés de voir, il y a quelques années, que l'idée de lucre envahissait le sport, et avait apporté sa note disgracieuse dans les joutes du championnat (World Series); et je pense que nous sommes tous d'accord avec le juge Landis pour dire qu'il faut viser à faire du sport une occupation sans danger pour la jeunesse.

Je veux, monsieur l'Orateur, nier à ceux qui supportent la pratique des paris aux courses le droit de se dire les représentants exclusifs du sport et les seuls admirateurs des bons chevaux. De fait, plusieurs de ceux qui se laissent aller à jouer d'après les renseignements qui proviennent des champs de courses ne connaissent absolument rien du cheval, et il est absurde pour eux de se croire des amateurs de sport ou de chevaux.

Ainsi que le député de Brant l'a fait observer, ce projet de résolution vise la modification apportée au Code criminel par le Parlement du Canada en 1910, et qui est la loi du pays depuis ce temps-là. Elle exemptait les parieurs de profession sur les champs de courses des peines dont ils auraient été passibles autrement. Que l'on ne se méprenne pas sur l'objet de ce projet de résolution. Il ne s'applique pas au pari en lui-même; mais il s'attaque au commerce de ceux qui encouragent le jeu comme l'ont fait dans le passé les parieurs de profession et comme le font maintenant les propriétaires des appareils du parimutuel. Il est indispensable que nous établissions clairement cette distinction et que les députés la comprennent bien.

Je sais qu'il existe de la confusion à ce sujet dans l'esprit de bien des gens dans tout le pays; mais je crois qu'il est très important que la députation, qui est tenue de trancher la question saisisse nettement la différence entre les paris individuels et les paris qu'on provoque dans un but de lucre.

Je ferai peut-être mieux saisir la distinction en me servant d'une comparaison empruntée à un autre vice. Il y a une immense différence entre la prostitution privée et la traite des blanches, et nous ne devons pas la perdre de vue dans la solution de cette question. Le projet de résolution ne donne pas à entendre qu'on devrait interdire les paris individuels sur les courses de chevaux ou sur toute autre chose. Si un tel pari est un mal, comme nous pouvons fort bien le croire, c'est aux prédicateurs et aux moralistes de s'en occuper, et toute tentative de l'empêcher au moyen de la loi peut fort bien être considérée comme un excès de juridiction de la part du Parlement. Il y aurait lieu de prétendre que celui-ci n'agit pas sagement en tentant d'exercer ses pouvoirs en pareille matière, mais l'entreprise de ceux qui encouragent les paris est une chose essentiellement différente dont la Chambre peut à bon droit s'occuper.

Il faut aussi se rendre compte que nous n'introduisons pas et que nous ne demandons pas d'introduire un principe nouveau dans le recueil de nos lois. Qu'on le comprenne bien, je sais qu'il existe une tendance à s'effrayer des nouveautés et à n'admettre de nouvelles doctrines qu'avec beaucoup de circonspection; cependant, ce n'est pas ce que nous demandons.

Quelqu'un l'a déjà fait remarquer, le Code criminel, tel qu'il est maintenant rédigé, reconnaît que la loi peut à juste titre réglementer le commerce de ceux qui encouragent le jeu. Le Code criminel admet qu'il y a quatre sortes de maisons de désordre, et le député de Brant a déjà cité ses prescriptions sur le sujet. Puis l'article 228, que je ne répéterai pas parce qu'il l'a déjà lu, les décrit. Or, pourquoi permet-on les paris sur les champs de course puisque la loi défend d'encourager les paris dans les autres endroits? On a peine à se rendre compte des motifs qui, en 1910, ont porté nos législateurs à décréter cette exemption. Il semble qu'ils se sont laissé gagner par les sophismes de ceux qui avaient intérêt à tirer parti des faiblesses et des vices de leurs

concitoyens. La raison qu'on donnait, et qui a évidemment été acceptée, était que les paris sur les champs de course étaient indispensables au maintien de l'élevage des chevaux. Il fallait préserver cette industrie. Les chevaux pur sang sont nécessaires pour la reproduction; les courses sont indispensables si l'on veut avoir des chevaux pur sang et il ne saurait y avoir de courses sans paris. Ce mode de raisonnement nous remet en mémoire l'argument d'après lequel la moisson des graines de trèfle est en raison directe du nombre des vieilles filles dans le pays. (*Rires.*)

Je puis dire que c'est là l'exemple dont l'un de nos professeurs se servait de préférence pour faire voir ce que c'est qu'un faux raisonnement. Des députés ne se rendent peut-être pas compte du rapport qui existe entre les vieilles filles et la récolte du trèfle; voilà pourquoi je le leur expliquerai. Les vieilles filles gardent des chats. Les chats exterminent les souris. Les souris détruisent les bourdons qui contribuent à fertiliser le trèfle. Donc les vieilles filles sont nécessaires à une bonne moisson de trèfle. Ce qu'il fallait démontrer. Monsieur l'Orateur, ce raisonnement n'est guère plus absurde que la prétention que le commerce des parieurs est indispensable au maintien de l'élevage des chevaux. On rapporte que sir Robert Borden aurait dit, après avoir entendu un avocat habile défendre la cause des parieurs de profession sur les courses de chevaux:

> Je vous félicite de votre habilité et de votre talent, mais il me faudrait plus d'arguments et plus de preuves que j'en ai entendu pour me convaincre que l'élevage des chevaux dépend d'un jeu de hasard.

Je ne puis concevoir que le ministre de l'Agriculture, ou tout autre véritable cultivateur, mettrait sa réputation en jeu en appuyant une thèse comme celle-là. Le député de Brant a laissé entendre que bien des gens sont d'avis que le cheval pur sang n'est pas d'une grande utilité—que pour la reproduction de races utiles, il veut le même rôle qu'un coq de combat tient dans la reproduction des bonnes races de volaille.

C'est un aspect de la question que je m'abstiens d'aborder; mais en supposant que l'animal soit utile, on en peut améliorer l'espèce par des moyens beaucoup plus certains que celui que fournit un champ de courses; et s'il fallait choisir entre l'amélioration de la race chevaline et celle de l'espèce humaine, je n'hésiterais pas à proclamer que l'on devrait s'appliquer à rendre meilleurs les hommes et les femmes de notre pays.

M. VIEN: L'honorable député proposera-t-il l'adoption de quelque mesure législative à cet effet?

M. BROWN: Non, mais il est des choses que l'on peut empêcher avec l'aide de la loi. Il y a quelques jours, traitant d'un sujet différent, un honorable collègue a énoncé cette pensée qui a laissé une forte impression en mon esprit: "Les lois impuissantes à prévenir un tel état de choses sont mauvaises; celles qui le favorisent sont funestes". Or, la loi autorise le maintien d'une institution dont, selon moi, les effets sont absolument funestes, et s'il n'est pas nécessaire d'édicter des lois spéciales dans le dessein de rendre les hommes meilleurs, il est assurément de notre devoir de retirer à des institutions dangereuses l'autorisation que nos législateurs leur ont conférée.

M. JACOBS: L'honorable député sait-il que Sa Majesté George V est un des plus grands adeptes du turf et de tout ce qui s'ensuit?

M. BROWN: Cela me paraît tout à fait étranger à la question, et jusqu'à présent je n'ai pas jugé utile de mesurer mes opinions à l'aune de celles de George V, quelles qu'elles puissent être.

Le présent projet de résolution, je le répète, ne vise pas les paris entre particuliers. Afin de démontrer qu'il est temps que la loi ne favorise plus le pari, je devrai examiner brièvement la question du jeu au point de vue moral; pour cela, je me bornerai à faire quelques emprunts à des hommes entendus à la pratique des affaires. En certains quartiers, je le sais, on se moque volontiers de ce qu'on appelle les conceptions puritaines. Je vais faire quelques citations portant sur le jeu en général, mais j'aurai soin de me borner à rapporter les paroles de personnages qui se sont distingués autrement qu'en s'occupant de réforme sociale ou morale. Je pourrais invoquer une multitude de témoignages de cette sorte, mais je me contente de n'en mettre que quelques-uns sous les yeux. Horace Greely a dit:

> L'heure la plus sombre d'un homme est celle où la pensée lui vient qu'il peut se procurer un dollar autrement qu'à le gagner honnêtement.

De son côté, le juge Catron, autrefois de la cour suprême des Etats-Unis, a formulé cet avis:

> Le jeu est un mal général qui fait naître le penchant pour le vice, émousse le sens moral, inspire le dégoût de l'industrie et du travail honnête, et fait perdre la maîtrise et le respect de soi-même.

Prêtez maintenant l'oreille à ce qu'en dit un membre distingué de la magistrature anglaise, M. le juge Hawkins:

> Je ne sais rien de plus apte à amener la perte de l'homme jeune et inexpérimenté que le système de paris qui se pratique autour de nous.

Il est un autre personnage dont je tiens à citer l'opinion; c'est un membre de cette Chambre dont je ne partage pas toujours l'avis, mais avec lequel je suis enchanté de me trouver d'accord sur la question dont il s'agit ici. En me reportant au hansard, je constate que le très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) disait en 1910:

Quant à moi, je soutiens que les paris n'ont jamais fait de bien à personne, je ne crois pas que, dans les conditions les plus favorables, ils aient jamais fait de bien et je suis d'avis qu'ils ont fait beaucoup de mal. Si vous supprimez le verbiage et si vous examinez sa raison d'être, son essence et sa vie, qu'est-ce que le pari? C'est une tentative de se procurer grâce au hasard, ce qu'on devrait se procurer par l'industrie et le travail. Il est réellement basé sur le désir d'obtenir les biens de cette vie sans travail.

C'est un effort pour obtenir la récompense d'une bonne conduite en se conduisant mal, de se procurer les biens de cette vie en faisant du tort aux autres, au lieu de leur faire du bien.

Je tolère certaines formes de pari, je tolère les paris dans les maisons privées et en quelques autres endroits, non pas parce qu'ils ne sont pas répréhensibles aussi et qu'il ne faudrait pas les supprimer, mais parce que ni le Parlement ni la loi n'a le pouvoir de les faire disparaître, et parce que l'opinion publique n'est pas mûre pour de telles prescriptions législatives et leur mise en vigueur. Lorsque je vois l'élément du jeu dans le monde commercial affichant sa hideur éhontée, je déclare qu'il est du devoir du Parlement de le supprimer aussi complètement que possible.

M. VIEN: N'en peut-on pas dire autant de toutes les spéculations à la bourse?

M. BROWN: J'aime mieux qu'on me laisse terminer mes citations.

M. ARCHAMBAULT: Et que dites-vous de la bourse des grains?

M. BROWN: Je poursuis ma citation:

Je crois que si le peuple était appelé à voter dans le Manitoba, 80 p. 100 des électeurs, comme l'a dit l'honorable député au sujet d'Ontario, voteraient en faveur de la suppression des paris sur les champs de courses. Je ne crois pas ce chiffre exagéré. Il est peut-être vrai que des circonscriptions soient plus directement intéressées et ne pensent pas de la même façon; mais en général je suis d'opinion que le sentiment public du pays demande cette législation, et qu'en la refusant, ce ne serait pas faire mépriser la loi, comme l'honorable député de Brandon l'a dit, mais abaisser le Parlement dans l'estime du peuple.

Je conviens absolument avec le très honorable député que ce n'est pas un cas où la morale des particuliers seulement est en cause. Les résultats se font sentir sur toute la nation. On a répété, mainte et mainte fois, et avec raison, que nous ne pourrons rétablir la stabilité de nos finances qu'en nous mettant ardument au travail. Mais c'est là la dernière préoccupation d'une foule de gens. Le désir de gagner de l'argent facilement est peut-être, autant que tout le reste, la source de nos difficultés économiques.

Et ce désir de gagner de l'argent sans effort se manifeste de diverses façons. Le détrousseur de banques et le cambrioleur se livrent à leur vile besogne parce qu'ils ne veulent pas travailler du tout. Ou bien encore, il en est qui cherchent une tâche facile, avec un maximum de salaire et un minimum de labeur. D'autres veulent éviter le travail en abusant de la faiblesse et des vices de leur prochain. Je suis absolument convaincu que ces derniers dangers sont aussi graves que le premier pour le bien-être du pays. J'irai même plus loin et je dirai que celui qui exploite les faiblesses de la nature humaine est plus dangereux pour la société que le détrousseur de banques ou le cambrioleur. Nous pourrions encore citer quelques exemples fournis par les commentaires d'hommes d'affaires pratiques. On m'a appris—et je crois mes renseignements exacts—que la chambre de commerce a, de sa propre initiative, adopté une résolution demandant la suppression de cette plaie; que les manufacturiers et les détaillants de la Colombie-Anglaise ont adopté des résolutions analogues. J'ai ici quelques articles de journaux dont je veux vous lire des passages. L'été dernier, le *Globe*, de Toronto, a fait une campagne active contre les parieurs, et c'est ce journal que je vais citer. Voici le compte rendu d'une interview qu'un reporter de ce quotidien a eue avec un citoyen de Windsor:

Comme l'auteur de cet article revenait des courses, hier, il est entré dans une épicerie et a demandé au propriétaire de l'établissement quel effet les courses avaient sur son commerce. "Je vais vous le dire", a-t-il répondu. "C'est abominable. Laissez-moi vous expliquer pourquoi. Samedi soir, un de mes clients est venu me voir et me tirant à l'écart, il m'a dit qu'il ne pouvait payer sa note, cette semaine-là, parce qu'il avait assisté aux courses dans l'après-midi et avait perdu son salaire de la semaine. Il est vrai qu'il ne s'agissait que le $15, mais il ne faudrait pas un trop grand nombre de notes de $15 impayées pour me forcer à abandonner les affaires. Environ une demi-heure plus tard, un autre de mes clients est venu me raconter à peu près la même histoire. Il me devait $20 et sa femme lui avait donné cette somme pour venir me payer. Mais au lieu de cela, il s'était rendu aux courses où il avait perdu jusqu'à son dernier sou. Plus tard, un troisième client m'a fait le même boniment. Lui aussi avait perdu son salaire de la semaine et il ne pouvait s'acquitter.

"Non, je ne suis pas en faveur des champs de courses et je suppose que vous savez pourquoi. Je ne suis pas le seul de cet avis. J'oserai dire que, si l'on demandait l'opinion des hommes d'affaires de cette ville, 85 p. 100 parmi eux se déclareraient pour l'abolition des courses à Windsor."

M. CANNON: Cet épicier n'avait-il pas une couple de gagnants parmi ses clients?

M. BROWN: Voici un autre extrait du *Globe*. L'article est intitulé "Les chefs ouvriers s'opposent au pari de courses." Voici:

Le conseil de la Labor Temple Company est unanimement opposé aux paris de courses et il est déterminé à l'enrayer si c'est possible au moyen des syndicats ouvriers. C'est l'effet de ce fléau qui intéresse le conseil. "Ceux qui ont l'habitude de parier ne sont pas utiles aux associations ouvrières" a dit, hier, James Simpson, secrétaire de la compagnie.

J'ai un autre article que je ne lirai pas et qui montre que des femmes du comté d'Essex —des femmes qui ont évidemment des noms français—sont à la tête d'une campagne contre cette pratique telle qu'elle est légalisée aujourd'hui. Cependant, je citerai quelques chiffres, omettant ceux qu'a déjà mentionnés mon collègue de Brant (M. Good) au sujet des poursuites:

Et au champs de courses, les paris ont augmenté de $12,500,000, dans la première partie de 1917, à $42,164,000 en 1920. Cette année-là, la commission du Dr Rutherford, après une enquête complète, a proposé de nouvelles restrictions, mais non la suppression des maisons de pari. Dorénavant, le pari à la cote ou la vente de poules ne sont pas permis. Le parimutuel seul l'est. Il est censé être respectable et honnête; un pourcentage moins élevé et fixe de bénéfices est alloué aux sociétés de courses.

Voici ce que dit le *News*, de Détroit. C'est sans doute l'un des représentants de ce journal qui donne certaines statistiques montrant les pertes subies par les clients des champs de courses. Il y a eu sept courses et l'on estime que sur $77,000 pariés par le public, celui-ci n'a retiré que $49,828 de son argent. Ce journal est d'avis qu'en tenant compte non seulement des salaires, mais du montant reçu pour les billets et autres façons dont l'argent est dépensé sous ce rapport, les joueurs de Détroit ont perdu $92,151 en deux jours.

Monsieur l'Orateur, il est un aspect de la question que nous saurions difficilement méconnaître. Je m'efforce de traiter ce sujet purement au point de vue des affaires et de l'économie, mais nous ne pouvons fermer les yeux sur certaines autres considérations. Je demanderai l'indulgence de la Chambre pour exposer les quelques observations qui vont suivre. Elles se rapportent plutôt au point de vue humain de la question. Je lis:

Après quelques paris heureux, la ruine au foyer.

Le côté faible du pari de courses au point de vue social, c'est de pousser l'individu à engager ce qu'il n'a pas le moyen de perdre. Le *Globe* a appris de source autorisée, l'autre jour, que les paris de courses de chevaux avaient ajouté un autre malheur domestique à une liste déjà trop longue.

Un citoyen de l'ouest de la ville, au nord de la rue Bloor, était le propriétaire d'une maison de huit pièces, très confortable. Ses enfants étaient reconnus pour leur grande propreté et leur bonne éducation familiale. On les remarquait parmi les écoliers les mieux vêtus de l'école. Mais, voilà que le père fut saisi de la passion du jeu.

Il faisait son premier pari, le printemps dernier. Il assista aux courses accompagnée de sa femme. Ils gagnèrent un peu d'argent au début; ce qui les encouragea à croire qu'ils finiraient par l'emporter sur toutes les machinations du système. Mais, ils ne tardèrent pas à perdre, et ils continuèrent de perdre. Ils risquèrent finalement leur dernier enjeu—leur foyer et leurs enfants.

Il y a quelques semaines, cet homme était obligé de quitter sa maison confortable. Un simple petit camion suffit pour transporter son ameublement. Il habite maintenant un cabane en planche dans les faubourgs de la ville.

Voici un autre extrait du *Globe*, daté de Windsor, le 3 août:

Les seuls objets trouvés dans les poches d'un homme qui s'est jeté du pont Belle-Isle, hier soir à minuit, sont un cahier de notes, 30 cents, et trois souches de mises aux courses de Windsor, représentant $2 de paris sur des chevaux qui avaient été battus. Le corps a été retrouvé aujourd'hui.

D'après son aide mémoire, cet homme est...

Je ne mentionnerai pas son nom. Il est déjà assez regrettable que la presse canadienne l'ait publié, sans que je le fasse inscrire dans le hansard. Le *Globe* dit:

...est un employé du Pacifique-Canadien qui demeurait à Winnipeg.

J'ai une lettre que je tiendrais à lire. Cependant, je connais le préjugé, et peut-être plutôt que préjugé, devrais-je dire le sentiment, et le sentiment très légitime, qui existe en Chambre au sujet des lettres anonymes. Cette lettre-ci est anonyme, et pourtant, je ne puis douter de la bonne foi de son auteur. S'il y a la moindre objection à ce que je la lise, je n'en ferai rien.

Quelques DEPUTES: Lisez-là.

M. BROWN: Que mes honorables amis veuillent bien ne pas tenir compte du style et de l'orthographe de cette lettre, et n'y voir que l'expression de la souffrance d'une femme dont le cœur est brisé.

M. JACOBS: J'espère que personne en Chambre n'est à blâmer.

M. BROWN: Non.

M. VIEN: Comment mon honorable ami le sait-il?

M. BROWN: S'il y a la moindre objection à ce que je la lise, je ne le ferai pas.

Quelques DEPUTES: Lisez donc.

M. BROWN: Cette lettre est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Ayant vu l'article ci-inclus, lequel a été publié par le *Herald*, j'ai cru devoir vous écrire à ce sujet, vous demandant de faire la lutte aux jeux de hasards, fléau aussi destructeur que la boisson et les drogues. J'ai le plus charmant des maris, et n'était sa passion du jeu, nous n'aurions jamais de malentendus. Je suis portée à croire que les parieurs de profession recherchent ceux qui, comme mon mari, aiment le jeu, mais voudraient s'en éloigner. Si l'on permet à ces serpents d'agir comme il le font, ils nous feront perdre le respect de nos maris, tandis que nous aurions pu être si heureux. Je connais des mères dont le cœur est brisé parce que leurs fils se livrent au jeu. Savez-vous que certains commerçants de bonbons, de journaux, et même des marchands d'occasion, font un métier d'en-

traîner nos jeunes gens? On m'a dit que certains commerçants de tabac, faisaient ce métier. On me dit que les commerçants sont avertis lorsque les détectives doivent se rendre chez eux. Nous n'avons pas besoin de ces pistes, non plus que des salles de poule. Ce n'est pour ces gens qu'un moyen facile de gagner leur subsistance. Vous comprenez, monsieur, que personne ne tient à faire connaître son nom, en semblable occasion, mais je puis vous assurer que cette lettre vous vient d'une femme qui serait fière de posséder un foyer, plutôt que de payer sans cesse des dettes de jeu.

Ne pourriez-vous pas faire une loi qui défende les jeux de hasard et les drogues? La punition corporelle et le fouet, voilà ce qu'il faudrait à ces gens. J'espère que cette lettre produira un bon effet.

J'espère que la Chambre des communes du Canada ne sera pas indifférente à cette question, et qu'elle adoptera, la présente résolution si non à l'unanimité, au moins par une majorité suffisante pour démontrer au monde que nous ne cherchons la prospérité nationale que dans l'effort tendant à développer nos richesses naturelles.

M. FERNAND RINFRET: Je désire tout d'abord féliciter celui qui a proposé cette résolution (M. Good) d'avoir par le fait même appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Homme d'études, il a su soulever plusieurs questions importantes en cette Chambre. Je reconnais ne pas toujours partager ses vues, mais, j'aimerais pouvoir exposer mon opinion aussi bien qu'il a exposé la sienne. Cependant la question des paris de courses, n'en est pas une, selon moi, que l'on doive se dispenser de discuter, sous prétexte de timidité. Mon ami a laborieusement préparé sa cause. De fait, la rédaction même de son amendement dénote beaucoup de travail de sa part, bien qu'il voudrait en laisser toute la responsabilité aux légistes de la Chambre des communes. J'avoue en avoir moi-même cherché le sens pendant plusieurs jours, et j'ai été sur le point de parier avec un ami sur sa véritable signification. Le discours de mon honorable ami a au moins éclairci ce point. Et si je dis qu'il n'a pas réussi à me convaincre, cela ne dépend pas plus de sa manière de traiter le sujet que de mon entêtement à persévérer dans mon opinion.

Si l'on dégage les observations de mon honorable ami de la documentation volumineuse et des citations qu'il a employées dans sa péroraison on voit bien qu'en dépit du mobile avéré tant par l'auteur de la motion et que par l'honorable député qui l'appuie, l'objet réel de la présente motion—ses auteurs peuvent bien ne pas s'en rendre compte—sa conséquence inévitable, sinon voulue, est de créer en Canada un nouveau délit, celui du pari de courses. L'honorable député a beau dire que sa résolution vise uniquement l'exploitation du pari érigée en industrie; lui-même n'a pas nié la relation très étroite qui existe entre les paris et les courses de chevaux. Voilà, dit-il, qui ne tire pas à conséquence. L'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) va plus loin: il trouve bien plus important d'élever de bons citoyens. Que les champs de courses disparaissent ou non la population n'en continuera pas moins à s'accroître. J'affirme donc que le présent projet de résolution, bien que l'intention n'y figure pas en toutes lettres, vise les paris. A ce propos l'honorable député qui appuie la résolution s'est exprimé plus clairement: en effet, bien qu'il ait fait preuve de la même réserve que l'honorable représentant de Brant (M. Good) son discours était surtout formé de citations dirigées non pas contre l'exploitation du pari, mais contre les jeux de hasard comme tels, qu'ils soient pratiqués dans une agence de poules, sur un champ de courses ou ailleurs.

Donc la première question que nous pouvons nous poser est celle-ci: Est-ce véritablement un crime que de parier sur les courses? Tous les honorables députés conviendront, je crois qu'une nouvelle loi ne devrait pas créer une nouvelle catégorie de délinquants.

M. GOOD: L'honorable député me permet-il une rectification? J'ai énoncé clairement que je n'avais pas du tout l'intention d'en faire un crime. Il est évident que l'honorable représentant cherche à créer une fausse impression de mon attitude.

M. RINFRET: Peut-être sommes-nous tous deux déroutés en présence du texte rédigé par les légistes. Mais voici où je veux en venir: que l'honorable député le veuille ou non, sa résolution aura fatalement, pour effet de créer un nouveau délit, à savoir celui du pari de courses. Il n'y a rien de mal à risquer de l'argent sur l'issue aléatoire d'une course et je crois que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) va, certes, très loin, lorsqu'il affirme que pareille conduite sape à sa base même notre vie nationale. Ce qui est mal—et sans doute nous tombons d'accord sur ce point—c'est l'abus qu'un individu ou une société peuvent en faire pour tromper ou voler le public. La loi devrait donc chercher à supprimer non l'acte lui-même, mais seulement l'abus. En d'autres termes on ne commet pas un acte répréhensible lorsqu'on parie; ce qu'il faut combattre c'est l'abus et les méthodes malhonnêtes. Guidés par ce principe d'autres pays ainsi que certaines provinces de notre Dominion, au lieu d'interdire les paris de courses les ont réglementés en établissant des sauvegardes pour le public. Je n'y vois qu'une question de réglementation. Le système du pari mutuel que tout le monde connaît et auquel mon honorable ami a lui-même fait allusion est un exemple de la manière dont ce principe peut être appliqué.

A mes yeux ce régime des paris dans une mesure restreinte est à la proposition de l'ho-

norable député ce qu'est la loi de tempérance à la loi de prohibition absolue. Au lieu d'empiéter sur la liberté individuelle afin de supprimer des abus possibles cette méthode éclairée supprime les abus grâce à la réglementation de la liberté individuelle. Voilà de quelle manière il faut s'y prendre, d'après moi: il ne faut pas trop attendre de la nature humaine. L'homme qui observe les dix commandements et évite les sept péchés capitaux est passablement dans la voie de la sainteté. Je ne veux pas qu'on crée de nouveaux péchés; j'ai déjà assez de peine à me garer de ceux qui existent déjà. Et tant qu'on ne me démontrera pas que c'est un acte intrinsèquement mauvais que de parier sur les courses, même sur les pistes, je maintiendrai que ceux qui désirent engager des paris devraient avoir la faculté de suivre leur goût en la matière. La loi aura servi sa raison d'être si elle supprime la fraude et la déception. Je conviens que même avec le pari-mutuel ou n'importe quelle autre méthode il y en aura qui souffriront des courses parce qu'ils donnent cours à un attrait démesuré pour le risque. Je donne toute ma sympathie aux malheureux du genre de ceux dont l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) nous a parlé cet après-midi. Seulement je maintiens qu'en réalité ce n'est pas au moyen d'un règlement qu'on fera disparaître les cas de ce genre. Si on empêche ces gens de parier sur les courses ils parieront sur n'importe quoi—sur le nombre de chevaux blancs qu'ils passeront dans la rue, sur les chiffres impairs des plaques d'auto, etc. Tout le monde sait cela. Je suis persuadé que si les individus en question n'avaient pas perdu leur argent aux courses ils l'auraient perdu en le risquant ailleurs. Je ne vois donc pas en quoi la présente résolution servirait à supprimer pareils abus. Franchement j'aime mieux voir ces gens parier aux champs de courses conformément aux règlements d'un système établi que de faire des gageures dans les salles de poule. En fait, il me semble qu'un des jeunes gens dont on a parlé était précisément un habitué de ces salles où les paris sont tolérés.

La réglementation effective des courses assurera à la majorité de ceux qui les fréquentent un sport de bon aloi et une saine récréation.

Mon honorable ami a lui-même remarqué que les courses attiraient plus de monde qu'auparavant. Naturellement, il prétend que c'est une preuve de la croissance du mal. Mais, à mon tour, je pourrais prétendre que c'est une preuve de l'intérêt que le public porte aux courses. Les courses et les paris ont toujours été si étroitement liés que tout le monde s'accorde à dire que l'un ne peut exister sans l'autre. Les courses de chevaux ont toujours été considérées comme un grand sport. On dit que c'est le sport des rois, et nombreux sont ceux qui dans beaucoup de pays civilisés s'y livrent aujourd'hui. Il y a bien des raisons qu'on peut invoquer en sa faveur; mais mon honorable ami ne croit pas en son utilité pour l'élevage. Je ne suis pas un expert en la matière, et je ne discuterai pas ce point-là. Toutefois, j'aurais ceci à dire: Mon honorable ami ne croit pas que les courses encouragent l'élevage des pur sang; il va plus loin et dit que ces animaux ne sont pas essentiels au bien-être de la classe agricole. Sans doute, le pur sang est un objet de luxe. Mais s'il fallait éliminer tous les objets de ce genre pour la raison qu'indique mon honorable ami, ne pense-t-il pas que ce serait attaquer de toutes parts le progrès de l'humanité. Dire que l'élevage des chevaux pur sang n'est pas essentiel à l'agriculture n'est certainement pas un argument contre les paris de courses.

Il est bon de rappeler à la Chambre que les paris de courses sont une source de revenu pour le trésor public. Je pourrais facilement en fournir des preuves. Tout le monde sait que là où les courses sont permises l'Etat ou la province, suivant le cas, prélève une somme importante sur les recettes de la société. Dans la province de Québec, la taxe sur les recettes à l'entrée et sur les paris s'élève, si je comprends bien, à un total de $700,000 par année; la province d'Ontario retire encore davantage Du moment qu'on exerce une certaine surveillance sur les paris pour empêcher la fraude et que le trésor public s'attribue une proportion assez considérable des recettes, je ne vois pas pourquoi il serait question de prohibition. De plus, en considérant le côté humain, comme dirait mon honorable ami de Lisgar, je ne crois pas, d'une façon générale, à l'idée de prohibition. Dans la plupart des cas, elle n'est même pas réalisable. Nous avons chez nous déjà trop d'interdiction et pas assez de sévérité dans l'application des lois. Mon honorable ami comprendra à la fin du compte qu'il est beaucoup plus facile d'interdire les courses que les paris. Quand les gens ne pourront plus parier aux champs de course, sous une certaine surveillance, ils iront parier dans les maisons de jeu et ce sera bien pis.

Si nous encombrons les statuts de toutes sortes de projets de réforme, nous serons tellement occupés que nous n'aurons plus le temps d'appliquer ces lois que nous aurons adoptées. Ce sont les paris et non les courses que mon honorable ami veut interdire; eh bien, je lui dis qu'il ne le peut pas.

Après tout, pourquoi tant de prohibition? La vie, monsieur l'Orateur, n'est pas une aventure si agréable que nous devions nous démener, nous torturer et nous épuiser le cerveau

pour en augmenter les difficultés. Si nous commençons à interdire, il n'y aura plus de fin. On pourra alors demander l'interdiction de tout ce qui n'est pas essentiel à l'existence. Or, un économiste a dit qu'il n'y avait que trois choses essentielles à l'existence: du pain, de l'eau et une couverture; et encore cet homme devrait habiter un pays froid. Le luxe et le superflu commencent à se manifester dès qu'on a du beurre sur le pain, ou un arôme dans l'eau, où lorsqu'on taille une couverture pour en tirer un vêtement ajusté. Dans les premiers temps, monsieur l'Orateur, je suppose que les censeurs ont dû s'opposer à ce qu'on aromatise l'eau ou bien encore qu'on taille les couvertures pour en faire des vêtements; mais les libéraux de l'âge de pierre ont sauvé la situation.

Si nous devions interdire toutes les manifestations de l'activité sociale qui semblent frivoles et superflues, alors nous reviendrions à l'état de l'homme primitif. Il y en a qui interdiraient la cigarette; d'autres les théâtres et les cinémas; d'autres encore voudraient prohiber la danse ou adopter des lois contre l'extravagance de la mode. Des végétariens et utopistes condamneraient la viande et imposeraient aux autres le régime de leur estomac débile. Mais pour quoi priver le genre humain de tout ce qui lui rend la vie tolérable? De quel droit le ferions-nous? On nous a revêtus d'un pouvoir législatif, soit, mais cela n'entraîne pas le droit de jouer et de jongler avec toutes les prérogatives du peuple.

Je ne crois pas à une législation aussi radicale. Je suis partisan de lois modérées qui respectent la liberté individuelle, qui sont faites pour accroître le bien être, le contentement général, non pas pour le restreindre; des lois qui ne tendent pas à plonger l'existence dans les profondeurs ténébreuses de la monotonie et de l'ennui. Pour finir, monsieur l'Orateur, je dirai que s'il est une chose que je voudrais voir prohiber; c'est la prohibition elle-même.

L'hon. M. TOLMIE: Avant de faire quelques remarques au sujet de la résolution présentée à la Chambre, je désire qu'on comprenne que je n'ai pas engagé un sou dans les courses ou les champs de courses. Néanmoins, je me suis toujours occupé d'agriculture et j'ai fait de l'élevage toute ma vie.

Expliquée par celui qui l'a présentée, cette résolution veut empêcher les paris de courses qui existent aujourd'hui. Celui qui l'a proposée et celui qui l'a appuyée (M. Brown) disent qu'ils ne veulent nullement empêcher les courses de chevaux. Il est avéré cependant qu'il est impossible d'organiser des courses sans paris et qu'il vaut bien mieux avoir des courses d'après un système organisé que d'en tenir illégalement, comme cela existe dans certains états du Sud des Etats-Unis.

Les dispositions du Code criminel qui s'appliquent aux courses ont été modifiées plusieurs fois au cours des dernières années, mais il est probable que la campagne la plus vive contre le pari de courses ait été celle qui en 1919, provoqua la formation de la commission Rutherford. A cette époque, ceux qui s'opposaient aux courses, surtout ceux qui menaient la lutte à Toronto, ont présenté de vives objections au choix du docteur Rutherford, parce qu'il était vétérinaire et connaissait les chevaux. Tous ceux d'entre vous qui connaissent la carrière du docteur Rutherford, d'abord comme citoyen, puis représentant à la législature du Manitoba, ensuite député de cette province au fédéral, puis directeur général du service vétérinaire où il organisa sérieusement le service de la police sanitaire des bestiaux, et enfin comme commissaire des chemins de fer; savent qu'il est impossible de trouver dans tout le Dominion un esprit plus juste et mieux averti. Il m'est agréable de le dire à la Chambre.

La décision de la commission demandait la suppression du pari à la cote (bookmaking) et l'adoption du pari mutuel comme le système le plus juste qui existe. Elle demandait, en outre, de limiter les courses à sept par jour et l'établissement de moyennes ne permettant pas à ceux qui organisaient les courses de prendre plus qu'un cetrain pourcent de profits calculés d'après le montant des paris engagés. Cela assurait au public qu'il ne serait pas exploité. La chose semblait fort onéreuse à certains petits champs de courses dont les frais généraux étaient presque aussi élevés que ceux des grands champs où les recettes étaient bien plus élevées. Le club du parc Connaugh, de l'autre côté de l'Ottawa, en a souffert. Le rapport soulevait un autre point important: que le ministre de l'Agriculture ait le droit d'accepter ou refuser un modèle quelconque d'appareil enregistreur du pari-mutuel. Cette disposition était des plus importantes. On demandait aussi aux clubs de payer tous les frais d'administration. On en vint ensuite au point où il fallait nommer des inspecteurs spéciaux pour assurer la mise en vigueur de la loi et, après avoir étudié soigneusement la question, nous avons confié ce soin à la gendarmerie à cheval. On a trouvé que ce corps pouvait parfaitement accomplir ce travail. La commission a aussi déclaré que les courses, comme elles sont organisées aujourd'hui, ne peuvent exister sans paris.

M. McMASTER: L'honorable député me permettra une question. Pourrait-il démon-

trer comment il est impossible d'avoir des courses sans paris?

L'hon. M. TOLMIE: C'est la question que je vais aborder tout à l'heure. Tout d'abord, il existe une forte concurrence du côté des Etats-Unis où, d'après la loi, les paris sont défendus, mais où ils se pratiquent librement et bien plus qu'on ne le fait ici. Nous constatons qu'il nous est impossible d'avoir de ce côté de la frontière un nombre suffisant de bons chevaux pour organiser de belles courses à moins de payer des bourses plus considérables. Or, même si ces chevaux viennent de l'autre côté de la frontière, les honorables députés ne doivent pas croire ce que ce sont des chevaux américains; quelques-uns des meilleurs chevaux de course qui se trouvent aux Etats-Unis, jusqu'à Tia Juana, au Mexique, sont des chevaux canadiens appartenant à des Canadiens. C'est pourquoi nous devons donner des bourses plus fortes pour avoir des chevaux aux courses de ce côté-ci de la frontière et les dépenses considérables entraînées par l'organisation dans un pays où la population est bien moins dense obligent à chercher des sources de revenus ailleurs que dans les recettes d'entrée.

Examinons un instant comment les courses sont organisées ailleurs. Dans l'état de New-York on n'est pas censé parier aux courses. Il y a cinq ou six champs de courses non loin de New-York et des courses y ont lieu tout l'été. A ces champs de courses on pratique ce pratique ce qu'on nomme le système du pari sur parole qui est défendu par la loi.

Des milliers de piastres sont gagnées et perdues tous les jours. L'Etat n'intervient pas dans ce genre d'exploitation et l'on voit fréquemment des parieurs qui se font dépouiller par les bookmakers sans réputation.

A la Nouvelle-Orléans, on pratique le pari verbal. En Nevada et autres états de l'Union le pari au livre est permis. Mais dans le Kentucky et le Maryland, deux des principaux centres où se pratique l'élevage des chevaux, on a mis à l'essai le pari au livre et le pari mutuel, et ce dernier système a finalement été adopté parce qu'il est le plus juste. Les courses de chevaux rapportent chaque année plusieurs millions à l'Etat.

En Nouvelle-Zélande et en Australie, les courses sont sous le contrôle de l'Etat, et c'est le pari mutuel qui a été adopté. En France, les courses de chevaux ont été exploitées par l'Etat pendant plusieurs années. C'est le pari mutuel qui y est en vigueur. Les bénéfices touchés par le gouvernement servent à l'amélioration de la race chevaline, aux besoins de l'assistance publique, à l'installation d'aqueducs dans les villages trop pauvres pour en établir eux-mêmes, à la restauration des régions dévastées, à la construction de nouvelles fermes modèles et à perfectionner l'outillage des écoles d'agriculture.

Si le pari légal était aboli en Canada, on recourrait aux pratiques illicites. Rien de plus facile que de descendre en ville à cet instant—il n'est que deux heures et quart à Tia-Juana—et, si vous connaissez le truc, vous pouvez gager sur un cheval qui court à San-Diego, en Californie, ou sur un autre à la Nouvelle-Orléans, ou ailleurs. Ainsi, l'abolition du pari n'empêche pas le pari. J'affirme qu'il n'existe nulle part, aux Etats-Unis ou en Canada le moyen de prévenir le pari sur les chevaux là où l'on s'intéresse aux courses. Quiconque veut s'aboucher avec un bookmaker en trouvera un aussi facilement qu'on trouve le "bootlegger" dans une région prohibitionniste. L'Ontario a encaissé l'année dernière environ 4 millions de dollars prélevés sur les bénéfices des champs de courses. Dans la province de Québec, l'on a touché $850,000 qui ont été entièrement versées aux maisons de bienfaisance.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on est mieux en Canada, avec le contrôle de l'industrie des courses, qu'on ne l'est dans les états du Sud où le pari au livre n'est pas permis. Il est préférable d'appliquer la loi et de permettre au public de parier ouvertement que de défendre le pari, qui continuera de plus belle derrière le rideau. Le goût de la spéculation est aussi inné chez l'Anglo-Saxon que parmi les autres races. On est porté à risquer son argent pour en gagner davantage soit dans les courses, soit à la bourse, soit dans l'immeuble, et le reste. Si on veut empêcher le pari ouvert on n'arrivera qu'à favoriser le pari clandestin. Il vaudrait mieux corriger les abus, car je reconnais qu'il en existe non seulement dans cette industrie, mais toute affaire et dans tout plaisir. On arrivera toujours à un meilleur résultat en prenant les moyens de remédier aux abus. Pour moi je ne vois pas la différence entre le spéculateur à la bourse et le spéculateur sur le champ de course, sauf qu'il passe dans le premier cas pour un homme d'affaire et dans le second pour un joueur.

En Angleterre, les courses de chevaux sont une institution séculaire qui a donné naissance à la race du cheval de pur sang qui a figuré sur toutes les pistes du monde, qui a servi à améliorer ou créer diverses autres espèces, qui a fourni les plus beaux sujets à notre remonte de cavalerie et qui commande partout un prix avantageux.

Le pur sang entretient aussi la variété des chevaux de selle et des chevaux employés à la chasse à cour, en grande demande sur le continent américain. Il y a quelques semaines je faisais partie du jury de Toronto ap-

pelé à juger entre cinquante à soixante spécimens de chevaux de chasse dans chaque concours. C'était une des foires les plus intéressantes auxquelles j'ai assisté. Une des plus belles écuries de chevaux de chasse se trouve à quelques milles de Toronto. Ces chevaux ont concouru à Madison Square Garden, à New-York, il y a une couple d'années, et ont remporté la grosse majorité des prix. Cette variété de chevaux ne peut conserver ses qualités à la perfection que par le mélange avec le pur sang.

Autre point: si l'on vient à interdire les courses de chevaux pur sang, on n'obtiendra jamais plus le degré de perfection que l'on constate de nos jours. Le champ de courses est le seul lieu que nous ayons à notre disposition pour nous faire une juste idée du courage, de la vigueur et de la rapidité d'un cheval.

En Grande-Bretagne, les courses sont plus populaires que jamais; elles y sont organisées avec cette probité qui sied à de véritables sportsmen, et quiconque est surpris à en tirer un parti malhonnête est jeté en prison dès l'instant où sa culpabilité est établie. Là-bas, les courses sont fréquentées par tout le monde, depuis le petit boutiquier jusqu'au souverain, et il faudrait vraiment avoir du sang glacé dans les veines pour assister au Derby ou à la course pour la coupe Ascot sans se sentir pris d'une vive émotion. En 1921, j'ai eu le plaisir d'assister aux courses d'Ascot. Ce n'est pas par milliers, mais bien par centaines de mille que les gens s'y portent. J'ai vu là plus de cockneys que je ne compte en revoir jamais de ma vie; le vaste terrain en était littéralement couvert.

Monsieur l'Orateur, pour vous donner une idée de la popularité dont jouit ce genre de sport, je dirai qu'il a fallu depuis dix heures et demie du matin jusqu'à trois heures moins vingt de l'après-midi pour faire trente milles en automobile sur les plus belles routes que j'aie jamais vues. C'était tout simplement un défilé ininterrompu. Les gens s'intéressent vivement à ce sport et chacun semble avoir quelque chose à parier sur le résultat de la course principale ou d'une autre. J'ai vu là quelques-uns des plus beaux spécimens de l'espèce humaine qu'il m'ait jamais été donné d'admirer.

M. DUFF: Des hommes ou des femmes?

L'hon. M. TOLMIE: Et tout le monde avait l'air de prendre un extrême plaisir au spectacle. Qu'on me permette de citer ici ce que le *Times*, de Londres, publie au sujet du Derby:

> Plus que tout autre événement sportif de l'année, le Derby met notre population en émoi, à telle enseigne qu'il relègue dans l'ombre la plus complète les grands de la terre. On ferait beaucoup moins de cas de la double pneumonie d'un ministre que de la toux dont serait pris un favori du Derby. Chacun, dans sa sphère, est enclin à s'attribuer de l'importance. Et il se peut que l'on tienne une place assez considérable. Cependant, cette importance apparaît sous un plus juste jour lorsque survient quelque chose de véritablement national—non pas l'affaire d'une classe ou d'une coterie, mais un événement dont chacun se passionne. L'individu se fait alors une plus saine conception de son importance; l'orgueuil ne le ressaisit qu'au fur et à mesure que s'efface le souvenir du Derby.

Le journal qui a publié cela est vraisemblablement le plus important qu'il y ait dans tout l'empire britannique. En Angleterre, les membres de la famille royale ne se contentent pas d'assister aux courses; ils possèdent aussi des écuries, et, je le déclare, en s'intéressant ainsi à l'élevage des chevaux et d'autres animaux, ils ont porté d'autres personnages ayant de l'argent à faire comme eux. Grâce à l'encouragement ainsi donné, la Grande-Bretagne peut aujourd'hui s'enorgueillir de ce qu'elle a réussi, dans une plus grande mesure que toutes les autres nations réunies, à former et à maintenir à un haut degré de perfection un plus grand nombre de races de chevaux, de bêtes à cornes, de moutons et de porcs.

Son Altesse royale le prince de Galles possède dans l'Ouest canadien un ranch où se pratique l'élevage des chevaux pur sang. L'automne dernier, il a fait courir ces chevaux et a gagné un certain nombre de courses. La métropole s'est toujours distinguée par l'encouragement qu'elle a donné à la pratique des sports au grand air; à cet égard, elle a probablement fait plus que toute autre nation. Les courses de chevaux sont un des sports auxquels le peuple anglais prend le plus de plaisir. C'est à cette pratique constante des sports au grand air que l'on doit l'existence de l'un des plus vastes et des plus merveilleux empires. Dans le domaine du commerce, le peuple anglais est sans rival; on sait ce qu'il a accompli pendant la dernière guerre, et depuis la fin des hostilités il s'est mis à s'acquitter de ses obligations d'une manière qui provoque l'admiration universelle. Réfléchissons un peu à cela.

L'Angleterre est une nation où il se tient des courses depuis de longs siècles et où, s'il fallait prendre au sérieux les propos des deux parrains du projet de résolution, on s'attendrait naturellement à constater un état de décadence amené par la pratique de ce genre de sport auquel s'adonnent toutes les classes de la population. Mais que voit-on au contraire? Il n'est pas au monde d'hommes plus robustes que ceux de race anglaise, de cette race qui a contribué plus que toute autre à la propagation de...

M. BROWN: Au cours de tous ces siècles-là, a-t-on vu la commercialisation du jeu s'ajouter aux courses de chevaux?

L'hon. M. TOLMIE: Tout ce que j'en sais c'est que les gens vont faire des paris aux courses et que j'ai vu à Ascot une rangée de bookmakers qui avait bien un demi-mille de longueur. Je n'ai pas demandé à ces gens ce qu'ils faisaient là, mais ils m'avaient l'air de chercher à vendre quelque chose. Cette nation qui a accompli de si grandes actions, cette nation qui a tant péché en matière de courses de chevaux, elle a assurément contribué plus que toute autre à la propagation de la civilisation, de la doctrine chrétienne, de la sainte parole de l'Evangile—et dire qu'elle n'a jamais cessé d'aller aux courses!

Comme nous sommes de la même race que les habitants de la métropole, il est tout naturel que les courses soient en faveur au Canada. Ce sport s'y pratique depuis bien des années. Le Jockey Club de l'Ontario compte parmi les plus vénérables institutions du Dominion; tous les ans il organise à la piste de Woodbine des courses qui ne laissent rien à désirer sous le rapport de la probité et de la beauté, des courses qui constituent un spectacle comme il ne s'en voit pas de plus beau sur le continent.

Nous avons là chaque année une course dont l'enjeu est le prix du roi; c'est la plus ancienne course primée de ce continent et elle doit sa popularité au fait que le prix qui en est encore l'enjeu est un don de feu la reine Victoria. De plus, cette association a fait beaucoup en distribuant des sujets reproducteurs par tout le pays. De fait, l'un des clous de la grande exposition d'hiver qui s'est tenue tout récemment à Toronto fut la parade nocturne des étalons appartenant à l'Ontario Jockey Club et qui sont répartis par toute la province afin d'améliorer la race chevaline. Plusieurs de ces reproducteurs ont été importés à grands frais des Iles Britanniques. Je le répète donc, ces animaux rendent de grands services au pays et par le croisement de ces pur sang nous sommes en mesure de produire des chevaux de chasse de première classe. Ceux-ci se vendent de $500 à $5,000 chacun, selon leur qualités et leurs aptitudes.

De plus, nous avons à proximité d'Ottawa le Connaught Jockey Club. J'ai assisté à plusieurs des rendez-vous de courses qui ont eu lieu là, et je tiens à dire que bien que ces courses soient moins importantes, elles soutiennent bien la comparaison avec toutes celles que j'ai vue ailleurs. Ce champ est maintenu et exploité par des hommes d'affaires de la capitale au point de vue sportif uniquement et je suis très certain que si les livres de l'association étaient examinés demain, on se rendrait compte que les projets réalisés ne sont guère considérables étant donné le pourcent alloué. A ce propos, je citerai un article de l'"Evening Journal" d'Ottawa touchant les rendez-vous de courses du parc Connaught. Dans son numéro du 26 septembre 1921 le "Journal" a publié l'article de fond qui suit:

LES COURSES DU PARC CONNAUGHT

Le Cannaught Parc Jockey Club a droit à des félicitations pour le succès qui a caractérisé les meetings d'automne. Cette association nous a procuré une semaine de courses splendides qui ont fait la joie de milliers de citoyens de tout âge, hommes et femmes. Avant, pendant et après les courses, personne n'a osé mettre en doute l'honnêteté qui a présidé à toutes les épreuves. Les parieurs ne paraissent pas avoir eu à se plaindre du fonctionnement des appareils enregistreurs des paris mutuels. Le club a donné une somme de $40,000 en prix et en bourses, qui furent assez considérables pour attirer ici quelques-uns des meilleurs chevaux des principales écuries de course du continent. Parmi les gagnants, les chevaux canadiens occupent le premier rang. L'on dit que le Jockey Club a tenu compte de la situation locale en organisant ces courses, et qu'une bonne partie des $20,000 qu'il a payées en salaires est allée dans les goussets des vétérans, et presque tout à des citoyens d'Ottawa.

Le sénateur Belcourt, le président du club, M. Stewart McClenaghan, le président du comité d'administration, M. T.-P. Gorman, le secrétaire, et les autres qui ont organisé les courses, méritent les remerciements de la part des milliers d'amateurs de la Capitale.

De bonnes courses loyalement conduites dans un hippodrome de tout premier ordre comme celui du parc Cannaught, constituent la meilleure réponse aux tentatives des réformateurs qui réclament la disparition de ce sport.

De plus, j'ajouterai que les courses aident beaucoup à certaines expositions qui sont tenues dans l'extrême ouest. En premier lieu, les courses possèdent un avantage distinct sur tous les autres amusements dont on peut jouir à une exposition agricole. Si vous vous assurez de certaines attractions pour une semaine, les représentations ne varient guère chaque jour. Mais, si vous avez des courses, peu importe le nombre de fois qu'elles sont répétées, il n'y en a pas deux qui se ressemblent; c'est l'imprévu qui se produit d'un jour à l'autre. Le programme change donc sur toute la ligne à chaque jour de la semaine.

Les courses de chevaux constituent donc le sport le plus populaire au pays pour attirer les foules aux expositions agricoles.

Pendant toute la durée de l'exposition qui se tient chaque année à Victoria, nous organisons des courses depuis nombre d'années.

Mais, l'année dernière, par malheur, nous avons élu un maire qui est un adversaire irréductible de ce sport. Nos voisins de la municipalité de Oak Bay ont également élu un premier magistrat qui professe les mêmes idées. Ces deux personnages, je conjecture, se sont consultés et ils ont décidé qu'il n'y aurait pas de courses à Victoria l'été dernier. La question fut donc soumise au peuple par voie de referendum, à savoir si oui ou non nous aurions des courses en utilisant les appareils du pari-mutuel. Or, le dépouillement du scrutin fit voir que la population s'était pro-

noncé dans l'affirmative à une énorme majorité. Les citoyens de Victoria avaient approuvé le système par un vote de deux contre un, si bien qu'aux dernières élections municipales, le maire qui s'était opposé avec tant d'énergie à l'ouverture du champs de courses l'année dernière, fut prié de rester chez lui par une majorité de 3,600.

Des milliers de canadiens aiment les courses. Des milliers de dollars ont été placés dans les hippodromes, les fermes d'élevage et les écuries de course. Lors des courses du parc Connaught l'année dernière, un propriétaire de chevaux de course m'a affirmé qu'il avait placé $500,000 dans des champs de courses et ses écuries d'élevage. Je prétends donc que les droits de ces gens doivent être protégés. Ils ont le droit de réclamer la protection du gouvernement canadien. Après les futiles efforts que nos voisins du Sud ont tentés, afin de rendre les gens meilleurs par l'adoption de certaines lois, je suis d'avis que nous devrions profiter de la leçon et comprendre qu'il est aussi impossible de rendre le peuple meilleur en Canada qu'il l'a été dans d'autres pays. Si les gens sont portés à la spéculation, ils spéculeront, et, si la loi le leur défend, ils violeront la loi pour spéculer quand même.

A mon avis, il est beaucoup mieux de laisser les gens parier ouvertement, à la vue de tout le monde, plutôt que de les reléguer dans les agences de poules pour y parier en dépit des lois et y jouer pour de l'argent. Permettez-moi de citer quelques mots extraits d'un article du *Citizen* à propos des paris:

> ...C'est une chose absolument naturelle et propre à la nature humaine—si tout nos plaisirs et nos penchants de prédilection nous étaient enlevés, il ne vaudrait presque pas la peine de vivre, et, dans tous les cas, si nous avions le paradis sur terre, il n'y aurait pas lieu d'aspirer à gagner le ciel.

Si ce paragraphe représente les sentiments d'une partie du peuple de ce pays, c'est qu'apparemment les paris de courses ont encore des défenseurs. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas aborder la question franchement, et essayer d'y apporter un remède, plutôt que de tenter l'impossible. Si l'honorable député qui a proposé cette résolution et celui qui l'a appuyée peuvent nous indiquer un plan capable d'améliorer la situation, je serai heureux de leur donner mon cordial appui, parce que j'ai foi dans les courses honnêtement conduites, de même que je considère inutiles les courses où se glisse la malhonnêteté. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce sont des règlements appropriés. Nous devons viser à quelque chose de pratique plutôt que viser à l'impossible.

M. GOOD: L'honorable député a-t-il approuvé ou blâmé l'arrêté ministériel de l'été de 1917?

L'hon. M. TOLMIE: Je suis entré dans la politique en 1918. Comme je l'ai dit, il y a des lois qui défendent les paris de courses en tout autre endroit qu'aux pistes même, et je demande à l'honorable député qui a proposé la résolution si ces lois sont observées? Il est bien facile de parier sur n'importe quelle course tenue aux Etats-Unis aujourd'hui, simplement en allant en ville dans les endroits où les paris sont reçus. Si nous ne pouvons appliquer les lois qui interdisent les paris dans les agences de poules, comment les parrains de la motion comptent-ils obtenir davantage, si la mesure qu'ils préconisent est adopté? Pourquoi ne pas essayer d'abord de réprimer les abus actuels, et après cela, faire encore un pas en avant, s'il est possible de trouver quelque chose de raisonnable. Personnellement, je serais fortement en faveur d'une réglementation fédérale des courses tenues d'un bout à l'autre du pays. Nous serions sûrs d'une certaine uniformité. Nous pourrions faire disparaître les abus dès leur apparition sur les pistes, et rendre les courses plus attrayantes même qu'elles ne le sont actuellement. Puis, en exigeant une taxe raisonnable, nous pourrions retirer un bon revenu qui serait appliqué aux œuvres de charité ou à l'extension des recherches destinées à combattre les maladies contagieuses. Et à ce propos, je suggère que l'on suive pour la lutte contre la tuberculose, qu'elle s'attaque au corps humain ou aux animaux domestiques, le plan général adopté en France depuis quelques années. Je voudrais faire remarquer à l'honorable député qui a proposé la résolution, qu'il est un des partisans du gouvernement de Toronto, gouvernement qui s'efforce par tous les moyens possibles de faire rendre tout ce que peuvent donner les paris de courses. De fait, l'action de ce gouvernement à l'heure actuelle peut être presque qualifiée d'extorsion. Si ses membres visent surtout la suppression des courses de chevaux, pourquoi n'imposent-ils pas une taxe assez élevée pour qu'il ne s'en organise plus. Ils ont la loi en main, et ils peuvent faire ce qu'ils veulent. Cette méthode serait plus effective et plus honorable que celle d'essayer de jeter le blâme sur le gouvernement fédéral. D'après leurs actes, on est porté à croire qu'ils attachent plus d'importance aux recettes qu'ils obtiennent des courses qu'à l'honnêteté des joutes de sport.

Quant aux lois d'exception destinées à régler nos moindres mouvements, je dois dire

que le peuple de tout le pays en est fatigué. Il est inutile de tenter d'imposer par la force l'obéissance à une loi dont l'application est impossible, et s'il nous faut inviter les immigrants britanniques à venir s'établir au Canada, pour l'amour de Dieu, tâchons de leur laisser quelque chose des coutumes qu'ils ont l'habitude de suivre dans leur pays. Je crois, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, que nous pouvons faire beaucoup pour la solution de cette question en l'étudiant attentivement et en appliquant les remèdes topiques, plutôt qu'en essayant d'appliquer une législation impossible. C'est pourquoi je me prononce contre la résolution de l'honorable député de Brant.

M. McMASTER: En me levant pour appuyer la résolution proposée par l'honorable député de Brant, je désire d'abord faire allusion à quelques-uns des—j'allais dire des arguments, mais je crois qu'il vaut mieux dire—assertions de ceux qui s'y opposent. Parlons en premier lieu de l'argument basé sur l'exemple du roi, cité dans une interruption de mon honorable ami le savant député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs). L'honorable député de Brant ne sait-il, dit l'honorable député de George-Etienne-Cartier, que le roi d'Angleterre est propriétaire d'écuries de courses, est en faveur des réunions de courses et tout ce que s'y rattache? Si l'honorable député veut conclure que le roi d'Angleterre est amateur des courses de chevaux, je n'ai pas de doute que sa conclusion ne soit vraie, mais je me rappelle qu'en maintes occasions le roi George s'est fortement opposé aux jeux de hasard, et je sais que son père avait la même opinion.

M. JACOBS: Est-ce là une assertion ou un argument?

M. McMASTER: C'est l'un et l'autre; mais l'argument tiré de la conduite du Roi, dont s'est servi le représentant de George-Etienne-Cartier...

M. l'ORATEUR: Je conseillerai aux députés de la droite ou de la gauche de ne pas mentionner le nom de Sa Majesté dans cette discussion. Tout d'abord, l'article 19 du règlement déclare que nul membre ne doit parler d'une manière irrévérente de Sa Majesté. Cependant, cet article demande à être interprété, et je trouve dans les auteurs que le nom du Roi ne doit jamais être introduit dans un débat de manière à influencer les opinions d'une assemblée délibérante. Je parle de l'article 19, tel qu'il est commenté dans les Parliamentary Rules, de M. Beauchesne:

> Outre les défenses que renferme cet article, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, a établi qu'un député, lorsqu'il porte la parole, ne doit pas...

[L'hon. M. Tolmie.]

Et je me reporte au paragraphe f) qui est ainsi conçu:

> f) Se servir du nom de Sa Majesté dans le dessein d'influencer le débat.

Bien que je n'aie sous la main ni Bourinot ni May, je sais qu'il existe nombre de précédents où l'Orateur a, au cours d'un débat, coupé la parole aux députés lorsqu'ils nommaient Sa Majesté ou Son Excellence. Qu'on me permette de citer le passage du "Parliamentary Practice" de sir Erskine May (12e édition), page 292:

> L'emploi répréhensible du nom de Sa Majesté afin d'influencer une décision de la Chambre est en principe contraire à la Constitution et incompatible avec l'indépendance du Parlement. Lorsque l'Etat a un intérêt particulier dans une mesure, il existe un mode reconnu de communiquer les recommandations ou le consentement de Sa Majesté par l'entremise de ses ministres; cependant, Sa Majesté n'est pas censée avoir une opinion propre autre que celle de ses conseillers responsables; et toute tentative de se srvir de son nom dans un débat afin d'influencer l'opinion du Parlement serait immédiatement réprimée et censurée.

Je citerai aussi Bourinot, qui dit à la page 338:

> L'emploi du nom du souverain ou de son représentant dans un débat, de manière à gêner la liberté de la discussion ou dans le dessein d'influencer la décision de la Chambre, ou le vote des députés, relativement à une affaire dont le Parlement est saisi, est contraire au règlement, étant inconstitutionnel et constituant une atteinte à l'indépendance du Parlement.

Je dois dire que cet après-midi on n'a mentionné qu'en passant le nom du souverain et qu'il ne s'est rien dit d'irrévérencieux. Toutefois, je ne fais que rappeler le principe, admis en Angleterre et au Canada, qu'il faut se garder tout à fait de mêler le nom de Sa Majesté à un débat. Nous ne devons pas oublier que cette assemblée, comme la Chambre des communes d'Angleterre, est censée être le principal cercle de gens bien nés au pays.

M. McMASTER: Le sympathique député de la ville de Victoria (M. Tolmie) a agrandi les cadres du raisonnement dont s'était servi le représentant de Georges-Etienne Cartier (M. Jacob). Pour justifier les paris sur les champs de course, il a fait appel au sentiment britannique et impérial. D'après l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Tolmie),—dont l'attitude est peut-être excusable, étant donné le portefeuille qu'il détenait—l'existence de l'empire britannique ne dépend pas en apparence du commerce de la Grande-Bretagne, du fait que John Bull est probablement le plus grand négociant du monde, ni des manufacturiers ou des expéditeurs, mais elle dépend des courses de chevaux, et c'est parce que la nation anglaise s'occupe tant des courses qu'elle a pu posséder le vaste empire sur lequel le soleil ne se couche jamais.

L'hon. M. TOLMIE: L'honorable député entend-il dire que j'ai déclaré de propos délibéré que le développement de la Grande-Bretagne et de son commerce repose sur les courses de chevaux?

M. McMASTER: Je n'ai pas affirmé que l'honorable député l'avait dit à dessein; mais je déclare que c'est là une juste conclusion à tirer de ses remarques et une légitime paraphrase de ses paroles. Je conçois que l'assistance aux courses peut favoriser le prompt règlement des dettes, et mon honorable ami a peut-être raison en cela. Mais je ne puis concevoir que la propagation du christianisme et de la Bible ait le moindre rapport avec des paris sur les champs de course.

L'hon. M. TOLMIE: L'honorable député dit-il que j'ai déclaré qu'à mon avis la propagation du christianisme et de la Bible devrait être attribuée aux course de chevaux?

M. McMASTER: Non; je répéterai presque mot à mot les paroles de l'honorable député: "La nation anglaise est une grand nation." Nous en conviendrons tous. "Elle a répandu la Bible par toute la terre et elle a maintenu des champs de courses tout le temps." Mon honorable ami en concluait-il que les courses étaient préjudiciables à la propagation du christianisme et de la Bible, ou bien que cette propagation avait eu lieu malgré les courses?

M. JACOBS: Je m'interpose pour dire qu'elle maintenait les courses pour répandre la Bible.

M. McMASTER: Je suis bien aise que l'honorable député (M. Jacobs) s'intéresse à ce sujet.

Je lui dirai que ce qui l'intéresse, c'est l'Ancien Testament et non pas le Nouveau. Il me semblerait que les commentaires de mon honorable ami (M. Tolmie) n'ont aucun rapport avec la grandeur de l'Angleterre. J'admire beaucoup la nation anglaise, mais je n'admire pas son goût pour le jeu et les paris, qui est l'un des défauts de cette puissante nation.

Puis, le député qui a mis de l'avant l'argument impérialiste nous a parlé des droits acquis. Des centaines de milliers de dollars, a-t-il dit, ont été placés dans les champs de courses, et vu qu'on ne peut maintenir les courses que grâce aux paris, nous devons permettre ceux-ci afin de maintenir les courses, de garantir la mise de fonds, car je tiens pour acquis que cet argument est un aveu que les courses sont une entreprise commerciale aussi bien qu'un sport.

L'honorable député a parlé ensuite des lois qui témoignent de trop de sollicitude, et il les a blâmées sans ménagement. S'il se reporte au Code criminel, et s'il examine la loi sur les paris (2 George V, chap. 19), il y verra des prescriptions empreintes d'une sollicitude poussée jusqu'à l'extrême limite. Il y est dit combien de jours par semaine les chevaux peuvent courir et à quelle distance des grandes villes les champs de courses doivent être établis. Si jamais loi a fait preuve d'une vigilance paternelle, c'est bien celle-là.

Quelle raison ai-je d'appuyer le projet de résolution? C'est que je suis libéral, non pas un libéral de l'époque dont parlait le député de Saint-Jacques (M. Rinfret), mais un libéral de l'école moderne. Lorsque je vois dans le recueil de nos lois que le jeu—c'est-à-dire le jeu qui rapporte un bénéfice à quelqu'un—est interdit partout, sauf sur un champ de courses, je trouve à redire. On ne cherche pas à défendre, et le projet de résolution ne tend pas à faire interdire les jeux de hasard entre deux amis qui veulent parier sur un cheval ou sur le numéro que porte une automobile, ou bien prendre d'autres moyens ridicules de gaspiller leur temps ou leur argent. Ce que l'on critique, c'est l'exemption accordée par la loi du pays aux champs de courses, relativement aux maisons de jeu. Voici la question.

Est-il juste que deux ou trois hommes qui veulent jouer, qui se réunissent et chargent quelqu'un de garder—comment dit-on?—on dirait la cagnotte à certains jeux—de surveiller la table et de prélever une commission, tombent sous le coup du Code criminel, tandis que la loi permet à d'autres de se rendre à trois milles d'une grande ville, d'y entretenir un champ de courses, de tenir des courses tant de jours par semaine et d'autoriser quelqu'un à retirer un bénéfice de leur jeu de hasard? Je suis d'avis que tous devraient avoir des droits égaux, sans privilège pour personne, et voilà la principale chose que j'ai à objecter à la loi actuelle.

Mes honorables amis qui ont combattu la proposition ont parlé comme si elle constituait une restriction de la liberté individuelle. Il en est ainsi, cela va de soi; cependant, l'article 235, qui a trait aux paris et à la vente des poules ailleurs que sur les champs de courses, l'article 228, qui détermine ce que c'est que tenir une maison de désordre, l'article 227 du Code criminel, qui définit une maison publique de paris, tous ces articles empiètent sur la liberté naturelle. L'éloquent discours du député de Saint-Jacques (M. Rinfret), que chacun s'est plu à écouter, ne visait pas la présente résolution; il visait plutôt notre Code criminel qui interdit les paris en tant qu'entreprise commerciale. Tout son discours approuve la liberté des paris, et s'il était logique, il s'opposerait aussi fortement à la loi actuelle qu'au projet de résolu-

tion dont le député de Brant a saisi la Chambre.

Examinons un instant la thèse que les courses de chevaux ne pourraient pas avoir lieu sans paris. Je ne suis guère au fait des courses de chevaux. Toute ma vie j'ai aimé les sports, mais ce qui me plaisait, c'était de jouer moi-même et non d'être témoin du jeu des animaux ou d'autres personnes. Puisque les foules se portent aux courses pour le seul plaisir de voir courir les chevaux, il me semble que les recettes perçues à l'entrée devraient permettre de donner des prix suffisants pour encourager ce genre de sport. Et si les courses sont nécessaires à la création d'une classe supérieure de chevaux de pur-sang, bien que je ne songe qu'à l'économie et que je déteste les dépenses par l'Etat, j'aimerais mieux voir le Gouvernement offrir quelques bons prix pour les meilleurs chevaux de course et supprimer ce moyen détourné de se procurer des fonds afin de décerner des prix. J'aimerais infiniment mieux voir le Gouvernement donner quelques grands prix nationaux pour les trois, quatre ou cinq meilleures classes que d'être obligé de compter sur un faible de la nature humaine, pour ne pas dire pis. Je suis de ceux qui croient qu'on ne peut pas rendre les hommes intègres au moyen des lois; cependant, celles-ci nous permettent de supprimer bien des pièges tendus à la génération naissante.

(La suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

MONUMENT COMMEMORATIF AU COLONEL BAKER

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre d'un message du Sénat lui notifiant la formation d'un comité composé des hon. MM. Bradbury, Casgrain, Foster, (Alma), Griesbach et Pope, et chargé de s'entendre et coopérer avec un semblable comité de la Chambre des communes, en vue d'élaborer et de déterminer le caractère du monument à ériger dans l'enceinte du Parlement à la mémoire de feu le colonel Baker, ancien député de Brome, mort au champ d'honneur.

(A six heures, la séance est levée, en conformité du règlement.)

Jeudi 1er mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 37) déposé par M. German, tendant à constituer en corporation la compagnie du pont de Buffalo et Fort-Erié.

[M. McMaster.]

Le 2e, (n° 38) déposé par M. German, concernant la compagnie du chemin de fer terminal d'Essex.

Le 3e, (n° 39) déposé par M. Tobin, concernant la compagnie de chemin de fer de Rutland à Noyan.

Le 4e, (n° 40) déposé par M. Maclean (Halifax), concernant un brevet de Henry Mathew Wells et James Edward Southcombe.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER (1919)

M. D. M. KENNEDY (Edmonton-Ouest) demande à présenter un projet de loi (bill (n° 41) tendant à modifier la loi des chemins de fer (1919).

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. KENNEDY (Edmonton): C'est un bill qui a pour objet de modifier les articles 314 et 318 de la loi des chemins de fer (1919). Le premier, qui décrète l'égalité des taxes de transport exigées par les chemins de fer, contient deux réserves qui autorisent toutes sortes d'inégalités. L'intention est de modifier l'article par la suppression de ces deux exceptions. La première se trouve dans les deux premières lignes qui portent "dans des conditions et circonstances essentiellement semblables", et la seconde, dans les sixième et septième lignes: "sur la même voie ou le même parcours".

L'article 318 a trait aux facilités à donner pour le transport du grain des provinces de l'Ouest aux têtes de ligne du lac Supérieur et aux endroits situés à l'Est. L'intention est de modifier cet article afin qu'il s'applique aussi aux endroits situés sur la côte du Pacifique.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

M. D. M. KENNEDY (Edmonton-Ouest) demande à déposer un projet de loi (bill n° 42) portant modification du Code criminel.

Des DEPUTES: Expliquez-le.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Ce bill est à peu près le même que celui que j'ai déposé à la dernière session. Je me plais à espérer que, cette fois, il passera à la Chambre et recevra force de loi.

Des DEPUTES: Quel en est l'objet?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Il tend à l'abrogation d'une modification faite au Code criminel en 1921, modification qui forme l'article 20, chapitre 25 des Statuts de cette année-là.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

FRAIS D'AVOCATS DANS L'ARBITRAGE DU GRAND-TRONC

M. d'ANJOU demande:

1. M. W. N. Tilley, C. R. a-t-il fourni un état détaillé relativement aux $100,000 qui lui ont été payés pour services professionnels?
2. Dans l'affirmative, ce mémoire de frais a-t-il été taxé?
3. Combien lui a-t-on payé par jour?
4. Combien de jours s'est-il employé pour la somme qu'il a reçue?
5. Quel est le ministre qui a consenti, au nom de l'ancien gouvernement, à lui payer ses services?
6. Quel est le chiffre total des frais d'avocats, quelles sommes a-t-on versées et à quels avocats a-t-on fait des paiements relativement à l'arbitrage du Grand-Tronc, à la prise de possession du Grand-Tronc ou de l'une ou de l'ensemble de ses lignes ou de ses propriétés?
7. A quelles dates a-t-on retenu les services de chacun des avocats pour les procédures relatives à la prise de possession du Grand-Tronc, combien de jours chacun d'eux s'est-il employé et quel honoraire chacun a-t-il reçu par jour?
8. Ces avocats ont-ils présenté des mémoires donnant le détail de leurs frais et déboursés, et quel est le fonctionnaire qui a revisé ou taxé ces mémoires?
9. Quels sont les détails des frais dont ces avocats exigeaient le paiement et qui leur ont été payés?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. M. W.-N. Tilley, C.R., a présenté un mémoire détaillé au sujet des $95,880 qui lui ont été payés pour services professionnels relativement à l'arbitrage et à l'appel du Grand-Tronc.

2. Oui, par le ministère de la Justice.

3. $400 par jour, lorsqu'il était hors de Toronto; $100 par jour, quand il était à Toronto.

4. 238 jours.

5. Le ministre de la Justice.

6.

W. N. Tilley, C.R., Toronto	$ 95,880 00
H. A. Lovett, C.R., Montréal	46,499 27
Hector McInnes, C.R., Halifax	23,910 00
J. C. H. Dussault, C.R., Montréal	9,164 05
H. F. Newcombe, Ottawa	9,640 00
Succession Z. A. Lash, Toronto	5,000 00
Pierce Butler, Minneapolis	71,531 52
T. Ludlow Chrystie, New-York	185 00
Lawrence Jones & Co., Londres (Angl.)	158 41
Chas. Russell & Co., Londres (Angl.)	2,427 49
Comptes divers, ouvrages de droit, impressions, &c	2,850 65
Total des frais d'avocat	$267,246 39

7.

W. N. Tilley, C.R., provision de $10,000; le ou vers le 1er décembre 1919, 194 jours à $400 chacun; 44 jours à $100 chacun.

H. A. Lovett, C.R., provision de $5,000; du 4 décembre 1919 au 15 mai 1922, 90 jours à $150 chacun; 273 jours à $100 et partie d'une journée à $15.

Hector McInnes, C.R., provision de $5,000; du 8 mars 1920 au 3 juin 1921, 107 jours à $150 chacun; 6 jours à $100.

J. H. C. Dussault, C.R., du 11 mars au 12 septembre 1921, 39 jours et demi à $150 par jour; 32 jours à $100; 9 parties de journée à $30 chacune.

E. F. Newcombe, du 5 avril 1920 au 20 juin 1922, 5 jours à $50; 213 à $30; 80 heures à $5 chacune.

Succession de Z. A. Lash, septembre, octobre et novembre 1919, total autorisé par décret (C.P. 2741) du 5 août 1921, $5,000.

Pierce Butler, provision de $10,000 confirmée le 9 février 1920; 140 jours à $400 chacun, 7 jours et demi à $100 chacun.

T. Ludlow Chrystie, avril 1920, total de $185; Lawrence Jones & Co., total de $158.41; Chas. Russell & Co., total de $2,427.49.

8. Oui; les mémoires ont été taxés par le ministère de la Justice.

9.

W. N. Tilley, C.R., frais de voyage et de subsistance, 194 jours à $20.		$ 3,880 00
H. A. Lovett, C.R., frais de voyage et de subsistance, 19 jours à $20.		380 00
Dactylographie	$237 44	
Télégraphe et téléphone	29 78	
Frais de messageries	37 05	
		304 27
Hector McInnes, C.R., frais de voyage et de subsistance, 113 jours à $20		2,260 00
J. C. H. Dussault, C.R.:		
Voiture de place	$ 2 50	
Frais de messageries	1 55	
		4 05
E. F. Newcombe, frais de déplacement et de subsistance, 130 jours à $20		2,600 00
Pierce Butler, frais de route et de subsistance, 139 jours à $20		2,780 00
Télégrammes, etc., (pas de détails)		51 52
Change sur un chèque payable en monnaie canadienne au lieu d'être fait au pair sur New-York		1,950 00

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES

M. IRVINE demande:

1. Quelles ont été les dépenses totales du conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles, de sa fondation au 31 janvier 1923?

2. Sur cette somme, combien a-t-on déboursé (a) en traitements; (b) en frais découlant des assemblées du Conseil; (c) frais des séances de comité; (d) impressions, papeterie et frais généraux de bureau; (e) octrois aux professeur et étudiants d'universités, bourses, etc., (f) pour les investigateurs autres que ceux des universités?

3. Quelle est la valeur annuelle des loyers des pièces occupées par le Conseil et le personnel permanent?

4. A combien d'investigateurs et de chercheurs le conseil est-il venu en aide, et dans combien de cas a-t-on obtenu des résultats censés être d'intérêt national?

5. Quels sont ces résultats?

6. Parmi ceux qui s'occupent de recherches initiales, en est-il qui sont du personnel permanent du Conseil à Ottawa?

7. Le Conseil voit-il à l'établissement d'une bibliothèque technique à Ottawa, et achète-t-il des livres et revues techniques scientifiques?

8. Dans l'affirmative, à quel coût annuel; et des livres semblables sont-ils achetés par d'autres départements du Gouvernement?

9. Quelles sommes le Conseil a-t-il promis de payer, ou a-t-il versées à des collaborateurs de la presse, et pour aider à sa propagande en faveur de son projet d'établissement d'un institut national de recherches sous sa direction; et à qui ces sommes ont-elles été payées?

10. Combien de directeurs ou administrateurs ont de temps à autre géré le travail du conseil, quels sont-ils, quels appointements leur paye-t-on, quelles étaient leurs fonctions antérieures et quels salaires touchaient-ils de ce chef?

11. Combien d'universitaires et autres ont été aidés dans leurs études dans des universités hors du Canada?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail):

1. $475,518.37.

2. (*a*) $116,891.61; (*b*) $27,511.60; (*c*) $29,897.97; (*d*) $33,459.59; (*e*) I. Aide pour recherches accordée aux professeurs d'universités, $49,539.99; II. Bourses d'agrégés, de diplômés et d'élèves accordées à des diplômés d'universités, $105,875.00; (*f*) $87,901.88.

Le loyer des pièces occupées est évalué à $2,508 par année.

4. Des subventions pour aider aux recherches ont été données à cinquante investigateurs. De plus, afin d'augmenter le nombre de ceux qui se livrent aux recherches au Canada, vingt-sept bourses d'agrégés, soixante-cinq bourses de diplômés et cinquante quatre bourses d'élèves ont été accordées à des gradués d'universités, les bénéficiaires étant obligés de faire des travaux de recherches. Les rapports annuels du conseil consultatif des recherches contiennent des renseignements détaillés au sujet de ces subventions et octrois ainsi que sur les résultats obtenus.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Non. Le conseil consultatif des recherches, tel qu'il est constitué actuellement, est un corps consultatif qui n'a aucun personnel de savants.

7. Le conseil consultatif de recherches n'a qu'une petite bibliothèque de livres techniques et scientifiques et de revues pour son propre usage.

8. La moyenne de la dépense annuelle pour la bibliothèque du conseil consultatif de recherches, durant les quatre années expirées le 31 mars 1922, a été de $942.57. Nous n'avons pas de renseignements au sujet des dépenses des autres ministères pour les publications scientifiques.

9. E. W. Grange, $600; J. L. Payne, $1,000; R. B. Cook, $1,360.

10. Il y a eu quatre présidents d'administration: le docteur A. B. Macallum, ancien professeur de biochimie à l'université de Toronto; le docteur R. F. Ruttan, directeur de la division de la chimie à l'université McGill; le docteur R. A. Ross, ingénieur-conseil; le docteur Frank D. Adams, vice-principal et doyen de la faculté des sciences appliquées de l'université McGill. Aucun de ces messieurs n'a reçu de rémunération pour ses services à l'exception du docteur Macallum, qui, consacrant tout son temps au travail du conseil, a reçu un traitement de $10,000 par année. Nous ne savons rien des appointements qui n'ont pas été payés par le gouvernement fédéral.

11. Quatre en Angleterre et un aux Etats-Unis.

LE CHOMAGE

M. WOODSWORTH demande:

1. Relativement à la résolution suivante:

"La Chambre est d'avis qu'en raison du chômage général que les municipalités et provinces ne peuvent enrayer, le gouvernement fédéral devrait trouver quelque moyen de remédier effectivement à la situation." résolution que le ministère a acceptée par la voix du premier ministre et que la Chambre des communes a adoptée le 24 avril 1922, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour s'occuper effectivement du chômage, comme le demandait cette résolution?

2. Relativement à une conférence sur le chômage, tenue à Ottawa les 5, 6 et 7 septembre, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour donner une suite pratique aux conclusions de la conférence?

3. Les dispositions relatives au chômage actuellement en vigueur à la suite des décrets du Conseil du gouvernement actuel sont-elles aussi généreuses que lorsque le Gouvernement est arrivé au pouvoir?

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail):

1. Conformément à l'objet présumé de la résolution, la question du chômage a été étudiée soigneusement par le Gouvernement. Etant donné que, dans toute mesure antérieure prise en vue de remédier au chômage, le gouvernement fédéral a agi de concert avec les autorités provinciales et municipales, considérées directement responsables de la solution de ces problèmes en temps normal, l'on a cru qu'il serait opportun d'avoir une conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux à cette fin et que la convocation et l'organisation de cette conférence seraient un moyen de remédier efficacement à cette situation, ainsi que le demandait cette résolution.

2. Une conférence fédérale-provinciale a eu lieu à Ottawa, les 5, 6 et 7 septembre 1922;

ceux qui y assistaient étaient des députés et des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des diverses administrations provinciales, sauf celle de l'île du Prince-Edouard, laquelle n'avait pas à se plaindre du chômage. Toute cette question du chômage au cours de l'hiver dernier, situation que l'on croyait devoir être la même l'hiver suivant, a été examinée à la lumière des derniers renseignements reçus des diverses parties du Dominion. On s'est surtout préoccupé des mesures que l'on croyait urgentes de la part des autorités fédérales et provinciales, soit individuellement, soit en coopération, et certaines décisions générales ont été adoptées. Le Gouvernement s'est tenu au courant des divers aspects de la situation du chômage, dans le Dominion, et tout ayant été bien considéré, le décret 220 fut promulgué le 5 février 1923.

3. Oui, eu égard à la situation du chômage telle qu'elle existe cet hiver, comparativement avec celle de l'hiver 1921-22.

LES ABUS DU PARI

M. BLACK (Yukon) demande:

Attendu qu'à la dernière session du Parlement l'article 235 du Code criminel du Canada a été modifié de façon à dire: "Est coupable de délit justiciable du jury et passible d'une année de prison et d'une amende d'au plus $1,000 quiconque annonce, imprime, publie, exhibe, affiche ou donne autrement avis d'une offre, invitation ou incitation à parier sur le résultat d'une partie disputée, à conjecturer ce résultat ou à la prédire..." Le Gouvernement sait-il qu'à Vancouver, Colombie-Anglaise, et ailleurs au Canada, des sociétés impriment, publient et annoncent sur une grande échelle dans divers journaux des invitations et incitations à conjecturer, ou prédisent le résultat de parties disputées, et que d'immenses sommes d'argent ont été depuis des mois et sont actuellement détournées de leurs fins légitimes pour être pariées d'après les moyens ci-dessus?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rendre la loi plus sévère pour arrêter les abus indiqués ci-dessus?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1. Non.

2. La question est à l'étude.

QUESTION CONVERTIE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. BLACX (Huron):

1. Combien au total a coûté la perception de l'impôt sur le revenu dans les années 1919, 1920, 1921 et 1922.

2. Combien a-t-on payé en tout en loyers pour les bureaux de cette perception dans les années indiquées.

3. Que représenterait le total de l'intérêt sur la somme placée dans les édifices appartenant au Gouvernement et utilisés relativement à la perception de l'impôt susdit dans les années indiquées.

4. Combien on a payé en tout en salaires relativement à cette perception dans les années indiquées.

5. Quel est le montant total de toutes les autres dépenses découlant de la perception de l'impôt sur le revenu dans les années susdites.

6. Quelle est la somme globale de l'impôt perçu sur le revenu dans les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

REFECTION DE LA CARTE ELECTORALE

M. McQUARRIE: Puis-je demander au Gouvernement s'il a employé M. W. M. Ivel, candidat libéral défait, de Victoria, C.-A., pour préparer un projet de réfection de la carte électorale de la Colombie-Anglaise; si M. Ivel a déjà annoncé que ce projet est prêt, indiquant, en détail, quelles seront les diverses circonscriptions; et si tel est le cas, et si cette question est déjà tranchée, à quoi sert-il de nommer un comité parlementaire pour préparer cette réfection?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ignorais que cette question fut entièrement du ressort du Gouvernement. J'avais plutôt l'idée qu'elle dépendait du Parlement et que c'était la Chambre qui avait nommé ce comité. Je ne sache pas que rien soit survenu qui empêche le comité d'examiner l'affaire.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il me semble que mon honorable ami pourrait répondre directement à la question et nous dire si cet homme a été employé ou non.

L'hon. M. FIELDING: Je ne pourrais pas y répondre puisque je n'en sais rien; toutefois la chose ne me paraît pas du tout probable.

M. McQUARRIE: Les journaux ont publié la nouvelle.

L'hon. M. FIELDING: On lit parfois dans les journaux une nouvelle qui n'est pas exacte.

LES PENSIONS AUX VIEILLARDS

M. WOODSWORTH: Je voudrais demander si le ministère a l'intention de saisir la Chambre cette année d'un projet de loi tendant à établir des pensions pour les vieillards. L'an dernier la Chambre a adopté une résolution où il était déclaré que le Gouvernement devrait étudier l'opportunité d'un régime de pensions pour les vieillards.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): On n'est pas encore arrivé à une décision favorable là-dessus.

EXPLICATION DU REGLEMENT AU SUJET DES QUESTIONS

M. McQUARRIE: M'est-il permis de...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a plus le droit pour aujourd'hui de poser une question en début de séance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je dois m'opposer à cette décision. On ne saurait excéder son droit de poser des questions en début de séance, le droit de tout membre du Parlement à cet égard n'est pas limité.

M. l'ORATEUR: Bourinot et May ont des pages de précédents touchant le droit qu'ont les députés d'interroger le Gouvernement et de faire part à la Chambre d'explications d'un caractère personnel, avant le passage à l'ordre du jour. Mais c'est un privilège dont il ne faut pas se prévaloir outre mesure. Il faut, aux questions adressées au Gouvernement de la précision et de la concision. Un député peut poser une question, mais s'il en pose une série il entrave l'expédition de la besogne parlementaire. Je crois qu'en ce qui regarde les interrogations j'ai fait preuve de générosité; toutefois je ne dois pas me montrer trop large.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas dire que le caractère des questions adressées au ministère ne doit pas être conforme à des règles bien définies — et je tiens à ce qu'on ne m'interprète pas en ce sens. Le point que je veux souligner c'est que le nombre des interrogations adressées au Gouvernement par un membre de la députation n'est nullement limité, à condition que ces demandes entrent dans le cadre de ce qui constitue une question régulière.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): En cas d'urgence extraordinaire on a consacré la coutume de permettre les questions avant le passage à l'ordre du jour; cependant une règle traditionnelle et bien inspirée — ce n'est que juste envers le Gouvernement et d'ailleurs pareil régime assure que les demandes et les réponses soient toutes deux régulières — prescrit l'inscription au Feuilleton de toutes question du genre. Voilà quelle est la coutume établie depuis des années.

M. l'ORATEUR: Quant aux questions posées de vive voix, sans préavis, permettez-moi de souligner à la Chambre le paragraphe 311, de l'article 31, dans "Parliamentary Rules and Forms" de Beauchesne:

> Au moment où l'Orateur passe aux affaires à l'Ordre du jour, et avant que le greffier adjoint en donne lecture, une coutume consacrée par l'usage à défaut d'une règle précise, permet aux membres d'offrir à la Chambre des explications sur une question d'intérêt personnel ou d'interroger le ministère au sujet d'une compte rendu inexact de leurs discours, paru dans les documents officiels ou dans les journaux; ou de nier certaines accusations faites à leur adresse dans les journaux; ou touchant une interprétation erronée de leurs observations à une occasion antérieure et qu'auparavant ils n'avaient pas eu l'occasion de rectifier; ou touchant le retard apporté à la production de documents demandés ou l'insuffisance de la documentation déposée sur le Bureau en vertu d'un ordre de la Chambre, ou touchant la situation dans le domaine de l'administration publique ou autre question d'intérêt public. Toutefois ces observations doivent être concises; en effet elles ne sont que tolérées puisque, à ce moment, il n'y a pas de questions devant la Chambre et aucune discussion ne doit être admise après qu'un ministre a répondu à une question pas plus qu'à la suite des explications d'un député sur un fait personnel. Le député qui pose une question ne doit pas censurer la conduite du ministère. Si un député désire offrir à la Chambre des explications d'un caractère personnel touchant les observations d'un autre député, ce dernier devrait être à son siège.

En ce moment il n'y a pas de question en délibération puisqu'on ne fait qu'aborder l'ordre du jour; en conséquence si l'Orateur tolère qu'un député interroge le ministère et même qu'il répète sa question, cette dernière doit intéresser exclusivement les affaires d'Etat. En outre, les simples députés, au lieu de multiplier les questions, devraient se contenter d'une seule; autrement on entraverait la marche des travaux de la Chambre. J'espère, toutefois, que les honorables députés ne me prêteront pas l'intention de leur faire la leçon; mes observations sont motivées uniquement par le souci de la bonne procédure parlementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le cas actuel n'est peut-être pas d'importance suffisante pour qu'on insiste; mais le principe en cause est décidément important. J'ose affirmer qu'un Orateur n'a jamais décrété qu'un député a le droit de poser une seule question au ministère avant le passage à l'ordre du jour. Je sais que c'est une tolérance; je suis également d'avis que les questions doivent être brèves, qu'elles doivent se rapporter à un sujet d'urgence et que la discussion doit cesser dès que la réponse est faite. Mais je suis catégoriquement opposé à toute décision d'après laquelle un député ne pourrait pas poser deux questions conformes au règlement bien connu et tel qu'il est interprété par les autorités.

LE VOYAGE DE L'HON. M. LAPOINTE A WASHINGTON

M. LADNER: J'aurai à poser au Gouvernement une question qui a son importance en ce moment. Est-il exact que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est allé à Washington pour signer un traité de pêche entre le Canada et les Etats-Unis. Dans l'affirmative, est-ce que cela a un rapport quelconque avec les conclusions du comité des pêcheries qui sont en préparation, mais qui n'ont pas encore été déposées?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est allé à Washington en mission officielle. Je préfère que mon honorable ami fasse inscrire sa question au Feuilleton, afin de pouvoir lui donner une réponse précise.

SUITE DE LA DISCUSSION DE M. GOOD SUR LA MOTION RELATIVE AUX PARIS DE COURSES

M. CARMICHAEL: En reprenant la discussion de cette importante résolution pré-

sentée hier, je veux tout d'abord bien définir mon attitude. J'appuie la résolution sans réserve aucune. Ce ne sont pas des circonstances malheureuses qui me dictent cette ligne de conduite parce que je ne me suis jamais occupé de jeux et que je n'ai guère d'expérience à ce sujet. Je me souviens d'une occasion où, me trouvant dans une ville prospère, chez nos voisins du sud, j'ai vu une joueuse automatique. Etant jeune et naïf, l'idée m'est venue d'y mettre cinq sous et quelle n'a pas été ma surprise de voir sortir onze pièces de cinq sous. Je ne sais pas si c'était jouer ou non, mais j'écoutais mon penchant, et je mis l'argent dans ma poche et continuai mon chemin. En dehors de cet incident, le seul risque que j'ai pris, s'est présenté à l'automne de 1921 alors que j'ai cru pouvoir gagner ma vie dans la carrière parlementaire, ce qui pourrait devenir moins que certain si quelques députés de ce coin-ci gagnent leur point. Quand cette résolution a été proposée je caressais l'espoir qu'elle serait adoptée à l'unanimité et ne causerait pas un long débat, mais je me souviens qu'hier après-midi, plusieurs ont crié "rejetée" et que deux honorables députés ont prononcé de longs discours contre la teneur de cette résolution.

L'honorable député de Saint-Jacques a fait quelques affirmations au sujet de la résolution. Elles ne semblent pas d'un grand poids, mais elles existent néanmoins. Il a dit d'abord que cette résolution tendait à créer un nouveau délit. J'imagine qu'il voulait dire par cela que si nous rendons les paris aux courses contraires à la loi nous encouragerons les jeux de hasard et nous en aurons davantage. C'est là une déclaration faite à la légère et semblable à celle que nous entendons si souvent à savoir que la fermeture des buvettes publiques a augmenté l'ivrognerie. L'une est tout aussi erronée et dénuée de fondement que l'autre.

L'honorable député a aussi déclaré que sans paris nous ne saurions avoir de courses de chevaux. Je me demande pourquoi. Est-il nécessaire, pour maintenir les courses, de faire venir au pays un grand nombre d'Américains des deux sexes du type licencieux et immoral qui passent d'un champ de courses à un autre? Est-ce que les bons Canadiens ont besoin d'une telle clientèle pour faire prospérer l'élevage des chevaux? Je ne le crois assurément pas. L'honorable député a dit, en outre, qu'il n'approuve pas la prohibition et il voudrait la prohiber elle-même. Je me demande si cette déclaration était sincère. Que dit-il alors du meurtre, du vol, des menaces au revolver? Il y a quelques semaines nous avons vu à Ottawa un individu sortir un revolver de sa poche et en tuer un autre. Je présume donc que l'honorable député, ne voulant pas gêner la liberté personnelle, n'interviendrait pas pour empêcher un homme de tirer sur un autre.

Nous avons aussi entendu hier les remarques, sinon les arguments de l'honorable député de Victoria (M. Tolmie). Il nous a dit avoir rencontré en Angleterre des gens de la meilleure apparence qu'il soit possible de rencontrer et qui pariaient. Nous pourrions en conclure que le pari améliore le physique d'une personne. J'en conclus que, dans son temps, l'honorable député a beaucoup parié et c'est pourquoi il a bien meilleure mine que le reste d'entre nous. L'honorable député a aussi ajouté qu'il était possible, à Ottawa, de parier sur des courses tenues en Californie ou à la Nouvelle-Orléans aujourd'hui, c'est-à-dire hier. Je lui demande donc si nous allons rétablir le régime de la buvette sous prétexte qu'on peut encore avoir de la boisson grâce aux trafiquants illicites? Je ne le pense pas et, selon moi, si les Canadiens avaient leur mot à dire, un grand nombre d'entre eux diraient "non". L'honorable député a ajouté que nous devrions accorder aux colons anglais des privilèges auxquels ils ont été habitués chez eux. Pour moi, j'imagine qu'un grand nombre de nos meilleurs immigrants britanniques viennent au Canada pour fuir les bars, les paris et les jeux de hasard qui sont par trop en vogue dans leur pays natal.

Tous nous reconnaissons qu'il y a du bon en ce monde et que ce bon provient d'une source unique. Il y a différentes branches de l'industrie; il y a de nombreuses entreprises industrielles, telles que l'exportation forestière, les manufacturiers, les travaux agricoles, la pêche, la construction des navires, et le reste. Il y a en plus la classe ouvrière et le produit de son travail, la récompense de tout travail honnête. Nous avons aussi nos diverses institutions religieuses, nos sociétés philanthropiques et notre régime scolaire tout entier: écoles primaires, secondaires, collèges et universités. Inutile de rappeler le but de ces établissements et le bien qu'ils accomplissent dans le pays. Toutes ces institutions concourent à développer la personnalité de chaque individu, son intelligence, son sens critique, sa faculté de raisonner. Elles déterminent, par leur influence, l'éclosion de sentiments patriotiques et charitables. De la source de toute bonté découlent ces influences dont je parle qui fortifient notre patriotisme et perfectionnent notre individualité.

Par contre, nous devons reconnaître l'existence du mal en ce pays, qui, lui, sort de la source de tout mal. On comprend facilement où mènent ces bouleversements sociaux, la

défiance entre les différents organes de la société, entre les individus, qui aboutissent aux crises et à l'instabilité gouvernementales. Tous ces résultats dérivant d'une source empoisonnée contribuent à détruire la personnalité dans chaque individu. Ils abolissent la raison, le jugement, l'intelligence et la volonté et favorisent les passions, développent l'émotivité. Et qu'en récoltons-nous? Une longue suite de mauvaises actions, tels que négociations malhonnêtes, tricheries, détournements, faux, banqueroutes, meurtres et suicides. Tous ces actes s'enchaînent les uns aux autres et découlent de la même source, ce qui a fait dire qu'un mauvais arbre ne pouvait produire de bons fruits.

Mais d'où vient le jeu? Est-ce un fruit de l'arbre du mal ou un fruit de l'arbre du bien? On peut définir le jeu: une gageure sur le hasard pour gagner de l'argent sans travailler. Je ne m'illusionne pas sur la valeur de mon opinion à l'égard du jeu. Mais nous connaissons celle du vénérable président du Social Service Council, le révérend doyen Tucker, exprimée il y a quelques semaines dans une séance de ce conseil à Ottawa. Il a dit que les trois plus grands maux du jour sont la débauche, l'intempérance et le jeu. Il a rangé le jeu parmi les plus vilaines habitudes du genre humain. A cette déclaration vient s'ajouter la preuve établie devant un comité parlementaire telle que je la trouve dans le volume 45 des Journaux de la Chambre des communes, années 1909-1910. C'était au sujet du bill présenté par M. Miller pour l'abolition du pari aux courses. M. Walter Duncan, inspecteur de la police secrète de Toronto pendant vingt-deux ans, appelé à témoigner, déclara ce qui suit:

D. Dites-vous que l'ivrognerie et le jeu sont les deux principales causes du mal que votre service a pour tâche d'enrayer?

R. Oui.

D. Le jeu en général?

R. Le jeu en général.

D. Le pari aux courses, soit sur le champ de courses soit ailleurs, et autre genre de pari?

Je rappellerai aussi le témoignage donné dans la même publication par l'inspecteur Archibald, qui fut chef de la police de Toronto pendant quarante ans. Il a eu connaissance de 60,000 cas individuels au cours de l'exercice de ses fonctions. On lui posa cette question:

D. Pour en revenir à l'œuvre de votre département, aux 60,000 dénonciations dont vous avez parlé, quelle était, suivant vous, la cause profonde de cet état de chose?

R. Je n'ai aucun doute que la plupart du temps l'abus des liqueurs alcooliques n'en soit la cause directe ou indirecte.

On lui posa cette autre question:

D. Quelle est la seconde cause en importance, sera-ce le jeu?

R. Le jeu vient ensuite de l'abus des boissons enivrantes. C'est la deuxième en importance, mais elle n'approche pas de l'ivrognerie.

Je me permettrai encore d'emprunter au même document la déclaration de M. A. H. Clark, député d'Essex-Sud. Voici ce qu'il disait dans la séance du premier mai 1905, d'après le compte rendu des débats.

J'habite une ville où se donnent des courses de chevaux et où le public gage aux courses. J'affirme que le pari y est une cause de désordre grave. Les courses elles-mêmes sont d'intérêt secondaire; ce qui compte, c'est le jeu dont elles sont le prétexte.

Je ne connais rien qui ait causé la ruine de plus de jeunes gens du voisinage que ce champ de course en a ruinés. J'ai eu à poursuivre plusieurs jeunes gens qui occupaient des postes de confiance et qui ont gaspillé l'argent de leurs patrons, et ce champ de course a toujours été la cause de leur conduite.

Monsieur l'Orateur, le témoignage de ces personnes me paraît plus probant que les déclarations ou les raisonnements que je pourrais faire. Bien que je ne sois pas au courant du jeu qui se pratique sur les champs de courses, je ne suis pas sans connaître quelque chose des jeux de hasard auxquels on se livre dans notre région de prairies. On pourrait croire que là-bas les gens sont tellement occupés à cultiver le blé et à chercher des acheteurs qu'ils n'ont pas d'autres préoccupations. Eh bien, cela est peut-être vrai pour la plupart des propriétaires fonciers. Cependant, il y a plusieurs jeunes gens qui viennent dans la région, notamment au temps de la récolte et du battage, qui gagnent de bons gages, puis s'en vont dans les petites villes et les villages quand vient l'automne. Chose triste à dire, ils sont bientôt dépouillés de l'argent qu'ils ont péniblement amassé. Parfois, il leur suffit d'une nuit ou deux pour perdre deux à trois cents dollars. On pourrait se demander pourquoi les autorités ne mettent pas fin à cet état de chose. Eh bien, il semble que le Code criminel contient une disposition qui le rend possible. L'article 226A déclare qu'une maison de jeu publique est une maison, une chambre ou un endroit tenus par une personne pour gain. Plus loin, sous la lettre "B", il ajoute qu'une maison de jeu est un endroit où la totalité ou une partie des enjeux ou paris est payée directement ou indirectement à la personne qui tient la maison, la chambre ou le local. Cet article du Code criminel présente le petit inconvénient dont nous avons peine à nous débarrasser. Et je parle en connaissance. Dans la ville où je demeure, nous savons qu'on se livre au jeu depuis quelque temps dans un hôtel. Cependant, nous n'avons pas pu obtenir de preuves suffisantes parce qu'il faut établir que la cagnotte est remise au propriétaire de l'éta-

blissement. En fin de compte, il y a deux ans, l'un des joueurs s'est chicané avec l'hôtelier contre lequel il a porté plainte. Le propriétaire de la maison a été cité en justice et condamné à une amende. Cependant, je me fais fort de dire qu'aujourd'hui, dans cette ville de l'Ouest, on joue de plus belle, non seulement dans le même hôtel, mais dans deux restaurants chinois.

Il y a lieu de s'étonner qu'il soit possible de se livrer au jeu dans des endroits publics comme ceux-là et il vient en l'idée de se demander ce qui cloche. Il me semble qu'on devrait mettre dans la même catégorie le jeu dans un hôtel, dans un restaurant, dans une salle de billard, dans un parc ou sur un champ de courses, et qu'une loi fédérale devrait l'interdire.

M. VIEN: Si je saisis bien le raisonnement de l'honorable député, il affirme que, bien qu'un article du Code criminel défende le jeu dans une maison de jeu, il se pratique encore là-bas contrairement à la loi. Comment fera-t-il observer la disposition que l'auteur du projet de résolution veut faire insérer dans le code?

M. CARMICHAEL: Dans le cas dont il s'agit on continue à jouer parce qu'il faut, pour établir la culpabilité prouver que le propriétaire de la maison prélève une cagnotte. Si douze personnes se livrent au jeu en compagnie du propriétaire, leur témoignage ne suffit pas. Je cherche à démontrer que nos lois devraient décréter qu'il est illégal de jouer dans un endroit public de même qu'elles décrètent aujourd'hui qu'il est défendu de jouer dans un train de chemin de fer, et que toute personne qui joue ou qui reçoit de l'argent d'un autre dans un lieu public devrait être censée coupable sans plus de preuve. Si nos lois interdisent le jeu en public, il suffirait à ceux qui doivent les appliquer d'arrêter toute personne surprise à jouer dans un lieu public, et cette personne serait reconnue coupable sans qu'il fût besoin de prouver autre chose. Je sais que les pouvoirs de notre législature fédérale ont des bornes. Il ne nous est pas possible de rendre des lois qui supprimeraient complètement le jeu. Si deux individus désirent engager un pari amical, cela les regarde; ils sont libres de le faire. Nous ne pouvons rendre des lois qui changeraient les dispositions d'un homme et lui enlèveraient le goût de parier; il faudrait pour cela une autorité supérieure à celel du Parlement. Cependant, nous pouvons défendre les paris ou les jeux de hasard dans un lieu public. Il me semble que c'est là tout ce que nous pouvons légitimement attendre du parlement.

Je ne conçois pas que les courses de chevaux aient un besoin absolu des jeux de hasard, bien qu'on l'ait affirmé. Je ne connais pas assez les complications de l'entreprise pour me prononcer, mais envisageant l'affaire avec impartialité, je ne puis voir en quoi les courses de chevaux dépendent des jeux de hasard. Toutefois, si cela est, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la déclaration que nous avons entendue hier: que nos jeunes garçons et nos jeunes filles, nos jeunes gens et nos jeunes femmes ont plus d'importance que tous les chevaux que nous pouvons élever.

Il y a dix-neuf siècles et plus, il y avait sur la terre un Maître par excellence. Il ne nous à rien dit des jeux de hasard.

De fait, la majorité de mes honorables collègues admettront avec moi que la doctrine du Christ dans son ensemble réprouve les abus que la présente résolution tend à faire disparaître. Voilà pourquoi toutes les différentes dénominations religieuses pour ainsi dire dénoncent le jeu. Et lorsqu'arriva la dernière scène du crucifiement au moment où le Sauveur était sur le point de rendre le dernier soupir, ses persécuteurs tirèrent au sort afin de se partager sa tunique sans couture. Demandons-nous en ce moment: à quelle catégorie nous appartenons? Est-ce à celle qui tente d'éliminer de notre vie nationale tout ce qui nous porte au mal, où sommes-nous de ces joueurs d'il y a dix-neuf cents ans, de ces ennemis du fondateur du christianisme, ou en d'autres termes sommes-nous de ceux qui aujourd'hui, sont les antagonistes déclarés des associations religieuses de tout le pays? Dans quelle catégorie nous classerons-nous à l'heure actuelle? J'espère, monsieur l'Orateur, que la présente résolution sera adoptée à l'unanimité. Mais s'il faut la mettre aux voix, je tiens à ce que soient consignés aux archives les noms de tous ceux qui ont le courage de leurs convictions, afin que nous sachions exactement quelle attitude ils prennent sur cette importante question.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire faire part à la Chambre de mes vues au sujet de la résolution de l'honorable député de Brant (M. Good) ainsi que sur les conséquences dont elle est susceptible, advenant son adoption.

Pour bien saisir la portée de la résolution, nous devons remonter jusqu'à l'année 1906 et examiner la loi qui régissait les courses de chevaux à cette époque. L'article 235 du Code criminel que l'honorable député désire faire modifier, tel qu'il apparaît dans les Statuts revisés de 1906, édicte certaines défenses relativement aux gageures, paris à la cote,

ventes de poules et au fait de devenir le gardien ou dépositaire de deniers, objets, ou choses de valeurs déposés comme enjeux, pariés ou engagés. Le paragraphe 2 du même article décrète ce qui suit:

> Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à celui qui, à raison de ce qu'il est devenu le gardien ou dépositaire de deniers, objets ou choses de valeur déposés comme enjeux et devant être remis ou payés au vainqueur dans quelque course, jeu ou exercice légitime, ou au propriétaire d'un cheval engagé dans une course légitime, ni aux paris entre particuliers ou faits sur le champ de courses d'une société légalement constituée, pendant la durée des courses.

En d'autres termes, n'importe qui avait le droit d'être le gardien ou dépositaire de deniers, objets ou choses de valeur devant être remis ou payés au vainqueur d'une course, jeu ou exercice légitime, au propriétaire d'un cheval engagé dans une course légitime; de plus, les paris entre particuliers étaient permis sans aucune restriction, peu importe le nombre de ces paris et les sommes mises en jeu, pourvu qu'ils fussent faits sur le champ de courses d'une société légalement constituée.

En 1910, la loi fut modifiée par l'insertion de certaines dispositions dans un projet de loi, désigné par la suite sous le nom de bill Miller. Le premier paragraphe de l'article 235 fut modifié par l'addition d'un certain nombre de défenses. Il en fut de même du second paragraphe auquel on ajouta d'autres exceptions. C'est-à-dire que toutes les exceptions de la loi de 1906 furent maintenues et l'on en ajouta d'autres. Nous constatons, parmi ces exceptions, que les paris sont permis sur les champs de courses des sociétés légalement constituées pendant la durée des courses; les particuliers peuvent prendre des paris à la cote et ainsi de suite sur les champs de courses de cette catégorie. La loi renfermait aussi des prescriptions concernant le nombre de meetings qui peuvent être tenus dans le cours d'une année civile, l'intervalle à observer entre les courses ainsi que leur durée.

Le même article fut de nouveau modifié en 1912. L'amendement décrétait que toutes les exceptions, que j'ai énumérées tout à l'heure, devraient se restreindre aux sociétés constituées légalement de quelque manière que ce soit avant le 20 mars 1912, ainsi qu'à toutes les autres sociétés constituées sous le régime d'une charte fédérale ou provinciale, après cette date.

En 1920, à la suite de l'enquête royale qui fut tenue et à laquelle on a fait allusion au cours du présent débat, l'article 235 subit une nouvelle modification. La seconde partie de l'article 235 fut modifiée quant aux courses par le maintien des exceptions que j'ai énumérées ci-dessus et l'insertion d'une autre exception concernant les paris qui doivent être faits sous le régime du pari-mutuel. L'amendement décrète la mise en vigueur de ce nouveau système et confie au ministre de l'Agriculture la surveillance de l'application de ladite loi. L'année dernière enfin, des modifications de peu d'importance ont été apportées à l'article 235.

La résolution de l'honorable député de Brant (M. Good) comporterait les changements qui suivent dans l'application de la loi actuelle: Premièrement, l'abolition de tous les privilèges spéciaux qui existent à cette heure au sujet des paris de courses, y compris les paris-mutuels; en second lieu, la substitution à la présente exception touchant les paris entre particuliers qui ne sont pas des professionnels d'une disposition restreignant à 10 le nombre des parieurs, et troisièmement, le rappel de l'exemption en faveur de l'enjeu à être payé au propriétaire d'un cheval engagé dans une course légitime.

Je vous ai donné, monsieur l'Orateur, la loi telle qu'elle existe aujourd'hui concernant les courses de chevaux; je vous ai donné aussi les changements que la résolution de l'honorable député apporterait, si elle était adoptée. Sommes-nous prêts dans ce pays à voter en faveur d'un changement aussi radical? Y a-t-il actuellement en Canada une agitation quelconque pour justifier ce changement? Il n'y en a pas que je sache dans les Provinces maritimes; je n'ai rien entendu à ce sujet dans la province de Québec; aucune proposition ne nous est parvenue de la Colombie-Anglaise ni des autres provinces de l'Ouest. Nous avons eu connaissance de quelques plaintes venant de la province d'Ontario. Hier l'honorable député de Brant nous a exposé quelques remarques faites par le procureur général d'Ontario, l'honorable M. Raney. Il a parlé de l'honorable M. Raney comme étant, je dirai, la principale autorité pour justifier sa résolution. Je ne sais si cela étonnera l'honorable député de Brant, mais je puis lui dire que l'honorable M. Raney n'a jamais demandé un amendement semblable à celui que mon honorable ami propose maintenant dans cette Chambre.

J'ai eu le plaisir de correspondre avec l'honorable M. Raney sur ce sujet depuis environ un mois, et hier même j'ai eu l'honneur de recevoir à mon bureau le procureur général adjoint d'Ontario, accompagné de l'avocat de la couronne de Toronto, tous deux envoyés par le procureur général d'Ontario pour me

prier de soumettre à la Chambre certains amendements à l'article 235. Ils n'ont jamais demandé, M. Raney n'a jamais demandé de rappeler le paragraphe 2 de l'article 235, comme le propose maintenant l'honorable député de Brant. Je vais lire à la Chambre l'amendement suggéré par le procureur général d'Ontario et par l'avocat de la couronne à Toronto.

Amendement proposé à l'article 235 du Code criminel reproduit dans l'article 3 du ch. 10 (1910) 9-10 Ed. VII.

(f) Annonce, imprime, publie, exhibe, affiche, vend ou fournit, ou offre de vendre ou fournir (i) autrement que sur la propriété d'une association tenant légalement des réunions de courses au Canada et pendant la durée réelle d'une telle réunion de courses, quelques tuyaux, choix, chances, cotes de gagnants, nantissements de pari-mutuel ou tout autre renseignement relatif ou applicable à toute course de chevaux, que cette course soit tenue au Canada ou hors du Canada, et soit qu'à l'époque de l'annonce, de l'impression, de la publication, de l'exhibition, de l'affichage ou de la fourniture de cette nouvelle ou de ces renseignements cette course de chevaux ait eu lieu ou non; (ii) quelque renseignement destiné à aider les bookmakers ou à leur usage, les vendeurs de poules, les parieurs ou gageurs sur quelque course, combat, jeu ou sport autre qu'une course de chevaux, soit qu'à l'époque de l'annonce, de l'impression, de la publication, de l'exhibition, de l'affichage ou de la fourniture de cette nouvelle ou de ces renseignements, cette course, ce combat, jeu ou sport ait eu lieu ou non.

Cet amendement est destiné à enrayer les abus contre lesquels nous avons reçu des plaintes. Il y a certainement lieu de se plaindre des gageures et paris sur les courses tenues aux Etats-Unis, où les courses sont prohibées mais où elles sont florissantes plus que jamais.

M. GOOD: Puis-je poser une question? Comme je le comprends, l'amendement proposé ne se rapporte qu'au sous-paragraphe 1 de l'article 235?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Au paragraphe 1, mais ce sont les seules suggestions offertes à notre ministère par le procureur général d'Ontario. L'honorable M. Raney, m'écrivant au sujet de ces suggestions dit dans une lettre du 26 janvier:

Pour faire suite à notre conversation à Ottawa concernant un amendement suggéré au Code criminel en vue de prohiber la publication de renseignements (article 235)), je vous envoie deux projets marqués respectivement "A" et "B".

"A" est une nouvelle rédaction du paragraphe (f) actuel de l'article 235, et en change la portée en défendant spécifiquement l'annonce, l'impression, la publication, etc., de tuyaux, choix, chances, etc., sur les courses de chevaux, laissant l'application de la clause (f) aux autres sports telle qu'elle est actuellement. On a retranché les mots "course de chevaux" dans la partie (ii) laissant le reste de cet alinéa sous sa forme actuelle. L'alinéa (i) s'applique aux courses de chevaux seulement, et prohibe spécifiquement (au sujet des courses de chevaux) la publication de tuyaux, choix, etc.

Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat qui a eu lieu sur cette résolution. J'ai entendu de sérieux arguments en faveur de la prohibition que l'on veut faire accepter, mais je n'ai rien entendu qui n'ait déjà été dit en 1906, en 1910, en 1912 et en 1920. En un mot, il n'y avait rien de nouveau dans les discours prononcés durant le présent débat, discours que j'ai écoutés très attentivement. Je répète que pour moi, il n'y a actuellement dans le pays aucun mouvement ayant pour but de faire un changement aussi radical que celui que propose l'honorable député de Brant. Pourquoi ne nous contenterions-nous pas de modifier notre Code criminel conformément aux suggestions que nous avons reçues, les seules suggestions qui nous aient été faites officiellement par le gouvernement d'Ontario? Je suis prêt à recommander à mes collègues l'examen, à titre de mesure ministérielle d'un amendement dans le sens de ce que j'ai lu à la Chambre, et il me semble qu'avec cela, les honorables messieurs devront être satisfaits, laissant la loi de 1920, adoptée après mûre considération, faire ses preuves.

Si l'honorable député qui a proposé la résolution entend demander la mise aux voix, et si nous devons soit à cette session, soit à une autre session, étudier un projet de loi destiné à établir une prohibition semblable à celle que l'on défend maintenant, pour ma part, je suggèrerais de rendre cette loi facultative pour les provinces, afin qu'elles soient libres de l'accepter ou de la refuser si elles le jugent à propos.

Nous avons déjà mis cette pratique à l'essai dans une autre sphère, et nous en avons obtenu d'excellents résultats, et je suis d'avis que, avant d'imposer le changement que préconise l'auteur du projet de résolution, nous devrions, pour le bien du pays, laisser aux provinces le soin de trancher la question.

Monsieur l'Orateur, il existe déjà assez de sujets de querelle au Canada. Bien qu'il en soit ainsi, je n'en éprouve aucune appréhension. J'ai foi en l'avenir de ma patrie et je sais qu'un jour tous nos différends s'apaiseront les uns après les autres. Néanmoins, je juge qu'il est du devoir de tous les hommes de bonne volonté de ne rien faire pour augmenter nos dissensions, et c'est dans ce dessein que je prie les députés qui favorisent cette nouvelle défense, et je respecte leur opinion, de ne pas y attacher assez d'importance pour l'imposer au Dominion contre le gré d'une forte partie, sinon de la majorité de sa population.

M. WOODS: En prenant la parole pour continuer le débat, qu'il me soit permis de donner à la Chambre l'assurance que je n'ai pas le dessein d'être long. Je disserterai sur le côté moral de la question, tout en traitant brièvement d'autres aspects.

Je tiens en premier lieu à affirmer nettement que, en principe, je désapprouve absolument le pari et, dans les observations que je ferai, je me propose de n'apporter aucun ménagement. Je veux exprimer mon opinion d'une manière franche et nette; je suis d'avis d'appeler les choses par leur nom.

Le projet de résolution a été appuyé avec beaucoup d'habileté par son auteur, ainsi que par d'autres députés. On a invoqué en sa faveur de solides arguments et quantité de chiffres. Je ne veux pas revenir sur ce qu'on a si bien dit; mais je désire relever des raisons mises de l'avant par ceux qui combattent le projet de résolution.

Un député a demandé quels sont ceux qui ont inspiré cette proposition. Je puis lui montrer la déclaration attestée sous serment d'une personne qui a rendu témoignage devant la commission Rutherford au sujet de ceux qui favorisent cette croisade et qui l'appuyaient en ce temps-là. Je citerai la déposition de M. W. E. Raney, C.R., qui a comparu devant la commission:

M. W. E. Raney, C.R., a comparu au nom du Social Service Council of Canada, qui, a-t-il déclaré, est une fédération composés d'un nombre considérable de groupes, y compris l'église anglicane au Canada, l'église méthodiste au Canada, l'église presbytérienne au Canada, l'église baptiste au Canada, l'église congrégationaliste au Canada, l'Armée du salut, la Grange fédérale et l'Association des cultivateurs, la Dominion Women's Christian Temperance Union, le National Council of the Young Men's Christian Association, le Conseil canadien de l'agriculture et des douzaines d'autres organisations. Il a déclaré que le Social Service Council ne s'opposait pas aux courses de chevaux comme sport ou comme moyen d'éprouver la fougue ou l'endurance du cheval pur sang, mais qu'il s'opposait à l'exemption décrétée par le Code criminel qui autorise les paris sur les champs de courses.

Monsieur l'Orateur, voilà les tenants de cette propagande, si je comprends bien. S'il est vrai que ce sont là les parrains du projet de résolution dont le député de Brant a saisi la Chambre, ils ne forment pas un élément méprisable de la population du Dominion du Canada.

Je tiens à relever un propos du ci-devant ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) au sujet de la nécessité des paris pour le maintien des champs de courses en ce pays. Je cite le hansard d'hier.

Nous constatons qu'en présence de la concurrence on ne peut pas obtenir un nombre suffisant de chevaux pour les besoins d'un vrai bon concours de ce côté-ci de la frontière, à moins qu'on ne puisse les attirer au moyen de grosses bourses.

Je ne sais rien moi-même de la somme d'argent que les clubs de course distribuent comme prix pour encourager les courses au Canada, mais je citerai de nouveau la fin du rapport du docteur Rutherford à l'endroit où il parle de cet aspect de l'entreprise des champs de courses:

[M. Woods.]

Ainsi qu'il est établi ailleurs dans le présent rapport, bien que des associations de courses aient été assez libérales dans l'offre de bourses spéciales pour les chevaux canadiens aux concours réguliers, d'autres n'ont pas brillé sous ce rapport. Toutefois, il est évident que, malgré les gros bénéfices encaissés, aucune de ces associations n'a manifesté un grand penchant à offrir une aide financière directe à l'industrie de l'élevage des chevaux.

Des députés qui sont hostiles au projet de résolution ont énergiquement soutenu, si j'ai bien saisi leur pensée, que les courses sont indispensables à la conservation des chevaux pur sang. Pourtant, nous constatons que, en résumant son rapport, le docteur Rutherford ne reconnaît pas grand mérite aux associations de courses pour avoir consacré une faible partie de leurs recettes à des bourses destinées à encourager cette entreprise.

Hier, des députés ont parlé de la nécessité de bien réglementer les paris sur les champs de courses. Je cite de nouveau un passage du discours de l'ex-ministre de l'Agriculture où il dit:

Il vaut beaucoup mieux appliquer une loi et permettre aux gens de parier ouvertement que de restreindre les paris et de les laisser faire illégalement derrière le rideau.

Selon moi, c'est mettre en doute l'honnêteté, la droiture et la fidélité de la population de notre vaste Dominion que de faire entendre que si les gens ne pouvaient plus faire de paris avec l'autorisation de la loi, ils en feraient illégalement, en cachette. J'ai trop de confiance en mes compatriotes pour me ranger à un tel avis. Il se peut que l'on enfreigne la loi pour se livrer aux jeux de hasard; je dirai même que cela se fait, mais la loi, on le sait, est impuissante à réprimer tous les actes illicites. Il existe des lois rigoureuses à l'égard du meurtre, du vol et de nombre d'autres actes criminels; cependant, le crime subsiste toujours et les criminels sont coupables de contravention à la loi. Puisque le pari est un mal et que, pratiqué sur un champ de courses ou entre les quatre murs d'une pièce, il est préjudiciable à l'intérêt bien entendu de la population, il n'est qu'un moyen sûr d'en avoir raison: c'est d'édicter une loi qui l'interdise; de cette façon, les gens n'auront pas de peine à suivre le droit chemin et pourront difficilement s'en écarter. A mon avis, l'objet des lois est de faire obstacle au mal et de faciliter l'accomplissement du bien.

Que fait-on lorsqu'on se trouve en présence d'un crotale? Il n'est qu'un moyen de venir à bout de ce dangereux reptile: c'est de lui trancher la tête. Je considère qu'il doit en

être de même de toutes les plaies sociales, de tout ce qui tend à écarter le genre humain du sentier de la vertu, de la vérité, de l'honneur et de la rectitude. Si nous devons, nous qui avons souci de la fidélité, de l'honneur et de la rectitude, légiférer à l'égard de ces maux, le mieux à faire est d'en décréter la proscription et non pas de chercher à leur donner une existence légale, comme s'il s'agissait de choses honorables et avantageuses.

M. CANNON: L'honorable député voit-il une différence entre réglementation et amputation?

M. WOODS: Je répondrai à mon honorable ami que ces deux termes n'ont pas la même signification; cependant, de même que je commencerais par couper la tête au crotale, de même j'amputerais volontiers le pays des maux dont il est affligé au lieu de les réglementer au moyen d'une loi. J'en décréterais l'illégalité.

Examinons un instant le côté moral de la question et demandons-nous ce que c'est que le jeu? N'est-ce pas le fait de gens qui cherchent à obtenir quelque chose pour rien? Lorsqu'un individu vous vole votre cheval à l'écurie, il va là dans le dessein d'obtenir quelque chose sans en rien donner, mais il le fait au mépris de la loi. Celui qui met la main à votre gousset et vous prend votre argent, est aussi à la recherche de quelque chose qu'il n'entend pas payer; il veut s'approprier votre argent sans vous en rien donner, mais il enfreint la loi. Or, l'individu qui s'en va parier aux courses ou ailleurs cherche à obtenir d'autres personnes quelque chose qu'il ne paiera pas et ne gagnera pas par son travail. On nous parle assez souvent de ceux qui flânent à l'ouvrage et se font payer un salaire pour un travail qu'ils n'accomplissent pas; cependant, s'il est un moyen d'obtenir quelque chose pour rien, c'est bien le jeu qui le fournit, et voilà pourquoi je suis contre le pari aux courses.

J'ai sous les yeux quelques données que j'ai puisées dans le rapport de M. Rutherford et dans les dossiers qui sont à son bureau; mais comme l'auteur du projet de résolution (M. Good) en a cité un grand nombre hier, je m'abstiendrai d'y revenir aujourd'hui. Je tiens cependant à appeler l'attention de la Chambre sur l'écart entre les recettes que les jockey clubs ont perçues à la faveur du système de bookmakers ou faiseurs de livres et celles que le pari-mutuel leur a fait encaisser. En 1915, le Jockey Club d'Hamilton encaissait $67,200 sous le régime des faiseurs de livres; en 1916, le pari-mutuel lui donnait une recette de $182,825.50 en deux rendez-vous. En 1917, une seule réunion lui rapportait $173,429.05.

Le Jockey Club de Windsor a vu ses recettes s'accroître dans les mêmes proportions. En 1915, le système des faiseurs de livres lui faisait encaisser $81,150; le pari-mutuel lui a rapporté $196,650.50 en 1915, puis $300,332.25 en 1916 et $159,779.94 en 1917. Ainsi, à la faveur de ce système perfectionné—car c'est ainsi, j'imagine, que l'on qualifie le pari-mutuel—les clubs ont fait des recettes plus considérables que celles qu'ils encaissaient sous l'ancien régime des bookmakers.

En 1914, la Niagara Racing Association de Fort-Erié percevait $64,344 à la faveur du système des faiseurs de livres; en 1915, le pari-mutuel lui faisait encaisser $131,988.55. Tout cela représente une somme prodigieuse si l'on songe à tout ce qui est sorti d'argent du gousset des parieurs et à tous ce qui s'en est placé dans les paris sur les champs de courses; car cette somme ne représente probablement que 5 p. 100 du total qui passe par les appareils de pari-mutuel. D'après une échelle mobile, les clubs prélèvent de 3 à 5 p. 100 sur les paris, de sorte que l'on peut dire que leur part est, en moyenne, de 5 p. 100 de ce qui passe dans les appareils de pari-mutuel.

Je suis contre les paris parce qu'ils fournissent aux gens le moyen de chercher à obtenir quelque chose pour rien, quelque chose qu'ils ne gagnent pas par leur travail. Je m'y oppose aussi parce que, selon que nous envisageons l'affaire, ils sont préjudiciables au bonheur domestique.

Au sujet du pari, un de mes collègues a fait allusion, hier, aux jeunes gens et aux jeunes filles. Ceux-ci constituent le plus grand élément d'actif du pays, et, si nous voulons les protéger complètement, éloignons d'eux autant que possible tout ce qui serait de nature à les entraîner dans la mauvaise voie. Le jeu est une plaie sociale. Nous avons foi dans les qualités de l'espèce humaine et de la société; nous approuvons les plaisirs sains, les récréations et les sports, mais lorsqu'ils menacent de devenir des vices, il est temps de nous y opposer. Je suis sincèrement convaincu que le pari, quel qu'il soit, est un mal, et il importe de le combattre activement, n'importe où et de toute manière, et de faire adopter les lois les plus sévères possible pour l'enrayer. Il y a quelque chose de sensationnel dans le jeu et le pari, quelque chose qui flatte le penchant de l'homme vers tout ce qui sort de l'ordinaire.

M. VIEN: L'honorable député peut-il, par des lois, mettre fin à tout ce qui est sensationnel?

M. WOODS: Non; je ne l'entreprendrais pas, mais, en même temps, je ferais disparaître autant que possible les maux qui provoquent de la sensation et éveillent ce que j'appellerai les mauvais instincts de la nature humaine.

M. VIEN: Si ce que l'honorable député considère un vice social ne l'est pas pour les autres, pourquoi tente-t-il de leur imposer sa manière de voir?

M. WOODS: Je crois avoir lu dans l'Ecriture sainte, qui est la clef de voûte de notre civilisation chrétienne, quelque chose comme ceci: "Dans les derniers temps, des jours périlleux se lèveront parce que les hommes préféreront le plaisir à l'amour de Dieu." Que ces paroles fassent songer à mon honorable ami que nous devons sauvegarder le côté social de notre nature.

J'ai entendu avec plaisir le ministre (sir Lomer Gouin) suggérer l'autonomie provinciale à cet égard. Cette proposition me sourit. Il est bon que les provinces jouissent de leur autonomie dans les questions d'ordre social. Chaque province, alors, pourrait agir à son gré. Laissez-moi vous dire, en terminant, que j'approuve de tout cœur cette résolution, comme tout autre qui tendrait à protéger nos jeunes gens.

J'ai ici un extrait de journal qui se rapporte à ce sujet et que je vais lire à la Chambre. Il est publié par le *Globe*, de Détroit, numéro du 9 janvier 1923.

Le faible de Harry W. Reynolds pour les courses a eu pour résultat son divorce, accordé aujourd'hui à sa femme Irène, par le juge Marschner.

"Les courses ont même gâté notre lune de miel" a dit Mme Reynolds au tribunal.

M. RINFRET: C'est sensationnel.

M. CANNON: Cet homme n'avait pas de "horse sense".

M. WOODS (lisant):

Les Reynolds se sont mariés en septembre 1920. Les courses battaient leur plein à Toronto, a dit la jeune femme, et Reynolds a proposé d'y assister durant leur lune de miel. C'est ce qu'ils firent, mais...

"Notre lune de miel fut de courte durée. Mon mari a perdu tout notre argent aux courses et j'ai dû télégraphier à une amie de Détroit pour en obtenir $50, assez pour revenir à la maison."

Mme Reynolds dit que son mari ne lui a donné que $20 durant leur vie matrimoniale.

L'hon. M. MARCIL: J'ai suivi avec un vif intérêt le débat relatif au bill Miller, il y a quelques années, de même que celui qui se rapportait au projet de loi concernant l'observance du dimanche. Je reconnais parfaitement avec le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) que la décision du Parlement dans ces deux cas était aussi équitable que possible, c'est-à-dire qu'elle laissait l'application de la loi à la juridiction de chaque province. Le Sénat fit une modification à la loi et cette affaire assez épineuse fut heureusement réglée, les diverses provinces différant d'opinion sur l'observance du dimanche. Les provinces de l'Ontario et de Québec, les Provinces maritimes et celles de l'Ouest ne s'accordaient pas. Nous avons réussi à résoudre ce problème en laissant à la discrétion des procureurs généraux de chaque province le soin de disposer de toute infraction à la loi.

Il en est de même, jusqu'à un certain point, de la question des courses qui a été discutée si longuement lorsque le projet de loi Miller fut déposé. N'importe quelle province du Canada peut empêcher les courses en exigeant un permis d'un prix si exhorbitant qu'il deviendra prohibitif. Si je ne me trompe, les propriétaires de pistes sont allés à Toronto, j'ignore si c'est l'an dernier ou l'année précédente, et ont discuté l'affaire avec le trésorier provincial qui désirait, et même ardemment, porter le permis à $10,000 par jour. Après quelques pourparlers, cependant, il le réduisit à $7,500. Aujourd'hui, les courses rapportent environ 4 millions de bénéfices à la province de l'Ontario.

M. BROWN: N'y aurait-il pas une question constitutionnelle en jeu si le permis était tellement élevé qu'il devînt prohibitif?

L'hon. M. MARCIL: Les avocats, je crois, prétendent que non. Néanmoins, je ne suis pas avocat moi-même, de sorte que je ne puis me prononcer là-dessus.

Je ne doute pas que la province d'Ontario n'ait fait bon usage de l'argent obtenu au moyen de ces courses de chevaux; quant à la province de Québec, je sais qu'elle applique, par voie de législation, les $800,000 ou $900,000 qu'elle reçoit, à des institutions charitables. Or, les courses de chevaux sont aussi anciennes que le monde; les Grecs et les Romains en ont joui. Aujourd'hui, c'est un sport universel. Mais, il nous faudrait le réglementer; le système adopté en Canada est celui qui a obtenu de grands succès en France et dans les principales villes européennes, sauf l'Angleterre, c'est le système du parimutuel. Il appartient à la Chambre de décider s'il est possible d'améliorer de quelque manière la loi actuelle. L'article 235 a été modifié si souvent qu'il est douteux que nous puissions y faire un autre amendement sans le biffer complètement. La Chambre a communiqué avec le procureur général d'Ontario, par l'entremise du ministre de la Justice. Le procureur général ne demande pas que nous mettions à l'écart le système actuel; il ne demande que certaines modifications. Et je suis heureux de savoir que le ministre de la Justice se propose d'insister auprès de ses collègues pour qu'ils adoptent une mesure ministérielle afin que nous puissions éliminer tout ce qu'il y a de pernicieux dans la publicité qui accompagne les courses de chevaux. Néanmoins, je ne crois pas bon d'imposer au peuple une loi qui, tôt ou tard, serait méprisée. La

loi doit être respectée afin d'être observée, et pour qu'elle atteigne son but, il faut tout d'abord qu'elle soit appuyée par l'opinion publique. Mes honorables amis de l'Ouest ont peut-être exprimé fidèlement le sentiment de l'Ouest au sujet des courses. Alors c'est aux gouvernements provinciaux de l'Ouest, qui en ont le plein pouvoir d'élever tellement le prix de la licence que les exploitants n'y trouvent plus leur profit. Ceux qui ont lu le *Citizen*, ce matin, ont vu sans doute cette dépêche de Montréal dans laquelle il est dit que la plus ancien champ de courses de la province de Québec, où, pendant de longues années, l'élite de la société et les citoyens éminents de la province se sont réunis, ne pourra être maintenu bien longtemps, car l'exploitation n'en a jamais été payante. Les richards y risquent leur argent parce qu'ils jouissent de ce sport, et aussi afin d'encourager l'élevage des chevaux. Mais, on ne s'y est pas enrichi, et la situation, me dit-on, est la même en ce qui concerne le parc Connaught, à Ottawa. Les citoyens de la capitale qui y ont placé de l'argent n'en ont rien retiré. Nous apprenons du gouvernement français qu'au début de la guerre, la France possédait de superbes chevaux de cavalerie, et qu'elle les devait à l'encouragement que le gouvernement français avait donné à l'élevage des chevaux, au moyen des revenus obtenus de l'exploitation du parimutuel sur les terrains de courses en France.

L'on ne m'a pas convaincu qu'il y a de nouvelles raisons de faire un changement radical. Tous nous travaillons en vue d'améliorer le monde; telle est notre mission; nous voudrions tous que le monde vécût d'une manière conforme à la destinée à laquelle il est appelé. Mais il est inutile d'adopter une loi qui ne saurait atteindre son but, qui ne saurait obtenir un bon résultat. Ayant entendu l'explication donnée par le ministre de la Justice, et étant donné l'attitude du procureur général d'Ontario, et aussi qu'il s'agit d'une question de droit, je crois devoir voter contre la résolution actuellement à l'étude.

M. PRITCHARD: Je n'ai pas très bien saisi les remarques faites par le ministre de la Justice. Veut-il que nous abolissions le système du pari-mutuel, la publicité et l'information concernant les paris de courses?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non. J'ai dit que je recommanderais volontiers à mes collègues d'incorporer dans une mesure ministérielle la substance des modifications suggérées par le procureur général de l'Ontario, au sujet de la publicité.

M. BROWN: Le ministre de la Justice nous dirait-il ce qu'il pense du droit de la province de porter la licence à un prix prohibitif?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non, mais nous modifierons le Code dans le sens suggéré par le procureur général de l'Ontario.

M. BROWN: J'ai demandé si la province avait le pouvoir de prélever un prix de licence prohibitif.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'y vois aucune objection; la juridiction provinciale est illimitée.

M. SEXSMITH: Monsieur l'Orateur, l'on a dit tant de choses pour et contre les principes énoncées dans cette résolution, qu'il reste peu à y ajouter. Donc, à part d'expliquer mon attitude en un langage non équivoque, j'aurai peu à dire. J'ai suivi avec vif intérêt l'attitude du Parlement sur les questions de grande importance nationale ou morale, et j'ai remarqué qu'il existe à ce sujet deux écoles d'opinion absolument adverses.

Les adhérents de l'une ramènent tout, apparemment, à la valeur de l'argent; l'autre école donne le plus d'importance à la valeur morale de nos citoyens. J'ai toujours été sympathique à cette dernière attitude; je me trouve donc dans l'obligation d'appuyer la résolution bien qu'à mon sens, elle soit par trop sévère.

Au cours de la discussion force statistiques nous ont exposé les bénéfices que réalisent les intéressés des paris de courses—soit l'individu, soit les sociétés, soit même la province. Preuves en main on nous a exposé également les effets désastreux des paris de courses sur le moral de nos citoyens. Il n'y a pas lieu pour moi de répéter les raisonnements basés sur ces statistiques, car ils sont encore présents à l'esprit des honorables députés. J'affirme simplement que toute coutume sociale est jugée d'après ses résultats. Il n'est donc pas très difficile d'en déterminer l'avantage, ou le mauvais côté. Quant aux jeux de courses on peut affirmer sans crainte que leurs prétendus effets excellents comportent une large proportion d'injustice et de dégénérescence morale.

Je serais peiné de voir les Canadiens persuadés que le Parlement est indifférent aux questions sociales de toute première importance. Il va sans dire que l'on doit être on ne peut plus circonspect lorsqu'on met dans les Statuts une loi prohibitive; il faut éviter l'excès; mais le législateur éclairé ne tombe jamais dans l'excès. Par contre, il est très dangereux de reconnaître le principe tant prôné de la liberté individuelle. En plus d'un cas notre Code criminel s'inspire du principe très sain que cette liberté individuelle n'est pas toujours admissible et qu'effectivement elle peut devenir extrêmement dangereuse pour la société.

En terminant, monsieur l'Orateur, je prie le Parlement, en toute humilité mais avec instance, de mettre un frein à ce désordre qui menace notre civilisation même, car le progrès d'une nation est toujours régi par son caractère moral.

M. EVANS: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de la présente résolution, mais devant l'attitude de certains honorables députés à l'endroit de cette très grave question nationale, je dois faire mon devoir et tout au moins exprimer mon opinion touchant une question qui, à mon sens, est de la plus haute importance, tant au point de vue moral qu'au point de vue économique.

Nos jeunes gens sont leurrés par la perspective de richesses acquises d'un coup au jeu—ils espèrent gagner sans rien donner en retour. Cette idée elle-même est démoralisatrice et entraîne à sa suite des maux sans nombre. De jeunes hommes, voire même de jeunes femmes, se laissent entraîner et risquent leur tout sur une affaire de pur hasard. Je sais que l'amour du jeu est inné à l'humanité et que les adeptes qui s'enrichissent aux dépens des joueurs ne sont pas sans connaître la nature humaine. Il ne faut pas grand'chose pour attirer la victime en perspective sur la pente fatale, car le jeu exerce une très grande fascination; avant longtemps les jeunes gens des deux sexes, trouvent leurs salaires insuffisants pour donner cours à cette passion du jeu de plus en plus ardente. Malheureusement il en résulte souvent qu'ils s'approprient les fonds de leur patron, avec l'intention, bien entendu, de restituer cet argent sous peu; seulement plus ils risquent —avec la certitude de gagner—plus ils perdent. Et ensuite, ils cherchent le salut dans la fuite; souvent même ils finissent par se suicider. Je parle en connaissance de cause; j'ai connu deux individus de valeur dont la vie a eu une fin prématurée—victimes du suicide à la suite de pertes subies au jeu. Il m'est donc impossible de traiter cette question à la légère comme le font, apparemment, certains honorables députés de la droite. Je trouve insensé tout propos visant à la réglementation d'un vice pareil; en effet les ramifications du mal sont nombreuses au point de rendre toute réglementation impraticable. C'est une chose fort grave, je trouve, la nation canadienne trop indulgente envers un vice national de ce genre, au point de lui accorder la sanction légale. Les entreprises de pari mutuel sont aujourd'hui déclarées illégales en Grande-Bretagne et ceux qui s'y livrent sont considérés comme des fripons et des vagabonds. Dans presque tous les Etats de l'Union américaine ces opérations sont criminelles et ceux qui enfreignent la loi à ce sujet sont chassés de toutes parts—en grande partie ils se sont réfugiés au Canada. Est-ce que notre pays va devenir le refuge des coquins de cette espèce et qui y introduisent des abus de toutes sortes? Pas une maison de commerce n'ignore les effets pernicieux du jeu parmi leurs employés. Un haut fonctionnaire en cette ville a affirmé que les parieurs fourmillent dans le service administratif. Voilà qui doit intéresser sûrement tout honorable député qui a le souci du relèvement moral de notre population.

Je trouve étrange que certains honorables députés ne se rendent pas compte des maux qui résultent du jeu aux courses; et plus étrange encore que des hommes publics tentent de justifier un vice pareil. Alors même qu'on ferait la sourde oreille aux raisons d'ordre moral assurément on devrait tenir compte de l'aspect économique de la question avant d'adopter une attitude à l'endroit de la présente résolution. Le Board of Trade de Québec, de sa propre initiative, a adopté une résolution demandant la suppression de ce fléau.

M. VIEN: L'honorable député voudrait-il me dire la date de cette résolution? Nous n'en avons jamais entendu parler dans la province de Québec; elle a dû être adoptée ailleurs.

M. EVANS: N'empêche que ce que j'ai dit est vrai. Je tiens ce renseignement du docteur Shearer.

M. VIEN: Il a été mal renseigné. Nous n'en avons jamais entendu parler et je doute fort qu'on ait adopté une pareille résolution.

M. EVANS: Le fait que l'honorable député n'en a pas eu connaissance ne prouve pas qu'elle n'ait pas été adoptée.

M. VIEN: Dans ce cas, nous tâcherons de la faire abroger.

M. EVANS: Je suis certain qu'elle a été adoptée, et pour des raisons d'ordre économique—"dans l'intérêt de l'intégrité et de la prospérité commerciale", pour citer le texte même. Les industriels de la Colombie-Anglaise en ont adopté une semblable, pour des motifs d'ordre purement commercial. Ils avaient perdu de l'argent. Beaucoup de leurs employés avaient mal tourné à cause de cela, et, du seul point de vue économique, ils estimaient qu'il était temps d'y mettre un terme. Les marchands de détail de la Colombie-Anglaise en ont fait autant, de même que les négociants de Windsor. Leur motif était d'ordre purement commercial. Je ne pense pas que les honorables députés qui s'opposent à cette résolution soient réellement au cou-

rant de l'étendue du mal. On calcule qu'en 1921, pas moins de 75 millions ont été gaspillés sur les vingt et quelques champs de courses du Canada, y compris les courses qui ont lieu dans les expositions.

M. CANNON: En proportion de cela, combien a-t-on parié à la Bourse au cours de la même année?

M. VIEN: Ou à la Halle aux grains?

M. EVANS: Je ne vois pas le rapport qu'il peut y avoir.

M. CANNON: Je le vois.

M. EVANS: L'honorable député aura le loisir de parler quand j'aurai fini. Cette énorme somme a été gaspillée à une époque de chômage et de fléchissement commercial, la pire dans toute l'histoire du Canada. Tout cela mène à des détournements de fonds, et plusieurs hommes capables et pleins d'avenir ont dû passer de longues années en prison pour avoir parié sur les courses. Je ne m'étonne pas que les fabricants et les détaillants aient adopté des résolutions contre les paris, car le commerce légitime souffre d'un pareil gaspillage. Il faut faire crédit là où l'on vendait comptant. Les employés absorbés par les courses, négligent leur travail.

On se sert de la poste pour distribuer des renseignements sur les courses qui constituent une littérature fort nuisible: on s'en sert pour distribuer des feuilles comme le "Racing Form". On devrait interdire l'usage de la poste pour cela.

L'honorable député de Victoria (l'hon. M. Tolmie) a dit, hier, en parlant des courses qui ont lieu ici au parc Connaught, que c'était un simple événement sportif? Je sais de bonne source que tant que durent ces courses le service administratif de la capitale est complètement désorganisé...

M. POWER: Qu'on en appelle à la Commission du service civil?

M. EVANS: ...et il est difficile de faire le travail. Il n'a pas raison de dire non plus que les paris sont essentiels à l'élevage des chevaux. Cela n'a pas sa raison d'être au point de vue économique, ni au point de vue moral. Quand le succès d'une industrie repose sur la faiblesse humaine, sur la corruption morale avec toutes les conséquences funestes de l'habitude du pari, je pense que plus tôt cette industrie disparaîtra, mieux cela vaudra pour tout le monde.

L'hon. M. TOLMIE: L'honorable député me prête-t-il ce raisonnement: Que l'élevage des chevaux repose sur les paris?

M. EVANS: J'ai dit: Sur les courses.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai dit qu'on ne pouvait pas organiser de courses et payer des prix assez élevés pour engager les propriétaires de chevaux à concourir, à moins de laisser prendre des paris.

M. EVANS: J'avais compris que l'honorable député avait parlé des deux. Voici ses paroles:

> Des milliers de Canadiens aiment les courses. Des millions de dollars ont été placés dans les hippodromes, les fermes d'élevage et les écuries de course. Lors des courses du parc Connaught, l'année dernière, un propriétaire de chevaux de course m'a affirmé qu'il avait placé $500,000 dans les champs de courses et des écuries d'élevage. Je prétends donc que les droits de ces gens doivent être protégés. Ils ont le droit de réclamer la protection du gouvernement canadien.

Il dit qu'on doit protéger ces gens-là. Je suppose que par protection il entend dire que nous devrions légaliser une coutume dégradante. Il prétend que cette classe a le droit de demander une chose pareille au Gouvernement, mais il ne dit pas un mot des droits de ceux dont l'existence est ruinée par cette coutume avilissante, des femmes et des enfants dont la vie est rendue malheureuse par ce fléau.

L'hon. député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) et quelques autres ne voient aucun mal à puiser des revenus à une source aussi vile, pour les dépenser ensuite en améliorations publiques. Ce moyen d'obtenir des fonds, est, d'après moi, le plus fâcheux que nous puissions adopter. C'est une façon absolument stupide de se procurer des revenus.

C'est avilissant pour tous les citoyens des pays ou provinces où cela se pratique et je compte voir le jour où les affaires du pays seront dirigées selon l'équité et le droit et où l'on n'encouragera pas le mal sous prétexte de créer des revenus.

Pour répondre à l'honorable ministre de Justice qui voudrait laisser cette question aux provinces, je dis qu'il nous faut une loi nationale. Il dit qu'il n'existe pas d'arguments nouveaux. Non, les anciens sont bien suffisants et ils reviendront dans toute leur force de temps en temps jusqu'au jour où nous aurons adopté un système quelconque de prohibition. Je ne crois pas que la Chambre puisse considérer même le docteur Rutherford comme dictateur de l'attitude morale de la nation. Je voterai certainement en faveur de la résolution que je voudrais mieux accueillie.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Avant qu'on prenne le vote, je désire dire quelques mots. Tout d'abord je déclare que j'appuie la résolution. J'agis ainsi pour deux raisons particulières et je crois pouvoir le faire sans offenser ceux qui partagent des idées différentes de la mienne. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que notre éducation influe beaucoup sur notre manière de voir des choses comme celle que nous discutons cet après-midi. On m'a élevé à regarder

les jeux de hasard, aux champs de courses ou ailleurs, comme foncièrement mauvais et sans aucun bon côté. M'est-il aujourd'hui possible de refaire mon éducation et de penser autrement? Je puis aussi ajouter que mes commettants, et je crois pouvoir parler au nom de toute la Saskatchewan, ne veulent pas de paris autorisés aux champs de courses de leur nouvelle province. Ce mal y existe un peu, mais c'est au début qu'il faut prendre le mal quand on veut l'étouffer et non lorsque de puissants financiers s'y sont intéressés et qu'on peut dire que les capitaux engagés doivent recevoir une protection à laquelle ils ont droit ou sont censés avoir droit. C'est pourquoi je prétends que le moment est bon pour agir, non seulement en Saskatchewan, mais dans toute la région des Prairies.

On a soulevé la question de savoir si cette loi est demandée ou non et on a appelé notre attention sur le fait que les Provinces maritimes ne s'en soucient pas. Or nous constatons qu'il n'existe pas d'association de jeux de cette nature dans cette région du pays, pas même de jockey club et c'est pourquoi les gens ne s'en occupent pas puisque cela ne les touche pas. D'un autre côté, nous voyons le système assez bien établi dans les anciennes provinces, Ontario, Québec et aussi la Colombie-Anglaise, mais son emprise n'est que très faible dans la région des prairies. J'avoue que j'ai été fort surpris quand on m'a demandé d'accepter le portefeuille de l'Agriculture et que j'ai constaté que cette habitude douteuse pour moi des jeux était si intimement liée avec l'ancienne et belle profession de l'agriculture et que je devais administrer le tout. J'ai fait de mon mieux et si nous devons avoir des paris aux courses et que leur surveillance incombe à un des ministères il est peut-être aussi bon que ce devoir incombe au département de l'Agriculture. Tout de même, j'éprouve quelquefois de la difficulté à suivre cette sorte de chose que je connais si peu.

Que voyons-nous en examinant l'histoire de cette question? En 1917, au milieu même de la guerre, le gouvernement Borden a décidé que si le Canada devait donner tout son effort il ne pouvait pas dissiper ses ressources comme il le faisait en pariant aux courses, et un décret du conseil de cette année supprimait les paris. Si ma mémoire est bonne, cette défense a tenu jusqu'en 1920. Pourquoi? Parce que le pays n'avait pas à cette époque les moyens de dépenser un tel montant à ce genre de plaisir. Au point de vue purement matériel je me demande si nous en avons les moyens actuellement? Peut-on prouver que notre situation financière est meilleure qu'alors? Ne pouvons-nous pas dépenser notre argent plus avantageusement qu'en le dissipant ainsi, et quand je parle de l'argent j'entends aussi le temps et le travail du peuple? Tous ceux qui gagnent l'argent trop facilement empêchent en quelque sens les autres d'accomplir un travail honnête et les rendent mécontents. Peu importe de quelle manière on gagne facilement l'argent, que ce soit dans la spéculation foncière, par des paris ou des jeux de hasard quelconque, cela cause une perturbation chez ceux qui vivent du travail honnête et cette raison seule me suffirait pour combattre actuellement ce mal. En effet s'il est une idée que nous devons inculquer au peuple avant toutes les autres c'est qu'il n'existe au monde qu'un moyen d'arriver, qu'un moyen de gagner sa vie et c'est par le travail honnête fidèlement et intelligemment accompli. Le jeu affaiblit cette idée et il n'y a pas de doute qu'il n'entrave sa réalisation.

On se souvient encore de la fièvre de l'immeuble. Les cultivateurs qui tirent péniblement du sol de quoi les faire vivre apprenaient un de ces matins qu'un tel, homme de peu de valeur, avait fait un coup d'argent dans l'immeuble et ils en étaient troublés. La même réflexion nous vient au sujet du pari. J'en conclus que pas plus aujourd'hui qu'en 1917 les Canadiens ne devraient dissiper leurs forces, leur argent ou leur temps en de pareils divertissements.

Je citerai les statistiques officielles. Les sommes mises au jeu dans le pari-mutuel ont été en augmentant jusqu'en 1921; mais je me bornerai aux années 1921 et 1922.

STATISTIQUE DES CHAMPS DE COURSES POUR LA SAISON 1921

Région	Nombre d'associations	Nombre de meetings	Jours de courses	Recettes d'entrée	Montants des paris	Recettes du pari-mutuel gardées par les associations	Montant des recettes du pari-mutuel et des prix d'entrée gardé par les associations	Prix distribués	Pourcentage des recettes d'entrée et du pari-mutuel distribué en prix	Frais de surveillance
				$ c.	$	$ c.	$ c.	$	p.c.	$
Québec	9	18	125	349,403 15	12,402,389	851,023 28	1,200,426 43	570,850	47	7,365
Ontario	8	16	112	2,001,215 10	56,818,594	1,917,780 71	3,918,995 81	1,147,850	29	7,245
Prov. de l'Ouest	6	7	26	42,444,25	318,106	24,835 32	67,279 57	54,100	80	1,525
Colombie Ang.	3	6	42	115,725 90	5,571,462	370,355 98	486,081 88	144,650	30	2,165
Dominion	26	47	305	2,508,788 40	75,110,551	3,163,996 29	5,672,783 69	1,917,450	33	18,300

STATISTIQUE DES CHAMPS DE COURSES POUR LA SAISON 1922

Région	Nombre d'associations	Nombre de meetings	Jours de courses	Recettes d'entrée	Montants des paris	Recettes du pari-mutuel gardées par les associations	Montant des recettes du pari-mutuel et des prix d'entrée gardé par les associations	Prix distribués	Pourcentage des recettes d'entrée et du pari-mutuel distribué en prix	Frais de surveillance
				$ c.	$	$ c.	$ c.	$	p.c.	$
Québec.....	9	17	119	268,490 90	10,699,182	731,291 75	999,782 65	518,500	52	6,797 30
Ontario.....	8	16	112	1,616,615 45	44,249,242	1,659,683 52	3,276,298 97	1,141,300	35	6,610 88
Prov. de l'Ouest.	7	9	38	98,197 97	857,523	64,833 16	163,031 13	83,350	51	1,142 85
Colombie Angl..	2	4	28	134,722 55	4,059,676	261,417 83	396,140 38	104,600	26	1,340 00
Dominion...	26	46	297	2,118,026 87	59,865,623	2,717,226 26	4,785,253 13	1,847,750	38	15,891 03

Je crois que le ministère de l'Agriculture a droit à une partie des prix gagnés qui sont prélevés sur les bénéfices des associations de course. On remarquera qu'il y a une colonne où figurent les sommes données en prix. Une autre colonne contient le pourcentage des recettes d'entrée sur le terrain et du pari-mutuel donnés en prix aux vainqueurs. Les frais de la surveillance par le ministère son couverts par un prélèvement spécial sur les recettes de chaque jour, fixé à $60.

M. BROWN: Le gouvernement fédéral perçoit-il une taxe directement pour se couvrir des frais de contrôle?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non: c'est par un arrangement à l'amiable que les associations de courses consentent à verser à l'administration fédérale une somme de $60 par jour pour couvrir les frais de surveillance. Des agents de police sont envoyés sur le terrain et j'ai tout lieu de croire que les opérations sont conduites honnêtement. Notre collègue s'en doute, un terrain de course n'est pas un préau d'école; c'est pourquoi l'autorité publique y est représentée par ses agents qui veillent à ce que tout se passe honnêtement. La surveillance y est bien faite.

J'en viens à cette question: Pouvons-nous nous permettre de dissiper une pareille somme en ce moment? Les chiffres de cette année indiquent que le prélèvement opéré par le gouvernement de l'Ontario compromet l'avenir de cette industrie. En 1921, le montant des paris était de 75 millions, mais il n'était plus en 1922 que de $59,869,000, soit un écart de près de 15 millions.

On considère que c'est un indice que les parieurs se découragent parce qu'ils ont une moindre somme à se partager, à cause du prélèvement d'environ 5 p. 100 par l'association, de la somme que reçoit le gouvernement provincial d'Ontario et d'une somme plus faible qu'exigent les autorités de la province de Québec. Dans Ontario, on retire des deux sources près du dixième de tous les enjeux; cela veut dire que 90 p. 100 seulement, 90 cents par dollar, sont répartis entre ceux qui mettent leur argent dans l'appareil. Si cette pratique est maintenue assez longtemps, on conçoit que celui qui va aux courses et place son argent dans le pari-mutuel, recevant 10 p. 100 de moins chaque fois, sera complètement à sec après le dixième pari, s'il perd à tout coup. Cependant, l'entreprise ne présente aucun danger pour l'association, parce qu'elle se sert la première. Le gouvernement provincial et l'association de courses retirent leur magot aux termes de la loi, et il est pris sur le total.

M. CANNON: Où va le reste?

L'hon. M. MOTHERWELL: Aux parieurs, à vous et à moi.

M. CANNON: Comment l'honorable ministre peut-il dire que l'argent est gaspillé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici: 10 p. 100 en sont distraits et mis dans une entreprise improductive.

M. CANNON: Le gouvernement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela n'est pas vrai du gouvernement fédéral, puisqu'il ne retire rien. Nous ne sommes pas intéressés dans ce qu'un autre gouvernement reçoit. Les 5 p. 100 contribuent à maintenir l'association, et si vous pariez assez souvent, cette dernière aura tout votre argent. Dix pour cent sont défalqués chaque fois que l'argent passe par l'appareil. Cela ne souffre aucun doute. Nous ne pouvons pas dépenser nos fonds de cette manière et les conserver pour des entreprises productives. Voilà la thèse au point de vue rigoureusement pratique. Connaissant quelque chose de la difficulté que l'on éprouve à se procurer de l'argent à l'heure qu'il est, je soutiens que nous pouvons employer nos fonds plus avantageusement.

J'ai à la main quelques notes relativement à des remarques faites hier par des députés, remarques qui m'ont excessivement peiné

Je parle des excuses qu'on a invoquées pour justifier le maintien de la pratique du jeu. Je n'ai rien à dire de celui qui dit: "Je veux jouer", mais je blâme l'homme qui cherche à dorer la pilule et à justifier le jeu en le camouflant, sous le prétexte que nous favoriserons l'industrie de l'élevage des chevaux ou quelque chose de semblable. Je n'ai pas un reproche pour ceux qui veulent se livrer au jeu. Ils sont aussi excusables de le faire que moi de prendre une attitude contraire; néanmoins, je suis d'avis qu'il n'y a rien de bon à tirer du jeu, tout bien considéré. J'ai lu des discours sur le jeu, mais je ne me serais jamais attendu à entendre ce que nous appellerons par politesse des arguments tels que ceux qui ont été invoqués hier pour justifier le jeu. J'en ai déjà lus de semblables, mais je croyais qu'une foule de ces idées d'avant le déluge avaient été reléguées aux oubliettes, parce que nous n'en avons pas entendu parler depuis nombre d'années.

Je voudrais dire un mot d'éloge du rapport du Dr Rutherford. J'ai été son collègue dans une commission d'enquête sur le bétail; je sais que c'est un homme de grand talent et un homme juste, mais je demande à la Chambre si celui qui est reconnu comme un ami des champs de courses, comme j'en suis l'ennemi, est bien propre à tenir une enquête en une pareille affaire, ou si l'un ou l'autre de nous serait apte à régler la question. Je suis absolument certain que si on me demandait d'être juré dans cette affaire, je serais récusé parce que mon éducation me porte à ne pas vouloir des champs de courses et que je ne serais pas en état de bien examiner tous les aspects de la question. J'ai la même opinion du Dr Rutherford, mais en tenant ce langage, je ne le dénigre pas. Je le mets dans la même catégorie que moi.

Je me rappelle fort bien que, dans la province de la Saskatchewan, nous avons pensé faire du progrès en autorisant et en recommandant les appareils de pari-mutuel aux expositions provinciales, comme valant beaucoup mieux que l'ancien système de parier par l'entremise des bookmakers; cependant, le monde marche relativement à ces matières. Je me rappelle le temps où l'on croyait avoir fait un grand pas en établissant la prohibition facultative du commerce des liqueurs. Mais le Canada ne s'en est pas contenté: il est allé de l'avant et il va encore de l'avant, relativement aux restrictions concernant les jeux de hasard. Ce qui était parfaitement acceptable il y a dix ans ou même deux ans, quant au pari-mutuel, n'est pas nécessairement ce dont le Canada a besoin aujourd'hui. Il veut plus de restrictions. Ce que nous avions il y a dix ans était suffisant à cette époque-là, mais en ce qui concerne l'Ouest, la conscience publique s'élève fortement contre la commercialisation des paris aux courses.

On a invoqué cette raison: à quoi bon rendre des lois contre le jeu lorsqu'on ne peut pas les appliquer? Poussé à sa conséquence logique, cet argument s'appliquerait à tout et à n'importe quoi. A quoi bon rendre des lois contre le meurtre? A quoi bon légiférer contre les maisons malfamées ou contre d'autres délits si, après tout, vous n'êtes pas toujours en mesure de faire respecter ces lois? Si ce raisonnement est valable, mieux vaudrait ouvrir la porte toute grande aux abus et disperser aux quatre vents toutes les restrictions. Voilà à quoi se résume la logique d'un pareil raisonnement. L'argument ne tient pas debout. Si le pari de courses est répréhensible, c'est donc un mal, et s'il en est ainsi, le devoir incombe au Parlement d'édicter des lois en conséquence et de prendre des mesures afin que les fonctionnaires chargés d'en faire l'application les fassent respecter autant qu'il est possible de le faire humainement parlant. Mais d'autre part, si vous prétendez que les législateurs ne doivent pas intervenir sous prétexte qu'il est impossible de faire observer la loi, vous sapez par la base le principe sur lequel repose l'application des lois par tout le pays. Un tel aveu aboutirait à prêcher le mépris des lois et de ceux qui les édictent.

D'autre part, mon bon ami de Victoria (l'hon. M. Tolmie), que j'estime beaucoup, a énoncée la doctrine, et j'ai été fort chagrin de lui voir prendre cette attitude, qu'il faut protéger les sommes considérables placées dans ces entreprises.

D'après ce raisonnement, et vu que ces institutions sont pourvues depuis de longues années, de ces vastes écuries, ces chevaux de prix et de ces hippodromes, il serait injuste de compromettre les intérêts de ceux qui y ont placé leurs capitaux, par la suppression de cette pratique.

En remontant le cours de l'histoire, nous entendrons les échos du cri désormais fameux, de l'orfèvre Démétrius: "Notre métier est en danger". Ce même cri a été répété à travers les âges, depuis les temps les plus reculés jusqu'aujourd'hui, afin d'excuser la continuation d'une coutume que nous savons être douteuse sinon réellement mauvaise. Nous aurions peut-être encore des Démétrius occupés à la fabrication des idoles si nous admettons le principe qu'il faut s'en tenir à une coutume, peu importe les conséquences. Au contraire, si une chose est mauvaise, il n'y a pas à hésiter et cette excuse en vertu de laquelle nous devrions sauvegarder les sommes qui ont été placées même dans des industries coupables, ne tient pas debout. Je reconnais toutefois, que mon honorable ami a habi-

lement exposé une très mauvaise cause, mais mes compliments s'arrêtent là.

Plus il a déployé d'habileté en exposant les faits, plus je suis pénétré de la nécessité de mettre à jour les points faibles de sa cause. Pour ce qui est de l'allusion que l'honorable député de Victoria a faite à l'Angleterre, mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a, ce me semble, suffisamment traité cet aspect de la question.

Grand admirateur du Covenant, il n'a pu laisser passer sous silence les hérésies économiques—j'allais dire religieuses—de l'honorable député de Victoria (l'hon. M. Tolmie). N'est-ce pas en effet une hérérie que d'associer d'une façon quelconque, la question des paris de courses avec le développement de l'Angleterre, sa civilisation, son esprit chrétien, et la part qu'elle a prise à la diffusion de la Bible? Je me rappelle que les vieux écossais des Provinces maritimes, et même de tout le pays, ces descendants des anciens covenantaires, considéraient presque comme un sacrilège un pareil rapprochement. Mon honorable ami, je le sais, était animé de très bonnes intentions; cependant, son argumentation a sonné fort mal aux oreilles de plusieurs d'entre nous, et je tiens à repudier les arguments de cette nature, bien que mon honorable ami l'ait invoqué de bonne foi. Même avec ses faiblesses, l'Angleterre ne laisse pas d'être une grande nation et c'est là l'argument qui s'imposait.

En ce qui regarde la question de l'élevage des pur sang, je me souviens que le docteur Rutherford a avancé cet argument, qui paraît assez plausible à sa face même et tant qu'on ne l'a pas analysé. Si j'ai bien saisi le sens du raisonnement de l'honorable député de Victoria, il ne l'appuie nullement sur le fait que les pur sang pourraient être utilisés pour améliorer l'industrie de l'élevage par tout le Canada. Je crois ne pas me tromper là-dessus. Cependant, il a donné à entendre de quelque façon, que le pur sang a rendu de grands services dans le passé. Personne ne met en doute le rôle que le pur sang a joué au cours des trois ou quatre derniers siècles relativement à l'amélioration des différentes races chevalines en Angleterre. Si ma mémoire est fidèle, le pur sang descend en droite ligne des chevaux arabes dont la race s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Mais, les chevaux anglais, aussi bien que ceux du Canada, sont le produit de divers croisements, de même que les anciens bestiaux longues cornes et certaines races noires ont transmis quelques traits distinctifs aux courtes-cornes de nos jours. Toutes ces espèces ont joué leur rôle dans la création des diverses races que nous avons à l'heure actuelle.

Le règne végétal nous fournit de bons exemples à ce sujet. La variété d'avoine dite "Abondance", nous le savons tous, est le produit du croisement d'une certaine variété avec la folle avoine, ce qui la fait mûrir plus vite. Or, personne ne s'avisera de préconiser la semence de la folle avoine parce que la variété "Abondance" en provient. Il en est de même du pur sang. Quoique ce cheval ait joué un grand rôle par le passé relativement à l'amélioration de la race chevaline en Angleterre, son utilité a cessé, si bien que nous ne saurions le croiser avec nos diverses races canadiennes sans nuire à notre droit d'enregistrement. Il pourrait servir, sans doute, pour les stations de remonte, mais que sommes-nous disposés à entreprendre dans ce sens aujourd'hui?

Mes honorables amis savent dans quelles dispositions ils étaient l'année dernière, lorsqu'il fut question des dépenses militaires, même pour la défense du pays, l'aviation ou la marine. Nous n'avons pas les moyens de consacrer de fortes sommes à la création de stations de remonte.

Il se fait cependant une vente considérable de ces animaux, et à cause de cela, on leur accorde une certaine attention; mais si j'en juge par les estimations approximatives que j'ai en main, le nombre des étalons à généalogie au Canada est d'environ 9,000. Sur ce nombre il n'y en a que 300 de pur sang et nous savons qu'on n'en fait pas usage indifféremment dans tout le Canada, mais seulement dans des endroits choisis où les gens veulent élever des chevaux de selle pour la chasse ou pour la remonte. C'est là toute l'utilité que peut retirer l'industrie chevaline de cette race de chevaux, d'après ce que je comprends de la question.

M. CANNON: Comme ministre de l'Agriculture, mon honorable ami ne pense-t-il pas que l'abolition des courses de chevaux porterait atteinte aux expositions agricoles?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une question d'éducation chez le peuple. Je crois qu'actuellement quelques comices agricoles proscrivent entièrement les courses de chevaux. D'autres, sentant le besoin d'une certaine part d'amusements, admettent les spectacles forains, et les jeux en face d'une grande estrade. Dans l'est, je crois qu'on est d'avis d'avoir les courses de chevaux pour assurer le maximum de recettes. Et si l'on a en vue le maximum des recettes, il est probable que pour une année ou deux, ces recettes diminueront si l'on supprime les courses de chevaux. On ne peut avoir une chose sans l'autre.

Permettez-moi de continuer mes observations quant à l'effet sur l'élevage des chevaux.

Il me reste peu de chose à dire avant de conclure. Je reconnais volontiers que le cheval pur sang a bel et bien laissé son empreinte sur nos diverses races de chevaux en Angleterre et au Canada, malgré que, dans ce dernier pays, on en compte peu de descendants directs, et qu'on ait eu recours à l'importation dans le passé. Cependant son influence s'est fait sentir tout de même, et maintenant elle est confinée dans les bornes très restreintes que j'ai mentionnées déjà.

Si vous éliminez de la question des paris tout le verbiage dont on l'entoure, il vous reste à le défendre en dernier lieu d'après ses propres mérites. C'est la vraie manière de procéder. Je me rappelle le temps où la lutte se poursuivait avec vigueur contre le trafic des liqueurs. Règle générale, on invoquait en sa faveur la raison qu'il facilitait la tenue d'hôtels convenables pour les voyageurs, et d'aucun disaient: "Si nous abolissons la buvette, nous n'aurons plus de bons hôtels". Les gens mêlaient tellement ces deux questions, qu'il était impossible de tirer une conclusion sur la question de l'abolition de la buvette dans un vote à cet effet. Il en est de même pour la question des paris de courses autour de laquelle on fait grand état des performances du pur sang dans le passé, et les gens se basent sur ce qui n'est plus pour justifier la continuation des paris de courses. Au temps de ma jeunesse, j'ai vu des courses de chevaux où il n'y avait pas de paris. Certes, ce n'est pas reconnaître toute la beauté et la noblesse du cheval que de prétendre qu'il n'y aura plus de courses de chevaux si les paris sont interdits. Cela équivaut à dire que si on met sur un champ de courses n'importe quel animal domestique que l'on pourrait s'imaginer, et que, du moment que l'on pourrait parier sur le résultat de la course, celle-ci aurait autant de succès que s'il s'agissait de chevaux. Je n'admets pas cette manière de raisonner. Il n'y a pas d'autres animaux domestiques connus susceptible de provoquer autant d'admiration que le cheval. De fait, nous avons constaté par l'expérience que des courses de chevaux peuvent être tenues et encouragées d'une manière très appréciable sans l'aide supplémentaire des paris organisés.

L'hon. M. TOLMIE: L'honorable ministre voudrait-il mentionner quelques pistes où l'on a pu tenir des courses annuelles avec succès sans cette aide?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les pistes de courses n'ont pas essayé d'opérer dans ces conditions; elles ont simplement suspendu leurs opérations. Il est assez difficile de faire des comparaisons à ce sujet. Les propriétaires de pistes ont cru, lorsque l'arrêté ministériel de 1917 a été promulgué, que c'était un ordre du parlement de cesser toutes leurs opérations, et ils ont cessé de tenir des courses. M'est avis qu'ils ont pensé qu'en conscience, le public réprouvait non seulement la dépense que cela entraînait, mais la pratique elle-même des courses en cette époque critique de notre histoire.

J'en viens maintenant à la dernière note que j'ai prise sur cette question; il s'agit la suggestion faite par le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), suggestion que j'accepte volontiers, savoir: que si nous devons faire un pas en avant vers la prohibition des paris de courses ainsi que de tous les autres paris, —et remarquez bien que nous sommes sortis de nos attributions en légalisant les paris de courses quand les paris sont prohibés par ailleurs,—nous devrions l'adopter de manière que les provinces puissent se prononcer. Je dirai franchement que malgré mon opinion bien tranchée sur cette question, je me croirais peu justifié de prendre l'avis de mon entourage de l'Ouest et imposer notre volonté, même s'il nous est possible de le faire, aux institutions établies depuis longtemps dans les provinces de l'Est; et je n'aimerais pas non plus voir les anciennes provinces imposer leurs opinions aux nouvelles provinces, lorsque celles-ci, malgré leur peu d'expérience en affaires, considèrent ces opinions susceptibles de conséquences désastreuses.

L'an dernier, nous avons reconnu ce principe de tolérance relativement à la suppression des maisons d'exportation dans les sept provinces prohibitionnistes du Canada, et ce principe a été agréé presque à l'unanimité des voix. L'on n'a pas recueilli les opinions sur ce sujet, bien qu'il y ait eu un peu de discussion. Nous avons conféré aux sept provinces prohibitionnistes le droit de décider du sort des maisons d'exportation, et elles peuvent l'exercer. Une province en a tiré parti et une autre, l'Alberta, est à la veille de le faire. Il me semble qu'il y a un moyen de solution qui nous permettrait d'avoir tout ce qui nous appartient au point de vue provincial. Et ce principe peut s'appliquer d'une manière plus satisfaisante aux paris sur les courses qu'aux maisons d'exportation. Par tout le pays, il est possible de se convaincre des effets pernicieux du commerce des liqueurs enivrantes qui, nonobstant la loi, s'exerce partout par des procédés mystérieux. Cependant, en ce qui a trait aux champs de courses, l'inconvénient ne se fait sentir en grande partie que dans une localité particulière. Je sais qu'il y a un système dont mes honorables amis parlent, au moyen duquel, en cherchant bien, on peut placer un pari à Ottawa, disons sur une course qui a lieu au Kentucky. S'il en est ainsi,—et je

n'en doute pas,—cette pratique peut être interdite par la loi. Cependant, ce que je veux prouver, c'est que mes honorables amis, bien que nous ayons une opinion arrêtée sur la question, ne voudraient pas, j'en suis sûr, nous imposer leurs notions modernes au sujet des paris aux courses, pas plus que nous voudrions leur imposer nos idées de l'ancien temps. C'est là de la réciprocité, et nous avons tous foi en ce principe. On dit que la sagesse préside là où il y a une multitude de conseillers, et il n'y a pas de raison qui nous empêche d'appliquer cette solution avec autant de succès dans cette affaire qu'elle l'a été dans l'autre cas, l'an dernier. En attendant, je voterai pour le projet de résolution.

M. PRITCHARD: Je me lève pour appuyer le projet de résolution du député de Brant (M. Good). L'affaire a été assez bien discutée et je suis d'avis que le plateau penche tout d'un côté. Il a été tenu un propos ou deux que je pourrais relever dans l'intérêt de ceux qui combattent le projet de résolution. Des députés de la droite réclament le droit moral d'agir à leur guise en cette matière, et je suis convaincu qu'ils ont droit à leurs opinions, pourvu qu'elles ne gênent pas la liberté d'autrui. Nos amis d'en face nous reprochent parfois de vouloir empêcher les autres de faire ce qu'ils désirent. D'un autre côté, nous, cultivateurs, nous ne voulons pas souffrir en rien de la conduite des propriétaires des champs de courses. Je ressemble quelque peu au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell); bien que je n'aie pas beaucoup souffert des influences pernicieuses des jeux de hasard, je ne voudrais pas voir mes fils acheter de beaux chevaux et entreprendre de parier ou de se livrer à tout autre jeu. Je ne crois pas qu'il y ait au pays un banquier qui voudrait voir un de ses commis parier sur les champs de courses, et c'est là incontestablement l'attitude de tous les autres patrons. On peut en dire autant de la question des spiritueux.

Je crois qu'il y a une certaine dose de sincérité chez ceux qui nous disent qu'ils ont le droit de faire un usage modéré des liqueurs alcooliques; cependant, je ne crois pas qu'un homme ait le droit, lorsqu'il est sous l'influence des spiritueux, de conduire une voiture dans Ottawa à une vitesse de trente milles à l'heure, sans s'occuper de ceux qu'il blesse. En agissant ainsi, il empiète sur les droits des autres, et il nous est permis de rendre des lois pour le plus grand bien du public en général.

Le hasard a voulu que j'aie été envoyé au Parlement par un groupe d'hommes assez représentatifs, et je ne me rendrais pas à leur désir si je n'élevais pas la voix pour approuver ce projet de résolution. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre en insistant sur cette question, et bien que je pusse invoquer plusieurs arguments, je ne retarderai pas les travaux de la Chambre, vu que le sujet a été suffisamment traité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. A. BRETHEN: Monsieur l'Orateur, que demande le projet de résolution du député de Brant (M. Good), lorsqu'on le dépouille de sa terminologie légale? Il ne veut pas qu'on mette fin aux courses,—celles-ci, sans les paris, sont un sport permis, honnête, hygiénique et moral. Il ne veut pas non plus interdire les paris individuels,—on ne saurait les supprimer par des lois; pour cela, il faut compter sur la persuasion seulement. Mais en qualité de "britishers" amis de la justice et des traitements loyaux, nous demandons que l'exploitation du pari sur les champs de courses soit reconnu comme illégal, comme il l'est maintenant et comme il l'a toujours été, tant en Canada qu'en Angleterre, hors des champs de courses. Il demande aussi que le pari-mutuel soit interdit comme ont été interdits les agissements des bookmakers et des vendeurs de poules.

Avant 1910, les paris sur les courses étaient censés être illégaux, et les bookmakers et les vendeurs de poules étaient poursuivis. Toutefois, la validité de la loi ayant été mise en doute, en 1910, M. H.-H. Miller, qui représentait alors Grey-Sud, a saisi la Chambre d'un projet de loi tendant à remédier à quelques-uns des inconvénients des paris sur les courses.

Le projet de loi fut renvoyé à un comité spécial qui, après avoir longuement interrogé partisans et adversaires du pari aux courses, proposa à la Chambre d'agréer le bill Miller. Celui-ci, dont la discussion dura plus de deux jours, fut rejeté par une voix de majorité, soixante et dix-sept députés ayant voté pour et soixante et dix-huit contre. De ce moment-là, on pouvait faire des livres, vendre des poules et pratiquer le pari mutuel sous le couvert de la loi, mais les rendez-vous de courses ne devaient pas durer plus de quatorze jours.

Or, qu'arriva-t-il? On a vu les réunions de courses se multiplier avec rapidité; et comme la loi était défectueuse en ce qu'elle interdisait la publication des cotes et des tuyaux, ce fut partout un véritable carnaval de courses, une orgie de paris. Il s'ensuivit un état de choses si détestable qu'en 1917, à un moment critique de la guerre, le Gouverne-

ment crut devoir, par souci de l'économie, du bien-être matériel et moral de la population, se prévaloir de la loi des mesures de guerre pour faire rendre un décret interdisant les paris aux courses jusqu'à la fin des hostilités. Ceci mit momentanément un terme aux courses, et l'on vit décroître le nombre des poursuites contre les maisons de paris illicites.

Ce décret du conseil ayant été abrogé en 1920, le Gouvernement chargea une commission présidée par M. le docteur J. C. Rutherford de faire une enquête sur les paris aux champs de courses. A la suite d'une investigation complète, cette commission proposa non pas d'interdire les paris aux coures, mais plutôt de les assujétir aux conditions suivantes: défense de faire des livres et de vendre des poules; autorisation du seul pari-mutuel; diminution de la part que les clubs sont autorisés à prélever sur les paris; mise des champs de course sous la surveillance de la gendarmerie à cheval. Le Gouvernement inséra ces conditions dans un projet qui reçut force de loi en octobre 1920. On peut juger des bons effets de cette loi par les résultats de 1921, c'est-à-dire de la première année où elle s'est trouvée en vigueur. Dans la première moitié de 1917, à venir jusqu'au 1er août, date de l'entrée en vigueur du décret du conseil, les sommes engagées dans les paris sur les champs de courses de l'Ontario formaient le total de $12,500,000. En 1921, sous le régime de la "restriction effective", la somme des paris s'élevait au chiffre énorme de $56,778,596 dans la province d'Ontario, à $10,852,000 dans celle de Québec et à environ 10 millions dans les autres provinces, ce qui formait un total d'à peu près 75 millions. Et le nombre des poursuites motivées par les paris illicites s'accroissait proportionnellement à l'augmentation des paris autorisés par la loi sur les champs de courses. En 1919, sous le régime de l'interdiction, le nombre de ces poursuites n'était que de cinq; en 1920, après la révocation du décret du conseil, il s'élevait à vingt-six, et en 1921, sous le régime de la restriction effective, il était de cinquante-cinq. Pas n'est besoin d'argument plus fort que celui-là pour réfuter l'assertion que la réglementation par l'Etat des paris aux courses mettrait un terme aux paris illicites, ou que le fait d'interdire les paris sur les champs de courses tendrait à pousser les gens vers les salles de poules et les maisons de paris où ils contenteraient leur appétit pour les jeux de hasard.

Monsieur l'Orateur, le présent débat porte en majeure partie sur la question de savoir laquelle tend le plus au bien de la nation, de l'interdiction absolue ou de la restriction effective des paris aux courses. Certains d'entre nous ont des opinions bien arrêtées au sujet de la valeur de la restriction effective et des conséquences fâcheuses de l'interdiction. Je me suis quelque peu amusé de la façon dont mon honorable ami de Victoria (M. Tolmie) a raisonné là-dessus. Si je ne me trompe, un très épineux problème de race se pose dans sa province, qui diffère assez sensiblement de celui-ci. Il y a quelques jours à peine, un débat s'engageait à la Chambre au sujet d'un projet de loi tendant à la réglementation plus effective de l'immigration des Orientaux. On se rappelle aussi qu'au cours du débat auquel cette même question a donné lieu à la dernière session, les représentants, de la Colombie-Anglaise, faisant litière de tout esprit de parti, se donnaient la main pour réclamer l'exclusion absolue des Orientaux. Se faisant argument des difficultés de la question au point de vue international, un membre du cabinet proposait par voie d'amendement de substituer les mots "restriction effective" au mot "exclusion". Cet amendement, je crois que les représentants de la Colombie-Anglaise l'ont repoussé d'une voix unanime. Pourquoi, demandait alors le député de la ville de Victoria (M. Tolmie), pourquoi tenons-nous si fort au mot "exclusion"? Parce que jusqu'ici les mesures restrictives n'ont abouti à rien. La preuve qu'une année du régime de la restriction effective n'a pas donné de résultat propre à contenter ceux que la situation touche le plus près, on l'a cette année dans le dépôt d'une résolution, ou plutôt d'un projet de loi portant exclusion des immigrants orientaux.

L'attitude de ceux qui sont favorables au présent projet de résolution diffère bien peu de celle que prenaient tous les représentants de la Colombie-Anglaise à l'égard du problème de race qui les concerne tout particulièrement; et quand on voit des hommes de la valeur de mon honorable ami (M. Tolmie) réclamer la restriction effective de l'immigration orientale, restriction qui se complique d'une question internationale, et s'opposer à la restriction effective des paris sur les champs de courses, on est tenté de s'écrier: ô logique, tu es la perle rare!

Les plaisantes observations de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) m'ont passablement amusé. Il est évident qu'il s'est efforcé de tourner en ridicule les sérieux arguments du motionnaire (M. Good), et, pour cela, il a abordé nombre de sujets, les bas de soie allant de pair avec les dix commandements. Il a aussi introduit dans le débat le sujet de la liberté individuelle. Sans développer moi-même ce sujet trop longuement,

je désirerais faire quelques commentaires sur le rapport qui existe entre la liberté individuelle et le bien-être de la famille, de la société et de la nation. Pas plus tard qu'hier soir, je suis allé, en compagnie d'excellents amis, à l'Arena où j'ai joui du spectacle de l'habileté, de l'endurance et autres qualités du sport. Il est incontestable, monsieur l'Orateur, que chacun des douze adversaires des équipes était parfaitement renseigné sur sa liberté et ses droits individuels. Mais j'ai remarqué qu'en sus des douze joueurs de chaque équipe, il y avait deux hommes dont la tâche semblait être d'enseigner à chaque membre des deux équipes que leur liberté individuelle était subordonnée à celle des autres joueurs et aux règles du jeu.

M. RINFRET: Cela ne prouve-t-il pas qu'il faut réglementer le jeu et non le défendre?

M. BRETHEN: D'accord avec vous je pense qu'il fallait réglementer la partie. Si l'un des joueurs poussait innocemment la rondelle avec son patin, il était vite rappelé à l'ordre, ou bien s'il frappait son adversaire du bout de son hockey, même à titre de représailles, il était promptement envoyé à la clôture. Même ce petit morceau de caoutchouc noir sur la glace semblait jouir de certains droits et avoir préséance sur les joueurs. En tout temps, ceux-ci devaient céder la place à Miss Puck sous peine d'être punis.

Mon collègue a sans doute observé que la liberté individuelle des automobiles est soumise à des restrictions. Il y a certaines règles auxquelles les chauffeurs doivent se conformer; la vitesse est fixée à une limite déterminée. Il leur est défendu de conduire leur voiture du mauvais côté de la rue; ils ne doivent pas dépasser un tramway arrêté. Au nombre des dix commandements qu'observe l'honorable député, je suis heureux de le savoir, il en est un qui dit: "Tu ne tueras point." Combien d'autres choses touchent à la liberté individuelle.

M. RINFRET: Voit-on dans les dix commandements qu'il est défendu de parier?

M. BRETHEN: Non, mais on y trouve: "Biens d'autrui tu ne désireras." Préconiser la liberté individuelle, c'est aspirer vers l'idéal, mais si cette liberté est acquise au détriment du bonheur des familles ou du bien-être de la nation, celui qui se fait le champion de ce principe se trouve en assez mauvaise posture et son raisonnement ne mérite guère qu'on s'y arrête. Nous lisons dans l'Ecriture sainte: "Que celui qui est chef parmi vous soit votre serviteur." Ce que veut cette résolution c'est que la loi soit logique, que le pari aux courses soit criminel tout comme il l'a été pour le pari en dehors des pistes; que les appareils du pari-mutuel soient défendu comme l'ont été le pari au livre et la vente de poules.

Pourquoi réclamons-nous cela? J'ai entendu quelques-uns de mes collègues insister sur le fait que le pari est permis en Angleterre. Je ferai observer que les appareils du pari-mutuel sont prohibés sur les pistes de l'Angleterre. En 1871, deux hommes furent condamnés à Wolverhampton pour avoir voulu se servir de ces appareils, et la loi n'a pas été abrogée. L'an dernier, elle a fait le sujet d'un débat à la Chambre des communes en Angleterre qui a décidé de ne pas la révoquer. Quarante-cinq des quarante-huit états américains défendent l'usage des appareils du pari-mutuel et l'exploitation du pari. Je ne saurais dire si la majorité a toujours raison, mais lorsque nous voyons que quarante-cinq états américains s'entendent sur un certain point, lorsque nous voyons qu'ils défendent le pari aux courses, et qu'il n'y a que trois états qui refusent de suivre leur exemple, je suis porté à croire que la majorité sur ce point a raison.

Nous demandons que cette résolution soit mise en vigueur à cause des influences immorales de cette pratique, telles que les a dévoilées la commission d'enquête de 1910, aussi bien que celle de Rutherford. On a cité alors plusieurs témoignages montrant que des réputations avaient été perdues, des foyers ruinés, des cœurs de femmes brisés, des petits enfants spoliés de leur droit au bonheur.

D'ailleurs, ce serait à tort que l'on autoriserait les paris de courses, et cela, au point de vue économique, puisque le commerce souffre de ce que les employés ne peuvent remplir leurs charges de manière satisfaisante, ayant plutôt l'idée à ces paris. Je crois qu'un honorable député a dit cet après-midi que la chambre de commerce de Québec avait proposé une résolution s'opposant à cette coutume. Des industriels de la Colombie-Anglaise, de même que des détaillants de cette province, ont adopté une résolution identique.

Nous nous opposons aussi à l'autorisation des paris de courses parce qu'ils sont un scandale national. Les amateurs de courses ont été chassés de quarante-cinq états de l'Union; maintenant, c'est le Canada et le Mexique qui devient leur paradis. Je me souviens d'avoir lu naguère que les nègres du Sud, afin d'échapper aux maux et aux chagrins de l'esclavage, risquaient volontiers d'être poursuivis par les limiers, ou tout autre danger, afin de rompre les liens qui les retenaient en servitude. Et, alors, de quel côté se dirigeaient-ils? Vers le Canada, la terre promise du Nord; ils y venaient par voies souterraines; parfois, sur les glaces flottantes, comme

Eliza, dans la Core de l'oncle Tom, et de diverses autres manières; ils recherchaient le pays de la liberté, de la moralité, le Canada. Je regrette, monsieur l'Orateur, que certains coins noirs qui existent actuellement en Canada, ne nous permettent pas d'être aussi fiers que nous le devrions de notre pays. Pour citer Goldsmith:

Ill fares the land to hastening ills a prey,
Where vice accumulates and men decay.

Si je compare sur ce point la situation en 1917, sous le régime de la prohibition à la situation en 1921, sous celui de la restriction, je dois dire que je me rends compte de ma responsabilité envers mes mandataires et envers ceux qui m'environnent, et que je me garderai bien,—dans cette Chambre où nous paroles sont conservées pour la postérité,—de parler ou de voter autrement qu'en faveur de cette résolution.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, en écoutant le discours que vient de prononcer mon honorable ami (M. Brethen), je me demandais si j'étais bien dans la Chambre des communes, et non pas plutôt dans un revival. Certains discours prononcés sur cette résolution auraient tout ausi bien pu tomber de la chaire. D'honorables députés ont traité cette question plutôt au point de vue religieux tandis qu'il s'agit simplement d'une question de droit à décider d'après les règles ordinaires qui s'appliquent aux questions de cette nature. L'on croirait, en effet, à entendre l'honorable préopinant, qu'un membre des cultivateurs-unis de l'Ontario ne saurait rien avoir à faire avec l'élevage des chevaux ou les paris de courses. Je référerais mon honorable ami au *Canadian Sportsman and Live Stock Journal*, établi en 1870. S'il lit le numéro du lundi, 29 janvier 1922, il sera certainement surpris de voir, en première page, le portrait du cheval, Jack Canuck, qui appartient à M. Morrisson, secrétaire des cultivateurs-unis. Il ne s'agit pas ici, pour nous de question ou religieuse ou morale, mais de question de bon sens, et c'est à ce point de vue que je discuterai la résolution proposée par mon honorable ami de Brant (M. Good).

Je ne prétends nullement critiquer mon honorable ami. Il a des vues très étranges, très exceptionnelles, sur certains sujets; mais, chacun a droit à son opinion personnelle, à sa manière de voir. Je respecte ses idées et j'admire le courage avec lequel il les exprime en Chambre. J'ai été étonné d'entendre mon bon ami le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) nous dire que, d'une part, il appuierait la résolution, tandis que de l'autre, il ne voulait nullement imposer ses vues au Canada oriental. Je ne m'explique pas comment mon honorable ami puisse prendre cette attitude. Il faut examiner cette résolution telle qu'elle est redigée, et non point telle que l'interprète le suave ministre de l'Agriculture. Cette résolution tend à faire disparaître la loi actuelle concernant les paris de courses. Elle s'applique au Dominion généralement, à la province de Québec, aux Provinces maritimes, à la province d'Ontario, aussi bien qu'à toutes les provinces de l'Ouest. A moins que cette résolution ne soit modifiée, si la Chambre, l'adopte et qu'un projet de loi de même nature soit adopté, nous aurons en Canada une loi qui défendra les paris de courses depuis la côte du Pacifique jusqu'au littoral de l'Atlantique. Le ministre de l'Agriculture dit qu'il ne voudrait pas gêner la liberté des citoyens de la province de Québec, de l'Ontario, ni des Provinces maritimes. Cependant, si le ministre vote en faveur de la présente résolution, il impose à ces provinces une loi dont elles ne veulent pas.

Cette résolution, monsieur l'Orateur, pourrait être examinée sous quatre angles différents. Premièrement, elle peut être étudiée du point de vue constitutionnel. Deuxièmement, est-elle conforme aux principes de la saine philosophie? Troisièmement, est-ce une résolution qu'on pourrait appuyer sans amendement, selon les principes élémentaires du droit? Quatrièmement, une loi basée sur la présente résolution aurait-elle l'effet que désire l'honorable député de Brant? Au point de vue constitutionnel, est-ce que cette Chambre des communes, ce parlement fédéral, a la compétence d'interdire les paris en Canada. Si nous consultons l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous voyons au paragraphe 13 de l'article 92 que toute loi concernant les droits de propriété ou les droits civils est du ressort des provinces et non du gouvernement central. En vertu des dispositions dudit paragraphe la province de Québec a adopté des lois qui demeurent en vigueur de nos jours encore. En outre, je prie mon honorable ami de Brant de lire les articles 1927 et 1928 du Code civil de la province de Québec; il y verra que la légalité des paris aux courses est reconnue en toutes lettres. Le moyen pour nous, membres du parlement fédéral, d'adopter une loi qui n'est pas de notre compétence législative?

M. GOOD: Le décret adopté par le conseil en 1917, était-il anticonstitutionnel, ou est-il demeuré lettre morte dans la province de Québec?

M. CANNON: En réponse à cette question je puis dire que lorsque je siégeais au Parlement, de 1917 à 1921, alors que le gouvernement tory ou unioniste était au pouvoir, j'ai vu adopter plusieurs lois absolument anticonstitutionnelles qui n'ont jamais subi

d'épreuve devant les tribunaux à cause de la situation de guerre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je soulève ce premier point, de savoir si ce Parlement, selon la Constitution, a le droit d'adopter un projet de loi basé sur la présente résolution. En second lieu,—admettons, pour couper court à la discussion que la chose soit de notre compétence,—pourrions-nous, au point de vue de la bonne philosophie, appuyer cette résolution? Toute loi adoptée en vue de l'amélioration de la situation existant au moment de l'adoption doit être conforme au goût, aux us et coutumes de ceux dont elle vise à protéger les intérêts. C'est peine perdue,—et je parle pour l'univers entier,—que de rendre des lois qui contrecarrent les vue du grand public.

Que nous enseigne l'histoire sur l'opinion publique à l'endroit des courses de chevaux? Si l'honorable député de Brant (M. Good) veut relire l'histoire ancienne il verra qu'en dépit des prophètes, en dépit des vertueux, en dépit des tartufes qui prêchaient, alors comme aujourd'hui, contre cette chose vicieuse qu'est la course de chevaux, cette forme de récréation sportive existait aux temps reculés de l'Egypte alors que ce roi dont le corps a été découvert le mois dernier, régnait dans toute sa gloire. Il y avait des courses de chevaux à Babylone; on en faisait même chez le peuple élu de Dieu et jamais ces peuples n'adoptèrent de loi interdisant cette coutume.

Remontons encore plus loin dans les annales de l'humanité; l'honorable député de Brant ne doit pas oublier que la nation grecque, à l'époque ou la civilisation de la Grèce était une des plus avancées que le monde ait vues, s'adonnait aux courses de chevaux et à d'autres jeux sportifs, au point même que nous possédons des documents relatifs aux fameux jeux Olympiques qu'on a immortalisés, des jeux qui ont donné leur nom aux grandes réunions athlétiques qui se tiennent de nos jours même. Au Moyen-Age le sport hippique était également en honneur et dans notre civilisation, il est admis que le turf est de tous les sports celui que les peuples ont le plus encouragé.

On a beau rendre des lois, on ne changera jamais la nature humaine; malgré les meilleurs intentions de l'honorable député de Brant et des collègues qui l'entourent la nature humaine subsistera toujours; le parti progressiste viendrait à disparaître que la nature humaine n'en demeurerait pas moins ce qu'elle est. Non seulement l'homme, de tout temps selon l'histoire, a aimé le jeu; il suffit de regarder autour de soi pour se convaincre que tout, dans le monde, est spéculation et risque; risque dans l'industrie; risque dans les professions; risques, monsieur l'Orateur,—cela peut vous surprendre,—chez l'agriculteur. En effet, le cultivateur qui, le printemps venu, ensemence son champ de la récolte qu'il compte moissonner quand le soleil aura réchauffé la terre et stimulé sa fécondité, que fait-il sinon risquer ses ressources et son labeur contre les intempéries des saisons contre des circonstances soit adverses soit imprévues? La vie n'est qu'un risque et voilà pourquoi —vous le savez, monsieur l'Orateur,— la survivance des plus aptes constitue la grande règle dans la vie. Qui risque rien n'a rien.

Examinons maintenant la question de loi. Qu'est-ce qu'une loi? Pourquoi adoptons-nous des lois? La loi n'est qu'une réglementation de la liberté; elle impose l'ordre social qui permet à l'homme de vivre en conformité des usages et des coutumes acceptés par les membres de la société au sein de laquelle il demeure. Voilà ce qu'est la loi, et rien de plus.

La loi, comme l'ont fait remarquer les honorables collègues qui m'ont précédé, interdit le meurtre, par exemple. Mais il faut faire une distinction, laquelle distinction nous est dictée par la pure philosophie. Qu'est-ce que le mal? Combien y a-t-il de genres de mauvaises actions? Il y a d'abord l'action essentiellement, foncièrement mauvaise; c'est ce que l'on appelle en latin: *Malum per se.* Puis il y a la mauvaise action accidentelle: *Malum per accidens.* Le *malum per se* n'exige pas de lois; c'est une action reconnue mauvaise par tout le monde et qui est interdite par la loi naturelle. Le *malum per accidens* est quelquefois interdit par la loi écrite ou locale, mais pas par la loi universelle ou naturelle. Je donnerai un exemple: Le meurtre est *malum per se.* Nous n'avons pas besoin de lois pour l'interdire; la loi naturelle le défend dans l'univers entier.

M. IRVINE: Est-ce que la loi de la survivance du plus apte interdit le meurtre?

M. CANNON: Certainement que oui; c'est ce qui explique la présence de mon honorable ami dans cette enceinte.

J'allais donner un exemple de ce qu'est le *malum per accidens.* Nous avons au Canada des lois qui obligent les gens d'être convenablement vêtus quand ils se montrent en public. C'est une loi propre à certains pays, mais qui n'existe pas en Patagonie, ni en Afrique. Se promener tout nu n'est pas un *malum per se,* mais tout simplement un *malum per accidens.* Que dire des paris? Y a-t-il un député pour affirmer que le pari est un *malum per se?* S'il est *malum,* il ne peut être que *malum per accidens,* et qui va nous en donner la preuve? Où allons-nous la trouver? Ma religion peut ne pas considérer le pari comme une mauvaise action; il est pos-

sible que la religion de mon estimé voisin (M. McIsaac) le juge différemment.

Une VOIX: C'est la même religion.

M. CANNON: Je ne reconnaîtrai jamais que la religion d'un vrai Ecossais comme mon estimé collègue puisse être la même que la mienne. Donc, si parier n'est pas essentiellement une mauvaise action, il s'agit d'une question morale. Or les questions morales appartiennent à l'Eglise, non au Parlement. Certains dogmes religieux font peut-être du pari un péché; mais les lois sont faites pour punir le crime, tandis que c'est à l'Eglise qu'il appartient de défendre le péché. Que les églises apprennent à leurs membres à ne pas parier, si c'est le désir de leurs pasteurs. Mais qu'on ne fasse pas du Parlement une chaire pour l'évangélisation du Canada. Je dis que, au point de vue constitutionnel, cette résolution ne doit pas être adoptée; au point de vue philosophique elle n'est pas bien fondée, et enfin au point de vue strictement légal, elle doit être écartée. Ce n'est pas autre chose qu'une loi de relèvement moral. Que mes bons amis les progressistes, et surtout mon bon ami de Brant (M. Good) tiennent beaucoup à présenter à la Chambre des résolutions de ce genre; cela ne me surprend pas. Mais si mon honorable ami avait été ici en même temps que l'honorable M. Rowell, il serait aujourd'hui fatigué et dégoûté de ce genre de lois.

Ce n'est pas la première fois au monde qu'un parlement essaie de moraliser les gens. Que mon honorable ami de Brant veuille bien se rappeler ce qu'ont fait les premiers habitants de la Nouvelle-Angleterre à leur arrivée dans le continent américain. Ils adoptèrent ce qu'on a appelé les "blue laws". Quel a été le résultat? Aussi longtemps qu'ont duré ces restrictions de la liberté individuelle des pionniers de la Nouvelle-Angleterre, tout progrès matériel fut impossible. Ce n'est que lorsque la liberté a fleuri, comme elle peut fleurir sous le soleil américain, que la Nouvelle-Angleterre est devenue le groupe d'états peut-être le plus prospère de la grande république, située au sud du Canada,

Les progressistes ont des idées vraiment extraordinaires. Le principal article de leur programme, je dirai presque l'ensemble de leur programme consiste dans la liberté du commerce. Or, comment peuvent-ils venir préconiser ici la liberté de commerce, quand ils veulent priver les gens de toute autre forme de liberté? En théorie, je suis tout aussi libre-échangiste que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Mais si j'appuie le principe de la liberté en matière commerciale, je l'appuie également en toutes autres matières, à condition que ce soit légal. Je dis que mes honorables amis ne peuvent pas, d'une part, réclamer la liberté de commerce comme étant le meilleur arrangement possible entre nations, et d'autre part, refuser aux citoyens du Canada toutes les autres formes de liberté.

Quant aux paris, mes honorables amis ont aussi des idées extraordinaires à ce sujet. Quand il s'agit de jouer et de parier sur la récolte de blé, ils risquent volontiers leur argent. Ils nous ont demandé l'an dernier, d'adopter une loi et d'instituer une commission du blé afin d'être sûrs de toujours gagner leurs paris et de ne jamais perdre. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a dit qu'il appuierait la résolution parce que, s'il agissait autrement, il irait à l'encontre des enseignements qu'il a reçus dans sa jeunesse. Je dirai à l'honorable ministre, avec tout le respect que je lui dois, que l'éducation ne se limite pas à la jeunesse et qu'il n'est jamais trop tard pour se perfectionner.

Maintenant, examinons le projet de résolution au point de vue pratique. C'est le dernier point que je discuterai. Admettons que la résolution est adoptée, et supposons que le Parlement lui donne suite sous forme de loi; est-ce que cette loi pourra être mise en vigueur? Pour se convaincre du contraire tout honorable député qui veut se former une sincère opinion n'a qu'à jeter les yeux autour de lui pour voir ce que sont devenues les lois analogues adoptées au pays. Des dévotes ont imposé à la majorité de leurs partisans de l'Ontario et d'ailleurs une loi dite de prohibition. Comment est-elle mise en vigueur? Est-il ici un député qui puisse affirmer sincèrement que la prohibition est en vigueur dans l'Ontario? Il coule plus de spiritueux dans l'Ontario qu'il ne passe d'eau l'été aux chutes Montmorency.

M. GOOD: Ce n'est peut-être pas beaucoup.

M. CANNON: Bien assez et j'invite mon honorable ami à venir le constater lui-même. Comme on l'a démontré, quand on veut mettre en vigueur des lois de cette nature on offre une prime à l'hypocrisie. En adoptant une loi semblable nous allons simplement créer une génération d'hypocrites. Au lieu de voir les citoyens aller aux courses franchement et ouvertement pour parier sur le cheval qu'ils pensent devoir gagner, vous verrez des masses de gens qui se cacheront derrière les portes pour parier leur argent dans l'ombre au lieu de le faire en plein jour. Quel a été le résultat de la prohibition dans l'Ontario? Vous avez une bande d'hypocrites qui, si vous les rencontrez dans la rue peuvent passer pour

très respectables et très respectueux des lois. Cependant, s'ils marchent vite, regardez l'heure et si c'est vers celle du déjeuner vous pouvez être convaincus qu'ils se pressent pour prendre avant déjeuner un petit verre qu'ils cachent dans la cave. Les lois de ce genre ne sont pas bonnes pour le peuple. Au lieu d'améliorer la situation sociale elles démoralisent les individus. Jetez les yeux vers le pays au sud de nous. Mon honorable ami préopinant (M. Brethen) dit que quarante-cinq des quarante-huit états américains ont des lois contre les paris aux courses. Mon honorable ami a-t-il jamais été aux courses aux Etats-Unis? Qu'il y aille pendant la saison et il pourra constater qu'on y parie plus que n'importe où au Canada. Non seulement une loi comme celle qu'on se propose serait une prime à l'hypocrisie, mais elle encouragerait la licence. Au lieu d'avoir des champs de courses bien dirigés et surveillés vous auriez des pistes où des foules de bookmakers se cacheraient derrière les clôtures, prenant l'argent des gens et les volant, comme vous voyez les contrebandiers de spiritueux florissant dans l'Ontario et les Etats-Unis, vendant leurs produits empoisonnés à des prix exorbitants.

Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a dit qu'il appuyait cette résolution parce que les paris aux courses constituent un danger pour nos richesses naturelles et il a cité des chiffres se rapportant aux montants d'argent pariés aux courses. Mais mon honorable ami a une façon toute spéciale d'additionner les chiffres, sans doute parce qu'il n'a jamais été aux courses. Il cite des chiffres qu'il qualifie d'exorbitants, mais il oublie que le total parié ne représente pas l'argent dépensé; qu'un individu peut par exemple parier sept fois le même cinq dollars dans un seul après-midi; chaque fois qu'il gagne il peut parier son argent de nouveau.

M. GOOD: Comment un individu peut-il parier cinq dollars sept fois si on lui prend 10 p. 100 chaque fois?

M. CANNON: Je prends le cas de celui qui gagne.

M. GOOD: Il en aura davantage.

M. CANNON: S'il gagne tout l'après-midi il pourra retourner chez lui ayant deux cents dollars outres les cinq dollars avec lesquels il a débuté. Dans ce cas je ne vois pas bien comment nos richesses naturelles en souffriront beaucoup. De plus, si c'est un système pour voler le peuple comment pouvez-vous expliquer que les jockey clubs ne payent pas de dividendes et sont dans une situation financière des plus précaires?

On a ensuite avancé un autre argument en nous demandant de voter en faveur de cette résolution afin d'améiorer nos citoyens. Je n'ai pas de doute qu'on n'avance cela de bonne foi, mais n'est-il pas vrai que les courses ne peuvent avoir aucun effet sur le caractère, la valeur, la nature ou le calibre de nos citoyens. Quand, deux fois l'an, nous allons aux courses du parc Connaught, qui voyons-nous là? Les meilleurs citoyens du Canada. Ces courses sont toujours honorées de la présence du Gouverneur général et des citoyens marquants d'Ottawa, qui non seulement s'y trouvent, mais sont accompagnés de leurs femmes. Est-il un honorable député qui viendra nous dire que l'honorabilité de ces personnes souffre de ce qu'elles fréquentent les courses? Je ne crois pas qu'on puisse prétendre cela sincèrement.

On nous a rapporté au cours de ce débat des exemples bien tristes, entre autres celui d'un homme que sa femme déserta en pleine lune de miel, parce qu'il alla aux courses. Si cette jeune personne quitta son mari pour cette raison, je ne pense pas que celui-ci la regrettera beaucoup. En supposant que tous les cas qu'on nous a signalés fussent réels et nullement exagérés, ils ne sont que des exceptions. Or, tout le monde connaît cet axiome de droit: que les lois sont faites pour prévoir la généralité des cas et non pour l'exception. Parce qu'un jeune marié s'est vu abandonner de sa femme, parce que tel épicier ne voyait pas à ses affaires, que tel autre joua sa maison et tout ce qu'il possédait, allons-nous empêcher tout le monde d'assister aux courses? Cette proposition est hors de raison.

Le vœu de la chambre de commerce de Québec a été invoqué comme un fort argument. Je sais peu de choses de la chambre de commerce de Québec et encore moins du vœu qu'elle a adopté. Il est probable que ce vœu a été émis par un groupe de membres qui avaient perdu de l'argent aux courses. Mais si nos collègues font tant de cas des vœux de la chambre de commerce de Québec, qui n'en tiennent-ils compte quand elle réclame contre l'expédition du blé de l'Ouest canadien par les lignes américaines?

Nous avons entendu plusieurs discours depuis que la session est commencée sur l'état lamentable de l'agriculture dans l'Ouest et même dans l'Ontario. Pour faire oublier les épreuves par lesquelles passe le Canada en ce moment, il faut donner au public quelques divertissements. Victor Hugo a dit: "Qui n'a trouvé le repos dans un chant?" Chantons un peu et cessons de nous lamenter. Laissons aller les gens aux champs de courses pour y voir les chevaux courir sur la piste.

Lorsque les fines bêtes achèvent leur carrière, l'émulation qu'elle montrent nous rappellent la rivalité des nations entre elles. Dans cette course au clocher des nations, dans ce derby des idées, je miserai à tout coup sur le Canada, mon pays.

M. WARNER: Monsieur l'Orateur, j'ai peur d'abuser de la patience de l'Assemblée en prenant la parole après les autres orateurs. Ceux-ci nous ont grandement intéressés. Mon opinion occupe le juste milieu entre les vues extrêmes qu'on a exposées.

J'ai de la difficulté à croire qu'on peut moraliser le peuple à coup de décrets. Si j'étais sûr que cette motion produirait tout le bien qu'en espère son auteur, j'y donnerais plus volontiers mon appui. Sur le fond je suis d'accord avec le but de la proposition et je la voterai pour ce motif, mais je n'en vois pas la sagesse à cette minute. Je fais partie d'une société d'exposition depuis vingt ans, et au succès de laquelle j'ai travaillé sans relâche. Eh bien, si cette résolution est agréée et donne lieu au dépôt d'un projet de loi, j'ai bien peur que notre société n'en reçoive un coup fatal. Je n'ai guère foi dans le résultat de cette démarche. Je le répète, je n'ai pas confiance dans l'efficacité des décrets gouvernementaux pour moraliser le peuple.

M. GOOD: Je désirerais demander à notre collègue si l'exposition dont il parle conduit les opérations du pari-mutuel.

M. WARNER: L'exposition a eu pendant plusieurs années des appareils enregistreurs du pari-mutuel. Je ne sais au juste. Il est possible que l'organisation du pari-mutuel pourrait recevoir les paris et établir des règlements à ce sujet. Je ne porte pas beaucoup d'intérêt aux courses de chevaux. Je me suis trouvé dans l'occasion d'assister à des courses qui se passaient à quelques centaines de pieds de l'endroit où j'avais affaire, mais j'étais plus intéressé dans d'autres parties de l'exposition.

Je n'ai jamais parié aux courses et je ne compte pas le faire de sitôt; mais il n'est pas douteux que chez nous les gens ne viennent de loin pour assister aux courses qui ont lieu sur le terrain de l'exposition. Si l'on ne réglemente pas le pari aux courses, on pariera de plus belle; mais je crains, d'autre part, les conséquences d'une intervention législative sur nos expositions annuelles. Mes craintes seront écartées si ces messieurs, qui voudraient faire abolir le pari aux courses auquel nous devons une partie de notre succès, veulent bien nous en assurer la continuation par un autre moyen. Cela se peut. Néanmoins, il est remarquable que les personnes d'esprit si religieux qui nous demandent l'interdiction du pari sont les moins portées à nous aider dans nos concours agricoles.

En réalité, c'est chose qui ne les intéresse pas, et je ne leur en fais point reproche. Quant à moi, je me suis efforcé d'être pratique. Sans avoir jamais prêté mon concours aux courses de chevaux,—je n'ai jamais fait partie du comité des courses,—je les ai tolérées, sachant que la présence des gens était nécessaire pour faire réussir l'exposition, et je crois que cette condition s'impose encore dans notre district. Force m'est de parler de ce que je sais de mon propre district, ayant lieu de croire que ce que j'en dis ici est applicable aux expositions qui se tiennent par tout le Canada.

Je le répète, je consens à accorder tout ce que demande le projet de résolution, mais je veux bien faire comprendre à ceux qui sollicitent notre appui qu'ils mettent nos expositions en danger. On dira peut-être que j'oppose l'intérêt au bien-être de la population; cependant, une exposition n'a pas pour seul résultat de nous faire encaisser de l'argent; elle contribue à favoriser la cause des cultivateurs dans le district où elle a lieu. On s'attend à ce résultat et nous nous efforçons de l'obtenir. Ainsi je ne voudrais pas que l'on crût que je préfère l'argent au bien-être de la population et de la génération naissante.

Pour moi, il s'agit de choisir entre le tort causé à une exposition et l'avantage qui découle de celle-ci pour le public. C'est avec une certaine hésitation que j'appuierai le projet de résolution parce que je crains les conséquences qu'il peut avoir pour notre association. Par de longs et diligents efforts j'ai contribué à la fonder, et si le Gouvernement rend une loi qui lui enlève ce point d'appui, je voudrais le voir se montrer généreux envers l'association au moyen d'octrois, etc., afin qu'elle puisse continuer l'œuvre qu'elle était destinée à accomplir et qu'elle accomplit maintenant.

Nouvelle puissance dans le domaine politique, ce parti a préconisé plus ou moins de réformes morales, et en ma qualité de membre du parti, je puis donner la main à nos amis et voter pour le projet de résolution. Nous avons demandé l'abolition des jeux de hasard relativement à notre production, et nous l'avons demandée pour une raison d'ordre financier. A ce sujet, nous n'avons pas parlé de sauver de l'enfer et de la damnation ceux qui spéculent sur nos produits; nous songions seulement à l'argent que nous pourrions économiser en interdisant cette spéculation. Ainsi, nous ne sommes pas complètement exempts du reproche d'agir dans un but intéressé. Lorsqu'on étudie la nature hu-

maine, on s'aperçoit que tous les hommes se ressemblent. Il n'y a guère de différence entre nous; tout dépend de celui qui est intéressé. Cependant, je le répète, vu que ce parti a travaillé pour obtenir des réformes, il me paraîtrait illogique de voter contre le projet de résolution, bien que je sois persuadé qu'il a une trop grande portée. D'un autre côté, il existe incontestablement parmi nos jeunes gens un penchant à contracter des habitudes de prodigalité, et je consens à aider d'une manière raisonnable à enrayer le développement de cette insouciance et les habitudes de prodigalité que notre jeunesse contracte.

Si l'on pouvait empêcher les paris, je crois que cela aurait un bon effet. A mon avis, cette interdiction rendrait notre jeunesse plus sérieuse, tandis que si les courses et les paris sont encore permis, le projet de résolution amoindrira les effets désastreux des appareils du pari mutuel et de l'industrie de bookmakers, si toutefois cette dernière existe véritablement aujourd'hui. Mon expérience me porte à croire qu'il y aura encore des paris si nous permettons les courses de chevaux. Si nous pouvions intéresser les gens d'âge moyen aussi bien que la jeunesse aux expositions de bestiaux et les engager à y porter toute leur attention, cela produirait un excellent effet, à mon avis. Malheureusement, nous avons introduit dans nos expositions d'autres éléments dont le projet de résolution ne s'occupe pas—éléments qui, j'en suis convaincu sont plus démoralisateurs que les courses de chevaux.

Aujourd'hui, on s'intéresse plus aux courses d'automobiles qui ont lieu à l'occasion de nos expositions qu'aux courses de chevaux, ce qui, selon moi, produira un effet tout aussi pernicieux. Tout cela tend à déranger notre population. Je crois fermement qu'un peuple industrieux est un peuple content et heureux. Je n'entends réduire personne à l'esclavage, mais il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui un grand nombre de nos jeunes gens ne s'attachent pas à leur emploi soit à la ville, soit à la campagne. Ils sont tellement portés à s'amuser, tellement empressés de courir ici et là, à la recherche de distractions, qu'ils négligent leurs affaires et ne cherchent pas vraiment à conserver l'emploi qu'ils remplissent.

Quant à établir une défense comme celle-ci, je crois que nous devrions tout défendre. Je ne saurais m'empêcher de croire que les courses d'automobiles tournent la tête de nos gens tout autant que les courses de chevaux. Ce qui s'est passé à l'exposition d'Edmonton, l'été dernier, me confirme dans cette idée. Dans cette circonstance, des courses d'automobiles ont eu lieu pendant deux jours seulement, et pourtant la population a accouru en foule pour voir ces courses, et les visiteurs ont été plus nombreux qu'à tout autre moment pendant le reste de l'exposition. Soyons logiques.

Je suis donc disposé à appuyer la présente résolution parce qu'elle constitue à mes yeux un effort tendant à protéger nos jeunes gens contre leur propre inexpérience; à les empêcher de contracter des habitudes au-dessus de leurs moyens; à mettre un frein aux folles dépenses et à encourager la pratique d'une stricte économie; bref, à faire de nos jeunes gens des citoyens plus utiles qu'ils ne le sont à l'heure qu'il est.

Je serais encore plus disposé à appuyer cette résolution, si j'avais autant confiance que la plupart de mes honorables amis siégeant à ma gauche dans la réforme de notre population par voie de législation. Je réprouve toutefois l'opinion qu'ont exprimé certains honorables députés de la droite, à savoir qu'il est bon de laisser pleine et entière liberté au peuple sur certaines questions. Le gouvernement idéal à mes yeux, c'est celui qui fait adopter des lois sous le régime desquelles personne ne peut abuser de la liberté qui lui est octroyée pour empiéter sur les droits de son prochain.

Dans un pays essentiellement démocratique, les lois sont faites dans l'intérêt de la majorité du peuple. Sinon, la somme des libertés accordées aux citoyens du Canada ne serait guère appréciable. Quelques citoyens du Canada sont désignés sous l'étiquette de socialistes. Or, les tenants de cette doctrine désirent que l'Etat prenne soin d'eux et voie à ce qu'ils reçoivent leur part de tout ce qui se fait de bien au pays. Il arrive parfois que socialistes et anarchistes sont classés dans la même catégorie; cependant, ces deux espèces d'agitateurs diffèrent du tout au tout. L'anarchiste réclame la liberté de faire ce qui lui plaît sans tenir compte des droits des autres. Loin de désirer que le gouvernemest s'occupe de lui, il ne veut point de gouvernement. Il faut s'arrêter quelque part entre ces deux extrêmes, puisqu'une certaine réglementation est nécessaire. Je suis loin, certes, de surestimer les résultats que produira cette nouvelle réglementation des paris de courses. N'était l'œuvre qu'accomplissent les expositions agricoles par tout le pays, nous serions peut-être en mesure d'atteindre le but visé. Ces expositions toutefois ont certainement accompli une œuvre admirable, elles ont contribué à faire l'éducation agricole d'un grand nombre de cultivateurs. Comment comblerez-vous les pertes qu'occasionnera l'abstention des gens qui fréquentent nos expositions, surtout pour assister aux courses? Je prierai donc le Gouvernement de se montrer généreux à l'égard

des compagnies d'exposition afin de leur permettre de se maintenir en dépit des pertes qu'elles subiront du fait de l'abolition des courses de chevaux.

M. GOOD: L'honorable député est-il d'avis que l'abolition des gageures sous le système du pari-mutuel aurait pour effet de supprimer entièrement les courses de chevaux à l'exposition d'Edmonton?

M. WARNER: Que mon honorable ami me dise d'abord s'il espère que les paris continueront à se faire illégalement, ou s'ils seront complètement supprimés?

M. GOOD: Je nie le droit à l'honorable député de répondre à ma question par une autre question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question peut être posée sous une autre forme et l'honorable député y répondra s'il le désire.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, j'en resterai là pour l'instant, quitte à discuter la question dans une autre circonstance.

M. WARNER: Si j'ai bien compris, on permettra aux particuliers de parier entre eux, du moment qu'il y aura des courses. Or, si je ne me trompe, je crains fort que la situation ne s'empire au lieu de s'améliorer. J'hésiterais à voter pour la résolution si je n'étais fermement convaincu qu'il s'agit d'un effort dans le but d'assagir notre population et de l'amener à se rendre mieux compte des responsabilités de la vie. Pour moi, nous devons encourager les efforts de cette nature puisque nous recueillons de tous côtés des indices qu'ils sont nécessaires.

En voilà assez sur ce sujet, monsieur l'Orateur; cependant, je ferai observer que la question est d'une suprême importance étant donné le rôle que les expositions agricoles jouent au Canada. Ces institutions méritent d'être encouragées de toutes façons, car la population en retire de grands bénéfices.

M. BIRD: Je réclame l'attention de la Chambre pour quelques instants, c'est-à-dire juste le temps nécessaire pour formuler mes opinions sur cette question et peut-être aussi, en passant, répliquer en quelques mots à l'honorable député de Dorchester (M. Cannon). Je me serais bien contenté de poser une seule question à mon honorable ami, mais il a une façon de répondre aux questions qui ne me plaît pas de sorte que j'ai cru plus sage de ne pas m'exposer inutilement. Je tiens à le déclarer toutefois, nous sommes ici plusieurs membres du groupe progressiste qui admirons beaucoup l'habileté que déploie l'honorable député de Dorchester. Voilà pourquoi nous regrettons, d'autant plus qu'il ait prononcé ce soir certaines paroles de nature à froisser des susceptibilités de certaines personnes qu'on s'accorde en règle générale pour soustraire à de pareilles attaques. Je fais allusion à la première observation que mon honorable ami a faite, à savoir qu'en entendant le discours de l'honorable député de Peterborough-Est (M. Brethen), il se demandait s'il était à la Chambre des communes ou s'il assistait à un revival.

Son autre discours ne nous laissait guère voir qu'il eût jamais assisté à un revival, et j'ai été sur le point de demander, alors que l'honorable député parlait, si j'étais bien dans la Chambre des communes ou dans un asile d'aliénés. L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a-t-il fait quelque observation?

M. RINFRET: J'ai fait une remarque qui ne demande pas de réponse.

M. BIRD: Je remarque que l'honorable député de Dorchester a commencé par établir une distinction entre la religion et la moralité d'un côté et le bon sens de l'autre; je pense que son discours met le bon sens en opposition à la religion et la moralité. Il a débuté en se confinant dans la sphère qu'il est supposé connaître le plus, dans les questions légales. Je présume qu'il est avocat, mais la marche de son argumentation ne reste pas à la hauteur que son début nous faisait espérer; car au lieu de nous donner de solides raisons légales contre la résolution, il s'est vite réfugié sous le couvert que tous les avocats s'empressent toujours de rechercher lorsqu'ils sont pris au dépourvu. Je veux dire l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il s'y est refugiés sans autre explication. Je ne pense pas que ce fût là un acte de bravoure de sa part. Il se mit ensuite à argumenter au point de vue historique et moral, et c'est alors qu'il a semblé perdre peu à peu la sûreté de son doigté, qu'il a commencé à hésiter pour s'enfoncer de plus en plus. Il est arrivé à un tournant où ses connaissances ont paru s'éclipser complètement. C'est quand il a abordé la question de la morale. Sa conception de la morale perdue dans un brouillard de,—je ne sais quel latin vous pourriez l'appeler, mais de ce latin qu'on emploie souvent pour obscurcir les questions de morale. Toute la philosophie de l'honorable député se résume,—et je me suis bien appliqué à en saisir la portée et la signification,—à un lieu commun en vogue au temps de ma jeunesse, et c'est là toute sa philosophie. Quant à l'histoire, je me demande où il l'a apprise. Levant les yeux de notre côté, il nous a demandé si nous avions lu l'histoire. Je ne crois pas que

nous l'ayons lue, car nous ne sommes que des progressistes et vous ne sauriez vous attendre à cela de notre part. Où a-t-il appris son histoire? Où paraît-il l'avoir apprise? Dans l'*Illustrated London News* ou le *Sporting News*, si toutefois il existe un journal de ce nom. Il me paraît avoir puisé aux deux sources. Il a parlé du roi Tutankahamen, et a fait même intervenir ce monarque des temps passés dans son raisonnement; il a aussi recherché des précédents dans l'histoire des empires disparus.

Quant à son admiration pour la Grèce antique, je partage ses opinions, mais malheureusement pour lui, la Grèce doit sa célébrité à autre chose. La Grèce est renommée surtout par sa doctrine morale. S'il m'est permis de le faire, je recommanderais à l'honorable député d'étudier l'histoire de la Grèce à ce point de vue. Il pourrait en résulter dans son esprit un peu de clarté dans cet ordre d'idées. Ce n'est pas à la langue latine qu'il faut avoir recours pour scruter les lois de la morale, mais à la langue grecque. Parlons maintenant de la conception que l'honorable député se fait de la morale. Il est facile de faire des citations latines quand on est embarrassé, quand on se sent enfoncer de plus en plus dans l'obscurité, et lorsque l'honorable député aura à parler de morale, je lui conseille de recourir au latin, à un latin de cuisine que personne ne peut comprendre, surtout s'il parle devant des gens qui s'y connaissent dans ce domaine. Sa philosophie au sujet du meurtre et de la mort subite n'est qu'un pur effet de son imagination; elle n'a aucun fondement dans l'histoire, et elle est à peu près aussi acceptable que la réponse qu'il a donnée à une question sur la théorie de la sélection naturelle posée par l'honorable député siégeant à ma gauche.

Le mal, quoi qu'en dise l'honorable député, c'est ce que la conscience éclairée de l'homme civilsé considère être mal. Voilà ce qu'est le mal, et on ne peut sortir de cette conception. Il est proportionné au degré de nos connaissances morales et vous en jugerez suivant la somme que vous en aurez acquise. Je ne prétends pas que mes connaissances à ce sujet sont parfaites, mais je revendique le droit d'avoir une opinion personnelle du devoir moral; et j'ai suffisamment foi dans ma conception de la morale pour soutenir au besoin ce que je crois être moral, tant au point de vue individuel qu'au point de vue social. L'honorable député a touché un sujet sur lequel plusieurs d'entre nous ont des convictions profondes, et je suggère que, s'il vient à parler sur le même sujet, par égard pour nous tous et pour ceux qui prennent les choses sérieusement, d'adopter une ligne d'argumentation plus sérieuse, étant donné qu'il touche à des convictions auxquelles nous tenons tous fortement.

Il dit que toutes ces questions devraient être examinées par les corps religieux, et non dans cette Assemblée; qu'on ne devrait pas empiéter sur leurs domaines, mais leur laisser le soin d'enseigner ces choses. Je demanderai à l'honorable député ce qu'il entend par les corps religieux en Canada? En premier lieu, si cette question doit être étudiée par les corps religieux, je voudrais savoir ce que le groupe religieux auquel il appartient a fait depuis quelques années à ce sujet.

J'ignore quelles sont ses croyances religieuses, mais si le soin de décider cette question et d'éclairer la conscience publique doit être confié à une Eglise, j'aimerais savoir où il a puisé son enseignement religieux au pays. Quel est cet élement? Ne se compose-t-il pas de toute la population canadienne? On pourrait confier cette œuvre aux confessions religieuses qui ne la désapprouvent pas; je ne crois pas qu'il y ait en ce pays une Eglise reconnue qui s'oppose à l'enseignement de la morale au public. Nous pouvons parfois différer d'opinions, de bonne foi, quant à ce qui constitue le progrès moral; cependant, toutes les Eglises, dans la suite des temps, se sont également occupées d'enseigner la morale au public, et ce, en faisant de grands sacrifices.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député peut-il me dire à quelle religion il appartient?

M. BIRD: Je crois que la question de mon honorable ami ne se rattache pas aux remarques que je faisais. Je me disposais à dire que les religions n'ont jamais reculé devant ce travail et qu'elles ne cherchent pas à rejeter sur le Parlement ce qu'elles refusent de faire elles-mêmes. C'est là un erreur fondamentale qu'ont commise plusieurs de ceux qui ont porté la parole ce soir. Ils croient que des confessions religieuses ont cherché un moyen d'engager les députés de la gauche à déposer ce projet de résolution afin d'obtenir quelque chose qu'elles n'ont pas cherché elles-mêmes à établir. Cela est faux. Depuis longtemps, les confessions religieuses du pays ont fait de leur mieux pour enseigner ces choses au public, et l'enseignement doit avoir un résultat; un jour, il prendra une forme sensible.

A quoi sert l'éducation si, à un moment donné, on ne peut pas la manifester dans les formes voulues par la loi? Bien que nous puissions nous tromper,—la division de ce soir prouvera jusqu'à quel point nous sommes dans l'erreur,—nous croyons que l'éducation

se fait depuis nombre d'années sur une si grande échelle que le temps est arrivé de démontrer au moyen d'une loi quel enseignement nous avons reçu.

En terminant, permettez-moi de parler de la tentative de sermonner le parti progressiste qu'a faite l'honorable député. Il lui répugne beaucoup qu'on se serve de la Chambre comme d'une chaire; cependant, il y a longtemps que j'ai entendu quoi que ce soit qui savoure plus d'un sermon que le discours que l'honorable député a prononcé ce soir; et la plus grande partie de son sermon s'adressait au parti progressiste, je ne saurais dire pour quelle raison. Le plus étonnant, c'est qu'il nous ait conseillé de chanter.

M. CANNON: N'en faites rien.

M. BIRD: Sous ce rapport comme sous d'autres, je suis d'avis que le parti progressiste aurait certainement aimé à dire son mot quant au choix de son maître de chant, car l'espèce de chanson que l'honorable député fait entendre lui-même n'a certainement pas le caractère des celles que nous chanterions volontiers. Nous ne voulons pas nous livrer sans cesse à des plaisanteries; nous ne voulons pas éternellement entendre des chansons comiques. Nous prenons plaisir à chanter en chœur, mais nous ne nous engagerons pas à prendre le ton du discours que l'honorable député a fait ce soir. Comme je l'ai dit tout d'abord, depuis mon entrée en cette enceinte, j'ai toujours éprouvé une grande admiration pour l'immense talent de l'honorable député; mais ce soir, j'ai probablement mal saisi le ton de son discours, j'ai peut-être pris celui-ci trop au sérieux; il se peut que j'aie vue une malice là où il n'y en avait pas; cependant, l'honorable député est certainement assez au fait de l'art oratoire pour employer des paroles qui rendent son idée, du moins à un si courte distance, et lorsqu'il s'aventurera de nouveau sur ce terrain, nous espérons qu'il traitera la question comme nous aimerions qu'il la traite et comme nous le croyons en état de le faire, d'une manière rationnelle, logique et digne.

M. JAMES MALCOLM: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas le dessein de prendre part à ce débat, mais si j'en juge par les arguments invoqués dernièrement, il me semble qu'on s'est bien éloigné du fléau que la résolution du député de Brant (M. Good) se propose d'enrayer. A titre de représentant de la province d'Ontario, je n'ai guère entendu parler des inconvénients du pari mutuel ou du dommage que causent les paris de courses. Dans l'idée de la majorité de la population urbaine de l'Ontario, ce qui est mal, c'est le commerce des bookmakers, comme l'admettent tous ceux qui ont étudié la question. Comme il a été indiqué ce soir dans le discours du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), le procureur général d'Ontario a fait ressortir que ce mal peut être supprimé ou que l'application de la loi contre l'exploitation du pari à la cote peut être améliorée par des lois interdisant la publ-i cation de la cote des paris. Il me semble qu'on légiférant de nouveau pour restreindre les paris, alors que nous avons contre ce grand fléau une loi qui n'est pas bien appliquée actuellement, nous ne faisons qu'édicter d'autres prescriptions qui rendront encore plus difficile l'application de la loi actuelle.

Les membres de la Chambre qui sont au courant de ce qui se passe sur les champs de courses américains de Saratoga conviendront comme moi, je crois, qu'il s'engage autant de paris à la cachette qu'il s'en engageait à l'époque où les paris étaient permis. Aux Etats-Unis, les lois qui ont interdit les paris au grand jour n'ont pas été bien appliquées, et il s'engage aujourd'hui au Canada autant de paris avec les bookmakers qu'il s'en engage ouvertement sous le régime du pari-mutuel. Les députés qui se sont rendu compte des inconvénients du système des faiseurs de livres ne me contrediront pas lorsque je dirai qu'il n'y a pas un dixième des délits commis par les bookmakers qui soient réprimés par les tribunaux. Il est bien connu que dans un grand nombre d'ateliers de coiffeurs et de salles de billard de l'Ontario, les bookmakers achètent des paris, bien qu'une loi interdise leurs opérations.

Je soutiens que l'idée émise par le ministre de la Justice est beaucoup plus propre à remédier au mal que le projet de résolution du député de Brent, parce que bien des gens considèrent comme jour d'amusement le jour qu'ils passent sur un champ de courses, sans parler des paris qui peuvent avoir lieu. Il faut admettre qu'un jour consacré aux amusements soit dans un cirque, dans un piquenique ou sur un champ de courses, fait dépenser beaucoup plus d'argent et que le calcul des sommes pariées d'après le système du pari-mutuel ne représente aucunement l'argent réellement dépensé, parce que, comme l'ont fait ressortir ceux qui m'ont précédé, l'argent est placé en paris successifs. Si le représentant de Brant calculait la somme de l'argent dépensé dans les mille et une expositions, dans les spectacles qu'on y donne, et qui ne rapporte presque rien au citoyen qui le dépense, il s'apercevrait que la somme ainsi dépensée en amusements est aussi forte que celle qu'on engage sur les champs de courses.

Je prétends que les paris que les citoyens font un jour qu'ils s'amusent ne sont pas un mal; cependant, je conviens avec le député de Brant que les paris par l'entremise des bookmakers, qui deviennent, pour les salariés canadiens, une occasion constante et journalière de se livrer à des jeux de hasard, sont l'un des plus grands fléaux que nous ayons à combattre. Je désire donc déclarer que j'approuve fortement la proposition faite par le ministre de la Justice, d'après le conseil du procureur général d'Ontario, de rédiger des lois afin d'appliquer dans la plus grande mesure possible les règlements contre les faiseurs de livres. Si le Parlement peut rendre des lois à cet égard, tout en tolérant quelque temps le système du pari-mutuel, et s'il peut mettre en vigueur cette partie de la loi, nous ferons plus de bien à l'ouvrier et à la population en général qu'en mettant des restrictions au pari-mutuel.

Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a tenté de prouver que si les fonds étaient employés à des paris dix fois, il n'en resterait plus rien. Il a déclaré que d'après ce système 10 p. 100 sont défalqués du total à titre de commission. C'est ce que le gouvernement d'Ontario prélève comme taxe, et si, pendant un jour d'amusement, un citoyen verse de l'argent dans la caisse du gouvernement d'Ontario ou de tout autre gouvernement, il ne fait qu'acquitter une taxe sur les amusements comme on en paie dans les cinémas sous la forme de droit de timbre.

M. GOOD: Le ministre de l'Agriculture ne parlait-il pas de la commission prélevée par l'association plutôt que de la taxe du gouvernement?

M. MALCOLM: Le député de Brant sait qu'il y a deux prélèvements: l'un par l'association de courses et l'autre par le gouvernement provincial. Le ministre parlait de la commission totale, puisqu'il a dit que si les fonds étaient engagés dix fois dans des paris, il n'en resterait plus rien. Je n'ai pas affirmé que toute la somme allait au gouvernement provincial; j'ai dit qu'il ne recevait qu'une partie de la commission, qui était sous la forme d'une taxe que le parieur sur le champ de courses versait au gouvernement pour son divertissement d'un jour. Dans les opérations des bookmakers, que je réprouve, il n'y a pas de commission soit pour le gouvernement provincial, sous la forme de taxe, soit pour tout autre.

Le ministre de l'Agriculture a ajouté que tout cet argent était gaspillé. Je sais qu'on a fort blâmé l'ensemble du budget du trésorier de la province; et si l'argent est gaspillé après lui avoir été remis, c'est ce que je ne puis dire. Cela peut-être vrai ou être faux; cependant, je n'ai pas compris que le ministre donnait un soufflet au trésorier de la province en disant que l'argent provenant des champs de courses était gaspillé.

Monsieur l'Orateur, je n'admets pas la proposition du ministre de la Justice, qui a fait observer que, advenant l'adoption du projet de résolution du député de Brant et l'établissement d'une loi fondée sur celui-ci, la province devrait être libre de ne pas appliquer cette loi. Je suis d'avis que les paris par l'entremise des bookmakers sont répréhensibles. Si la Chambre décide que le système du pari-mutuel ne vaut rien, c'est que la loi est mauvaise, de l'avis des représentants du peuple.

Ce Parlement ne devrait pas légiférer pour aucunes provinces en particulier. Si nous pensons qu'une loi ne convient pas à une province, je ne crois pas qu'il faille l'adopter pour une autre.

M. JACOBS: C'est ce que nous avons fait souvent.

M. MALCOLM: Peu importe. Deux erreurs ne font pas une vérité, et je suis en faveur d'une résolution d'application générale. Si la motion de l'honorable député est adoptée, je crois qu'elle devrait l'être pour tout le Dominion. Mais, en attendant, essayons, si c'est possible, d'aider le ministre de la Justice à rendre une loi contre le plus grave de ces deux maux. Nous devrions maintenir le pari-mutuel jusqu'à ce que nous ayons enrayé le pire de ces deux vices.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Personnellement, sur cette plaie du pari aux courses, je suis peut-être le moins renseigné des membres de la députation. De toute ma vie, je n'ai assisté qu'à une seule course où l'on pariait de l'argent, mais je sais quelque chose des conséquences du pari aux courses. Anciennement, dans diverses villes de ce continent, j'ai connu les résultats de ce jeu pour certains citoyens du Canada et des Etats-Unis, résultats dont on n'a guère parlé ce soir. Je fais allusion aux femmes et aux enfants des parieurs aux courses. Consultez les archives d'une des villes frontières des Etats-Unis, depuis quelques années, et vous verrez, comme moi, qu'un grand nombre de divorces ont été accordés à des femmes qui se plaignaient de ce que leurs maris dépensaient tout leur argent aux courses. A mon sens, ces femmes et ces enfants ont droit à quelque considération dans un débat comme celui-ci. Le Parlement ne sort pas de sa sphère logique d'action en s'attaquant à un sujet aussi important pour une foule de mères, je dis bien, et d'enfants, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

J'ai entendu de nombreux arguments de la part d'honorables députés des deux côtés de la Chambre touchant le droit des particuliers de parier aux courses s'ils le veulent. Je connais suffisamment la nature humaine pour être convaincu que l'homme jouera toujours. Si plusieurs parmi eux n'avaient pas l'occasion de tenter la fortune en pariant aux courses, ils joueraient aux dés, au poker et le reste. Je ne suis pas sans être au courant des conséquences du pari aux courses pour avoir été en contact moi-même avec des joueurs. Je sais que ceux qui se laissent dominer par ce vice infligent des souffrances cruelles aux êtres qu'ils devraient protéger.

Un honorable député a dit, tout à l'heure, qu'une journée aux courses est un congé pour quelques-uns. Très bien. L'après-midi que j'ai passé moi-même aux courses avait été une promenade pour moi. Mais je me demande si mes collègues reconnaîtront avec moi que, pour des milliers de femmes et d'enfants, c'est une journée tragique, alors qu'ils s'aperçoivent que ceux qui ont promis de les protéger gaspillent, dans la fièvre du jeu, l'argent qui devraient servir à leur honnête confort. Je ne suis pas assez familier avec ce sujet, monsieur l'Orateur, pour le discuter dans ses détails. Je sais, cependant, pour en avoir été témoin, que les paris aux courses ont eu des conséquences désastreuses pour les femmes et les enfants et plusieurs joueurs eux-mêmes. Je ferai certainement ce que puis pour remédier à ce mal en votant en faveur de la résolution.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Marcil): L'honorable député de Brant a le droit de réplique s'il le désire.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, je regrette de m'être absenté un instant. Il se fait tard, mais je crois nécessaire de répondre à certains arguments invoqués contre ma résolution.

Je veux d'abord réfuter les observations de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) qui prétend que ma motion a pour objet de créer un nouveau délit, le pari. Je diffère absolument d'opinion. Il n'y a rien de tel dans la résolution. Elle demande simplement l'abolition du privilège spécial dont jouissent à l'heure actuelle les sociétés de courses qui exploitent ce que la loi appelle des maisons de pari. Nous devrions bien comprendre le sens de la résolution qui ne vise pas toutes les sortes de paris. Je ferai aussi observer à mon collègue qu'il a sérieusement confondu le crime et le péché. Je me proposais, à ce sujet, de citer le chef de l'opposition qui a parlé sur le projet de loi Miller en 1910, mais vu l'heure avancée je m'en abstiendrai.

M. RINFRET: Je puis dire qu'il n'est pas mon directeur spirituel.

M. GOOD: Le très honorable député a fait, en cette circonstance, un excellent discours, et j'aimerais avoir le temps de le citer.

L'honorable député de Saint-Jacques nous a aussi dit très franchement,—peut-être dans un élan de candeur,—qu'il ne croyait aucunement à l'utilité des lois prohibitives. Je me place assez facilement au point de vue de mon honorable ami, mais je lui demanderai: Où cela nous conduira-t-il? Il a dit lui-même que nous ne devions pas trop compter sur la nature humaine. Peut-être, lorsque nous serons tous disposés à pratiquer la charité envers le prochain, n'aurons-nous pas besoin de ces réglementations restrictives qui nous garantissent contre nos propres faiblesses. L'honorable représentant de Brome (M. McMaster) s'est exprimé très clairement lorsqu'il a demandé à l'honorable député de Saint-Jacques s'il serait disposé à faire disparaître le Code criminel qui n'est qu'une série de restrictions.

L'honorable député de Victoria (M. Tolmie) prétend qu'il est impossible d'avoir de courses de chevaux sans paris. Or, les paris seront permis jusqu'à un certain point, les paris privés. Cependant, j'ai souvent été témoin de courses aux expositions rurales, alors qu'il ne se faisait aucun pari, du moins, dont j'aie eu connaissance, à moins peut-être qu'il y ait eu des paris privés. Ces courses n'en étaient pas moins intéressantes et tous les visiteurs en ont joui, et il n'a pas semblé qu'il fût nécessaire d'avoir de bookmakers, ou des appareils de paris-mutuels, pour le succès des courses.

L'honorable député de Victoria aurait pu se dispenser de parer l'exploitation du pari du charme des sports en plein air. Je n'insiste pas. Je tiendrais tout particulièrement à remercier l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Il nous a fait un exposé très lucide de ce qu'était la loi en 1906 et des modifications qui s'en sont suivies depuis. Mais je crains que, sans le vouloir sans doute, il n'ait donné une fausse impression à la Chambre lorsqu'il a dit, d'après mes notes, que les dispositions du projet de loi Miller avaient été incorporées dans le Code criminel. Un amendement à ce projet de loi avait été proposé par M. McColl, puis suivi d'un compromis, car il fut impossible d'en venir à une entente soit sur le projet de loi, lui-même, soit sur l'amendement. J'ai mentionné ces faits hier. Ce compromis eut pour résultat l'amendement de 1910.

L'honorable ministre de la Justice n'a pas expliqué que l'amendement de 1912 donnait

beaucoup plus de latitude aux sociétés de courses, que celles-ci n'en avaient eu aux termes de l'amendement de 1910.

Puis il demande,—et si je puis m'exprimer ainsi, son objection me semble un peu rebattue, —il demande, dis-je, si nous sommes prêts à adopter une loi aussi radicale. Cette question nous a été posée si souvent au sujet de toute démarche nouvelle, que nous en sommes fatigués. Mais est-ce là une loi radicale? Ne signifie-t-elle pas plutôt le retrait d'un privilège spécial, dont jouissent certains individus, de commettre ce qui, de la part de tout autre, serait un crime selon le Code criminel, et par conséquent serait sujet à punition?

L'honorable ministre de la Justice dit aussi qu'il n'a pas entendu dire que l'on ait demandé une loi de cette nature. Je regrette qu'il n'en sache rien, car la plupart de nous savons que la demande en a été faite avec persistance depuis plusieurs années. Je lui dirai que le Conseil du service social du Canada, autant que je sache, a soumis au parlement actuel et à ses prédécesseurs, une demande identique à celle qui est incorporée dans la présente résolution.

En ce qui concerne l'amendement proposé par l'honorable M. Raney, je considère qu'il a trait à une toute autre question que celle qui fait l'objet de ma résolution. J'abonde cordialement dans le sens de l'amendement lu par mon honorable ami le ministre de la Justice, et je suis très heureux qu'il ait exprimé son bon vouloir de recommander une telle loi, ce sera un grand pas de fait vers la réglementation de la déplorable exploitation des paris que nous a déjà décrite l'honorable représentant de Bruce (M. Malcolm). Toutefois, ma résolution traite d'une question toute différente. L'amendement mentionné par le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) s'applique au paragraphe 1 de l'article 235. Ma résolution concerne le paragraphe 2, de l'article relatif aux exemptions. Ces deux questions ne sont pas le moindrement en conflit, elles se complètent.

Le ministre de la Justice a dit aussi à la Chambre, que l'honorable M. Raney n'avait jamais demandé l'amendement que je propose. Or, j'affirme, monsieur l'Orateur, que l'honorable M. Raney le demande depuis des années et des années. Il n'en parle pas dans sa lettre au ministre de la Justice; naturellement non, puisqu'il savait que cette résolution avait été inscrite au Feuileton. Elle figurait au Feuilleton, l'an dernier. Je connais personnellement l'honorable M. Raney; j'ai reçu une lettre de lui ces jours derniers. Eut-il été convenable de sa part de proposer un amendement dont la Chambre était déjà saisie et qui devait bientôt faire le sujet d'un débat? Je ne crois pas que l'honorable M. Raney eût pu agir autrement qu'il l'a fait. La question qu'il a traitée ne figurait pas au Feuilleton et il avait en conséquence raison d'appeler l'attention du Gouvernement là-dessus afin que ce dernier puisse contribuer à l'application de la loi dans l'Ontario.

Le ministre de la Justice a aussi ajouté qu'il n'y avait rien de nouveau dans la cause débattue, que la situation actuelle était analogue à celle de 1906 et 1910. Il y a du vrai dans cette assertion. La question a été discutée par la Chambre en diverses circonstances. Le principe sur lequel elle repose est pour ainsi dire le même; les discussions qui ont eu lieu de temps à autre ont été semblables, mais, depuis 1912, nous avons acquis beaucoup d'expérience. Nous avons appris ce que je citais hier quand j'ai décrit les effets de la loi de 1912 sur les sociétés de courses et sur les paris de courses en général; ainsi que l'effet qu'a eu le décret du conseil rendu en 1917. Etant donné les renseignements supplémentaires que nous avons recueillis pendant ces années et l'expérience acquise nous sommes mieux situés qu'alors pour savoir comment il convient d'agir.

Je suis très heureux de voir le Gouvernement décidé à agir selon le moyen suggéré par l'honorable M. Raney en ce qui regarde la publication des cotes de courses et des choses du même genre qui ne font qu'ajouter aux dangers des paris au livre. Quant à la prétention de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) visant à laisser les provinces libres d'abolir les courses en élevant le prix des permis, je ne crois pas que cela soit praticable. Je n'en sais rien, mais j'ai comme un soupçon qu'on peut douter de la constitutionnalité de cette manière de procéder.

En ce qui regarde l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) il m'est presque impossible de le prendre au sérieux. Il me semble avoir vu passer dans ses yeux une lueur annonçant qu'il devait habilement plaider une mauvaise cause et qu'il s'en tirait le mieux possible. Si j'entreprenais une discussion de sa logique cela nous entraînerait beaucoup trop loin, mais je ne crois pas que beaucoup d'entre nous l'aient pris au sérieux. Il a heureusement diverti la Chambre et nous n'en avons pas de peine.

On m'a remis ce soir deux coupures de journaux des Etats-Unis, datés des 23 et 24 février, où il est question du mouvement commencé en Italie et en Espagne pour la suppression ou le contrôle des paris de courses dans ces pays. Les titres sont: "Signor Mussolini combat les jeux de hasard" et "L'Espagne va fermer ses maisons de jeu".

M. ARCHAMBAULT: Vous voulez dire ses combats de tauraux.

M. GOOD: En terminant, j'affirme que la question est très claire. On a accordé à un certain nombre d'individus et de sociétés le privilège spécial de commettre ce que notre Code criminel définit comme crime. L'objet de la résolution est de faire disparaître ce privilège que nous regardons comme un danger pour le bien-être de la nation. Qu'on ne confonde pas cela avec les courses, les paris particuliers et une foule d'autres choses qu'on a fait intervenir dans le débat. La question est toute simple et je compte que la Chambre votera en grand nombre et de tout cœur en faveur de la résolution.

(La résolution de M. Good, mise aux voix, est repoussée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Balwin,	Lewis,
Bancroft,	Lovett,
Bird,	Lovie,
Black (Huron),	Lucas,
Bowen,	MacKelvie,
Brethen.	McBride,
Brown,	McKillop,
Caldwell,	McMaster,
Campbell,	McQuarrie,
Carmichael,	Martell,
Charters,	Maybee,
Coote,	Millar,
Denis (Joliette),	Milne,
Drummond,	Morrison,
Elliott (Dundas),	Motherwell,
Elliott (Waterloo),	Munro,
Evans,	Murdock,
Fansher,	Putnam,
Findlay,	Reed,
Gardiner,	Robinson,
Garland (Bow-River),	Ross (Simcoe),
Good,	Senn,
Halbert,	Sexsmith,
Hanson,	Shaw,
Hatfield,	Speakman,
Hocken,	Spencer,
Hoey,	Stansell,
Humphrey,	Steedsman.
Hunt,	Stewart (Humboldt),
Jelliff,	Stewart (Leeds),
Johnston (Last-Mountain),	Thompson,
Kennedy (Edmonton),	Thurston,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),	Wallace,
	Ward.
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Warner,
	White,
King (Huron),	Woods,
Knox,	Woodsworth—76.
Leader,	

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Anderson,	Boucher,
Archambault,	Bourassa,
Baxter,	Cahill,
Béland,	Cannon,
Benoît,	Cardin,
Binette,	Casgrain,
Black (Yukon),	Chaplin,
Boivin,	Chevrier,
Bouchard,	Chew,
Chisholm,	McKenzie,
Church,	McMurray,
Clark,	Malcolm,
Clifford,	Marcil (Bonaventure),
Copp,	Marcile (Bagot),
d'Anjou,	Mercier,
Déchêne,	Michaud,
Delisle,	Mitchell,
Denis (Saint-Denis),	Morin,
Desaulniers,	Ouimet,
Deslauriers,	Parent,
Desrochers,	Pelletier,
Dickie,	Porter,
Duff,	Power,
Fafard,	Prévost,
Fontaine,	Rankin,
Forrester,	Raymond,
Fortier,	Rhéaume,
Fournier,	Rinfret,
Garland (Carleton),	Roberge,
Gauvreau,	Robichaud,
Gendron,	Robitaille,
Gouin (sir Lomer),	Ross (Kingston),
Hammell,	Ryckman,
Harris,	Saint-Père,
Jacobs,	Savard,
King (Kootenay),	Séguin,
Kyte,	Sheard,
Laflamme,	Sinclair (Queen) (I.P.-E.),
Lapierre,	Spence,
Lavigueur,	Stewart (Argenteuil),
Léger,	Stewart (Hamilton),
Macdonald (Pictou),	Stork,
Mackinnon,	Tobin,
Maclean (Halifax),	Tolmie,
McDonald (Témiscamingue),	Trahan,
	Vien,
McGiverin,	Walsh,
McIsaac,	Wilson—96.
McKay,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Stevens,	Kay,
Boys,	Ethier,
Kellner,	Hughes,
Forke,	Marler,
Carruthers,	German,
Sinclair (Oxford),	Low,
Pritchard,	Robb,
Hudson,	Euler.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA LOI DE TEMPERANCE

L'hon. D. D. McKENZIE (Solliciteur général) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'amender la loi de tempérance du Canada, chapitre cent cinquante deux des statuts revisés du Canada, 1906, en y ajoutant la partie V, et en y décrétant l'interdiction de l'importation, l'expédition, et le transport dans une province où les prohibitions ci-dessus sont en vigueur, des liqueurs alcooliques; de décréter de plus les pénalités pour infractions à la loi; et décréter les révocations quand elles ont été déclarées par décret du Conseil du lieutenant gouverneur d'une province affectée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Gordon.)

Rapport est fait de la résolution qui est rapportée, lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. D. D. McKENZIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 43) tendant à modifier la loi de tempérance du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

La séance est levée à dix heures et quarante-cinq minutes du soir.

Vendredi, 2 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN DOCUMENT

Par l'hon. M. COPP: Copie des décrets du conseil rendus en conformité des divers traités de paix déposés au secrétariat d'Etat relatif aux Affaires extérieures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU YUKON

M. GEORGE BLACK (Yukon) demande à déposer un projet de loi (bill n° 44) portant modification de la loi du Yukon.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet d'accroître les catégories d'actions judiciaires à l'égard desquelles les plaideurs peuvent interjeter appel et demander que les questions de fait soient décidées par un jury. Devant les tribunaux du Yukon, appel ne peut être interjeté que d'un jugement en dernier ressort; le droit d'appel n'existe pas à l'égard des jugements interlocutoires. Ceux d'entre nous qui sont avocats se rendent compte du peu d'utilité d'une telle restriction. Au Yukon, le droit d'appel n'existe que relativement aux contestations judiciaires dans lesquelles la somme en jeu est de $500 ou plus, dans celles qui portent sur le titre à des biens-fonds, sur la validité d'un brevet, sur une rente ou redevance annuelle, sur un honoraire ou autre droit consacré par l'usage; ou relativement à quelque autre revendication semblable d'ordre public ou général qui touche à des droits à venir, ou encore lorsqu'il s'agit de procédures relatives à des brefs de mandamus, de prohibition ou d'injonction. Le droit d'appel, chose singulière, n'existe pas à l'égard des affaires qui se présentent le plus souvent, comme, par exemple: les actions intentées pour la rentrée en possession de concessions minières,—placers aurifères et claims quartzifères; les actions relatives au titre à des concessions minières et celles qui ont trait au bornage de ces concessions. La juridiction du tribunal embrasse les demandes de divorce et de séparation judiciaire, mais le droit d'appel ne s'étend pas à ces sortes d'affaires. Les mêmes restrictions existent quant au droit de faire décider les questions de fait par un jury. Sous ce rapport, les poursuites relatives aux concessions minières sont omises de la même manière. Celles qui concernent la rentrée en possession, le bornage de ces concessions, ou le titre de claims ne donnent pas le droit d'un procès par jury, pas plus que les plaideurs n'ont le droit de faire déterminer par un jury les questions de fait dans les procès de divorce ou de séparation judiciaire.

Je me rends compte que le projet de loi a tardé à paraître au Feuilleton. J'ai appelé l'attention du Gouvernement l'an dernier, sur la nécessité de ces amendements, et j'espérais qu'un projet ministériel serait déposé, à cette fin, à cette session-ci. Mais, il n'y a eu rien de fait, et j'ai confiance que le cabinet trouvera le moyen de faire adopter le projet de loi en question. Il n'est pas de nature contentieuse et ne retiendra pas beaucoup la Chambre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'IMMIGRATION CHINOISE

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) demande à déposer un projet de loi (bill n° 45) relatif à l'immigration chinoise.

Ce projet de loi contient plusieurs nouvelles dispositions. L'une d'elles limite l'admission des Chinois au Canada aux membres du corps diplomatique; aux enfants nés au Canada mais qui ont quitté ce pays dans un but d'éducation; aux marchands et aux étudiants.

Il est assez difficile de définir le mot "marchands" et nous n'avons pas donné une description bien définie du particulier qui sera admis au Canada à titre de marchand. Sans doute, lorsque le projet de loi sera discuté, cet article donnera lieu à une vive discussion. La définition d'"étudiants" est limitée aux étudiants qui viennent au Canada dans le but de suivre les cours des universités et des collèges autorisés par la loi ou par une charte à conférer des diplômes. Bien que nous ayons éprouvé quelque difficulté à définir le mot "marchand" nous avons clairement déterminé celui d'"étudiants".

Voilà les deux articles importants du projet. Il y a bien d'autres dispositions, mais elles seront examinées en comité général.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

Pénitenciers, $1,670,500.

M. CALDWELL: Je désirerais appeler l'attention du ministre de la Justice sur certaines choses qui se sont passées, l'an dernier, au sujet de la peine capitale. La peine de mort existe au pays depuis de nombreuses années et il est possible que nous ne l'abolissions pas à présent. Dans mon propre comté, l'an dernier, un homme a été pendu d'une façon si maladroite que, si je ne me trompe, tous les journaux du pays en ont fait l'objet de commentaires. Dans ma province, et dans d'autres parties du pays, je crois, on est fortement d'avis que les exécutions capitales ne devraient pas avoir lieu dans les prisons de comtés, mais dans les pénitenciers ou à quelque endroit central de la province où les dispositions voulues seraient prises pour l'application de la loi. Comme j'habite le comté où cet incident a eu lieu, je manquerais à mon devoir si je laissais passer cette occasion sans rappeler cette affaire au ministre de la Justice. Je ne doute pas qu'il n'ait reçu des communications à ce sujet et je désirerais savoir si son département se propose de faire exécuter les condamnés, à l'avenir, dans les pénitenciers.

M. HANSON: J'aimerais ajouter un mot dans le sens des commentaires de l'honorable député de Victoria-et-Carleton. Cette question a forcément occupé les esprits du pays à la suite de cette horrible exécution qui a eu lieu dans le comté de Carleton, Nouveau-Brunswick. Un meurtre terrible y fut commis, et l'accusé fut condamné à mort. Je comprends très bien que d'après la constitution les autorités provinciales sont tenues de faire appliquer cette sentence et, conséquemment, c'est une question constitutionnelle qui surgit de la proposition de mon honorable ami. Les shérifs sont nommés par le gouvernement provincial; ce sont, pour la plupart, des fonctionnaires justes et assez consciencieux dans l'accomplissement de leurs devoirs; cependant, lorsqu'il s'agit de la peine capitale, ils se refusent presque invariablement à remplir leur devoir. Je ne blâme nullement le shérif du comté de Carleton. Il a probablement fait ce que tout autre shérif eût fait. Ia essayé de trouver quelque autre personne disposée à remplir la tâche qui lui avait été imposée, et, en ne s'en acquittant pas lui-même, il a manqué à son devoir. Cet homme qu'il a employé était absolument incapable, aussi a-t-on généralement été indigné de la manière dont la sentence a été exécutée dans cette circonstance. Ce n'est peut-être pas précisément l'affaire du Dominion, au point de vue constitutionnel, mais il me semble qu'il pourrait y avoir une entente avec les autorités provinciales, par laquelle la peine de mort serait appliquée par les fonctionnaires fédéraux, dans les divers pénitenciers du pays. J'espère que le ministre de la Justice à qui j'ai déjà parlé de la question, y donnera toute son attention. Le peuple s'oppose à la répétition de ce qui a eu lieu à Carleton, Nouveau-Brunswick, l'an dernier.

M. MICHAUD: Je désirerais insister sur les remarques faites par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) concernant la pendaison qui a eu lieu dans le Nouveau-Brunswick, l'été dernier. Ce fut là une affaire regrettable; quelqu'un en est à blâmer, j'espère donc que le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) fera bientôt modifier la loi de notre province de manière que le coupable qui est condamné à l'échafaud soit pendu dans la cour du pénitencier, et non pas dans celle de la prison du comté. D'ailleurs, ce n'est pas le shérif d'un comté qui est l'homme compétent pour pendre un de ses concitoyens. Ce maître des hautes œuvres doit être nommé par le gouvernement fédéral, et c'est le seul homme dont on devrait exiger un semblable devoir.

M. CALDWELL: Etant donné la discussion qui a eu lieu et la question de savoir sur qui l'on doit rejeter la blâme de l'impéritie dont on a fait preuve lors de la pendaison d'un homme du comté de Carleton, je crois devoir ajouter un mot à ce qui a été dit. Notre shérif n'a épargné aucun effort pour trouver un bourreau compétent, et le shérif de Montréal lui en recommanda un. La veille du jour où l'exécution devait avoir lieu, le shérif recevait un télégramme disant qu'un accident était survenu à cet homme, et qu'il ne pourrait faire l'exécution. Notre shérif ne voulait pas pendre lui-même le condamné, et j'avoue que je regretterais qu'il eût eu à le faire. Le shérif d'un comté ne devrait pas être obligé d'être aussi le bourreau du comté. C'est un fonctionnaire qui a des devoirs officiels à remplir, qui tous les jours a affaire aux gens du comté, dans ses fonctions officielles.

M. BOIVIN: Cela fait partie de ses devoirs officiels.

M. CALDWELL: Oui; mais nous devrions modifier les choses de manière que cela ne fasse plus partie de ses fonctions. Il obtint plus tard que la sentence fût différée, car autrement, aux termes du Code criminel, si l'exécution n'avait pas eu lieu au jour fixé, le condamné s'en serait sauvé, et l'on n'aurait pu

le pendre ensuite. Le shérif se rendit à Montréal, et de crainte que le coup ne fût manqué une autre fois, il engagea deux hommes, tous deux recommandés comme compétents dans l'exécution des hautes œuvres. Il les amena tous deux, et je crois que la pendaison fut faite de manière très efficace. Seulement, la corde avait été coupée avant que le pendu expirât. On fit une enquête, et le shérif fut exonéré de tout blâme. Je ne pense pas que l'enquête ait été conduite à fond, elle n'a pas placé le blâme sur qui de droit. Plusieurs médecins étaient présents à l'exécution, ils examinèrent l'homme pour savoir s'il était mort ou non, mais l'on n'a pu prouver si la corde avait été coupée parce que les chirurgiens avaient dit que l'homme était mort. Comme le shérif n'avait pas voulu faire lui-même la pendaison, il fut obligé de payer de sa poche celui qu'il employa pour l'exécution. Cela n'est pas juste. Je ne crois pas qu'un shérif soit l'homme compétent pour pendre un homme; ses devoirs consistent dans l'application de la loi, et malheureusement il est dans ses attributions de voir à ce que la peine capitale soit exécutée. Si ces exécutions se faisaient aux pénitenciers provinciaux, l'on pourrait nommer un exécuteur des hautes œuvres pour chaque province, et peut-être pour deux provinces. Je ne me prononcerai pas là-dessus.

On ne peut pas s'attendre que tous les shérifs de comté soient des exécuteurs compétents. Personnellement, je n'ai jamais approuvé la peine capitale; seulement elle est décrétée par nos lois et tant qu'on ne l'aura pas rayée de la loi on devrait s'assurer que les exécutions aient lieu sans contretemps — voilà qui n'est pas la règle aujourd'hui. J'espère que l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir Lomer Gouin) y verra.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Personne, plus que moi, ne regrette le douloureux incident qu'on a rappelé; mais l'exécution des condamnés à mort,—tous les honorables préopinants en conviennent, — est du ressort des provinces. Ce n'est pas au shérif, nous dit-on, que devrait incomber l'exécution des sentences comportant la peine de mort; très bien, mais c'est la province qui doit régler cette question puisqu'elle-même est responsable des exécutions. D'aucuns proposent que les exécutions aient lieu aux pénitenciers provinciaux. D'abord, le pénitencier provincial n'existe pas: nous n'avons que des pénitenciers fédéraux. Une autre proposition demande que, s'il y a possibilité, un pénitencier dans chaque région, soit désigné pour les exécutions. Ici encore les provinces doivent en décider; si elles demandent au Gouvernement de désigner un pénitencier à cette intention nous pourrions nous entendre là-dessus. Je suis disposé à tout pour éviter la répétition d'un incident pareil. Je crois qu'une enquête a eu lieu pour déterminer qui était responsable en cette affaire. Je n'offre aucun commentaire touchant la décision de ceux qui ont fait cette enquête; seulement j'ai l'intention de m'aboucher avec les différentes provinces afin de découvrir un moyen de donner satisfaction, sur ce point, au peuple Canadien.

L'hon. M. COPP: L'honorable ministre de la Justice pourrait-il nous expliquer brièvement le crédit destiné au pénitencier de Dorchester: "Terrains, bâtiments et outillage, $80,000"? Qu'est-ce que cela comprend, quels édifices est-on à construire? S'agit-il de la continuation de travaux déjà commencés ou bien d'entreprises nouvelles?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce crédit pourvoit à la continuation des travaux de construction et à l'achat des terrains nécessaires. Il y a une diminution de $3,000 sur le chiffre de l'année dernière.

L'hon. M. COPP: S'il ne s'agit pas des mêmes travaux, de quelle construction est-il question ici?

L'hon. sir LOMER GOUIN: En voici le détail:

Parachèvement de l'hôpital	$20,000
Usine de purification	25,000
Logis des gardes	10,000
Conduite d'eau et tuyaux d'égout	10,000
Maison du surintendant adjoint	10,000
Outillage de la nouvelle école et de l'infirmerie	5,000

L'hon. M. COPP: Est-ce que les $10,000 vont servir à acheter une maison pour le surintendant adjoint?

L'hon. sir LOMER GOUIN: La construction d'une nouvelle maison.

M. GARLAND (Bow-River): Apparemment il n'y a pas de travaux pour l'entretien des édifices en Alberta; mais je vois qu'on alloue un traitement à un comptable. Quel besoin peut-on bien avoir d'un comptable?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le comptable est responsable de la réserve ainsi que de la gestion des divers contrats de location; il fait la perception des loyers et des redevances provenant des houillères.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le chiffre des recettes?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous touchons à peu près $4,000 en redevances, $400 pour le loyer d'une terre de deux acres, $300

pour un lopin de terre arable et $100 pour le loyer d'une maison.

M. GARLAND (Bow-River): Alors cela coûte $3,000 pour encaisser $4,800 de recettes?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les livres sont fermés depuis un mois; d'ailleurs l'honorable député peut constater qu'il y a une diminution de $2,000 dans les crédits.

M. CARMICHAEL: A propos des crédits destinés aux pénitenciers de la Saskatchewan je vois qu'on demande $5,000 de plus pour l'entretien des forçats alors que les salaires et allocations de retraite accusent une augmentation de $10,500. Il paraît y avoir un relèvement trop considérable du chiffre des appointements et allocations de retraite en regard de l'augmentation des affaires.

M. BOIVIN: "Affaires"—très bien!

L'hon. sir LOMER GOUIN: Voici les détails du relèvement:

Augmentation automatique, gardes: 1er trimestre, 14 à $60, 2 à $120; 2e trimestre, 17 à $45; 3e trimestre, 8 à $30; 4e trimestre, 2 à $15; les autres fonds sont votés en prévision des fonctionnaires qui peuvent être nommés en permanence avant le mois de janvier 1923 et pour payer le traitement des gardes surnuméraires dont les services ont été requis en conséquence de l'arrivée d'un nombre de détenus de Kingston. Quant à l'Alberta, je crois que le ministre pourrait faire une certaine économie en retenant les services d'un comptable de la localité, au lieu de payer la somme énorme de $2,280 pour le peu de travail qui est à faire.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est une personne de la localité; ce fonctionnaire est non seulement gardien de la réserve, mais comptable en même temps. Je ne pense pas qu'on puisse diminuer cette dépense.

M. KNOX: Après que les prisonniers eurent été transférés de Kingston en Saskatchewan et d'autres d'Alberta, on s'est aperçu que la ferme n'était pas assez vaste pour occuper tous les forçats. A-t-on pris des dispositions pour augmenter l'étendue du pénitencier de Saskatchewan?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Un décret ministériel a été promulgué, lequel prévoit l'achat d'un terrain additionnel qui sera bientôt prêt.

M. BANCROFT: J'ai visité le pénitencier de Stony Mountain, au Manitoba et j'en ai fait une inspection détaillée. J'ai constaté avec plaisir qu'on avait considérablement amélioré les méthodes employées dans cette institution depuis quelques années. Les gens sont très satisfaits. Le ministre veut-il nous expliquer la raison de l'augmentation touchant les salaires et les retraites?

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'augmentation est prévue par la loi. En voici les détails: 1er quartier, 15 gardes à $60 et 2 à $120; 2e quartier, 11 à $45 et 1 à $90; 3e quartier, 7 à $30 et 1 à $60; 4e quartier, 5 à $15. Il y a aussi l'augmentation pour les gardes qui peuvent être nommés à titre permanent avant le 1er janvier.

M. BANCROFT: Il est donc exact que l'amélioration du sort des prisonniers n'a entraîné aucune augmentation des frais d'administration.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est exact.

M. LEWIS: Les frais d'entretien en Saskatchewan accusent une augmentation de $5,000, tandis que trois autres articles touchant d'autres pénitenciers indiquent une diminution. Le nombre des forçats dans le pénitencier de Saskatchewan a-t-il augmenté et a-t-il diminué dans les autres? Ou bien le coût de la vie s'est-il accru pour les uns et pas pour les autres?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les autres pénitenciers ne présentent aucun changement? Dans la Saskatchewan, il y a soixante-quinze forçats qu'on a transférés de Kingston.

M. BROWN: Quand un forçat est libéré au milieu de l'hiver, par exemple, lui fournit-on des vêtements convenables ou autre chose en attendant qu'il ait du travail?

L'hon. sir LOMER GOUIN: A leur libération les forçats reçoivent les articles suivants: Un complet, une casquette, un complet de sous-vêtements, une chemise, une paire de souliers, une paire de chaussettes, une cravate, une paire de bretelles, un mouchoir, un pardessus entre le 1er octobre et le 1er mai, et une paire de gants. On leur paie également leur transport jusqu'au lieu de leur condamnation ou pour une distance égale, et, à part de cela, on leur remet une somme d'argent pour leurs dépenses personnelles en cours de route. Le tout coûte en moyenne $60, y compris le billet de chemin de fer. Pendant le mois de décembre dernier, on a libéré 140 forçats des pénitenciers. Cela ne comprend pas le pénitencier du Manitoba dont on n'a pas encore reçu le rapport.

M. BANCROFT: Le directeur du pénitencier du Manitoba m'a dit qu'il s'entendait avec plusiers associations de la province, et qu'aucun forçat ne quittait l'établissement avant

d'avoir une place. L'an dernier, sur cinquante forçats libérés, 3 seulement ont été arrêtés de nouveau.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est exact.

M. CALDWELL: Est-ce que tous les pénitenciers font cela?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

M. WHITE: Quel est le total des forçats dans chacun des pénitenciers et quels sont les chiffres pour les deux dernières années?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le 1er avril 1921, le nombre était de 2,150 et le 1er avril 1922, 2,640.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il expliquer comment le nombre des forçats a subi une augmentation aussi marquée?

L'hon sir LOMER GOUIN: Je ne le peux pas.

M. FORKE: Est-ce dû au changement de Gouvernement?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne le pense pas.

M. STEWART (Humboldt): Je crois comprendre que les criminalistes experts et les propagandistes de réforme sociale recommandent généralement de séparer les corrigibles des incorrigibles. Le département de la Justice se propose-t-il de faire cette séparation, afin de permettre à ceux qui n'en sont qu'à leur premier délit de s'amender.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous étudions un projet de ce genre.

M. McBRIDE: Le ministre pense-t-il pas que, dans le cas de la Saskatchewan, on peut attribuer l'augmentation du chiffre des prisonniers à la prohibition?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne saurais résoudre cette question.

M. CALDWELL: J'imagine qu'à l'heure actuelle un prisonnier ne touche aucune partie des produits du travail accompli pendant son incarcération?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non.

M. CALDWELL: J'ai toujours cru que ce serait là une sage réforme, surtout dans le cas des prisonniers mariés et ayant des enfants. Une partie de ce qu'ils gagnent devrait servir à l'entretien de leur famille. Quand un individu est reconnu coupable et mis en prison, sa famille tombe à charge au public. Il se peut que la responsabilité retombe sur qui elle doit, mais j'ai toujours pensé qu'un prisonnier devait avoir droit à une portion du produit de son travail. Le prisonnier libéré est plus susceptible de retomber dans le crime s'il est sans ressources, car il lui est difficile de se trouver du travail quand on sait qu'il a été en prison. Je suis d'avis que le ministère devrait s'occuper de cela.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai sous les yeux une proposition de ce genre et je suis porté à en recommander l'adoption.

M. SEXSMITH: Comment expliquez-vous l'augmentation du chiffre des appointements et allocations de retraite du personnel du pénitencier de Kingston?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce sont surtout des augmentations établies par la loi.

M. STEWART (Humboldt): Tous nos pénitenciers ont-ils des fermes? Dans ce cas, quelle proportion des détenus y trouve-t-il de l'emploi?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Chaque pénitencier a sa ferme et nous exploitons aussi des carrières. La proportion des détenus travaillant dans les fermes varie en raison des dimensions de celle-ci. Je puis par exemple vous donner le résultat de la récolte sur la ferme du pénitencier de la Saskatchewan: 14,000 boisseaux d'avoine; 2,000 boisseaux d'orge; 589 boisseaux de blé; 201 boisseaux de pois et avoine; 106 charges de foin; 175 charges de foin de prairies artificielles; 8 charges de fourrage vert, 4,000 choux; 7,000 boisseaux de pommes de terre; 1,000 boisseaux de navets; 800 boisseaux de carottes; 70 boisseaux de carottes blanches; 650 boisseaux de betteraves; 200 boisseaux de panais; 70 boisseaux de betteraves fourragères; 60 boisseaux de maïs. Pendant tout l'été la ferme a fourni des légumes verts, oignons, radis et salade à la cuisine du pénitencier et de la viande de porc pendant toute l'année.

M. SUTHERLAND: Les produits de la ferme servent-ils à entretenir l'institution?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui, on les regarde comme des revenus.

M. WOODSWORTH: Les criminalistes modernes s'accordent à dire que la plupart des crimes s'expliquent par certaines maladies mentales en grande partie héréditaires ou par l'influence défavorable du milieu social. Puisque nous faisons d'aussi grandes dépenses, si ce n'est pour d'autres raison, il me semble qu'on devrait consacrer une somme suffisante à l'étude de ces cas en vue de découvrir ce qu'il faudrait faire pour empêcher une telle augmentation du nombre des crimes. Tente-t-on quelque chose dans ce sens?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui, chacun des détenus est sous les soins du préfet, de

l'aumônier, du chirurgien et de l'aliéniste du pénitencier.

M. WOODSWORTH: Je vois que le surintendant du pénitencier dit dans son rapport:

S'il y avait assez de travaux du gouvernement pour occuper les détenus continuellement les frais d'entretien des pénitenciers disparaîtraient et on pourrait aussi payer des salaires aux détenus ci qui permettrait à ceux qui ont des familles d'envoyer de l'argent à ceux qui en ont besoin pendant que le chef de famille est incarcéré.

Cherche-t-on à leur donner un travail de ce genre afin que les détenus puissent payer l'entretien de leurs familles et se réformer?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui. L'honorable député verra au rapport que nos revenus ont été portés de $50,000 à $150,000. Quant à donner du travail aux détenus, j'ai cette proposition sous les yeux, comme je le disais tout à l'heure à l'honorable député.

M. SUTHERLAND: Parlant de l'augmentation du nombre des prisonniers, pouvez-vous dire quelle proportion était de naissance britannique et quelle proportion était d'origine étrangère?

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'honorable membre trouvera la réponse à la page 7 du rapport.

Nationalité (lieu de naissance)

Empire britannique:	
Canada	1,605
Angleterre	182
Irlande	36
Ecosse	59
Autres pays britanniques	29
	1,911
Pays étrangers:	
Etats-Unis	246
Autriche-Hongrie	109
Russie	108
Italie	89
Roumanie	28
Chine	20
France	9
Suède et Norvège	14
Autres pays étrangers	106
	729

M. KNOX: Je constate une forte augmentation en Colombie-Anglaise. On nous a donné une explication sur l'augmentation qui s'est accusée en Saskatchewan, mais quand notre collègue de Caribou (M. McBride) a demandé tout à l'heure des éclaircissements, il aurait pu poser sa question autrement et provoquer une réponse au sujet de la Colombie-Anglaise. Je désirerais savoir si les recettes provenant des travaux de culture et des ateliers sont portées en compte et si le crédit demandé est fixé au montant brut des frais d'entretien.

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'augmentation est justifiée par le coût d'érection d'un mur d'enclos déjà commencé et par l'addition d'une cuisine et d'une infirmerie. L'allocation comprend une certaine somme pour l'achat de fournitures. Elle ne couvre pas les dépenses nécessitées par les travaux des détenus.

M. STEWART (Humboldt): Quelles mesures sont prises pour l'instruction des forçats illettrés?

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'administration emploie des instituteurs dans chaque établissement pénitentiaire.

M. SALES: Le ministre n'a pas donné complète satisfaction à notre collègue de Prince-Albert (M. Knox). Le produit du travail des condamnés est-il versé dans les caisses de l'Etat?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il est versé à la caisse du Trésor. Le prix des choses qui entrent dans le travail des détenus est débité aux frais de l'entretien.

M. SALES: De sorte que les frais d'entretien de la ferme dépassent encore le chiffre mentionné?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

M. STEWART (Humboldt): J'ai appris que les forçats travaillent pour l'administration postale, parce qu'ils réparent les sacs à dépêches. Pour combien de départements ministériels les détenus font-ils de ces travaux, et à quels prix?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ces travaux sont exécutés dans trois pénitenciers: à Stony-Mountain, à Kingston et à Dorchester. Le directeur général des Postes fournit les matériaux et l'administration pénitentiaire réclame 50 cents par condamné pour chaque jour de travail effectif. C'est le marché.

M. STEWART (Humboldt): L'administration exécute-t-elle des travaux du même genre pour d'autres départements?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Très peu. On fait quelque chose pour le ministère de l'Intérieur.

M. STEWART (Humboldt): On pourrait, je crois, faire confectionner les uniformes des employés de l'Etat dans les ateliers pénitentiaires.

L'hon. sir LOMER GOUIN: On me l'a proposé. Je serais assez favorable à ce plan.

M. MILLAR: Je remarque que l'allocation inscrite au budget de 1921, sous la rubrique:

Terrains, constructions et matériel en Colombie-Anglaise, était de $10,000; en 1922 elle était de $20,000 et dans le budget de 1923 elle est de $28,000. L'augmentation est remarquable.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il y a deux ans les travaux se sont bornés à quelques légères réparations. On a commencé l'année dernière l'érection du mur d'enclos; on va le finir cette année et construire une cuisine et une infirmerie.

M. SHAW: Les forçats détenus dans les divers établissements ont-ils l'avantage de jouir d'une réduction de leur peine en récompense de leur bonne conduite? Y a-t-il des provinces dans lesquelles les pénitenciers n'ont pas appliqué ce régime?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Tout détenu peut profiter d'une réduction de sa peine. Le règlement est le même à cet égard dans tous les pénitenciers du Canada.

M. SHAW: Le régime est en vigueur dans les établissements provinciaux. Je voudrais savoir si toutes les provinces se prévalent de cette disposition?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous n'avons rien à voir aux prisons provinciales. Je ne saurais répondre à cette question.

M. WOODSWORTH: Le rapport du surintendant des pénitenciers contient de sérieuses plaintes contre l'état des choses dans les prisons locales. Il dit:

> Un grand nombre des prisonniers arrivent dans ces institutions dans un état pitoyable. Plusieurs souffrent de diverses maladies et de vermine. Bien qu'ils soient supposés être innocents tant que leur culpabilité n'a pas été prouvée, ils sont plus mal traités sous certains rapports dans ces prisons que lorsqu'ils sont ensuite envoyés aux pénitenciers.

Le ministère de la Justice s'occupe-t-il de voir à ce que les accusés soient protégés contre le danger des entourages pernicieux dans les prisons locales?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cette note est insérée là expressément afin d'appeler l'attention des provinces sur ce sujet.

M. WOODSWORTH: L'on dit aussi que "Pour le sage, il suffit d'un mot"—ou l'équivalent. Mais cette note dans le rapport suffira-t-elle? Il me semble que s'il y a un ministère de la Justice en Canada, il appartient à ce ministère de voir à la protection des accusés probablement à l'instruction de la cause.

L'hon sir LOMER GOUIN: Si les mesures actuelles ne suffisent pas, il nous faudra avoir recours à d'autres; nous ne saurions nous immobiliser.

M. STEWART (Humboldt): Quelles lectures les détenus sont-ils à même de faire dans les pénitenciers, et quel montant a-t-on dépensé pour cet objet l'an dernier? Je désirerais aussi savoir si les règlements permettent l'usage du tabac, et si l'on en fournit aux forçats?

L'hon sir LOMER GOUIN: Il y a eu, l'an dernier, une augmentation considérable dans le nombre de livres fournis aux pénitenciers. Ces livres sont choisis par le préfet, l'aumônier et l'instituteur. L'on a distribué des revues au montant de $1,400 parmi les prisonniers et ceux-ci ont droit d'avoir du tabac; on leur en donne chaque semaine.

M. GARLAND (Bow-River): La littérature fournie comprend-elle les journaux quotidiens?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non.

M. GARLAND (Bow-River): C'est très bien.

M. BAXTER: J'aimerais, par voie de contraste instructif ramener l'esprit du ministre vers les milliers de pauvres, honnêtes gens du pays qui doivent acheter leurs propres revues et leur tabac, et qui reçoivent si peu d'aide de la part de ceux qui se disent désireux de contribuer au bien-être des criminels condamnés pour outrages à la société elle-même. Je crois qu'il serait bon, de temps à autre, de se rappeler que le travailleur pauvre, mais honnête,—qui parfois demeure sous un toit qui fait eau et s'assied à une table maigrement garnie,—doit contribuer pour sa part à entretenir ce luxe, parce que notre pays, comme d'autres, est malheureusement affligé d'un excès de sentimentalité. Nous poussons les choses trop loin sur ce sujet. Certaines gens disent: "Oh, pauvre homme, vous avez été condamné à la prison. Il est vrai que vous avez coupé la gorge à votre femme; vous avez essayer de la tuer, mais vous n'avez pas réussi. Nous enverrons quelque femme vous faire la lecture, nous vous enverrons des livres. Vous aurez de la littérature agréable et beaucoup de tabac, puis nous nous occuperons de faire abréger votre sentence. Nous espérons que vous vous conduirez bien à l'avenir." Tout cela est trop beau, mais pensons de temps à autre, comme des hommes de bon sens, à ces pauvres et honnêtes gens qui doivent contribuer à maintenir cet état de choses.

M. FORKE: Je désire exprimer mon appréciation des bons avis que vient de nous donner l'honorable préopinant. Je lui dirai, cependant, que d'après mon observation, ce sont généralement les pauvres eux-mêmes qui aident aux pauvres.

M. SUTHERLAND: Le ministre voudrait-il nous renseigner au sujet de ces prisonniers, et nous dire s'ils sont tempérants ou non?

M. CALDWELL: Il n'y a pas de buvettes dans les pénitenciers.

L'hon. sir LOMER GOUIN: La statistique indique que cent cinquante et un ne font aucun usage de spiritueux, 1,401 sont classés comme tempérants et 588 comme intempérants.

M. CHAPLIN: Y a-t-il un registre indiquant si le traitement actuel des prisonniers en Canada a eu un bon effet?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il n'y a pas de registre spécial, mais les récidivistes qui représentaient 20 p. 100 des prisonniers, il y a dix ou douze ans, n'en représentent plus maintenant que 4 p. 100.

M. CHAPLIN: Combien coûte l'entretien d'un forçat dans nos pénitenciers?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il revenait à $2 par jour voilà 2 ans passés. Il a diminué à $1.55 l'année dernière. Cela couvre tous les frais, y compris le coût du terrain, des édifices, du chauffage, de l'éclairage et ainsi de suite.

(L'item est adopté.)

Royale Gendarmerie à cheval du Canada, $2,587,999.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas absolument sûr que les observations que je désire faire relèvent de l'article en discussion, mais je le conjecture. Je tiens à appeler l'attention du ministre sur la question de l'insuffisance des pensions que l'Etat verse aux vétérans de la Royale Gendarmerie à cheval, qui ont pris leur retraite avant la mise en vigueur de la nouvelle échelle de solde, il y a quelques années passées. Les gendarmes à cheval touchaient autrefois une très maigre solde. Et le jour où ils prenaient leur retraite, l'Etat leur allouait une petite pension que l'augmentation du coût de la vie a rendue complètement insuffisante. J'ai déjà appelé à maintes reprises l'attention des prédécesseurs du présent ministre de la Justice sur cette question.

Les vétérans de l'ancienne force de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ont encore un autre,—comment dirai-je?—grief à faire valoir au sujet de leurs camarades qui ont servi pendant la rébellion de Riel.

Tous les autres militaires qui ont servi durant cette rébellion ont reçu des allocations en terre, excepté les membres, officiers et soldats de la Royale gendarmerie à cheval. Ce grief a été signalé à l'attention des divers gouvernements qui se sont succédé aux affaires, de sorte que, si je ramène la question sur le tapis aujourd'hui, ce n'est pas avec l'intention de critiquer l'un plutôt que l'autre.

Je tiens à ce que le ministre se rende compte que je soulève la question parce qu'il s'agit à mes yeux d'une réclamation juste. Il ne reste peut-être pas beaucoup de survivants de ce corps qui ont pris part à la répression de ce soulèvement et ceux qui restent sont assez âgés. Il ne faut pas perdre de vue toutefois que ces vétérans n'ont cessé de revendiquer leurs droits, au cours de la longue période qui s'est écoulée depuis cette date, mais en vain; les gouvernements ont fait la sourde oreille à toutes leurs réclamations. Nous sommes en mesure suivant moi de rendre justice à ces vétérans du magnifique corps que fut l'ancienne force de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. La force, constituée comme elle l'est aujourd'hui, je le sais, est critiquée en certains quartiers, mais, pour ma part, je suis loin d'admettre le bien-fondé de ces critiques. Cependant, afin de répondre aux objections que ces gens pourraient peut-être soulever, je rappellerai au souvenir de mes collègues que ces critiques ne peuvent s'appliquer aux vétérans dont je plaide en ce moment la cause auprès du ministre. Ils furent parmi les premiers à s'enrôler dans ce corps, et comme le savent la plupart des députés de l'Ouest à maintenir l'ordre et faire respecter la loi dans les Prairies. En maintes circonstances, les gendarmes à cheval furent pour les colons à la fois gouvernement, juge et providence et dans mes trente ans de séjour et de voyages dans l'Ouest, j'ai souvent été témoin de l'extraordinaire influence qu'ils exercèrent sur la population. Le récit de leurs exploits se lit comme un roman; c'est là un fait notoire et il m'est inutile de citer des exemples. Le gouvernement canadien devrait donc à mon avis rendre justice aux survivants de ce corps magnifique, aux vétérans qui, sur leurs vieux jours, s'indignent encore de la manière dont ils ont été traités.

Avec la permission de la Chambre, j'invoquerai encore un autre argument, mais je ne tiens pas à entrer dans les détails. L'une des raisons alléguées,—et après avoir compulsé les archives assez attentivement, j'incline à partager leur avis bien que je ne sois pas prêt à me prononcer d'une façon définitive,—l'une des raisons alléguées, dis-je, pour motiver le refus d'accorder à ces vétérans des certificats payables en terres, c'est qu'un point de jalousie existait entre les commandants de la milice et la gendarmerie à cheval. Les relations étaient quelque peu tendues et cela expliquait que la gendarmerie à cheval fût ignorée relativement à l'octroi de ces certificats, bien qu'elle eût accompli la tâche la plus difficile à l'époque de la rébellion. Il est vrai qu'au bout de plusieurs années, on tenta de reconnaître un peu leurs services en les décorant d'une médaille qu'ils

prisent beaucoup; cette récompense n'est cependant pas proportionnée à leurs services. Je désire donc savoir du ministre s'il est disposé à examiner de nouveau les réclamations de ces vétérans. Pour moi, elles sont justes et le Gouvernement devrait les reconnaître. En voilà assez et je laisse l'affaire entre les mains du ministre.

Avant de reprendre mon siège, je désire soulever une question connexe, celle des maigres pensions qui sont servies aux veuves des membres de la Gendarmerie qui ont été longtemps dans le service. J'ai par devers moi, en ce moment le cas de veuve Joseph Howe, la veuve d'un ancien surintendant de la Gendarmerie à cheval. Le mari de cette dame a fait partie de la force pendant vingt-trois ans. Il est décédé en 1902. M. Howe fit toute la campagne du Nord-Ouest et il prit part également à la campagne de l'Afrique-Sud. Il a rendu de magnifiques services au cours de sa longue carrière dans le corps de la Gendarmerie à cheval. Or, la veuve de ce serviteur dévoué touche à l'heure qu'il est une pension mensuelle de $29.16; et cependant, son mari avait atteint le grade de surintendant, avant de prendre sa retraite. Il est vrai que cette pension a été légèrement augmentée du fait peut-être des réformes qui ont été effectuées l'année dernière.

Mais je ne base pas ma réclamation sur ce seul cas; je le cite seulement à titre d'exemple. Il y a des veuves, peu nombreuses il est vrai, qui reçoivent une maigre pension basée sur la petite solde payée dans les débuts de la gendarmerie. Je pense que le Gouvernement pourrait très bien voir à accorder l'augmentation des pensions demandée par ces personnes. Le seul argument qui milite quelque peu contre ces demandes, c'est que si le Parlement relève le taux des pensions de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, il faudrait aussi élever les pensions de tous les employés du service administratif qui ont pris leur retraite. Je répondrai à cet argument en soumettant au ministre que la plupart de ces fonctionnaires civils en retraite reçoivent une pension basée sur un salaire de beaucoup plus élevé que la solde de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Lorsque, il y a deux ans, et aussi trois ans, j'ai parlé sur cette question, j'ai dit que nous devrions tout au moins fixer pour les pensions des vétérans de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et de ceux des leurs qui reçoivent une pension, un chiffre minimum supérieur au tarif actuel et proportionné aux conditions d'existence actuelles comparées à celles de l'époque à laquelle la pension a été décernée. J'appelle encore une fois l'attention du ministre sur cette question, et j'espère que non seulement il l'étudiera, mais qu'il y apportera la diligence qu'on lui connaît. J'ai entendu un de ses amis dire de lui l'autre jour qu'il était un homme de peu de paroles, mais agissant promptement, et je crois qu'il voudra bien justifier cette réputation dans le cas actuel.

M. KNOX: Avant que le ministre donne sa réponse, j'aimerais à corroborer tout ce que vient de dire mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens). Cette question est venue devant la Chambre en plusieurs occasions. Je me rappelle en avoir parlé une ou deux fois. Je connais quelques vétérans dans ma propre division électorale, et je sais que les conditions dans lesquelles ils vivent méritent certainement d'être étudiées. Je comprends que le nombre de ces vétérans actuellement en Canada est assez restreint. Ces hommes ont, pendant la meilleure partie de leur vie, contribué au développement de l'ouest du Canada, et je pense que tous ceux qui lisent l'histoire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest s'accordent à dire qu'aucun pays ne peut la surpasser. On pourrait peut-être tourner la difficultée mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Centre, de manière à augmenter les pensions de ces hommes, et trouver moyen de leur accorder sur le déclin de leur existence un peu plus de confort que n'en comporte le sort présent de quelques-uns d'entre eux. Il est inutile pour moi d'entrer dans les détails, car mon honorable ami a traité à fond cette question, mais j'approuve de tout cœur tout ce qu'il a dit, et j'ai confiance que le ministre étudiera cette question très attentivement.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Comme l'honorable député l'a dit, c'est une question assez difficile. Elle a été présentée à tous les gouvernements qui se sont succédés depuis vingt ans. Il y a quelques jours, le commissaire de la gendarmerie à cheval m'a présenté un mémoire à ce sujet même. Il y a deux propositions: l'une consiste à augmenter de 50 p. 100 les pensions payées aux gendarmes et à leurs veuves, l'autre vise à verser une pension basée sur le taux actuel de la solde. Cette question est maintenant à l'étude. J'ai l'intention de revoir le dossier, et si je trouve qu'il y a une injustice que nous pouvons faire disparaître, et si, de l'avis de la Chambre, on peut faire quelque chose pour les officiers et les veuves d'officiers, je serai heureux de le faire.

M. WOODSWORTH: Puis-je appeler l'attention du ministre sur le fait que j'ai inscrit au Feuilleton une résolution tendant à la réorganisation de la gendarmerie à cheval? En plusieurs occasions, à la demande du ministre de la Justice, j'ai permis que cette résolution

fût réservée. Il semble malheureux que ces crédits soient présentés avant d'avoir une discussion générale sur toute la question. Je soumets cette objection à l'honorable ministre de la Justice.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai demandé, une fois, à l'honorable député d'ajourner l'étude de sa résolution. Plus tard, je lui ai dit que j'étais prêt, et je m'attendais à le voir donner suite à son projet. Je ne vois pas que nous puissions retarder la délibération de ce crédit et attendre l'étude de sa résolution. L'honorable député pourrait tout de suite faire connaître au comité les propositions qu'il veut faire.

M. GARLAND (Bow-River): Je pense que la Chambre sera plus en mesure d'étudier une question aussi sérieuse que la réorganisation de cette force constabulaire sous la forme d'une résolution, et pourra mieux ensuite se diriger vers le but désigné. Je suis de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), que nous pourrions peut-être, avec la permission du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), passer à l'examen d'autres crédits, je ne vois pas la nécessité de nous empresser d'ouvrir ce crédit en ce moment.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne conçois pas pour quelle raison nous en remettrions la discussion à plus tard. Lorsque son projet de résolution viendra sur le tapis, l'honorable député (M. Woodsworth) fera son plaidoyer et si la Chambre adoptait sa manière de voir et décidait de faire la modification qu'il propose, il nous faudrait rendre une loi à cet effet. En ouvrant ce crédit aujourd'hui nous ne changeons pas la situation quant à cette modification. Nous aurons besoin de cet argent cette année, si nous maintenons ce système. Advenant un changement, nous modifierons le budget des dépenses.

M. HOEY: Le ministre sait sans doute que dans la partie méridionale du Manitoba et de la Saskatchewan, il s'est commis dans des banques plusieurs vols qui ont fait éprouver de grosses pertes aux détenteurs d'obligations de l'emprunt de la Victoire. Ces obligations ont été perdues, et je crois savoir que ni les banques ni aucunes agences n'ont indemnisé les propriétaires. Le gouvernement fédéral a-t-il arrêté une ligne de conduite afin de mieux protéger ces districts? C'est-à-dire est-ce qu'il n'intervient qu'à la demande des districts intéressés? Dans ce cas, sur quel gouvernement retombe la dépense. Voilà une question d'importance primordiale. Plusieurs de ces vols ont été commis par des individus venus de l'autre côté de la frontière. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il pense de cette affaire?

[M. Woodsworth.]

L'hon. sir LOMER GOUIN: Comme l'honorable député le sait, le maintien de la paix et la protection des biens relèvent des provinces. Chaque fois que nous avons été priés de leur prêter main forte, la gendarmerie s'est rendue sur les lieux et elle a fait de son mieux. Elle se propose d'agir de la même manière à l'avenir.

M. HOEY: Dans ce cas, le gouvernement fédéral paie-t-il les frais?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les dépenses ordinaires sont payées par la gendarmerie et les dépenses extraordinaires, par la province.

M. CHAPLIN: Sous le titre "Solde de la gendarmerie", la somme de $1,381,532 figure dans le budget 1922-23. Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi le crédit n'est pas le même que dans le budget de l'exercice précédent?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il y a une diminution de $186,028.50. En 1921-22, il y avait 1,726 gendarmes, en 1922-23, 1,423 et en 1923-24, il y en aura 1,150, soit 576 de moins qu'en 1921-22.

M. CHAPLIN: Ce que je voulais savoir c'est comment il se fait que, dans le budget de l'an dernier, vous avez demandé un crédit de $1,456,532 et que, dans le budget de cette année, vous inscriviez la somme de $1,381,-532 comme étant le crédit de l'an dernier. Je ne saurais faire concorder ces deux sommes.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'an dernier, le crédit était de $1,381,532.

M. CHAPLIN: J'ai sous les yeux le crédit demandé l'an dernier, et il est de $1,456,532.

L'hon. sir LOMER GOUIN: A la dernière session, nous avons diminué la somme parce que nous avions décidé de réduire le nombre des gendarmes, ce que nous avons fait.

M. SPEAKMAN: La question à laquelle le ministre de la Justice vient de répondre couvre la première partie de ce que j'aillais lui demander. Cette diminution du crédit provient-elle de ce que la police provinciale assume une partie des fonctions autrefois accomplies par la gendarmerie à cheval?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous avons fermé certaines portes et diminué le nombre des gendarmes à Ottawa et ailleurs.

M. SPEAKMAN: Je le comprends mais j'ai demandé si le ministre avait pu le faire parce que la police provinciale se chargeait d'une partie des devoirs que remplissait autrefois la gendarmerie.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non, nous faisons le même travail avec moins de gendarmes.

M. McQUARRIE: Le ministre voudra-t-il nous donner les détails du crédit de $100,000, le dernier crédit?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce crédit, qui figure comme une augmentation dans le sommaire, ne saurait être classé comme tel dans le sens reconnu du mot augmentation. Jusqu'à présent les dépenses faites par la gendarmerie pour l'application des lois fédérales-étaient remboursées à ce département par le département intéressé. Afin de faire face aux dépenses imprévues, il fallait nécessairement inscrire une somme dans le budget; cependant, comme on se propose de remplir désormais ces fonctions sans rien exiger des départements intéressés, l'argent dont on avait autrefois besoin à cette fin a été retranché des articles du budget sur lesquels il était voté anciennement, tels que transport par chemin de fer, frais de déplacement, location de véhicules, dépenses casuelles. Il figure donc en bloc dans le présent budget. Autrement dit, ces sommes ont été détachées de leurs rubriques respectives et portées en blocs à la colonne des "diminutions". Pour les frais d'entretien, à l'égard desquels le crédit de l'an dernier était de $815,945, nous ne demandons cette année que $673,301.

M. McQUARRIE: Le présent crédit comprend, j'imagine, les honoraires des avocats chargés des poursuites?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non.

M. McQUARRIE: Je crois savoir qu'un avocat de Vancouver, M. Donald Downie, libéral à tous crins, il va sans dire, a été récemment nommé conseiller légiste de la gendarmerie à cheval. Il s'occupe des poursuites intentées en cour de police, bien que la ville ait un avocat pour surveiller ces sortes d'affaires M. Downie n'intervient nullement dans les poursuites, et cependant il transmet au département son mémoire de comparution dans toutes ces causes, et on lui paie ses honoraires. On m'apprend aussi que lorsqu'une affaire, procès par voie sommaire ou autre, est portée devant un tribunal supérieur, ce même personnage comparaît au nom du ministère, bien que le substitut du procureur général de la province soit là pour s'occuper des procédures aux frais du gouvernement provincial. M. Downie n'intervient pas plus dans ces affaires que dans les autres, et cependant il envoie sa note au département et on la lui paie.

J'ai entendu des protestations contre cet état de choses et, au dire de gens, on pourrait rogner la dépense de ce côté-là. Il n'est pas utile, affirme-t-on, que le ministère ait un représentant à la cour de police ou devant d'autres tribunaux quand les avocats de la ville et de la province sont là pour s'occuper des affaires. Mes renseignements sont peut-être erronés, mais j'ai toute raison de les croire exacts, et si l'on a des explications à donner à cet égard, on devrait les fournir au comité.

L'hon. sir LOMER GOUIN: S'il n'est pas utile que nous employions M. Downie, il va sans dire que je me dispenserai volontiers de ses services. Quoi qu'il en soit, M. Downie ne pouvait pas être à l'emploi du ministère de la Justice, puisqu'il représentait le département de la Santé publique dans les affaires dont l'honorable député a voulu parler. Je verrai mon collègue à ce sujet.

M. McQUARRIE: C'est l'avocat de la gendarmerie à cheval.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non pas; il représente le ministère de la Santé publique.

M. McQUARRIE: Je crois savoir de plus que la nomination de M. Downie a été faite contre le gré du comité libéral de Vancouver.

M. DUFF: Voilà qui est trop fort!

M. McQUARRIE: Et on y trouve à redire. Le ministre ne ferait peut-être pas mal de se renseigner là-dessus.

M. le PRESIDENT: L'honorable député enfreint le règlement. Le ministre a déclaré que cette affaire ne relève pas de son département, mais de celui de la Santé publique, que le présent crédit ne regarde nullement.

M. McQUARRIE: Le ministre a dit qu'il s'occuperait de l'affaire, et j'ai simplement pensé qu'il aimerait à rendre son investigation complète.

M. SHAW: Combien emploie-t-on d'hommes à la surveillance du palais législatif et des autres édifices fédéraux d'Ottawa?

L'hon. sir LOMER GOUIN: A peu près 118.

M. GARLAND (Bow-River): Dois-je comprendre que l'augmentation de $100,000 qui s'accuse ici se trouve compensée par la réduction d'un autre item?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui; à proprement parler, il n'y a pas d'augmentation de la dépense. Nous débitions différents ministères de sommes dont ils faisaient eux-mêmes la dépense, ce qu'autorisait l'inscription au budget de l'an dernier de l'item de $800,000 pour frais d'entretien. Cette année, c'est $600,000 que nous demandons.

M. GARLAND (Bow-River): Combien chacun des ministères a-t-il remboursé au département de la Gendarmerie à cheval dans le cours de l'année dernière?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les sommes remboursées dans le cours de l'année dernière se chiffrent à $93,779.50; elles proviennent des ministères de l'Agriculture, des Douanes et de l'Accise, des Finances, de la Santé, de l'Immigration, des Affaires indiennes, de l'Intérieur, de la Justice, de la Marine et des Pêcheries, de la Milice, des Mines, des Postes, du Commerce, des Travaux publics et du Secrétariat d'Etat, ainsi que de la commission d'établissement des soldats, du commissaire de l'impôt et de la commission de l'aviation.

M. GARLAND (Bow-River): Combien chacun des départements a-t-il versé?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Voici l'état des remboursements:

Agriculture	$15,701 96
Douanes et Accise	16,515 56
Finances	8,353 98
Santé publique	17,243 93
Immigration et Colonisation	279 09
Affaires indiennes	12,066 17
Intérieur	5,620 59
Justice	1,200 00
Marine et Pêcheries	1,526 67
Milice et Défense	91 80
Mines	1,098 11
Postes	3,000 00
Secrétariat d'Etat	7,733 83
Pensions	142 98
Commission d'établissement des soldats	217 65
Commissaire de l'impôt	2,809 88
Commission de l'aviation	53 55
Commerce	117 75
Travaux publics	6 00

M. GARLAND (Bow-River): L'article qui apparaît au chapitre du secrétariat d'Etat comprend-il la naturalisation des étrangers? Si je ne fais erreur, il se fait beaucoup de travail sous ce rapport.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

M. GARLAND: Et le montant n'est que de $7,000, environ.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cette somme se rapporte au travail supplémentaire que fait la police à cheval pour le département du secrétariat d'Etat relativement à la naturalisation.

M. GARLAND (Bow-River): Combien le secrétariat d'Etat et les autres départements emploient-ils d'enquêteurs du dehors?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Tout est laissé à la police à cheval, il s'agit ici de frais supplémentaires portés au compte du secrétariat d'Etat. On trouvera dans le rapport le nombre d'enquêtes faites au sujet de la naturalisation.

M. WOODSWORTH: Quels sont les devoirs précis du major Hamilton?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il doit faire, chaque semaine, un résumé des rapports de nos fonctionnaires à l'usage du commissaire, et aussi correspondre avec les autorités policières du monde entier.

M. WOODSWORTH: Par qui sont ordonnées ces enquêtes? Est-ce par le ministre de la Justice?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Toutes les enquêtes sont faites à la demande des divers départements. Le ministre de la Justice n'en a jamais exigées.

M. SPENCER: Les droits de naturalisation équilibrent-ils les dépenses de ce service?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est à mon collègue le secrétaire d'Etat (M. Copp) de répondre à cette question.

M. GARLAND: Quel est l'effectif de la police de nos villes les plus importantes, telles que Montréal, Toronto, Fort-William?

Une VOIX: Et Hull?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, même y compris Hull.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous n'avons personne à Hull. Dans Québec, l'effectif total de la police est de 41; Ontario, 288; Manitoba, 71; Saskatchewan, 274; Alberta, 173; Colombie-Anglaise, 175; Territoire du Yukon, 51; Territoires du Nord-Ouest, 27.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre veut-il répéter les chiffres pour les provinces de Québec et de l'Ontario?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Québec 41; Ontario, 288.

M. GARLAND (Bow-River): On n'a besoin que de vingt-sept hommes pour maintenir l'ordre dans les territoires du Nord-Ouest, alors qu'il en faut dix fois plus pour faire respecter la loi à Toronto avec l'aide de la police provinciale.

M. ARCHAMBAULT: L'association de tempérance de l'Ontario.

L'hon sir LOMER GOUIN: Nous n'avons que seize hommes à Toronto. A Ottawa nous avons cent dix-huit hommes pour la protection de nos édifices publics et environ quarante instructeurs. Tous sont disponibles pour le service à l'extérieur.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le nombre des membres de la police à Fort-William, et quelles sont leurs fonctions?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Vingt-huit. Ils font des enquêtes en général et sont employés comme réserve dans tout l'Ouest du Canada.

M. WOODSWORTH: D'après les journaux, le gouvernement de Québec est sur le point

de mettre en vigueur la loi des narcotiques. La police du Dominion coopère-t-elle avec celles des provinces et des municipalités à ce sujet?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Autant que possible; mais il s'agit ici d'une loi fédérale que nous devons appliquer nous-mêmes.

M. LUCAS: Où sont les postes de la police du l'Alberta?

L'hon. sir LOMER GOUIN: A Edmonton, 22; Rivière-de-la-Paix, 7; Grouard, 2; Jasper, 1; Athabaska, 2. Dans l'Alberta méridional: Lethbridge, 50; Banff, 10; Calgary, 12; Canmore, 2; Coutts, 3. Il y en a aussi en d'autres endroits tels que Drumheller, Fernie, Field, Kingsgate, Medecine Hat, Michel, Pincher Creek, et le reste.

(Le crédit est adopté.)

Divers, révision des lois fédérales, $20,000.

M. McQUARRIE: Quand cette revision sera-t-elle prête?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous essaierons de l'avoir pour 1926. Nous en avons eu une en 1886 et une autre en 1906, c'est-à-dire tous les vingt ans.

(Le crédit est adopté.)

Divers, dépenses pour affaires contentieuses; département de la Justice, $33,000.

M. LUCAS: Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est pour couvrir les frais de contentieux du Dominion, non prévus ailleurs. Le montant en varie considérablement, d'année en année, et ne pourrait être prévu exactement. Les dépenses de 1920 ont été de $7,655; pour 1920-21, $13,000; pour 1921-22, $37,514. Le crédit habituel est de $13,000. On demande $20,000 de plus, cette année, pour les frais du renvoi au conseil privé de la question des frontières de Terre-Neuve, cause qui est actuellement pendante.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses résultant de la convention passée avec les Etats-Unis relativement aux réclamations pécuniaires, $10,000.

M. SPENCER: Le ministre voudra-t-il expliquer ce crédit?

L'hon. sir LOMER GOUIN: La convention relative aux réclamations pécuniaires entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pourvoyant au règlement par arbitrage des réclamations impayées entre ces deux pays, fut signée le 18 août 1910. La première liste des réclamations fut préparée, puis, plusieurs furent discutées devant le tribunal, en 1914, et certaines décisions furent rendues. Une seconde liste était en préparation lorsque la guerre interrompit les procédures. L'arbitre des Etats-Unis est M. Chandler Anderson; l'arbitre canadien, sir Charles Fitzpatrick; le tiers-arbitre est M. Fromageot, de Paris. Le gouvernement canadien est tenu de payer la moitié des frais et de la rémunération des deux arbitres et du tiers-arbitre, à $40 par jour, durant les séances du tribunal. Comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis discutent actuellement la préparation de la seconde liste des réclamations, et que la convention pourrait reprendre ses travaux au cours de l'année, il est nécessaire de pourvoir aux frais.

L'hon. M. STEVENS: Qu'a-t-on dépensé, l'an dernier?

L'hon. sir LOMER GOUIN: $347.

(Le crédit est adopté.)

Pour l'application de la loi des faillites, $4,000.

M. SPENCER: Etant donné l'augmentation considérable des faillites, je désirerais que le ministre nous expliquât la diminution du crédit.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce montant couvre les frais d'envoi des Statuts et du Code criminel aux syndics et régistraires des différentes provinces. Le nombre des faillites n'a rien à y faire.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale: Justice, dépenses casuelles, y compris $2,000 pour le bureau du Solliciteur général, $243,270.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je appeler l'attention du ministre sur la déclaration faite l'autre jour par le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), que nous avons prise pour une promesse, à savoir, qu'il aurait l'obligeance de fournir au comité les détails des crédits relatifs à l'administration civile, sous la même forme que les années précédentes?

L'hon. M. GRAHAM: On me dit que des exemplaires de ces explications ont été déposés dans les casiers des députés au bureau de poste.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y en avait certainement pas à trois heures; on a pu les y placer depuis. Néanmoins, comme ce crédit est minime, je ne m'oppose pas à son adoption.

(Le crédit est adopté.)

Commerce, primes sur le pétrole brut, application de la loi, $3,000.

M. JELLIFF: J'appellerai l'attention sur ce que je considère comme une sérieuse injustice dans l'administration et la distribution des primes. Il y a trois provinces où il existe des puits d'huile en exploitation: l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta. Dans l'Alberta, nous en avons cinq, l'on en creuse neuf à l'extrême sud de la province, et les pers-

pectives de succès en sont très bonnes. Le Nouveau-Brunswick a sept puits de bon rendement; l'Ontario en avait 3,015, en 1921. Permettez-moi de signaler que dans la distribution des primes, l'Ontario a reçu $90,751, en 1921, tandis que le Nouveau-Brunswick a reçu $3,926. D'autre part, nos exploitants dont les travaux se font au milieu de grandes difficultés, et qui s'efforcent de mettre en valeur les ressources pétrolifères de l'Alberta, ne reçoivent rien du tout. En maintes occasions, ils ont porté la question à l'attention du ministère, mais on n'a pas tenu compte de leurs représentations, ils n'ont rien reçu. Il appert qu'aux termes de la loi, tout produit qui n'a pas la gravité spécifique réglementaire perd tout droit à la prime. Ce règlement me semble en opposition directe au principe qui devrait prévaloir. Le creusage de ces puits et la production du pétrole est une des entreprises les plus importantes qui incombent au pays, à l'heure actuelle. Ainsi, l'an dernier, nous avons importé 356 millions de gallons de pétrole brut, cependant que le Canada lui-même n'en produisait que de cinq à six millions de gallons. Le Canada a besoin de grandes quantités de pétrole. Le pays qui a les ressources pétrolifères les plus abondantes et saura le mieux en tirer parti, à l'avenir, devancera tous ses concurrents.

Voilà qu'il ne faut pas perdre de vue. Cette prime devrait être répartie d'une façon équitable parmi toutes les provinces qui cherchent à mettre en valeur des grandes ressources. Pour le moment je me contente de signaler la chose à l'attention du ministre avec la prière de voir à ce que la prime soit versée, selon leur mérite, aux producteurs de pétrole en Alberta. J'en parlerai plus longuement lorsqu'on discutera le budget.

L'hon. M. ROBB: Pas plus tard qu'hier l'honorable député m'a signalé certains changements qui, d'après lui, encourageraient la mise en exploitation des terrains pétrolifères dans l'Ouest canadien. Le Gouvernement y donnera son attention et fera connaître sa décision lors de la discussion sur le Budget.

A propos de la prime versée à différentes provinces, en voici l'explication: le chiffre de la prime est tablée sur la gravité spécifique du pétrole rendu; les régions dont le pétrole n'atteint pas le degré voulu de gravité spécifique ne reçoivent pas la prime mais elles jouissent de la protection du tarif. Je prends note des observations de l'honorable représentant.

M. JELLIFF: Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que le pétrole brut produit en Alberta,—n'importe un léger écart, dans la gravité spécifique, par rapport au pétrole produit en d'autres régions du pays,—s'adopte à tous nos besoins. Nous avons notre propre raffinerie à Okatoks où nous produisons de la gazoline, de la kérosène et autres produits de pétrole de toute première qualité. Dans les circonstances, je considère que nous sommes plutôt victimes d'une certaine injustice.

L'hon. M. ROBB: Je viens d'expliquer pourquoi la prime n'est pas accordée. Toutefois nous nous occuperons de la chose.

M. COOTE: Je voudrais signaler au ministre l'opportunité de la modification des épreuves relatives à la gravité spécifique qui régissent le paiement de cette prime. C'est une opération extrêmement difficile que de forer un puits à pétrole en Alberta. Les puits sont très éloignés des usines où l'on fabrique les machines et autres instruments nécessaires; le forage d'un de ces puits coûte souvent plusieurs mille dollars. Je regrette de n'avoir pas ces chiffres à la main. Ces puits atteignent fréquemment à une profondeur de trois mille pieds et plus. Voilà des faits qu'on devrait peser lorsqu'on établit une comparaison entre les puits de l'Alberta et ceux de l'Ontario. Je me suis laissé dire que les puits ontariens sont relativement peu profonds et qu'en outre, le forage s'y fait à bien meilleur compte. Nombre de gens, en Alberta, se sont vus forcés d'abandonner leurs opérations parceque le forage coûtait trop cher. Le ministre devrait tenir compte de tout cela et modifier l'épreuve de gravité spécifique de manière à admettre l'Alberta à la prime, ou bien supprimer cette dernière. Un homme qui se livre à cette industrie m'a déclaré qu'un tout petit pourcentage de gravité spécifique constitue souvent le seul obstacle à ce que certains de ces puits reçoivent la prime; je trouve donc très injuste que les producteurs de pétrole en Alberta soient privés de cette aide surtout en présence des très grandes difficultés de leur entreprise. D'après moi une revision de la loi s'impose; si le Gouvernement est réellement désireux d'encourager l'industrie pétrolière en Alberta il devrait effectuer la modification que nous demandons.

M. McQUARRIE: Tout favorable que je suis aux primes que prescrit le présent article je suis persuadé que le ministère devrait affecter des fonds à la réalisation d'un autre but,—je veux parler particulièrement des compagnies interlopes qui vendent à notre population des actions sans valeur. Je sais pertinemment qu'en notre province certaines compagnies font imprimer, de temps en temps, dans les journaux, qu'elles sont à la vieille d'atteindre le niveau de pétrole dans leurs puits. Jusqu'ici elles n'ont jamais produit une goutte de pétrole, mais cela ne les empêche pas de du-

per les gens et de prendre leur argent. Je reconnais que certains honorables députés sont d'avis qu'il faut s'accaparer l'argent de nos concitoyens, de quelque façon que ce soit—au moyen des courses, ou de l'agiotage ou autrement; cela n'empêche pas ma conviction que ces opérations frauduleuses causent un tort immense à notre population. Le Gouvernement devrait mettre fin aux fraudes éhontées, cyniques dont nombre de ces compagnies sont coupables.

L'hon. M. ROBB: Assurément j'abonde dans le sens de l'honorable député lorsqu'il affirme qu'il faut réglementer la vente, non-seulement des actions de sociétés pétrolières, mais aussi celles de toutes les entreprises de folle spéculation.

Quant aux observations de l'honorable représentant de Macleod (M. Coote),—le ministère du Commerce ne peut que mettre en exécution la loi, adoptée en 1904; toutefois son exposé me fait voir qu'il y a lieu d'étudier cette question plus avant. Il se peut qu'une revision de la loi soit indispensable; la question aura l'attention sérieuse du Gouvernement.

Loi des grains du Canada (Application de la). $1,478,839.

M. HOEY: A-t-on les détails de cet article?

L'hon. M. ROBB: L'article est présenté sous la forme habituelle; mais si mon honorable ami désire des renseignements, je répondrai avec plaisir à ses questions. La commission des grains publie un rapport annuel. Celui de 1922 a été présenté il y a quelque temps, et le dernier est actuellement entre les mains de l'imprimeur.

M. SHAW: Qu'est-il advenu de l'appel qu'on devait porter à la cour suprême au sujet de la validité de la loi sur les grains?

L'hon. M. ROBB: La cause est encore devant les tribunaux.

M. SHAW: Est-elle venue devant la cour suprême?

L'hon. M. ROBB: Elle a été inscrite à la cour suprême, mais elle n'a pas encore été entendue.

M. SHAW: Je crois me rappeler que, l'an dernier, on nous avait dit qu'on s'efforcerait de la faire juger le plus tôt possible. La cour suprême a eu deux sessions depuis ce temps-là.

M. SPENCER: Quelle est la raison de l'augmentation dans cet article?

L'hon. M. ROBB: Elle est due en partie aux augmentations de traitement prévues par la loi. On s'est aussi rendu compte que les années passées, on ne votait jamais assez dans les crédits généraux et il fallait demander des crédits supplémentaires. Cette année, nous pensons que la somme indiquée ici suffira. L'estimation a été préparée par la commission des grains et communiquée récemment au département. C'est la somme que la commission estime nécessaire pour appliquer la loi cette année.

M. HOEY: Au sujet du procès dont a parlé mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw), y a-t-il aujourd'hui des maisons de commerce qui versent quelque chose au Gouvernement pour les excédents?

L'hon. M. ROBB: Toutes ont payé, sauf une.

M. HOEY: Entièrement?

L'hon. M. ROBB: Oui, mais il y en a une qui prétend que c'est illégal.

M. SHAW: Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a tardé à porter la cause devant la cour suprême?

L'hon. M. ROBB: Cela relève évidemment du ministère de la Justice, et je ne peux pas en indiquer la raison. Je me rappelle les circonstances auxquelles mon honorable ami fait allusion. On avait dit qu'on essayerait de hâter l'affaire, mais après l'adoption de la loi concernant la commission du blé, il n'y avait pas la même urgence et c'est peut-être ce qui explique le retard. Le 16 février, le département de la Justice a annoncé que la cause était pour ainsi dire prête à être jugée et qu'on espérait que tout serait fini au mois de mars.

M. COOTE: Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre sur un détail du commerce du grain dans l'ouest du Canada qui occupe la première place dans toutes les discussions qui ont lieu là-bas au sujet de l'application de la loi; je veux parler de la tare. Dans notre province la déduction a été beaucoup plus élevée cette année; cela provient peut-être du fait que nous avons eu une récolte extraordinairement abondante de mauvaises herbes. Que le ministre me permette de lui signaler ce qui m'est arrivé à moi personnellement à ce sujet, car c'est un exemple typique de ce qui s'est passé cette année. J'ai expédié deux wagons de blé à Vancouver en septembre, et la déduction a été de 4 p. 100. Je considérais la tare comme excessive, et j'ai écrit à la compagnie qui s'était occupée du grain, lui demandant de s'enquérir auprès des inspecteurs des raisons de cette déduction. On m'a répondu que le premier wagon contenait un peu plus de 2 p. 100 de blé cassé et 2 p. 100 de mauvaises graines. Le blé cassé pesait

un peu plus que les mauvaises graines. L'échantillon prélevé par les inspecteurs sur le deuxième wagon indiquait plus de mauvaises graines que dans le premier. La proportion était un peu inférieure à 3 p. 100 pour les mauvaises graines et 1 p. 100 pour le blé cassé. D'après le relevé qu'on m'a communiqué touchant le produit de ce wagon, on nous a payé la magnifique somme de $1 pour ces criblures. Le blé a été envoyé à Vancouver et nettoyé là-bas et on me dit que Vancouver est le meilleur marché du Canada pour l'écoulement des grains à basse-cour. Le blé cassé devrait faire un bon grain à basse-cour; cependant, le grain déduit sur mes wagons n'a rapporté que $1 la tonne. Je me suis plaint de la chose et plus tard nous avons reçu un mandat-poste de $8.50, représentant $4 la tonne. Sur l'autre wagon, c'est-à-dire le premier mentionné, qui contenait plus de 2 p. 100 de blé cassé, tout ce que nous avons reçu a été $1 la tonne. J'estime que voilà une chose qui mérite d'être approfondie par le département.

Je ne sais pas au juste comment cette déduction est faite, mais on m'a dit que, dans certains entrepôts à grain du gouvernement, la tare est mise dans deux compartiments. Un des compartiments contient celle qui va au gouvernement, c'est-à-dire une déduction en dessous d'une certaine moyenne qui sert à payer les frais de manutention. Quand la tare dépasse cette moyenne, elle revient à l'expéditeur qui est payé pour le grain déduit au prix où celui-ci est vendu. Cette tare est mise dans un compartiment séparé. S'il en est ainsi il appartient à la direction de l'entrepôt de décider l'endroit où doivent se mettre les criblures. On accuse parfois la direction de prendre des criblures pouvant provenir d'un wagon où la tare est au-dessus de la moyenne, ce qui lui permettrait de prendre ces criblures pour payer les frais de nettoyage, alors que ces criblures peuvent consister surtout en blé cassé et en folle avoine puis de mettre ces criblures dans son compartiment à elle, et d'y substituer d'autres criblures contenant des graines sans valeur. Le ministre peut sans doute nous renseigner à ce sujet. J'aimerais aussi qu'il nous promît une enquête complète sur le fonctionnement de l'entrepôt à grain de Vancouver afin que nous sachions pourquoi tant d'expéditeurs ne reçoivent qu'un dollar la tonne pour des criblures de bonne qualité.

Quant à cette question de tare, j'ai reçu des résolutions de trois différentes associations de cultivateurs de mon comté demandant qu'on oblige les élévateurs régionaux à installer des machines à nettoyer le grain, ce qui permettrait d'y faire le nettoyage puis de renvoyer les criblures au cultivateur. Je n'ignore pas que cette manière d'agir présente des inconvénients, mais je demande au ministre de nous promettre qu'il fera faire une enquête sérieuse par les commissaires des grains sur cette question de tare et qu'ils déclareront à la Chambre, pas plus tard que l'an prochain, si ce système aurait du bon. Il y a quelque temps j'ai lu dans le *Herald* de Calgary que le montant payé par les cultivateurs de l'Ouest pour le transport des criblures de la récolte de 1922 était de 5 millions. On devrait trouver quelque moyen d'économiser le transport de ces criblures et je suis convaincu que si le grain était nettoyé aux élévateurs régionaux ce qui serait renvoyé aux cultivateurs ferait plus que compenser les frais de nettoyage. Dans certains cas la tare est de 7 p. 100 et dans des cas isolés de 10 p. 100, ce qui fait que si l'on supprimait cette tare on voit ce que les compagnies de chemin de fer pourraient économiser en diminuant le nombre de wagons nécessaires au transport du grain.

Je veux insister encore sur la question de la tare imposée sur le blé expédié l'automne dernier à Vancouver. Dans ma région il y a eu beaucoup de plaintes. L'été a été très sec et, le blé étant très sec aussi, il a craqué plus facilement. On sait néanmoins que les batteuses qui fonctionnent mal cassent le grain. Quand un séparateur fait craquer le grain il est pour ainsi dire impossible de retirer les mauvaises graines parce que le blé craqué couvre les tamis à graines. On devrait remettre aux cultivateurs de l'Alberta des milliers de dollars qu'on leur a fait payer en tares prises dans leur grain l'automne dernier et pour lesquelles ils ont reçu dans beaucoup de cas, le mien par exemple, un dollar par tonne. Payer à ce prix les criblures que j'ai décrites s'appelle tout simplement du vol organisé.

M. BEAUBIEN: L'honorable député de Macleod (M. Coote) est très chanceux de se faire payer $1 la tonne pour ses criblures, car je n'ai touché que 25c. par tonne pour les miennes. J'ai nettoyé mon blé à l'entrepôt, puis je l'ai expédié à Fort-William une fois nettoyé. Sur 2.142 minots de blé on m'a enlevé une tare de 86 boisseaux et 40 livres pour lesquels j'ai touché 56c. J'ai demandé une nouvelle inspection, mais, dans la région que j'habite, sur la ligne du Canadien National allant au sud de Winnipeg à Emmerson, il y a un embranchement qui mène directement à Port-Arthur. Mon grain part de chez moi, va à Emmerson puis directement à Port-Arthur. Or, il est pour ainsi dire impossible de demander une nouvelle inspection à moins que le blé ne passe par Winnipeg. Le ministre peut-il nous dire si, oui on non, on peut faire

une nouvelle inspection de blé qui ne passe pas par Winnipeg?

L'hon. M. ROBB: Il est peut-être difficile de faire une nouvelle inspection après que le grain a passé un endroit d'inspection, mais si l'on n'avait pas séparé le blé et si on avait prévenu l'inspecteur à temps et retenu le wagon, je ne vois pas de raison pour ne pas faire une nouvelle inspection. L'honorable député de Macleod (M. Coote) et l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) ont soulevé une question de la plus haute importance pour le Canada entier. Rien ne cause plus d'ennuis dans l'application de la loi des grains que cette question des criblures. Non seulement elle intéresse les gens de l'Ouest, mais j'en prends à témoin l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) pour prouver qu'elle intéresse fortement les cultivateurs de l'Est parce que ces cultivateurs protestent vivement contre l'envoi de ces mauvaises graines vendues mélangées ou à part et dont on empeste les terres bien cultivées désormais en proie aux mauvaises herbes. Je suis assez favorable au plan de faire nettoyer le grain au point de départ. Mais la question est de savoir si cela peut se faire dans un pays neuf, et si l'administration serait bien inspirée en l'exigeant à tous les élévateurs de l'intérieur. L'installation de machineries pour le criblage du grain est coûteuse; mais c'est surtout les opérations du criblage qui le sont, car le travail doit être fait rapidement au fur et à mesure que le grain est apporté à l'élévateur. On m'apprend que les batteuses sont munies aujourd'hui d'un appareil à cribler le grain qui le nettoie joliment.

J'ai déjà eu l'occasion d'en causer avec les membres de la commission des grains, et nous avons cherché ensemble un plan pour faire nettoyer le grain le plus économiquement possible et qui laisserait les criblures au cultivateur, au lieu de lui faire payer le prix du transport à Vancouver ou à Fort-William où l'on nettoie ce grain aujourd'hui. Il n'y a pas de raison pour payer des frais de transport sur un produit d'aussi peu de valeur que les criblures.

Le député de Macleod a mentionné les prix qu'il a eus de son grain. J'ai été très surpris d'apprendre qu'il n'avait reçu qu'un dollar de la tonne pour du blé concassé, car d'après mon expérience le grain à volaille vaut beaucoup plus que cela. Je partage son opinion qu'on devrait pouvoir vendre sur les bords du Pacifique plus de grain à volaille et plus d'issues de mouture qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. J'ai vu une circulaire que la commission des grains a distribuée, dans laquelle on nous fait part d'un renseignement corroboré par une dépêche de nouveaux clients qui achèteraient nos criblures.

Nous pouvions autrefois écouler nos criblures aux Etats-Unis, où on les employais à ce qu'on disait, à nourrir les moutons. Nous avons fait suivre nos envois de criblures jusqu'à leur destination finale, et nous avons découvert qu'elles servaient à composer des spécialités offertes à prix élevés sous des noms de fantaisie. Les autorités des Etats-Unis, comme celles du Canada, ont adopté des mesures sévères sur la composition de ces produits, qui obligent les fabricants à les soumettre à l'analyse. Ces mesures ont détruit le marché que nous possédions pour cette espèce de grain que le député d'Oxford-Sud appelle des rebuts.

J'ai ici une brochure éditée par la commission des grains. Je ferai consigner au hansard une déclaration qu'elle y fait. Elle constate que le marché des criblures est très limité aujourd'hui. Ce n'est pas le directeur de l'élévateur, mais l'inspecteur qui décide à quel point le blé doit être nettoyé pour être de la qualité voulue. Les commissaires font cette déclaration:

> On paye aujourd'hui $1.50 pour une tonne de criblures communes dont 10 à 20 p. 100 valent à peu près rien, tel qu'il ressort des épreuves qui ont enregistré une moyenne de 15 p. 100. A ce sujet, nous citerons quelques chiffres. Les criblures coûtent $1.50 la tonne, plus $2 pour le nettoyage, ce qui en porte le prix à $3.50. En mettant 15 p. 100 pour la partie pour ainsi dire inutilisable, cela fait 300 livres par tonne, estimées au prix pour lequel on peut en acheter des milliers de tonnes, c'est-à-dire $9 la tonne, soit $1.35, et l'on voit que les élévateurs perdent par ce fait $2.15 par tonne, car les criblures de rebut sont données, chargées en gare, à qui veut les enlever. Dans le fait, un plein chargement de bateau de ces criblures a été récemment offert à la Globe Elevator Company, de Duluth, avec en plus 50 cents la tonne pour les porter de l'élévateur au bateau. La compagnie a répondu par ce télégramme:
>
> "La valeur des criblures ne rembourserait pas les frais, même avec l'addition de 50 cents la tonne. Ne pouvons accepter l'affaire."

Le fait est donc avéré que les commissaires, —je parle de la situation à Fort-William et à Fort-Arthur,—ont offert une prime de 50 cents la tonne pour l'enlèvement des criblures et que l'offre a été refusée. On a essuyé un refus là où autrefois on vendait les criblures à plein bateau. Pour cette raison je partage l'avis de notre collègue qu'on devrait s'organiser pour faire nettoyer le grain au point de chargement près du producteur.

Je le remercie d'avoir porté cette question à mon attention. J'en référerai aux commissaires pour savoir si l'on ne pourrait pas adopter un plan. Mais ce plan devra être exécutable avec toute l'économie possible, car si l'on allait être obligé de fermer les élévateurs, le remède serait pire que le mal.

M. MILLAR: Comme le ministre l'a dit, la question de savoir où le grain sera nettoyé est difficile à résoudre. On s'en souvient, cette opération avait lieu autrefois dans les élévateurs régionaux, mais on a rencontré les difficultés mêmes signalées par le ministre. Le grain arrive à l'élévateur à certains moments de la journée, à d'autres heures on ne reçoit presque rien. Si les cultivateurs, après le battage, apportent leur grain à l'élévateur et se voient obligés d'attendre une heure ou deux avant de pouvoir décharger leur voyage, ils en éprouveront un grand inconvénient.

Je doute qu'il soit pratique de faire le nettoyage dans l'élévateur régional; mais ce serait une réelle économie d'éviter les frais de transport et toutes les difficultés qui ont été mentionnées. Je me souviens de deux circonstances,—et je pourrais donner les noms et les adresses,—dans lesquelles des cultivateurs ont fait des plaintes identiques à celles que soulève l'honorable député de Macleod (M. Coote). Dans une de ces circonstances, le cultivateur a reçu 50c. la tonne pour de l'avoine nettoyée provenant de grain cultivé en terre neuve; dans l'autre cas, le cultivateur a reçu $1 la tonne pour du grain fragmenté mais considéré très pur. Je crains que ce que le ministre nous a dit des prix des criblures généralement et la difficulté d'en disposer ne soit exact. Mais, il y a diverses espèces de criblures. Il y en a qui valent très peu. Lorsqu'elles sont passées par l'élévateur de tête de ligne, là où l'on peut les tamiser à maintes reprises, il n'en reste guère que de la folle avoine et de la poussière, et elles ne valent pas grand'chose. Il est vrai que l'on a retiré une grande quantité de bon grain de ces criblures. Mais ce n'est pas au sujet de ces criblures de peu de valeur qu'on se plaint. Les plaintes portent sur celles dont j'ai parlé ou que l'honorable député de Macleod a mentionnées, c'est-à-dire lorsqu'on ne reçoit que 50c. ou $1 pour des fragments de blé ou des criblures d'avoine nettoyées qui valent $15 la tonne. Mais, ce n'est là qu'une des nombreuses plaintes que l'on enquêtera et auxquelles la commission d'enquête des grains que l'on nommera plus tard, espérons-le, saura porter remède.

M. SUTHERLAND: N'est-il pas possible d'avoir quelque appareil dans la batteuse de grains qui sépare les petites graines du grain, et de résoudre ainsi la difficulté là même où il serait plus facile de le faire et à moins de frais?

M. MILLAR: Le temps viendra peut-être où cela sera possible, mais ce ne serait pas praticable pour le moment. Il y a très peu de batteuses de grains dont le mécanisme permette de nettoyer convenablement le grain, dans le champ même, et je suis porté à craindre que pendant plusieurs années encore l'on prendra dans les champs de grandes quantités de bon grain avec les criblures, qui pourrait plutôt être utilisé dans les élévateurs de tête de ligne. Ce grain pourrait très bien être extrait à l'élévateur, mais il est impossible de le faire au champ. Je ne prétends pas que ces difficultés soient faciles à résoudre. J'ignore comment on les résoudra, mais il faudrait en chercher sérieusement la solution, car les cultivateurs font des pertes énormes, à cause de cet état de choses.

M. COOTE: Je serais heureux que le ministre nous promît de faire enquêter à fond par les commissaires des grains la question de la tare imposée sur les chargements de grains à Vancouver. Il en est plusieurs parmi nous qui aimeraient se faire payer les quelques dollars qui leur sont dûs et qu'on leur a retenus là-bas. Ils nous ont payé $1 la tonne lorsque les criblures en valaient la peine. Dans le wagon dont j'ai parlé, plus de la moitié du grain était du blé fragmenté. Le ministre pourrait voir à ce que les commissaires obtiennent justice pour ceux qui avaient des criblures qu'on aurait dû leur payer convenablement et qui n'ont reçu qu'un dollar la tonne. Lorsque j'ai reçu mon rapport, j'ai dit que j'eusse préféré que l'on ne me donnât rien du tout, car je considérais que c'était une insulte de m'offrir un dollar pour des criblures de cette espèce. Je désire faire insérer dans le hansard un état que j'ai reçu l'an dernier, par l'entremise du ministère du Commerce, de la part des commissaires des grains, indiquant les déductions faites sur le blé reçu aux élévateurs de tête de ligne à Fort-William et Port-Arthur pour la récolte de l'année 1920-1921. J'en ferai la lecture pour appeler l'attention de la Chambre et du public sur le chiffre de la tare ou des déductions opérées à nos dépens et qui devraient être restées au producteur:

Relevé des déductions faites sur le blé reçu aux élévateurs de tête de ligne, à Fort-William et Port-Arthur, récolte de l'année 1920-1921.

Nombre de wagons reçus..	73,846
Contenu brut total des wagons.. .. .. boiss.	95,885,152½
Wagons qui n'ont pas subi de tare..	9,735
Wagons dont la tare a été de moins de 3 p. 100..	35,603
Wagons dont la tare s'est élevée à 3 p. 100 ou plus..	28,508
	73,846

	Liv.
Contenu brut total de 28,508 wagons dont la tare s'est élevée à 3 p. 100 ou plus.. ..	2,158,249,170
½ de 1 pour 100 retenu par l'élévateur.. ..	10,791,250

	Liv.
Déduction totale sur 28,508 wagons dont la taxe a été de 3 p. 100 ou plus..	106,807,620
Moins ½ de 1 p. 100 du contenu brut retenu par l'élévateur pour couvrir la déperdition et la tare de nettoyage..	10,791,250
Solde appartenant aux expéditeurs..	96,016,370

Une autre question. Il y a un an, si je me souviens bien, on m'a dit que nous ne pourrions faire réexpédier nos criblures de Calgary à d'autres endroits, à cause des règlements prohibant ce transport. Existe-t-il de semblables règlements, et s'il en existe, émanent-ils du ministère du Commerce?

L'hon. M. ROBB: En réponse à la première question, le sous-ministre a déjà par devers lui la plainte de mon honorable ami concernant le prix payé à Vancouver et il écrira dès demain à la commission des grains afin d'obtenir les explications. Pour ce qui est de la seconde question, le ministre du Commerce n'a jamais édicté de règlements de cette nature; cependant, je crois que le ministère de l'Agriculture a adopté des règlements tendant à prévenir l'expédition des graines d'herbes nuisibles.

M. SHAW: Dans le cours de l'année, j'ai reçu plusieurs plaintes de la part des cultivateurs à qui on a refusé le privilège d'acheter des criblures à l'élévateur du gouvernement de Calgary. Que fait-on de ces criblures? Pour quelle raison refuse-t-on de les vendre aux cultivateurs de la région?

L'hon. M. ROBB: Je suppose que, si ces criblures peuvent se vendre à Calgary, ceux qui dirigent les élévateurs ne demanderaient pas mieux que les vendre aux cultivateurs. J'appellerai l'attention des commissaires des grains sur le sujet. Naturellement, lorsqu'on ne peut les vendre sur place, elles servent parfois de combustible.

M. JELLIFF: Afin de compléter les remarques de mon honorable ami de Macleod (M. Coote), j'appellerai l'attention du ministre sur la valeur de ces criblures dans nos opérations de culture mixte. Je doute fort que les cultivateurs apprécient ces produits à leur juste valeur. Dans ce que l'on désigne le district ferroviaire de Lethbridge, nous avons récolté 22 millions de boisseaux de blé l'année dernière, c'est-à-dire plus du tiers du total de la récolte du blé dans la province de l'Alberta. Estimant la proportion des criblures à 2 p. 100, nous aurions 450,000 boisseaux de criblures de disponibles, s'il se trouvait, disons à Lethbridge, un élevateur muni des installations nécessaires au nettoyage du grain. Je sais que trois ou quatre des plus gros éleveurs de moutons de la province ont expédié leurs troupeaux à Fort-William depuis une couple d'années afin de les engraisser à l'aide des criblures provenant des élévateurs. Ces éleveurs calculent qu'il faut environ 250 livres de criblures pour alimenter un mouton pendant les 100 jours de la période de l'engraissement. En se basant sur la quantité de criblures que leur procurerait un élévateur à Lethbridge, les éléveurs de moutons estiment qu'ils seraient en mesure d'augmenter leurs troupeaux de 76,000 têtes. En sus des grands bénéfices que les cultivateurs de la région en retireraient, ils pourraient élever et nourrir un plus grand nombre de volailles, de porcs et autres bestiaux. Le transport de ces criblures à Fort-William nous coûte environ $60,000; c'est là une dépense absolument inutile. J'espère donc que le ministre se mettra en communication avec les commissaires des grains afin de se rendre compte s'il n'existe pas quelque moyen de nettoyer une bonne partie de ce grain à proximité de la région où il est récolté. A la faveur d'un pareil régime, les agriculteurs qui font de la culture mixte, et les éleveurs de moutons de la région pourraient utiliser les sous-produits pour l'alimentation de leurs bestiaux.

L'hon. M. ROBB: J'y verrai.

M. EVANS: Cette question de grain concassé devient parfois des plus graves. L'automne dernier, la situation a été la pire dont je me souvienne. Etant donné que le ministre est lui-même un meunier, est-il en mesure de nous dire si le fait de mêler les grains fragments de blé avec les grains entiers est préjudiciable à la qualité de la farine?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami est sans doute au fait qu'un mélange de cette nature donne une farine brune qu'il ne se soucierait guère d'acheter pour les besoins de sa famille. Il arrive parfois que les grains de blé sont fragmentés du fait de l'incompétence des engreneurs, qui rapprochent trop les cylindres de la batteuse. Le minotier refuse d'acheter le grain ainsi broyé parce qu'il ne peut vendre la farine qu'il en extrait.

M. MILLAR: Serait-ce pratique de moudre séparément pour en faire de la farine le blé dont les grains sont fragmentés?

L'hon. M. ROBB: La farine s'exporte sur les marchés du monde entier. Si quelqu'un croit qu'il soit avantageux de mettre cette farine brune sur le marché, libre à lui de tenter l'essai.

M. SALES: Pour ce qui est du projet du ministre de demander aux commissaires des grains de s'enquérir sur la possibilité de nettoyer les criblures aux élévateurs régionaux,

je lui ferai observer que les sociétés coopératives ont mis cette question à l'étude depuis onze ans au moins. Au début nous espérions faire nettoyer tout notre grain à l'élévateur régional pour le convertir en farine sur les lieux afin de permettre aux cultivateurs de la région d'obtenir les criblures, mais nous sommes persuadés que le projet est irréalisable. En premier lieu, aucun élévateur régional ne saurait nettoyer le grain aussi net qu'on peut le faire à l'élévateur de tête de ligne avec ses appareils complexes. De plus, l'opération est très lente et les cultivateurs subiraient des pertes de temps considérables à l'époque du battage du grain. Nous étions disposés à essayer n'importe quel appareil. Dès qu'un homme se présentait à nous en disant: "J'ai inventé une machine qui fera certainement votre affaire," nous lui répliquions de suite: "Installez-la sans délai, et si elle accomplit le travail que vous dites, nous l'adopterons pour tous nos élévateurs." Or, nous avons essayé nombre d'appareils, mais aucune de ces machines ne nous a donné satisfaction. Je conseille donc au ministre d'examiner sérieusement la question avant d'édicter des règlements rigides touchant le nettoyage des grains aux élévateurs régionaux. Sinon, au lieu d'aider les cultivateurs il s'expose à leur causer un tort incalculable en provoquant des accumulations de grain aux élévateurs régionaux.

Il y a plusieurs sortes de ces criblures. Elles peuvent contenir de la folle avoine, et cette graine peut servir à la nourriture des animaux. Elles peuvent aussi être composées de graines de minette, de chou-gras, de moutarde et autres espèces; et celles-ci n'ont aucune valeur nutritive. La batteuse ordinaire peut cribler les graines de chou-gras et de moutarde; je sais que je puis le faire avec la mienne. Mais il me faut dire ici,—je sais que ce ne sera pas une constatation bien agréable pour mes amis les fermiers de chez nous,—il arrive bien souvent que c'est de leur faute si leur batteuse ne sépare pas en quantité les graines de minette. Plusieurs fois, il m'est arrivé de faire enlever après le battage un superbe tas de graines de chou-gras de dessous la batteuse. Or, il en coûte autant de ramasser cette plante dans le champ et de la battre qu'il en coûte pour le blé. Et quand vous dites à un fermier pour lequel vous battez du grain: "Je suis obligé de me faire payer pour cette graine de chou-gras"; s'il vous répond: "Oh non! je ne paierai pas pour cela". Alors, la fois suivante, je ferme simplement le volet du crible, et je laisse passer le chou-gras et tout le reste avec le blé; il paye alors pour le tout, de même que les frais de transport de ces criblures jusqu'à Fort-William.

[M. Sales.]

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien comme cela que les choses se passent.

M. SALES: Exactement; je sais par expérience personnelle. Dans plusieurs cas, c'est la faute du fermier lui-même, parce qu'il n'a pas voulu être raisonnable et rendre justice à celui qui entreprend le battage. Quant à la valeur des criblures, je ne puis que confirmer ce que le ministre a dit. A notre terminus de Port-Arthur, nous en brûlons autant que nous le pouvons; nous en avons plus que nous n'en pouvons utiliser. Si l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) se le rappelle, à la tête des Grands lacs, on avait déposé des criblures dans le talus d'un viaduc formant approche de l'élévateur à grain. L'eau a pénétré dans cette masse, et on ne pouvait passer à plus d'une centaine de verges de l'élévateur sans être obligé de se boucher le nez; c'était pire que des drèches pourries ou que tout ce qu'on peut imaginer. Il a fallu payer pour enlever ces détritus et les faire jeter dans le lac. L'honorable député de Macleod (M. Coote) peut voir que losqu'il retire un dollar la tonne pour ces criblures, il reçoit probablement plus que ce qu'elles valent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 32), déposé par M. Ladner, constituant en corporation La Alert Guarantee Company of Canada;

Le 2e (bill n° 33), déposé par M. Stewart (Hamilton), concernant la Canadian Niagara Bridge Company;

Le 3e (bill n° 34), déposé par M. White, concernant la Huron and Erie Mortgage Corporation;

Le 4e (bill n° 35), déposé par M. McGiverin, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest d'Ottawa;

Le 5e (bill n° 36), déposé par M. Tobin, concernant la compagnie du chemin de fer Québec Central;

Le 6e (bill n° 37), déposé par M. German, constituant en corporation la Buffalo and Fort Erie Bridge Company;

Le 7e (bill n° 38), déposé par M. German, concernant la compagnie du chemin de fer Essex Terminal;

Le 8e (bill n° 39), déposé par M. Tobin, concernant la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan;

Le 9e (bill n° 40), déposé par M. Maclean (Halifax), concernant un certain brevet de Henry-Mathew Wells et de James Edward Southcome.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé sa séance à six heures, nous en étions à l'étude de l'item 363 "Application de la loi des grains du Canada". Le crédit est-il adopté?

M. GARDINER: Je crois qu'il a été compris et inscrit dans la loi que les membres de la commission des grains devront résider à Fort-William ou à Port-Arthur. Le ministre sait-il si les commissaires actuels résident dans l'un de ces endroits?

L'hon. M. ROBB: Il est vrai que la loi porte que le domicile des commissaires des grains sera à Port-Arthur ou Fort-William, mais en pratique on a trouvé avantageux pour les producteurs de grain que l'un des commissaires aille à divers endroits et passe quelque temps au moins à Winnipeg. Je conçois que leur domicile officiel est à Fort-William, absolument comme un membre du parlement a son domicile à Ottawa durant les sessions de la Chambre, mais je ne puis dire à mon honorable ami qu'ils restent tout le temps en cet endroit. Je crois qu'il est peu pratique pour eux de le faire.

M. GARDINER: Si je ne me trompe, les commissaires doivent consacrer tout leur temps aux devoirs prescrits par la loi des grains. Le ministre peut-il nous dire s'il en est ainsi?

L'hon. M. ROBB: C'est ce que je comprends. Si quelqu'un sait le contraire, je serai bien aise de l'apprendre.

M. CARMICHAEL: Cette somme comprend-elle le traitement des commissaires et, dans ce cas, quel en est le chiffre?

L'hon. M. ROBB: Oui, chaque commissaire reçoit $6,000 et le président, $500 de plus.

M. STEVENSON: Quelle est la raison de l'augmentation de $178,839?

L'hon. M. ROBB: Elle est en partie attribuable aux augmentations automatiques et, comme je l'ai donné à entendre cet après-midi, le crédit demandé dans le budget principal ne suffisait pas ordinairement dans le passé, et il nous fallait demander une autre somme dans le budget supplémentaire. On espère que celle-ci couvrira toute la dépense de l'exercice.

M. MILLAR: Combien a-t-on reçu cette année pour les surplus aux élévateurs de tête de ligne?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami doit se souvenir que cet après-midi on a laissé entendre que l'affaire se trouvait devant les tribunaux qui n'ont pas encore rendu de décision; de sorte que le compte n'a pas été arrêté.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique (y compris le sixième recensement), $300,000.

L'hon. M. STEVENS: Où en est rendu le projet de concentrer en un seul les bureaux de la statistique des différents départements? J'ai idée que ce bureau fait un bon travail, mais la somme est considérable. J'imagine que la besogne de la statistique, relativement au recensement, diminue. Le ministre nous donnera-t-il une idée des besoins pour lesquels on demande cette forte somme?

L'hon. M. ROBB: Nous avons formé le projet depuis quelques années de réunir en un seul tous les services de la statistique. Ce projet est presque réalisé. La semaine dernière encore, nous nous sommes chargés de la statistique du ministère du Travail. Il y a les augmentations automatiques ordinaires. Mon honorable ami remarquera une réduction de $115,000. La besogne du recensement de 1921 diminue graduellement; cependant, il y a encore quelque chose à faire. La Chambre aimera peut-être à apprendre que d'après ce dernier recensement, la population du Canada est de 8,786,483 habitants.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la Canadian Engineering Standards Association pour encourager l'uniformité d'étalon dans les produits métallurgiques et autres, $10,000.

L'hon. M. STEVENS: Ce que j'ai à dire de ce crédit peut aussi bien s'appliquer à la résolution suivante, contenue dans la même page, qui a trait au conseil consultatif honoraire des recherches industrielles et scientifiques. On songe depuis quelque temps à établir un bureau d'étalonnage ou un institut central de recherches; et quant à moi, je suis d'avis que c'est une chose que nous devrions créer le plus tôt possible. D'après le budget, il semblerait que nous dépensions beaucoup d'argent indirectement à cet égard; cependant, nous obtiendrions de meilleurs résultats même en dépensant moins, si le bureau ou l'institut était définitivement établi.

Quant aux travaux du conseil des recherches, je ne connais rien de plus important pour le pays à l'heure actuelle que la question du combustible. J'ai entendu l'autre jour un discours fort intéressant de sir Clifford Sifton, et j'ai aussi eu un entretien avec le contrôleur du combustible de la province de Québec, M. Wanklyn. Tous deux se sont beaucoup préoccupés de ce problème. Ils ont émis l'idée,—qui n'est pas nouvelle et que je ne donne pas comme telle,—que cette organisation devrait se consacrer, l'an prochain, à des recherches con-

cernant le problème du combustible, et ils ont donné des conseils fort pratiques. Ainsi, on a fait ressortir que nous avions absolument besoin de l'anthracite des Etats-Unis et que, à plusieurs reprises depuis deux à trois ans, le Congrès et les législatures des différents Etats ont fait des efforts pour interdire l'exportation de la houille au Canada. Ce sont là des avertissements que nous ne devrions pas négliger. En réalité, la disette du combustible, cette année, a presque dégénéré en calamité dans quelques cas. Il saute aux yeux que le Canada ne saurait dépendre entièrement des Etats-Unis pour son approvisionnement d'anthracite. Nous avons de la houille grasse en abondance, et s'il est vrai qu'elle ne convient pas aussi bien que l'anthracite aux besoins domestiques, elle donne certainement de la chaleur et, lorsqu'elle est bien employée, elle est presque aussi serviable que l'anthracite. Sur la côte du Pacifique, nous n'employons que la houille grasse et nous n'éprouvons aucun embarras. La houille grasse se trouve en abondance sur la côte orientale; il en existe aussi d'inépuisables gisements dans l'Alberta et dans la Colombie-Anglaise, et cependant il y a disette de charbon dans les régions centrales du Canada, là où sont les grands établisements industriels et où la population est le plus nombreuse. Il appartient à l'Etat, ce me semble, de résoudre un tel problème. Je ne veux pas dire que le ministre ou son département devrait assumer cette responsabilité; cependant, nous dépensons une forte somme pour des recherches, et il semble légitime de conseiller le renvoi immédiat d'un problème semblable à ce conseil en le priant clairement de prendre des mesures.

Je puis rappeler une idée émise par sir Clifford Sifton et M. Wanklyn. Ils ont suggéré d'établir près des grands centres, tels que Montréal, Toronto, Ottawa, Hamilton et autres, des fours à coke munis des appareils nécessaires pour l'utilisation des produits secondaires; c'est-à-dire qu'on devrait faire apporter dans ces centres de la houille grasse des Provinces maritimes avec laquelle, des experts me l'affirment, on pourrait fournir du gaz à très bon marché pour le chauffage. Le coke pourrait aussi servir à cette fin,—c'est un excellent succédané du charbon qui ne produit pas de fumée et que fort peu de poussière. De plus, on fabriquerait divers produits secondaires qui, personne ne l'ignore, ont une grande valeur.

Voilà un problème qui devrait être soumis à cette institution, et je prie instamment le ministre de l'en saisir. Si la somme inscrite ne suffit pas, le Parlement devrait ouvrir un crédit plus considérable. J'envisage l'avenir avec beaucoup d'appréhension si ce problème de combustible doit s'imposer à nous tous les ans, devenant de plus en plus grave et de plus en plus gros de danger pour le public, pour l'industrie et pour le bien-être de la société en général. Je lance cette idée afin que le ministre l'examine au moment où ces deux crédits nous sont soumis.

M. MILLAR: L'uniformisation des machines, notamment des machines agricoles et de leurs pièces de rechange, peut-elle être convenablement discutée sous cette rubrique?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. MILLAR: Dans ce cas, j'aimerais à traiter cette question pendant quelques instants. Elle offre une importance considérable, et je voudrais qu'on l'examinât pleinement à la législature fédérale. Les années passées, nous avons éprouvé beaucoup d'ennuis parce que la même machine fabriquée par une maison en différentes années avait des pièces quelque peu différentes. Ainsi, si l'on brise une pièce de lieuse achetée en 1921, on pourra s'apercevoir que la pièce de rechange achetée en 1922 ne s'ajuste pas bien. De même, celui qui achète une voiture de ferme d'une certaine marque et qui perd un boulon ou un écrou s'aperçoit que la même pièce d'une autre voiture ne s'ajuste pas et ne peut pas servir à la réparation.

Je n'hésite pas à dire que les fabricants de la machine ne tiennent point à ce que ces pièces s'ajustent. Nous nous trouvons souvent dans cette situation: il nous manque une pièce de lieuse, de charrette ou d'un autre instrument aratoire, et nous nous apercevons que cette pièce ne se trouve pas dans l'atelier des réparations, que nous ne pouvons pas nous la procurer, et que nous sommes obligés de mettre la machine au rancart, bien qu'elle soit loin d'être usée, et d'en acheter une nouvelle. Si l'on prenait des mesures pour uniformiser les différentes parties des machines agricoles, afin que les boulons et les autres pièces s'ajustent facilement à une autre machine, autant que faire se peut,—et je suis d'avis que l'on pourrait faire beaucoup de choses qu'on ne fait pas actellement,—on éviterait bien des pertes et des frais. Voilà une question qui intéresse fort le cultivateur.

Je n'ai pas d'autre preuve que les dires de ceux qui doivent être mieux renseignés que moi, mais on m'a affirmé et suffisamment prouvé que les fabricants de ces instruments ne tiennent nullement à l'uniformisation des pièces et qu'il n'est pas probable qu'ils les rendront uniformes à moins d'y être obligés.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): En réponse au représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens), je puis dire que dans la division des mines de mon ministère

on s'occupe activement de l'essai de nos houilles maigres de la manière indiquée par mon honorable ami et comme l'a suggéré sir Clifford Sifton. Aux premiers jours de l'automne dernier, nous avons commencé à nous préoccuper de cette question, vu la probabilité d'une disette de combustible dans les provinces d'Ontario et de Québec. Nous avons fait des recherches considérables, et les fonctionnaires de la division des mines étudient le côté technique du problème de concert avec le bureau des mines des Etats-Unis. Dans le moment, la difficulté semble provenir des moyens de transport et d'approvisionnement. D'après les données statistiques que nous avons concernant l'approvisionnement dans l'est du Canada,—et je parle surtout des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse,—le rendement probable de ceux-ci, si les mines étaient exploitées dans la pleine mesure, serait d'à peu près 8 millions de tonnes. Si une usine était établie, disons à Montréal, pour la conversion de ce charbon bitumineux par le procédé de la carbonisation de la houille et si les sous-produits étaient utilisés par cette ville, il y en aurait juste assez pour parer aux besoins de la province de Québec. Par conséquent, le problème le plus urgent, celui de l'approvisionnement du combustible de l'Ontario, devrait être résolu de quelque autre manière, et nous avons tourné nos regards vers les mines bitumineuses des Etats-Unis qui sont à 300 ou 400 milles de Toronto où une usine semblable pourrait être construite. On pourrait aussi en établir dans d'autres centres importants de l'Ontario. Si nous pouvions utiliser uniquement du charbon canadien, j'en serais heureux, mais nous croyons que ce serait assez difficile pour le moment à cause du transport, vu que la houille devrait être transportée des mines de l'Ouest, soit une distance de plus de 1,200 ou 1,300 milles, sinon 2,000 milles tout près. Ce transport augmenterait tellement le prix de la houille qu'elle deviendrait presque inabordable.

Le conseil de recherches scientifiques a inauguré des expériences touchant la mise en briquettes et le traitement de la houille au Manitoba. Les gouvernements de cette province et de la Saskatchewan de concert avec les autorités fédérales, ont depuis quelques années, essayé de carboniser ce produit et le convertir en agglomérés. On a dépensé de $800,000 à $900,000 à cet effet, et une usine complète a été établie à Bienfait, dans la Saskatchewan; mais, jusqu'à présent, cette expérience n'a pas été heureuse.

Durant le mois dernier, nous avons suivi attentivement les travaux de l'université de Dakota où nous avons expédié deux wagons de houille de la région de Bienfait. L'un de nos experts a assisté à l'expérience et il nous a fait rapport que l'on a réussi à carboniser notre charbon à cet endroit. La construction d'une de ces usines n'est pas tout à fait aussi coûteuse que celle de Bienfait qui ne nous a rien rapporté. Il suffira de $1,600 environ. Mais, l'une des difficultés de la carbonisation est la mise en briquettes, et le problème n'a pas encore été résolu. Il est vrai, cependant, que le département des Mines a réussi à obtenir la fabrication d'agglomérés dans de modestes proportions, en deux ou trois circonstances. Mais ce procédé ne peut être appliqué avec succès sur une grande échelle et il y a encore beaucoup à faire.

Ce que suggère mon honorable ami a été essayé dans le Dakota-Nord et dans des états de l'ouest qui ont fait des expériences avec une grille qui peut être placée dans des poêles pour brûler le produit carbonisé à l'état de poussier sans être mis en briquettes. Naturellement, on peut acheter ce charbon à des prix fort réduits, mais, après tout, on ne peut le garder longtemps. Le travail technique de ces expériences sera entrepris.

En ce qui concerne la carbonisation de la houille bitumineuse de la Nouvelle-Ecosse et des voisinages du centre de l'Ontario, ce serait là pour le moment, selon nous, la solution de ce problème sérieux, du moins pour l'Ontario.

M. SUTHERLAND: Quels ont été les résultats de la mise en briquettes de la tourbe dans l'Ontario? Je crois que l'on a fait des expériences depuis plusieurs années. Ont-elles réussi jusqu'à un certain point?

L'hon. M. STEWART: Les expériences que l'on a faites au sujet de l'utilisation de la tourbe comme combustible ne sont pas nouvelles au point de vue des méthodes employées dans les anciens pays de l'Europe et aux Etats-Unis. On entend dire, de temps à autre, qu'il est possible d'assécher la tourbe artificiellement. Je ne suis pas prêt à le nier. Mais, je puis dire que M. Camsell, qui a visité l'Allemagne cette année, a examiné cette opération en Angleterre et s'est consulté avec le département des mines des Etats-Unis. Il nous a prévenus que c'est un procédé quelque peu dispendieux. Par conséquent, à Alfred où l'on a fait des expériences, on a essayé la méthode du séchage par le soleil. Mais, il faut pour cela le perfectionnement d'une machine pour obvier au travail manuel autant que possible afin de diminuer le prix de la production. Cette année, bien que l'on n'ait pas cette machine aussi complète qu'on le désirait, cependant on a acquis assez d'expérience depuis deux ou trois ans pour garantir la fabrication

de tourbe séchée à l'air au prix d'environ $3.50 la tonne livrée à la gare.

Mais, encore une fois, une des difficultés est celle du transport parce que cet article est volumineux. Le tarif d'Alfred à Ottawa, soit une distance d'une cinquantaine de milles, est d'environ $1.40 la tonne si je ne me trompe. Il est donc évident qu'il ne peut être transporté sur de longues distances. Comme succédané du charbon, cependant, il aurait assurément une valeur immense pour la province de l'Ontario, là où il y a tant de tourbières facilement accessibles aux plus grands centres. L'expérience a prouvé qu'avec les machines en usage actuellement on peut fabriquer de la tourbe au prix que j'ai mentionné, c'est-à-dire, à $3.50 la tonne. Il faut, tout de même, se rappeler qu'il serait impossible d'en produire une grande quantité, la saison étant trop courte, et comme ce produit doit sécher au soleil, la fabrication doit nécessairement se faire durant les mois chauds de l'été. Si l'été est pluvieux et le temps couvert, le rendement sera réduit en conséquence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je profite de cette occasion pour insister auprès du Gouvernement sur l'urgence, non pas d'expérimenter avec ceci ou cela, mais de s'assurer qu'un autre hiver ne trouve pas les Canadiens dans une situation aussi sérieuse que cette année. Il est bon d'avoir une commission qui fasse des expériences chimiques en vue de carboniser le lignite on d'en faire des briquettes. Il est bon aussi de faire des essais avec les dépôts de coke, nous en obtiendrons peut-être quelque chose d'utile. Nous pouvons aussi avoir quelque espoir de trouver du combustible dans nos tourbières. Il est possible qu'avec le temps, il est même certain que l'un ou l'autre de ces produits, peut-être tous, auront une réelle valeur. Mais, dans le cas où nous souffririons d'une véritable et grave disette de combustible, l'hiver prochain, nous n'avons pas la moindre chance qu'aucun de ces produits puisse remédier à la situation. Cette année, nous étions à la veille de l'hiver, en plein hiver, de fait, sans avoir pris de mesures. Nul approvisionnement n'avait été fait. Nous n'avions aucune entente précise avec les Etats-Unis sur laquelle nous pouvions compter; nous avons été surpris en plein hiver avec des enfants mourant de froid. Incontestablement, il y a eu des pertes nombreuses de vies cet hiver, parmi les classes pauvres, et notamment dans les grandes villes, à cause du manque de combustible et l'impossibilité de s'en procurer. Telle est la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés cet hiver; nous avons été obligés d'envoyer nos représentants

fléchir le genou devant les contrôleurs de combustible américains, et les supplier de nous obliger en nous envoyant un peu de charbon. Il ne faudrait certes pas que le pays se trouvât une autre fois dans une situation semblable.

Et maintenant, vous dites: "Que pouvons-nous faire?" Il y a des mesures à prendre pour vous assurer d'un approvisionnement suffisant de charbon. Nous avons nous-mêmes du charbon. Non seulement avons-nous la houille bitumineuse, mais nous avons aussi de l'anthracite. Nous avons certainement assez de charbon pour toutes nos fins industrielles, mais je prétends que nous avons aussi le charbon nécessaire pour le chauffage de nos maisons; notre charbon est tout aussi bon que celui que nous importons; nous en avons dans l'Alberta, nous en avons dans la Colombie-Anglaise. Le ministre nous dit que le prix de transport en est excessif. Il l'est, en effet. Mais l'exploitation de nos mines de houille est chose facile. Nos chemins de fer ne se rendent pas encore jusqu'à nos mines d'anthracite, mais il faut peu de temps pour construire un prolongement de nos voies ferrées jusqu'à l'un ou plusieurs de nos dépôts d'anthracite; cela ne demanderait pas une mise de fonds considérable; et j'ose prédire que cet anthracite pourra être extrait en divers endroits à des frais excédant à peine un ou deux dollars par tonne. Aux prix actuels de l'anthracite dans l'Ontario, nous aurions encore une bonne marge pour le transport de ce charbon dans cette province-ci, même en concurrence avec le produit de la Pennsylvanie.

Mais, il ne s'agit pas de concurrence. Il s'agit de nous procurer du charbon, il s'agit de prévenir une disette de combustible et de nouvelles humiliations. Permettez-moi de le répéter, nous ne saurions résoudre la question en nous fiant tout simplement sur le succès précaire de cette expérimentation ou de cette autre, non plus qu'en disant plus ou moins vaguement que nous agirons de telle ou telle manière. Il faut prendre les mesures nécessaires, coûte que coûte, pour empêcher que les masses aient à souffrir d'une autre disette de combustible, l'hiver prochain. Nous ne nous sommes jamais trouvés autrefois dans un danger semblable; mais, nous nous rendons compte cet hiver du véritable danger dans lequel nous nous trouvons.

On m'a donné des estimations des frais de transport du charbon au moins dans le rayon de distribution des mines de la Nouvelle-Ecosse, et les chiffres n'en sont pas prohibitifs, même comparés à ceux de l'anthracite. Mais, je le répète, que ces chiffres permettent ou non la concurrence avec l'anthracite, il faut

trouver des moyens de nous assurer le combustible nécessaire pour l'hiver prochain.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas d'anthracite à moins de quatre-vingts milles de distance d'un chemin de fer quelconque de la province de l'Alberta.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que quatre-vingts milles?

L'hon. M. STEWART: Ce n'est rien. Mais, mon honorable ami parle de la situation l'hiver dernier. Nous ne pouvons certainement pas construire une voie ferrée de quatre-vingts milles pendant l'hiver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami prétend que c'est une petite affaire, mais il ne sait peut-être pas qu'il en coûterait 4 millions de dollars pour construire quatre-vingts milles de chemin de fer afin d'atteindre les dépôts d'anthracite à l'ouest de la High-River, qui sont les moins éloignés que je connaisse pour le moment dans l'Alberta. Il n'y a pas d'anthracite dans la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai que vous pouvez faire venir le charbon de la Nouvelle-Ecosse jusqu'au centre même de l'Ontario, pendant l'été, mais ce produit est de qualité inférieure, et ne pourrait être utilisé dans nos fournaises domestiques. Je n'avais pas à l'idée de combler les besoins immédiats du combustible. En cas d'urgence on pourrait approvisionner l'Ontario à même les mines de l'Alberta; mais, de nécessité, ce charbon se vendrait trop cher. Le transport de la houille ne peut pas dépasser un parcours de cinq cents milles.

Franchement, n'est-ce pas que nous devrions reconnaître toute l'importance d'un problème qui, fatalement, deviendra de plus en plus grave avec le temps? Il n'est pas du tout improbable que dans un avenir plutôt rapproché les Etats-Unis interdiront l'exportation de l'anthracite. N'est-ce pas que nous avons raison, alors, de parer à cette éventualité en utilisant nos produits canadiens? Si nous avions des gisements de houille dans un rayon de quatre ou cinq cents milles de Toronto il serait fort raisonnable de tout mettre en œuvre pour approvisionner les régions centrales de l'Ontario. Mais à une distance de 350 milles nous avons la même qualité de houille aux Etats-Unis, un charbon bitumineux identique à celui de la Nouvelle-Ecosse et qu'on peut soumettre au procédé que j'ai esquissé plus haut. Voilà, ce me semble, la difficulté dont il faut trouver, dès à présent, la solution.

J'ai garde d'oublier—et à titre de citoyen de l'Alberta je serais très heureux d'y croire,—la lointaine possibilité d'approvisionner l'Ontario, à un prix raisonnable, à même les quantités immenses de combustible que nous aurons à vendre au cours des trente ou quarante ans à venir.

Seulement, je suis enclin à croire que le coût du transport rejette ce projet du domaine de la possibilité. La province de Québec approvisionnée par les mines de la Nouvelle-Ecosse et les régions centrales assurées d'un approvisionnement de ce charbon bitumineux américain,—sur lequel on n'a pas lieu de craindre l'embargo,—voilà, ce me semble, un arrangement qui assure une solution bien plus raisonnable encore de la difficulté au point de vue financier.

M. MILLAR: Le prix du charbon d'Alberta livré en Ontario serait-il plus élevé que ce que nous payons pour le charbon de Pennsylvanie actuellement dans les provinces des prairies, —$28 la tonne?

L'hon. M STEWART: Je ne le crois pas; il me semble que la houille de l'Alberta peut être vendue en Ontario à $16.50 la tonne ou à peu près. Ce chiffre est tablé sur le tarif du transport, en vigueur il y a deux ans, entre les mines et la ville de Winnipeg.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a fourni justement les renseignements qu'il fallait pour compléter mon raisonnement. Je tiens à lui faire entendre que je ne censure en rien les efforts qu'on fait actuellement au département des Mines et au ministère de l'Intérieur, pas plus que les projets exposés par l'honorable ministre tout à l'heure. Comment pourrais-je les censurer, d'ailleurs, puisque j'ai contribué à la mise en train de deux de ces projets. Seulement, la situation est devenue tellement précaire qu'on ne peut plus compter sur ces méthodes. Au dire du ministre le danger n'est pas si grand puisque en cas d'urgence nous pouvons tirer sur les ressources houillères de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Mais voilà précisément ce que je veux faire comprendre au ministre: en cas de besoin immédiat, au contraire, nous ne pourrons pas tirer sur les mines de la Nouvelle-Ecosse et d'Alberta. L'Alberta ne pourra certainement pas nous expédier du charbon en plein cœur d'hiver à un moment où le mouvement du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta est à son maximum; nos chemins de fer ne possèdent pas le matériel roulant qu'il faudrait pour transporter la houille en même temps. Nous pouvons parer à une autre disette de charbon l'hiver prochain,—mais il faut en faire le transport d'avance, à une époque où le mouvement des autres produits est moins in-

tense. Si nous pouvons acheter du charbon de l'Ouest à raison de $16 la tonne, nous l'aurons à meilleur compte que ce que je paie mon charbon aujourd'hui. S'il est possible de brûler le charbon bitumineux dans nos calorifères, très bien; mais je ne suis pas fixé là-dessus. Le solliciteur général (M. McKenzie) a fait montre, en ma présence, d'une très grande érudition lorsqu'il a tenté de convaincre la Chambre que la population d'Ontario devrait utiliser la houille grasse de sa province; selon lui, les gens de l'Ontario auraient ainsi plus de satisfaction, vu la différence dans les prix.

L'hon. M. STEWART: On ne peut pas s'en servir dans les grilles de foyer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les membres du Gouvernement ne sont pas d'accord sur ce point; mais ce n'est pas le seul cas où ils diffèrent d'avis entre eux.

L'hon. M. McKENZIE: Achetez-en une autre qualité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que l'honorable ministre fasse le choix entre ces deux alternatives. S'il nous est impossible d'utiliser le charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse, il faut construire au cœur de la région de l'anthracite de l'Alberta, les 80 milles de voie ferrée dont on a parlé tout à l'heure. Arrangeons les choses de manière à tirer sur les ressources houillères des deux extrémités du pays. Ne laissons rien au caprice du hasard; autrement, nous risquons fort de tout perdre.

L'hon. M. STEWART: J'ai seize ans d'expérience dans la combustion du lignite d'Alberta. Mon honorable ami, j'en suis sûr, n'aurait pas dit. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas du lignite,—les produits bitumineux, disons.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de charbon bitumineux qu'on puisse atteindre. Ce charbon n'est qu'un semi-anthracite; on pourrait difficilement le classer dans la même catégorie que l'anthracite de la Pennsylvanie. A l'université et ailleurs on a fait l'essai de toutes ces qualités de houille.

La difficulté avec notre produit, c'est que vous ne pouvez l'utiliser s'il est enmagasiné en plein été, du moins sans pertes considérables et la perte constitue un important facteur quand il faut payer des taux de transport aussi élevés. Mon très honorable ami devrait comprendre que cela n'est pas du tout aussi facile que l'on pense. Il conseille de mettre en réserve le produit de la Nouvelle-Ecosse, mais vous ne pourriez brûler cette houille avec vos grilles à anthracite; il faut des grilles spéciales. Il est vrai que M. Gray, un des fonctionnaires de la Dominion Steel Co., y a réussi, mais quand il a employé cette houille dans sa fournaise, il l'a mélangée de coke et a obtenu d'assez bons résultats. Cette chose n'a rien de mystérieux. Je ne crois pas qu'il faille expérimenter deux ou trois ans; on peut avoir des résultats rapides, mais il s'agit de bien commencer si on veut arriver à une solution. Il ne m'appartient pas de résoudre le problème du charbon cet hiver; cette question a été confiée à une autre commission. Ma tâche est de tenter de résoudre le problème d'une manière permanente pour le centre du Canada.

L'hon. M. STEVENS: Je suis d'avis que le ministre fait erreur sur la signification de l'observation que j'ai présentée. Je ne veux pas du tout blâmer le travail accompli par le service des mines. Ce que je veux démontrer c'est que ces deux crédits nous font dépenser beaucoup en recherches scientifiques. Je pense que le Gouvernement obtiendrait des résultats s'il donnait ordre à un corps de savants comme nous en avons de résoudre le problème et s'il leur fournissait les sommes voulues. Je suis au courant des efforts tentés par le service des Mines pour chercher à utiliser les dépôts de lignite de l'Ouest. Or, c'est un problème. . .

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami est dans l'erreur complète. Le service des Mines n'a rien à voir là-dedans, c'est le conseil des recherches qui s'en occupe. J'espère que vous ne blâmerez pas le service des Mines pour ce qui se fait là.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami admettra bien que ces expériences se poursuivent sous les ordres du ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. STEWART: Non, pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela se faisait.

L'hon. M. STEWART: Ce corps de recherches scientifiques relève du ministère du Commerce. Les rapports sont envoyés au département du Commerce par l'entremise du service des Mines. Au cours de l'an dernier et pour constater ce que nous valent ces expériences, nous nous sommes directement intéressés à la question et j'ai fait suivre toutes les phases des expériences par le sous-ministre.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que cela ne prouve pas ce que je disais? Mon honorable ami nous donne une très longue explication de ce qu'on tente pour résoudre le problème du combustible; il ajoute que les expériences

sont faites par un autre ministère après quoi son ministère s'intéresse à la chose.

L'hon. M. STEWART: Que mon honorable ami me permette de le reprendre...

L'hon. M. STEVENS: Passons par-dessus ces détails inutiles. Ce que je veux dire c'est que nous avons un problème du combustible et je suggère que le Gouvernement donne des instructions définies au conseil des recherches scientifiques et industrielles parce que le problème demande d'être résolu et résolu rapidement. On a suggéré une demi-douzaine de solutions. L'une est d'utiliser le four à coke pour la houille des Provinces maritimes; une autre d'importer un charbon bitumineux des Etats-Unis; une autre encore de transporter du charbon dans cette région du Canada toute la distance de l'Alberta. J'en ajouterai deux autres: on peut avoir du charbon gallois de Grande-Bretagne à un prix très modique; je crois qu'on peut le livrer à Montréal à aussi bon compte que le charbon bitumineux des Etats-Unis. Il est, de plus, certain que le charbon de la région du Pacifique pourrait être livré à Montréal ou à la tête de la navigation aussi bon marché que le charbon de l'Alberta. Il y a donc bien des avis à offrir, mais nous semblons tourner autour de la question, un ministère examinant un des aspect, cependant que le conseil des recherches en regarde un autre, et que personne n'accepte la responsabilité. Si le crédit n'est pas suffisant, augmentons-le suffisamment pour aborder sérieusement et résoudre ce problème du combustible.

L'hon. M. STEWART: Je proteste contre l'insinuation de l'honorable député qui veut voir là une affaire embrouillée. Je ne crois pas l'avoir induit en erreur à ce point. Les expériences de Bienfait ont été commencées et dirigées par le conseil des Recherches sous la surveillance de M. Ross, président du comité formé dans ce but. Le comité était complètement détaché du service des Mines, ou du ministère de l'Intérieur ou de tout autre. Les fonds ont été votés par le Parlement et dépensés jusqu'à il y a un an sous la surveillance du comité. En réalité, les dépenses sont toujours sous sa surveillance.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quel ministre doivent faire rapport ceux qui sont chargés de conduire des recherches sur le lignite et quel ministre présente leurs crédits? Je puis informer le ministre que lorsque j'avais ce portefeuille, le comité repassait tous ses comptes avec moi et c'est par mon entremise que se faisaient les recommandations au conseil.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami parle-t-il du comité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Du comité du lignite.

L'hon. M. STEWART: C'est vrai, j'ai vu des rapports qui ont été soumis à sir James Lougheed et il est vrai aussi que j'ai dû, l'an dernier, préparer un rapport à ce sujet. Mais mon très honorable ami ne prétendra pas que ce comité était sous la direction du ministère ou prenait des conseils de lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh oui, il est sous la direction du ministère, tout comme l'ancienne commission de conservation était sous la direction du ministère de l'Agriculture. Ses crédits sont soumis à l'approbation du ministre. Il ne reçoit pas sa direction scientifique du ministère, mais il est responsable au Gouvernement. Ce n'est pas une commission générale sujette au Parlement, comme la commission du service civil. Elle est responsable au ministère que mon honorable ami administre.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami s'est-il occupé de la formation de ce comité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, on l'avait formé avant mon arrivée au ministère, c'est pourquoi je ne m'en suis pas mêlé.

L'hon. M. STEWART: Je puis me tromper du tout au tout, mais ce n'est pas l'idée que j'en avais. Ce comité a été formé par le conseil de recherches. Il est vrai qu'il a été mis sous l'autorité d'un des ministères, celui de l'Intérieur, mais c'est seulement pour présenter ses rapports et obtenir des crédits. A présent que nous sommes au fait de la situation, ce que je veux faire ressortir c'est que, lors de mon arrivée, personne que je sache au ministère ne voulait accepter la responsabilité de ce comité. Je ne crois pas que ce soit une bonne méthode de dépenser nos fonds et c'est pourquoi j'ai formé un comité de techniciens au service des mines et ce comité est dirigé par le ministère, auquel il est responsable. J'ai fait de mon mieux pour retirer quelque avantage des dépenses faites pour l'installation dans la région ouest, mais en justice pour le service des mines, je dois dire qu'il n'est pas et n'a pas été responsable de ces expériences. Cependant, il accepte la responsabilité de celles qui seront conduites dorénavant. C'est ce que je voulais faire comprendre. Mon honorable ami (M. Stevens) croit que cette question nous embrouille. C'est vrai jusqu'à un certain point, mais je tente de mener à bonne fin une expérience commencée par un autre corps. Je n'ai pas

encore demandé qu'on lui enlève les travaux, je crois qu'on devrait lui permettre de terminer. Mais il n'en est pas de même en ce qui intéresse la fabrication du coke avec de le houille de la Nouvelle-Ecosse, dont je parle ce soir comme devant résoudre le problème. Cette expérience relève directement du département des Mines et du ministre.

M. HOCKEN: Je voudrais poser au ministre une question bien moins embrouillée que celle débattue en ce moment. Je suis d'accord avec lui sur la nécessité de trouver un approvisionnement de combustible pour le peuple du pays pendant l'hiver prochain, surtout dans les régions centrales du Canada, et, en tenant compte des besoins de l'Ontario et du fait qu'il existe de vastes dépôts de tourbe dans cette province, je demande ce que le ministère fait pour permettre l'utilisation de ces tourbières dans les régions avoisinantes.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas pouvoir parler de la période où les expériences ont commencé. Je puis dire néanmoins que leurs frais sont supportés en partie par le gouvernement d'Ontario et en partie par le gouvernement fédéral et qu'elles ont été conduites sous la direction simultanée des services des mines des deux gouvernements. Des expériences ont été commencées à Alfred, à environ 50 milles d'Ottawa et je viens d'annoncer au comité qu'un rapport transmis aux deux gouvernements annonce que l'outillage a été perfectionné et qu'on peut produire de la tourbe séchée au soleil au prix de $3.50 la tonne. Je puis ajouter que, dans mon opinion, une fois que la partie technique et scientifique des expériences sera terminée, la partie commerciale de l'entreprise n'est pas du ressort du Gouvernement.

M. FORKE: Je ne suis pas bien certain de me conformer au règlement en parlant comme je vais le faire, mais ma déclaration est peut-être bien connue du ministre de l'Intérieur. En ce qui intéresse le charbon de l'Alberta, j'ai entendu ce soir discuter la possibilité d'adapter les grilles à anthracite à la consommation des houilles d'Alberta et autres charbons plus mous. Je ne crois pas qu'on brûle aujourd'hui beaucoup d'anthracite au Manitoba, sauf à Winnipeg. Il y a quelques années tout le monde voulait de l'anthracite pour brûler dans sa fournaise.

Les habitants du Manitoba brûlent de la houille grasse et ne s'en trouvent pas plus mal. J'en parle d'après mon expérience personnelle. La houille de l'Alberta nous a donné une meilleure satisfaction que l'anthracite pour le chauffage ordinaire.

[L'hon. M. Stewart.]

Je possède la déclaration écrite d'un mineur de l'Alberta. Sa lettre est du 24 novembre 1922. J'en citerai ce passage:

> La plupart des mines de l'Alberta chôment en ce moment faute de commandes, quoique l'hiver ne soit pas encore venu. Il y a assez de mines en Alberta pour couvrir de houille toute la province d'Ontario avant six mois.
>
> Je suis certain que les mines exploitées, si l'on y travaillait sans perte de temps, avec le même personnel, pourrait fournir quatre fois autant de charbon chaque année qu'elles le font actuellement.

L'auteur de la lettre calcule que le charbon pourrait être transporté d'Edmonton à Toronto pour $6 la tonne. Si l'approvisionnement de ce combustible était demandé à l'Alberta, les mines y seraient maintenues en pleine activité tout l'année. Elles contribueraient à l'exploitation du réseau des chemins de fer de l'Etat et à augmenter ses affaires.

Je n'ai pas le loisir de rapporter des chiffres statistiques, ce soir, quoique je possède tous ces renseignements, pour démontrer le prix de transport d'une tonne sur un mille de parcours et le poids qu'une locomotive peut traîner de l'Alberta à Toronto. Je n'ai aucune compétence personnelle en la matière, mais d'après les données qu'on m'a fait tenir, je crois que l'entreprise aurait des chances de succès. En tout cas, il serait avantageux de s'en assurer par une enquête.

Il est regrettable que l'Ontario soit obligé de souffrir du froid, alors que l'Alberta possède des gisements de houille si considérables. Les Provinces maritimes sont également favorisées sous ce rapport. La question est de trouver le moyen de distribuer ce charbon promptement et à peu de frais. L'auteur de la lettre dont je viens de vous livrer un extrait examine cette phase du problème et il conclut que l'administration du réseau national n'a pas accordé une attention suffisante à la question du transport de la houille de l'Alberta à la partie ouest de l'Ontario.

Ce qu'on reproche à la houille de l'Alberta, c'est sa facilité à s'émietter. Je connais des mines en Alberta qui rendent un charbon se conservant ferme durant plusieurs mois. Etant donné que le pays possède des gisements houillers et les moyens de transport, ne devrait-on pas étudier la question d'en faire profiter le réseau des chemins de fer de l'Etat et garder chez nous les 125 millions de dollars qu'on envoie chaque année aux Etats-Unis? L'exploitation de nos mines de charbon et le transport de ce combustible sur nos chemins de fer donneraient de l'ouvrage à nos ouvriers. L'affaire mérite examen, je crois.

L'hon. M. STEWART: Il y a cinq ans on a manqué de charbon dans l'Ouest, et le gouvernement de l'Alberta a eu toutes les

peines du monde à décider les habitants du Manitoba à brûler du lignite dans leurs fournaises. Ce combustible vaut aujourd'hui $4.75 chargé en gare. C'est le prix dans l'Alberta; mais le transport à Winnipeg coûte $4.25 la tonne. C'est à peu de chose près le tarif applicable au blé. Le prix du transport de Winnipeg en Ontario viendrait s'ajouter à cela.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre est-il sûr de ses renseignements sur le prix du transport à Winnipeg?

L'hon. M. STEWART: Absolument.

M. FORKE: J'en doute, pour ma part; mais puisque le ministre se dit certain de son fait. . .

L'hon. M. STEWART: Le prix de $4.25? Parfaitement, à moins que le tarif n'ait été modifié depuis un an.

M. FORKE: Le charbon est expédié par trains mixtes et en toutes grosseurs. Si l'on en chargeait des trains entiers on pourrait le transporter au Manitoba à bien meilleur compte.

On critique quelquefois les mineurs, mais on oublie que les mines ne sont en activité que six mois de l'année et que les ouvriers doivent avoir des salaires suffisants pour leur permettre de vivre eux et leurs familles. C'est pourquoi l'exploitation des houillères est si coûteuse dans ces conditions. Peu de gens connaissent les circonstances dans lesquelles les mineurs travaillent et s'étonnent de leurs réclamations. Manquant d'ouvrage six mois par année il leur faut des salaires en conséquence. Avec le nouveau conseil d'administration la direction des chemins de fer nationaux va pouvoir, je l'espère, examiner la question et voir s'il y a moyen de faire quelque chose dans le sens qui a été indiqué tout à l'heure.

M. WARNER: Le Gouvernement ou la commission du combustible s'occupe-t-elle de favoriser le transport du charbon de l'Alberta au Manitoba? Cela nous intéresse grandement. En discutant cette question, avec un membre de la commission du combustible, il y a quelque temps, j'ai cru comprendre que le charbon était transporté d'une distance de plus de 2,100 milles et déchargé à Winnipeg où il était consumé à la place du charbon de l'Alberta. Je ne m'explique pas cela et si l'on a une bonne raison pour agir ainsi, j'aimerais la connaître. Il est possible que des conditions particulières, justifient que l'on ait transporté sur une grande distance du charbon d'un autre pays, quand il pouvait être acheté à 600, 700 ou 800 milles de Winnipeg. On a montré ce soir que Winnipeg a consumé le charbon de l'Alberta et qu'il s'en est bien trouvé. Je crois qu'il y a là lieu d'enquêter sur ce point. Dans les conditions actuelles du pays, nous serions inexcusables de ne pas prendre tous les moyens de garder au pays notre argent, d'employer nos ouvriers et de payer les propriétaires de mines et les mineurs pour extraire le charbon de notre sol. Je voudrais que le Gouvernement comprît bien l'importance de travailler dans ce sens. C'est une question sérieuse. Dans l'Alberta, nous avons tout autant besoin de l'argent du Manitoba que le Manitoba de notre charbon. De cette façon, la situation serait grandement améliorée, puisque le charbon que l'on importe des Etats-Unis serait distribué dans tout l'Ontario, au lieu d'être transporté à Winnipeg et dans l'Ouest qui pourrait s'approvisionner du charbon de l'Alberta. Je désirerais savoir si le Gouvernement ou la commission du combustible fait quelque chose en ce sens.

L'hon. M. ROBB: Nous n'aurons pas perdu notre temps si, par ce débat nous avons fait comprendre à la population du Canada l'importance de la question du combustible et de ne pas oublier en juin, alors que l'été commence, qu'il y aura un autre hiver. Je ne reconnais pas comme l'a dit mon très honorable ami, le chef de l'opposition, que nous avons eu l'hiver dernier la première crise du charbon. A diverses époques il y a crise au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le ministre voudrait dire que la rareté du charbon a déjà été pire que cette année? C'est à peine si on peut en obtenir au pays.

L'hon. M. GRAHAM: Allons donc!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais que mon honorable ami soit à ma place. Je ne suis pas du Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Mais vous n'êtes pas tout le pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi j'aurais plus de difficulté à avoir du charbon qu'un autre. De plus nous sommes en relation avec des gens qui sont dans la même situation. C'est la première année où l'on a réellement souffert de la rareté du charbon.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais que mon honorable ami visitât nos villes. Avant cette année on n'a pas souffert, mais cet hiver, la souffrance a été générale et très grande.

L'hon. M. ROBB: On a souffert, mais je prétends que ce n'est pas la première fois, et

que cette année n'a pas été la plus mauvaise. C'est l'avis des marchands de charbon qui devraient en savoir quelque chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est en effet une très bonne année pour eux.

L'hon. M. ROBB: Nous ne nous chicanerons pas pour cela. Je veux bien admettre que nous devons chercher à utiliser notre charbon, mais à quoi bon nous vanter que nous avons de riches dépôts dans l'Ouest pour geler ensuite tout l'hiver? Je n'irai pas aussi loin que certains députés qui disent qu'il y a de l'anthracite dans l'Alberta. On m'a dit qu'il y avait là du charbon de très bonne qualité, et que s'il était extrait nos chemins de fer nationaux pourraient le transporter dans l'Est avec profit. Voilà pour le charbon.

La commission de l'utilisation du lignite est un comité qui surveille les expériences faites à Bienfait, en Saskatchewan. Le comité du conseil des recherches industrielles dit dans son rapport qu'il a confié tous les travaux de recherche à ce sujet à la commission de l'utilisation du lignite. Je rappellerai à mon très honorable ami que c'est lui-même qui a constitué le conseil des recherches industrielles et que c'est sous son administration que ce conseil a chargé la commission de l'utilisation du lignite du travail d'expérimentation à Bienfait. Cette commission est subventionnée simultanément par le gouvernement fédéral et ceux du Manitoba et de la Saskatchewan.

Comme mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), j'ai entendu l'autre soir, le discours de sir Clifford Sifton, un spécialiste qui étudie sérieusement ces questions, et je me suis dit: si la suggestion est aussi bonne que sir Clifford Sifton paraît le croire, les financiers ont là une belle occasion de placements et d'entreprendre ce commerce à Montréal.

Sir Clifford Sifton, je l'avoue, m'a pour ainsi dire convaincu que l'on pourrait avantageusement amené par eau à Montréal la houille de la Nouvelle-Ecosse. Le gaz extrait de cette houille serait utilisé pour le chauffage de la métropole tandis que le résidu sous forme de coke serait expédié dans les campagnes. De plus, on retirerait des revenus considérables des teintures et des autres sous-produits. Voilà une chance exceptionnelle qui est offerte aux hommes d'affaires, si les renseignements de sir Clifford sont exacts. J'ose espérer que mes honorables amis n'attendent pas des gouvernements, soit le pouvoir fédéral ou les autorités provinciales qu'ils remplissent de charbon les caves des particuliers. Nous n'en sommes pas encore rendus là. Les gens doivent faire leur part. En effet, si une grève éclate dans les charbonnages de la Pennsylvanie et que pendant tout l'été, nous ajoutions foi pour escompter le règlement de la grève d'un jour à l'autre, il est possible que, l'hiver prochain, nous nous trouvions encore en aussi mauvaise passe que cette année. Pour moi, il faudrait faire entendre au peuple canadien qu'il est tenu de voir quelque peu à ses propres besoins, et qu'il ne doit pas toujours s'en rapporter au Gouvernement pour lui procurer du combustible et des vivres. C'est là un principe d'affaires et le peuple doit subvenir à ses besoins.

Mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Millar) a posé une question au sujet de l'uniformisation des pièces de rechange des instruments aratoires. Cela l'intéresse peut-être de savoir qu'il y a deux ou trois ans passés, l'honorable député de Kent, qui fait maintenant partie de la Chambre haute, proposa une résolution à cette fin et la question fut renvoyée au comité d'agriculture. Ce comité convoqua les fabricants de machines agricoles et, après avoir étudié le problème sous tous ses aspects, fit des recommandations quant à certaines pièces de moindre importance, ce qui était loin d'atteindre le but visé. Mon honorable ami prétend que le Gouvernement devrait obliger les manufacturiers d'instruments aratoires à adopter l'uniformisation des pièces de rechange. Il est fort désirable d'uniformiser autant que possible les pièces de rechange de façon à les adapter indifféremment à des machines de fabrication différente. Mais le Gouvernement agirait-il dans l'intérêt bien entendu des cultivateurs s'il faisait adopter un projet de loi basé sur les idées de l'honorable député? Le Gouvernement ne saurait obliger les manufacturiers d'instruments aratoires étrangers à fabriquer des pièces de rechange uniformes. De plus, en imposant ce système aux fabricants canadiens, ne créerions-nous pas un monopole qui leur permettrait de faire disparaître toute concurence étrangère? Voilà pourquoi je doute fort que l'adoption d'une pareille loi soit à l'avantage des cultivateurs du Canada.

L'on. M. GUTHRIE: Bien que le ministre du Commerce (M. Robb) ait prié le Parlement d'abandonner pour l'instant la question du combustible et d'adopter ce crédit en discussion, ce problème est peut-être celui qui actuellement intéresse le plus les habitants de la province d'Ontario. Tous ceux qui habitent les villes de l'ouest d'Ontario sont au fait des grandes souffrances qu'a occasionnées la disette du combustible, dans le cours de l'hiver. Nous avons passé par cette expérience et nous savons à quoi nous en tenir. Nous n'avons pas eu nos approvisionnements ordinaires de houille et nous avons dû payer des prix excessifs pour le peu de charbon que nous

avons obtenu. Cependant, de l'avis de ceux qui sont au fait de la situation et à en juger par les journaux il est fort possible que nous soyons aux prises avec les mêmes difficultés, l'hiver prochain, ou du moins dans deux ans, si une nouvelle grève se déclare dans les charbonnages des Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: Ou du Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Ou du Canada. La grève dans les houillères des Etats-Unis crée une situation très grave pour les gens de la classe moyenne dans la province d'Ontario. Il est fort possible que les mineurs américains s'abstiennent de déclarer la grève l'été prochain ou pour un an ou deux à venir; cependant, il y a toujours lieu d'appréhender une grève générale dans les charbonnages des Etats-Unis. De nombreux conflits se sont produits au cours des cinq ou dix dernières années et, à maintes reprises, la population d'Ontario a souffert d'une disette de combustible. Je suis d'avis, toutefois, que la situation par le passé n'a jamais été aussi sérieuse que cet hiver. Dans la ville que j'habite, les plaintes touchant la rareté et le prix du combustible se sont multipliées cette année et tout fait prévoir que la situation empire au lieu de s'améliorer. Il s'agit d'un problème auquel les gouvernements tant du Canada que de la province d'Ontario doivent trouver une solution.

Je ne partage pas du tout l'opinion du ministre du Commerce qui voit en cela une question à laquelle le Gouvernement ne doit pas s'intéresser. Cependant, mon honorable ami devrait se rendre compte que, du moment qu'une disette de combustible se produit dans le centre du pays, nous sommes en face d'une vraie calamité nationale. Le peuple a le droit de se tourner vers le Gouvernement pour réclamer une direction, son assistance et sa protection. C'est bien ce qu'il fera, et il tiendra le Gouvernement responsable des conséquences. Pour ce qui est de la population de l'Ouest, la question qui nous préoccupe le plus, est de savoir ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet. Quelles mesures a-t-on prises ou a-t-on l'intention de prendre?

Personne, de ce côté-ci de la Chambre, ni dans tout le Canada, ne saurait mettre en doute l'à-propos pour le Gouvernement de consacrer des fonds aux expériences du genre de celles mentionnées ce soir par le ministre. Tout cela est bien bon, mais ne nous donne aucune certitude. Il peut en résulter quelque soulagement pour le pays; mais ce soulagement reste probable, et il peut se faire attendre longtemps. Il faut répondre à la question: Qu'allons-nous faire en attendant? Si j'ai bien compris ce qu'a dit ce soir le ministre de l'Intérieur (M. Stewart),—malheureusement il est absent de la Chambre en ce moment,—sa proposition se résume à pourvoir aux besoins de la province de Québec où il ne se trouve pas de charbon; Québec recevrait le rendement entier des mines de la Nouvelle-Ecosse, rendement qu'il évalue a environ 8 millions de tonnes. Ce montant, dit-il, assurerait assez bien l'approvisionnement de la province de Québec, et alors il reste à pourvoir aux besoins de la province d'Ontario. Dans cette dernière province, on dépense de 10 à 12 millions de tonnes, et Ontario n'a pas non plus de mines de charbon. Le ministre dit qu'on ne peut transporter du charbon de l'Alberta dans Ontario à cause de la longueur du transport. Cependant plusieurs villes de l'Ontario ont importé cet hiver du charbon du pays de Galles, et nos gens brûlent du charbon gallois. Il est vrai qu'ils doivent le payer un bon prix. Si l'on peut employer du charbon gallois, certes il est possible d'avoir du charbon de l'Alberta. Le ministre de l'Intérieur a dit assez clairement qu'à cause de la qualité de ce dernier charbon et de la longueur du parcours par chemins de fer, son emploi dans Ontario était hors de question.

Que propose-t-il? Il dit qu'il se trouve des gisements de charbon aux Etats-Unis dans un rayon de 300 à 350 milles d'Ontario, et qu'on peut y trouver une abondante provision de houille bitumineuse. C'est là une chose qui m'étonne beaucoup. J'ai lu dans les journaux américains durant les deux dernières semaines, que, s'il se produit une autre grève dans les mines d'anthracite, il en résultera beaucoup de misère aux Etats-Unis, avec la conséquence que tout le rendement des houillères américaines sera réservé pour ce dernier pays, et que le Canada ne pourra en recevoir ni de l'anthracite, ni du charbon bitumineux. Voilà une hypothèse que nous devons envisager. C'est une probabilité, mais c'est dans l'ordre des choses possibles, et le Gouvernement devrait prendre des mesures en conséquence. Nous sommes en face d'une difficulté réelle, et nous devons trouver moyen de la détourner. Si les mêmes choses se répètent l'hiver prochain, si les conditions deviennent encore plus pénibles, ce qui pourrait arriver, le Gouvernement a le devoir d'en prévoir les résultats. Il a le devoir de protéger et d'aider le peuple, de donner une direction à suivre, et c'est maintenant qu'il doit exposer ses plans; ce n'est pas plus tard, ce n'est pas en attendant, comme va le proposer le ministre, à l'automne prochain, alors que la situation sera parvenue à l'état aigu. Non, que les plans soient préparés dès maintenant. Donnons au peuple une direction à suivre. Il est très bien pour le ministre du Commerce de dire. . .

L'hon. M. MACLEAN: Si l'honorable député a quelque projet en tête, quel est ce projet?

L'hon M. GUTHRIE: Je n'ai pas de projet arrêté, et je ne sais pas si je serais appelé à le soumettre si j'en trouvais un, mais je le ferais avec plaisir. Il appartient au gouvernement au pouvoir et ayant charge des intérêts du pays de se mettre immédiatement à l'œuvre et de trouver une ligne de conduite convenable. Ce qui m'est venu à l'idée, ce serait d'établir des dépôts de charbon en divers endroits d'Ontario. Que ces dépôts soient de charbon venant de l'Alberta, de la Nouvelle-Ecosse ou du pays de Galles, je ne puis le dire au juste. Alors, s'il survient des difficultés, nous pourrons faire face aux événements, que l'hiver soit rude ou non C'est le Gouvernement qui doit prendre l'initiative, et le peuple de la province d'Ontario s'intéresse très fortement à cette question. J'imagine qu'il a été adressé des lettres à ce sujet, durant la présente session, à tous les députés d'Ontario dans cette Chambre. L'on m'en a parlé personnellement, et j'ai aussi reçu des lettres. Et la question posée est: le Gouvernement est-il prêt à diriger, à entreprendre ou aider la solution du problème, et dans l'affirmative, quels sont ses plans?

L'hon. M. GRAHAM: Je regrette beaucoup de retarder ces crédits, mais je crois que nous discutons sur des sujets qui en sont bien éloignés. Je ne traiterai pas au long cette question du charbon, parce que j'ai l'intention d'y revenir bientôt au sujet du travail fait par M. Magrath et M. McCourt au cours de l'année dernière. Mais je ne voudrais pas laisser se répandre l'idée que les Etats-Unis n'ont pas bien traité le Canada au sujet du charbon durant cet hiver, et qu'ils ne le traitent pas bien maintenant. Il est de fait que le nord de l'état de New-York, pour ne pas dire plus, s'est ressenti de la pénurie de charbon tout autant que la province d'Ontario. Je sais que dans une circonstance il a été expédié de l'anthracite de Pennsylvanie d'une ville d'Ontario dans une ville de l'état de New-York pour venir en aide à cette dernière. Les Etats-Unis nous ont traités généreusement sous ce rapport, et je n'ai pas de doute que les honorables députés ne concèdent le bien-fondé de cette assertion s'ils sont au courant des faits. Il est vrai que quelques individus des Etats-Unis—je ne dirai pas qu'ils sont des agitateurs,—ont tenté de faire interdire l'exportation de l'anthracite vers l'Ontario et Québec. Mais lorsque les autorités en furent informées, celles-ci eurent tôt fait d'y mettre ordre, et de permettre l'exportation, et le Canada reçut tout ce qu'il était en droit d'attendre, dans les circonstances.

Quant au manque de charbon, nous savons tous qu'il en existe des quantités suffisantes sur le continent américain pour nous chauffer et pourvoir à nos besoins. Mais là n'est pas la difficulté. Lorsque les mineurs et les propriétaires ne s'entendent pas, quelle que soit la quantité que la Providence ait déposée sous terre nous ne pouvons en obtenir, et il n'y a rien à y faire. Peu importe que le malentendu ait lieu dans la Pennsylvanie ou le Canada, l'approvisionnement dépend du rendement et du transport de la houille. Et les Etats-Unis ont tout autant de difficulté, nonobstant ces immenses dépôts, que nous en avons dans l'Ontario. Supposons que tout soit prêt pour le transport du charbon de l'Alberta jusque dans l'Ontario, dans le cas où il surviendrait les mêmes difficultés dans l'Alberta que dans la Pennsylvanie, nous ne pourrions pas plus facilement nous procurer du charbon de cette province que nous le pourrions de la Pennsylvanie, puisque la mine ne serait pas exploitée. Je me propose de discuter plus longuement cette question dans une autre circonstance, alors que j'aurai toutes les données voulues, mais, en ce moment, je désire faire remarquer que la source de toute difficulté ne se trouve pas dans le fait que nous n'avons pas d'approvisionnement à notre portée, bien qu'il y en ait aux Etats-Unis; mais, c'est que les mines ne sont pas exploitées. Je crois que nous brûlons environ 4 millions de tonnes d'anthracite par année dans l'Ontario et Québec, et comme cette année nous n'en avons eu qu'une partie de cette quantité, nous nous sommes trouvés dans une situation très difficile. Je crois que l'on a beaucoup souffert dans certaines villes; certains endroits ont souffert beaucoup plus que d'autres. Je dois dire, cependant, que les districts de mon voisinage ont moins souffert cet hiver qu'il y a deux ans. Il est certainement étrange qu'en Canada, pays où il y a d'immenses ressources houillères, l'on ait à souffrir du manque de combustible. Mon honorable ami nous a parlé de dépôts. Ce projet serait bon, en effet, si le charbon à emmagasiner était l'anthracite de la Pennsylvanie. Mais certain charbon canadien ne se conserverait pas dans ces dépôts, et le résultat ne serait plus du tout le même. Il y a du charbon en Canada qui ne résiste pas aux intempéries et ne conserve pas ses qualités calorifiques lorsqu'il est amoncelé dans les dépôts ou qu'il est exposé à l'air trop longtemps. C'est pourquoi il est difficile de transporter notre charbon à de grandes distances.

M. FORKE: La plupart des hangars à charbon dans le Manitoba sont remplis pendant l'été, et le charbon s'y conserve très

bien jusqu'à l'hiver. Je ne crois pas qu'il s'altère au point de n'être plus utilisable.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne mentionnais aucune espèce particulière de charbon. J'ai discuté la question assez longuement avec M. Magrath, et j'aurai de plus amples renseignements. Mais, je le répète, nous, députés de la Chambre, ne devrions pas donner l'impression que nous croyons avoir été humiliés par les Etats-Unis, ou avoir été traités injustement. Les autorités américaines qui règlent la distribution du combustible, nous ont traités convenablement; beaucoup mieux, en effet, qu'elles n'auraient dû le faire, s'il faut en croire les citoyens de l'état de New-York. Et si nous avons été aussi bien traités, nous le devons non seulement à leur esprit de justice, mais aussi au travail accompli par M. Magrath, président de la commission, aidé de M. McCourt et du major Bell.

En ce qui concerne la tourbe. Il ne faut pas, selon moi, mettre notre confiance dans la tourbe. Nous avons de vastes tourbières en Canada, et je connais plus ou moins l'industrie de la tourbe depuis bien des années. Bien qu'il soit difficile d'obtenir de l'humidité de la tourbe, on y a réussi, mais si peu que la quantité produite ne pourrait remplacer le charbon. Comme auxiliaire, transportée à de courtes distances, on pourrait l'utiliser avec un certain succès, car c'est un combustible et agent calorifique précieux. Mais la quantité produite jusqu'à présent, dans les expérimentations qui en ont été faites, n'est pas considérable, et nous ne pourrons y compter avant longtemps, excepté comme auxiliaire. Je suis cordialement de l'avis de ceux qui disent que nous devrions travailler à quelque projet qui nous permette d'utiliser notre propre charbon, car, à part la possibilité d'une disette ou la difficulté d'obtenir notre approvisionnement des Etats-Unis, je crois que les Canadiens devrait se servir de leur charbon, avant tout autre, et précisément parce que c'est du charbon du pays.

C'est le principe auquel je crois, et je considère que le ministre (l'hon. M. Stewart) a commencé des expérimentations très utiles. Je crois au bon résultat de ces expérimentations, parce que si nous pouvons utiliser le charbon de la Nouvelle-Ecosse ou celui de l'Ouest, soit sous forme de coke, soit sous une autre forme, dans les régions centrales du Canada, non seulement nous serons à l'abri de toute surprise, mais nous aurons fait beaucoup dans l'intérêt tant du Canada oriental que du Canada occidental, c'est-à-dire, du Dominion tout entier. Je le répète, je me donne pour règle de faire en sorte que, dans toute la mesure possible, on mette à profit les richesses naturelles de notre pays.

M. GOULD: La somme de $130,000 comprise dans ce crédit est-elle censée être destinée à la poursuite de ces essais cet été?

L'hon. M. ROBB: Si je comprends bien, elle ne servira pas entièrement à cela. Les frais sont payés par la division des mines du ministère fédéral de l'Intérieur et par les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan.

M. GOULD: L'an dernier, un crédit total de $250,000 a été ouvert pour les expériences faites à Bienfait.

L'hon. M. ROBB: Cette question relève d'un autre département.

L'hon. M. STEWART: Je puis répondre à cette question. L'an dernier, il a été voté une somme de $250,000, dont $125,000 sont encore disponibles. Avec cette balance, nous nous proposons d'établir un carbonisateur du même type que celui que l'on vient d'employer pour faire l'essai de deux chargements de notre houille. Celui-ci coûtera $25,000.

M. GOULD: On a beaucoup parlé ce soir de la disette de charbon dans tout l'Ontario. J'habite une région beaucoup plus froide que l'Ontario, et on y a manqué de charbon cette année. Depuis que j'ai le privilège de représenter ici ma circonscription, j'ai demandé à plusieurs reprises l'établissement d'embranchements aux points de distribution afin que nos gens reçoivent leur charbon avec régularité. Ainsi que le dit mon digne chef (M. Forke), il est vrai que dans l'ouest du Canada les marchands de charbon des villes emplissent leurs remises de 60 à 80 tonnes de charbon en prévision de l'hiver qui s'en vient, et que ceux dont le crédit est bon peuvent s'adresser à eux et obtenir un approvisionnement suffisant. Mais il est dans les prairies des milliers de gens qui ne peuvent le faire, et ce sont ceux qui sont le moins en état de supporter les souffrances causées par le manque de houille.

En se préoccupant du bien-être de la population, en la protégeant contre la disette de combustible, le Gouvernement devrait faire en sorte que les chemins de fer transportent la houille à aussi bon marché que possible. Dans nos mines de lignite, le charbon coûte de $1.50 à $1.80 la tonne; pourtant, lorsqu'il est rendu chez moi, à 80 milles de distance au plus, je suis obligé d'en donner $7 la tonne. Je cite ce fait comme exemple. L'écart considérable des prix est attribuable dans une grande mesure au long détour que l'on fait en le transportant, ce qui augmente la distance d'une centaine de milles. On comprendra

aisément que c'est exiger beaucoup de ceux qui sont obligés de brûler de la houille maigre

J'espère que les expériences tentées réussiront et qu'un jour la fabrication des briquettes de lignite se fera d'une manière pratique. Deux semaines environ avant mon arrivée ici, la commission d'utilisation m'a envoyé de Bienfait cent livres de briquettes de lignite; je les ai essayées dans mon poêle et mon réchaud avec des résultats très satisfaisants. Il y a eu un peu de fumée au commencement, mais elles ont bientôt brûlé vivement, gardant leur forme jusqu'à ce qu'elles fussent réduites en cendre. Lorsqu'un autre carbonisateur sera installé et que l'outillage sera complet, je ne vois pas pourquoi on ne développerait pas une industrie qui subviendrait au besoin de combustible de la population de l'Ouest.

Je ferai observer aux représentants de l'Ontario qu'il y a encore dans leur province des terres boisées auxquelles ils peuvent avoir recours lorsque le combustible est rare, mais que nous, dans les prairies dénudées, nous n'avons rien pour remplacer le charbon; lorsque celui-ci nous manque, il nous faut subir toutes les intempéries de nos hivers de l'Ouest, et nous avons souvent été dans cette fâcheuse situation. J'ai vu de mes yeux, à une voie de garage, soixante voitures attelées de deux chevaux faire cercle autour d'un wagon chargé de trente ou quarante tonnes de charbon, les propriétaires attendant chacun leur tour pour recevoir de ce combustible qu'on leur distribuait par quantités de quarante ou cinquante livres.

Le Gouvernement devrait encourager de toute manière ceux qui vont s'établir là-bas et réduire au minimum le nombre des inconvénients auxquels ils se heurtent; il devrait assurément adopter des mesures propres à mettre ces colons à l'abri d'une autre disette de combustible.

L'hon. M. MACLEAN: Quel gouvernement?

M. GOULD: Tous les gouvernements, soit par la méthode coopérative, soit par l'effort individuel. Je n'accuse aucun gouvernement de négligence; il me semble cependant que les gouvernements ne se sont pas pénétrés comme il convenait de l'extrême gravité du problème du combustible dans l'Ouest. Nous avons des élévateurs de tête de ligne où nous déposons notre excédent de grain jusqu'à ce que le transport s'en puisse effectuer, et pendant que le ministre adressait la parole, la pensée m'est venue que l'établissement de dépôts de combustible dans les provinces de l'Ouest et dans celle d'Ontario serait un moyen de résoudre ce problème sans trop de frais. Je voudrais que l'on mît en valeur les gisements de lignite de mon district. Au nord de la zone de ces gisements, il existe, m'a-t-on dit, de vastes gîtes de charbon mineral de qualité exceptionnelle, et plusieurs habitants de la région m'ont prié de demander au Gouvernement de faire faire l'essai de ces houilles-là. Le ministre de l'Intérieur ferait bien d'examiner cette affaire.

L'hon. D. D. McKENZIE (Solliciteur général): Je connais bien cette question sur laquelle je me suis prononcé plusieurs fois depuis vingt ans à la Chambre et en public. Durant de nombreuses années, j'ai eu de la difficulté à en faire comprendre l'importance, parce que notre importation d'anthracite des Etats-Unis n'était pas menacée d'interdiction. Nous pouvions en avoir en abondance; et, par conséquent, il n'était pas facile de montrer aux consommateurs de l'Ontario et de Québec l'avantage d'être indépendants sous tous rapports, particulièrement au sujet de notre houille.

J'ai été assez désappointé d'entendre dire que, après avoir contribuer à l'exploitation des gisements de houille des Etats-Unis et avoir été menacés de refus de toute nouvelle fourniture d'anthracite américain, nous devrions nous mettre à exploiter leur charbon bitumineux et contribuer à dépendre d'une nation étrangère pour notre combustible. Sans doute les Américains sont un peuple très amical et ils consentiront volontiers à traiter avec nous tant que nous aurons assez d'argent pour payer la houille qu'ils nous envoient, mais le jour peut venir où nous serons aussi réduits à nos propres ressources de combustible. Nous regretterons alors, j'en suis sûr, d'avoir négligé l'exploitation de nos gisements houillers.

Nos moyens de transport, nos chemins de fer et nos canaux, ont été construits pour le progrès de notre commerce entre l'Est et l'Ouest. N'est-il pas sage et convenable pour nous d'utiliser ces services pour obvier aux besoins du pays, surtout en ce qui concerne le combustible? Les statistiques fournies par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) au sujet de la production restreinte de la houille dans la Nouvelle-Ecosse m'ont fort désappointé. On comprend facilement que tout homme d'affaires doit limiter sa production. Telle est la situation dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons des quantités illimitées de charbon sous terre, mais notre marché est limité; nous ne pouvons vendre que 7 ou 8 millions de tonnes par année, de sorte que la production est

bornée. Mais si nous pouvons garantir aux propriétaires de houille de la Nouvelle-Ecosse un marché plus considérable, ils n'auront pas de difficulté à doubler leur rendement. Plusieurs des mines que l'on exploite aujourd'hui n'ont qu'une équipe. Si la demande était deux fois plus grande, il serait facile d'avoir deux brigades par houillère, dont la production serait doublée, et si celle-ci ne suffisait pas à répondre aux besoins de l'Ontario et de Québec on pourrait ouvrir de nouvelles mines.

Quelques-uns de mes collègues constateront que les Etats-Unis peuvent produire assez de houille pour la consommation de l'Ontario et de Québec ou de toute autre province du Canada. Nous avons, au bord de la mer, dans la Nouvelle-Ecosse, des quantités incalculables de houille qui peuvent être transportées n'importe où dans le pays. Mais ceux qui ont placé des capitaux dans cette industrie espèrent en retirer des bénéfices raisonnables, et il appartient aux hommes d'affaires de Québec et de l'Ontario ainsi qu'au Gouvernement dans la mesure de leurs forces, de trouver moyen de faire transporter cette houille dans les provinces centrales pour les consommateurs de combustible.

On a passablement parlé de fabrication d'agglomérés. Nous n'en sommes plus aux expériences dans la Nouvelle-Ecosse. Nous avons converti la houille en briquettes. C'est un excellent combustible dont nous pouvons produire des centaines de mille tonnes si nous avons un marché. J'imagine que ce combustible est aussi bon que l'anthracite, surtout pour les foyers; il produit un feu plus gai vu qu'il ressemble plus à celui du bois.

Nous avons aussi terminé depuis longtemps nos expériences de carbonisation de la houille. Nous avons déjà carbonisé des centaines de mille tonnes de charbon et le produit que nous en avons obtenu a été employé dans les diverses villes de l'Ontario et de Québec avec des résultats très satisfaisants Cette question est l'une des plus importantes que la Chambre ait eues à discuter, et, comme je suis moi-même un ancien exploitant de mine, je suis heureux de profiter de cette occasion pour en dire quelques mots, en particulier au sujet de notre houille de la Nouvelle-Ecosse. On parle d'expédier le charbon à Montréal pour le faire carboniser dans cette ville. Pourquoi ne pas le convertir en coke à la houillère même? S'il y a danger d'ignition en amoncelant cette houille en grandes quantités dans les cours, ce danger n'existe pas pour le coke. Dans la fabrication du coke, le soufre est enlevé et l'on peut, sans crainte, entasser des montagnes de coke. Nous devrions tous nous donner la main, et avec plus ou moins d'âpreté, encourager l'exploitation la plus intense possible des ressources de notre pays, et vous me pardonnerez, j'en suis sûr, si je vous avoue notre ambition de carboniser la houille dans le territoire où elle est produite, ce qui donnerait à nos concitoyens l'avantage de cette nouvelle exploitation. Le coke est beaucoup plus léger que la houille; on peut en transporter des quantités beaucoup plus considérables par eau, et les unités calorifiques de la cargaison seront beaucoup plus grandes que s'il s'agissait d'un chargement de houille.

Je conseillerais donc le transport du coke plutôt que de la houille brute pour en faire des approvisionnements dans différents centres. Vous auriez ainsi un combustible convenable pour n'importe quel usage, soit pour les fournaises ou les poêles, pour le chauffage ou la cuisine. Je regretterais que l'on pense que je désire entraver la délibération des crédits du ministre, mais ce sujet étant très important, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer ma manière de voir. Nous ne saurions être trop indépendants des pays étrangers pour une chose aussi nécessaire à la vie que le combustible.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire appuyer les suggestions faites par mon honorable ami (M. McKenzie) dans la dernière partie de ses remarques. Je tiendrais aussi à plaider la cause de l'Alberta, à ce sujet, et notamment celle de mon propre district. Nous avons là-bas un charbon avec lequel aucun autre produit canadien ne pourrait rivaliser. On me dit qu'il suffit d'en approcher une allumette pour l'allumer, et si vous brisiez votre miroir, vous pourriez, à la place, vous servir de la surface brillante de ce charbon. C'est le plus beau charbon que l'on puisse voir. Quant à la disette de charbon dans l'Ontario, cette année, je dois dire que je n'en ai guère eu de preuve; je n'ai eu nul frisson—jusqu'au moment où j'ai entendu le leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) nous en parler. Nous n'avons pas du tout été alarmés dans l'Ouest; nous n'y avons pas entendu parler de disette. Cependant, si disette il y a eu—et cela est possible; si vous avez eu quelque difficulté à vous procurer du charbon, c'est la faute du public lui-même, c'est la faute du Gouvernement. Nous avons dans l'Alberta, dis-je, des quantités illimitées du meilleur charbon au monde; les consommateurs n'ont qu'à le demander. Savez-vous que nous expédions des milliers de tonnes de charbon de Drumheller et de Taber aux Etats-Unis? Vous n'avez qu'à exprimer le désir d'avoir notre charbon pour que nous vous l'envoyions avec plaisir,—pourvu que vous en payiez les frais de transport. La suggestion de l'honorable

député de Wellington-Sud mérite d'être prise en considération par le Gouvernement. On pourrait très bien faire des approvisionnements de charbon de l'Alberta; peut-être s'altérerait-il quelque peu, mais pas beaucoup. Je crois que vous pourriez faire transporter ce charbon à Toronto au prix de $16 la tonne,—de $16 à $18, en tout cas,—et vous auriez un charbon qui vaudrait celui que vous employez actuellement dans cette partie-ci du pays. Je demande donc au Gouvernement de voir s'il ne serait pas possible d'obtenir pour le Canada-central notre charbon de l'Alberta, notamment celui de Drumheller. Vous pourriez le placer dans de grands compartiments et le distribuer dans l'Ontario à mesure que l'on en aurait besoin, et nous vous fournirions l'approvisionnement voulu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas si l'honorable Solliciteur général (M. McKenzie) était en Chambre, lorsque, en réponse à la question au sujet de l'opportunité d'entreposer le charbon de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Ouest canadien, il a été dit que ce charbon ne saurait se comparer avec l'anthracite pour la qualité; que l'on ne pourrait le garder longtemps sans qu'il s'altère, et que nos grilles et nos fournaises n'étaient pas adaptées à l'emploi de ce charbon. J'aimerais connaître l'opinion de mon honorable ami sur ce point. Il sait quelle espèce de fournaises et de grilles nous avons ici; il connaît notre climat; il sait aussi si le charbon de la Nouvelle-Ecosse doit être employé le plus tôt possible ou s'il peut sans inconvénient subir l'entreposage. J'aimerais à savoir ce que l'on peut faire de ce charbon. Je n'ai plus qu'une question à lui poser, et la voici: Il nous dit que le charbon de la Nouvelle-Ecosse peut être mis en briquettes; que l'on fabrique très bien ces briquettes. Je croirais que même le ministre de l'Intérieur ne nous dirait pas qu'il est impossible de se servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse sous forme de briquettes, dans nos grilles actuelles. Je désirerais savoir si l'on fabrique réellement de ces briquettes et quel est le prix de ce charbon.

L'hon. M. McKENZIE: En ce qui concerne la fabrication de briquettes d'agglomérés de la Nouvelle-Ecosse, tout ce que je puis dire c'est qu'une compagnie de cette province,—non pas la plus grande de nos compagnies, mais la compagnie dite Bras d'Or Coal Co., et j'ajouterai que le sénateur Currie est le propriétaire de cette houillère,—cette compagnie, dis-je, avait installé un appareil pour la fabrication d'agglomérés et elle en avait obtenu un bon produit. Mais, à ce moment,—c'était avant la guerre,—l'on importait le charbon américain à si bon marché que le public ne tenait pas à se risquer dans l'achat de briquettes, aussi l'anthracite américain mit-il la compagnie hors d'affaires. Nous pouvions alors acheter l'anthracite et le faire mettre en cave à Sydney-Nord pour $7 la tonne. Il faut en payer aujourd'hui deux fois et demie ce prix. Bien qu'il n'y ait plus de briquettes à vendre maintenant, l'appareil de fabrication existe toujours; la compagnie discontinua de produire les briquettes, parce que personne n'en voulait alors que l'anthracite s'achetait si facilement et à si bon marché. Ces briquettes brûlent très bien. J'en ai brûlé dans le foyer, chez moi, et j'en ai obtenu un très beau feu. Je tiens maison à Sydney-Nord depuis trente ans, et ma maison est chauffée par une fournaise à eau chaude. Jamais je n'ai brûlé autre chose que du charbon de la Nouvelle-Ecosse, et ma maison est proprement et convenablement chauffée. Je ne vois rien de particulier dans mon système de chauffage. C'est un calorifère ordinaire construit par des fabricants de North-Sydney.

Quant aux inconvénients qui peuvent résulter de l'amoncellement de la houille de la Nouvelle-Ecosse, nous n'en avons pas éprouvé depuis des années. Je crois qu'on a ouvert de petites mines au nord et au sud du port et qu'elles contiennent une certaine quantité de schiste, mais on n'éprouve aucune difficulté si on sépare le schiste du charbon. Si ce charbon contenant du schiste est mis en tas et laissé pendant plusieurs mois en tas, la combustion spontanée peut se produire. Néanmoins, le charbon extrait des anciennes mines n'offre pas ce danger. Si on en prend soin et si on exerce un choix judicieux, il n'y a aucune difficulté à bien chauffer les maisons avec ce charbon.

J'ajouterai que, quelle qu'en soit la qualité, un article est susceptible de détérioration et de dépréciation si la manutention laisse à désirer. Un mineur peut abîmer le charbon en permettant que des pierres ou du schiste s'y mélangent, alors que ces corps devraient être écartés. Si notre charbon de la Nouvelle-Ecosse est extrait comme il faut et manié avec soin il n'existe pas de meilleure houille dans tout le continent américain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas exactement saisi ce que je disais. Je n'ai pas cherché son opinion sur la question de la combustion spontanée. Je voulais savoir ce qu'il pensait des déclarations du ministre de l'Intérieur que, comparé au lignite de l'Ouest, le charbon de la Nouvelle-Ecosse soit d'une telle qualité qu'on ne pouvait pas l'entasser parce qu'il se transforme rapidement en poussier et perd sa valeur s'il est exposé aux intempéries.

L'hon. M. McKENZIE: Toute houille se détériore plus ou moins quand elle est exposée

à la pluie ou au soleil. Beaucoup dépend de la période pendant laquelle le charbon est exposé aux intempéries. S'il est placé sous un hangar quelconque, cette détérioration en poussier ne se fera pas. La détérioration est causée par la pluie, le soleil et le gel qui amènent une désintégration du charbon. Mais même désintégré, le charbon de la Nouvelle-Ecosse est bon. Le poussier n'est pas aussi agréable à manier, mais il donne un feu ardent, une bonne chaleur et il conserve ses qualités calorifiques.

Le charbon lavé servant à la production des aciers est traité dans un atelier de lavage. Ce procédé consiste d'abord à concasser la houille en menus morceaux, puis vient le lavage. Naturellement, vous ne sauriez employer le charbon lavé pour le chauffage, mais il donne la température convenant le mieux à la fabrication de l'acier. Toute ma vie, j'ai vécu dans le voisinage des mines et je n'ai jamais vu de charbon de la Nouvelle-Ecosse qui ne puisse chauffer du moment qu'il est utilisé dans des conditions favorables.

L'hon. M. BAXTER : Je ne veux pas trop prolonger ce débat, mais bien que cet item particulier puisse être adopté sans de très longues considérations, la discussion qu'il a fait naître a en réalité une importance que tout d'abord, je suis peiné de le dire, les membres du Gouvernement ne voulaient pas reconnaître. Nous ne tenons pas à l'intervention de l'Etat dans ce qui est du ressort de l'initiative privée, mais d'un autre côté, nous ne voulons pas que le Gouvernement s'abstienne de toutes mesures nécessaires pour lutter contre la situation vraiment malheureuse dans laquelle le pays peut se trouver. C'est, à mon sens, la raison d'être du Gouvernement. Devant une question de cette nature, au lieu de nous dépenser en simples critiques, chaque membre de la Chambre, si on le lui permet, devrait offrir des suggestions tendant à l'amélioration de la situation lamentable qui a existé au cours de cet hiver et à laquelle nous avons déjà dû faire face auparavant.

Je ne discuterai pas la question de savoir si, en cette occasion, la situation était pire qu'autrefois. Pour ma part je le pense. Je puis faire erreur, mais je sais que cet hiver a été plus rigoureux qu'aucun de ceux où nous avons manqué de charbon. Néanmoins, une discussion prolongée sur cette question ne nous conduirait pas bien loin. Le véritable problème est de savoir ce qu'on a accompli jusqu'ici et ce qu'on compte faire dans l'avenir. Je ne vois pas pourquoi une Chambre qui peut consacrer tranquillement six ou sept heures à discuter l'économie de la lumière du jour, comme nous l'avons fait l'an dernier; ou le bien-être moral ou spirituel de l'individu, comme nous l'avons fait plus récemment ne pourrait pas consacrer au moins quelques heures à discuter le bien-être matériel des individus. Je ne suis pas aussi désireux de préparer un individu pour un monde futur que je ne le suis de lui donner suffisamment de confort pendant qu'il habite celui-ci. Des personnes qui ne siègent pas au Parlement s'occuperont de son bien-être spirituel. Cherchons les moyens d'assurer son bien-être matériel. Une des choses importantes est de lui fournir de quoi se chauffer convenablement. Comment allons-nous trouver ce charbon ou ce combustible, quel qu'il soit?

Je vais vous dire ce que j'ai vu dans ma propre province et j'imagine que la même chose se produit partout au Canada. Le moyen n'est pas mauvais, jusqu'à un certain point et il consiste à prévenir les gens par les journaux de ne pas s'attendre à recevoir de l'anthracite américain. Notre province a beaucoup compté sur l'anthracite américain. Il s'est vendu assez bon marché et c'est un combustible plus commode que les produits de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ce qui fait que nos gens l'ont beaucoup employé. On les a prévenus qu'il ne fallait pas compter sur la durée de cet approvisionnement. Je ne veux rien faire entendre par là qui soit offensant pour nos voisins du sud. Ils font de leur mieux en face d'une situation critique et je partage l'avis des honorables députés qui ont dit que les Américains nous ont traités justement. Néanmoins, ils peuvent continuer de nous faire la part équitable et cependant nous donner encore moins de charbon que cet hiver. Ce jour venu, suffira-t-il d'employer les journaux pour avertir les gens ou de leur envoyer des circulaires pour les prévenir que, selon toute probabilité, ils ne pourront se procurer l'anthracite américain, et que le charbon gallois, le charbon d'Ecosse, la houille "à poêle" et plusieurs autres succédanés peuvent être employés et rendre presque autant de services que l'anthracite, ou verrons-nous des brochures disant qu'on peut très bien employer la houille en la brûlant avec du "buckwheat"? Je ne parle pas du "buckwheat" que cultivent nos fermiers, mais d'un petit charbon qu'on emploie dans cette région.

Il est facile de dire qu'on peut employer ces choses, mais comment nous les procurer? Pouvons-nous faire fond sur le commerce du charbon? Il ne peut pas tout diriger. Ses importations d'anthracite sont épuisées et un individu qui a vendu de l'anthracite toute sa vie n'est pas bien placé pour faire des arrangements avec les mines. Il peut acheter les produits, jusqu'à un certain point, mais ne

serait-il pas préférable d'avoir une commission du Gouvernement dépensant un peu moins d'argent et de temps pour chercher comment fabriquer les teintures à l'aniline, si utile que cela puisse être, et d'employer ses énergie à coordonner le commerce du charbon au pays tout comme on coordonnerait toute entreprise nationale en temps de guerre? Car il s'agit bien d'une guerre avec un des pires éléments que l'homme ait à combattre: le froid; et il doit préparer ses armes.

Est-ce trop demander au Gouvernement dans un cas comme celui-ci que de le prier de créer un corps dirigeant, et que, au lieu de se contenter de distribuer des brochures, il crée une organisation qui se tiendrait en contact avec les commerçants de charbon, enfiin qu'il prenne au moins un recensement 'grosso modo" des besoins du pays? Prenons par exemple une ville comme Ottawa. Un court recensement indiquera ce que je nommerai les institutions dont les systèmes de chauffage peuvent être transformés pour brûler des huiles calorifiques, d'autres qui peuvent brûler des briquettes et efin celles qui exigent de l'anthracite. Vous les mettez ensuite à la ration. Mais il ne suffit pas de mettre à la ration, si vous ne savez pas où trouver le combustible. Mettez-vous alors en contact avec les mines et les chemins de fer et voyez à ce qu'ils aient l'outillage dont ils ont besoin. Laissez le plus possible à l'initiative privée. N'intervenez pas dans les affaires particulières plus qu'il n'est nécessaire de le faire, mais aidez le commerce, permettez-lui de se maintenir et d'accomplir son œuvre. Servez-vous des moyens du Gouvernement au moins pour obtenir les renseignements voulus et donnez à l'organisation assez de pouvoir pour empêcher le marchand de charbon de commettre des injustices. On pourrait aller plus loin et, comme il s'agit d'un cas d'urgence, je ne me révolterais pas contre une certaine protection de la part du Gouvernement. J'accepterais même une protection qui aurait les prévenances d'une grand'mère plutôt que l'inaction complète. Ce qu'il nous faut c'est un juste milieu. Je demande donc qu'on s'occupe, et peut-être s'en occupe-t-on maintenant, de nos schistes pétrolifères du Nouveau-Brunswick. Je suis d'avis qu'on peut y trouver un bon approvisionnement d'huile. Cela vaudrait la peine de pousser de quelque manière l'exploitation de cette industrie, afin d'avoir l'huile prête le jour où l'on pourra l'utiliser et les cas sont nombreux où l'on pourra s'en servir. Il est très simple d'adapter certaines fournaises à la consommation de l'huile, mais il faut qu'on s'en occupe.

[L'hon. M. Baxter.]

Ce sujet a autant d'importance pour nous que tout autre. Il en a bien plus que les neuf dixièmes des sujets que nous débattons ici, cependant on nous a plutôt laissé entendre qu'il vaudrait mieux en remettre la discussion à plus tard et que, du reste, le Gouvernement ne pouvait rien y faire. Tel n'est pas mon avis. Ce n'est pas l'esprit de parti qui me fait adopter cette attitude. Je crois que le Gouvernement peut accomplir beaucoup. Le rôle du Gouvernement n'est pas, comme le disait un gouvernement en parlant de lui-même, d'être la mouche du coche qui n'avance à rien. Ce gouvernement ne faisait rien, il était sans utilité et, quand le peuple en a eu l'occasion, il l'a remplacé par un autre. Je n'invite pas mes honorables amis de la droite à prendre des mesures pour conserver le pouvoir, mais je consentirai volontiers, même si cela leur conserve le pouvoir, à les aider ici de ma voix et de mon vote afin qu'ils trouvent assez de courage pour remédier à la situation et empêcher une foule de pauvres gens de geler, car c'est à cela que se résume la question.

Je veux dire deux mots des observations de l'honorable Solliciteur général (l'hon. M. McKenzie). Le charbon du Nouveau-Brunswick est bon. C'est un charbon qui a de la cohésion. J'en ai vu qui a passé l'hiver en tas au Pacifique-Canadien, à Saint-Jean-Ouest et il ne fait pas assez de poussier pour ne pas servir aux locomotives. Il n'y a pas de danger sous ce rapport. On peut l'utiliser pour ainsi dire dans toutes les fournaises. Quelques changements légers sont parfois nécessaires et même si parfois il brûle vos grilles, comment comparer le prix de quelques barres de grille à la santé de toute une famille ou à la ruine de l'intérieur d'une maison non chauffée pendant nos rigoureux hivers?

Voilà où nous en sommes et voilà ce que nous devons éviter. Je demande donc au ministère de se mettre à l'œuvre de tout cœur et avec la volonté d'agir et de créer une organisation qui réussira mieux que celle de cet hiver; qui agira davantage, qui mettra en contact les producteurs et les distributeurs, qui prendra un recensement des besoins du Canada et qui fera durer nos approvisionnements autant qu'il sera possible. Le ministère peut même aller plus loin. Si parfois un long transport par chemins de fer est nécessaire, qu'on y intéresse le nouveau bureau d'experts en administration. Ce ne sera qu'un problème de plus pour eux. J'irai jusqu'à suggérer qu'on supprime pendant un certain temps les trains spéciaux qui seront nécessaires dans ma province pour la seconde déportation des Acadiens des Provinces maritimes, car la com-

mission pourrait mieux utiliser ces trains à transporter du charbon pour réchauffer les Canadiens des provinces du Haut-Canada.

M. MILLAR: Je crois que si nous voulons nous conformer au Règlement il nous faudra revenir ce soir à la standardisation. Pendant un certain temps nous l'avons discutée, puis nous avons passé au charbon pour revenir à la standardisation et retourner de nouveau au charbon. Je suis porté à croire que si nous avions dix ans pour brûler tout le charbon dont nous avons parlé depuis huit heures nous aurions des hivers très chauds au Canada.

Avant d'adopter le crédit, je désire placer quelques observations. Le ministre a fait allusion à une réunion convoquée pour discuter la question d'uniformisation et à laquelle, si je l'ai bien compris, les cultivateurs avaient été invités J'ignore si mes renseignements sont exacts, mais, d'après certaines conversations que j'ai eues en diverses circonstances, mon impression est que ces assemblées ont donné le résultat suivant: les fabricants de machines agricoles, ne désirant pas faire certaines choses, ont assuré qu'elles étaient impossibles et les cultivateurs, qui ne sont ni ingénieurs ni mécaniciens ne pouvaient discuter davantage. Si le Gouvernement veut accomplir quelque chose en ce sens il vaudrait peut-être mieux qu'il trouve des hommes pratiques pour traiter avec des hommes pratiques; comme des mécaniciens connaissant tout ce que comporte la construction des machines pour traiter avec ceux dont le métier est de les construire. Le ministre s'est élevé contre les lois de contrainte. Il doute qu'il soit sage de forcer ces compagnies fabriquant des machines à procéder de cette manière. Dans le cas où une enquête établirait, comme plusieurs l'on dit, que les compagnies fabriquant des machines au Canada, multiplient les pièces sans nécessité dans le but de gagner davantage et refusent d'uniformiser les pièces détachées quand cela se ferait très facilement, si elles agissent ainsi dans le but de vendre plus de machines et de réaliser plus de profits, je demande au ministre quel remède il peut bien trouver si ce ne sont des lois de contrainte de la part du Gouvernement? Il est tout à fait évident que ceux qui achètent les machines ne trouveront aucun remède dans la coopération ou tout autre système. Nous ne changerions rien à ce qui se fait.

Les précédents de lois de contrainte ne manquent pas. J'ai en l'idée une loi adoptée il y a peu de temps dans la Saskatchewan, au sujet de la vente des machines agricoles et nous voyons aujourd'hui qu'une compagnie qui vend une machine d'une force donnée garantie doit tenir absolument ses promesses. De plus, en vendant leurs machines, les fabricants doivent employer une formule de contrat prescrite par la législature. On les oblige aussi de conserver le même taux d'intérêt après comme avant l'échéance. Nous avons donc des lois de contrainte. Conséquemment s'il est établi que les compagnies qui fabriquent les machines causent des ennuis et des pertes à ceux qui cultivent le sol, que cela influe sur les autres genres d'industries et que le Canada tout entier en souffre, nous serions entièrement justifiés d'adopter des lois de contrainte.

Comme il est tard, je terminerai par une observation sur un autre sujet qui ne se rapporte pas tout à fait à la question débattue, mais qui n'en a pas moins une grande importance. Je veux parler du prix des pièces de rechange. Je me suis laissé dire par ceux qui ont fait des calculs qu'une lieuse du prix ordinaire de $330, qui était, je crois, le prix il y a une couple d'années, reviendrait à $1,500 achetée en pièces détachées. Ces calculs ne sont peut-être pas rigoureusement exacts mais ils ne sont pas loin de la vérité.

Les travailleurs du sol sont à la merci des fabricants. Le gouvernement de la Saskatchewan a dû intervenir par une loi pour forcer les fabricants à vendre les pièces de rechange. Auparavant ils avaient pour habitude de vendre des machines et au bout de deux ou trois ans ils déclaraient qu'ils n'avaient pas de pièces interchangeables de ces machines, parce qu'ils n'en fabriquaient plus. Il en résultait que le cultivateur se trouvait obligé de mettre de côté des machines encore presque neuves pour s'en acheter d'autres. C'est pour protéger l'acheteur que le gouvernement de la Saskatchewan a cru devoir établir la loi dont je viens de parler. Cette solution nous mènerait un peu plus loi, et nous aurions raison de l'adopter.

Si la Chambre devait revenir à la discussion sur la houille, je pourrais parler jusqu'à onze heures, mais comme il est déjà tard et que le crédit est sur le point d'être adopté, je m'abstiendrai d'en dire davantage.

M. CAMPBELL: Je partage l'avis de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar). J'ai porté quelque intérêt à la question de l'unification des pièces de machinerie, et je crois qu'il est temps d'agir. Notre collègue se souviendra que le comité de l'agriculture, il y a quelque temps, désigna un sous-comité spécial pour étudier cette question. Le comité reprit la question au point où l'avait laissée un comité précédent, et il réussit à conclure une entente verbale avec les fabricants. A mon point de vue, ce n'était là qu'un commencement. Trois établissements convinrent d'adopter un type uniforme pour certains boulons et pour les têtes de lames dans

les faucheuses, qu'ils s'engageaient à maintenir malgré l'introduction de nouveaux perfectionnements. C'était parfait jusque-là, mais les nouvelles machines qui viendraient du dehors se trouvaient exceptées. Le ministre a touché ce point tout à l'heure. Si l'uniformisation des pièces était rendue nécessaire elle devrait s'appliquer, selon moi, à la vente et non à la fabrication. On atteindrait ainsi les machines importées des Etats-Unis.

La maison John Deere fabrique une charrue spéciale en usage dans l'Ouest canadien. Cette maison fabrique des machines qui conviennent particulièrement à l'Ouest; tous les autres établissements font de même. Dans plusieurs états américains on s'occupe aussi de cette question. Je crois même qu'il existe au moins dans quatre de ces états une loi qui rend obligatoire l'unification des pièces de rechange des traîneaux, sleighs et cutters. Les fabriques sont obligées par la loi de vendre un camion du type approuvé, pour l'avantage des automobiles qui voyagent en hiver.

Un des secrets du succès des usines Ford, c'est l'emploi de pièces uniformes. Si vous vous adressez à une agence de Massey-Harris pour acheter quelque pièce de machinerie, on vous répondra qu'on n'en tient pas en magasin. Vous traversez la rue et vous entrez dans une agence de Deering, de McCormick, ou de Frost & Wood. Vous trouverez là tous les morceaux qu'il vous faut, mais vous constaterez une différence de format de 1-16 à 1-32 de pouce et vous ne pouvez vous en servir. Une telle situation est absurde.

Telle maison a pour habitude de modifier ses pièces de machine tous les trois ou quatre ans, dans le but, a-t-on dit, de contrecarrer les fabricants qui ont pour spécialité de manufacturer les pièces de rechange. Le seul moyen de vaincre la rivalité des fabricants de pièces de rechange est de faire comme la maison Ford: de vendre ces pièces au rabais. Cette question pourrait être étudiée par le comité de l'agriculture.

Je reviens à la question du charbon qui est réellement la plus importante. Dans ma région on ne souffre pas beaucoup de la rareté du combustible. S'il fait froid et qu'on n'a pas de charbon, on prend une hache et on va dans le bois se faire une provision. Il n'y a aucune difficulté. Néanmoins, je comprends que la question est d'intérêt national et qu'elle se ramène à une simple question de moyen de transport. Le charbon est en abondance à la Nouvelle-Ecosse, au dire du solliciteur général (l'hon. M. McKenzie) et en Alberta. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait point le transporter avantageusement dans l'Ontario et dans la province de Québec.

[M. Campbell.]

Je crois que la difficulté disparaîtrait en grande partie si l'on établissait des taux de transport, pour diverses époques de l'année. Quiconque s'y connaît en transport,—et en fait il n'est pas nécessaire d'être spécialiste,—sait qu'une locomotive peut remorquer presque deux fois autant en été qu'en hiver. En été on perd beaucoup moins de temps sur la voie et aux têtes de lignes qu'en hiver. De sorte que le transport revient à 35 p. 100 moins cher en été. Dans les provinces des Prairies, voici quelle est la difficulté: le transport du blé commence en même temps que celui du charbon et malheureusement tous deux pour la même destination. Quand les ports sont encombrés de blé, le peuple commence à avoir besoin du charbon, de sorte qu'il n'y a pas de raison pour que le transport du charbon ne se fasse pas en été. M. Hanna, dans sa déposition devant le comité spécial du transport l'été dernier a déclaré que si le transport par voie ferrée était régulier toute l'année, les chemins de fer pourraient se dispenser de 5,000 wagons. J'estime, suivant les calculs que ces 5,000 wagons valent 25 millions de dollars, et je suppose que les chemins de fer nationaux doivent dépenser 50 millions en matériel, locomotives et wagons supplémentaires. Les dépenses casuelles, la dépréciation de la valeur, l'intérêt etc., tout compté, je crois ne pas faire erreur en fixant le total annuel à 10 millions. Si l'on pouvait économiser ce montant, au moins une partie, en utilisant régulièrement le service de transport toute l'année, ce serait d'un très grand avantage pour tout le pays et la solution d'un des plus grands problèmes que nous ayons à résoudre aujourd'hui. Et ce serait aussi, dans une bonne mesure, la solution de la question des salaires.

Quelques députés ont parlé des conditions particulières aux mineurs. Je ne suis pas plus au courant de la question des chemins de fer que de celle des mines, mais je puis dire que la question des salaires est l'un des problèmes les plus sérieux se rapportant aux chemins de fer. Les journaux parlent beaucoup des salaires énormes que touchent les employés des trains et les mécaniciens sur les chemins de fer. Comme question de fait cependant, plusieurs de ces employés ne reçoivent pas assez pour subvenir à leurs besoins. Ils peuvent recevoir un bon salaire en automne et en hiver, mais presque tout l'été ils sont sans travail. Je connais des employés du Canadien-National qui, après quatorze ans de service, étaient l'été dernier sans travail. C'est une situation sérieuse pour ces employés qui doivent nécessairement demander des salaires élevés pour subvenir à leurs besoins. Mais, si vous maintenez un service régulier des trains de transport tout l'été et cela, je crois, peut se faire avec

un tarif mobile qui serait en vigueur du premier mai jusqu'au premier d'août, époque où commence le mouvement du grain, vous permettriez à la population de ces provinces de se procurer du charbon, soit de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Alberta, et en même temps une certaine quantité de grain pourrait être transportée à des taux plus bas. Cela simplifierait le problème et j'estime que la suggestion mérite une étude sérieuse. Le transport de, disons 7 millions de tonnes de charbon de l'Alberta exigerait 5,000 convois et je crois que les chemins de fer peuvent les fournir. Je conclus des chiffres que le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) a cités, que la Nouvelle-Ecosse, peut fournir 8 millions de tonnes, de sorte que l'Alberta n'aurait qu'a en fournir 7 millions. En 1922, nous avons acheté des Etats-Unis, 15 millions de tonnes de charbon que nous avons payées, je crois, de 75 à 100 ou 125 millions de dollars. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas garder cet argent au Canada et augmenter en même temps la recette des chemins de fer nationaux.

Je crois, cependant, que l'on a oublié une autre source d'approvisionnement. Nous avons cherché dans l'est et dans l'ouest, mais nous n'avons pas cherché dans le nord. La plupart des députés ici, je suppose, savent que dans les îles de la partie nord de la baie d'Hudson, il y a de riches dépôts houillers, et je suis de ceux-là qui prédisent que du moment que le chemin de fer aura atteint la baie James, il sera plus facile pour Ontario de s'approvisionner de charbon. En lisant, l'autre jour, un rapport du capitaine Bernier, j'ai vu qu'il avait extrait du charbon sur l'île Melville, tout aussi bon que celui de Sydney, et il y en a en abondance. M. Stefansson, rapporte le même fait. Ainsi je ne vois pas pourquoi nous dépendrions des Etats-Unis ou d'un autre pays pour notre combustible. Il est certain que les Etats-Unis ne nous le donnent pas et autant que je puis voir, je crois que l'on peut se dispenser d'eux en adoptant la suggestion que je fais: l'établissement d'un tarif qui varierait avec le temps de l'année.

M. NEILL: Au cours de ce débat, il y a quelques heures, le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart), faisait cette remarque, qu'étant donné le danger imminent d'un embargo aux Etats-Unis sur le charbon exporté au Canada, le gouvernement devait ou avait l'intention d'adopter des mesures pour exploiter ou augmenter nos ressources de combustible au Canada. Il aurait pu ajouter: et conserver celles qui existent déjà.

J'approuve entièrement l'attitude du ministre et j'ai éprouvé un certain plaisir ce soir à entendre les représentants de la province d'Ontario décrire les inconvénients que la disette du combustible a causé à la population de l'Est. Peut-être s'occuperont-ils maintenant de la situation dans la Colombie-Anglaise que j'ai exposée l'année dernière. J'ai parlé a des sourds alors, mais maintenant que le loup est à leur trousse, mes honorables amis s'intéresseront peut-être plus à la question.

Je dirai brièvement que la situation est encore plus sérieuse qu'elle ne l'était l'année dernière dans les houillères de l'île de Vancouver et de la Colombie-Anglaise en général. En dépit de la disette de combustible qui se fait sentir par tout le pays, les mines cessent d'être exploitées les unes après les autres faute de commandes,—et non pas faute de débouchés,—du fait que l'huile calorifique est importée des Etats-Unis par suite du droit peu élevé dont elle est frappée. Si ce n'était de l'importation de cette huile calorifique, les commandes suffiraient à maintenir les mines en pleine activité les trois quarts du temps. Dans certaines houillères les mineurs travaillent à peine deux jours par semaine, tandis que d'autres mines ont cessé toute exploitation du fait de la concurrence du pétrole américain. Les mineurs, en dépit des dangers qu'ils braves tous les jour,—cinquante ont été victimes du grisou tout dernièrement, —touchent des salaires plus que modestes. Les difficultés ne proviennent donc pas du coût excessif de la main-d'œuvre. Les mines sont exploitées d'après les méthodes les plus utiles et les plus modernes. Dans une certaine houillère, on ne rencontre pas une seule chaudière à vapeur. Toutes les machines sont mues par l'électricité générée par l'énergie hydraulique. Toutes les difficultés proviennent du fait que les charbonnages ne sont pas en état de soutenir la concurrence des pétroles à bon marché que les fabricants de gazoline des Etats-Unis vendent au rabais.

Maintenant, qu'advient-il d'une industrie qui est réduite à n'être exploitée que deux ou trois jours par semaine? Imaginez les capitaux énormes qui deviennent improductifs, ce qui veut dire que les intéressés sont à la veille de tout abandonner. Voilà le dénouement qui doit infailliblement se produire; les propriétaires de mines sont acculés à la faillite.

Or, qu'est-il arrivé il y a quelques années? Ces mines sont exploitées à de grandes profondeurs et du moment que l'exploitation se relentit, elles sont inondées. Il est pour ainsi dire aussi coûteux de remettre en exploitation une ancienne houillère qui a été inondée que d'ouvrir une nouvelle mine. Du moment donc qu'une de ces houillères à grande pro-

fondeur, et dont l'outillage coûte énormément cher, ferme ses portes, cela veut dire que l'exploitation n'en sera jamais reprise si elle est inondée. Ce qui est arrivé il y a une couple d'années peut se répéter encore. Voici deux ans passés, à la suite de certaines complications économiques aux Etats-Unis—il ne s'agissait nullement d'une menace de guerre ni de rien de la sorte—les marchands d'huile calorifique avertirent les consommateurs de la Colombie-Anglaise qu'au bout de trois mois, ils cesseraient d'exporter ces produits au Canada. Or quelle fut l'attitude des chemins de fer et des manufacturiers? Ils s'empressèrent de convertir leurs installations de façon à leur permettre d'utiliser la houille comme combustible et ils furent très heureux de constater que les houillères de l'île de Vancouver les avaient attendus patiemment et qu'elles étaient prêtes à subvenir à leurs besoins. Au bout de quelque temps toutefois, la situation industrielle se modifia aux Etats-Unis de sorte que l'huile calorifique fut de nouveau remise sur le marché canadien. Et les consommateurs de la Colombie-Anglaise, avec l'égoïsme qui distinguent les grandes compagnies industrielles, s'empressèrent de revenir à l'usage du pétrole, qui coûte moins cher que la houille.

Je n'hésite pas à prédire ce qui arrivera d'ici à deux ans, après que nos houillères auront cessé d'être exploitées. Supposons que l'exportation de l'huile calorifique cesse de nouveau par suite d'une autre pertubation économique, d'une menace de guerre ou de toute autre raison—on ne nous en a pas donné la dernière fois et la même décision peut être prise à l'avenir—qu'arrivera-t-il? Il y a quelques années, n'est-ce pas, nous aurions ri au nez de quiconque eût prédit que nos voisins du Sud interdiraient l'exportation de l'anthracite? Cependant, cette menace est suspendue sur notre tête à l'heure qu'il est. Il peut très bien se faire que les Etats-Unis interdisent l'exportation de l'huile calorifique, mais nos houillères auront alors cessé d'être exploitées, par la faute de notre indifférence égoïste. De quelles sources nos chemins de fer, nos navires et nos industriels obtiendront-ils alors le combustible nécessaire? Il n'en restera plus. Dans quelle situation serons-nous placés? Supposons que le Canada soit menacé d'une guerre avec un pays oriental; que deviendrions-nous, si nous étions privés à la fois de nos approvisionnements de pétrole et de charbon?

J'ai demandé au Parlement l'année dernière d'imposer un droit de 2c. par gallon sur l'huile calorifique afin de protéger notre industrie houillère. J'ai pensé que cela valait la peine d'empêcher l'une de nos principales industries canadiennes de péricliter. Mais cette année, je ne supplie plus, je montre le danger et j'avertis le Parlement et le Gouvernement que, d'ici à une couple d'années au plus, nos chemins de fer, nos navires et nos industries désireront peut-être revenir à l'utilisation de la houille, mais qu'ils ne pourront s'en procurer. Ce ne sera plus alors une question d'industrie ruinée seulement mais de vie pour le Canada, puisque nous n'aurons plus d'approvisionnements de combustible dans la Colombie-Anglaise, ce qui est de beaucoup plus de conséquences que la ruine même de cette industrie.

J'insiste donc auprès du ministre des Finances (M. Fielding) pour qu'il examine l'importance qu'il y a au point de vue national d'imposer des droits sur l'huile calorifique de manière à assurer l'exploitation de nos charbonnages au moins dans notre intérêt à venir. Nous regretterons amèrement, notre indifférence égoïste d'aujourd'hui si, le jour de l'épreuve venu, nous nous trouvions sans combustible.

M. le PRESIDENT: Le comité n'est-il pas d'avis que le président a trop laissé dévier la discussion. Je ne veux pas empêcher l'honorable député de parler, mais je voudrais lui rappeler que l'item en discussion est le n° 367.

M. MILNE: J'avais l'intention de revenir dans quelques instants à la typification de l'huile calorifique. Le règlement me permet-il de le faire?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. MILNE: Une question de haute importance pour tout le Dominion, c'est l'étalonnage de la gazoline et de l'huile calorifique. Elle intéresse non seulement les automobilistes, mais aussi ceux qui se servent de machines à essence. Si l'on fait une analyse d'un grand nombre d'échantillons de gazoline et de pétrole, on trouve une énorme variation dans la gravité spécifique, le degré de distillation et autres qualités. On constate parfois, quand la température est basse, que les détaillants remplissent leurs réservoirs de la gazoline de qualité inférieure qu'ils vendent au même prix que celle de première qualité. Je crois que les consommateurs doivent être protégés contre cette fraude au moyen d'une décision obligeant les compagnies qui préparent l'huile et ses sous-produits à déclarer les qualités de leurs marchandises. On me dit qu'il est très difficile d'étalonner ces produits de manière à importer, disons, de la gazoline d'une certaine qualité, à cause des conditions dans lesquelles se trouvent les puits d'huile et les distilleries; mais il me semble qu'il serait très facile de forcer les compagnies à garantir

leurs produits comme étant d'une certain qualité d'après étalonnage; c'est-à-dire que, si j'achète de la gazoline, je devrais pouvoir constater au garage ou poste de livraison quels en sont les cotes d'étalonnage, et savoir exactement quelle est la qualité que l'on me fournit. Je fais cette suggestion au Gouvernement afin qu'il puisse protéger les consommateurs contre les fraudes dont ils sont victimes.

Il y a aussi beaucoup de travail de recherche à faire au sujet des huiles lubrifiantes. Je suis convaincu que plus de moteurs sont détériorés à jamais par l'emploi de mauvais lubrifiants que par toute autre cause. Si les lubrifiants sont bien classés d'après leur résistance à la combustion, leur viscosité, il reste cependant à déterminer une autre chose, et c'est le pourcentage des corps gras ou du gras chimique qu'on n'a pu encore définir exactement. C'est pourquoi je pense que le service des recherches pourrait diriger son travail dans ce sens. Si l'on pouvait préparer un étalonnage défini pour les huiles lubrifiantes, on pourrait éviter bien des fraudes, car on saurait alors ce que l'on achète. A part les compagnies régulières distribuant les huiles lourdes, il est surgi ici et là une foule d'agents qui ont mis sur le marché des lubrifiants de qualité très inférieure. Nous voyons aussi souvent des commerçants qui, ayant l'habitude de garder en magasin trois classes d'huile lubrifiante mais se trouvant courts d'une qualité, complètent tout simplement une commande avec une qualité inférieure, et exigent quand même le prix élevé de la qualité supérieure. Le Gouvernement devrait entreprendre l'étude de cette question et chercher quelque moyen de protéger le consommateur contre ces fraudes—car je prétends que ce sont là des fraudes. Je voudrais que le Gouvernement trouve quelque chose de plus au sujet des huiles lubrifiantes: quelle est la qualité essentielle d'une huile qu'elle soit considérée comme lubrifiante, et ainsi de suite, afin que le consommateur soit protégé de toute manière.

L'hon. M. ROBB: Cette question a été étudiée par les fonctionnaires du ministère, mais je transmettrai les remarques de mon honorable ami au bureau des recherches industrielles afin de savoir s'il peut trouver une base satisfaisante pour établir au Canada l'étalonnage de ces produits.

M. WHITE: La discussion semble être rendue bien loin du sujet; même il me serait difficile de dire quel item nous sommes à examiner. Dans la discussion à propos du combustible, il y a une chose qui me semble mériter qu'on y revienne. L'honorable ministre a dit que les chemins de fer étaient rendus à moins de 80 milles des mines d'anthracite de l'Alberta. Si ce charbon est réellement de l'anthracite qui peut rivaliser avec celui de la Pennsylvanie, il me paraîtrait que c'est une distance très facile à parcourir pour mettre cet approvisionnement à la portée de la province d'Ontario. L'honorable secrétaire d'Etat (M. Copp), d'après le hansard du 21 février, dit qu'on a importé environ 2,700,000 tonnes d'anthracite au Canada durant l'année dernière; et que cette quantité ne représentait que 60 p. 100 de l'approvisionnement normal. Cela représenterait en chiffres ronds le poids d'environ 100 millions de boisseaux de blé à 60 livres au boisseau. Si tous nos chemins de fer de l'Ouest avaient à transporter, sur chaque section de 80 milles, 100 millions de boisseaux de blé, ils seraient en bien meilleure posture financière qu'ils ne le sont actuellement. C'est pourquoi le Gouvernement devrait voir à franchir cette distance afin de nous fournir un approvisionnement suffisant de notre propre charbon canadien. La question des taux de transport pourrait être soumise à la commission des chemins de fer dans le but d'obtenir des tarifs spéciaux en certains temps favorables de l'année, pour que des trains entièrement chargés de charbon soient dirigés, disons, à Fort-William, à un coût de transport très réduit.

Pour en revenir à l'item étudié, j'ai eu l'honneur d'être nommé membre du sous-comité de l'Agriculture chargé de l'uniformisation des pièces de machine agricoles. On a très peu accompli l'an dernier. En réalité, nous nous sommes réunis une fois, avons eu une courte discussion et ce fut tout. Nous n'avons guère été plus loin que le point de départ. Certains fabricants de machines aratoires ont convenu d'adopter certains types uniformes de boulons, et ainsi de suite, mais ce sont les types déjà fabriqués ce qui fait qu'on n'a guère avancé dans ce sens. La question de standardisation entraîne bien des considérations. La question des brevets y est mêlée, comme celle de l'uniformisation des machines et pièces détachées qui viennent des Etats-Unis. Afin de hâter les choses, j'ai écrit en août dernier, au secrétaire du Commerce des Etats-Unis, M. Hoover, et il m'a dit que les fabricants américains de machines aratoires avaient mis à l'étude cette question d'uniformisation. Je vais citer un extrait de sa lettre:

L'uniformisation nationale comme partie du programme du département n'est encore cependant qu'à sa période de début, les fabricants de machines aratoires ayant récemment formé un comité pour étudier la situation actuelle et recommander des simplification. Je partage tout à fait votre avis que l'uniformisation au Canada et aux Etats-Unis devrait s'accomplir d'entente commune, surtout quand il s'agit d'articles aussi importants que les machines aratoires, et je demande à notre service de simplification de vous tenir au courant des progrès des travaux de ce genre.

En attendant vous pourrez recevoir le relevé le plus exact des pièces uniformes actuelles en vous adressant à. M. H. J. Sameit, secrétaire de l'association nationale des fabricants de machines agricoles, et nous lui demandons de vous envoyer un relevé.

J'ai plusieurs lettres au sujet de cette question. Je cite un extrait d'une lettre en date du 23 décembre dernier:

Notre atelier de charrues et instruments de labour a formulé ses recommandations et, quand elles auront été approuvées par 75 p. 100 de nos membres fabriquant ces articles, elles seront prêtes à être adoptées, après avoir été formellement approuvées par le comité général d'uniformisation et le comité exécutif général. Nous serons heureux de vous faire parvenir les conclusions de chaque atelier à mesure qu'elles seront approuvées par le comité général d'uniformisation et le comité exécutif général, si vous désirez recevoir ces renseignements au fur et à mesure, nous vous les communiquerons.

Je comprends qu'au Canada ce mouvement a été commencé par les cultivateurs, mais aux Etats-Unis, ce sont les fabricants d'instruments aratoires qui en ont pris l'initiative, l'objet étant de réduire le nombre de machines fabriquées dans un même but afin de diminuer les stocks qu'il était nécessaire d'avoir en magasin et abaisser ainsi le coût de production. Je ne suis pas sûr que l'uniformisation puisse être poussée très loin. On peut l'employer pour certaines choses, mais on peut aussi en exagérer l'emploi et étouffer ainsi le génie inventif. C'est pourquoi nous sommes encore loin d'une machine fabriquée d'après un modèle officiel.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil): Nous discutons aussi l'article suivant, 368.

(Les articles sont adoptés.)

Ministère du Commerce. Entretien des élévateurs de tête de ligne et installations nécessaires, $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison de ce changement?

L'hon. M. ROBB: Il y a une diminution de $85,000. Il a fallu ce montant l'an dernier pour effectuer des améliorations à Vancouver. Cette année, il y a $10,000 pour les élévateurs de Moose Jaw.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La diminution signifie donc que certains travaux de construction exécutés l'an dernier n'auront pas à être continués cette année.

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

Commerce et industrie, inspection des poids et mesures, $310,000.

M. SPENCER: On a fait certaines modifications dans l'inspection des balances. Ce crédit paye-t-il le coût du travail?

L'hon. M. ROBB: Depuis des années ce département accuse un déficit et cette année pour la première fois depuis son organisation, il donnera un léger surplus.

M. STEWART (Humboldt): Je voudrais avoir du ministre un renseignement au sujet de la réponse à une question posée à la Chambre à propos du district de Peterborough. Il semble que cette région se suffise à elle-même et davantage, mais il est possible que tous les frais ne soient pas couverts. Quand on a demandé quel pourcentage des sommes encaissées par l'inspecteur le Gouvernement recevait, on a répondu 100 p. 100. On a encaissé une somme de $892 et je demande quels ont été les frais de transports.

L'hon. M. ROBB: S'agit-il du district de Peterborough ou de celui de Belleville?

M. STEWART (Humboldt): La question inscrite au Feuilleton se rapportait à l'inspecteur des poids et mesure de la région de Peterborough, mais je crois que c'est dans le même district que Belleville.

L'hon. M. ROBB: C'est le district de Belleville. Je n'ai pas en ce moment sous la main les renseignements que mon honorable ami voudrait avoir, mais je me ferai un plaisir de les lui procurer.

M. MILNE: Quand l'inspecteur a fait l'essai d'une pompe à gazoline et qu'il est établi que celle-ci ne donne pas la bonne mesure, intente-t-on des poursuites? Au Manitoba, on a recueilli des échantillons de gazoline à un peu plus de trente dépôts différents—un gallon à chacun. Sur ce nombre, il ne s'en est trouvé que deux qui ont donné le gallon plein; ailleurs, les pompes n'avaient pas donné la mesure.

L'hon. M. ROBB: Le rôle du Gouvernement consiste à faire constater la précision des appareils. Nous ne répondons pas de leur fonctionnement. C'est aux autorités provinciales de prendre l'initiative de poursuite là où on ne donne pas la bonne mesure.

M. STEWART (Humboldt): Les frais de voiture sont-ils tarifés? Dans les villages et les petites villes où il va examiner les balances à tour de rôle, l'inspecteur, me dit-on se fait payer, en chaque cas, $2.50 de frais de voiture. Cela paraît parfois excessif et on s'en plaint. Les gens trouvent mauvais que l'inspecteur se fasse ainsi payer $2.50 de voiture quand il ne fait qu'aller d'une porte à l'autre.

L'hon. M. ROBB: Les frais de voiture dépendent de la grosseur des poids que l'inspecteur est tenu d'apporter avec lui; il se peut aussi qu'ils varient suivant les localités. Mon honorable ami doit bien se rendre compte que ces frais sont moins élevés en certains endroits qu'en d'autres. C'est là, il va sans dire, un

détail prévu par les réglements, et ceux-ci, l'honorable député le conçoit aisément, on ne les a pas toujours dans les liasses. Je lui procurerai néanmoins le renseignement qu'il désire.

M. CALDWELL: Pour revenir à ce dont parlait mon honorable ami de Neepawa (M. Milne), je dirai que j'en suis depuis quelque temps à me demander si le ministère fait bien de permettre l'emploi de ces sortes de pompes pour mesurer l'essence ou l'huile. Ainsi, il se peut qu'au moment de l'inspection la pompe soit en parfait état, mais il se peut aussi que la soupape s'en déplace très légèrement. La gazoline s'écoule facilement quand une soupape ne ferme pas très juste. Et puis quand la force d'aspiration n'est pas suffisante, l'appareil ne donne pas la quantité voulue d'essence. Il m'est arrivé un jour d'avoir affaires à un débitant qui avait mis douze gallons de gazoline dans le réservoir de dix gallons de mon automobile. Je lui fis observer que si je ne me refusais pas à lui payer son essence, je ne me souciais nullement de voir déformer mon réservoir de dix gallons en y en mettant douze. C'est là chose qui se répète assez souvent pour que le ministre se demande s'il y a lieu de permettre plus longtemps l'usage de ces sortes de pompes. Elles sont fort commodes, j'en conviens, et l'une des raisons qui portent les débitants à s'en servir c'est qu'elles se paient en très peu de temps par la seule économie qu'elles leur font réaliser.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'est pas sans savoir—il est plus au fait de ces choses que je ne le suis moi-même—que ces pompes-là sont très diverses. Il en est dont le département n'a pas voulu permettre l'emploi. Je doute cependant qu'il soit prudent de cesser, comme le conseille l'honorable député, d'en faire l'inspection. Peut-être faudrait-il, au contraire, les inspecter plus souvent. Je m'explique très bien qu'elles soient parfois susceptibles de prêter à la fraude.

M. CALDWELL: Combien de fois est-on censé devoir les inspecter?

L'hon. M. ROBB: Une fois l'an; plus souvent lorsqu'on a à s'en plaindre.

M. SPENCER: Quand on les trouve défectueuses, est-il défendu de s'en servir tant qu'elles ne sont pas remises en parfait état?

L'hon. M. ROBB: Tant qu'une balance n'est pas restifiée, on n'a pas le droit de s'en servir.

M. SPENCER: Cette règle est-elle applicable à un pompe à l'huile, après qu'on en a fait l'inspection?

L'hon. M. ROBB: Je le crois.

M. CALDWELL: Je ne crois pas qu'il suffise d'une seule inspection par an. Il y a encore autre chose. Ainsi, combien y a-t-il de conducteurs d'automobiles qui soient capables de dire quelle quantité de gazoline on a mise dans leur réservoir? Il arrive bien rarement que le réservoir soit vide. Bien peu de gens sont en mesure de dire au juste combien il reste encore d'essence dans le réservoir quand on commence à y en introduire d'autre, et combien il y en a quand on cesse d'y en mettre. Je sais que dans la circonstance que j'ai rappelée, j'ai dit au débitant que sa pompe devait être en mauvais état. Il pompa alors un gallon de gazoline dans une mesure d'un gallon, et celle-ci ne se trouva remplie qu'aux deux tiers. Il me parut stupéfait et promit de ne plus jamais se servir de cette pompe-là.

L'hon. M. ROBB: Je soumettrai le cas au personnel du département et verrai si l'on ne pourrait pas établir de système plus satisfaisant.

M. STEWART (Humboldt): Décerne-t-on un certificat au propriétaire ou à l'exploitant de la pompe qui a été inspectée?

L'hon. M. ROBB: L'inspecteur met une empreinte sur la machine qui se trouve scellée.

(Le crédit est adopté.)

Impression des publications parlementaires et départementales, y compris les frais de traduction de l'Annuaire du Canada, $150,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne pourrions-nous pas rétablir l'ancien crédit relativement à cette dépense?

L'hon. M. ROBB: Je crains que cela ne soit impossible, vu le grand nombre des publications du recensement.

(Le crédit est adopté.)

Exposition canadienne en France, $50,000.

L'hon. M. STEVENS: Je me demande si le ministre consentira à réserver ce crédit, ainsi que le suivant.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

MONUMENT DU PLATEAU DE VIMY

L'hon. W. S. FIELDING (au nom du premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je proposerai:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur adresse à Son Excellence le Gouverneur général, le priant respectueusement de bien vouloir transmettre notre résolution simultanée au Président de la République française, approuvant l'acceptation, par le Gouvernement,

du don que le gouvernement de la République française lui a fait d'un terrain de 250 acres à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la Grande Guerre, de la manière que Son Excellence jugera convenable; et qu'elle remplisse le blanc qui s'y trouve par les mots "et la Chambre des communes."

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures et quart.

Lundi 5 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATIONS DANS LES COMITES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de R. M. Johnson soit enlevé de la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, et que le nom de O. R. Gould y soit substitué; et que le nom de R. M. Johnson soit enlevé de la liste des membres du comité permanent de la bibliothèque du Parlement, et que le nom de H. H. Stevens y soit substitué; et que le nom de T. W. Caldwell soit enlevé de la liste des membres du comité spécial du projet de loi relatif au remaniement de la carte électorale, et que le nom de L. W. Humphrey lui soit substitué; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour annoncer à LL. HH. que le nom de M. Johnson a été rayé de la liste des membres du comité de la bibliothèque du Parlement, et que celui de M. Stevens y a été substitué.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

Rapport de la commission du service civil sur le fonctionnement de la loi du service de l'Etat, tel qu'il est décrété par l'article 7 de cette loi.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont marquées par un astérisque.)

AVANCES AUX COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL

M. HARRIS demande:

1. Quel est le total des avances que le gouvernement fédéral a faites à la commission du port de Montréal à titre de prêt ou autrement?
2. Quel est le total de l'intérêt que la commission du port de Montréal a payé au Gouvernement, du chef de cette assistance?
3. Quel est le taux de l'intérêt payé au Gouvernement par la commission du port de Montréal?
4. Quel taux le Gouvernement paye-t-il sur l'argent qu'il emprunte pour faire ces prêts à la commission?

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. $32,435,000 jusqu'au 22 février 1923.
2. Intérêt total reçu de 1867 au 31 janvier 1923, $12,419,053.60.
3. 3 p. 100 sur $9,250,000; 3½ p. 100 sur $17,235,000; 5 p. 100 sur $5,950,000.
4. Les avances faites sur le fonds consolidé du revenu ne sont pas, à la rigueur, imputables sur les emprunts particuliers. Ces derniers temps, les emprunts du Gouvernement ont été faits à 5½ p. 100 par année.

LE RAPPORT DAVIDSON

M. SPENCER demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de publier le rapport de la commission Davidson?
2. Sinon, pourquoi?
3. Le rapport montrait-il que des profits excessifs avaient été faits sur les commandes de guerre?
4. Dans l'affirmative, quels particuliers ou compagnies ont été impliqués?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Le rapport de l'honorable sir Charles Davidson, en qualité de commissaire pour l'investigation des ventes de munitions de petites armes a été publié en 1917.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Le rapport l'indique par lui-même.
4. Répondu sous le n° 1.

GARDIENS DE PHARES

M. SIMPSON demande:

1. Le vapeur du Gouvernement "Lambton" s'est-il perdu corps et biens le printemps dernier en essayant de conduire les gardiens de phares à leurs postes respectifs sur la rive nord du lac Supérieur?
2. Le remorqueur "Reliance" a-t-il fait naufrage l'automne dernier en tentant de reprendre ces gardiens de phares dans leurs postes, à la fin de la saison?
3. Le Gouvernement ou le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu des résolutions venant du conseil municipal du Sault-Sainte-Marie, du Board of Trade et d'autres corps publics de l'endroit, recommandant certains secours à la navigation sur le lac Supérieur?
4. Le Gouvernement se propose-t-il d'adopter quelques-unes des suggestions offertes dans ces résolutions?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.
4. Elles sont actuellement à l'étude.

HÔPITAUX DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien a coûté l'entretien, par patient par jour, dans chacun des hôpitaux du Rétablissement des soldats dans la vie civile, au Canada, pour les années 1921 et 1922?

2. Quel était l'effectif du personnel de l'administration centrale du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, à la fin des années 1921 et 1922?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Etat indiquant le coût moyen par patient, par jour, dans chacun des hôpitaux du rétablissement des soldats pour l'exercice clos le 31 mars 1922, et pour les neuf mois écoulés le 31 décembre 1922.

Hôpitaux pour traitement général et affections mentales	Coût moyen quotidien par patient pour les 12 mois expirés le 31 mars 1922	Coût moyen quotidien par patient pour les 9 mois expirés le 31 déc. 1922
Ste-Anne, Sainte-Anne de Bellevue, P.Q.	$3 07	$3 04
Camp Hill, Halifax (N.-E).	2 98	3 83
Lancaster, Saint-Jean (N.-B.).	2 97	3 09
*Sydenham, Kingston (Ont.).	3 42	3 53
Christie St., Toronto Ont).	3 41	3 64
Euclid Hall, Toronto (Ont.).	7 51	7 85
Hôpital Brant, Burlington, (Ont.).	2 72	3 40
Westminster, London (Ont.).	2 89	2 63
Deer Lodge, Winnipeg (Man.).	2 28	2 38
Strathcona, Edmonton (Alb.).	3 27	2 70
Col. Belcher, Calgary.	3 50	3 31
Sunnyside, Calgary (Alb.).	3 75	Fermé
Shaughnessy, Vancouver, (C.-A)	3 34	3 62
Moyennes.	3 16	3 27
Sanatoria pour tuberculeux Jordan Memorial, River Glade, (N.-B.).	4 19	4 30
Laurentian, Sainte-Agathe des Monts (P.Q.).	3 65	3 76
Mowat, Kingston (Ont.).	4 81	3 19
Central Alberta, Keith (Alb.).	4 34	3 50
Moyennes.	4 16	3 62

*Fermé en janvier 1923.

2. Le personnel de l'administration centrale du département du Rétablissement des soldats, le 31 décembre 1921, était de 1,078; le 31 décembre 1922, il était de 805.

DROITS SUR LES PRODUITS

M. CLARK demande:

Quels droits de douane, s'il en est, faut-il payer sur les produits suivants: (a) piles créosotées; (b) traverses créosotées pour chemin de fer; (c) bois créosoté de construction; (d) bois créosoté; (e) madriers créosotés; (f) croisillons créosotés; (g) créosote?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes): (a) Les piles, lorsqu'elles ne sont que sciées, fendues et créosotées, sont exemptes de droit; (b) les traverses créosotées pour chemin de fer ne sont pas frappées de droit; (c) le bois créosoté de construction, lorsqu'il n'est que scié, fendu et créosoté, n'est pas frappé de droit, cependant, lorsque la fabrication en est plus avancée, il est soumis à un droit de 17½ p. 100 ad valorem, tarif préférentiel anglais, et 25 p. 100 ad valorem, tarif général; (d) le bois qui n'est pas autrement fabriqué que scié, fendu et créosoté, est exempt de droit, mais si la fabrication en est plus avancée, il est assujetti à un droit de 17½ p. 100 ad valorem, tarif préférentiel et de 25 p. 100, tarif général; (e) les madriers sciés ou refendus et créosotés mais non autrement ouvrés, sont admis en franchise; soumis à d'autres procédés que le sciage, la refente et le créosotage, ils sont frappés d'un droit ad valorem de 17½ p. 100, tarif préférentiel anglais et de 25 p. 100, tarif général; (f) les croisillons créosotés, pour poteaux de téléphone ou de télégraphe, sont frappés d'un droit de 17½ p. 100 ad valorem, tarif préférentiel anglais et de 25 p. 100 ad valorem, tarif général; (g) l'huile créosotée du goudron de houille d'une gravité spécifique supérieure à celle de l'eau est admise en franchise; mais lorsque sa gravité spécifique est inférieure à celle de l'eau elle est frappée d'un droit de 15 p. 100 ad valorem, tarif préférentiel anglais et de 17½ p. 100, tarif général.

LA ROUTE PROVINCIALE DANS LE COMTE DE LINCOLN

M. CHAPLIN demande:

1. Combien de milles de la route provinciale entre Hamilton et Queenston se trouvent dans le comté de Lincoln?

2. Combien a coûté ce chemin au total, dans le comté de Lincoln, jusqu'au 31 décembre 1922?

3. Combien faudra-t-il encore pour l'achever?

4. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé pour cette route dans le comté de Lincoln, à venir à la date indiquée?

5. Quelle est la somme approximative que le gouvernement fédéral doit fournir pour achever cette route?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux):

1. 26 milles 2/10.

2. L'inspection de l'ingénieur fédéral montre que dans le comté de Lincoln, jusqu'au 15 juin 1922, le gouvernement fédéral avait déboursé un total de $492,729.

3. A titre d'assistance fédérale, $171,000 (approximatif).

4. Jusqu'au 31 décembre 1921, $194,091.24; le département de l'Ontario n'a pas encore soumis les comptes pour les dépenses effectuées au cours de 1922.

5. Le montant approximatif que le gouvernement fédéral doit affecter au parachèvement de la route dans le comté de Lincoln est de $71,400.

LES TROUPEAUX CERTIFIES DANS RICHMOND

M. TOBIN demande:

1. Combien de troupeaux de bêtes bovines ont été inspectés au point de vue sanitaire dans le comté de Richmond?

2. Quels sont les noms et les adresses des cultivateurs qui ont fait examiner leurs troupeaux?

3. Combien de bestiaux ont été abattus sous le régime de la certification des troupeaux dans ce comté?

4. Combien étaient de race pure et combien étaient des croisés?

5. Quelle somme totale a-t-on payée pour les bestiaux de race pure et combien pour les sujets croisés?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. 15.

2. Les frère Burrill, Gore; J. L. Cayouette, Bromptonville; H. W. et O. A. Fowler, Kingsbury; R. W. Frank, Kingsbury; G. W. Goodenough et fils, Danville; W. H. Healy et fils, Richmond; les frères McMorine, Richmond; A. McKay, Upper-Melbourne; G. Blais et P. Poirier, Bromptonville; "Richmond Jerseys", Richmond; C. Therrien, Saint-François-Xavier; E. W. Tobin, Bromptonville; A. Ponton, Bromptonville.

3. Depuis 1920 au 28 février 1923, 183.

4. De race pure, 145; de sujets croisés, 38.

5. De race pure, $21,556.66; croisés, $2,116.66.

LES TROUPEAUX CERTIFIES DANS WOLFE

M. TOBIN demande:

1. Combien de troupeaux de bêtes bovines ont été inspectés au point de vue sanitaire dans le comté de Wolfe?

2. Quels sont les noms et les adresses des cultivateurs qui ont fait examiner leurs troupeaux?

3. Combien de bestiaux ont été abattus sous le régime de la certification des troupeaux dans ce comté?

4. Combien étaient de race pure, et combien étaient des croisés?

5. Combien a-t-on payé, au total, pour les bestiaux de race pure, et combien pour les croisés?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Un.

2. J. H. Crépeau, Saint-Camille.

3. Pas un seul.

4 et 5. Répondu sous le n° 3.

PROJET D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

M. COOTE demande:

1. Quelles sommes étaient dues au gouvernement fédéral, dans chaque province, en 1922, dans le placement agricole des soldats.

2. Combien a été payé dans chaque province au gouvernement fédéral juqsu'ici?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

[L'hon. M. Graham.]

1. Colombie-Anglaise, $449,500.77; Alberta, $871,794.62; Saskatchewan, $786,790.26; Manitoba, $485,080.15; Ontario, $232,531.62; Québec, $59,626.79; Provinces maritimes, $131,-140.68.

2. Colombie-Anglaise, $204,330.68; Alberta, $301,939.42; Saskatchewan, $481,626.74; Manitoba, $218,008.04; Ontario, $188,178.93; Québec, $24,149.13; Provinces maritimes, $81,-421.46.

ACHATS EFFECTUES PAR L'ETAT A TORONTO

M. SPENCER demande:

1. Le Gouvernement ou le département des Chemins de fer a-t-il eu de la correspondance avec la banque Impériale relativement à l'achat de l'angle nord-ouest des rues King et Yonge, Toronto?

2. Le Gouvernement a-t-il donné à la banque Impériale avis de son intention d'exproprier ou de son désir d'acquérir la propriété, avant d'envoyer l'avis d'expropriation?

3. Si l'achat est projeté, quel prix offre-t-on?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

1. Non.

2. Non.

3. On n'a pas encore fixé le chiffre de l'indemnité.

FRAIS OBLIGATOIRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. KNOX demande:

1. Quels étaient les frais obligatoires du Nord-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique, et du Grand-Tronc respectivement, en 1922?

2. Combien, dans chaque cas, était dû au public, et combien au Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux): Les détails qui constituent la réponse à cette question ne sont pas encore complets. J'espère les communiquer dans quelques jours avec le bilan des chemins de fer. Que mon honorable ami veuillent bien retirer sa question et il aura les renseignements à ce moment-là.

(La question est retirée.)

QUESTIONS CONVERTIES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. BLACK (Huron):

1. Combien a coûté au total la perception des taxes de douanes et d'accise en 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922?

2. Combien a-t-on payé en loyers pour bureaux du service de perception pendant les années susdites?

3. Que représenterait au total l'intérêt sur les sommes placées dans les édifices appartenant au gouvernement et utilisés pour la perception des taxes susdites dans les années indiquées?

4. Quel est le total des appointements payés relativement à la perception des taxes dans les années indiquées?

5. Quel est le total de toutes les autres dépenses afférentes à la perception des taxes d'accise et de douane pendant les années indiquées?

6. Combien a-t-on perçu en tout en taxes de douane et d'accise dans les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922?

Par M. ARCHAMBAULT:

1. Combien de fonctionnaires temporaires la commission du service civil a-t-elle nommés permanents du 15 mars 1921 au jour où le gouvernement Meighen a démissionné?

2. Combien parmi ces fonctionnaires ont subi avec succès l'examen de concours?

3. Combien, parmi ces fonctionnaires, ne savent pas écrire, n'ont pu signer leur nom, mais ont simplement apposé leur croix à la formule d'assermentation exigée par la loi?

Par M. GARLAND (Bow-River):

1. Quelles quantités et valeurs de denrées suivantes a-t-on exportées du Canada l'an dernier, et quels droits étaient payables ou a-t-on perçus sur icelles: (a) instruments aratoires et outillages de ferme; (b) viandes; (c) graisses, huiles et suifs animaux; (d) lait et produits laitiers; (e) peaux de bêtes à corne, veaux et moutons, crues ou salées; (f) laine; (g) œufs; (h) pommes vertes; (i) pommes de terre; (j) poisson et produits du poisson?

2. Quelles quantités et valeurs de chacune des denrées susdites ont été produites au Canada l'an dernier?

Par M. PREVOST:

1. Quels projets de voirie le gouvernement de la province de Québec a-t-il soumis à l'approbation du gouvernement fédéral en vertu de la loi des grandes routes du Canada?

2. Quels projets ont été approuvés?

3. Combien le Gouvernement a-t-il payé pour ces chemins approuvés?

Par M. d'ANJOU:

1. Combien de médecins les chemins de fer du Gouvernement emploient-ils, soit sur l'Intercolonial, le Nord-Canadien ou le Grand-Tronc, dans la province de Québec?

2. Quels sont leurs noms et adresses?

3. Quels sont leurs appointements?

4. Quelle recommandation leur a valu leur nomination?

5. Leur permet-on de prendre part aux luttes politiques, fédérales ou provinciales?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. PARENT:

Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et une compagnie ou un particulier relativement à l'occupation des îles arctiques et du Québec septentrional, aux diverses expéditions faites dans ces régions, ou aux rapports et résultats de ces expéditions; aussi, copie de tous les contrats s'il en est faits par le Gouvernement avec une compagnie ou un particulier, accordant des privilèges sur ces territoires.

Par M. PARENT:

Copie de tous contrats faits par le Pacifique-Canadien et la Commission du Transcontinental ou le Gouvernement, relativement au prix et aux conditions pour l'usage de la gare terminale du Pacifique-Canadien à Québec, par le National-Canadien ou Transcontinental.

Par M. PARENT:

Copie de toutes conventions intervenues entre le Gouvernement et un particulier relativement à l'exploitation et à l'entretien de digues d'emmagasinage sur la rivière Ottawa et ses tributaires, aux levés de ce chef, et au règlement des dommages par submersion.

Par M. MARTELL:

Relevé indiquant les différents fonctionnaires techniques et professionnels nommés au service public du Canada pendant les années de septembre 1911 à décembre 1922, inclusivement, les appointements de chaque fonctionnaire, ses qualifications, et le mode suivi par la commission du service civil dans le choix de chacun de ces fonctionnaires techniques et professionnels; aussi, un état détaillé indiquant les examinateurs dans chaque cas, et les fonctions auxquelles les candidats ont été nommés.

Par M. BOUCHARD:

Relevé donnant les noms de tous les fonctionnaires de l'intérieur et de l'extérieur du ministère de l'Agriculture, leurs fonctions, leur domicile, leurs appointements (boni compris), et leur résidence.

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON:

Copie de tous les décrets du Conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, et se rapportant d'une façon quelconque au National-Canadien ou à un chemin de fer qui fait maintenant partie du National-Canadien.

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON:

Copie des conventions faites entre le Grand-Tronc ou une compagnie affiliée, relativement aux outillages de tête de ligne ou à l'enlèvement des traverses à niveau dans les villes de Chicago et de Détroit, aux Etats-Unis, depuis le 31 décembre 1922.

Par M. SUTHERLAND:

Copie du décret du Conseil C.P. 223 du 7 février 1922.

Par M. CALDWELL:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres document échangés entre Gouvernement ou un de ses départements ou fonctionnaires, et le gouvernement du Nouveau-Brunswcik ou un de ses départements ou fonctionnaires, relativement à l'abolition des entrepôts à spiritueux pour l'exportation, au cours des deux dernières années dans la province du Nouveau-Brunswick.

GREVES OUVRIERES

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits touchant les grèves de navigation, de chemin de fer ou autres métiers, en 1922, et aussi copie de l'opinion du département de la Justice sur la conduite soit des patrons ou des travailleurs affectés par ces grèves.

—C'est la question qui a été discutée entre le ministre du Travail (M. Murdock) et moi la dernière fois que cette motion a été appelée. Vu qu'il m'a dit que cela nécessiterait de longues recherches et que je ne voulais pas lui imposer un travail inutile j'ai suggéré de rétrécir la question et il n'y a pas de doute que l'honorable ministre n'ait pu lire ma déclaration à ce sujet à la page 514 du hansard non revisé. Voici ce qui s'y trouve:

Copie de papiers, correspondance, lettres, documents et autres écrits touchant les grèves. . .

Cela signifie non seulement les grèves, mais les tentatives de grèves chaque fois que le ministère a dû agir.

. . . de navigation, de chemin de fer ou autres métiers, la Justice sur la conduite soit des patrons ou des en 1922, et aussi copie de l'opinion du département de travailleurs engagés dans ces grèves.

Toutes les communications, de quelque nature qu'elles soient échangées entre les ministères ou tout fonctionnaire d'un ministère quelconque avec toute personne ou compagnie touchant la grève de l'hiver dernier aux charbonnages de Sydney. Toutes communications faites ou reçues par tout ministère du Gouvernement et par les chemins de fer concernant la controverse de l'été dernier relativement aux métiers d'atelier, et concernant la grève des mineurs houillers de l'Alberta, à l'automne de 1922, surtout la correspondance échangée entre le ministère du Travail et M. John L. Lewis, d'Indianapolis, le président du syndicat ouvrier.

Nous avons demandé en même temps le dépôt de toute correspondance échangée entre le ministère du Travail et M. John J. Lewis. Nous l'avons eue dans un autre document, de sorte que nous pouvons rayer de la motion ce qui s'applique à cette correspondance.

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Je suis d'avis que l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) confond deux motions. Dans celle que nous discutons il n'est pas question de correspondance avec M. Lewis, mais elle était demandée dans une autre motion et elle a été déposée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai élargi le champ de la seconde motion, ne sachant pas que ces détails étaient compris dans la première.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai écrit une ou deux lettres à mon honorable ami pour lui demander exactement ce qu'il désirait. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de grève dans les transports maritimes ou les chemins de fer du pays. Il a alors biffé les mots "ou autres métiers" et ceci rendait sa demande sans conséquence, puisqu'il ne restait rien à lui donner. S'il veut bien inscrire au Feuilleton ce qu'il désire nous nous estimerons heureux de le lui faire savoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a eu cela sous les yeux à la page 514 du hansard en date du 21 février. Il a parfaitement raison, car j'ai retranché toute demande se rapportant à la correspondance de M. Lewis avec le ministère.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne sais pas encore au juste ce qu'on désire et je compte, monsieur l'Orateur, que vous ordonnerez que la demande soit précisée afin que nous sachions exactement ce que désire l'honorable député, et alors nous nous ferons un plaisir de le renseigner.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est au hansard. Il importe peu que je rédige de nouveau la motion pour vous la soumettre, monsieur l'Orateur, ou la soumettre à mon honorable ami, ou encore que cette demande soit acceptée, à la lumière de ce qui est consigné à la page 514 du hansard du 21 février.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer que comme la motion se rapporte à la correspondance relative à différentes affaires et "autres métiers", il faudra déposer tous les dossiers relatifs aux grèves et qui sont au ministère du Travail.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce point est réglé. Le premier ministre n'a pas pris garde à ce que j'ai dit. Le hansard du 21 février montre que j'ai modifié ma proposition pour éviter cela. Si le texte de la motion est encore obscur, je consens à la rédiger autrement.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable membre de refaire le texte de sa motion. La motion est rayée de l'ordre du jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, ajournée.

(La motion est réservée.)

MATT C. BECKETT

L'hon. H. H. STEVENS (au nom de M. Duncan) demande:

Copie de toutes pièces—correspondance et écrits de toute espèce—concernant la nomination et la révocation de Matt C. Beckett, domicilié à Owen-Sound, Ontario.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): J'ai déjà répondu à une question sur le même sujet il y a quelques jours. J'ai aussi déposé trois lettres relatives à cette affaire.

L'hon. M. STEVENS: Il me semblait que cette motion avait été réglée; mais je constate qu'elle est encore à l'ordre du jour.

L'hon. M. BUREAU: Je crois avoir apporté la réponse.

(La motion est adoptée.)

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de résolution conçu ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que l'intérêt public exige le licenciement de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, et l'organisation: (a) d'un service fédéral de police pour la protection des palais du gouvernement et autres propriétés fédérales; (b) d'une gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, dont le service se limiterait aux territoires non organisés.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice vient de me faire prévenir qu'il ne pourra être présent à la séance et de vouloir bien consentir à l'ajournement de la question.

Si le chef du Gouvernement peut me garantir que j'aurai l'occasion de discuter cette motion, je me rendrai volontiers au désir du ministre de la Justice.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'EXPLOITATION DES FORETS

M. MICHAUD propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il faut préserver nos grandes richesses forestières et invite le Gouvernement à coopérer avec les différentes autorités provinciales.

Monsieur l'Orateur, j'ai pris part aux travaux de l'association forestière canadienne durant plusieurs années et j'ai lu avec assiduité les publications de cette association et celles du département de l'Intérieur. Je tiens à féliciter et à remercier le personnel de ces deux services pour l'œuvre magnifique qu'ils accomplissent. Ils se sont donné beaucoup de peine afin de réunir les renseignements qu'ils ont publiés sur cet important sujet et auxquels j'ai puisé largement pour ma propre information.

Quelqu'un a dit qu'un pays sans forêts est comme un homme qui n'aurait pas de cœur. Nos forêts sont évaluées à environ deux billions de dollars, assez pour acquitter la dette du Dominion. En 1922, on a relevé 4,000 feux de forêts, et M. Robson Black, secrétaire de l'association forestière, évalue les dommages causés par ces incendies au rendement de toutes les exploitations forestières actuelles durant plusieurs années. Il affirme de plus que les étendues détruites couvriraient une bande de territoire d'un mille de large allant d'Halifax à Winnipeg.

Je possède par devers moi le compte rendu d'une séance de l'association, tenue à Ottawa récemment. M. W. H. Shapley, qui présidait les délibérations, a fait les observations suivantes, telles que les rapporte le journal:

On a dépensé du temps et de l'argent pour prévenir les fléaux et les pertes en agriculture; on a établi des lois pour protéger l'ouvrier contre les chances d'accidents; les savants ont été chargés de faire des recherches dans différentes branches de l'industrie humaine; mais on a entrepris bien peu de chose pour empêcher les ravages des feux de forêts.

M. Shapley a dit que l'énormité des pertes causées chaque année par les incendies étaient un scandale. On se plaint du poids des impôts, mais on ne dit rien des pertes de vie et d'une perte annuelle de 45 millions causées par les feux de forêt.

On ne saurait faire porter la responsabilité de cet état de chose sur les services chargés de la protection des forêts contre le feu. L'erreur capitale vient de ce qu'on s'attache surtout à trouver le moyen d'éteindre les feux et qu'on ne se soucie guère de les prévenir.

Il n'y a pas de province au Canada qui n'ait ses forêts, et je sais que le gouvernement de chacune des provinces désire la plus généreuse coopération en vue de conserver ses richesses naturelles. J'ai été très intéressé par un article publié récemment sur cette question en raison de la portée qu'il peut avoir pour la province du Nouveau-Brunswick. Je citerai le passage suivant:

Les produits agricoles et forestiers du Nouveau-Brunswick représentent environ 85 pour 100 de la valeur totale de tous les produits. Les forêts couvrent environ 70 pour 100 de la superficie totale de la province et la valeur globale des produits forestiers s'élève en moyenne à environ $35,000,000. En 1922 on a évalué les produits agricoles à $42,965,000. Ces deux grandes industries, forestière et agricole, assurent à maintenir la stabilité du Nouveau-Brunswick. . . Il y a dans la province trente-quatre acres de terrain forestier pour chaque homme, femme et enfant pendant que la terre arable qui peut produire des moissons comprend deux acres et demi par tête d'habitant.

La population rurale dépasse de beaucoup celle des villes et des cités. Les centres agricoles dans les vallées fertiles et les riches plateaux sont entourés de forêts. Pendant les longs mois d'hiver quand le producteur de foin de pommes de terre ou de fruit est plus ou moins inactif, il travaille énergiquement à couper les billots soit dans les concessions des compagnies ou sur son propre lot où il trouve des billots, du bois à latter, du bois pour la pulpe ou de chauffage. Avez-vous jamais vu un homme des campagnes du Nouveau-Brunswick qui ne savait pas se servir d'une hache? On évalue à 10,000 les hommes qui travaillent cet hiver dans les "chantiers". On paiera plus de 2 millions en salaires et en nourriture avant que la coupe annuelle de 15 millions de billots soit amenée sur le bord des cours d'eau. Les salaires forestiers pendant les longs mois d'hiver aident à maintenir la ferme en bon ordre durant la période qui va de la moisson aux semailles suivantes. Si le lecteur en doute qu'il interroge un marchand quelconque des districts ruraux sur la situation durant la saison 1921-22 quand la diminution dans l'industrie forestière avait atteint le plus bas niveau et qu'il y avait peu ou pas de travaux dans les bois. La même état de chose se produirait et existerait durant un siècle, si les arbres de ces forêts étaient incendiés.

Les flammes qui ont détruit beaucoup de maisons, qui ont ruiné des industries et causé des morts nombreuses, ont été allumées plus ou moins par l'insouciance des hommes de chantier, des gens qui campent ou des autres touristes qui parcourent nos forêts. A ce sujet, permettez-moi de répéter les paroles d'un agent forestier des Etats-Unis. Dans un rapport soumis récemment au Congrès—et qu'on a lu, soit dit en passant, à une séance de l'association forestière tenue à Ottawa—sur les dommages causés aux forêts américaines, on lit ce qui suit:

Quand les forêts manqueront, on verra disparaître une des plus grandes industries du pays, l'industrie du bois. Toutes les industries du bâtiment en souffriront; l'extraction des mines deviendra beaucoup plus coûteux.

Les prix du charbon, du fer et des autres minéraux augmenteront. Alors les chemins de fer en subiront le contre-coup direct et les prix des transports seront accrus. Bref, quand les forêts commenceront à manquer chaque homme, femme et enfant des Etats-Unis s'en ressentira. En raison des gaspillages passés, les forêts sont en train de disparaître, ce n'est pas douteux.

Que ce soit une leçon pour le Canada. Des experts n'ont pas hésité à admettre que les forêts canadiennes sont une des plus grandes réserves de bois au monde. C'est bien malheureux qu'elles soient si terriblement dévastées par le feu et par d'autres fléaux.

S'il est vrai que le Gouvernement a fait beaucoup pour la protection des forêts, il reste pourtant beaucoup à faire. La population qui utilise les produits de nos forêts a augmenté cinq fois durant les derniers cinquante ans, mais la consommation du bois a plus que décuplé. Les richesses naturelles du Canada sont enviées du monde entier, et la laisser gaspiller n'est pas autre chose qu'un crime.

D'après des renseignements sérieux, il paraît que dans la province de Québec, pendant les dernières dix années, des insectes ont détruit 150 millions de cordes de bois ou la provision de cinquante années. Dans la même province 800,000 acres ont été brûlés en 1921 et on n'en a reboisé qu'un peu plus de 1,000 acres. Pourtant, cette même année, on a exporté de l'est du Canada aux Etats-Unis des millions d'arbres. Au sujet de cette grande destruction, le *Boston Herald* dit:

> Ce qui est encore plus pitoyable c'est que la plupart de nos bois détruits par nos feux de forêts sont si jeunes qu'ils appartiennent à des générations qui ne sont pas assez vieilles pour les protéger.

Jusqu'à maintenant, je crois que les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick ont les lois les plus pratiques pour protéger leurs réserves forestières. J'ai sous les yeux la loi des forêts de la province du Nouveau-Brunswick. Elle a été adoptée en 1918 et on l'a modifiée depuis de temps à autre. Je dois admettre qu'au Nouveau-Brunswick nous avons copié jusqu'à un certain point la loi de la province de Québec. Permettez-moi de reconnaître, monsieur l'Orateur, que la province de Québec, avec ses grandes ressources forestières, a donné un excellent exemple à toutes les autres provinces en leur enseignant l'importance de prendre soin de leurs richesses naturelles.

La commission de conservation a publié des rapports basés sur des études sérieuses au sujet des forêts de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Anglaise, et la division des forêts du département de l'Intérieur met la dernière main à un inventaire des forêts commence par cette commission. J'apprends que la division des forêts a examiné une étendue très considérable de terrains forestiers dans les provinces des Prairies et les services forestiers de Québec et du Nouveau-Brunswick réunissent des renseignements sur les ressources des forêts de leur province respective, mais ils sont loin d'être complets.

[M. Michaud.]

D'après ce que je sais, l'on a toutefois tenté d'estimer ce qu'il nous reste de forêts au Canada. Il faut admettre que cette évaluation est en grande partie une question d'opinion et qu'elle sera revisée quand on aura de nouveaux renseignements.

Or, il appert que nos ressources forestières, y compris les essences de toutes les catégories, c'est-à-dire bois de sciage, bois à pâte, traverses, poteaux, bois de combustible et le reste accessibles ou non à l'exploitation, sont estimées aux chiffres qui suivent:

	Bois mou millions pds	Bois dur millions pds	Total millions pds
Provinces de l'Est.. ..	300,000	100,00	400,000
Provinces des Prairies..	140,000	85,000	225,000
Colombie-Anglaise.. ..	360,000	1,800	361,800
	800,000	186,800	986,800

N. B.—Le liard et le peuplier sont inclus dans la catégorie d'essences forestières que l'on désigne en général sous le nom de "Bois durs". On estime qu'environ 569 billions de pieds de ces bois sont sciables.

Des diverses essences utilisées pour la fabrication de la pâte de bois, on estime que nos forêts renferment 850 millions de cordes d'épinette, de baumier et de pruche de l'Ouest, ainsi que 490 millions de cordes de cyprès, de cyprès à perches, de pruche de l'Est, de peuplier et de baumier, soit un total de 1,340 millions de cordes. L'est du Canada renferme environ 650 millions de cordes de bois à pâte. Cette estimation comprend 500 millions de cordes de bois qui est également propre au sciage et dont la majeure partie sera sans doute convertie en bois marchand. Un facteur important lorsqu'il s'agit de l'examen de nos ressources forestières, c'est la question de l'accessibilité. Il est difficile, toutefois, d'estimer jusqu'à quel point ces ressources peuvent acquérir une valeur marchande puisque la question de facilité d'accès dépend de conditions qui sont sujettes à se modifier, comme les moyens de transport, les méthodes d'exploitation, la réglementation du marché, le prix des produits forestiers ainsi que les règlements de coupe. Dans les circonstances actuelles, il est fort douteux que plus de la moitié du bois de sciage et le tiers du bois à pâte, à l'exclusion des provinces des Prairies, soit considérée comme accessibles au point de vue commercial.

La moyenne de la coupe annuelle est approximativement comme suit:

	Millions pieds, m. pl.
Bois de commerce..	4,000
Bois à pâte, 4,000,000 cordes..	2,000
Combustible, 8,000,000 cordes..	4,000
Bardeaux, traverses, poteaux et le reste, (estimatif)...	1,000
Total..	11,000

Une comparaison superficielle des chiffres ci-dessus nous portera peut-être à conclure que nos ressources forestières sont suffisantes pour suppléer à nos besoins pendant une période indéfinie; cependant, cette conclusion est injustifiable du moment que nous tenons compte de tous les faits. Il ne faut pas perdre de vue que ces estimations seront sensiblement diminuées lorsque nous aurons obtenu des renseignements plus authentiques; une vaste partie de nos étendues forestières ne pourront peut-être jamais être exploitées d'une manière profitable. Avec notre système d'exploitation, une bonne partie du bois est gaspillé, tandis que le feu, les insectes et les champignons détruisent bien plus d'arbres que nous n'en abattons chaque année pour les fins du commerce.

On estime qu'en Colombie-Anglaise, les feux de forêts ont détruit vingt-deux fois plus de bois qu'il n'en avait été abattu avant 1917 et nous avons tout lieu de croire qu'il en est de même dans les autres provinces. Au cours des dix dernières années, on estime que le ver du bourgeon d'épinette a détruit au moins 100 millions de cordes de bois à pâte dans la province de Québec et 15 millions de cordes dans le Nouveau-Brunswick. Ces chiffres équivalent à 29 fois la quantité de bois à pâte coupé par tout le Dominion, à chaque année. D'autres insectes exercent aussi des ravages sans nombre dans nos forêts. Personne n'a tenté jusqu'aujourd'hui d'estimer les dommages qu'exercent les champignons, mais il y a lieu de croire qu'ils sont aussi considérables que ceux qui sont causés par le feu et les insectes. Aux yeux des gens qui sont au fait de la situation, il est évident que les ressources forestières à la portée des industries établies, surtout dans l'est du Canada, diminuent à tel point que ces industries se voient forcées de réduire le chiffre du rendement ou de discontinuer entièrement l'exploitation, à moins que nous ne prenions des mesures pour reboiser nos forêts. Le prix de la matière première nécessaire à l'approvisionnement des scieries et des pulperies augmente sans cesse; c'est là un indice de la gravité de la situation, si bien que plusieurs compagnies de pâte à papier ont pris l'initiative et s'emploient à l'œuvre du reboisement. De plus, je dois le faire observer, nous devons nous préparer à remplir des commandes plus considérables pour nos produits forestiers sur le marché mondial. Au cours d'un rapport que le secrétaire de l'agriculture a fait au Sénat des Etats-Unis, il s'est exprimé comme suit:

> Les trois cinquièmes des forêts que les Etats-Unis possédaient à l'origine de l'union américaine sont disparus et nous consommons nos produits forestiers quatre fois plus vite que nous ne sommes en mesure de les remplacer. Les étendues forestières qui nous restent sont situées de telle façon que leur utilité est sensiblement réduite au point de vue national. L'énorme majorité de la population et des industries manufacturières des Etats-Unis dépendent à l'heure qu'il est des matières premières que nous nous procurons à de grandes distances, étant donné la dénudation des principales zones forestières situées à l'est des grandes plaines de l'Ouest.

Les Etats-Unis dépendent aujourd'hui du Canada pour les deux tiers de leurs approvisionnements de papier à journal, si bien qu'en 1922, on estime à $148,000,000 la valeur de nos exportations de bois et de produits du bois dans la grande République du sud. Avec l'augmentation du chiffre de la population et la diminution des approvisionnements de matière première, nous avons lieu d'espérer que nos produits forestiers seront plus recherchés que jamais sur le marché américain. Nous devons donc nous préparer à profiter de ce débouché avantageux que nous avons à notre portée. Le Canada constitue la principale source d'approvisionnement de l'empire en fait de bois et de produits forestiers de toutes sortes; nos exportations dans les autres parties de l'empire et en Orient augmentent constamment. Avec l'accroissement de la population du Dominion, les besoins du marché domestique seront aussi plus étendus, car en dépit de l'usage des autres matériaux, le bois de construction est toujours en grande demande. Notre immense domaine forestier est susceptible de produire beaucoup plus, s'il est administré de manière à maintenir la production. Cette administration doit comprendre la protection contre l'incendie tant pour les futaies que pour les taillis, la destruction des insectes et champignons nuisibles par l'assainissement du sous-bois, et le reboisement par des procédés naturels ou artificiels.

La sécheresse ne retarde aucunement la croissance des arbres. Les tempêtes de grêle ne peuvent détruire nos forêts; les saisons humides ne leur nuisent pas; les inondations ne font que stimuler leur croissance. Les arbres n'ont pas besoin de culture au sens général comme les autres produits de la terre; si nos forêts sont protégées contre l'incendie, si l'aménagement des coupes est bien réglé, nous pourrons jouir des produits forestiers pendant bien des années. Mais dans l'Est, nous avons eu durant les quelques dernières années beaucoup de difficultés à exporter notre bois, parce que, à l'époque où cette exportation devait se faire, nos amis des provinces des prairies étaient prêts à expédier leur blé, et tous les wagons disponibles étaient envoyés de l'Est dans l'Ouest pour le transport des graines. J'aime bien que nos amis de l'Ouest aient une bonne récolte et puissent l'exporter avec avantage, mais dans l'Est, nous avons à nous

plaindre de la pénurie de wagons, et cette pénurie s'est fait sentir surtout l'automne dernier. Nous nous rejouissions de voir la superbe récolte de nos amis s'en aller dans diverses parties du monde, et nous avons admiré les résultats magnifiques de leurs efforts pour produire autant de blé que possible. Cependant les propriétaires de scieries de l'Est ont en même temps demandé de garder une proportion raisonnable de ces wagons pour faciliter l'exportation de notre bois. Après que le bois est scié au début du printemps, on l'empile dans les cours pour le faire sécher trois ou quatre mois, après quoi vient le temps des expéditions sur les diverses marchés des Etats-Unis et du monde entier. C'est ainsi que la saison d'exportation du bois se trouve à concorder avec celle du blé des prairies.

En terminant, j'invite le Gouvernement à coopérer autant que possible à la conservation de nos forêts afin qu'elles nous restent comme partie de notre actif national, ce qui se réalisera si on les conserve de la manière que j'ai suggérée.

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, je pense que, règle générale, le peuple ne se rend pas suffisamment compte de l'importance de ce sujet; seuls, quelques particuliers semblent la concevoir avec justesse. Dans les Provinces maritimes, nous avons un citoyen si fortement pénétré de la nécessité de protéger nos forêts qu'il consacre de fortes sommes à l'éducation du public sur cette question. L'année dernière, il a offert un prix de $5,000 pour le meilleur essai sur la destruction du ver des bourgeons d'épinette. Notre gouvernement du Nouveau-Brunswick a un excellent système de protection des forêts contre l'incendie: postes d'observation sur presque toutes les hautes montagnes de la province; ces postes sont reliés par téléphone au quartier général de surveillance de chaque centre, afin que les feux de forêt puissent être découverts dès le début et maîtrisés avant qu'ils ne se propagent. Sous ce rapport, nous faisons un bon travail, mais ou aurait dû le commencer il y a trente ans. Je suis fermement convaincu qu'il s'est détruit dans le Nouveau-Brunswick plus de bois par le feu que par la cognée du bûcheron. La destruction du bois n'est pas la seule chose à considérer; il y a aussi la valeur future de la terre ou son degré de fertilité pour le reboisement diminué ou supprimé par la destruction de l'humus. Quand les bûcherons abattent les gros arbres, les taillis croissent plus rapidement, et on peut faire une nouvelle coupe au bout de dix ans, si le choix des arbres est judicieusement fait. D'un autre côté, les terrains boisés d'épinette qui sont ravagés par l'incendie deviennent inutiles comme terrains de sylviculture, et c'est l'une des raisons pour lesquelles les feux de forêts sont si sérieux pour l'industrie forestière.

Il est aussi de fait qu'à mesure que le domaine boisé diminue d'étendue, le climat devient plus sec. Point n'est besoin d'appuyer sur ce point auprès de nos amis des prairies; là où les forêts sont rares, il y a peu ou point d'humidité. Dans l'est du Canada, le déboisement devient un grave danger sous ce rapport, car nos rivières diminuent d'importance,—nous avons moins d'humidité—moins de pluie en été et moins de neige en hiver. C'est pourquoi nos récoltes seront menacées, si nous laissons continuer ce déboisement. Le citoyen qui a offert $5,000 en prix pour le meilleur essai sur la conservation de nos forêts a aussi offert des prix aux gouvernements provinciaux et autres personnes pour le meilleur travail sur le reboisement dans les provinces de l'est, et en poussant sa campagne de publicité, il s'est imposé une forte dépense. Je ne sais ce que le gouvernement fédéral a fait au sujet de cette question de la destruction de nos forêts par le ver des bourgeons d'épinette, mais je pense que le ministère de l'Agriculture devrait obtenir un crédit destiné à des recherches sur le moyen de combattre ce fléau si destructeur. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, mais je ne voudrais pas non plus laisser passer l'occasion d'insister auprès de la Chambre et du Gouvernement sur l'opportunité des travaux à faire dans ce sens.

L'hon. C. A. STEWART (ministre de l'Intérieur): Nous admettons tous, il me semble, que les forêts sont l'une des plus importantes sources de richesse du Canada. Qu'on me permette de dire d'abord que j'approuve entièrement le projet de résolution. Si les autorités provinciales coopéraient à la conservation des ressources forestières du pays, elles feraient faire un grand pas à la division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur. Celui qui a parcouru le Canada cette année a nécessairement été frappé des ravages causés par l'incendie dans nos forêts. Le ver du bourgeon met en grand danger les terres boisées de l'est du pays; cependant, l'incendie est probablement leur plus grand ennemi de nos jours. En établissant d'un océan à l'autre un corps d'employés qui pourraient prévenir les ravages sérieux que l'incendie cause chaque année dans nos forêts, nous éviterions à l'un ou à l'autre de mes honorables amis la nécessité de discourir sur l'importance de la conservation des terres boisées du Canada.

Les renseignements que j'ai obtenus de la division de la sylviculture m'apprennent que

nous ne négligeons pas le reboisement, mais il me semble qu'en ce moment et pendant longtemps encore, c'est dans le dessein d'empêcher la propagation des incendies que nous devrions nous donner lá main et déployer nos plus grands efforts jusqu'à ce que le danger soit éloigné. Voilà l'un des buts que nous devrions poursuivre en commun et l'une des raisons qui me portent à bien accueillir le présent projet de résolution. La plupart des provinces canadiennes sont maîtresses de leurs forêts et notre intervention est plus ou moins tolérée.

Il me suffira de dire que, en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, la division de la sylviculture accueillera favorablement tout projet qui nous permettra de travailler de concert avec les provinces à la conservation des richesses forestières de ce pays.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je ne me préoccupe guère du sort réservé à ce projet de résolution. C'est une déclaration terne et vide de sens sur un sujet important; mais elle est si anodine que l'adoption du projet de résolution ne signifierait rien. Cependant, la question est importante et urgente. D'une année à l'autre, elle devient de plus en plus urgente et j'ose dire que la population canadienne ne s'en rend pas compte, tout en craignant d'être tenue d'ajouter que le gouvernement du Canada ne le comprend pas.

De nos jours, le mot coopération couvre une multitude de péchés, une multitude d'omissions; mais qu'avons-nous eu l'idée lorsque nous préconisons la coopération. Il faut agir; il faut entreprendre sur l'heure d'exécuter un grand programme. Par conséquent, nous ne devons laisser passer un projet de résolution semblable sans saisir l'occasion de bien faire comprendre au Gouvernement la nécessité impérieuse de se tracer une ligne de conduite.

Je ne m'attendais pas que ce débat serait soulevé à la hâte aujourd'hui. Je ne possède pas les calculs et les données dont je voudrais être munis; cependant, je puis me rappeler assez de faits, je crois, pour établir la gravité de la situation où nous nous trouvons et, en ce faisant, je n'impute la faute à personne en particulier. Je n'affirme pas que les gouvernements ont négligé de satisfaire l'opinion publique à ce sujet, mais je déclare que celle-ci n'a pas compris l'importance croissante du problème d'une année à l'autre et que, par conséquent, le Parlement ne s'en est pas rendu compte lui-même. Pendant quelques années j'ai entretenu l'idée, qui me paraît avoir été illusoire, que les pertes et les gains se compensaient, c'est-à-dire que l'accroissement annuel tenait lieu de la déperdition causée par l'incendie, par la maladie, ainsi que par la coupe.

Selon moi, il est hors de doute qu'il n'en est pas ainsi et que, loin de là, nous verrons bientôt nos ressources forestières épuisées.

M. Barnjum, celui dont le député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) parle, à n'en pas douter, a entassé des données statistiques et des raisonnements qui, me semble-t-il, devront convaincre ceux qui liront son ouvrage d'un bout à l'autre. Quoi qu'il en soit, qu'on me permette de dire que je n'ai pas vu de réfutation de sa thèse. Je n'ai même rien vu qui diminue le poids de sa prétention—que, du train que nous y allons, en très peu de temps, non pas dans un quart de siècle, mais en quelques années seulement, nous verrons la fin de nos richesses forestières. Je n'ai pas non plus vu de réponse à son assertion que la conservation de nos forêts telles qu'elles sont aujourd'hui est indispensable pour nous approvisionner de bois et pour nous permettre d'obtenir la pleine valeur des ressources agricoles et autres que renferme ce Dominion. L'utilisation des eaux pluviales dépend de la situation de nos forêts et lorsque celles-ci seront disparues nous ne pourrons pas empêcher que les eaux de pluie s'infiltrent dans le sol sans le féconder comme elles le font lorsqu'elles séjournent pendant quelque temps à la surface.

L'épuisement des forêts a encore bien d'autres conséquences. Au dire de M. Barnjum, dans peu d'années, d'ici à moins de douze ans, au train dont on y va, les Etats-Unis auront vu la fin de leur richesse forestière, et celle du Canada sera près d'être complètement épuisée si on ne prend les moyens de conserver ces ressources et de prévenir ainsi ce malheur. Le feu, il va sans dire, a causé des dégâts effroyables; l'œuvre du ver du bourgeon et de certains autres insectes a été presque aussi destructive. En outre, l'industrie de l'homme a contribué dnas une très large mesure à la dénudation des terres boisées. Ces divers éléments de destruction agissant tous en même temps, je n'hésite pas à affirmer que les moyens dont on dispose à l'heure actuelle ne permettent pas d'en entraver l'œuvre de façon satisfaisante.

Certes, nous faisons de notre mieux pour enrayer la propogation des feux dans les provinces de l'Ouest, où les forêts sont sous la surveillance du gouvernement fédéral; mais s'il est vrai que nous multiplions nos efforts à cette fin et que nous rendons de plus en plus complète la division forestière du ministère de l'Intérieur, il n'est pas moins vrai que les feux de forêts se sont multipliés presque proportionnellement aux moyens que l'on a imaginés

pour les combattre. Ces moyens, on ne peut s'en servir dans les autres provinces, les règlements fédéraux n'y étant pas applicables; d'où un état de choses dont les populations de l'Ouest ne laissent pas de souffrir. On ne peut utiliser ces moyens de protection dans les autres provinces parce que l'administration du domaine forestier y relève du gouvernement provincial. Le sujet est donc hérissé d'une multitude de difficultés qui semblent presque insurmontables; aussi est-ce avec beaucoup d'hésitation que je me décide à formuler les quelques observations que je tiens à faire. Cependant, pour la raison même que le présent débat serait stérile si, dans le dessein d'obtenir un résultat tangible, on ne s'arrêtait à une idée digne de fixer l'attention et d'être mise en discussion je me permets d'en énoncer une.

On pourrait interdire ou imposer lourdement l'exportation du bois à pâte. Il y a des objections à cela, je le sais; il y en a à toute action politique. Les provinces d'Ontario et de Québec, qui sont les deux plus importantes, interdisent l'exportation du bois à pâte abattu sur les terres du domaine provincial. Je crois qu'il en est de même en certaines autres provinces. Si cette ligne de conduite est sage pour ce qui concerne le bois appartenant aux provinces d'Ontario et de Québec, je ne vois pas pourquoi elle le serait moins lorsqu'il s'agirait d'interdire l'exportation du bois à pâte provenant des autres provinces. On se fait souvent argument de ce que les Etats-Unis pourraient peut-être user de représailles. C'est là un sujet qu'on n'ose pas discuter avant de l'avoir examiné sous chacun de ses aspects et l'étude que j'en ai faite ne me donne nullement la conviction que les représailles dont on pourrait user envers nous auraient des conséquences aussi fâcheuses que celles qu'entraînerait le maintien de la libre exportation du bois à pâte. Telle est l'idée dont je propose l'examen au Gouvernement.

Voici maintenant ce que j'ai à suggérer relativement à une difficulté encore plus considérable que celle-là: se peut-il qu'une province rende des lois pour sauvegarder la coupe du bois, pour faire déblayer les forêts afin de prévenir la propagaation des feux qui s'y allument après qu'on a coupé le bois, si d'autres provinces ne font pas comme elle? Ainsi, si la province de Québec venait à exiger le déblaiement de ses forêts et que la province d'Ontario ne suivît point son exemple, les exploitants des forêts de cette dernière seraient en mesure de faire une concurrence désastreuse à ceux de Québec. D'où il suit que toute démarche de quelque importance qui se fait dans une province relativement à l'industrie forestière doit avoir son pendant dans une autre province, sinon elle devient impraticable dans celle qui en a pris l'initiative.

Par quel moyen le parlement fédéral peut-il remédier à la situation de manière à rendre le déblaiement des forêts obligatoire dans toutes les provinces? Car s'il ne doit pas exiger que l'on fasse disparaître les têtes et branches des arbres abattus, il ne fera que fournir un aliment aux flammes et se créer une source de difficultés pour le temps où il lui faudra prévenir et éteindre les feux de forêts. Eh bien! il est deux ou trois moyens de le faire—deux ou trois moyens qui valent d'être essayés. En réunissant les représentants des diverses provinces, on pourrait probablement les amener à proposer à leurs législatures respectives l'adoption d'une réglementation uniforme à cet égard. Le moyen pourrait réussir, il pourrait échouer; mais si toutes les tentatives devaient être vaines, il resterait du moins à la législature fédérale cette ressource dont la Constitution et une dure nécessité lui permettraient d'user: ce serait d'assimiler à un délit le fait de ne point déblayer la forêt comme l'exige l'intérêt général, d'imposer aux exploitants individuels l'obligation de faire disparaître têtes et branches coupées des troncs d'arbres. Il est bien certain que les exploitants du domaine forestier des diverses provinces ne tarderaient pas à être astreints à la même obligation?

M. CALDWELL: Le très honorable député veut sans doute parler de la destruction par le feu des têtes et branches d'arbres?

Le très hon. M. MEIGHEN: Précisément.

M. CALDWELL: L'honorable député sait-il que dans nos bois de l'est du Canada, l'épinette est de diamètre variable, ayant parfois la grosseur du bras jusqu'à atteindre des dimensions considérables et que l'on ne peut brûler les têtes et les branches des arbres abattus sans détruire les jeunes pousses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je pense que cela peut se faire, sans détruire les jeunes arbres. Je sais que les arbres poussent ainsi. Si l'on brûle ces débris partout où on les rencontre, c'est ce qui s'ensuivra nécessairement, mais il serait fort possible d'adopter des règlements pour l'entassement des débris dont on se débarrasserait d'une manière ou de l'autre, par le feu, je suppose. On écarterait ainsi, à l'avenir, la principale cause des incendies de forêts. Quant à moi, je ne vois pas comment nous pouvons nous protéger contre ces conflagrations qui détruisent une de nos plus grandes sources de richesse, si nous ne faisons pas disparaître ce qui constitue le meilleur aliment des flammes. Ce sont ces débris qui contribuent le plus à la propagation des incendies. C'est de là qu'ils proviennent,

et bien qu'il y ait des dépenses à faire, nous sommes fixés là-dessus. On sait très bien aujourd'hui qu'il coûterait quelque chose d'amonceler et de brûler les débris sans atteindre en même temps les jeunes arbres, mais il vaut beaucoup mieux faire ces frais et même, ajouter au prix de notre bois—car il n'en saurait être autrement, en fin de compte —que d'hypothéquer notre prospérité pour s'en tenir aveuglement et follement à un régime destiné à priver le pays, non seulement d'une des grandes sources de sa richesse, mais de l'une des sources essentielles à d'autres sans lesquelles, à tout événement, la principale source est de très peu de valeur pour notre pays.

M. MacLAREN: On reconnaît en général que nos forêts sont largement dévastées et sans raison. Voici quelles sont les trois causes de cette dévastation: le feu, les insectes et un trop grand abatage. Ce sont tous des facteurs importants. Ils peuvent varier plus ou moins mais tous contribuent terriblement à la destruction de nos forêts. C'est une question des plus sérieuse qui intéresse le bien-être du pays, non seulement parce que des richesses immenses sont perdues mais parce que le reboisement des forêts exige tant d'années. D'un autre côté, ne soyons pas trop pessimistes à ce sujet, vu que le public est aujourd'hui mieux renseigné sur ce sérieux état de choses et les moyens à prendre pour y remédier. C'est déjà un commencement, bien que nous n'ayons pas encore atteint le but visé.

On se rend compte aujourd'hui d'une certaine similitude entre une forêt et le corps humain; qu'une forêt a sa santé et ses maladies, et lorsque celles-ci font leur apparition, la forêt en souffre gravement.

Quelles sont les causes de ces maladies? Elles sont au nombre de deux, en particulier. L'une est l'incendie et l'autre un abatage exagéré. Le feu détruit une grande partie de la forêt et du sol; il affaiblit la santé de la région et prédispose, de même que pour les maladies de l'homme, à l'éclosion et à la propagation des maladies causées par les insectes. Dans le même ordre d'idées, l'abatage en quantité exagérée expose les plantes aux maladies. Si l'on abat les forêts d'une manière imprévoyante, le sol se dessèche, les arbres meurent, et la forêt, perdant aussi de sa vigueur normale, se trouve dans un état d'affaiblissement qui la met à la merci des ravages des insectes. Il importe que nos concitoyens se familiarisent avec cette question afin que nous ayons raisonnablement lieu d'espérer d'en trouver une solution heureuse.

Comment résoudre ce sérieux problème économique au Canada? J'attache beaucoup plus d'importance à la coopération que l'on n'a paru le faire dans le passé. Et pourquoi? Les forêts appartiennent aux provinces, et le gouvernement fédéral a un ministère de l'Agriculture. Il devrait donc alors y avoir une coopération marquée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, et si ceux-ci, notamment le département de l'Agriculture du Dominion. s'entendaient pour l'organisation de conférence ils retireraient de grands avantages. A quelle fin? Dans le but de s'entendre et d'aviser à certaines méthodes pour la prévention des incendies. Comment devons-nous nous y prendre pour l'enlèvement des débris? Dans quel état de propreté devons-nous garder nos étendues forestières? Comment combattre le fléau des insectes? On nous a conseillé de nous adresser au département de l'Agriculture pour en obtenir une aide plus généreuse, parce que les entomologistes de ce ministère se livrent à ce genre de travail. Le gouvernement fédéral pourrait nous aider davantage en ce qui concerne la pathologie des plantes, vu que les maladies ruinent tellement nos forêts à l'heure actuelle. Elles ont souffert au point qu'il est temps pour nous d'avoir recours à ces mesures. Il nous faut conserver nos terres forestières et les tenir plus propres.

Prenons exemple sur le régime forestier de France où l'entretien des forêts, la coupe du bois, la protection contre le feu et l'enlèvement des branches coupées, sont parfaits. Je reconnais que c'est une question de temps. Lorsque le Canada était un pays neuf, l'on considérait comme on le fait encore aujourd'hui, d'ailleurs, que les forêts pouvaient être utilisées sans discernement et indéfiniment. Ce temps est passé. Il nous faut nous habituer à prendre soin de nos forêts, ainsi qu'on le fait des forêts françaises, lesquelles étant plus anciennes, n'en demandent que plus de soins, et des soins plus difficiles.

M. LAPIERRE: Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement fédéral devrait prendre immédiatement des mesures pour coopérer au moins avec les gouvernements de l'Ontario et de Québec en raison de la situation actuelle, dans le nord du pays. La découverte de l'or dans le township de Rouyn, qui avoisine la frontière de la province d'Ontario, a attiré un nombre considérable de prospecteurs vers cette région de l'Ontario septentrional. Ces derniers six ou huit mois, l'on a enregistré quelque douze ou quinze cents concessions minières dans le township de Rouyn et les townships avoisinants. L'été prochain, d'après les règlements imposés par l'Ontario et Québec, il faudra exploiter ces terrains miniers. Ceux parmi nous qui connaissent la situation dans les districts de Cobalt et

Porcupine, savent ce qui arrive lorsque les prospecteurs vont dans la forêt. Ils n'y font peut-être pas d'abord autant de débris que les bûcherons; mais dès que les travaux des prospecteurs et des exploitants commencent sur une plus grande échelle, dans les régions boisées, la situation devient bientôt la même que si l'on coupait du bois pour le commerce. Ce district où les concessions minières ont été enregistrées avoisine la plus vaste et la plus importante réserve de bois de pâte qu'il y ait sur le continent de l'Amérique septentrionale et, vu sa situation et sa densité, s'il survenait un incendie dans les districts de Rouyn et Kirkland Lake, tel que celui que nous avons eu à Porcupine, en 1916, nous aurions une répétition de cette dernière grande conflagration, et le Canada y ferait des pertes énormes de bois de pâte. Quelque chose de semblable est à craindre, et à moins qu'il n'y ait coopération entre le gouvernement fédéral et ceux de Québec et Ontario, nous ne pourrons prévenir une conflagration désastreuse dans les réserves de bois de pâte de Québec et du nord de l'Ontario.

M. McQUARRIE: Monsieur l'Orateur, venant d'un centre manufacturier de bois de construction aussi important que celui où je demeure, je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion sans adresser quelques mots de félicitations à celui qui a proposé la présente résolution à la Chambre. Nous ne consacrons pas assez de temps à la discussion de nos ressources naturelles, ou à l'élaboration de moyens qui permettent la conservation et l'exploitation de ces ressources dans l'intérêt national. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a très justement dit que le feu était le plus grand danger qui menaçait nos forêts. Je sais que tel est le cas dans la Colombie-Anglaise. Le feu a causé des dommages considérables à nos réserves forestières, et je crains qu'il ne soit difficile de trouver un moyen efficace de protéger nos arbres contre le feu. A ce sujet, je mentionnerai que nous avons une station d'aéronautique à Vancouver, laquelle est maintenue, je crois, par le gouvernement fédéral. On y a fait un excellent travail en patrouillant les forêts de la Colombie-Anglaise. Il y aurait un immense territoire à surveiller, et il est impossible de faire autrement la patrouille des forêts de cette province. Lorsqu'un incendie s'est étendu dans une forêt de la Colombie-Anglaise, il est presque impossible de l'éteindre; il s'agit donc pour nous de les prévenir. C'est ce que font ces hommes. Je crois qu'ils ont rendu de grands services, et je regretterais d'apprendre que l'on se propose d'abolir cette station. On m'a dit que, pour des motifs d'économie, l'on devait se dispenser de ce service ou le diminuer. Je crois que ce serait une erreur. Il est certainement nécessaire de pratiquer l'économie, mais ce serait une fausse économie d'abolir ce service ou même de le diminuer, alors qu'il a si bien protégé nos forêts de la Colombie-Anglaise. Il ne faut pas oublier que nos arbres là-bas, sur la côte du Pacifique, ont pris des centaines d'années à atteindre leurs dimensions actuelles. On me dit que la croissance de ces arbres a pris mille ans. Or, si un arbre de cette espèce doit être détruit par le feu, et s'il nous faut attendre encore mille ans. . .

M. BUREAU: Nous n'attendrons pas.

M. McQUARRIE: . . . jusqu'à ce qu'un autre le remplace, on peut voir combien la perspective est inquiétante si on n'adopte pas des mesures effectives pour prévenir les incendies. J'ai suivi avec un grand intérêt les observations du chef de l'opposition (M. Meighen) à propos de la destruction par le feu des débris. Je crois qu'une entreprise pareille serait considérable en Colombie-Anglaise; il serait très difficile de se défaire ainsi des têtes et des branches d'un de ces arbres géants. Je ne crois pas que la chose soit pratique dans notre région.

L'hon. M. KING: Je ferai observer à l'honorable député que cette méthode est non seulement pratique; mais que cela se fait tous les jours en Colombie-Anglaise.

M. McQUARRIE: Sur une petite échelle.

L'hon. M. KING: Sur une très grande échelle.

M. MACLEAN (York): La province ne devrait-elle pas avoir le droit d'obliger quiconque coupe du bois sur les terres de la Couronne à déblayer les rebuts? Celui qui exploite une coupe forestière exerce une industrie remunératrice et pour cette raison, on devrait l'obliger à déblayer tous les rebuts à la fin de chaque saison et, en outre, établir à la satisfaction des autorités que cette opération est terminée.

M. McQUARRIE: J'accepte la parole de l'honorable ministre des Travaux publics (M. King). A coup sûr, dès que cette méthode est reconnue pratique on devrait l'adopter. J'ai cru que cela constituait un problème assez difficile de solution. Nous ne devrions épargner aucun effort pour conserver nos ressources forestières qui sont à mes yeux une de nos plus grandes richesses. Aujourd'hui ma région exporte du bois d'œuvre à maints endroits du globe. Ce commerce se fait presque entièrement en vue de l'exportation; n'était-ce de l'industrie du bois en Colombie-Anglaise au cours des dernières années la province ne

jouirait pas, je crois, de la situation avantageuse qui la caractérise aujourd'hui. Nous faisons un commerce mondial du bois de construction et, d'après moi, nous ne faisons que commencer et l'avenir est plein de promesses. Nos ressources forestières semblent inépuisables; seulement si nous ne prenons pas toute les précautions pour en empêcher la dévastation par le feu je crains que nous n'en perdions énormément. J'approuve de tout cœur le projet de faire discuter ces choses à fond par la Chambre et je félicite l'honorable représentant (M. Michaud) de sa résolution.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): C'est avec un vif plaisir que j'ai entendu les éloges, des différents côtés de la Chambre, adressés à M. Frank Barnjum, pour l'œuvre de propagande sur ce sujet très important qu'il poursuit auprès de la population canadienne. M. Barnjum est un Canadien qui a passé un nombre d'années aux Etats-Unis—des années prospères, et j'en suis heureux—et qui nous revient aujourd'hui au pays épris d'enthousiasme et disposé à faire tout en son pouvoir pour assurer l'avancement de toutes les industries canadiennes. Il s'intéresse on ne peut plus à cette question parce que depuis longtemps il a été associé aux entreprises d'exploitation forestière. Tout ce qu'il propose en vue de la conservation de nos forêts, tous les mouvements ayant pour objet la protection des forêts contre l'incendie, tout ce qui encourage la plantation des arbres, enfin tout ce que désire M. Barnjum dans l'intérêt de nos forêts canadiennes est assuré, j'en suis sûr, de la sympathie de cette Chambre et du public en général. Mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) a eu, dit-il, une révélation touchant les ressources forestières, apparemment inépuisables, du Canada. Il m'a été donné d'avoir une expérience quelque peu analogue. Je me souviens que voyageant un jour dans les régions méridionales de la Nouvelle-Ecosse—il y a de cela bien des années—je rencontrai un vieil Ecossais qui se livrait à l'exploitation forestière. Il avait fait ce commerce en Suède, en Norvège, je crois, en Terre-Neuve et finalement en Nouvelle-Ecosse, et il semblait avoir des griefs. Naturellement, se trouvant en présence d'un ministre il voulait exposer ces griefs. Il se plaignit amèrement de ce qu'on lui faisait payer un droit d'entrée sur les semences. Je ne considérais pas le droit sur les semences très élevé et à mon sens le sujet de sa plainte ne pouvait pas être bien grave. Je lui demandai de quelles semences il voulait parler et il me dit qu'il s'agissait des semences d'épinette, je lui dis: "Mais qu'est-ce que vous me racontez là à propos d'épinettes; il y en a une quantité illimitée en cette province?" Avec son plus gros accent écossais il me répondit ceci: "M. Fielding, je vous avertis que si on n'entreprend pas la plantation méthodique des épinettes en Nouvelle-Ecosse, et partout en Canada, et en Amérique, avant vingt-cinq ans le Canada et le continent américain souffriront d'une disette de bois de charpente." Eh bien, dix ou douze ans se sont passés et, en grande partie, ces prédictions se sont réalisées. A cette époque il plantait des arbres. Mon très honorable ami, dans son allusion aux règlements provinciaux avait raison au fond, mais non pas si l'on s'en tient à la lettre; selon lui, apparemment ce qui est assez bon pour Québec et Ontario, conviendrait aux autres provinces. Il semble croire que ces provinces interdisent l'exportation du bois. Voilà qui, n'est pas rigoureusement exact, bien qu'on puisse en faire l'affirmation en termes généraux.

Ni la province d'Ontario, ni la province de Québec n'ont le droit d'interdire l'exportation du bois ni d'imposer un droit d'exportation. Mais les gouvernements de ces deux provinces possèdent des forêts qu'elles louent à ceux qui désirent les exploiter. Or, tout propriétaire qui loue un terrain a le droit d'imposer ses conditions au locataire. Le fait est que dans l'Ontario et dans Québec l'exportation du bois brut est sinon absolument, du moins en grande partie interdite. Mais il n'est pas juste de supposer que l'interdiction est générale, car il faut tenir compte des propriétés privées. Mon bon ami M. Barnjum est très enthousiaste pour toutes ces choses là et va plus loin que tous les autres qui ont discuté le sujet. Il attache beaucoup d'importance à l'interdiction absolue de l'exportation du bois. Peut-être arriverait-on au même résultat en imposant un droit d'exportation assez élevé. Mais il prétend qu'on ne doit pas permettre du tout l'exportation du bois. Or, dans la province de Québec, il y a, à part des forêts domaniales, des propriétés privées auxquelles l'interdiction ne peut pas s'appliquer. Pour ce qui est de ces propriétés privées, celui qui produit du bois de pulpe estime qu'il a le droit d'en disposer de la même façon que font de leurs récoltes tous les autres producteurs. La chose a été longuement débattue, il y a plusieurs années, au cours d'une enquête sur le tarif douanier. A ce moment-là, les propriétaires de forêts se sont plaints très amèrement de ce qu'on voulut prohiber ou restreindre l'exportation de leur bois, disant que cela équivaudrait à les mettre à la merci de quelques fabricants du pays. Je n'adopte pas un point de vue plutôt que l'autre; je ne fais que répéter les objections qu'on fit valoir à cette époque.

Mon très honorable ami a parlé de représailles de la part des Etats-Unis. C'est beaucoup dire. Les lettres de M. Barnjum ont fait sur moi une grande impression et je sais qu'il a convaincu beaucoup de gens de l'importance du sujet. Je dois admettre que moi-même, j'ai parfois regardé d'un bon œil sa proposition d'interdiction absolue, mais il y a de sérieux obstacles. Tous ceux qui viennent des régions boisées, surtout de la province de Québec où les forêts font partie de propriétés privées, comprendront aisément que l'on créerait beaucoup de mécontentement en interdisant ou restreignant l'exportation. M. Barnjum a toute ma sympathie; peut-être pourrons-nous bientôt trouver une solution au problème. En attendant, j'estime que mon honorable ami du Nouveau-Brunswick (M. Michaud) a rendu un grand service en soulevant cette discussion aujourd'hui.

M. WARNER: Monsieur l'Orateur, la discussion a porté principalement sur les régions exploitées et où la coupe constitue évidemment une menace. Mais j'ai fait des centaines de milles à travers des forêts où on n'a jamais rien coupé, et là j'ai trouvé les traces du feu. J'ai vu à terre ici et là des troncs d'arbres mesurant trois pieds de diamètre, ce qui est assez large pour de l'épinette. Il n'y a que le feu qui ait pu détruire ces forêts autrefois très denses. Sur le bord des bois on peut voir là où les colons ont coupé des arbres, mais comme la plus grande partie appartient au domaine fédéral, on n'est guère intervenu.

J'estime que la résolution vient à point pour demander que le gouvernement fédéral et les provinces s'entendent pour protéger nos réserves forestières contre le feu. A un moment donné, j'avais l'impression que nos ressources forestières étaient illimitées, mais depuis que j'ai traversé quelques-unes de nos forêts, je me suis rendu compte que nous en verrons la fin, si nous n'arrêtons pas les ravages du feu.

Quant à interdire l'exportation des produits forestiers, je ne sache pas que cela puisse avoir son utilité dans la région dont j'ai parlé, car on n'a jamais pu y faire de l'exploitation sur une grande échelle. Mais ces forêts méritent d'être protégées, et il faut convaincre les gens de l'importance qu'il y aurait à contribuer à cette œuvre nationale. Les insectes font certainement beaucoup de mal, bien que je ne sois pas assez au courant de la sutuation pour en parler à mon aise. Toutefois je suis d'avis que dans les régions sauvages dont j'ai parlé, les insectes n'ont fait que peu de dégâts. C'est surtout le feu qui a fait du mal.

Cette résolution aura un bon résultat dans ce sens qu'elle fera comprendre aux gens la nécessité de se protéger contre le feu, si l'on veut conserver nos ressources forestières. Je suis d'accord avec mon honorable ami de Colombie-Anglaise (M. McQuarrie) quand il dit que la tournée en aéroplane fournit le meilleur mode de surveillance de nos forêts; l'observation est plus facile et on peut signaler les feux presque aussitôt après qu'ils se déclarent; or c'est justement le moment où on peut les éteindre. C'est pourquoi le service aérien est indispensable pour surveiller les forêts qui se trouvent en dehors de la zone habitée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION AU SUJET DE L'ENCOURAGEMENT A DONNER AUX MAGAZINES CANADIENS

M. HOCKEN propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que des mesures devraient être prises pour encourager la publication de magazines et périodiques canadiens.

—En présentant cette résolution, mon but, monsieur l'Orateur, est d'appeler l'attention de la Chambre sur la situation pénible où se trouve une de nos importantes industries, dont les produits constituent un facteur dans l'éducation populaire, en même temps qu'un puissant agent de progrès de notre vie nationale.

Nous parlons des publicistes comme nous le ferions d'une autre industrie manufacturière, mais c'est beaucoup plus. La presse périodique d'un pays constitue une institution d'éducation et dans tous les pays où s'est établie et développée une bonne presse périodique vous constaterez que les aspirations nationales ont plus de vigueur et que l'unification du pays s'est effectuée de la façon la plus harmonieuse.

Or, l'unification nationale est chose très difficile en notre pays; où, à part des problèmes de races, nous avons des difficultés géographiques. En outre des deux grands groupes ethniques du pays, il est dans l'ouest du Canada de nombreuses colonies de gens qui chérissent encore les idéals de leur pays natal et tentent de perpétuer ici leurs coutumes nationales. Si nous ne pouvons amener ces groupes à penser comme le reste du pays nous n'établirons jamais cette unité nationale si à désirer. Et je prétends, monsieur l'Orateur, que l'un des facteurs les plus puissants, sinon le plus effectif, ce sont les magazines et revues périodiques circulant dans tout le pays. En plus des difficultés de race dont notre pays souffre, il existe aussi des obstacles géographiques à surmonter pour développer nos aspirations nationales et faire régner la concorde au sein de la population. Il y a des divergences d'intérêts matériels entre les Provinces maritimes, et Québec ou l'Ontario; et d'autres divergences encore entre les Provinces maritimes et celles de l'Ouest. C'est rendre service au pays que les faire se connaître les unes

les autres, et c'est aussi un devoir national que nous devrions remplir coûte que coûte. L'absence de contacts et la diversité d'intérêts matériels entre l'extrême est et l'extrême ouest sont une des raisons qui ont fait naître tant de malentendus entre leurs habitants respectifs. Malgré tout ce que l'on a pu dire dans l'Ouest ou dans l'Est, il existe dans chaque province un vif désir d'aider toutes les autres provinces à atteindre la prospérité qu'elles cherchent. L'esprit national canadien est plus fort dans le Dominion que beaucoup d'entre nous ne le croient, mais il faut lui donner plus de cohésion et le faire mieux comprendre dans les diverses régions du pays. Nous savons tous combien l'Est s'enorgueillit de l'Ouest, comment il admire la fertilité de son sol et la virilité de ses habitants, et nous savons aussi que l'Ouest, bien qu'en en parle peu dans la presse et à la tribune, a plus d'admiration pour l'esprit d'entreprise de l'Est que ne le croient ceux qui examinent les choses superficiellement. Cependant, il est malaisé pour beaucoup de découvrir le moyen de mettre l'Est et l'Ouest d'accord sur des projets nationaux avantageux aux deux grandes divisions du pays. Dans un pays d'une superficie aussi étendue et embrassant trois mille milles de territoire nous ne pouvons nous empêcher d'attacher plus d'importance à ce qui nous touche de plus près et le résultat est que les intérêts locaux, dans l'esprit du peuple, prennent le pas sur les intérêts nationaux. C'est à cela qu'on peut attribuer les petites jalousies provinciales susceptibles d'exister. Je crois qu'il incombe au Gouvernement, de convaincre le peuple des diverses régions, par des lois justes et équitables, que ce bien-être populaire est la grande préoccupation du Gouvernement. On peut affirmer que cette préoccupation domina tous les gouvernements que nous avons eus au Canada. On a commis des erreurs de jugements et des erreurs de politique en ce qui regarde les questions commerciales, les transports et une foule d'autres questions, mais l'intention de tous les gouvernmenets du Canada a toujours été de servir les intérêts du peuple tout entier. Le Parlement doit envisager les questions publiques d'une manière plus large qu'on ne peut les voir dans beaucoup de provinces où les intérêts locaux tiennent une si grande place. En conséquence, si nous voulons unir le peuple, il est essentiel d'employer le plus possible tous les facteurs susceptibles de nous conduire vers ce but.

Parmi les facteurs aptes à développer nos idéals nationaux et à fonder notre unité nationale je crois que la presse est le plus puissant. A mon sens la presse quotidienne ne peut seule accomplir la tâche. Deux choses s'y opposent. Tout d'abord la presse quotidienne s'attache à un parti ou à une faction; secondement, sa circulation demeure locale, ou tout au plus provinciale.

Les rédacteurs des quotidiens doivent s'occuper des questions qui intéressent leurs régions. Les faits relatifs aux parties plus éloignées sont passés sous silence, ou à peu près. C'est ainsi qu'on favorise l'esprit régionaliste au détriment des considérations d'intérêt national.

Je n'ai aucunement l'intention de rabaisser la presse quotidienne. Ce serait une grande erreur, car chacun sait quelle place occupe la presse dans les démocraties modernes. Je désire seulement faire comprendre les exigences qu'impose la publication d'un journal quotidien et qui oblige souvent l'éditeur à servir l'intérêt local avant l'intérêt général. C'est pourquoi j'entrevois l'utilité à ce point de vue du magazine et autres périodiques. Je sais bien que la publication périodique peut être partiale, mais pour réussir elle devra éviter cet écueil. L'éditeur examinera d'abord le point de vue affaires, et le danger de partialité aura peu d'importance. Ainsi, pour favoriser l'expression d'un large sentiment national il faut une presse indépendante, et cette presse indépendante se trouvera dans le magazine et la publication périodique. Les revues canadiennes ne sont pas assez nombreuses et ne tirent pas à un nombre suffisant d'exemplaires. Elles sont l'organe par excellence pour répandre l'opinion, pour faire connaître les Provinces maritimes à la Colombie-Anglaise, à l'Alberta, à la Saskatchewan ou à l'Ontario, et *vice versa*. Le journal quotidien ne peut pas remplir cette mission, car il ne circule pas dans toutes les parties du pays. C'est une œuvre que seule une bonne presse périodique pourrait entreprendre. Mettre l'accord entre l'Est et l'Ouest sur les grandes questions nationales, voilà une tâche patriotique de haute valeur, mais pour y réussir il faudrait que les revues eussent une circulation dans tous les coins du pays. Ces publications seules sont en mesure de nous donner ce résultat de créer un sentiment national, de permettre à nos écrivains de se faire connaître d'un bout à l'autre du Dominion.

Rien ne nourrit mieux l'orgueil national que la possession d'une littérature. Suivant moi, le Canada n'a pas de presse périodique au sens qu'on l'entend en Angleterre et aux Etats-Unis. Il n'y a pas au monde de pays neuf qui autant que le Canada pourrait inspirer les bons écrivains. La découverte de ces contrées, l'œuvre des premiers fondateurs qui se taillèrent des domaines dans la forêt dense; l'intrépidité des employés de la compagnie de la baie d'Hudson; les exploits de la police

à cheval du Nord-Ouest, voilà autant de sujets qui pourraient inspirer les écrivains du Canada pour l'avancement de notre littérature nationale.

Le malheur, monsieur l'Orateur, c'est que le Canada s'américanise grâce aux magazines américains, et plus rapidement que ne le pense la généralité des habitants de ce pays. Si encore les périodiques américains qu'on lit en Canada étaient de la bonne espèce, on pourrait s'en consoler, mais la revue de *Harper*, celle de *Scribner* et d'autres ont une circulation très modeste, tandis que le *Red Book*, le *Snappy Stories* et leurs pareils. . .

L'hon. M. BUREAU: Le *Snappy Stories* a été interdit à la douane.

M. HOCKEN: On ne le vend plus en Canada?

L'hon. M. BUREAU: Je ne le crois pas.

M. HOCKEN: En effet. Il circule encore, cependant d'autres publications qui, sans en avoir le nom, ont cependant la chose. J'espère que le ministre va bannir aussi une autre publication scabreuse que je vais nommer.

L'âme de nos adolescents est contaminée par une littérature frivole et souvent antibritannique qu'il faudrait empêcher. Je suis heureux d'apprendre que le ministre des Douanes s'est chargé de la faire disparaître au fur et à mesure qu'on lui en signalera des échantillons. C'est surtout ce genre de publication qu'on s'efforce d'introduire en Canada et contre lequel je m'élève. Je ne voudrais pas qu'on nourrisse davantage l'esprit de nos enfants avec les histoires de *Yellow Kid* ou les exploits du bonhomme Jiggs, et autres créations du syndicat Hearst. Comment peut-on espérer développer dans le bon sens l'imagination de la jeunesse canadienne avec les puérilités qui sont vendues aujourd'hui à tous les étalages de journaux?

L'autre jour, une brochure sur la "Canadian Literature of French Expression" par Jules Tremblay m'a intéressé et j'y ai noté un passage que je voudrais citer à la Chambre comme l'opinion d'un auteur d'une certaine importance dans cette partie du pays. Parlant de l'américanisation du pays par l'intermédiaire de la presse périodique, il dit:

> Certaines choses sont communes à toutes nos provinces. L'une, que l'on considère comme dangereuse, est l'invasion paisible et régulière de l'américanisme par le théâtre, le radio, les vues animées, le phonographe, le magazine, certains services de journaux et le livre. Aujourd'hui les idées américaines s'infiltrent dans nos esprits. Il n'y aurait pas lieu de s'en plaindre si nous avions emprunté à nos voisins leurs qualités avec leurs produits. Mais, règle générale, le public copie plutôt les défauts, les fautes et les vices des autres races à mesure qu'il leur emprunte leurs choses indispensables. Nos façons de voir sont considérées démodées; il faut les remplacer par les nouvelles modes de parler, de s'habiller, de danser, et par une liberté outrée en matière de religion. . . Ne pensez-vous pas que cette pénétration facile n'encouragera jamais au Canada le meilleur genre de nationalisme? Je n'ai pas d'hostilité préconçue contre les Américains. J'ai vécu assez longtemps avec eux pour connaître leur valeur réelle. Mais ce ne sont pas leur mérite que nous copions le plus, ce qui nous vient d'eux est une cause de danger pour l'unité canadienne. La séparation est dans l'air, pas très loin des Rocheuses, latente encore, mais bientôt prête à passer à l'action, si nous ne réagissons pas fortement, en opposant le canadianisme à l'américanisme. Préparons notre avenir conformément à nos desseins et non à ceux des étrangers. Pour compter dans la marche des événements il faut avoir un but. Dans vingt-cinq ans nous pouvons être Canadiens de nom et Américains de fait, un fait qui peut se réaliser politiquement quelques décades plus tard.
>
> L'évolution est constante. Le Canada se transformera avec le reste du monde. Les nations qui survivront seront celles dont la population aura maintenu ses propres traditions et ces traditions se conservent surtout par la littérature, par la littérature nationale.

Je suis absolument d'accord avec M. Tremblay et je cite ses paroles comme celles d'un homme qui a beaucoup réfléchi sur ce sujet particulier.

Avant d'aller plus loin, je voudrais citer un paragraphe emprunté au *Citizen* d'Ottawa, du 24 février. Parlant du discours prononcé par le colonel R. H. Webb à la bibliothèque Carnegie, il dit:

> Une ou deux maisons seulement des Etats-Unis vendent pour plus de $38,000,000 de livres américains au Canada.

Je sais que la loi de la propriété littéraire a beaucoup à faire ici, mais je crois qu'on peut bien dire que le goût développé au Canada par ces périodiques américains est en grande partie responsable de cette immense importation de livres américains. Ce que je me permets de dire, c'est que nous devrions faire un effort pour donner un encouragement raisonnable aux hommes qui consentent à risquer leur avoir et à consacrer leur habileté commerciale à la publication de périodiques destinés à remplacer cette masse de littérature américaine qui entre au pays. Au moins devrait-on faire disparaître les obstacles, la concurrence injuste que les éditeurs de nos magasines et de nos périodiques rencontrent en ce moment.

Il m'est arrivé de connaître beaucoup d'hommes qui, à différentes époques ont essayé d'établir au Canada des publications canadiennes. Je les ai suivis depuis l'organisation et les débuts de leur entreprise jusqu'au jour ou après avoir englouti cent, deux cents ou trois cent mille dollars, ils étaient obligés de suspendre leur publication. C'est ce qui est arrivé à la grande majorité de ceux qui ont essayé d'organiser une presse canadienne périodique. Ils ont presque tous éprouvé un

désastre. Il n'y a qu'une publication au Canada aujourd'hui qui ait un tirage de 75,000 exemplaires. Il n'y en a jamais eu qu'une qui ait dépassé 100,000 et j'apprends qu'elle a récemment suspendu sa publication. Ce n'est donc pas que les Canadiens aient manqué d'esprit d'entreprise. Ce n'est pas qu'ils se soient dérobés à ce qu'on peut appeler le devoir de créer une littérature canadienne grâce à la presse périodique, parce que beaucoup d'entre eux ont essayé, ont dépensé toutes leurs ressources et finalement ont dû abandonner l'entreprise.

On ne connaît généralement pas la quantité de magasines américains qui entrent au Canada ni l'accroissement très rapide que prend cette importation. Le public, dans le cours ordinaire de la vie, voit les devantures des libraires remplies de couvertures brillantes, mais il ne prend pas le temps, qu'il n'a peut-être pas, d'approfondir les faits pour connaître la quantité de ces revues qui arrivent ici, ou leur caractère. Quelques députés pourront être surpris d'apprendre que pour chaque périodique canadien qui est vendu, on vend quatre publications américaines; c'est-à-dire qu'en raison des difficultés dont souffre cette industrie particulière les éditeurs canadiens ne peuvent compter que sur vingt pour cent de la clientèle domestique. Il n'y a pas d'autre industrie au pays qui pourrait exister dans de telles conditions ou qui pourrait même se procurer le capital d'entreprise et la situation de l'éditeur canadien empire chaque année. J'ai sous les yeux un tableau préparé par la Canadian National Newspaper and Periodical Association qui donne quelques chiffres qu'il serait bon, je crois, d'insérer aux Débats. En 1912, la valeur totale des magasines entrant au pays a été de $831,000 et en 1922, leur valeur a atteint $3,122,000. En dix ans, le volume des périodiques américains entrant au Canada a augmenté de $831,000 à plus de $3,000,000.

Voilà qui indique le chemin parcouru au cours des dix dernières années. La situation est si favorable aux éditeurs américains et tellement grosse de difficulté pour ceux du Canada que cet état de chose est susceptible de s'aggraver avec l'accroissement de notre population. C'est ainsi que grâce au traitement dont les publications étrangères sont l'objet, le chiffre des importations de la dernière décade a été porté de $800,000 à plus de $3,000,000.

Cependant, monsieur l'Orateur, le caractère licencieux de la plupart de ces publications est bien de nature à inquiéter la population canadienne, surtout les citoyens qui s'intéressent au bien-être moral du peuple et des jeunes gens en particulier. Ces revues consacrent toutes leurs colonnes pour ainsi dire à la publication de romans d'un genre à effet des plus suggestifs et des plus démoralisants règle générale et dans certains cas, les éditeurs se mettent pour ainsi dire en marge de la loi. Dernièrement, je voyais dans un journal d'Ottawa l'annonce d'une nouvelle revue, "The True Story Magazine". Voici cette réclame, que mes honorables amis ont peut-être vue eux-mêmes, car elle a été publiée par la plupart des journaux d'un bout à l'autre du pays. C'est un échantillon assez réussi du genre de littérature que les éditeurs américains jettent en pâture à la jeunesse du Canada. Voici ce qu'on y trouve: "Est-ce que chaque homme et chaque femme ont une "affinité" ("soul mate")?" Il se peut que nous devrions avoir une compagne unique ("sole mate"), mais non pas de cette catégorie d'"affinités". Voilà le genre de littérature que l'on offre à notre jeunesse afin d'activer la vente de cette publication. Une des nouvelles publiées par ce magazine a pour titre: "Whose daughter" et voici le canevas sur lequel brode l'auteur:

> Supposons que "l'autre femme" soit votre propre sœur. Supposons de plus que votre mari vous ait avoué en toute franchise qu'il l'aime et qu'il témoigne de la répulsion pour vous même à qui l'unissent les liens du mariage. Supposons qu'un enfant soit né de cet amour illégitime et que votre sœur soit morte en donnant le jour à cet enfant. Adopteriez-vous l'enfant et l'élèveriez-vous?

Et ainsi de suite. Est-ce là le genre de littérature auquel nous devons faciliter l'accès du Dominion du Canada? Il s'agit d'une nouvelle revue. Il peut se faire que le ministre des Douanes (M. Bureau) interdise la circulation de cette publication après en avoir lu quelques pages. Cependant, je soumets humblement, monsieur l'Orateur, que l'on devrait interdire l'entrée au pays de ce genre littéraire et prendre des mesures afin d'encourager une littérature plus saine que les éditeurs canadiens pourraient nous fournir s'ils en avaient l'occasion et une perspective raisonnable de le faire sans pertes.

Je désire communiquer à la Chambre quelques-unes des raisons qui mettent les éditeurs canadiens dans l'impossibilité de faire concurrence aux américains dans ce domaine. En premier lieu, les matières premières de l'éditeur canadien sont frappées de lourds impôts, ce qui le met dans une situation fort désavantageuse en regard de ses rivaux américains. Pour le papier blanc, l'éditeur canadien doit payer le même prix que son concurrent américain et les droits en plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député est-il en mesure d'expliquer pour quelle raison nous sommes obligés d'importer des Etats-Unis le papier à revue, puisque le Canada exporte de grandes quantités de papier?

M. HOCKEN: Nous ne sommes pas tenus d'importer ce papier; mais il se vend à 25 p. 100 meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada. La différence est plus que de 25 p. 100 puisque les fabricants canadiens exigent le même prix exact qu'ils en obtiennent sur le marché américain, plus les droits et les frais de transport.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'informe —et mon honorable ami peut me dire si mes renseignements sont exacts ou non—que le genre de papier qui sert à l'impression des revues n'est pas fabriqué au pays; il nous vient des Etats-Unis, mais les quantités qui sont utilisées ici n'autorisent pas les manufacturiers canadiens à fabriquer ce genre de papier au pays. Le papier à journal est un papier d'une qualité bien inférieure et il va s'en dire que nous fabriquons des quantités considérables au Canada.

M. HOCKEN: Les renseignements que l'on a fournis au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) sont inexacts. Il existe au pays nombre d'établisements où l'on fabrique le papier à livres et ils font des affaires sur une vaste échelle. L'une de ces fabriques est exploitée à Georgetown et il s'en trouve d'autres à plusieurs endroits. Les papiers de toutes qualités utilisés pour l'impression des livres se fabriquent au Canada, mais ils sont vendus à 25 p. 100 de rabais aux Etats-Unis. On peut dire la même chose de l'encre et des autres matières premières qui entrent dans la confection des revues. Le papier, l'encre et les gravures de même que tous les autres matières premières de l'imprimerie, sauf les presses, sont protégées, mais on ne les frappe d'aucuns droits du fait qu'ils sont fabriquées à l'étranger. Encore, si c'était là le seul obstacle quelque sérieux qu'il soit! Mais il y a d'autres facteurs qui comptent encore plus que celui-là. En tant qu'il s'agit de la circulation de ces revues au Canada, les éditeurs américains jouissent d'un avantage énorme. Aux Etats-Unis, l'éditeur vend à chaque tirage de 50,000 à 2,000,000 d'exemplaires par semaine, peu importe que la publication qu'il dirige soit hebdomadaire ou mensuelle. Les ventes qu'il fait aux Etats-Unis le rembourse de tous ses frais généraux, c'est-à-dire ce que lui coûtent la composition, la correction des épreuves, la préparation des clichés, la gravure et le reste. Tous ces frais représentent j'oserais dire environ 80 p. 100 des dépenses totales qu'entraîne la publication d'une revue et ils se trouvent soldés par la circulation domestique.

De sorte que tout ce qu'il en coûte à cet éditeur pour la circulation au Canada est le prix du papier et du tirage, plus les frais de transport. Une fois que le magazine est bon à tirer, le coût d'en faire quelques milliers d'exemplaires en sus pour la circulation au Canada ne représente qu'une infime proportion du total des frais. Il déverse en Canada le surplus de sa publication, et par le fait rend impossible aux éditeurs canadiens la publication de revues canadiennes. De plus, un grand nombre de ces revues ne devraient pas être lues par les jeunes personnes. L'éditeur canadien doit faire face à toutes ces difficultés.

Permettez-moi de résumer ces difficultés. Les frais de publication, le coût de l'édition, de la composition, pour une revue tirée, disons à 50,000 exemplaires au Canada, comparées à ce que coûte une publication semblable aux Etats-Unis, mais dont la circulation est de 50,000 au Canada, nous démontrent le surplus énorme des frais que se voit imposer un éditeur pour faire affaires en Canada. Comme je l'ai dit déjà, je ne connais qu'une seule publication canadienne qui ait pu atteindre une circulation de 100,000, et ce résultat n'a pu être obtenu qu'au moyen de concours de devinettes et autres procédés de ce genre. Cette circulation n'était ni stable, ni normale; car même après avoir atteint ce chiffre, la revue a dû disparaître. Tout éditeur canadien qui peut atteindre une circulation de 50,000 est regardé comme un homme très chanceux, mais il y a nombre de revues américaines qui vendent au Canada au delà de 50,000 exemplaires ne leur coûtant que le prix du papier, du tirage et des frais de transport. Je prétends que ces conditions, qui permettent aux éditeurs étrangers d'avoir une plus forte circulation au Canada que les éditeurs canadiens doivent disparaître. Actuellement, il serait avantageux pour un éditeur canadien d'aller installer son atelier à Buffalo ou à Détroit. Il paierait son papier 30 p. 100 meilleur marché, et il aurait l'avantage d'avoir une certaine circulation aux Etats-Unis. En réalité, je connais un éditeur de la ville où je demeure qui a songé sérieusement, il y a quelques années, à transporter son imprimerie à Buffalo. S'il l'avait fait, il serait peut-être encore à la tête de son atelier. Il n'a pas osé, et le résultat, c'est qu'il est tombé dans la catégorie de ceux qui depuis quelques années ont dû cesser de publier leurs revues.

M. GOOD: Que résulterait-il pour ces magazines de l'abolition des droits de douane?

M. HOCKEN: Peu de chose. Je pense qu'il faudrait un changement plus radical. Vingt-cinq pour cent de réduction sur le papier serait déjà quelque chose, parce que le papier est une question importante dans la publication des revues; mais l'item le plus élevé est dans l'édition, et celui-là ne serait

pas affecté. Il faut plus que cela pour mettre les éditeurs canadiens en état de soutenir des publications canadiennes.

Les conditions actuelles ne sont pas plus justes pour les ouvriers imprimeurs que pour les patrons. Je connais un éditeur de ce pays dont le magazine a une circulation de 75,000, et qui paie en salaires la somme de $125,000 annuellement. Si les 1,183,000 exemplaires de publications américaines qui viennent ici mensuellement étaient imprimés par les ouvriers canadiens, il y aurait quinze fois plus de salaires payés de ce chef au Canada. Si les éditeurs américains étaient mis sur le **même pied que les éditeurs canadiens, plusieurs** des premiers trouveraient peut-être profitable de venir imprimer en Canada, et les ouvriers canadiens profiteraient de ce surplus de travail. Nos amis des Etats-Unis ont bien soin de sauvegarder les intérêts de leurs ouvriers quand il s'agit de publier un livre protégé par un droit d'auteur ou autre chose de ce genre. Il est impossible d'obtenir un droit d'auteur aux Etats-Unis, si le caractère n'est pas composé entièrement et le livre imprimé aux Etats-Unis. Si nous suivions ce plan, et si nous exigions que les livres et les revues soient composés dans ce pays, cela signifierait une certaine prohibition. Ce n'est pas là ce que je demande; je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller aussi loin; mais je veux démontrer que le Canada peut encourager la publication des revues, et nous en avons la preuve dans le fait que 15 millions d'exemplaires de magazines américains se vendent annuellement dans ce pays. Si nous pouvions avoir seulement la moitié de cette circulation, il en résulterait un fort montant de salaires déversé parmi nos propres ouvriers et ce genre d'affaires serait profitable à ceux qui s'y engageraient. J'ei interrogé quelques personnes occupées de ce genre de commerce, et ils sont d'avis qu'avec un peu d'encouragement, elles pourraient faire un chiffre d'affaires de 10 millions par année; c'est-à-dire distribuer cette somme en salaires annuels. Ce chiffre n'est qu'approximatif; mais je ne doute pas que cette industrie recevrait une forte impulsion, si on pouvait l'établir sur une base de profits raisonnables.

Tous les genres de magazines entrent en Canada: mais comme l'a dit l'année dernière **le leader actuel des progressistes (M. Forke), il faudrait s'opposer d'abord aux publications dites des écoles du dimanche.** Je ne trouve rien à redire à la moralité de ces revues, mais elles sont publiées à l'intention des enfants vivant aux Etats-Unis. Toutes les illustrations représentent la vie des grands hommes de la République voisine. Tous les héros et les héroïnes sont originaires de ce dernier pays.

Ces publications sont imprégnées de l'ambiance américaine. Nous ne devons pas oublier que de très jeunes enfants les lisent. Dès leur plus tendre enfance on leur inculque des idées américaines, au lieu des idées canadiennes, et cela les prédisposent à prendre en vieillissant ces revues de mauvais goût des Etats-Unis que l'on importe si aisément et à en faire leur principal aliment intellectuel. N'est-ce pas maintenir un état de chose qui est de nature à donner à notre Dominion l'empreinte américaine et à empêcher la naissance d'un puissant esprit canadien que de commencer par mettre ces publications entre les mains des mioches qui fréquentent l'école dominicale puis de leur remettre les *Snappy Pictures,* les *True Stories* et le reste lorsqu'ils parviennent à l'adolescence, jusqu'à ce qu'ils en soient saturés et qu'ils lisent rarement les bons livres qui sont à leur portée. Leur goût est corrompu; ils sont incapables d'estimer et d'apprécier la bonne littérature.

Je ne propose pas qu'on accorde une allocation aux revues. A l'heure actuelle, l'Etat remet annuellement aux journaux quotidiens une somme de $50,000 pour leur aider à maintenir un service d'irformation. Cette allocation est versée depuis trois à quatre ans. Par conséquent, si les périodiques demandaient une subvention, ils pourraient invoquer un bon précédent. Je suis d'avis que les fonds dépensés pour les quotidiens sont bien employés; cependant, s'il est sage de leur donner une aide financière substantielle, ne serait-il pas également sage de supprimer les inconvénients dont les périodiques se plaignent? Selon moi, vu l'importance de créer une littérature nationale et de donner naissance à un puissant esprit canadien, la cause des périodiques est meilleure que celle des quotidiens.

Je voudrais exposer à la Chambre un autre aspect de la question. L'on croira peut-être que je vais trop loin; cependant, je ne le pense pas. Quel est l'effet de ces publications américaines sur les migrations de la population? En quoi nous rendent-elles plus difficile de retenir nos jeunes gens au pays? Ce dont nous avons le plus besoin, c'est d'augmenter le nombre des habitants du Canada; le Gouvernement dépense de fortes sommes d'argent pour attirer des immigrants, et pourtant notre population s'accroît beaucoup moins vite qu'elle le devrait. Je crois que nous pouvons attribuer cela en grande partie à la forte émigration vers le pays voisin. Nous faisons venir des gens qui demeurent quelque temps avec nous, puis traversent la frontière. Ils ne partiraient pas s'ils n'étaient pas convaincus que les chances sont meilleures là-bas. Et comment cette idée leur vient-elle? Je ne pense pas qu'ils

la puisent dans les quotidiens canadiens publiés dans les localités qu'ils habitent. Je soutiens qu'elle leur est inspirée par la lecture des publications périodiques des Etats-Unis. Elles leur dépeignent ceux-ci comme un pays où les chances sont plus belles. Sans préméditation peut-être, mais avec beaucoup de zèle ces publications font une propagande qui finit par convaincre des milliers de nos meilleurs gens, les plus industrieux et les plus virils, que, bien qu'ils puissent gagner leur vie au Canada, ils feraient bien mieux aux Etats-Unis. La lecture chaque semaine ou chaque mois d'écrits semblables exerce nécessairement une influence sur la jeunesse.

Il n'y a pas de contrepoison, pour ainsi dire. Nous ne leur mettons pas entre les mains de publications qui démontrent que le Canada offre d'autres avantages parce que nos éditeurs ne peuvent pas fournir autant de matière à lire, ni répandre un aussi grand nombre d'exemplaires. Nous n'avons pas à nous plaindre de ce que nos jeunes gens s'en vont de l'autre côté de la frontière dans l'espérance d'y rencontrer des chances plus favorables, puisque celles que notre pays leur offre ne leur sont pas exposées d'une manière aussi frappante et aussi attrayante. Voilà ce que nous devrions faire et le Gouvernement devrait faire bon accueil à tout moyen d'atteindre ce résultat. De fait, nous avons besoin d'un peu de propagande en faveur du Canada; il nous faut, du moins, bien exposer qu'il est possible de réussir dans notre pays. Dans son rapport, le consul général des Etats-Unis dit:

> Le lecteur canadien de revues doit compter dans une grande mesure sur celles qui sont publiées aux Etats-Unis. Les annonces qui paraissent dans ces revues sont lues au grand bénéfice des annonceurs, vu qu'elles tiennent sous les yeux du public de nombreuses catégories d'articles américains.

Je tiens à signaler en passant combien il est injuste pour le fabricant canadien que les revues américaines soient en état d'exposer les prétentions de ses rivaux dans un organe qui lui est fermé. Il est privé de cette publicité que les revues américaines offrent au Canada dans 1,183,000 exemplaires par mois, parce qu'elle est complètement hors de sa portée. Dans ces revues l'espace se vend sur le pied du tirage total qui se chiffre par des centaines de milliers d'exemplaires de chaque édition et, parfois, par des millions.

Comme les neuf dixièmes de ces exemplaires se distribuent aux Etats-Unis et le reste au Canada, il saute aux yeux que l'industriel canadien est incapable d'annoncer ses produits dans ces magazines-là, force lui étant de payer sur le pied d'une circulation de deux millions pour atteindre cent mille lecteurs. Il est un périodique américain qui compte quelque 95,000 lecteurs au Canada et dont le tarif du publicité est de $7,000 la page. L'industriel canadien qui tiendrait à se faire de la réclame dans cette publication serait obligé de payer $7,000 la page pour atteindre 100,000 lecteurs—chose trop absurde pour que personne ait l'idée de s'y arrêter un seul instant. Cependant, tous ses rivaux des Etats-Unis mettent l'annonce de leur marchandise sous les yeux de 100,000 lecteurs canadiens sans qu'il leur en coûte plus que les frais de la circulation américaine. Autrement dit, le Canada est le lieu où se déverse l'excédent de circulation après que l'on a imprimé l'édition du périodique américain.

Je ne sais si je suis capable de bien faire saisir ce côté de la question. Il est une multitude de choses qui ne trouvent à s'écouler qu'au moyen d'une copieuse réclame; il en est beaucoup auxquelles la réclame est absolument indispensable. Or, maintenir en notre pays un état de choses qui empêche nos industriels de faire connaître leur marchandise moyennant des conditions aussi avantageuses que celles dont bénéficient les fabricants étrangers, c'est, il me semble dépouiller les premiers d'un peu de ce qui leur appartient, c'est créer une situation dont ils ont raison de se plaindre. A cet égard, nos industriels souffrent sur leur propre marché d'un préjudice dont je me sens incapable de donner une juste idée. Ils voient le marché canadien envahi à la faveur de circonstances contre lesquelles ils ne peuvent rien, de circonstances qui, réagissant sur leur personnel, restreignent le volume de la production et, partant, en accroissent le coût. Le particulier qui publie au Canada une revue dont la circulation lui rapporte $50,000 est tenu de la vendre deux fois plus cher que s'il en tirait $150,000. Tous ses frais obligatoires doivent être soldés sur cette recette de $50,000; or, si sa recette était trois fois plus forte, ses frais fixes resteraient à peu près les mêmes. C'est là un côté très grave de la question.

On m'a fait tenir toute une série de résolutions par quoi diverses associations conseillent l'organisation de mesures propres à favoriser la publication des périodiques canadiens. J'en ai un certain nombre par devers moi; je m'abstiendrai d'en donner lecture pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre. Il en est cependant une ou deux qui méritent de fixer l'attention, comme, par exemple, celle de l'Association des femmes libérales de Toronto.

L'hon. sir HENRY DRAYTON Bravo, bravo!

L'hon. M. GRAHAM: C'est une association qui a beaucoup d'influence.

M. HOCKEN: Cette résolution est ainsi conçue:

Vu l'accroissement rapide du nombre et de la circulation des périodiques qui publient des écrits licencieux et immoraux,

L'Association des femmes libérales de Toronto décide de réclamer avec instance l'institution d'un conseil national de censure pour l'examen de tous les imprimés en circulation au Canada et d'adresser copie de la présente résolution, accompagnée d'échantillons des écrits jugés répréhensibles, au ministre des Douanes, au ministre les Postes et au ministre des Finances.

Voici maintenant le texte d'une résolution de la Société des auteurs canadiens:

Considérant que le marché canadien est actuellement inondé de périodiques, de provenance américaine pour la plupart, qui n'inculquent ni le sentiment ni l'esprit national du Canada;

Considérant en outre que la somme considérable de réclame que renferment beaucoup de ces périodiques est préjudiciable à l'industrie canadienne;

Considérant de plus que cet état de choses fait obstacle à la fondation de revues canadiennes, au succès de celles qui se publient déjà, et que le marché du Canada se trouve ainsi restreint au détriment de l'intérêt des écrivains canadiens,

Pour ces motifs, l'Association des auteurs canadiens se déclare en faveur de l'imposition d'un droit sur les annonces contenues dans les périodiques importés au Canada, et cette assemblée ordonne que copie de la présente résolution soit adressée au secrétaire de l'Association nationale des journaux et périodiques du Canada, au ministre du Commerce et au ministre des Finances.

L'ordre impérial des Filles de l'empire, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association des clubs canadiens et nombre d'autres institutions ont aussi voté des résolutions semblables. Ainsi, la chambre de commerce de Brantford en a voté une qui est conçue dans les termes les plus vigoureux. Cette question, on le voit, a été discutée dans les cercles où l'on a le souci de la permanence et du succès de nos publications périodiques. Qu'on me permette une autre observation.

L'examen des faits fera voir que la grande majorité des romanciers de langue anglaise ont fait leurs débuts dans les périodiques. C'est dans les magazines de leur temps que les premiers écrits d'auteurs tels que Dickens, Thackeray et autres ont vu le jour. Plus que toute autre publication, si excellente soit-elle, le périodique favorise l'éclosion du talent littéraire. Au jeune homme ayant du penchant pour les lettres, il fournit le moyen de cultiver son talent dans les conditions les plus favorables.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je voudrais formuler une proposition d'ordre pratique, une proposition dont on a peut-être déjà saisi le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), mais dont je tiens cependant à faire part à la Chambre: c'est que l'on frappe d'un droit les parties des périodiques américains qui sont consacrées à la réclame. Eu égard au tarif actuellement en vigueur, cette idée est d'une logique parfaite.

Si l'on veut distribuer dans le pays des textes à réclames des Etats-Unis il faut payer un droit d'importation de 15 c. la livre; si l'on importe du papier blanc, le droit est de 25 c. Il y a des magazines de cent cinquante à cent quatre-vingt pages dont probablement plus des trois quarts sont des annonces, mais parce que certaines nouvelles sont mêlées à ces réclames celles-ci ne sont pas imposables. Pour donner à nos éditeurs canadiens de périodiques l'occasion de jouir de la vie, de la liberté et du bonheur, il suffit d'appliquer aux réclames des magazines le droit dont sont frappés les textes à réclames lorsqu'ils sont imprimés sur les feuilles volantes ou dans des livres.

Les statistiques que je vais citer expliquent parfaitement la situation, bien qu'elles ne portent que sur quatre publications. J'ajouterai qu'elles ont été préparées par la Canadian National Newpaper and Periodical Association. Si un droit de 15 c. la livre était imposé à l'espace consacré à la publicité dans le *Saturday Evening Post*, le *Ladies Home Journal, l'American Magazine*, et le *Good Housekeeping*, il serait annuellement de $644,760. Chaque numéro du *Saturday Evening Post* coûterait $7,540 de plus aux éditeurs. Et pourquoi? Cette revue contient près de deux cents pages dont cent cinquante environ sont consacrées entièrement à la réclame en faveur de marchandises américaines, espace que nos manufacturiers canadiens ne peuvent employer du tout—et qui est exporté chez nous au détriment de nos propres périodiques. Vu la quantité énorme de ses réclames, le *Ladies Home Journal* acquitterait plus de $16,000 de droits pour chacun de ses tirages. Je prétends que ma proposition est fort raisonnable et j'espère que le ministre des Finances la prendra en considération lorsqu'il préparera son budget.

M. CHAPLIN: Quels sont les tarifs postaux de ces revues qui sont exportées au Canada?

M. HOCKEN: Elles sont expédiées en grande partie par chemin de fer. Mais le *Saturday Evening Post* jouit de nos privilèges postaux, de même qu'une douzaine d'autres magazines, je crois. Le *Saturday Evening Post* n'a pas plus droit à ces privilèges que toute autre publication des Etats-Unis. Bien qu'il viole tous les règlements du ministère des Postes, il bénéficie de ces privilèges. Il est incontestable qu'il ne devrait pas arriver chez nous en vertu des tarifs postaux. Quoi qu'il en soit, je ne m'attaque pas à une publication en particulier, mais je vise le principe en jeu. Je prierais le ministre des Finances

d'examiner cette question aux trois au quatre points de vue que j'ai essayé de démontrer. D'abord, en ce qui concerne la nécessité de propager la mentalité canadienne, en avisant sagement à quelque moyen en vertu duquel les aspirations d'une partie du Canada soient communiquées à l'autre, et de rendre possible, grâce à des conditions raisonnables, la distribution de nos revues nationales dans tout le Canada—dans les Provinces maritimes, celles de Québec, de l'Ontario, de l'Ouest et de la Colombie-Anglaise. Nos hommes d'affaires sont assez capables et ont assez d'esprit d'initiative pour créer cette industrie si on les aide raisonnablement, mais, le regime actuel leur a été plutôt déplorable.

Je désirerais, en second lieu, que mon honorable ami étudiât cette question au point de vue des manufacturiers. Je ne parle pas que pour eux seuls, mais lorsque l'entreprise d'un manufacturier canadien réussit, cela veut dire beaucoup pour les employés, parce qu'aucun patron ne peut avoir de succès sans mettre des centaines, voire même des milliers de nos compatriotes en état de gagner de bons salaires et de maintenir d'heureux foyers. Et, dans l'intérêt de ces employés, je demanderai au ministre des Finances de songer à l'imposition d'un droit tel que j'ai proposé. Etant donné que la plus grande partie des revues américaines qui sont adressées chez nous comprend du texte à réclamer, j'espère que mon honorable ami traitera celui-ci comme toute autre publication exportée chez nous dans un but de publicité.

M. GOOD: Si je comprends bien, un bon nombre de ces magazines sans valeur, contiennent fort peu de réclames. Comment la proposition de mon honorable ami pourrait-elle les atteindre?

M. HOCKEN: Mon honorable ami a entendu le ministre des Douanes dire qu'il a défendu l'importation de quelques-unes de ces magazines. Voilà comment il faut agir avec des publications immorales. Plutôt que de frapper d'un droit le texte à réclamer, certains ont proposé de grever de 10 c. la livre le magazine en entier.

Je serais prêt à accepter cette proposition aussi bien que l'autre, mais naturellement, il appartient à l'Exécutif de décider si oui ou non un droit de douane doit être imposé, et, si oui, de quelle nature l'entrée à la sorte de magazines que mentionne l'honorable député de Brant (M. Good) alors, un droit de 10 c. la livre sur le périodique tout entier serait un bon moyen de trancher la question.

M. ROBINSON: Je ne m'arrêterai pas au point de vue financier traité par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken); mais je dirai que nous devons faire bien attention à la littérature que nous voulons interdire dans le pays. Tous nous nous accordons pour que la littérature obscène, grossière, soit bannie; je crois que la loi couvre déjà cette question. Mais mon honorable ami a lu une résolution qui lui a été envoyée, ou qu'il a obtenue de quelque association libérale de Toronto, et je n'ai pas aimé ce mot "censeur" qui s'y trouve. Si je me souviens bien, la question de censurer la littérature a été discutée il y a quelque deux siècles par John Milton, dans son "discours pour la liberté de la presse"; si mes honorables amis veulent bien le lire, ils verront que cette question y est assez bien traitée.

Il y aurait un grand nombre de choses que nous devrions exclure du pays, mais il nous faut bien faire attention avant de restreindre l'entrée libre des livres; il faut être compétent pour pouvoir décider justement du sort d'un livre. Il peut être dangereux de vouloir essayer d'exclure des magazines, puisque vous vous exposez à exclure les bons en même temps que les mauvais; en voulant éliminer l'ivraie, vous pourriez aussi éliminer le bon grain. Je doute que la mesure proposée par mon honorable ami ait jamais pour effet d'encourager la production d'une littérature canadienne. Ce n'est pas tout simplement en prenant le moyen de se procurer le papier à meilleur marché, ou en frappant de droite les magazines ou autres publications de ce genre, que l'on parviendra à obtenir une littérature canadienne. L'honorable député nous a parlé de la faillite de certaines revues; il nous a dit qu'elles cessaient de paraître. Mais, pourquoi? Le public achète certains ouvrages, et je suis persuadé que si nous avions le genre de littérature voulu, elle se vendrait bien, et personne ne demanderait si elle est canadienne ou américaine. En d'autres mots, nous n'avons qu'à livrer la marchandise pour en avoir le prix. Si ces revues ont fait faillite, c'est parce que, ainsi que l'a dit mon honorable ami, quelques-unes de celles-ci y ont inclus peut-être une page de devinettes ou qu'elles se sont engagées à donner une automobile pour chaque nouvel abonné, ainsi de suite. C'est assez pour mettre n'importe quelle revue littéraire en banqueroute. Je désirerais citer un article de journal que j'ai lu, l'autre jour, dans lequel il est question d'une conférence faite en ville par sir Henry Newbolt. Voici:

"Vous ne sauriez obtenir une haute littérature tout comme vous vous procurez un édifice de briques ou de pierre, lequel s'achète avec de l'argent; vous n'y parviendrez que lorsque la nation ne sera pas satisfaite à moins qu'elle ne l'obtienne." C'est là, paraît-il ce que disait dernièrement, à Ottawa, sir Henry Newbolt. Voilà une assertion, qui est un défi au lecteur canadien de même qu'à l'écrivain canadien. Le peuple canadien

se passionne-t-il beaucoup dans l'intérêt d'une grande littérature "canadienne".

Je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur cette question:

Croit-il qu'il y a un courant général en faveur d'une littérature canadienne?

Non pas suffisamment pour interrompre le cours de la vie normale. Néanmoins, le public n'est pas indifférent. Il lit plus que jamais aujourd'hui, et il lit mieux. Cependant, il refuse d'acheter la littérature canadienne s'il lui en vient une meilleure de l'étranger, et sauf une ou deux exceptions, la littérature qui nous vient du dehors est supérieure à l'autre.

Vous citez, n'est-ce pas, un journal d'Ottawa?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne sait-il pas que plusieurs de nos auteurs canadiens, faute de clientèle pour leurs œuvres—faute de moyens de publicité—s'en sont allés aux Etats-Unis, ont écrit des articles pour les revues américaines et sont devenus citoyens des Etats-Unis, et que c'est de cette source américaine que nous vient maintenant leur littérature?

M. ROBINSON: Je le sais très bien. Je sais aussi qu'il y en a qui sont partis pour l'Angleterre—tel que sir Gilbert Parker. Nous pourrions en citer un grand nombre qui sont partis pour ce pays, et qui ont collaboré aux revues anglaises. Mais la question telle que je la comprends, monsieur l'Orateur, est celle-ci; est-ce par l'interdiction de toute autre littérature que nous arriverons à avoir une littérature canadienne? Est-ce ce que l'on a obtenu jusqu'à aujourd'hui? Est-ce en excluant toute autre littérature que l'on a obtenu les œuvres littéraires de Shakespeare, Milton et des autres grands auteurs anglais? Est-ce en excluant du pays les magazines etc, qui pourraient nous servir de modèles, que nous deviendrons jamais des littérateurs?

Le simple fait que nos écrivains ont dû s'en aller aux Etats-Unis et en Angleterre indiquerait qu'ils ont pu y faire publier leurs articles dans des revues très bien cotées. Si nous publiions de meilleures magazines en Canada, ils seraient achetés en Canada et lues en Canada. Nous aurions ainsi un excellent moyen de faire publier les articles écrits par nos Canadiens. Je ne crois pas que nous parvenions à créer une littérature canadienne en frappant de droite les réclames dans certaines revues. Je ne crois pas que nous obtenions la publication de bonnes revues canadiennes, par le simple fait de l'exclusion de celles qui nous viennent de l'étranger. Ce que nous devons faire, c'est d'encourager la lecture de la bonne littérature; les bons écrivains s'y formeront. Je ne sache pas que nous ayons aujourd'hui en Canada une véritable littérature canadienne. Il nous faut créer le goût des bons livres.

Pourquoi se vend-il en Canada une si grande quantité de cette littérature sans valeur, de provenance américaine? Simplement parce que le public la demande. Allons-nous créer une demande pour des publications de qualité supérieure en interdisant simplement cette importation. Ce n'est pas ainsi qu'on y réussira. En cette Chambre l'autre jour on a fait la leçon à nos amis les progressistes parce qu'ils présentaient des projets législatifs destinés à assainir les mœurs.

Je veux simplement protester contre toute démarche tendant à interdire l'importation en Canada d'imprimés, de quelque provenance qu'ils soient, qui pourraient être utiles à notre population. D'ailleurs je crains que si nous permettons à certaines gens de déterminer quelles revues seront admises au pays et quelles ne le seront pas nous leur donnons un pouvoir qu'ils ne devraient pas posséder.

M. HOCKEN: Si l'honorable député me permet une mise au point—je n'ai proposé l'exclusion d'aucun journal. Je n'ai proposé une taxe sur aucun imprimé; je n'en ai pas proposé l'exclusion. Je demande simplement que le tarif actuel sur les annonces soit appliqué aux textes de publicité dans les magazines.

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, je me raillie au parrain du présent projet de résolution, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) en ce qui concerne le caractère scabreux d'un grand nombre de magazines américaines que nous admettons en Canada. J'ai été très heureux d'entendre l'honorable ministre des Douanes (M. Bureau) déclarer qu'il allait exclure certaines de ces revues. J'ai beaucoup de respect pour les opinions de l'honorable député de King (M. Robinson) mais je suis d'avis que nous devrions exclure un grand nombre des publications que nous admettons aujourd'hui des Etats-Unis. Toutefois, je n'approuve pas aussi entièrement l'attitude de l'honorable représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken) quant au remède qu'il faut appliquer. Franchement j'aurais recours, en l'espèce, à un remède tout à fait opposé à celui qu'il propose et je suis très fier de constater que j'ai converti l'honorable chef de l'opposition (M. Meighen) à mon point de vue là-dessus, du moins en partie. Au lieu d'imposer le magazine admis au pays je dégrèverais le papier à journal que nous importons. Ce n'est pas sur ce point que j'espère obtenir la conversion de l'honorable chef de l'opposition en ce moment; mais j'ai été fort intéressé de l'entendre déclarer au cours de la discussion cet après-midi qu'il voudrait voir interdire toute exportation du

bois à pâte ou du moins voir cette exportation frappée d'une lourde taxe. Voilà ce que j'ai proposé à chaque session depuis que je fais partie de la députation et je me rappelle très bien que la première fois que j'ai émis cette proposition le chef actuel de l'opposition, qui était alors à la tête du ministère s'est bien moqué de moi. Je suis très heureux de constater, cependant, que je commence à le convertir à mon point de vue.

M. JACOBS: Est-ce là une bonne mesure de libre-échange?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qui me faisait rire.

M. CALDWELL: Je suis persuadé qu'on remédierait ainsi à la situation actuelle en ce qui concerne les magazines canadiens. L'éditeur d'une des meilleures revues canadiennes m'a dit, il n'y a pas plus de quinze jours, qu'il pouvait acheter son papier aux Etats-Unis, acquitter les droits de douane et la taxe de vente supplémentaire de 1½ cent et pourtant obtenir son papier à meilleur compte qu'il ne le pourrait acheter en Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle sorte de papier parlez-vous?

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Du papier à magazine, je suppose.

M. CALDWELL: Du papier d'une qualité identique à celle du papier qu'il pourrait acheter au pays. Voilà ce qu'il m'a avoué. Si on défendait l'exportation du bois à pâte nos producteurs de ce bois en souffriraient, en apparence, pendant un certain temps, mais l'effet définitif d'une loi pareille serait de donner un regain de vigueur à l'industrie du papier en Canada. A vrai dire nous avons le monopole du bois d'épinette en Amérique septentrionale et les Etats-Unis doivent, forcément, prendre leur pâte à papier chez nous. Du jour où il ne leur serait plus possible de l'obtenir en franchise comme ils le font aujourd'hui ils établiraient des fabriques de pâte et des papeteries en Canada et voilà qui assurerait un essor prodigieux à l'une des plus grandes industries que le Canada puisse espérer de posséder.

L'hon. M. BUREAU: Mais c'est précisément ce qu'ils ont toujours fait.

M. CALDWELL: Je voudrais montrer ce qu'il advient de nos ressources naturelles, en vue de la discussion de cet après-midi sur l'épuisement de nos forêts. J'ai à la main un prospectus publié par la compagnie "Oxford Paper" de Rumford-Falls, Maine; il porte la date du 1er juin 1922.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Caldwell.]

Reprise de la séance

M. CALDWELL: Lorsque la Chambre a levé la séance à six heures je tentais d'exposer les raisons qui empêchent l'éditeur canadien de rivaliser avec l'éditeur américain en ce qui concerne la publication des magazines. A ce propos je veux donner lecture d'un prospectus publié, en juin 1922, par la compagnie "Oxford Paper", de Rumford-Falls, Maine.

Ce prospectus était publié dans l'intérêt d'une émission de 3 millions de dollars pour développer l'industrie de la pâte de bois et du papier aux Etats-Unis. Je tiens à signaler à la Chambre ce qu'on citait comme étant une partie considérable ou importante de l'actif de la société. Le prospectus dit pour commencer:

La compagnie fabrique avec succès du papier depuis plus de vingt ans. Elle possède et exploite de grandes usines à Rumford, Maine, où elle fabrique du papier à livres, du papier couché, de la pâte blanche à la soude, au sulfite de chaux ou électrolytiquement. Elle est aussi propriétaire de tout le capital de la Rumford Falls Power Company qui elle, possède et exploite toute l'énergie électrique et la force hydraulique de Rumford, y compris une usine électrique moderne dont la capacité de débit actuelle est de 31,00 c.-v. La compagnie est donc assurée pour le présent et l'avenir d'une ample provision d'électricité et de force hydraulique. Elle possède également de vastes forêts d'épinette et de sapin dans différentes parties du Canada, qui, à en juger d'après sa consommation actuelle, sont suffisantes pour l'approvisionner pendant cent ans.

Le prospectus énumère les différentes propriétés situées au Canada et ajoute ceci:

La compagnie a une ample provision de bois de pâte disponible. Elle a loué de la couronne le droit de couper et d'enlever tout le bois de pâte et autres bois sur une étendue d'environ 1,015 milles carrés (approximativement 650,000 acres) à Cap-Breton (Nouvelle-Ecosse). Le bail est de vingt ans et renouvelable jusqu'au 19 juin 1998, à raison de $6,000 par année. Le prix est fixe, peu importe la quantité de bois qu'on coupe. Ce sont des forêts vierges qui contiennent, d'après les prévisions des experts, au moins 6,000,000 de cordes de bois de pâte de première qualité, c'est-à-dire une quantité suffisante pour assurer la provision de l'Oxford Paper Company pour plus de cent ans, si l'on calcule ce qu'elle consomme actuellement d'épinette et de sapin.

En outre, la compagnie a acquis le droit de coupe pour douze années sur 55,000 acres de sapin et d'épinette au Canada, près de la ville de Québec et sur une autre étendue de 125,000 acres appartenant au domaine du Canada.

La compagnie a encore une autre source d'approvisionnement en épinette et en sapin, grâce à sa demi-part dans la Nashwaak Pulp and Paper Company, Limited, qui possède dans le Nouveau-Brunswick une fabrique de pâte à papier en même temps que le droit de coupe sur une étendue de 359,000 acres contenant environ 1,000,000 de cordes de bois de pâte.

Voilà pourquoi je prétends que le gouvernement fédéral, s'il ne veut pas prohiber entièrement l'exportation, devrait au moins imposer un droit très élevé. Quand j'ai fait cette proposition, avant la suspension de la séance à six heures, j'ai cru entendre dire par le minis-

tre des Douanes (M. Bureau) que ce serait immoral. Eh bien, s'il est immoral de conserver de quoi approvisionner en matière première une des plus importantes industries du Canada, sans compter l'importance de préserver nos forêts, c'est certainement beaucoup plus immoral de laisser exporter gratuitement cette même matière première et d'imposer ensuite un droit de 25 p. 100 sur l'article fini quand on l'importe chez nous.

L'hon. M. BUREAU: Je ne veux pas être mal interprété. J'ai dit que je considérais le principe d'un droit sur les exportations comme immoral, et c'est vrai.

M. CALDWELL: Je suis heureux de ne pas avoir mal interprété l'honorable ministre. Donc, je prétends que s'il est immoral de conserver nos produits naturels comme il nous plaît, il est encore beaucoup plus immoral de les laisser exporter gratuitement et de grever ensuite d'un droit d'entrée l'article fini que nos gens doivent acheter. J'ai dit que d'une façon générale, je partageais les idées de l'auteur de la résolution, sur la qualité des publications qui nous viennent des Etats-Unis, mais je ne suis pas d'accord avec lui quant au remède à appliquer. D'après moi, on devrait supprimer les droits non seulement sur le papier qui sert à la publication des revues canadiennes, mais aussi sur les encres et les caractères d'imprimerie, s'ils ne sont pas encore exempts, et tous autres articles du tarif entrant dans l'impression des revues canadiennes. Il est très important que nous ayons nos propres revues. Je n'ai pas l'intention de repasser tout ce qu'a dit l'auteur de la résolution; il l'a fait beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même. Nous serons tous d'accord avec lui pour dire que les revues américaines qui viennent ici, non seulement contiennent une littérature très inférieure tendant à abaisser le niveau moral de nos gens, mais constituent également une propagande en faveur des Etats-Unis et de ses produits, ce qui induit considérablement nos jeunes gens à émigrer aux Etats-Unis.

M. EVANS: Je partage dans une grande mesure l'idée émise dans cettte résolution, mais je n'approuve pas le remède qu'on propose. Certes tout ce qui peut tendre à créer un sentiment national est à souhaiter, mais le sentiment ne suffit pas pour faire l'unité nationale. L'auteur de la résolution (M. Hocken) demande, je crois, qu'on fixe à 10 cents par livre le droit sur les magazines américains. Mon avis est que nous avons déjà trop de protection de ce genre sur toutes choses au Canada. Pour arriver à l'unité nationale, il faut donner les mêmes avantages à tout le pays. Beaucoup de revues et périodiques canadiens qui, dit-on—et je le crois—sont presque ruinés ou ont de la difficulté à se maintenir, ont réclamé tant de protection que leur propre échafaudage leur retombe maintenant sur la tête.

La protection, qu'ils ont si longtemps appuyée, a déséquilibré le coût de la vie et le coût de production, les rendant si élevés que leurs publications sont au-dessus de la moyenne, quant au coût comparativement aux publications auxquelles elles doivent faire concurrence.

On dit que, l'an dernier, les postes canadiennes ont transporté 2 millions ½ de livres de revues américaines, et les éditeurs de magazines canadiens y trouvent un argument en faveur d'une protection plus étendue. Pour moi, cela signifie qu'il y a au Canada un grand public lecteur et que si nous suivions un système économique normal, toutes ces revues pourraient être publiées en grande partie par nos compatriotes. Aujourd'hui même je reçois une lettre de la "Canadian National Newspaper and Periodical Association" où l'on me dit que les éditeurs de magazines canadiens ont à payer de 25 à 40 p. 100 de plus pour leurs fournitures que ceux des Etats-Unis, et ceci en dépit du fait que les forêts canadiennes fournissent la majeure partie de la pâte à papier utilisée aux Etats-Unis dans la fabrication du papier à livres. Nous approvisionnons les Etats-Unis de matière première à même nos richesses naturelles et nous payons des droits sur le produit fini de cette matière première. L'association des éditeurs de magazines admet que les éditeurs paient 25 à 40 p. 100 de plus pour leurs fournitures à cause du droit que nous avons placé sur ces articles. N'était cela, il me semble qu'ils pourraient entrer en concurrence avec tout le monde.

D'après le *New York Herald,* le sénateur Willis, de l'Ohio, a déclaré à un récent banquet de la "American Pulp and Paper Association" que le Canada peut produire la pâte mécanique 23 p. 100 meilleur marché, et la pâte chimique 19 p. 100 meilleur marché que les Etats-Unis. Alors, comment se fait-il que les éditeurs canadiens ont à payer des prix de 25 à 40 p. 100 plus élevés pour leur approvisionnement de papier à livre et papier glacé? Nous possédons la matière première, mais, à cause de notre politique aveugle de protection qui porte atteinte au commerce nous avons tellement élevé le coût de production que nous ne pouvons pas utiliser nos propres ressources comme nous le voudrions. Les taux élevés de production ont tué *The Women's Century* et *The Canadian Courrier* et, dans

un des cas, les pertes ont été considérables. Je favorise donc l'idée de venir en aide à ces éditeurs en faisant complètement disparaître les droits du papier à livre et je propose que la motion soit modifiée par l'addition des mots suivants:

"en acceptant en franchise tout le matériel qui sert à la production des magazines canadiens et des journaux."

M. MacKELVIE: J'approuve entièrement et j'appuie tout ce qui a été dit par le motionnaire (M. Hocken) et, depuis qu'il a repris son siège, je n'ai rien entendu des autres honorables députés qui puisse aucunement modifier ma manière de voir. Un honorable député de la droite s'est vivement élevé contre toute idée de censure, s'appuyant pour cela sur le célèbre pamphlet de Milton au sujet de la liberté de la presse. Je ne vois pas que cela se rapporte beaucoup au sujet débattu, mais on peut dire quelque chose en faveur de la censure. On se souvient que, peu de temps après la publication du travail de Milton, l'Angleterre a été la scène d'une puissante réaction qui s'est faite sous la restauration et que la littérature dramatique de cette époque, bien qu'éclatante parfois d'esprit et d'humour, était d'un caractère tellement libertin qu'elle fut en peu de temps, bannie de la scène par une censure sévère. Je crois que la plupart de ceux qui siègent ici ont atteint cette maturité de jugement qui leur permet de lire ces choses sans en être fortement impressionné. Beaucoup de nous ont probablement goûté l'esprit de Congreve, Fletcher, Marlowe, et autres dramaturges, mais nous ne voudrions pas voir ces auteurs distribués sans discernement aux jeunes gens du pays. Ceux d'entre nous qui prennent plaisir à lire les contes de Boccace ne voudraient pas voir donner le Decameron aux écoliers et écolières du Canada. Donc, on peut parler en faveur de la censure, que nous avons instituée du reste avec beaucoup de discernement pour les vues cinématographiques.

Cependant, l'argument offert par l'honorable député de Carleton-et-Victoria (M. Caldwell) présente un nouvel aspect de la question. Il ne m'est pas nécessaire d'avertir les membres de la Chambre que je crois fermement en une politique de protection s'appliquant à nos industries et je suis ici plus conséquent avec cette manière de voir que ne peut le prétendre l'honorable député de Carleton (M. Caldwell). Alors qu'il a souvent éclairé la Chambre au sujet de ses vues touchant le commerce et qu'il a fulminé contre tout ce qui pouvait ressembler à une restriction, maintenant qu'il s'intéressse particulièrement à une industrie importante pour la région qu'il représente, il est tout à fait prêt à mettre de côté ses principes et à demander l'imposition d'un droit d'exportation sur la pâte à papier. Tout dépend de celui que le bât blesse, et c'est là l'attitude de beaucoup d'honorables députés de la Chambre.

En ce qui concerne l'objet de la motion de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), je crois que notre collègue a joliment épuisé le sujet et qu'il est inutile pour moi de revenir sur les arguments qu'il a développés. Mais je veux dire ceci: c'est le temps où jamais de favoriser l'unité de sentiment entre l'Est et l'Ouest en encourageant tout ce qui peut y conduire. Rien ne saurait être plus propre à atteindre ce but que l'existence d'une littérature nationale constituée par des publications mensuelles et hebdomadaires.

Le moyen suggéré par l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) pour arriver à ces fins comporte la ruine d'une industrie qui n'a pu être mise sur pied qu'à force de millions. Il propose la suppression du droit sur le papier sans aucune considération pour les intérêts des papeteries qui existent en Canada, sans aucune considération pour les milliers d'ouvriers qui se trouveraient sans emploi et sans une pensée pour le sort ruineux fait à une industrie importante en train de grandir.

Mais le remède proposé n'aurait même pas l'effet recherché par les partisans de la mesure. On s'étonne d'entendre des gens qui n'ont aucune connaissance technique dans une affaire offrir des moyens de redressement que les hommes compétents sont d'accord à repousser comme étant sans valeur. La motion ne demande pas une réduction du droit d'entrée. Si les partisans du projet de résolution avaient visé ce moyen ils en auraient parlé. Ils nous ont expliqué les mesures que le Gouvernement devrait prendre pour atteindre le résultat recherché, et elles sont indiquées dans la motion elle-même.

Ce n'est pas mon intention de retenir la Chambre plus longtemps sur ce sujet. Cependant, je dois expliquer comment j'ai trouvé un des arguments du motionnaire d'un grand intérêt, celui relatif à l'émigration des nôtres aux Etats-Unis. On a déjà dit quelque chose de l'immigration devant cette Assemblée, et j'espère que le sujet va revenir de nouveau sur le tapis. A ce propos, je demande à lire un extrait d'un article paru dans le *Financial Post:*

Les habitants de l'Ouest commencent à se préoccuper de l'effet que peut avoir sur l'émigration canadienne aux Etats-Unis la publication de certains articles dans les revues américaines. Ces articles font miroiter aux yeux des haibtants de l'Ouest les avantages de la vie américaine, au moment où le rendement déficitaire des récoltes et les prix inférieurs qu'elles commandent tem-

porairement y ont semé le découragement. Il en résulte que les gens qui lisent ces articles veulent aller habiter les régions où ils pensent mieux vivre, et ils partent par milliers. Plusieurs sont des Canadiens et d'autres des émigrés des vieux pays. Ils écrivent rendus là-bas et leurs lettres montrent qu'ils ne sont pas heureux.

Les descriptions contenues dans les magazines ont pour effet de déterminer ces courants d'émigration, je n'en doute pas. C'est une situation qui n'est pas favorable au développement des publications canadiennes. Chaque mois je parcours quelques revues des Etats-Unis pour trouver quelques distractions et parfois je tombe sur un renseignement que je ne pourrais me procurer ailleurs. Je dois dire que si l'on excepte certaines publications vraiment remarquables, la plupart des magazines qui figurent à la devanture des marchands de journaux n'égalent pas nos périodiques canadiens au point de vue de la tenue littéraire. Mon opinion est que la littérature canadienne, si on lui accordait toutes les facilités auxquelles elle a droit, acquerrait un développement rapide.

Comme l'a fait observer l'auteur de la motion rien ne favorise mieux l'éclosion d'une littérature que la publication de romans, feuilletons dans les revues. On l'a constaté ailleurs et la même chose se reproduira en Canada. Je suis convaincu que la suppression des publications sans valeur qui nous viennent en masse de l'étranger et leur remplacement par des magazines canadiens de bonne tenue rendraient un service inestimable au Canada. Le magazine bon marché importé des Etats-Unis est bien inférieur aux meilleurs périodiques du Canada et n'atteint même pas en général le niveau des moins bonnes de nos publications.

Je ne parle pas de la littérature lubrique que nous fournissent quelques-unes des publications américaines, car il en est bien peu qui s'adonnent à ce genre. Cependant, j'en connais, parmi celles qui ont la plus grande circulation et l'apparence la plus extravagante, qui cultivent un genre perfide et abrutissant. J'appuis la motion avec plaisir.

M. LEWIS: Je partage une bonne partie des opinions exprimées au cours de ce débat dans l'après-midi et la soirée. Je comprends très bien qu'il est désirable que nous ayons une littérature canadienne. Mais c'est un problème beaucoup plus difficile de dire comment nous pouvons obtenir que le peuple canadien lise cette littérature. J'estime que ce serait une erreur d'interdire toute littérature qui entre au pays parce qu'au moment où vous le feriez, vous priveriez d'autant ceux qui la désirent pour s'éclairer.

Il se peut que la grande masse du peuple canadien n'ait pas été préparée à recevoir la littérature que, comme peuple, nous aimerions à lire. Mais si l'on plaçait dans les Statuts le remède supposé en mettant un droit de 10 cents sur chaque magazine venant des Etats-Unis au Canada, si le public canadien voulait ce magazine il paierait ce supplément de 10 cents. En d'autres termes, il se le procurerait en dépit de tout ce qu'on pourrait imposer comme taxe.

Je me rends parfaitement compte, monsieur l'Orateur, que notre littérature a une grande valeur éducative et que le genre de littérature que nous lisons contribuera pour beaucoup à former notre vie publique. Pour cette raison, je serais très heureux que notre public lise de la littérature canadienne. Mais en ce moment beaucoup de magazines américains ont une grande circulation dans le pays et pour la plupart ils sont utiles à notre public. Je ne veux mentionner aucune revue en particulier, mais je ne pense pas que l'on puisse nier que quelques-uns de ces magazines américains nous sont presque indispensables pour le moment. Il est douteux qu'au Canada même si nous en avions la possibilité nous pourrions produire de semblables magazines.

J'ai étudié ce problème à plusieurs points de vue et si l'amendement proposé par l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) est régulier, je l'appuierai parce que je ne crois pas que la motion soit une bonne mesure. Je ne suis pas non plus de l'avis de l'honorable député qui m'a précédé (M. MacKelvie) que ce serait un coup fatal aux autres industries si on supprimait le tarif sur les matériaux qui entrent dans la manufacture des magazines canadiens, parce qu'ils proviennent de nos ressources naturelles. Il me semble que nos usines de pâte de bois et de papier qui ont leur matière première à leur portée, devraient pouvoir faire concurrence à nos amis américains qui doivent acheter chez nous leur matière première. Je crois donc que le raisonnement de l'honorable député de Saskatoon est valide.

Je n'approuve pas du tout la critique adressée à l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Caldwell) par le dernier orateur qui l'accuse d'être inconséquent en proposant un droit d'exportation pour préserver nos forêts canadiennes. Que nous soyons libre-échangistes ou non, il me semble que lorsque nous constatons que des hommes d'affaires canadiens dévastent nos ressources naturelles et dépouillent nos forêts pour faire des bénéfices, que l'honorable député de Victoria-Carleton se rend bien compte de la situation en proposant un droit d'exportation sur le bois de pâte. Un droit semblable ferait d'une pierre deux coups; il viendrait d'une part augmenter notre revenu et de l'autre il aiderait à conserver cette réserve nationale.

Je vois difficilement le rapport qui existe entre l'émigration et la littérature étrangère. Il faut admettre que si les magazines américains ont beaucoup d'influence sur notre vie nationale, pourtant nous retirons de leur lecture certains avantages. Mais si je ne peux pas admettre que la littérature sous forme d'histoire à sensation ait une influence sur la vie de certains de nos gens qu'elle les force à traverser du côté américain. La seule raison qui force le public à émigrer dans un autre pays c'est que les conditions économiques l'obligent à aller où il peut le mieux vivre. Je ne crois donc pas qu'en imposant un droit sur les magazines américains nous pourrons arrêter le flot de l'émigration du Canada aux Etats-Unis.

Je voudrais voir des éditeurs canadiens édifier une grande maison d'édition de magazine qui compenserait la vente des publications américaines dans ce pays. Mais nous ne pouvons pas méconnaître l'immense désavantage contre lequel ils luttent en ce moment. Ils doivent trouver leur circulation parmi une population de 9 millions d'habitants tout au plus et cette clientèle limitée les met dans l'impossibilité de payer des prix élevés pour les articles et les nouvelles que les éditeurs américains offrent aux auteurs à succès. Nous voyons comme résultat que beaucoup d'auteurs canadiens vont aux Etats-Unis attirée par la rémunération plus élevée qu'ils peuvent y obtenir. Jusqu'à un certain point nous en bénéficions en obtenant de meilleurs magazines du côté américain. Naturellement, il vient des Etats-Unis beaucoup de littérature dépravée. Mais en somme beaucoup de gens au Canada se complaisent dans ce genre de littérature. On la vend dans nos chemins de fer. Vous ne pouvez pas voyager sans que le vendeur de journaux vienne vous offrir le dernier numéro d'une brochure épicée. Et j'avoue que quelquefois après une dure journée de travail au parlement ou ailleurs, quand vous êtes fatigué et accablé, une histoire épicée a du bon.

Quelques VOIX: Oh, oh.

M. LEWIS: Je parle en toute franchise.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. LEWIS: Cependant, je doute fort que la lecture de ces fadaises soit profitable à nos jeunes gens. Si nous tenons compte du caractère cosmopolite de certains éléments de notre population, les gens qui ne possèdent aucunes traditions ni anglaises ni françaises, la circulation de ces revues insipides n'est guère de nature à leur inculquer les principes d'un bon citoyen canadien. J'ai donc été enchanté d'entendre le ministre des Douanes (M. Bureau) déclarer cet après-midi qu'il est disposé à interdire la circulation au pays des publications qui dépasseront la limite au point de vue moral.

J'espère donc que si le Parlement juge à propos d'adopter l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Saskatoon (M. Evans), cette loi aura pour effet d'ouvrir la route du succès à nos éditeurs canadiens et j'ai confiance que nos grands éducateurs et les bons citoyens qui ont à cœur l'intérêt public prendront des mesures afin que dans nos écoles, nos collèges et nos universités, notre jeunesse soit formée à lire de la bonne littérature.

Nous ne pouvons obliger par des lois nos jeunes gens, garçons et filles à lire les classiques; cependant, grâce à l'éducation familiale nous sommes capables de former leur goût littéraire de manière à ce qu'ils soient en état de séparer l'ivraie du bon grain et s'en tenir à la lecture des chefs-d'œuvre de la littérature. C'est en développant le goût de la bonne lecture et en édifiant une littérature canadienne que notre peuple se mettra en état d'apprendre à distinguer les bons ouvrages de ceux qui ne valent rien et de choisir les livres qui s'adaptent le mieux à l'élévation des idéals canadiens.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je désire appuyer d'une façon générale la résolution que propose l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken). Le débat toutefois, je le crains, s'est quelque peu écarté du sujet en discussion; voilà pourquoi, je prierai mes honorables collègues d'examiner le texte exact de la résolution qui est ainsi conçu:

Que, de l'avis de la Chambre des mesures devraient être prises pour encourager la publication des magazines et périodiques canadiens.

Pour moi, cette résolution devrait rallier les suffrages de tous les représentants du peuple, peu importe le parti auquel nous appartenons et les croyances que nous professons. Je regrette—et très sincèrement—qu'un plus grand nombre des représentants de la province de Québec n'aient pas jugé à propos d'appuyer la proposition. Le Canada français possède une littérature très riche dont la race canadienne française s'ennorgueillit à juste titre et j'avancerai que j'espérais voir un bon nombre de députés de la province de Québec s'empresser d'appuyer la résolution. J'ai le regret de constater aussi que mes honorables amis du groupe progressiste ont ramené toute l'affaire à une question de tarif douanier. Cependant, la question tarifaire n'a guère à faire suivant moi avec le sujet en discussion. La principale objection que font valoir les éditeurs canadiens, c'est que les périodiques américains, du fait qu'ils ont un champ d'exploitation plus vaste, sont peut-être plus attayants, du moins par l'apparence, que les nôtres. Etant donné qu'ils ont une plus

forte circulation, ils encaissent des revenus plus considérables. Ces publications prennent plus l'œil, règle générale, de sorte qu'elles sont en train de faire disparaître les admirables magazines qui sont publiés au Canada. Voilà, semble-t-il, l'opinion générale des éditeurs canadiens qui est exposée dans la lettre circulaire qu'ils ont adressée aux députés de la Chambre des communes. Avec d'autres orateurs qui m'ont précédé, j'admets que le fait de bannir un certain genre de littérature n'est pas, règle générale, le meilleur moyen de l'extirper du pays bien que cette méthode puisse réussir jusqu'à un certain point.

Je me rappelle, qu'au cours d'un voyage en Allemagne, le mot "verboten" apparaissait un peu partout, sur les portes des wagons, à l'entrée des édifices publics et ainsi de suite. "Verboten" pour ceci, "verboten" pour cela, si bien que tout le monde était las de voir sans cesse surgir ce mot allemand. Je doute qu'il soit sage d'adopter la même ligne de conduite au Canada. Pour moi, je doute fort que nous puissions assurer notre salut éternel où celui du peuple canadien, par des lois. Nous aurons peut-être une meilleure chance de réussir dans l'au delà si nous savons subir stoïquement quelques-unes au moins des épreuves qui nous attendent au lieu d'essayer de les faire disparaître de notre route. Pour ne citer qu'un exemple, je ne crois pas qu'il soit possible de renforcer le dos d'un enfant en lui faisant porter un corset quand il est encore bébé. Or, c'est là ce que le Parlement est trop souvent porté à tenter en matière de lois. Je ne vois donc pas d'un bon œil l'idée de mettre la littérature au ban, règle générale, bien que je ne trouve pas à redire contre les mesures qui ont été prises dans ce sens, à venir jusqu'aujourd'hui. Pour me servir de l'expression de mon honorable ami (M. Lewis), certaines parties des publications qui ont été exclues du pays étaient épicées et on a bien fait de les interdire. Victor Margueritte, un écrivain français, a été exclu l'autre jour de la Légion d'honneur parce qu'il a publié un livre assez scabreux et, si j'ai bien compris, 250,000 exemplaires de l'ouvrage en question ont été vendus en France. L'un des meilleurs moyens d'annoncer un livre, règle générale, c'est de dire qu'il ne devrait pas être lu. Il reste assez de la curiosité du premier homme au fond de nous-mêmes—il y a peut-être quelques exceptions—pour nous induire à lire les ouvrages de cette nature. Je suis convaincu que, si demain la bibliothèque du Parlement se procurait un exemplaire de "La Garçonne" de Margueritte, le livre serait en si grande demande de la part de mes honorables collègues qu'il serait nécessaire d'en avoir plusieurs exemplaires.

Il a été démontré ici aujourd'hui que la valeur des revues américaines admises en ce pays en 1922 est d'environ 3 millions de dollars. C'est là une importation considérable, surtout quand nous nous efforçons ou nous devons nous efforcer de diminuer nos importations des Etats-Unis, afin de maintenir notre change au pair. Voici les six magazines dont la circulation est la plus forte parmi les magazines américains qui viennent en ce pays. Je ne les donne pas par ordre d'importance, mais ce sont les principaux: *Pictorial Review, Cosmopolitan, Ladies' Home Journal, Red Book, Delineator, Saturday Evening Post.* Je voudrais poser aux honorables membres de cette Chambre, la question suivante: si, par suite de quelque catastrophe, l'une ou toutes ces publications ne pouvaient parvenir dans ce pays durant l'année prochaine, quel dommage réel en résulterait-il pour le peuple du Canada?

M. JACOBS: Vous pourriez toujours lire l'*Orange Sentinel.*

L'hon. M. MANION: Je ne manque jamais de la lire.

M. JACOBS: Vous pourriez toujours lire ce journal à la place des revues supprimées.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami lui-même lit toujours des revues de haute tenue littéraire, de sorte que je suis sûr qu'il lit l'*Orange Sentinel.*

M. HOCKEN: C'est un bonne lecture à faire, en tous cas.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas cela aussi fermement que je suis porté à appuyer la résolution de mon honorable ami. Cependant, je ne suis pas à discuter les mérites de l'*Orange Sentinel,* et ce journal n'est pas en cause, que je sache, dans la résolution. J'allais dire que parfois il m'arrive de me délasser à la lecture de ces magazines, et je suis sûr que plusieurs honorables députés font la même chose. Mais si un de ces magazines venait, par accident, à disparaître, je ne crois pas qu'il en résultât un dommage permanent pour le peuple. Il y a vraiment de bons magazines publiés aux Etats-Unis, et si l'on prenait des mesures pour limiter ici la circulation des magazines américains, on pourrait facilement faire une exception pour certaine classe supérieure de publications qui pourraient entrer sans difficulté.

Je veux donner quatre bonnes raisons sur lesquelles le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) pourrait s'appuyer pour donner suite aux propositions de l'honorable député de Toronto-Ouest. En premier lieu tous les magazines visés par l'honorable député sont des articles de luxe. Par conséquent, si on leur impose une taxe, ce ne sera qu'un

impôt qu'on pourra qualifier de somptuaire. Même les honorables députés siégeant à ma gauche, eux qui font surgir la question du libre-échange sur tous les sujets présentés devant la Chambre—qui savent, il me semble, ou tout au moins devraient savoir, à moins qu'ils ne soient plus difficiles à convaincre que je ne le pense, qu'ils n'obtiendront pas le libre-échange.

M. EVANS: Je voudrais demander à mon honorable ami s'il ne sait pas que l'association des éditeurs de magazines a fait elle-même de cette question un sujet de controverse sur le tarif? L'un des griefs qu'ils allèguent est que toutes les matières requises pour la publication des revues canadiennes sont protégées par un tarif qui oblige l'éditeur canadien à payer sur les matériaux bruts 35 p. 100 à 40 p. 100 de plus que l'éditeur des Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas l'intention de parler pour les éditeurs canadiens; je veux simplement donner mon opinion. Mais même s'il en est ainsi, ce n'est là que l'une des raisons alléguées par les éditeurs canadiens. Je crois qu'ils prétendent que si leurs publications ne sont pas aussi répandues qu'elles devraient l'être, cela est dû à ce que les publications américaines ont une très forte circulation dans notre pays. J'en étais à dire que le plus acharné parmi ceux qui veulent l'abolition des droits de douane est d'avis de taxer les articles de luxe, et si le ministre des Finances impose une taxe sur ces revues américaines, cette taxe sera un impôt somptuaire.

M. JACOBS: Pourquoi?

L'hon. M. MANION: Parce que ce sont des articles de luxe.

M. JACOBS: La littérature est un article de luxe?

L'hon. M. MANION: La plus grande partie de la littérature dont nous parlons est article de luxe.

M. JACOBS: C'est-à-dire la partie scabreuse.

L'hon. M. MANION: Une partie de cette littérature, j'oserais dire, est un luxe nuisible. Deuxièmement, mon honorable ami le ministre des Finances y trouverait une source de revenus. Les chiffres fournis par l'association des éditeurs démontrent que le revenu de ce chef, en imposant 10 c. par livre sur les magazines américains et 15 c. par livre sur les les réclames dépasserait un million de dollars—et je ne suppose pas qu'il y ait quelqu'un de plus intéressé que le ministre des Finances à trouver des sources de revenu.

[L'hon. M. Manion.]

En troisième lieu, cela aiderait à la littérature canadienne, ce que tous les membres de la Chambre désirent faire autant que possible. Enfin, cette défense contribuerait à faire naître un esprit national canadien, chose qui nous manque. Malheureusement, à cause de l'immensité de notre territoire, de la diversité des intérêts de ses différentes régions, notre esprit national ne s'est pas développé comme il l'aurait dû. Nous nous plaçons trop souvent au point de vue des régions dont nous sommes les représentants.

Cependant, la présente question me paraît être l'une de celles que, comme citoyens canadiens, nous pouvons discuter sans susciter de querelles politiques et sans éveiller les intérêts de clocher. Nous devrions nous efforcer d'augmenter la force du sentiment national au pays. Tout ce que demandent les éditeurs et le député de Toronto-Ouest (M. Hocken) c'est la suppression de certains désavantages. Je me soucie peu de la manière dont le ministre des Finances s'y prendrait pour permettre aux publications canadiennes de se vendre aussi aisément que les revues des Etats-Unis. Il est indubitable qu'il y a en ce pays des revues très bien cotées pour leurs écrits. Je n'en mentionnerai que deux des plus connues, le *Canadian Magazine* et *Maclean* qui ont toutes deux un assez bon nombre d'abonnés au Canada et renferment des articles de premier ordre.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a parlé de favoriser la littérature franco-canadienne, et il a paru surpris de voir qu'aucun membre de la droite n'élevait la voix pour appuyer le projet de résolution. De quelle manière l'adoption de celui-ci aiderait-elle à la littérature franco-canadienne. Mon honorable ami pense-t-il qu'en fermant nos portes à la littérature française ou en la frappant d'une lourde taxe, nous ferions du bien à la nôtre?

L'hon. M. MANION: Cette question nous ramène au régionalisme dont je parlais tantôt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien! très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Nullement. De quelle façon.

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas que ce projet aiderait expressément à la littérature franco-canadienne; mais s'il en était ainsi, ce serait un motif de plus d'adopter le projet de résolution. Si elle n'aidait pas à cette littérature, la raison en serait qu'il ne se publie presque pas d'écrits français dans le pays voisin. Mon honorable ami devrait être et serait le premier, j'en suis sûr, à tenter d'assurer le

progrès de la littérature canadienne même si cette littérature n'était pas franco-canadienne.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! Mais l'honorable député a parlé de donner l'essor à la littérature franco-canadienne au moyen de ce projet de résolution, et il s'est étonné de voir que nous n'appuyions pas celui-ci, je lui demande simplement de quelle façon il aiderait à la littérature franco-canadienne.

L'hon. M. MANION: Je puis faire observer au ministre, qu'il y a un bon nombre de Canadiens-français qui collaborent assez souvent à des œuvres littéraires de langue anglaise.

L'hon. M. LAPOINTE: De la littérature franco-canadienne en langue anglaise!

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne devrait pas y trouver à redire.

L'hon. M. LAPOINTE: Non; mais ce serait de la littérature canadienne, non pas de la littérature franco-canadienne.

L'hon. M. MANION: J'espère que le ministre parle uniquement de littérature canadienne et de problèmes purement canadiens lorsqu'il discute ces sujets dans le pays. En mentionnant la littérature franco-canadienne, je n'avais pas le dessein de blesser mon honorable ami; je voulais simplement donner du prestige aux Canadiens-français comme aux autre citoyens de ce pays. Le ministre admettra comme moi qu'aux yeux d'un Canadien-français, le mot canadien veut dire canadien-français. J'ai lu des écrits sur le compte des habitants de la province de Québec et je ne suis pas sans les connaître.

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux bien reconnaître que mon honorable ami est un Canadien.

L'hon. M. MANION: Eh bien, tant qu'à cela, je consens volontiers à reconnaître que le ministre est aussi un Canadien. Je ne pense pas que l'un ou l'autre de nous ait du mérite à le faire.

Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas d'engager une polémique avec mon honorable ami. En terminant, je tiens à dire que le ministre des Finances rendra service à la population de ce pays, non seulement à la littérature canadienne, mais aussi aux auteurs de la province de Québec, pour me servir d'une autre expression, en prenant des mesures afin d'encourager la littérature nationale en cherchant à donner effet au projet de résolution.

L'hon. CHARLES MARCIL: Monsieur l'Orateur, à mon titre de vieux journaliste, je puis bien me permettre de dire quelques mots sur ce sujet. J'ai assez vécu pour me rappeler le temps où les journaux publiés au Canada ne servaient pas de véhicule à la réclame. A sa manière, le journal d'autrefois était une très modeste publication contenant quelques articles de fond, quelques nouvelles et fort peu de réclame. L'inconvénient qu'offre le journal d'aujourd'hui, c'est qu'il est très volumineux et, aux yeux de nombre de lecteurs, complètement dénué d'intérêt. Aux gares de chemins de fer de Montréal et d'ailleurs, je me suis souvent senti pris de honte à la vue de ces masses formidables de journaux américains dont on inonde le pays et plus particulièrement les provinces anglaises, pour la raison qu'ils se publient dans la langue anglaise, abstraction faite des grandes villes, il n'existe guère de danger à cet égard dans la province de Québec, et je me suis demandé si cela provenait de ce que le Canada manque d'ouvrages qui valent la peine d'être lus ou de ce que les publications américaines pratiquent un genre littéraire auquel on ne s'adonne pas en notre pays.

Aux Etats-Unis comme ailleurs, il se publie beaucoup de livres, de journaux et de revues de premier ordre et vraiment dignes du pays. Il en est ainsi en Angleterre, en France et au Canada; cependant, monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à affirmer qu'il est des publications américaines que l'on n'aurait jamais dû laisser pénétrer en notre pays. Peu importe que cette affaire regarde le ministère des Douanes, celui des Postes ou celui des Finances, il est bien sûr que certaines de ces publications devraient être exclues, ne serait-ce que par souci des mœurs et parce qu'elles sont anticanadiennes et anglophobes. Je sais que dans la province de Québec, ce n'est pas une vaine illusion que je me fais, les gens s'enorgueillissent de leur qualité de sujets foncièrement britanniques. Cela, nous, de la génération actuelle, l'avons démontré comme nos ancêtres l'avaient fait avant nous et nous sommes prêts à le prouver encore.

Monsieur l'Orateur, en me reportant au hansard d'il y a quelques années, j'y vois qu'au temps où vous aviez l'honneur de diriger le ministère des Postes, vous avez fait bénéficier les périodiques anglais d'un traitement de faveur afin de contre-balancer le flot de ces publications américaines; je remarque aussi que de 1908 à 1912, à en juger par la statistique du ministère, l'importation des publications anglaises s'est accrue, en poids, de 2 millions à 5,500,000 livres. Cela favorisait beaucoup l'Anglais établi au Canada, car il pouvait ainsi recevoir les publications, journaux et revues de son pays natal. Cet avantage, il en était redevable au parti libéral qui, quelques années au-

paravant, avait établi le port à deux sous. Cette réforme est à l'honneur du distingué ministre des Postes qui avait réussi à l'accomplir. Il est fâcheux que, pour des motifs que je ne suis pas en mesure de scruter en ce moment, on ait mis un terme à la convention faite à cet égard. Au cours de la discussion qui s'est faite sur le sujet, sir George Foster a déclaré que si l'entente n'a pas été maintenue, c'est parce que le ministère des Postes d'Angleterre n'assumait pas sa part du fardeau, que le port avait été réduit de huit à deux cents en Angleterre et que le transport sur l'océan était entièrement à la charge du Canada. Quoi qu'il en soit, il a été mis fin à l'entente, et c'est ce qui fait que les publications anglaises qui se lisent ici ne sont plus aussi nombreuses qu'autrefois.

Je me plais à espérer que si jamais l'occasion lui en est offerte, le chef actuel du ministère des Postes se fera un devoir de rétablir cette convention-là, car si je ne me méprends point sur leur sentiment, mes compatriotes entendent garder leur titre de sujets britanniques; ils entendent faire du Canada, si la chose est possible, la principale des nations qui composent l'empire. Pour cette raison, ils tiennent à puiser leurs renseignements à la source par excellence et à recevoir d'Angleterre, je désigne tout particulièrement la métropole, mais la convention, il va sans dire, serait également applicable à la France, des publications que celles qui paraissent aux Etats-Unis peuvent difficilement égaler et que, le plus souvent elles ne sauraient surpasser.

Nous avons les meilleures raisons de rester en bons termes avec les Etats-Unis. Le hasard a fait de nous leurs voisins et je compte que nos relations avec eux resteront marquées au coin de la cordialité tant que nous continuerons de former une nation distincte, c'est-à-dire pendant encore de bien longues années à venir—du moins je l'espère. Je considère cependant que le ministre des Finances ferait bien, lui que, fort heureusement, sa qualité d'ancien journaliste met en mesure de se bien rendre compte de la situation, de chercher à grossir la recette fédérale par tous les moyens que lui fournit la masse des publications américaines qui pénètrent en notre pays sous forme de journaux, de périodiques ou autrement.

Ces publications ne sont pas indispensables aux lecteurs canadiens. Je ne veux pas que l'on achète les productions littéraires d'un pays si elles sont obscènes, immorales ou autrement préjudiciables au bien public. Quand je vois un magazine qui contient de 20 à 30 pages de matière à lire et 50 ou 60 pages d'annonces qui portent préjudice à nos industriels et négociants, je me demande ce qui empêcherait bien l'Etat de tirer un revenu de cette publicité. A cette heure où, dans toutes les classes de la société, les gens succombent presque sous le fardeau des impôts que prélèvent le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les autorités municipales, il importe de chercher à accroître nos revenus en assujétissant à une sorte d'impôt la réclame que les journaux ou revues des Etats-Unis font aux produits américains.

Je parle surtout de Montréal, à l'heure actuelle. Nous avons dans cette ville des journaux anglais et français, bien illustrés, publiés le samedi, qui peuvent être comparés très favorablement avec les publications que l'on fait venir des Etats-Unis. L'avantage de la distribution des journaux canadiens est qu'ils contribuent à créer un esprit national, et nous reconnaisons tous que de l'union qui existera parmi nous dépend l'avenir du Canada. Il faut que les nôtres se connaissent mieux les uns les autres et cessent de voir en de simples délimitations d'ordre géographique une raison de division. Ceux qui nous ont précédés peuvent avoir partagé ce pays dans un but d'administration sur des bases provinciales, mais le jour n'est certainement pas loin où le Canadien comprendra que le Canada tout entier est son pays et qu'il n'est pas le citoyen d'une province en particulier.

Cet esprit national peut être créé et encouragé par des publications du pays qui sont remplies d'idées et d'aspirations canadiennes, et les intérêts de la nation peuvent être protégés par la propagation de ses propres publications aussi bien que par celles de la mère patrie. Nous avons l'avantage d'avoir deux mères patries, notre mère patrie proprement dite, et celle que l'on appelle notre seconde mère patrie. Quoi qu'il en soit, les lettres de France, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande sont de nature à fournir aux Canadiens toute l'inspiration nécessaire. Employons-nous à développer le sentiment national. L'instrument le plus puissant des temps modernes est, sans contredit, le journal. C'est aujourd'hui le plus redoutable de la civilisation, tant pour le bien que pour le mal.

S'il est un moyen d'empêcher l'invasion du pays par les publications inutiles et nuisibles, des publications qui s'insinuent partout dans nos institutions politiques, et qui imperceptiblement répandent parmi la jeunesse des idées répréhensibles, j'espère que le vénérable ministre des Finances (M. Fielding) le trouvera avec le concours du ministre des Postes (M. Murphy). Quels que soient les changements que l'on effectuera, non seulement par des moyens proposés dans l'amendement de l'ho-

norable député de Saskatoon (M. Evans) mais de toute autre façon, soit grâce à des règlements postaux ou quelque modification du tarif—je sais que le ministre des Finance se fera un devoir d'appuyer cet effort que l'on tente aujourd'hui afin de donner à nos compatriotes l'aliment intellectuel si nécessaire à la formation d'une mentalité vraiment canadienne, et je ne trouve rien de plus important pour le peuple que le journal qu'il lit tous les jours. Un philosophe a dit jadis, comme nous le rappelait le ministre des Finances, il y a quelques jours.

Peu m'importe qui fait les lois de mon pays, pourvu qu'on m'en laisse faire les chansons.

Si nous réussissons à introduire dans tous nos foyers un journal canadien dans lequel l'idée dominante serait celle de notre patrie et qui viserait à conduire la nation vers la destinée que nous lui souhaitons, nous aurons rendu à ces familles un service inappréciable. Il y a quelques années se publiait à Montréal, publication qui se continue sous un autre nom, un quotidien appelé le *Montreal Witness*. Nous ne partagions pas toujours son avis, mais c'était une feuille honnête, et il suffisait de la voir dans une famille pour être renseignés aussitôt sur les sentiments de ses membres. Je souhaiterais pouvoir en dire autant de tous les journaux et périodiques du Canada! Mais, entre les deux, il ne saurait y avoir d'hésitation, et je sais que si le ministre des Finances le peut, il s'efforcera, dans un esprit amical et sans faire preuve de la moindre hostilité, de donner chance égale à toute publication canadienne qui se trouvera en présence d'une autre des Etats-Unis. S'il réussit, le peuple en retirera de très grands avantages.

M. WOODSWORTH: Je désirerais appuyer l'amendement de l'honorable député de Saskatoon (M. Evans). Il me semble être le seul moyen d'atteindre le but de la résolution. Quant à la motion elle-même, bien que je l'approuve de tout cœur comme tendant à encourager la publication des magazines canadiens et à donner de l'essor à notre littérature, j'hésiterais à voter en faveur, à cause de l'interprétation que lui a donnée le motionnaire (M. Hocken) et ceux qui l'ont appuyée.

Si l'appui de cette résolution signifie simplement que nous allons frapper d'un droit les magazines étrangers, il me semble que nous commettons une erreur. Nous avons peut-être raison de nous opposer à certaines catégories de périodiques américains. Les Etats-Unis publient des magazines qui ne sont pas à la hauteur et nous devons avouer qu'il en est de même de quelques revues canadiennes. Il y a, chez nous, des publications qui ne tendent pas à l'unité de la nation. Et nous voulons tous le contraire.

Nous voudrions favoriser autant que possible le développement d'une haute littérature canadienne, mais ce n'est pas en interdisant la littérature étrangère, en la frappant de droits, que nous y parviendrons.

On a parlé très énergiquement, l'autre jour, contre l'étatisme. Admettrons-nous maintenant que l'Etat nous dise quoi lire.

Je suis assez étonné que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) cherche à faire adopter une nouvelle sorte d'index expurgatorius—un index à l'usage du Canada—lequel indiquerait précisément la littérature qui serait permise aux Canadiens. Je croirais plutôt qu'au lieu de vouloir bannir les idéals américains, nous devrions les bien accueillir; oui, nous devrions bien accueillir tout idéal de quelque source qu'il vienne. Il ne nous faut pas oublier que dans la république voisine, il y a une population de plus de 100 millions d'âmes, qui parle la même langue que nous parlons nous-mêmes, dont l'histoire remonte plus haut que celle des Canadiens d'origine anglaise; dont la littérature a eu le temps de progresser beaucoup. Il y a parmi eux une classe qui a plus ou moins de loisirs pour écrire. Ils ont la même origine anglaise, et jusqu'à un certain point ils jouissent des mêmes institutions britanniques que nous avons en Canada. Le peuple américain a généralement les mêmes aspirations sociales que nous avons nous-mêmes, et, que nous le désirions ou non, la destinée du Canada, socialement du moins, est inévitablement liée à la leur. Avec ces centaines de millions de voisins du sud, nous pourrions certainement développer une littérature de grand mérite. Nous pouvons croire qu'il surgira un plus grand nombre d'écrivains d'une population de 100 millions, que d'une population de huit à neuf millions. Nous pouvons nous attendre à trouver parmi cette population de 100 millions des hommes qui nous enseigneront non seulement les méthodes commerciales que nous n'aurions pas, mais aussi des exemples très dignes d'être suivis. Prenez la longue liste d'excellentes revues américaines dont nous nous passerions si difficilement. Pourquoi les mettre hors de la portée des classes pauvres du pays? Si nous excluons toute littérature américaine, toute littérature étrangère, devrons-nous aussi exclure les œuvres d'art, la musique, de pays étrangers? Je proteste contre cette rivalité de clochers qui semble envahir le pays. Si nous désirons développer un sentiment d'union chez les Canadiens, si nous tenons à ce qu'il vaille la peine de vivre chez nous, il nous faut bien accueillir ce qu'il y a

de meilleur dans la littérature, les arts et la musique qui nous viennent des Etats-Unis et de divers pays européens.

On a parlé de nos immigrants. Or, si nous désirons que les immigrants s'identifient en quelque sorte avec le peuple canadien, il nous faut être plus hospitaliers et mieux accueillir les conceptions nouvelles et les nouvelles idées, que nous ne l'avons fait dans le passé.

A mon avis, le seule solution pratique est celle qui a été proposée par l'honorable député de Saskatoon (M. Evans). Nous ne saurions interdire les idées; et ce n'est pas par l'impôt que nous encouragerons les idées ou la littérature. Le mieux que nous puissions faire c'est de faciliter aux hommes les moyens d'exprimer leurs vues, et d'en faire réduire pour eux les frais. Je voterais cordialement en faveur de cette résolution si, par elle, la Chambre devait, de quelque autre manière, par quelque autre méthode, s'intéresser à la littérature canadienne. Je regrette vivement que nous ayons interprété de manière aussi étroite l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et que le parlement canadien ait si peu à faire dans les questions d'éducation nationale. Je préférerais que le parlement fédéral pût fournir des subsides aux divers gouvernements provinciaux, si vous le voulez, pour fins d'éducation. On nous dit que, 1, 2, 3, 4, 5, et peut-être 6 p. 100 de notre population passent par nos écoles de hautes études. Si l'éducation des Canadiens se doit limiter aux écoles publiques, et peut-être seulement aux classes inférieures de ces écoles, nous ne pouvons guère nous attendre à ce que l'on recherche la littérature la meilleure et la plus élevée. J'espère donc que la Chambre n'adoptera aucune mesure qui rende moins accessible aux masses les renseignements qui viennent des Etats-Unis ou d'ailleurs.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler très longuement. Tout ce que je voulais dire a été si bien exprimé par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) que je crois inutile d'y rien ajouter. J'aurais pu très bien appuyer la présente résolution. Je n'ai pas eu le privilège d'entendre le discours de celui qui l'a proposée (M. Hocken). J'ai compris, cependant, que c'est lui qui a abordé la question du tarif à ce sujet. Je ne dirai que ceci—et je le dis de bonne part—je me demande pourquoi les députés qui siègent à ma droite aiment tant à faire la leçon aux députés de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Nous ne faisons que vous payer de retour.

[M. Woodsworth.]

M. FORKE: Sans doute on nous veut du bien; peut-être récolterons-nous de ce régime quelque bénéfice.

M. HOEY: En dernier ressort.

M. FORKE: Exactement. Je reconnais volontiers que l'esprit de clocher n'est pas entièrement absent de nos rangs; mais je crois aussi qu'on peut en constater la présence en d'autres endroits de la Chambre. Ce n'est pas la mauvaise humeur qui me fait parler de la sorte; seulement nombre d'honorables députés ont une tendance à nous dire nos vérités et à vouloir nous conseiller sur toutes sortes de questions.

J'avais l'intenton de me servir du passage qu'a cité l'honorable député de Bonaventure tout à l'heure:

> Peu m'importe qui fait les lois du pays pourvu qu'on m'en laisse faire les chansons.

Je suis convaincu que le vieux dicton dit vrai: la littérature d'un pays exerce une très grande influence sur la vie et le bien-être de la nation.

Quant à la censure de la presse et la censure des journaux et périodiques de provenance américaine, je doute fort que la chose soit pratique. C'est toujours une chose très dangereuse lorsqu'un groupe d'hommes s'arroge de droit d'arrêter ce qu'un peuple lira ou ne lira pas. Décidément je partage le sentiment qu'il ne faut laisser pénétrer au pays rien d'anti-britannique ni d'anti-canadien et j'appuyerai cordialement toute démarche possible en ce sens.

Une chose qui m'a frappé, au cours de cette discussion s'est l'observation fréquente à l'effet que le Canada étant un pays si jeune, d'une population de 9 millions seulement, nous ne saurions nous attendre à avoir une littérature de haute envolée. Je me demande si ceux qui s'expriment ainsi ignorent que c'est de ces petits pays que nous sont venus les plus beaux chefs-d'œuvres littéraires. L'Angleterre était un très petit pays, au point de vue de sa population, lorsque Shakespeare écrivit ses immortelles pièces de théâtre. Le Dante n'était pas un sujet de l'empire d'Allemagne mais d'un tout petit Etat; et j'espère que les honorables membres ne me croiront pas trop présomptueux si je rappelle que mon pays d'origine a donné naissance à Robert Burns. Nous avons beau le regretter, ce n'est pas parce que nous sommes une petite nation, un jeune peuple, que le Canada n'a pas encore produit un grand littérateur. Je crois que ce grand écrivain va venir. Il fera peut-être son apparition sans bruit; il peut nous venir d'une source tout à fait inattendue. La grande littérature du Canada ne sera pas le fruit de

l'érudition, ni de la richesse, mais bien le produit du génie national.

Je n'ai rien à dire contre les revues américaines. Je veux simplement noter ceci, en passant, et cela n'a rien de commun avec la discussion, que personnellement, la Chambre me pardonnera peut-être cette façon égoïste de parler, depuis nombre d'années je n'ai pas lu grand'chose en fait de littérature à sensation; mais après un séjour en cette Chambre, après avoir écouté tous ces discours j'ai été tenté d'acheter quelque chose du genre, voire même quelque nouvelle scabreuse, et de la lire pour me reposer de tous ces discours, les miens compris. Je ne dis rien contre la littérature américaine. J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil). Si nous pouvions avoir quelques publications britanniques nous serions assurés d'avoir à lire ce qu'il y a de meilleur; nous pourrions nous inspirer à la source de la meilleure littérature qui soit et y puiser des renseignements précieux. Je puis peut-être vous dire, la chose ne manque pas d'intérêt, que ce jour même, au dîner, je discutais avec mon compagnon de bureau (M. Hoey) certains articles parus dans le *Hibbert's Journal*, une revue de tout première ordre. J'en fais mention simplement pour apprendre aux honorables membres que les progressistes lisent réellement des choses qui en valent la peine.

Permettez-moi un mot touchant notre esprit national. Il me souvient que lorsque je suis arrivé au pays, il y a quarante ans, je trouvais fort étrange d'entendre les nouveaux venus en Manitoba parler toujours d'une province particulière, Québec, Ontario, île du Prince-Edouard, et le reste. Apparemment les mots "Canada", "canadien" n'étaient jamais employés. Depuis quelques années, cependant, et surtout depuis la grande guerre, j'ai remarqué que l'esprit national canadien a grandi d'une manière étonnante; et, quoi qu'on dise en cette Chambre au cours d'un débat, je suis convaincu qu'il existe aujourd'hui incontestablement chez notre population, de l'Atlantique au Pacifique, un véritable esprit national canadien. Quelles que soient nos divergences d'opinion et bien que le régionalisme déteigne parfois sur notre langue parce que nous plaidons toujours pour l'avancement de nos propres intérêts, nous n'oublions jamais, je crois, notre nationalité canadienne. J'espère que les années verront croître ce sentiment et que nos enfants grandiront avec la fierté de leur nationalité, fierté de bon aloi, et justifiée d'ailleurs.

Il me répugne d'introduire dans la discussion des questions d'intérêt personnel; mais la plupart des honorables députés savent que je ne suis pas né citoyen canadien. Je n'en suis pas moins fier d'entendre mes enfants affirmer leur naturalité canadienne; bien qu'ils soient peut-être tout aussi disposés à dire que leur père est écossais.

Toutefois, je leur entend jamais dire qu'ils sont Ecossais; ils sont tous Canadiens. Donc, une seule génération suffit pour effectuer le changement, si l'on peut dire, et il n'y a pas à craindre que les jeunes oublient leur nationalité canadienne.

J'aurai aussi un mot à dire au sujet de nos concitoyens d'origine étrangère. Parfois nous affichons un peu trop de mépris à l'égard de ces gens qui viennent de l'étranger pour fonder un foyer au Canada. Pendant que j'occupais un poste officiel à Winnipeg, j'ai eu l'occasion d'entrer en relations très étroites avec une dame qui dirigeait l'hôpital des enfants dans le nord de la ville. Elle me disait que les Canadiens de Winnipeg avaient beaucoup à apprendre de leurs concitoyens d'origine étrangère, en fait de musique et des divertissements que procure cet art agréable. Les gens qui ont du goût et du talent pour la musique sont à considérer et feront en temps et lieu de vrais bons citoyens.

Je répète encore une fois que je n'ai rien à dire contre les Etats-Unis. Je crois que l'avenir du monde entier dépend en grande partie du sort réservé au continent nord-américain. Que trouvons-nous aujourd'hui en Europe: ce n'est partout que difficulté, misère, peine, haine et envie. Je ne suppose pas que les gens là-bas soient meilleurs ou pires que nous. Mais nous sommes ainsi placés que nous pouvons tracer la voie au reste de l'univers, et cela par une union parfaite entre les habitants de la grande nation américaine et nous. Je ne veux pas qu'on puisse penser un seul instant que j'éprouve autre chose que l'amitié la plus sincère pour les Américains.

On devrait s'efforcer autant que possible de créer cet esprit national dont j'ai parlé. Si l'auteur de la résolution s'était contenté de la présenter sous la forme qu'elle revêtait sur l'ordre du jour, je pense que je n'aurais pas hésité à l'appuyer.

Quant à l'effet qu'elle peut avoir sur le tarif douanier, je trouve la déclaration suivante faite par l'Association des auteurs canadiens:

> Les éditeurs de revues et périodiques canadiens sont obligés de payer des droits sur une grande quantité d'objets qu'on ne fabrique pas au Canada et qu'ils importent des Etats-Unis.

L'auteur de l'amendement propose de les avantager en faisant disparaître toutes les restrictions sur les articles dont ils ont besoin pour faire leur commerce au Canada. Je ne doute pas que le Canada ne puisse produire d'aussi bonnes revues que les Etats-Unis et

je comprends très bien les difficultés qu'éprouvent les éditeurs canadiens. Ils ont toute ma sympathie, et je ne souhaite qu'une chose: c'est qu'on les aide à rendre leur commerce lucratif et qu'on leur permette de publier des revues qui seront lues par le public canadien. On a déjà dit qu'on ne pouvait pas faire des lois obligeant les gens à lire de bonne littérature. Soit. Pour ainsi dire tout le monde se nourrit de littérature légère et facile à lire avant d'acquérir le goût des ouvrages plus sérieux: et une fois ce goût acquis, on ne revient jamais aux balivernes. Quand on connaît les bons côtés de l'existence et qu'on a appris le secret de bien vivre, on est guère susceptible de passer son temps à des frivolités. En lisant notre littérature moderne, je me suis souvent demandé pourquoi nous n'avons jamais aujourd'hui des ouvrages durables. Les romans les plus populaires sont oubliés le lendemain. Comment se fait-il que les ouvrages de Charles Dickens et de Walter Scott soient toujours en vogue et qu'ils soient lus par des centaines et des milliers de gens? Il doit y avoir une raison. Je ne la connais pas, mais c'est un fait. Tout le monde avouera que quelle que soit la popularité d'un roman aujourd'hui, au bout de cinq ans, il est presque complètement oublié. Nous n'avons pas une littérature qui dure. C'est peut être beaucoup dire, mais il me semble que le monde est devenu si matérialiste et si attaché à la toute puissance de l'argent, que nous n'avons pas la littérature qu'on pourrait espérer. Peut-être est-ce présomptueux de ma part de critiquer la littérature, mais c'est franchement que je dis ma pensée.

On a mentionné le *Montreal Witness*. Je considère que c'est le journal le plus honnête que nous ayons dans tous le Canada. Je ne dirai rien de l'*Orange Sentinel*. Je le reçois régulièrement, grâce à l'amabilité de mon honorable ami (M. Hocken), car je me doute bien que c'est lui qui me l'envoie. Je le lis, il m'intéresse et j'espère que cette lecture me profitera. J'aurai une remarque à faire au sujet du *Witness*. Voilà trente ans que chez moi, nous le recevons régulièrement et je suis prêt à dire que cela m'a fait le plus grand bien, En effet bien que je partage pas tout ce qui est dit dans ses articles de fond, je sais qu'ils sont inspirés par la sincérité et le désir de dire la vérité.

Je pourrais appuyer la résolution aussi bien que l'amendement; pour moi, la différence n'est pas grande. Mais peut-être vaut-il mieux accepter l'amendement.

L'honorable député de Bonaventure a pris le plus sagement la chose en suggérant que le Geuvernement fasse tous les efforts possibles pour donner aux publications canadiennes tous les avantages qu'on pourra leur donner et qu'il encourage la lecture de bonne littérature canadienne.

M. McBRIDE: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais il me semble qu'il est un aspect de la question que nous n'avons pas étudié. Avant de quitter l'Ouest, j'ai assisté à une assemblée d'hommes d'affaires qui cherchaient les moyens de réduire le coût de l'existence et, entre autres choses, ils ont suggéré de diminuer les frais d'annonces. Une maison de commerce de Vancouver a déclaré que ses annonces lui coûtaient jusqu'à 7 p. 100 du chiffre de ses affaires. Une autre maison a dit qu'il lui était impossible de réduire ses annonces tant que les journaux américains circuleraient au Canada et contiendraient autant d'annonces: Le directeur de cette maison, qui fait commerce de souliers et chaussures, dit que les annonces des journaux américains produisaient beaucoup d'effet sur le peuple canadien et lui font acheter les articles qu'ils annoncent. Si une chose est actuellement absolument nécessaire au Canada, c'est une diminution du coût de la vie et si un tarif imposé aux journaux américains à cet effet, il est du devoir du Gouvernement de l'imposer.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): La résolution présentée par l'honorable député de Toronto-Ouest est à la fois brève et simple. Elle exprime un vœu louable, ou je dirai plutôt, un patriotique espoir que nous puissions tous donner notre appui aux magazines et revues du Canada. C'est un sentiment que nous pouvons tous partager et je désire voter en faveur de la résolution. Cependant, dès que nous discuterons les moyens d'arriver à ce but, nous nous diviserons probablement dans nos opinions, comme la discussion l'a déjà démontré. Je crois que nous devrions tous voter pour la résolution, mais je suis peiné de voir que l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) ne nous a pas permis de l'adopter telle qu'elle était au Feuilleton. Son sens est très général, c'est vrai, et on peut même ajouter qu'elle est vague en ses termes, mais une résolution de ce genre, rend service même si elle n'est pas exactement précise, en permettant une discussion générale comme celle de cet après-midi.

Je regrette que l'honorable député de Saskatoon ait ajouté son amendement. Je me vois obligé de voter contre lui et je compte que la Chambre le repoussera. Cet amendement serait fort juste si le libre-échange faisait partie de notre politique tarifaire générale. Mais il a un peu trop de portée. L'honorable député veut faire entrer une foule de choses en franchise: le papier, les caractères, l'encre, les presses, les machines à plier et un grand nombre d'articles qui payent aujourd'hui

des droits plus ou moins élevés. Le désir de soulager la presse de certains de ses fardeaux peut mériter notre sympathie, mais si vous permettez l'entrée en franchise de ces articles, vous pouvez commettre une grave injustice vis à vis d'autres personnes. Prenons par exemple le papier. Sans discuter si oui ou non nous devrions protéger le papier, le droit sur le papier existe. Si vous faites disparaître ce droit vous établissez une concurrence inattendue contre les fabricants de papier du pays et ils pourront dire très justement: "Alors que vous établissez le libre-échange pour notre produit, vous nous faites encore payer des droits sur une foule d'articles dont nous avons besoin dans notre production". Si vous biffez quelques articles du tarif vous constaterez que, presque dans chaque cas, cet article a des relations plus ou moins rapprochées avec d'autres articles. Donc, si vous faites entrer en franchise tous les articles que comprend l'amendement, vous créez une situation injuste pour les fabricants de papier, les fabricants de caractères et tous les autres intéressés.

Je regrette de voir l'amendement s'incorporer dans la résolution. Celle-ci est basée sur un sentiment que j'approuve, mais je ne veux pas voir commettre d'injustice, même contre les fabricants de papier protégés par le tarif. Je ne crois pas que le tarif soit onéreux pour la presse qui, à mon sens, n'a pas sujet de se plaindre. En tout cas, bien que j'aie le plus grand plaisir à appuyer la motion de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), car, je le répète, elle exprime un sentiment encourageant, je ne crois pas que la Chambre doive accepter l'amendement de mon honorable ami de Saskatoon.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'allais parler avant l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) dans l'espoir que je pourrais quelque peu influencer sa manière de voir. Je n'y ai pas souvent réussi et il est probable que je n'aurais pas été plus heureux ce soir.

Je demande à la Chambre de m'entendre quelques minutes pendant que je vais exposer brièvement pour quelle raison je vais appuyer la résolution et voter contre l'amendement. Je dis franchement d'abord que je voterai pour la résolution dans sa forme première non pas seulement parce qu'elle exprime un louable ou patriotique espoir.

Je la voterai, parce que l'auteur indique dans son projet, qu'il a du reste soutenu par un excellent discours, des moyens propres à assurer l'encouragement qu'il demande. Je ne vois pas l'utilité d'une discussion purement académique pour déterminer l'initiative du Gouvernement, si on ne lui montre pas par quel moyen il peut atteindre le but désiré.

Le proposant a demandé l'établissement d'un droit de 10c. la livre sur les magazines importés ou un droit de 15c. la livre sur les annonces publiés dans ces magazines. L'un ou l'autre de ces modes d'opérer ou autre semblable est pratique. Je ne m'en tiens pas à l'échappatoire que comporte l'expression "ou autre semblable". Je dis bien que le droit proposé nous donnera le résultat recherché, infiniment mieux que les autres moyens qu'on a préconisés. Je m'explique. Je n'envisage pas la question au point de vue moral de l'encouragement à donner à la bonne littérature. Je ne nie pas l'importance de cet aspect de la question. Je l'admets parfaitement. Je reconnais que le devoir incombe au Gouvernement d'empêcher et de supprimer les publications immorales. Le Gouvernement est armé de pouvoirs suffisants à cet égard, qu'il en use. C'est ce qu'ont fait les gouvernements qui ont précédé celui-ci.

Je n'affirme pas que le Gouvernement actuel manque à son devoir sur ce point; mais je dis que s'il y a lieu d'intervenir, qu'il le fasse. Si on pose en principe que tous les écrits doivent être soumis à la censure et qu'on l'applique, cela nous mènera très loin.

Le côté moral de la question est celui-ci: les moyens proposés pour l'encouragement de la littérature canadienne réussiront-ils à nous doter d'une meilleure littérature au point de vue moral, ou seulement au point de vue national? Je crois que notre littérature y gagnera dans les deux sens. D'abord, au point de vue moral, parce que dans un pays surtout agricole comme l'est le Canada, le genre qui sera le plus apprécié du lecteur est probablement différent de celui qui plaît davantage à la population d'une grande nation cosmopolite comme les Etats-Unis. On peut en venir à cette conclusion sans se décerner à soi-même un brevet de moralité supérieure. Le moyen favorisera le développement d'une littérature canadienne, et c'est le sujet principal du débat.

Mais est-il avantageux au Dominion de posséder une industrie prospère de publications périodiques? Et si elle l'est, les conditons actuelles sont-elles favorables à son développement? Peut-on y atteindre sans recourir aux moyens suggérés par l'auteur du projet? Voilà ce que je me suis demandé.

Je prie le Gouvernement de considérer cette industrie comme aussi importante que n'importe quelle autre au pays. Non seulement il importe que le Canada possède une industrie florissante de publicité, mais je tiens que toutes les autres sont secondaires comparées à celle-là. Et pourquoi est-elle si importante? D'abord, il n'y a rien de mieux que la

revue pour répandre des idées et des opinions. Aux Etats-Unis et en Angleterre, ailleurs également, le journaliste n'a plus l'importance qu'il avait autrefois; sa place a été prise par le revuiste, par le publiciste des magazines. Les principes d'administration publique, les idées sont répandus dans le monde où ils s'imposent à l'opinion, surtout par les publicistes qui écrivent dans les revues et non comme anciennement par les rédacteurs de journaux. Je ne veux pas déprécier l'influence des rédacteurs de la presse quotidienne, mais je soutiens que celle des revuistes a augmenté bien davantage.

Donc, la publication périodique est importante pour tout pays. Elle l'est surtout pour le Canada, et je vais dire pourquoi. Nous sommes dans une situation particulière. Nous sommes relativement une petite nation. Si nous étions une petite nation comme l'était l'Angleterre au temps de Shakespeare, nous ne serions pas dans l'obligation de recourir aux mesures qui sont jugées nécessaires. Ce n'est pas dans ce sens que le Canada est une petite nation. A l'époque où vivait Shakespeare l'Angleterre était la seule nation de langue anglaise. Elle n'avait pas à craindre la concurrence ni l'influence de la littérature d'un pays étranger.

L'Angleterre n'avait qu'une langue, une seule; les autres pays avaient leur langue, par conséquent la clientèle qui existait pour les écrits de Shakespeare, au théâtre et en librairie était en réalité réservé à lui et à ses contemporains.

M. FORKE: Puis-je poser une question à mon très honorable ami? Il ne s'imagine pas que nous avons aujourd'hui au Canada un Shakespeare qui de voisinage de la grande nation qui est au sud empêche d'écrire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je poursuis mon argumentation et je ne pense pas qu'elle m'éloigne beaucoup de la conclusion que suggère l'honorable député. Si nous en avions un et s'il était du même tempérament commercialement que le Shakespeare du seizième siècle, il serait aux Etats-Unis et non pas au Canada. J'admire, et même je vénère autant que personne le barde d'Avon; je le regarde comme le père de notre littérature. Néanmoins Shakespeare a écrit pour gagner de l'argent et il a réussi. S'il était aujourd'hui au nombre des écrivains du Dominion et qu'il eût en vue le gain, il serait bientôt un résidant et plus tard un citoyen des Etats-Unis d'Amérique. Les Shakespeare que nous avons produit y sont aujourd'hui pour les motifs que j'exposerai plus tard.

Je comparais la position du Canada comme un jeune pays à la position de l'Angleterre au temps de Shakespeare. Je ne crois pas qu'il y ait aucun jeune pays qui soit dans la position où se trouve le Canada aujourd'hui. Le Canada a une population de 9,000,000; nous vivons à côté d'un pays de langue anglaise qui a une population de 110,000,000. Il n'y a aucune situation semblable dans le monde. Nous devons régler notre politique en tenant compte de toutes les circonstances qui nous environnent et de toutes ces circonstances celle-là est la plus importante—elle est si importante que toutes les autres comptent peu en comparaison avec elle.

On me demande pourquoi il est nécessaire en vue de la position particulière du Canada que nous prenions tous ces moyens spéciaux? Pour la simple raison que si nous ne le faisons pas, la littérature de ce pays sera en grande partie américaine au lieu d'être canadienne. Elle a été en grande partie américaine depuis le commencement de l'histoire du Dominion jusqu'à maintenant. Elle devient de plus en plus américaine chaque année; elle est plus américaine aujourd'hui de cent pour cent je dirai même de deux cents pour cent—qu'elle l'était il y a dix ans. Pourquoi cela? Pour la simple raison qui explique toute la politique protectrice du pays. J'espère que les honorables députés qui siègent à ma gauche ou ailleurs ne penseront pas que je veux leur donner une leçon parce que je me hasarde à exprimer des opinions différentes; ce n'était pas l'intention d'aucun des honorables députés qui ont parlé. Je sais que sur ce sujet j'ai des idées différentes des leurs; je les ai toujours eues et laissez-moi dire que je ne les ai jamais tromper sur mes opinions. Dans ce pays, nous avons une population de 9,000,000 d'habitants. Nous avons un marché limité en raison de cette population; les principaux concurrents de toute industrie du pays se trouvent de l'autre côté de la frontière avec un marché de 110,000,000 d'habitants. Notre éditeur de magazine dans ce Dominion peut compter sur une circulation de combien? Pas même de 9,000,000; seulement de la partie qui parle la langue anglaise; ou s'il publie son magazine dans une autre langue, seulement de cette partie des 9,000,000 qui parle cette langue. Il a vraiment un marché très restreint, par conséquent il doit publier un magazine qui ne sera pas hors de la portée du marché qu'il alimente. Dans ce pays, le magazine qui a réussi n'a pas atteint le dixième de la circulation des principaux magazines chez nos voisins du sud.

Les honorables députés à ma gauche et l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) que personnellement je respecte beaucoup et dont j'écoute toujours les opinions avec grand soin, disent: Supprimez les droits et nous

serons très bien. Supprimez le droit sur ce que l'éditeur du magazine emploie pour produire sa publication. Enlevez les sur le papier, sur l'encre, sur ses presses, sur ses plieuses; enlevez-les sur toutes les autres choses et alors il pourra faire la concurrence parce qu'il vaut autant que celui qui publie de l'autre côté de la frontière un magazine auquel il doit faire concurrence. Mais, voyons, examinons la chose avec calme pendant un instant. Je suis tout à fait de l'avis premièrement du ministre des Finances (M. Fielding) qui dit si vous faites cela vous devez continuer sans vous arrêter. Vous devez aller trouver celui qui fabrique le papier et qui peut réclamer de la même façon que l'éditeur du magazine. Il peut dire "Vous avez enlevé les droits sur la matière première de l'éditeur de magazine parce qu'il avait un désavantage. J'ai le même désavantage; supprimez les droits sur les produits qui utilisent mes ouvriers, supprimez-les sur tout ce qui entre dans mon usine. Il faudrait lui répondre oui; il faudrait le faire. Je ne peux réellement pas expliquer à mes honorables amis de l'extrême gauche combien je suis satisfait ce soir et dans les présentes circonstances que cet argument ait été présenté par le ministre des Finances et que je ne sois pas mis dans la nécessité désagréable d'insister pour le lui faire comprendre aussi bien qu'aux honorables députés.

Je partage absolument l'opinion de mon honorable ami. Vous ne sauriez atteindre ce but au moyen d'un régime de protection, qu'il vous faudrait maintenir avec équité par tout le pays. C'est le régime que nous avons aujourd'hui sous le Gouvernement actuel tout comme sous l'ancienne administration, et il est à propos qu'il en soit ainsi.

Mais poursuivons notre enquête un peu plus loin. Il est impossible d'abolir ces droits parce que cela nous obligerait à franchir des bornes que nous ne devons pas dépasser. De plus, le ferions-nous que cela serait absolument inutile. De quelle façon l'éditeur canadien pourrait-il faire concurrence aux propriétaires de magazines des Etats-Unis? Sa matière première serait exemptée de tout droit, c'est parfait; le fait d'abolir les droits qui frappent l'encre lui assurerait encore un léger avantage et ainsi de suite; mais cela mettrait-il l'éditeur canadien sur un pied d'égalité avec son concurrent du Sud? Envisageons froidement cet aspect du problème. Se trouve-t-il ici un seul député qui, laissant de côté ses harangues électorales passées pour n'écouter que les dictées de son intelligence et du bon sens, se risquerait à soutenir que dans l'occurrence l'éditeur canadien serait placé sur un pied d'égalité avec son rival des Etats-Unis? En concédant que l'éditeur canadien soit aussi intelligent, qu'il possède d'aussi bons principes, qu'il ait tout autant d'esprit d'entreprise et de sagacité que son concurrent américain, prétendra-t-on un seul instant qu'il a les mêmes chances de succès? L'éditeur canadien n'est pas sur un pied d'égalité avec l'éditeur des Etats-Unis. Et pour quelle raison? Pour l'excellente raison que la circulation de sa publication, peu importe le succès qu'il obtiendra, n'atteindra jamais le dixième de celle qu'un magazine du même genre s'assure aux Etats-Unis.

M. GOOD: Quels sont les droits qui frappent les magazines à leur entrée aux Etats-Unis? Je désire me renseigner à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en sais rien; pour les fins de mon raisonnement toutefois, assumons que ces revues ne sont frappées d'aucuns droits. Nos magazines, qui desireront une clientèle canadienne, s'occupent naturellement des sujets qui intéressent le Canada en particulier et les périodiques américains suivent également la même ligne de conduite. Pour cette raison donc, les magazines américaines auraient un immense avantage sur les nôtres aux Etats-Unis sans compter qu'ils publient aussi des annonces américaines. Les périodiques américains se trouvent donc bien situés pour conserver tous leurs avantages. La même situation prévaut au Canada comme partout ailleurs du reste. Les éditeurs américains ont un immense champ d'exploitation à leur portée. A moins donc que nos éditeurs ne puissent s'assurer quelque avantage sur le marché domestique, les éditeurs américains sont en mesure d'inonder le Canada de leurs publications et de réduire pour ainsi dire à néant la concurrence canadienne en tant qu'il s'agit de l'industrie des périodiques. Comment se fait-il, qu'au bout de tant d'années, les magazines soient en aussi petit nombre au Canada? Pour la raison pure et simple que les concurrents, les Etats-Unis ont joui d'avantages tels, d'année en année, qu'ils ont envahi le domaine de l'éditeur canadien; ils ont réussi à faire circuler leurs annonces, leur littérature et leurs publications ici. Avec le temps, l'invasion de l'éditeur américain s'est accusée de plus en plus si bien, qu'à cette heure, les périodiques américains l'emportent sur les publications canadiennes, ici même au pays. Avant d'aborder un autre sujet, j'ai encore une observation à faire. Mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken) a affirmé que la pâte de papier venant des Etats-Unis est frappée d'un droit. Or, si j'ai bien compris, cette pâte à papier sortant des fabriques canadiennes est d'abord exportée aux Etats-Unis pour

revenir ensuite au Canada parce qu'il en coûte moins cher d'importer ce produit des Etats-Unis que de l'acheter directement du fabricant canadien. Or, voici ma réponse: Le Gouvernement a un remède en mains, si le manufacturier canadien fait une distinction injuste au détriment du consommateur canadien, et il ne devrait pas hésiter à y recourir. Il existe des différences dont il est légitime de tenir compte, cela va sans dire, comme les quantités qui sont achetées pour ne citer qu'un exemple. Si de gros achats sont effectués, une diminution de prix peut être justifiable. Mais pour les achats ordinaires, si les américains obtiennent le plus léger avantage sur les canadiens, le Gouvernement a le pouvoir, sous le régime de la loi, d'abolir les droits et c'est ce qu'il devrait faire sans délai, afin d'amener le manufacturier canadien à composition. Les fabricants n'auraient aucune excuse à invoquer s'ils agissent de cette façon. Je n'affirme pas sous ma responsabilité que cela soit. J'ai peine à croire que ces injustes distinctions existent. Je ne me rends pas compte pour quelle raison les fabricants canadiens suivraient une pareille ligne de conduite. Cependant, le devoir incombe au Gouvernement de s'enquérir des faits et, s'ils sont exacts, qu'il applique le remède. Le principe sur lequel s'appuie une loi ne doit pas être mis de côté pour l'unique raison qu'elle donne lieu à des abus que le Gouvernement a le pouvoir de réprimer.

C'est parfait. Par suite de conditions qui diffèrent du tout au tout, le magazine canadien n'a pas de chance de succès comparativement aux périodiques américains, à moins que l'on assure un avantage marqué aux éditeurs canadiens sur notre marché domestique. Pourquoi est-il de la plus haute importance que nous en agissions ainsi? Pour deux raisons: En premier lieu, l'édition des périodiques est une industrie comme une autre.

D'après moi, elle a droit d'être traitée comme toute autre industrie et de jouir des mêmes avantages entre autres celui d'avoir un marché domestique de préférence à ses compétiteurs des autres pays, pour le bénéfice des ouvriers employés par cette industrie et par les services qui y sont attachés. En un mot, si nous voulons la considérer comme une industrie, elle a droit à tous les avantages qui en résultent.

Mais ce n'est pas là la principale raison. Il en existe une autre appartenant en propre à cette industrie, et complètement indépendante de toute autre. La publication des magazines contribue à répandre l'esprit canadien, le sentiment national canadien, et pourquoi appliquerions-nous notre système protecteur à la fabrication des roues, des vis et des clous et des Ford, si nous le refusons à la production d'une littérature canadienne? C'est une chose que je ne puis comprendre, et en faisant cette déclaration, je n'ai pas d'intention d'attaquer ni de combattre un gouvernement en particulier. Il me semble que les raisons qui s'appliquent à la protection de notre littérature mensuelle ou hebdomadaire valent cent fois plus que celles qui conviennent à la protection de toute autre industrie.

M. HOEY: Je crois que l'honorable député est parfaitement logique dans l'attitude qu'il prend. Pourquoi cette protection n'a-t-elle pas été appliquée auparavant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas pouvoir donner une réponse juste. Je ne veux pas que ma réponse soit regardée comme une attaque contre un parti ni contre un gouvernement. Sous le gouvernement précédent, le prix de vente du papier a été réglementé jusqu'à ce que les cours de justice aient déclaré que nous n'avions pas le pouvoir de le faire. Cette réglementation a duré des années, et je ne crois pas me tromper en disant que ce fut à l'avantage des consommateurs canadiens. Par conséquent, ce système pourrait être avantageux aux éditeurs. Je parle de cette question avec une certaine répugnance, mais j'admettrai pour les fins de la discussion, si cela peut aider de quelque manière mon honorable ami, que le gouvernement précédent aurait dû accorder une préférence aux revues canadiennes et qu'il ne l'a pas fait. Malgré cela, je suis porté à croire que durant la plus grande période de son existence il a accordé cette préférence indirectement.

J'en étais à souligner l'importance d'accorder aux revues canadiennes un traitement équitable, et pour cela il faut leur donner un avantage marqué sur le marché canadien. Quel sera le résultat, ou quel est aujourd'hui le résultat de la diffusion si intense des publications américaines parmi nous? La mentalité d'une nation se développe et se soutient par le caractère de sa littérature, par l'esprit qui anime cette littérature. Que résultera-t-il, si un enfant canadien lit les publications imprimées à Atlanta, dans la Georgie, lit les revues éditées à New-York, lit toutes ces productions littéraires inspirées par l'esprit américain, conçues d'après le sentiment américain, et s'il fait de cette lecture la base de la formation de son intelligence? S'il n'en résulte aucun mal, si, d'après les principes du libre-échange, cette littérature doit entrer en franchise, il sera tout aussi juste de la laisser pénétrer dans nos écoles. Alors pourquoi, en vertu du même principe, ne laisserions-nous pas les Américains fournir les livres scolaires, éditer nos manuels de lecture et nous les vendre sur une

base commerciale? L'argument est seulement appliqué à l'extrême.

Quelques VOIX: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais ce n'est que de cette manière que l'on peut convaincre certains honorables députés. En un mot, si le Gouvernement ne doit exercer aucune surveillance sur la littérature, il s'ensuit que nous devons laisser les éditeurs Américains intervenir jusque dans nos écoles et façonner la mentalité de nos enfants aussi librement que peuvent le faire l'éditeur et l'écrivain canadiens.

Je voudrais maintenant faire valoir auprès du Gouvernement l'argument suivant: Nous devrions assurer aux jeunes écrivains canadiens, dans notre Canada, un champ d'action pour leur activité et une rémunération pour leur travail. Trop des nôtres ont traversé la frontière. Je connais plusieurs de mes condisciples qui occupent aujourd'hui un rang enviable dans le monde littéraire, et je crois que tous sont maintenant citoyens de la république voisine. Ils sont entrés à la rédaction de publications américaines à grand tirage qui les paient mieux que ne peuvent le faire les magazines de ce pays. Mettez le magazine canadien en mesure d'avoir la circulation dont jouissent actuellement les magazines américains dans le Canada, et ils pourront offrir aux jeunes écrivains canadiens des emplois convenables; ceux-ci pourront alors rester dans leur patrie, et le peuple du Canada profitera d'une littérature imprégnée des aspirations et de l'esprit canadiens. C'est là certainement une question d'importance vitale.

Il y a un autre argument que je veux présenter et qui rencontrera l'approbation des honorables députés siégeant à ma gauche.

Quant à la préférence accordée à l'Angleterre, je consentirais à l'augmenter jusqu'à 50 p. 100 — oui, à la doubler. Je veux bien exonérer complètement les revues anglaises, et j'en dirai la raison à la Chambre. Le Canada est un pays anglais et je ne saurais trop louer l'excellent discours que le représentant de Bonaventure (M. Marcil) a prononcé pour appuyer le projet de résolution et les bons sentiments britanniques qu'il a exprimés. Sans employer le mot "protection", il va sans dire, il a fait en faveur de cette doctrine un aussi bon plaidoyer que ceux que j'ai jamais entendus dans cette enceinte. Nous n'avons aucune raison de protéger la littérature canadienne contre la littérature anglaise. Plus il y aura d'ouvrages anglais en circulation en ce pays, le mieux ce sera. Leur diffusion ne préjudiciera jamais gravement aux publications canadiennes. Ils viennent de trop loin et sont trop anciens lorsqu'ils nous parviennent. Le mal sera—il existe déjà—que nous ne recevrons pas assez de bons articles de revues anglaises dans ce Dominion, et la Grande-Bretagne en a d'excellents dans ses publications. Malheureusement, nous en recevons en trop petit nombre. Nous ne devrions ni défendre, ni décourager l'importation de ces écrits, non plus qu'entraver la réception au Canada d'ouvrages littéraires de ce genre. L'obligation de franchir l'Atlantique est un empêchement bien suffisant, parce que même les revues mensuelles qui datent de quelques semaines sont d'ordinaire trop anciennes pour être beaucoup lues. Toutefois, vu la nécessité de protéger la pensée anglaise et le sentiment britannique dans ce pays, nous ne recevrons pas trop de ces revues, même si nous ne les interdisons pas, même si nous ne les frappons pas d'un droit et si nous ne mettons aucun obstacle à leur importation.

Ce que nous devons faire, c'est de donner aux nôtres la chance de rivaliser avec ceux qui ruinent réellement leur entreprise, l'empêchent pendant des années de réussir et étouffent la production des ouvrages canadiens, et nous devons le faire sans tarder. Comment y parviendrons-nous? J'ai démontré, je crois, qu'on ne saurait le faire par le moyen que propose le député de Saskatoon (M. Evans). Il nous conduirait à des extrémités où nous ne pouvons pas nous rendre, et si nous nous y rendions, nous en serions encore à notre point de départ et nous n'aurions absolument rien accompli. Il n'y a pas de mal à adopter une belle résolution concernant l'encouragement à notre littérature, mais soyons pratiques. Comment l'encourage-t-on? Les gens du métier ont inventé ce projet-ci: "Imposez, disent-ils, un droit de 15 p. 100 sur les annonces que renferment les revues ou un droit de 15 ou 10 cents la livre sur les revues elles-mêmes." Des deux, je serais tenté de choisir le premier parce que les annonces sont maintenant taxées lorsqu'elles ne se trouvent pas dans les pages d'une revue. Lorsqu'elles sont importées à part, elles sont taxées, mais elles ne le sont pas lorsqu'on y mêle des récits grivois et qu'on donne à l'ensemble le nom de revue. Cela ne me paraît pas raisonnable. Il me semble que les annonces devraient être taxées sous n'importe quelle forme, et qu'en les taxant on supprime une partie de l'avantage que l'annonceur américain a sur l'annonceur canadien—avantage très bien défini par le représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken). Autrement dit, vous atteignez deux fins très importantes, grâce à un droit comme celui-là. Vous n'atteignez ni l'une ni l'autre aussi directement au moyen

d'un droit sur la revue elle-même. Par conséquent, je suis enclin à favoriser l'importation d'un droit raisonnable sur les annonces que renferment les publications périodiques des Etats-Unis, l'imposition immédiate de ce droit et la tentative d'atteindre notre but par ce moyen. En cas d'insuccès, si nous jugeons que le but est assez noble, nous aurons recours à d'autres moyens pour y parvenir.

M. McMASTER: Je n'avais pas le dessein de prendre part à ce débat très intéressant, mais le discours du chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen), que nous avons tout suivi avec beaucoup d'attention, me porte à faire quelques commentaires dans un sens un peu différent. En apparence, la littérature canadienne a besoin d'être encouragée au moyen d'un tarif de protection. Les résultats qu'un semblable tarif a produits dans le domaine industriel n'ont-ils pas appris au chef de l'opposition combien un tel moyen est futile? Depuis un demi-siècle environ, nous avons eu en ce pays un tarif de protection et, dans la plupart des sphères industrielles, les manufacturiers protégés ont demandé non pas une protection moindre, mais une protection plus grande, et je tiens pour certain que si la littérature est protégée par un droit de 10 à 20 p. 100, les auteurs et les journalistes se présenteront ici dans quelques années pour nous dire: "Notre talent ne nous procure pas les moyens de vivre à moins que la littérature ne soit l'objet d'une taxe de 40 à 50 p. 100, nous serons tenus de faire banqueroute."

J'ai été bien aise et curieux d'entendre l'allusion historique qu'a faite le chef de l'opposition. Shakespeare est un écrivain qui a eu un nombre relativement restreint de lecteurs. Les gens de son entourage parlaient des langues différentes, et c'est ce qui explique son succès.

Ne pourrais-je pas faire observer à mon très honorable ami que si jamais homme a fait des emprunts aux littérateurs de son temps ou à la littérature qui, un peu avant cela, avait été en honneur en d'autres pays, c'est bien le même divin William Shakespeare? N'est-ce pas à la littérature italienne, par exemple, qu'il a emprunté l'intrigue de "Roméo et Juliette" et des "Deux gentilshommes de Vérone"? N'est-ce pas à la littérature danoise qu'il a pris le thème de son immortel "Hamlet"? Que mon très honorable ami détourne son regard de Shakespeare et le porte vers l'autre écrivain illustre qui fut son contemporain ou presque: j'ai nommé John Milton: il connaîtra que ce n'est pas au moyen d'un droit de 10 ou de 20 p. 100 que s'opère la propagation littéraire, que s'éveille l'intelligence d'une nation ou se crée une âme humaine; que le génie ne saurait éclore et s'épanouir qu'au soleil de la liberté et non pas à la faveur d'un tarif protecteur ou de quelque autre auxiliaire fortuit de ce genre.

[Le très hon. M. Meighen.]

Comment s'obtient l'épanouissement d'une nation? Mon très honorable ami souhaite la création de l'esprit national au Canada; je la souhaite aussi ardemment que lui, mais il est probable que nous n'userions pas des mêmes moyens pour obtenir le résultat désiré. Je dis que l'on pourrait créer un sentiment national en notre pays si l'on commençait par apprendre aux garçons et aux filles, aux hommes et aux femmes que toujours et en toutes choses ils doivent agir en Canadiens; que c'est au Canada qu'ils doivent avant tout accorder leur allégeance et qu'il n'est pas au monde d'autre pays envers lequel ils aient autant d'obligations; que nos enfants sont nés en territoire canadien et que c'est dans la terre canadienne que nous comptons tous aller dormir de notre dernier sommeil.

Je ferai encore observer au chef de l'opposition et à tous ceux qui pensent comme lui que compter sur un droit de 10 ou de 15 p. 100 sur les annonces pour mettre un terme à l'importation des publications littéraires des Etats-Unis, c'est s'y prendre à la façon de Mme Partington qui cherchait à repousser les vagues créées par la marée montante. Si le chef de l'opposition a vraiment foi en sa théorie, c'est qu'il marche sur les traces du roi Canut qui, assis au bord de la mer, commandait aux vagues de ne pas aller plus loin.

La publication des périodiques en question n'est nullement une entreprise commerciale; ce sont les annonces qui en soldent les frais.

M. HOCKEN: N'est-ce pas là une opération commerciale?

L'hon. M. STEVENS: C'est une entreprise littéraire.

M. McMASTER: Non pas. Il a été tellement question de littérature qu'il serait bon de savoir ce qu'il faut entendre par ce mot. Il y a les livres qui passent et il y a ceux qui demeurent; ce sont ces derniers et non les autres qui, à toute époque, forment la littérature. Ce qui fait que les périodiques américains comptent un si grand nombre de lecteurs au Canada, c'est que nos compatriotes prennent plaisir à lire les contes ou nouvelles qui s'y trouvent, et ce qui fait que ces ouvrages littéraires sont excellents, c'est entre autres raisons, que ces publications renferment beaucoup d'annonces grâce auxquelles les éditeurs se trouvent en mesure de rémunérer largement leurs collaborateurs et de s'assurer le concours des meilleurs plumes. Peu

m'importe que l'on soit enclin ou non à imposer un tel genre de publications: selon moi, le prélèvement d'un droit de 10 ou de 15 p. 100 ne changerait absolument rien à la situation. Ce n'est pas par un moyen pareil que l'on fera du Canada un foyer de production littéraire ou que l'on amènera l'épanouissement du talent de nos hommes de lettres. Cela, j'en suis absolument certain. Mais j'ai mon idée personnelle au sujet de la création de l'esprit national au Canada et du développement dans le domaine des périodiques canadiens. La voici: les journaux ou revues ne devraient pas s'adresser qu'à un seul groupe, à une seule classe ou à une seule province. Ne serait-ce pas chose merveilleuse, par exemple, qu'un journal dirigé par quelque membre distingué de cette Chambre publiât une page en français? Dans quelle proportion sa circulation ne s'accroîtrait-elle pas hors de la province d'Ontario, et dans quelle large mesure cela ne contribuerait-il pas à faire éclore un véritable patriotisme canadien propre à mettre enfin un terme aux malentendus entre races et provinces, ainsi qu'aux différends d'ordre ecclésiastique—ne voulant pas dire religieux?

Que dirai-je de l'amendement? Je le vois de l'œil le plus favorable; je crains cependant qu'il soit impossible de retoucher le tarif d'une façon raisonnable en triant çà et là quelques articles comme on fait de celui-ci. Toutefois, il faudra le retoucher. Je crois, en effet, que l'intérêt du pays exige impérieusement qu'il soit abaissé, mais il ne devra l'être qu'après qu'on l'aura soigneusement examiné d'un bout à l'autre, et je suis porté à croire que cet amendement, que je vois d'un œil très favorable, n'offre pas la bonne manière de s'y prendre.

A ceux qui, ayant vu taxer les chaussures, les bas, les vêtements et les chapeaux, se proposent maintenant de taxer même la revue que nous emportons pour passer une heure agréable, qu'il me soit permis de dire que leur raisonnement peut être logique du point de vue protectionniste, afin d'encourager la production des revues au pays, mais qu'il est une chose qui ne doit pas être imposée: c'est le courant des idées dans un pays.

C'est ce que les protectionnistes eux-mêmes ne devraient pas imposer. Toute industrie qui ne peut se soutenir par elle-même n'est pas une des richesses commerciales d'un pays mais un obstacle parce que les producteurs qui en supportent le fardeau, en ont un poids d'autant plus grand. Le danger au Canada, et un danger sérieux—bien que nos amis les progressistes ne semblent pas s'en rendre compte —est que si l'on impose ce fardeau qui constitue le soutien d'une industrie non économique et l'encouragement, la création et l'imposition de cette industrie, on peut surcharger celles qui le sont réellement. Tel est le véritable danger pour ce pays.

Quelqu'un m'a fait, l'autre jour, la description d'une certaine caricature. Il s'agit d'une oie allemande que tient un soldat français. Celui-ci serre l'oie à la gorge en lui disant: "Ponds, misérable! ponds." C'est la situation dans laquelle les exploitants de produits naturels de ce pays se trouvent placés de plus en plus, avec le fardeau des industries non économiques sur leurs épaules. Ils en sont au point de dire: "Nous ne pondrons pas".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il serait intéressant de savoir pourquoi l'honorable député nous dit "de plus en plus" tous les jours.

M. McMASTER: Je dirai que tous les jours, de toute façon, nos protectionnistes deviennent de plus en plus exigeants. Le leader de l'opposition a prononcé un discours habile. Tous les journalistes, tous les rédacteurs de magazines qui espèrent voir luire de meilleurs jours sous un régime protectionniste, tous les propriétaires de revues qui escomptent sur des bénéfices considérables quand leurs concurrents des Etats-Unis auront un droit de 10 p. 100 à s'acquitter, s'empresseront, sans doute, de publier dans tout le Dominion les observations du très honorable député. Mais, après tout, ces paroles ne reposent sur rien de sérieux et, lorsque j'entends—parce que je n'étais pas à la Chambre il y a plusieurs années —les échos des discours, de ces discours violents en faveur de tarifs modérés, de ces discours que le leader de l'opposition a faits dans l'intérêt de l'abaissement des droits sur les machines aratoires importées au pays, je suis porté à douter qu'en son for intérieur il est plutôt de mon avis que du sien propre.

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement avant que la motion soit mise aux voix. Les remarques faites par le chef des progressistes sur la langueur de la discussion à la Chambre ont eu pour effet de donner de la vivacité à celle-ci. Certes, depuis qu'il a pris la parole, nous avons été témoins de plus de brio que dans la première partie de la séance.

Permettez-moi de manifester toute appréciation du discours de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). C'est un ancien journaliste. Il est bien renseigné sur l'industrie de la publication, ce que l'honorable député de Brome (M. McMaster), je crois, ignore autant que les questions de commerce. Mon honorable collègue a parlé d'après son expérience, et avec sagesse, naturellement. Sa contribution au débat, j'en suis sûr, est précieuse. L'honorable député de Brome veut

faire le plaisant à mon détriment. Que personne n'en éprouve le moindre ennui; quant à moi, cela me laisse froid. Quiconque essaie ici d'amoindrir le génie de Shakespeare ne saurait être pris au sérieux par personne. Il est un peu tard pour accuser cet écrivain de plagiat ou de faire à son égard des assertions de même nature.

Je ne demande pas le dégrevement des droits; cela ne remédierait en rien à la situation. J'ai dit que les éditeurs sont obligés de payer un droit sur la matière brute, mais j'ai fait remarquer à la Chambre l'injustice dont ils souffrirent en n'étant pas protégés eux-mêmes. Pas un d'eux, autant que je sache, n'a demandé le dégrevement des droits sur le papier, l'encre ou quoi que ce soit. Mais, monsieur l'Orateur, ils pensent qu'ils devraient jouir d'une certaine protection contre la concurrence injuste des Américains. Les publications exportées par les Etats-Unis nous arrivent en grandes masses et il me semble qu'elles devraient être soumises à l'article du tarif relatif au dumping aussi bien que toute marchandise manufacturée qui serait exportée au Canada. Les magazines américains sont vendus dans notre pays à un prix moins élevé qu'on ne paierait pour le papier et la main-d'œuvre s'ils étaient imprimés ici. Comment les éditeurs canadiens peuvent-ils concurrencer les Américains, c'est ce que je ne puis comprendre.

Je ne veux pas répéter ce que l'on a déjà dit, mais voici où nous en sommes arrivés: l'importation en franchise des périodiques américains signifie l'exportation inévitable du talent des auteurs et des artistes canadiens. Tout les écrivains qui font leur marque chez nous n'y resteront pas à l'emploi d'un périodique du pays. Nous ne saurions nous y attendre. Pouvons-nous espérer qu'un homme de talent qui peut obtenir mille dollars aux Etats-Unis pour un article aille le vendre à des maisons de chez nous pour cent ou deux cents dollars? Il en est de même pour les artistes.

Toute personne intéressée dans la publication des magazines, que ce soit un écrivain, un artiste, un graveur ou un homme d'affaires, dès que ses aptitudes spéciales se sont révélées, est aussitôt attiré par delà la frontière, à cause de la circulation énorme et des forts revenus dont jouissent les publications américaines. Il y a un an et demi à peine, le directeur d'un journal canadien de grande circulation quittait le pays pour accepter des appointements deux fois plus considérables, à Philadelphie. Je ne parle pas particulièrement d'un rédacteur, mais d'un directeur de journal; et il y a une grande différence. Et j'en pourrais dire autant de tout homme qui s'occupe d'un magazine canadien. Plus un Canadien a de talent plus on se hâte de l'en faire traverser la frontière pour l'amener travailler à la publication de magazines qui se vendent ensuite en Canada, au détriment absolu des éditeurs canadiens. S'il y a une industrie qui devrait être encouragée dans le Dominion, c'est bien celle qui enseignerait au peuple à être canadien, à rapprocher des provinces entre elles et qui ferait servir le talent des Canadiens à cultiver les idéals canadiens de même que le sentiment canadien d'une extrémité du pays à l'autre.

(L'amendement est rejeté.)

(La motion principale est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. BLACK:

1° Copie de tous papiers correspondances, écrits, documents, télégrammes, etc., relatifs au retrait du travail professionnel que M. F.-G. Thompson, avocat de Winnipeg, faisait au département du Revenu de l'intérieur.

2° Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes, etc., relatifs d'une façon quelconque au retrait du travail professionnel que M. H.-P. Blackwood, avocat de Winnipeg, faisait pour le département du Revenu de l'Intérieur.

3° La copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes quelconques, relatifs au retrait du travail professionnel que M. Charles Blake, avocat de Brandon, soldat rapatrié, faisait pour le département du Revenu de l'intérieur, et la remise de ce travail à M. Clément, de Brandon.

Par M. HANSON:

1° La copie de papiers, correspondances, écrits et autres documents relatifs au contremandement du contrat de Peter Thibeau pour le transport des malles entre Thibeauville et Sporting-Mountain Station, Nouvelle-Ecosse.

2° Un relevé indiquant le nombre des fonctionnaires du Gouvernement qui ont été destitués, et de tous ceux qui ont été nommés par le Gouvernement (dans le cas où une vacance faite ou à faire a été ou doit être remplie), du 1er janvier 1922 jusqu'à l'adoption du présent ordre, et indiquant aussi les postes vaqués ou à vaquer, et les noms des personnes destituées, ou dont les démissions ont été demandées, la raison de la destitution ou de la demande de démission dans chaque cas, le nom des nouveaux titulaires; indiquant aussi dans chaque cas si une enquête a été faite.

Par M. ARCHAMBAULT:

Le relevé indiquant: (a) les noms de tous les agents ou commissaires du commerce représentant le gouvernement du Canada à l'étranger, leur résidence, et (b) la date de leur nomination, et (c) leurs appointements respectifs.

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION

M. JOHNSTON: propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial de onze membres devrait être nommé pour s'enquérir, avec M. l'Orateur, de l'à-propos d'adopter une règle de la Chambre permettant un amendement à un amendement

lors d'une motion pour que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des Subsides ou des Voies et Moyens; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre.

Hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désirerais signaler à l'honorable député qui a proposé cette résolution qu'elle est contraire à l'ancienne coutume parlementaire, et je ne crois pas qu'elle doive être adoptée à la hâte. Cette question pourrait plus tard être renvoyée au comité des règlements et être étudiée en même temps que d'autres règlements, mais je demanderais à mon honorable ami de ne pas insister pour l'adoption de cette résolution ce soir.

Il s'agit d'un vieil usage parlementaire, et s'il y a lieu de le changer, je ne pense pas que l'on doive le faire sans un examen plus approfondi que celui auquel nous pourrions nous livrer ce soir.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, voilà précisément pourquoi nous proposons l'institution d'un comité spécial. Nous nous rendons compte que l'affaire est de quelque importance; nous pensons donc qu'il vaut mieux nous y prendre de cette façon. Naturellement, si celui qui dirige actuellement nos délibérations (M. Fielding) juge préférable de réserver la motion, je me rendrai à son désir.

L'hon. M. FIELDING: Merci.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

CONVENTION AVEC LES ETATS-UNIS CONCERNANT LES PECHERIES DE FLETAN

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Avant que nous passions à l'article des bills et ordres publics, je remarque que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) est de retour de son voyage à Washington. J'espère qu'en ce moment la diplomatie secrète n'existe plus et que nous pourrons connaître le but de son voyage et ce qui en est résulté.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Oui. Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas à son siège, mais la demande de mon très honorable ami est fort légitime, et j'espère qu'à la prochaine séance nous serons en état de lui donner des renseignements sur le sujet. En tout cas, le ministre intéressé sera consulté d'ici là.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle lecture du projet de loi (bill n° 6) déposé par M. Neil, concernant l'immigration.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, lorsque cette question est venue sur le tapis, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a appris à la Chambre qu'il déposerait un projet de loi relatif à un sujet de même nature, et il a été alors tacitement convenu que l'objet serait réservé jusqu'à ce que ce projet eût été étudié.

M. l'ORATEUR: Réservé.

La séance est levée à dix heures trente-cinq minutes.

Mardi, 6 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATION DANS LES COMITES

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Que le nom de M. Gauvreau soit substitué à celui de M. Cardin dans le personnel du comité mixte des deux chambres des impressions du Parlement, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Que le nom de M. Cardin soit substitué à celui de M. Gouvreau dans le personnel du comité de l'agriculture et de la colonisation.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

M. MACDONALD (Pictou): Si la Chambre consent, je proposerais:

Que le comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 15), ayant pour objet de régler de nouveau la présentation dans la Chambre des communes ait la permission de faire rapport de temps à autre.

(La motion est adoptée.)

M. MACDONALD (Pictou): Du consentement de la Chambre, je déposerai le 1er rapport du comité spécial sur le bill n° 15.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 46), déposé par M. Chevrier, concernant la communauté, l'Hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des sœurs de la charité d'Ottawa;

Le 2e (bill n° 47), déposé par M. Maclean, concernant un certain brevet de Clarence P. Landreth.

COMITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

M. KAY propose:

Que le premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit adopté.

La motion est adopté.

LA LOI DES BANQUES

M. FORKE: Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de nous dire quand il se propose de présenter le bill tendant à modifier la loi des banques?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Sinon cette semaine, dans les premiers jours de la semaine prochaine.

TRAITE AVEC LES ETATS-UNIS CONCERNANT LA PECHE DU FLETAN

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je veux répondre à une question posée hier soir quelques instants avant la levée de la séance par le chef de l'opposition, au sujet du traité signé à Washington le 2 mars. Le traité en question vise à la conservation de la pêche du flétan dans les eaux septentrionales du Pacifique, y compris la mer Behring. Il prescrit une période d'interdiction depuis le 16 novembre chaque année jusqu'au 16 février suivant, les deux jours compris, et l'application de cette restriction fait l'objet de certaines clauses. Aux termes du traité, il doit être créé une commission, composée de deux membres de chacun des pays, laquelle sera chargée d'étudier l'histoire naturelle du flétan et de soumettre aux deux gouvernements un rapport concernant la meilleure méthode à suivre pour assurer la conservation de ces importantes pêcheries. Le traité restera en vigueur pendant cinq ans; mais il ne prendra fin que deux ans après que l'un des pays intéressés aura signifié à l'autre son intention de dénoncer le traité. Il sera imprimé en temps et lieu; en attendant, toutefois, j'ai le plaisir d'en déposer une copie dactylographiée sur le bureau de la Chambre.

M. DUFF: Qui a signé ce traité?

M. MACLEAN (York-Sud): En ce qui concerne la négociation de ce traité, y a-t-il eu quelque changement dans l'attitude du Canada relativement à l'ambassade d'Angleterre à Washington?

L'hon. M. LAPOINTE: Je répondrai à la question de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) et l'honorable représentant de York-Sud (M. Maclean) en déduira peut-être ce qu'il lui plaira. Le traité a été signé par M. Charles Evans Hughes, secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis, agissant en qualité de plénipotentaire au nom du président; et le ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada agissant en qualité de plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi.

Le très hon. M. MEIGHEN: A ce que je vois, le traité ne fait aucune mention ni de l'ambassadeur d'Angleterre ni de personne agissant en qualité de représentant de la Grande-Bretagne; et qu'au sujet de sa négociation aucun représentant du gouvernement de l'Angleterre n'a été consulté.

L'hon. M. LAPOINTE: Le traité est signé par le ministre de la Marine et des Pêcheries ayant pleine et entière autorisation de Sa Majesté le roi, de le signer en qualité de son plénipotentiaire.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce que la statut du Canada s'en trouve modifié?

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que la teneur du traité, avant sa signature, était connue du gouvernement de l'Angleterre?

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, mon honorable ami convient qu'il n'y a rien de changé.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami est libre de tirer ses conclusions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à moi je ne manquerai pas de le faire; mais je voulais connaître l'opinion du ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce traité sera étudié par un comité de la Chambre et par la Chambre elle-même; nous pouvons attendre jusque-là pour discuter ses mérites et même l'aspect de la question qui intéresse tant mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux poser une autre question à ce sujet. L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous dire en vertu de quelle décision de notre Parlement le traité a été conclu?

L'hon. M. LAPOINTE: Le traité renferme des prescriptions qui reçurent en 1918 l'avis favorable de la commission internationale, nommée par les deux gouvernements—celui que dirigeait mon très honorable ami et le gouvernement des Etats-Unis. Entre autres choses on avait rédigé à cette époque un traité

relatif aux pêcheries de saumon dans le fleuve Fraser; ce traité a été signé mais le Sénat américain ne l'a jamais ratifié. On avait rédigé mais non signé un autre traité dont une des dispositions est précisément celle qui fait l'objet de la convention actuelle. Ce traité, dis-je, n'avait jamais été signé, mais les experts des départements de la Marine et des Pêcheries des deux pays avaient été unanimes à reconnaître qu'il serait très à propos de fixer une saison prohibée, sans parler des autres dispositions recommandées par la commission internationale. Je dois dire que cette disposition avait été recommandée unanimement par les membres du comité parlementaire, qui fut nommé au cours de la dernière session pour examiner la question des pêcheries en Colombie-Anglaise.

Quant à l'objection soulevée par mon honorable ami, je ne sache pas qu'on ait l'habitude de discuter un traité au Parlement avant que les pourparlers aient eu lieu. La discussion se fait toujours après.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crains de ne pouvoir tomber d'accord avec l'honorable ministre. Voudrait-il avoir l'obligeance, avant d'aborder la discussion du projet même, de relire quelques-uns de ses discours et ceux de ses chefs au sujet de la diplomatie secrète?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'aime pas à lire mes propres discours; j'ai beaucoup plus de plaisir à lire ceux de mon très honorable ami.

M. l'ORATEUR: Que les honorables députés veuillent bien réserver les autres remarques qu'ils ont à faire sur le sujet, jusqu'à ce que la Chambre soit régulièrement saisie de la question.

ENTREE EN CONTREBANDE DE JAPONAIS

M. McQUARRIE: Puis-je demander au Gouvernement si on a l'intention de s'enquérir des circonstances qui ont entouré l'arrivée à Vancouver du navire japonais *Taibu Maru* avec vingt-neuf rats de cale, dont 6 se sont échappés des baraques de détention? C'est un incident très significatif.

M. l'ORATEUR: On ne peut pas discuter en ce moment un sujet qui, comme celui-ci se rapporte à une question de fait. Je suggère à l'honorable député de faire inscrire sa question au Feuilleton.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Défense nationale.—Services de la milice.—Exercices annuels, $1.050,000.

M. MACLEAN (York-Sud): Ces prévisions sont-elles basées sur un engagement quelconque de la part du Canada, de participer à une guerre, présente ou future, en Europe? Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré, je crois, que la politique du Gouvernement était de ne pas s'engager à prendre part à une guerre, surtout en Europe, sans consulter le Parlement. C'est pourquoi la Chambre devrait savoir si, oui ou non, ces prévisions ont été préparées avec l'idée d'un engagement quelconque de participer ou de se préparer à la guerre sur le continent américain ou en dehors du Canada.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne connais pas d'engagements autres que ceux qu'on a eu l'habitude de prendre dans le passé.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien a-t-on dépensé sur ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM (Ministre de la Défense nationale): On aura tout dépensé à la fin de l'année. Certaines factures n'ont pas encore été reçues, mais on a déjà versé $800,000, et le reliquat y passera tout entier d'ici à la fin de l'exercice. Le comité remarquera que, d'une façon générale, ces demandes de crédits sont un peu inférieures à celles de l'an dernier. Dans certains cas, il y a augmentation; dans d'autres, diminution. L'article en discussion accuse une augmentation de $50,000, qui nous permettra de donner une bonne instruction militaire. L'an dernier, nous avons fait l'instruction partielle de 33,000 hommes. Cette année, nous espérons faire un peu mieux avec le supplément de $50,000. Dans leur ensemble ces crédits de la milice accusent une diminution de $63,000 sur ceux de l'an dernier.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'a-t-on donné en fait d'instruction?

L'hon. M. GRAHAM: L'an dernier on a autorisé l'instruction de 33,900 hommes par période de neuf et douze jours. Jusqu'au mois de janvier, il y en a eu 24,531 et on espère pouvoir faire l'instruction des autres d'ici au 31 mars. On n'a pas encore terminé l'instruction de quelques bataillons aux quartiers généraux.

M. HANSON: Quelle a été la durée d'instruction pour chaque homme en comparaison des années passées? Je crois comprendre que les exercices l'été dernier ont duré huit jours.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a eu neuf jours d'exercice à la caserne et douze jours au camp.

L'hon. M. MEWBURN: Combien y eut-il d'hommes au camp et combien à la caserne?

L'hon. M. GRAHAM: J'obtiendrai le renseignement. Je pense que le nombre des soldats qui ont suivi les exercices à la caserne étaient plus nombreux les années précédentes.

L'hon. M. GUTHRIE: Parlons des manœuvres ordinaires d'été. Combien avez-vous eu de camps l'an dernier, et à quels endroits?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons fait exercer 22,000 hommes aux champs de manœuvres dans différents districts, sans compter l'artillerie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parle des camps d'été.

L'hon. M. GRAHAM: 8,851 ont fait l'exercice aux camps.

M. HANSON: Quels régiments d'infanterie ont été exercés au camp, et à quels camps? J'ai l'impression que, l'an dernier, il n'y a pas eu d'exercice dans l'infanterie.

L'hon. M. GRAHAM: L'état par district militaire est assez long, mais je vais lire au comité les détails relatifs au district n° 1. Les voici:

Corps	Période aux quartiers locaux	Période au camp local	Période au camp d'exercices en détachements	Nom du camp	Effectifs instruits	Montant des allocations
						$ c.
1er hussards, London, Ont.	9				217	2,736 65
9th Grey's Horse, Wingham, Ont.		9		Port Elgin	260	8,921 88
11e brigade, artillerie de campagne—						
Q.G., Guelph, Ont.	x		x			
29e batterie, Guelph, Ont.	6		6	Petawawa	62	1,518 36
16e batterie, Guelph, Ont.	6		6			
Compagnie de signaleurs n° 1, London, Ont.	9				30	372 27
Corps des guides—						
N° 1 cyclistes, London, Ont.		9		Carling Hgts.	15	450 60
1re brigade d'infanterie—						
Q.G., London, Ont.		9		"	16	305 70
Inf. lég. de Middlesex—						
1er bn (185e bn C.E.F.), Strathroy, Ont.		9		"	220	4,002 24
Régiment de Perth—						
1er bn (110e bn C.E.F.), Stratford, Ont.	9				168	2,618 17
Régiment de Huron—						
1er bn (161e bn C.E.F.), Clinton, Ont.		9		Carling Hgts.	152	2,852 48
Régiment Western Ontario—						
1er bn (1er bn C.E.F.), London, Ont.	9				297	3,885 48
Régiment de Bruce—						
1er bn (160e bn C.E.F.), Walkerton, Ont.		9			240	3,726 40
Carabiniers d'Oxford—						
1er bn (71e bn C.E.F.), Woodstock, Ont.	9					Encore impayés
Inf. lég. Highland du Canada—						
1er bn (34e bn C.E.F.), Galt, Ont.	9				170	2,341 84
Carabiniers de Wellington—						
1er bn (153e bn C.E.F.), Guelph, Ont.	9				164	2,163 87
Régiment d'Elgin—						
1er bn (91e bn C.E.F.), St. Thomas, Ont.	9					Encore impayés
Régiment de Lambton—						
1er bn (149e bn C.E.F.), Sarnia, Ont.		9		Carling Hgts.	105	1,779 27
Fusiliers d'Essex—						
1er bn (18e bn C.E.F.), Windsor, Ont.	9					Encore impayés

Corps	Période au quartier général local	Période au camp local	Période au camp d'exercices en détachements	Nom du camp	Effectifs instruits	Montant des allocations
						$ c.
Régiment de Kent—						
1er bn (186e bn C.E.F.), Chatham, Ont.	9					Encore impayés
2e brigade de mitrailleuses, London, Ont.	9				156	2,112 11
Train divisionnaires, n° 1—						
Co. n° 1, London		9		Carling Hgts.		Encore impayés
Co. n° 2, Guelph		9		"		"
						$ c.
15e section d'ambulance, de London, Ont.		9		Carling Hgts.		Encore impayés
1re section vétérinaire mobile, de London, Ont.						"
1re section du corps vétérinaire, de London, Ont.						"
1er dét. du corps d'artillerie., London, Ont					2	38 25
1re section du corps des payeurs, de London, Ont.					44	652 29
Contingent de l'Université Western dans le corps d'instruction des officiers, de London, Ont.	12				9	78 50
					2,327	40,556 36
Frais généraux en plus						15,272 76
Déboursés, total pour le district au 31 janvier 1923						55,829 12

Tels sont les détails concernant un district. Il y en a treize.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien d'hommes ont fait la période annuelle au camp de Carling Heights? Est-ce 2,000, ou 250? C'est bien peu.

L'hon. M. GRAHAM: Je me procurerai ce renseignement.

M. HANSON: Je désirerais les mêmes renseignements pour les camps d'Aldershot et de Sussex. Je crois qu'on y a réuni bien peu de miliciens.

L'hon. M. GUTHRIE: Au sujet de la dernière période d'exercice qui a eu lieu on a fréquemment entendu dire que le million voté par le Parlement a été dépensé en pure perte. On a fait peu de travail. Les camps ont perdu complètement l'aspect qu'ils avaient coutume d'avoir. On a adopté la règle, et c'est peut-être un progrès, d'exercer les corps dans leurs locaux ou au chef-lieu. Au lieu de les convoquer en période annuelle, dans les camps d'instruction, on les exerce périodiquement, au cours de l'année. C'est un bon système.

Cependant, partout où j'ai été, je parle de la province d'Ontario particulièrement, j'ai entendu dire que l'enthousiasme d'autrefois pour les choses militaires disparaît rapidement, et que le Gouvernement ne fait rien pour enrayer ce recul. Je ne doute pas qu'en certains quartiers représentés ici on applaudirait à la suppression complète de la milice. (*Très bien, très bien.*)

Ce n'est pas mon avis. Je crois même que ce ne sera pas l'avis de la majorité du Dominion.

Une VOIX: C'est ce qui vous trompe.

L'hon. M. GUTHRIE: Quoi qu'il en soit, l'instruction de la milice est graduellement abandonnée. Au cours de l'année écoulée cette rétrogradation a été si rapide qu'on se demande si le million voté par le Parlement pour les périodes d'exercice n'est pas de l'argent gaspillé.

Pourtant, même en notre pacifique pays, on a quelquefois besoin de la milice. Encore dernièrement, le ministre a dû faire intervenir la force armée en différents endroits, jusque dans les Provinces maritimes pour maintenir l'ordre Les autorités locales ne pouvaient se procurer en Nouvelle-Ecosse l'appui nécessaire. On a dû s'adresser à Montréal, à Kingston, à Toronto, à London pour obtenir le nombre d'hommes nécessaire et les envoyer au Cap-Breton.

M. POWER: L'honorable membre pense-t-il qu'il eût été prudent d'armer les miliciens

de Sydney et des environs, en supposant qu'ils eussent été convoqués en période d'exercice, et de les envoyer sur le théâtre de la grève?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois pas pourquoi.

M. POWER: L'honorable membre l'eusse-t-il fait lui-même?

L'hon. M. GUTHRIE: La milice du Canada est essentiellement un corps loyal d'hommes qui désirent le maintien de la loi et de l'ordre. C'est en grande partie pour ce motif qu'on a maintenu la milice depuis que le Canada existe. Aujourd'hui le ministre se présente et demande $50,000 de plus pour continuer les exercices annuels. L'an dernier, sa première proposition était qu'on lui accorde à cette intention $1,400,000, mais une agitation se produisit au sujet de cette question parmi ses partisans et il proposa une réduction de $400,000. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) insista lui-même beaucoup à la dernière session pour obtenir une réduction du crédit bien au-dessous du montant d'un million de dollars mais,—probablement après un caucus ou quelque conférence avec le ministre, —il céda et on laissa le montant du crédit à $1,000,000. Pour tout ce qu'on demande à la Chambre aujourd'hui et pour tous les exercices qui eurent lieu au Canada l'an dernier, $1,000,000 devraient suffire. Le ministre n'a pas justifié, du moins je ne l'ai pas entendu, sa proposition d'augmenter cette année le montant d'une somme de $50,000. Il est évident pour quiconque parcourt la province d'Ontario—je ne parle pas des autres provinces—qu'il y a un manque d'enthousiasme parmi les miliciens eux-mêmes au sujet des exercices militaires et de l'organisation militaire; ils ont le sentiment qu'au lieu d'avoir été encouragés ils ont été découragés par le gouvernement. C'est peut-être ce que veut la Chambre des communes mais à mon avis, c'est une grande erreur. Nous devrions maintenir la milice sur un pied au moins égal à celui d'avant-guerre. Alors, dans le pays, il n'y avait aucun cri de militarisme; je ne l'ai jamais entendu du moins. Si nous maintenons la milice sur le même pied en lui donnant le même genre d'instruction qui se pratiquait trois, quatre ou cinq ans avant la guerre, on maintiendrait l'esprit militaire et l'on stimulerait l'organisation de la milice. Mais vous ne trouvez pas cet état d'esprit, aujourd'hui; les dispositions du gouvernement et de la Chambre à l'égard de la milice ont paralysé l'enthousiasme et affaibli notre organisation militaire. Nous nous trouvons, comme c'est arrivé l'automne dernier, dans l'obligation, s'il y a une menace quelconque de trouble, même de peu d'importance, d'aller jusqu'à London pour obtenir une poignée d'hommes à envoyer dans l'Est pour calmer une agitation ou tout au moins pour maintenir la paix. Si l'ancien esprit existait encore, si les bataillons de la vieille milice étaient organisés et recevaient l'encouragement et l'instruction convenable, on aurait pu se procurer les hommes nécessaires en Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick. Revenons à l'ancienne méthode d'instruction. Le ministre dit qu'il exerce 33,000 hommes. C'est un joli nombre si les exercices valent quelques chose. Mais les hommes viennent en petits groupes, quelques-uns à la fois, passent à la caserne, s'amusent assez bien, je suppose pendant une heure ou deux et s'en retournent en disant qu'ils ont fait l'exercice. C'est tout ce qu'ils peuvent faire de mieux. On ne peut pas se procurer des hommes; on ne peut les engager à s'enrôler dans les différents bataillons; en conséquence l'effectif des bataillons est de beaucoup diminué et les officiers et les miliciens sont découragés. Si le ministre ne prend pas quelques moyens pour remédier à cet état de choses, tout l'esprit militaire va disparaître dans le pays.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit mon honorable ami, le montant demandé aujourd'hui est inférieur au crédit accordé avant la guerre. Mais je ferai remarquer que nous demandons une somme qui est moindre de $109,000 que le montant dépensé la dernière année que mon honorable ami était ministre. Les rapports de mes officiers indiquent que l'an dernier l'instruction a été aussi parfaite qu'elle l'avait été l'année précédente. Le coût de la vie peut diminuer un peu et c'est ce qui explique la réduction. Je dois protester contre la déclaration de mon honorable ami que les miliciens manquent d'enthousiasme; à moins que les officiers de toutes les régions du Canada me trompent, la situation est absolument l'opposé. J'ai visité cette année un grand nombre de caserne, et j'ai trouvé partout un grand enthousiasme. La majorité des officiers comprennent que nous devons revenir aux conditions d'avant-guerre que nous devons diminuer les dépenses de la milice comme nous devons le faire pour tous les autres services et j'ai le sentiment qu'en agissant ainsi je sers mon pays et ne néglige aucun intérêt. Mon honorable ami a signalé le fait que le département avait du s'adresser à London et ailleurs afin d'obtenir des troupes en une certaine occasion. La loi prévoit que dans un cas de ce genre vous devez avoir recours à la force permanente. Si nous exercions un million d'hommes dans la troupe volontaire, d'après la loi, ils ne pourraient être appelés sauf pendant le temps nécessaire pour les

remplacer par des hommes de la troupe permanente. A cette occasion nous n'avons appelé aucun des volontaires, nous avons suivi strictement la loi en appelant des hommes de la troupe permanente. Si la critique de mon honorable ami visait les hommes de la force permanente, elle pourrait être justifiée, mais la loi ne porte pas qu'on peut appeler la force volontaire, sauf dans un cas d'urgence et même alors elle doit être remplacée aussi rapidement que possible par la force permanente. L'article 81 de la loi de la milice qui traite de l'aide à accorder au pouvoir civil, dit:

L'officier de district commandant dans quelque localité que ce soit, s'il est présent dans la localité et capable d'agir, ou s'il n'est pas ainsi présent ou est incapable d'agir par maladie ou pour une autre cause, l'officier le plus élevé en grade de la milice active dans une localité quelconque, appelle cette milice ou ce qu'il en juge nécessaire, pour empêcher ou réprimer toute telle émeute ou violation de la paix appréhendée ou déjà commencée, lorsqu'il en est requis par écrit par les autorités civiles ci-dessous mentionnées; toutefois si la troupe permanente est disponible à l'avis de l'officier auquel la demande est faite, il doit être employé un nombre suffisant d'hommes de cette troupe avant que l'on ait recours à d'autres corps de milice et elle doit remplacer cet autre corps de milice, si elle est ainsi appelée au service, aussitôt que cette troupe permanente est disponible et dans la mesure dans laquelle elle est disponible.

De fait, c'est à la force permanente que le département est censé recourir en pareille occurrence, sous le régime de la loi en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certes, mon honorable ami interprète mal le sens de l'article en question. En substance, il décrète que "l'on devra appeler la milice active pour la remplacer par la force permanente au fur et à mesure qu'elle sera disponible". On ne peut utiliser que la force permanente qui existe. Si les troupes permanentes stationnées dans un district ne sont pas en nombre suffisant, les autorités ont le droit de maintenir la milice en activité de service. C'est la milice active qui doit d'abord être appelée avant tout pour réprimer une émeute. Les autorités ont eu recours à la milice à cette fin, à maintes reprises.

L'hon. M. GRAHAM: Ce ne sont pas ce que me disent les officiers du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la loi.

L'hon. M. GRAHAM: La loi est absolument claire à ce sujet. Du moment que vous avez sous la main des troupes permanentes, vous êtes tenus d'utiliser leurs services, sinon, c'est-à-dire si vous n'avez pas de troupes permanentes dans le district ou dans les environs, vous avez le droit d'utiliser la milice active jusqu'au jour où vous serez en mesure de la remplacer par la force permanente. Voilà mon interprétation de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourvu que les troupes permanentes soient en nombre suffisant. Sinon, vous pouvez avoir recours aux services de la milice active. Cette interprétation confirme le point qu'a soulevé mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), à savoir que la milice active est disponible pour ces fins. La force permanente dont parle l'article en question, ce sont les troupes permanentes stationnées dans le district. Dans le cas contraire, pour quelle raison l'article ferait-il mention de l'officier commandant du district?

L'hon. M. GRAHAM: L'officier commandant du district est stationné dans cette localité. Je m'appuie sur les dires des officiers de mon département, et la loi leur donne raison, pour soutenir que nous devons avoir recours d'abord aux services des troupes permanentes si elles sont disponibles. Du moment qu'elles sont disponibles, l'endroit où elles sont stationnées importe fort peu du moment que nous pouvons les transporter. Cependant, dans le cas contraire, la loi nous autorise à appeler la milice active sous les armes et à la maintenir en activité de service jusqu'au jour où il est possible de la remplacer par des troupes permanentes.

M. HANSON: A deux ou trois différentes reprises, on a fait allusion aux perturbations qui se sont produites l'été dernier dans les Provinces maritimes, surtout dans l'île du Cap-Breton. Etant donné que certaines gens, semble-t-il, ont été pris de panique au Cap-Breton, il est désirable, à mon sens, de fournir des explications au Parlement et au pays sur les circonstances dans lesquelles la force permanente ou une partie de la milice active, peu importe le nom qu'on lui donne, fut appelée sous les armes. Quelle nécessité y avait-il de transporter en toute hâte de forts contingents militaires dans l'île du Cap-Breton, avant même qu'un seul acte de violence manifeste eût été commis, autant que je sache—et j'ai suivi les comptes rendus des journaux assez attentivement au cours de cette période? Les administrateurs de la British Empire Steel Corporation ont-ils été pris de panique? Sont-ce les fonctionnaires de la compagnie qui ont réclamé l'intervention des troupes ou quels sont les gens responsables du fait que les militaires ont été appelés en service? Quel est le nombre des soldats appelés en service actif et qui acquittera les frais encourus de ce chef? Voilà, à mon avis, des questions très pertinentes et je désirerais que le premier ministre ainsi que le ministre de la Défense nationale y répondent. En effet, je me rappelle

qu'au cours d'un débat relatif à la gendarmerie à cheval, ici même l'année dernière, le premier ministre a énoncé l'opinion formelle que la milice active ne devrait être appelée à prêter main forte au pouvoir civil que dans les cas d'urgence extrême. Or, le Gouvernement n'est pas du tout excusable, à mon avis, d'avoir appelé la force permanente en activité de service afin de maintenir l'ordre dans l'île du Cap-Breton, l'été dernier. Pour moi, mes honorables amis ont abusé des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi de la milice.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'entrerai pas en discussion avec mon honorable ami au sujet des dispositions de la loi de la milice. Je n'avais pas prévu que cette question viendrait sur le tapis aujourd'hui, bien que mes honorables amis aient parfaitement le droit de la soulever, car je devrai réclamer l'adoption d'un crédit supplémentaire afin d'acquitter les frais occasionnés par l'envoi de ces troupes au Cap-Breton. Lorsque viendra le moment d'examiner cet item, j'aurai tous les renseignements sous la main. Si mon honorable ami veut bien consentir à laisser ces questions en suspens pour quelques jours, nous aurons l'occasion de discuter le sujet à fond prochainement.

M. HANSON: J'y consens volontiers.

M. LOVETT: Pour quelle raison le 95e régiment du comté de Digby-Annapolis, qui avait reçu des ordres de se rendre au camp d'Aldershot, l'été dernier, a-t-il été laissé en plan? Je prierai aussi le ministre de prendre des mesures afin que ce bataillon fasse des exercices l'été prochain.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas les détails sous les yeux. Cependant, je me risquerai à faire une réponse qui doit être bonne.

On a coutume, au ministère, de prévenir les corps qui doivent participer aux manœuvres avant que les crédits soient votés par la Chambre, mais l'année dernière, les crédits ont été tellement diminués que plusieurs corps n'ont pu suivre les exercices d'instruction. Je pense que c'est là la raison. J'examinerai volontiers les propositions de mon honorable ami.

M. SHAW: Le ministre voudrait-il nous dire quelle partie du montant a été dépensée l'année dernière pour les exercices d'infanterie, quel montant a été appliqué aux corps d'artillerie, de mitrailleurs et aux autres armes du service?

L'hon. M. GRAHAM: Je puis me procurer ce renseignement pour mon honorable ami. Les détails que j'ai ne sont pas préparés de cette manière.

[M. Hanson.]

M. SHAW: Je voudrais ce renseignement dans un but spécial. J'approuve volontiers certaines remarques de l'honorable député de Wellington-Sud, mais je n'approuve pas son opinion que nous devrions dépenser de plus fortes sommes à ces fins. Je pense qu'une grande partie de cet argent est gaspillée. Pour déterminer la valeur de l'instruction, il vaut mieux séparer les différentes divisions du service. Comme je me rappelle l'avoir démontré l'année dernière, la valeur des manœuvres annuelles de l'infanterie est pratiquement nulle, du moins, selon moi, elle se résume à bien peu de chose. Les périodes de manœuvre portent, considérées au point de vue de l'instruction, que les exercices d'infanterie ont deux objets bien définis. Il s'agit soit de former les hommes en vue de la guerre, soit de les instruire afin de les rendre aptes à remplir les fonctions prévues dans la loi de Milice pour venir en aide au pouvoir civil. Heureusement, il arrive peu souvent qu'un corps de milice soit appelé à ce service peu attrayant.

Pour ce qui est de l'instruction pour le service militaire, l'important c'est l'éducation physique. L'on concède, et on l'a concédé l'année dernière, qu'il faut une période de six mois pour former un homme pour la guerre. Or, toute l'instruction que requièrent les corps d'infanterie comme corps peut certainement s'acquérir dans un mois. L'essentiel est de mettre le soldat en bon état physique. Cela ne peut se faire en une semaine, ni dans neuf jours; il faut au moins six mois. Vu ces circonstances, il me semble que les manœuvres d'infanterie telles qu'on les exécute sont pratiquement sans valeur. Mais pour les corps de mitrailleurs et d'artillerie et les autres divisions techniques du service, ces périodes annuelles d'instruction peuvent être d'une certaine utilité.

Permettez-moi de dire ce qui est arrivé l'année dernière, et je mentionne ce fait seulement pour démontrer que les exercices annuels ne se font pas avec économie. L'année dernière les corps d'artillerie ont été transportés de Vancouver au camp Sarcee de Calgary, soit une distance de 640 milles et ce à la seule fin de tirer quelques coups. D'autres corps d'artillerie ont été amenés de Saskatoon, et je pense même d'Edmonton pour tirer quelques salves, faire un peu de manœuvres, après quoi, ces hommes sont retournés à leur besogne ordinaire. Ce n'est pas là un système d'instruction économique pour ces divisions techniques du service. J'ai pris ces renseignements dans les journaux, et je présume qu'ils sont exacts. Je ne vois pas pourquoi les hommes de Vancouver ne pourraient prendre les armes qu'ils apportent avec

eux à Calgary et tirer quelques coups dans un endroit choisi près du lieu où ils résident; et la même chose pour ceux de Saskatoon. Pourquoi est-il nécessaire de transporter ces hommes à grands frais à de longues distances, de les faire suivre de leur matériel, et sans doute aussi de munitions, pour les faire camper quelque temps, puis ensuite les renvoyer à leurs travaux réguliers? Voilà pourquoi il me semble que les manœuvres des services techniques ne sont pas exécutées d'une manière économique, et pour ce qui concerne l'infanterie, les exercices sont pratiquement inutiles. C'est pour cela, monsieur le président, que je voudrais savoir du ministre le montant des crédits qui seront affectés, suivant le mode ordinaire, aux services techniques. J'avais l'intention de proposer que la balance soit biffée des crédits.

L'hon. M. GRAHAM: Je puis donner à mon honorable ami les chiffres désignant le nombre d'hommes, comme je l'ai fait il y a quelques minutes. J'ai donné le nombre des artilleurs.

M. SHAW: Je voudrais les montants.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas les avoir.

M. SHAW: Le ministre ne pourrait-il donner les montants approximatifs?

L'hon. M. GRAHAM. Il me faudrait faire faire le calcul. Quant au nombre des hommes, voici: exercices d'infanterie au camp, 8,851 hommes; exercices aux chefs-lieux des cours y compris les manœuvres des mitrailleurs, 22,011 hommes; exercices d'artillerie aux chefs-lieux, 3,038 hommes, dont 2,329 ont suivi les exercices de tir au camp durant 6 jours.

Cela ne confirme guère ce que mon honorable ami disait—que les artilleurs ne tirent que quelques coups de canon lorsqu'ils font la manœuvre pendant six jours.

M. SHAW: Ils ne tirent pas du canon tous les jours, bien entendu.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'ils en tirent tous les jours lorsque la température le leur permet.

M. LANCTOT: Avant l'ouverture de ce crédit, je désire faire des remarques qui s'adresseront au pays entier, aussi bien qu'au comité.

Je ne partage pas l'avis du député de Wellington-Sud (M. Guthrie), le ci-devant ministre de la Milice, qui disait tantôt que le présent ministre de la Défense devrait faire un pas de plus et dépenser davantage pour les fins de la milice. Je n'abonde pas dans son sens. Pour le bien du public, je prie le ministre de la Défense de dépenser moins pour cet objet.

On se souvient qu'à la dernière session, je me suis opposé à l'adoption du crédit d'un million quatre cent mille dollars qu'il demandait alors. Le ministre a dû différer pendant une quinzaine de jours la discussion de son budget; puis, il lui a fallu diminuer la somme. Cette démarche ne m'a pas satisfait et n'a pas contenté, non plus, plusieurs citoyens de ce pays; cependant, j'ai cru que le ministre ferait mieux cette année.

Dans les circonstances, je m'étonne qu'il demande une si grosse somme; c'est beaucoup trop. Dans les grandes villes, les volontaires ont beau prendre part à la manœuvre et toucher leur solde; mais je demande pourquoi on amènerait à grands frais d'un endroit dans un autre pour une période de neuf jours les jeunes gens des districts ruraux. Dans quel but? En réalité, pour qu'ils s'amusent un peu —car, il n'y a que cela en somme—aux dépens du pays. On prétend qu'il faut au moins six mois d'entraînement pour qu'un soldat soit en état d'aller au feu. Eh bien, si les jeunes gens ne font l'exercice que pendant six jours par année il me semble, bien que je n'aie pas fait le calcul, qu'il faudrait près d'un siècle pour en faire de bons soldats. Je m'oppose donc à un tel projet.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, je suis un homme de paix, j'ai toujours été de cette trempe et, comme je vieillis d'une année à l'autre, ma disposition d'esprit ne changera pas. J'ai peine à croire que tous les membres de la Chambre soient d'avis de préparer nos jeunes gens pour qu'un jour ils prennent part à une guerre européenne. Cette idée répugne à la plupart des nôtres, si ce n'est peut-être aux politiciens. Presque tout le monde n'admet-il pas que notre participation au dernier conflit européen nous a ruinés, pour ainsi dire? Selon moi, notre situation est fort peu enviable, vu que nous avons à supporter l'énorme fardeau de notre réseau de voies ferrées et la dette immense que la guerre a créée. Pour ma part, je ne conçois pas comment nous sortirons un jour de ces difficultés. C'est pourquoi lorsque des gens disent en cette enceinte ou au dehors que nous devons nous préparer pour une guerre à venir, je n'accepte pas ce conseil que la population canadienne repousse aussi. Il est tout à fait contraire au bon sens, vu l'expérience acquise et la situation actuelle, de nous suggérer d'aller de l'avant, d'entraîner des hommes et de dépenser plus d'argent en prévision d'une guerre à l'avenir. Telle est ma manière de voir.

Je sais fort bien que les gros bonnets de la milice veulent que de l'argent soit voté tous

les ans pour des fins militaires et pour l'entraînement de la milice. Ils veulent prouver au public qu'ils font quelque chose, sans quoi ils seraient dégommés.

Une VOIX: Quels sont ces hommes?

M. LANCTOT: Ce sont les brigadiers-généraux, les colonels, les majors et les autres officiers.

Le ministre demande $50,000 de plus qu'il a obtenu l'an dernier pour les exercices annuels et $100,000 de plus pour les cadets. Ces dépenses seront-elles utiles au pays? J'affirme qu'elles ne le seront pas. Chaque fois qu'il nous faut maintenir la paix au Canada, nous sommes tenus d'appeler sous les armes les réguliers. Si je ne me trompe pas, le ministre disait tantôt au comité qu'il a dû envoyer au Cap-Breton des détachements de l'armée régulière lorsque des troubles ont éclaté là-bas. Au nom de mes électeurs, je demande pourquoi il est nécessaire de dépenser cette année près de 13 millions de dollars pour la milice, pour la marine et pour la gendarmerie à cheval. Lorsque la dernière guerre eût pris fin, on nous disait qu'il n'y en aurait plus d'autres, que nous en avions fini à jamais avec les conflits armés. Malgré cela, on nous demande encore d'approuver ces fortes dépenses pour des fins militaires à un moment où la population a tant d'impôts différents à payer. Ainsi, il faudra bien des timbres de deux sous même pour commencer à payer les treize millions dont il s'agit. Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'il est temps que le Gouvernement dise: "Nous allons prendre un peu de répit en matière de frais militaires; d'ici à cinq ans, nous allons tenir ces sortes de dépenses à la moitié de leur chiffre actuel; et si plus tard certains de nos jeunes gens veulent participer à quelque guerre européenne, cela les regardera; ils partiront aux frais de ceux qui cultivent l'esprit militariste". Mon avis, le voilà. Si mon parti, le parti tory ou le parti progressiste venaient un jour à saisir la Chambre d'une proposition semblable et que je fusse encore député, je m'y opposerais de toutes mes forces, et ma devise serait: "Pas un seul homme, pas un seul dollar." Je propose que le présent crédit soit coupé en deux, c'est-à-dire qu'au lieu de rester à $1,050,000, il soit réduit à la moitié de ce chiffre.

M. le PRESIDENT: L'amendement doit être présenté par écrit. Si l'honorable député veut bien le mettre par écrit, j'en saisirai le comité.

M. WOODSWORTH: C'est très volontiers que j'appuie un amendement tel que celui que vient de proposer mon honorable ami de La-

[M. Lanctôt.]

prairie-Napierville (M. Lanctôt), non parce que je tiens à ce que l'on dépense la moitié de la somme dont il s'agit ici, mais parce que c'est, à mes yeux, le seul moyen que nous ayons de protester contre une dépense plus considérable. En ma qualité de représentant d'une circonscription assez importante, je me crois tenu d'élever la voix contre toute dépense pour des objets militaires. Il me semble que je traduis ici le sentiment non pas d'une seule division électorale, mais d'une grande partie de nos classes ouvrières qui ont été pour ainsi dire unanimes à dénoncer la continuation des frais militaires. Je remarque que le budget de la milice et celui de l'aviation se chiffrent à près de 13 millions de dollars; si l'on ajoute à cela les crédits destinés à la gendarmerie à cheval qui, pour relever d'un autre ministère, n'en est pas moins une sorte d'élément militaire, on constate que c'est plus de 15 millions, somme énorme, que le pays dépense en prévision d'une guerre à venir ou de troubles qui pourraient se produire au Canada.

Comme je disais l'an dernier, il serait bon de se demander une bonne fois quel est l'ennemi qu'on se propose de combattre. Veut-on se servir de la force armée pour apaiser un soulèvement qui aurait lieu au pays même? Quelle est la province, quelle est la partie du Canada dont on suspecte à tel point la fidélité qu'il faille maintenir une nombreuse force militaire pour réprimer tout soulèvement éventuel? On nous a rappelé aujourd'hui même qu'il a fallu, l'été drenier, faire intervenir la troupe permanente dans la région de Cap-Breton. Je me demande si ce fut là un geste bien sage. Je me suis transporté sur les lieux quelques mois après l'événement et, autant que j'en ai pu juger, les ouvriers qui se trouvaient en cause, des hommes d'affaires, des journalistes et d'autres habitants de la région s'accordaient à reconnaître que l'on avait très mal fait d'envoyer des troupes là-bas. Je me demande si le comité sait que cet envoi de soldats a eu lieu contre le gré des maires des municipalités que l'affaire intéressait. Le comités sait-il que l'on a vu quelque 1,500 anciens combattants se ranger contre la troupe et que si la région n'est pas devenue le théâtre d'une sanglante tragédie, ce fut grâce au sang-froid des vétérans et, je me plais à le reconnaître, des officiers commandant la troupe? Etait-ce prudent de charger des soldats d'Ontario et de Québec d'aller réduire à l'impuissance un grand nombre d'habitants de la Nouvelle-Ecosse, des citoyens on ne peut plus honorables et appartenant à des familles écossaises depuis très longtemps établies au Canada? Il doit assurément être possible d'apaiser

nos différends industriels autrement qu'en chargeant les troupes d'une province d'aller réprimer le soulèvement qui se produit dans une autre.

Est-ce à un autre ennemi qu'on se prépare en ce moment à faire la guerre? J'aimerais à savoir du Gouvernement qui a inscrit ces crédits-là au budget s'il projette quelque action militaire contre nos voisins du sud—de mettre nos huit ou neuf millions d'habitants aux prises avec les cent millions et plus qu'il y a aux Etats-Unis. Quelle résistance notre milice pourrait-elle offrir de ce côté-là? Serait-ce, comme l'a demandé l'honorable préopinant, que l'on se propose de prendre part à une autre guerre européenne? Peu importe que les membres du cabinet ou les membres du comité le sachent ou l'ignorent, il n'en est pas moins certain que c'est là chose dont une très forte partie de la population ne veut plus entendre parler. Que certains prennent parfois plaisir à faire étalage en cette Chambre de leur attachement à l'empire, il n'y a pas de mal à cela. Il en est parmi nous qui se prétendent aussi bons canadiens, aussi loyaux sujets britanniques que qui que ce soit; mais on a accompli au nom de l'empire britannique et au nom du Canada des choses que nous désapprouvons, et le nombre de ceux qui pensent comme nous s'accroît rapidement. Se prépare-t-on pour quelque guerre européenne? C'est là une de ces questions qu'il y a lieu de se faire et auxquelles il importe de réfléchir.

Il est probable qu'on s'en tient tout simplement au vieux principe suivant lequel le meilleur moyen de prévenir la guerre, c'est de s'y préparer; l'état de préparation est une sorte d'assurance contre la guerre. L'absolue fausseté de ce principe a été mise à la lumière au cours des événements des quelques dernières années. L'état de préparation n'offre pas la moindre garantie de paix. De nos jours, la chose la plus importante que l'on ait à apprendre, c'est que les garanties de paix ne résident ni dans les grandes armées de terre et de mer, ni dans les flottes aériennes, ni en rien de semblable; elles sont de nature bien différente.

Des penseurs éminents de presque tous les pays nous apprennent qu'une nouvelle ère s'est ouverte devant nous. On nous a avertis qu'en gardant nos vieilles méthodes, nous sommes inévitablement voués à la ruine.

Nous sommes, à l'heure actuelle, placés dans les meilleures conditions pour nous assurer une paix durable. Nous vivons en excellents termes avec nos voisins du Sud. Les liens du sang nous unissent étroitement avec la Grande-Bretagne et la France, et, je suis heureux de le croire, grâce à une grande partie de notre population de l'Ouest, avec de nombreux peuples de l'Europe. Nous n'avons pas d'ennemis héréditaires; nous n'en voyons pas à nos portes. Dans ces conditions, nous pourrions réduire ces crédits et indiquer à l'univers une meilleure voie à suivre.

Je remarque que, cette année, on ne demande pas de voter aucun crédit pour les logements qui nous ont coûté, l'an dernier, une dizaine de millions, ou à peu près. Nous ne trouvons rien non plus au budget pour les sans-travail. Nombre de ces chômeurs sont des anciens combattants de la dernière guerre, et cependant aujourd'hui, ils arpentent les rues, en quête de travail. Prenons soin des épaves des dernières hostilités avant de préparer nos jeunes gens à une prochaine guerre.

Il est un autre point que je n'ai pas l'intention d'aborder mais qui est intimement lié à ce sujet. Je veux parler de l'instruction des cadets. C'est encore la même question qui se présente. La nation, en général a-t-elle pour la milice l'enthousiasme que l'on trouve chez certains représentants du peuple? De toutes les parties du pays, les cultivateurs, les associations d'ouvriers et même des sociétés absolument étrangères à ceux-là, nous envoient des résolutions demandant de donner le coup de grâce à la glorification du militarisme. Toutes sortes de sociétés internationales, qui se réunissent en Europe, nous prient de nous joindre à elles dans une campagne contre le militarisme. A quoi bon parler de désarmement ou tonner contre les gros effectifs militaires d'Europe si nous ne commençons à mettre nous-mêmes nos théories en pratique? Notre tâche au Canada est beaucoup plus facile qu'en Europe. Il nous est plus aisé de commencer.

J'appuierai avec plaisir toute motion tendant à une diminution de nos crédits de la milice en vue de les éliminer entièrement aussitôt que possible.

L'hon. M. MEWBURN: Je dois m'opposer aux observations de l'orateur qui m'a précédé (M. Woodsworth). Je félicite le ministre d'avoir augmenté le crédit de $50,000. Même, je pense que c'est à peine suffisant. Le pays a décidé, il y a plusieurs années, d'avoir sa milice, et il sera toujours temps de réduire les crédits lorsque nous prendrons une autre décision. Cependant, je conviens avec l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) que l'on a gaspillé une partie du million voté l'an dernier. Qu'on n'aille pas croire, un instant, que je blâme les officiers de très grande expérience dont les connaissances techniques sont si précieuses et qui sont membres de l'état-major général. Je ne crois pas que l'on en puisse trouver de plus capables

ailleurs. Mais, à mon avis, ils ont eu de la difficulté à faire l'instruction de la milice canadienne, l'an dernier, à cause de la diminution des crédits. D'un autre côté, certaines sommes auraient pu être employées plus avantageusement en étant affectées entièrement à quelques corps.

Avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), je crois que l'on aurait dû s'efforcer davantage d'instruire dans les camps les artilleurs, les mitrailleurs et les membres des divers corps techniques, et de concentrer leurs travaux. Quant à l'infanterie, les résultats eussent été plus satisfaisants, si tout l'effectif avait reçu son instruction aux chefs-lieux mêmes. J'ai surtout à l'idée les régiments de ville. Je me rends compte des obstacles auxquels sont en butte les régiments de campagne, vu qu'ils n'ont pas de quartiers à eux. Mais, en ce qui concerne les régiments de ville, je dois avouer qu'ils ont fait dans le passé, et font encore de nos jours, grandement honneur au Canada. Pour la période d'instruction qui est de neuf jours au plus, je crois, nos volontaires ne touchent qu'une paye insignifiante, et pas un seul officier, sous-officier ou simple soldat, je crois, n'en a gardé un sou pour lui. Ils s'efforcent d'organiser leurs divers corps dont plusieurs ont l'effectif d'avant-guerre, et ils ne peuvent y réussir sans faire des dépenses. Comme je l'ai fait observer, ces corps avant les hostilités, augmentaient leurs fonds régimentaires en faisant des économies, et la paye de la période d'instruction était versée en commun pour accroître leur efficacité.

Je sais que les règlements de ville consacrent beaucoup plus de temps à leur instruction que les neuf ou douze jours pour lesquels ils sont payés. Ils s'occupent tout l'hiver; les sous-officiers donnent des cours et le tir à la cible dure tout l'été. Ce travail est digne d'éloges.

Mais je crois que l'on a fait erreur en établissant ces petits camps disséminés ici et là, où quelques centaines d'hommes étaient réunis, et dont ils ne retiraient aucun bénéfice. J'appuie ce vote avec plaisir et je me réjouis de ce qu'il y ait eu une augmentation dans les dépenses pour le service des cadets. Si nous voulons encourager l'esprit de patriotisme chez les nôtres, nous devons nous préoccuper tout d'abord de nos jeunes gens qui font partie de ce corps. Mon honorable ami de Winnipeg (M. Woodsworth) s'oppose à la milice comme à la gendarmerie royale; il doit parler d'après quelque expérience. Mais nous connaissons les services rendus par la milice et la gendarmerie royale pendant la dernière émeute à Winnipeg, et le pays peut se glorifier d'avoir eu des hommes assez loyaux pour défendre les intérêts nationaux à ce moment.

M. CARMICHAEL: Je ne sache pas, étant donné le système actuel, que nous puissions continuer les exercices militaires annuels si nous comprimons de moitié les crédits. Devons-nous maintenir ce système ou non? J'ai compris du ministre qu'il y avait treize districts militaires en Canada, et je ne crois pas faire erreur en disant qu'il y en a un dans la province du Manitoba, un dans la Saskatchewan, et un dans l'Alberta. Un militaire, avec qui je causai avant mon départ de l'Ouest, m'informa que l'on s'occupait actuellement de fusionner ces trois districts, le quartier général devant être établi soit à Winnipeg, soit à Regina ou à Calgary. Bien entendu, je ne sais pas si cela est exact ou non, mais je tiens ce renseignement d'un lieutenant-colonel qui, je le suppose, devait en savoir quelque chose. Dans ce cas, ne serait-ce pas un bon moyen de réduire les dépenses relatives aux manœuvres anuelles? Comme ce militaire me le faisait remarquer, en réduisant le nombre des districts militaires, l'on réduirait nécessairement le nombre des officiers de l'état-major qui reçoivent une grande partie de l'argent que nous votons annuellement pour ces exercices militaires. Le ministre pourrait nous dire si cette rumeur est exacte et si l'on se propose d'adopter ce système, en Canada, de réduire le nombre des districts.

L'hon. M. GRAHAM: La question a été étudiée, mais je n'irais pas jusqu'à dire que des négociations ont été conclues. Je transmettais, hier même, à mon chef du personnel, le général MacBrien, un de nos officiers canadiens les plus compétents, une lettre que j'avais reçue, et sur laquelle je demandai son opinion. En réponse, je reçus de lui une lettre que, malheureusement, je n'ai pas sous la main, et dans laquelle il s'oppose à la fusion de ces districts, pour des motifs qu'il indique. Il dit que l'instruction serait moins efficace, moins pratique, et plus compliquée qu'avec le système actuel.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien de districts militaires y a-t-il actuellement?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit treize, il y a quelques instants, j'aurais dû dire onze.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils avaient été numérotés de un à treize, mais deux de ceux-ci n'ont jamais existé.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont les hommes dont l'instruction était compris dans ce crédit qui, de fait, ont été envoyés dans la

Nouvelle-Ecosse pour y réprimer les émeutes redoutées. Je crois que le comité devrait maintenant savoir par quelle autorité ces hommes ont été envoyés; quels sont ceux-là; quels frais l'on a faits; si cet argent a été remboursé, si non, quelles démarches ont été faites en vue du recouvrement, et si le Gouvernement se propose de prendre des procédures quelconques à ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: Un honorable député m'a posé pratiquement la même question, il y a quelques instants, et il a été satisfait lorsque j'ai proposé que la discussion soit réservée jusqu'à ce que je soumette une estimation pour le payement de ces frais, alors que je donnerai tous les détails concernant les troupes qui ont été envoyées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette estimation n'est pas comprise dans ces crédits; je l'y cherchais. Le ministre prétend-il que nous devons adopter ces crédits et attendre les prévisions supplémentaires avant que l'on nous explique ce point important relativement au crédit même dont le comité est saisi?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne dis rien de semblable. Je répète que j'aurai tous les détails lorsque je soumettrai cette estimation. Pour le moment, je puis donner une explication générale, et je désirerais que mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) prêtât une oreille attentive à ce que je vais dire. Aux termes de la loi, le ministère de la Milice n'a pas d'autre alternative que celle d'envoyer des troupes,—lorsque celles-ci sont réquisitionnées à propos et conformément à la loi,—à tout endroit où il y a quelque danger que la loi ou l'ordre soient violés, ou là où la bonne administration et la paix nationale sont menacées. La loi dit très explicitement que les troupes sont ainsi envoyées afin de prêter main forte à l'autorité civile. Dans certaines municipalités où l'on redoutait quelque trouble, l'an dernier, les maires n'ont fait aucune demande, mais la loi pourvoit qu'en semblable occurrence, le juge du comté peut faire la demande nécessaire.

Dans ce cas-là le juge Finlayson, de la cour de comté, a fait la réquisition nécessaire en conformité de la loi et on a dépêché à cette région entre 900 et 1,000 hommes de la troupe permanente. Les frais se sont élevés à $60,000 environ. Dans les circonstances il est difficile de déterminer qui doit solder ces frais. Ce ne sont pas les municipalités qui ont réquisitionné la milice mais le juge de la cour de comté. Jusqu'à présent, si je ne m'abuse, on n'a adressé ce compte à aucune municipalité. Quant à ce qui se fera dans l'avenir, je ne puis rien dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quelle municipalité, ou quelles municipalités, le juge Finlayson a-t-il fait cette réquisition?

L'hon. M. GRAHAM: Il est juge de la cour de comté de Cap-Breton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il doit y avoir une municipalité intéressée et le juge a dû faire la réquisition au sujet de cette municipalité.

L'hon. M. GRAHAM: C'est à Glace-Bay qu'on craignait l'émeute. Au meilleur de ma connaissance, le juge, en formulant sa réquisition, s'est conformé à toutes les dispositions de la loi.

M. WOODSWORTH: Le ministre a-t-il dit qu'aux termes de la loi le ministre de la Défense n'a pas de choix, mais qu'il est obligé d'envoyer les troupes dès qu'on lui adresse une réquisition—est-ce bien cela?

L'hon. M. GRAHAM: Sur réception d'une réquisition régulière le ministre de la Milice est tenu, en vertu de la loi, d'effectuer des détachements de la troupe permanente au maintien de l'ordre; l'autorité militaire ne remplace pas le pouvoir civil; elle l'appuie seulement.

M. WOODSWORTH: Alors pourquoi n'a-t-on pas envoyé de troupes à Sydney-Mines, Dominion et New-Waterford, lorsqu'on les a réquisitionnées pour ces endroits?

L'hon. M. GRAHAM: Tout l'effectif était réuni à un point sous les ordres du commandant de district. C'est de lui que relevait le détail de leur emploi.

M. BOYS: L'endroit en question était-il organisé en municipalité?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. BOYS: Alors, il me semble qu'aux termes de l'article 84, le juge de la cour de comté n'aurait aucune compétence en l'espèce.

L'hon. M. GRAHAM: On me dit que la loi l'autorise.

M. BOYS: L'article 84 est ainsi conçu:

Si la localité où cette émeute ou violation de la paix se produit ou est appréhendée n'est pas organisée en municipalité, le juge de la cour de comté ou de district, ou l'un des juges de la cour de comté ou de district qui a juridiction dans cette localité, ou, s'il n'y a pas de tel juge de la cour de comté ou de district, tout juge d'une cour supérieure qui y a juridiction peut faire la réquisition.

Il semble donc indispensable que, pour que le juge de la cour de comté ait la compétence voulue, le territoire soit constitué en municipalité.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député veut bien lire l'article 82 il y trouvera, je pense, une solution satisfaisante de sa difficulté.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article 82 porte que le devoir de formuler la réquisition incombe en premier lieu au maire ou à son suppléant; si celui-ci refuse le juge de la cour de comté peut agir. L'article 84 porte que si le territoire n'est pas érigé en municipalité ce devoir incombe d'abord au juge de la cour de comté. Puisque le ministre, pour défendre sa conduite, a recours à l'argument que la loi ne lui laisse pas de choix, ne dira-t-il pas à la Chambre qu'il approuve la loi telle qu'elle est? S'il ne l'approuve pas pourquoi n'en a-t-il pas proposé la modification au cours de la dernière session? Est-ce que le Gouvernement a l'intention de modifier cette loi au cours de la session actuelle?

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement n'a jamais songé à modifier la loi de la Milice. Si elle devait être modifiée, c'est de moi, je suppose, qu'en viendrait la proposition. Je n'en ai rien fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors le Gouvernement est satisfait de la loi sous ce rapport?

M. KYTE: Je ne devrais pas laisser terminer cette discussion, monsieur le président, sans ajouter un mot puisque j'ai, au sujet de cet épisode, des connaissances directes que ne semblent pas posséder d'autres honorables députés. La grève a été déclarée dans le district de Glace-Bay sans les formalités qu'on considère d'habitude comme essentielles. Le maire de Glace-Bay est un membre important et actif des "United Mine Workers". Il a refusé de s'associer à l'appel de la milice. En conséquence, les citoyens de Glace-Bay qui voulaient la protection que leur assure la loi, ont forcément eu recours au juge de la cour de comté qui demeure à Sydney. La réquisition n'a été adressée au ministère qu'à la suite de graves désordres commis par les grévistes. Les employés reçurent l'ordre de quitter les mines qui furent ainsi laissées à la garde des chefs. Les grévistes montèrent la garde et refusèrent de laisser passer même la nourriture destinée à ces chefs. Plus tard les grévistes menacèrent de retirer les préposés aux pompes, ce qui aurait entraîné la destruction d'une valeur de plusieurs millions de dollars en propriétés—un genre de menace jusqu'alors inconnu en ce pays.

Le fait pour le président général des mineurs unis, M. Lewis, d'avoir répudié la grève, parce que les grévistes n'avaient ni le pouvoir ni l'autorité voulue pour retirer les préposés aux pompes, démontre quelle était la gravité de la situation. On envoya des troupes à la demande des habitants de Glace-Bay qui n'avaient rien à voir dans le différend survenu entre les propriétaires de mines et leurs ouvriers, mais qui, par contre, avaient intérêt à maintenir l'ordre et la loi pour la protection de la vie et des biens de gens de la localité. Je le répète, le maire de Glace-Bay qui était un des directeurs du syndicat en grève, ayant refusé d'avoir recours aux troupes, il ne restait plus qu'à s'adresser au juge Finlayson, et c'est à la demande des citoyens que celui-ci a agi.

M. HANSON: Quelle preuve le comité ou le département possèdent-ils pour dire que le maire de Glace-Bay a refusé d'agir? Il nous faut cette preuve.

M. KYTE: Le ministre...

M. HANSON: Tandis que j'ai la parole, je demanderai s'il a jamais été de l'intention du Parlement qu'on puisse invoquer la loi de la Milice sans qu'il y ait une menace d'émeute dans une localité? Je ne sache pas qu'on eût à craindre des émeutes dans le Cap-Breton. On craignait des dégâts à la propriété de la compagnie, si les préposés aux pompes abandonnaient leur poste. C'est une chose qui peut toujours arriver et que la compagnie devait prévoir.

M. KYTE: Tout ne s'est pas borné à cela.

M. HANSON: Ce fut le principal événement.

M. KYTE: Mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) était à plusieurs centaines de milles du lieu des désordres et par conséquent il lui a été impossible d'avoir personnellement connaissance de ce qui s'est passé. Ayant le bonheur, ou le malheur, de représenter cette circonscription au Parlement, il m'appartenait de me tenir au courant des faits. Aussi, je me suis renseigné, et je déclare maintenant, sur la foi de ces renseignements et sur mon honneur de député que, jugeant la situation à tous les points de vue et devant le danger qui menaçait la vie et les biens des citoyens de Glace-Bay, il n'y avait pas d'autre chose à faire que d'appeler les troupes. Si les citoyens avaient attendu que le maire fît la demande nécessaire, les préposés aux pompes auraient quitté leurs postes et les mines auraient été noyées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas que les grévistes ont eu raison, quand ils ont menacé de retirer les préposés aux pompes. Je ne dis pas non plus que la grève avait entièrement sa raison d'être. Il ne s'agit pas de cela, mais bien de savoir si, oui ou non, la situation était telle qu'elle justifiait, d'après les termes de la loi, l'envoi des troupes.

L'honorable député (M. Kyte) est avocat; il n'irait certainement pas prétendre que, parce que le départ éventuel des préposés aux pompes était susceptible de causer des dégâts à la propriété, on devait voir dans cela la menace d'une "émeute" ou de "violation de la paix publique" au sens de la loi de la milice. Pas du tout. La loi de la milice prévoit bien l'aide de la force armée à l'autorité civile, lorsque celle-ci en fait la demande; mais seulement lorsqu'on craint des émeutes ou des désordres que l'autorité civile est dans l'impossibilité de réprimer. Lorsque la chose est certifiée par l'autorité civile compétente, le gouvernement peut alors envoyer des troupes. Je demande à l'honorable député: quelle "émeute" craignait-on? Quel était, au sens de la loi, "la violation de la paix" qui existait réellement ou qu'on pensait devoir probablement se produire? Ce sont les termes employés dans l'article 80 et dans l'article suivant. Que craignait-on?

M. KYTE: Je dis que les citoyens de Glace-Bay avaient demandé au maire de faire venir des troupes et que celui-ci avait refusé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas de cela.

M. KYTE: Ils se sont adressés à un juge de comté qui a signé la demande. La violation de la loi consistant en des attaques contre les employés supérieurs qui étaient restés à la mine pour protéger la propriété. Voilà comment les désordres ont commencé et c'est pour en éviter d'autres qu'on a demandé les troupes.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'autorité civile ne pouvait-elle pas empêcher ces attaques isolées qui avaient lieu à la mine?

M. KYTE: On le croyait puisqu'on demanda au maire du secours qu'il a d'ailleurs refusé.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas probable que le maire eût raison? Il a dû lire la loi et se demander: y a-t-il ici quoi que ce soit en fait de désordre réel ou à craindre que l'autorité civile ne puisse pas réprimer? S'il a trouvé que non, il était de son devoir de refuser la demande. Je dois dire que les comptes rendus des journaux à l'époque n'indiquaient pas de pareils désordres. Si l'honorable député a eu connaissance d'autre chose qu'une ou deux attaques isolées qu'il veuille bien en faire part au comité.

M. KYTE: Des rixes isolées et l'appréhension qu'elles dégénéreraient en émeutes les ont poussés à demander protection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle raison existait-il d'avoir quelque appréhension?

M. DUFF: Je demande l'application du règlement. Cette discussion ne se rapporte pas au sujet. Si nous devons discuter la situation au Cap-Breton, cela doit se faire en débattant un autre crédit, pas celui-ci. La question se rapporte aux crédits de l'armée permanente ou au paiement des frais des troupes de l'armée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi on la discuterait en même temps que les crédits de l'armée permanente, puisque c'est la milice qui a été appelée.

L'hon. M. GRAHAM: Non, l'armée permanente.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'a pas demandé d'aide de la milice active?

M. DUFF: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, on aurait dû le faire. S'il fallait appeler les troupes en vertu de la loi, la milice active devait être appelée pour être remplacée ensuite par l'armée permanente.

M. DUFF: Le règlement.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Le paragraphe 5 de l'article 13 du règlement se lit comme suit:

> Les discours en comité général doivent se borner rigoureusement à l'item ou à l'article en délibération.

M. CANNON: Avant de voter au sujet de l'amendement, je voudrais obtenir certains renseignements qui pourraient me guider dans un sens ou dans l'autre. L'article est de $1,050,000 pour les exercices annuels. Quel montant dépensera-t-on pour l'instruction militaire dans les villes et l'instruction des bataillons ruraux dans les camps d'été?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a un moment, j'ai donné les renseignements touchant les camps d'été et les exercices au quartier général. La somme prise pour l'instruction de l'armée permanente est $45,000; les crédits divers, $14,000; le transport de l'artillerie et ainsi de suite, $100,000; les écoles de mousqueterie, $16,000; les écoles de signaleurs, $10,000. Je lirai le chiffre des dépenses par districts.

M. POWER: Pourrions-nous les connaître par bataillons?

L'hon. M. GRAHAM: Cela n'est pas calculé par bataillons. Les crédits ont été estimés par le chef de l'état-major qui s'occupe lui-même des détails.

M. POWER: Il doit alors les connaître.

L'hon. M. GRAHAM: Il peut connaître les détails, mais je ne sache pas qu'on les donne avec les crédits. Les montants exigés par les divers districts militaires sont comme suit. District militaire n° 1, $77,000; n° 2, $148,000; n° 3, $87,000; n° 4, $98,000; n° 5, $58,000; n° 6, $69,000; n° 7, $40,000; n° 10, $67,000; n° 11, $61,000; n° 12, $62,000; n° 13, $53,000.

M. CANNON: Le ministre nous dit que l'on dépensera $58,000 dans le district n° 5, qui comprend la ville et la région de Québec. De cette somme, combien dépensera-t-on pour l'instruction du 8e Royal Rifles, et du 9e bataillon et combien pour des corps comme les bataillons du comté de Dorchester ou du comté de Québec?

L'hon. M. GRAHAM: On n'a pas encore calculé les montants assignés à chaque bataillon. J'ai donné les renseignements quant aux bataillons exercés l'an dernier. J'ai fait observer à l'honorable député de Digby-et-Annapolis (M. Lovett) que son régiment avait été averti au début de l'année, mais n'avait pas été exercé. Des avis seront envoyés aux divers régiments dans quelques semaines, mais les officiers de district ne peuvent établir aucun chiffre de détail tant que les crédits ne seront pas votés. En ce qui regarde le district n° 5, voici ce qui a été fait l'an dernier: 7e hussards, 9 jours dans ses locaux; 11e hussards, 8 jours dans ses locaux; 13e brigade d'artillerie de campagne, 57e bataillon, 6 jours dans ses locaux, 6 jours à Petewawa; 82e batterie, 6 jours dans ses locaux et 6 jours à Petewawa; 6e régiment, G.A.C., Lévis, 8 jours dans ses locaux et 4 jours à Halifax.

Compagnie n° 1, de Québec, 8 jours dans ses locaux et 4 à Halifax; compagnies n° 2 et n° 3 de Lévis, 8 jours dans leurs locaux et 4 à Halifax; cadres de la 5e section d'ingénieurs divisionnaires, de Québec, 9 jours dans ses locaux; 15e compagnie de campagne, 9 jours dans ses locaux; 6e troupe de campagne, 9 jours dans ses locaux; 5e compagnie de signaleurs, 9 jours dans ses locaux; 4e troupe de signaleurs, 9 jours dans ses locaux; régiment de Montmagny, 1er bataillon, 9 jours au camp.

[M. Power.]

M. CANNON: Quelles sommes cela a coûté?

L'hon. M. GRAHAM: Cela a coûté $1,474.55.

Régiment de la Beauce, 1er bataillon, 9 jours au camp de Lévis.

M. POWER: Cela a coûté combien?

L'hon. M. GRAHAM: Cela a coûté $1,489.65.

Fusiliers du Saint-Laurent, chef-lieu Rimouski, 1er bataillon, 9 jours au camp de Lévis, $1,656.95; régiment de Lévis, 1er bataillon; 9 jours au camp de Lévis, $1,603.20; Canada Québec, 1er bataillon, 200 hommes exercés au chef-lieu; Québec, 1er bataillon, 9 jours dans ses locaux; chasseurs canadiens, 9 jours à Lévis, $1,516.45; francs-tireurs du Saguenay, 1er bataillon, de Chicoutimi, 9 jours à Lévis, $1,699.45; université Laval, 12 jours dans ses locaux; 5e brigade de mitrailleurs, 9 jours dans ses locaux.

M. CANNON: Ma question avait un but. Je suis partisan des exercices annuels dans les villes, mais je m'oppose à une dépense inutile de deniers publics pour les camps d'instruction. Je ne suis pas renseigné sur les résultats obtenus ailleurs, mais je sais pertinemment que dans ma région les convocations des corps ruraux ne rendent rien de pratique. C'est un pur gaspillage d'argent.

Je ne veux pas non plus causer d'embarras au ministre qui a montré de la bonne volonté en plus d'une circonstance. Il a administré son département avec économie et évite les aventures coûteuses autant qu'inutiles. Il a, l'année dernière, diminué considérablement son budget. Celui de cette année ne présente aucune augmentation sérieuse.

L'hon. M. GRAHAM: Dans l'ensemble, il est inférieur au précédent.

M. CANNON: Dans l'ensemble, je veux bien; mais les dépenses d'instruction sont augmentées. La proposition de notre collègue de Napierville (M. Lanctôt) tendant à rogner de la moitié le crédit demandé pour les périodes annuelles a du bon si elle a pour résultat de faire supprimer les convocations dans les camps ruraux. Si la proposition avait pour effet de compromettre l'instruction des milices dans les villes, elle ne devrait pas être adoptée.

Je demanderai au ministre de nous dire si la réduction du crédit à la moitié du chiffre

annoncé permettrait encore d'exercer les corps urbains, sinon quelle somme serait nécessaire. Je suis disposé, quant à moi, à voter cette somme. Si, d'autre part, on peut savoir ce que coûte l'instruction des corps ruraux, je serai le premier à me rallier à tout amendement tendant à déduire du crédit la somme consacrée aux camps d'exercice.

M. McBRIDE: Je ne saurais me rallier à la proposition de ne convoquer en période d'exercice que les milices urbaines, à l'exclusion des corps ruraux. C'est justement dans les campagnes que les jeunes gens désirent aller aux camps d'instruction. En 1921, nous avons eu un de ces camps dans les environs. On y convoqua 54 jeunes miliciens qui ne connaissaient pas encore le premier mot de leur affaire. Au bout de deux semaines, c'était plaisir de les voir prendre leur place dans le rang, astiquer et harnacher leurs chevaux, et cœtera. Lors de leur départ pour le camp ils allaient sans ordre comme un troupeau.

C'est surtout le jeune rural qui a du goût pour l'exercice et à qui celui-ci profite.

M. POWER: Je désire relever quelques observations de l'honorable député de Wellington (l'hon. M. Guthrie). Il a cru voir dans une remarque que j'ai faite que je doutais de l'esprit d'obéissance de la milice canadienne. Je lui avais posé une question avec un but. J'aurais aimé connaître sa réponse. Néanmoins, qu'il sache que je n'ai pas la moindre envie de déprécier nos corps de milice, soit ruraux, soit urbains. J'aurais aimé savoir si, étant ministre il se fût chargé de la responsabilité d'envoyer une troupe insuffisamment entraînée au service sur le théâtre d'une émeute. Je crois fermement que cinq ou six jours de présence dans un camp d'exercice ne forment pas suffisamment un civil au service actif. On a dit et répété qu'il faut au moins six mois pour former un soldat. On ne devrait jamais mettre des armes dans les mains de jeunes gens avant qu'ils soient rompus à la discipline militaire. Nous en avons fait l'expérience à Québec lors des troubles provoqués par la conscription. Le Gouvernement dépêcha sur les lieux plusieurs milliers de recrues pour abattre l'émeute que les journaux du pays avaient annoncée partout.

On a envoyé à Québec des troupes qui n'avaient jamais manié un fusil et je suis sûr que quelques-uns des hommes n'avaient jamais vu un fusil auparavant. Le soir du jour où on les a fait débarquer on les a rangés devant la gare du chemin de fer du Pacifique-Canadien à Québec; on leur a remis des fusils Ross chargés et on les a envoyés maintenir la paix et l'ordre dans la bonne ville de Québec. Comme chacun le sait, il en résulta qu'un grand nombre de ces hommes, déjà enflammés par les histoires qu'ils avaient lues et problablement par quelques-unes des violentes dénonciations de la province de Québec qu'ils avaient entendues de la part de quelques-uns de mes honorables amis, étaient tellement excités qu'après très peu de temps, quand on leur eut jeté quelques boules de neige, ils ouvrirent le feu et un nombre considérable de gens furent blessés et quelques-uns malheureusement furent tués. Je déclare à mon honorable ami l'ex-ministre de la Milice (M. Guthrie) qu'on ne devrait certainement pas envoyer des troupes de ce genre dans aucune région agitée. Des troupes qui n'ont été exercées que pendant huit ou neuf jours, quelque bien disposés que fussent les hommes quand ils sont entrés dans la carrière militaire, n'ont pas une discipline suffisante, ne peuvent être assez maîtrisés par leurs officiers pour qu'on les envoie dans des expéditions de cette nature. J'appelle l'attention de mon honorable ami l'ex-ministre de la Milice sur ce point. J'espère qu'il y pensera et ne croira pas que j'attribuais à la milice du Canada aucun motif déloyal ou intéressé.

Quant à l'amendement de mon honorable ami (M. Lanctôt), je lui conseillerais de le modifier quelque peu. Autant que j'en peux juger par la réponse qu'a donnée le ministre de la Défense nationale, la dépense pour les corps ruraux est d'environ un cinquième du total. Quand le ministre donnait ces détails, j'ai additionné les montants dépensés par les six corps ruraux et j'ai trouvé qu'ils s'élevaient approximativement à $10,000. Cette somme sur un total de $58,000 pour le district que je connais particulièrement ferait probablement un cinquième. De sorte que si mon honorable ami (M. Lanctôt) voulait demander que ce montant soit réduit d'un cinquième il atteindrait le but qu'il désire et recevrait l'appui d'un grand nombre d'honorables députés. Je comprends qu'il y a beaucoup d'honorables députés d'en face qui ne voient aucun motif pour établir une distinction entre les corps ruraux et urbains. Voici la différence. Il peut y avoir quelque raison d'exercer des troupes urbaines, personnellement je n'en vois pas, mais on me dit qu'il en existe. Dans ce cas, c'est parce que ces soldats de la ville sont près de leur terrain de manœuvres; ils peuvent très facilement revenir chaque soir à leur salle et se livrer à des exercices militaires; et ils peuvent se réunir en dehors du temps fixé pour les exercices et ainsi entretenir l'esprit de corps—ils peuvent avoir une véritable organisation de milice. D'autre part, les jeunes gens des districts ruraux vivent souvent trop séparés les uns des autres pour maintenir une organisation permanente de quelque genre.

Règle générale, il leur faut un jour pour aller au camp et un jour pour en revenir, il faut compter aussi le limanche pour la période du camp, de sorte qu'ils n'ont que cinq ou six jours par an dans la plupart des camps et l'instruction qui leur est donné est suivant moi absolument inutile; il n'est d'aucune valeur quelconque.

En outre, je ne considère pas que pour le temps présent nous ayons besoin d'aucun camp militaire et j'ai déjà exprimé mes vues sur ce sujet à la Chambre. Nous avons au Canada un nombre suffisant de troupes exercées pour répondre à toute éventualité. Il est vrai que l'an dernier quelques honorables députés ont dit que ceux qui ont pris part à la dernière guerre ne devraient pas être forcés de s'enrôler à la prochaine déclaration de guerre On a exprimé une grande commisération pour ceux qui avaient pris part au grand conflit qui a commencé en 1914 et un certain nombre de députés ont été épouvantés à l'idée qu'on pouvait appeler ces vétérans à soutenir une autre guerre. Mais on se souviendra qu'au cours de l'été dernier, quand une petite alerte s'est produite dans tout le pays, les premiers à offrir volontairement leurs services pour partir outre-mer ce furent les vétérans de la dernière guerre et en fait le Gouvernement a reçu d'eux une avalanche d'offres. J'ai dit l'an dernier et je le répète—sans peur d'être contredit cette fois parce que les faits m'ont donné raison—que advenant une autre guerre dans un avenir rapproché, les premiers à offrir leurs services et les premiers à partir seront ceux qui ont participé au dernier grand conflit. En admettant que c'est exact et je crois que tous les honorables députés seront de mon avis, nous avons au Canada trois ou quatre cent mille hommes exercés. Nous n'en avons pas besoin de plus; nous avons avec ce nombre d'hommes exercés une force suffisante pour nous protéger dans le cas où des troubles se produiraient. Voyons donc alors pourquoi nous aurions quelques exercices militaires. J'ai déjà dit que suivant moi nous ne devrions pas en avoir, mais apparemment je ne trouve pas ici un nombre suffisant de députés pour appuyer mes idées sur ce sujet. Quoiqu'il en soit je suis prêt à faire plus de la moitié du chemin pour être d'accord avec le comité et demander au ministre de diminuer ses crédits du montant qu'il a inscrit pour l'instruction des bataillons ruraux.

L'hon. M. GRAHAM: Je pense que si mon honorable ami se proposait de détruire la milice ce serait le moyen le plus facile de le faire.

Il serait facile de dire que nous nous proposerons, pour ce qui est de l'enrôlement dans la milice ou de l'instruction, de faire une distinction entre les jeunes gens des villes et ceux de la campagne. Ce serait là, toutefois, une grave erreur suivant moi, au point de vue de notre force de milice. Il peut se faire que dans les régions mentionnées par mon honorable ami, les bataillons ruraux ne s'exercent pas autant que les régiments de ville, mais, dans certaines parties du Canada, les corps ruraux sont plus enthousiastes que ceux des villes et certains des meilleurs officiers de la milice appartiennent à des bataillons de la campagne. Pour moi, il est impossible de songer sérieusement à établir la distinction que suggère l'honorable député. Imaginez l'effet qu'une pareille attitude produirait par tout le pays. Mon honorable ami (M. Power) a rappelé que nombre de vétérans de la grande guerre se sont empressés d'offrir de nouveau leurs services l'été dernier. C'est exact; mais l'assertion de mon honorable ami est-elle juste si nous tenons compte des sacrifices qu'ils se sont ainsi imposés? "Vous prétendez que vous êtes encore prêts à faire votre devoir. Bravo! Pour nous, nous avons décidé de rester bien tranquilles ici avec les jeunes gens, qui sont aussi désireux de servir le pays que leurs aînés qui ont fait du service outre-mer." Je suis loin d'être un adepte du militarisme; cependant, je le répète, du moment que des guerres sont susceptibles de se produire, il est nécessaire de maintenir sur un bon pied une milice au Canada. Le Gouvernement du Dominion a décidé, il y a déjà de nombreuses années de pourvoir lui-même à la défense du pays. Nous avons toujours maintenu notre milice depuis cette époque et le devoir nous incombe à cette heure de continuer à le faire en pratiquant une sage économie.

On m'a demandé si l'instruction de nos régiments de milice pourrait se faire à moins de frais. C'est possible. Cependant, on ne devrait pas me demander—et si on le faisait je refuserais d'y consentir—d'établir une distinction entre les régiments de ville et les bataillons ruraux, dans l'affectation des crédits destinés à l'instruction de nos jeunes troupes. Ce crédit de $1,050,000 est moins élevé que le montant consacré à cette fin au cours des années d'avant-guerre, nonobstant le fait que les frais d'entretien de notre milice ont augmenté de 50 à 75 p. 100. Pour ma part, je ne saurais recommander au Parlement de diminuer ce crédit d'un seul sou. Je crois que le peuple canadien approuvera nos efforts en vue de maintenir une force de milice raisonnable tout en pratiquant la plus stricte économie dans la dépense qu'elle occasionne.

M. GOOD: Le ministre est-il en mesure de nous dire l'effet qu'a eu la diminution des crédits pour le dernier exercice?

L'hon. M. GRAHAM: La conséquence a été, —et je ne fais pas de comparaison avec l'année précédente, car je suis d'avis que l'instruction fut pour ainsi dire aussi effective qu'en 1921, mais avec les autres années, qu'un plus grand nombre de soldats ont bénéficié des exercices du fait que les cadres des bataillons étaient plus au complet que par les années passées. D'autre part, certains bataillons n'ont pas suivi les manœuvres du tout. De fait, le chef de l'état-major m'avait prié de faire ouvrir un crédit de $1,750,000, pour l'instruction de tous les régiments de la milice. Cependant, après avoir discuté la question avec cet officier et avec son assentiment, le chiffre du crédit fut diminué à $1,050,000. C'est là une somme fort modeste à mon avis en regard des nécessités de l'heure.

M. BOYS: En ce qui regarde le district militaire n° 2, c'est-à-dire Toronto, je désire savoir de quelle façon la somme allouée à ce district a été répartie entre les bataillons ruraux et les règlements de ville? Le bataillon de mon comté s'est rendu au camp avec la moitié seulement de son effectif. Les officiers étaient désireux d'amener le bataillon au complet, mais l'argent a fait défaut.

L'hon. M. GRAHAM: De quel bataillon mon honorable ami veut-il parler?

M. BOYS: Du 35e régiment des Forestiers de Simcoe. Je tiens à unir ma voix à celle de l'honorable député de Cariboo (M. McBride) pour réclamer justice en faveur des bataillons de la campagne. Si l'on décide de continuer les exercices annuels, il est à souhaiter que les bataillons ruraux en profitent tout comme les corps ruraux; de plus, je doute fort que l'on obtienne des résultats satisfaisants si les effectifs des bataillons de la campagne sont réduits de la moitié ou du tiers. Avant de voter, je tiens à savoir, si c'est possible, de quelle façon le crédit fut réparti l'année dernière entre les corps de ville et les bataillons ruraux et, si oui ou non, le Gouvernement a l'intention de maintenir la même proportion pour le prochain exercice? Si cette proportion est aussi faible que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) l'a donné à entendre, c'est-à-dire un cinquième environ, je suis prêt à proposer que l'on augmente le chiffre des crédits affectés au maintien des bataillons de la campagne.

L'hon. M. GRAHAM: Le chef de l'état-major se propose, je crois, de consacrer une partie de cette somme de $50,000 aux bataillons de la campagne, étant donné que les régiments de ville ont pleine facilité de faire l'exercice dans leurs propres locaux. Ils sont en mesure de choisir l'époque de l'année la plus favorable à cette fin et les soldats n'ont pas besoin d'interrompre leurs occupations pour suivre l'instruction. Les soldats des corps urbains peuvent aller à leur travail durant la journée et suivre les exercices le soir. Mon idée—et je crois que c'est également l'avis du chef de l'état-major—c'est d'augmenter le chiffre du crédit affecté à l'instruction des bataillons ruraux au lieu de le diminuer.

M. BOYS: Les explications du ministre sont de nature à me donner satisfaction. Mon honorable ami est-il en mesure de me communiquer le chiffre des dépenses réelles pour les dix mois écoulés?

L'hon. M. GUTHRIE: Il faut se rappeler que dans ces dernières années le nombre de bataillons ruraux a diminué beaucoup. Plusieurs bataillons classés autrefois comme corps ruraux sont devenus, dans les trois ou quatre dernières années des bataillons de ville afin de leur permettre de faire l'exercice dans leurs propres locaux, au lieu d'aller au camp. Mais il y a des corps de grande valeur qui sont restés bataillons ruraux. Celui qu'a mentionné l'honorable député de Simcoe-Sud en est un; le York Rangers en est un autre; il y a aussi le régiment du comté de Huron. Tous ces bataillons, d'après ce qu'on m'a dit, auraient pu se rendre au camp l'année dernière au total de leur effectif; mais à cause du manque de crédits affectés aux exercices ou manœuvres, ils n'ont pu remplir leurs cadres. Cependant, il ne reste plus la même proportion que dans les années passées entre les bataillons ruraux et les bataillons de ville. Le nombre de bataillons ruraux a été diminué, parce que nombre d'entre eux, à leur propre demande, sont devenus des corps urbains.

M. BALDWIN: Je ne voudrais pas embarrasser le ministre en aucune façon, mais je ne puis m'empêcher de faire quelques remarques sur ce sujet si important. Il n'y a probablement pas un seul membre de cette Chambre, ni un seul homme en ce pays, qui serait aussi empressé de courrir aux armes que je serais porté à le faire pour réprimer une émeute ou une révolte en Canada. En réduisant ses crédits de l'année dernière, le ministre s'est acquis beaucoup de considération dans le pays et a été fort approuvé par les électeurs. Il s'est fait dans le passé un gaspillage énorme pour ces exercices annuels, et ce point a été démontré très fortement par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) et par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw). Il y a plusieurs années, ces exercices annuels se faisaient dans le mois d'octobre, époque de l'année où ils ne peuvent nuire aux travaux

agricoles. Mais depuis, ces exercices se font durant le beau mois de juin, alors que les céréales commencent à croître, que les mauvaises herbes se développent encore plus vite, que les insectes se lancent à l'attaque de nos fruits et de nos légumes, et c'est un crime de prendre le cultivateur et ses fils à la terre pour les envoyer faire ces exercices sous un soleil brûlant. (*Rires.*) J'en entends rire plusieurs, mais je dirai à ces honorables députés qu'il ne s'agit pas d'une affaire sans importance. S'ils étaient appelés à faire l'exercice sous les rayons ardents d'un soleil de juin, ils verraient ce que ces soldats endurent ainsi exposés au soleil brûlant. Les officiers sont obligés de les envoyer au repos et de ne donner que quelques heures d'exercice chaque jour, et même à certains jours, de supprimer l'exercice. Je puis affirmer aux honorables députés que je m'oppose à ce que l'on essaie de faire des soldats pour défendre notre pays avec seulement quelques jours d'exercice, et cela à un coût si élevé pour le trésor public. Il a été dit avec raison l'autre jour que nous avons 400,000 vétérans de la grande guerre qui conservent encore suffisamment l'esprit de discipline pour leur servir pendant une génération. Nous savons que la grande guerre nous a coûté environ 2 milliards. Nous savons que les taxes de ce pays sont écrasantes. Je vis à la campagne, et je sais ce que pensent les populations rurales; je sais aussi ce que pensent les hommes qui suivent ces exercices —que c'est un gaspillage de l'argent du peuple. J'accepte ce qui a été dit à propos des grands centres. Là se trouvent les gens au tempérament belliqueux, les matamores et les grévistes. Dans les campagnes on ne voit pas de ces individus, et je suis certain qu'on ne pourrait amener le cultivateur avec ses fils, et leurs chevaux pour réprimer les émeutes de Winnipeg ou de Glace-Bay ou de tout autre centre en révolte. Je suis en faveur d'une troupe permanente assez forte pour réprimer les émeutes qui peuvent se produire dans ces grands centres. La république américaine ne préconise pas les exercices annuels. Elle a une armée permanente suffisante pour apaiser tous les troubles de ce grand pays. Je ne m'opposerais à voter des fonds pour entretenir des soldats bien formés afin de réprimer tout élément qui serait porté à se révolter contre l'Etat.

Permettez-moi de raconter les incidents ridicules qui accompagnent ce gaspillage des exercices annuels. Il est probable que ces crédits auraient été acceptés complètement et facilement si les deux ex-ministres de la Milice ne s'étaient pas montrés si ardents dans le débat. Quelle attention de leur part l'année dernière, et avec quel soin ils ont battu la caisse, et quelle démonstration soignée du besoin impérieux que nous avions de garder intacts les crédits demandés ou même de les relever! Ils étaient d'avis qu'il fallait augmenter ces crédits. Laissez-moi parler de ce gaspillage épouvantable, et je présume qu'il y a dans cette Chambre beaucoup d'honorables députés qui en connaissent quelque chose; je ne vise personne en particulier, mais il y a des grappillards parmi les capitaines, les majors, les colonels et autres officiers de rang supérieurs. S'adressant au vétérinaire à cette fin, ils lui disent: "Avez-vous des vieilles rosses d'apparence passables qui sont sur le point de mourir? Pouvez-vous nous en acheter à $25 la pièce? Voilà plusieurs années que vous êtes avec nous, et malgré vos infirmités et le peu de services que vous pouvez rendre, nous aimerions à vous garder, mais achetez-nous les meilleurs canassons que vous pourrez trouver, faites-les accepter pour $175 à $200 la pièce."

Ces chevaux sont rudoyés et, vu qu'on leur met les entraves aux pieds, ils contractent parfois une bronchite aiguë! On leur donne des médicaments si drastiques qu'en peu de temps ils cessent de vivre. Puis, il y a l'individu à la poitrine bombée et au cou raide qui achète le foin, l'avoine et la provende. Si je vous disais tout ce que je crois et tout ce que je sais, j'épouvanterais le comité. Bien que je n'aie jamais porté les armes, j'ai appris par des soldats que ces choses se pratiquaient avant la guerre afin de voler l'Etat, et, cela étant, je puis vous affirmer que je suis d'avis que le budget devrait être réduit. La nation la plus heureuse est celle dont les citoyens ne livrent pas de combats. En dépit de tout ce que nous faisons, nos fils et nos filles quittent le Canada pour se rendre dans le pays pacifique qui se trouve au sud. Je le regrette, mais, je pense que nous devrions consacrer une partie de cet argent à une tentative réelle de retenir les nôtres chez nous. Certes, aucun ennemi ne nous menace. Il n'y en a assurément pas au nord et je suis certain qu'il ne s'en trouve pas au sud; nous n'avions rien à craindre à l'est ni à l'ouest. La doctrine Monroe nous mettrait à l'abri d'une invasion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ecoutez! écoutez!

M. BALDWIN: Cela prête à rire et pourtant je parle sérieusement. Retournerons-à l'ère primitive alors que les sauvages déterraient la hache de guerre et passaient leur temps à s'entre-tuer? Cependant, lorsque nous dépensons tout cet argent pour la guerre, en quoi différons-nous des sauvages? N'avons-

nous pas une confiance aveugle en nos concitoyens et en nos voisins? Quelle différence existe entre les mères canadiennes qui sont fières de donner le jour à des fils pour les immoler dans les guerres européennes et ces mères qui jettent leurs enfants dans le Gange ou l'Euphrate. Il y a des gens qui flairent un ennemi dans tous les coins et recoins et partout où il pourrait s'en cacher. J'ai été désolé d'entendre il y a un an un si grand nombre de députés demander que l'on dépensât de l'argent pour encourager les aventures militaires. Je suis un ami de la paix avant tout et par-dessus tout. Mais je ne le suis pas assez pour ne pas lutter jusqu'au bout lorsqu'on empiète sur mes droits individuels ou qu'on porte atteinte à la prospérité nationale. Je ne veux pas embarrasser le ministre et bien que je n'irais peut-être pas jusqu'à voter pour l'amendement, je déclare que nous devrions dépenser moins pour ce jeu meurtrier qui enrichit tant de concussionnaires et de prodigues. Le monde civilisé s'attend au désarmement et je ne pense pas que nous devions dépenser de l'argent pour enseigner le métier de la guerre à notre jeunesse. Je ne crois pas que nous devions prendre—j'allais dire extorquer—de l'argent à nos concitoyens, lorsque les cultivateurs canadiens se trouvent aux abois, lorsqu'ils doivent acquitter des impôts si élevés et payer des prix excessifs pour tout ce qu'ils achètent, tandis que leurs produits leur rapportent si peu.

Si nous pouvons faire quelque chose, si peu que ce soit, pour amortir la dette publique, nous devrions certainement le faire, et un moyen c'est d'empêcher le gaspillage des fonds publics. Tout ce que je puis dire en faveur de la réduction du budget sera peut-être inutile; néanmoins, il est incontestable qu'il devrait être réduit, surtout lorsqu'il s'agit de préparatifs de guerre dont le besoin ne se fait aucunement sentir. Notre population n'augmente pas et il n'y a pas d'ennemi à la frontière. Dieu sait que nous ne voulons pas nous mêler aux querelles européennes, car ces millions seraient bientôt absorbés par le nombre relativement restreint de jeunes gens que nous pourrions mettre sur pied. En terminant, j'exprimerai l'espoir que le ministre ne se laissera pas trop influencer par ses deux devanciers de la droite.

M. IRVINE: Que signifiaient les paroles du ministre lorsqu'il a dit qu'il ne peut pas y avoir de pays sans milice.

L'hon. M. GRAHAM: Une nation n'a pas tout ce qu'il lui faut si elle n'a pas une armée pour se défendre.

M. BOYS: Le ministre me donnera-t-il le renseignement que j'ai demandé?

L'hon. M. GRAHAM: Quatorze corps sont allés dans les camps militaires, y compris celui dont parle mon honorable ami qui s'est rendu au camp Borden avec un effectif de 160 hommes.

M. BOYS: Ce que je veux savoir c'est la somme d'argent qu'on a consacrée aux bataillons ruraux et aux bataillons urbains, ainsi que le nombre d'hommes recrutés dans ces bataillons.

L'hon. M. GRAHAM: J'obtiendrai ce renseignement ce soir.

M. LANCTOT: Je regrette que mon honorable ami M. Baldwin, n'ait pas dit jusqu'à quel point il voulait diminuer le crédit.

M. BALDWIN: D'un dixième.

M. LANCTOT: Vu l'attitude que prennent quelques-uns de mes collègues, je modifierai ma motion en mettant $210,000, au lieu de $525,000, soit un cinquième du crédit. Cela serait plus raisonnable et nous permettrait de connaître le sentiment du comité.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Laprairie-et-Napierville (M. Lanctôt) propose que la somme inscrite à l'article 88 du budget soit réduite de $210,000.

M. SPENCE: Comme tout le monde doit maintenant être de bonne humeur, il me semble que le moment est bien choisi pour la mise aux voix de cette proposition. Je me plais à espérer que le ministre se fera ouvrir ce crédit sans qu'il en soit retranché un seul sou. L'an dernier, il a toléré une assez forte réduction de son budget; depuis, il s'est rendu compte de son erreur, puisqu'il n'a pas eu assez d'argent pour tenir la milice sur un pied suffisant. L'expérience lui a appris qu'il ne peut se passer de cet argent-là, et j'ai lieu de croire que chacun ici consentira à lui accorder tous les deniers dont il a besoin.

(L'amendement de M. Lanctôt est rejeté au vote par assis et levé, 33 députés votant pour et 77 contre.)

Le crédit est adopté au même vote, la proportion des voix étant renversée.

M. le PRESIDENT: On m'a fait remarquer que l'honorable député de Hants (M. Martell) n'a pas voté.

M. MARTELL: Pardon; j'ai voté contre l'amendement.

Services scolaires, $450,000.

M. SHAW: A quoi faut-il attribuer l'augmentation qu'accuse ce crédit?

L'hon. M. GRAHAM: De tous les crédits dont le comité pourra être saisi, il n'en est peut-être pas un seul, qu'on me comprenne bien, auquel je porte autant d'intérêt qu'à

celui-ci. Bien que les écoliers reçoivent une sorte d'enseignement militaire, il n'est pas vrai de dire que l'on vise à en faire des soldats. J'affirme que l'enseignement que l'on donne aux jeunes garçons contribue merveilleusement au développement de leurs forces et à faire d'eux de vrais hommes. Quand je faisais partie de l'opposition, j'ai longtemps appuyé avec chaleur l'ouverture du crédit dont il s'agit ici, et au cours des douze derniers mois il m'est arrivé plus d'une fois de regretter qu'on l'ait réduit à la dernière session. Quand vient l'été, on envoie ces enfants au dehors et on leur fait faire des exercices qui les transforment en de véritables soldats en miniature. Je ne parle pas sans connaissance de cause, car ce qui s'est passé parmi les miens me permet de juger du prix des exercices scolaires. Quand ils ont suivi pendant deux ou trois ans les cours de gymnastique, les sujets qui donnaient des signes de débilité se trouvent transformés en de beaux adolescents qui ne laissent rien à désirer au point de vue physique, mental et moral.

Je me suis senti humilié, je le confesse, lorsque, l'été dernier, les citoyens de Toronto organisèrent un "tag day" afin de prélever les fonds nécessaires pour donner l'enseignement gymnastique à leurs écoliers. Je suis venu en aide à ceux-ci d'une manière indirecte en leur prêtant tout ce qu'il leur manquait de matériel de campement. Je tiens beaucoup à ce que les jeunes garçons reçoivent cette sorte d'enseignement. Dans tout le pays, c'est aux écoles qu'il se donne. Un jeune garçon peut bien développer ses forces en suivant le cours de gymnastique sans pour cela embrasser jamais la carrière militaire; cependant, je le reconnais, le sujet qui a passé avec succès les examens voulus devient le meilleur soldat qui se puisse trouver, car il possède la force physique, qui est la qualité première.

On a prétendu qu'il n'est qu'une ou deux provinces où l'on se prévaut de cet enseignement. Les élèves de la province de Québec sont plus nombreux que ceux de toute autre et ce sont eux qui, cette année, ont gagné le trophée.

L'hon. M. BUREAU: Ceux de Trois-Rivières.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une petite ville qui a nom Trois-Rivières qui a décroché cette récompnese. . . (*Rires.*) et je puis ajouter que, pour leurs exercices, ces élèves-là étaient munis de fusils fournis par un nommé Bureau qui s'était lui-même chargé de les leur offrir. Je vais donner au comité le nombre des élèves inscrits dans les diverses provinces à la date du 31 janvier dernier:

Ontario: London, 6,841; Toronto, 16,976; Kingston, 6,836; total, 30,653.

Québec: Montréal, 32,214; Québec, 13,432; total, 45,646. Nouvelle-Ecosse, 4,329; Nouveau-Brunswick, 1,587; Manitoba, 10,376; Colombie-Anglaise, 5,838; Saskatchewan, 3,959; Alberta, 5,453. Grand total, 107,841.

On le voit, il y a de ces élèves dans toutes les parties du Dominion. L'an dernier, nous n'avons pas eu assez d'argent pour les envoyer à des camps d'exercice, et je crois que cela leur a été préjudiciable au point de vue physique. C'est à moi seul qu'il faut demander compte de cette augmentation de $100,000, et je considère qu'il n'est point de dépense plus utile que celle qui sert à l'entraînement des jeunes garçons et les rend meilleurs au point de vue physique, mental et moral.

M. HOEY: Ce travail s'accomplit-il avec le concours du département de l'Instruction publique de chaque province ou sous la surveillance immédiate de l'autorité militaire? A mon avis le développement des forces de l'adolescent fait partie de l'éducation qu'il reçoit et il appartient essentiellement à l'autorité provinciale de s'occuper de ces sortes de choses. Voilà pourquoi j'aimerais savoir si cette œuvre, que je vois d'un œil très favorable, est indépendante du ministère de la Milice en tant qu'entreprise militaire.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne peut s'organiser de corps d'élèves que du plein consentement du département de l'Instruction publique de chaque province. Le ministère de la Milice se prévaut du présent crédit pour charger des professeurs de gymnastique d'aller donner l'enseignement là où demande en est faite. Nous prêtons ce qu'il faut pour les exercices de tir et le reste.

M. SHAW: Tous conviendront avec moi que nos jeunes garçons et nos jeunes filles devraient avoir tous les avantages possibles dans les écoles de se développer physiquement. Mais nombreux sont ceux qui s'opposent aux efforts tentés dans ce sens en prétendant, le dirai-je, que c'est tout simplement un camouflage d'instruction militaire. Comme mon collègue de Springfield (M. Hoey) l'a déclaré, on fait des exercices physiques dans toutes les écoles de l'Alberta, où les professeurs sont en état de donner une excellente instruction physique aux enfants qui sont confiés à leurs soins. De plus, il y a les corps de cadets qui sont sous la juridiction des officiers du district militaire où sont situées ces écoles, et l'instruction militaire est donnée en plus des exercices physiques. Je le répète, cette instruction physique est fort recommandable, mais je pense qu'elle ne doit avoir d'autre but que le développement des forces physiques.

Puis-je, à l'occasion de ce crédit, appeler l'attention du ministre sur une résolution

adoptée par un comité d'étudiants de l'université de Toronto? La voici:

Considérant que le Dominion du Canada fait partie de la Société des nations qui a été créée pour promouvoir la coopération internationale et obtenir la paix et la sécurité internationales, nous, les étudiants des universités canadiennes, en vue d'encourager les aspirations de la société en amenant le Canada en contact plus intime, grâce à sa coopération intellectuelle avec les peuples de l'univers, et avec l'assurance que ce n'est que par l'intermédiaire d'une entente mutuelle entre les races et les nations que la guerre peut être éliminée, comme contribuant à régler les différends internationaux, nous nous déclarons, par l'entremise de nos associations représentatives en faveur d'adresser une résolution au gouvernement du Dominion, demandant:

Que le gouvernement fédéral mette de côté annuellement une somme suffisante dans le but d'accorder des bourses d'étudiants aux pays et de la façon ci-après désignés:

1. Vingt-deux bourses à être accordées aux diplômés des universités canadiennes dans le but de suivre des cours de perfectionnement dans aucune des universités d'aucun des pays choisis par les étudiants qui reçoivent ces bourses.

(a) La distribution de ces bourses entre les universités sera basée sur l'instruction des étudiants dans les universités du Canada.

(2) Dix-sept bourses seront partagées entre les membres de l'empire britannique à l'exclusion du Canada, pas plus de deux bourses devant être données en même temps à un même dominion ou colonie britanniques, excepté que cinq seront accordées annuellement aux Indes, et deux aux étudiants africains de naissance.

(3) Soixante-cinq bourses à être accordées sur la base suivante: Amérique du Sud, 5; Chine, 4; Japon, 4; Russie, 5; Corée, 2; Hongrie, 2; Autriche, 2; Tchéko-Slovaquie, 3; Espagne, 2; Italie, 3; Bulgarie, 2; Roumanie, 2; Turquie, 2; Grèce, 2; Portugal, 1; France, 5; Allemagne, 5; Hollande, 3; Danemark, 3; Norvège et Suède, 4; Finlande, 2; Pologne, 2.

Ces étudiants proposent de détacher des crédits de la milice une somme suffisante pour accorder des bourses à des étudiants canadiens qui iraient perfectionner leurs études en pays étrangers et à des étudiants d'autres nations qui viendraient suivre nos cours universitaires, le résultat étant que l'on cultiverait un véritable esprit de camaraderie internationale.

Au lieu d'encourager la milice en votant des sommes considérables à cette phase de notre histoire, alors que nous avons un si pressant besoin d'argent pour d'autres fins, ne serait-il pas préférable de mettre de côté un montant appréciable pour donner suite à cette résolution. Que le ministre examine attentivement ma proposition qui tend au but que nous voulons tous atteindre: un meilleur esprit et une plus grande amitié entre les nations.

L'hon. JACQUES BUREAU: Comment seraient accordées ces bourses? Par l'entremise des provinces ou des diverses maisons d'éducation?

M. SHAW: La résolution indique en détail le projet des étudiants. Ils proposent un conseil qui accorderait les bourses.

L'hon. M. BUREAU: Qui choisirait ce conseil? Dès que le parlement fédéral intervient dans les questions d'éducation, les choses ne tardent pas à se compliquer.

M. SHAW: Ce ne serait probablement pas aussi difficile qu'on le croit. La résolution propose:

Qu'un conseil soit nommé dans le but de recevoir les demandes des étudiants des divers pays à qui sont décernées les bourses du Canada, dans le but de répartir ces étudiants dans les diverses universités du Canada, selon le cours désiré et les aptitudes académiques de l'étudiant.

La résolution ajoute que le conseil devra être composé de neuf membres, et il est question de la manière dont le personnel sera formé. Les détails du projet pourraient offrir certaines difficultés. Je présente simplement la proposition de ces étudiants comme digne d'être considérée sérieusement par le ministre.

M. STANSELL: J'approuve de tout cœur presque toutes, sinon toutes, les observations du ministre au sujet de ce crédit. Cependant, j'aimerais à poser une question provoquée par l'attitude de certains honorables députés au sujet d'un autre crédit, c'est-à-dire que, sous ce rapport, il devrait y avoir des crédits distincts pour les villes et les campagnes. Je ne suis pas en faveur de cette proposition. Autant que possible, les lois devraient offrir des chances égales à tous, et je ne suis pas d'avis de traiter les villes et les campagnes sur un pied différent.

Voici ce que je désire savoir: jusqu'à quel point croit-on pouvoir faire bénéficier les campagnes de cette instruction militaire? Je comprends qu'il pourrait être plus difficile de la donner dans les districts ruraux que dans les centres urbains, mais j'aimerais savoir jusqu'à quel point l'on pourrait en faire profiter nos jeunes gens des districts ruraux.

L'hon. M. GRAHAM: Les étudiants ruraux en retireraient cet avantage-ci le ministère a des professeurs qui enseignent aux instituteurs. L'an dernier, il y en avait 5,000 qui suivaient ces instructions. Ceux-ci, à leur tour, exercent les cadets et donnent l'éducation physique dans les diverses écoles du Dominion.

M. STANSELL: Jusqu'à quel point les districts ruraux ont-ils profité de cet avantage?

L'hon. M. GRAHAM: Ils ont formé des corps séparés de cadets, mais non pas en grand nombre. Cependant, il y a de petites compagnies de cadets dans plusieurs de ces écoles, et l'instruction militaire que donnent nos fonctionnaires permet aux instituteurs de communiquer ces connaissances aux jeunes filles comme aux jeunes garçons.

M. MacLAREN: En appuyant ce vote pour les cadets—corps qui, je le sais, accomplit un grand bien—je suggèrerais au ministre de fusionner avec les cadets quelques autres organisation de jeunesse de notre pays particulièrement les "Boys Scouts". Je crains que l'éparpillement des efforts n'entraîne beaucoup de perte d'énergie. Je crois que ce serait tout à l'avantage des "Boy Scouts" d'être fusionnés avec les cadets. Le nombre de ces derniers en serait augmenté et nous éviterions la multiplication actuelle de ces corps. Je crois qu'avec la discipline reconnue du ministère de la Défense, il serait dans l'intérêt du pays que les "Boy Scouts" soient fusionnés avec les corps de cadets.

M. ROBINSON: La difficulté, en ce qui concerne la proposition de mon honorable ami (M. MacLaren), c'est qu'un jeune garçon de huit à dix ans peut faire partie des "Boy Scouts" mais qu'il ne peut devenir cadet qu'à l'âge de seize ans. Je crois que vous constaterez que dans la plupart des villes, les "Boy Scouts" finissent par se joindre aux cadets, lorsqu'ils ont atteint l'âge voulu.

En réponse à l'honorable député qui nous a parlé du mouvement qui se fait en vue de l'organisation de corps de cadets dans les districts ruraux, je puis lui dire que ces mouvements se font généralement parmi les élèves des écoles rurales—je parle tout particulièrement de la Nouvelle-Ecosse—et ces élèves, pour la plupart, sont très jeunes: s'ils veulent continuer leurs études, ils vont à la ville, et c'est ici qu'ils viennent en contact avec les corps de cadets. Les exercices physiques s'enseignent tant dans les écoles rurales que les écoles urbaines. Il serait difficile d'organiser un régiment de cadets dans les districts ruraux éloignés, car il n'y aurait pas un assez grand nombre de garçons d'âge à en faire partie. Je crois cependant, que, de fait, les "Boy Scouts" se joignent généralement aux cadets, lorsqu'ils ont l'âge requis.

M. ROSS (Kingston): Je ne crois pas que l'âge mentionné par mon honorable ami soit tout à fait exact. L'âge des cadets est plutôt, je crois, de douze à dix-huit ans. Vous ne pourriez fusionner les "Boy Scouts" et les cadets. Je ne crois pas, ainsi que le prétend mon honorable ami (M. Shaw) que ces organisations de cadets soient un prétexte pour faire du militarisme, et afin de le prouver, permettez-moi de citer un exemple. Des 6,800 cadets des districts d'Ottawa et Kingston, 2,080 seulement ont appris le maniement d'arme, et cela, de leur propre initiative. On ne leur impose nullement les exercices militaires.

M. SHAW: N'enseigne-t-on pas les manœuvres militaires à ces cadets?

[L'hon. M. Graham.]

M. ROSS (Kingston): En ce qui concerne la marche seulement, et ce n'est pas là de l'instruction militaire, comme le tir, ainsi de suite. L'éducation physique fait partie de l'instruction militaire, mais ce n'est que dernièrement qu'on l'y a inclus, car l'on a décidé, depuis la grande guerre, qu'il fallait endurcir les hommes.

C'est à l'école que les futurs cadets se formaient à ces exercices physiques. Je ne sache pas que personne qui s'intéresse à ces organisations ait le militarisme en vue, et si vous considérez que des 6,800 cadets du district qui ont reçu l'enseignement physique ou militaire, 2,080 seulement ont appris le maniement d'arme, je crois que vous y trouverez une réponse à cette insinuation. Cette question vaut la peine d'être examinée.

L'hon. M. BUREAU: J'aimerais dire un mot au sujet de la remarque de mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw). J'ai eu le plaisir, il y a quelque temps d'assister à la présentation d'un trophée à un corps de cadets. Le général de la division, le général Armstrong, je crois, y était représenté. L'un des orateurs parla au point de vue militaire, mais le représentant du général a dit que le but de l'instruction militaire était tout d'abord l'éducation physique et l'éducation morale.

On voulait inculquer à ces jeunes gens l'esprit de la discipline; l'orateur a posé ce principe—excellent, selon moi—qu'un homme ne sait commander s'il n'a pas appris à obéir: la première chose qu'un adolescent doit apprendre c'est l'obéissance.

Mais, après l'éducation physique, l'éducation morale revêt à mes yeux la plus haute importance. Dans nos propos il est souvent question de former des citoyens. Nous savons—je parle à des hommes d'expérience—que la nature humaine est pas mal égoïste; qu'à réduire n'importe quel homme à sa plus simple expression on découvrirait que l'amour de soi en constitue 95 pour 100. Voilà l'individualité de l'homme et l'idée d'individualité est opposée à l'idée de collectivité. Dans une société bien organisée le souci des chefs est de développer l'esprit patriotique. On me demandera peut-être en quoi tout cela concerne l'œuvre des bataillons scolaires. Eh bien, voici ce que je disais aux jeunes cadets de ma ville: "Lorsque vous exécutiez vos manœuvres, lorsque vous faisiez vos exercices et vos parades jamais vous n'avez pensé un seul instant à celui-ci ni à celui-là. Toutes vos pensées étaient pour votre collège, pour votre alma mater, jamais pour vous-mêmes. Et lorsqu'il s'est agi de faire meilleure figure que la compagnie rivale c'est à votre bataillon que vous avez pensé, non pas à vous-mêmes".

Voilà l'idée qu'il faut encourager chez l'enfant si on veut en faire un bon citoyen. Il faut lui apprendre à s'oublier quelque peu et à penser aux autres. C'est la mentalité qu'il faut au bon citoyen: il s'affranchit de l'égoïsme; chez lui le bien général prime le bien individuel. Et précisément parce que cette œuvre des cadets produit d'excellents résultats dans le domaine moral je lui accorde tout mon appui. Je ne trouve pas que le ministre a trop fait en ce sens. J'approuve l'esprit d'initiative qui lui a fait allouer cette somme à l'encouragement de l'œuvre en question.

L'éducation physique est également une chose excellente. Quiconque veut être un homme veut savoir marcher tout seul et savoir se défendre. L'homme sent alors qu'il est quelqu'un; dès qu'un garçon se respecte il respecte autrui et il respecte la propriété. Personne n'a le droit d'exiger notre respect tant qu'il n'en donne pas l'exemple, tant qu'il ne se respecte pas lui-même. Je crois cette école excellente pour apprendre aux jeunes le respect de leur personne et partant le respect d'autrui et le respect de la propriété. Selon moi, la Chambre devrait voter le présent crédit; si toutes les propositions budgétaires étaient comme celle-ci je serais heureux de m'y rallier.

M. IRVINE: Je voudrais demander à l'honorable ministre qui vient de reprendre son banc comment il peut apprendre à un garçon le respect de lui-même s'il lui enseigne à s'oublier.

L'hon. M. BUREAU: Je ne suis jamais monté en chaire dans une église, pour y faire un sermon, monsieur le président, mais je crois néanmoins que l'abnégation est la plus grande de toutes les vertus; voilà ce que j'entendais lorsque j'ai dit qu'on apprend aux jeunes l'oubli de soi-même. Mon anglais fait peut-être défaut; mais si l'honorable député est si bien renseigné et s'il lui est impossible de me comprendre je puis bien tout lui expliquer en français, car alors les mots ne me manqueront pas. Si l'honorable député, un ancien prédicant, ne peut pas pardonner à un homme l'emploi erroné d'un mot dans une langue qu'il n'a pas apprise sur les genoux de sa mère je m'exprimerai en français; voilà une langue, au moins, qui ne me fera pas défaut.

M. IRVINE: Le ministre ne devrait pas montrer un peu d'humeur simplement parce que je pose une question inspirée par sa propre argumentation. Je cherchais à comprendre quel est au juste le principe de cette formation des jeunes gens. Le ministre nous dit qu'on apprend d'abord aux garçons à s'oublier. Là-dessus je ne me prononce pas: je ne dis pas que c'est mal, je ne dis pas que c'est bien. Je veux simplement comprendre la philosophie du ministre. Ensuite il nous apprend qu'une fois ces jeunes gens ont bien appris à s'oublier et à faire abstraction d'eux-mêmes, on leur enseigne le respect de soi-même; je voudrais seulement comprendre comment quelqu'un qui s'est complètement oublié peut avoir la moindre notion de ce qu'il est en réalité. Et je ne conçois pas qu'il arrive à se respecter puisqu'il ne pense plus du tout à lui-même. Monsieur le président, je tiens à protester—je sais d'avance qu'on me fera la sourde oreille—contre l'adoption du présent crédit et je m'associe à tout ce qu'a dit là-dessus l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw). Je crois, en effet, que cette œuvre des bataillons scolaires constitue une pépinière de la milice, qu'elle n'est ni plus ni moins qu'un moyen d'inculquer à la jeunesse l'esprit étroit du nationalisme, l'esprit de combat et de guerre. Bref, ce mouvement sert à entretenir l'esprit du militarisme, ce mal dont nous voulons préserver notre pays. Je répète que ces compagnies de cadets sont des pépinières de la milice, en dépit de l'affirmation du ministre à l'effet qu'on n'y donne pas l'instruction pour des fins militaires. Mais si ce n'est pas là la véritable raison d'être de ces bataillons scolaires, pourquoi ne pas confier cette éducation physique, et le reste, aux écoles publiques comme l'a proposé l'honorable représentant de Springfield (M. Hoey)? Lorsque la Chambre discutait la motion de l'honorable député de Brant (M. Good) concernant le pari aux courses on nous a dit que le Gouvernement n'avait pas charge d'âmes; que l'ordre moral ne le regarde pas.

Dans ce cas, pourquoi le Gouvernement tient-il tant à cette œuvre-ci? S'il s'agit d'éducation morale, ce n'est pas à l'Etat, nous dit-on, qu'il appartient de s'en charger. Si c'est la culture physique qu'on vise, cela ne le regarde pas non plus. Donc, puisqu'il ne s'agit pas, comme le prétend l'honorable ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Graham), d'instruction militaire, mais bien d'exercices pour le développement du corps et de l'esprit, alors c'est une chose qui relève d'autres départements, mieux placés pour s'en charger. Le Gouvernement n'a rien à voir là-dedans et c'est irrégulier d'inclure cet article dans le budget de la milice.

La liberté est une autre raison qu'on peut invoquer pour s'opposer au crédit en discussion. Bien que nos enfants ne soient pas obligés de faire partie des bataillons scolaires, nous sommes cependant forcés de payer les frais, et nombreux sont ceux qui ne veulent pas qu'on impose une pareille charge aux contribuables.

En dépit de leurs protestations, on ne leur permet pas d'y échapper et on les force à payer leur part des frais. C'est une entrave à la liberté que d'exiger un impôt pour une chose que le public n'a pas autorisée. Si les contribuables en avaient l'occasion, ils voteraient pour l'abolition des bataillons scolaires. Je mets le ministre au défi de soumettre cette seule question au peuple au moyen d'un plébiscite. Elle ne serait pas acceptée, car les gens n'en veulent pas et n'on ont pas besoin. Il y a d'autres moyens d'assurer le développement intellectuel, moral et physique. Toutes les écoles publiques enseignent la culture physique; les "Boy Scouts" en font autant. Pourquoi irions-nous subventionner cette institution gouvernementale pour diriger l'éducation morale et physique de nos enfants alors que nous possédons déjà d'autres institutions qui se chargent collectivement de cette œuvre. Je m'oppose au crédit parce que c'est du militarisme déguisé comme l'a dit l'honorable député de Calgary-Ouest; aussi parce qu'il y a d'autres institutions qui accomplissent déjà l'œuvre à laquelle on prétend que cela se rapporte, et d'une façon bien meilleure et beaucoup plus efficace.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LEWIS: Le ministre de la Milice (l'hon. M. Graham) peut être assuré de mon concours et de ma sympathie. Sa position n'est guère enviable pendant qu'on discute le budget de son département; mais je constate avec plaisir que cela ne lui fait pas peur et qu'il est capable de répondre aux raisons invoquées pour justifier une diminution des frais de la défense nationale. Pour ce qui est de l'article en discussion, le ministre a bien fait d'augmenter le crédit destiné au développement physique de nos jeunes gens. J'ai eu moi-même l'avantage pendant quelques années de me trouver avec les jeunes de ma localité et de les emmener faire deux semaines d'exercice. Je suis sûr que cette instruction, cette discipline morale et physique ont sur eux un très bon effet. Mais il est un aspect de la question qui nuit quelque peu au succès de ce mouvement. Je suis tout à fait d'avis que, dans l'intérêt même de la santé de nos jeunes gens, il importe d'encourager autant que possible ces exercices des bataillons scolaires. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) quand il dit que le Parlement n'a pas à s'occuper de la santé publique. La santé de nos jeunes gens et de nos jeunes filles est notre plus grande richesse, et il n'est pas une chose plus importante à discuter que le bien-être physique et moral de notre jeunesse canadienne. L'œuvre pour laquelle on nous demande aujourd'hui de voter $450,000 a beaucoup de bon. Cela va développer, non seulemnt l'état physique de nos jeunes gens, mais aussi cet "esprit de corps" si essentiel à la vie nationale. Il y a dans cette œuvre, de l'émulation, de la discipline et lorsque le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) a dit: Les jeunes gens peuvent alors faire abnégation de soi, il a exprimé une des plus belles vérités qui soient jamais entrées dans notre civilisation moderne. Je ne comprends pas du tout comment l'honorable député de Calgary-Est ne voit pas le rapport qui existe entre cette abnégation et l'œuvre que nous discutons. J'ai étudié un peu la philosophie; or, un des plus grands maîtres a dit qu'on jouissait le mieux de la liberté lorsqu'on s'oubliait soi-même pour travailler au bien moral et social des autres. L'esprit d'émulation et de discipline qu'on trouve dans l'exercice physique de ces bataillons scolaires est une des plus belles choses pour faire de vrais hommes et de bons citoyens.

Mais une chose indispose beaucoup de citoyens du pays et c'est le sentiment, faux ou juste, que d'une manière ou d'une autre, on veut faire entrer l'esprit militaire dans ce service. Personnellement, je n'ai aucunement peur du mot "militaire" ou "militariste". Je suis père de cinq fils et, si jamais le moment venait où ces enfants seraient appelés à défendre leur pays, je croirais avoir mal rempli mon devoir ou je penserais qu'ils ont été mal élevés à la maison si l'un d'eux ne répondait pas à l'appel. Et, cependant, je ne crois pas qu'on puisse confondre l'esprit militariste avec ce qu'on nomme l'organisation des cadets pour l'éducation physique. Il incombe à l'Etat de préparer les jeunes gens de trois manières: physiquement, mentalement et moralement. Je crois que l'éducation physique incombe à l'état, mais si le gouvernement fédéral pouvait, d'une manière ou d'une autre, s'entendre avec les gouvernements provinciaux qui dirigent en grande partie l'éducation de la jeunesse, et s'il pouvait les aider financièrement afin que les jeunes gens des deux sexes reçoivent l'instruction physique nécessaire à leur développement, sans qu'on puisse craindre ou soupçonner que ces jeunes gens sont préparés au service militaire, je suis d'avis que le gouvernement serait approuvé par tout le peuple canadien. Cependant, dans l'état de choses actuel, ces questions sont du ressort du ministre de la Défense.

Quant à ce qui regarde l'instruction physique dirigée par les autorités provinciales, on sait bien que tous les professeurs n'ont pas qualité pour diriger les exercices physiques

des écoliers ou écolières. Il y a dans ma région des professeurs qui sont physiquement inaptes à donner des commandements et à exiger la discipline. D'un autre côté, il serait impossible que les écoles envoyassent leurs élèves s'exercer dans un camp, pendant deux semaines. Mais si le ministère de la Défense voulait limiter sa direction à l'instruction militaire donnée aux professeurs, en établissant des cours pour eux, ou en leur prêtant des tentes ou autres objets nécessaires, sans pour cela donner une couleur militaire à l'aide accordée, je crois que le ministère rendrait un excellent service aux jeunes gens du pays. Je serais heureux si l'on trouvait moyen de faire profiter les enfants de la campagne des mêmes avantages. J'habite une région rurale et, quand je viens à Ottawa, et que je vois les élèves des écoles publiques s'exercer physiquement et s'inculquer de la discipline qui accompagne cet enseignement, il me semble que nos jeunes écoliers de la campagne n'ont pas leur juste part. Voilà pourquoi je suis heureux, tous les ans, de mener camper trente écoliers. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a fait cet après-midi une proposition que je crois pouvoir appuyer, mais sans qu'on en porte les frais à ce crédit. La proposition, partie de l'université de Toronto, me semble bonne. Nous devrions avoir des bourses internationales qui permettraient à des gens instruits et à des jeunes gens studieux et ambitieux de divers pays de nous rencontrer et de faire connaissance avec nous, de discuter nos idéals sociaux et nos traditions; cependant que nous pourrions apprendre quelque chose de leurs traditions et de leur perspective de l'existence. Ce serait un moyen de créer des relations amicales plus étroites, une meilleure entente avec les autres nations et, plus nous comprendrons les autres peuples, plus nous ferons disparaître la crainte de la guerre. J'appuierai le ministre avec plaisir s'il veut mettre des fonds de côté dans ce but, mais je ne voudrais pas que cela se fasse aux dépens de l'instruction militaire des jeunes gens du pays, car je vois dans cet enseignement un des plus importants facteurs vers l'établissement d'une nation de citoyens virils.

M. SHAW: Notre constitution donne aux provinces le droit de diriger l'éducation, qu'elle soit physique, mentale ou morale. Alors, comment se fait-il qu'un crédit, que le ministre justifie sous prétexte qu'il s'agit d'éducation, et pas autrement, puisse être du ressort du gouvernement fédéral? Je veux savoir sur quoi on se base légalement pour demander ce crédit?

L'hon. M. GRAHAM: Si nous nous en tenions à la lettre stricte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il est bien des choses que le gouvernement fédéral accomplit maintenant et qu'il devrait négliger. Ainsi, par exemple, le gouvernement fédéral s'occupe de l'instruction technique.

M. SHAW: C'est un point parfaitement clair. Vous accordez un octroi que les gouvernements provinciaux emploient chacun à leur manière.

L'hon. M. GRAHAM: L'octroi est accordé pourvu que la province verse autant. Le gouvernement fédéral a créé une commission d'études qui a parcouru le monde et étudié le sujet de l'instruction technique partout où elle se donne; et cela au compte du crédit voté pour l'instruction technique. L'idée est que le gouvernement fédéral devrait s'entendre avec les gouvernements provinciaux quand c'est possible et quand on pense que des avantages mutuels peuvent en résulter. Prenons la question agricole. Le gouvernement fédéral dirige une série de fermes expérimentales.

Strictement parlant, selon notre honorable collègue, c'est de l'enseignement, de l'enseignement agricole, et le gouvernement fédéral ne devrait pas s'en mêler. Nous marchons, au contraire, d'accord avec les autorités provinciales. Celles-ci entretiennent des écoles d'agriculture et le gouvernement fédéral possède partout des fermes modèles qui répandent des connaissances agricoles.

Il y a aussi la voirie. Le gouvernement fédéral travaille avec les provinces à l'encouragement des bonnes routes. Nous donnons une subvention, mais après avoir pris l'avis de nos ingénieurs. A l'administration des chemins de fer nous avons un personnel qui surveille la construction des routes dans toutes les provinces, afin de s'assurer qu'elles sont du type approuvé.

Suivant la lettre de la constitution on aurait pu laisser aux provinces le soin de s'occuper du problème des logements. Mais le gouvernement fédéral a cru devoir offrir son aide et il a accordé un subside. La vérité est qu'il n'est pas possible de fixer une limite exacte. L'objet de l'administration fédérale est de favoriser le développement du citoyen dans le Dominion et de toutes les ressources du pays en général. Les plus précieuses de ces ressources ne sont pas dans le sous-sol, dans les forêts, dans les fleuves et les lacs, mais dans la jeunesse qui grandit. Si, laissant de côté la lettre stricte de la loi organique, le fédéral peut se joindre au provincial pour assurer la mise en valeur de toutes les forces du pays, ce sera, c'est mon opinion, une excellente œuvre. Je ne crois pas qu'on s'éloigne non plus de l'esprit véritable de l'acte constitutionnel.

M. GOOD: Ce crédit devrait rallier notre adhésion. L'œuvre accomplie par ceux qui

sont chargés de l'instruction des bataillons scolaires est utile et nécessaire. Il faut regretter toutefois qu'on en ait chargé spécialement le département de la Défense nationale. On est porté, à cause de cela, à soupçonner l'autorité de vouloir militariser la jeunesse. Je voterai le crédit, mais je proposerais qu'on étudie la question de transférer ce service à quelque autre ministère.

Toutes les écoles sont pourvues aujourd'hui de bons professeurs d'éducation physique qui font une œuvre utile et méritoire. Je voudrais que cette branche fût rattachée à notre système d'enseignement, comme par exemple l'institution des "Boy Scouts" (jeunes éclaireurs) ou autre de ce genre, mais distincte et séparée de l'administration militaire.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale.—Service de la milice.—Habillement et fournitures, $300,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que la diminution de $40,400 est due à l'abaissement des prix.

L'hon. M. GRAHAM: En partie. C'est un crédit qui varie. Le ministère possède un lot d'effets qui nous reste de la guerre. On pourra un de ces jours manquer de casquettes ou autres effets d'habillement dans certains numéros. Ce crédit y pourvoit. Une autre année, à cause de cela, le crédit sera peut-être plus fort.

(Le crédit est adopté.)

Arsenal de Lindsay, $9,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel sera l'emploi de cette somme?

L'hon. M. GRAHAM: Elle servira pour le payement des salaires, le chauffage, l'éclairage, *et cætera*. Voici le détail:

Gages du premier surveillant, $1,008; salaires de trois autres gardiens, $2,860; allocation à un gardien pour loyer, $180; prix du service d'eau, du chauffage et de l'éclairage, $1,830; location d'une voie de garage, $3,000.

M. CHAPLIN: On a parlé, l'année dernière, de vendre l'arsenal de Lindsay. Où en est la question?

L'hon. M. GRAHAM: L'établissement a été remis à l'administration des Travaux publics qui est chargée de le vendre ou de le louer. La municipalité est en instance auprès du ministère pour acquérir l'établissement dans le but de le céder à une société industrielle.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'est devenu le matériel?

L'hon. M. GRAHAM: Il est toujours là.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'avez-vous l'intention d'en faire?

[M. Good.]

L'hon. M. GRAHAM: Une partie a été expédié à l'arsenal de Québec. Certaines pièces de machinerie pourraient servir à une exploitation industrielle.

M. CHAPLIN: Les appareils servant à la confection des cartouches ont-ils été expédiés à Québec?

L'hon. M. GRAHAM: Pas tous.

M. CHAPLIN: Quelle est l'importance de ceux qu'on a envoyés à Québec?

L'hon. M. GRAHAM: On en a envoyé une bonne quantité qui pourra servir utilement.

M. BOYS: Je présume que la politique du département est de fermer l'arsenal de Lindsay et de réserver la manufacture des munitions à l'arsenal de Québec.

L'hon. M. GRAHAM: C'est l'objet que nous avons en vue. L'arsenal de Québec peut produire plus de munitions que nous en avons besoin en temps de paix.

M. CHAPLIN: Reste-t-il à Lindsay une équipe complète pour fabriquer des cartouches?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas en état de donner ce renseignement. Ce n'est pas l'intention du Gouvernement en ce moment de continuer la manufacture de munitions à Lindsay. Le déménagement des machines se fera en tenant compte de cette décision.

M. SUTHERLAND: C'est évidemment l'intention du Gouvernement de fermer l'arsenal de Lindsay et d'en disposer si possible. Qu'a coûté au pays l'établissement de cet arsenal?

L'hon. M. GRAHAM: Quand on a annoncé l'an dernier l'intention de fermer cet arsenal —et on l'a fermé il y a un an—j'ai donné tous les renseignements en détail. Je regrette de ne pas les avoir en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me souviens qu'on a donné quelques détails et je me souviens aussi que l'honorable député de ce comté a dit alors à la Chambre quelque chose qu'il croyait évidemment être vrai, tendant à montrer qu'il y avait eu des circonstances mystérieuses et peut-être irrégulières qui se rapportaient à l'acquisition du terrain; en réalité, il a laissé entendre que l'achat n'avait pas été fait régulièrement dans l'intérêt du pays. Je sais qu'il a depuis reçu tous les faits prouvant complètement qu'on avait pris les plus grandes précautions à propos de l'achat et qu'il avait été fait honnêtement dans tous les détails jusqu'au dernier sou. J'espère qu'il aura maintenant l'obligeance de donner tous ces détails à la Chambre.

L'hon. M. BUREAU: Comment se fait-il que vous le sachiez?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais: je les ai vus.

(Le crédit est adopté.)

Arsenal du Dominion, Québec, $390,000.

M. LEWIS: Quelle est la raison de l'augmentation de $15,000 dans ce crédit en tenant compte que le coût du travail et des matériaux a diminué?

L'hon. M. GRAHAM: Le coût, naturellement dépend du montant des produits. Autrefois nous avions deux arsenaux: cette année tout le travail se fait dans un seul.

M. LEWIS: Sont-ce des munitions pour les armes portatives que l'on fabrique dans cet arsenal?

L'hon. M. GRAHAM: Oui et nous faisons aussi des projectiles qui pèsent jusqu'à 18 livres.

M. LEWIS: On a dit l'an dernier quand nous discutions un crédit semblable que nous avions déjà au Canada un grand nombre des plus gros obus—assez pour un an environ. Je me demandais où l'on fabriquait des obus de ce genre ou si l'arsenal ne produisait que des petites munitions.

L'hon. M. GRAHAM: Le total des munitions que l'on doit fabriquer cette année est de 500 projectiles de 18 livres et 500 obus 4.5.

M. CHAPLIN: Combien a-t-on fabriqué de projectiles l'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM: Voici l'estimation de la production de l'arsenal fédéral de Québec pour l'an dernier:

Cartouches, A.P. à balle 303"—7 millions.
Cartouches, A.P. à balle 303" pour D.R.A. 200,000.
Cartouches, A.P. à balle 303" marque VII, 10,000.
Fausses cartouches A.P. 303" 500,000.
Boîtes de munitions 303" 7,710.
Bandoulières pour munition 303" 144,000.
Chargeurs cartouches 303" 1,540,000.
Cartouches calibre 22" fusil, 9 millions.
Boîtes pour 22" 900.
Cartouches A.P. pistolet 455", 300,000.
Cartouches blanches pistolet 455", 50,000.
Boîtes de munitions pour pistolet, 840.
Poudre pour tirer à blanc 4 dragmes R.F.G. 2, 1,000.
Poudre pour tirer à blanc 4 dragmes R.L.G. 2, 1,000.
Poudre pour tirer à blanc 4 onces, 500.
Poudre pour tirer à blanc 2 onces, 500.

M. CHAPLIN: Le ministre a simplement lu l'estimation de l'an dernier. Je ne lui ai pas demandé ce renseignement. Je veux savoir ce qu'on a réellement manufacturé et de combien cela se rapproche de cette estimation. S'il ne peut pas me donner ce renseignement, veut-il avoir l'obligeance de me dire combien on a utilisé de munitions l'an dernier dans les différents camps ou ailleurs? Le ministre nous a dit l'an dernier que nous avions en réserve environ 45 millions de cartouches de projectiles, mais que ce n'était pas assez et que nous devions fabriquer l'an dernier 10 millions d'autres cartouches. Si nous ne savons pas ce qu'on a employé nous ne pouvons pas voir s'il est nécessaire ou non de maintenir cet arsenal en activité. Nous avons réduit le nombre des hommes qui doivent employer ces munitions et il me semble que le montant utilisé l'an dernier a dû être moindre que celui des années précédentes.

L'hon. M. GRAHAM: Il est impossible de donner le montant des munitions de tout genre employées par la milice ou les associations de tir. Mon honorable ami demande combien nous en avons manufacturé.

Nous n'avons pas les rapports en mains avant le 31 courant. Nous espérons toutefois que les quantités prévues auront été fabriquées à cette date.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre peut-il dire quelles sont les quantités de munitions d'armes portatives en magasin, à l'heure qu'il est?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'hon. M. GUTHRIE: Voilà une situation assez étrange. On nous demande de voter un crédit de $390,000 pour la fabrication des munitions; cependant, le ministre est incapable de nous renseigner ni sur les quantités actuellement en magasin, ni sur les quantités qui ont été fabriquées l'année dernière ni même dire les quantités de munitions que le département a distribuées au cours du dernier exercice. Je remarque aussi une erreur de copiste qui saute aux yeux dans la liste des item. On porte à 40 millions les quantités de munitions du calibre VII qui doivent être fabriquées. Je m'imagine qu'on doit plutôt lire 4 millions.

L'hon. M. GRAHAM: Exactement.

L'hon. M. GUTHRIE: Et c'est comme cela jusqu'au bas de la colonne; on a ajouté au bout deux chiffres qui sont erreur de copiste à mon sens. Le présent crédit pourvoit à la fabrication de grandes quantités de munitions pour armes portatives; si j'ai bien compris, ces quantités excèdent de beaucoup les prévisions de l'année dernière. Cependant, je doute fort que les exercices de l'année dernière aient été suivis par un plus grand nombre de miliciens que ceux de l'année précédente et si, de fait, on a utilisé d'aussi grandes quantités de munitions. Je vois un peu plus bas que le département se propose de fabriquer 500 obus de 18 livres à explosifs brisants. Puis-je savoir du ministre si l'appro-

visionnement d'obus de 18 livres que l'ancien gouvernement avait fait ramener d'Angleterre, et qui donna lieu à force commentaires au cours de la dernière campagne électorale, est épuisé, ce qui nécessite la fabrication de plus de projectiles de cette sorte?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fourni les renseignements tout à l'heure en ce qui regarde les obus de 18 livres. J'indiquerai ce que dit le reste du rapport comprenant les détails qui me sont fournis par les techniciens du département. Les quantités en magasin de projectiles de cette nature, c'est-à-dire d'obus à explosifs brisants représentent moins de 50 pour 100 des réserves de matériel nécessaires, en prenant comme base les chiffres d'avant-guerre. Les quantités d'obus qui doivent être fabriquées n'équilibreront pas la dépense de projectiles qu'ont occasionnée les exercices de l'année courante; elles seront à peine suffisantes pour nous assurer que le matériel et les machines sont en bon état de fonctionnement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à l'autre question que je lui ai posée: L'approvisionnement d'obus de 18 livres à explosif de grande puissance que nous avions obtenus du gouvernement anglais, à la conclusion de la paix, et qui a soulevé de si violentes dénonciations au cours des dernières élections, est-il épuisé, si bien qu'il faille fabriquer de plus grandes quantités de projectiles de ce calibre?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas affirmer que l'approvisionnement est épuisé. Du reste, le rapport que j'ai cité répond à la question de mon honorable ami. Le rapport, s'il veut dire quelque chose, affirme que même avec les quantités de munitions que nous avons l'intention de fabriquer, nous n'aurons pas même la moitié de la quantité qu'il nous faudrait.

L'hon. M. GUTHRIE: D'après les renseignements fournis par le ministre il ressort donc que, en dépit du bruit qui s'est fait au cours de la dernière campagne électorade sur l'énormité des quantités d'obus à explosifs brisants importé au pays par l'ancien gouvernement "sans calcul et sans mesure" l'approvisionnement total de ces projectiles au Canada à cette heure ne représente que 50 pour 100 des réserves que nous devrions avoir en magasin en nous basant sur les chiffres d'avant-guerre. Et le ministre de la Défense nationale est obligé de demander l'ouverture d'un crédit afin d'augmenter de 500 notre réserve de projectiles de ce calibre pour la prochaine saison. Voilà donc qui confirme exactement nos dires, à savoir que le but que nous visions en acceptant ces obus du gouvernement anglais c'était de les utiliser pour les manœuvres de la milice canadienne ou de les garder en réserve. Or, ces projectiles ont été utilisés si bien que la réserve à cette heure est à peine 50 pour 100 de ce qu'elle était dans les années d'avant-guerre. Mais il ne faut pas perdre de vue le fait que ces obus n'ont pas coûté un seul sou au pays. Les honorables députés qui ont assisté l'année dernière aux séances du comité des comptes publics—et je ferai observer en passant que le comité n'a jamais fait rapport au Parlement—diront comme moi, j'en suis convaincu, que le gouvernement canadien n'a jamais conclu un marché plus avantageux que celui-là. Grâce aux arrangements conclus avec le gouvernement britannique toutes ces munitions ont été livrées au Canada sans que nous ayons déboursé un seul dollar pour ainsi dire. Par malheur, nous n'avons pas pu obtenir des quantités suffisantes de ces munitions, puisque le Gouvernement du jour est obligé de faire fabriquer 500 obus à explosifs brisants pour l'année courante.

L'hon. M. GRAHAM: Je m'imagine qu'on a d'abord tenu compte du prix de ces projectiles de manière à les charger au peuple canadien lors du règlement définitif.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous n'avez pas assisté à l'enquête.

L'hon. M. GRAHAM: Bien que nous n'ayons rien payé, je crois que vous constaterez que l'on a d'abord fait entrer en ligne de compte le prix de ces projectiles.

L'hon. M. GUTHRIE: Le général MacBrien dit qu'il s'agit pour ainsi dire d'un pur don.

L'hon. M. GRAHAM: J'expose la conclusion à laquelle j'en suis venu après l'étude que j'ai faite du sujet. Je pense que mon honorable ami a oublié qu'avec ces obus de petit calibre nous avons reçu des obus de soixante livres, absolument différents de ceux qui font le sujet de la discussion.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils étaient destinés à Halifax.

M. CHAPLIN: Je remarque que les obus dont vient de parler le ministre nous coûtent $12 la pièce. Ne serait-il pas mieux d'acheter ces obus au lieu de les fabriquer? Nous pouvons les acheter à bien meilleur compte.

L'hon. M. GRAHAM: Où?

M. CHAPLIN: En Angleterre. On pourrait probablement les avoir pour rien, comme ceux que nous avons déjà eus. Ce genre d'obus n'a pas coûté aussi cher pendant la guerre que le prix mentionné ici. Douze dollars pièce, c'est plus cher que le prix que nous

payions durant la guerre. Comment pouvons-nous savoir si notre provision de cartouches est suffisante ou non, si nous ne pouvons connaître ce qui a été dépensé l'année dernière? A la dernière session, le ministre nous a donné la quantité en mains, mais il ne peut nous donner ce renseignement cette année. Il nous avait aussi donné la quantité utilisée l'année précédente, et cette année il ne peut dire combien de cartouches ont été employées l'année dernière. Assurément, le département de la guerre doit tenir compte des munitions fournies aux divers endroits. On n'en dépense pas durant les mois d'hiver. C'est en été qu'on en fait usage, et il me semble tout à fait raisonnable que le ministre nous dise ce qui a été dépensé durant l'été dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Les conditions actuelles sont différentes de celles de l'année dernière alors que j'ai donné ces renseignements. A la dernière session, je crois que ces prévisions budgétaires ont été déposées dans le mois de juin, et nous avions les rapports complets des arsenaux et de tous les districts, concernant la dépense de munitions. Ces rapports ne nous parviendront pas avant quelque semaines. C'est pourquoi je ne puis donner ce renseignement cette année, car ils n'ont pas encore été reçus au ministère. Quant à l'achat d'obus outre-mer, mon honorable ami (M. Chaplin) ne sait-il pas qu'il y a plusieurs articles que nous pouvons acheter en Europe à meilleur compte que le prix de la fabrication en ce pays?

M. HOEY: Il devient libre-échangiste.

L'hon. M. GRAHAM: Libre-échangiste pour les munitions. En réalité, durant la guerre, les fabriques fonctionnaient 24 heures par jour avec trois équipes, et fabriquaient une immense quantité chaque jour. Ces conditions sont bien différentes de celles d'un arsenal qui doit maintenir son organisation, payer ses frais généraux et toutes autres choses à même une production restreinte. Je pense que mon honorable ami verra, malgré que je n'admette pas une différence bien marquée, qu'avec l'énorme production des temps de guerre, dans des fabriques en activité vingt-quatre heures par jour, il était possible de fabriquer des obus à bien meilleur marché que dans les conditions actuelles.

M. CHAPLIN: Je dirai à l'honorable ministre que les munitions dont il parle ont été fabriquées durant la guerre alors que le taux des salaires était deux fois ce qu'il paierait maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: Les salaires n'ont pas baissé autant que cela.

M. CHAPLIN: Je me demande s'il y a des frais généraux dans notre cas. Ces obus sont fabriqués dans une institution appartenant au Gouvernement, et il n'y a pas de frais généraux du tout. On ne doit compter que le coût réel. Le ministre dit que je suis libre-échangiste. Je le suis pour les munitions. Je dis que nous pouvons avoir ces obus pratiquement pour rien. On en a jeté des lots à la mer, et avec un peu de temps et de précaution, on aurait pu en avoir assez pour quelques années, au lieu de se mettre à en fabriquer maintenant en petite quantité. Il est vrai qu'on ne peut fabriquer aussi à bon marché pour de petites quantités. Mais pourquoi les fabriquer ainsi quand nous pouvons en avoir presque sans bourse délier?

M. VIEN: En réponse à mon honorable ami, je mentionnerai ce qui a été dit devant le comité des comptes publics l'année dernière au sujet des munitions provenant d'outre-mer. Quand l'honorable député affirme que nous pouvons avoir pour rien d'outre-mer des obus de soixante livres, il oublie que nos besoins en munitions de ce calibre ont été transmis au gouvernement britannique par le gouvernement précédent. Les munitions ne peuvent durer une période indéfinie, et quand elles arrivent au port d'entrée, on voit qu'elles sont marquées "Ineffectives après telle date."

M. CHAPLIN: Sept ans.

M. VIEN: Je n'ai pas vu moi-même ces marques, mais dans plusieurs cas, leur durée était spécifiée comme étant de trois ou quatre ans. De plus, ces munitions ont été distribuées aux diverses colonies, et le reste, comme l'a dit l'honorable député, a été jeté dans la mer du Nord.

Les munitions ne nous ont pas été données en pur don, et les députés qui croient qu'elles pouvaient être emmagasinées au Canada sans qu'il en coûtât rien se trompent entièrement. Il a fallu les apporter à grands frais d'Angleterre et du continent européen. Ceux qui connaissent quelque chose de l'affaire savent aussi que pendant dix-huit mois, on a employé des équipes d'hommes pour les mettre en bon état et les rendre sûres. A l'heure qu'il est, il y a encore à Lévis des gens qui s'occupent de prévenir le danger qu'elles offrent. En état actuel, elles sont dangereuses. Il faut enlever des percuteurs l'appareil de sûreté. Il faut aussi peinturer de nouveau les divers obus et leur apposer certaines marques. Les honorables députés se trompent donc entièrement en disant qu'on pouvait faire venir ces obus de là-bas sans aucuns frais pour le Canada. Les autres ont été détruits ou jetés dans la mer du Nord, d'après ce que

le comité a appris l'an dernier. Pour ces raisons, je doute fort qu'il restât d'autres munitions en Angleterre après que les fonctionnaires du gouvernement eussent fait connaître leurs besoins aux autorités anglaises.

M. SUTHERLAND: Il a été fait mention du débat qui a eu lieu l'an dernier sur le budget de la Milice. J'ai un exemplaire du hansard du jour où l'affaire est venue sur le tapis et il est impossible d'y trouver les renseignements dont parlent les députés de la droite, car je m'aperçois que dix-sept pages manquent dans le hansard tel qu'il a été imprimé et distribué dans l'intérêt des députés et pour servir d'archives. Or, il me semble très curieux que les renseignements dont il s'agit ne se trouvent pas aux archives et qu'il manque dix-sept pages dans le hansard que le Gouvernement a fait distribuer que depuis la réunion des Chambres. Je me souviens bien qu'il y a un an, lorsque ce crédit a été mis en discussion, un député qui se trouve à la droite du ministre a pris la parole pour proposer une réduction du crédit destiné à l'arsenal; cependant, le hansard ne rapporte pas ce fait, je ne comprend pas comment on a laissé de côté dix-sept pages qui ont trait à une question très importante. Toutefois, il me paraît assez significatif que des députés de la droite qui protestaient si fort contre les crédits destinés à tout ce qui avait un cachet militaire, se tiennent cois lorsqu'on met en discussion un article du budget comme celui-ci, qui comporte une grosse augmentation de la dépense pour l'arsenal de Québec.

Le député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a rappelé les hauts cris qu'ils ont poussés en apprenant il y a quelque temps qu'on faisait venir des obus d'Angleterre et qu'on les déchargeait à Québec. Pourtant, ceux qui faisaient entendre ces clameurs n'ont rien à dire aujourd'hui de cette affaire. Il semblerait qu'on peut réduire tant qu'on veut le budget de la Milice pourvu qu'on augmente la dépense pour l'arsenal de Québec. Cela paraît convenir aux députés de la droite et nous n'entendons aucune protestation de leur part; mais lorsqu'il s'agit d'apprendre à des hommes à servir leur pays dans une circonstance critique, les députés de la droite, ainsi que mes voisins de gauche font entendre un tollé.

Je déplore bien des choses qui se sont dites cet après-midi, relativement à l'instruction militaire, et surtout les critiques qui avaient trait aux exercices des cadets. Des députés disent qu'il est regrettable que l'enseignement donné à nos cadets ait un caractère militaire. L'arsenal de Québec servira à fabriquer des munitions pour exercer des hommes au métier des armes; pourtant, les membres de la droite et mes voisins de gauche ont protesté contre tout ce qui participe de la nature de l'instruction militaire. J'aurais aimé que certaines choses qui se sont dites cet après-midi fussent retranchées des archives, comme on a évidemment supprimé dix-sept pages du hansard de la dernière session. Je suis d'avis qu'on devrait faire une enquête à ce sujet et renseigner la Chambre sur la manière dont cette suppression a eu lieu.

M. CHAPLIN: Le budget de l'an dernier renferme un article relatif à la fabrication de neuf millions de cartouches du calibre 22 destinées aux fusils à long canon. Le ministre peut-il nous dire combien de ces cartouches ont été employées?

L'hon. M. GRAHAM: Comme je le faisais remarquer tout à l'heure, nous n'avons pas reçu de rapport des districts militaires et nous n'en recevrons pas avant la fin de l'exercice. L'an dernier, nous possédions tous ces renseignements, parce que le budget n'a été soumis à la Chambre qu'au mois de juin. L'exercice prend fin le 31 mars, et ce n'est qu'après ce jour-là que nous recevons les rapports.

M. HANSON: Les arsenaux n'envoient-ils pas des rapports mensuels? Des maisons d'affaires en exigeraient.

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'obtenons pas de rapports mensuels.

M. HANSON: Il me semble que chaque arsenal devrait adresser un rapport mensuel indiquant le rendement, la quantité des expéditions et ce qui reste à l'arsenal. Je ne doute aucunement que si le ministre allait aux renseignements, il s'apercevrait qu'il peut obtenir des rapports mensuels.

L'hon. M. GRAHAM: Tel n'est pas le cas, me dit-on. Je rappellerai à mon honorable ami (M. Hanson) qu'il n'existe qu'un seul arsenal.

M. HANSON: Maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit-il qu'il n'y a pas de rapports mensuels...

L'hon. M. GRAHAM: On me dit que non.

Le très hon. M. MEIGHEN: —indiquant le rendement et ce qu'il y a en magasin. Je me rappelle qu'on a déjà donné ici des réponses ayant trait à des rapports mensuels.

L'hon. M. GRAHAM: En me reportant au hansard de plusieurs années, j'ai constaté qu'il est arrivé une fois à mon prédécesseur de donner, au sujet d'une autre branche du service, une réponse tout à fait semblable à

celle que je donne moi-même en déclarant qu'il n'avait pas le renseignement demandé. Je ne m'en étonne nullement, car il semble impossible de se le procurer.

L'hon. M. MEWBURN: Si le ministre allait aux informations, il apprendrait, je crois, qu'il n'est pas un seul district militaire où l'on ne sache de jour en jour combien il s'expédie de projectiles et combien il en reste.

M. POWER: Il ne s'agit pas là d'un rapport mensuel de l'arsenal, mais simplement de l'état de ce qui est en magasin.

M. CHAPLIN: Le budget de l'année dernière me fait constater que l'on devait fabriquer 9 millions de cartouches. Cette année, on ne doit en fabriquer qu'un million de la même catégorie. Cela me paraît assez significatif; il faut qu'on en ait assez grande quantité en magasin, sans quoi la fabrication, de 9 millions qu'elle était l'an dernier, ne tomberait pas maintenant à un million. Il me semble que le ministre ne donne pas les précisions voulues et que quelqu'un doit être en état de les fournir.

M. BOYS: Qu'a-t-on dépensé jusqu'ici du crédit de $375,000 ouvert l'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM: A peu près $300,000 à venir jusqu'à la fin de janvier.

M. SUTHERLAND: On devrait nous expliquer comment il se fait qu'il manque dix-sept pages au hansard.

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer à l'honorable député qu'il s'écarte de l'objet de la discussion. L'affaire dont il veut parler relève du comité des impressions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serais bien aise que l'honorable député indiquât au comité quelles sont les pages qui manquent au hansard.

M. BOYS: De tous les obus et autres projectiles qu'on a débarqués à Québec et au sujet desquels il s'est fait tant de bruit, le ministre peut-il nous dire combien on en a fait servir aux exercices de tir et aux autres objets des champs militaires? Je me contenterai du nombre approximatif.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais dire, pas même approximativement, de combien d'obus on s'est servi. Il est bien certain qu'on a dû en employer un grand nombre. Les munitions sont distribuées par tout le pays; on ne les emmagasine pas dans un seul et même endroit. Pour ce qui est des obus, l'ouverture du présent crédit ne nous permettra pas de garder en réserve plus de la moitié de ce qu'il nous en faut.

M. BOYS: Le ministre pourrait-il donner au comité une idée du coût de la fabrication? Celle-ci revient-elle à des milliers de dollars? Ne pourrait-il pas dire le chiffre approximatif de cette dépense?

L'hon. M. GRAHAM: Il faudrait un peu de temps pour en faire le compte. Force serait de s'enquérir des calibres, des quantités et de maints autres détails. Mon honorable ami doit s'apercevoir qu'une question pareille ne saurait être mise à l'étude au cours de l'examen du budget.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me rappelle qu'au temps où j'avais l'honneur de soumettre ces crédits-là à la Chambre, mon sous-ministre était toujours prêt, un livre sous les yeux, à dire au juste combien il y avait de munitions en réserve. Nous étions en mesure de faire savoir combien il y avait de cartouches de petites armes et de projectiles pour les pièces d'artillerie. Si le ministre daignait aller aux informations, il trouverait probablement dans le livre dont je parle la page qui contient ce renseignement-là.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai jamais pu trouver ce renseignement dans le budget, pas plus dans celui de cette année que dans celui de l'an dernier ou de l'année précédente.

M. CHAPLIN: Le ministre l'a donné l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, au pied levé.

L'hon. M. STEVENS: En plaisantant.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

M. CHAPLIN: L'an dernier, le ministre nous a dit au juste (voir page 2086 du hansard, v. a.) combien il y avait de projectiles en réserve.

M. POWER: Déchirez cette page-là aussi.

M. CHAPLIN: C'est une de celles qu'on n'a pas pu faire disparaître.

M. SUTHERLAND: J'ai attendu patiemment, dans l'espoir que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) proposerait la réduction de ce crédit. C'est ce qu'il a fait, il y a un an, et je suis assez surpris, parce que l'on m'a reproché une critique à son égard. On avait fait observer, en effet, que le ministre de la Milice méritait des félicitations pour avoir réduit une dépense qui devait être faite à Québec. Sans contredit, dans les circonstances, vu les réductions de plusieurs autres crédits, le ministre de la Marine et des Pêcheries ne consentira pas à cette augmentation pour l'arsenal de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis que mon honorable ami a appris au comité que dix-

sept pages du hansard ont disparu, je perds tout le mérite de cet amendement de l'an dernier, et dans les circonstances, je ne puis penser à en proposer un autre.

M. SUTHERLAND: Si le ministre avait droit à quelque mérite, nous le lui donnerions, malgré la disparition de ces pages.

M. BOYS: Si le ministre en avait l'occasion, je suppose qu'il trouverait le prix des munitions que nous discutons, en d'autres termes, celles que nous avons reçues d'Angleterre et qui ont donné lieu à tant de débats. Le ministre pourrait nous dire quelle était la quantité de ces munitions que nous avons épuisées depuis et combien elles valaient d'après le coût de la fabrication canadienne. Je désirerais avoir ce renseignement. S'il est impossible de me le procurer maintenant, je proposerais que ce crédit soit réservé, parce que, quand je l'aurai eu, je ferai deux ou trois allusions à quelques-uns des témoignages entendus devant le comité qui s'est occupé de cette affaire, témoignages qui, je crois, ne sont jamais parvenus à la Chambre.

Nous désirons fort que la Chambre, et le pays surtout, soient mis au courant des faits qui concernent ces munitions. Les témoignages du colonel Harrington et du général MacBrien, à ce sujet, sont renversant. Quand j'aurai eu cette information, je ferai des assertions que je suis obligé de taire pour le moment.

M. CHAPLIN: Je pense n'avoir fait qu'une demande raisonnable en priant le ministre de nous donner la quantité des munitions employées dans le pays pour les fins de l'instruction. Ce renseignement, qui peut être obtenu aisément, devrait être fournis à la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Très bien! réservons ce crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député (M. Sutherland) peut-il nous dire quelles pages manquent au hansard? L'exemplaire que j'ai à la main contient toutes les pages des débats. J'ignore comment mon honorable ami est venu en possession de cet exemplaire en particulier.

M. SUTHERLAND: J'ai été rappelé au règlement lorsque j'ai voulu porter cet incident à la connaissance du comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans l'exemplaire du hansard que mon honorable ami vient de me passer, on dirait que ces pages ont été coupées.

(Le crédit est réservé.)

[L'hon. M. Lapointe.]

Gratifications à des sociétés, etc., $100,000.

M. MILLAR: Quels sont les noms des sociétés qui reçoivent ces gratifications, et combien ont-elles chacune?

L'hon. M. GRAHAM: L'association des services; l'association de la cavalerie; l'artillerie, l'infanterie, le corps médical, les ingénieurs, le corps du service de l'intendance; les sociétés de tir des diverses provinces; la société de tir des universités; les sociétés de tir locales.

(Le crédit est adopté.)

Entretien des édifices de la milice, $250,000.

M. CHAPLIN: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. GRAHAM: On a placé sous ce chapitre, cette année certains services qui, jusqu'à présent étaient inscrits sous celui du génie, tels que: enlèvement de la neige des rues, des terrains et des toits, $8,000; force motrice à être employée au champ de tir de Connaught, $1,000. Il y a plusieurs petits crédits de cette nature qui dans le passé étaient inscrits au chapitre du génie.

M. CHAPLIN: Le ministre aurait pu nous en parler lorsque nous avons discuté les crédits du génie, parce que ces item, en n'étant pas enlevés, auraient indiqué une augmentation.

M. STEWART (Leeds): Ce crédit comprend-il quoi que ce soit pour les réparations, l'agrandissement ou les améliorations des bâtiments militaires de Brockville ou des environs?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne se rapporte réellement pas aux réparations, comme le pense mon honorable ami. C'est plutôt pour l'entretien. Je sais que mon collègue à a l'idée le champ de tir du voisinage de Brockville. L'an dernier, il a été dépensé de l'argent pour fins d'assainissement, et le montant en est inclus dans un crédit général, le crédit relatif à l'arpentage, je crois.

M. STEWART (Leeds): Rien de cette nature n'est inclus dans le crédit de cette année.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a rien de spécifique; mais nous avons un crédit général, et nous nous occupons de ces demandes à mesures qu'elles surgissent.

M. SHAW: Ce crédit inclut-il le loyer des édifices qui sont employés pour le quartier général de ces districts militaires?

L'hon. M. GRAHAM: C'est le ministère des Travaux publics qui voit aux loyers des divers édifices.

M. SHAW: Ai-je raison de croire que les dépenses indiquées sur cette page des prévisions budgétaires ne représentent pas les dépenses globales pour fins de défense?

L'hon. M. GRAHAM: Pas plus que les dépenses totales pour bureaux de poste ou autres services d'utilité publique ne comprennent le montant des loyers des édifices, cela étant du ressort du ministère des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

Artillerie, armes, terrains, ainsi de suite, $66,000.

M. HANSON: Que couvre ce crédit?

L'hon. M. GRAHAM: Il couvre en grande partie l'inspection des munitions.

Solde d'état-major, $255,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour l'exercice 1921-22, le crédit, sous la rublique "solde d'état-major", était de $265,000; l'an dernier il était de $255,000, il est le même cette année, il n'accuse qu'une réduction de $10,000. Le débat de l'an dernier m'avait donné l'impression que ce crédit serait considérablement réduit lorsque ces divers ministères seraient réorganisés sous le titre de ministère de la Défense nationale. Je ne sache pas que je sois disposé à trouver beaucoup à redire à ce crédit. Je me souviens de l'avoir défendu énergiquement, il y a deux ou trois ans; c'est mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) qui l'avait alors attaqué avec le plus de vigueur.

M. POWER: Il n'a pas changé d'avis depuis.

L'hon. M. GUTHRIE: Il avait fait remarquer au comité le grand nombre d'officiers de haut grade maintenus par le pays. J'oublie le nombre de généraux et de majors généraux il avait mentionnés.

M. POWER: Vingt et un.

L'hon. M. GUTHRIE: Et il prétendait que la solde de l'état-major était hors de proportion avec la force militaire canadienne. Or, je connais une couple de changements qui ont été faits. Je sais que l'inspecteur général a été mis à sa retraite et qu'il reçoit une pension, mais cette pension ne figure pas dans ce crédit. Il retirait, je crois, quelque $8,500. Le ministere y a donc fait une économie et probablement une autre de $1,500 ailleurs, puisque l'économie est apparemment de $10,000. Cependant, nous y retrouvons encore la liste complète de ces officiers de haut grade, de haute solde. J'ai toujours affirmé qu'ils sont nécessaires au service; j'ai toujours affirmé, et je l'affirme encore, qu'ils n'étaient pas rémunérés trop largement, qu'au contraire, ils ne l'étaient pas suffisamment. Mais j'attends que mon honorable ami de Québec-Sud fasse bénéficier le comité de ce qu'il sait, et qu'il exprime ses vues sur ce crédit en particulier, n'oubliant pas toutefois son attitude, il y a deux ou trois ans.

M. POWER: Je ne doute pas qu'un grand nombre de ces officiers supérieurs ne se soient retirés. Cependant, cela ne saurait modifier les vues que j'ai exprimées il y a deux ans. Je suis de l'avis du ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Graham), et je crois que nous n'avons que trop de ces officiers. Je ne pense pas qu'ils soient trop payés, mais ils sont trop nombreux dans le service militaire du Canada. Nous avons des généraux, là où nous pourrions avoir des capitaines; des colonels, là où nous pourrions avoir des sergents, et des majors, là où nous pourrions très bien avoir de simples soldats. Je crois que les abus qui se sont glissés dans le service durant l'administration de mes honorables amis de l'opposition actuelle, ont été tels qu'il a été impossible depuis de mettre de côté, aucun de ces officiers; et malgré les efforts énergiques et bien entendus du ministre qui dirige maintenant ce ministère, quelques-uns de ces hommes qui étaient là du temps de mon honorable ami y sont encore et ils y resteront apparemment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui est joliment faible.

M. POWER: En plusieurs cas, comme le dit mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien), ces officiers eux-mêmes semblent ne pas vouloir démissionner; et lorsque le ministre entra en fonctions, il les trouva si fermement installés dans ces positions qu'ils avaient occupées pendant la guerre, qu'il lui fut impossible de les en déloger.

Je crois que le ministre fait son possible. A ma connaissance il en a mis au moins trois à la retraite: le général Burstall, le général Gwatkin...

Le très hon. M. MEIGHEN: Celui-là est parti depuis longtemps.

M. POWER: C'est possible—le général Swift et un autre dont le nom m'échappe en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui a remplacé ces hommes?

M. POWER: Franchement, je ne le sais pas. Si le chef de l'opposition est trop timide pour adresser cette question directement au ministre je le ferai à sa place.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je viens de le lui demander.

M. POWER: Il y a des années que je connais et que j'admire mon très honorable ami et à ma connaissance il n'a jamais manqué de franchise, il a toujours dit crânement ce

qu'il pensait. Mais en son nom je prie le ministre de voir à ce que l'année prochaine nous ayons moins de ces officiers à gros appointements; et aussi d'instituer une enquête dans son département pour déterminer s'il n'y a pas moyen de confier à des officiers de grade moins élevé ces diverses tâches que font aujourd'hui les officiers dont le grade, et partant le traitement est très élevé.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a toute ma sympathie dans sa situation difficile. Autrefois il se ruait, tel un lion, sur ce même crédit. Il a été jusqu'à proposer des réductions substantielles et fait mettre sa proposition aux voix.

M. POWER: L'honorable député m'appuiera-t-il si je propose ce soir une motion pareille?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; je ne l'approuvais pas.

M. POWER: Je la proposerai tout de suite s'il s'engage à m'appuyer.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai voté contre à cette occasion et je voterais de même aujourd'hui. Mais l'honorable député fait absolument erreur lorsqu'il attribue ces abus à l'incurie de l'ancien gouvernement. Il sait très bien pourquoi le ministère de la Défense compte aujourd'hui un si grand nombre d'officiers supérieurs; mais il ne l'a pas dit au comité. C'est que nous avons eu une guerre; ces officiers ont gagné leurs épaulettes, non au ministère, mais sur le champ de bataille et voilà précisément pourquoi on n'a pas voulu leur retirer leur grade.

M. VIEN: Mais l'honorable député n'accorde-t-il pas plus d'admiration encore à ces généraux qui, après s'être illustrés sur le champ de bataille, à leur retour ont repris la charrue?

L'hon. M. GUTHRIE: Je les admire tous. J'admire tous ceux qui se sont révélés bons soldats à la guerre; et je serais assurément le dernier à vouloir retirer à un officier le grade qu'il avait conquis sur le champ de bataille, peu importe à quel genre de travail il se livrerait une fois revenu de la guerre. Cela explique pourquoi tous ces officiers du ministère ont conservé leur grade.

M. POWER: Pourquoi ne pas pratiquer la réduction sur leur solde? Vous l'avez fait pour les officiers subalternes dans tout le service.

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas.

M. POWER: Combien d'officiers subalternes ayant le grade de major servent aujourd'hui comme lieutenants dans l'armée régulière? Pourquoi ne pas faire l'application du même principe aux généraux?

[M. Power.]

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a qu'un certain nombre d'emplois à remplir. Le Gouvernement ne peut pas employer tous les bons officiers de l'armée canadienne d'outre-mer; la chose n'est pas possible. Mais partout où on avait besoin des services de ces officiers on les a retenus et on leur a laissé le grade qu'ils avaient conquis sur le champ de bataille. Je conçois que le ministre ne puisse pas déranger cela; selon moi, pareille tentative serait fort inconvenante. Mais ce qui me frappe le plus c'est la diminution de l'effectif permanent. Les cadres en ont été bien réduits depuis mon départ. Lorsque j'étais à la tête du ministère nous cherchions à diminuer l'effectif permanent. Je vois ici que les crédits à son intention sont réduits, sans que la solde de l'état-major souffre une réduction. Je souligne ce fait à l'attention de l'honorable député de Québec (M. Power) qui a osé demander la diminution de ces crédits, il y a trois ans, alors que nous avions une troupe permanente plus nombreuse, mais qui aujourd'hui fait l'agneau en présence d'un ministre bien disposé et accepte humblement ce qu'il qualifiait d'iniquité et d'outrage, il y a trois ans.

L'hon. M. STEVENS: Quels sont, des officiers mis à la retraite au cours de l'exercice, ceux qui sont rénumérés sur ce crédit? Ont-ils été remplacés par d'autres officiers qui touchent ou ne touchent pas une pension?

L'hon. M. GRAHAM: Nonobstant ce qu'a dit le très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) le général Gwatkin—je parle de mémoire—n'était pas à la retraite mais présidait, par intérim, la commission de l'Air.

Il a été mis à la retraite, mais sans pension, car il en retire une de l'armée impériale. On lui a donné un an de congé, je crois.

L'hon. M. STEVENS: Quel était son traitement?

L'hon. M. GRAHAM: Il avait ce que nous lui donnions en plus de sa pension de l'armée impériale.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que cela faisait en tout $7,500.

L'hon. M. GRAHAM: Nous lui donnions, je pense, $3,500 ou $4,000. Le général Burstall a été mis à la retraite et retire encore son traitement pendant son congé.

L'hon. M. STEVENS: Doit-il le toucher cette année?

L'hon. M. GRAHAM: Jusqu'au mois d'octobre. Cet article comprend aussi une partie du traitement du général Fiset, notre sous-ministre, qui est en congé jusqu'à l'automne prochain.

Le personnel a été réduit ce qui explique en grande partie la diminution des dépenses. Quand le général Williams a résigné son poste de Toronto pour prendre la direction de la police provinciale, on a supprimé un service et on a transféré le général Elmsley à Kingston, le général King à London et le général Parry à Toronto. En réalité, aussi longtemps que les officiers dont j'ai mentionné les noms continueront de toucher leur traitement pendant leur congé, la diminution provenant de leur mise à la retraite n'apparaîtra pas dans les crédits.

L'hon. M. STEVENS: A-t-on remplacé les officiers mis à la retraite?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. BOYS: Les généraux Fiset et Williams ont-ils été mis à la retraite avec un an de congé rétribué en même temps qu'une pension?

L'hon. M GRAHAM: Ils ne toucheront pas leur pension avant l'expiration de leur congé.

L'hon. M. STEVENS: Mais ils en toucheront une ensuite.

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Le général Fiset a été mis à la retraite pour raisons de santé. Aucun des officiers visés par cet article n'a été remplacé.

(Le crédit est adopté.)

Troupes permanentes, $5,290,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Que représentent les troupes permanentes aujourd'hui?

M. POWER: Des officiers et leurs brosseurs.

L'hon M. GRAHAM: Voici l'effectif des troupes permanentes à l'heure actuelle:

	Officiers	Autres grades	Total
Artillerie	67	616	683
Dragons	20	250	270
Cavalerie de Lord Sthrathcona's	18	187	205
Génie	41	212	253
Signaleurs	6	45	51
Régiment Royal Canadien (Infanterie)	38	353	391
P.P.C. Infanterie légère	34	226	260
22e régiment royal	16	179	195
Brigade de mitrailleuses	15	...	15
Cadre d'instructeurs	3	130	133
Officiers de bataillons scolaires engagés à titre spécial	8	...	8
Intendance	31	230	261
Service médical	32	73	105
Corps d'artillerie	36	419	455
Service vétérinaire	6	7	13
Trésorerie des armées	21	67	88
Commis de l'état-major	9	187	196
Liste générale (officiers)	26	...	26
	427	3,181	3,608

Cet article prévoit un total de 3,516.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel était l'effectif il y a un an? Je ne pense pas qu'il fut de 3,608; il a augmenté au lieu de diminuer.

L'hon. M. GRAHAM: Voici les chiffres: 1921-22, 3,978; 1922-23, 3,608; cette année, 3,516.

M. HANSON: C'est une bien petite diminution. Quel était l'effectif du régiment de dragons?

L'hon. M. GUTHRIE: 391.

M. HANSON: Ce régiment occupe-t-il la caserne Stanley, à Toronto?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. HANSON: Le département a-t-il l'intention de l'y maintenir? On devrait les transférer à une certaine distance de la ville pour leur permettre de faire des exercices et des manœuvres, ce qui en ferait de meilleurs soldats. Aujourd'hui, leur quartier est trop restreint et il leur est impossible de faire des exercices sur une grande échelle.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a absolument raison. En réalité, ce n'est que par tolérance de la ville de Toronto que nous occupons aujourd'hui la caserne Stanley, celle de Rosedale Heights ayant été incendiée il y a quelques jours. Il faut tenir compte de la nécessité qu'il y a de trouver un local à Toronto. Pour avoir des fonds, nous avons fait mettre en vente par le département des Travaux publics la propriété de l'école Saint-André, qui avait été achetée pour des fins militaires, et aussi la propriété de Rosedale Heights.

Si nous pouvions vendre la propriété de l'école Saint-André pour environ ce qu'elle a coûté, le produit paierait une grande partie des frais d'une bonne installation à Long Branch. Il y a assez de terrain pour donner l'espace suffisant à tous les exercices et il y a de très bonnes casernes. Avec le produit des ventes de terrains de la Milice, le ministère compte pouvoir, avant longtemps, mettre à exécution un projet qui permettra de pouvoir installer toute l'armée permanente de Toronto à Long Branch.

M. SHAW: Etant donné qu'il y a trop d'officiers au ministère le ministre peut-il nous dire combien il y a de cavaliers dans le Strathcona Horse, ainsi que le nombre des officiers et sous-officiers, avec leurs rangs respectifs?

L'hon. M. GRAHAM: 18 officiers et 187 cavaliers. Les grades des officiers sont comme suit: 1 lieutenant-colonel, 5 majors, 5 capitaines, 10 lieutenants, 2 sous-officiers, 24 sergents et 11 cavaliers de première classe.

M. SHAW: Les chiffres cités par le ministre prouvent amplement ce que l'on a dit. Si ma mémoire est bonne, le nombre d'hommes en service actif serait commandé par un capitaine chef, un capitaine et 4 lieutenants.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons prévu 2 majors, 1 capitaine, 4 lieutenants et 175 sous-officiers et soldats.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien le district militaire d'Halifax compte-t-il de soldats de l'armée permanente?

L'hon. M. GRAHAM: Leur nombre est de 528.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel était l'effectif en septembre dernier?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de changement. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce qu'une partie de cette armée permanente ne se trouvait pas dans le district militaire de Saint-Jean, (N.-B.,) en septembre dernier?

L'hon. M. GRAHAM: Environ cinquante-trois, de tous les grades.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, dans ces deux divisions militaires il y avait approximativement six cents hommes de l'armée permanente à l'époque de la malheureuse grève qui s'est produite dans cette région il y a quelques mois. L'armée permanente a été seule appelée à venir en aide aux autorités civiles. D'après ce que le ministre nous a dit cet après-midi, il est d'avis que l'armée permanente doit être appelée tout d'abord et que, ensuite, si c'est nécessaire, on fait venir les corps volontaires de la milice active.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit que, d'après la loi, on doit employer l'armée permanente si elle est disponible; dans le cas où elle ne l'est pas et ou il s'agit d'un cas d'urgence, l'armée volontaire doit être appelée temporairement, mais remplacée ensuite par l'armée permanente.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que je voulais expliquer au comité, mais je me suis peut-être mal exprimé. Selon moi, la loi exige qu'on appelle d'abord la milice ordinaire, les volontaires. Si les mots signifient quelque chose, c'est ce que la loi de la Milice du Canada prescrit. Je désire exposer la question au comité comme elle est expliquée dans la loi et demander au comité de décider lui-même. C'est une simple question de faits et une simple question de loi. J'imagine qu'on devra en décider tôt ou tard et c'est aussi bien que nous tranchions la question en

discutant ce crédit qui traite de l'armée permanente. L'article 80 de la loi de la Milice fait loi; voici ce qu'il décrète:

La milice active,...

Ceci comprend les volontaires du Canada en même temps que l'armée permanente.

...ou tout corps de cette milice, peut être appelée à l'activité, avec ses armes et munitions, pour prêter main-forte aux autorités civiles, lorsqu'une émeute ou une violation de la paix publique de nature à nécessiter ce service se produit, ou, de l'avis les autorités civiles ci-dessous mentionnées, est appréhendée comme vraisemblablement imminente, et que, dans l'un ou dans l'autre cas, il est hors de leur pouvoir de la réprimer ou de l'empêcher d'y faire face.

Or, la mise en vigueur des lois civiles ou criminelles du pays n'est pas confiée au gouvernement du Dominion, mais repose sur les gouvernements provinciaux. Une émeute, des troubles ou des violations de la paix publique constituent une violation de code criminel du Canada, et il appartient aux provinces, agissant en vertu de l'autorité à elles conférée et en vertu de la constitution, d'en connaître et de les réprimer. En d'autres termes, ceci n'est pas du devoir du gouvernement ou du parlement et la province elle-même doit prendre la responsabilité et appliquer le remède. Les provinces ont établi des institutions municipales; elles ont délégué l'autorité provinciale aux municipalités.

M. POWER: Mon honorable ami me permettra de l'interrompre. En 1918, nous avons eu une malheureuse émeute à Québec.

Pourquoi l'honorable député, qui faisait à ce moment-là partie du Gouvernement, n'a-t-il pas exigé que les autorités de la province de Québec se chargeassent elles-mêmes de faire cesser l'émeute?

L'hon. M. GUTHRIE: Les circonstances étaient différentes. A ce moment le Canada était en état de guerre et nous avions des troupes nombreuses réparties dans le pays...

M. POWER: On n'était pas en état de guerre ouverte contre Québec, n'est-ce pas?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, du tout, pas à Québec.

M. POWER: Pas ouvertement.

L'hon. M. GUTHRIE: Les troubles étaient à propos d'une question dans laquelle le gouvernement fédéral avait le droit d'intervenir. C'est la distinction à faire. En tout état de cause, je désire exposer ma manière de voir, et si notre collègue veut bien...

M. POWER: Le maire de Québec n'avait fait aucune demande aux autorités fédérales.

L'hon. M. GUTHRIE: En effet les autorités fédérales sont intervenues de leur propre

initiative, et c'est à elles d'en payer les frais. Je pense qu'elles l'ont fait.

M. POWER: Elles n'ont pas encore indemnisé les victimes.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce que je veux, c'est établir la vérité des faits et je m'en rapporterai au jugement de la Chambre. Les municipalités maintiennent des forces de police pour assurer l'ordre public. S'il arrive que la police provinciale ne suffise pas à la tâche, une municipalité quelconque, représentée par son chef, peut demander le concours de la milice active pour venir en aide au pouvoir civil. Si le premier magistrat de la municipalité refuse d'agir, ses pouvoirs peuvent être exercés par le juge de comté auquel cette municipalité ressortit. On le voit, c'est toujours la municipalité qui est en cause. C'est elle que l'affaire intéresse particulièrement. C'est à son chef qu'est conféré le pouvoir de requisitionner la force publique, et, accessoirement, au magistrat du ressort dont fait partie la municipalité théâtre des troubles.

C'est le cas qui nous occupe. J'ai appris que le chef de l'établissement intéressé et le conseil municipal ont refusé d'agir. N'importe quel habitant de la municipalité pouvait s'adresser au juge, lui exposer les faits, et celui-ci pouvait agir en conséquence. Invoquant les dispositions de la loi, il pouvait adresser une demande dans les formes légales aux autorités d'Ottawa qui prendraient toute décision que de droit.

Que devaient-elles faire? Suivant moi, après la réception de la requête, elles devaient appeler au service la milice active de la région, de la municipalité ou de la localité tout au moins.

M. POWER: L'honorable membre dit-il que la loi le veut ainsi?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais donner lecture du texte de la loi.

M. POWER: Je croyais que vous l'aviez lu.

L'hon. M. GRAHAM: L"honorable député va nous la rédiger à son goût.

L'hon. M. GUTHRIE: Voici ce que dit l'article 81:

81. Le commandant du district dans une localité, s'il est présent dans la localité et capable d'agir ou, s'il n'est pas présent ou est incapable d'agir par maladie ou autrement, l'officier le plus haut en grade de la milice active dans une localité quelconque, s'il n'est empêché d'agir ni par maladie ni autrement, appellera la milice ou toute partie jugée nécessaire, pour prévenir ou réprimer toute émeute ou désordre existant ou redouté, s'il en est requis par écrit par les autorités civiles désignées ci-après. Toutefois, si la troupe permanente est disponible, une partie suffisante de cette troupe sera utilisée pour prévenir ou supprimer l'émeute ou le désordre existant ou à l'état de menace avant d'avoir recours à d'autres corps de milice et devra remplacer les corps appelés au service aussitôt qu'il pourra être disposé de la troupe permanente en force suffisante pour cet objet.

Je soutiens donc que, d'après les termes de cette disposition, l'initiative appartient à la localité intéressée. Quiconque y prêtera la moindre attention dira comme moi que le droit d'agir appartient à l'officier commandant dans la localité.

M. DUFF: A l'officier commandant le district.

L'hon. M. GUTHRIE: Voyons ce qui en est. Le Gouvernement fédéral avait à sa disposition cinq à six cents soldats dans la localité au moment de la grève d'Halifax. Le gouvernement les a-t-ils fait donner?

L'hon. M. GRAHAM: Assurément, mais ces cinq à six cents hommes n'étaient pas tous des combattants.

L'hon. M. GUTHRIE: On pouvait s'en servir tout de même. En deuxième lieu, on pouvait avoir recours aux hommes de la milice active de la localité.

L'hon. M. GRAHAM: Pas dans cette localité.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le ministre a rai son, les deux ou trois cents hommes qu'il aurait pu appeler dans cette localité étaient insuffisants. Prétend-il qu'on eut été obligé de faire venir des troupes d'ailleurs, de partout, même de Vancouver, afin de maîtriser l'émeute? C'est ridicule.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas prétendu cela.

L'hon. M. GUTHRIE: En réalité, il n'a pas dû aller jusqu'à Vancouver, mais il est allé d'Halifax à Saint-Jean, de Saint-Jean à Québec, de Québec à Montréal, de Montréal à Kingston et de Kingston à Toronto et London et pendant tout ce temps on redoutait une émeute ou des troubles au Cap-Breton. Le sens de la loi est pour moi aussi clair qu'il peut être. L'officier de la localité est celui auquel vous auriez dû vous adresser. C'est lui qui mobilise la force permanente dans la localité.

L'hon. M. GRAHAM: La loi ne dit pas cela.

L'hon. M. GUTHRIE: Ensuite il a recours à la milice active ordinaire de la localité, mais au lieu de cela, le ministre en vertu de quelque autorité qu'il a obtenu je suppose du ministre de la Justice ou de quelque opinion qu'il a obtenue des conseillers légistes de la

couronne, a cherché d'Halifax à London, Ontario, un détachement d'hommes au prix d'environ $60,000, qui devaient se rendre en Nouvelle-Ecosse afin de supprimer cette grève qu'on redoutait. A quoi se monte tout ce qu'il a fait? Je prends la déclaration qu'a faite cet après-midi mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Kyte), le whip du Gouvernement dans cette Chambre. Il y avait eu un peu de tumulte, la paix avait été quelque peu troublée et on s'était taloché une ou deux fois. Quelqu'un a pris peur. Le maire de la ville n'avait pas peur. Il savait qu'en vertu de la loi de la milice si des troupes du pays étaient amenées dans la ville la municipalité aurait à payer les frais. C'est la loi qui existe depuis très longtemps et qui a été déjà mise en vigueur dans le pays. Si une municipalité veut appeler la milice au secours du pouvoir civil, la loi dit qu'elle paiera les frais.

L'hon. M. GRAHAM: Ils n'ont pas toujours été perçus.

L'hon. M. GUTHRIE: Il peut n'être pas possible dans beaucoup de cas de faire payer une dette, mais d'après la loi de la milice cela devient une dette due à la couronne. Tout ce que le Gouvernement peut faire dans les circonstances, c'est d'obtenir un jugement et je n'hésite pas à dire que si le Gouvernement insiste, il obtiendra gain de cause. Quand la troupe permanente est réunie et que la milice active de la localité, et je ne doute pas qu'il y en avait beaucoup, assez tout au moins pour calmer une petite émeute comme celle qui s'est produite à Cap-Breton à cette occasion...

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député avait été ministre et s'il avait reçu sous l'autorité de la loi une demande régulièrement signée par un homme autorisé à signer et donnant ses raisons à l'appui, se serait-il oui ou non conformé à la loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Je me serais conformé à la loi jusqu'à ce point. J'aurais utilisé la force permanente que j'avais à Halifax et les détachements de milice qui se trouvaient dans le voisinage et j'aurais fait tout cela pour un quart des dépenses encourues par mon honorable ami et j'aurais demandé à la municipalité de les payer.

L'hon. M. GRAHAM: Comment auriez-vous pu demander à la municipalité de les payer? Si l'honorable député veut examiner les documents il verra que son gouvernement a essayé de percevoir très peu de ces comptes si même il en a perçu un seul.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parle des faits de ce cas. Je ne connais pas les faits des autres cas.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GRAHAM: Vous devriez les connaître. Vous étiez là.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais j'ai essayé d'expliquer ce cas à mesure que je procédais. On n'a pas pu obtenir que le maire agisse. Il comprenait sa responsabilité. Mais le refus du maire, si le juge agit, ne dégage pas la municipalité. Le juge peut engager la municipalité aussi complètement que le maire s'il est juge du district dans lequel est située la municipalité. Quelqu'un est allé voir un juge et un juge de comté qui avait juridiction dans la région. Personnellement, je ne sais pas qui c'était. Mon opinion est—c'est seulement une rumeur—que c'était quelqu'un qui était intéressé dans la British Empire Steel Corporation. Il y avait une grève dans ses usines et quelque difficulté s'était produite. On eut peur de ce qui pouvait arriver et quelqu'un est allé trouver le juge et l'a persuadé que les circonstances étaient telles qu'il devait demander qu'on appelle la milice active du Canada. Je suppose que lorsque le ministre déposera les documents, nous trouverons exactement qui est allé chez le juge. Mais quelqu'un qui était intéressé dans l'affaire a dû y aller parce que le maire avait refusé d'intervenir. Alors le ministre s'est mis à réunir la force permanente du pays en remontant dans l'Ouest jusqu'à London et à l'amener en Nouvelle-Ecosse pour régler ce qui paraît à première vue, un petit désordre, une légère émeute ou peut-être quelque chose qui faisait craindre quelque danger pour la propriété de la compagnie. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud m'a laissé croire cet après-midi que si l'on n'avait pas pris des mesures pour prévenir le désordre, il aurait pu en résulter que les hommes auraient abandonné les pompes et auraient refusé de permettre à d'autres hommes d'y travailler et qu'il en serait résulté du dommage pour la compagnie.

Admettons que tout cela est exact; je l'admets. Supposons qu'il en soit résulté des dommages pour la propriété de la compagnie.

La compagnie a les mêmes moyens de recours qu'un particulier pour récouvrer des dommages. Si ma propriété ou celle d'un de mes collègues subit un dommage par la faute de quelqu'un, la loi est là pour le protéger. C'est à nous de nous prévaloir de la loi et de nous faire rembourser les dommages subis. Or, bien que nous ayons lieu de redouter que notre propriété soit exposée à subir des dommages, nous n'avons pas le droit de réclamer à tout bout de champ l'intervention de la milice canadienne. Je suis donc d'avis que, si les administrateurs de la British Empire Steel Corporation ne redoutaient que de voir en dom-

magés leurs propriétés, rien ne les autorisaient à faire appeler la milice. Tout ce que la compagnie avait le droit de faire, c'était d'appeler la milice en activité de service pour prêter main forte à l'autorité civile "lorsque", pour me servir de texte du statut, "une émeute ou une violation de la paix publique de nature à nécessiter ce service se produit, ou, de l'avis des autorités civiles ci-dessous mentionnées, est appréhendée comme vraisemblablement imminente." Il faut donc qu'une émeute ou une violation de la paix publique se produise ou soit appréhendée comme imminente pour qu'il y ait lieu d'appeler la milice active. Or, le Gouvernement a envoyé la force militaire sur les lieux. Mes honorables amis, ont fait venir des troupes des centres éloignés pour les expédier ensuite à la Nouvelle-Ecosse aux frais du pays—soit une dépense de $60,000. En premier lieu, la loi de la milice décrète que les frais seront acquittés par le Gouvernement, qui a le droit de se faire rembourser par la municipalité intéressée, après que le calme est rétablie. La municipalité qui a réclamé l'intervention de la force militaire est tenue d'acquitter tous les frais. Et je prétends que cela n'est que juste et raisonnable. En tout cas, c'est la loi et nous n'avons pas le droit de la modifier à moins d'abroger les dispositions sous le régime desquelles les négociations ont eu lieu.

Cependant, nous les memsbres de la gauche, avons été alarmés cet après-midi lorsque le ministre de la Défense nationale a simplement donné à entendre qu'il se propose—soit par le projet de loi, soit un crédit ou de toute autre manière—afin de faire acquitter par les contribuables canadiens les frais occasionnés par l'envoie des troupes à la Nouvelle-Ecosse pour réprimer le désordre insignifiant survenu en septembre dernier—incidents qui, au dire des uns, pouvaient dégénérer en une violation de l'ordre public ou être cause de sérieux dommages aux propriétés de la compagnie au dire des autres. Au cours du présent débat, le ministre a déclaré cet après-midi qu'il a l'intention d'inscrire un crédit à son budget afin d'imposer cette somme de $60,000 aux contribuables du Dominion quand la loi décrète formellement que ces frais devraient être remboursés par la municipalité mise en cause. Le maire prétend qu'il n'a jamais réclamé l'intervention militaire. Mais d'autre part, le juge—il est au-dessus du maire en vertu de la loi en vigueur—qui a juridiction dans la municipalité intéressée, a déclaré: "Il faut inviter la force militaire du Canada à prêter main forte au pouvoir civil." La requête du magistrat lie donc la municipalité tout aussi bien que si elle était venue de la part du maire ou du préfet du comté, puisqu'il jouit exactement de la même juridiction. Maintenant, avec tout le respect que je professe pour l'opinion des jurisconsultes du département, je prétends que le Parlement établira un mauvais précédent s'il sanctionne le principe de solder avec les deniers publics en général les frais de $60,000 qu'a occasionnés la répression de cette légère pertubation dans l'île du Cap-Breton. Les quelque deux cents militaires que le ministère avait sans doute sous la main à Halifax, auraient été plus que suffisants pour calmer les esprits et empêcher les manifestants de causer de forts dommages aux propriétés de la compagnie. A défaut de l'intervention du contingent d'Halifax le ministre aurait pu sous le régime des dispositions de la loi, appeler en activité de service les milices locales; il n'avait que l'embarras du choix. Bref, mon honorable ami aurait pu se procurer un nombre de militaires suffisant pour faire face à toutes les éventualités pour la moitié de cette somme de $60,000 qu'il veut faire acquitter par la population du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne permettrai pas plus longtemps que mon honorable ami induise le comité en erreur...

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. GRAHAM: . . . peut-être de bonne foi, touchant le remboursement de cette somme de $60,000. L'honorable député convient que le pays est tenu d'acquitter ces frais en première instance. A son titre d'ancien minitre de la Couronne, il sait fort bien que le seul moyen pour le Gouvernement de faire face à cette dépense, puisqu'il n'y avait pas de crédit de voté à cette fin, c'était de faire accepter un mandat par le Gouverneur général. Et c'est là la procédure qui a été suivie. Or, pour remplacer cette somme, il est nécessaire de faire sanctionner un crédit du même montant par le Parlement Voilà pourquoi, j'ai l'intention d'inscrire un item à cette fin au budget supplémentaire.

Voilà la procédure à suivre, peu importe que la municipalité intéressée rembourse ou non le Gouvernement des frais en question; mon honorable ami n'a donc pas lieu de s'inquiéter La loi exige que cette somme soit votée par le Parlement indépendamment du fait que la municipalité rembourse au trésor public dans trois mois ou dans six mois la somme que nous avons versée par l'intermédiaire du mandat du Gouverneur général.

Maintenant, pour ce qui est de l'autre point que mon honorable ami a soulevée, je n'ai pas du tout l'intention de discuter avec lui le texte de la loi. Quoique je prise fort l'opinion de mon honorable ami, j'estime être aussi bien renseigné que lui à ce sujet. Dans les circons-

tances, ce n'est pas à lui qu'il appartient d'interpréter la loi et d'après l'opinion qui m'a été fournie, nous devons nous en tenir à la lettre de la loi. C'est-à-dire, en premier lieu, si la situation est critique, nous devons employer les troupes permanentes qui sont disponibles.

S'il survient un besoin urgent et que la troupe permanente n'est pas disponible, alors nous appelons les volontaires; mais il n'appert pas dans la loi que les volontaires doivent être mobilisés pour cette fin quand elle dit, en toutes lettres, qu'aussitôt que possible les volontaires doivent être licenciés et remplacés par la troupe permanente. Si les mots signifient quelque chose, c'est là le sens de la loi. Et c'est ce qui a été fait.

Autre chose. Mon honorable ami dit que le coût eut été moins élevé si nous avions fait ce qu'il indique. Mais il oublie ce fait: quand nous appelons la troupe volontaire, il nous faut payer les hommes de $1.25 à $10 par jour, tandis que la troupe permanente a sa solde ordinaire et ne reçoit rien pour ce service. Donc, si le coût du transport est égal dans les deux cas, les dépenses en salaires sont deux fois plus élevées dans un cas que dans l'autre. Je pense que si mon honorable ami étudie à fond cette question, s'il repasse attentivement la loi et calcule le résultat pratique de chacune des opérations dans les deux cas, il verra qu'il en a coûté moins au pays d'appeler la troupe permanente au Cap-Breton que de violer la loi et de mobiliser les volontaires.

L'hon. M. MANION: D'après ce que le ministre a dit cette après-midi, c'est-à-dire que cet appel à la troupe coûtera au pays environ $60,000, et qu'il y aura peut-être une réclamation à faire contre la municipalité, si les faits sont bien ceux que l'on a déclarés, et si la troupe permanente a été appelée par le gouvernement à la demande du juge, qui a agi lui-même à la demande, disons, de la British Empire Steel Corporation...

M. DUFF: Il n'est pas juste de dire cela. La troupe n'a pas été appelée du tout à la demande de cette compagnie.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas ce que j'ai dit, je dis...

M. DUFF: Vous dites "à la demande de la British Empire Steel Corporation". Cela n'est pas juste.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je suppose que si le juge vient à réquisitionner la troupe à la demande de la British Empire Steel Corporation...

[L'hon. M. Graham.]

Une VOIX: Nous vous lirons une lettre fictive dans quelques instants.

L'hon M. MANION: ...y a-t-il une raison qui nous empêche de présenter la note des frais à la British Empire Steel Corporation au lieu de le faire payer par les contribuables? C'est la question que je voulais poser au ministre. Qu'est-ce qui nous empêche de faire payer la compagnie si la milice ou la troupe permanente est mobilisée dans le but de protéger ses propriétés, alors que, d'après ce qui a été déclaré devant nous, il était bien peu nécessaire d'appeler la troupe dans ce but?

L'hon. M. GRAHAM: C'est là une hypothèse. En premier lieu, le juge est autorisé par la loi de la Milice à dire s'il est nécessaire ou non d'appeler les troupes. Ce n'est pas à mon honorable ami de le dire ni à aucun autre membre de cette Chambre. La loi porte que le juge doit décider s'il y a lieu de le faire. Le juge a declaré que la troupe était nécessaire, et on l'a envoyée en vertu de la loi. Maintenant permettez-moi de demander à mon honorable ami: D'après lui, un homme perd-il ses droits de citoyen parce qu'il appartient à La British Empire Steel Corporation?

L'hon. M. MANION: Certainement non, mais s'il arrive que la British Empire Steel Corporation fait réquisitionner la troupe sans nécessité, je crois qu'elle devrait être forcée d'en payer les frais.

L'hon. M. GRAHAM: Le juge décide s'il est nécessaire ou non de le faire. Peut-être que mon honorable ami pourra juger mieux des faits lorsque la correspondance sera déposée sur le bureau de la Chambre, ce qui se fera lorsque le crédit dont j'ai parlé sera demandé. Je ne pense pas que le cas qu'il soumet soit différent des autres. Quel que soit le lieu où se trouve un citoyen, si cet endroit est situé dans le pays, que cet homme s'occupe d'épicerie, de la fabrication de l'acier, de loi ou de médecine, il a droit d'être protégé. Le fait qu'il appartient à un corps constitué en corporation n'est pas une raison pour lui dénier le droit d'être protégé en vertu de la loi.

L'hon. M. MANION: Ce n'est nullement à quoi je fais allusion. Il aurait droit d'être protégé; mais d'après la déclaration faite cet après-midi, la prétendue émeute se ramenait à fort peu de chose.

M. DUFF: Cela n'est pas exact non plus.

L'hon. M. MANION: L'honorable député semble être devant cette Chambre l'avocat de la British Empire Steel Corporation.

M. DUFF: C'est là une affirmation injuste, et je ne l'admettrai pas. Je ne permettrai pas à l'honorable député de Fort-Williams-et-Rainey-River (M. Manion) de dire que je suis l'avocat de la British Empire Steel Corporation. Qu'il respecte les autres s'il veut être respecté.

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député ne prête pas plus que moi le flanc à la critique, il n'a pas de raison de se plaindre.

M. DUFF: Je suis beaucoup plus que lui au-dessus du reproche.

L'hon. M. MANION: Le député de Lunenburg m'a coupé la parole à chaque phrase dans l'intérêt de la British Empire Steel Corporation.

M. DUFF: L'honorable député n'a pas le droit de mentionner le nom de la British Empire Steel Corporation.

L'hon. M. MANION: C'est matière d'opinion.

M. le PRESIDENT: Le représentant de Fort-William-et-Rainy-River a la parole; je l'invite à s'adresser au président en traitant son sujet.

M. DUFF: Oui, et à le faire d'une manière convenable.

L'hon. M. MANION: J'ai adressé la parole au président et je désire continuer de le faire si le député de Lunenburg me le permet. Si l'on découvrait que la milice a été appelée à la demande de la British Empire Steel Corporation, celle-ci devrait solder la note, et je n'ai pas raison de rétracter ce que j'ai dit. A-t-on demandé à la municipalité ou à quelqu'un de payer le compte afin de rembourser à l'Etat l'argent qu'il a dû payer de ce chef?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai donné la réponse à cette question au chef de l'opposition, cet après-midi. Aucune demande n'a été faite, que je sache.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas entendu la réponse; autrement, j'aurais formulé l'avis que j'exprime maintenant. Ces troubles ont eu lieu l'automne dernier; nous sommes rendus au mois de mars, et je ne puis comprendre comment on laisse traîner une affaire si longtemps. J'imagine qu'il y a maintenant un autre conseil municipal et que le ministre ne pourra pas traiter avec les membres de l'ancien conseil. Il nous a donné à entendre cet après-midi que, vu que la demande a été faite par un juge, il pourrait y avoir une différence quant à la responsabilité. J'ignore où il a pêché cette idée-là. Je me fais fort de dire qu'il ne l'a pas puisée au ministère de la Justice. La loi est claire sur toutes les questions en litige, et cela ne souffre aucun doute. Si la demande était régulière, elle tombait sous le coup de la loi; si elle ne l'était pas, le Gouvernement n'avait aucun droit d'intervenir. Dans le premier cas, la responsabilité de la municipalité est la même, que la demande ait été adressée par un juge, par le maire, par le préfet ou par tout autre fonctionnaire, selon le cas. Relativement à la responsabilité, il ne saurait exister aucun doute si le Gouvernement avait le droit d'intervenir d'après la loi. Le ministre l'a affirmé. Pourtant, près de huit mois se sont écoulés et l'on n'a rien exigé de la municipalité.

M. MARTELL: Je demande à invoquer le règlement. Cet après-midi, monsieur le président, vous avez décidé que la discussion devait se rapporter à l'article examiné. Certes, celle-ci ne s'y rapporte pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il besoin d'une décision, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Je décide que la discussion a trait à l'article du budget que le comité étudie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois savoir que les municipalités ont prétendu qu'elles n'avaient pas demandé l'envoi de ces troupes; que celles-ci n'étaient pas nécessaires; qu'on pourrait aisément maintenir le bon ordre sans elles et que même le désordre a plutôt été causé par leur présence. Je n'affirme pas qu'elles ont raison, mais je déclare que si le Gouvernement a agi régulièrement, les municipalités sont responsables et que le ministère ne peut s'excuser de n'avoir pas promptement cotisé les municipalités en conformité de la loi.

Pendant que je traite ce sujet, qu'il me soit aussi permis de faire ressortir ceci. J'avoue volontiers que si la réquisition est régulièrement adressée et renferme les déclarations exigées par la loi, il est du devoir du Gouvernement—le texte le déclare clairement—de prendre parmi la milice active ou l'armée permanente, autant qu'il peut le faire dans le district, assez de troupes pour faire face au danger que l'on craint. Cependant, la loi ne dit pas dans quelle mesure il doit fournir des troupes; ce soin appartient entièrement au ministère. Celui-ci est juge de la nécessité d'envoyer des troupes suffisantes pour venir à bout de la situation. Ce n'est pas à lui de dire si la milice doit partir. Ce devoir incombe au préfet ou, à son défaut, au juge. Le Gouvernement rassemble la milice des extrémités du pays, jusque dans l'ouest de l'Ontario. et l'envoie dans la Nouvelle-Ecosse, ce qui cause à l'Etat une dépense d'environ $60,000 qui, aux

termes de la loi, ne devrait pas être portée à son compte.

Je sais que l'argent doit être pris en premier lieu sur le revenu consolidé, et il serait très vraisemblable qu'il fallût demander l'ouverture d'un crédit. Cependant, le Gouvernement était tenu d'imputer cette dépense sur le compte des municipalités, et il semble que quelque chose ait cloché, sans quoi les municipalités ne braveraient pas le Gouvernement et celui-ci n'hésiterait pas à leur présenter la note.

L'hon. M. GRAHAM: En réalité, la somme de $60,000, que j'ai mentionnée, n'est qu'approximative. Les comptes de transport n'ont pas tous été reçus. J'admets avec mon très honorable ami (M. Meighen) que la municipalité est comprise dans la juridiction du juge. Je n'ai pas laissé entendre, je l'espère, que le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter une réclamation. Il se propose de le faire dès que tous les comptes auront été reçus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment se fait-il qu'il faille huit mois pour obtenir les comptes de transport?

L'hon. M. GRAHAM: Il en manque encore quelques-uns.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne me propose pas d'examiner si des troupes auraient dû être envoyées à Sydney lors de la grève. Selon moi, c'est pure perte de temps que de discuter ici cette question, car il fallait absolument envoyer des troupes à Sydney. Tel est l'avis de tous ceux qui connaissent quelque peu la situation qui prévalait dans ce temps-là. Toute la Nouvelle-Ecosse et même tout l'est du Canada avaient intérêt à ce que des troupes fussent expédiées sur les lieux. Toutefois, je ne prends pas la parole dans le dessein d'examiner cet aspect de l'affaire, mais je veux donner à entendre qu'il conviendrait de modifier la loi, afin que les frais de l'envoi de ces troupes dans la Nouvelle-Ecosse ne soient pas imputés dans le présent cas sur le compte des municipalités.

A mes yeux, il n'est pas juste, dans les cas où, à cause de troubles dans une partie du Canada il faut expédier des troupes afin de maintenir la paix et le bon ordre, que les frais retombent sur les municipalités. A cet égard, la loi est surannée; il faudrait la modifier et faire solder la dépense par l'Etat. Certes, il ne faut pas faire venir des troupes à moins d'une nécessité usgente. La demande doit être amplement justifiée.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député donne-t-il à entendre que le droit de réquisitionner les troupes devrait appartenir à la municipalité et que la dépense devrait être imputée sur le compte de l'Etat?

L'hon. M. MACLEAN: Il serait peut-être sage d'enlever à la municipalité le droit de faire venir les troupes, et je suis d'avis que cela devrait avoir lieu en plusieurs cas. Laisser ce droit aux municipalités n'aboutit à rien de bon, parce qu'elles refusent souvent de faire venir les troupes au bon moment, parce que la dépense les effraie.

Je dis au ministre qu'il ferait bien d'inviter ses collègues à examiner le projet de modifier la loi afin que, en pareil cas, les frais soient à la charge du pays et ne retombent pas sur la municipalité. Ils devraient aussi étudier le projet d'attribuer à d'autres qu'aux autorités municipales le droit de demander l'envoi des troupes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je serais le dernier à blâmer toute mesure absolument indispensable pour faire respecter la loi et maintenir le bon ordre. D'autres sont meilleurs juges que moi de ce qui s'est passé en Nouvelle-Ecosse; cependant, je ne partage pas l'avis de l'honorable député qui dit que le Gouvernement avait raison d'envoyer des troupes parce qu'on craignait que la propriété fût endommagée, bien qu'il n'y eût ni émeutes ni troubles.

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'étaient pas des craintes; il y avait danger réel de pertes à la propriété s'élevant à des milliards de dollars.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien; la loi est la loi. Cependant, elle ne prévoit pas ce cas; elle ne permet d'employer la milice que sur demande, laquelle doit être fondée sur la crainte de troubles ou d'émeutes, et non pas sur le danger de pertes à la propriété qui seraient attribuables au fait que des gens abandonnent leur travail. Ce n'est là ni un désordre ni une émeute. L'honorable député déclare maintenant qu'il a allu faire venir la milice de London.

En 1919, il y a eu du désordre dans l'Ouest canadien, et je crois vraiment qu'on avait alors plus de raison de craindre que dans le cas de la Nouvelle-Ecosse; cependant, on n'a pas fait appel à la milice. Les municipalités n'ont jamais demandé de la faire venir, et c'est la force civile qui a pris la situation en mains. L'apaisement s'est fait sans grands frais et un grave danger a été ainsi écarté. On ne doit faire venir la milice que dans les cas d'urgence, et seulement lorsque tous les autres moyens ont échoué. Je suis d'avis

qu'il serait très grave d'attribuer au Gouvernement le pouvoir de décider quand on doit avoir recours à la milice. Aux termes de notre Constitution, c'est aux autorités locales qu'incombe le devoir de préserver la paix et le bon ordre, et cela est bien. S'il en était autrement, la dépense relative au maintien de la paix et du bon ordre serait beaucoup plus forte que maintenant, et les moyens de les maintenir seraient bien moins acceptables aux municipalités qu'ils le sont aujourd'hui.

Maintenant, étant donné que cette responsabilité incombe aux municipalités, aux divers corps constitués par les provinces, il ne peut être du pouvoir du gouvernement fédéral de décider si, oui on non, ils peuvent y suffire. S'ils affirment qu'ils ne sont pas en état de faire face à une situation inattendue et, par conséquent, demandent à l'autorité supérieure d'intervenir, alors le gouvernement fédéral interviendra dans la mesure nécessaire. Et c'est lui qui est juge en la matière. Mais les municipalités doivent d'abord déclarer leur inhabileté à maîtriser la situation. Il s'ensuit de là que le gouvernement fédéral ne saurait décider lui-même si une municipalité est à la hauteur de la situation ou non.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral devrait être autorisé à prendre cette décision.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux que mon honorable ami me concède ce point. Une fois qu'il est entendu que la municipalité doit juger par elle-même quand il lui faut demander l'aide de la milice—et je constate avec plaisir que l'honorable député d'Halifax (l'hon. M. Maclean) est d'avis que c'est à la municipalité de trancher cette question—il devient impossible de lui en faire acquitter les frais par le pays. La municipalité concluera facilement d'elle-même qu'elle a besoin d'aide, qu'elle n'emploiera pas elle-même un service de police supplémentaire, qu'elle ne prendra pas la responsabilité d'une décision en s'exposant à perdre probablement sa popularité. Elle en arrivera à cette conclusion pourvu que ce soit au détriment de quelque autre. Et voilà pourquoi il me semble que des propositions comme celle de mon honorable ami ne seraient pas dans l'intérêt public.

Je ne connais pas de meilleur système que le nôtre. Conservons la responsabilité locale et que chaque municipalité subisse la conséquence de ses actes comme on le trouve dans la loi actuelle. Si ce principe était respecté, on n'aurait pas à se demander qui est responsable dans ce cas-ci. Je ne cherche pas à faire retomber toute la faute sur les municipalités. Je sais que si tout se fait régulièrement, les devoirs d'un chacun sont bien définis. S'il y a quelque chose d'irrégulier, alors c'est le gouvernement qui est responsable. Je me demande pourquoi, depuis le moment où les troupes ont été envoyées au Cap-Breton, il faille huit mois pour connaître le montant des frais de l'expédition.

(Le crédit est adopté.)

Appointements et salaires, $250,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce là le crédit régulier?

L'hon. M. GRAHAM: Il est devenu nécessaire pour le transfert de certaines sommes au montant de $28,900 requis pour les appointements du personnel du génie touchant les casernes Tuxedo à Winnipeg. Ces édifices étaient autrefois un hôpital de la guerre, et peu à peu ils ont été occupés par la milice.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas une augmentation?

L'hon. M. GRAHAM: Non; c'est en réalité une réduction de $3,000.

(Le crédit est adopté.)

Ecoles d'instruction, $115,000.

M. BOYS: Où sont les écoles d'instruction, et pourquoi ce crédit est-il augmenté?

L'hon. M. GRAHAM: Elles sont situées dans les centres dont l'un est Ottawa.

M. BOYS: Que fait-on à ces écoles?

L'hon. M. GRAHAM: Les officiers et les sous-officiers suivent des cours. Le chef d'état-major, dit que, vu le manque de fonds en 1922-1923, la paye des officiers de la milice active qui ont assisté aur écoles a été retranchée et que bien peu d'officiers ont suivi les cours. Il y a dix-huit cents officiers de la milice qui ne sont pas brevetés, en partie des jeunes gens qui n'ont pas fait le service d'outre-mer. Le chef d'état-major est d'avis qu'ils devraient obtenir leur brevet aussitôt que possible, vu que leur nombre est de plus en plus grand. Le but de l'augmentation de ce crédit se rapporte à l'instruction de ces dix-huit cents officiers sans brevet.

M. BOYS: Le ministre parle de manque de fonds. Le crédit de l'an dernier n'était-il pas suffisant?

L'hon. M. GRAHAM: Dans la distribution du crédit, l'an dernier, l'item que j'ai mentionné a été rayé.

(Le crédit est adopté.)

Approvisionnements et matériel de guerre, $160,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment expliquez-vous cette forte augmentation?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons donné un certain nombre de tentes aux victimes des

incendies du nord de l'Ontario, et, bien que l'on promette toujours de remettre les effets prêtés par le gouvernement, le ministère de la Milice est l'un de ceux qu'oublient le plus facilement les emprunteurs.

Les munitions que nous avons reçues d'outremer ayant diminué, il nous a fallu les remplacer. Bien que ce crédit soit quelque peu augmenté, il varie, en réalité, selon les besoins, et s'il est plus considérable cette année, c'est pour les motifs que j'ai mentionnés.

(Le crédit est adopté.)

Indemnité à titre gracieux en faveur de Miss H. M. May, $94.67.

M. SUTHERLAND: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. GRAHAM: C'est une indemnité à titre gracieux faite à Mlle May pour appointements durant une maladie prolongée.

(Le crédit est adopté.)

Service naval, pour frais d'entretien de la marine royale canadienne, $1,500,000.

L'hon. M. GRAHAM: Nous pourrions aussi examiner le crédit n° 381 relatif au règlement de réclamations de guerre.

(Le crédit est réservé.

Defense nationale.—Règlement des réclamations de guerre:

Milice	$4,000,000
Service naval	274,000

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela n'est pas sous la rubrique Défense nationale.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aucun avis n'en a été donné, et nous ne devrions pas examiner ce crédit maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, étudions le crédit n° 5, administration centrale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sera mieux.

L'hon. M. GRAHAM: Cet item accompagne généralement nos crédits militaires, mais naturellement, il ne fait pas partie de nos dépenses courantes.

(Le crédit est réservé.)

Défense nationale.—Administration centrale, $712,681; dépenses casuelles, $50,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Les détails de ce crédit se trouvent à la page 6 des prévisions budgétaires pour l'administration centrale qui ont été soumis dernièrement. Le montant que l'on demande cette année est de $712,681.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une faute d'impression; ce devrait être $762,681.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans le rapport qui a été déposé sur le bureau, le total indiqué à la page 7 est de $712,681, tandis qu'il était de $701,797, l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Cela revient au même lorsque nous ajoutons les dépenses casuelles.

L'hon. M. GUTHRIE: Le résultat, selon les chiffres que j'ai devant moi, indique une augmentation de $11,000 environ. Si j'appelle l'attention du comité sur cette question, c'est que depuis la cessation de la guerre, le crédit pour l'administration centrale a diminué rapidement. A la fin de la guerre, le ministère était encombré d'employés dont les services n'avaient été requis que pour le temps de la guerre et la démobilisation. Il est bien désappointant de constater qu'au lieu d'une réduction importante pour le prochain exercice, le ministre nous demande quelque $11,000 de plus. Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. GRAHAM: Cette augmentation paraît plus considérable qu'elle n'est réellement; de fait, il y a une réduction. Les départements qui constituent maintenant le ministère de la Défense nationale ont été fusionnés le 1er janvier, d'après la Gazette officielle. Or, il y a deux catégories de fonctionnaires: l'une permanente, l'autre temporaire. Le ministère a été réorganisé quant aux services permanents. En effet, les prévisions budgétaires cette année pour les fonctionnaires représentent une réduction de $135,000, comparée avec celle de l'an dernier. L'augmentation apparente est de $6,000 moindre que les augmentations statutaires selon la nouvelle classification de la commission du service civil, lesquelles s'élèvent à $18,000. Nous pourrions donc dire qu'il y a ici une économie de $6,000. Vingt-cinq membres du personnel temporaire—je parle de mémoire—ont été nommés permanents, 12 ou 13 membres du personnel permanent ont été mis à la retraite, il y a donc une diminution de 12. Le travail sera fait par le personnel permanent et moins de 100 employés temporaires. Depuis le 31 décembre 1921, la réduction du montant payé aux employés temporaires—sur d'autres crédits, non pas sur le crédit pour l'administration centrale—se chiffre à près de $700,000; cette année, la réduction dans d'autres crédits sera d'environ $135,000. Ainsi, ce qui semble être une augmentation ne porte que sur ce que nous appelons le personnel permanent du gouvernement civil, lequel comprend tous les employés, sauf un petit nombre dont les appointements ont été payés sur d'autres crédits. Il faut donc y voir une réduction et non pas une augmentation.

L'hon. M. GUTHRIE: L'augmentation globale pour l'administration centrale dans les

divers ministères ainsi que l'indiquent les présentes prévisions budgétaires, est de $265,000. Je suis porté à croire que l'augmentation a été assez générale.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a aucune augmentation ici; il n'y a qu'une réduction.

L'hon. M. GUTHRIE: L'an dernier, le ministre avait 464 employés; il en a 476 cette année. L'an dernier, le crédit pour l'administration centrale de ce ministère était de $701,000; cette année, il est de $712,000; pourtant le ministre nous dit que l'augmentation est plutôt apparente que réelle. On nous a dit l'an dernier qu'on ferait des économies considérables en fusionnant les départements de la Milice et de la Défense avec ceux du Service naval, et l'Aviation. Mais celui qui a prêté attention au discours enthousiaste du ministre qui avait alors annoncé de grandes économies, sera assurément désappointé. L'an dernier, l'aviation coûtait un million, le Service naval un million et demi, la milice, $10,788,000 soit un total de $13,288,000. Les crédits que nous présente le ministre augmentent la dépense de l'aviation de $250,000, et la porte à $1,250,000. Celle du Service naval est augmentée de $15,500, étant portée à $1,515,500. Celle de la Milice, $10,036,000, est réduite d'à peu près $750,000. En faisant le total, je trouve que la diminution de la dépense de ces trois ministères est moins d'un demi-million et toutes les dépenses ne sont pas encore connues. Je ne crois pas que l'on fasse de grandes économies. Vous pouvez faire des économies au point de faire de la dépense un gaspillage. Vous pouvez réduire les budgets du Service naval, de l'aviation et de la Milice de telle façon que l'on peut se demander si cette dépense est justifiée, et s'il ne serait pas plus à propos de la supprimer entièrement. Si le ministre veut maintenir un effectif utile qu'il ne réduise pas davantage ces dépenses. Quand, l'an dernier, il nous parlait de ses projets d'économie, je n'ai pas cru qu'il pouvait terminer l'année avec une aussi forte réduction. Et aujourd'hui en compulsant les comptes publics et les crédits qu'il nous présente je ne constate pas que l'on ait fait une économie considérable. Pendant l'époque difficile de la démobilisation, qui a suivi la guerre, les fortes dépenses avaient une raison d'être, mais nous nous éloignons rapidement de cette époque et je suis certain que ceux qui ont cru aux promesses du ministre l'an dernier sont désappointés de ne constater qu'une réduction d'un demi-million en dépit de la fusion de tous ces services.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis étonné d'entendre mon honorable ami; il n'a pas compris mes explications ou il veut dire qu'elles sont fausses.

L'hon. M. GUTHRIE: Je m'en tiens aux chiffres mêmes des prévisions budgétaires.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'ignore pas les économies qu'on a réalisées. Il a dirigé déjà mon ministère et il est très au courant de la question, plus que tout autre. Du 31 décembre 1921 au 31 décembre 1922, on a économisé $679,000 en ce qui regarde les fonctionnaires provisoires.

L'hon. M. GUTHRIE: Sur quel crédit les a-t-on payés?

L'hon. M. GRAHAM: Un grand nombre ont été rétribués sur le crédit de la démobilisation.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parle des crédits qui sont présentés au comité.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami oublie que ces centaines de fonctionnaires ont été payés sur d'autres crédits. Maintenant le ministère retiendra très peu de fonctionnaires provisoires. Le personnel est à vrai dire payé sur le crédit de l'administration centrale et j'ai fait remarquer que l'an dernier et l'année précédente, $670,000 avaient été payées sur d'autres crédits, ce qui constituait une économie d'autant. Je cite de nouveau les chiffres. Le 31 décembre 1921, le total des salaires était de $1,449,156; le 1er avril 1923 ce total sera de $770,051, soit une diminution de $679,105. Dans la réorganisation que nous faisons, nous faisons entrer dans le personnel permanent tout employé que la commission recommande, et son salaire figure au budget. J'ai dit aussi que nous ferons cette année une économie de $135,000 pour les crédits autres que celui de l'administration centrale. Le 1er avril 1922, 402 fonctionnaires faisaient partie du personnel permanent de la Milice et de la Défense. Leurs salaires s'élevaient à $600,057 et n'étaient pas compris dans le crédit de l'administration centrale. 281 fonctionnaires étaient affectés aux services de guerre et autres et coûtaient $276,969. Cela fait un total de 683 fonctionnaires et représente une dépense de $877,026 en traitements. Au service naval, il y a 82 fonctionnaires permanents qui coûtent $119,700; 31 fonctionnaires provisoires qui coûtent $20,130; soit 113 fonctionnaires et une dépense de $139,830. A l'aviation, il y a 92 fonctionnaires permanents qui coûtent $128,276. Ces 92 fonctionnaires ont été payés sur les fonds de la commission de l'Air. Tous ces salaires représentent une dépense totale de $1,145,132, c'est-à-dire le 1er avril 1922. Le personnel, cette année, du ministère de la Défense nationale est de 475 fonctionnaires per-

manents contre 576 dans les trois départements l'an dernier, et 48 fonctionnaires contre 312 l'an dernier, c'est-à-dire un total de 524 fonctionnaires contre 888 l'an dernier. La liste de salaires cette année se chiffre à $770,051, soit une économie de $375,081 sur celle de l'an dernier.

Et, à propos du travail de nature permanente, j'ajouterai qu'il est, ou sera sous peu, exempté par 100 fonctionnaires de moins, bien que tous ne fassent pas partie du personnel administratif à titre permanent. Et cela représente encore une économie de $135,352.

M. CHAPLIN: Si le personnel a été réduit dans la proportion que signale le ministre, comment se fait-il qu'il ait besoin d'un nouveau fonctionnaire, un contrôleur des dépenses, aux appointement de $6,000 par année?

L'hon. M. GRAHAM: Ce poste a été créé par la loi. J'ai présenté à la Chambre un projet de réorganisation, mais la Chambre et le Sénat l'ont modifié et ont décrété par une loi qu'à partir d'une certaine date le sous-ministre des Affaires navales deviendrait contrôleur des dépenses. Cela n'entraîne pas une bien grosse dépense pour le moment, car le contrôleur fait aussi fonctions de sous-ministre et ne touche qu'un seul traitement, bien qu'il remplisse deux positions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est contrôleur des dépenses à ce chiffre d'appointement?

L'hon. M. GRAHAM: M. Desbarats.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-il en même temps sous-ministre?

L'hon. M. GRAHAM: Il est sous-ministre de la Défense navale jusqu'à une certaine date qui n'est pas encore échue. La loi a été modifiée dans ce sens que M. Desbarats, qui était alors sous-ministre des Affaires navales, doit continuer en cette qualité jusqu'au moment où, automatiquement, il deviendra contrôleur des dépenses. Entre temps, le général Fiset ayant pris sa retraite, j'ai nommé M. Desbarats sous-ministre du département de la Défense.

(L'article est adopté).

Service naval.—Pour pourvoir à l'entretien de la marine royale canadienne, $1,500,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a-t-il pas un programme de défense navale à présenter à la Chambre et un compte rendu des opérations de la flotte? J'ai remarqué que le jour de Noël ou le Jour de l'An, il avait envoyé à la marine canadienne un message très long et d'une certaine éloquence. Il doit certainement pouvoir en faire autant aujourd'hui.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Il est très difficile pour d'autres que mon très honorable ami de répéter un beau discours; généralement on ne réussit pas aussi bien que la première fois. Je n'ai pas fait de style à la marine ou à la flotte; j'ai simplement adressé un message au service naval. La loi qui régit nos opérations navales au Canada s'appelle la loi du service naval; elle ne parle pas de marine ni de flotte, mais de service naval.

C'est sur l'avis d'officiers experts qu'un nouveau mode de développement pour le service naval a été proposé à la Chambre et accepté par elle l'an dernier. En vertu de ce programme, le croiseur *Aurora* que les officiers experts considèrent avec moi comme un bien piètre navire-école, a été retiré et l'équipage licencié avec les indemnités prévues par la loi. Si je me rappelle bien, le tout s'est élevé à $70,000. Les sous-marins ont aussi été retirés du service. Au cours de la dernière session on a annoncé le nouveau programme, qui consistait à conserver les deux contre-torpilleurs, un sur chaque océan, avec deux dragueurs de mines également sur chaque océan.

Le très hon. M. MEIGHEN: Des chalutiers.

L'hon. M. GRAHAM: On m'a dit que ce n'était comme cela qu'on devait les appeler. Ils sont maintenant élevés à la dignité de dragueurs de mines. C'est d'ailleurs à cela qu'ils sont destinés. L'équipage des contre-torpilleurs est d'environ 160 hommes, en tout. Les dragueurs de mines exigeront à peu près vingt-cinq hommes chacun; on est actuellement en train de les gréer. L'un des contre-torpilleurs est rendu sur la côte du Pacifique. Donc la flotte est divisée en deux sections.

Les autorités en matière navale ont deux théories: L'une veut qu'une nation se prépare à la lutte en haute mer et l'autre préconise la défense des côtes. Sur ce point les autorités sont loin d'être d'accord, mais les officiers techniques de mon département me conseillent d'adopter la dernière théorie, c'est-à-dire la défense des côtes, considérant qu'elle s'adapte mieux au Canada. Comme les crédits n'ont été adoptés qu'au cours de l'été, l'an dernier, nous n'avons pu retirer l'*Aurora* et licencier ses officiers et sous-officiers que tard en automne.

D'après le nouveau régime, il ne se donne aucune instruction navale à part de celle qui est faite parmi les équipages permanents des contre-torpilleurs. Voici ce qu'on cherche: La force permanente, officiers et instructeurs, à Halifax et Esquimalt, comprend environ 500 hommes. Ce sont presque tous des Canadiens, ce dont nous pouvons être fiers. Notre programme est basé sur la conviction

du ministre actuel, appuyé par le Gouvernement, que la politique navale qui convient à ce jeune pays consiste à préparer nous-mêmes autant que possible les futurs membres de notre service naval.

En outre, il y a 500 hommes de réserve. Ce sont des marins de carrière. Ils n'ont pas besoin de cours de navigation, mais pendant quelques jours chaque année, on leur fera faire à Esquimalt et à Halifax des exercices de tir. Dans ses marins, le Canada possède une forte réserve navale. En outre, la Navy League a accompli et accomplit encore un excellent travail. La Navy League, avec laquelle nous désirons coopérer, a déjà placé 200 apprentis à bord de navires canadiens. Ces jeunes gens ont reçu l'instruction militaire grâce aux efforts de la Ligue. Outre les 500 marins de la réserve navale, nous prévoyons la préparation d'environ 1,000 hommes qui formeront la réserve volontaire navale. Je dois dire que la première offre de former une compagnie d'après ce programme nous est venue de la province de Québec; du frère d'un homme faisant déjà partie de la marine, mais on n'a rien accompli jusqu'ici si ce n'est de préparer le développement et l'exercice de la réserve volontaire. A Esquimalt et à Halifax, nous nous occupons activement à préparer les logements dont nous aurons besoin, et nous avons acheté l'outillage d'artillerie devant servir aux exercices. Il y aura, à Esquimalt et à Halifax, un maître chargé d'instruire les inscrits dans les connaissances rudimentaires nécessaires au service naval. En outre, nous avons un bon nombre de jeunes gens formés dans la marine anglaise, non pas des officiers, mais des marins. Environ vingt-cinq de ceux-ci se sont réengagés dans la marine canadienne. De plus, nous avons envoyé de temps à autre des jeunes gens qui reçoivent leur instruction dans la marine britannique. J'en puis citer deux; l'un est fils du député de Témiscouata (M. Gauvreau) et l'autre est fils du juge Brodeur, de la cour Suprême. Tous les deux sont aussi brillants qu'actifs et appelés à se distinguer dans la marine. Comme j'ai voulu le faire bien comprendre, le but de tout notre projet n'est pas de tenter la défense de la haute mer—ceci est impossible actuellement pour le Canada—mais, croyant que, dans l'avenir, il nous faudra une protection navale, tout comme il nous faudra une milice, on a pensé qu'il valait mieux choisir le moment actuel pour donner à nos jeunes gens l'instruction et la formation qui leur seront nécessaires, comme officiers ou marins, pour occuper une place dans le service naval canadien au fur et à mesure qu'il s'agrandira.

M. SUTHERLAND: Qui est actuellement amiral de la flotte?

L'hon. M. BUREAU: Le député actuel de Lunenburg (M. Duff).

L'hon. M. GRAHAM: La rivalité semble exister chez les aspirants à ce poste. Je puis néanmoins ajouter que la liste des offres de services n'est pas terminée. Actuellement, le service naval est sous les ordres du commandant Hose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que ces chalutiers servent en coopération avec la marine britannique?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a des dragueurs de mines, mais mon très honorable ami persiste à les appeler des chalutiers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bon, disons des dragueurs de mines.

L'hon. M. GRAHAM: Durant la guerre, ces navires ont accompli un excellent travail pour le compte de la marine britannique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux parler de ce qu'ils font en ce moment.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas eu de guerre depuis que nos dragueurs de mines font du service.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tant que nous serons protégés sur la haute mer de manière que personne ne puisse atteindre nos rives, les chalutiers pourront, je n'en doute pas, parfaitement les défendre. Mon honorable ami les nomme dragueurs de mines au lieu de chalutiers, mais tant qu'il n'y a pas de danger sur la mer parce qu'un autre la défend, peu importe la désignation qu'on leur donne. Cependant, je m'intéresse à ce projet d'exercer 500 hommes—je ne sais si c'est 500 à Esquimalt et 500 à Halifax, ou 250 à chacun de ces endroits—outre 500 autres pour la réserve navale. Il s'agit de les exercer pour servir à bord de navires qui n'existent pas et dont le Gouvernement n'a pas prévu l'existence. J'aimerais à savoir ce que sera leur instruction et ce qu'ils feront une fois exercés; quelle sera la durée de l'exercice à Halifax ou à Esquimalt, et pour la réserve navale? Pendant combien de temps va-t-on exercer ces hommes, à quoi va-t-on les exercer et pourquoi? Pendant combien de temps utiliseront-ils leurs connaissances une fois leur instruction terminée, et quelle partie des dépenses est payée par le gouvernement, et combien par la Navy League?

L'hon. M. BUREAU: Et quelle sera leur ration quotidienne?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas voulu laisser entendre à la Chambre que la Navy League faisait partie de l'organisation. En ce qui regarde le Navy League, le sentiment est meilleur qu'il n'était il y a deux ans. La correspondance que nous recevons nous le prouve et nous comptons faire une entente utile avec elle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'espère.

L'hon. M. GRAHAM: Notre collègue m'a demandé un renseignement sur l'instruction des marins. Voici le règlement:

Chaque année tous les gradés de la maistrance feront un certain nombre de jours d'exercice à l'une des bases navales, pour lesquels ils seront dûment payés.

La période d'instruction durera quatorze à vingt et un jour, suivant le grade.

Tous les officiers mariniers seront répartis entre les différents services lors de leur engagement, et serviront dans la branche à laquelle ils sont attachés avant l'achèvement de la première période de leur engagement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après l'accomplissement de leurs 14 ou 21 jours, que peuvent faire ces jeunes gens pour acquérir une réelle valeur militaire, sous l'égide du ministre? Celui-ci est-il autorisé à les faire servir dans la marine anglaise, car c'est la seule qui leur est ouverte, à moins de passer dans la flotte d'une puissance étrangère? Peut-il nous affirmer que ces gradés possèdent des connaissances suffisantes en cas d'appel? Enfin, à quoi sert l'instruction qu'on leur donne s'il ne peuvent s'en servir, faute de marine canadienne?

L'hon. M. GRAHAM: Notre collègue voit tout en noir. Ce pays ne restera pas stationnaire. J'ai tâché de lui faire comprendre que les jeunes marins que nous formons viendront à prendre la place des officiers que nous faisons venir d'Angleterre. L'instruction que nous donnons est la même que celle qu'on distribue dans le réserve de la marine anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; mais on a une flotte pour recevoir les jeunes marins après leur instruction.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la même chose aux Etats-Unis. Partout où il existe une réserve navale on donne cette instruction. Je poserai une question à l'honorable membre. Pourquoi est-il en faveur de la milice, et pense-t-il que 21 jours d'exercice par année suffisent pour les miliciens?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'instruction des milices, comme le ministre de la Défense le sait aussi bien que moi, diffère absolument de celle qui se donne dans la marine. On peut faire un soldat en le soumettant à un entraînement annuel, peut-être pas avec les moyens dont dispose le ministre actuellement. Mais cela a été prouvé. D'autre part, quelques jours d'exercice chaque année n'arriveront pas à former un bon marin.

Je le demande encore une fois, où va-t-il utiliser les officiers mariniers qu'il exerce quelques jours chaque année? Quelle carrière leur est ouverte après avoir complété leur instruction, si ce n'est de passer dans une marine étrangère ou d'attendre la naissance d'une marine canadienne restée encore vague? Si l'on forme des marins pour une flotte que le Gouvernement refuse de constituer, c'est de l'argent perdu. Si le Gouvernement a quelque plan en tête, on pourrait admettre l'utilité de ces exercices, mais dans les conditions présentes la chose est simplement ridicule.

L'hon. M. FIELDING: Je proteste.

Le très hon. M. MEIGHEN: La chose est ridicule; c'est gaspiller les fonds publics. Nous comptons sur l'Angleterre pour tenir la mer libre, sachant que nos côtes sont à l'abri de toute insulte, et que les seuls ennemis qui peuvent y aborder, ce sont les guêpes et les moustiques.

M. DUFF: Je regrette que mes électeurs ne soient pas ici pour entendre l'honorable membre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous y êtes, vous.

M. DUFF: Ils ont déjà voté contre lui et ils voteraient encore contre lui, car ce qu'il ignore en matière navale remplirait plus que les 17 pages qui manquent dans le hansard de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Tout le monde sait ce que je pense de la question des crédits de la marine et je n'ai pas du tout l'envie de m'en dédire. Mais quand l'honorable député déclare ignorer ce que font les marins après leur période d'instruction, je le crois sans peine.

Un DEPUTE: Le savez-vous vous-même?

M. DUFF: Certainement, et je vais vous l'apprendre. Le chef de l'opposition—je veux être charitable—a montré son peu de science. Le département naval ne va pas chercher des marins dans les maisons d'éducation; il les prend parmi les pêcheurs, parmi ceux qui sont habitués à la mer, soit dans l'industrie de la pêche, soit dans la marine marchande, non pas, Dieu merci, dans la marine commerciale de l'Etat pour laquelle l'honorable député (M. Meighen) a dépensé 80 millions de l'argent du peuple, mais dans la vraie marine marchande. Ces jeunes gens, au printemps et en été seront occupés à la pêche en haute mer, au large ou sur les côtes, ils gagneront de l'argent et rapporteront de la haute mer avec

eux de la santé dans le pays. A l'automne, quand ils abandonnent leur emploi dans la pêche, si j'ai bien compris le programme du ministre, ils seront envoyés à la station navale d'Halifax.

Je crois que le ministre ferait mieux de laisser les hommes à Lunenburg où ils sont; mais ils seront menés à Halifax et instruits à l'arsenal où il y a eu tant d'extravagance quand le chef de l'opposition était membre de ce qu'on a appelé le gouvernement d'union. Après avoir été exercés pendant dix ou douze jours, si c'est nécessaire on peut les mener en pleine mer soit à bord des dragueurs de mines soit sur les deux contre-torpilleurs que l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries a acceptés du gouvernement britannique. Je crois que l'idée est excellente, bien que je ne sois pas beaucoup en faveur d'une marine canadienne. En premier lieu je ne pense pas que le pays puisse s'offrir une marine, mais il peut donner une certaine instruction maritime à nos pêcheurs et à nos marins, parce qu'après leur temps d'exercice il n'y a aucune nécessité pour eux de s'enrôler dans la marine britannique ou la marine canadienne ou dans une autre marine quelconque; ils peuvent retourner à leur occupation et aider à payer la dette du pays. Ils iront à bord des navires de la marine marchande canadienne et ils seront de quelque utilité pour le pays.

Si le ministre de la Défense demandait un crédit de $5,000,000 ou de $10,000,000 ou de $50,000,000—et cela ne nous donnerait pas la moitié d'une marine convenable—qu'arriverait-il? Nous aurions des milliers d'hommes enlevés à une industrie féconde et employés dans une industrie stérile et nous essayerions de nous faire croire que nous avons une marine canadienne. Si nous dépensions 5 millions, pourrions-nous défendre nos côtes? Le chef de l'opposition ne connaît rien de cette question; il ne sait pas s'il faudra 10, 20, 50 ou 100 millions pour protéger convenablement les côtes du Canada. Le chef de l'opposition, pendant la guerre, a contribué à voter 30 millions pour ce qu'on a appelé une marine pour protéger les rivages canadiens et nous avons dû faire appel au gouvernement des Etats-Unis et à celui du Japon pour protéger nos côtes du Pacifique et de l'Atlantique. C'est le genre de politique navale organisée par mon très honorable ami; pourtant il ose critiquer le ministre actuel de la Défense à cause de la réserve volontaire navale pour laquelle il demande ce soir le petit montant qui est inscrit au budget. C'est amusant pour moi, presque aussi amusant que lorsque le chef de l'opposition parlait de la grève de Glace-Bay. Il ne connaissait rien de rien du sujet, pourtant il essayait de nous faire croire que le juge de la cour de comté n'avait pas l'autorité voulue pour appeler les troupes. Naturellement, nous ne nous occupons pas du chef de l'opposition; il n'est pas pris au sérieux de ce côté de la Chambre.

Le chef de l'opposition critique cette dépense. Ce que je conseillerais au ministre de la Défense, c'est de nettoyer le gâchis qui existe à l'arsenal depuis l'époque du gouvernement du chef de l'opposition durant la guerre et depuis la guerre et ce qu'on a appelé la commission des achats qui n'a jamais été autorisée par le Parlement et qui a été nommée par le chef de l'opposition et ses collègues contre le désir du Parlement. Elle a dépensé environ 8 millions dans l'achat de provisions qui n'étaient pas nécessaires, elle les a mises dans les entrepôts maritimes à Halifax et aujourd'hui, après que le ministre de la Défense a vendu quelques-unes des marchandises au quart de la valeur parce qu'il devait le faire, il y a encore dans les entrepôts, là, pour environ 2 millions de produits, et le chef de l'opposition, plus que personne autre, est à blâmer pour cet état de choses. Il devrait donc être le dernier dans cette Chambre à parler d'extravagance et de gaspillage d'argent.

Actuellement, grâce à la maladresse du gouvernement d'union, national, libéral-conservateur et tory, le pays est embarrassé de cinq navires. Ces bâtiments n'étaient pas bons pour la marine britannique et on les a imposés à ces messieurs de l'ex-gouvernement d'union. Le Gouvernement actuel a eu le bon sens de désarmer le gros navire appelé *Aurora,* mais en ce moment il a deux contre-torpilleurs, le *Patriot* et le *Patricia.* Ces navires sont inutiles pour le service naval, mais on peut les utiliser et je dirai ce soir au ministre comment il est possible de les utiliser. Au mois d'octobre dernier on a envoyé un de ces navires par le canal de Panama sur la côte du Pacifique où il est maintenant. Nous n'avons que deux navires et la côte du Pacifique a droit à un. Au lieu de le faire revenir au printemps et de dépenser beaucoup d'argent dans ce voyage, je conseillerais au ministre de le laisser sur la côte du Pacifique. Nous en avons un sur la côte de l'Atlantique, le *Patriot,* et je conseillerai au ministre de l'employer d'une façon pratique. Ce bateau ne vaut rien pour la défense, mais nous avons une situation sérieuse, pas précisément sur la côte de l'Atlantique, mais sur l'océan Atlantique durant l'été.

Je regrette l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), étant donné que la question que je soulève en ce moment l'intéresse tout autant que son collègue l'honorable ministre de Défense nationale.

De nombreux navires de pêche, dont les équipages comptent 3,000 hommes, quittent

chaque année les divers ports de la Nouvelle-Ecosse à destination des Grands Bancs de Terreneuve où ils jettent l'ancre. Ces hommes font la pêche durant toute la saison qui comprend quatre mois. En outre des pêcheurs Néo-Ecossais, les chalutiers français viennent également s'ancrer dans ces parages pour toute la saison. Le chef de l'opposition a parlé de ces vaisseaux français tout à l'heure, mais je doute fort qu'il soit capable de distinguer entre un chalutier et un dragueur de mines. Voici: un chalutier est un navire qui fait la pêche au moyen d'une espèce de chalut appelé "other trawl". Ces bateaux pêcheurs viennent de France et ils ont le droit de pêche sur les bancs de Terre-Neuve tout comme les navires néo-écossais. Or, ces chalutiers français ont commis, au cours des deux dernières années, de grosses déprédations dont les agrès de pêche des navires de la Nouvelle-Ecosse ont souffert et nos pêcheurs n'ont pu prévenir la destruction de leurs agrès. Ces chalutiers français fondent à l'improviste parfois de jour et parfois la nuit sur les filets des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, détruisent du coup et les filets et le poisson qu'ils contiennent de sorte que les navires néo-écossais subissent de lourdes pertes. J'ai donc un projet à soumettre à l'honorable ministre afin de mettre un terme à ces abus. Pendant l'été, alors que la saison de pêche bat son plein, pour quelle raison ne ferait-il pas accompagner la flotte des navires de pêche de la Nouvelle-Ecosse sur les bancs de Terre-Neuve par le contre-torpilleur *Patriot*. Ce navire rendrait bien plus de service là-bas qu'à croiser au large du littoral de la Nouvelle-Ecosse, car il pourrait protéger les intérêts de nos pêcheurs.

L'hon. M. GRAHAM: Mais il faudrait le faire revenir pour la course internationale des bateaux pêcheurs.

M. DUFF: J'aborderai ce sujet tout à l'heure. Je prétends donc que le *Patriot* pourrait faire œuvre bien plus utile sur les bancs de Terre-Neuve qu'à patrouiller le littoral de la Nouvelle-Ecosse. Au cas où des déprédations seraient commises le capitaine du bateau pêcheur pourrait avertir le commandant du *Patriot* qui s'assurerait du nom du chalutier français en faute et signalerait l'affaire à l'attention des autorités canadiennes. Une entente internationale devrait être conclue entre le gouvernement canadien et la République française afin de mettre un terme à ces déprédations. Le ministre de la Défense nationale. (M. Graham) a fait observer tout à l'heure que l'un de ces navires pourrait être utilisé à l'occasion de la course internationale de bateaux pêcheurs.

[M. Duff.]

Je dois des remerciements au gouvernement actuel tant au nom de mes commettants qu'au nom de toute la population de la Nouvelle-Ecosse pour le geste généreux qu'il a accompli l'automne dernier en mettant le *Patriot* à la disposition des membres du comité international qui a organisé la course entre les bateaux pêcheurs. Le navire a été d'un grand appoint lors des courses préliminaires qui ont eu lieu au large d'Halifax. Le ministre a eu l'obligeance de faire accompagner le *Blue Nose* jusqu'à Gloucester, Mass., par le *Patriot*. Pendant les courses qui eurent lieu au large de Gloucester, Massachusetts, nous étions fiers de voir l'Union Jack flotter à la poupe du *Patriot*. C'est un bien petit navire, mais il représentait le Canada. Je dois aussi des remerciements au Gouvernement et en particulier au premier ministre (l'hon. Mackenzie King) pour l'assistance qu'ils nous ont fournie lorsqu'un malheur est arrivé pendant les courses.

Mes honorables collègues s'en rappellent sans doute, un triste accident est survenu à Gloucester. L'un des membres de l'équipage du *Blue Nose* est tombé accidentellement dans le bassin, au retour de la dernière course, et il s'est noyé. A cette nouvelle, le premier ministre et le ministre de Défense nationale télégraphièrent immédiatement au commandant du *Patriot*, de sorte que le corps du marin fut déposé à bord du navire qui le ramena dans le port de Lunenburg, sa ville natale. Au nom de mes commettants, du comité de la course internationale et de toute la population de la Nouvelle-Ecosse, je désire donc profiter de l'occasion pour remercier le Gouvernement de son geste généreux.

Maintenant, je suis d'avis que si le ministre met à exécution son plan de constituer une réserve navale, ce sera une excellente affaire pour la Nouvelle-Ecosse. Grâce à cet entraînement, il arrivera peut-être qu'un certain nombre de jeunes gens feront d'excellents marins, des seconds, des capitaines et de bons citoyens au lieu d'être des avocats de deuxième ordre. Je suis prêt à faire l'essai loyal du projet. Au lieu de former des avocats qui chicanent sur les mots, nous formerons peut-être d'excellents citoyens qui seront en mesure de nous aider à grossir le chiffre de notre production nationale, ce dont nous avons le plus besoin à l'heure actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'adopter la présente résolution, nous devrions, ce me semble, manifester convenablement notre profonde gratitude à l'égard de l'honorable député (M. Duff) pour sa manière inimitable de mettre au jour l'ignorance pro-

fonde de tous ses collègues et d'étaler sa haute érudition qu'il possède sur tous les sujets imaginables.

M. DUFF: Je n'ai pas mentionné mes autres collègues, mais vous seulement.

M. BOYS: Vous êtes un maître en burlesque.

M. DUFF: Je n'ai jamais fait allusion à personne d'autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un avantage extraordinaire d'avoir dans cette Chambre un membre qui puisse parler sans se tromper jamais sur tous les sujets.

M. DUFF: Soyez modeste.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député s'est trouvé animé d'une profonde sympathie pour moi, pauvre ignorant, parce que je ne savais même pas ce que deviendront ces jeunes mariniers après qu'ils auront eu l'avantage de faire du service pour le gouvernement à Esquimalt et à Halifax. Dans sa sympathie pour mon humble personne, et pour la Chambre forcée de m'écouter, il s'est écrié à ce propos: "Mais, le député ne sait donc pas d'où ces jeunes gens viennent Je vais le lui dire on les prend parmi les pêcheurs, dans l'industrie de la pêche, et ils vont suivre l'instruction à Esquimalt et à Halifax, mais on ne les exercera pas pour des fins militaires ou navales. Ce serait perdre leur temps". J'aime à croire que le ministre a saisi cela: "Ils perdraient leur temps. Ils feront l'exercice dix ou quatorze jours, puis ils retournent faire la pêche; ils feront de meilleurs pêcheurs à la suite de ces exercices que le ministre leur fera suivre sur les chalutiers."

L'hon. M. GRAHAM: Les dragueurs de mines.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Nous avons donc enfin le but ultime de la politique navale canadienne telle qu'on l'entend maintenant. C'est de faire de meilleurs pêcheurs de ceux qui souffrent des déprédations des pêcheurs français sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. C'est de montrer aux pêcheurs à prendre plus de poisson pour nourrir le peuple du Canada. Voilà le but de la politique navale du ministre de la Défense nationale, d'après l'autorité incontestable que nous avons en l'honorable député de Lunenburg. Bien, je croyais dire une vérité très simple et généralement acceptée comme telle. J'ai dit—sans connaître ce dernier renseignement—que ce montant de $1,500,000 était de l'argent perdu au point de vue de la défense de notre pays, et ne servait nullement à cette défense, que d'autres ont maintenant assumée. Quand j'ai dit que cet argent était gaspillé, je croyais dire simplement une vérité. J'ai cru que j'avais bien raison. Je dois admettre que j'ai oublié l'avoir entendue, l'an dernier, de la part de l'honorable député de Lunenburg. Si je m'étais rappelé qu'il était de cet avis, j'aurais pu avoir des doutes sérieux sur la vérité de ce que j'allais dire. Mais parce que j'ai répété ce qu'il a affirmé l'année dernière, il s'étonne de mon ignorance.

M. DUFF: Je n'ai pas prononcé le mot "ignorance", j'ai dit peu de connaissance.

L'hon. M. BUREAU: C'est un terme plus spécial.

Le très hon. M. MEIGHEN: Laissons le député de Lunenburg, et revenons aux chalutiers ou aux dragueurs de mines. L'objet de la politique navale est-il réellement ce qu'affirme l'honorable député? Les vaisseaux font-ils réellement le travail qu'il affirme? Ces exercices ont-ils pour but de former des hommes pour la pêche ou pour la marine marchande sur des navires affrétés par quelque particulier, et de les rendre capables de manœuvrer un peut mieux le gréement de cette marine? L'honorable député de Lunenburg a-t-il raison? Voyons si en réalité nous avons un service naval, et si, nous devons lui affecter un million et demi pour le travail qu'il fait aujourd'hui. C'est là la question que le comité doit examiner. Mais prenons garde de nous tromper en croyant que nous faisons quelque chose pour le défense navale, défense dont nous bénéficions constamment. Nous ne faisons rien. Il serait bien plus honnête de parler franchement, d'avouer que nous ne faisons rien, et déclarer ouvertement ce que nous pensons. Quand nous entendons un ministre de la Défense dire que notre flotte ne saurait aller en haute mer parce que les petits vaisseaux à sa disposition s'exposeraient au danger, et qu'il faut compter sur les autres pour nous protéger; quand le ministre de la Défense en est rendu à parler de la sorte, nous pouvons conclure que nous ne faisons absolument rien pour notre défense. Il serait bien plus digne de dire franchement que nous ne faisons rien en matière de défense et faire en sorte que le compte rendu de nos délibérations en fasse foi, de même que les prévisions budgétaires. Maintenant, il a été déclaré dans cette Chambre que nous sommes entrés dans la dernière guerre sans avoir pourvu nous-mêmes aux besoins de notre défense navale. Je sais bien que c'est réellement vrai. Je sais que la nécessité d'une défense adéquate a été d'année en année tournée en ridicule devant cette Chambre. On nous a ridiculisés parce que nous avons osé suggérer qu'il fallait prévoir en hommes sages

les périls qui semblaient nous menacer non pas incessamment, mais dans un avenir rapproché. Nous avons quand même tenté de parer ce danger, nous avons essayé de prendre une part que nous croyions proportionnée aux forces de ce pays. On a brisé notre effort, et nous n'avons pu faire adopter la loi nécessaire à ces fins. Puis, lorsque la guerre est arrivée, nous nous sommes trouvés sans moyens de défense. Nous aurions pu, il va sans dire, avoir quelque chose d'analogue à ce que nous avons actuellement sous le régime de la loi du service naval; mais, il était impossible, aux termes de cette loi, d'avoir rien d'utile. Personne ne le sait mieux que le présent ministre de la Défense nationale. Tout ce que nous pouvions avoir était de la nature des mesures que nous avions prises. Voilà pourquoi il nous a fallu compter sur la puissante flotte anglaise lorsque la guerre a éclaté—flotte que ce Dominion n'a renforcie en rien.

Et voilà où nous en sommes. Si nous ne sommes pas prêts à faire quelque chose pour prêter à la marine un concours qui soit au moins digne de la puissance de ce Dominion, le plus grand de l'empire, ne batifolons pas avec ce sujet. N'inscrivons pas un million et demi de dollars dans le budget et ne déclarons pas, tantôt, au monde par la bouche du ministre responsable: "Ceci est pour la défense navale", puis, par l'organe de son sous-secrétaire, n'allons pas dire: "Cette somme est uniquement destinée à faire de nos fils de meilleurs pêcheurs; c'est un moyen d'augmenter le rendement de la pêche dans les eaux de l'Atlantique ou du Pacifique". Nous devrions nous montrer sous notre vrai jour.

Je ne pense pas que ce projet soit d'aucune utilité. Il doit sauter aux yeux qu'il ne l'est pas. Il est inutile de préparer nos pêcheurs à un métier qu'ils ne pourront pas exercer à bord de vaisseaux de notre flotte. S'ils se proposent d'entrer dans la carrière navale dans un autre pays, c'est là qu'ils doivent s'entraîner. Assurément, ce n'est qu'une feinte que de les préparer à vivre sur des vaisseaux qui n'existent pas lorsque le ministre ne veut pas même dire si l'on se propose de les construire.

Ne vaudrait-il pas mieux biffer le crédit que de procéder de cette façon? Qu'on n'aille pas dire que c'est là mon intention. Je suis d'avis que nous devrions faire quelque chose qui soit digne de ce Dominion. Je ne pense pas que nous devrions dépenser pour le service naval une somme égale, eu égard au chiffre de notre population, à celle que dépense la métropole. Elle a des responsabilités plus grandes que les nôtres. Cependant, nous devrions faire quelque chose qui soit digne de notre réputation, de notre puissance, de notre responsabilité de notre richesse, de notre situation entre deux océans, du rang que nous avons conquis dans l'empire, et je crois que le Gouvernement serait bien inspiré s'il se présentait devant le Parlement avec un programme qui serait à la hauteur de ces besoins.

M. DUFF: Avant l'adoption du crédit, monle président, je voudrais expliquer au chef de l'opposition pourquoi il est sage de consacrer cette somme à une réserve navale volontaire. La plupart des députés savent fort bien que ceux qui entrent dans la marine anglaise ne viennent pas des collèges ni des écoles d'Angleterre; qu'ils se recrutent parmi les pêcheurs et les matelots de la marine marchande. Personne ici n'ignore qu'à l'ouverture des hostilités, on a versé dans les armées de mer des dizaines de mille pêcheurs et matelots de la marine marchande et que ces hommes ont rendu d'inestimables services dans les eaux de la mer du Nord et ailleurs. Chacun ne sait-il pas que même en notre pays on a recruté des hommes parmi nos pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique, ainsi qu'au sein de notre marine marchande? C'étaient les seuls que le Gouvernement pouvait obtenir pour le service naval pendant les hostilités. Ce sont ceux que le ministère dont faisait partie le chef de l'opposition a employés à bord de chalutiers qui faisaient eau et de vieux remorqueurs grâce auxquels il se faisait fort de protéger les côtes de la Nouvelle-Ecosse. N'est-il pas admis que les pêcheurs de Terre-Neuve ont probablement été les meilleurs marins parmi ceux qui ont pris une part active aux opérations de la flotte anglaise à Gallipoli? Néanmoins, le chef de l'opposition a l'audace de se lever dans cette enceinte pour déclarer que le ministre de la Défense ne sait pas ce qu'il fera de ces gens-là après leur entraînement.

Si la guerre éclatait demain et si la Grande-Bretagne avait besoin de plus de marins, nous pourrions lui en envoyer des milliers qui serviraient dans la mer du Nord ou n'importe où ailleurs. Il n'est pas nécessaire que ces hommes montent à bord d'un vaisseau de guerre lorsqu'ils ont fini de s'entraîner dans leurs embarcations de pêche ou sur des bâtiments marchands. Leur entraînement durant le reste de l'année est probablement aussi bon que celui qu'ils rerevront d'après le projet du ministre de la Défense.

Le chef de l'opposition devait avoir oublié les enseignements de l'histoire lorsqu'il a critiqué ce que le parti libéral a fait pour la défense navale du Canada. Allons donc! si j'étais conservateur, je rougirais de souffler mot de notre marine canadienne. Est-ce le

parti libéral ou le parti conservateur qui a déposé le projet de loi navale du ministère Laurier? N'est-ce pas le parti conservateur qui a repoussé cette mesure par laquelle le parti libéral désirait construire des vaisseaux pour la défense du Canada? Qu'a fait le parti conservateur pour celle-ci. Quels navires de guerre avions-nous pour protéger notre littoral à l'ouverture des hostilités? Il est parfaitement vrai qu'en 1912 le gouvernement tory a voulu faire voter 35 millions de dollars comme cadeau à la Grande-Bretagne pour la construction de trois dreadnaughts qui auraient été réunis à la flotte anglaise dans la mer du Nord. A quoi auraient-ils servi pour la défense du Canada, et auraient-ils été montés par des Canadiens? Tel était le programme du parti tory en 1912. Qu'est-il arrivé en 1914, lorsque la guerre s'est déclarée? Avait-il jusqu'alors dépensé un seul dollar pour la défense navale? Non. Les quatre vaisseaux que nous nous étions procurés sous le ministère de M. Laurier étaient désarmés parce que des nationalistes de la province de Québec tenaient à la gorge le parti tory. Ces vaisseaux étaient à l'ancre, le *Niobé* à Halifax et le *Rainbow* à Esquimalt. Il a fallu six semaines pour armer le *Niobé* pour le service de guerre. Pourtant, le chef de l'opposition ose blâmer le parti libéral et le ministère libéral de leur conduite en matière de défense navale. Si notre programme avait été réalisé en 1910, le Canada aurait eu une bonne flotte lorsque la guerre a éclaté; mais vu que les amis nationalistes du parti tory ne lui ont pas permis de maintenir le programme naval de M. Laurier, nous étions absolument à la merci de la marine allemande. Il est grand temps que le chef de l'opposition cesse de parler de ce que le parti tory a fait pour la défense navale du Canada.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, avant que ce crédit soit adopté, je dois exprimer mon étonnement des événements qui se sont déroulés en ces dernières années. On admet généralement que l'un des postes les plus difficiles à remplir est celui de fin gabier à bord d'un navire de guerre; cependant, d'après le présent système, il suffit apparemment d'instruire quelques bons pêcheurs qui, par le fait même, deviennent propres à servir dans la marine. Un entraînement de neuf jours permettrait au premier pêcheur venu d'être à la hauteur de ce que l'on pourrait exiger de lui pour la défense navale du pays.

Je suis aussi surpris des propos que l'honorable préopinant (M. Duff) a tenus sur la marine canadienne et sur ce que son parti a voulu faire lorsqu'il était au pouvoir, avant 1911. Bien qu'il eût détenu le pouvoir pendant près de seize ans, il n'avait pas, dans tout ce temps-là, adjugé une seule entreprise pour la construction d'un navire de guerre. Il a quitté les rênes du pouvoir, et c'est en présence de cet état de choses que ses successeurs se sont trouvés. On savait fort bien qu'il eût été impossible d'établir au pays des chantiers de construction navale et de rien faire d'utile à la construction de navires de guerre pendant le peu de temps que le ministère subséquent a détenu les rênes. Ce dernier a voulu se faire ouvrir un crédit de 35 millions de dollars pour la construction de trois dreadnaughts de l'autre côté de l'Atlantique, où l'ouvrage pouvait s'exécuter promptement et où l'on pouvait espérer que ces navires seraient utiles au besoin.

M. DUFF: L'honorable député dit que nous ne pouvions pas construire de navires de guerre au Canada de 1911 à 1914, lorsque le ministère conservateur exerçait le pouvoir. N'est-il pas vrai que sous le gouvernement unioniste soixante-trois navires ont été construits depuis le mois de novembre 1918 jusqu'en 1920?

M. SUTHERLAND: La question de mon honorable ami est presque aussi logique que sa prétention que les pêcheurs peuvent servir d'équipage sur des navires de guerre. Nul ne donnerait à entendre que ces pauvres petits bâtiments de bois de la flotte marchande étaient en état de défendre les côtes du pays ou d'aller en haute mer rencontrer l'ennemi. Celui qui le croirait devrait être—non, je n'essaierai pas de décrire l'état de son esprit.

M. DUFF: Les navires que le gouvernement unioniste a fait construire depuis 1918 n'étaient pas de bois; c'étaient des bâtiments en acier.

M. SUTHERLAND: Il était impossible d'établir ici des chantiers maritimes où l'on aurait pu construire des navires de guerre qui eussent été en état de rencontrer l'ennemi; en tout cas, il aurait été impossible de les construire assez tôt. Jusqu'en juin 1914, les députés de la droite disaient que rien ne pressait; ils faisaient observer que le ciel était serein, qu'il n'y avait pas de nuages à l'horizon et qu'il n'était pas nécessaire de rien faire de particulier en matière de défense. Il est aussi remarquable que, dès ce temps-là, le chef du gouvernement, au lieu de tenir compte des critiques dirigées contre son administration, organisait les divers départements afin de se préparer à toute éventualité. Les sous-ministres et les membres du conseil de la milice formaient un comité qui avait été organisé dans ce dessein.

Mon honorable ami dit que le parti libéral avait un programme; cependant, il a cessé

d'exercer le pouvoir avant d'avoir rien fait. Il a, il est vrai, publié des avis d'adjudication pour la construction de navires, mais les soumissions ont été mises de côté pendant des mois, et aucun contrat n'a été signé; rien ne s'est fait. Le Gouvernement demande maintenant au comité d'ouvrir un crédit de cette importance sans prétendre qu'il en résultera quoi que ce soit d'utile. Il ne s'agit, dit-il, que d'équiper des chalutiers et des balayeurs de mines. Je conçois difficilement que le ministre en parle en plaisantant lorsqu'il sait parfaitement bien que ces balayeurs de mines ne sont pas utiles à l'heure actuelle; comme l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) le déclare, on s'en sert pour la pêche. Ainsi, nous votons cet argent pour que des chalutiers aillent sur les bancs de pêche de Terre-Neuve et ailleurs.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

M. SUTHERLAND: Mon honorable collègue a fait observer que l'un des navires de la marine de guerre devrait accompagner la flotte durant ses pêches au large de Terre-Neuve et de la côte du Pacifique. On n'a jamais rien vu d'aussi cocasse au Parlement que de demander de voter des subsides censés être pour le service naval mais en réalité, s'il faut en croire le témoignage de quelqu'un qui prétend s'y connaître pour les chalutiers, employés aux pêcheries.

M. LEWIS: Je pense que "mind sweepers" serait une expression appropriée, parce qu'il faudrait en effet un grand effort d'imagination pour trouver un mot définissant d'une manière digne d'une marine de guerre canadienne, ce que nous possédons maintenant comme navires pour la défense du pays. Je n'ai pas de commentaires à faire en ce qui concerne la politique passée des partis conservateur ou libéral. On a pu commettre des erreurs. Si le programme des libéraux en 1910 avait été mis à exécution, nous aurions peut-être une marine de guerre qui serait regardée comme une véritable unité de défense. Mais, à l'heure actuelle, nous n'avons rien. Tous sont unanimes à reconnaître que nous avons besoin d'une certaine protection sur la haute mer. Nous avons des côtes étendues à l'Est et à l'Ouest, et, que nous le trouvions de notre goût ou non, c'est la mère patrie qui les protège. On peut prétendre qu'il est inutile de les défendre, mais il est certain que nous produisons en grande partie pour le commerce d'exploitation. Notre marine marchande sillonne les hautes mers, et, si nos marchés doivent rester ouverts dans les diverses parties du monde, il est essentiel que les voies maritimes de notre commerce soient sûres. Puisque nous faisons partie de l'empire il importe que nous assumons notre part du fardeau de cette protection. Nous le pouvons autant que la Grande-Bretagne; même les contribuables de ce pays sont plus lourdement grevés que nous. Un peuple ne peut pas vivre que pour lui-même, et si nous sommes aujourd'hui une nation, supportons une partie de ce fardeau. Nous avons été admis dans la Société des nations qui a déclaré que, d'une manière ou de l'autre, l'univers entier doit être policé.

Est-ce que, comme nation autonome dans les limites de l'empire, nous contribuons à la dépense nationale? Si le programme esquissé par le ministre est un pas de fait dans cette voie, je consens à l'appuyer. Mais j'espère sincèrement que la politique annoncée par le parti libéral, il y a douze ou treize ans, sera quelque jour mise en vigueur, afin que nous marchions la tête haute dans l'univers dont le Canada est l'une des nations importantes.

M SUTHERLAND: Que sont devenus les étudiants qui suivaient les cours des collèges navals d'Esquimalt et d'Halifax?

L'hon. M. GRAHAM: Des dispositions ont été prises en vertu desquelles la plupart parmi eux sont entrés dans diverses universités. Quelques-uns ont été admis au collège royal militaire de Kingston.

M. SUTHERLAND: Ils ne se sont pas livrés à la pêche.

M. DUFF: C'est d'autant plus regrettable.

L'hon. M. GRAHAM: Pour l'éducation.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à minuit moins le quart.

Mercredi 7 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

M. KAY dépose le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, ainsi conçu:

Conformément à un ordre de la Chambre en date du 13 février 1923, votre comité a pris en considération le projet de loi bill (n° 11), réglementant la vente et l'inspection des fruits et de leurs récipients, et a décidé de le reporter avec des modifications.

L'ENQUETE SUR L'AGRICULTURE

M. McMASTER propose:

Que le comité spécial nommé pour s'enquérir sur les conditions agricoles soit autorisé à faire rapport de de temps à autre de ses observations et opinions, et qu'il ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers.

La motion est adoptée.

M. McMASTER dépose le 1er rapport du comité chargé d'enquêter sur la situation agricole, ainsi conçu:

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des conditions agricoles demande à présenter ce qui suit comme son premier rapport:

Votre comité demande à siéger pendant les séances de la Chambre; et qu'il soit autorisé à faire imprimer à l'usage des membres de ce comité, ses délibérations et les témoignages qu'il a entendus et que l'article 74 du règlement soit suspendu à cet effet.

M. McMASTER: Du consentement unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur, je demande que ce 1er rapport soit approuvé. Ce serait un avantage d'imprimer le procès-verbal quotidien de nos réunions; je puis dire en passant que le comité s'est réuni ce matin.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle unanimement à adopter la motion?

Des VOIX: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par l'hon. M. LAPOINTE:

1. Un décret ministériel touchant la répartition des primes destinées à encourager l'expansion des pêcheries maritimes et de la construction de bateaux de pêche.

2. Une copie d'un décret ministériel concernant la délivrance de permis aux bateaux de pêche américains.

LE SERVICE CIVIL INTERIEUR

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre partie d'un relevé ordonné par la Chambre en date du 12 février, lequel indique le nombre total des employés du service civil intérieur au 31 mars de chaque année depuis 1900 jusqu'aux neuf derniers mois de 1922, inclusivement. Le relevé n'est pas complet; le reste sera déposé aussitôt que possible.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LES COMMISSAIRES DU PORT DE SAINT-JEAN

M. HOCKEN demande:

1. Quels sont les noms des commissaires du port de Saint-Jean, (N.-B.)?

2. Quels sont les appointements de chaque commissaire?

3. Des commissaires sont-ils à d'autres titres employés par la commission?

4. Dans l'affirmative, quels sont ceux qui sont ainsi employés à d'autres titres, les sommes qu'on leur paye à chacun pour ces services?

5. Combien au total a-t-on payé à chaque commissaire comme appointements ou commissions, ou pour autres services, pendant l'année terminée le 31 décembre 1921?

6. Quels changements ou destitutions le Gouvernement actuel a-t-il faits dans le personnel de la commission?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1, 2, 3, 4, 5 et 6. Il n'y a pas de commissaires du port à Saint-Jean (N.-B.).

LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER

M. HOCKEN demande:

1. Quels sont les noms des commissaires du port de Vancouver?

2. Quels sont les appointements de chaque commissaire?

3. Des commissaires sont-ils à d'autres titres employés par la commission?

4. Dans l'affirmative, quels sont ceux qui sont ainsi employés à d'autres titres, les sommes qu'on leur paye à chacun pour ces services?

5. Combien au total a-t-on payé à chaque commissaire comme appointements ou commissions, ou pour autres services, pendant l'année terminée le 31 décembre 1921?

6. Quels changements ou destitutions le Gouvernement actuel a-t-il faits dans le personnel de la commission?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les commissaires sont: Le lieutenant-colonel Guy H. Kirkpatrick, président; M. R. E. Beatty et M. Samuel Prenter.

2. Le président touche $5,000 et les deux autres commissaires, chacun $4,000. Ces traitements sont prélevés sur les revenus du port.

3. Non.

4. Aucun.

5. Un traitement fixe seulement: Lieutenant-colonel Kirkpatrick, $5,000; M. Sam. McClay, $4,000, major A. R. Mackenzie, $4,000.

6. Le major A. R. Mackenzie et M. Sam. McClay ont démissionné et ont été remplacés par M. Sam. Prenter et M. R. E. Beatty, qui sont entrés en fonctions le 1er septembre 1922.

LES COMMISSAIRES DU PORT D'HAMILTON

M. HOCKEN demande:

1. Quels sont les noms des commissaires du port de Hamilton?

2. Quels sont les appointements de chaque commissaire?

3. Des commissaires sont-ils à d'autres titres employés par la commission?

4. Dans l'affirmative, quels sont ceux qui sont ainsi employés à d'autres titres, les sommes qu'on leur paye à chacun pour ces services?

5. Combien au total a-t-on payé à chaque commissaire comme appointements ou commissions, ou pour autres services, pendant l'année terminée le 31 décembre 1921?

6. Quels changements ou destitutions le Gouvernement actuel a-t-il faits dans le personnel de la commission?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les commissaires sont: M. William Ainslie, président; M. John Newlands et M. William R. Sheppard.

2. Aucun traitement.

3. Non.

4. Aucun.

5. Aucun des commissaires n'a reçu une rémunération quelconque pour l'administration du port.

6. Les commissaires actuels ont remplacé leurs prédécesseurs le 7 octobre 1922.

LE NAUFRAGE DU "MONTE GRAPPA"

M. DESLAURIERS demande:

1. Le naufrage du vapeur italien "Monte Grappa" en plein Atlantique, vers le 14 novembre 1922, a-t-il été causé par le mauvais arrimage de sa cargaison prise dans le port de Montréal?
2. Le Gouvernement sait-il que cet accident a provoqué des commentaires contre le port de Montréal?
3. Dans ce cas le Gouvernement a-t-il l'intention de faire enquête sur les causes du désastre?
4. N'est-il pas vrai que le maître du port et son assistant, au port de Montréal, ignorent le français, bien que la majorité des débardeurs du port soient canadiens français?
5. Advenant de nouvelles nominations dans le personnel du maître du port de Montréal, le Gouvernement s'engage-t-il à nommer des gens capable de parler français?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement ne sait pas que le naufrage du "Monte Grappa" en plein Atlantique, le 14 novembre dernier, a été causé par l'arrimage défectueux de sa cargaison.

2. Le Gouvernement est certain que cet accident n'a nullement discrédité le port de Montréal.

3. La loi n'autorise pas d'enquête au sujet d'un accident de ce genre. Voir l'article 776, chapitre 113 des Statuts revisés. Si l'on portait une accusation définie contre une ou plusieurs personnes d'avoir négligé leur devoir lors de l'arrimage l'autorisation voulue pour tenir une enquête se trouverait dans la loi des Enquêtes.

4. Le secrétaire du Board of Trade nous avise que ni le maître du port ni son assistant ne parlent le français.

5. Les nominations sont faites par le Board of Trade en vertu de la loi concernant les maîtres du port, chapitre 45 des Statuts de 1882.

BUREAUX DE L'IMPOT SUR LE REVENU A VANCOUVER

M. CLARK demande:

1. Quel loyer a-t-on payé pour les bureaux de l'impôt sur le revenu à Vancouver en 1920, 1921 et 1922?
2. Quelle espace occupait-on dans chacune de ces années?
3. A-t-on loué un nouveau bureau à Vancouver pour les fins de l'impôt sur le revenu?
4. A-t-on abandonné les bureaux de l'édifice London? Dans l'affirmative, pourquoi?
5. Quel loyer paye-t-on pour les nouveaux bureaux?
6. Quelle est la superficie de ces nouveaux bureaux?
7. Qui est propriétaire des nouveaux bureaux, et quels sont son adresse et son occupation?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Loyer à la banque Molson: 1920, $100; 1921, néant; 1922, $150; Loyer au London Building: 1920, 3,850, 1921, $4,200; 1922, $5,-550.

2. Superficie à la banque Molson: 1920, 1,991 pieds; 1921, néant; 1922, 360 pieds; superficie au London Building, 1920, 4,000 pieds; 1921, 4,000 pieds; 1922 5,580 pieds.

3. Oui, un bail de cinq ans a été signé pour des bureaux au Board of Trade, le bail commençant le 1er février 1923.

4. Oui, parce que le commissaire de l'impôt a déclaré que les bureaux ne convenaient pas et n'étaient pas assez vastes.

5. $11,400 par an, les bailleurs devant payer les taxes, l'eau, l'assurance et fournir le chauffage, et le service des ascenseurs et du concierge.

6. 10,441 pieds carrés.

7. La compagnie Mutual Life Assurance Co., bureaux-chefs à Waterloo, Ont.

PLACEMENT AGRICOLE DES SOLDATS DANS LE COMTE DE RICHMOND

M. TOBIN demande:

1. Combien de fermes la commission du placement des soldats a-t-elle vendues à des soldats rapatriés dans le comté de Richmond?
2. Quel prix a-t-on payé pour chacune de ces fermes?
3. De qui les a-t-on achetées?
4. Quel inspecteur a recommandé de payer le prix d'achat?
5. Quels sont les acheteurs?
6. Quelques-unes de ces fermes sont-elles vacantes?
7. Dans l'affirmative, dans quel canton?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Vingt-deux.

2. Prix payés par la commission: $2,700, $2,500, $2,250, $3,550, $700, $2,250, $1,890, $4,-500, $3,600, $3,270, $4,500, $4,050, $4,500, $4,725, $3,150, $4,050, $1,520, $3,950, $3,840, $2,675, $4,500.

3. C. M. Rief, E. G. André, V. Messier, N. A. Robert, C. E. Frost, G. Hodge, Dame E. Knowles, Irène Roux, R. W. Frank, D. J. Austin, E. H. Stimson, J. H. Ewing, J. B. Miles, E. E. Whitty, E. Melançon, Z. Allaire, L. Girouard, Dame C. Oliver, J. Goddard, Jos. Dubois, E. Roleau, M. H. Sims.

4. E. L. Hall, A L. Pomeroy, A. L. Pomeroy, E. L. Hall, A. L. Pomeroy, H. D. Snow, C. N. Lyster, H. D. Snow, W. R. Stevens, A. L. Pomeroy, H. D. Snow, H. D. Snow, W. R. Stevens, E. L. Hall, J. Pereas, H. D. Snow, A. L. Pomeroy, A. L. Pomeroy, A. L. Pomeroy, A. L. Pomeroy, A. L. Pomeroy, A. L. Pomeroy.

5. I. Robinson, E. G. André, E. Messier, J. O. Blais, C. E. Frost, Thos. Dixon, E. Knowles, I. Roux, W. D. Frank, W. Ford, J. M. Leckie, J. Robertson, M. Husk, N. Zibrowski, J. A. Morrisette, H. J. Hall, Theo. Royle, J. Gilbert, J. Allan, B. P. Readshaw, F. Gendron, G. J. Sims.

6. Oui, une est louée et une autre est vacante.

7. Canton de Stoke.

PLACEMENT AGRICOLE DES SOLDATS DANS LE COMTE DE WOLFE

M. TOBIN demande:

1. Combien de fermes la commission du placement agricole des soldats a-t-elle vendues à des démobilisés, dans le comté de Wolfe?
2. Quel prix a-t-on payé pour chacune de ces fermes?
3. De qui les a-t-on achetées?
4. Quel inspecteur a recommandé de payer le prix d'achat?
5. Quels ont été les acheteurs?
6. Quelques-unes de ces fermes sont-elles vacantes?
7. Dans l'affirmative, dans quel canton?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Dix-sept.

2. Prix payé par la commission: $1,800, $2,880, $4,400, $2,700, $3,700, $3,400, $4,500, $3,150, $2,430, $4,500, $4,500, $2,340, $1,260, $2,700, $1,600, $2,075, $2,700.

3. J. Longval, E. C. Tanguay, J. A. Moreau, A. Jackson, W. W. Jackson, N. Tessier, B. Boulet, A. et J. Laroche, Jos. Gagné, G. H. Gorham, F. N. Desmarais, E. Goddard, Wm. Dawson, E. Tremblay, R. Lemire, R. Gardner, A. Grimard.

4. A. L. Pomeroy, A. L. Pomeroy, E. L. Hall, A. L. Pomeroy, E. L. Hall, A. L. Pomeroy, A. L. Pomeroy, E. L. Hall, H. D. Snow, E. P. Ball, A. L. Pomeroy, A. L. Pomeroy, H. D. Snow, A. L. Pomeroy, H. D. Snow, E. L. Hall, E. L. Hall.

5. P. Charland, F. Longval, E. Godbout, L. Breton, E. Breton, J. H. Bois, C. Doyon, C. Laroche, A. Gagné, J. A. Currier, Nap. Beauregard, O. Filliault, W. S. Cooper, Jos. Provençal, R. Lemire, E. Brunelle, R. Devine.

6. Oui, trois.

7. Village de Beaulac, canton de Weedon et canton de Wotton.

REVENUS DU TRESOR FEDERAL

M. TOBIN demande:

1. Quels ont été les revenus du Canada au cours de l'exercice 1896-97?
2. Quels ont été les revenus du Canada pour l'exercice 1911-12?
3. Quels étaient les revenus du Canada au 1er janvier de l'exercice 1922-23?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. $37,829,778.40.
2. $136,108,217.36.
3. $300,174,050.18.

DEPENSES DU TRESOR FEDERAL

M. TOBIN demande:

1. Quelles ont été les dépenses totales du Canada en 1896-97?
2. Quelles ont été les dépenses totales du Canada en 1911-12?
3. Quelles ont été les dépenses totales du Canada en 1921-22?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. $42,972,755.89.
2. $137,142,082.20.
3. $365,701,790.85.

ETAT DE LA DETTE FEDERALE

M. TOBIN demande:

1. Quelle était la dette totale du Canada, le 1er janvier 1896?
2. Quel était le total de la dette brute?
3. Quel était le total de la dette nette du Canada, le 1er janvier 1911?
4. Quel était le total de la dette brute?
5. Quel était le total de la dette nette le 1er janvier 1922?
6. Quel était le total de la dette brute?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. $250,738,079.50.
2. $321,898,871.90.
3. $326,885,959.67.
4. $477,578,701.94.
5. $2,366,861,252.29.
6. $2,943,620,629.44.

FRAIS DE GUERRE

M. TOBIN demande:

1. Combien le Canada a-t-il dépensé au total pour fins de guerre, de 1914 à 1922?
2. Quelle a été l'augmentation de la dette publique du Canada de 1914 à 1922?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. $1,688,948,035.78.
2. 2,086,138,951.59.

ADOPTION DU SYSTEME METRIQUE

M. BENOIT demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'examiner au cours de la présente session, l'avantage qu'il y aurait pour le Canada à adopter le système métrique?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce et de l'Industrie): Le Gouvernement n'a pas cessé de s'occuper de cette question depuis plusieurs années. L'usage du système métrique est devenu légal en Canada et on a pu s'en servir depuis 1871.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. TOBIN:

1. Quel était, en 1896, le parcours des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral?
2. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date?
3. Quel était en 1911, le parcours total des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral?

4. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date?

5. Quel était, au 1er janvier 1922, le parcours complet des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral?

6. Quel était au 1er janvier 1922, le coût net des chemins de fer acquis de Mackenzie et Mann par le gouvernement fédéral?

7. Quel est au Canada le parcours complet des chemins de fer acquis du Grand-Tronc par le gouvernement fédéral?

8. Quelle est le parcours complet aux Etats-Unis?

9. Combien le Grand-Tronc coûtait-il au Canada, le 1er janvier 1922, tant ici qu'aux Etats-Unis?

10. Combien tous les chemins de fer du gouvernement fédéral coûtaient-ils au Canada, le 1er janvier 1923?

Par M. ANDERSON:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires de la douane dans le comté de Halton, et où sont-ils installés?

2. Quelle somme chaque bureau a-t-il perçue dans ce comté en (a) 1921: (b) 1922?

3. Quelles ont été les dépenses totales de chaque bureau, y compris les appointements des fonctionnaires, en (a) 1921: (b) 1922?

4. Qui est fonctionnaire des douanes à Streetsville, comté de Peel, Ontario?

5. Quelle somme ce bureau a-t-il perçue en 1921 et 1922 respectivement?

6. Quelles ont été les dépenses totales du bureau, y compris les appointements du fonctionnaire, dans ces deux années respectivement?

7. Quelle partie des recettes de ce bureau a été perçue sur des marchandises entrant dans le comté de Halton, en 1921 et 1922 respectivement?

Par M. ANDERSON:

Copie de tous papiers, correspondances, mémoires, rapports et autres documents touchant la demande d'ouverture d'un bureau de poste à North-Oakville, en 1921, et au sujet aussi de l'ordonnance contremandant l'ouverture de ce bureau.

Par M. IRVINE:

Copie des rapports, correspondances et recommandations échangés entre le Gouvernement et la commission du service civil, relativement aux exemptions faites sous l'empire de l'arrêté ministériel 1053 du 29 juin 1922.

GREVE DES CHARBONNAGES DE SYDNEY

L'hon. sir HENRY DRAYTON présente une motion pour demander:

(1) Copie de toutes communications quelconques échangées entre les départements ou un membre du Gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'hiver dernier;

(2) Copie de toutes communications expédiées ou reçues des chemins de fer par un département du gouvernement, relativement à la dispute de l'été dernier avec les métiers des usines, et concernant la grève des charbonnages de l'Alberta à l'automne de 1922;

(3) Copie des opinions du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des employés affectés par une grève, ou menace de grève de travailleurs dans les métiers maritimes ou ferroviaires; et

(4) Aussi copie de toute correspondance ou réquisitions relatives aux troupes au sujet de la grève des charbonnages de Sydney, l'hiver dernier.

[M. Tobin.]

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de York-Ouest, veut dire pour les derniers mots de sa motion, l'été dernier, nous pourrons lui donner les documents. Autant que nous pouvons le savoir il n'y a pas eu de grève l'hiver dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une faute d'impression. Mon honorable ami a parfaitement raison; ce devrait être l'été dernier.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION SUR L'APPLICATION DE LA LOI DES REVENUS DE GUERRE DE 1915

L'hon. H. H. STEVENS propose que:

La Chambre est d'avis qu'un comité choisi devrait être nommé et chargé de faire une enquête sur l'application de la loi des revenus de guerre, 1915, surtout quant aux taxes de vente et les difficultés de leur administration et de leur perception, et des injustices supposées, avec pouvoir d'envoyer quérir témoins documents et renseignements dans les départements du Gouvenement, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre sur ses décisions et recommandations.

—On remarquera, monsieur l'Orateur, que cette résolution comprend la question très importante de contribution.

Je ne connais pas aujourd'hui de problème qui demande plus d'attention et qui soulève peut-être plus d'intérêt parmi le peuple que l'impôt. Et c'est une chose qui n'est pas particulière seulement au Canada, mais à tous les pays du monde civilisé.

On me permettra de faire une revue rapide des causes qui ont déterminé ce sentiment. En premier lieu, comme résultat de l'énorme dette de guerre des pays belligérants, on a ajouté, dans un très petit espace de temps, une somme annuelle énorme aux dépenses nationales. Cela réduit nécessairement et considérablement le montant du revenu disponible pour les besoins ordinaires. Nous avons en plus l'augmentation des frais d'administration, due aux traitements plus élevés et au prix des matériaux.

Toutes choses qui conduisent à deux conséquences: en premier lieu, l'augmentation des impôts et secondement, la diminution des revenus disponibles pour les besoins ordinaires. Loin de moi l'idée de vouloir insinuer pour un seul instant que le Gouvernement soit le moindrement responsable de cet état de choses particulier; il serait ridicule à mon avis de faire pareille assertion. Je soutiens, toutefois, que le Gouvernement et le Parlement doivent tâcher de donner une solution au problème qui découle de cette situation. Cette question

des impôts est d'une importance essentielle dans son ensemble et, plus que tous les autres problèmes, peut-être, elle est digne de retenir la plus sérieuse attention de nos gouvernants. Elle mérite aussi un examen approfondi de la part des représentants du peuple.

Les sources d'où nous prélevons les impôts sont assez restreintes. Ces sources sont: les douanes, l'accise, l'impôt sur le revenu, les taxes sur les ventes et l'impôt sur le revenu des grandes compagnies. Je n'ai pas du tout l'intention de faire l'analyse détaillée de nos méthodes de taxation ni de les critiquer plus qu'il ne faut, sauf dans le but d'élucider le point que je soulève et d'exposer brièvement les raisons qui justifient la présente résolution.

La motion que je présente actuellement demande particulièrement l'examen de la taxe sur les ventes pour la bonne raison que cet impôt constitue, à l'heure qu'il est, la seconde source d'où le pays retire les revenus les plus considérables. De plus, il s'agit d'un système de taxes qui est absolument nouveau au pays. Un impôt de cette nature fut établie il y a quelques années sous la forme d'une taxe sur les articles de luxe. Or, bien que cet impôt ait rempli son objet pendant une courte période, il causa une telle irritation dans le public qu'il devint nécessaire de le modifier. La taxe sur les ventes donne lieu, à un degré moindre peut-être mais jusqu'à un certain point en tout cas, à des iniquités. La perception de cet impôt comporte des injustices et des frais inutiles qui pourraient être, si non entièrement éliminés, du moins mitigés en apportant de légères modifications à la loi; voilà donc le but que je vise lorsque je demande la nomination d'un comité parlementaire afin d'étudier la question

L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) peut être assuré que ma proposition ne vise pas du tout à jeter le blâme ni sur mon honorable ami ni sur le département qu'il dirige et qui doit voir plus particulièrement au prélèvement de nos revenus publics. Le plan que je préconise tend à prêter main-forte au ministre des Finances et je serai satisfait si le département des Finances ou le Gouvernement consent à entreprendre cette tâche en me donnant l'assurance raisonnable que l'exposé budgétaire tentera de résoudre quelques-uns des problèmes que je soulèverai aussi brièvement que possible tout à l'heure. Cependant, je prierai le ministre d'écouter mes observations ainsi que les remarques de mes honorables collègues, qui prendront part au débat, avant de prendre une décision.

J'ai déjà donné à entendre que le présent système,—et je parle surtout de la taxe sur les ventes,—est injuste jusqu'à un certain point.

Les marchands et commerçants malhonnêtes peuvent éluder la taxe de bien des façons. Nombre de petits commerçants prétendent qu'ils n'ont pas de système de comptabilité. Ce sont pour la plupart des étrangers qui parlent à peine l'anglais ou le français et qui ne sont guère au fait des méthodes commerciales en vogue au Canada. Ces gens sont donc en mesure d'éluder l'acquittement d'une bonne partie des impôts tandis que les ventes du marchand bona fide, qui se sert d'un système de comptabilité moderne, sont soigneusement vérifiées, et il est tenu d'acquitter cette taxe jusqu'au dernier sou. Il n'y a donc pas le moindre doute dans notre esprit que, sous ce rapport, la taxe sur les ventes n'est ni équitable ni juste. De plus, la perception de l'impôt est excessivement complexe et coûteuse. Même avec le système de perception à la bonne franquette, qui est en vigueur à l'heure actuelle, l'Etat est obligé de tenir sur pied un nombreux personnel de fonctionnaires, de commis et d'inspecteurs. Cependant, il faudrait multiplier à l'infini le nombre des fonctionnaires, si nous décidons de faire respecter rigoureusement les dispositions de la loi et de percevoir l'impôt de tous ceux qui y sont assujettis. Les frais d'administration de la loi sont maintenus au chiffre actuel du fait que nous permettons à un grand nombre de gens d'éluder l'acquittement de la taxe sur les ventes.

Loin de moi l'idée de faire valoir cet après-midi tous les arguments favorables à ma prétention que l'impôt doit être modifié. Je demande une enquête et j'espère seulement donner à mes collègues assez de renseignements pour exciter leur curiosité et les engager à adopter ma proposition ou obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il prendra des mesures qui auront le même effet.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'exposerai deux cas définis afin d'élucider le point que je soulève. Voyons d'abord le commerce des cuirs. En premier lieu, lorsqu'un commerçant vend des peaux au tanneur, il acquitte une taxe de 2¼ p. 100. Puis, le tanneur, lorsqu'il vend son cuir au fabricant de chaussures, est tenu de verser une nouvelle taxe de 2¼ p. 100 et le fabricant de chaussures qui vend au marchand de gros paye lui aussi 2¼ p. 100, de même que le marchand de gros qui vend au détaillant, et si le manufacturier traite directe-

ment avec le détaillant, la taxe monte à 4½ p. 100, ce qui revient au même. Après cela, le détaillant offre les chaussures en vente au public et il n'y a pas d'autre impôt à verser. Afin de faire toucher du doigt les injustices auxquelles donne lieu l'imposition de la taxe sur les ventes, comparons avec l'opération de la taxe dans le cas du cacao. L'importateur, qui vend le cacao en fèves au manufacturier, est tenu d'acquitter une taxe de 2½ p. 100. D'autre part, le manufacturier qui revend le cacao en poudre au marchand de gros, verse un autre impôt de 2¼ p. 100. La revente au détaillant paye encore 2¼ p. 100, et si le produit passe directement du marchand de gros au détaillant, l'impôt est de 2½ p. 100 comme dans le cas du cuir, ce qui revient encore au même.

Jusqu'à présent la taxe a été appliquée de la même manière aux deux industries; elles sont traitées toutes deux sur un pied d'égalité. Mais l'acheteur au détail de la poudre de cacao peut être un fabricant; en réalité, la plus grande partie des bonbons, chocolats et autres articles semblables est fabriquée par des personnes ou des établissements qui font en même temps le commerce de détail. Le détaillant qui a acquitté la taxe sur tout le cycle des achats devient un fabricant et on lui applique la taxe de fabrication de 5 p. 100 ainsi que celle de 4½ p. 100 sur les ventes. Pous vous montrer clairement que je ne surcharge pas ce tableau, j'ai choisi trois cas types pris dans la ville où je demeure, cas dont on pourrait trouver des exemplaires multiples dans toutes les villes du Canada. Je vous donne ces trois cas pour montrer le résultat de l'application de la surtaxe au commerce en question.

La Mission Confectionery Company qui fait un commerce de détail à Vancouver dans une série de boutiques très coquettes, où les rafraîchissements sont vendus au comptoir ou dans des cabinets particuliers, et fabrique en même temps des bonbons, a payé en 1922 en surtaxe, la taxe que je viens de mentionner et qui est ajoutée à la taxe que paierait un fabricant de chaussures, un montant égal au profit de tout son commerce pour l'année, profit provenant de la pâtisserie, la confiserie et la fontaine-siphon. La seule manière de réussir dans ce genre d'affaires est de grouper tous les services connexes; cette maison a des fontaines-siphons; elle vend des rafraîchissements, des limonades froides en été et des boissons chaudes de diverses sortes en hiver; elle a aussi une pâtisserie et une confiserie. Ce service est très apprécié par le public et très fortement achalandé. Voici un autre cas: Chanticleer Limited a payé en surtaxe pour 1922 plus que le profit de son commerce de l'année, y compris l'exploitation d'un café. Dans le cas de R. C. Purdy, une autre maison importante, les surtaxes réunies de 1922 ont dépassé l'ensemble des profits de 1921 et 1922, y compris ceux du café. Ces maisons sont menacées de faillite si elles doivent continuer à payer la taxe imposée par le système actuel. Je n'ai pas l'intention cet après-midi de baser une argumentation minutieuse sur ces cas en particulier. Je les cite simplement pour montrer l'iniquité de cette taxe et l'injustice que produit son application, pour prouver qu'avec la loi actuelle un genre d'affaires est taxé suivant un certain mode, tandis qu'une autre classe est appelée à payer beaucoup plus.

Voici un autre exemple. Il s'agit d'une lettre écrite par un commerçant de fourrures et de peaux, résidant à North-Battleford. Cet homme est un revendeur ou courtier qui parcoure les campagnes et achète des fourrures et des peaux des colons et des cultivateurs. Parfois il achète, disons, des peaux de loups-cerviers, des peaux de loups ou toutes autres peaux que le district peut fournir, des peaux de mouton, de veaux, et autres. Ce commerçant est un intermédiaire utile, fait un travail utile à la société. Il transporte les peaux dans sa localité, puis lorsque les grands marchands de fourrures viennent, il est obligé de payer une taxe de vente pour avoir ainsi réuni ces peaux. Le gros marchand ne prend certainement pas à son compte cette taxe, c'est le petit commerçant qui doit la payer, et il en résulte naturellement un inconvénient ou une perte qui d'après moi met en danger ce genre de commerce et tends à faire disparaître un intermédiaire utile à la société.

Il y a plusieurs points de cette question qu'il me faut traiter très brièvement; par exemple l'application de cette taxe aux institutions comme les bibliothèques et les hôpitaux. J'ai sous ma main des résolutions que je ne mentionnerai que pour attirer l'attention du comité dans le but de lui faire étudier soigneusement l'application de cette taxe.

Prenons un autre aspect de la question. Je proposerais à la Chambre qu'au lieu du mode actuel de perception de la taxe sur les ventes chez le fabricant ou chez le commerçant de matières brutes, chez le fabricant, le revendeur ou distributeur, puis ensuite chez le détaillant, suivant la marchandise dans tous les genres d'affaires,—et parfois il y a des catégories de marchandises non assujéties à la taxe, ce qui complique encore le procédé,—au lieu de cela, dis-je, je suggère que l'on suive cette méthode simplifiée qui certainement donnerait le même montant de revenu.

[L'hon. M. Stevens.]

Prenez la méthode actuelle d'imposer un certain droit additionnel, si l'on veut l'appeler ainsi, ou une taxe de vente d'un certain taux qui sera fixé par le comité ou par le gouvernement, suivant le cas. Puis imposez à tous les fabricants une taxe de vente sur tous les articles fabriqués qui sont vendus au public à l'état de produit fini. Actuellement, l'article fabriqué par une maison est, dans plusieurs cas, la matière brute d'une autre, et c'est là la source des difficultés qui se rencontrent dans le système actuel. Vous imposez une taxe à celui qui achète, par exemple, des barres d'acier pour en faire de la coutellerie, parce que la barre d'acier est le produit fini par le fabricant d'acier. Le coutellier paie une taxe de vente au fabricant d'acier, qui se décharge de la taxe dans ce cas, puis il transforme cette barre d'acier en coutellerie, et il paie une seconde taxe de vente sur ses produits. Je pourrais multiplier les exemples de ce genre.

La présente taxe offre des difficultés et des complications lorsqu'on l'applique et, d'après moi, elle est absolument inutile. J'émets donc l'idée de l'appliquer aux fabricants d'articles qui sont en état d'être remis au dernier destinataire. Elle donnerait ainsi d'assez belles recettes. Quelqu'un pourra dire qu'il serait difficile de classer les fabricants de cette façon. Je ne le pense pas, je me rappelle que pendant la guerre nous avons accordé des licences à tous les manufacturiers comme à d'autres négociants, et il ne faudrait certainement un personnel aussi nombreux dans les bureaux du ministre et par tout le pays pour accorder des autorisations aux fabricants canadiens et les inscrire, car ils sont, en somme le plus petit groupe parmi les hommes d'affaires. Des trois cotégories que j'ai énumérées—fabricants, marchands de gros ou de demi-gros et détaillants—la première est la moins nombreuse et celle dont la production est nécessairement la plus considérable en valeur et en volume. Par conséquent, l'imposition d'une taxe sur ce groupe réduirait à leur plus simple expression les frais d'encaissement. Que le montant de la taxe soit suffisant pour les besoins du revenu. Puis, qu'on exige le supplément de droit dont j'ai parlé des importateurs pour contrebalancer cette taxe.

De plus, je suggère de faire remise de cette taxe quant à tous les articles ouvrés par ces fabricants, lorsqu'ils seront exportés ou réexportés, selon le cas. La raison en est qu'il faut soulager nos fabricants de ce supplément de droit exigé sur leur propre marché, s'ils doivent soutenir la concurrence étrangère. Ces taxes, ne l'oublions pas, sont établies afin de prélever des fonds pour administrer les affaires du pays, et si on en acquitte les droits d'importation et les impôts perçus dans un autre pays, une taxe comme celle que nous proposons et que nous exigeons aujourd'hui doit être remise quant aux articles exportés ou réexportés.

Je ne veux pas m'appesantir sur le sujet ni entrer dans les détails. J'ai déjà laissé entendre que mon but est de signaler à la Chambre que nous sommes en présence d'un grave problème au sujet de cette taxe et de toutes les autres catégories d'impôts, mais surtout relativement à cette taxe-ci. Les calculs de ceux qui sont censés être bien renseignés sur le sujet m'apprennent que nous pouvons espérer retirer 90 millions de dollars de cette taxe sur les ventes. Ce montant constituera une grosse quote-part de notre revenu et vu que la taxe influe sur tout le commerce canadien, il nous appartient donc d'examiner minutieusement si cette taxe, qui est assez récente, entrave en aucune façon le cours normal des affaires.

Les détaillants surtout prétendent qu'elle cause aujourd'hui une injustice grave. Ainsi que je l'ai déjà insinué, ils soutiennent que celui qui tient une comptabilité régulière est traité plus mal que le détaillant qui n'a que des feuilles volantes sur lesquelles il inscrit quelques notes concernant ses opérations commerciales. Il est extrêmement difficile de tracer la ligne de démarcation entre la fraude réelle et la simple ignorance de la part des petits marchands. Je suis sûr que ceux qui ont étudié la question de comptabilité comprendront d'emblée combien il est absurde de s'attendre qu'un homme placé au cœur d'une grande ville, notamment un étranger, qui à tous les autres égards fait un commerce légitime et fournit problablement un article bien nécessaire à la population, tiendra exactement des livres de compte bien qu'il ne fasse que de petites affaires, comme c'est le cas pour plusieurs. Ainsi, il est inutile de vouloir nous forcer dans la tête, qu'on me passe l'expression qu'il est impossible de prélever la présente taxe de manière à mettre tout le monde sur le même pied.

Le mode d'impôt que j'ai suggéré offre certains avantages et lorsque je les aurai brièvement énumérés je reprendrai mon siège. En premier lieu, il réduirait énormément, selon moi, les frais de perception. En deuxième lieu, il supprimerait l'inégalité de traitement que j'ai sommairement et insuffisamment signalée. En troisième lieu, il ferait tomber de plus fortes recettes dans les coffres publics ce qui serait fort à désirer en ce moment. Enfin, il répartirait plus équitablement les impôts.

Je m'arrête un instant pour réfuter d'avance une objection. Je sais qu'il en a qui appliqueront à ma proposition l'argument qu'on oppose toujours à l'imposition d'un droit de douane,

savoir, qu'il retombe toujours sur le consommateur. Cela est incontestable. Quelque soit le mode d'impôt, c'est le consommateur qui paie en fin de compte. Cependant l'erreur qu'on commet souvent en invoquant cet argument, c'est d'établir une ligne de démarcation imaginaire entre les consommateurs et les autres; c'est-à-dire, que ceux qui vendent la marchandise—détaillants, marchands de gros ou fabricants passent souvent pour être exempts des ennuis qu'éprouve le consommateur.

En réalité cnacun est consommateur: inutile de se faire illusion; et les taxes, quelque forme qu'elles revêtent, c'est toujours le consommateur qui finit par les payer. Je m'explique en quelques mots par un exemple.

Supposons que l'on assujétisse le fabricant de chaussures à une taxe, que la loi prescrive formellement que cette taxe doit être portée sur la facture et que c'est le fabricant qui doit la payer. Celui-ci va la payer, sans doute; mais si elle est ruineuse pour lui, il renoncera à son industrie. Il n'en peut poursuivre l'exploitation qu'à la condition que, une fois la taxe acquittée, elle lui rapporte un bénéfice assez satisfaisant; mais si la taxe fait à sa caisse une brèche assez profonde pour que son industrie devienne trop peu rémunératrice, ou il fermera boutique ou, si la chose est possible, il relèvera le prix de sa marchandise. Il indiffère donc absolument que la taxe soit ou ne soit pas portée sur la facture; c'est l'acheteur, le consommateur qui, tôt ou tard, finira par en porter le poids.

Il est un autre côté de la question que je suis tenté d'examiner; c'est celui-ci: ceux qui ont assez de franchise pour le faire—et je me crois de ce nombre—s'accordent à reconnaître que le gros des gens paient plus volontiers la taxe qu'on ne leur met pas sous les yeux sous sa forme véritable.

L'hon. M. BUREAU: C'est vrai.

L'hon. M. STEVENS: Je le crois, et c'est ce que doit admettre quiconque est au fait de ces sortes de choses. Plus d'un soi-disant économiste désireux de semer la discorde ne se fera pas scrupule, je le sais, de dire au consommateur que l'imposition mystérieuse d'une taxe sous une forme intangible et indéfinie a quelque chose de criminel ou d'immoral. C'est là une profonde erreur. La vérité est que le commerce dépend en très grande partie de la loi de l'offre et de la demande et de la question de savoir si une exploitation est rémunératrice ou non; or, en fin de compte, l'imposition d'une taxe—peu importe, comme je disais tantôt, que celle-ci soit portée sur la facture ou incluse dans le prix de la marchandise—ne change rien à la situation, si ce n'est qu'elle cause une certaine somme de mécontentement, ce qui a été établi de façon évidente tant aux Etats-Unis qu'au Canada au temps où l'on obligea les marchands de cravates, de chemises, de chaussures et d'autres articles à indiquer sur la feuille volante remise au comptoir la taxe qui, selon le cas, allait au Dominion ou au gouvernement fédéral. Cette obligation n'a servi aucun objet utile; je crois au contraire qu'elle a causé beaucoup de mécontentement et fait un tort considérable.

Je le répète cependant, afin qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, c'est là chose qui ne compte pas en ce qui concerne les procédés dont il convient d'user envers le public; car, du moment qu'une entreprise commerciale repose sur la concurrence, comme c'est le cas à l'heure actuelle, l'exploitation s'en poursuivra tant qu'elle sera rémunératrice, que la taxe soit facturée ou non. C'est là le fondement, la condition "sine qua non" de tout commerce.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Si je présente ce projet de résolution, c'est que je désire sincèrement le voir mis en discussion, si faire se peut; c'est que je tiens à ce que l'on aborde résolûment et sérieusement l'examen de ce problème, comptant que nous pourrons découvrir le moyen de mettre un terme aux passe-droits, aux injustices que la taxe sur les ventes fait commettre sans que peut être on le veuille.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ai prêté une oreille fort intéressée et assez sympathique aux observations de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), qui, je n'en puis douter, n'a d'autre désir que de faire taire les récriminations auxquelles la taxe sur les ventes—il en est de même des impôts de toutes sortes—donne lieu tous les jours. Il est fâcheux que les formidables obligations de la guerre aient mis le Gouvernement—peu importe le parti aux affaires—dans la nécessité de chercher de nouveaux moyens d'accroître le revenu; il se peut fort bien que certains de ces moyens participent de la nature d'un essai et que, instruits par l'expérience, nous finissions par les transformer et même, en certains cas, par les mettre de côté.

Je doute fort que nous puissions, l'honorable député ou moi-même, nous bercer de l'espoir d'imaginer un mode d'impôts qui soit populaire. Le peuple n'aime pas les taxes; les nouvelles lui répugnent souverainement. Quand un impôt qui peut paraître injuste se prélève depuis un certain nombre d'années, les gens s'y habituent et cessent peu à peu de s'en plaindre; mais les nouveaux impôts ne manquent jamais de provoquer des protes-

tations, et la taxe sur les ventes est de ce nombre. Cette taxe est encore à peu près telle qu'elle était à l'origine; on l'a modifiée en certains détails et on en a relevé le chiffre; c'est chose difficile à régler.

Certes, les cas que mon honorable ami signale et qui ont trait au rapport entre les différentes branches du commerce semblent mériter qu'on s'y arrête. Cependant, c'est au ministère que, en définitive, il incombe de créer les impôts, et c'est à lui qu'il en est demandé compte. Il n'y a pas à sortir de là. Puisqu'il en est ainsi, je puis dès à présent promettre à mon honorable ami que nous tiendrons compte de ses observations ainsi que des autres représentations qui pourront nous être faites sur le sujet, et que nous le ferons avec le plus sincère désir de prévenir le plus grand nombre possible de récriminations.

Je n'espère pas que nous puissions réduire beaucoup les impôts. Il est malheureux que nous en ayons de si lourds à payer,— tous les pays du monde en sont accablés—et nous désirons, naturellement, secouer ce joug. Mon honorable ami a mentionné un cas digne de considération et qui, selon lui, devrait être excepté. Il en est d'autres qui mériteraient autant, peut-être, notre sollicitude. Quoiqu'il en soit, je comprends que nous ayons pu, de même que nos prédécesseurs, commettre certaines erreurs en nous efforçant de prélever des revenus. Il est fort possible qu'il y ait lieu de critiquer. Que mon honorable ami sache bien que nous apprécions ses commentaires. Si d'autres membres veulent prendre part au débat, leurs observations seront les bienvenues. Notre unique désir, comme mon collègue s'en rendra compte, j'en suis sûr, est de trouver des revenus de manière à mécontenter le moins possible les contribuables.

Je ferai respectueusement remarquer à mon honorable ami que nous n'aurions rien à y gagner en nommant un comité, parce que, comme je l'ai dit, le Gouvernement doit assumer la responsabilité de prélever des impôts. J'espère que l'honorable député, après réflexion, acceptera l'assurance que je lui donne que ses observations d'aujourd'hui, aussi que celles d'autres membres—et même les opinions que pourraient émettre d'autres collègues sur ce sujet—seront accueillies dans le même esprit que la critique qui sera présentée, et avec le désir de répondre aux objections d'une manière aussi raisonnable que possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami (l'hon. M. Fielding) a toutes mes sympathies dans les difficultés qu'il éprouve. Je les connais, mais il les a augmentées, qu'il me permette de le lui dire.

L'hon. M. FIELDING: Oui?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a, naturellement, la taxe qui peut être absorbée, et celle qui ne le peut pas. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) qui dit que tous les impôts sont reportés sur d'autres et que quelques-uns sont si légers qu'ils passent inaperçus. Par exemple, je ne pense pas que notre taxe de 2 cents sur un chèque ait jamais donné lieu à cette pratique. J'avouerai volontiers que, aujourd'hui, lorsque la taxe sur un chèque se monte à 2 dollars, on puisse se faire rembourser. Par le régime de l'ancien impôt, on ne prêtait nulle attention à la taxe minime de 2 cents sur un chèque, aujourd'hui, dans une foule de cas, on la fait acquitter par d'autres. Il en est de même pour l'impôt sur les ventes. Sous ce rapport, il nous fallait de l'argent de toute nécessité. Nous avons essayé, du moins vu la plupart des cas, de prélever des impôts tels que, tout en obtenant de gros revenus, chaque montant à payer en particulier serait relativement si peu élevé que le contribuable ne cherche pas à s'en faire rembourser. Mes honorables amis ont accru les difficultés que j'ai mentionnées. Ils ont tellement augmenté l'impôt sur les ventes que, je le crains, c'est ce qui se pratique aujourd'hui la plupart du temps.

Un point particulier sur lequel je désire appeler l'attention de mon honorable ami est que l'impôt sur les ventes—et nous en avons besoin—est d'une application injuste en ce qui concerne la taxe spéciale sur les articles de luxe. La situation, par rapport à cette taxe, est exactement la même que lorsque je l'ai présentée à la Chambre. Notre idée était de mettre un frein, de quelque façon, à l'importation énorme d'articles de luxe au Canada, et d'enrayer ainsi, dans une certaine mesure, la déflation inévitable qui se ferait sentir.

Certains de mes collègues parlent de déflation et en rejettent le blâme sur le Gouvernement. Ce dernier n'y est pour rien. Les prix baissent, et, lorsque le grand pays des Etats-Unis a adopté de propos délibéré la politique de déflation, son voisin le Canada a dû nécessairement l'imiter. Nous achetons nos matières premières sur les mêmes marchés Les prix, les achats, les méthodes de commerce sont communs aux deux pays, et lorsque l'un abaisse ses prix, l'autre doit suivre. Nous voulions, d'une manière ou de l'autre, appliquer les freins aux affaires afin d'éviter les effets désastreux de la déflation. L'abaissement des prix est ruineux, et la déflation indue est la pire de toutes. Je suis sûr que ses conséquences sont plus à craindre que celles de l'inflation. Mais, sachant ce que l'avenir nous réservait, nous avons voulu amortir le choc,

et cet impôt sur les articles de luxe nous a aidé dans ce sens.

Six mois environ après la mise en vigueur de cet impôt, et au moment où nous subissions les effets d'une déflation marquée, le gérant d'un grand magasin à rayons m'a interviewé à Ottawa. Lors de l'établissement de cette taxe, il s'était répandu en invectives de toutes sortes à mon adresse. A le croire, j'étais n'importe quoi excepté ce que j'aurais dû être.

Mais plus tard, voici ce qu'il me dit: "Savez-vous bien, après m'être demandé si vous cherchiez à devenir l'homme le plus impopulaire du pays ou à rendre un réel service au Canada, j'en suis venu après réflexion, à la conclusion que vous visiez réellement à rendre ce service. Je me rends compte maintenant de prévenir les gens qu'il fallait mettre frein aux achats.

J'ai cessé d'acheter, et aujourd'hui mes rayons sont presque dégarnis. Si j'avais eu le montant ordinaire de marchandises que les méthodes habituelles d'affaires m'eussent permis d'avoir, j'aurais certainement beaucoup souffert de cette dépréciation; aujourd'hui, elle ne me nuit pas". C'est pourquoi l'on a imposé cette taxe. Dès que cette dépréciation s'est fait sentir, on a aboli l'impôt; en effet, cet impôt n'est pas juste, car il s'applique à une seule branche d'affaires, tandis qu'il ne frappe pas les autres. Je désire mentionner le cas si bien relaté par mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens). Il a parlé du commerce de confiserie, et il a nommé quelques-uns des établissements qui s'en occupent. Nous avions imposé les bonbons comme article de luxe. Les bonbons se vendaient cher, et pourtant ils se sont vendus en grandes quantités. Cet impôt n'étant pas nécessaire, nous l'avons aboli, tout comme les autres articles de luxe, mais il a été aboli l'un des derniers. Nous avions besoin de l'argent, mais le véritable motif, à part l'injustice d'imposer deux fois la même denrée, c'est que cette taxe peut être difficilement appliquée, étant donné que les étrangers—et je n'emploie pas ce terme au sens offensant, car ils font d'excellents bonbons—sont généralement des gens plus ou moins instruits qui s'occupent de plus en plus du commerce de bonbons. Les commerçants de bonbons, dans nos petits villages, sont, pour la plupart, des Grecs et des Italiens. Non seulement, font-ils le commerce des bonbons, mais celui des fruits, tout aussi bien, et ils y font de bonnes affaires. Ils ne tiennent aucune comptabilité, et je trouvai tout à fait impossible de leur imposer la double taxe de manière juste et équitable.

Comme je le disais en commençant, je suis cordialement de l'avis de mon honorable ami.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Il nous faut l'argent; il nous faut l'obtenir; mais j'espère qu'il verra à ce que cette double imposition, cette taxe spéciale sur ce genre de commerce ou cet autre, en plus de l'impôt sur les ventes, soit discontinuée; d'ailleurs, je suis porté à croire, que les plaintes qu'il a reçues, je n'en doute pas, lui auront déjà fait comprendre que ce genre d'impôt n'est certes pas désirable.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je suis très content que cette question ait été soulevée, bien que j'eusse préféré avoir été prévenu que cette discussion devait avoir lieu cet après-midi, ce qui m'eût permis de me procurer quelques données sur lesquelles j'aurais pu m'appuyer. Cependant, nous aurons l'occasion, lors du débat sur l'exposé budgétaire, de discuter cette question, mais il serait bon que le ministre des Finances (M. Fielding) eût quelque idée des projets ou des critiques qui ne manqueront pas d'être soumis à ce moment. Je crois que les députés de la Chambre n'ignorent pas que les membres de notre groupe préconisent en général le dégrèvement du contribuable. Nous savons tous qu'il faut que les impôts soient élevés, que nous ne saurions nous passer de ces impôts, et que, comme nous l'a dit le ministre des Finances, il a besoin de ce revenu; mais, le grand problème qui se présente à nous, à part la question d'économie, c'est de savoir où il vaut mieux prélever cette taxe, de manière à ce que le peuple ait le moins à en souffrir? On nous répondra tout naturellement: "Ce sont ceux qui ont les moyens de payer qui doivent être imposés". Conséquemment, je crois que l'impôt doit être aussi bas que possible sur tous les objets nécessaires à la vie, et je dirai au ministre des Finances que j'aimerais que cette liste d'exemption de l'impôt sur les ventes fût étendue à tout article en usage parmi les masses. J'entends ces articles ordinaires dont les classes pauvres ont besoin pour leur usage quotidien.

Je crois qu'il n'est pas de bon principe d'imposer taxe sur taxe, et s'il est possible de l'éviter, je serais peut-être jusqu'à un certain point de l'avis de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens). Je ne regretterais pas du tout que les impôts fussent plutôt élevés sur les objets de luxe. Peu m'importe. Quand même le prix des chocolats serait excessif, les gens en achèteront, il leur en faut et ils en payeront le prix, mais c'est un article de luxe qui n'est nullement nécessaire à la vie, et que les classes pauvres peuvent difficilement se permettre.

Ces impôts sont impopulaires parce que nous savons qu'il nous faut les payer. Je ne

sache pas qu'aucune taxe soit populaire; c'est une chose que nous n'aimons pas à payer. Néanmoins, lorsque j'acquitte un compte, j'aime à savoir pourquoi je paye, combien je paye, et quels sont les services ou la valeur que j'ai reçus pour l'argent que je donne. Si l'impôt indirect m'enlève deux dollars alors que je n'en devrais payer qu'un, je ne tiens pas à payer ces deux dollars, sans savoir pourquoi je les paye. Je ne trouve pas à redire à l'impôt direct, puisque avec ce système, nous savons si nous en avons pour notre argent, et que nous pouvons critiquer de manière intelligente si nous croyons que nous n'avons pas tout ce que nous devrions avoir.

Sous le régime de l'impôt municipal les contribuables savent à quoi s'en tenir sur les taxes et sur l'emploi des fonds qu'ils sont en mesure de critiquer d'une manière éclairée. Mais sous le régime de l'impôt indirect il peut y avoir du gaspillage sans qu'on puisse le retracer. C'est pourquoi je ne m'oppose pas au régime de l'impôt direct.

Je ne veux pas retenir, outre mesure, l'attention de la Chambre aujourd'hui, car je compte bien avoir l'occasion de commenter le budget lorsqu'il sera déposé. Cependant on serait bien avisé, je crois, de donner à entendre, dès à présent, à l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) quelle sera la nature de ces critiques. D'abord, on va certainement réclamer l'économie dans l'administration des affaires d'Etat, tout en tenant compte de prélever une certaine somme d'argent, en s'adressant de préférence à ceux dont la situation financière leur paraisse le plus d'y contribuer. Quant à l'impôt qui frappe le consommateur, tout le monde concède que le consommateur doit payer sa part des impôts; seulement je prétends qu'en Canada le fisc pèse trop lourdement sur les industries fondamentales car dans les autres sphères en effet, on peut arranger les choses de manière à se décharger des impôts successivement de sorte qu'ils retombent sur ceux qui se livrent à ces industries essentielles. J'en ai dit assez long, je crois, pour faire prévoir la nature des observations que nous ferons à l'examen du budget.

M. LADNER: Je n'accepte pas entièrement l'opinion du chef du parti progressiste qui range les bonbons dans la catégorie des objets de luxe. Naturellement la chose est vraie dans un sens; mais lorsqu'il est question de sucreries on ne doit pas oublier les enfants. Les bonbons, en effet, font le bonheur des petits et la plupart conviendront sans doute que l'honorable député aurait dû en tenir compte. L'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) a traité cette question à fond et a montré les nombreuses objections que soulève le régime de la taxe sur les ventes. Je me propose, toutefois, de souligner un ou deux aspects passés sous silence. Si l'on s'intéresse forcément à cette question de comptabilité et à la question de savoir si les inspecteurs et les percepteurs de l'Etat sont réellement en mesure de percevoir les droits imposés sur la confiserie, cela provient surtout—l'honorable député de Vancouver-Centre l'a démontré—de ce que certains étrangers qui font ce commerce en Canada ne tiennent pas leurs livres d'une manière qui rende facile ou même possible la perception de ces droits. Au contraire, l'entreprise de l'homme d'affaires moderne, de l'homme sérieux, est bien administrée. Qu'en résulte-t-il? Trois des plus grands confiseurs et pâtissiers de Vancouver n'ont pas réalisé de bénéfices depuis un an ou deux. L'honorable député de Vancouver-Centre nous a dit ce qui est arrivé: dans le cas d'un de ces marchands, M. R. C. Purdy, les taxes sur les ventes pour l'année 1922 ont dépassé les bénéfices réunis de tout son commerce pour les deux années de 1921-22.

M. CALDWELL: Ces marchands prétendent-ils qu'ils ont payé leurs taxes sur leurs bénéfices; ou les ont-ils ajoutées aux prix de leur marchandise?

M. LADNER: Ils prétendent que le chiffre de la taxe sur les ventes dépassait le chiffre des bénéfices qu'ils auraient réalisés s'ils avaient payé ces taxes—qu'ils n'ont pas pu payer d'ailleurs. Ceux qui ont visité Vancouver savent que ces trois établissements, la Mission Confectionery Company le Chanticleer et R. C. Purdy sont les trois plus importantes maisons de confiserie et de pâtisserie de la ville; aujourd'hui leur commerce ne rapporte aucun bénéfice; au contraire il accuse des pertes constantes. Par contre, les régistres de l'inspecteur des permis pour la cité de Vancouver montrent que les orientaux détiennent, dans la seule ville de Vancouver, deux mille permis de gros et de détail, soit un relèvement de 500 p. 100 depuis quatre ans. Quelle est la raison de ce relèvement? Il résulte tout simplement du fait que le marchand oriental n'a aucune comptabilité. Les quelques régistres qu'il tient pour y consigner ses transactions portent des inscriptions en chinois ou en japonais que les percepteurs du fisc font de leur mieux pour déchiffrer, mais le rusé oriental réussit toujours à duper le Gouvernement et le percepteur—et cependant, ceux qui se font un devoir d'acquitter leurs obligations fiscales subissent des pertes continuelles. Les orientaux ont réussi à relever le volume de leurs affaires au point qu'ils détiennent aujourd'hui deux mille permis dans la seule ville de Vancouver—voilà un indice très

significatif. C'est une situation qui, plus que toute autre chose, nous démontre la nécessité d'élaborer un nouveau mode de perception des impôts. Le ministre des Finances nous a dit, avec raison, que les nouvelles obligations nées de la guerre exigeaient l'imposition de nouvelles taxes et qu'aucun nouvel impôt ne saurait être populaire. Cependant il y a moyen d'élaborer, de concert avec les détaillants, les marchands de gros et les manufacturiers, quelque méthode pratique que l'on appliquerait aux opérations fiscales. Les marchands, de gros et de détail, ainsi que les manufacturiers ont discuté, dans leurs cercles, cette question de la taxe sur les ventes et dans une communication—je l'ai sous les yeux: elle porte le titre "Les impôts"—adressée au très honorable premier ministre (le très hon. Mackenzie King), ils déclarent qu'ils parlent au nom des associations suivantes: les Marchands détaillants du Canada, les manufacturiers canadiens, les bijoutiers canadiens, les épiciers en gros du Canada, les quincailliers en gros du Canada, la "Canadian Automotive Equipment Association" et les marchands de nouveautés en gros.

Toutes ces associations se sont mises d'accord sur un système qui ferait disparaître l'injustice du mode de perception actuel, qui serait plus équitable et qui assurerait d'aussi bonnes recettes au trésor public. Un des derniers paragraphes dit ceci:

> En réduisant les frais le Gouvernement n'aurait pas besoin de percevoir autant d'impôts. Mais si, en dépit de toutes les économies possibles, le Gouvernement trouvait que l'adoption de notre système le prive d'un revenu qui lui est nécessaire, on pourrait alors élever légèrement le chiffre de la taxe sur les ventes.

Ces commerçants montrent au Gouvernement qu'ils connaissent leur affaire et le genre de taxes qu'il est juste d'imposer. Après s'être consultés les uns les autres, ils sont tombés d'accord et demandent aujourd'hui un mode d'impôts qui soit juste. En outre, ils recommandent un relèvement du chiffre de la taxe dans le cas où les recettes ne seraient pas suffisantes. Mais ils veulent qu'on fasse disparaître l'injustice du mode actuel. Sous le titre de "Impôt sur les ventes", ils indiquent certaines méthodes sur lesquelles ils se sont tous mis d'accord et qu'ils considèrent comme faciles à appliquer. En voici une:

> (g) 1. Tous les marchands de détail qui ne font que le détail et qui versent un impôt sur les ventes de 4½ pour 100 aux fabricants ou de 2½ pour 100 aux grossistes, devront tenir des livres ou registres, soit en anglais, soit en français, et se faire donner un permis de vente au détail; ils seront exempts de tous impôts sur les ventes autres que ceux mentionnés plus haut.

Cela répond à l'objection dont j'ai parlé il y a un instant, concernant les maisons qui ne tiennent pas bien leurs comptes. La note

[M. Ladner.]

contient d'autres suggestions d'ordre pratique qui devraient être très utiles au Gouvernement.

Si je me suis levé cet après-midi, monsieur l'Orateur, c'est pour insister auprès du Gouvernement sur la nécessité, et la raison d'être de corriger les abus qui sont si apparents que tous les commerçants en sont sérieusement embarrassés. Ils sont cause que les principaux confiseurs de Vancouver abandonnent le commerce et que leurs grands et beaux magasins font place aux petites boutiques des Chinois, Grecs et autres étrangers qui font leurs bénéfices en payant le moins possible de taxes. Un pareil état de choses n'est bon ni pour la localité ni pour l'ensemble du pays. Aussi j'espère que le Gouvernement donnera suite aux demandes que leur ont faites nos marchands de détail.

M. MILLAR: Je suis vraiment très heureux que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) ait soulevé cette question. Je ne savais pas qu'elle dût être discutée aujourd'hui, autrement je me serais préparé, car j'ai reçu beaucoup de plaintes au sujet de l'impôt sur les ventes. Les marchands détaillants me disent que la façon dont on applique la loi produit parmi eux beaucoup de mécontentement, à cause de ce qu'ils appellent "les coups d'épingle". Non pas qu'ils veuillent se soustraire à l'impôt, mais ils prétendent que, de la façon dont la loi est appliquée, on leur cause beaucoup d'ennuis et d'embarras.

L'honorable député de Vancouver-Centre a fait remarquer que c'est toujours le consommateur qui paie les impôts. Un autre député a dit que la règle n'était pas générale. Qu'on me permette de citer un cas, que je crois avoir déjà signalé à la Chambre dans une occasion précédente. Quand un membre de la Halle aux grains, acquitte un achat de grains, il met sur son chèque le timbre exigé par la loi, puis il ajouta l'impôt sur la facture, ce qui fait que c'est le cultivateur qui le paye. Ce n'est peut-être pas un très bon argument pour réfuter ce qu'a dit mon honorable collègue, mais enfin c'est au moins un cas.

Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) nous a dit qu'il fallait des impôts pour payer les dépenses nationales. Si le public était sûr que le Gouvernement restreint les dépenses à leur strict minimum, il serait mieux disposé à payer les impôts. Je ne dis pas que le Gouvernement actuel ne cherche pas autant que les précédents à faire des économies, mais il est plus nécessaire que jamais d'en faire. Le fléchissement des affaires se manifeste partout dans le pays, et c'est pourquoi j'espérais que le Gouvernement dimi-

nuerait les dépenses plus qu'il ne l'a fait. Parfois, on nous demande de réduire un crédit, comme cela s'est présenté, hier, par exemple. Mais, quand il s'agit de se prononcer, la plupart d'entre nous ne sont pas en état de dire si la réduction est juste ou non, et il peut très bien se faire qu'on réduise justement le crédit qui mérite le moins d'être diminué.

Les gens qui sont appelés à payer ces impôts et qui ont de la difficulté à les acquitter, ne sont guère encouragés quand ils voient des demandes de crédit aussi considérables que celles qu'on nous présente cette année pour le canal de Welland. J'espère avoir l'occasion d'en parler plus tard, mais je le mentionne en passant. De pareilles dépenses ne sont pas faites pour encourager ceux qui sont chargés d'impôts et qui peuvent difficilement joindre les deux bouts.

J'ai cru qu'on pourrait accomplir beaucoup de bien en taxant les articles de luxe. L'honorable député de Vancouver a protesté parce que mon leader a dit que les bonbons étaient du superflu. Il y a un an, j'ai vu un jeune homme payer huit dollars une boîte de chocolats.

Quelques DEPUTES: C'est une honte.

M. MILLAR: Si cela n'est pas du superflu, qu'est-ce qu'il vous faut?

L'hon. M. STEVENS: C'était la mesure de son amour.

M. JACOBS: L'honorable député peut-il nous dire si cette dépense a eu des résultats.

M. MILLAR: Par malheur, je ne puis renseigner mon honorable ami sur ce point. Mon avis est qu'on devrait, autant que possible, faire acquitter les taxes par les riches, mais j'avoue qu'il existe une difficulté. L'expérience nous prouve que lorsque des gouvernements taxent les riches, ceux-ci ont une tendance à porter ces taxes au compte de leur commerce plutôt qu'à leur compte personnel. C'est malheureux, mais ce n'est que trop vrai. Nous espérons les forcer à diminuer leurs dépenses personnelles, mais si on appliquait la taxe à certains riches d'Ottawa dans l'espoir qu'ils achèteraient des autos de $4,000 au lieu de payer $8,000 pour ces voitures, je crois que le résultat serait le contraire de ce que nous attendons et que les sommes nécessaires au paiement des taxes seraient retirées du commerce ou des industries que ces gens dirigent, avec le résultat, peut-être, qu'ils emploieraient moins d'ouvriers. Cependant, malgré cette difficulté, je ne connais pas de meilleure méthode que d'imposer des taxes à ceux qui sont le plus aptes à les payer et d'alléger le fardeau de ceux qui sont pauvres et moins bien placés pour faire face à cette obligation. C'est pour cette raison que je me suis toujours élevé contre la taxe des ventes, parce qu'elle est invariablement passée au consommateur et que, malheureusement, la classe à laquelle j'appartiens, celle des cultivateurs, ne peut faire payer ses taxes par d'autres. Nous demandons nos revenus à la nature qui ignore la taxe des ventes, les impôts du tarif ou tout autre impôt. Nous ne pouvons pas lui dire: "Notre récolte doit être meilleure parce que nos taxes sont augmentées". Je doute que la nomination d'un comité soit le meilleur moyen de régler cette question, parce que nous avons déjà eu de nombreux comités, mais je suis très heureux de voir que la question a été soulevée et que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a promis d'étudier sérieusement nos plaintes.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): En lisant la résolution de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) je vois qu'il fait allusion aux "difficultés de l'administration, de leur perception et à des injustices supposées".

Il y a deux manières d'envisager cette question. Naturellement, je plains mon honorable ami l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) d'être obligé d'imposer des taxes, mais Dieu aie pitié de celui qui doit en faire la perception.

M. FORKE: Que dites-vous de celui qui doit les payer?

L'hon. M. BUREAU: Celui qui les paye a du ressentiment contre celui qui les encaisse et lui dit des choses désagréables. Les impôts nouveaux sont toujours désagréables. Les taxes en général—et tout le monde le reconnaît, même mon honorable ami le leader du parti progressiste (M. Forke)—n'ont pas d'attrait. Elles répugnent à tout le monde. L'ennui est que vous ne savez pas ce que vous recevez en échange de l'argent donné. Vous payez pour vos routes, qui ne sont pas vos routes en réalité puisqu'elles appartiennent à la municipalité, mais vous pouvez vous y promener, aller en voiture, et constater que vous en avez pour votre argent. Cependant, quand on arrive aux taxes fédérales imposées pour subvenir à l'administration des affaires du pays, payer l'intérêt sur les dettes du pays et ainsi de suite, vous ne comprenez plus aussi bien. Le contribuable sait qu'une dette existe, mais où est-elle et qu'est-elle? Si vous donnez dix dollars à une œuvre charitable vous n'en retirez pas la même satisfaction qu'en achetant quelque chose, serait-ce du superflu, même des bonbons que vous pouvez voir. Vous les voyez et vous savez

pourquoi vous avez dépensé votre argent. Il est donc admis que les taxes ne sont agréables à personne.

M. McMASTER: Cependant, on n'achète des bonbons que pour les donner.

L'hon. M. BUREAU: Alors vous éprouvez deux plaisirs, celui de voir et celui de donner. La perception de la taxe des ventes a présenté quelques difficultés au début, mais elles ont graduellement disparu. Les cas particuliers qui m'ont été signalés par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) forment le sujet d'une enquête.

Un certain nombre de Grecs, d'Indous et autres étrangers marchands de bonbons—pour user du terme dont il est fait mention dans les réclamations qu'on nous a adressées—ne tiennent pas de comptabilité. Les inspecteurs qui sont envoyés pour s'assurer du montant de la taxe qu'il faut leur réclamer ne peuvent s'en rendre un compte exact et sont réduits à fixer un chiffre approximatif. Ce n'est pas mon opinion que la perception de la taxe sur les ventes ait causé d'injustice à personne.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a proposé quelque autre moyen pour appliquer l'impôt sur les ventes, mais je regrette de n'avoir pu saisir exactement ses paroles. J'ai compris qu'il proposait de frapper l'objet soumis à la taxe de vente au moment où il est livré au consommateur. Eh bien, faisons une application de ce principe au cuir, par exemple, je ne connais pas grand chose au commerce des cuirs, mais je supposerai le fait d'un commerçant qui achète de différents côtés des peaux d'animaux qu'il sale. Ce n'est pas encore le fabricant. Les peaux sont envoyées à la fabrique pour être corroyées; ce n'est pas encore la fabrication. On en fera ensuite, disons, du cuir à semelle. Est-ce que la fabrication commence là? Supposons que les peaux, une fois salées ou en saumure, soient vendues au fabricant de cuirs à semelle. Est-ce à ce moment-là qu'il faudrait percevoir la taxe? Notre collègue pense-t-il que c'est plutôt quand le cuir passe au manufacturier de chaussures qu'il faut appliquer la loi?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas à répondre à cette question. Cependant, voici ce que je pense. La peau est d'abord traitée, puis tannée et transformée en cuir, après quoi on en fait des souliers. C'est le moment d'appliquer la taxe, c'est-à-dire, lorsque commence la fabrication des chaussures.

L'hon. M. BUREAU: Alors, l'impôt serait double: l'importateur paiera à la douane la taxe de vente et une autre lors de la fabrication.

[L'hon. M. Bureau.]

L'hon. M. STEVENS: Comme je l'ai dit, si l'on prélève un impôt suffisant pour constituer le revenu dont l'Etat a besoin, l'imposition d'une taxe sur le marchand détaillant qui vend des chaussures ou des harnais devient inutile.

M. McMASTER: Le produit se trouverait grevé de deux bénéfices.

L'hon. M. BUREAU: Je ne vois pas l'avantage de ce système, au point de vue du consommateur. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'Etat a besoin d'argent. L'avis de la Chambre, c'est qu'on doit grever le contribuable de façon à lui rendre supportable le poids des impôts. On s'accorde à dire que la taxe sur les ventes est acceptée sans récriminations. Il arrive qu'en certains cas cependant son fonctionnement cause des injustices, mais on y remédie autant qu'on peut.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) paraît croire que le marchand détaillant est maltraité dans le prélèvement de la taxe des ventes. Je suis convaincu qu'il y a beaucoup d'exagération due à la propagande menée par des agents de l'association des détaillants. Mon opinion personnelle—il est entendu que je ne suspecte pas l'honorabilité des motifs de ces messieurs—mon opinion est que leur but est de créer des embarras à l'administration des douanes. Tout commerçant qui a demandé sa licence nous a fait tenir en même une protestation imprimée disant: "Je demande ma licence, mais je déclare que je suis un détaillant et non un fabricant", et le reste.

Nous rencontrons des difficultés. Il y a des cas, j'en citerai un, où l'appropriation du terme "détaillant" offrait une difficulté. Le détaillant est celui qui produit pour exécuter l'ordre d'un client. Prenons le cas d'un fleuriste. Je ne sais quand nos chers collègues se décideront à convoler ou passeront dans un monde meilleur, et moi-même j'ignore quand on devra m'envoyer des fleurs. La condition du fleuriste est difficile à établir.

Une autre difficulté se présente pour le fabricant de chocolat. Est-ce que je sais d'avance à quel moment j'aurai besoin d'acheter une boîte de bonbons pour un enfant? Je ne la commanderai sûrement pas deux jours d'avance. Le marchand doit donc en tenir sur ses tablettes, toujours prêts à être livrés au client, que l'acheteur soit un passant ou un petit marchand. On voit l'impossibilité de définir exactement la situation du contribuable.

Je conclus, monsieur l'Orateur, que si l'enquête proposée avait lieu, elle susciterait des embarras, non au Gouvernement, mais au

fonctionnement des services administratifs dans mon département. La question serait la même par rapport au tarif douanier. La Chambre ne voudrait pas remettre la question de modifier les droits à un comité parlementaire. L'objection est visible: on provoquerait dans tout le pays une véritable spéculation.

Notre collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) a acquis suffisamment d'expérience dans l'administration publique pour savoir qu'il est assez difficile de conduire les affaires sans être, par-dessus le marché, embarrassé par l'intervention des tiers.

On pourra s'occuper de la question des changements qui pourraient être nécessaires à propos des ventes ou des autres taxes, quand on présentera le budget. Je suis content que mon honorable ami ait parlé de ce sujet; les honorables députés y réfléchiront et quand ils auront le budget sous les yeux, nous pourrons recevoir quelques suggestions utiles. Et j'inviterai les suggestions non seulement sur la méthode d'imposer la taxe, mais sur la manière de la percevoir.

Je ne pense pas que la dépense ait été tellement grande. Nous n'avons pas augmenté beaucoup le personnel. Sans doute, nous avons dû nous procurer de nouveaux vérificateurs pour visiter les différentes maisons de gros et les agents de vente afin d'examiner leurs livres et faire payer la taxe à ceux qui la doivent, mais les dépenses n'ont pas augmenté du tout en comparaison de l'augmentation du revenu. Les difficultés ont disparu graduellement et cela plus spécialement—je le dis pour l'information de mon honorable ami de Vancouver-Centre—depuis qu'a cessé cette propagande en faveur des marchands au détail. Je crois que de nombreuses personnes ont soumis au département des Douanes et de l'Accise des plaintes imaginaires parce que quand nous leur répondons et leur demandons des cas précis, nous constatons qu'ils reconnaissent volontiers qu'après tout ce n'était pas si mal qu'on le leur avait dit tout d'abord.

Comme je l'ai dit déjà, je recevrai avec plaisir les suggestions qu'on pourra présenter. Mais dans les circonstances, voyant combien cela dérangerait les travaux du département si nous devions envoyer des employés pour recevoir les avis de tout un chacun pour qu'ils aillent ensuite voir le ministre et lui dire "Vous devriez diriger votre département de cette façon-ci ou de cette façon-là", je demanderai à mon honorable ami de retirer sa motion avec l'assurance qu'on prendra en considération toute suggestion que lui-même ou quiconque pourra présenter sur le sujet quand on déposera les crédits du département. Je puis l'assurer que personne n'a plus à cœur que moi la bonne administration du département et spécialement la perception des taxes avec le moins de froissement possible et le moins de difficulté pour le public en général.

M. McQUARRIE: Je regrette que le ministre ne puisse pas accéder à la demande de mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) pour la nomination d'un comité de la Chambre en vue de faire une enquête sur cette question importante, parce qu'il me semble qu'elle devrait être enquêtée. L'objet de mon honorable ami n'était nullement, suivant moi d'embarrasser le Gouvernement. En réalité, il a déclaré très clairement qu'il n'avait pas l'intention de rendre le gouvernement responsable de l'état de chose actuel peu satisfaisant au sujet de la taxe des ventes et de sa perception, mais au contraire, il a dit que cette situation provenait de circonstances exceptionnelles qui réclament un examen spécial.

Je suis aussi porté à croire que les observations du ministre au sujet des marchands en détail n'étaient pas justifiées, parce que la propagande dont il parle n'avait pas du tout le caractère d'une attaque contre son département. L'association des marchands détaillants n'avait aucune intention d'entrer dans une discussion politique au profit d'un parti quelconque au Canada. L'association est absolument un corps sans attache politique. J'ai eu l'honneur de me rencontrer avec plusieurs de ses comités sur la côte du Pacifique et en réalité je sais que le bureau de l'association se compose de libéraux éprouvés. Leur but en faisant cette propagande, si on veut la désigner ainsi, était une tentative de leur part de montrer au Gouvernement qu'il existait des griefs qu'il fallait examiner et faire disparaître.

L'hon. M. BUREAU: Si mon honorable ami veut me le permettre, je ne tiens à imputer à aucun membre de l'association ou à l'association tout entière l'idée qu'ils s'efforcent de tirer un avantage politique de leur attitude. Je crois que la propagande—je le dis franchement et ouvertement—était inspirée plutôt par un certain officier de l'association qui voulait conserver sa place dans cette association que par l'organisation elle-même.

M. McQUARRIE: Je dois accepter ce que dit le ministre, mais je dois m'élever contre sa seconde proposition parce que je suis convaincu que les fonctionnaires de cette organisation ne désirent pas autre chose que s'acquitter de leur devoir en cette affaire. Il est parfaitement juste et régulier qu'il existe une organisation des marchands au détail, comme les autres genres de commerce ont leurs organisations.

L'hon. M. BUREAU: Je ne dis pas le contraire.

M. McQUARRIE: Alors, s'il est juste qu'ils aient une organisation, il n'y a aucune raison au monde pour qu'elle n'ait pas un bureau constitué, et si elle en a il n'y a pas de raison pour que les membres de ce bureau ne soient pas payés.

L'hon. M. BUREAU: Je n'y vois pas la moindre objection; mais je ne tiens pas à être le bouc émissaire de ces chefs qui veulent se maintenir en fonctions.

M. McQUARRIE: Le ministre va jusqu'à dire que ces gens ont institué cette campagne dans l'unique but de se maintenir en fonctions.

L'hon. M. BUREAU: Telle est mon impression.

M. McQUARRIE: Le ministre va un peu loin, à mon avis et, si mon honorable ami se laisse dicter son attitude touchant la résolution en discussion par cette idée préconçue, il a grandement tort. J'ai rencontré plusieurs des fonctionnaires de l'association des marchands détaillants et, je dois l'avouer, ils m'ont fait l'effet d'être des citoyens très responsables. Pour moi, ces hommes remplissent leur devoir d'une façon consciencieuse et ils ont droit à la plus haute considération. Certes! le ministre est mal venu de critiquer leur conduite d'une manière aussi injuste. L'association des détaillants comprend un grand nombre de membres qui se recrutent dans toutes les parties du Canada. Elle compte des représentants dans toutes les villes et villages du pays et elle est très puissante. J'ai donc la conviction que les fonctionnaires de l'association, qui ont signé le manifeste adressé au Gouvernement, l'ont fait non pas tant pour se maintenir en fonctions que dans le but de tenter d'apporter remède à une situation très peu satisfaisante à leurs yeux.

L'hon. M. BUREAU: Ne dénaturez pas le sens de mes paroles. Je ne parle pas du tout de manifestes, mais bien des protestations adressées aux fonctionnaires du département des Douanes et de l'Accise, à la demande d'un membre de ce bureau.

M. McQUARRIE: En face des déclarations qu'ils ont faites, il est évident que les détaillants ne s'opposent pas du tout à l'acquittement de cette taxe. J'ai lu l'un des mémoires que l'association a adressés au premier ministre; je l'ai par devers moi en ce moment.

[M. McQuarrie.]

L'hon. M. BUREAU: Quelle date porte-t-il?

M. McQUARRIE: Il est du 25 janvier 1923.

L'hon. M. BUREAU: Parfaitement; mais l'association a modifié son attitude dernièrement.

M. McQUARRIE: Le mémoire en question déclare que les détaillants ne s'opposent pas à une augmentation de la taxe sur les ventes, si elle est jugée nécessaire. Ils ne s'en prennent pas à l'impôt même. Ils admettent qu'il faut prélever les deniers publics et que la taxe sur les ventes constitue une excellente source de revenus, pourvu qu'elle soit convenablement appliquée. Il s'agit simplement de savoir si la taxe est perçue d'une façon équitable et juste. Or, les détaillants ont, à mon sens, de sérieux motifs de se plaindre du système en vigueur, du moment qu'une catégorie de marchands est appelée à acquitter plus que sa part raisonnable de l'impôt, ainsi que le fait voir les exemples cités par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Je comprends bien que les détaillants, cela va sans dire, préfèreraient voir rejeter sur d'autres classes commerciales l'acquittement de cette taxe sur les ventes. Les manufacturiers et les marchands de gros, je le conçois, sont également dans les mêmes dispositions. Lorsqu'il s'agit d'impôts, ils faut toujours prévoir les divergences d'opinions qu'ils font naître, pour ce qui est de ceux qui devraient les acquitter. Pour moi, la proposition de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) est fort raisonnable. Si vous imposez une taxe à la source même de production, vous êtes certain d'en retirer de plus gros revenus sans compter que les frais de perception seront moins élevés.

Il existe des divergences d'opinion, je l'avoue, parmi les diverses catégories de citoyens qui sont assujettis à l'impôt, tandis que les différentes associations commerciales ont leur propre manière de voir en ce qui regarde les remèdes à appliquer à la présente situation. Au cas où la Chambre des communes déciderait de nommer un comité parlementaire pour étudier le problème, il va sans dire que cette procédure n'occasionnerait guère de frais considérables.

Ce comité pourrait entendre les témoignages des représentants des diverses catégories intéressées, après quoi, il serait en mesure de faire au Gouvernement des recommandations qui mériteraient d'être prises en sérieuse considération. Le Parlement a nom-

mé un bon nombre de comités spéciaux en ces dernières années, afin de tenter d'apporter une solution à des problèmes épineux. Or, personne ne contestera que ces divers comités ont été très utiles et qu'en conséquence de leurs délibérations, des réformes importantes ont été effectuées.

Si toute l'affaire se résume, au dire du ministre des Douanes, à une agitation commencée par les officiers de l'association des détaillants dans l'unique but de se maintenir en fonctions, il va sans dire que la nomination d'un pareil comité serait inutile. Cependant, si la situation comporte un certain nombre de problèmes—et le ministre est assurément au fait que l'imposition des taxes et la spécification des sources d'où les revenus seront perçus de même que les méthodes employées pour opérer la rentrée des impôts soulèvent de nombreux problèmes—il n'est que juste et raisonnable que les représentants du peuple se rallient au soutien de la proposition de l'honorable député de Vancouver-Centre. Je me suis laissé dire que le mécanisme, qui a été établi pour faciliter la tâche aux fonctionnaires du département, laisse à désirer. Cette assertion est-elle exacte ou non? Je n'en sais rien. Il se peut toutefois que le système en vigeur soit susceptible de perfectionnement. Voilà un autre aspect du problème qui pourrait être mis à l'étude par le comité dont nous réclamons la nomination.

Je ne veux pas retarder inutilement la Chambre, mais j'insisterai auprès du ministre pour qu'il modifie son opinion à ce sujet. Formons un comité, et que ce comité travaille avec le ministre et le Gouvernement pour remédier d'une manière satisfaisante aux difficultés survenues dans l'application de cette taxe.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (L'hon. M. Marcil): Si quelque honorable député désire parler, il devrait le faire maintenant, car le motionnaire de la proposition va clore le débat.

M. SUTHERLAND: Vu la déclaration faite par le ministre des Douanes que le Gouvernement acueillerait volontiers des recommandations sur les changements à faire à propos de la taxe de ventes, je suis porté à appeler son attention.

L'hon. M. BUREAU: Je demande pardon à mon honorable ami, je suis spécialement chargé de la perception de la taxe. J'ai dit que j'accepterais volontiers les suggestions susceptibles d'améliorer la perception de la taxe de ventes. C'est là le point difficile.

M. SUTHERLAND: Considérant la déclaration du ministre des Finances à propos de la taxe des ventes, il y a un an, après le dépôt du budget puis-je appeler son attention et celle de ses collègues sur un article, un seul, mais qui peut avoir une grande influence sur la prospérité du pays, et qui se rapporte à la mise en état de culture des terres improductives. L'on a dit que les moyens de payer la dette du pays doivent être tirés du sol. Dans ce cas, plus les terres seront améliorées, plus les produits de la terre seront élevés. Cet article que je veux signaler au ministre, c'est le tuyau de drainage. Je sais que durant l'année dernière, on a accordé des contrats, acheté des tuyaux de drainage et transporté ces tuyaux sur le terrain, mais faute de main-d'œuvre, on n'a pu continuer les travaux, et il en est résulté des pertes considérables. Il y a en sus ce fardeau additionnel de la taxe sur les ventes dont sont frappées les tuyaux de drainage, destinés à mettre en valeur des terrains à peu près improductifs. Je signale ce fait au ministre avant qu'il présente le budget, afin qu'il puisse être en mesure de l'étudier convenablement. Je suis porté à le faire parce que, l'année dernière, il a fait quelques corrections sur des questions que je lui avais soumises, et je suis sûr que ces suggestions lui ont été utiles. Je pense que les changements qu'il a faits ont eu des résultats magnifiques, et je suis convaincu que l'emploi des tuyaux de drainage destinés à l'amélioration du sol devrait être encouragé plutôt que d'être entravé par la taxe sur les ventes.

M. JELLIFF: Il y a une ou deux questions que le député de Vancouver-Centre a mentionnées et sur lesquelles diverses organisations de ma circonscription électorale ont insisté auprès de moi. L'honorable député a parlé de la taxe sur les ventes appliquée aux livres des bibliothèques publiques. J'ai reçu du bibliothécaire de la ville de Calgary et du bibliothécaire de la ville de Lethbridge, des lettres relatives à cette question, dans lesquelles ils se plaignent amèrement de la taxe à laquelle sont assujétis les livres achetés par ces bibliothèques publiques. Ces institutions sont soutenues par le public, et l'imposition d'une taxe de vente sur les livres double le fardeau qu'elles doivent supporter. C'est pourquoi ces bibliothécaires demandent instamment la suppression de cette taxe, afin que ces institutions puissent étendre leur champ d'action et permettre au public d'en retirer tout le profit. J'espère que le ministre des Finances, auquel je compte transmettre ces lettres, étudiera ce sujet avec soin et cherchera quelque moyen de soustraire les bibliothécaires publi-

ques à cette taxe additionnelle. Quand le budget a été déposé l'année dernière, et pendant que nous discutions la question des taxes sur les ventes, j'ai présenté une ou deux résolutions envoyées par les syndicats de travail du district de Lethbridge s'opposant à l'augmentation proposée de cette taxe. Ils protestent en particulier contre la taxe sur les ventes de vêtements de travail et sur les chaussures. J'espère que le ministre des Finances étudiera attentivement cette question aussi. Lorsqu'il présentera le budget de cette année. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais il y a plusieurs questions se rapportant à cette taxe qui devrait être modifiée. Je crois que cette taxe surcharge le peuple de ce pays, et surtout les classes qui sont moins en mesure de payer; et j'espère que l'on s'efforcera cette année d'enlever ces articles de première nécessité de la liste des articles sujets à la taxe sur les ventes.

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Centre): Vu la demande très courtoise, et aussi très franche, je crois, du ministre des Finances (M. Fielding) et du ministre des Douanes (M. Bureau), les deux membres du Gouvernement spécialement chargés d'imposer et de percevoir les taxes, je consens à retirer mon projet de résolution.

Cependant, monsieur l'Orateur, avant de vous prier de demander à la Chambre si elle permet que ce projet de résolution soit retiré, puis-je expliquer clairement ce que comporte une proposition. Je comprends que dans un discours de quelques minutes, il est impossible de traiter convenablement un sujet si important; mais. je me bornerai à répéter ce que je disais il y a un instant. Je crois qu'on pourrait simplifier beaucoup le caratère assez compliqué des taxes existantes si, au lieu d'imposer une taxe sur les ventes applicables aux diverses branches du commerce—un vendeur de la matière première, un fabricant, un marchand de gros et un détaillant—on ne l'appliquait qu'à une seule branche, savoir, aux fabricants des articles complètement ouvrés tels qu'ils sont remis au consommateur, tout en conservant les autres caractéristiques de cette taxe, c'est-à-dire un droit équivalent imposé sur les importations. De plus, je suggère que cette taxe soit portée à un chiffre qui garantira une recette égale. Je sais que le ministre des Finances comprend l'idée que j'ai bien mal exprimée, et je le prie d'examiner celle-ci lorsqu'il étudiera le problème.

Je voudrais soumettre une autre idée: que, d'ici à ce que le cabinet étudi le budget avant l'exposé de la situation financière, des fonctionnaires des deux ministères examinent cette question d'une façon spéciale et entendent les explications des représentants des fabricants, des marchands de gros et des détaillants. En soumettant cette demande, je sais fort bien que plusieurs députations se sont rendues auprès du Gouvernement et lui ont remis divers mémoires; mais je crois que si les deux ministres choisissaient dans leurs départements un ou deux fonctionnaires parfaitement entendus—et je sais qu'il y en a plusieurs—pour étudier ce problème immédiatement et une fois pour toutes, en les autorisant à entendre ces représentants et en leur ordonnant de chercher une solution définitive, cela vaudrait certainement mieux qu'un comité parlementaire même en état de faire rapport à la présente session. Ces conseils me sont inspirés par un sincère désir de résoudre un problème très difficile, et non par le désir d'embarrasser le ministère.

Du consentement du Gouvernement, je demande que le projet de résolution soit retiré.

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR LE MARQUAGE DES LAINAGES

M. DRUMMOND propose le projet de résolution suivant:

Considérant que l'industrie ovine en Canada souffre beaucoup de l'insuffisance des débouchés et de rendements propres à rémunérer les cultivateurs engagés dans cette industrie;

Considérant que les marchés sont encore plus limités par suite des allégations fausses répandues sur le qualité de notre production lainière;

La Chambre est d'avis qu'il est fort à désirer que le Gouvernement présente un projet de loi qui protégera suffisamment le consommateur et le producteur en obligeant les fabricants de marchandises vendues comme laine à les marquer ou les étiqueter conformément à leur composition, indiquant clairement la proportion de laine de première main, de laine renaissance, de coton, de soie ou autre matière qu'elles contiennent et que l'importation de ces marchandises soit certifiée de la même façon.

—Ce projet de résolution, je l'espère, n'exige que très peu d'explications. En réalité, le sujet a été mis sous les yeux de la population des Etats-Unis depuis deux à trois ans par la loi qu'on désigne là-bas comme le "Truth in Fabric Act". Le projet de résolution n'a pas pour objet d'interdire l'emploi du shoddy, parce que nous nous rendons compte que, si nous le défendons, il n'y aurait pas au Canada assez de lainages pour les fins auxquelles ils sont nécessaires; mais, comme le déclare le projet de résolution lui-même, il a pour objet de mettre le public en mesure de savoir ce qu'il achète.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants à la partie qui a trait aux producteurs de laine. C'est une vérité bien connue de

tous les membres de la Chambre qui s'adonnent à l'agriculture, que l'élevage des moutons au Canada périclite. Les causes de cet état de chose peuvent être nombreuses; cependant, nous croyons qu'il faut l'attribuer principalement au fait que le prix de vente ne procure pas un bénéfice suffisant au producteur. Nous pensons que le producteur de la laine vierge ne devrait pas avoir à soutenir la concurrence du chiffonnier ou du producteur de la laine d'effilochage.

A cette fin, nous demandons que la teneur du projet de résolution devienne un texte de loi, c'est-à-dire, que les fabricants soient tenus de marquer ou d'étiquetter leurs produits conformément à leur composition, en indiquant clairement ce qu'ils contiennent, que ce soit en partie de la laine d'effilochage, de la soie, du coton ou d'autres matières.

C'est une chose qu'ont demandé plusieurs associations d'éleveurs de moutons tant au Canada qu'aux Etats-Unis. C'est aussi une chose qui a été demandée dans plusieurs articles de rédaction. J'ai une liste des journaux qui, depuis 1919, se sont occupés de la question et qui ont mis l'influence qu'ils peuvent avoir au service de notre cause. Je n'ai pas besoin de la lire, il me suffira de dire que j'ai 22 articles de fond qui ont paru au Canada ou aux Etats-Unis et qui approuvent de telles prescriptions législatives. J'ai aussi reçu de producteurs de laine, d'associations d'éleveurs, de la société nationale des consommateurs, etc., aux Etats-Unis et au Canada, près de 60 résolutions qui tendent au même but.

Comme je veux être bref, je m'abstiendrai de lire plusieurs de ces résolutions-là. Qu'il me soit cependant permis de lire celle-ci, que l'Association des éleveurs de moutons d'Ontario a adoptée à la réunion qu'elle tenait à Toronto, le 26 février dernier:

> Les membres de l'Association des éleveurs de moutons de l'Ontario prient instamment le gouvernement canadien de faire rendre une loi juste et équitable qui garantisse l'"honnêteté" dans la fabrication des tissus, et ils s'engagent à lui prêter leur appui unanime dans cet effort.

Je ne crois pas traduire autre chose que le sentiment de nos agriculteurs en disant que, tant pour ce qui est de la production de la laine que d'autres objets, il est vraiment fâcheux, au point de vue agricole, de constater qu'en notre pays une industrie telle que l'élevage du mouton marche vers son déclin. Ceux d'entre nous qui ont pratiqué l'art agricole toute leur vie et se sont livrés à l'élevage du mouton pendant la majeure partie de ce temps, ne sont pas sans savoir que le moyen le plus sûr de débarrasser un champ des mauvaises herbes, c'est d'y faire paître les moutons. Voilà une des raisons que l'on aurait de favoriser l'élevage de cet animal au Canada.

Il ne me paraît pas utile d'appuyer plus longuement sur le point de vue du producteur je me permettrai cependant de consacrer quelques instants à l'examen de la question en ce qu'elle touche aux consommateurs,—car il ne s'agit pas ici d'une de ces choses qui n'intéressent que telle ou telle partie de la population. Comme elle regarde et les consommateurs et les producteurs, c'est l'ensemble de la population canadienne qu'elle intéresse Tous ceux qui l'ont étudiée savent que la laine artificielle, ou renaissance, que l'on fait entrer dans la fabrication des tissus est travaillée jusqu'à huit ou dix fois. A chaque opération, on le carbonise et le sépare de tous les éléments dont on n'a pas besoin pour ne garder que la substance laineuse. Je tiens à appuyer sur la distinction qu'il faut faire entre la laine "vierge" et la laine renaissance, car le marchand peut fort bien vous affirmer sans mentir que le tissu qu'il vous vend est fait de laine employée pour la première fois quand, en réalité, il peut avoir été fabriqué avec de la laine renaissance. Nous ne visons pas à faire interdire l'emploi de la laine renaissance dans la fabrication des tissus, car ce qu'il se produit de laine au pays ne représente pas plus du tiers de ce qu'il en faut pour confectionner les étoffes dont notre population a besoin. Il est donc vraiment nécessaire de faire entrer la laine tirée de vieux tissus dans la fabrication des étoffes. Ce que nous demandons, cependant, c'est que, lorsqu'on l'emploie, on fasse connaître aux gens la proportion qu'en contiennent les tissus qu'ils achètent.

Au temps où il leur fallut habiller les troupes pour le service d'outre-mer, le gouvernement des Etats-Unis et, si je ne me trompe, celui du Canada ont imposé aux fournisseurs l'obligation de faire connaître dans quelle proportion la laine de première main et la laine renaissance entraient dans leurs tissus. S'il était nécessaire d'imposer cette condition à l'égard des habillements destinés aux soldats, elle a autant de raison d'être quand il s'agit des étoffes dont la masse de la population doit se vêtir.

Ce principe trouve sa consécration et son application dans la loi concernant la pureté des aliments. Ainsi, la fabrication de la margarine n'est pas interdite, mais la loi prescrit formellement que l'on doit faire savoir aux gens si c'est de la margarine ou du beurre qu'ils achètent. Il n'y a guère de mal à mêler du sucre de canne ou quelque autre ingrédient au sirop d'érable; mais la loi est là pour protéger le public, et c'est pourquoi elle prescrit que l'on doit faire savoir aux gens si le produit qu'ils achètent est pur ou frelaté. Il en est de même pour le lait. Personne n'osera pré-

tendre que le fait d'y ajouter un peu d'eau soit de nature à le rendre impropre à la consommation; néanmoins, la loi relative à la pureté des produits alimentaires prescrit clairement et formellement que le lait mis en vente doit être d'une certaine qualité, sinon on doit instruire le client de ce qu'il achète.

Je ne crois pas nécessaire d'en dire plus long. J'ai beaucoup de sujets que je pourrais traiter pendant une heure ou deux, mais je ne désire pas le faire. Avant de terminer, je pourrais parler d'un projet de loi qui a été soumis au Sénat américain pendant deux ans et qui a été repoussé chaque fois. Il revient cette année et a de grandes chances d'être adopté. Nous ne demandons pas au Parlement d'adopter un projet de loi semblable, mais celui-ci indique ce que nous cherchons à obtenir. On y relève ce qui suit:

> Tous les fabricants de tissus où il entre de la laine, et de vêtements ou d'effets d'habillement fabriqués avec ces tissus, feront . . . . marquer lesdits tissus et tous les vêtements et effets d'habillement qui en sont fabriqués, au moyen d'une étiquette, de la manière prémentionnée.

Je ne me propose pas d'indiquer comment on pourrait donner effet à cette prescription, mais c'est là une question dont le Gouvernement s'occupera, je l'espère. J'ai confiance qu'il sera pris des mesures qui aideront à ceux qui s'adonnent à l'importante industrie de l'élevage des moutons au Canada et qui offriront aussi une certaine protection aux consommateurs.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Le motionnaire (M. Drummond) a introduit dans sa résolution une question de tarif que connaissent parfaitement un grand nombre de citoyens. Il demande une protection suffisante. Bien que nous soyons de son avis en ce qui concerne la sagesse de procurer aux habitants de ce froid pays des vêtements de véritable laine, et bien que le Gouvernement désire encourager l'élevage des moutons, je me demande jusqu'à quel point ses collègues qui siègent à ses côtés appuieront sa résolution. Il me semble que c'est là de la protection poussée à l'excès. En effet, quoique nous reconnaissions volontiers que le Parlement pourrait adopter une loi forçant nos manufacturiers à marquer visiblement les produits de leurs usines, je demanderai à mon honorable ami quelle juridiction nous avons sur les manufacturiers étrangers. Si cette résolution était adoptée, cela voudrait dire que nous remettons toute cette affaire entre les mains des manufacturiers canadiens et que nous écartons la concurrence que nous croyons être la plus favorable au commerce domestique.

Il y a plusieurs autres moyens que les droits douaniers pour la protection de nos industries nationales. Nous l'avons appris par nous-mêmes. Durant plusieurs années, nos bestiaux ont été frappés d'interdiction sur le marché anglais parce que les commerçants de bêtes à cornes anglais prétendaient que nos animaux étaient contaminés. Ce n'était là qu'un prétexte pour la protection de l'élevage en Angleterre. Nous savons, aujourd'hui, que certaines de nos industries manquent de débouchés dans d'autre pays à cause des restrictions imposées dans les marchés. J'ai à l'idée quelques griefs dont est saisi le département. Certains industriels canadiens ont voulu soumissionner pour les locomotives commandées par une colonie autonome d'outremer, mais ceux qui ont la haute main sur cette industrie ont imposé des conditions telles que nos manufacturiers ont dû s'effacer. Pas plus tard que la semaine dernière, on a porté à notre attention le cas d'un industriel des environs d'Ottawa qui avait obtenu une commande de trente mille portes pour l'Angleterre. Mais il n'a pu les exporter, parce que les menuisiers anglais ont dit: "Vous nous avez pas renseignés sur les salaires que vous payez à votre main-d'œuvre". Personne ne sera assez naïf de croire que l'on avait un autre but que de protéger cette industrie particulière.

Si cette résolution est adoptée telle qu'elle est, et que le Gouvernement est obligé de faire adopter le projet de loi que demande mon honorable ami, elle équivaudra, en dernière analyse au plus haut degré de protection. Mon collègue a discuté la question. L'exécutif souhaite autant que possible que toutes les marchandises vendues au pays soient telles qu'elles sont représentées au publics, mais je ferai observer à mon honorable ami que, dans l'intérêt des consommateurs en général, le Gouvernement ne peut accepter cette motion parce qu'elle tend tout simplement à une protection pire même que n'importe laquelle qu'il pourrait trouver aux douanes.

M. DRUMMOND: Qu'a fait le ministère dans ce sens pour protéger le public?

L'hon. M. ROBB: La plus grande protection que les consommateurs puissent avoir est la concurrence. Cette résolution la ruinerait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je pense que mon honorable ami le ministre du Commerce se méprend du tout au tout sur les motifs du motionnaire.

L'hon. M. ROBB: Je n'attribue aucun mobile à l'honorable député; je fais remarquer les résultats possibles de la résolution si elle est adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne s'en rend peut-être pas compte mais on ne fait

rien que je sache pour encourager cette industrie fondamentale, qui devrait être des plus importantes chez nous, l'industrie lainière. Ce sujet a déjà été discuté. La commission du tarif en a été saisie mainte et mainte fois, alors que les cultivateurs ont montré ce qui devrait être fait, les espèces de laine qui devraient être produites, et ainsi de suite. Cette question a été mise sur le tapis lors du débat sur la loi relative aux marques commerciales. Naturellement, le Gouvernement actuel l'a rejetée.

L'hon. M. ROBB: Quoi, la loi relative aux marques commerciales?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était un sujet assez épineux et qui a présenté des difficultés. Comment donc, il y a une filature d'Ecosse qui produit les meilleures qualités de cheviotes de l'univers. Elle marque chaque verge de son étoffe avec le nom et la garantie que cette étoffe est de pur laine. Bien entendu, on éprouvera certains ennuis; le commerce diminuera et sera en butte à des obstacles; les importateurs viennent nous faire des remontrances; il faudra quelque temps pour convaincre les commerçants d'étoffes de qualité inférieure que notre conduite est sage. Mais pourquoi vouloir rejeter cette proposition en faisant entendre le cri de protection?

L'hon. M. BUREAU: C'est bien cela en réalité.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami prétend-il que tous les tissus vendus au pays où il entre de la laine renaissance proviennent de nos filatures?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est certainement à bout d'argument pour parler ainsi. De la laine renaissance? Si vous voulez en trouver, regardez l'article que vous retirez de la douane. Que mon honorable ami examine l'article importé qui l'intéresse tout, c'est là qu'il trouvera de la laine d'effilochage. Je puis l'assurer qu'il en trouvera en grande quantité. L'honorable ministre dit qu'il fera tout ce qu'il pourra pour l'encouragement de cette industrie—il veut aider au cultivateur, il veut aider aux marchands de laines, il veut que nos gens sachent ce qu'ils achètent, lorsqu'ils achètent une étoffe; et pourtant, il refuse de faire la seule chose qui puisse permettre à l'acheteur de savoir ce qu'on lui vend.

Ce projet n'est pas nouveau. On le trouve dans le Marking act américain. Cette loi est appliquée lorsqu'on le juge à propos; quelque fois on ne l'applique pas. Cependant, une loi semblable pourrait être mise en vigueur. Mon honorable ami dit que la présente résolution équivaut à la protection absolue. Je ne sais pas pourquoi. Je ne vois pas pourquoi il serait plus difficile d'exiger de l'industriel étranger ce que mon honorable ami dirait qu'il est parfaitement juste d'exiger de l'industriel canadien, si la protection n'en résultait pas, à savoir, d'indiquer honnêtement ce que contient sa marchandise. Il dit: "Nous avons l'œil sur les industriels du pays, nous pouvons voir à ce qu'ils soit honnêtes, nous pouvons nous assurer que le Canadien saura quelle espèce de marchandise il achète". "Mais", demande-t-il, "que pouvons-nous sur l'industriel étranger?" Autant et davantage encore par l'entremise de mon ami, le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau). Tous ces articles importés ne passent-ils pas par son département vigilant, et n'est-il pas très facile pour lui de s'assurer si ce sont des articles de laine ou non?—du moins si cela est nécessaire.

L'hon. M. BUREAU: Que faire lorsqu'ils ne sont pas marqués?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien, je puis dire à mes honorables amis ce que le ministre peut faire lorsque ces articles ne sont pas marqués. Il sait très bien ce qu'il a à faire lorsqu'il s'agit d'articles que son Gouvernement veut faire marquer et que ces marchandises appartiennent à quelqu'un qu'il désire protéger. N'a-t-on pas jugé à propos de faire marquer les crayons dont la fabrication est l'une des moindres et des plus insignifiantes au pays?

L'hon. M. BUREAU: Tout le monde s'en sert.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette industrie emploie une main-d'œuvre moins nombreuse que n'importe quelle autre industrie qui vaille la peine d'être discutée. Mais, il y a une fabrique de crayons à Newmarket dont le propriétaire était le président du comité d'élection du très honorable premier ministre.

L'hon. M. BUREAU: Tant mieux pour lui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait ce qu'il faut faire lorsqu'il s'agit de crayons importés qui ne sont pas marqués; ces crayons ne sont pas admis, voilà tout.

L'hon. M. BUREAU: Oh, oui. Nous les marquons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, vous les détenez et les marquez aux frais de l'expéditeur.

L'hon. M. BUREAU: Que dites-vous des imprimés et de la lithographie?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La même chose. Nous croyions que tous ces articles devaient être marqués.

L'hon. M. BUREAU: Oh, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas à cause de la couleur de celui-ci ou de celui-là ou parce que tel autre a été président d'un comité d'élection du premier ministre, mais loyalement.

L'hon. M. BUREAU: Et c'est pourquoi vous avez suspendu la loi du marquage?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous tenions à ce que les Canadiens se rendissent compte de ce qu'ils recevaient. Nous voulions l'appliquer non seulement aux crayons, mais aussi à la coutellerie et aux autres articles. Mais on ne fabrique pas de coutellerie à cet endroit; il n'y a là aucune manufacture de couteaux. La manufacture de couteaux est établie à Kingston.

M. McMASTER: Vous tranchez la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En disant les choses telles qu'elles sont, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. BUREAU: Plus ou moins.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit "Plus ou moins". Voudrait-il nous dire en quoi elles sont inexactes?

L'hon. M. BUREAU: Elles sont inexactes en ceci: Mon honorable ami a dit que nous avions mis la loi du marquage au rancart. C'est son Gouvernement qui a suspendu cette loi; elle n'a jamais été en vigueur.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Finances, lors de son dernier exposé budgétaire a d'un seul geste de la main mis cette loi de côté.

Mais plus tard on a jugé opportun de se réserver l'occasion d'octroyer ces privilèges et on l'a fait.

L'hon. M. BUREAU: Très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre dit "très bien". On a jugé opportun aussi d'accorder cette protection, non pas aux producteurs de laine, ni au fabricant de coutellerie, mais à ce fabricant de crayons et au lithographe.

L'hon. M. BUREAU: Et aux imprimeurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et aux imprimeurs. On a raison de veiller ainsi aux intérêts des lithographes et des imprimeurs, dont l'industrie est une des premières du pays; seulement on devrait veiller sur les autres industries. L'honorable ministre ne voit aucun inconvénient à accorder sa protection au lithographe, à l'imprimeur et au fabricant de crayons.

L'hon. M. BUREAU: Parce qu'ils y ont établi leur droit, ce que les autres n'ont pas fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais c'est précisément ce que l'on est à faire dans le cas des autres.

L'hon. M. BUREAU: Je ne me suis pas encore prononcé là-dessus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, j'espère que le ministre accordera au producteur de laine une protection égale à celle qu'il donne au fabricant de crayons.

L'hon. M. BUREAU: Est-ce cette affaire des crayons surtout qui afflige mon honorale ami?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas; mais je voudrais voir tout le monde traité de la même façon. L'honorable ministre ne saurait prétendre qu'il est plus important pour le pays d'avoir une fabrique de crayons, fût-elle à Newmarket, que d'avoir mille éleveurs qui se livrent à la production de la laine. Il ne saurait prétendre que l'industrie de la laine et l'industrie agricole ne sont pas plus appropriées au Canada que la fabrication des crayons. Si mon honorable ami s'engage à traiter les agriculteurs aussi justement que les fabricants de crayons à Newmarket, je suis bien prêt à m'en tenir à cela.

L'hon. M. BUREAU: C'est là une question de tarif que je laisse au ministre des Finances.

M. MORRISON: Monsieur l'Orateur, j'ai été surpris de voir mêler à la discussion de la présente résolution la question de la protection. A mon sens l'intention des auteurs de la résolution n'était pas de demander la protection en faveur des producteurs de laine. Une autre catégorie de gens ont grandement besoin de protection—non pas la protection du tarif mais la protection contre ceux qui vendent au public des produits adultérés—et cette catégorie constitue la masse de notre population canadienne. Le public est encore plus victime que le producteur de laine. Tout le monde, en effet, doit acheter des hardes. On entre dans un magasin et le marchand dit: "Voici un vêtement de pure laine." Et cependant très peu de ces vêtements qu'on vend comme étant de pure laine le sont en réalité. Le fabricant de tissus renaissance à des marchandises qui sont, aux trois quarts et plus, de laine d'effilochage; et néanmoins ce produit adultéré se vend comme étant de pure laine. Il est évident que l'acheteur est plus victime de cette frande que le producteur de laine; c'est le

fabricant qui en bénéficie. Devrait-on continuer à tolérer l'existence d'un pareil régime au profit d'un petit nombre de fabricants de tissus faits en partie de laine d'effilochage? Je ne le crois pas. La production de la laine n'est qu'une petite industrie en Canada; mais si les circonstances étaient plus favorables elle pourrait fort bien prendre rang parmi nos premières industries. Très peu de cultivateurs font l'élevage des moutons aujourd'hui parce qu'on ne leur offre aucun encouragement. Un regain d'activité dans l'élevage de ces animaux aurait des conséquences fort importantes. On produirait et on vendrait plus de grain; et assurément devant le chiffre immense de nos obligations personne ne contestera notre besoin d'un relèvement de production. Toute industrie fondamentale doit être traitée avec justice. Nous ne demandons pas de protection; nous voulons la simple justice. Les "Canadian Co-operative Wool Growers" ont vendu, l'an dernier, presque toute leur laine aux Etats-Unis—le transport leur a coûté 15c. la livre—et plus tard une quantité correspondante d'étoffes de laine a été réexpédiée au Canada—et c'est le consommateur canadien qui en a payé l'entrée. Mais pourquoi ne pas fabriquer ces tissus au pays même? Pareille situation n'est pas normale; je demanderais à quelqu'un qui s'y connaît de m'expliquer cette énigme.

Le ministre du Commerce (M. Robb), parlant de l'embargo sur le bétail canadien, nous a dit que les plaintes contre les prétendues maladies de nos bestiaux étaient tout simplement un prétexte; qu'au fond ce que voulaient nos amis d'outre-mer c'était la protection. Ce n'est pas la première fois que des politiciens se sont servi de prétextes de la sorte pour masquer leurs véritables desseins. Nous ne demandons pas la protection du producteur de laine aux dépens du consommateur; à vrai dire le consommateur en bénéficierait. La masse de la population a le droit d'exiger que le Gouvernement décrète le marquage de toutes ces marchandises. Nous sommes bien obligés de vendre le blé, l'orge, le lin, les porcs d'après cette règle: tout est classé. Alors pourquoi ne pas classer les tissus? Pour quelle raison le manufacturier ne serait-il pas tenu d'indiquer sur ses marchandises la proportion de laine première et la proportion de laine renaissance qu'elles contiennent?

Cela serait juste envers l'acheteur, car les gens ne peuvent pas juger par eux-mêmes. Quant à l'article importé, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a raison de dire qu'il est plus facile de surveiller l'importateur que le fabricant indigène, car on peut très facilement marquer l'article importé. J'espère que cette résolution sera adoptée par la Chambre et deviendra loi.

M. MACLEAN (York-Sud): J'approuve la motion qui nous a été présentée. Voilà plus de trente ans que je suis la marche de l'industrie lainière en ce pays, comme d'ailleurs le fit mon père avant moi. Le principal article de son programme était que le Canada avait besoin avant tout d'une industrie lainière, qui permettrait à nos cultivateurs d'élever des moutons et à nos filatures de transformer leur laine en tissus devant servir à l'habillement.

Je n'ai entendu aujourd'hui qu'une seule objection à l'encontre de cette proposition : Quelqu'un a dit qu'on venait encore une fois demander à la Chambre un régime de double protection. L'auteur de la motion propose qu'on protège le producteur en même temps que le consommateur. Bien qu'il puisse s'agir de protection, et cela dans les deux sens, mon expérience et les remarques du motionnaire m'ont convaincu que la production de la laine diminue en ce pays. Je voudrais que ce fût une des industries fondamentales du Canada, et qu'on encourageât nos cultivateurs au moyen d'une protection quelconque, puis qu'on l'applique à d'autres industries. On me dira peut-être que nos amis, ici à ma gauche, ne sont pas conséquents avec eux-mêmes. Peut-être que oui et peut-être que non; mais dans tous les cas, du moment qu'on a reconnu le principe de la protection et qu'on l'applique à beaucoup d'industries de notre pays, les cultivateurs ont droit à leur part.

Je suis d'accord avec l'auteur de la résolution quand il dit que cette question vient d'être soulevée aux Etats-Unis où les cultivateurs obtiennent de plus en plus ce qu'ils réclament. Une des plus importantes lois adoptées à Washington récemment est celle qui permet aux cultivateurs de se procurer des fonds ailleurs que dans les banques. Je ne doute pas que le prochain Congrès n'adopte une loi semblable à celle qu'on nous propose aujourd'hui, et que sous leur régime de grande protection, les Etats-Unis incluent les cultivateurs avec les fabricants. J'espère qui si le Gouvernement actuel, au lieu d'appliquer ses principes de libre-échange, veut accorder plus ou moins de protection, il appliquera le principe aux cultivateurs comme il l'applique à certaines autres industries, suivant ce qui a été dit aujourd'hui.

Je répète que je voterai avec plaisir pour la motion. Je l'appuie aujourd'hui et j'en ferai autant à l'avenir. L'agitation continuera et les cultivateurs vont surtout de-

mander qu'on tienne compte de l'industrie lainière au Canada. C'est une industrie plus essentielle que toutes celles que je connaisse. La culture du blé peut être une industrie fondamentale, mais la production de la laine l'est aussi. On produit de la laine dans l'Ouest et dans une partie de l'Ontario, mais l'industrie baisse. Je prétends que s'il est un pays à qui il convient de produire la laine, c'est bien le Canada. Or, si cette industrie décline, il doit y avoir un motif. Le mal existe et il appartient au Parlement d'y remédier. La question est maintenant devant nous; c'est le moment de secourir les producteurs de laine du Canada.

M. WOODS: Si je comprends bien la résolution qui nous est présentée, il ne s'agit pas de protéger les cultivateurs, mais les éleveurs de moutons. Nous savons que l'élevage des moutons baisse en notre pays; beaucoup de cultivateurs, éleveurs de moutons, considèrent que la laine que produisent ces animaux, ne vaut guère la peine d'être tondue. On a vu des cultivateurs qui gardaient toute une saison la laine qu'ils avaient recueillie, jugeant qu'elle ne valait pas la peine d'être emmenée au marché. Cette résolution en encourageant l'usage des lainages au Canada va en même temps aider les cultivateurs. Je ne vois pas comment, cela peut toucher le fabricant de tissus où il entre de la laine d'effilochage. Cela ne le touchera pas du tout, pas plus que les acheteurs ou les fabricants de tissus mi-laine, mi-coton. Les gens pourront toujours acheter ce genre de tissus si on les fabrique, et je suppose qu'on continuera d'en fabriquer. Mais si cette résolution devient loi, les consommateurs seront protégés, dans ce sens qu'ils obtiendront l'article qu'ils désirent. Ils sauront ce qu'ils achètent.

S'il achète des lainages, ils seront marqués lainages, et s'il achète un tissu de laine renaissance ou d'effilochage, il le sait. C'est pourquoi j'attache une grande importance à cette proposition, dont les conséquences sont sérieuses non seulement pour les producteurs de laine, mais aussi pour les consommateurs qui achètent et portent ces articles. Ces deux raisons me portent à louer l'esprit de cette résolution et me font espérer que nous adopterons une loi donnant effet à la résolution de manière que le peuple sache et reçoive exactement ce qu'il achète.

M. FORKE: Je ne veux parler qu'une minute ou deux. J'ai été quelque peu surpris de la manière plutôt légère et badine avec laquelle, le ministre du Commerce (M. Robb) a traité cette résolution. Je suis aussi surpris de voir avec quelle joie les députés désignent un des membres de ce coin de la Chambre en disant qu'il appuie la protection.

L'hon. M. BUREAU: Cela vous amuse.

M. FORKE: Oui, parce que cela devient une plaisanterie. Je vous affirme que le mot "protection" ne nous fait pas monter la moutarde au nez. Néanmoins, je ne vois dans cette résolution la moindre trace de protectionisme. Il se peut que le ministre du Commerce désire protéger adéquatement les gens contre le froid rigoureux qui règne en s'assurant qu'ils ont de bons sous-vêtements. Je constate qu'il peut exister quelque difficulté dans l'application d'une loi basée sur cette résolution, mais je crois que son principe est bon en soi et qu'on peut surmonter les difficultés. C'est pour moi un encouragement que de voir l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) s'occuper de l'industrie lainière et tenter d'aider les cultivateurs qui font l'élevage des moutons. Il se trouve que je possède un assez bon troupeau de moutons et le prix de la laine m'intéresse beaucoup, mais j'ignore comment cette proposition peut être mise en œuvre. Si vous pouviez me persuader que je vendrai ma laine un meilleur prix... nous n'en dirons pas plus long, mais ne mentionnons plus le mot "protection" à propos de l'achat ou la vente de la laine. Je crois vous avoir déjà raconté, l'an dernier, un petit incident, mais il vaut la peine d'être relaté de nouveau. Je vendais de la laine, mais je ne pouvais pas me faire payer un prix suffisant pour me rembourser des frais de tonte et de transport au marché. Le même jour, je suis entré dans un magasin pour m'acheter une casquette de laine. Le commis de me demande $3.50 pour une petite casquette. Je l'ai regardé d'un air quelque peu soupçonneux et lui ai demandé s'il n'avait pas honte d'exiger un tel prix pour une casquette de ce genre. C'est alors qu'il me murmura: "Est-ce qu'elle n'est pas en pure laine?" Vous comprenez qu'il est dur pour celui qui élève des moutons et vend la laine d'avoir à s'acheter des casquettes en tweed. Cependant, je n'en suis pas mort et je suis heureux de constater que le prix de la laine s'est quelque peu relevé au cours de l'an dernier.

Pendant que j'en ai l'occasion, je désire dire aux cultivateurs—et je suis d'avis que ceci s'applique à tous les cultivateurs du Dominion—qu'il n'est pas de bétail plus avantageux à élever en ce moment que les bons moutons. C'est ce que nous avons de plus rémunérateur aujourd'hui. Ces remarques faites, j'ajouterai que j'appuie la résolution. Je reconnais qu'elle sent un peu la

réclame, mais on peut oublier cela car le principe est bon.

M. KENNEDY (Glengarry-Stormont): J'ai été quelque peu surpris de voir de quelle façon le ministre du Commerce a reçu la suggestion de mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Drummond). Je désire appeler son attention sur le fait que le motionnaire n'a pas invoqué comme raison principale la protection qu'elle donnera aux éleveurs de moutons; cette déduction n'est venue qu'incidemment. Son principal argument, c'est que les gens ont le droit de connaître la véritable qualité des marchandises qu'ils achètent.

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'il y a malentendu. Je n'en ai pas parlé comme d'une mesure de protection pour l'éleveur de moutons. Ce que je voulais faire comprendre c'est qu'on créerait une mesure protectrice avantageuse aux manufacturiers canadiens qui pourraient accaparer le marché.

M. KENNEDY (Glengarry): Je ne vois pas la valeur du raisonnement de l'honorable ministre. Il rendrait les chances égales entre le manufacturier canadien et le manufacturier étranger qui envoie ses marchandises ici, et je suis bien convaincu que le manufacturier anglais et celui des Etats-Unis se conformerait aux règlements afin d'atteindre le marché. C'est par ce moyen surtout qu'on augmenterait la demande pour la laine. Comprenant l'avantage d'acheter des marchandises de première qualité, le peuple en achèterait davantage, la demande serait plus considérable et la plus grande consommation des lainages de première qualité créerait une plus grande demande de laine dans tout le pays.

Nos fabricants importent de grandes quantités de laine, aujourd'hui, presque toute la laine dont ils se servent vient de l'étranger. On voit par là que les éleveurs ne sont pas protégés dans leur industrie. Le fabricant canadien jouit de quelque avantage, mais il serait facile d'établir comme contre-poids un droit moins élevé sur les lainages. La difficulté n'offre pas d'obstacle insurmontable. Je voterai le projet de résolution.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Tous ceux qui font de l'élevage savent parfaitement que l'industrie lainière est tombée à plat depuis la guerre. Les prix sont remontés un peu, mais la situation de cette industrie laisse encore à désirer. De concert avec mon personnel j'ai tâché de trouver un moyen d'encourager cette industrie, mais je n'ai jamais cru qu'on pourrait y réussir par le moyen suggéré dans la motion de notre collègue.

Je ne vois pas pourquoi le fabricant de lainages canadien ne pourrait pas s'accommoder des conditions existantes. Au contraire, je trouve que ces conditions lui sont plutôt favorables. Mais je ne crois pas que les règlements proposés, en ce qui concerne les produits venus de l'extérieur, aient une utilité pratique.

Je ne connais qu'imparfaitement le commerce d'importation des lainages, mais à propos d'autres marchandises je sais qu'à la suite d'une entente avec l'administration américaine notre douane accepte les objets déclarés dans leur emballage, et les Américains nous rendent la pareille. J'ignore si ces règlements sont appliqués aux laines; en tout cas, il serait souverainement injuste d'obliger les fabricants canadiens à certaines formalités dont leurs concurrents étrangers seraient exempts. C'est une affaire à régler entre le ministère des Douanes et celui des Finances.

Chacun de nous est sympathique à l'objet que veut obtenir la motion en discussion. On devrait pouvoir arriver à une solution. D'après l'avis du ministre des Finances, le plan est impraticable, impossible d'exécution, et alors pourquoi voterions-nous cette proposition? Mes collègues des Finances, du Commerce et des Douanes en savent plus long que moi sur ce sujet. Je connais dans quelle situation défavorable se trouve l'industrie lainière actuellement. Je suis moins compétent à me prononcer sur l'à-propos d'établir des règlements douaniers sur les importations de laine. Obliger les producteurs canadiens à observer des règles dont on exonérerait le produit étranger, c'est une mauvaise affaire. Rapportons-nous-en plutôt aux spécialistes qui se chargeront de solutionner la question. Il est absurde de vouloir mettre en application un plan impossible d'exécution, comme l'est celui qu'on propose à l'égard de la laine étrangère.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et Accises): Je n'envisagerai pas cette proposition comme une mesure protectionniste, ce qu'elle est en réalité. Le marquage des marchandises n'est pas en lui-même une mesure protectrice, mais il a pratiquement le même effet.

Quoi qu'il en soit, je suis tout à fait favorable à l'industrie de l'élevage du mouton. Comme l'a fait observer avec raison le chef du groupe progressiste, il y a lieu d'encourager cette industrie en Canada, si c'est possible. Quel est le but du projet de résolution? Il y est dit que nos marchés actuels sont insuffisants et

qu'il faut les augmenter. Je relève le passage suivant:

Considérant que l'industrie ovine en Canada souffre beaucoup de l'insuffisance des débouchés et de rendements propres à rémunérer les cultivateurs engagés dans cette industrie;

Considérant que les marchés sont limités par suite des allégations fausses répandues sur la qualité de notre production lainière.

Voilà la question. Mais comment élargir nos marchés? Le projet contient encore cette déclaration:

Il est tout à fait désirable que le Gouvernement nous propose des mesures législatives qui protégeront efficacement à la fois le producteur et le consommateur.

D'après le texte du projet, nos marchés sont limités, parce que nous sommes victimes de fausses allégations. En d'autres termes, nous sommes à la merci de marchands sans scrupule qui font le commerce de notre laine canadienne. Voilà la cause du mal. On affirme que le marchand qui veut un article fait avec la laine provenant de nos moutons manquent d'honnêteté. Par exemple, comme l'a dit le chef de l'extrême gauche (M. Forke), quand un marchand vous vend une casquette en laine canadienne, il vous souffle à l'oreille, craignant de la dire tout haut, qu'elle est faite en étoffe "tout laine".

"Elle est tout en laine", car ils craignent de le dire tout haut. Mon honorable ami croit-il que le marquage des marchandises soit le remède et le remède adéquat, pour ne pas dire "protection adéquate" que l'on a entendu si souvent dans cette enceinte? Cette question est discutable. Une autre question qui m'intéresse beaucoup est celle-ci: quelle méthode pourrons-nous adopter, dans l'intérêt du commerce, ou du moins, qui n'entrave pas le commerce, ni n'empêche le libre-échange de ce genre de marchandises? Mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), —et lorsque je dis mon honorable ami, j'appuie sur le mot "ami". . .

M. MACLEAN (York-Sud): Et aussi sur l'autre mot?

L'hon. M. BUREAU: Oh, oui, c'est un "sir". La qualité d'honorable s'abaisse jusque-là.

En ce qui concerne la loi du marquage, mon honorable ami me reproche,—et en ceci, pour une fois, il est injuste—d'avoir placé les crayons, les imprimés et les matières lithographiées sur la liste d'articles qui doivent être marqués.

Quelques hon. DEPUTES: Il est six heures.

L'hon. M. BUREAU: Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Bureau.]

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 48), déposé par M. McMurray, concernant la Manitoba and North Western Railway Company of Canada.

La séance est levée à six heures.

Jeudi 8 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

Le 1er (bill n° 49), déposé par M. McMaster, concernant un brevet de Robert A. Campbell.

Le 2e (bill n° 50), déposé par M. Ryckman, constituant en société "The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada".

Le 3e, (bill n° 51), déposé par M. Chew, concernant un brevet de James M. Richardson.

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

Par M. McGIVERIN:

Le premier rapport du comité spécial permanent des bills d'intérêt privé.

LA LOI DU SERVICE CIVIL

NOMINATION DU COMITE SPECIAL D'ENQUETE SUR LE SERVICE CIVIL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante:

Que le comité spécial chargé d'étudier l'application du chapitre 12 et 29, Georges V, loi concernant le service civil du Canada, conformément à la résolution adoptée par la Chambre le 22 février dernier, soit composé de MM. Brown, Carmichael, Chevrier, Copp, Drummond, Hughes, Garland (Carleton), McBride, McKillop, McMurray, Malcolm, Martell, Parent, Rinfret, Simpson, avec pouvoir de convoquer des témoins, se faire communiquer des documents et dossiers, publier chaque jour ses délibérations et les témoignages rendus pour l'usage du comité, et de rapporter de temps en temps ses conclusions; aussi, que l'article 74 du règlement soit suspendu dans la circonstance.

M. SHAW: Puis-je demander au premier ministre si l'un des deux députés travaillistes fait partie du comité? Je n'ai pas entendu tous les noms.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas.

M. SHAW: Eh bien, monsieur l'Orateur, d'après moi, il serait à souhaiter qu'on fît une place dans le comité pour l'un ou l'autre des députés travaillistes. Environ 10,000 des employés du service administratif sont affiliés aux associations ouvrières et il n'y a pas de doute que d'autres services de l'administration ne soient organisés et n'aient une affiliation avec les unions ouvrières.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien me dire lequel de ces députés il veut ajouter au comité, je serai très heureux d'ajouter son nom.

M. l'ORATEUR: Je dois prévenir la Chambre qu'en vertu de l'article 11 du règlement aucun comité spécial ne peut, sans permission de la Chambre, compter plus que quinze membres. Naturellement, si la Chambre s'accorde pour avoir une commission plus nombreuse, l'article est suspendu et le nom peut être ajouté.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je croyais que la motion suffirait pour suspendre la règle.

M. l'ORATEUR: Non. S'il plaît à la Chambre et si le nom suggéré est accepté, on peut modifier la motion.

M. SHAW: Je demande que la chose soit remise à demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pourrions adopter la motion à présent et ajouter un nom plus tard.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter la motion, avec l'entente que le nom sera ajouté demain?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que nous puissions adopter cette motion sous réserve. Je ne m'oppose pas à la motion, mais je crois que lorsqu'on suggère d'ajouter un nom et que le Gouvernement y consent, ce nom devrait être ajouté immédiatement.

(La motion est réservée.)

ADOPTION D'UN RAPPORT

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE RELATIF A LA REPRESENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. MACDONALD (Pictou) propose:

Que le premier rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 15) ayant pour objet de régler la représentation dans la Chambre des communes et qui a été présenté à la Chambre le mardi 6 mars, soit adopté.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je ne me souviens d'aucun rapport, sauf un, rapport demandant la permission de siéger pendant les séances de la Chambre. Si c'est celui-là, je suis heureux de l'appuyer.

M. MACDONALD (Pictou): C'est celui-là.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSPECTION DES PLANTES RACINES

M. CALDWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 52) tendant à modifier la loi de la vente et de l'inspection des plantes racines.

Il ajoute: Cet amendement n'a pas pour but de changer la loi, mais simplement d'ajouter à l'article 14A le paragraphe suivant:

Un certificat d'inspection signé par un inspecteur officiel nommé en vertu de cette loi constitue une preuve suffisante de la qualité et de l'état des légumes ou des boîtes de légumes auxquels ce certificat se rapporte.

Dans la loi adoptée l'an dernier—loi excellente en elle-même—cet article n'a pas été inséré. C'est lui qui fait du certificat de l'inspecteur une preuve de la qualité. J'ai consulté le ministre ainsi que les fonctionnaires chargés de mettre la loi en vigueur et ils sont d'avis que cette disposition doit être ajoutée.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1er fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

LIGNES MARITIMES SUBVENTIONNEES

M. EVANS demande:

Quelles lignes de vapeurs voyageant entre le Canada et l'Europe et entre le Canada et les Antilles, le gouvernement canadien subventionne-t-il?

L'hon. M. COPP (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries): La Royal Mail Steam Packet Company reçoit une subvention pour un service à vapeur entre le Canada et les Antilles.

FAILLITES

M. COOTE demande:

Combien de personnes, maisons de commerce ou corporations se sont déclarées en faillite, sous l'empire de la loi des faillites, au cours des années 1916 à 1922, inclusivement?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): Voici les chiffres pour les années 1916 à 1922, inclusivement. Ces chiffres sont pris du bureau des statistiques et des agences de renseignements Dun et Bradstreet:

	Bureau des statistiques	Dun	Bradstreet
1916..	Pas de renseignements	1,677	1,772
1917..	" "	1,088	1,109
1918..	" "	873	814
1919..	" "	751	625
1920..	" "	1,034	968
1921..	2,364	2,379	2,354
1922..	3,922	3,630	3,125

BUREAU DE LA STATISTIQUE

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Combien d'employés temporaires y a-t-il actuellement dans le bureau de la statistique, et combien y en avait-il à ce temps-ci l'an dernier?
2. Ces fonctionnaires sont-ils tous ou à peu près tous choisis dans le district d'Ottawa?
3. Dans l'affirmative, pourquoi n'en prend-on pas dans d'autres parties du Canada?
4. Quelle est la proportion des enciens combattants parmi les fonctionnaires hommes?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. Le bureau de la statistique compte actuellement 312 employés temporaires. A pareille date l'année dernière il y en avait 416.

2. Autant que la direction peut savoir, 210 membres du personnel temporaire ont leur domicile à Ottawa; 61 dans l'Ontario hors des limites d'Ottawa; 39 dans la province de Québec; 1 dans le Nouveau-Brunswick; 1 en Alberta.

3. Tous les employés du bureau de la statistique, à l'exception des commissaires et des agents du recensement, sont nommés par la commission du service civil.

4. Cinquante et un (51) pour cent.

RENDEMENT DE L'IMPOT SUR LES VENTES

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Quelles sont les sommes perçues sur chacune des denrées classifiées par le département des Douanes pour les archives et rapports de douane, sous l'empire des taxes promulguées par la loi de la session dernière, à venir à la fin de la dernière période de comptabilité?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): Le rendement de l'impôt sur les ventes n'est pas classifié par catégorie, et ce renseignement sera difficile à donner. Si je puis apporter à notre honorable collègue toute information que pourra nous fournir les statistiques du département, je le ferai avec plaisir.

M. l'ORATEUR: Rayé.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. COOTE:

1. Combien d'hôtels possède le réseau des chemins de fer nationaux?
2. Combien a coûté la construction de chaque hôtel?
3. Combien vaut actuellement l'aménagement de chaque hôtel?
4. Pour combien sont assurés contre le feu chacun de ces hôtels et l'ameublement, et dans quelles compagnies?
5. Ces hôtels sont-ils tous exploités par le chemin de fer?
6. Quels ont été dans chacun des trois derniers exercices les revenus de chacun de ces hôtels?
7. Quelles ont été les dépenses, dans la même période, pour chaque hôtel?
8. Relativement à chacun de ces hôtels exploités par les chemins de fer dans chacune des trois dernières années (financières), quels ont été les profits ou les pertes nettes d'exploitation, y compris tous les frais comme assurance, l'intérêt sur les capitaux engagés, la dépréciation des bâtiments et du mobilier?

[L'hon. M. Copp.]

Par M. KENNEDY (Edmonton):

1. Quelle quantité de flancs de bacon frais américain expédiés en douane au Canada, pour être fumés dans les salaisons canadiennes, a été exportée comme bacon américain fumé dans les salaisons canadiennes, au cours des années 1919, 1920, 1921 et 1922?
2. Quelle proportion de cette quantité a été exportée sur le marché anglais dans les mêmes années?

DEPOT D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES COALITIONS COMMERCIALES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur le projet de résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet de loi pour soumettre à l'enquête toute coalition, tout monopole, trust et fusionnement; pour confier l'exécution de la loi projetée à un ministre de la couronne qui sera désigné par le Gouverneur en conseil; nommant un registraire pour recevoir, enregistrer et régler les demandes d'enquête; nommant quand il en sera besoin par le décret en conseil, des commissaires enquêteurs; fixant le traitement du registraire, des commissaires et les frais des témoins; autorisant l'établissement de bureaux avec assistants, s'il en est besoin; autorisant le remboursement ou la réduction des droits si l'existence de combinaisons est prouvée, la révocation des droits de brevets dans certains cas; établissant la procédure à suivre par le procureur général d'une province, ou s'il néglige d'agir, par le solliciteur général; fixant les pénalités imposées pour contraventions aux dispositions de la loi projetée.

—Son Excellence le Gouverneur général a pris connaissance de l'objet de cette résolution et en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PROCEDURE DES QUESTIONS

M. CALDWELL: Il est arrivé plusieurs fois depuis que la session est commencée que des questions inscrites à l'ordre du jour ont été réservées pour faire l'objet d'un dossier qui serait déposé plus tard. Je désirerais savoir si l'on peut trouver la trace de ces questions dans les documents parlementaires ou si les renseignements demandés sont tout simplement remis à l'auteur de la question.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale): Ils sont publiés aux Procès-Verbaux.

M. CALDWELL: Plusieurs de ces questions sont très intéressantes. Nous devrions pouvoir prendre connaissance des réponses qui y sont faites.

M. l'ORATEUR: Dans le cas où les questions sont transformées en ordre pour dépôt de documents, quand les renseignements sont donnés quelques jours ou quelques semaines plus tard, ils sont déposés sur le bureau et chaque honorable député que le document intéresse peut en obtenir une copie en s'adressant aux fonctionnaires compétents.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Caldwell). J'ai compris qu'il insistait sur le point suivant: quand les questions sont transformées en ordre pour dépôt de documents, il n'en est pas conservé trace au hansard ou au procès-verbal et cette méthode a pour résultat d'empêcher que l'on donne aux réponses une publicité qui serait désirable dans plusieurs cas. Je sais que le Gouvernement a le droit, d'après le règlement, de transformer la question en ordre de dépôt de documents; c'est un droit dont on a fait très généralement usage—un peu trop facilement à cette session. On devrait le limiter seulement aux cas où le document est très long et quand il n'est pas important qu'il soit publié; on ne devrait pas y recourir seulement comme un moyen de débarrasser le Feuilleton de la question.

M. ARCHAMBAULT: Cela ne s'est pas fait, je suppose, sous le gouvernement précédent?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très rarement.

M. BOIVIN: Les observations de mon très honorable ami sont exactes en tout point, sauf un, c'est que chaque relevé déposé sur le bureau est immédiatement indiqué au procès-verbal et qu'on peut l'y trouver dans ce bureau. Ces relevés sont ensuite soumis au comité des impressions qui décide de ceux qui seront imprimés et de ceux qui ne le seront pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est très vrai qu'on publie une indication au procès-verbal lors d'un dépôt de documents, mais le relevé lui-même ne paraît pas au procès verbal.

L'hon. M. BUREAU: Mais vous pouvez l'obtenir de l'employé qui en a la garde.

L'hon. M. FIELDING: Une bonne solution serait celle-ci: Un grand nombre de questions qui sont posées durant cette session sont trop longues, trop compliquées et demandent des renseignements qui ne sont pas, je crois, d'une utilité pratique. Nous ne discutons pas le droit d'un député de poser une question, mais je conseillerais aux honorables députés qui inscrivent des questions au Feuilleton, de se conformer un peu plus volontiers qu'ils ne le font à l'article exigeant qu'on soit bref.

L'hon. M. GRAHAM: Si je n'enfreins pas le règlement, il pourra peut-être m'être permis de pénétrer sur ce terrain délicat et de dire qu'à propos de quelques questions qu'on a posé à un de mes départements; j'ai découvert que le député au nom de qui elles étaient inscrites, n'en connaissait rien. Les députés ne devraient pas permettre à des gens du dehors particulièrement d'inscrire des questions au Feuilleton avant de savoir ce que signifient réellement ces questions. A propos de quelques-unes, tout au moins une ou deux, il faudrait tout un personnel travaillant pendant un mois pour préparer la réponse. C'est plus commode naturellement pour des gens du dehors que de payer un avocat pour obtenir les renseignements et étudier la cause.

Quant aux questions transformées en ordre pour dépôt de documents, quelques-unes peuvent paraître simples mais quand elles parviennent au département, on s'aperçoit qu'elles demandent de nombreuses pages de renseignements. Or, je prétends que le hansard n'a jamais été destiné à servir de publicité pour tous les documents des départements. Il a été établi pour publier des discours des députés et donner d'autres renseignements de longueur raisonnable, mais non des informations qui couvriraient des pages du hansard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien à dire contre le principe général posé par le ministre, c'est-à-dire que l'on ne devrait pas se servir des questions inscrites au Feuilleton pour renseigner des particuliers sur des sujets d'intérêt personnel. On ne devrait avoir en vue que l'information d'intérêt général et de plus tenir compte aussi du temps et de la dépense que nécessite le renseignement. Je n'ai jamais si bien compris cela qu'il y a trois ans, quand un honorable député a demandé que le Gouvernement se procure en Angleterre la liste des actionnaires et des porteurs d'obligations de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc qui a coûté au pays plusieurs milliers de dollars; le document est arrivé dans une grande boîte qui me dit-on n'a jamais été ouverte.

L'hon. M. GRAHAM: Il est toujours dans la boîte.

M. CALDWELL: Puis-je m'informer si l'on prendra des mesures pour remédier à cette situation; c'est-à-dire que lorsque des questions inscrites au Feuilleton seront transformées en ordre pour dépôt de documents les réponses paraîtront au procès-verbal ou au hansard? peu m'importe lequel pourvu que nous ayons le renseignement.

M. l'ORATEUR: Je dois informer l'honorable député qu'aucun document n'est déposé sur le bureau sans qu'il en soit fait mention dans les Procès-Verbaux du lendemain. C'est ainsi qu'on peut y voir aujourd'hui tous les rapports et documents déposés à la séance

d'hier. Pour ce qui est de l'insertion de ces rapports volumineux dans les colonnes du hansard, cela occasionnerait des frais trop considérables et serait absolument inutile.

L'honorable député de Shefford (M. Boivin) a indiqué d'une manière fort lucide tout à l'heure, ce que peuvent faire les députés qui s'intéressent particulièrement à une réponse. Un représentant du peuple a le droit de s'adresser au comité des impressions et de proposer que l'on fasse imprimer n'importe quel relevé. C'est là une procédure que j'ai moi-même suivie assez souvent, avant d'occuper les présentes fonctions, lorsqu'il s'agissait de questions importantes. Les honorables députés n'exigeront certes pas que les colonnes du compte rendu officiel des Débats soient encombrées de relevés volumineux.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Quelqu'un doit assumer la responsabilité de décider quels sont les relevés qui doivent être insérés ou exclus du compte rendu officiel. Cela ne doit pas être laissé à la discrétion du personnel des Débats, car il serait injuste de le charger de cette responsabilité. Pour moi, monsieur l'Orateur, le greffier ou le greffier adjoint de la Chambre ou encore le Gouvernement devrait s'en charger. Ces relevés sont souvent déposés sous forme de réponses à des questions. Un ministre qui doit répondre assez longuement à une question, se bornera à dire très souvent: Je m'abstiendrai de lire ma réponse, mais je vais la remettre entre les mains du personnel du hansard qui l'insérera dans le compte rendu. Et on agit en conséquence.

M. SUTHERLAND: Un rapport touchant une question que l'honorable député de Carleton a fait inscrire au Feuilleton et qui a trait à un problème d'intérêt général, que le Parlement a discuté au cours de la présente session, a été déposé hier. J'ai tenté de le consulter, mais on m'a informé qu'il est entre les mains de mon honorable ami de Carleton, de sorte que je n'ai pu le lire.

M. l'ORATEUR: Chaque député a le droit d'obtenir un exemplaire de n'importe quel rapport qui est déposé sur le bureau. Si l'honorable député veut bien prendre la peine de s'adresser au fonctionnaire en charge de ce service, il pourra obtenir autant d'exemplaires qu'il le désire. Nous avons un personnel d'au delà de quatre-vingts sténographes-dactylographes, qui sont employés à cette fin.

M. ARCHAMBAULT: Le chef de l'opposition (M. Meighen) a affirmé tout à l'heure qu'un ordre avait été adopté il y a trois ans pour le dépôt d'une liste des actionnaires du Grand-Tronc; que la préparation de cette liste avait occasionné des frais considérables au pays; que ces listes étaient enfermées dans une boîte qui, depuis sa réception, n'a jamais été ouverte. Je ferai observer au chef de l'opposition que ses renseignements sont erronés. La boîte en question a été ouverte et nous avons constaté que l'ancien gouvernement ne s'était pas conformé à l'ordre du Parlement. Les listes reçues n'étaient pas à jour ainsi que nous l'avions réclamé. Elles étaient donc inutiles et, encore une fois, le chef de l'opposition est mal renseigné.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette boîte n'a été ouverte qu'assez longtemps après son arrivée ici. Je suis allé aux renseignements et c'est ce que j'ai constaté. C'est alors que j'ai signalé l'affaire à l'attention de l'honorable député qui avait demandé le dépôt de ces listes d'actionnaires du Grand-Tronc. Mon honorable ami a peut-être ouvert la boîte plus tard; il est évident, toutefois, que le but qu'il visait en demandant ces renseignements n'a pas été atteint par le dépôt des documents que contenait la boîte en question.

M. ARCHAMBAULT: Elle a été ouverte dix jours après son arrivée à Ottawa.

L'hon. M. BUREAU: Un autre cas d'information inexacte!

OMISSION DANS LE COMPTE RENDU

M. GAUVREAU: Hier, j'ai fait inscrire au Feuilleton une question qui a été appelée par Votre Honneur. Je crois que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) y a répondu, mais le compte rendu des Débats ne mentionne ni ma question ni la réponse du ministre. Cette question a trait aux pensions de retraite des fonctionnaires publics.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas lu le compte rendu des Débats. J'ai remarqué, toutefois, que ma réponse a été publiée dans les journaux du matin.

M. GAUVREAU: Je préférerais que ces renseignements fussent consignés dans les colonnes du compte rendu officiel des Débats, étant donné que la réponse du ministre a été donnée ici.

La question et la réponse en question étaient ainsi conçues:

M. GAUVREAU demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la session actuelle une loi de pension de retraite pour les fonctionnaires publics.

2. Sinon, le Gouvernement a-t-il l'intention de rétablir la loi Calder (qui prend fin le 1er juillet 1923) sur la pension et la retraite de certains fonctionnaires?

L'hon. M. FIELDING: La question est à l'étude.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se déclare en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes au n° 154, page 36 du Budget.

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $293,100 soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse.

Le comité désire-t-il discuter chaque item séparément tels qu'ils sont dans la résolution?

Quelques VOIX: Adopté.

Travaux publics, Annapolis-Royal, réparations au quai, $1,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela me paraît être un nouveau crédit. Le ministre devrait nous donner quelques explications.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Ce crédit est destiné aux réparations générales consistant dans le renouvellement des défenses et des pilotis de grillage.

(Le crédit est adopté.)

M. HANSON: La résolution comporte une forte somme d'argent, $293,100, et on a voté $441,420 l'année dernière. Certains de ces montants doivent se rapporter à de nouveaux travaux et je pense que le ministre devrait nous donner des explications à ce sujet.

L'hon. J. H. KING: Il a été décidé d'examiner chaque item séparément. Si l'on a besoin d'explications, je serai heureux de les donner dans chaque cas.

Black-Point, réparations au brise-lames, $1,150.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que c'est un nouveau crédit; le ministre devrait nous l'expliquer.

L'hon. J. H. KING: Ce montant est destiné à la réparation de la partie avant du brise-lames, mesurant 120 pieds par 241. Sur la face extérieure, soit 20 pieds de longueur par 15 pieds de largeur, une partie du couronnement a besoin d'être refaite à partir du niveau de la basse mer. L'extrémité extérieure doit être reboisée, et il faut mettre du ballast en divers endroits.

(Le crédit est adopté.)

Canso, quai, $7,700.

M. EVANS: Pourquoi ce quai n'a-t-il pas été construit l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: Il a été voté un crédit l'année dernière pour ces travaux, mais il a fallu acheter un emplacement, et lorsque les négociations nécessaires furent terminées, il était trop tard pour entreprendre la construction. C'est pourquoi il faut voter ce montant de nouveau.

M. HANSON: Combien a-t-on payé l'emplacement?

L'hon. J. H. KING: $2,500.

L'hon. M. STEVENS: A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

L'hon. J. H. KING: L'entreprise a été adjugée dans le mois d'octobre après la publication d'avis d'adjudication.

(Le crédit est adopté.)

Cap Ste-Marie, réparations et renouvellement au brise-lames, $3,000.

L'hon. M. STEVENS: C'est encore un nouveau crédit.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de renouveler le revêtement sur la face extérieure du brise-lames, et de couvrir les longerons à l'extrémité intérieure sur une longueur de 200 pieds.

(Le crédit est adopté.)

Anse-de-la-Chapelle (L'Ardoise-Ouest), prolongement du brise-lames, $7,500.

L'hon. M. STEVENS: Ces travaux sont-ils en cours d'exécution?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Chimney-Corner, parachèvement du quai, $13,400.

M. HANSON: Où se trouve Chimney-Corner?

L'hon. J. H. KING: Dans le comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

M. HANSON: Avez-vous demandé des soumissions pour ces travaux?

L'hon. J. H. KING: Oui, on a demandé des soumissions et l'entreprise a été adjugée.

M. HANSON: Quel est l'entrepreneur?

L'hon. J. H. KING: W. E. Landry, d'Antigonish.

M. HANSON: C'est là une forte somme pour un quai situé, je le crains, dans une petite localité. Je dois avouer que je n'ai jamais entendu parler de cet endroit. Quelle en est la population?

L'hon. J. H. KING: C'est un centre peuplé de cultivateurs, de pêcheurs et de mineurs. Il a été expédié de cet endroit l'année dernière 2,000 tonnes de charbon. Environ quinze goélettes y font la pêche et les pêcheurs expédient du poisson pour une valeur de $9,400 par année.

M. HANSON: Quelle compagnie minière se trouve dans cette localité?

L'hon. J. H. KING: La Chimney-Corner Coal Mining Company, je crois.

L'hon. M. STEVENS: Ce doit être une bien petite compagnie pour expédier si peu de charbon. Je voudrais appeler l'attention du Solliciteur général (M. McKenzie) sur ce fait, vu qu'il représente un comté du Cap-Breton. Cette compagnie ne semble pas exploiter l'un des grands charbonnages dont il parlait l'autre jour. Cela parait être une grosse dépense pour une localité d'où il s'expédie une si petite quantité de charbon. Même si le port est fréquenté par quinze goélettes, c'est se montrer assez généreux, étant donné le commerce qui s'y fait d'après la réponse du ministre. On peut probablement expliquer autrement une si forte dépense.

L'hon. M. McKENZIE: Si c'est à moi que l'honorable député demande des renseignements...

L'hon. M. STEVENS: Je sais qu'ils seront exacts.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ils le seront. Je connais fort bien l'endroit et cet ouvrage est nécessaire. Chimney-Corner ne se trouve pas dans ma circonscription, mais dans le comté d'Inverness qui fait partie de l'île du Prince-Edouard. En ce qui concerne le charbon, mon honorable ami constatera aisément que la côte septentrionale du comté d'Inverness, de Port-Hood à Chéticamp, soit une étendue d'environ 50 milles, forme une masse compacte de houille encore inexploitée. Et il n'y a pas de voie ferrée—ce que mon honorable ami regrettera, j'en suis sûr—sauf sur une distance de 35 milles, depuis Canseau jusqu'à la ville d'Inverness. Il n'y a aucun chemin de fer sur le reste de la côte qui mesure 21 milles à peu près.

Le charbonnage en question, bien qu'il ne soit pas considérable, expédie beaucoup de charbon dans l'île du Prince-Edouard, la distance entre Chimney-Corner et ce marché est relativement faible—environ 30 milles. Ce brise-lames servira de port. Lorsqu'il sera prolongé, il offrira un abri aux vaisseaux, et je puis assurer à mon honorable ami que le prolongement de ce brise-lames est des plus nécessaire pour la protection des pêcheurs et de ceux qui à cet endroit font le commerce du poisson et de la houille.

L'hon. M. STEVENS: La seule chose qui m'embarrasse dans la réponse du solliciteur général (M. McKenzie) c'est que le brise-lames est un quai.

L'hon. M. McKENZIE: Il répond aux deux fins. Il n'y a pas de quoi rire, je l'affirme. Je vois que mon honorable ami, qui ne rêve que commissions des blés et de dépenses dans l'Ouest, rit aux éclats à l'idée que l'on déboursera quelques dollars pour la protections de nos pêcheries dans les eaux côtières de l'Atlantique. Je lève la tête pour déclarer que ces ouvrages sont absolument nécessaires et tout ce que je puis dire, c'est qu'on n'en construit pas assez de semblables.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais faire une question au ministre. Je m'attendais à recevoir une réponse exacte de mon honorable ami du Cap-Breton. Nous ne savons pas si c'est un brise-lames ou un quai. Qu'est-ce que c'est?

L'hon. J. H. KING: L'ouvrage sert aux deux fins.

L'hon. J. B. BAXTER: Mon honorable ami nous dira-t-il s'il servira au commerce du poisson ou au commerce de la houille?

M. DUFF: Aux deux.

(Le crédit est adopté.)

Digby, réparations générales et renouvellements à la jetée, $3,000.

M. HANSON: Est-ce là le grand quai public où les vaisseaux se rendent.

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le budget indique que l'an dernier il y a eu un crédit de $5,000 qui a tout été dépensé. Voici une somme supplémentaire. L'entreprise a-t-elle été adjugée, et, si elle l'a été, a-t-on publié des avis d'adjudication, et quelles étaient les soumissions.

L'hon. J. H. KING: Les travaux ont été exécutés en régie l'an dernier et il a fallu $2,000 de plus pour le renouvellement, nécessité par l'usure, des planchers, des dépenses et des hangars.

M. HANSON: Ce crédit est très important.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général, réparations et améliorations, $60,000.

L'hon. M. STEVENS: Voici l'un des crédits généraux pour des réparations dans les différentes provinces, et c'est toujours un crédit fort intéressant. L'article du budget fait voir que, l'an dernier, la somme de $60,000 a été entièrement dépensée. Le plus souvent, les fonds servent à diverses dépenses imprévues, et je crois que la Chambre et le comité ont droit à des explications fort précises au sujet de l'emploi qu'on a fait de la somme de $60,000 l'an dernier, et de ce que l'on s'attend à faire cette année avec une somme égale.

L'hon. J. H. KING: Cette somme est réellement destinée à la dépense casuelle; c'est une somme dont on se sert pour faire face aux circonstances imprévues qui peuvent se pré-

senter de temps à autre. L'an dernier nous avons pris $46,121 sur ce crédit pour de légères dépenses. L'énumération de celles-ci couvre deux à trois pages. Je me demande si mon honorable ami veut que je les repasse toutes.

L'hon. M. STEVENS: Veuillez en indiquer quelques-uns.

L'hon. J. H. KING: Voici:

Amherst-Point	$295
Babins-Cove	499
Rivière de l'Achigan	211
Baie Saint-Laurent	241
Breen's Pond	410
Burlington-Centre	49 95
Ile du Caribou, réparation du brise-lames	124
Rivière des Français	26 90
Ile du Caribou	77 14
Baie de l'Oie	197
Hall's Harbour	99 23

Voilà à quoi sert cet argent. Il s'agit de dépenses d'un chiffre peu élevé et dont aucune ne dépasse $1,000. C'est la plus forte que je trouve ici. Plus loin, nous avons celle d'Arichat, qui se chiffre à $2,095.55; c'est la plus grosse de toutes.

(Le crédit est adopté.)

Haulover, réparations aux murs de protection du chenal, $4,000.

M. HANSON: Où se trouve Haulover, et quel est ce chenal?

L'hon. J. H. KING: Haulover est situé dans le comté de Queen-et-Shelburne. Les murs à réparer servent à la protection d'un chenal qui relie la baie du Nègre au port de Fort-La-Tour, abrégeant d'une dizaine de milles la distance que doivent parcourir les bateaux automobiles dont on se sert principalement pour la pêche. On compte plus de 120 de ces embarcations dans les deux ports.

(Le crédit est adopté.)

Joggins, réparations au brise-lames, $3,000.

M. HANSON: Joggins ne se trouve pas sur la côte de l'Atlantique, mais plutôt, si ma mémoire est fidèle, au fond de la baie de Fundy, sur le bord du bassin de Cumberland. Est-il bien nécessaire d'avoir un brise-lames à cet endroit-là? Y en a-t-il toujours eu un?

M. DUFF: La marée y monte.

L'hon. J. H. KING: Cette somme doit servir à la réparation d'une partie de la jetée: 220 pieds de longueur par 20 de largeur; à l'empierrer dans toute sa longueur à la hauteur moyenne de six pieds, et à la reborder à neuf sur la moitié de sa longueur.

M. HANSON: Quel genre de commerce fait-on là? Y amène-t-on le charbon de la houillère de Joggins?

L'hon. J. H. KING: Le brise-lames et la jetée servent à protéger les quais à charbon qui se trouvent à cet endroit. La principale industrie de la place réside dans l'exploitation des charbonnages, dont le rendement quotidien est de sept à neuf cents tonnes. C'est là, on le voit, une industrie assez importante.

(Le crédit est adopté.)

Judique (Baxter's), réparations au quai, $2,700.

M. LEADER: Je vois ici le nom de "Baxter"; le quai appartient-il à un particulier?

L'hon. J. H. KING: Non; c'est un quai public.

(Le crédit est adopté.)

Leitches-Creek, réparations au quai, $2,200.

L'hon. J. H. KING: Les engrais et les longrines du haut, les garde-corps et douze des défenses s'en vont littéralement. A vrai dire, il s'agit de réparer un vieil ouvrage.

M. HANSON: Dans quel comté?

L'hon. J. H. KING: Cap-Breton-Nord.

(Le crédit est adopté.)

Lockeport, quai, $5,800.

M. HANSON: S'agit-il d'un nouveau quai? Le crédit est à voter de nouveau, si je ne me trompe.

L'hon. J. H. KING: Il y a déjà eu un quai à cet endroit; il s'agit de le reconstruire.

(Le crédit est adopté.)

Ostrea-Lake, réparations au quai, $2,700.

L'hon. M. STEVENS: Je ne voudrais pas me montrer trop indiscret; cependant, le ministre pourrait sans doute nous donner en quelques mots l'explication de ces dépenses que l'on voit pour la première fois portées au budget et dont plus de la moitié se rattache à des ouvrages d'un prix assez élevé: $8,000, $6,000, $5,000 et ainsi de suite.

L'hon. J. H. KING: L'ouvrage dont il s'agit ici comprend le renouvellement des pilotis le long du parement du quai, et celui des pièces de couronnement et des longrines supérieures; des réparations, le bordage et les longrines de la partie nouvelle, ainsi que la pose de garde-corps et de défenses tout autour de l'ouvrage.

M. HANSON: L'entreprise est-elle censée devoir être exécutée en régie sous la surveillance d'un employé du ministère, ou bien doit-on la mettre en adjudication?

L'hon. J. H. KING: Il est souvent bien difficile de mettre des réparations en adjudication ou de les donner à l'entreprise. A moins d'être d'une réelle importance, les travaux de cette sorte s'exécutent le plus souvent en régie.

(Le crédit est adopté.)

Port-Greville, réparations au brise-lames, $6,000.

M. HANSON: Il s'agit ici d'un ouvrage important, et un des ingénieurs du département se trouve sur les lieux. La nature des travaux à faire n'est-elle pas, de la part de cet ingénieur, l'objet d'un rapport sur lequel est fondée l'ouverture du présent crédit? Et fait-il un rapport, ou non, sur la façon dont le travail devrait être accompli? Je sais fort bien comment les choses se passent. Règle générale, les entreprises sont données aux amis du ministère, et très souvent celui-ci n'a pas la valeur de son argent. Cette habitude ne fait peut-être qu'augmenter.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est destiné à la reconstruction du brise-lames sur une longueur de 150 pieds par 5 de haut et 20 de large au coût approximatif de $6,000. Ce brise-lames protège le havre qui, sans lui, ne serait plus navigable en peu de temps. Il se fait un commerce considérable de bois sur ce quai, soit pour une valeur de $175,000 par année. On me dit que cette entreprise est au nombre de nos travaux et que l'ingénieur a proposé que les travaux soient faits à la journée. C'est lui qui recommande au département si, à son avis, les travaux doivent être donnés à l'entreprise ou en régie.

M. HANSON: Dans ce cas-ci les travaux seront exécutés en régie?

L'hon. J. H. KING: C'est le conseil de l'ingénieur.

(Le crédit est adopté.)

Port de Yarmouth, dragage, $85,000.

M. HANSON: Se propose-t-on d'exécuter cette entreprise avec les propres dragueurs de l'Etat, ou bien de demander des soumissions?

L'hon. J. H. KING: Un marché a été signé.

M. HANSON: Quel est l'entrepreneur?

L'hon. J. H. KING: La Halifax Dredging Company.

M. HANSON: Quel est le prix de l'entreprise par verge?

L'hon. J. H. KING: $1.45.

M. HANSON: A quelle profondeur a-t-on l'intention de creuser? $1.45 est un prix très élevé.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami devrait tenir compte de la nature des matériaux. Le département ne considère pas ce prix exorbitant, parce que c'est en partie de la roche qui est enlevée du chenal, et c'est un travail onéreux. Pour correspondre à l'autre partie du chenal, il faudra draguer à 22 pieds.

[L'hon. J. H. King.]

M. HANSON: 22 pieds à eau basse?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. J. B. BAXTER: Sont-ce des cailloux ou de la roche stratifiée?

L'hon. J. H. KING: Surtout des cailloux.

L'hon. M. GUTHRIE: Quand les travaux ont-ils été autorisés?

L'hon. J. H. KING: Au mois d'août par un décret du conseil après que les soumissions eussent été demandées et reçus.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas eu de crédit pour cette entreprise, l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Nous faisions les travaux sur notre crédit général et nous aurions pu probablement, agir de la même manière, mais nous avons cru préférable d'inscrire une somme distincte cette année.

L'hon. M. STEVENS: Combien a-t-on déjà dépensé pour cette entreprise?

L'hon. J. H. KING: En 1922-1923, on a enlevé en tout 16,981 verges au coût de $24,622.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre espère-t-il que ce subside de $85,000, outre l'argent déjà employé, suffira à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Nous projetons de draguer, cette année, 56,500 verges, au prix de $81,925.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est guère une réponse à ma question. Ce crédit suffira-t-il à compléter les travaux, ou si le département devra donner de nouvelles entreprises plus tard?

L'hon. J. H. KING: Les travaux seront terminés, je pense.

M. HANSON: Le ministre connaît-il ceux qui fait partie de la Halifax Dredging Company?

L'hon. J. H. KING: Je n'en sais rien. Ce renseignement se trouve peut-être au ministère.

M. HANSON: Le marché devrait indiquer les noms dse directeurs.

L'hon. J. H. KING: L'hon. M. Beasley est président de la compagnie, je crois.

M. HANSON: Des soumissions ont-elles été demandées?

L'hon. J. H. KING: Oui, des soumissions publiques.

M. HANSON: Combien le département a-t-il reçu de soumissions et quels en étaient les montants?

L'hon. J. H. KING: La Halifax Dredging Company, $1.45 la verge; la Canadian Dredging Company, $1.70 la verge.

L'hon. J. H. KING: Seulement ces deux-là.

L'hon. M. STEVENS: Deux soumissions seulement?

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince-Edouard, havres et rivières en général réparations et améliorations, $14,000.

M. HANSON: Quel montant de ce crédit a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Jusqu'au 31 janvier, nous avons dépensé $2,660.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau-Brûnswick-Campbellton, réparations à un quai à eau profonde, $1,200.

M. HANSON: J'avais l'impression que le quai de Campbellton appartenait au chemin de fer. Est-il donc sous le contrôle du ministère des Travaux publics?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Où ce quai est-il situé?

L'hon. J. H. KING: Au bout de la rue Ramsey, sur la rive occidentale de la rivière Bruce.

(Le crédit est adopté.)

Comming's Cove, réparations au quai, $2,000.

M. GRIMMER: Puis-je demander à l'honorable ministre si ce quai est dans le comté de Charlotte?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. GRIMMER: Le quai de Leonardville est-il aussi dans le comté de Charlotte?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. GRIMMER: Au cours de la dernière session, je demandai au ministre si aucune démarche avait été faite en faveur de la population de Grand-Manan et des îles avoisinantes, insistant auprès du Gouvernement sur la nécessité de construire des brise-lames sur toutes ou sur quelques-unes de ces îles. J'appris de lui plus tard que cette enquête avait été faite, et il me dit les noms des endroits où l'on devait faire des travaux. Je regrette de ne rien voir dans les prévisions budgétaires au sujet des requêtes présentées par le comité de patronage. Comme je l'ai dit lors de la dernière session, l'on avait promis aux habitants de ces îles, avant l'élection générale, que si l'administration actuelle revenait au pouvoir, l'on construirait des brise-lames et autres travaux nécessaires dans l'intérêt de l'industrie de pêche dont on s'occupe là-bas. Le Gouvernement se propose-t-il d'y voir, et si oui, quels travaux y entreprendra-t-il cette année?

L'hon. J. H. KING: Il y a divers travaux que nous aimerions à entreprendre dans le comté de Charlotte, mais malheureusement, les fonds disponibles ne sont pas suffisants. Je comprends que mon honorable ami puisse être désappointé de ne pas voir plus de crédits dans les prévisions pour son comté, mais nos entreprises doivent se limiter à celles que le ministère considère urgentes. Les prévisions supplémentaires seront soumises plus tard, mais je ne sais pas quels autres dépensées on se propose d'y inclure relatives au comté de Charlotte.

M. GRIMMER: Le ministre peut-il m'assurer que l'on inclura quelque chose dans ces prévisions supplémentaires pour faire une partie des travaux mentionnés dans les requêtes dont j'ai parlé.

L'hon. J. H. KING: Je regrette de ne pouvoir me rendre à la demande de mon honorable ami. La question sera étudiée soigneusement par le Gouvernement, lorsque nous préparerons les prévisions supplémentaires.

M. HANSON: Quelles sont les représentations qui ont été faites concernant l'île de Grand-Manan? Sa population vit entièrement de l'industrie de pêche, et je pense qu'elle a droit à tout autant de considération que celle du comté d'Inverness, où l'on dépense des milliers et des milliers de dollars dans chaque petite anse: le comté du Cap-Breton-Nord et Victoria semble lui aussi avoir absorbé une bonne partie du crédit de la Nouvelle-Ecosse. Bien que la pêche, je le sais, y soit plus abondante que celle de l'île tout entière du Cap-Breton, pas un seul dollar ne figure dans les crédits, pour la protection des pêcheurs.

L'hon. J. H. KING: Les dossiers du ministère révéleraient les requêtes qui ont été faites. Elles sont à la disposition de mon honorable ami s'il veut les parcourir.

M. CHAPLIN: Que signifie le terme "comité de patronage"?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai aucune note sur le "comité de patronage", et ne saurais répondre à mon honorable ami.

M. HANSON: Si l'honorable ministre ne peut le dire à mon honorable ami, je puis lui faire connaître un comité dispensateur des faveurs ministérielles très actif dans le comté de Charlotte.

M. DUFF: Vous n'en obtenez pas de très bons résultats.

M. HANSON: Nous avons la preuve de l'efficacité de ce comité dans le fait que le nouveau gouverneur qui a été défait six fois

dans son comté vient de recevoir sa récompense comme résultat direct du travail fait en sa faveur par le "comité de patronage". Il y a un "comité de patronage" très actif dans ce comté.

M. HOCKEN: Selon moi, il est plus important de savoir s'il y a, au ministère une liste de clientèle politique.

L'hon. J. H. KING: Il n'y en a pas, que je sache.

Une VOIX: L'ancienne liste y est encore.

(Le crédit est adopté.)

Ports et cours d'eau en général, réparations et améliorations, $40,000.

L'hon. M. BAXTER: Est-ce sur ce crédit que seront payés certains travaux à la rivière du Saumon—on a exposé au ministre la nécessité de ces travaux.

L'hon. J. H. KING: Je pense que ces travaux coûteraient trop cher pour qu'on puisse en inclure les frais dans cette allocation.

L'hon. M. BAXTER: L'honorable ministre voudrait-il bien pourvoir aux ouvrages de protection nécessaire à la rivière du Saumon lorsqu'il dressera son budget supplémentaire.

L'hon. J. H. KING: On a exposé au ministère le besoin qu'il y a d'exécuter ces travaux—nous faisons préparer un rapport là-dessus.

M. CHAPLIN: Quel a été le chiffre des dépenses l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: $11,107.

M. CHAPLIN: Pourquoi demander $40,000 si on n'a pas l'intention de débourser cette somme?

L'hon. J. H. KING: Les fonds dépensés l'année dernière ont été affectés aux travaux de réparations à Back-Bay, Bathurst, Black-River, Burton, Campbellton, etc.—un assez grand nombre de petites dépenses. Le budget cette année compte plusieurs crédits destinés à de petits ouvrages de ce genre—jusqu'ici il n'y en a, toutefois, que six ou huit.

M. HANSON: J'ai remarqué la présence à Ottawa, l'autre jour, du premier ministre du Nouveau-Brunswick et j'apprends de bonne source qu'un des objets de cette visite était de faire passer sous la juridiction du Gouvernement fédéral les quais provinciaux dans les eaux de marée, principalement ceux de la rivière Saint-Jean. Je puis dire qu'on n'a pas dépensé un seul sou pour la réparation de ces quais depuis la période d'avant-guerre. Ils sont on ne peut plus dilapidés et si l'Etat en fait l'acquisition il devra les inscrire au passif plutôt qu'à l'actif de son bilan. Je tiens à signaler au ministre aussi que nombre de ces quais, tant fédéraux que provinciaux, n'ont pas de raison d'être—je veux parler surtout de la rivière Saint-Jean; le ministre devrait peser tout cela avant d'en faire l'acquisition. Je me suis laissé dire que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral sont actuellement en pourparlers à ce sujet; et je voudrais savoir où l'on en est.

L'hon. J. H. KING: Si j'ai bien saisi, l'honorable député s'oppose à ce que le gouvernement fédéral fasse l'acquisition des quais provinciaux dans le Nouveau-Brunswick.

M. HANSON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. J. H. KING: Le ministère étudie cette question depuis assez longtemps. On a fait un relevé de ces quais en 1918 ou 1919 et l'ancien gouvernement, apparemment, a songé à en faire l'acquisition. La Colombie-Anglaise a adressé au Gouvernement fédéral une demande de même nature, et celle-là a été plus heureuse: l'Etat a fait l'acquisition des quais. Le Gouvernement a étudié cette question; mais il n'est pas encore arrivé à une décision. Cette étude sera reprise dans quelques jours.

M. HANSON: Le ministre ne doit pas se méprendre sur le sens de mes observations. Je n'ai pas nié la proposition, pas plus que je ne l'ai affirmée. J'ai, moi-même, des vues très nettes là-dessus.

M. DUFF: Exposez-les.

M. HANSON: Je crois que le Gouvernement devrait faire l'acquisition des quais nécessaires mais laisser de côté ceux qui n'ont aucune utilité; ainsi il ne se verra pas dans l'obligation de pourvoir à l'entretien de deux quais alors qu'un seul suffit. Je trouve mon attitude justifiée et j'aurai là-dessus, je crois, l'appui de l'opinion publique. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, de retour dans sa province a dit, l'autre jour, qu'il attendait seulement un décret du Conseil pour conclure le marché. Est-ce que cela est exact?

L'hon. J. H. KING: Un décret du Conseil placerait ces quais sous le régime fédéral; mais il faudrait voter des fonds pour les travaux de réparation et de réfection. J'assure l'honorable représentant que le Gouvernement fera une étude attentive de toute cette question avant de s'engager à quelque chose; je crois même que le ministère a déjà fait un examen du genre.

M. HANSON: Le Conseil a-t-il adopté ce décret; ou va-t-il l'adopter?

L'hon. J. H. KING: Le Conseil n'a pas adopté de décret.

L'hon. M. BAXTER: Lorsque l'honorable M. Carvell était ministre des Travaux publics, la chose a été examinée à fond. On avait préparé une liste des quais, le département en avait fait l'estimation et on avait rédigé un décret ministériel. On trouvera tout cela dans les dossiers du département. On avait laissé croire aux habitants du Nouveau-Brunswick—peu importe le Gouvernement qui était au pouvoir là bas—que le gouvernement fédéral prendrait possession des quais. Il y en a qui critiqueront en disant que entre temps, le gouvernement provincial n'a pas entretenu les quais, dans tous les cas, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral s'étant tous les deux abstenus, il arrive que, aujourd'hui, ces quais sont dans un état déplorable, comme l'a dit l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Il me semble que les quais, comme les chemins de fer sont du domaine fédéral, et je voudrais qu'on s'en occupât d'une façon pratique. Les deux gouvernements devraient pouvoir s'entendre. Je ne veux rien suggérer qui puisse faire un coup de théâtre là-bas au Nouveau-Brunswick, comme si, par exemple, le premier ministre allait dire qu'il n'attend plus qu'un arrêté ministériel. Je veux éviter tout ce pathos politique; je ne veux voir que l'intérêt des gens à qui ces quais sont nécessaires; ils forment d'ailleurs une partie importante de nos voies commerciales. Je demande qu'on agisse sans retard et d'une façon définitive. Je ne pense pas que le ministre encoure les critiques des députés de Nouveau-Brunswick, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Nous ne nous plaindrons pas non plus si l'on se montre quelque peu généreux dans la circonstance.

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier, on a voté une somme de $60,000 à la Nouvelle-Ecosse pour ports et rivières en général, réparations et réfections. On nous demande autant cette année. Voici les chiffres pour les autres provinces: Ile du Prince-Edouard, $14,000 l'an dernier, et autant cette année; Nouveau-Brunswick, $65,000, l'an dernier et $40,000 cette année; Québec, $75,000 chaque année; Ontario, $65,000 chaque année; Manitoba, $15,000 chaque année; Colombie-Anglaise, $95,000, l'an dernier et $75,000 cette année. Puisqu'on trouve raisonnable de retrancher au Nouveau-Brunswick $25,000 et à la Colombie-Anglaise $20,000, pourquoi ne pourrait-on pas réduire dans la même proportion les crédits des autres provinces, d'autant plus que le ministre nous a donné à entendre que, dans aucun cas, on n'avait eu besoin de la totalité du crédit voté. Je ne cherche pas à priver une province ou une autre de ce qui lui est dû ou ce dont elle a besoin; mais il semble que, dans la circonstance, on fait une distinction au préjudice du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Anglaise. Si l'on effectuait la même réduction dans les autres cas, ce serait une sensible économie. Je ferai remarquer aussi que, déduction faite des crédits renouvelés, nous avons, cette année, $1,289,000 de nouveaux travaux répartis dans toutes les provinces, ce qui représente une somme vraiment considérable. Le ministre pourrait bien faire dans les autres provinces les mêmes économies qu'on fait dans les deux que j'ai mentionnées.

L'hon. J. H. KING: Le crédit voté pour le Nouveau-Brunswick, l'an dernier, dépassait ce qu'on estimait nécessaire pour les dépenses imprévues. Il a été question à un moment donné de prendre à notre compte des quais du Nouveau-Brunswick. Comme on ne l'a pas fait, on a retranché, cette année, une somme de $25,000. Quant à la Colombie-Anglaise, voici la raison de la réduction: Le gouvernement fédéral à pris les quais à son compte en 1918, je crois, et depuis ce temps-là, nous les avons remis en bon état. Après avoir fait cela, on a jugé qu'on pouvait se contenter d'une somme moins élevée pour la Colombie-Anglaise.

M. HANSON: Le ministre nous a dit que sur le crédit destiné au Nouveau-Brunswick, on n'avait dépensé que $11,000. Cela me semble bien peu pour la province, car je sais personnellement qu'il y a des quais appartenant au gouvernement fédéral qui sont en très mauvais état et qui ont besoin d'être réparés. Comment procède-t-on pour ordonner les réparations? L'ingénieur fait-il des tournées régulières d'inspection? Je connais très bien l'ingénieur de la rivière Saint-Jean; c'est un homme très capable. Fait-il des tournées d'inspection et ensuite prend-il l'initiative des recommandations, ou bien attend-il que quelqu'un attire l'attention du Gouvernement sur un quai en particulier, pour agir ensuite suivant les ordres?

L'hon. J. H. KING: L'ingénieur en chef est chargé de l'entretien des quais, et c'est sur sa recommandation que les réparations sont faites. Si mon honorable ami connait un quai qui soit en mauvais état, il n'a qu'à le signaler au département et l'on s'en occupera.

M. HANSON: Je mentionnerai les quais de Gagetown et de Oromocto. J'ai posé la question, afin de savoir si le ministre accepterait des recommandations de ma part, par exemple, en supposant que je lui signalerais un cas, ou bien si l'ingénieur va lui-même sur les lieux pour se rendre compte des besoins?

L'hon. J. H. KING: Il est censé faire son inspection de temps en temps.

M. MACLAREN: Le ministre ayant réduit le crédit de $25,000 cette année, ceci semble indiquer qu'il hésite quelque peu à prendre ces quais de marée. L'an dernier, alors que nous étudiions la question, le crédit était plus élevé, mais je vois une réduction de $25,000. Nous avons appris avec intérêt que les quais de marée de la Colombie-Anglaise avaient été passés au Gouvernement, en 1919, je crois. Je compte que le ministre ne perdra pas cela de vue, mais il me semble qu'on ne songe pas sérieusement à les transporter au Gouvernement puisque le crédit est réduit de $25,000. J'espère me tromper sur ce point.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre répondra peut-être à la question de mon collègue. J'aime à croire que le Gouvernement n'a pas décidé de refuser de prendre ces quais à sa charge, mais si c'est vrai, comme la réduction semble l'indiquer, qu'on nous le dise, nous pourrons supporter le choc. J'ai l'espoir néanmoins, que le Gouvernement n'a pas pris une telle décision parce qu'il y a au Nouveau-Brunswick deux questions qu'il faudra régler efficacement. L'une est la prise de possession de ces quais et je ne discuterai pas la seconde pour le moment, je veux parler de l'achat du chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean. A mes yeux ces choses sont plus importantes que n'importe quelle autre question de travaux publics au Nouveau-Brunswick. Cela diminuerait le fardeau de la province et rendrait un véritable service à son peuple. Mes vues politiques ne sont pas si étroites que je refuserais de voter des crédits à un gouvernement qui tenterait de régler les deux questions au point de vue affaires. Si on faisait cela, j'approuverais sans hésitation et je dirais que le gouvernement qui accomplit de telles choses en mérite l'honneur.

L'hon. J. H. KING: Comme je l'ai répété, nous croyons ce montant suffisant pour faire face à toute situation imprévue qui pourrait survenir. Néanmoins, le transport de ces quais n'entre pas en ligne de compte. C'est là une chose que le Gouvernement doit tout d'abord décider et étudier. Une fois l'étude de la question terminée et si l'on décide de prendre les quais, il sera facile de demander un crédit supplémentaire.

L'hon. M. BAXTER: Puis-je demander au ministre s'il compte décider cette question avant de présenter les crédits supplémentaires? C'est ce qu'il faut, ou bien faire adopter un crédit général assez considérable pour couvrir tous les frais. J'aimerais à ce que le ministre m'assure que cette question sera réglée avant le dépôt des crédits supplémentaires.

L'hon. J. H. KING: L'affaire est en suspens depuis environ trois ou quatre ans. Je compte que le Gouvernement l'étudiera sous peu, mais je ne suis pas en état de dire en ce moment ce que le Gouvernement décidera.

M. HANSON: Quelle est l'attitude du ministre?

M. COOTE: Ces crédits pour ports, quais et jetées s'accordent-ils d'après un principe reconnu? La raison pour laquelle je demande ceci c'est que dans certains des ports du Nouveau-Brunswick, Saint-Jean, par exemple, il existe une commision du port.

L'hon. J. H. KING: Pas à Saint-Jean.

M. COOTE: Beaucoup de commissions de port dirigent certains ports du Canada et, si je ne me trompe, elles ne reçoivent pas d'octroi du Gouvernement; elles sont censées se suffire à elles-mêmes. Est-il juste que nous donnions des centaines de milliers de dollars à certains ports tandis que les autres doivent payer leurs frais?

L'hon J. H. KING: Des commissions dirigent divers ports du pays, surtout les plus importants. Certains ports se suffisent, comme Montréal et Vancouver. Dans d'autres, c'est une simple question de surveillance. Certains des commissaires sont rémunérés, d'autres ne le sont pas. Il n'existe pas de principe fixe et établi. Certains des ports se suffisent à eux-mêmes et payent leurs réparations, entretien et améliorations à même les droits qu'ils reçoivent. D'autres dépendent des octrois accordés par le Parlement.

M. COOTE: Est-ce qu'on fait payer des taux aux navires dans les ports que nous subventionnons actuellement?

L'hon. J. H. KING: Je ne suis pas certain. Certains de ces quais ont des gardiens, je présume. Les quais ont été remis au ministère de la Marine et des Pêcheries qui doit être au courant des droits encaissés.

M. HANSON: Doit-on payer des droits pour expédier du charbon du quai de Joggin?

L'hon. J. H. KING: Notre département l'ignore. Il faudrait vous adresser au ministre de la Marine.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce qui me frappe en examinant les crédits pour les améliorations aux ports et rivières, c'est que le ministre demande plus de fonds qu'il n'en a besoin.

Le comité observera que ce service s'étend à tout le Dominion; mais que les provinces du Nord-Ouest n'y ont aucune part, ou si

peu. On s'en convaincra en jetant les yeux sur l'allocation destinée à chaque province.

Ainsi, sous la rubrique: Ports et rivières en général, l'allocation attribuée au Manitoba n'est que de $15,000; celle destinée à l'Alberta et à la Saskatchewan, de $20,000, ou $10,000 à chacune. De grosses sommes vont aux autres provinces. L'année dernière, la Nouvelle-Ecosse bénéficia d'un crédit de $60,000 dont 46,000 furent appliquées. L'île du Prince-Edouard reçut $14,000 et en employa 2,000. On a accordé $65,000 au Nouveau-Brunswick qui en utilisa 11,000. La proportion doit être la même dans les autres provinces. En chaque cas une bonne partie de l'allocation ne fut pas dépensée, ce dont il convient de féliciter le Gouvernement, mais enfin si l'on n'a pas besoin pour les dépenses immédiates de plus de la moitié ou du quart du crédit inscrit pourquoi nous le demande-t-on? Dans quelques jours, dans quelques semaines au plus, le ministre des Finances se présentera au Parlement, son budget à la main, et dira: Les prévisions de dépenses montent à tant; il me faut tant, que je vous propose de prélever au moyen d'impôts.

En attendant, la Chambre vote des crédits, sans beaucoup de renseignements, des crédits qui ne sont pas tous appliqués en entier, s'il faut en croire les résultats de l'exercice écoulé. Dans ces circonstances, est-ce que le ministre ne devrait pas rogner sur les allocations destinées aux travaux généraux des ports et voies fluviales? S'il n'a pas besoin de ces sommes, pourquoi les lui voterait-on? Si la Chambre les accorde, on dira qu'il faut y pourvoir en établissant des impôts.

Mon sentiment est qu'il est préférable, dans l'intérêt du Gouvernement et du ministre lui-même, de rogner le chiffre de ces crédits du tiers, ou même de la moitié. Si un événement imprévu se produisait, si quelque tempête renversait une jetée ou autre ouvrage, le Gouvernement pourrait toujours se procurer les fonds nécessaires, comme il l'a déjà fait, au moyen de mandats du Gouverneur général. Mais si nous votons les crédits tels qu'ils figurent au budget, il faudra y pourvoir en votant des impôts. J'inviterais le ministre à réduire ses prévisions budgétaires.

L'hon. J. H. KING: Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable député en ce qui concerne l'établissement d'ouvrages dans les eaux fluviales de l'Alberta et de la Saskatchewan. Si notre collègue a voyagé dans ces provinces il a dû voir qu'elles ont peu besoin de quais et de jetées.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'émets aucune objection à cet égard. Je constate seulement que ce crédit les touche bien peu.

L'hon. J. H. KING: J'en conviens; leurs besoins sous ce rapport sont très modestes.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que je dis.

L'hon. J. H. KING: Quant à l'allocation elle-même, elle est demandée pour des cas imprévus. Comme je l'ai déjà expliqué au comité, les diverses allocations qui composent le crédit en discussion sont peu considérables. On nous propose de solliciter un mandat du Gouverneur chaque fois que nous aurons besoin de cinq ou six cents dollars pour réparer un quai. Je ne crois pas que la Chambre soit d'humeur à recommander ce système. L'allocation en question a toujours figuré au budget et j'en ai besoin. Les fonds sont employés avec discernement. Les pièces indiquent que les fonds sont restés dans le Trésor quand on n'a pas eu besoin d'y recourir. Je suis sûr que la Chambre voudra qu'on laisse cette allocation telle quelle au budget. On ne s'en servira qu'à bon escient, et si aucuns travaux pressants ne se présentent, cet argent demeurera dans les caisses du Trésor.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable ministre ne m'a pas bien compris, ou je me suis mal exprimé. Je ne prétends pas qu'il a fait des dépenses inutiles ou que ces allocations ne sont pas justifiées. Mais après avoir constaté que le crédit de l'année dernière n'a pas été entièrement consommé, j'ai proposé que le ministre en rogne une partie, un tiers ou la moitié.

Je ne vois pas la justification de ces grosses allocations quand une somme moindre suffit aux besoins, le ministre nous l'a montré. Je ne dis pas qu'il doive s'adresser au Gouverneur pour obtenir un mandat chaque fois qu'il aura besoin d'une petite somme.

J'ai dit qu'il n'y avait rien à craindre en adoptant un crédit moindre parce que s'il arrivait des tempêtes qui causent des dommages ou si quelque chose d'imprévu survenait, il pouvait toujours se tirer d'affaires au moyen d'un mandat du Gouverneur général. Je n'ai pas dit qu'il devait avoir un décret du conseil chaque fois qu'il aurait besoin de quelques centaines de dollars; mais à propos du décret du conseil, voici ce qu'on peut dire: au sujet d'un crédit de $85,000 que nous venons d'adopter; il a procédé sans l'autorisation du Parlement, en vertu d'un décret du conseil bien que lui-même et ses collègues quand ils étaient dans l'opposition, aient dénoncé hautement cette manière d'agir.

(L'item est adopté.)

Portage-River, réparation de brise-lames $600.

M. HANSON: Où est Portage-River?

L'hon. J. H. KING: Dans le comté de Kent.

(L'item est adopté.)

Ports et rivières, Québec. Bryant's-Landing, réparations et construction de quai $2,700.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'un nouveau crédit, nous devrions avoir quelques explications à son sujet.

L'hon. J. H. KING: Le travail à faire consiste dans la démolition de l'encoffrement jusqu'à marée basse et la construction d'un revêtement en béton tout autour du quai, ainsi que d'un tablier en béton de même que la réparation du chemin conduisant au quai. L'évaluation de la dépense totale s'élève à $2,700.

L'hon. M. STEVENS: Les travaux se feront en régie?

L'hon. J. H. KING: Je le pense.

(L'item est adopté.)

Cap-de-la-Madeleine, réparations au quai, $3,325.

L'hon. M. STEVENS: Nous demandons une explication du crédit.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est destiné à renouveler le tablier du quai et pavage des approches, réparer le béton sur la plate-forme inférieure et à l'ouest des approches.

(L'item est adopté.)

Chicoutimi, réparations de quai et reconstruction de hangar $29,500.

L'hon. M. STEVENS: Donnez des explications.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est demandé par l'ingénieur du district pour réparer les dommages causés par le feu du 7 septembre 1922. Il s'agit de reconstruire le grand hangar en forme d'"L", 100 pieds de long par 40 de large et 19 de hauteur et de remplacer l'encoffrement etc., en déplaçant le hangar temporaire construit après l'incendie.

(Le crédit est adopté.)

Contrecœur, reconstruction d'un tête de quai $5,500.

L'hon. M. STEVENS: J'ai demandé deux ou trois fois au ministre s'il voulait nous éviter la nécessité de lui poser des questions. Il n'y a pas d'explication pour cet article. Nous devrions avoir des renseignements pour les nouveaux crédits. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux. Le travail se fait-il en régie?

L'hon. J. H. KING: Il consiste à enlever tout le bois pourri de l'encoffrement jusqu'à marée basse, à construire un mur en béton armé de 4 pieds 6 pouces à la base et de 20 pouces au sommet tout autour de la tête de quai, à mettre une couche de béton d'un pied sur le brise-glace et un tablier de 6 pouces de béton sur le quai. La dépense totale s'élèvera à $5,000. Le travail se fera probablement en régie.

L'hon. M. STEVENS: Je comprends que la politique générale du Gouvernement est que tous les travaux qui dépassent $5,000 doivent d'après la loi être faits par adjudications, mais cela ne veut pas dire nécessairement que tous les travaux au-dessous de $5,000 ne seront pas faits par adjudication. La plupart des travaux évalués à $3,000 ou $3,500 pourraient être faits à l'entreprise à l'avantage du Gouvernement.

L'hon. J. H. KING: J'ai expliqué il y a quelque temps au comité que pour ces réparations, il était quelquefois difficile de les donner à l'entreprise. Le travail pourrait se faire d'une façon plus satisfaisante en régie avec un bon contremaître. Si c'est un renouvellement de travaux dépassant $5,000, le département dans tous les cas essaye de le donner à l'entreprise mais dans le cas de réparations on trouve qu'on peut mieux la faire en régie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne se gène pas pour plaider infraction à la loi. Le statut existe. Nous dire pourquoi il vaut mieux faire autrement c'est simplement nous dire qu'il est préférable de violer la loi. Pourquoi est-ce préférable? Quelle difficulté y a-t-il à obtenir des soumissions pour réparer un quai quand les réparations s'élèvent à cette somme? Je ne vois aucune différence entre la difficulté du système de soumissions appliqué aux réparations ou aux renouvellements. Dire simplement que c'est préférable n'est pas une explication pour un homme un peu intelligent.

L'hon. J. H. KING: Je pense que le chef de l'opposition s'y connaît dans la construction d'un quai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas beaucoup.

L'hon. J. H. KING: Si mon très honorable ami l'était un peu plus, il se rendrait compte que dès qu'il s'agit de démolir, de réparer ou de changer un quai de place, on ne sait jamais ce qui peut se produire. Vous avez dans l'idée au début que les travaux seront insignifiants, mais lorsque vous arrivez à l'intérieur du quai, vous constatez qu'il est bien plus délabré que nous ne le pensiez. Voilà donc pourquoi il est préférable de faire exécuter ces réparations en régie sous la surveillance d'un contremaître compétent. Il est assez difficile d'estimer le coût de l'entreprise tant que vous ne commencez pas la démolition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce votre intention de faire modifier le statut où d'enfreindre la loi comme si de rien n'était?

L'hon. J. H. KING: On m'affirme que nous avons le droit de suivre cette ligne de conduite sous le régime du statut en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans certaines circonstances. Est-ce l'intention du ministre de s'y conformer?

L'hon. J. H. KING: Nous ferons notre possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il au fait des conditions qu'impose la loi?

L'hon. J. H. KING: Nous avons le droit de faire exécuter l'entreprise en régie, si j'ai bien compris, du moment qu'il est établi que le département est en mesure de le faire d'une manière plus efficace et plus économique qu'un entrepreneur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le tout sujet à certaines conditions. Or, quelles sont-elles?

L'hon. J. H. KING: Je les ai énumérées tantôt.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Le ministre prétend-il qu'il a le droit d'agir à sa guise, lorsque le statut décrète que, toute entreprise qui comporte une dépense de plus de $5,000, doit être adjugée par soumission? Or, si c'est là la loi, je crois qu'il devrait faire modifier le statut. Mais la loi impose certaines conditions et le ministre devrait les connaître. Pour moi, je ne suis pas au fait de ces conditions, car je n'ai jamais eu rien à faire avec l'administration de ce département; cependant, je me souviens d'un débat qui fut soulevé sur cette question au cours duquel on a affirmé que la loi renferme des dispositions qui obligent le ministre à exposer ses raisons et à les faire connaître au Parlement. Je prie donc le ministre de se conformer aux exigences de la loi.

L'hon. J. H. KING: Je crois m'y être conformé. J'ai établi qu'il est très difficile d'estimer les frais à l'avance et d'adjuger l'entreprise. Le ministre a donc le droit d'user de la latitude que lui reconnaît la loi et de faire exécuter les travaux en régie, s'il est d'avis qu'il peut le faire d'une manière plus efficace et plus économique que par adjudication.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter à quels frais il a l'intention de consacrer le crédit en discussion. Ce sera le meilleur moyen d'établir hors de tout doute, je crois, que son raisonnement ne s'applique pas du tout. Si je me rappelle bien, le ministre désire affecter cette somme à la construction d'un mur en béton et à d'autres travaux qui sont mentionnés; il ne s'agit donc pas de réparations du tout, mais de la reconstruction d'une tête de quai. Voilà une entreprise nouvelle qui devrait être indubitablement adjugée au plus bas soumissionnaire. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire comment il fait concorder cet item avec son interprétation plutôt ambiguë de la loi?

L'hon. J. H. KING: L'ingénieur a informé le département, qu'à son avis, ces travaux pourraient être exécutés d'une façon plus économique en régie que par adjudication. Nous n'avons pas encore fait préparer les plans et devis de l'entreprise. Je ne suis pas en mesure de dire que des soumissions seront demandées. Cependant, l'ingénieur du district est d'avis que si les travaux sont exécutés en régie, ils seront mieux faits et coûteront moins cher qu'à l'entreprise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre devrait communiquer au Parlement les raisons qu'invoque l'ingénieur du district. A sa face même, il s'agit évidemment de la reconstruction et non pas de la réparation d'un quai. Il faudra démolir l'ancien quai et le remplacer par un nouveau. Le raisonnement du ministre ne s'applique donc pas dans le cas qui nous occupe. Le comité n'est guère plus avancé de savoir que c'est là l'avis de l'ingénieur du district. S'il en était ainsi, vaudrait tout autant que les représentants du peuple regagnent leurs foyers et abandonnent l'administration des affaires du département aux mains de l'ingénieur.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous communiquer le rapport de l'ingénieur? Il doit l'avoir sous la main.

L'hon. J. H. KING: Je ne l'ai pas ici, mais on m'assure que c'est là ce qu'il recommande.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il communiquer au comité la recommandation de l'ingénieur—les raisons qu'il fait valoir? Que le ministre dépose le rapport au complet afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas de raisons particulières. L'ingénieur m'a fait rapport et il m'a désigné cette entreprise comme l'une de celles qui pourraient être exécutées en régie d'une façon plus satisfaisante et à meilleur marché qu'à l'entreprise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce crédit devrait être réservé jusqu'à ce que nous connaissions ce que le ministère a fait. Assurément, ce dernier vérifie les raisons données par l'ingénieur, et le comité doit connaître ces raisons, surtout dans un cas où il paraît évident qu'il n'y a pas du tout lieu de déroger au régime fixé par la loi. Tout ce qu'on nous a dit,

après toute une suite de questions, c'est que l'ingénieur conseille de ne pas s'en tenir à la loi, et recommande de faire exécuter le travail à la journée. Chaque question amène la même réponse: "C'est parce que l'ingénieur le pense ainsi." A quoi sert le comité?

L'hon. J. H. KING: Et à quoi sert l'ingénieur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est là pour donner les raisons au ministre, et le ministre est ici pour en faire part au comité.

L'hon. J. H. KING: Le devoir de l'ingénieur est de conseiller le ministère à propos de ces dépenses, et l'on suppose qu'il est apte à le faire. S'il ne l'est pas il devrait l'être. Sur une question de ce genre, le ministère et le ministre acceptent naturellement son avis, à moins que parfois l'ingénieur ne soit induit en erreur ou n'ait pas accompli son devoir comme il devrait le faire. Quant à la supposition que le ministère a adopté une nouvelle ligne de conduite, il n'en est rien. La Chambre a voté en maintes occasions des crédits semblables, et les ministères ont souventes fois agi de la même manière. Je ne pense pas que ce soit contraire à la loi, et en vertu de la loi nous pouvons faire des dépenses de ce genre. Je ne vois pas d'objection à demander des soumissions, si le comité l'exige.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre nous l'assure, tout est bien. Le ministre demande: "A quoi sert l'ingénieur"? L'ingénieur est là pour donner des recommandations et les raisons qui motivent ces recommandations. Lui et son sous-ministre doivent examiner ces raisons qu'à son tour le ministre doit donner à la Chambre lorsqu'elle les demande. Si nous ne devons connaître que ce que conseille l'ingénieur, notre rôle est inutile. Nous ne pouvons examiner chaque cas; mais en voici un qui demande des explications, et le ministre doit les donner telles que l'ingénieur les a exposées. La recommandation de ce dernier peut être motivée, mais nous avons le droit de savoir sur quoi s'appuie cette recommandation.

M. McBRIDE: Je me suis occupé beaucoup de construction et de réparations de quais, et je ne crois pas que l'ingénieur ou l'homme en charge des travaux soit compétent. A mon avis il ne devrait pas être assigné à ce poste Quand un homme demande à un architecte de lui préparer des plans pour une maison, l'architecte est-il capable de dessiner les plans et de faire exécuter les travaux? Il devrait l'être. S'il ne l'est pas, il ne peut pas préparer les plans convenablement. Le printemps dernier, il a été fait des réparations au quai de Salmon-Arm, dans ma division électorale, et je suis allé nombre de fois voir les travaux en cours. Si on avait demandé des soumissions pour cet ouvrage, le soumissionnaire aurait certainement inclu un montant en prévision des accidents; tandis qu'avec le mode suivi, l'ingénieur a mis un contremaître en tête des travaux; celui-ci a engagé des hommes et les a fait travailler, et l'ouvrage a été fait d'une manière très satisfaisante.

M. ARCHAMBAULT: Ces travaux sont très importants. J'ai en main le rapport de l'ingénieur, et il y est dit que "le quai est en très mauvais état et doit être refait à partir du niveau de basse mer." Ce quai est très utile, parce que c'est le sul endroit du district environnant où les bateaux peuvent prendre des marchandises. Le vapeur *Terrebonne* accoste à Contrecœur six fois la semaine. Il se fait un très fort trafic entre Contrecœur et Montréal. Il y a dans ce district deux fabriques de chaussures faisant environ $350,000 d'affaires par année, et les matériaux bruts, ainsi que les produits finis de ces fabriques sont compris dans le trafic de tout le district. Il y a aussi plusieurs marchands généraux, et les cultivateurs se servent de ce quai pour expédier leurs produits à Montréal. Le quai est dans un très mauvais état, et je puis dire à mon honorable ami qu'il faut y faire des réparations.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est pas question de la nécessité des réparations. Ce que nous demandons, ce sont des renseignements. Le ministre voudrait-il emprunter de son collègue le rapport de l'ingénieur, et être assez bon de nous communiquer ce rapport car le ministre a dit qu'il n'avait pas ce rapport sous la main. Je suis sûr que son collègue placé à deux ou trois pupitres plus loin se fera un plaisir de le lui passer.

L'hon. J. H. KING: J'ai la recommandation de l'ingénieur sur la méthode qu'on devrait suivre pour faire les travaux. Je n'ai pas le rapport sur la manière dont les travaux sont exécutés. L'ingénieur dit que dans certains cas il serait mieux de faire les travaux à l'entreprise, et dans d'autres cas il conseille de les faire à la journée. Cela ne signifie pas nécessairement que les travaux seront faits à la journée.

L'ingénieur en chef qui exprimerait ces recommandations, aurait à trancher la question. Le comité prendrait beaucoup sur lui de dire que telle somme devrait être dépensée pour des travaux adjugés à l'entreprise, et non exécutés en régie, et cette conduite pourrait entraîner un accroissement de la dépense du

département, au lieu d'une diminution, car l'on sait fort bien que certains travaux, notamment ces réparations, peuvent mieux s'exécuter en régie qu'à l'entreprise.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre apportera-t-il ce soir le rapport de l'ingénieur?

L'hon. J. H. KING: J'ai communiqué, je crois, le rapport qui se trouve présentement à mon bureau. C'est une simple liste indiquant que ce travail peut mieux s'exécuter en régie qu'à l'entreprise.

L'hon. M. STEVENS: Rien ne s'oppose assurément à ce que le comité voie ce rapport.

M. ARCHAMBAULT: Qu'est-ce que l'honorable député veut savoir?

L'hon. M. STEVENS: Nous voulons savoir ce qu'il y a dans le rapport.

L'hon. J. H. KING: L'ingénieur dit:

Les travaux suivants peuvent s'exécuter plus avantageusement et plus économiquement en régie qu'à l'entreprise.

Et il donne une liste où se trouvent, je crois, ceux de Contrecœur.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis concevoir pourquoi on s'oppose à ce que le rapport nous soit communiqué.

L'hon. J. H. KING: Je viens de le faire connaître au comité.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il lire au comité le rapport et les raisons que donne l'ingénieur. Cela éviterait probablement une discussion sur d'autres articles de même nature.

L'hon. J. H. KING: J'en ai fait connaître plusieurs au comité; cependant, je veux bien lire le rapport. Il porte que:

Relativement à votre mémorandum du 3 courant concernant les sommes inscrites dans le budget principal et spécialement les sommes destinées à la province de Québec, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant:

1. Travaux actuellement adjugés.
2. Travaux pour lesquels des soumissions ont été reçues et qui ne sont pas encore adjugés.
3. Travaux qui ont été ou qui seront l'objet d'avis d'adjudication et pour lesquels les plans et le cahier de charges sont prêts.
4. Travaux qui devraient être adjugés à l'entreprise.

Il dresse une liste de ces derniers, puis il ajoute:

Les travaux suivants peuvent s'exécuter plus avantageusement et plus économiquement en régie qu'à l'entreprise.

Et il les énumère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les travaux de Contrecœur figurent-ils sur cette liste?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: La recommandation n'est nullement en conformité de la loi. L'article 36 de la loi des travaux publics renferme trois paragraphes. La première partie de l'article décrète que toutes les entreprises seront adjugées sur soumissions. Puis, il y a certaines exceptions:

(a) dans le cas d'urgence, alors que des délais nuisaient à l'intérêt public.

On a peine à croire que ce cas-ci est du nombre. Je suppose que le ministre, se réclame de l'alinéa (b):

(b) alors que la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère.

Le ministre veut-il dire qu'il fera exécuter ce travail par les fonctionnaires et par les employés du ministère?

M. CARROLL: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député laisse-t-il entendre que cet alinéa autorise l'exécution en régie et le louage d'ouvriers?

M. CARROLL: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'alinéa suivant prouve clairement le contraire. Voici l'alinéa (c):

—dans le cas où le coût estimatif de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

Dans ce cas-là, le ministre peut faire exécuter les travaux en régie. Cependant, si le coût dépasse cinq mille dollars, il lui est seulement permis de les faire exécuter par les fonctionnaires et par les employés du ministère. Telle est assurément le sens de l'article 36. Cette entreprise coûtera plus de cinq mille dollars et si le ministre n'est pas en mesure de la confier aux fonctionnaires et aux employés du département, il est tenu de l'adjuger à l'entreprise. A n'en pas douter, cet alinéa vise les fonctionnaires et employés ordinaires. Si l'on prétend que l'on peut employer n'importe qui pour ce travail, tout l'article ne vaut rien. L'alinéa dont il s'agit s'applique à des travaux à Ottawa où le département a déjà des fonctionnaires et des employés à son service; dans ce cas, il peut le faire même si le coût de l'entreprise dépasse cinq mille dollars.

On a plus de latitude lorsque le coût estimatif des travaux est de moins de cinq mille dollars, mais quand la dépense doit excéder cette somme, il n'est pas permis d'embaucher qui l'on veut pour faire l'ouvrage.

M. CARROLL: La deuxième exception ne veut pas dire que les fonctionnaires du département peuvent eux-mêmes aller embaucher

des ouvriers dans la province de Québec, en Nouvelle-Ecosse ou ailleurs. Ils font exécuter les travaux sous les ordres d'un contremaître. Ainsi, il y a une agence des travaux publics à Halifax—j'imagine qu'il doit s'en trouver une ou deux dans chaque province—et les travaux s'exécutent sous la surveillance directe des ingénieurs du département qui se transportent aux divers endroits où il y a des ouvrages en cours d'exécution. En Nouvelle-Ecosse, il y a une dizaine d'ingénieurs qui s'occupent de la surveillance de chacun des ouvrages exécutés sans mise en adjudication ni marché. De cette façon, le ministre se trouve à se conformer au 2e paragraphe de l'article 2 concernant les exceptions, puisque les travaux s'exécutent sous la surveillance de fonctionnaires du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'interprétation de l'honorable député réduit tout simplement cet article à l'état de lettre morte.

M. CARROLL: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais bien savoir ce qu'il resterait de l'article s'il était permis au ministre de commander à un de ses ingénieurs d'aller embaucher autant d'hommes qu'il lui plaît et de faire faire les travaux en régie. S'il est libre d'agir de la sorte, l'article ne signifie plus rien. Aux termes de celui-ci, le ministre peut faire exécuter par son personnel les travaux dont le coût estimatif est inférieur à $5,000, mais il le fait sous sa propre responsabilité, parce qu'il juge que les travaux sont de telle sorte qu'il est nécessaire qu'ils soient exécutés de cette manière. Mais quand le coût estimatif en est de plus de $5,000, les travaux doivent être mis en adjudication, à moins qu'on ne puisse les faire exécuter par le personnel du département et non sous sa surveillance. Cela veut nécessairement dire le personnel ordinaire du département et non pas les gens que l'on emploie tout spécialement pour exécuter les travaux. C'est réduire l'article à l'état de lettre morte que de prétendre que l'on peut ainsi faire faire ces sortes d'ouvrages par des personnes du dehors.

M. CARROLL: Le très honorable député ne va sans doute pas jusqu'à affirmer que aux termes du paragraphe 2, ces sortes de travaux doivent, en réalité, être exécutés par le personnel du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ou par adjudication.

M. CARROLL: Comment les ferait-il exécuter?

[M. Carroll.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Par adjudication.

M. CARROLL: Quel serait l'adjudicataire quand les travaux devraient être exécutés par les employés du ministère? Permet-on à ces employés de soumissionner l'exécution d'ouvrages publics?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami daignait lire l'article, il raisonnerait autrement. Lorsqu'il y a adjudication, il est bien certain que l'adjudicataire peut employer qui il lui plaît; mais c'est là chose que ni le ministre ni ses fonctionnaires ne peuvent faire. A l'égard des ouvrages dont le coût excède $5,000, le ministre n'a qu'un seul moyen de se dispenser de la mise en adjudication: c'est de les faire exécuter par les fonctionnaires et les serviteurs de son département dans les conditions prescrites à l'alinéa b). Si les travaux sont donnés à l'entreprise, l'adjudicataire peut employer qui bon lui semble; c'est une tout autre affaire. Pour que le ministre puisse employer qui il veut, il faut que le coût des travaux soit de moins de $5,000.

M. CARROLL: Si le ministre charge un de ses ingénieurs de la province de Québec, par exemple, de l'exécution de cet ouvrage-là, mon très honorable ami admettra, j'imagine, qu'il se conforme à l'article 2 de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, il ne peut se conformer à cet article et confier en même temps l'exécution de l'ouvrage à un ingénieur qui emploiera des gens du dehors. L'alinéa b) a trait aux ouvrages que l'on peut faire exécuter par le personnel ordinaire du département. L'alinéa c) donne un peu plus de latitude au ministre, mais seulement à l'égard de travaux dont le coût est de moins de $5,000.

M. MARTELL: Plaîrait-il au très honorable député de donner un exemple d'ouvrages qui peuvent s'exécuter en conformité de l'alinéa b)?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Ainsi, c'est en conformité des prescriptions de l'alinéa b) que, il y a quelques années, l'on a réparé la salle des séances du Conseil privé. On n'a pas alors chargé un ingénieur d'engager des gens pour faire l'ouvrage; celui-ci a été exécuté par le personnel ordinaire du département. La serre est un autre exemple. S'il fallait interpréter la loi comme fait l'honorable député, l'article n'aurait plus aucun sens.

M. MARTELL: Mon très honorable ami ne pourrait-il pas signaler des cas où, sous le gouvernement dont il était le chef, le minis-

tère aurait fait exécuter des travaux de plus de $5,000 sans mise en adjudication et sans aucune espèce de marché?

L'hon. J. H. KING: Les travaux de réparation de la salle du Conseil privé, dont mon très honorable ami vient de parler, ont été exécutés sous la surveillance de l'architecte du département, qui en avait lui-même tracé le plan et avait fait venir les ouvriers de Toronto.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'en avait pas le droit conformément à cet article.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il nous envoyer le rapport de l'ingénieur de ce côté-ci afin que nous y jetions un coup d'œil?

(Le crédit est réservé.)

Cross-Point; réparation du quai, $3,030.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont les détails?

L'hon. J. H. KING: Le crédit a pour but de planchéier de nouveau en madrier de 4 pouces la rampe de l'embarcadère à l'extrémité du quai; de renouveler 300 pieds linéaires de couronnement; d'enlever le ballast provenant du quai et qui se trouve au pied de l'embarcadère; de renforcer le côté est de l'aile ouest extérieure avec du revêtement de pilotis, et remplacer le ballast qui a été balayé lorsque le revêtement s'est brisé.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-on demandé des soumissions?

L'hon. J. H. KING: Aucune de ces questions n'a encore été réglée.

(Le crédit est adopté.)

Descente-des-Femmes, réparation du quai, $2,700.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il nous donner les détails de ces réparations?

L'hon. J. H. KING: Renouvellement de six poteaux d'amarrage, 8,000 pieds, mesure de planche, d'entretoises transversales; 4,000 pieds de longrines; 12,000 pieds de longerons; 10,000 pieds de madriers de 3 pouces de planchéiage et 2,000 pieds de couronnement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le nom de la place n'est pas très significatif au point de vue géographique. Où est la Descente-des-Femmes?

L'hon. J. H. KING: Dans le comté de Chicoutimi-Saguenay.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'a-t-on conseillé touchant le système de soumissions dans ce cas-ci?

L'hon. J. H. KING: La recommandation à ce sujet se trouve de l'autre côté de la Chambre en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être que le sous-ministre se la rappelle.

(Le crédit est adopté.)

East-Templeton, réparation du quai, $1,420.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que nous allions plus loin, je ferai observer que le nom de l'ingénieur n'apparaît pas au rapport. Qui est-il? Le document n'est pas signé, mais il porte l'indication: "Au nom de l'ingénieur en chef."

L'hon. J. H. KING: M. Cameron.

Le très hon M. MEIGHEN: Quel est le fonctionnaire qui assume réellement les responsabilités?

L'hon. J. H. KING: Il s'en chargera.

Le très hon M. MEIGHEN: Je vois qu'il a un penchant marqué contre le système de soumissions. Certaines de ces sommes atteignent même $29,50, $23,500, $20,000, et ainsi de suite, et tous les travaux sont confiés à un contremaître, je suppose, qui emploie qui il veut, quand il veut et comme il veut. Sur une soixantaine de travaux il n'y en a que quatre dont on recommande l'exécution à l'entreprise.

L'hon. J. H. KING: C'est qu'il est d'avis que nous pouvons faire des économies de cette façon. Il s'agit de réparer des constructions qui tombent en ruines.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il l'intention de proposer l'abrogation de la loi qui se rapporte à ce sujet. Nous nous en passerons fort bien vu l'interprétation que le ministre lui donne.

L'hon. J. H. KING: Il n'y a aucun changement de système; la loi est observée comme auparavant. Les mêmes recommandations ont été faites, cette année que dans le passé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas de recommandations. C'est fort bel et bon de faire ces assertions générales, mais on semble de plus en plus se dispenser de mettre les travaux en adjudication. Le ministre dit que non, mais on s'écarte passablement de l'ancienne coutume, à n'en pas douter, si même on n'y a pas renoncé tout à fait. A part quatre entreprises, il propse que toutes soient faites en régie. Le ministre dit que nous ne savons pas, mais c'est le temps où le comité doit être renseigné; autrement, il sera trop tard. A quoi bon apprendre l'an prochain que les travaux ont été exécutés de telle ou telle façon? Nous devrions savoir, quand nous votons les

subsides, comment ils vont être dépensés. C'est un principe en jeu. Si le département a l'intention de se débarrasser peu à peu ou rapidemnet de cette disposition de la loi—et je crois que c'est rapidement—nous devrions le savoir.

L'hon. J. H. KING: Nous avous une liste soumise par l'ingénieur en chef suggérant que ces travaux soient faits de telle ou telle façon, et le comité peut avoir cette liste. Je ne dis pas que la proposition de l'ingénieur sera acceptée. Tout considéré on décidera peut-être de demander des soumissions. Ce sont là simplement les conclusions de l'ingénieur.

L'hon. M. GUTHRIE: Afin que le ministre soit sur ses gardes, je désirerais lui faire remarquer que la recommandation de l'ingénieur intentionnellement ou non n'est pas conforme à la loi. L'objet de cette loi, qui existe depuis longtemps, est d'appliquer à ces travaux, dans la mesure du possible, la méthode des soumissions et des contrats, la méthode d'adjudication publique. Une clause y a été incorporée pourvoyant que dans le cas de tous travaux dont les frais excèdent $5,000; le système de soumissions et de contrats soit mis en pratique.

L'hon. J. H. KING: Sauf en certains cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Sauf dans les cas mentionnés, et l'ingénieur, en ceci, essaye évidemment de s'en tenir à la lettre de la seconde de ces exceptions. Il a soumis un rapport au ministre, rapport préparé par M. Cameron, et qui n'est pas signé, ai-je compris, disant que ce travail pourrait être fait plus avantageusement par des journaliers. Or, ce n'est pas là ce que la loi lui demande de certifier. La loi porte que les travaux seront faits par adjudication, sauf dans le cas où ils pourraient être accomplis plus tôt et plus économiquement par les fonctionnaires et les employés du ministère. Il n'y est pas du tout question de journaliers.

L'hon. J. H. KING: C'est très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre dit que c'est très bien, mais je dois lui dire que lorsque la loi prescrit une certaine ligne de conduite, laquelle doit être suivie, à moins de circonstances exceptionnelles, ces exceptions doivent être mentionnées dans la loi. L'ingénieur doit certifier que les travaux peuvent être accomplis plus promptement et plus économiquement par les fonctionnaires et les employés du ministère, et je ferai remarquer au ministre que l'ingénieur ne dit pas cela.

M. FORKE: Je ne suis pas au courant, mais tous ceux qui ont quelque expérience de travaux de réparations savent qu'il est assez difficile de faire faire de tels travaux par adjudication. Sans doute ce système a été adopté depuis plusieurs années, du moins, je le suppose; et, je crois que, si cela est contraire à la loi, il faudrait que la loi fût modifiée. Je crois franchement qu'il est impossible dans un grand nombre de cas—peu importe le genre d'affaires—de mettre en adjudication des travaux de réparations.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que les honorables députés devraient savoir exactement ce qu'est cette recommandation, et si le ministre veut bien me la remettre, je la lirai au comité. Cette liste comprend pratiquement le crédit intégral, soit quarante articles, y inclus divers montants s'élevant à $20,000, $25,000, $29,000. Si nous devons adopter la méthode de faire faire les travaux publics à la journée, sans demander de soumissions, sans contrats, et sans égard à la loi, il serait temps qu'on nous le dise.

L'hon. J. H. KING: Si mon honorable ami désire que ce rapport soit lu, je le lirai pour lui.

L'hon. M. STEVENS: Il y a une longue liste que le comité devrait avoir. Je parle des travaux que l'on se propose de faire à la journée.

L'hon. J. H. KING: Bastican, améliorations au quai, $925. C'est une entreprise de réparations et d'améliorations. Village de Belœil, réparations au quai, $700; Bryant's Landing, réparations au quai et construction, $2,700; Cap-Chat, réparations au quai, $1,100; Carleton, réparations au quai, $1,950; Cap-de-la Madeleine, réparations au quai, $3,325; Cap Saint-Ignace, réparations au quai, $2,500; Caughnawaga, abri et réparations au quai, $875; Chicoutimi, réparations au quai et reconstruction du hangar, $29,500. Ce crédit a été adopté récemment. Le feu avait détruit une partie du quai et du hangar, et ce montant sera affecté à la reconstruction.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il dire au comité pourquoi ces travaux ne pourraient se faire par adjudication?

L'hon. J. H. KING: Je serais d'avis que l'entreprise du hangar fût adjugée par voie de publicité et concurrence. Mais, il faut aussi réparer le quai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces réparations sont devenues nécessaires à la suite de l'incendie?

L'hon. J. H. KING: Quelques-unes, à cause de l'incendie; d'autres, parce que le quai et le hangar tombaient en ruines. L'ingénieur indique ici que, selon lui, ces travaux devraient être faits par des journaliers.

L'hon. M. STEVENS: Et c'est sur cela que le ministre se fonde pour agir ainsi?

L'hon. J. H. KING: Cross-Point, réparations au quai, $3,030; Desjardins, réparations au quai, $765; East-Templeton, réparations au quai, $1,420; Fabre, réparations au quai, $600; Pointe-au-Père, améliorations au quai, $5,500; Fassett, réparations au quai, $2,000; Fort-William, réparations au quai, $950; Rivière-aux-Renards, réparations au quai, $1,900; Grindstone, réparations au quai, au hangar et prolongement des travaux de soutènement, $2,-050: Grand-Méchins, réparations au quai $1,-350; Grosse-Ile, réparations au quai, $1,250; Iberville, réparations au quai, $850; Lanoraie, reconstruction du quai, $5,500; Lavaltrie, reconstruction du quai et de l'abord, $2,300; L'Islet, réparations au quai, $23,500.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre trouve-t-il raisonnable d'exécuter ces travaux à la journée simplement parceque l'ingénieur recommande cette méthode dans son rapport? Les travaux coûtent $23,500.

L'hon. J. H. KING: La chose devra être décidée par les chefs de bureau en consultation avec le chef du service.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand est-ce que le ministère saisira le comité de ses projets?

L'hon. J. H. KING: D'habitude, cela se fait à la session suivante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand tout sera fini. Ces renseignements seraient certainement précieux à pareil moment.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami cherche à créer l'impression que le ministère a modifié son programme. Il n'en est rien.

L'hon. M. STEVENS: Vous venez d'en élargir les cadres.

L'hon. J. H. KING: Nous avons suivi notre programme et ce dernier me semble fort raisonnable. Décidément les experts à notre service connaissent leur affaire et sont en mesure de nous dire s'il est préférable d'exécuter ces travaux à la journée ou de les faire à l'entreprise. L'honorable député veut-il que je continue cette liste?

L'hon. M. STEVENS: Prenez les crédits qui dépassent $5,000. Nous n'avons aucune cbjection à ceux qui comportent une dépense inférieure à ce montant.

L'hon. J. H. KING: Pointe-à-Elie, réparation du quai, $5,850; Rivière-Ouelle, réparation du quai, $5,600; Ste-Anne-de-Chicoutimi, réparation du quai, $8,500. Je crois que c'est tout.

L'hon. M. STEVENS: On demande $20,-000 pour la reconstruction du quai à Rimouski. Le ministre trouve-t-il raisonnable d'exécuter ces travaux en régie?

L'hon. J. H. KING: Tout dépend des renseignements qu'on nous transmet.

M. JACOBS: Je ne préconise pas l'infraction de la loi qui porte que tous travaux entraînant un débours supérieur à $5,000 soient mis en adjudication; mais si nous agissons de la sorte nous suivons simplement la ligne de conduite tracée par l'opposition actuelle sous l'ancien gouvernement. M. Ballantyne, a bien fait construire sa marine de l'Etat, ou un grand nombre de vaisseaux, coûtant des millions de dollars, sans demander une seule soumission.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait bien qu'il n'en est pas ainsi. Et d'abord, la construction de ces navires ne relevait pas du ministère des Travaux publics. Ces navires ont été construits en stricte conformité du crédit adopté par le Parlement et, d'ailleurs, de la seule manière dont il était possible de les construire. Tout le monde sait qu'il est impossible de mettre en adjudication la construction de vaisseaux de ce genre, à cause de la différence qui existe entre les installations des divers bassins; en aucun pays du monde, d'ailleurs on ne fait par adjudication la construction des navires, de quelque genre qu'ils soient, ni en Grande-Bretagne ni aux Etats-Unis. Par suite de l'adoption de cette méthode et des conditions imposées nous avons construit ces navires à aussi bon compte qu'on les contruisait en Grande-Bretagne, et sur la Clyde, en Ecosse, et à $20 la tonne meilleur marché que des vaisseaux de qualité inférieure construits aux Etats-Unis à la même époque. Voici où je veux en venir: il était impossible de construire ces navires autrement. La situation ne le permettait pas et, en outre, la loi ne l'exigeait pas. Nous nous sommes strictement conformés, en tous points, à la volonté du Parlement. Mais nous prétendons que dans le présent cas on ne s'y est pas conformé.

M. ARCHAMBAULT: Quelles économies le pays a-t-il réalisées en procédant de cette façon pour la construction des navires?

Le très hon. M. MEIGHEN: Environ $20 la tonne sur soixante-trois navires; que l'honorable député en fasse le calcul. Il verra que cela représente une économie de plusieurs millions; et, ce qui est encoré plus important, les navires ont été bien construits. Nous ne sommes pas, comme les Etats-Unis, obligés de les faire réparer aujourd'hui parce que la construction était défectueuse. Au point de vue

économie, jamais le Canada n'a mené à meilleure fin une grosse entreprise de construction.

M. JACOBS: Ils sont tous tombés en morceaux à la première occasion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas un seul n'est tombé en morceaux. Je mets l'honorable député et ses ministres au défi de prouver à la Chambre qu'un seul de ces navires ait été mal construit.

M. JACOBS: Sur le nombre une demi-douzaine sont aujourd'hui au fond de la mer, à cause, dit-on, de leur construction défectueuse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Plus d'un bon vaisseau est au fond de la mer—le *Lusitania* et d'autres aussi; cela ne dépend pas du navire lui-même.

Comme tout le monde le sait, les navires ont été bien construits; un jour viendra où les honorables députés ministériels qui les ont ridiculisés et méprisés, se lèveront dans cette enceinte pour réclamer la paternité de la marine marchande du Canada. Nous avons déjà eu des exemples de ces palinodies.

Sur cet article, le ministre fera bien, d'appuyer son exposé général de quelques preuves. Naturellement, je sais que sous les ministères précédents, les entreprises inférieures à $5,000 étaient traitées d'une façon et celles qui étaient supérieures à $5,000, d'une autre. Mais je ne connais pas un cas où une dépense de $5,000 n'ait pas été traitée suivant les dispositions de l'alinéa (b). Si le cas s'est présenté, que le ministre veuille bien le citer, au lieu de s'abriter derrière une très vague déclaration. S'il veut faire cela, je serai satisfait. Ce n'est évidemment pas un argument que de dire qu'on peut violer la loi parce que d'autres l'ont violée avant soi. Autrement, le ministre devrait faire modifier la loi. Nous ne nous opposons pas à ce qu'on fasse les réparations de cette façon; d'ailleurs les travaux de réparation se montent généralement à moins de $5,000.

L'hon. J. H. KING: Pas nécessairement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Presque toujours. Je reconnais que le chiffre peut quelquefois être dépassé; mais il n'est guère difficile de faire exécuter ces travaux par adjudication. Quand on abandonne le système d'adjudication, on ouvre la porte à toutes sortes d'abus. Voilà pourquoi on a adopté une loi et il est du devoir de la Chambre et de l'opposition de veiller à ce que la loi soit respectée ou d'avoir du ministre les raisons d'agir autrement, pourvu que les exceptions soient autorisées par la loi. Voilà quel est le devoir du Parlement. C'est tout ce que nous recherchons. Nous ne voulons pas embarrasser le ministre, mais si toutes les fois que le ministre vient nous dire: l'ingénieur nous a dit d'agir de cette façon, c'est assez pour le comité, alors très bien. Mais cela ne suffit pas au comité. Nous voulons savoir si les cas dont il est question constituent une des trois exceptions prévues par la loi. Voilà tout ce que nous visons.

M. HATFIELD: Je crois pouvoir citer au leader de l'opposition un cas où une entreprise de $10,000 pour le prolongement d'un brise-lames, c'est-à-dire une construction absolument nouvelle, a été faite en régie sous l'ancien ministère, et d'ailleurs avec beaucoup d'à-propos. Je veux parler du brise-lames de Bluff Head, dans le comté de Yarmouth.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quelle année?

M. HATFIELD: Je crois que c'était en 1919-1920.

(L'article est adopté.)

Grand River, prolongement de quai, $29,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre devrait nous donner des explications à ce sujet.

L'hon. M. KING: On a besoin de renouveler le crédit de $29,000 pour continuer la construction d'encoffrements le long du rivage, soit une longueur de 65 pieds, par 24 de large et 26 pieds ½ de haut, et du côté sud sur une longueur de 99 pieds par 20 de large. Le prolongement, quand il sera achevé, aura sur le devant 65 pieds de long et sur le côté sud, 123. La partie submergée sera en bois créosoté. On élèvera aussi la hauteur du quai de 6 pieds sur une longueur de 261 pieds.

L'hon. M. STEVENS: Les travaux seront-ils faits par voie de publicité et d'adjudication?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: On a déjà dépensé une somme de $3,000. Ceci est un renouvellement de crédit. L'entreprise a-t-elle été adjugée? Si oui, quand, a qui, et à quel prix?

L'hon. J. H. KING: Non, les travaux n'ont pas encore été adjugés.

L'hon. M. STEVENS: Qu'a-t-on fait jusqu'ici?

L'hon. J. H. KING: On a dépensé $2,814. Je n'en connais pas les détails. Je pourrai renseigner mon honorable ami plus tard s'il le désire.

L'hon. M. STEVENS: C'est assez étrange. Voilà des travaux qui doivent être donnés en adjudication et on a déjà dépensé $3,000. Les travaux ont donc été commencés; ils sont en

cours et l'adjudication n'a pas encore eu lieu. Mon honorable ami essayait tout à l'heure de justifier l'attitude extraordinaire qu'il a prise au sujet de la difficulté d'adjuger les travaux; mais voici qui détruit son résonnement. Il commence les travaux en régie, dépense une partie du crédit et, ensuite, vient nous dire qu'au cours de la construction, il demandera des soumissions et adjugera l'entreprise. Voilà une façon extraordinaire de procéder. C'est une grosse dépense. On a voté l'an dernier $32,000 et le reliquat de $29,000 est à renouveler.

Voilà certainement un travail qui devrait être exécuté à forfait après appel de soumissions.

L'hon. J. H. KING: J'ai des notes à ce sujet et je vois que, l'an dernier, on a fait de petites réparations dans le but de maintenir le quai debout et de permettre d'attendre une autre année.

L'hon. M. STEVENS: Allez-vous demander des soumissions?

L'hon. J. H. KING: Cela se trouve sur la listes des travaux pour lesquels on demandera des soumissions.

Grondines, quai, $50,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il expliquer cet item?

L'hon. J. H. KING: Ce montant est nécessaire pour terminer le contrat adjugé à la Doran Construction Co., Ltd., d'Ottawa, pour la construction d'un quai de 300 pieds de long et 22 pieds de large, formé de deux murs en béton remplis de roc, reliés par des tiges d'un pouce et demi et recouvert de macadam lié au bitume, le tout reposant sur une fondation en roc solide.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce montant suffit-il pour compléter les travaux?

L'hon. J. H. KING: Non, cela ne suffira pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien faudra-t-il encore?

L'hon. J. H. KING: $130,000 environ seront nécessaires pour terminer cette construction.

L'hon. M. GUTHRIE: Quand les travaux ont-ils été commencés?

Lhon. J. H. KING: Le contrat a été adjugé le 7 octobre dernier.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je comprends bien la chose, la Chambre a voté $12,000 pour ces travaux, l'an dernier. Maintenant, quel est le montant du contrat?

L'hon. J. H. KING: Le contrat a été accordé pour les travaux entrepris l'an dernier. Il y en aura un autre pour les travaux de cette année. Le contrat a été adjugé après avis d'adjudication. Il y avait neuf soumissionnaires et le plus bas enchérisseur demandait $15,586.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien ces travaux coûteront-ils une fois terminés?

L'hon. J. H. KING: Environ $130,000.

L'hon. M. GUTHRIE: La Chambre a-t-elle été informée l'an dernier qu'on se proposait de faire ces travaux.

L'hon. J. H. KING: Je le conjecture.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois me rappeler le contraire.

L'hon. M. STEVENS: A-t-on fait appel de soumissions pour le second contrat?

L'hon. J. H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: $130,000 représente un crédit assez considérable, surtout quand on commence par un vote de $12,000. Je crois que le ministre devrait nous expliquer comment il se fait qu'il a cru cette énorme dépense nécessaire, ce que le pays recevra de cette mise de fonds et combien on devra dépenser tous les ans avant que les travaux soient terminés?

L'hon. J. H. KING: Cette question a été étudiée assez longtemps par le ministère. Le rapport de l'ingénieur du district à ce sujet est ainsi conçu:

Il n'y a pas de quai en eau profonde entre Batiscan et Québec; tous les quais sont des quais de marée. Par conséquent, il est très important, sinon impératif, de construire un quai en eau profonde à cet endroit pour accommoder le public et faciliter les importations de cette importante région.

Actuellement, le vapeur "Etoile", qui voyage de Montréal à Québec et le vapeur "Sainte-Croix", qui voyage entre Québec et Saint-Jean Deschaillons touchent aux Grondines quand la marée est suffisamment haute, mais n'y touchent pas à marée basse. C'est pourquoi les exportateurs ne savent jamais si le bateau va arrêter ou non et ceci leur cause fréquemment de lourdes pertes surtout quand les consignations sont des marchandises sujettes à s'avarier, comme le fromage, le beurre, la viande, etc.

Les paroisses que la construction du nouveau quai intéresse sont Saint-Ubald, Saint-Marc, Saint-Alban, Saint-Thuribe, Saint-Casimir et Grondines, qui comptent un population d'environ 8,500 âmes. La prospérité du commerce et de l'industrie et la production générale des villages mentionnés dépendent des facilités d'expédition par eau.

Les exportations consistent en produits de la ferme et de la laiterie, viande, légumes et marchandises générales, etc., qui pourront représenter de 3,500 à 4,000 tonnes par saison une fois le quai construit.

Les importations se composent de denrées nécessaires à l'existence pour cette population et se montent à environ 20 tonnes par semaine, mais elles augmenteront rapidement avec le nouveau quai.

Le quai en eau profonde projeté est d'utilité publique et, si on ne le construit pas, cela sera désavantageux pour la production générale de cette région.

C'est le rapport que nous avons eu de notre ingénieur du district sur l'opportunité et la nécessité de construire ce quai.

L'hon. M. GUTHRIE: L'an dernier on a demandé au Parlement de voter $12,000 pour ce quai.

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: On demande à la Chambre de voter $50,000 dont $12,000 sont en renouvellement, de sorte que jusqu'à présent on n'a rien consommé du crédit accordé, si je ne me trompe.

L'hon. J. H. KING: Un marché a été passé, au montant de $15,000 environ.

L'hon. M. GUTHRIE: Lors de la discussion sur ce crédit, l'année dernière, le ministre a-t-il expliqué à la Chambre quels travaux il devait commencer avec l'allocation de $12,000. Le ministre sait bien qu'on ne discute pas longuement d'ordinaire sur une demande de $12,000; mais lorsque les travaux projetés doivent à la fin atteindre le coût de $130,000 à $150,000 c'est une autre paire de manches. Lorsque la somme de $12,000 lui a été votée l'année dernière, le ministre a-t-il renseigné la Chambre sur l'étendue de ses projets? Si je m'en souviens bien, il n'en a rien fait.

L'hon. J. H. KING: Si je ne me trompe, cette dépense fut inscrite dans le budget supplémentaire du dernier exercice. On ne m'a posé aucune question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne voudrait pas, j'en suis sûr, demander un crédit de cette importance à la Chambre sans explication suffisante sur son objet. La Chambre suppose toujours, à moins d'indication contraire, que la somme demandée suffira.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce que je veux dire, c'est ceci: c'est manquer d'égards envers la Chambre, que de lui demander le vote d'un crédit sans lui donner les indications nécessaires. On peut toujours inscrire une petite somme de $1,000, par exemple, dans le budget pour des travaux peu importants en apparence. Naturellement, le ministre ne sera pas pressé de questions pour si peu; mais rien n'empêche que le Gouvernement puisse avoir en vue l'exécution de projets considérables, pour laquelle il faudra, plus tard, des millions. En attendant, on passera se marché pour des travaux dont l'importance est hors de proportion avec les premières prévisions.

[L'hon. J. H. King.]

La Chambre a voté une allocation de $12,000. Le ministre a plus tard signé un marché pour $15,000. C'est contre ce dépassement de crédit que je proteste; et la Chambre sera, je crois, de mon avis. On entreprenait évidemment des travaux sérieux pour lesquels il faudrait beaucoup d'argent à l'heure où ce Gouvernement si économe nous faisait prévenir par les journaux à sa dévotion qu'il était résolu à s'interdire tout engagement considérable de dépenses. C'est de cette manière qu'on a lancé ce projet en apparence insignifiant, sans nous fournir de renseignements sur la destination des $12,000 démandés.

Je soutiens, monsieur le président, que c'est faire injure à la Chambre. Je voudrais bien savoir si le ministre ne devait pas nous donner les renseignements les plus complets sur le but véritable et l'étendue réelle de l'entreprise.

L'hon. J. H. KING: J'étais, l'année dernière, en possession des renseignements que j'ai encore aujourd'hui sur la question. A ce moment, il n'a été donné ni demandé d'informations. Personne n'a voulu égarer la Chambre. Les travaux projetés sont nécessaires pour la localité. Ils sont d'intérêt public. Je ne demande pas, c'est vrai, la somme complète. Je le voudrais bien, mais je me contente de celle-ci et j'espère pouvoir obtenir le reste du Parlement l'année prochaine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit qu'il n'a pas l'intention d'égarer la Chambre, mais celle-ci l'est tout de même par suite du silence de notre collègue. Quand la Chambre s'entend demander $12,000, pour un ouvrage elle est en droit de supposer que la somme est suffisante. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'elle apprend que les travaux coûteront au-dessus de $130,000.

L'hon. J. H. KING: Pardonnez.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien, alors?

L'hon. J. H. KING: J'ai dit $130,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le chiffre que j'ai mentionné. Mais je ne serais pas surpris qu'on nous dise $150,000 l'année prochaine. Même à $130,000, c'est encore dix fois plus que le chiffre primitif. Pourquoi serions-nous obligés de courir après des renseignements que le ministre doit nous apporter de lui-même. S'il n'éclaire pas la Chambre, celle-ci se trouve égarée. Personne ne pouvait deviner qu'une allocation de $12,000 allait conduire à une dépense de $130,000.

M. DUFF: Il est possible que le ministre n'ait pas apporté tous les renseignements

désirables l'année dernière, mais il n'appartient pas au chef de l'opposition de lui en tenir rigueur. Je me souviens très bien des commencements de la marine commerciale de l'Etat.

Le premier crédit a été de 25 millions bien que le Gouvernement ait gaspillé 80 millions pour les travaux de construction, mais quand on a demandé le premier argent on a donné très peu de renseignements à la Chambre. On nous a dit qu'on devait construire 63 navires et on nous a demandé seulement 25 millions. L'année suivante, M. Ballantyne était ministre et au lieu de nous demander 80 millions, il nous a demandé seulement 30 millions. L'année suivante il nous a demandé, si je m'en souviens bien, un autre crédit de 20 millions et l'année suivante un crédit de 8 millions qui a été imposé par la clôture, quand le très honorable député était le chef du Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas bien pourquoi les honorables députés de la droite veulent faire entrer dans la discussion d'aujourd'hui un débat qui a occupé maintes fois l'attention de la Chambre, quand tout homme consciencieux admettra que la question a été réglée sans aucun déshonneur pour le gouvernement d'alors. En réalité, cette discussion a eu lieu deux ou trois fois à la Chambre. Mon honorable ami de Cap-Breton (M. McKenzie), l'honorable Orateur de la Chambre (M. Lemieux), mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) et je crois deux ou trois autres députés importants de la droite de la Chambre ont fait des compliments au Gouvernement. L'ancien chef du parti progressiste (M. Crerar) était membre du Gouvernement, quand l'entreprise a été accordée. La guerre se poursuivait alors. La seule critique ou la seule excuse qu'on peut avoir pour dénoncer cette entreprise c'est que la guerre a pris fin et parce que la guerre a fini plus tôt qu'on ne s'y attendait, les navires n'étaient pas aussi nécessaires que lorsque le Gouvernement avait entrepris leur construction.

M. JACOBS: N'est-il pas vrai que les contrats pour la construction de ces navires ont été accordés après la guerre?

L'hon. M. STEVENS: Chacun des contrats a été signé avant la fin de la guerre.

M. DUFF: L'honorable député est absolument dans l'erreur.

L'hon. M. STEVENS: Il est vrai que la construction de tous les navires n'a pas commencé avant la conclusion de la guerre; sur ce point il n'y a pas de doute, mais cela n'a rien à voir dans la question soumise en ce moment à la Chambre. Si nous devons avoir un débat sur toute la question, ayons-le avec les faits sous les yeux. Discutons cette importante question si c'est nécessaire de le faire, mais revenir à tort et à travers sur un débat qui a eu lieu il y a deux, trois ou quatre ans, pour aider au ministre à propos du crédit que nous discutons aujourd'hui, d'une manière loyale je crois sans aucun désir de récriminer, que c'est recourir à une bien piètre tactique en vérité. Pour revenir à cet item que nous examinons, on a demandé à la Chambre un crédit de $12,000. Autant que nous pouvons le savoir, on n'a donné alors aucune explication à la Chambre. Le ministre répond qu'il ne se souvient pas qu'on ait demandé des explications. Cet après-midi, trois ou quatre fois, j'ai dû demander au ministre, de la façon la plus courtoise, qu'il donne à la Chambre une idée générale de l'emploi de ces nouveaux crédits. Le ministre n'a donné d'explications que lorsque nous persistions à en demander. Nous étions bien disposés à faciliter l'adoption des crédits; mais actuellement nous sommes en présence de ce que je crois être un manque d'égards envers le comité. C'est ce qui s'est produit l'an dernier et nous ne savons pas si pour les crédits que nous avons adoptés, on ne découvrira pas l'an prochain des choses semblables. Le ministre devrait certainement donner au comité une explication plus complète au sujet de ce crédit. Voici une entreprise de $15,000. Le ministre veut-il expliquer ce qu'est cette entreprise et quelle partie du travail sera comprise dans le contrat?

M. DUFF: Je crois que j'avais bien raison d'établir une comparaison entre la manière dont le Gouvernement accorde ces entreprises ou fait l'ouvrage et celle adoptée par l'ancien gouvernement. Le chef de l'opposition a soulevé la question. Nous, de ce côté, n'en avons pas parlé.

L'hon. M. STEVENS: Les honorables amis de l'honorable député ont soulevé la question.

M. DUFF: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a fait remarquer que toutes les entreprises pour la marine marchande du gouvernement canadien avaient été données quand l'honorable M. Ballantyne avait présenté les premiers crédits.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien dit de cela.

M. DUFF: Qu'a dit l'honorable député? C'est exactement ce qu'il a dit.

L'hon. M. STEVENS: Non, je le nie.

M. DUFF: L'honorable député a dit que tout l'argent avait été voté et les entreprise accordées et présentées quand on a demandé le premier crédit.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien dit de tel.

M. DUFF: La vérité est que la dernière entreprise a été accordée en 1920 et que le premier crédit a été demandé en 1918.

Je ne vois pas du tout la différence, sauf qu'en l'occurence il s'agissait d'une somme globale de 80 millions tandis que le coût total de cet ouvrage-ci est de $130,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsque je suis à chasser l'ours, je n'aime pas à perdre la piste du gibier.

M. DUFF: Mon très honorable ami ne saurait tenir devant un ours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais dans le cas présent, la distinction à faire importe fort au Parlement.

M. DUFF: Il mettrait l'ours en fuite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas que mes collègues soient sous l'impression que chaque fois que l'on demande un crédit, il faille nous dire le montant requis pour le parachèvement de l'ouvrage auquel il est destiné. Je ne prétends pas cela du tout. La coutume invariablement suivie, c'est de demander au Parlement de sanctionner la somme requise pour l'exercice courant; le ministre toutefois doit fournir au Parlement le coût de l'ouvrage ainsi entrepris par le Gouvernement.

Pour ce qu'il est de la marine marchande du Canada, le Gouvernement a soumis un programme important la construction d'un certain nombre de navires, en 1918, et non pas l'ouverture immédiate d'une crédit pour l'ensemble de la construction.

Le Gouvernement obtint le crédit qu'il désirait, mais il communiqua au Parlement tous les détails touchant le nombre des navires, leur tonnage ainsi que le coût approximatif. En 1919 toutefois, le Gouvernement décida de faire de nouveaux travaux et à l'unanimité, sans un mot de protestation, le Parlement approuva le programme que nous avions élaboré et nous fîmes voter les crédits nécessaires à l'exécution de l'entreprise pour l'exercice en cours. En 1920, l'opposition souleva quelques objections. Cependant, mes honorables amis attendirent jusqu'en 1921 pour jeter les hauts cris, lorsque la construction des navires était pour ainsi dire terminée, qu'il n'y avait plus d'autres entreprises à adjuger, bref, lorsqu'il s'agissait de mettre la dernière main à la réalisation du programme que le Parlement avait adopté à l'unanimité. Voilà le point que je tiens à faire ressortir: Chaque fois que le Gouvernement de l'époque a demandé au Parlement l'adoption des crédits nécessaires pour l'exercice en cours, nous avons eu bien soin de faire savoir aux représentants du peuple le chiffre des obligations que le pays assumait. Je blâme le ministre de n'a-pas suivi cette ligne de conduite l'année dernière. Il est trop tard maintenant pour remédier à ce manquement, mais, je désire faire bien comprendre au ministre, qu'il n'a pas le droit de créer une fausse impression, en laissant supposer que le coût d'une entreprise ne dépassera pas le chiffre du crédit qu'il fait voter, pour se retrancher ensuite derrière l'excuse que personne ne lui a posé de questions. Le devoir incombe au ministre d'expliquer au Parlement quelle est la signification d'un crédit. Je le demande à mon honorable ami, n'est-ce pas là une requête raisonnable? Je suis disposé à passer outre si le ministre souscrit à cette doctrine. Il est tenu de renseigner les représentants du peuple sur la signification de tel ou tel crédit, qu'on le lui demande ou non.

L'hon. J. H. KING: Je partage absolument l'avis de mon très honorable ami. C'est parfait. La somme de $12,000, dépensée l'an dernier, ainsi que les $15,000 de soumissions reçues, nous permettront de construire la première section du quai. L'allocation additionnelle que nous demandons sera employée à la continuation des travaux et à la construction de la seconde section. Il s'agit d'un ouvrage considérable. Nous n'avons pas outrepassé nos attributions dans l'emploi du crédit accordé l'année dernière. Je conviens toutefois avec mon très honorable ami, qu'il aurait été préférable—et je l'aurais fait si l'idée m'en était venue—de mettre le comité au fait du coût total de l'entreprise.

L'hon. M. STEVENS: Avec la permission du comité, je citerai un passage du compte rendu du débat relatant ce qui s'est passé l'année dernière lors de l'examen de ces crédits.

Ports et rivières, Québec, $236,785.

Sir Henry Drayton: Une question seulement. Je conclus des paroles de mon très honorable ami que ces crédits seraient affectés à des réparations nécessaires. Vous ne commencez pas de nouveau travaux?

Le très hon. Mackenzie King: Il y aura peut-être une ou deux minimes exceptions, mais ces crédits seront nécessaires pour des travaux qui sont depuis longtemps en suspens, et qui réellement auraient dû être faits plus tôt.

L'hon. sir Henry Drayton: Il y a quelque agrandissement ici—$32,000.

L'hon. J. H. King: Ce ne sont pas des agrandissements, mais des additions nécessaires. Ce ne sont pas des nouveaux travaux.

(Le crédit est adopté.)

La voie était donc ouverte pour toutes les explications; c'était bien là une demande de renseignements et le ministre a répondu qu'il ne s'agissait pas d'entreprises nouvelles, ni de prolongements, mais simplement de réparations ordinaires.

M. JACOBS: Est-ce l'allocation de $12,000?

L'hon. M. STEVENS: C'est le crédit inscrit au budget supplémentaire.

(La séance, suspendue, à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Lors de la suspension de la séance à six heures, nous en étions à l'examen du crédit inscrit à la page 37 du budget, quai aux Grondines, $50,000. Ce crédit est-il adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le chef du parti progressiste (M. Forke) avait réclamé la parole au moment de la suspension de la séance. J'ai cru qu'il avait l'intention de formuler des griefs sérieux contre le Gouvernement au sujet de ce crédit.

L'hon. J. H. KING: Je propose que le crédit soit réservé pour l'instant.

L'hon. M. GUTHRIE: Je constate que le ministre a raison de dire que ce crédit de $12,000, affecté à la construction de ce quai, n'a pas été inscrit au budget supplémentaire. Malheureusement les crédits supplémentaires destinés aux ports et rivières de la province de Québec, au montant de $236,785, ont été adoptés après peu, même très peu, de discussion; mais les quelques observations qui ont été faites nous portent à croire que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'entreprendre des travaux de cette importance. On trouve cette discussion à la page 63 du hansard de la dernière session. Le crédit a été présenté en bloc, et voici ce qui a été dit:

L'hon. sir Henry Drayton: Une question seulement. Je conclus des paroles de mon très honorable ami, que ces crédits seraient affectés à des réparations nécessaires. Vous ne commencez pas de nouveaux travaux?

Le très hon. Mackenzie King: Il y aura peut-être une ou deux minimes exceptions, mais ces crédits sont nécessaires pour des travaux qui sont depuis longtemps en suspens, et qui auraient réellement dû être faits plus tôt.

L'hon. sir Henry Drayton: Il y a quelques agrandissements ici—$32,000.

L'hon. J. H. King: Non, pas des agrandissements, mais des additions nécessaires. Ce ne sont pas de nouveaux travaux.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. J. H. KING: De quel crédit voulez-vous parler?

L'hon. M. GUTHRIE: Tout le crédit inscrit au budget supplémentaire pour les ports et rivières de Québec, formant un montant de $236,785, et dont vous trouverez les détails à la page 9 du budget supplémentaire de la dernière session. Sur cette liste se trouve l'allocation de $12,000 pour ce quai. Je prétends, monsieur le président, que, lorsque ce crédit est venu devant la Chambre à la dernière session, après que le premier ministre, alors présent dans la Chambre, eut déclaré qu'il ne serait pas entrepris de nouveaux travaux de grande importance, tous ceux qui étaient ici ont alors compris tout naturellement qu'il s'agissait de quelques petits travaux, dans le genre de ceux dont il voulait parler dans sa réponse à mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton), ou simplement une réparation ou l'agrandissement d'un ouvrage déjà existant. Il n'y a rien dans les renseignements donnés au comité par le ministre des Travaux publics, non plus que dans la discussion, qui puisse nous porter à croire que l'on entreprenait des travaux de cette importance. Je ne suis pas en mesure de juger si les travaux sont proportionnés à l'importance de la localité. J'ai entendu le ministre dire cet après-midi qu'il s'agit de desservir une population éparse d'environ 8,500 personnes.

L'hon. J. H. KING: J'ai dit que ce quai servirait à une population agricole de 8,500 personnes.

L'hon. M. GUTHRIE: Bien, si c'est une population agricole, elle doit être assez dispersée. Il n'y a pas de centre urbain.

L'hon. M. J. H. KING: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour desservir une population de 8,500 personnes, le crédit de $12,000 comme celui qui a été voté l'année dernière n'était certainement pas déraisonnable. Je suis porté à croire que lorsque le ministre a présenté ce crédit à la dernière session, il a cru lui-même que ce montant de $12,000 serait suffisant pour le quai de cette localité. Après avoir obtenu du Parlement l'autorisation de dépenser ce montant, il a consenti un contrat au montant de $15,000 pour construire ce quai, ce qui n'est pas beaucoup au-dessus de la somme prévue; mais il vient cette année devant le Parlement avec un renseignement que nous aurions dû avoir au début, savoir: qu'on est à construire un quai ou qu'on le construira à un coût approximatif de $130,000. C'est là un fort montant pour un gouvernement qui a annoncé son intention de ne pas faire de grosses dépenses pour de nouveaux travaux. La dépense peut être justifiée; je ne suis pas en mesure de le dire, mais la manière dont le crédit a été présenté l'année dernière n'était certes pas appropriée. Les honorables députés ont

droit de connaître les faits sur ces questions; certes, le comité a droit de savoir ce que le ministre se propose de faire lorsqu'il lance un projet de cette nature. Si, comme je le crois, le ministre avait alors l'intention de ne dépenser que $12,000 pour ce quai, il devrait nous le dire aujourd'hui, au lieu de demander $50,000 cette année, et nous déclarer que le coût total sera de $130,000. Nous savons que ces crédits sont généralement dépassés; et tout probablement, il faudra ajouter 25 p. 100 pour des additions, des travaux supplémentaires, et autres choses, avant que l'ouvrage soit terminé. Je veux protester contre la manière dont cette question a été présentée et décidée l'année dernière devant la Chambre; nous n'avons pas eu le moindre renseignement pour nous permettre de juger si nous avions raison ou tort de voter ce crédit, si cet argent serait dépensé judicieusement ou non. Je ne veux aucunement blâmer le ministre à ce sujet, mais je ne veux pas que ce système devienne une coutume de la Chambre; et afin de donner à ma protestation autant de force qu'il m'est possible de le faire, j'ai l'intention de proposer que ce crédit soit réduit à la somme de $15,000, montant pour lequel, d'après ce que j'ai compris, on a conclu un marché.

L'hon. J. H. KING: Je conviens volontiers, comme je l'ai déjà fait cet après-midi, avec le leader de l'opposition, qu'il aurait été bon de donner une explication à la Chambre l'année dernière, mais étant donné la précipitation avec laquelle les choses se sont passées, cette explication n'a pas été donnée.

Nous n'avons pas dépensé un seul dollar de la somme de $12,000 qui a été votée l'an dernier. Un marché a été signé. L'Etat est libre de l'annuler et de payer des dommages-intérêts à l'entrepreneur. Cependant, nous sommes aujourd'hui en mesure de donner l'explication qui aurait du être donnée l'année dernière. Cet ouvrage est important pour la population intéressée, et le Gouvernement se croit excusable de demander une autre somme de $50,000 pour l'entreprendre. Rien n'a été dépensé jusqu'à présent; toute l'affaire peut être discutée et examinée; mais d'après les rapports que nous avons au département, je soutiens que cette entreprise publique est nécessaire et que le Parlement devrait l'approuver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne nie pas que l'entreprise puisse être utile, mais n'y a-t-il pas de rapport entre l'utilité et le coût? Au premier abord, faisant complètement abstraction de la manière dont la somme a été obtenue l'an passé, et acceptant le dire du ministre qu'elle ne l'a pas été d'une façon convenable, c'est-à-dire. . .

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'entends pas dire inconvenante, mais ce n'était pas la bonne manière, il semble qu'on devrait éclairer la Chambre et lui faire connaître la vérité. J'accepte ce que dit le ministre à ce sujet et je n'en parle plus. Cependant, au premier abord, il ne semble pas excusable de construire un quai de $130,000 lorsque, de son propre aveu, ce quai ne servira qu'à une population de 8,500 habitants dont les occupations n'ont pas trait au transport maritime. Je ne dis pas que cette population n'a pas besoin d'un quai; le contraire ne souffre aucun doute. Pourtant, les sommes dont on parle représente une dette de quinze dollars par tête pour ce quai seulement. Si le ministre se guide sur ce principe combien faudra-t-il dépenser pour tous les quais de la province? Le ministre nous dira-t-il clairement quelles facilités de quayage possèdent ces gens-là? Qu'ont-ils fait pendant tout le temps pour porter leurs produits au marché? Combien la construction de ce quai leur fera-t-elle économiser annuellement, en tenant compte, il va sans dire, qu'ils auront encore des dépenses à faire? Le ministre nous apprendra-t-il dans quelle situation cette poignée de gens se trouve sans ce quai et quels avantages elle retirera de sa construction?

L'hon. J. H. KING: Je crois avoir fourni ces renseignements au comité cet après-midi. Mon honorable ami parle de 8,500 habitants. Il s'agit, il est vrai, d'un groupe de cultivateurs dont les expéditions se composent en grande partie de produits agricoles. Ces gens-là se trouvent à une grande distance de leurs marchés—Québec, Montréal. Ils se servaient d'un quai qui peut être utilisé lorsque l'eau est à un certain niveau, et nous nous proposons d'en construire un qui leur permettra de communiquer avec ces grands centres en été. Nous avons examiné la question avec beaucoup de soin depuis la dernière saison et nous sommes convaincus que la dépense projetée est légitime.

M. CANNON (texte): Monsieur le président, avant que le vote ne soit pris sur la proposition du député de Wellington (M. Guthrie), comme député de l'un des comtés du district de Québec je tiens à exprimer ma surprise considérable de voir que l'esprit d'économie de l'ancien ministre de la Milice se soit réveillé justement au moment où il s'agit de donner quelques travaux publics à la province de Québec. J'aurais aimé, et je crois que la majorité des membres de ce comité auraient aimé aussi que cet esprit d'économie, inspiré sans doute par l'intérêt public, eût existé plutôt chez l'honorable député au temps

des élections de 1921. En effet, des contrats très considérables sont devenus subitement nécessaires dans la circonscription électorale que représente l'honorable député, lors des dernières élections, et si mes informations sont exactes un montant de tout près de $50,000, aurait été dépensé au cours de l'élection pour permettre à l'honorable député de représenter de nouveau ses électeurs. Je suggèrerais à l'honorable député de ne pas vouloir faire d'économie toujours aux dépens des mêmes gens et de permettre au Gouvernement de dépenser l'argent qui est actuellement demandé. La paroisse des Grondines est une des belles paroisses du beau comté de Portneuf et si l'honorable député de Wellington visitait cet endroit je n'ai nul doute qu'il serait le premier à retirer ses objections. Ces paroisses sont populeuses et prospères; ce sont des paroisses où les quais sont d'une utilité primordiale, et toutes les dépenses qui s'y font maintenant sont dans l'intérêt public.

Evidemment, je suis, comme l'honorable député, en faveur d'une économie bien entendue, mais l'économie dans l'intérêt public est une économie raisonnée et raisonnable et il serait inutile pour le Gouvernement de tenter de pratiquer l'économie en ne dépensant pas quelques milliers de piastres qui sont nécessaires pour conserver en bon état des quais pour lesquels des montants déjà très considérables ont été dépensés. Je crois que l'honorable député pourrait, au cours de cette session, exercer son esprit d'économie beaucoup mieux s'il proposait, par exemple, de diminuer les dépenses que l'on fait dans le port de la ville de Toronto, là où jamais il ne pourra exister un port convenable pour le commerce, plutôt que de s'opposer aux dépenses proposées pour la province de Québec, pour les paroisses du bord du Saint-Laurent, où les quais, comme je le disais tantôt, sont nécessaires, sont utiles, et où ces dépenses se feront dans l'intérêt public bien entendu.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a-t-il décidé le ministre à fournir le renseignement que nous avons demandé?

L'hon. J. H. KING: J'espère que mon très honorable ami est maintenant convaincu de la nécessité de cet ouvrage public.

L'hon. M. GUTHRIE: Je regrette de n'avoir pu bien saisir les observations que vient de faire mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon); j'ai cependant compris qu'il est porté à croire que mon opposition à cette dépense-ci provient de ce qu'elle a trait à la province de Québec. Il a même dit, si je ne me trompe, que je ferais mieux de m'occuper de ce qui regarde la province d'Ontario.

Jusqu'ici, je n'ai trouvé à redire qu'aux seuls travaux d'améliorations des ports des Provinces maritimes en général. Je n'ai pas de raison particulière de m'opposer à l'adoption du présent crédit, et il m'indiffère qu'il se rapporte à la province de Québec ou à n'importe quelle autre. Ce que je trouve mauvais, c'est le principe. Je crains de voir s'implanter un système qui permette à un ministre ou à un gouvernement de se faire ouvrir un crédit insignifiant afin de mettre quelque entreprise considérable en marche, et de revenir, l'année suivante, se faire voter d'autres deniers pour la poursuite des travaux, tandis que le Parlement aurait fort bien pu ne jamais voter le premier crédit s'il avait su au juste à quoi on les destinait. Cette observation est applicable à une demi-douzaine des crédits destinés à des ouvrages publics et que nous avons adoptés cet après-midi; car il s'agit, à n'en pas douter, d'entreprises nouvelles, d'entreprises qui ne figuraient pas au budget de l'an dernier. Nous les avons adoptés croyant qu'il suffirait, pour la complète exécution des travaux, des deux, trois ou cinq mille dollars inscrits au budget. Or, il se peut que certains de ces crédits ne fassent que marquer le commencement d'une grosse dépense.

Voici le point sur lequel j'insiste de façon toute particulière: si, au moment où il propose l'adoption de son budget, le ministre songe à consacrer une forte somme à quelque ouvrage public, il doit commencer par porter les faits à la connaissance de la Chambre dès l'instant où il demande l'ouverture du premier crédit dont il a besoin. Ce n'est pas ce qu'il a fait dans le cas qui nous occupe, car on ouvrait un crédit de $12,000 à la dernière session, la Chambre croyait voter la somme nécessaire pour la construction d'un quai à l'endroit en question. Pour les membres de la gauche, c'est du nouveau que d'apprendre que l'ouverture de ce crédit de $12,000 n'était que le commencement de l'affaire et que la construction de ce quai-là va revenir, au bas mot, à $130,000. Peu importe qu'il se trouve dans la province de Québec, dans celle d'Ontario ou ailleurs; la question du lieu ne fait rien à la chose.

M. CANNON: N'est-ce pas l'article 157 qui est à l'étude? ?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, c'est l'item de $50,000 qui a trait au quai des Grondines.

M. le PRESIDENT: C'est le premier item de la page 58, article 157.

M. CANNON: Et cet article embrasse la province de Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne m'oppose qu'au seul item qui est au haut de la page 38 du budget. Je ne critique pas les autres. Je ne blâme que celui-là, comme je blâme le système que l'on a établi et qui, je l'espère, n'ira pas plus loin que cela. Comme je l'ai dit en commençant mes observations, c'est par manière de protestation contre ce système l'étude.

M. FORKE: Puisque l'honorable député s'oppose au principe sur lequel repose l'octroi de ces deniers et non pas particulièrement à l'item en discussion, pourquoi ne propose-t-il pas de biffer entièrement l'article relatif aux ports et rivières? Dans ce cas, on ne pourrait pas lui reprocher d'avoir choisi un endroit de la province de Québec pour servir de cible à sa critique.

M. MARTELL: Il n'a d'amour ni pour Québec ni pour la Nouvelle-Ecosse.

M. POWER: Que ne propose-t-il de biffer la résolution toute entière?

L'hon. M. GUTHRIE: Parce que je ne la juge pas entièrement répréhensible. J'ai laissé passer un crédit après l'autre.

M. POWER: Mais il s'agit d'une question de principe.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que ni un membre du cabinet ni qui que ce soit puisse en bonne conscience défendre un tel système. Le ministre lui-même se voit obligé de s'en excuser en disant que le crédit de l'an dernier a été voté à la hâte, dans la précipitation des derniers jours de la session.

L'hon. J. H. KING: Ne l'avez-vous pas approuvé?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, par ignorance, parce que je n'avais pas encore eu le renseignement. C'est ce dont je me plains. Ce principe est défectueux. Nous avons adopté nombre de crédits aujourd'hui, et la même chose peut se répéter, l'an prochain, à leur sujet. Le ministre peut nous dire à la prochaine session que le Parlement a autorisé ces dépenses de deux, trois ou quatre mille dollars, cette année, et que ce n'était que le commencement. Je sais que, depuis vingt-cinq ans, à tort ou à raison, lorsqu'un crédit des travaux publics a été adopté par la Chambre, le département a donné des entreprises sans se soucier du montant voté par le Parlement, en se basant sur le fait que celui-ci a sanctionné le principe de l'entreprise, et si nous votons dix, vingt ou vingt-cinq mille dollars aujourd'hui, le Parlement se mettra à l'œuvre et signera des marchés au montant de cent ou cent-cinquante mille dollars.

[M. Cannon.]

C'est ce que le Parlement fait depuis un quart de siècle, à ma connaissance.

L'hon. J. H. KING: Pas dans ce cas-ci. Si la Chambre n'approuve pas ce crédit, libre à elle d'agir. Nous avons simplement accordé une entreprise de $15,000 sur un crédit de $12,000 adopté l'an dernier. Nous n'avons pas abusé de nos privilèges. Nous avons étudié la question et nous nous sommes convaincus que c'est un crédit convenable.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre comprendra que si le Parlement peut signer un marché de $15,000 sur un crédit de $12,000, il peut tout aussi bien accorder une entreprise de $50,000 sur le même crédit.

L'hon. J. H. KING: Mais on ne l'a pas fait.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le sais, mais depuis vingt-cinq ans c'est ce qu'a fait le département en se disant que puisque le Parlement a voté le subside, c'est donc qu'il approuve les travaux. Alors il signe les marchés. Si c'est une bonne coutume—elle l'a toujours été de mon temps du moins—alors, sur chacun de ces item de $2,000, $3,000 ou $4,000, des entreprises pourraient être accordées et de nouveaux travaux entrepris et la Chambre dans l'intervalle, ignorerait le montant des dépenses. Je me plains de ce que l'on ait agi à notre insu. Nous aurions dû avoir le renseignement. Le ministre aurait dû nous faire une nouvelle proposition en nous disant franchement: "Voici un nouveau projet pour l'achèvement d'une entreprise qui coûtera en tout $130,000.

M. CANNON: En réponse à mon honorable ami qui prétend que c'est là une question de principe et que sa critique ne s'applique à aucune province en particulier, je lui ferai observer que l'article n° 154 "ports et rivières" se rapporte à la Nouvelle-Ecosse. Il a été adopté sans la moindre objection de mon honorable ami, si je comprends bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Oh! non; je l'ai critiqué.

M. CANNON: L'article n° 155, ports et rivières", concerne l'île du Prince-Edouard; le n° 156 "ports et rivières", s'applique au Nouveau-Brunswick; le n° 157, "ports et rivières", se rapporte à Québec, et il est maintenant à l'étude. Cependant, voici le fait saillant de la question; Mon collègue désire défendre un principe dans l'intérêt public, mais il n'a fait entendre des objections contre la conduite du département des Travaux publics que lorsque nous sommes arrivés à l'article n° 157 qui concerne des travaux publics de la province de Québec. Si mon

honorable ami veut réellement combattre pour un principe, pourquoi, comme l'a suggéré l'honorable député (M. Power) ne propose-t-il pas un amendement qui viserait toutes les allocations en général, afin que les dépenses soient rognées partout, et non pas seulement dans la province de Québec? Mon honorable ami montrerait mieux alors qu'il lutte pour un principe, et qu'il ne cherche pas seulement à diminuer les dépenses de la province de Québec, quel que soit le montant en jeu.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Dorchester est un homme avisé.

M. CANNON: Merci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas dû assister à la séance avant six heures, parce qu'il n'aurait pas fait ces observations. Je ne pense pas qu'il soit digne de lui de donner cela comme un exemple de préjugés des honorables députés contre sa province.

M. CANNON: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, je ne donne pas d'exemple, mais j'essaie d'aider à l'honorable député (M. Guthrie) à modifier son attitude de façon qu'elle ne soit pas mal interprétée.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'assumerai à l'honorable député que lorsqu'il s'ingénie à faire naître cette fausse interprétation, il faudrait être bien habile pour ne pas s'y laisser prendre.

Parce que nous critiquons cet article 157, il prétend que nous sommes imbus de préjugés contre sa province. L'objection qui a été soulevée,—et le ministre en a admis le bien-fondé —c'est que le système adopté dans cette circonstance unique, ne s'applique pas à l'article 157 même, mais à un seul des crédits qu'il comprend, le quai des Grondines. Le ministre à ce sujet, reconnaît avoir obtenu, l'an dernier, un crédit de $12,000, sans avoir préalablement indiqué au Parlement, ou au comité, le fait important que ces $12,000 ne suffiraient que pour le commencement des travaux, que ceux-ci coûteraient $130,000 lorsqu'ils seraient parachevés. C'est contre cela que proteste l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). On ne nous a pas dit avoir adopté ce système—on a pu l'adopter, mais on ne nous a pas dit l'avoir fait—sauf en ce qui concerne le quai des Grondines, et l'objection ne saurait s'appliquer à d'autres crédits compris dans l'article 157, ou aux articles 156 ou 154; l'objection ne vise que ce seul crédit. Les objections aux prévisions pour la Nouvelle-Ecosse étaient basées sur d'autres motifs, et l'on a protesté. Nous nous opposons à ce crédit spécial, pour les raisons indiquées. Quelques honorables députés se plaindront plus fréquemment et plus dignement peut-être que nous en voulons à la Nouvelle-Ecosse. Comme c'est ridicule. Nous nous opposons à ce système. Je dois féliciter le ministre. Il a été très franc; il a admis que ce système n'était pas bon. J'accepte cette déclaration, et ne puis qu'espérer que la chose ne se répétera pas.

L'hon. CH. MARCIL: Je suis personnellement au fait de ce qui a eu lieu l'an dernier, lors du vote de ce crédit, car j'occupais, à ce moment, le fauteuil présidentiel. Ce crédit fut demandé dans les estimations supplémentaires, vers la fin de la session, et sauf une ou deux questions, tous les crédits furent adoptés intégralement sans aucune discussion. Il a été d'usage depuis plusieurs années, lorsque des travaux de ce genre sont décidés, de voter un certain montant pour commencer les travaux, puis, de continuer ces travaux l'année suivante, jusqu'à ce que le contrat ait été rempli. On a dit mainte et mainte fois ici que nous devrions adopter le système en usage en Angleterre, par lequel, lorsque l'on prépare les prévisions budgétaires, et lorsque l'on entreprend de nouveaux travaux, l'on prépare en même temps un état indiquant les détails de ces travaux, ce qu'ils coûteront, ainsi de suite, de manière que les députés puissent, d'un coup d'œil, se rendre compte de l'affaire. Si les honorables députés veulent bien regarder le hansard de ces dernières années, ils verront que très peu de renseignements ont été donnés au sujet d'un crédit quelconque, à moins que l'on n'en ait demandé; quant aux estimations elles-mêmes, elles indiquent tout simplement le montant qui doit être dépensé pendant l'exercice, ou le montant voté l'année précédente. Il y aurait lieu de nous assurer si le système actuel ne devrait pas être modifié.

En ce qui concerne ce crédit, je dirai au sujet des Grondines, qui sont situées à quarante milles de Québec, qu'à marée haute, l'eau y a une profondeur de 15 pieds, et que, par conséquent, ce n'est pas un quai de douze à quinze milles dollars qu'il faut à cet endroit. Durant l'été, les bateaux de Québec, de même que les bateaux qui font le service entre les deux rives du Saint-Laurent, y font souvent escale. Il y a là une population de 8,000 âmes, et c'est l'un des districts les plus fertiles des environs de Québec. Tout près des Grondines se trouve Donnacona où une des plus grandes usines de pâte de bois de la province est établie. Cette région se développe rapidement, et si nous construisons un quai à Grondines, il faut en construire un qui durera. Les marées sont fortes à cet endroit et ce n'est donc pas, je le répète, un quai de douze à quinze mille dollars qu'il faut là.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'usine de pâte de bois dont parle mon honorable ami utilise-t-elle ce quai?

L'hon. M. MARCIL: Le quai est d'un grand avantage pour ce district, me dit-on. Les Grondines en sont l'endroit le plus rapproché. Ce district a fait de grands progrès depuis que l'usine de pâte de bois y a été érigée.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'usine utilisera-t-elle ce quai?

L'hon. M. MARCIL: Je ne pourrais le dire, mais je sais que ce district tout entier a bénéficié de la construction de l'usine mentionnée. Il me semble que le comité devrait adopter ce crédit puisque le ministre a promis de faire examiner cette question, et si l'on ne trouve pas que ces dépenses aient leur raison d'être, il ne se fera aucun autre déboursé que ceux qui seront nécessaires en vertu du contrat actuel. Lors d'une session subséquente, alors qu'il faudra un montant additionnel si les travaux doivent être parachés, le comité, plus amplement informé, pourra plus facilement se prononcer. Je ne crois pas que nous devions rien décider à la hâte maintenant, étant donné le peu de renseignements que nous avons, et lorsque le ministre nous promet une enquête à fond.

L'hon. M. GUTHRIE: Du moment que cela est entendu je n'ai pas d'objection à retirer mon amendement.

M. FORKE: Je crois que la manière dont on s'est pris pour demander cette allocation est mauvaise en principe et en pratique. Toutefois l'honorable ministre des Travaux publics reconnaît qu'on ne s'y est pas pris comme il convenait et je crois que nous devrions nous contenter de son explication. J'ajoute que, selon moi, le chef de l'opposition et l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) ont très bien fait de souligner ceci à l'attention du comité. Je le répète, je trouve mauvaise cette manière de procéder; et je conçois que les abus se glisseraient aisément dans l'adoption des crédits si d'année en année on pouvait continuer des travaux d'une façon irrégulière parce que le Parlement votait les crédits sans en demander tous les détails. J'en saurais gré à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) s'il voulait bien retirer son amendement, car je désire voter la dépense telle qu'elle figure dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Je consens à le retirer.

M. DELISLE (texte): Monsieur le président, je tiens à faire remarquer au comité que ce quai sera construit dans l'intérêt de la classe agricole. Non seulement les cultivateurs de la paroisse des Grondines ont signé une requête demandant la construction de ce quai, mais ceux des paroisses de Deschambault, Saint-Gilbert, Saint-Marc des Carrières, Saint-Casimir, Saint-Thuribe, Saint-Ubalde, et même Sainte-Anne de la Pérade, dans le comté voisin, ont aussi signé une requête à cet effet, car il est beaucoup plus avantageux pour les cultivateurs d'expédier leurs produits par bateau que par chemin de fer. Je le répète, la construction de ce quai sera surtout à l'avantage des cultivateurs et j'espère que le comité votera ce montant.

(L'amendement est retiré.)

Grosse Roche, réparation du quai, $3,500.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce encore ici un cas comme cet autre? Je vois qu'on demande $3,500 alors que le crédit a été de $1,350 seulement l'an dernier. Quel est le chiffre estimatif des dépenses et pourquoi ne l'a-t-on pas communiqué à la Chambre lorsqu'on demandait le vote l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: L'année dernière le crédit était destiné à des réparations d'un caractère urgent. Cette année nous achevons certains travaux: la réfection de trois ou quatre pieds de la superstructure du quai et le peinturage de l'abri et du garde-fou.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'on comptait terminer ces travaux avec les $1,350 votés l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: On aurait dû en informer la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Ports et cours d'eau, en général; réparations et améliorations, $75,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-on déboursé sur les $75,000 votés à la dernière session?

L'hon. J. H. KING: $63,341.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quoi a-t-on affecté ces fonds?

L'hon. J. H. KING: A faire des réparations à divers endroits de la province. La liste en est très longue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur le nombre quel est la plus considérable?

L'hon. J. H. KING: Elles varient de $85 à $916.

(Le crédit est adopté.)

La Malbaie; quai, $12,000.

M. HANSON: On devrait nous expliquer ce crédit. S'agit-il d'un quai comme celui de Grondines? C'est un gros montant.

L'hon. J. H. KING: Non, je ne le crois pas. Le présent crédit est destiné à la construction d'un quai à pile et à travée, mesurant 299 pieds de long par 16 pieds de large, y compris la tête de quai qui mesure 24 par 36 pieds.

M. CHAPLIN: Est-ce que ces travaux vont se faire à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. CHAPLIN: Quel est le nom de l'entrepreneur?

L'hon. J. H. KING: J. O. Poliquin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'ouvrage a été mis en adjudication?

L'hon. J. H. KING: Oui; l'entreprise a été adjugée au moins enchérisseur. Nous avons reçu à peu près huit soumissions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le chiffre mentionné au contrat? Quel est le coût estimatif de tous les travaux?

L'hon. J. H. KING: Le chiffre du contrat est $10,889.45; il faut ajouter $1,100 pour les frais d'inspection et autres; soit un total de $11,989.45.

(Le crédit est adopté.)

Lavaltrie; reconstruction du quai et des abords, $2,300.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce qu'on a utilisé toute l'allocation de l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: L'an dernier, la dépense s'est élevée à $2,796.

(L'article est adopté.)

Lanoraie—construction de quai, $5,500.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce adjugé après appel de soumission?

L'hon. J. H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi?

M. CHAPLIN: Le ministre a dit que c'était un des travaux qu'on se proposait de faire faire en régie. Je lui demande s'il a l'intention de revenir sur sa décision.

L'hon. J. H. KING: Non, je ne peux l'affirmer. Le rapport que j'ai entre les mains indique que les travaux peuvent être mieux exécutés en régie, et, jusqu'à plus ample information, je ne pense pas devoir proposer de modification. C'est la recommandation qu'on m'a faite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agit de reconstruire. Il n'est pas difficile de dire ce qu'on doit faire. La régie vaut peut-être mieux du point de vue politique, mais pas du point de vue pratique.

L'hon. J. H. KING: Cette remarque n'est guère juste. Les travaux consistent à enlever les pièces de bois tout autour de la tête du quai jusqu'au niveau des eaux les plus basses, à construire un mur en béton tout autour de la tête de quai qu'on recouvrira, en même temps que le pont, d'une couche de six pouces de béton. Il s'agit de démolir et de reconstruire. J'imagine que l'ingénieur qui dirigera les travaux pourra baser les dépenses sur les constatations qu'il sera à même de faire au fur et à mesure que les travaux de démolition avanceront.

M. BOYS: Où est situé le quai et à quels vaisseaux sert-il?

L'hon. J. H. KING: Il se trouve dans le comté de Berthier. En plus du "Rita B" et du "Trois-Rivières" qui y font escale de temps en temps avec des excursionnistes, le *Soulanges* y accoste régulièrement deux fois par semaine; ce navire y a pris pour plus de $2,500 de marchandises au cours de la saison dernière. Chaque année on y charge aussi plusieurs barges de foin, et, depuis quelques années, beaucoup de barges de pierre et de gravier y ont déchargé leur cargaison pour la route de Québec à Montréal.

M. BOYS: Est-ce en eau douce ou en eau salée?

L'hon. J. H. KING: C'est sur le Saint-Laurent.

L'Islet—réparation de quai, $23,500.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà un cas apparemment remarquable. L'an dernier, on a demandé $1,500 sans fournir la moindre explication. Maintenant le ministre demande $23,500. Pourquoi n'a-t-on pas dit au Parlement que le crédit entraînerait cette dépense?

L'hon. J. H. KING: L'an dernier, on s'est contenté de quelques menues réparations à la plate-forme du quai. Cette année, le rapport des ingénieurs indique qu'il faut remplacer 80,000 pieds de madriers de revêtement, 60,000 pieds de solives transversales, 15,000 pieds de poutres longitudinales, 65,000 pieds de longrines, 100,000 pieds de plancher de 3 pouces, et 500 verges carrées de surface gravelée.

M. CHAPLIN: C'est encore des travaux qu'on se propose de faire faire en régie. J'estime qu'on devrait les donner en adjudication.

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, vous me permettez de faire quelques remarques à l'appui du vote qui est demandé pour réparation au quai de l'Islet. Je serais bien surpris si cette Chambre portait plus d'attention aux renseignements donnés par un député qui demeure à des centaines et à des milliers de milles de mon comté, qu'aux renseignements que je puis donner moi-même. Le chef de l'opposition, tout à l'heure, nous a dit que le vote de $23,500 était un cas semblable au vote de $50,000 demandé pour les Grondines. Eh bien! monsieur le président, si ce Parlement est appelé aujourd'hui à voter un montant aussi considérable, ceci est dû au fait que l'administration dont le chef de l'opposition était le chef a négligé de faire les réparations nécessaires à ce quai. Le quai de l'Islet est un quai qui date d'au delà d'une centaine d'années. Ce quai sert de port de refuge et est utilisé par trois à quatre mille cultivateurs. Des effets d'une valeur d'un million de piastres, consistant en produits agricoles et en bois de sciage, passent chaque année par le quai de l'Islet. Actuellement cinq paroisses reçoivent les marchandises qui leur sont nécessaires et expédient, par ce quai, la presque totalité de ce qu'elles produisent.

On pourrait, je crois, économiser dans les travaux publics énormément d'argent. Une des premières manières d'économiser cet argent serait de faire les travaux nécessaires en temps utile et de ne pas laisser détériorer la propriété publique, comme cela s'est fait malheureusement trop souvent dans le Bas-Saint-Laurent. L'une des raisons pour lesquelles ces travaux coûtent très cher, c'est que le Gouvernement est obligé d'acheter son bois durant la saison d'été. S'il était possible de faire préparer le bois par les colons pendant l'hiver, ce serait non seulement une économie mais en même temps une aide à la classe rurale. Non seulement la façon actuelle d'agir est de nature à coûter plus cher mais elle a pour effet, dans bien des cas, de retarder les travaux pour plus d'une année.

Je regrette sincèrement que la majorité de mes honorables amis de la gauche ne puissent me comprendre, mais je puis leur affirmer que mes paroles ont été prononcées dans le meilleur esprit et que les sommes votées pour le quai de l'Islet seront dépensées aussi économiquement que possible.

M. BOYS: J'ai quelque expérience dans ma région touchant la construction des quais et je sais que le plus important de nos quais a coûté de $12,000 à $15,000. Le crédit en discussion comporte une dépense de $23,500, non pas la construction, mais simplement pour des réparations. Je crois que cela suffirait, non pour réparer, mais pour construire un quai assez grand et assez solide. Nous devrions savoir quel est le genre de construction, si l'on a demandé des soumissions et qu'elles étaient ces soumissions?

L'hon. J. H. KING: Le quai à 1,104 pieds de long. Les travaux comprennent:

Surface en gravier, 500 verges carrées, à 50 cents la verge	$ 250
Parements en bois, 12 x 12,—80,000 pieds m. p., à $80	6,400
Entretoises transversales, 12 x 12, 60,000 pieds	4,800
Longerons, 10 x 10, 15,000 pieds	900
Longrines, 9 x 12, 65,000 pieds	3,900
Tablier, 100,000 pieds	5,000
Total	21,250
Dépenses imprévues	2,250
	23,500

M. BOYS: Quelle est la largeur du quai?

L'hon. J. H. KING: Le rapport de l'ingénieur continue:

Après avoir consulté un certain nombre de marchands j'en suis venu à la conclusion que le trafic entre mai et novembre sera comme suit:

Nouveautés	$550,000
Bois à pâte	90,000
Bois de chauffage	75,000
Produits agricoles	125,000
Briques	25,000
Divers	15,000
Total	$880,000

Tout cela passe sur le quai.

M. CALDWELL: Le Gouvernement touche-t-il des droits de péage du quai?

L'hon. M. KING: Quand un quai est passé au département de la Marine et qu'on nomme un gardien, on perçoit un péage. Ce sont des données qui me manquent et je ne sais rien de certain à ce sujet.

M. CHAPLIN: Il y a un moment, j'ai demandé au ministre s'il ne voulait pas revenir sur sa décision et donner ces travaux par adjudication. Je n'ai pas reçu de réponse.

L'hon. J. H. KING: Etant donné la discussion qui s'est faite aujourd'hui, je me propose d'examiner la chose de nouveau, mais les conclusions du chef ingénieur établissent que ces travaux peuvent s'exécuter plus économiquement et mieux en régie que par contrat.

(L'article est adopté.)

Améliorations au port de Matane, $100,000.

M. BOYS: Il est évident que les honorables députés devraient recevoir les renseignements que le ministre nous a donnés au sujet du dernier article. Je le remercie personnellement pour ces renseignements. Ils m'ont ouvert les yeux et je comprends que le quai de l'Islet a une importance considérable

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. BOYS: Les travaux d'amélioration du port de Matane sont très importants et, assurément, les honorables députés de la droite ne voudraient pas précipiter ce vote sans qu'on nous donne des renseignements à son sujet.

L'hon. J. H. KING J'étais debout en même temps que mon honorable ami pour lui donner des renseignements. Cette dépense est nécessaire pour réaliser un projet assez vaste; l'amélioration du port de Matane. La question a été spécialement étudiée par un comité de cinq ingénieurs des Travaux publics sous la direction de l'assistant-ingénieur en chef et avec l'entente que, si la construction du port demandé était praticable, nous ferions voter un crédit. Le rapport des ingénieurs a été favorable. Le projet n'a rien de nouveau et le département l'étudie depuis des années, mais on a toujours regardé les dépenses comme trop considérables pour les avantages que le public en retirerait. L'an dernier, on nous a fait de nouvelles représentations, mais on n'en a pas tenu compte. Mais, entre la session dernière et celle-ci, ceux qui seront appelés à utiliser ce port, la compagnie "Hammermill Paper Company", qui exploite de vastes concessions forestières dans cette région,—ont averti le ministère qu'ils étaient prêt à payer pour ainsi dire 50 p. 100 du coût des travaux.

Matane est situé entre Rimouski et Gaspé, séparés l'un de l'autre de 150 milles; sur une côte très exposée et aussi étendue il est important d'avoir un port de refuge. Il y a là de grosse entreprises de pêche et des exploitations forestières qui donnent lieu à un trafic maritime très actif. Nous avons reçu de la papeterie Hammermill, l'offre d'une contribution de $10,000 par année pendant douze ans, ou d'une somme à forfait de $100,000, si le Gouvernement voulait exécuter ces travaux évalués à $210,000. Nous avons décidé d'examiner l'affaire. A la suite d'une enquête sérieuse, le Gouvernement s'est convaincu que, dans l'intérêt de la ville de Matane et des marins qui fréquentent le fleuve, il était avantageux d'accepter l'offre et de fournir les fonds pour créer un port à cet endroit. Matane est une localité des plus prospères.

M. BOYS: Est-ce une ville ou un village?

L'hon J. H. KING: C'est une ville de 3,500 habitants; mais la population environnante comprend 7,000 âmes. D'importantes exploitations forestières sont en pleine activité dans la région. La compagnie Hammermill y possède une grande papeterie et promet d'y maintenir son exploitation pendant vingt ou vingt-cinq ans et de payer $300,000 de salaires par année. En plus de ses propres industries, Matane sert de base d'opération pour plusieurs grandes compagnies de papier de la rive Nord. Le Saint-Laurent s'élargit à cet endroit et davantage au delà de Rimouski. C'est pourquoi il est très important que les gens qui gagnent leur vie sur le parcours de cette longue côte exposée à tous les vents puissent compter sur un port de refuge entre Rimouski et Gaspé.

La question a fait l'objet d'une étude très complète par le ministère et le conseil du Gouvernement qui a décidé d'accepter les offres de la compagnie Hammermill. De son côté, celle-ci a déjà fait un dépôt de $35,000 en espèces et un engagement pour le reste, qui sera exécuté au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

M. HANSON: Il n'existe pas de havre naturel à cet endroit, d'après ce que dit le ministre. Les usines de la compagnie Hammermill sont-elles en activité?

L'hon. J. H. KING: Il existe un port à cet endroit, nous avons même voté l'année dernière $15,000 pour travaux d'améliorations; mais à la suite des projets dont on nous a fait part, nous n'avons consommé que $11,000 de ce crédit.

M. BOYS: Etait-ce la première année qu'on y a fait des travaux d'aménagement?

L'hon. J. H. KING: Des travaux y sont en marche depuis plusieurs années.

M. HANSON: Je prierai le ministre de bien vouloir nous donner quelques détails sur le projet.

L'hon. J. H. KING: Il y aura beaucoup de dragage à faire à l'entrée de la passe, soit 134,000 verges cubes évaluées à $60,000. Autre dragage au bassin tournant, 155,000 verges cubes, devant coûter $69,750; allongement du brise-lames Est, $40,320; creusement des assises des encoffrements, 1,000 verges cubes, évaluées à $450; assises en encoffrement du phare, $2,550; quai en encoffrement formant liaison entre le vieux quai et la jetée Ouest, $26,000; travaux de protection en pilotis, etc., $2,500. Tous ces travaux coûteront au total $201,875.

M. PELLETIER: Cette allocation est destinée à des travaux qui auront lieu dans mon comté. Je désire ajouter quelque chose aux explications que le ministre a bien voulu communiquer à la Chambre. Entre Rimouski et Gaspé, il n'y a aucun point de refuge pour les vaisseaux, ce qui a été cause de nombreuses pertes de vie et de matériel. Depuis

des années les diverses compagnies qui sont en activité sur la rive Nord sont: l'Ontario Paper Company, à Franquelin, Shelter-Bay, Manicouagan; la North Eastern Pulp and Paper Company, avec siège à Manicouagan, qui a acheté la coupe de 3 millions d'acres de terre et doit bâtir une usine à pâte de bois au prix de 6 à 7 millions; la Franquelin Lumber Company, à Franquelin; la papeterie Saint-Régis à Godbout. La compagnie de pâte de de bois et de papier du Golfe à Clarke-City, et la maison H. F. Amory, à Mingan. Plusieurs de ces compagnies n'attendent que la construction de ce port pour y tronsporter leurs produits et de là les expédier par chemin de fer. La construction du quai augmentera les facilités de transport, favorisera le trafic des chemins de fer nationaux et la compagnie du Golfe (Canada and Gulf Terminal Railway).

Le ministre a mentionné la compagnie Hammermill; j'ajouterai que la maison Price fait aussi des affaires à Matane, et je sais que sir William Price est personnellement en faveur de ces améliorations. Je n'ajouterai rien de plus, car le ministre a parfaitement expliqué l'objet du crédit.

M. HANSON: A-t-on l'intention de faire là de l'exportation ou s'agit-il du trafic local le long du Saint-Laurent ou de l'autre côté du fleuve?

L'hon. J. H. KING: Le quai servira pour les deux.

M. HANSON: Quel trafic d'exportation y a-t-il là?

L'hon. J. H. KING: Du bois de pulpe.

M. PELLETIER: Les Price font de l'exportation.

M. BOYS: Ce crédit est-il la conséquence d'une entente entre la compagnie et le département? En d'autres termes, est-il stipulé que la compagnie paiera annuellement $10,000 pendant douze ans comme condition de ce crédit? A quelle profondeur de la marée basse doit-on creuser? Ce travail a-t-il été demandé par la compagnie ou le Gouvernement a-t-il pensé qu'il était nécessaire de faire des améliorations au port? L'entreprise de travaux importants de ce genre par le département, à la demande d'une compagnie qui a naturellement intérêt à ce que ce travail se fassent n'est pas chose ordinaire. Je peux comprendre d'autre part que ce travail pourrait s'expliquer par l'importance des perspectives de cette compagnie.

M. PELLETIER: J'ai demandé des améliorations dans ce port depuis 1917; j'ai renouvelé ma demande mais sans succès jusqu'à maintenant. Chaque année on a envoyé des pétitions au département des Travaux publics mais sans résultats. Ces pétitions étaient signées des habitants de Matane, Sainte-Félicitée, Saint-Luc, Saint-Léandre, Saint-Ulric et autres localités dont les marchands reçoivent leurs marchandises par le port de Matane. Il n'y a pas de facilités pour les navires et j'en ai vu quelquefois à l'ancre six ou sept de front. Il est grand temps qu'on fasse quelque chose pour aménager convenablement ce port. Je me suis efforcé pendant des années d'obtenir quelque chose dans ce genre et j'ai finalement réussi à faire payer une certaine somme par une compagnie intéressée au développement de la région. Comme ma demande était rejetée chaque année, j'en ai conclue que si je ne pouvais pas me procurer quelque aide d'autres sources, il me serait impossible de réussir dans l'objet que j'avais en vue. De cette façon, j'ai réussi et j'espère sincèrement qu'on adoptera le crédit.

M. BOYS: Je suis content dans l'intérêt de mon honorable ami qu'il ait fini par obtenir ce qu'il cherchait. Je ne suis pas surpris d'apprendre qu'il ait fait tout son possible dans le passé. Pendant huit ou dix ans j'ai été partisant de l'ex-gouvernement et j'ai fait beaucoup de demandes semblables pour mon comté, mais comme le gouvernement était très économe, je n'ai pas réussi et je ne suis pas surpris que mon honorable ami non plus n'ait pas réussi. Il est bien évident qu'il compense maintenant le temps perdu, car il obtient un assez belle bouchée. Néanmoins, je serais content si le ministre nous donnait le renseignement que nous demandons.

L'hon. J. H. KING: On projette de faire creuser un chenal d'une profondeur de neuf pieds à marée basse. L'honorable député de Matane (M. Pelletier) a droit à beaucoup de reconnaissance pour avoir décidé la Hammermill Company, à contribuer pour sa part; c'est grâce à ses efforts si cet arrangement a été conclu. Le Gouvernement se plaît à aider ceux qui s'aident eux-mêmes. Il y a des moments—ils arrivent rarement sans doute—où une industrie est si intéressée dans le développement de la région que l'on peut compter sur elle pour contribuer à une partie de la dépense d'une entreprise comme celle-ci. L'honorable député a réussi mieux qu'il arrive ordinairement dans des négociations de ce genre. La compagnie va se lancer dans de grandes opérations et elle croit qu'avec un port convenable son entreprise réussira. Le Gouvernement profite de son offre et ajoute à sa mise une somme égale. Nous croyons que le résultat sera de fournir un port de refuge non seulement aux habitants de Matane mais à ceux également de la région environnante.

M. SUTHERLAND: Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent dans ce port?

L'hon. J. H. KING: On a dépensé plus de $121,000 depuis qu'on a commencé les travaux il y a quelques années.

M. SUTHERLAND: Le ministre a dit que pendant plusieurs années on avait considéré que cette grande dépense n'était pas justifiée. L'honorable député de la circonscription a plaidé très chaudement en faveur d'un port de refuge à cet endroit. Mais n'y avait-il pas là un port suffisant pour donner satisfaction au public?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. SUTHERLAND: La dépense paraît très forte en tenant compte de la profondeur que l'on doit donner au port—neuf pieds.

L'hon. J. H. KING: Le port actuel ne pourrait pas recevoir de grands navires.

M. HANSON: Quelle est sa profondeur actuelle?

L'hon. J. H. KING: On m'assure qu'elle ne dépasse pas quatre ou cinq pieds, me dit-on.

M. BOYS: De quelle nature est le fond; est-ce du tuf, de la vase, ou est-ce raboteux?

L'hon. J. H. KING: De la vase, je crois; à tout événement, les matériaux sont mous.

(Le crédit est adopté.)

New-Carlisle; réparations du quai, $1,200.

M. CHAPLIN: Quelle somme a-t-on déboursée sur cette allocation l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: On a dépensé une somme de $999 au cours du dernier exercice. Ce crédit est nécessaire afin de renouveler la plateforme du quai, qui a trois pouces d'épaisseur, sur une superficie de 8,000 pieds carrés.

(L'item est adopté.)

Peribonka; réparations de quai, $4,650.

M. SUTHERLAND: La Chambre, à mon avis, aimerait à obtenir quelques renseignements au sujet de ces divers crédits qui seront affectés à la réfection des quais. J'ignorais qu'il y eut tant de ports dans cette région. Le ministre aurait-il l'obligeance de renseigner le comité sur l'affectation de ces deniers au fur et à mesure que les item sont appelés?

L'hon. J. H. KING: Je me ferai un plaisir de fournir tous les renseignements à mes honorables amis. Je ne tiens pas toutefois à retarder le travail du comité en donnant des explications inutiles. Cette dépense est recommandée par l'ingénieur de district afin d'abaisser d'une couple de pieds le niveau du quai, de couper quelques pilliers qui sont pourris et de remplacer les longrines et la plateforme. Il appert que cette dépense est nécessaire.

M. SUTHERLAND: Le travail sera-t-il exécuté en régie ou à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Je suppose que ces travaux seront exécutés en régie, étant donné qu'il s'agit de réparations.

M. HANSON: Pour en revenir aux améliorations à effectuer dans le port de Matane, est-ce que ces travaux seront exécutés à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Oui; mais l'entreprise n'a pas encore été adjugée.

(Le crédit est adopté.)

Pointe-Piché; réparations et améliorations de quai, $15,000.

M. BOYS: Qu'y a-t-il donc qui ne va pas avec tous ces quais? Est-ce que tous ces ouvrages publics s'en vont à la ruine depuis que mes honorables amis sont aux affaires? Il y a pas moins de 49 crédits qui sont affectés à l'amélioration et aux réparations des quais, formant une grand total de $572,785.

Qu'est-ce qui ne va pas? Comment se fait-il qu'un si grand nombre de quais ont besoin de réparations du même coup?

M. CAHILL: Nous étions dans l'opposition auparavant.

L'hon. M. BELAND: C'est qu'il existe un fleuve Saint-Laurent!

L'hon. J. H. KING: La liste n'est pas plus longue que d'habitude. Il n'y a pas un seul crédit pour de nouvelles entreprises.

M. BOYS: Je le sais fort bien. Il s'agit uniquement de réparations.

L'hon. J. H. KING: Ces crédits seront surtout affectés aux réparations et à l'entretien des quais. Il faut demander chaque année une certaine somme à ce dessein. Il va sans dire aussi que mes honorables amis ne doivent pas perdre de vue que ces constructions ont été négligées au cours de la dernière guerre; nous voulons maintenant remettre tous ces quais en bon état.

(Le crédit est adopté.)

Pointe-au-Pic (Murray-Bay); réparations de quai, $18,000.

M. HANSON: S'agit-il du grand quai de la Malbaie? Ce quai est-il la propriété de l'Etat?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Le Gouvernement doit retirer des revenus considérables de ce quai?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas de renseignements sous la main à ce sujet. Ce quai

est la propriété du gouvernement du Canada; de gros navires à vapeur font escale à Pointe-au-Pic.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouvernement se propose-t-il de faire exécuter ces travaux en régie ou à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Nous n'avons pas encore reçu de recommandations de la part de l'ingénieur de district touchant ces travaux; je ne suis donc pas en mesure de me prononcer. Vu qu'il s'agit d'une somme assez considérable, il serait évidemment préférable que ces travaux fussent exécutés à l'entreprise.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le crois aussi. Cependant, certains travaux pour lesquels nous avons voté ces crédits assez considérables devraient être exécutés en régie au dire de l'ingénieur de district. La Malbaie est un endroit assez important, surtout pendant la belle saison et plusieurs entrepreneurs compétents doivent y résider. On y voit de superbes villas et de beaux édifices publics. Je suis donc d'avis que l'ingénieur ne devrait pas hésiter à recommander que ces travaux soient exécutés à l'entreprise.

L'hon. J. H. KING: Je suppose qu'ils le seront.

(Le crédit est adopté.)

Pointe à Elie, Iles de la Magdeleine, amélioration du quai, $5,850.

M. CHAPLIN: Combien a-t-on dépensé sur le crédit de l'année dernière? Il me semble que ces quais se détériorent très vite. Je me demande si c'est à cause des obus et des caisses qu'on y transporte.

L'hon. J. H. KING: Le montant dépensé l'année dernière est de $9,000.

M. CHAPLIN: Et l'on se propose de dépenser près de $6,000 cette année. Qu'a-t-on l'intention de faire? Est-ce qu'il en faudra encore l'année prochaine?

L'hon. J. H. KING: Je ne le sais pas. Apparemment, on veut tenir le quai en bon état. On se propose de construire un hangar, et de prolonger les travaux de soulèvement de 150 pieds, et aussi de renouveler les longrines.

M. CHAPLIN: Ce travail sera-t-il fait à forfait ou à la journée?

L'hon. J. H. KING: Il est recommandé de le faire à la journée.

(Le crédit est adopté.)

Pointe-aux-Trembles; réparations au quai, $15,000.

M. HANSON: Est-ce encore l'un de ces cas où il s'agit d'une grosse entreprise commencée sans que la Chambre sache quel en sera le coût final? Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire beaucoup de critique à propos du crédit précédent destiné aux réparations du quai des îles de la Madeleine, car il faut faire tout ce que nous pourrons pour améliorer la situation de la population de ces îles, vu son état d'isolement. Mais il n'en est pas de même pour celui-ci. Il s'agit d'un fort montant. Ce doit être pour reconstruire ce quai, ou pour construire deux ou trois quais, à en juger par le montant. Vous dépensez $40,000 en deux ans. Il me semble qu'il faudrait donner à la Chambre de plus amples informations, et dire pourquoi on a demandé et probablement dépensé $25,000 l'année dernière, et pourquoi il faut en débourser presque autant cette année. Je présume qu'on y va largement.

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami n'a pas bien compris. S'il veut bien jeter de nouveau un coup d'œil sur l'item, il verra que nous demandons de voter de nouveau la somme de $15,200. L'entreprise a été adjugée pour un montant de $21,266 et il y a eu des dépenses accessoires au montant de $2,234, soit un total de $23,500. La dépense probable pour 1922-23 est de $8,300 à payer sur le marché, ce qui laisse une balance de $15,200 à voter de nouveau.

M. HANSON: Pour compléter les travaux?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a été voté $25,000 l'année dernière à cette fin. Le crédit tout entier est destiné à des réparations?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment des réparations à un quai peuvent-elles coûter $25,000? Les quais que j'ai pu remarquer, pourtant assez importants, ont coûté la moitié de cette somme en frais de construction. Ne s'agit-il pas plutôt de la reconstruction du quai?

L'hon. J. H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non? Combien ce quai a-t-il coûté jusqu'à présent, quel ont été les frais de premier établissement de ce quai jusqu'à présent?

L'hon. J. H. KING: En juin 1904, il a été adjugé une entreprise au montant de $33,775 pour la construction. Le coût de la construction a été de $32,944, et depuis cette date il a été dépensé $14,308.75 en réparations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a été dépensé $46,000 en réparations jusqu'à cette nouvelle demande?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: $46,000 et $25,000, cela fait en tout soixante-onze mille dollars en frais d'établissement, à part les intérêts. Maintenant, le ministre peut-il nous dire quel est le montant du revenu que l'on retire de ce quai?

L'hon. J. H. KING: Je ne puis le dire, je n'ai pas ce renseignement. On pourrait l'avoir, mais, règle générale, ces quais ne donnent pas de revenu, comme le sait très bien mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de cela maintenant, mais je voudrais connaître exactement la situation. Le quai a apparemment été commencé en 1904, et jusqu'à présent, y compris les réparations en cours d'exécution, il nous a coûté $71,000. Le ministre ne pourrait-il nous donner le montant approximatif des recettes perçues au sujet de ce quai?

L'hon. J. H. KING: Le ministère des Travaux publics ne connaît rien des perceptions. Je demanderai au ministère de la Marine quelles sont les recettes de ce quai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le montant serait-il tant soit peu appréciable?

L'hon. J. H. KING: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: A peu près rien.

L'hon. J. H. KING: Très minime, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Maintenant, permettez-moi de dire au ministre: connaît-il une raison qui empêche les ouvrages publics de ce genre, utilisés par le commerce, de rapporter un intérêt raisonnable sur ce qu'ils ont coûté.

Sait-il pourquoi, lorsque des élévateurs de l'Etat servent au commerce, on n'exigerait pas qu'ils rapportent assez pour payer l'intérêt sur la somme qu'ils ont coûté. Pourquoi aurait-on deux poids et deux mesures?

L'hon. J. H. KING: Je ne m'oppose pas à ce que mon très honorable ami tienne des propos semblables. Il sait bien que son ministère...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais cela.

L'hon. J. H. KING:...n'a pas appuyé un tel programme et que le présent ministère n'est pas, lui non plus, entré dans cette voie. Nous n'ignorons pas que dans plusieurs établissements ruraux, ce serait causer des tribulations aux gens que d'exiger des droits de quaiage pour le transport des colis.

M. CALDWELL: La déclaration du ministre m'intéresse beaucoup parce que nos cultivateurs du Nouveau-Brunswick acquittent des droits de quaiage pour déposer leurs pommes de terre sur le quai de Saint-Jean, et je me demande pourquoi nous aurions à payer ces droits si, en d'autres endroits, les cultivateurs obtiennent ce service gratuitement. A ce sujet, monsieur l'Orateur, il se peut que j'enfreigne le règlement, mais je n'étais pas présent lorsque les crédits afférents au Nouveau-Brunswick ont été mis en discussion parce que j'assistais à la réunion d'un comité qui a siégé cet après-midi. Je demande donc au ministre s'il se propose de demander l'ouverture d'un crédit pour le brise-lame du port de Saint-Jean, désigné sous le nom de brise-lames de Negro-Point? Cet ouvrage est fort nécessaire. Contrairement à d'autres entreprises qui sont venues sur le tapis ce soir, celle-ci n'est pas régionale, Saint-Jean est, dans l'Est, le port d'hiver pour tout le commerce maritime du pays.

Une VOIX: Non, c'est Halifax.

M. CALDWELL: Mon honorable ami a appelé l'attention sur Halifax. Eh bien, il existe une petite localité de ce nom d'où l'on expédie quelques pommes. Pourtant, je soutiens encore que Saint-Jean est le port d'hiver, non pas parce que l'endroit est plus important ou que son port vaut mieux que celui d'Halifax, mais parce qu'il est plus rapproché de la masse de marchandises expédiées dans l'Est pour être transportées par les transatlantiques. La situation là-bas est telle que, si ce quai n'est pas construit, nous ne retirerons aucun avantage des quais que l'Etat a fait construire. Il existe déjà un dock, le dock 17, je crois, sur lequel il n'y a pas encore de bâtiments, et il sera inutile d'y ériger des hangars pour recevoir la marchandise avant que le brise-lames dont il s'agit soit établi. Le Gouvernement en a déjà jeté les assises, mais le quai est si exposé aux intempéries des saisons qu'il servira bien peu aux marchandises à transporter avant la construction du brise-lames de Negro-Point. J'espère que le Gouvernement déposera un budget supplémentaire où il sera pourvû à la construction de ce brise-lames.

Je reviens maintenant à la question dont j'ai parlé tout d'abord. Cette année, nos cultivateurs ne reçoivent qu'un dollar pour un baril de pommes de terre qui leur coûte deux dollars et demi. Nous avons obtenu moins de la moitié du coût de la production, et cependant nous avons acquitté des droits de quaiage pour les produits que nous avons

apportés sur le quai et dans les hangars que le Gouvernement nous a fournis cette année et que nous apprécions, j'en donne l'assurance au ministre. Pourtant, je persiste à dire que si on n'exige rien sur les autres quais publics, on devrait nous remettre l'argent que nous avons déboursé cette année et nous dispenser du paiement à l'avenir.

L'hon. J. H. KING: Je crois que mon honorable ami se méprend. Il n'y a pas a douter que des droits de quaiage doivent être exigés dans les grands ports. Ce n'est que dans les établissements lointains où les particuliers apportent ou prennent leurs colis sur le quai que des droits ne sont pas perçus. Dans le cas des grands ports, il faut en exiger pour la marchandise ou le trafic qui passent sur les quais.

M. CALDWELL: Je comprends que c'est là la pratique; néanmoins, je ne suis pas encore convaincu qu'elle soit juste. La marchandise est entièrement de même nature et je doute qu'il s'exporte aujourd'hui beaucoup de denrées qui rapportent au producteur aussi peu que les pommes de terre rapportent au cultivateur. Je le répète, nous n'avons pas obtenu plus qu'un dollar par baril de 165 livres pour notre récolte de pommes de terre cette année, et elles nous coûtent deux dollars et demi le baril. Pourtant, nous acquittons des droits de quaiage que n'ont pas à payer, en apparence, les cultivateurs qui habitent des centres d'expéditions moins importants.

M. HANSON: Je suis d'avis que la pratique que le ministre a esquissée à grands traits est excellente. Les deux cas ne se ressemblent en rien. L'un est celui d'un petit cultivateur qui apporte sa charge de denrées pour l'expédier au marché. L'autre est celui d'un grand commerce d'exportation qui se chiffre par des centaines et des milliers de dollars. En vérité, on ne saurait percevoir des droits de quaiage sur ces petites cargaisons, et personne ne commettrait la folie de l'essayer.

M. CALDWELL: C'est affaire de principe.

M. CHAPLIN: Revenons à l'item en discussion. Quelle sorte de commerce se fait-il à ce quai-là?

L'hon. J. H. KING: L'endroit compte à peu près 5,500 habitants. Le commerce consiste principalement dans l'exportation des produits agricoles. L'an dernier, par exemple, cette population a exporté 75,000 boisseaux de pommes de terre et 20,000 boisseaux d'autres légumes, 80,000 livres de beurre, 800 têtes de bétail, $100,000 de viandes de porc et 80,000 paniers de fruits.

[M. Caldwell.]

M. MILLAR: Je crois que le nombre des crédits destinés à la réparation des quais est de trente-cinq. Pour varier un peu, on a, en certains cas, inscrit cette précision: "réparation du quai". Combien y en a-t-il qui ont jamais rapporté l'intérêt de ce qu'ils ont coûté? En y réfléchissant, il m'a paru étrange que l'on fasse une aussi grosse dépense sans jamais songer, comme l'a fait observer le chef de l'opposition, à faire payer l'intérêt du coût de ces travaux par ceux-là à qui ils profitent. Pour ce qui est des élévateurs à grain et des autres installations dont nous nous servons, nous comptons payer assez pour solder leurs frais d'entretien.

Un député de la droite a rappelé qu'il a demandé à diverses reprises l'exécution des travaux d'amélioration dont il s'agit ici. Maintenant que l'on a accédé à sa demande, je ne puis m'empêcher de songer au temps où les cultivateurs de différentes régions réclamaient l'achèvement de lignes secondaires de chemin de fer dont la plate-forme était déjà dressée. Dans bien des cas, les traverses et les rails étaient rendus sur les lieux, il n'y avait plus qu'à les poser; mais on se refusait à le faire. Cela n'était guère pratique. Quoi qu'il en soit, c'est un sujet que je ne veux pas discuter en ce moment; cependant, puisque le Gouvernement sait si bien trouver de l'argent pour faire exécuter de nouveaux ouvrages qu'il juge utiles, je me plais à espérer qu'il se montrera tout aussi généreux lorsque le ministre des Chemins de fer présentera son budget et que nous amènerons sur le tapis la question de petites artères.

M. CANNON: Les voies ferrées de l'Ouest réussissent-elles mieux que celles des autres provinces à payer l'intérêt de ce qu'il a fallu pour les construire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les recettes des chemins de fer de l'Ouest sont satisfaisantes; s'il en est dont l'exploitation n'est pas rémunératrice, ce sont celles auxquelles l'honorable député tenait tant autrefois et que l'on a établies entre les autres.

M. MILLAR: Il n'y a pas au Canada, on peut m'en croire, de chemins de fer qui contribuent autant que ceux de l'Ouest à la création des dividendes.

M. PARENT: Celui de la baie d'Hudson est-il de ce nombre?

M. MILLAR: Oui; il y a déjà des années que l'on a octroyé une subvention pour l'établissement de cette voie ferrée.

M. ROBICHAUD: Je puis faire voir à mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Millar) qu'un de ces quais-là a servi à grossir le re-

venu du pays. Il existe dans ma circonscription un petit quai que l'état a fait construire il y a vingt et un ans, au prix de $22,000. Depuis ce temps-là, quinze cents pêcheurs s'en servent sans frais. Il a servi à procurer à nos chemins de fer une moyenne annuelle de 365 wagons de marchandises. Ceci donne une idée du revenu que rapporte à l'Etat la construction d'un petit quai au milieu d'une population de pêcheurs. Je suis de ceux qui considèrent que les pêcheurs doivent avoir le libre usage des quais. Le chef de l'opposition (M. Meighen) me paraît avoir oublié que depuis cinquante ans, depuis l'établissement de la Confédéation, à vrai dire, les pêcheurs sont admis à se servir sans frais de tous les quais du Dominion; et je considère que ce que l'on dépense pour construire des quais aux portes mêmes du pays profite autant aux cultivateurs de l'Ouest et des autres provinces qu'aux pêcheurs de l'Est.

M. CALDWELL: Je ne prends pas la parole pour critiquer le budget, mais pour suggérer un avis qui a déjà été vainement formulé en cette Chambre au temps où le petit groupe dont je faisais partie était relégué dans son coin comme dans un poulailler d'où l'on ne pouvait rien entendre de la discussion du budget.

L'hon. JACQUES BUREAU: L'honorable député a dit un "poulailler".

M. CALDWELL: Dans le temps, nous avons prié le ministre de vouloir bien s'avancer jusque vers le milieu de la salle quand viendrait la mise en discussion de son budget. C'est alors que s'éleva la grande voix du Nouveau-Brunswick pour me rappeler que les députés de l'autre extrémité de la Chambre n'entendaient pas un mot de ce que nous disions. Voilà pourquoi je prie le ministre des Travaux publics et ceux de ses collègues qui ont encore des crédits à mettre en discussion de vouloir bien suivre ce conseil-là. Il convient que tout ce qui se dit ici parvienne aux oreilles des membres de notre groupe; malheureusement, il en est un grand nombre qui ne peuvent rien entendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais bien que le Gouvernement ne fait que marcher dans les sentiers du passé depuis la Confédération, mais vu que, depuis quelques années, sa sphère d'action a embrassé d'autres services publics, tels que les élévateurs, il me semblerait assez difficile d'établir une distinction entre les deux cas, et, s'il est essentiel de maintenir le quai, il me semble que ce principe peut raisonnablement être appliqué aux élévateurs de l'Etat. Ceux-ci alimentent les chemins de fer aussi bien que les quais, et même beaucoup plus. Lorsque j'étais ministre et que l'on me demandait d'expliquer telle ou telle politique, je m'efforçais du moins de le faire. Je crains que le ministre des Travaux publics n'ait pas été à la hauteur de sa tâche en cette circonstonce. Il a plutôt chercher à escamoter ses prévisions de dépense sans nous donner d'explications.

L'hon. M. BUREAU: Voilà une assertion qui n'est guère juste.

L'hon. J. H. KING: Il n'en est certainement pas ainsi. Je me suis expliqué clairement. Dans les régions importantes où il y a des quais des frais sont imposés, mais dans les endroits peu considérables, il ne serait pas avantageux pour le Gouvernement d'engager un gardien de quai pour percevoir des droits. Ce ne serait qu'une source d'ennuis pour le public, et je ne pense pas que ce régime doive être adopté dans le pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce qui concerne les quais importants, est-ce que les droits représentent l'intérêt sur le coût de construction et de l'entretien, ou est-ce une quantité négligeable?

L'hon. J. H. KING: Je n'en sais rien. C'est le département de la Marine qui s'occupe de ces droits. Je ne doute que l'on puisse se procurer ce renseignement, mais je ne l'ai pas.

(Le crédit est adopté.)

Pointe-Shea (Amherst); Iles de la Magdeleine; réparation du quai, $5,000.

M. CHAPLIN: Ces travaux sont-ils donné à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Non.

(Lé crédit est adopté.)

Repentigny; améliorations du quai, $3,400.

Le très hon. M. MEIGHEN: Veuillez vous expliquer.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de la réparation ou de l'amélioration d'une vieille construction. L'ancien encoffrement sera protégé en jetant de chaque côté des pierres dont le sommet sera couvert de roches perdues sur une pente égale à la nouvelle construite le long des abords jusqu'au musoir. On construira au sommet un mur en béton de trois pieds d'épaisseur à la base et de 18 pouces au faîte. Le coût approximatif est ainsi réparti:

Pierres	$1,650
Béton	600
Fondation à roches perdues	700
Démolition du béton, inspection et dépenses casuelles	440
	$3,390

(Le crédit est adopté.)

Rimouski; reconstruction du quai, $20,000.

M. HANSON: Ces travaux sont-il exécutés à l'entreprise? L'an dernier, nous avons voté $15,000. Cette allocation complètera-t-elle le travail de reconstruction. Quelle est la nature de ce travail?

L'hon. J. H. KING: Cette dépense est exigée pour reconstruire sur tout son côté et sur une longueur de 115 pieds l'aile est de l'ancien quai, qui a été détruite par une tempête en septembre 1922. Cette construction doit être jointoyée et sa paroi de l'est doit avoir un parement de planches jointives. Les travaux seront faits à la journée.

M. SUTHERLAND: Où se propose-t-on la main-d'œuvre? Essaie-t-on de faire venir des ouvriers au pays pour exécuter ces travaux?

L'hon. J. H. KING: Je pense que les travaux sont faits surtout en régie.

M. BOYS: Je désirerais faire une légère correction. Il y a quelques instants, en parlant de ces subsides qui sont, je crois, au montant de $572,000, j'ai dit que le nombre total des crédits était de quarante-huit. Je constate maintenant que j'ai donné le chiffre indiqué à la page 38 du Budget; le nombre total est de 75, soit, en d'autres termes, un crédit pour chaque membre et sénateur de Québec. Il est évident que la plupart de ces honorables députés sont à leur siège, ce soir, et je les félicite de leur magnifique assiduité. Je remarque que, dès que certaines allocations sont adoptées, quelques députés quittent la Chambre. Lorsque nous serons arrivés au bas de la liste, je ne crois pas que nous ayons un quorum de la droite.

M. CANNON: L'honorable député veut-il me mentionner un seul crédit destiné à ma circonscription?

M. BOYS: Sans doute que le tour de mon collègue va venir.

M. HANSON: On a oublié l'honorable député.

M. BOYS: Dans cette dépense projetée de plus d'un demi-million, il doit y avoir une grave erreur s'il ne se trouve pas un subside pour l'honorable député.

Je croyais que c'était le moment d'économiser, et que ce Gouvernement-ci, entre tous les gouvernements, se proposait de pratiquer l'économie. J'ai devant moi les prévisions de ce ministère, pour la province de Québec, pour l'exercice 1921-22, et je vois que la somme globale en est de $303,000. Les prévisions qui nous sont soumises aujourd'hui sont de $572,000. Dans l'Ontario, province très importante, le total des dépenses, pour l'exercice 1921-22 a été de $370,000. Le total de 1922-1923, ou du dernier exercice, alors que le Gouvernement avait pour la première fois l'occasion de pratiquer l'économie, a été de $643,-000; cette année, il est de $463,000.

M. CANNON: Une réduction.

M. BOYS: Peut-être pratique-t-on l'économie dans certains ministères, bien que nous ne nous en soyons pas encore aperçus; en tout cas, il est très évident qu'elle n'existe pas dans ce ministère-ci, et certainement pas en ce qui concerne la province de Québec.

(Le crédit est adopté.)

Rivière du Lièvre; écluse et barrage; reconstruction d'un mur de protection, $10,000.

M. HANSON: Ces travaux seront-ils entrepris à la journée? Il me semble que si le public savait qu'une si grande partie de ces travaux sont exécutés à la journée, malgré les protestations faites par des honorables député du côté ministériel, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, l'on en serait très étonné. Je crains que le travail en régie ne gaspille une bonne partie de ce crédit. Je ne prétends pas dire qu'il y ait ici de la fraude ou autre chose de cette nature, mais nous savons tous que lorsqu'un gouvernement fait faire un travail quelconque à la journée, il n'en a pas pour son argent. Le ministre ferait bien, surtout lorsqu'il s'agit d'aussi forts crédits, de voir s'il ne peut pas faire exécuter ces travaux à l'entreprise. J'ai eu naguère quelque expérience dans les travaux municipaux, et je ne voudrais pas dépenser de $18,000 à $20,000 en reconstruction, sans appel de soumissions.

M. CAHILL: En quelle province était-ce?

M. HANSON: Le Nouveau-Brunswick.

M. CANNON: Les "amis" s'accommodent fort bien de cette pratique.

M. HANSON. Voilà le secret de l'affaire. L'honorable député de Dorchester nous l'a révélé.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit particulier est pour un travail à forfait. Il ne serait pas sage de ma part de répéter l'argument que j'ai offert en réponse aux remarques que l'honorable député a faites en maintes occasions ce soir. Je sais que dans le cas de renouvellements, ou de réparation, le ministère peut parfois faire exécuter certains travaux plus avantageusement à la journée, qu'à l'entreprise.

(Le crédit est adopté.)

Réparations au quai de Roberval, $4,000.

M. SUTHERLAND: Le ministre donnerait-il quelque renseignement au comité au sujet de ce crédit? Ceux de nous qui demeurent dans d'autres provinces, ne connaissent

pas ces endroits, ni ne savent ce dont ils ont besoin.

L'hon. J. H. KING: Ce quai est situé dans le district de Chicoutimi-Saguenay. Ces travaux qui sont recommandés par l'ingénieur du district comprennent les suivants:

Renouvellement du plancher, 30,000 pieds, mesure de planche..	$1,500
Renouvellement des longrines, 10 x 10, 15,000 pieds	900
Renouvellement des traverses et des longerons, 15,000 pieds..	900
Réparations à la grue, peinture..	200
Dépenses imprévues..	500
Total..	$4,000

M. SUTHERLAND: Quelle est la nature et le volume du commerce maritime à cet endroit?

L'hon. J. H. KING: Roberval est situé sur le lac Saint-Jean, sa population est d'environ 2,000 âmes. C'est le centre commercial de la région.

M. CHAPLIN: Ces travaux seront-ils faits à l'entreprise ou à la journée? Des travaux tels que le ministre vient de mentionner devraient de toute nécessité être mis en adjudication.

L'hon. J. H. KING: Je crois que l'on a recommandé que ceux-ci soient faits en régie.

M. SUTHERLAND: Quels salaires paye-t-on, par jour, ou par heure?

L'hon. J. H. KING: Je crois que le contremaître est payé au mois, et les ouvriers, à l'heure.

M. HANSON: Quels salaires le ministre paye-t-il pour des travaux comme ceux-ci?

L'hon. J. H. KING: Tout dépend de l'endroit. Nous payons le salaire normal de l'endroit.

M. BOYS: Le ministre paye-t-il les ouvriers plus cher dans certains endroits que dans d'autres?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami sait que les contrats pour travaux publics contiennent une clause stipulant que le salaire normal sera payé et c'est celui que paye le gouvernement.

M. CHAPLIN: On a fait des travaux à cet endroit au cours de l'année dernière et le ministre doit pouvoir nous dire quels salaires l'on payait e quel était le taux courant des gages.

L'hon. J. H. KING: Je ne saurais dire quels salaires l'on a payés mais je puis assurer à mon honorable ami qu'ils étaient basés sur le taux en cours dans ce district. Ces travaux comprenaient le renouvellement du pavé et des longrines sur une longueur de 250 pieds. Le contremaître recevait 5 dollars par jour.

(Le crédit est adopté.)

Sainte-Anne-des-Monts; reconstruction de la jetée de dérivation, $11,000.

M. HANSON: Qu'est-ce qu'une jetée de dérivation?

L'hon. J. H. KING: C'est une jetée destinée à diriger le courant.

M. HANSON: Où cet endroit ce trouve-t-il et en quoi consiste cet ouvrage?

M. CAHILL: Adopté.

M. HANSON: Non. Nous ne voulons pas critiquer plus que de raison, et nous n'oublions pas "les amis", mais nous désirerions quelques renseignements.

L'hon. J. H. KING: Cet endroit est situé dans le comté de Gaspé. Cette jetée sert aussi aux goélettes qui font le cabotage et aux allèges employées au transport du bois de construction. Quatre vapeurs font chaque semaine le voyage de Québec aux principaux ports de la péninsule de Gaspé. Les expéditions de bois de construction se chiffrent à $800,000.

M. CHAPLIN: Quelle partie du crédit de $8,600, voté l'année dernière, a-t-on dépensée?

L'hon. J. H. KING: Cette somme a été entièrement dépensée—ou le sera probablement.

M. CHAPLIN: Ces 11,000 dollars suffiront-ils pour terminer l'ouvrage, ou s'agit-il d'une somme qu'il faut voter tous les ans pour "les amis" dont on nous parle.

L'hon. J. H. KING: C'est là une insinuation injuste et malséante. Ces ouvrages sont des travaux publics nécessaires et les fonctionnaires de mon ministère me disent que ces dépenses ont leur raison d'être. Les renseignements que j'ai donnés à mon honorable ami il y a quelques instants indiquent qu'il ne s'agit pas d'un pur don. Quand il se fait des expéditions pour une somme de $800,000 d'un port quelconque, il est certain que ce port doit être entretenu.

L'hon. M. MARCIL: Il n'est que juste, à l'égard du comté de Gaspé, représenté par Son Honneur M. l'Orateur, de dire que Sainte-Anne-des-Monts est l'établissement le plus considérable de la rive sud du Saint-Laurent, dans ce comté, et a une population d'au delà de 2,000 habitants. C'est une région montagneuse qui n'a aucun moyen de communication à part la voie maritime, qui suit le rivage et qui a été construite et est maintenue par la province. C'est une petite somme appliquée à bon

escient, si l'on songe que cet endroit est éloigné des chemins de fer dont la gare la plus rapprochée se trouve à Matane, une distance de trente milles. Si M. l'Orateur était présent, il saurait convaincre le comité de la nécessité de cette dépense.

M. HANSON: Combien d'argent a-t-on dépensé à cet endroit depuis vingt-cinq ans?

M. CANNON: Il serait peut-être à propos de rappeler que ce havre est connu depuis plusieurs années—Jacques Cartier y débarqua.

L'hon. J. H. KING: On y a dépensé $172,000. Je ne sais pas si c'est depuis que Jacques Cartier y débarqua.

M. HANSON: Est-ce au cours des dix dernières années?

L'hon. J. H. KING: Au cours des trente ou quarante dernières années.

M. HANSON: Pendant les deux dernières années, on a donné à la population de 2,000 âmes de cet endroit l'équivalent d'une allocation de 5 dollars par tête. En prenant ce chiffre comme base du calcul, il faudrait des millions de dollars pour le reste de la population des rives du Saint-Laurent.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député de York-Sunbury devrait se souvenir que les gens de cet endroit n'ont aucun accès aux chemins de fer. Ils ont vu construire des chemins de fer dans tout le Canada et ils ont contribué leur part du coût de la construction, sans en tirer aucun avantage direct, La station la plus rapprochée, Matane, se trouve à trente milles de là; ce petit quai constitue la seule facilité qu'ils aient pour leur commerce. Si l'honorable député demeurait à Sainte-Anne-des-Monts je suis certain qu'il trouverait que cette somme est dépensée dans un bon but.

M. BOYS: La question que je me pose se résume à ceci: Le ministre nous a demandé $8,000 l'année dernière afin de réparer ce quai. Je suppose que l'on avait alors pris les renseignements voulus et que l'on avait jugé que cette somme suffirait à terminer les travaux projetés. Si cette estimation était juste, je ne comprends pas pourquoi le ministre nous demande encore $11,000 pour finir le même ouvrage. Faut-il croire que cette somme ne sera pas encore suffisante pour terminer les travaux et que le ministre reviendra encore l'année prochaine nous demander de voter un autre crédit pour parachever l'ouvrage qui aurait dû être fini cette année? Il s'est présenté plusieurs cas de ce genre, et si l'estimation de ces travaux est exacte, je ne vois pas la nécessité de ces dépenses additionnelles.

[L'hon. M. Marcil.]

Qu'on ait besoin du quart ou du cinquième de cette somme, cela se comprendrait; mais pas un crédit aussi considérable.

L'hon. J. H. KING: L'an dernier, on a fait des réparations urgentes. Cette année, on se propose de construire la section du mur de dérivation qui est du côté du rivage, et qui est une section tout à fait à part.

M. BOYS: Mais n'était-ce pas aussi nécessaire l'an dernier que cette année?

L'hon. J. H. KING: Ce n'était pas l'avis de l'ingénieur, l'an dernier.

M. HANSON: Pouvons-nous être assurés que cette dépense suffira pour quelques années à venir et qu'on ne nous demandera rien l'an prochain?

(Le crédit est adopté.)

Saint-Alexis; réparation de quai, $8,000.

M. HANSON: Est-ce fait à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. CHAPLIN: Les $15,000 de travaux de l'an dernier devaient-ils être donnés aussi en adjudication?

L'hon. J. H. KING: Oui. On a dépensé là-dessus $3,500. Ceci est un renouvellement de crédit de $8,000.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Charles; réfection de quai, $1,300.

M. SUTHERLAND: Où est situé ce quai?

L'hon. J. H. KING: Dans le comté de Saint-Hyacinthe-Rouville.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Jean-d'Orléans; réparation de quai, $2,250.

M. CHAPLIN. Combien a-t-on dépensé sur le crédit de l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: $3,008.50.

M. CHAPLIN: Par forfait?

L'hon. J. H. KING: Non.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Michel-de-Bellechasse; réparation de quai, $16,000.

M. BOYS: L'an dernier, on a voté pour cela $40,500; cette année on demande $16,000, dont $4,000 seulement constituent un renouvellement. Cela fait un total de $52,000, ce qui semble bien élevé pour des réparations. Le comité devrait avoir des renseignements à ce sujet.

L'hon. J. H. KING: Le crédit demandé cette année est destiné à achever les travaux adjugés l'an dernier au prix de $31,111. A cela nous ajoutons $3,100 pour inspection et frais imprévus, ce qui fait un total de $34,000

et quelques piastres. Comme on a dépensé $18,500 en 1922-23, nous demandons maintenant $16,000 pour achever l'entreprise.

M. BOYS: Le ministre doit faire erreur. S'il a pu adjuger les travaux pour $32,000, quand l'évaluation était de $40,500, je l'en félicite; mais si c'est le cas et que l'argent n'ait pas été dépensé, le ministre avait alors de l'argent de reste et on ne devrait avoir besoin que de renouveler le crédit. Or, le renouvellement n'est que de $4,000. En outre, si le ministre a déjà un crédit de $40,500, il a jusqu'au 31 mars pour le dépenser et si le contrat est de $32,000, il devrait lui rester un reliquat de $8,000 et ne rien demander du tout.

L'hon. J. H. KING: Mon explication n'était pas assez claire. Je m'aperçois qu'il y avait deux entreprises, l'une au montant de $31,111; l'autre au montant de $18,600. La seconde est devenue nécessaire à la suite de récents dégats.

M. BOYS: Cette explication me satisfait. Cela représente un total d'environ $49,600, et la différence entre ce chiffre et la somme de $52,000 dont je parlais tout à l'heure représente les dépenses supplémentaires. Autrement dit, au lieu d'avoir adjugé les travaux pour $32,000, le ministre a fait deux contrats au montant total de $49,000 et il s'aperçoit qu'il a encore besoin de $8,000 pour s'en tirer.

M. MILLAR: J'aurai une question à poser et j'espère que le ministre la prendra en bonne part. Elle s'adresse particulièrement aux députés de la province de Québec, et je ne m'attends guère à ce qu'on y réponde. Je me suis demandé si l'excès d'humidité dû à ce qu'il n'y a pas de prohibition dans cette province a un rapport quelconque avec le rapide délabrement de ces nombreux quais. Je demanderai au ministre si, en raison des sommes considérables qu'on vote pour ces quais cette année, il sera possible de diminuer les dépenses l'an prochain?

L'hon. J. H. KING: Les travaux qu'il s'agit de faire doivent avoir un caractère permanent; mais mon honorable ami doit se rendre compte que ces quais subissent une pression considérable au moment de la débâcle de glaces et souvent cela cause de gros dégats.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Omer; réfection de quai, $6,600.

M. CHAPLIN: Est-ce fait par forfait?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ville-Marie; réparation de quai, $1,450.

M. CHAPLIN: Je remarque que nous avons voté pour cela $2,400 l'an dernier. Le crédit qu'on demande cette année suffira-t-il à achever les travaux?

L'hon. J. H. KING: C'est le montant demandé par les ingénieurs pour les réparations. Cela doit payer 20,000 pieds carrés de nouveau tablier, la pose de deux garde-roues pour circulation dans les deux sens et la peinture du chaperon du quai.

M. SUTHERLAND: Où est situé ce quai?

M. CAHILL: Sur le lac Témiscamingue.

Le crédit est adopté.)

Ports et rivières de l'Ontario—réparations aux jetées de Bayfield, $4,750.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté cela se trouve-t-il?

L'hon. J. H. KING: Huron-Sud.

M. CHAPLIN: Ce travail se fait-il à forfait?

L'hon. J. H. KING: Non, en régie, je crois.

M. CHAPLIN: Combien avons-nous dépensé l'an dernier pour le même objet?

L'hon. J. H. KING: $4,034.

M. BLACK (Huron): Qui avait la surveillance des travaux l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Murdock Ross était contremaître l'an dernier.

M. SUTHERLAND: A quelle distance ce quai se trouve-t-il de la ville de Goderich et quel genre d'expéditions fait-on à cet endroit?

M. BLACK: (Huron): Neuf flottilles de pêcheurs partent du port de Bayfield pour pêcher dans le lac. L'an dernier une partie de ce quai a été emportée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par quoi?

M. BLACK (Huron): La tempête.

L'hon. M. GUTHRIE: S'agit-il de terminer les travaux de l'an dernier ou entreprend-on des travaux additionnels?

L'hon. J. H. KING: On doit compléter la reconstruction de la jetée intérieure et réparer la superstructure, ce qui demandera 4,080 pieds de bois de construction coûtant $480. Le coût de reconstruction de la jetée intérieure sera de $4,250.

L'hon. M. GUTHRIE: Le montant demandé cette année suffira-t-il pour compléter tous les travaux?

L'hon. J. H. KING: C'est ce que dit le rapport de l'ingénieur.

M. SUTHERLAND: Quelle somme est consacrée au dragage?

L'hon. J. H. KING: Il n'y en a pas.

(Le crédit est adopté.)

Réparations du quai à Big Bay Point, $2,500.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article devrait être expliqué.

M. BOYS: Nous voici dans le Paradis terrestre. Ce quai est situé dans le célèbre comté de Simcoe. Tout ce qui m'intéresse c'est de savoir si le crédit comprend l'enlèvement d'un navire coulé au sujet duquel j'ai écrit au département. Il y a là une épave qui est dangereuse pour la navigation et devrait être enlevée Si le crédit prévoit cela. . .

L'hon. J. H. KING: Oui, en effet.

M. BOYS: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. GUTHRIE: A la recommandation de qui fait-on ces dépenses? Sont-elles demandées par le député ou par les ingénieurs?

L'hon. J. H. KING: L'ingénieur présente la recommandation.

L'hon. M. GUTHRIE: Que recommande-t-il?

L'hon. J. H. KING: Le montant est demandé par l'ingénieur divisionnaire Wilson, afin de réparer des dommages causés au quai par la pression des glaces et une épave; aussi pour enlever cette épave.

M CANNON: Le ministère tire-t-il des revenus de ce quai?

(Le crédit est adopté.)

Reconstruction du quai de Blind River, $21,000.

M. CHAPLIN: Ces travaux sont-ils exécutés à forfait?

L'hon. J. H. KING: On nous suggère de les faire exécuter de cette manière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté cela se trouve-t-il?

L'hon. J. H. KING: Algoma-Est.

M. CANNON: Comment se dirigent les navires dans cette Blind-River?

(Le crédit est adopté.)

Construction d'un brise-lames à Cobourg, $25,000.

M. CHAPLIN: Ces travaux s'exécutent-ils à forfait?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général en Ontario.—Réparations et améliorations, $65,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien a été dépensé, l'année dernière, en travaux de ce genre?

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. J. H. KING: On a dépensé $21,669.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me permettrai de faire observer au ministre qu'il demande l'inscription d'une somme supérieure à celle qu'il a appliquée l'année dernière, à des dépenses réputées imprévues. Au cours du précédent exercice, j'oserais dire qu'il n'a guère consommé plus de la moitié du crédit qu'il nous demande cette année. Vu que le ministre des Finances va proposer un prélèvement égal aux prévisions inscrites, j'engagerais le ministre des Travaux publics à réduire le chiffre qu'il nous soumet. Il n'y a pas d'inconvénient à redouter, puisque le Gouvernement peut toujours se procurer les fonds dont il aura besoin en cas d'accident. Le ministre et le Gouvernement ont tous deux intérêt à réduire les dépenses.

M. CANNON: Allons, que l'honorable membre dépose donc une proposition en ce sens.

L'hon. M. GUTHRIE: Notre collègue n'était pas ici dans le courant de l'après-midi, ou sans cela il saurait que j'ai fait les mêmes recommandations à propos de toutes les prévisions budgétaires. J'ai proposé des réductions aux crédits attribuées à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'île du Prince-Edouard, à Québec et à l'Ontario septentrional. En cas de dommages causés par des tempêtes, le Gouvernement peut se procurer les fonds nécessaires. J'ai toujours cru que le Gouvernement avait intérêt à maintenir les dépenses au plus bas. L'année dernière la moitié des allocations inscrites n'a pas été employée.

L'hon. M. MANION: Avant de passer à un autre crédit, je désire porter à la connaissance du ministre que les cultivateurs de Cloud-Bay ont besoin d'un quai à cet endroit. Je lui ai même écrit à ce sujet. Puisque le ministre a inscrit le chiffre de $65,000 sous cette rubrique, certes, les cultivateurs de Cloud-Bay doivent pouvoir compter qu'on s'occupera d'eux. Le nord de l'Ontario, comme le nord de Québec, est un pays neuf où les cultivateurs y font du défrichement. . . (*Exclamations.*) Je ne parle pas des circonscriptions de certains de nos collègues. Ceux qui s'adonnent aux rudes travaux du défricheur ont droit à quelque sollicitude de la part des autres qui restent en arrière. Par conséquent, j'espère que le ministre, lorsqu'il établira son prochain budget, pensera aux cultivateurs de Cloud-Bay qui n'ont pas de chemins de fer et qui ont besoin qu'on leur vienne en aide. Je compte que leur situation sera favorablement examinée à la prochaine occasion.

(Le crédit est adopté.)

Kincardine.—Réparations aux jetées, $10,000.

M. CHAPLIN: Les travaux sont-ils concédés?

L'hon. J. H. KING: Oui, un marché a été passé.

M. CHAPLIN: Quel est le prix de l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: $21,676.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous avez appliqué $24,000 l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: Non, $14,000 seulement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le chiffre de $10,000 est en renouvellement de la partie non consommée du crédit précédent?

L'hon. J. H. KING: C'est cela même.

(Le crédit est adopté.)

Little-Current—Dragage, $38,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels travaux voulez-vous faire et à combien monteront-ils?

L'hon. J. H. KING: Ce sont des travaux d'approfondissement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Little-Current est dans l'île Manitouline?

L'hon. J. H. KING: Non, elle fait partie du comté d'Algoma-Est. La somme de $38,000 est destinée à payer l'entreprise de creuser une passe de 125 pieds de long, à 150 pieds de large et 22 pieds de profondeur. La soumission la plus basse pour la roche était de 4 p. 95 et pour la terre et les cailloux détachés, de 2 piastres.

(Le crédit est adopté.)

Chatham.—Réparations au mur de revêtement et aux travaux de pilotis, $16,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où se trouvent ces travaux?

L'hon. J. H. KING: Dans le comté de Kent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Celui du ministre du Travail?

L'hon. J. H. KING: Je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce une entreprise nouvelle?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de démolir et de reconstruire sur une longueur de 182 pieds le mur de revêtement en ciment à la réunion de la rivière McGregor et de la Tamise dans le parc de Tecumseh, à Chatham.

M. CHAPLIN: Le travail se fait-il par soumission?

L'hon. J. H. KING: On n'a pas encore préparé le contrat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est l'intention du Gouvernement à propos de ce travail? Doit-on le faire par soumission ou par le système plus populaire?

L'hon. J. H. KING: Je crois que la recommandation dit de le faire par soumission.

M. SUTHERLAND: Combien a-t-on dépensé pour ce travail?

L'hon. J. H. KING: Avant le mois de mars 1923 une somme totale de $62,884.

(Le crédit est adopté.)

Meaford—réparations à la jetée, $5,400.

M. CHAPLIN: Il y a eu l'an passé un crédit de $5,100 pour ces travaux. Il y a maintenant un autre crédit de $5,400 pour le même ouvrage. A-t-on donné les travaux à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: C'est la continuation d'un travail entrepris l'an dernier. Une somme de $5,281 a été dépensée sur le crédit de l'an dernier.

M. CHAPLIN: Le crédit actuel suffira-t-il pour compléter les travaux ou faudra-t-il un nouveau crédit l'an prochain?

L'hon. J. H. KING: Je présume que celui-ci suffira pour compléter les travaux. C'est tout ce qu'a demandé l'ingénieur qui a charge de l'ouvrage. Dans sa lettre il a demandé que le travail fait en 1922-23 soit continué jusqu'à achèvement. De sorte que j'admets que ce crédit complètera l'entreprise.

M. BOYS: Il n'y a pas eu de contrat?

L'hon. J. H. KING: Non, je ne pense pas.

(Le crédit est adopté.)

Midland—réparations au quai, $9,400.

L'hon. M. GUTHRIE: Le département a-t-il dépensé $3,000 à Midland l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: On a dépensé $2,999 l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Port Burwell—réparations aux ouvrages du havre, $17,000.

M. CHAPLIN: Ces travaux se font-ils à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Oui, ils sont donnés à l'entreprise pour réparer les dommages à la jetée et au brise-lames pendant la tempête de septembre 1921.

M. CHAPLIN: Quel est le montant de l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: $38,000.

M. SUTHERLAND: Quel est le volume du trafic à Port-Burwell?

L'hon. J. H. KING: Il est très important, c'est un grand centre de charbonnage. Le 31 mars 1921, le revenu de ce port a été de $2,211,908. Le revenu pour l'exercice financier terminé le 31 mars dernier ajouterait $200,000 à cette somme. Ce sont les droits pour le charbon qui arrive. Il y a eu une grande dépense dans ce port depuis le commencement jusqu'au 31 mars. Le fret total transporté par bateaux transbordeurs de 1906-1907 à 1921 s'est élevé à 6,171,799 tonnes. Il y a trois trajets de bateaux transbordeurs pour le transport du charbon et autres marchandises à travers le lac Erié, de New-York, et des localités de la Pennsylvanie et de l'Ohio dans l'Ontario. Ce parcours combiné par le lac et la voie ferrée diminue considérablement le transport du charbon et autres produits importés nécessairement des Etats-Unis.

M. BOYS: L'entreprise nécessite $38,000. Pourquoi le crédit total est-il de $42,000; c'est à-dire $17,000 plus $25,000 votés l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Il y a une dépense pour l'importation et les frais imprévus de $1,939.

M. BOYS: Est-ce que la différence comprend les extras?

L'hon. J. H. KING: Je crois qu'il y a seulement l'inspection et les frais imprévus.

M. SUTHERLAND: Le crédit n'est pas considérable si l'on tient compte de l'importance de cette place et du volume du trafic. C'est une place importante sur le lac Erié et le transport du charbon y occasionne un trafic considérable. Le port n'est pas dans un très bon état en ce moment et on devrait y faire des travaux considérables. Je ne crois pas que le crédit soit suffisant pour les besoins de la localité. Les chiffres qui viennent d'être donnés au comité indiquent son importance. C'est le port principal pour recevoir le charbon de ce côté du lac Erié. C'est là que le Canadien-Pacifique Railway reçoit principalement son charbon venant de l'autre côté du lac et je crains que le montant inscrit au budget ne soit pas suffisant pour les besoins du port cette année.

(Le crédit est adopté.)

Rondeau.—Réparations aux jetées, $10,000.

M. CHAPLIN: Les travaux sont-ils donnés à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Non; l'entreprise n'a pas encore été adjugée.

M. SUTHERLAND: Le ministre est-il en mesure de renseigner le comité quant au volume du trafic qui passe par ce port?

[M. Sutherland.]

L'hon. J. H. KING: C'est un centre important pour la distribution du charbon. Au cours de l'exercice de 1921, les exportations et importations ont été comme suit:

Importations:	Wagons
Houille importée	5,129
Acier	143
Divers	60
	5,332

Exportations:	Wagons
Acier de rebut	6
Divers	30
Total	36

M. CHAPLIN: Quelle est la nature de ces réparations?

L'hon. J. H. KING: Réparations générales aux parties en bois des deux quais, $7,600; 48 pilotis pour défense de 45 à 50 pieds le long du quai de l'ouest, $1,200 et 52 palplanches, $1,000; dépenses casuelles, $200, formant un grand total de $10,000.

M. CHAPLIN: Est-ce qu'il ne serait pas raisonnable de faire exécuter ces travaux à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Il appert que l'ingénieur du district a jugé à propos de recommander qu'ils soient exécutés en régie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces quais sont aussi situés dans le comté de Kent?

L'hon. J. H. KING: Je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le nom de l'ingénieur quie recommande que ces travaux soient exécutés en régie dans le comté de Kent?

L'hon. J. H. KING: L'ingénieur du district Craig.

Le très hon. M. MEIGHEN: John Craig?

L'hon. J. H. KING: Non; c'est Hugo Craig.

(Le crédit est adopté.)

Southampton.—Réparations de brise-lames, $6,000.

M. CHAPLIN: Cette entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J. H. KING: Non; on en recommande de faire exécuter les travaux en régie.

M. CHAPLIN: Dites-nous quelle est la nature de ces travaux?

L'hon. J. H. KING: Brise-lames de l'est, renouveler les revêtements en bois au coût de $560; brise-lames de l'ouest, renouveler les revêtements en bois, les entretoises, les palplanches, les longrines et la plate-forme, $5,280; dépenses casuelles, $160, soit un grand total de $6,000.

(L'item est adopté.)

Thames-River.—Réparations au quai du phare, $1,000.

M. SUTHERLAND: A quel endroit ces réparations seront-elles effectuées?

L'hon. J. H. KING: A Thames-River, dans le comté d'Essex. La note que j'ai par-devers moi est ainsi conçue:

"Renouveler le mur du côté sud sur une longueur de 100 pieds."

(Le crédit est adopté.)

Toronto-Island.—Protection du brise-lames, $30,000.

M. CANNON: Quelle est la raison de ces dépenses? Le département a-t-il reçu quelque rapport à ce sujet et, dans l'affirmative, de qui?

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est destiné à parachever l'entreprise qui fut adjugée à la Randolph Macdonald Company pour la construction d'un brise-lames en blocaille de 1,700 pieds et pour les réparations à l'ancien brise-lames par l'addition de grosses pierres à divers endroits de la façade. Le coût total de ces travaux s'élève à $30,000.

M. CANNON: A quelle date l'entreprise a-t-elle été adjugée à la compagnie?

L'hon. J. H. KING: Au mois de mai 1920.

M. CANNON: Quel est le total des sommes qui ont été déboursées de ce chef?

L'hon. J. H. KING: $210,000.

M. CANNON: Quelle est la nature du trafic qui se fait à cet endroit?

M. DUFF: Pour quelle raison n'a-t-on pas fait voter toutes ces sommes d'un seul coup?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ferait peut-être bien de citer aussi les sommes qui ont été dépensées pour les ports de Montréal et de Québec.

M. DUFF: Nous en sommes à la discussion des crédits pour la province d'Ontario.

M. CHAPLIN: Ces travaux seront-ils exécutés par la même compagnie à laquelle l'entreprise fut adjugée à l'origine?

M. DUFF: Ce sont bien les mêmes tories.

L'hon. J. H. KING: C'est la même compagnie.

M. RYCKMAN: J'espère que le ministre sera en mesure de nous fournir l'assurance qu'il fera inscrire un fort crédit au budget supplémentaire, afin de donner suite aux recommandations qu'il a reçues touchant les grands travaux que le Gouvernement s'est engagé à faire exécuter après entente avec la ville de Toronto. Le ministre s'est rendu compte de visu des améliorations à effectuer et je crois qu'ils comprend combien ils sont nécessaires. Je suppose qu'il est au fait de l'adoption d'un arrêté ministériel, c'est le n° 1426 je crois, par lequel le Gouvernement s'est engagé vis-à-vis le ville de Toronto à faire exécuter certains travaux.

La ville s'est fiée aux clauses de ce marché; elle a dépensé de fortes sommes de ses propres fonds, et toujours sur la foi de ce marché, elle se propose de faire de plus grandes dépenses pour compléter ce brise-lames, ouvrage d'absolue nécessité pour mener à bonne fin les travaux déjà commencés. Je sais que Toronto a l'appui du ministre sur cette question, et j'espère qu'il se rendra compte de la nécessité qu'il y a pour Toronto de continuer cette entreprise, de faire exécuter le marché déjà conclu.

M. CANNON: Avec ces $30,000, le Gouvernement sera-t-il en mesure de terminer les travaux?

L'hon. J. H. KING: C'est suffisant pour l'ouvrage que comporte le marché actuel.

M. CANNON: Sera-ce la fin des travaux?

L'hon. J. H. KING: Le ministère a reçu des recommandations pour d'autres ouvrages en cet endroit; mais il n'est pas question d'autres dépenses pour le moment

M BOYS: Y a-t-il des travaux supplémentaires au sujet de cette grosse entreprise.

M. CANNON: Je regrette ne pas voir l'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) à son siège. Voilà certainement un crédit à l'occasion duquel il pourrait appliquer son esprit d'économie. Ce montant n'est pas destiné à procurer plus de facilités à la marine marchande ni à aider le commerce; les honorables députés seront sans doute surpris d'apprendre qu'il s'agit de créer un parc d'amusements pour la ville de Toronto, et je ne pense pas que le Gouvernement doive s'occuper des endroits d'amusements, même.

M. RYCKMAN: Je demande pardon à l'honorable député. J'aimerais à savoir d'où il tient cette nouvelle que ce crédit est destiné à un parc d'amusements. Je puis dire à l'honorable député que pas un dollar, pas un cent n'a été dépensé ou ne sera dépensé par le Gouvernement fédéral pour les fins qu'il suppose. Il est réellement vrai que la ville de Toronto a dépensé environ 22 millions, et j'admets qu'une certaine partie de cette somme a été employée à l'embellissement de la ville; mais pas un dollar, de l'argent de ce crédit, dont s'inquiète l'honorable député, ne sera dépensé de la manière qu'il donne à entendre.

M. CANNON: A quoi servira-t-il au Gouvernement d'avoir fait cette dépense de

$246,000, s'il a fallu 22 millions de l'argent de la ville de Toronto pour créer un port, et tout cela sans succès. Tout le monde connait cette histoire du parc d'amusements. Mon honorable ami veut savoir où j'ai pris ces nouvelles. Je lis attentivement et tous les jours les journaux de Toronto.

L'hon. G. P. GRAHAM: Y compris l'*Orange Sentinel.*

M. CANNON: Oui. C'est là où je me suis renseigné. Je suis très fâché de l'absence de l'honorable député de Wellington-Sud. J'aimerais à l'entendre répéter au sujet de ce crédit la leçon d'économie qu'il a donnée au début de cet après-mdi. De plus, la ville de Toronto est-elle un endroit favorable pour l'établissement par le Gouvernement d'un parc d'amusements? C'est une chose absolument immorale. C'est de nature à distraire la population de ses idées religieuses et de ses saintes pensées.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je n'aime pas à me donner le rôle de pédagogue pour le parti ministériel; mais je pense qu'il serait réellement utile pour cette Chambre, que le Gouvernement donne une certaine instruction préliminaire à ses membres sur les faits qui se rattachent au budget. L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a certainement été victime d'une illusion passagère. Jamais il n'a été déposé un dollar pour procurer des lieux d'amusements à Toronto, et je ne pense pas qu'il y ait dans tout le Canada une cité qui ait contribué autant pour ces fins, que ne l'a fait la cité de Toronto. Si l'honorable député veut bien nous démontrer qu'un seul dollar a été payé dans un but d'amusement pour la cité de Toronto sur les fonds publics, on pourra dire alors, mais après cela seulement, qu'il y a quelque chose d'utile dans ses remarques. Mais le fardeau de la preuve retombe sur lui, et il ne peut faire cette preuve. Non seulement il ne peut la faire, mais il ne peut démontrer même que la ville de Toronto n'a pas fait la majeure partie de ce que, en d'autres endroits, le Gouvernement a été obligé de tout construire lui-même pour faciliter la navigation et aménager les ports.

M. CANNON: Je ne retire absolument rien des remarques que j'ai faites, malgré ce que le leader de l'opposition a dit. Quant à la leçon qu'il veut me donner...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais dire que votre ministère devrait vous faire cette leçon.

M. CANNON: Je puis répondre à l'honorable député que je connais les règles et les coutumes parlementaires assez bien pour me dispenser de recevoir des leçons de lui.

[M. Cannon.]

Je l'ai déjà prouvé en plus d'une occasion; et s'il arrive encore à mon très honorable ami d'employer, à l'adresse d'un autre honorable député, en cette Chambre, le ton paternel qu'il s'est permis de prendre tout à l'heure, il apprendra peut-être que je suis un enfant plutôt revêche à la discipline.

L'hon. M. MEIGHEN: Je sais déjà que l'honorable député est un enfant insoumis; je n'ai plus besoin de l'apprendre. Je n'ai pas voulu laisser entendre qu'il ne connaît pas le règlement de la Chambre; je sais, au contraire, qu'il le connaît. Je propose qu'avant de prendre la parole pour plaisanter aux dépens de la cité de Toronto, en insinuant que cette ville a été l'objet de faveurs spéciales, il doit à la Chambre d'établir que les fonds du Trésor ont été déboursés pour fournir des amusements à la population de Toronto. Voilà ce qu'il n'a pas fait; voilà ce qu'il ne peut pas faire.

M. SPENCE: Il est regrettable que les honorables députés ne se renseignent pas davantage avant de prendre la parole en Chambre. Je veux dire à mon honorable ami de l'autre côté qu'il ne s'agit pas du tout d'ajouter au port, mais bien de protéger l'entrée est de la baie qui est la propriété de l'Etat; par conséquent la ville n'en bénéficie pas du tout.

M. CANNON: Mais la baie n'est pas dans le port?

M. SPENCE: Non, monsieur.

M. CANNON: Ou le port dans la baie?

M. SPENCE: Le port est de ce côté-ci de la baie. Si mon honorable ami veut venir à Toronto...

M. CANNON: J'y vais la semaine prochaine.

M. SPENCE: ...et voir quels amusements nous avons là-bas, il sera convaincu.

M. RYCKMAN: Avant que l'article soit adopté je tiens à signaler à l'attention de la Chambre la situation dans laquelle l'honorable représentant de Dorchester s'est placé en refusant de rétracter une assertion qui, au dire de gens bien avisés, n'est pas fondée: il a avancé des choses qu'il ne peut pas prouver.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures et cinq minutes.

Vendredi 9 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1ère LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt particulier (bill n° 53) relatif à la Canadian Press Limited.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. KAY: Le 3e rapport du comité permament de l'agriculture et de la colonisation.

Par l'hon. M. MACLEAN (Halifax) Les 1er et 2e rapports du comité permanent des banques et du commerce.

Par M. McMASTER: Le 2e rapport du comité spécial chargé d'examiner la situation agricole.

M. McMASTER propose que le 2e rapport de ce comité soit adopté.

La motion est adoptée.

FORMATION D'UN COMITE SPECIAL D'ENQUETE SUR LE SERVICE CIVIL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le comité spécial nommé pour s'enquérir sur le fonctionnement du chapitre 12, 8-9 George V, loi concernant le service civil du Canada, conformément à la résolution adoptée par la Chambre le 22 février dernier, se compose des membres suivants: MM. Brown, Carmichael, Chevrier, Copp, Drummond, Hughes, Garland (Carleton), McBride, McKillop, McMurray, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Martell, Parent, Rinfret, Shaw et Simpson, et qu'il soit autorisé à faire quérir personnes, papiers et archives, imprimer de jour en jour ses procédures et les dépositions entendues, pour l'usage de ses membres, de faire rapport de temps à autre et que l'application des articles 11 et 74 du Règlement soit suspendu à cet effet.

La motion est adoptée.

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'hon. A. K. MACLEAN propose une motion ainsi conçu:

Conformément au vœu exprimé dans le 1er rapport du comité permanent des banques et du commerce, ledit comité est autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, et leurs délibérations seront imprimées chaque jour pour l'usage des membres de ce comité, s'il en est besoin. L'application de l'article 74 du Règlement est suspendue à cet effet.

Cette motion est adoptée.

Le 2e rapport du comité permanent des banques et du commerce est adopté.

LA MISSION COMMERCIALE RUSSE

M. WOODSWORTH: On peut lire dans le *Manchester Guardian,* numéro du 2 février, le compte rendu d'une interview donnée à M. Arthur Ransome par M. Litvinoff qui déclare que le gouvernement canadien a refusé de conférer avec la mission commerciale russe qu'il avait lui-même invitée précédemment.

Je désirerais savoir si la Russie a un traité de commerce avec nous et s'il est vrai que notre gouvernement a refusé de recevoir la mission russe, et pour quel motif.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Il a été entendu que le Canada se conformerait aux conditions arrêtées entre l'Angleterre et la Russie, que le Canada enverrait une mission en Russie et que cette dernière pourrait en envoyer une en Canada.

Mais en examinant nos chances de créer des relations de commerce avec la Russie, nous avons appris que cette dernière faisait presque tous ses achats sur le marché de Londres. Le Gouvernement n'a pas cru devoir faire les frais d'envoyer une mission commerciale en Russie, puisque ce pays achetait à Londres tout ce dont il a besoin.

La Russie nous proposa l'envoi d'une mission en Canada et nous communiqua les noms des membres de cette mission. A la suite d'informations qui nous furent transmises concernant certains de ces membres, nous avons jugé qu'ils ne pouvaient être admis à pénétrer en Canada. Nous avons avisé le gouvernement anglais, qui a cette affaire en main, que nous étions toujours disposés à recevoir une délégation russe qui serait *persona grata* dans les Iles-Britanniques.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas saisi la réponse à la première partie de ma question. Avons-nous un traité de commerce avec la Russie?

L'hon. M. ROBB: Non; le Canada a accepté les conditions qui règlent les rapports existant entre l'Angleterre et la Russie; ces conditions nous permettent de nouer des relations commerciales avec la Russie.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. SHAW: Je soulève une question de privilège. Il est paru le 14 février, une information dans le *Grain Growers' Guide* sous le titre: Lettre d'Ottawa, évidemment écrite par le correspondant de ce journal à Ottawa. Voici le passage en question:

Les quatorze progressistes qui ont voté contre la proposition Shaw l'ont fait d'abord parce qu'ils n'en voyaient pas l'utilité pratique, et ensuite parce que la plupart ont cru qu'elle était le résultat d'une combinaison avec les conservateurs qui s'abstinrent de dé-

poser eux-mêmes une motion. Le bruit court qu'il y avait une entente à cet effet.

Je tiens à déclarer que ce bruit et cette information sont dénués de tout fondement.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Cela vous fait du tort, il n'y a pas à dire.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale): Vous faites bien de protester.

M. SHAW: Je crois devoir faire cette rectification en justice pour le parti conservateur et pour moi. Il est bon que je dise aussi que ce n'est pas un membre de la tribune de la presse qui a écrit l'article en question. Les lecteurs du *Grain Growers' Guide* apprendront sans doute avec intérêt que leur correspondant d'Ottawa est en même temps l'agent de la compagnie du Pacifique ici auprès des journaux et qu'il est de plus collaborateur au *Wall Street Journal*.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je porte témoignage à notre collègue (M. Shaw) qu'il n'existe pas la moindre entente entre lui et nous. J'ignorais qu'il dût présenter une motion. Il comprendra mieux à l'avenir, et ses amis avec lui, à quelles injustes imputations de la part de ce journal j'ai dû fréquemment répondre.

M. ARCHAMBAULT: Les deux incompris.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES COALITIONS DE COMMERCE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet de loi pour soumettre à l'enquête toute coalition, tout monopole, trust et fusionnement; pour confier l'exécution de la loi projetée à un ministre de la couronne qui sera désigné par le Gouverneur en conseil, nommant un registraire pour recevoir, enregistrer et régler les demandes d'enquête; nommant, quand il sera besoin, par décret du Conseil, des commissaires-enquêteurs; fixant le traitement du registraire, des commissaires et les frais des témoins; autorisant l'établissement de bureaux avec assistants, s'il est besoin; autorisant le remboursement ou la réduction des droits de douane si l'existence de coalition est prouvée, la révocation des droits de brevet dans certains cas; établissant la procédure à suivre par le procureur général d'une province, ou, s'il néglige d'agir, par le solliciteur général; et fixant les pénalités imposées pour contraventions aux dispositions de la loi projetée.

[M. Shaw.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez vous.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le président, je donnerai les explications que je me proposais de réserver jusqu'au dépôt du bill; elles seront aussi complètes. Il n'existe pas actuellement de loi efficace s'appliquant aux coalitions dont le fonctionnement pourrait être contraire à l'intérêt public, qu'il s'agisse de producteurs, de consommateur ou d'autres personnes. La législation que le Parlement a déjà adoptée au sujet des coalitions de nature à restreindre le commerce, augmenter les prix, etc., peut se diviser généralement en trois groupes: premièrement, la loi relative aux conspirations et aux coalitions en vue de restreindre le commerce et qui est comprise dans le Code criminel. C'était la loi qui, en réalité, affirmait le droit coutumier. Elle fut abrogée en 1892, mais sa disposition essentielle se retrouva en substance dans l'article 520 du Code criminel de cette même année. L'article du Code a été modifié en 1900 et plus tard en 1906, je crois, quand le Code criminel a été l'objet d'une nouvelle étude. L'article 498 du Code actuel le reproduit dans les mêmes termes virtuellement que la loi de 1889.

La seconde série de prescriptions visant les coalitions en vue de restreindre le commerce ou de nature à exploiter le public se trouve dans la loi d'enquête sur les coalitions de 1910 qui autorise des enquêtes portant sur les coalitions, les monopoles, les trusts et les mergers.

La loi créant la commission du commerce et la loi concernant les prix raisonnables, toutes deux de 1919, constituent la troisième série.

La loi des coalitions commerciales et des prix raisonnables abroge la loi de 1910 autorisant l'enquête des coalitions. Par conséquent, la protection que l'on pourrait croire que cette loi avait assurée au public a été supprimée par la loi des coalitions et des prix raisonnables de 1919. D'autre part, celle-ci ne s'appliquait qu'autant que la commission du commerce fonctionnait.

Comme le savent les honorables députés de la Chambre, la commission du commerce n'a jamais fonctionné régulièrement et elle a cessé d'exister, de sorte que la protection que l'on pourrait croire que ces lois offraient aux producteurs ou aux consommateurs, n'existe plus. Mais, tandis qu'aucune des dispositions de la loi de la commission du commerce ne protège efficacement le public, l'article 11 de la

loi des coalitions et des prix raisonnables déclare qu'on ne peut commencer aucune poursuite en vertu de l'article 498 du Code criminel sans l'autorisation écrite de la commission du commerce. Cet article est toujours dans la loi et tant que la loi existera, la protection que le Code criminel est censé assurer aux producteurs et aux consommateurs est absolument nulle.

La législation que le Gouvernement se propose de présenter abroge la loi de la commission du commerce de 1919 et la loi des coalitions et des prix raisonnables de 1919 et de cette façon débarrassera les statuts de deux lois qui sont devenues lettres mortes. D'autre part, cette abrogation fera revivre ce qui peut être utile dans l'article 498 du Code criminel qui a trait aux conspirations, aux coalitions pour la restriction du commerce.

On reconnaît que le Code criminel restreint la protection qui peut être accordée au public. Le projet que le Gouvernement propose, présume l'inutilité de l'article 498 du Code criminel ne signifie pas qu'il n'y a pas ou qu'il y a peu de coalitions nuisibles au public, mais plutôt qu'il est difficile de découvrir ces coalitions et leurs procédés.

Ce dont on a besoin, c'est une méthode efficace d'enquête qui découvrira l'existence de coalitions préjudiciables au public et donnera les renseignements qui permettront de rendre réellement efficaces les procédures en vertu du Code criminel contre les individus qui violent ses dispositions ou qui adhèrent à des coalitions préjudiciables au public. Le projet que nous déposerons prévoit des moyens d'enquête qui nous en avons l'espoir conduiront à des résultats effectifs. Je décrirai avec un peu plus de détail la méthode projetée d'enquête quand j'arriverai à ce point-là.

Le présent bill propose de compléter l'article du Code criminel par l'addition d'une disposition qui crée un nouveau délit. Quiconque est partie ou aide sciemment à la formation ou au soutien d'une coalition commerciale opérant au détriment du public—c'est-à-dire d'une coalition telle que le définit le projet de loi déposé est coupable d'un délit. Il est facile de se rendre compte que, pour être effective, la définition du mot "coalition" doit avoir un sens assez large pour inclure toute convention ou entente, peu importe qu'elle soit tacite, implicite ou formelle qu'équivaut dans la pratique à la création d'une coalition opérant au détriment de l'intérêt public, la définition du mot "coalition" telle qu'elle est énoncée dans la loi projetée, a été rédigée en vue de la rendre assez compréhensive pour s'appliquer à toute éventualité de cette nature. D'autre part, les parties mises en cause seront convenablement protégées relativement aux poursuites criminelles. Nous ne voulons pas qu'il soit dit que quelqu'un est poursuivi sans qu'il jouisse des privilèges que la procédure judiciaire et les tribunaux assurent aux accusés. Le projet de loi renferme donc une disposition portant que nulle poursuite ne peut être intentée, sauf à l'instance du procureur général d'une province ou du solliciteur général du Canada.

Au nombre des remèdes que nous nous proposons d'appliquer, vient en premier lieu la publicité. Pour certaines contraventions la publicité est un remède plus efficace que l'imposition d'une amende. La loi est donc rédigée de manière à faciliter la publicité la plus étendue en ce qui regarde les délits qui tombent sous le coup des dispositions de la loi.

L'autre remède que nous pourrons appliquer à la suite des poursuites criminelles, c'est celui des amendes auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. On peut aussi user de nombre d'autres sanctions, selon que les circonstances l'autorisent. Pour ne citer qu'un exemple, s'il est évident que dans le cas d'un article de commerce, les parties intéressées réalisent des profits excessifs grâce à l'existence du tarif douanier, le Gouverneur général est autorisé à diminuer ou à abolir les droits qui frappent cet article en particulier. Pareillement, dans le cas où l'on se servirait d'un droit de brevet pour limiter la fabrication ou la concurrence d'autre façon, au détriment du public, le Gouverneur général en conseil a le pouvoir de révoquer les droits de brevet. Relativement à la préparation du présent projet de loi, le Gouvernement s'est laissé guider par l'expérience acquise touchant le fonctionnement des lois antérieures qui visaient le même but. Nous voulons maintenir en vigueur les dispositions utiles de la loi de 1910 concernant les enquêtes sur les coalitions, de même que celles de la loi relative à la commission du commerce et de la loi de 1919 relative aux coalitions et aux prix raisonnables; nous tenons toutefois à apporter remède aux défectuosités et aux restrictions qui ont entiché le bon fonctionnement de ces lois. La loi de 1910 concernant les enquêtes sur les coalitions décrète que, dans le cas où six personnes sont d'avis qu'une coalition préjudiciable au public existe, elles peuvent comparaître devant un juge de la cour supérieure et établir une présomption de l'existence d'une coalition. Si les requérants réussissent à établir cette présomption, le juge est tenu de faire rapport en conséquence au registraire nommé sous le régime de ladite loi. Ce dernier convoque alors les parties en cause, c'est-à-dire les requérants et les personnes intéressées dans la

coalition, pour qu'ils nomment chacun un représentant; et les deux représentants ainsi nommés choisiraient un troisième arbitre et ainsi se trouve constituée une commission d'enquête qui jouit de tous les pouvoirs attribués à une cour d'archives. Du moment que ladite commission a fait rapport, le Gouverneur en conseil est libre d'agir pour le mieux en conformité des autres dispositions de la loi, dispositions qui sont similaires à celles touchant la diminution des droits de douane, la révocation des droits de brevet et la prise des procédures criminelles auxquelles j'ai déjà fait allusion.

Sous le régime de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il fut constaté que, le fait d'obliger d'abord les requérants à faire cause commune et à établir une présomption légale de l'existence d'une coalition, était de nature à décourager les enquêtes de cette nature. Les parties avaient dans l'idée, semble-t-il, bien que la loi fut explicite à cet égard—qu'elles devaient nécessairement supporter les frais de l'enquête préliminaire et peut-être aussi de l'enquête qui conduirait la commission nommée par la suite à cet effet. C'est pour cette raison et, peut-être pour d'autres aussi, que la loi de 1910 n'a pas été utilisée aussi souvent que nous avions lieu de le supposer à l'époque de son adoption.

L'objection que j'ai mentionnée tantôt est éliminée du présent projet de loi. Les réquérants ne sont plus obligés de se concerter et d'établir provisoirement à la satisfaction du tribunal l'existence d'une coalition. Au contraire, les particuliers, qui ont raison de croire qu'une coalition existe dans le but de restreindre le commerce, ont le droit de s'adresser directement au registraire nommé en vertu de ladite loi. Et ce fonctionnaire a le pouvoir de faire lui-même l'enquête afin de se convaincre si oui ou non telle coalition existe. La loi confère des pouvoirs très étendus au registraire. Il peut même agir de sa propre iniative, s'il le juge à propos.

La loi porte de plus que le Gouvernement peut nommer un ou plusieurs commissaires, lorsqu'il est établi devant le registraire, ou lorsqu'il y a lieu de croire qu'une coalition fonctionne au détriment du public. Le Gouvernement peut nommer ces commissaires avec tous les pouvoirs attribués aux commissaires nommés en vertu de la loi des enquêtes: recevoir les témoignages sous serment, visiter les établissements, inspecter les livres, exiger la production de documents, à leur gré. Par la loi de la commission du commerce, il a été créé une cour extraordinaire, une cour d'archives avec pouvoirs d'instruction, de mise en accusation et d'arrêt, tous conférés à un même tribunal. Je ne m'occuperai pas des raisons pour lesquelles un tribunal de ce genre serait inutile pour les fins que l'on avait en vue. Je dirai simplement qu'il possédait des attributions rarement combinées pour un même tribunal, savoir: lier le litige, instituer l'instruction, mettre en accusation, prononcer le jugement et faire exécuter ce jugement. C'était de plus un tribunal d'exemption, ayant un personnel défini, qui était supposé avoir et avait virtuellement tous les pouvoirs discrétionnaires pour les poursuites à instituer même, comme je l'ai déjà dit, dans les cas de contraventions au Code criminel. L'expérience a démontré qu'une cour de ce genre ne pouvait exercer judicieusement ses fonctions, et c'est pourquoi ce projet de loi vise à la remplacer par des commissaires ayant pleins pouvoirs d'enquête, et qui seront nommés de temps à autre suivant les besoins qui surviendront. Je pense monsieur le président, que ce sont là les grandes lignes de la mesure législative proposée.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je ne crois pas qu'il soit bien utile de discuter cette question longtemps, mais il me semble que je pourrais dire quelque chose au sujet du résumé historique que vient de faire l'honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Je remarque d'abord que le titre du projet de loi, tel qu'il est donné au Feuilleton, et tel qu'il est résumé ou du moins représenté dans cette motion, ne s'accorde pas avec ce que nous faisait prévoir le discours du trône. Le discours de Son Excellence nous promettait une loi ayant pour objet de sauvegarder les intérêts des producteurs et des consommateurs contre les monopoles et les coalitions, et comportant, non pas de simples pouvoirs d'investigation, mais des prescriptions législatives directes, une loi qui assurerait par elle-même le contrôle et la réglementation définitive de trusts, monopoles et coalitions. Déjà l'engageante perspective qu'avait laissé entrevoir le discours du trône doit être mise de côté à la lecture du titre du projet de loi autorisant l'ouverture d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats. La loi actuelle des enquêtes nous donne, sous ce rapport, tous pouvoirs d'enquête que nous pourrons désirer, si la loi proposée vise exclusivement les enquêtes. La loi d'enquête sur les coalitions a été, il est vrai, remplacée par la loi de 1919 relative "aux coalitions et aux prix raisonnables". La première autorisait des enquêtes sur les trusts et les syndicats à la suite d'information fournie par six personnes et d'engagements d'une certaine nature, mais non pécuniaires, pris par ces personnes. Cette loi a été dans les Statuts pendant plusieurs années.

C'était une loi ne visant que les enquêtes, c'est-à-dire autorisant la tenue d'enquêtes et non autre chose. Elle ne pouvait par elle-même légitimer une poursuite, et depuis son adoption, elle n'a donné lieu qu'à une enquête, celle relative à la United Shoe Machinery Company. Cette compagnie était accusée de constituer une coalition aux termes de cette loi. La plainte nécessaire a été déposée, et on passa par toute la suite de formalités requises par la loi en question. L'affaire dura plusieurs années et fut portée devant plusieurs tribunaux; elle entraîna des frais s'élevant à des milliers de dollars, et, à la fin, on s'aperçut qu'on n'était pas plus avancé qu'au début des procédures, même en supposant qu'on aurait eu gain de cause. En un mot, après avoir épuisé toutes les procédures exigées par cette loi, il fallait tout recommencer et poursuivre le prétendu monopole ou trust, faire de nouveau la preuve devant le tribunal et demander à ce dernier un arrêt de sursis. Dans l'intervalle, la compagnie, objet de l'enquête, n'avait qu'à modifier ses procédures à un degré ou sous un rapport en apparence conformes à la direction indiquée par le juge au cours de l'enquête, après quoi, elle se trouvait complètement à l'abri de toute poursuite susceptible d'être intentée par la suite. En un mot, l'application de la loi, en tant que mesure préliminaire à la poursuite, ne servait en réalité que de tampon entre producteur et le consommateur d'un côté et le trust ou le merger de l'autre. Il aurait été beaucoup plus pratique et plus satisfaisant d'appliquer les articles du Code criminel seulement, et d'établir un mode suivant lequel on aurait pu poursuivre la compagnie, le trust ou la coalition en vertu des termes du Code. La loi des coalitions et des prix normaux a été adoptée en 1919, et, avec son complément, la loi de la commission du commerce, elle constituait un tribunal investi du pouvoir de faire ce que le premier ministre a bien décrit, savoir: ouvrir—non pas prendre—de lui-même des procédures, lorsqu'il a raison de croire que les trusts agissent de manière à gêner le commerce, qu'une coalition est contraire aux intérêts du public.

Quoi qu'on puisse dire de ces deux lois, — je ne soutiens pas un seul instant qu'il n'y avait rien à leur reprocher et que des points faibles n'ont pas été découverts, — on ne saurait affirmer qu'elles ne conféraient pas des pouvoirs suffisants à la commission du commerce qui était chargée de les appliquer. Elle a été revêtue de pouvoirs étendus et généraux — de pouvoirs plus étendus qu'il n'en a jamais été accordés dans aucun pays du monde. De fait, ils avaient à mes yeux une trop grande portée; aussi, lorsque leur légitimité fut révoquée en doute devant les tribunaux ceux-ci jugèrent que le Parlement avait excédé sa juridiction, en voulant autoriser la commission à réprimer les déprédations des syndicats et des coalitions. Depuis lors, bien que ces lois aient été maintenues en vigueur, elles n'ont pas donné de résultats à défaut d'une commission pour les appliquer.

Le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) déclare qu'un article d'une de ces lois—la loi des coalitions et des prix normaux, — je crois — décrète que l'intervention de la commission du commerce et son autorité devront être assurés avant que des procès soient intentés devant la cour d'assise aux termes de l'article 498 du code. Et, attendu que ces deux lois existent encore, ajoute-t-il, bien qu'elles ne s'appliquent pas, les procès au criminel sont maintenant impossibles. S'il en est ainsi, on ne me l'a pas fait observer. A n'en pas douter, cet empêchement devrait être supprimé et le droit de poursuivre aux termes du Code criminel devrait être rétabli.

Un autre article décrétait l'abrogation de la loi antérieure des enquêtes sur les coalitions. Il va de soi que cette abrogation était nécessaire vu l'établissement d'une nouvelle loi plus complète et plus vigoureuse. Les événements de ces dernières années m'ont porté à tirer une conclusion principale. Avant de l'exposer, je parlerai des explications du premier ministre, telles que je les comprends. Autant que je puis les saisir, il se propose, en somme, de rétablir l'ancienne loi des enquêtes sur les coalitions, non pas dans les mêmes termes, parce qu'il y a quelques changements. Il y aura des registraires ou des commissaires devant lesquels les plaintes seront portées, et qui auront le pouvoir de s'enquérir. En apparence, ces fonctionnaires rempliront quelques-unes des attributions qui, d'après l'ancienne loi, étaient confiées aux tribunaux du pays. Je n'espère guère que ce soit là un changement pour le mieux. Je crains que ce projet de loi, lorsqu'il sera déposé, n'aille guère plus loin que l'ancienne loi, ce qui veut dire qu'il obligera simplement les poursuites à parcourir un cercle et à en faire le tour deux fois au lieu d'une.

Aux Etats-Unis, on s'y est pris d'une autre façon; la commission fédérale du commerce est munie de certains pouvoirs, mais le gouvernement du pays, ayant défini les syndicats, les monopoles, les coalitions et les restrictions apportées au commerce, et en ayant limité la portée et le caractère, prend sur lui d'appliquer ces lois et d'intenter des poursuites pour infractions, et ces poursuites exigent que toutes les compagnies syndiquées soient mises sur un nouveau pied. Le pays voisin a appliqué ces prescriptions à la United

Shoe Machinery Company et il a eu beaucoup plus de succès que nous n'aurions pu en obtenir sous le régime de l'ancienne loi. Le gouvernement américain a obtenu de la cour suprême des Etats-Unis un arrêt qui déclarait que le mode d'opérations de cette compagnie était illégal, qui la condamnait à payer des dommages-intérêts et qui l'obligeait à modifier ce mode d'opérations dans un temps déterminé. A n'en pas douter, il a été considérablement modifié au détriment de la compagnie; mais, en tout cas, des restrictions efficaces ont eu lieu parce que les lois des Etats-Unis obligent l'Etat à se charger des poursuites. Il possède le droit d'initiative, et celui de prendre des mesures efficaces et non pas seulement préliminaires et sans portée.

J'espère que le présent bill ira plus loin que son titre ne nous porte à le croire; en un mot, qu'il renfermera quelque chose d'exécutoire, de décisif et d'efficace au lieu d'être une simple réédition de l'ancienne loi, la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande à mon très honorable ami de juger le projet de loi non pas d'après son titre, mais d'après ses prescriptions. Il le sait, le titre n'a aucun sens devant les tribunaux et en présence d'un acte formel; mais les dispositions d'une loi sont tout. Le chef de l'opposition s'apercevra que le discours de Son Excellence promettait seulement ceci:

> Il vous sera soumis un projet de loi tendant à protéger les intérêts des consommateurs et des producteurs contre un relèvement excessif des prix ou une restriction injuste du commerce par le moyen de coalitions, de monopoles, de trusts ou de mergers.

Et cette promesse a été bien tenue. Je puis dire à mon très honorable ami quel motif a porté le Gouvernement à insister surtout sur l'enquête. En commençant mes remarques sur le projet de loi, j'ai fait ressortir qu'on s'était aperçu que la difficulté de poursuivre aux termes du Code criminel ne provenait pas du fait que les coalitions sont rares ou qu'elles n'imposent pas de restrictions au commerce, mais qu'il fallait l'attribuer à ce que leur existence et surtout leurs procédés sont parfois très difficiles à découvrir, et que la seule manière de les mettre au jour c'est de conférer le plein pouvoir de tenir des enquêtes.

L'article du Code criminel qui a trait aux complots et aux coalitions qui se forment dans le dessein de restreindre le commerce diffère des autres dispositions du Code en ce que tous les autres crimes et délits auxquels il est applicable se constatent aisément, tandis qu'il n'en est pas de même de l'existence et du fonctionnement des coalitions. Qu'il vienne à se commettre un meurtre, un vol ou un parjure: le fait est connu sur-le-champ, et le plus difficile de la tâche de qui est chargé d'appliquer la loi consiste à se saisir du coupable pour le traduire devant les tribunaux. Mais quand il s'agit de l'existence ou des agissements d'une coalition, la difficulté n'est pas de se saisir de la personne du coupable dès qu'on sait qui c'est, mais de se rendre compte d'abord jusqu'à quel point cette coalition milite contre l'intérêt public, de bien mettre en lumière la nature et la gravité du délit. Cela ne peut s'accomplir qu'au moyen des pouvoirs les plus complets en matière d'investigation, et c'est pourquoi le Gouvernement a jugé utile de faire en sorte que les prescriptions relatives aux enquêtes tînssent une place importante dans la loi.

[Le très hon. M. Meighen.]

Pour ce qui est de savoir si le projet de loi n'embrasse pas autre chose que les enquêtes, je me contenterai d'en citer un seul article. On verra qu'il tend à créer un nouveau délit. J'aime à croire que lorsque viendra le moment de lui donner force de loi, mon très honorable ami et ceux de son groupe n'objecteront pas qu'il va trop loin et qu'il est peut-être susceptible d'autoriser des mesures plus précises et plus rigoureuses qu'ils ne voudraient. Cet article est ainsi conçu:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus dix mille dollars ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, si c'est une corporation, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars toute personne ou corporation qui aide, contribue ou participe sciemment à la formation ou aux opérations d'une coalition aux termes de la présente loi.

Or, voici la définition que la loi donne de l'expression "coalition":

> L'expression "coalition" est censée désigner les coalitions définies immédiatement ci-après et qui, de l'avis du registraire ou de tout commissaire, ont fait des opérations ou doivent vraisemblablement faire des opérations au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, des consommateurs, des producteurs ou autres, et, en son sens limité comme susdit, ladite expression, employée en la présente loi, est censée comprendre (1) les mergers, trusts et monopoles proprement dits, et (2) la relation qui résulte de l'achat, du louage ou autre acquisiiton, par quelqu'un, de la direction ou de l'intérêt, en totalité ou en partie, dans les opérations d'une autre personne, et (3) tout contrat, traité, arrangement ou combinaison réelle ou tacite ayant, ou dont l'objet est d'avoir l'effet de i) restreindre les facilités du transport, de la production, de la fabrication, de l'approvisionnement, de l'emmagasinage ou du commerce; ou ii) empêcher, limiter ou amoindrir la fabrication ou la production; ou iii) fixer un prix commun, ou un prix de revente, ou un loyer commun, ou un prix commun d'emmagasinage ou de transport; ou iv) majorer le prix, le loyer ou le coût d'un article, ou le coût de l'emmagasinage ou du transport; ou v) empêcher ou diminuer la concurrence, ou généralement, dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, l'emmagasinage, le transport, l'assurance ou l'approvisionnement, ou en avoir la direction principale; ou vi) d'autre façon restreindre le trafic ou le commerce, ou y nuire.

Un mot maintenant du rétablissement de certaines des prescriptions de la loi de 1910 concernant les coalitions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'aller plus loin, le premier ministre expliquera-t-il en quoi ces prescriptions sont plus rigoureuses que les dispositions actuellement en vigueur, de l'article 498 du Code criminel?

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'article 498 du code, on trouve les mots "indûment" et "déraisonnablement", ainsi que les expressions "hausser indûment" et "élever déraisonnablement" les prix; et...

Le très hon. M. MEIGHEN: Par partout. A l'alinéa a), le mot "indûment" se rapporte à certaines choses, comme par exemple, au fait de limiter indûment les facilités de transport. A l'alinéa b), qui a trait au trafic et au commerce de tout article ou de toute denrée, il n'est pas employé. En outre, il n'apparaît nullement à la disposition générale concernant la restriction du commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas les deux textes l'un à côté de l'autre, mais si mon très honorable ami se donne la peine de les comparer au moment de la discussion générale du projet de loi, il s'apercevra que cette définition-ci va beaucoup plus loin que celle que l'on trouve actuellement dans le Code criminel. Comme il l'a fait observer, le mot "indûment" qui est dans la définition donnée par le Code ne se retrouve pas dans celle-ci; il constatera ainsi que dans le Code le mot "déraisonnablement" revient ailleurs. La définition nouvelle a une plus grande portée à d'autres points de vue que j'indiquerai à la Chambre lorsque j'aurai les deux textes à côté l'un de l'autre, de façon à pouvoir les comparer.

Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a dit de la présente mesure législative qu'elle tend au rétablissement de certaines des prescriptions de la loi de 1910 concernant les coalitions; je m'empresse de confesser que tel est bien le cas. Je lui rappelerai cependant que la loi de 1919 avait pour objet, elle aussi, de rétablir certaines dispositions de celle de 1910. Ainsi, dans la loi des coalitions et des prix raisonnables, de même que dans celle de la commission du commerce, on retrouve la disposition qui autorise le Gouverneur en conseil à réduire les droits, disposition qui avait vu le jour dans la loi des coalitions de 1910; de plus, ces deux mêmes lois rétablissent la disposition relative à la révocation des brevets, ainsi que celle qui avait trait à la manière de recueillir des renseignements relatifs aux procédures prises en matière criminelle.

Le très hon M. MEIGHEN: Ces dispositions se trouvent dans la loi de 1919 relative aux coalitions et aux prix raisonnables; elles sont loi aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles sont dans la loi de 1919. mais elles ont toutes été prises de celle de 1910.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai dit, le but de ce projet de loi est de retenir tout ce que la loi antérieure avait de bon. Je veux bien faire la montée du chemin au sujet de cette dernière loi, celle de mon très honorable ami et celle dont je me suis occupé ne donnant pas entièrement satisfaction. Je pense que nous avons fait là l'expérience d'un sujet difficile, et que cette expérience, tant en ce qui touche la loi de 1910 que celle de 1919, aidera la Chambre à juger de la valeur des dispositions de la loi que nous avons maintenues et des nouveaux articles que nous y avons introduits. Notre but a été d'extraire de la législation actuelle et de celle du passé, ce qui nous a paru efficace pour l'avenir et d'ajouter de nouveaux articles là où l'on en sentait le besoin. Nous désirons obtenir une loi qui rende un service réel tant aux consommateurs qu'aux producteurs en les protégeant contre les coalitions qui peuvent être préjudiciables à l'intérêt public.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 54) tendant à autoriser des enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et mergers.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lue pour le 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

Travaux publics; Manitoba, ports et rivières en général; $15,000.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Sous ce chapitre, je désire demander au ministre ce qu'il a fait pour la restauration du système d'égouts dont le gouvernement actuel a privé Portage-la-Prairie par la construction d'une tranchée dans la rivière Assiniboine en 1908. J'ai écrit au ministre à ce sujet, ainsi que la ville et l'honorable député de cette circonscription (M. Leader). Mes derniers renseignements m'apprennent qu'on n'a encore rien fait, et je ne vois rien dans les subsides pour ces travaux. Ce crédit est le même que l'an dernier, mais quand même il serait affecté à ce seul but, il ne suffirait pas même à mettre en train la réparation des dommages causés à cette ville par le gouvernement. Le printemps est proche; le ministre connaît les circonstances et je n'ai pas besoin de les expliquer. Mais,

il y a déjà un retard de huit mois et quelle que soit la décision du ministère, maintenant, on se trouvera, sans doute, en présence d'une sérieuse situation. Je regrette de ne pas voir d'allocation dans ce sens, parce que ce crédit n'est pas destiné à Portage-la-Prairie, et, à tout événement, il est trop modeste pour des travaux pratiques. Le département ne saurait trop se hâter pour réparer ces dommages, et, cependant, il ne semble tenter aucun effort dans ce but. J'espère une réponse plus favorable et une déclaration plus précise que celles que l'on a obtenues jusqu'ici du département.

M. LEADER: Le 6 décembre 1921, j'ai été élu représentant de la ville de Portage-la-Prairie.

M. DUFF: Qui avez-vous battu?

M. LEADER: Pour l'information de la Chambre, et, évidemment, pour celle du très honorable député de Grenville (M. Meighen) je crois que, jusqu'à ce jour, je n'ai jamais délégué mes devoirs à qui que ce soit et je ne me propose pas de le faire à l'avenir. Je laisse ce soin à un plus haut tribunal.

Maintenant, permettez-moi de dire un mot de ce crédit. L'an dernier, le débordement de la rivière Assiniboine a créé un sérieux état de choses au Manitoba. J'ai appelé l'attention du gouvernement là-dessus, et, au lieu de lui jeter des pierres, comme nous sommes parfois obligés de le faire, ce sont des fleurs que je veux lui présenter aujourd'hui. Je désire le remercier d'avoir aidé les colons établis le long de l'Assiniboine et de me faire l'écho de l'appréciation de mes commettants de Portage-la-Prairie, pour l'empressement qu'il a montré en cette circonstance.

J'ai fait remarquer l'an dernier, que cette question de réparation des digues le long de l'Assiniboine avait été très importante depuis quarante ans. Les rives de cette rivière sont débordées périodiquement, et, d'habitude on n'y prête attention qu'à la veille des élections, lorsque quelque candidat promet du secours. Sous ce rapport, je ne puis exonérer aucun des deux gouvernements; tous deux ont été coupables.

Je suggèrerais que le Gouvernement étudiât cette question de concert avec les autorités provinciales ou peut-être avec les municipalités, et fît quelque arrangement en vue de parer à une telle situation à l'avenir. Pour le moment, personne ne veut s'en charger, et, à mon sens, c'est au gouvernement fédéral qu'incombe cette obligation, puisque cette rivière est navigable; le gouvernement provincial a eu raison de refuser de s'en charger. Mais je crois que l'on pourrait s'entendre, indépendamment des promesses électorales, ce qui serait conforme aux principes progressistes. J'essaie, depuis quelque temps, d'obtenir que le Gouvernement s'occupe de la question de la dérivation des eaux de la rivière Assiniboine de son cours primitif, qui a eu pour résultat de mettre à découvert l'issue de l'égout de la ville de Portage-la-Prairie; mais je dois dire que le Gouvernement prend son temps. Je sais que l'on a envoyé des ingénieurs sur les lieux, que des estimations ont été faites, et que l'on a fait diverses propositions. Je voudrais savoir du Gouvernement—de fait, je puis dire au Parlement que j'ai moi-même ce renseignement—mais je désire que le ministre dise aux honorables députés ce qu'il se propose de faire pour remédier à l'état de choses, à Portage-la-Prairie.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) et l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) ont raison de dire qu'il n'y a aucun crédit ici qui soit affecté à l'égout en question. Le très honorable député a dit en commençant que ce Gouvernement-ci avait manqué à ses engagements. Il a tort de parler ainsi; le Gouvernement a dû prendre la situation telle qu'il l'a trouvée. Le gouvernement fédéral est peut-être responsable, en effet. Ces travaux ont été projetés et exécutés à la demande des citoyens de Portage-la-Prairie et des districts avoisinants. En 1908, les terres étant inondées, ils demandèrent au gouvernement fédéral de construire un canal qui détournerait le cours des eaux à l'époque des hautes eaux. Si ces travaux eussent été exécutés selon les plans des ingénieurs, la difficulté actuelle n'existerait probablement pas. Mais, faute de crédits, les travaux ont dû être négligés, et il en est résulté que le cours principal a été détourné; la rivière passe dans un nouveau chenal, tandis que l'égout repose toujours dans l'ancien lit de la rivière où il se déverse. Cet état de choses est très grave pour la santé publique des citoyens de Portage. Je m'intéressai à cette affaire dès que l'on y eut appelé mon attention, l'an dernier, et je fis faire une enquête à fond afin de savoir de quelle manière la ministère des Travaux publics pourrait remédier à un tel état de choses qui lui était imputable. Mais, nous avons constaté d'étranges dispositions chez ceux qui dirigent les affaires publiques de Portage-la-Prairie. Ils ne paraissent vouloir rien faire, tout en continuant à demander à grands cris l'aide du gouvernement fédéral. Je veux bien leur venir en aide, seulement, je désirerais qu'ils fissent leur part. Il est certain que ces travaux avaient été entrepris pour le bien-être des citoyens de cette ville et des environs, et, de fait, parce qu'ils les avaient demandés. Nous

essayons de négocier un arrangement avec les autorités municipales à ce sujet. J'ai fait préparer un rapport par l'ingénieur du district, lequel est appuyé d'un rapport qui m'avait été soumis par feu M. Saint-Laurent, ingénieur en chef. J'ai une proposition à faire au conseil municipal, dans le cas où nous réussirions dans nos négociations avec eux. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait fournir les fonds nécessaires pour le prolongement de l'égout jusqu'au nouveau lit de la rivière, ou jusqu'à une autre partie de la rivière; mais je crois que l'action du ministère des Travaux publics doit se limiter à cela. Il appert cependant, que tel n'est pas le désir des citoyens de Portage-la-Prairie; du moins, ils ne nous en ont rien dit. En tout cas, nous cherchons à nous entendre. Je crois que cet exposé des faits est suffisamment clair.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement a-t-il quelque projet concernant la rivière Assiniboine, un peu plus haut, à Brandon...

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être l'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre; nous n'en avons pas encore fini avec cet aspect de la question. Je ne sache pas, monsieur le président, que je me sois représenté comme député de Portage-la-Prairie. Je reconnais parfaitement que l'honorable député préopinant (M. Leader) a été élu pour cette circonscription lors des dernières élections. Cela n'empêche pas, cependant, que c'est à moi que le conseil municipal de la ville de Portage-la-Prairie a demandé de voir à cette affaire. Ainsi autorisé, je puis me dispenser de l'autorité de l'honorable député. On m'a écrit en maintes occasions, me demandant de m'occuper de la question; le secrétaire de la municipalité m'a écrit aussi bien que le maire. Je désire que ces travaux soient exécutés; que le ministre me promette d'y voir sans tarder. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie peut garder toute la gloire—si le cœur lui en dit. Je ne me suis permis aucune réflexion sur son compte.

M. LEADER: Le très honorable représentant permet-il une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. LEADER: L'honorable député est bien aimable. Le maire, le conseil et un nombre de citoyens l'ont prié, dit-il, de s'intéresser à cette affaire. Mais ne pense-t-il pas avoir manqué de délicatesse en venant ainsi discuter la question au Parlement sans consulter le représentant attitré de Portage-la-Prairie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je fais ce qu'on m'a demandé: je surveille les intérêts de Portage-la-Prairie, et non pas ceux de son député. J'étais sur le point de faire remarquer que lorsqu'un honorable député de cette Chambre dédaigne tout appui en faveur de ses commettants il ne fait pas montre d'un très bon jugement.

M. LEADER: Je n'ai pas dédaigné de l'honorable député; simplement son procédé me déplaît.

Le très hon. M. MEIGHEN: En cette affaire je m'adresse au Gouvernement et non à l'honorable député. Je vais esquisser brièvement l'historique de toute cette affaire; le comité conclura de ce récit, je crois, que—loin d'être indifférent,—je m'y intéresse à bon droit. Je connais toute l'affaire depuis le commencement, même, et en réponse à l'assertion du ministre qui déclare que la ville devrait faire quelque chose pour se tirer de cette difficulté, j'affirme que cette difficulté est le résultat direct des actes du gouvernement canadien et qu'elle subsiste aujourd'hui par suite de l'inaction du ministère actuel—qui ne tente pas d'améliorer la situation. Cette dernière est survenue à la suite des travaux exécutés par le gouvernement de 1908. Lorsque j'aurai décrit au comité ces travaux exécutés pendant l'automne de cette année-là on conviendra que la ville n'a aucune responsabilité en l'espèce, que la responsabilité tombe toute entière sur le gouvernement de 1908; et, en outre, que le gouvernement actuel ne peut pas donner une excuse raisonnable pour justifier son refus de demander au Parlement incessamment une allocation destinée à remédier à la situation créée par le gouvernement de 1908. C'est au ministère du jour, et à personne d'autre, qu'il incombe de trouver une solution à cette difficulté et de remettre la ville dans la situation dont elle jouissait jusqu'en 1922.

La ville de Portage-la-Prairie est sise au nord de la rivière Assiniboine. Immédiatement au sud le cours de la rivière décrit une courbe en forme de fer à cheval, dont l'arc passe très près de la ville. En 1902 et 1904 cette région a souffert de très fortes inondations; l'Assiniboine a débordé, non à Portage-la-Prairie même, mais à l'est de la ville, et a submergé un très grand nombre de cultures entre cette ville et Winnipeg; il en est résulté des avaries considérables. La ville pétitionna le gouvernement fédéral de venir à son secours; mais sans indiquer de remède; la méthode était laissée entièrement à la discrétion du Gouvernement. Le Gouvernement s'avisa de creuser un canal en travers du fer à cheval, d'une extrémité à l'autre, ce qui détourna les eaux de façon que le courant qui traversait le canal ne passait pas dans l'arc supérieur de la courbe. Voilà la méthode que suivit le Gouvernement. Dans le temps on re-

doutait — et on n'a pas manqué d'exprimer cette crainte — que la superficie du fer à cheval ne fût mise entièrement à sec. Cela s'est fait en 1908. Or, depuis trois ans déjà la ville avait construit un système d'égouts qui se vidait dans le fer à cheval et jetait les déchets exactement à l'endroit d'où l'on allait détourner le cours d'eau. Tout a bien été, naturellement, tant que le canal n'est pas devenu trop large; cette expansion s'est faite graduellement avec les années, mais depuis quelque temps elle s'est accélérée au point que l'an dernier le canal creusé en 1908 est devenu le lit du cours d'eau, l'eau s'est retirée tout à fait du fer à cheval qui est aujourd'hui absolument à sec. En conséquence tous les vidanges de la ville sont déversées sur la terre ferme presque au seuil même de la ville, à proximité d'un district agricole assez peuplé. Voilà le fruit des travaux exécutés par le Gouvernement .

Aujourd'hui le ministre veut créer l'impression que la ville de Portage-la-Prairie était associée aux travaux exécutés par le Gouvernement en 1908. Il n'en est rien. Mais avant d'aborder cet aspect de la question permettez-moi d'en souligner un autre. Les travaux en question ont été exécutés selon la méthode que préconise le ministère actuel, la méthode dite en régie. Les inondations ont eu lieu en 1902 et 1904. C'est le 10 janvier 1905 qu'on a adressé la pétition au Gouvernement. Ce ministère de 1905, dirigé par sir Wilfrid Laurier comptait parmi ses membres plus d'un honorable ministre que je vois ici en face de moi, membres aussi du gouvernement actuel. C'est en janvier 1905 qu'on a adressé au Gouvernement cette pétition, la seule qu'on ait envoyée futp résentée au cours de ce mois. Sur cette pétition on ne trouve pas le nom d'un seul homme qui fût, à cette époque, citoyen de Portage-la-Prairie. Tous les signataires étaient soit des cultivateurs soit des gens établis dans la région sise entre Portage-la-Prairie et Winnipeg. Non seulement l'autorité municipale n'a pas adressé de pétition ni collaboré d'une manière quelconque à celles qui ont été faites, mais pas un seul citoyen de la ville n'était au nombre des pétitionnaires. Le Gouvernement a agi sans l'assentiment de la ville de Portage-la-Prairie et ne l'a même pas consultée.

Le Gouvernement a-t-il donné suite à la pétition? Pas en 1905, ni en 1906, ni même en 1907. A cette époque, il n'y avait pas d'élection générale en train ou en préparation. Le gouvernement a attendu jusqu'à l'élection générale de 1908. Cette élection eut lieu le 26 octobre 1908, et le 19 septembre de la même année, le ministère Laurier plaça là-bas un certain nombre d'ouvriers—beaucoup en égard de l'importance des travaux—sous la direction d'un bon libéral comme contremaître; il les tint sous bonne garde et le jour de l'élection les fit parader pour être certain que je ne fusse pas élu. Naturellement, une fois l'élection finie, le gouvernement s'est cru dégagé de toute obligation du moment que l'objectif avait disparu; cinq jours après, c'est-à-dire le 31 octobre, les ouvriers étaient renvoyés.

L'hon. J. H. KING: L'obligation pour le Gouvernement de construire ce canal ne cessait pas à ce moment-là, bien que le ministère en question ait disparu.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est justement ce que je veux faire comprendre au ministre. J'ai réussi mieux que je ne pensais. Elle n'a pas cessé, elle existe encore. Le 31 octobre, l'élection étant assurée, le gouvernement, bien qu'il eût été frustré à Portage-la-Prairie, retira les ouvriers et, au lieu d'achever les travaux projetés, les laissa tels quels. Je ne savais pas à cette époque ce que l'on voulait faire; mais, apparemment, il s'agissait de placer une sorte de digue à l'entrée du canal, afin qu'une certaine quantité d'eau pût suivre la courbe? On ne l'a pas fait. Le résultat a été que le canal qui était autrefois une largeur de vingt pieds en a maintenant deux cents et est très profond. Tout le cours de la rivière a changé et la ville de Portage-la-Prairie n'a aucune issue pour ses égouts. Qui va dire que la responsabilité de cette chose-là ne retombe pas sur le gouvernement et entièrement sur lui? C'est à lui et non à nous qu'il appartient aussi de trouver le remède.

J'ai posé une question à ce sujet le 3 février 1909; la réponse que j'ai devant moi indique que toutes les pétitions étaient rendues au mois de janvier 1905; on n'a rien fait jusqu'au mois de septembre 1908; les seuls travaux exécutés l'ont été du 19 septembre au 31 octobre de la même année, alors que l'élection était gagnée; les travaux n'ont pas été faits à l'entreprise, et aucune disposition n'a été prise pour assurer un débouché aux égouts de la ville. Voici la raison donnée par le gouvernement. Ma question était la suivante:

L'ouvrage ainsi exécuté ayant entravé le service des égouts de la ville de Portage-la-Prairie, quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées pour parer à cet inconvénient?

On m'a répondu ceci:

Il n'a été pris aucune mesure à cet égard, comme il s'agit ici d'une œuvre d'utilité publique exécutée par le Gouvernement à la prière des habitants de Portage-la-Prairie, et à l'avantage de la ville et du pays circonvoisin.

Ce n'était pas du tout à l'avantage de la ville, ni à la prière d'aucun de ses habitants; mais bien dans l'intérêt, ou à ce qu'on prétendait dans l'intérêt des gens établis plus

au sud. La ville de Portage-la-Prairie n'avait rien à voir là-dedans. Pourquoi avoir hésité pendant des mois? C'était une entreprise politique, ayant pour objectif la défaite d'un adversaire du gouvernement à cette époque. Voilà pourquoi et comment on a entrepris les travaux. On se rend compte maintenant du tort qu'on a causé à la ville. Une entreprise de quelque $5,000 a causé à la ville des dégâts qui pour les réparer de la façon que suggère le ministre sans y pourvoir, c'est-à-dire en prolongeant l'égout jusqu'au canal, vont coûter $65,000, suivant l'estimation de l'ingénieur du département.

M. CANNON: Le très honorable député veut-il nous dire ce qu'il a fait en qualité de député de Portage-la-Prairie, puis de solliciteur général, ensuite comme ministre de l'Intérieur et enfin comme premier ministre pour remédier à cet état de choses?

Le très hon. M. MEIGHEN: A cette époque-là il n'y avait rien à faire. L'eau suivait la courbe. Mais si ce qui arrive maintenant était arrivé alors on y aurait remédier et on n'aurait pas perdu huit mois pendant lesquels les égouts se déversaient dans le lit desséché de la rivière.

M. CANNON: On a perdu deux ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons souvent été obligés pendant que nous étions au pouvoir de corriger les erreurs du ministère libéral mais nous avons attendu que le mal se manifeste pour agir. Si nous avions fait quoi que ce soit avant que les dégâts apparussent, on nous aurait accusé de gaspiller l'argent et on aurait prétendu qu'il n'y avait pas de dégâts à craindre.

M. CANNON: Si le mal n'existait pas, comment mon honorable ami pouvait-il parler de cette question en 1909?

Le très hon. M. MEIGHEN: A cette époque j'ai posé des questions. Je craignais ce qui qui était pour arriver et j'ai exprimé ma crainte. Il est inutile de combattre le danger avant qu'il soit visible, mais le Gouvernement qui diffère de remédier au mal quand il se produit est responsable des conséquences. Si nous avions été au pouvoir quand le moment d'agir est venu, nous aurions dû réparer les erreurs des honorables députés de la droite.

L'hon. J. H. KING: Mon très honorable ami prend un vif intérêt à cette question puisqu'il nous reporte à 1909. Il doit aussi très probablement savoir qu'en 1917 et 1918 les ingénieurs se sont occupés de ces travaux. Ils ont fait certaines recommandations, mais mon honorable ami ne les a pas fait suivre d'un crédit. Si les recommandations avaient été suivies, cet état de choses ne serait pas survenu.

Le très hon. M. MEIGHEN: En 1917 et 1918, il n'y avait pas de dommages menaçants. Le besoin pressant d'agir n'existait pas. Les dommages se sont manifestés l'an dernier, alors que pour la première année le cours d'eau s'est desséché. Je n'ai pas reçu de demande de la ville et je suis certain qu'elle ne m'en a pas adressée avant 1922. Maintenant que le mal existe, le ministre reste inactif et laisse le dommage s'accroître, et c'est à cela que je trouve à redire. S'il nous avait demandé un crédit pour réparer ce dommage, je n'aurais pas été fondé à formuler de critique, mais il n'en a rien fait. On m'a assuré, et j'espère que le renseignement est exact, bien que le discours du ministre ne le fasse pas pressentir, que celui-ci a préparé un plan qu'il doit mettre à exécution. Comment se fait-il qu'il en reste là et qu'il ne nous ait pas demandé de crédits pour ces travaux? Son retard est inexcusable. Si jamais il y a eu urgence, c'est bien dans ce cas. On menace aujourd'hui d'intenter des poursuites, non seulement contre le Gouvernement, mais aussi contre la ville. Naturellement, le Gouvernement est à l'abri: on ne peut le poursuivre sans sa permission, mais la ville ne peut pas se protéger de la même manière. Le gouvernement du Manitoba a demandé à la ville de Portage-la-Prairie de remédier à la situation. Le gouvernement provincial a droit de mettre la ville en demeure et, ainsi acculée, la ville s'adresse en vain au gouvernement en exercice qui est obligé de remédier à la situation.

Je désire surtout faire ressortir la nécessité qu'il y a de relever le crédit en discussion afin que les travaux commencent immédiatement, de manière qu'au dégel, quand arriveront le printemps et l'été, la ville ne se trouve pas sans débouché pour des égouts. Je donnerai mon concours à tous ceux qui appuieront ce projet, et si le ministre me promet d'agir, je consens à me taire immédiatement. Si le ministre est prêt à déclarer qu'il va ajouter un crédit à cette fin, je suis prêt à le supporter et je n'en dirai pas davantage. Je donnerai mon appui à tout projet pratique préparé par les fonctionnaires de son ministère pour chasser les égouts de la ville. J'ai vu les devis de l'ingénieur et pu ainsi constater le coût du projet dont le ministre a parlé, mais il incombe au Gouvernement de remédier à l'état de choses actuel et d'agir sans retard; je n'ai pas même à approuver ou condamner le projet du Gouvernement. C'est à lui qu'incombe l'obligation de trouver un remède et de l'appliquer. Il devrait déjà être à l'œuvre.

M. LEADER: Tous les jours et de toutes les manières, j'apprends à connaître la politique. Les renseignements que le chef de l'opposition a transmis au comité cet après-midi ont été obtenus grâce à beaucoup de travail et de recherches accomplis à mes frais et soumis au conseil municipal de Portage-la-Prairie. Les remarques de mon honorable ami au sujet du creusage du canal en 1908 sont bien fondées. Je ne suis pas un homme politique. Je ne dois aucun allégeance à l'un ou l'autre des vieux partis et je prétends conserver ma liberté d'action.

Un DEPUTE: Vous êtes encore trop jeune.

M. LEADER: Je veux être juste dans toutes mes observations. Lorsque le très honorable député était ministre du gouvernement fédéral et que l'hon. Robert Rogers était ministre des Travaux publics dans le même cabinet, l'hon. Hugh Armstrong a écrit une lettre à M. Rogers à la veille des élections provinciales pour lui dire que s'il pouvait accorder des crédits qui permettraient l'exécution de certains travaux le long de l'Assiniboine, dans le comté de Lakeside, son acte serait très populaire. Comme tous les honorables députés le savent, le très honorable député (M. Meighen) représentait Portage-la-Prairie, mais il a cessé d'occuper ce poste en 1921.

Cette situation existait depuis 1913, et j'ai vu une lettre de son associé écrite au cours de la période électorale après la dissolution des Chambres, adressée à l'autorité municipale et l'invitant à s'occuper de l'affaire. Je suis en droit de conclure que l'ancien député de Portage-la-Prairie était parfaitement au courant de la situation. Qu'a-t-il fait pendant tout ce temps? Je suis étonné de sa subite sollicitude. Je ne possède pas encore une grande expérience des choses politiques, mais tant que je serai député de Portage-la-Prairie je m'acquitterai avec zèle de mes devoirs de représentant. Si j'ai besoin d'aide, je la demanderai. L'année dernière j'ai prié notre très honorable collègue de me prêter son concours et il me l'a promis aussitôt. Cependant, sans me prévenir, il s'est fendu cet après-midi d'un long réquisitoire devant l'Assemblée. Il prétend que je suis susceptible, mais c'est lui qui m'a manqué d'égards, et j'ai le droit de m'estimer lésé.

M. BEAUBIEN: Je ne veux pas m'étendre sur la question, mais je suis heureux de constater que la ville de Portage-la-Prairie a deux représentants pour s'occuper de ses affaires. C'est, à cet égard, une des plus favorisées de toutes les circonscriptions électorales du pays.

[Le très hon. M. Meighen.]

J'ai été surpris de voir au budget la somme insignifiante de $41,265 pour les travaux publics destinés au Manitoba. Sans doute, ma circonscription ne possède pas de ports fluviaux, mais en revanche on s'y adonne à la fabrication des liqueurs de ménage.

Voici la question où je veux en venir. L'Assiniboine a débordé, l'année dernière et un peu plus le comté de Provencher eût été inondé par une partie des eaux de Portage-la-Prairie. Or, la population de Provencher redoute l'inondation de son territoire par les eaux de Portage-la-Prairie, car ces eaux causent parfois des dégâts.

Le ministre des Travaux publics devrait s'occuper sans retard de cette question; elle offre un intérêt considérable non-seulement pour les habitants de Portage-la-Prairie, mais pour ceux de Provencher également. Si le ministre tarde trop à intervenir, il est possible qu'on en vienne aux gros mots et même aux coups, entre les électeurs de Provencher et ceux de Portage-la-Prairie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si le ministre se propose de faire quelque chose et quand.

L'hon. J. H. KING: Je ne veux pas prolonger ce débat qui est tout à fait à côté de la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous demande pardon.

L'hon. J. H. KING: Finissons-en.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis dans la question.

L'hon. J. H. KING: Cette discussion n'a pas de rapport avec l'objet en délibération.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand pourrons-nous le faire?

L'hon. J. H. KING: Il ne faut pas se méprendre. La question n'est pas nouvelle. Dès 1917, et plus tard en 1918, l'ingénieur ordinaire émit l'avis qu'il fallait élargir et non approfondir la tranchée parce qu'il craignait que les eaux de l'Assiniboine ne s'y écoulassent et missent à sec les égouts de la ville. Pour éviter cet accident, on proposa d'établir un barrage à l'embouchure ou en amont de la tranchée afin d'éviter que le cours de l'eau en creusât le fond, mais on manquait d'argent pour l'exécution de ces travaux. Leur construction eût tout de même produit un résultat douteux, à cause de la nature du sol. Entre 1918 et 1922 la crue a élargi la tranchée jusqu'à 50 pieds, d'un bord à l'autre et la creusée à 12 pieds au-dessous du remblai. Si l'on veut savoir qui est responsable de cet état de choses, on s'en rendra facilement comp-

te en se référant aux rapports des ingénieurs. Si les travaux avaient été exécutés suivant les plans de l'ingénieur de 1919, on n'aurait pas à déplorer la situation actuelle.

Il est vrai que la crue de 1922 a été très sérieuse. Le ministère s'est occupé de la question et est disposé à faire tout ce qui est possible pour la ville de Portage-la-Prairie. J'ai transmis une offre à la municipalité. Le coût estimatif du déplacement des égouts est de $45,000. Je proposerai au conseil des ministres d'accorder cette somme à la ville qui se chargera de ces travaux. Le département ne peut entreprendre de construire un système d'égouts pour Portage-la-Prairie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut offrir $45,000 à la ville pour lui permettre de prolonger les canaux d'égout. C'est sans doute l'évaluation calculée par ses ingénieurs?

L'hon. J. H. KING: Parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai vu fixé à $65,000. Supposons que le département qui exercera quelque surveillance sur les travaux, trouve qu'il en coûtera davantage, le département fournira-t-il l'argent?

L'hon. J. H. KING: Je suis informé que ce sera à peu près le montant de la dépense. Le département a reçu un rapport à ce sujet. Je dois dire que le département ne veut pas nuire à la ville. Nous voulons lui aider et c'est l'évaluation qu'on a établie. On la vérifiera avec soin et on fera une évaluation régulière des travaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'intention du Gouvernement est de prolonger l'égout descendant, à un prix raisonnable, naturellement.

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois comprendre que le ministre donne une réponse affirmative.

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en suis très content, et j'ajouterai seulement qu'aucune demande de faire exécuter ces travaux ne m'est parvenue de Portage-la-Prairie pendant que j'étais au pouvoir. Il peut se faire qu'il y ait eu des communications individuelles, mais je ne me souviens d'aucune. On n'en a jamais fait avant 1922, comme l'a dit l'honorable ministre et il n'y avait aucune raison pour s'en occuper plus tôt. C'était le temps d'y voir en 1922. Tout ce dont je me plains c'est le retard depuis le mois d'août 1922, parce que la communication est parvenue au ministère, sinon en juillet, du moins de bonne heure en août, expliquant complètement toute la situation.

M. WOODSWORTH: Je voudrais appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur une autre affaire relativement à la rivière Assiniboine. Dans l'ouest de la ville de Winnipeg, cette rivière est en train de faire disparaître une partie de ma circonscription. Ceux qui connaissent les rivières de l'ouest, savent combien elles empiètent. Cette rivière tourne et détourne continuellement et empiète considérablement sur les propriétés urbaines. Il y a une correspondance considérable avec la municipalité de St. James au sujet des eaux de la région qui envahissent la terre. Il me semble qu'on devrait prendre quelques dispositions pour s'occuper de cet état de choses. Je voudrais appeler l'attention sur la situation car elle existe en amont de la rivière dans la ville de Brandon. L'honorable député de Brandon (M. Forke) est absent, mais nous avons parlé de l'affaire et je ne crois pas faire preuve d'indélicatesse à son égard en soulevant cette question. Au printemps dernier, il y a eu une très forte inondation à Brandon. Dans la région généralement connue sous le nom de "la plaine", des centaines de maisons ont été inondées. Non seulement les maisons, mais les jardins du voisinage ont subi de grands dommages. Un grand nombre de pauvres gens ont perdu tout ce qu'ils possédaient. Je sais que le département a donné l'assurance que bien qu'on ne puisse pas payer les dommages, — et je ne comprends pas pourquoi on ne le ferait pas dans ce cas, — on ferait du moins une enquête et l'on verrait s'il était possible qu'une inondation semblable ne se répète plus. C'est une chose très sérieuse quand on considère que plusieurs milliers de personnes vivent dans le quartier nord de Brandon et qu'au printemps, quand l'eau est haute leurs maisons peuvent être inondées. Fait-on réellement quelque chose pour empêcher le retour de cette inondation?

L'hon. J. H. KING: Le Gouvernement ne se considère pas responsable de l'érosion naturelle causée par les inondations des rivières canadiennes. Ce serait assumer une terrible responsabilité. C'est une difficulté contre laquelle il faut lutter dans tout le Canada. Je sais que dans nos provinces de l'Ouest, les municipalités et les gouvernements provinciaux font beaucoup pour la protection des rives. Quelquefois le gouvernement fédéral les a aidés quand il semblait que l'intérêt public l'exigeât. Mais il n'a jamais été proposé ou entendu que le Gouvernement entreprendrait d'empêcher l'érosion de ces rives par les inondations ou d'autres causes naturelles ou de faire des travaux de protection dans une localité où les terres ont été parfois inondées.

M. HOEY: En l'absence de l'honorable député de Brandon (M. Forke) je demanderai

au ministre si on a promis de faire une étude de la région qui environne la ville de Brandon et, dans l'affirmative, si cette étude a été faite? On m'a laissé entendre qu'on avait décidé de faire cette étude en vue d'arranger les choses de telle façon qu'à l'avenir une inondation fût absolument impossible.

L'hon. J. H. KING: Je crois qu'il en a été question l'an dernier et nous avons donné des instructions à l'ingénieur régional de se tenir au courant de la crue des eaux et on m'informe qu'il a fait son rapport durant l'été.

M. STEEDSMAN: Ce crédit particulier contient-il un montant pour l'amélioration du lac Killarney, comme l'avait recommandé l'ingénieur du département?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas.

M. BANCROFT: Je désire appeler l'attention du ministre sur les conditions qui existent dans le voisinage du lac Manitoba. Au cours des trois dernières années, le niveau des eaux du lac s'est sensiblement élevé et les colons ont éprouvé des dommages considérables. Nombre des terres de la région ont été inondées. Au cours des deux dernières années, 5,000 acres de terre ont été submergées dans une seule municipalité. Et la même situation se répète périodiquement. La première inondation, si j'ai bonne mémoire, se produisit en 1902. Après cela, le niveau des eaux resta très élevé pendant plusieurs années et une bonne partie de la région souffrit des ravages de l'inondation. Depuis trois ans, le niveau des eaux du lac s'élève constamment. On m'informe que si les eaux s'élèvent encore d'un pied, la moitié des colons qui sont établis à l'ouest du lac des Chiens (Dog lake) seront forcés d'abandonner leurs fermes; plusieurs cultivateurs ont déjà quitté la région à l'heure qu'il est. La plupart des cultivateurs de la localité font de la culture mixte et ils comptent surtout sur la récolte du foin provenant des herbes indigènes, des prairies naturelles pour la nourriture de leurs bestiaux. Or, les prairies ont été dévastées par l'inondation, au cours des deux ou trois dernières années, de sorte que les colons sont obligés d'importer le foin qui sert à l'alimentation de leurs bestiaux. Aux prix où se vendent les animaux, un cultivateur ne peut se payer bien longtemps le luxe d'importer le fourrage et d'acquitter les frais de transport. J'espère donc que le Gouvernement prend des mesures afin de remédier à la situation. Le ministre a affirmé l'année drenière que les fonctionnaires du département sont à faire des mesurages en vue de mettre fin à ces inondations désastreuses. Est-ce que ces travaux se continuent à cette heure?

[M. Hoey.]

L'hon. J. H. KING: Je crois que des enquêtes ont été faites; mais nous n'avons pas encore décidé de dépenser les deniers publics pour des travaux de cette nature.

M. STEEDSMAN: En ce qui regarde les améliorations à Killarney le sous-ministre nous a informé l'autre jour que la somme nécessaire à l'exécution de ces travaux serait comprise dans le crédit en discussion. Or, il appert qu'il n'en est rien. Le ministre est-il prêt à revenir sur sa décision et à inclure cette faible somme dans ce crédit? Il est absolument nécessaire de régler cela.

L'hon. J. H. KING: Je n'en suis pas certain, mais il est bien possible que cette somme puisse être prise sur ce crédit de $15,000. Je n'ai pas les renseignements sous la main à ce sujet.

Rivière Rouge—Réparations aux travaux de protection du chenal, $4,000.

M. BANCROFT: Est-ce qu'il s'agit du chenal protégé à l'embouchure de la rivière? Ces travaux seront-ils exécutés à l'entreprise, en régie ou sous la surveillance des fonctionnaires du département des Travaux publics qui sont stationnés à Selkirk?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit d'un enrochement à pierres perdues tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des travaux de soutènement de façon à le renforcir et à prévenir l'action des tempêtes. Il est tout probable que ces travaux seront exécutés sous la surveillance du personnel du bureau de l'ingénieur du district.

(Le crédit est adopté.)

Selkirk, réparations au quai, $13,665.

M. BANCROFT: Cette somme destinée à la cale de réparation de Selkirk sera-t-elle suffisante pour pourvoir à la construction de voies de transfert?

L'hon. J. H. KING: Je ne le crois pas. Il s'agit de renouveler la plateforme, de remplacer des pilliers et des structures là où il sera nécessaire de le faire et de remplir les abords de pierres et de gravier.

M. BANCROFT: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser une partie de cette somme pour la construction des voies de transfert? Huit navires à vapeur sont en hivernement dans la cale de réparation de Selkirk à l'heure actuelle. Il n'y a pas de place pour tous ces navires et ils doivent être placés sur le terrain voisin. Il n'y a pas de voies de transfert. Je crois que la construction de telles voies, n'occasionnerait pas de frais considérables sans compter que le département des Travaux pu-

blics est obligé de fournir des accores pour soutenir ces navires et que si le Gouvernement faisait construire ces voies, il ne serait plus obligé de fournir ces matériaux. Le Gouvernement, si j'ai bien compris se fait payer pour amener les navires à cette cale de réparation; ce revenu compenserait la dépense dans une certaine proportion.

L'hon. J. H. KING: Il semblerait que ces voies sont nécessaires et l'on m'assure que le département a reçu une recommandation dans ce sens.

M. BANCROFT: A-t-on recommandé de faire quelque chose?

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas là ce que j'ai laissé entendre. L'ingénieur du district a fait rapport que ces travaux sont nécessaires. mais le présent budget ne contient aucun crédit à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Barrage de St. Andrew, réparations du passage à poisson, $1,100.

M. BANCROFT: Est-ce que ces réparations au barrage de St. Andrew et aussi au bassin de Selkirk seront exécutées sous la surveillance des représentants du département des Travaux publics stationnés à Selkirk?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Wanipigow (Hole-River), reconstruction d'un barrage, $3,600.

M. HOEY: Ce crédit est destiné à la reconstruction d'un barrage qui fut bâti autrefois à l'endroit où cette rivière se décharge dans le lac Winnipeg. J'ai visité ce district l'année dernière, et je voudrais dire au ministre que la construction de ce barrage serait, à mon humble avis, bien inutile si on ne débarrasse pas en même temps la rivière du bois qui s'y trouve. J'ai traversé cette rivière à environ huit milles à l'est du lac Winnipeg, et j'ai trouvé le passage excessivement difficile. J'ai appris des habitants des environs—et ils sont peu nombreux—que la rivière avait été débarrassée il y a quelques années mais elle est devenue si obstruée, surtout en certains endroits, que l'on devrait, par mesure d'économie, en entreprendre le nettoyage en même temps que la reconstruction du barrage. Il n'est guère besoin de rappeler au ministre qu'il se fait actuellement un gros trafic sur cette rivière, par suite des opérations de la Selkirk Mining Company. Je voudrais recevoir du ministre l'assurance que cette question sera étudiée.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami parle-t-il du bois à la dérive provenant des exploitations forestières?

M. HOEY: Non, des arbres tombés en travers de la rivière.

L'hon. J. H. KING: Je ne savais pas qu'il était nécessaire de débarrasser la rivière. Je m'informerai de cela.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan et Alberta, ports et rivières en général, réparations et améliorations, $20,000.

M. KNOX: Cela ne me semble pas une allocation bien élevée pour deux provinces comme la Saskatchewan et l'Alberta, si on la compare avec les crédits que nous avons étudiés hier. On devrait nous en tenir compte, quand nous demandons d'autres crédits pour ces provinces. Je vois qu'il a été voté $20,000 l'année dernière. Combien a-t-on dépensé ?

L'hon. J. H. KING: Les dépenses paraissent avoir été bien minimes l'année dernière. A Fort-McMurray, Edmonton-Est, il a été utilisé $435, puis une autre petite dépense à Banff et une troisième à Craven. Le total des dépenses a été de $459.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Sur les $20,000 votés l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose qu'on a inscrit ce montant pour la forme, pour paraître faire quelque chose dans ces provinces.

L'hon. J. H. KING: Je ne suis pas prêt à dire cela. Il en a été ainsi depuis plusieurs années.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Quelle est la nature des travaux exécutés pour cette somme de $450?

L'hon. J. H. KING: Le lancement de trois pontons, puis leur halage sur le bord de la rivière à l'automne. Le plus fort montant a été dépensé à Fort-McMurray.

M. SHAW: Quels travaux a-t-on l'intention de faire cette année?

L'hon. J. H. KING: Les renseignements que j'ai n'indiquent rien de spécial à propos de ce crédit pour le moment.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'est-il advenu des $19,600 qui n'ont pas été employés.

L'hon. J. H. KING: N'étant pas consommé, le crédit devient périmé.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'en fait le ministre? Le montant reste-t-il dans le trésor, ou s'il est dépensé à d'autres fins?

L'hon. J. H. KING: Il devient entièrement périmé.

M. GARLAND (Bow-River): Il me semble absurde de voter ce montant d'argent si on ne doit pas le dépenser.

M. MILLAR: On voit facilement que la Saskatcheman se trouve dans une situation désavantageuse en n'ayant pas d'endroit pour y placer des quais. Le montant qu'elle dépense à cette fin est très minime. Le ministre sait, sans doute, que je ne suis pas en faveur de ce genre de "cadeaux". En toute sincérité, je demande au ministre de répondre à une question qui me vient à l'idée. Supposons que deux types d'individus que je vais décrire lui posent une certaine question. Je vais décrire d'abord les deux types. L'un d'eux produit du grain à perte depuis les deux dernières années, et je n'ai pas besoin d'ajouter que la chose est dans le domaine des réalités, car les honorables députés savent qu'il en est ainsi. Cet homme ne manque pas d'industrie ni de sens pratique, et, sans qu'il y ait de sa faute, il produit à un coût approximatif de $1.25 le boisseau du grain qu'il vend 90 cents. Voilà le premier type. L'autre est un éleveur de bétail qui ne peut vendre ses animaux plus de la moitié de ce qu'ils lui coûtent. Je sais en réalité que cela est encore vrai, car j'en ai moi-même acheté. Vraiment, j'aurais honte de dire le prix que j'ai payé l'automne dernier pour ces animaux, si je ne les avais pas acquis au cours d'une vente à l'enchère. Or, ne croyez-vous pas que ces deux types d'individus seraient en droit de dire au ministre: Nous exerçons notre industrie à grande perte, entamant même notre capital, et sans aucune aide. Pourquoi serions-nous obligés de porter, outre notre propre part de fardeau, celle des autres? Pourquoi ces gens-là paieraient-ils sous la forme de taxe, comme ils le font, leur quote-part des centaines de milliers de dollars qui sont prélevés, et même plus; je pourrais dire des millions.

M. MARTELL: Nous desserrons tous les cordons de notre bourse pour les chemins de fer.

M. MILLAR: Je vois que le bât blesse. On peut toujours dire lorsqu'il en est ainsi, parce qu'on entend hurler. Cependant, je le répète, pourquoi ces gens-là porteraient-ils leur propre fardeau et seraient-ils obligés aussi à prendre celui des autres en mettant le Gouvernement en état, non pas d'exécuter de grandes entreprises pour le bien du pays en général, mais de faire de petites choses pour aider à des industries qui se sont pas plus en danger que les leurs? Je ne veux rien dire de blessant, mais je pose une simple question à laquelle je voudrais obtenir une réponse nette: pourquoi ces individus porteraient-ils leur propre fardeau et celui de personnes qui ne sont pas en aussi mauvaise situation qu'eux?

L'hon. J. H. KING: Je désire me montrer bienveillant envers les uns et les autres.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise, ports et rivières en général, $75,000.

M. CLARK: Prend-on des mesures pour la signature d'un contrat relativement au bassin de radoub de Vancouver-Nord?

L'hon. J. H. KING: Non, pas à cet article du budget.

M. CLARK: Y a-t-il un autre article qui nous permettrait de discuter cette affaire?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami aura la chance de traiter le sujet à l'article relatif aux dépenses pour le bassin de radoub public de Victoria, article qui viendra plus tard en discussion. Je serai bien aise alors de discuter la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela se rapporte à Victoria. Mais le présent crédit est celui à l'occasion duquel nous discutons tout ce qui a trait aux docks et aux rivières de la province. Voici le moment où s'engage la discussion générale. Elle pourrait avoir lieu à l'article relatif au bassin de Victoria; cependant, il y aurait plus de raison de la déclarer irrégulière à ce moment-là que maintenant. De fait, il n'y aurait pas lieu de le faire en ce moment. C'est au chapitre des ports et rivières en général que toutes les affaires de ce genre viennent sur le tapis.

L'hon. J. H. KING: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député traite la question qu'il a soulevée. Il m'a demandé s'il y avait un autre article qui permettrait d'amener l'affaire devant la Chambre et je lui ai simplement répondu qu'il y en avait un.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne critique pas la réponse que le ministre a donnée à l'honorable député; je me borne à faire observer qu'il serait plus régulier de discuter l'affaire maintenant.

L'hon. J. H. KING: On m'a évidemment mal compris. J'ai suggéré que le moment serait bien choisi pour traiter la question qui nous occupe et qui comprend les dépenses pour les bassins de radoub. Cependant, je veux bien que la discussion ait lieu maintenant.

M. CLARK: Il serait probablement apportun de faire un bref historique de la question. En 1910, il a été adopté une loi pour encourager l'établissement de bassins de radoub par

tout le Dominion du Canada. Elle décrétait que l'ingénieur en chef du ministère attesterait la nécessité de ces bassins en différentes parties du pays, ce qu'il a fait plusieurs fois, et trois gouvernements ont reconnu que cette nécessité existait à Vancouver. Au mois de février 1920, l'octroi d'une subvention a été autorisé aux termes de la loi pour la construction d'un bassin de deuxième classe. Les parties contractantes étaient le gouvernement fédéral et la Couglin Shipbuilding Company, et la subvention a été calculée sur une évaluation de $2,500,000 à 4½ p. 100 pendant une période de trente-cinq ans. Un contrat à cette fin a été signé le 27 octobre 1920.

L'année suivante, la compagnie Coughlin a apparemment constaté que l'établissement de ce bassin de deuxième classe n'était pas praticable. Quoi qu'il en soit, c'était un bassin d'un genre étrange et la compagnie n'a probablement pas pu se procurer les fonds nécessaires. Par suite de cette circonstance, une autre compagnie de construction maritime de Vancouver, la compagnie Wallace, est entrée en négociations avec la compagnie Coughlin, et toutes deux ont conclu un arrangement pour fusionner leurs intérêts et ériger un bassin flottant. Ces deux compagnies se sont adressées de nouveau au Gouvernement et lui ont soumis les plants corrigés.

Je puis faire remarquer ici que c'est aux premiers jours de l'été de 1921, avant qu'il fût question d'une élection, que les négociations ont abouti. Il fut convenu avec le gouvernement de ce temps-là que, eu égard à la résiliation de l'ancien marché, il en serait passé un nouveau approuvant les plans revisés et accordant la même subvention. Ce marché a été signé peu de temps avant l'élection de 1921, et le ministre des Travaux publics (M. King) m'assure qu'il est à l'abri du soupçon.

Depuis la signature de ce contrat, la compagnie a dépensé une grosse somme d'argent; ses engagements sélèvent déjà à $400,000. Au lendemain de l'élection, le département a envoyé une dépêche qui mettait à l'exécution de l'entreprise un empêchement qui n'a pas encore été écarté. Toutes les organisations imaginables de la Colombie-Anglaise qui étaient intéressées dans l'affaire, y compris la chambre de commerce de Vancouver, ont fait entendre des protestations. Nous en avons reçu de presque toute la partie continentale de la province. La Fédération maritime du Canada a adopté à l'unanimité une résolution représentant au Gouvernement la nécessité de ce projet. Le principal organe ministériel de la Colombie-Anglaise, le *Vancouver World*, a lui-même exprimé en des termes formels l'opinion que cette entreprise était nécessaire. Je cite un passage d'un article de la rédaction de ce journal:

> En présence de ces faits, la répudiation est impossible et on ne saurait y songer. Tous les motifs de politique nationale, d'honneur du pays et de nécessité publique—ainsi que les besoins commerciaux du port de Vancouver—exigent l'exécution de l'entreprise et l'observation de ces engagements par l'Etat. Au point de vue de l'honneur public, il n'y a pas lieu à des défaites, à des répudiations ou à des compromis. Les besoins commerciaux ne permettent pas d'argumenter—la nécessité d'un bassin de radoub et admise dans tous les ports remplis d'activité. Il n'y a pas à nier la justice et l'équité de cette revendication.

En réponse à ces protestations, le premier ministre a déclaré que son collègue des Travaux publics se rendrait à Vancouver à la clôture de la session de l'an dernier pour y examiner l'affaire de plus près, et qu'il l'avait déjà étudiée quelque peu. Le temps des enquêtes est maintenant passé; cependant, on ne nous dit pas ce que l'on fera. Le contrat existe toujours; les engagements pris par des maisons de bonne réputation sont tels que l'industrie de la construction maritime sur le littoral pourrait être ruinée. Il est admis qu'il ne se construira pas de navires pendant un certain nombre d'années au moins, et que le seul moyen de maintenir l'industrie est de pourvoir au radoub des bâtiments qui entrent dans le port et dont le nombre augmente rapidement.

On a appelé l'attention du ministre sur des cas où de grandes pertes ont été subies. Ainsi la compagnie du Pacifique-Canadien a laissé entendre qu'elle ferait volontiers faire à Vancouver des réparations qui se chiffreraient par $120,000 par année. La maison Balfour, Guthrie & Company a déclaré qu'en moins de quatre ans elle aurait dépensé près de $200,000 en travaux de radoub à Vancouver si elle y avait trouvé les installations voulues. Cette même remarque est applicable à d'autres entreprises. Il y a quelques années, il n'y avait que deux compagnies de navigation dont les navires faisaient escale à Vancouver; aujourd'hui, on en compte dix-sept. Le nombre de bâtiments qui viennent dans ce port s'accroît de jour en jour; il dépasse actuellement de beaucoup le nombre de ceux qui fréquentent le port de Montréal.

Dans presque tous les ports du Canada, on a établi des installations pour la mise en calle sèche. Saint-Jean a un bassin de radoub, Halifax aussi; Québec et Montréal en ont chacun deux; Kingston, Collingwood, Toronto, Fort-William, Prince-Rupert et Victoria, tous ces endroits ont des bassins de radoub, mais le port où le volume du commerce maritime est le plus fort n'en possède pas. Si Vancouver doit continuer d'être un grand port terminal d'expédition, il faudra prendre des mesures à cet égard. Les compagnies de navi-

gation ne s'établiront que dans les ports où il existe des installations de tête de ligne, et l'une des choses qu'il faut avant tout, c'est un bassin de radoub. Seattle en possède plusieurs, et voilà pourquoi plusieurs compagnies de navigation s'y rendent au lieu de venir à Vancouver. Le retard apporté à établir des installations convenables à Vancouver aura pour résultat de faire perdre au pays un gros revenu par suite de la diminution des affaires.

La réalisation du projet coûterait peu, puisque des groupes d'intéressés solderaient les frais de premier établissement. La dépense de la première année ne pourrait pas excéder $40,000 et, pendant une période de trente-cinq ans, les déboursés annuels seraient d'environ $112,000. La loi des subventions aux bassins de radoub a été adoptée dans le dessein exprès d'encourager leur construction dans nos différents ports et, à mes yeux, il est déraisonnable de refuser une subvention aux ports dont le commerce maritime est plus grand que celui de tout autre port du Canada.

L'hon. J. H. KING: Je suis bien aise que mon honorable ami ait de nouveau signalé cette affaire à la Chambre. Les entreprises pour la construction de bassins de radoub sur le littoral du Pacifique paraissent avoir été assez mouvementées; on s'agite depuis nombre d'années. Ce qui a semblé inquiéter le Gouvernement lorsqu'il a pris les rènes, ce fut de constater qu'à une époque où les gouvernements et les nations cherchaient à pratiquer l'économie, nous avions en train deux grandes entreprises pour la construction de bassins de radoub sur la côte du Pacifique. Il existait des engagements considérables relativement au bassin de Victoria, qui est en cours de construction et qui sera probablement exploité sous la direction de l'Etat. Il y avait aussi des engagements pris sous le régime de la loi des subventions aux bassins de radoub. On s'est aperçu qu'il ne s'était pas dépensé grand'chose pour l'entreprise de Vancouver. Les compagnies, il est vrai, avaient formé leur organisation et avaient acheté une partie de l'outillage et des matériaux; cependant, la dépense n'était pas forte.

M. CLARK: Si je comprends bien, les chiffres fournis au ministre montrent que les compagnies intéressées ont déboursé $398,000.

L'hon. J. H. KING: Commme je l'ai dit, on a fait des dépenses, mais non en proportion de celles du gouvernement à Victoria. Nous avons jugé sage de maintenir ces travaux en suspens. Cette question est examinée par le ministère et j'espère que nous serons en état d'en soumettre certaines conclusions à la Chambre.

[M. Clark.]

M. McQUARRIE: Je désire dire un mot des améliorations du fleuve Fraser. Le ministre doit être félicité de l'intérêt qu'il a montré au sujet de ce travail important. Je vois avec plaisir qu'il lui a donné son attention. Il est généralement reconnu, je crois, qu'il fait tout en son pouvoir, ainsi que son ministère, pour assurer un chenal convenable et sûr de New-Westminster au golfe. Nous ne demandons pas un port qui puisse rivaliser avec celui de Vancouver qui n'est qu'à 15 ou 20 milles de notre ville par eau, et encore moins loin par terre. Nous avouons volontiers que le port de Vancouver est outillé pour un commerce maritime considérable et qu'il est nécessaire d'y faire des améliorations.

Cependant, le Fraser présente une situation quelque peu différente. Ce qu'il nous faut c'est un chenal qui permette aux navires de venir jusque chez nous, surtout pour le transport de bois des scieries du Fraser. On ne sait peut-être pas couramment, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'environ le tiers du bois de construction et des bardeaux de la Colombie-Anglaise—et c'est là une quantité énorme, sans doute—sort des scieries du fleuve Fraser. Je parle du chenal principal et du bras septentrional. Nous avons en cet endroit des scieries qui expédient du bois aux divers marchés de l'univers. Un trafic important s'est développé et il augmentera encore beaucoup si nous pouvons exporter notre bois à des conditions raisonnables. Le tarif maritime peut être favorablement comparé avec celui des chemins de fer. A cet égard, je ferai observer que le tarif maritime de New-Westminster aux Etats de l'Est, disons au port de New-York, n'est pas plus élevé que celui des chemins de fer de New-Westminster à Calgary. Cela veut dire que nous avons un marché très abondant pour quelques-uns de nos produits manufacturés, plus particulièrement pour nos bardeaux qui sont en très grande demande dans les Etats de l'Est. Nous pouvons en dire autant, bien entendu, pour les autres produits de nos manufactures. Notre bois de construction est exporté dans les diverses parties du monde, et la demande ne fait qu'augmenter. Pour expédier nos produits avec économie, il faut que les navires jettent l'ancre à nos quais même. Il n'y a pas de raison pour qu'ils ne le fassent pas, si le chenal est mis en bon état, parceque, à l'exception d'un ou deux endroits peu profonds, il est assez creux pour permettre à n'importe quel vaisseau qui a une cargaison de bois de faire escale à nos quais. A ce sujet je ferai observer que le jaugeage des navires qui font des chargements de bois augmente. On emploie des navires d'un bien plus fort tonnage qu'il y a

quelques années. Sous l'ancien ministère le département a nommé une commission d'ingénieurs pour s'enquérir des conditions du fleuve Fraser et cette commission a rédigé un rapport sur la classe de navires qui pourraient prendre des cargaisons de bois à nos ports. Il était dit dans ce document que la plupart des vaisseaux que nous étions en droit de nous attendre à faire affaire avec nous étaient d'un tonnage relativement peu considérable. Mais je crois qu'aujourd'hui les navires sont plus gros. Il nous faut une profondeur d'au moins 30 pieds. Il y a eu des progrès marqués, et, à ce sujet, je désire rendre ma part d'hommage à la mémoire de l'ancien ingénieur en chef du ministère des Travaux publics qui était sur la côte du Pacifique, l'an dernier. J'ai eu l'avantage, en plusieurs circonstances, de coopérer avec M. Saint-Laurent. Chaque fois j'ai été frappé de sa courtoisie et de l'intérêt qu'il manifestait pour son travail, et, en particulier, pour l'amélioration du Fraser. Sa mort est une perte sensible pour le pays.

Je prierais instamment le ministre de poursuivre les travaux du chenal principal du fleuve Fraser. Nous avons déjà obtenu des résultats, et je constate avec plaisir que le ministre continue la tâche entreprise par l'ancien département et qu'il lui consacre beaucoup d'attention. Le trafic ne manque pas; ce qu'il nous faut c'est un chenal sûr afin que nos vaisseaux puissent transporter nos produits manufacturés dans les diverses parties de l'univers.

Notre commerce est très important, et, à cet égard, je ferai remarquer que les travaux exécutés sur le Fraser ne seront pas inutiles pour le Gouvernement parce qu'il possède quelque 4 billions de pieds de bois dans la vallée du Fraser, dont le Dominion retirera des droits de coupes lorsque ce bois serait sorti des forêts. Il se trouve en entier dans cette région et est absolument disponible.

Je désire aussi mentionner le fait que nous avons des emplacements sur le fleuve Fraser pour les élévateurs. Nous y avons des terrains qui appartiennent au gouvernement fédéral ou aux chemins de fer nationaux, à Por-Mann, à New-Westminster et Woodward's-Landing; et ce sont des terrains riverains parfaitement adaptés à la construction d'élévateurs. Si donc le Gouvernement se propose de construire des élévateurs il ne lui sera pas nécessaire d'en acheter ailleurs, puisqu'il en possède sur le fleuve Fraser, et que ses propres chemins de fer y sont déjà intéressés. L'établissement d'élévateurs sur le fleuve Fraser serait avantageux aux chemins de fer nationaux qui ont un accès direct à ces terrains, où ils ont les voies ferrées nécessaires. Le chemin de fer y existe déjà. Les chemins de fer nationaux sont déjà rendus à Port-Mann. Ce pourrait donc être un emplacement idéal. Si vous voulez descendre plus bas, plus près de l'embouchure du fleuve, vous verrez un demi-mille de terrains riverains où il y a une ligne de chemin de fer construite par le réseau national canadien, mais qui n'est pas exploitée à l'heure actuelle. Le parachèvement de ce chemin de fer ne serait pas très coûteux. Si vous établissez des élévateurs sur le fleuve Fraser, vos frais d'exploitation pour le déchargement du grain seraient beaucoup moindres que partout ailleurs. Je suis heureux de voir que le ministre connaît très bien la situation, et je désirerais insister auprès de lui sur l'à-propos d'approfondir cette question de la nécessité d'établir au moins un élévateur sur le Fraser. Cependant, si le Gouvernement n'a pas l'intention d'entrer dans ce genre d'affaires—et peut-être veut-il s'en tenir aux entreprises privées—je dois dire que l'amélioration du lit du fleuve Fraser mettrait à la disposition des établissements particuliers plusieurs milles d'emplacements très avantageux pour des élévateurs. Je verrai avec plaisir le jour où nous aurons sur la côte du Pacifique non seulement un élévateur, mais des douzaines d'élévateurs. L'expansion du commerce ne saurait tarder. Il a été prouvé que la route du Pacifique était très avantageuse. Il y a eu un moment où l'on croyait que le canal de Panama ne pourrait jamais être utilisé, et que le grain ne pourrait être expédié ni économiquement, ni sans risques, d'un port du Pacifique. Cependant, il a depuis été établi de manière incontestable que la route du Pacifique est très pratique et très avantageuse, et que, du point de vue économique, il vaut beaucoup mieux expédier le grain des Prairies par les ports du Pacifique. Or, je dirai au ministre que le grain pourrait très bien être expédié par voie du Fraser. Incontestablement, nous avons les emplacements voulus, si seulement le lit de la rivière est amélioré.

Il y a un fait relatif à l'industrie des scieries qui n'est pas généralement connu, et que je désirerais mentionner. C'est que l'exploitation des scieries se fait beaucoup mieux au moyen de l'eau douce que de l'eau salée, étant donné que dans l'eau salée, les billots ont beaucoup à souffrir du taret qui peut les endommager considérablement en quelques mois. Il n'en est pas du tout ainsi dans l'eau douce. L'expérience a prouvé que les scieries devraient, autant qu'il est possible, être situées sur le bord des rivières. Aussi, plusieurs des propriétaires de scieries qui ont fait cette expérience déménagent-ils leurs usines des bords

de la mer aux bords des rivières. C'est là l'avantage du fleuve Fraser.

J'aimerais dire quelques mots maintenant du bras nord du Fraser. Le ministre le connaît très bien. Il l'a parcouru maintes fois, et je crois qu'on lui a présenté une requête dernièrement, demandant que l'on améliore davantage le lit de ce bras du fleuve. Il s'agit ici d'une tout autre affaire, puisque l'eau n'y sera pas assez profonde d'ici longtemps; cependant, il s'y établira des industries dont il faudra s'occuper. Or, le ministre a devant lui une requête relative à cette question, et je lui demanderai de vouloir bien la prendre en sérieuse considération. Je ne veux pas retenir la Chambre inutilement, mais je crois que le fleuve Fraser et son bras nord fourniraient un port d'eau douce à la péninsule sur laquelle Vancouver et New-Westminster sont situés, et qu'il est absolument nécessaire au progrès de ce district, que ces deux chenaux soient améliorés. J'espère que le ministre continuera le bon travail qu'il a déjà commencé, et aussi promptement que possible.

M. McBRIDE: Je ne retiendrai pas le comité très longtemps, mais je désire appeler l'attention du ministre sur le district de Cariboo. Bien que ce district ait une superficie de 165,000 milles carrés, il ne figure pas un dollar dans ce crédit pour la mise en œuvre d'aucune amélioration dans ce district. En plus de la superficie mentionnée, il y a là 1,500 milles d'eaux navigables, et de fait, un seul lac a 800 milles de contour. Je me demande pour quelle raison le ministre n'a pas demandé une seule allocation pour des travaux d'amélioration dans cette immense région. Il me semble qu'il devrait donner un peu d'attention à la circonscription de Caribou.

Il est trois choses que je veux lui signaler. Tout d'abord, le quai Canoe. L'ingénieur recommande ces travaux depuis trois ou quatre ans, le coût estimatif étant de $4,500. Avant mon départ pour Ottawa j'ai visité tout ce terrain en compagnie de l'ingénieur et nous nous sommes entendus pour diminuer ce chiffre à $1,200. Le quai a été construit il y a huit ou neuf ans, à une largeur de 16 pieds sur 500 pieds en longueur. Les voitures qui se rendent jusqu'à l'extrémité du quai doivent en revenir à reculons; à vrai dire le quai, tel quel, n'a presque aucune utilité. Les $1,200 permettraient d'agrandir l'extrémité du quai au point que les voitures pourraient tourner. J'espère que l'honorable ministre trouvera moyen d'inclure une allocation à cette fin dans ce crédit de $75,000.

L'hon. J. H. KING: Cela ne peut se faire dans le présent crédit.

[M. McQuarrie.]

M. McBRIDE: Alors je prierais le ministre de l'insérer au budget supplémentaire.

L'hon. J. H. KING: Je fais mille excuses à l'honorable député. J'ai cru qu'il parlait de l'article "Travaux d'amélioration, fleuve Fraser, $75,000", alors qu'il avait en l'idée le crédit général?

M. McBRIDE: Oui. Je demande au ministre d'inclure dans le crédit général une allocation à cette fin.

L'hon. J. H. KING: Nous étudierons la question.

M. McBRIDE: Je voudrais parler au ministre également de Salmon-Arm. L'année dernière le Gouvernement a dépensé $4,500 pour améliorer le quai à cet endroit. Les travaux ont été faits d'une manière très satisfaisante et la population en sait gré au Gouvernement. Mais il y a là un chenal, creusé, je crois, il y a quelque treize ans; pendant la guerre on a démonté la drague et depuis rien n'a été fait pour tenir le chenal en bon état. Aujourd'hui ce travail de dragage s'impose; autrement le quai n'aura presque aucune utilité. J'espère que le ministre trouvera moyen de faire exécuter ces travaux sans tarder.

L'hon. J. H. KING: Je crois qu'on a l'intention de remettre la drague en service; le département se propose de faire du dragage sur le lac cette année.

M. McBRIDE: Il y a une autre chose que je voudrais signaler à l'attention du ministre, bien qu'elle n'entre peut-être pas dans la question. A Kamloops le Gouvernement loue quatre édifices qui lui coûtent, en loyers, $9,000 par année. Il pourrait fort bien construire, à raison de $100,000 ou moins, un immeuble qui logerait à l'aise tous les services aujourd'hui installés dans les édifices en question. Je voudrais savoir du ministre s'il songe à recommander la construction d'un édifice de ce genre. Alors même que cette construction coûterait $100,000, cet argent pourrait s'obtenir au taux de 6 p. 100; il y aurait donc une économie de $3,000, en comparaison de ce qu'on dépense en loyer. En outre, les fonctionnaires seraient logés beaucoup mieux qu'à présent. Les édifices qu'ils occupent sont loin d'être à l'épreuve du feu; même, le bureau de poste à Kamloops a été à deux reprises déclaré impropre à l'usage par l'inspecteur du service de l'hygiène. En considération de mainte raison l'amélioration que je propose devrait se faire immédiatement. L'honorable ministre est-il disposé à s'en occuper?

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le ministre réponde je voudrais saisir cette occasion de dire — je sais que d'autres partagent mes sentiments — combien je reconnais, com-

bien j'ai toujours reconnu, la haute valeur des services de M. Saint-Laurent que la mort vient de nous enlever, malheureusement. Depuis bien longtemps j'ai été en contact intime avec le regretté défunt. C'est moi que l'ai fait nommer membre de la commission fédérale des forces hydrauliques; et pour maint problème compliqué de génie j'ai bénéficié de ses services. M. Saint-Laurent possédait, outre des aptitudes professionnelles de tout premier ordre, une haute conception du devoir; durant tout le temps que je l'ai connu il n'avait de plus grand souci que l'accomplissement de son devoir. C'est avec le plus profond regret que j'ai appris le décès de ce dévoué fonctionnaire et je désire exprimer ici même à quel point je suis sensible à la perte que nous éprouvons.

L'hon. J. H. KING: Je m'associe entièrement aux sentiments exprimés par le très honorable chef de l'opposition et l'honorable représentant de New-Westminster.

J'ai eu l'avantage, en ma qualité de ministre des Travaux publics, d'entrer en rapports avec feu M. Saint-Laurent, qui était alors ingénieur en chef du département. Comme on l'a dit, c'était non seulement un ingénieur très habile et très renseigné, mais un homme charmant et d'une excellente nature. Sa perte sera et est déjà vivement ressentie par le département et le Gouvernement.

M. McQUARRIE: Le ministre veut-il nous donner un bref exposé de ce qu'il se propose de faire sur le Fraser?

L'hon. J. H. KING: J'ai écouté très attentivement les demandes formulées par mon honorable ami au sujet du Fraser et du bras nord de ce fleuve. Ce sont deux cours d'eau importants de la Colombie-Anglaise et le département des Travaux publics a essayé de corriger certaines des difficultés naturelles qu'on y rencontre. A l'époque de la crue des eaux, une grande quantité d'alluvions entraînés par le fleuve viennent se déposer dans les régions basses, ce qui nécessite de très grosses dépenses chaque année pour draguer le chenal et le garder libre. Après bien des conférences et un examen approfondi de la situation, le département des Travaux publics ou le service du génie, a fait certaines recommandations. L'été dernier, je me suis fait accompagner dans l'Ouest par l'ingénieur en chef, feu M. Saint-Laurent, afin qu'il pût se rendre compte de la situation personnellement et sur les lieux mêmes, et peut-être aussi confirmer les conclusions du comité des ingénieurs. Il a fait le voyage et après avoir longuement examiné le fleuve, a approuvé les propositions et devis du comité des ingénieurs. Alors, nous avons adjugé l'entreprise pour la construction d'un mur de soutènement, au prix d'environ $100,000, et c'est pour cela que nous demandons le crédit en question. On espère que ce mur aura pour effet d'élever le niveau de l'eau et d'éliminer les pertes que cause chaque année le remplissage du chenal à cet endroit.

M. McQUARRIE: Quelle profondeur d'eau cela donnera-t-il?

L'hon. J. H. KING: Trente pieds. Quant au bras nord, le département creuse chaque année le chenal et on a même construit un mur de soutènement à l'embouchure du cours d'eau. On étudie en ce moment la question de savoir si l'on doit prolonger le mur plus avant vers la mer, ou bien s'il faut continuer de draguer.

M. LADNER: Je suppose que le ministre, en mentionnant le prolongement du mur de soutènement, veut parler d'une jetée sur le bras du nord.

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. LADNER: Apparemment ce n'est pas compris dans le crédit que nous discutons; c'est pourquoi j'insiste auprès du ministre sur la nécessité de faire ce prolongement. Je suis particulièrement heureux que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) soit présent, car si nous ne pouvions pas invoquer la nécessité commerciale pour justifier la demande nous ne demanderions pas un crédit pour le prolongement de cette jetée. J'espère que le Gouvernement et le ministre donneront suite à ma demande lorsque viendront les crédits supplémentaires. Je dois dire au ministre que je lui fais cet appel, non seulement au nom de particuliers qui sont en faveur du projet, mais aussi des maires, des conseillers municipaux et des chambres de commerce de Vancouver-Sud, Point-Grey, Richmond, Burnaby et New-Westminster, qui se sont réunis à deux ou trois reprises, souvent venant de très loin, pour en conférer. Ils sont arrivés à la conclusion que, pour préserver le chenal du nord aussi bien que pour empêcher l'embouchure du Fraser d'être obstruée par les alluvions et réserver un espace pour l'estacade des billes de bois qu'on remorque dans le fleuve, le prolongement de la jetée était absolument nécessaire. Le commerce l'exige. A l'heure actuelle, l'embouchure du bras nord se remplit des dépôts qu'apportent les courants obliques du fleuve. Il y a, je crois, deux projets à l'étude; l'un pour draguer le chenal; l'autre pour prolonger la jetée. On a adressé des rapports au ministre, et autant que j'ai pu en juger, ces rapports sont favorables au prolongement de la jetée. On considère que c'est la méthode la moins onéreuse pour garantir le placement de $600,000 que le Gouvernement a déjà fait dans le bras du nord.

Le prolongement va coûter, je pense, environ $40,000 et beaucoup d'industries en profiteront directement.

Je ferai remarquer au Gouvernement que les usines situées sur les rives du Fraser représentent un capital de 3 millions de dollars; elles se servent toutes du chenal qui se trouve dans le bras nord du Fraser. Il y a quatre grandes fabriques de bardeaux qui ont un débit quotidien de 3 millions de bardeaux; il y a aussi six scieries qui débitent chaque jour 130,000 pieds de planches. Ces scieries emploient 1.035 ouvriers et leur bordereau de paye s'élève à plus de $22,000 par mois. Il ne s'agit pas seulement d'empêcher le sable et la vase de s'accumuler dans le chenal pour que les billes et les bateaux puissent remonter le fleuve, mais il est peut-être encore plus important de prolonger la jetée de manière à avoir l'espace voulu pour une estacade flottante à cet endroit. A l'heure actuelle, les billes qui viennent de la côte nord de la Colombie-Anglaise sont dirigées sur un endroit appelé Howe Sound où elles arrivent là en masses pour être divisées en petits radeaux qu'on remorque dans le bras nord du Fraser pour alimenter ces scieries. Parfois, elles doivent y demeurer là longtemps avant de pouvoir remonter le fleuve, ou bien il faut les diviser en radeaux encore plus petits. Le prolongement de la jetée est nécessaire, non seulement pour protéger le chenal, mais aussi pour permettre le passage des radeaux qui viennent du nord, jusqu'au bras nord du Fraser où on les reduit afin de pouvoir les rendre plus haut dans la rivière. Les gens compétents qui s'occupent de cette industrie disent qu'on pourra réaliser une économie de 50 cents par mille sur les billes si l'on peut diviser les radeaux à l'embouchure du Fraser. Chacun sait qu'une économie de 50c. par mille dans les scieries de bois de construction et les scieries de bardeaux serait une bon appoint lorsqu'il s'agit de concurrencer les scieries des Etats-Unis situées à quelques milles de là. Par conséquent, au nom des maires, conseils municipaux et Chambres de commerce de cinq grandes villes et municipalités qui comptent une population de 75,000 âmes qui demandent cette amélioration, je désire faire comprendre au Gouvernement l'a propos et l'urgence d'inscrire dans le budget un crédit supplémentaire pour ces améliorations, puisque je ne les vois pas dans le budget actuel.

M. CLARK: Je désire appeler l'attention du ministre sur la compagnie Girrard Bridge qui a pour but de construire un pont sur le petit détroit qui sépare Vancouver de Vancouver-Nord. L'an dernier la Chambre a prorogé de trois ans sa charte. Récemment la compagnie a déposé ses plans au ministère des Travaux publics et elle doit compléter les travaux sans subvention de la part du gouvernement. Est-ce que ces plans ont été approuvés ou doivent-ils l'être prochainement?

L'hon. J. H. KING: On examine actuellement ces plans et les ingénieurs du département décideront s'ils doivent être acceptés ou rejettés.

(Le crédit est adopté.)

Reconstruction du quai de Port-Renfrew, $10,000.

M. DICKIE: J'insiste auprès du ministre afin qu'on agisse immédiatement et qu'on commence les travaux le plus tôt possible, parce que la population de cette localité souffre de la situation actuelle. Je comprends très bien qu'on n'a pas dépensé le crédit de l'an dernier. Mais les gens n'ont aucun moyen d'arriver aux bateaux à vapeur, si ce n'est en chaloupe, et je puis affirmer au ministre que le besoin est impérieux. Je ne connais pas de travaux qui pressent davantage.

(Le crédit est adopté.)

Protection de la grève de Stanley Park, à Vancouver, $8,000.

M. CLARK: Quel est le total du montant nécessaire à ces travaux?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de protéger la grève de Stanley Park. L'an dernier, nous avons voté $10,000 qui ont été dépensés avant la fin de l'exercice financier. Nous demandons maintenant $8,000 pour construire 800 pieds de travaux de protection. L'entreprise se fait avec la coopération de la commission du parc qui acquitte une partie du coût des travaux.

M. CLARK: Quel est le total de la somme nécessaire au parchèvement des travaux?

L'hon. J. H. KING: Dans son ensemble le projet coûtera probablement $71,000

M. CLARK: Comment se fait-il que les travaux sont suspendus cette année? On m'apprend que le coût des travaux projetés s'élèvera à $20,000 pour cet été et qu'il est absolument nécessaire de les exécuter afin de protéger cette partie de la grève.

L'hon. J. H. KING: Je crois le crédit suffisant pour cette année. Les rapports me montrent que ces travaux sont les plus urgents et que la construction de ces 800 pieds de travaux de protection suffira pour cette année.

M. LADNER: Ces sommes sont-elles immédiatement disponibles, car ces travaux sont très urgents?

L'hon. J. H. KING: Pas avant le 1er avril.

M. LADNER: Le ministre sait peut-être que la marée monte et baisse très rapidement

à Stanley Park et que les travaux doivent être effectués durent certaines heures. On m'a dit là-bas qu'il est important de faire cette dépense aussitôt que possible.

M. MacKELVIE: Avant qu'on quitte ce chapitre, je demanderai au ministre s'il se propose de faire les réparations que l'ingénieur résidant a recommandées pour les quais du lac Okanagan.

L'hon. J. H. KING: Quelques-unes feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Québec, Contrecœur, réfection de la jetée, $5,500.

L'hon. J. H. KING: Je désire qu'on revienne au crédit n° 157 relatif à Contrecœur. Les autres allocations ont été votées hier.

M. le PRESIDENT: Le ministre désire qu'on revienne à l'article relatif à Contrecœur. Il n'y a pas d'opposition?

(Assentiment.)

Le crédit est adopté.

Ports et rivières en général, $30,000.

M. SHAW: Le ministre nous expliquera peut-être l'objet de ce crédit.

L'hon. J. H. KING: Les dépenses couvertes par ce crédit sont de nature variable, tels que frais de voyage, télégrammes, impression, papeterie, instruments, *et cœtera*, qui ne peuvent être comprises dans les allocations générales pour travaux neufs, travaux d'amélioration ou réparations dans les provinces séparément. L'ingénieur en chef demande qu'il lui soit alloué $15,000 sur ce crédit pour les frais du personnel occupé aux opérations de sondage pour connaître la nature des matières à travailler. Il dit qu'il aura besoin de $2,000 pour le laboratoire qui fait l'examen de ces matières.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêts privés:

Le 1er (bill n° 46), déposé par M. Chevrier, concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des sœurs de la charité d'Ottawa;

Le 2e (bill n° 47), déposé par M. Maclean (Halifax), concernant un brevet de Clarence P. Landreth;

Le 3e (bill n° 48), déposé par M. McMurray, concernant la Manitoba and North Western Railway Company of Canada;

Le 4e (bill n° 49), déposé par M. McMaster, concernant un brevet de Robert A. Campbell;

Le 5e (bill n° 50), déposé par M. Rychman, tendant à autoriser la Protestant Federation of Patriotic Women of Canada;

Le 6e (bill n° 51), déposé par M. Chew, concernant un brevet de James M. Richardson.

EN COMITE

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen du budget en comité général.

Travaux de dragage, Provinces maritimes, $600,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle somme a été dépensée en travaux de ce genre l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: L'allocation entière moins $20,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est le programme des travaux à exécuter dans les Provinces maritimes?

L'hon. J. H. KING: Le voici en détail. Barre de Pictou, enlèvement de 121,050 verges cubes; baie de Miramichi, 151,000 verges; Dalhousie, 10,600 verges; rivière Restigouche, 152,750; baie Miramichi, grandes dunes, 100,000; Newcastle, au quai du moulin Ritchie, 1,850; entre Newcastle et Bridgetown, 20,000; Bathurst, 100,000; comté de Lunenburg, Riverport, 200,000; Liverpool, 60,000, Malagash, 8,676; Georgetown (I. P.-E.), 9,540; île de Panmur, 8,112; rivière Montague, 103,770; 1,370; Inverness (N.-E.), 15,000; Alberton, 8,000; Miminigash, 8,667; quai de Red-Point, 16,000; Mount-Stewart, 65,000; bras de Conway, 60,000; Port-Hawkesbury, 26,000; Cap-Anget, 11,175; Margaree, 50,000; anse à Smith, 22,500; petit Bras-d'Or, 12,000; Sydney, 9,000; Port-Hope, 15,000, baie Rose, 12,000; les Squam, 4,800; Sperry's-Cove, 3,000; Yarmouth, 150,000; Beaver-Harbour, 1,310; Centreville, 2,300; anse au Chocolat, 340; anse à Curry, 5,725; Haulover, 1,350; Miramichi, Northumberland, obstacles à enlever; Pictou-Landing, 15,000 verges cubes; cap Richibouctou, 4,200; St. Andrew's, 7,625; rivière Saint-Nicholas, Kent, 4,700; île Shédiac, 530; Windsor, 5,160.

C'est l'avant-projet de dragage préparé par les ingénieurs pour l'été prochain. On l'exécutera probablement en partie, mais il peut se faire que l'on soit obligé de remanier ces allocations de temps en temps afin d'exécuter les travaux les plus importants.

M. BROWN: Je suppose que ce dragage est nécessaire, mais ceux d'entre nous qui vivent si loin dans l'intérieur des terres ne savent pas pourquoi ces grandes dépenses sont nécessaires. Est-ce parce que les ports se remplissent avec le sable entraîné par les rivières ou est-ce parce que le tirant des navires a augmenté? Pourquoi a-t-il été nécessaire l'an dernier et cette année de dépenser un montant aussi élevé que $600,000?

L'hon. J. H. KING: Le dragage est surtout nécessaire par l'envasement des ports. L'étendue des côtes est considérable comme le sait mon honorable ami. Quand c'est possible le département construit des murs pour essayer de retenir ces dépôts et de les empêcher d'envahir les ports.

M. MacLAREN: Ces travaux sont-il donnés entièrement à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: C'est le département qui les fait en grande partie.

M. MacLAREN: Le ministre peut-il dire quelles proportions de ces crédits seront dépensées dans la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas ici le renseignement sous cette forme, mais si mon honorable ami le désire je me ferai un plaisir de le lui donner plus tard.

M. MARTELL: L'honorable député de Lisgar a demandé pourquoi il était nécessaire de recommander cette dépense chaque année. S'il allait dans la province de la Nouvelle-Ecosse et s'il voyait l'océan Atlantique battre les rocs et la côte il ne s'étonnerait pas que ce gouvernement ou tout autre gouvernement demande à la Chambre un crédit pour ces travaux. Souvent quand l'ouvrage est terminé, il survient une tempête à l'automne ou dans les mois d'hiver ou au printemps et l'océan charroie de nouveau des roches, des pierres et toute sorte de débris et le travail doit être recommencé à nouveau.

Je prends la parole particulièrement pour appeler l'attention du ministre sur les besoins du port de Windsor situé sur la rivière Avon dans le comté de Hants. Comme le savent mes honorables amis, Windsor est un des plus anciens ports des Provinces maritimes et qui se dresse près de l'embouchure de la rivière Avon. Cette rivière subit des marées terribles et le dragage qui se fait une année doit nécessairement se répéter l'an prochain pour rendre la navigation possible. En outre d'être l'un des plus vieux des Provinces maritimes, Windsor, s'il n'est pas le troisième est au moins le quatrième port en importance dans la Nouvelle-Ecosse au point de vue de la navigation. Nous avons de grands dépôts de gypse dans la localité et la Wentworth Gypsum Co., de Windsor, et la J. B. King Co., de New-York exportent annuellement environ 200,000 tonnes de gypse. Nous avons aussi les carrières Mosher et d'autres compagnies manufacturières de plâtre qui utilisent ce port. C'est aussi une grande région forestière et les gens n'ont pas d'autre débouché pour leurs produits que le port de Windsor, sauf par le chemin de fer dont le transport coûte très cher. On expédie des centaines de milliers de pieds de bois aux Etats-Unis chaque année par ce port, et il est nécessaire de le tenir en bon état pour permettre aux expéditeurs d'envoyer leur gypse et le bois avec les autres produits sur les marchés du monde. Il existe aussi dans le voisinage du port une grande région productrice de pommes de terre et une autre où l'on récolte des pommes, mais nous sommes aujourd'hui dans une situation telle qu'il nous est impossible de faire venir des navires dans le port à cause du mauvais état dans lequel il se trouve. Il y a là un besoin urgent de dragage.

C'est très bien de suivre le système qu'on a adopté dans le passé de prendre dix à quinze hommes pour enlever la boue qui s'est formée autour des bassins au prix probable de $2,000 ou $3,000 par an, mais si cela fait un peu de bien, en réalité, c'est de l'ouvrage presque inutile parce que cela ne suffit pas pour faire de ce port un succès. Quand la marée est basse, les navires sont couchés sur le sol et il est nécessaire d'enlever la boue pour permettre aux vaisseaux de rester dans les bassins. Il est absolument impossible aujourd'hui de noliser un navire pour l'amener à Windsor sans payer un fret plus élevé qu'il en obtiendrait dans tout autre port de la Nouvelle-Ecosse et il en résulte que le commerce de la ville est mort ou passé à d'autres localités. La situation du port nous cause du tort depuis un grand nombre d'années.

Windsor est le quatrième port important de la Nouvelle-Ecosse au point de vue des recettes des douanes et jadis c'était un des ports les plus riches de la province et un grand centre de constructions navales. Aujourd'hui, environ trente ou quarante mille habitants de la ville ou des environs dépendent du port de Windsor pour transporter leurs produits au marché.

A venir jusqu'en 1914, nous avions des quais publics dans le port de Windsor mais pour une raison ou pour une autre le Gouvernement de l'époque a loué ces quais ainsi que l'embranchement qui va jusqu'à Windsor-Junction à la Atlantic Railway Company, pour une période de 99 ans à raison de $22,500 par année. Avant

cette époque, le public avait l'usage des quais et le chemin de fer était loué au prix du tiers des recettes brutes, qui atteignaient en 1913, le chiffre de $43,000. En 1914, en dépit du fait que les recettes annuelles étaient de $43,000, la Dominion Atlantic Railway Company se trouva avoir ces quai et l'embranchement pour une période de 99 ans à raison d'un loyer annuel de $22,500. Il y a un autre petit quai à Windsor. Or, à l'époque où fut conclu ce marché, on fit entendre à la population que le quai serait prolongé et que l'on ferait exécuter des creusages considérables afin que les navires pussent fréquenter notre port sans danger. En effet, une goélette de 150 tonneaux—il ne s'agit évidemment pas d'un gros navire—ne peut pas accoster à ce quai à l'heure actuelle, sans que son beaupré surplombe l'ancien quai de l'Etat en avant tandis que son principal bout-hors passe par-dessus le quai Smith à l'arrière. Je conjure donc le ministre de vouloir bien considérer les besoins du port de Windsor et d'inscrire une somme raisonnable dans son budget, afin d'y faire exécuter les creusages indispensables et de construire un quai. C'est très bien de faire miroiter à nos yeux l'espoir qu'une somme de deux ou trois mille dollars sera alouée de ce crédit général afin de faire exécuter des travaux de creusages. Mais il ne faut pas l'oublier, c'est une somme de $50,000 à $60,000 qu'il faudrait dépenser afin de faire les améliorations nécessaires dans le port de Windsor, c'est-à-dire prolonger le quai et opérer des creusages dans le but d'assurer la sécurité des navires qui le fréquentent. Notre port reprendrait ainsi le rang qui lui appartient entre les divers ports des Provinces maritimes et il serait en mesure de maintenir le volume de son trafic. Avec des installations convenables, je suis convaincu que Windsor prendrait au moins le troisième rang parmi les principaux ports de la province de la Nouvelle-Ecosse. Si nous possédions à cette heure comme par le passé des quais convenables, les revenus que le Gouvernement en retirerait seraient plus que suffisants pour acquitter les intérêts sur le capital placé dans cette entreprise. Je supplie donc le ministre de s'occuper sérieusement des besoins du port de Windsor, qui est l'un des plus anciens des Provinces maritimes sans compter que notre industrieuse population réclame des moyens de transport convenables afin d'expédier ses produits sur les marchés.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quelle distinction il établit entre le crédit en discussion et certains des items qui sont compris dans l'article n° 154? Ce crédit est destiné à des travaux de creusage. Or, le n° 154 renferme aussi un item de $85,000 destiné au dragage dans le port de Yarmouth. De plus, la liste, que mon honorable ami a cité tout à l'heure, renferme ur autre item destiné à des travaux dans le port de Yarmouth. Quelle distinction établit-il entre ces divers item?

L'hon. M. KING: Je l'ai expliqué l'autre soir, l'entreprise que mentionne la résolution n° 154, a été adjugée. En outre de cela, l'une des dragues de l'Etat exécutera des travaux de creusage à Yarmouth, au cours de la prochaine saison; ces sommes sont donc inscrites sous la rubrique du crédit général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il fourni—j'ai été forcé de m'absenter—des détails touchant les travaux de creusage qu'il a l'intention de faire exécuter au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta?

L'hon. M. KING: Nous n'en sommes pas encore arrivés à l'examen de cet item.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le nombre de dragues occupées à ces travaux de creusage dans les Provinces maritimes et sont-elles toutes la propriété de l'Etat?

L'hon. M. KING: Ce sont les dragues n° 1, n° 2, la *Saint-Laurent*, n° 4, n° 5, n° 9, n° 11, n° 12, n° 13, n° 15, n° 115 et le remorqueur *Lisgar*.

M. GARLAND (Bow-River): Ces dragues sont-elles toutes propriété de l'Etat?

L'hon. M. KING: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement a-t-il ajouté de nouvelles dragues à sa flotte cette année?

L'hon. M. KING: Non; aucune.

M. LUCAS: Est-ce que cette somme de $200,000, qui sera affectée à des travaux de creusage, est comprise dans le crédit de $600,000?

L'hon. M. KING: C'est le nombre de verges cubes que j'ai donné, soit 200,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quelle circonscription électorale?

L'hon. M. KING: Lunenburg.

M. DUFF: C'est le plus beau comté du Dominion du Canada!

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il une drague qui porte le nom de Duff?

M. DUFF: Je crois qu'il y en aura une bientôt.

(Le crédit est adopté.)

Dragage, Ontario et Québec, $625,000.

M. HALBERT: Quelles sommes a-t-on dépensées dans ces deux provinces respectives et à quels endroits?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas que le crédit soit divisé par provinces; mais il sera affecté aux deux provinces sus-mentionnées. Le mode de rédaction de mes notes ne me permet pas de donner le renseignement que mon honorable ami demande, mais je serai heureux de lui procurer ces détails.

M. SHEARD: Y a-t-il un crédit prévu pour dragage dans le port de Toronto? Je voudrais savoir si le Gouvernement se propose de faire des travaux dans le chenal ouest ainsi que dans le chenal sud?

L'hon. J. H. KING: Les travaux mentionnés par mon honorable ami sont couverts par le crédit destiné au port de Toronto.

M. SHEARD: Dans quelle proposition?

L'hon. J. H. KING: Pour l'exécution des contrats en cours, je crois.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le crédit général de $30,000 pour les ports et rivières comprend-il du dragage?

L'hon. J. H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a demandé si ce crédit comprend du dragage pour Toronto?

L'hon. J. H. KING: Pas celui-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et l'autre?

L'hon. J. H. KING: Le crédit destiné à des frais de premier établissement, auquel nous ne sommes pas encore rendus, comprend un montant affecté au dragage dans le port de Toronto, pour compléter les contrats passés à cet effet. Il n'y a rien de cela dans le crédit en discussion.

M. SHEARD: Quel est le montant affecté au dragage? Nous avons à Toronto, pour le passage des vaisseaux, deux chenaux assez importants, le chenal ouest et le chenal sud. Il faudrait, je pense, toute la somme inscrite pour effectuer le dragage des deux chenaux. Je voudrais savoir quel montant le ministre a prévu à ce dragage?

L'hon. J. H. KING: Pour compléter le contrat de la Randolph Macdonald Company draguant à l'entrée de l'est, il est alloué $17,415 dans le crédit des améliorations du port de Toronto.

M. SUTHERLAND: Y a-t-il quelque chose dans ce crédit pour le dragage dans le havre de Port-Burwell?

[M. Duff.]

L'hon. J. H. KING: Oui, à Port-Burwell, le dragage est fait par le ministère.

M. SUTHERLAND: Quel est le montant de ces travaux?

L'hon. J. H. KING: A Port-Burwell, 155,000 verges cubes à enlever par le dragage n° 17, et 50,000 verges par le dragage n° 1.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prie le ministre de remarquer que le crédit voté en 1921-22 pour les Provinces maritimes était de $500,000. Il est maintenant augmenté de $100,000. Celui d'Ontario et Québec a été augmenté de $175,000. Celui du Manitoba, de la Saskatcheman et de l'Alberta a été diminué de $30,000, tandis que celui de la Colombie-Anglaise reste le même. Pourquoi y a-t-il une augmentation de $275,000 pour les crédits des Provinces maritimes et pour ceux d'Ontario et Québec?

L'hon. J. H. KING: Je crois que mon honorable ami en comprendra la raison. L'on me dit que durant la guerre, on y a fait peu de dépenses, et en réalité une grande partie de l'outillage du ministère resta en repos. Aujourd'hui nous trouvons que ces ports sont plus ou moins remplis et qu'il faut dépenser plus pour les remettre en bon état.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sûrement, le ministre n'était pas ici dans le temps, car il se rappellerait bien que l'on nous a vertement reproché, pendant que nous étions au pouvoir, les fortes dépenses que nous avons faites dans ce but.

L'hon. J. H. KING: C'est possible.

(Le crédit est adopté.)

Dragage, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $100,000.

M. CAMPBELL: Le ministre pourrait-il nous donner des détails sur l'emploi que l'on fera de cette somme?

L'hon. J. H. KING: Les travaux qu'on se propose de faire sont les suivants:

Endroits—Mode d'exécution—Quantités estimatives.
Winnipegosis, drague n° 210, 40,000 verges cubes.
Plamondon, drague Plamondon, 20,000 verges cubes.
Lac Cumberland, drague n° 208, 27,000 verges cubes.
Ile Big-George, drague n° 205, 12,000 verges cubes.
Grand-Beach, drague n° 201, 5,000 verges cubes.
Rivière Montagao, drague n°05, 1,150 verges cubes.
Embouchure de la rivière Rouge, drague n° 201, 73,000 verges cubes.
Winnipeg, drague n° 202, Rivière Rouge au pont du C.N.R., 11,060 verges cubes.
Rivière Rouge, à la barre du lac, quai de sable et gravier, 2,800 verges cubes.
Rivière Rouge, au quai de la commission du port, 3,000 verges cubes.
Rivière Rouge, de Bannatyne à l'avenue Water, 16,800 verges cubes.
Rivière Rouge, au pont du Pacifique-Canadien, 1,700 verges cubes.

Je pense que cela constitue tout le programme.

M. CAMPBELL: Le ministère a-t-il l'intention de faire quelque chose pour le port de Port-Nelson?

L'hon. J. H. KING: Non, il n'y a rien d'affecté pour des travaux de ce genre par le ministère des Travaux publics.

M. CAMPBELL: Est-ce que les ouvrages exécutés acquièrent de la valeur, telle par exemple, l'île de rapport?

L'hon. J. H. KING: Je regrette de ne pas pouvoir fournir ce renseignement. L'entreprise relève du ministère des Chemins de fer; celui des Travaux publics n'a rien à y voir.

M. LEWIS: N'exécutera-t-on pas de travaux dans la Saskatchewan?

L'hon. J. H. KING: Il y a ceux du lac Cumberland.

M. KNOX: Les dragueurs qui sont à Port-Nelson sont-ils sous la direction du département des Travaux publics?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. IRVINE: Nous n'avons pas beaucoup de grands ports dans l'Alberta, et nos cargaisons ne sont pas fortes. La plus grande étendue d'eau que je connaisse là-bas est le grand trou où l'on se propose d'ériger un bureau de poste. Quelle somme dépense-t-on pour le dragage des ports de l'Alberta?

L'hon. J. H. KING: Je crois que nous n'avons rien pour l'Alberta en fait de dragage. A Plamondon, dans Edmonton-Est, on enlèvera près de 20,000 verges cubes.

M. GARLAND (Bow-River): Où fera-t-on ces travaux?

L'hon. J. H. KING: A Plamondon, dans Edmonton-Est.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la nécessité de l'entreprise à cet endroit?

L'hon. J. H. KING: Mes notes indiquent que c'est un village situé sur le creek du Cheval qui se décharge dans le lac La Biche à son extrémité ouest. La ville de Lac-La-Biche, à l'extrémité méridionale du lac est un lieu d'arrêt du chemin de fer Alberta & Great Waterways, qui y apporte des approvisionnements pour les colons et y prend leurs produits. Le lac offre le seul moyen de transport et d'accès et, à partir de Plamondon, il est grandement encombré d'arbres, de souches, de broussailles et de plantes aquatiques dans le chenal du creek du Cheval, de sorte que pour accommoder la population de 2,000 habitants, le Gouvernement se propose de nettoyer le chenal sur une distance de 7,000 pieds en enlevant les obstacles, les plantes, etc., et en approfondissant et élargissant le creek de manière à lui donner une profondeur de cinq pieds et une largeur de 23 pieds. On calcule que la quantité totale des déblais sera de 50,000 pieds cubes, si bien qu'il faudra trois saisons pour exécuter ce travail. En 1922-1923, un petit dragueur a été construit à cette fin.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce là toute la somme destinée au dragage dans l'Alberta?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. IRVINE: Je n'ai pas bien compris quel était le but de cette excavation.

L'hon. J. H. KING: Elle a pour objet de faciliter aux citoyens l'accès du lac et de leur permettre de transporter leurs produits à la station du chemin de fer.

M. KELLNER: Le Gouvernement se propose-t-il de parachever l'entreprise de Plamondon? Je tiens à faire observer au député de Calgary-Est (M. Irvine) qu'il y a plusieurs ports là-bas, dans l'Alberta. Nous avons une voie navigable de plus de 1,300 milles dans la partie méridionale de l'Alberta et le territoire du Nord-Ouest, et bien que le budget ne mentionne pas une grosse somme pour l'entretien de celle-ci, il faudrait beaucoup d'argent, surtout à Lac-La-Biche. Le lac est bloqué maintenant, l'eau monte et les cultivateurs y souffrent comme en d'autres parties de l'Ouest.

L'hon. J. H. KING: Je crois que l'exécution de l'entreprise prendra deux à trois saisons.

M. BANCROFT: Le ministre se propose-t-il de faire nettoyer la passe Grassy par le dragueur qui se trouve à l'île Big-George? On s'attend à parachever les travaux à l'île pendant le cours de l'été, et nous voulons faire nettoyer la passe Grassy, vu que cela facilitera les expéditions par le lac.

L'hon. J. H. KING: Il y a un crédit pour l'île Big-George. Si l'honorable député fait des représentations, je verrai à ce qu'elles soient examinées.

M. BANCROFT: J'en ai déjà faites, et la réponse du ministre me fait croire que l'on en tiendra compte.

L'hon. J. H. KING: La question est probablement à l'étude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien d'argent a-t-on dépensé l'an dernier dans les trois provinces?

L'hon. J. H. KING: Nous avons dépensé $114,000 dans les provinces de l'Ouest sur un crédit du même montant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle du présent crédit. A quels endroits a-t-on employé les fonds?

L'hon. J. H. KING: Nous avons dépensé $114,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne saurait y avoir que quelques endroits. Le ministre veut-il nous dire quels sont ces endroits et combien on a dépensé à chacun d'eux?

L'hon. J. H. KING: Voici les montants:

Edmonton-Est, Plamondon, 5,582 vreges cubes.	$ 3,307
Mackenzie, Le Pas (Man.)	12,252
Mackenzie, Le Pas, en régie, cailloux	400
Rivière de l'Oie	452 85

Le très hon. M. MEIGHEN: Où est-ce?

L'hon. J. H. KING: A Nelson, dans le Manitoba. Vient ensuite la somme de $20,031 que l'on a dépensée à l'île Big-George.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où est-elle située?

L'hon. J. H. KING: Dans la circonscription de Selkirk, province du Manitoba. Les autres détails de la dépense sont comme suit:

Rivière Rouge, embouchure	$12,882 00
Selkirk	595 31
Grand-Marais	537 00
Plage de Victoria	3,746 00
Winnipeg	3,715 00

M. KELLNER: Je ne crois pas que le ministre m'ait renseigné au sujet de Lac-La-Biche.

L'hon. J. H. KING: Il me semble que j'ai communiqué au comité tout ce que j'ai de renseignements. Ce crédit nous permettra de débarrasser le creek du Cheval des branchages, des troncs d'arbres et de la végétation qui obstruent le chenal, afin d'accommoder la population de 2,000 habitants qu'il y a là. On se propose de draguer le chenal sur 7,000 pieds de longueur, de manière à lui donner cinq pieds de profondeur et vingt-trois de largeur. On prévoit qu'il faudra enlever 50,000 verges cubes de déblai et que les travaux se prolongeront pendant trois saisons.

M. KELLNER: Le ministre compte-t-il accomplir quelque travail cette année?

L'hon. J. H. KING: Nous comptons en accomplir une partie.

M. ARTHURS: Au moyen d'un dragueur?

L'hon. J. H. KING: On a construit un petit dragueur pour cette fin en 1922-1923.

M. ARTHURS: Qu'a-t-il coûté?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. J. H. KING: Je regrette de n'avoir pas ce renseignement ici. La dépense ne doit pas être bien grosse.

M. LEWIS: Le crédit destiné aux travaux de dragage dans la province de Québec embrasse-t-il le dragage du Saint-Laurent?

L'hon. J. H. KING: Non; ce dragage n'est pas exécuté par les soins du ministère des Travaux publics. Il relève du département de la Marine et des Pêcheries.

(Le crédit est adopté.)

Dragage, Colombie-Anglaise, $400,000.

M. MacKELVIE: Se propose-t-on de faire cet été du dragage au lac Shuswap? Dans l'affirmative, a-t-on pris des mesures pour qu'il s'en fasse aussi dans la rivière Shuswap, entre Sicamous et Mara?

L'hon. J. H. KING: Nous faisons reconstruire le dragueur dans le dessein d'exécuter du dragage cette année.

M. DICKIE: A-t-on arrêté un programme relativement au dragage à être exécuté cette année aux ports de Nanaïmo et de Victoria?

L'hon. J. H. KING: Le ministère se propose de faire faire cette année du dragage et à Nanaïmo et à Victoria.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts. Routes et ponts du Canada en général, $5,000.

M. SPEAKMAN: Y a-t-il des travaux de construction qui, dans les réserves forestières et les parcs nationaux, relèvent des Travaux publics, ou ces travaux-là s'exécutent-ils par les soins du ministère de l'Intérieur?

L'hon. J. H. KING: La division des parcs est rattachée au ministère de l'Intérieur. Il nous est déjà arrivé, je crois, de faire certains ouvrages pour le compte de cette division, mais les travaux de cette sorte relèvent du département de l'Intérieur.

M. SPEAKMAN: Le comité comprendra que la création de parcs nationaux et de réserves forestières aboutit à un résultat assez singulier et qui se fait sentir dans l'Alberta plus qu'en toute autre province; parfois même elle met les gens dans une situation très fâcheuse, et voici comment.

Règle générale, les routes relèvent du gouvernement provincial qui les entretient aussi bien que l'état de ses finances lui permet de le faire. Bien souvent, des groupes de la population se voient séparés les uns des autres par des réserves forestières ou des parcs. La province, il va sans dire, n'a pas le droit d'établir des routes à travers ces parcs et ces réserves, et c'est ce qui fait très souvent qu'il est à peu près impossible d'atteindre les en-

droits qui se trouvent ainsi séparés les uns des autres. C'est là un sujet que je discuterais tout de suite s'il m'était permis, pour le faire, de profiter de ce que le présent crédit est à l'étude. Si un autre ministère doit mettre en discussion un crédit se rattachant à cette affaire, je remettrai à plus tard les quelques observations que je tiens à faire au sujet d'un état de choses tout à fait particulier.

L'hon. J. H. KING: Lorsque viendra la mise en discussion du crédit destiné aux parcs fédéraux, qui est compris dans le budget de l'Intérieur, le moment sera bien choisi pour parler de cette affaire. Je ne vois cependant pas d'inconvénient à ce que l'honorable député l'amène dès aujourd'hui sur le tapis.

M. SPEAKMAN: S'il convient mieux de la discuter au moment où le crédit des parcs fédéraux doit être mis à l'étude, j'attendrai jusque-là pour en parler.

M. le PRESIDENT: La discussion n'en serait pas permise à cette heure.

(Le crédit est adopté.)

Pont interprovincial sur la rivière Restigouche à Métapédia. Réparations, $4,250.

M. LEWIS: Ces travaux sont-ils exécutés par le département, ou les a-t-on donnés à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: A l'entreprise. S. M. Adams, de Matapédia, est l'entrepreneur.

(Le crédit est adopté.)

Pont international entre Saint-Jean et Edmunston (N.-B.); à voter de nouveau, $14,100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi est-ce une entreprise fédérale?

L'hon. J. H. KING: Ce travail a été inauguré il y a deux ou trois ans en vertu d'une convention entre le gouvernement fédéral et l'état du Maine pour la construction d'un pont international sur la rivière Saint-Jean à Edmunston.

(Le crédit est adopté.)

Calumet; pont de Bryson; reconstruction, $4,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le gouvernement fédéral assume-t-il cette tâche?

L'hon. J. H. KING: Ce pont a été construit il y a quelques années par les autorités fédérales, et il a été réparé de temps à autre. L'an dernier, il y avait un crédit de $16,000, et la dépense en 1922-1923 a été de $12,000. Il s'agit ici d'un crédit de $4,000 à voter de nouveau, pour l'achèvement des réparations en cours.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa: entretien et réparations du pont et de ses abords, $7,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel pont est-ce? Pourquoi le gouvernement fédéral entreprend-il ces travaux? Est-ce un pont international?

L'hon. J. H. KING: Ce pont a été construit par les deux provinces et le gouvernement du Dominion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où?

L'hon. J. H. KING: Entre Ottawa et Hull, il y a trois ou quatre ans environ. Il en a remplacé un vieux que le gouvernement de l'Union avait érigé, je crois, avant la Confédération, et il a toujours été sous la juridiction du Dominion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il est construit.

L'hon. J. H. KING: Oui, mais il faut que quelqu'un l'entretienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'entretenons-nous?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le pont qui conduit à Hull près des Chaudières?

L'hon. J. H. KING: Oui. Nous l'entretenons depuis un grand nombre d'années, longtemps avant la Confédération, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne comprends pas pourquoi cette obligation nous est imposée.

L'hon. J. H. KING: Ni moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il déjà passé sur ce pont? Je ne dis pas cela parce que son Gouvernement est aujourd'hui au pouvoir; mais, en réalité, nous devrions être guidés par un principe déterminé et ne pas voter des subsides parce qu'une pression est faite sur nous. Pourquoi entretenons-nous ce pont?

L'hon. J. H. KING: Il a été construit, si je ne me trompe, il y a plusieurs années, voire même avant la Confédération, par le gouvernement de l'Union. Il a été remplacé entièrement par le Dominion, et de nouveau vers 1880, et encore une fois en 1918, en conformité d'une convention avec les deux provinces, chacune contribuant un tiers et le gouvernement fédéral un autre tiers. Nous voyons que le pont est terminé sans que personne, apparemment, en ait l'administration. Je pense que les citoyens d'Ottawa et de Hull savent bien que ses abords étaient devenus presque impassables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du côté de Hull?

L'hon. J. H. KING: Oui. Nous avons demandé aux municipalités de prendre soin de ces abords. Mais nous n'avons pas réussi. Nous avons fait des réparations temporaires, l'an dernier. Le pont et les abords doivent être tenus en bon état. Je conviens avec mon très honorable ami qu'il est douteux que le gouvernement fédéral soit obligé de réparer ce pont. Je serais porté à croire que ce sont les municipalités ou les provinces qui devraient assumer cette responsabilité. Cependant voilà où nous en sommes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne savais pas que le gouvernement fédéral avait accepté cette responsabilité. C'est la première nouvelle que j'en ai. Je n'ignore pas qu'il est très impopulaire de s'opposer à ce que le Gouvernement dépense de l'argent dans le voisinage d'Ottawa. D'un autre côté, il faut, dans tout le Canada prendre la défense du bien contre le mal. Je sais que, en vertu de l'arrangement, chacune des trois parties devrait payer un tiers de la construction. Il est possible de justifier cet arrangement par la construction. Mais, en ce qui concerne l'entretien du pont, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral en porterait toutes les charges alors que les abords relèvent essentiellement des provinces. Si je me rappelle bien, l'abord du pont du côté d'Ottawa est en bon état, mais celui de Hull est horrible. Le Gouvernement se propose-t-il d'entretenir les rues de Hull?

L'hon. J. H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont les seules réparations que je sache nécessaires. Je ne sache pas que l'ancien gouvernement ait fait aucune dépense pour l'entretien des ponts. Qu'allons-nous faire? Allons-nous nous occuper aussi de l'entretien d'autres ponts en Canada?

L'hon. J. H. KING: Malheureusement, le gouvernement fédéral possède la route et les abords du pont. Il appartient à la Couronne, et personne, apparemment, veut nous décharger de cette obligation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le comprends, alors, c'est à la Couronne qu'appartiennent les abords du pont, et c'est elle qui en a donné le libre usage aux municipalités?

L'hon. J. H. KING: Au public.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et parce que la Couronne a eu la générosité de donner aux municipalités le libre usage du pont et de ses abords, la Couronne a, en plus, à voir à leur entretien?

L'hon. J. H. KING: Apparemment.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croirais plutôt que l'argument penche de l'autre côté. La même opinion m'a été exprimée déjà, mais je n'y ai pas cédé, car je n'y trouve aucune raison. Je ne vois pas pourquoi le fait que nous accordons le libre usage de notre propriété nous oblige à l'entretien de cette route au bénéfice de la municipalité.

L'hon. J. H. KING: Nous y sommes obligés, à moins que la municipalité veuille s'en charger.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne doute pas que le Gouvernement ne soit disposé à la vendre si la municipalité veut l'acheter. Toutefois, bien que nous accordions à celle-ci le libre usage du pont, il nous faut payer pour l'entretien des abords.

M. McMASTER: Mon très honorable ami devrait se rappeler qu'il est écrit: si quelqu'un prend votre tunique, donnez-lui votre manteau?

M. LEWIS: Passe-t-il beaucoup de trafic sur ce pont, et ce trafic a-t-il augmenté dernièrement?

M. KYTE: Je crois qu'il augmente même pendant cette séance du Parlement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre dit que cette route appartient à la Couronne. Toutes les routes appartenaient d'abord à la Couronne, mais elles ne tombaient pas sous la juridiction fédérale; elles appartiennent à la Couronne représentée par la province. Cette route-ci ferait-elle exception à la règle générale? Est-ce le gouvernement fédéral qui en a charge spéciale? Apparemment, elle diffère des autres routes de la province qui appartiennent à la Couronne représentée par la province. Dans l'Ontario, depuis quelque temps, les municipalités possèdent leurs propres routes. J'ignorais que celle-ci fût la propriété du Dominion.

L'hon. J. H. KING: Le gouvernement fédéral a construit ce pont il y a longtemps, à ses propres frais et il la remplacé vers 1880. Lors de la dernière reconstruction, il obtint que les provinces en payeraient les deux tiers collectivement. Mais le provinces ne prirent pas charge de la route ni des abords du pont. Or, il est bon de dire: laissez les municipalités se charger des réparations, seulement, si elles n'en font rien, le pont devient inutile, et vous aurez gaspillé votre argent. Le pont relève de l'autorité du gouvernement fédéral, de même que l'île située au milieu de la rivière est la propriété du gouvernement fédéral. Cette question nous a causé beaucoup d'ennuis. Comme l'an dernier, je n'avais fait

faire aucune réparation à cette route qui en avait grand besoin, j'ai été pris de honte depuis, et j'y ai fait faire certaines réparations temporaires; il fallait nécessairement que quelqu'un fît ces travaux dans l'intérêt du public voyageur qui passe par cette route.

M. LEWIS: Sera-ce une dépense annuelle de $7,000, ou les frais de maintien en seront-ils moins élevés?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas que ce doive être une dépense annuelle.

M. COOTE: Il a évidemment été voté un crédit de $7,000 pour le pont en question, ces trois dernières années; il y avait eu un vote de $34,000, en 1920. Le ministre a-t-il demandé à la municipalité de Hull de se charger du soin des abords de ce pont?

L'hon. J. H. KING: Nous avons eu maintes entrevues à ce sujet.

M. COOTE: Et ils ont refusé de s'en occuper?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. IRVINE: Qu'arriverait-il s'ils continuaient de refuser? Dans le cas où les diverses provinces refuseraient de réparer leurs ponts, le gouvernement fédéral prendrait-il la responsablité de tous les ponts que les municipalités ne voudraient pas réparer?

L'hon. J. H. KING: La situation est différente dans ce cas-ci. Les abords des ponts ordinaires n'appartiennent pas au gouvernement fédéral; ils sont propriété provinciale ou municipale. Mais, c'est nous qui, depuis, plusieurs années déjà nous occupons de l'entretien de ce pont. Finalement nous avons amené la province à solder une part des frais de construction; c'est à ce moment qu'on aurait dû conclure un arrangement qui nous débarrasât de la charge de l'entretien des abords. Quoi qu'il en soit le pont est là et quelqu'un doit voir à son entretien; apparemment on le laisse aux soins du gouvernement fédéral.

M. BROWN: Quel recours la municipalité aurait-elle contre le Gouvernement du Dominion, si ce dernier refusait de se charger de l'entretien?

L'hon. J. H. KING: Aucun. Seulement personne n'émettra l'avis qu'après avoir construit une route qui a coûté des milliers de dollars aucun corps administratif ne devrait se charger de son entretien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous payons une part de la construction d'un grand nombre de ponts; mais nous ne sommes pas responsables de leur entretien. C'est assurément à la municipalité qu'incombe l'obligation de voir à l'entretien des abords des ponts ou de la route. Nous en possédons le titre c'est vrai, mais nous n'avons qu'à faire don de cette route à la province, ainsi que nous avons fait de toutes grandes routes et de la sorte nous échapperons à cette responsabilité. Si notre générosité d'autrefois entraîne des charges additionnelles soyons un peu plus généneux encore et dédions la route à la province. Il m'arrive assez souvent de traverser ce pont. Je puis expliquer qu'on passe par là pour aller au champ de golf—bien que la majorité prenne un autre chemin. Certains de mes amis souhaitent que le Gouvernement se chargeât de son entretien; mais je n'ai jamais accédé à cette demande et je ne sais pas où nous nous arrêterons si nous cédons sur ce point.

L'hon. M. COPP: Personne ne voit donc à l'entretien des abords du pont.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne le tient en bon état que du côté d'Ottawa. De ce côté-ci la route est satisfaisante, mais de l'autre côté il y a un parcours de quelque deux ou trois cents pieds en très mauvais état et on n'a jamais rien fait pour y remédier.

L'hon. M. COPP: Un honorable député a dit, je crois, qu'en 1920 on avait voté une somme considérable à cette fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que je sache, nous n'avons jamais reconnu l'obligation de voir à l'entretien de cette route. Il me souvient que nous avons toujours résisté aux prières faites en ce sens.

(L'article est adopté.)

Lignes de télégraphe et de téléphone, Battleford, ligne télégraphique de l'île La-Crosse, $5,000.

M. EVANS: Depuis près de quinze ans on voit à l'entretien d'une ligne de télégraphe qui va de Qu'Appelle à Battleford, en passant par Humbolt, un parcours d'environ 350 milles; et cependant, personne, que je sache, ne s'en est beaucoup servi. Elle a toujours été parallèle à la ligne télégraphique des chemins de fer nationaux. L'Etat se charge de l'entretien de quelque six ou sept stations à l'est de Battleford avec un contingent d'ouvriers pour les réparations, etc.; tout cela doit coûter pas loin de $12,000 à $13,000 par année. Qu'allez-vous faire de cette ligne?

L'hon. J. H. KING: Le Gouvernement a l'intention d'abandonner cette partie du réseau.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise, district de l'île de Vancouver, réparations générales et améliorations, $2,000.

M. NEILL: Ce crédit comprend-il une allocation pour le prolongement de la ligne

télégraphique d'Uchucklesit ou Kildonan à Ecoole, soit cinq ou six milles de parcours?

L'hon. J. H. KING: Il ne s'agit pas de prolongements. Le présent crédit n'a pas d'autre objet que de payer les frais d'entretien et de réparations.

M. NEILL: Voilà bien des années qu'on demande l'établissement de cette ligne. La distance n'est pas grande, les travaux seraient peu coûteux et une ligne de télégraphe à cet endroit servirait un grand nombre de gens.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise, lignes de télégraphe et de téléphone sur la terre ferme, réparations générales et améliorations, $8,200.

M. MacKELVIE: Quels prolongements ce crédit vise-t-il?

L'hon. J. H. KING: Aucun; il s'agit des frais d'entretien et de réparations seulement.

M. MasKELVIE: Peut-on espérer qu'une somme sera inscrite au budget supplémentaire pour les prolongements demandés dans le district du lac Sugar?

L'hon. J. H. KING: On nous a soumis certaines propositions à ce sujet; nous les étudions en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Divers, division du génie, appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $465,000.

M. LUCAS: Le ministre va sans doute, nous donner des détails sur le nombre des employés affectés à ces services?

L'hon. J. H. KING: Il y a deux cents employés, dont les appointements forment un total de $457,950. A cela il faut ajouter $7,050 pour frais imprévus, ce qui fait un grand total de $465,000.

(Le crédit est adopté).

Divers, monument à sir Wilfrid Laurier, $25,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me rappelle que l'an dernier, on a protesté vigoureusement parce que l'ancien ministère n'avait pas fait exécuter les travaux. Le ministre veut-il nous dire pourquoi le Gouvernement actuel ne les a pas encore entrepris?

L'hon. J. H. KING: La chose était à l'étude...

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avions été jusque-là.

L'hon. J. H. KING: Mais pas plus loin. Nous avons fait plus: nous organisons un concours et un comité du cabinet a été chargé de chercher un emplacement. Le premier ministre devait conférer de la chose avec mon très honorable ami; je ne sais pas s'il l'a fait. Le département est prêt à procéder aussitôt que nous aurons reçu les renseignements nécessaires de ce comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est vrai que le premier ministre s'est entretenu avec moi, il y a un ou deux jours, des intentions du Gouvernement. Tout ce que je voulais dire, c'est que les critiques de l'an dernier n'avaient pas leur raison d'être. Elles seraient beaucoup plus justes aujourd'hui, puisque le Gouvernement n'a pas encore dépassé le stage des conversations.

(Le crédit est adopté.)

Divers, galerie nationale du Canada, $100,000.

M. LEWIS: Pourquoi y a-t-il une augmentation de $50,000?

L'hon. J. H. KING: La commission qui s'occupe de la Galerie nationale a fait observer que le moment était bien choisi pour acheter des œuvres de haute valeur en Europe et a demandé qu'on vote cette somme dans l'intérêt de l'art au Canada. Nous avons consenti à porter le crédit de $50,000 à $100,000.

M. LEWIS: Le Parlement exerce-t-il un contrôle sur les achats?

L'hon. J. H. KING: Les commissaires ou administrateurs font eux-mêmes les achats.

M. COOTE: Le Gouvernement ayant l'économie comme politique, le ministre croit-il qu'on a raison de dépenser $50,000 pour l'achat de peintures? Dans ce cas, combien, sur ce total de $100,000, doit-on y consacrer?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami admettra bien que le développement de l'art dans notre pays est d'une grande utilité pour nos gens; c'est même d'une importance nationale. La Galerie nationale rend de grands services. Elle a été réouverte en septembre 1921, et au cours de l'année suivant sa réouverture, 106,000 personnes l'ont visitée. Les statistiques de l'exercice écoulé indiqueront un nombre égal de visiteurs. La Galerie nationale, au cours de l'année passée, a eu pour objet d'entretenir et d'agrandir notre collection nationale, aussi de continuer les expositions de tableaux prêtés par elle, qui ont été au nombre de dix-huit dans différentes parties du Canada. Les administrateurs choisissent certains tableaux de la Galerie nationale et les exposent dans les grands villes du Canada, donnant ainsi aux gens l'avantage de connaître l'œuvre de la Galerie.

Nous avons aussi les tableaux commémoratifs de la guerre. On expose actuellement la moitié de ces peintures et on espère pouvoir exposer l'autre moitié vers la même époque l'an prochain. Je recommande à tous nos honorables collègues qui s'intéressent à l'art

d'aller visiter la Galerie nationale et d'examiner les tableaux commémoratifs de la guerre et autres peintures qui s'y trouvent; ils ne le regretteront pas. Depuis la création du bureau d'administration de la Galerie nationale, en 1907, les crédits votés par le Parlement se sont élevés à un total de $550,000. Déduction faite des dépenses et des frais d'entretien, on n'a conseacré que $450,000 œuvres d'art. La collection est évaluée au bas mot à un million ou un million et demi de piastres, et, d'après les gens compétents en la matière, c'est une des plus belles collections du continent. Les administrateurs ont fait observer qu'ils pouvaient se procurer en ce moment en Angleterre, de très belles œuvres à un prix très raisonnable.

M. COOTE: J'ai visité la Galerie nationale et j'y ai vu de très belles peintures. Je crois que la collection que nous avons là est suffisante pour l'instant. On ne devrait pas augmenter le crédit et je suis surpris de voir que le ministre des Finances y a consenti. Je sais avec quelle vigueur il défend l'économie et, quand on nous voit taxer les vêtements et autres objets de première nécessité afin de prélever les deniers nécessaires à l'administration, je ne crois pas qu'il soit juste de voter $50,000 de plus pour l'achat de tableaux. Il est fort agréable de contempler des tableaux, mais ils ne protègent pas du froid et ne remplissent pas l'estomac. Je propose donc une réduction de $50,000 dans ce crédit.

M. CAMPBELL: Est-ce que ces messieurs vont en Europe acheter des tableaux? Qui les achète?

L'hon. J. H. KING: Les administrateurs donnent leurs services gratuitement. Ils ne se sont jamais, que je sache, fait payer leurs voyages en Europe.

L'hon. M. MARCIL: Qui sont-ils?

L'hon. J. H. KING: Sir Edmund Walker, de Toronto, président, le docteur F. J. Shepherd, de Montréal; J. Auguste Richard, de Montréal; Newton McTavish, de Toronto, et Warren Soper, d'Ottawa.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si ma mémoire est fidèle, il s'agit de l'ancienne subvention.

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quelle année l'a-t-on diminuée?

L'hon. J. H. KING: En 1915-1916, à $75,000

Le très hon. M. MEIGHEN: Et ensuite à $50,000?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Ces achats ne sont pas restreints à l'Europe? N'en achète-t-on pas aussi en Canada?

L'hon. J. H. KING: Oui. Les administrateurs s'efforcent d'encourager l'art canadien. Le musée contient beaucoup d'œuvres d'artistes canadiens.

L'hon. M. FIELDING: Au budget figurent de nombreux crédits qui pourraient faire l'objet des critiques de mon honorable ami (M. Coote). Il y a beaucoup de choses dont nous pourrions dire: Elles ne remplissent pas l'estomac des gens et ne les réchauffent pas. Mais, après tout, l'encouragement donné aux beaux-arts est justifiable, et je ne crois pas que cette somme soit extravagante. Nous ne devons pas être insensibles, mais nous ne voulons pas être privés d'art, et je crois que le subside projeté devrait se recommander à la Chambre, d'autant plus qu'il s'agit simplement de le maintenir. Ne soyons pas trop matérialistes, ayons au moins un peu d'admiration pour les beaux-arts. Si nous ne savons pas les apprécier autant que nous le devrions, compensons nos incompétences en réalisant quelque chose pour ceux qui les savent apprécier. Je ne suis pas connaisseur en matière d'art, mais je ne puis approuver la compression de ce crédit pour le simple motif qu'il ne nous réchauffe pas et ne nous nourrit pas.

M. COOTE: Un mot à l'appui de l'amendement que j'ai proposé. Je n'aurais formulé aucune objection si le crédit avait été maintenu à son chiffre de l'an dernier: $50,000. Je ne suis pas opposé aux beaux-arts. Comme je viens de le faire observer, j'ai visité le Musée national, j'y ai vu de très beaux tableaux que j'ai admirés avec le plus grand plaisir, mais je suis d'avis que nous pouvons trouver beaucoup de plaisir à admirer les tableaux qui se trouvent déjà au Musée et ceux que nous pourrions acheter avec $50,000. A mon sens, le comité ne devrait pas dépasser ce chiffre, surtout quand nous voyons le ministre des Finances nous prêcher constamment l'économie.

M. MILLAR: En dépit des remarques de l'honorable ministre des Finances et sauf le respect que j'éprouve pour lui et pour le ministre dont nous votons les crédits, je favorise fortement l'amendement proposé. Je ne puis m'imaginer qu'un député de la Chambre puisse traverser les centaines de milles des provinces des prairies, rencontrer les difficultés dans lesquelles se trouvent beaucoup de nos cultivateurs qui doivent transporter leur grain sur des distances de seize, dix-sept et vingt milles, voir les enfants mal habillés parce que

les parents n'ont pas ce qu'ils faut, les écoles fermées parce qu'on ne peut payer l'instituteur; je ne puis, dis-je, m'imaginer que ce député puisse, ayant vu toutes ces misères, exprimer l'avis que cette dépense d'argent est judicieuse. On peut croire que nous forçons la note ou que, comme l'a dit le ministre des Finances, nous sommes trop matérialistes, mais je vous affirme que la différence se borne à ceci: Nous venons de ces régions. Nous avons été de maison en maison parmi ces gens, nous avons constaté la situation, et c'est pour cette raison que nous témoignons la plus grande sympathie envers cette population. Bien que je ne veuille pas gêner le Gouvernement quand il agit avec justice et sagesse, les raisons que j'ai exposées ont, je pense, motivé le dépôt de l'amendement de mon honorable ami, qui cadre avec mes vues.

L'hon. J. H. KING: Avant de passer au vote sur la proposition d'amendement, il convient que je fasse connaître à la Chambre les observations que m'ont communiquées les syndics qui se sont chargés d'exercer gratuitement cette tâche pour l'avantage du public. Le Gouvernement ne s'est déterminé à inscrire cette allocation dans le budget qu'après avoir entendu ces messieurs, et il n'est que juste que je transmette l'expression de leur manière de voir à l'Assemblée:

Comme président des syndics de la Galerie nationale je suis autorisé à solliciter l'inscription au budget de 1923, d'un crédit de $100,000 en faveur de la Galerie nationale.

Il est naturel que cette œuvre reçoive de plus en plus l'aide du Gouvernement, si l'on veut qu'elle se maintienne et grandisse côte à côte avec le développement des arts et des sciences en Canada. Outre le soin des salles d'exposition d'Ottawa, la Galerie nationale se livre à une campagne d'éducation très étendue dans le pays pour vulgariser la connaissance des beaux-arts. Au cours des trois années écoulées elle a tenu plus de cinquante expositions d'art canadien. Presque toutes les villes de quelque importance, entre l'Atlantique et le Pacifique ont bénéficié de ce service. Le progrès artistique qui s'est affirmé dernièrement dans un grand nombre de localitées est dû à l'initiative de la Galerie nationale qui a organisé ces expositions; souvent celles-ci ont été la cause directe de l'encouragement et du progrès des arts.

En vous proposant une allocation de $100,000, nous ne perdons aucunement de vue la nécessité d'observer l'économie; onus ne demandons qu'un retour à la dotation dont bénéficia l'institution dans le budget de 1913 et dans celui de 1914, à un moment où la Galerie nationale n'avait pas encore atteint les développements qu'elle a acquis depuis et où les travaux artistiques se vendaient meilleur marché qu'à présent. Les syndics remarquent que l'encouragement donné à l'Académie royale canadienne, qui était de $5,000 en 1914 et de $2,500 pendant la guerre, a été porté à $7,500. Dans les mêmes proportions, la Galerie nationale serait excusable de demander $150,000.

Les syndics désirent faire observer que grâce à la situation financière où se trouve malheureusement l'Europe à l'heure actuelle, une somme de cent mille piastres, bien employée, nous vaudra un avantage énorme; car plus tard, même avec un montant plus élevé, on trouvera excessivement difficile de se procurer des œuvres artistiques devenus plus rares et d'un prix presque inabordable.

Je n'ajouterai rien à cet exposé de la question. Nous possédons quelques bons artistes en Canada. Le développement des arts ne peut que profiter au pays. Je serais au regret si l'Assemblée refusait l'allocation demandée.

M. IRVINE: Je comprends parfaitement le point de vue de notre collègue qui a proposé une réduction de ce crédit. Je sais qu'il y a beaucoup de misère dans le monde, mais ce n'est pas là par où il faudrait commencer la réforme. Je ne suis pas de ceux qui se font une idée particulière, populacière de la nécessité de l'économie. Une dépense faite à propos est souvent la meilleure des économies. Parmi toutes les allocations que nous avons votées depuis plusieurs jours, je tiens que celle-ci est la plus justifiée. Je ne serais pas étonné qu'elle rapportât plus au pays que n'importe quelle autre qui a été adoptée.

(L'amendement de M. Coote, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Palais du Parlement.—Plaquettes érigées à la mémoire de feu Bowman B. Law, qui perdit la vie dans l'incendie qui détruisit l'ancien édifice parlementaire, $5,000.

M. WOODSWORTH: Je prie le ministre de nous donner une explication.

L'hon. J. H. KING: Le but est d'ériger une plaquette commémorative de la mort de notre collègue Bowman B. Law, ancien député de Yarmouth, qui eut le malheur de perdre la vie au cours de l'incendie du parlement. Un dessin a été soumis aux syndics de la Galerie nationale. Celle-ci a demandé et reçu plusieurs maquettes qui seront renvoyées devant un jury.

M. WOODSWORTH: La justification de ce crédit est différente de celle relative à l'allocation de la Galerie nationale pour l'achat de peintures. Je ne sais rien de la vie de l'ancien député à qui cette plaquette doit être dédiée. Personne ne nous a dit s'il a accompli quelque chose de remarquable pour le bien du Dominion. Tout ce que j'y vois, c'est un ornement de plus à ce superbe édifice.

Voilà, à mon avis, une occasion de faire une économie. Il y a à travers la Confédération une foule de gens qui ont perdu la vie en travaillant dans quelque industrie et l'on pourrait élever de nombreux monuments à leur mémoire, d'un océan à l'autre. Je crains que nous ne monopolisions, ici au Parlement, ces marques extérieures d'une admiration plus ou moins justifiée. D'après moi on devrait les réserver pour des faits exceptionnels.

(Le crédit est adopté.)

Etudes et inspections, $110,000.

M. LEWIS: Où ont lieu ces inspections en ce moment?

L'hon. J. H. KING: On a besoin de cette somme pour des travaux d'études et d'inspection devenus nécessaires au cours de l'exercice 1923 concernant certains ouvrages à exécuter dans les ports, rivières, tels que glissoirs, estacades, ponts, *et cætera,* dépendant de l'administration des Travaux publics. C'est une allocation d'un chiffre variable.

Il y a peu de temps quelques-uns de mes honorables amis ont demandé des renseignements au sujet des régions inondées dans le nord-ouest. Je suppose que cette dépense se rapporte à quelques travaux de ce genre.

M. SPENCER: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: On a dépensé l'an dernier une somme de $102,687.

M. LEWIS: Je constate qu'un crédit antérieur s'élevant à $465,000, semble comprendre l'outillage des ingénieurs, les arpentages, etc.

L'hon. J. H. KING: Le crédit dont parle mon honorable ami est pour payer les traitements du personnel régulier. Ce crédit doit payer l'inspection, les frais de voyage et les dépenses de ce genre pour le travail extraordinaire qui est entrepris.

(Le crédit est adopté.)

Monument national sur la place Connaught $10,000.

M. HANSON: Le ministre veut-il expliquer cette dépense?

L'hon. J. H. KING: On a discuté depuis quelques années la question d'ériger un monument national sur la place Connaught qui comme le sait probablement mon honorable ami est le square qui s'étend entre le bureau de poste, la gare centrale et le Château Laurier. On a suggéré qu'on devrait ériger quelque genre de monument nationale et nous inscrivons ce montant au budget en vue de mettre l'affaire en train. On a émis plusieurs idées sur le genre et la forme que ce monument devrait avoir. Toute la question est étudiée avec soin par un comité du conseil et c'est sur sa recommandation qu'on a inscrit ce crédit au budget.

M. IRVINE: Est-ce un crédit préliminaire?

L'hon. J. H. KING: Oui, c'est un crédit préliminaire.

M. WOODSWORTH: En ce qui me concerne je tiens à m'opposer à cette dépense Il me semble que c'est une question qui nécessite un examen approfondi avant de nous lancer dans cette dépense. Des hommes qui ont servi dans la dernière guerre sont dans la rue aujourd'hui sans travail pendant que leurs familles sont à la veille de mourir de faim. Je prétends qu'on devrait pourvoir aux besoins de chacun de ces hommes avant de dépenser un sou pour ériger un monument de pierre.

M. GARLAND (Bow-River): Je dois aussi exprimer mon opposition à ce crédit. J'estime que c'est une dépense très mauvaise en ce moment.

M. HOCKEN: Je voudrais avoir de plus amples renseignements à ce sujet. Quelle forme le monument doi-il avoir?

L'hon. J. H. KING: Je ne pense pas qu'on l'ait déjà décidé. J'ai essayé d'expliquer au comité qu'un comité du conseil s'appliquait à élaborer un projet qui conviendrait pour un monument national. On a donné plusieurs idées dont l'une est de construire un monument dant la capitale du Dominion en commémoration de la confédération. Depuis la grande guerre on a suggéré qu'on devrait commémorer l'héroïsme des soldats canadiens en France et que ce serait une chose bien convenable d'avoir un monument de ce genre dans la capitale du Canada. On a émis plusieurs idées. Le désir du premier ministre était d'inscrire cette année un petit crédit au budget pour que l'on puisse prendre en considération la question et qu'on puisse élever dans la capitale du Canada un monument qui commémorerait quelques-unes des phases de l'histoire du Canada.

M. HOCKEN: Qu'est-ce que le ministre espère obtenir avec une dépense de $10,000? Comment dépensera-t-on l'argent pour réaliser cet objet?

L'hon. J. H. KING: Habituellement le Gouvernement règle ces choses-là en ouvrant un concours. Les artistes prépareront des dessins et les soumettront à un concours. Ces dessins seront jugés à leur mérite, le concurrent heureux obtiendra l'entreprise pour l'exécution du projet. Ce sera le premier pas.

M. LEWIS: Est-ce que le parlement supportera tous les frais. Dans d'autres régions les villes doivent contribuer à la dépense d'érection d'un monument sur une de leurs places. Il me semble que la ville d'Ottawa qui est au moins aussi riche qu'aucune autre ville du Canada devrait prendre à sa charge une partie des frais d'érection du monument.

M. HOCKEN: L'honorable député ne connaît pas Ottawa.

M. MacLAREN: Il me semble que tout cela est plutôt vague. Cette proposition ne

renferme apparemment aucun objet défini ni aucune idée pratique sauf que nous devrions avoir un monument national. Je trouve que c'est une excellente idée, pourvu qu'il y ait un motif spécial et que le temps soit convenable.

Je ferai observer que le moment n'est guère propice et que rien ne presse. Il ne s'agit pas du règlement d'une question urgente puisque le ministre ne peut dire au juste ce dont il s'agit. Il est donc raisonnable de renvoyer toute l'affaire à plus tard. Je conviens que ce moment devrait être un jour ou l'autre, mais je ne crois pas que le moment soit opportun. Nous pouvons très bien retarder cette dépense de quelques années encore.

M. HOEY: Avant d'adopter le crédit en discussion, le ministre devrait nous donner une idée, ce me semble, du prix approximatif que coûtera ce monument une fois qu'il sera terminé. Le Parlement sera-t-il invité à voter cette année de $10,000, $100,000 l'année prochaine et $300,000 dans trois ans?

Nous ne saurions nous prononcer en connaissance de cause sur cette question, sans avoir une idée de la portée du projet.

L'hon. J. H. KING: Je dois des excuses au comité pour l'insuffisance des renseignements que je possède à ce sujet. J'ai inscrit cette somme à mon budget à la demande d'un comité du cabinet qui a délibéré sur cette question. Je préfère réserver l'item pour l'instant. Nous le reprendrons plus tard lorsque j'aurai les renseignements exigés.

Nouveau-Brunswick, St-Jean, Station de quarantaine, Partridge-Island, réparations et améliorations, $3,000.

M. MacLAREN: Cette allocation a-t-elle trait au service d'eau?

L'hon. M. FIELDING: Non; c'est le crédit suivant qui en fait l'objet.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Jean, Station de quarantaine, Partridge-Island, réparations et améliorations, service d'eau, $1,000.

M. MacLAREN: Je demanderai que l'on nous fournisse quelques détails concernant ce service d'eau. Quelles améliorations a-t-on l'intention d'apporter au service existant?

L'hon. J. H. KING: Cette somme est nécessaire pour des réparations d'ordre général à l'aqueduc qui relie Partridge-Island à la terre ferme.

(Le crédit est adopté.)

Provinces maritimes en général, édifices publics fédéraux, améliorations, réparations et ainsi de suite, $38,000.

M. IRVINE: Quelle différence y a-t-il entre ce crédit et les autres que nous avons adoptés? Cette somme de $38,000 est destinée aux Provinces maritimes, c'est-à-dire la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit d'un crédit général pour l'entretien des édifices publics fédéraux dans les trois Provinces maritimes; la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard. Il comprend aussi les item qui étaient autrefois votés séparément pour les villes d'Halifax et de Saint-Jean. Ces diverses allocations sont réunies en un seul crédit, qui comporte une dépense de $25,268. Les sommes varient entre $1,568 et $558 et elle sont consacrées aux réparations qu'il faut faire subir aux édifices publics selon le besoin.

(Le crédit est adopté.)

Montréal, magasins de l'artillerie, $26,000.

M. BANCROFT: S'agit-il de la construction d'un nouvel édifice ou de réparations à l'ancien?

L'hon. J. H. KING: Cette somme de $26,000 est requise pour faire le troisième versement relatif à l'achat du garage Grant, n° 1, avenue Hillside, Westmount, qui fut autorisé par un décret du conseil du 16 avril 1921. Cet édifice sert de quartier aux magasins de l'artillerie ainsi qu'au service de garage qui se trouvaient autrefois dans l'édifice Head, mais ces quartiers furent abandonnés à l'expiration du bail, le premier mai 1921. C'est là le troisième des versements répartis sur une période de dix ans. Le prix global de l'immeuble est de $140,000.

(Le crédit est adopté.)

Ontario, Kitchener, part du Gouvernement dans le coût des améliorations municipales, $1,750.36.

M. HOCKEN: Pour quelle raison le Gouvernement contribue-t-il à défrayer le coût de ces améliorations municipales?

L'hon. J. H. KING: Cette somme de $1,750.36 sera versée à la ville de Kitchener, en paiement de la part du Gouvernement touchant le coût du pavage en asphalte de la rue Benton, en face des édifices publics de Kitchener. Le conseil municipal de la ville de Kitchener, en vertu de l'autorité que lui confère le règlement n° 1616 adopté le 16 mai 1921, a fait poser un pavage de béton et d'asphalte rue Benton, entre les rues King et Alma. Ce pavage a une longueur totale de 698 pieds et il a coûté $7,745.11. La ville a versé $1,798 pour les croisements, les ponceaux et le reste. Le reliquât, soit $5,947.11, est à la charge des propriétés ayant façade sur la rue, soit 581 pieds. Le coût de ce pavage s'élève donc à 10 dollars et 236 millièmes par pied et, étant donné que les édifices fédéraux sont en façade sur la rue sur une longueur de 171 pieds, la part du Gouvernement se chiffre

par la somme de $1,750.36. En d'autres termes, les édifices de l'Etat de même que les autres propriétés sont tenus d'acquitter leur part du coût des améliorations municipales à Kitchener. C'est ce qui se fait partout.

M. HOCKEN: En est-il ainsi dans toutes les autres villes?

L'hon. J. H. KING: Oui; pour les améliorations municipales.

M. HOCKEN: Ce n'est pas ce que je croyais être.

M. SPEAKMAN: Je ne prends pas la parole pour m'opposer à ce crédit, mais pour demander quelques renseignements qui s'appliquent aussi à d'autres crédits. Si j'ai bien compris ce que nous a dit le ministre, le Gouvernement est obligé, pour ce qui est de tous les édifices publics, de payer sa part de toutes les améliorations municipales proportionnément à la longueur du front de ses terrains, mais n'est pas sujet à aucune autre taxe municipale.

L'hon. J. H. KING: Nous ne sommes pas assujétis aux taxes générales; mais, avec le consentement du Gouvernement, nous contribuons aux améliorations locales.

M. HOCKEN: Avec l'approbation du Gouvernement? Depuis combien de temps cette coutume est-elle en vigueur?

L'hon. J. H. KING: Depuis environ vingt-cinq ans.

(Le crédit est adopté.)

Améliorations à l'Imprimerie, $1,000.

M. CAMPBELL: Ne doit-on pas construire un nouvel édifice pour l'imprimerie? S'il en est ainsi, est-il nécessaire d'améliorer l'ancien?

L'hon. J. H. KING: Ce montant est un solde sur l'entreprise déjà accordée pour les améliorations à l'édifice actuel.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa, sur achat de l'édifice Daly, $148,000.

M. McQUARRIE: Comment expliquez-vous ce crédit?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit du troisième versement sur le prix d'achat de $1,000,000 de l'édifice Daly. Cet édifice a été loué au gouvernement au taux annuel de $85,000. Les propriétaires de l'édifice ont offert de le vendre pour $1,000,000, payable en dix versements annuels de $100,000 chacun, avec intérêt à six pour cent. C'est le troisième versement, et il en restera encore sept.

M. McQUARRIE: Quand a été fait le premier versement? ?

L'hon. J. H. KING: En août 1921.

M. LEWIS: Est-ce là le coût initial de l'édifice Daly? Il me semble qu'un million pour cet édifice est hors de proportion avec le coût.

L'hon. J. H. KING: Cet édifice n'a pas été construit par le gouvernement. On l'a acheté, et l'architecte en chef, dans un mémoire daté de mai 1921, a recommandé l'achat sur la base ci-dessus mentionnée de $100,000 par année avec intérêt à six pour cent; le paiement ainsi réparti sur une période de dix ans rend déjà l'achat avantageux pour le Gouvernement, en le considérant comme un loyer, mais il faut aussi penser qu'il est bon de compléter le bloc des propriétés achetées par la Couronne.

M. LEWIS: Comment coûteront les modifications à faire à cet édifice pour le mettre propre à y installer des bureaux?

L'hon. J. H. KING: Nous occupions déjà l'édifice à un loyer de $85,000 par année; et on a cru bon alors d'acheter l'édifice en répartissant les paiements sur une période de dix ans.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan, édifices publics fédéraux, améliorations, réparations, etc., $17,000.

M. LEWIS: Le printemps dernier, j'ai attiré l'attention du ministre sur le service des postes à Swift-Current. Je crois savoir que le Gouvernement a acheté il y a quelques années un terrain en vue de construire plus tard un bureau de poste. L'année dernière, quand j'en ai parlé au ministre, il a dit qu'il avait l'intention d'étudier la question. L'a-t-il examinée, et dans l'affirmative, quelle décision a été prise? Le crédit renferme-t-il quelque chose pour un bureau de poste à Swift-Current?

L'hon. J. H. KING: Nous avons pris des renseignements, et nous avons signé un bail d'un an à prix réduit pour l'édifice que nous occupons.

M. LEWIS: Le ministre considère-t-il l'édifice actuel convenable pour le bureau de poste de Swift-Current?

L'hon. J. H. KING: Les rapports que nous avons disent qu'il est convenable.

(Le crédit est adopté.)

Moose Jaw, édifice public, améliorations au système de chauffage, $12,000.

M. BANCROFT: Que comprend ce crédit?

L'hon. J. H. KING: Cette somme est destinée à la pose de nouvelles chaudières pour remplacer les quinze chaudières actuelles qui sont en mauvais état et qui ne peuvent pas

chauffer suffisamment l'édifice, ainsi qu'à la pose de 2,000 pieds carrés de calorifères qui sont nécessaires au maintien d'une température de 70 degés à l'intérieur, lorsque le thermomètre marque zéro. Ces travaux sont demandés par l'architecte en chef et l'ingénieur mécanicien des provinces de l'Ouest.

M. LEWIS: A l'occasion du crédit de $17,000, je crois avoir demandé, l'an dernier, où l'on se proposait de dépenser l'argent, et il me semble que le ministre m'a répondu qu'une partie de ces $17,000 serait employée à Swift-Current. Quelle quote-part de cette somme a-t-on dépensé à Swift-Current l'an dernier.

L'hon. J. H. KING: On a dépensé $880 l'année dernière.

(Le crédit est adopté.)

Alberta, entrepôt de vérification de Calgary, taxes d'améliorations locales, $3,737.10.

M. SPEAKMAN: L'édifice est-il loué et, par conséquent, est-on obligé de payer les taxes en général?

L'hon. J. H. KING: Il appartient à l'Etat.

M. SPEAKMAN: L'explication donnée au sujet du crédit précédent s'applique-t-elle à celui-ci?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. SPEAKMAN: On ne s'entend pas au sujet des taxes qui peuvent être perçues par les municipalités sur les terrains ou édifices publics. En principe, on ne peut pas faire payer de taxes à l'Etat, et parfois cela est très injuste pour les municipalités. Il m'est venu en l'idée qu'en matière d'impôts, les trottoirs qui bornent les édifices publics entrent presque dans la même catégorie que les chaussées qui passent devant les terrains ou les édifices de l'Etat. La somme a-t-elle été fixée au moyen d'un arrangement entre le Gouvernement et la municipalité intéressée?

L'hon. J. H. KING: Les améliorations pour les trottoirs conduisant aux édifices publics sont justement imputées sur le compte de ces édifices. Le Gouvernement y consent.

M. SPEAKMAN: Je ne m'opposais pas au crédit; je parlais simplement de l'application du principe et de sa portée.

(Le crédit est adopté.)

Edifices fédéraux, améliorations, réparations, etc., $17,000.

M. IRVINE: Je désire faire quelques remarques relativement à l'hôtel des postes de Calgary. En réalité, celui-ci n'existe pas. Je conçois que le ministère a mis la question à l'étude, car des représentations lui ont été faites en plusieurs circonstances par les citoyens de Calgary, par l'entremise du maire, du conseil et d'autres corps publics, qui ont demandé qu'on s'occupât de cet hôtel des postes. A n'en pas douter, le ministre sait que l'hôtel des postes de Calgary a été démoli par un gouvernement précédent, celui de sir Robert Borden, je crois, qui se proposait de préparer les voies pour un édifice plus spacieux et plus moderne. Pour une raison quelconque, il semble qu'on ait jugé à propos de ne pas poursuivre l'entreprise, et depuis ce temps-là, nous contemplons un grand trou dans la terre au lieu d'un hôtel des postes. Avant sa démolition, l'ancien édifice était assez serviable et la ville de Calgary a des titres impérieux pour réclamer maintenant de l'Etat un édifice nouveau.

Le Gouvernement paie à peu près $50,000 pour le loyer d'édifices publics, et il pourrait économiser toute cette somme s'il érigeait un hôtel des postes. Ce trou monstrueux dans le terrain est une honte pour la ville et probablement une plus grande honte pour le Gouvernement qui l'a creusé. Le conseil municipal, les syndicats ouvriers et d'autres corps publics ont insisté sur la construction d'un nouvel hôtel des postes, et j'aimerais savoir si le ministre se propose de prendre des mesures à cette fin pendant la présente année. L'édifice est grandement nécessaire; la population le demande et le budget destiné à notre province est relativement faible. Au demeurant, la construction d'un hôtel des postes en ce moment diminuerait sensiblement le nombre des sans-travail.

L'hon. J. H. KING: Nous sommes bien renseignés sur la nécessité d'un hôtel des postes à Calgary, mais la constructon d'un édifice convenable entraînerait une forte dépense, et le Gouvernement n'a pas l'intention de procéder à cette entreprise cette année.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise, édifice public à Bamfield, $1,500.

M. McQUARRIE: A quoi servira cette somme?

L'hon. J. H. KING: A des travaux relatifs à l'édifice public de Bamfield, qui est situé sur la côte occidentale de l'île de Vancouver, où se trouve un poste de télégraphe sous-marin.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics fédéraux, améliorations, réparations, etc., $35,000.

M. McQUARRIE: Quels sont les détails de cette dépense?

L'hon. J. H. KING: Cette somme est nécessaire pour des améliorations, renouvelle-

ments et réparations aux édifices publics de la Colombie-Anglaise, y compris ceux de Vancouver pour lesquels on a précédemment voté un crédit spécial. Cette année, nous avons dépensé $33,595 jusqu'au 31 janvier. C'est le crédit habituel d'entretien.

(Le crédit est adopté.)

Victoria, ancien bureau de poste, impôts municipaux pour 1922, $1,482.62.

L'hon. J. H. KING: On a expliqué cette dépense l'an dernier, mais le comité peut l'avoir oublié. C'est un vieux bâtiment public dans la ville de Victoria que le Gouvernement a loué, et c'est à cause de la concurrence qu'il fait aux autres propriétés que l'on paye depuis plusieurs années un impôt, comme le font les autres propriétaires. Le Gouvernement va maintenant s'en servir pour ses propres besoins et alors il n'y aura plus d'impôts à payer.

(Le crédit est adopté.)

Salles d'exercices, aménagement et changements, $37,000.

M. McQUARRIE: De quoi s'agit-il?

L'hon. J. H. KING: C'est pour aménager les bâtiments qu'on a loués dans différentes parties du pays et qui doivent servir de salles d'exercices, conformément à la demande écrite du sous-ministre de la Défense nationale en date du 27 novembre 1922. Celui-ci déclare que cette estimation représente le minimum dont le département a besoin pour les réparations et changements à apporter aux quartiers généraux de la milice active permanente, et c'est pourquoi on demande que ces crédits soient inclus dans le budget de 1923-24.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics fédéraux en général, $30,000.

L'hon. J. H. KING: Cela comprend les frais de déplacement, papeterie, dessins, instruments, etc. Le crédit de 1921-22 était de $30,000 et la dépense, $29,767. Cette année, nos dépenses jusqu'au 31 janvier se sont élevées à $18,775, ce qui laisse une balance à dépenser de $11,000.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics fédéraux, électricité pour le fonctionnement des ascenseurs, machines à oblitérer les timbres, etc., $76,000.

M. SPENCER: Le ministre veut-il nous donner la raison de cette augmentation?

L'hon. J. H. KING: L'augmentation provient du transport d'une somme de $5,292, payée autrefois à même un autre crédit et d'une augmentation de $743 dans les frais imprévus. Le tout se monte à $6,035, mais certaines réductions ici et là ramènent le total à $6,000.

M. KNOX: Combien sur le total de $5,135,500 destiné aux édifices fédéraux doit-on dépenser à Ottawa?

L'hon. J. H. KING: Tous les crédits intitulés: "Edifices publics d'Ottawa" se rapportent aux services de la capitale. Tous les autres sont destinés aux édifices situés ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics, loyers, $1,450,000.

M. JELLIFF: Le ministre veut-il nous donner des explications? Il y a une grosse augmentation.

L'hon. J. H. KING: Elle provient de ce qu'on a inclus les crédits dont on aura besoin pour les locaux du département du Rétablissement civil des soldats et de la commission du placement agricole des soldats qui n'apparaissaient pas dans le budget de 1922-23, et qui faisaient autrefois partie des crédits de démobilisation. Il y a aussi l'augmentation du prix des loyers et les locaux loués en 1922-23. Le département du Rétablissement civil des soldats a besoin de $115,000; la commission du placement agricole des soldats, $43,582; l'augmentation du prix des loyers représente $31,486 et les nouveaux loyers, $46,322.

M. KNOX: La ville d'Ottawa est-elle comprise là-dedans?

L'hon. J. H. KING: Non.

(Le crédit est adopté.)

Raport est fiat sur l'état de la question.

La séance est levée à dix heures vingt minutes.

INDEX

SESSION 1923

Académie royale des beaux arts, 277

Accise:
Agents du revenu de l'intérieur, 3877
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Consommation de cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole, 3734
Inspection du pétrole et du naphte, 4238, 4266
Loi du revenu de l'intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Regina Photo Supply Co., 512
Revenus de guerre (loi), 489
Revenu de l'intérieur, 3734
Taxes d'accise, 511
Taxe de 5 pour 100, 618
Taxes sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281, 2409
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486

Affaires extérieures:
Absence du Canada des ministres, 238
Agent de publicité à Londres, 2914, 2969
Appointements, 3975
Base navale de Singapour, 3805, 3807, 2462
Canada (Le) à Washington, 3070
Commission de la Sarre, 3131
Conférences impériales, 1679, 1970, 3438, 4240
Convention franco-canadienne, 51, 1733, 1904, 1990, 2201, 2247, 2291
Convention Rush-Bagot, 2691
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000
Réclamations contre l'Allemagne, 307, 328
Relations avec la Russie, 3386
Représentation aux Etats-Unis, 3989
Représentants commerciaux, 280
Traité de commerce avec l'Italie, 86
Suffrage des Hindous, 4065
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2386, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209
Ukraine (L') occidental, 645

Affaires extérieures—*Fin*
Union (L') panaméricaine, 490
Vimy (Plateau de), 177, 3804

Affaires indiennes:
Crédit, 2118, 2138
Grains de réserve, 1135
Indiens de Kitselano, 377
Prix demandés aux Indiens, 3128

Agriculture:
Achat des graines de semence, 274
Administration, 603, 3286
Aliments pour bestiaux, 4000
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction du bétail, 2690
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Champignons et insectes (Ravage des), 2688
Chevaux shires, 2200, 2246
Commerce du bétail, 1027
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Embargo sur le bétail, 2605, 4121, 4285
Enquête, 906, 661
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048, 2080
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Expédition de bétail (Angleterre), 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsification des issues de mouture, 2786
Fermes expérimentales, 1477
Ferme expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière, 1024
Fruits, 591
Graines de semence, 192, 273
Indemnisation pour les bestiaux tués, 204
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4240, 4336, 4505
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589, 3976
Inspecteur des œufs au Yukon, 2509
Inspection des grains, 2296
Inspection des plantes racines, 933
Institut international, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine (La), 1306, 1378, 2512, 2914, 3311, 3387, 3437, 3494
Marshall (M.), 2605

Agriculture—*Fin*
Moutons de race pure, 3127
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568, 3976
Produits de l'érable, 1803
Rapport, 2120, 4355
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semence, nourriture et engrais, 593
Situation agricole, 2174
Stations agronomiques, 450
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Tuberculose bovine (crédit), 3977
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2098, 3136

Anderson (Robert King) (Halton):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Budget, 2827
Circonscriptions plurinominales, 388
Droits sur les produits de l'agriculture, 1987
Etablissement des soldats sur les terres, 2024
Hôpital Brant, 1990
Loi des grains (crédit), 2032
Malades et examen médical, 674
Pensions (R.C.S.), 3711
Production de documents, 2200
Taxe sur automobiles, 1988
Voirie d'Ontario, 614

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Banques, 4088
Budget, 2868
Convention franco-canadienne, 2005, 2254
Exemption d'impôt sur le revenu, 2122
Exposition de Belgique, 490
Fait personnel, 1550
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Loi de faillite 1919, 1497
Impôt sur le revenu, 1378
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Ports et rivières (crédit), 948
Procédure des questions, 936
Renseignements commerciaux, 1845
Service postal de Montréal, 1357
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4497
Wagons-réservoirs, 1358

Arthurs (James) (Parry-Sound):
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Banques, 4504
Budget, 3018
Budget supplémentaire, 4608, 4687
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Crédit (Travaux publics), 4557
Immigration (loi), 2421

Arthurs (James)—*Fin*
O'Connor (P. J.), 2079
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Prêts aux soldats colons, 2199
Service maritime et fluvial, 3340
Subvention aux paquebots, 2165

Artisans canadiens-français (Société), 1023

Auditeur général, 4508

Avance de l'heure à Ottawa, 2603

Baker (Colonel) (Monument), 724

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Budget (tarif des douanes), 3455
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1050
Immigration (crédit), 1243
Milice, 869
Traitements (Postes), 1815

Bancroft (Leland Payson) (Selkirk):
Affaires indiennes (crédit), 2146
Arpentage (Intérieur), 3237
Banques, 4023
Budget, 2727
Budget (tarif des douanes), 3461
Discours du trône, 97
Droits et drawbacks (importation d'acier), 1989
Fait personnel, 1305
Immigration chinoise, 1449
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 996
Subventions pour routes publiques, 513
Taux de transport des grains, 4274
Ukraine (L') occidental, 649

Baxter (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2354
Assurances, 3965
Baie d'Hudson (ch. de fer), 4679
Boulay (Mlle), 3692, 3736
Brevets d'inventions, 2095
Budget supplémentaire, 4604
Budget (tarif douanier), 3224, 3486
Can. Express Co., 2474
Can. Nat. Safety League, 3942
Ch. de fer (projet de loi), 4295
Ch. de fer et canaux (crédit), 3683
Ch. de fer nationaux (crédit), 3615
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2523, 2581
Combustible, 797
Commission des ch. de fer (crédit), 3174
Compagnies commerciales, 4199
Conley (James), 4172

Baxter (L'hon. John B. M.)—*Fin*
Convention Rush-Bagot, 2691
Crédit (Travaux publics), 4563
Discours du trône, 130
Débit du lac des Bois, 4166
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (Travaux publics), 1727
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Exportation du bois à pâte, 4342
Faillites, 3073, 3206
Fonds de pension (ch. de fer), 3183
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1126
Immigration (loi), 2423, 2660
Lee (Mlle), 380, 2385
Marine marchande, 3960
Narcotiques, 2112
Nationalisation, 2102, 2189, 2430, 3972
Pénitenciers, 767
Pétition de droit, 3114
Ports d'expédition du grain, 1479
Port de Trois-Rivières, 3951
Port de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 943, 2666
Prêt autorisé (ch. de fer et canaux), 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1747
Réclamations de guerre, 2492
Revenus de guerre, 4411
Service entre le Canada et les Antilles, 3375
Service maritime et fluvial, 3345
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Taxe sur les ventes, 4169
Tarif de transport sur les lacs, 203
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de lignes, 1656
Transport sur les lacs, 243
Timbres sur les chèques, 3923

Beaubien (Arthur-Lucien) (Provencher):
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants (crédit), 1456
Appointements (Douanes), 3266
Arbitrage du Grand-Tronc, 1153
Arpentages (Intérieur), 3243
Auditeur général, 2290
Loi des grains (application), 776
Placement du grain, 294
Service maritime et fluvial, 3333
Ukraine (L') occidental, 649

Beckett (Matt. C.), 279, 489, 810

Béland (Hon. Henri-Sévérin) (ministre de la Santé publique et du Rétablissement civil des soldats):
Administration centrale, 662
Appointements, etc., 2027
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746

Béland (Hon. Henri-Séverin)—*Fin*
Boyer (Docteur G.-F.), 2410
Budget supplémentaire, 4611, 4699
Comité des pensions, 284
Commission royale des pensions, 2386, 2630, 2969
Crédits (rétablissement des soldats), 686
Crédit (Santé publique), 692
Crédit (Travaux publics), 4562
Drogues narcotiques (loi), 1132
Edifices (Travaux publics), 1723
Fait personnel, 703
Femmes (Les) et le Conseil d'hygiène, 3635
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpital de marine, 696
Hôpitaux militaires, 278, 4063
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Laboratoires de recherches, 699
Malades et examen médical, 665
Maladies vénériennes, 699
Malone (Lt-col.), 203
"Metagen" (Le), 1861
Narcotiques, 2108, 3135
Pensions, 3692
Pensions (crédit), 2159
Pensions (Rétablissement civil des soldats), 2159, 3385, 3834, 4739
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 681
Produits de l'érable, 1803
Projet de loi (R.C.S.), 3731, 3878
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement civil des soldats, 2290, 3635, 4746
Santé (crédit), 2163
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Substitution de pensions, 4121
Travaux de la Chambre, 3735
Tuberculose (La), 3119
Van Koughnet (Mme), 4723

Benoit (Aldéric-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Grand-Tronc, 1024, 1254
Milburn (H.), 1134
Pensions des juges, 486
Présentation, 3
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Système métrique, 909
Tilley (W. N.) C.R., 1025

Bilodeau (Jean), 1481

Binette (Joseph) (Prescott):
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Tourbe, 1482
Traitement des juges, 485

Bird (Thomas William) (Nelson):
Arpentages (Intérieur), 3242
Banques, 4017
Budget, 2778
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1033, 4684
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2616
Commission de l'impôt, 2385
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4381
Margarine (La), 3554
Paris de courses, 754
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Règlement (Banques), 4002
Règlement de la Chambre, 1301
Renseignements commerciaux, 1855
Vote de défiance, 221

Black (George) (Yukon):
Abus du pari, 727
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Banques, 4022
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Circonscriptions plurinominales, 416
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Demande d'un état, 2605
Discours du trône (Yukon), 82
Droits d'auteur, 3140
Faillites, 3098
Inspecteur des œufs dans le Yukon, 2509
Margarine (La), 2914, 3387, 3531
Liste du service civil, 3120
Loi de tempérance, 2412
Loi du Yukon (projet), 761
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Naturalisation, 2451
Pensions (R.C.S.), 3718, 3861
Permis de pêche, 1550
Ponts sur le Second Narrows, 1254
Protection des forêts, 2198
Retard au sujet de dépôt de documents, 2385
Royale gendarmerie à cheval, 1139
Services télégraphiques (Yukon), 1656, 2199
Sténographes, 512
Substitution de pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930

Black (W. J.), 1627

Black (William) (Huron):
Déchets industriels alimentaires, 4537

Blondin (Ch. Ed.), 4506

Bois à pâte, 4509

Boivin (George Henry) (Shefford):
Indemnité parlementaire, 4226
Législation (Rapport), 3995
Procédure des questions, 935

Bouchard (Georges) (Kamouraska):
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Margarine (La), 3548

Boucher (Aimé) (Yamaska):
Loi de faillite de (1919), 1504

Boudrot, Ed. E., 2604

Boulay (Mlle), 3692, 3736

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Bétail à Lévis, 3127

Boville (T. C.), 3120

Bowen (Fred. W.) (Durham):
Inspection du grain, 4120

Boyer (Docteur G.-F.), 2410

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Travail), 1687
Arsenal du Dominion, 883
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Assurance de la commission des soldats, 3493
Assurances (Loi des), 3133
Brevets d'invention, 2063, 2080, 2133
Canal de la Trent, 202
Charbon au Canada, 1278
Chemins de fer nationaux (crédit) 1614, 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2611
Comptes de la Milice, 202
Conseils industriels (crédit), 1649
Construction de lignes, 4318
Crédit (Travaux publics), 4561
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Différends industriels, 1699, 2056
Edifices (Travaux publics), 1712
Education technique, 1632
Elévateur de Montréal, 1657
Expositions (crédit), 1459
Faillites, 1506, 3071
Fête de l'Empire, 3786
Forces Aériennes (crédit), 1742, 1770
Gazette du Canada, 1702
Grandes routes, 2482, 3159

Boys (William Alves)—*Fin*
Immigration (crédit), 1100, 1320
Substitution des pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Malades et examen médical, 666
Milice, 863
Mines et géologie, 3185
Naturalisation, 2186
Pensions (R.C.S.), 3725
Pensions de vieillesse, 1634
Port de Buffalo et Fort Erié, 1828
Ports et rivières (crédit), 966
Presse Canadienne Limitée, 1458
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Receveuse de la poste à Ste-Claire, 1027
Service entre le Canada et les Antilles, 3369
Service maritime et fluvial, 3342
Service postal, 1773
Subventions aux paquebots, 2167
Traitements (Postes), 1813
Traitements (Travail), 1665

Brethen (George Arthur) (Peterborough-Est):
Chevaux shires, 2246
Emigrants hébridiens, 3585
Industrie laitière, 3281
Paris de courses, 745
Police sanitaire des animaux, 579
Stations agronomiques, 477

Bristol (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Brevets d'inventions, 2090
Traitements (Postes), 1822

Brown (John Livingstone) (Lisgar):
Abrogation de la loi du service civil, 559
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Ch. de fer et canaux (crédit), 3679, 3769
Circonscriptions plurinominales, 396
Commission géologique, 2506
Déchets industriels alimentaires, 4536
Discours du trône, 45
Enseignement agricole, 601
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 2434
Paris de courses, 710
Plaintes contre les brasseries, 1860
Plateau de Vimy, 180
Prime aux parents de jumeaux triples, 3131
Vente et inspection des fruits, 191

Bureau (Hon. Jacques) (min. des Douanes et de l'Accise):
Achats pour les chemins de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (Agriculture), 3308

Bureau (Hon. Jacques)—*Suite*
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4089
Beckett (Matt-C), 279, 810
Bétail sur pied, 585
Budget supplémentaire, 4612
Budget (tarif des douanes), 3443
Bureau de douane de Medicine Hat, 3492
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Consommation des cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Douane et accise (saisies), 614
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1858
Droits et drawbacks (importations d'acier), 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires et la politique, 282
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importation de raisins secs, 2690
Importation de tabac, 1255
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole et naphte, 4266, 4238
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Loi des juges, 3590
Loi des revenus de guerre, 919
Loi du revenu de l'Intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Marquage des lainages, 927
Marquage des marchandises, 610
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Port de Trois-Rivières, 3950, 4196
Port international, 1253
Regina Photo Supply Co., 512
Remises et drawbacks, 1255
Revenus de guerre, 4421
Service maritime et fluvial, 3331
Services scolaires, 872
Taxes d'accise, 511
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281
Timbres de quittances, 278

Bureau (Hon. Jacques)—*Fin*
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3909
Traitements (Postes), 1807
Transports sur les lacs, 245

Burne (Joseph), 3126

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Bois à pâte, 4509
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4716
Immigration (crédit), 1128
Presse Canadienne Limitée, 1458, 4723

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Administration centrale, 606
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2146
Aide aux immigrants, 1474
Arpentages (Intérieur), 3244
Artisans canadiens-français, 1023
Banques, 4103
Bétail sur pied, 582
Brevets d'invention, 2071
Budget de l'accise, 3217
Budget supplémentaire, 4614
Budget supplémentaire (Matériel de chemins de fer), 4693
Budget (tarif des douanes), 3472
Chemins de fer Nationaux (crédit), 3631
Construction de lignes, 4302, 4394
Déchets industriels alimentaires, 4263, 4537
Edifices (Travaux publics), 1711
Epizooties (loi), 2127
Encouragement aux magazines canadiens, 829
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Exploitation des forêts, 814
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Fruits, 591
Grains de semence, 194
Hôpital du camp Hill, 3493
Immigration (crédit), 1397
Industrie laitière, 3284
Inspection des plantes-racines, 933
Limitation des frontières, 3233
Malades et examen médical, 669
Maladies vénériennes, 700
Pénitenciers, 762
Pensions (R.C.S.), 3834
Placement du grain, 303
Poids et mesures, 805
Police sanitaire des animaux, 574
Pollution des eaux limitrophes, 695
Ports et rivières (crédit), 971
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617

Caldwell (Thomas W.)—*Fin*
Procédure des questions, 934
Question de privilège, 3252
Renseignements commerciaux, 1838
Semences, nourriture et engrais, 595
Service maritime et fluvial, 3347
Terres fédérales, 4357

Campbell (Milton N.) (Mackenzie):
Appointements (Affaires Extérieures), 3976
Banques, 4106
Budget supplémentaire, 4625
Budget (tarif douanier), 3225
Charbon au Canada, 1280
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1066
Combustible, 799
Commission des chemins de fer (crédit), 3180
Emigrants hébridiens, 3585
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Frais obligations ch. de fer nationaux, 3309
Impression et papeterie, 3183
Industrie du chanvre, 4381
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Naturalisation, 3971
Pensions (R.C.S.), 4745
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Secrétariat d'Etat (crédit), 3973
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport des grains, 4211, 4224
Terres dans la zone du ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales. 3970
Ukraine occidental, 645
Ville de Fort-Churchill, 280

Canada Colonization Ass., 1970

Canadian Press Limited, 4723

Canalisation du Saint-Laurent, 3194, 4509

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Ch. de fer nationaux (crédit), 3609
Edifice à Saint-Jean, 1455
Employés de Dorchester (Ch. de fer), 2079
Faillites, 3080
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Margarine (La), 3548
Milice, 865
Paris de courses, 748
Ports et rivières (crédit), 960, 993
Règlement de la Chambre, 3655
Service maritime et fluvial, 3332

Carmichael (Archibald M.) (Kindersley):
Banques, 250, 4098
Crédits (Santé publique), 693
Construction de lignes, 4190
Divorces, 616
Grain de semence, 3430
Milice, 862
Narcotiques, 2117
Nationalisation, 2107
Paris de courses, 728
Pénitenciers, 764
Port de Vancouver, 255
Secours aux Canadiens, 1450
Terres fédérales, 3929, 4191
Timbres sur les chèques, 3918

Caron (Eugène), 3124

Carroll (William F.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Charbon au Canada, 1268
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2522, 2617
Construction de lignes, 4315
Discours du trône, 77
Entrepôts frigorifiques, 185
Faillites, 3074
Immigration chinoise, 2476, 4533
Immigration (loi), 2660
Industrie laitière, 4252
Margarine (La), 1378, 3313, 3494
Malades et examen médical, 668
Naturalisation, 1375
Mines et géologie, 3190
Pensions (R.C.S.), 3836, 4742
Pétition de droit, 3114
Ports et rivières (crédit), 950
Question de privilège, 3251
Tarifs et transport des grains, 4220

Carruthers (John) (Algoma-Est):
Young (C.T.), 1732

Carvell (Hon. F. B.), 1863

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Banques, 4090, 4504
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2541, 2607
Construction de lignes, 4177
Margarine (La), 4177
Loi de faillite de 1919, 1484
Séances du lundi et mercredi, 1154

Chambre des Communes:
Adjoint au Sergent d'Armes, 3
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Ajournement de Pâques, 1158
Ameublement, 1134

Chambre des Communes—*Fin*
Bills d'intérêt privé, 4299
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Constitution d'un comité mixte, 2602
Demandes de documents, 4508
Distribution des rapports, 3251
Fête de l'Empire, 2786, 2968
Inscription au Feuilleton, 327, 480
Inscription au Feuilleton (Bill Irvine), 512
Lacune dans un volume du Hansard, 1077
La fête du roi, 3309
Législation, 3995
L'heure de la séance, 1
Loi d'intérêt privé, 4385
Mercredi des Cendres, 250
Ministres sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Omission dans le Compte rendu, 936
Personnel, 4589
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Présentation de députés, 3
Procédure des questions, 934
Procédure pour le dépôt de documents, 2200
Programme de législation, 2512, 3250
Question de formalité, 1023
Questions restées sans réponse, 4449
Question transformée en demande de documents, 1135
Règlement, amendement à un amendement, 850
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement de clôture, 1861
Règlement de la Chambre, 1297
Renvoi d'une motion, 1281
Représentation, 933
Représentation à la Chambre, 281, 4590, 4732
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séance du matin, 4238
Séance du mercredi, 96, 1159, 1990, 2685
Séance du samedi, 2685
Siège électoral de Nicolet, 2171
Sténographes, 512
Traitements, 2681
Traitement des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux, 2462, 3735
Travaux de la Chambre, 1478, 3437
Vacance dans Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1765

Cecil (Lord Robert), discours, 1679

Chambre et Sénat:
Indemnité parlementaire, 4172, 4226
Projet de loi relatif au Sénat et Communes, 4122

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Administration centrale (Agriculture), 605
Appointements (Travail), 1693
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2066
Budget (tarif des douanes), 3462
Canadian Express Co., 2473
Convention franco-canadienne, 436, 1971, 1990
Crédit (Travaux publics), 4563
Edifice à Saint-Jean, 1454
Entrepôts frigorifiques, 183
Gazette du Canada, 1704,
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1167
Route provinciale, comté de Lincoln, 807
Routes provinciales de l'Ontario, 1135
Secours aux Canadiens, 1450
Stations agronomiques, 474
Traité de commerce avec l'Italie, 2393
Traité franco-canadien, 2255
Traitements (Travail), 1665
Vente et inspection des fruits, 191
Wedge (George), 2687

Charters (Samuel) (Peel):
Pugsley (L'hon. William), 1988
Scarfe Varnish Works, 1479

Chemins de fer nationaux:
Achats de charbon, 4294, 4747
Achat de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Administration, 1254, 1967
Administration des chemins de fer nationaux, 1027
Administrateur du réseau national, 482
Allocation de retraite, 1626
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1025, 1153
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et chemins de fer nationaux, 1025
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Le) dans l'Ouest, déclaration attribuée au surintendant des chemins de fer nationaux, 4509
Bureaux à Paris, 3194, 4509
Bureaux de Toronto, 1657
Calgary à Edmonton, 618
Canadian Express Co., 2384, 2462
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour ch. de fer nationaux, 1023
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201, 1254
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 200, 1028, 1680, 2289
Ch. de fer de la baie Ste-Marguerite, 3121

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Combustible, 4431, 4506
Commissaires, 1256, 1966
Comp. de colonisation du Canada, 3309
Comptes de banque, 202
Conseil d'administration, 278
Construction de lignes, 4174, 4299, 4390
Contrôle des chemins de fer à Moncton, 567
Conventions, 1629
Coordination, 32
Correspondance, 240, 3948
Crédit, 1613, 3596
Dépôt de rapports, 3384
Divisions d'exploitation, 2290
Elévateurs, 4120
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements, 4431, 4748
Emissions de valeurs, 4395
Employés de Dorchester, 2079
Exploitation, 4291
Exposé annuel, 1551
Fonds de pensions, 2410, 3181
Frais obligatoires, 808, 3309
Gare d'Halifax, 4746
Grandes routes, 618, 702, 2461, 2482
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratification aux directeurs du Grand-Tronc, 1478, 1970, 2289, 1658, 1680
Great North Western Telegraph, 701
Hôtels, 934, 1253
Lignes du réseau des Chs. de fer Nationaux, 3948
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes entre Kamloops et Port Moody, 620
Loi, 4510
Loi de 1919, 724, 609
Marine commerciale, 1969, 2604, 3249
Médecins, 809
Messageries, 701
Ministère, 513
Moncton et Bouctouche, 200
Montréal et le Transcontinental, 2384
Navires dans la Baie d'Hudson, 3999
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Opérations, 52
Parcours des ch. de fer (1896), 909
Pensions, 283
Pentes, tarifs, etc., 616
Pont de Niagara, 1858
Portefeuille du ministère des chemins de fer, 1077
Prétendues nominations, 2785
Privilège des anciens employés, 2411
Projet de loi, 52, 4294, 4728, 4749

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Propriété à Toronto, 1988
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Rails du G.T.P., 1658
Rampes, 619
Route de Hamilton à Brantford, 618
Routes Nationales, 2246, 2330
Route provinciale comté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Salaires, 1359
Scarfe Varnish Works, 1479
Service de la Méditerranée, 1482
Sommes débitées, 702
Statistiques, 205
Suburbain de Thornton, 276
Subventions pour routes publiques, 513
Tarifs de transport, 1905
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs d'excursion, 1479
Têtes de ligne, 1656
Terrains de la division Atlantique, 1359
Toronto and Suburban, 2603
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Viaduc de Toronto, 204, 511, 3999
Voirie d'Ontario, 614
Voirie (Québec), 809

Chemins de fer et Canaux:
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Canal de la Trent, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Crédit (imputable sur le Capital), 3745
Crédit (imputable sur le revenu), 3636
Dépense pour travaux publics, 3873
Digue de Young's Point, 1360
Forces hydrauliques, 616
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Gare Maritime d'Halifax, 4509
Grandes routes (crédit), 3159
Impressions et papeteries, 3183
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Pacifique-Canadien, 3690
Prêt autorisé, 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1745, 1758
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Trent, 202

Cherté de la vie, 3690

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 357
Budget supplémentaire, 4616
Mansfield (William), 4507

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Crédit (Travaux publics), 4566
Pêcheries, 3355

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Affaires de la Chambre, 2603
Appointements (Douanes), 3263
Approvisionnement du combustible, 611
Aveugles (rétablissement des soldats), 687
Banques, 4056
Budget, 2807
Budget supplémentaire, 4620
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4715
Budget (tarif douanier), 3224
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Canadian Express Co., 2468
Canadian Press Ltd., 4724
Canalisation du Saint-Laurent, 4509, 3194
Canal Welland, 3805
Can. Govt. Merchant Marine, 3831
Charbon au Canada, 1258
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3745
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3606
Ch. de fer Nationaux (loi), 4522
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4677
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Cherté de la vie, 3690
Circonscriptions plurinominales, 417
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2575, 2625
Comité des mines, 4739
Crédit (Travaux publics), 4558
Eaux des Grands lacs, 3806
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Grand-Tronc (électrification), 279
Hôpitaux militaires, 4063
Importations de charbon, 510
Industrie lainière, 4172
Insuline (L'inventeur de l'), 4433
Laboratoires de recherches, 698
Loi des grains (crédit), 2033
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Marine commerciale, 2604
Mines et géologie, 3186
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Pensions (R.C.S.), 4744
Pensions de vieillesse, 2510
Prévisions budgétaires (crédit), 1754
Rapport Ralston, 2509
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours aux sans-travail, 685
Service d'aide aux soldats, 3493
Service postal (crédit), 1772
Subventions aux paquebots, 2167
Tarifs de transport, 1962
Tarifs d'excursion, 1479
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4488
Titres honorifiques, 1921
Traitement de sous-ministre, 4667

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Travaux de la Chambre, 2462
Trusts, 1655
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Viaduc de Toronto, 204, 3999, 4435, 4436

Clark (John Arthur) (Burrard):
Appointements (Douanes), 3259
Budget (tarif douanier), 3217, 3882
Bureaux de l'impôt à Vancouver, 908
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Faillites, 3091, 3205
Forces aériennes (crédit), 1741
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1213
Loi de tempérance, 2396
Malades et examen médical, 667
Pensions (R.C.S.), 3716, 3853, 4740
Permis de pêche, 1532
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pieux créosotés, 1133
Port de Vancouver, 263
Ports et rivières (crédit), 998
Question de privilège, 1904
Renvoi d'une motion, 1282
Séance du lundi et mercredi, 1155
Tarifs de transport, 1905
Uniformisation des tarifs de transport, 1484

Comités:
Bibliothèque, 51
Comité des élections, 3
Impressions, 51
Liste des députés des divers comités, 196
Restaurant, 51

Commerce:
Adultération des grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Blé en entrepôts, 1969
Brevets d'invention, 326, 2058, 2088, 2122, 3140
Bureau de la statistique, 934
Coalitions de commerce, 934, 984
Coalition du transport, 4065
Commission des blés, 1630, 2686, 2732, 2914
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4290
Droits d'auteur, 481, 489, 2133, 2280, 2335, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2687, 3117

Commerce—*Fin*
Elévateurs de tête de ligne, 3806
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860
Entreposage du grains, 3127
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Inspection des poids et mesures (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Le marché sur échantillons, 341
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains, 775, 2030
Marques de commerce, 2286
Marquage des lainages, 924
Marques de commerce et dessins industriels, 327
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut), 773, 3247
Renseignements (crédit), 1830
Rombough (R.M.), 382
Service à vepeur (Saint-Jean), 3992
Service à vepeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la méditerranée, 1630
Subvention aux paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport des grains, 4207, 3947
Tarifs de transports sur les lacs, 203, 3494
Taux de transport de grains, 4267
Vente de grains, 487

Commission des achats et ventes, 1381, 2639, 3989

Congdon (Fred T.), 3116

Conley (James), 4172

Conseil Privé:
Arrêté Ministériel (1053), 203, 510, 910, 1482

Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937

Conventions:
Australie, 241
Belgique, 243
Italie, 86, 327
franco-canadienne, 51, 327, 430, 1971
Pas du Nid-du-Corbeau, 2732

Cooke (Leonard), 2173

Coote (George Gibson) (Macleod):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967

Coote (George Gibson)—*Fin*
Banques, 4060, 4065, 4122
Bassins de radoub, 3967
Budget (tarif des douanes), 3448
Carpettes, 1480
Carvell (L'hon. F. B.), 1863
Commissaires des Ch. de fer, 1966
Commission des Ch. de fer (crédit), 3174
Commissaires des grains, 2199
Commission géologique, 2503
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Expéditions de grains, 1967, 1968
Faillites, 933
Fait personnel, 2512
Galerie Nationale, 1014
Grains de semence, 3431
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Hôtels des Ch. de fer nationaux, 934
Immigration (crédit), 1402
Immigration (loi), 3969
Importation de dindes, 1135
Lieux historiques, 3427
Loi des grains (application), 775
Marine marchande, 3249
Ports et rivières (crédit), 1013
Port de Vancouver, 260
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Primes (pétrole brut), 774
Projet d'établissement des soldats, 808
Publications (Travail), 1709
Réclamation de guerre, 2492
Renseignements commerciaux, 1843
Stations agronomiques, 473
Taxe sur les envois, 1757

Copp (L'hon. Arthur Bliss) (Secrétaire d'Etat):
Administration (crédit), 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Arrêté du Conseil, 1053, 1510
Boville, Fiset et Coulter (MM.), 3120
Bureau de poste de Vermillion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2510
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Canadian Vickers, 2198
Commission du service civil, 1133
Commission Pugsley, 4748
Compagnies commerciales, 4197

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Directeur de la poste à Sorel, 1481
Divorces, 616
Faillites, 933
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Hôpital Sydenham, 380
Importations de charbon, 510
Importation d'ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields, Limited, 2687
Levés topographiques, 1858
Lignes subventionnées, 933
Liste du service civil, 3120
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1377, 2101, 2175, 2430, 3971
Papier de rebut, 1024
Parcs à bestiaux, 1153
Pénitenciers, 763
Personnel administratif, 274
Pieux créosotés, 1133
Pugsley, (L'hon. William), 1480, 1988
Questions transformées en ordres de dépôts de documents, 3310
Rapport Davidson, 806
Receveuse de poste à Morinville, 1024
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Service postal de Montréal, 1357
Sponagle (colonel J. A.), 2688
Steele (L.B.), Limited, 1989
Sténographes, 512
Taxes des ventes, 2409
Terres dans l'Alberta, 483
Tilley (W. H.), 1654
Total des employés civils, 907
Trusts, 1655
Wagons-réservoirs, 1358

Coulter (R. M.), 3120

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Statistique du service civil, 204

D'Amour (François), 4293

D'Anjou (J.-E.-S.-E.) (Rimouski):
Arbitrage du Grand-Tronc, 725
Médecins des ch. de fer nationaux, 809
Participation du Canada à la guerre, 1529

Davies (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1047
Construction de lignes, 4183, 4315

Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Margarine (La), 3524

Défense nationale:
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal de Winnipeg. 2078
Arsenal du Dominion, 879
Corps expéditionnaires canadiens, 1027
Déboursés, 380
Edifice de la Milice, 884
Elections et camp de Petewawa, 3993, 4150
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds régimentaires, 3998
Forces aériennes (crédit), 1740, 1767
Gratifications (crédit) 1744
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Milice, 853
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions militaires, 1732, 2046, 3568, 3962
Réclamations de guerre (crédit), 1738
Réserve navale du Canada, 2885
Service de la Milice (crédit), 1765
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 885
Terrain du camp de Valcartier, 2291
Troupes à Sydney, 618
Troupes permanentes, 887

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Terrain du camp de Valcartier, 2291

Denis (J.-Arthur) (Saint-Denis):
Bureau de poste de Montréal, 2290
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Immigration (crédit), 1192
Papier de rebut, 1024
Receveuse des postes à Morinville, 1024

Denis (Jean-Joseph) (Joliette):
Faillites, 3076
Loi de faillite de 1919, 1513
Séances du lundi et mercredi, 1154
Sénat électif, 1360

Descheneaux (Patrick), 4509

Descoteaux (Jos.-Félix) (Nicolet):
Présentation, 2827

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Abrogation de la loi du service civil, 374
Expédition de blé à Montréal, 380
Exportation de l'énergie électrique, 652
Fonctionnaires des Travaux publics, 2510
Immigration (crédit), 1237

Deslauriers (Hermas)—*Fin*
Le "Metagen", 1861
Maître du port de Montréal, 1861
Naufrage du *Monte Grappa*, 908
Station postale "G" (Montréal), 617

Dewitt (Foster A.), 1627

Dickie (Charles Herbert) (Nanaïmo):
Budget supplémentaire (conférence impériale), 4657
Exportation du bois à pâte, 4345
Immigration (crédit), 1240
Industrie du chanvre, 4383
Ports et rivières, 1004

Discours du Trône, 9, 32, 52, 72, 120

Douanes:
Achats pour Ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Appointements (crédit) 3257
Bacon américain, 934
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Bureau de Medicine-Hat, 3492
Denrées exportées, 809
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1857
Droits et drawsbacks (importations d'acier) 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts (Nouveau-Brunswick), 1209
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires, 910
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importations de tabac, 1255
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Marquage des marchandises, 610
Perception de taxes, 808
Perception des taxes de luxe, 2385
Pont international, 1253
Raisins secs, 2690
Remises et drawbacks, 1255
Saisies, 614

Dryden (W. A.), 3690

Drayton (L'hon. sir Henry L.) (York-Ouest):
Achats et ventes du Gouvernement, 3990
Achats pour ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (agriculture), 3303
Administration centrale (agriculture), 604
Affaires indiennes, 2118

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Aide aux immigrants, 1467
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1689
Assurances, 3133, 3966
Assurance des immeubles grevés, 2042
Assurance des propriétés grevées des ch. de fer nationaux, 2099
Assurances des vétérans, 4731
Bassins de radoub, 3968
Bestiaux (loi), 3136
Brevets d'invention, 2058, 2082
Budget, 2647, 2692
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4594
Budget supplémentaire (J. D. McArthur et Cie), 4685
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4719
Budget (tarif douanier), 3220, 3882, 3443
Bureaux de vérification, 4348
Canadian Express Co., 2464
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer (projet de loi), 4296
Ch. de fer et Canaux, 3647, 3746
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3597
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2612, 2651
Colonisation de l'empire, 662
Combustible, 796
Commission géologique, 2506
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1207
Consommation des cigarettes, 510
Construction de lignes, 4310, 4392
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3892
Convention franco-canadienne, 436, 1997, 2247, 2291
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Crédits (Rétablissement des Soldats), 686
Crédits (Travaux publics), 4550
Discours du trône, 151
Droits d'accise sur les vins, 3924
Droits d'auteur, 2280
Edifice à Saint-Jean, 1451
Edifices (Travaux publics), 1713
Enseignement agricole, 602
Expédition de blé, 3805

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Exportation de l'énergie électrique, 656
Exportation du bois à pâte, 4337
Exposition de l'Empire, 3937
Exposition (crédit), 1460
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4367
Faillites, 3082, 3195
Fermes expérimentales, 1477
Forces hydrauliques (crédit), 3412
Frais de gestion (Finances), 3974
Frontière (Démarcation de la), 3233
Grèves, 241
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489, 910
Grèves ouvrières, 488, 809
Immigration chinoise, 1449, 2301
Immigration (convention), 2078
Immigration (crédit), 1099, 1901
Immigration (loi), 2660, 3968
Impôts de guerre, 4435, 4484,
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277
Impôt sur les ventes, 702, 934
Inscription au Feuilleton, 327
Irrigation (crédit), 3415
Lieux historiques, 3424
Loi des banques, 1311
Loi de finance provisoire, 3691
Loi financière (1914), 4399
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Loi des revenus de guerre (1915), 915
Loi du radiotélégraphe, 2278
Lois provinciales, 205
Malades et examen médical, 667
Marine marchande, 3132, 3956
Marques de commerce, 2286
Marquage des marchandises, 610
Marquage des lainages, 924, 926
Narcotiques, 2108, 3135
Naturalisation, 1377, 2101, 2430
Observatoire d'Ottawa, 3228
Pension et fonds de retraite, 3132
Pétition de droit, 3113
Pont de Niagara, 1858
Port de Trois-Rivières, 3950
Pont international, 1253
Presse Canadienne, Limitée, 1458
Prétendues nominations, 2785
Prévisions budgétaires (crédit), 1752
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Primes au pétrole, 3907, 4385
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4728
Propriété à Toronto, 1988
Publications (Travail), 1706
Questions relatives aux Ch. de fer nationaux, 660

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Fin*
Réclamations de guerre, 2488
Remaniement ministériel, 2288
Répartion du crédit, 639
Revenus de guerre, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4386
Séances du lundi et mercredi, 1157
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Service maritime et fluvial, 3319
Service postal (crédit), 1771
Statistiques des Ch. de fer, 205
Tarifs des transports, 1953
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe sur les ventes, 277, 485
Terres fédérales, 3135, 3935
Territoires N.-O., proj. de loi, 265
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3911
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traité de commerce avec l'Italie, 2386
Traitements (Postes), 1807
Traitement de sous-ministres, 4668
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 651
Van Koughnet (Mme), 4723
Viaduc à Toronto, 4445

Drummond (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest):
Budget, 2959
Vente des drapeaux britanniques, 4510

Duc et duchesse d'York, 2244, 2330

Duff, (William) (Lunenburg):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3784
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1038
Discours du trône, 105
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Marine et Pêcheries (crédit), 3359
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Permis de pêche, 1534
Prêt autorisé (Ch. de fer et Canaux), 3362
Réserve navale du Canada, 2885
Service entre le Canada et les Antilles, 3372
Service naval, 900
Taux de transport des grains, 4274

Duncan (Matthew Robert) (Grey-Nord):
Arrêté du conseil, 1053, 203, 510
Beckett (Matt.-C.), 279
Malone (Lt.-Col. W. P.), 203

Elections:
Carte électorale, 481, 564, 661, 3384
Circonscriptions plurinominales, 383
Election partielle de Moose Jaw, 2288

Elections—*Fin*
Loi, 1023
Remaniement électoral, 727, 4239
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Votes transférables dans les circonscriptions uninominales, 382
Vote unique transférable, 1654, 2174

Elliot (William) (Waterloo-Sud):
Chevaux shire, 2200
Déchets industriels alimentaires, 4534
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Revenus de guerre, 4416
Service postal, 1776

Eloge funèbre:
Députés défunts, 4

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Abrogation de la loi du service civil, 368
Bestiaux (loi) 2194
Budget, 2841
Immigration (crédit), 1216
Margarine (La), 3508
Naturalisation, 2183, 2437
Revenus de guerre, 4414
Sommes débitées aux Ch. de fer Nationaux, 702

Evans (John) (Saskatoon):
Affaires indiennes (crédit), 2141
Banques, 4033
Budget, 3053
Budget supplémentaire, 4629
Budget (tarif des douanes), 3443
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2526
Comité de la marine impériale, 3122
Discours du trône, 142
Encouragement aux magazines canadiens, 831
Exportation du bois à pâte, 4339
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Grain des réserves, 1135
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Immigration (crédit) 1129
Industrie du chanvre, 4374
Lignes subventionnées, 933
Loi des grains (application) 779
Paris de courses, 738
Placement du grain, 291
Regina Photo Supply Co., 512
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Service géodésique, 3231
Service postal, 1778

Evans (John) (Saskatoon)—*Fin*
Spiritueux (Consommation de), 281
Taux de transport des grains, 4283
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Vente de préemptions, 2384

Exportation de l'énergie électrique, 652

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Dépense du service géodésique, 1628
Levés topographiques, 1858
Ports et rivières (crédit) 966
Renseignements commerciaux, 1845

Fansher (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Drawbacks, 1478, 1857
Primes au pétrole brut, 3247
Remises et drawbacks, 1255

Fielding (Hon. William Stevens) (ministre des Finances):
Absence du Canada des ministres (question), 238
Administration (Agriculture), 607, 3303
Affaires de la Chambre, 1382
Agent de publicité à Londres, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Appointements (Travail), 1691
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3965, 4350
Auditeur général, 2291, 4508
Avances aux ch. de fer, 2913
Banques, 4005, 4065, 4066, 4121, 4504
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banques de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2872, 3059
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4532, 4594
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881
Bureau de vérification, 4348
Caisse de petite économie, 2046
Canadian Press Limited, 4725
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3600
Ch. de fer Nationaux (loi), 4295, 4511

Fielding (Hon. William Stevens)—*Suite*
Circonscriptions plurinominales, 406
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4362, 4729
Construction de lignes, 4320, 4391
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3889
Convention de commerce avec l'Italie, 327, 2386
Convention franco-canadienne, 327, 430, 1733, 1985, 1990
Conversion de l'emprunt, 380
Crédits provisoires, 5131
Crédits supplémentaires, 1652
Crédit (Travaux publics), 4551
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discours du trône, 86
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéance de la dette publique, 3808
Edifices (Travaux publics), 1723
Elections et camp de Petewawa, 4151
Elévateurs, 4120
Emigrants hébridiens, 3584
Emissions de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Exploitation des forêts, 819
Exportation du bois à pâte, 4000, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Félicitations (Réponse aux), 4738
Fermes expérimentales, 1477
Ficelle d'engerbage, 4362
Flétan (Pêche du), 851
Frais des conventions de commerce, 3977
Frais de gestion (Finance), 3975
Frais de guerre, 909
Galerie Nationale, 1015
Gratifications (service civil), 1803
Impôt de guerre, 4484
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 1256, 1379, 2174, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Indemnité parlementaire, 4172
Inscription au Feuilleton, 327
Lapointe (L'hon. E.) à Washington, 728

Fielding (Hon. William Stevens)—*Suite*
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1531, 3691
Loi financière (1914), 4398
Loi des revenus de guerre (1915), 914
Margarine (La), 1378, 2914, 3313, 3516
Modification au budget, 3032
Motions non discutables, 4064
Monument de Vimy, 805
Naturalisation, 1377
Obligations libres d'impôts, 338
Observatoire d'Ottawa, 3229
Omission dans le Compte rendu, 936
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1483
Pensions aux vieillards, 727
Pensions et fonds de retraite, 2914, 3132
Pensions (R.C.S.), 4744
Perception de l'impôt sur le revenu, 2690
Plateau de Vimy, 180
Presse canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et à la Grèce, 617
Prévisions budgétaires (crédit), 1745
Prime au pétrole, 3906, 4385
Prime à l'industrie du chanvre, 3897
Procédure des questions, 935
Primes (Tarif douanier), 3949
Production de documents, 2201
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4749
Question de privilège, 1904
Réclamations de guerre, 1739
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Renseignements commerciaux, 1854
Réfection de la carte électorale, 727
Règlement (Amendement), 851
Règlement de la Chambre, 1298
Remaniement ministériel, 2288
Répartition du crédit, 638
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Retraite du service civil, 3251, 3309, 3964
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4385
Revenus du trésor fédéral, 909
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Sénat électif, 1371
Société des nations (crédit), 3977
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Subventions des grandes routes, 617
Tarif douanier, 4401
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487

Fielding (Hon. William Stevens)—*Fin*
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1865
Taxe sur les ventes, 485, 4169
Timbres sur les chèques, 3909
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 650
Union Bank, 4289
Vente des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Woods (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Finances:
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3964, 4350
Auditeur général, 2290
Avances aux Ch. de fer, 2913
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banque de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2692, 2732, 2786, 2827, 2886, 2915, 2969, 3032
Budget de l'accise, 3215
Budget (modification du), 3032
Budget supplémentaire, 4532, 4591
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881, 4401
Caisse de petite économie, 2046
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4239, 4348, 4362, 4729
Confiseries et breuvages non alcooliques, 3924
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce (frais), 3977
Conversion de l'emprunt, 380
Crédit provisoire, 1531
Crédits supplémentaires, 1652
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demande de renseignements, 2886
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discussion des subsides, 1311
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéances de la dette publique, 3808
Emission de billets fédéraux, 4239
Emission de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Exportation du bois à pâte, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Ficelle d'engerbage, 4362

Finances—*Fin*
Frais de gestion, 3974
Frais de guerre, 909
Impôts de guerre, 4435, 4484
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 727, 1256, 1378, 2173, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Impôt sur les ventes, 702
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078, 3873, 4001, 4121, 4504
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1477, 1531, 3691
Loi des revenus de guerre (1915), 910
Loi financière (1914), 4398
Obligations libres d'impôts, 338
Opération de banque du Gouvernement d'Ontario, 1482
Pensions aux vieillards, 727
Perception de l'impôt sur le revenu, 2689
Primes sur le pétrole, 3900, 4385
Presse Canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et Grèce, 617
Primes à l'industrie du chanvre, 3897
Primes (tarif douanier), 3949
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'intérieur, 4385
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Répartition du crédit, 620
Revenus du trésor fédéral, 909
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3978
Société des Nations (crédit), 3977
Subventions des grandes routes, 617
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Taxe sur les ventes, 485, 3925, 4169
Timbres fiscaux, 3924
Timbre sur les chèques, 3909
Ventes des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Finn (Robert E.) (Halifax):
Présentation, 3

Fiset (Général), 3120

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Budget, 2804

Forke (Robert) (Brandon):
Abrogation de la loi du service civil, 357, 558
Affaires indiennes (crédit), 2119, 2140
Aide aux immigrants, 1459
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Arpentages (Intérieur), 3246
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 852, 4032, 4086
Barres et tiges de cuivre, 4368
Brevets d'invention, 2060
Budget, 2702, 2957
Budget supplémentaire, 4603
Budget (tarif douanier), 3226, 3442
Canadian Express Co., 2467
Charbon de l'Alberta, 788
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1043
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3658, 3783
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3626
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2571, 2618
Construction de lignes, 4330, 4392
Convention franco-canadienne, 2008, 2254
Crédit (Travaux publics), 4552
Débit du lac des Bois, 4166
Députés defunts, 7
Discours du trône, 32
Droits d'auteur, 2339
Duc et duchesse d'York, 2244
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 840
Etablissement des soldats sur les terres, 2022
Expédition de bétail en Angleterre, 1862
Faillites, 3199
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Frontière (Démarcation de la), 3234
Grain de semence, 3432
Gratification (Service Civil), 1806
Hayes (John J.), 1687
Immigration (crédit), 1101, 1332
Indemnité parlementaire, 4228
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Loi des postes, 4530
Loi des revenus de guerre (1915), 916
Margarine, 2512, 3511
Marine commerciale de l'Etat, 3819
Marquage des lainages, 930
Naturalisation, 2180, 2447
Plateau de Vimy, 179
Ports et rivières (crédit), 952
Réclamations contre l'Allemagne, 328
Remaniement électoral, 4239
Renseignements commerciaux, 1845
Routes Nationales, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146

Forke (Robert)—*Fin*
Service maritime et fluvial, 3338
Service postal (crédit), 1783
Tarif de transport des grains, 4211
Tarif de transport sur les lacs, 3494
Taux de transport des grains, 4276
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbre sur les chèques, 3920
Titres honorifiques, 1289
Traité avec les Etats-Unis, 4460
Traitements (Postes), 1812
Ukraine occidental, 650
Union Bank, 4239, 4286
Vote de défiance, 227
Vote unique transférable, 2174

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Abrogation de la loi du service civil, 541
Brevets d'invention, 2065, 2091
Budget, 2820
Budget (tarif des douanes), 3443
Construction de lignes, 4188
Exportation du bois à pâte, 4340
Immigration (crédit), 1100, 1130
Margarine, 3530
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 3972
Routes Nationales, 2333
Titres honorifiques, 1293
Vote de défiance, 231

Frenette (Georges), 2689

Gardiner (Robert) (Medicine-Hat):
Association forestière, 3400
Adultération du grain, 3636
Banques, 4083
Bétail sur pied, 583
Budget (tarif douanier), 3222
Bureau de douanes de Medicine Hat, 3492
Commission géologique, 2507
Crédit (Travaux publics), 4577
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Grains de semence, 194
Immigration chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1897
Indemnité parlementaire, 4173, 4236
Loi relative au bétail, 189
Renseignements commerciaux, 1834
Routes Nationales, 2334
Semences, nourriture et engrais, 595
Service postal (crédit), 1783
Subventions aux paquebots, 2165
Taux de transport des grains, 4267

Garland (Edward J.) (Bow-River):
Adultération des grains, 3636, 3948
Affaires indiennes (crédit), 2141
Appointements (Douanes), 3260

Garland (Edward J.)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3400
Banques, 4057, 4066, 4126
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Budget, 2921
Budget supplémentaire, 4610
Budget (tarif douanier), 3227
Canada Colonization Association, 1970
Charbon au Canada, 1272
Charbon de l'Alberta, 1159
Combustible, 795, 4688
Construction de lignes, 4299
Déchets industriels alimentaires, 4537
Denrées exportées, 809
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Faillites, 3197
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1196
Importation de bois de construction, 1860
Indemnité parlementaire, 4173, 4232
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Naturalisation, 3973
Pénitenciers, 763
Ports et rivières (crédit), 2664
Prix demandés aux Indiens, 3128
Réclamations contre l'Allemagne, 323
Réclamations de guerre (Canada Steamship), 3127
Répartition du crédit, 641
Scottish Pioneer Ass., 4702
Séances du lundi et mercredi, 1154
Service entre le Canada et les Antilles, 3364
Service maritime et fluvial, 3326
Traitements (Travail), 1670
Vote unique transférable, 1654

Garland (William Foster) (Carleton):
Avance de l'heure, 2603
Ch. de fer de Caraquet, 1254
Démarcation des frontières, 3234
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Rendement et importation de houille, 484
Route Ottawa-Pembroke, 2079

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Congé de l'Ascension, 2511
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2410
Labrador (Gisements aurifères du), 1990
Labrador Goldfields Limited, 2686
Législation (Rapport), 3997
Omission dans le Compte rendu, 936
Privilège des anciens employés du Grand-Tronc, 2411

Gauvreau (Charles-Arthur)—*Fin*
Retraites du service civil, 3251
Séances du lundi et mercredi, 1155
Séances du mercredi soir, 1159, 1990
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Gendron (Romuald M.) (Wright):
Payeur aux départements des Travaux publics, 1253

German (William Manley) (Welland):
Carte électorale,
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Convention de commerce avec la France, 446, 2218
Loi du service civil de 1919, 660
Loi sur les compagnies, 428
Naturalisation, 2177
Revenus de guerre, 4497

Gervais (Théodore) (Berthier):
Fait personnel, 4239

Good (William Charles) (Brant):
Banques, 1311, 4022, 4051, 4066, 4130
Barres et tiges de cuivre, 4366
Budget supplémentaire, 4613
Budget (tarif des douanes), 3441, 3886
Ch. de fer National (loi), 4522
Circonscriptions plurinominales, 383, 420
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2614
Conférence impériale, 4220
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3891
Conversion de l'emprunt, 380
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Déchets industriels alimentaires, 4263
Echéances de la dette publique, 3808
Exportation du bois à pâte, 4389
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Fait personnel, 2174
Immigration (crédit), 1112
Impressions (Travail), 1709
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4383
Industrie laitière, 4254
Margarine, 3554, 3557
Paris de courses, 703, 758
Pari privé, 488
Primes au pétrole, 3905
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Réclamations contre l'Allemagne, 336
Répartition du crédit, 639
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986

Good (William Charles)—*Fin*
Services d'allocations (crédit), 1637
Services scolaires, 878
Traitements (Travail), 1668
Vote de défiance, 218
Vote transférable dans les circonscriptions uninominales, 382

Gouin (L'hon. sir Lomer) (ministre de la Justice):
Abus du pari, 727
Administration (Agriculture), 3303
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2347
Appels de déclaration de culpabilité, 4240
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Code criminel, 2274
Concessions de terrains à la gendarmerie, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Divorce (Loi relative à la publication des demandes de), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Droit de poursuivre la couronne, 3211
Faillites, 3071, 3195
Fait personnel (M. Good), 2175
Gendarmerie à cheval, 769
Gendarmerie et pensions, 1358
Indemnité parlementaire, 4226
Lac des Bois (Loi relative aux eaux du), 2874
Loi d'amirauté, 1077, 2196
Loi de faillite de 1919, 1516, 2245
Loi de juges, 3250, 3590
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2417
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 4237
Paris de courses, 731
Pénitenciers, 763
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale gendarmerie à cheval, 1143
Tarif de transport des grains, 4220
Tilley (W. N.), C.R.
Traitements des juges, 485

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Affaires indiennes (crédit), 2155
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Bestiaux (loi), 2193
Blé en entrepôts, 1969

Gould (Oliver Robert)—*Fin*
Budget, 2937
Budget supplémentaire, 4607
Budget (tarif douanier), 3221, 3223, 3461, 3886
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3665, 3774
Combustible, 793
Commission géologique, 2505
Commission royale sur les céréales, 1207
Construction de ligne, 4174, 4316
Crédit (Travaux publics), 4555
Déchets industriels alimentaires, 4263
Edifices (Travaux publics), 1715
Exportation du bois à pâte, 4705
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4368
Faillites, 3112
Grains de semence, 194
Immigration (crédit), 1352, 1382
Impôts de guerre, 4485
Malades et examen médical, 668
Mines et géologie, 3192
Industrie du chanvre, 4375
Placement du grain, 292
Primes au pétrole, 3906
Police sanitaire des animaux, 580
Ports et rivières (crédit), 2664
Réclamations de guerre, 2496
Renseignements commerciaux, 1833
Reserve forestière, 701
Reserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Stations agronomiques, 462
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Tarifs de transport des grains, 4224
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4493
Terres fédérales, 3393, 4193
Timbres sur les chèques, 3918

Gouverneur général:
Discours d'ouverture, 2
Discours (prorogation), 4750

Graham (L'hon. George Perry) (Essex-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 543
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Achats de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Adjudications postales (Québec), 1861
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967, 1027
Administration du réseau national, 482
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Allocation de retraite, 1626
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1153
Arsenal de Québec, 733, 1736
Arsenal du Dominion, 879
Arsenal de Winnipeg, 2078

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Association forestière (crédit), 3402
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Avance de l'heure, 3129
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Budget supplémentaire, 4596
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Bureaux de poste de Montréal, 2290, 3121
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Bureaux du réseau national à Paris, 3194, 4509
Canadian Express Co., 2384, 2462
Canal de Trent, 202, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Caron (Eugène), 3124
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon au Canada, 1275
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023, 1359
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637, 3746
Ch. de fer Nationaux, 3596, 4291
Ch. de fer de Caraquet, 201, 1254
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1029, 1063
Ch. de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3362
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (administration), 1255
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Ch. de fer Nationaux (crédit), 1614
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer Nationaux (pensions), 284
Ch. de fer (pentes, tarifs, etc.), 616
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Combustible, 792
Combustible du réseau national, 4506
Commissaires des Ch. de fer, 1256, 1966
Commission des Ch. de fer, 3174
Comptes de banque des Ch. de fer Nationaux, 202
Comptes de la Milice, 202
Congdon (Fred. T.), 3117
Conseil d'administration du réseau national, 278
Construction de lignes, 4299, 4390
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 576
Convention des Ch. de fer Nationaux, 1629
Correction, 1971
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Crédit (Travaux publics) 4575
Deadman (Ile), 1359
Dépôts de rapports, 3384
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 52
Division d'exploitation des Ch. de fer, 2290
Edifice de la Milice, 884
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Exposé annuel des Ch. de fer Nationaux, 1551
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Ferrailles et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2411, 3181
Forces aériennes (crédit) 1740, 1767
Forces hydrauliques (canal Rideau), 616
Foster (A. DeWitt), 1627
Frais obligatoires des Ch. de fer Nationaux, 808, 3309
Frenette (Georges), 2689
Gare d'Halifax, 4747
Gare maritime d'Halifax, 4506
Grandes routes, 2461, 2482, 3159
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658, 1744
Great North Western Telegraph, 701
Hayes (John J.), 1682
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Impressions et papeterie (Canaux), 3183
Margarine, 3312
Marine commerciale de l'Etat, 1969, 2604, 3249, 3809
Messageries des Ch. de fer Nationaux, 702
Midland, directeur de la poste, 617
Milice, 853
Milburn H. 1134
Montréal et le Transcontinental, 2384
Morrison (D. W.), 1482
Opérations des Ch. de fer de l'Etat, 52
Pensions de la Milice, 1732
Prétendues nominations, 2785
Pont de Niagara, 1858
Port des lettres distribuées par express, 1866
Prévisions budgétaires (crédit), 1753, 1758

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Privilèges des anciens employés du Grand-Tronc, 2411
Prix du transport des dépêches, 3128
Programme législatif, 3251
Procédure des questions, 935
Propriété à Toronto, 1989
Question de privilège, 1904
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Questions restées sans réponse, 4449
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste de Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3126
Receveur de la poste de Clementsport, 1359
Receveuse de la poste à Sainte-Claire, 1027
Réclamations de guerre, 1738
Remaniement ministériel, 2288
Renfrew, directeur de la poste, 202
Retard de la malle d'Angleterre, 2685
Routes d'Hamilton à Brandford, 618
Routes nationales, 2246, 2330
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Route provinciale, cté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Sainte-Anne à Saint-Charles, ligne de télégraphe, 3124
Scarfe Varnish Works, 1479
Salaire du réseau national, 1359
Service de la Méditerranée, 1482
Service de la Milice (crédit), 1765
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Service maritime et fluvial, 3327
Service postal (crédit), 1771
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 886
Station postale "G" (Montréal), 617
Stewart (James), 202
Subventions pour routes publiques, 513
Talbot (Onésiphore), 702
Tarifs de transport, 1918
Tarifs d'excursion, 1480
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de ligne, 1656
Thornton (Sir Henry), 281, 489, 2969, 3194
Traitements (Postes), 1808
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes à Sydney, 618

Graham (L'hon. George Perry)—*Fin*
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125
Viaduc à Toronto, 204, 511, 4446
Voirie d'Ontario, 614
Vote de défiance, 232
Wedge (George), 2687
Young (C. T.), 1732

Grimmer (Robert Watson) (Charlotte):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1027
Budget, 2886
Ch. de fer Nationaux (administration), 1254
Talbot (Onésiphore), 702

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Administration (Agriculture), 3299
Administration centrale, 896
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Appointements, etc., 2027
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2062, 2123
Budget (tarif douanier), 3882
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3679
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3620
Combustible, 790
Cour d'amirauté, 2045
Crédit (Travaux publics), 4571
Différends industriels, 1621
Droits d'auteur, 2133, 2281
Education technique, 1631
Entrepôts frigorifiques, 2051
Faillites, 1494, 3203
Gratifications (Défense nationale), 1744
Loi de la conciliation et du travail, 1620
Milice, 854
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2102, 2175
Pensions de vieillesse, 1634
Pensions militaires, 2047
Ports et rivières (crédit), 945, 1007
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Réclamations de guerre, 1738
Solde d'état-major, 885
Subvention à H. H. Moss, 2025
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traité franco-canadien, 2220
Troupes permanentes, 887

Halbert (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Déchets industriels alimentaires, 4265, 4534
Immigration (crédit), 1410
Margarine, 3540

Hammell (William James) (Muskoka):
Budget supplémentaire, 4608
Canadian National Safety League, 3745
Déchets industriels alimentaires, 4543

Hanson (Richard B.) (York-Sunbury):
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants, 1465
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2371
Artisans canadiens français, 1023
Bilodeau (Jean), 1481
Blondin (Charles-Ed.), 4506
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brevets d'inventions, 2081
Brise-glace Mikula, 1380
Budget supplémentaire, 4610
Bureaux de placement, 1624
Canadian Express Co., 2464
Caron (Eugène), 3124
Charbon au Canada, 1269
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3632
Combustible du réseau National, 4506
Congdon (Fred-T.), 3116
Construction de lignes, 4177, 4300
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 567
Crédit (Travaux publics), 4564
D'Amour (François), 4293
Deschenaux (Patrick), 4508
Division d'exploitation des Chemins de fer, 2290
Edifices (Travaux publics), 1720
Eureka (Navire pilote), 1360
Faillites, 3075
Frenette (Georges), 2689
Gazette du Canada, 1706
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Gratification (Service civil), 1803, 1806
Immigration chinoise, 2330
Leblanc (Louis), 281
Le "Murray Stewart", 200
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes télégraphiques, 3247
Loi des Postes, 4531
Marshall (M.), 2605
Milice, 857
Morrison (D. W.), 1482
Naturalisation, 2179
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1482
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêcheries, 3353, 3355
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Pénitenciers, 762
Ports et rivières (crédit), 942, 972
Pugsley (Hon. W.) commissaire, 1480
Quai d'Arichat, 2174
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste à Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur de la poste de Clementsport, 1357
Réclamations de guerre, 2491
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Revenus de guerre, 4426
Routes nationales, 2331
Service maritime et fluvial, 3336
Service postal (crédit), 1787
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Sorel (directeur de la poste), 1481
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4489, 4497
Timbres sur les chèques, 3918
Traitement (Postes), 1810
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125

Harris (Joseph Henry) (York-Est):
Administrateur du réseau National, 482
Budget, 2794
Commissaires du port de Montréal, 806
Commission Pugsley, 4748
Comptes de banques des Ch. de fer Nationaux, 202
Enseignement agricole, 602
Marshall (Duncan), 2174
Police sanitaire des animaux, 575
Renseignements commerciaux, 1833
Stations agronomiques, 461
Stewart (James), 202
Viaduc de Toronto, 511

Hayes (John J.), 1680

Healey (Albert Frederick) (Essex-Nord):
Budget supplémentaire, 4591
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2546, 2611, 2620
Presse Canadienne, Limitée, 3689, 4724

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1691
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2515
Commissaires du port de Hamilton, 907
Commissaire du port de Montréal, 1132
Commissaire du port de Québec, 1132
Commissaire du port de Saint-Jean, 907
Commissaire du port de Vancouver, 907

Hocken (Horatio Clarence)—*Fin*
Construction de lignes, 4178
Détermination de la position d'un navire, 3806
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 820
Forces hydrauliques (crédit), 3413
Immigration (crédit), 1413
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Midland, directeur de la poste, 617
Port de Vancouver, 259
Réclamations contre l'Allemagne, 330
Retard de la malle anglaise, 2629, 2686
Revenus de guerre, 4408
Service maritime et fluvial, 3318
Traitements (Postes), 1818
Viaduc de Toronto, 4439

Hodgins (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Commerce du bétail, 1027
Entrepôts frigorifiques, 183

Hoey (Robert Alexander) (Springfield):
Adultération des grains, 3948
Banques, 4027
Discours du trône, 61
Droits d'auteur, 3141
Gendarmerie à cheval, 770
Grand jury au Manitoba, 3257
Immigration (crédit), 1210
Loi des élections, 1023
Monument National (crédit), 1018
Ports et rivières (crédit), 995
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Services scolaires, 872
Tarifs de transport des grains, 4217

Hopkins (E. N.) (Moose Jaw):
Budget, 2966
Perceptions de l'impôt sur le revenu, 2689

Hudson (Albert Blellack) (Winnipeg-Sud):
Banques, 4071
Budget, 3045
Commission royale sur les céréales, 1208
Règlement de la Chambre, 1298

Hughes (James J.) (King, I. P.-E.):
Abrogation de la loi du service civil, 524
Budget, 2906
Circonscriptions plurinominales, 416
Discours du trône, 120
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2881
Séances du matin et du samedi, 4121

Humphrey (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Assainissement des terres fédérales, 3417
Assurances des vétérans, 4730
Budget, 2927
Budget supplémentaire, 4655
Budget (tarif douanier), 3227
Canadian National Safety League, 3944
Ch. de fer Nationaux, 4291
Commission géologique, 2499
Commission royale des pensions, 2385
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Immigration chinoise, 2320
Pensions (R.C.S.), 2160, 3867
Tarifs de transport, 1963

Immigration:
Aide aux immigrants, 1456, 1464
Campagne contre l'immigration, 328
Colonisation de l'empire, 662
Convention, 2078
Crédits, 1866
Emigrants hébridiens, 3570
Employés du dépt. de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration japonaise, 2827
Immigration (loi), 2197, 2421, 2659, 3968
Immigration orientale, 1258, 4435
Pétition relative à l'immigration japonaise, 4063
Projet de loi, 71, 491
Service extérieur (crédit), 1159, 1210, 1312, 1382
Traitements (crédit), 1078

Imprimerie nationale:
Papier de rebut, 1024

Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432

Intérieur:
Achats de homesteads, 1027
Affaire Howat, 2411, 2462, 3141
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales (crédit), 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Canada Colonization Association, 3385
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079

Intérieur—*Suite*
Colonisation de l'empire, 284
Combustible au Canada, 199
Comité des mines, 4739
Commission d'établissement des soldats, 1027, 2173
Commission géologique (crédit), 2497
Conseil National des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Deadman (L'île), 1359
Dépense du Service géodésique, 1628
Délégués ouvriers, 2289
Division des explosifs (crédit), 2507
Drainage de Moose-Range 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Energie hydraulique (Banff), 3735
Etablissement des soldats (avances), 1903
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 811
Expositions (crédit), 1459
Expositions de l'empire, 3936
Forces hydrauliques (crédit), 3405
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grains de semence (crédit), 3430
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3413
Levés topographiques, 3230
Labrador, dépôts aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Lieux historiques (crédit), 3417
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie (crédit), 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Observatoire d'Ottawa, 3228
Parc des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats (Richmond), 908
Placement agricole des soldats (Wolfe), 909
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserves forestières (Moose-Mountain), 701
Secours aux Canadiens, 1450
Secours, provisions, etc., (crédit), 3433
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Soldats sur les terres, 203

Intérieur—*Fin*
Subvention à la Can. Eng. Standards Association, 781
Subvention à H. H. Moss, 2025
Terrains scolaires, 1028
Terres sur la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 1381, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969, 4190, 4356
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Tourbe (La), 1482
Vente de préemptions, 2384
Ville de Fort-Churchill, 280
Zone de préemption, 1028

Irvine (William) (Calgary):
Administration (Agriculture), 3297
Arrêté ministériel (1053), 910
Banques, 4037, 4070, 4126
Canadian National Safety League, 3945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Courrier et entrepreneurs des postes, 3130
Différends industriels, 1700
Douane et Accise (saisies), 614
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2876
Différends industriels, 4355
Edifices publics, 1020
Emigrants hébridiens, 3586
Fait personnel, 3635
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Galerie Nationale, 1016
Gratifications (service civil), 1804
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489
Hayes (J. J.), 1680
Immigration (crédit), 1172
Inscription au Feuilleton, 480
Lignite (commission), 381
Margarine, 3542
Monument (place Connaught), 2679
Peine capitale, 177, 1802
Pensions (R.C.S.), 4745
Ports et rivières (crédit), 1009
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Réclamations contre l'Allemagne, 329
Répartition du crédit, 620, 644
Sécession (Rumeur de), 3131
Service entre le Canada et les Antilles, 3373
Service postal (crédit), 1793
Services scolaires, 875
Tourbe (comité), 381
Traitements (Travail), 1667
Vote de défiance, 205, 237

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Affaires indiennes (crédit), 2156
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Banques, 4044

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4597, 4637
Bureaux des Ch. de fer à Paris, 4509
Campagne contre l'immigration, 328
Différends industriels, 4354
Embargo sur le bétail, 2605
Faillites, 1508, 3072, 3199
Grève (Thetford), 2200
Immigration (crédit), 1159
Immigration (loi), 2421, 2660
Impressions de l'Etat, 3117
Industrie du chanvre, 4380
Loi des Ch. de fer de 1919, 609
Naturalisation, 2187, 2454
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617
Projet de loi (Code criminel), 609
Revenus de guerre, 4418
Séances du lundi et mercredi, 1156
Suffrage des Hindous, 4065
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4456
Traité relatif à la pêche du flétan, 1306
Washington (Le Canada à), 3070

Jelliff (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Banques, 4101
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4712
Immigration (crédit), 1430
Insectes destructeurs, 591
Irrigation (crédit), 3414
Lieux historiques, 3423
Loi des grains (application), 779
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Placement du grain, 295
Primes (pétrole brut), 773
Service maritime et fluvial, 3324

Jones (George Burpee) (Royal):
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Cooke (Leonard), 2173
Quais du Saint-Jean, 1482
Stewart (John Cameron), 2173

Johnson (R. M.) (Moose Jaw):
Taxe sur les ventes, 281

Johnston (J. Fred) (Last-Mountain):
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Commission des blés, 1630, 2914
Grain de semence, 3432
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1660
Réclamations de guerre, 2488
Règlement (amendement), 850
Règlement de la Chambre, 1297
Représentation à la Chambre, 4590, 4735
Séances du lundi et mercredi, 1155
Traité franco-canadien, 2234

Justice:
Abus du pari, 727
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Coalitions, monopoles, trusts, 490, 984, 2512, 2560, 2606, 2650
Code criminel, 2274, 4729
Code criminel (Mariage et divorce), 1965
Concession de terrain, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Demande de documents, 1028
Divorce (loi), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Dossier incomplet, 1305
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Faillites, 933, 1484, 2245, 3071, 3195
Grand jury au Manitoba, 3257
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Lac des Bois (loi), 2874
Loi contre la sédition, 610
Loi des compagnies, 428
Loi des juges, 3250, 3437, 3589
Loi de l'amirauté, 1077, 2196
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2411
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 761, 4237
Lois provinciales, 205
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Nomination d'un juge, 1862
Pari privé, 488
Paris de courses, 703, 728
Peine capitale, 1802
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester,
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (code criminel), 609, 724
Projet de loi (peine de mort), 177
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale Gendarmerie, 768, 1135, 4509
Royale Gendarmerie et pensions, 1358
Royale Gendarmerie (projet de résolution), 810
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Traitements des juges, 485

Kay (William Frederic) (Missisquoi):
Déchets industriels alimentaires, 4538
Margarine, 3506
Question de privilège, 3253

Kay (William Frederic)—*Fin*
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Traitements de sous-ministres, 4665

Kellner (Donald F.) (Edmonton-Est):
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Banques, 4015, 4087, 4121
Billets fédéraux, 1732
Boville, Fiset, et Coulter (MM.), 3120
Budget, 2799
Budget (tarif douanier), 3224, 3471
Ch. de fer de Calgary à Edmonton, 618
Discours du trône, 103
Emigrants hébridiens, 3581
Etablissements des soldats sur les terres, 2019
Immigration (crédit), 1345
Irrigation (crédit), 3414
Ligne entre Kamloops et Port Moody, 620
Ports et rivières (crédit), 1009, 2669
Salaires du réseau National, 1359
Terres fédérales, 4361
Tuberculose des bestiaux, 1966

Kennedy (Mme), 277

Kennedy (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2141
Assainissement des terres fédérales, 3416
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Bacon américain, 934
Chemins de fer (loi de 1919), 724
Commission d'achat, 1381
Construction navale (Côte du Pacifique), 1133
Code criminel, 724
Emigrants hébridiens, 3581
Forces aériennes (crédit), 1771
Immigration (crédit), 1176
Rails du Grand-Tronc-Pacifique, 1658
Service postal (crédit), 1776
Subventions aux paquebots, 2165
Traitements (Postes), 1827

Kennedy (John Wilfrid (Glengarry):
Abrogation de la loi du service civil, 371
Affaires indiennes (crédit), 2157
Budget supplémentaire, 4616
Déchets industriels alimentaires, 4262
Industrie laitière, 3273, 4505
Malades et examen médical, 671
Marquage des lainages, 931
Renseignements commerciaux, 1836
Santé (crédit), 2163
Traitements (Travail), 1667

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) (premier ministre):
Abrogation de la loi du service civil, 345, 552

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Achats et ventes du Gouvernement, 3989
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Agent de publicité à Londres, 2969
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Assurances des vétérans, 4731
Avance de l'heure, 2603
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Base navale de Singapore, 2462, 3805, 3807
Bois à pâte, 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Budget, 3032
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4595
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4702
Bureau de vérification, 4239
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Canada Colonization Company, 3309
Canada (Le) à Washington, 3070
Canadian National Safety League, 3741
Canadian Press Limited, 4723, 4725
Canalisation du Saint-Laurent, 3194, 4509
Carte électorale, 481, 564
Carvell (Hon. F. B.), 1863
Chambre (La) et le Sénat (Projet de loi), 4729
Charbon au Canada, 1270, 1281
Ch. de fer (Baie d'Hudson), 1680
Ch. de fer (Portefeuille des), 1077
Cherté de la vie, 3690
Chimney Corner (quai), 937
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 415
Coalition du transport, 4065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 934, 984, 2512, 2593, 2606, 2650, 3491
Comité des élections, 3
Comité des mines, 4739
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission des achats, 2689
Commission des blés, 1630, 2686, 2732
Commission des pensions, 3385
Commission de la Sarre, 3131
Commission royale sur les céréales, 1208
Conférence impériale, 1679, 1970, 3438, 4240
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Conseils industriels, 1650
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Convention Rush-Bagot, 2691
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3949
Crédit (Travaux publics), 4552
D'amour (François), 4293
Décrets du Conseil, 1482
Décret numéro 1503 ou 1053, 203
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défense, 340
Députés défunts, 4
Désarmement sur les Grands lacs, 488, 240
Différends industriels, 2057, 4353
Discours de lord Robert Cecil, 1679
Discours du trône, 26
Discussion des subsides, 1311
Distribution des rapports, 3251
Dossier incomplet, 1305
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Droit sur les conserves de saumon, 2572
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (crédit), 1709
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Embargo sur le bétail, 4121
Embranchement (réseau national), 4749
Emission de billets fédéraux, 4239
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Energie hydraulique (Banff), 3735
Enquête sur la loi du service civil, 4590
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exposition de l'empire, 3937
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Fête de l'empire, 2786, 2968
Fête du roi, 3309
Flétan (Pêche du), 4431, 4732
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Gendarmerie à cheval, 4509
Grand jury (Le) au Manitoba, 3257
Hayes (John J.), 1687
Hôpitaux (Rétablissement des soldats), 807
Immigration chinoise, 1442, 2305, 2480
Immigration (crédit), 1327
Immigration orientale, 1258, 4436
Insuline (L'inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Impôts de guerre, 4435
Indemnité de vie chère au service civil, 202, 1253
Industrie laitière, 3435, 4259
Lac-des-Bois, 243, 2691
Lacune dans un volume du hansard, 1078
Loi des élections, 1023
Loi du service civil, 932
Loi sur les monopoles, 490
Lowe (A.M.), 2686
Mackenzie (L'hon. D. D.), nomination, 1803

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Margarine, 2512, 331, 3387, 3437, 3511, 1306
Mercredi des Cendres, 250
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministres sans portefeuille, 1757
Monument (place Connaught), 2676
Naturalisation, 1378
Navire dans la baie d'Hudson, 3999
Nomination d'un juge, 1862
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Pari privé, 488
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Peine capitale, 1803
Pensions de vieillesse, 1634, 2510, 3032
Pensions (R.C.S.), 4739
Personnel de la Chambre, 4589
Plateau de Vimy, 177
Programme de législation, 2512, 3250
Question de privilège, 3255
Réclamations contre l'Allemagne, 332
Règlement de la Chambre, 1302, 3659
Règlement de clôture, 1861
Remaniement ministériel, 2288
Renvoi d'une motion, 1282
Représentation aux Communes, 246, 281, 4737
Représentants commerciaux, 280
Retard de la malle anglaise, 2629
Roberts (J. H.), 1654
Russie (Relations avec la), 3387
Séances du matin, 4238
Séances du matin et du samedi, 4121, 3438
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séances du mercredi soir, 1159, 1990, 2685
Séances du samedi, 2685
Sécession (Rumeur de), 3131
Situation agricole, 2174
Spéculation sur le charbon, 250
Suffrage des Hindous, 4065, 4661
Tarifs de transport sur les lacs, 3494
Titres honorifiques, 1285
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209, 1306
Traitements (Travail), 1662, 1669
Transport sur les lacs, 243
Travaux de la Chambre, 3437, 2462
Uniformisation des tarifs de transport, 1484
Union Bank, 4240, 4263
Union (L') panaméricaine, 490
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Viaduc de Toronto, 3999, 4435
Vote de défiance, 213
Vote unique transférable, 1654, 2174

King (L'hon. James H.) (ministre des Travaux publics):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Appointements (Travaux publics), 2674
Bassin de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Budget (tarif douanier), 3222
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1481
Chimney Corner (quai), 937
Edifices publics, 2680
Galerie Nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Loi de tempérance, 2402
Monument National (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2676
Payeur au dépt. des Travaux publics, 1253
Permis de pêche, 1549
Pont sur Second-Narrow, 1254
Pont de Matapédia, 4172
Port de Vancouver, 262
Ports et rivières (crédit), 942, 990, 2662
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199, 2410
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1948
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

King (John Warwick) (Huron-Nord):
Budget, 2895

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Affaires indiennes, 2152
Arpentages (Intérieur), 3245
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1028, 4676
Drainage Moose-Range, 3129
Construction de lignes, 4310
Embranchements (réseau national), 4748
Enquête sur l'agriculture, 661
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Frais obligatoires des Ch. de fer, 808
Forces aériennes (crédit), 1743
Gendarmerie à cheval, 769
Lac Waterhen, 4294
Navires dans la baie d'Hudson, 3999
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 997

Kyte (George W.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4721
Construction de lignes, 4309
Crédit (Travaux publics), 4571

Kyte (George W.)—*Fin*
Milice, 864
Service maritime et fluvial, 3318

Lac-des-Bois:
Débit des eaux, 243, 2691, 4151

Ladner (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Banques, 4093
Bassin de radoub, 1657
Bestiaux (loi), 2194
Conseils industriels (crédit), 1651
Circonscriptions plurinominales, 392
Destruction des forêts, 2171
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Expositions (crédit), 1461
Immigration chinoise, 2475
Immigration (crédit), 1093
Immigration (projet de loi), 500
Industrie laitière, 4260
Lapointe (L'hon. Ernest) à Washington, 728
Loi de faillite de 1919, 1500
Loi des revenus de guerre de 1915, 917
Loi du radiotélégraphe, 2460
Margarine, 3537
Narcotiques, 2111
Naufrage de l'Alaskan, 1757
Naufrage du Trader, 1756
Pensions (R.C.S.), 3835
Pensions militaires, 2969
Permis de pêche, 1534
Port de Vancouver, 257, 328
Ports et rivières (crédit), 1003
Ravages des champignons et insectes, 2688
Tarifs de transport, 1961
Titres honorifiques, 1282
Traitements (Travail), 1671
Tuberculose, 3119
Vote de défiance, 217

Laflamme (J. Napoléon K.) (Drummond-Arthabaska):
Budget supplémentaire, 4650

Lafortune (Mme), 277

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Budget supplémentaire (Conférence Impériale), 4653
Milice, 859
Indemnité parlementaire, 4232

Lapierre (Edmond Anthony) (Nipissing)
Exploitation des forêts, 817
Exportation de l'énergie électrique, 655
Immigration (crédit), 1396
Mouvement du grain (baie Georgienne), 614

Lapointe (L'hon. Ernest) (ministre de la Marine et des Pêcheries):
Administration (Agriculture), 3308

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Bilodeau (Jean), 1481
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace Mikula, 1380
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3629
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Conley (James), 4172
Conseil biologique, 3962
Construction navale (côte du Pacifique), 1134
Descheneaux (Patrick), 4508
Détermination de la position d'un navire, 3806
Eaux des Grands lacs, 3806
Elévateurs de Montréal, 1657
Elévateurs de Port-Arthur. 2603
Elévateurs de Vancouver, 511, 615
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2197
Eureka (navire pilote), 1360
Expédition de blé, 3805
Expédition de grains, 1967
Expédition de blé à Montréal, 880
Flétan (Pêche du), 852, 1305, 4121
Gardiens de phares, 806
Glace dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Leblanc (Louis), 281
Loi des pêcheries, 4196
Loi du radiotélégraphe, 2080. 2277
Marine marchande, 567, 3956, 2411, 2658, 3132, 3947, 4225, 4267
Maître du port de Montréal, 1861
"Murray Stewart" 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte Grappa*, 908
Naufrage du *Trader*, 1756
Pêcheries, 3352, 3997
Pêche de l'éperlan, 1861, 1968
Pêcheurs des Provinces maritimes, 3070
Pêcheurs de Saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907
Permis de pêche, 1533
Plateau de Vimy, 179
Pont entre Montréal et Longueuil, 3494, 2630
Port de Montréal, 4503

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Port de Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial, 2601, 3146, 3316
Taxe sur les envois, 1757
Taxe sur l'île Granville, 1479
Titres honorifiques, 1288
Traité avec les Etats-Unis, 4454
Traité franco-canadien, 2209, 2247
Ukraine (L') occidental, 651

Larkin (James), 1159, 1209, 1306

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-comté):
Burne (Joseph), 3126
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Conseil national des métiers, 3127
Crédit (Travaux publics), 4585
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Employés du département de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigration à Québec, 4747
Indemnité parlementaire, 4230
Little (George), 3690
Little (W. R.), 3129, 4293
Timbres sur les chèques, 3915
Viaduc de Toronto, 4440

Leader (Harry) (Portage-la-Prairie):
Budget, 3023
Epizooties (loi), 2125
Indemnité parlementaire, 4233
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 990, 2671
Prix du transport des dépêches, 3128
Traitements des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249
Stations agronomiques, 455

Leblanc (Louis), 281

Lee (Mlle Barbara), 380, 2385

Little (George), 3690

Little (W. R.), 3129, 4293

Léger (Auguste-Théophile) (Kent):
Construction de lignes, 4178
Exportation du bois à pâte, 4339
Service maritime et fluvial, 3336

Lesueur (Richard Vryling) (Lambton-Ouest):
Pensions (R.C.S.), 3855
Primes au pétrole, 3900

Lewis (Arthur John) (Swift-Current):
Abrogation de la loi du service civil, 536
Aide aux immigrants, 1471

Lewis (Arthur John)—*Fin*
Arsenal du Dominion, 879
Banques, 4084
Budget (tarif des douanes), 3464
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3613
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2590
Construction de lignes, 4190, 4325
Discours du trône, 115
Edifices publics, 1019
Encouragement aux magazines canadiens, 833
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1221, 2429
Législation (Rapport), 3997
Margarine, 3522
Pensions (R.C.S.), 3835
Pénitenciers, 764
Primes au pétrole, 3908
Renseignements commerciaux, 1834
Service maritime et fluvial, 3321
Service naval, 906
Services scolaires, 876
Terres et parcs du domaine fédéral, 3928
Timbres sur les chèques, 3919

Logan (Hance James) (Cumberland):
Budget (tarif des douanes), 3441
Commission géologique, 2506
Crédit (Travaux publics), 4560
Pensions (R.C.S.), 3863
Législation (Rapport), 3997
Traitement des sous-ministres, 4667

Lovie (William James) (Macdonald):
Bétail sur pied, 582
Budget, 2860
Epizooties (loi), 2131
Déchets industriels alimentaires, 4262, 4543
Semences, nourriture et engrais, 594
Stations agronomiques, 471

Lovett (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 2931
Black (W. J.), 1627
Commission du service civil, 1133
Exportation du bois à pâte, 4343
Foster (A. DeWitt), 1627
Service postal (crédit), 1789

Lowe, A. M., 2686

Lucas (William Thomas) (Victoria) (Alb.):
Banques, 4029
Biens du Pacifique-Canadien, 619
Construction de lignes, 4187, 4307
Discours du trône, 72
Forces aériennes, 1743
Immigration (crédit), 1393
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411

Lucas (William Thomas)—*Fin*
Pacifique-Canadien (Le), 3690
Préparations pharmaceutiques, 3247
Service postal (crédit), 1783

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer) (Pictou):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2364
Budget supplémentaire (Ports et rivières), 4718
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3480
Charbon au Canada, 1274
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3602
Code criminel, 4729
Crédit (Travaux publics), 4558
Edifices (Travaux publics), 1720
Elections et camps de Petewawa, 3993, 4150
Emigrants hébridiens, 3583
Fonds régimentaires, 3998
Immigration 503, 1227
Inspection du pétrole, 3734
Lignes du réseau des Ch. de fer Nationaux, 3948
Loi des juges, 3437
Loi de tempérance, 4728
Mansfield, William, 4507
Margarine, 3314, 3539
Marine marchande, 3734
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Narcotiques, 2116
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions de la Milice, 3568
Pensions militaires, 2046, 3962
Ports et rivières 4593.
Règlements de la Chambre, 3656
Remaniement électoral, 4239
Représentation à la Chambre, 4590, 4732, 933
Revenu de l'Intérieur, 3734
Réserve navale du Canada, 2885
Tarifs de transport des grains, 4219

Mackelvie (John A.) (Yale):
Affaires indiennes, 2156
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Construction de lignes, 4305
Elevateur à Halifax, 4746
Encouragement aux magazines canadiens, 832
Immigration Chinoise, 2313
Immigration, 502, 1342
Inspection des grains, 2300
Pensions (R.C.S.), 3708
Stations agronomiques, 458

Maclaren (Murray) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Budget, 2935

Maclaren (Murray)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4635
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Conseil d'administration du résau National, 278
Construction de lignes, 4301
Exportation du bois à pâte, 4339
Exploitation des forêts, 817
Gare d'Halifax, 4746, 4506
Immigration (crédit), 1193, 1872
Marine marchandee, 1969, 3957
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2679
Narcotiques, 2113
Pensions (R.C.S.) 3839
Ports et rivières (crédit) 944, 2668
Port de Vancouver, 257
Prévisions budgétaires (crédit) 1758
Primes au pétrole, 3905
Questions restées sans réponse, 4449
Renvoi de fonctionnaires, 3070
Rétablissement des soldats, 2290
Revenus de guerre, 4421
Services scolaires, 874
Traité-franco-canadien, 2296
Traitements (postes), 1811

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Administration (Agriculture), 3304
Appointemeents (Douanes) 3259
Banques, 3873, 4023, 4068, 4122, 4504
Budget, 2986
Budget supplémentaire (Elevateur à Halifax), 4709
Canadian Express Co., 2467
Ch. de fer et canaux, (crédit), 3680
Compagnies commerciales, 4203
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3893
Margarine, 3558
Marine Marchande, 3961
Pensions (R.C.S.) 4743
Port de Vancouver, 254
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3985
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Taux de transport des grains, 4283, 4214
Troupes permaneents, 894
Vote de défianace, 228

Maclean (Alfred Edgar) (Prince, I. P.-E.):
Association forestière (crédit), 3405
Banques, 4071
Bétail sur pied, 584
Budget, 2953
Epizooties, (loi), 2128
Forces aériennes (crédit), 1768
Inspection des grains, 2299
Lieux historiques, 3421

Maclean (Alfred Edgar)—*Fin*
Pensions militaires, 3964
Pensions (R.C.S.), 3715
Terres fédérales, 4193

Maclean (William Findlay) (York-Sud):
Base navale de Singapour, 3805
Budget, 3041
Banques, 4123
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Carte électorale, 565
Charbon au Canada, 1269
Circonscriptions plurinominales, 433
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1045
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2567, 2592, 2656
Construction de lignes, 4327,
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Compagnies commerciales, 4198
Construction de lignes, 4182
Edifices (Travaux publics), 1715
Exposé annuel des Ch. de fer nationaux, 1611
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Fête (La) du roi, 3309
Fonds de pensions (Ch. de fer) 3182
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4434
Loi financière (1914), 4400
Marine commerciale de l'Etat, 3828
Marquage des lainages, 929
Milice, 853
Mines et géologie, 3184
Pensions (R.C.S.), 3846
Revenus de guerre, 4403
Sénat électif, 1374
Service maritime et fluvial, 3326
Tarifs de transport, 1958
Terres fédérales, 4359
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4468
Viaduc à Toronto, 4442

Macphail (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-est):
Banques, 4036
Budget (tarif douanier), 3226
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1185
Indemnité parlementairee, 4226
Ls femmes et le conseil d'hygiène, 3635
Représentants commerciaux, 280
Renseignements commerciaux, 1837

Magazines canadiens:
Encouragement, 820

McBride (Thomas George) (Cariboo):
Affaires indiennes, crédit), 2146
Ajournement de Pâques, 1158
Arpentage (Intérieur), 3239

McBride (Thomas George)—*Fin*
Association forestière, 3395
Banques, 4053, 4085
Budget, 3016
Budget supplémentaire, 4645
Budget supplémentaire (relevés et tracés de Ch. de fer), 4694
Canadian National Safety League, 3945
Canal de la Trent, 4292
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2607
Commission géologique, 2500
Construction de lignes, 4306
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Epizooties (loi), 2128
Exportation du bois à pâte, 4345
Expositions (crédit), 1462
Immigration Chinoise, 2301
Immigration (crédit), 1427
Industrie du chanvre, 4381
Loi de tempérance, 2420
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Milice, 867
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2192
Ports et rivières, (crédit), 948, 1002
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Question de privilège, 3252
Rampes du National-Canadien, 619
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours (Intérieur), 3433
Service entre le Canada et les Antilles, 3371
Service maritime et fluvial, 3347
Service postal (crédit), 1781
Stations agronomiques, 469
Tarifs de transport, 1920
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs de transport des grains, 4223

McConica (Thomas Henry) (Battleford):
Construction de lignes, 4190
Discours du trône, 163
Margarine, 3518
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3686

McDonald (Angus) (Témiscamingue):
Budget supplémentaire, 4612

McGiverin (Harold Buchanan) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 373
Bills d'intérêt privé, 4238, 4299
Budget supplémentaire, 4617
Loi d'intérêt privé, 4385
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1828

McIsaac (Colin Francis) (Antigonish-Guysborough):
Construction de lignes, 4308
Crédit (Travaux publics), 4569

McKenzie (L'hon. D. D.) (Solliciteur général):
Combustible, 794
Demandes de documents, 1028
Loi de tempérance, 567,760
Nomination, 1803

McKillop (Hugh C.) (Elgin-Ouest):
Budget, 2967
Déchets de nettoyage des grains, 4290
Nominations de fonctionnaires (S.C.), 381

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Brevets d'invention, 2063, 2090
Budget, 2997
Canadian National Safety League, 3940
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2573, 2608, 2651
Circonscriptions plurinominales, 397
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1208
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3938
Convention de commerce avec la France, 448
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 169
Edifices (Travaux publics) 1712
Encouragement aux magazines canadiens, 848
Enquête sur l'agriculture, 906
Exportation du bois à pâte, 4386
Exposition de l'empire, 3936
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Immigration (loi), 2660
Impressions (Travail), 1708
Industrie du chanvre, 4369
Margarine, 3520
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Naturalisation, 2439
Paris de courses, 722
Pêcheries, 3352
Produits de l'érable, 1803
Rapport (Agriculture), 1708
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux, 1851
Routes nationales, 2333

McMurray (Edward James) (Winnipeg-Nord):
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Chômage à Winnipeg, 428
Circonscriptions plurinominales, 398
Débit du lac des Bois, 4156

McMurray (Edward James)—*Fin*
Immigration, 1873, 2422
Impressions de l'Etat, 3308
Industrie du chanvre, 4369
Naturalisation, 2455
Taux de transport des grains, 4267

McQuarrie (William Garland) (New-Westminster):
Abrogation de la loi du service civil, 365
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Circonscriptions plurinominales, 394
Commission géologique, 2501
Edifices (Travaux publics), 1721
Entrepôts d'alcool, 1968
Exploitation des forêts, 818
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Fonctionnaires du gouvernement, 3249
Gendarmerie à cheval, 771
Immigration (crédit), 1887
Immigration chinoise, 1440, 2300
Immigration japonaise, 2827
Immigration orientale, 1258
Immigration (projet de loi), 497
Loi de faillite de 1919, 1518
Loi de tempérance, 2404, 2277
Loi des revenus de guerre (1915), 921
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2176, 2192
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1546
Pensions (R.C.S.), 2162
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874, 4063
Ports et rivières (crédit), 1000
Primes (pétrole brut), 774
Réfection de la carte électorale, 727
Routes nationales, 2333

McTaggart (Neil Haman) (Maple-Creek):
Achats de homesteads, 1027
Immigration (crédit), 1348
Parcs à bestiaux, 1152
Terrains scolaires, 1028
Terres fédérales, 4193
Zone de préemption, 1028

Malcolm (James) (Bruce-Nord):
Budget (tarif des douanes), 3452
Loi du service civil, 1252, 4590
Paris de courses, 756

Malone (Lt-col. W. P.), 203

Manion (L'hon. Robert James) (Fort-William et Rainy-River):
Affaires indiennes (crédit), 2145
Appointements, etc., 2029
Appointements (Travaux publics), 2675

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3398
Assurance des anciens soldats, 3729
Assurance (loi) 3134
Budget, 2737
Budget (tarif douanier), 3223
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3754
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2535
Colonisation de l'empire, 284
Commission d'enquête sur les pensions, 2629
Commission des grains, 2247
Construction de lignes, 4301
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Décrets du Conseil, 1482
Différends industriels, 1695
Divorce (loi), 2048
Droits d'auteur, 2280
Elévateurs, 4120
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Emigrants hébridiens, 3583
Encouragement aux magazines canadiens, 834
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de blé, 1861
Exportation du bois à pâte, 4340
Forces aériennes (crédit), 1768
Immigration (crédit), 1093, 1106
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Loi des grains (crédit), 2030
Milice (crédits), 1765
Narcotiques, 2108
Pensions militaires, 3385
Plateau de Vimy, 180
Pensions (R.C.S.), 2159, 3693, 3839
Personnel administratif, 274
Ports et rivièrse (crédit), 978, 2673
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Titres honorifiques, 1290
Troupes permanentes, 892

Mansfield (William), 4507

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Abrogation de la loi du service civil, 535
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Construction de lignes, 4174
Encouragement aux magazines canadiens, 837
Exportation du bois à pâte, 4338
Margarine, 3521
Paris de course, 736
Port des lettres distribuées par express, 1865

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Ports et rivières (crédit), 963
Procédure des questions, 936
Règlement au sujet des questions, 728
Séances du lundi et du mercredi, 1156
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Marine:
Attaque de la goélette *Siloam*, 2200
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace *Mikula*, 1380
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Construction navale (côte du Pacifique), 1133
Détermination de la position d'un navire, 3806
Elévateur de Montréal, 1657
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2797
Eureka (Pilote) 1360
Expédition dans les îles Arctiques, 4000
Expéditions de blé, 3805
Expédition de blé à Montréal, 380
Expéditions de grains, 1967, 1968
Gardiens de phares, 806
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Les eaux des Grands Lacs, 3806
Lignes subventionnées, 933
Loi du radiotélégraphe, 2080, 2277, 2460
Maîtres du port de Montréal, 1861
Marine marchande, 567, 2411, 2658, 3132, 3734, 3947, 3956, 4225, 4267
Murray Stewart, 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte-Grappa*, 908
Naufrage du Trader, 1756
Péages de la navigation des grands lacs, 2602
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Port de Montréal, 4503
Port des Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial (crédit), 2601, 3146, 3316
Taxe sur des envois, 1757
Taxe sur l'île de Granville, 1479
Travaux publics (Tableaux), 3873

Marler (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Banques, 4109
Budget, 3008
Budget (tarif des douanes), 3450
Canadian National Safety League, 3941
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2528, 2606
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Immigration (crédit) 1116
Malades et examen médical, 679
Marine commerciale de l'Etat, 3816
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Publications, (Travail), 1706
Service postal (crédit), 1793
Tarifs de transport, 1940
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4488

Marshall (Duncan), 379, 2174

Martell (Lewis Herbert) (Hants):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2343
Boyer (Dr G.-F.), 2410
Brevet d'invention, 2066
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Budget, 2892
Budget supplémentaire, 4616
Budget (tarif des douanes), 3479
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3803
Commission des Ch. de fer (crédit), 3175
Commission des pensions, 3385
Construction de lignes, 4324
Crédit (Travaux publics), 4557
Différends industriels, 4352
Discours du trône, 99
Droit de poursuivre la couronne, 3209
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Emigrants hébridiens, 3573
Entrepôts frigorifiques, 270, 2050
Fait personnel, 4355
Faillites, 3085, 3206
Immigration chinoise, 1442
Immigration (crédit) 1168
Impôts de guerre, 4485
Industrie laitière, 3277
Inspection des grains, 2298
Lieux historiques, 3417
Malades et examen médical, 678
Margarine, 3534
Narcotiques, 2112
Naturalisation, 2178
Pension de vieillesse, 3032
Pension (R.C.S.), 3834
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1547
Pétition de droit, 3113
Ports et rivières (crédit), 1006
Réclamations de guerre, 2493

Martell (Lewis Herbert)—*Fin*
Représentation à la Chambre, 281
Séances du matin et du samedi, 3438
Séances du samedi, 2685
Service maritime et fluvial, 3316
Subventions aux paquebots, 2169
Taux de transport des grains, 4272
Terres et parcs fédéraux, 3391
Vote de défiance, 223

Maybee (Milton Edgar) (Northumberland, Ont.):
Impôt sur le revenu, 2173
Dryden (W. A.), 3690
Fonds régimentaires, 3998

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Abrogation de la loi du service civil, 543, 351
Absence du Canada des ministres (question), 238
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294
Administration (Agriculture) 3289
Administration (Sec. d'Etat), 2383
Affaires de la Chambre, 1381, 3735
Affaires indiennes (crédit), 2147
Agent de publicité à Londres, 2969, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2356
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec, 1734
Association forestière (crédit), 3395
Assurance des immeubles grevés, 2043
Auditeur Général, 4508
Banques, 490, 4122
Base navale de Singapour, 3807
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Brevets d'inventions, 2123
Budget, 2969
Budget de l'accise, 3216
Budget (tarif douanier), 3884, 3446
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4591
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4709
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (J. D. McArthur & Cie), 4686
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4709
Budget supplémentaire (transport des grains),
Bureaux du réseau National à Paris, 3194

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Canadian Express Co., 2463
Carte électorale, 481, 482, 3384
Chambre des Communes (crédit), 2681
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3639, 3752
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1065, 1680
Ch. de fer Nationaux, 1614, 4512
Chemins de fer (Portefeuille des), 1077
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Circonscriptions plurinominales, 400
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 986, 2513, 2548, 2617, 2650
Commission des blés, 2686
Commission des Ch. de fer (crédit) 3178
Commission des grains, 2247
Commission géologique, 2497
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence Impériale, 1679, 1970, 3439
Conférence internationale du travail, 1382, 1437, 1532
Conseils industriels (crédit), 1648
Construction de lignes, 4319, 4390, 4391
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 568
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3948
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887, 4451
Conventions des Ch. de fer Nationaux, 1629
Convention franco-canadienne, 442, 1733, 2009, 2201, 2251, 2292
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Cour d'amirauté, 2046
Débit du lac des Bois, 243, 2691, 4151
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demandes de documents, 4508
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Députés défunts, 5
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Différends industriels, 4352
Discussion des subsides, 1311
Discours du trône, 16
Droits d'auteur, 2338
Droit de poursuive la couronne, 3212
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices publics, 2680
Edifices (Travaux publics) 1718,
Elections et camps de Petewawa, 4150
Embargo sur le bétail, 4285
Emission des valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4396
Encouragement aux magazines canadiens, 843
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Etat détaillé du revenu de 1922, 2850

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Exploitation des forêts, 815
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000, 4346
Exposé annuel des Ch. de fer et Canaux, 1605
Fabrication de barres et tiges de cuivre, 4363
Faillites, 3199
Fait personnel, 703, 4635
Félicitations à l'hon. M. W. S. Fielding, 4738
Flétan (Pêche du), 851, 852, 1305
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Frontière internationale (Démarcation de la), 3232
Gare maritime d'Halifax, 4506
Gazette du Canada, 1701, 1705
Grain des réserves, 1135
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658
Gratifications Défense nationale (crédit), 1745
Gratifications (service civil), 1804
Hayes (John J.), 1686
Immigration Chinoise, 1438, 1444, 2320
Immigration, 1086, 1331, 1382, 2659, 2423
Impôts de guerre, 4486
Industrie du chanvre, 4371
Industrie laitière, 3271, 3310, 3434
Inspection des grains, 2296
Insuline (Inventeur de l'), témoignages de reconnaissance, 4432
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Loi des finances, 251
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Loi de tempérance, 2418
Loi des postes, 4431, 4524
Loi du radiotélégraphe, 2460
Loi du revenu de l'Intérieur, 4524
Loi du service civil, 932
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur les monopoles, 490
Marine commerciale de l'Etat, 3812
Marshall (Duncan), 2606
Margarine, 1306, 2512, 2914, 3312, 3437, 3512
Milice, 857
Mines et géologie, 3193
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministre sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Naturalisation, 2181, 2433
Nomination de l'hon. D. D. Mackenzie, 1803
Participation du Canada à la guerre, 1530
Pêcheries des Prov. maritimes, 3070
Pensions militaires, 3963

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Pensions (R.C.S.), 4742
Permis de pêche, 1539
Plateau de Vimy, 178
Ports et rivières (crédit), 946, 989, 2662
Prévisions budgétaires (crédit) 1746
Procédure des questions, 935
Production de documents, 2201
Programme de législation, 2512, 3250
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Port de Trois-Rivières, 3951
Publications (Travail) 1707
Question de formalité, 1023
Question de privilège, 984, 1904, 3252
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport (Agriculture) 4356
Réclamations contre l'Allemagne, 333
Réclamations de guerre, 1740, 2495
Règlement au sujet des questions, 728
Règlement de la Chambre, 1298, 3654
Règlement de clôture, 1861
Règlement (margarine), 3507
Renseignements commerciaux, 1841
Représentation à la Chambre, 933
Réserve indienne de Vitsilano, 377
Réserve navale du Canada, 2886
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Revenus de guerre, 4356, 4402
Roberts (J. H.), 1654
Routes nationales,, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146, 4510
Séances du lundi et mercredi, 1154
Services d'allocations (crédit), 1642
Service géodésique, 3231
Service maritime et fluvial, 3317
Service naval, 898
Service postal (crédit), 1790
Solde d'état-major, 885
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 784
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1922, 1930
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4490
Terres fédérales, 3394, 3925, 4357
Thornton (sir Henry), 280, 489, 3194
Timbres sur les chèques, 3909
Titres honorifiques, 1286
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traitements (Postes), 1808
Traitements (Travail), 1662
Troupes permanentes, 983
Union (L') panaméricaine, 490
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Vote de défiance, 223

Mercier (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Immigration (crédit), 1111
Loi de faillite, 1501
Montréal et le Transcontinental, 2384

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Budget supplémentaire, 4625
Crédit (Travaux publics), 4586
Margarine, 3314
Milice, 861
Pensions (R.C.S.), 3844
Revenus de guerre, 4412

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Affaires indiennes (crédit) 2148
Appointement de fonctionnaires, 2080
Artisan, 200
Combustible au Canada, 199
Dépenses des départements, 2080
Exploitation des forêts, 811
Exportation de pommes de terre, 615
Exportation du bois à pâte, 4338
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester, 487
Pensions (R.C.S.), 3699
Placement du grain, 306
Pollution des eaux limitrophes, 695
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998
Steele (L.R.) Ltd., 1989

Milburn (H.), 1134

Millar (John) (Qu'Appelle):
Achat des graines de semence, 274
Arpentages (Intérieur) 3237
Association forestière (crédit), 3397
Banques, 4100
Budget (tarif douanier), 3225
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1053
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3748
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3597
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2538
Commission des grains, 1757
Commission géologique, 2501
Construction de lignes, 4328
Crédit (Travaux publics), 4557
Déchets industriels alimentaires, 4545
Discours du trône, 48
Distribution des rapports, 2351
Entrepôts frigorifiques, 185
Epizooties (loi), 2129
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de bestiaux en Angleterre, 2462
Forces hydrauliques (crédit), 3411
Frontières (Démarcation des), 3243
Galerie nationale, 1015
Industrie laitière, 3138, 3285
Loi des grains (application), 778

Millar (John)—*Fin*
Loi des grains (crédit), 2032
Loi des revenus de guerre, 918, 4415
Loi relative au bétail, 272
Machines agricoles, 799
Marché (Le) sur échantillons, 341
Mines et géologie, 3191
Monument (place Connaught) 2678
Naturalisation, 2450, 3972
Pensions (R.C.S.), 3797
Placement du grain, 284, 306
Police sanitaire des animaux, 569
Port de Vancouver, 259
Ports et rivières (crédit) 972, 998
Secours (Intérieur) 3433
Service maritime et fluvial, 3328
Service postal (crédit), 1783
Soldats sur les terres, 203
Stations agronomiques, 463
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782
Tarifs de transport des grains, 4210
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Terres fédérales, 3392, 4360
Traitement de sous-ministres, 4666
Ventes de grains, 487

Milne (Robert) (Neepawa):
Gazoline et pétrole, 802
Industrie du chanvre, 4380
Poids et mesures, 804
Service maritime et fluvial, 3348
Stations agronomiques, 463

Mines:
Charbon au Canada, 1258
Lignite (commission), 381
Tourbe (comité), 381

Ministère:
L'hon. M. Lapointe à Washington, 728
Remaniement ministériel, 2288

Mitchell (Walter G.) (Saint-Antoine):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381

Monument du Plateau de Vimy, 805, 1625

Morin (L.-S.-René) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Budget supplémentaire, 4630
Faillites, 3207
Revenus de guerre, 4430
Traité avec les Etats-Unis, 4464

Morrison (John) (Weyburn):
Budget, 2915
Budget (tarif douanier), 3457
Entrepôts frigoriques, 184, 271
Immigration (crédit), 1086, 2659

Morrison (John)—*Fin*
Marquage des lainages, 928
Service postal (crédit), 1792

Morrison (D. W.), 1482

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina):
Achat des graines de semence, 275
Administration (Agriculture), 604, 3290
Animaux malades, 1966
Assurance contre l'interdiction, 2690
Aliments pour bestiaux, 4000
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Budget, 2746
Budget supplémentaire, 4618
Chevaux Shires, 2246
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3644, 3804
Commerce du bétail, 1027
Construction de lignes, 4307
Cooke (Leonard), 2173
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Dryden (W. A.), 3690
Embargo sur le bétail, 2605, 4285
Enquête sur l'agriculture, 662
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Expédition de bétail en Angleterre, 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsifications des issues de mouture, 2786
Fruits, 591
Grains de semence, 192, 273
Immigration (crédit), 1233
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Industrie du chanvre, 4375
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4337, 4505, 4240
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589
Inspection des grains, 2296
Inspection des œufs dans le Yukon, 2509
Institut international d'agriculture, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine, 3313, 3561
Marshall (Duncan), 379, 2174, 2605
Marquage des lainages, 931
Mines et géologie, 3187
Moutons de race pure, 3127
Paris de courses, 739
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Ravages des champignons et insectes, 2688
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semences, nourriture et engrais, 593
Stations agronomiques, 450
Stewart (John Cameron), 2173
Tourbe (La), 1482
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2099, 3136

Murdock (L'hon. James) (ministre du Travail):
Appointements (Travail), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1624
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Can. Nat. Safety League, 3939
Chômage (Le) 726
Chômage à Winnipeg, 429
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2554, 2607
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale du travail, 1382, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Demande d'un état, 2605
Différends industriels, 1621, 1695, 2055, 4350
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève à Sydney, 910
Grève (Thetford), 2200
Grève des aciéries, 282
Grèves ouvrières (1922), 488, 810
Immigration (crédit), 1901
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de conciliation et du travail (crédit), 1614
Margarine, 3533
Paris de courses, 757
Publications (Travail), 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 726
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Retard dans le dépôt des documents, 2385
Services d'allocations (crédit), 1636
Traitements (Travail), 1662

Murphy (L'hon. Charles) (ministre des Postes):
Blondin, (Ch.-Ed.), 4506
Boulay (Mlle), 3692, 3741
Loi des Postes, 4430, 4524

Neill (Allan Webster) (Comox-Alberni):
Budget supplémentaire, 4637
Budget (tarif des douanes), 3481

Neill (Allan Webster)—*Fin*
Charbon au Canada, 1275
Discours du trône, 171
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Circonscriptions plurinominales, 388
Combustible, 801
Comité des pensions, 284
Crédit (Santé publique) 694
Déchets industriels alimentaires, 4264
Immigration chinoise, 1445, 2302, 2477
Immigration, 1187, 3969
Immigration orientale, 4435
Immigration (projet de loi), 71, 491
Indemnité parlementaire, 4230
Journée de huit heures, 275
Malades et examen médical, 674
Margarine, 3551
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2103, 2435
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 3146
Obligations libres d'impôts, 338
Pensions (R.C.S.), 3845
Permis de pêche, 1543
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3383
Service maritime et fluvial, 3318
Service par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport, 1945
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Timbres sur les chèques, 3911
Titres honorifiques, 1289
Traitements (Postes), 1811

O'Connor (P. J.), 2079

Orateur:
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1382
Budget (règlement), 2630
Chambre des Communes (crédit), 2681
Constitution d'un comité mixte, 2602
Crête de Vimy (monument), 1625, 3804
Droit d'organisation de la classe ouvrière (règlement), 2875
Duc d'York (Mariage du), 2330
Election partielle (Essex-Nord), 1131
Election et présentation d'un député (M. Descoteaux), 2827
Faillites (règlement), 3076
Inscription au Feuilleton, 481
Inscription au Feuilleton (Bill-Irvine), 513
Lettre du Président de la République française, 1531
L'heure de la séance, 1
Mmes Kennedy et Lafortune, 277
Motions non discutables, 4065
Personnel de la Chambre, 4589

Orateur—*Fin*
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Procédure des questions, 934
Prorogation, 4749
Questions inscrites au Feuilleton, 616
Règlement (à propos d'une question transformée en ordre de dépôt de documents), 240
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement au sujet d'une motion (répartition du crédit), 637
Règlement, banques, 4001
Règlement, blé en entrepôts, 1969
Règlement, charbon au Canada, 1268
Règlement de la Chambre, 1297
Règlement, émigrants hébridiens, 3576
Règlement, grain des réserves indiennes, 1135
Règlement, immigration aux Etats-Unis, 1969
Règlement, industrie laitière, 3311
Règlement, la margarine, 3312, 3508, 3559
Règlement, permis de pêche, 1522
Règlement, rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Règlement, relatif à un projet de loi du commerce,
Règlement, relations avec la Russie, 3386
Règlement, résolution au sujet de réclamations contre l'Allemagne (question de privilège), 3252
Règlement, tarif de transport, 1905
Règlement, viaduc de Toronto, 4435
Renvoi d'une motion, 1281
Salutations par radio, 4430
Siège électoral de Nicolet, 2171
Uniformisation des tarifs, 1304
Vacance de Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1756

Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Crédit (Travaux publics), 4551

Parlement:
Ouverture de la session, 1
Prorogation, 4749
Salutations par radio, 4430

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Adjudications postales (Québec), 1861
Brevets d'inventions, 2096
Entrepôts frigorifiques, 2048
Importation de raisins secs, 2690
Expédition dans les îles Arctiques, 4000

Participation du Canada à la guerre, 1522

Pêcheries:
Conseil biologique, 3962
Crédit, 3351

Pêcheries—*Fin*
Loi, 3997, 4196
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêche du flétan, 851, 852, 1305, 4121, 4431, 4732
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907, 1532

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Boulay (Mlle), 3744
Ports et rivières (crédit), 967

Pensions de vieillesse, 3032

Porter (Edward Guss) (Hastings-Ouest):
Commissaires du port de Belleville, 484
Port de Vancouver, 264

Postes:
Adjudications postales (Québec), 1861
Avance de l'heure, 3129
Budget, 1530, 1771
Bureau de Mara, 1483, 1732
Bureaux de Montréal, 1134, 2290, 3121
Bureau de poste (North-Oakville), 910
Bureau de troisième classe, 4291
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130
Directeurs de la poste, Midland, 617
Renfrew, 202
Directeur de la poste, Sorel, 1481
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Loi, 4430, 4524
Papier de rebut, 1024
Port des lettres distribuées par l'express, 1865
Prix du transport des dépêches, 3128
Receveuse à Morinville, 1024
Receveuse à Sainte-Claire, 1027
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur, Clementsport, 1359
Receveur, d'Hébertville, 3125
Receveur, Labarre, 3124
Receveur, Larouche, 3123
Receveur, Saint-Bruno, 3126
Receveur, Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur, Chicoutimi-Saguenay, 3123
Retard de la malle anglaise, 2629, 2685
Service postal de Montréal, 1357
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Station postale "G" (Montréal), 617
Traitements, 1807

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 341, 561
Assurance des anciens soldats, 3729
Exportation du bois à pâte, 4338, 4388
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4363
Milice, 876
Participation du Canada à la guerre, 1522
Pensions (R.C.S.), 3835, 3854
Prêts relatifs à l'entraînement, 683
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986
Société des Nations, 1521
Solde d'état-major, 885
Troupes permanentes, 888

Presse Canadienne, Limitée, 1458

Preston (Richard Franklin) (Lanark):
Présentation, 3

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Commission des Ch. de fer, 1256
Construction de lignes, 4303
Voirie, Québec, 809

Pritchard (John) (Wellington-Nord):
Budget, 2721
Déchets industriels alimentaires, 4541
Industrie du chanvre, 4373
Paris de courses, 745
Renseignements commerciaux, 1835
Service postal (crédit), 1786

Pugsley (L'hon. William), 1988

Putnam (Harold) (Colchester):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Brevets d'invention, 2065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2588, 2609
Discours du trône, 9
Lieux historiques, 3425
Margarine, 3556
Naturalisation, 2438
Traité franco-canadien, 2241
Viaduc à Toronto, 4448

Raymond (William G.) (Brantford):
Budget, 2732
Discours du trône, 158
Traité franco-canadien, 2237

Reed (William Samuel) (Frontenac):
Budget, 2819

Représentation aux Communes, 246

Rétablissement des soldats:
Administration centrale, 662
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746
Commission des assurance, 3493
Commission royale sur les pensions, 2385, 2629
Crédit, 686
Comité des pensions, 284, 2969
Fonctionnaires du Dept. R.C.S., 3123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpitaux, 278, 806, 4063
Malades et examen médical, 665
Pensions, 2969, 3378, 3692, 3834, 4739
Pensions (crédit), 2159
Prêts, 681
Projet de loi, 3635, 3731, 3878
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement des soldats, 2290, 4746
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Requête, 4532
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Substitutions de pensions, 4121
Tuberculose (La), 3119

Rhéaume (Joseph-T.) (Jacques-Cartier):
Discours du trône, 15
Présentation, 3

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Abrogation de la loi du service civil, 532
Académie royale des beaux arts, 277
Bureaux de poste à Montréal, 3121
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2579
Construction de lignes, 4184
Droits d'auteur, 489, 2335
Immigration (crédit) 1168
Indemnité parlementaire, 4173
Loi des postes, 4531
Paris de courses, 715
Service postal (crédit), 1798
Taxes d'accise, 511

Riordon Pulp & Paper Co., 1968

Robb (L'hon. James Alexander) (ministre du Commerce):
Adultération de grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Brevets d'invention, 326, 2058, 2080, 2122, 3140
Budget supplémentaire, 4622,
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4714

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4708
Budget supplémentaire (transport des grains), 4706
Budget (tarif des douanes), 3442
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3752
Commission des blés, 2686
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4291
Déchets industriels alimentaires, 4546
Droits d'auteur, 481, 2133, 2280, 2338, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2688, 3117
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Exportation de l'énergie électrique, 659
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Gratifications (service civil), 1805
Immigration (projet de loi) 501
Inspecteur des poids et mesures, (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains (application), 775
Loi des grains (crédit), 2031
Marché (Le) sur échantillons, 341
Marques de commerce, 2286
Marques de commerce et dessins, 327
Marquage des lainages, 926
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut) 774, 2504, 3247
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Répartition du crédit, 645
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la Méditerranée, 1631
Subventions au paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport sur les lacs, 203
Taux de transport des grains, 3947, 4267, 4207
Traité franco-canadien, 2231
Vente de préemptions, 2384

Roberge (Eusèbe) (Mégantic):
Présentation, 3

Roberts (J. H.), 1654

Robichaud (John J.) (Gloucester):
Banques, 4108
Budget, 2922
Pêcheries, 3351
Ports et rivières (crédit), 972
Présentation, 3
Pensions (R.C.S.), 3696
Plateau de Vimy, 181

Robinson (Ernest William) (King) (N.-E.):
Discours du trône, 70
Encouragement aux magazines canadiens, 828
Services scolaires, 874

Robitaille (Clément) (Maisonneuve):
Avance de l'heure, 3129

Ross (Arthur Edward) (Kingston):
Abrogation de la loi du service civil, 533
Budget, 2919
Budget supplémentaire, 4627
Ch. de fer et Canaux, 3768
Commission d'établissement des Soldats, 2173
Crédits (Travaux publics), 455
Emigrés rejetés, 701
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Hôpital Sydenham, 380
Hôpitaux militaires, 278, 806
Immigrants refusés, 1987
Industrie laitière, 3285
Pensions (R.C.S.), 3710, 3854, 3963
Services scolaires, 874

Ross (Thomas Edwin) (Simcoe-Nord):
Great North Western Telegraph, 701
Les messageries des Ch. de fer Nationaux, 701
Service postal (crédit), 1784
Traitements (Postes), 1826

Ryckman (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Banques, 4129
Brevets d'invention, 2064
Budget, 2899
Ch. de fer et Canaux (crédit) 3666
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2620, 2655
Loi des grains (crédit), 2032
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1618
Pensions (R.C.S.), 3849
Ports et rivières, (crédit), 981, 2669
Timbres sur les chèques, 3919

Saint-Laurent:
Utilisation de la force motrice, 483

Sales (Thomas) (Saltcoats):
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Entrepôts frigorifiques, 182
Impressions et papeteries (Canaux) 3183
Impôts sur le revenu à Yorkton, 378

Sales (Thomas)—*Fin*
Loi des grains (application) 779
Industrie du chanvre, 4379
Port de Vancouver, 265
Renseignements commerciaux, 1834
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Tarifs de transport des grains, 4218

Santé publique:
Administration (crédit), 692, 2163
Drogues narcotiques (loi), 1132, 2108, 3135
Femmes (Les) et le conseil d'hygiène, 3636
Hôpitaux de marine, 696
Laboratoire de recherches, 698
Maladies vénériennes, 699
Metagen (Le), 1861
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247

Sécession:
Bruit de secession, 3131

Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Secrétariat d'Etat:
Administration (crédit), 2383, 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Bureaux fédéraux (Hawkesbury) 2198
Coalitions, monopoles, trusts, 1655
Commission Pugsley, 1480, 4748
Compagnies commerciales, 4197
Divorces, 616
Faillites, 933
Importations de charbon, 520
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields limited, 2686
Levés topographiques, 1858
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (Baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1375, 2101, 2175, 2430, 3971
Parcs à bestiaux, 1152
Personnel administratif, 274
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport Davidson, 806
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Retraite, 3309
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Terres dans l'Alberta, 483
Wagons-réservoirs, 1358

Sénat:
Sénat électif, 1360

Senn (Mark Cecil) (Haldimand):
Budget, 2943
Epizooties, 485

Senn (Mark Cecil)—*Fin*
Grains de semence, 195
Instruction agricole, 484
Moutons de race pure, 3127

Service civil:
Abrogation de la loi, 341, 513.
Appointements de fonctionnaires, 2080
Commission, 1133
Employés surnuméraires, 1381
Enquête sur la loi, 4590
Fonctionnaires, 3249
Fonctionnaires (Les) et la politique, 281
Fonctionnaires fédéraux (Québec), 381
Fonctionnaires temporaires, 809
Indemnité de vie chère, 201, 1253, 1803
Liste du service civil, 3120
Loi du service civil, 932, 1252
Nomination de fonctionnaires, 381
Pensions et fonds de retraite, 3132
Pensions et fonds de retraite (loi) 2914
Retraites du service civil, 3251, 3964
Statistique du service, 204
Total des employés civils, 907

Sexsmith (Edward James) (Lennox-Addington):
Budget, 2774
Paris de courses, 737

Shaw (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Abrogation de la loi du service civil, 513
Appointements (Douanes), 3262
Arpentages (Intérieur), 3235
Association de colonisation, 511
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 4077, 4122, 4504
Budget supplémentaire, 4626
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4720
Canadian Press Limited, 4724
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (pensions), 283
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Code criminel, 2275
Commission des achats, 2689
Conférence impériale, 4658
Contrôle des achats et ventes du gouvernement, 3938
Discours du trône, 63
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Forces hydrauliques (Banff), 3735
Forces hydrauliques 3405
Hayes (John J.), 1683
Immigration (crédit), 1388
Impôts de guerre, 4486
Indemnité de vie chère (service civil), 1658

Shaw (Joseph T.)—*Fin*
Indemnité parlementaire, 4173, 4228
Lieux historiques, 3421
Loi des banques, 2078
Loi des grains (application), 779
Loi des territoires du N.-O., 1968
Loi du service civil, 932
Margarine, 3558
Milice, 858
Narcotiques, 2117
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Pêche du flétan, 4121
Pensions (R.C.S.), 3708, 3864, 2160
Pétition de droit, 3116
Question de privilège, 983
Règlement des pensions, 2512
Requête (loi des pensions), 4532
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Représentation aux Communes, 4737
Service d'allocations (crédit), 1638
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime et fluvial, 3325
Service postal (crédit), 1802
Services scolaires, 872
Tarifs de transport, 1950
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbres sur les chèques, 3920
Traitements (Travail), 1674
Troupes permanentes, 887
Vote de défiance, 210

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Déchets de nettoyage du grain, 3492
Directeur de la poste à Renfrew, 202
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Ports et rivières (crédit), 1008

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Gardiens de phares, 806

Société des Nations, 1521

Speakman (Alfred) (Red-Deer):
Améliorations locales (crédit), 1019
Arpentages (Intérieur) 3238
Banques, 4002
Budget supplémentaire, 4611
Budget (tarif douanier) 3222
Droits d'auteur, 2280
Emigrants hébridiens, 3570
Etablissement des soldats sur les terres, 2018
Immigration (crédit), 1246
Ports et rivières (crédit) 1010
Règlement de la Chambre, 1300
Répartition du crédit, 633
Représentation aux Communes, 4737
Revenus de guerre, 4416, 4423

Speakman (Alfred)—*Fin*
Service postal (crédit), 1797
Situation agricole, 2174
Subventions aux paquebots, 2166
Tarifs de transport, 1960
Terres fédérales, 4193

Spéculation sur le charbon, 250

Spence (David) (Parkdale):
Appointements (Douanes), 3267
Bestiaux (loi), 2193
Budget, 2963
Budget supplémentaire, 4623
Crédit (Travaux publics), 4569
Entrepôts frigorifiques, 184, 271
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Immigration (crédit), 1433
Milice, 871
Service de la Méditerranée, 1482, 1630
Stations agronomiques, 467
Viaduc de Toronto, 4444

Spencer (Henry Elvin) (Battle-River):
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction, 2690
Banques, 4045, 4071
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Construction de lignes, 4188, 4314
Impôt sur le revenu (l'Ouest), 2199
Rapport Davidson, 806
Répartition du crédit, 629
Service postal (crédit), 1794
Taxe des ventes, 2409
Taxes dans l'Alberta, 483
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ukraine (L') occidental, 650

Sponagle (Colonel J. A.), 2688

Stansell (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 3048
Circonscriptions plurinominales, 394
Immigration (crédit), 1408
Margarine, 3544
Renseignements commerciaux, 1839
Service postal (crédit), 1780
Services scolaires, 873
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279

Steedsman (James) (Souris):
Budget, 2825
Gendarmerie à cheval, 1142
Stations agronomiques, 462

Steel (L. R.) Limited), 1989

Stevens (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Administration centrale (Agriculture), 606

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Affaires indiennes (crédit), 2119
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4020, 4077
Banque de Vancouver, 3999
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Beckett (Matt C.), 489, 810
Brevets d'invention, 2060, 2081, 2124
Budget (tarif des douanes), 3440
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3650
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3604
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Ch. de Tête-Plate, 2079
Chimney Corner (quai), 938
Circonscriptions plurinominales, 409
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2517
Commission géologique, 2497
Compagnies commerciales, 4197
Concessions de terrains à la Gendarmerie, 1358
Construction de lignes, 4334
Coupe de bois, 200
Crédits (Santé publique), 692
Deadman (L'île), 1359
Débit du lac des Bois, 4163
Déchets de nettoyage du grain, 1655
Déchets industriels alimentaires, 4261
Demande de documents, 1028
Dossier incomplet, 1305
Elévateur de Port-Arthur, 2687, 3117
Elévateurs de tête de lignes, 3806
Gendarmerie à cheval, 768, 1358
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Immigration chinoise, 2300, 4533
Immigration (crédit), 1312, 1866
Immigration (projet de loi), 504
Indemnité de vie chère, 201
Indemnité parlementaire, 4230
Industrie laitière, 3276, 4255
Irrigation, 2132
Loi des grains (crédit), 2037
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241, 910
Loi de tempérance, 2399, 2417
Loi du Revenu de l'Intérieur, 4196
Loi du Yukon, 4237
Lowe (A. M.), 2686
Narcotiques, 2109
Pensions (R.C.S.), 2162
Port de Vancouver, 251
Ports et rivières (crédit), 943
Projet de loi (Ch. de fer), 52
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Réclamations de guerre, 2493
Renseignements commerciaux, 1840
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Revenus de guerre (loi), 489

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Rombough (R.M.), 382
Sponagle (Col. J. A.), 2688
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 781
Subvention aux paquebots, 2171
Subventions des grandes routes, 617
Tarifs de transport, 1934
Tarifs de transport des grains, 4207
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4491
Taxe sur les ventes, 4171
Taxe sur l'île Granville, 1479
Terres fédérales, 4190
Traité avec les Etats-Unis, 4479
Transport sur les Lacs, 244

Stewart (James), 202

Stewart (John Cameron), 2173

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Achats de homesteads, 1027
Aide aux immigrants, 1464
Affaire Howat, 2411, 2462, 3145
Affaires indiennes (crédit), 2118, 2138
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales, 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurance et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Black (W. J.), 1627
Budget, 2786
Burns (Joseph), 3126
Campagne contre l'immigration, 328
Canada Colonization Association, 1970, 3385
Charbon au Canada, 1279
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079
Colonisation de l'empire, 284, 662
Combustible au Canada, 199
Commission d'établissement des soldats, 2173
Commission géologique, 2097
Conseil national des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Crédit, Travaux publics, 4587
Débit du lac des Bois, 4160
Délégués ouvriers, 2289
Dépense du service géodésique, 1629
Division des explosifs, 2507
Drainage de Moose-Range, 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Emigrants hébridiens, 3572
Emigrés rejetés,
Etablissements des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 814

Stewart (L'hon. Charles A)—*Suite*
Expositions (crédit), 1459
Exposition de l'empire, 3936
Forces hydrauliques, 3406
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grain des réserves, 1135
Grain de semence, 3430
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration (convention), 2078
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration, crédit, 1078, 1166, 1317, 1382, 1866
Immigration (loi), 2421, 2659, 3968
Immigration (projet de loi), 496
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3414
Labrador, gisements aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Larkin (James), 1159, 1209, 1306
Lee (Mlle Barbara), 380, 2385
Levés topographiques, 3230
Lieux historiques, 3417
Little (W. R.), 4293, 3129
Little George, 3690
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie, 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3129
Observatoire d'Ottawa, 3228
O'Connor (P. J.), 2079
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats, Richmond, 908
Placement agricole des soldats, Wolfe, 909
Placement du grain, 304
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Prix demandés aux Indiens, 3128
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserve forestière (Moose-Mountain), 701
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Secours aux Canadiens, 1450
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Secours, Intérieur (crédit), 3433
Soldats sur les terres, 203
Subvention à H. H. Moss, 2025
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Terres dans la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969, 4190, 4357
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ville de Fort-Churchill, 280
Vote de défiance, 234

Stewart (C. Wallace) (Humboldt):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1056
Construction de lignes, 4301
Inspection des grains, 2297
Naturalisation, 2452
Pénitenciers, 765
Poids et mesures, 804
Traitements, Postes, 1827
Traitements, Travail, 1671

Stewart (Hugh Alexander) (Leeds):
Achats de traverses, 510
Canal de Cornwall, 3120
Discours du trône, 166
Education technique, 1633
Forces hydrauliques (Canal Rideau), 616
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Loi de faillite de 1919, 1520
Marine commerciale de l'Etat, 3834
Monument (place Connaught), 2678
Naturalisation, 2432
Pensions de vieillesse (crédit), 1633
Ports et rivières (crédit), 2674
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Sir Henry Thornton, 2969
Troupes à Sydney, 618
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Pensions militaires, 3964

Stork (Alfred) (Skeena):
Budget, 2724
Discours du trône, 147
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Naturalisation, 2453
Permis de pêche, 1543

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Administration (Agriculture), 605, 3294
Aide aux immigrants, 1467
Arsenal du Dominion, 882
Arsenal de Québec, 1737
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 586
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4716

Sutherland (Donald)—*Fin*
Budget supplémentaire (Elévateur à Halifax), 4712
Carte électorale, 661
Déchets industriels alimentaires, 4538
Embargo sur le bétail, 4121
Enseignement agricole, 602
Entrepôts frigorifiques, 184
Expositions (crédit), 1463
Fait personnel, 1653
Falsification des issues de monture, 2786
Fonctionnaires et la politique, 281
Immigration Chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1094, 1420
Importations agricoles, 611
Industrie laitière, 3138, 3270, 3310
Lacune dans un Vol. du Hansard, 1077
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Loi relative au bétail, 189
Margarine, 381, 3559, 3311
Marshall (Duncan), 379
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 980
Procédure des questions, 936
Représentation au Communes, 4736
Semences, nourriture, et engrais, 598
Service naval, 905
Service postal (crédit),
Stations agronomiques, 458
Traitements (Travail), 1677

Talbot (Onésiphore), 702

Tempérance:
Loi, 760, 4728
Projet de résolution, 567

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Canal Welland, 1483
Entrepôts frigorifiques, 188, 1483, 1627, 2049
Entrepôts frigorifiques, (Montréal)
Semences, nourriture et engrais, 596

Thornton (Sir Henry):
280, 489, 3194, 2969

Tilley (W. N.):
1025, 1654, 1282

Tobin (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Frais de guerre, 909
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Parcours des Ch. de fer (1896) 909
Placement agricole des soldats, 908, 909
Revenus du trésor, 909
Troupeaux certifiés, 808

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria, ville):
Bestiaux (Loi), 2195

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Fin*
Budget, 2850
Entrepôts frigorifiques, 183
Graines de semence, 274
Immigration chinoise, 2308
Industrie laitière, 3137, 3282, 4245
Inspection des grains, 2300
Lieux historiques, 3425
Loi de tempérance, 2403
Loi relative au bétail, 190
Margarine, 3497
Paris de courses, 717
Pensions (R.C.S.), 3693
Police sanitaire des animaux, 571
Stations agronomiques, 470
Tarif de transport, 1915

Transport sur les lacs, 243

Travail:
Appointements (crédit), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1634
Bureaux de placement (Saint-Jean), 3438
Canadian National Safety League, 3939
Chômage, 726
Chômage à Winnipeg, 428
Coalitions, monopoles, trusts etc., 2512, 2606, 2650, 3491
Commission des pensions, 3385
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale, 1382
Conférence internationale du travail, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Différends industriels, 1356, 1621, 1695, 2055, 4350
Demande d'un état, 2605
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève des aciéries, 282
Grève de Sydney, 910
Grèves ouvrières 488, 809
Grève de Thetford, 2200
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de la conciliation (crédit) 1614
Pensions de vieillesse, 1633, 2510
Publications, 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Services d'allocations (crédit) 1636
Traitements (crédit), 1662

Travaux publics:
Améliorations municipales (crédit), 1018

Travaux publics—*Fin*
Appointements, 2674
Bassins de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Cale de radoub à Lévis, 1258
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1480
Chimney Corner (quai), 937
Crédit imputable sur le revenu, 4550
Edifices (crédit), 1709
Edifices publics, 1019, 2680
Fonctionnaires, 2510
Galerie nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2676
Papier de rebut, 1024
Payeur, 1253
Pieux créosotés, 1133
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1827
Pont de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 2662, 937, 989
Pont sur le Second Narrows, 1254
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Système télégraphique du Yukon, 2410
Travaux de dragage, 1005
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

Uniformisation des tarifs de transport, 1484

Union Bank, 4239, 4263, 4286

Van Koughnet (Mme), 4723

Verrault (Gédéon), 3125

Viaduc de Toronto, 4435, 4436

Vickers (Canadian), 2197

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Arsenal du Dominion, 881
Banques, 4067
Budget supplémentaire, 4636
Construction de lignes, 4179
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Faillites, 3074
Indemnité parlementaire, 4227
Motions non discutables, 4064
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traitements (Travail), 1664

Vote de défiance, 205

Wallace (John Alexander) (Norfolk):
Banques, 4015
Crédit (Travaux publics), 4557
Entrepôts frigorifiques, 2053
Epizooties (loi) 2127
Impôt sur le revenu, 1256
Service maritime et fluvial, 3320

Ward (William John) (Dauphin):
Allocations de retraite, 1626
Arpentages (Intérieur), 3243
Budget, 2945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3774
Gratifications aux anciens administrateurs des Ch. de fer Nationaux, 1478

Warner (Daniel Webster) (Strathcona):
Abrogation de la loi du service civil, 542
Affaires indiennes (crédit), 2158
Association forestière (crédit), 3403
Bétail sur pied, 585
Budget (tarif douanier), 3226
Charbon au Canada, 1280
Charbon de l'Alberta, 789
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1051
Exploitation des forêts, 820
Immigration (crédit), 1416
Margarine, 3526
Paris de courses, 752
Port de Vancouver, 261
Royale gendarmerie à cheval, 1147
Service postal (crédit), 1782, 1784
Stations agronomiques, 461

Wedge (George), 2687

White (John Franklin) (London):
Budget, 2950
Budget (tarif des douanes), 3455
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Circonscriptions plurinominales, 417
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3766
Combustible, 803
Edifices (Travaux publics), 1730
Importations de tabac, 1255
Malades, examen médical, 673,

Wilson (Gordon Crooks) (Wentworth):
Grandes routes, 618, 2485
Routes de Hamilton à Brantford, 618

Woods (Robert John) (Dufferin):
Budget, 2837
Loi de tempérance, 2403
Marquage des lainages, 930
Paris de courses, 733
Titres honorifiques, 1292

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381
Affaire Howat, 2462, 2411, 3141
Arsenal de Winnipeg, 2078
Banques, 4006, 4072
Base navale de Singapour, 2462
Budget, 2708
Budget supplémentaire, 4599
Budget supplémentaire (Service de nouvelles), 4708
Canada Colonization Company, 3309, 3385
Canadian Vickers, 2197
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3685
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3622
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023
Canadian Vickers, 2197
Chambre des Communes (crédit), 2682
Chômage (Le), 726
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 390
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2543
Code criminel, 2274
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission de la Sarre, 3131
Conférence impériale, 3438
Conseils industriels (crédit), 1648
Débit du lac des Bois, 4164
Délégués ouvriers, 2289
Différends industriels, 1696
Discours du trône, 38
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2880
Education technique, 1632
Encouragement aux magazines canadiens, 839
Forces hydrauliques, 3406

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Galerie nationale, 1016
Gazette du Canada, 1702
Gendarmerie à cheval, 769, 810, 1135, 4509
Grève des aciéries, 282
Immigration chinoise, 2330, 2477
Immigration (crédit), 1333
Immigration (loi), 2426
Indemnité de vie chère au service civil, 1253
Industrie du chanvre, 4373
Insuline (Inventeur de l'), témoignage, 4434
Larkin (James), 1209, 1159, 1306
Lieux historiques, 3420
Loi contre la sédition, 610
Main-d'œuvre agricole, 1970
Marine commerciale de l'Etat, 3830
Milice, 860
Mission commerciale russe, 983
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2677
Naturalisation, 2188, 2448
Pensions (R.C.S.), 3702
Pénitenciers, 765
Pensions aux vieillards, 727
Ports et rivières (crédit), 995
Relations avec la Russie, 3386
Roberts (J. H.), 1654
Réclamations contre l'Allemagne, 307
Représentation à la Chambre, 4590
Secrétaire permanent de la Société des nations, 3981
Service d'allocations (crédit), 1636
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service postal (crédit), 1786
Spéculation sur le charbon, 250

Young (C. T.), 1732